4043

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

6-7 EDOUARD VII, 1906-7

VOL. LXXXI

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE HUITIÈME JOUR D'AVRIL JUSQU'AU VINGT-SEPTIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1906–7

ERRATA.

VOL. IV.

Colonne 6262: Lire, en titre, après la troisième ligne: " Shippegan: port, améliorations, $6,000 ".

Colonne 6276: Doucet's Landing, lire: quai de " pilotis " au lieu de quai de " pilotes ".

Colonne 6566: Discussion du budget, ajouter, à la fin du petit texte: " $75,000 ".

Colonne 6703: Commission du port de Québec, lire " bill (n° 159) ", au lieu de " bill (n° 150) ".

Colonne 6815: Bill (n° 163), lire: " Prudential Life Insurance Company of Canada ", au lieu de " compagnie d'assurance provinciale du Canada ".

Colonne 6818: Québec Oriental, lire " bill (n° 69) " au lieu de " bill (n° 169) ".

Colonne 7319: Port-Arthur Power and Development Company, lire: " bill (n° 167) ", au lieu de " bill (n° 166) ".

Colonne 7459: Cour d'échiquier, lire: " bill (n° 171) " au lieu de " bill (n° 170) ".

Colonne 7753: Lire: " Coupe de foin à Prince-Albert " au lieu de " Saint-Albert ".

Colonne 8001: Lire en 2me ligne, " traitement ", au lieu de " nombre " des juges.

Colonne 8062: Mines, département, lire " bill (n° 139) " au lieu de " bill (n° 131) ".

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 8 avril 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

1re LECTURE

De cinq projets de loi :

Le 1er (n° 151), déposé par M. Talbot, tendant à constituer en corporation la Live Stock Insurance Company of Canada, à responsabilité limitée ;

Le 2e (n° 152), déposé par M. Talbot, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer terminal d'Ottawa ;

Le 3e (n° 153), déposé par M. Galliher, tendant à faire droit à Victor Harold Lyon;

Le 4e (n° 149), déposé par M. Galliher, tendant à constituer en corporation la Rock Life Insurance Company of Canada ;

Le 5e (n° 150), déposé par M. L. G. McCarthy, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer sud de Collingwood.

DISCUSSION SUR L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES CONFLITS ECONOMIQUES.

L'hon. M. LEMIEUX : Avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, j'informerai la Chambre que les premiers résultats de la loi du travail ont été des plus satisfaisants. Nous recevons à l'instant cette bonne nouvelle. On sait qu'une grève était sur le point d'éclater à Springhill et qu'elle aurait compromis les intérêts de 1,700 ouvriers et causé des pertes sérieuses aux houillères de la Nouvelle-Ecosse. L'administrateur de la compagnie du chemin de fer et des charbonnages de Cumberland (à responsabilité limitée), demanda la nomination d'un conseil de conciliation, au désir de la loi nouvelle. Le sous-ministre du Travail, M. King avertit les mineurs que la loi s'appliquerait et les mit en garde contre les conséquences d'une déclaration de grève.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la grève dont parle l'honorable ministre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Celle de Springhill. Les mineurs, je me plais à le reconnaître, se sont soumis. Ils ont compris que, si une enquête avait lieu, l'opinion publique pourrait se tourner contre eux. Ce matin, nous avons reçu une dépêche de M. Hector McInnes, d'Halifax. En voici la teneur :

Halifax (Nouvelle-Ecosse), 8 avril 1907.

Je suis bien aise de vous apprendre que tous les mineurs des charbonnages de Springhill ont repris l'ouvrage sans soulever la question du travail libre. Dans les circonstances, il serait inutile de faire d'autres démarches relativement à la nomination d'un conseil de conciliation, à la demande de la compagnie du chemin de fer et des charbonnages de Cumberland.

(Signé) HECTOR McINNES.

Je ne saurais décerner assez d'éloges aux mineurs et aux syndicats ouvriers qui se sont soumis avec tant de bonne grâce à la nouvelle loi que le Parlement a adoptée.

M. J. HERRON (Alberta) : Je suis bien aise que le ministre du Travail ait d'aussi bonnes nouvelles à nous communiquer au sujet des heureux résultats de la nouvelle loi du travail dans cette partie-là du pays. Mais, je désire obtenir de plus amples renseignements relativement à la grève dans les houillères du pas du Nid-de-Corbeau et dans tous les charbonnages de l'Ouest. Voici une dépêche de M. Sherman, président de la division du pas du Nid-de-Corbeau des mineurs syndiqués d'Amérique :

Fernie (Colombie-Anglaise), 6 avril 1907.

M. John Herron, député,
Chambre des communes, Ottawa.

Le Gouvernement a refusé d'appliquer la loi sur les différends industriels aux compagnies de charbonnages de Taber qui ont congédié les mineurs le 2 avril. A la suite de la consultation des intéressés qui a lieu dans le moment, une grève pourra être immédiatement déclarée dans toutes les houillères de ce district.

(Signé) F. H. SHERMAN.

Je désire bien faire comprendre au ministre combien il est important que le Gouvernement prenne des dispositions immédiatement et n'épargne rien afin de prévenir des troubles dans l'Ouest, ce qu'il a accompli dans l'Est, nous dit-il. Vu la situation présente dans cette partie du pays, si la grève dont nous sommes menacés se déclarait, nous serions soumis à des inconvénients plus graves que ceux que nous avons éprouvés l'an dernier. A vrai dire elle existe déjà jusqu'à un certain point, puisqu'on m'apprend que les travaux sont suspendus.

J'infère de la dépêche que j'ai reçue que cette grève s'étendrait à tous les charbonnages de notre région, ce qui rendrait la situation pire qu'elle était l'été dernier. Je désire obtenir des explications du ministre.

L'hon. M. LEMIEUX : Je sais gré à l'honorable député (M. Herron) d'avoir appelé mon attention sur ce sujet. Hier, j'ai reçu un télégramme de M. Sherman ainsi que plusieurs autres dépêches des propriétaires de la mine. Il semble y avoir un malentendu relativement à l'application de la loi. M. Sherman croit apparemment que le Gouvernement est tenu d'intenter des poursuites contre ceux qui déclarent un lockout. Nous lui avons rappelé qu'il était libre d'exercer son recours et qu'advenant une infraction de la loi, tout intéressé pouvait se présenter devant un juge de paix et se prévaloir des dispositions du code criminel. J'espère que je pourrai, dans le cours de la journée, donner d'autres nouvelles, plus encourageantes cette fois.

M. R. L. BORDEN : L'une ou l'autre des parties a-t-elle fait la demande nécessaire pour appliquer la loi à ce différend ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je tiens du sous-ministre qu'une demande a été adressée d'un endroit appelé Faber mais qu'elle n'est pas encore parvenue au département.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas de l'avis du ministre quant à l'application de la loi. Lorsque le Parlement décréta qu'aucune grève n'aura lieu dans certaines circonstances et que l'une ou l'autre des parties enfreint cette disposition de propos délibéré, il me semble que le Gouvernement ne peut pas lui dire : Libre à vous d'enfreindre cette loi si l'autre partie n'assume pas la responsabilité d'intenter des procédures pour vous infliger un châtiment. Si c'est là la véritable interprétation de la loi, je doute fort de son utilité.

L'hon. M. LEMIEUX : Il me semble que c'est ce qui a lieu pour toute infraction d'une loi pénale. Si quelqu'un l'enfreint, c'est à la personne lésée d'exercer son recours. Cela est spécialement prévu dans les cas où le code criminel établit une distinction entre le "malum in se" et le "malun prohibitum". Nous avons appris aux mineurs de l'Ouest que, si la compagnie a déclaré un lockout sans demander au département la nomination d'un conseil de conciliation, ils sont libres d'exercer leur recours contre elle. Cette grève se déclare à une grande distance d'Ottawa et le département n'a pas encore obtenu tous les renseignements nécessaires.

M. R. L. BORDEN : Avant de faire des commentaires, il est nécessaire de bien connaître les circonstances ; cependant, je nie carrément la doctrine du ministre au sujet de l'application de la loi. S'il y a un principe à la base de cette loi, c'est le bien public et non l'intérêt des patrons qui congédient leurs employés ni ceux des ouvriers qui déclarent une grève. Or, le ministre du Travail me paraît faire table rase de la doctrine qu'il a énoncée en déposant son projet de loi, lorsqu'il déclare que le Gouvernement laissera à ceux qui sont aux prises le soin de faire appliquer la loi, même si le public est exposé aux dernières privations résultant d'une disette de charbon. Si cette loi est motivée, c'est parce qu'elle permet au Gouvernement d'intervenir, lorsque l'intérêt public l'exige, afin de la faire observer, lorsque les parties contestantes s'en abstiennent. Je proteste contre ceux qui disent que nos gouvernants, ceux d'aujourd'hui ou d'autres, ne sont pas tenus de faire respecter la loi lorsque l'intérêt public est en jeu.

M. SPROULE : D'autant plus que nous avons créé un ministère du Travail dont les attributions sont de mettre en vigueur une loi semblable. Autant vaudrait dire, lorsque nous décrétons des lois pour la protection du revenu, que le ministère du Revenu de l'intérieur n'est pas obligé de les appliquer, que de déclarer que le département du Travail n'est pas tenu de veiller à l'application de celle-ci.

2e LECTURE DU BILL RELATIF AU POINÇONNAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances) : Je désirerais proposer que le n° 52 de l'ordre du jour, relatif à la 2e lecture du projet de loi (n° 137), adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi sur le poinçonnage de l'or et de l'argent, soit mis en délibération, en vue de renvoyer le projet à l'examen du comité des banques et du commerce. Ce bill a pour objet de modifier la loi de la dernière session, qui traitait de questions techniques, et il y a lieu de le renvoyer au comité, afin de permettre aux intéressés d'exprimer leur opinion.

(La motion tendant à la mise en délibération de cet objet est adoptée.).

(A la demande de M. Macpherson, le projet de loi est lu une 2e fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.).

EXPLICATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ACCORDEE AU CONSEIL DU YUKON.

L'hon. M. OLIVER : Mercredi dernier, pendant que le comité général étudiait le bill tendant à modifier la loi sur le Yukon quelqu'un a demandé si l'auditeur général vérifiait les dépenses soldées à même la subvention accordée au conseil territorial du Yukon. On semblait croire que cette vérification n'avait pas lieu et que le rapport de l'auditeur général ne renfermait

pas un état de ces dépenses. On était sous cette impression parce qu'à la page L—42 de ce rapport, qui contient le sommaire, il n'est pas fait mention de ce chapitre des dépenses. L'emploi de cette subvention est vérifié de la même manière que la dépense de toutes les autres sommes votées par le Parlement. Depuis la page L—21 jusqu'à la page L—131 du rapport de l'auditeur général on trouve un état des recettes du conseil territorial, y compris la subvention fédérale de $225,000, et une énumération complète des dépenses.

QUESTION RELATIVE A LA RETRAITE DE LORD AYLMER.

M. SAM HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais connaître dans quelles circonstances lord Aylmer a été mis à la retraite et son successeur a été nommé.

L'hon. M. FIELDING : Je regrette que l'honorable député ait posé cette question en l'absence du ministre de la Milice qui, cela va de soi, a une connaissance personnelle des faits, tandis que je les ignore. Je puis seulement communiquer les renseignements que je trouve dans les archives. Lord Aylmer, qui remplissait les fonctions d'adjudant général et touchait une solde de $3,200, a été nommé inspecteur général le 1er novembre 1904, et son traitement a été fixé à $6,000. Le décret en conseil portait qu'il n'exercerait ces fonctions que jusqu'au 31 décembre 1906. Il semble avoir été entendu qu'on le gardait dans le service afin de lui permettre de toucher plus tard le plein montant de sa pension de retraite. Le décret en conseil porte les initiales de lord Aylmer, ce qui, en l'absence d'autres renseignements, me porte à croire qu'il a été consulté et qu'il a accepté cet arrangement. Subséquemment, la durée de son engagement fut prolongée, non pas en vertu d'un décret en conseil, mais il continua à exercer ses fonctions pendant quelque temps jusqu'à ce que le département fut prêt à désigner son successeur. Le lieutenant-colonel Vidal succéda à lord Aylmer qui prit sa retraite avec le grade de major général et une pension annuelle de $4,200. Ce sont là les renseignements que me fournissent les archives du ministère, les seuls que je puisse fournir à l'honorable député.

M. BENNETT : Quel est l'âge de lord Aylmer et celui du colonel Vidal ?

L'hon. M. FIELDING : Les archives n'en disent rien, mais mon collègue m'apprend que lord Aylmer a soixante-cinq ans et le colonel Vidal, soixante-trois.

M. BENNETT : Le pays doit-il s'attendre à payer au colonel Vidal une pension de retraite dans un an ?

L'hon. M. FIELDING : A chaque jour suffit son bien.

M. BENNETT : Son mal.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire observer qu'avant son départ, le premier ministre m'a déclaré que les motions numéros 20 et 21 pourraient être adoptées. Le moment est bie n.

L'hon. M. FIELDING : Rien ne s'y oppose.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date à l'Etat par les locataires ou leurs représentants, ainsi que toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, et transferts ou mémoires de toutes espèces ; aussi, copie des règlements du département de l'Intérieur en vigueur lors de l'affermage de ces concessions forestières, et des règlements de même nature actuellement en vigueur.—M. Boyce.

Copie de tous mémoires, pétitions, résolutions, correspondance ou documents de toute nature entre les mains du Gouvernement se rapportant à la nomination récente d'un sénateur pour représenter le district de Rougemont. —M. Ames.

3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général de trois projets de loi d'intérêt privé, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 123), concernant la compagnie du chemin de fer de Midway et Vernon.

Le 2e (n° 124), concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta.

Le 3e (n° 126), tendant à constituer en corporation la compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé.

QUESTIONS.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quelles terres ont été réservées pour sélection par le chemin de fer canadien du Nord pour le chemin de fer de la baie d'Hudson dans les townships 18, 19 et 20, rangs 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du 1er méridien?

2. Quelles terres ont été réservées pour le chemin de fer canalien du Nord pour toute autre fin, dans les townships ci-dessus mentionnés?

3. Quelles terres ont été choisies par ce chemin de fer dans les townships ci-dessus mentionnés?

L'hon. M. OLIVER :

1. Toutes les sections de nombre impair de ces townships.

2. Répondu sous le n° 1.

3. La moitié septentrionale de la section 1 ; toutes les sections 3, 5, 7 ; la moitié septentrionale et le quart sud-ouest de la sec-

tion 9 ; la moitié méridionale et le quart nord-ouest de la section 13 ; la moitié ouest de la section 15 ; toutes les sections 17, 19, 25, 27, 31, 33 du township 18, rang 12, à l'ouest du 1er méridien. Toutes les sections 1, 3, 5, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 27 et 31 du township 19, rang 12, à l'ouest du 1er méridien.

EDIFICE ADMINISTRATIF A INVERNESS (N.-E.)

M. BLAIN demande :

1. Le Gouvernement construit-il actuellement un édifice public à Inverness, (N.-E.)?
2. Quels matériaux sont employés pour cette construction?
3. De qui le terrain a-t-il été acheté, et s'y trouvait-il une construction lors de l'acquisition?
4. Comment a-t-on disposé de la construction et en faveur de qui? Combien a-t-on reçu pour cette construction?
5. A-t-on travaillé à l'édifice public au cours des deux derniers mois?
6. Quel est l'inspecteur et quand a-t-il été nommé?
7. L'inspecteur est-il architecte de profession, ou maçon, briquetier ou charpentier?
8. Quels sont les devoirs d'un inspecteur?
9. Combien l'inspecteur a-t-il reçu pour ses services jusqu'à date, et combien reçoit-il par jour?
10. L'inspecteur a-t-il été payé comme inspecteur pendant les deux derniers mois?
11. Quel est l'entrepreneur, et quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Oui.
2. C'est un édifice en briques sur des assises en pierre.
3. (a) De MM. V. A. McLelland et John B. McLelland ; (b). Oui.
4. Elle a été vendue à M. John A. McRea au prix de $300.
5. Les travaux ont été suspendus pendant la saison d'hiver.
6. M. Duncan McIsaac, nommé le 15 août 1906.
7. On nous a dit qu'il était très habile.
8. Surveiller les travaux et veiller à l'accomplissement des obligations imposées par le contrat, conformément aux plans et devis, préparer des états provisoires et des rapports.
9. (a) $591, jusqu'au 1er mars ; (b) $3 par jour.
10. Il a été payé jusqu'au 1er mars.
11. (a) M. E. F. Munro ; (b) Le 1er novembre 1907.

LES EMPLOYES RETRAITES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

L'hon. M. FOSTER (par M. Blain) demande :

1. Quelle question a été référée au ministre de la Justice pour son opinion concernant les réclamations des serviteurs retraités de la compagnie de la baie d'Hudson?
2. Le ministre de la Justice a-t-il donné une décision ou un rapport?
3. Quelle est cette décision ou ce rapport?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) :

1. Si ces réclamations étaient fondées.
2. Oui.
3. Que ces réclamations ne semblent pas fondées.

MM. JOHN P. MALLOY ET IRA STRATTON.

M. STAPLES (par M. Schaffner) demande:

1. John Patrick Molloy, M.V., de la ville de Morris, Manitoba, est-il encore employé par l'Etat en qualité d'inspecteur-vétérinaire?
2. Dans la négative, quand a-t-il démissionné?
3. Quels montants a-t-il reçus pendant les années 1905 et 1906?
4. M. Ira Stratton est-il encore receveur de la poste à Stonewall?
5. Dans la négative, quand a-t-il démissionné?
6. Qui est actuellement receveur de la poste à Stonewall?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1 et 2. Non. Le 25 février dernier il a transmis sa démission par le télégraphe, et elle a été acceptée le 28 février.

3. En 1905, traitement, $440 ; déboursés, $655.87 ; en tout, $1,095.87. En 1906, traitement, $1,249.98 ; déboursés, $1,340.95 ; en tout, $2,590.93—$3,686.80.

L'hon. M. LEMIEUX : En réponse aux autres questions, je dois dire que M. Stratton a démissionné le 9 mars 1905, et que Mlle Stratton est maintenant receveuse à Stonewall.

LA LANGUE FRANÇAISE.

M. A. LAVERGNE (par M. Talbot) demande :

1. Quelles mesures ont été prises par le ministère des Postes pour la diffusion de la langue française, tel que les besoins du ministère, des affaires et de la population le requièrent?
2. Le ministère des Postes émettra-t-il cette année des timbres-poste en anglais et en français?
3. Les étampes des bureaux de poste, portant le nom du bureau, la date de l'arrivée ou de l'envoi des lettres, etc., seront-elles imprimées en français et en anglais, comme l'exigent les lois de la Confédération?

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) :

1. Le ministère des Postes a pris toutes les dispositions nécessaires pour faire face aux besoins du public, telles que l'impression dans les deux langues ;

Toutes les formules générales ou spéciales d'instructions aux directeurs de la poste ;

Le guide postal officiel ;

Les suppléments du guide postal ;

Le rapport du directeur général des Postes ;

Les bons de poste ;

Les formules et livrets de bons de poste ;
Les instructions aux directeurs de la poste au sujet des bons postaux ;
Les chèques et livrets de dépôts de la caisse d'épargne de la poste ;
Les instructions aux directeurs de la poste au sujet de la caisse d'épargne postale ;
Les formules et les livres de la caisse d'épargne ;
Les formules de mandats-poste ;
Les formules d'avis relatifs aux mandats postaux ;
Les formules et les livres de mandats postaux ;
Les avis de départ et d'arrivée des courriers, etc.
La correspondance avec le ministère est également faite en français, au besoin.

2. Le directeur général des Postes est d'avis que les timbres-poste donnent tous les renseignements dont le public a besoin pour ne pas commettre d'erreurs. Le timbre-poste lui-même et le chiffre qui y figure et qui en indique la valeur suffisent sous tous les rapports.

La grandeur du timbre-poste et surtout l'espace réservé à l'inscription sont très restreints. De plus, la présente inscription est tellement connue et, conséquemment, si bien comprise par tous les élements de la population canadienne qu'il serait inutile de la modifier de la manière indiquée.

La gravure et l'impression d'une série de timbres-poste portant une inscription dans les deux langues, n'entraîneraient pas seulement un surcroît de dépenses, mais elles pourraient nous obliger à apporter des modifications radicales au présent contrat. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de changer un système qui remonte à 50 ans.

3. Les étampes des bureaux de poste portant le nom du bureau, la date de l'arrivée ou de l'envoi des lettres, etc., sont imprimées dans les deux langues, autant que cela est nécessaire. Le nom du bureau est le même et la date est indiquée en chiffres. Quant à la désignation du mois, les abréviations dont on se sert sont presque les mêmes dans les deux langues. Aucun changement n'est projété.

M. JOHN C. BOURINOT.

M. JOHNSTON demande :

1. M. John C. Bourinot est-il fonctionnaire du département des Douanes?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. PATERSON :

1. M. John C. Bourinot est fonctionnaire du département des Douanes.
2. Il s'emploie à découvrir et à réprimer les fraudes commises au détriment du revenu des Douanes.
3. Ses appointements sont de $1,000 par année.

M. WM WILSON.

M. JOHNSTON demande :

1. M. William Wilson est-il fonctionnaire du département des Douanes?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. PATERSON :

1. M. William F. Wilson est fonctionnaire du département des Douanes.
2. Il s'emploie à découvrir et à réprimer les fraudes commises au détriment du revenu des Douanes.
3. Ses appointements sont de $900 par année.

M. H. C. BLAIR.

M. JOHNSTON demande :

1. M. H. C. Blair est-il fonctionnaire des Douanes?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. PATERSON :

1. Oui.
2. Ses fonctions consistent à aider à la découverte et à la répression des fraudes commises au détriment du revenu des Douanes, à donner des instructions aux douaniers et à diriger la surveillance de la frontière.
3. $1,600 par année.

L'ANNUAIRE STATISTIQUE.

M. ARMAND LAVERGNE (par M. Talbot) demande :

1. L'annuaire statistique du Canada est-il traduit en français?
2. Quand la traduction sera-t-elle distribuée?

L'hon. M. FISHER : La traduction a été achevée le 12 février et le manuscrit a été remis aussitôt à l'imprimerie. Le 30 mars dernier, les dernières épreuves ont été renvoyées après avoir été corrigées et l'annuaire sera prêt à être distribué avant peu.

LA LANGUE FRANÇAISE.

M. ARMAND LAVERGNE (par M. Talbot) demande :

1. Le ministère des Chemins de fer a-t-il pris des mesures pour que les droits de la langue française soient mieux respectés sur les chemins de fer de l'Etat?
2. Des horaires en français seront-ils distribués sur le chemin de fer de l'Intercolonial?
3. Quelles mesures a-t-on prises pour la diffusion de la langue?

L'hon. M. FIELDING : Des instructions ont été données pour que des horaires fussent imprimés en français et affichés dans toutes les gares de l'Intercolonial situées dans la province de Québec. La question de savoir s'il est nécessaire de faire faire d'autres impressions pour accommoder la population de cette province est à l'étude.

Au besoin, d'autres documents seront imprimés en français.

LES BILLETS FEDERAUX.

M. ARMAND LAVERGNE (par M. Talbot) demande :

1. Le ministère a-t-il l'intention de se rendre aux désirs d'une importante partie de la population en imprimant dans les deux langues officielles du pays le papier-monnaie de la confédération?

2. Le ministère a-t-il l'intention de frapper la monnaie du pays en anglais et en français?

L'hon. M. FIELDING : Les formules des billets et les inscriptions des espèces monnayées de la Confédération ont toujours été les mêmes. Le ministère n'a pas lieu de croire qu'elles aient causé des inconvénients à un groupe quelconque de la population canadienne. Par conséquent, il n'a pas l'intention de les changer.

VENTE DE TERRES DANS LE DISTRICT D'ALGOMA.

M. BOYCE (par M. Blain) demande :

1. Quelles terres dans les townships de Tilley, Tupper, Archibald, Pennefather et Aweres, dans le district d'Algoma, ont été vendues par le département des Affaires des sauvages à M. John Bromley, de Pembrooke?

2. Quand ces terres ont-elles été vendues, quelle était leur superficie et quel a été le prix total payé?

3. La vente de ces terres comportait-elle des conditions spéciales? Dans l'affirmative, quelles étaient-elles, ont-elles été remplies par l'acheteur ou les acheteurs?

4. Des réserves de bois étaient-elles stipulées dans la vente?

5. Tous les paiements ont-ils été faits par l'acquéreur de ces terres? Dans la négative, quel est le montant encore dû?

6. Toutes ou partie de ces terres ont-elles été concédées à l'acquéreur? Dans l'affirmative, quand et à qui?

7. Les terres ont-elles été estimées avant la vente? Dans l'affirmative, quel était l'estimateur et quelle est la date de son rapport?

L'hon. M. OLIVER : Les terres suivantes des townships de Tilley, Archibald, Tupper et Pennefather ont été vendues à M. John Bromley, de Pembroke :—Township de Tilley : Sections 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 23 et 24. Township d'Archibald : Lots 9, 10 et 11 du 1er rang; lots 8, 9, 10, 11, et 12 du 2e rang ; lots 8, 9, 10, 11 et 12 du 3e rang, et lots 8, 9, 10, 11 et 12 du 4e rang. Township de Tupper: lots 9, 10, 11 et 12 du 4e rang ; lots 8, 9, 10, 11 et 12 du 5e rang ; et lots 8, 9, 10, 11 et 12 du 6e rang. Township de Pennefather : quart nord-est de la 1re section-; moitié ouest du quart nord-1re section ; moitié ouest du quart nord-sud-ouest de la 1re section ; moitié nord du quart sud-est de la 1re section ; moitié sud du quart sud-ouest de la 1re section ; moitié sud du quart sud-est de la 1re section ; quart nord-ouest de la 2e section ; quart nord-est de la 9e section moitié sud de la 9e section ; section 10 ; section 11 ; section 12 ; section 15; section 16; quart nord-est et moitié sud de la 17e section ; quart sud-ouest de la 18e section ; sections 19, 20, 21, 22, 28, 29 et 30.

2. Ces terres ont été vendues le 9 avril 1904 ; leur superficie totale était de 28,505 acres ½ et le prix total, de $9,185.50.

3. Oui. Voici les conditions :—(a) Les terres et les forêts devaient être visitées et estimées par un estimateur compétent qui prêterait serment et le paiement, sauf pour le pin et l'épinette, devait avoir lieu au comptant au moment de la vente, conformément à l'estimation. (b) Les sections et parcelles de section qui étaient propres à la colonisation, d'après le rapport, étaient l'objet des conditions suivantes :—un colon devait être établi sur chaque section ou partie de section ; une habitation d'au moins 18 pieds par 24 devait y être construite et occupée pendant trois ans et cinq acres sur cent, ou dans cette proportion, devaient être défrichés et cultivés. (c) Les sections ou parties de section, impropres à la culture, en tout pour la plus grande partie, au dire du rapport, ne feraient pas l'objet de ces obligations. (d) La vente serait sujette aux permis de coupe existant, quant au pin et à l'épinette qui pouvaient être enlevés au cours des trois années à compter de la date de la vente, pourvu que le permis fut renouvelé chaque année. (e) L'acheteur devait payer le prix fixé par l'estimateur pour le pin et l'épinette qui ne seraient pas enlevés par les détenteurs des permis au cours des trois années. (f) L'acheteur devait établir une scierie mécanique d'un rendement annuel de trois à cinq millions de pieds, à un endroit situé sur la baie Batchewana, et donner la préférence aux sauvages lorsqu'ils étaient en état d'accomplir les travaux à exécuter. (g) Tous les minéraux précieux ou de peu de valeur, étaient distraient de la vente, ainsi que le droit d'exploiter des mines et d'enlever les minéraux. (h) Les titres seraient émis dans trois ans à compter de la date de la vente, lorsque l'acheteur aurait démontré qu'il avait fidèlement observé les conditions imposées. (i) L'acheteur devait payer le coût de l'estimation des terres impropres à la colonisation.

Les conditions ci-dessus ont été observées sauf celles qui sont mentionnées sous la lettre (e).

4. Le pin et l'épinette ont été distraits de la vente pendant trois ans à compter de cette date.

5. Tous les paiements ont été effectués, sauf pour le pin et l'épinette en vertu de la condition (e).

6. Les titres de ces terres, ou d'une partie de ces terres, n'ont pas été émis.

7. Oui, par M. Andrew McAuley, le 14 novembre 1902 et le 2 janvier 1903.

BAIL DE L'ILE SAINTE-ANNE.

M. CLEMENTS (par M. Blain) demande :

1. Qui a loué l'île Sainte-Anne, dans le district du lac Sainte-Claire?

2. Y a-t-il un bail écrit?

3. Quelles sont la date et les conditions du bail?

4. Une copie du bail sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur)

1. MM. John Manghan, de la ville de Toronto, courtier d'assurances ; Zébulon Alton Lash, du même endroit, avocat ; et Edward Roper Curzon Clarkson, du même endroit, comptable, au nom du club de chasse et de pêche de l'île Sainte-Anne.

2. Oui.

3. Le neuf août 1906, en renouvellement d'un bail de dix ans daté du 1er octobre, 1894. Le nouveau bail est pour dix ans à compter du 1er octobre 1904 et le loyer annuel est de $750, payables par semestre et d'avance.

4. Une copie du bail est annexée à la réponse.

CONTAMINATION DES EAUX DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. WILMOT demande :

1. Le ministère sait-il que la ville de Fredericton (N.-B.), a récemment établi un système de drainage sans prendre de mesures pour empêcher les eaux d'égouts de se déverser dans le fleuve Saint-Jean et sans tenir compte des objections soulevées par le bureau de santé de la province et par la population disséminée le long de ce fleuve sur un parcours de 30 milles en aval de ville?

2. S'il est démontré qu'en polluant ainsi le fleuve, la pêche est diminuée d'une manière sérieuse et que la santé de la population est mise en danger, les autorités fédérales interviendront-elles et insisteront-elles auprès de la municipalité de Fredericton afin qu'elle stérilise les eaux d'égouts ou qu'elle prenne d'autres mesures pour sauvegarder la santé et les intérêts du public?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. Le ministre n'a pas reçu de représentations à ce sujet.

2. Si les inconvénients mentionnés existaient un jour, ils concerneraient, semble-t-il, la population de l'endroit et les autorités provinciales s'occuperaient probablement de cette question.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse.—Annapolis.—Réparations au quai de la Reine, $1,300.

M. AMES : Combien faut-il encore pour achever cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Cette somme suffira.

M. AMES : Les travaux sont-ils exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : L'an dernier, on a critiqué la manière dont ils étaient exécutés, car il semblait y avoir un inspecteur, un surintendant et un contremaître pour onze ouvriers. Le ministère n'a pas pu donner d'explications. S'en est-il occupé plus tard ?

L'hon. M. FISHER : On me dit le contraire. J'apprends qu'il n'y a qu'un surintendant.

M. AMES : Son nom.

L'hon. M. FISHER : M. Whiteman.

M. AMES : Je me suis plaint qu'on représentait M. F. C. Whiteman comme un inspecteur. James Parks est-il surintendant et Carmen Odell, contremaître? Tous trois surveillent-ils les travaux?

M. PICKUP : M. Whiteman était le commissaire des travaux et Parks, le contremaître. Odell était un simple ouvrier et travaillait comme les autres.

L'hon. M. FISHER : Règle générale, il n'y a qu'un surintendant des travaux. Pour les grandes entreprises, il y en a parfois plus d'un. J'ignore s'il faut se servir du mot surintendant ou du mot inspecteur ; je crois que cela revient au même. On se sert tantôt du mot inspecteur et tantôt du mot surintendant.

M. PICKUP : Je le répète, il y a un inspecteur et un commissaire des travaux.

M. SPROULE : Quel est le salaire d'un inspecteur ou surintendant?

L'hon. M. FISHER : Ordinairement, $3 par jour. Le contremaître des charpentiers reçoit généralement un peu plus cher que les simples charpentiers, probablement 50 cents de plus. Les charpentiers touchent $1.50 ou $1.75 et leur contremaître $2.50.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre qu'il y a deux inspecteurs, c'est-à-dire deux personnes autres que les ouvriers? Si je comprends bien, il y a quelqu'un qui réunit les matériaux et, de plus, un inspecteur des travaux

L'hon. M. FISHER : Celui-ci est désigné sous le nom d'inspecteur par le département. On me dit que l'auditeur général l'appelle parfois inspecteur. Le département nomme inspecteur celui qui exerce la surveillance générale, achète les matériaux et engage les ouvriers. Il n'y en a qu'un.

M. PICKUP : Cela est exact.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre qu'il y a une personne qui achète les matériaux nécessaires et une autre qui surveille les travaux?

L'hon. M. FISHER : Je tiens du département qu'il y a un inspecteur qui surveille l'exécution des travaux. Il a probablement sous ses ordres un contremaître ou un maître-charpetier qui accomplit un travail

manuel et conduit les ouvriers. Il y a un inspecteur que l'auditeur général désigne parfois sous le nom de surintendant.

M. BLAIN : D'après mes renseignements, F. C. Whiteman est inspecteur des travaux, James Parks, surintendant, et Carmen Odell, contremaître.

L'hon. M. FISHER : J'ignore ce que l'honorable député veut dire lorsqu'il déclare que James Parks est le surintendant. Le département n'en sait rien. Les employés ne connaissent point ce nom-là. Naturellement, si on le désire, je pourrai déposer demain sur le bureau les noms de tous ceux qui travaillent à cette entreprise.

M. MARSHALL : Combien chacun de ces contremaîtres reçoit-il à peu près ?

L'hon. M. FISHER : Les inspecteurs des travaux touchent ordinairement $2.50 ou $3, selon l'importance de l'entreprise.

M. MARSHALL : Il est parfois question de contremaître, est-ce que ce serait l'inspecteur?

L'hon. M. FISHER : Je ne sache pas qu'on l'appelle un contremaître. L'inspecteur n'est pas censé accomplir un travail manuel, mais il en est autrement du contremaître.

M. MARSHALL : Alors, je suppose que l'inspecteur est le surveillant des travaux.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MARSHALL : Supposons qu'on commence une entreprise au mois d'avril et qu'on l'achève au mois d'octobre, sont-ils payés pour toute l'année ou pour les journées d'ouvrage seulement?

L'hon. M. FISHER : Pour les journées d'ouvrage, ordinairement.

M. MARSHALL : Les inspecteurs ou contremaîtres des travaux publics sont-ils payés pour toute l'année.

L'hon. M. FISHER : On me dit que non.

Quai de Baddeck, $5,600.

M. AMES : Trois emplacements ont été suggérés, n'est-ce pas ? Lequel a-t-on choisi ?

L'hon. M. FISHER : On nous a offert trois terres. La propriété Campbell, acquise par M. Alexander Macdonald en 1904; prix réduit, $2,300. La propriété Macdonald, prix $5,500 et la propriété Park, pour laquelle on demandait $7,500 en premier lieu.

M. AMES : Quel est le prix de l'emplacement que l'Etat a acquis.

L'hon. M. FISHER : $3,300.

M. BENNETT : D'après le rapport de l'auditeur général, à la page B—174, le prix ne serait que de $3,000.

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'on l'a obtenu à meilleur marché en marchandant. L'offre était de $3,300.

Baie Saint-Laurent.—Havre $10.000.

M. AMES : Le ministre veut-il nous dire si cette somme suffira pour achever les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Non ; le coût estimatif est de $20,000. Pendant l'exercice qui vient d'expirer, un crédit de $5,500 avait été ouvert. Nous demandons maintenant $10,000 de sorte qu'il y a $5,500 à voter de nouveau. Nous dépenserons $15,500 au cours du prochain exercice.

M. AMES : Croit-on que les travaux seront parachevés lorsqu'on aura employé cette somme ? Ces travaux ont-ils un caractère durable ?

L'hon. M. FISHER : Il faudra dépenser $20,000. Je comprends qu'il s'agit d'un quai ordinaire à la pointe extrême de l'île du Cap-Breton.

M. AMES : Les derniers ouvrages construits à cet endroit ont été emportés par les eaux. J'espère que ce quai résistera.

L'hon. M. FISHER : C'est notre espoir.

Big-Lorraine.—Dragage de l'entrée du port, $3,600.

L'hon. M. FISHER : Cette somme doit être votée de nouveau. Rien n'a été fait, mais nous espérons commencer les travaux pendant cette saison.

M. BERGERON : Dans quel comté est située cette localité ?

L'hon. M. FISHER : Dans le comté de Cap-Breton-sud.

M. AMES : Je voudrais savoir pourquoi ce crédit figure dans le budget d'année en année. Le ministère se propose-t-il d'entreprendre les travaux cette année ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas réussi à nous procurer des dragueurs.

M. AMES : Les commencera-t-on à la veille de la prochaine élection ?

L'hon. M. FISHER : Tout dépendra de la possibilité de nous procurer des dragueurs.

M. AMES : On croirait que ces travaux sont inutiles, puisqu'on peut en différer l'exécution d'année en année.

L'hon. M. FISHER : Si nous ne les avions pas jugés nécessaires, nous ne les aurions pas inscrits dans le budget.

M. AMES : Voici un endroit situé à deux milles de l'excellent port de Louisbourg et qui peut tout au plus servir de refuge pour les embarcations de pêche. En différant cette dépense d'une année à l'autre, le Gouvernement ne paraît pas bien certain de son utilité. A-t-on vraiment l'intention d'exécuter l'entreprise cette année ?

L'hon. M. FISHER : Oui, si nous pouvons nous procurer des dragueurs.

Anse à Charlot.—Brise-lames, $14,200.

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est adjugée, me dit-on, et on espère maintenant la mener à bonne fin. Si les travaux n'ont pas été exécutés, c'est parce qu'un contrat n'avait pas été conclu.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé l'an dernier ?

L'hon. M. FISHER : Rien. Le budget a été voté à une date avancée de la saison, comme la Chambre le sait, et nous n'avons pas pu prendre d'arrangements afin de faire exécuter les travaux pendant l'automne. L'entreprise a été adjugée afin qu'on puisse se mettre à l'œuvre aux premiers jours du printemps.

M. BLAIN : Quel sera le coût total ?

L'hon. M. FISHER : $14,200. Le prix convenu est de $12,875.

M. BLAIN : Dans quel comté est situé cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Guysborough. M. Hugh Macdonald, de North-Sydney, est le concessionnaire des travaux.

Pointe-de-l'Eglise.—Prolongement de l'aboiteau et réparations au quai, $2,000.

M. AMES : S'il faut en juger par les rapports, le Gouvernement a éprouvé de sérieuses difficultés à la Pointe-de-Eglise. En 1901-1902, reconstruction ; en 1902-1903, reconstruction sur une longueur de 134 pieds ; en 1903-1904, reconstruction du parement du quai, et en 1905-1906, dépense de $2,000 pour renouveler le parement. Je voudrais savoir s'il faudra recommencer chaque année.

L'hon. M. FISHER : Malheureusement, les quais sont souvent endommagés par les tempêtes et par l'affouillement. Il y a plusieurs années, on avait entrepris de construire un grand nombre de ces quais d'après des plans que l'ingénieur ne veut plus suivre. On érigeait des quais que je pourrais appeler temporaires. Le département est maintenant en faveur de structures plus complètes et plus solides, tandis que, dans les premiers temps, on construisait des quais qui nécessitaient de grosses réparations. Voilà l'une des raisons de l'augmentation du chiffre des crédits cette année et à l'avenir.

M. FOWLER : Le ministre ferait bien de nous expliquer la nature des ouvrages temporaires et des ouvrages permanents. Il est très important de savoir s'il faudra reconstruire ces quais à tout bout de champ. Beaucoup d'argent a été gaspillé à la Pointe-de-l'Eglise, et nous aimerions entendre le ministre nous expliquer la différence entre ces deux sortes de travaux.

L'hon. M. FISHER : Si l'honorable député se donne la peine de consulter le rapport de l'année, à la page 166, il trouvera une description complète de ces ouvrages. Les quais temporaires étaient construits avec du bois canadien, au lieu d'être en béton. Récemment nous avons employé du bois créosoté et du béton pour le revêtement.

M. FOWLER : Importez-vous le bois ?

L'hon. M. FISHER : Il a fallu l'importer jusqu'ici. Le département projette d'établir un outillage pour créosoter le bois, mais il n'a pas encore pris de décision. Cela impliquerait une dépense considérable, mais, s'il nous faut une grande quantité de bois créosoté, il est certain que la réalisation de ce projet sera avantageuse. Toutefois, le département n'a encore rien décidé. Quant à moi, j'approuve ce projet, mais, à titre de ministre intérimaire, je ne juge pas à propos d'introduire cette innovation.

M. FOWLER : Cette question me semble très importante, et le département devrait l'étudier. Il est peut-être préférable que le département n'entreprenne pas de créer cet outillage, mais il pourrait imiter le ministère de l'Agriculture et accorder une subvention à celui qui s'en chargerait. Selon moi, c'est un projet qu'on devait étudier. Notre bois, s'il était créosoté, durerait presque aussi longtemps que le bois importé. De plus, on créerait un nouveau débouché pour nos essences forestières.

L'hon. M. FISHER : Je suis absolument de l'avis de l'honorable député.

M. AMES : Les travaux à la Pointe-de-l'Eglise seront-ils exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : Se propose-t-on de les compléter cette année ?

L'hon. M. FISHER : Nous terminerons les réparations indispensables. Je ne voudrais pas dire ce qu'il faudra faire, l'an prochain, car cela dépend des tempêtes, etc.

M. AMES : Il semble qu'on devrait mettre fin à cet enchaînement de travaux et de démolitions.

Cow Bay (Port-Morien).—Réparations aux brise-lames, $10,000.

L'hon. M. FISHER : C'est la continuation des travaux commencés il y a déjà quelques années.

M. AMES : On a déjà dépensé $200,000 sur ces travaux et $60,000 pendant les quatre dernières années. Ce sont des travaux très considérables pour être faits en régie d'année en année ; ne serait-il pas possible de faire faire une estimation du coût total de ces travaux, de demander des soumissions pour les compléter ? Je ne crois pas que le

système actuel donne des résultats satisfaisants.

L'hon. M. FISHER : Lorsqu'il s'agit de réparations de ce genre, je ne crois pas que l'on puisse faire facilement une estimation du coût total ni qu'aucun entrepreneur désire s'engager à les faire à prix fixe.

M. JOHNSTON : Ce sont des travaux de très grande importance pour ce district. Ils ont consisté pendant les quatre ou cinq dernières années à réparer le brise-lames construit à cet endroit. Il y douze ans environ, 250 pieds de ce brise-lames ont été emportés par la mer, et ce qui en restait était considérablement endommagé. Pendant les deux dernières années le département des Travaux publics s'est occupé à réparer le brise-glace et à le refaire d'une façon plus solide en ciment et en pierre. Les 250 pieds qui ont été emportés par la mer n'ont pas été reconstruits, et il faudrait qu'ils le soient si l'on veut faire un bon port. Je serais d'avis que lorsque les réparations à la partie de la jetée qui reste seront terminées l'on demandât des soumissions pour la construction de l'extension de la jetée et qu'on la donnât à l'entreprise. Je dirai au ministre que c'est une question très importante et j'espère qu'il trouvera le moyen de commencer prochainement la reconstruction de la partie de la jetée qui a été détruite. A mon avis cette reconstruction devra être faite à la suite de demandes de soumissions et à l'entreprise.

M. AMES : Le ministre a déclaré l'année dernière que l'estimation du coût total de ces travaux était de $200,000. Combien calcule-t-on sur cette somme, pour les réparations et combien pour la construction de la nouvelle jetée ?

L'hon. M. FISHER : Cette estimation était celle du coût de toute l'entreprise, si on l'exécutait.

M. AMES : Ne pourrait-on pas faire les nouveaux travaux à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Ce sera très facile.

M. AMES : Est-ce l'intention du Gouvernement de les faire de cette manière ?

L'hon. M. FISHER : Le crédit que nous demandons aujourd'hui n'est que pour les réparations.

M. AMES : Ces $10,000 ne sont alors que pour des réparations ?

L'hon. F. FISHER : Oui, c'est dit dans toute lettre, "réparations aux brise-lames":

Culloden. — Construction d'un brise-lames, $6,500.

M. GANONG : Dans quel comté se trouve-t-il ?

L'hon. M. FISHER : Dans Digby.

M. GANONG : Quand le premier crédit a-t-il été voté pour ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Tous les arrangements pour donner ces travaux à l'entreprise ont été réglés l'année dernière, et si nous avions pu faire votre crédit plus tôt, il est probable que le contrat serait déjà signé.

M. GANONG : Le terrain appartient-il au Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : C'est un brise-lames construit dans la mer, et les droits de l'Etat s'étendent jusqu'à une distance de trois milles de nos rives.

M. GANONG : L'Etat possède-t-il le terrain qui conduit au brise-lames ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. GANONG : A combien sont estimés tous les travaux ?

L'hon. M. FISHER : $6,500. Le contrat est accordé pour la somme de $5,850, et la surveillance et les dépenses casuelles sont estimées à $650.

M. GANONG : Quelle est la population de Culloden ?

L'hon. M. FISHER: J'ai ici un document qui montre que Culloden est situé à 7 milles au nord de la ville de Digby, et qu'il y a à cet endroit un certain nombre de famille qui font de la culture et de la pêche ; l'objet de ce brise-lames est de donner protection aux bateaux des pêcheurs.

M. GANONG : Quelle protection allez-vous donner aux cultivateurs?

L'hon. M. FISHER : Nous leur aidons par le département de l'Agriculture.

M. GANONG : D'après les "Débats" le ministre aurait dit précédemment que ces travaux coûteront $20,000.

L'hon. M. FISHER : Mais je crois que ce doit être une erreur. J'ai ici un document qui montre que la population offre de fournir $2,000 en main-d'œuvre et $700 en bois pour aider à la construction de ce brise-lames.

M. GANONG : Les $20,000 des "Débats" sont peut-être une erreur typographique ? On a probablement voulu mettre $2,000 ?

M. FOWLER : Je voudrais avoir quelque explication à ce sujet.

L'hon. M. FISHER : Ce sont des réparations que nous voulons faire au vieux quai.

M. FOWLER : On a voté déjà pour l'exercice 1906-1907 la somme de $12,000.

L'hon. M. FISHER : Oui, on a dépensé $10,000 de cette somme, et nous demandons qu'on nous vote aujourd'hui les autres $2,000.

M. FOWLER : Ces $10,000 devaient-ils servir à l'exécution de la convention qui a été faite entre l'honorable député de Digby (M. Copp) et la ville ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Le ministre se rappelle cette convention ?

L'hon. M. FISHER : Non. Je me rappelle d'en avoir entendu parler.

M. FOWLER : Le député de Digby devait recevoir $5,000 s'il réussissait à faire faire de Digby un port d'hiver.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas embarrassé ma mémoire de cela.

M. FOWLER : L'honorable député de Digby n'est pas ici.

M. COPP : J'y suis.

M. FOWLER : L'honorable député de Digby pourrait nous donner des explications au sujet de cette convention qui a été mise par écrit entre lui et la municipalité de la ville de Digby. Il a été dit dans cette convention qu'il aiderait grandement à obtenir du Gouvernement à accorder une subvention considérable pour la ville de Digby et qu'en retour de ces services éminents il recevrait une somme de $5,000. Je crois qu'il a reçu $500 à compte. Est-ce que cet item de $10,000 est une partie de l'octroi que le député de Digby devait obtenir du Gouvernement ? Je voudrais savoir si on lui a payé quelque chose à part des $500.

M. COPP : Je puis dire à l'honorable député que les $10,000 votés l'année dernière n'ont pas encore été dépensés. J'espère qu'ils le seront et que nous aurons dans un avenir prochain un quai à Digby. Je puis donner en outre à mon honorable ami, l'assurance que ce crédit n'a rien à faire du tout avec aucune entente que je pouvais avoir eue avec le conseil de ville au sujet de paiements que l'on pourrait avoir fait. Je n'ai jamais touché à un seul sou des sommes votées par le gouvernement fédéral se rapportant au quai de Digby ou autrement. Ces $2,000 que nous votons aujourd'hui sont simplement l'octroi annuel que nous avons reçu depuis des années. Il y a certaines années où nous avons jugé nécessaire de dépenser tout l'octroi et d'autres on a jugé que cela n'était pas nécessaire. Je crois que l'année dernière nous n'avons dépensé que $3,000. Mais ce crédit est remis d'année en année dans le budget et est une mesure de précaution. En cas où il arriverait quelque imprévu on pourrait utiliser cet argent. Je n'ai jamais eu besoin de le demander.

M. FOWLER : Je ne dis pas que l'honorable député a reçu une partie des octrois du Gouvernement. Je veux savoir si les $10,000 qui ont été votés l'année dernière étaient une des conditons du contrat.

M. COPP : Je n'en sais rien du tout.

M. FOWLER : L'honorable député n'en sait rien? Prétend-il qu'il ne sait pas ce qui a pu se passer, parce que nous avions eu les documents devant nous il y a un an. et la ville a voté $500 à l'honorable député si je suis bien informé ?

M. BENNETT : N'était-ce pas $5,000 ?

M. FOWLER : La convention était pour $5,000, mais il n'a reçu que $500 à compte.

M. A. COPP : Je suppose que l'on veut parler d'une affaire qui a été soulevée par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) il y a quelques années. J'aurais été trop heureux si l'honorable député avait persisté et demandé une enquête. Cependant, il n'a pas cru à propos de le faire. Il n'y. a rien du tout dans la transaction entre le conseil et moi-même dont je puisse avoir honte. Il y eut une entente avec le conseil, qui était toute volontaire de sa part ; mais ce qui a eu lieu n'avait aucun rapport avec les crédits votés par le Gouvernement, alors ou maintenant ou pour l'avenir.

C'est le ministre des Travaux publics lui-même qui, je crois, a inscrit les dix mille dollars dans le budget. Je puis dire que je demandais autre chose que cela. Mais cette jetée est une jetée interprovinciale et au sujet de laquelle les députés de la ville de Saint-Jean (N.-B.) s'intéressaient tout autant que moi. Il faut une nouvelle jetée, nous devons en avoir une. Qu'elle soit construite par le Gouvernement ou par les comapgnies de navigation, c'est une question qui n'a pas encore été réglée.

M. FOWLER : L'honorable député dit-il qu'il n'y a pas eu entre lui et la municipalité une convention en vertu de laquelle il devait recevoir une certaine somme de la municipalité, à condition qu'il obtînt une subvention du Gouvernement ? S'il dit non, cela termine l'affaire.

M. COPP : L'honorable député dit cela. La convention n'avait rien à faire avec le Gouvernement, la convention entre le conseil municipal et moi-même n'avait rien à faire avec le Gouvernement ou la municipalité de Digby. C'était une convention entre le conseil de ville . . .

M. FOWLER : Dans quel but ?

M. COPP : Dans le but d'engager une compagnie à entreprendre l'amélioration du port de Digby.

M. FOWLER : L'honorable député prétend-il que la convention spécifiait une compagnie ?

M. COPP : J'ai oublié ce que la convention spécifiait particulièrement, mais telle était l'intention.

L'hon. M. FISHER : La jetée de Digby a été construite il y a plusieurs années, en grande partie pour venir en aide au commerce entre Digby et Saint-Jean et les ports des Etats-Unis, et elle est tombé en désuétude. Nous avons été obligés de dépenser de l'argent de temps à autre. On m'in-

forme que les réparations qui ont été faites sont en plus mauvais état que d'ordinaire et la probabilité est qu'il sera nécessaire que les compagnies de navigation, le Gouvernement ou la ville de Digby devront y faire des travaux considérables.

Le crédit demandé aujourd'hui n'est qu'un renouvellement des parties du crédit de $12,000 qui avaient été votées l'année dernière, et dont une partie avaient été dépensée.

M. FOWLER : Je ne voudrais pas que le ministre crût que je condamne ce crédit ; au contraire, je crois qu'il est très nécessaire. Je connais cette jetée ; c'est une jetée très longue rendue nécessaire par la profondeur de l'eau à cet endroit. Digby est une localité importante et il n'y a aucun doute que la dépense est nécessaire. Je cherchais simplement à savoir si ce crédit n'avait pas de rapports avec la convention dont nous avons entendu parler il y a quelque temps.

M. BENNETT : Au sujet de cette convention entre le député de Digby et le conseil municipal de l'endroit, il est très vrai que je l'ai découverte et je ne le regrette pas. Je l'ai exposée devant le Parlement simplement pour montrer à la population du Canada comment on fait les affaires dans ce pays.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député croit-il que cela se rapporte à ce crédit ? L'honorable député de Digby a nié qu'il y eut aucune relation entre les deux. Ce crédit est demandé pour des réparations à la jetée ; l'autre question est toute différente.

M. BENNETT : L'honorable député n'a pas nié qu'il y eût un marché. Je vais poser la question d'une autre manière.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne crois pas que l'honorable député en ait le droit sur ce crédit.

M. BENNETT : Au cas où cette allocation sera faite à Digby cette année, le ministre croit-il qu'il sera avantageux pour la municipalité de faire avec un membre du Parlement un marché par lequel celui-ci s'engagerait à employer son influence à faire accorder cette subvention, ou croit-il qu'il serait dans l'intérêt du pays qu'un membre du Parlement fût placé dans la posture d'un mendiant à la porte du département ? L'enquête a été faite devant le comité des comptes publics au sujet des affaires de la compagnie du bassin de radoub de Collingwood.

D'après les pièces produites, il est très certain que le député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) travaille pour faire obtenir à cette compagnie une subvention de $300,000. Les intérêts de cette compagnie demandent-ils qu'elle continue à utiliser les services de la société légale, dont l'honorable député de Simcoe-nord est un des associés, pour qu'elle puisse obtenir une continuation de l'octroi ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de discuter maintenant un autre crédit auquel nous arriverons plus tard. Je ne suis pas disposé à exprimer d'opinion sur une supposition. Lorsqu'une question est soumise à la Chambre sous une forme précise, je serai certainement, comme ministre, prêt à exprimer une opinion ; mais je ne veux pas exprimer d'opinion sur des suppositions, ni sur une affaire étrangère au crédit actuel. Je ne crois pas que nous devrions discuter l'affaire de la cale de radoub de Collingwood pendant que nous sommes sur cet item.

M. BENNETT : Je discute le crédit relatif à Digby.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : En comité nous ne pouvons discuter que la question précise dont il s'agit, et dans ce cas-ci, c'est le crédit relatif à Digby.

M. BENNETT : Nous discuterons cela plus au long dans les assemblées publiques.

M. SPROULE : Je soulève la question de règlement. Je crois qu'un collègue a le droit, lorsque la discussion porte sur des réparations et améliorations au port...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : De Digby.

M. SPROULE : Réparations et améliorations à Digby, il a parfaitement le droit de les discuter.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Mais pas celles de Collingwood.

M. SPROULE : Celles de Digby.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Oui.

M. SPROULE : J'avais compris que l'on pouvait empêcher l'honorable député de discuter cette question, parce qu'il faisait allusion à quelque chose qui avait eu lieu dans le passé. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) avait parfaitement le droit de discuter tout ce qui se rapportait à ce port.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : La Chambre discute en comité sur certains crédits.

M. BENNETT : Je demande au ministre s'il est avantageux pour la ville de Digby de retenir les services de cet honorable député, ou d'un autre honorable député de cette province, ou d'une autre province, et payer des honoraires au député de Simcoe? S'il n'y a aucune convention avec le Gouvernement, la loi de l'indépendance des membres du Parlement n'est pas violée.

Cela peut être une question de moralité publique que de savoir si une municipalité qui désire obtenir une subvention de l'Etat

devrait juger nécessaire d'obtenir les services et l'aide d'un membre du Parlement. Pour ma part, je ferai en sorte pour que le public soit mis au courant de tous les faits, qui sont admis, à savoir que la municipalité de Digby a cru qu'il serait de son intérêt, comme municipalité, en faisant cette demande, de payer au député des honoraires très dodus, et une bonne somme afin que la demande soit bien accueillie par le département. Si le ministre croit que c'est juste, vaut aussi bien tout de suite que les autres municipalités le sachent, pour qu'elles puissent se conduire en conséquence.

L'hon. M. FISHER : Nous discutons le crédit de Digby.

M. BENNETT : Non, ce n'est pas un crédit pour Digby.

L'hon. M. FISHER : Oui, et mon honorable ami de Digby (M. Copp) a dit qu'il n'existait pas de convention de ce genre, et l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) est obligé d'accepter sa déclaration.

M. FOWLER : Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. FISHER : Oui, il a dit que la convention qui avait été faite avec le conseil municipal de Digby ne se rapporte pas du tout au Gouvernement actuel. Dans ce cas, la prétention de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) n'a aucune valeur.

M. FOWLER : En fait, la convention intervenue entre mon honorable ami et la ville de Digby n'était pas limitée à cette compagnie seulement, et la déduction naturelle serait. . .

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami a fait une déclaration et l'honorable député est obligé de l'accepter.

M. FOWLER : Je comprends cela, mais je voulais faire voir que le public, qui n'est pas obligé d'accepter les déclarations faites devant la Chambre. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député est obligé d'accepter la déclaration et cela met fin à la discussion pour le présent; il a un autre moyen de la ramener, s'il le désire.

M. FOWLER : Je ne conteste pas du tout la décision du président, mais je dis que tout en acceptant la déclaration comme absolument vraie, j'ai cependant le droit de dire ce qu'une personne qui n'e t pas l'ée par les règles parlementaires en pense. Il me semble que cette attitude est inattaquable. Dans ces circonstances, le contrat ne disant pas d'où doit venir l'argent, la conclusion naturelle du public sera que, vu que l'honorable député qui représente ce district dans cette Chambre est un ami du Gouvernement il devra obtenir cet argent du Trésor public.

L'hon. M. FISHER : Honni soit qui mal y pense.

M. FOWLER : C'est très vrai, mais tout de même. . .

L'hon. M. FISHER : Vous ne contestez pas cela ?

M. BERGERON : Mais y avait-il une femme au fond de cette affaire ?

M. FOWLER : Du moment que l'honorable député déclare que la convention ne s'applique pas au gouvernement fédéral, je suis obligé d'accepter sa déclaration et je l'accepte avec le plus grand plaisir.

Quai d'Eskasoni, (N.-E.), $1,000.

M. AMES : Quelle est la population de cette localité ?

L'hon. M. FISHER : Elle comprend le village d'Eskasoni. Beaucoup d'habitants dans l'intérieur du pays qui viennent à la mer se servent de ce quai pendant la saison de la pêche.

M. AMES : Les habitants de cette localité ne sont-ils pas pour la plus grande partie des Indiens ?

L'hon. M. FISHER : Il y a à cet endroit des Indiens qui font beaucoup de pêche.

M. AMES : De qui le Gouvernement a-t-il acheté le terrain ?

L'hon. M. FISHER : Nous l'avons acheté de M. E. T. Bowen, pour la somme d'un dollar. C'est-à-dire le terrain qui y donne accès.

M. AMES : M. Bowen n'est-il pas un marchand de l'endroit ?

L'hon. M. FISHER : Je ne le sais pas.

M. AMES : Le quai ne servira-t-il pas qu'à lui ?

L'hon. M. FISHER : Il servira à une population nombreuse composée d'un certain nombre d'Indiens et d'environ une centaine de blancs.

M. SAM. HUGHES : Y a-t-il un percepteur des douanes à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. BERGERON : Allez-vous construire un bureau de poste à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Pas pour le présent.

M. AMES : Combien de soumissions avez-vous reçues ?

L'hon. M. FISHER : Six, à la suite d'une annonce dans les journaux. La plus basse était de $2,875, et la plus élevée, de $3,700. Nous avons accepté la plus basse.

M. AMES : A quel endroit demeure M. T. D. Morrison, entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : A Descouse.

M. AMES : Dans ce cas-là, je désire féliciter le Gouvernement. Voici qu'il s'agit d'une dépense de $3,000 et cependant il a cru bon de demander des soumissions et de passer un marché bien clair pour les travaux qui devront être terminés dans une saison. Le Gouvernement devrait faire la même chose dans plusieurs cas où les travaux sont exécutés en régie, mais le ministre a toujours prétendu que les petites entreprises ne pouvaient pas être données par soumissions. Or, voici une preuve du contraire. Ces travaux seront bientôt terminés et ce sera la dernière fois que nous entendrons prononcer dans cette enceinte le nom d'Eskasoni.

L'hon. M. FISHER : Nous demandons toujours des soumissions lorsqu'il s'agit de travaux déterminés que l'on peut établir à l'avance.

M. PERLEY : La couronne est-elle propriétaire du terrain à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : C'est un agrandissement de quai.

M. PERLEY : La politique du Gouvernement dit-elle que l'Etat doit être propriétaire du terrain sur lequel le quai est construit ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. PERLEY : On a construit des propriétés publiques dans ce comté sur des terrains qui n'appartenaient pas à la couronne.

Il y a un cas particulièrement à Gunning Cove, un peu plus loin, au sujet duquel j'ai posé une question pendant cette session. Le 11 février, le Gouvernement m'a répondu qu'il n'y avait pas de chemin public conduisant au quai de Gunning Cove, mais qu'il s'attendait à obtenir de la municipalité qu'elle fasse un chemin. Il y a un ou deux autres cas du même genre où le Gouvernement a fait des travaux publics sur des terrains dans ce comté, appartenant à des particuliers et auxquels le public n'a pas d'accès.

L'hon. M. FISHER : Cela se faisait autrefois, mais pas depuis cinq ou six ans.

M. PERLEY : Le cas dont je parle n'est pas aussi vieux que cela. On a construit un quai à Gunning Cove, dans la cour de John Doane, et pour avoir accès à ce quai il fallait absolument passer sur une propriété appartenant à un particulier.

L'hon. M. FISHER : Quand ce quai a-t-il été construit ?

M. PERLEY : Je ne sais pas quand il a été commencé.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami a dit qu'il avait été construit en ces dernières années. Je me rappelle les circonstances et je crois que la municipalité a consenti à ouvrir un chemin pour donner accès au quai lorsqu'il serait construit. Pour une raison ou pour une autre, la municipalité n'a pas rempli son engagement, et il en est résulté des difficultés.

M. PERLEY : On m'informe que dans le cours de l'année dernière on a demandé à la municipalité de s'entendre avec M. Doane pour ouvrir un chemin jusqu'à ce quai, mais que M. Doane a demandé la somme de $500 pour donner cette permission.

Lorsque MM. Mackenzie & Mann ont voulu débarquer des matériaux à cet endroit pour leur chemin de fer, on leur a permis de le faire, à condition qu'ils indemnisassent M. John Doane pour le privilège qu'il accordait de passer sur son terrain et pour les dommages qui en résulteraient. C'est dans le comté de Shelburne-et-Queen. Il y a dans le même comté un ou deux cas semblables que je ne veux pas discuter aujourd'hui, mais celui-ci me paraît être très grave.

M. AMES : Je n'ai pas d'objection particulière à cette dépense, parce que je comprends que si le chemin de fer va à cet endroit il est nécessaire qu'il y ait un quai. Mais j'ai été frappé en lisant dans le rapport du département des Travaux publics pour l'année 1906, que dans le comté de Shelburne, il n'y avait pas de quai sur une distance de 10 milles. Je ne savais pas qu'un tel état de choses existât nulle part dans la Nouvelle-Ecosse. Lorsque l'on observe que ce comté a été représenté pendant environ onze ans par le ministre des Finances il doit certainement y avoir erreur quelque part.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami croit-il que nous devrions y remédier ?

M. AMES : Je crois que si le Gouvernement voulait mettre sa politique en pratique partout, il devrait y avoir un quai à tous les deux milles dans ce comté. Ce doit être un comté tory.

M. SINCLAIR : Si mon honorable ami veut me faire le plaisir de venir faire une promenade dans mon comté l'été prochain, je lui ferai voir une côte de 25 milles de longueur sur laquelle il n'y a pas une seule construction publique d'aucune sorte, bien que la population y soit considérable, et bien qu'elle ait demandé la construction de brise-lames, de jetées et autres améliorations.

M. WILLIAM ROCHE : Je crois que l'on avancerait plus vite dans les travaux du comité si l'honorable député de Montréal (M. Ames) se bornait à discuter l'item soumis au comité, et ne répandait pas ses sarcasmes sur toute la province de la Nouvelle-Ecosse parce que nous pourrions faire une comparaison entre les dépenses dans cette province et celles faites dans le voisinage immédiat de Montréal.

M. AMES : Je serais très heureux si la Chambre voulait comparer les sommes dépensées sur la côte de la Nouvelle-Ecosse avec celles dépensées sur la route du Saint-Laurent. Ces dernières sont à l'avantage de tout le Canada, tandis que les

autres ne sont faites que pour le profit d'un petit groupe de favoris.

M. PERLEY : Quel était le surveillant des travaux à Frude's Point ?

L'hon. M. FISHER : Il se nomme Harlow.

M. PERLEY : On m'informe qu'une poursuite a été intentée contre lui par un ouvrier du nom de Harby, parce qu'il a refusé de l'employer après lui en avoir fait la promesse. Mes informations me permettent de dire qu'après avoir promis d'employer cette personne, Harlow lui a dit qu'il ne pouvait pas à moins qu'elle ne donnât son vote au candidat libéral. Je voudrais savoir du ministre s'il y a un procès de ce genre contre Harlow ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien, et je ne le crois pas.

M. A. K. MACLEAN : J'ai eu connaissance d'une poursuite de ce genre contre le contremaître des travaux, mais je crois que le contremaître nie avoir refusé d'employer cet homme. Au contraire, il dit qu'il lui a offert de l'emploi, mais qu'il l'a refusé.

M. PERLEY : Un bref a-t-il émané ?

M. A. K. MACLEAN : Un bref a été émis lors de la dernière élection complémentaire dans le comté de Shelburne pour un objet politique, et je ne crois pas que l'on y ait donné suite.

Glace-Bay.—Améliorations au port, $6,910.38.

M. BLAIN : En quoi consiste le différent entre la Dominion Coal Company et le Gouvernement au sujet de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : La compagnie a entrepris de construire le quai et de faire ces améliorations en qualité d'entrepreneur ordinaire, et ce crédit servira à payer la balance qui lui est due.

M. BLAIN : Ce quai est-il construit sur une propriété privée ou sur une propriété de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Sur un terrain public.

M. BLAIN : On m'a dit qu'une partie du terrain appartenait à la Dominion Coal Company.

L'hon. M. FISHER : La compagnie était propriétaire du terrain, mais il fut compris dans les conditions de l'adjudication que le public aurait libre accès au quai et aux autres travaux.

M. BARKER : Est-ce écrit dans le contrat ?

M. JOHNSTON : Oui et ce contrat a été déposé trois fois déjà devant la Chambre : il est dans nos archives depuis deux ou trois ans. La Dominion Coal Company est propriétaire du terrain et du port par le fait que c'est un port artificiel ; mais une entente a été faite entre la compagnie et la population de Glace-Bay, entente qui a été discutée plusieurs fois devant cette Chambre, et en vertu de laquelle les habitants du district ont tous les droits et privilèges de se servir de ce port comme de tout autre port public. Il y a un contrat entre le Gouvernement et la Dominion Coal Company à cet effet, et comme cette compagnie est une compagnie responsable, elle aura à payer des dommages si elle ne remplit par ces obligations. Ce port rempli tous les services d'un port public, et la population de Glace-Bay en général est satisfaite des arrangements qui ont été pris et a manifesté sa satisfaction en plusieurs occasions.

M. BLAIN : Les renseignements que j'ai disent que la population n'est pas tout à fait satisfaite, mais qu'elle voit se former un grand monopole qui est appuyé, me dit-on, par mon honorable ami qui vient de parler. Le ministre a dit que la politique du Gouvernement était de ne dépenser d'argent que urs des terrains appartenant à la couronne. Mon honorable ami change de politique dans ce cas-ci en dépensant de l'argent sur un terrain qui appartient à une corporation privée. Conséquemment mon honorable ami devra être plus prudent à l'avenir lorsqu'il énoncera que la politique du Gouvernement est de dépenser l'argent du public sur des terrains appartenant à des particuliers. Je pourrais lui citer des cas dans la province d'Ontario où le Gouvernement a dépensé de l'argent sur des terrains appartenant à des particuliers.

L'hon. M. FISHER : Telle est la politique générale. Mais il peut y avoir des cas spéciaux où l'on juge à propos de faire des changements, et si jamais il y a eu un cas de ce genre c'est bien celui-ci où un havre important servant à une grande partie de la population appartient à une compagnie privée, et en vertu d'une convention avec cette compagnie le Gouvernement a pu obtenir pour le public les bénéfices et avantages de se servir de ce port.

M. SPROULE : Le Gouvernement exerce-t-il un contrôle sur les droits de quaiage ?

L'hon. M. FISHER : Oui, cette compagnie est obligée en vertu d'un contrat de donner au public tous les bénéfices et les avantages des améliorations qu'elle fait, et comme il fallait avoir plus d'argent du Gouvernement pour terminer les travaux, la compagnie s'est obligée à céder au public tout le bénéfice de tous ceux qu'elle avait fait antérieurement.

M. AMES : Au cas où une autre compagnie minière voudrait expédier du charbon de ce quai, aurait-elle le droit de le faire en vertu de ce contrat ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. AMES : Conséquemment cette compagnie a un monopole absolu et exclusif, en ce qui concerne du moins le commerce de charbon, d'un quai pour lequel le Gouvernement a dépensé $25,000.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a rien dans le contrat pour empêcher cela.

(La séance du comité suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

M. AMES : Avant que vous quittiez le fauteuil à une heure, monsieur le président, je demandais au Gouvernement si une autre compagnie de charbonnage aurait le droit, au cas où il y aurait une autre compagnie de charbonnage dans le voisinage de ce quai de se servir dudit quai pour l'expédition de son charbon, ou si d'une façon générale le contrat donnait à la Dominion Coal Company un monopole absolu de l'expédition du charbon par ce quai.

L'hon. M. FISHER : On m'informe que tel n'est pas le cas, et on me dit qu'il n'y a pas d'autre charbon dans les environs ni de houillère que l'on pourrait exploiter.

M. AMES : Il est possible que l'on n'en ait pas découvert d'autre dans le moment, mais à moins que tout le district environnant n'appartienne à la Dominion Coal Company personne ne peut dire, vu la grande richesse houillère de la Nouvelle-Ecosse que l'on ne découvrira pas d'autres mines de charbon. Il est possible qu'on en découvre une dans le voisinage, dont il faudrait expédier le charbon par ce port.

L'hon. M. FISHER : On me dit que tout le district environnant appartient à la Dominion Coal Company qui l'exploite déjà.

L'hon. M. HAGGART : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent pour ces travaux et combien faudra-t-il dépenser encore pour les terminer ?

L'hon. M. FISHER : Ils sont terminés et ce crédit servira à payer la balance de ce qu'ils ont coûté. Le Gouvernement a payé $25,000 et la compagnie minière s'était engagée à dépenser $13,000 de plus.

L'hon. M. HAGGART : Ai-je bien compris que le ministre dit que les travaux étaient finis.

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Cela fait $38,000 en tout.

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Mais on a dépensé beaucoup plus que cela à Glace-Bay.

M. JOHNSTON : Pas le Gouvernement.

L'hon. M. HAGGART : Oh, ce sont les travaux entrepris par des particuliers ?

M. JOHNSTON : L'explication est juste.

L'hon. M. HAGGART : Quel est le propriétaire du quai ?

L'hon. M. FISHER : Le quai appartient à la Dominion Coal Company, mais cette compagnie, vu que le Gouvernement a dépensé $25,000 pour la construction du quai ou de ses approches, s'est engagée à permettre au public l'usage de ce quai.

L'hon. M. HAGGART : La compagnie a-t-elle contribué quelque chose ?

L'hon. M. FISHER : Elle a payé environ la moitié de ce que le Gouvernement a fourni, à part tous les travaux qui avaient été faits auparavant à cet endroit.

L'hon. M. HAGGART : La compagnie a construit elle-même le quai tout d'abord, et elle a fourni la moitié des autres améliorations.

L'hon. M. FISHER : Non, le Gouvernement a payé $25,000, et le tout coûte environ $38,000.

M. BLAIN : Qui devra faire les réparations dans l'avenir ?

L'hon. M. FISHER : Ce sera à l'avenir à décider cela.

M. BLAIN : Alors, le Gouvernement a dépensé $25,000, et la Dominion Coal Company $13,000, jusqu'à présent.

L'hon. M. FISHER : $13,000 maintenant.

M. BLAIN : Ce qui fait un total de $38,000 et termine les travaux.

L'hon. M. FISHER : Cela termine les travaux, mais ce ne sont pas tous les travaux, parce que la Dominion Coal Company avait dépensé déjà de fortes sommes avant que le Gouvernement eût fait quelque chose.

M. BLAIN : J'ai cru comprendre que le Gouvernement avait dépensé quelque chose avant la Dominion Coal Company ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est la première dépense que fait le Gouvernement.

M. BLAIN : Le Gouvernement ayant dépensé $25,000 dans une entreprise, avec cette exception que le ministre a dit que le public aurait accès au quai à certaines conditions qui donnent pratiquement le monopole du quai à la Dominion Coal Company. Cette compagnie est-elle maîtresse absolue de ce quai en vertu du contrat qu'elle a fait avec le Gouvernement ? Puis pour l'avenir, qu'a-t-on décidé ?

L'hon. M. FISHER : Le Gouvernement n'a pris aucun engagement pour l'avenir.

M. BLAIN : Le Gouvernement ne dépensera-t-il plus aucun argent sur ce quai à l'avenir ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire. Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre nous a dit que le Gouvernement n'avait dépensé que $25,000 à Glace-Bay ?

L'hon. M. FISHER : C'est mon renseignement.

L'hon. M. HAGGART : En vertu du nouvel arrangement, mais il est certain que le Gouvernement a, avant cela, dépensé d'autres sommes.

L'hon. M. FISHER : On me dit que non.

M. JOHNSTON : Pas à Glace-Bay.

M. FOWLER : A-t-on entendu des plaintes de la part des habitants de Glace-Bay qui auraient été empêchés par la compagnie de charbon d'avoir accès au quai ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas.

M. JOHNSTON : Non.

M. BLAIN : Je voudrais que l'honorable ministre nous dise si les habitants de la ville et du district environnant sont parfaitement satisfaits de la convention qui a été faite entre le gouvernement fédéral et la Dominion Coal Company.

M. JOHNSTON : J'ai déjà, en deux ou trois occasions précédentes, donné à mon honorable ami l'assurance que les habitants de l'endroit, d'une façon générale, approuvaient les arrangements.

M. BLAIN : Pas de plaintes du tout ?

M. JOHNSTON : Il y a deux ou trois Bourbons qui sont opposés à cet arrangement, comme ils le seraient à tout autre mouvement, mais je puis assurer mon honorable ami que celui qui est si empressé à lui donner des renseignements, connaît très peu les désirs des citoyens de Glace-Bay, qui trouvent très acceptable le plan proposé. Leur maire et leur conseil municipal lui ont donné leur approbation.

M. BLAIN : C'est une très bonne explication, mais on ne dit pas que les échevins et le maire sont presque tous des employés de la Dominion Coal Company.

M. JOHNSTON : Je dois de nouveau reprendre mon honorable ami, et je lui dirai que, connaissant comme je la connais la source à laquelle il puisse ces informations, je puis lui en fournir de beaucoup plus exactes.

M. BLAIN : Je voudrais, alors, que l'honorable député les donne à la Chambre. Le maire n'est-il pas un employé de la Dominion Coal Company ?

M. JOHNSTON : Non.

M. BLAIN. Le maire précédent, ou d'il y a deux ans, ne l'était-il pas ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. BLAIN : Quelle est la composition du conseil municipal présentement ?

M. JOHNSTON : Il y a peut-être présentement un ou deux membres du conseil municipal à l'emploi de la Dominion Coal Company. Autant que je puis m'en souvenir il y a un membre du conseil municipal de Glace-Bay qui est à l'emploi de la Dominion Coal Company, mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il n'y a pas une personne plus indépendante dans ce conseil municipal que cet employé de la Dominion Coal Company, et le conseil et le maire de Glace-Bay n'ont été dans cette affaire guidés par le désir de se rendre aux vœux des citoyens en général.

M. DANIEL : Cela me semble étrange de voir un port public propriété d'une compagnie particulière. De quelle manière cette compagnie est-elle devenue propriétaire du port de Glace-Bay?

M. JOHNSTON : Le port a d'abord été construit par la Glace-Bay Mining Company une des compagnies qui ont été absorbées par la Dominion Coal Company en 1893. Il y a plusieurs années déjà que la Glace-Bay Mining Company a construit ce port et lorsqu'elle a vendu ses droits et ses biens à la Dominion Coal Company ce port faisait partie de son actif. Dans les commencements il n'y avait que l'embouchure d'une petite rivière qui se jetait dans l'océan et la Glace-Bay Mining Company a creusé un port a grands frais à l'embouchure de cette rivière. La Dominion Coal Company est obligée en vertu de son contrat avec le Gouvernement de creuser le port à mesure qu'il en sera besoin, ce qui représente une dépense additionnelle considérable.

Grand-Etang.—Réparations et reconstructions partielles des travaux de protection du chenal, $2,800.

M. FOWLER : Dans quel comté est-ce cela ?

L'hon. M. FISHER : Inverness.

M. AMES : Quel est le propriétaire du pont qui a été construit sur cet étang.

L'hon. M. FISHER : L'Etat.

M. AMES : Le Gouvernement a-t-il l'habitude de construire des ponts sur des creeks lorsque le pont fait parti d'une grande route?

L'hon. M. FISHER : Le creek a été élargi par les soins de l'Etat à cet endroit et on a cru que nous devions construire un pont.

M. AMES : Dans un cas de ce genre n'est-il pas désirable que le pont soit dédié au gouvernement provincial qui a le devoir de tenir la grande route en bon état de réparation ? Est-ce que l'entretien du pont ne devrait pas être à la charge des autorités provinciales comme le reste du chemin ?

L'hon. M. FISHER : Le pont appartient au gouvernement fédéral, mais vu que je ne suis pas plus renseigné sur ce cas, je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion ni à dire s'il

ne vaudrait pas mieux remettre aux autorités provinciales ou municipales la charge de ce pont plutôt que de la conserver pour nous.

M. McLENNAN : Le port de Grand-Etang est navigable au delà de ce pont et je crois que le Gouvernement devrait conserver son autorité sur le pont afin de protéger la navigation dans ce port.

M. FOWLER : La raison donnée par mon honorable ami (M. McLennan) n'est pas bonne, parce que je puis lui citer le cas du fleuve Saint-Jean qui est navigable en amont des ponts qui le traversent, mais ces ponts n'ont pas été construits par le gouvernement fédéral. Il y a d'autres cas semblables dans la province de Québec, spécialement celui de Disraëli ou le gouvernement fédéral a construit des ponts. Dans ce cas-là le Gouvernement a prétendu construire un quai, mais on l'a construit dans un pâturage et ce ne pouvait être un quai. C'est le premier exemple que je vois de travaux de ponts de ce genre en dehors de la province de Québec. Mais l'honorable député d'Inverness a assez d'influence sur le Gouvernement pour l'entraîner en dehors de sa sphère et lui faire construire un pont qui aurait certainement pu l'être par les autorités municipales ou provinciales.

L'hon. M. FISHER : Le fleuve Saint-Jean était là lorsque le gouvernement fédéral a été organisé, mais dans ce cas-ci ce port n'a été créé qu'au moyen de creusage, et c'est ce qui a rendu nécessaire la construction d'un pont par le gouvernement fédéral.

M. FOWLER : Le fleuve était là, mais le fait de le creuser ne le rend pas nécessairement plus large.

On se trouve dans la nécessité de construire un pont pour franchir cette tranchée, que la profondeur de l'eau soit de six pieds ou qu'elle soit de soixante; je ne conçois pas pourquoi le gouvernement fédéral, par suite des travaux de dragage exécutés à cet endroit, serait tenu de faire les frais de ce pont.

L'hon. M. FISHER : Cela montre le danger qu'il y a pour l'honorable député de parler d'une question qui ne lui est pas familière. Il se trouve qu'il y avait là une dune séparant la mer d'un étang intérieur et le chemin public longeait cette dune. Le Gouvernement, pour venir en aide aux pêcheurs, creusa un chenal jusque dans cette lagune au delà de la dune, et, une fois ce canal pratiqué, il devint nécessaire de construire un pont. Jusque-là il n'y avait ni creek, ni eau, ni pont. Dans les circonstances on crut juste que le Gouvernement construisît un pont.

M. FOWLER : Je me demande si c'est à moi que le ministre a voulu faire la leçon pour avoir parlé de choses que je ne connaissais pas, ou si ce n'est pas plutôt à lui-même que cette leçon s'adressait. Le ministre nous a dit que cette rivière était là avant même qu'il existât un gouvernement fédéral.

L'hon. M. FISHER : Je parlais de la rivière Saint-Jean.

M. FOWLER : Le ministre faisant certainement allusion à ce creek.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Si le ministre consulte demain le compte rendu des "Débats" il constatera que j'ai raison.

L'hon. M. FISHER : Non, je parlais de la rivière Saint-Jean.

M. FOWLER : Si le ministre ne change rien au compte rendu des " Débats ", je suis bien persuadé qu'on n'y trouvera pas ce qu'il dit.

L'hon. M. FISHER : Je promets de n'y pas changer un mot.

M. FOWLER : Le ministre affirme maintenant qu'il y avait une lagune à cet endroit et qu'on a creusé un fossé jusqu'à cette lagune.

L'hon. M. FISHER : Un chenal.

M. FOWLER : On nous a parlé de lagunes dans la province de la Nouvelle-Ecosse qu'on avait reliées à la mer par des fossés, de telle sorte qu'elles se trouvaient asséchées S'agit-il ici d'une de ces lagunes?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Naturellement non, car s'il en était ainsi il n'y aurait pas besoin de pont puisque le fossé serait à sec. Ce fossé que vous avez creusé doit être très grand pour avoir nécessité la construction d'un pont de $10,000.

M. McLENNAN : Le pont en question traverse ce que l'honorable député appelle une lagune mais ce que l'on appelle en français le Grand Etang; il a donc fallu comme le nom donne à penser, un pont de grande dimension. Comme le ministre l'a très bien expliqué, l'ancien grand chemin longeait la dune séparant le Grand Etang du golfe Saint-Laurent. Le gouvernement fédéral a fait creuser à cet endroit un canal que peuvent utiliser des goélettes de pêche assez grandes, et pour cela il fallait entamer le grand chemin. Le port étant devenu navigable par suite du creusement de ce canal, ni la municipalité ni le gouvernement provincial n'auraient osé faire des travaux sur ce lac, étang ou port sans s'y faire autoriser par le gouvernement fédéral, ce qui démontre bien que ce port était la propriété du gouvernement en question. L'honorable député (M Fowler) n'a pas le droit de comparer ce port à celui de Québec, où les vaches pourraient paître par endroits. Qu'il soit assuré que nous ne sommes pas coutu-

miers chez nous de ces opérations louches que l'on signale dans d'autres parties du Dominion bien connues de l'honorable député de King (N.-B.)

D'honorable DEPUTES : Très bien, très bien.

M. McLENNAN : Et dès lors on ne devrait pas avoir pour nos demandes de crédits cette défiance que l'on a manifestée à l'égard de toutes celles qui ont été soumises au comité aujourd'hui, pour la simple raison, à mon avis, que ces deniers serviront à solder les frais de services publics dans la Nouvelle-Ecosse, province qui a commis la faute impardonnable d'envoyer au Parlement une députation uniquement composée de libéraux. Je ne m'explique pas autrement cette hostilité. Pour en revenir à ce que je disais, le gouvernement fédéral est très judicieusement venu en aide aux pêcheurs de Grand Etang désireux d'obtenir une rade pour leurs bateaux ; car jusque-là les 100 ou 150 pêcheurs de l'endroit étaient obligés de se construire de petits bassins, de placer des cabestans à la tête de ces bassins et d'y faire entrer leurs grands bateaux de pêche. L'honorable député de King (N.-B.), (M. Fowler) n'a jamais vu de spectacle plus beau que celui de ces trente ou quarante bateaux de pêche arrivant de la haute mer par une belle journée d'été et faisant leur entrée dans le port.

M. FOWLER : Je suis heureux de voir que l'honorable député s'indigne à la pensée qu'on mette cette affaire-ci sur le même pied que celle du pont de Disraéli. Nous le reconnaissons, il est difficile de trouver le pendant de l'affaire de Disraéli. L'honorable député se trompe grandement s'il se figure que j'ai voulu condamner l'établissement de ce port.

M. McLENNAN : On pourrait le croire quand vous lui donnez le nom de fossé.

M. FOWLER : Ce n'est pas le quai que j'appelle un fossé ; le fossé traverse la dune qui sépare la lagune de la mer. Le ministre intérimaire a expliqué qu'il était devenu nécessaire de pratiquer un canal à travers la dune, et que, par suite, le grand chemin avait été entamé. Le ministre m'avait donné à entendre que ce pont traversait le nouveau chenal. Maintenant, l'honorable député nous dit que ce pont est établi sur la lagune même et que sa construction est devenue nécessaire par suite du creusement du canal à travers la dune. Il fallut changer le grand chemin de place, et le gouvernement fédéral se chargea de construire le pont à cet endroit. Je ne me rends pas bien compte pourquoi le gouvernement fédéral ferait les frais d'établissement de ce pont. Peu importe que les autorités provinciales se soient trouvées dans l'obligation de s'adresser au gouvernement fédéral à cet égard, comme il s'agissait d'eaux navigables, car la rivière Saint-Jean est aussi navigable et se trouve dans le même cas.

M. McLENNAN: Où est donc Saint-Jean?

M. FOWLER : C'est un endroit de quelque importance, le grand port d'hiver du Canada.

L'hon. M. FOSTER : Voisin de Port-Hood.

M. FOWLER : Ma prétention c'est que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'affecter les fonds du Dominion à l'établissement de ponts qui devraient être construits et entretenus par les provinces. Ces ponts sont construits par les gouvernements provinciaux, dans le Nouveau-Brunswick comme dans toutes les autres provinces.

M. AMES : Tant que ce pont restera la propriété du gouvernement fédéral, il nous faudra dépenser de $1,500 à $2,000 par année pour son entretien. Tant que le grand chemin a longé la dune, il incombait au gouvernement provincial de voir à son entretien et à sa réfection lorsqu'il avait été rongé par les eaux au printemps. Si de gouvernement fédéral remet le grand chemin dans le même état qu'auparavant, alors il fera bien d'en confier la gestion au gouvernement provincial, qui dès lors verra à son entretien.

L'hon. M. FISHER : Il s'agirait de savoir d'abord si l'entretien en est devenu plus onéreux ; car, dans l'affirmative, le gouvernement fédéral devrait continuer de s'en charger.

Brise-lames du cap Half Island, $6,000.

M. GANONG : Des navires de quel tirant pourra-t-on y faire aborder ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe qu'il y aura à peu près neuf pieds d'eau à marée basse. Ces travaux sont en voie de construction. Il n'a rien été dépensé des sommes votées l'année dernière.

L'hon. M. FOSTER : A combien s'élève la dépense totale ?

L'hon. M. FISHER : A $7,500. Les travaux furent commencés l'année dernière, mais trop tard pour qu'on pût les pousser.

M. GANONG : L'honorable député de Guysborough a donné comme principale raison à l'appui de cette mesure que les steamers ne pouvaient, dans les conditions actuelles, prendre un chargement à cet endroit. Il me semble que, si vous n'y avez que neuf pieds d'eau, il sera impossible d'y faire aborder un grand steamer.

L'hon. M. FISHER : C'est neuf pieds d'eau à marée basse.

M. GANONG : Alors, les navires n'y pourront aborder qu'à marée haute ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député n'ignore pas qu'il y a nombre d'endroits où

les steamers ne peuvent entrer qu'à marée haute.

M. SINCLAIR : Je suis bien persuadé que le bateau qui fait la récolte du poisson le long de ce littoral sera en mesure d'accoster le long de ce brise-lames. L'eau n'y est pas profonde et un grand navire aurait de la difficulté à le faire, mais les bateaux dont je parle sont petits.

M. GANONG : On trouvera nécessaire peut-être de demander une nouvelle subvention de $10,000, la session prochaine, pour le porter en eau profonde.

M. SINCLAIR : La proposition pourrait être très opportune.

Hall's-Harbour, $6,000.

M. FOWLER : Quelle est la population de Hall's Harbour et à qui cette dépense va-t-elle profiter ?

L'hon. M. FISHER : Cet endroit est situé du côté sud de la baie de Fundy, 65 milles à peu près au nord-est de Digby et à 12 milles au sud-ouest de Scot's Bay. On y est à proximité de Kentville, c'est-à-dire vis-à-vis de Kentville sur le littoral. La tête de ligne du chemin de fer Dominion-Atlantic est à Kentville, et il se fait un trafic considérable vers ce port à provenance de l'intérieur.

M. FOWLER : Existe-t-il un embranchement reliant ce port à Kentville ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Ce que le ministre vient de dire, bien qu'il ne l'ait pas dit dans ce but, sans doute, est de nature à induire en erreur. Il a donné à entendre au comité que Hall's Harbour est le port de Kentville et le terminus de ce chemin de fer.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Mais il y a une montagne qui les sépare. Hall's Harbour est un village comprenant à peu près vingt familles, où il se faisait naguère un certain trafic ; mais aujourd'hui ce trafic n'existe plus, les navires n'y vont plus. Cette dépense n'est faite que pour le bénéfice de quelque particulier.

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire exactement quelle est l'importance de ce village ; mais il est situé à quelque distance de tout autre port le long de ce littoral, et adossé à cette montagne. Les habitants de la montagne utiliseraient ce port, ainsi qu'une nombreuse population habitant le littoral et qui a besoin d'un refuge pour ses bateaux de pêche.

L'hon. M. FOSTER : A combien s'élèvera la dépense totale ?

L'hon. M. FISHER : A $8,300.

M. FOWLER : Il existe déjà un quai à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est pour réparations.

M. FISHER.

M. FOWLER : Vous proposez-vous de faire exécuter les travaux à forfait ?

L'hon. M. FISHER : Non, à la journée.

M. FOWLER : Combien a-t-il été dépensé à l'origine pour la construction de ce quai que vous allez réparer ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les détails.

M. FOWLER : On m'assure que depuis les premiers travaux faits à ce quai en 1839 jusqu'aujourd'hui, il n'a pas été dépensé $8,300 ; et voilà maintenant que l'on propose de dépenser pareil montant. Ce sont réellement là de nouveaux ouvrages et que dès lors il vaudrait mieux faire exécuter à forfait. Il est nombre de circonstances dans lesquelles, à mon avis, on ne saurait convenablement faire faire le travail qu'à la journée. Tout dépend de l'honnêteté de ceux qui surveillent l'exécution des travaux, mais il est même certains travaux de réfection qui pourraient être exécutés à forfait, et lorsque la chose est possible, le Gouvernement devrait voir à ce que les travaux soient exécutés de cette manière. La plupart du temps, je le reconnais, les travaux de réparations ne peuvent être exécutés qu'à la journée ; car lorsqu'il s'agit de réparer un ancien quai, par exemple, on ne sait pas exactement ce qu'il y aura à faire.

L'hon. M. FISHER : C'est là la difficulté.

Améliorations au port d'Inverness-Mines (Broad-Cove), $10,000.

M. BARKER : La propriété de ces ouvrages du port a-t-elle été transférée au Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Pas encore ; mais nous ne nous proposons pas d'y faire de travaux tant que nous n'en serons pas propriétaires. Une convention est sur le point d'être conclue pour sa translation.

M. BARKER : C'est déjà là une vieille histoire ; on nous en parle depuis 1905. On nous a dit cette année-là que le Gouvernement comptait acquérir la propriété de ces installations, et y dépenserait $10,000 ; mais M. Brodeur, qui faisait alors fonction de ministre, déclara que le crédit était destiné au prolongement des ouvrages du port, et le député du comté (M. McLennan) eut l'obligeance de nous dire qu'il s'agissait simplement de placer des fascines et pierres pour protéger l'entrée du port, et c'est apparemment pour cette fin qu'on demandait ce crédit de $10,000. Mais en 1906, le ministre suivant des Travaux publics (M. Hyman), demanda que ce crédit de $10,000 fût voté de nouveau, non pas toutefois pour l'extension des ouvrages, mais simplement pour réparations. Il annonça son intention de dépenser $10,000 pour la réparation des ouvrages déjà en existence, et non pas pour y mettre des fascines et de la pierre. Voici maintenant le ministre intérimaire actuel

(M. Fisher), qui demande $10,000 pour réparations. Mais si nous dépensons $10,000 ici et là le long de cette côte, le ministère ou le ministre intérimaire devrait être en état de nous dire quel emploi il veut faire des fonds. Tout d'abord, il y a trois ans, on nous demanda $10,000 pour l'extension des travaux du port ; puis on nous a demandé cette même somme de $10,000 pour réparations des travaux déjà en existence ; et aujourd'hui on demande cette même somme pour améliorations. Il me semble que si le Gouvernement ne sait pas trop quel emploi il fera de cet argent, il vaudrait mieux différer cette dépense de trois ou quatre ans. Nous avons très bien pu nous dispenser de la faire depuis trois ans, pourquoi n'attendrions nous pas encore un peu plus longtemps ? Je prie le membre du comté (M. McLennan) de dire pourquoi on a décidé de remettre cette dépense à l'année prochaine. J'imagine qu'il y aura une élection alors, et j'aimerais à savoir si l'honorable député a prié le Gouvernement d'ajourner cette dépense de temps à autre, jusqu'à ce que la date de l'élection ait été fixée ? Voudra-t-il dire également s'il se propose de faire faire, l'année prochaine, à la journée les travaux que devra couvrir ce crédit de $10,000 ?

M. McLENNAN : Le membre du comté n'a adressé aucune demande semblable au Gouvernement.

L'hon. M. FISHER : Le membre du comté s'est montré certes très soucieux de négocier un arrangement avec les propriétaires du port pour sa translation au Gouvernement. Je ne suis pas très au courant de ce qui s'est passé il y a nombre d'années, mais je suis en mesure de dire à l'honorable député quelle est actuellement la situation. Le port est la propriété de MM. McKenzie et Mann ; ils sont propriétaires de certains quais et rivages. Nous voudrions devenir acquéreurs des droits de MM. McKenzie et Mann afin d'en faire un port public. L'arrangement est à peu près, mais non pas entièrement, conclu. Nous devrons leur payer $3,500 pour ces droits.

M. BARKER : On nous a dit que la compagnie offrait de les céder gratuitement.

M. McLENNAN : Elle n'a jamais fait pareille offre.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas à la connaissance du département. Si nous devenons acquéreurs de leurs droits, nous devrons effectuer des réparations aux quais. Dans le cas contraire, nous n'en ferons rien. Si cet argent n'a pas été dépensé, l'année dernière, c'est que le marché n'a pu être conclu, et tant qu'il ne le sera pas, nous n'y ferons aucune dépense. Mais s'il est conclu un arrangement à la satisfaction du département, nous poursuivrons les travaux, et, sur cette somme de $10,000, il sera prélevé un montant suffisant pour payer McKenzie et Mann et le reste sera appliqué en réparations.

M. BARKER : Je crois que la compagnie " Inverness Railway and Coal " est la seule qui utilise ces installations. Si elle peut les utiliser encore trois ans dans leur état actuel, le Gouvernement ferait mieux de n'y pas toucher, de ne pas payer $3,500 pour ces installations et $10,000 en réparations.

M. McLENNAN : La compagnie n'utilise pas le port.

M. BARKER : Qui est-ce qui l'utilise ?

M. McLENNAN : Personne ; on ne saurait l'utiliser. La compagnie a laissé les installations tomber en ruine. L'abord est en mauvais état de réparation, et par suite personne ne peut s'en servir.

M. BARKER : Personne ne veut s'en servir, j'imagine.

L'hon. M. FISHER : C'est une autre affaire.

M. McLENNAN : On pourrait en faire un très beau port en s'y prenant de la bonne manière.

M. BLAIN : Voilà ce que l'on gagne à voter ces crédits pendant qu'on laisse les travaux dans cette condition. Lorsque cette question fut soulevée, en 1905, le ministre déclara nettement au comité qu'il ne serait pas dépensé un dollar sur le terrain, mais que tout serait appliqué en travaux de construction. Or, il semble évident, d'après la déclaration de l'honorable ministre, que la compagnie de charbonnage, propriétaire du quai en question, après l'avoir laissé tomber en ruines, cherche, aujourd'hui qu'il n'est plus d'aucune valeur, à le vendre au Gouvernement.

M. McLENNAN : L'honorable député désire-t-il que la compagnie en reste propriétaire ?

M. BLAIN : Ce que je dis c'est que la compagnie de charbonnage semble aujourd'hui désireuse de le vendre au Gouvernement.

L'hon. M. FISHER : Elle est si peu désireuse de le vendre que voilà plus d'un an que nous ne réussissons pas à nous le faire céder.

M. BLAIN : On a fait la même déclaration, l'année dernière. Il faudrait y voir d'un peu plus près, à mon avis.

M. BARKER : Le Gouvernement a-t-il inscrit un crédit au budget pour les $3,500 destiné à cet achat de quais ?

L'hon. M. FISHER : C'est compris dans le crédit de $10,000.

M. BARKER : L'honorable ministre ne nous l'a pas dit. Ce crédit de $10,000 est pour améliorations au port, et il va s'en servir pour acheter un port.

M. BLAIN : Lorsque le crédit fut soumis au comité en juin 1905, voici ce qui s'est dit de part et d'autre :

M. BRODEUR. Le comité peut être assuré qu'il ne sera rien dépensé, à moins que la propriété ne soit transféré au Gouvernement.

M. BARKER : C'est-à-dire que toute la somme devra être appliquée en constructions?

M. BRODEUR : Oui.

M. BARKER : Il ne sera rien payé comme prix d'achat de propriétés?

M. BRODEUR : Non.

M. McLENNAN : L'honorable député devrait être content d'apprendre qu'il n'a pas été dépensé un sou sur ce crédit, les conditions prévues par le ministre ne s'étant pas réalisées.

M. BLAIN : Je le comprends très bien. Le crédit fut adopté en 1905, et voté de nouveau en 1906. Il fut voté en premier lieu avec l'entente formelle qu'il n'en serait pas dépensé un dollar pour achat d'immeubles.

M. McLENNAN : Et il n'a rien été dépensé ; l'honorable député est-il satisfait ?

M. BLAIN : Non, je ne le suis pas, car le Gouvernement opère aujourd'hui une volte-face, et déclare que, sur les $10,000 que nous sommes appelés à voter de nouveau, il sera versé $3,500 à la compagnie pour un immeuble qui est de nulle valeur, et que le représentant du comté reconnait n'être d'aucune utilité pour personne.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas là, à mon avis, un exposé impartial de la situation. Voici un immeuble qui est en mauvais état de réparation, mais qui, à l'origine, n'en a pas moins coûté beaucoup d'argent. L'honorable député cite les paroles de M. Brodeur ; je ne sais trop ce que M. Brodeur a eu à voir dans cette affaire, car il n'était pas ministre des Travaux publics.

Mais le Gouvernement n'ayant pas réussi à obtenir cette propriété pour rien, il reste à décider s'il doit s'en rendre acquéreur et en faire un port utilisable. Nous demandons $10,000 pour cette fin. Les négociations sont actuellement en cours. Si le Gouvernement ne devient pas propriétaire de l'immeuble, il ne sera rien dépensé pour cette fin; si le Gouvernement acquiert l'immeuble moyennant $3,500, prix dont on est à peu près convenu, si je ne me trompe, il pourra avec les $6,500 qui lui resteront, établir un port spacieux pour l'usage du public. Le Gouvernement croit que cela en vaut la peine. Ce n'est pas un achat inutile qu'il veut faire; au contraire il va se rendre acquéreur d'ouvrages qui ont coûté beaucoup d'argent et dont il sera possible de tirer parti moyennant de légères réparations. Si cet immeuble reste la propriété d'une compagnie particulière, il ne sera d'aucune utilité pour le public, tandis qu'entre nos mains, moyennat une dépense de $3,500 comme prix d'achat et de $6,500 pour réparations, il deviendra utilisable pour le public. C'est là la véritable situation.

M. FOWLER : Toute cette difficulté vient de ce que nous avons si souvent un ministre intérimaire aux Travaux publics. Depuis que l'honorable M. Tarte a cessé d'agir, nous avons toujours eu, sauf de rares intervalles, un ministre intérimaire dans ce département. Nous avons d'abord eu M. Sutherland comme ministre intérimaire, puis durant quelque temps comme ministre en titre, après quoi il s'est absenté pour cause de maladie. Puis, nous avons eu M. Hyman comme ministre suppléant des Travaux publics et ensuite comme ministre en titre pour une courte période, et lui aussi dut partir pour cause de maladie, et aujourd'hui nous avons le ministre de l'Agriculture. De là toute cette confusion et ces embarras. L'honorable ministre de l'Agriculture voudra-t-il dire s'il compte dépenser ces crédits? Il est rumeur dans le pays que l'honorable ministre renoncerait au portefeuille de l'Agriculture.

L'hon. M. FISHER : Ne croyez pas aux rumeurs, il n'y a rien de plus décevant.

M. FOWLER : Il s'en trouve parfois qui sont fondées, et, d'après cette rumeur, l'honorable ministre renoncerait au portefeuille de l'Agriculture pour accepter celui des Travaux publics. Ne pourrait-il pas faire quelque petite confidence au comité et lui dire si cette rumeur est fondée ou non? Si nous savions qu'il serait lui-même chargé de dépenser ces fonds, nous donnerions plus de poids aux déclarations qu'il nous fait quant à l'utilisation de ces crédits. Nous le saurions mieux en état de remplir ces promesses et persuadés qu'il s'efforcerait sincèrement et franchement de les remplir. La discussion du crédit serait abrégée si l'honorable ministre voulait nous dire franchement ce qui en est de cette rumeur.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député me témoigne une telle confiance que je suis tenté d'accepter son offre. Malheureusement je ne suis pas en mesure de faire une telle déclaration, mais l'honorable député peut être sûr que quel que soit le ministre qui sera chargé de la conduite du département, il fera tous ses efforts pour faire honneur au Gouvernement et remplir les promesses que j'ai faites.

M. SI'ROULE : La manière dont on a géré les divers département de l'administration depuis quelques années me paraît être ni plus ni moins qu'un abus des privilèges parlementaires. Nous n'avons jamais eu deux années de suite le même ministre dans ce département. Le ministre à la demande de qui nous votons des crédits n'est plus là pour nous dire comment les fonds ont été dépensés, n'est plus là pour nous renseigner sur la manière dont il a rempli les promesses faites au nom du Gouvernement. Le ministre suppléant a toujours quelque échappatoire : Le Gouvernement, dit-il, s'est efforcé de faire un bon emploi des fonds ; mais ce n'est pas moi qui

ait fait ces promesses ; donc, je ne saurais être tenu responsable de l'exécution de l'ouvrage.

Nous ne savons donc qui tenir responsable. Lorsqu'il arrive à un ministre de faire une promesse à la Chambre, et que cette promesse n'est pas remplie, il n'y a personne à qui nous puissions nous en prendre. C'est là une situation qui tend à devenir très grave. Nous n'avons pas eu le même ministre deux sessions de suite. M. Tarte nous avait fait certaines promesses ; il se retira et ne put être tenu responsable désormais. Nous avons eu M. Sutherland quelque temps, et il dut se retirer pour cause de maladie. Après cela est venu M. Hyman, qui a fait certaines promesses dont fort peu ont été tenues, et lui aussi s'est en allé pour cause de maladie. Aujourd'hui nous avons pour nous répondre le ministre de l'Agriculture, il faudrait plus de stabilité, et que nous fussions à même de tenir quelqu'un responsable.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député peut être sûr que nous allons faire tous nos efforts pour assurer la stabilité du Gouvernement d'ici à dix ans.

Quai de Jersey-Cove, $5,200.

M. AMES : Ce quai est-il situé en deçà ou au delà de la barre qui traverse le port de Sainte-Anne ?

L'hon. M. FISHER : Il se trouve au nord-est du port, à l'angle formé entre le rivage et la terre ferme. Je ne saurais dire si c'est en deça ou au delà de la barre en question.

M. AMES : S'il est situé en deçà, comme je le pense, il se trouve à l'ouest de la barre qui traverse le port de Sainte-Anne ; il s'y trouve une baie envahie par les varechs et où l'eau n'a pas plus de deux ou trois pieds de profondeur, avec une montagne impraticable et inhabitée en arrière. C'est là une dépense inutile.

L'hon. M. FISHER: D'après ce que vient de dire l'honorable député le quai doit être au delà de la barre, car je vois qu'il y a douze pieds d'eau à l'extrémité du quai.

M. AMES : Il n'y a guère d'habitants à cet endroit, qui est fermé par une chaîne d'âpres montagnes. Nous ferions bien de nous assurer où se trouve cette anse avant de voter le crédit, car cette partie du Cap-Breton est couverte d'une extrémité à l'autre de quais inutiles.

L'hon. M. FISHER : Les travaux sont en voie d'exécution.

M. AMES : De tous les côtés du port de Sainte-Anne il se trouve des quais dont personne ne se sert et qui sont un sujet d'hilarité pour la population du pays ; ils servent tout au plus pour amarrer de temps à autre un bateau de pêche passant par là. Il s'agit encore ici d'un de ces quais que l'on fait construire pour donner de l'ouvrage aux gens de la localité, et cette dépense n'est d'aucune utilité. Je ferai observer, en outre, que le Gouvernement ne paraît pas avoir jugé que cette dépense fût très nécessaire, puisqu'il a fait voter le crédit de nouveau d'année en année, mais en en grossissant le chiffre chaque fois. En premier lieu, on nous avait dit que la dépense serait de $4,100 ; en 1906, on fixa la dépense à $4,300 ; cette année, on nous dit qu'elle sera de $5,200. Il n'est pas probable que les travaux seront exécutés cette année, à moins qu'il n'y ait des élections générales à l'automne. De sorte que, l'année prochaine le ministre viendra nous dire que les dépenses seront de $5,500 à $6,000.

L'hon. M. FISHER : Avant l'adjudication de l'entreprise on avait estimé que la dépense serait de $4,500. Le décret en conseil autorisant l'adjudication des travaux est du 12 octobre 1906 et le prix d'adjudication de $4,620. Il nous a fallu ajouter quelque chose de plus pour dépenses incidentes, et nous avons ainsi la somme indiquée ci-dessus.

L'honorable député voudra bien se rappeler que, l'année dernière et l'année précédente, la prorogation de la Chambre eût lieu tard dans l'été après que les crédits eurent été votés et l'entreprise ne put être adjugée que tard dans l'automne. Si ces sommes avaient pu être votées, le printemps dernier, les travaux auraient pu être menés à bonne fin avant la fin de l'été.

M. JOHNSTON : Il est bon que la Chambre sache que les déclarations du député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames), au sujet de la barre de Sainte-Anne et du port de Sainte-Anne et de la construction d'un grand nombre de quais inutiles dans ce voisinage, sont entièrement inexactes. Je n'en dirai pas davantage, mais c'est de moins qu'on puisse en dire. Bien entendu, j'ai consulté les statistiques du recensement et j'ai constaté que la population est un peu moins dense à l'endroit où se trouve ce quai que dans la ville de Montréal. Tout de même, il se trouve à proximité de la baie de Sainte-Anne bon nombre de personnes qui font un chiffre d'affaires assez élevé et qui ont droit à certains égards de la part du Gouvernement. J'ajouterai simplement qu'il est injuste de dire que les travaux publics exécutés dans la baie de Sainte-Anne, ou dans toute autre baie du comté de Victoria, sont dispendieux et inutiles.

M. AMES : L'honorable député voudra-t-il me dire où se trouve Eel Cove ?

M. JOHNSTON : Lorsque le comité aura levé sa séance, je prendrai l'honorable député à part, et je lui ferai un croquis qui le convaincra qu'Eel Cove existe bel et bien.

M. AMES : L'honorable député me dira-t-il où se trouve cette anse ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. AMES : Qu'il veuille bien s'exécuter.

M. JOHNSTON : Je ne saurais mieux indiquer la situation d'Eel Cove, en l'absence de toute carte ou dessin qu'en répétant ce que le ministre a dit, d'après les renseignements officiels à lui fournis par l'ingénieur du département...

M. AMES : L'honorable député voudra-t-il dire si le quai que l'on se propose de construire à Eel Cove est situé en deçà ou au delà de la barre ? Connaît-il assez bien la topographie de son propre comté pour nous dire où est situé Eel Cove ?

M. JOHNSTON : Je ne veux pas ajouter à la déconfiture de l'honorable député en mettant son ignorance à nu davantage. Si je ne voulais ménager l'amour propre de l'honorable député, je lui dirais que cette localité ne fait même pas partie de ma circonscription.

M. AMES : C'est là une partie de l'île du Cap-Breton que je connais assez en détail. J'ai entendu parler de ce quai de la baie Sainte-Anne, et je ne retire rien de ce que j'ai dit.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député est-il resté en deçà ou est-il allé au delà de la barre ?

M. AMES : Des deux côtés, mais c'est au delà de la barre que j'ai eu le plus d'ennui. Le ministre déclare que le prix d'adjudication de l'entreprise est de $4,620, et que le prix du terrain et les frais d'annonces s'élèvent à $50, ce qui donne un total d'un peu moins de $4,700. Est-il d'avis que les frais de surveillance des travaux à ce petit quai vont s'élever à $500, soit à 12 ou 13 p. 100 ?

L'hon. M. FISHER : La base de calcul du département pour frais de surveillance et dépenses incidentes est, dans tous les cas, de 10 p. 100. Toutefois ces frais et dépenses ne s'élèvent pas toujours à cette somme.

M. R. L. BORDEN : A combien se sont élevés les frais de surveillance de la construction de la tour qui s'est écroulée ?

L'hon. M. FISHER : C'est le département qui en était chargé dans ce cas.

Réparations aux ouvrages du port de Mabou, $2,000.

M. GANONG : Le ministre voudra-t-il nous dire quels travaux ont été exécutés à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de continuer à relever les fascines et la pierre des deux côtés de l'entrée du port de Mabou, où il s'est produit un affaissement.

M. GANONG : Quelle profondeur d'eau y a-t-il à l'entrée de ce port ? En 1903, il paraissait y avoir très peu d'eau à marée basse.

L'hon. M. FISHER : Il y avait trois ou quatre pieds d'eau, mais nous sommes à l'approfondir.

M. McLENNAN : Il s'y trouve aujourd'hui seize pieds d'eau à marée basse. On y a fait du dragage, l'année dernière.

Quai de Marble-Mountain, $3,100.

L'hon. M. FISHER : C'est là un renouvellement de crédit.

M. CROCKET : Qui est le propriétaire du terrain sur lequel on se propose de construire ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Le Gouvernement l'a acheté de Roderick McDonald.

M. CROCKET : A quel prix ?

L'hon. M. FISHER : Le prix n'est pas indiqué ici.

M. CROCKET : A quelle date avez-vous fait cet achat ?

L'hon. M. FISHER : Il doit y avoir plus d'un an, car il y a été exécuté des travaux en 1905-1906.

M. CROCKET : Le ministre a-t-il déclaré qu'il avait déjà été fait des travaux à ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Il a été dépensé à peu près $800 en l'année 1905-1906, de sorte que l'achat doit avoir été fait avant cela.

M. CROCKET : Pourquoi a-t-on porté le crédit de $2,000 à $3,100 ?

L'hon. M. FISHER : On avait estimé qu'il suffirait de $2,000 pour solder le prix des travaux. Cette somme n'a pas été dépensée l'année dernière, et dans une grande mesure, pour la raison que j'ai déjà indiquée pour d'autres crédits, et maintenant que le relevé topographique est complété, on estime que la dépense s'élèvera à $1,100 de plus.

M. CROCKET : N'y a-t-il pas déjà un quai à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas là de quai public.

M. CROCKET : Le ministre, sait-il combien il y a d'habitants à Marble-Mountain?

M. McLENNAN : Il y a deux quais à Marble-Mountain : l'un est la propriété de la compagnie "Iron and Steel", quai qu'elle a utilisé constamment, nuit et jour; le fait est qu'elle a une équipe de nuit en activité durant la saison de navigation ; l'autre quai est la propriété de la compagnie de navigation du Bras d'Or, quai qui est aussi utilisé nuit et jour durant la saison de navigation. Le public ne peut avoir accès à aucun de ces quais. Il y a là un établissement s'étendant sur un parcours de dix-huit milles, et c'est le seul quai public qui soit en existence ou qu'on se pro-

pose de construire dans un avenir rapproché pour tout ce voisinage.

L'hon. M. FISHER : Il y a là un vaste gisement de carbonate de chaux, et les deux compagnies emploient à peu près 800 hommes.

M. CROCKET : En me reportant au compte rendu des "Débats" de 1905, je constate que le ministre des Travaux publics a déclaré que la population de Marble Mountain n'était que de 350 âmes.

L'hon. M. FISHER : Elle s'est grossie depuis d'un grand nombre d'ouvriers.

M. McLENNAN : La compagnie "Dominion Iron and Steel" y emploie 500 hommes.

Quai au port de Middle County, $3,000.

L'hon. M. FISHER : C'est ici un renouvellement de crédit et les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. BARKER : C'est encore là, semble-t-il, une de ces entreprises dont on prolonge l'exécution depuis 1905, et pour lesquelles on demande systématiquement des renouvellements des crédits. On ne paraît aucunement pressé de commencer les travaux. Je vois que cette localité est situé à une très faible distance à l'ouest d'Isaac's Harbour. A quelle distance est-ce à l'ouest de cet endroit ?

M. SINCLAIR : En droite ligne, cette localité est à cinq milles à l'ouest d'Isaac's-Harbour, elle en est séparée par une langue de terre.

M. BARKER : Je crois que ce quai doit être établi à sept milles dans l'intérieur.

M. SINCLAIR : Tout dépend d'où vous partez. Le plus grand navire de la marine anglaise pourra venir accoster à ce quai. County-Harbour est un des plus beau ports du littoral de l'Atlantique et inspire des inquiétudes à Halifax. La commisison des transports, comme l'honorable député peut s'en assurer, en parle comme d'un des ports les plus avantageux du littoral de la Nouvelle-Ecosse.

M. BARKER : Parlez-vous de l'endroit où l'on droit construire ce quai ?

M. SINCLAIR : Oui.

M. BARKER : Quel commerce se fait-il ici ?

M. SINCLAIR : Ce sera un port d'expédition pour une région intérieure à nombreuse population.

M. BARKER : Cherchez-vous à attirer la population en construisant des quais ?

M. SINCLAIR : Il y a dans le voisinage un certain nombre de petits quais utilisés pour les transports, mais ils ne sont pas suffisants pour les besoins.

M. BARKER : Vous construisez des quais dans l'intérieur aux frais du gouvernement fédéral ?

M. SINCLAIR : Ce n'est pas ici un port intérieur.

M. BARKER : Le rapport dit qu'il est à sept milles dans l'intérieur.

M. SINCLAIR : C'est une erreur ; il peut être à sept milles de l'entrée de la baie, mais on y est en eau profonde, ou les navires du plus fort tirant peuvent naviguer sans danger.

M. BARKER : Voici ce qui dit le rapport : il a été voté $3,000 en 1905-1906 pour la construction d'un quai au port de Middle-County, à sept milles dans l'intérieur.

L'hon. M. FISHER : Lisez plus loin.

M. BARKER : Je veux bien ; soit un mille en aval du point extrême de la navigation pour les petits navires.

L'hon. M. FISHER : Ecoutez, écoutez.

M. BARKER : Le gouvernement fédéral va-t-il se charger de construire des quais dans toute la Nouvelle-Ecosse à sept milles dans l'intérieur ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député commet assurément une erreur involontaire ; mais il est nécessaire de signaler cette erreur, sans quoi on pourrait croire que le quai doit être construit à sept milles du rivage maritime. La vérité c'est qu'il y a là un vaste golfe qui pénètre jusqu'à sept milles dans l'intérieur des terres ; c'est assurément un grand port.

M. BARKER : Y a-t-il là d'autres quais à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. FISHER : Il y a des quais dans ce même golfe, mais non pas à cet endroit.

Brise-lames de Moose-Harbour, $1,200.

M. AMES : Où se trouve cette localité ?

L'hon. M. FISHER : Dans la circonscription de Shelburne-et-Queen, vers l'entrée du port de Liverpool, à trois milles à peu près de la ville.

M. AMES : A-t-il été dépensé une certaine somme pour cette fin ?

L'hon. M. FISHER : Non ; c'est un renouvellement de crédit pour la somme toute entière.

M. AMES : Voilà déjà deux fois que ce crédit est voté de nouveau. Va-t-on nous donner quelque assurance que les travaux seront exécutés cette année ?

L'hon. M. FISHER : Si ce crédit est voté, il n'y a pas de raison pour que les travaux ne soient pas exécutés cette année. Le bill des subsides a été voté tellement tard l'année dernière qu'il n'a été possible de rien exécuter avant l'hiver.

M. AMES : Mais ce crédit avait été également voté l'année précédente.

M. SPROULE : C'est une pratique très condamnable de faire voter des crédits par le Parlement sans ensuite faire l'emploi des fonds. La fin que l'on a en vue est d'avoir les fonds disponibles pour le cas d'une élection, auquel cas le Gouvernement s'empresse d'exécuter les travaux. Quant à faire voter les crédits, il faudrait en faire l'emploi dans le cours de l'année même où ils sont votés. Nous ne devrions pas, d'année en année, embarrasser le budget de ces renouvellements de crédits. Quelques-uns de ces crédits ont dû être votés jusqu'à quatre années de suite sans qu'on en ait tiré parti, et cette pratique est extrêmement pernicieuse.

L'hon. M. FISHER : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député. Une des raisons que nous avons eues de changer la date de l'exercice de la clôture de l'exercice financier, c'est l'espoir que nous avions que de cette manière les crédits se trouveraient disponibles au commencement de l'été. Il n'est guère possible d'exécuter ces travaux en hiver, et si la prorogation a lieu en juillet ou en août il est impossible de se mettre à l'œuvre avant l'hiver. Si, par exemple, cette année le bill des subsides est sanctionné dans le cours du mois d'avril, il est assez probable que l'adjudication des entreprises pourra se faire et que les travaux pourront être commencés dans le cours de l'été. J'espère qu'il en sera ainsi. Je crains que l'honorable député n'exagère en affirmant que certains de ces crédits ont été votés quatre années de suite. En ce qui regarde le présent crédit, je vois qu'il a été voté pour la première fois l'année dernière.

M. SPROULE : Je ne pense pas avoir exagéré, et je pourrais indiquer, je pense, plusieurs crédits qui se trouvent dans ce cas. Si le Gouvernement se propose de changer de conduite, nous nous en réjouirons.

Quai à ballast de l'Anse de Kelly, New-Campbellton, $7,700.

M. BLAIN : Qu'est-ce que ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Il est destiné à compléter les travaux. L'entreprise fut adjugée en novembre 1906 ; le prix d'abjudication est de $17,000, tout compris.

M. BLAIN : Il fut voté une première somme, en 1905, et le ministre déclara alors qu'il suffirait de $12,000 pour compléter les travaux. Le Gouvernement a-t-il décidé plus tard de dépenser davantage ?

L'hon. M. FISHER : La soumission la plus basse s'élevait à $17,000 et il nous fallut voter la somme supplémentaire.

M. BLAIN : Mais le ministre à déclaré, en 1905, que les soumissions avaient été reçues et que la dépense serait en tout de $12,000. Il devait savoir alors à combien s'élevait les soumissions.

L'hon. M. FISHER : L'explication est, sans doute que les lettres transmettant les soumissions n'avaient pas encore été ouvertes. La soumission la plus basse s'élevait à $17,000.

Travaux à l'anse de Parker, $8,000.

M. CROCKET : Quels sont ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Le prolongement du brise-lames sur la rive est du cours d'eau débouchant dans l'anse de Parker, travaux qui se font à forfait ; construction d'un brise-lames sur la rive est du cours d'eau et installation additionnelle pour les bateaux de pêche.

M. CROCKET : Le ministre a-t-il dit que l'entreprise avait été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Oui, l'entreprise a été adjugée.

M. CROCKET : A quel prix ?

L'hon. M. FISHER : Au prix de $7,100 pour le brise-lames de l'est et nous nous attendons à débourser $3,600 pour le brise-lames de l'ouest. Mais cette dernière entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. CROCKET : Combien a-t-il été dépensé ?

L'hon. M. FISHER : Il n'a rien été dépensé sur cette dernière entreprise ; je ne saurais dire combien l'entrepreneur à dépensé sur l'autre.

M. CROCKET : A-t-il été payé quelque chose à l'entrepreneur à compte de son entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Oui, nous nous attendions à dépenser $3,300 sur le crédit de l'année dernière. Je ne saurais dire exactement combien il a été dépensé.

M. CROCKET : Quant l'entreprise doit-elle être terminée aux termes du contrat ?

L'hon. M. FISHER : Le 30 avril.

Port de Parsboro, $11,200.

M. BENNETT : Combien a-t-il été dépensé sur ce crédit l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : A peu près $6,000 sur $20,000 ; nous demandons un renouvellement de crédit de $16,000.

M. BENNETT : Ces travaux sont-ils exécutés à forfait ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : A tant la verge ?

L'hon. M. FISHER : C'est une adjudication en bloc.

M. BENNETT : Dois-je comprendre que c'est une somme ronde pour tout le dragage. Comment cela peut-il se faire ? En déterminant approximativement le nombre de verges ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; je comprends que le ministère avait fait déterminer d'avance nombre de verges à excaver. Ce calcul se fait, je suppose, au moyen de sondage, et l'entreprise fut adjugée.

M. BENNETT : Combien comptait-on faire excaver de verges cubes pour une sommes de $20,000 ?

L'hon. M. FISHER : Vingt-sept mille.

M. BENNETT : Quelle était la nature du sol ?

L'hon. M. FISHER : De la vase et de la boue.

M. BENNETT : A-t-on demandé des soumissions et combien en a-t-on reçues ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons reçu six soumissions en réponse à l'avis que nous avons publié. Les adjudicataires étaient tenus de construire six chalands pour faire leur travail, et quand ce travail sera terminé, les chalands resteront la propriété du Gouvernement, sans compter que nous aurons la profondeur d'eau voulue.

M. BENNETT : L'entreprise a-t-elle été adjugée à un prix déterminé par verge ou en bloc y compris la fourniture des six chalands ?

M. SPROULE : Que ferez-vous de ces alléges quand l'ouvrage sera fini ?

L'hon. M. FISHER : Nous les emploierons à autre chose.

M. BENNETT : Combien coûteront ces allèges ?

L'hon. M. FISHER : Environ $6,000 me dit-on.

M. BENNETT : Quel est le nom de l'adjudicataire ?

L'hon. M. FISHER : Hugh McDonald, de North-Sydney.

M. BENNETT : Combien avez-vous donné de temps pour recevoir les soumissions ?

L'hon. M. FISHER : A peu près un mois, comme de coutume.

M. BENNETT : Croit-on que les $14,000 seront dépensés cette année ?

L'hon. M. FISHER : Oh oui, tous.

M. BENNETT : On n'a dépensé que $6,000 l'année dernière.

L'hon. M. FISHER : Oui, et nous espérons tout compléter cette année.

M. BENNETT : Quelle sera la profondeur moyenne de l'eau ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas le contrat par devers moi, et je ne saurais le dire en ce moment. On me dit que c'est 6 pieds à l'étiage. A cet endroit naturellement, la marée est très haute.

M. SPROULE : Ces chalands sont destinés, je suppose, au charroyage de la terre? C'est une drôle de manière d'accorder une entreprise publique.

L'hon. M. FISHER : L'idée est que l'entrepreneur n'a plus besoin de ces chalands après le travail terminé, tandis que nous pouvons les utiliser, et un entrepreneur ne voudrait pas construire des chalands pour ce genre d'ouvrage à moins d'en être débarrassé ensuite.

M. SPROULE : Le Gouvernement garde-t-il une flotte de chalands ?

L'hon. M. FISHER : Oh oui, il nous en faut un grand nombre.

M. BENNETT : Quel est l'inspecteur de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas son nom ici.

M. BENNETT : Quel est le prix estimatif par verge pour ces excavations ?

L'hon. M. FISHER : L'ingénier dit 50 cents par verge.

M. BENNETT : Quel est la moyenne du prix du dragage dans la Nouvelle-Ecosse sur des fonds de même consistance ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que tout dépend de la hauteur de la marée. Ce travail se fait à la baie de Fundy, où la marée est très haute et où par conséquent le travail est plus dispendieux que là où la marée est moins haute.

M. SAM. HUGHES : Ce dragage est-il pour le haut niveau ou pour l'étiage?

L'hon. M. FISHER : C'est pour obtenir une profondeur d'eau à marée basse. Naturellement la dragage est susceptible d'être interrompu par les très hautes marées.

M. SAM. HUGHES: Mais on doit arriver à ce havre à marée basse, pourquoi draguer?

L'hon. M. FISHER : Tout dépend du trafic. A certains endroits le commerce peut attendre la marée montante ; ailleurs, il ne saurait être interrompu.

M. BENNETT : Quelle était la profondeur d'eau à marée basse à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Certains endroits étaient à sec après le reflux.

M. BENNETT : Quelle est la plus grande profondeur au quai ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas de profondeur navigable à eau basse.

Petite-Rivière.—Travaux d'améliorations, $3,000.

M. BARKER : Je ne m'oppose pas à ces travaux, mais on me dit qu'on est en train de construire deux jetées parallèles, s'éten-

dant au large, dans le but de faire un chenal, et qu'il est presque inévitable que les apports de la mer ne les remplissent constamment de sable. On dit même que la grosse marée peut emporter complètement ces travaux. Je ne m'oppose pas à ces améliorations, mais je tiens à enregistrer cette objection contre la méthode suivie pour ces travaux, car on m'assure qu'il y a quelques années, un brise-lames en cailloux ayant été commencé un peu plus bas, il fallut suspendre les travaux pour satisfaire le caprice d'un politicien du village, nommé Sperry, qui le fit construire près de sa maison de commerce. Si on eut complété le brise-lames en pierres, le travail eut été utile mais celui-ci ne sera d'aucune utilité.

L'hon. M. FISHER : On me dit que c'est le contraire qui est la vérité. Il appert qu'en enrayant le flot de l'eau à cet endroit, on obtiendra suffisamment de courant pour empêcher l'accumulation de la vase dont l'honorable député vient de parler et la formation d'une batture. C'est l'opinion des ingénieurs et je n'en sais rien davantage.

M. BARKER : Nous verrons bientôt qui a raison.

M. A. K. MACLEAN : Rien ne reste de ce brise-lames en pierre et on n'en peut utiliser la moindre partie. Il se peut que l'honorable député ait raison quant au manque de solidité des travaux projetés, mais c'est une expérience que nous faisons et il est possible que dans deux ou trois ans nous demandions un autre crédit aux mêmes fins.

Anse à Phinney.—Construction d'un brise-lames, $6,000.

M. AMES : Où est situé cette anse ?

L'hon. M. FISHER : Dans la circonscription d'Annapolis, sur le côté sud de la baie de Fundy.

M. AMES : Près de quel endroit assez considérable est-elle située pour mériter d'avoir son nom sur la carte ?

L'hon. M. FISHER : C'est à trois milles à l'ouest d'un endroit appelé Kempt. Il y a à cet endroit une flotte de pêche, qui n'a pas d'abri.

Poirierville.—Construction d'un débarcadère, $6,800.

L'hon. M. FISHER : C'est dans la circonscription de Richmond.

M. J. D. REID : Les travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise, et quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; M. Thomas Morisson, de Descousse, le plus bas soumissionnaire. Le coût estimatif est de $8,500.

M. J. D. REID : Qui en a la surveillance?

L'hon. M. FISHER : L'inspecteur de l'endroit. Je ne sais pas son nom.

Lac Porter.—Excavation d'un canal navigable jusqu'au havre de Trois-Brasses.

M. AMES : Quelle est la nature des travaux?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de creuser un canal auxiliaire permanent, de 1,050 pieds de longueur, à travers la presqu'île connue sous le nom de Fond-de-la-Baie-Gorman. C'est pour permettre aux bateaux de trois pieds de tirant de le naviguer à marée basse.

M. AMES : Voici une entreprise publique d'utilité incontestable. Sans ce canal, non seulement il n'y a pas d'accès possible, mais il se produit en certains temps de l'année des inondations qui causent beaucoup de dommages et qui ne se répéteront plus. On s'est servi de ce travail comme d'un appât pendant les deux ou trois dernières campagnes électorales. On s'occupait beaucoup de l'entreprise du lac Porter à l'approche d'une élection.

M. J. D. REID : Dans quel comté est-ce?

M. AMES : Dans la circonscription d'Halifax. Prenons l'élection de 1904 ; on a cru ne devoir dépenser à cet endroit pendant l'exercice de 1903-1904 que $325 pour faire taire un vieux sujet de plainte. Mais pendant l'exercice 1904-1905, on y a dépensé $4,275 à la journée, pendant les mois d'octobre et novembre, c'est-à-dire à la veille même de l'élection. Dans le mois de septembre, on a jugé à propos de n'affecter que $389 au paiement des gages, mais dans le mois d'octobre, le total des gages était de $2,180. Aussitôt l'élection finie, il n'y avait plus rien à faire. Cependant, l'année suivante, quand M. Hyman prit la direction du ministère, voici comment il décrivit l'état des travaux. Il dit qu'on avait construit un canal, mais que ce canal n'était pas assez grand pour permettre à l'eau de s'écouler. On l'avait construit dans l'unique but d'égouter les terres inondées, mais il n'avait pas rempli l'attente de ceux qui l'avaient devisé. Bien que les habitants de l'endroit aient demandé, l'année dernière, qu'on leur apportât quelque soulagement, le département n'en a rien fait, et malgré l'argent que nous votons en ce moment, il est possible qu'il n'en fera pas davantage cette année. Mais si nous avons une élection dans le mois de novembre 1908, nous aurons une exagération du bordereau de paie pendant les mois de septembre et octobre. Il semble que le Gouvernement devrait s'occuper de cette entreprise d'une façon pratique. La population intéressée a besoin de ce canal, et elle y a droit. Elle souffre réellement d'ennuis sérieux que le Gouvernement devrait soulager, mais qu'il exploite pour des fins d'élection seulement. Aussitôt une

élection terminée, il reste inactif pendant trois ou quatre ans.

M. WM ROCHE (Halifax) : Je ne tiens pas à être désagréable à l'honorable député, que je m'efforce toujours d'écouter avec patience, mais il a une manière à lui d'interpréter des questions et de commenter des sujets qu'il ignore nécessairement. Parce qu'il a fait des pérégrinations dans les Provinces maritimes obtenant ainsi quelque connaissance qu'il ne possédait pas l'année précédente, il se croit une autorité sur tout ce qui concerne ces provinces. C'est très louable de la part des personnes des centres populeux comme Montréal de visiter de temps à autre les Provinces maritimes, mais avant de porter des jugements sur une entreprise particulière dans un endroit déterminé, elles feraient bien d'aller se renseigner sur les lieux mêmes. Le canal était en partie construit avant que je ne sois député. Le lac est une vaste nappe d'eau de 20 milles d'étendue qui déborde, selon les saisons, surtout à l'automne et au printemps. Cette entreprise est destinée d'abord à laisser à sec les routes postales qui sont inondées par ce débordement. Le canal actuel ne suffit pas au retrait de l'eau. Lors de ma dernière visite à Halifax, je suis allé visiter cet endroit, et j'y ai trouvé un canal d'à peu près un pied de profondeur et d'une quinzaine de largeur pour l'écoulement de l'eau. Cette entreprise est le fruit d'un différend entre les ingénieurs ; il fut construit de la sorte pour des raisons d'économie. On craignait que le canal projeté au fond de la baie Graham, ne coûtât plus cher que celui-ci et on pensa qu'un canal de moyenne dimension suffirait pour porter l'eau à la mer. L'honorable député de la division Saint-Antoine se plaint que les intéressés ne veulent pas faire de tranchées ni travailler sans être rémunérés, et le Gouvernement n'a pas voté un sou aux fins de cette entreprise avant le mois de septembre de cette année.

M. AMES : Je me permettrai de corriger l'honorable député. Le Parlement a voté $4,000 à ces fins pendant l'exercice 1906-1907 et pas un sou n'a été dépensé.

M. WM ROCHE : Je demande pardon à l'honorable député. Il a dit que ce travail avait été fait un ou deux mois avant l'élection. La Chambre sait que le crédit fut voté dans le mois de septembre et l'intention était de le dépenser dans le cours de l'été, mais la session avait été si longue et le crédit fut voté si tard qu'on n'a pu avoir d'argent pour compléter le canal que dans l'automne, c'est-à-dire dès qu'il fut possible.

Port - Hastings (N.-E.) — Construction d'un quai, $4,000.

M. BENNETT : L'entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : La somme suffit-elle pour compléter l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est un travail considérable.

M. BENNETT : Le site est-il acheté ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : A-t-on des offres ?

L'hon. M. FISHER : Je ne le sais pas.

M. BENNETT : N'avons-nous pas voté de l'argent l'année dernière pour les mêmes fins ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais nous n'avons rien fait.

M. SPROULE : Combien l'entreprise va-t-elle coûter ?

L'hon. M. FISHER : Tout dépendra des plans et du prix du site. Ce dernier n'est pas encore choisi.

M. SPROULE : Dois-je comprendre qu'il n'y a pas encore d'estimation de faite ?

L'hon. M. FISHER : C'est difficile avant de savoir quel sera le site.

M. SPROULE : J'ai toujours pensé que c'était le devoir du Gouvernement en demandant un crédit pour une entreprise de ce genre, d'être en mesure de donner à la Chambre le coût estimatif des travaux. Ceux-ci coûteront peut-être de $400,000 à $500,000 pour tout ce que nous en savons. D'après moi, la Chambre ne devrait pas voter ce crédit sans savoir ce qu'elle est appelée à voter.

M. BENNETT: Nous avons voté une somme semblable pour l'exercice 1905-1906, une autre pour l'exercice 1906-1907. Quelle est la population à cet endroit et quelles exigences cette entreprise est-elle appelée à satisfaire ?

M. McLENNAN : Avant la confédération, il y avait un quai à cet endroit, dans le détroit de Canso. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'avait construit il y a probablement 50 ans, et le remit au gouvernement fédéral à la confédératon. Lorsque fut construit le chemin de fer d'Inverness, le dock de la compagnie surplombait ce quai et en détruisit complètement l'utilité, car il projetait non seulement au-dessus des abords, mais jusqu'au loin dans la rivière. La population de l'endroit et du voisinage, n'ayant plus son accès accoutumé à l'eau, pria le Gouvernement de lui donner un quai public. Il appert que la municipalité d'Inverness a accordé gratuitement à MM. Mackenzie et Mann tout le terrain voulu pour leur chemin de fer et leur dock. En vertu d'une loi existante de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'étendue de terrain à affecter aux fins d'un chemin de fer est déterminée. Mais on dit que la compagnie a fait adopter assez habilement

par la législature une courte loi spéciale l'autorisant à prendre autant de terrain qu'il lui en fallait pour son terminus aux mines qu'elle possède, et à celui du détroit de Canso. Lorsque le gouvernement fédéral tenta de construire un quai à l'endroit où le public voulait l'avoir, MM. Maczenzie et Mann s'interposèrent et réclamèrent la propriété du terrain. Le Gouvernement refusa d'entreprendre les travaux tant que la question n'aurait pas été réglée entre la municipalité d'Inverness et MM. Mackenzie et Mann. La question fut soumise aux tribunaux. Elle fut renvoyée de la cour de première instance, dans le comté d'Inverness, à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse et finalement à la cour suprême à Ottawa. Ce n'est que l'automne dernier que la décision fut rendue, condamnant la municipalité à payer le prix du terrain dont MM. Mackenzie et Mann s'étaient emparés pour les fins de leur chemin de fer et leur dock. C'est ce qui explique pourquoi le Gouvernement n'a pas encore appliqué à leurs fins les montants que nous avons votés.

M. BENNETT : Quelle sorte de localité est-ce ?

M. McLENNAN : C'est un joli village. Mais le port est très important comme centre de navigation sur le détroit de Canso et il existe depuis 50 ou 60 ans.

M. BENNETT : Quelle en est la population ?

M. McLENNAN : Le village seul est de peu d'importance, mais la contrée adjacente qui expédie ses produits à ce port est considérable.

M. BENNETT : Combien environ, 50 habitants ?

M. McLENNAN : Il y a 200 âmes.

M. SPROULE : C'est une raison plausible de retard, mais néanmoins, le Gouvernement aurait pu envoyer ses ingénieurs pour se renseigner afin de nous tenir au courant.

M. McLENNAN : Nous ne pouvons pas parler du site, les propriétaires n'en étant pas connus.

L'hon. M. FISHER : Ce port est d'utilité multiple. Dès 1867, le gouvernement provincial y construisit un quai, que le ministère des Chemins de fer et des Canaux agrandit en 1886. Depuis lors, la population du Cap-Breton à cet endroit se plaint et demande de meilleures communications. Mais le ministère ne peut faire préparer ses plans avant que le site soit choisi, et ce site n'est pas encore définitivement arrêté. Ce n'est que l'automne dernier que la décision a été rendue qui peut nous faciliter la tâche de déterminer un choix. Ce crédit figure dans les subsides depuis plusieurs années. Le Gouvernement n'est pas encore en mesure de dire quelle sera la nature des travaux ni de désigner le site.

M. McLENNAN.

M. J. D. REID : Le fait même de voter cette somme autorise le Gouvernement à accorder l'entreprise. Ces travaux peuvent coûter énormément cher et le Gouvernement devrait être en état de pouvoir nous renseigner sur leur valeur approximative, soient $4,000, $8,000, $20,000, combien ? C'est une étrange façon de procéder en affaires.

L'hon. M. FISHER : Le coût estimatif varie selon le site. Je ne vois pas moi-même que nous y dépensions $30,000. C'est un crédit basé sur une décision du Gouvernement de construire un quai à Port-Hastings. Si la Chambre eut rejeté cet item il y a deux ou trois ans, nous pourrions décider aujourd'hui que ce quai ne doit pas être. Il n'y a de difficulté qu'au sujet du site. Je ne demande ce crédit qu'à la condition que le Parlement réitère la décision qu'il a déjà prise de donner un quai à Hastings.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas au quai, mais je ne veux pas m'engager à une dépense dont nous n'avons pas la moindre idée.

M. J. D. REID : Je ne trouve pas que $4,000 soit une somme extraordinaire pour commencer, si l'entreprise doit coûter $20,000. Je ne m'objecte pas à la dépense si elle est nécesaire. Trente mille dollars sont une forte somme pour un quai, à moins que des raisons spéciales ne l'exigent.

L'hon. M. FISHER : C'est un quai en eau profonde.

M. J. D. REID : Il peut coûter plus cher, mais nous devrions avoir quelques renseignements. Nous pourrions voter un montant suffisant dans le mois de novembre prochain pour en expédier rapidement la construction, car $4,000 serviront à peine à ébaucher les travaux.

L'hon. M. FISHER : La seule raison qui nous fait demander $4,000, c'est que $4,000 ont déjà été votés deux fois précédemment.

M. BENNETT : La municipalité contribue-t-elle sa part en donnant au Gouvernement le site gratis ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. J. D. REID : Les bateaux amarrent-ils en assez bon nombre à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : La statistique montre qu'il s'est fait pour $200,000 de commerce en 1900 à cet endroit.

M. J. D. REID : Et il n'y a pas eu de trafic depuis ?

L'hon. M. FISHER : C'est la dernière statistique que nous ayons, et le commerce y a augmenté.

M. J. D. REID : Comment a-t-on pu se passer d'un quai ?

L'hon. M. FISHER : On se sert tant bien que mal d'un vieux quai construit autrefois pour le chemin de fer intercolonial. Nul dou-

te qu'un nouveau quai stimulera le commerce.

M. McLENNAN : Un mot sur les observations de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). J'ai laissé dire les autres honorables députés qui n'étaient pas ici en 1896. J'ai sympathisé avec eux, car je savais qu'ils ignoraient beaucoup ce qu'ils disaient, mais l'honorable député de Grey-est a posé en censeur de l'inconvenante pratique de garder des crédits comme celui-ci pour le temps des élections. Je lui dirai tout de suite que le ministre des Travaux publics et moi approuvions en tout point la conduite du Gouvernement qu'il appuyait en 1896, que nous l'approuvions surtout pour la construction d'un certain pont, et que le Gouvernement qu'il appuyait a construit ce pont précisément pendant l'élection où j'ai défait mon prédécesseur en 1896.

M. SPROULE : Quel rapport y a-t-il avec le sujet actuel de discussion ?

M. McLENNAN : Ce pont, de même qu'un autre à Seaside, coûtant $8,000, étaient en construction, et cependant l'honorable député vient de se lever avec tous ses collègues pour dire que cette pratique de garder des crédits comme ceux-ci jusqu'aux élections est immorale. Le pont dont je parle a été construit par le Gouvernement que défendait l'honorable député pendant les élections de 1896 et l'honorable ministre des Travaux publics et moi-même avons justifié victorieusement je crois la conduite du Gouvernement.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé d'élections au sujet de l'item en discussion.

M McLENNAN : Oui.

M. SPROULE : Pas un traître mot. J'ai soutenu que c'est une pratique condamnable de nous demander de voter des crédits sans nous donner le coût estimatif des travaux et sans nous fournir les renseignements à l'appui de la demande J'ai dit que l'excuse donnée par l'honorable député d'Inverness justifie pleinement le retard apporté dans les travaux, mais que maintenant que la raison est disparue, on devrait nous fournir des renseignements. Je n'ai pas songé à parler d'élection et ce que vient de dire l'honorable député est absolument immérité et sans fondement.

Havre de Port-Hood.—Pour fermer l'entrée du nord avec des broussailles et une maçonnerie, $15,000.

M. J. D. REID : Quel genre d'ouvrage est-ce ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de continuer à combler l'espace entre la terre ferme et une île, le port étant protégé autrefois par une plage naturelle.

M. J. D. REID : Quel sera le coût total de l'ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Près de $100,000, dont $60,000 ont déjà été dépensés. Nous avons dépensé $5,000 l'année dernière ; nous nous proposons d'en dépenser $15,000 cette année, et il restera encore $15,000 à $20,000 pour terminer.

M. SPROULE : Est-ce à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Non, en régie.

M. SPROULE : Le ministre croit-il que cela convienne ?

L'hon. M. FISHER : Il est difficile de dire comment un travail de cette nature peut se faire autrement.

M. SPROULE : N'est-ce pas une jetée ?

L'hon. M. FISHER : Non ; c'était naguère une plage de sable qui suffisait à protéger le port, mais cette plage a été lavée et le travail s'opère à marée basse, les broussailles et les cailloux étant enchevêtrés pour créer une espèce de brise-lames. Il faut travailler quand c'est possible seulement, c'est pourquoi nous avons adopté de faire exécuter l'ouvrage en régie.

M. SPROULE : Il me semble que c'est précisément le genre d'ouvrage qu'affectionnent les entrepreneurs. C'est une entreprise considérable pour laquelle il ne doit pas y avoir de difficulté à préparer une estimation ou un devis, car il est facile de chiffrer le prix des cailloux et du remplissage et le coût de la main-d'œuvre. Comme c'est un travail qui comporte une dépense importante, il me semble qu'il y aurait avantage à l'adjuger à l'entreprise.

L'hon. M. FISHER : C'est un genre d'ouvrage pour lequel les entrepreneurs demanderaient un prix élevé, à cause des dangers qu'offre la tempête, qui pourrait tout emporter. C'est pourquoi il est plus profitable de le faire faire à la journée. Pas un entrepreneur ne voudrait faire un travail de ce genre sans avoir des garanties contre les accidents.

M. SPROULE : Tout entrepreneur rencontre les mêmes difficultés dans tous les travaux hydrauliques. Il est possible que le danger est plus grand à cet endroit qu'ailleurs, mais même ce désavantage ne me paraît pas justifier une si forte dépense à la journée. Je crois que le ministre a dit que c'était $100,000. Qui osera prétendre qu'il est sage de dépenser $100,000 à la construction d'un brise-lames en régie ?

L'hon. M. FISHER: On me dit qu'au début cette entreprise n'était que par voie d'expérience, mais qu'on s'assura par la suite qu'elle était praticable. C'est ainsi que le travail à la journée a été adopté et le résultat est satisfaisant.

M. SPROULE : Consultons le bilan des dépenses : en 1903, $2,958, en 1904, $19,950, en 1905, $9,999 ; nous avons voté l'année dernière $15,000 et on nous demande cette année $15,000 de plus, tout cela pour être dépensé à la journée. Ne semble-t-il pas que ce mode de dépense ne recevrait pas l'approbation d'un seul homme intelligent dans le pays ? Je ne vois pas comment le Gouvernement peut se justifier.

L'hon. M. FISHER : C'est ce que l'ingénieur a proposé.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de contremaîtres sur ces travaux?

L'hon. M. FISHER : Un contremaître et un inspecteur, James McDonald.

M. REID : Je vois qu'il y a deux commis pour marquer le temps des ouvriers ?

M. SPROULE : Oui, ainsi qu'un assistant contremaître et un contremaître.

L'hon. M. FISHER : Le ministère ne donne pas ces titres. Le Gouvernement nomme un surintendant des travaux qui est aussi l'inspecteur. Il emploie les ouvriers et est responsable de l'ouvrage.

M. SPROULE : Vous avez un inspecteur à $3.50 par jour, un assistant contremaître à $2.50 par jour et deux commis pour tenir le temps des hommes à $2.50 par jour chacun ; les ouvriers sont payés $1.60 et $1.70 par jour.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a rien d'anormal. Je suppose que les meilleurs ouvriers sont mieux rémunérés.

M. J. D. REID: Si vous aviez fait ce travail à l'entreprise, il aurait été terminé dans un temps raisonnable, et le public en retirerait tout le profit. L'ouvrage peut traîner pendant huit ou dix ans ainsi.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. REID : Quel profit en retire le public dans l'intervalle ?

L'hon. M. FISHER : L'avantage n'en sera que plus marqué quand il sera complété.

Pour terminer le quai à Round-Hill, $1,000.

M. BLAIN : Combien aura-t-il coûté ?

L'hon. M. FISHER : Environ $2,000.

M. BLAIN : Vous employez sur cette entreprise minuscule un nommé Armstrong en qualité de directeur ; vous avez un contremaître à $3 par jour et un sous-directeur à $2.50 par jour. Pourquoi avez-vous besoin de tant d'inspecteurs sur une entreprise qui va coûter $3,000 ?

L'hon. M. FISHER : Il faut employer un inspecteur, que l'entreprise coûte $3,000 ou $10,000. Certains ouvriers sont mieux rémunérés que les autres. L'auditeur général peut les appeler comme il voudra, mais le ministère n'en fait rien. Il est possible que ces ouvriers aient été employés en différents temps à ces travaux, mais je ne saurais le dire sans avoir devant moi les comptes. Je comprends que des ouvriers plus expérimentés soient payés $2.50 par jour et d'autres moins. J'ai moi-même payé des ouvriers à $2.50 par jour sur mes propres constructions de ferme, et ils les valaient, tandis que d'autres étaient bien payés à $1.50. Le département ne nomme qu'un inspecteur, qui ne fait pas de travail manuel. Il est tenu avec l'ingénieur dirigeant de vérifier l'exactitude des comptes ; l'ingénieur en chef les revoit, puis l'auditeur général. Après toutes ces vérifications, je crois que l'exactitude ne fait pas défaut.

M. BLAIN : Ce quai donne-t-il un profit?

L'hon. M. FISHER : Nous ne le remettrons au ministère de la Marine et des Pêcheries que quand il sera complété.

M. J. D. REID : Donnera-t-il un profit ?

L'hon. M. FISHER : Je l'espère.

M. J. D. REID: Quand le ministre attend-il le retour du ministre des Travaux publics?

M. BENNETT : Après l'élection de London.

L'Anse aux Ecossais (Pointe-Blanche).—Construction d'un brise-lames, $10,000.

M. AMES : Ce travail est-il donné à l'entreprise ou en régie ?

L'hon. M. FISHER : A l'entreprise; mais l'adjudication n'est pas faite.

M. SPROULE : N'avons-nous pas voté un crédit aux mêmes fins l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Je ne le crois pas.

M. SPROULE : Quel en est le coût estimatif ?

L'hon. M. FISHER : $27,000.

Tatamagouche.—Construction d'un quai, $3,000.

M. AMES : Quelle sera la profondeur d'eau au quai de Tatamagouche ?

L'hon. M. FISHER: Douze pieds.

M. AMES : A marée haute ou à marée basse ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que tous ces quais sont à marée basse.

M. AMES : Veut-on en faire un port d'escale pour les bateaux à vapeur ou simplement pour les goélettes ?

L'hon. M. FISHER : Douze pieds d'eau permettront aux petits navires d'amarrer.

Fond de la baie Ouest (île du cap Sable)..—Construction d'un quai, $5,000.

L'hon. M. FISHER : C'est un nouveau quai.

M. BENNETT : Combien coûtera-t-il ?

L'hon. M. FISHER : $8,500.

M. BENNETT : Avez-vous acheté le site ?

L'hon. M. FISHER : Il faudra l'acheter, si le propriétaire ne nous le donne pas. Je n'ai pas de renseignements en ce moment, mais je les donnerai. C'est dans la circonscription de Shelburne-et-Queen. Il n'y a pas eu d'adjudication, ce qui me fait croire que les travaux se font à la journée.

Améliorations dans le port de Yarmouth, $10,000.

M. BENNETT : Quelle est la nature de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : La continuation du dragage.

M. J. D. REID : Quelle drague employez-vous ?

L'hon. M. FISHER : Le " Canada ".

M. SPROULE : Pourquoi n'avez-vous pas dépensé les crédits de l'année dernière?

L'hon. M. FISHER : Le " Canada " a été employé à cet endroit, l'année dernière, mais l'argent provenait de ce qu'on appelle le crédit général affecté au dragage.

M. BENNETT : Le " Fielding " a-t-il été employé à cet endroit ?

L'hon M. FISHER : Il est trop gros pour travailler dans ce chenal étroit.

M. BENNETT : Où est cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Dans le chenal entre Yarmouth et la mer ; ce chenal est tortueux et a besoin d'être redressé, creusé et élargi.

M. BENNETT : Y a-t-il un quai du Gouvernement à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Non, je ne le crois pas ; ce sont des docks privés.

M. LAW : Il n'y a pas de docks du Gouvernement à Yarmouth, ce sont tous des docks privés. Le goulet d'Yarmouth est très sinueux, un des plus tortueux de la Nouvelle-Ecosse, et c'est un des ports les plus importants. Je regrette que le crédit soit aussi minime ; il devrait être d'au moins $100,000. Il débarque plus de passagers de première classe à Yarmouth qu'à n'importe quel autre port maritime du Canada, ce qui n'est pas peu dire. En été, les bateaux de ligne naviguent quotidiennement entre Boston et Yarmouth et entre New-York et Yarmouth. Une de ces lignes a transporté, l'année dernière, 70,000 passagers. Les bateaux voyagent entre les Etats-Unis et Yarmouth depuis 50 ans. Leur tonnage augmente constamment, et aujourd'hui, les superbes navires de la compagnie de chemin de fer du Dominion Atlantic sont trop petits pour accommoder le trafic. Ils ont quitté le port avec 1,100 passagers à la fois, et ils tirent autant d'eau qu'il y en a dans le port.

M. BENNETT : Quelle est la profondeur d'eau à cet endroit ?

M. LAW : A peu près 13 pieds à marée basse. Le chenal décrit un angle droit, et ce travail est destiné à couper deux pointes afin de rendre la navigation plus facile. Yarmouth est le terminus du chemin de fer du Dominion Atlantic et tête de ligne pour sa flotte.

Dans les douze mois écoulés, MM. Mackenzie et Mann ont complété leur chemin de fer sur la rive sud et la ligne était en exploitation dans le mois de décembre jusqu'à Yarmouth. Nous avons l'espoir qu'ils établiront leur terminus à Yarmouth et dans ce cas, il leur faudra une ligne de navires jusqu'aux Etats-Unis. Nous ne pouvons accommoder plus de trafic que nous ne faisons dans le moment et si le Gouvernement n'améliore le port, n'approfondit le chenal et n'établit des moyens de communication, Yarmouth doit être relégué au rang de port de troisième ou quatrième ordre. J'appelle l'attention du Gouvernement et du département sur cette question et j'espère qu'ils trouveront moyen de s'occuper de nos légitimes prétentions et de faire d'Yarmouth le port qu'il doit être. Nous devrions avoir beaucoup plus de travaux que le Gouvernement se propose d'en faire, à cause des deux chemins de fer qui aboutissent à cette ville, et il est à espérer qu'avant peu le Gouvernement jugera à propos de faire faire beaucoup plus de dragage qu'il n'en ordonne en ce moment. Je dois ajouter au sujet de la ligne de bateaux de la compagnie du Dominion Atlantic que cette compagnie a déjà quatre bateaux en service, mais qu'ils sont devenus trop petits pour le trafic et que la compagnie a l'intention d'en faire construire de plus spacieux. Elle en a vendu un l'année dernière et continuera à se défaire des autres si nous pouvons lui donner l'accommodement voulu. Il est arrivé souvent que ces bateaux, portant de 400 à 500 passagers venant de Boston, ont été obligés d'attendre une heure à marée basse pour pouvoir accoster avec la marée montante. Cela ne devrait pas être. Les passagers s'impatientent et trouvent à redire contre le service et il pourrait se faire qu'ils changent de route. Les bateaux partent le soir d'Yarmouth et arrivent le lendemain matin à Boston, à l'heure du déjeûner, c'est la ligne courte entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis, et ce port aura toujours son importance. Il n'en peut être autrement pourvu que le Gouvernement améliore le port.

M. BENNETT : La demande de l'honorable député a certainement du mérite. Voici un cas qui ne peut que s'imposer à l'attention de la Chambre .Il dit que le trafic

y est tel que les compagnies ont jugé à propos de se construire des docks. Il ne nous dit pas combien, mais il doit y en avoir plusieurs. Il ne sollicite pas comme les autres la construction d'un quai, mais il dit en substance : Le trafic y est tel que les compagnies ont dû y construire des quais ; au moins améliorez le port ; dix mille dollars sont une simple piqûre d'abeille sur ces travaux dont le ministre a reconnu la nécessité. Voici un raisonnement convaincant, et il vaudrait mieux compléter immédiatement des entreprises de ce genre que voter $4,000 ici et $5,000 là pour la construction de quais de bouts de planches. Je suis heureux que l'honorable député s'en soit tenu à une légitime demande des deniers publics pour des fins de dragage. J'espère que son influence aura du poids et qu'il obtiendra ce qu'il demande.

M. AMES : Un mot à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett). On nous accuse parfois de faire de l'obstruction et de soulever des objections puériles contre tout item de dépenses. Mais nous protestons seulement quand il est évident que ce sont des dépenses extravagantes, que c'est de l'argent voté en pure perte, pour des fins politiques et pour construire des quais où il n'y a ni eau, ni bateau, ni en réalité aucun trafic.

Il s'agit ici d'un port de mer de beaucoup d'activité, du terminus de deux chemins de fer et d'une ligne internationale de bateaux, d'un port d'escale pour plusieurs lignes canadiennes, et toute dépense destinée à améliorer ce port recevra notre cordial appui. Comparons ces deux item de dépenses, l'un de $10,000 à l'Anse-aux-Ecossais et l'autre de $10,000 à Yarmouth. Le premier est un petit village de pêcheurs à l'extrémité septentrionale du Cap-Breton, à trois ou quatre milles seulement d'un bon port. C'est un bras de mer où quelques bateaux de pêche peuvent se mettre à l'abri pendant la tempête, pourvu que le vent ne souffle pas du nord. On se propose d'y dépenser beaucoup d'argent pour y construire un brise-lames. Puis, une ville bien plus considérable, Yarmouth, ne reçoit que le même montant d'argent. L'opposition a adopté une manière de voir toute patriotique quand elle accorde des crédits pour des fins réellement utiles et qui servent autre chose que de simples intérêts de clocher. Nous ne nous opposons pas à de telles dépenses quand elles sont honnêtes et légitimes, et si le ministre avait demandé un crédit plus élevé pour Yarmouth, nous le lui aurions accordé.

L'hon. M. FISHER : Le dragage se continue depuis plusieurs années à Yarmouth et se continuera probablement encore. Ces $10,000 ne sont pas nécessairement la limite de dépense du Gouvernement pour ces fins, car nous avons pour les Provinces maritimes un crédit général affecté au dragage et à même lequel les dragues du Gouvernement se défrayent. On croit que la drague "Canada" passera la prochaine saison à Yarmouth, et $10,000 ne suffiraient pas pour cela ; la différence proviendra du crédit général. A l'Anse-aux-Ecossais, le travail est d'une nature permanente et n'aura plus à être recommencé quand une fois il sera fini.

M. DANIEL : Où la drague "Field'ng" travaille-t-elle ?

L'hon. M. FISHER : Elle n'a pas encore été mise à l'œuvre cette année. Elle a passé l'hiver à Pictou.

M. SPROULE : Cet ouvrage se fera-t-il à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Notre propre drague le "Canada" va le faire.

M. SPROULE : Ainsi les seules dépenses sont les gages et les accessoires ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit suffira pour quelque temps au "Canada".

M. J. D. REID : Le Gouvernement nourrit-il les employés des dragues en sus de leurs gages ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Il n'est inscit que $14 36 au "Canada" pour les vivres, l'année dernière. C'est peut-être dû a ce que les dragues du Gouvernement ne fonctionnent presque jamais. Si seulement ces ouvriers étaient sur l'"Arctic", ils seraient autrement traités.

Ile du Prince-Edouard.—Reconstruction d'une partie de la jetée de la plage de Higgins et réparations, $1,000.

M. LEFURGEY : Est-ce suffisant pour compléter l'ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. LEFURGEY : Quelle est la longueur du quai que l'on construit à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Ce sont des réparations seulement.

M. LEFURGEY : N'a-t-il pas été réparé l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais le travail n'a pas été terminé.

Port de Miminegash, dans l'Ile du Prince-Edouard.—Prolongement vers l'intérieur du brise-lames de la partie nord et réparations, $2,000.

M. LEFURGEY : N'a-t-on pas demandé au département de prolonger ce brise-lames au large, vers le sud ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit ici du prolongement de la jetée.

M. LEFURGEY : Les travaux n'avaient-ils pas été adjugés ?

L'hon. M. FISHER : Oui, pour la somme de $2,275, et ces travaux sont complétés.

Il a été dépensé également $500 à l'amélioration du chemin sur la plage de sable conduisant au quai.

Nous comptons dépenser ce montant de $2,000 dont $1,800 figurent ici, à titre de renouvellement de crédit.

M. LEFURGEY : Ce crédit suffira-t-il?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Ile de Pointe-Prime, Ile du Prince-Edouard.—Quai, $5,000

L'hon. M. FISHER : Ces travaux sont en marche et s'exécuteront cet été.

M. A. A. MACLEAN: La construction de ces travaux a-t-elle abouti à donner plus de profondeur d'eau au pont ?

L'hon. M. FISHER : Les travaux ne sont pas encore terminés et nous ne saurions dire ce qui en résultera.

Port de Rustico, île du Prince-Edouard.—Brise-lames sur l'île Robinson, côté sud de l'entrée du port, $2,500.

M. LEFURGEY : Comment les travaux marchent-ils?

L'hon. M. FISHER : Assez bien. Il est assez difficile de se procurer de la main-d'œuvre et la quantité de pierre voulue.

Port de Summerside, Ile du Prince-Edouard. —Brise-lames, $75,000.

M. LEFURGEY : Pareil embarras ne saurait exister dans l'île du Prince-Edouard. A-t-on apporté quelque modification aux devis ?

L'hon. M. FISHER : Il paraît que non.

M. LEFURGEY : Les travaux sont-ils bien avancés ?

L'hon. M. FISHER : Le montant de l'entreprise est de $113,942.

M. LEFURGEY : Si je ne me trompe, ce brise-lames se construit dans le but de permettre l'approfondissement du port et de créer jusqu'au phare un courant qui emporterait le sable. Aujourd'hui, certaines parties du port sont envahies par le sable et je désire savoir si le ministère a pris ses mesures pour le dragage du port en certains endroits.

L'hon. M. FISHER : Il est impossible de faire de déblai avant que le brise-lames soit terminé.

M. LEFURGEY : Il est toujours facile de faire du dragage dans le port de Summerside. La construction du brise-lames n'empêche nullement les travaux de déblai. Si l'on veut utiliser pour le service d'hiver un troisième steamer, l'année prochaine, il importe que le dragage s'effectue cette année. La chambre de commerce de Summerside a adressé des vœux au ministre, à cet égard.

L'hon. M. FISHER : J'étudierai la question.

M. LEFURGEY : Le 3 décembre, j'ai posé une question touchant les travaux de dragage aux ports de Summerside et d'Alberton. Le ministre a répondu qu'il avait reçu certains vœux en obtention de travaux de déblai dans ces ports, mais qu'il n'avait pas, à cette époque, de programme arrêté. Le ministère devrait savoir s'il fera exécuter ces travaux.

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas encore arrêté de programme définitif.

M. LEFURGEY : Quels dragueurs pouvez-vous utiliser pour ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Certains dragueurs fonctionnent actuellement dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, et je me ferai un devoir de m'assurer s'il est possible d'utiliser une de ces dragues au port de Summerside.

M. LEFURGEY : Le ministre tiendra-t-il aussi compte des besoins du port d'Alberton ?

L'hon. M. FISHER : J'étudierai la question et m'assurerai de ce qu'il est possible de faire.

M. J. D. REID : La drague "Fielding" rend-elle quelque service ? On me dit qu'elle ne sert à rien.

L'hon. M. FISHER : C'est un des meilleurs dragueurs construits pour certains besoins. C'est à eau profonde qu'elle fonctionne. On ne pourrait l'utiliser dans le port de Summerside.

M. J. D. REID : On m'informe que ce dragueur ne peut recevoir à son bord qu'une faible partie du déblai, vu que ses côtés ne sont pas assez élevés, et c'est là ce qui explique son insuccès. Je tiens ce renseignement de sources autorisées.

L'hon. M. FISHER : L'année dernière, il nous manquait une marie-salope pour accompagner le "Fielding". Mais, cette année, il y aura des chalands destinés à recevoir les vases extraites par le "Fielding" et à les conduire à la mer.

M. J. D. REID : Le "Fielding" a été construit pour fonctionner à eau profonde, sans l'aide de chalands ; car, lorsque la mer est un peu agitée, les chalands ne peuvent approcher de la drague. De l'aveu même du ministre, ce dragueur ne remplit nullement l'objectif visé dans sa construction, puisque aujourd'hui on doit l'utiliser comme une drague ordinaire.

L'hon. M. FISHER : Non, le "Fielding" a été construit pour l'approfondissement des grands ports. On l'a mis à l'essai dans des localités et pour des travaux auxquels il ne se prête point. Il a été construit surtout pour le port de Saint-Jean ; mais il n'y

a pas encore travaillé, bien que nous espérions qu'il y serait utilisé avant l'hiver prochain. Cette année, il sera accompagné des chalands destinés à recevoir et à transporter les vases extraites.

M. J. D. REID : Que devient le dragueur "Montague" ? Ne chôme-t-il pas aussi et n'est-il pas vrai qu'il n'est guère utile ?

L'hon. M. FISHER : Il fonctionne parfaitement.

M. J. D. REID : Où a-t-il travaillé l'été dernier ?

L'hon. M. FISHER : Au port de Victoria (I.P.-E.).

M. A. A. MACLEAN : Il n'a été employé que quelques mois et n'a guère donné satisfaction. Il a été en réfection presque tout le temps qu'il a travaillé à cet endroit et n'a fourni que deux ou trois heures de travail par jour.

L'hon. M. FISHER : On me dit que c'est un excellent dragueur, fonctionnant parfaitement. C'est un dragueur neuf et il lui est arrivé un accident qui l'a considérablement retardé ; mais, je le répète, c'est une excellente drague.

M. A. A. MACLEAN : Je sais que c'est tout l'opposé. Le ministre s'est renseigné à mauvaise source. Que le ministère envoie un inspecteur là-bas et il constatera que mon affirmation est parfaitement exacte.

L'hon. M. FISHER : J'irai certainement aux renseignements car, d'après mes auteurs, l'honorable député fait erreur.

M. J. J. HUGHES : Je suis convaincu que ce renseignement est inexact ; car je sais que, certains jours, ce dragueur a effectué mille verges de déblai, ce qu'il n'eût jamais réussi à faire, en ne travaillant que deux ou trois heures par jour.

M. LEFURGEY : A-t-on éprouvé quelque difficulté à se procurer de la main-d'œuvre pour la construction de ce brise-lames ?

L'hon. M. FISHER : Je le répète, les entrepreneurs ont eu beaucoup de peine à trouver de la main-d'œuvre et à se procurer de la pierre.

M. LEFURGEY : Il y a de grandes quantités de pierre sur le continent. Est-ce qu'il a été fixé un délai pour le parachèvement de l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Le délai dans le marché administratif est fixé au 27 juillet 1907. Le crédit à l'étude est affecté aux travaux réparateurs. L'entreprise a été donnée par voie d'adjudication ; il s'est présenté trois soumissionnaires. Je n'ai ici que le nom du concurrent heureux. C'est lui qui a offert le plus fort rabais. Le marché administratif a été passé le 11 juillet 1905. Le crédit en discussion est affecté non pas aux travaux neufs mais aux travaux réparateurs.

Campbellton.—Agrandissement du quai, réfections, etc., $15,000.

M. FOWLER : Combien a-t-on dépensé pour ces travaux à Campbelltown ?

L'hon. M. FISHER : $15,000, l'année dernière. Sur un crédit de $24,800, il est resté $11,000 inutilisés.

M. FOWLER : Ces derniers mois, il a surgi certaines contestations entre quelques personnes qui utilisaient ce quai de Campbelltown en rapport avec des stations ou mouillages de navires amarrés à cet endroit. La maison Shives et Cie, paraît-il, anciens propriétaires du quai ou du petit chemin de fer partant de la ligne principale et desservant ce quai, a obtenu du Gouvernement certains privilèges non accordés à d'autres intéressés faisant leur exploitation au quai, c'est-à-dire les propriétaires de scieries mécaniques faisant le chargement de madriers à bord de ces vaisseaux. L'affaire a-t-elle été réglée ?

L'hon. M. FISHER : Le ministère ignore le premier mot de l'affaire. Ce quai n'est pas propriété de l'Etat et nous ignorons ce qu'il en est des mouillages ou stations de navires en question. Cette question intéresserait plutôt le ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. FOWLER : Le ministère des Travaux publics est-il propriétaire du quai ?

L'hon. M. FISHER : Oui, le quai neuf, bien entendu. Si je ne me trompe, nous l'avons acheté d'un M. Shives. Le ministère des Chemins de fer en utilise une partie pour ses lignes à cet endroit et le ministère de la Marine et des Pêcheries en a la gestion.

M. FOWLER : Il y a quelques années, il a été formulé certaines plaintes. A cette époque, je me rappelle qu'on m'a adressé certains papiers indiquant que lorsque les steamers entraient au port, ce M. Shives, par suite de quelque arrangement intervenu avec le Gouvernement, obtenait la préférence. Voilà, au moins ce qu'on m'a affirmé et il s'est échangé des télégrammes à cet égard.

L'hon. M. FISHER : En fait, nous avons fait l'expropriation du quai et cela sans condition ni réserve aucune. Ce M. Shives peut bien émettre pareille prétention, mais sa prétention n'est pas fondée.

M. FOWLER : On a prétendu, je le sais, que d'autres compagnies étaient obligées d'attendre ; car j'ai reçu un télégramme de la compagnie Richards, une compagnie rivale.

L'hon. M. FISHER : Au Nouveau-Brunswick, il y a certaines personnes qui émettent des prétentions qu'elles ne sauraient prouver.

M. FOWLER : Je n'en connais pas. En général, leurs prétentions sont assez bien prouvées.

M. CROCKET : Sait-on à quelle époque ces travaux à Campbelltown seront terminés ?

L'hon. M. FISHER : On espère que ce crédit sera suffisant pour le parachèvement des travaux.

M. CROCKET : Ce crédit de $24,000, dites-vous, suffira pour achever les travaux en construction à Campbelltown ?

L'hon. M. FISHER : Non, nous demandons $4,000 de plus. L'année dernière, il a été ouvert un crédit de $24,800 dont $11,000 n'ont pas été dépensés ; et cette année, nous demandons $15,000, soit $4,000 de plus.

Quai de Caraquet.—Abords, brise-glaces, etc., $2,000.

M. FOWLER : Je remarque qu'on exécute de fortes dépenses dans ce comté où se trouve situé le quai de Caraquet. C'est un comté qui revient cher à l'Etat ; il est représenté par le sympathique député de Gloucester (M. Turgeon), qui prête son appui au Gouvernement. Il se fait peut-être plus de dépenses de deniers publics dans ce comté que dans tous les autres comtés du Nouveau-Brunswick collectivement. Il convient de féliciter l'honorable député de l'influence dont il jouit, soit auprès de sir Wilfrid Laurier soit auprès du Gouvernement. Il est un peu comme le roi, qui, lorsqu'il était prince de Galles, obtint l'appui du premier ministre actuel du Canada, pour monter sur le trône qu'il occupe aujourd'hui. Je remarque que, l'année dernière, le comité de Gloucester a obtenu $29,000 et pour l'exercice 1908, il doit toucher $23,000, soit $52,000 en deux ans. Sans remonter plus loin dans le passé, je ferai observer que c'est là une jolie moyenne. Cela ne semble guère juste à l'endroit des autres comtés de la province. Le comté de Gloucester touche à la mer ; mais il y a d'autres comtés au Nouveau-Brunswick qui sont baignés par l'océan.

Le député de Ristigouche ne semble pas avoir obtenu sa juste quote-part des deniers publics. Sans doute, il a obtenu de généreux crédits pour ces quais à Campbelltown et à Dalhousie : mais le comté de Kent (N.-B.) fait triste figure, budgétairement parlant. Le député de Kent (M. LeBlanc) n'a guère été choyé par le Gouvernement actuel. Il ne semble pas disposer de l'influence dont jouit le député de Gloucester. Tout le monde s'attendait que l'honorable député (M. LeBlanc) serait transféré à l'autre Chambre; mais ces prévisions ne se sont pas réalisées. Au moins, si on lui accordait, comme fiche de consolation, quelques faveurs budgétaires, comme il serait en lieu de l'espérer ! Mais non, le député de Gloucester glane tout, accapare tout, et il ne reste plus rien pour le député de Kent, et même fort peu de chose pour le député de Gloucester.

L'hon. M. FISHER : Pas même pour le député de King-Sunbury.

M. FOWLER : Quel est ce député ? Je ne le connais point.

L'hon. M. FISHER : King-Albert.

M. FOWLER : Le ministre pourrait être un peu plus fort en géographie. Le comté d'Albert n'obtient absolument rien ; pas même le port d'hiver de Herring-Cove pour lequel l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) devait faire de si grandes choses. Il ne figure pas même de crédit au budget à cet égard. Le Gouvernement se contente de donner au député de Ristigouche un quai à Campbelltown et une simple bagatelle au comté de Kent représenté par l'honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre. Ces dépenses, sans doute, sont légitimes et dignes d'approbation, pour la plupart ; mais il me semble qu'au lieu de prodiguer toutes les faveurs à un comté, on aurait pu les généraliser davantage. Vraiment, il faut que le député de Gloucester soit bien en cour et qu'il jouisse d'une grande influence auprès du Gouvernement, pour pouvoir ainsi tout accaparer. Sans doute, c'est grâce à ces faveurs budgétaires que l'honorable député obtient dans son comté ces imposantes pluralités qui l'ont toujours porté à la Chambre des communes. Je serais bien aise de connaître la pensée de l'honorable député

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

Chockfish.—Amélioration de la décharge de la rivière, $1,500.

M. DANIEL : Où est Chockfish ?

L'hon. M. FISHER : Dans le comté de Kent.

M. DANIEL : Le député du comté de Kent obtient donc quelque faveur.

L'hon. M. FISHER : Certainement.

Brise-lames de Clifton (Stonehaven).—Amélioration et réparations, $2,000.

M. GANONG : Ce Clifton est-il dans le comté de Kent ?

L'hon. M. FISHER : Non, dans le comté de Gloucester.

M. GANONG : Quelle est la totalité du coût ?

L'hon. M. FISHER : $42,000.

Dalhousie.—Amélioration du port, etc., $7,000.

M. CROCKET : Quel sera le coût global des améliorations effectuées à Dalhousie ?

L'hon. M. FISHER : Nous demandons $7,000 qui figurent ici, à titre de renouvellement de crédit, sur le crédit de $39,500 voté l'année dernière.

M. CROCKET : Ce crédit sera-t-il suffisant pour le parachèvement des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Mispec.—Prolongement du brise-lames de l'est ou de l'extérieur, $6,000.

M. DANIEL : Le ministère se propose-t-il d'exécuter ces travaux, cette année même ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; le marché a été passé l'autre jour.

M. DANIEL : Quel est le montant ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire, pour le moment ; du reste, il est compris dans ce crédit.

Brise-lames de North-Head.—Quai, Grand-Manan, $10,000.

M. GANONG : Voici le plus singulier de tous les crédits figurant dans cette liste ; il doit avoir un air de vétusté, car il est inscrit ici depuis 1900.

L'hon. M. FISHER : J'ai passé un marché administratif pour ces travaux, l'autre jour.

M. GANONG : Quel est le montant stipulé ?

L'hon. M. FISHER : Environ $27,000 ; je ne saurais préciser davantage.

M. GANONG : Voilà qui est fort intéressant.

M. CROCKET : Mais ce crédit n'est que de $10,000.

L'hon. M. FISHER : Je demanderai probablement l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour le reste.

M. GANONG : On a présenté au ministère des pétitions pour la construction de quais en deux autres endroits du comté de Charlotte. L'un de ces endroits est White-Head dans la paroisse de Grand-Manan, où il y a un village avec une population de pêcheurs, de 300 à 400 âmes et qui manquent absolument de quai. On s'y livre en grand à l'exploitatiin de la pêche et les pêcheurs ont offert de fournir l'emplacement du quai. A Leonardville, dans l'île aux Daims, le quai est dans un tel état de délapidation que les steamers qui font escale trois ou quatre fois la semaine, ne peuvent y amarrer. Ces deux endroits offrent un abri sûr ; les quais ne seraient pas exposés à être emportés par les grosses mers et leur construction ne serait guère coûteuse. Le ministre voudrait-il prendre note de la chose ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ai fait.

Pointe-du-Chêne.—Quai, $8,000.

M. WILMOT : Où est située la Pointe-du-Chêne?

L'hon. M. FISHER : Dans le comté de Northumberland. Les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. LOGGIE : C'est à dix milles en aval de Chatham, sur la rivière Miramichi.

M. GANONG : Est-ce là qu'est située la fabrique Loggie ?

M. LOGGIE : Non, monsieur.

Petit Rocher.—Brise-lames, y compris le raccordement avec le rivage, $6,500.

L'hon. M. FISHER : Ce quai se trouve dans le comté de Gloucester ; il est donné à l'entreprise.

M. GANONG : Est-ce là le futur port d'hiver ?

L'hon. M. FISHER : J'espère que ce sera un grand port.

M. GANONG : Le député de Gloucester, me dit-on, aurait entamé des négociations avec la ligne Hambourgeoise-Américaine et d'autres lignes, afin de les engager à faire escale à ce port.

L'hon. M. FISHER : S'il peut y réussir, ce sera une excellente chose pour le commerce du pays.

Port de Quaco.—Prolongement de la jetée de l'est, $10,000.

M. DANIEL : En sus de ce qui a déjà exécutés, que se propose-t-on de faire, et quel sera le coût total des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de prolonger le brise-lames existant. Il a déjà été dépensé pour ces travaux $40,000, et la dépense totale sera probablement de $27,000.

M. DANIEL : Ce crédit ne sera pas le été dépense ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. DANIEL : Ce crédit ne sera pas le dernier demandé ?

L'hon. M. FISHER : Non.

Fleuve Saint-Jean, y compris tributaires, $6,000.

M. CROCKET : Je tiens à présenter quelques observations sur la nécessité d'améliorer le chenal du fleuve Saint-Jean entre Fredericton et Woodstock. A sept ou huit points différents entre ces deux villes, il existe des barres de gravier et autres obstacles à la navigation. En faisant disparaître ces obstructions, ce qui pourrait s'effectuer, me dit-on, à peu de frais, au moyen d'un dragueur pour eau basse, on obtiendrait un chenal qui permettrait aux bateaux à faible tirant de naviguer, pendant toute la saison de navigation, entre Fredericton et Woodstock. Actuellement, les populations établies sur le parcours du fleuve Saint-Jean ne comptent que sur un bateau à vapeur qui, par suite des difficultés de la navigation entre ces deux

points, n'a pas réussi à effectuer plus de vingt ou trente voyages, pendant toute la saison de navigation. En 1901 ou 1902, M. Tarte, ministre des Travaux publics du jour, fit construire, près de Fredericton, un dragueur pour eau basse, destiné à être utilisé au dragage du fleuve entre cette dernière ville et Woodstock. On mit cette drague à l'œuvre à un endroit situé à cinq ou six milles en amont de Fredericton, et il creusa à travers une barre de sable à cet endroit un chenal qui est encore aujourd'hui en excellente état. M. Tarte affirma, à cette époque, qu'il se proposait de poursuivre ces travaux sur le parcours du neuve et d'établir un chenal continu entre Fredericton et Woodstock. Mais, après avoir creusé ce chenal à travers la barre de sable en question, le dragueur quitta ces eaux pour être utilisé ailleurs, et les choses en sont restées là. C'est là une question du plus haut intérêt pour les populations établies sur le parcours du fleuve Saint-Jean. Ce district, on le sait, est un des plus populeux de la province.

Il n'a pas de chemins de fer pour le desservir, sauf l'embranchement Gibson, du chemin de fer canadien du Pacifique, tronçon de huit ou neuf milles, sur la rive est du fleuve Saint-Jean en amont de Fredericton. Ils comptent uniquement sur ce bateau à vapeur pour les communications avec Fredericton et Woodstock. Voilà tous les moyens de transport à la disposition de ces populations, avec la diligence et leurs propres attelages. Le Gouvernement, paraît-il, a décidé de construire le réseau transcontinental national par la route du centre du Nouveau-Brunswick et ainsi s'évanouissent les espoirs conçus à cet égard par les populations sur le parcours du Saint-Jean ; et comme elles ne peuvent plus compter sur d'autre moyen de communication que la voie fluviale, le moins que puisse faire le Gouvernement serait d'inscrire au budget le crédit voulu, afin d'améliorer le chenal. Je fais donc appel au ministre, car il s'agit d'une affaire d'urgence ; et j'espère qu'il sera en mesure d'inscrire un crédit dans le budget supplémentaire, afin de répondre aux besoins des populations de la vallée du fleuve Saint-Jean.

L'hon. M. FISHER : Je l'avoue, plusieurs des faits relatés par l'honorable député sont une révélation pour moi. Je me ferai un devoir d'étudier la question et je consulterai les ingénieurs, afin de savoir ce qu'il est possible de faire.

M. CARVELL : Je souscrirais volontiers aux observations que vient de présenter le député d'York (M. Crockett). Il n'est guère possible de comprendre la nécessité de ces travaux, sans avoir étudié, sur place, la situation et les conditions du pays. Il est presque incroyable qu'un territoire de 65 milles de longueur, colonisé de vieille date—il a été établi par les loyalistes de l'Empire-Uni il y a cent vingt-cinq ans—soit privé de tout moyen de communication, sauf que, pendant vingt-cinq jours de l'année, il est desservi par un bateau à vapeur. En fait, les conditions qui président à la navigation par bateau à vapeur sont devenues si surannées qu'on se propose, paraît-il, de discontinuer, cette année, le service de ce steamer. Il est possible qu'on ne réussisse pas même, par le dragage, à rendre le Saint-Jean navigable, pendant tout le cours de l'été ; mais le ministère pourrait, au moins, creuser un chenal, et ce serait là un avantage dont bénéficieraient énormément les populations de cette partie du Nouveau-Brunswick.

M. WILMOT : Combien utilise-t-on de dragueurs sur le fleuve Saint-Jean ?

L'hon. M. FISHER : Il y a là un dragueur employé continuellement et quelquefois on y utilise une autre drague.

M. WILMOT : Qui est chargé de la direction des travaux ?

L'hon. M. FISHER : C'est le ministère ici même qui donne les instructions voulues à l'égard des travaux à exécuter.

M. WILMOT : Il est très urgent de faire des dragages à différents points du fleuve Saint-Jean, surtout à Oromoctou où il existe des obstructions. Au cours de l'été, il se fait beaucoup de transports entre Fredericton et Saint-Jean et alors que l'eau est basse les bateaux qui transportent les marchandises ont beaucoup de peine à franchir les hauts fonds. Depuis plusieurs années, il ne se fait plus de dragage, et il y a portant, urgence d'approfondir le chenal du fleuve.

L'hon. M. FISHER : Les deniers affectés à ces travaux sont puisés dans un crédit général consacré aux dragages dans les Provinces maritimes et ces travaux sont confiés aux dragues de l'Etat. L'honorable député se trompe en affirmant qu'il ne se fait pas de travaux sur le fleuve Saint-Jean. Entre Fredericton et Saint-Jean, il y a un dragueur qui fonctionne régulièrement et quelquefois on en utilise un deuxième. Je verrai ce qu'il est possible de faire.

Fleuve Saint-Jean.—Quais dans les eaux de marée—participation aux frais effectués par le gouvernement local, $5,000.

L'hon. M. FISHER : Ce crédit figure ici régulièrement, au budget de chaque exercice.

M. WILMOT : Je ne m'explique pas pourquoi le gouvernement fédéral et le gouvernement local coopèrent à la construction de ces quais. Pareil système n'existe nulle part ailleurs au Canada.

L'hon. M. FISHER : Ce système, paraît-il, existe de vieille date, et il aurait été inauguré par le député de Toronto-nord (M. Foster) lorsqu'il dirigeait le ministère de la Marine. Il s'est perpétué depuis, par suite d'une sorte d'entente avec le gouvernement provincial.

M. WILMOT : Je ne m'explique pas ce qu'on gagne à maintenir ce système. Il me semblerait plutôt de nature à créer plus ou moins de confusion dans les travaux de construction.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit ici de petits quais construits à moins chers deniers, et les travaux s'effectuent sous les ordres du gouvernement local. Nous participons à part égale à ces travaux, jusqu'à concurrence de $5,000, chaque année. Quelquefois, ce crédit de $5,000 est tout dépensé, quelquefois il y a un reliquat. Voilà nombre d'années que ce système s'applique, et sans affirmer qu'il soit excellent, je suppose qu'il a réellement assuré la construction économique d'une foule de petits quais.

M. WILMOT : Ce système ne s'applique pas ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. FISHER : Non, il n'est pas généralisé, mais il s'applique quelquefois ailleurs.

Saint-André.—Dragage, $5,000.

M. GANONG : Compte-t-on que ce crédit suffira pour mener à bonne fin les travaux de dragage à la barre de Saint-André ?

L'hon. M. FISHER : Oui, ces travaux ont été exécutés en partie, l'année dernière, et ils se continueront cette année.

M. GANONG : Il s'agit ici de travaux de grande importance, qui contribueront grandement à faciliter les transports. Il est une autre question de haute importance que je désire signaler au ministre ; et puisque le dragueur est à Charlotte, il conviendrait de l'utiliser à ces travaux. Il s'agit de l'Anse-aux-Phoques (Seal Cove), Grand-Manan, le plus prospère de tous les villages pêcheurs de ce comté, où l'exploitation de cette industrie rapporte continuellement $1,500,000. On n'a jamais fait de travaux de dragage à l'entrée de la petite anse où les pêcheurs amarrent leurs bateaux, et ces années dernières la mer y accumula un mur de sable qui obstrue l'entrée du port. Si faire se peut, le ministre devrait envoyer le dragueur au Grand-Manan afin d'enlever une partie de ce mur et faciliter aux pêcheurs l'entrée de ce port, le seul abri protecteur existant pour leurs bateaux, et par là il rendrait un grand service à cette population de pêcheurs. Il y a quelques années, le ministère des Travaux publics a mis à l'étude la question de savoir s'il serait possible de construire une jetée protectrice dans cette partie du port ; mais, paraît-il, vu la situation exposée du port, on a conclu que la construction d'une jetée à cet endroit coûterait trop cher. Mais s'il est possible d'exécuter ces travaux de dragage, il en résulterait beaucoup de bien.

L'hon. M. FISHER : Est-ce que le dragage seul, sans jetée protectrice, serait d'une grande utilité ?

M. GANONG : On n'a jamais fait de dragage à cet endroit où le sable s'accumule depuis cinquante ans. Les habitants de la localité sont d'avis que si on dégageait ce passage il ne serait plus nécessaire de faire de travaux de dragage avant cinquante ans.

M. WILMOT : Quant au dragage du fleuve Saint-Jean, un des fonctionnaires du ministère des Travaux publics me dit qu'il n'y a pas assez de dragueurs pour exécuter tous ces travaux. Quel est votre programme de l'année pour le dragage dans ces eaux ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas encore été en mesure de tracer de programme et il nous serait impossible de nous prononcer à cet égard, avant d'avoir reçu l'autorisation voulue du Parlement. Dès que les crédits auront été votés, nous adjugerons les travaux. Dans les Provinces maritimes, il est vrai, nous n'avons pas l'outillage voulu pour répondre à tous les besoins et je désirerais demander au Parlement l'ouverture d'un crédit dans le but d'augmenter le nombre de ces dragueurs, cette année.

M. J. D. REID : Est-ce qu'on n'a pas arrêté un programme quelconque, avant l'élaboration de ce budget ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons porté au budget un fort important crédit consacré aux travaux de dragage dans les Provinces maritimes, mais il n'y figure rien pour le dragage à l'entreprise. Quand la Chambre adoptera ces articles, je tâcherai d'obtenir l'ouverture de quelque crédit destiné aux travaux à l'entreprise, en sus de ce que nos propres dragueurs peuvent effectuer.

Port de Saint-Jean.—Travaux d'amélioration, de réfections et de dragage, $200,000.

M. DANIEL : Le ministre pourrait-il nous indiquer la quantité de travaux que ce crédit de $200,000 permettra d'exécuter et dans quelle mesure le Gouvernement se propose de pousser la construction de ces travaux ? Se propose-t-il de creuser le port et de faire construire ce quai de 1,000 pieds dans toute sa longueur ? A-t-il l'intention d'utiliser un des dragueurs de l'Etat dans ce port ou bien d'adjuger ces travaux à des entrepreneurs ? S'il faut ajouter foi aux affirmations des journaux, le premier ministre n'a pas tardé à comprendre l'urgence de faire exécuter ces travaux à Saint-Jean avec toute la célérité possible, et si la nouvelles transmise par la presse est exacte comme je le suppose, le ministre intérimaire aurait reçu une dépêche le pressant d'expédier ces travaux à bref délai. Je serais bien aise que le ministre nous dise comment il se propose d'exécuter ces travaux et s'il a l'intention de creuser le chenal dans le port de Saint-Jean et de faire les travaux de dragage voulus pour le quai ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est destiné au parachèvement des travaux de dra-

gage compris dans ce qu'il est convenu d'appeler l'entreprise Maze, près du quai de Sand-Point. La délégation de la ville de Saint-Jean qui s'est rendue auprès du Gouvernement, il y a quelque temps, a demandé l'exécution de travaux de dragage beaucoup plus considérables à cet endroit, avec l'entente que le Gouvernement préparerait un lit pour la construction du quai par la ville de Saint-Jean.

M. DANIEL : De quel lit s'agit-il ?

L'hon. M. FISHER : La ville de Saint-Jean entend construire quelques quais dans ce port ; mais vu la nature du fond, il est impossible de construire ces quais avant d'avoir exécuté force déblais, de façon à atteindre le tuf qui servira d'assises à ces quais. Il faudra, pour cela, creuser le lit du fleuve jusqu'à une profondeur de 30 pieds au-dessous de l'étiage. M. Hyman semble s'être engagé vis-à-vis la ville de Saint-Jean à exécuter ces travaux qui se sont effectués en partie l'année dernière, et la ville a construit une certaine partie du quai qui n'est pas encore terminée. La ville désire prolonger ce quai et demande au Gouvernement de creuser un espace sur lequel elle puisse asseoir ce quai.

M. DANIEL : Il s'agit du prolongement du premier quai, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Oui. La ville de Saint-Jean a demandé au Gouvernement de draguer un espace de 1,000 pieds, destiné au prolongement de 1,000 pieds, mais pour cette année, elle se contente de demander le dragage de 600 pieds.

J'espère y réussir. Le crédit en discussion n'est pas affecté à ces dragages. Il appartiendra à la Chambre de se prononcer à cet égard, plus tard au cours de la session.

M. DANIEL : Le crédit à l'étude ne comprend donc pas le prolongement du quai primitif ?

L'hon. M. FISHER : Non, le crédit en question est affecté au parachèvement de l'entreprise Maze qui ne comprend pas les travaux de dragage.

M. DANIEL : Le ministre se propose-t-il de nous présenter quelque crédit supplémentaire à ces derniers travaux ?

L'hon. M. FISHER : Demain même ou après-demain, j'espère, je déposerai le texte de ces crédits sur le bureau.

M. DANIEL : Vous ne sauriez donner ces chiffres pour le moment ?

L'hon. M. FISHER : Non, je ne suis pas encore en mesure de le faire.

M. DANIEL : Quant au chenal du port de Saint-Jean, le ministère se propose-t-il de faire quelques travaux, cette année ?

L'hon. M. FISHER : Oui, je l'espère, le "Fielding" y sera à l'œuvre, avant la fin de l'année.

M. GANONG : Quelle est la totalité du coût ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit suffira au parachèvement des travaux. Le coût total sera de $15,940.

M. GANONG : Sera-ce ici le port d'escale entre Londres et Yokohama ? Le député de Gloucester (M. O. Turgeon) pourrait peut-être nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. FISHER : Parmi tant de ports qui se trouvent là, il est facile de faire un choix.

M. GANONG : Je désirerais connaître l'avis du député de Gloucester (M. Turgeon).

L'hon. M. FISHER : Il ne faut pas pousser la curiosité trop loin.

Anse à l'Ilot, province de Québec.—Jetée de débarquement, $2,500.

M. MONK : Avant de commencer l'examen des dépenses afférentes aux ports, fleuves et rivières de la province de Québec, je désire demander au ministre si le Gouvernement a l'intention d'adopter les propositions formulées par la commission dite des transports, créée en 1903 et qui a déjà depuis longtemps présenté son rapport ? Dans la mesure où j'en puis juger d'après les crédits étudiés ce soir, le Gouvernement a mis au rancart les propositions de cette commission, sauf en matière de travaux peu importants ; et depuis qu'il a ce rapport sous les yeux, il a continué à appliquer le système en vogue par le passé, en construisant ça et là, aux frais de l'Etat certains édifices publics ou certains quais et cela sur la proposition des députés représentant les comtés intéressés ou en cédant à la pression de certaines influences ou aux demandes de personnages assez puissants pour obtenir la dépense des deniers publics.

Si j'ai bien saisi la pensée du Gouvernement, quand il a créé cette commission, il visait à déposer devant la Chambre, à brève échéance, un projet bien complet qui nous permettrait de solutionner le problème des transports, devenu de jour en jour plus urgent, afin qu'après nous être parfaitement éclairés sur la meilleure solution du problème, nous fussions en mesure de mettre à exécution ce projet, du moment que les propositions de la commission auraient reçu l'approbation du Gouvernement. Or, voilà deux ans que ce rapport est devant le ministère des Travaux publics; il a été imprimé, et bien qu'il n'ait guère fixé l'attention, il semble avoir obtenu l'approbation de tous ceux qui l'ont étudié. Et cependant, cette année encore, il figure au budget $700,000 de crédits affectés à la construction d'édifi-

ces civils dans la province d'Ontario et près de $500,000 pour la province de Québec.

Quelle règle suit-on dans le choix des emplacements de ces édifices publics? En vertu de quel principe tel village est-il doté d'un édifice public, au lieu de tel autre village ? Le Gouvernement ne semble invoquer d'autre principe que l'arbitraire, cédant à la pression de l'influence la plus puissante.

Si nous passons de la considération des édifices publics à celle des ports, des fleuves et rivières qui intéressent davantage la question des transports, nous constatons que, l'année dernière, dans la province d'Ontario, il a été dépensé de ce chef près de trois quarts de millions de dollars, précisément d'après le même système ou plutôt l'absence de tout système qui a signalé la gestion de nos finances, au cours de la dernière période décennale. L'année dernière, dans la province de Québec nous avons consacré trois quarts de million de dollars à la construction de quais et de jetées, érigés ça et là, sans règle aucune, mais selon que le Gouvernement le décide, sous la pression exercée par les députés représentant les comtés intéressés ou en obéissance à quelque autre puissante influence. Cette année, le ministre demande, au bénéfice de la province de Québec le même montant, et pour la province d'Ontario un chiffre encore plus élevé que celui du dernier budget. Nulle règle, nul principe directeur, nul système ne semblent présider à l'exécution de ces dépenses. Monsieur le président, un député de la gauche ne saurait guère s'opposer à l'adoption de tel crédit en particulier, ou à la construction d'un quai dans telle ou telle localité, en affirmant que la chose n'est pas nécessaire ; car, du coup, il se trouve en butte à l'hostilité des habitants de la localité intéressée. Voilà pourquoi je me borne à formuler ma critique de façon générale.

Jetons un coup d'œil sur les deux principales propositions formulées par la commission des transports relativement à ces deux provinces ; et j'ajoute que ces propositions, émanant d'hommes experts en pareille matière, choisis par le Gouvernement à cause de leurs aptitudes spéciales, ont reçu l'approbation générale et que le Gouvernement y a entièrement souscrit. Une de ces propositions porte sur les travaux d'amélioration à effectuer aux ports des Grands lacs, Les commissaires proposent l'outillement du port de Midland immédiatement, sans un moment de retard, et cela pour une double raison : d'abord en vue des transports à acheminer par rail, de Midland à Montréal et autres ports en aval, et comme entrée du canal de la Trent, canal qui devrait être terminé à bref délai. L'autre proposition, c'est qu'il faut ériger des élévateurs à Depot-Harbour et doter ce port d'un outillage comme celui des ports de Superior-City et de Duluth, sur le lac Supérieur, aux Etats-Unis.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne veux pas interrompre l'honorable député ; seulement je tiens à lui faire observer que le principe de ces crédits n'est pas en discussion, pour le moment. L'article à l'étude se ratache à la jetée à l'anse à l'Ilot. Il conviendrait d'attendre que monsieur l'Orateur soit au fauteuil présidentiel, pour présenter ces observations.

M. MONK : Je me suis levé de mon siège, monsieur, quand vous avez mis en délibération le crédit afférent aux ports, fleuves et rivières de la province de Québec ; mais je n'ai pas réussi à attirer votre attention.

L'hon. M. FISHER : Je ne veux pas interrompre l'honorable député ; seulement, je l'espère, cet incident ne servira pas de précédent. Quand nous discuterons les articles un à un, j'espère que le débat se cantonnera dans l'étude de ces item.

M. MONK : Mes observations s'appliquent à tous les crédits consacrés à la province de Québec et c'est autant de temps économisé par le comité. En ce qui concerne la province d'Ontario, la commission se borne à des propositions de nature générale touchant les perfectionnements à apporter aux ports des Grands lacs et aux auxiliaires de la navigation. Relativement à la province de Québec, elle propose la nationalisation des ports de Montréal et de Québec et l'abolition de tous les droits de navigation à ces ports. Ces réformes, affirme-t-elle, sont d'urgence et devraient se réaliser à bref délai. Elle suggère, par le menu, certaines améliorations à apporter à la navigation du fleuve Saint-Laurent ; entre autres, l'élargissement du chenal navigable, de 300 pieds, largeur actuelle du chenal en certains endroits, où des naufrages et des échouements se produisent fréquemment, jusqu'à 800 et 1,000 pieds. Elle désire qu'on prenne les mesures pour que le chenal offre toute la sécurité possible aux navires, de Montréal à Québec.

Cette proposition s'applique également à Québec. Le 19 mars dernier, M. Reford qui a été, pendant quelque temps, président de la commission et a pris une part importante dans l'élaboration de ses rapports, propose, dans un article paru dans les journaux, que le Gouvernement entreprenne immédiatement les travaux de canalisation de la baie Georgienne.

Me bornant à quelques-unes de ces observations, je désire poser une question au Gouvernement, relativement à l'item en discussion : après deux longues années de temporisation, quelles sont ses intentions à l'égard de la mise à exécution des propositions de la commission touchant ces deux ports de la province de Québec ? S'il est nécessaire et urgent qu'ils deviennent ports libres et qu'ils soient nationalisés, le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre cette proposition à exécution, et quand ? Le Gouvernement a consacré, si je ne me trompe, $600,000, en

chiffre rond, à des études sur la canalisation de la baie Georgienne, afin de constater si la canalisation de cette grande voie navigable est chose réalisable. En présence de l'urgente communication adressée aux journaux, le mois dernier par le président de la commission, le Gouvernement a-t-il pris une décision relativement à cette grande entreprise de canalisation ? A-t-il l'intention de mettre à exécution, à bref délai, la proposition de la commission ? Monsieur le président, il me semble que ces observations ont quelque rapport à l'article en discussion. Si le Gouvernement répond, comme ses actes semblent l'indiquer : pour le moment, nous ne voulons pas nous occuper des propositions de la commission ; nous n'annoncerons pas de système touchant la nationalisation des ports de Montréal, de Québec, d'Halifax et de Saint-Jean ; nous n'avons rien arrêté à l'égard de la canalisation de la baie Georgienne ; nous n'avons nullement l'intention de mettre à exécution les autres propositions de la commission, mais nous entendons adhérer à l'ancien système consistant à construire des quai et des jetées, çà et là, sans plan bien arrêté, sans aucun système suivi : alors, dis-je, après une telle déclaration, nous saurons à quoi nous en tenir. Il est inutile, à mon avis, de critiquer chaque item de dépense, en ce qui concerne la province de Québec. Sans doute, la construction de quais à nombre d'endroits mentionnés sous la rubrique de la province de Québec, serait de quelque utilité. Un quai est toujours chose utile, bien qu'en nombre de circonstances, au cours des dix années écoulées, on ait construit des quais qui n'ont pas fourni à l'Etat suffisamment de recettes pour rémunérer un gardien.

En pareilles circonstances, la question est à propos, et en ce moment où la solution du problème des transports les plus rapides, les plus faciles, les plus économiques s'impose à notre étude, le Gouvernement, il me semble, consulterait les plus chers intérêts du pays et agirait bien plus logiquement en abordant l'étude du rapport si soigneusement élaboré par cette commission, instituée à grands fais, et de nous déclarer qu'il entend mettre à exécution telle ou telle proposition formulée par les commissaires. Ce rapport, qui est probablement le plus important qui ait été soumis au Parlement sur cette question, depuis l'établissement de la confédération, le Gouvernement l'a mis au rancart ; tandis que, chaque année, on nous demande de voter des crédits destinés à la construction de petits quais un peu partout, et à l'érection de bâtiments civils dans des localités où le besoin ne s'en fait guère sentir. Le Gouvernement ne nous a pas même fait connaître sa pensée sur ce projet. A mon avis, nous y gagnerions davantage à absorber l'étude de ce rapport, et s'il contient des propositions qui ne soient pas susceptibles de se réaliser, alors nous les mettrons de côté. Si, d'autre part, c'est un rapport frappé au coin du bon sens, contenant des propositions utiles et réalisables, alors il importe de mettre à exécution ces propositions, à courte échéance, au lieu de continuer à éparpiller ainsi un peu partout les deniers de l'Etat, comme nous l'avons fait par le passé, en constructions de travaux inutiles, effectuées sans ordre, sans règle, sans système suivi.

L'hon. M. FISHER : Bien que les observations de l'honorable député ne se rattachent nullement à l'article en discussion, je tiens à y répliquer, et cela aussi brièvement que possible. D'abord, quand bien même nous nous mettrions immédiatement à l'œuvre pour exécuter tous les travaux proposés par cette commission, cela ne nous soustrairait nullement à l'obligation de construire une foule de travaux d'intérêt local au bénéfice des habitants de ces localités.

L'honorable député parle à son aise de la pression exercée sur le Gouvernement par les députés : mais, cette pression, les députés l'exercent nullement dans leur propre intérêt personnel, mais à titre de représentants du peuple canadien, dont ils sont ici les interprètes. Voilà pourquoi le Gouvernement prête une oreille si favorable aux vœux des représentants du peuple. Quand bien même nous nous lancerions dans les magnifiques projets proposés par la commission des transports, cela ne nous soustrairait nullement à l'obligation de voter, chaque session, cette longue liste de crédits affectés à ces travaux d'utilité publique.

Quant aux propositions formulées par la commission des transports, l'honorable député oublie une chose : c'est que, depuis un certain nombre d'années, nous avons dans une large mesure, travaillé à la réalisation de ces propositions. Commençant par l'ouest, je citerai les importants travaux que nous avons exécutés sur la rivière Kaministiquia, au Fort-William et à Port-Arthur, où nous avons dépensé des centaines de mille dollars. Nous avons perfectionné l'outillage de ces deux ports, au bénéfice de la nation et, jusqu'à un certain point, ces ports se trouvent comme nationalisés. Du côté est de la baie Georgienne, nous construisons d'autres travaux importants. A l'entrée du canal Welland, nous avons construit d'importants travaux à Port-Colborne, et un peu plus loin, à l'est, il y a les améliorations apportées au réseau des canaux du Saint-Laurent. Nous avons consacré d'importantes sommes—je crains presque d'en dire le chiffre précis—à la confection de plans, de devis et à des études pour la canalisation de la baie Georgienne.

Il y a ensuite le port de Montréal que nous appelons le port national et nous lui venons en aide énormément en améliorant le chenal du Saint-Laurent, en l'éclairant, en le draguant, en le creusant, en l'élargissant, en rendant la navigation plus sûre. Nous venons en aide aux commissaires du port de Montréal en leur faisant des avances à des taux comparativement bas, ce qui leur permet d'exécuter, de grands travaux. Tout

récemment, nous avons réorganisé cette commission en nommant des hommes d'affaires d'une haute réputation et nous l'avons rendue plus utile que jamais.

Un peu plus à l'est, nous avons les ports de Sorel et de Trois-Rivières où nous avons aussi dépensé des sommes considérables en les outillant pour le trafic maritime. Nous arrivons ensuite à Québec et là encore nous avons fait des dépenses considérables pour un brise-lames, des quais et des améliorations de toutes sortes. Dans le bas du fleuve nous avons fait l'an dernier des travaux de dragage pour faire disparaître des obstacles qui gênaient la navigation.

Dans le port de Saint-Jean, dont il est beaucoup question dans le rapport de la commission du transport, nous exécutons les travaux que conseillent ces commissaires et dans le budget supplémentaire nous demandons encore des crédits considérables à cette fin.

Tous ces travaux ont été exécutés pour faciliter et améliorer les moyens de transport en général et non pour l'avantage de quelques grandes lignes. Les Provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ne doivent pas être laissées de côté dans la réalisation de ces grands projets et elles doivent avoir leur part des deniers publics. Je me suis permis ces quelques remarques parce que mon honorable ami a soulevé la question générale du transport, bien que le règlement ne le lui permît pas.

M. MONK : Je voudrais savoir, monsieur le président, si j'ai enfreint le règlement ou non. Je parle sur le crédit de $747,450 affecté aux ports et aux rivières, dans la province de Québec et je profite de l'occasion pour demander au ministre intérimaire des Travaux publics si le Gouvernement entend appliquer les conclusions du rapport de la commission du transport. L'honorable ministre prétend que je n'ai pas le droit de poser cette question. Je ne veux pas prendre inutilement le temps du comité, mais je crois que ma question est parfaitement permise.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je préférerais ne pas voir la discussion s'engager sur ce terrain, car le comité doit se borner à examiner ce qui lui est soumis par la Chambre. Le comité est appelé à délibérer sur un crédit spécial et il vaut mieux ne pas introduire d'autres questions dans le débat.

M. BERGERON : L'honorable député de Jacques-Cartier discute le crédit en général.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je n'ai pas soumis au comité tout le chapitre, mais ce seul item.

L'hon. M. FISHER : Quand j'ai dit que mon honorable ami s'écartait du règlement..

M. MONK : Je ne crois m'en être écarté.

L'hon. M. FISHER : . . je n'avais pas l'intention de le blesser.

M. MONK : Je ne veux pas prendre inutilement le temps du comité.

L'hon. M. FISHER : Parfaitement; mais dans la discussion de ces crédits, pour toutes les provinces, la coutume a toujours été de les discuter item par item. Bien que l'article général relatif à la province de Québec ait été lu, comme cela a été fait pour la Nouvelle-Ecosse et pour le Nouveau-Brunswick, nous discutons chaque crédit séparément et nous n'engageons pas la discussion sur l'ensemble des crédits affectés à une province. Nous demandons à ce que la même règle soit appliquée dans le présent cas. C'est uniquement dans ce sens que j'ai dit que l'honorable député de Jacques-cartier n'observait pas le règlement.

M. MONK : J'ai remarqué que certains représentants de la Nouvelle-Ecosses paraissaient approuver l'honorable ministre quand il a dit qu'il fallait faire quelque chose pour cette province. Connaissent-ils les conclusions du rapport de la commission du transport relativement à leur province ? Ces conclusions demandent la nationalisation immédiate et l'outillage complet des ports de Saint-Jean et d'Halifax, pour nous permettre de lutter contre les ports américains. D'autres conclusions de ce rapport sont, à mon avis, plus importantes pour les Provinces maritimes que les travaux auxquels sont affectés les crédits que nous venons de voter. En demandant qu'il soit donné effet aux conclusions de ce rapport, je ne cherche donc pas à nuire à ces provinces. Mais mes remarques ont surtout trait aux provinces de Québec et de l'Ontario qui sont les deux provinces dont je connais mieux les besoins.

L'honorable ministre dit que le Gouvernement met à exécution les conclusions du rapport de la commission du transport. S'il voulait donner suite aux deux propositions relatives à Montréal et à Québec, la population de ces deux régions en retirerait plus d'avantages que de toutes ces dépenses disséminées un peu partout. Je maintiens que le Gouvernement ne s'est pas conformé au rapport de la commission. Il n'a nationalisé aucun de ces ports ; Montréal n'a rien reçu du Gouvernement pour faire de son port un port national. Québec non plus. Je reconnais que les nouveaux arrangements conclus par le Gouvernement pour l'administration des affaires du port de Montréal, sont de beaucoup supérieurs aux anciens, mais le système reste le même et il est loin d'être le système idéal, comme le fait remarquer l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Il ne nous donne pas ce que conseille le rapport de la commission.

Sans doute qu'aux nombre de tous ces travaux dans les ports et les rivières, non seulement de la province de Québec, mais aussi des autres provinces, il y en a qui

sont nécessaires et urgents même, mais pourquoi le Gouvernement ne commence-t-il pas par déclarer qu'il adopte les conclusions du rapport comme cela se pratique pour tous les rapports, même les plus insignifiants? Pourquoi ne consacre-t-il pas, chaque année, une certaine somme à la mise à exécution de ces conclusions, au lieu de laisser ce rapport de côté et de poursuivre l'ancienne tactique des années passées ?

En 1903, la commission fut instituée parce qu'on voulait avoir un plan d'ensemble pour améliorer les moyens de transport ; mais aujourd'hui l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics s'est bien gardé de dire que le Gouvernement se propose d'adopter le plan fourni par la commission. Nous n'avons jamais pu décider le Gouvernement à dire s'il acceptait ou rejetait ce rapport.

S'il lui arrive d'exécuter des travaux conseillés par la commission, il dit: " Voyez ! nous donnons effet aux conclusions du rapport ".

L'honorable ministre dit que des travaux ont été faits sur la rivière Kaministiquia. Oui ; on y a fait certaines améliorations, certains travaux de dragage ; mais ce n'est pas ce que conseille le rapport de la commission. La commission déclare que cette rivière est la tête de la navigation au Canada et qu'il faut nationaliser immédiatement les ports de Fort-William et de Port-Arthur, tout comme ceux de Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax ; que le Gouvernement doit s'assurer immédiatement de tout le terrain nécessaire à ces endroits, pendant que les prix sont encore modérés, pour y exécuter certains travaux immédiatement. Le Gouvernement n'en a rien fait, pas plus à Port-Arthur qu'à Montréal.

Nous votons des millions de dollars tous les ans, et il me semble qu'au lieu de discuter chaque item séparément, la Chambre ferait un travail plus utile en rappelant au Gouvernement ce rapport préparé par des hommes compétents, et en lui demandant ce qu'il entend en faire. En adoptera-t-il les conclusions, ou continuera-t-il à appliquer l'ancien système ?

M. BERGERON : Je considère que l'attitude de mon honorable ami le député de Jacques-Cartier est parfaitement régulière et la meilleure réponse à faire à l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics serait de lui citer les " Débats " de 1879 à 1896.

L'hon. M. FISHER : De grâce, ne faites pas cela !

M. BERGERON : Quand le parti conservateur était au pouvoir, ces crédits revenaient tous les ans dans le budget, et toujours affectés aux mêmes localités. On aurait dit que c'était une rente que ces localités s'attendaient à toucher à perpétuité. Nos honorables adversaires, qui étaient alors dans l'opposition, ne manquaient jamais de déclarer—et ils avaient peut-être raison—que c'était du gaspillage, que ces dépenses étaient faites pour corrompre les électeurs et acheter des comtés.

L'honorable ministre des Travaux publics répond aujourd'hui à nos critiques en disant que les députés ministériels ne demandent pas ces travaux pour eux-mêmes, mais qu'ils y sont poussés par leurs électeurs. En 1896, on promettait au pays que s'il y avait un changement de gouvernement, il y aurait un changement de méthodes. Le Gouvernement a été changé, mais les méthodes sont restées les mêmes.

Grâce au rapport de cette commission, les députés sont aujourd'hui en meilleure posture qu'avant 1896. A ceux qui leur demandent sans cesse de faire insérer au budget tous ces petits crédits, ils peuvent répondre : Nous avons nommé une commission et nous allons donner suite aux conclusions du rapport de cette commission.

Mais mon honorable ami va plus loin. Il est prêt à accepter le rapport de la commission; il est prêt à consentir aux fortes dépenses que je considère aussi comme légitimes. Le Gouvernement ne devrait rien épargner pour mettre les ports de Saint-Jean et d'Halifax sur un pied convenable. Tout l'argent qu'il pourrait dépenser à Montréal serait de l'argent bien employé, et comme le dit l'honorable député de Jacques-Cartier, si, au lieu de dépenser plus de $750,000 en petits travaux à droite et à gauche, le Gouvernement consacrait cet argent aux ports d'Halifax et de Montréal, ou à un autre port national du pays, nous en retirerions de plus grands avantages.

Comme le dit l'honorable député de Jacques-Cartier, et comme le sait l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics, il faut qu'il y ait une fin à cela. Nous savons parfaitement ce que signifient tous ces petits crédits épars. Ils signifient que si le ministre n'accorde pas une entreprise quelconque à tel ou tel comté, le Gouvernement s'expose à perdre quelques voix. Il est temps de faire l'éducation du peuple, sous ce rapport. Un jour viendra où il comprendra mieux ses intérêts. Pourquoi le Gouvernement ne commence-t-il pas à présent ? Le seul but du Gouvernement, en faisant cette distribution de crédits est de corrompre les électeurs et avec leur propre argent.

J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député de Jacques-Cartier. Si, au lieu de critiquer les remarques de mon honorable ami, le ministre intérimaire des Travaux publics déclarait qu'il est disposé à mettre fin à ce régime de gaspillage il se ferait honneur à lui-même et il se créerait des titres au portefeuille des Travaux publics qui est un des plus enviés du ministère.

M. J. D. REID : A titre de représentant de la province d'Ontario, j'appuie tout ce que viennent de dire mes honorables amis

(MM. Monk et Bergeron) en faveur de l'outillage du port de Montréal, d'après les données les plus complètes et les plus perfectionnées. On en peut dire autant des ports de Saint-Jean, d'Halifax et de Québec. Les dépenses faites par le Gouvernement dans quelques-uns de ces ports, ne me paraissent pas judicieuses. On prétend que l'élévateur construit à Montréal et qui a coûté des centaines de milliers de dollars au pays, est de très peu d'utilité.

Nous avons cette année un budget total de près de cent millions de dollars et beaucoup des crédits qui y sont mentionnés seraient plus utilement employés, si cet argent était employé à perfectionner nos moyens de transport. Nous votons, par exemple, un million de dollars pour le fusil Ross, dont nous n'avons pas besoin.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député sort de la question.

M. J. D. REID : Je parle des dépenses inutiles, d'une manière générale.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le comité délibère sur un crédit affecté à un débarcadère à l'anse à l'Ilot et l'honorable député parle du fusil Ross.

M. BERGERON : Avez-vous oublié que lorsque vos amis étaient dans l'opposition ils discutaient toutes les questions imaginables, en comité.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce ne serait pas une raison pour enfreindre le règlement à présent. La discussion doit être restreinte à l'item dont le comité est saisi.

M. BERGERON : Nous discutons en ce moment les dépenses publiques.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Cette question générale pourra être discutée quand M. l'Orateur sera au fauteuil, sur la proposition de former la Chambre en comité. On ne peut pas discuter la question du fusil Ross à propos d'un crédit affecté à un débarcadère à l'anse à l'Ilot.

M. J. D. REID : Je n'entends pas discuter la question du fusil Ross ; je la mentionnais en passant, comme un exemple de dépense inutile. Est-il maintenant entendu que nous ne pourrons discuter rien autre chose que l'item en cours de délibération ?

L'hon. M. FISHER : Nous nous permettons quelquefois beaucoup de latitude, mais pour hâter les travaux de la session, il est préférable de limiter la discussion à l'item du crédit que nous étudions. Mon honorable ami (M. Reid) est assez vieux parlementaire pour savoir que bien que tous ces item soient groupés dans un crédit unique, il est entendu que chaque item est étudié séparément, au moment où il est lu.

M. J. D. REID: On nous a toujours permis de traiter la question générale et aujourd'hui on veut nous retrancher ce privilège.

L'hon. M. FISHER : Il est préférable de limiter la discussion à l'item en question, pour hâter les travaux de la session.

M. J. D. REID : Si l'honorable ministre croit y gagner en adoptant cette tactique, il se trompe peut-être.

M. BERGERON : Personne ne désire retarder le vote des crédits, comme on en a eu la preuve, lors du vote des crédits du Nouveau-Brunswick. Quant à ceux de la province de Québec, je suis certain que l'opposition désire plutôt en faciliter l'adoption. Il s'agit dans le moment de discuter un point d'intérêt général, et le débat ne sera pas long.

M. J. D. REID : Le ministre s'apercevra que la tactique qu'il adopte n'est pas de nature à hâter la prorogation.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé sur ces travaux ? Quand il en a été question, en 1905, le ministre a déclaré qu'une somme de $1,000 serait suffisante pour les compléter.

L'hon. M. FISHER : Le crédit pour l'exercice 1906-1907, était de $3,000, et il a été dépensé $2,500, laissant une somme de $500 à voter de nouveau. Le total dépensé avant le 30 juin 1906 est de $1,819.70. Ce dernier crédit, complétera les travaux.

Anse du Cap.— Brise-lames, $7,750.

M. AMES : A qui appartient le terrain sur lequel est construit ce brise-lames ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ceci est dans le comté de Gaspé. Les citoyens de l'endroit, à ma demande, ont cédé le terrain au département des Travaux pubilcs.

M. AMES : Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Oui. L'entrepreneur est M. John Burns, d'Ottawa ; le prix convenu est de $13,300 ; l'entreprise doit être finie au mois d'août 1907. On a reçu cinq soumissions, celle-ci était la plus basse.

M. AMES : Les demandes de soumissions dans les journaux ont coûté $219. Cette somme n'est-elle pas bien élevée, pour une entreprise de cette importance ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas d'entrepreneurs dans cette région ; il a fallu publier les avis dans les journaux d'Ottawa, de Montréal, de Québec et de Sharbrooke, je suppose.

M. BERGERON : Il vaudrait mieux cesser de publier toutes ces annonces, qui ne servent à rien. L'entreprise n'est jamais concédée au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. FISHER : Elle est toujours accordée au plus bas.

M. BERGERON : Je vous demande pardon ; le Gouvernement ne concède les entreprises qu'à ses amis. L'honorable ministre ne peut pas citer un cas où depuis dix ans,

une entreprise ait été concédée à un autre qu'à un ami du Gouvernement.

L'hon. M. FISHER : M. John Burns, d'Ottawa, qui a obtenu la présente entreprise est un conservateur. Mon honorable ami a tort de dire que les entreprises ne sont pas concédées aux plus bas soumissionnaires. Dans tout ce budget, on ne trouvera pas un seul exemple d'une entreprise qui n'ait pas été accordé au plus bas soumissionnaire.

M. BERGERON : C'est de l'argent dépensé inutilement.

L'hon. M. FISHER : Si je renonçais à demander des soumissions par voie des journaux, on ne verrait jamais la fin des critiques des honorables députés de la gauche.

Baie-Saint-Paul.—Travaux d'amélioration, quai du cap aux Corbeaux, $1,800.

M. J. D. REID : Où cela se trouve-t-il ?

L'hon. M. FISHER : Dans le comté de Charlevoix, représenté par un de vos amis.

Barachois de la Malbaie.—Jetée de dérivation, etc., $8,700.

M. AMES : J'ignore si nous avons ici un échantillon de l'exactitude de ces évaluations. M. Hyman nous avait dit que ces jetées coûteraient $16,000. On a déjà dépensé $12,600 et voici qu'on nous demande encore $8,700. Cela fait en tout $21,300, soit un excédent de 25 à 30 p. 100, sur l'estimation. Les estimations ne sont-elles jamais plus précises ?

L'hon. M. FISHER : Une erreur peut se produire de temps à autre.

M. AMES : Ces travaux se font-ils en régie ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : Une entreprise de $20,000 n'est-elle pas trop considérable pour être exécutée de cette manière ?

L'hon. M. FISHER : Il est difficile de trouver des entrepreneurs dans ces régions.

M. J. D. REID : On en a bien trouvé pour Gaspé.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est un comté très étendu qui a 300 milles de côtes. Le département s'est assuré les services d'un ingénieur très capable et très consciencieux, M. J. T. Bertrand, qui surveille lui-même les travaux. Il se fait un fort commerce de bois dans cette importante localité.

M. J. D. REID : Dans l'intérêt même du directeur général des Postes, il vaudrait mieux avoir donné ces travaux à l'entreprise. On aurait facilement trouvé un entrepreneur pour un travail de cette importance; le public sera porté à croire que le directeur général des Postes fait distribuer cet argent parmi ses amis de la localité.

L'hon. M. FISHER : La publication des demandes de soumissions aurait coûté $300, et l'honorable député de Beauharnois, s'y oppose.

M. AVERY : Est-ce près de l'endroit ou le Gouvernement a construit un quai sur une propriété qui ne lui appartenait pas.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. J. D. REID : Dans cette région, y a-t-il d'autres travaux donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Ce sont les seuls.

Le Bic.—Quai à la pointe à Côté, $10,000.

M. MONK: Ces travaux sont-ils conseillés par la commission des transports ?

L'hon. M. FISHER : Ceci est dans le comté de Rimouski ; nous demanderons des soumissions.

M. J. D. REID : Il n'y a rien de fait ?

L'hon. M. FISHER : L'île a été reliée à la terre ferme, et ces travaux ont été exécutés en régie. Le quai, de l'autre côté de l'île sera donné à l'entreprise.

M. J. D. REID : Combien a-t-on dépensé, jusqu'à présent ?

L'hon. M. FISHER : Environ $5,000.

M. AMES : $5,000 ont été votés en 1904, $4,500 en 1905, et une somme considérable a été dépensée l'an dernier. On a dû dépenser $20,000 en tout.

L'hon. M. FISHER : Au 30 juin dernier, il avait été dépensé $9,500. Depuis on a dépensé $4,378, soit $14,000 et les travaux sont estimés à $26,000.

M. J. D. REID : Tous ces travaux ont été exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : Jusqu'à présent. Nous sommes maintenant prêt à demander des soumissions.

M. AMES : A combien sont estimés les travaux qui seront donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : $14,000.

M. J. D. REID : Le crédit demandé n'est que de $10,000.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : C'est tout ce que coûteront les nouveaux travaux ?

L'hon. M. FISHER : Les travaux qui seront exécutés cette année.

M. J. D. REID : Une partie de ces $10,000 ne servira-t-elle pas aux travaux déjà commencés ?

L'hon. M. FISHER : Non, ces travaux ont été faits l'an dernier et sont payés.

M. J. D. REID : Aucune partie de ces $10,000 n'ira aux travaux déjà commencés ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas.

M. J. D. REID : Ce crédit est entièrement pour de nouveaux travaux ?

L'hon. M. FISHER : Pour l'entreprise que je viens de mentionner et les soumissions seront demandées bientôt.

M. MONK : Le Bic est une localité assez importante et je suis content qu'on y construise un quai. J'aimerais qu'on en construisît plusieurs, mais je n'oublie pas que des hommes compétents ont fait observer au Gouvernement que le chenal entre Québec et Montréal, à plusieurs endroits, et plus particulièrement à deux, est très étroit et que lorsque deux steamers se rencontrent, ils courent le risque de s'échouer. La largeur du chenal à ces endroits est d'environ 300 pieds. Deux fois depuis trois ans, des navires se sont échoués à cet endroit et on a demandé au Gouvernement d'élargir le chenal suffisamment pour faire disparaître tout danger. Si nous avons $25,000 à dépenser ne vaudrait-il pas mieux les consacrer à rendre la navigation plus sûre, en faisant disparaître ces dangers qui augmentent le prix des assurances et font du tort à la route du Saint-Laurent, que de construire des quais où le besoin n'est pas urgent ?

L'hon. M. FISHER : Je reconnais avec mon honorable ami que nous ne devons rien négliger pour améliorer le chenal entre Montréal et l'océan, et le département de la Marine et des Pêcheries que cela regarde s'en occupe et demande des crédits à cet effet.

Chateauguay.—Quai, $1,000.

M. R. N. WALSH : A-t-on déjà fait des dépenses pour ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est une entreprise nouvelle.

M. WALSH : C'est la troisième fois que ce crédit est voté et rien n'a encore été fait.

L'hon. M. FISHER: Nous espérions construire ce quai cet été.

M. WALSH : L'endroit est-il choisi ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que oui.

M. MONK : Où sera-t-il situé ?

L'hon. M. FISHER : Près du quai de M. Durocher.

M. BERGERON : Quelle partie des travaux exécutera-t-on avec ces $1,000 ?

M. BROWN : J'ai demandé $1,500.

M. J. D. REID : Pourquoi ne pas demander $500 de plus et faire un quai convenable ?

L'hon. M. FISHER : Nous demanderons une somme additionnelle dans le budget supplémentaire, si elle est nécessaire.

M. BERGERON : Je crois qu'elle sera nécessaire, car un crédit de $1,000 n'est pas suffisant.

Chicoutimi.—Améliorations et réparations à la jetée, $5,000.

M. J. D. REID : Comment se font ces travaux?

L'hon. M. FISHER : En régie, sous la surveillance d'un ingénieur.

M. BERGERON : Combien coûteront-ils?

L'hon. M. FISHER : $5,000.

Pointe à la Croix.—Prolongement au quai, $10,000.

M. J. D. REID : A qui est concédée cette entreprise?

L'hon. M. FISHER : A M. Charleson, d'Ottawa. Six soumissions ont été reçues et la plus basse a été acceptée.

M. J. D. REID : A-t-on déjà fait quelque dépense sur ces travaux?

L'hon. M. FISHER : En 1896-1897, $5,000 furent votés et $3,000 n'ont pas été dépensés. La partie non dépensée du crédit est comprise dans celui-ci.

M. J. D. REID : Quelle sera la profondeur de l'eau à ce quai?

L'hon. M. FISHER : Trois ou quatre pieds seulement, à l'eau basse.

M. J. D. REID : On a déjà dépensé $3,020.15 pour ce quai en 1905-1906, en plus de ce qui a été fait l'an dernier?

L'hon. M. FISHER : Le quai a déjà été prolongé une fois ; ce crédit est affecté à un nouveau prolongement.

M. J. D. REID : Combien a-t-on dépensé en tout pour ce quai?

L'hon. M. FISHER : $13,820, je crois.

M. J. D. REID : Cela fait en tout une somme de $25,000. Quelle est la population de ce village et quel trafic s'y fait?

L'hon. M. FISHER : C'est de cet endroit que part le bateau pour le comté de Bonaventure, et ce quai sert à toute la population, le long de la côte.

M. J. D. REID : Ce quai donne-t-il des revenus?

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien ; cela regarde le département de la Marine et des Pêcheries.

M. J. D. REID : Le département des Travaux publics construit les quais, les répare et les remet au département de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. FISHER : Oui ; nous ne nous occupons pas des revenus.

Doucet's Landing.—Quai de pilotes, $,000.

M. BERGERON : Pourquoi ce crédit est-il voté de nouveau ?

L'hon. M. FISHER : Il a été voté trop tard l'an dernier pour être utilisé.

M. AMES : Ce quai est-il pour l'usage du Grand-Tronc ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. AMES : Quel est son utilité ?

M. CHARLES DEVLIN : Il est juste en face de Trois-Rivières, et dessert la paroisse de Sainte-Angèle-de-Laval et toute cette partie du comté. C'est à un des termini du Grand-Tronc ; il n'est pas destiné à l'usage de cette compagnie qui a son propre quai, mais pour l'usage du public. On a demandé des soumissions ; cinq ou six ont été reçues et la plus basse a été acceptée. Le quai est en cours de construction.

M. BLAIN : Donnera-t-il des revenus ?

L'hon. M. FISHER : Peut-être, quand il aura été remis au département de la Marine et des Pêcheries.

M. BLAIN : Ne tient-on pas toujours compte de cela quand il s'agit de travaux de cette importance ?

L'hon. M. FISHER : On tient surtout compte des besoins du public.

M. BLAIN : Dois-je comprendre que ce quai ne donnera aucun revenu ?

L'hon. M. FISHER : Je ne dis pas cela, mais quand il s'agit de construire un quai, on considère d'abord les besoins du public et non la question des revenus.

M. BERGERON : En posant une pareille question, mon honorable ami (M. Blain) retarde de plusieurs années.

M. AMES : Ce quai est-il réellement nécessaire ? Celui du Grand-Tronc n'était-il pas suffisant ? Ne s'en est-on pas toujours servi pour le service des bateaux ? Pourquoi ces deux quais, l'un à côté de l'autre?

M. CHARLES DEVLIN : Ce quai sert non seulement à la population de Sainte-Angèle-de-Laval, mais à tout le comté. C'est un comté agricole et les cultivateurs envoient leurs produits à Trois-Rivières. Ce quai sera très utile aux cultivateurs et à tous ceux qui se rendent à Trois-Rivières.

M. AMES : N'avait-on pas déjà toutes les facilités nécessaires ?

M. CHARLES DEVLIN : Non. Le quai actuel qui a environ quinze ans d'existence est utilisé par la voie du Grand-Tronc et les voitures n'y sont pas admises. Depuis le peu de temps que je représente ce comté, j'ai vu M. Wainwright et d'autres officiers du Grand-Tronc et je leur ai demandé de réparer ce quai de manière à permettre aux voitures d'y passer, mais ils ont refusé. Si le Gouvernement s'était chargé des réparations nécessaire, il aurait dépensé de l'argent sur une propriété privée. Mon honorable ami connait le trafic qui se fait entre cet endroit et Trois-Rivières.

M. BERGERON : Quelle somme sera dépensée?

L'hon. M. FISHER : $5,000. L'entreprise a été concédée au prix de $4,911.

Escoumains.—Prolongement de la jetée, $20,000.

L'hon. M. FISHER : Cette entreprise est concédée à M. James B. Charleson, d'Ottawa, au prix de $24,045. Nous avons demandé des soumissions et accepté la plus basse. Ce crédit suffira pour terminer les travaux.

M. J. D. REID : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est affecté au prolongement du quai.

M. J. D. REID : Si l'entreprise est concédée pour $12,000 pourquoi demander $20,000.

L'hon. M. FISHER : Nous avons reçu une soumission de beaucoup plus basse que ce que nous espérions. Je suis prêt à réduire ce crédit de $5,000.

M. J. D. REID : Pourquoi ne pas le réduire au prix de l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Il faut une certaine marge pour les frais de surveillance.

M. J. D. REID: En 1905, la Saguenay Lumber Company qui est le seul établissement industriel de la localité avait entrepris la construction de ce quai. Jusqu'en 1905, le Gouvernement a dépensé $13,078. Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries a demandé $8,000, il a expliqué que c'était pour construire un quai public déjà en cours de construction, que la dépense totale serait de $11,478, plus $1,552 pour frais éventuels et surintendance. Je ne comprends pas qu'on demande encore $20,000.

M. GIRARD : Il est vrai que la Saguenay Lumber Company fait de grandes affaires à cet endroit, mais ce quai sert à trois autres paroisses à part Les Escoumains, car c'est le seul endroit où l'on puisse construire un quai à eau profonde. C'est ainsi que c'est devenu un quai public, au lieu d'être un quai privé.

L'hon. M. FISHER : Puisque l'entreprise est concédée, le crédit peut être réduit de $5,000.

(Le crédit est réduit en conséquence.)

Pointe-au-Père.—Réparations au quai et au brise-lames, $24,000.

L'hon. M. FISHER : Ce quai a été endommagé l'an dernier et ce crédit servira à le réparer.

M. AMES : Quand ces travaux seront terminés les navires transatlantiques pourront-ils accoster et livrer le courrier ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. AMES : Le Gouvernement se propose-t-il de faire livrer le courrier à la Pointe-au-Père, au lieu de Rimouski ?

L'hon. M. FISHER : Une délégation a eu une entrevue avec le Gouvernement ces jours derniers, à ce sujet, mais nous n'avons rien décidé, parce que nous n'avions pas de renseignements suffisants.

M. AMES : Le courrier éprouve souvent des retards très incommodes à Rimouski. Un jour que j'étais présent, il a fallu six heures pour transporter les dépêches du steamer au train. Le navire avait fait un voyage très rapide, dont la nouvelle s'était répandue partout, et ce retard etait des plus malencontreux. Ce serait un grand avantage de pouvoir livrer les dépêches à la Pointe-au-Père. Le département a-t-il mis cette question à l'étude ?

L'hon. M. FISHER : Oui, le département et le Gouvernement l'étudient, mais elle présente de nombreuses difficultés. Le transport des dépêches de Rimouski à la Pointe-au-Père coûterait très cher, peut-être $300.000 ou $350,000. D'un autre côté, les dragages continus à Rimouski finiront par coûter si cher, qu'il vaudra peut-être mieux dépenser un demi-million à la Pointe-au-Père, pour atteindre le but désiré. Mais ces travaux exigeraient deux ou trois ans : avant de se décider, le Gouvernement doit bien étudier tous les côtés de la question.

M. AMES : Est-ce que cette défense ne vise que la construction d'un embranchement de l'Intercolonial ?

L'hon. M. FISHER : Elle y sera comprise. Il faut d'abord prolonger le quai et construire le brise-lames. Ensuite, on pourra construire l'embranchement. A Rimouski, l'eau est peu profonde, et le bateau qui transporte le courrier est souvent échoué. Le chenal a été dragué, l'été dernier, mais nous sommes informés qu'il a commencé à se remplir. S'il faut recommencer tous les ans, il vaudra peut-être mieux dépenser un demi-million à la Pointe-au-Père. Mais, avant de décider une question aussi imse remplir. S'il faut recommencer tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir.

M. BERGERON : Il y a deux ou trois ans que j'entends dire que le Gouvernement étudie la question de savoir si le courrier doit être débarqué à Rimouski ou à la Pointe-au-Père.

L'hon. M. FISHER : La question est agitée depuis longtemps.

M. BERGERON : Il vaudrait mieux la décider maintenant que de continuer à faire des dépenses aux deux endroits.

L'hon. M. FISHER : Ces travaux à la Pointe-aux-Père sont nécessaires, même si les navires n'arrêtent pas à cet endroit, car ce quai offre un abri aux bateaux des pilotes, dans le bas du fleuve.

L'hon. M. LEMIEUX : Les opinions ne sont pas unanimes en faveur de la Pointe-au-Père. De grands propriétaires de navires sont en faveur de la Pointe-au-Père, mais d'autres préfèrent Rimouski et j'y ai reçu une délégation de personnes intéressées dans cette question. J'ai aussi entendu une délégation de la chambre de commerce de Montréal. La question n'a jamais excité autant d'intérêt qu'à présent. Dans le prochain budget, mon honorable ami verra un crédit assez important pour un nouveau navire destiné au transport du courrier à Rimouski. Les expériences que nous tenterons cet été décideront probablement entre Rimouski et la Pointe-au-Père.

M. AMES : En attendant, nous continuons chaque année à dépenser $25,000 ou $30,000 à chacun de ces endroits, quand un seul serait suffisant. Depuis trois ans nous avons dépensé au moins $100,000 à Rimouski et à peu près autant à la Pointe-au-Père. Si ce dernier endroit doit être choisi pour le transbordement des dépêches, il est unitile de continuer à dépenser $25,000 ou $30,000 tous les ans à Rimouski. A plusieurs reprises, j'ai fait un examen attentif des deux endroits, et je crois qu'on ne réussira jamais à Rimouski, où il y a une longue baie peu profonde, et où tous les printemps le sable s'accumulera autour du quai. Quand le gouvernement aura fait un choix entre ces deux endroits, qu'il y consacre une somme suffisante pour nous donner ce dont nous avons besoin, et qu'il cesse de faire des dépenses à l'autre.

L'hon. M. LEMIEUX : Je crois qu'il faudra faire quelques travaux de dragage cet été et les travaux à la Pointe-au-Père prendront aux moins deux ans.

M. BERGERON : Je crois que plus un quai est long plus il s'y accumule de sable. S'il en est ainsi, on peut s'attendre à de grandes difficultés à cet endroit. Pourquoi ne pas envoyer chercher les dépêches par un bateau, au lieu de faire accoster les navires au quai ? Ne serait-il pas préférable de faire descendre les passagers et les bagages sur un " tender ", comme font les grands navires des lignes postales ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le navire n'accoste pas au quai ; les passagers descendent sur un " tender ", mais l'été dernier il est arrivé deux fois que le tender n'a pu se rendre jusqu'au navire, parce qu'il n'y avait pas assez d'eau.

Grande-Rivière-de-Beaupré.—Quai, $3,500.

M. MORIN : Je voudrais savoir où ce quai doit être construit.

L'hon. M. FISHER : Le terrain sur lequel il sera construit a été acheté de M. Joseph Côté et se trouve à l'embouchuree de la rivière Beaupré.

M. MORIN : Près de l'ancien quai, je suppose. Vous ne pouvez pas construire un quai à l'embouchure de la rivière.

L'hon. M. FISHER : Nous avons acheté l'ancien quai Morel et nous le reconstruirons. Cela coûtera environ $10,000. Nous avons payé $1,200 pour le vieux quai et $300 pour le terrain adjacent. Les navires sont maintenant obligés de décharger sur des chalands et ces derniers n'ont pas d'endroit pour attérir. Ils viendront accoster le quai.

M. MORIN : A la marée basse, l'eau est à 800 pieds du quai. L'eau monte de 15 à 20 pieds.

Grands-Méchins.—Brise-lames, $30,000.

L'hon. M. FISHER : L'entreprise a été concédée au prix de $26,900. On estime le coût total à $30,000.

M. BERGERON : Quand le premier crédit a-t-il été voté ?

L'hon. M. FISHER : $20,000 ont été votés l'an dernier, mais n'ont pas été employés. L'entrepreneur est M. John J. Collins, d'Ottawa. On n'a presque rien dépensé pour ces travaux avant le 31 mars dernier.

M. BERGERON : Je vois par le rapport de l'auditeur général que certaines dépenses ont été faites. Vous avez acheté un terrain de M. Bell.

L'hon. M. FISHER : C'est en 1904, avant les demandes de soumissions. L'argent a été employé à acheter du bois pour la construction d'un brise-lames.

M. BERGERON : Combien de terrain a-t-on acheté ?

L'hon. M. FISHER : On a payé $3,000.

M. BERGERON : Plus que cela. Il y a $3,714.16 dans le rapport de l'auditeur général. Ces dépenses ont été faites pendant les élections de 1904.

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien.

M. BERGERON : Nous en avons la preuve dans le rapport de l'auditeur général. C'est au mois d'août 1904.

L'hon. M. FISHER : Le rapport de l'auditeur général dit-il que cet argent a été dépensé dans une élection ?

M. BERGERON : Il dit que c'est au mois d'octobre 1904 et les élections ont eu lieu à cette époque.

L'hon. M. FISHER : Vous devriez distinguer entre une citation d'un rapport et vos propres assertions.

M. BERGERON : Une certaine somme a été payée à un notaire. Qu'est-ce qu'un notaire avait à voir dans cette affaire ?

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'il a préparé l'acte de vente du terrain.

M. BERGERON : On a acheté un terrain de M. Verrault.

L'hon. M. FISHER : Le terrain donnant accès au quai a été acheté de M. Pierre Verrault, pour $50.

M. BERGERON : Quelle est la dimension de ce terrain ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les dimensions ici. Ce terrain ne doit pas être considérable puisqu'il a coûté $50.

M. BERGERON : Qui est ce M. Verrault ?

L'hon. M. FISHER : Je ne sais pas.

M. BERGERON : Combien ont coûté les annonces ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. BERGERON : Je le sais : $208.50.

L'hon. M. FISHER : Alors, pourquoi me le demander ?

M. BERGERON : On dépense des sommes considérables en annonces. Je sais que cet argent est distribué entre une foule de petits journaux, par tout le pays. Cela commence par Montréal et Kingston, et on s'adresse ensuite à tous les journaux hebdomadaires du Canada.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BERGERON : Dans une petite feuille publiée à 40 milles de Montréal, j'ai lu une demande de soumissions pour des travaux dans la Colombie-Anglaise.

Il s'agit ici d'un faible montant, mais si on fait l'addition de toutes ces dépenses, en arrive à une somme très considérable. Le Gouvernement ayant pour règle d'adjuger l'entreprise de ces travaux à un petit nombre de ses partisans auxquels il envoie des lettres pour les inviter à soumissionner, il s'ensuit un véritable gaspillage des deniers publics. Comment se fait-il que la plupart des adjudicataires de ces entreprises jusqu'à Québec habitent Ottawa ? On dirait que les entrepreneurs de la capitale se sont coalisés pour décrocher les entreprises à droite et à gauche. Les entrepreneurs des autres villes se plaignent de ne pouvoir se faire adjuger aucuns travaux.

L'hon. M. BUREAU : Soumissionnent-ils ?

M. BERGERON : Oui.

L'hon. M. FISHER : Les entreprises sont adjugées aux plus bas soumissionnaires. qu'ils habitent à Montréal, à Ottawa ou ailleurs. Mon honorable ami serait le premier à nous blâmer si nous faisions autrement. Si nous n'annoncions pas dans les journaux, on nous reprocherait, comme mon honorable ami le faisait à l'instant, d'écrire à nos amis pour les inviter à soumissionner et de ne pas donner le même avantage aux autres entrepreneurs. Impossible de con-

tenter mon honorable ami. Quand nous publions des annonces par tout le pays, il n'est pas content ; il ne l'est pas davantage quand nous invitons par lettre les entrepreneurs à soumissionner. Il tient évidemment à critiquer quand même.

M. BERGERON : Pas du tout. Je sais parfaitement comment on s'y prend pour jouer cette comédie. L'honorable ministre s'en va dire aux gens qu'il a demandé des soumissions par voie d'annonces. Je ne lui en fais pas reproche, mais je dis que ces annonces sont une farce. Par ce moyen on favorise certains journaux et on viole l'esprit de la loi qui veut que les demandes de soumissions soient publiées par tout le pays. L'adjudication au plus bas soumissionnaire n'est pas obligatoire. Les annonces portent invariablement que le Gouvernement ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission. A vrai dire, l'entreprise de ces travaux est adjugée à un groupe d'entrepreneurs d'Ottawa. Je ne veux rien insinuer, mais comment se fait-il que les soumissions de ces entrepreneurs soient toujours les plus basses et que ces heureux mortels soient mieux renseignés que les autres ?

L'hon. M. FISHER : Leurs soumissions ne sont pas toujours les plus basses. Elles le sont parfois, d'autres fois, non.

M. BERGERON : Mais l'entreprise est toujours adjugée aux plus bas soumissionnaires.

L'hon. M. FISHER : Oui, mais ce ne sont pas toujours des entrepreneurs d'Ottawa.

M. BERGERON : Bien souvent. M. Bourque a des entreprises à droite et à gauche. Comment se fait-il que les soumissions des entrepreneurs d'Ottawa soient toujours plus basses que celles des entrepreneurs qui habitent près des endroits où les travaux sont exécutés ? Ces derniers sont impuissants à soutenir la concurrence que leur font les entrepreneurs d'Ottawa. Je le répète, l'argent que l'on dépense en annonces est purement gaspillé dans le but de favoriser certains journaux.

L'hon. M. FISHER : Ce que mon honorable ami dit là est bien beau, mais les membres de la gauche ne manqueraient pas de nous blâmer de ne pas accepter les plus basses soumissions ; ils nous accuseraient de favoritisme et nous accableraient de tous les reproches imaginables. Les annonces portent toujours, il est vrai, que nous ne nous engageons pas à accepter la soumission la plus basse, mais pour ne pas l'accepter, il faut, et c'est là la seule raison, que le soumissionnaire ait déjà agi de façon peu satisfaisante. Le cas peut se présenter. Je sais que certaine personne s'est vue refuser l'adjudication d'une entreprise, bien que sa soumission fût la plus basse, parce qu'elle n'avait pas exécuté convenablement certains travaux qui lui avaient déjà été confiés. Mon honorable ami devrait être heureux de constater que nous publions des annonces par tout le pays et que nous mettons à l'abri de toute critique en adjugeant les travaux au plus bas soumissionnaire chaque fois que nous le savons en mesure de les bien exécuter.

M. BERGERON : Je ne le suis pas. Je vais citer un cas à mon honorable ami. On a invité les entrepreneurs à soumissionner certains travaux à exécuter dans le port de Saint-Jean. Des quatre soumissionnaires, trois disparurent et laissèrent le champ libre au plus haut soumissionnaire, qui se vit adjuger l'entreprise.

L'hon. M. FISHER : De quels travaux mon honorable ami veut-il parler ?

M. BERGERON : De certains travaux du port de Saint-Jean.

L'hon. M. FISHER : Lesquels ?

M. BERGERON : Je crois qu'il s'agissait de creuser le port.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai aucune connaissance de ces travaux-là.

M. BERGERON : Je ne suis pas au fait des détails de l'entreprise, mais je sais qu'elle comportait une forte dépense.

M. C. DEVLIN : Etait-ce sous l'ancien gouvernement ?

M. BERGERON : Non ; il n'y a pas plus de dix ans de cela. Je donnerai le nom de l'entrepreneur. L'entreprise des travaux fut adjugée au plus haut soumissionnaire.

L'hon. M. FISHER : A qui ?

M. BERGERON : A Michael Connolly.

L'hon. M. FISHER : Le ministère des Travaux publics n'a jamais adjugé d'entreprise à M. Connolly.

M. BERGERON : Cette fois-là, elle avait été adjugée par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, et le même principe avait prévalu. Au bout d'un an, il fut décidé de faire exécuter dans le port d'autres travaux pour un montant de $700,000. L'entreprise en fut confiée à M. Connolly sans qu'on demandât de soumissions. M. Blair expliqua dans le temps qu'il était d'usage de confier la continuation des travaux au premier adjudicataire. Or, dans le cas actuel, le premier adjudicataire s'était probablement arrangé pour faire disparaître les trois autres concurrents dont les soumissions étaient plus basses que la sienne. Comment il s'y est pris, c'est ce que j'ignore. Les députés de la gauche ont raison de chercher à empêcher que pareille chose se répète à l'avenir.

L'hon. M. BUREAU : Que conseillez-vous ?

M. BERGERON : L'observation de l'esprit aussi bien que de la lettre de la loi. En 1896,

un membre du nouveau cabinet disait en regardant ses collègues du coin de l'œil : "La loi dit bien que toute entreprise impliquant une dépense de plus de $5,000 ne doit être adjugée que par voie de soumission, mais rien n'empêche de faire exécuter les travaux par montants de moins de $5,000." C'est le même ministre qui a fait construire autour du parc Major une clôture de $14,000 en divisant les travaux par lots de moins de $5,000. Voilà comment le gouvernement actuel élude la loi, et voilà pourquoi il est inutile de faire de la publicité dans les journaux.

M. BUREAU : La discussion porte entièrement sur des entreprises adjugées aux plus bas soumissionnaire. La seule conclusion qui se puisse dégager des propos de mon honorable ami (M. Bergeron), c'est qu'il y aurait eu entente secrète entre le ministre des Travaux publics, son sous-ministre ou son ingénieur en chef et les entrepreneurs d'Ottawa dans le but de favoriser ces derniers. Je ne vois pas comment cela aurait pu être.

Tout en se récriant contre l'excessive cherté des annonces, les députés de la gauche reprochent au Gouvernement de ne pas faire assez de publicité. Je ne sais à quoi ils visent. L'honorable député (M. Bergeron) veut-il que, par raison d'économie, le Gouvernement cesse de faire de la publicité ou que, s'il continue de publier des annonces, il charge une commission spéciale de s'enquérir des méthodes que suivent les entrepreneurs d'Ottawa ? Le Gouvernement adjuge les entreprises aux plus bas soumissionnaires, et pour arriver à ce résultat, force lui est de faire de la publicité. On lui reproche de publier ses annonces dans les journaux libéraux, mais cette circonstance s'explique aisément : les annonces sont publiées dans les journaux libéraux parce que nous tenons à ce qu'elles viennent sous les yeux du plus grand nombre.

Mon honorable ami (M. Bergeron) nous reproche aussi de publier des annonces dans les journaux des campagnes. Eh mais ! si nous nous contentions de faire de la publicité dans les journaux de Montréal, de Québec et d'Ottawa, il ne manquerait pas de crier au scandale parce que nous ne favoriserions que les riches entrepreneurs des grandes villes. Le contenter est chose difficile. Que faire si certains entrepreneurs s'entendent pour retirer leurs soumissions ? La seule chose que pourrait faire le département serait de confisquer le dépôt de l'entrepreneur dont la soumission aurait été acceptée. La lettre de la loi impose au Gouvernement l'obligation de publier des annonces dans les journaux, et c'est ce qu'il fait. Les journaux libéraux ne tiennent pas plus que les conservateurs à publier gratuitement des annonces ; il est juste qu'ils fassent payer l'usage de leurs colonnes. Mais toute la discussion semble se résumer à ceci : c'est que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) doit trouver quelque chose à reprocher au ministre de la Justice, quoi que fasse ce dernier.

M. BERGERON : Je dispenserai volontiers mon honorable ami (M. Bureau) de faire de tels frais d'imagination. C'est sans doute par plaisanterie qu'il qualifie de ministre de la Justice le ministre des Travaux publics.

Connaissant les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, jamais il ne me viendrait à la pensée de les soupçonner d'avoir des intelligences avec les entrepreneurs d'Ottawa. Mais si le solliciteur général veut bien jeter un coup d'œil sur la liste des entrepreneurs, il constatera qu'ils sont presque tous d'Ottawa.

L'hon. M. BUREAU : Ce sont les plus bas soumissionnaires.

M. BERGERON : Supposons, pour abréger la discussion, que cela soit: il n'en reste pas moins vrai que les entrepreneurs habitant près des endroits où les travaux sont exécutés font des offres aussi basses que possible sans pouvoir se faire adjuger l'entreprise.

M. C. DEVLIN : A Doucet's-Landing, l'exécution des travaux a été adjugée à un citoyen de l'endroit.

M BERGERON : Il y a peut-être une couple de cas comme celui-là, mais neuf fois sur dix les entrepreneurs sont des citoyens d'Ottawa. Voilà ce que je ne comprends pas, et c'est auprès du ministre des Travaux publics et non du solliciteur général que je cherche à me renseigner.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député veut-il que nous cessions de publier des annonces et de fournir au public en général l'avantage de soumissionner?

M. BERGERON : Respectez la loi ; si vous faites de la publicité, faites-en par tout le Canada.

L'hon. M. FISHER : Mais mon honorable ami nous reproche précisément d'en trop faire et de trop dépenser de ce chef. Si nous ne publions pas d'annonces dans les journaux des campagnes, les entrepreneurs des grandes villes seront seuls invités à soumissionner les travaux. Que des entrepreneurs d'Ottawa aient réussi à se faire adjuger un assez grand nombre d'entreprises, cela peut s'expliquer par ce qu'ils savent que pour réussir en pareil cas il faut que les soumissions soient aussi basses que possible. Certaines personnes habitant les endroits où les travaux sont exécutés croient pouvoir s'en voir adjuger l'entreprise tout en soumissionnant à un prix assez élevé ; mais les entrepreneurs d'Ottawa savent combien la concurrence est vive et soumissionnent en conséquence. En outre, ils se sont fait une spécialité des travaux de cette sorte ; ils ont le person-

nel et l'outillage nécessaires, ils achètent leur ciment par milliers de barils à la fois, ils se procurent le bois au meilleur compte possible, et c'est ce qui leur permet de soumissionner avec succès.

M. BERGERON : Alors, pourquoi ne vous contentez-vous pas d'annoncer dans les journaux d'Ottawa ?

L'hon. M. FISHER : Parce que nous tenons à faire preuve de justice à l'égard des autres entrepreneurs en leur fournissant l'avantage de soumissionner. Tenant à ce que les travaux soient exécutés au plus bas prix possible, nous donnons à chacun l'avantage de les entreprendre au meilleur compte possible et, en fin de compte, c'est le plus bas soumissionnaire qui s'en voit adjuger l'entreprise.

M. BERGERON : Quel sera le coût total des travaux de Grands-Méchins ?

L'hon. M. FISHER : De $30,000, non compris le temps que nous y avons perdu ce soir.

M. BERGERON : Quand seront-ils terminés ?

L'hon. M. FISHER : En octobre 1907.

M. BERGERON : Dans quel comté sont-ils exécutés ?

L'hon. M. FISHER : Dans le comté de Rimouski.

M. MONK : Il existe un moyen bien simple de résoudre la question de la publicité. Le système actuel a dégénéré en un abus criant ; je suis sûr que les annonces coûtent chaque année $50,000 ou $80,000.

M. J. D. REID : A elles seules, les annonces relatives au Grand-Tronc-Pacifique ont coûté $22,000.

M. MONK : On dépense parfois jusqu'à $500 d'annonces pour une entreprise de $4,000 qui, assez souvent, n'est même pas adjugée. Ce crédit revient tous les ans, et c'est un abus. Le ministre croit-il qu'en publiant ces annonces dans la " Gazette du Canada " il ne recevrait pas de soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Je le crois.

M. MONK : Les entrepreneurs sont très peu nombreux, le ministre vient de le dire lui-même. La plupart habitent Ottawa et, étant plus près de la source des renseignements, ils se précautionnent en conséquence. Si les annonces n'étaient publiées que dans la 'Gazette du Canada,' d'après une méthode régulière, on épargnerait au pays une dépense de $65,000 à $75,000 par année, et on ne manquerait pas de soumissionnaires. On pourrait même avoir, comme en Angleterre et en France une liste des personnes auxquelles les avis pourraient être envoyés par la poste. Pensez-vous qu'en ces pays on gaspille ainsi les deniers publics ? Je défie l'honorable ministre de l'affirmer.

L'hon. M. FISHER : Je ne l'affirme pas.

M. MONK : Le ministre sait fort bien que cela ne se fait pas ailleurs, tandis qu'ici c'est devenu un véritable abus. Si on se contentait de publier ces annonces dans la 'Gazette du Canada" et de les afficher dans les bureaux de poste des endroits où les travaux doivent être exécutés, cela ne coûterait pas un sou au pays. Nous économiserions chaque année $70,000 ou $75,000, la concurrence serait tout aussi vive, et on pourrait faire servir cet argent à des travaux utiles. A l'origine, la dépense de ce chef était modeste ; elle atteint aujourd'hui un chiffre excessif, et si mon honorable ami, à qui je me plais à reconnaître beaucoup de sens pratique, voulait bien effectuer la réforme que je suggère, il ne tarderait pas à constater qu'elle ne nuirait en rien à la concurrence. Je serais bien aise aussi que l'on nous donnât un état indiquant combien de fois, au cours des deux deux dernières années, l'entreprise des travaux a été réellement adjugée au plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. FISHER : Autant que je sache, depuis que je dirige le ministère, nous l'avons toujours adjugée au plus bas soumissionnaire, à une seule exeception près.

M. MONK : Il y a une couple de semaines de cela.

M. BERGERON : Quelle est la longueur du brise-lames de Grands-Méchins ?

L'hon. M. FISHER : La jetée en pierres a 20 pieds de longueur et 20 pieds de largeur ; quant aux encoffrements en charpente, ils ont 580 pieds de longueur.

M. BERGERON : A marée basse, la profondeur de l'eau ne doit-elle pas être de 16 pieds ?

L'hon. M. FISHER : Il est dit ici qu'elle doit être de 18 pieds et 3 pouces.

M. BERGERON : Si je me rappelle bien, on demanda des soumissions en 1904, mais on ne reçut pas de réponse ; plus tard, en octobre de la même année, voyant qu'il n'était pas fait de soumissions, le ministère acheta pour $3,457 de bois.

L'hon. M. FISHER : Il acheta ce bois dans le but de faire exécuter les travaux en régie.

M. BERGERON : Mon honorable ami trouve-t-il cela de son goût ?

L'hon. M. FISHER : Le ministère s'était fait ouvrir un crédit pour cette jetée. Les soumissions ne venant pas, et comme il semblait peu probable que les travaux dussent être donnés à l'entreprise, le ministère acheta le bois et prit ses mesures pour

les terminer. Il demanda encore une fois des soumissions et donna les travaux à l'entreprise.

M. BERGERON : Cela sent les élections.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami est par trop soupçonneux.

M. BERGERON : Le ministère acheta du bois à diverses personnes pour des montants variant entre $60 et $627. Que dirait le public s'il était mis au fait des détails de cette affaire ?

L'hon. M. FISHER : J'espère qu'il y sera mis.

M. BERGERON : Voilà ce que l'on fit, à la veille d'une élection, dans le comté de Rimouski où le Gouvernement dépensait sans compter. Ce dernier n'avait-il pas d'autre moyen de se gagner la confiance des électeurs que d'acheter du bois de Pierre, Jean, Jacques ?

L'hon. M. FISHER : Je regrette que mon honorable ami ait mal placé sa confiance. Nous avons en ceci la preuve que le Gouvernement sait servir les intérêts bien entendus du pays ; il se dispense de tout intermédiaire.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce que fait le ministère des Chemins de fer.

L'hon. M. FISHER : Le ministère acheta directement des cultivateurs, économisant ainsi la somme des profits qu'auraient réalisés les intermédiaires. —

M. BERGERON : Cela se passait trois ans avant l'exécution des travaux ; et le bois, qui est encore là, est peut-être rongé par les vers.

L'hon. M. FISHER : Nous l'avons acheté quand nous avions l'argent nécessaire à l'exécution des travaux et étions prêts à les exécuter sans délai.

M. BERGERON : A quoi doit servir ce brise-lames ?

L'hon. M. FISHER : A donner accès aux navires.

M. BERGERON : Ce n'est pas la raison que l'on a invoquée avant aujourd'hui. L'année dernière, M. Brodeur disait qu'il devait servir aux pêcheurs et au trafic en général, et que des navires comme le " Campana " pourraient l'accoster. Cela se pourra-t-il ?

L'hon. M. FISHER : J'ignore si le " Campana " pourra l'accoster ou non. Je ne crois pas que le tirant d'eau de ce steamer soit de 18 pieds et 3 pouces.

M. BERGERON : M. Brodeur a dit que la profondeur de l'eau serait de 12 à 17 pieds.

L'hon. M. FISHER : Il est dit ici qu'elle sera de 18 pieds et 3 pouces à marée basse.

Grosse-Ile.—Prolongement du quai de la station de quarantaine, $24,000.

M. AMES : Combien y a-t-il eu de soumissions, quels furent les soumissionnaires, quel est le montant mentionné dans chaque soumission, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Elle a été adjugée à MM. Heney et Smith, d'Ottawa. Il a été reçu neuf soumissions, mais je n'en ai pas la liste par devers moi.

M. BERGERON : Encore une maison d'Ottawa ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; les soumissions varient entre $22,462 et $31,900.

M. AMES : J'ai fait cette question pour faire voir, comme l'a dit mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), que cette entreprise a été adjugée à des entrepreneurs d'Ottawa.

M. AMES : Quand les travaux seront-ils terminés ?

L'hon. M. FISHER : L'automne prochain.

M. AMES : Nul ne sait mieux que l'honorable ministre à quel point il importe que ces travaux soient terminés sous le plus bref délai possible. Nous avons déjà voté ce crédit par deux fois sans que les travaux soient encore terminés.

L'hon. M. FISHER : Je comprends parfaitement.

Quais du lac Saint-Jean.—Réparations, etc., $3,500.

M. J. D. REID : Quel est l'objet de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit ici d'un crédit général ouvert chaque année et destiné aux réparations.

M. J. D. REID : Je relève dans les comptes relatifs à ces réparations : Office Specialty Manufacturing Company, bureau et cabinet, $124.75 ; fauteuil de bureau, $13 et autres chefs semblables de dépense qui ne sauraient avoir aucun rapport avec les réparations de quais.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit là de l'ameublement du bureau de l'ingénieur dirigeant les travaux.

M. J. D. REID : Il en était de même l'année précédente. Comment se fait-il que les dépenses de cette sorte se produisent chaque année ?

L'hon. M. FISHER : Le personnel ayant été augmenté, il nous a fallu aménager le bureau en conséquence.

M. J. D. REID : Je trouve ici un article de $26.50 pour photographies.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de photographies des quais indiquant l'état d'avancement des travaux.

M. J. D. REID : Et $31 pour matériel. d'éclairage à l'électricité.

L'hon. M. FISHER : Dans le bureau du conducteur des travaux.

M. J. D. REID : Cette dépense se répète-t-elle chaque année ?

L'hon. M. FISHER : Non, on ne le fait que lorsqu'elle est jugée nécessaire.

M. J. D. REID : Combien y a-t-il de ces bureaux-là ?

L'hon. M. FISHER : Il ne s'agit pas d'un bureau sur le quai, mais de celui de l'ingénieur dirigeant les travaux de tous ces quais. Il est à Chicoutimi.

M. J. D. REID : Le parquet de son bureau est recouvert de tapis.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a rien d'étonnant à cela.

Quais du lac Saint-François (Beauce), $7,000.

L'hon. M. FISHER : Il y a deux quais dont l'un est donné à l'entreprise.

M. BERGERON : Quand le crédit nécessaire a-t-il été ouvert pour la première fois?

L'hon. M. FISHER : L'année dernière.

M. BERGERON : Qu'a-t-on dépensé jusqu'à présent ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise n'a été adjugée que tout dernièrement, et nous comptons que les travaux seront terminés dès l'été prochain.

M. BERGERON : D'après le rapport de l'auditeur général, il aurait déjà été dépensé $285.

L'hon. M. FISHER : C'est que l'on aura peut-être acheté les emplacements.

M. BERGERON : De qui les a-t-on achetés ?

L'hon. M. FISHER : On a acheté un lopin de terre de Basile Rousseau.

M. BERGERON : Pour quelle sorte de travail a-t-on payé $26.95 à M. Saucier ?

L'hon. M. FISHER : Il a traduit en français le cahier des charges qui avait été rédigé en anglais.

M. BERGERON : Ce travail devrait être fait au ministère. Voilà un cas qu'il conviendrait de signaler à l'attention de l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne). Pourquoi construit-on ces quais ?

L'hon. M. FISHER : Cette région fournit un volumineux trafic, et les quais serviront en outre aux bateaux qui font le remorquage du bois et des barges.

Quai de Lavaltrie, $5,000.

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est à voter de nouveau presque en entier.

M. BERGERON : Quel sera le coût total de ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Il a été dépensé $1,843.50, et ce crédit nous permettra de terminer les travaux.

M. AMES : Est-ce là le quai que l'on a acheté de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : Et cette compagnie continue de jouir des mêmes droits qu'auparavant ?

L'hon. M. FISHER : Elle n'a plus de droits exclusifs. Elle est admise à se servir du quai au même titre que le reste du public.

M. AMES : Et l'Etat jouit du privilège de le réparer ?

L'hon. M. FISHER : Pour l'usage du public.

M. AMES : Le public n'en avait-il pas l'usage auparavant ?

L'hon. M. FISHER : Par tolérance seulement.

M. BERGERON : La compagnie Richelieu est-elle seule à se servir de ce quai ?

L'hon. M. FISHER : La région avoisinant Lavaltrie fournit le foin, les bestiaux et les produits agricoles en grande quantité, et la compagnie Richelieu faisait payer aux gens des droits excessifs. Il devint nécessaire de réparer et d'agrandir le quai, ce que nous ne pouvions faire tant qu'il appartenait à la compagnie. Le Gouvernement en a donc pris possession, et il l'améliore actuellement dans l'intérêt du public.

M. AMES : Le Gouvernement s'est-il donné pour règle d'acheter tous les quais de la compagnie Richelieu ?

L'hon. M. FISHER : Non, excepté lorsque l'intérêt public lui en impose le devoir.

M. BERGERON : L'année dernière, je demandai au ministre (M. Brodeur) quelle était la profondeur de l'eau en cet endroit ; il me répondit qu'elle y était de dix ou douze pieds et que le quai servait aux navires de la compagnie Richelieu. Il n'y a évidemment pas d'autres navires qui accostent ce quai. Le Gouvernement l'a acheté, il le répare et c'est la compagnie Richelieu qui s'en sert.

L'hon. M. FISHER : De même que d'autres navires marchands.

M. BERGERON : D'après le ministre (M. Brodeur), les navires de la compagnie Richelieu sont les seuls qui fréquentent cet endroit.

L'hon. M. BUREAU : Je dois faire remarquer à mon honorable ami que si d'autres navires n'ont pas accosté ce quai, c'est parce qu'ils ne le pouvaient pas. Aujour-

d'hui, les bateaux de la compagnie LaPlante, une compagnie nouvelle, y vont faire le trafic. Le Gouvernement a acheté le quai parce qu'il se trouve ainsi en mesure de mieux servir les intérêts des cultivateurs.

M. MONK : Mon honorable ami veut-il donner à entendre que cette compagnie s'est formée parce que le Gouvernement a acheté le quai ?

L'hon. M. BUREAU : Non, mais parce qu'elle avait accès au quai et qu'elle y pouvait aller prendre sa part du trafic.

M. BERGERON : Le crédit est-il destiné à solder le coût de l'achat du quai ?

L'hon. M. FISHER : Le quai a coûté $1,800. Le reste du crédit est destiné à l'aménager.

M. BERGERON : Les travaux seront-ils donnés à l'entreprise ou exécutés en régie?

L'hon. M. FISHER : En régie.

M. BERGERON : Quand seront-ils terminés ?

L'hon. M. FISHER : Cet été.

M. BERGERON : Sera-t-il fait du dragage en cet endroit ?

M. FISHER : Le crédit n'en prévoit point.

M. TAYLOR : Pourquoi le gouvernement n'achète-t-il pas aussi des quais à Prescott, à Brockville, à Gananoque, à Kingston et autres endroits que fréquentent les bateaux de la compagnie Richelieu ? Les cultivateurs y embarquent des grandes quantités de foin et de produits agricoles, et ils sont tenus d'acquitter le quaiage.

M. LEIGHTON McCARTHY : Ces quais ne sont-ils pas publics ?

M. TAYLOR : Non, ce sont des quais d'intérêt privé, du premier au dernier.

M. LEIGHTON McCARTHY : A qui appartiennent-ils ?

M. TAYLOR : Celui de Gananoque appartient à la compagnie Rathbun. Pourquoi le gouvernement fournit-il l'usage gratuit des quais en tel endroit du pays et non en tel autre ? Entre Montréal et Toronto, il n'est pas un seul quai qui appartienne à l'Etat. Tous ont été construits par des particuliers.

M. FISHER : Si les gens en souffraient, ils le feraient savoir au gouvernement.

M. J. D. REID : Je dois faire observer que le quai de Prescot, dont les cultivateurs se servent pour expédier leurs produits, est un quai privé où ils sont tenus de payer des droits. Si l'on donne l'usage gratuit d'un quai à Lavaltrie, pourquoi n'en fait-on pas autant à Prescott ?

M. FISHER : Pourvu que vous démontriez qu'il y a lieu de le faire.

M. J. D. REID : Je vais le démontrer tout de suite. Il y a à Prescott quatre ou cinq quais qu'aucun bateau ne peut accoster sans avoir à acquitter le quaiage. Le quai du traversier à vapeur appartient aussi à des particuliers. Le besoin d'un quai public se fait aussi vivement sentir à Prescott qu'à Lavaltrie, et puisqu'il suffit de faire une demande, je veillerai à ce qu'il en soit formulé une sans retard par le maire et les membres du conseil municipal de Prescott.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas dit qu'il suffisait de faire une demande.

M. J. D. REID : Puisque le ministre entend suivre cette règle—et c'est ce qu'il a fait depuis qu'il a assumé la charge de ministre intérimaire. . . .

L'hon. M. FISHER : Ce quai fut acheté l'année dernière.

M. J. D. REID : L'honorable ministre suit cette règle-là, quoi qu'il en soit, je veillerai à ce que la demande soit faite, et je me plais à espérer que le ministre y donnera autant d'attention qu'il en a donné à d'autres.

L'hon. M. FISHER Je la mettrai à l'étude.

Ile d'Alma.—Enlèvement de pierres, $1,000.

M. BLAIN : Cette somme permettra-t-elle de terminer les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce sont là des travaux qu'il faut faire exécuter de temps en temps pour la sûreté de la navigation. Il arrive souvent que les glaces ramènent les pierres dans le chenal.

M. MONK : Je ne vois pas de crédit destiné à l'enlèvement des pierres dans le chenal du Saint-Charles, conformément aux conclusions du rapport de la commission du transport.

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est inscrit au budget de la Marine et des Pêcheries. Il n'y a pas de somme particulièrement affectée à cette fin ; les travaux sont exécutés à même le crédit relatif au chenal du Saint-Laurent.

M. MONK : Je suis bien aise de l'apprendre, car ayant posé au ministre de la Marine et des Pêcheries une question au sujet de l'enlèvement de ces roches, il me répondit qu'il n'y en avait pas du tout, bien que l'année dernière le " Bavarian " se fût éventré dans le chenal sur une pierre.

Quais de l'Etat dans les comtés de Lotbinière et de Portneuf.—Améliorations aux abords, $1,200.

M. MONK : Que sont ces abords, et de quelle façon a-t-on dépensé le crédit de l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : De chaque côté du chenal des navires, le lit du fleuve est jonché de cailloux qu'il nous faut parfois enlever.

M. MONK : Ce crédit n'est-il pas destiné aux abords des quais sur la terre ferme ?

L'hon. M. FISHER : Non, au nettoyage du chenal.

Iles de la Madeleine.—Brise-lames et jetée, $1,600.

M. J. D. REID : Dans le comté de Gaspé ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, et on y voit une population prospère de 6,000 pêcheurs. Il a été construit là cinq quais qui donnent les résultats les plus satisfaisants. Le steamer faisant le service entre Pictou (N.-E.) et le îles de la Madeleine les fréquente tous. A tous égards cette dépense est des plus sages.

L'hon. M. FISHER : Au lieu de $1,600 ce crédit devrait être de $16,000, et c'est à ce chiffre que je le porterai dans le budget supplémentaire. Il s'agit du parachèvement de jetées déjà commencées.

M. J. D. REID : Le budget de 1905 comprenait un crédit de $10,000, et l'honorable député de Beauharnois disait à la dernière session :

Vous avez dépensé $20,000 l'année dernière et vous vous faites ouvrir cette année un autre crédit de $20,000. Cela comprend-il le coût entier des travaux à être exécutés ?

Le ministre de la Marine et des Pêcheries répondit dans l'affirmative et ajouta qu'il ne serait pas exécuté d'autres travaux. Vous demandez maintenant $16,000 de plus.

L'hon. M. FISHER : Et je ne crois pas que cette somme nous permette de terminer les travaux. Il nous faudra probablement une année de plus. Les travaux ne sont pas donnés à l'entreprise ; la chose serait presque absolument impossible.

M. J. D. REID : Qui en dirige l'exécution?

L'hon. M. LEMIEUX : M. Bertrand.

Quai de la Malbaie.—Réfections et réparations, $5,000.

M. J. D. REID : Qu'a-t-on dépensé en cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : $52,000 depuis l'établissement de la confédération, et $507.99 au cours de l'année dernière.

M. J. D. REID : Je vois que l'on a affecté l'an dernier une certaine somme à l'achat de linoléums et da paillassons. Cela est-il entré dans la réparation du quai ?

L'hon. M. FISHER : Je crois plutôt que ces articles ont dû servir à la salle d'attente où les voyageurs se réunissent en très grand nombre.

Notre-Dame-du-Portage.—Parachèvement du quai, $2,400.

L'hon. M. FISHER : Y compris ce crédit, nous comptons que le prix de revient de ce quai sera de $21,363.

Quai de Percé, (anse du Nord), $9,000.

M. AMES : Où demeurent MM. Lyons et White, adjudicataires de cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER : A Ottawa.

M. AMES : Combien y avait-il de soumissionnaires, et quels étaient-ils ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire les noms des autres soumissionnaires.

Petites-Bergeronnes.—Enlèvement de cailloux, $1,500.

L'hon. M. FISHER : Il a été dépensé $904.71.

M. BERGERON : A qui appartient la scieries qui se trouve en cet endroit ?

M. GIRARD : A M. King, de Québec.

M. BERGERON : D'après le rapport de l'auditeur général, une certaine somme aurait été affectée à l'enlèvement des cailloux en septembre et en octobre 1904, mais il semble que les travaux n'aient pas été terminés.

L'hon. M. FISHER : Non ; il a été dépensé $898.50 en 1905. La dépense a été plus forte en dehors de la période électorale.

M. BERGERON : Les travaux furent commencés à l'époque des élections pour être terminés plus tard. Combien coûtera l'enlèvement de ces cailloux ?

L'hon. M. FISHER : Nous nous faisons ouvrir cette année un crédit de $1,500. J'ignore si cette somme nous permettra de terminer les travaux.

M. GIRARD : Les cailloux couvrent le lit du fleuve sur une superficie d'environ trois mille, et les travaux dureront longtemps parce qu'ils ne peuvent s'exécuter qu'à marée basse.

Quai de la Pointe-aux-Trembles (comté de Portneuf, $15,000.

M. J. D. REID : Ce crédit vous permettra-t-il de terminer les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Non ; on me dit que l'entrepreneur n'a pu exécuter les travaux et qu'il va falloir procéder à une nouvelle adjudication.

M. J. D. REID : L'année dernière, lorsque ce crédit vint sur le tapis—Pointe-aux-Trembles,—quai, $10,000, mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) demanda :

Ce crédit vous permettra-t-il de terminer ces travaux ?

M. HYMAN : Oui.

M. BLAIN : Dans tous ces crédits, s'en trouve-t-il qui se rapportent à de nouveaux travaux, ou s'agit-il simplement de poursuivre ceux qui sont déjà en voie d'exécution ?

M. HYMAN : Ces crédits, déjà votés pour la plupart, nous permettront de continuer des travaux déjà commencés. Il nous faudra encore $2,000 pour terminer le quai de la Pointe-aux-Trembles.

A cette époque-là, $10,000 devaient suffire au parachèvement des travaux ; on nous demande aujourd'hui $15,000 de plus et le ministre dit que cette somme ne lui permettra pas de terminer le quai. Aura-t-il l'obligeance de s'expliquer là-dessus ?

L'hon. M. FISHER : Le contrat primitif comportait une dépense de $33,775. Le coût estimatif du quai est de $38,000. A venir jusqu'au commencement du présent exercice, il avait été dépensé près de $23,000, et nous demandons $15,000, ce qui portera la dépense à $37,949, soit, à vrai dire, $38,000. C'est ce crédit de $15,000 que nous demandons à nous faire ouvrir.

M. J. D. REID : Mais ce crédit ne vous permettra pas de terminer le quai ?

L'hon. M. FISHER : Une partie de ce crédit, $5,000, a déjà été votée. Je dis qu'il ne nous permettra pas de terminer les travaux parce que les entrepreneurs, se voyant dans l'impossibilité de les exécuter, se sont désistés de l'adjudication.

M. MONK : Quels sont ces entrepreneurs ?

L'hon. M. FISHER : MM. Dussault et Pageau, de Québec.

M. MONK : Ont-ils fait faillite ?

L'hon. M. FISHER : Ils ont renoncé à l'entreprise.

M. BERGERON : Voilà l'inconvénient d'accepter la plus basse soumission. Ce ne sont pas des entrepreneurs d'Ottawa.

M. J. D. REID : Il me semble que le gouvernement devrait se protéger soit en gardant le cautionnement des entrepreneurs, soit en retenant une partie des sommes à payer, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'hon. M. FISHER : C'est ce que nous avons fait.

M. MONK : Est-ce cette même maison Dussault que le gouvernement fédéral a chargé de l'exécution de certains travaux dans le port de Québec ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MONK : Le ministre dit-il qu'elle a fait faillite ?

L'hon. M. FISHER : Non ; elle n'a pas tenu ses engagements en cette circonstance.

M. BERGERON : Pourquoi ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. BERGERON : L'Etat subira-t-il quelque perte d'argent de ce chef ?

M. MONK : Quelle raison ces entrepreneurs ont-ils alléguée pour renoncer à l'entreprise? On devrait les obliger à terminer les travaux.

L'hon. M. FISHER : Je ne sais.

M. J. D. REID : Quel est le chiffre de leur cautionnement ?

L'hon. M. FISHER : J'imagine qu'il doit être encore au ministère.

M. J. D. REID : D'ordinaire, il est déposé un cautionnement et l'on retient une partie des crédits.

L'hon. M. FISHER : C'est ce que nous avons fait.

M. J. D. REID : Alors, vous avez en main le cautionnement des entrepreneurs et une partie des sommes versées à compte des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Il n'y a donc pas de perte à craindre ?

L'hon. M. FISHER : L'Etat ne perdra rien.

M. J. D. REID : Et il n'y a aucune raison pour que le coût des travaux excède le prix stipulé dans le premier marché ?

L'hon. M. FISHER : Non : mais les travaux seront retardés.

M. REID : Le ministre dit qu'ils coûteront plus cher.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas dit cela.

M. REID : Le ministre prétend que ce crédit de $15,000 portera la somme totale au chiffre que devaient coûter tous les travaux.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. REID : Et cependant, ils ne seront pas achevés.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas l'intention de dire cela ; cette somme suffira au parachèvement des travaux.

M. REID : Sera-t-elle suffisante ?

L'hon. FISHER : Je le crois.

M. REID : Nous avons droit de savoir pourquoi cette maison, qui est parfaitement solvable, a renoncé à l'entreprise.

L'hon. M. FISHER: On m'informe qu'elle n'exécutait pas les travaux à la satisfaction du ministère, que celui-ci l'a prévenue d'avoir à les terminer dans un certain délai sous peine de voir annuler son marché. Elle répondit qu'elle ne pouvait pas se conformer à ces instructions, et le Gouvernement lui retira l'entreprise.

M. MONK : Je crois que ces mêmes entrepreneurs exécutent d'autres travaux pour le compte de l'Etat à Québec.

L'hon. M. FISHER : Ce ne sont pas les mêmes entrepreneurs.

M. MONK : Et comme ils ont refusé de continuer les travaux, le Gouvernement s'est vu obligé de leur retirer l'entreprise.

L'hon. M. FISHER : Ces entrepreneurs ne sont pas les mêmes qui exécutent d'autres travaux pour le compte de l'Etat ?

M. MONK : Ils ne font pas d'autres travaux pour le gouvernement fédéral ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MONK : Ce que je dis est-il exact ?

L'hon. M. FISHER : Non, parce que ces entrepreneurs ne sont pas les mêmes à qui le Gouvernement a adjugé une entreprise considérable à Québec.

M. MONK : J'ai demandé si le Gouvernement avait mis ces entrepreneurs en demeure d'exécuter les travaux, s'ils avaient refusé et si le Gouvernement leur avait retiré l'entreprise.

L'hon. M. FISHER : Cela est exact.

M. MONK : Quand le Gouvernement a-t-il annulé le premier marché, et qui est actuellement chargé de l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Les entrepreneurs viennent à peine de nous faire savoir qu'ils renoncent à l'entreprise.

M. MONK : Alors le Gouvernement n'a pas encore annulé le marché ?

L'hon. M. FISHER : Pas absolument ; mais il est effectivement annulé par la décision des entrepreneurs de ne pas continuer les travaux. Nous n'avons encore envoyé personne sur les lieux pour prendre la direction des travaux.

M. MONK : Ces entrepreneurs n'expliquent leur conduite que par leur refus de poursuivre les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ne pouvant les terminer dans le délai convenu, le ministère les prévint d'avoir à les achever ou de renoncer à l'entreprise.

M. BERGERON : Ils ne pouvaient pas en remplir toutes les conditions.

M. BERGERON : Quel est le prénom de M. Dussault ?

L'hon. M. FISHER : Son initiale est J.

M. BERGERON : Quel est le prénom de ce nommé Dussault qui travaille à la Pointe-Lévis et à Québec ?

L'hon. M. FISHER : Etienne.

M. J. D. REID : Quel est le montant payé jusqu'à ce jour à cette compagnie ?

L'hon. M. FISHER : $18,240.45.

M. J. D. REID : Et vous dites qu'il ne vous faut plus que $15,000 pour terminer ces travaux, j'entends ceux qui se rapportent à cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Il nous faut environ $20,000.

M. J. D. REID : Mais l'entreprise était pour une somme de $33,775 ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Il faut donc encore $15,000 pour terminer ces travaux. Le département a-t-il envoyé un ingénieur sur les lieux pour examiner cet ouvrage et constater la nature des travaux accomplis ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Quelle quantité de travaux a-t-on exécutés ?

L'hon. M. FISHER : Le montant qu'on a payé à cette compagnie se trouvait basé sur la quantité de travaux exécutés et sur les certificats de l'ingénieur indiquant que certains ouvrages avaient été faits.

M. J. D. REID : Comment sont donnés ces certificats ? Sont-ils basés sur les salaires actuellement payés et sur les factures produites ?

L'hon. M. FISHER : Ils sont basés sur la quantité approximative des travaux exécutés, telle qu'estimée par l'ingénieur.

M. J. D. REID : Si je comprends bien, on fait une déduction de 10 p. 100 sur les salaires des ouvriers, et ainsi de suite.

L'hon. M. FISHER : On a payé 90 p. 100 de ce que les entrepreneurs ont dépensé d'après le rapport de l'ingénieur.

M. J. D. REID : L'entrepreneur en préparant ces soumissions pour cette jetée a calculé qu'il lui faudrait dépenser tant pour le bois et tant pour la main-d'œuvre.

L'hon. M. FISHER : Cette entreprise a été accordée pour une somme totale de $33,775.

M. J. D. REID : Si l'on avait fait une retenue de 10 p. 100, on aurait payé environ $20,000 pour cette entreprise, tandis qu'on n'a acquitté que $18,000.

L'hon. M. FISHER : Quand s'est opéré le paiement de ces $18,000, il restait encore 10 p. 100 à acquitter, car on avait fait des travaux représentant une valeur de plus de $20,000.

M. J. D. REID : Il ne reste plus qu'à exécuter des travaux représentant une valeur de $11,000, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Sur l'ouvrage actuel.

M. J. D. REID : L'ingénieur a-t-il fait rapport que la garantie et le pourcentage retenus sont suffisants pour terminer cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que nous espérons.

M. MONK : Vu toutes ces circonstances, je suppose qu'on ne paiera pas d'autres deniers à ces entrepreneurs ?

L'hon. M. FISHER : Non ; nous attendrons que cette question soit réglée. J'igno-

re si le département se trouvera encore endetté ou non envers cette compagnie.

M. MONK : Le montant qu'ils nous doivent à la suite des dommages que nous avons éprouvés à cause du refus de ces entrepreneurs de poursuivre sans raison ces travaux, n'est-il pas de beaucoup plus considérable que celui qu'ils pourraient nous réclamer ?

L'hon. M. FISHER : Il est certain qu'on tiendra compte de ce détail dans le règlement final.

M. BERGERON : Comment se fait-il que cette jetée coûte si cher ? Les bateaux de la compagnie Richelieu ne s'y rendent pas, si je ne me trompe ?

L'hon. M. FISHER : Cet ouvrage mesure 600 pieds de long.

M. J. D. REID : L'inspecteur est M. R. Plamondon ; d'où vient ce fonctionnaire ?

L'hon. M. FISHER : Je ne puis répondre sans me renseigner ; M. Plamondon est probablement un citoyen de cette localité, mais je ne puis le dire.

M. MONK : Quelle somme a-t-on payé pour le droit de passage, et à qui ce montant a-t-il été versé ?

L'hon. M. FISHER : Le terrain, qui mesurait trois quarts d'acre, appartenait à M. Athanase Delisle qui nous l'a vendu $300.

M. MONK : Est-ce que le Gouvernement a pour habitude d'acheter le droit de passage pour atteindre ces quais et ces jetées ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que nous sommes obligés de faire fréquemment.

M. MONK : Existe-t-il un acte de vente de cette propriété ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MONK : Déposé au ministère ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai aucun doute à ce propos, mais je n'ai pas vu cet écrit.

Rimouski.—Réparations à la jetée, $25,000.

M. AMES : Le ministère se propose-t-il de faire exécuter ces travaux à la journée ?

L'hon. M. FISHER : L'ouvrage pour lequel on demande un crédit dans le budget supplémentaire a été exécuté à la journée, l'an dernier ; ces travaux consistent en réparations et nous suivrons le même système.

M. AMES : Cette somme de $25,000 qu'on dépense ainsi dans des travaux exécutés à la journée et qu'on ne peut véritablement surveiller de près, n'est-elle pas bien considérable, en réalité ?

L'hon. M. FISHER : Les fonctionnaires du ministère m'informent que lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre, ils ignorent ce qui les attend, tant que l'ouvrage n'est pas commencé ; ils m'informent de plus qu'il leur est impossible d'accorder ces travaux à l'entreprise. Je ne connais pas assez ces question pour contredire les fonctionnaires du département.

M. AMES : Si ces derniers ont besoin de bois ou d'autres articles, on demande des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : On demande des prix aux gens des environs qui ont du bois à vendre.

Rivières Ashouapmouchouan et Peribonka.—Piliers de dérivation, etc., $5,000.

L'hon. M. FISHER : On espère qu'en rétrécissant le chenal, on augmentera la force du courant et que de cette façon, le chenal se trouvant nettoyé de tout embarras ces rivières seront navigables.

M. BERGERON : Navigables pour quelle fins ?

L'hon. M. FISHER : Il y a de petits bateaux qui font la navigation sur la rivière Péribonka.

M. BERGERON : Ce crédit vous permettra-t-il de terminer ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Nous verrons quel sera le résultat de cette dépense, et si ces travaux nous permettent de rendre ces rivières navigables sur une plus longue distance, nous pourrons faire quelque chose de plus dans ce sens.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent ?

L'hon. M. FISHER : $5,000 l'an dernier.

M. SAM. HUGHES : Qu'est-ce que l'honorable ministre entend dire quand il nous parle de piliers de dérivation dans cette circonstance ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de la construction d'un mur en pierre pour forcer l'eau à entrer dans le chenal.

Rivière-au-Renard.—Brise-lames, $8,000.

M. AMES : Ce crédit vous permettrait de terminer cet ouvrage.

L'hon. M. FISHER : Je dois dire que les travaux sont finis et que je vais proposer que ce crédit soit biffé.

M. AMES : Ces travaux ont été commencés en 1903.

M. BERGERON : Est-ce que le cinquième qu'on a voté subsiste toujours ?

L'hon. M. FISHER : Je le crains bien. La Chambre a adopté ce crédit, mais nous ne le dépenserons pas.

(La motion est adoptée, et le crédit est biffé.)

Rivière-la-Pipe.—Prolongement du quai et réparations, $4,000.

M. J. D. REID : Ce crédit est destiné à terminer les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Rivière Batiscan.—Dragage de l'embouchure du chenal.

M. AMES : Ce crédit vous permettra de terminer ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Non, il s'agit de dragage à l'embouchure de cette rivière.

M. AMES : Qui a cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas donné ces travaux à l'entreprise. Dès que ce crédit sera voté, je demanderai des soumissions.

M. AMES : Les travaux de dragage sont-ils donnés à l'entreprise tous les ans ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MONK : Cette rivière est-elle navigable ?

L'hon. M. FISHER : Certes.

M. BERGERON : Quel est le prix général du dragage dans une rivière comme celle-là ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons payé 13½ cents l'an dernier dans le cas qui nous occupe.

M. BERGERON: Est-ce là le prix moyen?

L'hon. M. FISHER : Non, car nous avons dû payer plus cher que cela. La moyenne du prix est d'environ 15 cents pour l'enlèvement d'alluvion, dans des endroits où il n'y a pas de roc.

M. J. D. REID : Quel est l'entrepreneur chargé de l'exécution de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Personne ; l'an dernier, c'est M. Prendergast, de Montréal, qui a fait cet ouvrage.

Rivière-du-Loup, Fraserville.—Port, améliorations, $15,000.

M. BERGERON : S'agit-il de la grande jetée ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : Le port se trouve abrité par cette jetée, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Je suppose que le jetée fait partie du port qu'elle protège.

M. BERGERON : Je qualifierais de port la baie qui se trouve en arrière de la grande jetée.

L'hon. M. FISHER : Cela est vrai, mais le quai fait partie de ce port.

M. BERGERON : Quel est le montant qu'on a voté d'abord ?

L'hon. M. FISHER : Un montant très considérable. Je vois ici qu'on a dépensé $97,000 pour cet ouvrage.

M. BERGERON : Combien mon honorable ami se propose-t-il de dépenser cet été ?

L'hon. M. FISHER : Il y a ce crédit de $15,000 que nous demandons ; nous ne pouvons dire exactement ce que nous dépenserons.

M. BERGERON : Combien aurons-nous dépensé pour cet ouvrage d'ici à quatre ou cinq ans ?

L'hon. M. FISHER : L'an dernier, on aurait dépensé $5,000, et l'année précédente, on aurait consacré à ces travaux une somme de $3,729.

M. BERGERON : Et l'année d'avant, de $13,000.

L'hon. M. FISHER : Je crois que mon honorable ami a ces états ici.

M. BERGERON : Combien coûteront tous ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Il nous faudra encore $15,000. $90,000 sont le montant qu'on a dépensé depuis 1867.

M. BERGERON : Coment s'exécutent ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : En régie.

M. J. D. REID : Un ouvrage aussi considérable devrait être adjugé à l'entreprise

M. BERGERON : On a acheté beaucoup de bois dans ce cas-ci ; a-t-on demandé des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons accepté les plus basses soumissions.

Travaux de dragage et autres améliorations à l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), $15,000.

L'hon. M. FISHER : Ces travaux seront adjugés à l'entreprise.

M. BERGERON : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : C'est M. Poupore qui a fait cet ouvrage l'an dernier.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce que je trouve dans les rapports de l'auditeur général.

L'hon. M. FISHER : C'était, il y a deux ans, probablement.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé pour cet ouvrage en 1903-04 ?

L'hon. M. FISHER : Je dois dire que je n'ai pas ces détails sous la main. En 1905-06, on a dépensé $16,000,tandis que le coût des travaux du dernier exercice s'élève à $10,000.

M. BERGERON : Quel est le coût estimatif de tout cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'il faudra faire continuellement du dragage dans cette rivière.

M. BERGERON : Pour quelle fin ?

L'hon. M. FISHER : Pour permettre la navigation de se poursuivre sans interruption.

M. BERGERON : Y a-t-il des navires qui passent à cet endroit.

L'hon. M. FISHER : Sans doute.

M. BERGERON : Quels bateaux se rendent là ?

L'hon. M. FISHER : Les navires qui font le service du marché et qui transportent le bois.

L'hon. M. BUREAU : La compagnie Tourville expédie son bois à cet endroit, et les cultivateurs profitent aussi du service des bateaux pour faire rendre leurs produits aux marchés ; ils ont de plus à leur disposition le chemin de fer canadien du Pacifique pour la fin que je viens d'indiquer.

M. BERGERON : Ne pouvez-vous pas nous donner une idée du coût total de ces travaux quand ils seront terminés ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit nous permettra de creuser la rivière à une certaine profondeur. Si le chenal n'est pas suffisant, il faudra plus d'argent pour assurer la navigation de cette rivière.

Dragage dans la rivière Maskinongé, $15,000.

M. J. D. REID : L'honorable ministre pourra-t-il nous dire combien on a dépensé pour cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : $13,466.13 jusqu'au 30 juin 1906. L'an dernier, on a dépensé $10,000, soit en tout $23,000, et nous demandons $15,000 pour cette année.

M. J. D. REID : Qui a l'entreprise de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : L'an dernier, c'est M. Poupore qui a exécuté cet ouvrage à raison de 11 cents la verge. Nous n'avons pas encore adjugé les travaux pour cette année.

M. J. D. REID : En 1905 ?

L'hon. M. FISHER : M. Poupore.

M. J. D. REID : Je lis dans les "Débats" de 1905 que M. Brodeur a déclaré que l'entreprise avait été accordée à Davis & Sons, d'Ottawa, pour ces travaux de la rivière Maskinongé, au prix de 15 cents.

L'hon. M. FISHER : L'année suivante, le département a pu faire exécuter ces travaux à raison de 11 cents. J'espère que nous pourrons encore faire mieux cette année ; pourtant je ne le crois pas, car 11 cents sont un prix très peu élevé.

M. J. D. REID : Un nommé Antoine St-Pierre a reçu $9,240 pour certains travaux de dragage exécutés du 21 mai au 12 novembre 1904-1905 dans la rivière Maskinongé connaissez-vous cet homme-là ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. J. D. REID : Je n'ai jamais entendu mentionner le nom de cet homme à propos de dragage.

L'hon. M. BUREAU : Il s'est livré à cette industrie du dragage depuis des années et l'on peut trouver son nom dans les rapports de l'auditeur général depuis plus de vingt ans.

Rivière-Ouelle.—Jetée, réparations, etc., $4,500.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de la jetée d'où part le bateau traversier qui fait le service entre le terminus de l'Intercolonial à cet endroit et la Malbaie.

M. BLAIN : Ces travaux s'exécutent à la journée ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BLAIN : Combien a coûté cet ouvrage jusqu'à présent ?

L'hon. M. FISHER : Il y a des années on a fait des travaux qui ont coûté $225,000, et dernièrement on a dépensé $49,000 pour cet ouvrage.

M. BLAIN : L'Etat retire-t-il des revenus de cette jetée ?

L'hon. M. FISHER : Celle-ci sert à l'Intercolonial dont la ligne se prolonge jusqu'à l'extrémité de cette jetée.

Rivière Saguenay.—Dragage et autres améliorations, $60,000.

L'hon. M. FISHER : Cet ouvrage se fait par notre propre dragueur. L'an dernier, on a demandé un crédit considérable, $45,000, mais il a fallu faire revenir ce dragueur.

M. BERGERON : Quel sera le coût total de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Si l'on creuse tout le chenal jusqu'à la ville de Chicoutimi, ainsi que le demandent les intéressés, cet ouvrage coûtera $40,000.

M. BERGERON : Est-ce que cette rivière ne sert pas surtout à la navigation des bateaux de la compagnie Richelieu ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

M. BERGERON : Pourquoi est-il questijon de cette rivière à propos de ce crédit?

L'hon. M. FISHER : Celui-ci nous permettra de creuser et d'élargir le chenal. Un dragueur a travaillé à cet endroit une partie de l'été dernier.

M. BERGERON : L'an dernier, M. Brodeur nous a dit qu'il fallait deux dragueurs à cet endroit et que c'était pour cela qu'il demandait un crédit aussi élevé.

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pu nous procurer les deux dragueurs en question.

M. BERGERON : Si ces travaux sont nécessaires, ne pourriez-vous pas vous procurer un dragueur quelque part ?

L'hon. M. FISHER : Nous essaierons.

M. BERGERON : Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire de son projet de construire lui-même ses propres dragueurs?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pu réaliser cette entreprise dans son entier, mais nous avons fait construire quelques dragueurs.

M. J. D. REID : Louez-vous les dragueurs à l'heure ou si vous donnez à leurs propriétaires tant par verge de matières enlevées ?

L'hon. M. FISHER : Nous payons tant par verge.

M. J. D. REID : Ne vous arrive-t-il pas de louer ces dragueurs à l'heure ?

L'hon. M. FISHER : Pas aujourd'hui.

M. J. D. REID : Est-ce que M. Cohen, de Montréal, est employé par le département à ces travaux de dragage, et ne louez-vous pas de lui des dragueurs à tant de l'heure ?

L'hon. M. FISHER : Non

M. J. D. REID : N'a-t-on pas fait exécuter des travaux à tant par heure ?

L'hon. M. FISHER : Non pas au cours de la dernière saison ; je crois qu'il en était autrement, auparavant.

M. J. D. REID : Aujourd'hui vous payez tant par verge, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Oui, et nous invitons la concurrence.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent pour cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : $129,000.

M. MONK : Quelle partie de la rivière Saguenay n'est pas assez profonde pour la navigation ?

L'hon. M. FISHER : Le chenal n'est pas assez profond aux environs de la baie des Ha ! Ha ! en aval de la ville de Chicoutimi.

M. BERGERON : L'honorable ministre a déclaré l'an dernier qu'il se proposait de creuser le chenal de façon à permettre aux transatlantiques de se rendre jusqu'à Chicoutimi ; il ajoutait qu'il faudrait dépenser $300,000 pour donner une profondeur de vingt pieds au chenal.

L'hon. M. FISHER : C'était une erreur, il devait être question d'un chenal de quinze pieds.

Rivière Saint-Maurice.—Dragage du chenal entre les Grandes-Piles et la Tuque, $16,500.

M. MONK : Quand se termineront ces travaux de dragage dans la rivière Saint-Maurice ? Depuis 1903 nous avons dépensé plus de $100,000 à cet ouvrage. On se sert surtout de cette rivière pour le flottage du bois.

L'hon. M. BUREAU : Non, pas cet item particulier.

M. MONK : Peut-être cela se rapporte-t-il au crédit suivant. Ces riches marchands de bois ne devraient-ils pas contribuer au coût de ces travaux destinés à leur permettre de faire plus facilement le flottage de leur bois ? Je comprends qu'une grande partie de ces ouvrages est destinée à favoriser ces industriels. Si l'Etat les favorise, ils devraient contribuer leur quote part dans le coût de ces ouvrages. Nous dépensons un montant considérable pour outiller le port des Trois-Rivières. Cela a bien sa raison d'être, parce que le public en général bénéficiera de ces travaux ; mais lorsque nous dépensons des centaines de milliers de dollars sous le prétexte d'améliorer la navigation du Saint-Maurice, et que ces ouvrages ne profitent qu'aux marchands de bois, je me demande si le Gouvernement ne dépasse pas la limite voulue et je me dis que les marchands intéressés devraient contribuer leur part juste et raisonnable dans le coût de ces travaux.

L'hon M. BUREAU : Les travaux d'améliorations du chenal ne bénéficieront pas seulement aux marchands de bois. Il y a 75 milles des Grandes-Piles à La Tuque ; c'est la voie directe que suivent les gens qui remontent ou qui descendent la rivière pour communiquer avec le Saint-Laurent à Trois-Rivières.

M. MONK : Combien de bateaux font la navigation entre ces deux points ?

L'hon. M. BUREAU : Il doit y en avoir six ou sept.

M. MONK : Ce sont des bateaux qui transportent des passagers régulièrement ?

L'hon. M. BUREAU : Ce sont des vaisseaux qui transportent des passagers et des marchandises ; il appartiennent à des compagnies et à des particuliers. Quant à l'item qui se rapporte à une jetée aux Grandes-Piles, cette question a déjà été débattue ici même. Cet ouvrage est surtout destiné à favoriser les marchands de bois. Cette partie de la rivière entre les Grandes-Piles et La Tuque est d'une navigation difficile à cause des inondations qui se produisent tous les ans. Mais l'argent que le Gouvernement dépensera dans cet ouvrage lui sera remis par les marchands de bois qui verseront tant par année au trésor, la somme versée représentant l'intérêt et devant servir à établir un fonds d'amortissement. Voilà l'entente conclue entre la St. Maurice Improving and Driving Association et le ministère des Travaux publics, en tant que les marchands de bois retirent un bénéfice de cet ouvrage. On inondera un rapide en

construisant cette jetée et celle-ci offrira un autre avantage en permettant aux marchands de bois de tenir leurs scieries ouvertes deux mois de plus par année, à cause du réservoir qui se formera à Grandes-Piles.

M. MONK : La convention dont parle mon honorable ami est-elle par écrit ?

L'hon. M. BUREAU : Elle le sera. Toutes les dépenses faites jusqu'à présent se résument à des frais préliminaires nécessités par certains sondages qu'il a fallu faire avant de demander des soumissions. On n'a pas fait appel à la concurrence, car on attendait le résultat des pourparlers entre les marchands de bois et le ministère des Travaux publics et qui ont abouti à la convention qui a été conclue la semaine dernière.

M. MONK : Je suppose que nous pouvons obtenir de l'honorable ministre l'assurance qu'avant que le département dépense un sou pour cet ouvrage, l'entente mentionnée par mon honorable ami sera couchée par écrit et conclue définitivement.

L'hon. M. FISHER : Sans doute. Nous nous entendons sur les termes généraux, mais il y a encore certains détails à régler.

M. MONK : Mais on ne dépensera pas un sou tant que cette question ne sera pas définitivement réglée ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MORIN : Je remarque qu'il y a un écart chaque année dans les revenus des estacades de la rivière Saint-Maurice ; je crains que si le Gouvernement dépense $40,000 pour une digue, ces travaux ne nous rapportent qu'un résultat semblable. Je ne vois pas pourquoi l'Etat dépense de l'argent pour la construction de glissoirs, d'estacades et de digues pour l'usage des marchands de bois. Je crois que ces derniers devraient faire exécuter ces travaux-là à leurs propres frais. Le Gouvernement n'aide pas les cultivateurs à acheter des chevaux, des vaches ou des porcs. Pourquoi favoriserait-il les marchands de bois en construisant pour eux des digues, des glissoirs et des estacades ? Pourquoi ne pas traiter tout le monde sur un pied d'égalité ? Si quelqu'un veut s'établir sur une terre, il lui faut acheter une hache, des provisions et vivre durant des années comme un pauvre diable, privé de toutes ressources ; cependant, les marchands de bois qui veulent se livrer à leur industrie, réussissent à obtenir du Gouvernement la construction de glissoirs et d'estacades pour leur propre avantage. Les marchands de bois du pays sont tous millionnaires, tandis que les cultivateurs passent toute leur vie dans la pauvreté ; et on les abandonne à leurs seules ressources ; les premiers possèdent de belles maisons et ont de l'argent à la banque, et, cependant, ils peuvent encore compter sur l'aide de l'Etat.

L'hon. M. FISHER. Je veux rappeler à mon honorable ami que si nous construisons cet ouvrage, nous exigeons des droits de ceux qui s'en servent. Quand un ouvrage est entièrement au bénéfice des marchands de bois, il est parfaitement juste que ces derniers contribuent à acquitter le coût de construction de la façon que je viens d'indiquer ; mais un ouvrage peut encore servir aux fins générales de la navigation, et à ce point de vue-là, les marchands de bois ne sont pas plus intéressés que les autres citoyens.

M. MORIN : Je reconnais que nous devrions retirer tous les ans un revenu des marchands de bois, mais ceux-ci refuseront de payer.

L'hon. M. FISHER : Non, car c'est toujours ce qu'ils font.

M. J. D. REID : Le point soulevé par mon honorable ami est très important. Il dit que l'honorable ministre dépense $50,000 ou $60,000 pour aider l'industrie du bois, alors que si l'on dépensait le même montant pour aider les cultivateurs, cette dépense rapporterait des profits beaucoup plus considérables.

L'hon. M. FISHER : Je dépense beaucoup d'argent pour aider l'industrie agricole.

Sainte-Anne des Monts—havre de refuge à l'entrée de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $5,500.

M. AMES : Le Gouvernement ne se proposait-il pas d'abord d'adjuger ces travaux à l'entreprise ? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas suivi cette idée ?

L'hon. FISHER : Il s'agit d'une de ces localités situées sur la côte nord de la baie de Gaspé et sur la rive sud du Saint-Laurent ; il est bien difficile de trouver des concurrents pour entreprendre des travaux semblables. Je crois que cet ouvrage sera exécuté à la journée.

M. AMES : N'a-t-on pas sollicité la concurrence et publié des annonces à cet effet?

L'hon. M. FISHER : Je ne me rappelle pas.

M. AMES : C'est un cas où l'imprimeur du Roi a payé $50 pour des annonces.

L'hon. M. LEMIEUX : La raison pour laquelle on a sollicité la concurrence et pour laquelle cette invitation a été retirée plus tard, est celle-ci : c'est moi-même qui ai fait cette demande au ministère des Travaux publics, et la soumission qui nous parvint était pour un montant considérable, pour environ $40,000 ou $50,000, si je ne me trompe. Ceci ne concordait pas avec l'intention du département, ni avec celle des citoyens de Sainte-Anne. On voulait simplement creuser l'embouchure de la rivière, afin de permettre aux goélettes de trouver un refuge. Je suis certain qu'il ne faudrait pas dépenser plus de $10,000. Il se fait un grand commerce de bois à cet en-

droit. L'automne dernier, lors des tempêtes qui ont sévi dans ces parages, trois ou quatre goélettes ont trouvé un refuge à l'abri de l'ouvrage exécuté à l'embouchure de la rivière.

M. AMES : On a dépensé $6,000 à cet endroit, et l'on se propose d'en dépenser encore $2,000. Dois-je comprendre que $10,000 suffiront à terminer ces travaux ?

L'hon. M. LEMIEUX : C'est là notre intention.

L'hon. M. FISHER : $5,500 nous sont nécessaires pour terminer les améliorations que nous avons en vue.

M. AMES : Il est un autre point que je veux soulever. Je constate qu'en réalité les noms des mêmes maisons apparaissent quand il s'agit de la fourniture du fer et des autres matériaux qui servent à ces quais construits en régie. Je voudrais savoir si ces articles sont achetés après que le département a sollicité la concurrence. On verra que Samson et Filion ont fourni presque toutes ces marchandises pour les travaux exécutés sur la rive nord.

L'hon. M. FISHER : De petites quantités de marchandises sont achetées aux prix ordinaires du marché. Cette maison se trouve problablement sur la liste des fournisseurs privilégiés.

M. BERGERON : Qu'entendez-vous dire en parlant de cette liste ?

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami me comprend parfaitement.

M. AMES : Je remarque que le nom de la compagnie Coté et Boivin et que celui de D. Bouchard se répètent fréquemment.

L'hon. M. LEMIEUX : M. Bertrand, ingénieur, a fait lui-même les achats et je puis me porter garant de sa parfaite honnêteté. Je suis sûr qu'il ne paie pas un sou de plus que ce qui est dû, car il ne dépensera pas les deniers de l'Etat plus inconsidérément qu'il ne le ferait s'il s'agissait de son propre argent.

L'hon. M. FISHER : Je puis ajouter que tous ces prix sont calculés et vérifiés ici à Ottawa, et qu'on tient compte de la valeur ordinaire des articles achetés.

M. AMES : Je suppose qu'il y a une échelle de prix pour les différents articles qui entrent dans la construction de ces quais, et qu'il serait possible de se procurer cette liste au département. Essaie-t-on de temps à autre de solliciter la concurrence pour ces articles ?

Voici que dans cet item relatif à Sainte-Anne des Monts, on a dépensé $2,500 dont $740 pour achat d'articles en fer. Si l'on répète cela à propos de cinquante ou de soixante quais, cela représentera un montant considérable à la fin de l'année. J'ai demandé ce que le département entendait faire pour s'assurer si on lui vend bien ces articles aux prix les plus bas du marché de gros.

L'hon. M. FISHER : Le département reçoit une liste des prix de gros de toutes les compagnies et il conserve ces listes pour les consulter à l'occasion. Les fonctionnaires du ministère connaissent si bien ces prix que lorsqu'ils reçoivent une facture dont le montant semble exagéré, vu qu'on n'a pas tenu compte du prix ordinaire du marché, elle est notée et le bureau de la comptabilité ne l'acquitte pas. Le département a agi de cette façon depuis plusieurs années ; il connaît mieux que personne les prix de ces articles. Si ces marchands soumissionnent, ils doivent baser leurs soumissions sur ces prix. Nous n'avons pas de magasins.

M. AMES : Dans ce cas vous achetez séparément ce dont vous avez besoin pour telle ou telle entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : Le prix ne varie pas ?

L'hon. M. FISHER : Probablement que le prix de ces articles doit être plus élevé dans Gaspé qu'à Ottawa, mais si on achetait ces marchandises ici, il faudrait les expédier là-bas.

M. AMES : Tous ces articles en fer destinés aux quais du bas du Saint-Laurent sont achetés à Québec, je suppose, car on trouvera que ce sont les mêmes marchands qui les ont fournis dans presque tous les cas. Il faut donc les acheter à Québec et les expédier aux endroits où l'on en a besoin.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami a mentionné il y a un instant le nom de M. Bouchard. Or, ce dernier est un marchand local, et j'ai raison de croire que les autres vendeurs dont on a parlé sont des marchands habitant les différents endroits où s'exécutent les travaux en question. Quand l'honorable député parle de fer, je suppose qu'il fait allusion aux clous, aux chevilles, aux boulons et aux autres articles de ce genre qui pourraient être tenu en magasin par les principaux marchands locaux de qui on les achèterait à meilleur marché en en prenant livraison plus tôt que si on les faisait venir de Québec.

Saint-Charles-de-Limoilou.—Quai et mur de soutènement, $3,000.

L'hon. M. FISHER : Nous devrons accorder cet ouvrage à l'entreprise, puis demander un crédit supplémentaire. Ce quai se trouve dans le comté de Québec. Nous n'avons fait aucune démarche encore pour acheter un terrain. Nous adjugerons cette entreprise au cours de l'été.

Saint-François, île d'Orléans.—Approche du caisson isolé,$14,500.

M. MORIN : L'honorable ministre peut-il nous dire où se trouve le quai de Saint-François ?

L'hon. M. FISHER : Sur la côte nord de l'île d'Orléans.

M. MORIN : Il me semble que le Gouvernement s'est montré bien extravagant quant à cet ouvrage. En 1897, on a dépensé $38,939.92 pour un quai à Saint-Laurent. De plus à Saint-Jean, à quelques milles en aval, on a fait exécuter des travaux qui nous ont coûté $22,264.39. A Saint-François, on a dépensé $36,881.85 pour un quai, et un ouvrage du même genre à Sainte-Famille nous a coûté $12,903.50 ; tout cela représente $110,989.56. La population totale de ces quatre paroisses est d'environ 4,000 âmes. A mon sens, le Gouvernement est bien extravagant en dépensant cet argent pour ce quai de Saint-François qui ne sert pas à un grand nombre de navires. Voici qu'on consacre un crédit de $14,500 pour ce quai. Si vous lisez la liste du budget supplémentaire, à la page 7, vous constaterez qu'on demande encore $9,500 pour la même localité, pour l'enlèvement de cailloux. La population ne s'élève qu'à 397 âmes. Je viens de dire qu'on a voté depuis 1897 jusqu'à présent, $36,000 pour cet ouvrage. Je crois que le ministère devrait être très prudent en votant des crédits si élevés pour un endroit comme celui-là. Il y a un quai de chaque côté de l'île ; sur la côte nord, il y a une jetée très longue et très coûteuse, tandis que le quai de la rive sud n'a pas les mêmes dimensions, loin de là. Si on enlève les roches qui obstruent la rivière, cela ne sera pas de nature à engager un plus grand nombre de navires à se rendre à cet endroit où le commerce laisse beaucoup à désirer.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que nous demandions l'enlèvement de roches à cet endroit.

M. J. D. REID : Dans le budget supplémentaire.

M. MORIN : A la page 50 du budget principal, vous demandez $14,500, et à la page 7 des estimations supplémentaires il y a un crédit destiné aux mêmes fins.

L'hon. M. FISHER : Ce crédit nous permettrait d'acquitter certaines dépenses que nous avons encourues durant la dernière saison.

M. J. D. REID : Au même endroit ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : On a dépensé $7,000 l'an dernier.

L'hon. M. FISHER : Il y avait un crédit de $7,000 dans le budget principal de l'an dernier, et un autre de $9,500 dans les estimations supplémentaires ; nous demandons aujourd'hui $14,500 pour terminer cette entreprise.

M. J. D. REID : Ces travaux s'exécutent à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : Quel est le prix de cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER : $24,000.

M. J. D. REID : Tout compris ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M SAM. HUGHES : Ce quai est-il en bois ou en ciment ?

L'hon. M. FISHER : En bois.

M. SAM. HUGHES : De quelle espèce ?

L'hon. M. FISHER : En pin.

M. BERGERON : En 1904, on a dépensé $8,305.98 au cours d'une élection qui se faisait alors ; on a dépensé $180 dans un temps et $312 plus tard. Il semble qu'on a retardé beaucoup à terminer ces travaux.

M J. D. REID : On semble avoir augmenté considérablement ces crédits cette année. Il n'est pas question d'une autre élection, n'est-ce pas ?

M. BERGERON : L'entreprise est estimée à $24,000, et l'on a déjà dépensé plus de $10,000 pour cet ouvrage qui coûtera plus de $35,000 quand il sera terminé.

L'hon. M. FISHER : Le coût total dépassera un peu plus de $30,000.

M. BERGERON : Quelle est la population de cette localité ?

L'hon. M. FISHER : Ce quai sert à toute la population de la côte sud de l'île.

M. BERGERON : Il s'agit de Saint-François ?

L'hon. M. FISHER : Je parle de Saint-François.

M. BERGERON : Où se trouve Saint-Jean ?

M. MORIN : A trois milles plus haut.

M. BERGERON : Et Saint-Laurent ?

M MORIN : A deux milles en amont encore.

L'hon. M. BUREAU : A six milles.

Saint-Fulgence.—Quai, $1,500.

M. AMES : Voici un autre cas où l'on nous a trompés complètement quant au coût de cet ouvrage. Le ministre nous a dit, l'an dernier, que $5,000 lui permettraient de terminer les travaux ; il nous a demandé alors un crédit de $3,000 ; il revient à la charge en nous demandant de lui voter $1,500. Cela représente $9,500 pour un ouvrage qui ne devait coûter que $5,000, d'après ce qu'on nous avait dit. Je veux savoir si ce crédit vous permettra de compléter ces travaux.

L'hon. M. FISHER : Oui, les travaux sont en voie d'exécution. Si l'on constate que le trafic augmente, grâce à la plus grande profondeur du chenal, il pourra devenir nécessaire de prolonger le quai ; mais en tant qu'il s'agit de l'ouvrage actuellement projeté, ce crédit de $1,500 suffira.

M. BERGERON : Ces travaux s'exécutent à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Non.

Saint-Jean, île d'Orléans.—Prolongement du quai, $13,500.

M. BERGERON : L'explication fournie pour ce qui se rapporte au quai de Saint-François s'applique à ce cas-ci, je suppose?

L'hon. M. FISHER : Ces travaux s'exécutent à l'entreprise.

M. MORIN : Qu'est-ce qu'on se propose de faire à Saint-Jean ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit nous permettra de prolonger le quai jusqu'à eau plus profonde.

M. MORIN : De combien de pieds allez-vous prolonger ce quai ?

L'hon. M. FISHER : De quatre-vingt pieds.

M. BERGERON : Je vois que la plus grande partie de cet ouvrage a été exécutée au mois d'octobre 1904.

Sorel.—Quai en eau profonde, $50,000.

M. MONK : Cet ouvrage est-il destiné à remplacer le quai qui s'est effondré l'an dernier ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Cet accident doit être dû à quelqu'un ; pourquoi le Gouvernement doit-il reconstruire ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Les fondations de cet ouvrage étaient d'une nature telle qu'elles ne pouvaient supporter la superstructure ; elles se sont écroulées et le quai a glissé dans la rivière.

M. BERGERON : N'y avait-il pas du charbon sur ce quai ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : A qui appartenait-il ?

L'hon. M. FISHER : Au ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. SAM. HUGHES : Est-ce qu'on ne fait pas des forages pour s'assurer de la nature du lit de la rivière ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais on avait négligé cette précaution.

M. BERGERON : On m'a signalé le fait que les nouveaux quais de Montréal sont construits d'après le même principe que cet ouvrage de Sorel dont il est maintenant question.

L'hon. M. FISHER : Je comprends que le principe est différent.

M. J. D. REID : Les piliers auraient dû résister.

L'hon. M. FISHER : Fondations et piliers, tout s'effondra dans la rivière.

M. J. D. REID : Ces piliers n'étaient donc pas construits sur un fond solide ?

L'hon. M. FISHER : On a poussé les fondations aussi loin qu'on a pu. La couche d'argile dure qui se trouvait au-dessous de cette strate est demeurée intacte, mais tout ce qu'il y avait au-dessus s'effondra dans la rivière.

M. MONK : Il est étonnant que nous soyons obligés de voter tout ce crédit. Nous avons dépensé plus de $263,000, pour ce quai de Sorel ; cependant, en 1905, M. Hyman déclarait que le crédit de $40,000 qu'il nous demandait de voter alors lui permettrait de terminer cet ouvrage. Depuis trois ou quatre ans ces travaux sont en voie d'exécution et nous voici maintenant à les recommencer en partie. Le Gouvernement devait nous expliquer clairement si nous devons assumer toute la responsabilité de cette dépense. Ne se propose-t-on pas de construire un quai à Sorel en aval de cette ville ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas entendu parler d'un projet semblable.

M. MONK : J'ai reçu des lettres de certains citoyens de Sorel qui prétendent qu'un quai sera construit à quelque distance en aval de cette ville, peut-être que cet ouvrage est destiné au nouveau chemin de fer.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami veut-il parler d'un quai qui serait construit en aval du Richelieu, ou en aval du Saint-Laurent ?

M. MONK : En aval du Saint-Laurent.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas entendu parler de ce projet. J'aurais dû dire que ce quai s'est effondré sur 236 pieds seulement sur une longueur de 1,100 pieds que présentait son front.

M. J. D. REID : Comment pourrez-vous avoir des fondations convenables maintenant ?

L'hon. M. FISHER : Nous devrons construire des fondations en pierre.

M. J. D. REID : Qui atteindront la couche d'argile dure ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. MONK : Vu qu'on nous a dit depuis trois ou quatre ans que cet ouvrage devait être terminé, il semble presque inutile de demander si ce crédit est destiné à compléter ces travaux. Ce n'est pas que je veille

dire que la ville de Sorel ne mérite pas d'être traitée aux petits soins, mais je considère que cette ville et que tout le district jusqu'à Montréal sont tout aussi intéressés à la mise en pratique des recommandations de la commission des moyens de transports relativement au port de Montréal, quant à ce port lui-même. Nous dépensons $300,000 à Sorel, et cette année nous votons $50,000 pour reconstruire un quai qui s'est effondré dans la rivière, et la commission des moyens de transports n'a recommandé l'exécution d'aucun de ces ouvrages. Tout ce qu'elle recommande relativement à tout ce district, c'est qu'on fasse de Montréal un port libre. Sans vouloir soulever la moindre objection contre ces travaux d'améliorations qui se font à Sorel, je crois que le Gouvernement devrait mettre à exécution les recommandations de la commission quant à ce qui regarde Montréal, vu que ces travaux-là intéressent tout le district environnant. Qu'on prenne, par exemple, mon propre comté et les autres comtés voisins de Montréal, je préférerais dans l'intérêt de la division électorale que je représente que le Gouvernement mît à exécution les recommandations de la commission en ce qui se rattache au port de Montréal, que de le voir construire un quai dans chacune des paroisses de mon comté.

Port des Trois-Rivières.—Quais additionnels dans les eaux estuaires, $100,000.

L'hon. M. FISHER : Cela nous permettra de payer le coût total de cette entreprise.

L'hon. M. BUREAU : Et cet ouvrage a été recommandé par la commission des transports.

Rivière Yamaska.—Dragage, $15,000.

M. BERGERON : Ce crédit vous permettra-t-il de terminer cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BERGERON : Quel est le coût total de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : On a dépensé environ $48,000 depuis vingt ans, et le crédit actuellement demandé portera cette dépense à $60,000.

M. BERGERON : L'an dernier, j'ai demandé au ministre si le sable mouvant n'était pas charroyé dans le chenal, et il m'a répondu qu'une faible quantité de sable était ainsi transportée. L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux adopter pour l'exécution de ces travaux un autre plan qui rendrait ceux-ci permanents? Ne pense-t-il pas que cela serait préférable que de draguer continuellement cette rivière ?

L'hon. M. FISHER : Le chenal ne se remplit pas beaucoup.

M. BERGERON : Ce crédit portera cette dépense à $60,000 et même il ne permettra pas au département de terminer cet ouvrage. Cela démontre une fois de plus combien j'avais raison de dire au commencement que beaucoup de ces crédits sont votés pour des fins électorales et non pas *pro bono publico*. Dans ce crédit même le montant dépensé en 1904, soit $12,250, durant les élections, a été le plus considérable qu'on ait consacré à ces ouvrages chaque année, et il en est ainsi de la plupart des item que nous examinons maintenant. Cela vient bien à l'appui de ce que disait l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) au commencement de cette séance, quand il déclarait que c'était là un faux principe et que plus tôt on le changera, mieux ce sera pour le pays. Quand nos adversaires étaient dans l'opposition, ils ne se gênaient pas de promettre que s'ils arrivaient au pouvoir, ils metraient fin à cet état de choses. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait ; ils sont à la tête des affaires depuis dix ans et ils n'ont pas encore commencé à exécuter leurs promesses.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

1re LECTURE

D'une proposition de loi (bill n° 155) concernant certains brevets d'invention accordés à Phillip D. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich, déposée par M. L. G. McCarthy.

(Sur proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à minuit et quinze minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 9 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures de l'avant-midi.

VACANCE DANS LE CABINET.

M. J. L. DANIELS (Saint-Jean) (N.-B.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander au leader de la Chambre quand la vacance d'un représentant du Nouveau-Brunswick dans le cabinet sera remplie ?

L'hon. M. FIELDING : Je regrette d'être obligé de demander à mon honorable ami de se contenter de la réponse un peu générale : la question est à l'étude.

INCIDENT RELATIF A LA MISE A LA RETRAITE DU COLONEL AYLMER.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Je désire appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur la retraite de lord

Aylmer et la nomination de son successeur. Voici ce que dit la loi des pensions militaires adoptée en 1901 :

3. Un officier qui sera forcément mis à la retraite pour toute autre cause que celle d'inconduite ou d'incapacité, après vingt ans de service, aura droit à une pension viagère n'excédant pas un cinquantième de la solde et des allocations de son grade ou de sa nomination permanente, lors de sa retraite, pour chaque année révolue de service.

2). Un officier qui se retirera volontairement après trente-cinq ans de service aura droit à une pension viagère de vingt pour cent moindre que celle à laquelle il aurait droit s'il était forcément mis à la retraite.

3). Un officier qui se retirera volontairement après trente-cinq ans de service aura droit à la même pension que s'il était forcément mis à la retraite.

Je n'ai rien de particulier à dire, monsieur l'Orateur, au sujet de lord Aylmer. Depuis quelque temps il recevait un traitemnt et une allocation s'élevant à $6,000 par année. Le ministre nous a dit hier que lord Aylmer avait été averti à l'époque de sa nomination qu'il serait mis à la retraite le 31 décembre dernier et que lord Aylmer lui-même avait apposé ses initiales sur le document. Il savait conséquemment d'avance que le 31 décembre dernier il serait mis à la retraite. En supposant même qu'il n'ait pas été régulièrement averti, je ne crois pas qu'il ait bien raison de se plaindre, vu que la durée de son service a été prolongée de trois mois, et qu'on lui donne une retraite de $4,200 par année.

Mais pour nommer le colonel Vidal à sa place, le département de la Milice a dû passer par dessus la tête d'un grand nombre d'officiers plus anciens. Lord Aylmer était le plus ancien officier du Canada, et venaient ensuite par ordre d'ancienneté, le colonel Otter, le colonel MacDonald, le colonel Cotton, le colonel Drury, le colonel Buchan, le colonel Lessard, le colonel Evans, le colonel Wilson. Le colonel Vidal n'arrivait qu'après tous ceux-là. Bien que tous ces officiers fussent plus anciens que le colonel Vidal, on a fait passer ce dernier avant les autres. On se demande naturellement pourquoi cela a été fait ? Je ne connais rien de l'affaire, mais on me permettra de signaler certaines choses, dans l'intérêt de la milice.

Avant la nomination du colonel Vidal comme inspecteur général, son traitement et son allocation s'élevaient à $4,000 par année, et si on l'avait mis à la retraite alors, il aurait eu droit à la jolie pension de retraite de $2,800 par année. J'ai toute confiance dans le savoir du ministre des Finances, mais je ne sais pas s'il accepterait l'avis du ministre de l'Agriculture sur certaines questions.

L'hon. M. FIELDING : Oh ! oui, sur des questions militaires.

M. SAM. HUGHES : Et de votre humble serviteur aussi ? Dans ce cas-là, le ministre des Finances est plus habile que je le croyais, et je lui en fais mon compliment. J'attendrai donc que le ministre de l'Agriculture ait fait connaître au ministre des Finances ce qu'il pense de cette question.

L'hon. M. FIELDING : Vous pouvez continuer.

M. SAM. HUGHES : Le colonel Vidal a donc été nommé inspecteur général avec un traitement de $6,000 par année, ou plutôt $5,000 par année et suppléments. Le ministre des Finances a dit hier que le colonel Vidal n'avait que 24 années de service dans la milice.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. SAM. HUGHES : Voici les états de service du colonel Vidal. Il a été nommé enseigne dans le 4e régiment d'infanterie (réguliers) en 1863 ; lieutenant du 4e d'infanterie (réguliers) au mois d'août 1864 ; dans la batterie de campagne de London (je crois que c'est une batterie canadienne) le 6 juin 1871 ; il était capitaine au 27e régiment en 1870 ; au 12e régiment en 1877 ; à l'école d'infanterie en 1883 ; mais supposons que sa nomination à l'école d'infanterie en 1883 eût été sa première nomination par le gouvernement du Canada—je ne sais pas si sa nomination dans la batterie de campagne de London, établie en 1871, a été faite par le gouvernement canadien ou par le gouvernement colonial—supposant donc que sa première nomination par le gouvernement canadien ait été faite en décembre 1883, cela ferait presque 25 ans de service.

Supposons qu'il conserve cette charge jusqu'à ce qu'il ait servi 25 ans, et qu'ensuite il se retire après avoir fait une entente avec le département, il aura droit à recevoir une pension égale à 35 années de service. S'il est mis à la retraite forcément il aura droit à une pension de $4,200 ; un cinquième de $6,000 multiplié par 35 années de service. Je dois faire remarquer ici que cela fait $1,400 de plus par année que la somme qu'il aurait eu le droit de recevoir comme pension, s'il n'avait pas été nommé à la place du colonel Aylmer, et cette somme de $1,400 serait suffisante pour payer l'entretien de près de la moitié d'un régiment pendant les exercices de camp annuels.

Je n'ai jamais beaucoup approfondi ce côté de la question, parce que j'étais d'avis que plusieurs de ces emplois supérieurs étaient absolument nécessaires afin que le service fut mieux fait, et conséquemment devaient être maintenus, pourvu toujours que les salaires ne fussent pas trop élevés. Mais dans les rangs inférieurs de la milice et du pays généralement on commence à se demander si la milice ne commence pas à prendre trop de galon et trop d'importance. Je crois que la nomination du colonel Vidal nous donne l'occasion de faire savoir au ministre de la Milice qu'il doit s'efforcer de ne pas ajouter au fardeau de la milice avec

ces hautes fonctions. Je ne sais pas si c'est l'intention du Gouvernement de mettre le colonel Vidal à la retraite avant qu'il ait servi la période entière de service de 25 ans, ce qui lui donnerait le droit au maximum de la pension de retraite, ou plutôt si c'est pour lui donner une position honoraire qui lui permettrait de prendre sa retraite plus vite. Je serais heureux si l'on donnait au colonel Vidal une position élevée pour laquelle il recevrait une rémunération équitable. Tout de même je ne crois pas que la milice approuverait la nomination du colonel Vidal, en le faisant passer par dessus des militaires comme le colonel Otter, et ensuite lui donner une bonne pension de retraite. Cela paraîtrait alors comme si on l'avait nommé à cette fonction plus élevée, afin de pouvoir lui donner une retraite au bout de 25 ans de service, et je suis certain que la milice d'une façon générale n'approuvera pas cette nomination.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas étudié la question du chiffre de la pension à laquelle le colonel Vidal aurait droit. A première vue, je suis porté à croire que l'interprétation de la loi donnée par l'honorable député (M. Sam. Hughes) est erronée. J'avoue, cependant, que je connais moins l'administration du département de la Milice que celle de tout autre ministère. L'administration de ce département est soumise en grande partie à des instructions générales et à des principes qui réglementent les choses militaires. On est obligé de donner au colonel Vidal tout ce que la loi lui accorde comme pension de retraite.

Que la loi de milice soit sage ou non, ce n'est pas une question à débattre pour le moment. Je laisse au département de la Milice le soin d'interpréter la loi qui le gouverne. Je crois que mon honorable ami (M. Sam. Hughes) sera satisfait lorsque je lui dirai qu'il faut remplir à l'égard du colonel Vidal ou de tout autre officier les obligations que la loi des pensions militaires leur accorde.

M. SAM. HUGHES : Mais pourquoi le faire passer par dessus les autres ?

L'hon. M. FIELDING : A ce sujet, je ne puis donner de renseignements, et je n'ai pas pu, non plus, avoir une connaissance parfaite de la question, même en m'adressant au département. Le ministre de la Milice et Défense (sir Frederick Borden) a eu ses raisons pour avoir agi comme il l'a fait, et vu qu'il n'est pas présent et qu'il est impossible dans le moment de communiquer avec lui, je crois que l'honorable député devra faire de la question le sujet d'une nouvelle demande.

M SPROULE (Grey-est) : Un principe très important est en jeu dans cette affaire. Ces changements me semblent être faits principalement dans le but de donner à un officier pour le reste de sa vie une pension plus élevée que celle qu'il aurait droit de recevoir autrement. Au sujet de celle-ci, et voici un détail très répréhensible, on a semblé avoir mis une condition à la nomination. Le colonel Aylmer a apposé sa signature à une entente disant qu'il prendrait sa retraite au bout d'un certain temps. Voilà ce que l'on affirme et l'honorable ministre représente en ce moment le ministère de la Milice dans cette Chambre, et ceux qui ont parlé au nom de ce ministère dans la Chambre haute ne l'ont pas contredit. Je comprends parfaitement qu'une personne qui a dépassé l'âge de la retraite soit encore la meilleure pour remplir une certaine charge et peut fort bien être maintenue dans son emploi au delà de l'âge auquel elle aurait droit d'être mise à la retraite. Mais pourquoi donner à cette personne une charge plus élevée pour quelques mois seulement ou pour une année ? On a affirmé que le colonel Aylmer avait été nommé à une position lui donnant un traitement de $6,000 par année afin que l'on pût, un peu plus tard, le mettre à la retraite avec une pension plus forte que celle qu'il aurait reçue autrement. Le résultat de tout cela sera, si ce système l'emporte, que dans l'espace de deux années tout au plus, trois officiers de milice auront reçu des promotions pour nulle autre raison visible que celle de recevoir des pensions de retraite plus fortes. Il y a là un abus évident de la loi, car le but de la loi, d'après moi, est de favoriser l'avancement des officiers par ordre d'ancienneté aux fonctions les plus élevées et de leur accorder des pensions de retraite convenables lorsque leur temps de service sera terminé.

Mais les nominations faites dans ce cas-ci semblent l'avoir été beaucoup d'après le système général suivi par l'ancien gouvernement d'Ontario. On nommait un régistrateur avec l'entente qu'il ne toucherait les émoluments de son emploi que pendant un certain temps, et qu'ensuite il se retirerait pour faire place à une autre personne. C'était un mauvais principe, mais celui-ci est encore pire parce qu'il implique non pas seulement un mauvais système de nomination, mais aussi la mise à la retraite d'un officier avec une pension à vie, ce que ne comportaient pas les nominations faites par l'ancien gouvernement d'Ontario. Je crois que la Chambre a le droit, dans ces circonstances, de recevoir de la part de quelqu'un représentant le département de la Milice des explications au sujet de la position dans laquelle ces trois officiers se trouvent en vertu de cette prétendue convention. Est-ce l'intention du Gouvernement de faire respecter cette convention ? C'est là un point sur lequel la Chambre a le droit d'être renseignée.

L'hon. M. FIELDING : Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai aucune connaissance d'aucune convention pareille, et la seule personne qui pourrait donner des renseignements est le ministre lui-même avec lequel il est impossible de communiquer

maintenant. Tout ce que je puis dire, en ce qui nous concerne, c'est que je ne connais aucune convention de ce genre.

M. SPROULE : L'honorable ministre (M. Fielding) dit-il que les représentants de ce département ne sont pas en état de donner à la Chambre les renseignements que le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) donnerait lui-même s'il était ici ? Le ministre intérimaire (M. Fielding) a à sa disposition les fonctionnaires du département comme son collègue les aurait et il devrait pouvoir obtenir ce renseignement.

L'hon. M. FIELDING : Les fonctionnaires du département de la Milice n'ont pas pu me donner de renseignements au sujet d'une entente faite par le ministre de la Milice. Ainsi que je l'ai dit, et autant que je sache, il n'existe pas d'entente de ce genre ; mais naturellement, je ne puis pas répondre pour le ministre dans une affaire dont il a une connaissance personnelle et intime. Conséquemment, on ne peut obtenir que du ministre lui-même le renseignement que mon honorable ami demande.

M. SPROULE : Et l'entente écrite qui a été faite ?

L'hon. M. FIELDING : Ainsi que je l'ai dit, il n'est pas à ma connaissance qu'il existe d'entente écrite. Tout ce qui a eu lieu, c'est que lord Aylmer a apposé ses initiales sur le décret du conseil le mettant à la retraite, ce qui indiquerait, je suppose, qu'il était satisfait de l'entente. Je ne crois pas qu'il y ait de mal à ce qu'un ministre s'entende avec un ancien et honorable fonctionnaire au sujet de la date de sa mise à la retraite. Ce me semble être une marque de respect envers ce fonctionnaire que de fixer la date de sa retraite à une époque qui lui convient.

M. SPROULE : Mais pourquoi le nommer ?

L'hon. M. FIELDING : Lord Aylmer avait été dans le service depuis nombre d'années et avait dépassé l'âge de la mise à la retraite. Et si le ministre a discuté avec lui la date à laquelle il pourrait se retirer, et en a fixé une qui lui convenait, c'était un acte de respect à l'égard d'un vieil officier, et je ne vois rien de mal là-dedans.

M. SPROULE : Mais on lui accorde tout de même une pension plus élevée que celle à laquelle il aurait eu droit autrement.

QUESTION RELATIVE AUX DROITS SUR LE TABAC.

M. F. D. MONK : Je désire demander au Gouvernement s'il a l'intention de mettre à exécution le projet dont le ministre des Finances (M. Fielding) a parlé dans son exposé budgétaire, savoir de changer la loi d'accise pendant la session actuelle au sujet des droits sur le tabac. Dans son discours sur le budget, le leader actuel de la Chambre (M. Fielding) a parlé comme suit :

Je ne me propose pas d'étudier aujourd'hui la question de nos lois d'accise, je me borne à celles du tarif. Une question sur laquelle on a appelé mon attention est le droit d'accise sur le tabac, et cela ne porte pas autant sur l'augmentation des droits que sur la manière de les percevoir. On a demandé au Gouvernement de s'occuper de la question, mais nous n'en avons pas eu le temps encore. Nous nous proposons cependant de nous en occuper plus tard dans la session. Il s'agit simplement d'un changement dans le mode de perception.

Les fabricants de Montréal désireraient savoir si ce changement dont a parlé le ministre des Finances sera effectué pendant la présente session. J'ai reçu de l'un d'eux une lettre dans laquelle il dit :

Je vous envoie un extrait du discours prononcé par M. Fielding sur cette question. Vous savez, sans doute, qu'une délégation de manufacturiers est allée à Ottawa au commencement de la session et a eu, avec les honorables MM. Fielding et Templeman et quelques autres ministres, une entrevue au sujet de changements à apporter dans les droits sur le tabac. Nos cultivateurs de tabac des comtés de Montcalm et de Rouville sont aussi allés à Ottawa et ont approuvé la demande faite par les manufacturiers. Toute la requête des manufacturiers a été approuvée à l'exception d'un article concernant la prohibition du commerce libre du tabac en feuille. Les manufacturiers ont demandé que la vente libre du tabac en feuille fut prohibée et les cultivateurs de tabac ont approuvé toute la requête des manufacturiers à part cette demande particulière. On nous a promis d'une manière très positive que le tarif serait amendé conformément à notre demande. Pendant ces dernières années surtout, on nous a promis que l'on ferait des changements à la loi, par exemple, que l'on adopterait un timbre uniforme pour le prix des tabacs fabriqués dans le Canada. Ces changements n'obligeaient pas le Gouvernement à augmenter les droits ou à donner plus de protection aux manufacturiers, mais leur objet était de donner plus d'uniformité aux produits de tabacs manufacturés au Canada, afin que le consommateur fut plus en état de juger de la valeur du tabac, non pas par les timbres de l'accise, de trois différentes couleurs, mais d'après sa qualité même.

Mon correspondant continue en demandant que la question soit soumise au Gouvernement et il parle au nom de plusieurs manufacturiers importants de la ville de Montréal. Il dit :

L'industrie du tabac envisagée au point de vue canadien, est d'une très grande importance et devrait recevoir l'attention immédiate de M. Fielding.

M. MARTIN : Qui a signé cela ?

M. MONK : M. O. W. Legault, gérant de la " St. Lawrence Tobacco Company ". Je demanderai à mon honorable ami s'il ne serait pas possible, vu que cela n'entraîne aucune augmentation dans les droits des douanes, mais simplement un remaniement de ces droits, et vu que la question paraît

urgente, de donner effet au projet dont il a parlé dans son exposé budgétaire pendant la présente session.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami remarquera que dans le passage qu'il a bien voulu citer dans mon exposé budgétaire,je n'ai pas dit que l'on ferait des changements ; j'ai dit qu'à cette époque, le Gouvernement s'occupait de la question des droits de douane, au sujet de laquelle des représentations lui avaient été faites, et que cettte question touchait en même temps aux droits d'accise et pourrait être étudiée plus tard pendant la session. A cette époque je croyais que cela pourrait se faire. Cependant, la question n'est pas aussi simple que mon honorable ami le suppose. La proposition soulèverait des protestations et lorsque le Gouvernement s'est mis en devoir de préparer le programme de la fin de la session, le premier ministre a cru, vu que cette question pourrait soulever des débats, qu'il vaudrait mieux la remettre à la prochaine session. Je crois que la Chambre a été prévenue de cela il y a un jour ou deux. Je dois dire maintenant que le Gouvernement n'a pas pris de décision adverse à la requête, mais comme c'est une question qui n'est pas dégagée de difficultés ou de discussions, nous avons cru devoir la remettre à une prochaine session.

M. DUNCAN ROSS : A ce propos, l'honorable ministre des Finances voudra-t-il dire à la Chambre si le Gouvernement va prendre une décision au sujet de la remise accordée présentement sur les tabacs hachés.

L'hon. M. FIELDING : Je devrai demander à la Chambre de laisser toute la question des droits d'accise sur le tabac à la discrétion du ministre. Je ne voudrais pas donner d'assurance définie ; seulement, je puis assurer mon honorable ami que cette question a reçu beaucoup d'attention de la part du Gouvernement en même temps que les autres, et je ne voudrais pas lui laisser croire que ma réponse indique aucune hostilité à ses vues, mais que c'est tout simplement une question qui doit être laissée à la décision parfaitement libre du département jusqu'à la prochaine session.

M. H. S. CLEMENTS : Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire un mot au sujet de l'industrie du tabac. J'avais compris que le Gouvernement devait proposer pendant la présente session certains remaniements des droits sur le tabac. J'ai demandé au ministre du Revenu de l'intérieur, l'autre jour, s'il en serait fait, et à mon regret, il m'a répondu que rien ne serait fait pendant cette session. Dans le comté que je représente, ainsi que dans la province de Québec, l'industrie de la culture du tabac est très importante, une des plus importantes pour les cultivateurs, et je regrette de dire que le Gouvernement ne s'en soit pas occupé dès le commencement de la présente session au lieu de la remettre jusqu'au moment où, ainsi que je le crois, le premier ministre est parti pour l'Angleterre et qu'il ne restait plus le temps de l'étudier. J'ai visité l'autre jour le district où l'on cultive le tabac, et un grand nombre de cultivateurs m'ont demandé quand se feraient les changements en vue. Plusieurs n'étaient pas disposés à cultiver la même étendue de tabac cette année que les années dernières, parce qu'ils prétendaient que l'augmentation de la main-d'œuvre et le prix auquel ils vendaient leur tabac ne leur laissaient pas un profit suffisant. En réponse à une question que j'ai posée à la Chambre on m'a dit que le Canada importait 15,000,000 de livres de tabac américain en feuilles, cultivé et récolté par les cultivateurs américains.

M. L. G. McCARTHY : Monsieur l'Orateur, l'honorable député se conforme-t-il au règlement ? Je crois que nos règlements ont été changés et que l'on ne peut plus faire des discours sur les ordres du jour.

L'hon. M. FIELDING : Nous ne sommes pas aux ordres du jour, nous sommes au budget.

M. L. G. McCARTHY : Je vous demande pardon, je croyais que nous étions à l'ordre du jour.

M. W. F. MACLEAN : Hello, Rip Van Winkle s'est réveillé.

M. CLEMENTS : Je regrette que mes remarques . . .

M. L. G. McCARTHY : Je demande pardon à mon honorable ami, je lui présente humblement mes excuses. Je croyais que la Chambre en était à l'ordre du jour et non pas au budget.

M. CLEMENTS : Sur les 15,000,000 de livres de tabac que nous avons importées des Etats-Unis, j'ai demandé quelle proportion était transformée en cigares et quelle proportion en tabac à chiquer en tablettes. On m'a répondu que 9,000,000 de livres de ces tabacs américains en feuilles étaient converties en tabac en tablettes au Canada. Dans la région productive de tabac, d'où je viens,(je ne connais pas la quantité le tabac cultivé par nos amis de la province de Québec) je sais que le tabac que l'on y cultive est aussi bon que celui que l'on cultive dans les Etats-Unis, et je prétends que lorsque nous pouvons produire du tabac d'aussi bonne qualité que celui des Etats-Unis on devrait conserver à nos cultivateurs le marché pour ces neuf millions de livres. Il est bien bon de protéger les manufacturiers ; mais je crois qu'il est bon aussi et qu'il faut s'occuper des cultivateurs qui travaillent ardûment pour gagner leur vie et qu'on doit leur donner tous les avantages possibles sur le marché canadien, et pour cette raison, si les Etats-Unis imposent un droit de 35 cents par livre sur le tabac canadien, ce qui est un

droit prohibitif, nous devrions faire de même pour empêcher d'entrer dans le pays, de ces neuf millions de livres de tabac américain, qui viennent faire concurrence aux tabacs produits par nos cultivateurs.

J'espère que le Gouvernement trouvera moyen, même à la fin de cette session, de faire quelque chose pour les cultivateurs de tabac afin de les engager à développer cette industrie, qui, dans la partie du pays que j'habite, peut devenir une des branches des plus lucratives de l'industrie agricole. Les terres de ce district peuvent produire tout le tabac de cette qualité que nous pouvons consommer au Canada. Il ne suffit pas de dire que nos cultivateurs n'ont pas cultivé le tabac suffisamment ; on ne leur a pas donné une protection suffisante pour les engager à le cultiver et à construire des bâtiments qui sont nécessaires pour le séchage du tabac. Si nous avions ces édifices, notre tabac serait de meilleure qualité que le tabac américain, et je ne vois pas de raison pour que le cultivateur américain retire au moins un million de dollars par année de cette industrie qui devraient aller aux cultivateurs canadiens. J'espère sincèrement que le Gouvernement donnera quelque encouragement à nos cultivateurs dès cette session.

Lorsque l'ancien ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur) a visité mon district, il y a un an, il a vu de ses yeux les avantages que le pays retirerait de la culture du tabac et a paru convaincu qu'il fallait faire quelque chose pour venir en aide aux cultivateurs de tabac. Je regrette qu'il ait quitté le département du Revenu de l'intérieur, parce que s'il était resté à la tête de ce département, je suis certain que les cultivateurs de tabac auraient été protégés comme les autres industriels. Pour le moment, cette industrie ne reçoit pas l'encouragement qu'elle devrait recevoir et elle disparaîtra si l'on ne fait pas quelque chose pour lui venir en aide.

L'hon. M. FISHER : Je crois devoir faire remarquer que les droits de douanes sur les tabacs importés sont très élevés, et que les cultivateurs de tabac canadien pendant ces dernières années ont beaucoup amélioré la qualité de leur tabac. Cette amélioration est due en grande partie au fait qu'ils sont protégés et peuvent conséquemment s'emparer du marché canadien dans une grande mesure. Mais le Gouvernement a inauguré un mouvement beaucoup plus important que l'élévation ou le remaniement des droits sur le tabac. Je veux parler de l'enseignement donné aux cultivateurs dans la manière de faire sécher le tabac. Cet enseignement est donné par un expert employé dans mon département qui a aidé considérablement les cultivateurs, et le résultat a été qu'ils ont amélioré la qualité de leur tabac à tel point que nos manufacturiers l'emploient beaucoup plus qu'auparavant. Nous avons donc aujourd'hui une demande pour le tabac canadien qui n'existait pas il y a cinq ou six ans. Nos cultivateurs s'étant assurés d'un marché n'hésitent plus à augmenter l'étendue de leur culture de tabac et à améliorer leur mode de séchage. Il est très vrai qu'un remaniement des droits sur le tabac pour les mettre d'accord avec les droits d'accise peut être fait, ce qui donnerait un nouvel aide à cette industrie sans augmenter le prix du produit pour le consommateur, mais à cette période avancée de la session, il est très difficile de discuter cette manière de régler cette question. Elle est cependant à l'étude.

DECLARATION RELATIVE AUX GREVES DE CHARBON DANS L'OUEST.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député d'Alberta (M. Heron) ne soit pas à son siège, parce que j'aurais quelques nouvelles à lui communiquer au sujet de la grève qui menaçait d'éclater à Taber, nouvelles qui, sans doute, lui feront plaisir. Hier, on m'a demandé si j'avais des nouvelles concernant l'application de la nouvelle loi et aujourd'hui je reçois la lettre suivante datée de Taber, 5 avril 1907.

Votre télégramme reçu, aussitôt que nous avons été informés du caractère de la nouvelle loi concernant les différends qui existent ici, j'ai averti les mineurs que la mine était ouverte. Aujourd'hui ils sont à l'ouvrage. J'ai, conséquemment, fait une demande au département du travail pour qu'il nomme un conseil de conciliation afin de faire une enquête au sujet des causes de nos désaccords aussitôt que possible.

(Signé): C. DIXON.
Canada West Coal & Coke Company.

J'ai d'autres bonnes nouvelles à communiquer à la Chambre et au pays. Ainsi que la Chambre le sait, nous étions menacés d'une grève générale dans les houillères de l'Ouest. Les mineurs de la "Crows Nest Pass Coal Company", et de la "West Canadian Collieries Company, Ltd.", "The Canadian and American Coal Company" et la "International Coal and Coke Company" au nombre de 2,770 menaçaient de se mettre en grève. Lorsqu'ils apprirent la promulgation de la nouvelle loi, ils retournèrent à l'ouvrage sans faire de grève et ont tous demandé, par l'entremise de leur président, la nomination d'un conseil d'enquête. Je suis donc conséquemment heureux d'annoncer à la Chambre qu'il n'y aura pas de grève avant qu'une enquête complète ait eu lieu.

M. R. L. BORDEN : Un ou plusieurs conseils ?

L'hon. M. LEMIEUX : Mon département m'informe que les mineurs et les propriétaires de mines ont convenu de soumettre leurs différents à un seul conseil pour toutes les mines.

POLITIQUE D'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT.

M. A. A. LAVERGNE (Montmagny) : Je désire appeler l'attention de cette Chambre sur cette question dont j'ai donné avis il y a quelques semaines. Savoir, le rétablissement des primes à l'immigration. L'année dernière, lorsque le marché avec la North Atlantic Trading Company a été annulé, la principale raison que l'on a donnée pour justifier ce contrat était que le Gouvernement ne désirait pas traiter plus longtemps avec les compagnies et individuellement avec les agents de compagnies de navigation. Donc, lorsque j'ai vu dans le "Montreal Star" que le Gouvernement allait rétablir cette politique et conclure un nouveau contrat avec certaines compagnies de navigation ou agents de compagnies de transport, j'ai été très surpris. J'ai donné avis alors que je me proposais de discuter aujourd'hui la politique du Gouvernement concernant l'immigration. Je vais essayer de prouver à cette Chambre premièrement que la politique de primes à l'immigration est une politique dangereuse ; secondement, que le Gouvernement fait une distribution injuste des fonds qui lui sont votés pour amener des immigrants dans ce pays, et troisièmement, que la politique que le Gouvernement a inaugurée est téméraire et imprévoyante.

Je dis donc que la politique de primes à l'immigration est fausse et dangereuse. C'est un système faux si son objet est de peupler le pays. Tout homme qui réfléchit verra immédiatement que le fait d'accorder des primes à l'immigration aura pour résultat certain d'amener dans le pays une immigration de qualité inférieure. Les compagnies de transport que nous choisissons comme agents d'immigration n'ont pas d'autre désir que de percevoir le prix du transport des immigrants ; elles ne s'occupent pas d'où vient l'immigrant, elles ne recherchent pas quelles sont ses antécédents ou de quelle santé il jouit ; leur souci est d'envoyer le plus grand nombre possible d'immigrants au Canada afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de primes. Je dirai plus que cela. A mon avis, il n'y a que deux catégories d'immigrants désirables pour notre pays. Ce sont les immigrants des îles britanniques et ceux qui pourraient nous venir de France ou de Belgique. L'assimilation de ces immigrants est facile ; ce sont des gens qui vivent déjà sous des lois ou une civilisation semblables à celles dont nous jouissons dans ce pays. L'immigrant anglais ou français, lorsqu'il arrive au Canada, y trouve virtuellement les mêmes lois et la même civilisation ainsi que la même manière de vivre auxquelles il était habitué dans son pays. Mais des immigrants que ces compagnies de navigation recrutent dans toutes les parties du continent européen et nous envoient au Canada, ont une idée toute différente de la civilisation de celles que nous avons dans ce pays. Plus que cela, non seulement la politique de primes à l'immigration est dangereuse, mais elle a déjà eu pour résultat de mettre en danger la qualité des immigrants que nous pouvons recevoir des îles britanniques. Je ne donnerai pas mon opinion personelle, mais je donnerai celle d'une personne qui demeure dans l'ouest du Canada et qui vient d'Angleterre elle-même. Dans le "Globe" de Toronto du mardi, 22 janvier 1907, je lis la dépêche suivante au sujet des immigrants que nous amène la politique de primes à l'immigration.

Vancouver, C.-A., 14 janvier 1907.

Cher monsieur,—Je crains plus le projet de l'immigration de l'Armée du Salut que l'invasion des Sikh. Je suis certain qu'il en résultera pour la province des désagréments et des dépenses, si ce projet d'immigration de l'Armée du Salut est accepté. Tel est l'avis du capitaine Andrew Hamilton, un officier anglais qui connaît par expérience l'émigration de la partie est de Londres au Canada, avant qu'il fut établi dans la Colombie-Anglaise. Vu la visite prochaine du général Booth sur la côte du Pacifique, il est certain que ses déclarations provoqueront beaucoup d'attention."

L'établissement des immigrants dans les villages ou les campagnes est une bonne chose; la municipalité supporte elle-même leurs frais, et les paresseux et les ivrognes sont logés et entretenus par elle; mais imaginer de vider Whitechapel ou Hoxton dans Vancouver, parce que la partie est de Londres veut voir le monde, ou désire un changement.

Le capitaine Hamilton dénonce en termes très véhéments au gouvernement de la Colombie-Anglaise le projet de déverser dans cette province des milliers de gens sans emploi que le général est en train de sortir des bouges de Londres.

Et plus loin il dit :

On a découvert avec étonnement qu'il en coûte ou qu'il en coûtera $15 pour le transport de chaque immigrant de l'Armée du Salut de l'Angleterre au Canada, et que l'on demande $40 par tête à ceux qui veulent souscrire pour le transport jusque dans l'ouest, d'un orphelin, d'un homme sans famille, ou d'un invrogne converti.

M. RALPH SMITH : Où lisez-vous cela ?

M. ARMAND LAVERGNE : Dans le discours prononcé par le capitaine Andrew Hamilton à Vancouver sur le projet d'immigration de l'Armée du salut. Conséquemment, monsieur l'Orateur, nous voyons que même la meilleure catégorie d'immigrants que nous pourrions amener dans ce pays est cause de dangers par le fait du système de prime. Il n'y a aucun doute que si l'on continue ce système il deviendra dangereux pour le pays, et en très peu de temps il fera du Canada, pour me servir de l'expression d'un autre écrivain anglais, M. Webbs je crois, fera, dis-je, du Canada une nation bâtarde. Les immigrants nous arrivent en si grand nombre que nous ne pourrons pas les assimiler aussi vite qu'ils nous viennent. Le courant d'immigration dans les Etats-Unis a été extraordinaire, et cependant il

n'était pas aussi fort, comparativement, que celui qui se porte aujourd'hui vers notre pays. Les Etats-Unis commencent à s'inquiéter de l'immigration, et nous voyons que le président Roosevelt convoque une convention internationale pour discuter la question d'immigration et l'enrayer dans les Etats-Unis. Le "Canada" du 27 février 1907 a publié un article intitulé : "Problème d'immigration—un million d'immigrants par année. Le congrès américain alarmé par l'invasion étrangère décide de convoquer une convention internationale sur l'immigration". On lit dans cet article ce qui suit :

Pendant que le Canada voit avec satisfaction le grand nombre d'immigrants qui tous les ans vient remplir un immense territoire, les Etats-Unis commencent à s'alarmer de l'immigration étrangère.

Mais les conditions de l'immigration aux Etats-Unis et au Canada diffèrent tellement qu'il n'est que juste de dire que le danger d'une immigration étrangère aux Etats-Unis n'est pas la centième partie aussi grand qu'il l'est dans notre pays. On me permettra de donner quelques chiffres pour prouver ma prétention. Les Etats-Unis avec une population de près de 87,000,000 ne peuvent pas s'assimiler un million d'immigrants d'étrangers par année, ce qui fait 150 immigrants pour chaque 10,000 âmes de la population. Le Canada avec une population de six millions a reçu 215,000 immigrants en 1905-1906 et en 1906-1907 en recevra probablement 300,000. Cela représente 360 immigrants étrangers par dix mille âmes de la population et probablement que l'année prochaine la proportion sera de 500 par dix mille. Pendant les six dernières années il nous est arrivé un total de 736,000 immigrants. D'après le hansard de 1903 page 701 l'unité de la représentation est de 25,736; conséquemment nous avons reçu pendant les six dernières années assez d'immigrants pour remplir 29 nouveaux comtés avec un élément étranger et à ce taux nous aurions reçu pendant les quatre dernières années assez d'immigrants étrangers pour remplir soixante comtés nouveaux, cinq seulement de moins que le chiffre des députés de la province de Québec au parlement fédéral.

Je pourrais faire d'autres comparaisons entre la situation aux Etats-Unis et celle du Canada, j'ai en ma possession quelques chiffres que je ne livrerai pas cependant, parce qu'ils seraient peut-être ennuyeux, mais il n'en démontrent pas moins que l'immigration dans les Etats-Unis entre 1790 et 1900 n'a jamais représenté par année plus que 11 p. 100 de la population du pays. D'après les statistiques du département de l'Intérieur, le Canada aura reçu entre 1900 et 1911 une immigration représentant 37 p. 100 de sa population née dans le pays. Lorsque les Etats-Unis n'avaient qu'une population de 50,000,000 il leur arrivait 300,000 immigrants par année. Le président Roosevelt est déjà suffisamment alarmé pour convoquer une convention destinée à enrayer le mouvement d'immigration. Dans notre pays où nous n'avons qu'une population de six millions il nous arrive plus d'immigrants qu'il y en avait aux Etats-Unis, lorsque la population était de 50,000,000, et nous en avons reçu plus que les Etats-Unis en recevaient.

La proportion était pour eux alors de 1 à 1½ p. 100 de leur population, et pour nous la proportion, avec une population de six millions, est de 37 p. 100. J'ai encore quelques chiffres à mettre devant la Chambre que je crois être très intéressants et ensuite je passerai à la discussion de faits qui touchent davantage à la situation du Canada. Pour continuer la comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, je dirai que les chiffres montrent que depuis 1850 la proportion des étrangers nés dans les Etats-Unis n'a jamais dépassé 15 p. 100, tandis que la population étrangère au Canada est d'environ 12 p. 100.

La population totale du Canada lors du dernier recensement était de 5,371,000 et la population née à l'étranger était de 684,322.

Si l'on adopte la même proportion, la population totale du Canada, d'après l'estimation du département de l'Intérieur, sera dans quatre ans d'ici de 8,000,000 d'âmes et dans la même progression la population née à l'étranger sera de 2,600,000. S'il nous arrive 500,000 étrangers par année en six ans cela fera 3,000,000 donc 2,600,000 seront nés à l'étranger, et si la proportion se continue nous aurons d'ici à dix ans une population de cinq millions d'étrangers ou presque la moitié de toute la population du Canada. A ce taux là le Canada ne peut pas s'assimiler ces immigrants qui viennent des vieux pays. Je dois dire que nous méritons presque ce qui nous arrive à cause de la manière dont ce Gouvernement a conduit sa propagande d'immigration, ou tout gouvernement précédent dont les méthodes de propagande étaient les moins sages que l'on pouvait choisir. Dernièrement nous avons eu la faumeuse "North Atlantic Trading Company", à laquelle on a payé les primes que l'on payait antérieurement aux différents agents de différentes compagnies de transport. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que lorsque ce contrat a été annulé l'année dernière, soit, ainsi que mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) l'a dit l'autre jour parce que le contrat était immoral ou parce qu'il était contraire à la loi des nations, on nous a dit que si l'on dévoilait les noms de quelques actionnaires, que si le peuple canadien savait à qui ces primes ont été payées, il y en aurait parmi ces personnes qui se suicideraient. J'ai pensé depuis que l'on a allégué cette raison, que si les noms des actionnaires de la North Atlantic Trading Company étaient rendus publics, il n'y en aurait pas beaucoup qui se suicideraient,

mais que pas un ne le ferait ; il est plutôt probable que plusieurs seraient mis en prison.

Le contrat avec la North Atlantic Trading Company a un autre caractère ; il exclut l'élément français et cette exclusion comporte une distribution injuste des sommes votées pour encourager l'immigration. Cette distribution est injuste aussi à l'égard des anciennes provinces du Canada. Le département de l'immigration travaille surtout pour le Nord-Ouest et fait peu de chose pour les anciennes provinces du Canada sur lesquelles porte tout le fardeau de l'immigation. J'ai sous la main une publication du département de l'Intérieur qui a pour titre " The Twentieth Century of Canada ". C'est une publication assez dispendieuse. Elle a 39 ou 40 pages de texte et de cartes géographiques mais " The Twentieth Century of Canada " ne parle que du Nord-Ouest. Il contient une demi-colonne pour Ontario et une demi-colonne pour Québec. La politique d'immigration du Gouvernement n'est que pour le Nord-Ouest. Certainement personne dans le pays ne veut empêcher le développement de nos plaines fertiles de l'Ouest, mais nous devons nous rappeler en même temps que les vieilles provinces de l'Est contribuent pour les trois quarts aux dépenses que fait ce Gouvernement pour l'immigration et elles devraient au moins en recevoir quelque chose en retour.

Nous peuplons le Nord-Ouest avec une population étrangère très considérable qui n'a aucune conception de l'unité canadienne, et qui noiera en très peu de temps les anciennes provinces du Canada. Cela est tellement vrai que l'un des grands écrivains du Canada, M. Goldwin Smith, dans le dernier numéro de la " Review of Reviews " dit que le peuplement du Nord-Ouest avec des Doughobortses, les Mennonites, les Galiciens, Juifs, Polonais, Russes et tous ceux qui nous viennent du continent européen aura l'effet de détruire la confédération. Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela, mais il me semble que nous devrions apporter plus de soin dans le choix de la nouvelle population que nous invitons à venir s'établir dans les plaines du Nord-Ouest.

Il y a un autre côté de la politique d'immigration du Gouvernement sur lequel je désire appeler l'attention de cette Chambre et du pays en général. C'est la manière injuste dont l'on traite l'immigration française et la province de Québec. Cette province paye plus que sa part dans les dépenses de l'administration elle forme trente pour cent de la population totale du pays et conséquemment paye trente pour cent des dépenses d'immigration. Que reçoit-elle en retour en fait d'immigration française ? Elle n'a reçu que 0.05 de toute l'immigration qui est venue dans ce pays.

Un économiste français M. Pierre Leroy Beaulieu a dit que l'immigration dépasse rapidement l'augmentation naturelle de la population canadienne, et que le Gouvernement ne fait rien pour amener au Canada des immigrants français. Je parle au nom des Canadiens français qui sont environ trente pour cent de la population du pays et qui payent environ trente pour cent du coût de la politique d'immigration du Gouvernement. En 1905-1906 sur les $843,000 dépensées pour fins d'immigration la province de Québec a payé $230,000. Pour l'immigration française le Gouvernement a dépensé environ $10,000. Sur les 215,000 immigrants qui sont venus au pays il n'y en avait pas plus de langue française.

M. W. ROCHE : Quelle était la profession ou l'occupation des immigrants de langue française?

M. A. LAVERGNE: Je crois qu'ils étaient pour la plupart des ouvriers de ferme.

M. SAM. HUGHES : N'y avait-il pas parmi eux des membres du clergé expulsés de France.

M. A. LABERGNE : Non, mais j'espère qu'il en viendra un grand nombre au Canada.

M. SAM. HUGHES : Des prêtres chassés de France par ordre du gouvernement français.

M. A. LAVERGNE : J'espère qu'il nous en viendra beaucoup parce que ce sont les meilleurs immigrants que nous pouvons avoir dans notre pays.

M. SAM. HUGHES : Un fléau pour le pays.

M. A. LAVERGNE : Ils peuvent soutenir favorablement la comparaison avec ceux dont un officier impérial a dit qu'ils étaient pires que des Sikhs.

Une VOIX : Pour qui voteront-ils ?

M. A. LAVERGNE : J'espère qu'ils voteront suivant leur conscience ainsi que le fait tout bon Français. Mon honorable ami peut ne pas aimer l'immigration française que nous amenons dans ce pays, mais je puis lui dire, monsieur l'Orateur, qu'elle peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle que nous a envoyée du continent européen la North Atlantic Trading Company.

La France fournirait une bien meilleure classe d'immigrants que le Juif polonais, les Prussians, les Galiciens et les doukhobors, qui sont à la recherche du Seigneur dans les plaines du Nord-Ouest, ou en prison à Régina parce qu'ils ne veulent pas travailler. C'est là la classe d'immigrants que notre Gouvernement favorise. D'autre part, nous avons pour agent en France M. Wiallard, qui est un homme très capable, mais qui ne saurait seul suffire à la tâche ; et M. Foursin-Escande, qui se traîne sur des béquilles, et qui serait un candidat acceptable pour le Sénat. Je m'indigne à la pensée de cette

conspiration contre l'immigration française qu'ourdit le département de l'Intérieur. Pour prouver qu'elle existe, je citerai l'opinion de quelqu'un qui fut naguère sous-ministre de l'Intérieur, et que le journal d'où ce passage est extrait nomme l'honorable M. Smart :

Du journal le " Northern Express ", de Liverpool, 10 février 1902.—On demande des colons d'origine britannique.

L'honorable M. J. A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur au Canada, et M. W. T. R. Preston, chef du bureau d'Immigration du Dominion, sont arrivés à Liverpool aujourd'hui de Londres et Glasgow pour y jeter les bases d'une vaste entreprise d'émigration anglaise pour le Canada.

Il va falloir que le nombre des colons de descendance anglaise augmente si l'on ne veut pas que le Dominion se francise, par suite de la rapide croissance de l'élément français.

Cet extrait donne, à mon avis, une idée assez juste des principes dont s'est inspiré le département de l'Intérieur, du moins jusqu'à ces dernières années. Le bureau de l'immigration semble avoir eu pour devise " des doukhobors plutôt que des Français ". Il est d'autres circonstances qui indiquent de quel bois se chauffe le département de l'Intérieur dans le recrutement des colons. La Belgique nous offre un admirable champ pour le recrutement d'immigrants qui supportent très bien la comparaison avec les meilleurs à provenance de la Grande-Bretagne. En outre, le gouvernement belge favorise l'émigration de ses nationaux au Canada. Or, à l'exposition qui a eu lieu en Belgique ces années dernières, le gouvernement canadien s'est fait représenter par M. Hutchinson, qui ne parle pas un mot de français, et l'on sait que le français est la langue des habitants d'une grande partie de la Belgique, de ceux dont l'idiôme n'est pas le flamand. Le gouvernement de Québec avait expédié des brochures pour être distribuées à cette exposition, mais, sur l'ordre de M. Hutchinson, représentant du Canada, ces brochures furent déposées dans la cave du pavillon canadien, avec ordre formel de n'en distribuer aucune. Un acte aussi injuste, monsieur l'Orateur, trouvera-t-il un apologiste en cettte Chambre ou au pays ?

On m'opposera peut-être la veille rengaine que les Français n'émigrent pas; c'est du moins la réponse que fait toujours le gouvernement de la province de Québec. Le Français est heureux dans son pays, nous dit-on, il aime le sol natal ; il refuse de s'expatrier. On exagère ; les stattistiques pour l'anne 1905-1906, indiquent une émigration de 92,-000 Français et de 41,000 Belges, cette année-là ; elles accusent la présence de 52,000 Français dans la république argentine et de 400,000 sans emploi en France. Je n'ai pas l'esprit aussi étroit que certains députés qui m'ont interrompu, et je reconnais que nous ne voulons pas au Canada des rebuts de la population française, des rebuts du prolétariat français. Mais l'existence de cette masse de 400,000 oisifs en France est l'indice d'une perturbation économique dans ce pays; ces gens cherchent de l'emploi et seraient disposés à se transporter au Canada, si seulement on se donnait la peine de les renseigner. Je vois que jusqu'en 1891, 6.235,000 personnes établies en France émigrèrent à Paris, ou d'un département dans un autre, ce qui est l'indice d'un mouvement actif et d'un malaise de la population. Il y a évidemment là un champ pour le recrutement de colons à destination du Canada. Il n'y a pas bien longtemps encore, en 1902, le ministre actuel de l'Intérieur déclarait que les habitants de la Grande-Bretagne ne voulaient pas émigrer au Canada. Mais, grâce à une propagande active et bien conduite dans les Iles-Britanniques, 9,401 émigrants nous sont arrivés de ce pays en 1901, tandis qu'il ne nous en était venu que 4,129 en 1900 ; en 1902, le nombre s'en élevait à 13,-000 ; en 1903, à 41,000 ; en 1904, à 53,300, et le nombre ne cesse d'augmenter.

On voit donc que le ministre de l'Intérieur se trompait, et que, grâce à l'adoption de bonnes méthodes, nous avons pu nous assurer des colons des Iles-Britanniques, et c'est sur eux que nous comptons pour contrebalancer l'émigration étrangère déversée sur nos bords par les agents recruteurs de la North Atlantic Trading Company. Je pourrais aussi faire voir que l'immigrant français nous a coûté moins cher que l'immigrant des Iles-Britanniqes, et cela fait bien voir que si le département de l'Intérieur n'y était pas aussi férocement opposé, il serait facile d'attirer des colons français au Canada.

Il est une autre raison qui milite en faveur de l'immigration française, et que je signale pour le bénéfice de mes amis de l'Ouest, et c'est que cette immigration française est apte à jouer un rôle actif dans l'œuvre d'unification nationale. Les Canadiens français sont de puissants assimilateurs, et j'en donnerai pour preuve convaincante que, dans le comté de Charlevoix ils se sont assimilé tout un régiment d'Ecossais, et chacun sait que personne ne tient plus à sa nationalité que le peuple écossais. Or, je prétends que le groupe canadien français est le gardien naturel de l'idée de nationalité canadienne. Nous Canadiens français n'avons pas d'autre patrie que le Canada, tandis que l'Anglo-Canadien n'est pas encore bien sûr si c'est le Canada ou l'ancienne mère patrie qui est son pays. L'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) a déclaré qu'il était anglais avant d'être canadien.

M. SAM. HUGHES : Je le nie.

M. ARMAND LAVERGNE : Il a déclaré qu'il était impérialiste avant d'être canadien.

M. SAM. HUGH9S : Cela, je l'ai dit.

M. ARMAND LAVERGNE : En effet, j'ai eu tort de confondre ; car le peuple anglais

s'est montré assez sage, lors des dernières élections pour affirmer son hostilité à tout projet d'impérialisme. Je le répète, les Canadiens français ont un idéal social tout autre que les habitants de la république voisine. Ils en diffèrent par la langue, par les origines, par les aspirations. Au contraire l'Anglo-canadien n'est séparé de la population des Etats-Unis que par une ligne imaginaire ; et je ne crois pas me tromper en affirmant que, de jour en jour, la société anglaise emboîte le pas de plus en plus à ce que je pourrais appeler l'américanisme. Le Gouvernement, semble-t-il, agirait sagement en faisant venir ici des colons français, que la population canadienne française s'assimilerait et qui mettraient l'élément anglais mieux à même d'enrayer au Canada les progrès de l'américanisme. Apparemment, le ministère a négligé ce côté de la question, et n'a eu d'autre ambition que de remplir le Nord-Ouest d'étrangers. On en est frappé à l'inspection du rapport de l'auditeur général, qui nous permet de faire la comparaison des dépenses que l'on fait pour attirer cet élément étranger avec celles que l'on fait pour attirer chez nous des colons anglais ou français. A la page L-13 de ce rapport pour l'année 1905, on constate que sur les fonds affectés à l'immigration en 1904-1905, il a été dépensé $77,000 aux Etats-Unis, $52,673 dans la Grande-Bretagne ; et $13,000 en France et en Belgique. En outre, il a été payé des primes pour le recrutement de colons aux Etats-Unis au montant de $5,860. Mais la compagnie North Atlantic Trading, qui avait pour champ d'action l'Europe continentale,—sauf la France et la Belgique où il a été dépensé $13,000 comme je l'ai dit,—ne perçut pour sa part pas moins de $111,000. On voit donc que la dépense de beaucoup la plus forte a été faite pour le recrutement d'immigrants de l'Europe continentale, composés pour la plus grande partie d'éléments inassimilables au Canada. N'ai-je pas raison de dire que la convention intervenue entre le Gouvernement d'une part et les vendeurs de billets et compagnies de navigation, de l'autre, est des plus inopportunes et condamnables. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a déclaré qu'une critique juste était toujours la bienvenue. Quelle critique plus juste peut-on désirer que celle reposant sur les chiffres mêmes du département, lesquels démontrent qu'il est affecté de plus fortes sommes au recrutement d'immigrants étrangers qu'à celui de colons de notre propre race. Le décret en conseil actuellement sur le tapis, adopté par le Gouvernement à la date du 19 février dernier, n'a jamais été sanctionné par le Parlement. Nous ne savons pas pour combien de temps cette convention a été conclue ; le décret en question ne fournit aucun renseignement à cet égard; il se borne à dire qu'il sera payé des honoraires à des commis buralistes de compagnies de navigation très sur le volet dans l'Europe continentale, y compris la France et la Belgique. Si j'en juge par le passé, nous aurons pour recruter des colons en France et en Belgique un agent capable mais surmené, et un autre qui est invalide.

Ce mode de recrutement dont le pays fait les frais a déjà été condamné par le Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur, l'année dernière, dans sa défense de la convention conclue avec la compagnie North Atlantic Trading, a déclaré que le Gouvernement ne voulait plus traiter avec les commis buralistes isolément, et en conséquence avait passé une convention avec la compagnie North Atlantic Trading ; et peu de temps après, cette convention avec la compagnie en question fut annulée. Pourquoi ? Parce que la compagnie North Atlantic Trading ne remplissait pas ses obligations, de telle sorte que l'immigration déclinait. Or, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a été inhabile à contrôler les opérations de la compagnie North Atlantic Trading, comment pourra-t-on contrôler celle de tous ces vendeurs de billets de l'Europe continentale agissant chacun de son côté. Comment le Gouvernement aura-t-il une assurance raisonnable que la valeur morale des immigrants, leur état de santé, leur origine, leur formation sociale seront conformes aux besoins du pays et aux espérances que nous nourrissons pour l'avenir. Il me semble que le décret en conseil même est en contradiction absolue avec les déclarations antérieures du ministre et renferme la condamnation la plus entière de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement.

En outre, il ne faut pas oublier que la convention énoncée dans le décret en conseil couvre le même territoire que celle conclue avec la compagnie North Atlantic Trading. Nous allons donc nous trouver face à face avec mêmes difficultés internationales ; nos agents seront obligés de conduire leurs opérations avec le plus grand secret, car si elles venaient à être mises au jour ,il leur faudrait ou se suicider ou se résigner à aller en prison ; car tel est le dilemme qui confrontait les représentants de la compagnie North Atlantic Trading, au dire des ministres. Tout ce que les agents recruteurs auront en vue, ce sera de s'assurer la prime et les frais de passage de l'immigrant. Il me semble que si nous voulons recruter de bons colons pour l'Ouest, si nous voulons recruter des immgirants dont la formation sociale concorde avec la nôtre, nous ne saurions trouver mieux que les fils mêmes du sol canadien. Le Canada fournit aujourd'hui, proportionnellement au chiffre de sa population, plus d'immigrants qu'aucun autre pays au monde. Pourquoi ne pas détourner ce courant d'émigration vers nos propres provinces de l'Ouest, qui seraient ainsi colonisées par nos propres nationaux ? On fait aujourd'hui une distinction injuste

au préjudice des Canadiens désireux de se fixer dans les provinces du Nord-Ouest ; car, l'immigrant à provenance de l'étranger peut faire le voyage à meilleur compte que l'habitant du Canada, ou du moins que celui de la province de Québec. Le Canadien à qui on n'offre pas de conditions favorables pour son établissement dans le Nord-Ouest, émigre tout naturellement vers les Etats-Unis ou ailleurs, et va louer le travail de ses bras aux fabricants et usiniers étrangers. Y a-t-il quelque bonne raison qui milite en faveur des méthodes appliquées par le Gouvernement actuel en matière d'immigration. Je n'en n'ai jamais entendu avancer.

Mais il m'est souvent arrivé de lire dans les journaux que ce qu'on en faisait était pour favoriser les intérêts des spéculateurs. On affirme que certains amis du Gouvernement,—quelques journaux vont même jusqu'à dire certains fonctionnaires du Gouvernement,—sont propriétaires de terrains dans le Nord-Ouest et ne cherchent qu'à avancer leurs propres affaires, sans souci de l'avenir du Canada, de nos destinées futures. Désireux de vendre leurs terres, ils encouragent le recrutement de cet élément bâtard, de ces troupeaux d'immigrants. J'aurais compris que l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton) eut approuvé pareille mesure. Mais ce que je connais du ministre actuel et de ses vues en matière d'immigration, m'aurait porté à croire qu'il était indifférent aux intérêts des spéculateurs et qu'il ne verrait pas de raison de verser une prime à des agents recruteurs chargés de diriger sur notre pays les rebuts de la population européenne. Que ce régime dure seulment vingt ans, et c'en sera fait de l'idéal canadien.

Le Canada, avec son immense territoire, sera débordé d'étrangers, envahi par cet élément qui inspire aujourd'hui tant d'inquiétude, à l'ancienne population des Etats-Unis. La meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est que, l'année dernière, pour la première fois, nous avons eu à Montréal, sous l'empire du régime établi par ce Gouvernement, une manifestation socialiste, précédée du drapeau rouge de l'anarchie, et il est possible que, cette année, si la police n'intervient pas, le même fait se répète. En quelques années, la population juive de Montréal s'est élevée de 8,000 âmes à 40,000 âmes. Si donc le vingtième siècle doit être, suivant l'expression du très honorable premier ministre, le siècle du Canada, établissons un fondement solide pour y asseoir la nationalité canadienne. Autrement, nous verrons se répéter au Nord-Ouest ce qui est arrivé au Texas : il sera envahi par les Américains. A l'époque où le Texas faisait partie du Mexique, il fut envahi par un flot d'immigrants des Etats-Unis, et ses habitants ne tardèrent pas à se déclarer en faveur de l'annexion à la république américaine. Il est possible, sans doute, que dans notre cas les Américains se trouvent mieux satisfaits des lois et des institutions de notre pays que de celles des Etats-Unis; mais ils nous arrivent en si grand nombre, cette affluence d'étrangers se fait avec une telle rapidité, que nous sommes absolument hors d'état de nous les assimiler, et, certes, nous agirions avec sagesse et prudence en prenant des mesures pour empêcher la répétition au Nord-Ouest de ce qui s'est passé au Texas. Ce n'est qu'en donnant une base solide à la nationalité canadienne que nous ferons réellement du vingtième siècle notre siècle. Autrement, nous serons des étrangers dans notre propre pays, et les étrangers seront maîtres chez nous. Je propose donc l'adoption de la délibération suivante :

La Chambre, convaincue que le système de payer les primes à l'immigration tend à introduire dans le pays des sujets peu recommandables, estime que cette politique et ces dépenses sont imprudentes et invite le Gouvernement à les discontinuer.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur : La Chambre, j'en suis sûr, a été heureuse d'entendre lire la motion présentée par l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne). En effet, il a réussi à entasser dans un discours d'une heure et demie le plus grand nombre d'inexactitudes au sujet de questions d'intérêt public qu'il nous ait jamais été donné d'entendre en aussi peu de temps. Toutefois, comme il a bien voulu conclure son discours par une motion, nous sommes mieux à même de nous rendre compte de ses opinions et de les discuter. Il faut reconnaître, cependant, que cette motion n'a guère de rapport à la plus grande partie des observations faites par l'honorable député. Tout ce qui m'est resté de son discours, c'est qu'il est hostile à l'immigration. Il craint que le Canada ne cesse d'être canadien, si nous continuons à recevoir des immigrants, et il en conclue que nous ferons bien de ne plus attirer d'immigrants sur nos bords. C'est là une opinion qui m'a semblé se dégager d'un très grand nombre d'affirmations contradictoires faites par l'honorable député.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable ministre prétend-il que je suis hostile à l'immigration ?

L'hon. M. OLIVER : C'est ce que j'ai compris.

M. ARMAND LAVERGNE : Aucunement. Ce que je combats, c'est l'octroi de primes dont l'effet est d'attirer dans notre pays une classe d'immigrants étrangers peu désirables.

L'hon. M. OLIVER : Je suis heureux qu'il me détrompe ; mais je ne vois pas trop quelle différence cela peut bien faire, au point de vue pratique, que les immigrants soient attirés au moyen de primes ou de quelque autre manière. Ce que l'ho-

norable député est surtout désireux d'empêcher, c'est que le Canada ne soit inondé d'ici à quelques années par un nombre d'immigrants assez considérable pour déborder complètement la population canadienne. L'octroi de primes est donc une question accessoire, et la seule question qu'il y ait réellement lieu de discuter est celle de l'opportunité de recruter des immigrants. Dans toute discussion de cette nature, il suffit de rappeller, je pense, que le Canada, dont la superficie égale celle de l'Europe continentale, a en ce moment une population moins nombreuse que celle de la Belgique, et que dès lors il est nécessaire d'assurer l'accroissement rapide de cette population, si la génération présente désire voir notre pays atteindre le haut degré de prospérité que l'avenir lui destine. C'est, du moins, ce qu'ont pensé les l'hommes d'Etat canadiens depuis son établissement, et l'honorable député se trouve absolument seul à soutenir l'opinion contraire.

Il reste donc à décider comment nous allons nous y prendre pour atteindre le résultat que l'honorable député est si peu désireux de voir se réaliser, c'est-à-dire le développement des grandes ressources naturelles qui sont à la disposition de tous les Canadiens. L'idée que le Canada devrait s'immobiliser, laisser ses ressources inexploitées, en est une que personne, sauf l'honorable député, ne voudra préconiser dans notre pays, ou en sa qualité officielle.

Mais comment obtiendrons-nous le plus sûrement cet accroissement de notre population ? On s'y est pris de diverses manières pour atteindre ce but. A mesure que les conditions se sont modifiées dans notre pays, nous avons dû modifier nos méthodes de recrutement ; et à mesure que se transforme l'état des pays d'où nous viennent les immigrants, nous devons changer nos moyens d'action. Ainsi donc, de ce que nous suivons aujourd'hui une certaine ligne de conduite, et de ce que nous suivions hier une ligne de conduite différente, il ne s'ensuit pas que nous ayons progressé ou que nous ayons rétrogradé. La seule conclusion à tirer, c'est que, dans un cas comme dans l'autre, nous avons adopté les méthodes les mieux appropriées aux circontances du moment, les plus propres à nous assurer de bons résultats.

L'honorable député a parlé de primes aux immigrants ou aux compagnies de navigation maritime, en raison du transport d'immigrants. S'il a proposé sa motion dans la pensée qu'il est payé des primes aux immigrants ou aux compagnies de navigation maritime, il a fait erreur. Il n'est pas payé de primes aux immigrants, non plus qu'aux compagnies de navigation maritime en raison du recrutement d'immigrants. Ces primes sont payées dans le but de répandre la connaissance des avantages qu'offre le Canada à la colonisation, dans les pays où nous croyons avantageux de recruter des colons pour notre pays. Nous nous disons que le Canada est un pays tellement favorisé par la nature qu'il suffira de faire connaître ces avantages dans les pays d'où partent les immigrants pour que ceux-ci se dirigent vers nos ports. Le gouvernement canadien a eu naguère pour pratique, si je ne me trompe, mais il n'a pas pour pratique aujourd'hui de payer des primes aux immigrants qui s'embarquent pour la Canada ou aux compagnies de navigation maritime qui nous les amènent. Le Gouvernement n'a jamais eu recours à ce moyen de recrutement depuis que le parti libéral détient les rênes du pouvoir. Le ministère actuel a jugé qu'il était inexpédient de recruter des immigrants pour le Canada au moyen de primes ou de payer de ces primes aux compagnies de navigation transportant ces immigrants; et la pratique antérieure a été abandonnée.

M. URIAH WILSON : Est-ce qu'il n'a pas été payé aux doukhobors une prime de $5 par tête.

L'hon. M. OLIVER : Je ne le pense pas.

M. URIAH WILSON : Oui, la prime leur était payée personnellement.

L'hon. M. OLIVER : Le recrutement des doukhobors ne s'est pas fait comme partie du plan général d'immigration du gouvernement canadien. Je ne m'attacherai pas à prouver que l'honorable député se trompe ; mais c'est bien ce que je pense. Toutefois, même en admettant qu'il soit dans le vrai, ce serait une nouvelle preuve de la vérité de ce que j'ai déjà déclaré il y a un instant, que les moyens de recrutement des immigrants doivent varier de temps à autre, suivant les conditions de temps et de lieu.

Nous croyons qu'il est surtout nécessaire de signaler à l'attention des pays fournissant de nombreux émigrants les avantages que leur offre le Canada. Nous croyons qu'en ce faisant nous avons rempli tout notre devoir, que nous sommes allés aussi loin qu'un gouvernement peut aller avec prudence. C'est là ce qui s'est fait dans le passé, et c'est par ce moyen que nous avons obtenu les résultats que l'on sait.

La seule prime qui soit payée est payée à des agents recruteurs, à des gens qui font métier de vendre des billets de passage sans s'inquiéter de la destination des voyageurs. En Europe, y compris les Iles-Britanniques la profession d'agent recruteur est mise tout à fait à part ; celui qui est autorisé à vendre des billets de passage reçoit un permis du gouvernement du pays où il doit opérer et se trouve soumis à certaines restrictions et à une certaine surveillance de la part des autorités, lesquelles assument une certaine responsabilité à l'égard des opérations de cet agent. Cette surveillance n'est pas également sévère

dans tous les pays. Dans les Iles-Britanques, l'agent n'est pas très gêné ; il achète son permis et c'est à peu près tout ce qu'on exige de lui ; mais dans certains pays de l'Europe continentale, on le tient responsable des représentations qu'il fait à l'immigrant et il est passible de fortes amendes dans le cas d'infraction des règlements établis.

En payant ces primes aux agents, on a tenu compte que le moyen d'existence de ces agents est la vente des billets ; ils obtiennent des diverses compagnies de chemins de fer et de navigation maritime avec lesquelles ils sont en rapport une commission de tant par billet. Il se trouve des milliers de ces vendeurs de billets dans les Iles-Britanniques et dans les grands pays de l'Europe continentale. Ils sont naturellement en rapport avec le public voyageur et avec le public émigrant. Celui qui se propose de quitter son pays pour aller s'établir à l'étranger s'adresse naturellement pour son billet à ces employés autorisés et il va sans dire que, dans une certaine mesure, l'employé est intéressé à vendre ces billets. C'est le billet dont la vente lui assure la commission la plus forte que l'employé cherche surtout à à vendre ; et en lui accordant une prime sur les billets de passage au Canada, on engage cet employé à vendre de préférence des billets de passage pour notre pays. Il s'intéresse dès lors à faire connaître le Canada de la manière qui lui convient le mieux soit par des annonces publiques, soit par le simple moyen de conversations avec les immigrants qui se présentent à lui.

Mais que ce soit par tel moyen ou par tel autre, l'octroi d'une prime aux vendeurs de billets fait de ces agents des compagnies de navigation autant d'agents de publicité pour le Canada. C'est là ce qui engage le Gouvernement à payer une prime au vendeur de billets. Ce n'est pas une prime à l'immigrant, ce n'est pas une prime à la compagnie de navigation, c'est un moyen de publicité pour le Canada, et nous croyons que les résultats obtenus établissent que ce moyen de publicité est excellent. Nous n'offrons pas d'aide aux immigrants, non plus qu'aux compagnies de navigation maritime, si ce n'est par le procédé ordinaire des subventions, dont je dirai un mot plus tard ; et nous ne croyons pas qu'il serait à propos de le faire. Si nous ne pouvons engager l'immigrant à se diriger vers le Canada simplement en lui faisant connaître les conditions du pays telles qu'elles sont, il vaut mieux nous passer de lui.

Au sujet de la compagnie North Atlantic Trading, l'honorable député a dit avec raison qu'il fut un temps où nous payions des primes aux vendeurs de billets en Europe isolément, et qu'à l'époque où fut organisée la compagnie en question, on fut d'avis qu'il vaudrait mieux ne plus payer de ces primes à ces employés qui étaient toujours sous la surveillance de la police, et conclure des arrangements avec ce que l'on croyait être, et ce qui était de fait un syndicat de vendeurs de billets, syndicat qui serait mieux en mesure de faire la propagande nécessaire au recrutement des immigrants.

En conséquence, il fut conclu un arrangement avec la compagnie North Atlantic Trading ; et c'est la seule raison de l'établissement de cette compagnie. Les vendeurs de billets syndiqués sous le nom de North Atlantic Trading Company étaient à même de faire une propagande à frais communs dans de meilleures conditions que s'ils avaient continué d'agir isolément. C'est pourquoi le personnel de cette compagnie North Atlantic Trading dut rester secret même pour la Chambre, par crainte de désagréments dans les pays où ses opérations étaient conduites. Cette convention fut passée avec la compagnie North Atlantic Trading, parce qu'on jugeait préférable de traiter avec un syndicat qu'avec les agents pris isolément. Dans le temps nous tenions à attirer au Canada une nombreuse immigration. Jusque-là il ne nous était venu qu'un petit nombre d'immigrants. Nous aurions voulu que l'affluence fut plus grande, et il fut pris des mesures en conséquence.

Plusieurs années se sont écoulées depuis. Il nous est venu un grand nombre d'immigrants d'autres pays que de l'Europe continentale. Il nous arrive aujourd'hui nombre de colons des Etats-Unis, ainsi que des Iles-Britanniques, sans compter un grand nombre d'immigrants qui nous sont venus de l'Europe continentale. Nous ne sommes donc plus aussi désireux d'attirer l'immigration vers nos bords. Il n'y a peut-être plus lieu de recourir aux mêmes moyens pour attirer les immigrants, ou de nous contenter de la classe de colons que nous étions très heureux de recevoir dans le temps.

En faisant le relevé des conditions telles que je les trouvais, je constatai, en premier lieu, que l'industrie des transports à partir des ports de l'Europe continentale, c'est-à-dire des pays où opérait la compagnie North Atlantic Trading, était tombée entre les mains d'une coalition. C'est-à-dire, que les recettes provenant du trafic étaient réparties entre des diverses lignes, sans égard au nombre des voyageurs transportés par chacune d'elles et sans égard à la destination des voyageurs ainsi transportés. On se rend compte facilement que si l'octroi d'une prime est de nature à engager le vendeur de billets à diriger des immigrants vers le Canada, une entente conclue entre les diverses compagnies de navigation maritime sans égard à la ligne qui transporte l'immigrant, les bénéfices devant se répartir mécaniquement entre les diverses compagnies, rendait illusoire tout contrôle que nous aurions pu exercer sur les immigrants, et il est tout aussi important de contrôler l'immigration que de l'attirer de son côté.

Etant donnée l'existence de cette coalition des compagnies de transport maritime, il me parut, après avoir examiné la situation, que

la compagnie North Atlantic Trading, bien qu'elle eût été le moyen d'attirer au Canada beaucoup d'immigrants, immigrants que nous avions été très heureux de recevoir, ne remplissait plus toutes les stipulations insérées au contrat, ou, du moins, ne donnait plus les résultats que nous avions droit d'attendre d'elle. L'entente conclue avec cette compagnie North Atlantic Trading distinguait entre les immigrants des divers pays de l'Europe, et donnait la préférence aux immigrants originaires des pays Scandinaves.

L'honorable député (M. A. Lavergne) ne semble pas croire que les immigrants originaires de la Scandinavie soient préférables à ceux d'autres parties de l'Europe ; mais ceux qui avaient négocié cette convention en jugeaient autrement, et avaient stipulé spécialement l'envoi d'immigrants originaires des pays Scandinaces. En me reportant aux statistiques, je constatai que le nombre d'immigrants venus des pays Scandinaves, au lieu d'augmenter, comme nous l'espérions, aux termes de cette convention, restait stationnaire ou même diminuait. Nous jugeâmes que, dans les circonstances où se trouvait la compagnie North Atlantic Trading, il n'y avait pas à hésiter : il fallait que la compagnie nous fournît les résultats stipulés, sans quoi nos relations de l'octroi spécial que nous faisions de la combre d'immigrants originaires de la Scandinavie n'était pas suffisant pour légitimer l'octroi spécial que nous faisions de la compagnie North Atlantic Trading pour l'engager à nous procurer des immigrants de cette région, je me dis que cette compagnie ne remplissait pas ses engagements, et la convention fut annulée.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai jamais dit que les immigrants de la Scandinavie fussent moins désirables que d'autres à provenance de l'Europe continentale; mais j'ai dit que je leur préférais les immigrants des Iles-Britanniques, de la France et de la Belgique, parce qu'ils étaient déjà partiellement assimilés.

L'hon. M. OLIVER : Il est possible que l'honorable député ne se souvienne pas de tout ce qu'il a dit. Mais il reconnaîtra, je pense, que les immigrants originaires de la Scandinavie ne sont aucunement inférieurs au point de vue de la civilisation, ou des attributs de la civilisation, ainsi que de l'aptitude au self-government, aux habitants de la France, de la Belgique ou de la Grande-Bretagne ; qu'au point de vue industriel, commercial, politique et intellectuel, ils sont les égaux des citoyens de tout autre pays civilisé.

J'ai dit pourquoi la convention conclue avec la compagnie North Atlantic Trading avait été annulée.

M. R. L. BORDEN : Quelle raison avez-vous donnée ? Je n'ai pas très bien saisi.

L'hon. M. OLIVER : Je dis que, en premier lieu, le besoin d'immigrants n'était plus aussi pressant pour nous, et nous étions disposés à faire un choix parmi ces immigrants plûtot qu'à en attirer de grandes masses. Puis, nous avions constaté que, par suite de l'existence d'une coalition entre les compagnies de navigation de transport maritime dont les navires étaient à partance des ports où opérait la compagnie North Atlantic Trading, les recettes étaient réparties entre les diverses compagnies, sans tenir compte de l'itinéraire suivi par les voyageurs : et je jugeai que dans ces circonstances nous n'étions plus à même d'exercer un contrôle sur les envois de colons. Enfin, je constatai que les statistiques de l'immigration accusaient un arrêt, sinon un recul, dans le nombre des immigrants que la compagnie North Atlantic Trading devait nous envoyer et que nous la payions spécialement pour nous envoyer. En somme, celle-ci ne me paraissait pas remplir ses obligations, et la convention fut annulée.

M. R. L. BORDEN : Est-là la même raison ou une raison différente de celle que le ministre nous a donnée l'année dernière ?

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député veut se reporter au compte rendu des débats, il sera à même de se renseigner à cet égard. L'honorable député n'est pas aussi courtois qu'il pourrait l'être en me posant la question sous cette forme.

M. R. L. BORDEN : Il m'a semblé que la question était très courtoise.

L'hon. M. OLIVER : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Puis, quant à ce que l'honorable député appelle un contrat, le décret en conseil émis récemment autorisant l'octroi de primes à des agents pour immigrants de l'Europe continentale, a pour objet de nous permettre de faire une campagne aussi active que possible dans ces divers pays, suivant les circonstances de chacun d'eux, en utilisant les services d'agents buralistes des compagnies de steamships partout où ces services peuvent être utilisés dans de bonnes conditions. Maintenant, il est vrai que nombre de colons nous arrivent des Iles-Britanniques ; il est vrai qu'il nous en arrive un grand nombre des Etats-Unis ; mais il est également vrai qu'il n'y a jamais eu au Canada, une demande aussi active de journaliers qu'à l'heure actuelle. En effet, les grandes entreprises de chemins de fer qui sont en voie d'exécution, au Canada, sont sérieusement entravées, sinon véritablement paralysées faute de main-d'œuvre. Nous nous sommes donc dit que s'il nous arrivait des immigrants des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne pour coloniser nos terres, nous trouverions également à employer ces immigrants de l'Europe contientale, dont les uns s'établiraient sur le sol, et les autres, au nombre de plusieurs, pourraient être appliqués à la construction des chemins de fer, et plus tard, à l'aide des salaires gagnés dans les travaux de terrassement, être placés sur des terres, où ils

deviendraient bientôt d'habiles colons et de bons citoyens du Canada.

C'est pourquoi après avoir annulé la convention passée avec la compagnie North Atlantic Trading, nous avons jugé utile, tenant compte de toutes les circonstances, d'utiliser les services de vendeurs de billets dans tous les pays de l'Europe continentale en mesure de nous fournir des immigrants répondant aux besoins urgents de notre pays. Aussi avons-nous émis ce décret en conseil, qui autorise le versement d'une prime de 10 schellings pour un adulte, et de 5 schellings pour un enfant, à provenance des divers pays de l'Europe continentale. Les paiements peuvent être faits directement à ces vendeurs de billets aux mêmes conditions qu'ils peuvent être faits à des employés semblables de la Grande-Bretagne. Les conditions sont exactement les mêmes dans les deux cas ; la seule différence, c'est que la prime est de moitié moins élevée que dans le cas d'immigrants de la Grande-Bretagne. L'honorable député est bien libre de croire que cette différence dans le chiffre de la prime s'inspire de la pensée que, pour assimiler l'immigrant originaire de l'Europe continentale, il nous faudra dépenser plus que pour nous assimiler l'immigrant de la Grande-Bretagne. Nous nous sommes fait autoriser à payer une prime à certaines personnes avec lesquelles nous jugerons à propos de traiter, dans certains pays où il nous est permis de conclure de tels arrangements.

M. ARMAND LAVERGNE : Si vous payez cette prime à des personnes avec qui vous jugez à propos de traiter, c'est bien une convention que vous faites avec elles.

L'hon. M. OLIVER : C'est peut-être une convention, mais alors c'est une convention tacite. Nous nous proposons d'offrir à certaines personnes, à certaines conditions, de leur payer une certaine prime ; mais nous n'avons jamais signé de contrat et le décret en conseil que l'honorable député a dit être un contrat n'en est réellement pas un. C'est là une de ces nombreuses inexactitudes dont l'honorable député a gratifié la Chambre aujourd'hui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprisé à trois heures.)

L'hon. M. OLIVER : La motion soumise à la Chambre condamne l'octroi de primes comme moyen d'attirer les immigrants et allègue qu'une telle mesure tend à favoriser l'entrée au pays de sujets peu recommandables.

Je désire exposer à la Chambre les faits relatifs à cet octroi de primes comme nous le pratiquons dans la Grande-Bretagne, et comme nous nous proposons de le pratiquer dans l'Europe continentale, aux termes d'un décret en conseil, que l'honorable député (M. Armand Lavergne) a critiqué. Voilà nombre d'années que nous accordons des primes aux vendeurs de billets des compagnies de navigation. Nous en accordions en Grande-Bretagne lorsqu'il fut conclu une entente avec la compagnie North Atlantic Trading ; les agents recevaient alors 7 schellings par tête d'adulte inscrit pour le Canada. Il était généralement entendu que cette prime ne serait accordée que pour les immigrants de la classe agricole ; mais en pratique il était admis que toute personne qui jugeait à propos de déclarer qu'elle allait s'adonner à la culture au Canada, serait rangée dans cette catégorie.

On constata que, dans ces conditions, les immigrants à provenance de la Grande-Bretagne n'étaient pas sélectionnés comme nous l'aurions voulu. Dès que le colon en perpective déclarait qu'il allait se mettre à la culture au Canada, le buraliste réclamait la prime en conséquence et, dans un grand nombre de cas, réussissait à l'obtenir. Mais les colons que nous aurions voulu faire venir de la Grande-Bretagne, étaient non pas ceux qui se proposaient simplement de s'adonner à l'agriculture ici, mais ceux qui, en raison de leur état de vie antérieur dans la Grande-Bretagne, étaient aptes à réussir dans ce genre de vie une fois arrivés au Canada. Après réflexion nous décidâmes de porter la prime aux immigrants de la Grande-Bretagne, de 5 schellings par tête, à 20 schellings ou $5, et en même temps de restreindre sévèrement le versement de la prime aux cas d'immigrants ayant de fait pratiqué dans la Grande-Bretagne les métiers propres à les adapter à la culture canadienne.

Ce relèvement de la prime fut effectué specialement dans le but d'engager les vendeurs de billets à n'accepter que des immigrants désirables. Nous jugions qu'en accordant, pour les immigrants d'une certaine classe, cinq dollars de plus que pour ceux d'une certaine autre, l'agent recruteur dirigerait le colon désirable vers le Canada et laisserait l'autre aller où il voudrait. Cet arrangement fut conclu au mois d'avril de l'année dernière, et il n'y a pas de doute que sous son empire non seulement le nombre d'immigrants à provenance de la Grande-Bretagne a grandement augmenté, mais le niveau social de ces immigrants est devenu beaucoup meilleur.

M. SPROULE : Je ne vois pas bien quelle est la ligne de démarcation, d'après le ministre, entre un colon agricole et un autre qui ne l'est pas. Consiste-t-elle en ce que le colon agricole fait connaître son intention de s'établir sur les terres ?

L'hon. M. OLIVER : C'était là tout ce qu'on exigeait naguère.

M. J. D. REID : Devait-il faire cette déclaration par écrit ?

L'hon. M. OLIVER : Non. On s'aperçut que cette définition n'était pas assez précise. Alors nous avons porté à $5 par tête la prime sur les immigrants adultes à provenance

de la Grande-Bretagne, mais en stipulant que cette somme ne serait payée que pour des colons qui se seraient adonnés dans la Grande-Bretagne, à la culture ou à des travaux similaires et qui feraient aussi connaître leur intention de se livrer à la culture au Canada. L'effet de cette décision a été d'augmenter le nombre des immigrants, par suite de l'activité plus grande des vendeurs de billets et aussi de nous procurer une meilleure classe de colons, en raison du relèvement de la prime payée pour les émigrants agricoles. Ainsi, deux hommes se présenteront au bureau de l'agent ; ils n'ont peut-être pas encore décidé vers quel pays ils vont émigrer ; l'un s'est adonné à la culture et son envoi au Canada assurera à l'agent une prime de cinq dollars ; l'autre n'est pas dans le même cas ; l'agent de passage aura donc intérêt à nous envoyer l'émigrant agricole, qui lui assurera une prime de cinq dollars, tandis que, pour l'autre immigrant, il se contentera de la commission sur la vente du billet de passage et ne se souciera point du pays où il s'établit. Pour bien débrouiller ce point, je veux sortir quelque peu du sujet dont traite la motion. On a affirmé à droite et à gauche que le Gouvernement favorise de quelque manière le recrutement d'immigrants non agricoles, se destinant à d'autres occupations et métiers au Canada.

M. SAM. HUGHES : Et pourquoi le Gouvernement ne favoriserait-il pas le recrutement de colons de ces classes ?

L'hon. M. OLIVER : Pour mieux répondre à l'honorable député, je vais donner lecture d'un extrait d'une circulaire que nous avons adressée aux vendeurs de billets de la métropole.

M. SPROULE : Qu'entendez-vous par le mot métropole dont vous venez de vous servir ?

L'hon. M. OLIVER : L'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse. Cette circulaire explique ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons. Lorsque nous mettrons en vigueur ce nouveau décret en conseil, nous étendrons les mêmes conditions au recrutement d'immigrants dans l'Europe continentale ; mais pour le moment, je discute la prime au recrutement d'émigrants de la Grande-Bretagne, qui est en vigueur depuis un an, et au sujet de laquelle nous avons adressé les instructions suivantes aux vendeurs de billets établis dans la Grande-Bretagne et l'Irlande :

Le gouvernement canadien voudrait que les colons pour le recrutement desquels il accorde une prime soient, par suite de leur éducation première, à même de s'appliquer avec succès à la colonisation des terres vacantes du Canada, aux travaux sur les terres actuellement occupées et en culture ou aux travaux de construction de chemins de fer en voie d'exécution. Sans vouloir prétendre que les gens d'autres métiers ou états de vie devraient s'abstenir de venir au Canada, ou ne pourront y trouver de l'emploi, nous tenons à faire bien comprendre que le gouvernement canadien n'assume de responsabilité à l'égard d'aucune autre classe d'immigrants que celles mentionnées comme donnant lieu au versement d'une prime. Le cultivateur et le journalier agricole ne sont pas nécessairement de meilleurs citoyens que d'autres; mais il n'en reste pas moins qu'il nous faut au Canada surtout des gens en mesure de coloniser les terres encore inoccupées du pays, d'aider à la culture des terres déjà occupées et de fournir de la main-d'œuvre pour l'établissement de nouvelles voies de communication. C'est ce qui justifie le Gouvernement d'assumer les frais de la propagande d'immigration. Aller au delà, ce serait utiliser les deniers de certaines classes de contribuables canadiens pour leur susciter des concurrents dans leurs diverses professions, ce qui serait de nature à les indisposer contre le Gouvernement.

Tel est le programme d'action du Gouvernement sur cette question de l'immigration des diverses classes, tel qu'il est exposé aux agents du gouvernement fédéral dans la Grande-Bretagne.

M. SPROULE : Le département ne paie-t-il de prime aux agents des compagnies de navigation que pour les colons des classes indiquées ci-dessus?

L'hon. M. OLIVER : Pour que toute l'affaire soit bien comprise, je vais lire un extrait de la circulaire adressée aux commis buralistes, faisant connaître les conditions auxquelles la prime est accordée. J'ai déjà lu un extrait de la circulaire supplémentaire qui donne la raison de cet arrangement :

1. Si les règles posées par le département ont été observées, il sera payé une prime sur les billets de passage à destination du Canada vendus à des sujets britanniques qui, dans le Royaume-Uni, ont exercé depuis au moins un an les métiers de cultivateur, journalier agricole, jardinier, palefrenier, charretier, cantonnier, terrassier ou mineur, et qui ont signifié leur intention de se livrer à la culture ou à des travaux de construction de chemins de fer au Canada; aux servantes.

2. La prime ne sera payable que pour les immigrants débarquant à des ports canadiens, ou à ceux débarquant à Portland (Maine) durant l'hiver.

3. La prime sera d'une livre pour toute personne des classes indiquées, âgée d'au moins dix-huit ans, et de dix schellings pour celles âgées d'un à dix-huit ans. Il ne sera pas payé de primes pour les enfants au berceau, les touristes, les Canadiens retournant au pays, les billets payés d'avance ou les personnes d'autre métier que ceux énumérés ci-dessus, non plus que pour les personnes mentalement ou physiquement invalides. Pour toucher la prime sur des passagers de première, il faudra avoir obtenu un certificat de la main d'un des agents accrédités du département dans le Royaume-Uni.

Cet extrait de la circulaire, que je viens de lire, réfute la prétention de l'honorable député (M. Armand Lavergne) que l'octroi de primes tend à abaisser le niveau de l'im-

migration. Le régime que nous avons établi pour le versement de primes au recrutement d'immigrants anglais, régime que nous nous proposons d'étendre au recrutement d'immigrants de l'Europe continentale, tend au contraire à assurer l'envoi d'émigrants de choix, adaptés aux conditions et aux besoins de notre pays.

M. SPROULE : Je prierai l'honorable ministre (M. Oliver), avant qu'il aborde un autre aspect de la question, de nous dire s'il vient en aide aux immigrants de l'Europe continentale ou de quelque autre partie du monde ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député, je le crains, n'a pas prêté une oreille très attentive au discours de l'auteur de la motion. Ce qui ostensiblement a provoqué le dépôt de cette motion, c'est un décret en conseil de date récente, aux termes duquel le Gouvernement se fait autoriser à payer une prime de 10 schellings par tête pour les immigrants à provenance de l'Europe continentale, aux conditions établies pour le versement de primes au recrutement d'immigrants anglais. Nous n'avons pas encore commencé les opérations sous le régime de ce décret en conseil, mais les conditions sont les mêmes que pour les primes au recrutement de colons anglais, la seule différence étant dans le montant de la prime qui est moitié moins élevée dans le cas d'immigrants de l'Europe continentale que dans le cas de colons des Iles-Britanniques.

M. SPROULE : Que l'honorable ministre me permette de lui poser une autre question. Quelle commission le département paie-t-il aux agents dans les Etats-Unis ? En ce qui regarde les immigrants à provenance des Etats-Unis applique-t-on les mêmes règles que les années passées ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais en ce moment donner à l'honorable député (M. Sproule) le renseignement qu'il demande. Nous avons dans les Etats-Unis un grand nombre d'agents salariés ; nous y avons également en grand nombre d'agents à commission. Je crois que la commission que nous payons pour le recrutement d'immigrants aux Etats-Unis est de $2. Mais la situation n'y est pas du tout la même qu'en Europe.

La situtation spéciale des vendeurs de billets de passage, telle qu'elle existe en Angleterre et dans les Iles-Britanniques est inconnue aux Etats-Unis.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre veut-il me permettre ? Les Etats-Unis ont-ils changé récemment leurs primes sur les immigrants, qui étaient de $3 par homme et $2 par femme adultes et $1 par enfant?

L'hon. M. OLIVER : Non, je ne le pense pas. Je dis donc que les méthodes de primer l'immigration en Angleterre diffèrent complètement de celles employées aux Etats-Unis. En réponse à l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne), qui se plaint de ce que nous ne portons pas assez d'attention à l'immigration dans certains pays d'Europe, je dirai simplement que c'est la conséquence nécessaire d'une propagande intelligente de déployer le plus d'activité là où l'on sait obtenir le plus de résultats. Il avait été impossible, à venir au temps où une longue propagande d'immigration commença à attirer l'attention favorable du Royaume-Uni sur le Canada, de déterminer un courant quelconque d'immigration britannique vers nos rives. Nous étions forcés de poursuivre notre campagne de recrutement dans les contrées du centre et du nord de l'Europe. Après un certain temps, toutefois, nous nous aperçumes que toute la réclame que nous avions faite dans la Grande-Bretagne commençait à porter ses fruits ; on se rendait compte enfin qu'à tout considérer, le Canada était très avantageux pour les fins de la colonisation britannique, et maintenant, nous trouvons l'opinion anglaise tout disposée en faveur de l'immigration au Canada. Dans les circonstances, il est raisonnable que les deniers du peuple affectés à l'immigration soient dépensés sur les lieux qui sont censés être plus féconds en résultats. Il y a quelques années, c'eût été dans les contrées de l'Europe centrale, mais de nos jours, il n'y a pas de doute que nous trouvons plus avantageusement notre compte dans les Iles-Britanniques. Nous avons là une population nombreuse, prolifique, toute convertie à nos idées, et remplie de la certitude que le Canada est le pays de la colonisation. Ainsi, il est légitime que nous placions notre argent là où il doit nous apporter les meilleurs résultats. Nous ne déployons pas la même activité sur le continent que dans le Royaume-Uni, parce qu'aucune contrée de l'Europe continentale ne répond aussi avantageusement à nos entreprises d'immigration. Non seulement les lois sont-elles restrictives dans certains pays, mais les principales nations ne s'y prêtent pas du tout. Prenons par exemple la France, dont l'honorable député a parlé. Personne ne niera que la France tient le premier rang parmi les nations civilisées, que les sujets français ne sont pas des plus désirables sous tous les rapports, qu'elle n'est pas une nation agricole. En vérité, la France est une des premières nations agricoles de l'univers, mais elle est écrasée sous le fardeau du militarisme. Elle tient le premier rang après l'Angleterre pour l'étendue de ses possessions. Elle est tellement surchargée d'impôts qu'il n'est pas raisonnable d'en attendre le courant d'immigration que nous recevons de la Grande-Bretagne.

M. R. L. BORDEN : N'est-ce pas plutôt une raison pour provoquer l'émigration ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne m'arrêterai pas à discuter l'opinion de l'honorable député. Je cite simplement les faits, et ces faits et circonstances sont un obstacle insurmontable à l'immigration, dans les pays de

l'Europe continentale qui en sont affectés, et particulièrement à l'immigration au Canada. Donc, nous faisons dans ces pays une propagande d'immigration contraire à l'opinion publique et contraire au vœu du Gouvernement.

M. ARMAND LAVERGNE : On a donné comme raison de l'exclusion de la France des stipulations du traité passé avec la North Atlantic Trading Company le fait que ce pays ne mettait aucune restriction sur l'émigration. L'honorable ministre (M. Oliver) de même que son chef, l'honorable premier ministre, ont employé cet argument en réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot).

L'hon. M. OLIVER : Si le premier ministre et moi avons donné cette raison, nous nous sommes trompés tous les deux. J'ai dit que le sentiment du Gouvernement dans ces contrées est hostile à l'émigration, principalement à l'émigration au Canada, à cause du fardeau du militarisme, du fardeau colonial et, dans le cas de l'Allemagne, à cause de ses relations commerciales. Ainsi un dollar dépensé dans la Grande-Bretagne rapportera de meilleurs et de plus féconds résultats qu'en France et en Allemagne. Ce doit être une raison suffisante pour justifier la propagande active que nous faisons dans la Grande-Bretagne. Je ne tiens pas à faire de comparaisons, mais je crois que c'est simple justice dans ces possessions anglaises, de considérer les immigrants de langue anglaise comme les plus désirables, et si nous réussissons à les amener, nous sommes loyaux à la patrie.

M. ARMAND LAVERGNE : Cet argument tiendrait debout si le Gouvernement n'avait pas dépensé plus d'argent pour les fins d'immigration sur le continent d'Europe que dans la Grande-Bretagne.

L'hon. M. OLIVER : Grâce aux circonstances que j'ai mentionnées, il était impossible à une certaine époque d'obtenir des immigrants dans la Grand-Bretagne, tandis que l'Europe continentale nous offrait plus d'avantages à cause du trop plein de la population. Les temps sont changés, cependant, grâce, je suppose, à la propagande que le Gouvernement n'a cessé de poursuivre dans le Royaume-Uni, et nous y trouvons aujourd'hui un champ très profitable d'exploitation; c'est pourquoi nous nous croyons justifiés d'y dépenser nos deniers et notre énergie plus qu'ailleurs. Nous ne pouvons et ne voulons pas parcourir l'univers à la recherche d'immigrants. Nous trouvons notre compte dans la Grande-Bretagne et nous abandonnons jusqu'à un certain point les autres champs de propagande.

Je crois avoir établi que ce n'est pas la politique du Gouvernement de payer les primes sur le principe énoncé par l'honorable député. Nous payons ces primes avec discernement et dans le but d'obtenir l'immigration la plus désirable, et nous espérons que les résultats justifieront notre conduite.

Parlons maintenant de la prétendue injustice commise envers l'est du Canada en dirigeant le flot de l'immigration vers l'Ouest. Sans hésiter l'honorable député dénonce notre politique d'immigration, et nous blâme de ne pas diriger cette même immigration dans les provinces de l'Est. Il se plaint à la fois de nous voir amener au pays un courant d'immigration qui va noyer la population actuelle, et de ce que nous ne prenons pas les moyens de noyer en même temps les populations de l'est du Canada. Toute notre politique d'immigration, monsieur l'Orateur, a pour objet de développer nos immenses régions fertiles de l'Ouest. C'était la politique et le but des pères de la confédération. Quiconque connait les besoins de son pays comprend que le peuplement et le développement de l'Ouest est une garantie de la prospérité de l'est. Dans mon opinion, l'honorable député a prononcé un discours qui le place dans un jour excessivement défavorable ; c'est une tentative bien arrêtée d'exciter les préjugés, d'ameuter si vous voulez les races les unes contre les autres.

M. BOURASSA : Si vous voulez.

M. ARMAND LAVERGNE : Où est la différence sous ce rapport avec la politique du Gouvernement ?

L'hon. M. OLIVER : Je dis que la population de la province de Québec est tout aussi intéressée au développement des ressources naturelles du Nord-Ouest que la population de toutes les autres parties du pays.

M. ARMAND LAVERGNE : Très bien ! très bien !

L'hon. M. OLIVER: Et le développement du Nord-Ouest est un des objets de la politique d'immigration du Gouvernement que l'honorable député a le plus violemment dénoncé.

M. ARMAND LAVERGNE : Je n'ai pas encore été aussi violent que l'honorable ministre avait coutume de l'être quand il était député.

M. BENNETT : Parlez-nous des Galiciens.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a déjà lancé cette assertion auparavant et je l'ai mis au défi de citer les " Débats " à l'appui de son dire. Il ne l'a pas fait ; mais qu'importe, que j'aie eu tort ou raison dans le passé, cela ne lui donne pas raison aujourd'hui, s'il a tort. J'aurais, paraît-il, tenu ce langage il y a bien des années, et je ne m'en souviens plus. Mais par ce que j'ai pu relire dans les "Débats", je n'ai pas à me dédire.

M. ARMAND LAVERGNE : Très bien ! très bien !

L'hon. M. OLIVER : Et ces paroles sont aussi vraies aujourd'hui qu'alors.

M. ARMAND LAVERGNE : Très bien ! très bien !

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député veut les lire, il me fera immensément plaisir. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit au sujet de l'immigration. Je mets en pratique aujourdhui les principes que jai énoncés jadis.

Je disais donc que la province de Québec devrait avoir à cœur le développement du Nord-Ouest plus que toutes les autres provinces du Canada. De quelle utlité sont les ports de la province de Québec, de quelle utilité ses industries, quelle est sa propre utilité dans la confédération si elle ne reçoit d'ailleurs le concours des circonstances qui doit faire sa grandeur ? La province de Québec a toujours été intéressée dans le Nord-Ouest. Ce sont ses explorateurs qui l'ont découvert, et pourquoi ses représentants au Parlement dénonceraient-ils la politique qui le développe en lui apportant à elle-même une prospérité qu'elle n'aurait jamais connue autrement ? Le rêve de ses grands hommes ne se réaliserait jamais. Je regrette qu'ils aient été remplacés de nos jours par l'honorable député.

Une chose est certaine, c'est l'immigration qui doit développer notre pays dans un temps raisonnable. Il est inévitable aussi qu'une politique d'immigration quelconque prête facilement à la critique. Comme je l'ai dit au début de mon discours, un programme d'immigration peut paraître sage aujourd'hui qui ne conviendra plus du tout demain, à cause des circonstances changeantes.

Parce que notre politique d'aujourd'hui n'est pas absolument la même que celle d'hier, parce que celle de demain pourra peut-être différer dans quelques détails de celle d'aujourd'hui, ce n'est pas à dire que la politique d'hier, d'aujourd'hui et de demain est imprudente. Le Gouvernement s'est efforcé, depuis qu'il est au pouvoir, de développer le pays, et pour parvenir à son but, il a dû adopter les moyens compatibles avec ses prérogatives et avec les circonstances. Il a réussi dans la mesure que nos prédécesseurs s'étaient eux-mêmes proposés, mais à laquelle ils ne sont jamais parvenus et à laquelle ils ne seraient parvenus en suivant la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracés, bien que leurs intentions fussent bonnes. Mais combien moins encore auraient-ils pu atteindre nos résultats, s'ils avaient appliqué la politique préconisée par l'honorable député ? L'Angleterre a eu son parti des Little Englanders et l'honorable député (M. Armand Lavergne) s'est montré aujourd'hui son digne représentant au Canada—il est décidément le chef du parti du "Petit Canada", oui, très petit. Nous sommes, nous, du parti du "Grand Canada", du Canada encore plus grand, un Canada acceptable et assez vaste pour tout le monde, et nous avons mission de développer ce Canada, afin d'en faire un pays, non pas miniscule au milieu des nations, mais un des plus puissants, un pays dont tous les Canadiens seront orgueilleux, bien que la population ait augmenté depuis un siècle.

M. H. BOURASSA (Labelle) : La Chambre a rarement vu l'honorable ministre (M. Oliver) dans une aussi belle veine d'éloquence. C'est une des premières occasions où je le vois se départir des règles austères de la logique pour adopter le genre pimpant, quoique mal défini, de l'emphase, afin de mieux éviter la question. Il m'a surtout surpris, qunad il a dit que le discours de l'honorable député (M. Armand Lavergne) —qui lui a paru long d'une heure et demie, quand il n'a duré en réalité que trois quarts d'heure—était rempli d'inexactitudes, et qu'il n'ait pas jugé à propos dans son discours d'une heure et un quart, de corriger une seule de ces prétendues inexactitudes. Avant de commencer, je rappellerai quelques-uns des arguments de l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne) que l'honorable ministre n'a pas daigné réfuter.

L'honorable député a déclaré que d'après les paroles du ministre lui-même l'année dernière, le Gouvernement a passé un traité avec la North Atlantic Trading Company pour mettre fin au paiement d'une prime aux vendeurs de billets de passage. C'est ce qu'a dit l'honorable député (M. Armand Lavergne), et le ministre ne l'a pas nié ni réfuté.

L'honorable député de Montmagny a prouvé que le système des primes avait complètement manqué son but dans le cas de la North Atlantic Trading Company. Non seulement cette assertion n'a pas été niée, mais le ministre l'a admise et réaffirmée.

L'honorable député a déclaré que le paiement de primes à l'immigration tend plutôt à nous amener une mauvaise classe de sujets. Ceci n'a pas été démenti, mais le ministre a ajouté que c'était en effet une des raisons qui a motivé la révocation du traité passé avec la North Atlantic Trading Company.

L'hon. député de Montmagny a déclaré que toute la politique d'immigration était mauvaise, et le ministre ne l'a pas nié. Il a simplement essayé d'éviter la question en disant que cette politique n'existait plus en vertu du présent décret. Mais il jouait simplement sur les mots en disant qu'il n'existait plus de contrats, car sur une demande de l'honorable député (M. Armand Lavergne), il a été forcé d'admettre qu'il allait avoir une entente tacite, en vertu de ce décret, avec les vendeurs de billets de passage. Au lieu d'améliorer la situation, il la compromet davantage, car le public cana-

dien est fatigué du système des traités secrets. Il exige, au contraire, une politique arrêtée, bien définie et ouverte sur l'immigration, comme pour le reste.

L'honorable député de Montmagny a dit que cette politique se résume à amener au Canada une classe d'individus que nous ne pouvons pas nous assimiler. Le ministre n'a pas réfuté cet argument, ce qu'il aurait pu faire sans difficulté, car je lirai dans un instant ses propres paroles, qui sont bien plus énergiques que celles de mon honorable collègue, qui sont une condamnation bien plus affirmative de la politique qu'il se charge lui-même aujourd'hui de mettre en vigueur et d'infliger au public canadien.

L'honorable député de Montmagny a dit qu'il ne s'agit plus maintenant d'amener au pays toutes espèces d'immigrants indifféremment, mais de choisir les meilleurs sujets. Le ministre ne l'a pas nié, il s'est contenté de répondre que c'est ce qu'il fait en vertu du présent décret. C'est un des quelques arguments du discours de l'honorable député de Montmagny que l'honorable ministre a tenté de discuter, et je vais montrer dans un instant qu'il s'est complètement fourvoyé.

Notre ami (M. Lavergne) a accusé le Gouvernement de n'avoir pas énoncé sa nouvelle politique d'immigration après avoir révoqué le traité avec la North Atlantic Trading Company ; il a affirmé que le Gouvernement a adopté ce nouveau décret pendant que le Parlement est en session et qu'il n'a pas même consulté les représentants du peuple pour leur demander conseil. Le ministre n'a pas nié ce fait, qui reste sans contradiction. De fait, un changement radical a été effectué dans notre politique, le Gouvernement a décrété l'adoption d'un principe contraire à la politique même qu'il a énoncée l'année dernière, et ce au cours de la présente session, quand il lui eût été beaucoup plus facile de consulter les représentants du peuple. Je souhaiterais voir à son siège un des collègues de l'honorable ministre, je voudrais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries fût ici pour l'entendre fulminer comme naguère contre les conservateurs qui avaient osé dépenser un million pour acheter des fusils en Angleterre, pendant que le Parlement était en session. Serait-ce là un autre de ces principes qui valait jadis aux conservateurs les dénonciations des libéraux, mais qu'ils mettent eux-mêmes en pratique aujourd'hui ? Il y a toutefois cette différence, c'est que dans le cas que je rappelle il s'agit d'une dépense d'argent, tandis que dans le cas qui nous occupe en ce moment, il s'agit d'un changement de politique, d'un changement d'attitude de la part du Gouvernement, par opposition à l'attitude qu'il avait prise l'année dernière. Sans consulter le Parlement assemblé, le Gouvernement se réunit à huit clos et ébauche une politique qu'il nous soumet ensuite en nous enjoignant de l'approuver.

M. SAM. HUGHES : Devons-nous conclure que l'honorable député change d'opinion sur l'achat d'armes de 1895 ?

M. BOURASSA : Non, j'ai blâmé cette conduite en 1895 et je la blâme encore aujourd'hui, qu'elle soit d'un gouvernement conservateur ou d'un gouvernement libéral.

Maintenant, voici un des arguments que l'honorable ministre a employés : il dit que nous dépensons notre argent et nos efforts dans les Iles-Britanniques, parce que nous avons trouvé que c'est le meilleur champ d'exploitation pour l'immigration, et que les Anglo-Saxons ayant découvert que le Canada est un pays d'adoption très désirable veulent s'y établir. Monsieur l'Orateur, si les Anglo-Saxons sont si désireux de venir s'établir au Canada, pourquoi payons-nous $5 par tête aux marchands de billets de passage pour les amener ? Admettons cependant que le ministre à raison, admettons qu'il est nécessaire d'avoir des agences dans la Grande-Bretagne pour nous envoyer une bonne classe d'immigrants, est-ce une raison de statuer par décret que nous devons faire de la propagande en Norvège, en Suède, en Hollande, au Danemark, en Hongrie, en Russie, en France, en Belgique, en Suisse ?

Si le raisonnement du ministre est juste, si le Gouvernement a changé sa politique, pour se conformer aux circonstances, et si les circonstances exigent que pour être dépensé à propos l'argent des Canadiens doit être dépensé dans la Grande-Bretagne, alors pourquoi le Gouvernement a-t-il sanctionné un décret qui lui permet de dépenser notre argent dans les pays étrangers, où il est si difficile de faire de la propagande ?

Au sujet de la propagande, le ministre dit que le texte du nouveau décret est tout à fait différent des décrets précédents, en ce qu'il n'autorise le paiement d'aucune prime aux agents qui enfreignent les lois des pays où ils travaillent. De deux choses l'une, cette restriction est effective ou elle ne l'est pas. Dans l'affirmative, ce décret n'est qu'une copie du traité passé avec la North Atlantic Trading Company, car le Gouvernement y stipulait que les agents de la compagnie ne devaient rien faire de dérogatoire aux lois des différents pays où ils recrutaient.

Si le traité de la North Atlantic Trading Company était mauvais, parce qu'il mettait les agents de la compagnie en conflit avec les autorités des pays de recrutement, le nouveau décret est également mauvais, puisqu'il est basé sur le même principe. C'est la même politique, excepté que dans un cas il s'agit de particuliers, et dans l'autre, d'une compagnie.

Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur ce détail de la question. On pourra me persuader qu'il vaut mieux traiter avec des agents qu'avec une compagnie. Mais je suis surpris que cet argument sorte de la bouche

du ministre, car qu'a-t-il dit l'année dernière, en annonçant qu'il devait annuler le contrat de la North Atlantic Trading Company? Il a rappelé certaines lettres ou certains écrits de sir Charles Tupper, prétendant qu'il valait mieux traiter avec des compagnies qu'avec des particuliers, et l'honorable ministre donna crédit au Gouvernement parce qu'il payait une prime non pas à des agents particuliers, mais à une compagnie. Voici ses paroles :

Maintenant, à qui nos amis de la gauche payaient-ils la prime? D'après la correspondance, ils la payaient aux agents. A qui la payions-nous avant la signature du contrat avec la North Atlantic Trading Company? Aux vendeurs de billets comme auparavant.

A qui la payons-nous maintenant?—Non pas à des vendeurs de billets de passage, mais à la North Atlantic Trading Company, une collectivité de marchands de billets de passage. Donne-t-elle l'équivalent pour le montant des primes qu'elle reçoit? Incontestablement, à en juger par la doctrine que sir Charles Tupper a énoncée dans sa lettre. Tout homme intelligent, exempt de préjugés politiques, admettra que c'est là le point essentiel de la question. Je sais qu'ils s'emploient à recruter des immigrants pour le Canada, et je sais qu'ils travaillent maintenant dans des conditions plus avantageuses, comme compagnie que quand ils travaillaient séparément comme agents, et ils envoient un plus grand nombre d'immigrants au Canada. Tel était l'objet en changeant le mode de paiement des primes, en payant à une compagnie plutôt qu'à des particuliers.

C'est la déclaration que le ministre a faite l'année dernière, dans laquelle il admet qu'il vaut mieux traiter avec une compagnie qu'avec des agents. Aujourd'hui, il affirme le contraire. Les circonstances changent, dit-il, mais il semble que les opinions changent aussi, et un peu trop rapidement, même pour des temps et des circonstances modernes, même en comptant avec le développement de l'électricité et des autres moyens de rapide transformation.

Nous serions, certes, moins étonnés s'il pouvait nous montrer quelle différence existe entre les circonstances de l'année dernière, qui lui faisaient préférer de payer une prime à une compagnie plutôt qu'a des particuliers, et les circonstances actuelles qui ont changé radicalement ses prédilections. Mais il n'a pas daigné nous renseigner sur ce détail. Il a eu recours au sarcasme en parlant des soi-disant inexactitudess de l'honorable député de Montmagny, mais il n'a pas daigné nous dire quelles circonstances ont bien pu motiver un changement si prononcé, non seulement entre son opinion comme ministre et son opinion indépendante comme député d'Alberta, mais encore son opinion comme ministre en 1906 et en 1907.

L'honorable ministre nous a dit sur tous les tons et en différentes occasions que les circonstances relatives à l'immigration ont changé depuis quelques années. Je l'admets, mais de quelle façon ?

M. BOURASSA.

L'argument même que le ministre a invoqué au sujet de l'immigration anglaise s'applique en grande partie à l'immigration dans les pays étrangers. Nous admettrons tous, je crois, que le principal changement qui a pu motiver une altération complète de notre programme d'immigration est que le Canada est plus avantageusement connu qu'il ne l'a jamais été. Son commerce, ses richesses minières, la fertilité de son sol sont mieux connus. Par conséquent, ce changement fondamental des circonstances dans notre politique d'immigration doit avoir sa signification. Il doit signifier que le temps est venu où nous devons avoir conscience de notre dignité comme nation, où nous devons nous produire devant l'univers au lieu de nous faire afficher par l'entremise d'agences plus ou moins interlopes, comme le charlatan qui vante les vertus de sa panacée en invitant les malades et les souffreteux à s'en servir. Monsieur, l'honorable ministre s'est vanté de pouvoir différencier, d'après les pouvoirs que lui confère le nouveau décret, entre les immigrants qui viennent maintenant au Canada et il a lu les paroles suivantes que je vais répéter. Le Gouvernement offre une prime et une subvention ou rémunération aux marchands de billets de passage pour les immigrants suivants :

Les cultivateurs, les garçons de ferme, les jardiniers, les garçons d'écurie, les charretiers, les terrassiers, ouvriers de chemins de fer, les mineurs, qui ont signifié leur intention de se livrer à l'agriculture ou aux travaux de construction des chemins de fer au Canada, aussi les femmes domestiques.

Voici un champ très vaste. Passons aux faits. Quel sera le résultat de cette latitude ? Nous avons une dizaine, une vingtaine de vendeurs de billets de passages à Londres ; nous en avons encore à Liverpool, à Amesterdam, à Hambourg, à Anvers et dans différentes parties de l'Europe.

Au dire des ministres, les agents dans les pays étrangers, auxquels le nouveau décret s'applique exclusivement, n'ont pas le droit de sortir de leur bureau pour faire de la propagande d'immigration. Ils doivent attendre chez eux le client qui veut acheter son billet. Je doute fort qu'un agent ayant la promesse de recevoir une certaine prime pour tous les individus quelconques qu'il peut envoyer au Canada, restera tranquillement à son bureau, attendant qu'on vienne l'y voir, afin de se conformer à la lettre du nouveau décret, ou, pour employer le raisonnement de certains députés ministériels, s'il ne se suicidera pas plutôt ou ne préférera pas risquer de se faire mettre en prison. Je doute beaucoup qu'avec cette promesse de rémunération les vendeurs de billets resteront chez eux. Admettons cependant qu'ils ne quitteront pas leurs bureaux et qu'ils respecteront la lettre du décret. Qu'arrivera-t-il ? L'agent à Hambourg recevra la visite d'un individu, un Prussien, un Silé-

sien quelconque, vagabond peut-être, le sait-il, lui ? Il désire avoir un billet de passage pour les Etats-Unis ou ailleurs. L'agent n'a qu'à lui vendre un billet pour le Canada et il recevra une prime de $2.50. Il lui dira simplement : "Vous êtes, n'est-ce pas, ouvrier de chemin de fer ou terrassier, voici votre billet pour le Canada, et vous ferez une déclaration que vous allez travailler à la construction des chemins de fer. L'agent aura gagné ses $2.50. Y a-t-il possibilité humaine pour un agent de connaître au cours de cinq minutes de conversation, quel était le genre d'occupation d'un individu qui arrive de 300 ou de 400 milles de son bureau ? Toutes les nationalités, tous les genres d'occupations s'inscriront. Il est possible qu'un grand nombre seront envoyés au Canada comme cultivateurs, moissonneurs, terrassiers, ouvriers de chemins de fer, etc., lorsqu'ils seront en réalité des repris de justice condamnés à choisir entre la prison ou leur départ pour l'Amérique. Rien dans le décret n'empêche un agent de billets de passage de réaliser $2.50 par tête sur des immigrants de cette catégorie.

Pour ce qui concerne l'immigration des femmes, ceux qui connaissent les conditions sociales à Londres et dans les autres villes anglaises, ceux qui lisent les rapports du conseil de comté de Londres, savent que l'Europe continentale déverse chaque année en Angleterre un grand nombre de femmes perdues qui sortent des prisons et que recueille l'Armée du salut. J'admire le travail d'abnégation de cette institution, les efforts constants qu'elle fait pour régénérer moralement et physiquement les classes infimes du Royaume-Uni, mais comme Canadien je ne vois pas que l'avenir de la population du Canada doivent être subordonné en partie à ce travail de régénération, s'il implique que l'Armée du salut, sans se préoccuper du degré de civilisation de ces miséreux, doive les expédier au Canada pour en faire des êtres policés. Au risque de passer pour étroit dans l'estime de l'honorable ministre de l'Intérieur, je ne veux pas qu'on fasse du Canada le dépotoir des nations européennes. Je m'oppose à ce qu'on fasse du Canada la colonie pénale où l'Armée du salut peut déporter à satiété les étrangleurs recrutés dans les plus sombres quartiers de Londres comme Whitechapel, et des grandes villes anglaises. Si c'est ce qu'on appelle l'immigration saxonne, si c'est le genre d'immigration qui doit asseoir les institutions anglaises sur des bases solides au Canada, je dis que le ministre ne connaît pas les conditions sociales en Angleterre ; c'est la preuve qu'il ignore les principes fondamentaux de la formation des peuples, et il se trompe s'il croit pouvoir développer la nation et promouvoir les intérêts du peuple en s'appuyant sur les dévoyés de la société.

L'honorable ministre a accusé l'honorable député de Montmagny d'avoir énoncé une politique pernicieuse aux intérêts du pays. C'est matière à appréciation. L'homme public peut envisager les intérêts de ses concitoyens à bien des points de vue. On ne peut l'élaguer en disant simplement : "Vous êtes un partisan du Petit Canada ; vous êtes étroit dans vos idées et vous n'entendez pas les intérêts de votre pays." Je crois, de mon côté, qu'il est tout aussi patriotique de dire : "N'allons pas si vite dans l'augmentation de la population ; que les spéculateurs en immeubles prennent leur temps pour peupler l'Ouest et rentrer dans leurs fonds ; mais assurons-nous que le caractère moral et physique de la future population du Canada soit sain." Il est possible qu'une telle opinion soit celle d'un partisan du Petit Canada, mais je crois que tous les honorables députés qui raisonneront la situation partageront cette opinion. On a dit que les résultats de notre politique restent à voir. Un mot célèbre fut un jour lancé dans cette enceinte : "Cox ne peut attendre." La même sentiment d'impatience peut s'appliquer à un grand nombre des amis du ministre qui ne peuvent pas attendre plus longtemps pour toucher les dividendes sur les terres qu'ils ont acquises du Gouvernement. Je crains que la même phrase n'implique que ces honorables députés ne peuvent attendre plus longtemps, car ils sont impatients de réaliser 50 p. 100, 100 p. 100 et même 200 p. 100 de profit sur la vente de leurs immeubles. L'avenir du Canada, l'avenir des institutions anglaises, l'avenir du drapeau anglais, que certains de ses législateurs ont arboré en permanence sur les maisons d'écoles au Manitoba, sont un bien petit patrimoine dans l'esprit et dans les aspirations de certains honorables députés comparé au Nord-Ouest. Je veux donner à tous les Canadiens toute la latitude possible pour s'enrichir. Mais j'ai des objections, comme partisan du Petit Canada, s'il plaît au ministre de nous appeler ainsi, à voir compromettre l'avenir national par des personnes dont la seule politique est de réaliser les plus forts bénéfices possibles en spéculant sur le sol du Canada et non seulement sur le sol de notre pays mais sur l'avenir de notre pays.

Maintenant, monsieur, l'honorable ministre a essayé de faire passer l'honorable député de Montmagny pour un cerveau étroit, pour un homme imbu de préjugés de races parce que effectivement, il a soutenu qu'il ne convient pas d'importer tous les immigrants sans discernement au Canada, mais d'y amener plutôt des sujets ayant des tendances et des aspirations en commun avec les races qui ont jeté les fondements de ce pays, des personnes du même sang, de la même souche, ayant les mêmes traditions nationales et qui viennent au pays pour nous aider à perpétuer ces nationalités et ces traditions. L'honorable ministre a essayé de faire croire que l'honorable député de Monmagny avait objecté à l'immigration scandinave ou autre immigration européenne parce qu'il était animé de préjugés de races. Ni mon honorable collègue ni moi-même ne disons que les Scandinaves, les

Russes ou les Allemands ne sont pas de race supérieure, fortement éprises de leurs hautes traditions nationales, et possédant tout le vernis de la civilisation moderne.

Je ne prétends pas dire que nous sommes le peuple le plus parfait de la terre et que notre civilisation est la plus avancée, mais je dis que notre état de civilisation actuelle nous convient, et c'est celle-là que nous voulons chercher à améliorer. Notre système social, politique et religieux est celui que nous avons hérité de nos pères et sous l'empire duquel nous voulons continuer de vivre et de progresser...

Il est possible qu'un Chinois soit préférable à un Anglais, mais je laisse à ce dernier le soin de répondre lui-même à cette question; un Japonais ou un Russe peut être supérieur à un Anglais; la chose est possible, mais ce n'est pas cela que je discute, tout ce que je sais, c'est que cet homme n'appartient pas à notre race, il ne nous aide pas à nous développer d'après ces principes dont la Providence nous a dotés, ou que nous avons choisis pour notre ligne de conduite. La présence de cet étranger est un obstacle à notre progrès et non une aide.

Monsieur, c'est bien le langage d'un "Petit Canada", connu autrefois sous le nom de M. Oliver, député d'Alberta. Les circonstances ont changé, mais je crains que la seule circonstance qui a poussé l'honorable ministre (M. Oliver) à se départir de cette attitude patriotique qu'il appelle aujourd'hui une politique canadienne étroite, ne soit le fait qu'il est aujourd'hui membre du cabinet et qu'alors il était un membre libre du Parlement.

Je suis également d'opinion que l'on a commis une erreur dans le passé en dépensant autant d'argent à payer des primes aux compagnies de steamers pour le transport des immigrants, et voici pourquoi. Grâce à ce moyen, les compagnies de steamers deviennent pour ainsi dire nos agents d'immigration, et elles ne s'occupent guère du caractère de l'immigrant qu'elles transportent du moment que la subvention est payée.

Cet argument ne s'applique-t-il pas avec autant de force aux agents de billets de passage qu'aux compagnies de navigation ? Oui, indubitablement, à moins que le ministre de l'Intérieur puisse prouver que chaque Juif hambourgeois qu'il nomme son agent soit si rempli de patriotisme qu'à la vue d'un immigrant de qualité inférieure qui se présente dans son bureau, il lui crie: Je ne puis vous expédier au Canada, je suis Canadien trop patriote, je préfère perdre ma commission de $2.50 que de vous y envoyer. A moins que le ministre de l'Intérieur soit capable de décerner un tel certificat de patriotique désintéressement à tous les Juifs de Hambourg et de Liverpool qu'il nomme ses agents, les remarques de l'honorable député d'Alberta, en date du 29 avril 1902, que je viens de lire, sont tout aussi fondées aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a cinq ans. Voici ce que disait encore l'honorable ministre quand il était député d'Alberta :

A mon point de vue, ce système est tout à fait mauvais, et je demande qu'il soit discontinué.

Telles sont les paroles de l'honorable député d'Alberta condamnant les méthodes d'immigration du Gouvernement, et si j'ai un reproche à faire à l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) c'est qu'il a couché sa résolution dans les termes propres que l'honorable député d'Alberta a employés en cette Chambre. La première partie de la motion de mon honorable collègue est tirée d'un discours que l'honorable député d'Alberta a prononcé à la Chambre un an après celui que je viens de citer, et la circonstance qui existait à ce moment existe encore aujourd'hui, avec cette différence que le député d'Alberta est devenu le ministre de l'Intérieur. Le 14 juillet 1903, l'honorable ministre (M. Oliver) disait :

On a parlé, je crois, de payer des commissions à des agents pour nous amener des immigrants. Si cette nécessité a pu exister autrefois, elle n'existe plus aujourd'hui.

Il ne parlait ni de choix ni de préférence alors ; dans son opinion le système était radicalement mauvais et il l'a condamné sans ambages.

Le paiement de ces commissions...

Ici encore, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me faire le plaisir de suivre le texte de la motion, vous verrez que l'honorable député de Montmagny l'a reproduite fidèlement du discours de l'honorable ministre (M. Oliver).

Le paiement de ces commissions tend à favoriser l'introduction au pays de sujets plutôt moins que recommandables.

C'est encore mon opinion, monsieur l'Orateur, et au risque de passer pour un partisan enragé au risque de passer pour un Petit Canada, je partage encore l'opinion patriotique que l'honorable député d'Alberta exprimait avant qu'il devînt ministre de l'Intérieur.

Mais ce n'est pas tout. Un projet de loi fut déposé, prescrivant une inspection plus rigoureuse des immigrants sous le rapport de leur santé. L'honorable député (M. Oliver) l'appuya, mais il avertit la Chambre que cette question n'était qu'un détail, comparé au grand principe national qui était en jeu. Voici ce qu'il a dit :

Mais je considère que cette question des maladies existant parmi les immigrants est bien peu importante comparée au caractère général des immigrants. Je ne puis comprendre les dispositions d'esprit de ceux qui introduisent dans ce pays n'importe quelle classe d'immigrants sans se demander si une telle population aura pour résultat de relever ou d'abaisser le niveau moral de notre peuple... Je n'ai pas besoin d'entrer dans de longues dissertations pour démontrer que si cette augmentation de population qui devra nécessairement se produire pour amener le développement de ces ressources, est d'un caractère et d'une constitution différents de la nôtre, non seulement

cette population créera une civilisation différente de la nôtre là où elle s'établira, mais elle devra infailliblement dominer notre propre civilisation dans cette partie du pays.

Monsieur l'Orateur, le raisonnement de l'honorable député de Montmagny est calqué sur celui de l'honorable député d'Alberta, quand celui-ci était simple député et non ministre.

On dira peut-être que j'ai voulu donner ces citations pour le simple plaisir de mettre le ministre en contradiction avec lui-même. Il peut dissiper cette pensée, car, après tout, il est peut-être salutaire de rafraîchir les souvenirs à quiconque professait naguère de bons sentiments ; qui sait si le remords ne le ramènera pas au sens du devoir ? Si j'ai placé aujourd'hui le ministre de l'Intérieur en présence de son ancienne personnalité, c'est parce que j'ai encore l'espoir qu'il n'abdiquera pas entièrement ses idées patriotiques d'autrefois et qu'il ne se laissera pas entraîner par un Gouvernement qui a été lui-même entraîné dans une politique néfaste par son prédécesseur, mais qu'au contraire, il s'affirmera et hésitera avant d'appliquer les dispositions d'un décret qu'il a subi et s'arrêtera avant de tomber dans les erreurs de son prédécesseur.

On nous dit que nous voulons restreindre toute immigration au Canada, que nous ne voulons pas voir augmenter la population, que nous ne désirons pas le développement de nos ressources, que nous adoptons une manière de voir anti-nationale et que le public ne nous approuve pas.

Cette accusation est fausse. Voici mon avis, à cet égard : c'est que, dans le développement d'une nation, il faut tenir compte de toutes les conditions ; il faut envisager le passé et l'avenir, aussi bien que le présent ; il faut bien veiller à ce que les exigences actuelles de gens intéressés ne l'emportent point sur les intérêts du pays. Je suis partisan d'un système d'immigration bien dirigé, bien contrôlé et je pourrais prouver, par des déclarations précédentes du ministre de l'Intérieur, qu'il se range aussi à cet avis. Selon moi, le meilleur agent d'immigration n'est pas l'agent salarié que vous payez pour faire cette besogne ; non, l'agent d'immigration le plus patriote et le plus entendu est le colon heureux, content de son sort et de sa situation au pays, qui écrit à ses parents et à ses amis de venir le rejoindre dans cette terre fertile et paisible. Au lieu de subventionner à grands frais des compagnies de navigation et des compagnies de chemins de fer, des agents de passagers et des gens qui spéculent sur les terres, veillez donc plutôt à ce que le colon soit l'objet d'un traitement convenable, dès son arrivée au pays jusqu'au moment où il atteint son futur domaine ; tâchez d'empêcher qu'il ne soit pas volé en route ; veillez à ce qu'il ne soit pas arrêté en chemin par le spéculateur, par les agents de ceux-là mêmes qui vous ont imposé ce système d'immigration, et vous avez alors un système d'immigration bien préférable à celui qui vous coûte si cher aujourd'hui.

Si vous veillez au bien-être du colon, dès son débarquement au pays jusqu'au moment où il s'établit sur son domaine ; si vous faites en sorte qu'il soit content de son sort au Canada ; s'il constate que le Canada est un pays où la loi est respectée et où règne la justice, un pays qui veille aux intérêts de ses colons et des cultivateurs, et où l'on empêche le spéculateur et les compagnies de chemins de fer d'écraser le colon, alors il sera bien plus satisfait que si vous payez $2.50 à un juif de Hambourg pour l'expédier au Canada, sans avoir le moindre souci de ce qu'il deviendra à son arrivée au pays. Au lieu de subventionner, à grands frais, en Europe, ces agents de passages ou leurs compagnies de navigation ou encore des organisations secrètes comme la compagnie North Atlantic Trading, consacrez ces deniers au développement des facilités de transport au Canada, afin que le colon trouve les moyens les plus modernes et les plus économiques pour l'expédition de ses produits agricoles, et afin qu'il ne soit pas à la merci des compagnies d'élévateurs ou de chemins de fer auxquelles vous accordez l'autorisation législative et votre protection ; abaissez aussi votre tarif afin que le colon puisse obtenir à moins chers deniers qu'aujourd'hui les articles de fabrication qu'il achète ; et alors il écrira à ses parents et à ses amis, dans les îles britanniques, en France, en Belgique, en Allemagne, leur disant que le Canada est un pays où les corporations de chemins de fer et les spéculateurs n'ont pas la haute-main sur le Gouvernement, et ne sont pas au-dessus de la loi ; que le Canada est un pays où fleurit le commerce et où l'on peut acheter et vendre sans payer le tribut aux monopoleurs de tout genre, et ce colon heureux de son sort, écrivant ainsi avec enthousiasme à ses amis au sujet de son pays d'adoption, sera un agent d'immigration beaucoup plus utile que tous vos juifs de Hambourg ou vos organisations secrètes.

Quant à la question d'inégalité de traitement, je dois le déclarer sans retard, l'inégalité de traitement préconisée par le député de Montmagny (M. Lavergne) n'est pas celle qui s'appliquerait aux immigrants d'origine française, comme le ministre de l'Intérieur a voulu le persuader à la Chambre, dans la tentative de remporter un succès facile. Le ministre de l'Intérieur a essayé de mettre dans la bouche de mon honorable collègue des paroles qu'il n'a jamais prononcées; il a essayé de lui attribuer la paternité de sentiments que mon honorable collègue répudie. Le ministre a usé à l'égard de mon collègue d'un procédé que nombre d'autres se sont permis d'employer à mon endroit, depuis dix ans ; il a voulu créer l'impression que mon honorable collègue, le député de Montmagny, cherchait à soulever des préjugés de race entre les populations

de langue anglaise et les populations de langue française au pays. L'accusation est aussi dénuée de fondement dans le cas actuel qu'elle l'était par le passé. Voici ce que mon collègue (M. A. Lavergne) a suggéré au ministre : formuler et mettre à exécution un système basé sur la nature même du peuple canadien, un système qui stimulerait l'immigration des colons d'origine anglaise et d'origine française, de préférence à ceux venant d'autres pays. Est-ce là faire preuve d'un chauvinisme étroit ? Est-ce exploiter le sentiment national ? Monsieur l'Orateur, empruntant les paroles mêmes du ministre de l'Intérieur, je dirai qu'il faut accepter les faits tels qu'ils sont ; qu'il faut accepter les enseignements de l'histoire, tels qu'ils existent. Ce pays a été établi, colonisé, fondé par les Français ; il a été conquis par les Anglais ; après un siècle de lutte, les deux races décidèrent d'un commun accord de fonder une vaste nationalité canadienne. Mais il est une idée qui n'est jamais venue à la pensée des fondateurs de ce pays, des auteurs de la confédération que les soi-disant libéraux de nos jours se plaisent tant à invoquer : c'est que, pour faire preuve de largeur de vues,—et même pour enrichir les spéculateurs, il faudrait modifier la condition providentielle de notre pays, partie anglais et partie français, pour en faire le refuge et le déversoir de la lie de toutes les nations. Cette idée, je le répète n'est jamais entrée dans le cerveau d'un seul Canadien vraiment patriote, soit libéral soit conservateur, qu'il fût d'origine britannique ou d'extraction française. C'est une idée digne de germer dans le cerveau de ces " grands " hommes qui cherchent aujourd'hui à nous inculquer la largeur de vues et des notions élevées de patriotisme. L'idée des fondateurs de cette nation c'est que le double courant de notre activité nationale et intellectuelle continuerait à couler ; que la civilisation britannique et la civilisation française marcheraient de pair au pays ; mais jamais ils n'auraient songé, eux, à donner la meilleure moitié de notre continent à des gens qui n'ont rien de commun avec nous ; ni communauté de traditions historiques, ni communauté de sang, ni communauté d'instruction ou d'éducation domestique ni communauté de sentiment national ; bref, des gens qui viennent ici, non pas avec cet orgueil du sol national hérité de nos ancêtres, mais simplement dans le but de faire fortune.

Jamais les auteurs de la confédération n'ont songé qu'un jour viendrait où le Canada deviendrait le déversoir de toutes ces populations attirées ici, des confins de la terre en si grand nombre qu'avant vingt ans, au train que les choses marchent, ces gens seront maîtres du pays et ces deux races qui ont formé le peuple canadien seront noyées dans ce flot d'intrus.

On nous a cité l'exemple des Etats-Unis pour prouver qu'il n'y a guère danger pour la population indigène à attirer au pays tous ces étrangers. Je regrette que mon honorable collègue (M. A. Lavergne) n'ait pas développé davantage cette question. Il a craint, sans doute, de fatiguer l'attention de la Chambre en lui citant des chiffres.

Il me semble, pourtant, que cette statistique est fort instructive. Généralement parlant, elle prouve qu'à aucune période de l'histoire d'Amérique, l'immigration de la population indigène, ne s'est déversée aux Etats-Unis à flots aussi pressés qu'elle l'a fait au Canada sous le régime si large et si patriotique du ministre de l'Intérieur (M. Oliver).

En parlant de la population d'extraction étrangère, je laisse de côté les chiffres relatifs à l'immigration qui nous arrive des îles britanniques, bien que peut-être, il me fût possible de prouver que nombre de ces immigrants sont des étrangers. Or, même en admettant que tous ceux qui nous arrivent de la Grande-Bretagne soient d'extraction britannique et laissant de côté l'immigration française et belge, j'affirme que, relativement à la population du Canada, l'immigration d'extraction et d'instruction étrangères que vous amenez au pays est plus considérable que celle qui se soit jamais déversée aux Etats-Unis, eu égard à la population de ce dernier pays. Ce n'est pas tout. Une autre raison, fort grave, milite contre ce système tendant à attirer au pays ces immigrants. Aux Etats-Unis, la grande masse de ces étrangers débarquent aux ports de l'est, s'établissent dans la partie orientale du pays, et se mêlent à la population relativement dense qui y est déjà fixée, tout comme cela se fait à Montréal ou à Toronto. Or, les états de l'ouest de l'Union, acquis soit par annexion, soit par voie d'achat ou de conquête, ont été colonisés par une population d'extraction américaine. C'est assez dire que tout ce qui constitue la nationalité, les institutions politiques, l'instruction publique, l'organisation sociale tout cela a été établi sur des assises fermes, inébranlables par des colons d'origine américaine qui quittèrent jadis les états de l'est, abandonnant leurs places à l'élément étranger, pour aller se fixer dans l'ouest; aussi, lorsque les étrangers se dirigèrent lentement vers l'ouest ils y trouvèrent les institutions vraiment américaines assises sur un pied solide. Je passe sous silence la question des dangers que créerait la présence de cet élément étranger, problème qui éveille les inquiétudes du président Roosevelt et de nombre d'observateurs et d'écrivains qui s'occupent de questions sociales, et je tiens pour accordé que cet élément étranger ne constitue pas, en fait, une menace pour les institutions américaines.

Mais même en supposant qu'il en soit réellement ainsi, ce qui est loin d'être prouvé, il est acquis que cela ne s'applique nullement au Canada. Et pourquoi ? C'est qu'ici, sous le régime appliqué par le gouvernement actuel et par ses prédécesseurs

—bien que, ces années dernières, le danger se soit accentué, vous laissez les provinces de l'Est aux mains de la population primitive, sans guère encourager les fils de cultivateur d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes à gagner l'Ouest ; c'est en outre, que vous permettez aux compagnies de chemins de fer que vous avez subventionnées à même la caisse de l'Etat, d'accorder à un Doukhobor ou à un Galicien, pour atteindre les plaines de l'Ouest, plus de facilités et d'avantages que vous n'en octroyez à un Canadien. Vous permettez à ces compagnies d'accorder au Doukhobor ou au Galicien pour atteindre les plaines de l'Ouest, des avantages qu'elles refusent à un Canadien d'Ontario, de Québec ou des Provinces maritimes. Je pourrais vous donner lecture d'une lettre dont l'auteur est le chef d'une nombreuse famille, dans mon propre comté, qui est allé à Edmonton l'automne dernier, et qui, pour se rendre là, a dû débourser $100 de plus que vos Doukhobors ou vos Galiciens importés n'ont à payer d'Halifax à Edmonton. Et cependant, vous nous vantez la largeur de votre esprit canadien ! Qu'est-ce à dire ? Voulez-vous donc empêcher vos propres nationaux, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, d'obtenir leur part de l'héritage et du domaine qu'ils ont acheté et qu'ils paient de leurs propres deniers, puisque le prix d'achat est le produit des taxes qu'ils acquittent ? Vous vantez la largeur de votre esprit national et vous autorisez vos propres compagnies de chemins de fer, subventionnés à même la caisse de l'Etat, à accorder des préférences indues à des étrangers, au détriment des Canadiens et vous pensez que vous réussirez à obtenir l'appui du peuple, en vous moquant de ceux que vous appelez des Canadiens aux vues étroites et en tournant en ridicule le patriotisme d'hommes qui ont quelque souci de l'avenir de leur pays !

Quel est le résultat de votre système ? Les anciennes provinces sont colonisées et peuplées par les descendants des pionniers de la civilisation au pays. Vos immigrants, qui, relativement au reste de la population, arrivent au pays en bien plus grand nombre que cela ne s'est jamais vu aux Etats-Unis, au lieu de s'arrêter dans quelqu'une des grandes villes cosmopolites où, après tout, chacun perd plus ou moins de sa physionomie, ces immigrants, dis-je débarquent à Halifax, à Saint-Jean ou à Québec, et on les embarque immédiatement à bord des trains de chemins de fer, qui les transportent directement à destination dans l'Ouest. A peine peuvent-ils jeter un coup d'œil, en passant, sur nos grandes villes. Ils ignorent ce qu'est la province de Québec ou la province d'Ontario. Vous les dirigez vers l'Ouest, vous les y installez sur les terres, et avant dix ans il seront devenus les maîtres absolus de cette contrée.

Ils ne prennent pas même un seul instant contact avec le reste du peuple canadien ; ils ne nouent aucune relation avec ces populations à côté desquelles ils doivent vivre et gérer les affaires du pays. Bien plus encore : la providence, dans sa sagesse, avait partagé le continent en plusieurs divisions géographiques, tandis que les hommes, eux, ont jugé bon d'y créer des frontières, qui, de l'aveu de tous, sont contraires aux lois de la nature. Voilà deux immenses espaces, qui diffèrent par leurs climats, leurs ressources et leurs intérêts économiques. Ils sont séparés par des cours d'eau et des terres infertiles qui si jamais elles se peuplent contiendront une population si disséminée qu'il existera toujours entre l'est et l'ouest du Canada une barrière naturelle qui n'a jamais existé aux Etats-Unis. Dans l'Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et sur tous ces espaces de territoire septentrional dont nous commençons à peine à entrevoir les ressources, il y aura une population d'hommes, d'extraction et d'instruction étrangères, ignorant l'histoire du pays, n'ayant rien de commun avec nous, dont les méthodes en matière de commerce, d'industrie et les besoins économiques seront tout différents des nôtres, s'ils ne leur sont pas hostiles. Quel sera le résultat? La perspective probable, certaine même, c'est qu'avant trente ans, la maîtrise dans cette Chambre appartiendra aux députés élus dans ces comtés à l'ouest du lac Supérieur. Le parlement canadien sera alors à la merci d'une majorité dont les quatre cinquièmes—si tous les députés ne sont pas d'extraction étrangère—ni Anglais, ni Français, ni britanniques, ni Canadiens aux vues étroites, ni impérialistes aux vues larges—seront simplement des étrangers venus au pays pour faire fortune et qui essayeront de s'emparer de la direction du Parlement dans un but de lucre ; qui subordonneront tout le reste à la réalisation de cet objectif et consentiront volontiers à la disparition des institutions britanniques du Canada, en dépit de tous les pavillons britanniques que vous arborez sur les écoles du Manitoba. Ces éléments étrangers ayant la haute main sur ce Parlement, et c'est là une éventualité qui peut se réaliser au cours de la génération actuelle des Doukhobors et des Galiciens, avant que la première génération d'extraction canadienne, issue de ces immigrants, ait participé à notre vie publique, me direz-vous que ce n'est pas une attitude légitime, patriotique et britannique de réfléchir un moment pour examiner ce que nous réserve pareil avenir?

Après avoir formulé ces observations sur l'immigration canadienne, laissant de côté toutes ces questions de distinction entre Français, Anglais, Ecossais ou Irlandais, je veux exprimer ma pensée au sujet de l'immigration française, devant ce Parlement avec toute la liberté et la franchise que j'y ai apportées devant les auditoires de la ville

de Toronto. Voici mes vues à cet égard. Parce que les auteurs de la confédération ont décidé, à bon droit, que le Canada serait un pays fondé sur un dualisme d'éléments : français par ses origines, britannique par assimilation, empruntant aux deux races et aux deux civilisations leurs meilleures qualités morales, sociales et politiques, je prétends qu'il faut maintenir l'équilibre entre les deux éléments et qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens britanniques au Canada qu'il s'y développe une population de langue française. Le ministre a fait allusion à l'afflux de citoyens américains au Canada. J'entends souvent des gens qui, en d'autres circonstances, nous accusent de manquer de loyalisme et de chercher à fomenter les discordes de races et de cultes, s'écrier ici que peu importe d'où nous viennent les colons, et que tous les Américains qui désirent s'établir au milieu de nous sont les bienvenus.

Dans une certaine mesure, je me rallie à leur avis : faisons bon accueil à tous les éléments sains, moraux, intelligents, et affirmer qu'il faut attirer au pays un puissant afflux de population américaine, c'est peut-être là une excellente proposition, au point de vue financier ; mais s'il existe quelque sincérité dans le soi-disant loyalisme de ceux qui argumentent ainsi, vous ne sauriez prétendre que vous demeuriez fidèles à votre idéal de la citoyenneté britannique en proposant d'ouvrir toutes grandes les portes du pays au flot de la population américaine, à l'immigation des capitaux américains à l'importation des idées américaines. Vous avez beau dire que les Américains qui viennent s'établir dans l'ouest canadien respectent les lois du Canada ; à cela je réponds que ces immigrants ne viennent pas ici pour étudier le droit mais pour faire fortune, et parce qu'ils sont persuadés que les conditions existantes aujourd'hui au Canada leur permettent de faire fortune plus rapidement qu'aux Etats-Unis. Mais laissez grandir deux ou trois de ces générations; attendez le moment où ils auront atteint un plus haut degré de civilisation et qu'ils forment la majorité de la population du pays : êtes-vous bien sûrs qu'alors ils fassent preuve de tout cet attachement que vous prétendez à l'endroit des institutions britanniques et que vous réussirez à créer dans leur cœur le culte de ses institutions, en arborant cette multitude de pavillons britanniques sur les maisons d'écoles et autres édifices du pays? Quand vous accordez des préférences indues à ces nouveaux venus, au détriment des cultivateurs de Québec, d'Ontario et des Provinces maritimes qui vont s'établir dans l'Ouest, êtes-vous bien sûrs que ces nouvelles recrues professeront à l'endroit du lien britannique et de la citoyenneté canadienne ce culte inébranlable et ce loyalisme que vous leur prêtez ? Mêlés qu'ils seront à ces éléments étrangers, ni britanniques ni américains, mais qui nourriront toujours une prédilection pour la riche et puissante république voisine, jouissant de cette indépendance absolue qui lui donne infailliblement, aux yeux d'étrangers, un prestige supérieur à celui d'une simple colonie, êtes-vous bien sûrs que ces étrangers aient voué un tel culte aux institutions britanniques que s'il s'agit de faire un choix entre le lien qui les rattache à la Grande-Bretagne et au reste du Canada, entre l'unité de la confédération et leur intérêt économique, ils ne préfèrent cent fois briser ce lien britannique, rompre la confédération canadienne, plutôt que de faire péricliter ou de compromettre leurs perspectives économiques, leur avenir commercial ? Je puis me tromper, il est possible que je sois pessimiste à cet égard ; mais je soutiens que c'est là un aspect du problème qu'on ne saurait écarter par une simple moquerie à l'adresse des Canadiens aux vues étroites. Même les Canadiens aux vues larges, comme le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne saurait se permettre d'ignorer, ni les enseignements de l'histoire, ni les lois qui ont présidé à l'évolution de tous les peuples par le passé, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes ; et si l'histoire se répète à l'égard du Canada, il est bien possible que le ministre de l'Intérieur soit impuissant à arrêter la marche des événements, par ses seuls efforts personnels. Les lois qui ont présidé au développement des nations, les lois de l'histoire et celles de la nature seront plus puissantes que le ministre de l'Intérieur lui-même.

Il est inutile que je donne de plus amples développements à ma thèse ; qu'il me suffise d'ajouter que cette question s'impose à l'étude du peuple canadien, et qu'avant de modifier le principe consacré ici l'année dernière, avant de revenir au système que le ministre lui-même (M. Oliver) vouait jadis aux gémonies, devant cette Chambre, alors qu'il était simple député, il aurait dû manifester sa pensée au Parlement et au peuple canadien, nous faire part de ses projets, et nous consulter, au préalable. Je n'hésite donc nullement à déclarer que la proposition de l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne) répond aux besoins de la situation et qu'elle s'impose à l'approbation de la Chambre.

M. WILBERT McINTYRE (Strathcona) : La Chambre me pardonnera bien, je l'espère, si, à titre de représentant d'un comté situé dans la partie du pays où fonctionne dans une large mesure ce système d'immigration, je crois devoir prendre part au débat. Aujourd'hui, au cours de la discussion, on nous a mis sous les yeux d'assez singulières données statistiques, touchant le mode d'application du système inauguré par le gouvernement actuel. Je tiens à rappeler brièvement à la Chambre les conditions existantes en la province d'Alberta, dans la mesure de mes renseignements et de mon expérience personnelle. On serait porté à conclure de certaines observations formulées ici que, dans les provinces de l'Ouest notre population se compose surtout d'éléments étrangers, et

que la population britannique et canadienne est une quantité presque négligeable. Voici des chiffres indiscutables basés qu'ils sont sur le recensement confectionné en juin 1906, prouvant qu'il est absolument inexact d'affirmer, comme l'a fait un de nos collègues, que dans les provinces de l'Ouest, les quatre cinquièmes de la population sont d'origine étrangère. Cette affirmation est absolument contraire à la vérité des faits et je repousse avec toute l'énergie possible l'imputation portant que mes commettants et mes concitoyens de l'Alberta sont la lie des autres peuples. Voici le texte même de ces paroles : " Le Canada est en train de devenir le déversoir de la lie des autres peuples."

Je repousse avec indignation cette allégation ; elle est dénuée de tout fondement. Ce Galicien, tant discuté, et dont il est si souvent question ici, a tout simplement été une révélation pour tous les citoyens de ce pays qui s'intéressent aux questions d'importance nationale. Le Galicien fait un admirable pionnier, pour les sections reculées du pays : au début, presque sans capital, il se met à l'œuvre et travaille de son mieux à améliorer sa situation ; puis, observateur attentif des progrès réalisés autour de lui par ses compatriotes, il consacre tous ses gains à l'amélioration de son domaine. Le Galicien est en train de devenir un de nos meilleurs et de nos plus industrieux citoyens. A son arrivée au Canada, son apparence extérieure laisse à désirer quelque peu ; ses lois sociales, ses habitudes diffèrent des nôtres ; mais lorsqu'il est possible d'assimiler une population de ce genre, comme nous l'avons fait au Nord-Ouest, ces étrangers font d'excellents citoyens, nonobstant l'impression désagréable qu'ils créent à leur arrivée au pays.

Cet après-midi la question de l'immigration américaine est venue sur le tapis et a été le thème de remarques fort désavantageuses. Je tiens à informer la députation, si elle ne le sait pas encore, que la masse des immigrants américains qui viennent s'établir au Nord-Ouest sont des Canadiens rapatriés. Prétendez-vous réellement que celui qui a passé dix, vingt ou trente années de sa vie loin de son pays, ne conserve pas au plus intime de son être le plus tendre culte pour cette patrie absente ? Prétendez-vous qu'il n'inculquera pas à ses enfants le plus sincère loyalisme. Soutiendrez-vous que ces gens sont annexionnistes ? Je le nie catégoriquement et j'affirme que pareille prétention est absolument contraire à la vérité des faits. Voyons, un instant, ce qu'il en est du citoyen américain lui-même, immigré au Canada. Il n'est certainement pas homme de loi, comme l'a dit le député de Labelle (M. Bourassa) : mais il étudie d'une façon toute spéciale le mécanisme de nos institutions gouvernementales ; car on lui a appris, dès son bas âge, la doctrine des droits de l'homme. Il assume donc les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté et étudie tout ce qui concerne le mécanisme du Gouvernement, et que constate-t-il ? Il constate qu'il a quitté un pays démocratique pour s'établir dans un pays encore plus démocratique ; il constate que nos institutions l'emportent sur celles de sa patrie et il trouve chez nous l'idéal du gouvernement responsable sous toutes ses formes, en matière politique, municipale ou autrement. Je l'affirme donc, quand on songe à cette immigration de capitaux qui se sont déversés dans l'Ouest, il sied fort peu à un député de prendre la parole dans cette enceinte législative et de stigmatiser, pour ainsi dire, toute la population qui nous vient des Etats-Unis. Oui, je le répète, pareille attitude est messéante, de notre part. Je tiens à dire à la Chambre que le cultivateur américain a rendu un service réel aux habitants de l'Ouest. Il a donné un précieux enseignement aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le cultivateur américain partisan du système de la jachère, comme on l'appelle quelquefois, nous enseigné à mettre en culture des terres que nous avons tenues jusque-là pour semi-arides et en présence de ces faits, je le répète, il sied fort mal à tout citoyen canadien loyaliste de venir ici englober dans une même condamnation toute cette population. D'après le recensement de l'Alberta, confectionné en juin dernier, la population de la province s'élève à 185,412 âmes.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député sait-il que cette année, il viendra de l'étranger un flot d'immigrants supérieur au chiffre de toute la population de l'Alberta ?

M. WILBERT McINTYRE : Laissons-là l'avenir ; contentons-nous du présent et des faits. L'honorable député nous a dit qu'il voulait nous citer des chiffres ; eh bien ! je vais, moi aussi, donner des chiffres appuyés sur des faits. J'affirme donc que dans l'Alberta, sur une population de 185,000 âmes, il y a 111,138 individus d'extraction britannique, abstraction faite des autres immigrants. Il ne faut pas oublier qu'il y a, en outre, 43,000 immigrants venus des Etats-Unis, et j'ai rendu compte de 154,000. Et cependant on nous dit que l'invasion étrangère menace de tout bouleverser au pays ; on jette le cri d'alarme et on s'écrie qu'avant longtemps les quatre cinquièmes de la population seront des étrangers. Pareilles craintes ne me paraissent nullement justifiées.

Il faudrait aussi défalquer des 30,000 qui restent, ceux qui sont venus de France et de Belgique ; c'est là quelque chose de sacré qu'il faut réserver ; ce sont là les citoyens modèles, d'après l'honorable député auteur de la motion (M. A. Lavergne). Mentionnons encore 5,000 personnes venues de la Norvège et de la Suède, qui figurent dans l'immigration du nord de l'Europe, et qui sont d'excellents immi-

grants, tout le monde ici en conviendra. Les immigrants originaires de pays comme la Norvège, la Suède, le Danemark, la France, la Belgique et la Suisse, dont la civilisation est aussi avancée que la nôtre, forment d'admirables colons. J'exclue ces éléments, et il me reste un fort petit chiffre de population étrangère.

Venons-en à l'augmentation de la population. Voyons quelle a été l'accroissement de la population, de 1901 à 1906, au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, les trois provinces où, nous dit-on, les quatre cinquièmes des habitants seront d'extraction étrangère. L'accroissement entre ces deux années, dans chacune desquelles un recensement a été confectionné, est de 389,351 âmes ; sur ce nombre, 239,041 sont d'extraction britannique, soit soixante-deux pour cent de l'accroissement de la population dans ces trois provinces. Voilà dans quelle mesure les étrangers arrivent. Le reste de la population d'origine étrangère accuse une augmentation de 38 p. 100 dont les Etats-Unis ont fourni 18 p. 100. La Belgique, le Danemark, la Hollande, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, la France et l'Allemagne ont fourni 7⅞ p. 100, ce qui laisse 12½ p. 100 de ces prétendus immigrants inacceptables, suivant la définition que nous en ont donnée à mainte reprise le député de Labelle et le député de Montmagny. Croyez-vous qu'avec pareille pareille proportion de bons et fidèle Canadiens, il y ait lieu d'appréhender quelque danger de la présence de cette soi-disant population étrangère ? Quand bien même l'œuvre de l'assimilation de ces éléments serait impossible ou difficile, pensez-vous qu'il y ait lieu de craindre une invasion étrangère, lorsque ces étrangers ne forment que 12½ p. 100 de la population ?

Monsieur l'Orateur, du fait que ces nouveaux venus sortent d'un milieu ou d'une civilisation peut-être inférieure à la nôtre, il ne faudrait pas conclure qu'ils ne prise-ront pas le nouveau milieu où ils se trouvent, et qu'ils ne concevront pas pour ce pays un attachement que nous ne pourrions guère soupçonner.

Pour bien élucider ma pensée, je veux citer ici un petit incident dont j'ai été le témoin. Un jour, un Galicien vient à mon bureau et au cours de la conversation, établissant la comparaison entre son pays d'adoption et son ancienne patrie, il me dit : " Croiriez-vous, monsieur, que mon petit garçon, âgé de douze ans, peut prendre un journal anglais et le lire de façon à nous l'interpréter dans notre propre langue ? " Bah ! me direz-vous, c'est là un sentiment passager, un incident sans conséquence. Mais en me disant : " Mon petit garçon de douze ans, peut lire ces livres qui m'ont toujours été fermés; il peut lire tous les journaux anglais "; il ne peut maîtriser ses sentiments et des larmes de gratitude roulaient dans les yeux de ce brave homme.

M. W. McINTYRE.

Ce sont précisément ces petits incidents, ces simples sentiments qui contribuent à créer un puissant esprit national; c'est là précisément ce qui attache à notre pays ces prétendus étrangers. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) prétend que cette Chambre sera, un jour, sous la domination d'une population étrangère. Mon honorable collègue ignore-t-il donc que quiconque vient au Canada et s'établit sur un homestead, doit prêter le serment de fidélité? Or, je prétends qu'il n'est pas permis de traiter d'étranger celui qui a prêté le serment de fidélité. Qu'importe que l'accent dont il se sert rappelle celui du montagnard écossais, celui de la belle France ou de la Galicie. S'il est bon citoyen, intègre et laborieux, contribuant à la richesse du pays, il a droit à ce qu'on ménage ses sentiments en ne l'appelant pas étranger.

Il a été question ici du coût du service de l'immigration, et je désire citer quelques chiffres indiquant le coût relatif de ce service à diverses époques. J'ai sous les yeux un état indiquant la dépense globale effectuée pour les diverses branches de ce service, et j'ai calculé le coût par tête d'immigrant. On a affirmé ici que l'Etat débourse $60 par tête d'immigrant. Voyons ce qu'il en est. Pour l'exercice 1901-1902, nous avons payé $7.13; pour 1902-1903, nous avons déboursé $5; en 1903-1904, nous avons versé $5.71; pour l'exercice 1904-1905, le chiffre de cette dépense s'est élevé à $6.65, et en 1905-1906, il est descendu à $4.45.

Voilà ce que nous a coûté chaque immigrant, au cours de ces années. Maintenant, passons à la question nationale. La grande clameur poussée par le député de Montmagny, c'est que le Gouvernement se rend coupable de préférences indues; qu'il ne subventionne pas assez largement le service de l'immigration, surtout en France et en Belgique. Vous ne faites aucun effort pour stimuler cette immigration, s'est écrié l'honorable député. Voyons le coût de ce service, par tête d'immigrant, pour l'exercice 1905-1906, relativement aux nationalités. Au cours de cette année, la Grande-Bretagne et l'Irlande ont envoyé au pays 76,796 immigrants, au coût de $148,000, soit $1.75 par tête. Les Etats-Unis ont grossi le flot de notre immigration de 47,919, au coût de $248,000, soit $4.28 par tête. La France et la Belgique nous ont fourni 2,754 immigrants, au coût de $15,000, soit $5.44 par tête. De tous les autres pays il nous est venu 41,595 immigrants, au coût global de $88,000, soit $2,11 par tête. Il me semble que nous avons pris la peine d'effectuer, pour ce service en France et en Belgique, une dépense d'un chiffre plus élevé que dans tout autre pays du monde civilisé.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député a-t-il tenu compte de toutes les dépenses, se rattachant aux annonces, à la réclame, aux impressions, commisisons, primes, et à l'administration centrale ?

M. W. McINTYRE : Absolument tout.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ignore où l'honorable député a puisé ses chiffres.

M. W. McINTYRE : Je vais vous dire où j'ai puisé mes chiffres. C'est au bureau de l'immigration. Il est un autre aspect de cette question nationale que je désire toucher, en passant. On nous a dit que le meilleur agent d'immigration est le colon heureux. Tout le monde en convient. Ces colons écrivent à leurs amis au pays et les attirent ici en grand nombre. Tous ceux qui ont habité l'Ouest le savent parfaitement. Toutefois, j'ai quelques données statistiques à présenter à la Chambre à cet égard. J'ai pris la peine de recueillir, relativement aux nationalités, certaines données établies par le dernier recensement à l'égard de la ville de Montréal, et j'ai constaté que, dans cette ville, à cette époque, sur 10,000 habitants, il n'y en avait que 43 nés en France. J'ai examiné la statistique de l'Alberta, confectionnée en juin 1906, et j'ai constaté que sur 10,000 habitants, nous en avions 47 nés en France. Quarante-sept personnes nées en France, établies dans l'Alberta, contre 43 dans la ville de Montréal ! Les Français ont tous l'attraction d'une langue commune ; ils ont les invitations de leurs amis, qui leur écrivent, et malgré tous ces motifs qui les engagent à venir à Montréal, notre statistique prouve qu'ils éprouvent plutôt de la répugnance que de l'attraction. Une autre allégation que je désire rectifier, c'est qu'il existe des inégalités de traitement, dans les tarifs des chemins de fer, au détriment des Canadiens. Le Gouvernement a-t-il mission de diriger le mouvement de la population dans les limites mêmes du pays ? Le Gouvernement a-t-il le devoir de pousser la population de Québec à se diriger vers l'Alberta? Allons-nous gaspiller les crédits affectés au service de l'immigration, en transportant d'une province à l'autre les gens qui veulent se déplacer ? Est-ce que notre fonds d'immigration n'est pas destiné au recrutement d'immigrants pour le Canada ? A peine l'honorable député venait-il d'affirmer qu'on ne pousse pas assez d'immigrants vers la province de Québec, qu'il cherche aussitôt à prouver que Gouvernement ne facilite pas assez l'exode de cette province.

Je ne veux pas m'étendre outre-mesure sur ce chapitre, car nous avons déjà perdu, aujourd'hui, un temps précieux à discuter une question de peu d'importance. Seulement, je remarque que les questions sans importance sont précisément celles que l'honorable député de Montmagny affecte de choisir, pour gaspiller le temps de la Chambre. J'observe que, lorsqu'il surgit de graves débats auxquels participent les deux côtés de la Chambre, le député de Montmagny se tient à l'écart ; tandis que, lorsqu'il s'agit de quelque question secondaire d'intérêt racial, notre collègue figure toujours au premier plan. On me pardonnera, si je me permets, à titre de député, de faire connaître ma pensée sur les attitudes prises à l'égard de ces questions. Si j'ouvre l'histoire du Canada, monsieur l'Orateur, je vois qu'à une certaine époque, le pays était divisé en colonies françaises et en colonies anglaises. Ces colonies furent alors mises en demeure d'attirer dans leur sein leurs propres compatriotes. Elles furent alors en lieu de formuler les lois s'adaptant le mieux à leurs propres cultes et à leurs propres nationalités. Elles attirèrent dans leur sein leurs compatriotes et leurs coreligionnaires respectifs. Cent cinquante années durant, et plus même, les Français, d'un côté, et les Anglais, de l'autre, firent la tentative de construire un édifice national, mais quel a été le résultat ? Les esprits dirigeants de ces colonies réunirent et posèrent en principe que, si jamais le Canada devait devenir une grande nation, ce ne serait qu'à la condition d'ensevelir dans l'oubli du passé nos conflits de culte et de race.

Ils formulèrnt ce chef-d'œuvre législatif connu sous le nom d'acte de la confédération consacrant la liberté de conscience, la liberté de race, pour ainsi dire, en faveur de toutes les nationalités qui viendraient s'asseoir à nos foyers. Voilà la condition fondamentale, voilà la loi qui a fait le Canada aussi canadien que faire se peut. Sans cela, nous serions encore colonies françaises ou colonies anglaises, à l'intérieur du pays, comme sur le littoral. Monsieur l'Orateur, il se dégage de cette grande mesure législative un enseignement que certains individus n'ont peut-être pas assez bien retenu ; mais les auteurs de cette loi fondamentale, s'inspirant de ce large esprit de loyalisme, ont fait en sorte que l'enseignement de ce sentiment de loyalisme pût concorder avec cette loi constitutionnelle ; et je le répète, quant un nouveau venu au pays prête le serment de fidélité et devient citoyen de ce pays, il sied fort peu à un autre citoyen de prendre la parole ici pour le traiter d'étranger.

Les fondateurs de la confédération, qui pénétraient sans doute mieux que nous les secrets de l'avenir, ont pensé qu'il nous importait de vivre côte à côte, abstraction faite de nos divergences cultuelles ou raciales. Je tiens ici à rendre ce témoignage à nos collègues de Québec : c'est qu'ils ont des idées larges. Ils attachent moins d'importance à ces questions de culte et de race que le font ceux qui se réclament des croyances qu'on m'a inculquées. Les Canadiens-français professent un nationalisme large et patriotique ; ils accordent à tous les droits de citoyenneté, sans leur demander compte de leur culte. Pour nous, héritiers des anciennes traditions de l'époque coloniale, nous n'avons probablement pas réussi à nous dépouiller de cette étroitesse digne de cette époque. On nous dit qu'il

s'agit d'un nouveau parti, d'un parti nationaliste. Eh bien ! quand on fait perdre à la Chambre un temps précieux à discuter la question de savoir si un certain ministre devrait détenir le portefeuille de la Marine, parce qu'il est Français...

M. BOURASSA : L'honorable député me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées.

Des VOIX : A l'ordre !

M. BOURASSA : Je soulève la question de règlement. J'ai dit que le ministre, chargé de ce portefeuille, doit être au courant des importants devoirs de ce ministère, peu importe qu'il soit Anglais, Ecossais ou Français.

L'hon. M. FIELDING : Les devoirs du ministère de la Marine s'étendent d'un océan à l'autre.

M. WILBERT McINTYRE : Quand on consacre les moments de la Chambre à discuter la question de savoir si les département de l'Etat ont leur nombre respectif de sous-ministres de langue française ou à se demander de quelle langue on doit se servir pour l'impression des timbres-poste : quand il y a ici des députés qui se demandent gravement s'il faut imprimer une page du texte français des statuts refondus simultanément avec une page de la version anglaise ; quand, dis-je, il y a des députés qui n'hésitent pas à consacrer le temps de la Chambre à de pareilles questions, j'affirme qu'ils ont tout autant besoin d'un bon sentiment national que le premier doukhobor ou le premier Galicien venu.

L'hon. M. LEMIEUX : Si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas pour discuter la question objet du débat entre le député de Montmagny et le ministère de l'Intérieur, mais bien pour présenter certains faits et certains chiffres se rattachant au mouvement de l'immigration française au Canada, ce qui, après tout, constitue le point saillant de la motion devant la Chambre.

Je dois dire que je ne saurais souscrire aux vues exprimées par le député de Labelle (M. Bourassa), sur le système d'immigration appliqué par le ministre de l'Intérieur. Lorsque des centaines de mille émigrants quittent chaque année, les rivages de l'Europe, le Canada ne peut et ne doit pas fermer ses portes à ceux d'entre ces immigrants qui désirent s'y établir, du moment que nos propres nationaux sont protégés par des réglementations. J'emprunte à un ouvrage de M. Whelpley, qui fait autorité en pareille matière, l'extrait que voici :

Comme un fleuve puissant, ce flot d'immigration trouve ses sources dans cent ruisseaux différents. Les huttes des montagnes comme les chaumières des plaines sont les fontaines qui l'alimentent ; la fécondité des races du vieux monde, est la source inépuisable. C'est un mouvement comme le monde n'en a encore jamais vu, et les colonnes en mouvement ne sont animées que d'un seul désir : échapper aux maux qui ont rendu l'existence intolérable et respirer l'air de liberté des pays où les conditions s'adaptent mieux au bien-être des masses populaires.

Nulle loi humaine ne saurait empêcher ces milliers de Hongrois, d'Allemenads, de Danois, de Norvégiens, de Russes, de Polonais de quitter leurs pays pour venir au nouveau monde, respirer l'air libre de l'Amérique. Le seul mot " Amérique " attire les peuples de l'Europe, car ils savent qu'en Amérique ils trouveront justice et liberté. Je fais ici appel au libéralisme de mon honorable ami, le député de Labelle (M. Bourassa) et je lui demande : Voudriez-vous fermer les portes du pays au Polonais, à l'Allemand, au Danois, ou même au Russe qui, pour échapper à l'intolérable situation qui lui est faite dans son pays, cherche l'air libre de l'Amérique ? et quand ce soi-disant étranger, qui est une unité dans la grande famille humaine, cherche à se créer un foyer parmi ses frères, voudriez-vous le repousser ? Du moment que par le bonnes lois et une stricte réglementation nous pouvons écarter du pays les immigrants inadmissibles, l'honorable député voudrait-il repousser de nos rivages ces malheureuses victimes de l'oppression qui, après quelques années passées au pays, contribueront à son progrès, à sa prospérité, et deviendront des citoyens respectueux des lois ? A titre de Canadien et de libéral, j'affirme que le Canada doit ouvrir ses portes à tous les immigrants admissibles et je l'espère, on pourra dire du Canada, comme on le dit de la Grande-Bretagne, que c'est une terre de liberté et l'heureux refuge de toutes les victimes de l'oppression. D'après M. Whelpley :

L'année dernière, les immigrants de l'Autriche-Hongrie, se sont mis en route pour l'ouest afin de se soustraire aux fardeaux tant d'ordre économique que politique ; l'année dernière, 230,000 Italiens, 200,000 Austro-Hongrois et 136,000 Russes ont réussi à franchir les barrières de l'immigration d'un seul pays, les Etats-Unis.

Puisque ces centaines de mille européens ont réussi à se frayer un chemin vers l'Ouest jusqu'aux Etats-Unis où il existe des lois très sévères tendant à repousser les immigrants inadmissibles, l'honorable député (M. Bourassa) prétendra-t-il qu'il faille fermer les portes du pays à la part d'immigrants qui nous arrivent ? Nous avons un vaste pays, en voie de développement, et à titre de Canadien, fier de mon pays, ayant à cœur de le voir participer à la prospérité universelle, je déclare volontiers que nous devons accueillir au pays les immigrants admissibles.

Les lois canadiennes sur l'immigration offrent tout autant de protection à notre population que les lois américaines et sous ce rapport, nous n'avons rien à redouter.

J'ai été surpris de voir l'honorable député de Labelle s'occuper si peu de l'immigration française et belge qui constitue le point principal de la motion de l'honorable député de Montmagny. Si je prends part à ce débat,

c'est pour mettre fin à une campagne menée par certains journaux de la province de Québec qui prétendent que ce Gouvernement est absolument hostile à toute immigration française.

J'oppose le démenti le plus catégorique à cette accusation. Elle est fausse et je l'affirme sous ma responsabilité de conseiller de Sa Majesté dans ce pays. C'est bientôt fait de parcourir la province de Québec, d'aller dans les centres exclusivement français et de dire : " Canadiens français, vous n'êtes pas encouragés dans ce pays, vous ne recevez pas de la France, votre vieille mère-patrie, l'aide que vous êtes en droit d'en attendre ". Il est facile de tenir ce langage dans la province de Québec, mais quels sont les faits purs et simples ? Mon honorable ami me permettra de lui poser cette question : " Le peuple de France émigre-t-il, à l'heure présente, oui ou non ? Dans le passé, a-t-il jamais émigré dans la même proportion que les autres races " ? Je suis certain que mon honorable ami, avec sa droiture d'intention et ses connaissances étendues, me répondra que les Français n'ont jamais émigré et qu'aujourd'hui ils émigrent moins que jamais.

M. BOURASSA : L'honorable ministre désire-t-il que je réponde à cette question ?

L'hon. M. LEMIEUX : Attendez un instant. Durant deux siècles, au dire des historiens de ce pays, moins de 9,000 Français sont venus se fixer au Canada. A l'époque de la conquête, en 1759, il y avait ici une population de sang français de 65,000 et l'accroissement de cette population a été due aux qualités prolifiques des Canadiens français. L'honorable député lui-même (M. Bourassa) dans un remarquable travail que les périodiques anglais ont reproduit, il y a deux ou trois ans, constate que les Français qui sont venus de France sous l'ancien régime—sauf une faible minorité—sont venus comme soldats et non comme colons.

M. BOURASSA : Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. LEMIEUX : Je vais citer les paroles mêmes de mon honorable ami : Dès que les hostilités cessèrent en 1759, les soldats retournèrent en France...

M. BOURASSA : Très bien.

L'hon. M. LEMIEUX : ...les riches négociants retournèrent en France...

M. BOURASSA : Très bien.

L'hon. M. LEMIEUX : ...mais les paysans restèrent dans le pays et formèrent le noyau de la race française en Amérique.

Je rappelle ces faits pour démontrer que durant deux cents ans, sous l'ancien régime, à peine huit ou dix mille Français vinrent s'établir au Canada. Si on veut une autre preuve que les Français n'émigrent pas, qu'on compare l'histoire du Canada sous le régime français avec l'histoire des colonies anglaises de la Nouvelle-Angleterre. Les premiers puritains, les " Pilgrim Fathers ", vinrent en Amérique à peu près à la même époque où les premiers colons français se fixaient sur les rives du Saint-Laurent. Mais au moment de la révolution américaine, bien que les communications avec l'Angleterre ne fussent pas plus faciles qu'avec la France, et bien que la France fut à cette époque la puissance prépondérante en Europe et peut-être dans le monde, il n'y avait que 65,000 Français en Amérique et près de 3,000,000 d'habitants de langue anglaise, dans les treize colonies. Les Français n'émigrent pas.

Mon honorable ami parle de l'immigration française. Il sait, j'en suis certain, que l'émigration française dans le monde entier, ne dépasse pas 6,000 par année. L'honorable député ne le niera pas.

M. BOURASSA : Je le nie.

L'hon. M. LEMIEUX : Je vais expliquer...

M. BOURASSA : Elle a dépassé 90,000 l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député ne parle pas sérieusement. Il est bien vrai que 90,000, 100,000 ou 150,000 émigrants partent tous les ans de Toulon, de Marseille, de Bordeaux et du Havre, mais sont-ils français ? Non, ce sont des Arméniens, des Syriens, des Espagnols, des Italiens. M. Whelpley qui a écrit sur cette question, qui l'a étudiée et qui la connait mieux que l'honorable député de Labelle et l'honorable député de Montmagny, dit :

L'émigration de France a été de près d'un quart de million en cinquante ans, et l'exode actuel ne dépasse pas 6,000 annuellement. Ces immigrants viennent aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'Argentine. Les questions d'immigration cependant, intéressent vivement la France, parce que son territoire est traversé par les émigrants des pays de l'est et du sud de l'Europe. La Russie, l'Autriche, l'Italie et le Levant envoient leurs milliers d'immigrants tous les ans et les ports français et la population de la France sont exposés à tous les maux résultant de ce mouvement.

C'est là, sans doute que l'honorable député de Labelle prend ses 90,000 émigrants français.

M. A. LAVERGNE : Je demande pardon à l'honorable ministre si je l'interrompt. Ce n'est pas l'ouvrage de M. Whelpley, mais la statistique officielle du gouvernement français qu'il devrait consulter.

L'hon. M. LEMIEUX : Si l'honorable député consulte les documents officiels du gouvernement français, il constatera que la France a aussi ses colonies, comme l'Angleterre a les siennes. Pour prouver encore plus clairement que les Français n'émigrent pas, même dans les colonies françaises, prenons le cas de l'Algérie. Cette colonie est sur la côte orientale de la Méditerranée,—le lac français comme on l'a appelé—en face du grand port de Marseille. Le climat et

les produits sont similaires à ceux du midi de la France. Cette colonie appartient à la France depuis 80 ans. Depuis plus de cinquante ans les capitaux français s'emploient activement au développement de cette colonie. A l'heure présente, cependant, la population française de toute l'Algérie est de 295,000 et la population espagnole et italienne dépasse 300,000. C'est la colonie préférée de la France et nous savons tous quels sacrifices elle serait prête à faire pour la conserver.

Mais la France a d'autres colonies. Elle à Madagascar, la Tunisie, le Tonquin, et nombre d'autres. Elle a des relations plus intimes avec la Louisianne et quelques autres parties des Etats-Unis qu'avec le Canada. Et malgré tout cela l'émigration totale de la France ne dépasse pas 6,000 par année.

Il est vrai que dans les ports de Toulon, Marseille, le Havre et Dunkerque, on trouve dans les registres des diverses compagnies de paquebots, les noms de milliers et de milliers d'émigrants, mais ce ne sont pas des émigrants français. M. Whelpley, parlant de la France, dit que sa population est d'environ 39,000,000 et qu'elle reste à peu près stationnaire, vu le chiffre très bas des naissances. Les pays qui fournissent des émigrants sont ceux dont la population déborde et ce n'est pas ce qui a lieu en France.

Dans ce pays la propriété est plus également répartie que dans tout autre pays du monde. A titre de libéral, je regrette d'avoir à dire qu'en Angleterre la tenure seigneuriale des terres existe encore, et c'est peut-être ce qui porte nos amis les Irlandais à émigrer ; en Allemagne, la masse de la population est sous la dépendance des classes privilégiées; nous connaissons tous les troubles sociaux et économiques de la Russie; mais en France, la propriété est également répartie. Il y a 10,000,000 de familles et 8,000,000 de propriétaires fonciers. Le Français est heureux dans sa patrie ; il y vit à l'aise ; ce pays n'est pas en proie, comme d'autres, aux perturbations sociales et politiques, ou du moins, c'est une question qu'il appartient à d'autres plus autorisés, de décider. Mais le fait capital, c'est que les Français n'émigrent pas, parce que la propriété est morcelée et également répartie, et parce que le chiffre de la population reste stationnaire. L'an dernier la population de la France a augmenté de 205,000 et dans douze départements elle a diminué de 10 à 12 p. 100. Suppose-t-on qu'une race dont le taux de la nationalité va décroissant fournisse des émigrants ? Le simple bon sens nous dit le contraire. Les Français restent chez eux, et le gouvernement français voit à ce qu'ils n'émigrent pas. Mon honorable ami sait bien qu'il n'y a pas un pays en Europe ou les lois contre l'émigration soient plus sévères qu'en France.

M. LEMIEUX.

M. A. LAVERGNE : Parlez-nous de la North Atlantic Trading Company. Pourquoi n'opérait-elle pas en France ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je citerai quelques-unes des lois qui ont été adoptées.

M. A. LAVERGNE : Je ne nie pas l'existence de ces lois, mais je demande alors pourquoi les opérations de la North Atlantic Trading Company ne s'étendaient pas à la France.

L'hon. M. LEMIEUX : Une fois pour toute de mon siège dans ce Parlement et à la face du pays, et non dans un village obscur de la province de Québec, la veille d'une élection, pour capter les suffrages des Canadiens français, mais pour remettre les choses sous leur vrai jour et proclamer une vérité, je déclare que le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour obtenir des immigrants français au Canada. Mes paroles ne blessent ni le gouvernement français ni la nation française—mes sympathies pour la France sont bien connues et ma qualité de citoyen britannique n'a rien d'incompatible avec mon amour et ma vénération pour mon ancienne mère patrie—mais les mêmes dispositions n'existent pas en France, à cet égard. Permettez-moi de lire un résumé des lois françaises concernant l'émigration :

Personne ne peut engager ou transporter des émigrants sans l'autorisation du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Toute contravention à cette loi est punie par une amende de 50 à 5,000 francs. En cas de récidive, dans la même année, l'amende sera doublée.

Dans une circulaire du 10 novembre 1873, le ministre de l'Intérieur signale aux autorités la diminution de la population dans les circonscriptions rurales et attribue le fait à l'émigration constante de la jeunesse. Il dit qu'il y a un certain nombre d'agences autorisées qui emploient des sous-agents pour distribuer des imprimés donnant des renseignements erronés sur les pays où on cherche à attirer ces jeunes gens. Le ministre donne instruction aux fonctionnaires publics de s'opposer à la distribution de brochures ou imprimés favorisant l'émigration et d'en refuser l'autorisation dans tous les cas.

Une autre circulaire du 9 décembre 1873, signale le fait qu'un certain sous-agent d'émigration emploie des moyens illégitimes pour induire le peuple à émigrer en Amérique. Cette circulaire rappelle que tout Français qui désire émigrer doit être muni d'un passeport, car il est important que les jeunes Français restent sur leurs fermes où ils sont plus utiles à leur pays et ils peuvent être appelés à remplir les devoirs que leur impose le service obligatoire.

Dans les libres pays anglais, et dans les autres pays on n'exige pas de passeport, des gens qui désirent émigrer. On se contente d'en exiger de ceux qui entrent dans le pays, mais en France, il existe un double système de passeport. On en exige des Français qui veulent émigrer et des étrangers qui entrent

en France. Ces lois sont très sévères. Le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour encourager l'immigration française, mais il rencontre dans ce travail de grandes difficultés de la part des autorités françaises. Voici une autre circulaire du mois de janvier 1886 enjoignant aux gendarmes de mettre les émigrants en garde contre le Canada. Cette circulaire dit :

L'émigration au Canada ne peut être favorable que dans deux circonstances. Premièrement pour ceux qui sont disposés à se mettre en service comme garçons de ferme, deuxièmement pour ceux qui ont des ressources pécuniaires suffisantes pour s'établir à leur compte. Dans tous les autres cas, les émigrants sont voués à la misère.

Cette circulaire a été publiée par le gouvernement français en 1886 et depuis nous avons toujours eu des agents d'immigration en France. Nous avons M. Hector Fabre, un Canadien français et un des hommes les plus remarquables que le continent américain ait produit, et nous avons aussi deux agents, M. Wiallard et M. Foursin.

Mon honorable ami dit que M. Foursin ne marche qu'avec des béquilles. C'est une erreur. Il a cherché à tourner en ridicule M. Foursin, mais c'est moi qui ai obtenu sa nomination et je déclare sur mon honneur qu'il ne se sert pas de béquilles et qu'il a plus contribué que qui que ce soit à envoyer des immigrants français dans les territoires du Nord-Ouest. Si nous avons aujourd'hui quelques colonies françaises dans l'Alberta et la Saskatchewan, nous le devons au travail de M. Foursin.

M. SPROULE : S'il est vrai que le gouvernement français ne permet pas à ses administrés d'émigrer, qu'il suscite toute sorte d'obstacles à l'émigration et si les Français n'émigrent pas, le Gouvernement est-il excusable de faire des dépenses pour maintenir des agences en France ?

L'hon. M. LEMIEUX : Voilà, monsieur l'Orateur, le résultat de discours comme ceux que nous venons d'entendre. Comme le disait il y a un instant l'honorable député de Strathcona, tant que nous aurons dans cette Chambre des députés dont le programme politique repose sur la forme d'un timbre-poste ou d'un billet de banque, les Canadiens français peuvent s'attendre à ce qu'un jour la majorité de ce pays dise : Une seule nationalité, une seule langue, une seule loi —et les brandons de discorde en auront été la cause.

On a dit et répété que le Gouvernement n'a rien fait pour attirer l'immigration française au Canada. Je viens d'expliquer dans quelles circonstances difficiles nos agents sont obligés de travailler en France ; cependant, si on prend le chiffre de 6,000 comme la moyenne de l'émigration française annuelle, on peut voir que le Canada en a eu sa bonne part. Depuis dix ans, l'immigration française au Canada a donné les résultats suivants :

Année.	Nombre.	Percentage.
1896..	382	6:36
1897..	370	6:16
1898..	267	4:45
1899..	332	5:53
1900..	180	3:00
1901..	360	6:00
1902..	431	7:18
1903..	937	15:62
1904..	1,534	22:22
1905..	1,743	28:9
1906..	1,648	27:3

On voit donc que bien que les Français émigrent peu, le Canada a eu sa bonne part de cette émigration.

Mon honorable ami prétendra-t-il aussi que le Gouvernement ne fait pas ce qu'il peut pour attirer les immigrants belges ? Il y a quelques années nous n'avions pas d'agents en Belgique et je suis un de ceux qui sont allés demander au ministre de l'Intérieur du jour (M. Sifton) d'en nommer un. L'honorable député de Labelle et moi avons obtenu la nomination de M. Tréau de Cœli, un agent très compétent qui était recommandé par mon honorable ami lui-même. Je crois même qu'il était un de ses électeurs, dans le comté d'Ottawa. Mon honorable ami ne niera pas cela. Parlant de la Belgique, M. Whelpley, une excellente autorité, dit :

L'émigration belge est peu importante, mais Anvers étant un des ports d'embarquement importants, pour les immigrants des autres pays européens, la question de l'émigration intéresse considérablement le gouvernement belge.

Tels sont les faits. Je n'invente rien ; je ne me mets pas l'esprit à la torture pour imaginer des histoires ; je dis ce qui est.

Mon honorable ami a sans doute lu un livre intitulé : " Le Canada. Les Deux Races ", par M. André Siegfried, fils de l'ex-ministre du Commerce en France, qui est probablement le meilleur ouvrage publié sur le Canada et les questions canadiennes, depuis vingt-cinq ans. Voici un Français qui a visité notre pays, qui connaît notre population et qui a écrit des chapitres d'un vif intérêt et qui ont créé une profonde sensation, parce qu'on n'aurait jamais supposé qu'un Français pouvait saisir aussi bien les questions canadiennes.

Pour faire voir qu'après tout, il n'y a pas tellement d'affinité entre le Français moderne et le Canadien français d'aujourd'hui, il me suffirait de rappeler certains discours prononcés par l'honorable député de Labelle, mais quelques passages du livre de M. Siegfried feront mieux comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il y a tout un abîme entre le Français de France et le Français du Canada. Parlant des deux pays, M. Siegfried dit :

Les relations politiques actuelles de la France et du Canada, telles que depuis la conquête les a faites un siècle et demi d'histoire, se caractérisent par une netteté parfaite et une absence complète d'équivoque.

D'une part, les Canadiens français ne désirent pas revenir à nous. Abandonnés à leurs propres forces, ils ont magnifiquement lutté pour se tailler une place au soleil, dans la société nouvelle où la destinée les entraînait. Ils y ont réussi et aujourd'hui ils se sont assez accoutumés à leur présente condition pour pouvoir s'en déclarer franchement satisfaits. Il leur serait au contraire devenu difficile et pénible de se réadapter aux idées et aux mœurs de la France moderne. D'autre part...

Ce qui suit confirme ce que je disais il y a un instant que le gouvernement français, que la nation française ne désire pas envoyer ses fils à l'étranger, surtout au Canada.

D'autre part, notre gouvernement ne se fait aucune illusion. Il n'ignore pas l'état d'esprit que nous venons de rappeler et il reconnaît volontiers qu'il est à la fois naturel et légitime. De très bonne foi, il pense que notre domination politique dans l'Amérique du Nord appartient à un passé qu'il serait chimérique de vouloir faire revivre. A aucun moment, en effet, nous n'avons songé à reconquérir notre ancienne colonie, pas plus que celle-ci n'a désiré être reconquise par nous.

Abordant le chapitre des relations qui existent entre les deux pays, l'auteur dit que les Canadiens français peuvent cultiver la langue française, la littérature française, respecter et aimer l'ancienne histoire de la France, mais que c'est tout. M. Seigfred ajoute :

C'est toutefois un rapprochement qui doit s'opérer avec une rare délicatesse. A bien des égards, nous sommes trop différents pour pouvoir nous comprendre intégralement. Comme on l'a vu plus haut, toute une fraction de la société canadienne redoute un peu notre influence et il faut avouer que c'est bien naturel. Peut-on demander, en effet, à des catholiques pratiquants, à des modérés selon l'école anglaise de venir chercher leurs inspirations dans le pays politiquement le plus avancé de l'Europe? Ce n'est pas seulement la distance, c'est aussi le temps qui nous sépare et l'on aurait tort de penser qu'il soit possible de revenir en quelques années sur les effets d'un si long divorce entre la France contemporaine et le Canada français.

Voilà l'opinion d'un Français éminent qui a visité notre pays, qui est connu par des Canadiens français, par des laïques et des membres du clergé et les idées qu'il exprime dans ce livre sont celles des quatre cinquièmes du peuple français. Je verrais certainement avec plaisir toute démarche tentée par le Gouvernement pour attirer ici l'immigration française, mais je n'admets pas, comme certains le prétendent, qu'il existe entre les Français d'aujourd'hui et les Canadiens français une telle affinité, une telle similitude d'idées, que nous puissions compter sur un fort mouvement d'immigration de ce côté.

En premier lieu, les lois françaises s'y opposent, le taux de la natalité en France, s'y oppose, le tempérament des Français contemporains s'y oppose. C'est combattre

contre des moulins à vent, que de crier à droite et à gauche, dans les milieux Canadiens français que le Gouvernement manque à son devoir envers la population canadienne française en n'encourageant pas l'immigration de France au Canada.

En répandant à profusion des brochures en France, en nommant des agents dans ce pays, en subventionnant jusqu'à concurrence de $100,000 par année une ligne de paquebots entre le Havre et Montréal en été et le Havre et Halifax, en hiver, le Gouvernement depuis 1896 a fait son devoir envers la population canadienne-française de la province de Québec.

J'entendais mon honorable ami dire, il y a un instant, que le ministère de l'Intérieur ne rend pas justice aux Canadiens français, en ce qui concerne le transport de l'est à l'ouest.

M. BOURASSA : Pardon ; j'ai dit que les Canadiens qui partent des provinces de l'est pour aller dans l'ouest, doivent payer plus cher que les étrangers.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député n'a-t-il pas expliqué qu'un électeur de son comté s'était vu refuser certains avantages et n'avais-je pas raison d'en conclure que sa prétention était que les habitants de Québec, ou d'Ontario, ou des Provinces maritimes, si on le préfère, n'étaient pas aussi bien traités que les étrangers ? Cette accusation a été réfutée par l'honorable député de Stratchcona (M. McIntyre).

La politique d'immigration du Gouvernement ne pourvoit pas au transport des Canadiens des provinces de l'est à celles de l'ouest ; elle se borne à attirer au Canada les immigrants des autres pays. Mais mon honorable ami qui se pose en champion de la province de Québec ignore-t-il que les chefs naturels des Canadiens français étaient hostiles à l'idée d'envoyer nos compatriotes de la province de Québec dans les provinces de l'Ouest ? Je lui pose la question carrément. Nie-t-il que le clergé de la province de Québec, en général, soit opposé à ce mouvement, en donnant comme raison que les Canadiens français seraient débordés dans l'Ouest ?

M. BOURASSA : Désirez-vous une réponse ?

L'hon. M. LEMIEUX : La réponse, elle nous est donnée par monseigneur Taché, et je l'ai ici. Il y a quelques années...

M. BOURASSA : Les circonstances ont changé.

L'hon. M. LEMIEUX : Elles n'ont pas changé. Mon honorable ami niera-t-il aussi que l'organe du clergé dans la province de Québec, la "Vérité", que je tiens à la main...

M. BOURASSA : Je le nie.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami se montre prodigue de dénégations quand il est mis en présence des faits.

M. BOURASSA : L'honorable ministre affirme-t-il sous sa responsabilité que la " Vérité " est l'organe du clergé dans la province de Québec?

L'hon. M. LEMIEUX : J'expliquerai, monsieur l'Orateur, que la "Vérité" est généralement accepté comme l'organe du clergé dans cette province et mon honorable ami le sait bien. Il y a quelque temps le père Lacombe, un vieux missionnaire bien connu de plusieurs membres de cette Chambre revenait de l'Ouest, et selon son habitude il accordait un interview à un journaliste de Montréal. Ce dernier lui demanda : "Que dites-vous des Canadiens français dans l'Ouest ?" Le père Lacombe répondit : "Nous n'avons pas la population canadienne française que nous devrions avoir, parce que la "Vérité", il y a quelques années, les a empêchés d'aller s'y établir. La "Vérité" piquée au vif par cette déclaration du vieux missionnaire, reprit la question et dans son numéro du 16 mars dernier elle publie le texte des paroles prononcées par monseigneur Taché en 1870 et en 1890. Un missionnaire était allé lui demander la permission d'amener un certain sombre de Canadiens français de la province de Québec, dans le Nord-Ouest et l'évêque lui répondit: Non ; c'est parfaitement inutile ; vous ne devez pas dépeupler la province de Québec où les Canadiens français sont puissants, pour les amener dans le Nord-Ouest.

Mon honorable ami, nie-t-il cela ? Pour ma part, j'accepte la parole de la "Vérité" bien qu'il lui arrive assez souvent de n'être pas tendre à mon égard. Je continue à citer:

Dès 1872, Mgr Taché était opposé à l'appel d'une émigration canadienne française. Si les Canadiens français nous arrivent, disait-il, nous les recevrons; mais n'allons pas prêcher dans la province de Québec l'émigration au Manitoba. Ce serait nous charger d'une trop grande responsabilité.

Un de ses prêtres, qui vit encore et qui demeure au Manitoba, propose d'aller recruter des colons dans la province de Québec, mais Mgr Taché s'y opposa. [1]

Une note marginale ajoute :

[1] Nous tenons ces renseignements d'un vieux missionnaire du Nord-Ouest.

Ainsi, ceux qui accusent le Gouvernement de ne pas faire son devoir en ne favorisant pas l'immigration de la France au Canada ou des Canadiens français de la province de Québec font fausse route.

Comme je l'ai démontré, les Français n'émigrent pas et deuxièmement, les chefs naturels, c'est-à-dire les chefs religieux de la population canadienne française ne sont pas en faveur de l'émigration des Canadiens français au Nord-Ouest.

J'ai exposé clairement ma manière de voir sur la question qui a été soulevée cet après-midi. Je sais que je serai pris à partie dans la province de Québec et que l'honorable député de Montmagny, que j'ai contribué à faire élire, répétera que je cherche à m'assurer les sympathies des membres de langue anglaise de cette Chambre, au détriment de l'émigration française ; mais je suis suffisamment connu des deux côtés de la Chambre et j'ai un passé politique qui m'autorise à parler à mes compatriotes. Je ne crains pas de m'adresser à leur bon sens, comme nous l'avons fait tant de fois dans le passé, et toujours avec succès. J'ai dit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SENAT AU BILL DU MANITOBA RADIAL RAILWAY.

La Chambre passe à un nouvel examen des modifications faites par le Sénat au projet de loi (n° 46) tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer Manitoba Radial.

L'hon. M. FIELDING : Le Sénat a supprimé l'article relatif au pouvoir de la compagnie de pénétrer sur le territoire d'une municipalité, sous prétexte que la loi des chemins de fer de 1903, donne les garanties suffisantes. Les auteurs du bill ne sont pas de cet avis et je crois qu'à la demande de la municipalité de Winnipeg, le comité n'a pas ratifié l'amendement. Je propose que le 1er amendement soit rejeté.

M. SPROULE : La raison donnée par le comité c'est que la loi générale des chemins de fer ne garantit pas les droits des municipalités.

M. LENNOX : La seule disposition de la loi des chemins de fer relative à la question ne s'appliquerait pas dans le cas actuel.

(L'amendement est repoussé.)

(Sur la proposition de M. Fielding le 2e amendement est adopté.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 151), tendant à autoriser la " Live Stock Insurance Company of Canada, Limited " ;

Le 2e (n° 153), tendant à accorder le divorce à Victor Harold Lyon ;

Le 3e (n° 149), tendant à autoriser la compagnie d'assurance " Rock Life of Canada";

Le 4e (n° 150), tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer du sud de Collingwood.

REPRISE DU DEBAT SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE A L'IMMIGRATION.

La Chambre reprend le débat sur la motion tendant à la discussion du budget et

sur la proposition d'amendement de M. Lavergne (Montmagny).

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, après le long débat qui a déjà eu lieu sur la motion de l'honorable député de Montmagny, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. L'honorable ministre de l'Intérieur a qualifié ce discours de déshonorant Je n'accepte pas tout ce que dit l'honorable député de Montmagny, mais je ne vois rien de déshonorant dans ce discours ; je considère même, qu'à son point de vue, il a plaidé sa cause avec beaucoup de loyauté.

L'honorable ministre trouve sans doute très insultant que l'honorable député de Montmagny ait réuni certaines phrases d'un discours du ministre pour en faire l'objet d'une motion qu'il propose en amendement à une proposition de former la Chambre en comité des subsides. Je comprends que l'honorable ministre de l'Intérieur ait été blessé dans ses sentiments et j'espère que l'honorable député de Montmagny ne se permettra plus de jouer un pareil tour à un ministre de la couronne, car la chose peut devenir très grave. Voir un ministre prononcer un discours enflammé et passablement décousu pour combattre une motion basée sur des extraits d'un de ses propres discours, est un spectacle qui ne manque pas de piquant, et l'honorable ministre de l'Intérieur a dû être le premier à s'en apercevoir, dès qu'il a pu se rendre compte de la situation.

L'honorable directeur général des Postes et l'honorable député de Strathcona (M. McIntyre) n'ont pas discuté sérieusement la motion. Ils se sont contentés de critiquer en termes énergiques les discours des honorables députés de Montmagny et de Labelle en défendant une politique qu'ils approuvent.

L'honorable directeur général des Postes a demandé à plusieurs reprises et avec beaucoup de feu, si nous nous proposons d'exclure les émigrants étrangers du Canada. Je n'ai pas compris que ceux qui ont parlé en faveur de cette motion aient demandé une pareille chose. Ils demandent simplement que le Gouvernement ne dépense pas d'argent dans certains pays pour y encourager l'immigration. L'honorable directeur général des Postes et l'honorable député de Strathcona, qui n'a pas fait preuve en cette circonstance de sa loyauté habituelle, ont insinué que les honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion, étaient inspirés par d'étroits préjugés de race, mais, pour ma part, je n'ai rien vu de tel.

Il ne m'arrive pas souvent de partager les vues de l'honorable député de Labelle. Nous n'appartenons pas au même parti et nous sommes généralement en desaccord ; mais je dois dire que je n'ai jamais refusé de lui reconnaître du courage et de la sincérité et je ne crois pas qu'il ait jamais dit dans la province de Québec quelque chose qu'il n'oserait pas dire ici. J'en suis intimement convaincu, mais même si son discours de cet après-midi méritait quelques-uns des reproches qui lui ont été faits injustement, je me demande si le directeur général des Postes était bien celui qui pouvait lui jeter la pierre.

J'ai une ou deux autres remarques à faire. L'honorable député de Strathcona dit que la question n'a pas d'importance. Je ne suis pas de cet avis. Je considère, au contraire, la question comme d'une haute importance et méritant toute l'attention du Parlement. Le directeur général des Postes et le député de Strathcona ont reproché à l'honorable député de Labelle d'avoir voulu exploiter les préjugés de ses compatriotes au sujet du transport des habitants de la province de Québec qui vont dans l'Ouest. Ce n'est pas ainsi que j'ai interprétée les remarques de l'honorable député de Labelle. J'ai simplement compris qu'il se plaignait de la différence des prix entre les Provinces maritimes, Québec ou Ontario, et l'Ouest, comparés à ceux que les compagnies de chemins de fer accordent aux immigrants d'Europe ou des îles britanniques qui débarquent à Halifax ou à Québec.

On a aussi reproché à l'honorable député de Labelle de s'être plaint de ce que les attributions du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) aient été confiées à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), mais ici encore, on a mal interprété ses paroles, car il a déclaré expressement que pour sa part il n'attachait guère d'importance à ce qu'une partie des ministres fut choisie dans une province ou dans une autre et qu'il s'inquiétait plutôt des aptitudes du titulaire du portefeuille que de la province d'où il venait.

Je considère donc que ces deux honorables députés ne méritent pas les reproches qui leur ont été adressés cet après-midi et je suis d'autant plus à l'aise pour parler ainsi, que je me propose d'expliquer dans quelques instants que je n'approuve pas les termes de cette motion, car je considère qu'elle va au delà de ce que je serais disposé à demander.

On a fait une allusion assez cavanère à l'attitude prise par l'honorable député de Montmagny sur la question de l'usage de la langue française dans ce pays. Je n'ai pas la moindre hésitation à approuver cette attitude, en tant que les lois sont concernées. L'honorable député de Strathcona me permettra de lui faire observer que si la version française des statuts revisés avait été préparée la première, et si la version anglaise n'avait été prête que trois ou quatre mois plus tard, on en aurait probablement entendu parler par les provinces anglaises ; et si l'honorable député de Strathcona était avocat, il n'envisagerait probablement pas la question aussi philosophiquement.

Aux termes de la Constitution, les deux

langues doivent être sur le même pied, pour tout ce qui concerne les lois et les débats du Parlement, et je ne vois pas de bonne raison pour s'être écarté de cette règle dans la circonstance en question. Si nous, dont l'anglais est la langue maternelle, n'étions que deux millions parmi une population française de quatre millions, nous serions probablement aussi susceptibles que nos honorables amis l'ont été au cours de cette session et des sessions précédentes.

J'ai cru devoir faire ces quelques remarques, en toute justice, car aucun de ces deux députés ne pourra reprendre la parole dans ce débat, et il leur était dû de les défendre contre les accusations qui ont été portées contre eux.

J'ai été frappé du néant et du décousu apparent de cette motion, mais la chose s'est ensuite expliquée, quand nous avons su qu'elle était formée de deux phrases extraites d'un discours de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Il n'était guère possible, dans ces circonstances, de lui donner une forme propre à lui assurer l'adhésion de la majorité.

Examinons un peu cette motion et voyons ce qu'elle comporte. Elle déclare que le paiement de primes a pour effet de nous amener une classe d'immigrants peu recommandables, au lieu d'une meilleure classe d'immigrants. C'est exactement ce que disait l'honorable ministre de l'Intérieur, il y a quelques années, avant d'être ministre. Je ne crois pas que cette phrase renferme un principe auquel je voudrais souscrire. Le paiement de primes, en lui-même, n'implique pas nécessairement des immigrants plus ou moins recommandables. Si, sans payer de primes, on permet indistinctement toute immigration, et si on fait un travail de propagande dans les pays d'où les immigrants ne sont pas recommandables, on s'expose à avoir une nombreuse immigration de cette classe. D'un autre côté, même en payant des primes, on peut y joindre des conditions qui éloigneront toute immigration d'une classe non désirable.

Cette partie de la motion me paraît si vide et si peu concluante que je ne puis pas m'engager à l'appuyer.

M. BOURASSA : L'honorable député ne croit-il pas qu'en payant une prime à un agent dans un pays étranger, où on ne peut pas exercer le contrôle nécessaire, on se met dans l'impossibilité de faire un choix et que l'agent est porté, dans son propre intérêt, de considérer la quantité plutôt que la qualité des immigrants ?

M. R. L. BORDEN : Pas nécessairement, et je m'expliquerai plus longuement sur ce point dans quelques instants. Je m'efforcerai de convaincre mon honorable ami qu'il y a au moins une autre manière d'envisager la question. Avant cela, cependant, j'aurai un mot à dire au sujet de certaines remarques de l'honorable député de Strathcona au sujet de la qualité des immigrants étrangers. Je ne crois pas que l'expression " immigrants étrangers " ait été employée, au cours de ce débat, pour désigner ceux qui ont prêté le serment d'allégeance et sont devenus citoyens du Canada. On s'en est servi pour faire la distinction entre ceux qui sont nés sous le drapeau anglais et les autres. L'honorable député de Strathcona s'est montré particulièrement sévère sur ce point. Or, j'ai ici un certain nombre de qualificatifs appliqués à certains colons du Nord-Ouest. Si je les rappelle ici, ce n'est pas que je les approuve, car je dois dire, d'après ce que j'ai vu des Galiciens—je ne connais rien des doukhobors—qu'ils feront d'excellents colons et qu'à la deuxième ou la troisième génération on pourra difficilement les distinguer des descendants des Canadiens.

Telle est l'opinion que je me suis formée et que j'ai plus d'une fois exprimée ici même. Mais puisque mon honorable ami de Strathcona (M. W. McIntyre) entend révoquer en doute les termes dont on s'est servi à l'égard de ces colons, je me permettrai de citer ce qu'en a dit son chef politique, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Je ne donnerai pas lecture des nombreux extraits que j'ai par devers moi : je me bornerai à en citer deux ou trois.

En consultant les " Débats " de 1901, j'y relève les paroles suivantes que prononçait l'honorable ministre, alors simple député :

> Certains membres de la Chambre ont prétendu que cette population étrange que l'on appelle les Slaves, s'assimilerait aux autres citoyens de ce pays. Sait-on ce que veut dire le mot " assimilation " ? C'est un mot qui sonne bien. Sait-on qu'il veut dire pour le colon qui a l'intention de s'établir sur une terre dans les prairies, qui devra compter, pour donner de l'instruction à ses enfants, sur la bonne volonté et le concours d'un certain nombre de contribuables qui ne connaissent rien et ne veulent pas s'occuper des écoles?

Voilà un langage assez énergique. Il y en a encore assez long sur ce ton-là, mais je me contenterai de citer les quelques lignes que voici :

> L'orgueil de race est aussi fort chez ces peuples que chez nous. . .

Ces paroles se rapportent aux Allemands et aux Scandinaves.

> . . . et ils s'opposent à ce qu'on les place dans la même catégorie que ces immigrants d'origine slave, ces gens étant, il y a à peine deux générations, des serfs attachés à la glèbe, qui, malheureusement, ne se sont pas trouvés dans les conditions favorables ou ne possèdent pas les qualités voulues pour atteindre une position sociale beaucoup plus élevée que celle-là.

Je ne crois pas que mon honorable ami de Strathcona puisse relever dans les observations qu'il a réprouvées en termes si énergiques rien qui égale en violence le langage du ministre de l'Intérieur, qu'il s'estime heureux aujourd'hui d'avoir pour chef.

M. W. McINTYRE : Que mon honorable ami me pardonne de l'interrompre. Il prétend que j'ai eu tort de faire observer à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que l'on peut être étranger même après avoir prêté le serment d'allégeance. Si je me rappelle bien, l'honorable député est allé jusqu'à dire qu'un jour viendra où les représentants de l'Ouest auront la majorité en cette enceinte parlementaire et qu'il sera alors nécessaire de leur faire prêter le serment d'allégeance. Il a même ajouté que les quatre cinquièmes des citoyens seraient nés à l'étranger, et qu'il leur faudrait, à eux aussi, avant d'être admis à prendre part aux élections, prêter le serment d'allégeance.

M. R. L. BORDEN : Je ne prétends pas pouvoir rapporter chacune des paroles de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ; tout ce que je puis dire, c'est que son discours n'a pas créé chez moi la même impression que chez l'honorable député de Strathcona.

Que l'on me permette de faire une autre citation. Et puisque mon honorable ami de Strathcona se sent enclin à faire de la critique, il s'empressera de saisir la première occasion pour répudier franchement le langage de celui qui dirige actuellement le ministère de l'Intérieur :

> Quant aux Galiciens et aux doukhobors, leur éducation première ne leur permet pas d'avoir la moindre idée de ce que peut être un gouvernement libre; tout ce qu'ils en savent, c'est que ce doit être une institution tyrannique; or, des gens qui possèdent ce degré d'instruction, malgré toutes autres qualités, ne feront jamais d'aussi bons citoyens que les Scandinaves ou les Allemands.

Voilà qui est assez explicite. Un peu plus loin, je relève ces autres paroles :

> Nous sommes allés là pour créer une nation, une civilisation, un système social dont nous pourrions jouir, dont nous serions fiers et que nous pourrions transmettre à nos enfants; et nous considérons comme une injure l'idée d'être arrêtés par cette population slave dans les efforts que nous faisons pour coloniser, embellir et faire progresser cette contrée, et ainsi faire progresser tout le Canada. L'encouragement de cette immigration slave est une chose impopulaire dans le Canada occidental.

Je ne crois pas qu'il soit possible de relever dans les discours prononcés aujourd'hui un seul mot aussi énergique que ces paroles-là, qui, chose singulière, ont échappé à l'attention de mon honorable ami de Strathcona, ou auxquelles, du moins, il s'est gardé de faire allusion cet après-midi.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. Borden) aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense des observations dont il vient de donner lecture ?

M. R. L. BORDEN : Je l'ai déjà fait. Je le répète, les Galiciens, d'après les renseignements que j'ai recueillis sur leur compte, me semblent devoir faire de bons colons, et je crois qu'on ne pourra pas distinguer la deuxième génération des descendants de Canadiens. J'ai répondu à l'honorable ministre ; me répondra-t-il à son tour ? Adhère-t-il encore aux sentiments que je viens de rapporter ?

L'hon. M. OLIVER : C'est d'un exposé de faits et non de sentiments que vous avez donné lecture.

M. R. L. BORDEN : Je dois faire observer à l'honorable député de Strathcona que le ministre s'en tient encore aux propos violents qu'il a tenus à l'égard des colons que lui, député de Strathcona, a couverts de louanges. Je me plais à espérer que mon honorable ami s'empressera de saisir la première occasion pour appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur l'injustice du langage qu'il a tenu à l'égard de ces colons, et lui faire voir qu'un tel langage est indigne d'un membre de la Chambre et, à plus forte raison, d'un ministre de la couronne.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami (M. Borden) a eu la bonté de nous dire ce qu'il pense des colons en question, mais il s'est abstenu de nous faire connaître son appréciation des paroles qu'il a citées, de nous dire si elles sont conformes ou non à la vérité des faits.

M. R. L. BORDEN : Si je n'ai pas réussi à me faire comprendre du ministre de l'Intérieur, je crois néanmoins m'être exprimé assez clairement pour me faire entendre de tous les autres membres de la Chambre qui m'écoutent.

Cette motion, je le répète, me paraît aller un peu trop loin. Il y est dit que le paiement de primes tend à acheminer vers le Canada des immigrants plutôt peu recommandables. Cette conclusion, pour les raisons que j'ai exposées, ne me paraît pas s'imposer nécessairement, et la motion, entièrement formée d'extraits des discours de l'honorable ministre de l'Intérieur, ne me semble pas acceptable; elle tend à paralyser tout effort dans le but d'attirer au Canada les immigrants venant des Iles Britanniques. C'est ce que voulait le ministre de l'Intérieur à l'époque où il était simple député, si j'en juge par les propos qu'il tenait en 1901 ou en 1902, et si, comme je le crois, ses paroles ont été fidèlement rapportées. Cette circonstance me rend un peut méfiant. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller aussi loin que cela.

Il est vrai qu'un décret fut rendu en conseil des ministres le 19 février dernier. Ce décret semble n'avoir d'autre objet que d'établir, sous une forme nouvelle, quelque chose d'analogue à la North Atlantic Trading Company. Il y est tout d'abord pourvu aux catégories de personnes à l'égard desquelles il sera payé des primes, puis au choix des agents—c'est-à-dire que l'on pourra :

> ——faire un choix d'agents responsables et dignes de confiance, sur lesquels on pourra compter pour ne susciter aucun conflit avec

les autorités chargées d'appliquer les lois plus haut mentionnées relatives à l'émigration.

Il s'agit là des lois restrictives en vigueur dans la plupart des pays d'Europe. Il est donc pourvu au choix des catégories de personnes et des agents, mais le décret ne semble contenir aucune disposition relative au choix des immigrants. Je suis d'opinion que nous devrions nous efforcer de n'attirer au Canada que les immigrants les plus recommandables. Il ne suffit pas de choisir des agents qui éviteront tout conflit avec les gouvernements des divers pays étrangers, nous devrions aussi nous efforcer de choisir, parmi le catégories mentionnées dans le décret, les sujets les meilleurs. Sur ce point, le décret est muet.

Il ne convient pas, non plus, que nous fassions de la propagande contrairement aux lois des pays étrangers. Le traité passé avec la North Atlantic Trading Company constitue une fort habile tentative dans ce sens. Je m'abstiendrai de revenir ce soir sur les négociations qui ont abouti au contrat passé avec cette compagnie; qu'il me suffise de dire que cette tentative apparente dans le but de faire avec le concours de ces agents, une propagande interdite par les lois de certains pays étrangers, a abouti à la conclusion de traités secrets, au refus des renseignements demandés par le Parlement et, enfin, ce qui n'est pas le moins grave, à la menace proférée par ces agents du Gouvernement, de se donner la mort si l'on venait à divulguer leurs noms. Voilà un état de choses qui ne devrait pas exister. Nous n'entendons pousser personne à se donner la mort ou à violer les lois de quelque autre pays ; nous ne nous soucions pas de nous faire les complices d'agents, qui, tout en affichant leur respect des lois, s'entendent avec le Gouvernement pour violer effectivement les lois de certaines nations étrangères. Non, je ne veux pas de cela; je crois que nous devrions nous abstenir de faire en Allemagne, dans la Scandinavie, en Russie, en Autriche ou ailleurs une propagande interdite par les lois de ces pays.

Ce décret du conseil semble tendre au même but que le contrat intervenu entre le Gouvernement et la North Atlantic Trading Company. Et que veut dire ce contrat? Que signifie la terreur qu'inspirèrent les menaces qui furent faites de divulguer les noms des membres de ce syndicat? Traitant cette question, un député a dit l'autre jour qu'il n'y a que deux manières d'expliquer le refus du Gouvernement de porter ces noms à la connaissance du Parlement. La première, sur laquelle je n'insisterai pas, parce qu'elle serait indique du Gouvernement, c'est que certaines personnes sont intéressées dans ce syndicat, qui devraient y être étrangères. La seule autre explication possible, c'est que ces agents font réellement à l'étranger une œuvre interdite par les lois, et que le Gouvernement, bien qu'au fait de leurs agissements, les couvre néanmoins de sa protection en faisant le mystère autour de leur œuvre et en refusant de renseigner le Parlement à leur égard. Voilà la seule explication qui se puisse donner, et si le décret du conseil et les arrangements qui en résulteront doivent nous ramener à l'état de choses qui a déjà jeté tant de discrédit sur le Gouvernement, je devrai les réprouver.

Telle que conçue, la motion ne me paraît pas acceptable ; et parmi les arguments que l'on a indiqués pour l'appuyer, il en est beaucoup que j'approuve de tout cœur. Les terres fertiles de l'Ouest, les avantages qu'offrent la province de Québec, celle d'Ontario et les Provinces maritimes, tout est de nature à fixer sur le Canada l'attention des émigrants les plus recommandables de l'univers entier. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Tout projet de résolution proposé à ce sujet devrait porter que notre propagande en faveur de l'immigration ne doit pas contrevenir aux lois d'aucun pays. Le Gouvernement devrait s'appliquer surtout à assurer la venue au Canada des meilleurs immigrants qu'il soit possible d'y attirer. Le paiement de primes à l'égard d'immigrants recrutés au hasard tend plutôt à peupler le pays de gens peu recommandables, et c'est un mystère auquel il est temps de mettre fin. En un mot, on devrait restreindre le paiement des primes aux immigrants venant des Iles Britanniques.

Si la motion de mon honorable ami de Montmagny (M. A. Lavergne) n'avait pas une portée aussi étendue, si elle restait dans les bornes que je viens de tracer, je serais fort aise, vraiment, de lui donner mon appui; mais étant donnés les termes généraux dans lesquels elle est conçue et eu égard à mes opinions bien arrêtées sur ce sujet, je ne saurais l'appuyer.

M. A. LAVERGNE : Me permettra-t-on de donner un mot d'explication ? Quand nous avons rédigé la motion, nous comptions que le Gouvernement lui donnerait son appui, c'est pourquoi nous l'avons présentée sous cette forme-là.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami avait naturellement raison de penser ainsi, si l'on tient compte des sources auxquelles il s'est inspiré.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Pour accommoder le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), j'ai pairé avec lui avant son départ, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire au moins ce que je pense de cette très importante motion. Mon honorable ami le directeur général des Poste (M. Lemieux) nous a gratifiés cet après-midi d'un assez long discours pour démontrer que cette motion tend à fermer nos portes aux bons immigrants qui pourraient avoir l'intention de venir s'établir au Canada, et il a traité avec mépris l'idée que nous, dont le riche territoire donne l'hospitalité à une si belle population, nous pourrions devenir le seul peuple au monde qui,

contrairement aux règles de la courtoisie internationale, refuserait d'admettre chez lui de bons immigrants. Ce n'est pas du tout dans cette pensée que la motion me paraît avoir été déposée.

Nous tenons à observer les usages qui régissent les relations internationales, nous souhaitons que les immigrants nous viennent en grand nombre, mais nous devrions poser en principe que nous n'admettrons pas de colons non recommandables au sein de notre famille, parmi ceux qui s'estiment heureux de concourir à la prospérité de notre pays. Nous ne voulons pas que l'on paie tant par tête à des gens que nous ne connaissons pas pour accroître le flot de l'immigration au Canada. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège, j'ai toujours été d'opinion que nous avons atteint un degré de développement qui peut nous dispenser de mettre une prime sur l'immigration, et nous permet de recourir à quelque autre moyen de nous procurer des immigrants, si le courant actuel tendait à diminuer.

La question qui se pose est celle-ci : le système actuel est-il bon ? est-il mauvais en principe ? S'il est mauvais en principe, nous devrions l'abolir absolument. Pour ma part, je crois que les meilleurs immigrants sont ceux qui nous viennent des Iles Britanniques, recrutés parmi les petits propriétaires de l'Angleterre, les fermiers de l'Ecosse et les paysans de l'Irlande. Mais si le système est vicieux, à quoi bon le maintenir même dans les pays sur lesquels nous comptons pour nous fournir le meilleur contingent d'immigrant ?

A l'heure actuelle, nous devrions nous borner à faire connaître les avantages du Canada en tant que pays propre à la colonisation, à établir des bureaux en chaque pays que nous croyons susceptible de nous fournir des immigrants, à faire connaître à l'univers l'immensité des richesses naturelles du Canada et les avantages que nous donnons à ceux qui désirent se rendre dans les différentes provinces aussi bien que dans l'Ouest. Mais à quoi bon dire à des gens que, la plupart du temps, nous ne connaissons pas, comme cela s'est vu dans l'affaire de la North Atlantic Trading Company, qui a jeté la lumière la plus éclatante sur la défectuosité du système : Nous vous paierons tant par immigrant que vous nous enverrez et qui sera accepté à la suite de l'examen superficiel auquel il sera assujetti au port de débarquement ? Ce système, je le répète, est vicieux, il a produit de mauvais résultats, et l'intérêt du pays nous impose le devoir d'organiser sans retard de nouvelles mesures pour assurer la venue d'immigrants plus recommandables.

Mon honorable ami le chef de l'opposition vient de donner lecture de certaines paroles prononcées en différents temps par l'honorable ministre de l'Intérieur ; je trouve singulier que deux ministres de la couronne aient virtuellement répudié cet après-midi les opinions qu'ils professaient avant de franchir le seuil sacré du cabinet et qu'ils n'ont pas craint d'énoncer plus d'une fois ouvertement.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député donne-t-il à entendre que j'aie intentionnellement répudié quelqu'une des opinions que l'on a citées comme ayant été énoncées par moi-même ?

M. MONK : Intentionnellement—Je crois à l'excellence des intentions de mon honorable ami. Il s'est converti. J'en pourrais dire autant de mon honorable ami le directeur général des Postes.

L'hon. M. OLIVER : Je ne répudie aucune des opinions que l'on a citées comme ayant été exprimées par moi sur le parquet de la Chambre ; bien au contraire, j'affirme qu'elles constituent un exposé de faits irréfragable dont nul jusqu'ici n'a contesté ni même tenté en aucune façon de contester l'exactitude.

M. MONK : Loin de contester l'exactitude de ce que mon honorable ami appelle son exposé des faits, c'est précisément sur cet exposé que je me fonde pour proclamer la raison d'être de la motion qui nous occupe. Je crois que mon honorable ami est de bonne foi et qu'il a dû modifier sa manière de voir après être entré dans le cabinet. C'est du moins la conclusion qui se dégage de la lecture de son exposé des faits. Rien de plus catégorique que le langage que mon honorable ami tenait en 1901 et sur lequel l'honorable chef de l'opposition a appelé l'attention.

L'hon. M. OLIVER : Tant que l'honorable député ne m'attribuera pas son raisonnement, je ne me plaindrai pas.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il s'en tient toujours aux opinions énoncées dans les deux phrases comprises dans la motion?

L'hon. M. OLIVER : A la place qui leur convient, oui. J'estime qu'on les a exposées sous un jour absolument faux.

M. MONK : En 1901, à l'époque même dont le chef de l'opposition parlait il y a un instant, l'honorable ministre disait encore:

> Mais si vous voulez avoir ce marché, je vous dis que vous devez faire coloniser le Nord-Ouest par des gens qui ont vos idées et sur l'industrie, l'honorabilité et la fidélité de qui vous puissiez compter.
>
> Il vaut pour vous et pour nous que ceux qui quittent les provinces de l'Est aillent au Nord-Ouest au lieu d'aller aux Etats-Unis. Il n'y a pas à revenir sur ce qui a été fait; mais notre pays est jeune encore, c'est un pays qui grandit; la population augmente encore dans les provinces de l'Est; les jeunes gens et les hommes mûrs cherchent encore de nouvelles terres. Donc, au lieu de chercher à peupler le Nord-Ouest de Slaves, d'habitants venant de l'Europe orientale, que les autres

habitants de l'Europe ne considèrent certainement pas comme des égaux—des gens sous le gouvernement desquels l'on n'a jamais atteint le degré de liberté, de civilisation, de progrès ou de prospérité que nous espérons atteindre—au lieu de chercher à faire venir de ces hommes pour coloniser le Nord-Ouest, adressons-nous à notre propre population et aux populations de même origine sur l'industrie et la fidélité desquelles nous pouvons compter. C'est le système d'immigration que l'on approuvera d'un bout à l'autre du pays.

Il y en a long sur ce ton-là, mais je ne m'attarderai pas davantage à citer les propos que tenait mon honorable ami lorsqu'il se trouvait dans une position plus indépendante que celle qu'il occupe aujourd'hui. Si je diffère d'opinion avec le chef de l'opposition, ce n'est que sur le principe du système que le projet de résolution tend à dénoncer. Les immigrants anglais comptent parmi les meilleurs, et la motion ne tend en aucune façon à empêcher que l'on fasse au sein de la population de l'Angleterre de la propagande en faveur de l'émigration au Canada. Mais, quel que soit notre attachement pour la Grande-Bretagne, il ne faut pas perdre de vue que la population des Iles Britanniques renferme des éléments qu'il vaut mieux ne pas laisser s'introduire au Canada. Là, comme partout ailleurs, il y a un choix à faire.

Il n'y a pas longtemps, je lisais dans les journaux que certaine association de charité d'Angleterre, bien intentionnée, sans doute, projetait de nous envoyer les jeunes criminels. Voilà qui est à éviter. En Angleterre comme ailleurs, il n'y a pas à le nier, on trouve des éléments auxquels nous ne tenons pas ; et le système des primes donne trop de latitude aux agents qui s'appliquent à déterminer ces gens à émigrer au Canada.

On trouve de ces immigrants dans chacune de nos grandes villes. Depuis que le système des primes a fait prendre à l'immigration un essor aussi formidable, on constate que la population de Montréal s'est accrue d'un nombre considérable d'immigrants qui sont venus grossir les rangs des criminels et augmenter le nombre des détenus dans nos prisons. Un de nos magistrats les plus instruits par l'expérience m'a dit que l'Europe orientale nous a fourni, à la faveur de ce système des primes, un contingent d'immigrants qui nous ont montré la criminalité sous un jour que nous ne connaissions pas encore.

Donc, étant donné le degré de développement que le Canada a atteint, notre principal souci doit être l'accomplissement de notre devoir, et si, comme l'a dit le directeur général des Postes, ce devoir consiste à ouvrir nos portes à tous sans distinction, nous devons à notre jeune nation, nous nous devons à nous-mêmes, qui désirons que les colons se recrutent au sein des groupes les plus sains de la population de l'univers, de n'admettre chez nous que les seuls immigrants susceptibles à tous égards de faire d'excellents citoyens. Quelque disposés que nous soyons à faire bon accueil à tous ceux qui viennent s'établir en notre pays et se conforment aux conditions prévues par nos lois relatives à l'immigration, nous devrions aussi abolir un système dont les résultats ont été préjudicibles, un système gros de dangers pour l'avenir, en quelque pays qu'on le laisse prévaloir.

Monsieur l'Orateur, il m'arrive assez rarement d'appeler l'attention de la Chambre sur l'exemple que nous donnent les Etats-Unis, mais il est un fait qu'il importe de ne pas perdre de vue: cette puissante nation n'a jamais eu recours au système des primes sur l'immigration. Elle fut longtemps sans prêter d'attention particulière à l'immigration ; mais dès que se fut accusé le courant qui, en dépit de toutes les mesures préventives, est toujours allé en s'accentuant, les Américains ont dû adopter un mode d'inspection, de sélection et de taxation auquel, il n'est pas nécessaire d'être prophète pour l'affirmer, nous devrons recourir nous-mêmes avant longtemps. Il ne faut pas oublier, non plus, que grâce à ce système, l'immigration nous coûte des sommes fabuleuses. Lorsque je fus élu pour la première fois membre de la Chambre des communes, en 1896, la dépense relative à l'immigration se chiffrait à environ $200,000. A cette époque-là, le nombre des immigrants était relativement insignifiant. Aujourd'hui, la dépense a atteint un chiffre excessif. En faisant un examen attentif des comptes on constatera que les dépenses relatives à l'immigration, au paiement des primes et à tout ce qui se rattache au système, se chiffrent à un million de dollars par année, sans que nous retirions d'une telle dépense les avantages qui devraient en découler.

Aux Etats-Unis, chaque immigrant est assujetti au paiement d'une taxe. Non contents d'édicter les lois les plus rigoureuses dans le but d'assurer l'inspection la plus parfaite et un choix aussi minutieux que peut le permettre l'immensité du flot de l'immigration qui se dirige vers leurs bords, les Américains ont imposé sur les immigrants une taxe qui les met en mesure d'effectuer l'inspection et le choix des immigrants sans qu'il en coûte un sou à l'Etat, et chaque année le service de l'immigration accuse un surplus qui leur permet de perfectionner constamment, au fur et à mesure des besoins du pays, leurs moyens de prévenir l'envahissement de leur territoire par des immigrants peu recommandables.

Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui portent quelque intérêt à cette question devraient lire le compte rendu des délibérations du congrès des sciences sociales, qui s'est tenu récemment dans la ville de New-York, et où se trouvèrent réunis les plus éminents citoyens des Etats-Unis qui font autorité en matière d'économie sociale et sur toutes les autres questions qui agitent actuellement la société américaine. Telle était l'importance que revêtait ce congrès, que le gouvernement canadien chargea M.

le Dr Bryce, inspecteur du service de l'immigration, d'aller prendre part aux délibérations de la section à laquelle avait été particulièrement confiée l'étude de la question de l'immigration.

Il résulte des délibérations de ces savants, tous hommes d'une grande expérience, qu'il ne songent aucunement à adoucir les lois américaines sur l'immigration, mais semblent plutôt vouloir conclure qu'étant donné le chiffre énorme de la population de la république voisine—au delà de 80,000,000 d'habitants—il est nécessaire de pourvoir à l'éparpillement de ces immigrants sur toute l'étendue du territoire, afin de prévenir les conséquences fâcheuses, résultant, même lorsque l'immigration est l'objet d'une surveillance active, de l'absorption de ces éléments étrangers au sein des centres excessivement populeux de la grande république. Ces conditions n'existent pas au Canada ; et l'un des inconvénients, l'un des dangers que signalait l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il n'était encore que simple député d'Alberta, c'est que, notre population étant encore peu nombreuse, ces immigrants sont groupés au Nord-Ouest, et qu'un tel groupement loin du reste de la population constitue, pour me servir des paroles mêmes de mon honorable ami, un très grave danger pour l'avenir de notre pays.

Le directeur général des Postes (M. Lemieux) a très vivement pris à partie le proposant de la motion et l'honorable député qui l'a appuyée, parce qu'ils se sont permis de signaler, en termes prudents et discrets, l'étrangeté de l'absence de tout effort de la part du Gouvernement afin d'attirer au Canada de bons colons français. Mon honorable ami a répudié absolument toute intention de cette nature et profité de l'occasion pour prêcher la tolérance et la cessation des appels aux préjugés de race et de religions. Ses paroles m'ont fait le plus grand plaisir, car il n'a pas toujours prêché la tolérance. Je suis bien aise de constater que depuis qu'il a été appelé à la charge qu'il occupe d'une manière si digne, il s'est, suivant en cela l'exemple de son honorable collègue de l'Intérieur, converti à cette doctrine. Mais telle n'a pas toujours été sa manière de voir, et il fut un temps où il parcourait la province de Québec en faisant de violents appels aux préjugés de race et de religion. Je ne veux pas insister plus qu'il ne faut sur ce point, mais il n'y a rien d'exagéré à dire qu'il est arrivé plus d'une fois à l'honorable ministre et à ses amis de se départir des règles de la tolérance dans la province de Québec. Je me rappelle qu'en 1896 un des alliés, un des amis fidèles du directeur général des Postes est venu dénoncer à mes commettants du comté de Jacques-Cartier, sir Charles Tupper, le traître qui, par l'entremise de son ministre de la Milice, M. Desjardins, achetait des fusils dans le but d'obliger les jeunes gens de mon comté à quitter leurs mères, leurs sœurs et leurs fiancées pour aller faire la guerre au Vénézuéla. Cela était absolument contraire à la règle. Je me rappelle aussi qu'à la dernière élection générale un collègue de l'honorable directeur général des Postes, le ministre de la Marine et des Pêcheries, s'est donné la peine de venir me dénoncer dans mon comté parce que j'avais pris la défense, et avec raison, je crois, de lord Dundonald ; il me représenta comme un homme voulant substituer le régime militaire d'un général anglais au gouvernement libéral et libre de sir Wilfrid Laurier. Je vois avec plaisir que mon honorable ami s'aperçoit maintenant qu'il faisait fausse route, comme beaucoup de ceux qui siègent à ses côtés.

Revenons à la question de l'immigration française. Sans crainte d'être accusé de chercher à soulever les préjugés de race ou de religion, je dois dire, à l'encontre des prétentions du directeur général des Postes, qu'il est fort singulier que l'on ait excepté la France, la Belgique et les cantons français de la Suisse des stipulations du traité passé avec la North Atlantic Trading Company. Je n'accuse personne d'intentions malveillantes, mais pourquoi a-t-on agi de la sorte ? Ni le ministre de l'Intérieur ni le directeur général des Postes n'ont donné d'explication plausible de cette omission. Tous reconnaissent qu'il peut venir d'excellents immigrants de ces pays mis en interdit, et le directeur général des Postes ne peut nier que le Gouvernement n'a pas tenté la moindre démarche pour encourager l'immigration de ces pays-là.

L'honorable député de Montmagny a soulevé un autre point fort important que n'ont touché aucuns des orateurs ministériels. Est-il vrai, comme le prétend mon honorable ami, qu'une brochure publiée à grands frais par le gouvernement de Québec pour être distribuée parmi la population belge, et exposant les avantages que cette province offre à l'immigration, fut tenue sous clé dans une cave par le commissaire canadien à l'exposition de Liège, qui ne voulait pas en permettre la distribution?

M. BOURASSA : Il y a plus. A cette exposition, il y avait un représentant du gouvernement de Québec, et on ne lui permit pas de se tenir dans le pavillon canadien pour faire de la propagande en faveur de sa province.

M. MONK : Nous avons assurément droit à des explications sur ce point. Le gouvernement de Québec a dépensé environ $25,000 pour se faire représenter à cette exposition, et $12,000 pour la publication d'un excellent ouvrage, que j'ai lu d'un bout à l'autre, et qui expose aux Belges les avantages qu'ils auraient à venir s'établir dans la province de Québec. Quelle raison le gouvernement fédéral, re-

présenté par son commissaire à cette exposition, pouvait-il avoir d'empêcher la distribution de cet ouvrage ? Les Belges, on le sait, font d'excellents colons ; ils excellent dans la culture maraîchère et l'industrie laitière. Tous ceux qui sont venus s'établir dans la province de Québec ont très bien réussi ; quelle est donc la raison de cette attitude inqualifiable du gouvernement canadien ?

Examinons la situation actuelle en France et demandons-nous ce que le Gouvernement a fait pour attirer les émigrants de ce pays. Une partie de la population française n'est pas satisfaite de certaines lois adoptées par le gouvernement français, et nous pourrions recruter parmi cette partie mécontente de la population un contingent nombreux d'excellents immigrants. Ces immigrants, nous ne les attirerons pas avec le système des primes ; nous ne pourrons pas les faire venir en payant $4 ou $5 par tête ; mais nous pourrions les attirer en leur faisant connaître les avantages de ce pays franchement et ouvertement, et non pas en cachette, par des hommes obligés de se tenir dans l'ombre, dont les noms doivent être tenus secrets, et dont les agissements et les dépenses ne peuvent être portés à la connaissance du public. On pourrait attirer ces immigrants en leur faisant savoir qu'au Canada, comme d'ailleurs en tout pays anglais, ils trouveront un asile sûr où ils pourront pratiquer leur religion, quelle qu'elle soit, et faire instruire leurs enfants comme ils l'entendront. Le Gouvernement n'a rien tenté dans le but de déterminer ces gens à émigrer au Canada.

On dit que nous avons des agents d'immigration en France. Je crois, en effet, que nous y avons à notre emploi un Français de naissance, mais je ne saurais rien dire de la nature du travail qu'il accomplit. Je ne sache pas que nous ayons d'autre moyen de favoriser la venue au Canada de colons français, tandis qu'il y a quelques années nous dépensions plus de $50,000 dans l'Europe orientale dans le but de faire venir des douchobores, ce qui ne ne fut certes pas une bonne chose.

Mon honorable ami, (M. Lemieux) nous a donné lecture de longs passages de l'ouvrage que M. Siegfried a publié sur le Canada, et d'après les citations qu'il en a faites, j'ai constaté avec quelque surprise que la droite les a accueillies avec des tonnerres d'applaudissements. Singulière autorité que celle que le directeur général des Postes a invoquée là. Nul ne conteste la valeur littéraire de l'ouvrage de M. Siegfried non plus que l'abondance des statistiques qu'on y trouve, mais quelle est la thèse qu'il y soutient et à laquelle l'honorable ministre semble se rallier ? Si je ne fais erreur, M. Siegfried dit dans son livre qu'en vertu d'une entente quelconque intervenue entre le gouvernement anglais et le clergé, la population de la province de Québec est maintenue sous le boisseau de l'ignorance par ses propres prêtres ; que le seul moyen qu'ont les Canadiens français d'établir une nationalité française distincte dans la province de Québec consiste à renoncer à leur religion pour adopter les idées philosophiques qui prévalent de nos jours auprès de certains groupes de Français. Il les invite à prendre cette direction et, partant, à se séparer de leurs compatriotes d'origine anglaise. Les membres de la droite trouvent-ils cete proposition de leur goût ? Pour ma part, je la répudie entièrement. Jamais conseil plus perfide et plus dangereux ne fut donné à la population canadienne française. Il n'est pas étonnant que notre province ait froidement accueilli la publication de cet ouvrage, quelque mérite qu'il puisse avoir à d'autres égards. Je ne crains pas de le dire, le jour où les Canadiens français de la province de Québec renonceront au christianisme et considéreront comme des étrangers leurs compatriotes d'une origine différente de la leur, ce jour-là il faudra abandonner aussi tout espoir de faire jamais un peuple uni de la population du Canada.

Je suis porté à penser que M. Siegfried appartient à la même école que certains hommes publics de France qui, par la voix d'un de leurs représentants autorisés, ont proclamé en pleine Chambre des députés qu'il est temps de bannir une fois pour toutes de la France jusqu'au nom même de Dieu, que rien n'existe au delà des étoiles qui brillent dans la nuit, qu'il n'y a ni Dieu, ni Christ, ni vie future.

Je ne songe même pas à discuter les causes qui ont amené un tel état de choses en France; je me borne à constater qu'il existe malheureusement. Nombre de personnes n'appartenant pas à la religion catholique, des écrivains distingués, déplorent sincèrement qu'il en soit ainsi. En l'état actuel des choses, je dis qu'il se trouve actuellement en France près de dix millions de personnes qui, si on leur exposait comme il convient les avantages que notre pays offre à l'immigration, songeraient peut-être à venir s'établir au Canada; il pourrait nous en venir un très grand nombre qui feraient d'excellent colons et ne tarderaient pas à s'habituer à nos institutions politiques et à tous les détails de notre vie nationale. C'est peut-être à cela que songeait mon honorable ami de Montmagny lorsqu'il signalait l'indifférence du Gouvernement à l'égard de l'immigration française.

Le directeur général des Postes a fait une déclaration qui, je ne le cache pas, m'a fort étonné. On a dit, et je suis absolument de cet avis, que c'est dans les provinces de l'Est qu'il importe tout d'abord de recruter en aussi grand nombre que possible les colons que devront peupler nos vastes territoires de l'Ouest qui nous ont coûté tant d'argent, de peines et même de sang. A

cela l'honorable ministre (M. Lemieux) a répondu que le clergé de la province de Québec ne veut pas que la population canadienne-française aille s'établir dans l'Ouest. Je nie cette assertion, car elle ne repose sur aucune preuve. Usant d'une manœuvre fort habile, mon honorable ami s'est prévalu de certaines déclarations de l'archevêque Taché, de regrettée mémoire. Tous ceux qui connaissent la vie de cet éminent prélat, savent qu'il fut un temps où l'archevêque Taché considérait que les régions immenses de l'ouest où bien des années auparavant, il avait accompli une œuvre merveilleuse en tant qu'apôtre et que missionnaire, pourraient peut-être ne pas convenir à la colonisation.

Mais était-il seul à penser ainsi ? Des amis de l'honorable ministre n'ont-ils pas répété à maintes reprises ici même, lorsqu'il s'est agi de la construction du premier chemin de fer transcontinental, que l'on commettait une folie ? N'ont-ils pas affirmé que les recettes de ce chemin de fer ne suffiraient pas à pourvoir au graissage des roues. N'est-ce pas M. Blake qui déclarait en cette enceinte que la Colombie-Anglaise était une mer de montagnes dont le Dominion n'avait rien à attendre de bon? Les membres de la droite ont changé d'opinion sur le sujet, et chacun sait que même longtemps avant sa mort, l'archevêque Taché avait aussi modifié sa manière de voir. Maintes fois il m'a répété, sous mon propre toit, qu'il était revenu de ses opinions anciennes et qu'il considérait que la population de notre province ne pouvait mieux faire que de se diriger vers l'Ouest.

Eh mais ! il n'est pas jusqu'au Gouvernement lui-même qui se charge de réfuter le directeur général des Postes. N'a-t-il pas conclu avec une congrégation religieuse un arrangement de la plus haute importance aux termes duquel il lui concède une très vaste étendu de terre, pourvu qu'elle y établisse des colons selon des conditions déterminées? Etant donné l'esprit de solidarité dont font preuve les membres du clergé, mon honorable ami ignore-t-il qu'un tel arrangement eût été chose impossible si, en tant que corps, le clergé était contraire à un mouvement de cette importance? Et le Gouvernement n'a-t-il plus à son emploi les deux prêtres qui, il y a quelques mois à peine, consacraient toute leur énergie à l'œuvre du rapatriement, et cela avec le consentement de leurs supérieurs ecclésiastiques? Chaque fois qu'il vient dans notre province quelque missionnaire de l'Ouest, il n'y a qu'une voix pour encourager nos jeunes cultivateurs à aller, à l'instar des jeunes gens des autres provinces, se choisir les meilleures parmi les terres fertiles de l'Ouest ?

Aussi, ai-je souvent trouvé bien étonnant que tandis que nous fournissons aux habitants des pays les plus reculés de l'Europe les moyens d'immigrer au Canada, tandis que nous dépensons chaque année des sommes fabuleuses pour attirer les émigrants au pays, pour en prendre soin depuis l'instant où ils quittent leur pays jusqu'à ce qu'ils soient définitivement établis sur les meilleures terres de l'Ouest, on n'offre aux jeunes Canadiens, aux meilleurs sujets, à ceux qui, de par leur naissance devraient être les premiers admis à se choisir des terres dans les territoires lointains, aucun moyen de s'y aller établir. Il me semble que l'on devrait travailler avec beaucoup de zèle à l'œuvre du repatriement, non seulement parmi ceux qui, à notre grand regret, ont quitté la province de Québec pour aller se fixer en si grand nombre aux Etats-Unis, mais aussi parmi tous ceux qui sont susceptibles de faire de bons colons pour le Nord-Ouest.

Je me suis demandé s'il fallait effectuer le changement dont il est aujourd'hui question, non que j'aie moi-même douté qu'il y eût lieu d'abolir le système des primes, mais parce que nombre de nos amis de l'Ouest, des députés et même certains membres de la gauche estiment que nous devrions coloniser avec toute la diligence possible nos vastes territoires de l'Ouest. Je le répète, cette atitude de nos honorables amis m'a fait hésiter un peu. Le succès, dit-on, a couronné les efforts de ceux qui sont allés s'établir là-bas. Je suis bien aise de l'apprendre ; mais je ne laisse pas d'être quelque peu étonné, car les immigrants ont été tellement peu chosis qu'il y avait lieu de s'attendre à de mauvaises nouvelles. Nous sommes allés assez loin dans cette voie-là ; il est temps de changer d'orientation.

Si, contrairement à l'opinion énoncée par le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), les immigrants qui sont allés s'établir dans le Nord-Ouest sont vraiment de bons colons, ce sont eux qui seront nos meilleurs agents d'immigration. Ils écriront à ceux qu'ils ont laissés derrière eux, et c'est sur eux que nous devons compter pour amener au Canada les meilleurs immigrants qui se puissent désirer. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur que nous devons avoir quelque foi en notre pays. Les nations comme la nôtre ne s'édifient pas en un jour. Qu'est-ce que cinquante ou soixante-quinze ans dans la vie d'une nation ? Mieux vaut de beaucoup avancer lentement, user de prudence, de réserve et de circonspection dans le choix des colons, que peupler le pays de gens qui pourraient, à un moment donné, constituer un danger pour la nation.

Les choses étant ainsi, il me semble que nous devrions donner une autre orientation à notre politique. Il est certain que nous devons faire connaître notre pays, que nous devons dépenser largement pour améliorer nos moyens de transport. Nous devrions prendre part aux expositions; nous devrions par exemple, établir en France et en Belgique des bureaux où les gens pourraient se

renseigner. Rien ne s'oppose à cela. Nous avons dépensé des milliers et des milliers de dollars pour faire publier dans les journaux des écrits que l'on a répandus à profusion dans l'Europe orientale ; pourquoi ne tenterions-nous pas de faire connaître à d'autres nations moins éloignées et qui nous sont plus sympathiques la valeur du Canada en tant que pays de colonisation, au lieu de nous en tenir au système actuel qui consiste à payer tant par immigrant à des gens qui, dans la plupart des cas, n'encourent aucune responsabilité ? Je le répète, il est temps de changer d'attitude.

Je n'ai aucun désir de déverser le blâme sur ceux qui font actuellement de la propagande en faveur de l'immigration. Certains d'entre eux ont assurément un réel mérite, pour quelle raison le Gouvernement tarde-t-il autant à effectuer une réforme aussi importante ? Certains de ces agents doivent leur nomination aux faveurs politiques ; d'autres sont des parents de députés ou de ministres, et il en est dont la tâche consiste, en somme, à toucher leurs appointements. Jetez un coup-d'œil sur les comptes publics, vous y verrez que nos agences d'immigration aux Etats-Unis nous ont coûté, l'année dernière, plus de $100,000. A quoi servent-elles ? je le demande. Elles sont absolument inutiles. Quiconque est au fait de l'immigration américaine au Nord-Ouest peut vous dire que ces agences ne nous ont jamais envoyé un seul colon américain. Si les Américains viennent s'établir au Nord-Ouest, c'est parce qu'ils y sont attirés par la richesse du sol. Ils ont vendu avec profit les biens qu'ils possédaient aux Etats-Unis et amélioré leur condition en venant s'établir sur le sol vierge des prairies du Canada. Supprimez ce chef de dépense, rappelez les agents des Etats-Unis : le nombre des immigrants ne diminuera pas ; le courant de l'immigration se continuera aussi fort que par le passé.

Telles sont les raisons qui me portent à croire que la motion devrait être adoptée ; n'était la situation en laquelle je me trouve, je me ferais un réel plaisir de l'appuyer de mon vote.

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je n'entends pas prendre une part bien active à ce débat sur la question de l'immigration, estimant que la politique du Gouvernement actuel a donné des résultats qui parlent avec assez d'éloquence pour dispenser ses amis de prendre la défense de son attitude et de son administration. Si les membres de la gauche nous attaquent sur le terrain de l'immigration, c'est, je crois bien, qu'ils redoutent la comparaison entre les résultats de notre politique et ceux de l'ancienne administration, et qu'ils seraient bien aises aujourd'hui, afin de nous mettre de tels résultats sous les yeux, d'avoir agi comme nous avons fait nous-mêmes.

Mais j'aimerais à dire un mot de l'exposition de Liège, à propos de certaines restrictions faites par mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk). J'ai déjà entendu parler, à deux ou trois reprises, de quelque chose de ce genre dans la province de Québec, mais comme je n'étais pas présent quand on a fait cette déclaration et que je n'ai pas pu, par conséquent, dire ce qui en était, je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion d'exposer la chose au Parlement et au pays. Comme il est déjà arrivé en plusieurs circonstances semblables, le Canada résolut de participer à l'exposition de Liège d'une façon vraiment nationale, et le Gouvernement eut soin de mettre tout en œuvre pour que notre représentation, loin d'être locale ou partiale, eût un caractère vraiment national. Précédemment, les provinces avaient pris part à ces expositions universelles, et à diverses reprises des conflits s'étaient élevés entre les représentants des provinces mêmes et ces représentants et les représentants du Dominion. Quand le gouvernement canadien eut résolu d'avoir un pavillon spécial à ces expositions, on déclara que ce pavillon serait national, et que les produits qui y seraient exposés seraient ceux de tout le Dominion et non pas d'une province spéciale. En d'autres termes, la représentation devait être nationale. Nous avons adhéré à cette ligne de conduite, et je crois pouvoir dire que les résultats, depuis cinq ans, constituent une justification complète de notre décision. Quand l'exposition de Liège a été annoncée, le gouvernement du Canada reçut une invitation d'y prendre part. Nous acceptâmes cette invitation, et nous prîmes nos dispositions pour ériger un pavillon canadien. Les autorités belges me demandèrent de leur communiquer les noms des commissaires du Canada, et de ceux qui auraient charge de notre pavillon et de nos produits. Je donnai le nom de mon commissaire en chef. Quelque temps après, je reçus une lettre des autorités belges m'informant qu'un certain baron de l'Epine avait annoncé partout, en Belgique, qu'il était autorisé à représenter le Canada à cette exposition. Je répondis qu'il n'avait reçu aucun mandat du gouvernement du Dominion, que nous avions un commissaire qui allait se rendre en Belgique, et que la seule personne que nous pouvions reconnaître, comme ayant autorité d'agir en notre nom, était ce commissaire même, et nul autre. On me demanda dans la suite de nommer un commissaire honoraire, et je fus très heureux, à la demande des autorités de la province de Québec, de nommer à cette charge l'honorable M. Turgeon. Il n'est pas exact de venir dire que la province de Québec s'est vue refuser l'entrée de ce pavillon de Liège. Cette province, comme toutes les autres, fut informée qu'elle ne pourrait pas être représentée spécialement dans le pavillon national canadien, et il fut répondu à toutes les demandes de ce genre venues des autres provinces que, seuls, les produits du Canada ayant un caractère vraiment national seraient reçus et acceptés dans ce pavillon, et que, seuls, les commissaires du gouverne-

ment du Dominion avaient mandat pour recevoir ces produits et représenter le Canada. Tout cela fut répété à diverses reprises aux provinces. Pour ce qui est de la distribution des imprimés, je puis dire que, lors de l'exposition de Liège, nous avons fait la distribution de plus d'un millier d'imprimés en langue française, et nous n'avons en rien empêché la province de Québec de distribuer ses propres imprimés.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ai déclaré ce matin que M. Obalski, ingénieur du gouvernement de Québec, et M. Simard, employé du gouvernement de Québec—je crois que c'était un livre écrit par M. Girard—avait été déposé, sur l'ordre de M. Hutchison, dans le sous-sol du pavillon, et qu'on ne l'avait pas distribué.

L'hon. M. FISHER : Je ne puis pas croire cela, bien que j'aie répété souvent qu'en ce qui concerne ce pavillon canadien et ce gouvernement aucune distribution d'imprimés ne pouvait être faite pour aucune province en particulier. Les seuls imprimés distribués étaient ceux qui concernaient tout le Dominion, et sous ce rapport la province de Québec a été traitée comme toutes les autres provinces. L'œuvre poursuivie par le gouvernement du Dominion est une œuvre nationale, sans nous attacher à aucune province en particulier, et pour l'avantage du pays tout entier, c'est-à-dire pour l'avantage de la province de Québec et de toutes les autres provinces, et pas plus pour Québec que pour les autres provinces.

M. ARMAND LAVERGNE : Les imprimés distribués par le gouvernement du Dominion étaient supposés parler de tout le Canada, mais en réalité il n'était question là-dedans que des provinces du Nord-Ouest.

L'hon. M. FISHER : Non pas. Ces imprimés parlaient de chaque province, suivant les proportions et les ressources de chaque province. Je ne dirai pas suivant leur importance, car toutes les provinces sont également importantes. La description de chaque province était aussi complète pour cette province que la description du Nord-Ouest pour le Nord-Ouest. Et sous tous les rapports, à toutes les expositions auxquelles nous avons pris part, nos commissaires ont pris bien soin de déclarer que toutes les provinces du Canada étaient heureuses de recevoir des immigrants, et que toutes pouvaient les absorber et prendre d'eux tous les soins nécessaires. Nous avons donné les mêmes renseignements aux immigrants pour chaque province, à partir des Provinces maritimes, dans l'est, jusqu'à la Colombie-Anglaise dans l'Ouest. Québec n'a pas été négligé. Au contraire, parmi les imprimés distribués en langue étrangère, ce sont les imprimés français qui ont été de beaucoup les plus nombreux.

M. L. ROBITAILLE (Québec-comté); Tout d'abord, permettez-moi de réfuter ce que vient de dire l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). J'ai ici, devant moi, quelques-uns de ces imprimés du département de l'Immigration. Voici une brochure spéciale, intitulée: "The Last Best West, Canada, The Twentieth Century, Western Canada. Vast Agricultural Resources, Home for the Millions." En voici une autre du même genre : " Past and Present, The Canadian West, Present Condition and Future Possibilities." J'ai aussi maintenant, devant moi, la "Colombie-Anglaise", en français. Un autre imprimé traite du Nouvel Ontario, et en voici un autre en français où il est question de concessions gratuites dans le Nouvel Ontario. Est-il besoin de vous en dire plus long pour vous convaincre que voici un ministre qui fait des déclarations qu'il ne peut pas appuyer de la moindre preuve. J'ai été désagréablement surpris, cette après-midi, de constater qu'un homme de ma propre race, faisant litière du sentiments qui devraient lui être le plus naturels, s'était levé pour faire une déclaration, contre laquelle il n'y aurait pas eu peut-être autant lieu de s'élever, si elle ava't été faite par un député de langue anglaise.

Mais, monsieur l'Orateur, il se présente des circonstances où un homme engagé dans la vie politique oublie les obligations de son propre sang et de sa race, et ne veut voir que le piédestal d'honneur où sa vanité personnelle peut le conduire, et alors il oublie sa religion. Je me suis aperçu, en écoutant cette après-midi le discours prononcé par le ministre des Postes, que le ministre de la Marine, en parlant du Canada, avait eu grandement raison de confier les intérêts canadiens-français de son département à un Anglais, c'est-à-dire au ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman).

S'il nous faut opter pour un ministre comme celui-là, qui en prenant temporairement la direction d'un département relevant d'un Canadien français, s'avise de trouver, sans qu'on le lui ait demandé, que les traitements de certains fonctionnaires canadiens-français ne correspondent pas à l'augmentation croissante du coût de la vie, et demande alors volontairement l'augmentation de ce traitement—si c'est là, dis-je, ce à quoi il faut s'attendre de la part d'un Anglais, alors je serai prêt à échanger chaque fois un ministre canadien-français contre un ministre anglais. Je ne veux ici soulever aucune question régionaliste. J'ai voyagé dans l'est et l'ouest du Canada, ainsi que dans l'est des Etats-Unis, et je suis maintenant à ce point imbu de cosmopolitisme qu'il serait bien inutile à qui que ce soit en cette Chambre de me demander d'envisager une question quelconque à un point de vue purement provincial. S'il faut s'attendre à des attaques contre notre nationalité, et à ce qu'on dise des choses injustes et mensongères contre nous, assurément

tout cela devrait être réservé à ceux-là seuls qui ne portent pas un nom français.

Ce n'est pas la première fois que le ministre des Postes montre un tel manque de tact. Il l'a montré à Nicolet, à Montréal, partout enfin où il ouvre la bouche et chaque fois il se met en plein pétrin. J'ai trouvé qu'il avait manqué de tact en exhumant cet article à propos de Mgr Taché. Je n'ai pas à défendre Mgr Taché pour tout ce qu'il a pu dire en faveur de l'Ouest ou contre l'Ouest, mais les déclarations faites cette après-midi en cette Chambre ont causé bien plus de tort à l'élément canadien-français, car elles tendaient à démontrer que notre religion est hostile à tout ce que le Gouvernement s'efforce de faire dans l'Ouest. Si on veut bien se rappeler, antérieurement à 1896, alors que le parti libéral est venu au pouvoir, le clergé catholique avait une énorme influence sur notre population, influence qu'il avait toujours gardée depuis l'époque où le Canada avait été cédé aux Anglais par le traité de 1837... (Hilarité..) Je me trompe ; erreur n'est pas compte, je veux dire le traité de 1763. A cette époque, et quand les Canadiens-français eurent été abandonnés et cédés par traité à l'Angleterre, le clergé prit en mains les intérêts matériels des Canadiens français et s'en fit son guide. Et laissez-moi ici rappeler à cette Chambre que quand Montgomery se présenta devant les murs de Québec, c'est-à-dire à l'époque de l'invasion américaine, si ce n'eût été que le clergé, bon nombre des nôtres se seraient peut-être ralliés à la cause des Etats-Unis, et le Canada ferait peut-être aujourd'hui partie de la grande république voisine. Peut-être qu'au lieu du drapeau anglais c'est la bannière étoilée qui flotterait sur le parlement. Dans tous les cas, quand les libéraux balayèrent le pays en 1897, sir Wilfrid Laurier, se rendant compte du tort que pourrait lui causer l'intervention du clergé en matière politique, se rendit à Rome et obtint du pape un ordre enjoignant à tous les prêtres du Canada de se retirer de la politique, et même de n'exprimer aucune opinion dans leurs propres presbytères.

Cela se passait avant 1896, et jusqu'alors aucun reproche n'avait été fait au clergé, soit catholique ou protestant. Mais un jour arriva, en 1897, où l'on crut s'apercevoir que cette question de religion pourrait influencer les votes et devenir une question embarrassante.

Je crois qu'il est très inconvenant pour un ministre, surtout pour un ministre franco-canadien, de soulever en cette Chambre une question qui, l'an dernier, lorsque le nom d'un évêque a été mentionné par la droite, a provoqué, au sujet de la papauté et de l'esprit de secte, des expressions dont on ne devrait jamais se servir en cette Chambre. L'honorable directeur général des Postes a fait une autre déclaration qu'il a dû rétracter. On lui a demandé s'il déclarerait sous sa responsabilité comme ministre, que la " Vérité " est l'organe du clergé, et il a dû en rabattre et dire qu'elle était généralement reconnue comme l'organe du clergé. Il peut se faire que ce soit un organe catholique, mais ce n'est pas l'organe du clergé et la preuve en est que son rédacteur a été, il n'y a pas longtemps, censuré pour avoir fait certaines remarques désobligeantes au sujet d'un évêque aujourd'hui décédé. De plus, dans ce journal a pris naissance une polémique qui a été quelque peu ridiculisée par certains membres du clergé par suite de la crédulité naïve de ce journal en ce qui concernait les dires de Léo Taxil. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que la déclaration du directeur général des Postes ne saurait être considérée comme digne de foi. Je le défie de soutenir le contraire, car je suis de Québec, et il n'a jamais su ce que c'était que Québec avant d'y atterrir avec les phalanges libérales. Je sais qu'il est de fait que les hommes politiques de Québec se sont demandés qui avait ouvert le hublot pour laisser pénétrer ce coup de mer. Le même ministre, ainsi que l'honorable député de Strathcona (M. W. McIntyre), a fait une autre déclaration. Il a demandé pourquoi les fonds de l'immigration ne seraient-ils pas payés aux chemins de fer pour leur aider à transporter les gens de l'Est vers l'Ouest. Je me demande si le ministre sait que l'on ne donne pas d'argent aux chemins de fer pour diminuer le prix du transport d'un endroit à l'autre. Si les chemins de fer reçoivent une subvention du Gouvernement que cet argent soit employé dans le but de leur permettre de transporter les gens domiciliés en Canada à un prix uniforme. Pourquoi le ministre s'opposerait-il à ce que le prix de transport de Labelle à Brandon soit moindre que le prix payé pour transporter les immigrants de Halifax au Nord-Ouest ?

Il a parlé de la liberté pour tous qui est garantie par la Constitution. Eh bien, s'il est en faveur de l'égalité des races, et si la province de Québec paye 30 p. 100 au fonds de l'immigration pour faire venir des étrangers, pourquoi Québec n'aurait-elle pas le droit de dire comment son argent doit être dépensé ? Si l'on doit payer des primes, s'il est à propos de le faire—et c'est là un point au sujet duquel je diffère d'opinion avec le Gouvernement—pourquoi un ministre expose-t-il cette question sous un faux jour devant le pays, et pourquoi dit-il que nous travaillons pour empêcher l'immigration.

Je lui demanderai en vertu des principes de la saine logique, si c'est vouloir empêcher l'immigration que de critiquer une politique qui favorise l'immigration non seulement de la Grande-Bretagne, non seulement de l'Europe continentale, mais de tous les pays, excepté de la France et de la Belgique ? Il me semble qu'un pareil argument est trop opposé au franc-jeu bri-

tannique, même pour un ministre franco-canadien désireux de faire sa cour à l'élément anglais. Il arrive souvent que l'on dépasse le but en voulant se montrer trop obséquieux. On a aussi prétendu cette après-midi qu'une loi française défend l'immigration au Canada. Cette loi est encore en vigueur ; elle a été votée peu de temps après 1763, alors que la France a cédé le Canada à l'Angleterre.

Il n'était que juste qu'une nation comme la France, qui envoyait des émigrants à toutes ses colonies, trouvât qu'il n'était pas à son avantage de coloniser un pays qui avait cessé de lui appartenir. Le ministre n'a pas oublié cette loi et je lui demanderai si elle a été abrogée ou si elle est encore en vigueur. Dans tous les cas je crois qu'il est juste de rappeler ce fait à la Chambre, afin de démontrer à quel point de vue cette question devrait être traitée.

Un autre opinion qui a été exprimée cette après-midi, est que le Français n'émigre pas. Or on aurait pu dire la même chose des Anglais en 1899, il n'y a pas bien longtemps, par conséquent ; car nous constatons qu'en cette année l'immigration britannique n'a été que de 10,660. S'il est de fait que le paiement d'une prime d'immigration a produit quelques résultats grâce à la réclame faite en faveur du Canada dans la Grande-Bretagne, pourquoi n'aurait-on pas dû employer les mêmes moyens en France?

Si la France avait eu les mêmes avantages que l'Angleterre, qui a un magnifique bureau sur le Strand, qui a une exposition permanente des produits agricoles du Canada, elle aurait fait meilleure figure en ce qui concerne l'envoi de ses émigrants en Canada. On nous a dit que deux de nos agents d'immigration en France sont obligés de marcher avec des béquilles ; peut-être que c'est un peu exagéré, mais nul ne saurait nier que l'un d'eux est infirme et ne peut être aussi actif qu'un homme ayant l'usage de ses membres, et il faut admettre que les jambes sont d'une grande utilité dans le service de l'immigration. Si l'on avait fait en France ce que l'on a fait en Angleterre, nous aurions peut-être eu de meilleurs résultats. Quant à dire que les Français n'émigrent pas, l'histoire nous enseigne, monsieur l'Orateur, que la France a été l'une des premières nations à envoyer des navigateurs non seulement aux Indes, non seulement en Afrique, mais même au Canada, car un de ses hardis marins, Jacques Cartier, a été l'un des premiers à mettre le pied sur le sol canadien.

Si la France était opposée à une politique d'émigration, pourquoi se montrait-elle si empressée à envoyer des navires et à tenter d'établir des colonies dans le Nouveau Monde ? Lors de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, il y avait une vaste colonie représentant les intérêts français dans la Louisiane, et si la France ne s'était pas intéressée au sort de ses colonies, pourquoi aurait-elle accepté l'invitation d'un Franklin d'envoyer un Lafayette avec des armes et de l'argent pour combattre en faveur de la cause américaine ? Il est inutile pour moi d'aller plus loin, mais je pourrais mentionner quelques faits.

Quelques DEPUTES : Parlez ! parlez !

M. ROBITAILLE : Je suis un grand admirateur des gens qui font de beaux discours, mais encore faut-il que ces discours soient appuyés sur des faits. Il y a aussi des politiciens qui, sous le rapport des convictions sont de véritables girouettes. Je connais un certain ministre qui il n'y a pas longtemps, en plein cœur de Paris, était bien aise de faire une allusion élogieuse aux avantages d'une alliance franco-canadienne. Je connais un certain ministre qui était bein aise d'accepter une petite décoration dont il est très fier, mais il n'y a plus rien à attendre de la France. La saison approche où l'Angleterre va distribuer des décorations, et rien ne saurait être plus propre à attirer les faveurs royales que les déclarations qui ont été faites ici cette après-imdi pour excuser le Gouvernement et flatter l'élément anglais. L'honorable ministre eut été mieux inspiré s'il avait gardé son siège et laissé à quelque député d'origine anglaise le soin de défendre le Gouvernement. Maintenant j'arrive à mon sujet. (Exclamations.)

Les remarques que j'ai faites sont comme l'entrée en matière, le préambule. D'après ce qui a été révélé ici à la dernière session —à tort ou à raison, je ne suis pas ici pour discuter ce point, mais comme on prétend qu'il n'y a pas de fumée sans feu, je dois dire, monsieur l'Orateur, que ce programme d'immigration semble graviter autour de la spéculation sur les terrains. Ceci est la base de mon argumentation. J'ai obtenu du département de l'Immigration assez de renseignements pour savoir que les agents d'immigration ne travaillent que pour l'Ouest J'ai ici certaines lettres circulaires qui sont distribuées comme l'un des moyens de propagande en faveur de l'immigration.

Que les immigrants arrivent aux ports de Halifax, Saint-Jean, Montréal, ou Québec, tout l'effort du département de l'Immigration a pour but de favoriser les intérêts du Nord-Ouest. Ces agents ont travaillé uniquement pour des fins d'agiotage, peut-être pas dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt d'autres personnes.

Nous avons entendu parler l'autre jour en cette Chambre d'un certain monsieur qui est accusé d'avoir spéculé sur les terrains bien qu'il fût agent d'immigration.

Ce monsieur a été poursuivi en justice parce qu'il avait faussement représenté la condition du terrain qui avait fait l'objet de l'opération, mais il a été pleinement protégé par le vote du Parlement. Cela démontre

certainement que, si ces fonctionnaires ne se livrent pas à des spéculations sur les terrains, du moins le Gouvernement approuve ce système et l'encourage.

La deuxième phase de cette opération commerciale qui consiste à utiliser le département de l'Intérieur pour des fins de spéculation, est l'emploi des deniers de l'immigration pour faire de la réclame à une région où des politiciens notoires sont intéressés à titre de propriétaires de terrains. Bien que des intérêts privés soient atteints par la dépense de cet argent, il faut faire un effort pour faire croire que la mesure a pour but de favoriser le progrès national. Alors, pour favoriser les intérêts particuliers, une compagnie est formée, le Gouvernement accorde une prime pour chaque immigrant reçu et il a été prouvé que l'agent à Londres s'occupait surtout d'envoyer des gens dans l'Ouest pour y acheter des terrains de la " Saskatchewan Valley Land Company ", ou de quelque autre compagnie, ou si cela n'a pas été dit formellement, cela a été insinué indirectement et c'est ainsi que chacun l'a compris.

L'honorable député de Labelle a déclaré que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, les quatre cinquièmes de la population de l'Ouest seront composés d'étrangers, mais je crois pouvoir renchérir sur cette déclaration et prouver au moyen des chiffres que près des quatre cinquièmes de la population actuelle de cette région sont d'origine étrangère. Les statistiques du département démontrent qu'entre 1901 et 1906, 273,390 émigrants sont venus de la Grande-Bretagne au Canada, et que 240,000 sont venus des Etats-Unis durant la même période. Les primes sur les émigrants britanniques se sont élevées à $96,998, et les appointements des agents, frais d'annonces, etc., se sont élevés à $505,000, tandis qu'aucune dépense n'a été faite pour attirer les émigrants des Etats-Unis.

J'attirerai l'attention de l'honorable député de Strathcona sur le fait que durant la période que j'ai mentionnée, nous avons reçu de l'Europe continentale 196,515 immigrants, et si nous considérons comme étrangers les immigrants des Etats-Unis, nous avons donc reçu 430,000 immigrants étrangers, contre 273,000 de la Grande-Bretagne, soit 50 p. 100 plus d'étrangers que d'immigrants britanniques. L'honorable député de Strathcona a dit avec raison que les immigrants américains saisissent très rapidement l'idée politique, peut-être plus rapidement que les Canadiens de naissance, et dans ce seul fait, il peut y avoir danger pour nos institutions.

Est-ce que les gens de l'est du Canada vont dépenser leur argent si péniblement gagné pour faire croître dans l'Ouest un jeune géant qui montre déjà les dents et qui, si nous en jugeons par ce qui s'est passé devant la Chambre à la dernière session, a déjà les dents passablement longues ? Quel sera le résultat dans un avenir rapproché, lorsque se sera développée la vigueur musculaire de ce jeune géant et lorsque l'Est du Canada devra se courber sous la majorité de l'Ouest ?

Je m'oppose à ce que l'on paye des primes sur les immigrants. Si nous ne pouvons avoir des immigrants au Canada sans les payer, il vaudrait beaucoup mieux garder pour nous notre glorieux héritage, et ne pas le jeter en pâture à des étrangers qui mettront peut-être en danger nos institutions sociales et politiques.

Il me semble que les compagnies de paquebots qui retirent un bénéfice sur chaque passagers qu'elles transportent au Canada, devraient prendre part à cette propagande en faveur de l'immigration, et cela à leurs propres frais. Je crois encore qu'en retour des subventions que nous accordons aux compagnies de chemins de fer, nous devrions pouvoir espérer compter sur leur aide dans cette œuvre de l'immigration. Le chemin de fer canadien du Pacifique et d'autres compagnies de chemin de fer qui ont des terres dans l'Ouest, se trouvent dans la position de véritables spéculateurs en immeubles ; leurs terres auront plus de valeur suivant l'augmentation du nombre d'immigrants, et il me semble que ces compagnies-là devraient faire leur part en encourageant l'immigration et que le pays ne devrait pas être seul appelé à acquitter toutes les dépenses qu'il a à subir de ce chef. Je parle des intérêts de l'est du Canada et que je les mets en regard de ceux de l'ouest de notre pays, mais je veux que les députés de langue anglaise n'aient aucun blâme à m'imputer, si je prends fait et cause pour ma propre province. Tant que j'aurai l'honneur de faire partie de la députation, je n'avancerai rien qui indique chez moi des tendances de sectaire, ou des sentiments anti-britanniques ; je ne veux pas être un brandon de discorde. Il serait déjà assez déplorable pour nous de n'avoir à constater que le Gouvernement, ayant accordé des primes pour le transport des immigrants et ayant ignoré l'immigration qui pourrait nous venir de la France, n'a rien fait de plus contre les intérêts de la province de Québec sous ce rapport. S'il se contentait de rester neutre quand les immigrants arrivent au Canada, sa conduite serait à demi répréhensible. Mais le fait est qu'il essaie systématiquement d'empêcher les immigrants qui atteignent les ports de la province de Québec de s'établir dans cette dernière. Pour démontrer que je n'avance pas cela à la légère, je me permettrai de citer la loi fédérale relative aux immigrants. L'article 38 est ainsi conçu :

Nul ne sollicitera les immigrants sans patente à cet effet.

On a tellement peur que la province de Québec ou que celle de l'Ontario ne reçoive quelques-uns de ces immigrants qu'on prend cette précaution spéciale. Je me trompe, car je devrais limiter cette remarque à la province de Québec ; le Gouvernement a changé l'attitude en tant que l'Ontario est concerné, parce que les représen-

tants de cette province défendent leurs droits avec plus d'énergie peut-être que ne font les députés de la province de Québec. Nous ne les blâmons pas d'agir de cette façon, parce que nous croyons qu'ils ont raison de suivre cette ligne de conduite; nous espérons simplement que lorsque nous réclamons nos propres privilèges, ils ne condamneront pas notre conduite.

Il est interdit à toute personne, à quelque part ou endroit du Canada que ce soit, en considération ou dans l'attente d'un salaire, d'une rémunération ou d'un gain, de conduire ou de recommander soit verbalement ou par voie d'avis à la main ou de placard ou de quelque autre manière que ce soit, un immigrant à un propriétaire de navire ou à un maître de pension, un aubergiste ou une autre personne, ni de le solliciter ainsi de la part d'un propriétaire de navire ou d'un propriétaire de maison ou d'un aubergiste ou d'une autre personne, dans quelque but que ce soit se rattachant aux préparatifs ou aux arrangements de cet immigrant en vue de son transport à sa destination définitive en Canada. . .

Ceci fait voir que la politique du département de l'immigration tend à diriger ces immigrants vers les territoires de l'Ouest; et si, par hasard, l'agent d'un cultivateur voulait offrir un emploi à l'un de ces immigrants —et nous avons dans les environs de la ville de Québec des fermes où ces immigrants seraient bien accueillis et trouveraient l'occasion de travailler pour des gages raisonnables—le fait seul de faire cette offre constitue une offense spécialement défendue par la loi. Le statut continue :

. . . ou de donner ou de feindre de donner à tel immigrant des renseignements, verbalement, au moyen d'imprimé ou autrement ou de l'aider à parvenir à ladite destination, ou en quelque manière que ce soit d'exercer le métier de racoler des passagers ou de prendre de l'argent pour le transport de voyageurs vers l'intérieur ou pour le transport de leurs bagages, à moins que cette personne n'ait préalablement obtenu du directeur de l'immigration une patente l'autorisant à agir de la sorte.

Je dois ajouter que le surintendant de l'immigration connaît la politique qu'il doit suivre, et qu'il n'accorde ces permis qu'aux personnes qui sont assez disposées à se conformer à l'idée de spéculation qui ressort pleinement de cette agréable indication faite à quiconque peut lire entre les lignes. Voici un autre point :

Il est interdit à toute personne, que ce soit un courtier d'immigrants ou un agent ou quelqu'un agissant de la part d'une compagnie de bateaux à vapeur, d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie d'expédition, ou un propriétaire d'hôtel ou de maison ou son agent, d'aller à bord d'un navire amenant des immigrants au Canada après l'arrivée de ce navire en eaux canadiennes, ou d'entrer dans un dépôt d'immigrants, ou d'aller sur un quai où débarquent des immigrants, ou de racoler ou de solliciter un immigrant arrivant par ce navire, avant que les immigrants de ce navire soit débarqués, à moins que cette personne n'y soit autorisée par le directeur de l'immigration ou l'agent d'immigration au port d'entrée où ce navire doit débarquer ses passagers.

On met une triple entrave à toutes les occasions qui pourraient s'offrir aux immigrants de trouver un emploi avant d'atteindre leur destination finale. Afin de faire voir la surveillance qu'exerce le département, je demanderai à la Chambre d'examiner l'article suivant de cette loi :

6. Subordonnément à tout règlement à ce sujet, le ministre peut nommer ou employer, soit à titre permanent soit à titre provisoire, tous fonctionnaires secondaires nécessaires et non visés à l'article qui précède ou dans un décret du conseil rendu en exécution dudit article.

Voici une autre disposition qui démontre davantage combien l'interprétation de cette loi est d'accord avec ce que j'ai avancé :

Tout fonctionnaires nommé sous l'empire de la présente loi doit s'acquitter de toutes les fonctions à lui assignées par la présente loi ou par les décrets du conseil, proclamations ou règlements qui en visent l'exécution. . . et nul acte de tel fonctionnaire accompli en exécution et pour les fins de la présente loi n'est réputé invalide ou non autorisé pour la seule raison qu'il n'a pas été accompli par le fonctionnaire spécialement nommé ou assigné à cette fin.

Je me suis rendu aux bâtiments réservés aux immigrants à Québec et j'ai vu la façon dont les fonctionnaires, peut-être obéissant à des ordres tacites mettaient en pratique une politique qui n'est pas destinée, suppose-t-on, à favoriser les intérêts du Canada ; un fonctionnaire qui est rappelé au devoir par le surintendant de l'immigration à Québec fait sentir à son supérieur qu'il pourrait lui rendre sa fonction presque intenable. Ainsi qu'au ministère de la Milice, au département de l'immigration les fonctionnaires ont les yeux couverts d'un bandeau ; ils sont baillonnés ; ils ont des yeux, mais ils ne peuvent voir, une langue, mais il leur est impossible de parler, car ils savent que leur avancement exige qu'ils se contentent de ne rien voir et de ne rien répéter. Je ne parle pas par ouï-dire ; je n'agis pas par préjugé. J'ai étudié cette question depuis deux ou trois ans. Je compte des amis au département de l'immigration. J'ai assisté à l'arrivée des navires et au nombre des immigrants débarqués j'ai aperçu des individus qu'on n'aimerait certainement pas rencontrer dans une rue déserte la nuit venue, du moins s'il fallait les juger sur leur mine.

L'honorable ministre a eu raison de dire qu'on devrait annoncer le Canada en Angleterre Il y a dans la Grande-Bretagne des juges, par conséquent des hommes qui sont censés représenter ce que la mère patrie peut compter de personnes d'une haute intelligence, qui, en condamnant des prévenus trouvés coupables d'un délit, leur ont donné à choisir entre trois années de détention au pénitencier ou l'émigration forcée au Canada. On a cité un autre cas,

celui d'une mère qui, pour obtenir la mise en liberté de son fils convaincu d'un crime, a promis que si on relâchait son enfant, celui-ci émigrerait au Canada. Si l'on veut faire de notre pays une île du Diable pour les forçats de l'Angleterre, si cela n'est pas de nature à favoriser les Canadiens-français, c'est encore moins au crédit et à l'avantage des Anglais et des impérialistes qui vivent au Canada.

En Angleterre, nous avons 1,200 agences d'immigration ; en France, nous en comptons deux. Il existe encore une convention d'après laquelle un immigrant qui s'inscrit en Angleterre et qui ne désire pas s'établir dans l'Ouest, peut s'inscrire pour l'Ontario, où il y a 190 agents qui reçoivent $2 par chaque immigrant qui arrive dans ce pays et qui s'engage comme garçon de ferme. J'ai déjà dit que je ne voyais pas d'objection à cela. Ce que je condamne, c'est le fait que la province de Québec et que les autres provinces de l'est du pays, qui paient leur part d'impôt, sont traités sur un pied d'inégalité en ce qui se rapporte à l'engagement des garçons de ferme. La balance d'influence qui s'est dirigée vers l'Ouest prendra d'après le système actuel la même direction, au préjudice de l'Ontario. En réponse à l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Fisher) qui nous a dit qu'il n'y avait pas de passe-droit exercé contre la province de Québec par le Gouvernement ou ses agents dans cette politique d'immigration, je dirai que j'ai ici un journal qui publie quelques extraits d'une lettre écrite par un fonctionnaire du gouvernement provincial de Québec qui représente ce dernier en France. Cette lettre est adressée à un membre du gouvernement provincial ; l'auteur y déplore l'existence d'un fort courant caché contre lequel il doit lutter, en travaillant à favoriser les intérêts de la province qu'il représente. Il dit :

> Nous savons parfaitement qu'il existe en France et en Belgique un certain mouvement pour enrayer l'émigration vers la province de Québec. Nous avons fait des représentations officielles à notre gouvernement fédéral dans l'espoir d'obtenir justice sous ce rapport.

Dans un autre paragraphe, le même correspondant écrit :

> Nous n'ignorons certes pas qu'on poursuit une campagne contre la province de Québec, non seulement en France et en Belgique, mais dans toute l'Europe continentale. Notre seul regret, c'est de ne pas avoir les ressources pécuniaires qui nous permettraient de combattre par nos agents les efforts de ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral.

Nous avons de plus la déclaration faite par un ministre de la province de Québec à son retour de France, quand il a dit qu'il était convaincu, non seulement par les lettres qu'il avait reçues, mais encore par ses observations personnelles, de l'existence d'une conspiration qu'on exerce contre cette province. Cela démontre les obstacles que cette province a à surmonter, et il n'est pas étonnant qu'il existe des préjugés si outrés contre cette province dans les centres ruraux des autres parties du pays et surtout de l'Ontario. Ces préjugés sont accentués par ce fait que, pour des fins politiques, nous avons des hommes—non pas des ignorants—qui excitent les préjugés sectaires parmi les citoyens de langue anglaise contre la population de la province de Québec, surtout dans l'Ontario et les autres parties du pays, et qui demenadent à la population de voter en faveur de tel ou tel candidat parce que ses attaches sont britanniques ; tandis que d'un autre côté, nous avons des ministres qui viennent dans la province de Québec et qui conseillent aux électeurs d'appuyer tel ou tel candidat parce qu'il est Canadien-français. Ces deux éléments, travaillant dans un sens opposé, tendent cependant à atteindre des résultats semblables.

Nous avons entendu cet après-midi un ministre de la couronne (M. Lemieux) faire des déclarations qu'il n'oserait certainement pas répéter dans un centre canadien français, pas dans le district de Québec du moins. Mais il peut se lever ici et poser à l'homme aux idées larges, tout en étant le premier à renier sa propre origine.

La question de l'immigration devrait être étudiée très sérieusement. Voyons comment les Etats-Unis ont progressé. Un membre de ma famille, qui est encore plein de vie et qui, dans sa jeunesse, a voyagé dans l'est de la république voisine, me disait qu'il y avait trente ans les vastes terres de l'est de la Californie, du Dakota-nord et du Dakota-sud étaient tout aussi improductives et peut-être moins colonisées que celles de notre Nord-Ouest ; jamais alors il n'aurait cru qu'il verrait ces terres colonisées comme elle le sont maintenant. L'an dernier, le Gouvernement a tiré au sort le dernier terrain libre et aujourd'hui, au lieu d'encourager l'immigration, le peuple américain prend des mesures pour la restreindre.

Il a adopté une formule très sévère et très élaborée pour l'examen que chaque immigrant doit subir. Le gouvernement américain est allé jusqu'à nommer un commissaire spécial pour l'immigration ; ce fonctionnaire est puissamment aidé par la division de l'immigration et le bureau du travail. Chaque immigrant est suivi du moment qu'il quitte son pays jusqu'à l'heure où il débarque dans un port américain. Les conditions économiques et politiques, les raisons qui l'ont engagé à quitter son pays, les moyens employés par les agents des compagnies de paquebots pour l'engager à émigrer, tout cela est noté avec soin. Puis le département du Travail suit cet immigrant jusqu'au moment où il a choisi son domicile ; et le gouvernement américain possède des statistiques qui indiquent le nombre d'immigrants qui s'établissent dans les villes, la nature de leurs occupations ; l'on tient compte aussi des immigrants qui s'établis-

sent sur des terres et de ceux qui deviennent fonctionnaires publics. Cet exemple pourrait être suivi avantageusement par notre département du Travail. Si cette réforme s'opérait, elle serait approuvée par les classes ouvrières de tout le pays. L'heure est venue de mettre un frein à ce flot toujours montant de l'immigration ; il est temps qu'on établisse des règlements judicieux qui nous permettent de faire un choix, de sorte que nous ne recevrons pas au Canada des gens avec lesquels il nous serait excessivement difficile de sympathiser ; dans tous les cas, nous devrions limiter dans un certain degré l'immigration de ces gens dont l'éducation, l'esprit national, les conceptions politiques, la manière de vivre et de penser diffèrent des nôtres. Tous les députés savent combien il est difficile depuis 1837, de fait, depuis que nous sommes une colonie, pour l'élément canadien-français de travailler la main dans la main avec des sujets britanniques qui sont venus dans ce pays, combien il a été difficile pour le flegmatique anglais de s'habituer à cette promptitude, à cette activité, à cet enthousiasme lorsqu'il s'agit d'envisager les choses qui caractérisent les Canadiens d'origine française. D'autre part nous, les fils de la vieille France, avons éprouvé beaucoup de difficulté à nous habituer au flegme, à l'impassibilité de l'Anglais, de celui surtout qui est nouvellement arrivé. Mais, grâce à l'extension de nos relations commerciales, à l'influence de nos voyageurs de commerce, grâce à ce rapprochement nécessité par des relations d'affaires, beaucoup de préjugés ont disparu.

Le voyageur de commerce de l'Ontario qui visite la province de Québec et son confrère de cette dernière province qui cherche un marché pour ses articles dans l'Ontario, trouvent l'un et l'autre dans chacune de ces provinces des centres plus sympathiques et mieux disposés qu'ils ne l'espéraient ; plus d'un Anglais constate, quand il visite notre province, qu'on l'a prévenu sans raison contre notre population qui lui fait souvent un meilleur accueil qu'il reçoit des citoyens de sa propre nationalité. Nous, Canadiens-français qui venons au Parlement, nous attendons à combattre des influences qui ne nous sont pas toujours sympathiques, et à défendre des droits qui ceux qui pensent autrement que nous, ne peuvent pas toujours apprécier. Pour ma part, il me fait plaisir de dire que j'ai reçu un compliment des membres anglais de la députation, compliment que j'apprécie hautement, cela va sans dire, lorsqu'ils m'ont dit que nous n'avons pas la moitié de ce fanatisme que nous sommes supposés entretenir. Ils ont ajouté que nous sommes en réalité un groupe très sympathique de citoyens, après tout. De fait, si ce n'étaient les articles publiés dans les journaux qui cherchent à augmenter leur circulation par des appels aux préjugés; si ce n'étaient les discours enflammés tels que celui prononcés par l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) à Wiarton, dans des circonstances où il n'était pas question d'intérêt de caste, car il ne s'agissait que d'une simple élection, si ce n'était tout cela, nous entendrions bien peu parler de divergences entre provinces ou entre nationalités. Mais quoi que nous puissions dire de celui qui écrit dans un journal, comptant sur l'ignorance des gens pour gagner sa vie, nous ne pouvons trouver de langage assez fort pour exprimer notre opinion sur un homme qui occupe une haute fonction officielle, et qui prostitue sa dignité dans le but de soulever des préjugés de race et de jeter le trouble dans l'opinion publique par des appels dignes d'un sectaire.

Nous disons le Canada aux Canadiens. Je dis que s'il a fallu tant d'années pour établir cette confédération que nous appelons le Canada, et si la majorité du peuple canadien est composée de "britishers", dans ce cas il est juste que nous accordions de préférence à l'Angleterre tous les avantages qui ne nous imposent pas le sacrifice d'un seul de nos droits.

Ce n'est seulement que par une évolution bien lente que s'est opérée l'union de ces deux races ; il faudra peut-être attendre longtemps avant que les colons nouvellement arrivés puissent se faire aux mœurs et aux habitudes du reste de la population. Le grand péril, c'est que le pays se développe plus rapidement que ne l'exige l'état de choses. Cela aurait l'effet que produit l'excès de croissance sur un enfant ; cet excès est un désavantage, non seulement pour son physique, mais encore pour son intelligence et pour son sens moral. Il peut arriver le temps où les étrangers qui s'établiront au Canada nous dépasseront par le nombre et nous forceront à accepter leurs idées. Il peut se faire qu'avant bien nadiens-français soient la minorité parmi nadiens-français soient la minorité parmi trente ou quarante millions d'habitants absolument étrangers à notre manière de vivre et à tout ce que nous considérons comme sacré.

En terminant, je désire protester énergiquement contre le système actuel de payer des primes pour des fins d'immigration, ainsi que contre la politique actuelle d'immigration au point de vue canadien, car je le considère préjudiciable à toutes les provinces de l'est du Canada. Nous légiférons pour notre développement national ; notre système actuel d'encourager les immigrants à venir s'établir au Canada, à présenté beaucoup de dangers. Nous devrions travailler à devenir une grande nation, afin que, suivant les mots du poète :

> We shall have made our lives sublime,
> And dying, leave behind us footprints on the sands of time.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je crois pouvoir accepter franchement une bonne

partie des observations faites par celui qui a proposé et par celui qui a secondé cette résolution. Je ne vois rien qui soit trop à relever dans leurs arguments ou dans les conclusions qu'ils en ont tirées. La motion me semble contenir deux ou trois élements. Le premier, c'est que le paiement de primes à l'immigration peut nous exposer à recevoir au Canada une classe d'immigrants dont nous n'avons pas besoin ; l'autre c'est que le système est mauvais et que cette dépense n'est pas sage. Dans une large mesure c'est là ma conviction. Tout en n'étant pas prêt dans le moment à aller jusqu'à dire que j'adopte cette manière de voir, j'avoue franchement qu'à mon sens ces deux honorables députés ne se sont pas trop trompés dans leurs conclusions. Le ministre de l'Intérieur a vivement combattu celles-ci.

Il a dit que le discours de l'auteur de cette proposition (M. A. Lavergne) était les plus illogiques, des plus inconséquents et des moins raisonnés. Or, une grande partie de ce discours était basée sur des extraits des discours prononcés par mon honorable ami avant qu'il devînt ministre, et si j'ai bien compris la réponse de ce dernier, il a déclaré qu'il n'avait rien à retirer de ce qu'il avait dit alors, et qu'il s'en tenait à tout ce qu'il avait avancé avant de devenir ministre. Est-ce que je me trompe en cela ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. SPROULE : Dans ce cas, l'honorable ministre devrait être un des premiers nembres de cette Chambre à appuyer la motion présentée par l'honorable député de Montmagny et qu'a appuyée l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa). Cependant il a ridiculisés ces deux honorables députés à propos de l'attitude qu'ils ont prise ce soir, et cependant, la motion qu'ils présentaient à la Chambre était une partie d'un discours prononcé par lui-même, il y a quelques années. Je suis sûr que la Chambre a été bien étonnée ce soir d'entendre l'honorable ministre dire qu'il n'a pas un mot à retirer. Je trouve en relisant quelques-uns de ses discours qu'en 1904 il disait :

> Bien que nous reconnaissions tous que le système antérieurement suivi, c'est-à-dire d'agents résidant dans la mère patrie, n'a pas été couronné de succès, loin de là, nous devons avouer que le principe de payer des primes aux compagnies de paquebots n'a pas eu un meilleur résultat. Ces deux systèmes ont échoué pour des raisons évidentes. Je crois qu'en mettant en contact la population agricole des Iles Britanniques avec nos cultivateurs qui réussissent, nous pouvons raisonnablement espérer obtenir la classe d'immigrants que nous espérons avoir.

Il croyait en cela, mais non pas au système des primes. Et dans le même discours, il ajoute :

> De fait, je crois qu'une très grande partie des deniers que nous avons dépensés jusqu'à présent pour des fins d'immigration dans la mère patrie, en employant des agents permanents et en payant des primes aux compagnies de transatlantiques, a été de l'argent absolument gaspillé.

Et il s'en tient à cela ce soir. Qu'a-t-il dit à propos des primes accordées à la North Atlantic Trading Company ? Il a dit que la seule différence, c'est qu'on accorde ces primes à un syndicat d'agents et non à des agents individuellement. Donc, puisqu'il a dit que le fait d'employer des agents permanents dans la mère patrie et de payer des primes à des compagnies de paquebots constituait un véritable gaspillage, il devrait être le premier à voter en faveur de cette résolution.

La dernière partie de celle-ci se rapporte à cette population étrangère qui, affirme-t-on, dominera bientôt ce pays et noiera l'élément canadien. D'après les rapports de l'immigration pour les dix dernières années, il appert que de 800,000 à 900,000 personnes ont immigré au Canada, un grand nombre se composait d'étrangers venus du continent européen.

Le ministre a fortement affirmé, il y a quelques années, que ces gens-là ne pouvaient se fondre avec notre race sans abaisser le niveau de cette dernière. Est-il désirable qu'il en soit ainsi ? C'était là ce qu'il avançait, et il dit qu'il croit encore en cela. Si la plupart des immigrants arrivés au Canada au cours des dernières années, venaient de l'Europe continentale, je dis que cette immigration abaisse le niveau de la race canadienne. Il doit en être ainsi parce que s'il y a union entre doukhobors et Canadiens, le produit de ces alliances serait-il d'un niveau aussi élevé que l'est celui de la race canadienne ? A mon sens, il n'en serait pas ainsi. On peut désirer l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants qui deviendront des citoyens de valeur. Mais nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait qu'un grand nombre de ces étrangers ne deviendront jamais des bons Canadiens.

L'un des grands problèmes que nous ayons à résoudre aujourd'hui, c'est de savoir comment fusionner ces éléments étrangers à notre population canadienne, afin de faire de ces immigrants des citoyens honnêtes et patriotes. L'honorable ministre de l'Intérieur craignait alors que ce ne fût impossible. Mais ce soir, il semble entretenir une opinion différente, bien qu'il dise s'en tenir à tout ce qu'il a avancé dans la circonstance dont je parle. Maintenant est-il probable que ces gens-là se fassent à notre population ? Cela est possible, mais cette union ne s'accomplira pas en suivant la politique adoptée par le Gouvernement, c'est-à-dire en réunissant ces étrangers dans des colonies, au lieu de les distribuer parmi la population de langue anglaise. A mon sens, c'est là une grave erreur qui aura des conséquences désastreuses. Je me rappelais les dernières années où le Canada offrait aux émigrants des autres pays des

avantages si splendides et si grands qu'ils n'était pas nécessaire de dépenser de l'argent pour les attirer ici.

Je suis encore de cet avis. Les avantages que nous offrons sous forme de terres gratuites devraient suffire à attirer les gens, sans le paiement de ces primes. Cependant, on ne saurait perdre de vue que nous possédons, à vrai dire, les seules terres disponibles du continent américain où les nouveaux venus trouveraient un asile. Les Etats-Unis n'en ont plus à offrir. Par conséquent, tant que nous aurons des terres à concéder gratuitement, nous devrons à l'avenir donner l'hospitalité à une grande quantité d'immigrants, comme les Etats-Unis le font de nos jours. Ils n'accordent pas de primes, au contraire ils mettent des obstacles à l'immigration. Pourtant, toutes proportions gardées, ils reçoivent un aussi grand nombre d'émigrés que le Canada. Je crois donc qu'il n'est plus nécessaire de consacrer à l'immigration les grosses sommes d'argent que nous dépensons pour ce service. Néanmoins, je suis d'avis que nous devons continuer à faire connaître le Canada à l'étranger par la diffusion de brochures et de renseignements au moyen de nos agents. J'avoue que ces agents ne nous procurent pas toujours de bons colons et que nous avons été obligés de renvoyer dans leur pays des immigrants qu'ils avaient dirigés vers notre pays. L'autre jour, les journaux m'ont appris qu'on avait renvoyé de Winnipeg une fournée de trente immigrants amenés au Canada à la faveur de ce système de primes. Quelqu'un dira-t-il qu'il y a lieu de continuer à payer une commission à des agents qui font de la propagande aux Etats-Unis ? Je ne le crois pas. Je suis d'avis que nous recevrions du pays voisin d'aussi bons sujets, sans débourser un seul dollar. Un grand nombre de compagnies foncières de l'Ouest sont financièrement intéressées à attirer des colons sur leurs terres, et ces compagnies s'emploient activement à recruter des immigrants. Aujourd'hui, nous ne devrions faire des dépenses que pour mettre le Canada en évidence, pour entretenir la quarantaine et faire choisir des immigrants, de manière à laisser les bons et à fermer la porte aux mauvais.

Les comptes publics établissent qu'en 1895-1896, nous dépensions $120,119 pour les fins de l'immigration. Ceux qui étaient alors dans l'opposition et qui sont aujourd'hui au pouvoir déclaraient que nous dépensions trop pour ce service. Pourtant, ils se sont mis à augmenter cette somme d'année en année. A l'heure qu'il est, quel est le chiffre de cette dépense ? De $120,000, elle s'est élevée à $842,660. Depuis cette date jusqu'aujourd'hui, nous avons déboursé $5,222,000 afin d'encourager l'immigration. Avons-nous eu raison de dépenser ce montant ? Je ne le crois pas. Avons-nous eu raison de verser tant d'argent à la compagnie North Atlantic Trading, à ce syndicat qui nous a soutiré des sommes si considérables ? Je suis d'avis que nous avons eu tort.

Le ministre de l'Intérieur a dit : J'approuve le paiement d'une telle prime à un syndicat. Il a tenu ce langage malgré ses déclarations de 1894 que j'ai rapportées, à l'effet que tout le système des primes était radicalement vicieux, qu'il le désapprouvait, que ce système était pernicieux en théorie et en pratique et ne devait plus être toléré. Avons-nous raison de dépenser les sommes élevées que nous consacrons à l'immigration ? Non. En supprimant ces dépenses, le Canada n'en recevrait pas moins une foule d'immigrants, aussi nombreuse qu'aujourd'hui et probablement mieux choisie. Puisqu'il en est ainsi, j'admets que la présente proposition a sa raison d'être, quand même ce ne serait que pour tâter l'opinion de la Chambre sur ce sujet.

Je serais porté à l'appuyer, si ce n'était de la prime que nous payons afin de recruter des immigrants dans les îles britanniques—des immigrants triés sur le volet, selon moi—et du besoin qui se fait sentir dans les vieilles provinces de combler les vides causés par le mouvement de la population vers l'Ouest. Je crois qu'il est temps, de mettre fin au paiement des primes aux compagnies de navigation ou à des syndicats afin d'attirer des immigrants sur nos plages, mais je suis d'avis que les membres de la Chambre devraient se prononcer librement, sans tenir compte de la discipline des partis ni des considérations politiques. Nous aurions la preuve qu'un grand nombre de députés, moins, dans les rangs de l'opposition, approuvent les sentiments exprimés dans la proposition qui nous est soumise ce jour. Sans être prêt à en adopter toutes les conclusions, je crois qu'il n'y aurait grand mal à accepter cette proposition et à faire appliquer par le ministère les doctrines qu'elle énonce.

(L'amendement de M. A. Lavergne est repoussé et la motion principale est adoptées.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Somme requise pour parfaire le traitement de M. C. F. Just, du 14 décembre 1904 au 31 octobre 1906, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $3,572.84.

M. TAYLOR : Est-ce là le commis du bureau de Londres que M. Preston a mis à la porte ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. TAYLOR : On devrait défalquer cette somme du traitement de M. Preston.

L'hon. M. OLIVER : Elle servira à payer les appointements de M. Just pour le temps pendant lequel il a été suspendu de ses fonctions.

M. TAYLOR : Que faisait-il pendant ce temps-là ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'en sais rien. M. Preston ordonna à M. Just d'abandonner ses fonctions, et il croyait vraisemblablement que M. Just serait régulièrement suspendu. Après que M. Preston eut quitté le bureau de l'immigration, on a cru qu'il était à propos de rappeler M. Just et on s'est aperçu qu'il ne pourrait être légalement suspendu que par le ministre ou le sous-ministre et que ceux-ci n'avaient pas fait cette démarche. Nous avons cru qu'il n'y avait pas autre chose à faire que de reconnaître qu'une erreur avait été commise et de payer M. Just.

M. TAYLOR : M. Preston touche maintenant un beau traitement et personne ne sait ce qu'il fait. Il organise peut-être une autre compagnie comme la North Atlantic Trading Company afin de retirer des bénéfices pour son propre compte ou pour celui de ses amis. A Londres, il pensait qu'il était autorisé à congédier cet employé. Il devrait supporter les conséquences de sa méprise.

Montant requis pour l'agrandissement des installations du personnel de la branche des études techniques, $3,368.33.

L'hon. M. OLIVER : Nous avons besoin de cette somme pour des réfections dans l'édifice qu'occupe la commission de topographie. Des cloisons ont été enlevées au deuxième étage et d'autres changements ont eu lieu. On s'est aperçu qu'il était indispensable de prendre les moyens de mieux aérer l'édifice à cause du grand nombre de commis réunis dans des pièces trop exiguës. Les travaux ont été exécutés par MM. J. et C. Low, d'Ottawa, au prix de $3,368.33

M. SAM. HUGHES : M. White est le géographe du département. C'est un fonctionnaire très utile et très habile et, de plus, un bon libéral. Il devrait avoir la haute main sur tous les travaux du département. Pourquoi ne l'a-t-il pas ?

L'hon. M. OLIVER : M. White exécute les travaux de cartographie, ce qui comprend non seulement les cartes de la commission géologique mais toutes les cartes des études topographiques ainsi que la carte générale du Canada. Le bureau des études techniques ne prépare que les cartes des régions cadastrées, et le bureau de M. White exécute tous les autres travaux de cartographie, y compris la reproduction de ces cartes.

M. SAM. HUGHES : M. White prépare-t-il la carte des homesteads.

L'hon. M. OLIVER : Les registres des homesteads sont préparés dans un autre bureau, mais les cartes sont dessinées sous la direction de M. White.

M. SAM. HUGHES : Chacun sait que M. White est un excellent géographe, et il devrait avoir la haute main sur les travaux de cartographie de tous les départements dans l'intérêt du service public.

M. FOWLER : Ne semble-t-il pas au ministre que ce soit une grosse somme pour de simples réfections ?

L'hon. M. OLIVER : En effet.

M. FOWLER : On pourrait construire un bâtiment assez spacieux avec $3,368. Le concessionnaire des travaux semble avoir espéré qu'il serait traité aussi généreusement que celui qui a construit le vestibule à l'entrée du Parlement.

L'hon. M. OLIVER : Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député. Chaque fois que j'ai fait faire des travaux à Ottawa pour l'Etat ou pour mon propre compte, j'ai toujours constaté qu'on me demandait le prix fort. Je n'ai aucun doute qu'on n'a rien omis dans le compte de ces réfections.

M. FOWLER : Un architecte a-t-il examiné les travaux afin d'en déterminer le prix ?

L'hon. M. OLIVER : Le fils de l'architecte en chef, M. Ewart, qui est architecte lui-même a été consulté.

Terres fédérales—imputable sur le revenu.—Somme additionnelle requise pour appointements sur service extérieur, $13,000.

L'hon. M. OLIVER : Ce montant comprend les item suivants : nouveaux commis, $6,307.85 ; autrefois imputés sur les dépenses éventuelles des terres fédérales ; $2,-625.75 ; augmentations règlementaires et autres, $4,051.61—en tout, $12,985.21.

M. FOWLER : Est-ce que notre ami de cœur, Philippe Wagner, reçoit une augmentation ? Je porte quelque intérêt à Philippe.

L'hon. M. OLIVER : Je regrette que M. Wagner n'ait pas été augmenté cette année.

M. FOWLER : Ah ! je crains qu'on ait commis une faute.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député recommande. . .

M. FOWLER : Je le recommande.

L'hon. M. OLIVER : Alors, j'y réfléchirai.

M. SAM. HUGHES : Et M. Leach ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'a pas reçu d'augmentation, lui non plus.

M. SAM. HUGHES : L'Etat l'emploie-t-il encore ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Qui a-t-on choisi pour remplacer M. White ?

L'hon. M. OLIVER : M. White n'avait pas charge d'une localité en particulier.

Lorsqu'il est mort, M. Sinclair a été nommé pour remplir des fonctions semblables à celles dont M. White s'était acquitté, mais il n'y a pas lieu de dire qu'il a remplacé celui-ci.

M. J. D. REID : Je crois savoir que Leach est l'auteur du complot "de la mince ligne rouge" et qu'on l'a nommé inspecteur des bureaux des terres. Le rapport de l'auditeur général m'apprend qu'il a touché $6,575. Va-t-il encore l'augmenter ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne lui avons pas accordé d'augmentation.

M. SAM HUGHES : Pourquoi ne congédie-t-il pas un tel homme ?

L'hon. M. OLIVER : Tout ce que le département sait c'est que cet employé n'a pas mérité le moindre reproche depuis qu'il est à son emploi.

M. SAM. HUGHES : Le ministre ignore-t-il que Leach a pris part à l'élection de la Saskatchewan ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. J'affirme à l'honorable député que, si M. Leach, s'est mêlé de l'élection de la Saskatchewan, il a désobéi aux instructions.

M. FOWLER : Aux instructions données ouvertement ?

L'hon. M. OLIVER : Ouvertement et autrement. Je suis convaincu qu'il n'a pas pris part à cette élection.

M. FOWLER : Assurément, le ministre ne veut pas dire que la conduite de M. Leach a été contraire aux instructions données sous le manteau. Naturellement, il a dû recevoir des instructions données au grand jour, pour la forme, mais si le ministre l'avait averti privément qu'il lui défendait de se mêler des élections, je suis certain que M. Leach s'en serait abstenu par respect pour son chef.

M. J. D. REID : J'apprends que M. Nixon a été nommé sous-agent des terres à Macleod. Il avait été congédié pour malversation.

L'hon. M. OLIVER : M. Nixon n'est pas dans cette partie du pays.

M. J. D. REID : Wagner est-il encore au service de l'Etat ?

M. FOWLER : A la demande du représentant de King (M. Fowler), le ministre augmentera les appointements de M. Wagner.

M. J. D. REID : Quelles nouvelles de M. Maberley ?

L'hon. M. OLIVER : Il a été employé quelque temps au département du recensement mais, peut-être à cause d'un malentendu, il a été remercié sans cérémonie.

Pour payer à la veuve de feu J. B. White, inspecteur en chef du bois de charpente à Winnipeg, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, $250.

M. J. D. REID : Qui a succédé à M. Young ?

L'hon. M. OLIVER : Ce cas ressemble à celui de M. White. Nous avons choisi M. Davis pour remplir la vacance.

M. FOWLER : D'où vient-il ?

L'hon. M. OLIVER : Il était domicilié à Plumas (Manitoba).

M. W. J. ROCHE : Est-ce le seul inspecteur de homesteads qu'on ait nommé dans le district de Dauphin depuis deux ans ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que c'est le seul qu'on ait nommé depuis que je suis à la tête de ce département.

M. W. J. ROCHE : Y a-t-il un nommé Searle, ou quelque nom qui ressemble à celui-là ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'en vois pas sur la liste qui est devant moi ; je la lirais si elle ne couvrait pas un grand nombre de pages.

M. W. J. ROCHE : Je ne le demande pas. Le représentant de Dauphin (M. Burrows) pourrait peut-être nous renseigner.

M. BURROWS : Un nommé John Seale a été nommé.

M. W. J. ROCHE : Oui ; c'était le bras droit de l'honorable député (M. Burrows) aux dernières élections.

M. BURROWS : Non.

M. W. J. ROCHE : Peut-être était-ce M. Davis ? En effet, je me suis trompé de nom—c'était M. Davis.

M. FOWLER : L'a-t-on nommé sans tenir compte de ses aptitudes, mais pour le récompenser des services qu'il avait rendus en tant qu'organisateur ?

M. W. J. ROCHE : M. D. C. McNab est-il inspecteur de homesteads ? Où remplit-il ses fonctions ?

L'hon. M. OLIVER : A Brandon.

M. W. J. ROCHE : Il est maintenant à Brandon, mais dans quel district a-t-il rempli ses ronctions depuis quelques années Je crois que le rapport de l'auditeur général démontre qu'il est allé dans le district de Dauphin mais, selon moi, il n'y a rien fait.

M. FOWLER : De la propagande électorale, peut-être ?

M. W. J. ROCHE : Non, c'est dans Marquette qu'il a fait de la propagande. Il était alors organisateur mais il a obtenu un emploi, depuis. Il me semble que j'ai

vu cela dans le rapport de l'auditeur général. Il avait reçu une certaine somme sans avoir travaillé dans le district.

L'hon. M. OLIVER : Un inspecteur de homesteads, qui est domicilié dans un endroit, n'est pas tenu d'exercer ses fonctions dans le voisinage.

M. FOWLER : Ni de s'occuper exclusivement de l'inspection des homesteads ?

L'hon. M. OLIVER : Au contraire, mais il peut y avoir plus de homesteads à inspecter dans certains endroits que dans d'autres, et nous avons le privilège d'envoyer les inspecteurs là où leurs services sont plus nécessaires. De ce qu'un inspecteur est domicilié dans un district, il ne s'ensuit pas qu'il doive y exercer ses fonctions. Ainsi M. Gibson, qui est inspecteur de homesteads à Brandon a fait le recensement des colonies de doukhobors dans le district de Prince-Albert. Les doukhobors n'étant pas électeurs, l'honorable député reconnaîtra, j'imagine, que M. Gibson ne s'est pas mêlé de l'élection provinciale qui eut lieu dans ce temps-là.

M. STAPLES : M. William McMillan remplit-il encore les fonctions d'inspecteur de homesteads au Manitoba ?

L'hon. M. OLIVER : Je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main.

M. J. D. REID : Le ministre devrait rougir de donner refuge à tous ces individus qui se sont rendus coupables de ces méfaits. Le nommé Preston a été envoyé en Angleterre, Jackson aussi, et John McGillicuddy a obtenu un emploi au département. M. White, d'Ottawa, l'homme de London, a été nommé agent d'immigration au Nord-Ouest. Et Phillip Wagner, le nommé Leach, Davis, et bien d'autres que je n'entreprendrai pas de nommer ! J'aurais cru qu'il aurait fait un partage et placé quelques-uns de ces individus dans d'autres départements. Il fait de son département le rendez-vous de tous ceux qui font des tours de coquin aux élections.

L'hon. M. OLIVER : D'abord, nous repoussons catégoriquement ces accusations de coquineries. En second lieu, l'honorable député reproche au département de l'Intérieur d'employer quelques-unes de ces personnes, tandis qu'il n'a aucun rapport avec elles.

M. J. D. REID : Que dites-vous de Preston ?

L'hon. M. OLIVER : Il est maintenant attaché au ministère du Commerce.

M. J. D. REID : Alors, vous vous en êtes débarrassé ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député m'a accusé d'avoir donné refuge à des employés venus d'autres départements, dans le présent cas, c'est le contraire qui a eu lieu.

M. J. D. REID : Où Jackson est-il employé ?

L'hon. M. OLIVER : Au ministère du Commerce. Il n'a jamais fait partie du personnel du ministère de l'Intérieur.

M. J. D. REID : Qu'avez-vous à nous dire de Dan. McGillicuddy ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'est pas au service de l'Etat. Il est attaché à un journal de Calgary.

M. J. D. REID : On l'a envoyé là-bas.

L'hon. M. OLIVER : Il a déjà été employé au département.

M. J. D. REID : White aussi.

L'hon. M. OLIVER : White m'est complètement inconnu.

M. SAM. HUGHES : Dan. McGillicuddy travaille-t-il pour le compte de l'Etat à Calgary ?

L'hon. M. OLIVER : Pas que je sache.

M. GERVAIS : Dan. McGillicuddy a remis sa démission en tant qu'employé du comité des "Débats."

M. SAM. HUGHES : Et continue à émarger au budget.

M. GERVAIS : Non, monsieur. Nous avons accepté sa démission le mois dernier.

M. TAYLOR : Pendant qu'il était au service du comité des Débats, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) en a fait un agent électoral et lui a versé $150 pour ses frais de déplacement. Il a réclamé un montant trois ou quatre fois plus élevé et le ministre lui a payé son compte exclusivement en qualité d'agent électoral pendant les élections provinciales qui ont eu lieu dans l'Ouest.

M. J. D. REID : Le représentant de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Gervais) fait-il partie du comité des Débats ?

M. GERVAIS : Oui.

M. J. D. REID : Voilà pourquoi McGillicuddy a été mis de côté.

M. WILLIAM J. ROCHE : Le ministre de l'Intérieur parlait-il y a quelques instants des instructions qu'il a données à ses subordonnés publiquement et privément. Il nous a dit qu'il avait transmis des ordres à M. Leach. Assurément, ces ordres concernaient également les autres employés, surtout les inspecteurs de homesteads. Je crois bon de l'avertir que ses subalternes n'observent pas ces instructions à la lettre. J'ai pris la parole dans cette circonscription pendant l'élection provinciale et j'ai entendu l'un des candidats reprocher à M. McGregor—un parent de McGregor du Yu-

kon, qui est inspecteur de homesteads dans le district du Dauphin qui n'est pas l'unique champ de son activité—j'ai entendu, dis-je, le candidat lui reprocher de faire une propagande électorale très énergique parmi les Galiciens établis le long de la montagne du Dauphin dans la circonscription de Russell. Je signale cet incident au ministre parce qu'il nous dit qu'il a averti les inspecteurs de homesteads de s'occuper exclusivement de leurs devoirs officiels. Celui-ci a été publiquement accusé d'avoir joué le rôle d'un agent électoral très zélé par l'un des candidats dans la circonscription de Russell.

L'hon. M. OLIVER : Quel est son nom ?

M. W. J. ROCHE : M. Robert McGregor.

M. FOWLER : Je suggère au ministre de ne pas augmenter le traitement de M. McGregor parce qu'il n'a pas réussi à conduire les électeurs de Russell au bercail libéral. Par conséquent, il ne mérite pas la récompense qui attend les bons serviteurs.

M. SAM. HUGHES : Je conseillerais aux libres et indépendants électeurs du Nord-Ouest de charger de fers tout fonctionnaire public qui néglige ses fonctions pour se mêler des élections.

L'hon. M. OLIVER : J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'accorder cette permission au public.

M. SAM. HUGHES : Je lui conseillerais d'agir de cette manière.

L'hon. M. OLIVER : Je suis prêt à accepter cette proposition. Lorsqu'un employé du ministère de l'Intérieur ne remplira pas ses devoirs officiels, il n'obtiendra pas la protection du ministre s'il lui arrive quelque désagrément de la nature de celui que l'honorable député mentionne. Quoi qu'il ait fait, il n'aura pas servi le pays ni son parti en négligeant ses véritables fonctions. C'est en remplisant leurs devoirs réguliers que les employés publics seront le plus utiles au Gouvernement.

M. FOWLER : J'espère que le ministre n'en démordra pas, afin que nous puissions dire qu'il y en a un au moins qui a tenu parole.

M. TAYLOR : Le ministre demandera-t-il des explications à M. McGregor ?

L'hon. M. OLIVER : Cela me paraît raisonnable.

Territoire du Yukon.—Traitements et dépenses, $165,000.

M. SAM. HUGHES : Le ministre veut-il faire connaître la politique ministérielle au sujet du Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai aucune déclaration à faire.

M. TAYLOR : Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avons besoin de cette somme pour payer les traitements et les dépenses se rattachant à l'administration du territoire. L'an dernier, un crédit de $150,000 a été ouvert pour une période de neuf mois, sur le pied de $200,000 pour un exercice complet. On calcule qu'il faudra $165,000, soit $35,000 de moins, pour les douze mois de l'exercice finissant en 1908. On a congédié dix fonctionnaires à Dawson, ce qui permet d'économiser $25,200 ; on a aussi retranché $9,800 sur divers chapitres de dépenses afférentes à l'administration du territoire.

M. BLAIN : L'absence de quelques fonctionnaires a donné prise à la critique. On me dit que le directeur de la poste est absent dans le moment.

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas en mesure de dire quels fonctionnaires sont absents. Une question a été faite devant la Chambre et j'y ai répondu, mais je ne me suis pas tenu au courant des allées et venues des employés depuis ce temps-là. Le directeur de la poste ne relève pas du département de l'Intérieur.

M. FOWLER : Qui fait l'intérim du commissaire ?

L'hon. M. OLIVER : M. J. T. Lithgow, le contrôleur.

M. FOWLER : M. Lithgow remplit-il ces fonctions à la satisfaction des administrés ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. FOWLER : Ne serait-il pas à propos de le confirmer à cet emploi ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a des pétitions pour et contre. Si certaines considérations militent en sa faveur, d'autres raisons peuvent être invoquées contre lui. On se trompe grandement dans les deux camps. C'est la deuxième fois qu'il remplit le rôle de commissaire et il a pleinement contenté tous les intéressés. Les questions qui se rapportent à sa nomination au poste de commissaire n'ont pas trait à ses fonctions de contrôleur.

M. FOWLER : Etant donné la diminution de la population du Yukon, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a là-bas trop de fonctionnaires grassement rétribués ? Si je suis bien renseigné, il n'y a présentement que six à sept mille habitants au Yukon. Il me semble que les rouages de l'administration sont trop nombreux et trop compliqués pour une aussi faible population. Ainsi, le Canada a subi de grandes pertes parce qu'on n'a pas perçu toutes les redevances sur l'or extrait et que les redevances représentent un million de dollars ou plus. J'ai même entendu dire qu'elles se chiffrent par deux millions, calculées d'après le rendement aurifère et les sommes versées dans les coffres publics. Or, si ces propos sont exacts, s'il est vrai que nous avons reçu jusqu'à deux ou trois millions de dollars de moins que nous devrions toucher, que la population du Yukon diminue, qu'elle n'est plus que de 6,000

habitants environ, il me semble qu'il n'y a pas lieu de voter d'aussi fortes sommes. Des traitements s'élevant à $165,000 et une subvention de $125,000 au conseil territorial forment un total de $290,000. Il faut ajouter de gros crédits qui figurent au budget de la justice. N'y a-t-il pas là-bas trois juges de la cour suprême qui touchent des traitements élevés et des allocations énormes pour les frais d'entretien, calculés il y a des années alors que la vie y coûtait deux fois, sinon trois fois, plus cher qu'aujourd'hui et constamment maintenus au même chiffre ? De plus, nous dépensons près de $100,000 imputables sur le compte du département des Travaux publics.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est temps de s'arrêter. On nous disait que le Yukon serait une source de richesses fabuleuses. Nos encaissements devaient dépasser de beaucoup nos dépenses mais, au contraire, depuis deux ou trois ans, nos déboursés excèdent fortement nos recettes. La population diminue, le rendement aurifère aussi, tandis qu'au contraire les frais d'administration du Yukon augmentent considérablement. Bien que je ne veuille pas désobliger personne, on dirait vraiment que c'est au Yukon que les partisans prennent leurs invalides lorsque le ministère n'a plus besoin d'eux.

Jetons maintenant les yeux sur le ministère de la Justice. Est-il nécessaire d'avoir trois juges de la cour suprême pour régler les affaires judiciaires d'une population de 6,000 âmes ? Un bon magistrat stipendiaire serait en état d'expédier toute la besogne. Mais, il y a trois juges de la cour suprême qui touchent des traitements supérieurs à ceux des autres juges du Canada et des allocations presque aussi fortes, sinon plus, que leurs traitements. Il y a aussi un contrôleur et Dieu sait combien d'autres fonctionnaires. Examinons la situation au point de vue pratique. Le ministre croit-il de saine doctrine de la tolérer plus longtemps ? Je lui demande de dire à titre de ministre et aussi de simple contribuable s'il pense sincèrement qu'il soit sage de persévérer dans cette voie.

L'hon. M. OLIVER : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député lorsqu'il déclare que les frais d'administration du Yukon pourraient être diminués de quelque manière. Cependant, je ferai observer qu'il n'est pas juste de prendre le chiffre de la population pour mesure des dépenses. Lorsqu'on accorde l'autonomie à un territoire, peu importe qu'il renferme mille habitants, de plus ou de moins, c'est-à-dire que l'administration du Yukon ne coûterait guère plus cher si sa population était de 20,000 âmes que si elle n'était que de 10,000. Si vous établissez un gouvernement spécial dans un district, vous devez faire la part de tous les frais se rattachant à l'administration, et ils ne sont pas tous proportionnés au chiffre de la population. La situation du Yukon est exceptionnelle sous plusieurs rapports. Ai-je besoin de rappeler à la Chambre la cherté excessive de la vie là-bas ? Ainsi, le salaire d'un journalier est de $5 par jour, si je ne me trompe pas et tout le reste est sur le même pied. Des appointements qui seraient raisonnables et suffisants ailleurs ne sauraient suffire dans un pays où le salaire de l'ouvrier est aussi élevé et où les autres services sont rétribués dans la même proportion. Ces traitements sont peut-être anormaux, mais je parle de l'état de choses existant. L'administration du Yukon a été établie à une époque où les prix étaient plus élevés qu'aujourd'hui et où les dépenses plus fortes, et on a fixé des traitements que les circonstances actuelles ne justifient probablement pas entièrement. Le département de l'Intérieur s'en est rendu compte et, je le répète, il rogne les dépenses en remerciant dix fonctionnaires, ce qui lui permettra de diminuer les traitements de $25,200.

M. TAYLOR : Ne pourriez-vous pas en congédier dix de plus ?

L'hon. M. OLIVER : C'est une question qu'il faudra étudier.

M. TAYLOR : Quels sont ces fonctionnaires ?

L'hon. M. OLIVER : Voici leurs noms et des détails :

—	—	Appointements.	Allocation.
		$	$
N. A. Watt.....	Aide du préposé à la correspondance.....	2,000	
C. Petre.....	Registraire des mines.	1,000	1,200
A. H. Povah ...	Commis au bureau du commissaire.....	2,000	
T. D. Macfarlane	Commis au bureau du commissaire.....	1,000	1,200
G. L. Hereux...	Commis au bureau du commissaire.....	2,100	
L. G. Bennett..	Commis au bureau du commissaire..	900	1,500
J. F. Sugrue....	....	1,500	1,500
H. M. Martin..	Agent des terres fédérales	2,400	1,200
P. F. Genest....	....	1,500	1,500
G. Berand.....	....	1,200	1,500

M. FOWLER : Qu'est-ce qui vous sert à fixer les appointements et les allocations, car je remarque que parfois les dernières sont plus élevés que les premières ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne sais pas sur quels principes on se guide pour établir les sommes à payer. J'imagine que l'écart peut provenir d'un changement de titulaire, c'est-à-dire qu'une certaine allocation est attachée à un emploi tandis que les appointements diminuent lorsqu'un nouveau fonctionnaire est nommée. Autre-

ment dit, le successeur d'un employé peut recevoir moins que celui qu'il remplace. D'après le principe auquel l'honorable député a fait allusion, à savoir, que la vie coûte cher pour le petit fonctionnaire que pour celui qui touche un gros traitement, l'allocation de subsistance attachée à un emploi ne varie jamais. L'an dernier, sur les conseils du commissaire, le Gouvernement s'est dispensé des services de ces dix personnes et a économisé le montant de leurs appointements. A ce moment-là, j'ai pensé que nous pouvions nous engager plus loin dans cette voie, mais j'avoue au comité que, l'été dernier, il y a eu une belle recrudescence de la fièvre de l'or que, non seulement, nous n'avons pas pu diminuer de nouveau le personnel mais que nous avons été presque contraint de l'augmenter. Bien qu'apparemment le personnel soit encore nombreux, lorsqu'il y a un surcroît d'ouvrage comme l'été dernier, nous devons naturellement y faire face, et le pays ne s'en trouverait pas mieux si nous négligions l'administration du Yukon afin d'économiser la faible somme que représentent ces appointements. D'ailleurs, cette question mérite considération, mais ce qu'il faut avant tout c'est un service efficace et satisfaisant, et nous croyons en avoir un au Yukon, à l'heure qu'il est.

M. FOWLER : Quant aux appointements, ils ne sont pas excessifs si l'on fait la part des circonstances. Nous ne devons pas nous attendre qu'un individu ira vivre au Yukon pour toucher le même salaire qu'ici, même si la vie y coûtait moins cher que dans d'autres parties du pays. Il n'est pas naturel d'aller habiter ce territoire sans exiger une plus forte rétribution. Ce qui me frappe ce n'est pas le chiffre excessif des traitements, mais le nombre de ceux que les touchent. Bien que cela ne dépende pas de son département, le ministre de l'Intérieur, dont les attributions s'étendent au Yukon, n'est-il pas d'avis qu'il y a trop de trois juges eu égard à la besogne judiciaire dans cette partie du pays?

L'hon. M. OLIVER : Naturellement, on ne saurait exiger que je réponde à cette question. Je suis libre de dire que trois juges ont été nommés lorsque la tâche était lourde, la population nombreuse et la quantité d'or considérable.

Il est certain que dans ce temps-là, on avait besoin de ces trois juges. Il se peut qu'aujourd'hui, avec une population plus faible, l'appauvrissement des terrains aurifères et des institutions mieux assises, un plus petit nombre de juges suffirait. Mais, cela va de soi, il est délicat d'avoir affaire aux membres de la magistrature, car on ne peut pas les traiter comme des fonctionnaires ordinaires.

Je crois savoir que l'une des raisons qui ont engagé le Gouvernement à maintenir trois juges là-bas, c'était l'avantage qu'il y avait à entendre les appels au Yukon. Les procès instruits devant un seul juge peuvent être jugés dans la cour d'appel par les deux autres juges. Autrement, une cause appelable ne pourrait être instruite au Yukon, ce qui causerait aux plaideurs des frais considérables. Dans ce temps-là, les procès étaient nombreux et c'étaient une économie réelle d'avoir trois juges.

M. FOWLER : En tout cas, la cour suprême serait le plus souvent le tribunal d'appel.

L'hon. M. OLIVER : C'est possible. Il faut faire la part de la situation nouvelle, mais je ne suis guère en état de discuter cette question comme mon collègue, le ministre de la Justice pourrait le faire. En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, son seul désir c'est de maintenir l'administration du Yukon sur le pied nécessaire, sans aller au-delà.

M. MARSHALL : J'ai ici un état comparatif du coût de l'administration de la justice au Yukon où, pour une population de 6,000 habitants, il y a trois juges dont deux s'absentent souvent du territoire pendant plusieurs mois de l'année, et dans quelques-unes des autres provinces. Cet état est instructif. Le voici :

Provinces.	Juges.	Population.	Coût.
			$ c.
Nouvelle-Ecosse....	13	459,574	63,693 36
Nouv.-Brunswick..	16	331,120	58,863 84
Manitoba	13	255,211	44,657 50
Colombie-Anglaise	14	178,657	75,050 53
Territoires	8	200,000	45,920 85
Yukon...	3	6,000	93,398 38

Il me semble que, si l'on paie aussi cher pour dispenser la justice au Yukon, il y a lieu d'opérer un changement. Cette dépense est scandaleuse, selon moi. Voici un endroit où il y a trois juges pour une population de 6,000 habitants seulement, et nous y dépensons $93,000. C'est un relevé que j'ai préparé afin de comparer le coût de l'administration de la justice dans les territoires et les provinces. Je constate que la cour suprême du Canada avec six juges a coûté, l'an dernier, $84,618, soit près de $10,000 de moins que les frais de l'administration de la justice au Yukon. Il doit y avoir un vice quelque part. L'écart est trop grand.

M. FOWLER : C'est une somme de $15 que chaque homme, femme ou enfant du Yukon doit payer pour subvenir aux frais de l'administration de la justice. Je crois que ce serait une excellente chose qu'un voyage du ministre là-bas, pendant les vacances, afin de se rendre compte de tout. Je suis certain qu'au retour il demanderait la tête des trois quarts des fonctionnaires du Yukon.

M. BLAIN : Je vois dans un journal un article sous la rubrique :

Il refuse le poste de Gouverneur.

M.Ralph Smith n'ira pas au Yukon.

M. Ralph Smith, député de Nanaïmo ne sera par le prochain gouverneur du territoire du Yukon. Il a définitivement décliné l'offre qu'on lui faisait et restera à la Chambre des communes en qualité de représentant du peuple.

Je demanderai au ministre si cette position a été offerte au représentant de Nanaïmo et si la nouvelle que je viens de lire est exacte.

L'hon. M. OLIVER : Monsieur le président, je ne saurais dire quelle offre a été faite à M. Smith. Je sais que le bruit a couru que M. Smith deviendrait commissaire du Yukon. Pendant que nous causions de cela, M. Smith m'a dit qu'il n'en ferait rien et il a parlé dans le sens indiqué par ce journal. Je ne puis pas fournir au comité d'autres renseignements que ceux-là.

M. BLAIN : Ce poste demeurera-t-il vacant? A-t-il si peu d'importance que le gouverneur puisse s'absenter ou qu'on puisse se passer d'un gouverneur?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que le choix devra se faire avant peu. En hiver, les fonctions administratives sont probablement moins onéreuses qu'à toute autre époque de l'année, et comme le contrôleur faisait l'intérim, je ne crois pas que l'intérêt public ait beaucoup souffert. Au commencement de la saison des affaires, il sera nécessaire d'avoir un commissaire sur les lieux. On en nommera sans doute un assez tôt pour qu'il puisse se rendre là-bas à l'ouverture de la navigation.

M. TAYLOR : Je crois savoir qu'il y a eu entre M. Ralph Smith et le ministre du Revenu de l'intérieur, une entente en vertu de laquelle M. Smith succéderait au ministre qui s'en irait au Yukon. Est-ce vrai?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas connaissance d'une pareille entente.

M. FOWLER : Combien de membres du conseil du Yukon, ont été nommés par le Gouvernement, combien ont été élus et quelle indemnité reçoivent-ils?

L'hon. M. OLIVER : Les membres élus sont : MM. George Black, R. L. Gillespie, Robert Low, H. C. Macaulay et T. W. O'Brien. Les membres nommés par le Gouvernement sont des fonctionnaires ou des juges. Les membres élus reçoivent $600 par année et une allocation de parcours. M. Robert Low, qui représente la circonscription la plus éloignée de Dawson touche une indemnité de $600 et $460 pour ses frais de déplacement. Les membres nommés ne reçoivent pas d'indemnité à titre de membres du conseil.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Quels seront nos travaux demain à onze heures et à trois heures.

L'hon. M. FIELDING : Dans la matinée, nous étudierons quelques projets de loi non contentieux et, si le temps le permet, la Chambre siégera en comité des subsides. En tout cas, en vertu d'une entente, elle se déclarera en comité des subsides à trois heures.

M. LAKE : Quel sera le budget à l'étude?

L'hon. M. FIELDING : Nous mettrons en discussion le crédit concernant la commission des assurances durant l'après-midi, alors que le représentant de Toronto-nord prendra la parole, si je ne me trompe.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et quart, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 10 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi.

Le 1er (n° 156), déposé par M. Fielding, tendant à modifier la loi sur le service civil ;

Le 2e (n° 157), adopté par le Sénat, tendant à accorder le divorce à Arthur Leon Macpherson.

QUESTIONS.

SERVICE DE BATEAU TRAVERSIER DE QUEBEC A LEVIS.

M. A. LAVERGNE (par M. Talbot) demande :

1. Quels arrangements pour le transport des voyageurs de l'Intercolonial le ministère des Chemins de fer a-t-il faits avec la compagnie des bateaux traversiers de Québec à Lévis?
2. Est-il à la connaissance du ministère des Chemins de fer que la compagnie des bateaux traversiers de Québec à Lévis perçoit double taxe après minuit?
3. Le ministère est-il informé que le service de cette compagnie ne donne aucune satisfaction au public; que les voyageurs ne trouvent au quai aucun abri, ni protection, mais y sont confondus avec les marchandises et les bestiaux, et exposés aux intempéries de la saison, à cause de l'irrégularité du service de la compagnie?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le département n'a pas conclu de marché avec la compagnie.
2. En hiver on exige double taxe depuis six heures de l'après-midi jusqu'à six

heures de l'avant-midi. En été, on exige double taxe depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin.

3. Le départemnt sait que le service n'est pas parfait, des plaintes lui ayant été adressées de temps à autre. Le ministre a discuté la question avec la compagnie, et diverses propositions lui ont été faites en vue de l'amélioration du service. Le département va s'efforcer de déterminer un progrès. La compagnie des bateaux traversiers ne relève pas de lui.

TERRAINS HOUILLERS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. SMITH (Nanaïmo) demande :

La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a-t-elle premier droit de préemption sur les terrains houillers situés à proximité de sa ligne dans l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. OLIVER : Aux termes du décret en conseil, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique doit être considérée comme la première à demander la concession de tous les gisements houillers non concédés dans la profondeur des terrains pris pour l'établissement de sa voie et de ses cours et gares dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. La compagnie n'a rien à prétendre sur les gisements houillers profonds situés en dehors des terrains occupés par ses voies ou se rattachant à ses gares.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COUR DE L'ECHIQUIER.

L'hon. M. AYLESWORTH propose à la Chambre de discuter demain en comité général le projet de résolution dont la teneur suit :

Arrêté: Il y a lieu de prescrire que les appointements de toute personne qui pourra ci-après être nommé registraire de la cour d'échiquier du Canada soient, au moment de sa nomination, de $2,500 par année, avec augmentation annuelle de $100 jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre maximum de $3,000; et que les appointements du présent titulaire tant qu'il restera en fonction soient dudit chiffre maximum de $3,000 par année.

(La motion est adoptée.)

QUESTION RELATIVE AU RECEVEUR DE LA POSTE DE HAMPTON (N.-E.).

M. R. L. BORDEN : Avant que nous passions aux ordres du jour, le directeur général des Postes voudra-t-il dire si M. Zaccheus Hall, receveur de la poste à Hampton, dans le comté d'Annapolis (N.-E.) est toujours en fonctions ? J'ai signalé à la Chambre, il y a quatre mois, que cet homme avait été trouvé coupable d'avoir acheté des électeurs, lors de la dernière élection provinciale dans la Nouvelle-Ecosse. Etant donnée la résolution prise par la Chambre en 1905, je désire savoir si le Gouvernement a pris quelque mesure à ce propos.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'au début de la session, feu le député de Saint-Jean (M. Stockton), inscrivit au feuilleton, une question à ce sujet ; et au meilleur de mon souvenir, je répondis que M. Hall, le receveur en question, avait été poursuivi devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, mais qu'aucun jugement n'avait été rendu, aucun verdict obtenu contre lui. Je n'ai reçu aucune nouvelle depuis; mais je vais m'enquérir sur-le-champ auprès du département, et je répondrai plus tard, dans le courant de la journée, si l'honorable député pose de nouveau la question.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre peut être assuré que je poserai de nouveau la question. J'aime à lui dire que le jugement de M. le juge Townsend a été prononcé le 6 novembre dernier, qu'appel fut interjeté, pour le motif, non pas que l'accusation était fausse, mais que l'individu dont on avait acheté le vote n'avait pas, d'après la preuve, qualité d'électeur. Cet appel a été rejeté il y a déjà longtemps, paraît-il, et n'avait aucun rapport au principe posé dans la résolution de la Chambre. Deux témoins jurèrent que cet homme leur avait payé des pots-de-vin. En ce qui regarde l'un d'eux, il ne fut pas établi qu'il était électeur, et ce chef d'accusation fut mis de côté. Mais le juge fut d'opinion que la qualité d'électeur de l'autre avait été établie ; il rendit jugement contre le défendeur et le condamna à $200. Tel a été l'état des choses depuis le 6 novembre dernier, si ce n'est que cet appel a été interjeté, comme je l'ai dit.

L'hon. M. LEMIEUX : J'irai aux renseignements, et je prie l'honorable député de me poser de nouveau demain sa question.

QUESTION RELATIVE AUX RAPPORTS EXISTANTS ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) : Monsieur l'Orateur, je relève dans un de nos journaux les plus en vue et les plus véridiques de l'ouest d'Ontario, le " Free Press ", de London, une constatation que je demanderai au Gouvernement de contredire ou de confirmer. L'article a pour titre : " Nomination par traité d'une commission chargée de régler toutes les difficultés pendantes entre les Etats-Unis et le Canada.—Déclaration officielle émanant de Washington contredite par un membre du cabinet fédéral ". Il est conçu en ces termes :

Washington, D. C., 8 avril.—On admet aujourd'hui dans les cercles officiels qu'il a été préparé un projet de traité entre le Canada et la Grande-Bretagne autorisant la nomination d'une commission mixte chargée de mettre à l'étude toutes les questions délicates se ratta-

chant aux eaux limitrophes du Canada et des Etats-Unis.

La commission devra s'occuper de régler des questions comme celles de l'utilisation de l'eau des Grands lacs, de la réglementation de l'usage que l'on fait des chutes de Niagara pour la production de la force, et de la réglementation générale des pêcheries, non seulement en ce qui regarde les Grands lacs, mais aussi les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Ce traité n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura été approuvé par le Sénat des Etats-Unis; mais il est possible qu'un arrangement de la nature d'un *modus vivendi* soit conclu dans un avenir prochain par le secrétaire Root et l'ambassadeur Bryce.

Je prie le Gouvernement de dire s'il y a quelque chose de vrai dans ce rapport. J'espère que non. Notre commission des eaux limitrophes s'occupe avec compétence du règlement de ces questions, et nous avons eu assez de ces *modi vivendi*. Les questions qui nous regardent exclusivement devraient être réglées exclusivement par nous.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas de renseignements sur le sujet, mais je pense que l'honorable député agira sagement en ne se fiant pas trop à un rapport de journal de cette nature.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. AMES : Quand devons-nous attendre le dépôt des documents compris dans l'ordre du 17 décembre dernier, pour des copies de tous baux et actes relatifs à la compagnie dite "Athabaska Fishing Company"? Voilà au moins quatre fois que j'en demande le dépôt.

L'hon. M. FIELDING : J'ai dit, il y a un jour ou deux, que j'avais donné des ordres spéciaux pour la production de tous les documents en cette affaire et que j'espérais, dans un jour ou deux, pouvoir déposer les documents en question, ou dire pourquoi on ne les produit pas.

M. R. L. BORDEN : Il semble étrange que le dépôt de ces documents soit différé aussi longtemps, quatre mois pour le moins. Quel est le ministre en cause ? Est-il en mesure de fournir des explications ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député a eu l'obligeance de me transmettre un mot ; je ferai faire des recherches, et je lui fournirai les renseignements dans le courant de la journée ou demain.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre fait faire des recherches, j'espère qu'elles seront consciencieusement faites.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU TERMINUS DU NORD-CANADIEN ET DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. FIELDING : J'ai l'honneur de proposer le 3e lecture du projet de loi (n° 128) relatif à la gare terminus commune de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à Winnipeg.

Lorsque ce bill fut présenté pour la 3e lecture, il y a quelques jours, un membre de la gauche demanda du délai pour permettre à l'honorable député de Lanark (M. Haggart) d'obtenir un renseignement. Je discutai plus tard la question avec l'honorable député, et il me dit, après examen, qu'il avait obtenu tous les renseignements qu'il désirait obtenir, et qu'il ne s'opposait pas à ce que le projet de loi fût admis à la 3e lecture.

L'honorable député de Marquette (M. Roche) posa une question au sujet des plans. Je produisis les plans, et si je ne me trompe, on est satisfait des renseignements fournis, et je ne prévois pas qu'on s'oppose à la 3e lecture.

(La motion est adoptée ; le bill est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES FALSIFICATIONS.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai l'honneur de proposer la 2e lecture du projet de loi (n° 127) tendant à modifier la loi sur la falsification des denrées alimentaires.

Le présent bill ne modifie la loi actuelle qu'en ce qui regarde le mode de nomination des analystes. Aux termes de la loi actuelle, la situation des analystes employés au laboratoire d'Ottawa n'est pas très bien définie. Nous sommes autorisés à nommer des analystes publics, à leur assigner des régions, et à nommer un directeur des analyses à Ottawa ; de sorte que le sous-directeur au laboratoire et les autres qui font le véritable travail d'analyse n'ont pas de situation définie aux termes de la loi. On serait à même de faire mettre de côté leurs analyses comme illégales. Ce projet de loi a pour fin de légaliser leur situation.

M. SPROULE : Considérez-vous les employés du service extérieur comme faisant partie de l'administration ? Il est nommé des analystes pour diverses localités.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce projet de loi n'a trait qu'au laboratoire d'Ottawa.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu en 1re délibération et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

1. Est abrogé l'alinéa f de l'article 2 de la Loi de la falsification, chapitre 133 des Statuts revisés, 1906, et remplacé par ce qui suit:

"f) "analyste" signifie analyste public et comprend tout membre du conseil d'examen sous l'autorité de la présente loi, et aussi le directeur des analyses et le sous-directeur des analyses".

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le seul changement dans le paragraphe "f" consiste dans la disposition des mots et l'addition

du mot "public", afin d'y comprendre les analystes du service extérieur nommés par le Gouvernement.

M. SPROULE : C'est-à-dire que les mots "analystes publics" ne visent que ceux placés dans le service extérieur pour cette fin?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Tous les analystes employés par le Gouvernement en dehors de la capitale et assignés à certains districts, et dont les services sont retenus de temps à autre pour faire le travail qu'on pourra exiger d'eux, ainsi que les analystes employés au laboratoire, seront tous connus comme analystes publics. Les aptitudes requises restent les mêmes.

M. LENNOX : Le ministre paraît avoir modifié ses vues en fort peu de temps. Avant que la Chambre se fût déclaré en comité, il affirma que le projet de loi ne s'appliquerait qu'aux analystes employés à Ottawa. Il paraîtrait, maintenant, qu'il s'applique également à ceux nommés en dehors de la capitale. Voilà deux déclarations contradictoires dans l'espace de trois ou quatre minutes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ma réponse n'en est pas moins exacte ; car le projet de loi ne change rien à la situation légale des analystes actuels publics ou régionaux.

M. SPROULE : Conservent-ils leur rang indépendamment du présent bill, ou se propose-t-on de les mettre de côté pour pouvoir en nommer d'autres à leur place?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous ne nous proposons rien de tel.

Sur l'article 2.

2. Est abrogé l'article 8 de la dite loi et remplacé par ce qui suit:

"8. Le Gouverneur en conseil peut nommer une ou plusieurs personnes analystes publics pour analyser les substances alimentaires, les drogues, les engrais agricoles et autres produits, et il peut aussi nommer un directeur des analyses et un sous-directeur des analyses.

"2. Le Gouverneur en conseil peut assigner un analyste public à un district spécial et peut déterminer les limites territoriales de ce district.

"3. Le directeur des analyses, le sous-directeur des analyses et les autres analystes publics désignés par le Gouverneur en conseil sont attachés au personnel du ministère du Revenu de l'intérieur, à Ottawa.

"4. Le sous-directeur des analyses a les mêmes pouvoirs que confère la présente loi au directeur des analyses".

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous nous faisons autoriser à nommer un sous-directeur des analystes. Nous ne pouvons le faire actuellement. M. McGill, qui est un chimiste très éminent et, à l'heure qu'il est sous-directeur au laboratoire d'Ottawa, n'a pas de situation légale comme tel. Je crois que le département de la Justice en a informé le département du Revenu de l'intérieur. Aux termes du présent bill, nous vous faisons autoriser à nommer un sous-directeur des analyses et nous prescrivons que les analyses faites par lui au laboratoire à Ottawa auront toute la validité de celles faites par les autres analystes. Ce projet de loi tend également à conférer au sous-directeur des analyses des pouvoirs dont jouit le directeur même. M. McGill a rempli la fonction de sous-directeur des analyses, mais, aux termes du présent acte, il n'a aucun pouvoir, et en l'absence du directeur des analyses par suite de maladie ou autrement, le bureau se trouve sans chef. C'est pour faire cesser une difficulté assurément sérieuse que ce changement a été proposé.

M. SPROULE : Vous omettez de reproduire l'énumération des aptitudes requises de ces experts.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Est-il nécessaire de l'y laisser ?

M. SPROULE : Je ne discute pas la question pour le moment. Mais quelles sont les aptitudes que doivent posséder ces personnes pour être nommées ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Bien entendu, personne ne peut être nommé analyste tant qu'il n'a pas subi l'examen du bureau composé du docteur Girdwood, de Montréal, de l'abbé Choquette, de Saint-Hyacinthe, et du directeur des analyses au département...

M. SPROULE : Aux termes du projet de loi, des candidats au service extérieur devront-ils se présenter devant ce même bureau ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, tout comme ceux déjà employés au laboratoire à Ottawa ont dû subir cet examen.

M. SPROULE : Si ma mémoire est fidèle, les analystes publics ou du service extérieur ne se sont pas présentés pour subir cet examen. Ils sont tenus d'être porteurs d'un certain certificat aux termes de l'acte de pharmacie et de présenter certaines autres garanties, si je me rappelle bien.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que l'honorable député a raison. Les candidats au poste d'analyste public, ou régional, devaient subir un examen. Mais, dans la pratique, cette prescription n'a pas été mise en vigueur. Je crois que sur cinq analystes régionaux, il s'en trouve trois qui n'ont pas subi l'examen prescrit par la loi.

M. SPROULE : Quel examen ont-ils subi?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Aucun, je pense.

M. SPROULE : Quelle preuve avez-vous de leur compétence ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Eh bien, par exemple, l'un d'eux est le docteur Ellis de Toronto, chimiste renommé et analyste compétent.

M. SPROULE : Alors il ne pourrait être nommé aux termes du présent projet de loi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le bill ne change rien à cet égard. La loi actuellement en vigueur est tout aussi sévère que l'amendement projeté.

M. SPROULE : J'aimerais que cette question fût bien éclaircie. Actuellement les analystes sont tenus de se munir d'un certificat d'un certain bureau ; le projet de loi actuel va-t-il supprimer cette obligation et dispenser l'analyste de la nécessité d'obtenir un certificat ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que l'état actuel des choses n'en sera aucunement modifié. Ce projet de loi a pour fin de répondre à certains besoins du laboratoire à Ottawa. Presque toutes les analyses sont faites à Ottawa par des analystes compétents ; mais ces fonctionnaires n'ont pas la situation légale qu'ils devraient avoir. Si le département s'avisait d'intenter une poursuite pour falsification de denrées alimentaires, il est très probable qu'il serait débouté de son action simplement parce que l'analyste qui a fait le travail n'a pas de situation reconnue.

M. SPROULE : Le sous-directeur des analyses ici est-il dans ce cas ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; comme je l'ai dit, presque toutes les analyses sont faites à Ottawa. Il est vrai que l'on assigne de temps à autres certaines tâches aux analystes régionaux, surtout en vue de la vérification des résultats obtenus à Ottawa.

M. SPROULE : S'il arrive que l'analyste régional relève des cas de falsifications de denrées alimentaires, son rapport sera-t-il accepté par les tribunaux comme preuve de la falsification ; ou faudra-t-il qu'un échantillon de cette même denrée soit expédié à Ottawa pour vérification par l'analyste du département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'est pas douteux que le rapport de l'analyste régional l'emporterait devant les tribunaux. Quant à la question posée, il y a un instant, voici en quels termes est conçu l'article 9 de la présente loi :

La nomination d'aucun analyste ne pourra se faire qu'à la suite d'un examen qu'il aura subi devant un bureau spécial d'examinateurs nommé par le Gouverneur en conseil, et lorsqu'il aura obtenu de ce bureau un certificat établissant sa compétence pour l'exercice des fonctions d'analyste.

Telle a été la loi depuis nombre d'années, et elle n'est pas changée.

M. SPROULE : Tous les analystes actuellement en fonction ont été acceptés aux termes de cette loi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

Sur l'article 3 (Mode de prélèvement des échantillons).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est fait ici un changement de très peu d'importance. Il consiste à autoriser l'examen de l'échantillon par un analyste du laboratoire, au lieu de ne reconnaître que l'examen opéré par l'analyste public de la région.

M. SPROULE : Il peut être examiné là?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il autorise l'examen ici.

M. COCKSHUTT : Est-il donné d'autres instructions aux agents chargés de faire les achats que celles contenues dans le présent article ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; il est adressé des instructions précises aux inspecteurs de denrées alimentaires quant à la manière dont ils doivent s'y prendre pour se procurer les échantillons.

M. COCKSHUTT : Y a-t-il quelque objection à rendre ces instructions publiques?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, je ne crois pas qu'il y ait la moindre objection. Il est généralement donné des instructions écrites dans chaque cas. Elles peuvent varier de temps à autre quant au nombre des échantillons à prélever, etc.; mais il n'y a pas le moindre inconvénient à les rendre publiques.

M. COCKSHUTT : Je crois qu'en toute justice les négociants devraient être pleinement mis au courant du mode d'action des agents. Cette besogne du département sent trop la délation. Le négociant devrait être considéré honnête homme jusqu'à preuve du contraire ; et les résultats pourront varier beaucoup suivant que l'inspecteur adopte telle méthode ou telle autre. Il devrait considérer comme admis qu'il se trouve des denrées pures sur les lieux et chercher à se les procurer ; mais invariablement il s'applique à mettre la main, non pas sur les denrées les plus pures, mais sur celles qui sont le moins pures. Il faudrait que l'agent reçût ordre de se procurer l'article pur. On sait qu'il y a des mélanges offerts en vente par les commerçants les plus honnêtes, et il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement. Par exemple, la plus grande partie de la moutarde sert à faire des emplâtres, et pourquoi un composé qui répond pleinement à cette fin serait-il soumis à la même règle que la moutarde réservée pour usage interne ? On pourrait dire la même chose d'une douzaine d'autres articles.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il ne s'agit pas tant de savoir comment l'inspecteur de denrées alimentaires va s'y prendre mais comment le marchand étiquette sa marchandise.

M. COCKSHUTT : La plupart de ces marchandises ne sont pas vendues sous étiquette, mais à l'état libre, dans un tiroir ou une boîte. La règle est la même pour le café, le poivre, la moutarde, le gingembre ou n'importe lesquelles des épices moulues. Pourquoi l'inspecteur ne dit-il pas qu'il veut une livre de la marchandise pure ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pourquoi se servirait-il du mot pur ?

M. COCKSHUTT : Parce que la vente de mélanges est permise.

L'hon. M. TEMPLEMAN : S'ils sont marqués ou représentés....

M. COCKSHUTT : La femme de ménage ne désire pas toujours obtenir l'article à bon marché ; il lui faut parfois l'article de qualité supérieure. Le ministre n'ignore pas qu'on a souvent besoin de moutarde, pour faire des emplâtres ; et pourquoi ne permettrait-on pas au marchand de vendre une moutarde impure pour cette fin ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suppose qu'on ne saurait vendre pour cette fin autre chose qu'une moutarde impure ou mélangée. La loi le permet ; elle se borne à interdire la vente de moutarde impure sous le nom de moutarde pure. C'est de cette idée que s'inspire tout l'acte contre les falsifications.

M. MACPHERSON : Je trouve l'acte excellent. L'exemple même donné par l'honorable député (M. Cockshutt), celui de la moutarde, est une des meilleures raisons que l'on puisse invoquer en faveur de la mesure ; car le principe actif de l'emplâtre de moutarde est l'huile qu'elle renferme, et si cette huile est adultérée, elle ne saurait produire le même effet. Au reste, il ne s'utilise que fort peu de moutarde pour les emplâtres ; un article qui vaut beaucoup mieux est celui qu'on appelle feuille de moutarde. Cela, soit dit en passant. L'argument invoqué par l'honorable député montre bien l'importance qu'il y a d'interdire la distribution au Canada de ces articles falsifiés. Prenez, par exemple, la crème de tartre ; l'épicier à qui je demande une livre de crème de tartre me donnera un mélange de crème de tartre et de quelque autre substance. Dès lors je me trouve à acheter au prix de la crème de tartre une préparation contenant un mélange d'alun. Voici un acheteur qui se présente à l'épicerie et qui demande une livre de poivre ; quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent on lui vend un poivre des plus impurs, et le vendeur dans un tel cas devrait être mis à l'amende. Ou bien l'acheteur demande une livre de cannelle, et je ne crains pas de dire que neuf fois sur dix on lui vendra un mélange. Le vendeur lui-même l'ignore peut-être ; mais le fabricant le sait, et il n'en met pas moins sur l'article une étiquette portant les mots " cannelle pure ", ou " poivre pur " suivant le cas. Le détaillant achète cette denrée en gros et la vend comme marchandise pure. Pourquoi le vendeur de tel article ne serait-il pas mis à l'amende pour qu'à l'avenir il me livre l'article que j'aurai demandé. Il s'est présenté des fonctionnaires du département, dans mon propre magasin, pour échantillonner certaines marchandises. Mes propres préparations ont été analysées et les résultats publiés. Je n'aurais pu dire quand elles avaient été achetées ; mais je sais que l'homme qui s'est présenté au magasin avait demandé exactement les mêmes préparations que celles vendues au public généralement, et il en avait fait faire l'analyse. Vous ne sauriez vous y prendre autrement. A mon avis, notre loi contre les falsifications est loin d'être assez sévère. Actuellement, dans neuf cas sur dix, on vend au public un article tout autre que ce que l'étiquette indique. Et l'acheteur n'en paie pas moins le plus haut prix. Pourquoi, lorsque je me présente chez un pharmacien, ou chez un épicier, pour acheter de la crème de tartre, ne me vend-on pas de la crème de tartre ? Il n'y a pas de raison pour que l'on ne me la donne pas, puisqu'on exige de moi le prix de l'article pur. Si l'honorable député réfléchit un instant il reconnaîtra combien j'ai raison de demander que tout article vendu pour l'usage du public soit absolument pur.

M. COCKSHUTT : L'honorable député peut bien parler tant qu'il voudra de pureté absolue ; mais il sait bien qu'il n'existe rien de tel que la pureté absolue.

M. MACPHERSON : Oh, mais si.

M. COCKSHUTT : Que l'honorable député ne soit pas trop précis dans sa définition. Je suis partisan tout aussi ardent que l'honorable député de la vente d'articles purs ; mais il existe pour toute denrée divers degrés de pureté. Si l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur envoie son inspecteur à mon magasin, pour y demander une livre de café, de poivre ou d'épices et qu'on leur vende autre chose que ce qu'il demande, je mérite qu'on m'applique toutes les rigueurs de la loi ; mais, s'il demande un article ordinaire, un mélange, ou s'il déclare qu'il veut s'en servir pour usage externe, et non comme aliment, pourquoi serais-je mis à l'amende pour avoir vendu un succédané moins coûteux mais produisant les mêmes effets ? En réponse à l'argument de l'honorable député, suivant lequel tout article devrait être étiqueté en conformité de sa véritable nature, je ferai observer que nous arrivons d'une séance du comité de la banque et du commerce, où l'on voudrait que l'or de neuf carats fût considéré pur, tandis que c'est vingt-quatre carats qui constituent l'or pur. D'honorables députés voudraient qu'il fût marqué de neuf carats lorsqu'il se compose d'or pour un tiers et d'alliage pour les trois quarts. Il en est de même de certains articles de commerce que les inspecteurs se procurent. N'en déplaise à l'honorable député, je crois en connaître aussi long que lui en matière de commerce.

M. MACPHERSON : Je n'en ai aucun doute.

M. COCKSHUTT : Et je lui dirai qu'il se trouve une forte partie de ces substances qu'on utilise pour vésicatoires ou autres fins, et non comme aliment. On s'en sert pour l'homme ou les animaux, et beaucoup pour ces derniers. L'honorable député songe peut-être plus particulièrement au commerce des produits pharmaceutiques, qui diffère du tout au tout du commerce ordinaire d'épiceries. Celui qui vend un article comme pur doit le livrer pur ; mais on devrait lui permettre aussi de le vendre en mélange et comme mélange. L'individu qui falsifie de propos délibéré mérite d'être puni ; mais je dis qu'en toute justice l'inspecteur qui se présente dans un magasin pour y faire un achat devrait déclarer, tout comme le client ordinaire, quelle sorte d'article il lui faut. Il existe plusieurs degrés de pureté. L'honorable député sait, lorsqu'il parle de pureté, que ce n'est qu'une question de degré ; il n'est personne parmi nous qui atteigne à la perfection sous aucun rapport, et dès lors, il faut laisser une certaine latitude et ne pas chercher la pureté absolue là où elle ne saurait exister.

M. MACPHERSON : Ce que l'honorable député vient de nous dire est parfait comme leçon de morale; mais lorsqu'on en vient à parler de moutarde ou de crème de tartre il ne s'agit pas tant d'atteindre la perfection que d'obtenir l'article le plus pur possible; et la vente de toute denrée impure devrait être interdite. Qu'on l'achète pour ses chevaux ou pour d'autres bestiaux, on n'en tient pas moins à obtenir la moutarde de la meilleure qualité; et c'est là ce que je cherche à faire comprendre. L'honorable député le reconnaît bien; seulement il fait une mauvaise application du principe. Vous voulez avoir la meilleure qualité de tout article, parce que vous payez le prix du bon article. Il faudrait interdire la vente de toute denrée alimentaire qui n'est pas absolument pure.

M. BARR : Je suis bien d'avis que, dans la mesure du possible, nous devrions voir à ce qu'il ne se vende que des articles non falsifiés, et voter une loi sévère contre l'adultération de tout ce qui est utilisé pour l'homme ou la bête. Nous avons une loi sévère en ce qui regarde nombre d'articles utilisés pour les bêtes à cornes; et je ne crois pas qu'elle soit trop sévère à cet égard; mais la question n'en présente pas moins certaines difficultés. En premier lieu, la loi permet à un aide de faire l'analyse, et il peut se commettre une injustice de cette manière. L'analyste en chef peut être compétent, tandis que son aide ne l'est peut-être pas. Dans ce cas, il y aurait lieu de craindre quelque injustice. Puis, quant au pharmacien ou à l'épicier, il reçoit ses fournitures du marchand en gros. Nous savons bien que la soude et la moutarde ne sont pas pures dans l'état où nous les recevons de l'épicier. Par exemple, il y a diverses variétés de soude, on vous en demande cinq cents dans une épicerie, et quinze cents pour la même quantité chez le pharmacien; mais dans ce dernier cas, bien entendu, elle est de meilleure qualité. La présente mesure me paraît défectueuse en ce qu'elle ne fait pas la distinction entre ces divers cas. C'est une mesure trop simpliste. Si je comprends bien, il se borne à déclarer le détaillant passible d'amende dans certains cas et n'atteint pas le marchand en gros, non plus que le fabricant. Prenez l'article rhubarbe, par exemple; nous avons la rhubarbe canadienne et la rhubarbe indienne, l'une étant d'un prix élevé et l'autre à bon marché; et cependant le bill ne distingue pas entre les deux. Il faudrait une mesure plus élaborée, où se trouveraient définies les différentes qualités d'un article donné. Dans le cas de mélanges, l'étiquette devrait énoncer les divers ingrédients qu'ils renferment.

M. ARMSTRONG : Le ministre se propose-t-il d'envoyer des agents dans les divers établissements de fabrication et de vente en gros?

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'il existe un malentendu au sujet de ce bill. Il ne change rien à la loi existante qui règle tous les cas mentionnés par ces honorables députés. Le présent bill se borne à prescrire que les travaux et certificats des analystes travaillant sous la surveillance du directeur des analyses à Ottawa seront valides devant les tribunaux. L'analyste en chef a nombre d'assistants à Ottawa qui exécutent aujourd'hui une grande partie du travail exécuté naguère par des analystes distribués sur divers points du pays. Les certificats de ces analystes ne sont pas actuellement valides en loi, et plusieurs causes ont été perdues récemment sur semblable question de forme. Le présent bill a pour fin de remédier à cet état de choses.

M. BARR : Exige-t-on que les aides analystes aient obtenu leurs grades?

L'hon. M. FISHER : Oui; ils doivent être compétents à tous égards, et, en effet, ils ont fait un excellent travail

M. ARMSTRONG : Le ministre n'a pas répondu à ma question. Actuellement les agents prélèvent des échantillons chez les détaillants; et j'aimerais à savoir si on va leur permettre d'en prélever dans les établissements de fabrication et de vente en gros?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les fonctionnaires du département ont de tout temps reçu ordre de visiter les établissements de gros.

M. ARMSTRONG : Combien de fois y vont-ils ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Aussi souvent que chez les détaillants mais il est nécessairement prelevé un plus grand nombre d'échantillons chez les détaillants.

Ceux-ci peuvent se protéger en obtenant des fabricants qui leur vendent les marchandises, une garantie de leur état de pureté. Si ces marchandises sont ensuite trouvées impures, le détaillant ne souffre aucun préjudice, les frais sont mis à la charge du fabricant.

M. GUNN : Si le colis porte une étiquette constatant la pureté du contenu, la responsabilité du détaillant sera-t-elle sauvegardée sans garantie additionnelle ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si l'étiquette déclare les marchandises pures, quand elles ne le sont pas, les difficultés du fabricant n'en seraient qu'aggravées. Dans la pratique, les marchands en gros et les fabricants protègent leurs clients, qu'ils leur aient ou non donné une garantie formelle.

M. BARR : L'étiquette sera-t-elle une garantie suffisante ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Comment l'étiquette pourra-t-elle protéger le vendeur si les marchandises sont falsifiées ?

M. LALOR : Dans le cas où l'étiquette porte le mot "mélange", se trouve-t-on libéré de toute responsabilité ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Assurément non ; mais, bien entendu, les ingrédients qui entrent dans le mélange peuvent n'être pas nuisibles à la santé.

M. LALOR : Est-ce tout ce qu'on exige qu'ils ne soient pas nuisibles à la santé ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. ARMSTRONG : Le détaillant est sauvegardé par la garantie que lui donne le marchand en gros ; mais quelle est la situation des intermédiaires ? Les dispositions du présent bill contreviennent-elles dans une mesure quelconque aux dispositions de l'acte adopté, l'année dernière, relativement aux conserves de viande ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les articles 33 et 34 de l'acte du Revenu de l'intérieur règlent tous ces cas. L'annexe 3 de l'acte énonce la formule de garantie que l'acheteur ou détaillant doit se faire donner par le fabricant.

M. GUNN : Qu'est-ce qui constitue une infraction des dispositions de l'acte ? Si j'achète une livre de moutarde et qu'à l'analyse on constate qu'elle ne contient que de la farine de maïs, y aurait-il là un cas d'infraction de la loi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si la marchandise n'est pas étiquetée "mélange", il y aurait assurément là un cas de contravention. Prétendra-t-on le contraire ?

M. GUNN : Le maïs moulu ou la farine de blé-d'Inde ne contient rien de nuisible.

L'hon. M. FISHER : Si j'achète de la moutarde, je ne veux pas qu'on me livre de la farine de maïs.

M. GUNN : Le marchand en exigerait un prix nécessairement plus élevé.

L'hon. M. FISHER : Peu importe. Si la moutarde n'est pas pure, le colis doit être étiqueté "mélange". Dans ce cas, le marchand se trouve protégé ; dans le cas contraire, il enfreint la loi.

M. GUNN : Cette moutarde sert à faire des emplâtres, et pour cette fin vous ne pouvez pas vous servir de moutarde pure.

L'hon. M. FISHER : Peu importe l'usage qu'on veut en faire; si vous achetez de la moutarde pure, vous avez droit d'exiger qu'on ne vous livre pas d'autre chose.

M. GUNN : L'acheteur ne demande pas si elle est pure ou impure ; il vous demande une livre de moutarde.

L'hon. M. FISHER : Et lorsqu'il demande une livre de moutarde, la loi suppose que c'est la moutarde qu'il veut, et non pas de la farine.

M. COCKSHUTT : A l'examen du bulletin du département, j'observe que les articles que l'on trouve le plus souvent falsifiés, et au sujet desquels il a été imposé le plus grand nombre d'amendes, ces années dernières, sont le sucre d'érable et le sirop d'érable. Dans le cas de cette marchandise, le détaillant ne saurait être tenu en aucun sens responsable.

Cet article est fabriqué par le cultivateur ou le colon qui l'apporte et le vend en concurrence ouverte sur le marché sous forme de sucre d'érable ou sirop d'érable. Le détaillant l'achète sans en connaître le degré de pureté ou de falsification. Puis survient l'inspecteur qui recueille des échantillons et les trouve frelatés. J'ai été tout abasourdi en lisant les bulletins du ministère, de constater que c'est excessivement rare de trouver l'article pur. Il s'agit ici d'un article fabriqué par la classe qu'on appelle communément le consommateur, par le cultivateur, et de tous les articles de fabrication qui relève de l'analyse publique, ce sont ces deux articles qui révèlent le plus grand nombre d'infractions à la loi. Est-ce qu'on fait l'inspection chez le fabricant même de sirop ou de sucre d'érable ? Lui permet-on de venir vendre à la ville pour du sucre ou du sirop d'érable purs des produits fabriqués de copeaux d'érable et de sucre et de cassonade bouillis ? Je ne connais pas les secrets du métier, mais je demande au ministre s'il est juste de tenir le détaillant responsable quand il n'a aucune autorité sur le fabricant ? Le cultivateur apporte ordinairement cinq ou dix gallons de sirop ou quelques livres de sucre, et le détaillant n'y trouverait pas son profit à dépenser $5 pour faire faire une analyse. Il faut être pratique dans les cas de ce genre, et je crois que c'est commettre une injustice de tenir le détaillant responsable quand il croit bien faire et qu'il agit de

bonne foi. Dans l'intervalle, le fabricant qui connait la composition des articles qu'il livre à la consommation comme purs évite l'inspection. Je voudrais que le ministre me dise s'il prend les précautions nécessaires pour s'assurer de la fabrication honnête du sucre et du sirop d'érable. Il vient lui-même d'une région où il s'en fabrique beaucoup et il doit savoir ce qui se fait chez lui dans ce sens.

L'hon. M. FISHER : Je dirai à l'honorable député que les cultivateurs eux-mêmes se plaignent de la falsification du sucre et du sirop d'érable. Ce sont eux qui souffrent de ce frelatage et qui ont demandé au ministère du Revenu de l'intérieur de faire des analyses et de sévir contre les délinquants. L'honorable député fait montre de beaucoup de sollicitude pour le détaillant. Nul doute qu'il mérite d'être protégé, et il a dans la loi même l'instrument de sa protection s'il veut s'en servir. S'il ne juge pas à propos de s'en servir, il reste sous le coup de la loi, comme tous les autres. Il a le droit de se faire donner une garantie du fabricant ou du vendeur de sucre et de sirop d'érable comme il fait du broyeur d'épices ou d'autres articles de son commerce. S'il est poursuivi, il a son recours contre la personne qui lui a vendu et sur laquelle retombe l'amende. J'ajouterai que le ministère a recueilli des échantillons chez les cultivateurs aussi bien que chez les détaillants et les grandes maisons qui sont les principales délinquantes. En général le cultivateur ne falsifie pas, mais il vend aux grandes maisons de commerce dans les campagnes et dans les villes, qui le font bouillir de nouveau avec de la cassonade ou de la moscovade et le livrent ainsi sur le marché en guise de produit pur. Si ce produit est marqué "composé", le consommateur sait qu'il achète un article qui n'est pas le sucre pur. Il l'achète sciemment et le détaillant n'enfreint pas la loi. Mais si l'article s'expose n'est pas marqué " composé " ou " compound ", le détaillant s'expose aux rigueurs de la loi et c'est justice.

M. DANIEL : Je partage l'opinion émise par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). J'ai eu connaissance d'un cas où un détaillant de la cité de Saint-Jean ayant été trouvé en possession de l'article falsifié a été condamné à l'amende. Le détaillant l'avait acheté de bonne foi sur le marché et le vendait de bonne foi. Il ne savait pas à ce moment qu'il devait se faire donner une garantie. Le ministre se rappelle probablement du cas, car il y a eu échange de correspondance avec lui à ce sujet. Le détaillant, un nommé Van Wort, s'était offert de donner aux autorités le nom du cultivateur qui le lui avait vendu. Le ministère trouva que c'était inutile et le marchand fut condamné. Il a dû payer une amende, dont je ne connais pas le montant, pour avoir vendu comme sucre pur un article qu'il avait acheté lui-même le croyant pur, et parce qu'il avait négligé de se procurer la garantie dont le ministre parle. Il ne se l'est pas fait donner parce qu'il ne savait pas qu'il était tenu par la loi de la prendre. De sorte qu'il est passablement vrai, comme l'honorable député l'a dit, que c'est une injustice de tenir le détaillant responsable. Le moins que les autorités puissent faire est de renseigner parfaitement les marchands sur les dispositions de la loi, afin qu'ils sachent qu'il est absolument nécessaire de se faire délivrer une garantie de la pureté de tous les articles de leur commerce, au cas où ils pourraient n'être pas purs.

M. GUNN : Connait-on des cas où les cultivateurs ont vendu le produit falsifié? Je crois que l'abus se commet surtout dans les villes où les grandes maisons de commerce le mélangent avec du sucre granulé ou de la moscovade. Ces abus ne se commettent pas dans Ontario. Nous avons, je crois, ce produit généralement pur. Evidemment l'honorable ministre (M. Fisher)) n'a jamais fait le commerce de détail, car il saurait qu'il vaut autant mettre à la porte le client qui lui vend du sirop ou du sucre d'érable réputés purs que de lui demander une garantie. Il ne garderait pas beaucoup de pareils clients. Je ne crois pas qu'il y ait grande difficulté à se procurer le produit pur des cultivateurs; ce ne sont pas eux qui ont recours au frelatage.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas beaucoup de cas où le détaillant a été trompé en achetant directement du cultivateur. La falsification se fait dans les villes, où les marchands achètent de grandes quantités de sucre et de sirop et les falsifient pour en augmenter considérablement le volume. J'admets qu'ils le clarifient et le purifient par leur procédé et le rendent plus acceptable sous le rapport de l'apparence, mais ce n'est pas l'article dans toute sa pureté. Nous avons recueilli des échantillons chez eux et nous les avons analysés. Je dois dire à l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel), que nous avons été extrêmement indulgents envers le détaillant. Il n'est jamais condamné à l'amende qu'à la deuxième offense. Nous n'accordons pas la même indulgence au fabricant et il ne la mérite pas. L'honorable député doit voir le danger qu'il y a de se faire l'écho de toute personne invoquant ignorance de la loi. S'il fallait tolérer cet état de choses, nous ne pourrions jamais améliorer la qualité de ces produits. L'état du commerce, l'année dernière est dû à ce que personne n'a jamais tenu le détaillant responsable. Ainsi nous ne pouvons atteindre ceux qui les fournissent à moins que les détaillants surveillent ceux qui leur vendent, et s'ils ne connaissent pas la réputation et le caractère du vendeur, ce n'est pas trop d'exiger d'eux qu'ils obtiennent une garantie. La loi pourvoit à cette ga-

rantie et les détaillants devraient se la procurer s'ils ne peuvent se fier à l'intégrité et à l'honnêteté de ceux qui leur vendent.

M. DANIEL : Nul doute qu'on se familiarisera avec la loi, mais c'est passablement dur au début, quand on ne la connaît pas, d'être condamné à l'amende pour vendre un article acheté de bonne foi et vendu de la même façon. Le détaillant dont je parle ne voudrait rien offrir en vente dans son magasin, l'eut-il obtenu pour rien, à moins que ce soit de premier choix, car il s'est enorgueilli de ne garder sur ses tablettes que des marchandises de haute marque, et s'il eut su que ce sucre d'érable n'était pas absolument pur, il ne l'aurait certainement pas acheté à aucun prix et pour aucune considération. Mais il l'a acheté d'un cultivateur qu'il connaissait et en qui il avait confiance, et il a été trompé en cette occasion. Malgré qu'on dise du cultivateur qu'il est le roi du sol et le reste, il a besoin, lui aussi, d'être surveillé comme les autres.

M. GANONG : Je suis certainement en mesure de confirmer ce que l'honorable député (M. Daniel) vient de dire au sujet des frères Van Wart. Ils jouissent d'une haute réputation et recrutent leur clientèle parmi les familles les plus aisées. Il est possible que le ministre soit bien renseigné sur le commerce du sucre d'érable, mais il y a beaucoup de choses qu'il n'entend pas encore. Ainsi, j'ai dans mes hangars un chargement de sucre d'érable, et je voudrais le voir me dire, advenant qu'une partie en est falsifié, quelle est la personne qui l'a falsifiée ? Nous n'avons pas sorti de nos usines une seule livre de sucre d'érable, cette année, car, l'ayant marqué " composé ", aucun détaillant n'a voulu l'acheter. Ce chargement vient du comté de Compton ou de Brome, où un marchand l'a acheté d'une cinquantaine de cultivateurs, ses clients. Il serait intéressant d'essayer à trouver le frelateur, s'il en est de frelaté. De 75 p. 100 à 90 p. 100 du sucre d'érable n'est pas vendu tel qu'il a été acheté des cultivateurs. On l'achète comme superflu pendant les premières coulées des érables, et avant qu'il ait eu le temps de durcir, mais il ne peut pas tout être vendu pendant cette période de temps, et si ce n'étaient les confiseurs, le reste ne serait jamais vendu. Les restrictions sont telles aujourd'hui qu'ils n'en veulent presque plus. L'effet de la loi réagit contre les fabricants, et je doute qu'après cette année la demande soit aussi grande que dans le passé. Le sucre qui nous arrive à pleins chars ne peut être détaillé dans cet état. Si nous le liquéfions pour lui donner une couleur uniforme, nous perdons du coup la couleur originale, car chaque fois que le sucre est réduit à l'état liquide, il noircit de plus en plus. Les confiseurs ont l'habitude d'y ajouter environ 10 p. 100 de sucre granulé afin de lui conserver sa couleur pour pouvoir le vendre, mais, si on le marque " composé ", il est inutile d'essayer de le vendre sur le marché. Les détaillants ne veulent pas le tenir en magasin. J'aimerais que le ministre me dise comment arriver à savoir si un chargement de sucre d'érable est tout pur ou le moyen de connaître le coupable, au cas où une partie serait falsifiée.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député a mentionné une couple de comtés dans les cantons de l'Est. Je lui dirai qu'il existe dans cette partie du pays une association de cultivateurs qui garantit la pureté de son sucre d'érable : s'il achète de cette association, il obtiendra une garantie.

M. GANONG : Quel cultivateur peut fournir un chargement de sucre d'érable ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; un cultivateur de mon comté en a vendu cinq pleins wagons.

M. GANONG : Garanti ?

L'hon. M. FISHER : Oui, en tout temps.

M. GANONG : Et quand le sucre est vendu au détaillant, c'est rare que ce soit en si grande quantité.

L'hon. M. FISHER : En effet. Mais le résultat de l'agitation causée par cette loi est que les cultivateurs se groupent, comme dans les comtés de Shefford et Brome, et s'entendent pour vendre leur sucre ou leur sirop en quantités de un à cinq chars accompagné de la garantie.

M. GANONG : Mais que faire avec un wagon de sucre ?

L'hon. M. FISHER : Que l'honorable député (M. Ganong) réponde à sa propre question ?

M. GANONG : On ne pourra pas l'écouler et c'est le cultivateur qui en souffrira.

L'hon. M. FISHER : Garantissez-en la pureté et vous trouverez une vente assurée.

M. GANONG : Personne qui est familier avec le commerce du sucre ne dira cela. Je fais de pareilles opérations depuis 25 ans et mes affaires s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, et quiconque affirme qu'il est possible de vendre du sucre après trois ou quatre mois d'emmagasinage ne connaît rien de ce trafic.

L'hon. M. FISHER : Je dirai à l'honorable député (M. Ganong) que les cultivateurs des cantons de l'Est conserve du sirop d'une saison à l'autre et le vendent continuellement. Personne qui en mangera, après avoir été conservé pendant huit ou neuf mois ne saura s'il n'a pas été fabriqué la veille.

M. GANONG : Je parle du sucre, non du sirop.

M. A. A. WRIGHT : Je suis engagé depuis plusieurs années dans le commerce du sucre d'érable et je n'ai pas acquis la même expérience que l'honorable député de Charlotte (M. Ganong). J'admets que le sucre nouveau trouve plus facilement un marché que dans tout autre temps de l'année, mais nous le tenons en magasin l'année durant, et nous en vendons tous les jours. Nous achetons de cultivateurs honnêtes et savons ce que nous vendons. Que l'honorable député mette le sucre sous les yeux de ses clients, et il le vendra certainement.

M. DANIEL : Donnez-vous une garantie?

M. A. A. WRIGHT : Non.

M. DANIEL : Le faites-vous analyser ?

M. A. A WRIGHT : Nous ne l'avons jamais fait.

M. DANIEL : C'est là la raison.

M. A. A. WRIGHT : La loi sur cet article est une nouvelle loi. Ce n'est que tout récemment qu'on a commencé à pouvoir dire si le sucre était pur ou non. Avec la loi nouvelle en vigueur, nous pouvons le faire analyser. Il n'y a pas de difficulté à vendre le sucre d'érable l'année durant, car c'est ce que nous faisons.

M. SPROULE : Nous devons admirer la noble franchise de l'honorable député de Renfrew-sud (M. A. A. Wright). Il a admis candidement qu'il vendait ces produits en violation de la loi des falsifications alimentaires en ne les faisant pas analyser. Il nous a dit aussi qu'il les vendait tous les jours. C'est une infraction flagrante de la loi de l'observance du dimanche. Où donc est le ministre de la Justice ? Je crains que l'honorable député (M. Wright) n'ait trop parlé ou trop peu parlé et que dans les deux cas, il ne se soit vendu.

Le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) doit être reconnaissant au ministre de l'Agriculture (M. Fisher) pour l'avoir sorti de sa présente difficulté. Il est évident que l'honorable ministre de l'Agriculture s'aperçoit que son collègue est incapable de se tenir seul à la surface et qu'il se croit obligé de venir à sa rescousse. L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a admis franchement que cette loi était devenue nécessaire à cause de l'insuccès des poursuites pour falsifications des produits alimentaires. Je me rappelle lorsque les règlements furent modifiés en leur forme actuelle, que j'ai averti le ministre du Revenu de l'intérieur et le ministre de la Justice, qu'ils ne seraient pas exécutoires. Ils persistèrent quand même, car ils avaient un but en vue, un but unique. Nous avions à cette époque des analystes de district dont les fonctions consistaient à faire l'analyse des produits alimentaires. Dans les cas de falsification, n'importe qui pouvait intenter la poursuite et le certificat de l'analyste servait devant le tribunal de preuve suffisante à conviction. Le coupable avait droit d'appel au ministère, et dans ce cas, l'analyste en chef faisait une analyse de la même substance et son certificat était accepté par le tribunal. Aujourd'hui, cette loi a été changée afin de supprimer le travail des analystes locaux et il a été prescrit que l'échantillon devra être expédié à Ottawa pour subir l'analyse. Mais comme cette loi statuait qu'il fallait s'adresser au ministère du Revenu de l'intérieur par voie d'appel seulement, naturellement le tribunal ne voulait pas accepter comme preuve le certificat de l'analyste d'Otawa, de sorte qu'il était impossible d'obtenir une conviction. J'ai dit dans le temps que ce résultat se produirait. Je tenais mes renseignements d'un juriste éminent qui avait étudié la question. Mais le Gouvernement affirma positivement que ce résultat était impossible. Cette modification proposée à la loi est la preuve la plus convaincante que ma prétention était juste. On propose maintenant de statuer que le certificat de l'analyste en chef ou de son assistant sera accepté comme preuve.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que l'honorable député (M. Sproule) vient d'expliquer l'objet de ces amendements tel que je me suis efforcé au commencement de le faire moi-même. L'objet de ce bill est de donner aux analystes employés au laboratoire d'Ottawa le caractère public qui leur convient. C'est toute la portée du bill et la raison qui me porte à le proposer est qu'on éprouve des difficultés à mettre la présente loi à exécution.

M. R. L. BORDEN : Quels changements administratifs cette loi projetée entraînera-t-elle ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Aucun.

M. R. L. BORDEN : Vous avez des fonctionnaires dans différentes villes que vous appelez analystes publics. La loi ne change-t-elle pas leur caractère officiel ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette loi ne change le caractère d'aucun des analystes publics ou locaux.

M. R. L. BORDEN : Quelle est leur situation?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous avons cinq analystes publics ayant leurs bureaux à Halifax, Montréal, Toronto, Ottawa et Victoria. Le Gouvernement leur paie un honoraire de $400 par année, à titre d'indemnité pour les frais de bureau, et ils sont rémunérés pour le travail qu'ils font.

M. R. L. BORDEN : Je comprends soit par la discussion qui a eu lieu à la Chambre soit par des renseignements d'autre source que ces analystes ne reçoivent en réalité rien de plus que leurs $400 par année pour frais d'entretien de bureau. Au lieu de faire faire les analyses par ces analystes locaux, le ministère se fait expédier les

échantillons à Ottawa où ils sont analysés, de sorte que les analystes locaux ne reçoivent plus la rémunération qu'ils recevaient autrefois. L'honorable ministre voudrait-il nous renseigner sur ce sujet ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le ministère débourse environ $7,000 ou $8,000 pour rémunérer le travail spécial des analystes locaux. Ce montant peut varier de quelques centaines de piastres. Je parle approximativement. Il n'y a pas de doute que s'il fallait leur faire faire le travail du ministère, cette somme serait probablement quintuplée, décuplée. L'assistant analyste en chef, M. McGill, a fait du travail dans certains cas, qui nous a coûté quelques centins seulement, mais qui nous aurait coûté de $5 à $10 s'il eût été fait par les analystes de district. Dans des centaines de cas, l'analyse ne consiste qu'en un simple procédé, n'entraînant aucune dépense de temps, et le ministère a cru qu'il pouvait effectuer ce travail à meilleur marché en le faisant faire à Ottawa.

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit qu'il n'y a que cinq de ces analystes. Je vois dans le livre-bleu du ministère du Revenu de l'intérieur pour l'année 1906, 3e partie, les noms de MM. Fagan, Bowman, Donald, Ellis, Valade et Vallée, six. D'après moi le titre du bill devrait être "Une loi tendant à abroger la loi des falsifications alimentaires" au lieu de "Une loi tendant à modifier la loi des falsifications alimentaires." Nous avons depuis bien des années une loi concernant la falsification des produits alimentaires nous avons un personnel qui parcourt le pays à la cueillette d'échantillons, nous avons un personnel employé à l'analyse de ces échantillons, nous publions le résultat de ces analyses et les répandons dans tout le pays, ces bulletins montrent qu'une grande partie des substances alimentaires sont falsifiées, mais c'est tout. Si cette loi était mise en vigueur convenablement, les industriels seraient condamnés par les tribunaux. Je vois dans un de ces rapports qu'un de ces agents collecteurs a acheté du poivre de Cayenne des épiciers John Panter & Son, à Belleville, dans le district de Kingston. Le rapport de l'analyste dit que ce poivre est un composé d'amidon de blé et de calcaires et est frelaté. Et c'est tout. Cet individu continue à vendre son frelatage et le ministère ne met pas la loi en vigueur. Si avec toutes ces dépenses nous ne pouvons faire respecter la loi, abolissons-la. Je tiens en ce moment la lettre d'une personne qui se lit ainsi :

Cher M. Taylor,—La vie est un combat assez inégal contre les maux sans que les empoisonneurs en gros se mettent de la partie. La confession suivante imprimée devrait contribuer à faire incarcérer quelqu'un pendant quarante ans.

M. R. L. BORDEN.

L'imprimé se lit ainsi :

Chère Madame,—La loi permet de falsifier la crème de tartre pour le marché, pourvu qu'elle soit marquée "composée". Ces composés contiennent environ 25 p. 100 de crème de tartre et le reste est de la craie et quelquefois un peu d'acide ou des phosphates. Ces falsifications coûtent de un cent à trois cents la livre. Vous payez par conséquent bien cher pour un article que vous pouvez acheter pour une fraction de ce que vous payez ordinairement. Il se vend une autre sorte de crème de tartre dans les pharmacies, une variété que la loi tolère, mais qui contient de 13 p. 100 à 15 p. 100 de substances étrangères.

Le ministre trouvera au chapitre de la crème de tartre dans son livre-bleu qu'un grand nombre d'échantillons de ce produit sont marqués falsifiés, d'autres sont marqués purs et les autres, douteux. Il verra encore de nombreux cas de falsification dans le bulletin sur les conserves de fruits. Ce rapport publie le résultat de l'analyse et au moyen d'une clef, réfère à telle page qui donne le nom de la personne en faute. Le premier échantillon que j'y vois contient du glucose et des préservatifs, et est marqué "composé". Le suivant contient du glucose et des préservatifs et dénote la présence de matière colorante, mais contient peu de fruits. Et le rapport se continue sur ce ton-là à n'en plus finir. Quel bénéfice le pays en retire-t-il ? On connait les délinquants, pourquoi ne pas les poursuivre, quand nous payons un personnel pour cueillir les échantillons, faire les analyses et imprimer ces bulletins ?

J'ai appelé l'attention du ministre de l'Agriculture, au commencement de la session, sur une autre fraude qui se commet au détriment des cultivateurs dans la vente de certaines nourritures falsifiées pour les bestiaux. Bien que nous ayons une loi concernant la falsification des produits alimentaires pour le monde et les animaux, la loi n'est pas mise en vigueur, les commerçants ont le droit de vendre ces aliments pourvu qu'ils les marquent "composé", et je vois ici qu'on applique cette marque au moyen d'un cachet qui est illisible. L'enveloppe porte en grosses lettres le nom du contenu, comme crème de tartre, poivre de cayenne, poivre blanc, mais la marque de falsification est écrite en caractères minuscules que le ministère réussit à lire au moyen de verres grossissants. La loi est pratiquement lettre morte lorsqu'elle devrait être appliquée vigoureusement. Nous avons eu assez de ces exemples de faiblesse de la part du ministère du Revenu de l'intérieur et du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député (M. Taylor) a lu dans le livre bleu les noms de six ou sept analystes. Deux ou trois de ceux qu'il a nommés sont du personnel du laboratoire à Ottawa et ne

sont pas distinctement des analystes de district. Il n'y a dans le pays que cinq analystes auxilliaires. L'honorable député se plaint que nous n'appliquons pas assez rigoureusement la loi, tandis que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) se plaint que nous l'appliquons avec trop de sévérité. Il est difficile de plaire à tout le monde. D'ailleurs l'application de cette loi présente des difficultés, car elle ressemble trop par sa nature à une perquisition. Le ministère fait de son mieux et tout en ne voulant pas être trop sévère ou trop arbitraire, il a appliqué la loi depuis quelques années à l'avantage du pays. Nous avons recueilli un grand nombre d'échantilons, nous avons fait beaucoup d'analyses, dont les résultats ont été publiés dans les bulletins, et cela même suffit à restreindre la pratique de la falsification sans avoir recours aux poursuites. Je crois que dans tous les cas de falsification, le détaillant a été tenu de payer le coût de l'analyse, soit en moyenne $9. Dans le cas des personnes qui fabriquent de toute pièce le sucre d'érable ou le falsifient, les procédures judiciaires qui ont été intentées ont pour but de sévir plutôt contre le fabricant falsificateur que contre le détaillant inattentif.

M. ARMSTRONG : Combien avez-vous de convictions contre les compagnies et les particuliers en 1906 ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne me le rappelle pas.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre peut-il dire si cette loi ne vient pas en conflit avec celle que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait adopter tendant à l'inspection des viandes, etc.?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne le crois pas.

M. DANIEL : Quelles aptitudes le ministre exige-t-il des aspirants à la situation d'analyste public ? Quels examens subissent-ils et comment le ministre se rend-il compte de la compétence des personnes qui sont appelées à remplir ces fonctions ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils ont à subir un examen devant la commission des examinateurs.

M. DANIEL : Devant une commission composée de fonctionnaires du département?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Devant un bureau nommé par décret et qui comprend l'analyste en chef, M. Macfarlane, le Dr Girwood, de Montréal et M. l'abbé Choquette, de Saint-Hyacinthe.

M. COCKSHUTT : Le ministre m'attribue l'idée que la loi ne devrait pas être trop rigoureusement appliquée. Il ne m'a pas compris si c'est ce qu'il pense. Je me suis appliqué à montrer que l'innocent doit être protégé et le coupable poursuivi. J'ai aussi critiqué la manière qu'emploient les inspecteurs dans la collecte de leurs échantillons chez les détaillants. Je n'ai pas voulu défendre le marchand qui offre sciemment en vente un article frelaté ou le vend sous un nom d'emprunt ou cherche à tromper en le vendant, mais j'ai voulu faire voir qu'il était désirable dans l'application de la loi, de ne pas punir les marchands pour les fautes d'autrui quand ils étaient innocents. Je ne veux pas qu'il soit dit que je critique l'application trop rigoureuse de la loi. Tout ce que je désire c'est qu'il s'assure d'abord qu'il sévit contre le vrai coupable et non contre l'innocent.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu en 3e délibération et adopté.)

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

QUESTION RELATIVES AUX VAISSEAUX DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire demander au Gouvernement des renseignements sur une certaine question. Une nouvelle a été publiée récemment dans les journaux des Etats-Unis, que les journaux du Canada ont reproduite et que voici :

> Le croiseur cuirassé " Détroit " doit être amené de l'Atlantique sur les grands lacs pour l'usage de l'école navale du Michigan. L'Amirauté des Etats-Unis demande des crédits pour sectionner le navire selon la longueur des écluses à traverser. Le " Détroit " est maintenant hors de commission et est ancré dans l'arsenal du port de Charleston, à Boston. La section tronquée sera embarquée sur l'autre et transportée ainsi jusque sur les grands lacs où elle sera de nouveau rivée en place et le navire remis dans sa forme originale. Le " Détroit " sera le premier navire de guerre de son type qui ait jamais été placé sur les grands lacs.

Je demande au leader de la Chambre s'il est à sa connaissance soit officiellement soit en aucune autre façon que le gouvernement américain aurait demandé au gouvernement canadien l'usage de ses canaux pour le passage de ce bâtiment de guerre, et si dans l'opinion du Gouvernement cette demande ne serait pas une contravention au traité de 1818, en vertu duquel il ne doit pas y avoir de vaisseaux de guerre d'aucune nationalité sur les grands lacs, à de légères exceptions ?

L'hon. M. FIELDING : Cette question est d'un caractère international et bien que j'en ait quelque connaissance, je préfère la réserver jusqu'à demain par voie d'avis de motion, alors que je donnerai une réponse formelle.

M. R. L. BORDEN : C'est très à propos dans les circonstances.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Montant supplémentaire requis pour défrayer les dépenses de la commission royale sur les assurances sur la vie y compris une somme ne devant pas excéder $550 à être payée aux fonctionnaires publics, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil, $75,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce crédit est la balance requise pour défrayer les dépenses qui restent à encourir au sujet de la commission royale sur les assurances. Les comptes ne sont pas encore dressés, mais mes renseignements me permettent de donner un aperçu approximatif des dépenses du service. On compte que le total des dépenses de la commission sera de $100,000 environ. Je l'ai placé jusqu'à présent à $105,000. Il est possible que nous n'ayons pas encore eu connaissance de tous les comptes, mais en somme je crois que ce sera probablement ce montant. Nous avons payé jusqu'ici la somme de $47,153.57, ce qui montre qu'il en reste encore considérablement à payer. Nous nous sommes déjà fait voter deux crédits pour ces fins, l'un du montant de $20,000 pour l'exercice de 1905-1906 l'autre de $10,000 pour l'exercice de 1906-1907. Nous demandons maintenant $75,000, ce qui comprend $30,000 que nous avons obtenus par mandat du Gouverneur général. Ces $75,000 ajoutées aux deux montants de $20,000 et $10,000 respectivement déjà votés donnent le total de $105,000. Les honoraires des commissaires n'ont pas encore été fixés par décret, mais le comité aimerait savoir l'opinion du Gouvernement à ce sujet. Je suis donc en mesure de dire que c'est l'intention du Gouvernement de payer les commisaires $30 par jour, à part leurs frais de déplacement, et $15 par jour au secrétaire, en outre de ses frais de déplacement. Les honoraires des juristes qui accompagnaient la commission ont été fixés par le ministère de la Justice sous l'ancien ministre. La convention avec M. Shepley est qu'il devait recevoir $100 par jour et ses frais de déplacement, pour chaque jour de travail actif, à part un honoraire général proportionné à l'importance et à la responsabilité de sa charge.

Nous n'avons pas encore déterminé cette rémunération. Le ministère de la Justice a fixé à $50 par jour et les frais de déplacement les honoraires de M. Tilley, assistant de M. Shepley. Les commissaires ont reçu les acomptes suivants : M. le juge MacTavish, $2,500; M. J. W. Langmuir, $2,000; M. A. L. Kent, $2,000. Ils ont également reçu quelques remises sur leurs frais de voyage. Les juristes ont reçu en acompte: M. Shepley, $8,000; M. Tilley, $4,000. Les principales dépenses à part celles-là sont les honoraires des actuaires, les frais de sténographie, et le reste. Le premier actuaire, M. M. Dawson a reçu $50 par jour et ses frais de déplacement, d'après un arrangement conclu avec la commission; les deux actuaires assistants recevaient $20 chacun et leurs frais de déplacement. Nous avons payé intégralement les actuaires, soit $7,041.55 et leurs frais de déplacement, $702,35. Je crois que cela complète la réclamation des actuaires. Les sténographes ont reçu $8,955. Je répète que nous avons déboursé jusqu'à date la somme de $47,152.57, mais je calcule que le total atteindra $105,000 quand les comptes seront tous tirés au clair en proportion de ceux-ci.

L'hon. M. FOSTER : Je regrette dans un sens d'avoir à accaparer l'attention de la Chambre pendant un temps assez considérable sur des matières auxquelles je ne conçois pas qu'elle ait aucun sujet légitime de s'intéresser, et qui n'auraient jamais dû être dans des circonstances ordinaires soumises à sa délibération, vu que ce sont des matières d'intérêt purement personnel, concernant soit ma conduite comme particulier, soit mes affaires privées, et qui n'auraient jamais dû faire le sujet des commentaires de la Chambre, à moins de circonstances qui échappent entièrement à ma volonté. Je ne m'excuse donc pas envers la Chambre de soumettre cette question à son attention; l'excuse, si elle s'impose, doit être faite par d'autres que moi. Je n'en regrette pas moins cependant qu'il soit devenu necessaire à un membre du Parlement de consacrer beaucoup du temps précieux de la Chambre à parler de ses affaires personnelles et intimes. L'opinion semble s'être répandue—et il y a des personnes qui n'ont pas été lentes à la répandre—que d'une manière ou d'une autre l'honorable député de Toronto-nord s'est placé dans une situation telle que la Chambre s'est crue obligée soit de le décréter d'accusation soit de le censurer et même si possible de le faire rentrer dans la vie privée.

Un groupe de fidèles amis qui croient que la question doit être soumise aux commettants de l'honorable député et qui lui conseillent de la leur soumettre à la première opportunité possible, apporte une variante à cette situation désespérée. A cette opinion vient s'en joindre une autre tendant à faire croire qu'il s'agit de concussion, du mépris ou de l'abus flagrant de certains des devoirs publics d'un membre du Parlement. Il serait peut-être à propos de dire brièvement la raison exacte pour laquelle on cherche à répandre cette opinion, et il se peut qu'un des meilleurs moyens de donner cette explication est de dire en premier lieu pourquoi au lieu d'insinuer on n'affirme pas. On n'affirme pas parce qu'il n'est pas probable qu'aucun membre de la Chambre des communes veuille formuler une accusation contre le député de Toronto-nord, portant sur

aucun de ses actes publics ou administratifs, dans sa carrière politique qui couvre maintenant une période de 21 ans comme membre du Parlement et de 11 ans comme membre du Gouvernement, chargé de conduire les affaires du pays. Bien qu'on ait scruté tous les détails de ma cause aussi attentivement, j'imagine, que ceux de la cause de tout autre homme public, je suis en ce moment même en mesure de proclamer devant la Chambre des communes que d'aucune source officielle et de la part d'aucune personne responsable ne peut émaner contre le député de Toronto-nord une accusation quelconque relevant de la prérogative du Parlement et qui peut l'inculper en sa qualité d'homme public.

Tel étant le cas, je crois—et je le soumets modestement et sans forfanterie—on a essayé, l'année dernière, d'attaquer le député de Toronto-nord en l'accusant de soulever les préjugés de races et de religions. L'honorable député de Toronto-nord n'est pas né bigot, il n'a pas grandi dans ces idées et il ne saurait être bigot à présent. Il a ses propres convictions religieuses, il adhère au culte de la communion des Chrétiens qui lui a été enseigné dans son enfance et auquel il reste attaché, il réclame la liberté d'adorer Dieu à sa manière, et il accorde sincèrement et sans restriction le même privilège à tous. On ne trouvera pas, dans les écrits des journaux ni dans les archives du Parlement une seule phrase qui, à son sens même le plus étroit, puisse s'interpréter comme l'expression d'un sentiment bigot et déloyal à l'endroit des coreligionnaires d'honorables députés qui ne sont pas mes coreligionnaires ou à l'endroit d'une nationalité ou d'une religion quelconque au Canada. Mais on a tenté, l'année dernière, de persuader la population de la province de Québec que j'étais francophobe et que je haïssais les Français ; que j'en avais mangé accommodés à toutes les sauces devant le Parlement et dans les assemblées publiques. C'est la propagande qu'un jeune homme avait entreprise de faire contre moi dans la province de Québec. Comme je l'ai dit l'année dernière, je n'ai pas l'épiderme sensible pour ce que les journaux disent de moi, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir, en présence d'une telle accusation portée contre moi, de faire un exemple et, si possible, de revendiquer mes droits sous ce rapport. C'est ce que j'ai fait, et, malgré le patronage distingué et la haute protection de l'actuel ministre de la Justice qui a essayé de me tourner en ridicule pour la ligne de conduite que je m'étais tracée, le sens moral de la Chambre s'affirma, et il en est résulté deux choses, la première, qu'il a été impossible, malgré l'ambition qu'on y mettait, d'apporter, à la barre de la Chambre la moindre justification de l'accusation qu'on avait portée contre moi ; la deuxième, que la Chambre, malgré sa composition presque entièrement ministérielle, oublia pour le moment et dans une large mesure ses prédilections de parti pour affirmer les droits clairement définis d'un membre du Parlement et la dignité clairement comprise du Parlement lui-même.

Il fallut trouver un autre moyen. Le Gouvernement nomma il y a un an ou plus une commission d'enquête sur les assurances. Il lui conféra certains pouvoirs. Elle fut chargée sous l'autorité d'un décret et au nom du Roi de remplir une mission.

Je veux que l'on me comprenne bien : je ne crois pas que personne, lors de l'institution de cette commission, ait pour un instant songé que cette commission pourrait s'employer à des fins étrangères à l'objet limité par ses pouvoirs. Mais, malgré cette déclaration, à laquelle j'adhère, je n'en pense pas moins fortement, et je n'ai pas encore eu de raison de changer d'idée, qu'elle n'avait pas été longtemps en fonctions, lorsque certaine personne se mit en tête qu'elle offrait un moyen de ruiner les adversaires politiques, du moins un adversaire politique, et de gagner certains avantages de parti. Je suis peut-être seul à penser ainsi ; mais c'est mon opinion, et cette opinion m'obsède. Il me faudra d'excellentes raisons pour me la faire oublier.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette commission se mit à l'œuvre, et quoique ses pouvoirs l'astreignaient aux affaires d'assurances seulement, aux méthodes d'assurances et aux questions qui s'y rattachent intimement ou qui en découlent, d'une façon ou d'une autre, elle décida qu'il rentrait dans ses attributions et dans ses pouvoirs, les uns ou les autres, de tenir une enquête dans des affaires qui ne se rapportaient, ni de près ni de loin, aux assurances, dans des affaires d'intérêt privé n'ayant aucune relations directes ou indirectes avec les assurances. En cette façon, grâce aux journaux, qui soulignaient soigneusement toutes les parties saillantes de la preuve susceptibles de ruiner un adversaire politique, grâce aux journaux, qui continuèrent ces tactiques pendant toute la durée du travail de la commission, à venir jusqu'à la date de la publication du rapport de celle-ci, et grâce à ce rapport lui-même, qu'il nous est loisible d'étudier depuis trois semaines, en raison même et comme résultat de ces écrits, les affaires privées de particuliers et de compagnies particulières furent tellement mises à jour et tellement identifiées avec les documents publics, ma personnalité et ma conduite furent tellement assimilées au dossier, qu'en premier lieu on m'a mis en demeure de me laver devant la Chambre, on m'a mis en demeure de me justifier devant le tribunal du Parlement. En présence des procédés arbitraires et injustes que la commission avait adoptés envers moi, j'ai été forcé de lui déclarer, au cours d'une séance même, que privé devant elle de mes droits de citoyen libre, j'allais en appeler à un tribunal supérieur, et me voici, monsieur l'Orateur. Le tribunal n'est pas aussi complet que je l'aurais désiré, mais il

faut bien que je m'en contente. On m'a sommé de comparaître devant lui, et il est de mon devoir, sous certains rapports, de faire ici mes déclarations.

Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que l'exposé que je vais faire, aujourd'hui, se répande dans les journaux de partis avec autant d'empressement et de titre flamboyants que les rapports des séances de la commission ; je ne m'attends pas que tous les honorables députés en face ou autour de moi se montreront dépourvus de préjugés. Pourquoi ne le seraient-ils pas ? Puis-je m'adresser à cette partie du public et à cette partie des journaux qui ont conservé leur liberté d'appréciation, pour leur demander d'accepter ma déclaration, de la peser et d'en tirer des conclusions aussi dépouvues que possible de préjugés ? Et si je puis compter sur les journaux du parti opposé, j'ose espérer qu'il donneront autant de publicité à la déclaration que je vais faire en cet endroit, où je suis forcé de la faire, qu'ils en ont donné avec force en-têtes aux rapports des délibérations de la commission. C'est peut-être ce qu'ils avaient décidé de faire. Libres à eux. S'ils ne m'accordent pas cette justice, mes paroles ne parviendront pas à cette partie du public qu'ils ont préjugée contre moi. C'est ici le désavantage de ne pouvoir être partout ou de ne pouvoir actionner quelque procédé de distribution capable d'atteindre tout le public. C'est tout ce que j'ai à dire en vue d'expliquer les motifs qui m'invitent à faire la déclaration que je me propose de faire.

Je n'ai pas l'intention de faire cette après-midi une revue générale du travail de la commission. Je pourrai plus facilement et plus effectivement m'occuper de ces détails dans une autre occasion. Mais je tiens à faire la déclaration suivante au sujet de la commission : dans mon opinion, comme j'ai déjà osé l'exprimer, elle a outrepassé les devoirs dont elle était investie, et ce au préjudice des particuliers et des compagnies privées. C'est l'opinion que j'en ai. La Chambre voudra bien se rappeler que dans la prise de toutes les dépositions, l'ordonnance des documents, l'ingénieux interrogatoire des témoins, l'insistance à vouloir imputer des motifs, qui constituaient pratiquement des accusations, sur lesquelles la commission cherchait à obtenir un décret de culpabilité, dans tous ces détails, ni moi ni personne de ceux qui ont comparu devant elle n'avons pu nous faire accorder le privilège d'un sujet canadien ou anglais, le privilège de savoir ce dont nous étions accusés. Cette commission ne nous a pas accordé, ni à moi ni à ceux qui ont comparu devant elle durant toute la durée de son enquête, le droit de connaître l'accusation qui pesait sur nous ni le droit de réclamer la protection du tribunal, qui pèse toujours les deux côtés d'une question ni même le premier de tous nos droits, celui d'engager un avocat pour contre-interroger et examiner en contre-preuve. Le " Witness ", de Montréal, ne m'est pas de ces plus sympathiques, ni à moi ni au parti auquel j'appartiens. Souffrez que je lise un article qu'il a publié il y a une couple de jours :

La manière très éloquente avec laquelle sir Wilfrid Laurier a fait voir jusqu'à quel point la Chambre se dégraderait en s'instituant en un comité d'enquête pour s'occuper de certaines insinuations que personne n'avait eu le courage de préciser sous forme d'accusation, équivaut, comme l'a très justement déclaré l'honorable chef de l'opposition, à une sanglante dénonciation de la récente commission sur les assurances, qui est en quelque sorte visée dans ces insinuations. Cette commission a été infiniment plus dégradante qu'une enquête sur des rumeurs dénuées de fondement. Dès ses débuts, elle s'est instituée en tribunal pour faire des procès sur des accusations non énoncées. Elle a engagé pour l'aider dans son œuvre un inquisiteur d'un mérite incontestable comme tel, duquel, avant de lui reconnaître un grand talent d'exécution, nous exigerions l'assurance qu'il n'a rien eu à faire avec la recommandation de certaines propositions incroyables dans le rapport de la commission et à la rédaction du projet de loi pour le parlement. Ce représentant du ministère paraît croire que sa mission se bornait à trouver tous les gérants et les directeurs de toutes les compagnies d'assurances coupables de faits délictueux quelconques. Il s'est arrogé lui-même et la commission lui a donné au nom du roi, toute la latitude voulue pour insinuer le crime.

Il a formé son dossier de données puisées dans un agenda des fidèles inspecteurs et auditeurs de l'Etat, contenant chaque point même de moindre importance soulevé dans leurs conseils privés, au cours de la vérification et de l'inspection fort soigneuses faite par eux au cours des années, et portant sur les méthodes de comptabilité et sur les placements de fonds. Dans chaque cas, l'avocat de la commission a supposé l'existence d'irrégularités et chose pire encore, dans le rapport de la commission on allègue invariablement qu'il a été commis, de propos délibéré, quelque irrégularité. Si on eût mis en accusation ceux qui sont poursuivis, pour les erreurs dont on les accuse dans ce rapport, leur procès aurait été instruit publiquement devant le tribunal. On les aurait tenus pour innocents tant que leur culpabilité n'aurait pas été prouvée. Ils auraient bénéficié de l'aide d'un conseil, chargé de leur défense. Ils auraient aussi bénéficié de l'appui du tribunal, en ce sens qu'il aurait veillé à ce que l'exposition des faits se rattachant à leur cause ne se fît pas d'une façon partiale. Devant cette commission il n'a pas été formulé d'accusations, bien qu'on ait continuellement, au moyen d'insinuations, porté des accusations de nature criminelle. On n'a permis ni examen contradictoire ni défense. Dans une certaine mesure on a admis des témoins venus volontairement, mais on a mis ces témoignages au rancart. L'enquête témoigne d'un parti-pris d'incriminer. On dressa les pièges accoutumés, afin de surprendre les témoins à l'improviste, En fait, on s'est servi d'expédients qui feraient honneur au plus brillant avocat criminaliste. Puis, à la fin, chacune de ces accusations non formulées est consignée dans un rapport public où on accuse de s'être volontairement écartés des sentiers de la rectitude des hommes d'une réputation inattaquable jusque-là et à

l'égard desquels la preuve n'avait rien révélé qui ne concordât avec la plus parfaite intégrité.

Bref, du commencement à la fin de cette enquête, en ce qui concerne l'ordre indépendant des Forestiers, la compagnie "Union Trust" et moi-même, on a fait une tentative des plus persistantes et des plus habiles, tentative qui a réussi dans une large mesure, pour innocenter les vrais coupables et faire retomber toute la responsabilité sur ma tête désignée d'avance au sacrifice. C'est là l'enseignement qui se dégagera de l'exposé de faits que je vais présenter à la Chambre. Je fais cette assertion, au début même ; car elle mérite d'être bien retenue.

Comme conséquence de tout cela, il s'est créé dans l'esprit public certaines opinions que je me propose d'examiner ici successivement. Le plupart du temps, il y a plus que de simples opinions. Ce sont de véritables accusations, formulées par voie d'insinuations, sinon lancées ouvertement.

Il y a, en outre, les conclusions et les jugements contenus dans le rapport même des commissaires. Le première de ces conclusions, c'est que M. Foster a fait péricliter, a détourné et gaspillé les fonds confiés à cette institution par le placement qu'il a fait de ces fonds, par l'entremise de la compagnie Union Trust et par d'autres voies.

Monsieur l'Orateur, il y a ici des députés qui ont suivi toutes les péripéties de ce débat et je leur pose la question : Est-ce que j'exagère en affirmant que c'est là une des opinions créées et une des conclusions réellement consignées dans ce rapport ?

L'autre jour, le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) au cours d'une harangue venue intempestivement mais non pas sans préméditation, a affirmé en substance ce que voici : "M. Foster était toute la compagnie Union Trust ; M. Foster a manipulé les fonds de l'ordre des Forestiers ; or, j'ai moi-même ici, de concert avec les autres membres de cet ordre, le droit de lui demander ce que sont devenus les fonds des Forestiers". Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole, afin d'apporter une réponse partielle à ces questions. En demandant ce que sont devenus les fonds des Forestiers, l'honorable député, je suppose, a voulu savoir ce qu'il est advenu de tous ces fonds. Je ne voudrais pas lui imputer gratuitement l'intention de vouloir s'informer de ce qu'il est advenu des fonds des Forestiers qui m'ont été confiés, sans chercher à savoir aussi ce que sont devenus ceux que je n'ai jamais maniés ; car il a motivé sa demande en disant que les Forestiers ont le droit de savoir ce qui est devenu de leur argent.

Eh bien ! monsieur l'Orateur : en 1901, lorsque je me chargeai de la gestion de la compagnie de l'Union Trust, l'ordre des Forestiers avait encaissé un excédent de $5,000,000, en chiffre rond. Même le plus implacable de mes ennemis ne saurait prétendre que je me sois immiscé dans le placement de ces deniers. En 1906, quand j'abandonnai la gestion de cette compagnie de l'Union Trust, l'excédent accumulé dans la caisse de l'ordre des Forestiers avait atteint le chiffre de $10,000,000 ou à peu près. C'est-à-dire que, de cet excédent global encaissé par les Forestiers, la somme de cinq millions et quart de dollars avait été maniée et placée, avant mon entrée en scène et qu'il a fallu effectuer le placement de moins de cinq millions de dollars, sous mon administration. Si le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) tient à savoir ce qu'est devenu l'excédent en caisse des Forestiers, qu'il lise le rapport de la commission royale sur les assurances, pages 123 à 132.

Il y apprendra ce qu'est devenu partie de cet excédent, mais il n'y apprendra pas ce qu'est devenu tout l'excédent. Ne trouvant pas ce renseignement dans le rapport, si l'honorable député suppose que la commission eut le devoir d'examiner les placements effectués par cette compagnie d'assurance, il consultera naturellement les dépositions des témoins cités devant la commission des assurances, afin de savoir ce qu'est devenu l'autre partie de l'excédent non mentionnée dans les pages auxquelles je l'ai prié de se reporter. Mais il aura beau chercher ce renseignement dans le rapport ou dans l'enquête, il ne l'y trouvera pas. Qu'est-ce à dire ? C'est que cette commission, qui avait pour principal devoir d'examiner les placements des compagnies d'assurance a bien, il est vrai, examiné les placements de la compagnie en question, en ce qui concerne la gestion de l'honorable M. Geo. E. Foster, mais elle s'est bien donné garde d'enquêter sur le placement d'une forte partie de cet excédent effectué avant que l'honorable M. Geo. E. Foster eût pris la direction de la compagnie Union Trust.

Si l'honorable député (M. Carvell) tient à connaître ce que sont devenus l'excédent et les dépôts des Forestiers, après mon entrée en scène, je me ferai un plaisir de donner à mon honorable collègue, ainsi qu'à la Chambre et aux Forestiers qui sont intéressés, un aperçu exact des faits. En 1901, à titre de gérant de la compagnie de l'Union Trust, je me chargeai du placement d'un large excédent des fonds des Forestiers sous les deux chefs que voici : une partie, par voie transactionnelle à certaines conditions et l'autre partie, à titre de placement des Forestiers dans le capital-actions de la compagnie de l'Union Trust. Voici l'état des bénéfices réalisés par la compagnie de l'Union Trust sous ma gestion :

1901 (quatre mois)	$ 18,787
1902	39,067
1903	68,727
1904	94,057
1905	122,338
1906	183,898
Total	$526,874

Voilà les profits que j'ai réalisés ; car, pour les besoins de la discussion, j'accepte l'allégation formulée par le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) affirmant que j'étais toute la compagnie de l'Union Trust. Pour répliquer à l'honorable député, je me place sur son propre terrain. Cet état fait voir qu'au cours des cinq années de ma gestion de la compagnie de l'Union Trust, j'ai réalisé, au bénéfice de cette compagnie et des Forestiers, $526,874 de profits.

A l'expiration de cette période le fond de réserve de la compagnie de l'Union Trust, qui était nul, au commencement, s'élevait au chiffre de $400,000 ; l'actif, qui était nul, au début, s'élevait à un peu plus de $8,000,000.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que sont devenus les fonds confiés à la compagnie de l'Union Trust, et placés sous ma gestion, pendant cette période de cinq années.

Les comparaisons sont odieuses ; mais quelquefois elles deviennent nécessaires. Voici une assertion que je défie qui que ce soit de révoquer en doute : il n'y a pas au Canada une seule compagnie de crédit dont le budget, au cour des cinq premières années de son existence, accuse la réalisation de bénéfices approchant de ceux réalisés par la compagnie de l' "Union Trust". Voici, entre autres, la Toronto General Trust Corporation. Voilà un quart de siècle que cette institution fonctionne au Canada. C'est une des plus anciennes et des plus puissantes sociétés de crédit du pays. Elle soutient avantageusement la comparaison avec les grandes sociétés de crédit des autres pays. Cette compagnie, au cours des cinq premières années de son existence, bien qu'elle bénéficiât de l'aide d'un corps de directeurs très influents, qui lui ouvraient les grandes avenues du commerce, n'a réalisé que $75,500 de profits, contre $526,874 réalisés par la compagnie de trust l' "Union", au cours de ses cinq premières années. La compagnie générale de trust de Toronto existe depuis vingt-cinq ans, et au cours de cette période, elle a bénéficié de l'influence grandissante de ses directeurs et du développement de son exploitation. Voyons le résultat de ses opérations : quels profits a-t-elle réalisés, au cours des cinq années dernières? $545,500. Après vingt-cinq années d'exploitation continue, elle n'a réussi à encaisser, au cours de sa dernière période quinquennale, que $545,500 de profits ; tandis que la compagnie l' "Union Trust", pendant les cinq premières années de son exploitation, a réalisé $526,000, soit au cours de ces cinq premières années presque autant que l'autre compagnie a encaissé pendant ses cinq dernières années. Aujourd'hui, les réserves de cette dernière compagnie, après vingt-cinq années de travail, sont de $375,000 ; le fonds de réserve de la compagnie de l' "Union Trust", après cinq années de travail, est de $400,000. L'actif de la première compagnie, après vingt-cinq ans de labeur, est de $31,000,000 ; l'actif de l' "Union Trust", à l'expiration de cinq ans, dépasse $8,000,000.

Monsieur l'Orateur, sans chercher à jeter de l'odieux sur les autres institutions, j'établis la comparaison avec une des plus puissantes de nos sociétés de crédit, et cela afin de dissiper les scrupules de conscience, les doutes légitimes du député de Carleton, (N.-B.) (M. Carvell) qui désire savoir ce que sont devenus les fonds confiés à la compagnie l' "Union Trust". En terminant cette partie de mon exposé, je mets au défi la commission, ou ceux qui poursuivent sous le nom de la commission ou les amis de cette commission, bref, je défie qui que ce soit de prouver qu'au cours de ces cinq années, la compagnie l' "Union Trust" ait fait un seul placement illégal des fonds, du capital ou d'autres deniers, propriété des Forestiers. J'affirme que chaque placement a été effectué en valeurs approuvées par la loi et sur des garanties suffisantes ; et les chiffres que je vous ai cités disent assez si les résultats obtenus, ces profits de plus d'un demi-million réalisés en cinq ans, attestent la valeur et la suffisance de ces garanties.

Venons-en à l'autre supposition qui a été formulée—je dis supposition, mais il faudrait dire conclusion—c'est que M. Foster était lui-même toute la compagnie de l' "Union Trust", portant la responsabilité de ses placements.

Dans l'exposé que je viens de faire, j'ai supposé, pour les besoins de la discussion, que cette allégation était fondée ; car je voulais dans ma réplique, me poser sur le terrain même choisi par l'honorable député.

J'affirme maintenant ce qui est conforme à la vérité même des faits : que M. Foster, à titre de gérant de la compagnie de l'Union Trust n'était pas toute la compagnie de l'Union Trust ; très loin de là. Pour tout dire en un mot, j'affirme qu'on ne saurait signaler un seul placement de quelque importance qui ait été effectué par le gérant de cette compagnie, sans que la chose eût été, au préalable, débattue et ordonnée par le conseil des directeurs de la compagnie en question. Au début, lorsqu'il fut question de la formation de cette compagnie, je fis part de mes vues à ceux qui étaient en train de l'organiser. La proposition formulée comportait l'établissement d'un conseil nombreux et ayant beaucoup d'extension. Je m'opposai à cette proposition ; je déclarai que je ne saurais me ranger à pareil avis ; car, quand on nomme des directeurs qui ne peuvent s'acquitter de la tâche quotidienne qui leur incombe, alors on s'en remet de ce soin à un comité de ces directeurs et la responsabilité échappe presque entièrement au corps des directeurs. Je fis observer qu'à mon avis un conseil peu nombreux, composé de sept directeurs au plus, demeurant assez à proximité les uns des autres pour qu'il fût

possible de les réunir pour l'expédition des affaires, devrait former le conseil de direction et être tenu comptable des placements effectués. Cet avis l'emporta et dès le début et presque jusqu'à l'expiration de ma période de gestion, il n'y eut que sept directeurs. C'était d'excellents directeurs.

Par le passé, j'ai noué des relations avec nombre de conseils, mais je dois le déclarer ici, jamais je n'ai rencontré d'hommes plus remarquables par leur entente des affaires, par leur assiduité et l'intérêt qu'ils portaient, dans les réunions quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles, aux affaires qu'ils étaient censés diriger. Nul placement ne s'effectuait, avant d'avoir été, au préalable, autorisé par le conseil des directeurs, et tant qu'il s'agissait de placements sur hypothèques, chacun de ces placements, avant d'être effectué, était soumis à l'examen d'un comité d'exécution, composé de trois directeurs qui après avoir étudié la question, transmettaient leur rapport au conseil, et lorsque celui-ci approuvait le rapport, le gérant mettait l'affaire en marche.

Je tiens à ce que le comité retienne bien ce point, pendant que je présente mon exposé de faits. Les directeurs aussi bien que le gérant obéissaient, en outre, à la loi régissant les placements de fonds. Toute compagnie de crédit est régie par la loi et par sa charte; ses placements sont absolument subordonnés aux prescriptions législativement établies à cet égard et aux pouvoirs que sa charte attribue aux directeurs. Je viens de relater au comité ce qui s'est passé à l'égard de cette charte et de ces lois, relativement aux placements en question. Aussi, quand on fait la tentative de déplacer les responsabilités incombant au conseil des directeurs, pour me rendre absolument responsables de ces placements, la chose est aussi injuste que contraire à la vérité des faits. J'entends bien assumer ma propre et légitime part de responsabilité; je ne reconnais à personne le droit de me charger d'une responsabilité qui ne m'incombe point. Jamais je n'ai cherché à me soustraire à la responsabilité découlant de la décision prise par un conseil dont je suis membre et dont j'ai approuvé les placements. Mais je n'entends point qu'une commission d'enquête quelconque ou qu'un poursuivant, au sein de cette commission, me charge d'une responsabilité qui ne m'appartient point.

Voici la troisième conclusion ou allégation : M. Foster place les fonds ou dépôts des Forestiers, sans tenir compte des prescriptions de la loi. Voyons ce qu'il en est. Voici deux faits que je tiens à mettre en pleine lumière ; et d'abord, la compagnie Union Trust a reçu la personnalité civile du gouvernement d'Ontario qui lui a accordé une charte lui attribuant certains pouvoirs et certains droits. Je ne suis nullement responsable de la formation de la compagnie de l'Union Trust ; je n'ai rien eu à voir dans la forme primitive donnée à cette idée.

Après que certaines personnes eurent décidé de former une société de dépôts et eurent arrêté la forme à lui donner, on me demanda de me charger de sa gestion. Je m'en suis chargé et dans une certaine mesure, j'ai émis mon avis et donné des conseils touchant la constitution et le fonctionnement du conseil de direction. Mais voici le point à retenir ici : je ne suis responsable ni de la formation de la société de dépôts, ni du placement des fonds des Forestiers dans cette compagnie ; je n'ai pas assisté aux débuts de la compagnie, et je n'y fus appelé plus tard qu'à titre de gérant d'une société dont la création était déjà décidée au préalable.

La commission et les journaux de partis, marchant sur les brisées de la commission, et mes assaillants, suivant l'exemple des deux, affectent de répéter que M. Foster, à titre de gérant de la compagnie de l'Union Trust, administrait réellement les dépôts de l'assurance des Forestiers. M. Foster n'a absolument rien fait de la sorte; il n'avait pas la moindre influence, à cet égard; il n'avait pas la moindre faculté d'effectuer les placements des fonds des Forestiers.

Quels étaient alors les dépositaires des fonds des Forestiers? Qui est-ce qui détenait les excédents encaissés par cette société ? Qui était alors chargé de faire les placements de ces fonds? La cour suprême des Forestiers et personne autre. Qui a formé la compagnie l'Union Trust? Qui a pris des actions dans cette compagnie? Qui l'a mise au monde, cette société, et lui a donné le souffle de vie, pour ainsi dire, en achetant ses actions ? La cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers et personne autre.

Est-ce que la qualité du dépôt est inhérente à la monnaie elle-même, ou bien s'attache-t-elle aux dépositaires qui administrent le dépôt ? Est-il nécessaire de répéter la question ? J'attends la réponse... J'ai voulu faire silence un instant pour mieux accentuer ma question. Voilà votre dollar en or aux mains du dépositaire, à titre de dépôt. Ce dollar est une pièce de monnaie d'une certaine finesse et d'un certain poids. Lorsque le dépositaire a exercé son droit et a fait le placement du dépôt, ce dollar reste une pièce d'or précisément de la même finesse et du même poids, mais celui qui détient alors cette pièce ne la détient pas à titre de dépôt et n'est nullement lié à ce titre. C'est son propre argent ; il s'en sert à sa guise. Ai-je bien élucidé ma pensée ? Cherchons à l'élucider encore mieux. Voici le fond de ma pensée : les fonds de l'ordre des Forestiers étaient détenus, au nom de cet ordre, par des dépositaires, savoir, la cour suprême des Forestiers. Lorsque la question de l'usage à faire de ces fonds vint sur le bureau et qu'il eût été décidé d'en faire le placement,

en achetant des actions d'une compagnie de crédit, comme ils avaient parfaitement le droit de le faire, c'est alors que la responsabilité vis-à-vis de ce dépôt fut assumée.

C'est la cour suprême de l'ordre qui assuma cette responsabilité, et c'est encore sur elle que retombe aujourd'hui cette responsabilité. C'est à cette cour qu'il appartenait de décider si l'achat d'actions d'une société de crédit constituait un placement convenable pour ces fonds. Les dépositaires étudièrent la question, décidèrent dans l'affirmative, effectuèrent le placement, et c'est sur eux que retombe la responsabilité, et nullement sur moi. Après qu'ils eûrent fait ce placement, je gérai les fonds de la compagnie de l' "Union Trust" sous le régime de la charte et des lois régissant les sociétés de crédit dans Ontario, et voilà tout.

Le représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), en cours de son argumentation, fait cette hypothèse-ci : "Voilà un individu qui détient un dépôt et est responsable de son placement ; il prête $5,000 de ce fonds à John Jones, qui engage ces deniers dans une exploitation de denrées, après avoir donné la garantie voulue au dépositaire qui lui a prêté la somme en question. Si John Jones s'avise d'acheter des bestiaux ou des épices et de se livrer aux opérations commerciales à cet égard, le député de Carleton l'abordant, lui dit : "M. Jones, j'ai un mot à vous dire." "A vos ordres, monsieur." "Vous achetez des bestiaux et des denrées, n'est-ce pas ?" "Parfaitement." "Où avez-vous pris les fonds voulus pour ce commerce ?" "J'ai emprunté cet argent d'un tel." "Ah !" s'écrie l'honorable député, "mais ne savez-vous pas que cet argent est un dépôt et que les lois régissant les placements de ces fonds ne vous autorisent pas à acheter des bestiaux et des denrées à même ces dépôts ? Je vais vous dénoncer à la justice, monsieur ; je vais vous faire mettre en accusation, pour vous être servi de dépôts qu'il est défendu d'engager dans ces opérations commerciales."

N'ai-je pas absolument raison de faire ce parallèle ? Poursuivons l'hypothèse. J'ai acheté, au nom des Forestiers, en conformité d'instructions reçues, 3,500 actions de banque, pour lesquelles j'ai versé un certain prix, le placement atteignant le chiffre d'un demi-million de dollars, en chiffre rond. Les Forestiers engagent leurs fonds dans des actions de banque ; la banque reçoit leur argent et leur délivre les certificats voulus. Est-ce que jamais les Forestiers se seraient avisés de dire à la banque, ou plutôt est-ce que le député de Carleton (N.-B.) aurait songé à dire à la banque : "Quel est cet argent dont vous vous servez ?" C'est l'argent que nous avons reçu des Forestiers et pour lequel nous avons délivré des actions de banque."

"Ah !" s'écrie l'honorable député, "cela ne vous innocente nullement ; vous devez savoir que c'est un dépôt, cet argent, et j'ai le droit de pénétrer dans votre banque et de surveiller l'emploi fait de ces deniers jusqu'au dernier centin, dans l'intérêt des Forestiers."

"Mais, mon cher ami, fait le gérant de la banque, une forte partie de ces fonds sont rendus en Angleterre et y sont employés ; une forte partie est allée en Australie et y est utilisée."—"Peu importe, s'écrie l'honorable député, tous ces deniers constituent un dépôt ; je veux examiner vos livres de banque ; je tiens à voir tous vos documents ; je vais vous assigner devant la commission ; je veux savoir à un centin près ce qu'est devenu cet argent et comment on l'a employé."

Peut-on concevoir pareille absurdité ? Monsieur le président, voilà précisément l'attitude prise par la commision et par l'avocat de la commission. C'est en vain que j'élevai ma faible voix pour leur faire observer que c'était là un principe inadmissible. Les commissaires s'interrogèrent du regard ; le plus fort l'emporta et l'on me dit que cela ne me regardait pas et qu'ils se rendraient compte, jusqu'au dernier centin, de l'emploi de ces deniers. Par conséquent, je l'ai dit au début et je le répète, c'est fausser les faits que de me représenter comme effectuant le placement des fonds des Forestiers, dans la mesure où il s'agit de la somme consacrée à l'achat d'actions de la compagnie de l' "Union Trust" et peu importe qu'ils aient ainsi engagé tous leurs fonds ou un quart ou une fraction quelconque de leurs dépôts ; cela ne fait pas la moindre différence. Les Forestiers peuvent-ils légitimement faire des placements de fonds, par l'achat d'actions d'une société de crédit ? La loi les y autorise. Ils ont parfaitement le droit de le faire. Ils l'ont fait ; mais du moment que ces fonds ont été versés dans la caisse d'une société de crédit, ils sont devenus des fonds assujétis aux lois régissant les compagnies de prêts et de crédit, et administrés en conformité de ces lois.

On a beaucoup parlé de mes pouvoirs de persuasion et d'une sorte d'adresse que je déploierais quelquefois à faire des dupes. Que le député de Carleton, N.-B. (M. Carvell) n'essaie pas de se dégager de l'attitude qu'il a prise en prétendant que j'aurais fait croire aux Forestiers que les deniers ainsi placés dans cette compagnie de dépôts y seraient engagés à titre de dépôts des Forestiers et non pas comme capital de la compagnie de l' "Union Trust". Les deux représentants du conseil suprême des Forestiers qui s'intéressèrent activement et dans un certain sens participèrent le plus puissamment à la création de la compagnie de l' "Union Trust" furent le suprême chef "ranger" et M. Stevenson, le chef conseiller. Quand je me chargeai de la

gestion de la compagnie en question, ces messieurs ont-ils pu supposer que les fonds ainsi engagés, au compte du capital, dans la compagnie de trust l'Union, seraient placés par moi ou par les directeurs à titre de dépôt des Forestiers ? Pas le moins du monde. Le témoignage qu'ils ont rendu est parfaitement clair. Ces messieurs ont fait une déclaration sous serment, et dans cette déclaration sous serment ils affirment avoir agi en pleine connaissance de cause ; que c'était là l'objectif visé dès le début, et qu'en formant la compagnie de l' " Union Trust ", ils entendaient qu'il y aurait deux catégories de placements. Le capital qu'ils y engageraient serait administré en conformité des lois régissant les compagnies de prêts et de dépôts du Canada quant aux placements de nature générale ; tandis que pour leurs propres fonds d'excédent qu'ils nous transmettraient sous une autre catégorie, leur placement s'effectuerait conformément aux règlements régissant les placements de d'ordre indépendant des Forestiers eux-mêmes. Page 2318, le docteur Oronhyatekha répond ainsi à la question suivante :

D. Avait-on alors songé à admettre le public et à lui permettre d'acquérir du capital-actions dans la compagnie de l'Union Trust?—R. Certainement, c'était une société commerciale ordinaire.

D. Quand cette idée disparût-elle, car cela ne s'est jamais réalisé, n'est-ce pas?—R. Non; quand nous eûmes formé la compagnie et que nous constatâmes sa grande importance financière, il eut été insensé de vous céder la propriété à vous ou à tout autre.

Puis, à la page 2325 :

D. A moins que la compagnie de l' " Union Trust " ne possède des pouvoirs absolument similaires à ceux des Forestiers, et vous n'êtes pas d'avis qu'ils le soient?—R. Ou plutôt, les pouvoirs de la compagnie de l' " Union Trust " n'étaient pas limités comme ceux des Forestiers.

D. C'est là ma pensée?—R. C'est exact.

Puis, la question se poursuit :

Par M. Shepley :

D. Et lorsque vous discutiez la question des placements à effectuer avec les propres deniers de la compagnie de l' " Union Trust ", vous n'avez jamais pris la loi des assurances pour base de votre discussion?—R. Non, les seules lois à consulter, à mon avis, quand il s'agissait de faire un placement, c'était les lois créant la compagnie de l' " Union Trust ", cela est en conformité de ces pouvoirs-ci.

D. Alors, vous comprenez sans doute, parlant de façon générale et sans vouloir trop préciser la question, vous le comprenez, dis-je, vous avez placé vos fonds dans la compagnie de l' " Union Trust " où ils peuvent s'acheminer vers des voies non autorisées par votre propre statut?—R. (Par le Dr Oronhyatekha). Certainement.

Et ainsi de suite. Cela indique l'attitude prise par le chef de l'ordre de cette époque, le docteur Oronhyatekha.

Maintenant, venons-en à M. Stevenson. Je cite de la page 2358 :

Par M. Shepley :

D. A votre avis, quelles seraient la catégorie ou les catégories de placements problables que la compagnie de l' " Union Trust " serait censée faire de tous ces fonds?—R. Naturellement, les fonds de l'ordre confiés à la compagnie pour placement devaient être placés en valeur hypothécaire, en dépôts de banques, soit en une certaine catégorie d'actions autorisées par la loi des assurances.

Cela s'entend de l'excédent de fonds, indépendamment des fonds versés à titre de capital. Puis il ajoute :

Quant au capital de la compagnie de l' "Union Trust", l'avis qu'on nous donna, c'est qu'un plus vaste champ était ouvert au placement de ces capitaux. Ainsi, les Forestiers n'étaient autorisés à faire des placements sur des immeubles que jusqu'à concurrence d'une certaine somme, et ce montant était déjà placé. L'avis qu'on nous donna, c'est que d'après la charte de la compagnie de l' " Union Trust ", il était légal et légitime de faire des placements en immeubles ou sur garanties d'immeubles; bref, que les pouvoirs de la compagnie relativement aux placements étaient, plus amples que ceux des Forestiers ou de toute compagnie d'assurance.

Par M. Shepley:

D. Eh bien! le fait que des fonds considérables appartenant aux Forestiers pourraient ainsi s'acheminer vers de plus larges sources de placements, ce fait, dis-je, est-il un élément dont on ait tenu compte dans la formation de la société?—R. Je n'ai pas tenu compte de pareille considération. Plus tard, je me rendis compte que le champ de ces placements s'était élargi; mais, au début, je n'ai pas tenu compte de cette considération et je n'y attachai aucune importance.

D. Supposez-vous que les Forestiers ayant le droit de faire des placements de fonds en actions de la compagnie de l' " Union Trust ", l'emploi que cette compagnie pourrait faire du capital-actions, après l'avoir obtenu, était une affaire qui ne vous intéressait pas? —R. Non, l'affaire m'intéressait, mais je savais que la compagnie serait investie des pouvoirs de crédit à l'égard de ses placements et que le capital fourni par les Forestiers serait placé comme le capital de la National Trust Company et ou celui de toute autre société de crédit de cette ville.

Afin de bien élucider ma pensée sur ce point, j'ai cru nécessaire de citer non seulement le texte même de la loi, mais encore l'interprétation précise et bien définie que les Forestiers eux-mêmes y attachaient lorsqu'ils concurent la pensée de former la compagnie de l'Union Trust. Voici la charte de la compagnie de l'Union Trust et entre autres choses, cette charte attribue à la compagnie le droit :

De placer tous deniers faisant partie du capital, de la réserve, ou des profits accumulés de la compagnie, dans ou sur la garantie de tels immeubles ou propriétés mobilières que les directeurs pourront, de temps à autre, juger expédient, et en outre d'accepter des contrats, obligations ou garanties, sous forme de garanties collatérales pour tous placements de ce genre.

Voilà les observations que j'avais à présenter au sujet des deniers placés par les

Forestiers dans le capital-actions de cette compagnie, placements qui se sont effectués comme je viens de le dire.

Il y a encore une autre catégorie de placements. Les Forestiers, ainsi qu'ils en avaient parfaitement le droit, passèrent un contrat, dont j'ai un exemplaire en ce moment sous les yeux,—contrat par lequel, indépendamment de leurs placements de fonds dans le capital-actions de l'Union Trust, ils voulurent faire de cette compagnie le mécanisme du placement de tels de leurs fonds d'excédent qu'il leur plairait de placer. Voici à quoi se résume ce document. Par ce traité intervenu avec la compagnie de l'Union Trust, ils s'engagent à permettre à cette compagnie de placer tels excédents de fonds qu'ils lui confieront, dans les valeurs autorisées pour les placements des Forestiers, à condition que nous lui versions—nous, c'est-à-dire la compagnie de l'Union Trust—4 p. 100 sur ces placements et que nous jouissions de tous les bénéfices en sus de ces 4 p. 100. Voilà le placement garanti.

Ici encore une fois, monsieur le président, je porte le défi que j'ai déjà lancé à mes contradicteurs. Voilà les deux catégories de placements effectués par la société en question : d'abord, placements de l'excédent des Forestiers sur les valeurs autorisées pour les placements des Forestiers ; ensuite, placements de fonds, à titre de capital-actions de la compagnie, sur les valeurs autorisées pour les placements des compagnies de prêt et de dépôt ; et ici je mets encore qui que ce soit au défi de me signaler un seul placement fait sur une valeur quelconque qui ne répondait pas aux conditions de l'une ou de l'autre de ces catégories. Monsieur l'Orateur, je pose encore une fois la question : si les directeurs et le gérant de la compagnie de l'Union Trust ont engagé leur capital et leurs autres deniers, comme la loi les autorisait à le faire, qui est responsable ? Sont-ce les directeurs de la compagnie de l'Union Trust ou bien le gérant ? Non, monsieur l'Orateur, s'il s'est commis quelque irrégularité, si l'on a violé quelque dépôt, cette irrégularité et cette infraction sont le fait de ceux qui détenaient les valeurs des Forestiers et les ont placées, à titre de capital-actions, dans la compagnie de l'Union Trust. Or, monsieur l'Orateur, ils avaient parfaitement le droit de le faire. Ils y étaient autorisés par la loi qui les régit et les autorise à le faire. Le placement qu'ils ont effectué est parfaitement légal. Dorénavant, que personne n'ose en ma présence, me traduire devant la barre de l'opinion publique ou devant cette Chambre, pour avoir placé les fonds de l'Union Trust dans des valeurs autorisés par la loi, sous prétexte que c'était des dépôts et que je n'avais pas droit de faire pareil placement.

Le fond même du rapport, et tous les efforts déployés par l'avocat de la commission dans ses déductions, tendent à établir et à faire peser sur moi cette accusation que, l'autre jour, le député de Labelle (M. Bourassa) a formulée avec beaucoup de franchise, sinon avec témérité. Je n'accuse pas le député de Labelle d'avoir cherché à dessein, à me faire tort ici ; il était en train de développer sa thèse en vue de l'adoption de sa résolution et il a voulu appuyer son argumentation sur ce qui contituait à ses yeux, l'autorité légitime, les conclusions du rapport de la commission, conditions dont il nous a donné lecture, en esprit affranchi de tous préjugés ; car je ne saurais m'arrêter un seul instant à la pensée que l'honorable député ait nourri la moindre prévention contre moi dans toute cette affaire. Il s'est donc adressé à cette source pour y puiser ses renseignements ; il nous a donné lecture des conclusions du rapport, en a tiré ses propres déductions et les a traduites devant le Parlement. J'ai alors pris la liberté de lui rappeler que ces conclusions sont fausses ; non pas que son interprétation du rapport de la commission fût erronée, mais je fais observer que le rapport de la commission dénature les faits, les représente sous un faux jour.

Relisons les observations du député de Labelle qui figurent page 5,539 du compte rendu des débats ; c'est une des plus graves accusations qu'on puisse lancer à la face d'un député aux Communes ou contre tout citoyen ; accusation d'autant plus grave que celui qui la formule peut dire : Je ne porte pas moi-même cette accusation ; elle est formulée dans le rapport de la commission instituée par le Gouvernement. Voici les propres paroles de l'honorable député :

> Le premier ministre, apparemment dans le but d'éviter une enquête sur la conduite de quelques-uns de ses collègues, voudrait-il affirmer que ces conclusions de la commission des assurances ne sont pas les plus terribles paroles qui aient jamais été prononcées par un tribunal contre un individu quelconque cité devant ce tribunal?

Voilà l'impression créée sur l'esprit du député de Labelle ; c'est aussi là l'impression produite dans l'esprit du public ; bref, c'est l'impression qui se dégage de la lecture même du rapport. Le député de Labelle ajoute :

> D'une part, l'honorable député est accusé par les commissaires d'avoir formé ce syndicat, afin de prendre les fonds dont il était le gérant et de se les prêter à lui-même, à titre de membre du syndicat; d'autre part, il est accusé d'avoir reçu une commission soit de ceux qui lui ont remis les fonds à détenir en dépôt, soit du syndicat dont il était un des membres. Voilà, d'après la commission, à quoi se résume l'affaire.

Maintenant, pour donner ma propre version, voici la conclusion de la commission : que M. Foster a violé un dépôt et a détourné certaines sommes des fonds de la compagnie de l'Union Trust, alors qu'il était gérant de cette compagnie, pour mettre ces deniers dans son propre gousset et à son propre bénéfice. Le député de Labelle don-

ne une rédaction différente, mais c'est à cela que la chose se résume.

La Chambre voudra-t-elle bien me prêter son attention, pendant que je lui ferai un exposé lucide de toute l'affaire ? En mars 1902, la cour suprême de l'ordre des Forestiers, le docteur Oronhyatekha, son suprême chef 'ranger' et M. McGillivray, son secrétaire en chef, qui étaient les gardiens des fonds des Forestiers, se prêtèrent à eux-mêmes, et au docteur Montague, sous-suprême chef 'ranger' la somme de $133,000, puisée dans ces fonds, à 6 p. 100 d'intérêt garanti sur certaines terres achetées ou devant être achetées par le docteur Montague et devant être détenues et plus tard vendues, au bénéfice des trois personnes désignées et à mon propre bénéfice, après qu'on m'eût invité à faire partie de ce groupe de quatre personnes.

Je tiens à le déclarer ici encore une fois, je veux bien assumer toute la responsabilité qui m'incombe ; mais je prends Dieu à témoin que je n'assumerai jamais la responsabilité d'autrui, quoi qu'il m'en coûte. Je n'étais pas membre de la cour suprême des Forestiers ; je n'étais en aucune façon affilié à l'ordre des Forestiers ; je n'avais absolument rien à voir ni dans la gestion de leurs fonds ni dans le placement de ces fonds. A cet égard, on m'a tout simplement invité à faire partie du groupe de quatre personnes, afin d'emprunter $133,000 des fonds des Forestiers, et ce prêt s'effectua sous les clauses et conditions comportant hypothèque sur ces terres. Encore une fois, je ne veux nullement me soustraire au blâme qui pourrait rejaillir de là ; je tiens seulement à faire l'exposé des faits. En ce qui concerne ces derniers, j'avais parfaitement le droit de les emprunter, si j'étais en mesure de le faire. Je n'appartenais pas à l'ordre des Forestiers ; je n'étais pas membre de leur cour ; je ne me suis pas immiscé dans le prêt de ces deniers ; je n'ai rien eu à voir dans la gestion de leurs dépôts. A titre de simple particulier, tout à fait étranger à leur administration, je coopérai avec les trois autres personnes en question et les Forestiers firent le prêt en question à ce syndicat de quatre personnes. Aussi bien, lorsque le député de Labelle infère du rapport de la commission que j'ai puisé ces deniers dans la caisse de la compagnie Union Trust, que j'ai formé un syndicat, ai prêté ces deniers à ce syndicat et reçu une commission de ce chef, il nous présente là un exposé de faits aussi loin de la réalité que faire se peut.

Notez bien ceci : de mars 1902 au 1er mai 1903, la compagnie Union ne s'occupa nullement de la gestion de ces affaires. L'administration des terres allait son train ; le docteur Montague était l'administrateur, le dépositaire des actes de transport, des titres, des valeurs et il était chargé d'effectuer les transferts, au fur et à mesure de la vente des terres. Vers cette époque, vu que le docteur Montague, obligé qu'il était de faire de nombreux voyages ça et là, se trouvait dans l'impossibilité de faire acte de présence à nos assemblées, je pris moi-même l'initiative de proposer de substituer au docteur Montague, comme dépositaire de ces titres la compagnie Union Trust elle-même qui lui succèderait à cet égard et à cet égard seulement, c'est-à-dire qu'elle deviendrait dépositaire des titres de ces terres, des valeurs et qu'elle serait chargée d'effectuer les transferts des terres, au fur et à mesure de leur vente.

C'est ce qui eut lieu, et ce qu'on a appelé un établissement de crédit s'occupant d'une multiplicité de devoirs et d'obligations ne l'était réellement que sous un seul rapport, c'est-à-dire que la compagnie était dépositaire des valeurs et des titres, et chargée d'effectuer les transferts des terres, à mesure que le syndicat les vendait. La compagnie Union Trust n'avait nullement la disposition d'aucun argent. Elle n'était autorisée ni à vendre ni à acheter. Elle n'était pas obligée de tenir de comptabilité. Tout son rôle se bornait à remplacer le docteur Montague, c'est-à-dire à détenir les titres de ces terres et à les transporter aux acheteurs, d'après les instructions du syndicat et du syndicat seulement. Par conséquent, les honorables députés qui ont suivi mes explications le voient, il ne s'agit nullement ici d'un établissement de crédit ou de spéculation, dans toute l'acception du terme, embrassant des opérations comme celles de la vente et de l'achat de titres, etc. La compagnie n'était tout simplement que dépositaire des titres. Le document en question est ici même, sous nos yeux.

On en a donné lecture, au cours de l'enquête. On l'a placé devant le juge MacTavish et il figure parmi les pièces annexées au dossier aujourd'hui, et je prie nos honorables collègues de s'y reporter. De mars 1902, jusqu'en mai et même au delà, en 1903, alors que ce changement en question eut lieu, ce syndicat de quatre acheta encore des terres et je devins, dans une certaine mesure, l'organe ou le négociateur de ce syndicat, relativement à l'achat de ces terres. La compagnie "Union Trust" ne s'est jamais mêlée le moins du monde de ces négociations et elle n'était nullement autorisée à le faire. Ce syndicat gérait ses propres affaires et, je le répète, je lui servis de négociateur pour ces affaires. Nous étions en contact les uns avec les autres, nous examinions les terres, arrêtant le prix que nous payerions ainsi que les clauses et conditions et formant nos propres conclusions.

Aussi, qu'arriva-t-il ? Il fut acheté 44,000 acres de terre, avant que la compagnie "Union Trust", même en cette qualité, eût noué de relations avec le syndicat en question. Subséquemment, il fut acheté 60,000 ou 70,000 acres de terre. La compa-

gnie " Union Trust " devint dépositaire des titres de ces 44,000 acres de terre, en remplacement du docteur Montague. Les autres terres que nous achetâmes furent destinées à être confiées à la même compagnie dépositaire des titres. Au lieu d'acheter moi-même ces terres, de concert avec le docteur Montague ; au lieu de faire inscrire les titres en notre nom pour les rétrocéder plus tard à la compagnie " Union Trust ", les deux opérations furent réunies en une seule et l' " Union Trust " acheta à titre de dépositaire pour ce syndicat et d'après la direction de ce syndicat. Voilà tout ce qu'il en est à l'égard de cette compagnie. Le syndicat avait parfaitement le droit de gérer ses affaires à sa guise. N'en déplaise au haut et puissant M. Shepley, n'en déplaise à la commission, trônant sur son piédestal, je leur dirai, avec toute la déférence voulue, que ce syndicat avait parfaitement le droit de gérer ses propres affaires à sa guise. Il géra ses affaires et au cours de ses opérations, en deux circonstances, lorsqu'il s'agissait de négociations relatives aux terres, le syndicat et le vendeur éprouvèrent quelque difficulté à s'entendre au sujet du prix. Mais nous n'avons consenti à les acheter que lorsque l'agent du vendeur nous eût dit: " Prenez-les au prix auquel je suis autorisé à les vendre, mais comme j'obtiens une commission de tant, je vous en céderai la moitié, si vous prenez les terres. Nous, membres du syndicat, après avoir discuté la question, décidâmes de prendre les terres à cette condition. Pour la première opération, la commission de l'agent était de $10,000. Il nous en offrit la moitié et nous touchâmes les $5,000. J'ai touché ces deniers. J'ai mis cet argent dans mon gousset : voilà ce que dit le député de Carleton, N.-B. (M. Carvell), voilà ce que dit la commission dans certaines parties de son rapport.

Pourquoi ne feraient-ils pas, tous deux, preuve de franchise et de loyauté, en avouant que ces deniers sont tombés dans la caisse du syndicat, au cours de leur gestion. Remarquez bien ceci : quels étaient les membres de ce syndicat? Les voici : le docteur Oronhyatekha, M. McGilivray, le docteur Montague et moi-même. Les prêteurs, c'était ce syndicat et les emprunteurs aussi. Tous deux ont consenti à accepter la moitié de la commission de cet agent. Vous me direz peut-être que c'est là retirer des profits par anticipation. Dites ce que vous voudrez. Voilà ce qui en est : je vous ai présenté un exposé circonstancié de tous les faits se rattachant à cette affaire. Mais avec une astuce diabolique, et aussi habile qu'elle est diabolique, ces commissaires enquêteurs ont consigné dans les documents de cette Chambre, et cela à perpétuité, que j'ai accepté ces deniers et ils ajoutent : " Il dit avoir partagé ces deniers avec les membres du syndicat." Voilà, ce qu'affirment ces braves commissaires, ces hommes affranchis de toute prévention : ils

ont les livres sous les yeux, ils savent que les autres membres du syndicat ont touché leur quote-part; mais, obéissant à leurs instructions, ce qu'ils ont de mieux ou de pire à dire que j'ai, pour ainsi dire, empoché l'argent et que j'ai dit l'avoir partagé avec mes collègues.

Encore une autre considération. Ce syndicat avait gagné de l'argent et l'avait versé dans la caisse—$10,000, d'un seul coup. Il avait servi l'intérêt dû jusque-là; il n'avait rien touché pour sa gestion; alors il décida d'accepter et il accepta réellement la commission de cet agent, à titre de bénéfice par anticipation. Caractérisez cela comme vous voudrez; c'est là absolument tout ce qu'il y a.

La deuxième opération—car je ne veux rien dissimuler ici—s'est effectuée précisément sur le même pied et a été l'objet d'un accord similaire au premier. Il est intervenu entre les membres du syndicat d'autres négociations dans lesquelles personne n'a droit de s'immiscer. Il a été versé des deniers à quelques membres du syndicat, et après avoir reçu en main propre le montant de la deuxième commission, je refusai d'en faire la répartition, tant qu'il n'y aurait pas eu règlement de comptes. Le député de Carleton demande : Quand ce règlement de comptes se fera-t-il? Comment se fera-t-il? Se fera-t-il jamais? Si l'expression était parlementaire, je lui dirais de se mêler de ses affaires.

Il est une chose que la commission avait le droit de faire—et je vous prie, monsieur le président, je prie tous les députés de bien retenir la chose : la commission avait le droit de critiquer les officiers de la cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers qui se prêtèrent à eux-mêmes et à moi-même cet argent avec lequel on acheta 44,000 acres de terre avant que j'eusse appris le premier mot de l'affaire. Le croiriez-vous monsieur le président? les honorables députés le croiraient-ils? Parcourez toutes les dépositions des témoins et vous constaterez que ni le vertueux M. Shepley, ni la très honorable commission n'ont posé la moindre question au sujet de l'achat de ces 44,000 acres de terre : de qui a-t-on acheté ces terres? Est-ce de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou de la compagnie du Grand-Nord ou de quelque autre source? Combien les a-t-on payées? A-t-on échangé quelques lettres ou a-t-on versé quelque commission? Et ainsi de suite. Il était parfaitement entendu entre ces messieurs qu'il n'y aavit pas lieu de poser une seule question ni de dire un seul mot de censure à cet égard. Mais quand on vit tout à coup figurer le nom de la compagnie Union Trust, dans un document qui substituait tout simplement le nom de cette compagnie à celui du docteur Montague, chose que M. Shepley savait parfaitement, oh ! alors, du moment qu'on put saisir mon nom, il n'est pas d'expédients, dignes des plus fins limiers auxquels on n'ait

eu recours pour pousser jusqu'aux dernières limites du possible les questions posées aux témoins : Comment la compagnie les a-t-elle obtenues ? Est-ce de mes amis politiques ou d'autres personnes ? M. Roblin y était-il intéressé ? M. Colin Campbell y avait-il quelque intérêt? On a posé toutes ces questions.

Maintenant, je le demande : a-t-on évité de poser la première question, parce qu'il était impossible d'y impliquer M. Foster, comme administrateur de la compagnie Union Trust à titre de dépositaire des titres ? Et est-ce qu'on a amené la seconde question sur le bureau, parce qu'il était possible d'attaquer M. Foster, en cette qualité d'administrateur ? Je demande au juge McTavish de répondre à cette question carrément.

Une autre conclusion de ce rapport, c'est que j'ai accepté un pot-de-vin, sous forme de commission, dans l'affaire des propriétés de Kamloops. Cela se trouve à la page 149 du rapport. Monsieur le président, je vous prie de me prêter un instant votre attention, à cet égard. Dans le cours des choses humaines, l'heure sonna enfin où, de l'avis de M. Shepley, il convenait que je fusse questionné. C'est le dernier jour d'août que je fus assigné. Je me rendis à l'enquête et, demeurai du 5 septembre au 3 octobre. Je demandai à être entendu. J'étais là, devant la commission, muni de tous mes renseignements ; j'étais bien l'homme le mieux documenté sur toute cette affaire ; mon serment valait tout autant que celui prêté par tout autre témoin. Je demandai à comparaître au banc des témoins afin qu'on me questionnât et que je fusse en mesure de repousser ces accusations non formulées, et depuis si longtemps en suspens. Mais M. Shepley n'était pas prêt. La mine n'était pas encore assez bien préparée ; la bombe n'était pas prête à explosionner. Et ainsi il me fallut attendre jusqu'au 3 octobre, avant qu'on m'appelât au banc des témoins. Le 1er octobre, je pris la parole et me plaignis amèrement de la cruauté du traitement qu'on m'infligeait en me tenant ainsi suspendu entre ciel et terre, pendant qu'on répandait par tout le pays ces insinuations, alors que la commission cherchait à tuer le temps. M. Shepley me dit : Non, nous ne pouvons vous questionner, cet après-midi. J'insistai auprès du président. M. Shepley s'adressant au président, lui dit : Vous savez, M. le juge, nous n'avons pas encore réussi à obtenir ces livres de banque." Et le juge McTavish fit son signe d'assentiment et comme fiche de consolation, me dit : " M. Foster, maintenant que vous avez fait cette protestation, le public pensera qu'il y a deux côtés à cette question." Belle fiche de consolation en vérité !

Quels étaient ces livres de banque si nécessaires ? En quoi ces livres de banque intéressaient-ils ma personne, mon serment, ma déposition ? Qu'on m'appelle donc au banc des témoins : j'étais là précisément pour répondre aux questions. J'étais là précisément pour présenter à la commission, sous la foi du serment, l'exposé des faits, comme, du reste, cela a eu lieu, lorsque la bombe eut explosionné et qu'on eut bien préparé la mine. On me fit prêter serment, et au cours de ma déposition, on me posa cette question-ci : " Avez-vous reçu de M. Fowler, dans cette affaire de Kamloops, une commission qui vous ait engagé à mener à bonne fin ces négociations ?" Avais-je reçu une commission ? Je leur donnai ma parole. Sur les entrefaites, les commissaires avaient enlevé à la garde des officiers de la banque le livret de M. Fowler, et on affichait devant la commission et aux regards de tout le public les déboursés privés de M. Fowler, et même ce cadeau qu'il avait fait à sa femme. Et tout cela se fit en l'absence de M. Fowler, sans lui en demander l'autorisation, sans lui dire même ceci : " Monsieur Fowler, la commission désirerait examiner votre livret de banque ; y avez-vous quelque objection ?" Si on lui eût posé la question, M. Fowler aurait répondu : " Messieurs, vous pouvez examiner mon livret de banque ; mais j'ai des affaires de nature privée que vous voudrez bien ne pas divulguer." C'est ainsi que les choses se font en Angleterre. Quelqu'un ici oserait-il affirmer qu'on outrepasse ces bornes en Angleterre ? Sera-t-il dit qu'on violera ainsi le secret des affaires d'un citoyen et qu'on étalera ses comptes de banque aux regards de la foule, parce que la chose plaît à trois hommes décorés du titre de commissaires royaux, et qu'ils sont investis de certains pouvoirs qu'ils se hâtent d'outrepasser, à la façon des juges de la chambre étoilée ? Eh bien, monsieur le président, quand ce livret de banque fut ainsi exposé aux regards de la foule, il y eut grande réjouissance dans le camp, pour deux raisons. Je ne saurais divulguer la source de mes renseignements, mais je le sais, un cri de triomphe s'échappa de la bouche de l'avocat de la commission et de ses associés, lorsque tombèrent sous leur yeux ces deux item : un chèque de $2,500, de M. Fowler à mon bénéfice, et un autre chèque de M. Fowler, au bénéfice du chef de l'opposition (M. R. L. Borden), au montant de $100 ou à peu près. Ils jubilaient ! Ah ! nous les tenons donc enfin, s'écrièrent-ils ! Et on téléphona à mon conseil, d'une voix étouffée : " Il est arrivé quelque chose de grande importance ; venez sans retard." Nous nous rendîmes là. On me posa la question : " Avez-vous reçu ce chèque de $2,500 de M. Fowler ?" Je répondis affirmativement. Je donnai les éclaircissements voulus aux commissaires ; j'expliquai une partie de mes affaires privées. Le croirez-vous, monsieur le président ?

Toutes mes affaires financières ont été mises à nu devant le public et devant la commission par M. Shepley. J'ai été vingt-deux ans dans la vie publique ; je n'ai jamais volé ; je n'ai jamais profité des occa-

sions que j'ai eues d'amasser une fortune. Je me présente aujourd'hui devant le Parlement et le pays, aussi pauvre qu'au premier jour. Je ne rougis pas de l'avouer, mais à Dieu ne plaise que je sois offert en spectacle au pays comme un homme d'argent, par un procureur chargé, au nom du Roi, d'enquêter quelques questions relatives aux assurances !

Quelqu'un dans la tribune des journalistes a dit que ma voix trahissait mon émotion quand j'abordais ce sujet. Je ne cherche pas à le nier. Je ne me suis jamais trouvé dans des circonstances aussi pénibles. Mes seuls biens sont les quelques talents que j'ai reçus de Dieu, ma puissance de travail et ma réputation et je lutterai jusqu'au dernier souffle avant de m'en laisser dépouiller.

Pressé par M. Shepley, j'ai raconté une partie de mes affaires privées, et comme il insistait pour en savoir davantage, j'ai dit au juge : ce sont des affaires privées ; je ne crois pas que de pareilles questions puissent m'être posées ici ; j'ai prêté serment, mais si les commissaires insistent pour connaître les tenants et aboutissants de cette affaire, je suis prêt à la mettre toute entière sous leurs yeux.

A cela le juge MacTavish répondit : " Cela suffira." A partir de ce moment, on ne m'a plus jamais demandé de raconter quoi que ce soit devant la commission. Le croirez-vous, monsieur l'Orateur, la commission n'a jamais fait entendre un seul autre témoin pour savoir si j'avais ou non accepté un pot-de-vin sous forme de commission, et cependant, permettez-moi de citer la page 149 du rapport :

> Le 8 février 1904, les transactions avec la Union Trust Co. ont abouti à la vente. Le principal document de cette date, par lequel Fowler cède la propriété à Foster, en fidéicommis et qui stipule que le fidéicommis sera composé, jusqu'à concurrence de 49 p. 100, de Fowler, Irwin et McCormick, et jusqu'à concurrence de 51 p. 100 de la Union Trust Co., explique minutieusement que Fowler, Irwin et McCormick ont l'intention d'acheter et désirent négocier pour l'achat de la propriété et ont demandé à la Union Trust Co. de se joindre à eux pour l'acheter; qu'en conséquence, la vente de Ryan à Fowler, eut lieu le 26 janvier et qu'il faut maintenant se procurer l'argent du prix de vente et payer Ryan.

Remarquez bien maintenant, ce qui suit :

> Subséquemment, $225,000 ont été payés à Ryan par la Union Trust Co. Aux termes de la véritable convention entre lui et Fowler, il n'avait droit de retenir que $170,000 et il remit la différence de $55,000 ou la plus grande partie de cette somme, à Fowler.

C'est ici que se trouve le jugement des commissaires, la sentence de la commission royale, revêtu du sceau du Roi :

> A même cet argent, Fowler a payé à Foster au moins $2,500 et peut-être $7,000. Voir la déposition de M. Fowler, pages 3102, 3103, 3104. La déposition de M. Foster, pages 2536, 2537.
>
> M. FOSTER.

C'est tout. Qu'y trouve-t-on? On y trouve ce qu'il y a là. Quelques-uns d'entre vous ont-ils lu ces dépositions ? Non, monsieur l'Orateur. Or, si les membres de ce Parlement n'ont pas vu ces dépositions et ne les ont pas lues, que devra en penser un citoyen de Londres, par exemple, un de mes amis qui saurait que j'ai été ministre des Finances de ce pays, et qui verra par ce rapport que j'ai accepté une commission de $2,500 ou $7,000 ? Cet étranger verra-t-il jamais les dépositions ? Pour lui et pour le public, elles seront toujours un livre fermé. Conçoit-on l'atroce méchanceté de ce verdict ? Aux yeux du pays et du monde entier je suis convaincu d'avoir accepté une commission dans une opération que je conduisais pour la Union Trust Company ; le rapport déclare que je l'ai acceptée, et ce qui établit le contraire est soigneusement dérobé à la vue du public et enfoui dans les archives officielles.

Dans vingt-cinq ans d'ici, quand ma poussière sera mêlée à la terre, un politicien en quête de scandale se lèvera dans cette Chambre et répliquera à un membre de l'opposition : Vous vous vantez de vos hommes, de vos chefs, de leurs lieutenants ; mais lisez donc le rapport de la commission royale ; vous y verrez qu'un de ceux qui avaient votre confiance y est accusé de s'être laissé corrompre dans l'accomplissement d'une mission de confiance. Je ne serai pas ici pour confondre les calomniateurs. Dans cinquante ans, ce sera la même chose et ce verdict infâme, faux, qui est un défi à tout sentiment de l'honneur et de la justice, passera à tout jamais dans l'histoire politique de ce pays. Je demande au juge MacTavish comment il a pu mettre dans son rapport une conclusion aussi malicieuse.

Prenons, par exemple, la page 133 de ce rapport. A cette page 133, on voit résumé dans une seule phrase le but évident des efforts de la poursuite et l'intention préconçue de l'enquête. Il avait été dit que la Union Trust Company avait été formée dans un but de spéculation et après l'avoir répété plusieurs fois, les commissaires déclarent :

> Le but évident était alors de se lancer activement dans la spéculation.

Qu'est-ce que le juge MacTavish entend par là ? Que voulait dire, par cette phrase celui qui a rédigé ce rapport ? Qu'avait dans l'idée le représentant du ministère public, en parlant ainsi ? Encore une fois, je lui lance le défi à la figure. Montrez-moi un seul placement des fonds de la Union Trust Company, qui n'ait été fait conformément aux lois de ce pays. De quel droit appelez-vous ces placements des spéculations ? Ils sont semblables à tous ceux que font les compagnies de prêt, et les Trust Companies. Cependant, tout le long de ce rapport, on affirme que la Union Trust Company n'avait d'autre but que de spéculer avec les fonds

qui lui seraient confiés, que cette compagnie a été formée avec l'idée de faire servir cet argent à des opérations hasardeuses.

Le rapport ajoute que j'ai fait des placements sur des terres, sur des concessions forestières, sur des immeubles. Au nom du ciel ! que font les compagnies de Trust, si ce n'est des placements de cette nature ? Les grandes banques du pays, font-elles autre chose ? Demandez à la banque de Montréal, de vous faire voir la liste de ses placements, et vous verrez que les neuf dixièmes de ses opérations consistent en placements sur des terres, dans des exploitations forestières, dans des entreprises industrielles. Cependant, d'après le rapport, toutes nos opérations étaient des spéculations. Prêter mille dollars sur une ferme dans le Nord-Ouest qui est estimée le double de cette somme, c'est une spéculation. On pourra prétendre qu'il y avait un risque moral trop grand à courir ; il peut y avoir trois ou quatre mauvaises récoltes successives ; l'emprunteur peut négliger ses affaires et vous exposer à perdre votre capital ; c'est une spéculation. M. Shepley fait dire dans le rapport que je suis un spéculateur, que la Union Trust Company faisait des spéculations, bien que la preuve faite devant la commission établisse que nos placements étaient les mêmes que ceux des compagnies semblables et que ces placements sont parfaitement légaux.

J'arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à l'accusation dont on a le plus parlé, celle qui reproche à M. Foster d'avoir fait un emploi illégitime des fonds qui lui étaient confiés, de s'en être servi dans son propre intérêt dans l'affaire de la Great West Land Company à l'insu des directeurs de la compagnie. Cette accusation a été portée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) non sous sa responsabilité, mais basée sur des extraits du rapport de la commission.

Quels sont les faits, dans cette affaire ? Je les raconterai aussi brièvement que possible. MM. Foster et Pope et quelques amis avaient obtenu une promesse de vente de certains terrains dans le Nord-Ouest, à raison de $3.50 l'acre.

Je dois dire en passant, que durant toute l'enquête, M. Shepley, par tous les moyens imaginables, a cherché à établir que j'avais des intérêts antérieurs dans cette propriété qui m'a été vendue par MM. Fowler et Pope et leurs associés. J'ai nié la chose sous serment ; il n'y a rien de vrai dans cette prétention. Je n'en connaissais rien; je n'ai jamais su qu'ils achetaient des terrains avant que la proposition nous ait été faite à Toronto.

C'était une accusation non spécifiée. Devant un tribunal régulier, M. Shepley aurait dû la formuler clairement et il aurait cherché à la prouver par des moyens légaux, mais devant la commission il a cherché à en faire la preuve par des moyens détournés. J'ai nié sous la foi du serment et je répète cette dénégation aujourd'hui. MM. Fowler, Pope et autres vinrent à Toronto, et après de nombreux pourparlers avec d'autres, ils soumirent leur proposition à certaines personnes avec lesquelles MM. McGillivray, Matthew, Wilson et moi étions associés. Pour aller au plus court, de concert avec MM. Wilson et McGillivray, j'achetai la promesse de vente, au prix de $4.50 l'acre, ce qui donnait aux vendeurs $1 par acre de bénéfice. Après avoir acquis cette promesse de vente, MM. Wilson, McGillivray et moi, la cédâmes à la Great West Land Company, avec une avance de 50 cents par acre, payable en actions. Notez bien ceci : ni M. Wilson, ni M. McGillivray, ni moi, n'avons touché un seul sou de bénéfice. La différence de 50 cents par acre fut payée en actions, et nous ne pouvions être payés qu'après que toutes les autres obligations de la compagnie seraient réglées et soldées.

Bien que les faits soient défigurés dans le rapport de la commission, l'enquête a démontré clairement qu'à l'époque où MM. McGillivray, Wilson et Foster ont acquis la promesse de vente et l'ont revendue à la Great West Land Company, personne n'avait songé à revendre ces terrains à la Union Trust Company, dont nous étions tous trois directeurs. Notre bénéfice en actions de la Great West Land Company, s'élevait à $95,000. Nous nous sommes dit : Il nous faut réaliser au moins la moitié de cette somme pour conduire cette opération à bonne fin; l'affaire nous paraît excellente; nous espérons en retirer des bénéfices et en offrant un certain nombre d'actions libérées nous pouvons peut-être trouver des capitalistes disposés à nous avancer l'argent pendant trois ans; c'est tout ce qu'il nous faut.

Dans le cours des délibérations, des négociations et autres retards, j'en suis venu à dire : Proposons l'affaire à la Union Trust Company, dont je suis le directeur-gérant et vous deux directeurs. Donnons la préférence à la Union Trust Company, si elle consent à accepter l'affaire, avant de nous adresser à d'autres capitalistes.

Jusqu'à ce moment, quel reproche peut-on me faire? M. Fowler et ses associés avaient-ils le droit d'acheter des terrains dans le Nord-Ouest? Avaient-ils le droit de les revendre à bénéfice? MM. McGillivray, Wilson et moi, avions-nous le droit d'acheter une propriété? Avions-nous le droit de la revendre avec un profit? Quelle est la loi qui le défend? Quel code d'honneur, quelles objections peut-on invoquer contre ces opérations?

A cette phase de l'opération, il nous fallait trouver de l'argent au moyen d'un emprunt et en vendant une partie de nos actions, pour attendre le jour où nous pourrions vendre nos terrains et nous rembourser. Je proposai de soumettre l'affaire à la

Union Trust Company. Les directeurs en prirent connaissance et l'étudièrent. Ces directeurs étaient en partie des Forestiers ; le docteur Oronyatekha, M. Wilson, M. McGillivray, le juge Boyd, le colonel Davidson, M. Stevenson et moi-même. Après de longues discussions, souvent reprises, les directeurs en arrivèrent à cette conclusion : si nous pouvons le faire légalement, nous accepterons votre proposition et nous vous prêterons l'argent dont vous avez besoin. Quelles furent les conditions? Nous devions payer un intérêt de 6 p. 100, donner une hypothèque sur tout l'actif de la compagnie et une prime de 237½ actions. Après avoir bien étudié l'affaire, ceux qui représentaient les Forestiers dans le bureau de direction, et les autres directeurs, consentirent à faire l'opération, pourvu que la compagnie y fut légalement autorisée. Cette question fut laissée au juge Boyd, qui est un avocat éminent et un magistrat de grande réputation. Voici son rapport, sur la légitimité de l'opération. Je cite un passage de sa déposition devant la cour :

La seule opinion que j'ai exprimée, c'est que la Union Trust Co. était légalement autorisée à faire cette opération, vu qu'il s'agissait d'un syndicat étranger qui avait acquis ce qu'il considérait être une propriété de grande valeur et qui offrait à la Union Trust Co., de l'exploiter en société. J'ai dit, qu'au point de vue légal, je ne voyais aucune objection, vu que l'affaire avait pris naissance en dehors de la compagnie et qu'elle lui était soumise. C'est tout ce que j'ai dit et je crois que c'est tout ce qui m'a été demandé.

Après cette opinion du juge Boyd sur la légalité de l'opération, les pièces nécessaires furent préparées et l'argent fut prêté aux conditions que j'ai expliquées : trois d'entre nous donnaient une prime de 237½ actions, 100 autres étaient remises au docteur Oronhyatekha, et nous nous engagions à payer 6 p. 100 d'intérêt. La "Union Trust Company" avait le choix de se faire rembourser en totalité ou en partie, en actions dans notre compagnie, en tout temps, et dans la proportion qu'elle déciderait.

On a dit l'autre jour que la "Union Trust Company" n'a eu aucune garantie, jusqu'au mois de novembre 1905. Je l'ai nié alors et je le nie encore. L'honorable député de Carleton a prétendu que la "Union Trust Company" n'a eu aucune garantie, jusqu'au 28 novembre 1905. Or, le premier document, celui qui a servi de base à toute l'opération, donne à la "Union Trust Company", une hypothèque sur chaque acre de ces terrains et sur tout l'actif de la Great Western Land Company. Quand les conditions furent modifiées en 1904, et quand la "Union Trust Company" décida de prendre des actions, le document signé à cette occasion renouvelait l'hypothèque sur les terrains et sur l'actif de la compagnie, pour garantir une avance qui avait été faite dans l'intervalle, et le document du 28 novembre 1905, fait la même chose.

M. FOSTER.

Je ne suis pas avocat et on pourra peut-être discuter sur ce point : les terrains que nous avons donnés comme garantie en 1903, appartenaient au Pacifique-Canadien. Nous avons donné ces terrains en gage, avec une promesse d'hypothèque et on me dit que cela équivaut, à tous les points de vue, à une hypothèque tant que les titres sont encore entre les mains du premier vendeur et que personne ne peut faire valoir de réclamation à l'encontre.

Avant de citer cette partie des témoignages, permettez-moi de réfuter une autre fausseté. Le rapport déclare encore, et toujours par des voies détournées, que l'opération eut lieu, et que les minutes ne contiennent rien des relations antérieures de MM. Foster, McGillivray et Wilson, avec cette affaire. Les minutes n'en disent rien, mais les documents mentionnés dans ces minutes, les relatent au long et je dis que c'est une fausseté de dire que cette opération a été conclue sans qu'on eut fait connaître la situation occupée dans cette affaire par MM. Foster, McGillivray et Wilson. Ce document est daté du 22 juin 1903. Le voici. Toutes les parties en cause y sont mentionnées. Quelles sont ces parties ?

L'honorable M. George E. Foster, le lieutenant colonel John A. McGillivray et M. M. Mathey Wilson, C.R., ci-après désignés par les mots "les propriétaires", d'une part.

Nos noms sont tout au long en tête de ce document : "Les propriétaires." Les propriétaires de quoi ? Les propriétaires des terrains et des actions, tel qu'il est dit dans le corps du document.

La Union Trust Co., ci-après désignée comme "le banquier", de deuxième part; le docteur Oronhyatekha, sir John A. Boyd, l'honorable M. Robert Rogers, M. George Percival Schofield et lesdits MM. Foster, McGillivray et Wilson, ci-après désignés comme "les actionnaires", de troisième part; et le "New Ontario Farm and Townsite Syndicate, limited", ci-après désignée comme "la compagnie", de quatrième part.

Plus tard le nom de cette compagnie fut changé en celui de "Great West Land Company." Voilà quelles étaient les quatre parties à cette convention. Tous les détails de l'opération concernant les titres, les droits, la répartition des actions, les hypothèques, le taux de l'intérêt sont mentionnés dans ce document. On y voit la liste entière des mille actions appartenant à MM. Foster, McGillivray et Wilson, la manière dont elles sont distribuées, à qui elles sont cédées, tout est indiqué, jusqu'aux moindres particularités. Cependant la commission prétend que les conditions n'ont pas été révélées. Je ne crains pas de dire qu'il est impossible de trouver un document exposant plus clairement toutes les conditions convenues entre les parties. Voyons maintenant, la question de l'hypo-

thèque—et ceci est à l'adresse de l'honorable député de Carleton :

1. Lesdites promesses de vente et conventions (dont les dates sont mentionnées ci-dessus) et tous les droits, titres et intérêts des propriétaires dans icelles et dans les terrains en questions seront assignés et transférés par les propriétaires et ces derniers, par les présentes, les cèdent et les transfèrent à la compagnie, pour les considérations ci-dessous mentionnées.

2. La compagnie a convenu avec toutes et chacune des autres parties en cause, en considération dudit arrangement, de faire tous les paiements exigés par lesdites promesses de vente et conventions et de payer toutes les avances et dépenses des propriétaires, pour l'acquisition desdites promesses de vente et conventions ainsi que le présent marché et de compléter l'achat desdits terrains et d'obtenir les titres et de répartir ou faire répartir les actions acquittées et insaisissables de la compagnie, dans la proportion suivante, entre les parties; les propriétaires (Foster, McGillivray et Wilson), 445 actions. . .

On prétend cependant que les conditions ont été tenues secrètes.

. . . au lieutenant-colonel John McGillivray, 10 actions; à l'honorable Geo. E. Foster, 17 actions ½; à M. Mathew Wilson, 10 actions; au banquier, 237 actions ½; au docteur Oronhyatekha, 100 actions; à sir John A. Boyd, 10 actions; à l'honorable M. Robert Rogers, 10 actions; à M. Geo. P. Schofield, 10 actions; à George Alexander Shaw, James Peter Murray, John Hogg Kidd, Whitford Vandusen, Henry Johnstone Dale et Wilfrid Servington Dinnich, 100 actions; à Rufus Pope et George W. Fowler, 50 actions.

Cela comprend toutes les actions appartenant à Wilson, McGillivray et Foster, et ce document en indique la distribution, et c'est sur ces bases que la Union Trust Company, a opéré et consenti à l'opération. Ecoutez maintenant ce qui suit :

Le livre de banque de la Compagnie restera entre les mains du banquier (c'est-à-dire la Union Trust Co.) et tout l'argent requis pour les fins ci-dessus sera emprunté du banquier et prêté par ce dernier à la compagnie à tel taux raisonnable qu'il exigera et la compagnie donnera, cédera et transportera au banquier, au fur et à mesure, à titre de garantie et pour être porté au compte de banque de la compagnie, tout l'actif de la compagnie, y compris lesdites promesses de vente et conventions, les terrains ou les droits sur iceux, et les versements impayés sur les actions émises ou qui le seront ci-après, et toutes les créances de la compagnie contre ses actionnaires pour des sommes impayées ou payables sur des actions de la compagnie ou autrement, ainsi que le banquier pourra l'exiger.

Voilà le document qui constate que toutes les garanties nécessaires ont été données et que l'opération s'est faite au grand jour. M. Shepley avait ce document ; la commission l'avait ; il fait maintenant partie des archives du Parlement, et cela n'a pas empêché la commission de rendre un verdict qui met le public sous l'impression que l'opération a été conclue subrepticement, sans que les parties eussent fait connaître leur véritable situation. Je pourrais entrer dans d'autres détails, sur ce point, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Les choses en étaient là, et après un certain temps la Union Trust Company se fit livrer ses actions. Plus tard elle s'en repentit et crut qu'elle ferait mieux de conserver sa garantie sur les terrains que de s'associer dans l'opération. Je remis les actions et pris une hypothèque sur tous les biens de la Great West Land Company, et la situation se trouva telle qu'elle est encore aujourd'hui. Dans le partage des actions une difficulté survint au sujet des 237½ et des 100 actions. Cette difficulté était entre d'autres membres de la Union Trust Company et MM. McGillivray, Wilson et moi. C'était une affaire de famille et personne n'avait rien à y voir, en dehors des intéressés. Cela n'affectait en rien la garantie, car les actions n'avaient ni utilité ni valeur, tant que toutes les obligations sur les terrains ne seraient pas acquittées et que l'hypothèque ne serait pas purgée.

Et cependant, le croirez-vous, monsieur l'Orateur ? la commission m'accusa, après coup, d'avoir falsifié des minutes de séances, d'avoir falsifié des résolutions, d'avoir falsifié des documents en vue de m'approprier ces actions et de faire assumer certaines obligations par la Union Trust Company.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que dans le rapport de cette commission, les affaires de la Canada Life Insurance Company, la plus importante de toutes les compagnies d'asurance au Canada, occupent exactement trois pages ? Me croirez-vous, si je vous dis qu'un simple désaccord entre quelques directeurs, sur l'emploi de quelques actions, occupent aussi trois pages de ce rapport ?

On a dit que cette opération comportait de grands risques. Or, je m'adresse directement au ministre de l'Intérieur et aux représentants du Nord-Ouest dans cette Chambre et je leur pose cette question : Supposez 200,000 acres de terres bien choisies, dans la vallée de la Saskatchewan, le long du " Canadian Northern ", sans un seul acre à plus de quinze milles d'un chemin de fer et la plus grande partie à peine éloignée de cinq ou six milles d'un chemin de fer entièrement tracé, et approuvé, construit au trois quarts, et devant certainement être continué jusqu'à Edmonton, considèreriez-vous comme un bon placement l'achat de ces 200,000 acres à $4.25 l'acre ?

Je ne crains pas d'affirmer que quiconque connaît le Nord-Ouest déclarera que cette propriété était une garantie de premier ordre pour le prêt qui a été fait. D'ailleurs, il était facile de régler la question. M. Shepley n'avait qu'à se faire donner le rapport des inspecteurs et évaluateurs de la Union Trust Company, qui avaient examiné tous ces terrains, chaque quart de section, en avaient donné la description, en avaient indiqué la valeur, et avaient consigné le tout dans leur rapport à la compagnie. S'il avait fait demander ce document et l'avait fait voir à la commission, il aurait constaté

qu'une avance de $4.25 par acre sur ces terrains, ne dépassait pas 50 p. 100 de la valeur des terrains.

Je causais l'autre jour avec un des plus entreprenants cultivateurs du Nord-Ouest, qui habite cette région et il me disait : "Je connais cette partie du pays, je sais où sont ces terrains et quand vous les avez achetés pour $4.25 l'acre vous donniez simplement 50 cents pour un dollar." De tout ce qu'il disait, il ressortait clairement que c'était un placement absolument sûr, et à l'heure présente, non seulement presque tous les terrains sont vendus, non seulement l'hypothèque est plus que payée par les terrains vendus, mais la Union Trust Company touchera ses 6 p. 100, sans aucune commission, tandis que si nous avions prêté $100,000 sur des fermes, il nous aurait fallu payer 1 p. 100 de commission. Voici un placement parfaitement sûr, à 6 p. 100, sans commission, que la compagnie touchera jusqu'au dernier sou, et elle aura de plus 237 ou 337 actions qui lui rapporteront probablement $40,000. La Union Trust Company a été chargée en plus de l'administration de la propriété, à raison de 25 cents l'acre, ce qui lui permettra encore de réaliser de $30,000 à $40,000, et elle a eu nos livres et notre compte de banque entre les mains.

Dans toute cette opération, pas un sou de l'argent de la Union Trust Company n'est allé à Foster, à McGillivray ou à Wilson. J'ai porté ce défi à la commission : Vous prétendez que certains directeurs agissaient en une double qualité. Je dis oui, mais montrez-moi la loi qui le défend, qui ne permet pas à un homme d'être directeur de deux compagnies et de faire des affaires avec les deux.

Cela est parfaitement légal. La loi fait plus que de ne pas le défendre. Un homme est parfaitement libre de faire partie de deux bureaux de direction. Il peut surgir des complications, direz-vous. En effet. Mais je vous défie de passer toute cette opération en revue, et de signaler un seul manque d'économie, un seul acte de mauvaise administration, un seul dollar détourné de son emploi légitime. Si on trouve un seul cas semblable, qu'on punisse les directeurs en conséquence. Mais on ne trouvera rien de semblable dans les quatre années d'existance que compte cette compagnie. Les neuf directeurs ont reçu seulement $180, à titre d'honoraires, pour avoir assisté aux assemblées du bureau. Il n'y a pas un sou de frais de voyage, pas un sou de rémunération ; tous les fonds ont été administrer par la Union Trust Company, les livres ont été tenus par elle ; tous les paiements ont été faits par elle. Alors sur quoi s'appuie-t-on pour blâmer une seule de nos actions ? Si nous avions fait une opération clandestine, si nous n'avions pas revélé la vraie situation, si nous avions fait un mauvais usage des fonds, si d'une manière quelconque nous les avions employés à notre profit, je comprendrais ces accusations, mais c'est le contraire qui a eu lieu. Le résultat de l'opération c'est que pas un des directeurs n'en a profité personnellement et que la compagnie a réalisé des profits considérables.

Je suis passablement fatigué et la Chambre doit l'être aussi. Je crois avoir réfuté toutes les accusations qui ont été portées. Si quelqu'un dans cette Chambre en a d'autres à faire, je le remercierai de me les signaler. Peut-être l'honorable député de Wright (M. E. B. Devlin) en a-t-il une ?

M. E. B. DEVLIN : Je remercie l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). S'il croit s'être bien défendu, tant mieux pour lui.

L'hon. M. FOSTER : J'en conclus que l'honorable député n'a pas d'autre accusation à porter, et je l'en remercie. Si j'en ai oublié, et si un ami charitable les relève, je les refuterai plus tard. Cela m'amène à la question importante que je désire discuter avant de reprendre mon siège. Tout ceci ne règle pas la question de la commission. J'ai exposé ma version de l'affaire, entremêlée de certains commentaires, mais la situation est celle-ci : le Gouvernement a nommé une commission revêtue de certains pouvoirs. Cette commission a institué une enquête, elle a recueilli des dépositions ; elle a fait son rapport. Si des explications que j'ai données sont vraies, n'ai-je pas le droit de dire que c'est une honte de permettre qu'un pareil rapport fasse partie des archives de ce Parlement ? N'ai-je pas le droit de demander à la Chambre, comme un acte de simple justice, de renvoyer ce rapport à la commission, pour qu'elle le modifie et y fasse les suppressions nécessaires ; pour qu'elle donne une déclaration franche et précise, à la place des insinuations détournées qu'il contient ?

Saisit-on bien tout ce qu'implique ce rapport ? Si une commission royale instituée par le Parlement peut sortir de ses attributions, sommer à sa barre celui-ci ou celui-là, sans lui permettre de recourir à un avocat, l'obliger à dévoiler toutes ses affaires intimes, et rendre un jugement sans lui donner la chance de faire subir un contre-interrogatoire aux premiers témoins, ou d'appeler des témoins à décharge ; si ensuite, la Chambre sanctionne une pareille procédure, quelle garantie restera-t-il à la minorité ? En simple justice, monsieur l'Orateur, n'ai-je pas le droit de demander à la Chambre de rejeter de ses archives, où elles resteront jusqu'à la fin des temps, des mensonges, des fausses déclarations, des dénis de justice, des insinuations malveillantes concernant ma réputation et mon intégrité comme homme d'affaires ? De quel droit la Chambre irait-elle consacrer une injustice commise envers un de ses mem-

bres ?. De quel droit la Chambre voudrait-elle que les deniers publics soient employés à me marquer à tout jamais du sceau des prévaricateurs ? Je lutterai contre cette injustice jusqu'à la mort. Je protesterai tant que j'aurai un souffle de vie. Je considérerai toujours ce rapport comme un attentat diabolique dirigé contre moi et ceux qui en pourraient être les victimes. Je termine ces remarques en renouvelant ma protestation.

L'hon. M. AYLESWORTH : La question que nous avons à examiner intéresse si vivement l'honorable député qui vient de reprendre son siège, que je suis certain que personne n'a pu l'entendre sans éprouver un sentiment de sympathie et d'atténuation, même si parfois il s'est laissé aller à employer des expressions déplacées. Il a cru nécessaire de nous donner sa version de l'affaire, et au cours de ses explications, il s'est livré à de nombreux commentaires sur les intentions de la commission, sur les mobiles du président de cette commission et sur ceux de celui qui représentait le ministère public dans cette enquête. Ces commentaires demandent à être relevés, et nous obligent de reprendre quelques-unes des dépositions entendues et de rappeler certains faits qui ont été mis au jour.

Dès le début, l'honorable député (M. Foster) a protesté contre une enquête sur ce qu'il appelle ses affaires privées, des affaires qui ne concernent que lui et ses associés.

Il est important de bien définir d'abord l'étendue et la portée de cette enquête. Pour des raisons d'intérêt public, ces commissaires ont été chargés, par un décret ministériel d'instituer une enquête sur toutes les affaires relatives à l'importante question des assurances au Canada. Les raisons qui ont motivé cette enquête sont bien connues et je suis certain qu'elles étaient approuvées par tous les membres de cette Chambre, par tous les hommes d'affaires du pays, par tous ceux qu'intéresse cette question des assurances. Le mandat du Gouverneur en conseil à ces commissaires comportait :

1. De s'enquérir:

a) De l'assurance sur la vie en général et des systèmes d'assurance sur la vie au Canada.

b) Des opérations des différentes compagnies autorisées par le parlement du Canada, ou par une province, et licenciées en vertu de la loi sur les assurances, accordant des polices d'assurance sur la vie au Canada, ainsi que des frais d'administration, du placement des capitaux et d'autres questions connexes.

Dans ces conditions il pouvait fort bien arriver et au dire de l'honorable député (M. Foster) il est arrivé, que des opérations qu'il considérait comme des affaires privées ne concernant personne autre que lui, ont dû être soumises à cette enquête, absolument comme d'autres opérations qui ne l'intéressent pas mais qui en concernent d'autres, on dû être amenées devant la commission.

Par chaque phrase qu'il a prononcée, l'honorable député a cherché à créer l'impression que la commission, du jour où elle a été instituée, ou du moins, du jour où elle s'est occupée des affaires de l'institution avec laquelle il était plus ou moins en relations, n'a eu d'autre désir que d'en retirer des avantages politiques, et a conduit cette enquête d'une manière différente de la ligne de conduite quelle avait suivie jusque-là.

Tout dernièrement, dans une autre Chambre nous avons entendu un homme qui n'appartient pas au même parti politique que l'honorable député donner libre cours à ses griefs et qui a prétendu avec autant de vigueur que le rapport de cette commission sur lui et sur sa compagnie lui cause une grave injustice. A tout avocat qui perd sa cause, on accorde vingt-quatre heures pour maudire son juge. Si on accorde ce droit à l'avocat, à plus forte raison doit-on le respecter chez le client lui-même qui, ayant à souffrir de la décision, la dénonce comme injuste, erronée et inspirée par le mauvais vouloir et l'antipathie.

Cette commission était composée d'hommes éminents et d'une grande réputation. Le président que l'honorable député (M. Foster) a plus particulièrement pris à partie, qu'il a désigné nominativement à plusieurs reprises, est un homme né dans le pays, dont toute la vie s'est écoulée dans le comté de Carleton et la ville d'Ottawa, que la majorité des membres de cette Chambre connaît peut-être, qui est certainement bien connu, non seulement ici, mais d'une extrémité à l'autre de la province d'Ontario.

M. BENNETT : Dans Elgin-ouest.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député de Simcoe-est renouvelle une observation qu'il a déjà faite plus longuement dans une circonstance précédente au sujet d'Elgin-ouest. Je ne m'oppose pas du tout à cette interruption, car l'honorable député de Simcoe-est, en la faisant ne doit pas oublier que le collègue du juge MacTavish, dans cette même enquête dont il parle, a entièrement concouru dans les conclusions du juge MacTavish, et que ce collègue était le juge Morgan, de Toronto, dont les opinions politiques, avant son élévation à la magistrature, étaient, de notoriété publique, absolument d'accord avec celles de l'honorable député de Simcoe-est.

M. BENNETT : L'honorable ministre me permet-il une question ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Si elle est pertinente.

M. BENNETT : Pourquoi le juge Morgan n'a-t-il pas été promu juge senior du comté d'York ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne suis pas ici pour discuter les opinions politiques des juges avant leur élévation à la magistrature. Je crois pouvoir dire que, sans ex-

ception aucune, ils sont si bien connus comme des hommes droits et intègres, qu'ils n'ont pas besoin d'être défendus par moi ou par qui que ce soit.

Quand un juge accepte une position de président d'une commission, quand il consent à se charger d'une mission comme celle-ci, à laquelle des questions d'une nature politique pouvaient être mêlées, il fait un grand sacrifice et accepte une lourde responsabilité. Je suis assez vieux pour me rappeler le temps où, après de longues luttes dans Ontario et tout le Canada, le parti libéral réussit à mettre fin au système de l'invalidation des élections par des comités composés de partisans politiques. Les adversaires de cette réforme prétendaient que ce serait trainer les juges dans les bourbiers des luttes politiques et les mettre en butte aux attaques des partis auxquels leurs décisions auraient le malheur de déplaire.

Il y a plus de trente ans que les procès en invalidation d'élection sont jugés par nos magistrats au lieu d'être décidés par des comités parlementaires, et je considère qu'il est à l'honneur et de notre magistrature et de notre population de constater qu'à part de rares exceptions, les décisions de nos juges, même dans les moments les plus critiques de nos controverses politiques, ont toujours été acceptées comme un verdict intègre et juste. Si on peut confier à un juge le soin de décider du droit d'un membre de siéger dans ce Parlement et si notre population, quelles que soient ses opinions politiques, est disposée à accepter ses décisions comme impartiales, je crois qu'elle sera également disposée à admettre que dans cette affaire des assurances le juge MacTavish a rendu une décision honnête, sans crainte, sans faveur ni partialité.

On a tellement parlé de la manière dont cette enquête a été conduite, on a fait tellement d'efforts pour créer l'impression qu'elle a dégénéré en persécution, que ce ne sera pas une perte de temps, que de consacrer quelques instants à rappeler aux honorables membres de cette Chambre la nature de l'enquête et l'objet de la commission. Cet objet était de s'enquérir des opérations, des transactions, des placements de toutes les compagnies d'assurances sur la vie, opérant au Canada et le rapport fait voir que son enquête à porté sur vingt-sept ou vingt-huit compagnies, consacrant plusieurs jours à chacune d'elles, s'enquérant de leurs opérations et des opérations des compagnies subsidiaires avec le plus grand soin et les plus louables efforts.

Au cours d'une pareille enquête, de nombreux témoins ont nécessairement été entendus, des dizaines, des vingtaines de témoins, et dans le présent cas, deux fois ce nombre, ont dû être interrogés et tous, naturellement considéraient avoir un intérêt vital dans les affaires soumises aux investigations de la commission ; tous étaient probablement intimement convaincus que cette enquête exposait au grand jour leurs affaires de la nature la plus intime.

Cette commission a été instituée dans l'intérêt public. Le bien général de la population exigeait cette enquête. Cette commission était pour ainsi dire dans la situation d'un coroner et d'un jury du coroner engagés dans la recherche de certains faits qui pourraient plus tard être déférés à un tribunal. Les enquêtes de cette nature ne sont en aucune manière des procès. Dans le cas actuel il n'y a pas eu de procès. Il y a eu une enquête, car elle était nécessaire ; on a fait entendre des témoins, cela aussi était nécessaire. Il est consolant de constater que dans la plupart des cas, les témoins ont fourni les renseignements librement, ont produit leurs livres volontairement, n'ont fait aucune résistance et n'ont pas mis les commissaires dans la nécessité d'exercer leur autorité. Si tout le monde avait montré les mêmes bonnes dispositions, les travaux de la commission auraient été facilités et on n'aurait pas eu à enregistrer les longs délais dont l'honorable député qui a pris la parole cet après-midi s'est plaint si amèrement.

Il se plaint de ce qu'aucune accusation n'ait été formulée contre lui ; il se plaint de ce qu'on lui a fait subir un procès sans lui faire savoir de quoi il était accusé. Sa situation était-elle différente de celle des personnes intéressées dans les autres compagnies d'assurance dont les opérations ont fait l'objet de cette enquête ? Lui a-t-on suscité des difficultés spéciales et son cas était-il différent des autres ? On n'a formulé d'accusations contre personne, pour la bonne raison que ce n'était ni la mission ni l'objet de la commission. Son seul rôle consistait à faire une enquête et de rapporter à Son Excellence l'état de chose dans les questions dont elle avait mission de s'enquérir. Aucune accusation n'a été portée contre lui ! Naturellement ; il n'en a été portée contre personne ; on a simplement institué une enquête sur les opérations d'une compagnie avec laquelle il se trouvait en relation et on a fait rapport à Son Excellence des faits que cette enquête a révélés.

Il se plaint de ce qu'on ne lui a pas permis de se faire représenter par un avocat. Devant un tribunal un témoin n'est jamais accompagné d'un avocat. Devant un tribunal un témoin est appelé à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Il n'a pas besoin d'un avocat. Si ses intérêts peuvent être mis en danger, il n'a qu'a signaler le fait au tribunal et ce dernier le protège immédiatement.

Mais dans le cas qui nous occupe, l'honorable député ne s'est pas présenté devant la commission aussi désarmé qu'il veut bien le dire. Pendant plus de deux semaines avant d'entrer dans la tribune aux témoins il était accompagné d'un

avocat de son choix. M. Nesbitt s'est présenté devant la commission comme l'avocat de l'honorable député, et à plusieurs reprises il a librement pris part aux discussions sur la procédure à suivre.

On se plaint de ce que la commission n'ait pas permis à M. Nesbitt d'interroger l'honorable député. Je ne cache pas que j'ai été surpris d'entendre adresser ce reproche à la commission, non seulement parce que j'avais sous les yeux les paroles mêmes prononcées par l'honorable député devant la commission à la fin des explications qu'il données aux commissaires, mais aussi parce que ces derniers ont déclaré que si le témoin avait des preuves à produire ou des documents à communiquer ayant quelque rapport avec la cause, ils étaient prêts à les entendre ou à en prendre connaissance. Veut-on prétendre maintenant qu'on a fait savoir dans le temps à la commission, qu'on avait certains témoins à faire entendre qui auraient pu fournir de nouveaux renseignements sur l'affaire et que la commission à refusé de les entendre ? Il y a quelques jours l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) s'est plaint de n'avoir pas été appelé devant la cour. Je ne sache pas qu'il y eût aucune question relative à l'enquête au sujet de laquelle l'honorable député fût en état de fournir des renseignements ou des éclaircissements.

M. BENNETT : Alors, peut-on me dire pourquoi les commissaires ont, sans raison, mêlé mon nom à cette affaire ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Les commissaires n'ont pas mêlé sans raison, le nom de l'honorable député à cette affaire. Partout où son nom est mentionné dans ce rapport, ce n'est pas sans raison, et c'est simplement le résultat de son administration de ses propres affaires.

Je n'ai qu'à citer les dépositions pour faire la preuve de ce que j'ai dit de l'attitude prise par l'honorable député de Toronto-nord devant la commission ; je n'ai qu'à rapporter ses propres paroles alors que toute l'affaire était encore fraîche à sa mémoire et qu'il lui était permis de faire entendre d'autres témoins, s'il en avait à faire entendre.

A la page 2665, le 10 octobre, au moment où l'honorable député se préparait à se retirer après avoir été interrogé à quatres reprises différentes, M. Shepley lui demanda s'il n'avait pas quelqu'autre chose à dire qui pût jeter de la lumière sur la question. Alors l'honorable député demanda et obtint le privilège, car c'en était un, d'avoir un certain délai pour étudier la question et préparer une déclaration exposant sa version de l'affaire, pour la soumettre à la commission et par elle à la Chambre et au pays. Ce privilège lui fut accordé sans hésitation par les commissaires et sans la moindre objection de la part du représentant du ministère public et il se retira pour rassembler ses idées, et préparer, pour l'après-midi du même jour ou pour le lendemain, les explications qu'il voulait soumettre à la commission. M. Shepley lui demanda si ces explications auraient trait à quelques documents qu'il désirerait produire devant la commission et il répondit :

Non. Je n'ai pas d'autre question à vous soumettre.

D. Existe-t-il et avez-vous en votre possesion quelque pièce que nous n'avons pas encore vue et qui pourrait faire quelque lumière sur les questions que nous avons étudiées?

R. Non, vous m'avez complètement vidé.

Sur cette déclaration, et étant encore sous serment, l'honorable député quitta le banc des témoins. Dans l'après-midi du même jour il revint devant la commission et fit une déposition qui dut prendre quelques heures.

L'hon. M. FOSTER : Non pas. Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Ma déposition dura tout au plus un quart d'heure ou vingt minutes.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je me suis donc trompé à cet égard. N'ayant pas assisté aux séances, je m'en rapporte au nombre de pages que l'honorable député a remplies. Ayant fait devant la commission son exposé complet des faits, il termina son plaidoyer en des termes qui ne laissent pas de m'étonner, étant donné le langage dont il s'est servi aujourd'hui. Voici comment il s'est exprimé :

Je vous remercie, votre honneur, de m'avoir permis de faire cette déclaration, et je ne crois pas devoir quitter le banc des témoins sans rendre hommage à votre inlassable courtoisie à mon égard. Si nous avons parfois osé contester vos décisions, ce fut toujours sur des questions de principe et non des questions de nature personnelle. Je ne dois pas, non plus, sortir d'ici sans reconnaître que M. Shepley n'a jamais cessé de me témoigner les plus grands égards et que tous ses collaborateurs, fonctionnaires et autres, ont été pour moi d'une obligeance extrême.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député qui a porté la parole cet après-midi a discuté très longuement les méthodes de la commission et surtout la façon dont elle a dirigé son enquête sur l'ordre indépendant des Forestiers et sur la " Union Trust Company ", si intimement liée à cette association. Il semble s'être appliqué à établir que l'attitude de la commission à l'égard de cet ordre n'a pas été la même qu'envers les autres compagnies ou sociétés d'assurance dont les opérations furent soumises à son enquête. Enfin, passant à un point de vue personnel, il s'est amèrement plaint d'avoir été assigné à comparaître en sep-

tembre et obligé d'assister chaque jour aux séances de la commission pour n'être interrogé que le 3 octobre suivant. Tous les membres du barreau et tous ceux qui sont un peu au fait des investigations ou des procédures judiciaires ne sont pas sans savoir qu'il ne peut être interrogé qu'un seul témoin à la fois, que l'appel des témoins se fait dans un ordre que détermine nécessairement l'avocat chargé de diriger les investigations.

Les investigations relatives à l'ordre indépendant des Forestiers s'ouvrirent le 13 septembre. Il était tout naturel que la commission cherchât tout d'abord à obtenir des renseignements de celui-là même qui, depuis l'institution de l'ordre, avait toujours confondu ses intérêts avec ceux de cette institution, le Dr Oronyhatekha, chef suprême des Forestiers. C'est donc lui qui comparut le premier au banc des témoins ; commencé le 13 septembre, son interogatoire se poursuivit chaque jour jusqu'au 24, alors que furent appelés MM. Stevenson et Foster. M. Stevenson fut interrogé le 25 et le 26 ; à cette dernière date, trois autres témoins firent de brèves dépositions relativement à des faits concomitants pour la plupart, après quoi la commission dut consacrer à peu près deux jours à l'étude des affaires d'un ordre connu sous le nom de " Woodmen of the World ", pour la simple raison que l'honorable député de Prince (M. Lefurgey), assigné à comparaître à cette date-là, n'était pas présent et ne comparut qu'une semaine plus tard. Après que M. Lefurgey eut donné sa déposition et que M. Foster eut, le 1er octobre, protesté contre le retard que l'on avait mis à l'interroger, ce dernier fut traduit au banc des témoins pour y faire sa déposition qui prit trois séances de la commission.

A ce propos, l'honorable député (M. Foster) a rapporté cet après-midi, d'une manière fantaisiste plutôt que textuelle, certaines paroles susceptibles, selon lui, de faire croire à l'existence de certaines relations entre le très digne président de la commission et l'avocat dirigeant l'enquête. Pour créer cette impression, il n'a pas craint d'affirmer que M. Shepley aurait dit, en réponse à sa protestation: " Monsieur le juge, vous savez que nous n'avons pas encore les livres en question." Connaissant M. Shepley comme je le connais depuis plus de trente ans, connaissant aussi depuis longtemps l'honorable juge MacTavish, et sachant par expérience à quoi m'en tenir sur les rapports qui existent d'ordinaire entre juges et avocats, j'ai été fort étonné d'entendre l'honorable député attribuer ces paroles-là à M. Shepley. Après quelque difficulté, j'ai trouvé dans l'enquête le passage qui se rapporte à ce sujet, et j'appelle l'attention sur le compte rendu fidèlement sténographié de ce qui s'est passé. A la conclusion des procédures de ce jour-là, M. Shepley dit—voir page 2520 de l'enquête :

M. AYLESWORTH.

La discussion qui a eu lieu ailleurs vous a appris, messieurs, la difficulté qui nous empêche de pousser plus loin les procédures à l'heure actuelle; et pour ce qui est de la comparution de M. Nesbitt, je vous ai déjà dit que j'ai appris hier soir l'impossibilité dans laquelle ce monsieur se trouve actuellement de comparaître. Bien qu'il me soit possible de passer à d'autres questions, j'aime mieux ne pas le faire, estimant que M. Foster y est concerné; au surplus, M. Nesbitt tient tout naturellement à se trouver ici lorsque nous nous occuperons de nouveau de M. Foster.

M. FOSTER : Pour ma part, je suis prêt à comparaître dès maintenant au banc des témoins pour y dire tout ce que je sais des opérations de la Great West Land Company.

M. SHEPLEY : Eu égard aux dispositions que j'ai prises avec M. Nesbitt, je ne saurais accéder à ce désir.

M. FOSTER : Je dois ajouter aussi que l'on ne devrait pas, ce me semble, me laisser plus longtemps dans la position où je me trouve actuellement; l'avocat de la poursuite ne fait connaître qu'un seul côté de l'affaire, ce qui se passe ici se colporte au dehors et le public se forme une opinion erronée des faits. Je suis assigné à comparaître depuis le 5 du mois dernier. . .

C'est le 1er octobre qu'il parlait ainsi.

. . . j'attends ici depuis le début des séances de la commission, j'ai laissé de côté toutes mes affaires personnelles et je désire que l'on m'interroge le plus tôt possible. Je demande que l'on n'use pas de trop de rigueur à mon égard.

M. SHEPLEY : Je répudie toute intention d'user de rigueur à l'égard de qui que ce soit comme je repousse le titre d'avocat de la poursuite. Tel n'est pas mon rôle.

M. le juge MACTAVISH: Nous veillerons de notre mieux, M. Foster, à ce qu'il ne soit commis d'injustice à l'égard de personne; mais il nous faut procéder avec ordre.

Alors, vous n'êtes pas prêt à passer à autre chose cet après-midi?

Ces dernières paroles semblaient adressées à M. Shepley qui répondit :

M. SHEPLEY : Non; vous savez parfaitement à quoi vous en tenir au sujet des livres de banque.

Et l'on est venu raconter au comité que M. l'avocat Shepley aurait dit au président du tribunal : " Monsieur le juge, vous savez que nous n'avons pas encore les livres en question." Ceci n'est qu'un échantillon de l'absolue mauvaise foi dont l'honorable député n'a cessé au cours de ses observations, de faire preuve à l'égard de personnes qui n'étaient pas ici pour se défendre.

Pour ce qui est des investigations relatives à l'ordre indépendant des Forestiers, qu'il me soit permis de rappeler la situation en laquelle se trouvait cette institution. La commission fut chargée de faire une enquête générale sur les opérations des compagnies d'assurance du Canada ; il lui fallut s'occuper de vingt-sept ou de vingt-huit compagnies différentes. Elle se mit à l'œuvre au mois d'avril dernier et siégea par intervalles en avril, en mai et pendant une partie du mois de juin ; elle reprit ses séances en sep-

tembre, les continua en octobre et cessa de recueillir les dépositions en novembre. Il va sans dire que les associations fraternelles occupaient une place importante parmi les diverses compagnies d'assurance dont les affaires devaient être soumises à l'enquête de la commission ; quatre notamment avaient une importance particulière : la Catholic Mutual Benefit Association, la Commercial Travellers Mutual Benefit Association, le Canadian Order of the Woodmen of the World et l'ordre indépendant des Forestiers. J'appelle l'attention sur l'importance relative de ces associations au point de vue des assurances, et il convient aussi de comparer le nombre de pages que la commission a consacrées dans son rapport aux affaires des Forestiers et celui qu'elle a consacré aux affaires des autres institutions.

De ces quatres associations fraternelles soumises à l'enquête de la commission, la Catholic Mutual Benefit Association of Canada avait émis 19,750 polices d'assurance, la Travellers Mutual Benefit Society, 1,878, et la Canadian Order of the Woodmen of the World, 10,438, tandis que l'ordre indépendant des Forestiers démontrait à la commission que le nombre de ses polices en vigueur était de 233,293. Le contraste entre le chiffre des affaires de l'ordre des Forestiers et celui des autres associations fraternelles est encore beaucoup plus frappant quand on tient compte de la somme d'argent que représentent les polices. La Catholic Mutual Benefit Association avait émis pour $26,393,000 de polices d'assurance, la Commercial Travellers, pour $1,876,000, et le Canadian Order of Woodmen, pour $11,499,000, soit, pour les trois, un total d'un peu moins de $40,000,000 tandis que les polices émises par l'ordre indépendant des Forestiers représentaient un total d'au moins $248,801,000. Peut-on s'étonner que la commission se soit vue obligée de consacrer la majeure partie de septembre et une partie d'octobre à l'étude d'affaires aussi considérables, d'opérations comme celles dont les détails ont été exposés aujourd'hui et auxquelles venaient se greffer celles de compagnies filiales ? Et a-t-on raison de blâmer la commission et l'avocat dirigeant l'enquête de n'avoir pas commencé par interroger M. Foster lorsqu'il s'est agi de s'enquérir des opérations de l'ordre des Forestiers ? Cette institution est la plus importante des associations fraternelles dont les opérations furent soumises à l'enquête ; à plus d'un point de vue elle surpassait en importance toutes les compagnies d'assurance dont la commission avait à s'occuper.

Je l'ai déjà dit, il était fort difficile de recueillir les faits relatifs aux opérations de l'ordre ; ces faits sont maintenant consignés à l'enquête, et chacun peut s'en prévaloir. A l'enquête, l'avocat de l'ordre prétendit que l'ordre des Forestiers et l'Union Trust Company étant deux institutions distinctes, il n'y avait pas lieu de s'enquérir des opérations de l'Union Trust Company, et que la commission devait cesser immédiatement de s'enquérir du placement des capitaux de l'ordre puisqu'il était établi que celui-ci avait chargé une autre compagnie autorisée d'en effectuer le placement. On fit l'impossible pour faire prévaloir cet argument ; on s'opposa avec toute l'énergie possible au dépôt des livres de la Great West Land Company et de ceux de toute autre institution filiale, au dépôt pour les fins de l'enquête de la commission des seuls livres où se pouvait trouver la preuve des faits et des circonstances dont l'importance primordiale est aujourd'hui démontrée.

Avant cela, au cours des investigations relatives à d'autres compagnies d'assurance, on avait eu recours au même argument, et les commissaires avaient rendu la même décision. Dans l'affaire de la Manufacturers' Life, la commission ordonna le dépôt des livres de la Prudential Securities Company, de la Canadian Securities Company et ceux de MM. Pellatt et Pellatt ; elle les fit examiner aux bureaux de ces différentes compagnies et recueillit des dépositions au sujet de leur contenu. Dans le cas de la Canada Life Assurance Company, elle examina les livres de la Central Canada Loan and Savings Company et ceux de la Dominion Securities Corporation ; les officiers furent tenus de les produire et de rendre témoignage sur le placement des fonds de la Canada Life. Dans le cas de la Union Life Assurance Company, les livres de la National Agency Company furent déposés, minutieusement examinés et la commission recueillit des dépositions à leur sujet. Enfin, dans le cas de la Continental Life Assurance Company, les livres de l'Ontario Securities Company furent déposés et le contenu en fut exposé à la commission.

L'argument en question avait été invoqué avant septembre par ces différentes compagnies qui n'étaient qu'autant de filiales des compagnies d'assurance dont les opérations étaient soumises à l'enquête. La commission avait donc fait connaître sa manière de voir, elle avait prononcé sa décision ; néanmoins, le 12 septembre, à l'ouverture de l'enquête sur des opérations de la Union Trust Company, et avant que les dépositions fussent prises, M. Nesbitt et d'autres avocats firent de très savantes plaidoiries—elles sont rapportées en entier aux pages 2152 et suivantes de l'enquête—dans le but d'empêcher le dépôt des livres de cette institution filiale devant la commission. Et pour que les esprits impartiaux puissent se faire une juste idée de l'attitude que la commission a observée au cours de toutes ses investigations, j'appellerai l'attention sur les paroles suivantes que, s'adressant aux commissaires, M. I. F. Helmuth, avocat chargé par le gouvernement d'Ontario de suivre les séances de la commission, prononçait à la clôture de la

discussion—je puise ma citation à la page 2158 de l'enquête :

Il me semblait que vous aviez décidé, comme l'a dit mon savant ami, M. Shepley, quand il s'est agi de s'enquérir des opérations d'autres compagnies, que lorsque les fonds ou deniers d'une compagnie d'assurance se trouvent confiés à une autre compagnie, ou qu'il y a communauté d'intérêts entre le bureau de direction d'une compagnie d'assurance et celui d'une compagnie de placement, il y a lieu de procéder aux investigations; et je crois me rappeler que la commission s'est déjà livrée à des investigations assez complètes au sujet des opérations de certaines compagnies. Il me semble que le tribunal s'est déjà prononcé sur ce point.

Ignorant quels sont les faits en cette affaire, je ne sais ce qu'ils établiront; mais si, comme l'a dit mon savant ami, M. Shepley, il est prouvé que la Union Trust Company est véritablement la créature de l'ordre des Forestiers, que ce dernier a établi cette compagnie dans le but d'effectuer le placement de ses fonds d'une manière indirecte, il me semble qu'il convient tout autant de faire une enquête sur les placements effectués par cette créature que s'ils avaient été faits par l'auteur même de la créature.

Voilà ce que disait alors M. Hellmuth, avocat distingué dont les préférences en matière politique sont bien connues, à qui le gouvernement d'Ontario s'en remit du soin de surveiller ses intérêts et ceux du public aux séances de la commission ; il est donc bien tard pour venir prétendre ici que la commission a malmené l'ordre des Forestiers, la Union Trust Company, sa créature et son *alter ego*, ainsi que le gérant de cette dernière, celui-là même qui a adressé la parole au comité cet après-midi. L'honorable député s'est défendu en disant que la Union Trust Company et l'ordre des Forestiers étant deux institutions distinctes, il n'a aucun compte à rendre à celui-ci, n'étant ni son employé ni chargé du placement de ses capitaux, et que les opérations dont il a parlé et sur lesquelles la commission a fait porter ses investigations étaient de nature purement privée et ne concernaient que lui-même et ses patrons de la Union Trust Company. Ce raisonnement nous invite nécessairement à remonter à l'origine de la Union Trust Company, à en étudier l'objet et à rechercher jusqu'à quel point l'ordre indépendant des Forestiers y était intéressé.

Je ne sais si j'ai bien saisi les paroles de mon honorable ami, mais il me semble qu'il a donné à entendre cet après-midi que, personnellement, il n'a pris aucune part à la formation de l'Union Trust Company, qu'il est entré à son emploi au commencement ou vers le milieu de l'année 1901, qu'elle existait alors, qu'elle avait déjà commencé ses opérations mais qu'il n'a aucunement participé à son établissement. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que j'ai trouvé une couple de documents parmi les pièces déposées devant la commission.

L'hon. M. FOSTER : Cela abrégera probablement les explications de l'honorable ministre s'il me permet de dire ce que je crois avoir dit et ce que j'avais l'intention de dire. Pour ce qui est des démarches préliminaires qui ont abouti à la formation de l'Union Trust Company, je n'ai rien eu à y voir ; ce n'est que plus tard que j'ai été appelé à en faire partie. De ce moment, je l'ai aidée de mes conseils relativement à son organisation, le constitution de son capital et la composition du conseil de direction.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette explication ne concorde guère avec la lettre dont je me propose de citer un passage, lettre écrite à la date du 30 avril 1901, adressée au Dr Oronyhatekha, et déposée sous le n° 461. Après une courte entrée en matière, l'auteur de cette lettre dit :

J'ai mûrement étudié la question, de mon propre point de vue, du point de vue de la " Trust Company " et de celui de l'ordre dont vous êtes le chef, et aussi du point de vue de ses grands intérêts financiers qui vont toujours en augmentant et dont le placement exige une surveillance active et implique une grande responsabilité. Je considère qu'une " Trust Company " ayant un faible capital versé et ne pouvant compter que sur le cours ordinaire des affaires pour étendre ses opérations devra dépenser beaucoup de travail et de temps avant d'être en état de donner des bénéfices considérables à ses actionnaires. Le champ est assez restreint et déjà presque couvert par d'autres compagnies plus anciennes et solidement établies.

Le passé de la " Provincial Trust Company " est déplorable ; cette institution est en un tel état de discrédit, elle a été si mal administrée, qu'il y aurait danger à vouloir la remettre sur pied. Seul le changement complet de nom et de personne pourrait, à mes yeux, offrir quelques chances réelles de succès à son successeur.

Un peu plus loin, l'auteur de la lettre ajoute :

Je vous prie de considérer ceci comme un conseil qui m'est dicté jusqu'à un certain point par l'intérêt que je porte à la nouvelle compagnie. S'il était possible de conclure des arrangements :

1. Pour établir une compagnie portant un nom nouveau et entièrement distincte de l'ancienne compagnie de déplorable mémoire, mais qui en prendrait les actions et verserait un fort capital ;

2. Pour faire de cette compagnie l'intermédiaire chargé du placement de l'excédent pécuniaire de l'ordre indépendant des Forestiers, tout en garantissant le paiement de l'intérêt à un taux déterminé, et

3. Pour assurer à la nouvelle compagnie un conseil de direction composé d'hommes influents.

Je consentirais, pourvu qu'on me laissât la liberté d'action dont il a été convenu au cours de l'entretien que j'ai eu avec vous à Ottawa, à me charger de l'entreprise et à apporter à son exécution toute l'énergie et toute l'influence dont je suis capable.

Ce que je vais lire indique que le 20 avril 1901 la Trust Company n'existait encore qu'à l'état de projet, et que l'honorable dé-

puté de Toronto-nord (M. Foster) et le Dr Oronhyatekha en étudiaient l'établissement.

Dans une autre lettre adressée au même Dr Oronhyatekha, lettre portant la date du 27 mai 1901 et produite sous le n° 463, l'honorable député (M. Foster) parle encore longuement de la formation de la nouvelle compagnie projetée ; j'y relève le passage suivant :

La principale source de revenu de la nouvelle compagnie devra résider dans les profits que nous pourrons faire sur le placement des fonds tout en garantissant le paiement du principal et des intérêts. Pour un placement entouré de garanties sûres, on peut se contenter d'un intérêt à un taux modéré, la certitude du paiement constituant un dédommagement. A cet égard, la nouvelle compagnie, que contrôle en réalité l'ordre des Forestiers, se trouve dans la plus heureuse situation. Elle est en mesure de rendre de réels services en tant qu'agent de perception et qu'agent de placement de l'excédent pécuniaire de l'ordre, tout en assurant un gain raisonnable à ses actionnaire, c'est-à-dire, absolument parlant, aux membres de l'ordre. Je ne doute pas que vous ayez songé aux taux de l'intérêt que la compagnie devrait garantir, et je me plais à espérer que vous avez pu en venir à la conclusion que l'ordre se contentera du taux de quatre pour cent, le paiement de l'intérêt étant absolument garanti.

Bien que la " Trust Company " doive se trouver sous le contrôle réel des Forestiers, le mieux à faire n'est pas de porter la chose à la connaissance du public, bien au contraire.

A la suite des lettres dont il vient d'être question, et qui furent écrites en avril et en mai 1901, je trouve la liste certifiée des actionnaires de la Union Trust Company, portant la date du 22 novembre suivant ; déposée sous le n° 466, elle est revêtue des signatures de feu le juge McDougall, directeur, et de Geo. E. Foster, gérant général, et indique le chiffre du capital-actions de la compagnie. On nous a donné à entendre qu'il s'agit ici d'une institution absolument distincte, d'une institution à laquelle il était loisible de disposer des fonds que les Forestiers lui avait confiés, tout comme les banques peuvent disposer des sommes versées par les déposants. Etudiez l'acte constitutif de la compagnie et les circonstances qui en ont accompagné l'établissement, le certificat dont je viens de parler, qui porte la signature de l'honorable deputé (M. Foster), vous apprendra que des $2,000,000 d'actions formant le capital de la compagnie, $1,996,000 appartenaient à l'ordre indépendant des Forestiers. Notez ce que signifient exactement ces chiffres : ils signifient que pour chaque dollar du capital-actions versé par toute autre personne, l'ordre indépendant des Forestiers en avait versé $499. Cela étant, M. Hellmuth avait donc raison de dire que l'Union Trust Company n'était que la créature de l'ordre indépendant des Forestiers.

Les fonds de cet ordre n'étaient que le produit des primes versées par les membres ou, si l'on aime mieux, par les porteurs de polices. La plupart de ces derniers, on peut l'affirmer sans crainte de se tromper, étaient des gens dont les ressources étaient assez restreintes, qui s'assuraient pour un petit montant dans une association fraternelle, pensant que cette institution les assurait à bon compte, que le montant des primes était peu élevé et proportionné aux moyens des classes peu fortunées. Les sommes ainsi perçues de centaines de milliers de personnes qui pouvaient difficilement supporter la perte de leur faible versement mensuel à la caisse de l'ordre ; ces sommes, dis-je, un légion de travailleurs les avaient amassées à la sueur de leur front dans l'espoir d'assurer à leur mort quelque moyen de subsistance à leurs veuves et à leurs orphelins. Dans une sage pensée, le législateur a assujetti à de nombreuses restrictions le placement des capitaux des institutions de cette nature. La loi impose des restrictions analogues à l'égard de toutes les compagnies d'assurance. Mais quand une compagnie d'assurance mise en possession de millions en arrive à considérer les sages restrictions de la loi comme d'inutiles entraves à la liberté de ses opérations, rien ne lui est plus facile que de faire fi des précautions prises par le législateur : elle n'a qu'a constituer une prétendue compagnie de placement qui, à toutes fins et intentions quelconques, ne sera qu'une doublure de la compagnie d'assurance elle-même ; de cette façon, on peut se moquer quand on veut de toutes les restrictions et de toutes les mesures de précautions, et ces compagnies filiales peuvent effectuer leurs placements tout aussi librement que l'exploitant d'une scierie peut faire ses spéculations dans les solitudes du Nord-Ouest ou ailleurs.

Comme en d'autres occasions, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est piqué aujourd'hui de n'être pas avocat et a cru bon d'observer que les avocats sont enclins à la subtilité et à l'artifice, j'aimerais bien savoir comment il convient de qualifier la création de cette Trust Company dans le but, eu égard au chiffre de son capital, de faire main basse sur $1,996,000 appartenant à l'ordre indépendant des Forestiers ? Le certificat de l'acte constitutif dont j'ai déjà parlé fait tout d'abord connaître les noms des actionnaires de la compagnie, de ceux qui ont versé $4,000 sur un capital de $2,000,000. De ce capital, M. Mathew Wilson, le colonel J. I. Davidson, l'hon. M. George E. Foster et l'hon. juge Joseph E. McDougall ont versé chacun $1,000, c'est-à-dire qu'à eux quatre ils ont, pour chaque somme de $500, versé $1, tandis que les Forestiers contribuaient $499.

Toutes lesdites actions du capital, abstraction faite des actions souscrites par l'honorable juge McDougall, M. Wilson, le colonel Davidson et l'honorable M. Foster, ont été souscrites pour le compte et déposées au nom de la cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers.

Voilà ce que porte le certificat. La preuve sur ce point étant irréfutable, les faits étant

incontestables, c'est sur les dépositions recueillies à l'enquête et sur les faits qui ont servi de thème à la discussion de cet après-midi que je me fonde pour affirmer que les deniers à la Union Trust Company depuis sa fondation étaient uniquement ceux de l'ordre indépendant des Forestiers. Dans les circonstances, ne se moquerait-on pas de la commission, ne se moquerait-on pas de la Chambre et du pays si l'on avait laissé prévaloir l'argument qui fut invoqué l'automne dernier et auquel on a encore eu recours cet après-midi, c'est-à-dire si l'on avait décidé de ne pas pousser plus loin l'enquête sur les affaires des Forestiers sous le simple prétexte que les deniers en question semblaient être en la possession de la Union Trust Company ?

L'honorable député (M. Foster) s'est défendu cet après-midi en affirmant n'avoir jamais exposé en aucune façon les deniers de l'ordre des Forestiers. Je ne sais s'il a voulu dire par là que les deniers avancés sur les opérations mentionnées n'appartenaient pas aux Forestiers, mais bien à la Union Trust Company, ou que ces placements n'ont jamais comporté le moindre danger de perte d'argent. Si c'est ceci qu'il a voulu donner à entendre, je me vois dans l'obligation de le contredire absolument. Je prétends que ces sommes étaient en péril. Les placements dit l'honorable député, ont été heureux ; les opérations de cinq années se sont soldées par un profit de plus d'un demi-million de dollars ; et les placements ayant donné d'aussi heureux résultats, la hausse sensible des terres du Nord-Ouest et des nouvelles provinces ayant donné aux opérations une tournure si favorable, ces sommes n'ont jamais été en danger et nul n'a raison de se plaindre. N'étant pas membre de l'ordre des Forestiers, je n'ai pas le droit de me plaindre : l'affaire ne me concerne pas personnellement. Mais si j'étais du nombre des membres de cette association, il me semble que j'aurais les meilleures raisons de trouver à redire à ce qui s'est fait.

Il y a un an à peine, un monsieur—ou plutôt quelqu'un qui passait pour tel—que respectaient tous ceux qui le connaissaient, le gérant d'une banque jouissant de la confiance du public, se mettait à faire des placements, ou, si l'on aime mieux, à spéculer sur les actions de certaines compagnies autorisées. Ses spéculations aboutirent à l'insuccès le plus désastreux, elles provoquèrent la ruine complète de la banque dont il était le gérant, et nombre d'honnêtes gens, de pauvres veuves et de malheureux orphelins se virent dépouillés des seules ressources sur lesquelles ils pouvaient compter pour vivre. Ces deniers avaient été exposés à la perte; on sait ce qu'il est advenu de celui qui en fit un tel usage.

Dans le cas actuel, il s'agit d'une chose encore plus sacrée : de la garde des deniers destinés à secourir les veuves et les orphelins. Ces derniers, on les a fait servir à l'achat de terres incultes dans les provinces nouvelles du Canada : la valeur de ces terres augmentant, le remboursement des deniers devient chose certaine; mais si, au contraire, elle avait diminué, il s'en serait suivi un désastre semblable à celui qu'a provoqué le gérant de la banque d'Ontario. Voilà ce qui me fait dire que ces sommes étaient exposées à la perte; on a risqué dans des spéculations des fonds qui devaient être tenus par fidéicommis, et ce mode de placement de deniers de cette nature n'est assurément pas celui que prévoit la loi.

La Union Trust Company, avait tout d'abord à sa disposition les $2,000,000 que représentait son capital-actions ; elle émit ses actions et en retira la valeur apparente —je ne saurais dire si elles ont fait prime. Le produit en espèces de cette vente, il lui était loisible d'en disposer à son gré. Les seuls actionnaires de la compagnie étaient les personnes dont j'ai donné les noms, et le produit de la vente de leurs actions n'était, à proprement parler, que des deniers de l'ordre indépendant des Forestiers. Mais pour ce qui est des autres sommes dont le placement avait été confié à la compagnie, celle-ci en avait obtenu le dépôt en vertu d'une convention intervenue le 2 septembre 1901, entre l'ordre indépendant des Forestiers, d'une part, et la Union Trust Company, de l'autre; et aux termes de cette convention, l'ordre constitue la compagnie son agent chargé du placement de l'excédent des recettes de la cour suprême de l'ordre en la manière prescrite par ladite convention. Vient ensuite une autre stipulation ainsi conçue :

La "Trust Company" placera et replacera ces fonds au nom de la cour suprême de l'ordre indépendant des Forestiers, mais seulement sur les valeurs que la cour suprême est autorisée par sa charte et par les amendements qui y ont été faits, par la loi sur les assurances et ses amendements, à acquérir à titre de placement de l'excédent de recettes de l'ordre.

Ainsi, abstraction faite des deniers appartenant aux Forestiers, que représente le capital-actions de $2,000,000, il était nettement stipulé que la Union Trust Company devait placer tous les fonds à elle confiés par l'ordre de la façon la plus sûre pour les Forestiers, et seulement sur les valeurs auxquelles la loi oblige les compagnies d'assurance à restreindre leurs placements. En pareil état de cause, n'a-t-on pas lieu de s'étonner d'entendre dire que la Union Trust Company était parfaitement libre de disposer de ces fonds-là au gré de son gérant ou de ses directeurs? Il est évident que les fonds avaient été entièrement fournis par l'ordre des Forestiers et que la compagnie, instituée aux frais de l'Ordre, instituée dans le but d'effectuer le placement des fonds de l'ordre, et se faisant confier, aux termes de la convention du mois de septembre 1901, l'excédant des recettes de l'ordre, n'était qu'une filiale de l'ordre indépendant

des Forestiers dont elle prenait les fonds avec l'entente tacite sinon formelle qu'elle les placerait de la même manière que l'ordre était lui-même autorisé par la loi à en faire le placement.

Il est un autre fait qu'il convenait de soumettre à l'enquête, sur lequel la commission ne pouvait se dispenser de faire porter ses investigations et au sujet duquel elle a fait des observations pleinement motivées : c'est qu'en cette affaire de placement de fonds sur des terres du Nord-Ouest, la Union Trust Company a payé des commission en espèces à son gérant général, à celui-là même par qui fut effectué le placement.

Qu'il s'agisse d'une forte remise ou d'une somme insignifiante, il n'est pas moins vrai qu'elle fut prise à même les fonds confiés à la compagnie et que celle-ci devait placer en la manière que j'ai indiquée. C'est à cette condition-là que le dépôt lui en avait été fait ; on ne devait pas, on n'avait pas le droit de les faire servir à aucune autre fin. On a dit de la première des deux commissions qui furent payées, qu'elle avait été répartie entre les quatre membres du syndicat, qu'au lieu de toucher une remise de $5,000, l'honorable député de Toronto-nord n'avait reçu que le quart de cette somme, et qu'on ne devrait pas lui faire un crime de n'avoir touché que $1,250 sur une remise de $5,000. Au point de vue du profit personnel, la différence est évidemment sensible; mais au point de vue du principe, existe-t-il un semblant de différence ? Ce n'est assurément pas ce que prétend l'honorable député; aussi, aux conclusions de la commission à cet égard oppose-t-il nettement et franchement qu'en cette affaire pas plus qu'en toute autre il n'y eut absolument rien de répréhensible, rien qui méritât de fixer l'attention. Il n'est pas hors de propos de rappeler que dès le mois de décembre 1901 les directeurs de la Union Trust Company s'occupaient de la question de savoir s'il convenait que les officiers ou les employés de la compagnie se fissent faire des remises, en quelque circonstance que ce fût. Page 137 du rapport de la commission, je relève l'extrait suivant du compte rendu des délibérations des directeurs de la compagnie :

> Il est très peu sage, il est fort dangereux de permettre qu'un employé à un titre quelconque reçoive une commission de la partie opposée, et l'adoption d'un tel principe est diamétralement contraire à l'usage qui prévaut partout.

Je le répète, nul ne contestera l'excellence de ce principe. Quoi qu'il en soit l'honorable député lui-même a franchemnt admis, au cours de sa déposition devant la commission, que c'est de ce principe que les employés de la compagnie étaient tenus de s'inspirer dans l'accomplissement de leur devoir.

L'hon. M. FOSTER : Vous pouvez vous dispenser de faire des recherches à ce sujet. Ce que vous dites là est vrai ; j'en conviens.

L'hon. M. AYLESWORTH : Sa déposition sur ce point se trouve aux pages 2635 et 2636 de l'enquête et, comme vient de dire l'honorable député, pas n'est besoin d'y revenir, puisqu'il la confirme absolument. Il est pour le moins regrettable que l'on semble avoir momentanément perdu de vue, à l'occasion de ces opérations, la décision consigné au registre des délibérations du conseil de direction de la compagnie. Il est admis que le paiement de $5,000 fut effectué à l'honorable député lui-même en un chèque de sa propre compagnie, la Union Trust Company, que ce chèque ne pouvait être émis sans qu'il en eût connaissance et sans qu'il fût vraisemblement appelé, dans le cours ordinaire des opérations de la compagnie, d'y apposer sa signature. Ce chèque fut expressément émis pour solder la moitié de la commission de $10,000 que payaient les vendeurs des terres que la compagnie achetait alors, et il est inscrit comme devant pourvoir au paiement d'une commission de $5,000 sur la transaction.

On a prétendu devant la commission et répété ici qu'il s'agissait là d'une remise sur le prix d'achat des terres. S'il en est ainsi, il est encore vraiment malheureux que l'acquéreur n'ait pas bénéficié de cette remise. Lorsqu'il est convenu d'une réduction de prix entre vendeur et acheteur, c'est toujours ce dernier qui en bénéficie. Il n'en fut rien dans ce cas-là. Ici comme devant les commissaires, on a affirmé que ces $5,000 furent répartis entre les quatre membres du syndicat, et que tous les fonds, dont ces $5,000 faisaient partie, appartenaient à la Union Trust Company ou à l'ordre indépendant des Forestiers. A quelque point de vue que l'on envisage la question, il ne me semble pas que l'opinion énoncée par les commissaires puisse prêter le flanc à la critique. En supposant que les membres du syndicat aient emprunté de la Union Trust Company, dont certains, sinon tous, étaient directeurs, le caractère de l'opération reste essentiellement le même. C'est le syndicat, dit-on, qui a acheté les terres ; l'argent nécessaire à cet achat, il l'a emprunté à la compagnie.

L'hon. M. HAGGART : A quelle compagnie ? L'ont-ils emprunté à la Union Trust Company ?

L'hon. M. AYLESWORTH : A la Trust Company.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que je nie absolument. (Exclamations.)

L'hon. M. AYLESWORTH : Que l'honorable député (M. Foster) fasse une distinction si toutefois il est possible d'en établir une. L'argent fut emprunté ou à la Trust Company ou à l'ordre des Forestiers.

La chose n'a absolument aucune conséquence. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit. Je crois avoir établi par le

dossier même que chaque dollar de la Union Trust Company était de l'argent des Forestiers ; que ces derniers avaient remis à la Union Trust Company, pour en faire le placement, chaque dollar des fonds constituant leur excédent.

L'hon. M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais rectifier tout de suite ce qu'il vient de dire. Dans cette convention, la cour suprême de l'ordre des Forestiers a expressément exempté une partie de son excédent, et elle a simplement chargé la Union Trust Company de placer cette partie qu'elle lui transmettait. Elle n'a pas voulu s'engager à donner à la Union Trust Company tout son excédent.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député a sur moi l'avantage de connaître personnellement les opérations qui font l'objet de ce débat. Elles ont eu, depuis quelques années une large part dans ses occupations de tous les jours, et il a pour appuyer ses assertions sa connaissance intime des faits. Pour moi, qui ne sais de ces choses que ce que les témoignages en disent, je suis forcé de m'en tenir aux révélations que le dossier contient, et, en m'appuyant sur les pièces de ce même dossier j'y trouve que les Forestiers, dans le marché qu'ils ont fait avec la compagnie, lui ont de temps en temps transporté, pour en opérer le placement, telle partie des fonds du surplus de la cour suprême qui n'était pas encore placée. Que les Forestiers aient exécuté cette condition de leur marché, qu'ils aient remis à la compagnie ce qu'ils avaient de fonds non placés, je l'ignore. Tout ce que je puis dire, c'est que d'après la convention passée entre eux, je présume non seulement que chaque dollar qu'avait la compagnie était de l'argent des Forestiers, mais encore que les Forestiers ont bien transporté à la compagnie chaque dollar qu'ils avaient à placer. Quoi qu'il en soit de tout ceci, l'opération que j'étais en train de discuter quand est venue l'interruption de l'honorable député est, comme je l'ai dit, que quatre personnes, liées à la compagnie de la façon que l'on a mentionnée, ont acheté des terres au Nord-Ouest pour les revendre à un prix plus élevé, que ces personnes, dans un but de spéculation, ont emprunté de la compagnie ou des Forestiers, comme vous le voudrez, l'argent nécessaire à cet achat, et ont reçu des prêteurs, en sus de ce qu'il fallait pour payer ces terres, une somme de $5,000, dont elles n'avaient pas besoin pour terminer l'opération, laquelle somme n'est pas allée aux vendeurs des terres, mais est entrée dans le gousset des emprunteurs.

L'autre opération, qui est de même nature que celle dont je viens de parler, mérite peut-être qu'on s'y arrête davantage, attendu que, en ce qui touche à l'opération des $5,000, les témoignages donnés devant la commission sont contradictoires. Dans sa déposition, qui, je n'ai pas besoin de le dire, a été prise sous serment, un des témoins fait de l'opération un exposé qui contredit absolument celui de l'honorable député. Il ne m'appartient pas de juger entre les deux ; la commission elle-même n'a pas cru qu'il lui appartenait de le faire : elle s'est contentée de relater les témoignages de l'un et de l'autre, sans parti pris, laissant à ceux qui lisaient son rapport le soin de se former eux-mêmes leur opinion par la comparaison des deux témoignages. La commission a simplement discuté l'opération en se plaçant à ce double point de vue, et le lecteur fera son choix.

Mais à l'égard de cette autre opération, où une commission d'un plus faible montant a été payée, il n'y a pas et il ne saurait y avoir cette même divergence de témoignages : ici, en effet, la chose est par écrit. L'opération, dans son essence, a précisément le même caractère que la première. Le syndicat achète des terres avec l'argent des Forestiers ou celui de la compagnie de dépôts, avec de l'argent qui lui est fourni, avec de l'argent qu'il emprunte, en donnant, s'il vous plaît, pour garantie les terres même qu'il achète ; et le syndicat qui fait ainsi son acquisition, qui ainsi fait son payement, n'en estpas moins regardé comme ayant droit à une commission. Ici, ce sont des lettres produites devant la commission qui font foi de tout. La pièce n° 665 est une lettre du 23 décembre 1903 adressée par M. George E. Foster à M. Pritchard, de Winnipeg. Voici ce que j'y trouve :

J'ai parlé de la question de ces terres avec certaines personnes. Le prix qu'on en demande est trop élevé, et, à ce prix-là, je ne trouve personne qui en veuille. Mes clients en ont plus qu'il ne leur en faut, et nombreuses sont les offres de ceux-là qui, ayant des terrains et des placements à effectuer, n'ont plus d'argent à leur disposition. Cette circonstance fait baisser les prix. Si cependant il peut vous être utile que je m'intéresse davantage à la chose, écrivez-moi et je pourrai, je crois, obtenir bientôt que l'on vous donne $5.25 l'acre, moins 25 cents de commission par acre, soit $5 pour vous. Ceci dépendra de ce qu'il faudra payer comptant : à coup sûr, $1.25 ; un dollar, je suppose, dans quatre mois, le reste en quatre versements annuels, avec billet et option de payer le tout en tout temps, sans prime. Il faut bien tenir compte de l'impossibilité où nous sommes d'aller visiter les terres à cette époque de l'année. Ce n'est pas, je le sais bien, ce que vous pouviez attendre ; mais vous n'avez pas idée de la quantité de terre que l'on nous offre ici, et chacun en a ce qu'il peut porter. Veuillez me faire savoir si cela vous convient. Je ne vois guère le moyen de faire mieux pour le moment ; mais je crois pouvoir trouver ce que je vous propose.

La réponse de M. Pritchard, datée de Winnipeg le 28 décembre, est conçue comme suit :

Cher monsieur Foster,—J'accuse réception de votre lettre du 23. J'ai été quelque peu peiné

de la proposition que vous m'y faites : j'avais espéré, en effet, que vous auriez pu obtenir un meilleur prix pour des terres situées comme celles-là. Comme je vous l'ai fait observer quand je vous ai vu à Toronto, le " Canadian Northern " est en train d'établir un embranchement qui de la rivière du Cygne, ou de quelque point proche de cette rivière, ira aux monts du Tonnerre, ce qui va donner à ces terres un avantage considérable. Cependant, puisque vous ne pouvez pas faire mieux, j'accepte votre proposition, en la modifiant toutefois quelque peu. Ces terres doivent à la compagnie du " Canadian Northern " $2.48, payables en huit ans, à raison de 31 cents par année, avec intérêt de 6 p. 100. Il est convenu que la totalité de cette somme peut être payée en tout temps, sans rabais, et je présume que vous vous en chargerez.

Pour ce qui est du prix d'achat, ce sera $1.25 comptant, 75 cents dans trois mois et 75 cents dans six mois. L'argent comptant assurera ainsi la faculté de rachat et le tout sera terminé en six mois. J'espère qu'il vous sera possible d'accepter ce léger changement à votre proposition. Bien sincèrement à vous.

La réponse à cette dernière lettre se trouve dans une dépêche du 31 décembre 1903 adressée à M. A. W. Pritchard à Winnipeg (Man.) :

Envoyez conditions du marché, votre lettre pour part due au " Canadian Northern " et sommes dues aux vendeurs. L'acquéreur est la " Union Trust Company ", par fidéicommis. L'argent comptant sera versé à la signature des contrats.

Le 2 janvier, MM. Macdonald, Haggart et Whitla, de Winnipeg, avocat du vendeur, écrivaient à l'honorable George E. Foster, gérant de la Union Trust Company, ce qui suit :

M. A. W. Pritchard vient de nous remettre les lettres échangées entre vous et lui relativement aux terres du district de la rivière du Cygne, ainsi que votre télégramme du 31 dernier acceptant l'offre de vente de ces terres. Les titres de propriétés de ces terres sont pour le moment au nom de M. Whitla, qui les tient de la compagnie de chemin de fer du Canadian-Northern. Nous préparons les actes de vente conformément aux conditions déjà arrêtées entre vous et M. Pritchard, et nous vous les transmettrons dès qu'ils seront prêts. Il y a en tout 9,920 acres. Si vous aviez quelque chose à suggérer sur la manière de terminer l'opération, vous nous ferez plaisir en nous le faisant savoir. Puisque dans la circonstance nous agissons comme avocats de votre compagnie, nous supposons que M. Whitla pourra signer ces actes, que nous vous enverrons en suite pour que la compagnie les signe. Après cela, vous pourrez nous adresser en même temps que les actes régulièrement signés, l'argent qui doit être payé comptant. Par la même occasion, nous pourrons vous les faire tenir pour que vous les examiniez, les actes qui donnent à M. Whitla la propriété de chacune de ces terres.

A cette lettre, voici quelle réponse on a faite :

Toronto, 5 janvier 1907.

J'accuse réception de votre lettre du 2 janvier, relative à cette vente, par M. Pritchard, de terres dans le district de la rivière du Cygne. Les contrats seront faits avec la " Union Trust Company ", par fidéicommis. L'argent comptant sera versé au crédit des vendeurs à la banque Standard de Toronto sur réception et signature des pièces. Il devra être payé 25 cents de commission par acre. Cette commission pourra être déduite du premier payement, ou, mieux encore, vous pourrez envoyer, signé par les vendeurs, un chèque à mon ordre pour le montant de cette commission. Je déposerai ensuite, au crédit des vendeurs, la totalité de la somme payable comptant, et je présenterai le chèque pour payement. Voyez, s'il vous plaît ,à ce que les acquéreurs puissent payer en tout temps, sans avis ni prime, tout ce qui est dû sur les terres.

Bien à vous,

GEORGE E. FOSTER.

Comme cette lettre le demandait, un chèque est fait à l'honorable député (M. Foster) pour cette commission de 25 cents par acre sur les 9,920 acres, soit $2,480. Dans la lettre que je viens de lire, cela est demandé, en termes non équivoques, comme commission sur une vente de terres à la compagnie dont l'auteur était alors le gérant salarié. Cela est demandé comme déduction à faire du paiement que sa compagnie doit effectuer argent comptant, ou, mieux encore, sous forme de chèque pour le montant signé par les vendeurs, à l'ordre de " moi-même ", gérant. Ce montant, personne autre n'y a eu part. L'honorable député (M. Foster) nous dit aujourd'hui, comme il l'a dit devant la commission, qu'en raison de comptes non soldés avec d'autres membres du syndicat il n'y avait pas eu de règlement final. Je ne rechercherai pas quels rapports les membres de ce syndicat pouvaient avoir les uns avec les autres. Je dirai simplement ceci, c'est que cette commission, au cours de son enquête, était rigoureusement tenue de voir où était allé l'argent de la compagnie des dépôts, argent qui était celui des Forestiers.

Si maintenant, en ce qui touche à ces deux opérations, les $5,000 dont nous parlons étaient de l'argent des Forestiers, comme on l'a affirmé ce soir, il va de soi que le commission avait deux fois raisons de chercher à savoir dans le gousset de qui cet argent était allé.

Sur cette dernière opération, il a payé une commission de $2,480. C'était là de l'argent appartenant à la Union Trust Company et, par suite, aux Forestiers. C'était donc le devoir de la commission de faire le jour sur cette circonstance et d'en faire rapport. Une fois cette enquête faite, la commission, ayant devant elle non pas simplement la déposition verbale de témoins relatant ces faits, mais la preuve écrite dont je viens de donner lecture au comité, la commission, dis-je, aurait manqué à son devoir si, parce que les intéressés se trouvaient être des hommes en vue, des notabilités de notre vie publique, elle avait négligé d'exposer les choses comme elle l'aurait fait dans le cas de personnes obscures et peu importantes.

Dans ces circonstances, c'est bien mal récompenser l'énergie patiente et honnête que

la commission a déployée pour faire la lumière non seulement sur les opérations qui font aujourd'hui l'objet de ce débat, mais encore sur les opérations de toute nature relatives aux vingt-huit compagnies d'assurances soumises à son enquête, c'est, dis-je, bien mal récompenser les membres de cette commission que de les attaquer dans cette Chambre comme des hommes dénués de tout principe d'honneur, qui auraient exécuté les fonctions dont ils étaient investis dans un but de persécution contre de prétendus adversaires politiques.

Quoi qu'il en soit de ces deux opérations et de l'importance qu'elles prendront dans cette Chambre aux yeux de la plupart d'entre nous, ce n'est là rien encore comparativement aux autres opérations que l'on a mentionnées. Celle des terres de la Great West Land Company devait soulever et a soulevé de longs débats : elle est quelque peu compliquée.

Avant d'y appeler votre attention, je veux, s'il est possible, la dépouiller des circonstances qui lui sont étrangères et la présenter à votre examen telle que la montrent les témoignages et les pièces produites devant la commission. Il est question d'un syndicat qui s'est assuré le droit de choisir des terres dans une étendue considérable de pays, quelque 200,000 acres en chiffres ronds. Ce sont des terres non encore habitées, sans culture aucune, des terres qui prendront de la valeur avec le développement du pays et que l'on paye $3.10 l'acre. Sans y mettre un sou de plus que le prix d'achat, sans y faire le moindre travail, on les transporte à un autre syndicat moyennant $1 de profit par acre, en tout $200,000.

Chaque fois qu'il a été fait mention de cette opération, mon ami le député de Simcoe-est (M. Bennett) s'est montré très nerveux, charchant toujours avec impatience autour de lui, comme un homme qui—que l'on me passe l'expression—aurait mis un copeau sur son épaule et qui voudrait qu'on l'attaquerait. Je veux bien que d'autres aient sur cette affaire une opinion différente de la mienne, mais pour moi, et je le déclare de mon siège, l'honorable député de Simcoe-est ne me paraît avoir fait là rien qui le discrédite à mes yeux.

J'ai eu le plaisir pendant plusieurs années de connaître l'honorable député de façon plus ou moins intime, et je suis heureux de dire que j'ai eu un temps sa confiance au cours de mes affaires professionnelles, confiance que, je me plais à le croire, il n'a jamais eu l'occasion de regretter. Les relations personnelles qui existent entre lui et moi ont toujours eu un caractère des plus agréables ; et si, depuis quelque temps, la divergence de nos opinions politiques s'est accentuée, je n'ai pourtant aucun motif particulier de lui chercher querelle. Aujourd'hui que je suis appelé à discuter des incidents où il peut s'être trouvé mêlé, il me rendra cette justice de croire à ma parfaite sincérité dans ce que je viens de dire à son sujet. Il me paraît, à moi, que sa conduite dans cette affaire est celle d'un homme qui, ayant des fonds en propre à placer dans une opération d'où il a espéré retirer un profit, n'a rien reçu qui ne vient d'une source parfaitement honnête : c'est ce que font voir, je crois, les dispositions prises devant la commission. Il n'a pas été, il est vrai, entendu lui-même à l'enquête ; mais ceux-là qui liront les témoignages consignés au rapport demeureront, je crois, convaincus qu'il a été traité loyalement. Au reste, c'est une chose qui le regarde, lui et ses associés ; je n'ai pas à m'en préoccuper et je me dispenserai de les commenter. Il n'opérait pas avec l'argent des autres : c'était son propre argent qu'il plaçait ; et je n'ai qu'un mot à dire à son sujet, c'est que, quand il croit de son devoir de représentant du peuple de lancer ses flèches tantôt contre un député, tantôt contre un autre, parce que ce député aurait fait la même chose que lui, aurait, avec son propre argent, acheté des terres au prix qu'on en demande à tout le monde et les aurait ensuite revendues avec profit, il ferait bien de se rappeler que ses flèches sont quelque peu épointées.

Quant à l'honorable député qui a pris la parole cet après-midi, c'est lui qui nous invite à discuter ses opérations. Il nous y invite, mais en même temps il nous prie de n'en rien faire, et prétend que c'est là une affaire d'intérêt privé, qui ne regarde pas le pays en général non plus que cette Chambre. Il n'en cherche pas moins à se justifier en mettant devant ce comité son propre exposé des faits en question, il accuse la commission d'avoir été injuste à son égard. Dans ces circonstances, il n'est que juste d'examiner quels sont ces faits, de voir si les commissaires ont bien représenté les choses comme pouvaient les y autoriser les témoignages et documents produits devant eux. Ces terres, sur lesquelles un syndicat dont M. Fowler et M. Pope passent pour être les représentants avait un droit de préemption, elles sont transportées, comme nous l'a dit l'honorable député qui nous a adressé la parole cet après-midi, à lui-même et à ses associés, deux autres directeurs de la Union Trust Company, et elles lui sont transportées tout de suite après leur réquisition par le premier syndicat, moyennant une augmentation de prix qui va jusqu'à pas moins de $200,000. Et l'argent qui a servi à payer le Pacifique-Canadien, premier propriétaire de ces terres—les $700,000 qu'il a fallu payer au Pacifique-Canadien pour les obtenir—cet argent, dis-je, a été emprunté à la Union Trust Company avec hypothèque sur ces terres. Chaque dollar du prix d'achat a été prêté aux acheteurs par cette compagnie, et la garantie que le prêteur a eue pour cette forte somme de $700,000 payée au Pacifique-Canadien, ce sont les terres elle-mêmes. Bien plus, il fallut, comme condition préalable, payer encore $1 de l'acre, soit $200,000. Il y avait ce profit de $1 par acre qu'attendait le syndicat Pope-Fowler, et c'est encore la Union Trust Company qui

a avancé, en guise de placement, les $200,000 demandés, avec, comme garantie, ces mêmes terres que leurs premiers propriétaires avaient vendues à $3.50 l'acre.

Il fallait bien, en effet, que les acquéreurs subséquents eussent leur profit sur l'opération—profit absolument légitime à ce que nous dit l'honorable député—et ce profit devait être, non pas d'un dollar par acre, mais de cinquante cents, soit $100,000 ; en sorte que c'était encore cela qu'il fallait débourser. C'était donc, en chiffres ronds, un million de dollars à débourser avant que ces terres pussent venir en la possession de la compagnie qui venait de prendre naissance et qui n'avait, pour les payer, que ses propres obligations non encore émises. Cette compagnie a emprunté en donnant les terres pour garanties. Elle a emprunté $4.50 par acre, ou $900,000 en espèces ; elle a pourvu à ce que son gérant et deux de ses directeurs prissent, à leur profit, $100,000 de ses propres actions. Elle a émis ces actions, lesquelles lui avaient valu la possession des terres, et elle est devenue responsable envers les prêteurs pour les $900,000 qu'elle voulait emprunter. Dans l'acte d'emprunt, il est dit ce qui sera fait de cette somme de $100,000 représentée par ses propres actions. Voici dans quelles proportions on disposait du capital de la compagnie. En tout, 1,000 parts : 482½ pour MM. Foster, Wilson et McGillivray ; 30 pour trois personnes qui avaient mis de l'argent dans l'affaire ou que l'on supposait y en avoir mis à raison de $1,000 chacun, 100 parts pour ceux au nom desquels la compagnie avait été constituée et qui passèrent leurs droits à la nouvelle compagnie, la " Great West Land Company " ; et finalement 50 parts que l'on avait stipulés pour MM. Pope et Fowler.

Quant au reste, 337 parts et demie, il importe de ne pas le perdre de vue. Ces 337 parts et demie, reliquat des mille parts que la compagnie faisait alors sortir de son trésor pour payer ces terres, devaient, pour ainsi parler, constituer un fonds qu'elle tiendrait en réserve pour amorcer les capitalistes: c'était une compensation qu'elle pourrait offrir au capitaliste disposé à lui avancer les fonds nécessaires au paiement du prix d'achat. L'opération avait de l'importance. On supposait que le particulier ou la compagnie ayant un million à prêter sur la garantie de terres qui tout récemment environ s'étaient vendues $700,000 ne se contenteraient pas de l'intérêt ordinaire ni de la garantie offerte par les terres, mais voudraient aussi avoir, comme encouragement à faire l'operation, quelque chose comme une prime ou autre valeur particulière. C'est pourquoi nous trouvons dans les témoignages que ces 337 parts et demie, ou, comme d'autres le disent, ces 237 parts et demie, étaient destinées à cet usage, et on les gardait comme moyen d'engager les capitalistes à prêter leur argent. Ce qui est survenu par la suite à l'égard de ces 337 parts et demie a donné à cette affaire une telle importance que je vous prierai de bien vouloir m'excuser si je me permets de rappeler ici quelques passages des dépositions qui ont trait à la chose. Nous voyons, page 2549, qu'il est question de cela dans le témoignage de l'honorable M. Geo. E. Foster, donné le 3 octobre. M. Shepley demande :

Q. Comment comptiez-vous donc résoudre la question des finances ?—R. Eh bien, voici : nous avions un droit de préemption sur le tout, comme aussi nous avions à notre disposition la totalité du capital que nous représentait cette hausse de cinquante cents par acre, devant servir d'abord à éteindre la réclamation de l'autre moitié par arrangement aimable et servant une moitié dont nous avions toujours pour des considérations particulières, entendu profiter pour nous-mêmes, ce qui nous laissait en main une partie considérable du stock, soit 337 actions ou environ. Avec cet actif à notre disposition, nous nous proposions de recruter assez de capital pour nous aider à faire ce qu'il fallait, en sus du capital que nous avions fourni nous-mêmes, pour nous maintenir jusqu'à ce que les actions fussent vendues et que nous eussions touché le produit de cette vente.

M. Shepley, page suivante, demande :

Q. Avec cette aide de $33,700, vous comptiez trouver des fonds suffisants pour mener l'affaire jusqu'au bout ?—R. Oui.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas ?—R. Mais oui ; dans les deux cas, la vente des actions devait nous venir en aide.

Q. Quand vous parlez de la vente des actions, c'est bien sur ces $33,700 que vous comptiez ?—R. Pas du tout ; c'était une prime, après retenue faite de nos parts.

Q. Je croyais que cela devait servir à intéresser les capitalistes ?—R. Soit.

Q. Vous voulez dire que ces parts seraient offertes en prime aux capitalistes qui voudraient bien faire l'avance des fonds ?—R. Absolument.

Et à la fin d'une longue réponse du témoin (M. Foster), il ajoute :

Quand nous en sommes arrivés à la décision d'abandonner l'idée de laisser chaque moitié se soutenir elle-même, quand nous avons pensé à chercher ailleurs les fonds nécessaires en vendant nos actions et en avançant de l'argent pour l'acquisition d'actions primées, comme considération partielle ou à tout autre titre, avant d'aller plus loin dans cette voie, et bien que nous eussions parlé de certains plans, M. McGillivray me suggéra ou je lui suggérai moi-même cette idée, qui fut approuvée par chacun de nous—je ne dirai pas par qui elle fut émise, mais elle le fut par un de nous deux à l'autre.

Nous croyons que c'est une excellente affaire ; nous croyons qu'il y a de l'argent à tirer de là, nous avons à offrir en primes un capital de 337 parts et demie, notre compagnie, la " Union Trust Company ", est une compagnie de prêt, pourquoi ne pas l'en faire bénéficier, lui proposer la chose et lui demander si, oui ou non, elle ne consentirait pas à faire l'opération.

Pour en finir avec ces citations, à la page suivante, 2551, à la fin de la réponse que j'ai lue, le témoin a dit :

Je me suis dit que cela allait être très rémunérateur pour l'institution financière qui s'em-

parerait de cela, qui accepterait la prime, nous prêterait l'argent à un bon taux d'intérêt, et prendrait toute l'affaire en garantie, et que dans trois ou quatre ans elle aurait amassé de superbes bénéfices sur garantie de premier ordre. C'est pour cela et pour cela seulement que nous nous sommes engagés dans l'affaire, pour le compte de la "Union Trust Company", sans qu'il y eût là rien de louche, et que nous avons soumis la chose aux membres du conseil.

Q. Puis-je vous poser quelques questions ?—R. Certainement.

Q. Votre idée était de substituer la "Union Trust Company" aux financiers, et ces financiers étaient intéressés dans la chose par la promesse de leur remettre des actions-primes?—R. Oui, parfaitement.

Q. La "Union Trust" devait recevoir les primes et prêter l'argent nécessaire en échange de ces faveurs?—R. La "Union Trust" devait recevoir les primes, ou suffisamment de ces primes, selon qu'on jugerait nécessaire, en compensation du prêt de l'argent. Tout cela était parfaitement réglé.

Q. Il était entendu que la "Union Trust" prêterait l'argent ?—R. C'était ce qui était décidé dans le temps.

Q. Et, en échange de ce service, on devait leur remettre les actions avec lesquelles on avait espéré intéresser d'autres capitalistes ?—R. Oui.

Ainsi donc, ces extraits de la déposition de l'honorable M. Foster doivent suffir à établir que les 337½ actions du capital-actions de la Great-West Land Company étaient destinées, dès l'origine, à être la compensation de ce financier, quel qu'il fût. Et il se trouva par la suite, que ce financier n'était rien moins que la Union Trust, qui devait prêter l'argent nécessaire pour faire ces paiements. En outre de la compensation ordinaire de l'intérêt, pour le risque couru par le prêteur de cette somme considérable, ce prêteur devait recevoir 337½ actions comme partie intégrale de sa compensation.

Tout cela bien établi, je me dispenserai, pour le moment, de toute autre remarque sur l'arrangement préléminaire, et je vais parler de la transaction dont a parlé l'honorable député cette après-midi, une transaction, dit-il, qui n'avait qu'un caractère purement interne entre quatre directeurs de cette compagnie à propos de certaines parts du capital-actions qui ne valaient pas la peine d'être prises en considération. Laissez-moi dire, tout d'abord, qu'il ne s'agissait pas là seulement d'une transaction réprésentant la valeur de 337½ actions, valeur qui, d'après les dépositions, était approximativement d'au moins $85,000 en argent. Cette somme, sous quelque forme qu'elle ait pu être, appartenait littéralement à la Union Trust Company, et était jusqu'au dernier sou l'argent des Forestiers, et alors la commission avait ici parfaitement qualité pour s'enquérir de ce qui en était. C'était par conséquent le devoir de la commission de chercher à savoir ce qu'il était advenu des 337½ actions, ce qui, laissez-moi vous le dire en pasant, eût été une tâche impossible si on n'eût pas insisté sur la production des livres et de tous les autres documents qu'on refusait de produire. A l'origine, ainsi que l'a dit l'honorable député, la Union Trust Company au lien d'être créancière hypothécaire de ces terres, préféra devenir actionnaire de la Great-West Land Company, et en vertu de ses arrangements avec cette compagnie elle devait recevoir un titre d'action pour chaque cent dollar prêté. La somme totale prêtée dépassa $900,000, et d'après les arrangements elle devait recevoir de l'emprunteur, c'est-à-dire de la compagnie des terres, des titres d'actions équivalant au chiffre de ses avances. Il n'y a aucun doute qu'elle dut recevoir ces actions.

Dans tous les cas, c'était là le parti auquel elle s'était rangée, et je suppose que les titres lui furent remis, selon qu'elle l'avait demandé. Mais les ventes de terres se firent lentement, et il arriva que certains membres de la Union Trust Company, qui n'étaient pas intéressés dans cette affaire, jugèrent préférable que cette transaction assumât une autre forme, et qu'il vaudrait mieux, au lieu de détenir des actions de la compagnie des terres—actions sur lesquelles, à venir jusqu'alors, aucun profit n'avait apparemment été encore réalisé—devenir créanciers hypothécaires, c'est-à-dire se faire directement prêteurs et détenir en garantie pour l'argent versé un gage sur les terres qui avaient été achetées. Cette décision une fois prise, le changement devait s'effectuer à la fin de 1905.

Pour ce qui est survenu depuis, il importe de ne pas oublier que les témoins étaient interrogés en septembre et octobre 1906 ; par conséquent, ils parlaient de choses qui s'étaient passées dix mois auparavant. La transaction en question, et l'effort de mémoire qu'il fallait mettre en œuvre pour se rappeler tout cela, ne représentaient pas même une année écoulée depuis.

Parmi les pièces au dossier, figure un document établissant que ces 337½ parts du capital-actions de la compagnie des terres, qui, jusqu'à cette époque—novembre 1905—avaient été détenues par la Union Trust Company comme l'équivalent de son prêt, étaient transférées par cette compagnie à MM. Wilson, Foster et McGillivray. Eh bien, que faut-il de plus, je vous le demande, pour attirer notre attention, qu'un semblable document, où il est dit que cette compagnie, bien qu'elle détienne des actions représentant certainement une grande valeur puisqu'elle a versé pour cela $980,000, décide de s'en dessaisir et de les transférer à son directeur-gérant et à deux autres de ses directeurs ? Il est évident qu'on est ici porté à se demander quelle a bien pu être la considération qui a ainsi engagé la compagnie à se dessaisir d'un actif considérable, qui lui appartenait en propre, et qui devait toujours lui appartenir, car c'était la compensation du risque qu'elle avait encourue, et qui représentait dans le temps une dette en souffrance depuis déjà deux

ans. Ce document, établissant le transfert en question, est donc une pièce de la plus haute importance qui devait naturellement et nécessairement attirer l'attention de la commission d'enquête.

On était en droit de s'attendre à ce que, dans les registres de la compagnie, on eût pris note de tout ce qui s'était passé pour engager la compagnie à prendre cette décision, et dans cette attente personne, dans le cas actuel, ne pouvait être désappointé parce que les registres de la Union Trust Company mentionnent qu'à la date du 7 novembre 1905 une réunion des directeurs de la compagnie fut convoquée pour discuter tout cela.

D'après le procès-verbal, étaient alors présents : l'honorable Elliott G. Stevenson, le colonel T. A. McGillivray, le lieutenant-colonel John I. Davidson, l'honorable Geo. W. Ross, M. Matthew Wilson et l'honorable Geo. E. Foster. Il y a là six directeurs présents, et il se trouve, par le document suivant, que trois de ces directeurs ont reçu ces 337½ titres d'actions. Voici ce que dit le procès-verbal :

> Une discussion s'éleva au sujet de la " Great West Land Company ", et de la situation qu'occupait la " Union Trust Company " par devers cette compagnie. Ce sujet fut ensuite remis à un autre jour, pour plus ample discussion. L'assemblée s'ajourna alors au lundi, 13 novembre, à 2.30 heures.

Vient ensuite le procès-verbal de la nouvelle réunion du conseil des directeurs de la North Trading Company, annoncée comme devant se réunir dans les bureaux de la compagnie le lundi 13 novembre 1905, à 2 heures et demie. Les mêmes directeurs étaient encore présents. Ces directeurs, je le répète, étaient les trois à qui ce transfert fut fait par la suite, et trois autres, M. Stevenson, M. Davidson et l'honorable Geo. W. Ross. On lit dans le procès-verbal :

> Après avoir discuté au long l'affaire de la " Great West Land Company ", il fut décidé, sur motion de l'honorable E. S. Stevenson, appuyée par le lieutenant-colonel J. A. McGillivray, que la " Union Trust Company " se ferait créancière hypothécaire, pour les prêts consentis à la " Great West Land Company ", au lieu de garder les actions reçues de la compagnie et de son président, lors de la formation de la compagnie des terres, et les actions reçues en compensation de ses prêts, la compagnie et son président remettant aux premiers détenteurs les titres d'actions acquis en vertu du premier arrangement intervenu le 22 juin 1903.
>
> L'avocat de la compagnie reçut alors instruction de préparer toutes les pièces nécessaires pour recevoir les signatures des directeurs deus deux compagnies.

Le procès-verbal traite ensuite d'autres matières. L'assemblée suivante eut lieu dans les bureaux de la compagnie, le 28 novembre 1905, et les directeurs dont la présence a été consignée étaient les trois qui étaient intéressés personnellement, MM. Foster, Wilson et McGillivray, et deux autres, l'honorable Geo. W. Ross et le lieutenant-colonel J. I. Davidson. Au sujet de cette réunion, on lit ce qui suit :

> Après discussion et amendements, l'honorable G. W. Ross proposa, appuyé par le lieutenant-colonel J. Davidson, que la forme de contrat passé entre la "Union Trust Company" et la " Great West Land Company " soumise par l'avocat de la compagnie, comme suite à la proposition soumise à la dernière réunion des directeurs, fût adoptée et que le montant sur lequel était tombé d'accord y fût consigné et le tout revêtu des signatures de la compagnie, puis ensuite soumis à l'approbation de la " Great West Land Company ".

Conformément à ce procès-verbal, le document en question fut rédigé en bonne forme, puis signé par les représentants des deux compagnies respectives, et enfin revêtu de l'endos du colonel Davidson faisant mention qu'il s'agit bien là du cointrat dont il a été question à une assemblée subséquente des actionnaires, et qui a été alors dûment signé et ratifié.

En ce qui conerne toute cette affaire, on s'est déjà demandé, en s'appuyant sur les dépositions entendues devant les commissaires, et on s'est aussi demandé partout où il a été question de ces choses, si ces réunions, consignées dans les procès-verbaux comme ayant été tenues le 7 et le 28 novembre, date de l'autorisation de ce contrat, ont bien réellement eu lieu.

L'hon. M. FOSTER : Il ne saurait y avoir aucun doute pour le 7 novembre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Non pas le 7 novembre, je me trompe. C'est le 13 novembre que j'aurais dû dire. Personne n'attache d'importance au 7 novembre, mais on émet des doutes au sujet des deux importantes réunions du 13 et du 28 novembre. Je ne veux pas tenter de savoir au juste—et peut-être la chose n'en vaut-elle guère la peine—s'il y a eu ou non une assemblée formelle, s'il y a eu quelque chose de plus que la réunion de trois ou quatre de ces messieurs sans que personne assumât la présidence, s'il s'est ensuivi une discussion de toutes ces choses, et si, advenant cette discussion, celui qui était chargé du procès-verbal se crut en droit de consigner tout cela comme étant les délibérations d'une séance officielle.

Ce n'est pas à moi de le dire et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de me prononcer sur ce point. Le point sur lequel je désire attirer l'attention de ce comité, c'est que, non seulement il y a une grande divergence d'opinion sur ce point, non seulement le témoignage du colonel Davidson laisse planer un doute sérieux, non seulement M. Stevenson révoque en doute le fait que de semblables réunions aient eu lieu, mais il y a ceci, c'est que même en acceptant ce procès-verbal comme étant l'expression de la vérité absolue, six directeurs seulement assistaient à la première de ces réunions,

et sur ce nombre, trois étaient les hommes qui retiraient cet énorme bénéfice aux dépens de la compagnie qu'ils représentaient; et à la deuxième réunion, il y avait cinq directeurs, dont trois étaient les mêmes individus.

Or il est admis que ce n'était pas l'argent de ces six individus qui avait servi à l'opération, mais qu'au contraire l'argent qui avait acheté ces terrains était l'argent de la compagnie représentée par ces six directeurs ; que ces directeurs étaient présents en qualité d'agents des actionnaires en général qu'ils représentaient ; qu'ils étaient tenus en honneur de protéger les intérêts de ces actionnaires et que, dans ces circonstances et à des assemblées où, dans l'un des cas, ces trois directeurs constituaient la majorité réelle, il y avait 337½ actions de la compagnie des terres qui avaient, de prime abord, été désignées comme étant la propriété absolue de la compagnie de crédit en considération du fait qu'elle avait opéré ces avances, et ces actions, que cette compagnie avait gagnées en faisant le risque de cette entreprise, ont été détournées de leur destination et mises en la possession des trois directeurs présents, pour leur bénéfice particulier.

Il peut fort bien se faire, monsieur le président, que ce soient là des questions auxquelles la Chambre comme telle n'a rien à voir ; elles n'ont aucun rapport avec les privilèges de cette Chambre. Ce sont peut-être des questions qu'aucun député, si jaloux soit-il de l'honneur de cette Chambre, n'aurait le droit de soumettre à l'attention de cette assemblée ou de lui demander d'en prendre connaissance. Mais elles viennent ici à l'appui des commentaires et des déclarations soumis par cette commission dans le rapport qui a été violemment attaqué et blâmé ici aujourd'hui, comme étant injustifiable et au sujet duquel on applaudit à des critiques peu sérieuses, tandis l'on fait à peine allusion à des questions importantes comme celles dont j'ai parlé.

Il est bon d'ajouter un mot au sujet du procès-verbal que j'ai lu. Cette opération était importante. On ne pouvait guère s'attendre à ce qu'un directeur pût l'oublier même après un certain nombre d'années, mais M. Stevenson, qui passe pour avoir proposé ou appuyé ces résolutions à la réunion du 13 novembre, et qui partait ce jour-là pour l'Angleterre, a été interrogé à ce sujet, et il déclare formellement qu'il est impossible qu'il ait pu proposer ou appuyer une semblable résolution. Non seulement M. Stevenson a pris cette attitude dans son témoignage devant les commissaires, après avoir entendu ou lu toute le témoignage rendu par l'honorable député qui a parlé devant la Chambre cet après-midi à l'appui de la prétention que les assemblées ont eu lieu, mais M. John L. Davidson,—un homme tellement bien connu dans la ville que j'habite qu'il me suffit de mentionner son nom à tout homme qui connait la ville, un homme jouissant d'une haute réputation, un homme dont l'intégrité ne saurait être révoquée en doute, un homme qui n'appartient pas à notre parti politique, déclare formellement lui aussi, qu'il n'a pas le moindre souvenir que cela soit arrivé, et il est d'avis qu'il est impossible que ces réunions aient pu avoir lieu ou que cette transaction ait pu se faire sans qu'il s'en souvienne. Il e t bon de mentionner une autre circonstance qui ressort de la preuve à ce sujet—et le livre est là pour être consulté—c'est que les directeurs de cette compagnie avaient pour habitude uniforme, invariable, de signer dans un livre tenu à cette fin leurs noms chaque fois qu'ils se réunissaient comme directeurs, et ce qu'ils y a de plus regrettable dans le cas de ces deux réunions rapportées comme ayant eu lieu les 13 et 28 novembre 1905, c'est que ce livre est resté vierge de toute signature et qu'aucun nom n'a été inscrit. L'espace contenant le nombre suffisant de lignes pour l'inscription des noms est resté en blanc. La page de gauche a été remplie à moitié et la moitié est restée en blanc. La moitié supérieure de la page de droite a aussi été laissée en blanc ; les signatures commencent au milieu, et il y a de l'espace ou l'on aurait pu mettre les signatures, mais l'on n'en a pas encore mis une seule.

Dans ces circonstances, il n'est certes pas à propos de condamner ces commissaires comme étant des hommes dont le jugement aurait été motivé par la partialité, comme des hommes ayant obéi à des idées préconçues, comme des hommes ayant failli à leur devoir et abusé de leur haute position dans le but de la mettre au service politique d'un parti avec lequel pas un seul d'entre eux n'a réellement d'attaches sérieuses. Il n'y a pas lieu de dire que ces accusations ont été fabriquées et qu'elles ne sont appuyées sur aucune preuve.

En ce qui concerne cette importante transaction, les commissaires se sont bornés à exposer les faits. Chacun peut lire les pages 143, 144, 145 et 146 du rapport. Ils ont résumé la preuve et ils laissent aux lecteurs le soin d'en tirer les conclusions qu'ils croiront justifiées par la preuve. Je consens volontiers à m'en rapporter à cela.

Je veux tout simplement ajouter cette simple remarque : D'après le témoignage de M. Stevenson, les profits que l'on peut raisonnablement espérer et qui ont, dans une grande mesure, déjà été réalisés sur les opérations de cette compagnie de terrains s'élèveront à environ $400,000. Afin de ne pas être inexact, je vais citer ses propres termes. Vous trouverez son témoignage à ce sujet à la page 2401, où, parlant le 25 septembre dernier, il dit :

Un profit d'environ $400,000 après que nous aurons été payés en entier, et sur ce montant

nous réclamons la proportion de 337½ à 1,500 ou 1,200. Sous ce rapport ma position est tout simplement celle-ci : que même s'il était admis que j'eusse consenti à renoncer à ce capital, je n'étais qu'un sur quatre ou cinq. Il était du devoir des quatre autres de protéger la " Union Trust Company " tout autant que cela était de mon devoir. Donc, même s'il était admis que j'eusse consenti à cela, cela n'affecterait pas le droit de la " Union Trust Company " aux 337½ parts du capital-actions.

Nous avons donc, d'après ce témoignage, le calcul d'un homme qui est en position de savoir et qui, après enquête, évalue à $400,000 les profits de cette compagnie sur cette vente de terrains. Si vous déduisez 1,580 et quelques actions du capital de la compagnie, du montant total de l'émission, vous contatez que la valeur actuelle de ces parts est d'au moins $250. Or, si nous prenons cette somme et si nous l'appliquons aux 337½ parts du capital-actions de cette compagnie, nous avons au moins $85,000 représentant la propriété de l'Union Trust Company, gagnée par elle et qui grâce à cette opération et d'après le procès-verbal dont j'ai parlé, est passée de la possession de cette compagnie en la possession de son directeur-gérant et de ses deux co-directeurs, dans des circonstances où les autres directeurs, que l'on représente comme ayant été présents, déclarent qu'ils n'en ont jamais entendu parler.

J'ai cru que, dans ces circonstances, c'était là une opération qui aurait mérité un peu plus d'attention qu'on ne lui en a accordée cette après-midi, et si nous eussions eu une discussion des faits, plutôt qu'une attaque contre les commissaires, contre l'avocat et contre la ligne de conduite suivie par eux, cela aurait contribué plus puissamment à nous éclairer, et nous aurions été plus à portée de juger si la commission a eu tort ou raison d'adopter la ligne de conduite qu'elle a adoptée.

Les autres opérations dont on a parlé sont d'une importance relativement beaucoup moindre, et j'ai retenu le comité trop longtemps à lui exposer ce que j'avais à dire à ce sujet. Il y a une autre chose dont je veux parler, parce que c'est encore là une opération dont on a parlé cette après-midi. Il est fort possible qu'on l'ait oubliée. Je veux bien admettre qu'on l'a oubliée, sans quoi elle aurait été discutée. Il me semble que c'est une opération qui mérite d'être remarquée. Je vais donc maintenant appeler l'attention là-dessus.

Lors du transport des 200,000 acres par le syndicat Pope-Fowler ou la promesse de vente de 200,000 acres de terre au syndicat composé de MM. Foster, Wilson et McGillivray, qui a vendu plus tard à la Great West Land Company, il y a eu, comme je l'ai fait remarquer, une distribution d'actions à l'Union Trust Company dans les proportions que j'ai mentionnées, et comme résultat de cette distribution, 337½ parts ont été attribuées à l'Union Trust Company à titre de prime. En même temps on a transporté aux membres du syndicat qui donnait à la compagnie des terres cette promesses de vente, 480 et quelques parts comme étant sa part des $100,000 de profit qu'on avait fait. La raison alléguée pour donner ces actions à ces messieurs qui constituaient l'unique exécutif de la compagnie des terres, était que cela constituait leur profit légitime.

MM. Foster, McGillivray et Wilson, bien qu'étant les directeurs chargés de l'administration de la compagnie des terres, sont venus dire à la compagnie des terres : Nous avons la promesse de vente de 200,000 acres que nous avons obtenues du syndicat (le syndicat Pope-Fowler); nous vous vendrons (à vous, notre compagnie) ces 200,000 acres, si, en sus du paiement intégral du prix d'achat que Fowler et compagnie ont promis de donner, et en sus du profit de $200,000 qu'ils réclament pour eux, vous nous donnez $100,000 de plus en actions. Et ces $100,000 ont été partagés d'après la convention que j'ai mentionnée—482½ parts sur 1,000 parts représentant les $100,000 étant données à MM. Foster, Wilson et McGillivray.

Cette opération a été conclue le 22 juin 1903. Cette augmentation de prix payée par la compagnie qui achète n'est pas considérée comme une commission, mais comme un profit légitime, parce que le terrain est acheté des directeurs mêmes de la compagnie. Ce même jour, 22 juin 1903, la nouvelle compagnie, la Great West Land Company nomme ces trois messieurs membres de l'exécutif de son bureau de direction et à partir de ce moment ils restent les seuls directeurs.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami ne rapporte pas exactement les faits. Ces trois messieurs ont été nommés par les directeurs de la Great West Land Company, comme comité exécutif pour certaines fins.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'étais dans l'erreur. Je croyais qu'ils constituaient tout le bureau de direction.

L'hon. M. FOSTER : Non.

L'hon. M. AYLESWORTH : Comme vient de le dire l'honorable député, ces trois messieurs constituaient l'exécutif du bureau de direction et ils sont restés le seul exécutif à partir de ce moment.

Trois semaines plus tard, une nouvelle transaction a lieu, celle dont j'ai parlé cette après-midi et qui, je le déclare en toute franchise, avait dû être oubliée et considérée comme sans conséquence, bien qu'elle me paraisse significative. Lorsque le syndicat Pope-Fowler, après avoir acheté ces 200,000 acres ou avoir obtenu une promesse de vente relativement à ce terrain, traite avec l'autre syndicat composé de MM. Foster, Wilson et McGillivray, il ne lui cède pas les 200,000 acres en entier. Il se réserve ou retient 7,000 acres. Je ne veux pas dire que ceux-ci sont mentionnés dans le contrat, mais il y a 7,000 acres dont il n'est pas question et qui ne sont pas concédés.

Ainsi, le premier syndicat, Pope-Fowler, demeure propriétaire de 7,000 acres de terre et il acquiert de la même manière que dans le cas des 200,000 acres, un troisième terrain d'environ 17,000 acres. Propriétaire de 24,000 acres de terres ainsi acquises, après en avoir vendu seulement 8,000 acres environ quelque part, le syndicat en avait encore, au mois de juillet 1903, une certaine quantité à vendre, ou il détenait une promesse de vente relativement à cette quantité.

Le neuvième jour de juillet 1903, le syndicat Pope-Fowler vend directement à la compagnie Union Trust une étendue de 8,640 acres de terre. Cette vente, dit-on, était sujette aux mêmes conditions que la première transaction, mais de celle-ci il n'y a aucune trace dans les archives de la compagnie; il n'en est question que dans son rapport annuel. Je veux qu'on me reprenne si je me trompe à ce sujet, mais je crois que ma déclaration est exacte. En tout cas, une transaction a lieu et 8,640 acres de terre sont achetés directement par la Great West Land Company dont la compagnie Union Trust ne détenait pas seulement 337 actions ½, mais aussi d'autres actions jusqu'à concurrence du montant des avances qu'elle avait faites à la compagnie foncière. Par conséquent, la compagnie Union Trust (autrement dit les Forestiers) est, pour ainsi dire, la seule personne morale qui ait risqué une somme importante dans cette transaction.

Ces 8,640 acres de terre ayant ainsi été acquis par cette compagnie composée de MM. Pope, Fowler et compagnie, pour un motif inconnu—et inexplicable, selon moi—on remet au bureau de direction ou à l'exécutif de cette compagnie même des valeurs qui ne représentent pas moins de $4,320 (43 parts ½ du capital de la compagnie). Ce n'était pas en raison des bénéfices résultant de cette transaction, car ces personnes n'étaient aucunement les intermédiaires de la vente de ces terres. Elles n'en avaient jamais été propriétaires; elles ne les avaient pas achetées ; elles n'avaient pas assumé la moindre responsabilité à leur égard. Celles-ci ont été acquises avec les deniers de la compagnie et ces personnes, les administrateurs, distraient du prix de vente, qui appartient incontestablement à l'ordre indépendant des Forestiers une somme de $4,320, valeur au pair des actions de la compagnie qu'elles continuent à détenir pour leur propre usage. Ce paquet d'actions vaut certainement de dix à onze mille dollars, si on en compte la valeur de la manière dont j'ai déjà parlé. Ce n'est peut-être pas une commission, si ce n'est pas le nom qu'on lui donne, mais, à mes yeux, c'est ce qu'on appellerait un pot-de-vin et un cas flagrant de malversation, si un autre côté de la Chambre était impliqué dans cette transaction et si quelqu'un pensait pouvoir lui donner une couleur politique.

Monsieur le président, j'ai occupé les instants du comité plus longtemps que je me proposais de le faire. Ma seule excuse, c'est que je ne suis pas ici pour prendre à partie celui qui a porté la parole cet après-midi ni qui que ce soit, mais parce que, étant donné le poste que j'occupe, il m'incombe naturellement de défendre l'attitude des commissaires nommés par la couronne et dont l'un fait partie de la magistrature. Cet après-midi, en exposant sa manière de voir, l'honorable député a jugé nécessaire de tenir sur leur compte des propos blessants pour la plupart. Ce qu'il a dit de la direction générale de l'enquête par la commission était certainement blessant. Ce qu'il a dit de l'avocat qui a conduit l'enquête et au nom duquel je n'entends pas parler l'était également. Bien qu'il ne soit pas ici, il est en mesure de se défendre. Ni ses mains ni sa langue ne sont liées et, s'il juge nécessaire de justifier sa conduite, rien ne l'en empêche. Toutefois, il en est autrement du président de cette commission, M. le juge MacTavish. Les traditions de la magistrature canadienne ne permettent pas à ceux qui portent l'hermine de se présenter devant le tribunal de l'opinion publique, pas même pour se défendre ni pour repousser des attaques absolument injustifiables. Pendant cette discussion d'un article du budget et au cours des explications concernant cette affaire qui intéresse tout le public et dans laquelle les membres de la commission d'enquête n'étaient assurément pas les inculpés, on ne s'attendait guère à entendre les animadversions du représentant de Toronto-nord. Etant donné le poste que j'occupe, sa conduite m'a obligé à m'appesantir autant que je l'ai fait sur les circonstances de cette affaire telles qu'elles se déroulent dans les dépositions écrites et telles qu'elles sont consignées dans les documents que voici. En relatant les faits, j'ai cherché à m'abstenir de tout commentaire. Je n'ai peut-être pas réussi, mais je demande à vous, monsieur le président, et aux membres du comité de croire à ma sincérité lorsque je déclare que, dans la faible mesure de mes forces et malgré les préjugés dont un homme public est nécessairement imbu, je me suis efforcé d'exposer honnêtement les faits tels qu'ils ressortent des dépositions, sans vouloir rien aggraver ni rien atténuer.

M. R. L. BORDEN : Monsieur le président, nous sommes tous libres de juger de l'esprit de franchise et de modération qui a dicté au ministre de la Justice le discours auquel nous avons prêté l'oreille trois heures durant. Le discours que l'honorable ministre vient de prononcer nous découvre à quelle source s'est inspirée la commission pour dresser son rapport, en autant qu'il concerne le représentant de Toronto-nord et quelques autres députés de la gauche. Franchement, si nous ne connaissions mieux, nous pourrions croire, après avoir entendu ce discours, que l'honorable ministre lui-même a rédigé ce rapport.

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur le président, j'imagine que mon honorable ami

ne parle pas sérieusement lorsqu'il lance cette insinuation.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit si nous ne connaissions mieux. Je reconnais que le ministre de la Justice, membre du cabinet, avait le droit absolu de prendre la parole devant le comité et de défendre autant qu'il le pouvait cette commission contre les attaques dirigées contre elle par le député de Toronto-nord cet après-midi. S'est-il arrêté là ? J'aborderai cette question dans un instant. Qu'avons-nous vu ? Nous l'avons vu au milieu du comité, comme un avocat qui a soigneusement préparé sa cause, chercher à discréditer le représentant de Toronto-nord. Qu'avons-nous vu encore ? A propos d'une question qu'il a traitée en dernier lieu et au sujet de laquelle le député de Toronto-nord n'avait aucunement attaqué la commission, nous l'avons entendu prononcer contre celui-ci un réquisitoire patiemment élaboré. Pourtant, après avoir agi d'une manière si inusitée, si étrange de la part d'un homme qui occupe le rang de ministre de la Justice, il a eu l'audace de vanter sa franchise et sa modération, en face de cette Chambre et du pays ! Mais, monsieur le président, nous savons que, s'il avait été animé des sentiments auxquels il prétend avoir obéi en prenant la parole, il n'aurait pas souffié mot du sujet qu'il a traité dans la péroraison de son discours. Il le sait, il ne peut pas le nier et aucun député de la droite n'y saurait contredire ; pourtant, dans ce même plaidoyer dont l'objet, dit-il, était de laver la réputation de la commission sans prendre à partie le représentant de Toronto-nord, il a attaqué ce dernier à propos d'une question au sujet de laquelle le rapport de la commission n'avait pas donné lieu au moindre reproche. Mais, monsieur le président, les faits parlent d'eux-mêmes. Je n'ai pas besoin d'ajouter un seul mot et il me suffira de signaler à la Chambre les circonstances que je viens de mentionner.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement quelques-unes des questions que le ministre de la Justice a abordées. Le député de Toronto-nord les a déjà discutées à fond et il aura, j'en suis bien aise, une autre occasion de le faire et de relever certains propos étranges tenus par le ministre de la Justice.

Arrêtons-nous un instant ou deux à quelques-unes des observations préliminaires du ministre de la Justice. C'est, dit-il, le privilège d'un avocat qui a perdu sa cause de s'éloigner en maugréant pendant vingt-quatre heures contre le tribunal, et le plaideur malheureux a encore plus raison de critiquer le jugement de la cour. Ne comprend-il pas qu'en tenant ce langage il a dévoilé toute l'intrigue ? C'est un jugement qui a été rendu contre le député de Toronto-nord et, cela étant, il lui reconnaît le droit absolu d'injurier, c'est son expression, le tribunal qui a porté cet arrêt. Le ministre nous dit que M. le juge MacTavish n'a pas besoin qu'on le défende. Sur ce point, les avis sont partagés. Je me propose de demander au ministre de la Justice, dans une autre partie de mon discours, de disculper ce magistrat mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici, car s'il croit avoir rempli ses devoirs envers M. le juge MacTavish et cette commission en prononçant le discours que nous avons entendu, il devra s'apercevoir qu'il se trompe. Avant la fin de ce débat, il constatera probablement qu'il a entrepris une tâche plus ardue qu'il ne le croyait lorsqu'il s'est chargé de disculper ces messieurs

Une personne, dit-il, qui se présente devant un tribunal pour rendre témoignage n'a pas le droit d'avoir un avocat. Il oublie que, dans un procès ordinaire, le témoin du demandeur ou du défendeur est protégé par l'avocat de la partie qui l'a cité à comparaître. Le représentant de Toronto-nord (M. Foster), ou celui de King-et-Albert (M. Fowler), se trouvait-il devant cette commission exactement sur le même pied qu'un témoin dans une cour de justice ? L'honorable ministre (M. Aylesworth) sait bien que, dans les circonstances, ils n'étaient ni l'un ni l'autre, sur ce pied-là. Ils ont comparu devant cette commission en qualité de témoins, mais de témoins contre lesquels des accusations étaient portées par l'avocat que le ministère avait désigné pour conduire cette enquête. Ils ont été assignés comme des gens sur qui pesait une accusation et ils ont été soumis à une enquête et à un interrogatoire qui ne sont pas de mise sous la loi anglaise, bien qu'ils soient tolérés par les lois de quelques autres nations. On ne leur a pas permis de faire contre-interroger les témoins par leur avocat ni d'assigner d'autres témoins pour réfuter les accusations portées contre eux. On ne leur a pas permis d'établir les faits, si ce n'est en suggérant eux-mêmes ou en faisant suggérer par leur avocat des questions à l'avocat désigné par le Gouvernement. Examinons l'incident auquel le ministre de la Justice a fait allusion dans la péroraison de son discours, les témoignages contradictoires de M. Stevenson et du colonel Davidson, d'un côté, du député de Toronto-nord et du colonel McGillivray, de l'autre. Ceux qu'incriminaient les dépositions de M. Stevenson et du colonel Davidson, citées ce soir par le ministre de la Justice lorsqu'il s'efforçait courageusement de faire preuve de modération et d'impartialité, n'ont pas eu le droit de faire contre-interroger ces témoins par leur avocat sur ce point-là. On ne leur a pas permis de se faire représenter par un avocat et de procéder au contre-interrogatoire que le plus vil criminel peut faire subir dans n'importe quelle cour de justice de ce pays. Autrement, ils auraient pu montrer au colonel Davidson sa propre signature sur le document que je tiens dans mes mains, qui lui aurait fait comprendre que les faits ne pouvaient pas être tels qu'il croyait se les rappeler. Cette commission a décidé que le député de Toronto-nord n'avait pas ce droit. Pourtant,

si j'interprète bien la loi, la commission jouissait des pouvoirs les plus absolus en matière de procédure et elle aurait pu, par une ordonnance, reconnaître aux députés de Toronto-nord et de King-et-Albert, qui étaient ouvertement accusés, le droit de se faire représenter par un avocat et de contre-interroger les témoins au sujet des accusations portées contre eux.

Dans une autre circonstance, M. le juge MacTavish a-t-il adhéré à la décision qu'il a rendue dans ce cas-ci ? Non. Il remplissait les fonctions de commissaire lors de l'enquête sur l'affaire de West-Elgin à laquelle était mêlée des gens du même parti que mon honorable ami, le ministre de la Justice. Lors de cette enquête, M. le juge MacTavish a pris soin de rendre l'ordonnance suivante :

> Tous ceux qui ont des accusations à porter contre des fonctionnaires ou des personnes dont cette commission est autorisée à examiner la conduite, ou qui possèdent des renseignements qu'il est important de dévoiler et qui peuvent faciliter les travaux de la commission, sont priés d'en communiquer les détails par écrit, le plus tôt possible à l'avocat du ministère public afin de lui permettre de recueillir les preuves et de les soumettre à la commission.

Cela formait un paragraphe. En voici un autre :

> Les fonctionnaires et les personnes dont la conduite et les actes sont l'objet des investigations de la commission pourront, sur avis à cet effet, se faire représenter devant la commission par un avocat, et cet avocat sera entendu relativement à toutes les questions concernant les personnes ainsi représentées.

Il y a un contraste frappant entre la procédure adoptée relativement aux accusations portées contre MM. Fowler et Foster et la procédure suivie dans le cas que je viens de rappeler.

Dans son discours, le ministre a dit que le nom du représentant de Simcoe-est (M. Bennett) ne figurait pas sans raison dans le rapport de la commission. Il a ajouté que les faits dévoilés dans les dépositions et faisant jusqu'à un certain point l'objet des conclusions des commissaires ne concernaient en rien les membres de cette Chambre ni les habitants de ce pays. Un peu plus loin, j'examinerai pourquoi, dans ces circonstances, les commissaires ont entrepris de mettre en lumière l'achat des terres du Pacifique-Canadien, transaction qu'on ne saurait rattacher au but de cette enquête, même par le plus grand effort de l'imagination.

L'honorable ministre a fait observer que les commissaires n'étaient pas ici pour se défendre. Ont-ils eu beaucoup souci de la réputation et du caractère de ceux qui n'étaient pas en état de se disculper devant eux ? Je rappellerai plus loin les tentatives faites par M. Shepley, du consentement de ces loyaux et honnêtes commissaires, afin de savoir si je n'avais pas été mêlé de quelque manière à l'acquisition de ces terrains. Je mettrai le ministre de la Justice en demeure de justifier, s'il en est capable, certaines investigations dont j'ai l'intention de m'occuper ce soir avant de reprendre mon siège.

Je relèverai très brièvement une observation ou deux du ministre de la Justice au sujet de l'enquête sur les affaires de la société des Forestiers. Les dépositions, dit-il, forment tout un volume. Qu'il me soit permis de lui dire que la commission n'a guère examiné la majeure partie des opérations de cette société dans lesquelles les adversaires politiques de la présente administration n'étaient pas concernés ; le ministre de la Justice le sait et s'en rend parfaitement compte. Cependant, occupons-nous des quelques commentaires qu'il a faits au sujet des relations entre la compagnie Union Trust et l'ordre indépendant des Forestiers.

Le représentant de Toronto-nord a démontré qu'à l'origine les Forestiers avaient conçu le projet de détenir 51 p. 100 des actions de la compagnie Union Trust et d'offrir le reste au public. Ce projet fut modifié, non pas à la demande du député de Toronto-nord mais à la demande des Forestiers eux-mêmes. Mon honorable ami (M. Foster) n'était ni membre ni directeur de cette société et il n'exerçait aucun empire sur ses décisions.

Le ministre de la Justice déclare que le capital de la compagnie Union Trust, était à toutes fins que de droit un placement judiciaire, parce que, dit-il, il n'y avait pas d'autres bailleurs de fonds, il n'y avait pas ou presque pas d'autres actionnaires, et que tout son capital se composait des deniers fournis par les Forestiers. Je ne sais pas exactement ce qu'il prétendait en conclure. Niera-t-il que la loi du pays autorise l'ordre indépendant des Forestiers à placer $2.000,000 dans cette société de crédit ou dans n'importe quelle autre ? L'honorable ministre ne le niera pas. Quelle est donc sa thèse ? Supposons que l'ordre indépendant des Forestiers aurait acheté des actions d'une banque canadienne jusqu'à concurrence de $500,000. Soutiendra-t-il que cette commission pourrait se rendre dans cette banque et examiner l'emploi qu'on aurait fait du prix de vente de ces actions, parce qu'il aurait été versé par les Forestiers ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député désire-t-il que je lui réponde ?

M. R. L. BORDEN : Oui.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si l'ordre indépendant des Forestiers eût été propriétaire de 99§ p. 100 des actions de cette banque faisant affaires au Canada, cette commission aurait certainement pu et aurait dû s'enquérir des transactions de cette banque.

M. R. L. BORDEN : Fort bien. Que le ministre en reste là, car je crois que nous

l'avons mis dans un mauvais pétrin. Les Forestiers ont placé près de $2,000,000 dans cette compagnie dont le capital représente à peu près le même chiffre. Ainsi, d'après son raisonnement, la commission d'enquête sur les assurances avait le droit d'examiner les affaires de la compagnie Union Trust. Mais, supposons que le capital de celle-ci soit de $10,000,000 et que l'ordre indépendant des Forestiers y eut encore placé $2,000,000, les pouvoirs de la commission en auraient-ils été moindres ? C'est ce que le ministre de la Justice semble prétendre, bien que je ne me serais guère attendu à un pareil raisonnement de sa part.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ai parlé de 99§ p. 100.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, supposons que c'eut été 94§ p. 100.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je préfère accepter les choses telles qu'elles sont.

M. R. L. BORDEN : Où faudrait-il tirer la ligne de démarcation ? Apparemment, l'enquête ne peut pas avoir lieu lorsque l'ordre indépendant des Forestiers possède 51 p. 100 des actions d'une compagnie, mais elle peut avoir lieu s'il est propriétaire de 99 p. 100 du capital de cette compagnie. Voici le décret en conseil qui crée cette commission ; examinons si ses termes comportent une telle distinction. La commission avait le pouvoir de s'enquérir :

a) De l'assurance sur la vie en général et des systèmes d'assurance sur la vie au Canada.

b) Des opérations des différentes compagnies autorisées par le parlement du Canada, ou par une province, et licenciées en vertu de la loi sur les assurances, accordant des polices d'assurance sur la vie au Canada, ainsi que des frais d'administration, du placement des capitaux et d'autres questions connexes.

2. De faire une enquête semblable, en tant qu'elle le jugera à propos, au sujet des opérations des compagnies autres que celles qui sont autorisées par le Dominion ou une province, et qui accordent des polices d'assurance sur la vie au Canada.

3. De s'enquérir de l'application des lois du parlement du Canada gouvernant les opérations des assurances sur la vie tant canadiennes qu'étrangères, et d'étudier et de suggérer les modifications qu'elle croirait nécessaire de faire subir à ces lois.

Je ne vois rien qui fasse dépendre les pouvoirs de cette commission du fait qu'une compagnie d'assurances possède 51 ou 99 p. 100 du capital d'une société de crédit. L'honorable ministre a attaché beaucoup d'importance au fait que les Forestiers possédaient 99 p. 100, ou environ, des actions de la compagnie Union Trust. Dans son discours " calme " et " modéré ", il n'a pas fait ressortir que les Forestiers ont reçu 99 p. 100 des bénéfices au montant de $526,000 réalisés par la compagnie Union Trust. Que penser de ce discours " calme " et " modéré" dans lequel l'honorable ministre a comparé des placements faits par cette compagnie aux malversations du gérant de la banque Ontario ?

Le député de Toronto-nord a défié n'importe quel député de signaler un placement dont il était responsable fait contrairement aux dispositions de la loi du pays. Voilà la différence entre le cas du député de Toronto-nord et celui auquel a fait allusion le ministre de la Justice avec fort peu de discernement.

L'honorable ministre a parlé des commissions. Son discours ne m'a pas paru très " calme " et très " modéré " lorsqu'il a abordé ce sujet. En effet, en parlant de cette question des commissions, il semblait croire que l'ordre indépendant des Forestiers était l'acquéreur des terrains au lieu du prêteur hypothécaire. Supposons que le député de Toronto-nord, dans le cours des affaires, veuille acheter un immeuble—une maison d'habitation, par exemple—et que le courtier lui demande $21,000 tandis que, lui, ne consent à payer que $20,000. Si, en fin de compte, le courtier lui dit : Le vendeur doit me donner une commission ; si vous payez $20,500, je vous ferai remise de $500 sur la somme que je dois recevoir, afin de bâcler l'affaire, le ministre de la Justice dira-t-il que cet arrangement est répréhensible ? Or, y a-t-il la moindre différence entre ce marché et la transaction que le ministre de la Justice commentait avec tant de sévérité cet après-midi ? En réalité, bien que je puisse me tromper, l'ordre des Forestiers n'était aucunement intéressé, selon moi, dans les bénéfices qui devaient découler de l'acquisition et de la vente de ces terrains.

L'hon. M. FOSTER : Pas le moins du monde.

M. R. L. BORDEN: L'ordre des Forestiers, ni la compagnie Union Trust, n'avaient rien à gagner. Quant à la première commission, il appert des déclarations du représentant de Toronto-nord que le ministre n'a pas contredites et des dépositions consignées sur ces feuillets qu'il ne s'agissait que d'une simple diminution du prix, supportée par l'agent qui touchait la commission. Il n'y a pas d'autre chose dans toute cette affaire et on peut en dire autant de la deuxième commmission qui a également provoqué des commentaires sévères de la part du ministre de la Justice.

Afin de démontrer à quelles extrémités cette commission pouvait aller, dans son ardent désir de découvrir la vérité, examinons un instant quelles sont ses conclusions au sujet de la commission de $10,000, la seconde que le ministre de la Justice a mentionnée. La compagnie Union Trust ni l'ordre indépendant des Forestiers ne pouvaient rien retirer de cette commission de $10,000. Si l'une ou l'autre l'avait touchée, il lui aurait fallu en rendre compte aux personnes auxquelles elle appartenait réellement. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet, d'après les dépositions ou d'après les déclarations de l'honorable ministre.

M. Pritchett, qui devait recevoir une commission de $10,000, renonce à la moitié de cette somme afin d'effectuer la vente. Ainsi qu'on l'a expliqué, la commission fut partagée entre les acquéreurs de la propriété et M. Pritchett. Or, les commissaires ont cru qu'il ne suffisait pas de connaître quel emploi on avait fait des $5,000 auxquels Pritchett avait renoncé, mais qu'il était nécessaire de découvrir ce que celui-ci avait fait de la somme qu'il avait gardée. Le ministre de la Justice ne nous pas indiqué de quelle manière l'ordre des Forestiers ou la compagnie Union Trust étaient concernés dans les $5,000 que Pritchett avait le droit de retenir à titre de commission. Dira-t-il que l'une ou l'autre de ces sociétés aurait pu recevoir la moindre part de ces $5,000 ? Non, il ne le dira pas ; n'empêche que ces mêmes commissaires ont cru qu'il était nécessaire d'entreprendre une longue enquête afin de découvrir si l'honorable M. Colin Campbell, procureur général du Manitoba, un conservateur, avait donné valable considération pour la somme de $1,000 provenant de cette commission, somme qu'il toucha par la suite. Voilà l'œuvre des commissaires indépendants et impartiaux que le ministre de la Justice a comblés d'éloges ce soir ! De plus, afin de laisser planer des doutes sur la réputation de M. Campbell, ils ne lui rendent pas justice, ils ne rapportent pas ses explications dans leur rapport. Après l'avoir ainsi dénigré, que disent-ils de cette imputation ?

On trouvera, aux pages 3136 à 3140, les explications de M. Campbell à ce sujet.

Si c'est là l'œuvre d'une commission qui n'avait pas de visées politiques, force m'est de dire, quelque poids que puisse avoir mon opinion, que la commission ne s'est pas rendu justice en rédigeant son rapport de cette manière.

Mais, faisons un pas de plus. Le ministre de la Justice s'est appesanti sur les opérations de la Great West Land Company. Il a parlé d'une somme de $100,000 qu'il représente comme les bénéfices que devaient toucher le représentant de Toronto-nord et ses associés. Ceux-ci ne devaient recevoir cette somme que si l'entreprise de cette compagnie réussissait. La Great West Land Company avait à payer toutes ses dettes et à s'acquitter de ses obligations envers la société des Forestiers et la compagnie Union Trust avant de leur verser un seul dollar à compte de ces profits, et le ministre de la Justice n'a pas appuyé sur le fait que les 337 actions ½ dont il parlait formaient partie des bénéfices au montant de $100,000 que ces messieurs devaient retirer si l'entreprise réussissait. Il n'a pas mis d'empressement à établir que, ainsi que la preuve le démontre, lorsqu'en fin de compte la compagnie Union Trust cessa de détenir les actions de la Great West Land Company qui représentaient sa part dans cette entreprise, pour accepter la garantie hypothécaire à laquelle on avait songé en premier lieu, cette décision ne fut pas prise à la demande du représentant de Toronto-nord ou de ses associés mais à la demande des autres directeurs de la compagnie Union Trust. Partant, le ministre de la Justice ne me paraît pas avoir fait preuve de beaucoup d'impartialité dans ses commentaires sur la preuve, lorsqu'il a parlé de cette transaction sur ce ton-là. Quoi qu'il en soit, ce sont là des sujets que le député de Toronto-nord reprendra et que je n'ai fait qu'effleurer.

J'ai promis de m'occuper un peu d'autres travaux accomplis par cette commission. Je prie l'honorable ministre de se reporter aux dépositions reçues dans cette affaire d'après les ordres et sous la direction de la commission et qui sont reproduites aux pages 2502 à 2509. Le témoin qu'on interrogeait dans le moment était M. A. A. Lefurgey, membre de cette Chambre et la déposition dont je citerai des extraits commence à la page 2502. Rappelons-nous quel était l'objet de cette commission. Généralement parlant, elle avait mission de faire une enquête sur les compagnies d'assurances et sur l'application des lois concernant ces compagnies au Canada. On demande à M. Lefurgey :

Q. Quand avez-vous fait ce voyage dans l'Ouest?—R. En 1901 ou en 1902.

Q. Pouvez-vous préciser davantage ?—R. En septembre 1902, je crois.

Q. Avec qui voyagiez-vous ?—R. Je ne sais pas si je peux tous les nommer à l'heure qu'il est, mais les personnes qui prenaient part avec nous à l'organisation de cette...

Q. A quelle occasion avez-vous fait ce voyage ?—R. A l'occasion d'une visite de M. Borden dans l'Ouest.

M. Shepley savait parfaitement bien à quelle occasion avait lieu ce voyage et son but, dans la conduite de l'enquête sur les compagnies d'assurance du Canada et l'application de la loi canadienne concernant les assurances, était de démontrer au public que M. Lefurgey et d'autres députés conservateurs avaient acheté des terrains au cours de ce voyage dans l'Ouest alors qu'ils m'accompagnaient pendant ma tournée politique. Il continue :

Q. C'était l'une des circonstances où vous manifestiez vos sympathies politiques ?—R. Oui.

Q. C'était une tournée politique ?—R. Oui, une tournée politique.

Q. Dans un but politique ; c'était à l'occasion du voyage de M. Borden dans l'Ouest dont nous avons entendu parler. Eh bien, dites-nous par qui et quand la question d'acheter des terrains a été mise sur le tapis ?

Quel rapport cela avait-il avec la question des compagnies d'assurances ou l'application des lois canadiennes sur l'assurance? Le ministre de la Justice peut-il me l'apprendre? Quelqu'un me le dira-t-il? M. Lefurgey répond :

R. Je crois que nous en avons causé, M. Pope et moi, si j'ai bonne souvenance, à bâtons rompus tous d'abord. Ce fut là la première conversation.

Q. C'est avec M. Pope que vous avez eu le premier entretien ?—R. Oui.

Q. D'autres assistaient-ils à cette conversation ?

Il désirait vivement savoir si M. Borden avait assisté à quelques-uns de ces entretiens.

R. Non, je n'en ai pas souvenance.

Q. Qui a abordé le sujet, vous ou M. Pope ?—R. Je ne voudrais pas me prononcer. La question des terres était alors fort discutée dans l'Ouest comme elle l'est encore.

Q. Vous ne voulez pas dire qui a abordé ce sujet le premier, vous ou M. Pope ?—R. Non.

Me dira-t-on qu'est-ce que cela avait à faire avec l'objet de l'enquête concernant les compagnies d'assurances ou l'application des lois canadiennes sur l'assurance ?

Q. Mais, en ce qui vous concerne, ce fut l'un de vous deux ?—R. Oui.

Q. A-t-on pris quelque décision, au cours du premier entretien ?—R. Non, aucune décision ; mais nous pensions que l'idée était bonne et que nous nous informerions de ceux qui voudraient se joindre à nous.

Q. Parmi ceux qui prenaient part au voyage? —R. Non, pas nécessairement.

Q. Il a été question d'un groupe de dix ?—R. Oui.

Q. Au cours du premier entretien ?—R. Je ne dirai pas que ce fut au cours du premier entretien. Ce sujet fut discuté pendant le voyage. Il fut entendu que nous ne serions que dix, nous n'en accepterions pas plus de dix.

Encore une fois, quel rapport cela a-t-il avec les attributions assignées à la commission par le décret en conseil que j'ai lu ce soir? Le ministre de la Justice, la prochaine fois qu'il traitera ce sujet devant la Chambre voudra-t-il m'indiquer en quoi cela concerne l'objet réel de l'enquête?

Q. Je ferais peut-être mieux de vous demander quel est celui qui a donné son adhésion au projet après vous et M. Pope, à titre de membre influent du syndicat —R. Je crois que notre entretien suivant eut lieu avec M. Fowler. Il faisait le voyage avec nous.

Q. Alors, M. Fowler, qui était du voyage, a été la première personne qui s'est mêlée de l'affaire. Qui l'y a engagé ?—R. Je crois que son nom a été mentionné au cours de la conversation, que nous lui avons ensuite parlé du projet, ainsi qu'à M. Bennett plus tard et que tous deux ont consenti à tenter l'entreprise et à acheter des terrains.

Q. Cela faisait quatre ?—R. Oui.

Q. Vous quatre, MM. Fowler et Bennett, vous-même et M. Pope, êtes-vous les seuls qui ayez discuté ce projet pendant le voyage ?—R. Ce sont les seules personnes avec qui j'en aie causé.

Peut-il exister dans l'esprit de la députation le moindre doute au sujet du but de ces questions ? Le ministre de la Justice, après avoir vanté les connaissances légales de M. le juge MacTavish, viendra-t-il nous dire que celui-ci ne comprenait pas parfaitement que l'enquête à laquelle on se livrait dans cette circonstance n'était pas du domaine de la commission ? Je désire témoigner le plus grand respect aux membres de la magistrature de ce pays, mais lorsqu'un juge consent à faire partie d'une commission comme celle-là, il s'expose à des critiques justes et raisonnables. J'ai voulu donner à M. le juge MacTavish le bénéfice de tout doute qui pouvait exister, non seulement des doutes légitimes, mais je ne saurais me faire à l'idée qu'il croyait que ces questions avaient trait à l'objet véritable de l'enquête. Ou il est incapable de s'acquitter convenablement de ses fonctions judiciaires, ou bien il comprenait parfaitement le but vers lequel tendaient ces questions de M. Shepley et il se rendait compte qu'elles ne se rattachaient en aucune façon aux légitimes attributions de la commission.

Q. Ce sont ces quatre personnes seulement qui ont été mentionnées comme pouvant faire partie de votre syndicat ?—R. Les seules personnes avec lesquelles j'ai causé de l'affaire.

Q. Ce que je vous demande est un peu différent. Etaient-ce les seules personnes qui étaient censées devoir faire partie du syndicat ?

Voilà une question qui a été permise par les membres de la commission d'enquête sur les compagnies d'assurances du Canada et sur l'application de la loi canadienne sur l'assurance. Ne me suffit-il pas de lire la preuve ? Ai-je besoin de faire des commentaires ?

R. Les seules qui, à cette date, étaient censées devoir faire partie du syndicat, bien qu'on ait mentionné que M. Borden pourrait se joindre à nous. Quant à moi, je n'ai pas adressé la parole à M. Borden pendant le voyage.

Ainsi, il avait gagné son point et le but apparent de la commission était atteint. On avait réussi à traîner le nom de M. Borden dans cette affaire !

Je pousserai plus loin mon examen de cette enquête sur les compagnies d'assurances du Canada.

Voici la question suivante :

Q. Lui avez-vous entendu dire qu'il en ferait partie ?—R. Non.

Voilà ce que fait la commission chargé de s'enquérir des compagnies d'assurances du Canada et de l'application de la loi canadienne sur l'assurance, cette commission dont le ministre de la Justice a loué, en termes pompeux, l'impartialité, la modération et les états de service. M. Shepley poursuit son enquête par la question suivante :

Q. Ou qu'il songeait à en faire partie ?—R. Non, pas à ce moment-là ; non.

Ai-je besoin d'en lire davantage pour faire comprendre à la députation ce que cette commission entreprenait de faire ou quel était le but de M. Shepley en posant ces questions et en provoquant ces réponses ? Il continue toujours à s'occuper des compagnies d'assurance du Canada en faisant une autre question :

Q. Ou au cours de ce voyage ?—R. Oui.

Il poursuit son enquête sur le même sujet par la question suivante :

Q. En êtes-vous bien convaincu ?—R. Je crois en être assez certain. Je ne me rappelle pas avoir eu aucun entretien avec M. Borden à ce sujet.

Et ainsi de suite, il l'interroge longuement, au cours de cette enquête concernant les compagnies d'assurances du Canada et l'application des lois du pays sur l'assurance !

Puis à la page suivante (2504), il fait allusion à une déposition que M. Lefurgey aurait faite dans un procès entre lui et d'autres membres du syndicat qui avait acquis ces terrains. Avant que je lise cet interrogatoire, rappelez-vous bien que la commission et M. Shepley tiennent une enquête sur le fonctionnement des lois sur l'assurance et les opérations des compagnies d'assurances du Canada.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député oublie-t-il le mot "placements" ou l'omet-il à dessein.

M. R. L. BORDEN : Le mot "placements"?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui.

M. R. L. BORDEN : Ah ! les placements?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui.

M. R. L. BORDEN : Cela suffit. Voilà donc le secret de toutes ces dépositions.

La commission tenait alors une enquête au sujet des placements faits par les compagnies d'assurances du Canada.

M. NORTHRUP : Ou les placements que quiconque pourrait faire.

M. R. L. BORDEN : J'allais faire remarquer que si l'on avait appliqué le même mode d'enquête au sujet des affaires privées de certaines personnes qui ont siégé sur les bancs du trésor depuis 1896 . . .

M. TAYLOR : On aurait découvert quelque chose.

M. R. L. BORDEN : M. Shepley pose la question suivante :

D. C'est là ce que vous avez dit au sujet de M. Borden : Ce peut être d'importance ou ne pas l'être. Je veux savoir si vous dites la même chose maintenant ?—R. Je ne puis pas dire si dans cette circonstance nous en avons parlé à M. Borden ; je crois qu'il a donné à entendre qu'il consentirait peut-être à s'unir à nous; il a dit, lorsque nous l'avons interviewé, qu'il s'unirait à nous tout probablement ; je ne sais pas si c'était à ce moment même, mais pendant le voyage il a donné à entendre qu'il était possible qu'il s'unisse à nous.

D. Vous ne modifiez pas vos dires en rien aujourd'hui ?—R. Non ; je ne me rappelle pas exactement si je ne vous ai pas dit que je prétendais ne pas avoir eu moi-même de conversation avec M. Borden.

D. Mais vous en avez eu après cela d'une façon ou d'une autre ?—R. Oui, j'ai cru comprendre qu'il s'unirait à nous.

M. R. L. BORDEN.

Plus loin à la page 2505 on continue l'enquête au sujet des compagnies d'assurances du Canada, du fonctionnement de la loi des assurances, et dans les "placements", ce que je ne dois pas oublier, vu que le ministre de la Justice considère que c'est une bonne justification de l'enquête, dont je cite maintenant des extraits :

D. Y a-t-il eu dans l'intervalle d'autres communications avec vous jusqu'au moment où vous avez reçu cette lettre indiquant que M. Borden avait rempli l'intention que vous aviez compris qu'il avait de s'unir aux autres.?—R. Aucune.

Q. Avez-vous compris, lorsqu'on vous a dit qu'il fallait tenir la chose secrète pour tout le monde à l'exception de trois personnes, Borden, Bennett ou vous-même, que M. Borden s'était uni à vous ?—R. Je suppose qu'il était pour moi, comme pour vous, raisonnable de supposer que l'union avait été faite.

Il faut bien se rappeler que d'après le ministre de la Justice, cette commission est nommée pour faire une enquête au sujet des placements des compagnies d'assurances dans le Canada.

D. Je cherchais à savoir l'opinion que vous aviez à cette époque, quels renseignements vous aviez à cette époque ?—R. Je suppose que j'ai pu penser cela, mais je ne savais pas si le tout était réel ou non.

D. Cela impliquerait alors cinq personnes jusqu'à présent. MM. Fowler, Pope, Lefurgey, Bennett et Borden?

Et voilà les gens au sujet desquels nous devons être si prudents de ne rien dire en leur absence. Je n'étais pas présent à l'examen qui a eu lieu devant la commission et je ne connais rien des témoignages donnés à l'enquête, et pourtant en arrière de moi, l'avocat de la commission, sortant des limites de la juridiction de la commission dans un but politique évident, s'est permis de traiter une question qui ne pouvait par aucun lien légitime se rapporter au sujet confié à ces commissaires par décret du conseil. Maintenant, voyons à la page suivante :

D. Je vous demande si vous approuvez les couclusions que je tire, qu'apparemment huit personnes, les quatre premières avec en plus M. Borden et les trois nouvelles personnes étaient indiquées dans cette lettre ?—R. J'ai admis qu'il y avait un certain nombre de noms de mentionnés.

Et plus loin :

D. Alors, peut-être admettrez-vous que d'après la lettre, vous obteniez un avantage dans le choix et vous obteniez aussi des conditions et des prix plus avantageux. Il y a eu apparemment ensuite une autre communication en date du 7 novembre qui n'est pas parmi les pièces. Vous rappelez-vous ce qu'elle disait?—R. Une conversation.

Et plus loin, à la page 2509 :

D. Avez-vous reçu d'autres renseignements au sujet du chef de la " "Chemical Company? —R. Je crois que je ne savais pas que Peuchen fut à cette époque intéressé.

D. D'autres renseignements à propos de M. Borden ?—R. Je crois que je savais que M. Borden n'était pas dans l'affaire à cette époque.

Et plus loin, dans la même page, il cite la preuve dans la poursuite dont j'ai parlé.

D. Voici quelque chose que j'aimerais à éclaircir. On vous a posé la question 106. " Vous lui avez laissé, c'est-à-dire à Fowler, la charge de s'associer tous ceux qu'il pourrait avoir ", c'est-à-dire de faire entrer dans le syndicat tout ceux qu'il faudrait y faire entrer. Votre réponse fut: " Cela a été laissé à eux ". Cela signifie, je suppose Pope et Fowler. Et vous avez continué à dire " Ils étaient supposés s'être réunis à Montréal ". 107. D. Avec qui? —R. Avec les parties intéressées. M. Bennett et aussi M. Borden, je suppose, étaient là, mais je n'y étais pas moi-même". D. De quelle réunion parliez-vous?—R. De la réunion dont il était question dans sa lettre.

Examinons encore les questions posées plus loin dans le témoignage de mon honorable ami le député de King, M. Fowler. M.Shepley ne trouvait pas apparemment suffisant de faire raconter l'histoire du voyage dans l'ouest et les conversations qui ont eu lieu entre des particuliers, au sujet d'affaires personnelles, et il continue pour obtenir quelques renseignements de M. Fowler :

D. Quelle a été l'origine du projet formé entre vous et M. Pope d'obtenir les terres de la compagnie du Pacifique-Canadien? Comment cela est-il survenu?—R. Bien, pour commencer, M. Shepley, je ne vois pas du tout ce que cela peut avoir à faire avec cette enquête. . .

Et je suis certain que personne dans ce pays n'est capable de comprendre ce que cela peut avoir de commun avec l'enquête, ainsi que je vais essayer de le démontrer plus clairement plus tard. M. Fowler continue sa réponse :

. . . Et je refuse de répondre à cette question. C'est là une affaire toute personnelle que de savoir comment nous sommes arrivés à acheter ces terres, à obtenir cette option et cela n'a aucun rapport avec votre enquête à mon humble point de vue. Lorsqu'il s'agit de la transaction entre nous et la Union Trust qui représentait les Forestiers, naturellement, vous avez parfaitement le droit de poser des questions à ce sujet.

D. Oui? Eh bien, je vous demanderai tout simplement d'élargir un peu vos vues et de me dire quelle a été l'origine de la transaction? —R. Je demande la décision de la commission.

L'enquête proposée ne pouvait avoir qu'un seul objet, ainsi que la preuve l'a démontré plus tard, et cet objet était de prouver, s'il était possible, que les personnes qui étaient concernées dans cette transaction, se fussent servies indûment de leur position comme membres du Parlement, et avaient obtenu de la compagnie du Pacifique-Canadien ces terrains a un prix plus bas que le prix auquel cette compagnie aurait consenti à les vendre à d'autres personnes. La même question est posée dans presque toutes les pages de ces dépositions, non seulement dans l'examen de M. Lefurgey, que je n'ai pas lu en entier, mais dans l'examen de M. Fowler, et finalement, très au long dans l'examen de M. Griffin, le commissaire des terres de la compagnie du Pacifique-Canadien ; et je demande à mon honorable ami, le ministre de la Justice, de nous dire, lorsqu'il parlera sur cette question, en quoi cette commission avait le droit de faire une enquête sur ces questions. Les commissaires étaient-ils autorisés ou avaient-ils le pouvoir de s'ingérer dans la conduite de ces personnes, ou était-il de leur devoir de faire une enquête et un rapport sur la question de savoir si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait reçu un prix raisonnable pour ses terres ou le même prix qu'elle aurait reçu de toute autre personne ?

M. FOWLER : C'étaient des instructions secrètes.

M. R. L. BORDEN : Je n'en sais rien. Tout ce que je dis pour le moment, c'est que ces questions ne concernaient en aucune manière celles que la commission pouvait s'imaginer avoir juridiction d'enquêter. Quelle a été la décision du juge MacTavish à la question que lui a faite M. Fowler et dont j'ai donné lecture ?

Juge Mactivish. Répondez à la question.
M. Fowler. Alors posez la question.

Puis, sur l'ordre des commissaires, on entre dans une enquête entièrement politique sur le point de savoir si ces membres du Parlement ont obtenu du Pacifique-Canadien ces terres à un prix plus bas que celui auquel aurait pu les obtenir toute autre personne. Mon honorable ami, le ministre de la Justice, peut avoir une opinion différente de la mienne sur cette question. Je n'ai aucun doute qu'il la fera connaître avant que ce débat soit terminé. Pour ma part, je ne puis comprendre, et je le dis en toute sincérité, comment le juge MacTavish dans les circonstances, peut avoir supposé que cette commission était autorisée à faire une investigation de ce genre. Pour ma part, je n'avais rien à cacher dans l'affaire, et si la chose en valait la peine, je serais prêt à laisser faire une enquête dans mes prétendues relations avec cette affaire ou dans toute autre dans ma vie publique ou privée, soit par un comité de cette Chambre ou par toutes les commissions royales que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement jugerait bon de nommer.

Mais lorsque mon honorable ami, le ministre de la Justice, nous demande de dire que cette commission n'a pas outrepassé ses instructions, je dis que je ne m'accorde pas avec lui. Je dis que je ne puis concevoir un instant pourquoi le juge MacTavish a pu permettre de faire une investigation de ce genre, investigation qui pouvait attaquer la réputation politique d'hommes publics n'ayant pas le droit de se défendre devant cette commission ou d'avoir un avocat pour faire un contre-examen des témoins. Procédure toute contraire à celle suivie devant les tribunaux, où ces person-

nes auraient eu le droit de se défendre, et de plus procédure qui, dans cette circonstance, à dégénéré en véritable inquisition sur la conduite d'honorables membres de la gauche.

Pour ma part, dans ces circonstances, je crois que mon honorable ami, le ministre de la Justice n'aura pas rempli tout son devoir envers ces commissaires tant qu'il n'aura pas expliqué pourquoi la commission les a traités de la manière que j'ai fait voir, pourquoi on a essayé de prouver, et l'on a permis à l'avocat de la commission d'essayer de prouver que des députés conservateurs à la Chambre des communes avaient abusé de leur position, qu'ils avaient obtenu des terres à un prix plus bas que celui auquel ils auraient pu les obtenir s'ils n'avaient pas été membres du Parlement. Le ministre de la Justice dit que le pouvoir de faire une enquête sur les placements justifie cette conduite. De quels placements s'agissait-il dans l'examen dont je viens de parler ? Le ministre de la Justice sourit. Je n'ai aucun doute qu'il va montrer quel rapport il y a dans l'affaire.

L'hon. M. AYLESWORTH : La valeur du terrain n'était-elle pas une question importante ?

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agissait pas de valeur des terrains.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je croyais que telle était la question Le prix auquel les terres ont changé de mains était l'un des points des plus importants.

M. R. L. BORDEN : Et parce qu'on recherchait le prix de ces terres, c'est la raison que l'on a donnée pour chercher à relier mon nom à la transaction, je suppose. Je suis heureux de voir quelle est la théorie de mon honorable ami. Pour ma part, je ne suis pas prêt à l'accepter. Ces questions n'étaient pas du tout du ressort de la commission. La valeur de ces terres comme placement de fonds pour la Union Trust Company était une question ; celle de savoir si des membres conservateurs du Parlement avaient eu des entrevues avec sir Thomas Shaugnessy et autres directeurs de la compagnie du Pacifique-Canadien auprès desquels ils seraient servis de leur influence comme membres du Parlement en est une toute différente, et c'était pourtant sur ce point que l'avocat nommé par ce Gouvernement et la commission nommée par le même Gouvernement voulait faire l'enquête et avec quels résultats en définitive ?

Je vais le démontrer. Après un long examen, une inquisition politique que le pays a payée de ses deniers, et j'aimerais que l'on fasse une estimation précise de la proportion des $55,000 qu'on nous demande de voter ce soir, qui sera appliquée à cette partie de l'enquête, après un long et ennuyeux examen de M. Griffin, le commissaire des terres de la compagnie du Pacifique-Canadien, sur la question seule de savoir si ces membres du Parlement avaient abusé de leur position comme membres du Parlement, nous avons la déclaration suivante faite par M. Griffin :

Je n'hésite aucunement à dire que la vente qui a été consentie, a été la plus avantageuse que la compagnie ait jamais faite de la même quantité de terres, ce qui devait nécessairement comprendre un grand territoire, bien que les terres dans le district d'un même genre entre Saskatoon et Edmonton se vendent $5 l'acre. C'est-à-dire que si MM. Pope et Fowler étaient allés choisir 200,000 acres de terre dans les districts choisis dans tout ce territoire à $5 l'acre, ils auraient fait une meilleure affaire que celle qu'ils ont faite.

D. Et c'eût été conséquemment une plus mauvaise affaire pour la compagnie du Pacifique?—R. C'est mon avis.. D. Alors, mon savant ami me permettra de modifier un peu la forme de ces questions?

M. Creelman. Oh non, pas du tout.

M. Shepley. Avez-vous fait à MM. Pope et Fowler quelque faveur pour aucune raison quelconque dans cette vente, ou leur avez-vous fait exactement les mêmes conditions que vous auriez faites à toute autre personne responsable, ayant l'argent nécessaire à l'achat de ces terres?—R. Ils ont obtenu exactement les mêmes conditions que j'aurais recommandé d'accorder à n'importe quel autre acheteur.

D. Avez-vous reçu de quelque personne autorisée dans la compagnie du Pacifique-Canadien des instructions ou des suggestions vous engageant à réduire ou à diminuer le prix de ces terres en faveur de ces personnes?—R. Personne ne m'a jamais dit ni suggéré que je devais faire à MM. Pope et Fowler aucune concession spéciale qui n'aurait pas été accordée à d'autres.

D. Je crois que c'est tout ce que j'ai à vous demander, M. Griffin.

Le reste de l'examen est une déclaration de M. Shepley au sujet des procédures futures de la commission, que je n'ai pas besoin de lire. Il en ressort donc que l'on a dépensé l'argent du pays et que l'on nous demande de voter, ce soir, dans le but de faire une enquête que, je le répète, l'on ne peut par aucun effort d'imagination considérer comme étant du ressort de la commission.

M. BENNETT : L'honorable ministre de la Justice a certainement prononcé, ce soir, un discours très complet, dont la plus grande partie a été employée à faire une réputation au juge MacTavish. Il est évident que le ministre de la Justice sait parfaitement que la population du pays va tenir le juge MacTavish, en sa qualité de chef de cette commission, l'auteur de toute cette attaque, responsable du fait que l'enquête sur les assurances a dégénéré en un travestissement de la justice. Pourquoi l'honorable ministre a-t-il mis autant le juge MacTavish en lumière ? Plus que toute autre personne il sait que d'un bout à l'autre du pays on considère la commission des assurances comme une institution dont l'objet principal était de noircir la réputation d'hommes politiques opposés à ce Gouvernement. Il sait que le juge MacTavish était le *Deus ex machina* de cette commission et

que l'on ne pouvait choisir de personne plus propre que lui à faire la besogne qu'il a faite.

Il est bien bon de parler de respect à l'égard de la magistrature, mais il faut que la magistrature commence par se respecter elle-même, et lorsqu'elle manque de dignité et d'honneur, elle ne peut pas être beaucoup respectée dans le pays. L'honorable ministre (M. Aylesworth) a beaucoup appuyé sur le fait que l'on n'a plus dans notre pays le respect que l'on avait autrefois pour la magistrature. A ce sujet, il a parfaitement raison. Je me rappelle que, lorsque j'étais enfant, quand un juge de la province d'Ontario approchait de l'entrée d'une cour de justice, les personnes auprès de lui se retiraient involontairement, et les vieillards levaient leur chapeau lorsqu'il passait ; mais on ne voit pas cela aujourd'hui. Aujourd'hui, dans certains cas, lorsqu'un juge passe dans la rue, on le montre du doigt comme celui qui a fait telle ou telle chose, et c'est la faute de la politique de ce gouvernement-ci.

Pourquoi le juge MacTavish a-t-il montré tant d'audace dans cette cause ? Est-ce à cause de ses qualités éminentes comme juge ? Le ministre de la Justice dira-t-il que c'est là la raison ? Non, il ne répondra pas. Tout dernièrement encore, il y avait une vacance sur le banc de la cour supérieure d'Ontario. Qu'est-il arrivé ? Le ministre de la Justice est venu à Ottawa et a offert la fonction à M. Chrysler, un avocat éminent de cette ville. L'honorable ministre ne niera pas cela. M. Chrysler a refusé l'offre, mais le Gouvernement n'a pas osé offrir la fonction au juge MacTavish. Pourquoi ? Parce qu'il savait, qu'après le rôle qu'il a joué dans l'affaire d'Elgin-ouest, que la population d'Ontario se soulèverait contre l'élévation de cet homme sur le banc de la cour supérieure.

Peut-être le ministre de la Justice parlera-t-il de nouveau dans ce débat et dira-t-il pourquoi on n'a pas offert l'emploi à M. MacTavish, après qu'elle eût été refusée par M. Chrysler. Expliquera-t-il pourquoi elle n'a pas été offerte à M. MacTavish ? Qui est le juge MacTavish ? On me dit que c'est un juge de comté dans la province d'Ontario, qui a sa résidence dans la ville d'Ottawa, et que la cour qu'il préside est celle du comté de Carleton. Depuis quelques années, on le considère, dans la province d'Ontario, comme une personne spécialement qualifiée pour diriger des commissions de cette sorte. Nous avons eu, une fois, dans la province d'Ontario, l'affaire qui a été connue sous le nom des crimes d'Elgin-ouest. En quoi consistaient-ils ?

Une élection eut lieu un jour dans la circonscription d'Elgin-ouest qui fut vivement contestée, et du résultat de laquelle dépendait en grande partie le sort du gouvernement Ross de malheureuse mémoire, qui a depuis disparu, merci à Dieu, pour ne jamais revenir. Cette élection demandait à être soignée, et on a tourné les regards vers tous les points de l'horizon afin de trouver trois personnes pour former la commission. Dans un moment de faiblesse, je crois, le juge Barron, gentilhomme très estimable, a consenti de faire partie de la commission, mais on ne l'a jamais demandé depuis pour siéger dans aucune commission semblable dans aucune partie de la province d'Ontario. Je vais en donner les raisons.

Il y eut un jour un décompte des bulletins dans la circonscription de Perth-sud, et il donna sa décision en faveur du candidat conservateur ; pour cette raison, il fut tenu à l'écart. Mais le juge MacTavish fut nommé pour agir dans cette cause célèbre d'Elgin-ouest et le ministre de la Justice a essayé de montrer cet après-midi que cette commission avait fait preuve de justice, parce que le juge Morgan en faisait partie. Si cela peut satisfaire mon honorable ami eh bien, je lui laisse cette satisfaction. Le juge Morgan était un bon ami du gouvernement Ross et l'honorable ministre le sait. Lors de l'enquête sur les livres d'école, le juge Morgan était l'un des commissaires et il fut aussi lié avec la contestation de l'élection d'York-nord. Mais le Gouvernement connaissait tellement sa réputation dans Ontario, que lorsqu'il y eut à nommer un juge senior dans le comté d'York, il n'a pas choisi M. Morgan. Apparemment, que l'on n'avait pas plus besoin de ses services maintenant que de ceux du juge Barron.

Quelle était cette affaire d'Elgin-ouest dans laquelle le commissaire MacTavish a siégé ? Je préfère l'appeler commissaire parce qu'il ne remplit aucune fonction de juge, mais qu'il est le commissaire ordinaire du Gouvernement et payé un prix très élevé ; $30 par jour, je crois, est ce qu'on lui paie à même le trésor public.

Quelle était cette cause d'Elgin-ouest ? On avait amené dans ce comté une bande de fiers-à-bras, d'assassins et de bandits ramassés dans toutes les parties de la province, des gens qui, s'ils avaient ce qu'ils méritent, seraient derrière les barreaux d'une prison depuis longtemps; quelques-uns d'eux s'ils osaient revenir dans la province seraient, sans aucun doute, immédiatement emprisonnés.

Qui avait réuni cette intéressante collection de sujets en cette occasion ? Il y avait un nommé Duncan Bole, employé du gouvernement d'Ontario, qui avait exercé un métier de scélérat dans la circonscription d'Algoma pendant des années pour le bénéfice du parti libéral. On expédia ce Duncan Bole dans cette circonscription électorale et sous un nom d'emprunt, il conduisit un bureau de votation de la manière la plus infâme. Puis, on fit venir dans le comté un M. Pritchard de la ville de London, cet antre de pourriture et de crime, dont l'effet a été de chasser un député de cette Chambre et de l'empêcher—il y avait d'autres raisons—

de prendre son siège, un homme qui est aujourd'hui expatrié de la province d'Ontario et n'ose pas revenir pour faire face à l'opinion publique dans cette Chambre ou ailleurs. Tels sont les deux hommes que l'on a envoyés dans ce comté pour faire des substitutions d'électeurs et autres œuvres diaboliques pour le gouvernement Ross. Les habitants et électeurs de ce comté savent ce qui s'est passé. Et que s'est-il passé ? Si vous lisez cet innocent document de ce précieux commissaire MacTavish, vous allez le savoir. Prenons par exemple le bureau de votation n° 4, dans le canton de Southwold, où le commissaire a découvert ce qui suit :

Bien que ledit Duncan Bole ait agi illégalement ainsi que dit ci-dessus et sans autorisation régulière, nous avons à déclarer, sur son témoignage corroboré par celui des scrutateurs représentant le candidat qu'aucun acte n'a été commis ou permis de nature à violer l'intégrité du suffrage ou la volonté des électeurs.

Voilà le jugement du commissaire MacTavish. Arrivons maintenant à un autre bureau de votation, celui que présidait M. Pritchard, et voici le jugement rendu :

Vu toutes ces circonstances et le fait qu'il a admis avoir attesté sous serment des affidavits qui étaient dans certains points contraires aux faits, les commissaires se fondent sur le témoignage de Pritchard.

Quelle était la preuve ? Il avait juré qu'il avait manipulé les bulletins et avait faussement accordé à l'un des candidats ceux qui étaient marqués en faveur de l'autre, et ces précieux commissaires ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas accepter son témoignage et qu'il ne disait pas la vérité. Telle est ce commissaire juste et impartial. Que s'était-il passé avant cette enquête ? Des gens s'étaient tenus auprès des bureaux de votation pendant la nuit de l'élection ; ils connaissaient la force approximative des partis dans le bureau de votation.

D'honnêtes électeurs de cette circonscription connaissaient quels étaient les libéraux respectables qui pouvaient être achetés ou corrompus, et ils connaissaient aussi les conservateurs respectables que rien ne pouvait détacher de leur parti. Lorsque le résultat de la votation fut connu, ils furent étonnés ; ils n'en pouvaient croire leurs yeux ni leurs oreilles, et lorsqu'ils se réunirent en petit groupe pour discuter l'affaire et comparer leurs notes, ils décidèrent de découvrir comment le mal avait été commis. Ils demandèrent quel était celui qui avait présidé à la votation, et l'on commença à se répéter que c'était le notoire Bole.

Mais comment cet homme a-t-il été traité par le gouvernement d'Ontario et par ses affiliés ? Fugitif de la justice, sans santé et sans fortune, il fut forcé de quitter la province. Il avait fait la besogne sale du gouvernement Ross, mais ceux qui en avaient bénéficié n'ont pas voulu continuer à lui fournir de l'argent, bien que sa santé fut tellement affaiblie qu'il était presque à l'extrémité lorsqu'il a quitté Ontario.

Je disais donc que les honnêtes électeurs d'Elgin-ouest ont commencé à chercher la raison du résultat de la votation. Ils se sont adressés à un avocat, et les uns après les autres ont déclaré qu'ils avaient voté les uns après les autres en faveur du candidat conservateur. Ils ont mis ces preuves indiscutables devant le commissaire MacTavish et ses collègues. M. Crothers, un avocat éminent de Saint-Thomas, un homme de haute réputation fut consulté et il demanda la permission de comparaître comme avocat au nom du candidat conservateur. Et quelle a été la réponse de ce commissaire immaculé MacTavish ? Sa réponse a été " M. Geo. Watson, C.R., est ici pour pour surveiller les intérêts de tout le monde et il aura pour l'aider M. Macdonald, de la société légale Kerr, Macdonald et Grant, de Toronto " ; mais les électeurs d'Elgin répondirent : Non, non, nous ne leur laisserons rien connaître des faits, et ils ont refusé de se présenter devant la cour. Si le commissaire MacTavish avait désiré découvrir la vérité, il aurait pu la connaître toute. Tout ce qui lui était nécessaire de faire, était d'assigner les électeurs qui avaient voté à ce bureau de votation et la vérité aurait été connue, mais c'est justement ce que la commission ne voulait pas.

Examinons le rapport du commissaire MacTavish au sujet du bureau de votation n° 4 de Southworld :

Aucun acte n'a été commis ni permis violant l'intégrité de la votation et la volonté des électeurs en aucune manière.

Et cependant, il y avait 84 électeurs prêts à venir jurer qu'ils avaient voté pour le candidat conservateur bien que le résultat de la votation déclaré par ce président d'élection importé ne donnât que 44 votes pour le candidat conservateur.

M. le commissaire MacTavish ne voulait pas que cela fut dévoilé ; ceut été laid.

Prenons un autre cas. Le bureau de votation présidé par Pritchard. Dans ce bureau 104 électeurs qui avaient enregistré leur vote étaient prêts à venir jurer qu'ils avaient voté pour le candidat conservateur, et lorsque le commissaire MacTavish vit que ces électeurs attendaient à la porte de la salle d'audience pour donner leur témoignage sous serment, il s'aperçut que cela aurait un mauvais effet, car le résultat de la votation dans ce bureau ne montrait que 85 bulletins conservateurs. Pritchard se présenta devant les commissaires et dit : " C'est moi-même qui ai fait le coup et les pièces le démontrent ". Et qu'a dit le commissaire MacTavish ? Il a dit à Pritchard qu'il était un menteur et qu'il n'avait pas fait le coup. Tel est l'homme que nous avons comme commissaire—c'était certainement le commissaire qu'il fallait dans cette affaire.

Prenons maintenant un autre cas, celui du bureau n° 7, Saint-Thomas. Au sujet

de ce bureau on aurait pu faire entendre des témoins qui avaient voté pour le candidat conservateur, et cependant le commissaire MacTavish dit ce qui suit :

Bien que les procédures à ce bureau de votation aient été irrégulières, elles ne paraissent pas avoir changé le résultat.

Quatre-vingt-onze électeurs étaient prêts à venir déclarer sous serment qu'ils avaient voté pour le candidat conservateur, et cependant, le résultat n'en donnait que quatre-vingt. Je pourrais ainsi faire l'examen d'autres bureaux et montrer que l'on y avait substitué des votes, mais le commissaire MacTavish n'a pas voulu permettre à aucun fait de ce genre de venir au jour. On a cependant découvert quelque chose du même genre plus tard dans le procès en contestation de l'élection d'Elgin-ouest.

Le commissaire MacTavish pouvait étouffer une enquête, mais il ne pouvait pas empêcher la cause de venir devant les tribunaux, et lorsque deux juges de la cour supérieure vinrent entendre la cause, après qu'avis régulier eut été donné, après que les témoignages eussent été soigneusement préparés, après que les témoins au nombre de cent qui attendaient dans le corridor de la cour prêts à venir prouver qu'il avaient voté, au dernier moment, lorsqu'il n'y avait plus moyen de reculer, on déposa le document suivant, et pour le bénéfice des honorables membres de la droite et pour le bénéfice du pays, je vais lire cette confession des horreurs d'Elgin-ouest.

1. Qu'un grand nombre de personnes ont été envoyées spécialement dans la circonscription par des gens travaillant dans les intérêts du parti libéral dans le but exprès de prendre part en faveur de M. McNish à l'élection tenue le 12 janvier 1899, et nous croyons que ces personnes ont employé des moyens frauduleux et corrupteurs pour gagner l'élection.

2. Que quelques-unes de ces personnes ont illégalement et sans autorisation agi comme président de bureau de votation à ladite élection et dans au moins deux cas, ont agi sous des noms de personnes respectables de la localité, et ont été présentées au président d'élection sous des noms d'emprunt par des agents de McNish.

3. Que dans plusieurs bureaux de votation, il s'est commis des irrégularités graves dans le dépouillement des boîtes de scrutin dans l'appel et le calcul des bulletins.

4. Que l'on a fait venir dans le comté un grand nombre de personnes dans le but exprès de voter à la place d'électeurs légitimes et avec l'aide de quelques-uns des partisans de M. McNish dans le comté, ces personnes ont voté à la place d'électeurs qualifiés en faveur de M. McNish.

5. Que le dépouillement du scrutin a donné à M. McNish un nombre de suffrages beaucoup plus grand que le nombre réellement enregistré.

6. Qu'un grand nombre de bulletins marqués pour M. McDiarmid ont été manipulés d'une manière scélérate et corrompue, ce qui a rendu le résultat de l'élection douteux, et à ce sujet la votation à Shedden, à Middlemach, et dans plusieurs bureaux de Saint-Thomas où l'on dit que des étrangers ont agi comme président d'élection, méritent une mention spéciale.

Il y a de bonnes raisons de croire que dans plusieurs cas spécifiques et bien établis, des agents de M. McNish ont caché chez eux quelques-uns de ces étrangers qui là ont payé de fortes sommes à des électeurs pour les induire à voter pour leur candidat.

M. McNish remettra incessamment à l'Orateur de l'assemblée législative sa démission comme député dudit district électoral.

(Signé) : DONALD McNISH.

A-t-on jamais vu, monsieur l'Orateur, un crime plus honteux, plus horrible enregistré dans les archives des tribunaux du Canada ou de tout autre pays. Peu de temps avant que ce précieux commissaire MacTavish eut déclaré dans son rapport qu'il n'y avait pas eu de crime, qu'il ne s'était fait rien d'irrégulier, aujourd'hui nous avons l'aveu officiel d'une bacchanale de crimes, et le ministre de la Justice savait que chaque partie de ce document était vraie, parce qu'il était l'avocat et son nom a été apposé aux documents comme témoin.

L'hon. M. AYLESMORTH : Le ministre de la Justice connaît beaucoup de choses au sujet de procès d'élections, je regrette de le dire.

M. BENNETT : Je donnerai à l'honorable ministre de la Justice carte blanche pour dire tout ce qu'il prétend connaître à mon égard.

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est votre droit, ce n'est pas le mien.

M. BENNETT : Vous pouvez le prendre si vous voulez. La partie opposée s'en est tirée plus aisément que moi, et elle était plus désireuse que moi de se retirer ; elle craignait trop la perte de ses droits politiques qui la menaçaient et le ministre le savait aussi. Le ministre connaissait tous ces faits, car il n'aurait jamais permis à son client de signer cette déclaration. Je lui demanderai s'il a jamais, pendant cette enquête sur les assurances, douté un instant que le juge MacTavish ne serait pas à la hauteur de la situation. Il n'a jamais été un Thomas incrédule sous ce rapport. Mais l'œuvre accomplie par le juge MacTavish était tellement bonne, que ces réclamations ne pouvaient pas être ignorées lorsqu'une autre circonstance de même genre se présenterait, et lorsque dernièrement dans cette Chambre le Gouvernement a promis une enquête sur certaines accusations concernant les élections de Huron et Brockville, le précieux M. MacTavish a été le premier choisi.

On ne doit pas s'étonner non plus si lorsqu'il s'est agi de faire cette enquête sur les assurances, que le premier nom mentionné a été le commissaire, et je félicite le Gouvernement de sa clairvoyance en faisant le choix de ce commissaire. Je crois qu'il a rempli admirablement son rôle vis-à-vis le Gouvernement, mais je ne crois pas qu'il ait beaucoup réussi à faire connaître au pays la situation réelle des compagnies d'assurances.

Je me propose d'étudier ces rapports afin de montrer de quelle façon le juge MacTavish est impartial. A la page 137 on lit ce qui suit :

Tard dans l'automne de 1906, M. Rufus Pope et George W. Fowler ont commencé des négociations avec la compagnie du Pacifique-Canadien en vue de l'achat d'une grande étendue de terre de chemin de fer au nom d'un syndicat comprenant MM. W. H. Bennett et A. A. Lefurgey.

Quelle était la nécessité de mentionner mon nom et celui de l'honorable député de Queen (M. Lefurgey) ? D'où venaient tous ces renseignements que l'avocat de la poursuite possédait ? Il n'est pas besoin de le dire. Il y avait eu un procès entre certains membres de ce syndicat. Tout était raconté dans les dossiers d'Osgoode Hall, ce refuge des politiciens grit d'Ontario pendant les trente dernières années, et on peut s'imaginer qu'il n'était pas très difficile de faire consentir quelques-uns de ces bienveillants fonctionnaires à montrer les dossiers et tous détails de la cause à ceux qui voulaient aller au fond des choses. Mais le dossier montre qu'une personne du nom de Arthur Peuchen était aussi dans le syndicat. Ou est le nom de M. Peuchen dans le rapport ? M. Peuchen est membre d'une grande manufacture de produits chimiques dans le comté d'Ontario-nord, et il rend de précieux services au gouvernement libéral en temps d'élections. Depuis un certain nombre d'années il a vendu de l'alcool de bois au gouvernement fédéral. M. J. B. Tudhope, député de Simcoe-est à la législature provinciale, a aussi de grands intérêts dans cette fabrique, et on a cru bon de ne pas mentionner le nom de M. Peuchen. Voici le premier exemple d'animus politique du juge MacTavish, lorsqu'il a mentionné mon nom. A la page 130 nous lisons :

Il paraît très probable que le quinze mai, lorsque MM. Pope et Fowler ont payé comptant, le deuxième versement, $40,000, et ont obtenu leur option, les choses étaient rendues assez loin pour qu'ils fussent à peu près certains d'obtenir tout l'argent nécessaire; le contrat parle d'un paiement fait à Pope et Fowler de $23,520 par la Union Trust Co., et stipule un autre paiement par la compagnie d'une somme de $33,146.66 pour le premier juillet 1903, après laquelle date ils avaient obtenu de la compagnie des chemins de fer le délai pour compléter le premier versement. Ces deux sommes, jointes aux $60,000 que Pope et Fowler avaient déjà payés et qui d'après les termes du marché devaient leur être remis portaient le total du premier versement payable à la compagnie de chemin de fer à la somme de $116,666.66.

Remarquons ces mots : "Ils étaient très certains d'obtenir l'argent."

Quelle insinuation le juge MacTavish veut-il faire ? Il ne veut pas laisser croire que ceux qui étaient réellement intéressés dans l'opération, MM. Pope, Fowler, Lefurgey, Peuchen, Bennett, et les autres avaient déboursé leur propre argent, mais ce précieux commissaire MacTavish veut donner a entendre que c'est la "Union Trust Company" qui a fourni tout l'argent du placement. Le commissaire MacTavish a pour habitude de se gourmer tellement que l'on penserait qu'il va se disloquer les articulations. Il sort tellement des bornes, dans son rapport, qu'il va jusqu'à fausser ce qu'il sait être un fait et nous trouvons ce qui suit à la page 142 :

On ne devra pas oublier que dans cette transaction de même que dans l'opération principale c'est la Union Trust Company qui fournissait tous les fonds nécessaires à l'achat des terres.

M. MacTavish savait que cela n'était pas vrai, que c'était absolument faux ; qu'il n'y avait pas une parcelle de vérité dans cette assertion, parce qu'il avait devant lui la preuve que des particuliers avaient versé la somme de $60,000 comptant avant que la "Union Trust Company" eut engagé un seul dollar de ses fonds. J'ai pensé une fois, à lire les accusations détournées et les articles du pieux et saint rédacteur du journal le "Globe" que je serais appelé à dire quelques mots pour défendre la part que j'ai prise dans cet achat, mais après les bouquets que m'a jetés le ministre de la Justice je crois que ce serait superflu.

Je concéderai au ministre qu'il est un homme habile, et qu'il en connaissait beaucoup trop pour se mettre dans une situation absurde en essayant de dire qu'un membre du parlement ne devait pas acheter des terres de la compagnie du Pacifique. Combien d'honorables membres de cette Chambre n'ont-ils pas acheté de terres du Pacifique ? Mon honorable ami dit : Achetez-les du Gouvernement. On ne nous en donne pas l'occasion. Ce n'était pas une transaction avec le Gouvernement. Ce n'était pas un achat de terres par la "Saskatchewan Land Company", ni un accaparement de la propriété publique. Il n'y avait pas dans notre achat de complot à la Roblins ni de terres à pâturages appartenant au public et dont des ministres bienveillants permettent l'aliénation. Rien de cela. C'était une opération en pleine lumière sur le comptoir de la compagnie du Pacifique, et un achat de terres au prix même que la compagnie les offre à tout le monde, et que M. Griffin dans son témoignage dit être le prix juste de ces terres.

Tous ceux qui reliront son témoignage, y trouveront que la déclaration de M. Griffin, que dans ces localités particulières la compagnie du Pacifique vendait à cette époque les terres en section ou demi-section, et choisies spécialement pour $3.50 de l'acre, exactement le même prix que nous avons payé pour ces terres, et ainsi que M. Griffin l'a fait remarquer lorsqu'il s'est agi de discuter la vente d'une grande quantité des terrains tels qu'ils les vendaient et que l'on vendait en bloc, la question était de savoir si nous n'avions pas le droit d'avoir une réduction de primes. Le chat semble être sorti du sac aujourd'hui. Pendant les six

ou sept derniers mois les membres de la droite stimulés par le journal le "Globe" et le reste de la presse libérale du pays ont annoncé à l'avance la tempête qu'ils soulèveraient lorsque le Parlement s'assemblerait, mais ils ont subi beaucoup d'échecs depuis que la session est commencée. Ils ont passé de biens mauvais quarts d'heures devant le comité des comptes publics et les plus honnêtes parmi les membres de la droite sont dégoûtés de la potion qu'on les force à avaler.

Une VOIX : Huh !

M. BENNETT : Quelqu'un crie "huh". Je ne suis pas surpris qu'il y en ait qui n'éprouvent pas des dégoûts du moment qu'on leur permet d'avoir part au grappillage.

L'hon. M. FIELDING : A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : A l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait retirer l'expression qu'il y a des membres de cette Chambre qui participeraient dans le grappillage. L'expression n'est pas parlementaire.

M. BERGERON : Demandez une enquête.

M. BENNETT : Je retire l'expression, monsieur le président, et peut-être qu'avant qu'une autre session soit terminée nous aurons l'occasion d'examiner plus à fond ce que l'on appelle grappillage, et que nous impliquerons plus directement que dans le passé certains membres du Parlement.

Vous m'accorderez, monsieur le président, que bien que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) nous dise comme il l'a fait l'autre soir, qu'il ne s'inquiétait pas si un membre du Parlement ou une autre personne, faisait des opérations avec le Gouvernement sous le couvert d'une compagnie par actions, le public a une opinion tout différente de la cause, et tient responsable et continuera à tenir le Gouvernement responsable des actes de ceux qui se cachent derrière de prétendues compagnies par actions.

Si les honorables membres de la droite sont satisfaits des révélations qui ont été faites dans cette enquête, tout ce que je puis dire alors c'est qu'il faut peu de choses pour les contenter, mais il y a un fait qui prime dans toute cette affaire et c'est que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a gagné les sympathies complètes des honorables membres de la gauche et que la population du pays donnera à cet honorable député son estime et son approbation. La population d'Ontario et de tout le pays, tiendra compte du fait qu'après avoir été pendant plusieurs années ministre de la couronne, il est aujourd'hui aussi pauvre qu'il l'était lorsqu'il a abandonné le Gouvernement, un homme comparativement pauvre, je regrette de le dire. La population comparera la situation avec celle de quelques membres du Gouvernement actuel qui y sont entrés pauvres et qui peuvent aujourd'hui compter leurs millions. La population qui les voit aujourd'hui possédant des châteaux et des yatchs de plaisance, et faire parade de leur faste dans de magnifiques équipages, en viendra à la conclusion, je crois, que c'est une question qui intéresse le pays et lorsque le temps de l'appel au peuple arrivera nous savons quel sera le résultat. Si le Gouvernement croit qu'il a gagné du prestige, ou des avantages sur la gauche, il se trompe entièrement. Je voudrais que le peuple put voir les banquettes ministérielles vides comme elles le sont maintenant, et les ministres jetés en bas de leur monture comme ils le sont, à cause de leurs actes iniques et illégitimes.

Nous avons vu comment l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'est conduit dans cette Chambre, à l'égard de l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Emmerson). Lui a-t-on tendu une main amie l'autre jour? Un ami a-t-il été prié d'aller trouver l'honorable député de Westmoreland-est et lui dire : Certaines accusations sont portées contre vous ; je veux savoir si elles sont vraies ou non.

A-t-on permis à l'honorable député de Westmoreland de faire répondre par son ami : Non, je suis au-dessus de tout reproche; il n'y a rien de vrai dans ces accusations et ensuite faire en sorte que le premier ministre lui tende la main et lui adresse ces paroles encourageantes : Bon et fidèle serviteur, voici votre récompense. Pas du tout. Voilà la différence de conduite du premier ministre à l'égard du ministre des Chemins de fer et du ministre des Travaux publics (M. Hyman). Pourquoi a-t-on traité ainsi l'honorable député de Westmoreland, c'est parce que le premier ministre et tous les membres de cette Chambre savent que le Gouvernement baisse de plus en plus bas dans l'estime du public et que l'on a jugé nécessaire de jeter le ministre des Chemins de fer et des Canaux par-dessus bord, afin d'apaiser jusqu'à un certain point la marée montante de l'opinion publique qui devient tous les jours de plus en plus menaçante pour le Gouvernement.

(Le comité fait rapport de ses travaux.)

L'hon. M. FIELDING propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Allons-nous continuer la discussion sur ce sujet, demain ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, nous continuerons sur ce sujet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et cinq minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 11 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

MOTION RELATIVE AU COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

M. GEO. D. GRANT (Ontario-nord) propose l'adoption du septième rapport du comité des ordres permanents.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Cette ratification me paraît inutile vu que les projets de loi qui y sont mentionnés devront suivre le cours ordinaire, c'est-à-dire passer par le comité, tandis qu'il y est fait mention d'un projet de loi qui est plutôt du domaine de la Chambre que du comité. Laissons ce rapport tel qu'il est et il servira d'avis à la Chambre, relativement à l'objection que je soulève, lorsque les projets de loi seront déposés.

M. GRANT : Le comité à jugé à propos d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait que dans le cas du projet de loi en question, l'avis qui a été publié ne porte pas sur toutes les dispositions du projet de loi tel qu'adopté par le Sénat. Le comité a cru devoir faire cette remarque afin que le comité des chemins de fer sache à quoi s'en tenir lorsque le projet de loi lui sera soumis.

(La motion est retirée.)

MOTION RELATIVE AU BILL CONCERNANT LE TERMINUS D'OTTAWA.

M. LAW propose que le bill (n° 152) tendant à autoriser la compagnie de la gare terminus d'Ottawa soit inscrit à l'ordre du jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(Adopté.)

MOTION RELATIVE AU BILL CONCERNANT ARTHUR LEON MACPHERSON.

M. GRANT propose que le bill (n° 157) tendant à accorder le divorce à Arthur Leon Macpherson soit inscrit à l'ordre du jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(Adopté.)

1re LECTURE

De deux projets de loi, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 154), concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de Québec ;

Le 2e (n° 158), concernant la compagnie du chemin de fer électrique Hamilton-Radial.

QUESTIONS.

M. J. J. HUGHES (par M. Talbot) demande :

Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour faire une étude complète et un rapport par les meilleurs ingénieurs à son service, pendant l'été prochain, sur la praticabilité, le coût et l'entretien d'un tunnel sous le détroit de Northumberland, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme; aussi, une étude et un rapport sur la praticabilité, le coût et l'entretien d'un pont sur ledit détroit entre ladite île et la terre ferme?

L'hon. M. FIELDING : Nous avons déjà beaucoup de renseignements sur ce sujet Ce qui reste à savoir pour connaître approximativement le coût du tunnel ou du pont mérite d'être connu le plus tôt possible et nous nous efforcerons de notre côté, dans la mesure des forces de nos ingénieurs d'obtenir un rapport pendant la prochaine saison. Je ferai tout en mon possible de ce côté.

M. LEFURGEY : Par l'entremise des ingénieurs du département ou d'experts ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois que nous avons un personnel d'ingénieurs compétents assez nombreux dans les départements pour faire ce travail, mais si nos ingénieurs n'en ont pas le temps, il faudra de toute nécessité se procurer les services d'experts.

RESOLUTION RELATIVE A LA COUR SUPREME DE LA SASKATCHEWAN.

L'hon. M. AYLESWORTH propose à la Chambre de discuter demain, en comité général, un projet de résolution ainsi conçu :

Arrêté : Il y a lieu de prescrire que les traitements des juges de la cour suprême de la Saskatchewan seront comme suit:

Le juge en chef, $7,000 par année.

Quatre juges puînés, chacun $6,000 par année.

Que les traitements des juges de la cour suprême de l'Alberta seront comme suit:

Le juge en chef, $7,000 par année.

Quatre juges puînés, chacun $6,000 par année

Que dans la province de la Saskatchewan, les traitements de huit juges de cours de districts seront de $2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de $3,000 par année, chacun.

Que dans la province de l'Alberta, les traitements de cinq juges de cours de districts seront de $2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de $3,000 par année, chacun.

Le Gouverneur général ayant été informé de cette question, en propose l'examen à la Chambre.

(Adopté.)

MOTION RELATIVE AUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Le ministre des Finances voudrait-il me dire

comment il se propose d'acquitter, à leur échéance prochaine, certains emprunts du Gouvernement ? Emettra-t-il de nouvelles obligations, ou empruntera-t-il à courte échéance ?

L'hon. M. FIELDING : Un de nos emprunts sera dû à Londres le 1er mai, et nous nous proposons de le renouveler pour quatre ans. Nous n'avons pas encore rien d'arrêté, mais c'est là notre intention.

L'hon. M. FOSTER : A quel taux d'intérêt ?

L'hon. M. FIELDING : Quatre pour cent. Cet emprunt est échu depuis plusieurs années, mais le marché n'étant pas avantageux, nous en avons renouvelé une partie en donnant aux prêteurs la faculté, dont plusieurs se sont prévalus, de convertir leurs prêts en 3 p. 100 à long terme. L'autre partie sera due vers le 1er mai, et notre intention est de la renouveler pour quatre ans.

M. R. L. BORDEN : Quel en est le montant ?

L'hon. M. FIELDING : Près de $10,000,000 ; je ne me rappelle pas exactement.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre croit-il pouvoir renouveler au meme taux ?

L'hon. M. FIELDING : Naturellement, il faut se contenter de faire pour le mieux. Le marché n'a été de longtemps aussi désavantageux qu'à présent, pour une opération financière. Nous nous efforcerons d'obtenir le taux le plus raisonnable possible, mais je n'espère qu'il soit très favorable.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre n'est-il pas en négociations avec les banques canadiennes pour lui permettre de passer la crise actuelle ? Et cette rareté de numéraire n'est-elle pas due au fait que les banques gardent d'énormes sommes en réserve pour le ministre des Finances ?

L'hon. M. FIELDING : Non. Nous n'avons aucunes négociations spéciales avec les banques canadiennes. L'emprunt dont nous parlons en ce moment a été négocié, comme de coutume, à Londres. Je n'ai pas eu connaissance de négociations dans le sens de celles dont l'honorable député (M. W. F. Maclean) parle. Nous n'avons pas d'autres transactions monétaires sur le marché, et comme celle-ci est sur le marché anglais, je ne vois pas qu'elle puisse affecter le marché canadien.

LA PRESENCE DE NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre n'a pas eu le temps, je suppose, de préparer une réponse à la question que je lui ai posée hier ?

L'hon. M. FIELDING : Nous avons tellement été occupés depuis hier, que je n'ai pas eu le temps de consulter mes collègues, et bien que j'aurais pu répondre dès hier, j'ai préféré les consulter.

INCIDENT—IMMIGRATION DES RELIGIEUX EXPULSES DE FRANCE.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

M. E. PAQUET (L'Islet) : (Texte.) Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une observation importante. Je veux protester avec la plus grande énergie, en mon nom, au nom du comté de L'Islet que j'ai l'honneur de représenter ici, au nom des religieuses françaises, exilées, qui dirigent quelques maisons d'éducation dans le comté de l'Islet, enfin au nom des religieux français qui habitent le Canada. Je proteste aussi au nom de ma race et de ma religion contre les paroles prononcées par le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) pendant le discours de mon honorable ami le député de Montmagny, (M. A. Lavergne) le 9 avril courant dans cette Chambre, et que je trouve rapportées au hansard, à la page 6292 de l'édition non revisée.

M. W. ROCHE : Quel était le genre d'occupation des immigrants français?

M. A. LAVERGNE : La plupart, je crois, étaient cultivateurs.

M. SAM. HUGHES : N'y avait-il pas parmi eux des religieux expulsés de France?

M. LAVERGNE : Non, mais j'espère qu'un grand nombre viendront s'établir au Canada?

M. SAM. HUGHES : Des religieux français chassés de France par le gouvernement français ?

M. LAVERGNE: J'espère qu'il nous en viendra davantage, car c'est la meilleur classe d'immigrants possible.

M. SAM. HUGHES : C'est la malédiction d'un pays.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, s'empressera de nier ou de retirer ces expressions qui comportent une insulte à ma race et à ma religion.

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

(La motion est adoptée, et la Chambre siège en comité du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Montant supplémentaire pour défrayer la commission royale relative aux assurances sur la vie, y compris une somme n'excédant pas $550 pour les membres du service public, nonobstant les dispositions contraires de la loi du service civil.

M. LENNOX : Beaucoup des honorables députés ministériels qui ont coutume de venir à la rescousse de l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) ne paraissent pas

très empressés en cette circonstance de le défendre dans sa tentative de justifier la décision de la commission d'enquête. Je n'en suis pas surpris. Ils ont été invités bien poliment à prendre part au débat, et on a insisté sur ce fait qu'il était nécessaire d'offrir une défense. Une comparaison même superficielle de la preuve et du rapport suffit à expliquer cette répugnance à vouloir défendre la commission. Le ministre de la Justice a essayé de prouver que le rapport est impartial en dépit non seulement de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) mais aussi de l'honorable sénateur Cox qui s'accordent à le dénoncer. Le fait même d'employer cet argument, établit qu'il y a eu des distinctions. Dans le cas de M. Cox et de l'assurance Canada Life avec ses auxiliaires, la preuve était assez convaincante à la surface même, sans poursuivre plus loin l'enquête, pour justifier les remarques contenues dans le rapport sur les opérations de ces compagnies.

Mais au lieu d'étudier ces dernières dans leurs différentes ramifications, comme il a été fait dans le cas des Forestiers et de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), M. Shepley, l'avocat de la commission, s'est contenté de répéter souvent : Nous reviendrons sur ces détails. Jamais cependant elle ne s'en est davantage occupée. Dans un cas, la commission s'est contenté d'effleurer la preuve, d'examiner ce qu'elle ne pouvait s'empêcher d'examiner. Dans l'autre cas, elle a tout fouillé, jusque dans les détails qui n'étaient aucunement de son ressort. Mais le ministre est placé dans une situation fâcheuse. Son embarras se traduit dans l'extrême faiblesse de la défense faite par un juriste de son importance. Il a fait en effet un plaidoyer pitoyable. Son argumentation boiteuse prouve que lui-même et son parti sont poussés au pied du mur. Ainsi, le ministre de la Justice a rappelé les dernières réponses de la déposition de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et la manière polie avec laquelle il a pris congé de la commission.

Les honorables députés d'en face trouvent étrange qu'on puisse être poli, de même qu'ils sont restés tout étonnés, l'autre jour, lorsque nous avons constaté que dans le sombre horizon politique qui les entoure, c'était un motif de réjouissance de voir que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) s'estompait d'une nuance plus pure que ses compagnons. Le ministre de la Justice, dis-je, a lu les dernières réponses de cette déposition et ses collègues l'ont applaudi.

Ni lui ni ses collègues n'ont réfléchi sur l'indélicatesse du procédé. Bien qu'il se devait peut-être à lui-même comme gentilhomme de ne pas faire allusion à ce passage, il ne l'a pas moins lu pour provoquer les applaudissements répétés de ses partisans. Quand l'enquête sur la société des Forestiers fut virtuellement close, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) demanda à expliquer sa propre position et celle de la société. Après une discussion assez prolongée, le privilège lui fut accordé et M. Shepley dit, à la page 2665 de la version anglaise des dépositions :

D. Je ne crois pas que vous ayez d'autres documents à invoquer ?—R. Non, je n'ai pas de questions nouvelles à vous soumettre.

D. Existe-t-il et avez-vous en votre possesion quoi que ce soit se rapportant aux matières que nous avons examinées et que nous n'avons pas encore vu?—R. Non, vous m'avez fouillé d'un bout à l'autre.

En d'autres termes : Avez-vous encore des documents, des petits papiers qui peuvent nous aider à poursuivre cette enquête, ce procès ou cette poursuite? A cela l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) répond : Non, il n'en reste plus, vous avez tout fouillé. Et le ministre de la Justice juge à propos de se réclamer de ce passage pour montrer que la commission a agi correctement, et il reçoit les applaudissements de ses partisans. Puis le ministre tourne la page et, comme je l'ai dit, trouve un argument dans le fait que l'honorable député (M. Foster) plein de sa dignité comme gentilhomme, a remercié la commission pour sa courtoisie, mais le ministre a évité de rappeler la remarque de l'honorable député de Toronto-nord lorsqu'il s'est plaint qu'on l'avait forcé de révéler des choses qu'il n'aurait pas dû. Le ministre écarte cette remarque et se contente de la déclaration que la commission a été polie pour le député de Toronto-nord, mais je vais montrer que c'est en réalité une politesse diabolique cachant partout un venin, qui s'est traduit du commencement à la fin par un désir de ternir la réputation de l'honorable député (M. Foster). Remarquons que le député de Toronto-nord a donné ses explications après une longue argumentation de la part de la commission sur son droit de le faire, après que M. Nesbitt eut remarqué qu'en Angleterre un homme public a le droit de se faire défendre par un avocat. Puis, pour affirmer sa dignité, il dit :

Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de donner mes explications, et je ne devrais pas quitter le banc des témoins sans reconnaître votre invariable courtoisie. Bien que j'aie eu parfois l'audace de mettre en doute vos décisions, ce n'était pas pour des motifs personnels, mais par respect pour les principes. . .

Et c'est ce que le député de Toronto-nord a demandé depuis le commencement : rien de personnel.

Je ne devrais pas partir non plus sans admettre que M. Shepley m'a également traité avec une constante courtoisie, et ses collègues, les fonctionnaires, tous, ont été très bons pour moi.

Lorsque le démon entra dans le paradis terrestre, il était poli et gentil, mais il avait tout de même la fourberie dans le cœur. Le député de Toronto-nord, n'a pas absous la commission de sa satanique politesse, et le pays ne lui pardonnera jamais sa tenta-

tive diabolique et hypocrite de déshonorer un membre du Parlement.

M. FOWLER : Je crois que l'honorable député (M. Lennox) a lu le "Globe", de Toronto, ou le "Star", de Montréal, pour trouver toutes ces épithètes.

M. LENNOX : Pour montrer à quelle extrémité les ministériels sont réduits, je vais discuter un autre argument du ministre de la Justice, mais je ne le discuterai pas tant à son mérite qu'au point de vue de la situation qu'occupe le ministre lui-même. Il a cru devoir faire allusion au cas de la banque d'Ontario pour venir en aide à la commission. Je ne crois pas qu'on trouve un seul libéral ni un seul conservateur honnêtes pour dire que cette allusion n'est pas honteuse. Elle prouve exactement que l'honorable ministre est à bout d'arguments. Il n'y a pas de parallèle entre ce cas, qui comporte un abus flagrant de la loi, et la conduite de l'honorable député (M. Foster), qui a mis le ministre au défi—et le défi n'a pas été relevé—de citer un seul exemple où il a transgressé la loi. Le rusé ministre aimerait-il à continuer ce rapprochement ? Qu'il se souvienne que le dernier des criminels sous le régime anglais a le droit de se défendre. Qu'il se souvienne que l'honorable député a été placé sur la sellette et qu'on n'a fait entendre qu'un côté de la preuve. Ce n'était pas une enquête, mais un procès. Ils disent qu'ils ne veulent pas être parties à un procès, mais à une enquête, que ce n'était pas un procès mais une enquête. Oui, un procès qui dégénéra en persécution.

Le ministre de la Justice n'a pas lancé tous ses traits. Il a consacré un quart d'heure à développer son premier argument et à commenter les paroles du député de Toronto-nord. Oui, un gros quart d'heure et il a reçu les approbations de ses amis. Mais le ministre a cru devoir parler aussi du refus de l'honorable député (M. Foster) de produire le registre des actionnaires de la compagnie immobilière du Great West, et que ce n'est qu'après la production de ce livre qu'il a été possible de se renseigner sur cette compagnie. Il a ajouté autre chose. Il a ajouté que le député de Toronto-nord s'était opposé énergiquement à l'enquête sur les relations qui existaient entre la Union Trust et la société des Forestiers, et il a peiné pendant vingt minutes avec cette question, pour montrer que l'honorable député (M. Foster) avait essayé de cacher la vérité sur cette affaire. Je nie cela, et la lecture des dépositions prouvera que pendant l'interrogatoire de l'honorable député devant la commission, ce sont MM. Duverney et Nesbitt, avocats de la Union Trust, qui seuls se sont objectés à la production des livres et des documents de cette compagnie. Le député de Toronto-nord n'a pas dit un traître mot pour faire croire qu'il hésitait à rendre publiques les transactions de l'ordre des Forestiers avec la Union Trust. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Pour montrer encore l'extrême faiblesse du ministre, il a consacré plus d'une demi-heure à prouver ce que personne n'a jamais contesté. Il a pris une demi-heure de notre temps pour établir que la commission avait le droit de s'enquérir des relations qui existaient entre les Forestiers et la Union Trust. L'honorable député de Toronto-nord n'a jamais nié cela. Personne ne l'a jamais nié. Personne à la Chambre ni hors de la Chambre n'a jamais douté que la commission n'eût le droit de s'assurer de la disposition des fonds de l'ordre des Forestiers par la Union Trust. Non, personne, mais ce que nous trouvons odieux, et l'honorable ministre le sait très bien, c'est que la Union Trust ayant vendu ses actions et le produit de cette vente, sa propriété inaliénable, étant prêtée à des personnes n'ayant aucune relation avec lui, ces personnes soient filées et dénoncées dans tout le pays pour ces emprunts. Je mentionne ces différents points avant d'entrer en matière et je vais maintenant parler d'un état de choses unique dans l'histoire du pays. Un point surtout qui se détache dans cette affaire, c'est que le Gouvernement avait engagé pour le représenter à cette enquête un avocat qui siégeait en même temps comme un des juges de ce tribunal. Le ministre de la Justice est un homme habile qui a acquis une grande expérience. Eh bien ! je le défie de me citer un seul cas où le représentant du ministère public ayant conduit une cause à la façon qu'on a fait voir ici hier, à changé ensuite son rôle et est devenu après avoir tenté tout ce qui est humainement possible pour déprécier le caractère de ses adversaires politiques, des juges du tribunal chargé de décider les matières qu'il a lui-même soumises à son jugement ? Est-ce que j'exagère ? L'honorable député de Toronto-nord a demandé il y a à peine quelques semaines :

> Le Gouvernement a-t-il employé M. Shepley, conseiller du roi, aux travaux de la commission d'enquête depuis que les dépositions ont été prises?

Quelle a été la réponse ? C'est une réponse au sujet de laquelle j'ose dire qu'elle n'aurait jamais été donnée par le ministère de la Justice dans aucun pays civilisé s'il faut interpréter celle-ci à son sens véritable :

> Les honoraires payés à M. Shepley pour conduire jusqu'à la fin une enquête prescrite par décret du 28 février 1906, ne le libéraient pas à la fin de l'audition, mais retenaient ses services jusqu'à la perfection du rapport de la commission.

Et si je me rappelle bien, le ministre des Finances (M. Fielding) a donné hier comme explication que les dépenses de cette commission atteindront probablement le chiffre de $105,000, probablement plus. Cette explication signifie que M. Shepley n'a pas en-

core présenté sa note pour les services qu'il a rendus et dont l'honorable député (M. Foster) a parlé. On n'en parlera pas pour le présent. Voyez-vous comment les choses s'arrangent ; voyez-vous le truc ? Dans sa réponse d'hier, le ministre des Finances a dit tout ce qui pouvait se dire devant le Parlement sans prêter au soupçon ; il a déclaré que M. Shepley était payé $100 par jour pour ses services définis, mais il n'a pas dit toute sa pensée lorsqu'il a déclaré que d'autres déboursés sont inclus dans les honoraires généraux dont le montant n'a pas encore été arrêté, mais qui devra l'être par le conseil des ministres.

Si le plan actuel d'action réussit, M. Shepley recevra de forts honoraires pour les services qu'il a rendus au point de vue du parti. Je parie que M. Shepley va être grassement rémunéré. L'honorable député de Toronto-nord a dit que ce n'était probablement pas l'intention aux débuts de faire de cette commission un instrument de persécution politique. C'est aussi mon opinion. Elle a pris ce caractère plus tard. L'honorable ministre de la Justice verra, et je le défie de le nier, que cette transformation s'est opérée graduellement, comme il peut s'en convaincre à la lecture des dépositions. On ne songeait pas, lors de l'institution de cette commisison, à influencer aucun avocat ni personne. L'intention était dans le commencement et jusqu'au moment où elle changea de caractère et où l'occasion s'offrit de ruiner des adversaires politiques, de conduire cette enquête apparemment sur une base juridique. Les écritures le prouvent. Le juge MacTavish dit à la page 3 de son rapport :

> Les commissaires proposent d'engager un conseil pour la couronne, afin de faciliter l'enquête. . .

Ce n'est pas le Gouvernement, remarquez bien, mais ce sont les commissaires qui font cette proposition.

> Nous avons conclu des arrangements qui permettront à toutes les personnes visées ou qui sont censées l'être dans cette enquête de se faire représenter par des avocats. Non seulement nous désirons, mais nous sollicitons le concours de toute personne intéressée dans cette enquête.

Est-ce ce qui a été fait ? Le président de la commission place à ce moment sur un pied de parfaite égalité à ce moment l'avocat de la couronne et ceux des intéressés. Je répète ses paroles :

> . . . Nous avons conclu des arrangements qui permettront à toutes les personnes visées ou qui sont censées l'être dans cette enquête de se faire représenter par des avocats. Non seulement nous désirons, mais nous sollicitons le concours de toute personne intéressée dans cette enquête.

Une couple de jours après, l'avocat du Gouvernement juge à propos de changer le cours de l'enquête. Il fait sortir M. Fitzgerald du banc des témoins et le remplace par M. Blackader. M. Hellmuth protesta de son droit de contre-interroger le témoin avant d'en disposer ainsi. Quelle était l'idée du juge MacTavish à ce moment ? Et celle de M. Shepley ? Ce n'était pas qu'il ne devrait pas y avoir toute la latitude voulue pour contre-interroger librement les témoins, mais que cette partie essentielle de la prouve ne devait pas être tolérée à ce moment. La même question fut soulevée à Toronto. On cherchait encore à cacher les transactions du Gouvernement ou des ministères, et de nouveau un protêt fut signifié. Les commissaires admirent qu'en effet, les avocats devaient avoir le droit de contre-interroger, mais le temps n'était pas encore venu. Le dossier que le Gouvernement a déposé, en réponse à une demande de l'honorable député de Toronto-nord ou de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), je ne me rappelle plus lequel, et qui comprenait la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et la commission, montre, d'après le rapport de M. Shepley, qu'on n'avait pas encore décidé, à ce moment, et qu'on ne devait pas le faire avant la fin de l'enquête sur l'ordre des Forestiers, de priver la personne accusée, et l'accusée dans ce cas-ci de la façon la plus hypocrite, de son droit comme sujet britannique de se défendre devant le tribunal d'enquête. Le ministre de la Justice dit que c'est son devoir de défendre la commission, et particulièrement l'homme qui est forcément réduit au silence. Monsieur l'Orateur, il aura forte à faire de défendre les hommes qui sont astreints au silence, s'il adopte pour ligne de conduite de nommer toujours, comme enquêteurs dans les matières de cette gravité, des personnes comme celle qui a déjà donné au Gouvernement, en une précédente occasion, des preuves de ses préjugés politiques.

M. SPROULE : En plus d'une occasion.

M. LENNOX : Le ministre a entrepris une forte tâche. Je dis dès maintenant qu'il est obligé de justifier la présence dans la prouve d'une foule de dépositions tronquées et de déclarations malhonnêtes. On nous demande de ne pas attaquer la magistrature. Personne à la Chambre n'a plus de respect que moi pour la magistrature. Nous avons dans mon propre comté deux juges que le barreau respecte.

M. BENNETT : Le public aussi.

M. LENNOX : Qui sont entourés du respect des riches et des pauvres et en qui le public a confiance.

M. BENNETT : Très bien.

M. LENNOX : Ils n'ont jamais été traînés dans l'arène politique et on n'en a jamais fait les boucs émissaires pour les charger des péchés et des ambitions politiques d'anciens amis. Je prends à la page

146 de la version anglaise, et je vais commencer à prouver que les dépositions sont mutilées et déshonnêtes. Je cite la déposition de l'honorable G. W. Ross :

... Je me rappelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous avons discuté la question de placer nos fonds sur ces terres.

D. Vous rappelez-vous qu'en aucun temps ou à aucune assemblée, il a été question de renoncer aux actions-primes que l'Union Trust possédait non pas par acquit de prêts, mais comme rémunération pour avoir négocié des prêts?—R. Je ne me rappelle de rien au sujet de l'abandon du stock.

On remarque que cette question est injuste et malhonnête. S'il eût voulu être juste, l'avocat aurait simplement demandé: Que savez-vous au sujet de l'abandon des actions ? Au lieu de parler de toutes les actions, il a particularisé les actions-prime. Puis il continue :

D. Vous en seriez-vous rappelé s'il en eût été question?—R. Je devrais.

D. Oui ou non?—R. Je pense que oui.

Maintenant, c'est tout ce que dit le rapport sur ce point. Le but de ces questions est d'établir la présence de M. Ross à l'assemblée ou son absence, mais qu'à tout événement il ne se rappelle pas de la question de la renonciation aux actions-prime ; et le rapport donne cette citation comme un résumé précis et honnête de sa déposition sur ce sujet. Quelle est la vérité ? La vérité est qu'avant de répondre à ces questions, M. Ross avait montré avec autant d'exactitude qu'un témoin peut le faire, qu'il ne connaissait rien de cette transaction ; qu'on avait jamais porté la question du stock à son attention ; qu'il ignorait même le fait connu qu'on avait accepté des actions contre un prêt ; qu'on avait discuté la question de ces actions, tel qu'admis, aux assemblées publiques auxquelles il avait assisté et qu'il avait été décidé de les abandonner, mais que lui, M. Ross, ne connaissait rien de cela.

L'hon. M. FOSTER : Il convient de dire que M. Ross ne faisait pas partie du bureau de direction à l'époque où on parlait du transfert de la compagnie immobilière du Great West.

M. LENNOX : Précisément.

L'hon. M. FOSTER : Il ne le savait pas.

M. LENNOX : Exactement, et c'est ce que comporte sa déposition, telle que je vais la lire. Je prends à la page 2,614 de la preuve pour montrer que lorsque les commissaires donnent un extrait de la déposition de M. Ross alléguant qu'il ne connaissait rien au sujet de ces actions-prime, et qu'ils avancent que ce témoin avait une connaissance générale de ce qui se passait et savait que des actions avaient été reçues pour des prêts, le fait est que M. Ross n'en savait rien du tout. Je cite la déposition même :

D. Avez-vous eu connaissance de la transaction de la Union Trust. Avez-vous fini par connaître la transaction avec la Union Trust avec la compagnie foncière la " Great West " ? —R. J'étais au courant.

D. Vous le saviez?—R. Oui.

D. Saviez-vous qu'au cours de la transaction entre les deux compagnies, la Union Trust devint l'acquéreur de certaines actions?—R. Non, je ne le savais pas.

D. N'avez-vous pas fini par le savoir?—R. Non.

D. On a dit ici que 237 actions ½ acquittées avaient été émises virtuellement comme prime à la Union Trust comme compensation pour avoir financé l'entreprise. Vous dites que vous ignoriez cela?—R. Je l'ignorais.

D. Et vous ne saviez peut-être pas que le Dr Oronhyatekha en détenait cent actions ?—R. Non.

Ceci prouve à l'évidence que lorsqu'ils tirent de la preuve un extrait pour leur rapport, ils cherchent à supprimer le fait que M. Ross ignorait complètement la transaction et n'affichait aucune prétention de la connaître, de sorte qu'ils se montrent déshonnêtes en insistant sur l'autre point. Je continue mes citations :

D. J'aurais peut-être mieux fait de vous poser d'abord cette question: Saviez-vous que la Union Trust avait pris dans la compagnie foncière la Great West, en sus des actions dont j'ai parlé, des actions au montant qu'il avait avancé en exécutant l'opération ?—R. Non, je ne connaissais rien au sujet de la transaction relative aux actions.

D. Voici ce que nous savons: La Union Trust renonça à toutes les actions qu'elle avait reçues pour ses avances, et au lieu de ces actions, il prit une hypothèque sur les terrains pour le plein montant des prêts; vous ignoriez peut-être cela aussi?—R. J'ignorais cela.

Et plus loin :

D. Vous souvenez-vous de la discussion au sujet de la compagnie foncière la Great West?—R. Non, rien de particulier. Je ne suis pas même certain si on a discuté ce sujet.

J'ai suffisamment prouvé ce point. Je passe à un autre exemple, encore plus flagrant. Le rapport, page 145, version angaise, dit, au sujet de la déposition de M. Stevenson :

Les directeurs qui sont inscrits comme présents à ces assemblées, à l'exception de M. McGillivray, ont tous été interrogés. M. Stevenson dit (pages 2387-2388):

" A propos de ce que j'ai dit au sujet de l'autre affaire (la renonciation aux actions-prime), je n'hésite pas à déclarer que bien que je n'aie pas compris que l'autre affaire eût été réglée ou discutée, les autres membres étaient de l'avis contraire, car autrement, cette délibération n'aurait pas été redigée en ces termes... je n'avais pas à l'esprit l'idée de l'abandon de ces actions, bien que je n'y attachais pas beaucoup d'importance."

Maintenant, je prends à la page 2388 de la preuve dont je parle, et qui n'a pas été rendue publique, qui ne parviendra pas, remarquez bien, à la millionnième partie des gens qui recevront le rapport,—à la page 2378 dis-je, nous trouvons l'importante

omission suivante. Elle se termine telle qu'ils la donnent : " Mais je ne l'ai pas compris ainsi ".

D. Ce n'est pas ce que vous proposiez?—R. Ce n'est pas ce que j'avais dans l'idée.

Ils ont omis ce paragraphe. Ce que le témoin s'applique à dire, s'ils tenaient à donner sa vraie version, c'est que bien qu'il a incontestablement proposé la résolution et qu'il n'avait pas dans l'idée qu'il s'agissait d'une renonciation aux actions, cependant il voulait que la commission sût qu'il était satisfait, et c'est sans doute l'opinion que le témoin a dû laisser parmi ceux qui l'écoutaient. " Vous ne proposiez pas cette résolution "? dit l'avocat. Et M. Stephenson répond : " Ce n'est pas ce que j'avais dans l'idée ".

D. Dois-je comprendre que c'est parce que votre idée était ailleurs ou bien que vous aviez dans l'idée de conserver ces actions.—R. Bien....

L'expression " bien " est omise. " Bien " est délibérant ; il établit la connexité entre ce qu'il dit et ce qu'il a dit précédemment. Puis, ils continuent en donnant ce qu'il a dit, mais non textuellement :

... Je n'avais pas à l'idée la renonciation aux actions, bien que je n'y attachât pas beaucoup d'importance.

De nouveau on a omis quelque chose qui met en doute ce que M. Stevenson veut faire comprendre à la commission, c'est-à-dire que son idée portait surtout sur une question. Il dit :

J'avais dans l'idée d'obtenir des garanties, une première hypothèque sur les terrains pour nos avances d'argent. Nous devions vers cette époque ou peu après avancer environ un demi-milion de dollars.

Les questions qui ont été posées entre les réponses ont été mises de côté, et pourquoi a-t-on divisé la réponse en deux, virtuellement en trois, bien que toute la réponse n'ait que quelques lignes, si ce n'est dans l'intention de mutiler la déposition, pour mettre à exécution le but et l'objet de cette commission, qui était de perdre l'honorable député de Toronto-nord ? J'en viens à une autre partie de la preuve dans le rapport. En premier lieu, les commissaires pensent qu'il vaut mieux ne pas publier la demande. Il importe pourtant de lire la demande afin de bien comprendre la réponse. En deuxième lieu, ils ont décidé de poser des questions :

D. Y a-t-il eu, à votre connaissance, à cette réunion, au sujet d'une résolution que vous êtes supposé avoir proposée...

Remarquez l'insinuation : " Que vous êtes supposé avoir proposée."

... une discussion ou une mention au sujet de la renonciation aux actions-prime?—R. A ma connaissance, il n'y en a pas eu. Je fais cette déclaration parce que j'ai constaté qu'il en avait été question. Je dois ajouter que j'en ai parlé depuis avec M. Wilson, tout dernièrement, et que M. Wilson m'a dit qu'il me croyait partie au marché, et que j'avais approuvé le marché même, et il était bien convaincu que je connaissais toute l'affaire. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne l'ai pas compris ainsi.

Puis on remarque une de ces singulières omissions ; la réponse à une demande, qui, dans ce cas-ci, est omise, voici le langage qu'ils prêtent au témoin :

J'ai dit ce que je me rappelais. On ne peut pas changer cela.

Maintenant, monsieur le président, je réfère à la déposition de M. Stevenson et je vois qu'on ne lui a pas seulement demandé s'il se rappelait de telle chose, mais qu'on lui a posé cette question : " Si M. Foster jure que telle ou telle chose est la vérité, est-ce que cela ne modifierait pas vos opinions ou votre mémoire ?" Il répond logiquement et simplement : " Cela ne pourrait pas changer ma mémoire," mais il ne dit pas que ses opinions n'en seraient pas influencées : au contraire, il dit dans sa déposition que ses opinions pourraient en être modifiées, mais cette partie est omise, de même que la question, dans le rapport. Ce n'est pas tant l'importance des omissions, que le fait même de les commettre, si ce n'est pour mutiler et torturer la preuve dans le rapport qui sera distribué dans le public, tandis que le factum de la preuve ne le sera pas. Lisons maintenant à la page 2389 des dépositions :

D. M. Nesbitt me demande de vous poser cette question: " Supposons que M. Foster jure que non seulement il a été question de cette affaire, mais quelle a été discutée à fond, avant que la résolution fut adoptée, est-ce que vos opinions, votre mémoire en seraient affectées?—R. C'est une question passablement équivoque.

C'est ce qu'on a omis dans le rapport.

J'ai dit ce que je me rappelais et qui ne peut être échangé. Mais on n'a pas oublié cela.

M. Foster nous dira ce dont il se rappelle.

M. Shepley est impatient de donner ce fait et il ajoute aussitôt :

Je n'aurais pas pris sur moi de poser cette question, mais c'est mon savant confrère qui le désirait.

Qu'est-ce qu'on omet ici ? Cette réponse :

Et en faisant cette déclaration, je dois ajouter que j'ai pleine confiance en la parole de M. Foster.

C'est ce qui est omis dans le rapport. Il ne dit pas que ses opinions n'en seraient pas changées, mais certainement ses souvenirs ne pourraient l'être. Les commissaires ne donnent qu'un côté de la question et par conséquent, ils omettent cette réponse. Et non seulement M. Shepley, en écrivant ce rapport, car c'est lui qui en est le principal auteur ; mais celui entre tous qui est chargé au pays de voir à l'administration honnête de la justice, le ministre de la Justice lui-même, a omis cette réponse et l'a cachée à la Chambre et au pays. Mais il n'est pas le seul prévaricateur. Je vais lire à la page 146 du rapport, au sujet de la déposition de

M. Wilson. Voici ce que les commissaires ont cru devoir donner de cette déposition :

D. Vous souteniez qu'il ne fallait pas convertir vos prêts en une hypothèque?—R. Oui, dans ce cas.

D. C'est ce que vous disiez au colonel Davidson?—R. Oui.

D. Avez-vous dit au colonel Davidson "Naturellement si nous faisons cela, il faudra renoncer à nos actions-prime?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela au colonel Davidson.

D. Si vous ne le lui avez pas dit cela, avez-vous entendu quelqu'un le lui dire, et vous n'avez pas entendu de discussion à ce sujet à ce moment ou après?—R. Oh, bien, je ne dis pas cela...

D. Vous ne vous rappelez pas avoir dit ou avoir entendu dire rien autre chose au sujet de l'à-propos de maintenir le *statu quo* que ce que vous m'avez dit?—R. Pas à ces assemblées.

Je consulte maintenant la page 2719 des dépositions, pour voir ce qu'a réellement dit M. Wilson, et si le rapport lui rend justice :

D. Qu'est-ce qu'on a dit?—R. Je ne me rappelle pas tout ce qu'on y a dit.

D. A-t-on en aucun temps pendant la conversation parlé spécialement des actions-prime?—R. Oui.

D. Par qui?—R. Par moi-même.

D. Qu'en avez-vous dit?—R. Je me rappelle avoir attiré l'attention de M. Stevenson sur le fait que 100 de ces actions étaient au nom du Dr Oronhyatekha, et il ajouta: "Il faudra les abandonner également."

Tout ceci est omis.

D. Vous vous rappelez de cela de mémoire seulement?—R. De mémoire seulement, je ne dis pas que c'est arrivé un lundi, mais que c'est arrivé...

D. Je voudrais m'en tenir pour le présent à la conversation du lundi?—R. Le lundi, la discussion fut d'un caractère général, très général sur la renonciation aux actions pour une hypothèque. La question n'était qu'à l'étude à ce moment.

D. Je voudrais savoir si vous êtes sorti de la discussion de lundi avec l'idée que M. Stevenson allait sacrifier les actions-prime?—R. Non, pas qu'il devait rien sacrifier, mais qu'il devait l'abandonner.

D. C'est ce que vous avez conclu de ce qu'il avait dit?—R. Oui.

D. Qu'avait-il dit ?—R. Je ne m'en souviens pas exactement, la raison qui me fait dire que j'en avais tiré cette conclusion, c'est que je suis allé aussitôt discuter la question avec M. Scholfield.

Telle est la déposition de M. Wilson. On en donne un précis sans importance dans le rapport. Mais on omet une importante déclaration à l'effet qu'il ne se rappelle pas le sujet de discussion à l'assemblée et l'attitude que M. Stevenson a prise. Je tiens à attirer votre attention sur un autre détail du rapport qui est aussi malicieux que celui-ci, parce qu'il ne porte pas sur la preuve. Je vous laisse libre, monsieur le président, de juger par vous-même s'il est appuyé sur la preuve. Le rapport dit, et le ministre de la Justice a appuyé presque toute son argumentation sur ce point :

Il n'est pas probable qu'on eut jamais connu l'intérêt personnel de ces personnes, si nous ne l'eussions découvert en examinant le registre des actionnaires, à la production duquel on s'est opposé vigoureusement.

J'ai dit que l'honorable ministre de la Justice—je ne veux pas m'occuper du menu fretin comme l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell)—avait appuyé presque toute son argumentation sur la prétention que M. Foster s'était opposé à l'examen des comptes entre l'ordre des Forestiers et la Union Trust, et que, comme le ministre l'a dit hier :

On fit une vigoureuse résistance contre la production du registre des actionnaires de la compagnie foncière la Great West et nous n'aurions jamais connu les relations de ces personnes avec les compagnies s'il n'eut été soumis.

Quelle est la vérité ? Le ministre de la Justice s'en rapporte à l'intégrité et au désintéressement du président de cette commission. Je vais lui lire ce que dit le président sur ce point. Sera-t-il convaincu ? Lisons le rapport. J'ai déjà dit cela... Prenons la page 2396 des dépositions, et nous trouverons l'opinion qu'exprime le président de la commission, le juge MacTavish lui-même. L'honorable député de Toronto-nord avait montré qu'en sa qualité de secrétaire de la compagnie foncière la Great West, il ne pensait pas que c'était son devoir de livrer ses livres sur une simple demande d'un avocat, mais que si la commission voulait prendre la responsabilité de lui signifier cet ordre, il les placerait entre les mains des commissaires. Nous avons l'attestation du juge MacTavish qu'il n'y a pas eu autre chose. Dit le juge MacTavish :

Nous trouvons que la position que M. Foster prend est très convenable, car nous reconnaissons qu'en sa qualité de secrétaire-trésorier de la compagnie, il est en quelque façon responsable à ses directeurs de l'exécution fidèle de ses devoirs. J'admets que ce n'est pas du tout son devoir de se rendre à cette injonction. Ainsi, pour le mettre à couvert, nous allons prendre sur notre responsabilité d'ordonner la production de ces livres.

Et il les produisit sans hésitation. Cependant, le même juge qui vient d'attester de la justesse de la prétention de l'honorable député de Toronto-nord, a répandu dans le pays son opinion écrite que l'ancien ministre des Finances (M. Foster) s'était rendu coupable d'un grave manquement et avait refusé de produire ses livres. Est-ce soutenu par la preuve ? Du tout. Et nous attendons et nous attendrons peut-être en vain l'explication des omissions fréquentes qui ont été commises dans le rapport et des raisons qui ont pu motiver la distribution parmi le public d'une déclaration mensongère et déshonnête.

Mais il y a encore des citations mutilées. Il y en a de bien plus graves encore. Je ne parlerai que de celle-ci pour le présent. Je promets toutefois à ces honorables dé-

putés qu'ils en auront diverses éditions d'ici à quelque temps, car le public ne peut pas être trop renseigné sur le contenu de ces 2,500 pages, dont les trois quarts au moins sont absolument étrangers au sujet de l'assurance sur la vie. Je passe maintenant aux déclarations mutilées qui tendent directement à la conspiration montée pour ternir la caractère de l'honorable député de Toronto-nord. Le point saillant, qui a tellement causé d'agitation, hier, au ministre de la Justice, qui lui a causé tant de frayeur, est le point entre tous que M. Shepley s'est évertué à établir, alléguant que le député de Toronto-nord a inséré dans les livres de la Union Trust des minutes trompeuses, mensongères et forgées au sujet des délibérations des assemblées du 13 et du 28 novembre. Et, le croiriez-vous, monsieur le président, vous qui connaissez si bien ceux qui occupent les banquettes à votre droite, croiriez-vous qu'à la face même des documents que le ministre passait hier en revue, se trouvait, le dévisageant, pour ainsi dire, la preuve évidente, irréfragable, la déposition de leur propre principal témoin, M. Stevenson, allant à dire que l'assemblée du 13 novembre a eu lieu et qu'il en considérait le rapport comme suffisamment exact. Au risque d'ennuyer la Chambre, je vais lire la déposition à ce sujet, car je tiens à placer l'une en regard de l'autre, la déclaration et sa réfutation, afin de faire voir au public à quel degré d'abaissement est descendu le Gouvernement.

Quelques orateurs qui m'ont précédé, entre autres le député de Toronto-nord (M. Foster) et le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), nous ont dit toute la délicatesse que ces messieurs mettent à formuler leurs allusions détournées, leur adresse à lancer des flèches empoisonnées, leur habileté à présenter des allégations qui confinent à la vérité, tout en comportant une insinuation d'inconduite. Il est un fait qu'il importe de bien retenir ici : c'est que, par cette transaction, la propriété a été hypothéquée à la compagnie "Union Trust." C'est là un fait évident, indiscutable, qu'on ne saurait révoquer en doute. Les actions données à la compagnie "Union Trust" et acceptées par celle-ci, à titre de compensation d'avances, devaient être rétrocédées, du moment que les documents auraient été validés, en conformité de la conclusion générale de la réunion du 7 novembre, la réunion reconnue pour authentique. Si la théorie du ministre de la Justice est exacte, il n'y a pas eu de réunion du 7 novembre au 28 du même mois. Et cependant, avant cette époque, tous les documents avaient été légalisés, conformément à la décision de quelque réunion. Or, nonobstant ce fait et en présence du témoignage de M. Stevenson et de l'honorable G. W. Ross, ces messieurs ont la hardiesse de consigner dans ce rapport les affirmations que voici :

M. Stevenson éprouve une forte répugnance à reconnaître la paternité de cette partie de la résolution, et il est à la fois remarquable et regrettable. . .

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) se sert de la même expression "regrettable." Il semble avoir été inoculé.

. . . que dans le registre de présence des directeurs il ne figure pas de signatures, à la date du 13 novembre, et ce n'est pas là non plus la date qui est consignée dans le registre.

Les procès-verbaux contiennent ensuite les instructions données à l'avocat consultant qui était M. Matthew Wilson, de confectionner les documents nécessaires devant être signés par les officiers des deux compagnies.

Le registre des procès-verbaux mentionne une autre réunion des directeurs tenue le 28 novembre 1905.

L'objection qu'ils soulèvent, c'est qu'il ne figure pas de signatures au registre pour authentiquer cette assemblée. Et ce qu'ils cherchent à persuader au public et ce qu'on a publié dans les journaux libéraux, à l'époque de cette enquête, c'est qu'il s'agit ici d'assemblées non authentiques et d'une inscription frauduleuse. Plus loin, le rapport dit:

Le livre de présence des directeurs ne fait aucune mention d'une réunion à cette date et ne contient pas de signatures des directeurs.

Et plus loin :

M. Stevenson était parti le 13 novembre—immédiatement, dit-on après réunion inscrite à cette date—et il n'était pas présent évidemment, à la réunion inscrite au registre, assemblée à laquelle les instructions de cette date sont données.

"Réunion inscrite au registre", encore une fois. Non pas à la réunion du 28, mais à la "réunion inscrite aux procès-verbaux" du 28. Ainsi ces messieurs, en essayant de prouver qu'il n'y a pas eu de réunions le 13 et le 28, oublient que dans les procès-verbaux de la réunion du 7 novembre, réunion reconnue comme authentique, le débat a été ajourné et qu'on n'a pas alors donné effet à l'initiative projetée et que la séance a été "remise au 13 novembre à 2 heures de l'après-midi." Ainsi, au début même de leur thèse si élaborée, ils oublient ce point important, bien qu'il soit consigné dans le compte rendu des délibérations du tribunal et que le ministre de la Justice l'ayant rencontré par hasard, nous en a donné lecture, hier soir.

Avant d'aborder l'étude de cette affaire, je désire signaler ici un autre point. Il y a une question fort simple qui se serait présentée à l'esprit de tout simple profane, pour ne pas dire à l'esprit de tout homme de loi, ayant à cœur de connaître la vérité. Ces minutes nous apprennent qu'il devait y avoir le 13 novembre, une séance, ajournée du 7 de ce mois. La question se pose naturellement : y a-t-il jamais eu de séance quelconque, en conséquence de cet ajournement ? Et cependant, pas une seule fois au cours de l'enquête, ni l'astucieux M. Shepley ni ces honnêtes commissaires n'ont posé cette question. En traitant cette

question d'ordre général, je laisse de côté le témoignage de l'honorable M. Foster. Non pas qu'à mon avis ce témoignage soit sans valeur ; mais je le sais, on pourrait alléguer que l'honorable député est intéressé dans l'affaire. Hier soir, le ministre de la Justice nous a dit qu'à son avis il faudrait opposer le témoignage de M. Pritchard à celui de l'honorable M. Foster et à la déposition de l'honorable Colin H. Campbell, qui tous deux opposent une dénégation catégorique à l'allégation de M. Pritchard.

La chose va sans dire, le ministre de la Justice a le droit de faire son propre choix en pareille matière, comme je suis parfaitement libre de faire le mien, et mon choix ici est différent du sien. Au demeurant, je laisse de côté le témoignage de M. Foster; car je suis en mesure de prouver surabondamment ma thèse, même sans invoquer ce témoignage je puis prouver qu'il y a eu réunion, le 13 novembre. Ce fait est établi par M. Stevenson et par la déposition de l'honorable G. W. Ross. Cette preuve faite, je fais crouler ce château de cartes si soigneusement édifié par ces messieurs, pour soutenir l'accusation portée contre mon honorable collègue, le député de Toronto-nord (M. Foster) relativement à la rétrocession de 237 parts du capital-actions.

Reportons-nous à la page 2387, à la déposition de M. Stevenson. M. Shepley vient de faire allusion au procès-verbal du 19 novembre et le juge MacTavish l'interrompit pour lui dire "le 28 novembre".

M. SHEPLEY : Oui, j'aurais dû dire le 28 novembre. Est-ce là la date?—R. Oui, et de fait, c'était plus tôt que cela, car, je suis parti pour l'Angleterre le 13 novembre, et la question avait été définitivement réglée avant mon départ.

Retenons bien ceci : " la question avait été définitivement réglée avant mon départ ", et il est parti le 15 novembre.

L'hon. M. FOSTER : C'est-à-dire qu'il est parti de New-York le 15, ayant quitté Toronto, le 13.

M. LENNOX : En effet; car il dit qu'il a pris le steamer pour l'Angleterre, le 15 novembre et plus tard il précise la date, en la fixant au 13. Puis M. Shepley ajoute :

Tout cela est consigné dans les procès-verbaux. Nous sommes peut-être en mesure de revenir sur la question maintenant, en nous reportant aux procès-verbaux de l'assemblée des directeurs, du 13 novembre 1905?

La discussion roule, en ce moment, sur l'assemblée du 13 novembre 1905; il s'agit de savoir si cette réunion a eu lieu, oui ou non, et le témoin dit :

R. S'agit-il ici de la Trust Company "?

D. De la Trust Company et avant d'aller plus loin, je vais donner lecture de ce texte-ci: L'assemblée ajournée du conseil des directeurs de la compagnie Union Trust a été tenue au bureau de la compagnie Union Trust, à 2 heures de l'après-midi. Etaient présents les mêmes directeurs qui ont assisté à l'assemblée du 7 du courant. Ces directeurs seraient vous-même, McGillivray, Davidson, Ross, Wilson et Foster?—R. C'est le jour même que j'ai quitté Toronto pour aller prendre le steamer à New-York.

Le 13 novembre.

D. Je me reporte à la séance du 7 novembre, car c'était un ajournement. Les procès-verbaux de la séance du 7 disent que le débat a roulé sur la compagnie des terres Great West et sur la situation de la compagnie Union Trust vis-à-vis de la première. Cette question, toutefois, a été laissée en suspens et le débat remis à une séance ultérieure. Le 13, étaient présents les mêmes directeurs: " Sur la proposition de M. Stevenson, appuyée par M. McGillivray, il a été décidé que la compagnie Union Trust agirait à titre de créancier hypothécaire relativement aux avancés ou aux paiements faits à la compagnie des terres Great West ou en sa faveur (il lit jusqu'aux mots " ainsi qu'énoncé dans l'accord du 22 juin 1903 "). D'après les procès-verbaux, c'est là votre proposition, appuyée par M. McGillivray?

Et il reçoit la réponse qu'il ne désirait pas :

R. La chose ne saurait faire doute, c'est moi qui ai le premier proposé de prendre une garantie, et le colonel McGillivray a appuyé ma proposition.

Etablissant ainsi le fait même dont il est question, à cette réunion, il ajoute :

Relativement à ce que j'ai affirmé au sujet de l'autre question, je n'hésite nullement à dire que bien que je n'aie pas jugé que cette question fût décidée ou même débattue, je n'ai pas hésité à affirmer que les autres directeurs la croyaient réglée; sans quoi, ce procès-verbal n'aurait pas de raison d'être. Mais ce n'est pas ainsi que j'entendais la chose.

Mais tout ne finit pas là. M. Shepley poursuit ses recherches. A la page 2338 de l'enquête, figure cette question-ci :

D. Je suppose que vous n'étiez pas au courant des clauses et conditions de cette convention, avant qu'elle fût légalisée?—R. Non, j'étais absent du pays lorsqu'elle fut validée.

Il est parti de Toronto, le 13, et a quitté New-York, le 15. Vient une dernière question :

D. Alors, quand on adopta cette résolution que vous avez proposée, d'après les procès-verbaux, avez-vous rédigé vous-même le texte de cette résolution, ou bien a-t-il été couché par écrit par quelque autre?

Et le témoin apporte la réponse qui met fin à toute l'affaire :

Oh! non, cette assemblée s'est tenue à la hâte, à la veille même de mon départ, et je ne doute nullement que toutes les délibérations n'aient été orales.

Ainsi, ces messieurs cherchent à prouver l'existence d'actes répréhensibles, de fraudes préméditées et cela dans le but de noircir la réputation d'un collègue dans cette Chambre ; mais ils voient se dresser devant eux le témoignage de M. Stevenson qui dé-

clare : "J'ai, sans aucun doute, propo é cette résolution, et si la question des actions-primes ne s'est pas présentée à mon esprit, lorsque j'ai fait cette proposition, les autres directeurs l'ont sans doute entendu ainsi, en ce moment-là. A mes yeux, cette quetion d'actions-primes était quantité négligeable et j'attachais autrement d'importance à l'obtention de la garantie. Je voulais obtenir une garantie et dans l'alternative du choix entre l'obtention de cette garantie et la rétrocession des actions de faveur, j'aurais opté en faveur de la première, quitte à abandonner les actions-primes."

Arrêtons-nous un instant à étudier ce point. Ces directeurs ont le droit de prendre des actions ou une hypothèque pour les avances qu'ils font ; ils exercent leur option en choisissant des actions ; ces actions leur restent avec les risques à courir, et après avoir réfléchi des mois durant, ils disent : Nous décidons de prendre une hypothèque et de rétrocéder les actions. En faisant cette rétrocession, ils disent : Nous voulons agir loyalement à notre endroit et envers autrui ; nous allons abandonner les actions-primes ainsi que les autres actions, parce que nous avons déjà exercé notre option. La partie de la déposition que le ministre de la Justice a citée confirme ce que j'ai dit ; il affirme que les directeurs devaient obtenir ces actions aux conditions que j'ai relatées.

Examinons aussi la déposition de cet excellent associé politique du ministre, l'honorable G. W. Ross. J'ai déjà cité quelques extraits de sa déposition ; mais je tiens à ajouter ceci : dans sa déposition figurant aux pages subséquentes à celles que je cite, non seulement l'honorable M. Ross dit que la théorie avancée au sujet des signatures sur le registre est une pure invention en ce qui le concerne, mais il affirme qu'il n'y attache aucune importance ; tantôt les directeurs signaient les procès-verbaux, tantôt ils ne les signaient pas. Mais, d'après la preuve intrinsèque contenue dans les procès-verbaux du 13 novembre, le témoignage rendu par M. Ross prouve incontestablement—à moins qu'on ne rejette absolument ce témoignage—que la réunion en question a eu lieu, bien qu'il ne puisse en préciser la date. Cette date est de peu d'importance. La séance a été ajournée jusqu'au 13. Je le répète, si ce témoignage prouve quelque chose, il prouve que l'assemblée en question a eu lieu ; et si je n'ai pas réussi à établir la chose par ce témoignage, je renonce à rien prouver.

Je tiens à donner encore une ou deux citations. A la suite de ce que j'ai cité ce matin, M. Shepley questionne M. Ross à l'égard de la réunion du 13 dont il établit l'identité et à la page 2014 il dit :

D. Le 13 novembre 1905, le procès-verbal dit que réunion reprise du conseil a été tenue dans le bureau de la compagnie Union Trust, les mêmes personnes étant présentes, et le texte de la minute porte...

Il établit l'identité de la réunion à ce point. Puis, après avoir posé quelques questions, il ajoute :

Il s'agit de la réunion du 13 :

L'avocat a reçu instruction de dresser les documents voulus, qui devront être dûment validés par les officiers des deux compagnies.

Je dois vous faire remarquer ici qu'il y a là des minutes se rattachant à d'autres questions traitées à cette réunion, afin que vous puissiez rafraîchir vos souvenirs à cet égard.

Si M. Ross atteste l'identité d'autres questions mentionnées dans les procès-verbaux de cette réunion et affirme que l'assemblé a eu lieu, peut-on révoquer en doute la véracité de l'affirmation attestant l'existence de cette réunion ? M. Shepley donne lecture du procès-verbal :

Le gérant général fait rapport que le peu d'espace de la chambre historique ne permettrait pas d'obtenir une installation suffisante: sur motion, il est ordonné qu'il soit pris des mesures pour effectuer les aménagements voulus afin que la Trust Company soit installée dans cette chambre aussitôt que faire se pourra.

M. Ross dit :

Nous avons dit cela.

D. Rattachez-vous ce débat à une assemblée quelconque?—R. Non.

D. L'administrateur a été de nouveau autorisé à se consulter avec le gérant de la banque Standard relativement au changement (il lit la délibération)?—R. Je me souviens parfaitement de la chose.

Je me borne à ces extraits que je pourrais multiplier. Je le demande, les commissaires ont-ils, oui ou non, cherché à présenter au pays un loyal exposé des faits ? En supposant qu'ils eûssent le droit d'entrer dans toutes les ramifications qu'ils ont poursuivies au cours de leur enquête, peut-on affirmer, en présence des extraits que j'ai lus, que les commissaires aient sincèrement cherché à faire leur devoir à cet égard ? Le public, de son côté, se hâtera-t-il de conclure que le ministre de la Justice qui a parcouru et lu ce rapport, comme il l'affirme, et en connait la substance, est aussi candide et aussi sincère qu'il veut nous le faire croire?

M. FOWLER : Monsieur le président, avant que cet item soit adopté, je désire présenter quelques observations sur la question en discussion ; car, dans une certaine mesure, on a mêlé mon nom aux questions qui ont fait l'objet de cette enquête désormais fameuse ou infâme,—tout dépend de votre point de vue. Je ne sais pourquoi on m'a choisi comme victime d'une conspiration politique, ourdie, pas bien loin de cette salle, vers la fin de la dernière session. J'aurais pensé que l'humble rang que j'occupe au sein de mon parti aurait dû m'épargner la peine d'être désigné comme une des victimes ; mais sans doute, les auteurs de cette conspiration ne se souciaient guère de m'inclure au nombre des victimes. Ils visaient un plus haut et plus puissant personnage que l'humble et modeste député de King-et-Albert. Ils voulaient détruire la réputation et l'utilité politique d'un des

hommes publics les plus éminents, les plus intègres qui aient jamais fait l'ornement de nos assemblées délibérantes au pays. Et, monsieur le président, si on me demandait de désigner ici l'auteur de cette conspiration, je n'aurais pas à chercher bien loin autour de moi. Mais il n'est nullement nécessaire que je porte une accusation ou que je désigne publiquement ici cet individu, car cet individu s'est démasqué lui-même.

Je veux faire brièvement l'historique des deux affaires où mon nom a été mêlé, qui ont été discutées devant la commission et qui figurent dans ce rapport—rapport qui, pour son volume, renferme plus de fausse-tés et d'inexactitudes que j'en ai jamais rencontré dans un volume de pareil format.

Tout ce rapport, en ce qui me concerne, est un tissu de faussetés et d'inexactitudes qu'il est facile de relever, en parcourant les dépositions des témoins ; car on a fait cette preuve sans me mettre en mesure d'y opposer de contradiction, comme je l'eusse fait devant un tribunal de justice. Je tiens à faire, aussi brièvement que possible, l'historique de ces affaires. De concert avec d'autres gentlemen, dont quelques-uns étaient députés ici, j'obtiens de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique une option pour l'achat d'une étendue de 200,000 acres de terre, à $3.50 l'acre. Cette opération s'est effectuée sur le marché libre et au prix du marché. Y a-t-il quelque chose de répréhensible ici ? Nous ne demandions pas de faveurs au Gouvernement. Nous n'avons pas le privilège de recevoir les faveurs spéciales réservées aux partisans du Gouvernement.

Non, monsieur le président, n'y a pas de parallèle à établir entre une opération commerciale comme celle que nous avons effectuée, opération que tout député aux Communes, tout citoyen canadien serait autorisé à faire, et des opérations comme le projet d'irrigation Robins, ou l'affaire du ranch Galway, ou tout autre projet de ce genre, discuté ici au cours de cette session et de la dernière session, projets que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a approuvés et défendus. Ces affaires ont été négociés avec une société revêtue de l'autorisation fédérale, il est vrai. Mais s'écrient nos collègues de droite : "Vous avez traité avec une société qui a obtenu de cette Chambre certains privilèges, et, par conséquent, vous n'aviez pas le droit de faire pareilles négociations avec cette compagnie." A-t-on jamais encore entendu formuler pareil argument ou énoncer pareille doctrine ? S'il en était ainsi, de quel droit celui qui est porteur d'actions du chemin de fer canadien du Pacifique pourrait-il devenir député aux Communes ? Nous avons au nombre de nos collègues un directeur du chemin de fer canadien du Pacifique. A-t-on jamais révoqué en doute son droit de voter ici ? Lui a-t-on jamais contesté le droit de voter, lorsqu'il s'agit de questions intéressant directement la compagnie du chemin de fer dont il est un important actionnaire et directeur ? Le Sénat compte dans son sein deux sénateurs qui ont des relations avec cette compagnie, et il y a, en outre, un sénateur intéressé dans le Grand-Tronc-Pacifique. Et cependant personne ne s'avise de leur contester le droit de prendre part aux délibérations de la Chambre, quand ces questions viennent sur le tapis.

M. MEDERIC MARTIN (Montréal, Sainte-Marie) : Ils n'ont pas acheté des actions à même les deniers de l'Etat, comme vous l'avez fait avec votre corporation.

M. FOWLER : Je ne saisis pas bien la pensée de l'honorable député ; la langue anglaise ne lui est pas familière.

M. MEDERIC MARTIN : Je vais me lever à ma place et répéter ce que j'ai dit.

M. FOWLER : L'honorable député embrouillerait peut-être encore davantage les choses ou au moins ne me rendrait pas plus sensible sa pensée. Il parle de l'argent d'une corporation ?

M. MEDERIC MARTIN : Non, les deniers de l'Etat. Ceux que vous avez mentionnés n'ont pas agi comme vous l'avez fait, vous qui avez employé l'argent de cette société pour acheter vos actions, alors que cet argent ne vous appartenait pas.

M. FOWLER : L'affirmation que vient de faire l'honorable député est absolument fausse, en ce qui me concerne, et je le mets au défi de porter une accusation contre moi.

Des VOIX : A l'ordre !

M. FOWLER : Qu'ont donc ces arrière-rangs à crier à tue-tête: A l'ordre ? Qu'est-ce qui les pique ?

M. BENNETT : Le cri : A l'ordre ! vient du ministre de la Justice.

M. FOWLER : Le ministre de la Justice crie : A l'ordre ! et pourquoi ? S'il veut rappeler quelqu'un au règlement, qu'il se lève à sa place et qu'il ait donc le courage...

Des VOIX : A l'ordre ! Rétractez-vous.

M. FOWLER : Est-il possible que dans cette assemblée, nous descendons si bas que le ministre de la Justice, comme un vulgaire partisan ministériel, craigne de se lever de son fauteuil et de prendre la parole ? En sommes-nous arrivés à ce degré de déchéance, aux Communes ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je soulève la question de règlement.

Des VOIX : A l'ordre !

L'hon. M. AYLESWORTH : Je veux savoir si un député est autorisé par le règlement à accuser un collègue d'avoir fait une affirmation fausse et contraire à la vérité des faits ?

M. BERGERON : Quand l'affirmation est fausse, de quel mot peut-on se servir ?

M. FOWLER : Le règlement autorise-t-il un député à affirmer que je me suis approprié des deniers appartenant, à une société quelconque ?

M. MEDERIC MARTIN : Ce n'est pas ainsi que je me suis exprimé.

Des VOIX : Qu'il se rétracte.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le député de King-et-Albert (M. Fowler) connaît le règlement de la Chambre. Je n'ai pas bien saisi le sens des paroles du député de Sainte-Marie (M. Martin) ; le député de King-et-Albert, si je ne me trompe, a dit que l'affirmation de son collègue est fausse, en ce qui le concerne.

M. FOWLER : Je l'affirme encore une fois.

L'hon. M. FOSTER : Je l'affirme aussi.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le député de King-et-Albert le sait, on ne saurait qualifier de fausse en soi une affirmation formulée par un député.

M. FOWLER : Monsieur le président, est-ce donc à dire qu'il sera permis à un député de se servir ici d'un langage...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Il est permis de déclarer que l'allégation est dénuée de fondement ; mais il faut se servir d'expressions conformes à l'étiquette parlementaire.

M. FOWLER : Est-ce donc à dire que le député de Sainte-Marie (M. Martin) sera autorisé à porter contre moi une accusation qu'il sait être absolument contraire à la vérité, et à l'appui de laquelle il ne saurait apporter l'ombre même d'une preuve ; bref une accusation qui, en fait, est absolument fausse, scandaleuse et contraire à la vérité des faits ; et il me faudra demeurer muet ici et ne pas affirmer la fausseté de cette accusation !

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Vous avez le droit d'opposer votre dénégation à l'allégation.

L'hon. M. FOSTER : C'est précisément ce que mon collègue (M. Fowler) a fait, chose qui lui serait interdite, au dire du ministre de la Justice.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce que le ministre de la Justice trouve critiquable, ce sont les expressions dont s'est servi l'honorable député (M. Fowler).

M. FOWLER : Le ministre de la Justice ne réussira pas à nous bâillonner, aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne sommes pas devant la commision royale, en ce moment.

Des VOIX : Obligez le député de Sainte-Marie à se rétracter.

M. FOWLER : C'est perdre son temps, vraiment, que de s'occuper de lui.

Des VOIX : Exigez de lui une rétractation.

M. MEDERIC MARTIN : Je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. FOSTER : A mon avis, il y aurait lieu d'obliger le député de Sainte-Marie à retirer l'accusation qu'il a portée contre un collègue, accusation qui est déclarée fausse, scandaleuse et contraire à la vérité des faits.

Des VOIX : Très bien ! c'est cela !

M. MEDERIC MARTIN : Avec votre autorisation, monsieur le président, je vais m'expliquer en français.

Quand l'honorable député a cru devoir insinuer que certains ministres du Gouvernement avaient des actions dans certaines compagnies de chemin de fer, j'ai dit que s'ils possédaient ces actions elles n'étaient pas achetées avec l'argent du gouvernement, et qu'ils n'avaient pas agi comme certains individus qui ont acheté des actions avec l'argent des Forestiers à leur propre bénéfice.

Je puis répéter ces paroles en anglais, si vous le désirez.

M. FOWLER : Les deux langues me sont bien quelque peu familières, et dans la mesure où j'ai pu saisir la pensée de l'honorable député, il affirmerait que le député de King-et-Albert...

M. MEDERIC MARTIN : Non, non, je n'ai pas désigné le député de King-et-Albert.

M. FOWLER : Eh bien ! vous vous êtes tourné vers moi et c'est à moi que vous faisiez allusion.

M. TAYLOR : Qui donc avez-vous voulu désigner ?

M. FOWLER : Si l'honorable député (M. Médéric Martin) ou quelque autre député, soit de la gauche soit de cette colonie là-bas, m'accuse de pareille chose, je déclare ici, séance tenante, que cette accusation est fausse, scandaleuse et contraire à la vérité des faits et je le somme de donner sa preuve ; je le mets au défi.

M. SAM. HUGHES : Ils ne relèveront pas le gant.

M. FOWLER : Je les mets au défi de répondre à ma provocation.

L'hon. M. FOSTER : Il faudrait consigner au procès-verbal les paroles du député de Sainte-Marie.

Des VOIX : Qu'on les inscrive aux procès-verbaux.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'explication donnée par le député de Sainte-Marie, c'est qu'il a posé un principe général et qu'il n'a pas appliqué ces paroles au député de King-et-Albert.

M. R. L. BORDEN : Alors elles ne se rattachent nullement au débat et elles sont, en outre, impertinentes,

L'hon. M. FOSTER : Il faudrait inscrire aux procès-verbaux les paroles prononcées en premier lieu par le député de Sainte-Marie.

M. MEDERIC MARTIN : J'ai formulé mon affirmation d'une façon générale.

M. TAYLOR : A qui donc vouliez-vous l'appliquer ?

M. FOWLER : Le député de Sainte-Marie ne voudrait pas se dérober par pareille issue. Je lui demande de nous dire à qui il a voulu appliquer son observation ?

L'hon. M. FOSTER : Je propose que le secrétaire prenne note des paroles prononcées en premier lieu par le député de Sainte-Marie, afin qu'elles soient consignées dans le journal de la Chambre.

M. BERGERON : Le député de Sainte-Marie a répété la même chose en français.

L'hon. M. FIELDING : Quand je suis entré dans la salle des séances, le député de King-et-Albert portait la parole ; de sorte qu'il a dû intervenir une autre délibération.

Des VOIX : Non.

L'hon. M. FOSTER : C'était la même délibération. Qu'on inscrive ces paroles.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le député de Sainte-Marie a formulé une affirmation, d'une façon très indistincte, dont je n'ai pas saisie la portée ; il a, plus tard, déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention d'attaquer le député de King-et-Albert et qu'il avait simplement voulu poser un principe général. Comme personne n'a soulevé d'objection au moment même, comme le veut le règlement, il est trop tard maintenant.

M. R. L. BORDEN : Le député de King-et-Albert a immédiatement soulevé son objection en déclarant l'accusation fausse, scandaleuse et contraire à la vérité des faits. Il ne s'est peut-être pas servi du mot "scandaleux", en premier lieu ; mais il a déclaré l'accusation fausse et contraire à la vérité des faits ; puis, le ministre de la Justice l'ayant rappelé à l'ordre, c'est alors que le député de——j'ignore quel collège électoral il représente...

Des VOIX : Sainte-Marie.

M. R. L. BORDEN : Alors on demanda au député de Sainte-Marie de rétracter. Le député de King-et-Albert ayant déclaré de nouveau que l'accusation était fausse et contraire aux faits, alors le député de Sainte-Marie, prenant la parole, formule, en français, certaines observations de nature générale. Alors il n'a pas appliqué ses paroles au député de King-et-Albert, comme il l'avait fait, la première fois, mais il a prétendu poser un principe d'application générale : à savoir, qu'il n'est pas convenable qu'un député utilise, à son propre bénéfice, les deniers appartenant à une corporation à laquelle se rattachent ses fonctions de dépositaire. Alors on demanda au député de Sainte-Marie de se rétracter. Il ne se rétracte pas et le député de Toronto-nord demande que ses paroles soient inscrites au procès-verbal. Il n'est pas survenu d'autre incident depuis le commencement même du débat.

L'hon. M. FIELDING : Je comprends parfaitement l'inconvénient résultant du fait que j'étais absent au moment où l'incident s'est produit ; mais d'après les observations que vient de présenter le chef de l'opposition, le député de King-et-Albert n'a pas demandé, au moment même de l'incident, qu'il fût pris note de ces paroles. Il s'est mis à discuter la question et à attaquer le député de Sainte-Marie pour ce qui constituait, à ses yeux, une violation de l'étiquette parlementaire, ce qui n'est nullement une demande de rétraction.

M. BERGERON : Plus tard, le député de Sainte-Marie a répété son affirmation.

L'hon. M. FOSTER : Le Parlement serait réduit à l'impuissance la plus absolue, s'il fallait donner à ses délibérations pareille orientation. Si l'argument formulé par le ministre des Finances l'emporte et est jugé valable ici, alors il deviendrait impossible d'inscrire au procès-verbal les observations lancées malicieusement par un député, au détriment d'un collègue. Cette règle ne saurait avoir d'effet, à moins qu'on n'ait le droit de prendre note du texte de ces observations avant qu'il surgisse une délibération de nature différente. Or, ici il n'est survenu aucun autre incident, aucune autre délibération. Une affirmation scandaleuse, mensongère a été formulée par un député...

Des VOIX : C'est cela.

D'autres VOIX : A l'ordre !

L'hon. M. FOSTER ... ainsi que l'a déclaré le député à l'adresse duquel elle a été formulée. Je demande, à titre de député, que l'on couche par écrit les paroles prononcées par l'honorable député (M. Martin).

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur le président...

Des VOIX : Asseyez-vous.

L'hon. M. FOSTER : Voilà l'homme qui a comploté ces machinations.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je prends la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président. Je veux savoir si l'étiquette parlementaire permet à un député

de qualifier de mensongère une allégation d'un collègue.

M. HENDERSON : Monsieur le président, je m'oppose carrément à ce que le ministre de la Justice me menace du poing, moi ou tout autre député.

L'hon. M. PATERSON : Je dois l'avouer, j'ai partagé avec les autres députés l'inconvénient de ne pas avoir saisi le sens précis des paroles du député de Sainte-Marie.

Des VOIX : Allons donc !

L'hon. M. PATERSON : Je l'affirme. Je ne doute nullement que le député de King-et-Albert ne se soit cru visé par les observations du député de Sainte-Marie. Pour mon propre compte, je l'avoue, je n'ai pas réussi à saisir le sens des paroles de l'honorable député (M. Martin).

M. SAM. HUGHES : Qu'on les inscrive au procès-verbal.

L'hon. M. PATERSON : A mon avis, nous ne sommes pas en mesure de porter ces observations au journal de la Chambre, quand bien même nous le voudrions. Si les observations que l'honorable député a formulées en français, langue que, malheureusement je n'entends point, élucident parfaitement sa pensée, comme il l'affirme, et si elles diffèrent de celles qu'il a présentées en premier lieu, alors le règlement veut que la dernière déclaration soit tenus pour une rétraction virtuelle de son allégation précédente.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Voici, encore une fois, ma décision : Le député de Sainte-Marie s'est exprimé avec fort peu de lucidité. Le député de King-et-Albert a protesté contre ces observations. Le député de la division Sainte-Marie a, subséquemment donné une explication portant qu'il n'a pas voulu diriger d'attaque personnelle contre le député de King-et-Albert. A mon avis, il y a donc lieu d'accepter, sur ce point, l'explication du député de Sainte-Marie. Quant à l'inscription des paroles en question au procès-verbal, la règle est celle-ci :

Si l'Orateur décide que l'expression incriminée ne blesse nullement l'étiquette parlementaire, nul député n'est autorisé à proposer l'inscription des observations en question au procès-verbal.

L'incident est donc clos. Quant à l'objection soulevée par le ministre de la Justice, je ne ferai qu'une observation : le député de Toronto-nord (M. Foster), en vieux parlementaire qu'il est, sait parfaitement que le mot " mensonger " outrepasse quelquefois la latitude permise dans nos débats.

L'hon. M. FOSTER : Quelquefois, ce mot est un élément essentiel du débat.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Au demeurant, comme il est une heure sonnée, je quitte le fauteuil.

M. AYLESWORTH.

1re REPRISE DE LA SEANCE.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. FOWLER : Presque au moment même de la suspension de la séance à une heure, je discutais l'achat d'une considérable étendue de terres, dans les territoires du Nord-Ouest, terres que, de concert avec plusieurs autres gentlemen, dont quelques-uns sont députés aux Communes, j'ai achetées de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai ajouté que bien que membres du Parlement, nous avions, tout autant que d'autres citoyens, le droit d'acheter au Nord-Ouest ou ailleurs, des terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou de toute autre corporation.

Je déclare que nous avons acheté ces terres—et je mets qui que ce soit au défi de prouver le contraire—à un prix raisonnable, que nous n'avons reçu aucune faveur spéciale de la compagnie du Pacifique, que nous n'en avons demandée ni reçu aucune, que nous avons acheté ces terres au même prix et aux mêmes conditions qu'aurait pu les acheter tout groupe quelconque d'acheteurs ou tout particulier quelconque, et que nous n'avons reçu aucune faveur quelconque à ce sujet soit de la compagnie du Pacifique ou de toute autre corporation. Je dois déclarer non seulement tout cela, mais j'ajoute que le procès-verbal de l'enquête de la commission des assurances prouve absolument tout ce que je viens d'énoncer. M. Griffin, commissaire des terres de la compagnie du Pacifique, a été assigné comme témoin, et mon honorable ami le leader de l'opposition nous a hier donné lecture de cette déposition. M. Griffin a juré que nous n'avions reçu aucune faveur quelconque de la compagnie du Pacifique, que nous avions acheté ces terres au vu et au su de tous aux prix demandés à cette époque, et que, bien que l'étendue que nous avions achetée fût très considérable—200,000 acres—nous avions payé le même prix que ceux qui achetaient par petits lots, alors que nous aurions pu demander et même exiger un prix spécial de gros. Il a aussi juré qu'il ne nous avait accordé aucune faveur spéciale, et que personne ne lui avait demandé non plus de nous en accorder, et qu'il nous avait servis comme il aurait servi tout autre acheteur. Monsieur le président, en voilà assez, je crois, au sujet de l'achat de ces terres. Je ne vois pas pour quelle raison cet achat pouvait intéresser la commission des assurances, et quel droit elle pouvait avoir de s'en occuper, mais ces motifs ont été amplement exposés hier par mon honorable ami le leader de l'opposition. Il a alors expliqué comment il se faisait que cette commission s'était occupée de toute la question de l'achat de ces terres. Que s'est-il passé ? Voici une commission instituée pour faire une enquête sur les affaires des compagnies d'assurance, et qui en arrive à s'occuper des affaires de l'or-

dre indépendant des Forestiers. Que fait-elle alors ? Elle prétendit avoir le droit de s'enquérir des affaires de la Union Trust, Parce que cette compagnie relevait des Forestiers.

Mais s'est-on arrêté là ? Non pas, on a été plus loin, et on résolut en outre, de s'enquérir des affaires de la Great West Land Company. Mais cette dernière compagnie n'avait aucune attache avec les Forestiers. C'était tout simplement une compagnie à laquelle la Union Trust avait prêté un certain montant, en prenant une garantie sur ces terres, et cependant on s'est arrogé le droit de s'enquérir des affaires de la Great West Land Company. Du moins, après avoir ainsi poussé les choses à l'extrême, on devait s'attendre à ce que la commission n'irait pas plus loin. Mais non seulement a-t-elle insisté sur son droit de s'enquérir des affaires de la Great West Land Company, mais elle a aussi prétendu qu'elle avait le droit de s'enquérir des affaires de ceux qui avaient vendu des terres à cette compagnie. Et pourquoi cela ? Pour la bonne raison que, parmi ces vendeurs figuraient quelques membres conservateurs de ce Parlement. Il n'y avait pas d'autres raisons. Il s'agissait tout simplement de donner suite au complot néfaste qu'on avait formé, et dont le principal objet était de chasser de la vie publique l'un de hommes les plus brillants du parlement canadien.

On voulait aussi, par la même occasion, chercher à savoir si on ne pourrait pas trouver quelque chose de louche contre l'honorable leader de l'opposition. Mais, monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition est un homme dont le caractère brille bien haut au-dessus de celui de ses accusateurs, et qui est tenu en haute estime par toutes les classes de notre population. Ces diffamateurs sans vergogne ont fait tout ce qu'ils ont pu pour traîner dans la boue ce nom vénéré, mais sans succès. Eh bien, oui, nous avons acheté ces terres. Après avoir été à même d'acheter ces terres, nous avons fait les paiements convenus et après cela nous avons essayé de les vendre. Nous n'avions aucune intention de cultiver nous-mêmes ces terres. Comme un honorable député vient de le faire remarquer, ce serait assumer une tâche assez lourde que d'entreprendre de cultiver une terre de 200,000 acres. Nous avons acheté ces terres, afin de pouvoir les revendre, nous l'espérions bien, avec profit. Nous ne nous étions pas engagés là-dedans pour le plaisir de la chose, mais nous nous attendions de réaliser avec ces terres des bénéfices. Il m'est inutile d'entrer dans le détail de cette vente. Cette vente a été faite à un bénéfice de $1 l'acre. Cela n'est pas grand'chose, si l'on veut bien se rappeler qu'un chemin de fer devait traverser tout ce territoire et en augmenter considérablement la valeur. Quoi qu'il en soit, c'était là chose dont n'avait pas à s'occuper la commission des assurances. Même en supposant que mes collègues et moi-même eussions abusé de notre situation de membres de ce parlement pour exercer une pression sur la compagnie du Pacifique afin d'obtenir ces terres à meilleur marché, quel droit pouvait avoir la commission des assurances de s'occuper de tout cela ? Une commission d'assurances ne pouvait avoir aucun droit de s'occuper de ces choses. Seule, une chambre d'inquisition aurait pu s'arroger ce droit. et c'est pour cela sans doute qu'on l'a fait. On a parlé de la compagnie d'assurance Canada Life. Le ministre de la Justice a essayé de nous démontrer l'impartialité et l'honnêteté de ces commissaires, parce que—qui le croirait ?—ils avaient été forcés de faire certaines réserves au sujet de la Canada Life, dont le président passe pour être un libéral.

Je désirerais attirer l'attention du comité sur le contraste entre le rapport au sujet de la Canada Life et le rapport au sujet des Forestiers. Où sont les enquêtes au sujet des compagnies relevant de la Canada Life ? Il n'y en a eu aucune, bien que nombre de gens avec qui la Canada Life a fait des affaires soient en termes assez intimes et même apparentés d'assez près avec le président de la Canada Life. Mais, monsieur le président, on s'est bien gardé de passer outre aux affaires qu'avait pu traiter la compagnie des Forestiers avec des compagnies auxiliaires. Il y eut, bien entendu, quelques exceptions. Ainsi, par exemple—et je me demande bien pourquoi—on a fait à peu près le silence sur les affaires de l'Independent Lumber Company, dont le capital est détenu pour les trois quarts par les Forestiers, et le reste nominalement par une autre personne. Le capital de l'Independent Lumber Company a été versé jusqu'au dernier sou par les Forestiers ou par la compagnie Union Trust, mais je crois que ce fut par les Forestiers directement. Mais on n'a fait aucune enquête à ce sujet. Pourquoi cela ? Eh ! mais, il n'y avait là aucun tory faisant partie du Parlement, et une enquête n'aurait eu alors aucune raison d'être.

Vous parlez de cette commission et de la façon dont elle a conduit ses délibérations. Dès l'origine, on a témoigné la volonté délibérée de noircir les réputations d'hommes dont le seul tort était d'appartenir à un parti politique différent. Je citerai, par exemple, mon propre cas. Je me trouvais à Toronto, à la fin d'août ou au commencement de septembre, en route pour l'Ouest avec une partie de ma famille. Je me rendais dans l'Ouest, appelé par des affaires importantes. C'est alors que je reçus ordre de me présenter devant la commission. On me signifia le lundi soir, vers dix heures, l'ordre de comparaître le mardi matin pour être interrogé. Je me présentai donc le mardi matin, à 10 heures, devant la commission. J'ignorais ce qu'on pouvait bien avoir à me demander qui pût se rattacher au sujet en question ; mais j'avais reçu ordre de comparaître, et je crois que je reçus alors, en récompense de mon

obéissance, la magnifique somme de $2. Quand j'arrivai, je trouvai la commission plongée dans les affaires de la Stone Life Association. Je restai là une couple d'heures, et alors je vis que cela prendrait encore beaucoup de temps avant que la commission en eût fini avec la Home Life. En outre, je savais qu'avant que mon tour vint d'être interrogé, plusieurs membres de l'orde des Forestiers auraient à comparaître.

Je n'avais aucun désir de prolonger mon séjour dans la ville de Toronto, et d'errer de ci de là par les rues, au grand détriment de mes affaires personnelles, et tout cela pour faire plaisir à ces messieurs. Je leur écrivis alors, leur disant qu'en réponse à leur assignation je m'étais présenté pour être interrogé, mais qu'ils étaient encore occupés par les affaires de la Home Life, et qu'il n'y avait pas de probabilité qu'ils auraient besoin de moi avant quelque temps. J'ajoutai que j'étais en route pour l'Ouest, où j'étais appelé par des affaires importantes, mais que je reviendrais le plus tôt possible pour donner ma déposition. Je continuai alors mon voyage. Mais, Grand Dieu ! pensez donc, quelle outrecuidance de ma part, de traiter de la sorte haut la main cette commission vraiment royale !

M. BENNETT : Pourquoi n'êtes-vous pas allé en Californie ?

M. FOWLER : Parce que c'eût été me mettre en dehors de toute juridiction. En outre, je ne suis pas un névropathe, et le climat de Californie est surtout bon pour ceux dont les nerfs sont ébranlés. Je me rendis donc dans l'Ouest, et je revins quand mes affaires furent terminées. Je dois ajouter que j'ai témoigné cette déférence à la commission de hâter le plus possoible la terminaison de mes affaires, et que même je négligeai certaines affaires afin d'avancer l'instant de mon retour. Je lisais chaque jour les journaux, et je n'étais pas sans savoir que la presse à la solde du parti grit n'hésiterait pas d'avoir recours, au besoin, à toutes sortes de calomnies pour expliquer mon absence. Je voulais revenir au plus vite afin de démontrer à la commission quels étaient les faits. En partant de Revelstocke, je télégraphiai à M. Shepley que je me mettais en route. Il me fallut arrêter une journée à Winnipeg, et en partant de là je télégraphiai de nouveau à M. Shepley pour l'aviser de ce retard.

Je craignais que mon absence ne dût lui donner une attaque de nerfs, et je voulais l'assurer que je m'en revenais aussi vite que les trains de chemins de fer pouvaient me transporter, afin de comparaître devant la commission. J'arrivai à North-Bay. Notre train ayant été très retardé, je manquai la correspondance à North-Bay, et il me fallut attendre assez tard dans l'après-midi pour prendre un autre train. Je rencontrai quelqu'un qui avait un télégramme à la main et qui cherchait M. Fowler. Je ne sais s'il avait vu quelques-unes des caricatures dans lesquelles on n'avait fait figurer dans les journaux, mais dans tous les cas il pensa apparemment que je ressemblais fort à la personne qu'il cherchait. Il me demanda si c'était mon nom, et, sur ma réponse affirmative, il me tendit le télégramme qu'il avait reçu de M. Shepley. Ce télégramme était un ordre péremptoire à Geo. W. Fowler d'avoir à comparaître dans l'après-midi même devant la commission. Veuillez remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il me restait encore quelques centaines de milles à parcourir. Je répondis au messager : " Veillez télégraphiez à votre ami, M. Shepley, pour lui dire qu'il n'existe aucun service d'aérophanes entre North-Bay et Toronto, mais que je serai là aussi vite que le chemin de fer pourra m'y transporter." Notre train arriva à Toronto le même soir vers 10 heures. Dans le grand hall de l'hôtel, je fus abordé par quelqu'un qui me présenta un document. Il me dit qu'il était le secrétaire de la commission, et je lui répondis qu'on m'avait déjà envoyé un *subpœna*. Il me répliqua : " Ceci n'est pas un *subpœna* ; c'est autre chose de plus que cela." Alors, monsieur l'Orateur, je fis quelques observations assez semblables à celles qu'on peut lire dans un article de rédaction du " Globe," tous les lundis matins, c'est-à-dire au lendemain du jour où le pieux et hypocrite éditeur de ce journal a prié le Seigneur avec grande onction.

Les journaux avaient dit quelque chose à propos de cela, et nous avions le lendemain une belle assistance en cour. Je suis arrivé à la cour, monsieur le président, pour constater qu'il me faudrait attendre quelque temps avant d'avoir mon tour, car on n'avait pas fini d'entendre les témoins. Cependant M. Shepley s'était tous les jours présenté devant la commission et, pour faire croire que l'honorable député de King (M. Fowler) évitait de rendre témoignage et se cachait quelque part, M. Shepley déclarait que si je ne paraissais pas, les plus grandes calamités allaient tomber sur moi. Pure comédie, monsieur le président, pure comédie ! Ce que j'avais reçu était un exploit m'assignant à venir montrer cause pourquoi je ne serais pas condamné pour injure au tribunal. Injure à ce tribunal. Dans la salle des séances, il y avait une longue plate-forme, et sur cette plate-forme, trois hommes...

M. BERGERON : Les avez-vous photographiés ?

M. FOWLER : Mentalement, oui. Il y avait trois hommes, trois vieillards, occupant des sièges : une rangée de trois vieillards. Ceux qui siégeaient sur les côtés m'ont paru avoir passé la limite entre l'âge civil et la seconde enfance ; celui du milieu était plus jeune de figure : c'était le redoutable MacTavish, le juge mercenaire de ce gouvernement, le commissaire attitré qu'on

nomme chaque fois que l'on a quelque sale besogne à faire faire, toujours prêt à signer les rapports que lui prépare le ministère public. Il y avait aussi, monsieur le président, le gros M. Shepley, conseil du roi, grand inquisiteur, moderne Torquemada. Quand il eut fini avec les témoins, ce qui dura à peu près une heure, M. Shepley, conseil du roi, s'adressant à la commission, demanda que M. George W. Fowler fût condamné pour mépris de cette même commission. Il ne dit pas quel genre de punition il convenait d'infliger : si je devais être plongé dans une chaudière d'huile bouillante, si on devait me couper la main ou me trancher la tête ou encore m'enfermer dans la tour.

Un DEPUTE : Ou vous mettre au pilori.

M. FOWLER : Il se contenta de proposer que je fusse condamné pour injure au tribunal.

En réponse à cette demande, je fis quelques observations, déclarant que s'il manquait quelque chose pour établir le mépris que le député de King ressentait pour la commission, il y avait suppléé par les remarques qu'il venait de faire : en cela, je crois que M. Shepley avait mis le doigt dessus. Si, monsieur le président, cette commission avait, dans sa sagesse ou dans son manque de sagesse, décidé que mon mépris devait être châtié, si elle avait décidé d'approprier le châtiment au crime et de faire durer ma punition, en cas d'emprisonnement, en proportion du mépris que je ressens pour elle, tout ce qui s'est écoulé d'années depuis l'an premier de l'ère chrétienne n'aurait pas suffi à purger ma faute. Elle se serait vue obligée de remonter jusqu'au siècle perdu dans la nuit des temps, et peut-être bien que l'éternité n'aurait pas suffi à la chose. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, la commission, après quelque temps, se remit à la besogne et je montai sur l'estrade. Je regrette d'avoir pris là un bien mauvais rhume.

M. BENNETT : Un peu de vin ne vous fera pas de mal.

M. FOWLER : En commençant mon interrogatoire, la commission avait à se renseigner sur deux choses : la vente des terres du Pacifique-Canadien et celle de quelques limites à bois situées à la Colombie-Anglaise. La commission m'a paru s'être fait l'idée qu'il y avait dans la vente de ces terres quelque chose de très irrégulier. Quant à l'achat de ces mêmes terres, il m'a semblé qu'on avait cessé de croire qu'il pouvait y avoir eu des irrégularités ; mais pour la vente qui en a été faite, il paraissait que l'on croyait à quelque chose d'irrégulier, et la grande faute dont la commission semblait vouloir nous trouver coupables, mes collègues et moi, c'était que nous pouvions avoir irrégulièrement et illégalement retenu aux acheteurs certaine portion de ce lot de terres. Eh bien, monsieur le président, qu'on veuille bien relire la preuve, qu'on veuille bien examiner les pièces du dossier, et l'on verra combien une telle idée est absurde. Nous avons vendu ces terres à la Great West Land Company, ou, pour mieux dire, à un syndicat qui les a revendues à cette compagnie. On les avait désignées par bornes et limites, et marquées par des sections, demi-sections, quarts de section, selon le cas. Il ne pouvait pas y avoir de malentendu ni d'erreur quant à l'étendue des terres achetées du syndicat Pope-Fowler par la Great West Land Company; d'autant moins qu'attachée à la convention passée entre eux et nous, il y avait une annexe de plusieurs pages donnant des détails sur chaque quart de section, chaque demi-section, chaque section, y compris l'étendue en acres des terres que nous vendions à la Great West Land Company.

Et maintenant, monsieur le président, qu'est-ce que tout cela pouvait bien avoir à faire avec la question des assurances ? Absolument rien. Mais on a pensé qu'il y avait là une occasion de faire voir que le député de King-et-Albert (M. Fowler), que le député de Prince (M. Lefurgey), que le député de Simcoe-est (M. Bennett), avaient dupé ces messieurs de la Great West Land Company, en déclarant qu'ils leur vendaient et en se faisant payer 200,000 acres, pendant que, de fait, ils ne livraient que 193,000 acres.

Ce document et celui qui y est annexé donnent une description des terrains qui étaient vendus et il n'y a pas un mot dans ces documents indiquant que nous cédions ou vendions à l'autre partie tous les terrains que nous avions achetés du Pacifique-Canadien. On avait sous les yeux la copie de l'acte de vente passé entre nous et le Pacifique-Canadien, disant que nous avions droit à 200,000 acres et on avait aussi sous les yeux l'annexe indiquant que nous n'en revendions que 193,000 acres. Les commissaires n'étaient-ils pas tenus de s'assurer du contenu de ces documents avant de déclarer que nous aurions vendus 200,000 et n'en avions livré que 193,000. Cette prétention est absurde et je crois que j'avais raison de dire, comme je l'ai dit à M. Shepley, qu'il n'y avait qu'un âne bâté pour le faire.

Cette question des titres vendus à la " Great West Land Company " a été tellement discutée que je n'ai pas besoin d'y revenir. Je me contenterai d'expliquer que nous avons acheté d'abord 200,000 acres d'un seul coup, et que plus tard M. Pope et moi avons acheté encore 17,000 acres. Une partie de ces terrains a été vendue à la " Great West Land Company," une partie à un syndicat anglais, et il en reste une partie appartenant à tous les membres du syndicat. Tels sont les faits relatifs à cette affaire.

Passons maintenant à la concession forestière. Au mois d'octobre 1903, j'obte-

nais une promesse de vente de M. Peter Ryan d'une concession forestière et d'une scierie qu'il possédait dans la Colombie-Anglaise. J'ai obtenu cette promesse de vente seul, sans l'intervention, l'entremise ou l'influence de la " Union Trust Company" ou de qui que ce soit. La " Union Trust Company " n'en savait absolument rien et je ne lui avais aucune obligation dans cette affaire. Le 24 octobre, le jour même où j'acquérais cete propriété, je consentais une promesse de vente à M. James Harper. Une copie de cette promesse de vente est au dossier. M. Harper ne put tenir ses engagements et au milieu de décembre, environ sept semaines plus tard, je me suis adressé à la Union Trust Company pour savoir si je pourrais lui vendre cette propriété. Jusqu'à cette époque, je n'étais certainement pas l'agent de cette compagnie. Lorsque le 15 ou le 16 décembre je me suis présenté dans les bureaux de cette compagnie elle ne connaissait absolument rien de l'affaire et je ne pouvais pas être son agent. Pourquoi aurais-je été agent ? Pour disposer de ma propriété ? Ce ne pouvait être que cela, car cette promesse de vente m'appartenait, à moi seul, et tout ce qu'elle pouvait valoir était mon bien. Je voudrais savoir comment, dans ces circonstances j'aurais pu devenir un agent. La première mention de cette affaire dans les minutes de la Union Trust Company est à la date du 19 décembre. Voici ce que dit cette minute :

Une proposition a été soumise aux directeurs par le gérant tendant à fournir l'argent nécessaire à l'achat et à l'exploitation de certaines concessions forestières dans la Colombie-Anglaise telles que décrites dans une promesse de vente passée entre Peter Ryan, de Toronto et George W. Fowler de Sussex, (N.-B.), par le premier en faveur du dernier, et le gérant fut chargé de continuer les négociations, de se procurer les rapports des inspecteurs actuellement sur les lieux, avec l'entente que si les rapports sont satisfaisants la Union Trust Co. avancera les fonds nécessaires pour acheter la propriété et y acquérir un intérêt prépondérant.

Je tiens à déclarer, dès à présent, que le rapport de la commission en ce qui concerne mes relations avec ces compagnies est un tissu de faussetés et que cela est démontré par l'enquête. Voici ce que dit le rapport au sujet de l'agence :

Fowler, dans sa déposition affirme positivement qu'il était le propriétaire absolu d'une promesse de vente de cette propriété avant de se mettre en relation avec la Union Trust Co., qu'il s'est adressé à elle à titre de vendeur, et en conservant les distances.

Et je le dis encore. Je me suis présenté comme vendeur et en conservant les distances. J'étais le propriétaire de cette promesse de vente depuis sept semaines, et je ne l'avais certainement pas obtenue comme agent de cette compagnie. Le rapport dit encore :

M. FOWLER.

D'un autre côté, M. Foster et M. Stevenson parlent de M. Fowler comme s'il avait engagé les pourparlers pour l'achat de la propriété en question pour le compte de tous ceux qui espéraient y être intéressés.

Cela ne ressort aucunement de la déposition de M. Foster. M. Stevenson ne jure pas cela, non plus. Il dit simplement qu'il a cru comprendre ceci ou cela. Il est très peu affirmatif sur ce point. Mais peu m'importe ce que disent ces témoins ; ils ne peuvent pas faire croire que j'aie été leur agent. Ce sont les documents qui l'établiront et voyons ce qu'ils disent : ils disent que j'étais là comme le vendeur. Je me suis présenté à la compagnie et j'ai cherché à lui vendre cette propriété. Pendant qu'elle étudiait ma proposition j'ai envoyé des inspecteurs dans la Colombie-Anglaise pour faire un rapport. Ceux qui ont été choisis, l'ont été parce qu'ils avaient la confiance de la compagnie. Mais qui les a payés ? Le rapport de la commission dit que c'est la Union Trust Company, mais je dis que cela est faux. Pour l'examen et l'inspection de la propriété Kamloops, la première qui a été achetée, la Union Trust Company n'a jamais payé un sou. Pour l'inspection de la propriété Okanagan, qu'elle a achetée plus tard, et avec laquelle je n'avais rien à faire, elle a payé une partie des dépenses. Le compte qui a été produit à l'enquête se rapporte à cette propriété et non à celle de Kamloops. C'est moi qui ai payé de ma poche les salaires, les dépenses, les voyages des deux hommes qui sont allés inspecter la propriété de Kamloops.

Je suis prêt à défendre cette opération, devant la Chambre et partout. Cette propriété était à moi. Ma promesse de vente expirait le 24 janvier. Qu'on compulse tant qu'on voudra les livres de cette compagnie, on n'y trouvera pas un mot de cette affaire, avant le 24 janvier, à l'exception de cette délibération du 19 décembre. Qu'on interroge les employés ou les membres de la compagnie, qu'on leur demande sous serment, si lorsque je me suis présenté chez l'avocat de M. Ryan, M. Levisconte, le 24 janvier pour lui faire préparer un acte de vente, j'avais des instructions de la Union Trust Company ou de qui que ce soit. J'ai simplement fait ratifier ma promesse de vente. Je l'ai acheté le 24 janvier et j'en suis devenu le seul propriétaire, aux seules conditions du paiement. Il n'existe pas une résolution, pas le moindre écrit, me mettant en relation avec cette compagnie, sauf les pourparlers qui étaient engagés. Je n'ai jamais fait le moindre marché avec la Union Trust Company ni aucun de ses membres, pour l'obliger à donner effet aux négociations pendantes et à acheter la propriété. J'étais absolument libre et la propriété m'appartenait en propre.

C'est l'attitude que j'ai prise devant la commission et c'est celle que je prends aujourd'hui. Si j'ai réalisé des bénéfices dans

l'opération, j'en suis fort aise, et je me réjouis aussi de voir que ceux à qui j'ai vendu ont également réalisé des bénéfices et je suis certain que ces bénéfices auraient été de beaucoup plus considérables si l'opération avait été mieux conduite.

A ce propos je relèverai une remarque de l'honorable ministre de la Justice, dans sa réponse à l'honorable député de Toronto-nord. Pour les trois propriétés que nous avons achetées, nous avons payé $440,000 : $225,000 pour celle de Kamloops ; $40,000 pour celle de Shuswap, et $175 pour celle d'Okanagan. Ces propriétés ont été revendues depuis, avec trop de hâte, et elles ont rapporté $650,000, soit une avance de $210,000. Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que la propriété Kamloops, la première, celle dont la concession 237 a été échangée contre la propriété Shuswap, ne pourrait pas être achetée aujourd'hui pour un million de dollars. C'est une des plus belles concessions forestières de la Colombie-Anglaise, et je possédais un quart des actions, non pas 650 comme dit le rapport, mais 1,250 actions. Mes intérêts et ceux de mes co-propriétaires ont été sacrifiés et j'ai été insulté d'un bout à l'autre du pays par une presse salariée, pour une opération parfaitement honorable que je suis prêt à défendre n'importe où. Au sujet des dépenses, le rapport dit à la page 148 :

La promesse de vente dont il est question dans le procès-verbal est celle qui est mentionnée dans la pièce 4, et les " inspecteurs " alors sur les lieux étaient McCormick et Irwin qui avaient été envoyés et dont les dépenses étaient payées par le Union Trust Co.

C'est absolument faux et rien dans l'enquête ne le prouve. Voici un autre extrait du rapport, toujours à la page 148 :

Le 24 janvier, M. Fowler rencontra de nouveau M. Ryan. . .

Je l'avais rencontré plusieurs fois avant cette date. Le 26 juin 1906 est la date à laquelle la vente a été formellement conclue et signée.

. . . et les négociations furent reprises, en vue de conclure le marché avec Ryan à des conditions qui seraient trouvées satisfaisantes par la Union Trust Co. qui devait fournir l'argent.

Dans cette opération, il n'a jamais été question de satisfaire la Union Trust Company. Même si elle n'avait pas été décidée à acheter, j'aurais quand même conclu le marché avec Ryan. J'y étais obligé, j'étais engagé pour une certaine somme et il m'aurait fallu la payer. Cependant cette commission dans une affaire qui ne la concernait pas, fait un rapport faux, dans l'espérance de me causer un tort personnel. Ce rapport dit encore :

M. Fowler ne prétend pas avoir jamais divulgué à la Union Trust Co. ni la promesse de vente réelle de $200,000 sur la plus grande propriété, ni le marché véritable de $170,000 pour la plus petite,

Je ne l'ai pas dit, parce que la compagnie ne me l'a pas demandé. S'il elle me l'avait demandé, je le lui aurais dit. La Union Trust Company n'était pas tenue d'acheter, et il serait à souhaiter qu'elle n'eut pas acheté, car j'aurais réalisé des bénéfices de beaucoup plus considérables.

Il me reste un autre point à traiter. Le ministre de la Justice a dû admettre, car les faits le démontrent, que dans chacune de ces opérations les profits des Forestiers ont été considérables. Mais que serait-il arrivé, demande-t-il, si les choses avaient tourné autrement ? Et quel exemple a-t-il cité ? Quelle comparaison a-t-il faite ?

Il s'est permis une comparaison qu'un homme occupant dans cette Chambre la position de ministre de la Justice n'aurait jamais dû se permettre. J'ai été tenté, pour qualifier sa conduite, de me servir d'une expression non parlementaire, mais mon respect pour le règlement m'en empêche.

Je n'emprunterai pas au vocabulaire du ' Globe ' de Toronto, ou du ' Star ' de Montréal ; j'emploierai des expressions parlementaires. J'ai été surpris d'entendre de pareilles paroles de la bouche d'un homme occupant une aussi haute position ; car c'est une haute position que celle de ministre de la Justice. Elle devrait être la source d'où découle toute justice, mais à quelle justice peut-on s'attendre dans ce pays, si elle doit venir d'une pareille source ? Le ministre de la Justice, qui n'est pas digne de dénouer les cordons des souliers de l'honorable député de Toronto-nord, dont le nom brillera dans les annales de ce pays longtemps après que le sien aura été oublié, a osé le comparer à M. McGill, qui vient d'être condamné à une peine infamante pour malversation.

Plusieurs DEPUTES : C'est honteux !

M. FOWLER : Je ne suis pas surpris qu'on dise : C'est honteux, quand on voit un homme que nous devrions tous pouvoir honorer et respecter, prostituer ainsi la position qu'il occupe. S'il voulait des comparaisons, il n'avait pas besoin d'aller les chercher si loin ; il aurait pu les trouver dans les rangs de son propre parti. Tout récemment il y avait au sein de cette assemblée un homme qui occupait un siège tout près de celui qu'il occupe en ce moment. Cet homme était directeur d'une banque qui a fait une faillite désastreuse. L'honorable ministre de la Justice aurait pu citer ce cas comme exemple. Je ne crois pas que ce directeur ait commis des actes répréhensibles, mais les fonds de la banque qu'il dirigeait ont été dilapidés et les veuves et les orphelins sur le sort desquels le ministre de la Justice s'est tant lamenté, ont été ruinés.

D'ailleurs les actes de cette nature ne sont malheureusement pas rares. Prenons, par exemple, le ' Globe ' dont le principal actionnaire était président d'une compagnie dans laquelle tous les intéressés ont perdu,

jusqu'au dernier sou, tout ce qu'ils y avaient mis.

D'après le ministre de la Justice ce serait un crime impardonnable de gagner de l'argent au lieu d'en perdre. C'est un crime d'avoir placé les fonds de la Union Trust Company dans ce qu'il appelle des spéculations qui ont rapporté des bénéfices considérables aux Forestiers ; mais il n'a pas un mot de blâme pour les directeurs de banque libéraux qui ont fait perdre leur argent aux actionnaires ; il n'a pas un reproche à adresser au propriétaire du 'Globe' qui était le président d'une compagnie dans laquelle tous les actionnaires ont perdu les fonds qu'ils y avaient mis, et dans laquelle, si on en croit la rumeur, les dividendes étaient payés à même le capital. Le ministre de la Justice ne trouve pas une parole pour blâmer ces opérations et cependant, il ne comprend pas que quelqu'un ose défendre celles qui nous occupent en ce moment.

Examinons maintenant l'achat de la propriété Okanagan. Ce n'est pas sur mes conseils, ce n'est pas d'après mes instructions qu'elle a été achetée, mais j'ai accompagné M. Hamilton qui avait été envoyé spécialement pour l'examiner. M. Hamilton est un des commerçants de bois les plus renseignés d'Ontario, et qui a trente ans d'expérience dans cette industrie. La compagnie Kamloops l'envoya examiner la propriété Okanagan, pour voir si elle valait le prix demandé. Il fit un examen minutieux de toute la propriété et fit rapport qu'elle valait deux fois le prix qu'on en demandait. Cependant le rapport de la compagnie parle de cette opération comme si elle cachait quelque chose de louche, quand il dit :

L'actif était évalué à $65,544.66, et le passif à $50,000 sur les actions et $11,026.81 en autres dettes, laissant une somme de $4,517.85 aux profits et pertes.

Le rapport laisse entendre qu'il y a quelque chose qui sent mauvais dans cette opération, parce qu'une propriété achetée $65,000 était revendue $175,000. En réalité une grande scierie munie de doubles scies à ruban avait été construite depuis et $50,000 avaient été dépensés sur cette propriété. On a réalisé des bénéfices dans cette opération. Y a-t-il là quelque chose d'extraordinaire dans une vente de concession forestière dans l'Ouest ? Permettez-moi de citer un fait. Il y a juste trois semaines, le gouvernement fédéral a mis aux enchères une concession forestière et elle a été adjugée au plus haut enchérisseur, pour la somme de $43,000. Tout s'est fait régulièrement, ouvertement, il n'y a rien à reprocher au Gouvernement, et cependant quelqu'un vient d'obtenir une promesse de vente de cette propriété pour la somme de $125,000. La propriété sera certainement vendue à ce prix et le premier acheteur, en trois semaines, aura réalisé un bénéfice de 300 p. 100. Dans le cas de la propriété

Okanagan, qui avait été payée $65,000 et sur laquelle $50,000 avaient été dépensés, elle a été revendue, un an et demi après, $175,000. Il suffit de rapprocher ces deux cas.

Pourquoi la commission se croit-elle obligée de mentionner cette opération dans son rapport ? Pour poursuivre la conspiration, pour tâcher d'arriver à ses fins, pour voir s'il serait possible de lancer assez de boue pour salir quelqu'un.

Revenons à l'affaire Okanagan. Comme je l'ai dit, j'ai accompagné M. Hamilton. J'avais été chargé par la compagnie d'obtenir une promesse de vente de cette propriété, à un certain prix. Les inspecteur firent leur examen des terrains, et quand ils se déclarèrent satisfaits, je me fis donner une promesse de vente ; comme les actionnaires de la compagnie Okanagan étaient disséminés et habitaient différentes parties du pays, je fus chargé d'agir comme leur fondé de pouvoir pour toucher leur part de l'argent de la compagnie Kamloops, et la leur transmettre. C'est ce que je fis et après avoir reçu leur argent, tous se déclarèrent satisfaits.

Quel besoin la commission avait-elle de consacrer une demi-colonne de son rapport à cette affaire ? En quoi cela concernait-il les assurances que les actionnaires dans la compagnie Okanagan eussent ou nom touché leur argent ? Cela ne concernait que ces actionnaires et moi. La commission des assurances n'avait rien à y voir. Cet argent n'était plus celui des Forestiers, ni celui de la Union Trust Company ni celui de la compagnie Kamloops. Cependant, la commission exprime des doutes sur la question de savoir si j'ai réglé avec les actionnaires de la compagnie Okanagan. Cela ne concerne ni le pays ni la Chambre. Va-t-on s'enquérir si un homme a payé toutes ses dettes et scruter ses affaires privées, avant de lui permettre de siéger dans cette Chambre ? Si ce système doit prévaloir, il y aura plus d'un siège vacant. Ce cens d'éligibilité est aboli depuis longtemps au Canada. La Chambre n'a donc pas mission de s'enquérir de ces affaires privées qui ne regardaient aucunement la commission des assurances.

Passons maintenant à l'achat de la propriété Shuswap. Nous l'avons payée $40,000 il y a trois ans, et les concessions forestières qui s'y trouvent ne pourraient pas être achetées aujourd'hui pour $200,000. Elle contient du bois superbe et c'était une magnifique affaire. Après que nous eûmes décidé d'acheter cette propriété, après la signature du contrat entre M. Shields et moi, M. Ryan m'informa qu'il avait une commission à toucher sur cette opération et qu'il la partagerait avec moi. Il me devait une somme assez importante sur le premier achat et il me donna un bon sur M. Shields, non seulement pour le prix de la commission, mais pour une somme plus éle-

vée. J'acceptai le tout comme un acompte sur ce qu'il me devait et s'il me paie le reliquat, je me ferai un plaisir de partager les $2,500 avec mes amis.

Je crois avoir suffisamment expliqué toute ces opérations, mais il reste deux ou trois questions que j'aimerais à traiter. Quant à la commission, je vous ai déjà fait une description des trois commissaires et ils sont passablement connus. Or, j'affirme qu'aucun d'entre eux n'a jamais écrit une ligne de ce rapport. Je doute fort, même, qu'ils l'aient lu en entier. Tout ce qu'il contient de leur main, c'est leurs signatures : D. B. MacTavish, J. W. Langmuir, A. L. Kent. Qui paiera-t-on pour avoir préparé ce rapport ? C'est M. Shepley qui l'a préparé. C'est lui qui l'a dicté, probablement à un sténographe. D'un bout à l'autre, il porte la marque de M. Shepley qui ne faisait qu'exécuter les instructions qu'il avait reçues. Ces instructions étaient de tâcher de trouver quelque chose de compromettant pour ces députés conservateurs ; s'il ne trouvait rien, il devait leur lancer autant de boue que possible. Il a suivi ses instructions à la lettre, et pour cela il recevra $100 par jour, plus des honoraires considérables. Je propose que les trois quarts, ou au moins les deux tiers—soyons modérés—de cet argent soient versés par le fonds électoral des libéraux, puisque cette commission a été instituée dans un but purement politique. Pendant tout le temps que M. Shepley a été occupé à préparer son rapport, ces trois vieillards décrépits seront payés ; le président recevra $30 par jour et les deux autres $15. M. Shepley recevra $100 par jour, et M. Tilley, son second, $50.

Pendant tout le temps que M. Shepley et M. Tilley ont travaillé à la préparation de ce rapport, ces commissaires qui n'avaient rien à faire, qui n'ont jamais ajouté ni retranché une ligne, qui n'ont eu qu'à signer ce qu'on leur a présenté, recevront aussi $30 et $15 par jour. Je ne crois pas que dans toute l'histoire politique de ce pays une conspiration ait été mieux organisée que cette affaire d'assurance.

On avait d'abord formé le projet de ruiner la réputation d'un adversaire et on s'aperçut, plus tard, qu'on pourrait, peut-être, en atteindre un autre. Le premier était le lieutenant éprouvé du chef du parti conservateur et le second était le chef lui-même. Tel était le but que l'on s'était proposé. Il s'agissait de faire disparaître de la vie publique l'ex-ministre des Finances (l'hon. M. Foster) pour n'avoir plus à redouter ses critiques. Les chefs du parti au pouvoir n'auraient plus à subir dans cette Chambre le poids de ses paroles vengeresses et à courber le front sous les coups. Il fallait à tout prix le faire disparaître de la scène, humilié et déshonoré.

Mais, malgré cette campagne de calomnies et d'injures l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) occupe aujourd'hui une place aussi élevée et peut-être plus élevée dans l'estime, non seulement de ses partisans, mais de tous ses compatriotes honnêtes. C'est la seule chose, après tout, dont un homme doive s'inquiéter. Peu lui importe ce que disent de lui ses adversaires ou les scribes à leurs gages. S'il a la conscience d'avoir agi avec droiture, honorablement et honnêtement, le peuple continuera à l'estimer et à le respecter. C'est la seule consécration qu'il désire, c'est la seule dont il ait besoin, et c'est celle qui lui a été donnée.

Je n'en dirai pas plus pour le moment.

Si je n'avais pas la voix aussi fatiguée, j'ajouterais peut-être certains détails intéressants, mais je me contenterai de dire que ce n'est ni plus ni moins qu'un vol éhonté de faire servir les deniers publics à une pareille fin. Je répète qu'au moins les deux tiers de ce crédit devraient être payés par le fonds électoral grit, et non par le Trésor public.

M. WILLIAM JACKSON : Le crédit que nous étudions est destiné à couvrir les dépenses de la commission nommée pour s'enquérir des opérations et de l'administration des compagnies d'assurances au Canada. Quelqu'un a fait allusion, hier soir, à la situation de certaines banques canadiennes. C'est le désir de tous ceux qui ont pu réaliser quelques épargnes d'avoir des institutions auxquelles ces épargnes pourraient être confiées en toute sécurité. Il est indispensable que la population ait une entière confiance dans la solvabilité et la stabilité de nos banques, de nos compagnies de prêt, de nos compagnies d'assurance et de nos autres institutions de cette nature.

L'honorable ministre de la Justice a fait allusion hier à une banque canadienne et je suppose qu'il a voulu désigner la banque d'Ontario. Or, j'ai ici le rapport de cette banque dans lequel il est dit qu'elle avait un capital versé de $1,500,000 et un fonds de réserve de $700,000. A la date où ce rapport a été publié et pendant plusieurs années précédentes, cette banque payait un dividende de 7 p. 100. Maintenant que la situation réelle de cette banque a été rendue publique, la population se demande de quelle utilité sont ces rapports administratifs sur l'état de nos institutions monétaires. Cette absence de rapports officiels auxquels le public puisse se fier, est de nature à détruire la confiance dans ces institutions où le peuple place ses économies, comme précaution pour les mauvais jours. Ces déposants ne s'attendent pas à recevoir de forts dividendes, mais ils s'attendent et ils ont droit de s'attendre à ce que leur argent soit en sûreté.

Je prétends que les deux partis, dans cette assemblée manquent à leur devoir en ne prenant pas les mesures nécessaires pour mettre nos institutions monétaires sur des bases plus solides. Voyons le rapport des liquidateurs sur la situation de la défunte banque Ontario. D'après ce rapport, elle

n'avait pas de fonds de réserve et les actionnaires perdront la moitié de leur argent. Cependant les rapports annuels indiquaient que tout le capital était payée et qu'il y avait $700,000 dans le fonds de réserve. Les petits actionnaires qui avaient acheté une ou deux actions, sont aujourd'hui responsables pour une somme double et ils constatent que la garantie que leur promettait l'Etat est tout à fait illusoire.

N'ai-je pas le droit, dans ces circonstances, de demander à l'honorable ministre des Finances s'il n'y a pas, à l'heure présente, d'autres banques dans la même situation ? Le défaut absolu de garantie qu'offre cette inspection de l'Etat et qui vient d'être démontré une fois de plus, détruit la confiance du public dans ces institutions.

La grande plaie du jour, c'est le désir effréné de s'enrichir rapidement, de réaliser des profits considérables et il est temps que le mal soit enrayé. En instituant cette commission royale des assurances on a fait montre d'une certaine disposition à s'enquérir de la situation de quelques-unes de ces institutions. Le but était louable et il avait l'approbation des électeurs indépendants de ce pays. Si les travaux de la commission avaient été dirigés dans ce sens, elle aurait donné des résultats excessivement précieux, pour ces institutions mêmes.

Il a aussi été question hier soir d'une certaine commission—je ne sais pas si on peut l'appeler royale—qui a tenu ses assises dans la ville de Saint-Thomas et a institué une enquête sur certains méfaits qu'on disait avoir été commis dans une élection tenue dans cette circonscription. Le personnage principal de cette commission était le personnage principal de la commission des assurances.

Je connais passablement les faits qui ont nécessité cette enquête et le résultat qu'elle a eu et je me recommande à l'indulgence de la Chambre pendant que je raconterai ce qui s'est passé dans deux arrondissements électoraux où l'on soupçonnait que des irrégularités avaient été commises. L'élection eut lieu le 12 janvier 1899. Dans le bureau de votation n° 6, à Southwold, en 1898, la majorité du candidat conservateur avait été de 21 ; à l'élection de 1899,—celle dont je parle—la majorité du candidat libéral fut de 27. A l'élection de 1900, après l'invalidation du candidat élu, la majorité conservatrice fut de 16, et à l'élection subséquente, de 32. Dans cet arrondissement il n'y a pas de population flottante. Dans ces anciennes localités agricoles, il n'y a pas de va-et-vient et le résultat, d'une élection à l'autre ne varie guère plus de 5 à 10 voix. Dans l'arrondissement n° 4, subdivision de Southwold, à l'élection de 1899—celle dont je m'occupe—la majorité du candidat libéral a été de 85, à l'élection de 1900, il y eu une majorité conservatrice de 9, et à l'élection générale suivante, la majorité conservatrice fut de 15.

M. JACKSON.

Un fait qui m'est personnel expliquera probablement mieux que tout autre chose, ce qui s'est passé. Le soir de l'élection, après la clôture du scrutin, je me rendis au bureau du télégraphe, en compagnie de quelques amis libéraux. Les luttes électorales sont vives dans Elgin-ouest, mais jusque-là, elles avaient toujours été honnêtement conduites. Je ne veux pas prétendre que nos élections étaient absolument exemptes d'irrégularités. Mais nous combattons avec ardeur et nous aimons la lutte et les deux partis échangent leurs opinions sur le résultat probable.

En sortant du bureau du télégraphe, je rencontrai un de mes amis, un libéral très en vue de Southwold, et président de l'association libérale du township.

Il me demanda quel était le résultat du vote, dans le bureau n° 4. Je lui annonçai que dans ce bureau la majorité libérale était de 85. "C'est une plaisanterie", me dit-il, "nous ne comptions même pas 85 voix, en tout, dans cet arrondissement." Je lui affirmai que c'était bien la nouvelle que j'avais reçue. Nous retournâmes tous deux au bureau du télégraphe pour faire répéter le message. C'était bien 85 voix de majorité pour le candidat libéral. Je lui demandai alors sur quel résultat il avait compté dans le bureau de vote n° 4, et il répondit qu'il avait espéré égaliser les voix, et de mon côté je lui avouai que les conservateurs avaient compté sur une majorité de 2 voix. Il s'en alla en disant : "il y a certainement quelque chose qui cloche."

La même chose, à peu près, est arrivée dans le bureau de votation n° 6, Southwold, où nos majorités, aux élections précédentes, de 15 à 20 furent changées en une majorité libérale de 27.

Les conservateurs se rendirent dans l'arrondissement n° 4 et 84 électeurs déclarèrent sous serment qu'ils avaient voté pour le candidat conservateur, bien qu'il n'y eût que 42 bulletins en faveur du candidat conservateur dans l'urne. Voyant que les droits et les libertés du peuple étaient ainsi violés, nous nous adressâmes aux tribunaux.

Permettez-moi, d'abord, de donner lecture d'une partie de la déclaration qui a été produite le jour où le procès devait être entendu, et je donnerai ensuite communication du jugement. M. MacDiarmid, dont il est ici question, était le candidat conservateur :

6. Qu'un grand nombre de bulletins déposés en faveur de M. MacDiarmid ont été subtilisés par des moyens malhonnêtes et illégitimes, ce qui rend douteux le résultat de l'élection, et à ce propos il convient de faire une mention spéciale du vote à Shedden, à Middlemarch, et dans plusieurs arrondissements de Saint-Thomas où cesdits étrangers ont agi en qualité de présidents du scrutin.

Ceci était signé par le candidat libéral élu. L'élection a eu lieu le 12 janvier, comme je l'ai dit, et le procès en invalidation, le 15 août, de la même année. Voici mainte-

nant la décision des juges relative aux arrondissements dont j'ai parlé :

Il est de plus prouvé qu'une personne inconnue du président de l'élection, mais qui se disait le nommé Marshall W. Johnson et qui a produit une lettre adressée au président de l'élection par le défendeur recommandant de nommer " le porteur " président du scrutin dans l'arrondissement n° 6, du township de Southwold, dans ladite circonscription électorale, s'est présenté pour être nommé président du scrutin dans ledit arrondissement. Le président de l'élection s'était proposé de nommer un M. King et il refusa de nommer ladite personne avant d'avoir vu King. Subséquemment King vint trouver le président de l'élection et lui annonça qu'il ne voulait pas être président du scrutin, lui conseillant en même temps de nommer quelqu'un d'étranger à l'arrondissement; il l'informa aussi que Marshall W. Johnson était de Saint-Thomas. Le président de l'élection signa, en conséquence, un document nommant Marshal W. Johnson président du scrutin dans ledit arrondissement et remit ledit document à la personne qui avait produit la susdite recommandation. Cette personne n'était pas Marshall W. Johnson et Marshall W. Johnson n'a pas fait les fonctions de président du scrutin dans ledit arrondissement, mais ladite personne, ou quelqu'un se donnant pour Marshall W. Johnson, a rempli ces fonctions en se substituant audit Marshall W. Johnson.

Les honoraires qui auraient dû être légitimement payés à Marshall W. Johnson, s'il avait fait les fonctions de président du scrutin, ont été payés par le président de l'élection audit King, sur un ordre qui était censé être signé par ledit Johnson.

Ce qui précède concerne le bureau de vote n° 6. Voyons maintenant ce que disent les juges du bureau n° 4 :

Il est de plus prouvé que bien que Robert N. Stratford ou Stafford, bien connu du président de l'élection, eût été régulièrement nommé par lui président du scrutin pour l'arrondissement n° 4, dudit township de Southwold, ledit Robert N. Stafford ou Stratford n'a pas fait dans cet arrondissement les fonctions de président du scrutin et que c'est un nommé Duncan Bole qui a rempli ces fonctions sans autorité. Les honoraires dus pour les services du président du scrutin ont été faits payables et ont été payés par le président de l'élection à un nommé McIntyre.

Je déclare que je suis sincèrement convaincu que le candidat libéral élu dans Elgin-ouest n'a pas été complice de ces fraudes. Après l'élection, conservateurs et libéraux, à part une petite clique, étaient d'accord à dire qu'il fallait faire quelque chose pour purifier l'atmosphère.

Nous avions l'aveu du candidat nommé et la sentence des juges déclarant que des fraudes avaient été commises dans plusieurs arrondissements. Une enquête fut demandée et elle fut accordée. Le nommé Stafford était un honnête cultivateur habitant l'arrondissement n° 4, et le jeune chose pour se débarrasser des corrupteurs. King, remplissait les fonctions de président du scrutin dans l'arrondissement n° 6, depuis plus de seize ans. La commission fut instituée au commencement de l'année suivante; le juge MacTavish en était le président et nous espérions que toute l'affaire serait tirée au clair. Les libéraux et les conservateurs d'Elgin-ouest et de toute la partie ouest d'Ontario demandaient qu'un exemple fut fait.

Les commissaires se rendirent à Saint-Thomas et libéraux et conservateurs étaient d'accord pour découvrir le fin fond de toute l'affaire.

Devant cette commission, il fut établi que Preston, Pance, Smith, les Sullivan, D. F. Macdonald et trois ou quatre autres étaient venus dans Elgin-ouest aider le candidat ministériel. Permettez-moi de donner lecture d'une dépêche adressée le soir de l'élection par le fameux W. T. R. Preston, qui a été mêlé aux opérations de la North Atlantic Trading Company, qui est venu ici l'an dernier défier le comité, qui a refusé de répondre aux questions parce qu'il se sentait appuyé par un Gouvernement tout puissant. Ce même Preston qui avait aidé à la victoire du candidat de l'honorable M. G. W. Ross télégraphiait :

Mes plus sincères félicitations. Je regrette du fond de mon cœur de n'être pas avec vous ce soir. D'être appuyé par une si noble armée de travailleurs doit vous rendre l'homme le plus fier d'Ontario. Serrez la main aux camarades pour moi et embrassez les membres de la machine tant décriée, au chant de " Auld lang syne ".

La commission tint ses assises à Saint-Thomas. Dans toute la ville le désir était général de dévoiler les fraudes et la corruption qui avaient été pratiquées durant l'élection et de livrer les coupables à la justice. Nous nous rendîmes dans notre modeste palais de justice où siégeait la commission, nous offrîmes notre concours, mais il fut refusé ; on ne nous permit pas de prendre la moindre part à l'enquête. Les meilleurs avocats de Saint-Thomas offrirent leurs services et de faire entendre des témoins qui aideraient la commission à découvrir les coupables, mais ils furent sèchement éconduits. Mais le gouvernement d'Ontario nomma un avocat pour surveiller ses intérêts.

Commençons par le bureau de vote n° 4. Un témoin se présente qui déclare qu'il n'y a rien eu d'irrégulier à ce bureau et les membres de la commission déclarent dans leur rapport qu'aucune fraude n'a été commise à ce bureau n° 4 où le candidat conservateur n'avait obtenu que 42 voix, bien que 84 honnêtes contribuables de l'arrondissement eussent juré avoir déposé leurs bulletins en sa faveur. Cependant, la commission dont le juge MacTavish était le président, déclare que tout s'est passé régulièrement dans l'arrondissement n° 4.

Voyons maintenant le bureau n° 6. Le témoin Pritchard se présente et raconte comment il s'y prenait pour subtiliser les bulletins. Je puis dire en passant qu'il y a eu tellement de fraudes dans cette élection qu'à l'heure présente je ne sais pas

encore si mon bulletin a été compté pour la candidat conservateur, bien que je sache parfaitement comment il était marqué quand je l'ai déposé dans l'urne. Ce témoin se décida à tout raconter, à dire ce qu'il avait fait, comment il avait été amené dans le comté, ce qu'il payait à ses complices, ce qu'il avait reçu pour s'éloigner et ne pas paraître à l'enquête. Et pendant toute cette déposition nous avons vu le juge MacTavish tourmenter et torturer le témoin pour tâcher de le mettre en contradiction avec lui-même et l'amener à rétracter ce qu'il avait raconté sur ce qu'il avait fait avec les bulletins, la nuit de l'élection. Plus tard ce juge déclare dans son rapport qu'il ne croit pas un mot de ce qu'a dit Pritchard.

Voilà le genre de commission que nous avons eu. Les électeurs d'Elgin-ouest n'en ont pas été satisfaits, ils n'en sont pas satisfaits à l'heure qu'il est, et ils ne le seront jamais. Nous avons le droit de dire au Gouvernement et au ministre de la Justice que s'ils veulent sauvegarder l'honneur et la dignité de la magistrature canadienne, ils devront, quand il s'agira de nommer des juges à des positions de cette nature, choisir des hommes capables de faire abstraction de leurs préférences politiques, pour administrer la justice comme elle doit l'être.

Ce juge qui a présidé la commission de Toronto, comme il a présidé celle d'Elgin-ouest, semble être tout désigné comme l'exécuteur de ces œuvres méprisables.

Si le Gouvernement persiste dans cette voie, il compromettra l'honneur et la dignité de la magistrature canadienne.

Je n'ai guère suivi les travaux de cette commission nommée depuis plus d'un an pour s'enquérir des opérations des compagnies d'assurance et autres, mais je répète ce que je disais en commençant qu'il faut exercer une surveillance plus active sur les institutions dans lesquelles le peuple place ses épargnes. Il est grandement temps aussi que le Gouvernement soit plus scrupuleux dans le choix des hommes qu'il met à la tête de ces commissions, s'il veut que notre population conserve du respect pour ses juges.

M. PORTER : Toute la journée d'hier et d'aujourd'hui, nous avons assisté à un débat qui n'aurait pas dû avoir lieu et qui, je ne crains pas de le dire, n'aurait jamais eu lieu si le Gouvernement et sa créature, la commission royale avaient fait leur devoir, tout leur devoir et rien que leur devoir, c'est-à-dire, s'ils s'étaient mêlés de leurs affaires. Nous avons assisté aujourd'hui à des explosions de colère, d'énervement, d'emportements, peut-être excusables chez un lutteur de foire entouré de fiers-à-bras, mais assurément déplacées chez un homme occupant la haute position, la position quasi-judiciaire de ministre de la Justice du Canada. Je ne puis m'expliquer ces emportements qu'en supposant qu'ils ont été provoqués par la conscience qu'avait le ministre que son jeu avait été découvert et par les dures corrections que lui ont infligées les orateurs de la gauche.

Si quelques députés ministériels croient qu'une pareille conduite et des discours comme celui qui a été prononcé hier par le ministre de la Justice auront pour effet de baillonner l'opposition et de permettre à la colomnie, à la diffamation de s'exercer sans contrainte, ils sont dans une profonde erreur, et je ne crois pas me tromper en disant que le dernier mot sur cette affaire n'a pas été dit.

Le ministre de la Justice en manière d'introduction à son discours d'hier a rappelé le privilège de tout plaideur malheureux de maudire son juge. En parlant ainsi il a commis la même erreur que les membres de la commission royale. Le ministre et la commission ont omis le deuxième membre de la proposition, et dans cette double omission on pourrait peut-être voir un indice que la fine main italienne du ministre n'a pas été étrangère à la préparation du rapport. Le ministre dit que le plaideur malheureux a toujours vingt-quatre heures pour maudire ses juges, mais il s'est abstenu d'ajouter "ou pour en appeler à un tribunal supérieur."

Cette alternative qu'il n'a pas mentionné, intentionnellement ou autrement, est justement celle qu'a choisie l'honorable député de Toronto-nord. Le but que se propose mon honorable ami, n'est pas de maudire la commission. Il ressort clairement du discours qu'il a prononcé hier que son seul objet est honorable ami n'est pas de maudire la commission, lorsqu'il a comparu devant elle, d'en appeler à un tribunal supérieur, c'est-à-dire au Parlement du Canada, au grand déplaisir des honorables membres de la droite et plus particulièrement du ministre de la Justice.

Ce dernier a eu la condescendance d'offrir ses sympathies à l'honorable député de Toronto-nord. Si j'en juge par sa conduite depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre, je crois que sa provision de sympathies est bien limitée, et qu'il pourrait employer plus utilement le peu qui lui reste en l'accordant à d'autres qui le touchent de plus près et qui en ont plus besoin que l'honorable député de Toronto-nord. S'il voulait étendre aux membres de la commission royale, les sympathies dont ils ont besoin pour panser les blessures qu'ils se sont eux-mêmes infligées, il serait obligé d'en emprunter de ceux qui l'entourent, si toutefois il leur en reste après en avoir fait une si copieuse part à l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson).

Le ministre de la Justice dit que la nomination de cette commission était nécessaire, vu l'état des esprits à cette époque. Il donne cela comme un fait admis et reconnu, mais je ne l'admets pas du tout. Il semble faire une confession entre la nécessité d'une enquête et la nécessité de nommer une commission.

Sous le régime actuel, la nécessité d'une commission semble s'imposer chaque fois que cela peut faire l'affaire des commissaires et chaque fois que le Gouvernement désire venir en aide à quelques-uns de ses partisans. Le danger de ces commissions vient d'être démontré d'une manière frappante par la manière dont celle-ci a procédé et par l'attitude que le Gouvernement prend sur cette question. J'ai l'intime conviction que rien ne peut ébranler que cette commission a été instituée, comme on l'a déjà dit, uniquement dans un but politique, sous prétexte de servir l'intérêt public. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement agi ainsi ; lorsqu'il n'a pas le courage de prendre la responsabilité de ses actes, il paie quelqu'un pour agir à sa place. Il suffit de lire ce rapport, pour être convaincu que c'était une des conditions de l'institution de cette commission que si les conclusions du rapport étaient attaquées dans cette Chambre le ministre de la Justice en prendrait la défense, comme il a tenté de le faire hier soir.

Le ministre de la Justice s'est permis de comparer les attributions de cette commission royale aux attributions bien définies d'une honorable institution de ce pays, celle des coroners, mais en parlant de cette institution il a commis la même erreur que j'ai déjà signalée, la même erreur qu'a commise la commission dans son rapport, c'est-à-dire qu'il a omis de ses commentaires et de sa comparaison l'élément le plus important des enquêtes des coroners—les pouvoirs du jury.

Dans les enquêtes tenues par le coroner, les fonctions du jury sont très importantes; l'accusé et le public ont toute liberté d'interroger les témoins. Les jurés eux-mêmes ont le droit d'être entendus et de faire connaître tout ce qui pourrait contribuer à éclairer la justice. Je n'ai jamais compris dans quel but le ministre de la Justice a comparé la procédure suivie devant cette commission à celle des enquêtes du coroner, pour en tirer un argument favorable à sa thèse.

Il a aussi parlé de la tendance des avocats qui occupent pour un client à avoir recours à des subtilités et à des subterfuges. Il ne pouvait pas en donner de meilleures preuves que les efforts qu'il a faits pour exonérer ses clients, les commissaires, de l'accusation portée contre eux. La défense de la commission exigeait toutes les ressources d'un homme qui a la réputation d'être le premier ou un des premiers avocats d'Ontario, et certainement le meilleur avocat du cabinet. Il faut que la cause soit bien mauvaise, pour avoir besoin d'un pareil défenseur. C'est un fait bien significatif qu'on ait confié la défense de cette commission au ministre de la Justice, au lieu de la laisser au ministre des Finances, qui l'a instituée et qui en est responsable.

Le ministre de la Justice a aussi abordé la question des relations de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) avec cette affaire, et il l'a fait avec beaucoup de ménagements. Il ne trouvait pas d'expressions assez fortes pour exprimer ses sentiments d'admiration et de respect pour mon honorable ami. Pourquoi? Parce que l'honorable député (M. Bennett) a plus d'une fois fait comprendre au ministre que s'il osait s'en prendre à lui, il ferait fausse route.

Après avoir entendu le discours du ministre de la Justice, hier soir, et avoir été témoin des démonstrations auxquelles il s'est livré ce matin, je me demande s'il ne serait pas à propos d'instituer une commission dans le genre de celle qui siège en ce moment à New-York, pour faire constater si quelqu'un touche de très près au chef du département de la Justice n'est pas en proie à ce qu'on désigne à présent sous le nom de tempête cérébrale (brain storm).

Tout ce qui s'est dit ici, dans les journaux et dans le public démontre clairement un manque général de respect et de confiance dans cette commission des assurances. Je ne crains pas de dire que, pour chaque mot prononcé pour la défense des conclusions du rapport, il en a été dit ou écrit cent, mille, pour les condamner. Dans son désir de vilipender quelqu'un ou quelque chose, cette commission a entièrement perdu de vue l'objet pour lequel elle avait été instituée. La conduite des commissaires n'a pu être inspirée que par leur désir de justifier leur nomination, ou de faire un rapport de nature à plaire à ceux qui sont les auteurs de l'institution de la commission.

Ce manque de respect pour les conclusions du rapport est amplement justifié par un simple examen du rapport lui-même et par l'étude de la question qui était censée être l'objet principal de la commission. Personne ne peut nier que les différentes compagnies d'assurances sur la vie, au Canada, par leur manière de faire les affaires, méritent la confiance du public, sous beaucoup de rapports. Il est tout aussi important de faire connaître à la population les mérites de ces compagnies que de découvrir ce qu'elles peuvent avoir de defectueux. Cependant, qu'on lise ce rapport, d'un bout à l'autre, et on n'y trouvera pas un mot élogieux sur la manière dont sont conduites les opérations des compagnies d'assurances sur la vie au Canada. Cela nous porte naturellement à nous demander quelle était la nécessité de cette commission.

Quant à la nomination des commissaires eux-mêmes ; quant à l'utilité des travaux de la commission dans cette enquête, on se trouve, dès le premier pas, en présence de cette grave question : Quels sont les droits du public en la matière, et quel droit le Parlement a-t-il de déléguer à des personnes sans mandat, l'autorité qui lui est confiée par les électeurs de ce pays?

En réponse à cette question, on me dira peut-être qu'il y a dans nos statuts une loi qui autorise la nomination de ces commissions. Il est vrai que cette loi existe et elle est invoquée dans le décret ministériel qui institue la commission royale des assurances ; mais cette loi destinée à être appliquée dans l'intérêt du pays, a été invoquée dans cette circonstance pour permettre un abus du droit que cette loi confère au Gouvernement.

Pour en revenir à la commission elle-même, le rapport soumis au conseil des ministres par le ministre des Finances demande la nomination d'une commission pour, entre autres raisons, la suivante :

Vu l'intérêt intense provoqué dans tout le pays...

Par quoi ? Par les affaires de l'honorable M. George E. Foster ? Non. Par les affaires de l'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) ? Par les affaires de la Union Trust Company ? Non.

Vu l'intérêt intense provoqué dans tout le pays par les questions relatives aux compagnies d'assurance sur la vie...

Si la commission royale avait borné à cela le champ de ses investigations afin de satisfaire au profond intérêt que le public porte à la question de l'assurance sur la vie, je n'aurais rien à lui reprocher ; mais c'est dans un sens diamétralement opposé qu'elle a dirigé son enquête. Si ce profond intérêt se manifestait pour les affaires particulières de certains membres de la Chambre ou pour les opérations de compagnies absolument étrangères à l'assurance sur la vie, le rapport, je n'hésite pas à l'affirmer, fait beaucoup plus qu'y satisfaire. Mais si l'enquête avait pour objet de satisfaire au profond intérêt que le public porte à la question des assurances, mais à elle seulement, je dis que le rapport de la commission est loin de répondre à l'attente du public.

En supposant que les motifs allégués dans le décret du conseil soient fondés et que l'on ait jugé nécessaire d'instituer une enquête sur les opérations des compagnies d'assurance sur la vie, il me semble que le devoir du Gouvernement était bien nettement indiqué. Pour le Gouvernement, ce devoir ne consistait ni à instituer une commission ni à se soustraire à la responsabilité qui lui incombait. Non ; le Gouvernement était tenu de faire lui-même des investigations loyales et complètes, et, ayant constaté l'existence d'un mal quelconque, de déposer un projet de loi tendant à en supprimer la source. Tel est le devoir du Parlement ; ce devoir, le Parlement l'a assumé ; ce devoir, le peuple n'a pas autorisé le Parlement à s'en décharger sur qui que ce soit.

Puisqu'il était nécessaire de s'enquérir des opérations des compagnies d'assurance sur la vie, je dis que l'enquête devait être instruite par le Gouvernement lui-même, par un corps tenu de rendre compte de ses actions au peuple, et non par un corps irresponsable comme cette commission. En instituant une commission, le Gouvernement a manifestement failli au devoir que le peuple lui a imposé, au devoir qu'il s'est engagé à remplir dans l'intérêt bien entendu du pays ; il a porté atteinte à la confiance du peuple en son Parlement. Quand on voit un Gouvernement laisser de côté les moyens ordinaires que le peuple a mis à sa disposition pour se reposer sur d'autres du soin d'accomplir son devoir, on est naturellement porté à rechercher les motifs qui le font agir de la sorte. Le seul qui lui ait été attribué, le seul qui se présente à mon esprit, c'est son désir de ternir la réputation et de s'assurer certains avantages politiques aux dépens du public. Si une enquête était nécessaire, le Parlement devait s'en charger, parce que cela fait partie de ses premiers devoirs. Je ne saurais mieux faire à ce propos que de citer l'opinion de M. Gladstone, estimant qu'il n'y a pas d'autorité plus prisée que celle-ci des membres de la droite. Parlant des enquêtes de cette nature, M. Gladstone a dit :

Au nom du Gouvernement, je me crois tenu de remercier ces honorables députés du principe constitutionnel qu'ils ont posé quant aux inconvénients qu'il y a à charger des commissions de l'étude de questions se rattachant aux devoirs élémentaires du pouvoir exécutif.

Je le répète, cette enquête aurait dû être instruite par un groupe d'hommes responsables au peuple et non par une commission uniquement tenue de rendre compte de ses actions à ceux-là seuls qui l'instituèrent. C'est sur le rapport même des commissaires que je me fonde pour démontrer que les choses auraient dû se passer ainsi. A la page 6 de leur rapport, les commissaires disent qu'ils se sont prévalus, en ce qui concerne certains aspects de la question des assurances, de l'enquête que fit en 1906 un comité de la Chambre des lords, des dépositions qui y furent recueillies, et qu'ils ont eu l'avantage d'étudier le rapport de ce comité. D'après ce rapport, le sentiment qui prévaut en Grande-Bretagne, c'est que les enquêtes de cette nature devraient être confiées à un comité de la Chambre des lords, ou à l'un des corps législatifs du pays. A la même page de leur rapport, les commissaires démontrent que ce sentiment ne prévaut pas seulement en Angleterre :

Pour ce qui est des compagnies américaines faisant des opérations au Canada, la commission a considéré comme faisant partie de la preuve et susceptibles de servir ses fins les dépositions recueillies par la commission mixte du Sénat et de la législature de l'état de New-York, ainsi que son rapport de février 1906.

Voilà donc la preuve qu'aux Etats-Unis, lorsqu'il devient nécessaire d'instituer une enquête de cette nature, on reconnaît que cette enquête doit être faite par des représentants du peuple. Un peu plus loin, toujours en même page, les commissaires disent qu'ils se sont aussi prévalus du rapport du

" Legislative Insurance Investigating Comittee " de l'état du Wisconsin, ce qui démontre que ce même principe ne prévaut pas seulement dans les Etats-Unis en général, mais qu'il trouve aussi son application dans chaque état en particulier. Plus loin encore, les commissaires ajoutent avoir tiré profit du rapport de la commission de la législature du Massachusetts.

Ainsi, ce principe est nettement posé et consacré par la pratique en Angleterre, aux Etats-Unis et dans les divers états de l'Union américaine, et il existe beaucoup d'autres preuves pour établir que l'instruction des enquêtes de cette nature doit être confiée à des personnes tenues de rendre compte de leurs actions au peuple même aussi bien qu'à ceux qui les ont chargés de ce soin. Toute contravention à cette saine doctrine constitue une violation du régime constitutionnel, une atteinte à la suprématie de la volonté du peuple ; et c'est pour cela que je trouve à redire à l'institution et à la composition de cette commission. Celle-ci ne fut instituée ni par la volonté du peuple ni par celle du Parlement de ce pays. Le Parlement ne fut même pas consulté à ce propos. Elle fut instituée en vertu d'un décret que l'exécutif rendit sur la demande du ministre des Finances (M. Fielding).

Afin de mieux motiver mon attitude, j'appellerai l'attention de mes honorables collègues sur un ouvrage qui fait autorité en la matière : je veux parler de l'ouvrage de M. J. Tollman Smith. Voici comment il s'exprime à la page 6 de son livre sur les commissions d'enquête :

> Quiconque envisage froidement les principes essentiels et l'inaptitude qui caractérisent les commissions d'enquête en arrive immédiatement à conclure que l'on ne peut jamais recourir à de telles institutions pour servir des fins avouables, ou quand on ne recherche que la vérité et qu'on ne la craint pas.

Peut-on définir en termes plus précis l'œuvre de cette commission royale ? Le même auteur ajoute :

> On ne peut jamais recourir à de telles institutions dans un but louable et quand on recherche la vérité par amour de la vérité.

Un peu plus loin page 170, il s'exprime comme suit au sujet des commissions de cette nature :

> Toutefois, il suffit que de telles commissions soient instituées pour qu'on ait la preuve concluante, à moins de supposer une ignorance presque inconcevable, que leur objet n'est pas simplement la recherche de la vérité.

Ici encore le savant écrivain définit en termes beaucoup plus précis et plus énergiques que je ne pourrais le faire moi-même la nature du rôle joué par cette commission. Un peu plus loin, même page, M. Smith ajoute encore :

> Laisser de côté ces tribunaux réguliers et ces moyens que fournit la loi pour recourir à de telles commissions et au cortège des abus qui les caractérisent, c'est donner la preuve que l'on a le sentiment de la nécessité d'une enquête partiale et irrégulière pour parvenir à un but quelconque.

Il n'y a pas d'injustice à appliquer les paroles de cet écrivain à la commission des assurances et à son œuvre. Pour les esprits non prévenus ne suffit-il pas de lire son rapport pour constater que la commission ne fut pas instituée pour rechercher simplement la vérité, mais aussi, pour me servir des paroles de l'auteur que je viens de citer, pour tenir une enquête partiale et irrégulière afin d'atteindre un but quelconque ? Quel était ce but ? Inutile de revenir sur un sujet que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et d'autres collègues ont traité à fond. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur ce rapport pour se convaincre que les commissaires ont résolu d'attenter à l'honneur du député de Toronto-nord et, si c'est possible, de le perdre de réputation.

Il ne sera pas sans utilité de passer la revue du personnel de cette commission. D'autres députés ont parlé de la nomination de M. le juge MacTavish ; je ne m'y arrêterai donc pas. Je ferai toutefois observer qu'il ne convient pas que le Parlement ou les corps législatifs aient ainsi recours à la magistrature et tentent de l'abaisser en la mettant en un contact dégradant avec la politique du parti libéral. On s'inspire d'un principe dangereux. Que l'on nomme des commissions tant que l'on voudra, mais, je le demande au nom de la justice et des convenances, que les juges restent au-dessus de tout soupçon. Si je n'avais d'autre raison, celle-ci suffirait à me faire blâmer le Gouvernement de s'être servi de l'honorable juge MacTavish pour atteindre son but. Poussons un peu plus loin l'examen de la composition de cette commission royale.

Le deuxième commisaire est M. J. W. Langmuir. On est généralement porté à croire que les membres de commissions de cette sorte devraient être choisis parmi ceux qui possèdent des qualités qui les rendent particulièrement aptes à accomplir la mission dont ils sont chargés. Qui donc pourrait me signaler les qualités qui rendaient M. Langmuir particulièrement apte à diriger une enquête sur les opérations des compagnies d'assurance sur la vie ? Son principal titre était peut-être d'avoir été déjà chargé de l'inspection des prisons et des institutions publiques de charité de la province d'Ontario. S'il en est ainsi, je dois dire que l'influence des prisons et des institutions de charité est beaucoup plus grande que je ne pensais.

M. Kent est le troisième commissaire. N'ayant pas l'avantage de le connaître, je me suis donné la peine de prendre des renseignements sur son compte, et je constate qu'on l'a très fidèlement dépeint aujourd'hui : c'est un homme qui a dépassé la limite d'âge assignée à l'activité, et dont on dit qu'il fut autrefois comptable. Tel semble être le seul titre particulier qui justifie le choix de M. Kent.

Puisqu'il est de règle, lorsqu'il s'agit d'instituer une commission comme celle-ci, d'en recruter les membres parmi ceux qui sont tout particulièrement aptes à en remplir les devoirs, peut-on dire du Gouvernement qu'il a tenté de suivre cette règle ? Le choix et le rapport des commissaires indiquent nettement que le Gouvernement n'a institué cette commission que pour atteindre le but politique que j'ai signalé.

J'appelle maintenant l'attention du comité sur les procédés auxquels recoururent les commissaires lorsqu'ils se furent mis à l'œuvre. On sait que le privilège du contre-interrogatoire fut refusé aux personnes dont la commission faisait le procès. J'ajouterai que pour permettre à la commission de rédiger le rapport dont elle a saisi la Chambre, on a eu recours à treize procédés différents dont trois ont déjà été signalés. Le premier de ces procédés, c'est l'irrégularité de l'institution même de la commission. En second lieu, on a nié le droit de récuser le jury. En ce pays, tout homme libre condamné à subir un procès ou soumis à une enquête a le droit de veiller à ce que le jury appelé à s'enquérir de sa vie ou de ses biens soit composé d'hommes impartiaux dont l'unique désir soit de rechercher la vérité et de rendre une décision juste et conforme à la preuve. Ce droit, la commission ne l'a reconnu ni à l'honorable député de Toronto-nord ni à aucune des compagnies d'assurance dont les opérations furent soumises à son enquête. Cette commission avait été instituée par des personnes qui désiraient faire condamner ceux qui devaient comparaître devant elle : pour ceux-là, pas de droit de récusation ; force leur fut de se soumettre à la volonté et aux décisions de ce tribunal institué comme j'ai dit.

En outre, le mode de procédure de la commission différait essentiellement de celui de tout autre tribunal. Ainsi, avant que la décision fût rendue, il ne fut pas dressé d'acte d'accusation. C'est une injustice criante. Le peuple ne tarderait pas à se soulever si l'application d'un principe aussi abusif venait à se généraliser. En Angleterre, les autorités, à commencer par le roi, ont maintes fois tenté de s'arroger des pouvoirs semblables à ceux qui furent conférés à cette commission royale ; l'histoire nous apprend que le peuple s'est toujours tellement opposé à une telle usurpation de pouvoirs, que le roi d'Angleterre dut un jour signer publiquement une déclaration par laquelle il reconnaissait les droits du peuple à cet égard. On ne saurait se prémunir avec trop de soin contre une telle usurpation. Il importe de faire respecter en toute circonstance le droit des gens à l'impartialité des instructions judiciaires.

Ce tribunal d'inquisition avait aussi le droit de n'entendre que les seules dépositions qu'il lui plaisait. Quelque intérêt qu'un particulier pût avoir à se défendre aux yeux du public, à revendiquer son honneur ou à se faire entendre pour une raison quelconque, il ne lui était pas loisible d'aller rendre témoignage ou faire un exposé des faits devant la commission. Je le répète, ce tribunal d'inquisiteurs n'entendait que les seuls témoins qu'il lui plaisait. Ce qui est plus grave encore, c'est qu'au lieu de procéder au grand jour comme font les tribunaux ordinaires du pays, la commission donna un caractère secret à une grande partie de ses séances. Après avoir refusé de permettre le contre-interrogatoire des témoins, elle violait donc de nouveau le principe fondamental des droits du peuple.

Contrairement à ce qui se fait devant les autres tribunaux, la commission ne permit à aucune personne ou corporation de comparaître devant elle pour y répondre par des témoins à une accusation non formulée et prendre la défense des compagnies et des particuliers, si toutefois ils avaient quelque moyen de repousser l'accusation. Imaginez si vous le pouvez dans notre pays de liberté un autre procès où l'on nierait au prévenu le droit de faire entendre des témoins, de déposer certains documents, de faire certaines déclarations susceptibles de l'aider à repousser l'accusation qui pèse sur lui. L'avocat de l'un des intéressés à l'enquête ayant demandé d'être admis à défendre son client, la commission ne voulut pas accéder à cette demande. Le savant avocat chargé de diriger l'enquête, M. Shepley, déclara nettement que les autres avocats n'avaient pas le droit de se trouver là, et que si on les laissait assister aux séances, ce n'était que par politesse et par tolérance. Conçoit-on qu'en un pays comme le nôtre où l'on a le droit d'être entendu avant d'être jugé, où l'on jouit des droits conférés par la Grande Charte, on puisse mettre en telle posture quelque compagnie ou quelque particulier soumis à une enquête ?

Une autre circonstance importante, c'est que la commission a rendu sa décision en l'absence des personnes et des représentants des institutions sur les intérêts et les biens desquels le tribunal avait fait porter ses investigations, à un moment et en un endroit où les prévenus, ceux contre qui on devait décider, ne pouvaient même pas contester la décision rendue en leur absence. Ce droit, tous les autres tribunaux du pays le reconnaissent. Lorsqu'un tribunal prononce un arrêt, toute personne ou compagnie dont les intérêts ou les biens sont affectés par cet arrêt a le droit de contester les conclusions du jugement. Ce droit, la commission l'a nié à ceux que concernait son enquête.

Du commencement à la fin de son enquête, on a la preuve de l'esprit qui animait les commissaires. Presque à chaque page on constate qu'il fut permis à l'avocat dirigeant l'enquête de violer, avec l'autorisation tacite d'un légiste aussi savant que M. le juge MacTavish, l'une des lois les plus simples et les mieux connues relatives à la preuve, c'est-à-dire d'interroger les témoins

de façon à leur suggérer la réponse qu'il attendait d'eux. Lisez l'enquête, lisez le rapport : vous y trouverez à chaque page la preuve que c'est bien ainsi que M. Shepley interrogeait les témoins. Et cependant, après une telle enquête, un membre du cabinet ose encore venir proclamer à la face de la Chambre et du pays que la plus parfaite loyauté a présidé jusqu'aux moindres détails des investigations !

Ce qui caractérise singulièrement cette commission, c'est le droit qu'elle s'est arrogé de dépenser follement les deniers publics. Lorsqu'elle fut instituée, il ne fut pas établi de limite au chiffre de ses dépenses, et si je dois en juger par la déclaration du ministre des Finances, je crains bien que nous ne soyons pas près de savoir ce qu'elle a coûté au pays. Quel équivalent nous a-t-elle donné ? Au dire du ministre des Finances, les dépenses de la commission se chiffrent à $105,000, mais je doute fort qu'elles en restent à ce chiffre-là. En effet, le budget est là pour faire voir qu'elles sont beaucoup plus fortes que cela. Le ministre des Finances a oublié d'inclure dans les dépenses de la commission une petite somme d'environ $9,500 que devra coûter l'impression de ce précieux rapport. Ajoutons-la aux dépenses de la commission; nous arrivons ainsi au chiffre de $116,000 ; et il est probable que tout compte tenu des autres dépenses imprévues, le pays aura l'avantage de payer de ce chef $125,000 ou $150,000.

Que nous a valu cette dépense ? Elle nous a valu une enquête qui couvre environ 4,000 pages et un rapport partial et incomplet à tous égards ; mais ce n'est pas tout. Grâce à l'attitude qu'il a prise en cette affaire, le Gouvernement s'est couvert de honte et a jeté du discrédit sur certaines institutions canadiennes jusque-là favorablement connues.

Le besoin d'une telle commission semble s'être fait sentir bien soudainement. C'était à l'époque où l'honorable député de Toronto-nord, qui est plus particulièrement visé par le rapport, s'appliquait à exposer au grand jour la manière d'agir de certains membres de la droite et de certains ministres à l'égard de la chose publique, notamment en ce qui concerne l'expédition de l' " Arctic ", la North Atlantic Trading Company, l'affaire de la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan et autres scandales trop nombreux pour que je les énumère. Mû par le désir de servir les intérêts du public, mon honorable ami de Toronto-nord faisait de son mieux pour mettre en lumière la conduite déplorable du Gouvernement en ces affaires devenues fameuses.

C'est donc au moment où l'on faisait ces découvertes et que l'on exposait tous ces scandales au grand jour que se fit tout à coup sentir la nécessité d'une telle commission. Il est certain que le Gouvernement jugea alors qu'il lui fallait de toute nécessité donner le change de quelque manière, et il pensa pouvoir faire oublier ses mauvaises actions en attirant l'attention du public sur les erreurs des autres. Mais il ne recourut à la commission que comme à une ressource suprême. Avant qu'elle fût instituée et pendant que se discutaient les affaires scandaleuses dont je viens de parler, on avait tenté de calomnier l'honorable député de Toronto-nord et de le perdre de réputation, et le ministre de la Justice avait, dit-on, ressuscité et colporté l'affaire mensongère de la " Temperance Colonization Company ". Ne pouvant atteindre son but, force lui fut de recourir alors à cette commission royale.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'aimerais savoir sur quoi l'honorable député fonde son assertion.

M. PORTER : J'ai lu cela dans les journaux. Je n'ai rien attribué au ministre ; ce sont les journaux qui ont dit cela.

L'hon. M. AYLESWORTH : Quoi ?

M. PORTER : Que vous aviez ressuscité la vieille affaire scandaleuse de la " Temperance Colonization Company ".

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'en ai jamais entendu parler. Je ne sais à quoi vous faites allusion.

M. PORTER : C'est que mon honorable ami doit porter bien peu d'attention à ce que publient les journaux.

L'hon. M. AYLESWORTH : Bien peu, en effet.

M. PORTER : La commission fut instituée lorsque tous les autres moyens eurent échoué. Poussé au pied du mur, le Gouvernement recourut à cette ressource suprême dans l'espoir d'en tirer quelque avantage politique, de ternir la réputation de l'honorable député de Toronto-nord et de certains autres membres de la Chambre.

Abstraction faite de ce que j'ai déjà indiqué, que nous a encore valu toute cette affaire ? Le Gouvernement s'est couvert de honte par la manière dont il a institué la commission, il s'est couvert de honte en se soustrayant à la responsabilité qu'il tient du peuple, en se servant de cette commission, de cette machine, pour se procurer des avantages politiques ; enfin le parlement du Canada est saisi d'un bill où l'on demande aux représentants du peuple d'édicter une loi fondée sur une preuve obtenue de cette façon-là et en de pareilles circonstances. Voilà tout ce que nous a valu cette fameuse commission. Après avoir attentivement étudié cette affaire et eu égard à ce qui s'est passé ici, j'en arrive à conclure que l'institution et l'enquête de cette commission constituent une véritable prostitution des prérogatives du Gouvernement. Et lorsque le peuple en aura l'occasion, je ne doute pas qu'il punisse le Gouvernement

comme il le mérite pour avoir cherché à atteindre son but par un procédé aussi injuste et aussi illégitime.

M. BOYCE : Monsieur le président, je ne saurais laisser voter de crédit de $75,000 qui, à en juger par ce qu'a dit le ministre des Finances, ne représente qu'une partie d'une somme beaucoup plus considérable que le Gouvernement destine au paiement des dépenses de ce que l'on appelle la commission des assurances, sans exposer ma manière de voir sur cette question et sans endosser certaines opinions énoncées ici au cours du présent débat. Il suffit de remonter à l'origine de cette commission pour se rendre compte du danger que comportait le moyen auquel on eut recours, de la ruse, de l'adresse, des artifices dont on usa pour arriver à faire gober la pilule au peuple canadien.

Dès les premiers jours de la dernière session, l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) s'élevait avec énergie contre la manière dont la commission des assurances avait été instituée. Quelle satisfaction lui donna le premier ministre ? Il ne lui en donna aucune. Mon chef respecté critiqua la composition de la commission et se plaignit de ce qu'elle avait été instituée en vertu d'un décret de l'exécutif. Bien qu'il n'eut naturellement rien à reprocher à aucun des commissaires, je me rappelle fort bien qu'il fit observer au Gouvernement—je reviendrai tout à l'heure sur ses paroles—que la nomination de M. le juge MacTavish était contraire à une loi établie depuis six mois à peine. Datant des derniers jours de la session de 1905, cette loi, que l'honorable ministre de la Justice connaît sans doute très bien, renferme la disposition suivante :

Aucun juge mentionné en la présente loi ne se livrera, soit directement soit indirectement, en qualité de directeur ou de gérant de corporation, de compagnie ou de maison d'affaires, ou en aucune manière, pour lui-même ou au compte d'autres personnes, à une occupation ou affaire autre que ses fonctions judiciaires; mais chacun de ces juges se consacrera exclusivement à ses fonctions judiciaires.

Il fallait que l'on eût des motifs bien pressants pour être ainsi obligé de nommer le juge MacTavish commissaire contrairement à une loi que le Gouvernement avait fait voter avec l'assentiment du ministre de la Justice. Quelle raison le Gouvernement avait-il d'instituer cette commission en secret ? Quelle raison avait-il à prévenir toute discussion par la Chambre : premièrement, sur la nécessité de l'établissement d'une telle commission ; deuxièmement, sur les pouvoirs de la commission ; troisièmement, sur son personnel ; quatrièmement, sur l'emploi d'un avocat et sur ceux qui auraient le droit d'être représentés par le ministère d'un avocat ; cinquièmement, enfin, sur les instructions à être données à la commission ? Il était de première nécessité que ces questions fissent l'objet d'une discussion publique, mais, à l'étonnement général, le Gouvernement, pour des raisons de lui seul connues, ne voulut pas qu'il en fût ainsi. Le décret fut rédigé dans le secret de la salle du conseil ; les ministres avaient déjà fait le choix des personnes auxquelles ils entendaient confier cette besogne. C'est à la veille de la réunion du Parlement et dans le secret de la salle du conseil que l'on machina l'affaire et qu'on décida de retenir les services d'un avocat. Le danger que comporte le décret réside dans la simplicité apparente du texte relatif aux pouvoirs de la commission. De l'objet réel de la commission il ne fut pas question au Parlement ; on le cacha aux représentants du peuple et aux journaux ; on le masqua sous le texte d'apparence anodine du décret. Cet objet, le Gouvernement l'avait caché avec assez de soin pour ne pas craindre qu'il pût être dévoilé. C'est quand la commission se fut mise à l'œuvre et que son rapport fut publié que le public put se rendre compte de l'odieux de la mission diabolique qui lui avait été confiée.

Quels étaient les commissaires ? On connaît le juge MacTavish de vieille date. Le ministre de la Justice le connaît et sait de quelle utilité ce magistrat peut être à l'occasion. Si je me rappelle bien, c'est le ministre de la Justice qui, lors de l'élection d'Elgin-ouest, signa en qualité de témoin la fameuse déclaration McNish ; ce document est un des plus extraordinaires dont il soit fait mention dans nos annales politiques : le candidat élu y reconnaît, sous sa signature apposée en présence du ministre de la Justice, devoir son élection aux menées corruptrices ouvertement pratiquées par ses agents, à la substitution de personnes et au détournement des bulletins. Le gouvernement Ross, avec lequel le ministre de la Justice a admis dans le temps qu'il était en rapports intimes, institua une commission dont le président fut le juge MacTavish : or, bien que McNish eût fait de tels aveux, le juge MacTavish exonéra le gouvernement Ross de tout blâme, lava de l'accusation de complicité celui-là même qui avait fait les aveux et décida que l'élection n'était aucunement entachée d'illégalité. Comment s'étonner après cela qu'ayant besoin d'un commissaire, le ministre de la Justice ait pensé que le juge MacTavish était bien l'homme qu'il lui fallait pour atteindre quelque but caché, et que c'était sur lui qu'il devait, même au mépris de la loi, faire porter son choix ? Le juge fut donc nommé commissaire, et il suffit de jeter les yeux sur l'enquête déposée sur le bureau de la Chambre pour se rendre compte de l'utilité du service qu'il a rendu au Gouvernement.

On s'est souvent demandé quels étaient les titres de M. Langmuir à faire partie de la commission. Mon honorable ami de Peel (M. Blain) me rappelle qu'il fut autrefois chargée de la tâche difficile d'établir le surplus du gouvernement Ross. Jusqu'à quel point il y réussit, c'est ce que la population de cette province s'est chargée de faire voir

aux dernières élections. Mais on avait une autre raison de le choisir. Le Gouvernement savait que les livres et les opérations des compagnies de placements devaient être soumis à l'enquête, et que pour un tel travail le gérant d'une compagnie de placement ferait un commissaire inattaquable et indépendant. Pourquoi a-t-on nommé M. Langmuir, si ce n'est pour mettre une arme de plus entre les mains du Gouvernement et du juge MacTavish afin d'atteindre l'honorable député de Toronto-nord, gérant général d'une compagnie rivale faisant alors une rude concurrence à la Toronto Trust Company ?

J'ai été fort étonné de l'attitude prise hier par l'honorable ministre de la Justice. A vrai dire, sa conduite n'a jamais cessé de m'étonner depuis qu'on lui a fait l'honneur de l'appeler au nombre des conseillers de Sa Majesté. Son entrée dans le cabinet date des premiers jours de juin 1906. Il succéda à un homme dont le savoir et l'intégrité faisaient l'admiration de tous ses collègues de la Chambre ; il y avait à peine dix jours qu'il avait recueilli la succession de cet homme distingué, qu'on le voyait déjà, à l'occasion d'un regrettable incident, jouer un rôle indigne d'un ministre de la Justice. Sommé de répondre à la très grave accusation d'avoir diffamé l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), un membre de la tribune des journalistes était traduit à la barre de la Chambre ; or, je le demande, convenait-il, en cette circonstance, que le ministre de la Justice fût le premier à donner le signal d'applaudissements à tout rompre lorsque ce journaliste fit son apparition à la barre de la Chambre pour y donner l'explication de sa conduite indigne à l'égard de l'un de nos honorables collègues ? Pareille attitude convenait-elle à la dignité d'un ministre ou à celle de la Chambre ? Etait-elle de nature à relever le Canada aux yeux des autres nations et à relever le ministre dans l'estime de ses amis ? Quels que fussent ses sentiments personnels, quelque joie qu'il ressentît à voir l'honorable député de Toronto-nord dans une situation fâcheuse et embarrassante, le ministre de la Justice devait à la Chambre et au pays de montrer plus de dignité qu'il n'a fait en acclamant une personne accusée d'avoir porté atteinte à la dignité de la Chambre. Je me demande s'il donnait simplement libre cours à un accès de gaieté ou s'il aurait fait le même accueil à toute autre personne traduite à la barre de la Chambre. Croit-on que l'honorable ministre de la Justice se serait comporté de cette façon s'il se fût agi d'un journaliste conservateur accusé d'avoir écrit des articles diffamatoires sur quelque membre de la droite ? Aurait-il ri à gorge déployée et aurait-il applaudi à tout rompre ? Je ne pense pas. Quel cas le ministre faisait-il donc alors de la justice et de la dignité ? Il est vrai de dire qu'à cet instant même son chef lui donna une rude leçon.

En cette occasion, le ministre fit un discours qui n'était que la justification absolue de tout ce qui était dit dans l'article dont l'honorable député de Toronto-nord avait à se plaindre il en fit l'analyse bribe par bribe, il prit même la phrase où il était dit que l'honorable député de Toronto-nord appartenait à l'école de l'hypocrisie et du mensonge, et s'appliqua à démontrer, à l'aide de cette argumentation fine et subtile qui n'a jamais cessé de caractériser sa carrière d'avocat, qu'elle devait être considérée conjointement avec tout le reste de l'article et que, par conséquent, elle n'avait absolument rien d'injurieux pour l'honorable député de Toronto-nord. Quel argument spécieux ? Oh ! le vil prétexte pour satisfaire la haine qu'il nourrissait alors contre l'honorable député de Toronto-nord ! Et qu'il devait être heureux d'avoir déjà la conviction intime que le jour viendrait bientôt où il tirerait vengeance de l'honorable député de Toronto-nord !

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. BOYCE : Au moment de la suspension de la séance, j'en étais à rappeler un incident de la carrière politique du ministre de la Justice (M. Aylesworth), qui n'est assurément à l'honneur ni de la Chambre ni du pays. Je vais maintenant passer à un autre incident survenu depuis qu'il est entré dans le cabinet.

On se rappelle qu'à l'époque de l'élection partielle du comté de Québec, à laquelle triompha mon courageux ami (M. Robitaille) qui représente aujourd'hui cette circonscription, le ministre de la Justice était dans Grey-nord où il dirigeait la lutte en faveur du candidat ministériel. Lorsqu'arriva de Québec la nouvelle déconcertante que la victoire était restée à mon honorable ami (M. Robitaille) en dépit des puissantes influences que le directeur général des Postes (M. Lemieux) et son collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) avaient personnellement mises en jeu au cours de cette campagne mémorable, le ministre de la Justice entra dans une colère telle, que, perdant tout empire sur lui-même, il se laissa aller à tenir les propos les plus inconsidérés. A une réunion tenue à Wiarton, il se répandit en invectives contre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et ceux qui, comme lui, avaient pris part à l'élection du comté de Québec, comme c'était leur droit et, à leur point de vue, leur devoir.

A l'entendre, ces messieurs allumaient le brandon des haines religieuses, et il s'appliqua lui-même à soulever les préjugés de race dans Bruce-nord, comptant que cela pourrait avancer les intérêts de l'honorable député (M. Tolmie) qui représente actuellement cette division électorale. Mais quel spectacle eûmes-nous sous les yeux lorsque l'honorable député de Labelle (M. Bourassa)

se trouva face à face avec le ministre de la Justice ? Non, jamais depuis que le Parlement existe on ne vit ministre recevoir de correction aussi cinglante que celle que mon honorable ami de Labelle servit au ministre de la Justice. Et ce ministre qui, hier encore, protestait de son désir d'éviter toute injustice, que trouva-t-il à dire en cette occasion-là? Quand l'honorable député de Labelle l'accusa d'avoir lui-même tenté délibérément d'allumer dans Bruce-nord le brandon des haines de races, d'avoir tenu là des propos qu'il n'oserait répéter ici ni dans la province de Québec, que trouva-t-il à répondre? Ouvrez les "Débats": vous constaterez qu'il ne prononça pas une seule parole, que l'accusation le trouva lèvres closes. Il estimait sans doute avec Shakespeare que "le silence de l'innocent persuade, tandis que trop parler nuit." Voilà l'excuse que le ministre devait avoir pour ne pas répondre à une accusation grave lorsqu'elle vise un simple député, mais doublement grave lorsqu'elle est dirigée contre un membre du cabinet.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a tenté de justifier l'institution et les agissements de la commission des assurances. Voyons donc quelle fut son attitude à l'égard de certaines attaques dirigées contre des membres de la Chambre avant que le rapport des commissaires fût déposé. On se rappelle qu'au cours de certains débats fort animés, les dépositions recueillies par la commission et les révélations que son rapport devait contenir fournirent l'occasion de lancer certaines insinuations à la face de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et de nos honorables collègues de King-et-Albert (M. Fowler), de Simcoe-est (M. Bennett) et de Prince (M. Lefurgey). Je me rappelle fort bien que le député de Yale-Cariboo (M. Ross) s'est permis de faire, à l'égard de mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) des observations très blessantes basées sur les accusations formulées dans l'enquête de la commission. Parlant de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett), le député de Carleton, N.-B. (M. Carvell) a dit que si on connaissait toute la vérité sur le rôle qu'il a joué dans les opérations foncières du Nord-Ouest, il se montrerait un peu moins tapageur.

M. CARVELL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de m'indiquer la page des "Débats" où ces paroles seraient consignées ?

M. BOYCE: Je n'ai pas les "Débats" sous la main, mais l'honorable député a tenu des propos de cette nature à diverses reprises, et je ne sache pas qu'il les ait jamais retirés ou qu'il ait seulement tenté de les justifier.

M. CARVELL: Je demande simplement à l'honorable député d'avoir l'obligeance de me dire où se trouvent ces paroles ou, sinon, de retirer ce qu'il vient de dire. Je ne me suis jamais servi de telles expressions.

M. BOYCE: J'accepte la dénégation de mon honorable ami de la meilleure grâce du monde. Je ne ferai pas perdre les instants de la Chambre en rapportant ses paroles. Je n'ai jamais eu l'intention de les citer textuellement. J'ai dit qu'il s'est permis certaines remarques sur le compte de l'honorable député de Simcoe-est à propos de prétendues spéculations sur les terres du Nord-Ouest; or, nous avons entendu hier le ministre de la Justice disculper entièrement mon honorable ami (M. Bennett), et j'ajouterai que l'honorable député de Carleton, N.-B., (M. Carvell) en a fait autant.

Tout cela fait voir que les insinuations lancées sur le parquet de la Chambre pendant les séances de la commission n'avaient aucun fondement, qu'elles n'avaient d'autre but que de préjuger l'affaire et de prévenir les esprits contre certains membres de la Chambre. Jamais le ministre ne trouva un mot à dire contre ces insinuations et ces accusations. Elles furent faites en sa présence; il savait que la commission n'avait pas encore terminé ses travaux, que l'affaire était encore pendante—cependant, a-t-il ouvert la bouche pour défendre ceux qui étaient attaqués ? A-t-il fait la moindre démarche pour protéger l'honneur et la dignité de la Chambre? Non. Cela l'amusait. Il se contentait de rire quand il aurait dû faire la leçon aux députés de la droite. Et les accusations lancées par le député de Yale-Cariboo contre mon honorable ami de King, qu'en a-t-on fait ? Le ministre de la Justice n'a même pas tenté de les justifier.

A la dernière session, nous avons vu l'honorable député de Yale-Caribou employer les moyens les plus blessants et les plus contraires aux usages parlementaires pour chercher à ternir la réputation de l'honorable député de King (M. Fowler), de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), et de l'honorable député de Prince (M. Lefurgey) en donnant lecture d'une pièce de procédure se rattachant à une action pendante entre eux et que l'on disait avoir été intentée dans le but de'n venir à un règlement à l'amiable. Il y a assez longtemps que dure cette campagne de calomnie toujours dirigée contre les mêmes personnes. Quand on en est arrivé à vouloir justifier des accusations calomnieuses et des assertions notoirement inexactes en produisant des pièces de procédure où un député expose ses réclamations contre un autre, il n'est plus possible de rester indifférent, il est temps que les députés de la gauche prennent les moyens de faire cesser l'injure. Je tiens à ce que le ministre de la Justice, à ce que nos collègues et le député de la droite le sachent, une telle manière d'agir, en supposant même—ce que je ne crois pas— que les

règles parlementaires la tolèrent, est absolument méprisable et je n'entends pas m'y soumettre.

Pour le Parlement, la réputation des représentants du peuple est chose sacrée qu'il lui incombe de protéger ; il ne doit pas permettre qu'on l'attaque et qu'on la foule aux pieds sans rime ni raison comme a fait l'honorable député de Yale-Cariboo qui, pour nuire à celle des collègues que j'ai mentionnés, s'est plu à donner lecture d'une pièce de procédure relative à une affaire encore pendante. Si le ministre de la Justice est le gardien de l'honneur de la Chambre, n'a-t-on pas raison de penser, après les incidents que j'ai rappelés, que la bonne renommée du parlement du Canada court les plus graves dangers ?

Le ministre de la Justice a fait hier un très long discours pour tenter de justifier le rapport de la commission au sujet duquel le pays est invité à payer la bagatelle de $105,000. Il s'est donné un mal infini pour en justifier la partie qui lui tenait le plus à cœur, celle qui vise l'honorable député de Toronto-nord. Quelque dépit qu'il en eût, force lui fut de retirer toutes les accusations dirigées contre mes honorables collègues de Simcoe-est (M. Bennett), de King (M. Fowler), et de Prince (M. Lefurgey). Mais la partie du rapport qui concerne l'honorable député de Toronto-nord, il s'est appliqué à la soutenir en déployant toute l'habileté qu'on lui connaît et qui lui a conquis une grande réputation au barreau canadien. Il a même tenté d'outrepasser les conclusions du rapport ; en effet, ainsi que l'a fait observer l'honorable chef de l'opposition, il s'est mépris au point de discuter des points que l'honorable député de Toronto-nord n'avait même pas touchés, ce qui indique clairement qu'ils ne figuraient qu'au dossier que le ministre avait préparé pour faire sa réponse à la Chambre. Il termina son discours par de belles paroles imprégnées de douceur et de charité. Je relève celles-ci dans les " Débats " :

Monsieur le président, j'ai occupé les instants de la Chambre plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire. Ma seule excuse, c'est que je ne suis pas ici pour prendre à partie celui qui a porté la parole cet après-midi. . .

C'est-à-dire l'honorable député de Toronto-nord :

. . . ni qui que ce soit, mais parce que, étant donné le poste que j'occupe. . .

C'est-à-dire la charge de ministre de la Justice.

. . . il m'imcombe naturellement de défendre l'attitude des commissaires nommés par la couronne et dont l'un fait partie de la magistrature.

Il ajoute plus loin :

Etant donné le poste que j'occupe, sa conduite m'a obligé à m'appesantir autant que je l'ai fait sur les circonstances de cette affaire telles qu'elles se déroulent dans les dépositions écrites et telles qu'elles sont consignées dans les documents que voici. En relatant les faits, j'ai cherché à m'abstenir de tout commentaire. Je n'ai peut-être pas réussi, mais je demande à vous, monsieur le président, et aux membres du comité de croire à ma sincérité lorsque je déclare que, dans la faible mesure de mes forces et malgré les préjugés dont un homme public est nécessairement imbu, je me suis efforcé d'exposer honnêtement les faits tels qu'ils ressortent des dépositions, sans vouloir rien aggraver ni rien atténuer.

Voilà des paroles qui résonnent agréablement, qui vont très bien à la fin d'un discours que le ministre ne manquera pas de répandre à profusion pour le faire servir de réquisitoire contre l'honorable député de Toronto-nord. Qu'on me permette de mettre ces paroles en contraste avec les cas où le ministre de la Justice—les archives de la Chambre en fournissent la preuve—a délibérément trahi et sacrifié l'honneur de la Chambre dont il avait la garde ; avec les cas où pouvant sauvegarder la dignité de la Chambre en suivant l'exemple de ses prédécesseurs, il n'a pas craint de sacrifier l'honneur et la dignité du Parlement aux passions politiques et à sa haine contre l'honorable député de Toronto-nord. Et il sied bien mal au ministre de la Justice, dont je déplore l'absence en ce moment, de chercher à atténuer la violence excessive d'un discours tout émaillé d'arguments spécieux dirigés contre l'honorable député de Toronto-nord en expliquant, à la péroraison, qu'il n'était mû que par le seul désir de remplir son devoir de ministre de la Justice, qu'il lui incombait de défendre le rapport de la commission, un rapport que l'on sait être diamétralement contraire à la preuve même sur laquelle il est censé fondé. Puisque l'honorable ministre est si soucieux de son devoir, pourquoi ne s'est-il pas chargé, lui, chef de l'exécutif judiciaire, de défendre l'honneur de la Chambre quand on s'attaquait à la réputation de certains de ses membres ? Il ne visait pas alors à l'élégance ; le souci de son devoir ne lui inspirait pas de platitudes.

Le ministre de la Justice fait honneur à sa charge, il en remplit consciencieusement les devoirs quand cela fait son affaire et lui permet d'assaillir la réputation de l'honorable député de Toronto-nord, qu'il s'est juré de faire chasser de la Chambre, si c'est possible. Jusqu'à présent le complot qu'il a ourdi n'a pas très bien réussi. Joliment malmené par l'honorable député de Toronto-nord, il a vraisemblablement baissé dans l'estime d'autres membres de la Chambre ; et la situation où il se trouve actuellement ne laisse pas de m'inspirer quelque pitié. Mais je ne croyais pas que le ministre fût homme à s'abaisser aux moyens qu'il a pris pour perdre de réputation mon honorable ami de Toronto-nord, un collègue qui au cours des vingt et une années de sa carrière parlementaire, a occupé pendant onze ans la charge de ministre des Finances du Canada. A cette époque-là, le pays ne jouissait pas de la prospérité qui bat actuellement son plein ; à cette époque-là on faisait petit : on se contentait de semer les

germes de la merveilleuse prospérité dont, par la grâce de la divine Providence, le Canada jouit actuellement comme toutes les autres nations de la terre. A cette époque-là, les hommes d'Etat étaient tenus d'user de beaucoup de prudence et d'apporter beaucoup de sagesse dans la préparation de l'ère de prospérité que devaient nécessairement amener les richesses naturelles de notre pays. Au nombre des hommes distingués qui, à cette époque-là, ont ouvert bien large la voie par laquelle le Canada parviendra au rang des grandes nations, se trouvait l'honorable député de Toronto-nord.

Comparez son passé avec celui du ministre de la Justice, qui l'a attaqué avec tant de malignité, comparez son passé à celui de ces autre députés qui ont trouvé bon de lui lancer des injures, et qu'est-ce qui résulte de tout cela? N'est-ce pas la plus sotte tentative qui ait jamais été faite dans aucun Parlement, dans aucun corps délibérant, de calomnier, sans justification, la réputation d'un homme honorable, d'un homme dont la renommée demeure aujourd'hui sans tache dans tout le Canada, d'un homme qui a été pendant onze ans ministre des Finances, qui pendant vingt et un ans a servi honorablement son pays, travaillant à lui préparer un avenir qui le placerait au rang des plus grands pays du monde? On est porté à se demander si, après de tels services rendus à son pays, la récompense à laquelle un homme honorable peut s'attendre sera de voir le principal représentant de la justice en ce pays, obéissant à des motifs personnels de pure malignité, tenter de trouver un complot et de machiner une conspiration visant à détruire une réputation gagnée par vingt et un ans de services parlementaires. Si les députés qui siègent derrière le ministre de la Justice sont satisfaits de cette conduite, s'ils se réjouissent de cette manière de procéder, il existe un tribunal, comme l'a dit l'honorable député de Toronto-nord et comme l'a reconnu le ministre de la Justice, il existe un tribunal qui échappe à l'action du ministre de la Justice, un tribunal où justice sera rendue avec impartialité, non pas par des juges incapables ou préjugés, non pas par des juges que l'on a choisis à cause de leurs opinions bien connues, mais par le peuple du Canada ; et le jugement que portera le peuple du Canada sur cette tentative différera quelque peu, j'imagine, du jugement que rendait hier le ministre de la Justice.

Quand je songe, monsieur le président, aux remarques que l'on a faites et aux invectives qu'on a lancées depuis quelque temps contre ces quatre députés, et plus particulièrement contre l'honorable député de Toronto-nord, plus sensiblement contre l'honorable député de Toronto-nord, je me demande si certains députés qui siègent dans cette Chambre ont jamais pensé à ce que pouvait bien être la réputation politique d'un homme et s'ils attachent vraiment quelque valeur à la chose. Je serais curieux de savoir si ces députés se sont jamais demandé si, après avoir sacrifié leur temps, sacrifié leurs intérêts et la position à laquelle ils auraient pu atteindre dans le monde de la finance, ils jouiraient de cette considération qu'ils croient avoir le droit d'exiger de leurs collègues dans cette Chambre. Je me demande si, se mettant à la place du député de Toronto-nord, ils ne bouilliraient pas d'indignation à la pensée qu'après avoir peiné, après avoir, comme l'a fait, dans la mesure des forces que la Providence lui a départies, l'honorable député de Toronto-nord, longtemps et assidûment travaillé à édifier la nation canadienne et à la diriger vers cet avenir de grandeur auquel elle est appelée, qu'après tout cela, dis-je, et quand l'heure serait venue pour eux de déposer leur fardeau et d'en charger d'autres épaules, leur seule rétribution serait de se voir en butte à la délation, aux injures, aux calomnies, à la diffamation, et cela de la part d'un homme arrivé ici depuis deux ans seulement, qui s'arroge toutes les fonctions administratives, en sus de celles de la justice, et qui, comme chef de ce dernier ministère, ne devrait laisser échapper que des paroles autorisées. Pour ma part, et je le dis en toute sincérité, je n'ai jamais cru possible que des personnes bien pensantes voulussent attacher quelque poids aux raisonnements spécieux que le ministre de la Justice nous débitait hier dans son désir de faire valoir, je ne dirai pas les conclusions, mais les insinuations de la commission contre l'honorable député de Toronto-nord. La commission en effet, n'a pas présenté de conclusions, mais elle s'est contentée de faire des insinuations, basées sur des témoignages qui, ainsi que l'a fait voir mon honorable ami le député de Simcoe-sud (M. Lennox) ont été mal rapportés, imparfaitement exposés, mutilés, faussés et présentés à dessein hors du cadre qui leur donnait leur signification. Ces témoignages, ou plutôt les déductions qu'il en tire, ont servi de motif aux injures que le ministre de la Justice verse aujourd'hui à pleine bouche sur l'honorable député de Toronto-nord.

Il y a, dans les actes de cette commission, un fait curieux, digne d'être commenté, et qui mérite de la part du ministre de la Justice un peu plus d'éclaircissements qu'il n'a jugé à propos d'en donner. L'honorable ministre se montre parfois très communicatif, et d'autres fois fort réticent; il juge que ce sont là deux bons moyens qui, tour à tour, peuvent servir les convenances de la politique. Il est connu pour avoir commis des erreurs de jugement dans cette Chambre ; mais hier, dans cette partie de son discours qui a trait à la critique que l'on pourrait faire du rapport de la commission, il a quelque peu poussé au sentiment. Il me sera bien permis de citer ses propres paroles, telles que je les trouve à la page 6480 (v.a.) du compte rendu des "Débats" :

Dans ces circonstances, c'est bien mal récompenser l'énergie patiente et honnête que la commission a déployée pour faire la lumière non seulement sur les opérations qui font aujourd'hui l'objet de ce débat, mais encore sur les opérations de toute nature relatives aux vingt-huit compagnies d'assurances soumises à son enquête, c'est, dis-je, bien mal récompenser les membres de cette commission que de les attaquer dans cette Chambre comme des hommes dénués de tout principe d'honneur, qui auraient exécuté les fonctions dont ils étaient investis dans un but de persécution contre de prétendus adversaires politiques.

D'abord, et avant que je commence à analyser cet extraordinaire passage du discours de l'honorable ministre, voyons qui a jamais accusé les commissaires d'avoir failli à tout principe d'honneur ou de n'avoir rempli leurs fonctions qu'avec l'objet de persécuter leurs adversaires politiques. Est-ce que le ministre de la Justice prétend que ces messieurs qui composaient la commission étaient les adversaires politiques de mon honorable ami le député de Toronto-nord ? Est-ce là ce que ses paroles nous demandent de croire ? Car, c'est bien ce qu'elles signifient. Est-ce un aveu? Je le suppose, puisque c'est là en toutes lettres dans le compte rendu des "Débats", où je lis que les hommes dont se composait cette commission étaient les adversaires politiques de l'honorable député de Toronto-nord. De son côté, l'opposition accuse ces mêmes adversaires politiques de l'honorable député de Toronto-nord, non seulement d'avoir failli à leur devoir de commissaires, mais encore d'avoir voulu étrangler l'honorable député de Toronto-nord, leur adversaire politique, et c'est précisément pour cela qu'elle refuse d'accepter le rapport de la commission. Ces paroles ne sont pas les miennes : ce sont celles du ministre de la Justice, cherchant à expliquer ce rapport. " C'est, dit-il, bien mal récompenser les membres de la commission que de les attaquer dans cette Chambre comme des hommes dénués de tout principe d'honneur qui auraient exécuté les fonctions dont ils étaient investis, dans un but de persécution contre de prétendus adversaires politiques. "

Voilà, en vérité, de très jolis qualificatifs : patiente, laborieuse et honnête. Combien honnête a été la commission dans sa façon de traiter l'honorable député de Toronto-nord Il est un fait remarquable, monsieur le président, c'est que cette commission a différé dans sa manière de procéder, de toutes les autres commissions dont le juge MacTavish avait antérieurement fait partie, dans l'affaire d'Elgin-ouest. Le ministre de la Justice connaît trop bien ce qui s'est passé alors pour que j'aie besoin de m'étendre longuement sur les incidents de cette cause et de rappeller le principe qui dans le temps a présidé aux investigations des enquêteurs ; mais je veux pourtant appeler son attention et celle du comité sur un fait qui s'est produit dès avant l'ouverture de l'enquête et tel que je le trouve consigné dans les documents sessionnels de la province d'Ontario pour 1901 (vol. 33, partie ix, page 6) :

Les commissaires ont ouvert l'enquête le 1er mars à Saint-Thomas (Elgin-ouest) et après avoir fait connaître les règles et règlements qui devaient présider à leurs recherches ainsi que les avis annonçant les séances de la commission, ils ont, entre autres, fait la déclaration suivante:

Nous avons demandé au public par voie d'annonces, de fournir à la commission (à l'un quelconque des trois commissaires qui siègent ici) tous les renseignements que l'on pourrait sur ce qui fait l'objet de la présente enquête, lequel objet est parfaitement connu de chacun. On pourra aussi faire tenir ces renseignements à l'avocat qui représente ici le ministère public, M. Watson, lequel se chargera d'envoyer des assignations aux témoins dont les noms lui auront été fournis, et nous verrons à ce que la preuve soit régulièrement conduite. Nous ne saurions trop fortement insister pour que le public se rende au désir que nous lui exprimons de nous apporter tous les renseignements qui pourraient nous permettre de mener à bonne fin notre enquête, sans crainte, mais avec impartialité. Personne n'a lieu d'être inquiet en donnant ces renseignements à W. Watson ou à MM. les commissaires. Ces derniers verront ensuite à ce que les choses se passent régulièrement.

Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que le juge MacTavish, qui avait fait partie de cette autre commission, savait ce que c'était qu'être de bonne foi ; il savait quelles assurances il convenait de donner au public pour l'engager à venir témoigner devant cette commision et la mettre ainsi à même de remplir pleinement, équitablement et impartialement l'objet de son enquête. Il ne peut pas plaider ignorance ; il ne peut pas dire que cela n'entrait pas dans ses instructions, car, dans le cas d'Elgin-ouest, cela n'entrait pas non plus dans les instructions données à la commission, et, cependant, c'était la règle que les commissaires s'étaient faites—règle peut-être bien mal obéie, je l'avoue—mais enfin, c'était la règle des commissaires eux-mêmes d'inviter tout le monde à se faire entendre et d'obtenir de leur enquête un résultat complet, libre et impartial. Est-ce que, dans la présente enquête, le juge MacTavish a rappelé cette règle ? Qu'est-ce qu'on nous dit et qu'est-ce que nous révèle la preuve ? Quand des accusations du caractère le plus haineux étaient portées contre mon honorable ami le député de Toronto-nord, lorsque dans toutes les feuilles libérales de ce pays, on diffamait son nom d'un océan à l'autre, lorsque, dans toutes les bouches il n'était bruit que des menées malhonnêtes auxquelles les journaux assuraient que l'honorable député avait été mêlé, qu'est-ce que tentait par tous les moyens de faire à ce moment-là l'honorable député de Toronto-nord—cet homme public, cet homme à l'esprit si brillant, un des plus brilants esprits

qu'il y ait aujourd'hui au Canada, et à qui le Canada doit beaucoup ? Le pays tout entier sera ému de la lutte qu'il a eue à soutenir. Faisant appel à la justice britannique, il cherchait à se faire entendre, soit lui-même, soit par son conseil. Emouvant ! Emouvant ! Mon honorable ami le ministre de la Justice a dit qu'il y avait dans cette commission un membre de la magistrature. C'est vrai, mais il y était contrairement à la loi. et le ministre de la Justice a mauvaise grâce aujourd'hui à tenter de couvrir le juge MacTavish, qui, dit-il, appartenant à l'ordre judiciaire, ne peut se défendre lui-même.

Le juge MacTavish, membre de la magistrature est inexcusable d'avoir permis que l'on traitât, comme on l'a fait, l'honorable député de Toronto-nord, et d'avoir, sans autorisation ni excuse, en violation de son double serment de juge et de commissaire, laissé insérer au rapport des témoignages mutilés et faussés.

Il n'y a absolument aucune justification pour le savant juge, parce qu'il savait mieux que cela. Il a fait le procès d'un grand nombre d'hommes accusés de mêmes infractions et il a entendu des procès civils dans lesquels était en jeu la réputation de gens occupant un rang beaucoup moins élevé que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), et j'ose dire que les joues du juge eussent rougi de honte, s'il eût jamais été accusé d'avoir refusé à un infime criminel accusé d'avoir volé un sac de pommes de terre ou une livre de carottes, le droit de se faire entendre par la voie d'un avocat, ou le droit d'exposer tous les faits dans sa propre défense. C'est un fait lamentable et je regrette de dire que c'est un fait constaté dans les annales de ce pays, que dans une cause de cette importance, l'honorable député (M. Foster) ait été obligé de faire des efforts pour obtenir d'être entendu. Pris dans les filets d'une bande de traîtres, pris dans les filets d'hommes qui désiraient sa ruine politique, l'honorable député (M. Foster) a été le but vers lequel ont été dirigées toutes ces flèches empoisonnées.

Il a demandé en vain de se faire entendre par la voix d'un avocat ; il a demandé en vain la permission de faire une déclaration ; à l'instar de la Chambre étoilée cette commission lui refusa le droit de se justifier, le droit de plaider. Et le ministre de la Justice nous dit aujourd'hui que cette commission avait été honnête et efficace et avait pris beaucoup de peine pour découvrir la vérité toute entière. Oh ! l'honnêteté de cette commission ! Quelle honnêteté : tronquer la preuve dans son rapport, si toutefois elle a lu le rapport qu'elle a signé. Quelle honnêteté : permettre à l'avocat du Gouvernement, un homme payé par le Gouvernement, d'arriver jusqu'à son président et jusqu'à ses membres lorsqu'ils délibéraient privément, de les conseiller et de conférer avec eux au sujet du rapport qu'ils préparaient. Quelle honnêteté : transmettre un rapport destiné à vilipender la réputation, privée et politique, de l'honorable député (M. Foster). Quelle honnêteté : permettre qu'une main autre que la leur rédigeât ce rapport, et présentât une preuve tronquée dans le but de diffamer le noble caractère de l'honorable député de Toronto-nord. Voilà l'honnêteté de cette commission. Et la patience dont a fait preuve la commission ? Le ministre de la Justice dit qu'elle a laborieusement peiné pour arriver à la vérité. Je demande à l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) de dire quelle somme de patience il a trouvé dans le résumé analytique qu'il a fait de la preuve, quelle somme de patience et de persévérance il a trouvé que les commissaires avaient dépensée pour tronquer la preuve étalée dans ce rapport ? L'honorable député de Simcoe-sud a dit à la Chambre, et on ne peut le nier, que les témoignages pris par les commissaires n'ont pas été incorporés dans le rapport comme ils avaient été pris, mais qu'ils avaient été tronqués et reconstruits de manière à leur faire comporter des insinuations. Voilà une partie de la patience exercée par cette commission, ou par le grand esprit qui dominait la commisison, et la dirigeait, ou du moins auquel la commission prêtait une oreille complaisante, l'esprit de George F. Shepley, C.R. Cette commission a été très patiente. Elle avait devant elle un honorable citoyen jouissant d'un grand prestige politique, un homme que le peuple du Canada tient en haute estime, un homme qui a puissamment contribué à faire le Canada ce qu'il est aujourd'hui, et ce qu'il sera demain ; la commission a certainement été très patiente pendant qu'elle refusait de jour en jour d'entendre cet homme honorable, malgré ses protestations solennelles. Elle a été patiente, en écoutant de jour en jour les témoignages et en s'efforçant d'édifier un échafaudage qui détruirait, espérait-elle, la réputation publique et privée de l'honorable député (M. Foster) et le ferait décheoir de la place élevée qu'il occupait, et qu'il occupe encore, et qu'il occupera, j'en ai la confiance, jusqu'à la fin de ses jours, et qu'ils soient encore longs ! Et les commissaires se sont donné de la peine. Oui, ils se sont donné de la peine dans la cruauté étudiée des méthodes de la Chambre étoilée qu'ils employaient pour entraver toute tentative de la part de l'honorable député (M. Foster) de se faire entendre ou de faire constater dans les annales de cette commission un fait pour justifier les insinuations que l'on faisait contre lui. Et à l'instigation de qui tout cela se faisait-il ? Et sous quelle pression ou sous quel aiguillon cette commission agissait-elle de jour en jour ? Qui a conseillé, qui a donné des instructions, qui a dirigé les procédures de cette commission, qui a eu des consultations privées avec le président de la commission quant à l'objet de la commission : qui a instruit l'avocat de

temps à autre et privément de ce que devait faire cette commission ; sous les instructions de qui l'objet de la commission a-t-il été étendu au-delà de ce qu'énonçait l'arrêté du conseil ? Etait-ce le ministre de la Justice ? En sa qualité de ministre de la Justice, a-t-il indiqué, conseillé ou suggéré au savant avocat occupant pour la couronne un mode de procédure à suivre par la commission pour atteindre ses fins ultimes ?

Dit-il qu'il n'a eu aucune communication ? Dit-il qu'il n'a communiqué ni avec M. Shepley ni avec M. Tilley dans le cours de cette enquête ? Eh bien, monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que nous avons les propres paroles de l'honorable ministre à l'effet qu'il a communiqué avec M. Shepley et avec M. Tilley, à propos d'affaires se rapportant à la commission ; et il a craint ou bien il ne connaissait pas assez les convenances de la procédure parlementaire ou la délicatesse de la situation dans laquelle il se trouvait, pour consigner ces communications aux archives du ministre de la Justice afin de soutenir sa propre intégrité si l'on portait une accusation contre lui à ce sujet. Il est vraiment très étrange que l'homme honorable qui a précédé mon honorable ami dans l'administration de ce ministère, qui a dirigé avec une remarquable habileté le ministère de la Justice au Canada, jusqu'au moment où il s'est démis de cette haute fonction, l'honorable Charles Fitzpatrick, savait en sa qualité de ministre de la Justice, tout ce que comportait cette procédure, combien était délicate la position, combien scrupuleux il devait être de son propre honneur et de l'honneur de cette Chambre et de l'honneur de ceux dont la réputation était entre les mains de cette commission, et par conséquent il a tenu écritures de tout ce qui avait eu lieu en fait de communications avec M. Shepley ou de son ingérence dans les affaires de cette commission. Mais les méthodes des ministres de la Justice dans le passé, les méthodes des David Mills, des sir Oliver Mowat, des Charles Fitzpatrick, n'étaient pas les méthodes de cette nouvelle étoile du firmament politique le présent ministre de la Justice. Qu'est-il arrivé ? Jusqu'au 2 juin, date de la nomination de l'honorable monsieur au poste de ministre de la Justice, il était tenu un registre dans le ministère de la Justice, indiquant franchement et ouvertement quelles communcations avaient été échangées entre ce ministère et la commission des assurances et les avocats de cette commission. Qu'arriva-t-il après le 2 juin ? Où est la correspondance ? Il n'y a pas l'ombre d'une correspondance, pas un mot, pas une ligne, par une syllable de correspondance dans ce ministère, bien que sous les pressantes instances de l'honorable député de Toronto-nord, l'honorable ministre de la Justice ait dû admettre : " J'ai été en communications avec M. Shepley; j'ai été en communications avec M. Tilley ; mais ce n'était pas par écrit, c'étaient des communications verbales ". Eh bien, l'honorable ministre se lèvera-t-il, et comprenant la délicatesse de sa position, étant chargé de la responsabilité de chef de l'exécutif judiciaire de ce Dominion, sera-t-il assez viril pour dire quelles instructions ou directions il a données à cette commission et quel contrôle il a exercé sur elle. S'il était conforme aux règlements établis dans le ministère de la Justice sous tous les gouvernements qui ont précédé la prise de possession de l'honorable monsieur, de tenir écritures de toutes les affaires de ce genre, sous l'autorité de quel précédent s'est-il arrogé le droit de se dispenser de ces écritures et d'avoir des communications écrites ou verbales avec un corps soi-disant indépendant ? Je demande à l'honorable ministre d'être juste envers la Chambre ; je demande à l'honorable ministre de ne pas rester silencieux tout le temps ; je demande à l'honorable ministre de parler. Il sait dans quelle position il s'est efforcé de mettre l'honorable député de Toronto-nord, et il s'est servi des paroles que j'ai mentionnées pour dire qu'il désirait être juste dans la position qu'il occupe.

Maintenant je lui demande de tenir sa promesse, et d'être juste, et de dire à la Chambre quelles communications verbales il a eues avec M. Shepley ou avec M. Tilly, et quelles instructions verbales il leur a données. Il va sans dire, qu'il admet en avoir donné. Il admet qu'il y a eu des communications. Mon honorable ami le ministre de la Justice croit peut-être qu'un silence méprisant constitue sa meilleure protection dans ces circonstances ; mais, s'il croit qu'un silence méprisant lui fait honneur, qu'il en tire tout l'honneur qu'il lui plaira. Eh, bien, monsieur l'Orateur, cette commission d'assurances a rédigé un projet de rapport. Je me demande si le ministre de la Justice peut dire à la Chambre qui a rédigé ce rapport. Je me demande s'il peut informer la Chambre du nombre de fois que ce rapport a été changé. Je me demande s'il nous dira si ce rapport a été changé en conséquence de quelque chose qui se serait passé dans cette Chambre. Je me demande combien de fois il a vu ce projet de rapport. Je me demande s'il l'a parcouru. Je me demande si...

L'hon. M. FOSTER : Il a avalé le projet.

M. BOYCE : S'il a consulté M. Shepley relativement à ce projet. Mon honorable ami de Toronto-nord dit qu'il a dû avaler le projet. S'il ne l'a pas tout avalé, il lui faudra l'avaler. Combien de consultations l'honorable ministre de la Justice a-t-il eues avec M. Shepley, avec M. Tilley, avec le juge MacTavish, ou avec d'autres membres de la commission, avant d'en arriver finalement à une entente sur ce qui serait la meilleure mise en accusation à adresser à cette Chambre contre l'honorable député de Toronto-nord et les autres députés qu'il touche ? De fait, tout cela sera un intéres-

sant renseignement ; et en vue de la franche position que l'honorable ministre de la Justice désirait occuper dans cette Chambre, je n'ai aucun doute qu'il consentira volontiers à nous dévoiler quelque chose à ce sujet. Je suis peut-être un peu curieux ; mais je considère comme admis qu'il était parfaitement sincère dans ce qu'il a dit hier, et par conséquent, je lui pose ces questions. Combien de fois a-t-il consulté les avocats au sujet de ce projet de rapport ? Quelle nécessité y avait-il de changer le rapport, si la rédaction en a été changée, avant d'être définitivement approuvée et signée par la commission ? L'honorable monsieur était-il personnellement présent lorsque le projet a été signé ? Sait-il si les commissaires en connaissaient le contenu, lorsqu'ils l'ont signé ? L'honorable ministre a-t-il échangé des félicitations avec le président de la commission et avec les avocats, M. Shepley et M. Tilley, le soir où le rapport a été définitivement réglé et signé ? L'honorable ministre a-t-il pris une petite récréation avec ces messieurs à cette époque ? Je me demande si l'honorable ministre l'a prise, lorsqu'il admet, dans cette Chambre, qu'il a eu des communications avec eux, et quand, tout en disant qu'il désire être juste pour tous les intéressés, il cache la nature de ces communications et lance en même temps des insinuations et bâtit des théories sur des preuves qui n'existent pas. Je m'étonne que l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) ne prouve pas le désir qu'il exprime d'être juste.

Qu'on me permette de rappeler ce qu'il a dit sur un autre point, quand il a comparé l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) avec un ex-gérant de banque de l'Ontario, dernièrement convaincu d'avoir soumis de faux états au Gouvernement et qui purge actuellement une sentence de cinq ans au pénitencier de Kingston. Quelle comparaison pour un ministre qui se targue de se montrer juste, et qui profite des trois années d'expérience qu'il a dans ce Parlement pour détruire ainsi la réputation d'un homme qui a fait partie de cette Chambre durant vingt et un an, qui a toujours occupé une haute place dans l'estime de ses collègues et du public ? Pouvait-on trouver quelque chose pour excuser une comparaison aussi disparate, celle d'un forçat avec l'honorable député de Toronto-nord, comparaison qu'on a voulu baser sur la preuve contenue dans ce rapport de la commission d'enquête sur les assurances ? Qu'a dit l'honorable ministre ? Si je relis les " Débats ", page 6473, édition anglaise, je trouve qu'il s'est exprimé ainsi :

> n'étant pas membre de l'ordre des Forestiers, je n'ai pas le droit de me plaindre: l'affaire ne me concerne pas personnellement. Mais si j'étais du nombre des membres de cette association, il me semble que j'aurais les meilleures raisons de trouver à redire à ce qui s'est fait.

M. BOYCE.

> Il y a un an à peine, un monsieur—ou plutôt quelqu'un qui passait pour tel,—que respectaient tous ceux qui le connaissaient, le gérant d'une banque jouissant de la confiance du public, se mettait à faire des placements, ou, si l'on aime mieux, à spéculer sur les actions de certaines compagnies autorisées. Ses spéculations aboutirent à l'insuccès le plus désastreux. . .

Que penser de cette comparaison ?

> . . .elles provoquèrent la ruine complète de la banque dont il était le gérant, et nombre d'honnêtes gens, de pauvres veuves et de malheureux orphelins se virent dépouillés des seules ressources sur lesquelles ils pouvaient compter pour vivre. Ces deniers avaient été exposés à la perte; on sait ce qu'il est advenu de celui qui en fit un tel usage.
>
> Dans le cas actuel, il s'agit d'une chose encore plus sacrée; de la garde des deniers destinés à secourir les veuves et les orphelins. Ces deniers, on les a fait servir à l'achat de terres incultes dans les provinces nouvelles du Canada; la valeur de ces terres augmentant, le remboursement des deniers devient chose certaine; mais si, au contraire, elle avait diminué, il s'en serait suivi un désastre semblable à celui qu'a provoqué le gérant de la banque d'Ontario. Voilà ce qui me fait dire que ces sommes étaient exposées à la perte.

Que l'honorable ministre de la Justice nie cela s'il le peut. Il établit donc une comparaison odieuse entre l'ex-gérant de la banque d'Ontario condamné pour faux et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ; et il a lancé cette accusation en cette Chambre comme un des dards les plus empoisonnés qu'il avait à sa disposition ; il voulait faire rapporter et consigner aux " Débats " cette comparaison qui constituait une accusation insidieuse contre mon honorable ami (M. Foster).

Mais si le ministre de la Justice veut s'occuper de faire en général l'histoire des vols et des turpitudes, je lui conseillerais de ne pas chercher ailleurs qu'en cette Chambre des exemples qu'il pourrait nous citer. S'il désire véritablement punir ceux qui se sont rendus coupables de détournement en servant d'intermédiaires, en jonglant avec les deniers publics, il n'a pas besoin de sortir de son bureau de ministre de la Justice.

L'honorable ministre (M. Aylesworth) possède un dossier extraordinaire qui est bien loin d'établir par des preuves ses professions d'équité, d'impartialité et de justice. Je me rappelle une question qu'on a discutée ici et qui se rapportait à la Galway Cattle Range Company, dans laquelle on a prouvé qu'un membre de cette Chambre avait reçu du Gouvernement une remise de $2,400, tout en réalisant des bénéfices très substantiels dans des transactions relatives aux terres publiques. La preuve s'est faite dans ce cas-là, et si je ne me trompe, le ministre s'est levé ici pour défendre par son vote ce marché. Il faut ajouter à cela l'achat du terrain de Moncton où un entremetteur a réalisé illégalement $8,000 de bénéfices. L'honorable ministre

a-t-il protesté contre cela ? Loin de là, il a approuvé de son vote cette transaction. Voilà le genre d'affaires qu'il aime à encourager.

Plus tard nous avons eu la question Merwin, l'entreprise de la North Atlantic Trading Company qui occasionnait au pays une perte variant de $200,000 à $300,000. A-t-il affirmé alors que cette transaction était scandaleuse et que ceux qui l'avait préparée et opérée méritaient la prison ? Non, il approuva cela par son vote. Vint ensuite le cas de Phillip Wagner ; ici nous sommes en présence d'un forçat véritable. Wagner avait été convaincu de concussion en sa qualité de fonctionnaire de l'Etat.

On avait prouvé qu'il avait volé et pressuré les immigrants auxquels il avait affaire dans l'exercice de ses fonctions comme employé du département de l'Intérieur. Wagner dut subir son procès sur cinq chefs d'accusation ; il purgea sa sentence au pénitencier de Stonewall, Manitoba. Qu'advint-il de lui à sa sortie de prison ? Il s'occupa d'élection pour les candidats du Gouvernement, il fut récompensé de son travail par un avancement et par une augmentation d'appointements. Il avait volé de l'argent ; il s'était rendu coupable de concussion ; il avait été condamné, mais qu'importait ? il avait fait cela dans les intérêts de la bonne cause. Il fut récompensé, et ce ministre de la Justice (M. Aylesworth) qui établit cette comparaison si injuste et si injurieuse envers l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), s'est levé ici, lorsque nous avons demandé une commission chargée de s'enquérir de tous les faits se rapportant à Phillip Waguer ; il a combattu notre demande et il a voté pour le maintien en fonction de ce voleur des deniers publics.

Il y a un autre cas, celui de Joseph Nixon, dont l'honorable ministre connaît parfaitement les détails. Il s'agit ici du détournement par un fonctionnaire de l'Etat, de quelques centaines de dollars ; ce vol a été prouvé jusqu'à l'évidence à l'honorable ministre. Quelle attitude a-t-il prise dans cette circonstance ? Il s'est fait le champion de Nixon, et pas un membre de la droite ne s'est levé pour condamner la transaction dont j'ai parlé.

Je veux rappeler au ministre un autre petit incident, celui du directeur de la poste à Thessalon. Ce fonctionnaire, s'il faut en croire le rapport de l'inspecteur avait fait servir à son usage personnel des deniers publics pour une somme de $1,000, d'où un déficit dans sa comptabilité. L'inspecteur recommandait la destitution immédiate de ce maître de poste ; il voulait qu'on l'obligeât à restituer ce qu'il avait volé. Ces conseils furent suivis et l'argent fut restitué. Nixon prit part à une élection fédérale dans Algoma ; il tenta aussi un effort hystérique pour appuyer le gouvernement Ross dans ses derniers spasmes pour retenir la confiance du peuple de l'Ontario. Immédiatement après cette campagne, il fut nommé de nouveau maître de poste de Thessalon. C'est là un autre fait dont le ministre (M. Aylesworth) devrait s'occuper. Voici donc trois cas où les deniers publics ont été détournés, faits qu'on a signalés au ministre de la Justice, avec preuve à l'appui en cette Chambre même, et cependant, le Gouvernement reste inactif. Mais l'honorable ministre n'hésite pas à préparer un document rempli d'allusions détournées comme le sont la plupart de ses affirmations importantes, contre l'honorable député de Toronto-nord. L'honorable représentant de King (N.-B.), (M. Fowler), a été durant un certain temps l'objet de beaucoup de commentaires peu agréables dans cette Chambre. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a continuellement été l'objet de toutes sortes d'allusions insultantes et avilissantes. Mais, monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer à la députation qu'il y a eu des invectives, des allusions insidieuses, des accusations, des injures, des outrages de lancés ici même à la figure de mon honorable ami de King (N.-B.), jusqu'à un certain temps.

Entendez-vous encore ce concert d'injures ? Non ; il n'y a pas un seul membre de la droite qui oserait ouvrir la bouche pour porter une accusation contre mon honorable ami (M. Fowler). Et pourquoi ? L'honorable ministre de la Justice et ses collègues, ainsi que le leader de la Chambre (M. Fielding) le savent bien. Nos adversaires gardent le silence parce que l'honorable député de King a offert de jouer cartes sur table. Il leur a dit : Vous voulez m'imputer insidieusement toutes sortes de crimes ; eh bien, je vais user de représailles ; je défendrai mon honneur, et je rendrai coup pour coup. On n'entend plus un mot maintenant. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est adressé à la décence et à l'honneur qui doivent caractériser cette Chambre, et quel a été le résultat de son appel ? Voici où existe le contraste : dans un cas, silence absolu à la suite d'une menace ; dans l'autre, redoublement d'attaques personnelles inspirées, formulées, dirigées par le ministre de la Justice, appuyées sur des arguments spécieux, disposés avec cette habileté que lui ont donnée sa longue pratique au barreau et ses ressources d'avocat retors, et tout cela injustement, sans pitié ni repos, dans le but de faire perdre à l'honorable député de Toronto-nord ce prestige qui, je suis heureux de le dire, n'a pas souffert de ces attaques et ne sera pas amoindri pour tout cela.

Il y a une superbe exhibition d'indépendance offerte au Parlement par quelques-uns de ses membres. Il y a des députés que je vois devant moi maintenant qui ont été élus parce que, dans le but de capter la confiance des électeurs, ils s'étaient engagés à conserver une certaine attitude indépendante et à ne pas favoriser un parti plus que l'autre. J'ai rappelé brièvement,

parce que je ne veux pas prendre le temps de cette Chambre certains forfaits politiques, que, d'après moi, ne saurait pardonner un homme véritablement indépendant qui veut obéir à sa conscience et sauver ainsi sa réputation politique. Pourtant ces députés se sont levés ici ; ils ont violé ces mêmes promesses auxquelles ils devaient leur élection, et tout cela pour appuyer le Gouvernement dans ces crimes, qui sont une honte pour le Canada. Il y a ici des députés qui ont dans leur poche la promesse d'avancement et d'une nomination, qui votent sur des questions où le sort du Gouvernement se joue et, plus la faute à excuser est grande, plus ils montrent de zèle à voter.

Je ne veux pas faire d'attaques d'une nature par trop personnelle, mais je dirai quelques mots sur la façon d'agir de quelques députés qui avaient promis de tenir une attitude indépendante en cette Chambre. Je tiens à faire allusion spécialement à certains députés qui appartiennent à ces classes qui se qualifient d'ouvriers. Je vois que l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) me regarde. Il peut penser que je parle de lui comme étant un de ceux qui sont venus ici après avoir promis d'appuyer le parti qui agirait avec justice, et surtout après s'être engagé à appuyer l'arbitrage obligatoire des difficultés entre patrons et ouvriers. Il se peut qu'il soit concerné dans l'acte d'accusation que j'ai présenté.

Cet honorable député a dit aux électeurs de voter pour lui, vu qu'il n'appartenait ni à l'un ni à l'autre parti ; il promettait de prendre une juste attitude envers les deux partis également, afin de se trouver en contact avec les deux. Je me demande s'il se rappellera les paroles qu'il a prononcées. Les voici :

> S'il était élu il serait entièrement indépendant des deux grands partis politiques du pays, tout en entretenant avec chacun de ces partis des rapports d'amitié qui lui permettraient de parvenir jusqu'à leurs chefs, de leur exposer les besoins de cette division d'une façon qui leur démontrera que ces demandes ne viennent pas d'un adversaire ou d'une partisan déclaré, mais de quelqu'un qui accordera un appui cordial à toute mesure soumise soit par un parti ou soit par l'autre et qui sera dans les intérêts du peuple.

L'honorable député (M. Ralph Smith), en sa qualité de membre indépendant de cette Chambre, a-t-il condamné par son vote un seul de ces crimes politiques que j'ai mentionnés ? Ne sest-il pas jeté dans les bras de ce Gouvernement qui s'est montré si paternel pour lui et qui, s'il faut en croire la rumeur publique, l'a récompensé si grassement avec la promesse de la fonction de gouverneur du Yukon ? Nous avons encore le programme que devait défendre l'honorable député. Dans ce programme il s'engageait à prôner la "nationalisation des services publics, l'arbitrage obligatoire des difficultés relatives au travail." Je me demande le cas que faisait de cet arbitrage obligatoire l'honorable député de Nanaïmo au cours du débat sur le bill relatif au travail. L'honorable député de Comox-Atlin (M. Sloan) s'était engagé lui aussi à tenir une attitude semblable ; cependant, ni l'un ni l'autre de ces deux honorables députés . .

M. TALBOT : Cette discussion relève-t-elle de la question soumise à la Chambre ?

M. BOYCE : ... cependant, ni l'un ni l'autre de ces deux honorables députés n'a rempli ses promesses.

M. SLOAN : A quoi l'honorable député fait-il allusion ?

M. BOYCE : Je parle des promesses faites par l'honorable député à ses électeurs réels ou prétendus à propos de l'arbitrage obligatoire.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) s'écarte un peu du sujet.

M. SAM. HUGHES : Ce qu'il dit se rapporte autant à la question que ce qu'on a relevé dans certains détails de l'enquête sur les assurances.

M. BOYCE : Si mon honorable ami désire véritablement que je lui rafraîchisse la mémoire, il peut compter sur moi pour cela.

M. TALBOT : Monsieur le président, l'honorable député a-t-il le droit de mêler à cette discussion tous les sujets qui peuvent lui plaire ?

M. BOYCE : Si mon honorable ami désire véritablement que je lui rappelle ce qu'il a dit, je puis citer ses propres paroles.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne puis voir comment les remarques de l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) se rapportent à la question en discussion. L'honorable député connaît le règlement.

M. BOYCE : Je promets de satisfaire la curiosité de l'honorable député de Comox-Atlin plus tard, quand le règlement me permettra de le faire.

M. RALPH SMITH : La règle veut que l'honorable député retire ce qu'il a dit du député de Nanaïmo.

M. BOYCE : Je puis me conformer au règlement en n'ajoutant rien de plus, mais je ne crois pas que je doive d'après la règle retirer un seul mot de ce que j'ai dit. A propos de cet effort herculéen tenté par l'honorable député vers l'indépendance, j'allais lire les commentaires faits par un homme qui est considéré comme une autorité éminente dans les questions du travail, je veux parler de M. J. Ramsay McDonald, membre du parlement impérial, qui a parlé de l'attitude du parti ouvrier indépendant dans le parlement canadien, au cours d'un article

qu'il a écrit sur le mouvement ouvrier au Canada. L'honorable député de Nanaïmo, mon honorable ami de Comox-Atlin et tout autre membre de cette Chambre qui entretient des opinions semblables, trouveront cet article dans le numéro de novembre du "Busy Man's Magazine". Après avoir discuté toute la situation et les difficultés que le parti ouvrier doit surmonter au Canada, l'article se termine comme suit :

Mais la plus formidable de toutes les tâches imposées à un parti ouvrier canadien sera de s'assurer le concours des cultivateurs, car sans eux il serait impossible d'envoyer plus d'une douzaine ou d'une vingtaine de députés ouvriers à Ottawa. Aidé de la classe agricole, le mouvement ouvrier canadien aura de la cohésion et le prodige s'opérera alors. Un grand nombre de cultivateurs immigrants des Etats-Unis ont subi l'influence des mouvements populiste et bryaniste, et quelques-uns des chefs ouvriers les plus sagaces—particulièrement ceux de Winnipeg—jettent les yeux avec espoir sur la Saskatchewan pour développer l'influence politique de leur parti. De plus, les circonstances où se trouve l'agriculture au Canada nécessitent l'emploi d'une armée considérable de moissonneurs à l'automne. En hiver, cette armée se disperse dans les villes, chacun vivant le mieux possible, et subissant l'influence des idées qui fermentent dans les grands centres.

M. TALBOT : Monsieur le président, je vous le demande encore une fois : est-ce que tout cela se rapporte bien de la question ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député (M. Boyce) sait qu'il ne peut lire que ce qui se rapporte à la question en discussion.

M. BOYCE : Je discute simplement la question de l'indépendance de ces honorables députés. Je vais terminer :

Finalement, on en arrive à ce qui est après tout la grande cause déterminante de ce que sera l'avenir du parti ouvrier canadien. En discutant des questions avec des hommes ici et en venant instinctivement en contact avec la vie de cette nouvelle nation, on constate qu'un conflit silencieux mais solennel se propage bien au-dessous des couches supérieures. C'est le conflit entre le genre de vie de l'Anglais et celui de l'Américain. Il affecte le mouvement ouvrier ici et il présente plusieurs problèmes. L'atmosphère publique sera-t-elle plus corrompue? La machine entretenue par les faveurs ministérielles deviendra-elle plus puissante? Le peuple imprimera-t-il sa volonté d'une façon plus brutalement égoïste et orgueilleuse? L'instinct de la ploutocratie finira-t-il par l'emporter? Verrons-nous les chefs ouvriers continuer à abandonner le mouvement ouvrier pour accepter dans le commerce ou la politique des fonctions mieux rémunérées? S'il en est ainsi, le mouvement ouvrier ne sortira jamais des difficultés de castes, des méthodes révolutionnaires, du socialisme marxien, de toutes ces difficultés au milieu desquelles il se débat aux Etats-Unis aujourd'hui. C'est bien là l'une des études les plus attachantes qu'on puisse poursuivre dans cette évolution du sentiment canadien, mais ces questions sont trop complexes pour être discutées à la fin d'un article sur les perspectives du mouvement ouvrier ici.

Je fais allusion à cette question dans le but de faire voir la difficulté, l'impossibilité plutôt, d'obtenir des deux côtés de cette Chambre une libre expression d'opinion qu'on se gêne moins de faire connaître dans les couloirs, dans les assemblées publiques convoquées dans les différents comtés représentés par eux ici. J'ai fait voir comment des membres de cette Chambre représentaient à leurs électeurs un état de choses sous un certain jour puis arrivaient ici pour voter dans un sens différent. Voici un exemple direct à l'appui de mon affirmation. Le Gouvernement a tenté un effort bien diabolique, en vérité, pour détrôner l'honorable député de Toronto-nord de la haute position qu'il occupe dans l'estime publique. Cette tentative passera à la postérité comme étant un des outrages les plus diaboliques qui aient jamais déshonoré le Canada.

Nos enfants et nos petits fils qualifieront cette tentative de complot vil et malicieux destiné à avoir son contre-coup sur le parti qui l'a préparé et à tourner à son désavantage ; cette conduite de nos adversaires sera réprouvée par tout un peuple qui appréciera le vrai mérite et la véritable habileté mieux que ne peuvent le faire les membres de la droite.

Combien triste a dû être l'entrevue des commissaires et de leur avocat, après qu'ils eurent constaté que la preuve leur était si défavorable, qu'alors même qu'ils la tortureraient, qu'ils l'altéreraient, qu'ils transposeraient les document en ne les mettant pas à la place où on devait les trouver, ils ne pourraient formuler qu'un tissu d'allusions insidieuses, tissu de fausseté que le ministre de la Justice se plaît à qualifier de rapport. Combien déchirante a dû être cette entrevue et je crois qu'en justice pour la Chambre et le pays, l'honorable ministre, à l'instar de Pecksneff, comprenant enfin son devoir envers la société, aurait dû suggérer à la commission d'ajouter au rapport ce qu'il y avait dans l'esprit des commissaires et du ministre de la Justice, ce qui se passait en eux, par exemple le désappointement qu'ils éprouvaient, la peine qu'ils ressentaient parce que, en dépit de tous leurs efforts pour étouffer l'enquête, pour empêcher la production de la preuve qui ferait disparaître les allusions malveillantes qui s'attaquaient à l'honneur des membres de cette Chambre, en dépit de tous les efforts qu'ils purent tenter pour empêcher l'honorable député de Toronto-nord de comparaître en personne ou par procureur ou par son avocat, en dépit de tout cela, il y avait si peu de chose pour étayer ce tissu d'allusions insidieuses torturé et tordu avec tant d'art par le ministre de la Justice dans son discours d'hier dans cette prétendue mise en accusation. De cette façon, les commissaires auraient pu dire quelque chose de conforme aux faits ; ils auraient pu, comme conclusion de leur rapport préparer un paragraphe dans ce genre-ci :

La commission fut saisie de l'extrême importance d'établir que M. R. L. Borden était

intéressé dans l'achat de 200,000 acres de terre de la compagnie du Pacifique-Canadien; elle demandait de déclarer bien à regret que ses efforts sur ce point-là n'avaient pas été couronnés de succès. Les commissaires auraient pu ajouter, et je ne doute pas qu'avec l'habileté qu'il déploie, le ministre de la Justice, verra à ce que cela soit fait : Avec un égal regret la commission désire faire rapport qu'en dépit de ses efforts persistants et vigilants, elle n'a pu obtenir de preuve pour établir la prétention de la poursuite qui accusait les quatre membres conservateurs de ce Parlement intéressés dans ces transactions de s'être rendus coupables de fraude ou d'infraction aux lois. Il y aurait eu alors quelque chose de vrai démontrant l'intention de la commission en formulant son rapport. Peut-être cette idée est-elle venue au ministre de la Justice, et il pourra encore voir à ce qu'un rapport soit fait dans ce sens. Je lui suggérerais, avant qu'il nous demande de voter $105,000 pour ces commissaires et pour leur avocat pour les rémunérer de l'ouvrage qu'ils ont fait, d'étudier encore un peu plus attentivement le côté moral de la situation, et de déterminer si l'intérêt du peuple du Canada exige qu'on lui impose une dépense aussi considérable.

M. W. F. MACLEAN : Monsieur le président, depuis deux jours le comité s'est occupé surtout de discuter l'aspect politique, personnel et partisan de ce rapport sur les assurances. Bien que je n'aie pas l'intention de discuter ce point maintenant, je veux demander l'indulgence du comité pour examiner la preuve, et la conclusion de ce rapport, en me plaçant au point de vue des porteurs de police qui ont confié à ces compagnies d'assurances des épargnes représentant une centaine de millions de dollars qu'ils ont gagnés péniblement.

C'est à ce point de vue-là que je me place et c'est aussi à celui du public qui devra payer ces $75,000 et les autres dépenses et frais nécessités par cette enquête. A mon sens, la Chambre pourrait bien s'occuper un peu du porteur de police. Celui-ci n'est pas une quantité négligeable dans ce pays ; il va juger cette cause, non seulement d'après ce qui se débite sur ce qu'on pourrait appeler le côté politique de ce débat, non, mais il va envisager cette question en se plaçant à son point de vue, au point de vue de ses épargnes, et il se demandera comment nous qui sommes les membres du Parlement administrons ses deniers. Il y a à propos de ce rapport, de cette preuve et de la conclusion à laquelle la commission en est arrivée, une accusation à porter et sur laquelle je veux appeler l'attention du comité. Je dois dire d'abord qu'il s'agit de la mise en accusation du département des assurances du pays et aussi de la division du ministère des Finances qui est chargée d'appliquer les lois relatives aux assurances. Il y a de plus un besoin pressant auquel le Parlement devrait remédier par une loi et qui se rapporte à cette question importante de l'assurance sur la vie. Je veux en quelques mots démontrer à la Chambre et au pays l'intérêt des porteurs de police et la responsabilité de la Chambre. Je me demande si je puis soumettre cette question à l'attention de la députation d'une façon plus concise qu'en citant une lettre du gouverneur Hughes de l'état de New-York, écrite l'autre jour et qui a trait au désir qu'il avait de changer le surintendant des assurances dans l'état de New-York. J'ai une copie officielle de la lettre du gouverneur Hughes. Ce dernier, chacun le sait, a été le procureur chargé de faire l'enquête sur les compagnies d'assurance sur la vie aux Etats-Unis, et l'on ne pourrait certainement l'accuser de parti pris. Depuis cette enquête, il a été élu par le peuple de l'état de New-York, et son élection comme gouverneur est due en grande partie à l'attitude qu'il avait tenue dans cette enquête ; assumant sa fonction, il sentit la responsabilité de sa position et il comprit qu'après avoir pris une part proéminente dans cette enquête, il devait essayer de trouver un moyen de protéger l'intérêt public suivant les conclusions du rapport de la commission. Après avoir étudié avec soin la situation, il décida que le surintendant actuel des assurances dans l'état de New-York devait être remercié de ses services. A cette fin il écrivit une lettre au sénat de l'état de New-York, et c'est à cause des déclarations formelles que je trouve dans cette lettre que je me permettrai d'en lire au comité un ou deux paragraphes.

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il de Kelsey?

M. W. F. MACLEAN : Oui.

Albany, 20 février 1907.

Au Sénat:

Je recommande la destitution d'Otto Kelsey, surintendant des assurances.

Relativement à l'assurance sur la vie, New-York est certainement la juridiction la plus importante des Etats-Unis, sinon du monde entier, et les immenses intérêts en jeu exigent impérieusement—et ce devrait être un point d'honneur pour l'Etat—qu'on maintienne une administration efficace et sans peur de son département de surveillance, administration jouissant de la confiance du peuple.

Je recommande la destitution de M. Kelsey parce que, en sa qualité de chef de ce département, il a manifestement négligé de remplir des devoirs sérieux de première importance, et sa négligence a démontré qu'il ne pouvait remplir la fonction qu'on lui avait confiée.

M. Kelsey entra en fonctions le 17 mai 1906. Sa nomination fut faite peu de temps après l'enquête du comité conjoint de la législature qui découvrit de graves irrégularités dans l'administration des compagnies d'assurance sur la vie. On s'était servi de positions officielles pour réaliser des gains particuliers, et l'argent fourni par des porteurs de polices pour leur protection mutuelle avait été gaspillé d'une façon scandaleuse. On payait des traitements extravagants; on avait permis à des privilégiés de s'enrichir aux dépens des assurés; on avait établi tout une organisation dans le but d'avoir la haute main sur la législation adoptée dans cet état et tout le pays, et des montants

énormes avaient été déboursés secrètement sans qu'on put montrer des reçus en retour.

La révélation de ces graves abus dans nos plus grandes institutions judiciaires a causé une commotion dans le monde civilisé, et le discrédit qui s'est attaché justement à l'administration du département des assurances a humilié notre état.

Tous ces faits qui se sont produits aux Etats-Unis, d'après la preuve faite, se sont répétés dans ce pays, et cette commission, qui peut avoir fait preuve d'un parti pris comme on l'a démontré ici, a révélé le fait, grâce à l'assistance d'un actuaire habile qu'on fit venir de l'état de New-York, que tout ce qui se passait à ce propos chez nos voisins s'était également développé ici. Incompétence, mauvaise administration, négligence dans l'application des lois relatives à l'assurance, tout cela est aussi la caractéristique du Canada sous ce rapport, et je dis qu'il est du devoir de cette Chambre de s'occuper des compagnies d'assurance sur la vie dans ce pays, et que nous devons impérieusement essayer de faire disparaître le mal considérable qui existe à l'heure actuelle. Le gouverneur de l'état de New-York ajoute ceci :

Egalement, dans le cas de la New-York Life en 1904, le même examinateur rapportait ce qui suit: Le résultat de ce travail me permet de conclure avec raison, je crois, que tous les déboursés qui auraient été faits incidemment pour dépenses d'administration n'étaient en aucune manière excessifs, déraisonnables ou inutiles. Les employés et les représentants de la compagnie ont donné à vos examinateurs plein et libre accès à tous les registres et les ont aidés de toute façon dans leurs efforts pour accomplir leur tâche parfaitement et promptement.

Ces faits furent soumis à la législature dans le rapport de son comité qui terminait son examen du travail du département par cette déclaration. La plupart des maux que l'enquête a révélé auraient été rendus impossibles si le département avait rempli rigoureusement ses devoirs, si l'on eût exercé une vigilance continuelle pour protéger l'intérêt des porteurs de polices et si l'on eût exercé courageusement les pouvoirs accordés par le statut.

Tout ce qui est signalé ici peut s'appliquer au Canada. Si l'on avait fait observer rigoureusement la loi, si l'on avait fait l'examen des livres des compagnies d'assurance tel que prévu par la loi, si le public avait été mis au courant des faits actuels, nous n'aurions pas constaté les abus que nous avons relevés. Mais nous avons fait exactement ce qui s'est pratiqué dans l'état de New-York. Nous avons négligé de nous enquérir des opérations de ces compagnies ; nous ignorions les faits ou si nous les connaissions, nous avons laissé le mal continuer son œuvre. Et aujourd'hui, au nom de plus de 100,000 porteurs de polices du Canada qui ont remis plus de $100,000,000 de leurs épargnes entre les mains de ces compagnies, je demande à ce Parlement de légiférer sans retard pour remédier aux abus qui existent. Je demande au Gouvernement de suivre l'exemple du gouverneur Hughes, de l'état de New-York, et de destituer tous les fonctionnaires qui ont manqué de remplir leur devoir dans cette question de l'assurance sur la vie.

Le présent surintendant des assurances a fait piètre figure devant cette commission ; il n'était pas maître de la situation ; il n'avait pas découvert des choses qu'il devait découvrir ; il n'avait pas pris la peine de remédier aux abus qu'il avait découverts, ni de les signaler à l'opinion publique. D'un autre côté, s'il a appelé l'attention du ministère sur ces abus, c'est celui-ci qui est en faute, s'il n'a rien fait pour les empêcher d'augmenter et d'empirer.

J'emprunte le passage suivant à la lettre du gouverneur Hughes sur l'assurance sur la vie :

Plus l'œuvre d'un département est importante, plus il est nécessaire de la rendre fructueuse et efficace. Le soin assidu qu'apporte un chef de bureau aux affaires de routine ne peut pas suppléer au manque d'aptitudes administratives. Il ne sert de rien d'adopter des lois si elles ne sont pas appliquées.

Ici encore, je prends à partie le ministère qui promet de décréter une nouvelle loi sur les assurances. A quoi bon, puisqu'on ne met pas en vigueur les lois existantes ? A ce sujet, le gouverneur Hughes dit :

Les dispositions relatives à la publicité ne serviront de rien, si la surveillance de l'Etat est illusoire et insuffisante. Si les inspections à venir ressemblent à celles qui ont eu lieu par le passé, l'administration du département n'empêchera pas la répétition des anciens abus. Sans aucun doute, les années passées, les surintendants et leurs aides ont été surchargés d'ouvrage, et la multiplicité de leurs occupations a été fort commentée devant le comité de législation.

Je désire que l'administration du département des assurances soit digne de l'état de New-York et qu'elle rachète sa réputation. Etant donné l'immensité et l'importance des intérêts qui lui sont confiés, elle devrait être sur le plus haut pied d'efficacité. Aucune ancienne flétrissure ne devrait entacher le caractère de ceux qui y prennent part. Elle devrait être à l'abri de soupçon, non seulement dans l'intérêt des assurés mais dans l'intérêt de tous ceux que l'important commerce des assurances concerne en quelque manière.

J'ai dû, bien à regret, tirer la conclusion que M. Kelsey n'est pas l'homme qu'il faut à la tête de ce département. Sa négligence dans le passé et le manque d'énergie et d'initiative dont il a déjà donné la preuve nous empêchent de compter sur ses promesses pour l'avenir. Les excuses qu'il présente aujourd'hui ne servent qu'à jeter plus de lumière sur la notion erronée qu'il a de ses devoirs et de ce que la population de cet état a le droit d'attendre.

La population du Canada s'attend à ce qu'on mette fin à ces abus et à ce qu'on chasse tout fonctionnaire qui, comme Kelsey, a fait preuve d'incompétence ou failli à son devoir. La population s'attend à ce qu'une loi plus sévère soit adoptée. Les

assurés et les contribuables canadiens qui supportent les frais de cette enquête, s'attendent à ce que les directeurs des compagnies d'assurances sur la vie qui, d'après les conclusions de la commission, ont commis des abus de confiance, ou fait servir à leur avantage les fonds de ces compagnies, seront mis à pied, comme ils l'ont été dans l'état de New-York. L'opinion publique et l'intervention des autorités ont obligé les présidents de ces grandes compagnies newyorkaises, qui furent démasqués à l'enquête, à se démettre de leurs fonctions, et la même chose devra avoir lieu au Canada avant que nous rendions de nouvelles lois. Le gouverneur Hughes l'a dit, à quoi bon de nouvelles lois ou de nouveaux administrateurs, si les lois ne sont pas appliquées et si les opérations de ces compagnies ne sont pas surveillées de près ? On a beau parler des visées politiques de cette commission et des conclusions partiales, mais que faut-il penser des assurés dont les économies sont en péril et qui sont soumis aux injustices qui ont été dévoilées ? Qu'importe à l'assuré une nouvelle loi, puisque les lois existantes ne sont pas appliquées aux administrateurs de ces compagnies qui ont abusé de leur mandat ?

J'ai suivi, depuis le commencement, les enquêtes qui ont eu lieu dans l'état de New-York et au Canada, et j'ai la conviction que tous les abus qui ont été découverts là-bas ont également été dévoilés ici. Je soutenais, l'an dernier, que l'enquête devrait avoir lieu devant le Parlement, où nous nous serions mieux rendu compte de la vérité, et où nous aurions pu remédier au mal. Il y a un an que cette commission d'enquête a été créée et, malgré les terribles révélations qui ont eu lieu, on nous demande de laisser passer la session sans appliquer le remède. J'ai retenu, à mes propres frais, les services d'un actuaire très habile pour me rendre facilement compte de tout et examiner attentivement les révélations faites aux Etats-Unis et au Canada.

Cet actuaire m'a préparé une liste de tout ce qui a été dévoilé. En premier lieu, on a constaté qu'au Canada l'assurance coûte bien plus cher qu'elle ne devrait coûter. On a également constaté qu'il y a trop d'assurances au pays et qu'il y existe une concurrence dommageable. S'il est impossible de supprimer les abus, je suis d'avis, après mûre réflexion, que la population canadienne ferait mieux de confier son argent aux caisses d'épargnes. L'assurance sur la vie a des attraits pour un grand nombre de gens et je désire le maintien de cette institution mais je préférerais avant tout qu'elle fût présidée par l'Etat. Mieux vaudrait qu'il n'y eut pas d'assurance sur la vie au Canada que de tolérer les abus que cette commission a dévoilés.

Un autre défaut qui a été découvert, c'est la rapacité des actionnaires de ces compagnies. Voilà un grave abus qu'il faut supprimer. Il est établi que les actionnaires d'une compagnie qui recevaient un dividende de 8 p. 100 ont doublé, de leur propre chef, le nombre de leurs actions sans verser un sou dans la caisse. Depuis, ils touchent 16 p. 100 sur leur première mise. Ces 16 p. 100 ils les ont pris sur ce qu'ils appelaient les profits accumulés de la compagnie qui, à les entendre, appartenaient aux assurés, bien qu'ils ne cessassent de se les approprier. C'était une faute grave qui avait sa cause déterminante dans la rapacité des actionnaires. Il a ensuite été démontré, en rapport avec ces compagnies et avec un membre d'une autre Chambre qui a tenté de se disculper l'autre jour, que l'une de ces compagnies avait un capital excessif, ce qui grève inutilement les bénéfices pour le service d'un dividende de 8 p. 100. Un capital de $50,000 suffit aux opérations d'une compagnie d'assurances sur la vie au Canada, disons même un capital de $100,000. Or, voici une compagnie dont le capital, à cause de sa concentration entre les mains d'un seul homme, a été inutilement porté à $1,000,000. Le ministère se propose-t-il d'intervenir et d'exiger que les actionnaires, qui ont sans nécessité augmenté le capital de cette compagnie, reprennent les fonds qu'ils ont versés (s'ils en ont versé) et fixent à un chiffre raisonnable le capital de la compagnie ? Cette accumulation inutile d'un capital excessif de la part des compagnies, résultat de la rapacité des actionnaires, a été établie dans le cas de cette compagnie. Il n'est pas prouvé que le mal soit aussi grand aux Etats-Unis qu'au Canada. Cependant, c'est là l'un des abus qui ont été découverts. Les assurés canadiens s'intéressent moins à la question qui a été discutée depuis une couple de jours, toute pertinente qu'elle soit, qu'aux mesures que le ministre des Finances se propose de prendre, par l'intermédiaire du département des assurances, afin de mettre fin à la convoitise des actionnaires et à la capitalisation exagérée des compagnies d'assurance.

Qu'y a-t-il de plus ? Les assurés ne participent pas réellement à l'administration, pas même dans les compagnies mutuelles, et ils n'exercent aucun contrôle sur les placements fiduciaires. Cent millions de dollars appartenant de plein droit aux assurés sont confiés à des dépositaires, mais les assurés ne sont pas vraiment consultés sur la disposition de ces deniers. Voilà un abus qui est signalé dans le rapport. Qu'est-ce que le ministre des Finances entend faire à ce sujet ?

Puis, les commissaires disent que les intérêts des assurés sont cent fois plus considérables que ceux des actionnaires. Ils ajoutent qu'ils ont découvert que ceux qui dirigeaient imprudemment les affaires de ces compagnies ont fait preuve d'incurie et de prodigalité dans l'administration des fonds dont ils n'étaient que les dépositaires; qu'il y a des preuves irréfutables que des commissions illicites ont été prélevées ; que

les assurés ont été soumis au traitement le plus injuste et le plus inique quant aux polices d'assurance et au partage des bénéfices ; que, le plus souvent, les administrateurs se sont retranchés dans leurs positions afin qu'on ne pût pas les déloger tant que la loi sur l'assurance ne subirait pas de modifications radicales ; qu'il y a des exemples frappants de népotisme. Le népotisme semble régner en maître dans tout le pays. Il y a du népotisme dans l'administration, comme dans la gestion de ces compagnies d'assurances. On a découvert du népotisme parmi les compagnies d'assurance des Etats-Unis comme au sein des compagnies d'assurances du Canada.

M. WM ROCHE : L'honorable député, je n'en doute pas, a étudié cette question et je lui demanderai ce qui est préférable : que les assurés aient le droit d'être représentés dans le bureau d'administration ou le droit de choisir l'un des dépositiaires ?

M. W. F. MACLEAN : Lorsque nous étudierons le projet de loi que le ministère déposera peut-être un jour, je serai prêt à exprimer mon opinion. Il est très difficile de convertir ces compagnies en sociétés mutuelles ; cependant, les choses en sont rendues au point que, si les assurés ne sont pas suffisamment représentés dans l'administration de ces placements fiduciaires, je verrai avec plaisir l'Etat mettre la main sur les fonds et les administrer pour le plus grand bien des assurés. Si le ministre des Finances avait le talent et le courage d'entreprendre les opérations concernant l'assurance, il ne serait pas réduit à la nécessité de faire l'aveu qu'il a fait aujourd'hui, à savoir, qu'il ne peut pas se procurer des fonds afin de faire face aux obligations du pays.

L'hon. M. FIELDING : Est-ce là ce que j'ai dit ?

M. W. F. MACLEAN : Non, mais vous avez dit que l'argent était rare et que le moment était des plus mal choisis pour effectuer des emprunts ou pour les acquitter à échéance.

L'hon. M. FIELDING : La situation est meilleure ce soir ; le cours a baissé.

M. W. F. MACLEAN : Notre petite discussion de ce matin a peut-être contribué à le faire baisser.

Voici où je veux en venir : je ne crains pas de dire que j'aimerais voir tous ces dépôts entre les mains de l'Etat, même si des compagnies privées s'occupaient d'assurance. Il faudrait alors trouver un moyen de permettre aux assurés, les propriétaires véritables des fonds, d'avoir une grande part dans leur administration.

Les commissaires disent encore : Que les sociétés de crédit et les syndicats, auxiliaires ou tributaires de compagnies d'assurances, sont nombreux et florissants, bien qu'ils soient contraires à l'esprit de la loi sur l'assurance et étrangers au principe même des placements. Or, cela a été établi. Ici comme dans l'état de New-York, on a démontré qu'il existait de ces filiales des grandes compagnies d'assurances. Au lieu d'être administrées au profit des assurés, elles l'ont été pour le plus grand bien des administrateurs et, principalement, des gérants de ces compagnies. Le placement des fonds a eu lieu par l'intermédiaire de ces filiales et les bénéfices ont été empochés par ceux qui maniaient les sommes mises en dépôt. C'était un abus de confiance intolérable et une infraction à la loi qu'on ne pourrait pas commettre de nos jours en Angleterre. Autrement, les coupables seraient traduits en cour d'assises. Au Canada, le bras de la loi est assez long pour chasser de leur emploi et traîner devant la cour criminelle ceux qui ont manipulé les fonds appartenant aux assurés.

Un autre aspect, probablement le plus important, du problème des assurances, c'est l'application depuis nombre d'années d'un système très ingénieux inventé par un spécialiste en matière d'assurances. On l'appelle la police d'assurance comportant participation dans les bénéfices. C'est un mauvais système, un système erroné. Nous l'avons emprunté aux Etats-Unis. On a constaté qu'il était défectueux et il faudrait l'abolir et le frapper d'illégalité au Canada. Le ministère a-t-il quelque proposition à faire à ce sujet ? Dans tout le pays, on a persuadé a des assurés d'accepter des polices comportant cette participation aux bénéfices à l'aide de prospectus indiquant d'énormes profits qui seraient partagés tous les cinq ans entre les assurés et les actionnaires. Il n'y a pas une seule compagnie qui n'ait trompé l'attente des assurés à ce sujet et honteusement exploité ce mode d'assurance. Le ministère entend-il mettre fin à ces polices comportant participation aux bénéfices et les remplacer par des polices ordinaires ? La population canadienne veut le savoir. Elle veut savoir si le ministre des Finances, en échange des $105,000 qu'il demande à la Chambre afin de solder les frais de cette commission, lui confèrera cet avantage.

En se présentant devant le comité pour lui demander l'ouverture d'un crédit de $105,000, je croyais que le ministre des Finances ferait connaître ce qu'il entendra faire afin de supprimer les abus que cette commission a découverts. A-t-il fait des déclarations à ce sujet à propos de ce crédit ? Lorsqu'il soumet son budget au Parlement, il est tenu d'expliquer pourquoi il a besoin de cet argent et ce que le public recevra en retour. Ne sera-ce qu'un livre bleu ? Je demande au ministre des Finances d'apprendre à la population quels avantages il lui confèrera, quelles réformes il accomplira au chapitre des assurances, avec les deniers qu'il veut obtenir.

Je n'ai pas énuméré toutes les révélations qui ont été faites devant la commission relativement à ces compagnies d'assurance, quant à l'accumulation d'un capital excessif et à la majoration des actions, pratiques également préjudiciables aux assurances. L'honorable ministre (M. Fielding) se propose-t-il de dire à la population que cette capitalisation excessive et cette majoration des actions devront cesser ?

Qu'on me permette de citer une autre conclusion du rapport :

Ces compagnies d'assurances ont une tendance à se transformer en sociétés financières au lieu de s'occuper des fins de l'assurance.

C'est le défaut des puissants syndicats millionnaires affiliés aux compagnies d'assurances qui deviennent des auxiliaires de la finance plutôt que de veiller aux intérêts des assurés. Quel est celui qu'à New-York on montre du doigt comme l'auteur du fusionnement des chemins de fer ? C'est M. Harriman. Et quels sont les compères de M. Harriman dans cette astucieuse entreprise ? Ce sont ceux qui administraient avec lui les dépôts des grandes compagnies d'assurances des Etats-Unis. Et cette concentration des voies ferrées américaines entre les mains de trois ou quatre ploutocrates ou millionnaires a été effectuée grâce à l'habile manipulation des dépôts des compagnies d'assurances. Un état de choses presque semblables a été dévoilé au Canada. On a découvert que des gens de la haute banque avaient fait un emploi abusif des placements fiduciaires des assurances au profit de leurs autres spéculations, contrairement aux prescriptions de la loi.

M. WILLIAM ROCHE : L'honorable député a-t-il quelque chose à nous dire au sujet des prérogatives et de l'indépendance des censeurs ?

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai pas encore touché à cette question, mais je répondrai plus tard à mon honorable ami.

Qu'on me permette de résumer quelques autres conclusions de la commission.

Le système canadien d'assurance est calqué sur celui des Etats-Unis.

Le système anglais, système idéal parce qu'il échappe à l'intervention du législateur, ne peut pas être appliqué au Canada à l'heure qu'il est.

En Grande-Bretagne, les compagnies d'assurances sur la vie sont ordinairement administrée par de savants actuaires.

Ce sont là d'autres conclusions de cette commission d'enquête sur l'assurance. En Angleterre, il y a des actuaires qui ont suivi des cours spéciaux. Edimbourg est la ville par excellence sous ce rapport. Il s'y trouve un directeur écossais—c'est le nom qu'on lui donne—qui a la notion la plus scrupuleuse sur les obligations d'un dépositaire et sur le respect d'un mandat. Le grand inconvénient de notre système d'assurance c'est que nous ne semblons pas avoir d'actuaires aussi savants et imbus du même respect pour l'inviolabilité des dépôts confiés par nos compagnies d'assurance. En présence de ces révélations, quels moyens le ministre des Finances entend-il pournir à la population afin de déraciner ces abus ?

En Grande-Bretagne, une foule d'axiomes reconnus par les actuaires gouvernent la solution des questions d'assurance, tandis qu'il en est tout autrement au Canada.

L'assurance sans participation aux bénéfices " pour une somme fixe et à primes modiques ", le mode régulier et le plus simple.

L'assurance comportant participation est plus ou moins aléatoire.

On devrait restreindre les placements dans les mêmes limites imposées aux fidéicommis.

Les placements ne doivent pas être absolument laissés à l'arbitraire.

Les pouvoirs existants quant aux placements sont suffisants et devraient être restreints à certains égards.

Toutes ces conclusions ont été adoptées par la commission. Tous ces abus ont été signalés par elle.

Je demanderai de nouveau au ministre des Finances ce qu'il donnera à la population pour ces $100,000 ? A-t-il l'intention de remédier à ces abus, de prescrire l'inviolabilité des dépôts et d'exiger que ceux que cette commission a reconnus coupables d'abus de confiance renoncent à l'exercice de leurs fonctions ? Ce sont là des questions qui intéressent tous les assurés canadiens. Ils sont tous électeurs, ils sont au nombre des commettants de quelque membre de cette Chambre et ils veulent obtenir une réponse immédiate. Ils veulent savoir, d'abord, si le bureau des assurances du ministère des Finances sera réorganisé et administré par des employés plus habiles. Et ils veulent le savoir sur-le-champ. A la fin de la dernière session, j'ai demandé au ministre des Finances s'il avait l'intention de prendre des mesures au sujet de ces résolutions et il m'a répondu : Pas encore. Se propose-t-il d'en prendre maintenant, étant donné la teneur des dépositions et l'incompétence dont quelques administrateurs ont fait preuve ? Entend-il chasser les incompétents. En présence des abus que cette commission a dévoilés, il aurait raison d'adresser une lettre au bureau d'administration de chaque compagnie d'assurance pour lui demander : Est-ce votre intention de congédier ceux de vos employés qui ont enfreint la loi et les présidents et directeurs qui l'ont foulée aux pieds, ou bien de les maintenir dans leurs fonctions ? Au nom du peuple canadien, devrait-il dire, je vous avertis que, si vous ne les éloignez pas, ce département vous refusera une licence vous permettant de poursuivre vos opérations. Eu égard aux conclusions de cette commission, il est de son devoir d'envoyer une lettre semblable à chaque compagnie en faute. Lorsqu'il aura pris ces dispositions, mis son département sur un bon pied, obligé ces compagnies à rétablir l'ordre dans leurs affaires, déposé un projet de loi pour cor-

riger les abus existants, il aura procuré à la population quelques avantages en échange des sommes qu'il lui demande. Je déclare solennellement au nom de la population canadienne et surtout au nom des assurés, que cette commission a accompli une œuvre utile, que ses conclusions ont une importance extrême. Je désire rendre justice à la commission, à son avocat, à l'actuaire expert de New-York, M. Dawson, et reconnaître tout ce qu'il y a de bon dans ce rapport. Celui-ci démontre qu'il est urgent que le Parlement décrète des lois dans l'intérêt des assurés. Je félicite le Gouvernement de ce rapport en autant qu'il dévoile les abus qui existent au Canada en matière d'assurance. Ces abus cesseront-ils ? Essaierons-nous d'adopter une meilleure loi afin de les supprimer comme les Américains s'efforcent de les faire disparaître dans la ville de New-York ?

Le ministre de la Justice est absent, mais le ministre des Finances est ici et je soulève de nouveau une question qui est devenue familière et que j'ai souvent agitée devant la Chambre, la question de l'application de la loi du pays.

Le président et l'attorney général des Etats-Unis s'emploient à faire observer la loi sur le commerce entre les états, et ils traînent devant les tribunaux les puissants nababs qui ont transgressé la loi. M. Hughes, qui a déchiré le voile qui cachait ces abus dans l'état de New-York, est aujourd'hui gouverneur de cet état et, à ce titre, il insiste sur la suppression de ces abus. Il exige qu'il y ait un commissaire des assurances qui découvrira et corrigera les manquements. Si les autorités administratives des Etats-Unis entreprennent cette tâche, pourquoi n'en ferions-nous pas autant au Canada ? Mais nous avons entendu dire à maintes reprises, tantôt par le premier ministre, tantôt par le ministre de la Justice ou le ministre des Finances, que nous laisserions aux fonctionnaires provinciaux le soin de faire observer les lois fédérales. Si le Parlement est utile à quelque chose, il ne doit pas se contenter de rendre des lois mais il doit exiger que l'administration mette en vigueur et applique les lois qu'il décrète. J'espère qu'avant peu nous verrons à la tête des affaires canadiennes—d'où qu'ils viennent—des hommes qui, non contents de porter des lois pour le plus grand bien de la population, appliqueront ces lois dans l'intérêt public et qui chasseront du service public les employés fédéraux qui auront négligé de les faire respecter.

A quoi bon décréter de nouvelles lois sur l'assurance, si l'on persiste à prôner et à appliquer cette absurde doctrine ? A l'heure qu'il est, nous sommes dans les limites ; nous ignorons où nous en sommes au sujet de ces lois. Il est temps de renoncer à cette doctrine insensée et de faire table rase de ces principes en tant qu'ils s'appliquent à l'importante question des assurances qui fait l'objet de nos délibérations. Voici un rapport clair qui démontre qu'il existe des abus qui mettent en péril plus de $100,000,000 représentant les économies péniblement amassées par la population canadienne. Il est du devoir du ministre des Finances, qui demande l'ouverture d'un crédit de $100,000 pour les dépenses de cette commission, d'apprendre aux citoyens du Canada ce qu'il se propose de faire afin de déraciner ou d'enrayer les abus dont l'existence nous est révélée par le rapport de la commission.

L'hon. M. FIELDING : Monsieur le président, je n'occuperai qu'un instant l'attention de la Chambre. L'honorable député M. W. F. Maclean) m'a posé un bon nombre de questions, et si je négligeais de lui répondre, il pourrait me reprocher de manquer d'égards envers lui ou de ne pas prêter assez d'importance à ces matières. Il n'a probablement pas été libre de suivre les séances aussi assidûment que d'autres députés, de sorte qu'il n'a pas eu connaissance de la déclaration faite dernièrement et portant que le ministère n'avait pas l'intention de déposer à la présente session un projet de loi sur l'assurance.

M. W. F. MACLEAN : J'ai entendu cette déclaration qui a été faite en réponse à une question que j'avais posée.

L'hon. M. FIELDING : Cette déclaration du ministère doit servir de réponse aux neuf dixièmes des questions de l'honorable député. Lorsque le projet de loi sera déposé, il sera temps de le critiquer. En attendant, je dois demander à mon honorable ami de vivre dans l'espérance et d'avoir une bonne dose de foi.

L'une des raisons qui m'ont engagé à prendre la parole, c'est le désir de protester contre le langage de l'honorable député à l'adresse du surintendant des assurances et de ses subordonnés. Je ne fais pas attention aux reproches qu'il adresse au ministre des Finances—cela est dans son rôle.

Mais, lorsqu'il déclare que le surintendant des assurances n'est pas à la hauteur de sa tâche et que son personnel est incompétent, il tient des propos injustifiables, et j'affirme que le rapport de la commission autant que j'ai pu l'étudier, ne confirme aucunement cette assertion. Il est vrai que je n'ai pas eu l'occasion de scruter ce rapport aussi attentivement que j'aurais voulu, mais je ne crains pas de dire qu'il ne contient rien qui permette à l'honorable député de prendre à partie le surintendant des assurances. Celui-ci est un employé habile, énergique et consciencieux. Je ne l'ai pas choisi ; il a été nommé par sir John Macdonald, il y a près d'un quart de siècle.

Plusieurs difficultés se présentent dans l'administration des lois sur l'assurance. Il est facile de dire que le surintendant devrait faire telle ou telle chose ; cependant, je suis d'avis que ceux qui ont attentivement examiné la question se sont convaincus que, dans chaque cas, M. Fitzgerald s'est efforcé de remplir son devoir dans la mesure de ses forces. Quant aux autres

membres du personnel, je puis dire qu'ils sont très capables, et que rien ne justifie les traits que l'honorable député (M. W. F. Maclean) leur a lancés.

M. W. F. MACLEAN : Un moment seulement pour répondre à l'honorable ministre. Je déclare que le spectacle que ces employés ont donné devant la commission ne leur fait pas honneur. A preuve les dépositions qui établissent qu'ils ne connaissaient pas suffisamment la situation des assurances en ce pays.

J'assistais à la séance et j'ai entendu ce que le ministre a dit des intentions ministérielles relativement au dépôt d'un projet de loi sur l'assurance. Mais je déclare qu'au moment où il demande cette somme pour faire face aux dépenses de la commission, il devra donner à la population canadienne l'assurance qu'il se propose de supprimer les abus et de réorganiser le département des assurances, comme le gouverneur de New-York réorganise le département des assurances de cet état, qui n'est pas pire que le nôtre. Je le répète, le ministre devrait promettre au public que ces abus disparaîtront, qu'il refusera une licence à toutes les compagnies qui ont prévariqué, au dire de ce rapport. S'il ne peut pas prendre cet engagement, il n'a pas raison de demander qu'on puise dans le coffre public pour solder les dépenses de la commission.

M. LEFURGEY : Vu tous les propos qui ont été tenus, dans cette enceinte et parmi le public, sur la conduite des députés dont les noms ont été mentionnés au cours de cette enquête—ou plutôt de cette inquisition, nom qu'elle devrait porter—je sens qu'en justice pour moi-même, je dois faire quelques commentaires sur la situation. La création d'une commisison pour étudier la question de l'assurance sur la vie au Canada semble avoir été une démarche légitime et louable de la part du cabinet. Si cette commission s'était comportée comme doivent le faire toutes les commissions royales, le compte rendu des débats n'aurait pas eu à enregistrer une grande partie de ce qui s'est dit dans cette enceinte. Le but apparent de cette commission était de permettre au Gouvernement de recueillir des renseignements concernant l'assurance sur la vie et de lui suggérer les modifications à apporter à la loi sur ce sujet.

Il est bien permis d'examiner si les commissaires ont outrepassé leurs pouvoirs. Je suis d'avis que tout membre de cette Chambre, ou toute autre personne qui peut consulter les dépositions recueillies par la commission et le rapport qui est sous nos yeux, admettra qu'une grande partie de ces dépositions et de ce rapport n'a pas trait au sujet de l'enquête. Je ne suis pas sans connaître les faits, du moins quant à la part que j'ai prise à cette enquête, car j'ai rendu

témoignage devant la commission. Ma conduite privée et celle de quelques autres membres du Parlement ont été livrées aux investigations de la commission, de la Chambre et du public. Je ferai observer que, lorsque j'ai été cité devant la commission en qualité de témoin et que d'autres députés ont également été assignés, il ne s'agissait aucunement de la question des assurances ni de la découverte des abus qui pouvaient exister dans le domaine des assurances. Je ne parlerai pas longtemps du rapport qui constitue certainement une tentative de noircir, au moyen d'insinuations, la réputation du représentant de Toronto-nord, principalement au sujet de la compagnie Union Trust et de la société des Forestiers. Sur ce point, mon honorable ami (M. Foster) a pleinement justifié tous ses actes et ses rapports avec ces organisations. Toutefois, le ministre de la Justice, dans son discours d'hier soir, entre autres commentaires intempestifs et déplacés, a dit :

> N'étant pas membre de l'ordre des Forestiers, je n'ai pas le droit de me plaindre ; l'affaire ne me concerne pas personnellement. Mais si j'étais du nombre des membres de cette association, il me semble que j'aurais les meilleures raisons de trouver à redire à ce qui s'est fait.

Puis, il se livre à d'autres commenttaires souverainement déplacés en établissant une odieuse comparaison entre un banquier qui avait commis des détournements et le représentant de Toronto-nord. Ces propos injurieux ont déjà été relevés et je n'ajouterai rien. Quant aux Forestiers, lorsque le public prendra connaissance du rapport et qu'il se rendra compte que, sous l'administration du député de Toronto-nord, les recettes de la société se sont élevées à près de $526,000 en cinq ans, les intéressés n'auront pas trop à se plaindre. Le représentant de Toronto-nord a fait observer que les placements qu'il a faits des fonds qui lui étaient confiés étaient légitimes mais, en ce qui concerne sa gestion des affaires des Forestiers, nous n'avons pas que sa parole. Nous avons aussi le témoignage de M. Stevenson, qui est tenu en haute estime par les Forestiers dans tout le pays et qui sera, je crois, leur prochain suprême chef ranger. Adressant la parole aux Forestiers, il n'y a pas longtemps, M. Stevenson disait :

> M. Stevenson se mit alors à parler de l'affaire des terres du Nord-Ouest. Bien que cette transaction soit entourée de circonstances fâcheuses, a-t-il dit, elle a rapporté des bénéfices considérables à l'ordre. En janvier dernier, l'ordre avait été propriétaire de près de 400,000 acres, mais il en a vendu 325,000, réalisant un bénéfice approchant de $750,000 et il en possède encore 75,000. On nous a reproché d'avoir spéculé, mais les résultats sont bons indubitablement. L'ordre avait entassé une réserve de plusieurs millions et ils n'ont pas cru spéculer en payant des terres de l'Ouest quatre ou cinq dollars l'acre—cela équivalait à acheter des dollars en or au prix de cinquante cents.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder à l'examen de cet aspect de la question, car le député de Toronto-nord s'est pleinement disculpé aux yeux de la Chambre et, lorsque le public connaîtra la vérité, mon honorable ami sera complètement disculpé à ses yeux.

Je désire appeler l'attention sur le rôle que j'ai eu moi-même à jouer dans cette enquête sur les assurances. Je rappellerai quelques incidents qui démontrent à tout esprit impartial que le but de la commission, en me citant comme témoin, avec d'autres, relativement à l'affaire des terres du Nord-Ouest, était uniquement de compromettre non seulement des membres du Parlement, mais même mon chef respecté, l'honorable représentant de Carleton (M. R. L. Borden), dans l'espérance que le parti libéral en retirerait quelques avantages. Or, M. A. G. Peuchen, de Toronto, était associé avec M. Fowler, M. Bennett et moi dans cette transaction. Ce monsieur, qui a son domicile dans la ville de Toronto, était aux ordres de la commission à toute heure du jour pendant toute la durée de l'enquête. Bien qu'il en connût aussi long que moi concernant cette affaire, il n'a pas reçu de citation et n'a pas comparu devant la commission.

On ne lui demanda pas de rendre témoignage, mais on assigna M. Lefurgey, parce qu'il était membre du Parlement. Comme il n'avait pas comparu à l'instant même, bien qu'il eut envoyé un avocat pour le représenter et pour déclarer qu'il était prêt à rendre témoignage, la commission eut l'audace de dire que M. Lefurgey montrait du mépris pour elle et qu'il devrait recevoir un châtiment, de même que M. Fowler et d'autres. M. Peuchen, je crois, était conservateur autrefois, mais il rendit des services signalés au parti libéral au cours d'une élection complémentaire et on n'a pas jugé à propos de l'assigner. Pourtant, en jetant les yeux sur cette partie du rapport de la commission qui a trait aux Forestiers et à l'affaire des terres du Nord-Ouest, on y aperçoit le nom de M. A. G. Peuchen qui fut mêlé à ces transactions autant que n'importe quel membre du Parlement.

Qu'on me permette de citer un passage du rapport :

> Tard dans l'automne de 1903, MM. Rufus H. Pope et George W. Fowler entamèrent des négociations avec la compagnie du Pacifique-Canadien relativement à l'achat d'une grande lisière des concessions accordées à ce chemin de fer, au nom d'un syndicat comprenant MM. H. Bennett et A. A. Lefurgey.

Je le répète, le nom de M. A. G. Peuchen ne fut jamais mentionné, bien que M. Shepley sût parfaitement qu'il était dans la même position que M. Bennett et moi. Je signale ces faits afin de démontrer que cette commission royale, au lieu d'être impartiale et de chercher à connaître le pour et le contre de cette question des assurances, s'est livré à une inquisition afin de persécuter des députés de la gauche et de ruiner leur réputation. Celui qui dirigeait l'interrogatoire des témoins avait entre les mains, de quelque manière qu'il l'ait obtenue, la déposition que j'avais faite à une enquête préliminaire à Toronto dans un procès entre particuliers. M. Shepley s'est tourné vers moi cette déposition à la main. Il l'avait lue, il savait parfaitement qu'elle contenait la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité dite sous serment, et quelle ne renfermait rien qui eut trait à l'enquête sur les assurances qu'il dirigeait alors. Pourtant, non content d'avoir cette déposition sous les yeux et de savoir qu'elle n'avait aucun rapport avec l'enquête, il me traîna devant la commission en qualité de témoin, ainsi que le chef de l'opposition l'a fait observer, dans l'unique but de rattacher le nom de celui-ci à l'affaire.

Je pourrais rappeler les passages de la déposition qui établissent ceci, mais ils ont déjà été signalés à la Chambre. M. Shepley n'a rien épargné afin de mêler le nom de M. Borden à cette affaire. Il y renonça lorsqu'il s'aperçut que cela était impossible et qu'il n'avait rien à gagner à accoler son nom à une transaction légitime. A M. Shepley et à la commission, qui me demandaient de produire des papiers concernant une poursuite privée, je représentai que cela ne devait pas se faire, qu'ils n'avaient pas le droit d'exiger ces papiers qui n'avaient pas trait à l'objet de cette enquête, que ce serait mettre en péril l'intérêt des plaideurs. Mais, M. le juge MacTavish écarta cette objection et déclara que je devais communiquer tous les documents que j'avais entre les mains. Pour comble, ce qui démontre le caractère vindicatif de cette enquête et l'acharnement de ceux qui la tenaient, ils eurent l'audace, l'effronterie d'assigner le Pacifique-Canadien afin de découvrir si, par hasard, ces membres du Parlement n'avaient pas obtenu des avantages qui auraient été refusés à de simples particuliers. Je donnerai un exemple des renseignements que M. Shepley a voulu tirer de M. Griffin, le commissaire du Pacifique-Canadien pour la divisoin de Winnipeg. L'interrogatoire de M. Griffin afin de savoir combien nous avions payé ces terres et si nous avions obtenu des faveurs spéciales ne concernait en aucune façon les abus ou les placements des compagnies d'assurances. Tant que les intéressés recevaient considération, que leurs fonds étaient placés avec prudence, que la valeur de la propriété était estimée, comme elle pouvait l'être aisément s'ils l'avaient exigé, ainsi que le député de Toronto-nord l'a fait observer, la commission n'avait pas le droit de s'immiscer dans cette affaire et l'unique but de son intervention était d'éclabousser des membres de cette Chambre, bien que la transaction ne concernât aucunement l'enquête sur les assurances. La déposition de M. Griffin a donné à l'affaire une autre tournure que celle que voulaient lui donner

M. Shepley et ses instigateurs. En réponse à une question de M. Shepley, M. Griffin a dit :

Je n'hésite pas à dire que la vente a été plus avantageuse que ne laissait la vente d'une même quantité de terres dans un territoire nécessairement un peu plus étendu, dans un district semblable entre Saskatoon et Edmonton, au prix de $5 l'acre. C'est-à-dire que MM. Pope et Fowler, s'ils avaient choisi 200,000 acres de terre, ici et là dans tout ce territoire, à $5 l'acre, auraient fait un marché plus avantageux.

D. Et un marché d'autant plus mauvais, dites-vous, pour le Pacifique-Canadien ?—R. C'est mon avis.

D. Alors, mon savant ami ne trouvera pas à redire, n'est-ce pas, si je donne une autre tournure à cette question.

M. Creelman : Aucunement.

M. Shepley : MM. Pope et Fowler...

Remarquez bien que ceci se passe devant une commission d'enquête sur les assurances.

...ont-ils reçu de vous des faveurs spéciales relativement à cette vente pour une raison quelconque, ou leur avez-vous imposé les mêmes conditions qu'à toute autre personne responsable qui aurait eu les fonds nécessaires ? —R. Ils ont eu les mêmes conditions que j'aurais conseillé d'imposer à tout autre acquéreur.

D. Avez-vous reçu de quelque personne autorisée au service du Pacifique-Canadien l'ordre ou le conseil de réduire ou d'abaisser le prix exigé d'eux ?—R. Personne ne m'a même laissé entendre que je devais faire à MM. Pope et Fowler des concessions spéciales qui seraient refusées à d'autres.

D. Eh bien, c'est tout ce que j'ai à vous demander, M. Griffin.

Je demande à n'importe qui si cela concernait en aucune façon l'enquête sur les assurances, et si cette immixtion dans les affaires de la compagnie Union Trust et dans les transactions privées de certains députés ne prouve pas jusqu'à l'évidence qu'on cherchait a ternir la réputation et à flétrir le nom de certains membres de la gauche, dans un but politique.

La part que j'ai prise dans cette affaire des terres du Nord-Ouest est fort simple et peut s'expliquer en peu de mots. Nous étions allés dans l'Ouest quelques-uns d'entre nous et, comme des centaines d'autres, nous avions décidé d'acheter des terres et nous avions organisé une compagnie dans ce but. Nos représentants s'étaient adressés au Pacifique-Canadien et avaient entamé des négociations concernant l'acquisition de ces terres. Etait-ce une faute? Quelqu'un dira-t-il que c'était une faute de nous adresser au Pacifique-Canadien ? Il est le plus grand propriétaire foncier de l'Ouest. Il possède presque toutes les terres disponibles. Je ne crois pas qu'un homme d'affaires canadien, ou un membre de cette Chambre, dise que j'ai commis la moindre faute en prenant part à cette transaction. Peu de temps après avoir rendu témoignage devant la commission, j'ai fait une déclaration publique, parce que les journaux publiaient une foule de rapports tronqués. Je disais :

Vu certains commentaires des journaux qui sont parvenus à ma connaissance, je désire faire observer que :

J'ai pris part à une transaction immobilière sur le marché libre ;

J'ai payé tous les versements de mes propres deniers ;

Je n'avais pas connaissance d'aucune faveur spéciale—s'il y en a eu d'accordé—lorsque je suis devenu co-acquéreur des terres.

J'ai signalé au comité la déposition de M. Griffin. Je n'ai pas eu d'entrevue à ce sujet avec les représentants du Pacifique-Canadien, mais M. Griffin a déclaré sous serment que les acquéreurs de ces terrains n'ont pas reçu de faveurs autres que celles qu'auraient obtenues toute autre personne. J'ajoutais :

Je n'ai jamais eu aucun rapport avec les directeurs de la compagnie " Union Trust " en leur qualité de directeur.

Je soutiens que la part que j'ai prise à cette transaction ne compromet en aucune façon ma position de membre du Parlement. Elle n'a jamais influé sur les opinions que j'ai exprimées et n'influera pas sur celles que j'exprimerai à l'avenir à la législature.

J'ai acheté ma part des terres sur le marché libre. J'ai payé de mes propres deniers tout ce qu'on m'en a demandé ; les bénéfices que j'ai réalisés n'ont donné lieu à aucune transaction que je désire cacher. Ma conduite dans cette affaire et mon attitude envers tout le monde ont été celles d'un homme d'affaires honorable mêlé à une transaction légitime.

Les membres de cette Chambre ajoutent-ils foi à cette déclaration ? Y a-t-il un député de la droite qui entend la contredire ? Dans ce cas, je le prie de le faire sur l'heure.

Bien qu'on dise dans cette enceinte qu'il n'y a rien de répréhensible dans cette affaire, elle est l'objet d'une foule d'articles à sensation publiés dans des journaux libéraux et surtout dans l'organe du ministre de l'Agriculture, le "Herald", de Montréal. Doit-on s'attendre que les membres de cette Chambre demanderont une enquête devant le comité des privilèges et élections ou intenteront une poursuite pour diffamation de caractère chaque fois qu'un journal dénaturera leur conduite ou les calomniera ? Dans ce cas, la plupart des députés n'auraient pas le loisir de vaquer à leurs affaires privées ou publiques. Si je mentionne certains écrits du "Herald", c'est parce que le représentant de Labelle a proposé une résolution reproduisant des articles de journaux et qu'il a déclaré qu'il nous fournirait l'occasion de venger notre honneur. Je remercie l'honorable député de sa prévenance dont il aurait pu se dispenser à mon égard. J'étais parfaitement convaincu que ma conduite avait été irréprochable et je défie n'importe quel député d'attaquer ma réputation à propos de ce que j'ai pu faire dans la vie privée ou dans la vie publique. L'honorable député (M. Bourassa) a mentionné dans cette Chambre les noms de quelques députés. M. Bennett lui a demandé s'il pré-

tendait que, lui (M. Bennett) n'avait pas acquis ces terres de ses propres deniers et M. Bourassa à répondu :

Je dois convenir immédiatement que je ne vois rien d'inconvenant dans ce détail.

C'est-à-dire dans l'acquisition de terres au Nord-Ouest. M. Bourassa a ajouté :

Je dois convenir immédiatement que je ne vois rien d'inconvenant dans ce détail. Je répète que je ne suis pas venu ici pour les mettre en accusation, pas plus que je ne l'ai fait pour l'honorable député (M. Foster) et le sénateur Cox. Mais qu'est-il arrivé ? Ce rapport était à peine sorti de l'imprimerie que déjà toute la presse ministérielle avait marqué ces trois honorables députés au coin de l'ignominie les déclarant indignes de siéger au Parlement.

Mais c'était le but de l'enquête, et ça été la conséquence naturelle des travaux de la commission.

Faisons abstration, si vous voulez, des accusation antérieures à l'ouverture de la session; prenons seulement celles qui ont été portées depuis que la session est commencée. Dans ce mois-ci même, dans le mois de mars, le "Herald", de Montréal, un des organes de l'opinion publique les plus respectables du pays. . .

Je dois m'inscrire en faux contre une grande partie des déclarations que fait à ce sujet le représentant de Labelle.

. . .bien que journal de parti, un organe qui s'est toujours distingué par son impartialité parmi les journaux politiques, a publié huit ou neuf articles, dans lesquels il accuse ouvertement l'honorable député de Toronto-nord, l'honorable député de King, l'honorable député de Simcoe-est, l'honorable député de Prince de conduite inconvenante.

Etant donné le langage qu'a tenu l'honorable député, je citerai deux articles publiés dans le "Herald", de Montréal. Lorsque mon honorable ami (M. Bourassa) en aura entendu la lecture, il n'aura peut-être plus une si haute idée de ce journal. Le 22 février, le "Herald", de Montréal, disait :

En vérité, il est assez difficile de comprendre comment une discussion qui aurait lieu au Parlement à ce sujet pourrait être autre chose que la suite de la polémique entamée dans la presse. La preuve ne contient rien, si le "Herald" a bonne souvenance, qui expose aucun membre du syndicat à la censure de la Chambre, ou qui permette à un député du parti libéral d'exiger la démission de M. Foster, de M. Fowler, de M. Bennett ou de M. Lefurgey. Ceux-ci, ou quelques-uns d'entre eux, ont tenu une conduite de nature à nuire à leur réputation aux yeux du public, mais c'est là une question qui concerne plutôt les journaux que le Parlement.

On voit que le "Herald", de Montréal, ne demandait pas une enquête, comme le député de Labelle. A vrai dire, il déclarait qu'il n'y avait pas lieu de rechercher la conduite de ces députés. Mais, le 22 mars, un mois plus tard jour pour jour, le "Herald" faisait volte-face et écrivait ce qui suit :

Si MM. Fowler, Bennett ou Lefurgey comprenaient aussi bien quels sont les devoirs d'un député que sir Wilfrid Laurier comprend ce qu'on attend d'un premier ministre, dès que M. Bourassa eut repris son siège, ils auraient demandé que les dépositions établissant leurs rapports financiers avec MM. Mackenzie et Mann fussent envoyées devant le comité des privilèges et élections. Ils sont attachés au pilori aux yeux du Parlement et du public parce que, de leur propre aveu, ils ont reçu de M. Mann des renseignements secrets qui leur ont permis de tromper les autorités du Pacifique-Canadien elles-mêmes quant à la valeur de certaines terres de l'Ouest, et parce qu'ils ont accepté l'aide financière de MM. Mackenzie et Mann, au montant de $42,000, jusqu'au moment où ils ont pu disposer profitablement de la promesse de vente qu'ils avaient obtenue. Le comité des privilèges et élections ne peut probablement pas demander à MM. Fowler, Bennett et Lefurgey de rendre compte de leurs actes pendant la dernière législature, mais MM. Fowler, Bennett et Lefurgey devraient assurément inviter le comité à prendre les mesures qu'il a le droit de prendre.

Voici deux articles de fond du "Herald", de Montréal, absolument contradictoires. Je déclare que le dernier renferme des mensonges et dénature les dépositions. Si ceux qui dirigent ce journal avaient pris la peine de lire le rapport de la commission, ils se seraient aperçus que MM. Bennett et Lefurgey, au moins, avaient payé leur part de leur propre bourse, sans recevoir de secours pécuniaires de MM. Mann et Mackenzie. De plus, ni l'un ni l'autre n'ont jamais eu d'entrevue avec MM. Mackenzie et Mann ou les autorités du Pacifique-Canadien, ni obtenu de renseignements secrets. D'ailleurs, MM. Pope et Fowler, non plus, n'en ont pas obtenu de ces messieurs ni de la compagnie. Dans sa déposition, M. Griffin déclare qu'il savait parfaitement où ces terres étaient situées et où se construisait le chemin de fer canadien du Nord. Les journaux qui, à la manière des feuilles à sensation, cherchent à favoriser un parti au détriment de l'autre, en faisant croire au public que MM. Pope et Fowler se sont adressés au Pacifique-Canadien, munis de renseignements qu'eux seuls possédaient, font une assertion gratuite et mensongère. Si les gens du "Herald" avaient lu la déposition de M. Griffin, ils auraient su qu'ils publiaient des faussetés. M. Mann lui-même, dans une entrevue qui a paru dans la presse, a dit ce qui en est. Puisque M. Shepley tenait tant à découvrir si des renseignements avaient été communiqués, que n'a-t-il appelé M. Mann au banc des témoins ? Qu'est-ce que celui-ci a dit, au cours d'une entrevue, à Montréal ? Voici :

Les renseignements communiqués à M. Fowler, député, n'étaient ni secrets ni confidentiels; ils lui ont été donnés comme ils ont été fournis à d'autres dans le but de coloniser les terres le long de notre voie ferrée. Les mêmes renseignements ont été communiqués à tous ceux qui les ont demandés. Un grand nombre de personnes se sont informés du par-

cours du chemin de fer canadien du Nord et nous leur avons répondu dans chaque cas.

Ce renseignement était donné afin que les terres longeant le chemin de fer canadien du Nord, terres qui appartenaient au Pacifique-Canadien, fussent vendues et occupées, ce qui était à l'avantage de la compagnie.

Je le répète, le " Herald " a demandé une enquête. Nous accepterons volontiers toute enquête qu'il plaira à la Chambre d'ordonner. Les deux camps ont affirmé qu'à moins d'un scandale concernant l'administration de la chose publique, nous n'avions pas le droit de nous immiscer dans les affaires privées des membres de la députation. Mais, si j'ai commis quelque acte dérogatoire à ma position en tant que membre de cette Chambre, que n'importe quel député se lève et profère une accusation.

Que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui veut que la chose soit tirée au clair porte une accusation, s'il croit qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans mes achats de terre dans l'Ouest de la compagnie du Pacifique; qu'il porte une accusation et demande une enquête ; que l'honorable député qui vient de parler (M. W. F. Maclean), dont le journal a voulu faire un peu de sensation avec cette affaire se lève et porte une accusation. Nous invitons n'importe quel membre de cette Chambre a nous accuser, et nous serons heureux d'avoir une enquête qui pourra être faite, soit devant la commission des privilèges et élections ou devant toute autre commission de cette Chambre.

D'apres ce je puis voir, la seule chose qu'on pourrait reprocher à M. Bennett ou à moi-même, ou à n'importe quel autre membre de ce syndicat, est que nous avons acheté des terres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et qu'après cela, ainsi que le dit le " Herald ", de Montréal, nous avons voté contre le projet du Grand-Tronc-Pacifique. C'était un crime odieux que de voter contre le Grand-Tronc-Pacifique, mais s'il y a jamais eu une question que j'ai du coup étudiée, et au sujet de laquelle j'ai donné un vote intelligent, c'était celui que j'ai donné contre le projet du Grand-Tronc-Pacifique proposé par le Gouvernement, ainsi que l'on en aura la preuve dans un avenir peu éloigné.

La seule question que l'on puisse soulever maintenant est celle de savoir si MM. Pope et Fowler, et leurs associés dans l'achat des terres du Pacifique, ont obtenu des avantages qui n'auraient pas été accordés à d'autres. Quelqu'un est-il prêt à venir dire cela après avoir entendu le témoignage de M. Griffin, la déclaration de M. Mann et considéré le prix auquel ces terres ont été vendues ? Ceux qui ne sont pas prêts à porter directement cette accusation et à la soutenir ne font rien autre chose que jeter de la boue. Qu'ils se décident d'une façon ou d'une autre. S'ils ne portent pas d'accusation directe on aura le droit de leur dire qu'ils ne font que commettre une calomnie ; l'autre alternative est que les honorables députés admettent leur erreur ou qu'ils se rétractent.

Au sujet du prix des terres, je dirai que nous les avons payées $3.50 l'acre en en achetant 200,000 acres. Je sais de bonne source que vers la même époque la compagnie du Pacifique avait offert de vendre des terres à un prix beaucoup plus bas à un syndicat qui voulait en acheter un million d'acres. Nous n'avons qu'à nous reporter à la vente des terres à la " Saskatchewan Valley Land Company ", ou au vol, comme je pourrais l'appeler, perpétré vers la même époque par le Gouvernement, et dans lequel on a sacrifié 250,000 acres de terres publiques à $1 l'acre à une compagnie qui ensuite les a revendues à un profit de dix à quinze piastres l'acre.

Malgré cela, cependant, des honorables membres de la droite de cette Chambre et certains journaux continueront à crier, parce que nous avons acheté de la compagnie du Pacifique des terres que nous avons revendues à une piastre l'acre ou plutôt 75 cents argent comptant et 25 cents en actions.

Je ne voulais pas vendre ces terres à cette époque. Je voulais que mes amis qui étaient associés avec moi les conservassent. Si nous les avions conservées nous aurions certainement fait de bons profits. Il y a ensuite la compagnie d'irrigation Robins qui, il y a quelque temps, a obtenu pour $1 l'acre, 10,000 acres de terres publiques valant probablement de $15 à $25 l'acre. Avons-nous vu alors la vertueuse presse libérale condamner son parti à cause de ces transactions ? Non. Elle se tient coite lorsqu'on livre le domaine public à des particuliers ; mais parce que j'ai, avec d'autres membres du Parlement, acheté des terres d'une compagnie de chemin de fer qui est exposée à venir assez souvent se présenter devant cette Chambre et demander une chose ou une autre, on nous accuse d'être un lot de bandits, de voleurs, qui ne devraient pas avoir leur place au Parlement.

Si l'on veut pousser la chose à ses conséquences logiques, les membres de cette Chambre n'auraient plus le droit de faire aucune operation commerciale, parce que presque chaque commerce dans lequel on peut entrer est lié avec quelque compagnie qui a une charte du Parlement, et est exposé à venir devant le Parlement demander des faveurs.

Chaque fois que nous allons demander de l'escompte à une banque, nous nous adressons à une institution qui a une charte du parlement fédéral, charte que l'on peut considérer comme une faveur, mais qui est cependant une chose parfaitement légitime.

Ce raisonnement de certains membres de la droite et de la presse libérale doit s'appli-

quer non seulement aux banques, mais aux compagnies de trusts et à toutes les autres institutions auxquelles ce Parlement a accordé des chartes, et il en résulterait que personne ne pourrait, sans perdre ses droits comme député avoir affaire a aucune de ces institutions, ou bien il faudrait considérer comme des requins tous ceux des membres de cette Chambre qui auraient des relations d'affaires quelconques avec ces institutions.

Le "Herald" monsieur le président, dit que nous devrions faire une enquête. Lorsque l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a saisi la Chambre de cette question, il y a quelque temps, de concert avec d'autres membres dont les noms étaient mentionnés, j'ai déclaré que nous accepterions une enquête. Quelque temps plus tard, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) proposa une motion et nous fit l'honneur de mentionner nos noms. Dans cette proposition il demandait l'enquête, mais l'honorable premier ministre déclara qu'il n'y avait dans la proposition aucune accusation contre moi, contre l'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) ou contre l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) pouvant faire le sujet de l'enquête. Mais il faut que l'honorable député de Labelle trouve qu'il y a matière à enquête, ou sans cela il n'aurait pas fait la motion en question, ou peut-être, comme l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth), qu'il ne nous voulait que du bien at nous donner occasion de venger notre réputation contre les attaques de journaux grits.

La proposition fut repoussée, bien que le chef de l'opposition eût déclaré que l'on devrait fournir tous les moyens de s'enquérir de la conduite des honorables membres de la gauche de cette Chambre, et je déclare ici ce soir que tous de ce côté-ci nous sommes parfaitement d'accord, comme nous l'avons toujours été, à ce qu'une enquête ait lieu. Je n'ai fait et je ne fais aux honorables membres de la droite aucune menace qui puisse les empêcher de voter en faveur d'une enquête complète. Je n'ai aucune accusation à porter contre aucun d'eux, de sorte qu'ils ne doivent avoir aucune crainte de ce côté.

Je n'ai rien à reprocher aux honorables membres de cette Chambre dans leur conduite privée et je ne veux pas que d'autres se mêlent à mes affaires privées. Mais si quelqu'on veut porter l'accusation que j'ai, dans mes devoirs de citoyen, fait quelque chose d'indigne de ma qualité de membre de cette Chambre, j'ai parfaitement le droit devant cette assemblée de lui demander ce qu'il a à me reprocher et de lui offrir une enquête, s'il la désire. Mais si aucun des accusateurs ne veut faire cela, que l'on cesse de répandre des calomnies.

Je veux déclarer de plus que, pour ma part, je ne vois aucun mal dans ce fait d'avoir placé mon argent dans une opération légitime; d'avoir acheté des terres d'une compagnie que cette compagnie tienne sa charte du parlement fédéral ou d'une législature. Pourvu que l'opération soit légitime et honnête, je n'ai pas de compte à en rendre à cette Chambre ou à personne. Si je me conduis malhonnêtement, je suis comme toute autre personne justifiable des tribunaux. C'est là où l'on doit scruter les actes privés de membres de cette Chambre ou de toute autre personne, et ces actes ne doivent pas être cités devant le Parlement.

Mais qu'il s'agisse de ma conduite privée ou de ma conduite publique, il n'y a personne, soit dans cette enceinte ou au dehors, qui puisse mettre le doigt sur aucun acte malhonnête de ma part. Sur ce point, ma conscience est parfaitement tranquille. Qu'allons-nous faire alors au sujet de cette enquête ? Il faudra que quelques-uns des honorables membres de la droite qui désirent tant avoir une enquête portent une accusation. Ils ne doivent certainement pas espérer que je vais m'accuser moi-même. S'il n'y a personne dans cette salle qui veuille prendre la responsabilité de porter une accusation contre moi, le seul autre endroit alors où l'on puisse me demander compte de ma conduite est mon propre comté, et je suis tout disposé à aller devant mes électeurs et à leur expliquer cet achat de terres dans le Nord-Ouest, et en passer par leur verdict. Les électeurs que je représente me connaissent depuis mon jeune âge ; ils connaissent ma vie et mes affaires, et je ne vois pas la moindre possibilité qu'ils puissent, dans cette circonstance, me condamner au sujet des accusations portées contre moi par les honorables députés de la droite.

Je n'ai guère rien à ajouter. J'ai fait tout le possible pour faire bien comprendre que je suis prêt à faire face à toute accusation ou à toute demande d'enquête, et si la langue anglaise avait des expressions plus fortes que celles dont je me suis servi, j'invite les honorables membres de la droite ou n'importe qui à indiquer ce que je puis avoir fait de mal, et je demanderai à cette Chambre de prendre leurs paroles comme venant de moi. Mais il y a une chose que je veux dire aux honorables députés et aux journaux du pays, et c'est ceci : Si vous n'avez rien à relever contre moi, alors retirez ce que vous avez dit, et faites-moi la justice de reconnaître que j'ai agi en la seule manière qu'il était possible d'agir.

L'hon. M. FOSTER : A cette heure avancée de la nuit et avant que cet item soit soumis au comité, je voudrais dire quelques mots en réponse aux quelques remarques que l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) a faites hier soir. Ainsi que je l'ai dit au comité, hier, il m'était impossible de toucher tous les points de la question, et cela m'est également impossible ce soir. Le fait est que ce débat ne vient réellement que d'être engagé. Ce n'est qu'un prélude. En ce qui me concerne du moins, je ne désire pas qu'il s'arrête au point où il est rendu. Tant que quelqu'un dans cette assemblée fera quelque allusion à mon égard au sujet de cette commission des assurances,

je lui répondrai et je discuterai avec lui tout autant qu'il le voudra. Je n'ai rien à craindre de la discussion. Plus la question sera discutée, plus je serai satisfait. J'ai déjà demandé aux honorables députés de la droite, qui ne se sont pas gênés avant aujourd'hui de faire des insinuations, des accusations et des menaces, et je les invite maintenant à parler devant ce tribunal.

Et quel spectacle avons-nous eu ? Pas un seul de ceux qui avaient quelque chose à dire au sujet de cette commission et de la manière dont elle m'a traité et dont elle a traité les compagnies auxquelles j'appartenais n'a voulu appuyer la commission, ou n'a précisé ses insinuations et accusations, à la seule exception du ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice m'a attaqué quelque peu hier soir, et je veux répondre très brièvement à celles de ses critiques qui me paraissent les plus importantes. Il a paru surpris que j'aie été courtois envers l'avocat de la poursuite et envers les commissaires, et qu'après une période de temps assez longue, composée en partie d'attente et en partie d'audition de témoignages, lorsque je leur ai fait mes adieux, j'ai remercié le président de la commission et l'avocat lui-même de la courtoisie dont ils avaient fait preuve à mon égard.

Un homme peut être très injuste, un homme peut aller jusqu'à la pire injustice, un homme peut employer des moyens arbitraires pour empiéter sur vos droits, et cependant il peut le faire avec courtoisie, même avec bonté. Je suppose que je me suis laissé emporter par ma tendresse et mon bon cœur lorsqu'au moment de dire bonjour aux commissaires je les ai remerciés de leur courtoisie à mon égard. Peut être qu'au contact quotidien avec mes amis de la province de Québec dans cette Chambre qui sont toujours polis, j'ai pris un peu de leurs bonnes manières. Dans tous les cas je me suis exprimé comme je croyais qu'il convenait à un gentilhomme de s'exprimer. Mais le ministre de la Justice ne semble pas voir cela du même œil. Bien qu'il puisse ne pas en être satisfait, je ne suis certainement pas à blâmer.

Le ministre de la Justice dit aussi qu'un témoin qui comparaissait devant la commission n'avait pas le droit de demander aucune autre permission que celle de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Ce sont là de belles paroles mais elles ne reposent sur aucune base. La commission ne permettait pas à ceux qu'elle appelait devant elle d'avoir un avocat à leurs côtés, quand l'avocat de cette commission portait contre le témoin des accusations qu'il cherchait à établir avec toute l'adresse et l'habileté acquises par une longue pratique de la profession d'avocat, et lui demandait, non pas de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, mais de répondre à des questions de l'accusateur public, et d'y répondre en la manière qu'il les pose et non autrement. Tous ceux qui liront les dépositions verront que ce que je dis là s'est répété plusieurs fois.

J'ai répondu à M. Shepley au sujet de questions qu'il me posaient : Je ne puis répondre à cette question par un oui ou un non catégorique ; si vous voulez me laisser y répondre à ma manière, je vous dirai toute la vérité. "Je veux qui vous répondiez à la question directement telle que je l'ai posée. Voilà ce qu'un avocat exige toujours du témoin." Les exemples que mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox), qui est avocat et connaît tous les détours et méthodes d'un avocat fort et brillant, a citées devant le comité ce matin montrent toute la ruse déployée par l'avocat de la poursuite dans des questions posées de telle façon qu'elles ne permettaient que les réponses qu'il désirait avoir pour servir au but qu'il poursuivait. Si je voulais analyser toutes les questions qui ont été posées, auxquelles il n'y avait aucune possibilité pour le témoin de répondre toute la vérité, lorsqu'on limitait sa réponse, cela prendrait trop de temps. Ces remarques du ministre de la Justice peuvent avoir un semblant de raison ; cependant lorsqu'on les examine à fond on découvre que cette maxime qu'un témoin ne doit dire que la vérité, toute la vérité et rien que la vérité a été ignorée dans ce cas-ci, car l'avocat m'a demandé de répondre à des questions, dont je ne pouvais voir la contre-partie vu que je n'avais pas d'avocat pour faire le contre-examen, comme la chose se pratique devant les tribunaux.

Le ministre de la Justice semble croire que je n'ai pas raison de me plaindre parce que je n'ai pas été appelé comme témoin plus vite. Il a dit que le chef de l'ordre, le docteur Onronhyatekha était celui qui devait être appelé le premier comme témoin. Personne ne nie cela ; et je n'ai jamais exprimé de mécontentement à ce sujet, mais lorsqu'on a demandé au docteur des renseignements au sujet des opérations dans les terres du Nord-Ouest et celles de Kamloops, il a dit qu'il connaissait peu de chose de ces affaires, mais que M. Foster était au courant de ces choses et pourrait tout raconter. Quelle était après cela l'excuse pour ne pas m'appeler, mais de me garder là sous le coup d'accusations non précisées et que l'on essayait à établir par d'autres témoins, au moyen de suppositions, expressions, insinuations et faits apparents ?

M. Stevenson a été le témoin suivant et son examen a porté presque entièrement sur les transactions de la compagnie Great West Land, et M. Stevenson, bien qu'étant un des membres du bureau des directeurs, ne connaissait rien des premières négociations de cet achat pour la raison qu'il a donnée lui-même, à savoir qu'avant 1905 il s'était peu intéressé à l'administration de la Union Trust Company et que la conduite de l'ordre indépendant des Forestiers et le soin de ces intérêts étaient laissés aux soins

du docteur Oronhyatekha et M. McGillivray, de sorte que la seule connaissance que M. Stevenson avait de la transaction était celle qu'il avait pu obtenir d'autres personnes et dans les pièces. On le questionnat cependant avec beaucoup de minutie et d'habileté sur toute la transaction. C'était chose facile pour cet avocat habile de créer, par l'aide de l'examen de cet homme qui ne connaissait pas les faits par lui-même, une opinion défavorable à mon égard, et dont les journaux se sont servis contre moi devant le public. Pendant tout ce temps-là, j'attendais pour être examiné ; je connaissais tous les faits de la cause et j'étais prêt à les raconter.

Mon honorable ami le député de Prince (M. Lefurgey) a aussi été examiné avant moi au sujet de l'achat de terres dans le Nord-Ouest. Bien que mon honorable ami de Prince connut plusieurs détails de ces transactions, surtout ceux du commencement, il n'est pas raisonnable de croire et on ne prétend pas non plus qu'au sujet des opérations mêmes de la compagnie il était ou pouvait être renseigné comme je l'étais, et cependant on a avec beaucoup d'habileté fait entendre ces témoins dans l'ordre que l'avocat de la poursuite le désirait, en vue de créer une certaine opinion.

Et pendant ce temps-là on me faisait attendre. Pourquoi ? Parce qu'on avait des ordres de me retenir là tant que tout le train n'était pas formé, et que les bombes ne fussent pas prêtes à éclater, et ce n'est qu'alors et pas avant que j'ai été appelé à rendre témoignage devant la commission.

J'ai protesté devant le président de la commission en termes aussi énergiques, mais respectueux que possible de cette manière d'agir à mon égard. Le résultat de cette protestation a été probablement, de me faire appeler un peu plus tôt que je ne l'aurais été autrement. Naturellement j'en suis venu à la conclusion que si c'était une enquête et non pas une persécution, si la commission désirait obtenir des faits et non pas une condamnation, il n'y avait aucune raison au monde de m'adresser un subpœna dans le mois d'août, subpœna auquel j'ai obéi immédiatement, parfaitement disposé à faire connaître les faits. Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas été appelé à donner mon témoignage immédiatement. Il est possible que je me trompais, mais je crois que j'avais raison ; c'était mon sentiment, je l'ai fait connaître alors, et je le répète.

Mais le ministre de la Justice, hier soir, a voulu faire croire que j'étais entièrement opposé, irrémédiablement en conflit avec mon avocat dont je prenais les conseils, à donner des renseignements au sujet de, nous dirons au sujet de la Great West Land Company et que la commission et M. Shepley, pauvre homme, avait à lutter comme dans une bataille avec les Titans, afin d'obtenir des témoins les renseignements qu'il voulait en avoir. Je n'ai jamais entendu un travestissement plus complet des faits. Les témoignages sont tellement erronés que je me suis demandé si c'était parce que le ministre de la Justice les avait dans le factum qu'on lui a préparé et qu'avec son peu de connaissance des événements ce qu'il a admis hier soir, en comparaison de celle que j'avais moi-même, vu la part que j'y ai prise de jour en jour et d'année en année, l'a induit dans une erreur très naturelle s'il n'avait pas lu les dépositions lui-même ou s'il cherchait a créer dans cette Chambre une impression qu'il savait ne pas être exacte.

Je ne veux pas donner lecture de tout mon témoignage qui est contenu dans ce livre, mais on me permettra de dire brièvement quelle était mon attitude, dans laquelle j'ai été appuyé dans une grande mesure par le président de la commission lui-même. J'étais le secrétaire de la Great West Land Company, le gardien de ses livres et de ses documents, et je ne voulais pas et je l'ai déclaré à la commission, lui remettre des livres et documents appartenant à une compagnie qui n'avait aucun rapport avec l'ordre indépendant des Forestiers, ou l'assurance des Forestiers, d'une compagnie qui avait simplement obtenu un prêt de la Union Trust Company, lequel prêt était garanti par une hypothèque, laquelle hypothèque était garantie par la Union Trust Company et endossée par l'ordre des Forestiers.

J'ai dit que je croyais que si je fournissais à la commission, au moyen de tout ce que je savais et de tous documents que j'avais le droit de produire, ce dont la commission avait besoin pour arriver à connaître la valeur de la garantie donnée pour l'hypothèque sur les terres mêmes, pour lui faire connaître le prix qu'on les avait payées, leur évaluation, tout ce qui se rapportait aux garanties, ce qui était tout ce que l'on pouvait exiger, c'était tout ce que j'avais le droit de donner moi-même, et j'en ai exprimé mon désir, et je l'ai exécuté en fournissant les documents mêmes. La seule chose que je n'ai pas voulu donner a été le livre des actionnaires de la Great West Land Company, qui ne pouvait avoir aucune relation avec les garanties que détenait la Union Trust Company donnée aux Forestiers, qui étaient la propriété de la compagnie, et je ne considérais pas qu'elle faisait partie de l'enquête ni qu'on eut le droit de les demander.

Tels sont les faits de la cause. J'ai dit à la commission et à M. Shepley : Tous les renseignements que je possède et dont vous pouvez avoir besoin concernant la validité de cette garantie dès son commencement, seront mis à votre disposition avec le plus grand empressement. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si je ne devrais pas citer exactement ma déposition à ce sujet ; mais j'en ai donné un résumé impartial et vu l'heure avancée de la nuit et ne voulant pas abuser de la patience de ce comité, j'expose moi-même les faits plutôt que de donner

lecture des dépositions que chacun peut lire dans les pages de ce rapport.

Lorsqu'il s'est agi plus tard de faire décider par la commission, si je devais produire aussi le livre des actionnaires, celle-ci m'y obligea. C'était une décision arbitraire et injuste ; elle dépassait indubitablement les attributions de la commission, mais c'était la décision d'une commission régulièrement constituée que ce livre devait être produit, ou que je devrais subir les conséquences de mon refus.

Quelles devaient être les conséquences ? Les conséquences étaient simplement, je suppose, que la personne qui refusait de produire les livres pouvait être condamnée pour injure au tribunal ; elle serait envoyée en prison, d'où elle pourrait sortir au moyen d'un *habeas corpus* quelconque, et la cause serait ensuite portée devant un tribunal plus élevé, qui aurait à décider sur les pouvoirs de la commission et sa juridiction. Telle est exactement l'attitude qu'en principe j'aurais dû prendre dans les circonstances. Mais je n'ai pas cru que je devais me poser en martyr jusqu a ce point, et je me suis soumis à la décision de la commisison, tout injuste et arbitraire que je la considérais, et j'ai déclaré que j'en appellerais à un tribunal plus élevé, celui de la Chambre des communes.

Vous voyez, monsieur le président, que j'ai été la cause de très grands efforts de la part de la commission, qui voulait avoir ces renseignements. Mon avocat, M. Nesbitt, a exposé la question absolument comme je viens de le faire. Il est même allé plus loin ; il a dit : Je suis même prêt à admettre au nom de mon client que la pratique anglaise doit être observée, et que même dans les cas qui portent sur des affaires privées, tel qu'un livre d'actionnaires, si les commissaires eux-mêmes désirent voir ce livre, je consentirai à le remettre entre leurs mains. Ils pourront se renseigner sur tout ce qu'ils voudront et acquérir toutes les connaissances nécessaires pour l'enquête, et donner au public l'avantage de ces travaux. Mais, d'un autre côté, ces livres ne devront pas être exposés au pubilc, et il ne faudra pas rendre publiques les affaires d'intérêt privé. C'est là la pratique anglaise, si je suis bien informé.

Et c'est une pratique qui a beaucoup de bons points en sa faveur. Même ceux qui n'ont rien à cacher ont tout de même le droit de ne pas laisser porter devant le public leurs affaires privées, et il devrait être possible pour ces gens de dire : Examinez toute la question, examinez si d'après la charte qui vous constitue ce que vous désirez est contenu dans ces pièces, et non pas de les laisser voir par tout le monde, ni de les rendre publiques. Il n'est pas nécessaire que tout le pays, malgré sa curiosité, connaisse les affaires des particuliers.

Je demande à chaque membre de cette Chambre combien d'entre eux consentiraient à laisser exposer leurs affaires particulières devant tout le pays ? Prenons le ministre de la Justice lui-même. Il est âgé maintenant de cinquante ou soixante ans. Il a passé par plusieurs affaires et pourrait dire : Je n'ai rien fait dans toute ma carrière dont je puisse avoir honte. Mais même dans ce cas-là, voudrait-il laisser exposer ses affaires privées et celles des associés de sa firm, de celles de ses clients au sujet de procès d'élection ou de choses commerciales, devant le public, qui en ferait ce qu'il voudrait ? L'honorable ministre de la Justice croit-il qu'il devrait consentir à cela ? Y consentirait-il ? Est-il un membre de cette Chambre qui y consentirait ? Il doit y avoir une borne au delà de laquelle aucun tribunal, aucune commission, malgré tous les pouvoirs arbitraires qu'elle puisse posséder, ne devraient pas aller. Il doit y avoir un point où elle doit s'arrêter, et mon avis est, que l'on ne doit pas dépasser les limites absolument nécessaires pour connaître la solidité des valeurs de la Trust Company ou de l'ordre des Forestiers. Je prétends que tout ce qui dépassait cela était de nature privée et ne devait pas être dévoilé. Si la commission désirait s'assurer par elle-même, pour son usage seulement, si les livres avaient un rapport ou non avec l'affaire, elle pouvait les examiner, mais ne pas les laisser voir au public. Le comité croit-il que cette prétention était juste et avait du bon sens ? Je n'ai aucun doute que tous ceux auquels je pourrais m'adresser me donneraient une réponse négative.

Le ministre de la Justice a prétendu qu'on a consacré beaucoup de temps aux affaires des Forestiers parce que c'était la plus grande societe de secours mutuels. Examinons cela. D'autres compagnies ont quelques polices, mais les Forestiers en ont maintenant 200,000 environ ; conséquemment, l'enquête doit nécessairement être du nombre.

Mais pour les Forestiers comme pour tout autre système d'assurance, il n'y a qu'une base que l'on doit examiner ; il n'y a qu'une seule loi des assurances, qu'un seul genre de dépenses et qu'un seul genre de placement à examiner, et à moins que le ministre de la Justice ne puisse dire que cette commission a passé tout ce temps à examiner ces deux cent mille polices des Forestiers, chiffre dont il a fait parade devant le comité, il n'a rien gagné à dire qu'il y avait plus de polices et conséquemment cela a pris plus de temps. La commission a-t-elle examiné une seule des 200,000 polices des Forestiers ? J'ai examiné le rapport de cet ordre et j'ai cherché en vain à y trouver une seule preuve que les commissaires avaient examiné une seule police sur les 200,000.

Mais, monsieur l'Orateur, ma prétention est que cette commission a commis une grande faute lorsqu'elle a consacré tant de

temps à l'examen du système d'assurance des Forestiers et de la loi des assurances et des dépenses et placements, et qu'elle s'est employée à porter son attention sur les compagnies de parenté ou alliance si éloignées avec celle des Forestiers, à tel point qu'il ne pouvait y avoir d'autres relations qu'entre l'emprunteur et le prêteur ou d'accepter les services intermédiaires d'une société. Comme cela n'a pas été fait seulement dans ce cas-ci, mais dans celui d'autres compagnies, on voit comment il se fait que des jours et des heures ont été perdus, et des dépenses ont été consacrées tous les jours à s'enquérir de choses qui n'étaient pas du ressort de la commission dont le seul objet était de faire une enquête dans les systèmes d'assurance sur la vie, et aussi de l'administration, du placement des fonds et autres questions de ce genre.

Ainsi que l'a fait voir mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), hier soir, c'est surtout l'examen que M. Shepley a fait subir à l'honorable député de Prince (M. Lefurgey) et à celui de King-et-Albert (M. Fowler) au sujet de voyages politiques dans les territoires du Nord-Ouest, dans le but de voir le pays et d'y faire des placements, examen dans lequel M. Shepley a posé des centaines ou plutôt des milliers de questions impertinentes, inutiles et étrangères, que le temps de la commission a été gaspillé, et c'est ce qui a rempli ces 638 pages de dépositions concernant les Forestiers, espace presque double de celui occupé par les dépostions concernant la Canada Life, la plus grande compagnie d'assurance du Canada, la Manufacturers' Life, une compagnie d'assurance très importante et la Imperial Life qui est aussi une compagnie d'assurance importante. De sorte que je ne vois pas quel bien le ministre de la Justice a pu gagner en disant que si l'on a employé plus de temps à l'examen des affaires de l'ordre indépendant des Forestiers, c'est parce qu'il y a 200,000 assurés dans cet ordre et qu'il y en a moins dans les autres compagnies d'assurance.

Maintenant, au sujet des responsabilités, je crois avoir exposé les faits très clairement hier soir au ministre de la Justice. Je me suis toujours demandé sans pouvoir l'expliquer, quelle raison M. Shepley pouvait avoir à donner lecture de quelques très bonnes lettres que j'avais écrites au docteur Oronhyatekha au sujet des travaux et de la formation de la Union Trust Company. Ces lettres ont été lues et entrées dans les archives avec beaucoup de satisfaction ; on les a lues devant le comité hier soir avec la même satisfaction. Dans quel but ? Est-ce un bon ou un mauvais conseil à donner lorsque vous êtes en frais d'organiser une compagnie de dépôt et de crédit d'avoir un fort capital. C'est tout ce que je conseillais. Est-ce un bon ou un mauvais conseil à donner que celui de faire le meilleur choix possible de directeurs capables de gouverner ou administrer cette compagnie? C'est tout ce que j'ai conseillé. On a répandu ces lettres dans tout le pays, comme si j'avais eu un projet malveillant en écrivant ces lettres à ceux qui avaient donné naissance à la compagnie de trust et me demandaient de les aider à l'organiser et à la faire fonctionner.

Mais, a dit M. Shepley, dans une question insidieuse posée à M. Stevenson, M. Foster semble croire que vous devriez tromper ces gens, parce que dans sa lettre il propose que le bureau de direction soit composé de personnes influentes en dehors de l'ordre des Forestiers, et bien que cet ordre eut absolument la grosse part dans la compagnie, qu'il fut le maître, celle-ci ne devait pas paraître devant le public comme une compagnie composée seulement de Forestiers.

Je ne vois pas qu'il y eut rien de mal là-dedans, lorsque vous prenez la base des négociations que le ministre de la Justice et M. Shepley ont voulu dérober à l'examen de la commission et du public. Les lettres, la déposition de M. Stevenson, celle du Dr Oronhyatekha prouvent cela. Quelle a été la première idée ? Non pas que la Union Trust Company devait être presque entièrement, sinon entièrement une compagnie composée de Forestiers et formée à l'aide de capitaux fournis par les Forestiers ; la première idée a été que cette compagnie dans laquelle les Forestiers étaient les maîtres, vu qu'ils possédaient 51 p. 100 des actions, que le public en général devait avoir sa part et devenir associé avec les Forestiers en fournissant le capital.

C'est à ce point de vue que j'ai conseillé que le bureau de direction, tout en étant assez fort pour protéger les intérêts de l'ordre indépendant des Forestiers, qui avait la majorité des actions, devait aussi compter dans son sein des personnes dont les noms démontraient au public que ce n'était pas seulement une compagnie de trust appartenant aux Forestiers, mais une compagnie publique dans laquelle, naturellement, les Forestiers auraient la prépondérance, vu qu'ils avaient la majorité des actions. Telle est l'idée qui a présidé au commencement de la compagnie. M. Matthew Wilson a souscrit $50,000 de capital, l'a payé et en a eu la possession ; d'autres personnes souscrivaient lorsque M. Stevenson et le Dr Oronhyatekha croient, ainsi qu'ils le disent dans leur témoignage, que si cette compagnie était destinée à donner des profits, pourquoi les Forestiers ne souscriraient-ils pas toutes les actions ou autant qu'il serait possible, plutôt que de les laisser souscrire par le public.

Cette idée a prevalu, contre mes conseils, et on s'est mis immédiatement en négociations avec M. Wilson, qui a revendu son stock aux Forestiers, avec une marge raisonnable de profits proportionnée au temps

qu'il l'avait détenu. Pour cette raison, j'ai conseillé que le bureau des directeurs ne soit pas entièrement composé de Forestiers, mais devait présenter au public les noms de citoyens honorables et importants en dehors de l'ordre des Forestiers, afin de donner à la Union Trust Company un caractère public. Il n'y avait ni tromperie ni déclarations frauduleuses à dire cela, et j'ai été le plus étonné du monde de voir que M. Shepley, ou la commission, ou le ministre de la Justice, qui connaissaient les faits comme ils devaient les connaître, pussent découvrir la moindre chose à exploiter et à critiquer.

On me permettra de répéter de nouveau ce que j'ai dit hier soir, et ce qui est indubitablement vrai, et je ne crois pas que personne puisse le mettre en doute, que la responsabilité de la formation de ce trust, dans lequel les Forestiers devaient souscrire la majorité des actions, n'était pas ma conception, mais la conception des Forestiers eux-mêmes. J'étais absolument engagé dans l'affaire avant que l'on me propose d'accepter la charge de gérant. J'ai fait exactement ce que j'ai dit hier avoir fait : c'est-à-dire j'ai donné les meilleurs conseils et avis que je pouvais et que j'ai travaillé avec eux pour organiser le mieux possible le trust. La première idée était de se servir de l'ancienne Provincial Trust Company. Je me suis opposé à cela, parce que, ainsi que je l'ai dit, je croyais qu'il valait mieux prendre un nom nouveau et ne pas avoir à souffrir des fautes ou de la réputation de la compagnie précédente, qui avait failli. Cette idée prévalut, et c'est ainsi que la compagnie à laquelle j'ai été lié après qu'elle fût formée —elle n'avait pas encore sa charte, qui n'a été obtenue que quelques jours peut-être après mon arrivée à Toronto—mais dont le projet était réel et fonctionnait, parce que l'on avait pris possession de l'actif de la Provincial Trust Company, et qu'elle faisait des opérations de trust. Je dis que ma responsabilité s'arrête là et ne va pas plus loin.

Un journal me tient encore aujourd'hui responsable d'avoir placé irrégulièrement les fonds des Forestiers sous le couvert de capital de cette compagnie, dans une compagnie de trust, lorsque je les ai placés de la seule manière requise et permise par les règles d'une compagnie de trust. Je ne crois pas que cela soit juste. Je ne suis pas allé à Toronto pour gérer les Forestiers ou leurs fonds de fidéicommis, je suis allé là pour administrer un trust, suivant les règlements et la loi concernant les trusts et sous un bureau de direction et c'est ce que j'ai fait. Je répète donc aujourd'hui le défi que j'ai porté hier et qui n'a pas été accepté. Je défie qui que ce soit de montrer un seul cas de placement des fonds de ce trust qui n'est pas fait conformément à la loi et à la charte de cette compagnie.

M. FOSTER.

Soyons donc justes et plaçons la responsabilité où elle doit être. J'avais le devoir, la charge d'administrer un trust. Je l'ai fait avec tous les capitaux qui m'étaient fournis. La responsabilité de fournir le capital ne reposait pas sur moi. Le ministre de la Justice ne s'accorde pas évidemment avec moi au sujet des fonds étrangers à ceux placés par les Forestiers dans le capital de ce trust. J'ai raison, il a tort. Je crois le lui avoir prouvé en lui donnant lecture du contrat. Il s'est formé l'idée que l'excédent de chaque mois des recettes de l'ordre des Forestiers devait nécessairement être placé par la "Union Trust Company". Rien de tel. Lorsque le contrat a été fait j'étais présent. J'ai l'avantage, ainsi que le ministre l'a admis, d'avoir une plus grande connaissance des faits, parce que j'ai été mêlé à la transaction. En ma qualité de gérant de la "Union Trust Company", j'aurais voulu avoir, et j'ai insisté pour avoir un engagement absolu de la part de l'ordre des Forestiers de faire placer tous ses excédents par la "Union Trust Company". Les directeurs des Forestiers ont carrément repoussé la proposition et ont dit : Nous allons faire avec vous un contrat en vertu duquel vous placerez tels fonds que nous n'aurons pas placés d'une autre manière. Mais nous ne nous déposséderons pas du droit de placer ces fonds nous-mêmes dans les stocks qu'il nous fera plaisir et que nous jugerons à propos d'acheter ; et la "Union Trust Company" n'a jamais placé tout l'excédent que l'ordre des Forestiers avait à placer.

Les $133,000 qui ont été prêtées au syndicat foncier connu sous le nom de syndicat Montague, ne l'ont pas été par l'entremise de la "Union Trust Company"; pas un sou ne lui a été confié. Les Forestiers se sont réservé et ont placé eux-mêmes leurs fonds dans le syndicat de la manière que j'ai mentionnée, et décrite avec précision et, je crois, avec clarté hier. Or, je crois que le ministre ne me contredira pas sur ce point. Voici l'article du contrat :

> Que la cour suprême convient par les présentes avec la "Trust Company" de la nommer et la nomme et constitue son agent pour le placement de temps en temps du surplus des fonds que la cour suprême n'aurait pas placés.

Si à la lettre on peut interpréter cela comme comprenant tous les fonds, je sais que bien certainement tous les fonds n'étaient pas compris et que l'intention n'était pas de les comprendre tous. Comme preuve, voici $133,000 que les Forestiers ont placés sans aucune intervention, ni aucune permission, aucune autorité, aucune action de la "Union Trust Co.", et cela été fait, ainsi que je l'ai dit hier soir, en l'année 1902. Les fonds que l'on a placés dans l'achat des terrains additionnels du syndicat Montague l'ont été absolument de la même manière et avec le surplus des Forestiers

eux-mêmes et en dehors de l'intervention en quelque manière que ce soit de la Union Trust Company.

M. LENNOX : Et c'est cela qui a provoqué cette commission ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est cela qui a donné naissance à cette prétendue commission. Mon honorable ami dit qu'il importe peu de savoir si c'était les fonds de la Union Trust Company ou si c'était ceux des Forestiers. Je crois que cela importe beaucoup en vérité. Le ministre de la Justice a pris grand plaisir à donner lecture d'une résolution adoptée par les directeurs, dans laquelle ils posaient le principe qu'aucun employé de la compagnie, c'est-à-dire de la Union Trust Company, ne devait recevoir aucune commission dans aucune opération qu'il faisait pour la compagnie en sa qualité d'employé de la compagnie. La commission m'a demandé si j'avais consenti à cela ? J'ai répondu, je crois, que non seulement j'ai consenti à cela, mais que j'étais présent à l'assemblée du bureau de direction qui a adopté cette délibération. J'ai fait plus qu'y consentir, je l'ai appuyée de tout mon cœur. Je crois que c'est une bonne résolution.

Il importe donc de faire une distinction entre les affaires de la Union Trust Company et celles qui lui sont complètement étrangères, lorsque vous lancez contre moi l'accusation d'avoir désobéi à la délibération des directeurs, et de m'être, comme employé de la Union Trust Company, payé une commission sur des opérations que j'ai faites pour elle. Jamais la chose n'a eu lieu dans l'histoire de la compagnie. J'ai expliqué hier soir exactement ce qui en était. La Trust Company apparaît dans l'affaire, de quelle manière ? Simplement comme propriétaire des titres ; rien de plus, rien de moins. Est il nécesaire de le démontrer en donnant lecture du document ? Je crois que je ferai mieux peut-être de le faire.

Rappelons-nous que dans le mois de mars 1902, ainsi que je l'ai dit hier, l'ordre indépendant des Forestiers a prêté à un syndicat formé de quatre personnes, dont je faisais partie, non pas en qualité de directeur-gérant de la Union Trust Company ou en aucune autre qualité de même genre, la somme de $133,000 pour acheter des terres pour ce syndicat, qui devaient être administrées par ce syndicat et dont les profits, après l'hypothque payée aux Forestiers, devaient être divisés également entre les membres de ce syndicat.

C'est ce qui a été fait. Il fallait quelqu'un pour détenir les titres de ces terres. Cette personne fut le Dr Montague. A ce sujet, son devoir était simplement de garder les titres des terres et à mesure qu'il y avait une vente, de transférer les titres aux acheteurs. C'était son devoir comme détenteur des titres, pas plus que cela. Plus tard, ainsi que je l'ai expliqué hier, ce devoir a été transféré à la Union Trust Company. Il aurait pu tout aussi bien être transféré à John Jones ou à James Brown, et l'opération aurait été absolument la même. La Union Trust Company devait avoir les titres en sa possession et recevait un paiement pour cela. A part cela, elle n'avait aucune autre obligation. Voici le document qui transfère du Dr Montague, qui tenait les titres, ainsi que je l'ai expliqué, à la Trust Company en fidéicommis ; l'article principal est ainsi conçu :

Lesdits commissaires devront garder lesdites terres et les titres, sujets à l'ordre du légataire et de ladite société.

Le légataire était le Dr Montague et la dite société était l'ordre indépendant des Forestiers.

Tant que les paiements sur l'hypothèque de ladite société ne seront pas faits, et dans le cas où il y aurait des arrérages, lesdits commissaires conserveront ces titres...

Les certificats, les titres et les valeurs.
Au lieu du légataire de ladite société.

Lesdits commissaires seront chargés seulement de garder lesdites terres et valeurs jusqu'à ce que l'hypothèque ait été pleinement payée et purgée, après s'être assuré du fait à ladite société, leurs successeurs et ayants droit, eux, lesdits commissaires devront remettre les terres et les garanties qu'il détiendront à celui ou à ceux qui seront nommés successeurs dudit légataire.

Ledit légataire était le Dr Montague.

...Ses exécuteurs ou administrateurs en vertu d'instructions écrites par ledit légataire, ses exécuteurs ou administrateurs lui succédant à la même date.

La Union Trust Company n'était pas dépositaire de l'argent destiné au paiement de ces terres. Elle n'avait aucun pouvoir ni aucun droit d'acheter des terres ou d'en faire le paiement. Elle n'était aucunement autorisée à tenir les livres de la compagnie ou de recevoir les sommes provenant de la vente des terres, ou de les payer à ceux qui possédaient les hypothèques et les valeurs. Elle n'avait rien à faire dans ces choses-là. Tout ce qu'elle était obligée de faire était de conserver les certificats en fidéicommis et de s'en dessaisir suivant les instructions et les ordres du légataire et de la société qui étaient seuls intéressés.

J'arrive maintenant à une question de procédure. Lorsque le syndicat a acheté ces terres de M. Whitla, nous dirons, agissant alors par moi, comme membre du syndicat—le syndicat ayant pris une décision et s'étant accordé sur le prix, sur les conditions de paiement et sur toute autre chose concernant les terres que nous achetions alors—les terres devaient être remises entre les mains de ce détenteur, afin que les titres de ces terres fussent tenus exactement comme ceux des terres que le docteur Montague avait acquis.

Cela pouvait se faire de deux manières, soit que les terres fussent vendues et les titres donnés à moi-même, ou bien à toute autre personne représentant le syndicat pour être remis ensuite par ceux qui les achète-

raient à la Union Trust Company qui les détiendrait comme elle détenait les autres titres. C'est tout ce que la Union Trust avait à faire ; et afin d'éviter deux transferts, j'ai fait faire le contrat de vente et d'achat au nom de M. Whitla en faveur de la Union Trust Company. C'est tout ce qu'il y a dans l'affaire. J'avais cru expliquer la chose clairement hier, et j'espère l'avoir rendue un peu plus claire aujourd'hui.

Mais voici maintenant une question plus importante, que je ne croyais pas très importante, mais que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) semble croire être très importante. Est-ce que j'abuse de la patience du comité si je prends encore quelques instants de son temps pour exposer cette question et ce qu'elle signifie exactement devant ce tribunal auquel je dois en appeler ?

Une séance de la Union Trust Company a été tenue le 7 novembre. Quel était le but de cette réunion ? La Union Trust Company, en vertu de son premier contrat avec la Great West Land Company, est devenue le banquier de cette compagnie et s'est engagée à lui avancer tous les fonds nécessaires à l'achat de ces terres. Elle devait prendre une hypothèque sur toutes les propriétés. Elle avait aussi l'option de convertir ses avances de fonds en actions en tout ou en partie, là où elle le voudrait. Un an plus tard environ, la Union Trust Company décida de convertir ses avances en actions et les a converties, mais elle conserva son hypothèque sur tous les biens de la compagnie. Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1905, lorsque M. Stephenson au nom des Forestiers—pour des raisons que je connais très bien et que la commission probablement connait très bien elle aussi, mais qui n'ont pas de rapport—a décidé de ne plus avoir aucun intérêt dans les actions de la Great West Land Company et de conserver la garantie comme hypothèque sans aucun autre intérêt, et quelles que soient les assertions que l'on puisse faire, il ne peut y avoir de doute que la décision d'accepter des actions a été faite uniquement par les directeurs de la Union Trust Company indépendamment de ceux qui étaient intéressés dans la Great West Land Company.

L'hon. M. AYLESWORTH : La déc sion d'accepter des actions ou l'hypothèque ?

L'hon. M. FOSTER : D'accepter des actions. C'était tout naturel, car nous qui possédions les actions croyions que les terres rapporteraient un bon profit et que nous gagnerions davantage en les gardant avec une hypothèque sur elle qu'en donnant une part dans les actions à la Union Trust Company. Conséquemment, il n'était pas de notre intérêt de lui donner des actions. Mais lorsque M. Stephenson et les Forestiers ont exprimé le désir de prendre des actions, lorsqu'ils en ont fait la proposition, ceux qui avaient des intérêts dans la Great West Land Company ont consenti avec empressement. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Lorsqu'en 1905 M. Stephenson décida de revenir à l'ancien contrat et ne posséder aucune action, mais s'en tenir simplement à l'hypothèque, il se trouva en face d'un contrat fait en toute bonne foi, signé, scellé et remis, qui les obligeait solennellement à prendre des actions pour les avances qu'ils avaient faites et les garder.

Il était de notre intérêt, je crois, si nous croyions que l'entreprise devait réussir, de nous contenter de l'hypothèque plutôt que de voir la Union Trust Company participer dans les actions. Si nous croyions qu'il y avait quelque danger de pertes, il aurait été avantageux pour nous que la compagnie gardât les actions et conséquemment supportât la perte si perte il y avait. Mais dans son témoignage donné en toute franchise et impartialité, M. Stephenson a déclaré que nous n'avions cherché aucunement à les empêcher de prendre l'hypothèque; que nous avons cru qu'il serait plus avantageux pour la compagnie de ne pas la prendre ; cependant, comme elle insistait, nous consentîmes.

Cette hypothèque sur toute la propriété comporte deux opérations dont l'une n'a pas été mentionnée devant ce comité. Lorsque la Great West Land Company s'est adressée ou a demandé à la Union Trust Company un prêt d'argent, elle ne songeait pas à faire un emprunt pour plus de trois ans. Ces terres devaient être payées pendant un certain nombre d'années par versements annuels, et, la Great West Land Company croyait qu'avec les recettes provenant de la vente de leurs actions et de la vente de leurs terres, un emprunt de trois ans suffirait. En réalité, cela eut lieu exactement de cette manière ; trois ans après le commencement de la transaction, la compagnie des terres avec l'argent qui lui était avancée à cette époque,—environ trois ou quatre cent mille dollars—n'aurais plus été en dettes. Mais lorsque M. Stephenson voulut avoir une hypothèque sur toute la propriété, une hypothèque qu'il pouvait enregistrer et qui lui donnait le titre des terres, alors la Union Trust Company pour permettre de mettre cette idée à exécution, dut avancer l'argent pour payer toutes les terres afin de pouvoir en obtenir les titres. Voilà pourquoi la somme totale qui a été avancée était à la fin $958,000 au lieu de $300,000 ou $400,000, seulement qui auraient été nécessaires si M. Stephenson n'avait pas tenu à avoir le titre même des terres pour le faire enregistrer. Je crois donc avoir éclairci la question devant le comité.

L'acte hypothécaire devait être dressé, les documents signés et le tout terminé avant la fin de l'année de calendrier qui est la fin de l'exercice financier de la compagnie de trust, et il voulait avoir la garantie mise en bonne et due forme avant la fin de l'année pour que toute l'opération apparût dans les comptes de l'année comme terminée.

Il y a trois choses à considérer ici. Le capital-actions, et le capital emprunté et l'hypothèque. C'étaient trois questions qu'il fal-

lait étudier. Une assemblée à laquelle étaient présents certains directeurs eut lieu le 7 novembre 1905. Cette assemblée avait été appelée régulièrement et régulièrement enregistrée dans les livres des actions et naturellement dans les archives. Il n'existe pas de doute au sujet de l'assemblée du 7 novembre. Il n'en existe pas non plus sur l'objet pour lequel elle avait été convoquée. Elle avait été convoquée pour décider cette opération, céder les actions et remettre l'hypothèque. A cette assemblée, les directeurs se consultèrent ; d'autres questions vinrent sur le tapis et celle-ci vint à la fin de la séance et fut discutée. Il n'y avait pas de désaccord. Quelques-uns se rappellent mieux et d'autres se rappellent moins que la chose a été discutée. Quelques-uns ne s'en rappellent pas du tout. Mais les principaux acteurs, y compris M. Stephenson, savent que la chose a été discutée. Le procès-verbal de la séance en fait foi, et cette assemblée a été ajournée à un jour et une heure fixe le 13 novembre à deux heures de l'après-midi.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

M. W. J. ROCHE : L'hypothèque et les actions allaient-elles ensemble ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

M. W. ROCHE : Dès le début ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

M. W. ROCHE : A-t-il été vendu des terrains pendant que subsistait l'hypothèque sur l'ensemble de la concession ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

M. W. ROCHE : Une telle opération était-elle légitime ?

L'hon. M. FOSTER : Quelle opération voulez-vous dire ?

M. W. ROCHE : Etait-il légitime de laisser subsister l'hypothèque sur l'ensemble de la concession lorsque vous en revendiez une partie ?

L'hon. M. FOSTER : Presque toutes les compagnies et presque tous les particuliers qui achètent des terres dans le Nord-Ouest s'engagent à en payer le prix par versements annuels. Le propriétaire primitif ne se désiste de son titre que lorsqu'il a reçu le dernier dollar qui lui revient. Mais cela n'empêche par l'acquéreur de vendre dans l'intervalle jusqu'au dernier acre de la concession à des tiers, et cela par une procédure parfaitement légale qui assure les droits de tous et chacun.

M. W. ROCHE : Supposons que j'achète un terrain et que j'en paie sur-le-champ le prix, agit-on honnêtement en laissant subsister une hypothèque sur l'ensemble de la propriété, après avoir reçu le prix d'une partie de la superficie hypothéquée ?

L'hon. M. FOSTER : Certainement, c'est parfaitement honnête. L'honorable député (M. W. Roche) fait signe que non ; mais l'opération est parfaitement honnête, pourvu que l'acheteur soit averti ; et l'acheteur savait ce qui en était. Je ne saurais dire si le cas s'est produit ; mais s'il s'était trouvé un acheteur disposé à payer le prix d'achat, son argent aurait été accepté. Et nous étions à même—l'honorable député de Halifax (M. W. Roche) sera heureux, sans doute, de l'apprendre—nous étions à même de payer comptant ce quart de section et d'obtenir la radiation de l'hypothèque quant à ce terrain. Supposons qu'un quart de section fût vendu sur-le-champ et le prix versé, nous étions à même d'obtenir de la compagnie du canadien du Pacifique qu'elle renonçat à son hypothèque sur ce quart de section, et qu'elle nous en remit le titre parfait que nous aurions transmis à l'acheteur. C'est ce que nous étions en mesure de promettre et de faire. L'honorable député d'Halifax ne dira pas, je pense, qu'une opération de cette nature n'était pas parfaitement légitime.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député (M. Foster) me permettra-t-il de lui poser une question ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, je me ferai un plaisir de répondre à toute question qu'on voudra me poser.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député (M. Foster) a dit, je crois, en réponse à l'honorable député d'Halifax qu'il existait une hypothèque dès le début.

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. AYLESWORTH : Naturellement, l'honorable député connaît toutes les circonstances ; mais j'avais cru comprendre, d'après mon examen de la preuve, qu'il n'avait pas été consenti d'hypothèque, pour tenir lieu des actions remboursées, après l'année 1904 ; je croyais que c'était durant l'année 1904 que la compagnie Union Trust, ou ses directeurs, avaient changé d'attitude et demandé une garantie hypothécaire au lieu d'actions dans le fonds social de la compagnie.

L'hon. M. FOSTER : La garantie hypothécaire fut accordée par l'acte primitif même.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je pensais...

L'hon. M. FOSTER : Je m'en vais expliquer toute l'affaire. Comme je l'ai déclaré hier, la garantie hypothécaire fut accordée par l'acte primitif du mois de juin 1903. Lorsque la compagnie décida de prendre des actions, l'hypothèque fut maintenue comme garantie de toute avance que le banquier pourrait faire de temps à autre, ou pourrait faire au delà du montant des actions qu'il avait décidé de prendre. L'hypothèque subsista toujours.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ne fut-il pas passé un nouvel acte d'hypothèque distinct du premier...

L'hon. M. FOSTER : Oui, en 1904 ; et cet acte maintint précisément le même droit que celui établi par le premier acte d'hypothèque en ce qui regarde toute avance qui pourrait être faite par le banquier au delà du montant pour lequel il avait décidé de prendre des actions. J'ai les actes ici, et je m'en vais les envoyer à l'honorable ministre s'il désire les voir. Hier, j'ai tout exprès lu des extraits de ces mêmes actes.

L'honorable M. AYLESWORTH : Il s'agit de faire la distinction entre ce que les avocats appellent un droit privilégié (lien) et un véritable acte d'hypothèque.

L'hon. M. FOSTER : J'ai expliqué ce point également. J'ai dit que je n'étais pas avocat mais qu'il existait un droit, une garantie, une convention d'hypothèque, et que, de l'avis d'avocats, c'était en pratique l'équivalent d'un acte de constitution d'hypothèque. Je l'ai accepté sur le conseil d'avocats de mes amis, comme l'équivalent d'un acte de constitution d'hypothèque. Je sais bien qu'il ne saurait être à la rigueur établi d'hypothèque tant que l'immeuble n'est pas libéré de toute créance antérieure. Mais nous avions cette garantie, cette convention; elle était parfaitement valide et considérée telle par nos avocats. C'étaient là les questions qui devaient être considérées le 7 novembre. Cette assemblée n'a pas été mise en doute. Cette question fut partiellement considérée, et le procès-verbal déclare : "Renvoyé à la prochaine réunion". Là et alors la réunion s'ajourna au 13 novembre, à 2 heures p.m. Il est, n'est-ce pas, dans l'ordre des probabilités qu'une telle assemblée, ainsi ajournée par autorité régulière à jour et à heure fixes, a dû avoir lieu ; c'est ce qu'on doit supposer à moins de preuve du contraire. N'ai-je pas raison dès lors d'invoquer cette circonstance ? Etant donné que vous avez une assemblée de directeurs, qu'une certaine question est débattue à cette assemblée, qu'elle est ensuite ajournée à jour fixe, à moins de preuve du contraire il faut reconnaître que l'assemblée a dû avoir lieu. Il n'a pas été fourni la moindre petite preuve établissant qu'elle n'avait pas eu lieu ; au reste, on était dans l'impossibilité d'en fournir. L'assemblée a eu lieu ; mon propre témoignage l'établit, ainsi que celui de M. Wilson et le témoignage de M. Stevenson même, lequel a été lu ce matin par l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Dans le rapport, cette partie du témoignage de M. Stevenson n'est pas reproduite ; on s'est borné à reproduire les parties de son témoignage qui tendent à établir le contraire. Il me semble nécessaire de lire cette partie de son témoignage pour réfuter une accusation que l'on a voulu avec persistance porter contre moi, sans jamais la formuler autrement ; et cette accusation c'est que j'aurais imaginé des assemblées, rédigé de fausses résolutions, contrefait des documents, que j'aurais voulu ensuite présenter comme réels. Il n'y a pas à se le dissimuler, c'est ce qu'on a voulu faire. Le document fondé sur cette résolution, inscrite dans un acte d'hypothèque comportant certaines garanties, a été véritablement passé, signé, scellé et délivré. Il était vrai ou il était faux. Si ces assemblées n'ont pas eu lieu, le document est faux, la résolution est fausse, et c'est moi qui aurait contrefait ce document et imaginé cette assemblée dans le but de masquer la fraude. C'est pourquoi j'y attache de l'importance. C'est ce qui me fait dire qu'une commission qui se serait piquée d'être juste aurait eu soin de prendre toute la preuve en considération. Or, monsieur le président, que dit-on à la page 2386 ? Pour être plus facilement compris, je vais lire toutes les parties du témoignage de M. Stevenson ayant trait à ces diverses questions ; nous saurons alors exactement à quoi nous en tenir. M. Shepley le questionne et il répond :

Je discutai la question avec M. McGillivray, M. Foster et d'autres membres du bureau, et je manifestai le désir de jouer le rôle de simple prêteur, détenant une garantie pour ses fonds... Nous voulions simplement être garantis du remboursement de nos avances, au lieu d'être détenteurs d'actions pour le montant de ces avances.

D. Avant de passer à un autre sujet, voulez-vous dire si les 237 actions de faveur étaient comprises dans les actions dont vous ne vouliez plus être porteurs ?—R. Non, il me semblait, quant à moi, que ces actions nous étaient dues en raison des avances que nous avions faites ; au reste, j'y attachais très peu d'importance. Dans le temps nous commençions à nous préoccuper surtout du capital, sans égard aux bénéfices ; je voulais faire rentrer le capital, c'était ma grande préoccupation.

Puis on le presse davantage :

D. J'accepte tout ce que vous dites, que l'initiative venait de vous plutôt que du syndicat?—R. Oh, oui ; le syndicat semblait croire au début qu'il nous faisait une grande faveur en nous permettant de participer aux bénéfices ; et il était décidément de son avantage que nous fussions créanciers hypothécaires plutôt qu'actionnaires, car leurs perspectives de bénéfices en étaient grandement augmentées.

D. C'est ce que j'avais à l'esprit quand j'ai suggéré, il y a quelques instants, que l'idée en venait du syndicat ?—R. Non.

D. Vous me dites qu'il n'en est rien, et j'accepte pleinement votre déclaration ?—R. Non, il n'en est rien.

M. NESBITT : D. Ils n'ont pas tergiversé à cet égard ?—R. Non, si quelqu'un a vacillé c'est moi.

D. Ils ne vous ont pas, lorsque la perspective était douteuse, invité à prendre des actions, et lorsqu'elle était brillante, invité à prendre une hypothèque ?—R. Oh, non.

M. SHEPLEY : L'observation de M. Stevenson me paraît mettre les choses sous leur vrai jour.

Le TEMOIN : Je crois juste de dire à cet égard que nous avions à peu près résolu de

modifier notre ligne de conduite et de faire rentrer tous les placements de cette nature.

Puis l'interrogatoire se continue au sujet de cette assemblée du 13 novembre. M. Shepley lit le procès-verbal, le procès-verbal du 13 novembre que l'on prétend être apocryphe.

Il a été résolu sur la proposition de M. Stevenson, avec l'appui de M. McGillivray, que la compagnie "Union Trust" joue le rôle de créancier hypothécaire quant aux avances ou paiements faits à la compagnie foncière "Great West". (Il lit jusqu'aux mots "ainsi qu'énoncé dans la convention du 22 juin 1903"). Il est déclaré que c'est là votre motion, appuyé par McGillivray.

C'est là un extrait des procès-verbaux et ce sont là les paroles de M. Shepley à l'adresse de M. Stevenson. Qu'est-ce que dit M. Stevenson ?

Il n'y a pas de doute que la première mesure prise en vue de garantir nos avances, ce fut la motion que je présentai avec l'appui du colonel McGillivray.

Cela se passait à l'assemblée du 13. Comment aurait-il pu demander ces garanties et comment M. McGillivray aurait-il pu appuyer sa proposition s'il n'y avait pas eu d'assemblée le 13, et si cette opération n'avait pas eu lieu ? Le procès-verbal du 13, le procès-verbal que l'on prétend être apocryphe, déclare que cela a eu lieu. M. Stevenson témoigne dans les termes suivants :

Il n'y a pas de doute que la première mesure prise en vue de garantir nos avances, ce fut la motion que je présentai avec l'appui du colonel McGillivray. Quant à mes déclarations sur l'autre point, je n'hésite pas à dire que, si je n'ai pas compris que l'autre affaire avait été conclue ou même débattue, les autres directeurs étaient d'opinion contraire, autrement ce procès-verbal. . .

Le procès-verbal du 13.

. . .ne serait pas rédigé de cette manière. Mais ce n'est pas ce que j'avais compris.

Il se rappelait bien avoir proposé, avec l'appui de M. McGillivray, qu'elles fussent remplacées par une hypothèque, et cela à la date du 13 novembre suivant le procès-verbal qui venait de lui être lu par M. Shepley. C'est là une preuve indéniable que, dans l'esprit de M. Stevenson, cette assemblée eut lieu et qu'il fut l'auteur de cette proposition avec l'appui de M. McGillivray; mais, d'autre part, il ne se souvenait pas que la proposition eût trait également au transport des actions de faveur. Mais il n'en établit pas moins que l'assemblée a eu lieu. Nous avons la preuve que l'assemblée du 13 a eu lieu dans cette motion proposée et appuyée conformément au procès-verbal.

M. W. ROCHE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser. . . .

L'hon. M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien me laisser terminer mon explication. . .

M. BERGERON : Taisez-vous !

M. W. ROCHE : Ce n'est pas à l'honorable député de Beauharnois que je parle; c'est à un gentleman.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas que j'aie objection à répondre à l'honorable député ; mais je le prie de me laisser terminer mon explication avant de me poser sa question.

M. W. ROCHE : Assurément.

L'hon. M. FOSTER : Maintenant, M. Shepley pose une autre question relativement au procès-verbal du 13 novembre.

D. Vous ne demandiez pas cela ?

Il s'agit des actions. M. Stevenson répond :

Je n'y songeais pas.

D. Voulez-vous dire que vous n'aviez pas cette idée présente à l'esprit, ou que vous songiez plutôt à rester détenteur des actions ?—R. Je ne songeais pas à renoncer aux actions, sans toutefois attacher beaucoup d'importance à leur possession. Ce qui me préoccupait c'était d'obtenir une garantie, un premier droit sur la propriété pour assurer le remboursement de nos avances.

Sa pensée dominante était d'obtenir des sûretés sous forme d'une hypothèque, et c'est la teneur de la proposition qu'il déclare avoir faite, et avoir faite à l'assemblée du 13 novembre qu'on prétend avoir été inventée et inventée par moi, qui serais dès lors l'auteur d'un procès-verbal apocryphe. Maintenant, qu'on me permette d'aller un peu plus loin. Comme résultat de cette résolution et de l'ordre donné par cette assemblée du 13, il fut rédigé un acte par l'avocat en vue du transport des actions et de la constitution d'une hypothèque. M. Shepley reprend :

D. Je suppose que vous n'étiez pas au courant des conditions de ce marché avant qu'il eût été exécuté ?—R. Non, je n'étais pas au pays lors de son exécution.

L'après-midi du 13 novembre, à la suite de cette assemblée différée, qui, d'après le témoignage de M. Stevenson, eut lieu précipitamment—il partit pour New-York, en route pour l'Angleterre.

Non, je n'étais pas au pays lors de son exécution.

D. Puis, lorsque la résolution dont on vous déclare l'auteur eût été adoptée, l'avez-vous couchée par écrit vous-même, ou quelque autre l'a-t-il fait pour vous ?—R. Oh, non ; l'assemblée eut lieu précipitamment, au moment de mon départ, et je suis bien persuadé que la proposition fut faite oralement.

Pourrait-on désirer un témoignage plus concluant ? "J'ai proposé la motion, dit-il, et je suis bien persuadé qu'elle a été faite oralement et non pas par écrit."

Et quelqu'un peut-être. . . R. Le procès-verbal, je pense, en fut rédigé subséquemment.

D. A cette assemblée, y eut-il, au sujet de cette résolution dont on vous attribue la paternité quelque discussion ; a-t-il été question,

à votre connaissance, pour vous de renoncer à ces actions de faveur ?—R. Mon souvenir c'est qu'il n'en a pas été question. Je le dis simplement parce que lorsque je découvris ce qui s'était passé, j'en éprouvai de la surprise. Depuis, et tout récemment, j'en ai causé avec M. Wilson, et il était d'avis que j'avais été partie à cette convention, et bien convaincu que l'affaire s'était faite à ma connaissance. Tout ce que je puis dire c'est que je n'avais pas compris qu'il en fût ainsi.

D. M. Nesbitt me prie de vous poser une question dans ces termes : En supposant que M. Foster déclarerait que, non seulement l'affaire a été mentionnée, mais qu'elle a été discutée à fond avant que la résolution fût adoptée, votre opinion en serait-elle modifiée, vos souvenirs seraient-ils plus précis ?—R. La question est assez ambigüe. J'ai mon souvenir, qui ne saurait être changé ; et M. Foster a le sien.

N'oubliez pas qu'il s'agit du transfert des actions de faveur. On n'a jamais mis en doute la constitution de l'hypothèque et sa validité, non plus que le transfert des actions cédées en garantie des avances. Et plus loin :

D. M. Nesbitt me prie de vous poser une question dans ces termes: En supposant que M. Foster déclarerait que, non seulement l'affaire a été mentionnée, mais qu'elle a été discutée à fond avant que la résolution fût adoptée, votre opinion en serait-elle modifiée, vos souvenirs seraient-ils plus précis?—R. La question est ambiguë. J'ai mon souvenir, qui ne saurait être changé; et M. Foster a le sien.

D. Je n'aurais pas posé la question de mon propre mouvement; mais mon savant ami en a exprimé le désir?—R. Et j'ajouterai que j'ai grande confiance dans la parole de M. Foster.

D. Encore une autre question, et celle-là est de moi. Si vous vous étiez rendu compte nettement lors de la discussion que c'était là ce qu'on se proposait de faire, y auriez-vous consenti, ou auriez-vous protesté contre?

Il s'agit du transfert des actions de faveur lors de la constitution de l'hypothèque. Voici la réponse de M. Stevenson :

Comme je l'ai dit auparavant, je n'attachais pas grande importance aux actions et je ne sais trop ce que j'aurais fait. S'il avait fallu de toute nécessité renoncer à la propriété des actions pour obtenir l'hypothèque, j'aurais préféré m'assurer celle-ci. Ce que je voulais c'était une première hypothèque pour commencer. Je ne voyais pas de raison pour nous de renoncer à l'autre. . .

C'est-à-dire aux actions de faveur.

. . .et s'il avait fallu choisir entre les deux, j'aurais pris de préférence l'hypothèque.

C'est là un témoignage clair de la part de M. Stevenson. Cette partie de son interrogatoire n'a pas été reproduite dans le rapport ; mais la partie du témoignage de M. Stevenson qui est dans un sens contraire a été incorporée dans le rapport ; et c'est en quoi je trouve que ce rapport prête le flanc à la critique. Le 5 octobre, interrogeant M. Davidson au sujet de cette assemblée, M. Shepley demande :

D. Ce sont les actions de faveur. Avez-vous jamais entendu dire qu'une telle résolution eût été proposée, ou avez-vous jamais voté pour une telle résolution ?—R. Je n'en ai aucun souvenir.

D. Ne vous en souviendriez-vous pas si la chose avait eu lieu ?—R. Je pense que oui.

D. Vous vous seriez rendu très bien compte qu'il n'y avait pas lieu de renoncer à ces actions de faveur ?—R. Je pense que oui.

D. Qu'en dites-vous ? Etant données toutes ces circonstances, étant donné que vous ne trouvez pas votre signature dans le livre de présence, et que cette question n'avait jamais été signalée à votre attention, pouvez-vous dire avec certitude qu'une telle assemblée n'a jamais eu lieu ?—R. Il n'y aurait pas de procès-verbal, je pense, s'il n'y avait pas eu d'assemblée ; mais ce procès-verbal serait signé, bien entendu.

Telle était l'attitude de M. Davidson, il vit le procès-verbal dans le registre, et déclara : Il n'y aurait pas, à mon avis, de procès-verbal dans le registre s'il n'y avait pas eu d'assemblée. Le procès-verbal figure au registre ; et dès lors il est à présumer que l'assemblée à eu lieu. " Mais, ajoute-t-il ce procès-verbal serait signé, bien entendu." Or je m'en remets à l'expérience de tout homme qui a rempli les fonctions de directeur, n'arrive-t-il pas souvent qu'une assemblée de directeurs a lieu, avec ou sans précipitation, que la besogne est expédiée, mais que le procès-verbal de l'assemblée n'est signé ni à cette assemblée, ni à la suivante ; alors qu'il serait parfaitement régulier et convenable de les faire signer. Il m'est arrivé à moi-même, en qualité de directeur, de soumettre au président les procès-verbaux de cinq ou six séances antérieures, ou même plus, et de le prier d'y apposer sa signature ; ce qu'il faisait. Ce n'est pas strictement régulier ; mais je demanderai à tout homme de la finance si le fait ne se produit pas fréquemment. Le colonel Davidson faisait ce raisonnement :

Si le procès-verbal ne porte pas de signatures, c'est qu'il n'y a pas eu d'assemblée. Or, n'ai-je pas établi, à l'aide du témoignage de M. Stevenson, qu'il y avait eu une assemblée le 13 novembre ? Je l'ai établi, ou je me trompe fort ; c'est au comité de juger. Au reste, ce qui prouve bien que l'assemblée avait eu lieu et que la résolution avait été adoptée, c'est la rédaction par l'avoué d'actes où se trouve reproduite en substance la résolution autorisant le transfert des actions et la constitution d'hypothèque. M. Wilson et moi sommes bien convaincus que telle était la convention, que les actions devaient nous être remises en totalité, et une hypothèque acceptée. M. Stevenson déclare : Je me rappelle bien qu'il devait être accordé une hypothèque ; je n'ai aucun doute à cet égard. Je n'ai aucun souvenir quant aux actions de faveur ; mais ma grande préoccupation était d'obtenir une garantie. J'attachais peu de valeur aux actions ; et s'il avait fallu opter entre les actions et l'hypothèque, j'aurais renoncé de préférence aux actions. Or, voici ce que j'ai à dire : Immédiatement à

la suite de cette assemblée, l'avoué, conformément aux décisions qui y avaient été prises, prépara les actes. Il fut convoqué une assemblée pour le 28 novembre ; il n'en est pas fait mention dans le livre des présences, mais un procès-verbal atteste que cette assemblée a eu lieu, que les documents ont été préparés, lus et approuvés, et l'ordre émis pour une assemblée d'actionnaires, le 11 décembre. La seule preuve que l'on donne en vue d'établir que cette assemblée n'a pas eu lieu, c'est le défaut de signatures dans le livre des présences ; que M. Davidson ne s'en souvient pas, non plus que M. Ross. Mais ce dernier, comme ses réponses le font voir, ne suivait pas de près toutes les affaires de la Trust company, ne connaissait rien de ses opérations, et dès lors ne pouvait avoir un souvenir bien vif des circonstances.

Mais voici un fait : il ne pouvait y avoir d'assemblée d'actionnaires à moins d'avis préalable. Il a été émis un avis, nous en avons le texte et le motif de l'assemblée y est indiqué. Le 11 décembre cette assemblée d'actionnaires a lieu. Le colonel Davidson y préside, les documents transmis de l'assemblée des directeurs y sont déposés ; j'ai ce document en ma possession, et la signature du colonel Davidson sur ce document montre bien qu'il a été agréé à l'assemblée des actionnaires.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ?

L'hon. M. FOSTER : Certainement.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce n'est guère ainsi qu'il devrait l'énoncer. Le colonel Davidson n'appose pas sa signature au bas du document ; il ne fait que l'endosser, ce qui est tout autre chose.

L'hon. M. FOSTER : Parfait ; je n'en prétends pas davantage. Il reste acquis qu'une assemblée des actionnaires ayant été convoquée pour une fin particulière, cette assemblée a lieu, et la fin pour laquelle elle a été convoquée est atteinte par l'exécution et la ratification de certains actes. Puis il est nécessaire d'avoir l'attestation que cette assemblée a eu lieu et que ces documents ont été approuvés. C'est ce que fournit le colonel Davidson. Je n'ai jamais prétendu qu'il avait fait plus. Voici le document opérant le transfert des actions de faveur, des actions avancées ou acquises. Le ministre de la Justice pense-t-il le contraire ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il y fait allusion.

L'hon. M. FOSTER : Dois-je en faire la lecture ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Quant à moi, je l'en dispense ; je ne vois pas qu'il y ait lieu d'en faire la lecture au comité. Il constate que les actions de faveur doivent être, ou ont été, transférées, mais il n'opère guère de lui-même le transfert.

L'hon. M. FOSTER : C'est là la différence entre l'interprétation qu'en fait un avocat et celle qu'en fait un citoyen ordinaire.

M. LENNOX : Ce document a-t-il été soumis à cette assemblée ?

L'hon. M. FOSTER : Ce document a été soumis à l'assemblée tel qu'il était sorti des mains de l'avocat. Il en fut donné lecture à l'assemblée, et voici ce qu'il établit : d'abord, que les actions de faveur ont été transférées. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je le pense.

L'hon. M. FOSTER : Que les actions en garantie des avances seront remboursées et qu'une hypothèque sera donnée. L'assemblée approuve ce document, et le colonel Davidson, en qualité de président de l'assemblée, certifie que c'est bien là le document. Je pense m'être exprimé, cette fois, suivant toutes les formes légales. Le même document soumis à une assemblée des actionnaires de la compagnie foncière Great West, agréé par elle et certifié exactement de la même manière par le président de cette assemblée, M. Van Dusen. Voilà en raccourci la preuve de cette opération. Quelle est la principale partie de cette affaire ? La constitution d'hypothèque et le remboursement des actions cédées en garantie des avances. Tous sont pleinement d'accord là-dessus. Il se produisit un conflit sur la question de savoir si les 237 actions ½ dites de faveur devaient également être remboursées, comme l'alléguait et l'établissait le document, ainsi que les cent actions au nom du docteur Oronhyatekha. C'était aussi un sujet de divergence d'opinion entre les directeurs.

La plupart déclaraient ignorer que cette décision avait été prise, ou ne croyaient pas qu'on s'était entendu sur ce point ; tandis que d'autres, tout aussi sincères et tout aussi convaincus croyaient que c'était là la clause principale de la convention. Lorsqu'il se produit un tel conflit qu'y a-t-il à faire ? Vous formez un bureau de direction ; une décision a été prise, une opération a été faite, et lorsqu'elle revient sur le tapis, certains directeurs prétendent qu'ils n'ont pas compris les choses de cette manière, tandis que d'autres prétendent les avois comprises ainsi. Encore une fois qu'y a-t-il à faire ? Ils devront s'entendre entre eux pour régler la question, ou demander aux tribunaux de la régler pour eux, solution facile et expéditive dans un cas de cette nature, et les tribunaux décideront des droits respectifs des parties. De quelle autorité cette commission s'est-elle ingérée dans ce conflit, dans ce malentendu, que pouvaient régler entre eux les directeurs de la compagnie "Union Trust" et les détenteurs de ces actions avant qu'elles fussent réparties en deux classes, les actions de faveur du banquier d'une part, et les cent

actions du docteur Oronhyatekha ? On se trompe en affirmant que ces actions étaient la propriété de la compagnie foncière "Great West." Il n'en est rien. Ces actions appartenaient à M. Wilson, à M. McGillivray et à moi. C'est là toute la vérité à cet égard. Quelle raison a-t-on de croire que je suis un contrefacteur de documents? Ne serait-il pas plus naturel et plus juste d'affirmer qu'il existait un conflit entre les parties, résultant d'un malentendu qu'il était nécessaire de régler d'une manière ou d'une autre ; pendant que la commission poursuivait son enquête cette question était discutée à divers points de vue. Si cela peut satisfaire la curiosité du comité, je dirai que cette difficulté a été réglée, et réglée à la satisfaction des deux parties, et elle l'aurait été de la même manière lors même que la commission ne se serait jamais engagée dans ce sentier tortueux. Mais l'accusation dont je suis particulièrement désireux de me laver, et que chacun m'approuvera pleinement de vouloir me laver, c'est celle d'avoir inventé ces assemblées et dès lors d'être un contrefacteur de documents et inventeur d'assemblées imaginaires.

Maintenant, un dernier point. Se trouvera-t-il un homme du métier pour me soutenir, à moi membre d'un bureau de direction, ayant son secrétaire et ses procès-verbaux et son registre des présences, et où la pratique ordinaire est de signer ce livre des présences à toutes les assemblées du bureau de direction, que le défaut de signatures pour l'une des assemblées établit d'une manière indéniable qu'il n'a pas été tenu d'assemblée ce jour-là, même si les procès-verbaux déclarent le contraire ? Je ne le pense pas. Le colonel Davidson lui le pensait. L'honorable M. W. Ross, interrogé à cet égard ne voulut pas l'affirmer, reconnaissant qu'il était dans l'ordre des choses possibles qu'une assemblée eût eu lieu et que pour une raison ou une autre le registre des présences n'eût pas été signé. Maintenant, le comité acceptera-t-il une explication qui ne ressort pas de l'enquête même ? Elle ne s'est pas présentée à mon esprit dans le temps ; mais après que j'eus rendu témoignage, le commis de la compagnie "Union Trust" chargé de la garde de ces livres vint me dire : "M. Foster, je crois pouvoir vous dire pourquoi il n'y a pas eu de signatures ce jour-là" ; et il me rappela que durant une certaine période, vers la fin de l'année, le registre des présences était égaré. (Bruit). Bien entendu je me rends compte qu'il en est parmi ceux qui m'écoutent dont l'esprit n'est pas libre de préjugés à mon égard. Celui qui tient à me considérer comme un menteur est parfaitement libre de le faire.

Un honorable DEPUTE : C'est un simple bâillement que vous avez entendu.

L'hon. M. FOSTER : Oh, alors ce n'est qu'une indélicatesse, et non pas une injure.

Aucun honorable député ne devrait se permettre de bâiller dans cette enceinte, ni même de dormir ; mais on est disposé à pardonner beaucoup de chose à cette heure de la nuit.

Je disais donc que ce commis m'avait rappellé cette circonstance, et je me suis souvenu que, dans le cours de l'automne de cette année-là le registre en question se trouvait sorti de nos mains. Voici comment la chose est arrivée : nous avions tenu une assemblée dans une chambre à l'étage supérieur, celle du docteur Oronhyatekha. J'avais tous les documents là, et de manière ou d'autre ce livre y fut laissé lorsque j'emportai les autres ; il se trouva égaré, et il se passa quelque temps avant qu'on pût le retrouver. Or, ce commis m'écrivit en détail à ce sujet, déclarant qu'il était prêt à rendre témoignage dans ce sens. J'adressai cette lettre à M. Shepley et le priai, par la même occasion, de vouloir bien inclure cette lettre dans le compte rendu des délibérations de la manière qu'il jugerait la plus convenable, vu qu'elle expliquait dans une certaine mesure le défaut des signatures pour ces deux assemblées pour lesquelles l'espace en blanc avait été réservé. Elle n'a pas été insérée dans le compte rendu ; j'imagine que M. Shepley n'a pas jugé à propos de le faire. Mais il aurait été tout aussi legitime de sa part de se montrer moins scrupuleux à cet égard et d'insérer ce document à sa place comme non assermenté, que de s'appliquer avec ses collègues pendant des heures à prouver que j'avais inventé des assemblées, vu qu'il manquait des signatures dans le livre des présences pour les assemblées en question. On me remet une note me suggérant de déclarer ici, ce que je pensais avoir déjà déclaré, que cette assemblée du 13 novembre s'était faite précipitamment. M. Stevenson lui-même partit à la fin de cette journée, se rendit à New-York et le 15 du mois, s'embarqua pour l'Europe, pour n'en revenir qu'en janvier ou février ; et si ces procès-verbaux n'ont pas été signés, c'est probablement par suite de la précipitation et de l'absence de M. Stevenson, ainsi que de la hâte avec laquelle fut expédiee toute la besogne.

M. W. ROCHE (Halifax) : Je ne me propose nullement d'embarrasser l'honorable député (M. Foster) ; mais n'a-t-il pas dit qu'il existait une hypothèque depuis le commencement comme sûreté collatérale des actions ; et plus tard il a déclaré que la compagnie Union Trust avait exprimé le désir de revenir à l'hypothèque. Si l'hypothèque subsistait dans le temps, il n'était nullement nécessaire pour la compagnie Union Trust d'y revenir.

L'hon. M. FOSTER : Oui, il fallait passer un nouvel acte. Que l'honorable député n'oublie pas que les avocats vivent d'honoraires. Quelqu'un ne faisant pas partie

de la profession, comme l'honorable député et comme moi-même, aurait pensé que l'ancien acte suffirait, et qu'il n'y aurait qu'à y ajouter un petit codicille. Mais les avocats ne s'enrichiraient pas, si les choses se passaient ainsi.Il fallut donc faire un nouvel acte, et cet acte doit être rédigé et enregistré ; et, sans doute, il était opportun de rédiger et d'enregistrer un nouvel acte.

M. W. ROCHE : A Halifax, exactement la même opération a eu lieu, et la cour suprême a jugé que, même lorsqu'une partie de la propriété était vendue, l'hypothèque continuait de subsister sur la propriété tout entière et ne se trouvait aucunement restreinte par la vente de cette partie. L'honorable député nous a mis sous l'impression qu'il existait une hypothèque depuis le commencement de ces opérations.

L'hon. M. FOSTER : Je le crains fort, plus je multiple mes explications et plus ces honorables députés de la droite ont de la peine à comprendre.

M. W. ROCHE : Vous m'avez donné à entendre qu'il existait une hypothèque durant toute cette période, et dans ce cas la vente d'une partie quelconque du terrain ne pouvait la modifier en aucune manière.

L'hon. M. FOSTER : Il est d'autres points que je désire signaler, et notamment la comparaison que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a eu l'obligeance de faire entre moi et M. McGill. Je ne me propose pas de répondre un seul mot à cet égard. Je dirai simplement que j'ai senti la comparaison, et que je l'ai notée ; et si le ministre de la Justice (M. Aylesworth) pense qu'il était dans son droit et qu'il a ajouté à la dignité de sa position en faisant ce rapprochement entre moi et un homme condamné pour félonie, je ne lui envie pas la satisfaction que cela peut lui procurer.

M. BERGERON : La différence c'est qu'il est au pénitencier et que vous êtes à la Chambre des communes.

L'hon. M. FOSTER : Je ne ferai aucune critique sur ce point ; c'est une question de goût et il n'y a pas lieu pour moi de faire ici de critique.

M. BERGERON : McGill a été durant nombre d'années un client du ministre de la Justice.

L'hon. M. FOSTER : Peut-être, je n'en sais rien ; et au reste je ne voudrais pas prétendre que c'est pour avoir eu pour avocat le ministre de la Justice que McGill a suivi la ligne de conduite que l'on sait. J'ai nombre d'autres choses dont je pourrais parler, mais en le faisant j'abuserais de la patience de la Chambre. Je laisserai donc la question exactement où elle en est, avec l'entente, cependant, que cette discussion n'est pas close et qu'elle ne le sera pas tant qu'on n'aura pas cessé de lancer ces accusations contre moi.

M. TALBOT : J'aimerais à poser une question. L'honorable député s'est plaint que, durant tout le cours de son interrogatoire, durant tout le temps qu'il a été en cour, il n'a pas été à même de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. Voudra-t-il expliquer comment il se fait que lorsqu'une fois son témoignage rendu on lui demanda s'il avait quelque chose de plus à dire, il se contenta de répondre qu'il remerciait la cour des égards qu'elle avait eus pour lui et de toute la latitude qu'elle lui avait accordée ?

L'hon. M. FOSTER : Je supposais que l'honorable député m'avait prêté l'oreille hier et avait entendu mon explication. J'ai donné une assez longue explication sur un point, et une assez courte explication sur l'autre. J'ai expliqué que dans le cours de l'interrogatoire, lorsque vous êtes en butte aux questions de l'avocat de la poursuite qui a un certain objet en vue et formule ses questions en conséquence, tandis qu'il n'y a pas d'avocat ami pour vous contre-interroger, vous n'êtes pas du tout à même de faire connaître toutes les circonstances de la cause. En effet, j'ai remercié la commission et je ne pensais pas que l'honorable député avec ses sentiments français me critiquerait pour avoir été poli envers la commission. Je n'avais plus rien à dire, étant donnée la manière dont on me posait les questions. J'ai fait une déclaration, mais une déclaration nécessairement très incomplète ; et dès le début, je déclarai à la commission que je me proposais de ne traiter qu'une ou deux questions importantes ; et c'est en effet tout ce que je fis.

M. CARVELL : L'honorable député aura-t-il objection à dire au comité quel a été l'arrangement conclu entre la compagnie Union Trust et la compagnie foncière relativement aux actions de faveur ?

L'hon. M. FOSTER : Je dois répondre exactement ce que j'ai répondu hier soir : ça ne regarde aucunement l'honorable député.

L'hon. M. AYLESWORTH : A cette heure avancée, je ne songerais pas à retenir le comité un seul instant, et encore moins durant les cinq ou dix minutes que va durer mon discours, n'étaient deux faits, ou peut-être trois, sans beaucoup d'importance, et qui, pourtant, ont un intérêt personnel pour moi. L'honorable député (M. Foster), vient de faire allusion à ce qu'il qualifie de comparaison ou de parallèle que j'aurais fait entre l'affaire que nous délibérons et celle de l'ancien gérant de la banque d'Ontario.

Je lui ferai observer ce qui est parfaitement clair pour quiconque m'a entendu et pour quiconque lit mes observations dans le compte rendu des " Débats ", que je combattais l'argument qu'il fit valoir énergiquement hier, au début de son discours, savoir

que le succès légitime les opérations dont nous faisons l'examen et auxquelles apparemment l'insuccès aurait donné un tout autre aspect moral. Je m'efforçais de démontrer que le résultat des opérations,—qu'il fût désastreux, comme dans le cas que l'on sait, ou heureux comme l'honorable député prétend qu'il a été dans son cas,—ne pouvait être d'aucune conséquence en vue du règlement des questions soumises à la commission au cours de son enquête. Je suis persuadé, et je pense que tous ceux qui m'entendent le sont également, que si les opérations du gérant de la banque d'Ontario avaient eu un résultat aussi heureux que l'honorable député réclame pour les siennes, nous n'aurions jamais eu ces poursuites contre M. McGill. J'ai parlé de celui-ci comme d'un homme qui, il y a douze mois, était considéré par tous ceux qui l'ont connu, comme un gentilhomme ; et quel que soit son malheur aujourd'hui, aucun de ceux qui le connaissent ne me contrediront à cet égard. L'autre circonstance à laquelle je faisais allusion, il y a un instant, pour m'excuser d'avoir pris la parole encore une fois est celle-ci : l'honorable député (M. Foster), au cours des observations particulièrement prudentes et polies qu'il a faites ce soir, n'a pu s'empêcher, si j'ai bien compris, de faire allusion à moi personnellement, lorsqu'il a déclaré que c'était par ordre qu'on l'avait gardé devant cette commission pendant un mois ou à peu près, entre le jour de l'assignation et sa comparution, c'est-à-dire jusqu'au moment, suivant son expression, où la mèche fut posée et où la bombe fut prête à faire explosion.

A ce sujet, si le comité veut prendre patience un instant, je lui rappellerai que j'ai fait mon entrée en cette Chambre il y a treize mois seulement, sans expérience, et dans les dispositions où se trouve probablement tout homme qui pénètre ici pour la première fois,—dispositions du lutteur entrant dans l'arène,—il s'attend à recevoir de rudes assauts, il est prêt à les recevoir et à rendre la pareille s'il le peut. Je suis arrivé ici avec des préjugés politiques aussi prononcés, j'imagine, qu'aucun de ceux qui m'ont précédé en cette Chambre. Ces dispositions je les avais au berceau, et mon père avant moi, et son père avant lui et le père de son père avant lui également, au Canada. Je ne le cède à personne pour l'attachement aux convictions politiques qui me sont chères. Mais je me proposais, s'il était possible, de faire une lutte loyale en cette Chambre, ou ailleurs. J'avais beaucoup d'amis, je pense, beaucoup de chauds amis personnels, parmi les membres de la députation qui siègent à votre gauche, monsieur le président, et je pense compter parmi eux encore aujourd'hui de chaudes amitiés personnelles. Je ne pense pas en avoir perdu une seule. Il se trouvait nombre d'honorables députés de la gauche qu'il ne m'avait jamais été donné de connaître. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) était un de ceux-là. Il se produisit un incident dans cette Chambre, avant que je fusse devenu ministre de la Justice, auquel l'honorable député a fait allusion hier et à l'occasion duquel, à ce qu'il semblait croire, j'aurais manifesté de l'animosité pour lui. Lorsque ce jeune homme fut amené à la barre de la Chambre sous la garde du sergent d'armes, je pris part aux applaudissements dont un très grand nombre, je dirais même la forte majorité des membres de la députation, saluèrent son entrée. Il est possible que j'aie commis là une grave indiscrétion. On le dirait, car à partir de ce jour je n'ai cessé d'être en butte à une vive animosité de la part de l'honorable député de Toronto-nord. On y a fait allusion, dans le cours de ce débat, comme ayant été le signal d'attaques de ma part contre l'honorable membre. Je laisserai la Chambre décider du bien-fondé de cette allégation. La présente session s'ouvrit. Et quelle qu'en soit la cause,—et elle saute aux yeux après ce que nous avons entendu aujourd'hui et ce que nous avons lu dans les journaux qui sont censés être les interprètes du parti conservateur,—mais, je ne dirai pas dans une ou deux occasions simplement, je dirai à mainte et mainte reprises je devins, parfois en mon absence, parfois en ma présence, l'objectif d'attaques personnelles d'une nature très violente et injuste, à ce que je crois, de la part de l'honorable député de Toronto-nord.

Je ne fis aucune réponse. J'aurais pu le faire ; j'avais à ma portée toutes les munitions nécessaires, si j'avais cru opportun ou désirable de soulever en cette Chambre des discussions de cette nature. Puis, dans le cours du débat d'aujourd'hui, ce à quoi divers honorables députés de la gauche ont cru devoir s'attarder, ne sont-ce pas des attaques d'une nature presque entièrement personnelle contre moi ? Au moment où la Chambre levait sa séance à une heure cet après-midi, dans un moment de grande excitation, suite d'un incident sur lequel je ne m'étendrai pas davantage, mais qui est encore vivant dans l'esprit de tous, je fus accusé par l'honorable député (M. Foster), en des termes et sur un ton assurément des moins pacifiques, de jouer ici le rôle de conspirateur. Je puis le dire, je pense, sans inconvenance, je fus dénoncé au bout du bras et du bout du doigt et avec gestes violents, accompagnés de ces mots : " Voilà le conspirateur ! ", ou " Voyez le conspirateur ! " Je répondis en faisant le même geste. Je suis prêt à rendre coup pour coup en toute circonstance.

Maintenant, à l'égard de nombre d'observations faites en cette Chambre par divers honorables députés, non seulement aujourd'hui mais dans le cours d'autres débats relativement à cette question, je m'en vais répéter ce que j'ai déjà dit plus d'une fois depuis le commencement de la session. Quels que soient les sentiments qu'il me prêtent, quelles que soient leurs convictions, quelque fermement qu'ils soient persuadés que j'ai dirigé ou conduit de quelque manière l'enquête sur les assurances en ce qui

regarde les Forestiers, ou n'importe quelle autre compagnie, ce soupçon, cette déclaration, cette allégation est entièrement dénuée de fondement. Tout renseignement sur le sujet de l'enquête qui est venu à ma connaissance d'une source quelconque me paraissait digne de confiance, je le communiquai à l'avocat chargé de conduire l'enquête.

L'hon. M. FOSTER : Par lettre ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Tout membre de la députation...

L'hon. M. FOSTER : Par lettre ?

L'hon. M. AYLESWORTH : ... aurait fait la même chose...

L'hon. M. FOSTER : Par lettre ?

L'hon. M. AYLESWORTH : .... Et ayant ainsi communiqué ces renseignements à l'avocat chargé de conduire l'enquête, je m'en tins à cela ; jamais je ne suggérai quelle ligne de conduite suivre pour l'assignation des témoins, l'ordre dans lequel il convenait de les assigner, ou autres questions se rattachant à la conduite de l'enquête de quelque nature qu'elles fussent. Il n'y avait pas lieu, pour moi de le faire. Comme je l'ai dit, en cette Chambre, et comme le savent tous ceux qui le connaissent, l'avocat qui conduisait cette enquête est parfaitement à même d'instruire toute cause quelconque, aussi bien que moi, ou qu'aucun autre avocat du pays. Il n'avait pas besoin de conseils, et il ne lui en fut donné aucun. En ce qui regarde la commission, je n'ai jamais eu de communication ni de conversation d'aucune sorte avec aucun de ses membres relativement à son travail ; je n'ai donné aucun conseil, aucun ordre, aucune instruction à aucun d'eux à cet égard. Je tiens à faire cette déclaration simplement parce que ce débat tout entier, du moins en ce qui est de la discussion d'aujourd'hui, semble fondé sur cette allégation.

L'hon. M. FOSTER : La déclaration du ministre de la Justice m'oblige à dire un mot. Il n'a guère atténué la déclaration qu'il avait faite hier soir en ajoutant ce soir que, si les opérations de McGill avaient bien tourné, il n'aurait jamais été poursuivi et condamné par les tribunaux. Si cela veut dire quelque chose—et le ministre est un homme fait, et ne se serait pas servi de l'expression si elle n'avait eu un sens—c'est que si mes placements sur les terres du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, faits conformément à la loi, sur garanties légales, avaient mal tourné j'aurais pu être poursuivi et envoyé en prison comme McGill l'a été.

On ne saurait attribuer d'autre sens à sa déclaration. J'ajouterai un mot au sujet de la déclaration d'hier soir. J'ai parcouru l'organe du parti libéral au Canada, le "Globe" de Toronto, rédigé par un disciple du doux et humble Sauveur. Il prêche le dimanche et rédige des articles pour le journal du lundi matin. En cela, comme dans le travail de la commission, il est prompt à emboîter le pas derrière son chef. Voici ce qui s'étale en première page, je l'exhibe au comité : "Deux aspects des fonds en fidéicommis." La première moitié de la colonne est prise par la déclaration que j'ai faite quant à ma responsabilité dans l'établissement de la compagnie de "Trust," et les enquêtes qui se sont ensuivies. L'autre moitié reproduit la comparaison polie, aimable, que M. Aylesworth a cru devoir faire entre la cause et la conduite de McGill d'une part, mon affaire et ma réputation de l'autre.

M. SAM. HUGHES : Je suis un peu surpris d'entendre le ministre de la Justice faire allusion à son père, au père de son père, et au père du père de son père comme ayant tous été des tenants du parti libéral. Je me demandais si le père s'en était tenu à l'étiquette ou s'en était tenu au principe. Il est évident qu'ils n'ont adhéré qu'à l'étiquette, car les principes du parti libéral ne sont jamais restés les mêmes pour plus d'une génération. Je pourrais fournir beaucoup de données relativement à l'achat de ces terres par Fowler et Pope ; je pourrais donner relativement aux terres fédérales dans la Colombie-Anglaise des renseignements qui corroboreraient ceux déjà fournis en cette Chambre ; mais il est déjà si tard que je renonce à le faire. Quant à la comparaison faite par le ministre de la Justice entre le membre de Toronto-nord et M. Charles McGill, je me bornerai à faire observer qu'il est malheureux que le ministre de la Justice, dans sa carrière politique, se soit trouvé mêlé à la notoire affaire d'Elgin-ouest, à la notoire affaire de Gamey, à cette notoire affaire des assurances. J'ajoute que depuis nombre d'années il a été l'avocat de la banque d'Ontario ; et dans tous et chacun de ces cas le malheur a suivi ses pas.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député pourrait ajouter que j'ai été l'avocat d'un grand nombre de ses amis politiques.

M. SAM. HUGHES : Je n'ai jamais eu l'infortune d'avoir l'honorable ministre pour avocat. Je me suis levé simplement pour proposer que le crédit soit réduit de $30,000.

(La motion est rejetée par 75 voix contre 17).

M. BARKER : J'avais pairé avec M. Carney, d'Halifax, autrement j'aurais voté pour la motion.

(Il est fait rapport de la résolution).

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

L'hon. M. FOSTER : Que ferons-nous aujourd'hui ?

L'hon. M. FIELDING : Le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Fisher)

demandera à la Chambre de se déclarer en comité du budget, et le chef de l'opposition pourra présenter sa motion.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure et trente-huit minutes vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 12 avril 1907.

La séance s'ouvre à onze heures.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence, le Gouverneur général la lettre que voici :

Ottawa, 12 avril 1907.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge en chef de la cour suprême du Canada agissant en qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra dans la salle des délibérations du Sénat, cet après-midi, à quatre heures, pour sanctionner quelques bills votés par la Chambre des communes, au cours de la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. J. JONES.

Au nom du secrétaire du Gouverneur général.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 150) tendant à accroître les pouvoirs d'emprunt dont sont investis les commissaires du port de Québec.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Un mot d'explication, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

L'hon. M. FIELDING : Les commissaires du port de Québec sont déjà revêtus du pouvoir d'emprunt jusqu'à concurrence d'un certain chiffre, sur le crédit de leurs recettes et la proposition en question tend à donner plus d'ampleur à ces pouvoirs. L'article 1 dispose :

En sus du montant de deux cent mille dollars que les commissaires du port de Québec, ci-après désignés "la corporation" peuvent emprunter sous l'autorité des dispositions de l'article 35 du chapitre 34 de la loi de 1899, la corporation est par les présentes autorisée à emprunter, pour les fins et de la manière et subordonnément aux conditions prévues dans ledit article, un montant ne dépassant pas en totalité huit cent mille dollars.

L'intérêt à servir sur ce montant est mis à la charge du port de Québec, comme pour les $200,000 mentionnés.

(La motion est adoptée, et le bill est lu en 1re délibération.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) demande à déposer un projet de loi (n° 160) tendant à modifier la loi de 1903 sur les chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, l'objectif visé par ce bill est d'introduire une certaine réciprocité entre les compagnies de chemins de fer et leurs clients, dans leurs transactions commerciales. On le sait, quand un wagon de marchandises expédiées à un marchand d'une localité arrive à la gare de destination, il lui est alloué quarante-huit heures de délai, pour faire le déchargement de ce wagon, et s'il néglige de le faire, il est tenu de payer un dollar par jour, à dater de l'expiration de ce délai. La même taxe est imposée à l'expéditeur, s'il met trop de lenteur à faire le chargement du wagon qui lui a été délivré dans ce but. Cette taxe porte le nom de droits de stationnement. Ainsi l'expéditeur et le destinataire des marchandises sont assujétis à l'amende, s'ils n'effectuent pas avec la promptitude voulue le chargement et le déchargement des voitures de chemins de fer, afin de permettre à la compagnie de faire un usage ininterrompu de ses voitures, autant que faire se peut.

Or, pourquoi ces amendes se rattachant aux retards ne s'appliqueraient-elles qu'à l'expéditeur et au destinataire des marchandises ? N'est-il pas légitime de prétendre que la compagnie du chemin de fer a un devoir à remplir envers l'expéditeur et le destinataire et qu'elle devrait être assujétie à quelque amende équivalente, si elle néglige de remplir ce devoir ?

(La motion est adoptée et le bill est lu en 1re délibération.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 161) déposé par M. Fielding, tendant à modifier la loi votée à la présente session constituant en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie la "Residential".

INCIDENT—CAMP MILITAIRE A PETEWAWA.

M. G. W. WHITE (Renfrew-nord) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire observer que certains habitants du township de Petewawa m'ont écrit pour me demander si le Gouvernement a l'intention d'indemniser le township pour la perte de recettes provenant de l'exemption de taxes

dont jouissent les terrains achetés par le Gouvernement pour les besoins de la milice. Le township, paraît-il, subira de ce chef une perte annuelle de $500 à $600.

L'hon. M. FIELDING : Je ne suis pas en mesure de me prononcer positivement sur la question. Seulement, je ferai observer que la plupart du temps, paraît-il, les terres que le Gouvernement affecte à ces usages sont des terres domaniales et à ce titre exemptes de taxes. Est-ce que la plupart de ces terres n'étaient pas déjà exemptes de taxes?

M. WHITE : Ce sont, paraît-il, des propriétés privées que le Gouvernement a achetées.

M. FIELDING : Le principe généralement appliqué en pareille matière, c'est que lorsque le Gouvernement exproprie à ses usages des terrains privés, ils sont exempts de taxes. Dans une de ces municipalités, il a été accordé ou il est question d'accorder une indemnité, parce que les fonds ainsi acquis sont encore occupés, provisoirement, par les particuliers et ne sont pas encore affectés aux usages de l'Etat ; les fermiers continuent à occuper ces terres, le Gouvernement faisant fonction de propriétaire foncier. On m'a signalé un fait de ce genre, dernièrement et nous demanderons probablement à la Chambre d'indemniser la municipalité intéressée. De prime abord, je serais porté à croire que le principe généralement invoqué en pareille matière ne s'applique pas au cas mentionné par l'honorable député. Toutefois, s'il est en mesure de donner de plus amples renseignements à cet égard, je me ferai un devoir d'étudier la question.

QUESTION RELATIVE A L'AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS DU PERSONNEL DES POSTES.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Comme la session tire à sa fin, je désire demander au directeur général des Postes s'il a l'intention de déposer un projet de loi tendant à relever le chiffre des appointements et à améliorer, en général, la situation des employés du ministère des Postes, surtout ceux des employés du service extérieur et en particulier, des facteurs et fonctionnaires de cette catégorie.

Je tiens aussi à savoir si outre l'augmentation de la rémunération, le bill prévoit aussi l'amélioration de la situation de ces employés. Citons, entre autres exemples, les facteurs. Dernièrement, un facteur employé depuis vingt-cinq ans au service des Postes, ayant dû s'absenter pendant une semaine par suite d'une infirmité contractée dans l'exercice de ses fonctions, s'est vu retarncher sa rémunération pour chaque jour d'absence. Il faudrait examiner la situation faite aux facteurs et l'améliorer, si faire se peut. Le ministre pourrait-il me dire s'il a mis à l'étude le projet de loi demandé par ces employés et s'il sera en mesure de le déposer cette session-ci ?

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je tiendrais aussi à savoir si le Gouvernement a pris une décision relativement au relèvement du traitement des receveurs des postes, par tout le pays. Nous avons reçu nombre de lettres à cet égard, et il conviendrait peut-être que le directeur général des Postes nous fît connaître sa pensée sur la question.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) : Avant que le ministre des Postes réponde, je désire lui rappeler une question que je lui ai posée ces jours derniers, au sujet de l'augmentation des traitements des receveurs des postes. J'ai sous les yeux un numéro du "News", de Toronto, dont je me proposais de citer un extrait sur cette question, quand nous reprendrons l'étude du budget. Mais il ne sera pas nécessaire de le faire et je me contenterai d'observer que voilà près d'un an que le Gouvernement étudie la question, depuis que les receveurs des postes ont présenté leur demande au ministère.

M. L'ORATEUR : Tout débat est contraire au règlement.

M. LENNOX : Je n'ai qu'un mot à ajouter : J'espère que le ministre des Postes déposera son projet à brève échéance.

M. TALBOT : Je désire aussi demander au ministre s'il a l'intention de relever le traitement des receveurs des postes, par tout le pays ? Ils ont demandé avec instance cette augmentation de rémunération.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai étudié la question et elle est actuellement devant le conseil des ministres. Dans quelques jours, j'espère, je serai en mesure de présenter à la Chambre, une déclaration bien catégorique à cet égard.

L'hon. M. FIELDING : La question de la rémunération du personnel des fonctionnaires de l'Etat, dans tous les services publics, a été mainte et mainte fois soumise au Gouvernement et c'est là une des questions les plus embarrassantes qui soient sur le bureau. Il n'est guère facile d'apporter de réponse touchant un seul ministère ; mais avant la clôture de la session, le Gouvernement devra faire connaître sa pensée sur tout l'ensemble de la question.

QUESTION SUR L'ENGORGEMENT DES TRANSPORTS AU NORD-OUEST.

M. GEO. E. McCRANEY (Saskatchewan) : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur deux dépêches que je viens de recevoir de Rosthern et de Saskatoon, dans mon comté.

M. l'ORATEUR : L'honorable député désire-t-il poser une question ?

M. McCRANEY : Oui, je poserai une question comme conclusion. Le premier té-

légramme, en date du 10 avril 1907, est expédié de Rosthern, Saskatchewan :

G. McCraney, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Nous n'avons reçu que deux courriers, depuis quatorze jours. Les trains d'Edmonton circulent actuellement entre Warman et Prince-Albert jusqu'à Winnipeg, mais on refuse de transporter les dépêches. La situation ici est sans précédent. Les colons qui arrivent sont souvent retardés de deux semaines, à une station. Les gens de l'Ouest croient que votre Gouvernement y gagnerait à laisser de côté la question des scandales de l'est pour s'occuper de l'encombrement des transports ; car la situation ici est déplorable.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROSTHERN.

Voici l'autre dépêche, expédiée de Saskatoon, en date du 11 avril :

G. McCraney, M.P., Ottawa, Ont.

La compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, paraît-il, a notifié aux chemins américains ordre de ne pas accepter de chargements d'effets de colons à destination des points quelconques de son réseau. Nous n'avons pas reçu de courriers depuis mars. Les marchands manquent complètement de denrées principales, même d'articles de première nécessité. L'embranchement sur Prince-Albert est paralysé au delà et en deça de Saskatoon. Les employés du chemin de fer disent que les trains ne circuleront pas, cette semaine. La gestion du chemin de fer semble être très défectueuse. Ne serait-il pas possible de forcer la compagnie à agir avec plus de vigueur ? Elle pourrait certainement faire transporter par des attelages les dépêches entre les lacunes sur la ligne.

JOHN ASHWORTH.

Le Gouvernement a-t-il reçu quelque renseignement sur la situation à cet endroit ?

L'hon. M. LEMIEUX : Quant au service postal, j'ai appris, ces jours derniers, par des télégrammes qu'on m'a adressés de Saskatoon et de Regina que le service de la ligne principale avait été paralysé par les fortes tempêtes de neige qui ont sévi dernièrement. Immédiatement, le ministère a donné ordre à l'inspecteur de ce district d'organiser, si faire se pouvait, le transport des dépêches postales à travers les différentes lacunes, et cela au moyen d'attelages. Nous avons tenté l'impossible. Malheureusement, ces plaintes portées contre le ministère des Postes devraient être adressées au bureau météorologique.

DISCUSSION D'UNE MOTION DE BLAME RELATIVE A L'EMPLACEMENT DU VILLAGE DE BLAIRMORE.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire présenter à la Chambre quelques observations sur une question qui a soulevé une vive agitation parmi les populations du Nord-Ouest et qui fait l'objet de commentaires de la presse de cette contrée : il s'agit de l'emplacement du village de Blairmore. Avant de reprendre mon sège, j'ai l'intention de proposer une résolution à cet égard. La Chambre a ordonné le dépôt d'une volumineuse correspondance portant sur la question et ces documents sont sur le bureau. Le dernier document de ce dossier contenant des centaines de pages, n'ayant été déposé sur le bureau que ces jours derniers, il m'a été impossible de faire une étude approfondie de ces documents. Au demeurant, les faits principaux sont parfaitement en relief et il me sera assez facile, je crois, de donner à la Chambre un aperçu de la situation, dans son ensemble, telle qu'elle est indiquée dans ces documents. Voici un aperçu de la question, envisagée dans ses grandes lignes :

Le 25 juillet 1901, on a délivré à M. Malcolm Mackenzie les lettres-patentes de 160 acres de terre comprenant ce qu'il est convenu d'appeler l'emplacement du village de Blairmore, et cela moyennant la somme de $480. M. Mackenzie est un avocat, de MacLeod, village situé à 45 milles de distance. Aux dernières élections fédérales en 1904, il a posé sa candidature, à titre de libéral, et il est aujourd'hui député à l'assemblée législative de la province de l'Alberta. D'après ce dossier, M. Mackenzie n'avait aucun titre légal quelconque à l'acquisition de ces terrains. A cette époque, Blairmore comptait une population de 200 à 300 âmes ; il s'y trouvait trois hôtelleries en pleine exploitation. M. Mackenzie lui-même porte à $40,000 ou $50,000 le chiffre des améliorations apportées à ces terrains. Le ministère de l'Intérieur était parfaitement au courant de la valeur de ces terrains et cependant il n'a pas hésité à vendre tout cet emplacement de village à M. Mackenzie moyennant la somme de $480. Plus tard, on dirigea des poursuites en vue de l'annulation des lettres-patentes. Il a été clairement prouvé, au cours de l'enquête, que la prétention de M. Mackenzie reposait sur des allégations mensongères frauduleusement formulées par un Italien du nom de Felix Montalbetti. En outre, ces documents prouvent qu'avant que le tribunal eût rendu son jugement, la couronne se désista de sa demande, ce qui provoqua l'abandon de toutes les délibérations et confirma M. Mackenzie dans la possession des terrains.

Etudions un peu plus par le menu toute cette affaire. Blairmore est un village situé sur le parcours de la section du Nid-de-Corbeau, chemin de fer canadien du Pacifique et je le répète, il est à 45 milles de distance de MacLeod et à un mille de distance de Frank, village minier bien connu. Le 31 mars 1901, Blairmore comptait une population de 231 âmes. Ce village est situé sur le versant oriental des Rocheuses, là où le défilé s'élargit et forme un emplacement idéal pour l'établissement d'un village; c'est une petite étendue de prairie, parsemée de groupes de pins et où l'on voit des montagnes s'élever à des milliers de pieds d'altitude, de chaque côté du défilé. En 1898,

les seuls habitants établis sur l'emplacement actuel du village étaient un agent et quelques cantonniers au service de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce district n'a-t-il pas encore été rapenté ; il ne le fut qu'en 1900 et jusqu'à cette date, personne n'avait encore présenté de réclamation relativement à ces terres.

Au cours de cette année-là, toutefois, certaines découvertes de houille dans le voisinage éveillèrent l'attention sur ces terrains qu'on jugea fort précieux à titre d'emplacement de village. En décembre de cette même année, M. H. E. Lyon, autrefois agent de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et qui venait de quitter cet emploi, avait construit un magasin et commencé l'exploitation d'un commerce général, présenta une demande pour ce terrain à titre de homestead, mais on refusa d'accéder à cette demande, parce que c'était une section de nombres impairs, et cela à bon droit, en conformité des lois régissant les terres domaniales. Deux mois plus tard, il présenta une réclamation régulière portant que, si on ne lui permettait pas de garder ce terrain ou de s'en faire l'acquéreur au prix ordinaire exigé par l'Etat, $3 l'acre, à titre de colon primitif sans titre, on devrait au moins l'offrir en vente aux enchères publiques, ce qui le mettrait en lieu d'acquérir ce terrain par voie d'achat. Or, vers cette époque ou quelque peu avant cette date, les prétentions rivales s'élevèrent à l'égard de ce terrain. Les documents relatifs à ces prétentions rivales manquent au dossier, bien qu'il en soit fait mention dans certaines correspondances, et ainsi le dossier déposé sur le bureau se trouve tronqué. Notons ici, en passant, qu'il a paru dans un journal de l'Ouest un article où on affirme que certains documents fort importants se rattachant à cette question, transmis au ministère de l'Intérieur, en sont disparus des casiers de ces bureaux, et qu'il a été impossible de les retrouver. Alors, le ministère donna instruction à son inspecteur de homesteads de dresser son rapport sur les prétentions rivales. L'affaire traîna en longueur, l'inspecteur de homesteads ayant un vaste district à parcourir, et ce ne fut que longtemps après qu'il fit son inspection. Sur les entrefaites, le ministère, dont la patience se lassait, donna instruction à l'inspecteur, le 11 juin, de faire son rapport. Vers cette époque, un autre prétendant à cette terre apparut dans la personne de Félix Montalbetti, un Italien, employé à titre de cantonnier sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Il prétendait avoir été le premier colon sans titre à s'établir sur cette terre, et tout en établissant sa réclamation, dans l'étude de M. Malcolm Mackenzie, l'avocat qui, en dernière analyse devint possesseur de ce terrain, il consentit à céder à ce monsieur Mackenzie tous droits, tous titres qu'il pourrait avoir à cette terre. Cet accord fut signé le 7 juin. La convention portait que M. Mackenzie verserait d'abord à Félix Montalbetti la somme de $1,000 et se chargerait, en outre, de tous les risques à courir pour faire aboutir la réclamation de Montalbetti. La réclamation de Montalbetti fut apparemment transmise au ministère, ce jour-là même. Le 17 juin, dix jours après, il était survenu quelque incident sans doute ; car, ce jour-là, l'agent des terres à Lethbridge, reçut un télégramme l'informant que si l'inspecteur des homesteads n'avait pas encore fait ses recherches au sujet des droits des prétendants rivaux, il devrait considérer les instructions reçues en ce sens comme nulles.

Le lendemain, M. Joseph Nixon, de Macleod, reçut un télégramme lui donnant instruction de faire enquête et rapport. Et quel est ce M. Nixon? Il était sous-agent des terres domaniales à Macleod ; c'est celui-là même dont le nom figurait ici, il y a deux ans et dont les agissements furent l'objet d'un débat assez approfondi. Il fut prouvé qu'à cette époque il s'était rendu coupable de malversation, en s'appropriant les fonds de l'Etat qui lui avaient été confiés, conduite qui lui valut la perte de son emploi, bien que, un peu plus tard, il est vrai, le ministère de l'Intérieur l'ait nommé à un poste plus lucratif. Ce M. Nixon était un des intimes de M. Mackenzie et d'après la preuve établie, il aurait conféré de la question avec ce dernier ; il l'aurait informé qu'il partait pour Blairmore afin de faire une inspection et de dresser son rapport sur les prétentions rivales. M. Mackenzie était celui-là même qui avait conclu l'accord par lequel Montalbetti lui cédait ses droits à la terre. Finalement, M. Mackenzie et M. Nixon partirent ensemble sur le même train, pour Blairmore. Chacun d'eux fit enquête sur les réclamations des différents prétendants ; ils firent sans doute, enquête indépendante, chacun pour son propre compte. Les documents n'attestent point qu'ils aient fait leurs recherches de concert. MM. Mackenzie et Nixon retournèrent chez eux, par le même train, après avoir fait, chacun, son enquête. Il arriva que M. Stewart, l'inspecteur des homesteads, avait déjà passé par Blairmore et fait son inspection, bien que son rapport, à cette époque, ne fût pas encore parvenu au ministère. Enfin, les deux rapports parvinrent au bureau, et ils figurent au dossier. M. Nixon déclare, dans son rapport, que des trois réclamants, Montalbetti est le seul qu'on puise tenir réellement pour colon établi sans titre et il conclut que sa demande d'achat du terrain est valable. M. Stewart déclare, dans son rapport, que ni Lyon ni Montalbetti n'ont de droit à la terre, mais que le titre appartient à un autre ou à d'autres intéressés. Il est assez difficile de bien préciser le sens de ses conclusions relativement à ces autres intéressés, vu que plusieurs documents manquent. Quoi qu'il en soit, il affirme positivement que ni Lyon ni

Montalbetti ne peuvent réclamer priorité de titre à cette terre. Le commissaire des terres domaniales du jour, M. Turriff, aujourd'hui député d'Assiniboïa-ouest, tint sa cour, pour instruire l'affaire, le 18 juillet de cette année-là ; et les représentants autorisés des trois réclamants faisant acte de présence, M. Turriff a sans doute entendu les raisons qu'ils firent valoir à l'appui de leurs prétentions.

Le lendemain, M. Turriff a rendu sa décision en faveur de la réclamation de Montalbetti, acceptant ainsi le rapport de M. Nixon plutôt que le rapport de M. Stewart. Pourquoi a-t-il fait cela ?

M. R. L. BORDEN : M. Mackenzie avait-il alors reçu le transport de la réclamation de Montalbetti ?

M. LAKE : Oui ; les documents démontrent qu'avant que la décision eut été rendue, M. Mackenzie avait reçu le transport de Montalbetti.

M. R. L. BORDEN : De sorte que, de fait, Mackenzie était le réclamant ?

M. LAKE : De fait, la demande était réellement faite dans l'intérêt de Mackenzie, vu que Mackenzie avait acquis les droits de Montalbetti. Pourquoi le commissaire des terres fédérales acceptait-il le rapport de M. Nixon de préférence au rapport de M. Stewart ? M. Stewart était un fonctionnaire régulier du département, un inspecteur de homesteads, un homme habitué à faire de semblables enquêtes, et un homme qui, selon toute probabilité, devait faire un rapport digne de la confiance du ministère. D'un autre côté, M. Nixon était un sous-agent des terres fédérales.

Parlant en cette Chambre il y a quelque temps, le député d'Assiniboïa-est a déclaré formellement que M. Nixon n'était en aucune manière un fonctionnaire ordinaire du Gouvernement, qu'il n'était que temporairement employé par le Gouvernement, et qu'il vaquait en même temps à d'autres occupations comme tout autre sous-agent des terres fédérales. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Assiniboïa-est sous ce rapport. Je considère que les sous-agents des terres sont des fonctionnaires réguliers; mais quoi qu'il en soit, le fait n'en reste pas moins acquis que M. Turriff, alors commissaire des terres fédérales, ne considérait pas que ce sous-agent des terres Nixon était un fonctionnaire régulier. Et cependant, il a accepté le rapport de cet homme, qui n'était pas un fonctionnaire régulier du département, ayant pour mission de faire des enquêtes et de fournir des rapports de ce genre.

Dès que la décision fut connue, les autres réclamants qui convoitaient ce terrain ont produit leurs protêts. Au nom de M. Lyon, un télégramme pressant a été expédié, déclarant qu'il était prêt à prouver qu'il y avait fraude dans l'exposé de la réclamation de Montalbetti. Il alla plus loin et il déclara que M. Nixon était coupable de ne pas avoir fait une enquête convenable, qu'il avait fait cette enquête privément, et que, de fait, Nixon avait été indûment influencé en donnant sa décision. Des requêtes ont aussi été produites par les avocats employés par les autres réclamants demandant que les lettres patentes ne fussent pas émanées avant que l'on eut fait une enquête au sujet des accusations de fraude portées contre Montalbetti.

Etant données ces accusations, il y avait lieu de s'attendre à ce que l'on eut différé quelque peu pour attendre le résultat d'une nouvelle enquête. Mais le commissaire a-t-il retardé ? Pas le moins du monde. Juste huit jours après, les lettres patentes étaient émanées. Je dois faire remarquer ici que c'est là un procédé très inusité. Il est très rare que les lettres patentes soient émises moins d'une semaine après que la réclamation a été prouvée. Pourquoi cette hâte indue en ce qui concerne l'émission de ces lettres patentes ? Pourquoi M. Montalbetti, qui, je le suppose, était le seul homme ayant quelques droits en cette affaire, a-t-il été l'objet d'une faveur aussi extraordinaire de la part du département ? Il ressort très clairement des documents que le département avait alors été mis en possession du transport, qui avait été fait par M. Montalbetti à M. Mackenzie, de ses droits en cette affaire, et je crois que l'on doit considérer comme un fait que le département était très désireux d'éviter toute autre enquête sur la question des droits de M. Montalbetti et tout obstacle à l'émission des lettres patentes en faveur de son ami et co-partisan, M. Mackenzie.

Comme je viens de le dire, il arrive très fréquemment qu'il s'écoule plusieurs mois avant l'émission des lettres patentes. Tout colon ordinaire au Nord-Ouest qui reçoit ses lettres patentes avant un mois à partir de la date où le département a accepté ses papiers se considère comme très heureux. Il y a ordinairement un retard de plusieurs mois, mais dans le cas actuel, il n'y a pas eu de retard ; les lettres patentes ont été émanées immédiatement ; et M. Montalbetti étant considéré comme un squatter de bonne foi, si des lettres patentes devaient être émanées en faveur de quelqu'un, assurément ce devait être en faveur de M. Montalbetti.

D'après la pratique suivie au département, l'homme qui s'établit sans autorisation sur du terrain en devançant la colonisation et avant que l'arpentage ait été fait est considéré comme ayant quelque droit au terrain sur lequel il s'est fixé. Dans la plupart des cas, un pareil colon se construit un logement, des écuries, fait de la culture et accumule son matériel d'exploitation en devançant la civilisation ; et une fois les arpentages faits sur le terrain où il s'est établi, il serait très injuste de permettre à un autre d'inscrire comme homestead en sa faveur ce terrain déjà ouvert à la colonisation ou de l'acheter avant lui. En conséquence, dans la pratique, le département a

reconnu la priorité de la réclamation du squatter qui désire inscrire en son nom, à titre de homestead, le terrain qu'il a partiellement défriché et amélioré.

Et le bill des terres fédérales maintenant soumis à la Chambre définit pour la première fois ce droit comme un droit légal et fixe définitivement le délai durant lequel le squatter peut réclamer son droit d'inscription du homestead. Mais ceci semble être un cas tout à fait différent. M. Mackenzie n'a pas même prétendu que lorsque ce droit à l'achat du terrain a été reconnu, il demeurait sur le terrain, qu'il s'y était construit une habitation, qu'il avait des bâtiments de ferme et des animaux sur les lieux. Cependant, comme je viens de le dire, les lettres patentes n'ont pas été émanées en faveur de Montalbetti mais en faveur de M. Mackenzie. Le transport des droits de Montalbetti a été transmis au département, avec la redevance pour son enregistrement, et en même temps le paiement du terrain a été versé. Tout était prêt. On s'attendait apparemment à voir les choses se passer exactement comme elles se sont passées. La réclamation de M. Montalbetti devait être reconnue et les lettres patentes devaient être émanées immédiatement. Puis, elles ont été émanées en faveur de M. Mackenzie qui demeurait à quarante-cinq milles de là et qui n'avait jamais été squatter sur ce terrain.

M. BENNETT : Quelle est la profession de M. Mackenzie ?

M. LAKE : Il est avocat.

L'hon. M. OLIVER : Mauvaise profession.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur dit que c'est une mauvaise profession. Il était aussi l'un des " meneurs " libéraux dans ces environs, ce qui semble être une profession assez lucrative. On peut se demander si M. Mackenzie occupait une position légale en cette affaire. C'est un fait bien connu, proclamé de nouveau dans la loi actuelle, que si un propriétaire de homestead fait un transport des droits qu'il a acquis à son homestead, avant d'avoir réellement rempli toutes les conditions qu'il lui faut remplir avant de pouvoir réclamer l'émission de lettres patentes, et si ce fait vient à la connaissance du département, son inscription pour homestead peut être immédiatement annulée, et tous les droits qu'il a acquis jusqu'alors peuvent lui être enlevés. Or, le propriétaire de homestead occupe certainement une position légale. Il a payé une redevance au département ; on lui a donné un reçu pour cela et il a le droit d'empêcher les gens d'empiéter sur le terrain. De fait, il est entré en possession générale du terrain. Comparez sa position à celle du squatter. Le squatter n'a pas de position légale. La pratique suivie au département lui a tout simplement donné, et à juste titre, le droit de priorité en ce qui concerne la demande d'inscription de homestead ou d'achat du terrain sur lequel il s'est établi. S'il est défendu au propriétaire de homestead, sous peine de confiscation, de transporter les droits qu'il a sur le terrain jusqu'à ce que le département soit convaincu qu'il a rempli tous ses devoirs, et ait recommandé l'émission de lettres patentes en sa faveur, à plus forte raison, les prétendus droits ou réclamations d'un squatter doivent-ils être annulés du moment qu'il tente de transporter ses droits ou réclamations.

Cependant, en dépit des doutes sur la légitimité des droits de M. Mackenzie en cette affaire, les lettres patentes ont été émises avec une hâte extraordinaire. L'argent a été accepté le 25 juillet 1901 et les lettres patentes ont été émises en son nom le même jour. Mais l'affaire ne devait pas en rester là. M. Lyon, le réclamant primitif du terrain, s'est adressé au ministre de la Justice et a obtenu de la couronne la permission d'intenter une action en cour d'échiquier afin de faire annuler les lettres patentes. Une déclaration produite par le procureur général en cour d'échiquier le 10 novembre 1902, expose que les lettres patentes avaient été émanées par fraude et sur la foi de fausses représentations. Après avoir fait une enquête préliminaire, on a décidé de nommer un arbitre spécial pour faire une enquête sur les lieux, et M. le juge Wetmore, l'un des juges de la cour suprême pour les Territoires du Nord-Ouest a été nommé arbitre spécial.

Il s'est rendu à Blairmore, a fait une enquête très complète sur les lieux, à partir du 7 jusqu'au 11 août de la même année et à fait rapport. Et son rapport a été à l'effet que les déclarations mensongères et les fausses représentations de Montalbetti étaient si nombreuses et d'une nature telle qu'il ne pouvait s'empêcher d'en arriver à la conclusion qu'elles avaient été faites frauduleusement et que l'on devait donner l'ordre de renvoyer les lettres patentes afin de pouvoir les annuler. La question est revenue devant la cour d'échiquier le 29 mars 1903. En cette cour, bien que M. le juge Burbidge s'accordât généralement avec M. le juge Wetmore dans ses conclusions et admit qu'il avait été clairement prouvé que la couronne avait été trompée, il n'a pas rendu de jugement définitif, tellement il était intrigué au sujet de certains témoignages rendus par le commissaire des terres fédérales. Et il a voulu faire revenir devant lui M. Turriff pour rendre de nouveau témoignage ; il a voulu aussi avoir un témoignage quelconque de la part de M. Nixon, le sous-agent, relativement au rapport de ce dernier.

Dans l'intervalle, le ministre de l'Intérieur alors en fonctions (M. Sifton) écrivait fréquemment au ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) alors en fonctions, au sujet de cette affaire. Il avait, d'une façon intermittente, enregistré divers protêts contre toute la procédure. Il déclarait que l'on n'avait jamais reconnu en principe que les décisions du ministère de l'Intérieur pussent

être infirmées par les tribunaux du pays. Il déclarait de plus que la couronne n'insistait pas pour faire annuler les lettres patentes en cette affaire, bien que la question fut encore l'objet d'une enquête judiciaire. M. Sifton devait partir vers ce temps-là et il avait d'autres affaires qui occupaient son attention, ce qui l'empêchait d'étudier cette question à fond et, à sa demande l'affaire a été remise durant une période considérable, si bien qu'environ neuf mois se sont écoulés avant que l'on ait fait autre chose. Puis, le 19 décembre 1903, nous trouvons une lettre de M. Sifton à M. Fitzpatrick, alors ministre de la Justice, dans laquelle M. Sifton expose que le juge de la cour d'échiquier avait décidé que ni Lyon ni Mackenzie n'avaient le moindre droit susceptible d'être soutenu. Il ajoute que la couronne ne cherche pas à vendre au plus haut prix possible des terrains ayant une valeur factice comme emplacement de ville ou pour toute autre raison semblable, et finalement il demande que le juge reçoive instruction de faire classer la cause pour la raison que la couronne ne désire pas demander l'annulation des lettres patentes pour cause d'insuffisance du prix, vu que tout ce qui se rapporte au prix était parfaitement connu lorsque la vente a été faite.

Les représentations de M. Sifton ont été approuvées. Une demande a été faite à la cour d'échiquier et la cause est tombée à plat. La poursuite a été renvoyée le 30 mai 1904, sans frais, de sorte que, M. Mackenzie reste en possession du terrain qui a été acheté au moyen de déclarations frauduleuses. Il reste en possession d'un emplacement de ville diversement évalué par les gens du Nord-Ouest à $100,000 et à $200,000. Où en est M. Lyon dans tout cela ? M. Lyon prétendait avoir les droits de premier squatter. Il avait produit la première demande pour le terrain et grâce au fait qu'il connaissait bien la colonie pour avoir été l'un des premiers colons, il savait probablement mieux que tout autre à quoi s'en tenir au sujet de cette affaire. Et il était si confiant dans la validité de ses droits qu'il était prêt à mettre de côté tout autre considération et à faire toutes les dépenses d'un appel à la cour d'échiquier pour revendiquer ses droits. Même lorsqu'il semblait qu'il n'y eut plus d'espoir, après que le Gouvernement eut finalement retiré la cause et abandonné la possession de ce terrain à un monsieur qui est bien connu comme un bon libéral—même alors, il n'était pas prêt à abandonner l'affaire, et a continué à dépenser de l'argent afin de voir à ce que justice fut faite, même si cela ne devait pas avoir pour résultat final de lui procurer la possession de l'emplacement de ville.

M. Lyon avait réussi à prouver l'allégation de sa part à l'effet que l'emplacement de ville avait été donné à M. Mackenzie grâce aux représentations frauduleuses de Montalbetti. Alors la couronne l'a terrassé. Il a certainement été déclaré, par l'un des juges au moins, que Montalbetti n'avait aucun droit légal susceptible d'être reconnu. Mais, à en juger par sa lettre, M. Sifton était apparemment d'avis que nul n'avait le moindre droit ou réclamation hors de la volonté du ministère de l'Intérieur, et qu'aucun droit ne pouvait être revendiqué hors de là. Le témoignage rendu par le commissaire des terres fédérales tend à démontrer que, d'après la pratique suivie dans le département, le premier qui établit son domicile permanent sur le terrain a la priorité du droit, et la décision de M. le juge Wetmore, basée sur la preuve était à l'effet que M. Lyon avait rempli cette condition. Il a été le premier à ériger une habitation logeable sur le terrain et à s'y établir d'une façon permanente. Mais je ne plaide pas ici la cause de M. Lyon. Le tort qui a été causé devrait être redressé par ce département. On devrait annuler les lettres patentes qui ont été émanées en faveur de M. Mackenzie. Une fois cela fait, il sera du devoir du Gouvernement de voir à ce que les droits de tous les intéressés soient l'objet de toute la considération possible, surtout les droits des acheteurs et colons de bonne foi qui sont allés se fixer dans la ville de Blairmore. Je crois qu'il serait à propos de lire à la Chambre l'opinion qui a cours à ce sujet, même parmi les partisans de la droite. J'ai ici le "Plaindealer" de Strathcona qui est chaud partisan du gouvernement actuel et est un bon journal libéral. Dans son édition du 22 mars dernier, le "Plaindealer" de Strathcona dit :

L'EPISODE LYON-MACKENZIE.

Nous remarquons que l'épisode Lyon-Mackenzie, relatif à l'emplacement de ville de Blairtimore fait actuellement l'objet d'une discussion au parlement d'Ottawa. Il est bon qu'il en soit ainsi et nous espérons que la question sera discutée à fond. Lorsque M. Burbidge a renvoyé la cause, les dernières paroles de son jugement ont été celles-ci : Il est très évident que le défendeur, M. Mackenzie, a obtenu le terrain en question au moyen de la fraude, mais vu la décision prise par la Couronne, décision que je ne puis guère comprendre,—qui a résolu de se retirer du procès, je suis obligé de déclarer que Lyon n'a aucun droit légal lui permettant d'annuler les lettres patentes de Mackenzie, mais si la couronne eut continué d'être partie au procès, je déclarerais que Mackenzie a obtenu le terrain par fraude, et j'annulerais immédiatement ses lettres patentes. Cependant, je n'ai pas le choix en l'espèce et je vais renvoyer la poursuite sans frais.

Assurément, ce jugement a placé en mauvaise posture M. Mackenzie, député provincial de Lethbridge, ainsi que l'administration siftonienne du Ministère de l'Intérieur. D'après le jugement de M. le juge Burbidge, M. Mackenzie est dans la position d'un homme qui a obtenu des lettres patentes pour l'emplacement de ville de Blairmore au moyen d'une fraude commise par un tiers. Son explication de la question à la Chambre d'Alberta a été suffisante. . .

Ce mot, monsieur l'Orateur, devrait se lire "insuffisante" comme vous le verrez par le texte.

...pour tourner en sa faveur le courant de l'opinion publique, et il ne saurait faire dévier ce courant sans abandonner le titre qui lui a transmis la propriété de l'emplacement de ville de Blairmore, sacrifice qu'il ne semble pas disposé à faire.

Ce dernier membre de phrase prouve que l'intention était de dire que son explication était "insuffisante" et non pas "suffisante" comme on l'a imprimé.

Financièrement, il est probable que nul autre que M. Lyon n'a subi de perte en cette affaire, mais le pays a le droit de savoir ce que M. le juge Burbidge ne pouvait pas approfondir : pourquoi le ministère de l'Intérieur s'est retiré du procès au moment où cette retraite empêchait M. Lyon d'obtenir justice. A première vue, il semblerait que M. Sifton tenait à tout prix à tirer du feu ce marron de $200,000 pour son bon ami M. Mackenzie.

On remarquera que le "Plaindealer" de Strathcona évalue l'emplacement de ville à $200,000.

Il appartient maintenant à M. Oliver de faire une enquête sur cette affaire et d'exposer clairement la chose au Parlement en tant qu'il s'agit du ministère de l'Intérieur. Si MM. Sifton et Turriff peuvent justifier leur action, tant mieux ; s'ils ne le peuvent pas, ils sont marqués au sceau de la corruption et le parti devra en souffrir.

Je n'en dirai pas davantage sur les préliminaires de cette affaire, mais je ferai quelques courts commentaires. Je signalerai d'abord le gaspillage des deniers publics dont elle a été la cause. Le Gouvernement a cédé à un partisan politique, pour la bagatelle de $480, un emplacement de ville que lui-même estimait à $50,000, si l'exploitation des mines de charbon devait se continuer, et elle s'est continuée, et sur lequel on avait déjà fait des améliorations évaluées à $40,000 ou $50,000 par le concessionnaire lui-même. Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté de cela. Il a encore dépensé des sommes considérables en inspections et en enquêtes ; il a fait faire un arpentage spécial ; il a institué une enquête sur les lieux mêmes, présidée par un juge, résidant à cinq ou six cents milles de l'endroit, et il a aussi payé tous les frais devant la cour d'échiquier. Il ne s'en est pas même tenu là ; comme fiche de consolation à M. Lyon, et dans l'espérance de lui fermer la bouche, il lui a payé tous ses frais, soit $2,885. Il est difficile d'appeler cela une sage administration du département de l'Intérieur.

M. BENNETT : Ni une opération honnête.

M. LAKE : Ni une opération honnête. Qu'a obtenu M. Mackenzie ? Il a obtenu l'emplacement de ville sur lequel, à la date où les titres lui ont été remis, on avait fait des améliorations évaluées à $40,000 ou $50,000 et qui, en dehors de ces améliorations, était estimé à $50,000, " si les mines restaient en exploitation ". Beaucoup de journaux de l'Ouest placent la valeur actuelle de ce terrain à $200,000. Pour ma part, je suis convaincu que la valeur de ce terrain augmentera considérablement du moment que la question des titres sera définitivement réglée.

Le département de l'Intérieur a menacé M. Mackenzie d'annuler sa concession, s'il ne règle pas avec les autres réclamants, de sorte que personne ne peut dire encore quels seront ses titres à ce terrain. Il est donc raisonnable de supposer que ce superbe emplacement de ville prendra une plus-value considérable, dès que cette question des titres sera réglée.

Or, les lettres patentes ont été obtenues au moyen de déclarations frauduleuses faites par Montalbetti. Il est vrai, comme le dit M. Mackenzie, qu'il n'a pas fait lui-même ces déclarations, mais il ne peut pas s'en tirer de cette manière. C'est lui qui profite de la fraude.

De plus, quel sera le sort des deux ou trois cents squatters qui étaient établis sur ces terrains à la date où les lettres patentes ont été transférées à M. Mackenzie ? Ils avaient certainement plus de droit que M. Mackenzie qui habitait à quarante milles plus loin. Cependant, tous leurs droits semblent avoir été abolis par le transfert des lettres patentes à M. Mackenzie. Je considère que de toutes les affaires louches faites par le Gouvernement dans le Nord-Ouest, depuis quelques années, celle-ci est la plus répréhensible de toutes. Il est du devoir du Gouvernement de réparer les torts qui ont été causés et d'annuler la concession obtenue par des moyens frauduleux. Dans l'intérêt du pays et de la justice, il ne doit pas permettre que les fraudes de Montalbetti profitent à qui que ce soit. Je demande que ces lettres patentes soient annulées sans retard, et j'ai l'honneur de proposer l'adoption de la motion principale :

La Chambre, considérant que le gouvernement du Canada a commencé des procédures en cour d'échiquier pour faire annuler des lettres patentes délivrées à Malcolm Mackenzie agissant comme fondé de pouvoirs de Félix Montalbetti, le 25 juillet 1901, sur une propriété de 160 acres connue sous l'appellation d'emplacement de ville de Blairmore;

Que l'honorable juge Wetmore, en qualité d'arbitre-rapporteur, a entendu des témoins en cette cause, et que son rapport démontre qu'en faisant la demande desdites lettres patentes ledit Félix Montalbetti avait dénaturé les faits et que ses faux énoncés ont été frauduleusement faits dans l'intention de tromper les officiers du département de l'Intérieur;

Que la décision du juge Wetmore, en qualité d'arbitre-rapporteur, a été approuvée et ratifiée par l'honorable juge Burbidge, de ladite cour d'échiquier;

Qu'en dépit de ladite décision, le Gouvernement, par l'entremise de son procureur, a comparu devant ladite cour d'échiquier et a retiré sa poursuite et a donné son consentement à un ordre confirmant ledit Mackenzie dans

son titre au dit emplacement de la ville ainsi acquis par fraude ;

Considérant, d'autre part, que ledit Mackenzie est un partisan en vue de la présente administration et à été son candidat aux élections générales de 1904, pour le district électoral d'Alberta, et qu'il est actuellement membre de la législature provinciale d'Alberta ;

Considérant, enfin, que ledit emplacement de ville est d'une grande valeur et qu'on l'évalue à $100,000 ou $200,000.

Déclare que l'acte collusoire du Gouvernement, par l'entremise du département de l'Intérieur en confirmant un partisan politique dans la possession d'une propriété obtenue par fraude, mérite d'être hautement condamnée par la Chambre.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est): Puisque mon nom a été mêlé à cette affaire, je demande à la Chambre de lui soumettre certains faits qui lui permettront de mieux la juger. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a rappelé que les instructions données à l'inspecteur des homesteads avaient été retirées et qu'un rapport fut demandé au sous-agent. Cela a été fait uniquement à la demande des réclamants. Des instructions avaient été données à l'inspecteur des homesteads, il y avait déjà plusieurs mois mais le rapport n'avait pas encore été envoyé. L'inspecteur habite Calgary, à deux ou trois cents milles plus loin et comme les intéressés avaient hâte de régler l'affaire, ils demandèrent d'en envoyer un autre. Nous télégraphiâmes à l'agent à cet endroit et apprimes, qu'à sa connaissance, l'inspecteur des homesteads ne s'était pas présenté et n'était pas dans cette partie du pays. Ce dernier, à cette époque à Macleod, était M. James Dickson.

L'hon. M. FOSTER : Qui demanda aussi à être envoyé ?

M. TURRIFF : Je ne me souviens pas. Cela se passait il y a cinq ou six ans, et j'ai oublié bien des détails. Mais il y avait trois demandes pour ce terrain et je sais que celle-ci en était une.

L'honorable député demande aussi pourquoi on a accepté le rapport du sous-agent et non celui de l'inspecteur des homesteads qui fut envoyé plus tard, à l'insu de l'agent de Lethbridge. Le rapport de l'inspecteur ou d'un sous-agent n'est pas nécessairement accepté. S'il l'était nécessairement, toutes ces disputes se trouveraient réglées. Ce conflit était comme il y en a des douzaines et des centaines que le département est obligé d'étudier. En ma qualité de commissaire des terres fédérales, à cette époque, c'était une de mes fonctions, et presque ma seule fonction de régler des difficultés qui se présentaient quant aux droits de plusieurs réclamations sur un homestead ou un quart de section acheté. Dans le cas en question, toute latitude fut accordée aux réclamants qui étaient au nombre de trois.

M. BENNETT : Qui étaient-ils ?

M. LAKE.

M. TURRIFF : M. Lyon, M. Montalbetti, et M. Moffat. Chacun était représenté à Ottawa par un avocat, et tous trois furent admis à consulter les liasses, à examiner tous les documents de l'affaire et à prendre connaissance de la réclamation rivale. A leur demande d'être entendus, une date fut fixée et tous trois se rencontrèrent à mon bureau et plaidèrent leur cause. J'examinai toute l'affaire et en me basant sur les documents et les preuves, je rendis une décision que je considérais juste et conforme aux faits et jusqu'à présent je n'ai pas eu de raison de modifier cette opinion.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député sait-il que le juge Wetmore a rendu une décision tout à fait contraire à la sienne ?

M. TURRIFF : Non.

M. R. L. BORDEN : Il peut en être certain.

M. TURRIFF: Plus tard, une des parties, se croyant lésée—il arrive souvent que le réclamant évincé se croit lésé—demanda par son avocat à porter l'affaire devant la cour d'échiquier, et il fut débouté de sa plainte.

M. BENNETT : Lequel des trois réclamants ?

M. TURRIFF : M. Lyon.

M. R. L. BORDEN : Il a été débouté avec le consentement du Gouvernement.

M. TURRIFF : Je ne connais pas beaucoup les détails litigieux de l'affaire, mais d'après ce que je comprends, le Gouvernement permit à un des réclamants qui se croyait lésé, de porter la cause devant la cour d'échiquier. Personnellement, j'étais opposé à cet appel. Nous avons eu l'été dernier l'occasion de voir ce qui peut résulter de l'annulation de lettres-patentes émises par le Gouvernement. Mon opinion est que le Gouvernement doit prendre toutes les précautions nécessaires, de se procurer tous les renseignements possibles, avant d'émettre les lettres-patentes; mais une fois qu'elles sont accordées, l'affaire devrait être définitivement réglée et alors celui qui achèterait une propriété après l'émission des lettres-patentes, saurait ce qu'il fait.

M. R. L. BORDEN : Même si les lettres patentes ont été obtenues par fraude ?

M. TURRIFF : C'est une question de savoir si on n'éviterait pas un plus grand mal en décidant de ne jamais annuler les lettres patentes émises, même si elles ont été obtenues par des moyens frauduleux qui n'étaient pas connus au moment de l'émission.

Voyez ce qui est arrivé à Cobalt, il n'y a pas longtemps. Les lettres-patentes avaient été émises par le gouvernement, des terrains qui avaient acquis une valeur de plusieurs millions, étaient achetés et vendus.

M. BRODER : Les lettres-patentes ne comportent pas les droits miniers.

M. TURRIFF : Dans ce cas-ci, il s'agissait de baux et de lettres-patentes qui comprenaient aussi les droits miniers. Ces terrains se vendaient des millions de dollars ; des centaines de milles personnes de toutes les parties du pays y étaient intéressées, mais du moment que la validité des lettres-patentes fut mise en doute, les terrains de Cobalt subirent une baisse désastreuse dont un grand nombre eurent à souffrir.

L'hon. M. FOSTER : Les preuves fournies par les avocats des réclamants et sur lesquelles le commissaire a basé sa décision, ont-elles été mises par écrit et peut-on les consulter ?

M. TURRIFF: Toutes ces preuves étaient dans les archives du département. Les avocats des réclamants s'en sont servis pour appuyer leurs plaidoiries.

M. R. L. BORDEN : Etait-ce des plaidoyers oraux, faits devant le commissaire ?

M. TURRIFF : Oui, et c'est pourquoi je dis qu'on n'aurait jamais dû accorder la permission de porter la cause devant la cour d'échiquier pas plus qu'on aurait dû permettre d'attaquer la validité des titres accordés par le gouvernement d'Ontario, et comportant des droits miniers de grande valeur, causant ainsi des torts considérables à un grand nombre de citoyens.

M. SPROULE : Si l'honorable député obtenait la preuve que des titres ont été obtenus par des moyens frauduleux, par la collusion entre un particulier et un fonctionnaire du Gouvernement, croit-il que ces titres ne devraient pas être annulés ?

M. TURRIFF : Je persiste à dire qu'on cause plus de tort en annulant des titres qu'en ne les annulant pas. Il peut arriver —le cas s'est même présenté au sujet d'un homestead—que le Gouvernement, sur des preuves qui paraissent concluantes et après le rapport de l'inspecteur, accorde les lettres-patentes. Cette propriété est alors revendue à un deuxième ou même à un troisième acheteur, et le Gouvernement apprend ensuite que le premier détenteur du homestead avait produit de faux témoins, que l'inspecteur a été trompé et n'a pas su que les obligations n'avaient pas été remplies. D'après mon honorable ami, dans un cas comme celui-là, les lettres-patentes devraient être annulées.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a eu raison de dire qu'il ne connaît pas bien la nature et l'effet d'une pétition de droit. Dans un cas comme celui qu'il suppose, le tribunal ne songerait jamais à accorder le *fiat* quand la propriété serait en la possession d'une troisième partie. Mais cela n'affecte pas le cas où la propriété appartient encore à celui qui a commis la fraude, comme dans le cas qui nous occupe. Je ne dis pas que M. Mackenzie a eu recours à des moyens frauduleux, mais il s'était fait substituer aux droits de Montalbetti, sans payer un seul sou, et à la date du jugement du juge Wetmore, il n'avait encore rien payé.

M. TURRIFF : Ce sont des détails que j'ignore. Je ne sais pas si Mackenzie a payé Montalbetti ou non, ni quel prix il a payé. Ce point a été soulevé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), qui prétend qu'un colon n'a pas le droit de transférer son homestead, sous peine d'annulation. C'est vrai, mais cela n'a rien à voir avec le cas actuel, et cette règle ne s'applique pas dans le cas d'un terrain acheté. Celui qui achète un quart de section des réserves scolaires du Gouvernement, et qui fait un paiement, ou même n'en fait pas, peut, immédiatement après avoir obtenu le droit d'acheter, céder ce droit à qui il voudra; il transmet ce transfert au département, avec un honoraire de $2, et les lettres patentes sont émises au nom du cessionnaire. Tout ceux qui ont lu les règlements savent cela, et l'honorable député de Qu'Appelle le sait certainement.

M. LAKE : Je ne le sais certainement pas.

M. TURRIFF : Dans ce cas, je vous fournis un renseignement dont vous aviez certainement besoin. Prenons un cas de préemption. Un homme ne peut pas transférer son homestead, sous peine de révocation. Mais ce n'est pas la même chose dans un cas de préemption. Ici, il y a eu achat, et du moment qu'il a rempli ses obligations sur son homestead, il n'est pas nécessaire qu'il ait payé un sou sur la préemption pour la céder à qu'il voudra ; il n'a qu'à transmettre le transport au département. Ce cessionnaire paie un honoraire ainsi que le prix du terrain, et il obtient ses lettres patentes.

M. LAKE : Il ne peut pas faire cette cession avant d'avoir rempli ses obligations et être devenu propriétaire de son homestead.

M. TURRIFF : Non, et c'est ce qui a eu lieu dans le cas qui nous occupe. Il y avait trois réclamants, et quand ils se sont présentés devant moi, j'ai considéré que la réclamation de Montalbetti était la mieux fondée, qu'il avait été le premier en possession et que c'était lui qui devait avoir le droit d'acheter. J'ai décidé, en conséquence. Par la suite, il vendit ses droits à Malcolm Mackenzie, de Macleod, le transport fut transmis au département, les honoraires furent payés, et les lettres patentes furent émises.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi l'honorable député dit-il "par la suite" il céda ses droits à Mackenzie ?

M. TURRIFF : Je ne sais pas si c'est avant ou après. Tout ce que je sais c'est

que le transport fût produit au département. J'ai oublié les dates, cela se passait il y a cinq ou six ans.

M. R. L. BORDEN : C'est le 8 juillet 1901 que Mackenzie obtient le transfert pour lequel il n'avait pas encore payé un sou lorsque le juge Wetmore rendit sa décision, et c'est le 19 juillet, onze jours plus tard, que l'honorable député, qui était alors commissaire des terres de la couronne, rendit sa décision. Il vaut mieux préciser, car la chose est importante.

M. TURRIFF : C'est peut-être exact.

M. R. L. BORDEN : C'est absolument exact.

M. TURRIFF : Mais quelle différence cela fait-il ? Je ne connais rien de ces détails ; ils ne me concernent pas.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi parlez-vous des dates ?

M. TURRIFF : En quoi ?

M. R. L. BORDEN : Vous dites que la cession a eu lieu après.

M. TURRIFF : Je ne me rétracte pas, car j'ignore qui a raison. C'est peut-être avant, et c'est peut-être après.

M. R. L. BORDEN : Je prends mes renseignements dans les documents officiels.

M. TURRIFF : L'honorable député cite des dates. Très bien. Je les accepte comme parfaitement exactes. Toujours est-il que M. Montalbetti obtint le droit d'acheter, et dès qu'il eût le droit d'acheter, il eut celui de céder.

M. LAKE : Dès qu'il eût le droit d'acheter, il eût celui de céder ; mais il céda avant.

M. TURRIFF : Il pouvait, s'il le voulait, céder avant toutes les réclamations qu'il pouvait avoir. S'il n'avait ensuite obtenu le droit d'acheter, la cession aurait été nulle. Si j'ai un droit quelconque, je puis le céder, il n'y a rien qui puisse m'en empêcher.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député peut-il expliquer quand et comment Montalbetti obtint le droit d'acheter ? Il dit qu'en obtenant le droit d'acheter, il avait celui de céder. Quand et comment a-t-il obtenu le droit d'acheter ?

M. TURRIFF : Quand l'affaire vint devant le commissaire des terres fédérales et que ce dernier eut décidé que Montalbetti était celui des trois réclamants qui avait le droit d'acheter...

M. R. L. BORDEN : Mais il avait cédé ses droits onze jours plus tôt.

M. TURRIFF : Cela ne change absolument rien à l'affaire.

M. R. L. BORDEN : Très bien.

M. TURRIFF : L'honorable député de Qu'Appelle a beaucoup insisté sur le fait que M. Lyon n'avait pas obtenu justice. Or, le juge Westmore et la cour d'échiquier ont déclaré que M. Lyon n'avait aucune réclamation, si j'ai bien compris mon honorable ami.

M. LAKE : Aucune réclamation qu'il pouvait faire valoir légalement.

M. TURRIFF : La question est celle-ci : si ma décision était erronée, elle aurait pu être renversée.

M. R. L. BORDEN : Par la cour d'échiquier ?

M. TURRIFF : Oui.

M. R. L. BORDEN : Elle l'a été.

M. TURRIFF : Les lettres patentes auraient pu être annulées. La cause a été portée devant la cour d'échiquier et j'ai été appelé comme témoin, si je me rappelle bien, pour produire les documents en la possession du département. J'ai été entendu, et l'appel a été renvoyé si je ne me trompe pas.

M. R. L. BORDEN : Par le juge de la cour d'échiquier?

M. TURRIFF : Par le juge de la cour d'échiquier.

M. R. L. BORDEN : Je vois.

M. TURRIFF : Je m'exprime peut-être mal. Je ne suis pas très versé dans les affaires de loi. Jusqu'à présent j'ai pu me tenir assez éloigné des tribunaux et je ne prétends pas en savoir aussi long que d'autres, mais la cause fut portée devant la cour d'échiquier pour faire annuler les titres et la cause a été renvoyée.

M. R. L. BORDEN : Sur le désistement du Gouvernement.

M. TURRIFF : M. Lyon fut débouté de sa plainte ; il avait le droit d'en appeler ; il a toujours eu le droit d'en appeler, et il n'en a jamais profité. Il faut croire que son avocat était d'avis que sa cause était mauvaise et il préféra en rester là. Voilà les faits exacts et personne ne peut les nier. Si ma décision était erronée, elle a été confirmée, dans tous les cas, par la cour d'échiquier.

M. SPROULE : Sur quoi la cour d'échiquier s'est-elle basée pour renvoyer la plainte ?

M. TURRIFF : Vous devrez vous adresser à la cour pour le savoir ; je n'en sais rien. J'ai été appelé comme témoin et je ne suis resté là qu'une demi-heure. Je n'ai pas suivi l'affaire, je n'en ai pas entendu parler et je n'ai vu aucun document s'y rapportant, depuis nombre d'années, de sorte que je ne sais pas sur quoi la cour s'est basée pour renvoyer l'action.

M. BENNETT : L'honorable député sait-il que sur les instructions du ministre de la Justice, l'avocat du Gouvernement s'est désisté ? L'honorable député connaît-il ou ignore-t-il ce détail ?

M. TURRIFF : Je sais parfaitement que le département de l'Intérieur a toujours été d'avis qu'aucune injustice n'a été commise. Il considérait que la décision du commissaire était juste. Ce n'était pas lui qui demandait la révocation des lettres patentes, c'était M. Lyon, et le département déclara qu'il ne demandait pas à faire rescinder la première décision. Ce fut toujours sa prétention.

M. R. L. BORDEN : J'ai contredit l'honorable député à plusieurs reprises, mais cette fois, je suis tout à fait de son avis. Il est clair que depuis le premier jour le département a toujours voulu que M. Mackenzie eut ces terrains et qu'il n'y eut pas de contestation à ce sujet.

M. TURRIFF : Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition, ait la moindre raison pour parler ainsi.

M. R. L. BORDEN : Je le ferai voir dans un instant.

M. TURRIFF : Je ne crois pas que cette supposition soit justifiée. On a considéré que c'était M. Montalbetti qui avait le plus de droit d'acheter et c'est à lui qu'il a été accordé. Le département n'avait rien à faire avec le transfert obtenu par M. Mackenzie.

M. R. L. BORDEN : Il y a au dossier une couple de lettres personnelles qui rendent la chose très évidente.

M. TURRIFF : C'est possible, mais tout ce que je sais, c'est que le département avait à s'occuper de la réclamation de Montalbetti et si la décision que j'ai rendue était erronée, elle a été maintenue par la cour d'échiquier. J'ai rapporté les faits et je ne vois pas qu'il y ait rien à ajouter.

M. R. L. BORDEN : Vous avez prononcé un excellent plaidoyer.

M. TURRIFF : Après le renvoi de la plainte par la cour d'échiquier, j'ai considéré que j'avais rendu une bonne décision. J'étais appelé tous les jours à régler des différends de cette nature et je n'ai pas la prétention de croire que toutes mes décisions étaient parfaites. Je décidais du mieux que je pouvais, sans jamais m'inquiéter de savoir si ceux qui réclamaient des quarts de section étaient des partisans ou des adversaires du Gouvernement. Je puis me vanter de ce que durant les six années que j'ai administré ce bureau je n'ai jamais rejeté une réclamation parce que le réclamant était un adversaire du Gouvernement, et je n'en ai jamais admis une, parce qu'elle était faite par un partisan du Gouvernement. J'ai dit ce qui en était et j'attends avec confiance le verdict de la Chambre.

M. TAYLOR : Nous le connaissons d'avance.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a très bien défendu sa cause.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud: Les explications données par l'honorable député (M. Turriff) s'écartent passablement des faits tels qu'on les trouve dans le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je relèverai brièvement quelques-unes des affirmations faites par l'honorable député en vue d'excuser ou d'atténuer la conduite du Gouvernement. Il dit d'abord que lorsque l'affaire lui fut soumise le 18 juillet 1901, à titre de commissaire des terres fédérales, toutes les parties en cause ont eu le droit de faire valoir leurs réclamations, que toutes ont été entendues ; que l'affaire a été discutée à fond et que justice a été rendue à qui de droit. Voyons jusqu' à quel point cette prétention s'accorde avec le rapport. La correspondance relative à cette affaire est assez volumineuse et je citerai, entre autres, une lettre de MM. Latchford, McDougall et Daly, les avocats de Lyon. Ils écrivaient à M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur à Ottawa, le 10 juillet 1901, à propos de cette propriété :

> Nous avons été informés aujourd'hui par le département que nous ne pouvons pas prendre connaissance des documents relatifs à cette affaire, en vue de faire un relevé des faits que nous désirons vous soumettre et qui, croyons-nous, vous justifieraient entièrement de refuser d'accepter le rapport du sous-agent Nixon, avant d'avoir entendu l'autre côté de la question. Nous soumettons que c'est une question que M. Nixon ne pouvait pas décider en l'absence de documents officiels dont il ne peut pas prendre connaissance, mais qui sont à la disposition de votre département. Nous écrivons pour renouveler notre protestation contre la décision que le commissaire des terres fédérales paraît vouloir prendre et pour demander de nouveau à être entendus avant qu'aucune décision soit prise.

A cette lettre du 10 juillet, le secrétaire du département, M. P. G. Keyes fit une courte réponse, le 16, disant que la cause serait entendue, au bureau du commissaire dans l'édifice Langevin, le mardi, 18. Remarquez bien que MM. Latchford, Macdougall et Daly étaient à Ottawa et ne pouvaient pas communiquer avec leur client, M. Lyon, qui était à Blairmore, et se procurer les pièces et les renseignements nécessaires pour combattre la réclamation de M. Montalbetti. Le 22 juillet, ils protestèrent de nouveau contre cette injustice, que l'honorable député cherche aujourd'hui à excuser. Voici ce qu'ils écrivaient, ce jour-là, à M. Keyes, le secrétaire du département :

> Nous avons reçu votre honorée lettre du 19 courant, contenant celle du commissaire qui a décidé d'accorder à Félix Montalbetti le droit d'acheter cette propriété.

La cause avait été plaidée le 18 et le lendemain, malgré la protestation, le commis-

saire rendait sa décision en faveur de Montalbetti. Voilà ce que l'honorable député appelle un procès équitable. La lettre continue :

Nous avons l'honneur de demander que les lettres patentes au nom de Montalbetti ne soient pas émises d'ici à quelques jours, pour donner à notre client, M. Henry E. Lyon la chance de prouver que les déclarations de Montalbetti qui ont été envoyées à votre bureau sont inexactes, presque en entier. Notre client dit qu'il peut prouver par plusieurs témoins désintéressés que Montalbetti n'a jamais cultivé un pouce de ce terrain, qu'il n'a jamais construit de maison avant cette année, ayant habité celle du Canadien-Pacifique construite sur le terrain réservé au droit de passage.

Ces preuves auraient pu être produites avant que la cause fut plaidée si on nous avait permis de consulter les liasses et de prendre connaissance du contenu de l'affidavit de Montalbetti. Ce droit ne nous a été accordé qu'un jour ou deux avant le procès. Notre client est prêt, si c'est nécessaire, à faire venir ses témoins à Ottawa pour qu'ils soient interrogés dans le département.

Le protêt a été signifié deux jours après la décision du commissaire, et malgré cela, trois jours après, c'est-à-dire le 25 juillet, les lettres patentes étaient émises au nom de Montalbetti. D'autres avocats de cette ville, MM. Lewis et Smellie, occupant pour M. Alex. Moffat, qui réclamait aussi ces terrains, ou une partie, écrivirent également au département le 22 juillet 1901, à la même date que MM. Ritchie et Cie, pour protester contre cet empressement. Leur lettre termine par le paragraphe suivant :

Au nom dudit Alexander Moffat, et pour les raisons susdites, nous demandons que cette affaire soit étudiée par vous et qu'en attendant votre décision, il ne soit pas accordé de lettres patentes à Montalbetti, et qu'il ne soit rien fait pour disposer dudit quart de section ; nous demandons aussi à être entendu pour faire valoir la réclamation de notre client, avant que vous preniez une décision dans l'affaire.

Malgré toutes ces protestations l'affaire suivit son cours. Le département de l'Intérieur se rapprochait de plus en plus de Montalbetti, et dès qu'il fut possible de préparer des lettres patentes, après ce procès *ex parte*, elles furent émises au nom de Montalbetti. Cela me paraît faire bonne justice de la prétention de l'honorable député qui dit avoir accordé à tous les réclamants les mêmes avantages et la même chance d'être entendus.

Par inadvertance, sans doute, l'honorable député a parlé de la conduite du gouvernement d'Ontario à l'occasion de certaines propriétés de Cobalt. Je le remercie de me fournir l'occasion de parler de cette affaire. Qu'a fait le gouvernement d'Ontario au sujet du terrain de Cobalt pour lesquels des lettres-patentes avaient été obtenues par des moyens frauduleux ou des déclarations fausses ? C'est en ceci que le gouvernement d'Ontario se distingue du gouvernement fédéral. Dans la cause du procureur général d'Ontario contre Hargraves, qui a été jugée récemment, les lettres patentes ont été annulées. Dans une autre cause, celle du procureur général contre Brown et autres, le gouvernement d'Ontario intenta des poursuites et obtint un règlement grâce auquel la province entra en possession de propriétés de grande valeur. Autrement, elles seraient allées à des spéculateurs qui avaient obtenu frauduleusement des concessions importantes. Quelle différence entre ceci et la conduite du gouvernement fédéral envers ses favoris ou envers ceux qui obtiennent des concessions ou des terrains par des moyens frauduleux, comme ceux-ci ont été obtenus, ainsi que je le démontrerai avant de reprendre mon siège.

L'honorable député, dans une ignorance complète des faits et de l'état actuel de la cause, dit : " On aurait pu s'adresser aux tribunaux et en appeler de ma décision pour la faire renverser ". Le tribunal a été appelé à se prononcer sur cette décision. La cause fut portée devant la cour d'échiquier qui renvoya la plainte et confirma les lettres-patentes. Il faut ici d'assez longues explications de toutes les procédures, mais pour le moment, il suffit de dire que ce n'est qu'à son corps défendant et après de longues résistances que la Couronne, représentée par le procureur général du Canada (pendant une absence temporaire du ministre de l'Intérieur) consentit à agir. Le ministre de la Justice du jour, l'honorable M. David Mills accorda un *fiat* au permis de poursuivre. Je dois faire observer qu'il n'est pas permis à un particulier de poursuivre la couronne pour obtenir l'annulation de lettres-patentes, de concessions ou quoi que ce soit, sans le consentement du ministre de la Justice.

Quel genre de poursuite fut intenté dans cette affaire ? Comme je l'ai dit, ce n'est qu'après de longues résistances que la couronne finit par consentir à ce qu'on se servit de son nom pour demander la révocation de ces lettres-patentes. Commençons par le commencement et voyons si l'honorable député qui m'a précédé a eu raison de dire que toutes les parties en cause ont eu une égale chance d'être entendues. L'action fut intentée par le roi, sur la déclaration de M. Henry B. Lyon, le réclamant, et dans cette déclaration, entre autres choses, il dit :

Paragraphe 5. Au cours de l'enquête il a été établi que ledit Félix Montalbetti a faussement et frauduleusement représenté à M. J. G. Turriff, qu'il s'est établi sur le terrain en question, au mois d'avril 1898, qu'il y a construit une maison, etc.

Nous voyons donc la couronne déclarer elle-même que Montalbetti avait faussement et frauduleusement fait ces déclarations.

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas avocat, mais je ne crois pas qu'une simple exposition de faits constitue un aveu.

M. MACDONELL : Ceci est le plaidoyer de la couronne. C'est sa déclaration.

M. MACDONALD.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député prétend-il que la couronne faisait ces déclarations de sa propre initiative ou simplement pour en saisir le tribunal ?

M. MACDONELL : Voici le titre de l'action qui est une réponse à l'honorable ministre . . .

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député persiste dans cette attitude je retire ce que j'ai dit.

M. MACDONELL : Je veux rendre la chose claire.

L'hon. M. OLIVER : Elle est très claire.

M. MACDONELL : Voici l'entête :

Le Roi, sur l'information du procureur général du Canada et H. E. Lyon, demandeur, et Montcalm Mackenzie et Félix Montalbetti, défendeurs.

Voici maintenant le redressement ou le recours qui est demandé :

Que les lettres patentes émises en faveur de Malcolm Mackenzie le 25 avril 1901 doivent être déclarées avoir été émises par fraude, par erreur ou par imprévoyance, qu'elles doivent être déclarées nulles et de nul effet et que ledit Malcolm Mackenzie doit être tenu de les rendre pour qu'elles soient révoquées.

Voilà le recours que l'on demandait. C'est la plainte de l'honorable M. David Mills, basée sur les faits, tels qu'ils lui étaient représentés. C'est là la situation dans laquelle se trouvait le Gouvernement, au commencement du procès. Nous allons voir maintenant comment la couronne a traité sa propre réclamation et ce qu'il est advenu du mérite de la cause.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. WM ROCHE (Halifax) : Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire donner des explications sur un fait personnel. Dans les " Débats " d'hier . . .

L'hon. M. FIELDING : Je ferai observer à mon honorable ami que nous sommes déjà saisis d'une proposition pour former la Chambre en comité des subsides et qu'un honorable député a la parole. Si mon honorabel ami (M. Roche) désire donner des explications sur une question étrangère à celle que nous étudions en ce moment, il devra choisir une autre occasion.

M. WM ROCHE : J'ai la permission de l'honorable député qui a la parole (M. Macdonell) et d'ailleurs, il me suffira d'une minute. Dans le compte rendu du débat d'hier, il est dit que j'ai apostrophé l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Ce dernier ne m'a pas dit de m'asseoir et je ne l'ai pas mentionné. Comme mon honorable ami est d'assez forte corpulence, de l'endroit où se tient le sténographe on a pu croire que l'interruption venait de lui et que c'est à lui que je m'adressais. De fait, il ne m'a pas dit de m'asseoir et je n'ai pas dit " l'honorable député de Beauharnois ", et je n'ai pas voulu le désigner.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA MOTION RELATIVE A L'EMPLACEMENT DE VILLE DE BLAIRMORE.

M. A. C. MACDONELL : Ce matin, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) a expliqué comment cette propriété de grande valeur, l'emplacement de ville de Blairmore avait été cédée par la couronne, par lettres-patentes du 25 juillet 1901, à M. Malcolm Mackenzie, pour la somme de $480.

Voyons maintenant sur quoi fut fondé l'octroi des lettres patentes, quel était le droit de M. Mackenzie à acquérir ces terres et à quels procédés le Gouvernement recourut pour lui attribuer cet important emplacement de ville. Il est bon de rappeler qu'à l'époque de la concession, en mars 1901, la population de cette étendue de terre, de cet emplacement de ville, était, suivant le recensement du Nord-Ouest, de 230 habitants. On peut donc dire qu'au mois de juin qui suivit la concession, il y avait là une population d'environ 300 personnes. Le terrain fut cédé ou est censé avoir été cédé à M. Mackenzie en vertu de transports ou de prétendus transports que lui aurait faits Montalbetti. Voyons si Montalbetti avait quelque intérêt dans ce terrain, sur quoi il s'est fondé pour réclamer des lettres patentes, et quels titres il a pu céder à Mackenzie.

Ni la loi sur les terres ni les règlements édictés par le ministère ne contenaient alors et ne contiennent encore de disposition autorisant le département à céder à qui que ce soit des terres comme celles-là au prix de $3 l'acre. Notez bien qu'il ne s'agit pas ici de homesteads, de terres qui appartiennent aux premiers colons qui vont s'y établir. Ce ne sont pas des terres destinées à l'agriculture ; c'était et c'est encore un emplacement de ville où se trouve une population prospère, et n'eussent été les agissements de la couronne et l'incertitude dans laquelle sont les acquéreurs de lots quant à la validité de leurs titres, il est certain que Blairmore serait aujourd'hui une belle et grande ville. Elle est située au centre d'une grande région houillère exploitée dans des conditions très favorables. Dès cette époque-là, tout faisait prévoir que ces terrains acquerraient une grande valeur ; c'était dans toute la force du terme un emplacement de ville. La compagnie de chemin de fer avait construit une gare sur le terrain réservé à son endroit de passage à travers la section. C'était déjà un village prospère faisant de rapides progrès.

Voyons maintenant sur quoi on s'est basé pour faire cette concession que la loi sur les terres ne justifie en aucune façon. Il

n'y a rien dans les règlements du département qui autorise la vente de ces terrains à $3 l'acre. On a prétendu que Montalberti avait certains titres. Il ne pouvait avoir d'autres droits que ceux d'un squatter, et cela ne lui conférait aucun titre. On constate par la suite que M. Mackenzie se fit donner deux transports par Montalbetti de tous les droits que ce dernier pouvait avoir sur le terrain. Il y a eu marché entre les deux, mais je maintiens qu'il n'y a pas eu de transport de titre parce que Montalbetti n'avait rien à transporter et que M. Mackenzie n'a rien donné en échange de ces transports. Au cours de sa déposition, page 86 de l'Enquête, dans l'affaire du Roi contre Mackenzie, ce dernier dit :

Je lui dis que je lui donnerais $1,000 et les titres à ces trois lots si j'obtenais le quart de section; j'ajoutai que je ne lui donnerais rien de plus. Il me répondit que c'était très bien, et il s'en alla faire des marchés avec M. McNeill.

D. M. McNeill est un de vos associés, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Combien dites-vous lui avoir payé ?—R. J'ai convenu de lui payer $1,000.

D. Lui avez-vous payé cette somme ?—R. Non.

D. Aviez-vous mis des conditions au paiement de cette somme ?—R. Non.

D. N'aviez-vous pas mis comme condition qu'il n'aurait rien si vous n'aviez pas le terrain ?—R. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Je ne lui ai pas payé les $1,000.

D. Pourquoi ?—R. Il ne me les a jamais demandés.

C'est bien étonnant.

D. Il ne vous a jamais demandé le paiement de ces $1,000 ?—R. Non, jamais.

D. Lui avez-vous donné quelque garantie de cette somme ?—R. Aucune.

S'agit-il d'une convention réelle ou simplement fictive ? M. Mackenzie faisait croire à cet Italien illettré qu'il pouvait obtenir des lettres patentes pour ce terrain. On prétend—et c'est là-dessus que repose toute la question—que Montalbetti ne pouvait pas obtenir de lettres patentes, mais que d'autres le pouvaient. C'est ce qu'il y a d'étrange en cette affaire. Il se trouve que Mackenzie ne se trompait pas en disant qu'il pouvait obtenir les lettres patentes, puisqu'il a fini par les avoir. En réalité Montalbetti n'avait aucun titre, il n'avait pas l'ombre d'un droit, n'étant pas premier occupant, ainsi que l'a décidé le juge Wetmore.

La déclaration produite par M. Mackenzie et qui a servi à lui faire octroyer à lui ou à Montalbetti, les titres de ces terrains, n'était que l'affidavit de Montalbetti, que les tribunaux ont déclaré frauduleux. Apparemment. Montalbetti croyait son titre défectueux ; il était convaincu que les raisons qu'il donnait n'étaient pas valables, que les affirmations de son affidavit étaient fausses—il y avait au moins un doute dans son esprit. Le paragraphe 18 de cet affidavit est ainsi conçu :

Il est entendu et convenu que la vente qui me sera faite du terrain que je demande à acheter sera nulle s'il est prouvé plus tard que quelqu'une des affirmations de cette déclaration solennelle est fausse.

Il avait des doutes sur la véracité de ses propres déclarations, et on lui expliqua que la meilleure chose qu'il avait à faire était d'ajouter ce paragraphe.

Ceci nous amène à conclure que le véritable acheteur, le seul qui eut affaire au Gouvernement, et le seul auquel le Gouvernement eut affaire, était M. Malcolm Mackenzie. Je puis ajouter que ces affidavit ont été préparés dans le bureau de MM. McNeill et Mackenzie, avocats, et que c'est M. Mackenzie lui-même qui a préparé les papiers de naturalisation de Montalbetti. Jusqu'à cette date, il était apparemment un étranger, et c'est Mackenzie qui était en relations avec le Gouvernement. C'est lui qui a payé la somme de $480, la seule qui ait été payée. C'est à lui que les lettres patentes ont été acordées, bien qu'il n'y eût aucun droit. La déposition du commissaire des terres, sur ce point, est très importante. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff), qui était à cette époque commissaire des terres, a été entendu, et sa déposition est assurément étonnante. Quelles preuves avait-il, quand il a décidé en faveur de Montalbetti ou de Mackenzie ? Les affidavit et les deux rapports des agents des terres, Nixon et Stuart. C'est tout ce qu'il avait pour appuyer sa décision. D'autres qui avaient construit des maisons sur ces terrains et qui y avaient des droits, demandèrent à être entendus, à produire des preuves à l'encontre de l'inspecteur et de l'affidavit de Montalbetti, mais on ne le leur permit pas. Le département était tellement pressé, le commissaire des terres avait tellement hâte de rendre sa décision, qu'il se contenta de ce qu'il avait devant lui.

M. TURRIFF : L'honorable député permet-il une correction ? Les quatre réclamants eurent toute liberté de soumettre toutes leurs preuves, avant et pendant le procès. Ils n'ont pas déclaré, à l'époque, qu'ils devaient faire entendre d'autres témoins ou produire de nouveaux documents. Ce n'est qu'après que la décision eût été rendue contre eux, qu'ils ont demandé à reprendre l'enquête.

M. MACDONELL : J'ai déjà été obligé de reprendre mon honorable ami sur ce point. Le rapport qui a été déposé prouve d'une manière concluante que le 10 et le 22 juillet 1901, le bureau de M. Latchford, avocat, a protesté vigoureusement contre la décision de juger l'affaire sans permettre à leur client de réfuter le rapport de l'inspecteur et l'affidavit de Montalbetti. On a aussi eu la lettre de MM. Smellie et Cie, avocats de Moffat, l'autre réclamant. A

lui, non plus, on ne permit pas de réfuter le rapport en question.

Que dit M. Turriff, dans sa déposition ? A la page 4 de cette déposition, on lit :

Dans une déclaration produite par Montalbetti à l'appui de sa réclamation, au paragraphe 8, il dit:

Il est entendu et convenu que la vente qui me sera faite du terrain que je demande à acheter, sera nulle, s'il est prouvé plus tard que quelqu'une des affirmations de cette déclaration solennelle est fausse.

D. Vous rappellez-vous ce paragraphe ?—R. Non.

D. Si je vous fais voir une copie que je me suis procurée au département, cela vous rafraîchira peut-être la mémoire. Regardez au paragraphe 18. Vous rappelez-vous l'avoir vu? —R. Je ne me rappelle aucun paragraphe en particulier. Je sais que j'avais l'affidavit sous les yeux.

D. Alors vous ne vous rappelez pas si c'est sur ce paragraphe que vous avez basé votre décision ?—R. Non ; nous ne ferions certainement rien, en nous appuyant sur une condition comme celle-là.

D. Qu'entendez-vous par là ?—R. Je ne tiendrais aucun cas d'une déclaration semblable.

D. Vous ne lui avez accordé aucune importance ?—R. Non.

Le commissaire des terres n'a attaché aucune importance à cette partie de la déclaration. Plus loin, à la page 6 de sa déposition, il dit :

Je n'ai pas basé ma décision sur le témoignage de Montalbetti. Avec ou sans cet affidavit, ma décision aurait été la même.

Voilà un aveu remarquable et le juge de la cour d'échiquier n'a pas manqué de le commenter ; j'ajouterai pour ma part que le texte du rapport du commissaire des terres et celui de l'affidavit de Montalbetti ont entre eux une ressemblance frappante. Les deux documents se ressemblent tellement qu'en les lisant tous les deux on se dit nécessairement que celui qui a rédigé le rapport avait l'affidavit dans l'idée.

Nous verrons plus loin ce que Montalbetti a à dire sur ce point, en mettant là déposition du commissaire en regard de la déclaration de Montalbetti. Le paragraphe 4 de son plaidoyer, dans cette même cause, est ainsi conçu :

Ledit défendeur, Félix Montalbetti, dit que lorsqu'il a fait la demande des lettres-patentes des terrains en question les seules représentations qu'il a faites au département de l'Intérieur, au ministre et aux fonctionnaires sont celles contenues dans ladite déclaration solennelle . . .

C'est-à-dire l'affidavit dont j'ai parlé.

. . .faite par ledit Félix Montalbetti, le 7 juin 1901.

Ledit défendeur dit de plus que les allégations contenues dans ladite déclaration solennelle sont vraies en tout points, en substance et en faits et nulles autres observations n'ont été faites, en aucun temps, à J. G. Turriff, ni à aucun autre fonctionnaire dudit département de l'Intérieur que celles contenues dans ladite déclaration solennelle.

M. Montalbetti est clairement d'opinion qu'aucune autre représentation n'a été faite au département que ce que contient son affidavit.

Quant aux rapports de M. Nixon et de M. Stuart, qui font partie du rapport qui a été déposé, nous allons voir comment ils ont été obtenus. Celui de M. Nixon est très significatif et il est intéressant de voir comment cet agent des terres a été suivi et surveillé par Mackenzie.

Il ne faut pas oublier que c'est le commissaire des terres qui a chargé M. Nixon de faire ce rapport et il l'avait sans doute en sa possession quand il a rendu sa décision. Comment se fait-il que M. Mackenzie savait que Nixon avait été chargé de faire ce rapport ; qu'il connaissait les différentes réclamations faites par d'autres ; qu'il savait à quelle date M. Nixon devait faire sa visite, et beaucoup d'autres détails ? Je cite des extraits de la déposition de M. Mackenzie :

D. Où avez-vous rencontré M. Nixon ?—R. A Macleod.

D. Avant qu'il eût fait son rapport ?—R. Oui.

D. Quelle conversation avez-vous alors eue avec lui ?—R. Il m'annonça qu'il était chargé de préparer un rapport sur les réclamations concurrentes, au sujet de ces terrains.

D. A-t-il nommé les réclamants ?—R. Oui.

D. Qui a-t-il nommé?—R. MM. Moffat, Lyon et Montalbetti.

D. Qu'a-t-il dit de plus ?—R. Je n'en sais rien ; à son retour il me dit qu'il n'avait aucun doute dans son esprit qu'il y avait des réclamations concurrentes.

D. Qu'a-t-il dit lorsque vous l'avez rencontré avant qu'il eût fait son rapport ?—R. Je ne sais pas s'il a dit autre chose qu'avoir été envoyé pour faire un rapport.

D. Il n'a pas laissé entendre qu'un des réclamants allait réussir ?—R. Non.

D. Lui avez-vous dit, à ce moment que vous étiez intéressé dans cette affaire ?—R. Je crois qu'il le savait. Je n'ai pas de doute qu'il savait que j'étais intéressé.

D. Quand avez-vous revu M. Nixon, ensuite ? —R. A son retour de l'inspection.

D. Etait-ce quelques jours plus tard ?—R. Je ne sais pas. Très peu de temps après; peut-être le lendemain. J'ignore s'il était dans le wagon le jour où je suis allé à Blairmore. Je suis allé à Blairmore le jour où il est allé faire son inspection.

D. Avez-vous vu M. Nixon entre le jour où vous l'avez rencontré à Macleod et le jour où il a fait son rapport ?—R. Oui.

D. Quand était-ce ? Pouvez-vous dire quel jour, à peu près ?—R. Il est possible que nous soyons revenu par le même convoi, ce jour-là.

D. L'avez-vous revu avant qu'il fit son rapport?—R. Oui, à Macleod.

D. Où?—R. Si je ne me trompe, c'était à l'hôtel Queen.

D. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Nixon ce jour-là?—R. Oui, je l'ai vu à Macleod, avant qu'il eût fait son rapport.

D. Que s'est-il passé alors?—R. J'ai compris qu'il ferait un rapport favorable à Montalbetti, comme ayant été le premier squatter sur ces terrains.

Cette déposition révèle un état de choses vraiment surprenant. Il est étrange que le

sous-commissaire des terres se fasse accompagner dans son voyage d'inspection par M. Mackenzie, qu'ils se consultent mutuellement à l'hôtel Queen, à Macleod et que, selon toute apparence, M. Mackenzie talonne M. Nixon jusqu'à ce qu'il lui ait arraché l'aveu que son rapport sera favorable à Montalbetti. N'oublions pas que Montalbetti c'était Mackenzie, car à cette date, Mackenzie avait obtenu un transport de Montalbetti. On peut voir par là avec quelle impartialité a été fait ce rapport de Nixon que le commissaire des terres a mis tant d'empressement à accepter.

La même chose a eu lieu pour M. Stuart. Mackenzie paraît l'avoir poursuivi et questionné au sujet de son rapport. Il l'a vu avant et après. Nous ne pouvons que supposer ce qui s'est passé entre eux, et je laisse à la Chambre de décider de la valeur qu'il convient d'attacher à ces rapports qui ont servi à faire confirmer la réclamation de Montalbetti.

Voyons maintenant quelle est la valeur de ces terrains et prenons l'estimation qu'en fait M. Mackenzie lui-même. Je ne veux commettre d'injustice ni envers lui ni envers qui que ce soit, en exagérant la valeur de cette propriété et je prendrai son propre témoignage sur ce point. A la date où ces 160 acres étaient cédés pour $480—tout un emplacement de ville pour une bagatelle—il a été interrogé sur la valeur de cette propriété et voici ce qu'il dit :

D. Savez-vous combien il y a de bâtiments, en tout? On me dit qu'il y en a environ quarante?—R. Je crois que c'est à peu près cela.

D. Connaissez-vous le prix des améliorations faites sur ce quart de section avant l'émission des lettres-patentes?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. On me dit qu'ils représentent environ $40,000 ou $50,000?—R. C'est possible; je ne dis pas le contraire.

M. Mackenzie admet que les améliorations représentent au moins $40,000 et quant à la valeur de la terre, il l'estime à $50,000. Interrogé sur ce point, voici ce qu'il dit :

D. A quel prix estimez-vous ce quart de section?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Vous n'en avez l'idée?—R. La valeur du terrain dépend entièrement de la question de savoir si les mines de charbon continueront à être exploitées ou non, et si le Pacifique-Canadien construira une gare permanente et des cours à cet endroit.

D. En tenant compte de ces deux circonstances, quel est à votre idée, le prix actuel de ce terrain?—R. Je crois qu'il n'est pas possible de dire le prix de cet emplacement de ville. La localité peut devenir déserte ou une ville très prospère.

D. Ces terrains valent-ils $50,000?—R. Oui, si les minies continuent à être exploitées.

Or, l'exploitation des mines a continué ; les mines ont prospéré et sont encore en pleine exploitation. Le prix indiqué par M. Mackenzie, était celui d'alors et il n'est pas question ici de la plus-value donnée depuis à ces terrains par la colonisation et le développement de la ville.

Sur ces entrefaites, une action fut prise au nom du roi, sur la plainte de Lyon, pour faire annuler les lettres patentes. On considérait qu'une grande injustice avait été commise ; ceux qui avaient construit des maisons sur ces terrains et qui étaient menacés d'expulsion commencèrent à s'agiter. Des représentations furent faites au ministre de la Justice, l'honorable M. David Mills qui les jugea suffisantes pour accorder à Lyon la permission de demander la révocation des lettres patentes. L'action fut intentée et le juge Wetmore fut nommé arbitre de la cour d'échiquier pour visiter les lieux et tenir une enquête. Après avoir interrogé plusieurs témoins pendant sept ou huit jours, le juge Wetmore présenta son rapport daté du 15 novembre 1902, et ce rapport est un jugement sur la valeur de la réclamation de Montalbetti. Voici ce qu'il en dit :

Félix Montalbetti a admis en contre-interrogatoire devant moi, qu'une partie des allégations des paragraphes 6 et 7 de ladite déclaration était fausse sur les points suivants.

Le juge cite le texte de la déclaration grâce à laquelle Montalbetti a obtenu ces lettres patentes et déclaré que les allégations suivantes étaient fausses :

a) Qu'il a construit d'autres bâtiments que l'étable sur le terrain en question; b) qu'il a cultivé une partie du terrain en 1901; c) qu'il a construit une étable en 1899; d) qu'il a gardé sur ledit terrain et lesdits bâtiments des animaux entre autres, une vache, plusieurs veaux et des volailles.

Je déclare que ces allégations de la déclaration sont fausses. La déclaration est aussi fausse sur d'autres points. Je ne crois pas que le défendeur Montalbetti ni le demandeur Lyon, jusqu'à l'époque ou Lyon a construit un magasin sur le terrain en question, comme il sera expliqué ci-après, avait construit aucun bâtiment ou exécuté des travaux sur ces terrain, en vue de s'y établir comme squatter, de s'y fixer en permanence ou d'y acquérir des titres.

Le juge Wetmore continue à signaler les faussetés contenues dans la déclaration de Montalbetti et ajoute :

Quant à la nature des actes de Montalbetti, relativement à ce terrain, je constate qu'il est venu à cet endroit au mois d'avril 1898, comme chef d'équipe de cantonniers du Pacifique-Canadien, avec l'intention de résider sur ce terrain en cette capacité seulement, et uniquement en vue d'y remplir les fonctions de chef de section.

Je constate aussi que Montalbetti n'avait pas de jardin sur ce terrain. Les allégations fausses contenues dans cette déclaration, comme il est dit ci-dessus, sont si nombreuses et de telle nature que j'en dois nécessairement conclure qu'elles ont été faites frauduleusement, dans l'intention de tromper les fonctionnaires du département de l'Intérieur chargés de décider à qui devait être accordé le droit d'acheter ces terrains.

C'est la conclusion définitive du rapport du juge Wetmore, et cependant Montalbetti

avait dit que si sa déclaration était fausse sur quelques points, il consentait à ce que ses lettres patentes fussent annulées. Pourquoi ne les a-t-on pas annulées ? Puisque cette propriété a une si grande valeur, pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas prévalu de cette offre pour reprendre les terrains ? Il avait, sans doute, d'autres intérêts à ménager. Le juge dit encore :

D'après la convention entre les défendeurs, Mackenzie devait payer ces $1,000 à Montalbetti dans tous les cas, que les lettres patentes lui fussent accordées ou non. Naturellement si elles étaient accordées à un autre, il ne pouvait pas transporter les terrains à Mackenzie. En d'autres termes Mackenzie a acheté les intérêts que Montalbetti pouvait avoir, et a couru le risque. Telle fut la convention, d'après la déposition du défendeur. Bien que les lettres patentes aient été accordées à Mackenzie le 25 juillet 1901, pas un sou de ces $1,000 n'a encore été payé à Montalbetti et ce dernier n'a pas le moindre bout de papier comme garantie ou reconnaissance de sa créance. Je ne comprends pas pareille situation. Elle est contraire à toutes les méthodes d'affaires et ne me paraît pas raisonnable.

Il dit encore :

Je ne suis pas en état de me prononcer en parfaite connaissance de cause sur la nature des preuves et des documents sur lesquels M. Turriff a basé son rapport, car la preuve faite devant moi ne l'établit pas. Il est évident que M. Turriff avait sous les yeux la déclaration solennelle de Montalbetti (qu'il appelle un affidavit) ainsi que les rapports de deux fonctionnaires du département, MM. Stewart et Nixon, et M. Turriff dans sa déposition, fait connaître la nature de certaines parties de ces rapports. La pièce n° 5, dans la déposition de M. Turriff est une copie du rapport de M. Nixon.

Cependant, M. Turriff, parlant de son rapport, dit: Je n'ai pas basé ma décision sur le témoignage de Montalbetti. Avec ou sans cet affidavit, ma décision aurait été la même.

Le juge commente ensuite cette étrange assertion de M. Turriff. La décision passablement longue du juge contient beaucoup d'autres choses, mais ce qu'on en a cité suffit à démontrer le caractère frauduleux de la requête de Montalbetti, à établir que, non seulement il ne méritait aucunement l'indulgence de la couronne, mais qu'il n'avait aucun droit à faire valoir contre elle. Puis, en présence de cette preuve, l'audition de la cause eut lieu devant la cour d'échiquier, à Ottawa, où les demandeurs présentèrent une motion demandant que jugement fût rendu. Nous constatons que M. le juge Burbidge rendit son jugement le 20 mars 1903, alors qu'il avait devant lui le rapport de M. le juge Wetmore sur la requête. M. le juge Burbidge dit ceci :

A l'époque de la vente à Mackenzie, le quart de section mentionné avait acquis une valeur très considérable comme emplacement de ville ou futur emplacement de ville. Le chemin de fer canadien du Pacifique traversait le quart de section et la compagnie avait construit une gare sur sa propriété.

On ne paraît pas avoir jamais douté que la couronne eût vendu le quart de section pour le meilleur prix qu'on pouvait alors en obtenir. On présume apparemment que quelqu'un avait le droit de l'acquérir au prix courant de $3 l'acre; et après enquête et audition des parties, le commissaire des terres fédérales trancha le litige en faveur du défendeur Mackenzie auquel les titres furent remis.

Or, la preuve dans cette cause et le rapport du savant arbitre-rapporteur démontrent, je crois, très clairement que, si on considère le quart de section en son entier, ni Félix Montalbetti ni Lyon n'avaient ce droit ni aucun juste titre aux faveurs ni à l'indulgence de la couronne.

Et ainsi de suite. Toutefois, M. le juge Burbidge ajourna la cause pour nouvelle audition afin d'obtenir d'autres renseignements du commissaire des terres fédérales, et le jugement tranche la question de cette manière :

Quant à annuler les titres parce que la couronne a été trompée et qu'ils ont été émis au préjudice du public, j'aurais été d'avis que ces faits ont été clairement établis, si ce n'était du témoignage du commissaire des terres fédérales qui déclare qu'il aurait rendu la même décision s'il n'avait pas eu sous les yeux la déclaration de Félix Montalbetti. Je ne suis pas sûr de saisir parfaitement ce qu'il a voulu dire par ces paroles et il semble que la preuve ne dévoile pas tous les documents qu'il avait par devers lui lorsqu'il a rendu sa décision. Je crois que tout devrait être exposé avant de me prononcer sur la motion demandant qu'un jugement intervienne pour annuler les titres. Et si, après plus ample informé, il appert que le commissaire, en rendant sa décision, s'est fié au rapport de M. Nixon, le sous-agents, alors ce dernier devrait aussi être interrogé afin de savoir jusqu'à quel point il a basé son rapport sur les renseignements obtenus des défendeurs ou de l'un ou l'autre d'entre eux. De plus, si le procureur général le désire, rien ne s'oppose à ce que le champ de l'enquête soit élargi afin d'établir quelle est la coutume du département de l'Intérieur lorsqu'il reçoit une demande d'achat relativement à des terres sur lesquelles nombre de squatters ont construit des bâtiments ou exécutés des travaux.

N'étant pas convaincu que j'avais par devers moi assez de renseignements pour me permettre de rendre jugement sur la motion demandant l'annulation des titres dont il s'agit dans cette cause, j'ordonne, conformément à l'article 124 des règles et ordonnances générales de cette cour, que la motion soit réservée pour considération ultérieure et que, dans l'intervalle, la nouvelle enquête qui a été suggérée ait lieu et que de nouveaux témoignages soient entendus devant la cour.

C'est-à-dire ceux du commissaire des terres fédérales, M. Turriff, et du sous-agent Nixon. Ainsi fut fait. Ceci se passait au mois de mars 1903. De sorte qu'à cette époque, nous découvrons des lettres pressantes du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice, sollicitant la discontinuation des procédures.

Et qu'on me permette ici de rappeler les propos tenus ce matin par le représentant d'Assiniboïa (M. Turriff), qui disait que l'affaire avait été jugée sur le fond. Or, presque aussitôt après cette ordonnance

qui l'appelait à rendre témoignage de nouveau, nous découvrons les requêtes du ministère de l'Intérieur, adressées au ministère de la Justice, pour obtenir la discontinuation de l'instance, le retrait du nom du roi, car on sait qu'il équivaut à un désistement. Nous constatons que c'est ce qui eut lieu, que le nom du roi fût retiré. Voici le dossier.

Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture au long de cette correspondance ; il me suffira de mentionner les dates. Il y a une lettre de l'honorable M. Clifford Sifton au ministre de la Justice, datée du 1er d'octobre 1902 ; c'est le commencement de ces requêtes. Plus tard, le 7 février 1903, une lettre très longue et encore plus pressante :

Au sujet de l'annulation des titres, la couronne n'insiste pas et ne voit pas de raison d'insister pour que les titres soient mis de côté et que la question soit rouverte.

Une autre lettre du 17 décembre 1903 aussi de la part du ministre de l'Intérieur au ministre de la Justice, dans le même sens :

Le juge de la cour d'échiquier a décidé que, soit à l'égard l'un de l'autre, soit à l'égard de la couronne, ni Lyon ni Mackenzie, ni aucun autre occupant de la terre, n'avait aucun droit dont il pouvait se prévaloir.

Cela n'était pas exact. La vérité était que le juge avait ordonné d'entendre de nouveaux témoignages. De cela, la correspondance ne parle pas :

Toutefois, le juge, dans son jugement, déclare que le seul point qui paraisse avoir de l'importance et au sujet duquel le public a été lésé, c'est que le prix obtenu pour cette terre était absolument insuffisant. D'ailleurs, ce n'est pas une raison d'intenter une poursuite pour annuler les titres et la couronne ne peut pas, non plus, demander leur annulation parce que le prix est tout à fait insuffisant. La couronne ne cherche pas à vendre de terres qui ont une valeur fictive, parce qu'elles ont un grand prix comme emplacements de ville ou par d'autres raisons semblables, au prix le plus élevé qu'il est possible d'obtenir. L'expérience du département, tant sous l'ancienne administration que sous le présent régime, démontre d'une manière concluante que toute tentative de soustraire des terres à la vente et à l'occupation aux prix et conditions ordinaires dans le but d'en vendre des parcelles à des prix plus élevés causerait des ennuis et des dépenses qui feraient plus que contrebalancer l'augmentation des recettes, et causerait aussi beaucoup de désagrément et d'irritation.

CLIFFORD SIFTON.

Ces lettres établissent clairement quelle a été l'attitude du département de l'Intérieur dans cette transaction et ce qu'il a fait pour confirmer Mackenzie dans ses droits. Il y a aussi dans cette cause un fait remarquable. Quand le demandeur *qui tam*, après avoir obtenu l'autorisation de se servir du nom du roi au moyen d'une requête à cet effet adressée à celui qui remplissait alors les fonctions de ministre de la Justice, a intenté l'action, il a été tenu, comme cela arrive fréquemment, de donner un cautionnement pour les frais en faveur de l'Etat. En effet, ces actions sont intentées dans l'intérêt du requérant, et il est juste et légitime que les frais de la couronne soient remboursés. M. Lyon donna un cautionnement de $2,000 pour garantir le paiement des frais. Lorsque le nom du roi fut retiré, au moment où M. Lyon allait obtenir gain de cause et où les titres devaient être annulés et l'auraient été si l'instance n'avait pas été abandonnée, des frais étaient dus aux avocats. Si le Gouvernement était à bon droit disposé à laisser le demandeur *qui tam* solder ses frais, il aurait dû exiger le paiement des frais de la couronne. Cependant, qu'arrive-t-il ? Une chose fort inusitée et fort inconvenante. La couronne solde tous les frais de la cause. Dans les archives du département, nous trouvons ce reçu daté du 12 novembre 1906 :

Frais de justice. Ministère de l'Intérieur. Reçu du ministre de la couronne la somme de $2,585 pour acquit du mémoire des frais taxés par le sous-ministre dans la cause du roi, représenté par le procureur général.

(Signé): EWART, OSLER & McGARRY.

Ainsi, le Gouvernement, ayant reçu pour cet emplacement de ville la somme mirobolante de $450, s'empressa de dépenser princièrement les deniers publics pour payer les frais des avocats au dossier lorsqu'il n'y avait aucune obligation légale, morale ou autre de les payer, si ce n'est que le département admettrait qu'il avait causé un tort à Lyon en le privant de son recours, que les titres avaient été obtenus au moyen d'une ruse qui ne devait pas être tolérée et, cela étant, il consentait à payer les frais.

Puis, la couronne fit preuve d'un merveilleux empressement afin de faire renvoyer l'action de Lyon contre Mackenzie et Montalbetti. Pourquoi montrait-elle tant de sollicitude à l'égard de Mackenzie et Montalbetti ? Nous ne saurions le dire, mais nous découvrons au département des lettres qui établissent que les frais furent soldés avec l'entente formelle que Lyon renoncerait à tout recours ultérieur contre Mackenzie et Montalbetti et que la couronne obtiendrait pour eux un désistement de la part de Lyon. Autrement dit, la couronne a payé afin d'éteindre toutes les réclamations de Lyon contre eux. Je trouve une lettre du ministère de l'Intérieur, à M. Fraser, datée du 25 avril 1906, menaçant de tout recommencer et d'annuler les titres, si Lyon ne se désistait pas.

Je trouve une autre lettre de M. Keyes à M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, datée du 27 novembre 1905, déclarant que Lyon devait renoncer à toute réclamation contre les défendeurs Mackenzie et Montalbetti, avant le paiement des frais. Dire que cela est étonnant, ce n'est pas dépeindre fidèlement la situation. Puis, les protêts des habitants de cette partie du pays commencent à arriver. Des citoyens de là-bas, qui avaient construit des bâti-

ments sur certaines parties de cette propriété et dont le département n'a pas encore écouté les plaintes, adressent au département un grand nombre de lettres de protestation. Je constate que la population de Blairmore demanda au Gouvernement cinq acres de terre pour établir un cimetière. Cette demande fut repoussée. Il n'y avait pas de terres disponibles dans ce but ; mais, les terres qui ne pouvaient pas servir à l'établissement d'un cimetière, on les donna à Mackenzie qui, nous a-t-on dit aujourd'hui est un libéral en vue de cette région, qui a été le candidat libéral à la dernière élection fédérale et qui est aujourd'hui député libéral à l'assemblée législative de l'Alberta.

Nous constatons que les choses restèrent en l'état, la couronne refusant de pousser l'affaire plus loin, jusqu'à ce qu'enfin l'audition de la cause eut lieu devant la cour d'échiquier, ici, alors que par un jugement rendu le 30 mai 1904, le demandeur fut débouté par suite du consentement suivant accordé par la couronne :

La couronne et l'avocat des demandeurs, Sa Majesté le roi et Lyon contre Mackenzie et autres, consentent à ce que l'action soit renvoyée sans frais.

Alors, une motion fut présentée au nom du défendeur demandant que jugement fût rendu et, l'avocat du demandeur, Sa Majesté le roi y consentant, l'action fut renvoyée sans frais. Cela eut lieu à la demande de la couronne, en dépit du protêt des avocats de M. Lyon, MM. Ewart, Osler et compagnie. M. Chrysler dont les services avaient été retenus par le département de l'Intérieur, se présenta devant la cour et demanda que le nom du roi fût enlevé des procédures. La cour acquiesça à cette demande et rendit l'ordonnance en question, aussi sans frais, apparemment.

Mais, comme je l'ai déjà dit, les frais furent subséquemment payés par la couronne, sans raison ni excuse, dans le but, apparemment, d'étouffer l'affaire et d'amadouer M. Lyon, en lui offrant une misérable pitance au lieu de ce qu'il réclamait, et, peut-être aussi, pour le faire consentir à se désister en faveur de Mackenzie et de Montalbetti.

Je n'ai aucun intérêt dans l'affaire de M. Lyon ; je ne discute l'affaire qu'au seul point de vue de l'intérêt public. M. Lyon peut avoir ou ne pas avoir de droits à ces terres à l'encontre de ceux de la couronne ou de M. Mackenzie; mais voici l'affirmation que je fais ; il y avait là une propriété de grande valeur, consistant en un emplacement de ville et les bâtiments qui s'y trouvent ; on s'est servi d'un étranger, selon toute apparence, comme simple instrument ; cet étranger a fait une demande basée sur un affidavit que deux juges ont déclaré faux et frauduleux ; cet étranger a cédé—le ministre ne me contredira pas si je dis qu'il n'avait rien à céder—sa réclamation frauduleuse à un libéral en vue de cette région ; ce libéral a obtenu des lettres patentes par les moyens que j'ai indiqués ; des poursuites ont été intentées par Lyon et d'autres également intéressés au résultat du procès, car si les titres décernés à Mackenzie étaient révoqués, leurs droits seraient reconnus ; et on sait que deux juges ont déclaré que la décalaration de Montalbetti, à l'aide de laquelle furent obtenus les lettres patentes, était fausse et frauduleuse.

SANCTION ROYALE.

L'huissier à verge noire est introduit et communique à la Chambre le message suivant :

" Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle de délibérations de l'honorable Sénat ".

En conséquence, M. l'Orateur, suivi de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Etant de retour,

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à S. H. le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants :

Loi modifiant la loi d'interprétation.

Loi concernant la Banque Nationale.

Acte constituant en corporation la United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces.

Loi pour faire droit à Osprey-George-Valentine Spain.

Loi concernant la compagnie d'assurance British-America.

Loi pour faire droit à Celina-Kingan Ansley.

Loi pour faire droit à George-William Hadley.

Loi à l'effet de prolonger la durée de certains brevets de la Nichols Copper Company.

Loi constituant en corporation la Travellers' Indemnity Company of Canada.

Loi concernant la Lake Superior Power Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Crawford-Bay-St. Mary.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice.

Loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Midway à Vernon.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta.

Loi concernant la Klondike Mines Railway Company.

Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de Québec.

Loi concernant certains brevets de l'International Paper Company.

Loi constituant en corporation la compagnie des bacs transbordeurs d'Ontario et Québec.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer central de Nipissing.

Loi autorisant l'échange de certaines terres.

Loi constituant en corporation la compagnie du téléphone de Bonaventure et Gaspé, à responsabilité limitée.

Loi constituant en corporation la Protective Association of Canada.

Loi concernant les droits de douane.

Loi modifiant la loi du Yukon.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA MOTION RELATIVE A L'EMPLACEMENT DE VILLE DE BLAIRMORE.

M. A. C. MACDONELL : Monsieur l'Orateur, j'arrive à la fin de mes observations. La plainte dont je me suis fait l'écho et l'accusation que je porte contre le Gouvernement, c'est que celui-ci n'a pas révoqué ces lettres patentes, bien qu'elles aient été obtenues par fraude, délivrées par erreur ou par imprévoyance. En invoquant l'une quelconque de ces trois raisons, le Gouvernement avait le droit d'annuler les lettres patentes dès que les faits eurent été portés à sa connaissance. Il y a des années que l'occasion lui en a été fournie ; le plaignant Lyon lui fit savoir tout ce qui en était. Même si le Gouvernement n'avait pas d'autre source de renseignement, Lyon s'est chargé de le renseigner. Le jugement du juge Wetmore signale des erreurs et des faussetés dans la déclaration. En dépit des informations qu'il avait et des poursuites intentés par M. Lyon, le Gouvernement fit renvoyer la plainte en se désistant. Cette opération jette donc le plus grand discrédit sur le Gouvernement, et plus particulièrement sur le ministère de l'Intérieur.

Si l'on veut une autre preuve que le Gouvernement n'ignorait aucun détail de cette affaire, je citerai la lettre de son avocat, M. Chrysler, notifiant au ministère de l'Intérieur le jugement du juge Burbidge déchargeant le défendeur pour plus ample informé.

Dans une lettre qu'il adressait à M. Sifton, le 20 mars 1905—le jour même où ce jugement était rendu—M. Chrysler dit, en partie :

> Le juge de la cour d'échiquier a rendu sa décision ce matin dans cette affaire et j'ai assisté au prononcé du jugement, ayant été averti par le registraire que le juge désirait ma présence comme représentant de la couronne. Ce jugement est par écrit et devrait faire, peut-être, l'objet d'un examen de la part du ministère de la Justice ou de votre propre département.
>
> Le juge a décidé qu'à l'égard de Lyon et Mackenzie, les parties en cause, ni l'un, ni l'autre n'avait droit au permis; mais il est prêt à considérer comme nul le titre donné à Mackenzie si la couronne le désire. Il a ajouté que quoi qu'il en soit, ce serait ce qu'il ferait, si on lui fournissait d'autre preuve de la pratique suivie par le département, et il a conseillé de fournir l'occasion d'établir cette preuve supplémentaire, ajoutant que probablement la couronne pourrait considérer qu'il était avantageux pour elle de prendre cette attitude, afin de protéger les droits des autres personnes qui avaient construit la maison sur cette propriété.
>
> Je n'ai pas demandé qu'on préparât une copie de ce jugement, mais je crois qu'on devrait s'en procurer que le ministère de la Justice ou que vous-même examineriez. Entre temps, je ne prendrai aucune autre procédure, attendant pour ce faire des instructions.

Ainsi l'avocat du Gouvernement avertit ce dernier qu'il n'a qu'à lever le doigt pour faire annuler la patente, ce qui aurait remis la couronne en possession de tous ses droits sur ce terrain de ville de très grande valeur, puisqu'on l'estimait à $100,000 et à $200,000 au moins. Il y a plus, la couronne aurait été en état de rendre justice à un grand nombre d'autres colons, car il n'y avait que Lyon et Montalbetti qui s'étaient établis sur ce terrain. Le Gouvernement sait qu'il y a d'autres personnes qui ont présenté des réclamations, parce qu'elles avaient construit des bâtiments sur cette propriété, parce que M. Mackenzie, désireux de s'assurer son titre pour la plus grande étendue de terrain possible, aimerait mieux perdre beaucoup pour retenir leurs titres ou une partie de ces derniers. Nous constatons donc que M. Mackenzie s'adresse au département pour lui dire qu'il était prêt à partager telle ou telle partie de ces terrains sur lesquels ces personnes avaient des droits. Le 15 novembre 1906, écrivant à l'honorable M. Frank Oliver, ministre de l'Intérieur, il disait en partie :

> Quand j'ai rencontré votre arpenteur, M. Bray, près de Blairmore il y a quelques semaines, il a semblé laissé entendre que je pourrais transférer à Lyon tout le lot n° 24 qu'on trouve sur le plan en ligne qui se dirige droit à la voie ferrée. Je lui ai dit que j'étais prêt à faire cela. D'autres gens se sont établis sur quelques-uns des lopins compris dans le lot principal 24, mais si vous désirez qu'il en soit ainsi, je n'ai aucune objection à transférer tout ce lot à Lyon. Les gens qui se trouvent sur ces lopins ne sont que de simples squatters.

"Ainsi, si vous désirez qu'il en soit ainsi, je n'ai aucune objection à transférer tout ce lot." Qu'a-t-il à faire à se débarrasser ainsi de ces terres ? Si celles-ci sont la propriété du pays, ni le ministre de l'Intérieur ni personne autre n'a le droit de s'en départir ; si elles appartiennent à ces autres colons, M. Mackenzie n'a aucun droit de transporter le titre. Mais il est curieux de remarquer qu'il suggère que les gens établis sur ces terrains soient traités comme de simples squatters. Ces personnes-là se sont établies à cet endroit en toute bonne foi, et sous ce rapport, elles ne le cèdent pas à Montalbetti qui s'était établi comme squat-

ter sur cette partie de terrain que réclame M. Mackenzie.

Maintenant, non seulement nous constatons que l'avocat dont j'ai mentionné le nom conseille au département de faire ce que j'ai indiqué, mais encore nous trouvons que le département de l'Intérieur lui-même sait parfaitement qu'il a le droit d'annuler et de révoquer cette patente. Est-ce cela qu'il va faire ? Existe-t-il quelque raison pour l'empêcher d'agir de cette façon ? Qui se trouve intéressé dans cette transaction ? Qui se trouve véritablement au fond de cet achat de terrain de ville au prix de $200,000 ? Pourquoi le Gouvernement n'annule-t-il pas la patente ? Le 15 avril 1906, M. Keyes, secrétaire du ministère de l'Intérieur, écrivait ce qui suit à M. Fraser, le procureur de M. Mackenzie :

Relativement à la lettre que le département vous a adressée le 11 janvier dernier, dans la cause du roi, sur les informations de Lyon contre Mackenzie et Montalbetti et à votre réponse du 15 du même mois, je reçois instruction de vous informer qu'il a été décidé que le département ne ferait plus de démarches en vue d'un règlement avec M. Mackenzie, à moins que ce dernier ne produise ici les actes nécessaires concédant à MM. Pelletier et Lyon le titre de tous les terrains clôturés par eux.

Pelletier était aussi un squatter et un réclamant.

Je dois ajouter que si ces transferts ne sont pas produits sans retard, toute la cause sera renvoyée dans le but d'annuler le titre accordé à Mackenzie.

Le Gouvernement fait donc connaître ici son droit d'annuler cette patente, puisqu'il affirme que cette dernière peut être révoquée en exigeant que des contrats de vente ou de concession de parties fractionnelles d'acres de terre soient accordés aux intéressés. L'étendue de terrain où s'est bâti Lyon mesure un peu plus d'un demi-acre. Je ne connais rien de la réclamation de Pelletier. A moins que Mackenzie ne concède immédiatement ces fractions de lot à Lyon et Pelletier, le département de l'Intérieur est prêt à saisir cette occasion pour rouvrir cette question dans le but d'annuler la patente. Voilà précisément ce dont on se plaint. Jusqu'à présent le département n'a pris aucune décision ; cependant il possède tous les renseignements qui lui permettraient de régler définitivement cette question. Non seulement il refuse de voir à ce que justice soit rendue, mais il a de propos délibéré perverti la justice en intervenant dans les procédures et en empêchant qu'elles fussent continuées devant les tribunaux. Maintenant quelle est la raison de tout cela ? La transaction ne semble pas des plus honnêtes, cela est évident. A mon avis, le Gouvernement en vendant ce terrain pour $480 admet la valeur de cette propriété. Cette transaction est d'une nature telle que la Chambre doit la condamner à bon droit, et c'est avec grand plaisir que j'appuie le projet de résolution.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que peut-être nous nous formerons une meilleure idée de l'objet que mon honorable ami se propose d'atteindre, si je lisais à la Chambre un article publié dans le " Herald," de Calgary, numéro du 28 février, sur cette question. Cet écrit est basé, je crois, sur la motion dont M. J. Herron, député de la division de l'Alberta à la Chambre des communes, avait donné avis et par laquelle il demandait à la Chambre de voter un ordre pour le dépôt de tous les documents se rattachant à ce cas particulier. La feuille en question donne les titres suivants à son article :

On enquête sur le scandale du terrain de la ville de Blairmore et des escroqueries du département des terres de l'Alberta. Un membre du parlement provincial détient un titre qui, d'après le juge, a été obtenu par fraude. Le droit n'est pas la justice et les favoris sont protégés.

Je remarque que l'honorable député dont l'avis de motion a donné lieu à cet écrit, n'a pas jugé à propos de suivre les délibérations de la Chambre aujourd'hui. Je suppose qu'il a eu honte de soutenir sa motion.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député (M. Herron) assiste actuellement à la séance du comité spécial chargé de l'enquête sur la coalition des marchands de bois dans les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. OLIVER : Il ne se trouvait pas là, il y a quelques minutes. Il accompagnait quelques-uns de ses amis de l'opposition à deux heures la nuit dernière, je suppose. Vers cette heure-là, les membres de la gauche étaient assez rares dans la salle, et j'ose dire que le député d'Alberta s'était absenté en leur compagnie.

On a avancé tant de choses aujourd'hui et les journaux ont publié déjà tant de nouvelles à sensation relativement à cette affaire, qu'il sera nécessaire, si l'on veut comprendre tout cela, de mettre ces allusions et tout ce qu'on a insinué sous une forme concrète. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député qui vient de terminer son discours (M. Macdonell), il s'agit surtout de trois allégations que je veux relever. Mon honorable ami a prétendu d'abord que le Gouvernement avait accordé ce permis par fraude ; il a affirmé ensuite que le juge Burbidge, en renvoyant la cause, s'est servi des termes employés par le " Herald ", de Calgary. Je vais lire les remarques du juge telles que rapportées :

Il est évident que le défendeur Mackenzie a obtenu ce terrain par fraude; cependant, vu que la couronne, ce que je puis difficilement comprendre, se désiste de son action, je suis forcé de déclarer que Lyon n'avait aucun droit au point de vue de la loi d'annuler le titre obtenu par Mackenzie. S'il en eût été autrement, je déclarerais que Mackenzie a obtenu ce terrain par fraude et j'annulerais immédiatement la patente. Cependant je n'ai aucune alternative en cette matière et je renverrai la cause sans frais.

Je prends cela comme un rapport supposé de ce qu'aurait déclaré le juge Burbidge en rendant cette décision dans cette cause, c'est-à-dire que Mackenzie avait obtenu ce terrain par fraude. Le troisième point sur lequel je veux appeler l'attention se rapporte au cas de Lyon qui aurait eu gain de cause parce que le Gouvernement a abandonné la poursuite. L'honorable député (M. Macdonell) a appuyé sa première déclaration en lisant un document faisant voir que les procédures étaient commencées; il savait, et la Chambre aussi—au moins le chef de l'opposition, j'en suis convaincu—que cette affirmation qu'on a prétendu avoir été faite par la couronne n'avait en aucun sens la portée qu'on lui a donnée.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi pas ?

L'hon. M. OLIVER : Parce qu'il en était autrement, et c'est tout. C'est l'allégué de Lyon dans cette cause, mais la couronne n'a jamais avancé cela et ne s'est occupé que de faciliter l'audition de la cause, vu que Lyon désirait en finir.

M. R. L. BORDEN : La couronne ajoutait donc foi aux rapports de Lyon ?

L'hon. M. OLIVER : Je puis simplement dire qu'une affirmation semblable faite par un membre du Parlement ne peut pas faire grand honneur à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Nous nous en rapportons aux connaissances que l'honorable ministre peut avoir sur la loi.

L'hon. M. OLIVER : Quant à cette citation du " Herald," de Calgary, j'ai lu ce que ce journal publiait et ce que mon honorable ami a répété dans ses remarques aujourd'hui.

Mais il n'y a pas d'expressions semblables, ce ne sont pas là les mêmes termes, on n'en pourrait trouver aucun qui donnerait ce sens aux expressions dont s'est servi le juge Burbidge en rendant sa décision, telle qu'elle est publiée dans le " Herald," de Calgary. Rien n'indique que le juge a basé sa décision autrement que sur la preuve faite.

M. R. L. BORDEN : Je demande pardon à l'honorable ministre ; il se trompe complètement.

L'hon. M. OLIVER : Qu'on me permette de poser une question à l'honorable chef de la gauche. Cette cause, mon honorable ami ne l'ignore pas, a fait l'objet de commentaires nombreux dans tout le pays. Il sait parfaitement que les seuls membres de cette Chambre qui connaissent les circonstances ordinaires, auraient été mis au courant des faits, et que ces députés-là sont l'honorable représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff)) et moi-même. Je remarque, ce que la Chambre a pu constater avec moi, que s'il se propose de prendre part à cette discussion, il a eu le soin d'attendre que je n'aie pas l'occasion de réfuter les accusations qu'il pourrait porter contre moi.

M. R. L. BORDEN : Le ministre s'adresse-t-il à moi ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Si mon honorable ami a quelque observation à faire sur l'attitude que je prends, s'il désire s'enquérir davantage de cette affaire, s'il ne veut pas prêter la main à cette campagne de dénigrement systématique organisé contre les actes privés d'un homme, campagne qui a été poussée par son parti durant toute cette session—il aurait porté ses accusations et attendu la réponse.

M. R. L. BORDEN : Les accusations ont déjà été portées et, pour ma part, après que j'aurai terminé les quelques observations que je soumettrai à la Chambre, si celle-ci y consent, l'honorable ministre pourra me répondre.

L'hon. M. OLIVER : Il me fait bien plaisir d'obtenir cette permission de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Et à moi donc.

L'hon. M. OLIVER : Il ne s'agit pas d'une attaque contre le ministère de l'Intérieur ; on veut s'attaquer surtout à M. Malcolm Mackenzie. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il a fait connaître à la Chambre que M. Mackenzie qui, d'après ce qu'il nous a dit, est un libéral en vue, qui a été candidat libéral dans la division d'Alberta aux dernières élections, et qui représente aujourd'hui la division de Macleod au gouvernement provincial de l'Alberta—je puis me tromper, mais qu'on me le dise—a obtenu la concession de cette propriété par fraude. Je crois que c'est bien là la portée de la déclaration faite par l'honorable député. Je dis qu'un membre de cette Chambre qui profite de sa position dans le but de vilipender un particulier, c'est-à-dire un citoyen qui ne se trouve pas ici, prostitue l'immunité accordée aux membres du Parlement. (Vives protestations.)

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable ministre peut difficilement laisser entendre qu'un membre de cette Chambre se laisse entraîne à vilipender quelqu'un.

Plusieurs VOIX : Retirez le mot !

M. BENNETT : Mais non ; cela est si bien dans le genre sauvage et grossier de l'Ouest.

L'hon. M. OLIVER : Monsieur l'Orateur, si vous décidez que l'expression que j'ai employée n'est pas parlementaire, je devrai la retirer, c'est ce que je fais sans réserve aucune. Je regrette, cependent, que nos usages parlementaires ne me permettent pas d'appeller un chat un chat.

M. BENNETT : Maintenant, voici du vulgaire.

L'hon. M. OLIVER : Nos adversaires ne se gênent pas pour porter des accusations contre des particuliers.

M. CLAUDE MACDONELL : Je soulève la question de règlement ; l'honorable ministre veut-il faire allusion à moi ?

L'hon. M. OLIVER : Je faisais allusion à l'honorable député de Toronto.

M. CLAUDE MACDONELL : Je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable ministre a dit que je prostituais ma position de membre du Parlement en faisant ces déclarations. Je demande au ministre de retirer ces remarques.

M. l'ORATEUR : Je crois que ces remarques devraient être retirées.

L'hon. M. OLIVER : Dans ce cas-là, par déférence pour votre décision, monsieur l'Orateur, je retire sans réserve aucune, toutes les remarques en question, et je puis seulement dire que je suis très peiné en vérité que l'attitude prise par un membre du Parlement et par un grand parti politique soit telle qu'on ne puisse l'expliquer et la décrire en termes parlementaires dans aucun parlement du monde.

M. CLAUDE MACDONELL : Je soulève la question de réglement. J'ai cité la décision de M. le juge Westmore à l'appui des remarques que j'ai faites sur M. Mackenzie. Je n'ai fait aucun commentaire; je me suis contenté de lire le jugement, et si les expressions qu'on y trouve sont trop exagérées, c'est M. le juge Westmore qui doit en être tenu responsable.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas ici de question de règlement.

L'hon. M. OLIVER : Je profiterai de l'occasion pour lire l'opinion exprimée par le juge Wetmore, et mon honorable ami n'y trouvera pas qu'on y fasse mention de M. Mackenzie dans le sens qu'il a voulu faire croire à la Chambre en parlant de cette question. Je vais reprendre mon siège et donner à l'honorable député une minute ou deux pour trouver cette allusion.

M. CLAUDE MACDONELL : Je l'ai déjà citée.

L'hon. M. OLIVER : Dans ce cas-là les " Débats " diront si mon honorable ami se trompe ou s'il dit vrai. Je dis que le fait de s'autoriser de l'immunité accordée à un membre du Parlement qui s'en sert pour attaquer des particuliers, afin de représenter leur position et leurs actions sous un faux jour, je dis que cela n'est pas conforme aux fins auxquelles nos institutions parlementaires ont été établies. Qu'on me permette d'appeler l'attention sur les délibérations qui se sont développées ici il y a un jour ou deux ; que les membres de la gauche se rappellent l'attention qu'ils ont apportée et l'horreur, oh ! l'horreur combien grande qu'ils ont manifestée à la seule idée qu'on pouvait mentionner leurs noms dans des transactions auxquelles ils auraient pris part; cependant, ces gens-là sont des hommes publics, qui jouissent des privilèges accordés aux membres de ce Parlement. Assurément, je ne veux pas faire allusion aux membres de cette Chambre qui s'attaquent à des particuliers qui ne sont pas ici pour se défendre et qui n'ont aucun moyen de répondre à ces attaques.

Examinons maintenant en quelle posture se trouve le département dans cette affaire. Un cas est soumis au ministère de l'Intérieur et il ressemble à une foule d'autres qui nous sont soumis ; après en avoir examiné les détails, nous en avons fait pour lui comme pour tous les autres qui viennent devant le ministère. Quant au commissaire qui s'est occupé de cette question, il peut s'être trompé, de même qu'il peut avoir eu raison, mais il a agi au meilleur de son jugement et suivant les faits qu'on lui avait exposés.

La personne qui se croyait lesée dans cette transaction a demandé et invoqué le privilège de s'adresser aux cours civiles pour faire régler ce différend. On se rendit à sa demande ; la cause fut plaidée et le juge rendit sa décision, décision qui n'accordait pas aux demandeurs les droits qu'ils réclamaient, et aujourd'hui nos adversaires reprochent au ministère de l'Intérieur de ne pas avoir empêché cette décision, de ne pas avoir entravé l'exercice de la justice. Que demandent les membres de la gauche quand il s'agit d'administration ? Que peuvent-ils avoir de mieux et de plus juste que ce qui a été fait ? Il s'agissait d'un cas complexe, celui d'un squatter établi avant l'arpentage d'un terrain, cas qui se reproduit dans tout le pays. Il y avait trois demandeurs—quatre, je crois, que si l'on me permettait d'exprimer mon opinion personnelle, je crois que c'est le quatrième réclamant dont le nom a été à peine mentionné, qui était la personne ayant véritablement droit à ce titre. C'est là mon sentiment intime, mais il ne peut avoir d'effet aujourd'hui. Le droit d'un squatter établi avant l'arpentage a toujours été reconnu et protégé par le Gouvernement dans son administration des terres publiques, et alors même que nos prédécesseurs auraient varié d'attitude sur ce point-là, ils ont accepté le principe tout de même que le squatter avant l'arpentage possédait un droit qu'on devait lui reconnaître. Quand mon honorable ami laisse entendre qu'il n'y a pas de différence dans les droits de ces trois hommes qui occupaient ce terrain comme squatters avant l'arpentage, et ceux des personnes qui se sont établies sur l'emplacement de la ville actuelle après l'arpentage, il se trouve en contradiction avec la politique suivie par tous les gouvernements qui ont passé sur ces bancs.

M. SPROULE : J'ai précisément sous les yeux un cas où la décision a été contraire.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami aura l'occasion d'expliquer ce cas.

M. R. L. BORDEN : Il est bien regrettable que l'honorable député (M. Sproule)

n'ait pas mentionné ce cas avant que le ministre prît la parole.

L'hon. M. OLIVER : Quand mon honorable ami dit qu'il n'y a personne ici qui connaisse aussi bien que lui les circonstances de cette affaire, et s'il désire se montrer juste—oui, l'honorable député entend le badinage et la Chambre aussi, il n'a jamais eu le désir de se montrer juste et certainement il...

M. BENNETT : A l'ordre.

M. SPROULE : A qui vous adressez-vous maintenant ?

L'hon. M. FOSTER : C'est une remarque générale.

L'hon. M. OLIVER : Quant à la valeur de ce terrain de ville, ceci semble prêter matière à une discussion assez importante dans ce cas-ci. Mon honorable ami s'était préparé à énoncer un chiffre un certain nombre de fois, et il dit que cette propriété vaut $200,000. Possible. Nous serions heureux qu'il en fût ainsi et j'ose espérer que ce terrain vaut un million.

L'hon. M. FOSTER : Tant mieux pour Mackenzie.

L'hon. M. OLIVER : Assurément, tant mieux pour Mackenzie et pour le pays. Il est démontré que Lyon et Montalbetti ont occupé ce quart de section plusieurs années avant que l'idée leur vint que ce terrain pouvait servir à des fins de homesteads. Quand ils ont présenté leur demande pour s'établir en qualité d'homesteaders, il y avait déjà une demande déposée par un prospecteur dont le titre ne pouvait être oublié. Je demande à mes honorables amis de la gauche de me dire, parce qu'un prospecteur a découvert un filon dans un terrain sur lequel un squatteur s'est établi, si ce dernier devait être privé de ses droits ?? Cependant c'est bien là l'attitude que prennent nos adversaires, s'il leur est possible de faire comprendre ce qu'il leur faut à propos de cette question. Il importe peu que la propriété ait ou non de la valeur, si le squatter avait un droit, l'Etat devait respecter ce droit. et je tiens à dire à la Chambre que c'est d'après ce principe que les terres publiques ont été administrées jusqu'aujourd'hui, je veux dire depuis le maintien au pouvoir du gouvernement actuel. Je ne pourrais répondre à toutes les citations que mon honorable ami à faites des états déposés. Il a lu dans la masse des journaux qu'il pouvait consulter, les parties qu'il pensait convenir à l'appui de la thèse qu'il défendait. J'estime qu'en agissant ainsi n'importe quel individu ne possédant pas même la moitié de l'intelligence ou des connaissances de mon honorable ami, pourrait prendre la bible, la lire et y trouver la doctrine qui le flatte le plus. Mon honorable ami n'avait d'autre but en lisant ces extraits que de faire insérer dans les pages des " Débats " une accusation de scandale.

M. BENNETT : Arrêtez, arrêtez ; à l'ordre.

M. L'ORATEUR : L'honorable ministre se sert de la même expression et il devra la retirer.

L'hon. M. OLIVER : Je n'aurais certainement pas dû me servir de ce mot.

L'hon. M. FOSTER : Vous feriez mieux à présent de continuer votre défense au lieu de faire des excuses tout le temps.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami a eu son tour hier.

L'hon. M. FOSTER : Oui, c'est vrai.

L'hon. M. OLIVER : J'espère que lorsque j'aurai terminé mes explications, elles seront appuyées par un plus grand nombre de partisans qu'il n'en a pu rallier à sa cause hier.

L'hon. M. FOSTER : Votre majorité vous aidera à sortir du pétrin quelquefois.

L'hon. M. OLIVER : Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre en m'appliquant à faire la lecture de ceci et de cela, tel que mon honorable ami l'a fait. Je lirai cependant certains considérants de la décision du juge Wetmore. On lui accorda un *fiat;* la cause fut portée en cour d'échiquier; le juge Wetmore fut nommé commissaire enquêteur sur les lieux. Je citerai le rapport du juge et, à l'instar de mes honorables amis de la gauche, je ne lirai que les parties de ce jugement qui peuvent appuyer la thèse que je soutiens actuellement. Le juge Wetmore dit dans son rapport :

Je constate que ce magasin de provisions et de graines de semence.

Ce sont là les améliorations faites d'abord par Montalbetti.

Je constate que ce magasin de provisions et de graines de semence a été construit tel qu'on l'a indiqué et qu'il était occupé par Félix Montalbetti avant que le demandeur Lyon vint sur le terrain même ou dans les environs, et par conséquent bien avant qu'il construisît sa maison sur ce terrain.

Cela établit hors de question que dans l'esprit du juge Wetmore, Montalbetti a été le premier colon à faire des améliorations sur cette propriété. Il est vrai de tenir compte du fait que le juge Wetmore n'a pas considéré que cela donnait droit à Montalbetti d'obtenir son permis. Mais il est également vrai que d'après la pratique suivie par le département dans le règlement des droits du squatter, celui qui a fait les premiers travaux d'amélioration doit être estimé davantage.

M. R. L. BORDEN : L'honorable juge n'a-t-il pas déclaré que Montalbetti n'avait pas fait toutes ses améliorations dans une intention réelle de s'établir comme squatter sur sa propriété.

L'hon. M. OLIVER : Certainement, j'ai déjà dit cela et je ne fais que lire de tous ces documents les parties qui peuvent servir à mon argumentation. Je suis l'exemple de mon honorable ami de la gauche qui s'est contenté de lire les parties de documents qui pouvaient soutenir la thèse qu'il présentait.

L'hon. M. FOSTER : Ce que vous avez condamné comme établissant un mauvais précédent.

L'hon. M. OLIVER : C'est vrai.

L'hon. M. FOSTER : Et c'est l'exemple que vous suivez maintenant ?

L'hon. M. OLIVER : Malheureusement, car autrement je serais obligé de lire à la Chambre tout ce document.

M. MACDONELL : C'était là justement la position où je me trouvais placé.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami aurait pu lire tout ce document, mais ce n'est pas là ce qu'il a fait.

M. MACDONELL : J'en ai donné un résumé.

L'hon. M. OLIVER : Quant à l'allégué que Mackenzie était de connivence dans la prétendue fraude de Montalbetti, voici ce que le juge Wetmore dit. . . .

M. MACDONELL: Je n'ai rien dit de nature à laisser entendre que M. Mackenzie s'était rendu coupable de fraude ou avait participé à une transaction frauduleuses quelconque. Les remarques à propos de fraudes s'appliquent entièrement et exclisivement à Montalbetti, de sorte que le ministre n'a pas besoin de rester sous cette impression.

L'hon. M. OLIVER : Je suis heureux d'entendre l'honorable député parler ainsi, parce que j'avais cru, d'après la portée générale de ses observations, qu'il voulait accuser de fraude M. Mackenzie.

M. MACDONELL : J'ai dit qu'il n'était pas coupable de fraude, mais qu'il avait profité de la fraude commise par Montalbetti.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la question est parfaitement vidée. Voici ce que le juge Wetmore disait relativement à cette affaire—ce que mon honorable ami s'est dispensé de citer :

La preuve ne me démontre pas que le défendeur Mackenzie a été partie aux fausses déclarations et aux allégations inexactes contenues dans la déclaration solennelle de Montalbetti, ou qu'on puisse en aucune façon l'accuser de fraude réellement commise relativement à la vente du terrain en question ou de l'émission du titre qui s'y rapporte.

Je ne puis dire qu'il n'a eu connaissance d'aucun faux renseignement, d'aucune délaration fausse puisque cette déclaration a été signée par lui-même ou par son associé McNeil. Jusqu'à preuve du contraire, je dois croire que la déclaration était basée exclusivement sur les déclarations faites par Félix Montalbetti, et il n'y a aucune preuve qui me permette de conclure que Mackenzie ou que McNeil avaient raison de croire au moment où la déclaration fut dressée et envoyée au ministère de l'Intérieur qu'une partie quelconque de cette déclaration pouvait être vraie.

Voici une autre partie que je pourrais lire et qui démontre que M. Montalbetti a été le premier étranger à travailler sur ce terrain :

M. Turriff interrogé comme témoin a dit que la pratique ordinairement suivie par le ministère de l'Intérieur dans des questions de réclamations, alors que plusieurs personnes se croyaient intéressées, et de donner le droit d'acheter à celui qui produit un titre soit comme propriétaire soit comme squatter. Cette preuve n'a pas été contredite.

A part les déclarations faites par M. Montalbetti à savoir si le juge était ou non parfaitement convaincu, que lui Montalbetti avait été le premier homme à faire des améliorations sur ce terrain, le département démontre jusqu'à l'évidence qu'il avait pour coutume d'accorder au premier homme qui s'établissait comme squatter et qui faisait des améliorations sur sa propriété des droits dont il pouvait se réclamer ; le juge s'est convaincu que c'était là la pratique suivie par le département ; cependant, ce sont là les accusations portées contre le département et contre M. Mackenzie. Quant à la réclamation de M. Lyon, je dirai d'abord que je ne veux attaquer aucunement M. Lyon. Il avait parfaitement le droit de présenter sa réclamation et de gagner sa cause, s'il le pouvait, par des moyens justes et raisonnables ; à propos à la question de la priorité de droits d'un squatter, le juge parlant d'un bâtiment construit par M. Lyon disait :

Cette maison a beaucoup plus de valeur que celle de Montalbetti, et, comme maison d'habitation, elle convient mieux. Je suis d'avis, cependant, que cette maison n'a pas été bâtie par Lyon avec intention de s'établir comme squatter sur la terre en question ni d'y acquérir un titre. En tant qu'il s'agit de lui, il n'a élevé ce bâtiment que pour des fins temporaires, et voici les circonstances dans lesquelles la chose s'est faite. Comme je l'ai déjà dit, Lyon était venu à Blairmore pour y exercer l'emploi de chef de gare. Parti de Renfrew (Ont.) où il avait laissé sa femme et ses enfants, il voulait faire venir ceux-ci à Blairmore pour y vivre avec lui, et, n'y trouvant pas de maison convenable pour cela, il avait prié les employés supérieurs de la compagnie de permettre que les cantonniers l'aidassent à construire une maison où il pourrait recevoir sa famille. La compagnie s'étant rendue à sa demande, ce sont les employés du chemin de fer qui, pour ce qui regarde la main-d'œuvre, ont bâti la maison, pendant que lui se tenait avec eux aux heures de travail, les employés étant payés par la compagnie. Lyon y a mis lui-même bien peu de chose à part son travail.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire, si je comprends bien, que, d'après lui, ni l'un ni l'autre n'étaient des squatters, attendu que, dans un cas ni dans l'autre il n'a été fait

d'amélioration avec intention de la part des occupants de se fixer sur la terre.

L'hon. M. OLIVER : C'est l'opinion exprimée dans ce rapport, et il ajoute que ce n'est pas la coutume du ministère de l'Intérieur, qui est de donner la terre à celui qui le premier y fait des améliorations.

Il dit en parlant de M. Lyon :

La preuve n'a pas établi à ma satisfaction qu'il avait mis sur la maison plus de $40 de matériaux payés de ses propres deniers. A vrai dire, c'est la compagnie du chemin de fer qui lui a bâti cette maison, et ses actes comme sa conduite dans le temps montrent qu'il ne songeait à demeurer là qu'en attendant de trouver mieux: ses occupations pour lui n'avaient rien de fixe. Il a à mainte reprise demandé à la compagnie de l'envoyer à Pinch-Creek, où il considérait que sa situation serait meilleure. Dans de telles circonstances, il m'est impossible de le regarder comme squatter.

M. LAKE : Est-ce que le jugement ne dit pas qu'il a été le premier à habiter cette terre ?

L'hon. M. OLIVER : Ce n'est pas un jugement, mais des conclusions tirées des faits. Il déclare expressément, comme je l'ai déjà dit, que, dès avant que Lyon fût arrivé là où même dans les environs, Montalbetti s'était déjà bâti la hutte à l'occasion de laquelle il réclame priorité de titre.

Quant à ce que l'on dit des reproches faits à M. Montalbetti ou à M. Mackenzie à la fin de ce rapport, qu'on a qualifié de jugement, je n'y trouve rien de ce que le "Herald" de Calgary prétend y avoir découvert. Voici comment termine le rapporteur :

J'ai tâché de consigner ici la substance des faits que l'enquête a révélés. Je me suis absolument abstenu de formuler une opinion sur les questions de droit que l'affaire présentait, n'ayant pas jugé qu'il m'appartenait de faire rapport sur de telles questions.

L'affaire est ensuite venue devant M. le juge Burbidge, qui, en séance régulière, a entendu les dépositions et a donné son avis sur ce qu'il convenait de faire dans la circonstance. Je vais donner à la Chambre lecture de la partie la plus saillante de ce rapport du savant magistrat :

Les témoignages entendus dans cette affaire et le rapport qu'en a fait le savant arbitre montrent, d'après moi, bien clairement qu'à considérer ce quart de section dans son ensemble ni Lyon ni Félix Montalbetti n'y avaient aucun droit, et pas plus l'un que l'autre n'ont de réclamation qui méritent la considération ou les faveurs de la couronne. Quant aux parties de ce même quart de section sur lesquelles ils ont respectivement bâti et qu'ils ont occupées, leurs réclamations ne me paraissent pas valoir qu'on les étudie; mais je préfère cependant ne pas émettre une opinion définitive avant de mieux connaître la pratique suivie en pareils cas au ministère de l'Intérieur.

Ceci dispose, je crois, de l'information en tant qu'elle est basée sur le droit que le demandeur *qui tam* prétend avoir avant tout autre d'acheter, aux conditions ordinaires et au taux du jour, le quart de section en question. Cela règle aussi un autre point, à savoir que sans les déclarations fausses et frauduleuses de Félix Montalbetti, on aurait permis à Lyon de se porter acquéreur de ce quart de section et d'obtenir des lettres patentes. Ce que je dis là s'applique, bien entendu, au droit que Lyon réclame d'acheter la totalité du quart de section. Quant à la partie sur laquelle il a effectivement bâti et dont il avait la possession à l'époque où les lettres patentes ont été émises, le cas est sans doute différent. Mais, pour cette partie, le demandeur *qui tam* qui a omis de faire aucune réclamation. Le défendeur Mackenzie, au reste, est prêt, ainsi que son conseil l'a laissé entendre dans son plaidoyer, à faire ce qui est juste et raisonnable pour que Lyon continue de jouir de cette partie du quart de section dont il avait la possession effective au temps où les lettres patentes ont été délivrées. Ainsi donc, pour ce qui est en cela de rendre justice à Lyon, il ne me paraît pas qu'il soit nécessaire de mettre de côté les lettres patentes accordées à Mackenzie.

La cour, qui s'était ajournée en vue de recueillir de nouvelles preuves ou d'étudier l'affaire plus à fond, s'est de nouveau réunie le 30 mai, et la Chambre voudra bien m'excuser si je lui inflige la lecture du jugement rendu dans cette cause par M. le juge Burbidge : c'est un document important et qui renferme tout ce qu'il est possible de dire sur la question.

Cour d'échiquier du Canada.

Lundi, 30 mai 1904.

Présent: L'honorable M. le juge Burbidge.

Entre le roi, sur information du procureur général du Canada et H. E. Lyon, demandeurs, et Malcolm Mackenzie et Félix Montalbetti, défendeurs.

Attendu que les défendeurs susnommés ont, par leur avocat et en la présence du conseil des demandeurs également susnommés (sauf le 30 mai 1904, comme dit ci-après), présenté devant cette cour, une requête demandant par voie d'appel de la décision de l'honorable M. E. T. Wetmore, arbitre, contenue au rapport déposé le 25 novembre 1902, qu'elle soit revisée; qu'il soit dit que, dans son rapport, ledit arbitre aurait dû, d'après la preuve produite devant lui déclarer que le défendeur Malcolm Mackenzie avait acheté de bonne foi, contre valeur, la terre en question de Sa Majesté le roi, représenté à l'acte par l'honorable ministre de l'Intérieur et que ledit défendeur Malcolm Mackenzie avait acheté également de bonne foi de l'autre défendeur Félix Montalbetti tous les droits et intérêts de ce dernier dans lesdites terres, sans fraude ni déclarations fausses dans la demande des lettres patentes, ou autrement, et sans qu'il eût connu qu'il pût exister chez d'autres aucun titre tenu pour valable en droit ou en équité, au lieu de déclarer, comme il le fait, que jamais il n'est entré dans l'intention des parties (les défendeurs) qu'aucune valeur passât de l'un à l'autre;—que ladite décision soit également revisée de façon à la rendre conforme aux nouvelles preuves apportées dans la présente cause ou comme cette honorable cour le jugera convenable après audition de cette requête;— qu'il soit permis aux défendeurs, premièrement de déposer à l'appui de leur requête les certificats de propriété délivrés au défendeur Mackenzie en vertu des dispositions du chapi-

tre 28 des Statuts du Canada adoptés dans les 57 et 58e années du règne de Sa Majesté la reine Victoria, intitulé "Acte des titres de biens-fonds de 1894," en même temps que, dûment certifiés par le receveur des extraits des régistres du bureau des terres de la division d'enregistrement de l'Alberta méridional ; et deuxièmement d'établir par de bonnes preuves que ledit défendeur Mackenzie est par titres enregistrés propriétaire des terres en question en vertu de ladite loi de 1894, comme aussi de démontrer que le roi, ici représenté par le procureur général, n'a aucun intérêt quelconque dans la présente action, laquelle n'est instituée qu'au profit du demandeur Lyon ;—qu'il soit de plus permis au défendeur Mackenzie de modifier les allégations de sa défense, en y ajoutant, après le paragraphe cinq, les suivants :

6. Lesdites lettres patentes ont été régulièrement transmises au receveur de la division d'enregistrement de l'Alberta méridional et déposées à son bureau ; par suite, ledit défendeur Mackenzie est devenu, comme il est encore, le seul propriétaire des terres en question, en vertu des dispositions du chapitre 28 des satuts du Canada adoptés dans les 57 et 58e années du règne de Sa Majesté la reine Victoria, intitulé "Acte des titres de biens-fonds de 1894", et, en preuve de son droit, le receveur de la division d'enregistrement de l'Alberta méridional lui a délivré, le 6 août 1901 et le 28 août 1902. des certificats qui ont mis définitivement le défendeur Mackenzie en possession desdites terres.

7. Ledit défendeur Mackenzie invoque les dispositions de ladite loi des titres de biens-fonds de 1893 et de la loi des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts refondus du Canada de 1886, et réclame à son profit, l'application des lois subséquentes relatives au même objet ou qui les ont modifiées—comme aussi de toute autre façon que cette cour le jugera convenable:

Attendu que les demandeurs susnommés ont, de leur côté, par leur avocat, présenté devant cette cour, les 14 et 21 février et 20 mars 1903, une requête demandant qu'il soit rendu un jugement conforme à l'information jointe aux pièces de cette cause et au rapport du savant arbitre produit, savoir: que les lettres patentes délivrées au défendeur Mackenzie le 25 juillet 1901, soient déclarées avoir été obtenues par fraude ou émises par erreur ou inconsidérément ; que lesdites lettres soient déclarées nulles et de nul effet ; qu'ordre soit donné au défendeur Mackenzie de les rendre pour annulation, et que les défendeurs soient condamnés à payer aux demandeurs leurs frais dans la présente cause ;

Après avoir entendu la lecture des témoignages pris devant ledit arbitre, le rapport de l'arbitre, les déclarations du défendeur, les plaidoiries et autres pièces de procédure produites devant ledit arbitre; après avoir entendu les parties par leurs avocats, il a plu à cette cour d'ordonner, conformément à la règle 124 des règles et règlements généraux de cette cour, que la motion pour jugement faite au nom des demandeurs resterait en suspens pour plus ample examen, et que, dans l'intervalle, si tel était le désir du procureur général, il pourrait être procédé à un supplément d'enquête devant cette cour ; il a plu à cette cour également d'ordonner que les motions faites au nom des défendeurs par voie d'appel du rapport de l'arbitre, demandant qu'il leur fût permis d'apporter des nouvelles preuves dans la cause et de modifier les allégations de leur défense, demeureraient aussi en suspens, pour être entendues en même temps que ladite motion des demandeurs pour jugement ; et les défendeurs ayant par leur avocat, au cours du plaidoyer de ce dernier, offert, sous toute réserve, de céder certaines parties des terres en question aux personnes (y compris le demandeur Lyon) qui, au moment de l'émission des lettres patentes relatives auxdites terres ou auparavant, s'en trouvaient en possession ; ce qu'ils ont fait par la suite à la demande et à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, de laquelle cession il a été déposé un acte chez ce dernier ; lesdites motions étant de nouveau présentées ce jour en la présence du procureur de Sa Majesté le roi, et dudit défendeur (personne ne comparaissant pour le demandeur Lyon, bien que ce dernier, ainsi qu'il apparaît au-dessus, eût été dûment notifié de la chose), et l'avocat des défendeurs demandant aujourd'hui que jugement soit définitivement rendu, l'avocat du demandeur Sa Majesté le roi consentant à ce que l'action soit renvoyée sans frais.

1. Cette cour ordonne que ladite motion pour jugement faite au nom des demandeurs soit renvoyée et ladite motion est présentement renvoyée sans frais.

2. Et cette cour ne croît pas devoir rendre aucun ordre relativement à la motion faite au nom du défendeur par voie d'appel du rapport de l'arbitre spécial nommé en cette affaire, demandant que ledit rapport soit revisé, ni quant aux motions par lesquelles les défendeurs demandent qu'il leur soit permis d'apporter dans la cause de nouvelles preuves et de modifier les allégations de leur défense, ni de disposer des frais desdites motions.

3. Ordonne en outre que cette action soit renvoyée, et elle est présentement renvoyée, sans frais.

Par LA COUR.
(Signé) CHAS MORSE,
Sous-greffier.

Approuvé :
(Signé) PERKINS, FRASER et BURBIDGE,
Avocats des défendeurs ;
GLYN OSLER,
Agent de l'avocat de H. E. Lyon;
F. H. CHRYSLER,
Avocat du procureur général.

Que la minute du jugement soit rédigée de la manière dont sont convenus les avocats des parties.

Le 14 juillet de l'an de grâce 1904.
(Signé) GEO. W. BURBIDGE, J.C.E.

Si je comprends bien la question, il s'en faut tellement que la cause ait été réglée contrairement à la preuve à cause du désistement de la couronne que celle-ci ne s'est pas désistée et que la cause a été jugée au fond.

M. R. L. BORDEN : Le juge déclare explicitement que le jugement est rendu du consentement des parties.

L'hon. M. OLIVER : Je présume que l'honorable député (M. R. L. Borden) n'entend pas dire que la couronne doit refuser de consentir au règlement d'une cause sur le fond. Est-ce à cela qu'il fait allusion ou au consentement de Lyon ? Voici un consentement écrit portant la signature de son avocat. En tout cas, la cause a été sou-

mise aux tribunaux. Le ministère de l'Intérieur a été dessaisi avec l'assentiment du Gouvernement. La cause a passé par toutes les étapes de la procédure et jugement a été rendu sur le fond.

L'hon. M. HAGGART : Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il dit que c'est un jugement du tribunal auquel Lyon et les autres parties ont acquiescé par l'intermédiaire de leur avocat.

L'hon. M. OLIVER : C'est l'idée.

L'hon. M. HAGGART : Chose étrange !

L'hon. M. OLIVER : C'est ce que les documents démontrent. Je puis me tromper, cela va de soi. Je sais que c'est entièrement contraire aux nouvelles communiquées au public, mais je puise mes renseignements au dossier et je les fournis tels que je les obtiens. Personnellement, je ne connais rien de l'affaire. Afin de ne pas imposer à la Chambre la lecture de la première décision rendue par M. le juge Burbidge avant l'ajournement, je dirai qu'il concluait ainsi : Ni Lyon ni Montalbetti n'avaient droit à cette terre à titre de colons, mais le Gouvernement pouvait la vendre. Après qu'il l'eut vendue, comme ni l'une ni l'autre des parties n'avait aucun droit à exercer en tant que squatters, il n'y avait pas lieu d'annuler les titres. Mais il tint également compte du fait que, bien que Montalbetti possédât les titres de ce quart de section, Lyon l'occupait avant la remise des titres et avant l'arpentage, et qu'en réalité Lyon et Pelletier avaient des droits en tant que squatters avant l'arpentage. Par conséquent, ses paroles comportent qu'il n'y a pas lieu d'annuler les titres émis en faveur de Montalbetti si les droits des véritables domiciliés, Lyon et Pelletier, sont sauvegardés. Il fut entendu qu'on remettrait au département un écrit par lequel Mackenzie s'engagerait à céder les terres occupées par Lyon et Pelletier et que sur présentation de ce document par Mackenzie, le jugement serait rendu tel qu'il l'a été. C'était le motif de l'ajournement. Les documents furent mis au dossier—la promesse de Mackenzie de céder à Lyon et Pelletier les terres ainsi améliorées—et, tel que convenu, après le dépôt des documents, le jugement rendu déclara qu'il n'y avait pas lieu d'annuler les titres remis à Montalbetti.

L'hon. M. HAGGART : Si je comprends bien, il y a une lettre du ministre de l'Intérieur au ministre de la Justice demandant que l'Etat se désiste de sa poursuite contre le défendeur ou arrête les procédures.

Le ministère de la Justice y a consenti. Ensuite, le tribunal a rendu un jugement qui est reproduit ici. Si je comprends bien la situation, cette affaire me paraît des plus étranges.

L'hon. M. OLIVER : D'après mon interprétation des documents, il n'est pas fait allusion à un désistement dans la décision qui a été rendue. Autrement dit, pour exprimer les choses et interpréter les mots à ma manière, jugement a été rendu sur le fond de l'affaire Lyon tel que le juge l'a compris. Il y a très longtemps que les documents ont été déposés et, si ce n'est pas là ce qui a eu lieu, celui qui prendra la parole après moi devra le prouver. L'honorable député (M. A. C. Macdonell) ne l'a certainement pas fait. Puisqu'il en est ainsi, sur quoi reposent ces accusations contre M. Mackenzie et le département de l'Intérieur? Quelle raison a-t-on de crier au scandale ? Est-ce que le département de l'Intérieur pouvait rien de plus ? Quand sa décision a été attaquée, l'affaire a été soumise aux tribunaux ; on a facilité l'audition des témoins et une décision a été rendue. N'empêche que nos adversaires insistent pour que le département mette de côté le jugement de la cour d'échiquier et annule les titres de Mackenzie en faveur de Lyon. Pourquoi ? Pour des raisons que ni M. le juge Wetmore ni M. le juge Burbidge n'ont pu découvrir. Assurément, les honorables députés ne s'attendent pas à être pris au sérieux : Exigent-ils que les titres de Mackenzie soient annulés parce qu'ils ont été obtenus irrégulièrement? Les juges ne sont pas d'avis que nous prenions cette décision. Exigent-ils que nous annulions les titres parce que la valeur de la propriété a considérablement augmenté ? C'est nous demander de faire une chose qui a toujours été contraire à la politique de l'administration depuis qu'elle a la haute main sur les terres fédérales—lorsque leurs amis étaient au pouvoir ainsi que sous le régime actuel. Et la politique de l'administration était sage et nécessaire. Qu'importe l'augmentation de la valeur de ces terres ? A ce sujet, qu'on me permette de faire ressortir l'injustice de la proposition des députés de la gauche. Du temps où le Nord-Ouest ne marchait pas à pas rapides dans la voie du progrès, il y avait le chemin de fer de Régina à Prince-Albert le long duquel des gares s'élevaient de distance en distance sur le sol des prairies fertiles. Occupons-nous de l'une de ces gares qui est aujourd'hui au centre d'un gros village. Celui qui a acheté du Pacifique Canadien l'emplacement de ce village au prix de $3 l'acre me disait pendant l'automne de 1885 qu'il avait vendu jusqu'à cette date des terrains au montant de $40,000. C'était un an ou deux après qu'il eut acquis l'emplacement. Ces terrains n'auraient pas eu plus de valeur que les terres agricoles si un village ne s'était pas fondé à cet endroit.

Lorsque le chemin de fer traversa le Pas du Nid-de-Corbeau, rien n'indiquait qu'un village se fonderait près de la station de Blairmore, plutôt qu'à Dunburn, ou à Wapella, sur l'embranchement du Sault construit par le Pacifique Canadien, où s'élève aujourd'hui un village assez important. A vrai dire, cette propriété a acquis de la valeur dans la suite, non pas à cause de la

construction de la voie ferrée, mais à cause de la découverte de houillères dans le voisinage. Même après cette découverte, rien ne garantissait que la station serait maintenue à Blairmore où elle se trouve. En réalité, le centre commercial du Pas se trouve à Frank, à deux milles à l'est de Blairmore, et à Coleman, à deux ou trois milles à l'ouest. Il y avait autant à parier qu'il n'y aurait pas de village à Blairmore.

J'ose dire que la valeur de ces terres a été beaucoup exagérée, exagérée d'une manière injustifiable comme tout ce qui se rapporte à cette affaire. L'honorable député (M. Lake) a rappelé que le département de l'Intérieur a payé les frais de M. Lyon. Je ne suis pas assez familier avec les détails de la procédure pour étudier cet aspect de la question. Je dois me borner à rapporter les faits dont j'ai connaissance et tels que je les comprends. Lorsque la cause fut réglée, il fut entendu que l'Etat paierait les frais taxés de M. Lyon. Il y avait une condition. M. Lyon devait renoncer à sa réclamation en échange de la cession que lui ferait M. Mackenzie, avant le paiement des frais. Je me demande pourquoi cet arrangement a été conclu et je me demande aussi pourquoi il ne l'aurait pas été. Toujours est-il que la cession par Mackenzie à Lyon et Pelletier n'ayant pas eu lieu, je fus d'avis que je ne devais pas payer les frais, malgré les demandes réitérées des agents de M. Lyon. Ils persistèrent, cependant, à en réclamer le paiement. Je soumis leur réclamation au juriste du département qui fit rapport que le mémoire des frais devait être payé et j'ordonnai de le solder. M. Lyon prétendait que c'était le prix de sa renonciation à ses droits. Je ne connaissais pas cet arrangement ; je ne crois pas que cela a été entendu et je suis d'avis que M. Lyon se trompait complètement à ce sujet.

L'hon. M. HAGGART : Quel montant demandait-il dans cette lettre pour renoncer à ses droits ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne crois pas qu'il ait mentionné aucun montant. Il avait eu l'idée qu'on devait lui payer une certaine somme d'argent s'il renonçait à ses droits. Nous avons payé les frais sans lui demander cette renonciation. A tort ou à raison, j'ai pris cette décision sur les conseils du juriste du département. Et je soutiens que le Gouvernement a prouvé qu'il ne désirait aucunement empêcher M. Lyon de faire valoir ses droits concernant ces terres. Si le marché conclu était répréhensible, il n'a pas été observé. J'avoue qu'on pourrait peut-être me reprocher d'avoir payé les frais. Si j'ai eu tort, on ne peut toujours pas reprocher au Gouvernement d'avoir voulu empêcher M. Lyon d'intenter des poursuites afin de faire valoir ses droits.

M. MACDONELL : Pourquoi a-t-on payé les frais ?

L'hon. M. OLIVER : Je rapporte les faits exactement comme je les connais. Je n'en sais pas la raison, mais je crois savoir que ces questions sont réglées par le ministère de la Justice. Je n'ai pas appris la raison de ce paiement et je n'ai pas eu connaissance de la taxation de mémoire de frais. Je ne suis pas responsable de l'arrangement qui a été conclu à ce sujet. Peut-être a-t-on eu égard au fait que M. Lyon occupait cette terre avant l'arpentage, qu'il a fait beaucoup de dépenses pour revendiquer ses droits. Je ne connais pas d'autre raison et je suppose que c'est la bonne. Quant à l'état actuel de la cause, je dois dire que rien n'empêche M. Lyon d'exercer son recours. Lorsqu'il m'a écrit qu'il porterait cette affaire devant la Chambre, tout ce que j'ai pu lui dire c'est que les tribunaux s'étaient prononcés et que je ne me croyais pas libre de mettre de côté leur décision. Je ne pense pas que le Parlement oise que le département de l'Intérieur devrait prendre cette attitude.

Encore un mot sur l'ensemble de cette question. On a laissé entendre à plusieurs reprises que le département de l'Intérieur est et à été administré de manière à favoriser les amis du ministère. On insinue que, dans le présent cas, Montalbetti a été protégé parce qu'il était l'associé de Mackenzie qui est un partisan de l'administration. Or, je demanderai à la Chambre : Un citoyen doit-il être privé de son recours parce qu'il est favorable au ministère ? Est-il juste de l'exposer—je ne dirai pas à la calomnie—mais aux imputations gratuites des membres du Parlement, parce qu'il est partisan du Gouvernement ? Je siège au Parlement depuis 1896 et, pendant deux législatures, j'ai représenté presque tout le Territoire que couvre la province d'Alberta. Bien, bien souvent, avant d'en prendre la direction, j'ai eu à soumettre au ministère de l'Intérieur des questions concernant les droits de certains occupants de cette grande province. J'ai cherché à faire mon devoir dans ces circonstances, à rendre justice à ceux que je représentais. Je mets qui que ce soit au défi de dire que j'ai jamais, lorsque quelqu'un m'a demandé de faire valoir sa réclamation auprès du Gouvernement, cherché à savoir qu'elles étaient ou quelles seraient dans la suite ses opinions politiques ou discuté avec lui les questions de parti. J'ajoute qu'ayant, pendant toute cette période de temps, soumis maintes affaires au ministère de l'Intérieur, celui-ci ni aucun de ses fonctionnaires, que je sache, n'a jamais discuté une réclamation à cause des opinions politiques de l'intéressé.

Je ne parlerai pas de ce qui se passe au département à l'heure qu'il est, mais je laisserai à la Chambre le soin de dire si ceux qui ont affaires au département sont rebutés en aucune façon à cause de leurs affiliations politiques. Si cela arrive, c'est

certainement contre mon gré et parce qu'on déroge à toutes les traditions du département. Rien ne justifie les insinuations qu'ont répandues dans tout le pays des membres de cette Chambre au cours de la présente session ou des sessions antérieures au sujet de la conduite des employés du département. Ces insinuations—je ne me servirai pas du mot que j'étais tenté d'employer, bien qu'il me semble de mise—je dirai seulement qu'elles n'ont aucun fondement. Elles ne sont pas de nature à ne nuire qu'aux personnes contre lesquelles elles sont dirigées, que ce soient des employés du département ou des particuliers. Si ces insinuations ne sont pas des calomnies, elles tiennent de la calomnie. L'unique tendance d'une telle croisade et son seul but sont de discréditer l'administration du département de l'Intérieur aux yeux du public.

Ces honorables députés sont aussi convaincus qu'ils sont conscients de leur existence que la prospérité nationale dépend autant de la bonne administration du département de l'Intérieur que de toute autre cause. Ils savent que ce département ne saurait être administré avec succès, s'ils réussissent à lui enlever la confiance du public grâce à cette campagne de calomnies. Au cours de cette session, ils ont déployé tous leurs efforts dans cette croisade de diffamation qu'ils ont entreprise et poursuivie... (Interruptions.)

Je retire ce mot, monsieur l'Orateur, et je...

L'hon. M. FOSTER : L'épellerai à rebours.

L'hon. M. OLIVER...et je dirai dans cette croisade de médisances qu'ils ont entreprise. Ce mot n'est pas répréhensible, monsieur l'Orateur, car ils s'en servent à notre adresse. Mais, lorsque nous le remplaçons par le mot calomnie, ils invoquent aussitôt votre protection, tandis que nous sommes en butte aux médisances de la gauche ici et dans ses organes d'une extrémité à l'autre du pays, à leurs attaques qui, je le déclare, sont de nature à nuire à ce pays, à enrayer sa prospérité plus qu'elles ne sauraient nuire à un particulier ou à un parti politique. Si cette croisade discrédite le ministère, elle discrédite également la nation. Nos progrès sont entravés par ceux qui ont ici pour mission—s'ils en ont une—de contribuer à la prospérité nationale, de prêter main forte au ministère au lieu de l'empêcher d'assurer et d'accroître le bien-être et le progrès de la population.

M. JOHN HERRON (Alberta) : Je crois savoir que, pendant mon absence, l'honorable ministre a fait sur mon compte des commentaires qui ne me semblent pas convenables. Ce n'était pas me rendre justice et j'appellerai l'attention du ministre sur ce sujet. On me rapporte que, pendant mon absence, il aurait dit qu'il constatait que le député qui avait proposé la motion mentionnée dans le " Herald ", de Calgary, n'avait pas jugé à propos d'assumer la responsabilité des présentes démarches, bien que l'opposition défendît les écrits publiés dans cette feuille. Il aurait ajouté qu'il supposait que je rougissais de le faire. Lorsque le représentant de Calgary lui a dit que j'étais dans la salle du comité de l'enquête sur la coalition des marchands de bois, il a répondu que je n'y étais pas quelques minutes auparavant. Puis, il demanda où je me trouvais hier soir et ce matin à deux heures quand la division eut lieu. Selon moi ce n'est pas ainsi qu'on doit se conduire envers un député qui s'efforce de remplir son devoir. Je puis dire au ministre que deux raisons m'ont engagé à m'abstenir de proposer la motion qui a été présentée cet après-midi par le représentant de Qu'Appelle (M. Lake).

La première et probablement la plus importante, c'est que celui que cette motion touche de plus près était mon adversaire pendant l'élection. J'ai triomphé de lui dans cette circonstance et je crois que j'en ferais autant, si l'occasion s'en présentait de nouveau. Quoi qu'il en soit, j'ai cru qu'il ne me convenait pas de discuter ici ce procès qui a provoqué beaucoup d'intérêt dans la partie du pays que j'habite, et je m'en suis abstenu pour ce motif. Voici l'autre raison qui m'a empêché de prendre part à ce débat—je parle avec franchise et je crois être en état de démontrer à la Chambre que ma conduite était bien motivée. C'est que depuis un mois j'ai consacré tout mon temps à l'enquête sur la coalition des marchands de bois. Lorsque le ministre demande où j'étais hier soir ou ce matin à deux heures, je puis lui répondre que, depuis huit heures et demie jusqu'à minuit et demi, j'étais seul—sinon tout le temps, du moins la plus grande partie du temps dans la salle du comité, occupé à préparer la preuve qui a été soumise au comité cet après-midi. Je suis ensuite revenu ici pour assister au débat, je ne suis demeuré à mon siège que quelques instants, puis je me suis rendu à la salle n° 6, m'attendant qu'une division aurait lieu. Si j'avais été présent, j'aurais certainement appuyé la motion de M. Hughes, car je ne crains pas de me prononcer. Quant à ma présence dans la salle du comité il y a quelques instants, je puis prouver à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat où des lois devaient recevoir la sanction royale, j'en ai profité pour aller au comité lui soumettre la preuve que j'avais préparée hier soir. Cela suffit à expliquer ma conduite et je crois qu'il n'est pas juste de faire sur mon compte des commentaires et des insinuations dont le public pourrait tirer des conclusions erronées. J'apprendrai au ministre que je n'ai pas rougi de faire connaître mon attitude sur ces questions et que je suis plus assidu que lui aux séances. Au vrai, je ne me suis pas absenté un seul jour pendant deux sessions et peu de députés pourraient

en dire autant. Je ne cherche pas de faux-fuyants lorsque quelqu'un fait une proposition et je ne m'éclipse pas quand une division a lieu. Je suis toujours à mon poste.

L'hon. M. OLIVER : Evidemment, j'ai eu pour l'honorable député plus d'égard qu'il n'en méritait.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Je dirai au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui a parlé de calomnies et de médisances que toutes les médisances ne sont pas des calomnies. Je désire qu'il se le tienne pour dit. Je ne crois pas que celui qui a voté comme il l'a fait sur deux propositions soumises à la Chambre par le représentant de Labelle il n'y a pas longtemps, ait bonne grâce à adresser de pareils reproches au député d'Alberta (M. Herron). Je n'en dirai pas davantage.

Libre au ministre, s'il le désire, de chercher à savoir en tout temps où se trouve les gens à une, deux, trois ou quatre heures du matin. Le ministre de l'Intérieur paraissait croire que j'attendais qu'il eut parlé, de crainte qu'il ne m'anéantît s'il prenait la parole après moi. Lorsque son prédécesseur, le député de Brandon, était au poste que l'honorable ministre occupe aujourd'hui, j'ai abordé plusieurs questions alors que je m'attendais naturellement qu'il me répondrait, ce qu'il a fait. Sans aucunement vouloir rabaisser le ministre de l'Intérieur, il m'est bien permis de dire que celui qui n'a pas craint les foudres du député de Brandon ne doit pas être frappé de terreur à l'idée que l'honorable préopinant lui répondra. Je désire m'exprimer avec toute la délicatesse possible, persuadé que mon honorable ami comprendra parfaitement ce que j'ai voulu dire par ces paroles.

Le ministre de l'Intérieur, a parlé des droits des squatters. Tout d'abord, si je comprends bien, les droits des squatters ont trait à l'occupation et non à la spéculation. Selon moi, le département de l'Intérieur ne considère pas comme un squatter celui qui se rend dans un endroit sans avoir l'intention de s'y établir définitivement. Voilà une considération très importante que le ministre a complètement mise de côté dans son discours. Dans le présent cas, on a entièrement dérogé à cette doctrine, comme je le démontrerai et comme le ministre l'a avoué en répondant à une question que je lui ai posée lorsqu'il portait la parole. Le juge de la cour d'échiquier et l'arbitre-rapporteur ont constaté que ni Lyon ni Montalbetti n'avaient l'intention de devenir des colons véritables lorsqu'ils ont exécutés les quelques travaux qu'on a mentionnés. Qu'arriva-t-il ? Que fit le Gouvernement, après que la couronne se fut presentée devant le tribunal pour faire annuler les titres obtenus par fraude, sur la plainte signée par le procureur général du Canada, et après que l'arbitre-rapporteur et le juge de la cour d'échiquier eurent décidé que les titres avaient été obtenus d'une manière frauduleuse ? Il avait devant lui deux hommes dont l'un, Lyon, avait le premier exécuté des travaux de quelque importance sur cette propriété—sans avoir l'intention de s'y établir en permanence—et dont l'autre, Montalbetti avait fait quelques travaux, bien qu'il n'eût pas, non plus, le dessein de s'y fixer définitivement. Il avait devant lui deux hommes dont l'un Montalbetti, avait cherché à frauder la couronne et dont l'autre, Lyon, n'avait pas fait de tentative semblable. Il accorda cette propriété qui renfermait 160 acres à celui qui avait voulu frauder et qui avait effectivement fraudé la couronne, et il dit à l'autre, Lyon, de se tirer d'affaires comme il le pourrait. Mais, si ni l'un ni l'autre n'avaient commis de fraude, le devoir évident du cabinet, eu égard à la valeur que cette terre avait acquise en 1904, lui était tracé par les articles 102 et 107 de la loi sur les terres fédérales :

Article 102. Les terres inoccupées que le ministre jugera de temps à autre à propos pourront lorsqu'il l'ordonnera, être soustraites à la vente ordinaire et à la colonisation, et vendues aux enchères publiques au plus haut et dernier enchérisseur,—une mise à prix devant être établie pour ces terres.

Article 107. Le ministre pourra soustraire à la vente ou à l'inscription pour établissement toute étendue de terrain, et le délimiter en lots de ville ou de village ; et les lots ainsi délimités seront vendus soit à vente privée et au prix qu'il jugera à propos, soit aux enchères publiques,—une mise à prix ayant d'abord été fixée pour ces lots.

Le cabinet avait plusieurs alternatives : rentrer en possession de la propriété car ni l'un ni l'autre n'avait des titres valables, ou la vendre au profit du public, la probabilité étant qu'elle rapporterait un prix élevé. Cela eut été avantageux pour le public. C'est la ligne de conduite que le présent gouvernement de l'Ontario a adoptée en pareil cas, ainsi que le représentant de Toronto (M. Macdonell) l'a démontré. Mais ce n'est pas celle que les autorités fédérales ont suivie. Une autre alternative qui s'offrait à lui en présence de ces deux hommes dont l'un avait fraudé la couronne et dont l'autre ne l'avait pas fraudée, c'était d'adjuger la propriété à ce dernier. Il pouvait aussi dire que M. Mackenzie, qui n'avait pas trempé dans la fraude bien qu'il eût cherché à en profiter, serait mis sur le même pied que M. Lyon et partagerait avec lui les 160 acres. Eu égard à la fraude qui avait été commise, c'eut été une solution risquée et étrange, mais elle aurait moins prêté à la critique que la décision que le ministre de l'Intérieur cherche à justifier. Le ministère repoussa toutes ces solutions et déclara que Lyon n'avait aucune part dans la propriété, bien qu'il n'eût pas commis de fraude et que le cessionnaire de Montal-

betti, celui qui avait trompé le Gouvernement, obtiendrait l'emplacement de ville qui vaut à l'heure qu'il est près de $200,000. Et le ministre de l'Intérieur veut nous faire croire que cette décision est souverainement avantageuse pour la population canadienne.

Examinons la situation un instant. Après avoir entendu le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff) voyons sur quoi il se fonde. Celui dont les conclusions l'ont guidé est un nommé Nixon, sous-agent des terres fédérales, dont le ministre de l'Intérieur disait l'autre session qu'il n'était pas, à proprement, parler, un fonctionnaire du gouvernement fédéral, un homme qui, dans l'accomplissement de ses fonctions publiques, a commis des détournements dont il a voulu rendre son fils responsable et qui, plus tard, obtint de l'Etat un emploi plus avantageux que celui qu'il occupait auparavant. Voici le rapport de M. Nixon :

Ministère de l'Intérieur,
Bureau des terres fédérales,
Macleod, 24 juin, 1901.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, datée du 18 courant au sujet du quart nord-est de la 35e section du 7e township dans le 4e rang à l'ouest du 5e méridien. Conformément aux instructions de votre dépêche concernant les terres prémentionnées, je me suis rendu à Blairmore, le 19 du courant, et j'ai eu une entrevue avec Lyon, Montalbetti et M. Beebe, qui est le représentant de M. Moffat à cet endroit. Je constate que : M. Lyon est arrivé à Blairmore pendant l'automne de 1898 en qualité d'agent du Pacifique-Canadien à cet endroit et, au printemps de 1899, une cabane en bois fut construite pour son usage près de la station de Blairmore pour l'équipe d'ouvriers de cette section pendant leurs heures de travail pour le compte de la compagnie. Lyon continua à remplir les fonctions d'agent du Pacifique-Canadien à Blairmore jusque vers le commencement de l'année courante mais, auparavant, il tenait un petit commerce dans le bâtiment déjà mentionné. Celui-ci a environ 18 pieds par 26 et est à moins de 124 pieds du centre de la voie ferrée à cet endroit et il est censé être situé en grande partie sur le terrain de la compagnie.

Félix Montalbetti est arrivé à Blairmore pendant l'automne de 1897 en qualité de contremaître de section à cet endroit et pendant ses heures libres, le printemps suivant, il a construit une cabane en bois de 16 pieds par 18, une étable de 14 pieds par 14, et il a cultivé une parcelle de terre ce printemps-là...

Je désire signaler au ministre de l'Intérieur et au représentant d'Assiniboïa-est que M. le juge Wetmore a constaté la fausseté et la supercherie de cette déclaration du rapport de M. Nixon qui a servi de base à la décision du département en faveur de Montalbetti. Le rapport ajoute :

...et il a continué à la cultiver depuis qu'il a érigé ces bâtiments pendant ses heures libres et non pendant qu'il devait travailler pour le compte de la compagnie. Les terrains qu'il a cultivés ont été enclos par lui et la clôture est encore en bon état. Montalbetti m'apprend qu'au moment où il exécutait les travaux déjà mentionnés, il avait réellement l'intention de devenir un vrai colon...

M. R. L. BORDEN.

Le juge a décidé que cela est faux.

...quand les terres avaient été délimitées et livrées à la colonisation et je n'ai pas lieu de mettre en doute la véracité de sa déclaration.

Le juge a formellement déclaré que cette déclaration était mensongère.

Les bâtiments érigés par Montalbetti sont situés à 184 pieds du milieu de la voie ferrée. Quant à la réclamation de Moffat, je puis dire que Beebe m'a appris que Moffat l'a présentée à titre de cessionnaire de Henri Pelletier, à ce que j'apprends, a d'abord réclamé le quart de section en question, parce qu'il avait acquis une hutte construite sur la propriété par un nommé Buckman qui avait exercé le métier de roulier pendant la construction du chemin de fer et qui n'a vécu que très peu de temps à cet endroit. Pelletier m'a appris qu'il (Pelletier) avait obtenu, il y a quelques années un homestead près de Pincher-Creek et qu'il l'avait vendu avant d'aller demeurer à Blairmore.

Autant que je puis voir, Félix Montalbetti est le seul des trois réclamants qui puisse être considéré comme le premier squatter véritable sur ce quart de section et, à mon avis le département devrait admettre sa réclamation.

Le tout humblement soumis.
J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) J. NIXON,
Sous-agent des terres fédérales.

Il suffit de faire ressortir dans le moment que ce rapport donne comme vraies des déclarations qui, d'après la décision de M. le juge Wetmore, sont fausses et trompeuses. Par conséquent, il n'y a aucun doute que, non seulement l'affidavit de Montalbetti, dont je parlerai plus tard, est faux, mais que les déclarations de Montalbetti à M. Nixon sont également fausses et entachées de fraude—que cette réclamation n'est du commencement à la fin qu'un tissu de faussetés et de supercheries. Eh bien, voyons quelle décision a prise le représentant d'Assiniboia-est, alors commissaire des terres, lorsqu'il eut à se prononcer sur les réclamations de Montalbetti et de Lyon. Sa décision est datée d'Ottawa, le 19 juillet 1901, et libellée en ces termes :

Au mois d'octobre 1900, Alexander Moffat a demandé un permis de prospecteur de houille et le 14 décembre il demanda à acquérir les droits houillers et la propriété du sol. La prétention de son avocat à l'effet que les terres qui peuvent renfermer de la houille ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription ordinaire de homestead ni être vendues ne saurait être admise, attendu que, sous l'empire des règlements, le département a coutume de disposer séparément des droits houillers et de la propriété du sol, les premiers étant souvent vendus à l'un tandis que la propriété passe à un autre à la suite d'une inscription de homestead ou d'une vente.

H. E. Lyon s'est établi à Blaimore en qualité d'agent pour la vente des billets pendant l'année 1898 et, au mois de janvier 1899, il a construit une maison d'habitation sur la terre en question et il est venu l'habiter avec sa famille au mois d'avril 1899, de sorte qu'on peut faire remonter à cette dernière date sa réclamation à titre de colon.

Félix Montalbetti s'est établi sur cette terre en 1898, et a érigé une maison, a enclos une partie de la terre qu'il a mise en culture au printemps de 1898.

D'après le jugement de M. le juge Wetmore, cette déclaration est fausse et la décision rendue, étant basée sur les dires de Montalbetti, est erronée.

Il habita cette maison jusqu'à l'automne de 1898 ; après cette date, il vécut dans la maison du cantonnier sur la propriété du chemin de fer. En 1899, il construisit sur cette terre une étable et d'autres bâtiments et il établit un parc à bestiaux et, à l'heure qu'il est, il habite à cet endroit.

De ce que Montalbetti et Lyon étaient tous deux des employés de la compagnie du chemin de fer, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils n'étaient pas de véritables squatters, car le département connait un grand nombre de cas où des employés de chemin de fer obtiennent une inscription ou occupent sans titre des terres qu'ils cultivent et détiennent de cette manière pendant un an ou deux et, lorsqu'ils sont en mesure de le faire, quittent leur emploi auprès de la compagnie et s'établissent en permanence sur la terre qu'ils ont délimitée.

Il n'y a pas lieu de douter de la bonne foi soit de M. Lyon, soit de M. Montalbetti, ce dernier dans sa déposition établissant que c'était son intention d'obtenir une inscription dès que l'arpentage aurait eu lieu. Pendant l'arpentage, il s'adressa à l'arpenteur qui lui apprit que cette section portant un nombre impair ne pouvait pas faire l'objet d'une inscription.

Le juge a formellement déclarée que la décision du commissaire est mal fondée et, après l'interrogatoire et le contre-interrogatoire des parties devant le tribunal, il a tiré des conclusions entièrement différentes. Le commissaires des terres ajoute :

Vu, que, comme il est dit ci-dessus, Montalbetti a été le premier à s'établir sur cette terre, qu'il y a vécu pendant l'été de 1898 et qu'il a, depuis, constamment fait usage de ses bâtiments, conformément à la coutume ordinaire du département , en cas de contestation, de reconnaître les droits du premier occupant, je déclare que Félix Montalbetti a le droit d'être le premier acquéreur de la propriété au prix courant et aux conditions usuelles.

Je me suis occupé du rapport de M. Nixon et de la décision du commissaire des terres. J'ai démontré que tous deux étaient basés sur des déclarations fausses et trompeuses, d'après le jugement du savant arbitre- rapporteur, M. le juge Wetmore, qui a été confirmé par le juge de la cour d'échiquier et qui n'a pas été attaqué soit par le ministre de l'Intérieur, soit par le représentant d'Assiniboia-est. Qu'arriva-t-il ensuite ? Lyon s'adressa avec des preuves, à l'honorable M. David Mills, alors ministre de la Justice, dont il obtint un fiat au nom de la Couronne sur la plainte de M. Lyon. Le ministre de l'Intérieur a établi de subtiles distinctions relativement à cette plainte qui commence ainsi :

La déclaration de l'honorable M. David Mills, procureur général de Sa Majesté pour le Dominion du Canada, agissant au nom de Sa Majesté, expose ce qui suit :

Ensuite sont reproduites les déclarations que le représentant de Toronto-sud (M. Macdonell) a citées et qui, au dire du ministre de l'Intérieur, ne sont pas les allégations de la couronne. Pourtant, ce sont les allégations de la couronne fondées sur les dires de M. Lyon qui était aussi demandeur dans la cause, et elles portent la signature du procureur général du Canada. Elles furent dressées par un avocat, en son nom. D'ailleurs, cela n'a peut-être pas une grande importance dans un cas ni dans l'autre. Mais, l'important, c'est ce qui suit, le rapport de M. Wetmore. Je devrais peut-être faire ressortir d'abord que la cession par Montalbetti à M. Mackenzie a été faite le 8 juillet 1901, d'après le jugement de M. le juge Wetmore, que la décision du commissaire des terres fédérales que je viens de lire a été rendue le 19 juillet 1901, d'après le dossier officiel et que les titres ont été remis à M. Mackenzie le 25 juillet 1901, conformément à cette décision.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER WINNIPEG AND NORTH-WESTERN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 129), adopté par le Sénat, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer Winnipeg and Northwestern.

M. CAMPBELL2: Au comité des chemins de fer, ce projet de loi a subi les modifications suivantes : d'abord, le capital a été augmenté de $1,000,000 à $2,500,000 ; en deuxième lieu, la date de l'assemblée annuelle a été fixée au mois de septembre au lieu du mois d'octobre ; troisièmement, la compagnie a été soumise aux dispositions de la loi sur les chemins de fer ; et quatrièmement, l'article 13 a été modifié de manière à décréter que l'émission des obligations, etc., ne pourra être autorisée qu'à une assemblée convoquée dans ce but et à laquelle les souscripteurs des deux tiers des actions seront représentés.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX AUX CHEMINS DE FER DE L'OUEST DE LA BAIE D'HUDSON.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 133), adopté par le Sénat, concernant la compagnie des chemins de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson.

M. CAMPBELL : La seule modification que ce projet de loi a subie c'est l'addition d'un nouvel article et la suppression de l'article 3 qui ne semblait pas nécessaire. En vertu des dispositions de sa loi organique, la compagnie était autorisée à faire passer sa voie ferrée par la ville du Sault-Sainte-Marie dans le district d'Algoma ou par toute autre route qu'elle choisirait. Le comité des chemins de fer a cru qu'elle ne devait pas avoir ce privilège et il a ajouté un article nouveau afin de le lui enlever.

M. SPROULE : Je croyais que vous n'aviez supprimé que la dernière partie au comité.

M. CAMPBELL : Cela obligerait la compagnie à faire passer son chemin de fer par la ville du Sault-Sainte-Marie. Quelqu'un a fait observer qu'il pourrait y avoir des obstacles qui l'en empêcheraient. Maintenant, la compagnie est libre de passer par là, si elle le désire.

M. SPROULE : Lorsque la compagnie a obtenu ses privilèges, on prétendait, entre autres choses, qu'elle était obligée de suivre ce tracé pour des raisons tirées du génie civil.

M. CAMPBELL : D'accord, mais conservant cette disposition, nous l'y contraindrions ; maintenant cela lui est facultatif.

M. SPROULE : C'est ce que la population du Sault-Sainte-Marie désire : imposer cette obligation à la compagnie.

M. CAMPBELL : Si c'est la meilleure route la compagnie la choisira.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER MANITOULIN ET DE LA RIVE NORD.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 132), adopté par le Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord.

M. CAMPBELL : Ce projet de loi est modifié dans le sens du précédent, de manière à ne pas permettre à la compagnie d'adopter n'importe quel tracé.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé, adopté par le Sénat :

Le 1er (n° 130), concernant la compagnie du chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson ;

Le 2e (n° 106), concernant The Accident and Guarantee Company of Canada et à l'effet de changer son nom en celui de The Royal Accident and Guarantee Company of Canada ;

Le 3e (n° 121), tendant à constituer en corporation The Ottawa Life Insurance Company ;

Le 4e (n° 110), concernant The Traders' Fire Insurance Company ;

Le 5e (n° 131), concernant la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ;

Le 6e (n° 140), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Léon ;

Le 7e (n° 142), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Abittibi à la baie d'Hudson ;

Le 8e (n° 150), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du sud de Collingwood.

2e LECTURE

De cinq projets de loi, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 155), relatif à un brevet appartenant à Philipp J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich ;

Le 2e (n° 152), tendant à autoriser la compagnie de la gare terminus d'Ottawa ;

Le 3e (n° 158), concernant la compagnie du chemin de fer Hamilton Radial ;

Le 4e (n° 157), tendant à accorder le divorce à Arthur Leon McPherson ;

Le 5e (n° 154), concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

SUITE DE LA DISCUSSION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DE LA VILLE DE BLAIRMORE.

M. R. L. BORDEN : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je me préparais à discuter le rapport du juge Wetmore, arbitre spécial. Mais avant d'attaquer ce sujet, je veux signaler l'opinion du département de l'Intérieur au sujet de l'émission d'un fiat. Le département ne semble pas avoir été consulté et lorsque la question vint sur le tapis, l'idée de permettre un procès pour déterminer les droits des deux parties ne paraissait pas très acceptable. Le 1er mars 1890, M. Sifton, alors ministre de l'Intérieur, écrivit à M. Fitzpatrick, alors ministre de la Justice, lui demandant de ne rien décider avant son retour ; il voulait avoir le temps d'étudier la question avec soin. Plus tard, le 12 avril 1902, dans une lettre marquée personnelle, il fait connaître son opinion comme suit :

Mon cher Fitzpatrick.

Le Roi vs Malcolm Mackenzie.

Au sujet de cette affaire, j'ai reçu un rapport du commissaire des terres qui me porte à croire que le fiat devrait être retiré ; mais à la

demande de M. Barwick, je n'ai pas voulu prendre de décision finale avant qu'il y ait eu l'occasion de discuter la question.

Plus tard, le 7 février 1903, il écrit une lettre personnelle à l'hon. M. Fitzpatrick :

Mon cher Fitzpatrick.

Le Roi vs Malcolm Mackenzie.

Dans cette affaire un fiat a été accordé à un nommé Henry E. Lyon, lui permettant de prendre une action pour faire annuler un titre accordé par ce département à un nommé Malcolm Mackenzie cessionnaire de Félix Montalbetti.

Puis il raconte en détail ce qui a été fait et continue comme suit :

Le Gouvernement n'insiste pas pour faire annuler le titre et rouvrir la cause. Permission a été accordée au plaignant Lyon de prendre cette action simplement pour lui permettre de démontrer, s'il était capable de le faire, ainsi qu'il le prétendait, que le titre avait été accordé irrégulièrement, et que les fonctionnaires de la Couronne avaient été trompés par des mensonges et fausses représentations. Je ne désire pas que la Couronne soit représentée par l'avocat de Lyon aux plaidoiries, mais que vous comparaissiez vous-même ou fassiez comparaître un avocat pour représenter la Couronne, lequel avocat devra spécialement déclarer que le fiat a été accordé dans cette cause dans le but de permettre à Lyon d'exposer ses droits devant la cour, et que dans le cas où il ne pourrait pas établir son droit au titre qui a été annulé, la Couronne n'insiste pas et ne voit pas de raison de demander que les lettres-patentes du terrain soient annulées.

Je puis ajouter qu'il s'agit ici d'une vente que la Couronne, agissant par l'entremise du département, est libre de faire ou de ne pas faire, et il est extrêmement douteux que ce cas eut jamais dû faire le sujet d'une poursuite. Mais dans tous les cas, si le plaignant Lyon ne réussit pas à établir son droit, il n'y a aucune raison possible de rouvrir la cause, vu que le département n'a aucune raison de vouloir annuler la vente qui a été faite à Montalbetti.

C'est là dire bien clairement quel est le pétitionnaire que le département favorise dans cette cause-ci. Ces deux lettres sont marquées personnelles. Je ne sais pas si elles étaient destinées à faire partie de ces documents ; cependant, elles y sont avec raison. On y dit très distinctement que nonobstant l'allégation de fraude, à moins que Lyon ne puisse établir son droit, la Couronne n'a aucune raison de vouloir annuler la vente qui a été faite à Montalbetti, vente faite pour la somme de $480 payée pour une propriété qui, à cette époque, avait une valeur énorme, et qui aurait dû être mise aux enchères et dont les produits n'auraient pas dû tomber dans le gousset de M. Mackenzie, mais dans le trésor public.

J'arrive maintenant au rapport du juge Wetmore qui a été nommé arbitre spécial pour la cour d'échiquier. Après certaines remarques concernant la preuve et les questions de fait qui lui ont été soumises, il traite comme suit la position de Montalbetti.

Félix Montalbetti, a admis dans son contre-examen devant moi que certaines parties des allégations contenues dans les paragraphes 6 et 7 de cette déclaration étaient fausses sur les points suivants :

Il est question ici de la déclaration faite par Montalbetti à l'appui de sa demande au département de l'Intérieur d'une concession de ces terrains. Le savant juge dit que la déclaration était fausse sur les points suivants :

a) Qu'il avait construit d'autres dépendances à part l'étable sur le terrain en question, lorsqu'à cette époque il n'en avait pas construit.

b) Qu'il avait cultivé une partie de la terre en 1901.

c) Qu'il avait construit une étable en 1899, lorsque cette étable n'a pas été construite avant 1900.

On doit se rappeler que les dates dans cette circonstance sont très importantes, vu qu'il s'agit d'une question de priorité d'établissement.

d) Que depuis l'année 1898, il avait gardé sur lesdites terres et dans lesdites constructions une vache, quelque veaux et des volailles; lorsqu'il n'a jamais eu de vache ou de veau avant 1900, et n'a jamais eu plus qu'un veau.

Je conclus donc que ces allégations dans la déclaration étaient fausses sur les sujets ci-haut mentionnés, et que cette déclaration est fausse aussi sur d'autres points. En fait, je ne crois pas que ni le défendeur Montalbetti ni le plaignant, Lyon aient jamais, avant le jour où Lyon a ouvert un magasin sur les terres en question, ainsi qu'il est dit plus loin, érigé aucune construction sur le terrain ou fait aucuns travaux de culture ou autrement dans le but de s'établir ou dans le but d'obtenir comme squatter permanent des titres quelconques, et je crois que jusqu'à cette époque et en ce qui concerne Félix Montalbetti jusqu'à l'hiver de 1900 et 1901, que les travaux qu'ils ont faits sur ce terrain étaient simplement d'un caractère temporaire et pour servir un but passager, et que ce n'est que vers l'hiver de 1900 et 1901, lorsque l'on commença à voir qu'il pouvait y avoir des dépôts importants de houille dans le voisinage immédiat, et que le terrain en question pourrait, conséquemment, devenir l'emplacement d'une ville importante, que l'imagination de ces personnes fut éveillée par ces possibilités.

Je citerai plus loin dans ce rapport les dépositions qui m'ont engagé à porter ce jugement au sujet de Lyon. Pour le moment, je vais m'occuper de Félix Montalbetti. La maison qu'il dit avoir construite sur ce terrain est une très petite maison en bois rond (dans certaines parties des dépositions, on l'appelle quelquefois cabane et quelquefois caveau) n'ayant pas de cloisons à l'intérieur, excepté dans la cave et paraissant être une construction bien peu convenable comme résidence. Néanmoins il y a beaucoup de maisons qui sont habitées dans les Territoires du Nord-Ouest qui ne sont pas meilleures, et où les personnes vivent pendant des années. Je ne tiens pas compte de la qualité de la maison en elle-même ; mais ce que je ne puis pas comprendre c'est la raison pour laquelle, supposant que cette construction ait été érigée, ainsi qu'il l'a dit dans le mois de mai 1898, il a construit une maison de cette sorte avec l'intention de se donner un droit d'établissement sur la terre;

en d'autres mots, pourquoi a-t-il construit un logis, lorsqu'à l'époque où il le construisait, il savait que la compagnie du chemin de fer était sur le point de bâtir une bonne maison qu'en sa qualité de contremaître des cantonniers de la section, il serait obligé d'habiter, et de payer loyer quand bien même il ne l'habiterait pas.

En réponse aux questions que je lui ai posées, il a dit qu'il avait voulu bâtir cette maison parce qu'il avait une mauvaise tente. Supposant qu'il ait bâti cette maison avant d'entrer dans la maison de la section, je crois que cela se rapproche plus de la vérité, et que cette maison n'a été construite que pour un usage temporaire, jusqu'à ce que la maison de la section fut prête à être occupée, et qu'il ne l'a pas construite en vue de s'établir sur la terre et d'en acquérir les titres.

Je puis dire aussi au sujet de cette partie de mon rapport, et cela touche à la question que je discute maintenant, que je constate en effet que Félix Montalbetti a, dans le mois d'août ou sept 1900, demandé à Joseph E. Woods, arpenteur, permission de prendre un tout autre terrain. J'appelle l'attention sur ces faits à cause de la supposition que Félix Montalbetti a bâti cette maison dans le mois de mai 1898 (non parce que je trouve qu'en réalité, il ne l'a pas bâti) dans le but de montrer plus clairement la nature de son établissement sur ce terrain. En résumé, je conclus que Félix Montalbetti n'a pas construit cette maison dans le mois de mai 1898 ou à aucun autre moment du printemps de cette année-là.

Et, on ne doit pas oublier que les rapports de Nixon et la décision de M. Turriff attachaient beaucoup d'importance à la déclaration fausse de Montalbetti.

Qu'en fait, cette maison n'a été construite qu'à l'automne, vers le mois d'octobre de cette année-là et qu'elle a été construite en société par Félix Montalbetti et Jos. Montalbetti pour servir de hangar et de caveau et non d'habitation.

Puis, le savant juge discute les dépositions qui l'ont amené à tirer ces conclusions, il examine la véracité des témoins et il continue :

Au sujet de la nature des actes de Félix Montalbetti en rapport avec ce terrain, je constate qu'il est arrivé à cet endroit dans le mois d'avril 1898 comme contremaître de section pour le Pacifique-Canadien avec l'intention d'habiter sur ce terrain en cette qualité seulement et pour remplir son emploi comme contremaître, et que son intention était d'habiter et occuper comme résidence la maison de la section que la compagnie de chemin de fer était sur le point de construire sur ce terrain comme résidence pour lui ou tout autre contremaître que la compagnie pourrait nommer à cet endroit. Et qu'en attendant l'achèvement de cette maison, il vivait avec sa famille sous une tente sur ledit terrain et qu'à l'achèvement de la maison de section, lui et sa famille y sont entrés de bonne heure dans le mois d'août 1898, et que plus tard, il a construit la cabane en question et l'établie ainsi qu'une clôture pour avoir plus de jouissance et de commodités dans son occupation de la maison de section, et non pas dans le but de s'établir comme squatter sur ledit terrain ou rien de la sorte. La culture de son jardin était si petite que l'on ne peut appeler cela de la culture, et je constate aussi que cette culture touchait à son habitation de la maison de section et qu'elle n'était pas faite dans aucune intention d'établissement comme squatter, que l'acquisition qu'il a faite d'une vache, d'un veau et d'un couple de canards, qui sont les seuls animaux qu'il a jamais eus sur ce terrain n'était que pour lui donner plus de jouissance et plus de confort pendant qu'il habitait la maison de section.

Je constate aussi que Félix Montalbetti n'avait pas de jardin sur le terrain en 1898, qu'il n'en a eu que pendant l'été de 1892, après que la maison de Lyon fut construite. Les assertions mensongères et fausses allégations qui ont été faites dans cette déclaration, ainsi que je l'ai déjà dit, sont si nombreuses et d'un caractère tel que je ne puis m'empêcher de conclure qu'elles ont été faites délibérément et avec l'intention de tromper les fonctionnaires du département de l'Intérieur chargés de décider à qui le titre du terrain en question devait être accordé.

Nous avons là une appréciation bien claire et sans équivoques de déclarations fausses faites dans le but d'obtenir le titre de ces terrains.

Il est constaté que ce magasin et ce caveau ont été construits ainsi qu'il a déjà été dit, et ont été occupés par Félix Montalbetti comme magasin et comme caveau. Avant que le plaignant Lyon eut jamais mis le pied sur ce terrain ou dans les environs, et conséquemment, avant qu'il eut commencé la construction de sa maison sur ce terrain. Le fait est très clair, mais je découvre, comme matière de forme, que Félix Montalbetti a déclaré qu'il avait compris et convenu que la vente du terrain en question faite à lui serait nulle si l'on prouvait la fausseté d'une seule assertion dans cette déclaration. Je ne parle pas d'un effet de cette déclaration sur le résultat de cette cause. Je comprends que c'est une question de droit que le savant juge de la cour d'échiquier aura à décider et non pas moi.

Le rapport parle ensuite de la cession faite par Montalbetti à M. Mackenzie :

Bien que les titres aient été accordés à Mackenzie le 25 juillet 1901, pas un seul dollar sur ce millier. . .

Ce millier de dollars est supposé être le prix du terrain.

. . . n'a été payé à Montalbetti qui n'a pas le moindre écrit ou reconnaissance de telle dette. Je ne comprends pas un tel état de choses.

Il continue ses commentaires là-dessus et conclut comme suit :

Si ç'eût été un procès entre les créanciers de Montalbetti et Mackenzie, je n'aurais eu aucune hésitation à dire que l'on n'avait jamais eu l'intention de payer un seul sou comme considération de ces transferts, et je ne puis découvrir la raison pour laquelle je ne déciderai pas de la même manière pour les fins de cette cause et c'est ainsi que je décide."

C'est-à-dire que le savant juge après avoir entendu les dépositions, après avoir entendu M. Mackenzie qui était représenté par un avocat, a décidé qu'aucune somme n'avait changé de mains entre Mackenzie et Montalbetti et que conséquemment, Mac-

M. R. L. BORDEN.

kenzie n'était pas un acheteur réel, mais était absolument dans la situation de Montalbetti parce qu'il était un cessionnaire n'ayant rien déboursé, puis il continue :

" Le droit d'acheter la terre a été accordé à Félix Montalbetti dans un rapport fait par J. D. Turriff, le commissaire des terres fédérales, lequel rapport est marqué pièce n° 2, dans l'examen de M. Turriff, devant M. le juge MacTavish et accompagne mon rapport.

" M. Turriff a dit dans son témoignage que la pratique ordinaire du département de l'Intérieur, lorsque plusieurs personnes réclamaient le même titre au même terrain, était de donner droit d'achat au premier homme qui y avait droit—à celui qui avait construit ou résidé comme squatter sur la terre. Ce témoignage n'a pas été contredit et j'ai constaté que la pratique était comme M. Turriff l'a décrite.

Le ministre de l'Intérieur semble attacher beaucoup d'importance à l'expression " celui qui a construit ou habité comme squatter sur la terre." Il est donc d'une certaine importance de recourir au témoignage de M. Turriff à ce sujet pour savoir exactement ce qu'il a dit au sujet de la pratique du département.

D. Pourquoi donne-t-on ordinairement la terre au premier squatter?—R. Parce que nous considérons que c'est lui qui a le plus de droit d'acheter la terre lorsqu'elle est mise en vente.

D. Au sujet des terres dont il est question dans cette action, je vois par votre décision que vous avez trouvé d'après la preuve que Montalbetti est le premier qui s'est établi sur ce terrain?—R. Oui.

D. Comment êtes-vous arrivé à une telle conclusion?—R. En me basant sur le rapport des fonctionnaires du département.

Le témoin fait allusion évidemment au rapport de M. Nixon que j'ai déjà lu; parceque le seul autre rapport que je connais est le rapport de M. Stewart sur lequel on ne s'est pas basé.

D. Avez-vous tenu compte aussi des autres témoignages?—R. Oui.

Ces autres témoignages auxquels il est fait allusion, sont évidemment la déclaration de Montalbetti que le rapport du juge Wetmore a démontré être fausse sur tous les points importants.

D. Et vous avez conclu, ainsi qu'il appert par votre jugement que Montalbetti était le premier squatter sur le terrain?—R. Oui.

Le savant juge continue comme suit :

Je ne suis pas en état de faire un rapport complet sur la nature et le caractère de la preuve ou des faits sur lesquels M. Turriff a basé son rapport, parce que les témoignages devant moi ne l'établissent pas. Il est évident que la déclaration solennelle de Montalbetti, (que M. Turriff après témoignage a fait un affidavit) était devant lui et qu'il base son rapport sur ceux de deux fonctionnaires du département, MM. Stewart et Nixon qu'il avait aussi devant lui et la nature de certaines parties de ce rapport a été dévoilée dans l'examen de M. Turriff.

Et plus loin :

M. Turriff cependant, en parlant de son rapport dit ce qui suit: je n'ai pas basé ma décision sur le témoignage de Montalbetti. J'aurais décidé de la même manière quand bien même je n'aurais pas eu son affidavit.

Voilà une déclaration bien extraordinaire du commissaire des terres au sujet de cette demande. Montalbetti avait fait une déclaration solennelle de la nature d'un serment le rendant passible de toutes les peines attachées au faux serment, dans laquelle il racontait certains faits importants au sujet de son occupation de cette terre ; et M. Turriff déclare dans la déposition que je viens de citer, d'après le rapport du juge que sa décision dans ce cas-ci aurait été exactement la même si ce témoignage n'avait pas été rendu. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut-il dire qu'il était décidé dès le commencement que M. Mackenzie et non pas M. Lyon obtiendrait le titre de ce terrain ? Ou cela signifie-t-il—car ce n'est qu'une alternative,—que la déclaration que Montalbetti lui a faite n'était pas considérée digne de croyance ? Que devons- nous conclure de ce témoignage extraordinaire que j'ai cité de la déposition de M. Turriff, commissaire des terres à cette époque. Le savant juge n'a pas paru comprendre ; le juge de la cour d'échiquier déclare qu'il est incapable de comprendre ; et je suis certain qu'il n'y a personne dans cette Chambre dans le moment—l'honorable député étant absent—capable de donner une interprétation intelligente de ce que M. Turriff a voulu dire dans son témoignage. Un peu plus loin, le juge Wetmore continue son rapport comme suit :

Je déclare cependant que les témoignages de l'enquête devant moi ont fait la lumière et développé des faits et des circonstances que j'avais déjà racontés, mais qui n'avaient jamais été soumis à l'attention de M. Turriff ou du département de l'Intérieur avant l'émission de ces titres.

Le juge examine ensuite le cas de M. Lyon. Je ne me propose pas d'entrer dans beaucoup de détails à ce sujet. Il est parfaitement clair que Montalbetti était le chef de la section et que Lyon était simplement un agent de station et télégraphiste, et qu'aucun de ces deux hommes ne s'est rendu à cet endroit dans le but de prendre une terre comme squatter, que la compagnie du chemin de fer leur donnait l'habitation, et que la prétendue occupation dont ils parlent dans leur demande et dans leur témoignage n'était pas réellement une occupation dans le premier cas du moins, suffisante pour les faire considérer par le ministère ou par la cour comme des squatters véritables. On me permettra de lire cependant une partie du rapport du juge Wetmore concernant Lyon, et dont le ministre de l'Intérieur n'a pas donné lecture, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi.

Parlant de Lyon, le savant juge lit ce qui suit :

"Lyon venait de Renfrew, dans la province d'Ontario où il avait laissé sa femme et ses enfants. Désirant les faire venir à Blairmore pour les faire vivre avec lui et comme il n'y avait aucune habitation convenable pour se loger, il demanda aux fonctionnaires du chemin de fer de permettre aux cantonniers de lui aider à construire une maison dans laquelle il pourrait loger sa famille. On accéda à sa demande et la maison fut construite avec l'aide des employés du chemin de fer, dont le travail était payé par la compagnie. Lyon a peu dépensé sur sa maison à part son travail. La preuve ne montre pas qu'il ait dépensé plus de $40 de matériaux. C'est pratiquement la compagnie de chemin de fer qui lui a construit sa maison et même après cela, sa conduite et ses actes ont montré qu'il ne se proposait pas de rester sur la terre, qu'il pouvait améliorer sa position et qu'il ne considérait son occupation que comme temporaire.

C'est la maison que l'on a dit avoir été construite par Lyon. Lyon, cependant, a construit d'autres dépendances sur ce terrain et le ministre de l'Intérieur a évité de citer la partie suivante du rapport du juge Wetmore :

De bonne heure en l'année 1900, Lyon a commencé à construire un magasin sur le terrain. Il l'a construit en pièces de bois rond et a commencé à y tenir commerce dans le mois de mai 1900. Je suis d'avis que Lyon a construit ce magasin sans l'aide de la compagnie de chemin de fer. C'est la supposition que je fais en l'absence de tout témoignage contraire."

J'appelle l'attention du ministre sur ce point parce que peut-être, il ne la' pas remarqué et conséquemment a omis d'en parler dans son discours :

Je constate que c'est la première construction qui a été faite sur le terrain par aucune des parties dans cette cause avec l'intention de l'habiter en permanence ou de se faire squatter. Cette construction a certainement été érigée avec l'intention présente à l'esprit de Lyon de faire commerce à cet endroit pour son propre compte indépendamment de tous rapports avec la compagnie de chemin de fer. Quelques semaines après avoir commencé son commerce, savoir le 19 juillet 1900, il a demandé à M. Cox, l'agent des terres à Pincher Creek, de lui donner les titres de cette terre ou d'une partie. Même en cette circonstance, il ne semblait pas songer à prendre tout le quart de section, car dans sa lettre à M. Cox, il a demandé de prendre la terre qui se trouvait en arrière de la gare du Pacifique, ce que je comprends être la terre sur le côté sud de la voie du chemin de fer où étaient les constructeurs.

Il appert donc, en ce qui concerne l'établissement réel de la terre comme squatter ou l'occupation de la terre avec intention de s'y établir d'une façon permanente que c'est Lyon et non pas Montalbetti qui a été le premier. Non seulement cela, mais après la construction de cet édifice dans l'intention distincte de l'habiter et de s'y établir d'un façon permanente, Lyon a fait une demande, non pas d'un quart de section seulement, mais d'une très grande étendue de terrain, et l'on serait porté à croire qu'ayant érigé le premier édifice dans l'intention de s'établir d'une façon permanente, et ayant fait une demande de la terre, il aurait droit au moins aux mêmes égards que la personne qui, si elle a fait des améliorations sur la terre avec les intentions de s'y établir permanemment, ne les a faites que plus tard et a réussi à faire accepter par la couronne une déclaration fausse concernant sa résidence et son occupation.

C'est là tout ce que je crois nécessaire de citer du rapport du juge Wetmore, à l'exception peut-être du paragraphe suivant qui se rapporte à Lyon :

Je constate que Lyon avait un petit jardin sur le côté est de sa maison pendant l'été de 1899 et qu'il l'a entouré d'une clôture pour empêcher les animaux d'y passer. Ce jardin était tout petit à peu près comme celui des Montalbetti, et il avait fait ce jardin pour les soins de sa famille et non pas dans l'intention de se donner la qualité de squatter.

Il est donc évident que Lyon a été le premier squatter et non pas Montalbetti, d'après le rapport du juge. Il ne peut y avoir de doutes à ce sujet, et bien que Montalbetti n'ayant aucun droit réel de squatter, a trompé la couronne au moyen de déclarations fausses et frauduleuses, la Couronne, lorsque ces faits sont constatés par un jugement de la cour, a dit : Nous n'irons pas plus loin ; nous avons accordé le titre au concessionnaire Mackenzie sans nous occuper de Montalbetti ; et ayant accordé ce titre, nous allons permettre que cet homme nous trompe et nous allons lui confirmer les titres de cette propriété dont la valeur actuelle est d'environ $200,000. Voilà ce qui résulte des circonstances dont j'ai établi la vérité par les extraits de la preuve et par le rapport du juge lui-même.

Qu'a fait le département de l'Intérieur en présence de tous ces faits et circonstances ? Quelle action le ministre de l'Intérieur à cette époque (M. Sifton) a-t-il prise concernant cette fraude commise aux dépens de la Couronne par la personne à laquelle ces titres avaient été accordés ? Dans une lettre personnelle adressée à M. Chrysler, d'Ottawa, portant la date du 21 mars 1903, M. Sifton donne les instructions suivantes :

Je viens de lire le jugement dans cette cause. Je n'ai pas eu le temps de l'étudier complètement. Il serait peut-être désirable, vu ce jugement, de se renseigner davantage, ainsi que le propose M. le juge Burbridge, avec lequel je suis d'accord au sujet de toute l'affaire. Comme je suis obligé de m'absenter, et vu que le ministre intérimaire n'aura probablement pas le temps de se mettre au courant de choses de ce genre, je désire que vous veilliez à ce qu'aucune démarche ne soit faite d'ici à mon retour. Je n'ai pas le temps de voir M. Fitzpatrick, mais s'il arrive que vous ayez à discuter l'affaire avec le département de la justice ou M. Osler, veuillez, s'il vous plaît, voir M. Fitzpatrick, lui montrer cette lettre et agir en conséquence. Je me repose

sur vous pour que vous voyez à ce que mes désirs soient remplis. M. Fitzpatrick sera sans doute trop occupé pour lui accorder son attention personnelle.

Il ne faut pas oublier que c'est une lettre à M. Chrysler en réponse à celle que ce dernier avait envoyé le jour précédent à M. Sifton et dans laquelle il lui faisait savoir que le juge était prêt à annuler les titres de M. Mackenzie si la Couronne le désirait.

M. Osler dont il est question dans cette lettre était l'agent de l'avocat de M. Lyon, le demandeur, et je vais donner le jugement de M. le juge Burbidge auquel il est fait allusion. Plus tard, dans une lettre datée le 17 décembre, M. Sifton donne de nouvelles instructions à l'honorable Charles Fitzpatrick, et dans cette lettre il montre que ni Lyon, ni MacKenzie, ni aucun autre occupant n'a sur la terre de droit strict qu'il peut faire respecter. Il dit :

La couronne ne cherche pas à vendre des terres qui ont une valeur artificielle en raison de leur importance comme emplacement de ville ou pour des raisons semblables, aux plus hauts prix qu'il est possible d'obtenir, et toute l'expérience du département sous l'ancienne administration comme sous l'administration actuelle prouve exclusivement qu'une tentative de refuser de vendre ou établir des terres aux prix et conditions ordinaires, dans l'intention d'en vendre certaines parties à des prix plus élevés causerait des embarras et des dépenses qui vaudraient plus que le surplus de recettes et provoqueraient beaucoup d'ennuis et d'irritations.

C'eût été sans doute causer beaucoup d'irritation chez cet important ami du gouvernement, M. MacKenzie, si on l'avait privé d'un terrain de cette valeur, bien qu'il en eut acquis le titre, grâce à la déclaration fausse de Montalbetti qui le lui avait cédé sans avoir déboursé un sou. Plus loin M. Sifton dit :

Dans ces circonstances, il me semble que la meilleure conduite à suivre est de soumettre la question au juge et de lui demander de la juger. Il faudra dire que la couronne ne désire pas demander l'annulation du titre parce que le prix n'est pas assez élevé, car tout ce qui se rapporte au prix a été parfaitement connu lorsque la vente a été faite.

Plus loin, dans une lettre datée le 12 janvier 1904, il dit à M. Fitzpatrick au sujet de la lettre précédente que j'ai citée :

Ma lettre indique les conditions auxquelles, je crois, que l'avocat de la couronne devra demander que la cause soit discontinuée. Et je me proposais d'ajouter, et je désire ajouter maintenant, que je crois que la cause devrait se régler sans frais pour les deux parties.

Il s'agit ici de la cause qui, d'après mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), a été jugée à son mérite par la cour d'échiquier. Je vais m'occuper de ce jugement dans quelques instants ; mais la Chambre me permettra de citer une lettre de M. Chrysler, l'avocat de la Couronne, qui recevait ses instructions de M. Sifton. Cette lettre porte la date du 13 mai 1904. Elle est adressée à M. E. L. Newcombe, C.R., sous-ministre de la Justice à Ottawa.

Cher monsieur,

King et Lyon vs Mackenzie.

J'ai comparu ce matin lors de l'appel de la motion pour jugement dans cette cause, et conformément à vos instructions, j'ai demandé que l'action fut renvoyée sans frais.

C'est là, d'après l'honorable ministre de l'Intérieur une décision de la cour d'échiquier au mérite. Rien de plus inexact et plus absurde. Le rapport du juge Wetmore et, ainsi que je le démontrerai plus tard, le jugement de la cour d'échiquier disaient très clairement qu'après avoir pris connaissance du témoignage extraordinaire de M. Turriff, qui ne pouvait pas être interprété défavorablement à la Couronne, le gouvernement pouvait réclamer et obtenir un décret annulant la patente et rendant la propriété de cette terre au pays. Le juge avait déclaré cela à M. Chrysler. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a déclaré, nonobstant les termes du jugement qui était directement opposé à sa prétention, que l'avocat de M. Lyon y a donné son consentement. Il est vrai qu'il y a au bas un memorandum sous le mot " approuvé " signé par M. Glyn Osler, et je comprends comment et pourquoi ce memorandum a été mis là. Il n'indique aucun consentement au renvoi de l'action. Laissez-moi continuer la lecture du rapport de M. Chrysler.

L'avocat des défendeurs...

C'est-à-dire MM. MacKenzie et Montalbetti.

... acquiescent et personne ne comparaît pour le demandeur.

C'est-à-dire M. Lyon.

M. Osler était présent mais il a dit qu'il n'avait pas reçu ordre de comparaître.

Ainsi donc, le jugement a été rendu avec le consentement du Gouvernement qui exerçait le droit de se substituer au demandeur et de le mettre complètement en dehors de la cause si c'était son désir. C'est ce que le Gouvernement fit, et passant outre au consentement du demandeur il consentit à ce que la cour de l'échiquier renvoyât cette action, bien que la couronne eût dans cette cause droit d'obtenir un jugement contre Mackenzie et Montalbetti et d'annuler le titre de la terre qu'ils avaient obtenu frauduleusement.

Le ministre n'a pas pu très bien expliquer comment il se fait que des frais furent alloués. Il y a une lettre de M. Keyes, secrétaire du département de l'Intérieur, portant la date du 21 décembre 1904, qui semble expliquer tout cela assez bien. L'avocat de Lyon lui a certainement dit, comme tout autre avocat devait le faire, que la couronne avait le droit de suspendre la procédure. On lui avait dit qu'il n'avait aucun droit, et que Mackenzie n'avait aucun droit contre la couronne, que toute la chose restait sujette à la discrétion de la couronne ; et alors,

afin de pouvoir s'en tirer le mieux possible, comme la couronne était disposée de concéder les terres à celui qui les avait obtenues par fraudes et non pas à celui qui n'avait commis aucune fraude, comme la couronne était disposée à concéder les terres à celui qui n'était venu qu'en second lieu, et non pas à celui qui avait droit de priorité, M. Lyon dut se soumettre en cherchant à perdre le moins possible en tout cela. Un arrangement fut alors conclu portant que le demandeur Lyon serait indemnisé par la couronne pour ses frais, mais avec la stipulation, consignée dans cette lettre, qu'il se désisterait de ses droits contre qui que ce fût. Je vais lire une partie de la lettre :

La décision. . .

C'est-à-dire la décision de payer les frais de Lyon :

. . . s'est faite sur l'entente que M. Lyon signera et remettra à ce département un désistement complet de toutes demandes, poursuites et réclamations contre la couronne dans l'affaire en question ou contre les défendeurs en cette cause, et je viens en conséquence vous demander de taxer le mémoire conformément à la décision du ministre, et d'envoyer en même temps une forme du désistement que M. Lyon devra signer.

Ainsi donc non seulement la couronne perdrait les $480 qu'elle avait refusés de M. Mackenzie pour ce terrain, mais en outre de cela $1,800 ou $1,900 afin d'obtenir un désistement, pour M. Mackenzie, de toutes les réclamations que M. Lyon pourrait avoir au sujet de ce terrain. On a donné la terre à Mackenzie pour rien, et on a payé en outre $1,900 afin de le protéger contre toutes réclamations ultérieures de la part de Lyon.

C'était là, il faut l'admettre, se montrer on ne peut plus généreux, surtout si on veut bien se rappeler qu'à l'époque où ce marché —permettez-moi de lui donner ce nom—a été fait, ces terres avaient pris une énorme valeur, et que la loi des terres fédérales, dont j'ai déjà parlé en cette Chambre, stipule expressément que la couronne pourrait réserver ces terres, les mettre aux enchères à un prix fixe, et de cette manière faire entrer dans le trésor les $100,000, $150,000 ou $200,000 qui sont allés dans la caisse de cet ami du Gouvernement, c'est-à-dire M. Mackenzie. Voyons ce qu'en dit Monsieur le juge Burbidge, et voyons le décret qu'il a rendu. Le juge Burbidge avait devant lui le rapport du juge Wetmore, et je ne vais lire ici que les parties du jugement qui me semblent les plus importantes :

Le défendeur Mackenzie, comme syndic de Félix Montalbetti, et le demandeur Lyon étaient en concurrence pour l'achat de ce quart de section. Mais chacun prétendait que, suivant la pratique suivie en ces matières, il avait le droit d'acheter le quart de section au prix courant et aux conditions ordinaires—Mackenzie arguant que Félix Montalbetti était le premier colon ou occupant de ce quart de section, et Lyon soutenant que c'était lui qui était cet occupant.

Il ne paraît pas qu'on ait jamais mis en doute que la couronne avait disposé de ce quart de section au meilleur prix qui pouvait alors être obtenu,

J'ignore si le savant juge avait voulu ici plaisanter ou tout simplement se montrer sarcastique.

On a cru sans doute que quelqu'un avait le droit d'acheter cela au prix courant de $3 l'acre.

Bien qu'il s'agissait ici d'un emplacement de ville, valant, je suppose, $1,000 l'acre.

Après enquête, et après avoir entendu les deux parties, le commissaire des Terres fédérales trancha le différend en faveur du défendeur Mackenzie, et le titre lui fut délivré.

Eh bien, les dépositions entendues en cette cause, et le rapport du savant juge démontre, je crois, fort clairement, que pour ce qui est de la totalité de ce quart de section, M. Félix Montalbetti ni Lyon n'avaient aucun droit semblable, pas plus qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre le moindre droit à attendre des faveurs de la couronne. Pour ce qui est de la partie de ce quart de section, sur laquelle ils avaient érigé des bâtiments et qu'ils avaient occupés, je suppose qu'ils avaient droit à une certaine considération. Cependant, même là-dessus, je n'aimerais pas exprimer aucune opinion bien définie avant de connaître davantage quelle est la pratique suivie en pareille occurence par le département de l'Intérieur.

En voilà assez, je crois, au sujet du droit que prétendait avoir le demandeur, comme premier occupant, d'acheter le quart de section en question au prix courant et aux conditions ordinaires, et de la prétention émise par lui qu'on lui aurait permis d'en être l'acheteur et le détenteur si ce n'eût été que l'intervention frauduleuse de Félix Montalbetti. Je parle en ce moment du droit que s'arrogeait Lyon qu'on lui permît d'acheter le quart de section en entier.

Puis, plus loin :

Pour ce qui est de n'avoir tenu aucun compte du titre, parce que la couronne avait été trompée, et que ce titre avait été décliné au préjudice du public, je serais porté à croire que cela aurait pu être établi clairement, si ce n'eût été que le commissaire des Terres fédérales est venu déposer que la décision aurait été la même si la déclaration de Félix Montalbetti n'eût pas été devant lui. Je ne crois pouvoir comprendre parfaitement ce qu'il a voulu dire par là.

Et personne autre ne l'a pu, non plus.

En outre, il semble que cette déposition ne révèle pas tout ce qu'il savait quand il a fait connaître sa décision.

J'aimerais à dire encore quelques mots de cette déposition du commissaire des Terres, tout simplement afin de faire voir à la Chambre combien tout cela est extraordinaire. J'en ai lu une partie, et je n'y reviendrai pas.

Mais vous avez procédé d'après les dépositions entendues, y compris celles de vos fonctionnaires?—R. Oui.

Par là il entend simplement, je suppose, le rapport de M. Nixon et le rapport de M.

Stewart. Je n'en connais pas d'autre ; si je me trompe, qu'on me reprenne là-dessus. Cette réponse comprenait entièrement la déclaration fausse et frauduleuse de Montalbetti, car il avait tout cela devant lui. Il ne saurait y avoir aucun doute à ce sujet. Voici sa réponse :

D. Mais vous avez procédé d'après les dépositions entendues, y compris celles de vos fonctionnaires?—R. Oui.

Voilà qui est assez explicite, ce semble.

D. Et cela vous a convaincu que Montalbetti avait été le premier occupant?—R. Oui.

Eh bien, je suppose que toute personne lisant cela ne saurait avoir le moindre doute que le commissaire des Terres de ce temps-là a pris en considération la déposition sous serment de Montalbetti. Rien ne nous démontre qu'il pût avoir des raisons de ne pas croire Montalbetti sous serment. Que voudrait-il donc dire par cette déposition que je vais citer :

D. Montalbetti a déclaré sous serment que dès les premiers mois de 1898 il avait décidé d'occuper le terrain.

Il dit encore :

Comme suite à cette décision je construisis une cabane en bois rond et j'ai érigé en 1899 une étable et autres bâtiments, et j'y ai gardé une vache, de la volaille, etc.

D. Eh bien, en supposant qu'il y avait des preuves écrasantes que cela était faux, auriez-vous délivré quand même le titre de ces terres? —R. Oui, ma décision aurait été la même.

Je trouve réellement difficile de faire accorder ces deux déclarations. Celle que Montalbetti avait attestée sous serment était sous ses yeux. Comment le commissaire peut-il jurer ; que veut-il dire en jurant qu'il aurait rendu sa décision sans cette déclaration. C'est une réponse qui faisait très bien l'affaire de M. Mackenzie. On lui a demandé encore s'il savait sur quelles preuves se basait Nixon quand il a soumis son rapport, et il a dit qu'il ne le savait pas. Eh bien, revenons au jugement prononcé par le juge Burbidge. Il dit que la cause aurait besoin d'être prise en plus ample considération, et il émet l'avis que la couronne ferait bien d'interroger de nouveau M. Turriff, afin de pouvoir expliquer clairement au tribunal le sens des dépositions dont je viens de parler. Mais, sur ces entrefaites, intervient le département de l'Intérieur, et le jugement formel lu par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur fut rendu. Je ne veux pas donner lecture de tout ce jugement, car le ministre en a lu toutes les parties principales. Je me contenterai de lire ce qui se rapporte au sujet spécial dont je traite :

Et ladite action échéant ce jour même pour jugement en la présence de l'avocat du demandeur, Sa Majesté le Roi, et dudit défendeur, en l'absence d'un mandataire chargé de représenter le demandeur, A. G. Lyon, bien que ce dernier ait reçu dûment avis selon qu'il apparaît au procès-verbal, et l'avocat du défendeur demandant maintenant formellement jugement, l'avocat du demandeur, Sa Majesté le Roi, consentant à ce que l'action soit renvoyée sans frais, ce tribunal ordonne par conséquent que cette action soit par les présentes renvoyée sans frais.

Eh bien, je suis sûr que le ministre de l'Intérieur ne peut plus en face de cela soutenir que ce jugement porte sur le mérite de la cause. Nous voyons, tout d'abord, que l'hon. M. Sifton a donné instruction à M. Chrysler de comparaître et de consentir à ce que l'action du Gouvernement fût renvoyée et discontinuée; nous voyons encore que le tribunal rend jugement en l'absence de l'avocat de Lyon, bien qu'il eût reçu avis de se présenter, et que ce jugement porte que, l'avocat du demandeur, Sa Majesté le Roi, a consenti à ce que l'action fût renvoyée sans frais.

Le jugement donne ensuite le dispositif pour le renvoi de l'action. Ce n'est pas ainsi que je comprends qu'une cause est plaidée au fond ; c'est tout simplement une confession de jugement, et en dépit de toutes les prétentions contraires du ministre de l'Intérieur : c'est à dire que ce n'est ni plus ni moins qu'une confession de jugement. La Couronne avait le droit d'annuler ces titres et de reprendre possession de la terre, mais elle jugea à propos de ne pas le faire et consentit à ce que cette action fût renvoyée, ce qui conférait au défendeur Mackenzie le titre et la possession de cette terre.

Telles sont à peu près toutes les circonstances de l'affaire ; et je prie la Chambre de m'excuser pour l'avoir retenue si longtemps en vue de les lui rendre parfaitement claires. Il me semble que j'y ai assez bien réussi ; du moins, je me figure, pour ma part, y voir clair. Comme résultat, cet emplacement de village qui avait acquis de la valeur à cette époque, se trouva être la propriété de l'Etat, sans la moindre obligation même envers Mackenzie ou Lyon, l'Etat avait exactement le même droit sur ce terrain que si le titre n'en avait jamais été émis. Le département avait sous les yeux la décision du juge Wetmore : il avait aussi l'opinion exprimée par M. le juge Burbidge à l'occasion de ce jugement.

Or, le Gouvernement se trouvant ainsi autorisé à reprendre la terre libre des droits acquis par fraude, et ayant devant lui ces deux réclamants sans titres, jugea à propos d'accorder le terrain, non pas au premier occupant, mais à celui qui n'avait pas même cela à son acquit, au dire de la cour et du département de l'Intérieur. Il jugea à propos de concéder ce terrain à Mackenzie, ayant-droit de Montalbetti, qui s'était nettement rendu coupable de fraude aux dépens de l'Etat.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député parle de Mackenzie comme étant aux lieu et place de Montalbetti, qui avait nettement commis une fraude aux dépens de l'Etat.

Cela voudrait-il dire que Mackenzie avait nettement commis une fraude aux dépens de l'Etat ?

M. R. L. BORDEN : Pas du tout. Je n'ai pas lu cette partie du jugement qui exonère Mackenzie de participation consciente à la fraude, car cette partie a déjà été lue. Qu'on me permette de bien expliquer ma pensée à ce sujet. Le savant juge Wetmore, agissant comme arbitre spécial, a jugé qu'il n'existait absolument aucune preuve établissant que Mackenzie fût au courant de cette fraude ou y eût participé au début. Mais le savant juge décida également qu'il n'avait été fourni aucun équivalent quelconque pour la cession faite par Montalbetti ; et je dis que, dans ces circonstances, Mackenzie, porteur du titre de Montalbetti, et n'ayant pas d'autre droit que ce titre frauduleux, se trouvant exactement aux lieu et place de Montalbetti. Sans doute, on pourrait bien dire, comme le suggère l'honorable député d'Hamiton-est (M. Barker), que M. le juge Wetmore, en sa qualité d'arbitre, ayant mis cette fraude au jour et sa décision ayant été approuvée par le juge de la cour d'échiquier, Mackenzie aurait dû renoncer à une réclamation fondée sur la fraude. On serait en droit de dire que Mackenzie ayant persisté à réclamer le terrain dans ces conditions est devenu participant à la fraude. Je serais assez disposé à faire cette observation, et je pourrais citer des autorités à l'appui d'une telle opinion. Je me contenterai de dire que Mackenzie, quant à ses droits et dans ses rapports avec l'Etat, est exactement dans la même position que Montalbetti, son auteur. C'est dans ces circonstances que le Gouvernement, bien que Lyon fût le premier colon sans titre ou " squatter " sérieux, attribua le terrain, non pas à Lyon, mais à Mackenzie, ayant-droit du réclamant frauduleux. A mon avis, le Gouvernement n'aurait dû attribuer le terrain à aucun d'eux ; mais, comme je l'ai dit auparavant, quant à l'attribuer à l'un d'eux, il est clair qu'il aurait dû l'attribuer à Lyon. Le ministre de l'Intérieur va-t-il prétendre que si Lyon avait été le réclamant frauduleux et Mackenzie le premier occupant, indemne de fraude, Lyon aurait obtenu le terrain ? Le ministre le croit-il au fond de son cœur ? J'ai de la peine à m'en persuader. Cet acte du département ne saurait échapper la critique. L'honorable ministre (M. Oliver) nous a sermonné sur l'opportunité de nous abstenir de toute critique.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député (M. Borden) me permet de l'interrompre, c'est du mot " calomnie ", et non du mot " critique ", que je me suis servi.

M. R. L. BORDEN : Mais la difficulté, c'est que l'honorable ministre qualifie de calomnie toute critique dirigée contre son Gouvernement. Il peut arriver que dans l'ardeur de la lutte, un parti d'opposition attaque injustement un département ou un ministre. C'est arrivé ; je ne prétends pas que ce n'est pas arrivé depuis dix ans ; et je suis bien persuadé que c'est arrivé très souvent avant 1896, mais je ne vois rien dans la critique actuelle que puisse être regardé comme hostile à l'intérêt public.

Le ministre prétend que nous risquons de nuire au pays en répandant un esprit de défiance à l'égard du département. Que les départements administrent avec suffisamment de prudence et d'honnêteté sans favoritisme ; qu'ils s'abstiennent d'opérations comme celle actuellement sur le tapis, par le moyen desquelles des amis du parti ac cumulent des fortunes en très peu de temps ; et l'honorable ministre peut être assuré que nos critiques n'auront aucun effet nuisible pour l'administration. Mais lorsque nous voyons le département, une fois que ces terres ont acquis de la valeur, montrer tant de zèle pour que l'autorisation accordée par l'honorable David Mills n'ait pas son effet, lorsque nous le voyons tellement impressés de remettre à un de ses partisans politiques des terres de grande valeur, dont le titre a été obtenu par fraude, nous sommes naturellement forcés de critiquer la conduite du Gouvernement, et de nous demander si le titre, comme je viens de le suggérer, aurait été attribué à ce même réclamant, si c'était l'autre qui avait été le partisan politique influent ? Malgré l'indignation affectée de l'honorable ministre de l'Intérieur, je n'hésite pas à dire que s'il avait été de l'opposition et qu'un gouvernement conservateur aurait commis pareille faute dans l'administration des terres publiques, il aurait dénoncé l'opération plus vigoureusement que qui que ce soit. L'interprétation déraisonnable que l'honorable ministre fait parfois des motifs de l'opposition me justifie bien d'en arriver à cette conclusion. Je n'ai jamais compris, du reste, je le répète, que la pratique du département fût de reconnaître les droits de l'occupant sans titre à des personnes faisant évidemment métier de spéculer sur les terres. Ces terres n'avaient plus le caractère de terres agricoles ; elles ne formaient plus qu'un emplacement de village, ni plus ni moins. Le département de l'Intérieur le savait ; M. Mackenzie le savait ; tous les intéressés le savaient. Et cependant, sur de prétendus droits d'occupant sans titre, fondés sur la fraude, reposant sur une déclaration dont la fausseté a été établie, le département de l'Intérieur a jugé opportun de céder ce terrain à un partisan politique et de le mettre à même de se faire une très jolie fortune. Dans ces circonstances, il me semble que la Chambre et le pays doivent des remerciements à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) pour nous avoir signalé cette affaire, et je n'hésiterai pas à voter pour la motion qu'il a présentée.

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Je ne me proposais pas de prendre part à cette discussion, et je ne l'aurais pas fait, n'étaient certaines observations tombées des lèvres de l'honorable député préopinant (M. R. L. Borden). Je devrais peut-être m'excuser, auprès de la Chambre, de prendre part à ce débat, car l'instance en cette affaire fut introduite à la demande de feu M. Walter Barwick, qui était, dans le temps, et qui fut, durant toute sa carrière, mon associé ; et en outre, comme M. Barwick et notre bureau occupions en cette affaire pour M. Lyon, je me suis trouvé mis au courant de circonstances autres que celles mentionnées dans les documents officiels.

M. R. L. BORDEN : Aucune excuse n'est nécessaire.

L'hon. M. AYLESWORTH : Toutefois, dans tout ce que je vais dire, ce soir, je vais m'en tenir strictement aux faits que les dossiers mettent à la connaissance de tous, et je serai très bref. Je ne vois pas bien où est l'injustice je ne vois pas bien de quoi on se plaint ; et si l'on est renseigné quant aux circonstances, je ne vois pas trop ce qu'on peut y trouver à redire, et comment on peut en faire le sujet d'une attaque politique quelconque. Voici un procès ordinaire qui a passé par la filière des tribunaux et a été décidé ; et la couronne s'est désistée de son droit quant aux frais, et c'est ce que le jugement se borne à constater. Cette action ayant été renvoyée, la couronne avait droit de se faire payer de ses frais par Mackenzie et Montalbetti . . .

M. R. L. BORDEN : J'aurais cru que Mackenzie avait le droit de se faire payer de ses frais par la couronne.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je prie la Chambre de m'excuser ; la couronne avait le droit de se faire rembourser de ses frais, non pas Mackenzie et Montalbetti, qui sont les plaideurs heureux, mais par celui qui avait garanti les frais de la couronne ; savoir Lyon. La couronne a renoncé au droit . . .

M. R. L. BORDEN : Mackenzie renonça à son droit de se faire rembourser ses frais par la couronne.

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est la couronne qui a renoncé à son droit de se faire payer sur son cautionnement.

M. R. L. BORDEN : Il n'y avait rien auquel elle put renoncer dans ce cas ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Au contraire, puisque Lyon avait été obligé de donner un cautionnement pour les frais avant de pouvoir intenter son action. Avant de lui permettre d'intenter une poursuite en son nom, la couronne exigea de Lyon un cautionnement pour les frais de la cause.

M. R. L. BORDEN : Je suis peut-être, aux antipodes de l'honorable ministre. Ce que je veux dire, c'est que Mackenzie ayant renoncé à ses frais contre la couronne, il n'y avait pas lieu pour celle-ci de renoncer à des frais contre Lyon, puisqu'elle n'en avait pas payé.

L'hon. M. AYLESWORTH : Elle avait le droit de recouvrer de Lyon et de ses cautions tous les frais qu'il lui avait fallu faire. Elle n'était nullement tenue de payer des frais à Lyon.

M. R. L. BORDEN : Mais le jugement ne se rapportait aucunement à cela.

L'hon. M. AYLESWORTH : Le jugement est fondé sur l'avis donné à Lyon et le défaut de Lyon de comparaître en conformité de l'avis, et, en outre, énonce le consentement de la couronne à la convention relative aux frais. La couronne se désista de tout droit qu'elle avait en vertu de son cautionnement. Non seulement renonça-t-elle à ce droit, mais elle s'engagea, aussi, à payer les frais dont Lyon était responsable et qui étaient payables à son avocat. C'est là l'état de la cause, les faits indiscutables de l'affaire. Il est opportun de s'assurer exactement à quelle date ces diverses opérations ont eu lieu. Il ne s'agit pas d'une concession faite, une fois le procès terminé. L'honorable député a exposé l'affaire comme si la couronne, après que le juge Wetmore eut fait rapport qu'il y avait eu dol et fraude de la part de Montalbetti, avait jugé à propos de pallier ce dol et cette fraude en accordant à Montalbetti un titre auquel il n'avait pas droit et qu'il n'avait pas reçu jusque-là. Or, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Si l'on fait le relevé des événements et de leurs dates, d'après les dossiers de la cour, tout deviendra parfaitement clair. Le titre avait été accordé en 1901 ; on s'aperçu plus tard que les documents accompagnant la demande déposée au département étaient faux ; mais le commissaire et le département affirment que le résultat n'aurait été aucunement changé si ces documents n'avaient jamais existé.

En d'autres termes les renseignements qui se trouvaient en la possession du département indépendamment de ces papiers suffisaient pour légitimer l'émission de ce titre en faveur de Montalbetti. Et, bien que Montalbetti eût affirmé ce qu'on découvrit être plus tard des faussetés, et que Mackenzie ne fût pas en meilleure posture que Montalbetti, ces mensonges ou cette fraude ne pouvaient aucunement porter atteinte au droit de Mackenzie, car le titre aurait été accordé à Montalbetti indépendamment de toute déclaration de la part de Montalbetti, simplement parce que sur les autres faits de la cause, tels que les connaissait le département, et abstraction faite de la déclaration qui fut plus tard trouvée fausse, le titre aurait été accordé à Montalbetti, moyennant le versement du prix d'achat.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Certainement, si elle est topique.

M. R. L. BORDEN : Les faits qui ont déterminé l'émission du titre sont énoncés dans le rapport de M. Nixon, et dans la décision du commissaire des terres ; s'y trouve-t-il énoncé un seul fait important qui ne soit pas faux.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce n'est pas du tout la question. Si la critique a quelque portée, c'est celle-ci : Montalbetti ayant fait une fausse déclaration on n'aurait pas dû accepter son argent et on n'aurait pas dû lui concéder ce terrain. Tel est le coup que l'on veut porter au département ; et le département, par la bouche de son fonctionnaire, a déclaré ici sous serment que cette vente à Montalbetti aurait été faite exactement de la même manière si Montalbetti était resté absolument silencieux, si le département n'avait eu devant lui que les rapports qui lui avaient été transmis et les faits provenant d'autres sources.

Maintenant, en ce qui regarde le procès,—car c'est du procès uniquement que je me proposais de parler au début, avant d'être entraîné dans cette digression,—en ce qui regarde le procès, la situation est simplement celle-ci : Lyon ne pouvait intenter d'action autrement que par l'intermédiaire de la couronne ; le titre avait été accordé, légalement, il ne pouvait être admis à le faire mettre de côté en son propre nom ; il dût se faire autoriser à poursuivre au nom du procureur général, et cette permission lui fut accordée. L'honorable député affirme qu'elle lui fut accordée à contrecœur ; je ne saurais rien dire à cet égard. Ni le ministre actuel de l'Intérieur ni moi-même ne connaissons rien personnellement des affaires actuellement débattues, et qui ont été commencées du temps de nos prédécesseurs dans nos départements respectifs. La demande fut accordée ; Lyon fut autorisé à poursuivre au nom du procureur général, mais à ses frais, bien entendu, non pas aux frais du public. La poursuite fut intentée à la fois au nom du procureur général et en son nom ; elle fut conduite par son propre avocat comme il l'entendait ; il produisit toutes les preuves qu'il avait à produire, et la cause fut pleinement instruite devant M. le juge Wetmore, à qui elle avait été renvoyée par le président de la cour d'échiquier pour enquête. L'honorable juge Wetmore fit son rapport; ce rapport fut soumis à l'examen du président de la cour d'échiquier, et celui-ci déclara nettement, en des termes que l'honorable député nous a fait connaître il y a moins d'une demi-heure, que ni l'un ni l'autre de ces réclamants n'a droit au terrain ; que l'un n'est pas en meilleure posture que l'autre ; que Montalbetti n'y a pas droit et que Lyon n'y a pas droit. Cela règle donc le cas de Lyon, puisqu'il n'a pas droit au terrain ; le juge l'a déclaré nettement.

Mais il a dit plus que cela. Bien que Lyon n'ait pas droit au terrain, a-t-il dit, si la couronne, qui est ici devant moi sous forme réelle et concrète, veut maintenant poursuivre cette affaire, et décide d'annuler sa propre concession d'il y a deux ans à Montalbetti, je lui permettrai de reprendre l'enquête. La couronne jusque-là n'a pris aucune part active au procès. C'est Lyon seul qui a intenté la poursuite, bien qu'il l'ai fait au nom de la couronne. M. Sifton, dans sa lettre à M. Fitzpatrick, en date du 17 décembre 1903, établit clairement ce fait. Le juge Burbidge, neuf mois auparavant, en mars 1903, avait prononcé jugement dans la cause. M. Sifton, qui était à la veille de partir pour l'Angleterre, écrivit à la hâte à M. Chrysler pour lui dire qu'il acceptait tout à fait le jugement, et lui indiquant ce qu'il voulait faire dans les circonstances. La cause en resta donc au même point, du mois de mars au mois de décembre, époque du retour de M. Sifton ; et le 17 décembre 1903, M. Sifton écrit à M. Fitzpatrick dans ces termes :

> Le juge de la cour d'échiquier a décidé que ni King, ni Lyon, ni Mackenzie ni aucun autre occupant du terrain, n'avaient, les uns par rapport aux autres ou contre la couronne, de droit exécutoire.

Aucun d'eux ne détenait un droit d'occupant sans titre. Pour les uns comme pour les autres, ce n'était là qu'un terrain offert en vente. Il avait été vendu deux ans auparavant, et l'acheteur en avait payé le prix. La couronne avait maintenant le droit, si elle le désirait, d'annuler le titre et de poursuivre le concessionnaire pour fraude. La couronne pouvait légalement le faire. S'il a été commis quelque faute dans cette circonstance, c'est que la couronne, après que Lyon eut perdu son procès, n'a pas décidé de son propre mouvement d'annuler la concession qu'elle avait faite deux ans avant. Le Gouvernement s'abstint de le faire ; M. Sifton dit pourquoi dans la partie de la lettre qui n'a pas été lue. Le juge déclare que la seule injustice dont le public ait souffert dans cette circonstance provient de ce qu'on a exigé du terrain un prix entièrement insuffisant.

M. Sifton fait observer, au sujet de cette constatation du juge, que ce n'est pas une raison pour faire annuler le titre ; que la couronne ne saurait intenter une poursuite en radiation de la concession pour cause d'insuffisance du prix. Le juge, après avoir défini la situation des parties entre elles et par rapport à la couronne, ajoute : Aucun de vous n'a de droit contre la couronne, aucun de vous n'a de droit contre l'autre. La couronne, si elle le désire peut poursuivre l'enquête ; elle peut, si elle le désire, reprendre la poursuite de son propre mouvement et la mener à bonne fin. Et M. Sifton, dans cette lettre du 17 décembre, dit à M. Fitzpatrick pourquoi il refuse d'en agir ainsi. Il fait observer, comme je l'ai dit, que la couronne n'est pas en mesure de faire annuler l'opération en raison de ce que le prix était insuffisant, ce prix étant celui que la cou-

ronne exige pour toutes les terres domaniales, le prix régulier exigé de tous les acheteurs ; car il n'y avait rien de spécial dans ce cas pour engager le département à se départir de sa pratique ordinaire :

La couronne ne cherche pas à s'assurer le prix le plus haut possible pour les terres qui ont une valeur artificielle en raison de ce qu'elles peuvent être utilisées comme emplacements de ville, ou autre raison semblable; et l'expérience du département, tant sous le régime de l'ancien gouvernement que sous le régime du gouvernement actuel, prouve d'une manière concluante que tout refus de vendre ou de concéder des terres aux conditions et aux prix ordinaires, en vue d'obtenir des prix plus élevés pour certains lopins, est une source d'ennuis et de dépenses qui font plus que contrebalancer le surcroit des recettes ainsi obtenues et provoque beaucoup de mécontentement. Le département était parfaitement renseigné quant au prix avant que la vente eut lieu, et il vendit le terrain à la personne qu'elle jugeait y avoir droit, au prix officiel, d'après un plan d'action déterminé, bien compris et entièrement approuvé. Dans ces circonstances, et tenant compte de la décision concluante du juge statuant que Lyon n'a pas de droit qu'il pourrait faire reconnaître devant les tribunaux, j'ai ordonné qu'il soit fait une enquête par un arpenteur compétent et sûr, en vue de déterminer s'il se trouve sur ce terrain d'autres personnes ayant fait des améliorations et devant recevoir compensation. A. W. Ponton, arpenteur fédéral autorisé, a été désigné pour faire cette inspection. Il a fait son inspection et transmis son rapport. Il a fait rapport que Lyon, le demandeur *qui tam*, et un nommé Pelletier sont les seuls qui aient droit à compensation Il soumet un plan indiquant les améliorations qu'ils ont faites et une description du terrain nécessaire pour les comprendre. J'ai fait savoir à l'avocat du défendeur que le règlement pourrait s'effectuer moyennant la translation à Lyon et Pelletier de l'étendue de terrain indiquée par l'arpenteur Ponton. Conséquemment le défendeur a produit un acte de translation que l'on trouve au dossier, qui a été examiné par nos jurisconsultes et trouvé en règle. Dans les circonstances il me semble que la ligne de conduite qui s'impose est de soumettre la question au juge et de mettre fin au procès. Il faudrait dire que la couronne ne désire pas demander l'annulation du titre en raison de l'insuffisance du prix, parce que tout ce qui se rapporte au prix était parfaitement bien connu lorsque la vente fut effectuée, qu'il a été déposé des titres nouveaux au département, où Lyon et Pelletier pourront les obtenir, et que toutes les mesures nécessaires pour faire pleine justice à tous paraissent avoir été prises.

La cause fut instruite et la décision rendue en ce qui regarde la seule partie au procès. Quant à Lyon, sa poursuite prit fin. Le juge avait dit: Si vous qui représentez ici la couronne désirez continuer la cause, elle pourra être remise pour enquête ultérieure à cet égard. Les choses étant restées dans cet état durant neuf mois, et comme il n'y avait pas de raison d'en agir ainsi, du moins dans l'intérêt de la couronne, celle-ci n'ayant pas intenté la poursuite et tout étant réglé, l'affaire prit fin par cette ordonnance. Celle-ci indique les dates des diverses procédures : Le rapport de l'arbitre, l'appel interjeté à la suite de ce rapport, la décision sur cet appel plus d'un an auparavant, la décision ou le jugement interlocutoire du juge Burbidge du 20 mars 1903 ; puis l'affaire restant en suspens jusqu'à ce que, le 30 mai 1904, elle fut, de la manière et pour la raison que j'ai dites, réglée définitivement, après notification à Lyon. Celui-ci, bien qu'il ait reçu avis de la motion de radiation de l'affaire, ne juge pas à propos de s'y opposer. M. Osler, qui occupa pour lui dès le début est présent, mais déclare qu'il a ordre de ne pas comparaître, ou du moins qu'il n'a pas ordre de comparaître, et reste passif ; et l'arrêt énonce sérieusement que personne ne comparaît pour Lyon ; mais comme Lyon n'a pas jugé à propos de se faire représenter, l'action est rejetée après notification et faute par lui de s'opposer à cette procédure. L'arrêt est rédigé et approuvé par M. Osler ; mais je ne prétends pas qu'il faille conclure de cela que Lyon a consenti au rejet de l'action. Il faut simplement conclure que l'avocat de Lyon ayant examiné l'ordonnance trouve qu'elle énonce fidèlement ce qui s'est passé, et l'ordonnance a été approuvée dans les termes où elle avait été rédigée rejetant l'action, parce qu'elle avait été instruite et menée à bonne fin.

Maintenant tout ce prétendu scandale vient de ce que l'homme qui s'était fait concéder ce terrain, avant cette ordonnance qui mit fin à l'affaire, se trouva, quelques années plus tard, candidat du parti libéral, dans une des circonscriptions de la région. Cela, je le reconnais, est dans l'esprit de ces honorables députés un crime indélible. Quels que soient les droits civiques dont jouisse un habitant du Canada, s'il devient candidat libéral, on n'a plus aucun égard pour lui.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton-est) : D'ordinaire, et je dirais même toujours, je prête l'oreille avec beaucoup de plaisir, et parfois d'amusement,—mais toujours avec admiration,—à l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth). Je ne veux pas dire que j'admire l'honorable ministre, lorsqu'il défend une cause ; mais j'admire l'adresse avec laquelle, par suite d'une longue pratique, il réussit à présenter une affaire quelconque sous son jour le plus favorable. Il avait déjà cette réputation avant de venir ici ; il n'y a pas encore été assez longtemps pour la perdre. L'honorable ministre est incapable de se rendre compte du sujet de la présente discussion. Il déclare sans sourciller à toute la députation que ce procès a été mené à bonne fin, que l'instruction en a été complète ; et pourtant, il devrait savoir que le département de l'Intérieur s'est interposé et que l'Etat, en se retirant de la cause, y a mis fin.

L'hon. M. AYLESWORTH : Une fois le procès terminé.

M. BARKER Avant que le jugement eût été rendu.

L'hon. M. AYLESWORTH : Pas du tout.

M. BARKER : Si le jugement avait été rendu, pourquoi l'Etat aurait-il voulu s'interposer ? Dans quel but le département de l'Intérieur s'est-il interposé ? Sûrement, l'honorable ministre n'a pas réfléchi à ce qu'il disait. Quel était le but de cette ingérence ? Pourquoi M. Chrysler a-t-il écrit au Gouvernement. Un gouvernement a-t-il jamais reçu de son avocat une lettre lui indiquant plus clairement quel était son devoir envers le public que cette lettre de M. Chrysler, écrite à la prière du juge qui avait instruit la cause, et disant au Gouvernement ce que le juge pense qu'il faudrait faire,—mais ce que le Gouvernement n'a pas fait. Le Gouvernement se retire de la cause, et le ministre de la Justice (M. Aylesworth) vient nous dire que M. Lyon, cantonnier garde-voie de chemin de fer dans l'extrême Nord-Ouest, une fois que le Gouvernement se fût retiré de la cause, ne s'est pas fait représenter par avocat ici, à Ottawa, pour faire la lutte contre le Gouvernement et M. Mackenzie. Quelle parfaite absurdité !

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Prétend-il sérieusement que dans les causes où le procureur général permet à un particulier de poursuivre au nom du roi, la couronne est nécessairement partie à la cause où remplit autre chose qu'un rôle nominal dans l'affaire ?

M. BARKER : L'honorable député sait aussi bien que moi quelle est la signification de l'emploi du nom du roi dans une cause prise par un particulier. Il sait qu'avant que ce particulier soit autorisé à intenter son action, le département de la Justice fait l'examen des circonstances, en vue de se convaincre qu'il y a de bonnes raisons d'intenter l'action. L'honorable député sait également que tant que vous n'avez pas prouvé au Gouvernement que vous avez des droits,—je ne dis pas des droits indiscutables, mais des droits qui à première vue paraissent bien fondés,—vous ne pouvez vous faire autoriser à intenter l'action au nom du roi.

M. MACDONALD : Je suis de l'avis de l'honorable député, mais il ne répond pas à ma question.

M. BARKER : J'y ai répondu.

M. MACDONALD : Je sais bien, comme l'honorable député vient de le dire, que cette enquête préliminaire a lieu ; mais je sais également qu'une fois que le procureur général a donné son autorisation, il ne joue plus dans la cause qu'un rôle nominal.

M. BARKER : Certainement nominal ; mais le département de la Justice a donné son assentiment à la poursuite ; il s'est enquis d'une manière provisoire des circonstances. Et ayant autorisé le requérant à se servir du nom du roi, comment se fait-il que le roi, par l'intermédiaire du département, intervienne et dise : halte-là, lorsque la question n'a pas finalement été décidée.

L'hon. M. AYLESWORTH : Parce que le requérant a perdu son procès.

M. BARKER : Comment le requérant aurait-il perdu son procès avant que le jugement eût été rendu contre lui.

L'hon. M. AYLESWORTH : Jugement avait été rendu contre lui.

M. BARKER : Non pas. Toute la question de savoir si le titre devait être annulé est restée non résolu jusqu'au dernier moment.

L'hon. M. AYLESWORTH : A la demande de la couronne, mais non autrement.

M. BARKER : La véritable question dans ce procès,—et le ministre de la Justice le sait tout aussi bien que moi,—était de savoir si le titre devrait être annulé ou non. Ce tribunal n'était pas en mesure de régler les droits de Lyon et de l'Italien, l'un par rapport à l'autre. Il n'avait pas juridiction à cet effet. Tout ce que ce tribunal pouvait faire était de s'assurer si le roi avait droit d'annuler le titre qui avait été émis en son nom. L'honorable ministre le sait. C'est presque une insulte à lui faire que de douter qu'il le sache. Voici une lettre de M. Chrysler, en date du 20 mars 1903, adressée à l'honorable M. Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur :

Le roi dans l'affaire *qui tam* de Lyon contre Mackenzie.

Le juge de la cour d'échiquier a rendu son jugement ce matin dans cette cause et j'étais présent. . .

Il représentait la couronne.

. . . ayant été averti par le greffier que le juge requérait ma présence comme représentant de la couronne. Le jugement est rendu par écrit, et devrait être considéré peut-être, par le département de la Justice ou par le vôtre. Le juge a exprimé l'opinion que ni Lyon ni Mackenzie ne peuvent réclamer le titre.

En effet, c'était parfaitement clair, d'après ce que nous avons entendu.

Mais il est prêt à annuler le titre accordé à Mackenzie, si la couronne le désire.

Et cependant l'honorable ministre déclare que l'affaire de l'annulation du titre a été épuisée.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas qu'on se méprenne sur le sens de ses paroles. Me pardonnera-t-il de répéter ce que j'ai dit auparavant que le seul point sur lequel le juge a laissé la question indécise, a été celle de l'insuffisance du prix.

M. R. L. BORDEN : La couronne a parfaitement le droit, dans toute cause de cette nature, de protéger ses propres intérêts, même si elle est d'avis que le requérant n'a pas réussi à établir sa prétention ; et c'est ce que M. Chrysler dit que le juge ferait dans cette cause si le département le désirait. Le juge était prêt à protéger les droits de la couronne.

L'hon. M. AYLESWORTH: En se fondant sur l'insuffisance du prix.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire décider que M. Mackenzie ne devrait pas avoir pour $200,000 de propriétés, moyennant une dépense de $480.

L'hon. M. AYLESWORTH : Des propriétés qui, dans l'espace de deux années, avaient atteint cette valeur.

M. BARKER : La véritable question soulevée par cette cause de Lyon était celle-ci: la couronne est-elle autorisée à annuler ce titre ? Si la couronne avait été autorisée à révoquer et annuler le titre, les droits de Mackenzie et de Lyon et de tous les habitants de ce village auraient-ils été annulés ? Non, monsieur l'Orateur, la couronne se serait trouvée dans la position où elle était lorsque l'affaire fut décidée de l'extraordinaire manière que l'on sait par l'agent du département des terres de la couronne, M. Turriff. Le département aurait été ainsi en mesure de rendre justice à tous les intéressés. C'était là toute la fin du procès. Il n'avait pas pour but de remettre les terres à Lyon, à Mackenzie, ou à aucun autre ; le titre aurait été révoqué ; l'Etat serait rentré dans la propriété de l'immeuble et le Gouvernement aurait été en mesure de rendre justice à tous les intéressés. Telle aurait été la situation, et l'honorable ministre (M. Aylesworth) le sait bien.

Maintenant, je ne me propose pas, après tout ce qui a été dit, et si bien dit, de reprendre l'examen des détails de l'affaire : ce serait une tâche bien inutile. Je ne crois pas qu'il se trouve un honorable membre de la droite qui ne comprenne parfaitement toutes les circonstances aussi bien que nous; je ne crois pas qu'il se trouve un seul honorable membre de la droite qui ne soit pas exactement du même avis que moi à cet égard. Voici en résumé quelles sont les circonstances : le Gouvernement était propriétaire d'un lopin de terre ayant une grande valeur. C'était un emplacement de ville.

Un Italien dont je ne me rappelle pas le nom—car je n'ai pas compulsé les documents, mais j'ai prêté l'oreille à la discussion de l'affaire qui s'est faite aujourd'hui—un Italien, dis-je, travaillait comme ouvrier sur la ligne du Pacifique-Canadien. Son frère avait une maison le long du terrain réservé pour la voie du Pacifique-Canadien, et ce terrassier vivait dans la même maison que son frère. Il paraîtrait que cet ouvrier ainsi domicilié avec son frère, érigea de petites constructions, porcheries, ou remise à racines. Il n'y a pas de doute qu'il pensait construire sur le terrain faisant partie de la voie du chemin de fer canadien du Pacifique. Mais il se trouva à construire ces bâtiments sur l'emplacement de la ligne du village. Un autre terrassier du nom de Lyon s'était aussi construit un bâtiment. Je ne sais trop s'il était de la même nature que l'autre ; c'était peut-être un bâtiment dédié à la déesse Cloacina. Quoi qu'il en soit, l'odeur devait en être aussi délicieuse que celle de la porcherie. Ils étaient donc sur le même pied, avec cette différence que Lyon était arrivé le premier ; ils étaient terrassiers de chemins de fer l'un et l'autre, ayant bâti de petites constructions, porcheries, ou autres de cette nature, sur les terrains vagues de cet emplacement de village. Ces terres étant venues à acquérir de la valeur, l'italien ne tarda pas à se dire qu'il y aurait quelque argent à y faire, et comme il avait construit ce caveau à racines, il se mit à se considérer colon. Je ne sais trop si c'est l'Italien qui attira l'avocat Mackenzie ou si c'est l'avocat Mackenzie qui attira l'Italien ; mais nous les trouvons tous les deux, dans un bureau. Mackenzie rédige une déclaration ou réclamation circonstanciée, au nom de son client l'Italien. Elle est assermentée. Cette déclaration de prétendus faits, rédigée par Mackenzie et assermentée par l'Italien, n'était qu'un tissu de mensonges et de fraudes ; c'est hors de doute, le ministre de la Justice, l'a avoué. Cette requête est soumise au département. Et par qui ? Par l'Italien ? Non, mais par celui qui avait rédigé la formule assermentée, M. Mackenzie, et pour son bénéfice.

Il avait dans l'intervalle, sans débourser un seul dollar, obtenu la cession de cette extraordinaire réclamation frauduleuse, et il la présente au département de l'Intérieur ou plutôt au commissaire de ce département. Il demande l'emplacement de ville, sur la foi de l'histoire assermentée par lui, Mackenzie, pour l'Italien qui avait construit ce caveau sur sa propriété. C'est là toute l'histoire. M. le commissaire Turriff déclare : il était cessionnaire de l'immeuble. Mais, monsieur l'Orateur, comment le requérant en fraude aurait-il plus de droit que son cédant ? Celui qui présente une réclamation cousue de mensonges et de fraudes n'est pas mieux, pour s'être fait céder cette réclamation, que celui qui l'a faite.

Je ne veux rien dire contre M. Mackenzie ; je ne le connais pas ; je n'ai jamais entendu parler de lui avant ce soir. Mais, comme résultat d'un peu d'expérience du monde, je dirai que lorsqu'un avocat s'abouche avec un ouvrier de chemin de fer et prépare une déclaration ou réclamation assermentée de cette nature, que le juge dans la cause déclare ensuite être un tissu de mensonges, on fera bien d'examiner avec quelque soin les faits et gestes de cet avo-

cat. Et quand je vois cet avocat la présenter lui-même, et une fois la fraude mise au jour par le tribunal, persister dans cette réclamation des plus malhonnêtes et déshonorantes dans les circonstances, je crois avoir quelque raison de penser que l'avocat ne valait pas mieux que le client, que c'était un cas d'*arcades ambo*, où l'un n'était pas mieux que l'autre. Je le dis sans me soucier de ce que peut être M. Mackenzie. Je dis que l'homme qui a persisté à présenter une réclamation de cette nature, après avoir entendu la décision de M. le juge Wetmore, ne vaut pas mieux que l'homme qui à l'origine a fait la demande. Je le trouve même plus méprisable.

Mais le voilà qui présente sa réclamation, et le commissaire, sans tenir compte des circonstances, agrée sa demande, annule celle de Lyon et de tous les autres, et accorde le titre à Mackenzie. Il reconnaît l'acte de cession dont cet avocat est porteur, et par la même occasion met de côté la demande de l'autre requérant, qui est antérieure et lui appartient en propre. Si ce commissaire avait été juge dans l'affaire du Marchand de Venise, le vieux Shylock aurait eu sa livre de chaire humaine. La pratique du département l'obligea à rejeter la demande du pauvre M. Lyon et à adjuger ce terrain de grande valeur au cessionnaire de l'Italien, bien qu'il connût toutes les circonstances de l'affaire. Il ne s'agissait pas simplement ici des droits de ces deux hommes, l'Italien et Mackenzie, ou Lyon et Mackenzie. Il s'en trouvait d'autres. On nous informe que des Canadiens se sont construits des maisons sur cet emplacement de ville et que l'immeuble vaut aujourd'hui $200,000 ; et ce commisaire décida d'accorder le titre à Mackenzie, qui dès lors a eu entre ces mains le sort de ces malheureux villageois et a pu leur imposer ses conditions.

Quel beau protecteur des droits du public que ce commissaire ! Je me demande si le département connaissait M. Mackenzie. Comment se fait-il qu'il a pu se faire concéder toute cette étendue de terrain lorsqu'on savait qu'il y avait d'autres personnes intéressés dans l'affaire ; il avait à peu près la même réclamation que M. Mackenzie, concessionnaire de l'Italien, avec cette différence que Lyon était honnête et n'avait pas fait de fausses déclarations. Il n'avait pas assermenté une fausse réclamation ; il ne s'était pas rendu coupable de fraude. On ne pouvait pas en dire autant de l'autre ; et entre ces deux hommes l'ex-commissaire des terres de la couronne accepte de préférence la demande frauduleuse de Mackenzie, la demande de celui qui a fraudé, et laisse l'autre se tirer d'affaire comme il le pourra. Voilà comment ce fonctionnaire a administré les terres domaniales, voilà comment cet ex-commissaire des terres, chargé de l'administration de millions d'acres, a fait l'adjudication des terrains. Par un cas nous pouvons juger de tous les autres. Quel mal un tel homme n'a-t-il pas pu faire dans toute l'étendue du Canada, s'il a décidé les autres causes comme il a décidé celle-ci. Quelle malédiction n'a-t-il pas dû être pour le pays si c'est de cette manière qu'il a rendu ce qu'il appelle la justice.

L'hon. M. OLIVER : Je prie monsieur l'Orateur de dire si l'honorable député a le droit de se servir de telles expressions.

M. BARKER : Je parle de l'ex-commissaire et je le caractérise comme je pense qu'il le mérite.

M. L'ORATEUR : Je crois que dans ce cas l'allusion n'est pas au membre de la députation, n'est pas à M. Turriff comme membre de la Chambre.

M. BARKER : Cet homme n'est peut-être pas député à la Chambre. Je parle de l'ancien commissaire, ancien bras droit de l'honorable M. Sifton.

L'hon. M. FIELDING: Même avec cela, je prétends que cette personne étant aujourd'hui membre du Parlement a droit à la protection.

M. BARKER : Je m'incline devant la décision du président.

L'hon. M. FIELDING : Je parle au point de vue du principe.

M. BARKER : Je n'aurais pas employé ces expressions si je n'eusse cru qu'elles étaient suffisamment méritées. Je les aurais employées à l'endroit du ministre des Finances, si je n'en étais pas empêché par les règles de la Chambre, mais rien ne m'empêche d'exprimer mon opinion sur l'autre personne.

L'hon. M. FIELDING : L'expression est blessante.

M. BARKER : Si elle est blessante, je ne m'en exprime pas moins. Je dis au ministre des Finances que s'il se fut rendu coupable de l'abus commis par ce fonctionnaire—je parle de ce que je sais—je n'hésiterais à lui adresser les mêmes reproches, si les règles ne m'en empêchaient.

Que constations-nous encore dans cette affaire ? L'avocat qui a préparé ces affidavits ou réclamations savait que toute déclaration mensongère ou frauduleuse dans ces affidavits priverait le requérant du droit à la patente, car le requérant, l'Italien en question, dit ce qui suit dans les lignes écrites par M. Mackenzie :

Je comprends que la vente de l'immeuble que je demande à acheter sera nulle et de nul effet et je consens à ce qu'elle le soit si on découvre par la suite que j'ai faussé la vérité dans cette déclaration.

Et le juge Wetmore dit que cette déclaration pullule de fausetés et de mensonges.

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est un beau langage de palais ; je me demande si ce sont les paroles du juge ?

M. BARKER : Le ministre est libre de l'interpréter à sa guise. Telle est la demande, et c'est sur une demande de ce genre que M. Mackenzie a obtenu le transport du titre. La demande portait que si elle ne disait pas toute la vérité, la vente devenait nulle. Mackenzie obtenait seuls par le fait de la translation, les droits de l'Italien, conditionnellement à l'exactitude des faits de la déclaration, sinon la réclamation tombait. Maintenant, en présence de la façon dont les allégations de cet Italien ont été qualifiées par le juge Wetmore, que faut-il penser de l'honorabilité de Mackenzie ? Il savait que cette concession était invalidée par la preuve que le juge Wetmore avait recueillie, et cependant il a persisté à plaider contre Lyon et à vouloir garder un titre auquel il n'avait pas droit.

Voilà ce que je pense de cette conduite, et je l'exprime sans artifices. Ce sont les faits dans leur essence et ils s'imposent à l'attention publique. C'est là où l'on voit dans quelle impasse le ministre de la Justice se place quand il déclare que l'affaire a été plaidée à fond.

Telle est donc le difficulté dans laquelle Mackenzie se trouvait placée. Jusqu'à quel point cette circonstance a-t-elle motivé la détermination du ministre de l'Intérieur à faire se désister le ministre de la Justice ? C'est une explication que demande le public. Je dis qu'il suffit de ce détail pour justifier une condamnation. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à discuter tous les détails. Le procès s'est instruit, le juge a donné à entendre au Gouvernement, par l'entremise de son propre conseil, M. Chrysler, qu'il était prêt à révoquer la patente, et le Gouvernement a refusé l'occasion de reprendre ce terrain, d'entendre toutes les parties, d'entendre Lyon, d'entendre Mackenzie, d'entendre les villageois qui avaient construit leurs habitations et leurs bâtiments sur ces terres, d'entendre tout le monde et d'accorder justice à tous. Il a refusé tout cela et il a confirmé les titres.

(La motion de M. Lake, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Armstrong,	Lake,
Barker,	Lancaster,
Barr,	Lennox,
Bennett,	McCarthy (Calgary),
Bergeron,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Bovce,	Morin,
Chisholm (Huron),	Perley,
Clements,	Pringle,
Daniel,	Staples,
Elson,	Wilmot,
Fowler,	Wilson (Len.-et-Adding.)—27.
Gunn,	
Henderson,	
Jackson (Elgin),	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Archambault,	Loggie,
Aylesworth,	Macdonald,
Beauparlant,	McIntyre (Perth),
Burrows,	McIntyre (Strathcona),
Caldwell,	McKenzie,
Carney,	McLennan,
Cash,	Marcil (Bonaventure),
Clarke,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Conmee,	Michaud,
Copp,	Miller,
Cyr,	Oliver,
Crawford,	Paterson,
Devlin (Nicolet),	Pickup,
Dugas,	Proulx,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Finlay,	Roche (Halifax),
Finlayson,	Ross (Cap-Breton),
Fortier,	Ross (Rimouski),
Hughes (King) (I.P.-E.),	Ross (Yale-Caribou),
Jackson (Selkirk),	Scheli (Glengarry),
Johnston,	Sinclair,
Kennedy,	Talbot,
Knowles,	Telford,
Laurence,	Templeman,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Tolmie,
Lavergne (Montmagny),	Turgeon,
Law,	Turriff,
Lemieux,	Walsh (Huntingdon.)—56.

ONT PAIRE :

MM. Ministériels,	MM. Opposition.
Calvert,	Taylor,
Parmelee,	Worthington,
McColl,	Ward,
Harty,	Reid,
Brodeur,	Monk
Greenway,	Tisdale,
Logan,	Lefurgey,
Lapointe,	Paquet,
Wright (Renfrew),	White,
Tobin,	Roche (Marquette),
Brown,	Lewis,
Lovell,	Ganong,
Wilson (Russell),	Sproule,
Parent,	Herron,
Campbell,	Macdonell,
Macpherson,	Lalor,
Dyment,	Broder,
Black,	Kemp,
Fisher,	Foster,
Verville,	Walsh (Huntingdon),
Bureau,	Blain,
Gauvreau,	Wright (Muskoka),
Girard,	Hughes (Victoria),
Laurier (L'Assomption),	Alcorn,
Béland,	Bristol,
Carvell,	Crocket,
Dubeau,	Martin (I.P.-E),
Lanctôt (Laprairie),	Ames,
Lanctôt (Richelieu),	Forget,
Derbyshire,	Porter,
Smith (Oxford),	Christie,
LeBlanc,	McLaren,
Borden (sir Frederick),	Cockshutt,
Devlin (Wright),	Smith (Wentworth),
Galliher,	Brabazon,
Chisholm (Antigonish),	Schaffner,
Pardee,	Léonard,
Crawford,	Haggart,
Maclean (Lunenburg),	Clare,

Grant,	Avery,
Emmerson,	Northrup,
Belcourt,	Osler,
Zimmerman,	Seagram,
Gervais.	Thompson.

M. TAYLOR : Je n'ai pas voté, car je m'étais entendu avec le chef des whips ministériels. J'aurais appuyé l'amendement.

M. TALBOT : L'honorable député de Cumberland (M. Logan) n'a pas voté.

M. LOGAN : J'avais une entente avec le député de Prince (M. Lefurgey).

M. JOHNSTON : Comment auriez-vous voté ?

M. R. L. BORDEN : Pour l'amendement, naturellement.

M. LOGAN : Mais non.

LA PRESENCE DES NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il peut répondre à la question que j'ai posée l'autre jour au Gouvernement ?

L'hon. M. FIELDING : Non. J'ai été si continuellement occupé à la Chambre, que je n'ai pas eu le temps de revoir le dossier. Je serai en mesure de répondre lundi.

(La motion est adoptée et la Chambre délibère en comité du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Département du Travail.—Impressions et papeterie (y compris l'impression de la " Gazette du Travail ") allocations aux correspondants, application de la loi de conciliation et de la loi sur l'arbitrage des conflicts du travail dans les chemins de fer, frais de voyages, et $500 à un comptable qui pourra être pris dans les rangs de l'administration, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $28,350.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (ministre du Travail) : Ce crédit accuse une diminution de $400 sur le dernier exercice. Voici les détails de ce crédit : Impression de la " Gazette du Travail ", $13,340 ; rémunération aux correspondants, $5,100 ; comptable, $500 ; papeterie, $1,800 ; frais de déplacement, $3,000 ; application de la loi sur les conflits du travail dans les chemins de fer, $1,000 ; impressions et reliure, $2,000 ; dépenses diverses, $1,610 ; total, $28,350.

M. BARR : Pourquoi ces $500 au comptable ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. Johnston est chef du bureau et comptable au ministère des Postes ; il est dans le service depuis 1876 ; il reçoit un traitement de $2,500, et il fait les fonctions de comptable dans le département du Travail ; c'est pourquoi nous lui payons $500 de plus.

M. BARR : Peut-il remplir les deux situations à la fois ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il travaille après les heures. C'est un homme très capable.

M. BARR : Combien d'heures travaille-t-il sur vingt-quatre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il consacre souvent tous ses jours au département du Travail.

M. BARR : Il néglige ses devoirs du département des Postes ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non. Il travaille le soir pour le département du Travail. C'est un vieil employé, dont la nomination date de 1876. C'est un véritable expert en comptabilité, et nous lui payons ce supplément pour ses services au département du Travail.

M. DANIEL : Combien les correspondants reçoivent-ils ?

L'hon. M. LEMIEUX : Cent piastres par année, payables chaque mois.

M. BARR : Comment distribuez-vous les impressions ?

L'hon. M. LEMIEUX : Nous avons un compte à l'Imprimerie nationale.

Traitement de Frederick A. Acland, premier commis et secrétaire du département, à partir du 1er mars 1907, à raison de $2,600 par année, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $216.66.

M. BENNETT : M. Acland a-t-il été longtemps dans l'administration ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il vient d'être nommé. La somme a été votée pendant trois exercices consécutifs, et la nomination vient seulement d'être faite.

M. BENNETT : D'où vient-il ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il était dans l'Ouest en qualité de correspondant du " Globe ". C'est un homme possédant des aptitudes spéciales sur les questions ouvrières. Les journaux du pays ont commenté favorablement sa nomination. Il peut en l'absence de M. King, le remplacer avec avantage.

M. BENNETT : Mais s'il est capable de remplacer M. King, il mérite deux fois plus.

Traitement de J. D. McNiven, préposé au contrôle des salaires courants, à partir du 1er mars 1907, à raison de $1,500 par année, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $125.

L'hon. M. LEMIEUX : M. O'Donoghue, préposé au contrôle des salaires courants, est mort dernièrement après plusieurs années de service, et M. McNiven le remplace. Il a été fortement recommandé par le Congrès ouvrier, et il était un des chefs des Unions. Il a été correspondant de la " Ga-

zette du Travail " pendant bien des années, dans la Colombie-Anglaise.

M. BENNETT : Est-il le candidat récemment battu aux élections provinciales à Victoria ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il n'a pas été nommé à cause de sa défaite. Tout ce que je sais, c'est qu'il était probablement le seul homme en disponibilité qui pouvait succéder à M. O'Donoghue comme préposé aux salaires courants, car, comme on le sait, M. O'Donoghue était une autorité parmi la classe ouvrière.

M. BENNETT : Le ministre du Revenu de l'intérieur peut-il nous dire si c'est le même McNiven ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, c'est le même, et il est absolument apte à remplir la fonction.

M. BENNETT : Oui, il a été très bien battu à Victoria.

Pour couvrir les dépenses de la commission royale nommée pour s'enquérir du différend entre la compagnie du téléphone Bell et ses employés à Toronto, y compris le compte du sténographe pour recueillir et transcrire les dépositions, $1,700.

M. BENNETT : Quels sont les principaux item ?

M. LENNOX : Il y a les sténographes chargés de recueillir et de transcrire les dépositions, $700 ; honoraires de 70 témoins, $375 ; M. le juge Winchester, commissaire, 20 jours à $20 par jour, $400 ; frais de déplacement du président de la commission, $100 ; impression des assignations et rémunération des constables, $125. Comme on le sait, la commission obtint d'heureux résultats et une question très épineuse fut réglée.

Coût du procès intenté en vertu de la loi concernant le travail des étrangers, relativement aux employés du chemin de fer Père-Marquette, $4,772.04.

M. BENNETT : Quels sont les détails de cet item ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ce crédit est affecté au paiement des dépenses contractées dans la cause du procureur général contre Cain et Gilhula, infraction à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, et dans laquelle l'avocat général et le sous-ministre de la Justice comparurent il y a deux ans devant le conseil privé. Je représentais moi-même le Gouvernement. L'appel nous fut favorable, mais nous fûmes obligés de payer les frais. Les frais de l'intimé au conseil privé furent fixés à £374, 4s. 6d., ou $1,850. Les frais de M. Shepley furent $1,808.18. L'inscription a été faite il y a deux ans. J'allai représenter le Gouvernement avec M. Newcombe, à cette époque, et M. Shepley a plaidé la cause l'année dernière devant le conseil privé. L'honoraire de M. Madison Grant a été $25 que le ministère de la Justice a payé. Le total est $3,683.18.

Crédit supplémentaire demandé pour dépenses casuelles de l'administration centrale, $1,000.

M. URIAH WILSON : On dit que le directeur de la poste à Centreville, dans la circonscription de Lennox-et-Addington, a été absent presque continuellement depuis sa nomination, déléguant ses fonctions à un remplaçant peu capable. Le titulaire s'appelle Fraser. J'aimerais à savoir s'il est à son poste ou, dans la négative, si le département va lui permettre de continuer à demeurer à Belleville et à rester directeur du bureau de poste de Centreville ?

L'hon. M. LEMIEUX : On me dit en effet que le directeur du bureau est absent depuis quelque temps. Mais il a reçu l'ordre, depuis que l'honorable député a attiré mon attention sur ce sujet, il y a quelques jours, de retorner à son poste, sinon il sera destitué. J'espère qu'il se conformera à cet ordre.

M. WILSON : Qu'a-t-il répondu ?

L'hon. M. LEMIEUX : On me dit qu'il n'y a pas de réponse écrite.

M. WILSON : Je désire appeler l'attention du ministre sur une autre chose relative à ce bureau de poste. Il est situé à une extrémité du village et aucun trottoir n'y conduit, de sorte qu'au printemps et à l'automne les gens sont obligés de marcher dans la boue et de traverser un ruisseau pour y arriver, sans compter que l'emplacement n'est pas central. Certaines personnes de ce village qui appartiennent au parti de l'honorable ministre et qui tiennent un commerce pourraient se charger de ce bureau de poste et fournir toutes les commodités nécessaires au public.

L'hon. M. LEMIEUX : Je me renseignerai et verrai si je puis faire droit à la demande de l'honorable député.

M. LENNOX : J'ai aussi un mot à dire a sujet de la rémunération des employés de la poste à la campagne. Je choisis la présente occasion, car avant que les autres crédits du ministère soient déposés, le ministre se sera probablement engagé en faveur de quelque politique nouvelle, et je tiens à l'encourager à les traiter généreusement. On me dit que 6,000 fonctionnaires ne reçoivent pas plus que $25 par année pour tous les services qu'ils rendent et pour se plier à toutes les exigences de l'administration postale. Je sais qu'on peut me répondre : Mais, nous les rémunérons mieux que jamais votre parti ne les a rémunérés. C'est possible, mais les temps sont changés. Nous avons un excédent de $1,000,000 dans ce département, et bien qu'il soit désirable d'avoir des excédents de recettes dans tous les départements, le principe ne doit pas s'appliquer aussi rigoureusement au ministère des Postes.

Aucune branche de l'administration n'est aussi intimement liée avec le public en gé-

néral, et j'espère que le ministre traitera plus généreusement au moins les directeurs des bureaux de poste de campagne. J'espère également que si le ministre adopte un nouveau mode de rémunération de ces fonctionnaires, il trouvera moyen de faire droit à leur pétition en faisant partir leur augmentation du mois de juillet dernier. Ils allèguent qu'ils ont présenté leur pétition il y a un an, et je sais que leur rémunération est fixée proportionnellement aux recettes de l'exercice précédent. De la sorte ils ont bien raison de dire qu'ils ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Je n'en dirai pas davantage. Je croyais que c'était mon devoir de soumettre cette question à l'attention du ministre. Je sais qu'on me blâmera en certain quartier d'avoir formulé ma demande en faveur de tous également, car on prétend qu'une certaine classe n'a pas droit à cette augmentation. Je parle plus particulièrement pour les directeurs des campagnes que pour ceux des villes, car je ne suis pas aussi au fait de ce qui les concerne.

M. BARR : Je n'abuserai pas des instants de la Chambre. Je dois dire qu'un excédent peut être en certains cas plutôt un mal qu'un bien. J'ai la certitude que si le Gouvernement ne s'occupe pas dès cette session de cette question et n'accorde pas une meilleure rétribution aux directeurs de la poste, le service va en souffrir, et tout ce qui affecte le service postal affecte directement le public. C'est une question qui devrait être réglée immédiatement. Nous vivons dans un siècle de grèves et je ne serais pas surpris de voir les directeurs des bureaux de poste des campagnes se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire.

M. HENDERSON : Je tiens à accentuer ce que les deux honorables députés qui m'ont précédé viennent de dire au sujet des receveurs des campagnes. J'ai reçu un grand nombre de lettres de personnes qui me demandent de voir le ministre des Postes dans leur intérêt, mais je confesse que je ne l'ai pas beaucoup ennuyé, à part ce que j'ai dit devant la Chambre, car j'ai cru comprendre par ses déclarations devant la Chambre qu'il allait être généreux. Mais nous voici à la fin de la session et nous n'avons encore rien vu de cette générosité promise, et je crains que les employés ne s'impatientent à attendre trop longtemps. On m'a demandé d'insister pour que l'augmentation compte du 1er juillet dernier.

Je ne connais pas la pensée du ministre, mais cela me paraît être ainsi compris pas quelques fonctionnaires. J'ai regretté de voir, il y a un instant, le ministre des Finances (M. Fielding) quitter son siège pour aller s'asseoir à côté du directeur général des Postes (M. Lemieux), et il me semble qu'il lui a soufflé d'être prudent. Je sais que c'est le ministre des Finances qui est chargé de tenir les cordons de la bourse et j'ai cru qu'il voulait les serrer en ce moment, mais j'espère m'être trompé. J'espère que le ministre sera généreux. Il serait bien aimable de répéter ce soir sa précédente déclaration afin que les journaux la répandent aux quatre coins du pays les directeurs de la poste soient moins impatients et les députés soient déchargés de l'obligation de répondre à une foule de lettres.

M. MORIN : Je ne dirai rien au sujet des directeurs de la poste, car d'autres en ont parlé avant moi, mais je crois que ceux qui transportent le courrier devraient également recevoir une augmentation. Ils sont exposés à toutes les intempéries et à toutes sortes d'inconvénients et j'en connais qui ne sont pas à moitié rétribués. Un grand nombre ne reçoivent que 40 et 75 cents par jour, et je ne comprends pas comment ils peuvent vivre avec une misère comme celle-là.

L'hon. M. LEMIEUX : Les entrepreneurs du courrier, comme l'expression l'implique, sont engagés par voie d'adjudication sur soumissions, et ils sont dans tous les cas les artisans de leur fortune. Nous demandons des soumisisons et, selon la coutume immémoriale dans le ministère des Postes, la plus basse est invariablement acceptée. Je sais que des personnes ambitionnent tellement les faveurs du Gouvernement qu'elles soumissionnent à un prix trop bas, mais ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer. Règle générale, cependant, la concurrence est telle que je suis porté à croire que la plupart d'entre eux gagnent bien leur vie avec leur petite entreprise.

On connait mon opinion au sujet de la rétribtion des directeurs de bureaux de poste. Ceux des campagnes et le service extérieur savent comme je leur suis sympathique, mais je ne suis pas seul et j'en ai d'autres à convaincre. A tout événement, nous avons maintenant la parole du ministre des Finances (M. Fielding) qu'il fera certainement à cette session des déclarations au sujet de l'augmentation des salaires, non seulement dans l'administration des postes, mais dans l'administration générale. Mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) aura donc une réponse sous peu.

M. MORIN : Le ministre ne peut-il fixer un tarif par mille pour le transport du courrier ?

M. BENNETT : Et n'employer que des rouges ?

M. MORIN : Je n'ai pas d'objection.

L'hon. M. LEMIEUX : D'autres item seront soumis dans le budget supplémentaire, et nous aurons occasion de discuter cette question.

M. LAKE : Je vais soumettre très brièvement une question au ministre. J'essaie de-

puis quelque temps à le rencontrer, mais il est toujours occupé quand je suis libre, et *vice versa*. Mais je lui ai déjà parlé de cette question. Il s'agit de changer le nom de deux bureaux de poste dans mon comté. Je crois qu'il m'a plus ou moins donné à entendre qu'il n'avait pas l'intention de les changer.

Il y a dans mon comté un village et une ville qui portent à peu près le même nom, je veux dire la ville de Qu'Appelle et le village de Fort-Qu'Appelle. Ces noms ont été donnés par la législature des territoires du Nord-Ouest. Ces noms ont soulevé beaucoup de discussion à la législature et des délégations des deux localités ont été envoyées et se sont prononcées. La ville de Qu'Appelle a une population de 778 âmes et le village de Fort-Qu'Appelle, de 170 habitants. Maintenant, le ministère des Postes a ses propres noms pour ces deux places, l'un Qu'Appelle désigne Fort-Qu'Appelle, et l'autre Qu'Appelle-Sud désigne Qu'Appelle.

M. LENNOX : C'est-à-dire la gare de Qu'Appelle.

M. LAKE : Oui. Je soumets qu'il ne doit pas y avoir de question de sentiment dans cette affaire. Les noms des lieux ont été définitivement arrêtés par les représentants attitrés à la législature du Nord-Ouest. Une lettre adressée à Qu'Appelle s'en va à Fort-Qu'Appelle, à moins que le bureau de poste de la ville de Qu'Appelle connaisse le nom de la personne à qui elle est adressée et que cette personne habite la ville. C'est ce qui s'opère naturellement, sous la direction du département des Postes. Mais la difficulté est bien plus grande quand il s'agit de lettres recommandées, qui doivent être envoyées au Fort par la malle-poste où il faut en faire la demande dans les formes. J'ai ici trois pétitions, l'une de la chambre de commerce de Qu'Appelle, une autre du conseil municipal de l'endroit et la troisième de la municipalité de Qu'Appelle-sud demandant que le nom de Qu'Appelle-sud soit changé en celui de Qu'Appelle et celui de Qu'Appelle en celui de Fort-Qu'Appelle.

Nous avons un service quotidien dans les deux directions entre Qu'Appelle et le Fort, mais dans un avenir rapproché, il est probable que Fort-Qu'Appelle sera placé sur le parcours d'un autre chemin de fer et alors il se peut qu'il n'y ait plus de courrier entre les deux localités. Il y aura même encore à ce moment plus de confusion qu'à présent. Le public doit avoir le droit de se faire adresser sa correspondance à la ville appelée du nom qui lui a été donné et quelle porte officiellement. On ne doit pas s'attendre que tout le monde sache que le bureau de poste de Qu'Appelle se nomme Qu'Appelle-sud. On appelle communément et familièrement le village "Le Fort" ou Fort-Qu'Appelle. On remarquera aussi qu'invariablement les nouvelles du Fort dans les journaux sont toujours datées de Fort-Qu'Appelle. J'espère que le ministre des Postes sera pratique et accordera ce changement.

L'hon. M. LEMIEUX : Je serai très bref sur cette question. Je ferai remarquer qu'il y a autre chose que le point de vue pratique à considérer. Il y a le point de vue sentimental et cela compte pour quelque chose parmi les pionniers qui se sont établie à Fort-Qu'Appelle, et ils sont très désireux de conserver le vieille appellation de "Qu'Appelle", historique dans le Nord-Ouest. En effet, Fort-Qu'Appelle était un des anciens forts de la compagnie de la baie d'Hudson. Nous connaissons tous l'origine du nom. Le nom français de "Qu'Appelle" s'applique à la rivière qui répète les échos, car cette rivière est bordée de collines sur les deux rives et la voix se repercute de colline en colline. C'est un nom très poétique et sentimental pour les vieux courreurs des bois, pionniers et serviteurs de la compagnie de la baie d'Hudson. Donc, les anciens colons de Qu'Appelle tiennent à conserver cette appellation et je ressens et partage entièrement leur sentiment.

A la demande de l'honorable député (M. Lake), j'ai examiné les documents que nous avons au ministère, et je dois lui dire que le public est loin d'être unanime sur ce point. Les immigrants étrangers qui se sont établis le long du Pacifique-Canadien se sont fait ériger en municipalité sous le nom de Qu'Appelle. Et ceux qui étaient établis à Fort-Qu'Appelle désirent, je le répète, conserver l'ancien nom. Le différend existe entre les nouveaux et les anciens colons. Un peu sentimental moi-même, je sens que ces derniers ont mes sympathies. Mais je crois que nous pourrons régler un jour la difficulté en nous en tenant à notre bonne vieille politique de compromis. J'aurai sous peu une autre conférence avec l'honorable sénateur Perley et avec l'honorable député (M. Lake) et nous pourrons nous entendre. Tant qu'aux noms, nous ne sommes pas trop pratiques ni trop modernes au ministère des Postes. Je préfère les anciens noms et je ne voudrais pas pour plaire à nos nouveaux citoyens les changer.

M. LAKE : Un mot seulement sur ce point. Je ne veux pas froisser les sentiments des anciens colons, mais je regrette de dire qu'il en reste maintenant bien peu au vieux Fort. J'ajouterai cette remarque : ce n'est pas un fait historique incontestable que le premier Fort-Qu'Appelle était situé dans la vallée. Bon nombre de colons prétendent que le poste primitif de Qu'Appelle était situé près de la ville actuelle de Qu'Appelle.

M. ARMAND LAVERGNE : Est-ce l'intention du Gouvernement d'augmenter le nombre des facteurs à Québec ?

L'hon. M. LEMIEUX : J'en ai augmenté le nombre de cinq l'année dernière. On me

dit que les facteurs se plaignent du poids des charges qu'on leur donne, car Québec est très accidenté. J'ai pris des informations et j'ai découvert que beaucoup de personnes de Québec sont abonnés aux journaux de Montréal et que ce sont les journaux qui surchargent les facteurs.

M. CLEMENTS : Quand sera établi le nouveau programme du factage postal dont le ministre a parlé?

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai dit pendant la discussion du budget principal que nous allions nommer des facteurs dans toutes les ville ayant une population de 12,000 et dont le bureau de poste rapporte $20,000 de recettes par année. J'espère pouvoir faire inscrire un montant suffisant dans le budget supplémentaire pour faire face à cette dépense :

Accise.—Allocation provisoire, ne dépassant sant pas $111, à chacun des préposés, dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toute source n'excèdent pas $1,000 par année, $2,000.

M. DANIEL : Est-ce une allocation ordinaire ?

L'hon M. TEMPLEMAN: C'est une petite allocation supplémentaire que nous offrons aux préposés dans le Nord-Ouest afin de leur permettre de défrayer le prix du loyer et de l'éclairage à même leur traitement.

Pour permettre au département de fournir l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix au ministère ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $57,000.

M. BENNETT : De qui le département achète-t-il l'alcool méthylique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous l'achetons aux termes d'un marché passé avec la maison Gall & Co., de Montréal, au prix de $1.29 le gallon. Le marché a été passé en 1905 et prend fin au commencement du prochain exercice.

M. BENNETT : L'achetez-vous entièrement chez Gall et Cie ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

Poids et mesures.—Inspection de l'éclairage au gaz et à l'électricité. Appointements des fonctionnaires, des inspecteurs et des assistants inspecteurs des poids et des mesures, $63,700.

M. LENNOX : Quels règlements ces inspecteurs ont-ils à suivre au sujet des honoraires qu'ils se font payer pour leurs inspections ? On se plaint qu'ils se font payer le prix de leur déplacement. Ainsi, on me dit qu'à Barrie ces inspecteurs font payer 25 cents au marchand pour le prix de leur course d'un magasin à l'autre, et ces magasins se touchent. Un marchand m'a écrit qui se plaint amèrement de ce qu'il a dû payer pour une inspection. Il a plusieurs balances dans son magasin ; on lui a fait payer au total une somme qui saute aux yeux.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les inspecteurs font payer le prix du transport des pesées lourdes seulement. Les exemples sont rares et le prix est minime. Les honoraires de ces inspecteurs sont fixés par règlement et copie de ces règlements est expédiée à tous les inspecteurs.

M. MARSHALL : Quelques-uns de ces inspecteurs n'ont-ils pas demandé une augmentation de salaire ? Nous avons dans la ville d'Aylmer un inspecteur des pesées, M. Littleton, qui se plaint de n'être pas suffisamment rétribué.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il a abandonné sa situation. J'admets que nous avons reçu de toutes les parties du pays un grand nombre de demandes d'augmentation d'appointements.

M. TAYLOR : Je suppose que leur demande sera examinée en même temps que les autres ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement.

M. LENNOX : Les honoraires sont-ils remis au département ou l'inspecteur les garde-t-il pour lui en sus de son traitement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils sont versés au fonds consolidé.

M. W. JACKSON : Les honoraires suffisent-ils à payer les appointements ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, il y a un déficit notable.

M. JACKSON : On se plaint que le département exige le même honoraire au marchand dont les balances sont exactes qu'à celui dont les balances sont toujours de travers.

M. TAYLOR : Quand les balances ne sont pas justes, le marchand est obligé de payer le prix de la réparation, en sus de l'honoraire.

Appointements, etc., des inspecteurs de l'éclairage au gaz et à l'électricité, $35,000.

M. DANIEL : Quand l'inspecteur du gaz trouve que le gaz n'est pas à l'étalon voulu, le département poursuit-il ou se contente-t-il de publier les noms ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Dans ces cas, les compagnies qui fournissent du gaz de qualité inférieure sont poursuivies et condamnées à l'amende, et à fournir la qualité voulue de gaz.

M. DANIEL : Quel est le minimum de l'étalon ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le moins 16 bougies.

M. DANIEL : Quelle est l'amende ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous devons consulter la loi pour cela.

M. CLEMENTS : Dans l'intervalle, le ministre veut-il me dire si on a réussi à trouver une solution à la difficulté qui s'est

élevée au sujet du gaz naturel impur dans les puits de Chatham ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette question est à l'étude par nos chemistes depuis un an. Il y avait peu d'impuretés dans le gaz de l'ouest d'Ontario jusqu'à l'époque de la découverte de la pollution du gaz naturel à Chatham. Le gaz de cet endroit est rempli d'hydrogène sulphuré, un poison violent quand il s'échappe dans un appartement. Nos chimistes ont visité ces puits, analysé le gaz et fait certaines propositions tendant à améliorer les choses. En vertu d'un arrangement avec le conseil municipal, la ville de Chatham se sert de ce gaz, mais à travers des appareils de clarification imaginés par nos chimistes. Nous n'avons pas entendu jusqu'ici aucun sujet de plainte, et nous espérons qu'on continuera à le clarifier afin de pouvoir en continuer l'usage.

M. CLEMENTS : J'ai visité récemment les puits de Chatham et j'ai constaté que le gaz dégageait une belle lumière et beaucoup de chaleur et qu'on n'avait pas lieu de se plaindre d'après ce que j'ai pu voir.

M. MARSHALL : Que comprend l'inspection de l'éclairage électrique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'inspection des compteurs électriques pour en vérifier l'exactitude, afin de savoir si le consommateur reçoit la quantité d'électricité voulue pour son argent.

M. LENNOX : La disposition de la loi qui prescrit l'inscription des compagnies d'éclairage électrique s'applique-t-elle aux municipalités qui vendent de l'éclairage et qui s'éclairent elles-mêmes ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Comme les autres.

M. LENNOX : On s'est plaint à moi pour me demander si c'est juste que l'honoraire de $25 doive être imposé à ces municipalités, tandis que la loi dit que c'est " l'entrepreneur " qui doit payer chaque année le renouvellement de la licence. Le département croit-il que cette expression s'applique aux municipalités qui vendent de l'éclairage à leurs propres contribuables ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. LENNOX : Les municipalités ne s'éclairaient pas elles-mêmes, règle générale, à l'époque où cette loi a été adoptée ; ce n'est que depuis que cette loi est en vigueur qu'elle municipalisent l'éclairage sous l'égide de l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean). Il me paraît y avoir beaucoup de bon sens dans la prétention que la loi ne s'applique peut-être pas à ces municipalités.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Elles sont exactement comme les particuliers qui vendent de l'électricité et la loi générale d'interprétation dit que " l'entrepreneur " signifie toute personne qui vend de l'électricité.

M. LENNOX : Mais une corporation n'est pas une personne. J'ai étudié la question soigneusement. La loi dit qu'un " entrepreneur " est une " personne ", mais je vois en consultant la loi générale d'interprétation que " personne " peut signifier aussi " municipalité ". J'ai écrit aux représentants des corporations municipales et ils sont encore d'opinion qu'ils ne devraient pas être appelés à payer cet honoraire.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La loi prévoit maintenant l'inspection des compteurs pour l'éclairage électrique seulement. Nous déposerons bientôt un projet de loi prescrivant l'inspection des compteurs pour l'énergie électrique.

M. LENNOX : Est-il pourvu dans le projet de loi à cette difficulté au sujet du renouvellement de la licence ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. LENNOX : Une corporation municipale qui fournit de l'électricité à ses contribuables est un marchand au sens figuré seulement, et je demande au ministre de bien vouloir s'assurer s'il est juste de faire payer le renouvellement de la licence aux corporations municipales ?

M. MARSHALL : Je vois dans le rapport du ministère du revenu de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 30 juin 1906 que l'inspection de l'éclairage électrique a produit les recettes suivantes :

Honoraires des inspecteurs de compteurs, etc.	$29,974 75
Inscription des compagnies	5,125 00
	$25,099 75
Frais annuels d'inspection	8,117 76
	$26,981 99
Achat d'instruments-types, etc.	1,736 46
Soit un profit de	$25,245 53

Je prétends en présence de ce résultat que l'honoraire est trop élevé. Je ne crois pas que nous devrions exiger si cher pour l'inspection d'un outillage municipal, quand les excédents de recettes sont si élevés.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les appointements des inspecteurs de l'élairage électrique sont portés au compte de l'inspection du gaz, et c'est généralement le même inspecteur qui fait les deux. C'est pourquoi le profit paraît plus considérable qu'il ne l'est en réalité. Néanmoins, les recettes pour l'inspection de l'éclairage électrique excèdent les dépenses, et c'est le contraire pour le gaz.

M. DANIEL : Le Gouvernement a-t-il été obligé de poursuivre quelque compagnie d'éclairage au gaz ou à l'électricité pour ne pas avoir fourni l'étalon d'éclairage ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, pour le gaz, mais pas pour l'électricité.

Timbre pour tabacs importés et tabacs canadiens, $18,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est une preuve de l'augmentation du volume de la besogne dans mon département. Nous avons été obligés d'acheter des timbres pour un montant de $18,000 de plus que les années précédentes.

M. TAYLOR : Vous reprenez cela ?

L'honorable M. TEMPLEMAN Certainement.

(Il est fait rapport des propostions adoptées.)

1re LECTURE

De deux projets de loi :

Le 1er (n° 162), déposé par M. Fielding, tendant à modifier la loi de l'inspection et de la vente ;

Le 2e (n° 163), déposé par M. Knowles, constituant en corporation la compagnie d'assurance provinciale du Canada.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Quelle sera la besogne lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Les subsides du département des Travaux publics, et ensuite n'importe quoi sur le feuilleton, car nous espérons voir la fin de la session prochainement.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 15 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DECLARATION MINISTERIELLE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA TAXE POSTALE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, et avec sa permisison, je désire faire une déclaration relative à la réduction de la taxe postale de la Grande-Bretagne sur les journaux, les périodiques et les revues industrielles expédiés au Canada. Une déclaration conçue dans les mêmes termes sera faite aujourd'hui dans la Chambre des communes d'Angleterre :

L'accord suivant est intervenu entre le directeur général des Postes de Sa Majesté, M. Sydney Buxton et le directeur général des Postes du Canada et entrera en vigueur le 1er mai 1907.

La taxe actuelle sur les journaux, périodiques et revues industrielles anglais pour le Canada est celle que fixe la convention de l'union postale, savoir : ½ d. par deux onces, ce qui équivaut approximativement 4 d. ou 8 cents par livre. A ces taux et dans les conditions actuelles, les publications en question ne peuvent obtenir de circulation au Canada, et il en résulte que le nombre de celles qui sont reçues au Canada est insignifiant.

Cet état de choses nuit au développement d'une étroite sympathie et d'une communauté d'idée entre le Canada et la mère patrie tout en portant atteinte aux intérêts commerciaux et matériels des deux pays.

Dans un désir commun d'établir et encourager, sous ce rapport, un échange plus libre et mutuellement plus avantageux entre le Royaume-Uni et le Canada, le Directeur général des Postes de Sa Majesté et le Directeur général des Postes du Canada ont conclu l'accord suivant :

Le port entre le Royaume-Uni et le Canada sur les journaux déclarés et sur les périodiques et les revues industrielles, réelles (paraissant régulièrement et au moins une fois par mois) sera réduit à 1 d. par livre, 2 cents sur chaque colis, le port sur les colis n'excédant pas 2 onces, restant à ½ d. Le poids maximum actuel de 5 livres par colis sera maintenu et certains règlements administratifs seront établis par les autorités postales anglaises.

Cette réduction spéciale mettra la Grande-Bretagne dans une position au moins aussi favorable envers le Canada et à l'égard des publications en question, que celle de tout autre pays. La réduction est basée sur des considérations résultant de la situation toute spéciale du Canada, géographiquement et autrement, et est aussi accordée en échange de la décision du Directeur général des Postes du Canada d effectuer gratuitement le transport maritime des journaux, périodiques et revues industrielles anglais expédiés du Royaume-Uni au Canada sur des navires subventionnés par le gouvernement canadien, dégrèvant ainsi les autorités postales anglaises du coût de ce transport des publications en question (approximativement 2⅔ d., 4⅔ cents par livre).

L'accord restera en vigueur pendant une période de quatre ans, à moins d'être plus tôt modifiée ou résilié de consentement mutuel.

M. TEMPLEMAN.

Monsieur l'Orateur, les journaux et plusieurs hommes publics du pays m'ayant demandé d'expliquer les dernières modifications apportées aux conventions postales existantes entre les Etats-Unis et le Canada, j'exposerai en peu de mots la nature de ces modifications. J'ai mis par écrit la définition exacte de ces changements.

L'honorable GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Je n'ai aucune objection à ce que ces renseignements soient fournis, mais, comme nous devons nous former en comité des subsides, ces explications pourraient être lues lorsque la proposition de former la Chambre en comité sera faite, et nous pourrions alors, sans enfreindre le règlement, poser quelques questions. Le ministre des Finances se propose-t-il de former la Chambre en comité des subsides ?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Un peu plus tard. J'ai

annoncé vendredi que la Chambre serait formée en comité pour étudier les crédits du ministre intérimaire des Travaux publics. Ce ministre ayant été obligé de s'absenter, nous étudierons différents projets de loi avant de siéger en comité.

L'hon. M. FOSTER : Je ne fais aucune objection.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : J'avais une question à poser au directeur général des Postes.

M. L'ORATEUR : Le directeur général des Postes a demandé à la Chambre la permission de faire une déclaration, et elle lui a été accordée. Sans cela, j'aurais appliqué le règlement.

L'hon. M. FIELDING : La proposition de former la Chambre en comité sera faite de bonne heure, et cela fera probablement aussi bien l'affaire de l'honorable député.

M. SAM. HUGHES : La taxe postale est-elle réduite sur un périodique expédié par un particulier en Angleterre à un particulier au Canada ?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement.

M. SAM. HUGHES : La réduction ne s'applique pas uniquement aux journaux expédiés directement par les éditeurs ? S'applique-t-elle à une revue ou à un périodique envoyé par un particulier à quelqu'un au Canada ? Beaucoup de colons du Nord-Ouest reçoivent des revues qui leur sont envoyées d'Angleterre par des amis, et le port est très élevé. Je signale ce détail au directeur général des Postes, dans l'espérance qu'il réduira aussi le port sur les journaux du Canada.

QUESTION RELATIVE AU SALAIRE DES DIRECTEURS DE LA POSTE.

M. LOUIS LAVERGNE (Drummond-et-Arthabaska) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question ou deux à l'honorable ministre des Postes (M. Lemieux), au sujet de la réduction qui a été faite récemment du salaire accordé aux maîtres de poste de la campagne, spécialement du salaire des maîtres de poste des comtés de Drummond et Arthabaska.

L'hon. M. FOSTER : C'est une question qu'on ne peut pas soulever avant l'ordre du jour.

M. LOUIS LAVERGNE : Je pose une question au directeur général des Postes, et je crois en avoir le droit.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a le droit de poser une question.

M. LOUIS LAVERGNE : Je ne vois pas pourquoi il ne me serait pas permis de parler dans ma propre langue. J'ai une question à poser à l'honorable directeur général des Postes.

Je demanderai aussi à l'honorable ministre s'il sait que la population de la ville d'Arthabaska a augmenté d'environ trois cents âmes, augmentation qui a donné au directeur du bureau de poste de cette ville un surcroît de travail ? Malgré ce surcroît de travail, ce directeur a vu son salaire diminué de $46 par année, bien que la population de la ville se soit accrue depuis deux ans de trois cents âmes. Cette réduction de salaire a été faite tout dernièrement.

L'honorable ministre aurait-il la complaisance de me dire s'il se propose de pourvoir pendant la présente session aux moyens de remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant, en rétablissant les salaires qui ont été ainsi diminués et en les augmentant.

L'hon. M. LEMIEUX : En réponse à mon honorable ami (M. Louis Lavergne) qui dit que le salaire du directeur du bureau de poste d'Arthabaska a été diminué, je dois dire que les émoluments de ces fonctionnaires dans les districts ruraux sont déterminés par le revenu de leurs bureaux et qu'il peut arriver qu'un directeur de bureau de poste reçoive plus une année qu'une autre. Dans le cas d'Arthabaska, si le salaire a été réduit—personnellement je n'en sais que ce que vient de dire l'honorable député—c'est que le revenu a diminué. S'il avait augmenté, le salaire aurait également augmenté. La même règle est appliquée dans le district d'Arthabaska qu'ailleurs. Quand le revenu d'un bureau de poste diminue, le département est obligé de réduire proportionnellement le salaire du directeur de ce bureau.

ADOPTION DU BILL, RETOUR DU SENAT, RELATIF AU CHEMIN DE FER QUEBEC ORIENTAL.

La Chambre passe à l'examen des modifications faites par le Sénat au projet de loi (n° 169), déposé par M. Gauvreau, concernant la loi du chemin de fer Québec Oriental.

L'hon. M. FOSTER : En quoi consistent ces amendements ?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ils ne sont que dans les termes, autant que je puis voir. Le bill pourvoit à l'achat du chemin de fer Atlantic and Lake Superior. Le bill a été adopté par le Sénat. Je ne vois pas qu'il puisse soulever d'objection.

(Les amendements sont adoptés.)

QUESTIONS.

LA COMMISSION DES MEDAILLES.

M. NORTHRUP (par M. Blain) demande:

1. Quel est l'objet de la 'Commission des médailles" ?

2. Quels en sont les membres?
3. Quel est le salaire de chacun d'eux ?
4. Quels membres de ladite commission (s'il en est) reçoivent une autre rémunération du trésor public ? Et, dans ce cas, quel est le chiffre de cette rémunération ?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire de la Milice et de la Défense) :

1. Les devoirs de la "commission des médailles" est d'étudier toutes les demandes qui lui sont adressées et d'en faire rapport.

2. Les membres de cette commission sont le lieutenant-colonel M. H. Smith, du service de l'adjudant-général et le lieutenant-colonel M. V. B. Rivers, du directeur de l'artillerie, qui remplissent leurs fonctions de membres de cette commission, en plus des autres devoirs de leurs charges respectives.

3 et 4. Ces officiers ne reçoivent aucune rémunération additionnelle comme membres de la commission des médailles.

DRAGAGE DE LA RIVIERE SAINT-JEAN.

M. WILMOT demande :

1. En quel endroit ou en quels endroits sur la rivière Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, à l'exclusion du port, a-t-il été fait du dragage pendant la saison de 1906 ?
2. Quelle quantité de terre a été enlevée dans chaque localité, et combien cet enlèvement a-t-il coûté par verge ?
3. Quel prix a été payé par jour pour remorquage, et quels étaient les propriétaires des remorqueurs ainsi employés ?
4. Qui a pourvu à l'entretien de la drague ?
5. Quel a été le coût total des approvisionnements ?
6. La drague sera-t-elle en usage au cours de la présente saison ?

L'hon. M. TEMPLEMAN (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries) :

1. Du dragage a été fait à Cedars, Evandale, Hampstead, Belyea, Colwell's Creek, Oak Point et Victoria.

2.

	Par verge.
A Cedars, 3.950 verges cubes à..	9 cents
A Evandale, 75 verges cubes à ..	52 "
A Hampstead, 1,200 vgs. cubes à	19 "
A Belyea, 1,865 verges cubes à ..	19 "
A Colwell's Creek, 8,200 verges cubes à	18 "
A Oak Point, 12,100 vgs. cubes à	9½ "
A Victoria, 21,700 verges cubes à	6½ "

3. $20 par jour ; M. J. F. Bridges et M. G. W. Colwell.

4. A A. Bolyea, F A. McFadden, John McMiklin, G. A. Gamblin, la compagnie Imperial Oil, D. W. Barnes, Chs Frances et Cie, Bruce Palmer, C. E. Ganong, J. N. Inch et Cie, F. J. McKinney, William et Gorham, Macaulay frères et Cie, James Chapman, R. P. et W. F. Starr, Tapley et fils, A. W. Adams, T. McAvity et fils, Daniel Fitzgerald, J. A. Likely, Charles Bradley, Perkins et Belyea, la "Union Foundry."

5. a) $1,212,58. b) La question est à l'étude.

LES PLUS ANCIENS OFFICIERS.

M. WORTHINGTON (par M. Blain) demande :

1. Quels sont l'âge et le nom du plus ancien officier d'état-major de la milice canadienne ?
2. Quels sont l'âge et le nom du plus ancien officier subalterne dans le corps du matériel d'artillerie ?

L'hon. M. FIELDING (pour le ministre de la Milice et de la Défense) :

1. L'âge et le nom du plus ancien officier d'état-major de la milice canadienne et le lieutenant-colonel J. B. Donaldson, directeur du service de l'habillement, qui est âgé de 64 ans.

2. L'âge et le nom du plus ancien officier subalterne dans le corps du matériel d'artillerie est le lieutenant J. J. Fitzpatrick, qui est âgé de 60 ans.

PROTE PRINCIPAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. A. LAVERGNE (par M. Louis Lavergne) demande :

1. M. P. M. Draper, ci-devant d'Aylmer, est-il à l'emploi du Gouvernement, aux bureaux de l'imprimerie nationale?
2. Par qui, dans l'affirmative, a-t-il été recommandé ?
3. Quel est son emploi et quelle est la date de sa nomination ?
4. Le comité d'impression des débats a-t-il été averti de la nomination de M. Draper ?
5. M. Draper parle-t-il la langue française suffisamment pour les besoins de sa charge ?

L'hon. M. FIELDING :

1. M. Draper est à l'emploi du Gouvernement à l'imprimerie nationale.

2. Il a été employé à l'imprimerie nationale depuis sa fondation en 1886, et était précédemment à l'emploi des imprimeurs du Gouvernement.

3. Il a été nommé prote adjoint en 1896 et prote en 1900. Le 1er avril 1907, il a été nommé prote principal.

4. Le comité des débats n'a pas été averti des changements survenus dans ses fonctions.

5. M. Draper parle couramment le français.

DETOURNEMENT DE L'ALLEGASH.

M. MICHAUD demande :

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait que les eaux de la rivière Allegash, tributaire du fleuve Saint-Jean, ont été détournées de leurs cours naturel ? Et, dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures à ce sujet ?
2. Une commission a-t-elle été nommée pour faire une enquête cette année, sur les différends entre le Canada et les Etats-Unis se

rapportant au fleuve Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. La question est à l'étude.
2. Non.

LE JUGE TELLIER.

M. BEAUPARLANT (par M. Talbot) demande :

1. Quel est l'état détaillé des comptes de voyage du juge Tellier, pour les années 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902 et 1903, alors qu'il avait sa résidence officielle à Saint-Hyacinthe ?
2. Pour combien de jours de séances spéciales en dehors du district de Saint-Hyacinthe, a-t-il réclamé pour chacune desdites années?
3. Combien a-t-il touché de ce chef chacune desdites années ?
4. Quel est l'état détaillé des comptes de voyage du juge Tellier, pour les années 1904, 1905 et 1906, alors qu'il avait sa résidence officielle à Montréal ?
5. Le juge Tellier a-t-il chargé des dépenses de voyage pour siéger à Saint-Hyacinthe durant les années 1904, 1905 et 1906, alors qu'il avait sa résidence de fait audit lieu de Saint-Hyacinthe ?
6. Dans l'affirmative, combien pour chacune de ces trois années ?
7. Combien a-t-il reçu de ce chef pour chacune desdites trois années ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1896, $1,542 ; en 1897, $1,452 ; en 1898, $1,356 ; en 1899, $1,494 ; en 1900, $1,524 ; en 1901, $1,140 , en 1902, $696 ; en 1903, $918.
2. En 1896, 246 jours ; en 1897, 229 ; en 1898, 219 ; en 1899, 238 ; en 1900, 246 ; en 1901, 176 ; en 1902, 106 ; en 1903, 141.
3. En 1896, $1,476 ; en 1897, $1,374 ; en 1898, $1,314 ; en 1899, $1,428 ; en 1900, $1,476 ; en 1901, $1,056 ; en 1902, $636 ; en 1903, $846.
4. En 1904, $30 ; en 1905 et 1906, aucun.
5. Non.
6. Rien.
7. Rien.

DECLARATION RELATIVE AUX NOUVELLES CONVENTIONS POSTALES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, on me permettra de faire une déclaration relative à la modification de la convention postale entre les Etats-Unis et le Canada. En soumettant à la Chambre ces explications sur les changements apportés récemment dans la taxe postale sur les journaux et les périodiques échangés entre les deux pays, je dois dire qu'en prenant la direction du ministère des Postes, j'ai trouvé le département très occupé à chercher un moyen de restreindre l'affluence des journaux et périodiques américains. Ces journaux et périodiques entraient au Canada en si grande quantité, qu'ils menaçaient de désorganiser le service dans les bureaux et sur les chemins de fer. Je fus informé que le département avait fait prendre des renseignements sur la nature de ces publications et qu'on avait constaté et qu'elles n'étaient pas du tout de celles qui peuvent orner l'esprit et cultiver l'intelligence. La plus grande partie ne consistait qu'en réclames, avec à peine la quantité d'articles suffisante, pour faire admettre ces publications aux privilèges des objets de 2me classe, aux Etats-Unis, et engager le public à les lire avant de les jeter au panier.

Le département était dans une grande perplexité quant aux moyens à prendre pour remédier à cette situation. La convention entre le Canada et les Etats-Unis permettait à chaque pays d'expédier dans l'autre toute sorte d'objets de correspondance aux taux et conditions fixés par le pays d'où part cette correspondance. Etant le plus petit pays, le Canada n'avait pas retiré les mêmes avantages que les Etats-Unis de cette convention, mais pour les lettres, les cartes-postales, les patrons, les échantillons et les divers imprimés, nous n'avions pas le droit de nous plaindre, car tous ces objets de correspondance étaient assujettis à des frais de port assez élevés pour éloigner tout soupçon de subvention ou faveur dans leur transport.

Pour les journaux et les périodiques, la situation n'était pas la même. Dans les deux pays, les frais de port sur les journaux et les périodiques réels, expédiés par les éditeurs aux abonnés, sont très réduits —ils sont transportés à perte—chaque pays ayant pour programme d'encourager la diffusion des connaissances au moyen des journaux. Chaque pays cherche, au moyen de la presse, à rendre ses citoyens plus aptes aux devoirs qui leur incombent comme membres de la société.

Ce programme est admirable, quand ses avantages sont limités aux imprimés propres à éclairer et instruire la population ; mais il a donné naissance à une foule de journaux qui ne font ni l'un ni l'autre, et ne sont qu'un moyen économique de publicité. C'est cette classe d'objets qui ont amené la crise dans notre service, c'est au sujet des objets de cette classe que les règlements des deux pays diffèrent, et sous l'opération d'une convention qui fait, virtuellement, des deux pays, un seul territoire, pour les fins postales, il est évident que le plus petit pays perd sa liberté d'action, dans l'application de ses propres règlements. Avant de rien entreprendre, il fallait d'abord se demander ce que fait l'autre pays sur cette même question. Il ne suffisait pas de connaître les règlements du pays voisin, sur ce point, mais aussi ce que ses fonctionnaires pensent de ces règlements. Le plus petit pays devait se renseigner, non seulement sur le texte des rè-

glements, mais aussi sur les dispositions de ceux qui sont chargés de les appliquer. Chaque pays était plus ou moins gêné par l'obligation de tenir compte des règlements de l'autre ; mais le pays le moins populeux en souffrait nécessairement plus que l'autre.

Grâce à cette disparité dans les règlements et leur application, il nous arrivait de grandes quantités de journaux et de périodiques qui sont admis comme tels aux Etats-Unis, mais qui, s'ils avaient été publiés au Canada, n'auraient pas été admis à jouir des privilèges accordés aux objets de deuxième classe. Cela était non seulement en opposition au principe sur lequel le département des Postes du Canada est administré, mais cela provoqua aussi des plaintes de la part des éditeurs canadiens, qui ne comprenaient pas qu'on leur refusât des privilèges dont jouissaient les éditeurs américains, au Canada. Ce grief des éditeurs canadiens était légitime.

Le département se trouvait en présence d'une tâche presque impossible. Il lui fallait arriver à appliquer ses propres règlements et faire accepter sa manière de les interpréter, sans commettre d'injustice envers qui que ce soit et cependant l'admission des journaux américains aux termes de la convention nous mettait dans l'impossibilité d'admettre les journaux canadiens aux mêmes privilèges, sans copier servilement les vues des autorités américaines.

En 1904, le département chercha à apporter un remède à la situation par une modification qui donnait à chaque pays le droit de refuser l'admission sur son territoire, sauf au taux de 1 cent par 2 onces, ou fraction de 2 onces, à tout imprimé qui, s'il avait été publié dans ce pays, n'aurait pas été admis au privilège des objets de deuxième classe. Mais on constata, dans la pratique, que cet amendement, qui remédiait à la situation dans une certaine mesure, donnait lieu à de nombreux mécontentements, et que pour l'appliquer intégralement, c'est-à-dire à tous les journaux et périodiques venant des Etats-Unis, il nous aurait fallu un personnel tellement nombreux que les dépenses auraient été hors de toute proportion. Le département ne se crut pas autorisé à faire de pareilles dépenses et considéra qu'il serait injuste de ne faire qu'une application partielle du nouveau règlement. Si nous avions exclu certains journaux, en en admettant d'autres, on aurait pu nous reprocher de commettre des injustices.

Il y a aussi cette autre considération qu'il se transporte énormement plus de journaux des Etats-Unis au Canada que du Canada aux Etats-Unis. On calcule que pour une tonne d'objets de cette classe qui nous arrive des Etats-Unis, le Canada en expédie à peine 100 livres aux Etats-Unis.

Le département américain représenta au département canadien que le congrès s'occupait de la question des journaux et des périodiques et qu'il donnerait probablement plus de latitude au département, mais cette perspective paraissait si éloignée et les embarras causés au service étaient si grands, que nous n'avons pas jugé à propos d'attendre plus longtemps. L'industrie de la publication fait de grands progrès dans ce pays et le département a cru qu'il était devenu nécessaire de modifier des règlements établis à une époque où la situation était moins compliquée. Cependant toute modification était impossible tant que le département serait obligé, à tout instant, de tenir compte des règlements des Etats-Unis et des dispositions de ses fonctionnaires.

L'avis de l'abrogation de la convention relative aux journaux et périodiques a été donné le 7 novembre dernier, et comme la convention imposait un avis de six mois, elle aurait pris fin de plein droit, le 7 mai prochain. Une conférence entre les officiers des deux départements eut lieu à Ottawa le 5 mars et une autre à Washington, le 20 mars. La conférence eut à étudier une proposition du département canadien comportant que la taxe postale sur les journaux et périodiques expédiés du bureau de publication dans un pays, aux abonnés et aux marchands de journaux de l'autre pays serait de 2 cents par livre, chaque colis étant affranchi séparément au moyen de timbres-poste, ou de 4 cents par livre, poids en bloc.

Après d'assez longs débats au cours desquels les fonctionnaires américains insistèrent sur le maintien du *statu quo*, on discuta la proposition du département canadien. Le département américain craignait que cette proposition ne fut pas bien comprise des directeurs des bureaux de postes et des éditeurs et on fit un compromis en vertu duquel le port sur tous journaux et périodiques expédiés d'un pays à l'autre sera de 1 cent par quatre onces ou fraction de quatre onces, calculé sur le poids de chaque colis et affranchi au moyen de timbres-poste. Ce tarif a le mérite de la simplicité. Il est bien compris des directeurs des bureaux de poste et du public des deux pays, vu qu'il est appliqué depuis des années aux imprimés non périodiques. Comme les délégués canadiens considéraient que cet arrangement remédiait aux abus qu'ils voulaient faire disparaître, ils l'ont accepté.

L'hon. M. FOSTER : Puis-je demander au directeur général des Postes (M. Lemieux), quelles sont les obligations dont se charge le Canada, dans les nouveaux arrangements entre le Canada et l'Angleterre ? Si j'ai bien compris il s'engage à effectuer gratuitement le transport maritime des journaux et périodiques dont le port a été réduit ; quelles dépenses additionnelles cela occasionnera-t-il aux autorités postales canadiennes ?

L'hon. M. LEMIEUX : D'après les calculs faits par le département, je crois que

la somme requise ne dépassera pas $25,000 ou $30,000.

L'hon. M. FOSTER : Cette dépense sera payée sous forme de frais de transport additionnels aux navires qui transportent les dépêches ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non ; nous ne paierons rien de plus, mais nous ne nous ferons pas rembourser par les autorités anglaises pour le transport.

L'hon. M. FOSTER : Ce sera une perte de revenu ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on calculé la perte corespondante que causera aux autorités postales anglaises, cette réduction de 8 à 2 cents ? Je suppose qu'elle sera au moins aussi forte ?

L'hon. M. LEMIEUX : De beaucoup plus forte. Cet arrangement fut proposé par le Canada aux autorités anglaises il, y a des années, mais il avait toujours été repoussé, sous prétexte qu'il occasionnerait une trop lourde perte de revenu. Mais, comme il est expliqué, cette concession nous est faite en considération de la position géographique spéciale du Canada. La crainte des autorités anglaises est que les autres colonies demandent la même faveur, car il est incontestable que cet arrangement implique un lourd sacrifice pécuniaire de la part de la Grande-Bretagne. Nous devons remercier tout spécialement le directeur général des postes du Royaume-Uni, M. Baxton qui, en cette circonstance, s'est montré très généreux envers le Canada.

L'hon. M. FOSTER : Le directeur général des Postes sait-il la quantité d'objets de cette classe que nous avons transportée l'an dernier ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne puis pas le dire de mémoire, mais si mon honorable ami veut bien renouveler sa question quand nous discuterons les crédits de mon département je serai peut-être en état de lui fournir de nouveaux renseignements.

INCIDENT.—APPLICATION DU TARIF DE FAVEUR AUX MARCHANDISES ALLEMANDES.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question d'une haute importance pour ce pays. Le 18 mars, les journaux ont publié une lettre disant que les marchandises allemandes étaient introduites dans le pays, par des intermédiaires anglais, sous le couvert du tarif de faveur. Je dois à la courtoisie de l'honorable ministre d'avoir une copie de cette lettre et je désire la communiquer à la Chambre. La substance en est que nous ne faisons qu'encourager les industriels allemands au détriment des nôtres et de ceux de l'Angleterre. Comme le ministre des Finances est sur le point de s'embarquer pour Londres, je lui conseille d'apporter avec lui une copie de cette lettre ainsi que d'autres aussi importantes qui se trouvent dans les archives du département du Commerce, afin d'instruire une enquête complète sur cette affaire pendant son séjour en Angleterre. S'il le fait, je suis certain qu'il constatera que sous l'empire du tarif de faveur, tel qu'il est appliqué, les Canadiens, depuis dix ans, ont été joués par les industriels belges, allemands et autres. Cette lettre est datée de Leeds, 18 mars 1907 et est conçue en ces termes :

L'extrait qui suit est emprunté au "Post" de Yorkshire, du 8 mars 1907:

Uune délégation de l'association des chambres de commerce du Royaume-Uni a rencontré hier M. Lloyd-George, président du Board of Trade, dans les bureaux du Board, à Whitehall, Londres, pour lui signaler les infractions à la loi dite Merchandise Marks Act, en Angleterre, et la coutume qui existe dans certains pays étrangers de marquer des marchandises qui sont censées avoir été fabriquées en Angleterre, mais qui ne sont pas de fabrication anglaise. Sir Howard Vincent, M.P., a présenté la délégation qui comprenait des représentants de 40 chambres de commerce, y compris celles de Sheffield, Halifax, Nothingham, Coventry et Londres.

M. R. A. Rotherham, de Coventry, cita plusieurs cas de fraude, pour démontrer que la loi était violée. Des montres et des bicyclettes, dit-il sont construites dans ces pays avec des pièces fabriquées à l'étranger et sont vendues comme des produits anglais. Des tapis étrangers sont marqués et vendus comme étant des tapis de Kidderminster ; on vend aussi de la coutellerie étrangère sous le nom de coutellerie de Sheffield, et un grand nombre d'autres articles sont apportés ici, démarqués et revendus comme produits anglais.

M. Lloyd-George: La plupart sont, en grande partie, de fabrication étrangère, je suppose?

M. Rotherham: Quelques-uns sont entièrement de fabrication étrangère.

Poursuivant sa démostration, M. Rotherham dit qu'il n'y a pas une industrie en Angleterre qui ne soit pas envahie par la fraude et les moyens employés jusqu'à présent, pour la supprimer, ont échoués. Le mal n'est pas restreint aux grands centres industriels; il s'étend jusque dans les villages. Il a mentionné un cas, dans l'industrie des montres, où un vendeur frauduleux a été poursuivi; bien que la poursuite ait été maintenue, le plaignant eut à payer £1,200 de frais de cour, et comme les marchands, individuellement ne peuvent faire de pareils sacrifices pour assurer l'exécution de la loi, cette dernière est restée depuis lettre morte et l'industrie des montres est aujourd'hui dans un pire état que jamais.

M. Lloyd-George: N'avez-vous pas de société pour la protection de l'industrie?

M. Rotherham répondit qu'il en existait mais du sommet à la base elles étaient envahies par des gens qui se livraient eux-mêmes à la fraude.

Permettez-moi de répéter cette dernière phrase :

M. Rotherham répondit qu'il en existait mais que du sommet à la base elles étaient enva-

hies par les gens qui se livraient eux-mêmes à la fraude.

Je pourrais continuer la citation, car la lettre est très longue ; je me bornerai à dire qu'elle regorge de preuves établissant que nous trompons la population de ce pays en lui faisant croire que nous encourageons l'industrie anglaise avec notre tarif de faveur. Dans cette lettre et beaucoup d'autres publiées par les journaux d'Angleterre, les Anglais admettent que la Trade Marks Act, est inapplicable et inutile. Cette lettre fait voir encore que ce sont surtout les marchandises allemandes qui sont introduites en Angleterre où les pièces sont rassemblées et revendues comme marchandises anglaises, après avoir été marquées comme telles dans les fabriques allemandes.

Ayant fait ces emprunts aux journaux, M. Jackson, notre représentant à Leeds, Angleterre, ajoute :

Vu l'insuffisance de la loi anglaise pour constater la provenance des marchandises, c'est un fait reconnu qu'une grande partie des marchandises importées au Canada sous le couvert du tarif de faveur sont des marchandises étrangères expédiées en Angleterre, réempaquetées, étiquettées ou marquées comme marchandises anglaises. Un citoyen de Sheffield, intéressé dans la coutellerie, me disait dernièrement que de grandes quantités de couteaux et de razoirs sont expédiées d'Allemagne à Sheffield et il ne reste plus qu'à imprimer sur la lame " Made of Sheffield Steel ", ou simplement le mot " Sheffield " avec ou sans le nom d'un fabricant de l'endroit, et ces marchandises sont ensuite réexpédiées au Canada.

C'est aussi un fait bien connu que l'industrie du feutre est envahie par des produits allemands qu'on peut acheter ici, à certaines saisons, à plus bas prix qu'on peut les fabriquer en Allemagne. La laine ou du moins une grande partie de la laine dont on se sert dans les fabriques de feutre allemandes est achetée à Londres, Angleterre, par l'entremise d'une maison de Londres, et il est impossible de fabriquer certaines marques de feutre aux prix auxquels elles sont vendues en Angleterre et au Canada. Je suis aussi informé qu'il est absolument impossible d'expédier le feutre allemand au Canada et de le vendre aux prix actuels, sans perte, à moins de profiter des avantages du tarif de faveur.

Je suis aussi informé que les mêmes qualités de feutre ne peuvent pas être achetées des fabricants allemands aux prix auxquels elles se vendent en Angleterre et au Canada. Cette violation flagrante des lois douanières rend nécessaire l'adoption de mesures sévères à l'égard des factures.

Si les dispositions de la Merchandise Marks Act étaient observées, la procédure à suivre serait très simplifiée, mais je considère qu'un simple certificat, apposé en Angleterre, sur le dos d'une facture, ne suffit pas pour empêcher un exportateur sans scrupule d'éluder la loi; cela ne suffit pas non plus à protéger l'exportateur honnête qui devrait seul bénéficier de tous les avantages du tarif de faveur. En plus des formules de certificat exigées de l'expéditeur, je conseillerais de demander une déclaration sous serment du fabricant, indiquant où et quand les marchandises ont été fabriquées, ou bien que l'agent commercial fut autorisé à accorder des " certificats d'origine ", lorsqu'une preuve satisfaisante lui serait fournie.

Le principal associé d'une maison de coutellerie bien connue de Sheffield, qui revient d'un voyage au Canada, dit " que si les fabricants anglais veulent lutter avantageusement contre la concurrence allemande, il faut absolument que le Canada exige une marque d'origine, qui mettrait tous les industriels sur le même pied et empêcherait la fraude. Il a vu des consignation entières de razoirs marqués " Made from Sheffield Steel " que l'acheteur supposait naturellement avoir été fabriqués à Sheffield, mais qui n'avaient jamais passé par cette ville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) : J. B. JACKSON,
Agent commercial du Canada.

Il est impossible de trouver une condamnation plus énergique de la manière dont le tarif de faveur est appliqué. Pour vous donner une idée du peu d'intérêt que le Gouvernement porte à cette question et de son manque absolu de renseignements, permettez-moi de rapporter les paroles de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) au cours de la présente session, lors du débat sur le tarif. A la page 1051 des "Débats," on trouvera une question que je lui posai tel qu'il suit :

A-t-on constaté qu'il s'importait une grande quantité d'articles allemands par la voie d'intermédiaires anglais, de manière à les soustraire à la surtaxe ?

A quoi l'honorable ministre répondit :

Le public a toujours cru qu'on éludait la loi à cet égard, mais nous tenons des meilleures sources qu'il n'en est rien. La question a été soigneusement étudiée et nous sommes d'avis que cette impression est erronée.

Plus loin, à la page 1057, on trouve encore que je posai cette autre question :

L'honorable ministre a-t-il quelques fonctionnaires dans la Grande-Bretagne, qui soient chargés de s'enquérir de la valeur des articles expédiés en vertu de la clause de préférence? Si oui, combien?

Et l'honorable ministre répondit :

Nous n'avons là-bas aucun officier de douane s'occupant spécialement de cela, mais nous utilisons jusqu'à un certain point les services de nos fonctionnaires fixés en Angleterre.

Alors, je lui demandai quels fonctionnaires ; et il répondit :

De temps à autre nous nous renseignons auprès des employés attachés au bureau du haut commissaire.

Je lui demandai encore :

Leur permet-on l'accès des manufactures, afin qu'ils puissent examiner les marchandises et s'assurer que ces marchandises sont évaluées à leur valeur, et non pas seulement importées d'Allemagne et recevant quelques petites retouches en Angleterre?

A ceci, l'honorable ministre fit réponse :

Je ne m'attendais pas que cela puisse donner lieu à des difficultés. Il est déjà arrivé

aux Etats-Unis qu'on nous ait refusé l'accès des fabriques, mais nous avions le remède en nos propres mains. Quand ces fabriques envoyaient des marchandises au Canada, elles étaient frappées d'embargo, et alors on était bien heureux d'en passer par les conditions que nous voulions imposer. Les fausses déclarations de valeurs ne sont pas aussi fréquentes en Angleterre, et il y a plutôt lieu d'exercer notre surveillance d'un autre côté.

Maintenant que l'honorable ministre sait à quoi s'en tenir, j'espère qu'il ouvrira une enquête sérieuse. Plus il étudiera la question, plus il se convaincra que le tarif de faveur tel qu'appliqué, est un leurre. Il constatera que la très grande partie des marchandises qui entrent sous le couvert de ce tarif est de provenance belge, allemande ou autre, et que ces marchandises sont introduites en Angleterre par des intermédiaires.

Je pourrais citer le témoignage d'un député ministériel très en vue, qui a visité les principales manufactures d'Allemagne et qui a vu de ses yeux, sur les rayons de ces établissements des produits marqués "Fabriqué en Angleterre," et disposés de toutes les manières imaginables pour éviter la surtaxe et être admis sous le couvert du tarif de faveur. Il y a dix ans que cela dure. A l'heure présente, les produits canadiens sont exclus du marché allemand et les produits allemands sont admis ici sous le tarif de faveur. L'Allemagne se trouve ainsi dans une situation plus avantageuse que les Etats-Unis. Pourquoi ne permet-on pas aux marchandises américaines de pénétrer au Canada de la même manière. Ce tarif incohérent est un fiasco. Si nous avions une politique de préférence mutuelle, les manufacturiers anglais auraient plus d'intérêt à ne pas laisser les marchandises allemandes pénétrer au Canada de cette manière. Mais, comme il arrive toujours, on accorde peu de prix à ce qui ne coûte rien, et les Anglais font peu de cas de notre tarif de faveur.

Il est grandement temps d'adopter la politique du Canada aux Canadiens. Les ouvriers de ce pays en retireraient de grands avantages, si nos industries étaient réellement protégées. Ces produits qu'on fabrique maintenant à l'étranger, seraient fabriqués ici et fourniraient un marché à nos cultivateurs. La politique fiscale du Gouvernement mérite une censure sévère.

Chaque fois qu'un député de la gauche ose élever la voix contre ce tarif de faveur ou la surtaxe allemande, on met en doute son patriotisme et on le dénonce comme un homme indigne d'occuper un siège dans ce Parlement. Je suis convaincu, cependant, que le peuple finira par comprendre qu'il est volé depuis dix ans, grâce à la manière dont ce tarif est appliqué et il demandera un changement de régime, sous ce rapport, du moins. Ce tarif de faveur ne profite qu'à l'intermédiaire anglais et aux fabricants étrangers.

Nous sommes exclus d'un marché de 60,000,000 d'âmes, en Allemagne, qui importe annuellement pour $1,800,000,000. Dans cette immense importation allemande, nous ne comptons que pour la somme insignifiante de $1,000,000. La République Argentine exporte pour $48,000,000 de produits en Allemagne ; le Brésil, pour $27,000,000 ; le Chili, pour $21,000,000 ; l'Australie, pour $28,000,000, et le Canada, à peine $1,000,000. Si les relations actuelles sont maintenues, nos exportations en Allemagne, l'an prochain, se chiffreront par $300,000 ou $200,000. Nous sommes entièrement exclus du marché allemand, le deuxième marché du monde, en importance, bien que ce soit surtout des produits comme ceux que fournit le Canada que ce pays importe. Ses importations de produits agricoles sont de $200,000,000, et nous n'y avons pas contribué pour la peine. Me dira-t-on que nos cultivateurs n'ont aucun intérêt à vendre à l'Allemagne les $60,000,000 de blé qu'elle a achetés l'an dernier, les $24,000,000 d'orge, les $17,000,000 de seigle, et plusieurs millions de dollars de pommes et autres fruits. L'an dernier le Canada a produit 16,000,000 de barils de pommes et n'en a exporté que 1,500,000 barils ; le comité de l'agriculture a calculé que 10,000,000 ont pourri dans les champs, faute de moyens de transport et de marché.

Il y a deux ans les Allemands établissaient des agences dans ce pays pour acheter nos pommes et les expédier en Allemagne. Ils savaient que nos pommes sont les meilleures et celles qui conviennent le mieux au marché allemand, ils étaient disposés à payer 35 cents de plus par baril que pour les pommes des Etats-Unis. Ils nous auraient donné un excellent débouché pour nos pommes qui pourrissent sur place, surtout dans Ontario.

Il n'y a pas que les pommes que nous pourrions vendre à l'Allemagne, et tous nos industriels devraient unir leurs efforts pour obliger le Gouvernement à nous ouvrir les portes de ce marché. Nous pourrions vendre à l'Allemagne d'énormes quantités de produits agricoles, et aussi beaucoup de bois de construction, car ce pays en fait une énorme importation tous les ans. Il importe aussi des produits miniers comme ceux qu'on trouve au Canada. Mais nos produits sont frappés d'une surtaxe en Allemagne et cela ne nous permet pas de soutenir la concurrence de nos voisins les Américains, qui jouissent en Allemagne des avantages de la nation la plus favorisée. Avant 1896, nous étions aussi dans cette situation. Mais aujourd'hui nous ne le sommes plus. La Grande-Bretagne et ses colonies jouissent aussi sur le marché allemand des avantages de la nation la plus favorisée ; le Canada est pour ainsi dire le seul pays au monde dont les produits soient frappés d'une surtaxe en Allemagne.

Nous avons le droit d'être fiers de la situation commerciale du Canada. D'un

côté, nous sommes en relations avec le Japon et la Chine, pour prendre notre part du trafic grandissant de ces pays, et de l'autre, nous avons de superbes occasions d'étendre nos relations avec l'Angleterre et les pays du continent européen. Avec tous ces avantages, je ne conçois pas que le Canada persiste dans cette politique incohérente des dix dernières années.

Un mot maintenant de l'effet de cette politique sur l'immigration allemande au Canada. Tous les ans des dizaines de milliers d'Allemands arrivent aux Etats-Unis. Au Canada, il en vient quelques centaines à peine. Nous entretenons des agents dans le midi de l'Europe pour encourager l'immigration au Canada, pendant que, par notre politique hostile, nous en éloignons les Allemands qui sont les meilleurs colons que nous puissions avoir en dehors des Iles Britanniques.

J'ai des opinions très arrêtées sur cette question. J'ai été sévèrement critiqué par l'honorable ministre des Finances et certains députés ministériels. J'avais la conscience d'être dans le vrai, mais ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu en donner la preuve. J'espère qu'elle sera suffisante pour convaincre l'honorable ministre des Finances. Obtenons l'entrée de nos produits sur le marché allemand aux mêmes conditions que les produits des Etats-Unis et je n'ai pas le moindre doute que dans dix ou quinze ans, pour les produits agricoles, tout au moins, nous aurons supplanté nos rivaux en Allemagne. Si nous n'agissons pas, soyons persuadés que d'autres pays s'empareront du terrain que les Etats-Unis perdent tous les jours sur ce marché. Je voudrais voir la presse de ce pays s'emparer sérieusement de cette question, pour faire comprendre à notre population l'importance du marché Allemand et mettre fin à l'apathie du Gouvernement, sur ce point.

Portons nos regards en avant et préparons-nous pour l'avenir. Nous avons ici l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) qui nous disait l'autre jour que le Manitoba peut produire 500,000,000 de boisseaux de blé, sur les 73,000 milles carrés de son territoire. Que ferons-nous alors de l'énorme production des provinces de l'Ouest avec leurs 250,000 milles carrés de territoire chacune, quand elles seront colonisées ? Allons-nous limiter notre commerce aux Iles Britanniques qui sont ouvertes à toutes les nations du globe, aux mêmes conditions qu'au Canada ? Je ne crois pas que le peuple canadien consente à laisser subsister l'état de choses actuel.

On a dit que ce tarif de faveur était une affaire de sentiment. Les Canadiens ne se paieront pas de cette monnaie, ils comprendront qu'ils ont tout intérêt à forcer le Gouvernement à nous ouvrir les portes de ce superbe marché allemand. Adoptons, sous ce rapport, une politique de progrès et mettons-la à exécution.

M. ARMSTRONG.

Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre, mais je prie le ministre des Finances, je le supplie de s'occuper activement de cette question quand il ira en Angleterre. Qu'il se renseigne sur le fonctionnement de la loi dite "Merchandise Marks Act" et il verra que les choses sont exactement comme je les ai décrites ; il constatera que le tarif de faveur, au lieu de favoriser l'industriel anglais, ne profite qu'à l'intermédiaire.

L'hon. M. FIELDING : Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de passer en revue les nombreuses questions traitées par l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong). Mes quelques remarques s'adresseront plutôt à la question qu'il a posé au début de son discours. Je constate avec plaisir qu'il a reçu de nouvelles lumières sur cette question allemande, bien que je ne sois pas certain que son attitude sur le sujet soit aussi arrêtée qu'il le suppose.

Si je me rappelle bien, la dernière fois qu'il a traité cette question, il prétendait que le gouvernement canadien avait commis une injustice en imposant cette surtaxe qui a provoqué des difficultés avec l'Allemagne. C'était là sa prétention, s'il en avait une, la dernière fois qu'il nous a entretenu de cette affaire. Aujourd'hui il nous reproche de ne pas appliquer la surtaxe assez rigoureusement et de permettre aux produits allemands de pénétrer au Canada sous le déguisement de produits anglais.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre des Finances ne désire certainement pas défigurer le sens de mes paroles. S'il veut relire les remarques que j'ai faites, il y a deux ans, il verra que j'ai traité la question du tarif de faveur et de la surtaxe exactement comme je l'ai traitée aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : C'est de la surtaxe, et non du tarif de faveur, que je parle en ce moment. Il y a deux ans, l'honorable député prononçait ici un discours pour démontrer que le Gouvernement avait commis une grave erreur en imposant la surtaxe, dont l'effet avait été d'empêcher l'exportation en Allemagne de quelques barils de pommes. Voilà ce qu'il trouvait à redire à cette époque-là. Aujourd'hui, il prétend que la surtaxe n'est qu'un trompe-l'œil, que les marchandises allemandes entrent au pays sans y être assujetties. Il y a à peine cinq minutes, mon honorable ami disait que la rigueur des conditions que nous avons imposées à l'Allemagne empêchent les Allemands de venir s'établir au Canada ; mais, au commencement, dans la partie la plus importante de son discours, il prétendait que loin de maltraiter les Allemands, nous leur avons fait des conditions assez avantageuses pour leur permettre d'exporter leurs marchandises au Canada sous le couvert du traitement de fa-

veur accordé à l'Angleterre. A quelle opinion s'arrête l'honorable député ? Un moment il prétend que la surtaxe est un fardeau inutile, un trompe-l'œil qui nous suscitera des difficultés avec l'Allemagne ; l'instant d'après, il soutient le contraire : la surtaxe n'est plus qu'un simple trompe-l'œil, et il nous reproche de ne la pas percevoir. Je ne sais vraiment pas ce que l'honorable député veut dire.

M. ARMSTRONG : Je crois bien que l'honorable ministre ne cherche pas à faussement représenter mon attitude, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il fait montre de plus de subtilité que de raison. Je suis bien sûr de n'avoir pas seulement parlé du tarif de faveur dans les mêmes termes que par le passé, mais d'avoir également fait porter mes observations sur la surtaxe. J'ai discuté l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne en matière commerciale.

L'hon. M. FIELDING : Franchement, je ne sais encore si mon honorable ami est favorable à la surtaxe ou s'il lui est contraire. Il a commencé par appeler l'attention sur le rapport qu'un agent commercial du Gouvernement a rédigé sur la possibilité de l'importation des marchandises allemandes sous le couvert du tarif de faveur. Lorsqu'il existe deux tarifs, les exportateurs sont naturellement enclins à chercher à bénéficier du plus avantageux ; il devient nécessaire d'exercer une surveillance de chaque instant. Depuis le jour où nous avons établi le tarif différentiel, on nous a constamment donné à entendre qu'il y est fait des infractions. Rien de plus naturel ; aussi notre attention fut maintes fois appelée sur ce point par des membres de la Chambre et par des gens du dehors. Il nous a fallu faire des investigations et chaque fois le Gouvernement s'est convaincu s'il se peut en réalité que l'on viole le tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre, il n'existe, cependant, pas d'abus sérieux. Le résultat d'enquêtes faites il y a plusieurs années ne prouve pas qu'un état de choses susceptible d'exister alors existe réellement aujourd'hui. La tentation subsistera toujours : certains exportateurs chercheront constamment à nous envoyer des marchandises allemandes sous le couvert du tarif de faveur, ce qu'il faut s'efforcer de prévenir au moyen d'une surveillance constante. Comme je l'ai dit, en une autre occasion, le Gouvernement a fait une enquête spéciale sur ce sujet, il y a déjà plusieurs années, et les investigations du ministère des Douanes suivent leurs cours ordinaires. Il résulte de l'enquête spéciale que le Gouvernement a fait faire par un fonctionnaire en Angleterre, qu'il n'existe guère de raison de se plaindre. Mais si des abus venaient à nous être signalés, je suis bien sûr que le ministre des Douanes s'empresserait d'intervenir, comme il s'empresserait aussi de se prévaloir des renseignements que pourraient lui fournir les membres de la Chambre ou tout autre personne.

Je regrette que mon honorable collègue des Douanes ne soit pas ici en ce moment, bien qu'il ait pu prêter l'oreille au commencement des observations de mon honorable ami ; il lui sera toutefois loisible de lire dans les ' Débats " le discours entier de ce dernier, et, s'il est bien vrai, ainsi qu'on le prétend, que les Allemands violent le tarif différentiel et nous expédient leurs marchandises sous le couvert du tarif de faveur, je ne doute pas que, aidé de ses vigilants collaborateurs, il fasse tout en son pouvoir pour réprimer un tel abus ; et s'il le faut, nous nous prévaudrons des renseignements dont mon honorable ami a parlé, pour faire faire de nouvelles investigations en Angleterre. Je n'entends pas me prononcer sur les déclarations de l'agent commercial de Leeds, mais je crois que l'on se convaincra que le tarif n'a pas donné naissance à d'aussi sérieux abus que l'honorable député l'imagine. J'ai néanmoins la certitude que l'honorable ministre des Douanes tiendra compte des renseignements qui nous ont été fournis.

L'hon. M. FOSTER : Toute la somme de consolation que la Chambre peut avoir en ce moment se trouve contenue dans les dernières phrases du ministre des Finances. Nous serions pourtant bien aises d'avoir l'assurance que lorsque nos agents commerciaux en Grande-Bretagne iront s'enquérir de la situation et feront parvenir leurs renseignements aux autorités fédérales, il sera porté la plus grande attention à leurs conseils et à leurs informations, et que le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires au redressement des injustices dont on se plaint. Il m'est impossible de croire que le ministre des Finances n'a pas saisi ce que visait mon honorable ami (M. Armstrong). Je suis sûr qu'il l'a parfaitement compris.

L'hon. M. FIELDING : Je sais ce qu'il visait, mais j'ignore ce qu'il entendait.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre n'était pas aussi embarrassé qu'il le laissait paraître, et il n'était guère généreux de sa part de chercher à faire croire que mon honorable ami (M. Armstrong) considère comme un trompe-l'œil la surtaxe imposée sur les marchandises allemandes tandis que, d'un autre côté, il trouve à redire à ce que les Allemands sont trop bien traités, puisqu'ils se soustraient au paiement de la surtaxe en exportant leurs marchandises au Canada sous le couvert du tarif de faveur. Ce qu'il convient d'attendre du Gouvernement, c'est qu'il restreigne l'application du tarif de faveur aux seules fins pour lesquelles il fut établi entre le Canada et la Grande-Bretagne. Si, en des circonstances particulières, il a eu raison d'établir la sur-

taxe, il a tort de ne pas veiller à ce que les fabricants allemands ne puissent se soustraire au paiement des droits supplémentaires en recourant à l'intermédiaire d'une tierce personne, en se contentant d'expédier leurs marchandises en Angleterre, d'où, après les avoir revêtues d'une marque nouvelle, ils les exportent au Canada sous le couvert du tarif de faveur. Donc, si le Gouvernement tient à faire montre de quelque logique à l'égard de la surtaxe et du tarif différentiel, il lui incombe impérieusement de veiller à ce qu'il ne puisse se pratiquer de fraude de ce genre.

L'hon. M. FIELDING : Très bien ! c'est absolument mon avis.

L'hon. M. FOSTER : Le Gouvernement ne me paraît pas avoir pris de dispositions suffisamment rigoureuses. La déclaration de M. Jackson est très significative et évidement fondées sur des informations. Songez aussi que ces sortes de marchandises que l'on met en vente au Canada portent les marques de Sheffield.

L'hon. M. FIELDING : Cela ne prouve pas qu'elles ont été importées sous le couvert du tarif de faveur.

L'hon. M. FOSTER : Mais si l'on ajoute à cela les renseignements contenus dans la déclaration faite à M. Lloyd George, dont mon honorable ami a donné lecture, il semble que ces marchandises sont fabriquées en Allemagne, expédiées en Angleterre où sans les façonner aucunement on les emballe de nouveau et les revêt de marques nouvelles, après quoi on les exporte au Canada comme des marchandises de provenance anglaise et admises à ce titre à bénéficier du tarif de faveur. Les renseignements qui nous viennent de tous côtés indiquent que l'importation au Canada d'une grande partie des marchandises admises à bénéficier du tarif de faveur ne procure aucun avantage aux ouvriers et aux fabricants anglais, et que ce sont plutôt certains fabricants du continent européen qui alimentent notre marché en bénéficiant d'un tarif qui, dans la pensée du législateur, ne devait favoriser que l'Angleterre.

Je suis bien aise d'entendre le ministre des Finances dire qu'il prendra de nouvelles dispositions pour prévenir une telle fraude dans toute la mesure du possible ; et je me plais à espérer que son collègue des Douanes fera comme lui. Ces deux ministres devant, je crois, aller rejoindre les délégués actuellement réunis à Londres, ils pourront discuter la question à loisir avec toutes les chambres de commerce comme aussi avec le British Board of Trade, et j'estime qu'ils feront bien d'y donner une somme toute spéciale d'attention. Le moyen le plus facile et le plus certain de neutraliser les effets du tarif de faveur, c'est, on peut m'en croire, de permettre que des nations étrangères en bénéficient au détriment du Canada et de la Grande-Bretagne.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, quelque respect que j'aie pour les opinions que viennent d'énoncer le ministre des Finances (M. Fielding) et mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), il me semble que l'un et l'autre se sont abstenus d'aborder le fond de la question. Je ne doute pas que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et ceux que le ministre des Finances a appelés ses vigilants collaborateurs continuent, comme par le passé, de faire leur possible pour prévenir les fraudes de cette nature. Mais ces fraudes ne sont que la conséquence naturelle de la politique douanière. On n'a jamais vu de nation civilisée ou commerçante recourir à des tarifs de préférence à moins que ce ne fût dans le but d'obtenir un avantage réciproque. Du moment que l'on établit un tarif de faveur à l'égard d'une nation libre-échangiste, on lui fournit précisément le moyen de faire ce dont on se plaint aujourd'hui.

L'Angleterre n'a pas de tarif douanier, et je suis loin de l'en blâmer. Elle a peut-être intérêt à n'en pas avoir ; cela la regarde. Si je vivais en Angleterre, je serais en faveur de l'importation libre de la matière première et des produits alimentaires. Mais ceci ne nous concerne pas. Il nous suffit de savoir que la Grande-Bretagne ouvre toutes grandes ses portes aux produits des industriels de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et de toutes les autres nations. Comme nous avons établi un tarif très bas pour favoriser l'Angleterre, que nous en avons un autre plus élevé pour les autres nations et un troisième plus élevé encore pour l'Allemagne, les intermédiaires anglais et les fabricants allemands profitent inévitablement de l'occasion pour faire passer par le marché anglais des marchandises qu'ils exportent au Canada sous le couvert du tarif de faveur. Quelques règlements qu'édicte le ministre des Douanes, quelque surveillance que l'on exerce sur les importations, cet état de choses subsistera tant que nous accorderons un traitement de faveur à la Grande-Bretagne sans que celle-ci impose des droits sur les produits de provenance étrangère.

La session est peut-être trop avancée pour que l'on aborde la discussion du tarif de préférence et la surtaxe imposée sur les marchandises de provenance allemande ; je dirai néanmoins que les observations de l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) ont beaucoup de bon et sont loin d'être aussi contradictoires que le ministre des Finances a cherché à le faire croire. Le tarif différentiel fut établi dans le but de donner aux produits anglais l'avantage sur les autres produits importés au Canada. Et ce tarif fut établi sans que l'on demandât un équivalent quelconque à la Grande-Bretagne. Un peu plus tard, on se prenait de querelle avec l'Allemagne et l'on imposait une surtaxe sur les produits de ce pays. Il faut être logique. Si l'on veut atteindre l'Allemagne, il faut que la surtaxe s'applique aux marchandises de provenance allemande, lors même qu'elles

sont frauduleusement importées grâce à la complicité de nos amis les Anglais à qui nous avons accordé une faveur sans rien leur demander en échange. Si le Gouvernement s'en tient toujours à son tarif de faveur et qu'il persiste à ne rien demander à l'Angleterre en échange de ce traitement commercial, il se place dans cette singulière position . il prétend accorder un traitement de faveur à un pays qui fait servir cet avantage au profit d'une nation contre laquelle le Gouvernement a pris des mesures rigoureuses parce qu'elle ne nous traite pas bien. De toutes façons il y a contradiction flagrante. D'un côté, on fait bénéficier l'industrie anglaise de droits beaucoup moins élevés que ceux que l'on impose sur les produits des autre nations, et, de l'autre, on prétend avoir opposé un tarif très élevé à une nation en particulier, à l'Allemagne. Le Gouvernement ira nécessairement à l'encontre du but qu'il prétend poursuivre tant qu'il s'en tiendra au principe sur lequel repose actuellement le tarif de faveur, tant qu'il ne fera pas preuve de plus de clairvoyance et de sens pratique dans l'élaboration de sa politique douanière à l'égard de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, tant qu'il n'observera pas la loi naturelle qui régit l'application du principe de la protection auquel il prétend adhérer—ce que je suis loin de lui reprocher, car j'étais un adepte du protectionnisme bien avant que le ministre des Finances s'y fût converti ; mais je suis logique et j'estime que nous devons nous protéger en fermant nos portes aux produits d'une nation contre laquelle, prétend-on, il est pris des dispositions particulières parce qu'elle use de rigueur à notre égard. Si nous tenons à nous protéger contre l'Allemagne, il nous faut nous pourvoir des moyens nécessaires, et ces moyens nous feront défaut tant que nous accorderons des faveurs douanières à une nation qui n'a rien à nous offrir en échange et dont le marché est ouvert aux produits de la nation même contre laquelle nous tenons à nous protéger.

M. TALBOT : Puisque mon honorable ami (M. Bourassa) a découvert le mal, ne pourrait-il pas nous indiquer le remède ?

M. BOURASSA : Certainement ; abolissez le tarif de faveur.

M. TALBOT : Etes-vous en faveur de ce tarif ?

M. FOWLER : Monsieur l'Orateur . . .

M. BOURASSA : Je l'ai été tant qu'il y eut lieu de compter que l'Angleterre nous donnerait quelque chose en échange : aujourd'hui qu'il n'y a plus de raison de caresser un tel espoir, je demande que nous traitions l'Angleterre comme elle nous traite.

M. G. W. FOWLER (King, N.-B.) : Notre incontrôlable collègue de Labelle (M. Bourassa) ne semble même pas savoir quand il convient de se taire. J'ai voulu prendre la parole, mais il a cru devoir nous gratifier d'une nouvelle édition de son discours. Si le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit ce qu'il pense réellement de l'attitude que mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) a prise sur ce sujet, il est loin de posséder toute l'habileté que nous lui avons toujours supposée ; d'un autre côté, s'il ne nous a pas révélé sa pensée véritable, il a manqué de droiture à l'égard de la Chambre. L'inconvénient que mon honorable ami de Lambton a signalé, c'est que des fabricants allemands bénéficient frauduleusement des avantages douaniers que nous avons conférés à la Grande-Bretagne, et que tout le détriment retombe sur nous qui avons établi un tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre. Telle est l'attitude prise par l'honorable député de Lambton-est.

L'hon. M. FIELDING: Par quels moyens remédier à cet état de choses ?

M. R. L. BORDEN : L'un de ces moyens consiste à mettre la loi en vigueur.

M. FOWLER : Le ministre des Finances, je le sais, ignore par quels moyens on pourrait remédier à la situation ; il pourrait même avouer que le Gouvernement n'est pas plus savant que lui, mais le peuple a à sa disposition le moyen d'obtenir justice. Aux prochaines élections, il se détournera de ses maîtres actuels pour accorder sa confiance à ceux qui sont disposés et aptes à appliquer le remède.

Un DEPUTE : Quel sera-t-il ?

M. FOWLER : Un député de la droite aimerait à connaître le remède ; il le connaîtra lorsqu'il sera appliqué par un gouvernement conservateur dont le chef sera mon honorable ami de Carleton (Ont.), (M. Borden).

L'hon. M. FIELDING : Il va falloir attendre trop longtemps.

M. FOWLER : Pas tant que cela ; le ministre n'aura pas le temps de blanchir beaucoup plus.

L'hon. M. FIELDING : Hélas ! c'est déjà chose faite.

M. FOWLER : Il m'arrive rarement de prendre la part du Gouvernement. Dans le cas actuel, je me vois obligé de reprocher à mon honorable ami de Lambton-est de s'être fondé sur une déclaration de M. J. B. Jackson. Le Gouvernement connaît tellement bien ce personnage, il le sait si bien homme à faire des déclarations mensongères et à se faire le pourvoyeur de renseignements de cette nature, qu'il n'ajoute plus foi à aucun de ses dires.

M. BERGERON : Cela ne l'empêche pas de lui servir ses appointements.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Monsieur l'Orateur, j'imagine que l'incident provoqué par mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) est maintenant clos

L'hon. M. FOSTER : Pour l'instant, oui.

M. SAM. HUGHES : Fort bien ! Je vais avoir à mon tour la faveur d'occuper quelques-uns des instants de la Chambre.

Jeudi dernier, 11 avril, l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) prenait la parole pour protester—je vais m'efforcer de la traduire aussi fidèlement que possible—pour protester avec la plus grande énergie, en son nom, au nom du comté de l'Islet qu'il a l'honneur de représenter ici, au nom des religieuses chassées de France qui dirigent quelques maisons d'éducation dans le comté de l'Islet, et au nom des religieux français qui habitent le Canada ; il voulait aussi protester au nom de sa race et de sa religion contre les paroles prononcées par le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) au cours de la discussion d'une motion récemment proposée. Il citait ensuite le passage suivant des "Débats" :

M. W. ROCHE : Quelle était la profession ou l'occupation des immigrants de langue française ?

M. A. LAVERGNE: Je crois qu'ils étaient pour la plupart des ouvriers de ferme.

M. SAM. HUGHES : N'y avait-il pas parmi eux des membres du clergé expulsés de France?

M. A. LAVERGNE : Non, mais j'espère qu'il en viendra un grand nombre au Canada.

M. SAM. HUGHES : Des prêtres chassés de France par ordre du gouvernement français.

M. A. LAVERGNE : Jespère qu'il nous en viendra beaucoup parce que ce sont les meilleurs immigrants que nous pouvons avoir dans notre pays.

M. SAM. HUGHES : Un fléau pour le pays.

J'espère, concluait mon honorable ami (M. Paquet) que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton s'empressera de nier ou de retirer ces expressions qui comportent une insulte à ma race et à ma religion.

Je serais le dernier à vouloir causer quelque déplaisir à mon excellent ami de l'Islet, comme je serais le dernier à insulter la race française, la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je me fais gloire d'avoir dans les veines autant de sang français qu'il en coule en celles de n'importe quel membre de la Chambre, et lorsque j'aurai fait mes observations, on pourra constater que je n'ai en aucune façon insulté la race française. En outre, je serais désolé de prononcer un seul mot suceptible de blesser qui que ce soit dans ses croyances religieuses. Ce que l'on me reproche, c'est, je crois, de m'être servi de l'expression : "Un fléau pour le pays". Il y a bien des années, l'illustre Daniel Dafoe employait cette même expression dans son "Trueborn Englishman" :

Of all the ills with which mankind is cursed,
Ecclesiastical tyranny is the worst.

Inutile de discuter cette assertion, elle est d'une vérité incontestable ; et en me servant de cette expression, je lui ai donné le sens même que lui attribuait autrefois Daniel Dafoe dans son "Trueborn Englishman". Mon honorable ami de l'Islet me reproche de l'avoir insulté : je repousse ce reproche. Il met aussi en cause le comté de l'Islet ; je n'ai pas la faveur de connaître les excellents citoyens de cette division électorale, mais je connais un très grand nombre de Canadiens-français des provinces de Québec et d'Ontario, et, je l'affirme, je n'en ai pas encore rencontré un seul qui, pour ne pas s'exprimer peut-être absolument dans les mêmes termes que moi, n'en partagent pas moins les sentiments que j'ai exprimés au sujet de la venue au Canada des personnes en question.

M. BOURASSA : Vous connaîtrez mieux que cela tout à l'heure.

M. SAM. HUGHES : Je n'ai rien dit des religieuses chassées de France, m'étant borné à parler des "religieux français". Comme je le dirai un peu plus tard, je serais fâché que mes paroles pussent blesser quelque religieux français venant au Canada.

Je me demande comment on peut m'accuser d'insulter la race française quand le peuple français, ce peuple grand entre tous, ce peuple qui, sous plus d'un rapport, détient la palme de la civilisation ; quand ce peuple, dis-je, vient de décider, à une écrasante majorité, de rejeter ces gens de son sein parce qu'ils refusaient de se soumettre aux lois de la nation. Voilà la raison de l'exode de ces religieux : je ne vois donc pas comment mes observations ont pu offenser la race française.

Je serais désolé d'insulter aux croyances religieuses de qui que ce soit. N'ayant fait aucune allusion à la religion de mon honorable ami (M. Paquet), je dois repousser toute accusation d'avoir tenté de le froisser dans ses sentiments religieux. Ces religieux ont quitté la France pour une raison bien simple : ils ont préféré les lois de Rome à celles de la France. Après avoir atteint un si haut degré de civilisation, après avoir fait l'application la plus large du gouvernement responsable, le peuple français a cru devoir donner aux religieux à choisir entre le respect des lois françaises et l'exil. Ils ont préféré l'exil, et nombre d'entre eux sont venus au Canada. Il en est beaucoup qui font actuellement de l'enseignement en notre pays, et je tiens des sources les plus autorisées qu'ils inspirent à leur disciple l'idée qu'ils ne tarderont pas à retourner occuper en France la situation qu'ils avaient autrefois. Ils n'enseignent pas la langue qui prévaut en notre pays. Il n'y a pas de

mal à cela, puisque, à vrai dire, toutes les langues sont en usage au Canada ; mais ce que l'on n'aime pas, c'est que ces religieux, qui ne connaissent ou n'entendent rien aux principes de la civilisation et du Gouvernement qui prévalent dans le Dominion et dont nous avons hérité de la patrie des libertés qu'est la Grande-Bretagne, n'enseignent pas les principes du gouvernement responsable et de loyauté à la nation qui nous régissent. Les Français reconnaissent eux-mêmes que cette forme de gouvernement fut un des bienfaits les plus signalés de la République.

Il y a cinq ans, on comptait 20,000 institutions religieuses en France. D'après les données du gouvernement français, aucune n'était assujettie au paiement des impôts, et un très grand nombre recevaient des subventions de l'Etat. En se révoltant contre les lois de la nation qui les protégeait, les religieux se sont attiré le traitement que leur a infligé le gouvernement français, et aujourd'hui il n'est pas une seule de leurs institutions qui soit exempte des impôts, et ceux qui n'ont pas voulu se soumettre aux lois ont été obligés de quitter le territoire français. Un écrivain a dit à ce sujet :

> Il faut savoir gré au peuple de la confiance que l'on repose en lui: elle ne devrait jamais dégénérer en un système de répression ou de suppression, ni se changer en un danger pour le bonheur ou en une menace pour les droits de l'homme.

Monsieur l'Orateur, nombreux sont de par le monde ceux qui estiment que le gouvernement français vient d'effectuer la révolution à la fois la plus formidable et la plus pacifique dont il soit fait mention dans l'histoire. On a dit beaucoup de mal des Galiciens, des Doukhobors, des membres de l'armée du salut et même des Anglais qui viennent s'établir au Canada ; je me bornerai à faire une seule observation à ce propos : le seul reproche que l'on puisse faire à ces gens, c'est de n'avoir jamais été à même d'apprécier le gouvernement libre tel qu'on le conçoit en France et en Angleterre. Ces gens dont certains membres de la Chambre ont dit qu'ils ne sont pas aptes à faire de bons colons, sont des victimes de l'autocratie religieuse ou administrative. Ce n'est donc pas leur faute s'ils ne finissent pas par devenir de bons colons. Je n'insiste pas davantage sur cette question.

Pour ce qui me concerne personnellement on sait que depuis des années je favorise l'imigration française. J'ai déjà dit—on en trouvera la preuve en feuilletant les "Débats"—que l'une des plus belles colonies que l'on puisse voir au Canada est celle de Belle-Madone, au lac La-Crosse, près de Birch-Hills, dont les membres viennent des villes et des campagnes de France. Un horloger de Paris, qui n'avait jamais voyagé avant de venir s'établir au Canada est aujourd'hui propriétaire d'une des plus belles fermes du Nord-Ouest ; un autre Français, qui a épousé une modiste d'un des plus grands établissements de Paris, s'est aussi fixé au Nord-Ouest. Le Canada ne compte pas de colons plus éclairés que ceux qui lui viennent de la République française.

Je l'ai déjà dit et je le répète, nombre de gens commettent l'erreur de confondre le peuple français avec la religion catholique, et les observations de mon excellent ami (M. Paquet) m'obligent à établir la distinction une fois de plus. Ce que je reproche aux religieux, c'est, tout d'abord, d'avoir été chassés de leur propre pays ; en second lieu, ce qu'ils enseignent, ce n'est ni la fidélité à la couronne ni le respect des institutions qui nous régissent, mais plutôt leur intention et leur espoir de retourner en leur pays natal dès qu'un changement de gouvernement le leur permettra. Le Canada étant en bons termes avec la France, il ne me paraît pas convenable que des Canadiens favorisent un mouvement hostile à la République française non plus qu'à toute autre puissance amie.

Ces religieux ne sont pas des cultivateurs comme les Galiciens, les Doukhobors et les autres immigrants. Les colons qui nous viennent amènent leur familles avec eux ; les Canadiens rapatriées des Etats-Unis nous reviennent avec leurs familles, et c'est avec leurs familles aussi que les Canadiens d'origine anglaise établis aux Etats-Unis reviennent au Canada. Tous ces gens contribuent au développement et à la richesse du pays, tandis qu'il n'en est pas ainsi des religieux. Alors, quelle raison aurions-nous d'accueillir à bras ouverts des gens que la France a rejetés de son sein, des gens qui, contrairement à ce que font les Galiciens et nos compatriotes rapatriés des Etats-Unis, n'enseignent ni l'amour de la patrie, ni le respect de ses institutions et de ses lois ?

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que je m'occupe de l'immigration française ; il y a des années déjà, j'avais un entretien avec le ministre de l'Intérieur au sujet de la catégorie de Français que nous devrions tâcher de faire venir au Canada ; car les immigrants que nous fournit la belle France comptent parmi les meilleurs que l'on puisse désirer. Je sais personnellement que les colons français qui sont allés s'établir au Nord-Ouest réussissent à merveille et font honneur au pays. J'ai conversé avec beaucoup de Canadiens français qui m'ont dit que le clergé canadien leur suffit, que ces religieux étrangers viennent occuper des charges qui devraient être réservées au clergé national ; bref, ils ne goûtent guère les immigrants de cette catégorie. J'ai même quelque raison de croire que le clergé séculier du Canada et les autorités ecclésiastiques ne voient pas d'un très bon œil que les religieux français nous arrivent en aussi grand nombre. Le peuple et le clergé sont loin de les accueillir à bras ouverts.

Quand je vois que l'on trouve à redire aux Galiciens, excellents colons qui, à la prochaine génération, compteront parmi les

meilleures citoyens du Canada ; quand je vois que l'on insulte aux Doukhobors, qui, à part leurs petites manies religieuses, font de très bons colons, et que de tous côtés on lance l'injure à la face des colons de langue anglaise que nous fournit la Grande-Bretagne, il me semble qu'il sied mal à un membre de la Chambre de me faire un crime de m'être élevé contre la venue au Canada des religieux en question. L'observation que j'ai faite avait été provoquée par un honorable député qui a cru devoir dire de ces religieux qu'ils sont les meilleurs immigrants que l'on puisse désirer.

Monsieur l'Orateur, je n'ai ni rétraction ni excuses à faire.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que l'Eglise catholique et la race française soient profondément touchées toutes deux des sentiments d'amitié que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) vient de manifester à leur égard. Je craignais qu'après sa sortie de l'autre jour, l'honorable député n'eût porté un coup fatal à l'Eglise catholique et à la race française ; heureusement, il en sera de nous comme il en fut du général DeVilliers, qui, fait prisonnier par le vaillant colonel (M. Sam Hughes), recouvrait la liberté des le lendemain.

Si j'avais un reproche à faire à mon honorable ami de L'Islet (M. Paquet), ce serait d'avoir daigné relever les paroles de l'honorable député. Peu importe ce que ce collègue a pu penser ou pense encore d'une catégorie quelconque de personnes ; il ne représente ni les aspirations ni les sentiments d'aucun groupe important ou honorable de la population. Il eut donc été aussi bien de laisser l'oubli se faire sur ses paroles, comme il se fera sur sa carrière militaire et politique. Néanmoins, comme il a cru devoir dire que tous les membres canadiens-français de la Chambre partageront sa manière de voir, il nous incombe de protester contre ses paroles qui, après avoir été imprimées, finiront peut-être par être reproduites dans les colonnes d'un journal qui pourrait leur attribuer quelque valeur.

L'ignorance dont l'honorable député a fait preuve en ce qui concerne l'histoire du Canada, celle de la France et de l'Angleterre, et l'histoire universelle ne saurait lui faire pardonner les observations qu'il a faites sur l'attitude du clergé français à l'égard du gouvernement de la France. Il s'agit là d'une question très complexe, d'une question que depuis deux cent cinquante ans ont débattue en France des chefs et des hommes d'Etat qui, au point de vue militaire comme au point de vue civil, pourrait soutenir avantageusement la comparaison avec l'honorable député de Victoria-et-Haliburton—des hommes comme Louis XIV, comme Napoléon, comme Thiers, Guizot et autres, dont l'honorable député pourrait peut-être apprendre quelque chose avant de se prononcer en cinq minutes sur la question de l'Eglise et de l'Etat en France.

Le différend qui existe actuellement en France entre l'Eglise et l'Etat ne nous concerne pas ; aussi m'abstiendrai-je d'en aborder la discussion. Je serais bien prêt à le faire, mais non avec l'honorable député (M. Hughes). Je consentirais à faire la discussion sur un tel sujet avec quelqu'un qui eût quelque notion de l'histoire de la France, de l'histoire de l'Eglise catholique et de l'histoire politique d'autres pays que le sien. Et même, si l'on étudie la question au point de vue purement anglais et canadien, je crois qu'il y a encore du bien à dire du clergé franaçis.

Il y a quelque cent quinze ans, la France était régie par un gouvernement qu'en certains quartiers on a quelque raison de ne pas considérer comme le prototype de la liberté et du gouvernement constitutionnel, par un gouvernement qui envoya à l'échafaud quelques centaines de milliers de citoyens et de prêtres catholiques. Des religieux qui réussirent à s'echapper, il en est un certain nombre qui se réfugièrent en Angleterre, et je ne vois rien dans les archives de cette nation qui indique que l'on ait considéré leur arrivée comme une menace pour les institutions britanniques. Bien au contraire, ils furent accueillis à bras ouverts par les protestants aussi bien que par les catholiques anglais, et cela à une époque où il existait encore en Angleterre des lois d'exclusion à l'égard des catholiques. Ils furent accueillis comme les représentants de la civilisation poussée à son plus haut degré, et c'est à eux que les meilleures classes de la population anglaise sont en grande partie redevables du très haut degré de culture qu'elles ont atteint dans les lettres, les sciences et les arts. Ils furent aussi accueillis à bras ouverts par la Russie, par la nation que l'on considère la plus arriérée sous le rapport de la liberté politique ; leur venue fut saluée comme une bénédiction, et ils contribuèrent dans une large mesure à faire sortir la Russie des ténèbres de la barbarie pour la mettre sur la voie de la civilisation.

Je laisserai de côté l'histoire universelle, que l'honorable député connaît trop peu pour avoir une juste notion des faits, et bornerai mes observations au Canada dont il devrait connaître un peu l'histoire. Je prierai mon honorable ami de nous dire, la prochaine fois qu'il lui prendra fantaisie de manifester son attachement et sa fidélité à la couronne britannique, sentiments auxquels il est si enclin à donner libre cours en cette enceinte parlementaire,—je lui demanderai de nous dire à qui l'on doit que le drapeau anglais protège aujourd'hui les institutions politiques qui nous régissent, et nous garantisse la liberté dont même les gens de l'acabit de

l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) sont admis à jouir. Quiconque possède quelque notion de notre histoire sait qu'on le doit au dévouement, au patriotisme et à la fidélité de ceux-là mêmes que l'honorable député représente comme un fléau pour le pays. A l'époque où l'immense majorité de la population canadienne se composait de Français d'origine et de catholiques, et où la majeure partie des membres de notre clergé avaient vu le jour en France—ils étaient venus au Canada de leur plein gré, parce qu'à cette époque-là la loi ne les chassait pas de leur pays—c'est encore à eux que l'on dut que des Canadiens n'aient pas suivi les compatriotes américains de l'honorable député (M. Hughes) —des hommes de sa race et de sa religion— qui s'étaient soulevés contre la domination anglaise. Plus tard, un soi-disant gouvernement constitutionnel, un gouvernement dans les idées et les goûts de l'honorable député (M. Hughes), chassait et massacrait les citoyens les plus respectés de France ; quelle œuvre accomplirent ceux d'entre eux qui vinrent au Canada et que l'honorable député se plaît à représenter comme un fléau pour le pays ? Vingt ans plus tard, une nouvelle guerre éclatait entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et bien que nous fussions alors régis par un gouvernement comme nous en aurions un de nos jours si les parlements de l'Angleterre et du Canada se composaient d'hommes de l'acabit de l'honorable député (M. Hughes), et bien que ce régime tyrannique et cette abominable oligarchie nous eussent imposé de longues années de souffrances, nous restâmes néanmoins fidèles au drapeau anglais parce que nous avions juré fidélité à la couronne britannique.

Nous savons fort heureusement que l'honorable député n'exprime les sentiments d'aucun groupe important de nos concitoyens de langue anglaise. Pour tous les catholiques de ce pays et pour tous ceux qui éprouvent quelque sympathie pour le "fléau" des religieux, il serait vraiment regrettable qu'après cent cinquante ans d'une inaltérable fidélité à la couronne, de luttes glorieuses tant sur les champs de bataille que dans le domaine du gouvernement civil, et d'inlassables efforts pour assurer le triomphe des institutions britanniques ;—il serait amèrement regrettable, dis-je, que l'accueil à être fait à des hommes de notre race, à des frères chassés de leur pays par des gens imbus des mêmes principes que ceux qui, il y a cent ans expulsaient déjà les religieux, dût être marqué au coin de l'esprit qui anime l'honorable député.

Je n'aurais pas relevé les paroles de mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton, sachant le peu de cas que la Chambre fait de ce personnage : mais comme il s'est plu à répéter ce qu'il avait déjà dit de ces vénérables prêtres, j'ai pensé que le devoir m'incombait de remettre les choses au point. J'ajouterai que ses propos nous laissent absolument indifférents, certains que nous sommes que tant que nous jouirons de la liberté et des institutions anglaises, l'influence d'hommes comme l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) sera toujours d'une insignifiance extrême.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.)) : Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a critiqué en termes chaleureux le discours qu'a prononcé aujourd'hui l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) ainsi que ses observations de l'autre jour.

Mon honorable ami de Labelle me semble avoir attribué à mon honorable collègue de Victoria-et-Haliburton certaines paroles que celui-ci n'a pas prononcées et qu'il a expressément repoussées, comme il a également repoussé toute intention malveillante en matière de religion et de nationalité. Il a protesté de son admiration pour la race française et s'est tout particulièrement plu à reconnaître à tout citoyen de ce pays le droit de pratiquer sa religion comme il l'entend sans se trouver en butte aux critiques de qui que ce soit. En voilà assez sur ce point.

Je ferai observer à mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton qu'il ne me paraît pas sage d'aborder ici la discussion des événements qui viennent de se dérouler en France. C'est au parlement et au peuple français qu'il appartient de dire quelles lois il convient d'établir pour assurer le bonheur de la république. Nous ne comprenons qu'imparfaitement, du moins la plupart d'entre nous, les questions qui agitent en ce moment le peuple français et ses représentants. Nous-mêmes, nous avons à faire face à des problèmes dont la solution réclame toute notre attention; nous ferions donc bien de nous abstenir de toute critique et de toute discussion sur des questions qui ne concernent que le peuple français.

En tant que chef des membres de la gauche, je dois déclarer que je réprouve de la façon la plus catégorique les expressions dont l'honorable député de Victoria-et-Haliburton s'est servi à l'égard des prêtres français venant au Canada. Mon honorable ami a cité une parole célèbre de Daniel Defoe sur la tyrannie religieuse ; ou cette parole ne devrait pas avoir le sens que lui a attribué l'honorable député, ou elle devrait avoir une signification beaucoup plus étendue. Ce n'est pas seulement des prêtres de France que Daniel Defoe parlait, mais de la tyrannie religieuse en général ; et si mon honorable ami (M. Sam. Hughes) tenait réellement à attribuer un tel sens à cette expression, il aurait dû, ce me semble, dire que tous les ministres du culte sont un fléau pour le pays, au lieu de ne viser

que les seuls prêtres qui se réfugient au Canada.

M. SAM. HUGHES : Quand ils exercent la tyrannie.

M. R. L. BORDEN : Mais ce n'est pas le sens que mon honorable ami a donné à son observation. Si cette citation devait être de quelque conséquence, elle donnerait à entendre, ce qu'il n'a pas cru devoir dire, que tous les ministres du culte constituent un véritable fléau pour le pays. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul député pour risquer une assertion aussi hasardée. Ceux-là mêmes qui n'ont comme moi de la littérature française qu'une connaissance imparfaite se voient obligés de convenir que des grands écrivains français et même des auteurs qui ne passent pas pour être absolument sympathiques à l'Eglise catholique, ont fait du prêtre français le portrait le plus beau et le plus noble que jamais plume humaine ait tracé. Plusieurs se rappelleront sans doute l'épisode de l'évêque et du forçat. Celui-ci était un homme que dix-neuf années de servitude pénale dans les bagnes pour avoir volé un pain, avaient pour ainsi dire dépouillé de tout sentiment d'humanité. On se rappelle comment il parvint jusqu'auprès de l'évêque qui l'introduisit chez lui et lui donna à manger, comment il revint la nuit—l'auteur le représente comme hésitant au clair de la lune et se demandant s'il devait frapper mortellement l'évêque qui, ce jour-là, l'avait traité comme un ami—comment après l'avoir trouvé en possession de l'assiette d'argent de l'évêque, qu'il avait volée, les gendarmes le ramenèrent le lendemain chez Mgr Myriel, et qu'après avoir répondu aux gendarmes, celui-ci se tourna vers le forçat et dit : "Mon ami je vous avais aussi donné les chandeliers et vous les avez oubliés"—et il les lui remit. Après avoir congédié les gendarmes, l'excellent évêque dit au forçat: "Mon frère, vous n'appartenez plus au mal, mais au bien. Je vous ai acheté votre âme. Je la soustrais aux sombres desseins de l'esprit de perdition pour l'offrir à Dieu."

Voilà un des très nombreux portraits tracés par des écrivains qui, je le répète, n'accordent pas toute leur sympathie à l'Eglise catholique ; et je dois dire que le clergé susceptible de fournir au monde d'aussi nobles exemples—pour n'exister que dans un ouvrage d'imagination, le type que je viens de mentionner n'en est pas moins réel—ne mérite pas qu'on en parle dans les termes dont l'honorable député de Victoria-et-Haliburton s'est servi à l'égard des prêtres français qui, dit-on, viennent chercher refuge au Canada.

Pour ma part, je crois connaître les prêtres aussi parfaitement que mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton les connaît lui-même. A Halifax, pendant douze années j'ai passé chaque jour devant l'établissement d'une communauté de prêtres français ; ils avaient été amenés au Canada par feu l'archevêque O'Brien, d'Halifax, l'homme le plus distingué, le plus généreux et le plus loyal qui ait jamais vécu au Canada. J'ai eu l'avantage de faire la connaissance de quelques-uns de ces prêtres. Ils menaient une vie sainte qu'ils passaient à faire le bien—cela est incontestable. J'ai été à même de me rendre compte de certaines de leurs œuvres, et j'ai connu des personnes qui suivaient leurs exercices religieux. Outre les bonnes œuvres qu'ils accomplissaient à Halifax, ils avaient de nombreux disciples—car ils se livraient aussi à l'enseignement—au nombre desquels se trouvaient des jeunes gens de la plus grande distinction et appartenant aux meilleures familles de France.

Il me paraît absolument injustifiable que l'on dise d'hommes de cette trempe qu'ils sont un fléau pour le pays, et je suis bien certain que mon honorable ami ne s'est servi d'une telle expression que dans un moment de vivacité, et qu'il s'empressera de la retirer dès que l'injustice absolue lui en sera apparue.

J'ai pensé que la circonstance m'imposait le devoir de faire ces observations. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul député pour approuver les paroles un peu hasardées qui se sont échappées aujourd'hui des lèvres de mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton. Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Nous avons au Canada des questions qui réclament toute notre attention, et j'aimerais en signaler une que je voulais précisément soulever aujourd'hui même : je veux parler du peu de cas que le Gouvernement a fait d'une résolution votée par la Chambre. . .

M. SAM. HUGHES : Avant que mon chef (M. Borden) pousse plus loin ses observations, me permettez-vous de vous demander, monsieur l'Orateur, si j'aurai l'avantage de donner la réplique à mon honorable ami de Labelle et aux autres membres de la Chambre qui auront porté la parole sur ce sujet?

M. TALBOT : Vous en aurez l'occasion ; le débat n'est pas près de se clore.

M. l'ORATEUR : Puisque l'honorable député (M. Sam. Hughes) demande s'il aura le droit de répliquer, je dois dire que la Chambre est saisie d'une motion portant qu'elle se forme en comité des subsides ; or, l'honorable député ayant porté la parole sur cette motion, il n'a pas le droit de l'adresser de nouveau.

L'hon. M. FIELDING : Quand il s'agit d'explications sur un fait personnel. . .

M. SAM. HUGHES : Il ne s'agit pas de cela du tout.

L'hon. M. FIELDING : . . . la Chambre est toujours portée à l'indulgence. Une couple d'autres membres de la Chambre ont déjà porté la parole sur cette motion ; sans

vouloir favoriser la prolongation de ce débat, je n'aimerais pas que l'honorable député (M. Sam. Hughes) pût penser qu'on veut lui imposer silence.

M. R. L. BORDEN : Je veux tout simplement passer à la discussion dont j'ai donné avis au ministre des Finances, mais sans songer pour cela à détourner l'attention de la Chambre de l'incident. Je m'en rapporte entièrement à ce que décidera la Chambre ; si elle tient à poursuivre la discussion de cet incident, je suis prêt à céder la parole à un autre. Pour ma part, et je crois que c'est aussi l'avis de la majorité, je pense qu'il serait préférable de ne pas discuter cet incident davantage. Cependant, je le répète, c'est à la Chambre à en décider ; je ne veux pas prendre une attitude qui pourrait sembler injuste envers un député désirant prendre la parole.

Si on me permet de continuer, j'appellerai, comme j'allais le faire, l'attention de la Chambre sur une résolution qu'elle a adoptée et que le Gouvernement a agréée le 17 juillet 1905 et ainsi conçue :

Bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du Gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre une part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérale.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Gouvernement et le Parlement ont eu la preuve qu'elle a été plus d'une fois violée. J'ai moi-même signalé un cas au commencement de la session ; je crois même en avoir signalé plus d'un. J'ai fait savoir au Gouvernement en cette occasion qu'un nommé Zacchus Mall, directeur de la poste à Hampton (N.-E.), avait été condamné à l'amende par un juge de la cour suprême pour avoir enfreint la loi de la province concernant la corruption électorale à l'égard de certains électeurs de cette province, à l'occasion d'une élection provinciale tenue il y a deux ans.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : L'honorable chef de l'opposition me permet-il une remarque ? S'il doit conclure par une motion, s'ensuivra-t-il que l'incident provoqué par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton sera clos ?

M. l'ORATEUR : Quand il est proposé un amendement à une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, le débat doit se limiter à cet amendement jusqu'à ce que le sort en soit décidé. Après cela, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un autre débat s'engage sur la même motion portant que la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Pas plus que le chef de l'opposition je ne regretterais de voir cet incident se clore immédiatement. Mais s'il faut reprendre le débat, ne vaut-il pas mieux en finir tout de suite ? Je préférerais épuiser la question immédiatement plutôt que de la voir sur le tapis.

M. R. L. BORDEN : Il en sera selon que l'honorable ministre des Finances le jugera préférable—je ne cherche pas à prévenir la discussion, bien que je sois d'avis que ces questions doivent être débattues le moins possible par la Chambre. Si le ministre des Finances désire que je cède la parole pour permettre la reprise du débat précédent, j'y consens volontiers, me réservant le droit de la reprendre plus tard.

L'hon. M. FIELDING : Si en passant à une autre question, l'incident pouvait être clos, je n'en serais pas fâché ; mais je sais que certains députés ont manifesté le désir de prendre la parole, et si le débat doit se poursuivre, mieux vaut que cela soit immédiatement que plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX : Je profiterai de l'occasion que me donne l'honorable chef de l'opposition pour discuter d'incident soulevé ce matin par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) et protester dans les termes les plus énergiques contre le langage qu'il a tenu et ce matin et l'autre jour.

L'honorable député, par le langage qu'il a tenu ce matin et par ses réflexions mal avisées de l'autre jour, a témoigné de son ignorance de l'histoire de ce pays et même de l'histoire de sa mère-patrie, l'Angleterre. Le clergé catholique, et je pourrais dire la religion catholique, pour me servir du langage d'un homme d'Etat protestant, a toujours été pour les Canadiens français ou anglais une école de fidélité au prince régnant et de sincère patriotisme. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de rappeler ici qu'aux premiers jours de la domination anglaise en ce pays, bien des offres ont été faites aux Canadiens français par les Américains, et même par des membres du clergé appartenant à la foi catholique aux Etats-Unis en vue de les engager à se joindre aux troupes que commandaient Lafayette, Rochambault et Washington ; et le sulpicien qui, en cette occasion a, au nom de la population canadienne française, repoussé ces offres, était un prêtre venu de France pour travailler, avec ses confrères, à l'éducation du Canadien français.

Mon honorable ami a parlé de liberté britannique et de civilisation anglaise : il me permettra peut-être de lui rappeler que, parmi ces prêtres français forcés de quitter leur patrie, il s'en trouve qui vont en Angleterre et dans d'autres possessions britanniques. J'ai moi-même vu dans l'île de Jersey des établissements de jésuites et d'oblats. Ces bons pères y faisaient la classe, non seulement aux enfants des catholiques, mais encore à ceux des protestants. La même chose se produit en Angleterre. Est-ce que les grands monuments de ce dernier pays, l'abbaye de Westminster et autres, ne sont pas l'œuvre de ces mêmes moines, de ces prêtres de

France ? Aussi, monsieur l'Orateur, je tiens à protester de nouveau hautement contre le langage dont s'est servi l'honorable député et j'espère que, la réflexion lui étant revenue, il retirera ce qu'il a dit.

M. TALBOT : Je ne saurais m'empêcher de féliciter l'honorable chef de l'opposition de ce qu'il a, en termes choisis, fait savoir à la Chambre qu'il ne partageait pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton. Au cours de ses remarques, cependant, il a dit, je crois,—il pourra me reprendre, si je me trompe,—que le député de Labelle (M. Bourassa) avait reproché au député de Victoria-et-Haliburton des paroles dont ce dernier ne s'était pas servi. Je vais, à mon tour, reprocher à l'honorable député de Victoriaet-Haliburton des paroles qui ne sont peut-être pas rapportées aux "Débats", mais qu'il a sûrement dites, en présence de plusieurs membres de cette Chambre, alors que l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne) étant à causer des avantages que l'immigration française procurerait au pays, il a fait à ce dernier certaines questions relatives à la venue au Canada des prêtres français.

L'hon. M. FOSTER : Me serait-il permis de signaler ici une irrégularité. Ce n'est pas que je veuille empêcher l'honorable député de parler, mais il me semble c'est déjà beaucoup de besogne que d'avoir à ressasser les discussions qui paraissent dans le compte rendu de nos débats, sans encore que nous ayons à ramasser ce qui se dit dans les couloirs ou les propos isolés qui se tiennent dans cette Chambre : ce qui menace, non seulement d'ouvrir le champ aux représailles, mais aussi de donner occasion à des scènes disgracieuses et sans nul profit. Je me demande si la présente discussion autorise bien l'introduction dans le compte rendu des débats de ce que l'on pourrait appeler des conversations privées.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami (M. Foster) est-il d'avis qu'il y a là une irrégularité ?

L'hon. M. FOSTER : La Chambre agirait sagement en réprouvant de pareils écarts.

L'hon. M. FIELDING : Je voudrais bien ne pas entrer là-dessus dans une discussion; mais, d'un autre côté, je ne vois pas qu'il y ait lieu à faire l'application du règlement. Je préférerais que l'on restreignît le débat à la question qui occupe en ce moment la Chambre. Le point qu'a soulevé mon honorable ami est, à mon sens, affaire de jugement.

M. L'ORATEUR : Il m'est difficile de voir là une irrégularité, et il serait très malaisé de rendre une décision dans un cas semblable.

M. TALBOT : Je m'abstiendrais volontiers d'aller plus loin si les remarques de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) pouvaient s'appliquer à ce qui me reste à dire. Il ne s'agit pas de bruits qui auraient circulé dans les corridors, mais de quelque chose que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton a dit ici même, dans cette Chambre. Les sténographes ont bien pu ne pas entendre, mais plusieurs de ceux qui étaient à portée de la voie l'ont très bien entendu. A la suite des observations que l'honorable député a faites au sujet de l'introduction dans ce pays de certains corps religieux, il a dit qu'ils étaient bons tout au plus pour l'élevage. Est-ce au clergé ou à la race canadienne française qu'il a entendu appliquer cela ? Je l'ignore ; mais, par la nature des remarques que l'honorable député a faites ce matin, je présume qu'il a voulu parler des religieux eux-mêmes.

Il est allé plus loin et a fait une autre réflexion, que je ne veux pas rappeler, parce que je n'étais pas à portée de sa voix, mais d'autres l'ont entendue, et l'un d'eux m'a dit que, si pareille remarque lui avait été faite à lui comme elle a été faite pour être entendue de l'honorable député de Beauharnois, il lui aurait rudement mis sa main sur la bouche. Je suis un de ceux qui partagent sur ce point l'opinion du député de Labelle. J'aurais traité dans cette circonstance l'honorable député de Victoria-et-Haliburton comme je l'ai fait dans d'autres circonstances et comme bien d'autres députés l'ont déjà fait : par le mépris. N'était-ce que l'honorable député de Beauharnois a pour habitude de parcourir la province de Québec en long et en large, réclamant pour lui-même et pour son parti le droit de défendre le clergé et proclamant partout que le parti libéral fait de son mieux pour détruire la nationalité française et la religion catholique, je me serais abstenu pour le moment de déranger la Chambre dans ses occupations en lui faisant part des remarques de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton. L'honorable député de Beauharnois qui siège tout à côté de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton doit en connaître plus long que nous au sujet des remarques de ce dernier. Il doit savoir de quelle nature étaient ces remarques. L'honorable député de Victoria-et-Haliburton a parlé du sang français qui coule dans ses veines, il a parlé de son loyalisme.

M. SAM. HUGHES : Me sera-t-il permis d'interrompre ici l'honorable député (M. Talbot). J'étais allé au téléphone, où quelqu'un m'avait fait appeler. J'apprends que l'honorable député a fait ici certaine réflexion sur mon compte, et l'on m'informe de ce qu'il prétend que j'ai dit. Eh bien, je lui dirai que c'est tout le contraire.

Quelques DEPUTES : Oh, non.

M. TALBOT : Dois-je penser que l'honorable député retire ce qu'il a dit, ou affirme qu'il n'a pas dit cela ?

M. SAM. HUGHES : Les paroles que vous venez de rapporter ? Oui, j'ai dit le contraire de cela.

M. TALBOT : Il y a malheureusement plusieurs députés qui ont entendu : ils étaient assis tout à côté de l'honorable député, et ils savent de quelles expressions il s'est servi. Au reste, bien des gens croiront que ce que j'ai dit est vrai. L'honorable député dit, lui, que ce que j'ai dit n'est pas conforme à la vérité, soit, et laissons là ce sujet.

L'honorable député a parlé aujourd'hui de son loyalisme ; mais il n'y a pas encore bien longtemps qu'il disait que, plutôt que de voir le Canada indépendant, non seulement il voterait, mais se battrait pour l'annexion. Si la prophétie de l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler) se réalise, savoir qu'avant longtemps le parti conservateur reviendra au pouvoir, nous devons penser que, dans la nouvelle administration, l'honorable député de Victoria sera ministre de la Milice. Qu'arrivera-t-il du Canada avec un ministre qui, aujourd'hui, nous déclare qu'il est prêt à se battre pour l'annexion plutôt que de voir le Canada indépendant ? Est-ce là la sorte de loyalisme que nous devons avoir dans cette Chambre ? Est-ce bien là le sens que la jeunesse de ce pays devra attacher au mot "loyalisme" ? S'il nous survenait quelque difficulté avec nos voisins, est-ce que l'honorable député, qui est pour l'annexion, serait bien disposé, comme ministre de la Milice, à faire prendre les armes à nos jeunes gens contre les Etats-Unis ? L'honorable député, qui est en faveur de l'annexion, voudra-t-il que ce pays ait le dessous au cas d'une invasion ?

Je suis heureux d'apprendre, par les remarques que l'on a faites du côté de l'opposition, que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton est à peu près seul à former le parti conservateur. Cela me fait extrêmement plaisir. Je parle de différentes observations que j'ai entendu faire, non pas ces jours derniers, mais au cours des dernières semaines. Il me serait très pénible de penser qu'il pût y avoir dans ce parti d'autres hommes de même titre que l'honorable député : je dis cela tant au point de vue de l'intérêt du parti conservateur que pour le bien du Canada.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas tout d'abord l'intention de prendre part à cette discussion, et m'est avis que moins nous parlerons de ces choses-là, dans cette Chambre, mieux ce sera ; mais, puisque l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a mêlé mon nom à cette affaire, je suis bien obligé de répondre. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal de Montréal, "Le Canada", un article où l'on me reproche de n'avoir pas immédiatement tué l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes).

Je ne crois pourtant pas que cela ait pu faire partie de mes obligations. Je ne suis pas ici, que je sache, en qualité de gendarme. Le lendemain je prenais connaissance des propos de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, tels que nous les présente aujourd'hui le compte rendu des "Débats" et qui ont donné lieu à la discussion, qui s'agite en ce moment. J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-et-Haliburton. Je lui ai fait part privément de ce que j'en pensais. C'est tout ce que je pouvais faire dans la circonstance, et c'était bien ce qu'il y avait de mieux à faire. Je savais à n'en pouvoir douter, comme je le sais encore aujourd'hui, que l'honorable député n'avait pas eu la moindre intention d'insulter ni à ma race ni à mes croyances. Ses paroles ont été un peu fortes peut-être: mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) en a lui-même convenu, comme en ont convenu ceux qui ont pris part à la discussion ; mais, et je le répète, je sais à n'en pouvoir douter qu'il n'a pas eu l'intention de faire outrage à la religion catholique, non plus qu'aux prêtres catholiques ni aux Canadiens français.

L'honorable député de Bellechasse dit que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton a prononcé des paroles pires encore qu'il n'est rapporté aux "Débats", et il m'appelle en témoignage. Il n'a vraiment pas de chance. Tout autre que moi aurait peut-être servi ses fins ; mais pour moi, tout ce que je puis dire, c'est que ce qu'il assure lui avoir été répété n'a rien de vrai. L'honorable député dit qu'il n'a pas entendu la chose de ses propres oreilles, mais que cela lui a été rapporté. Eh bien, je le répète, cela est faux.

J'ai bien entendu ce qu'a dit mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il y ait tant à reprendre là-dessus ; du moins, il n'y en a certainement pas autant qu'ont voulu le croire quelques membres de la droite et quelques journaux. L'honorable député de Bellechasse a jugé l'occasion favorable pour me lancer quelques traits. C'est là son habitude et je ne lui en veux pas. Il dit que nous sommes sans cesse à invoquer la religion dans la province de Québec, et à déblatérer contre les libéraux comme n'étant pas assez religieux. Ce que nous avons dit dans Québec, depuis 1896, en ce qui concerne la question religieuse, c'est que nous avions fait tout notre possible pour faire obtenir justice à la minorité, dans le Manitoba, et que nous n'avions pas réussi. Nous avons répété ce que ces messieurs de la droite ont dit, c'est-à-dire qu'ils étaient venu à bout du clergé catholique de Québec, en 1896. Nous ne sommes pas allés plus loin que cela. En matière de religion, je crois plus aux actes qu'aux paroles, et je préfère ceux qui font leur devoir à ceux qui ne font que se vanter de la chose.

Si cet incident, et j'ajouterai ce malheureux incident, soulevé par mon honorable ami (M. Sam. Hughes), n'avait pu avoir qu'un seul résultat, celui de nous avoir permis d'entendre ce qu'a dit à ce sujet l'ho-

norable leader de l'opposition, ce serait une mauvaise cause ayant eu un excellent résultat. J'espère bien qu'on ne va pas s'éterniser là-dessus. J'aurais pu immédiatement me lever, et m'en prendre à droite et à gauche à plusieurs députés, mais quel bien cela aurait-il pu faire ? Il faut nous prendre les uns les autres tels que nous sommes. Si une expression malheureuse tombe de la bouche d'un des membres de cette Chambre, et que celui-ci ait assez de courage, comme il est advenu pour mon honorable ami de Victoria, pour expliquer ce qu'il a voulu dire, il faut lui accorder le mérite d'avoir agi de bonne foi. Je ne suis pas un agent de police, pour sauter à la gorge de qui que ce soit, chaque fois que j'aurai entendu des choses que je ne saurais approuver.

M. CHARLES DEVLIN (Nicolet) : J'approuve entièrement, monsieur l'Orateur, ce que vient de dire l'honorable député de Beauharnois, que dans un pays comme le nôtre il faut respecter mutuellement nos convictions religieuses, si on veut vivre en paix. Nous voulons l'harmonie, et le meilleur moyen d'y arriver c'est qu'une classe respecte les convictions religieuses de l'autre. Aucun membre de la droite, pas plus que le "Canada", je crois, n'a demandé à mon honorable ami de Beauharnois de sauter à la gorge de l'honorable député de Victoria ; mais nous avions raison de croire qu'en sa qualité de champion, dans la province de Québec, de la religion à laquelle nous appartenons tous deux, il aurait relevé vertement l'expression tombée de la bouche du député de Victoria, expression qu'il a certainement entendue car il a son siège aux côtés de ce député, et qui n'a pas été saisie, dans le temps, par toute la Chambre.

M. SAM. HUGHES : Permettez-moi de faire remarquer que mon honorable ami m'a immédiatement fait des remontrances.

M. CHARLES DEVLIN : Je regrette alors que les arguments de la raison n'aient eu sur lui aucun effet. Il reste avéré qu'il a employé aujourd'hui une expression malheureuse, et qu'il n'a pas retiré cette expression. Plusieurs membres de cette Chambre lui ont fait remarquer que cette expression blessait les sentiments d'une grande partie de la population de ce pays, et que, s'il ne partageait pas ces sentiments, du moins, comme membre de cette Chambre et comme Canadien, il devait respecter nos sentiments et nos convictions. C'est là tout ce que nous avons demandé, mais au lieu de cela il a persisté dans son dire et il continue à affirmer que l'immigration des prêtres de France est un fléau pour ce pays.

M. SAM. HUGHES : C'était en réponse à ce qu'on venait de dire, que ces prêtres étaient les meilleurs émigrants que nous avions jamais eus.

M. CHARLES DEVLIN : Mon honorable ami a affirmé que les prêtres de France étaient un fléau pour ce pays. A-t-il jamais lu l'histoire du Canada ?

M. BOURASSA : Non.

M. CHARLES DEVLIN : Connaît-il les grandes et glorieuses actions accomplies par les prêtres de France dans les commencements du Canada ? Ne sait-il pas ce qu'ils ont souffert, ce qu'ils ont enduré pour accomplir leur mission ? Ne sait-il pas qu'ils ont affronté tous les dangers et qu'ils ont souffert le martyr sous la forme la plus épouvantable que des bourreaux aient jamais pu trouver ? A-t-il lu l'histoire du Canada ? S'il a lu cette histoire, il doit savoir que ces glorieuses actions ont été accomplies par des prêtres venus au Canada, non pas dans un but de lucre, mais afin de pouvoir accomplir les devoirs de leur mission sacrée. Pour ce qui est des prêtres de France dont on a parlé, je suis plus en mesure que mon honorable ami de dire ce que j'en sais parce que j'ai habité la France durant deux ans, et je sais ce qu'ils font là. Je sais précisément pour quelle raison ils se trouvent en ce moment en dehors de la loi. Je connais leurs œuvres, qui les font révérer, sinon par toute la nation française, du moins par tous les catholiques de France. Je les ai vus dans leurs collèges, instruisant la jeunesse, et je connais même des familles ayant abandonné le catholicisme qui font instruire leurs enfants par ces mêmes prêtres au sujet desquels mon honorable ami de Victoria s'est exprimé avec tant d'aigreur en cette Chambre. A-t-il lu l'histoire de France? Ignore-t-il les grandes actions accomplies par le clergé catholique de France ? Ne sait-il pas qu'en aucun pays, en littérature, en arts et en sciences théologiques, il n'y a jamais eu d'esprits plus brillants que ces prêtres français à qui il en veut tant ? Monsieur l'Orateur, il n'y a pas un seul catholique au Canada, et il n'y a pas un seul catholique dans aucune province du Canada, qui ne se sente blessé au vif par ces paroles tombées de la bouche de l'honorable député de Victoria, paroles qu'il refuse de retirer, et nous savons bien pourquoi. Il espère s'attirer par là même, dans son comté, quelques votes de plus aux prochaines élections, et il fait appel aux préjugés et aux passions sous leur pire forme.

M. SAM. HUGHES : Je crois devoir invoquer le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député s'en prend à mes motifs. J'ai droit aux mêmes faveurs qu'il peut avoir. Je ne me suis jamais sauvé d'aucun pays.

M. l'ORATEUR : L'honorable député va, je crois, trop loin, quand il impute des motifs déshonorants à l'honorable député de Victoria.

M. CHARLES DEVLIN : J'accepte votre décision, que ce n'est pas un motif qui fait agir l'honorable député, mais bien plutôt une conviction absolue. Alors, puisque c'est là sa conviction, il devrait quitter le

pays, ou il devrait en chasser toute la population catholique.

J'ai élevé ma protestation comme Canadien comme représentant d'un comté catholique et canadien français. Et même si je n'étais pas catholique, je protesterais encore contre toutes les insultes qu'on pourrait déverser sur les ministres du culte protestant en ce pays avec tout autant de chaleur que je le fais en ce moment contre les insultes qu'on nous jette à la face. Je proteste, en outre, comme Irlandais. Quand nos ancêtres se voyaient refuser les privilèges dont ils jouissent heureusement aujourd'hui, il leur fallait passer en France pour recevoir leur éducation, et ils revenaient pleinement satisfaits, car ces prêtres français connaissaient leurs devoirs.

Dans mon humble sphère, comme représentant d'un comté canadien français, et sous l'empire de sentiments qui doivent affluer au cœur de tout Canadien, je dois protester contre le langage outrageant dont s'est servi l'honorable député de Victoria.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Quelques remarques bien innocentes de ma part, monsieur l'Orateur, ont peut-être déchaîné toute cette tempête. L'honorable député de Montmagny avait parlé du nombre de Français qui émigrent au Canada, et comme j'avais alors l'intention de faire un exposé comparatif des occupations des émigrants, je lui demanderai quelle était la profession de ces émigrés français. J'avais entendu dire que plusieurs prêtres s'en venaient au Canada, mais dans le temps je ne pensais pas à cela. Ce que je désirais savoir, c'était le nombre d'agriculteurs qui nous étaient venus. L'honorable député de Jacques-Cartier, qui prit ensuite la parole, parla de cultivateurs ou horticulteurs qu'on avait fait venir de Belgique, et la raison pour laquelle j'avais posé ma question c'est que j'avais entendu dire qu'il n'y avait pas beaucoup de cultivateurs parmi les émigrés français. Ce sujet fut ensuite exposé plus au long par l'honorable directeur général des Postes qui donna pour raison de cette abstention que les cultivateurs de France constituent la classe la plus industrieuse, la plus frugale, et, relativement parlant, la plus riche de toutes les populations agricoles de l'Europe. Je voulais répondre à cela, à la première occasion qui pourrait se présenter, et je déclarai en effet à diverses reprises que, dans le moment, les ouvriers agricoles et les petits cultivateurs constituaient notre classe d'émigrants la plus désirable, et que ceux qui venaient des grandes villes—soit Paris, Londres ou autres grands centres—ne nous étaient pas dans le moment aussi précieux. A cette occasion, je prends plaisir à rendre de nouveau témoignage à mes bons amis les Galiciens. Je les ai défendus, il y a quelques années, parce que je les connaissais bien, dans un temps où ils ne comptaient pas autant d'amis qu'aujourd'hui, soit à la gauche ou à la droite de cette Chambre. Je puis affirmer, parce que je sais des Galiciens, et parce que je sais aussi que tous, hommes, femmes et enfants, sont de vrais ouvriers des champs, travaillant du matin au soir, et menant une vie industrieuse et frugale, je puis affirmer, dis-je, que, relativement à toute autre classe du Canada, ce sont eux qui auront réalisé le plus de progrès d'ici cinq ou dix ans.

En ce qui concerne l'histoire de France, dont a parlé ce matin mon honorable ami de Labelle, un grand homme d'Etat européen a déjà dit qu'il se faisait gloire de ce qu'il avait pu oublier ; et je crois que nous-même, au Canada, nous pourrions très bien oublier certaines pages des règnes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et même Louis XVIII. Laissons donc de côté l'histoire d'Europe, et voyons donc à ne pas tant nous occuper de controverses religieuses. Les Doukhobors ont souvent été mis sur le même pied que les Galiciens. Ils ne sont pourtant pas de la même race ni de la même religion. Je n'ai jamais entendu dire que la question de religion fût prédominante dans le Nord-Ouest. On a reproché, je crois, aux Doukhobors, de faire un abus des choses religieuses. Nous ferions peut-être bien de faire venir de Paris quelques panthéistes, ou même quelques athées, afin de les mélanger avec les Doukhobors, ce qui nous donnerait une religion idéale au Nord-Ouest. Mais, assurément le Nord-Ouest est assez vaste, et il y a là assez de terres et d'espace pour que toutes les religions puissent frayer ensemble sans s'entrechoquer.

Nous pouvons les assimiler tous et en faire de bons Canadiens. Le meilleur patriote est celui qui reconnait ces différences de races et de religion et qui permet qu'on les tolère toutes sans faire le moindre reproche à aucune d'elles.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je suis un peu peiné que l'honorable député de Labelle ait été si froissé de ma remarque le représentant comme le porte-bagage du premier ministre et qu'il ait cru devoir déverser sur moi sa mauvaise humeur, en termes aussi amers et aussi peu mérités. Je veux dire à l'honorable député que je n'ai pas besoin de sa recommandation auprès du peuple de ce pays. Je ne suis ni un fanfaron dans le forum, ni un lâche sur le champ de bataille. L'honorable député a parlé d'histoire. Vous chercheriez en vain dans son volumineux discours un seul mot traitant de faits historiques. Je n'ai pas entrepris de faire de l'histoire ce matin. Si je l'eusse fait, j'aurais pu rappeler comme il l'a fait qu'un certain nombre de Français ont quitté la France à une certaine époque, pourquoi ? Parce qu'ils ont refusé d'obéir aux lois de la France libre ; et ces hommes sont retournés et ont combattu contre leurs propres compatriotes. Ce ne sont pas là des antécédents très recommandables en faveur des principes préconisés par l'honorable député.

J'aurais aussi fait remarquer qu'avant cela, un certain nombre d'hommes, qui avaient combattu en faveur du gouvernement civil en France, ont été chassés de la France et sont allés en Hollande, quelques-uns en Angleterre, quelques-uns dans l'Afrique-sud, quelques-uns en Georgie et en Floride, quelques-uns en Acadie, quelques-uns au Canada, et ces hommes, partout où ils sont allés ont laissé derrière eux des monuments qui font honneur aux hommes libres de France. J'ai, avant aujourd'hui, pris la liberté de discuter la question du crédit qui revient aux Français. Lorsque l'honorable M. Tarte rédigeait " Le Canadien " et lorsqu'il a entrepris de me régenter au sujet de mon attitude relative aux écoles du Nord-Ouest, j'ai écrit à ce journal des lettres passant en revue l'histoire de France et louant les Canadiens français et le clergé franco-canadien pour ce qu'ils ont fait en ce pays.

J'ai un passé sous ce rapport. Si je ne me suis pas exprimé clairement ce matin au sujet de la tyrannie ecclésiastique, mon passé démontre que j'ai appliqué exactement le principe exprimé dans le distique de Daniel Defoe. Je me suis prononcé, tant en cette Chambre qu'en dehors de cette Chambre contre la tyrannie ecclésiastique, qu'elle vienne de l'église anglicane, presbytérienne ou romaine, je suis contre la tyrannie ecclésiastique de toutes et chacune de ces églises, et si les paroles dont je me suis servi ce matin n'ont pas été comprises, cela est regrettable pour moi. Il est très édifiant de voir un pilier de la religion, de la liberté, des églises et de tout ce qui contribue à annoblir l'humanité, tel que mon honorable ami de Nicolet (M. C. R. Devlin) . . .

Un DEPUTE : De Galway.

M. SAM. HUGHES : Non, il s'est enfui de Galway. On ne voulait plus de lui dans ce comté.

M. C. R. DEVLIN : Monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas que ceci continue. C'est une fausseté.

Quelques DEPUTES : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : La remarque de l'honorable député est irrégulière.

M. C. R. DEVLIN : Eh bien, je me conformerai aux usages parlementaires en déclarant que c'est inexact.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député est très souvent en butte à la diffamation, même de la part de ses propres amis ; mais cela se peut tout de même. Je n'examinerai pas les raisons de son départ de Galway.

M. C. R. DEVLIN : Quand j'ai voulu avoir un siège, je l'ai eu, et cela précisément où je voulais l'avoir.

M. SAM. HUGHES : Cela prouve que l'honorable député a beaucoup de poigne.

Mais lorsqu'un honorable député, profondément imbu de l'esprit religieux qui anime l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), lorsqu'un homme aussi saint—pardon, je ne devrais pas me servir de semblables expressions—et l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) ou l'honorable député de Nicolet (M. Devlin) se lève et s'efforce de critiquer mon excellent ami et collègue (M. Bergeron), qui, je dois le dire, dans un langage chrétien dans un esprit de modération et de charité, m'a reproché les paroles qui m'ont échappé en cette occasion, et m'a démontré dans quel esprit les charlatans de la droite exploiteraient ces paroles—je suis convaincu que la Chambre saura deviner le but mesquin qu'il se propose. Mais puisque l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne) a déclaré que ces gens constituent la meilleure classe que nous puissions avoir ici, qu'il me soit permis de lui dire que nous n'admettons pas les immigrants d'Autriche qui ont été chassés par le gouvernement autrichien. Nous n'admettons pas, non plus, les immigrants d'Allemagne qui ont été expulsés par le gouvernement allemand. Nous n'admettons pas davantage les immigrants qui ont été expulsés d'Angleterre par les autorités gouvernementales. Et dans ce sens je dis, et je le dis à dessein—que je n'ai rien à rétracter.

Des hommes qui ne peuvent se faire à l'idée d'obéir aux lois d'un pays libre comme la France—un pays qui, sous bien des rapports, est à la tête de la civilisation—ne peuvent, à mon sens, à moins qu'il n'existe d'excellentes raisons à l'encontre, être considérés comme pouvant devenir de très bons citoyens d'un pays comme le Canada, qui n'est pas aussi libre que la France. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a parlé du passé du clergé. Mais je ne parle pas de membres individuels du clergé. Je n'ai désigné aucun de ces hommes comme n'étant pas de bons sujets individuellement. Je connais, et je suis heureux de le dire, un grand nombre de membres du clergé français, et individuellement, ce sont d'excellents sujets. Ce n'est pas des individus que je parle, mais je parle de ces messieurs qui en leur qualité corporative ne veulent pas obéir aux lois d'un pays libre comme la France.

Je sais que je me suis servi d'une expression qui, je le regrette, a été mal interprétée. Je sais que le politicien est toujours prêt à profiter du mince avantage qu'il peut tirer à mon détriment de ce que j'ai dit. Mais qu'il me soit permis de dire à mon ami—je lui donne ce titre, bien qu'il ne soit pas disposé à me le rendre—que j'ai autrefois supporté seul certaines attaques en cette Chambre. J'étais seul en cette Chambre lorsque mon chef, sir Charles Tupper, m'a dit que ma proposition à l'effet que les Canadiens devaient

prendre part à toutes les guerres impériales était absurde et ne saurait jamais être mise à exécution. Et lorsque le chef du gouvernement actuel (sir Wilfrid Laurier) m'a dit, à la veille de la guerre sud-africaine, que j'étais de beaucoup trop présomptueux—je ne me rappelle pas exactement de quelle expression il s'est servi—et que le Canada n'enverrait pas un seul homme, ni un seul canon dans l'Afrique-sud, et que pas un seul Canadien n'irait, j'étais seul. Je suis ici aujourd'hui pour dire à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que des Canadiens sont allés au Sud-africain, et que toutes les autres colonies ont fourni leur contingent, en dépit de l'eau froide jetée sur le projet par le chef du gouvernement, et auparavant par celui qui était alors chef de l'opposition.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dit que mon nom serait oublié. Eh bien, nous serons tous oubliés. La seule chose qui pourra sauver de l'oubli l'honorable député sera le fait qu'il aura figuré dans la vie publique du Canada comme une espèce de phénomène sous tous les rapports. Nous serons tous oubliés et peut-être plus tôt que nous ne le croyons. Je ferai remarquer à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) que nos statuts contiennent certains principes que j'ai contribué, dans tous les cas, à mettre en pratique. Je pourrais citer un article que le "Citizen" de ce matin reproduit du "New-York Herald" et dans lequel il est dit que la principale question qui sera débattue à la conférence impériale sera un projet ayant pour but de resserrer plus étroitement les liens qui unissent la Grande-Bretagne à ses colonies, et ce plan est identiquement celui que j'ai proposé il y a des années. A cette époque, c'est à peine si je pouvais trouver un seul adhérent, mais maintenant, je suis fier de dire que les esprits les plus brillants de l'empire me donnent raison. Je veux dire en terminant que l'on aura beau dénaturer le sens de mes remarques, je n'ai pas dit un seul mot contre mes compatriotes franco-canadiens. Nul homme peut-être n'a un passé comme le mien sous ce rapport. Lorsque le député de Labelle (M. Bourassa) faisait de l'agitation politique dans toute l'étendue de la province de Québec contre le programme ayant pour but de resserrer le lien britannique et de manifester de la fidélité à la Grande-Bretagne lors de la guerre sud-affricaine, lorsque, comme on me l'a répété, il se tenait en face des bulletins des journaux, applaudissant à toutes les nouvelles défavorables aux armes britanniques...

M. BOURASSA : Ceci est une autre assertion fausse parmi les nombreuses déclarations inexactes faites par l'honorable député. Je n'ai jamais fait rien de tel.

M. SAM. HUGHES : Dans tous les cas, nous avons eu de la part de l'honorable député des discours fortement opposés à la guerre contre les boers.

M. BOURASSA : Et je les maintiens.

M. SAM. HUGHES : Et entièrement en faveur du côté boer de la question. En cette occasion, lorsque l'honorable député prenait cette attitude, je travaillais dans un autre champ. Je n'ai pas dit un seul mot contre un individu quelconque, mais je me suis rangé en faveur des Franco-Canadiens en toute occasion. Lors de la rébellion du Nord-Ouest, lorsque certains gentlemen à Toronto ont entrepris de déprécier le 65e régiment, j'ai eu l'honneur de prendre sa défense, et j'ai reçu du colonel Dugas une lettre me remerciant du fond du cœur de l'attitude que j'avais prise en défendant mes compatriotes franco-canadiens en cette occasion. Je n'ai jamais, en aucun temps, traîné les questions de race et de religion dans mon bagage politique. Dans aucun de nos discours, je n'ai parlé de l'agitation de race faite par la "Patrie" et son rédacteur, M. Tarte, et par les collègues de M. Tarte dans le cabinet. J'ai combattu ces tendances et je veux faire une petite prédiction. Celui qui vivra dans dix ans verra beaucoup moins de tiraillements à ce sujet qu'il n'y en a aujourd'hui dans toute l'étendue du Dominion.

M. BOURASSA : Comme explication personnelle, je désire déclarer que, contrairement à ce que j'ai dit, ce n'est pas le très honorable Joseph Chamberlain et lord Milner qui ont été la cause de la guerre sud-africaine et qui en sont responsable. Je suis heureux de pouvoir retirer cette déclaration parce que nous savons tous maintenant que c'est l'honorable Sam. Hughes qui est responsable de toute la guerre.

L'hon. M. FIELDING : Les mots dont s'est servi l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) ne me sont pas parvenus lorsqu'ils ont été prononcés et il est probable que la plupart des députés ne les ont pas entendus. Je regrette que, lorsque l'attention de l'honorable député a été attirée là-dessus, il n'ait pas trouvé moyen de simplifier et de raccourcir le débat en exprimant le regret de les avoir prononcés. Dans tous les cas, il a eu, des deux côtés de la Chambre, la preuve que l'opinion générale est d'avis qu'ils n'auraient pas dû être prononcés vu qu'ils étaient de nature à froisser les gens. L'honorable député dit qu'il a été mal compris, mais qu'il ait été bien ou mal compris, les paroles en question étaient de nature à blesser une partie considérable de notre population. Maintenant, nous avons eu une discussion complète et peut-être plus longue qu'on ne s'y attendait de part et d'autre, et je désire suggérer que l'incident soit considéré comme étant clos, et que nous reprenions le débat sur les subsides.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR L'INGERENCE DES FONCTIONNAIRES DANS LES ELECTIONS.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Monsieur l'Orateur, quand j'ai cédé mon tour dans le but de permettre la discussion de la question sur laquelle la Chambre a exprimé son opinion, j'allais attirer l'attention des députés sur une résolution proposée par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) et acceptée par le Gouvernement, le 17 juillet 1905. Cette résolution se lit comme suit :

Bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du Gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre une part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérale.

Je désire faire remarquer que depuis que cette résolution a été déposée jusqu'à présent, on a porté à la connaissance des ministres différents faits qui démontrent que cette règle n'a pas été observée. Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps, et c'est pourquoi je ne discuterai pas tous les détails de ces cas-là cet après-midi. Qu'on me permette, cependant, de faire allusion au cas de M. Zacheus Hall, de Hampton, comté d'Annapolis, N.-E. A la date du 6 novembre 1906, M. Hall fut convaincu d'avoir essayé de corrompre deux électeurs du comté d'Annapolis, au cours des élections provinciales de l'année dernière.

L'hon. M. PATERSON : Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami dans ses remarques qu'il a disposées à son gré, mais lui plaira-t-il de faire connaître dès maintenant la proposition qu'il entend soumettre ?

M. R. L. BORDEN : Il me fait grand plaisir de communiquer à mon honorable ami une copie de la résolution que je me propose de mettre en délibération. Ce M. Hall, directeur de la poste à Hampton, a été trouvé coupable par M. le juge Townshend, de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ; il était accusé d'avoir employé des moyens frauduleux auprès de deux personnes pour les engager à voter aux élections qui avaient lieu dans cette province. Ces personnes étaient John Taylor et Daly Saulnier. Il n'y a pas de doute que Hall a offert de l'argent à ces gens-là et qu'il a essayé de les corrompre ; il est certain qu'on a demandé à ces individus, en retour de l'argent qu'on leur donnait, de voter pour le candidat libéral dans cette élection qui se faisait alors dans ce comté. La seule défense qu'on ait invoquée au procès, fut qu'on n'avait pas prouvé que ces gens-là étaient des électeurs. Cela aurait été une bonne défense à invoquer, s'il se fût agi du recouvrement de l'amende. Mais n'empêche que l'acte de ce fonctionnaire n'en aurait pas moins constitué une ingérence d'un partisan dans cette élection. Le savant juge a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve que le nommé Saulnier fût un électeur ; il a décidé autrement dans le cas du nommé Taylor. Voici les paroles dont il s'est servi à ce propos :

Quant à M. Taylor les faits diffèrent quelque peu. Il a juré qu'il avait voté, et vu les circonstances dans lesquelles ce suffrage avait été donné d'après l'admission du témoin lui-même, on demanda à ce dernier de prêter le serment généralement connu sous le nom de sement relatif à la corruption. Reste à savoir si c'est là une preuve suffisante à l'appui de sa prétention de voter à cette élection. Avec hésitation je me prononce dans l'affirmative, car à moins que son nom ne fût dûment inscrit sur la liste des électeurs, le président du scrutin n'aurait pu recevoir son suffrage. A mon sens, ce fait seul suffit à établir la qualité de Taylor comme électeur. Je déclare donc que le défendeur s'est rendu coupable de fraude, contrairement aux dispositions de la loi électorale de la Nouvelle-Ecosse consignées dans la plainte.

On en appela de cette décision pour la raison qu'il n'y avait pas de preuve suffisante que Taylor était un électeur. Cet appel fut renvoyé il y a quelque temps. Ainsi que je le faisais remarquer dans une occasion précédente, même si l'on eût permis cet appel, il eût été démontré jusqu'à l'évidence que ce fonctionnaire se mêlait de cette élection en véritable partisan, et qu'il avait voulu corrompre deux citoyens parce-qu'il croyait qu'ils avaient le droit de voter à cette élection. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette question au mois de novembre ou au mois de décembre dernier. Jusqu'à présent, si je ne me trompe, le Gouvrnement n'a pris aucune décision, et M. Hall est toujours directeur de la poste à Hampton ; il reçoit ses appointements tous les mois.

On a aussi parlé de M. J. L. Bain et de M. Oscar Campbell qui auraient pris une part très active à l'élection partielle qu'a dû subir mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding), il y a environ un an et demi. M. Bain était et est encore fonctionnaire du département des Pêcheries. Quant à M. Campbell, il était et il est encore gardien d'un phare dans le comté de Shelburne. Lors du débat sur l'adresse, on a rappelé que ces personnes-là avaient agi comme agents du ministre des Finances à un bureau de votation. J'ai ici une déclaration qui fait voir ce qu'ils ont fait et comment ils ont pris une part active à cette élection en travaillant dans les intérêts du ministre des Finances. La déclaration est faite par M. Avard L. Davidson, d'Halifax, et se lit comme suit :

Je Award L. Davidson, d'Halifax, comté d'Halifax, avocat, déclare solennellement:

1. Que j'ai agi en qualité d'agent du docteur R. C. Weldon, candidat conservateur à l'élection partielle tenue le 31 décembre 1906 d'un représentant à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Shelburne-et-Queen, au bureau de votation de Port-Mouton, dans ledit district électoral;

2. Ceux qui représentaient à ce bureau de votation l'honorable W. S. Fielding, candidat libéral à cette élection partielle, étaient J. L. Bain, de Liverpool, comté de Queen, fonctionnaire du département des Pêcheries dans ledit comté de Queen, et Oscar Campbell, de Port-Mouton, dans ledit comté de Queen, gardien d'un phare à Port-Mouton ou aux environs de cette localité. On m'a montré quand j'ai fait cette déclaration deux documents marqués "A" et "B" respectivement, qui sont des vraies copies de l'autorisation donnée à J. L. Bain et à Oscar Campbell pour agir en qualité d'agents, et qui ont été remises au président du scrutin au bureau de votation de Port-Mouton, copies dont je me suis emparé au bureau de votation le jour de ladite élection:

3. Que J. L. Bain et Oscar Campbell n'ont pas agi simplement en qualité de surveillants du scrutin à ce bureau de votation, mais, en tant que j'ai pu m'en assurer, ils avaient l'organisation générale de la campagne pour M. Fielding à ce bureau de votation, l'un ou l'autre d'entre eux s'employant à l'occasion, pendant le jour, à solliciter les suffrages des électeurs qui entouraient le bureau de votation pour les engager à entrer voter pour M. Fielding; tous les deux semblaient donner les instructions voulues aux personnes qui conduisaient des attelages dans les intérêts de M. Fielding et leur indiquaient les noms des électeurs qu'il fallait aller chercher;

4. Que ledit W. S. Fielding a tenu une assemblée publique à Port-Mouton pour discuter les questions politiques, le 25 octobre 1906, dans la soirée; et je suis informé et je crois véritablement que ledit W. S. Fielding est arrivé à Port-Mouton pour cette assemblée en compagnie de J. L. Bain qui l'amena dans sa voiture de Liverpool; dans l'après-midi du 5 octobre, il a présenté ledit W. S. Fielding à un certain nombre d'électeurs demeurant dans les environs de Liverpool et de Port-Mouton;

5. Qu'on m'informe et que j'ai toute raison de croire que ledit J. L. Bain, la veille de la votation, a fait la cabale de maison en maison dans les intérêts de W. S. Fielding à Port-Mouton et à Port-Joli;

6. Que je suis informé par Arthur Wolfe, de Port-Joli, et que j'ai toute raison de croire que vu que lui, ledit Arthur Wolfe, était mécontent de la façon dont le Gouvernement avait administré les affaires dans son comté, et vu qu'il était libéral et qu'il ne se souciait pas de voter contre son parti, il avait décidé de ne pas se rendre au bureau de votation, décision qu'il avait fait connaître à ses voisins, mais que le soir précédent, cette élection, ledit J. L. Bain s'est rendu chez Wolfe pour l'engager à voter pour ledit W. S. Fielding, ce qu'il a promis de faire.

7. Que je suis informé par Joseph Weldon, de Montréal, avocat, agent du docteur R. C. Weldon, au bureau de votation de Port-Joli, et que j'ai toute raison de croire que ledit Arthur Wolfe s'est présenté à ce bureau de votation et qu'il a demandé un bulletin; que ledit Joseph Weldon a donné l'ordre au président du scrutin d'exiger qu'Arthur Wolfe prêtât serment avant d'obtenir un bulletin, et que le président du scrutin a demandé à Arthur Wolfe de prêter le serment relatif à la corruption, ce qu'il a refusé de faire en quittant le bureau sans avoir voté.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a le même effet et la même portée que si je la faisait sous serment, d'après la loi de la preuve de 1893.

(Signé) : AWARD L. DAVIDSON.

Déclaré solennellement devant moi ce 31e jour de novembre 1906, Alfred Whitman, commissaire de la cour suprême dans, en et pour le comté d'Halifax.

Les documents dont il est parlé dans cette déclaration sont les suivants :

Je, William S. Fielding, candidat à l'élection actuelle d'un représentant pour le district électoral de Shelburne-et-Queen à la Chambre des communes du Canada, nomme par les présentes Oscar Campbell pour agir en qualité d'agent au bureau de votation n° 6.

(Signé) : W. S. FIELDING.

Daté ce 24e jour d'octobre 1906.

Je, William S. Fielding, candidat à l'élection actuelle d'un représentant pour le district électoral de Shelburne-et-Queen, à la Chambre des communes du Canada, nomme par les présentes J. L. Bain pour agir comme mon agent au bureau de votation n° 6.

(Signé) : W. S. FIELDING.

Daté ce 24e jour d'octobre 1906.

Le premier ministre a déclaré—je suppose qu'il parlait au nom du ministre des Finances—que ce dernier avait signé ces documents en blanc et que, par conséquent, on ne pouvait le tenir responsable du choix de ces personnes qui ont rempli les fonctions d'agents à cette élection. C'est une question à discuter. Il n'en est pas moins vrai, d'après la déclaration de M. Davidson, basée sur des renseignements qu'il croit être vrais, que ce nommé Bain travaillait pour le ministre des Finances à cette élection, faisait de la cabale en sa faveur ; il est démontré qu'il l'a conduit en voiture dans une ou deux circonstances au moins ; qu'il n'a pas ménagé ses pas et démarches dans cette élection partielle, malgré qu'il fût employé public. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, bien que la conduite de Bain et de Campbell ait été signalée au Gouvernement, avant la fin de novembre dernier, bien que ces deux fonctionnaires aient agi à l'encontre de la résolution que je viens de lire, faits que j'ai signalés aux ministres, ces deux hommes occupent encore, si je ne me trompe, les fonctions qu'ils avaient alors ; ils continuent à recevoir des appointements du trésor public du Canada.

M. WILLIAM ROCHE : L'honorable leader de l'opposition veut-il me faire connaître le prénom de ce nommé Davidson, et me dire s'il n'est pas l'associé des MM. Ritchie, d'Halifax ?

M. R. L. BORDEN : Son prénom est Avard ; je ne sache pas qu'il soit l'associé de MM. Ritchie. Des personnes dignes de foi m'informent que ce nommé Bain s'est distingué comme partisan politique dans le comté de Queen à la dernière élection. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Il exerce une influence considérable sur les pêcheurs de ce comté, et ce n'est pas là une quantité

négligeable ; les renseignements que j'ai pu recueillir, non seulement dans la déclaration de M. Davidson que je viens de lire, mais encore de différentes autres sources, indiquent que Bain n'a perdu aucune occasion de faire connaître ses sentiments politiques et de travailler à assurer des suffrages pour le ministre des Finances, grâce à l'influence que sa fonction lui donnait sur les pêcheurs.

Il est une autre personne à laquelle je veux faire allusion, c'est M. John E. Payzant, douanier à Port-Mouton, président du scrutin à cette élection partielle de Shelburne-et-Queen. Il a refusé de permettre à M. A. L. Davidson d'agir en qualité d'agent du docteur R. C. Weldon, au bureau de votation de Port-Mouton ; ce n'est qu'après des débats prolongés qu'il a permis à M. Davidson de remplir le devoir qu'il avait assumé. M. Davidson demanda que les bulletins fussent comptés avant l'ouverture du bureau de votation ; Payzant refusa d'abord de se rendre à cette demande. Davidson insista pour que les bulletins fussent comptés et, là-dessus, le président du scrutin lui dit qu'il lui ferait voir promptement qui avait la haute main sur ce bureau de votation, et il assaillit délibérément Davidson. Un autre personnage qui a pris une part très active dans l'élection faite dans le comté représenté par le ministre des Finances, fut James A. McKay, maître de poste à Clyde-River, qui représenta M. Fielding à Port-Clyde. On m'informe que, non seulement il s'est borné à cela, mais qu'il a pris une part très active aux élections précédentes. Si je ne me trompe, le ministre des Finances le connait parfaitement, et l'a recommandé, lorsqu'il s'est agi de lui confier l'emploi qu'il occupe maintenant. Il a assisté en qualité de délégué à la convention qui a choisi M. Fielding, et il a été délégué aussi, si je ne me trompe, à toutes les autres conventions libérales depuis qu'il occupe cette position.

Je parlerai aussi du capitaine E. V. Greenwood, maître de poste à Northeast-Harbour, comté de Queen. C'est un ami intime du ministre des Finances qu'il a escorté dans ce comté dans plusieurs élections, et cela en violation flagrante de la résolution adoptée en 1905. Il est vrai que cette résolution fut adoptée après ces élections, mais le principe était le même ; c'était un principe que le premier ministre a affirmé à maintes reprises depuis l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir en 1896. M. Greenwood s'est montré partisan très actif dans toutes les circonstances ; et il n'a pas caché ses préférences politiques quand l'occasion lui en a été offerte, soit lors des élections générales, soit dans une élection partielle.

Je voudrais également parler de M. McCallum, inspecteur des pêcheries à Clarke's Harbour, endroit qui se trouve dans le comté représenté par le ministre des Finances. Il s'est mêlé activement de l'élection partielle qui a eu lieu depuis que cette résolution a été adoptée ; il a été délégué à la convention qui a choisi mon honorable ami le ministre des Finances. Andrew Robertson, fonctionnaire du département des Pêcheries pour la municipalité de Barrington, Wishart Robertson, percepteur des douanes à Barrington, ont aussi travaillé très activement au succès du ministre des Finances, à la dernière élection. On m'informe, et je fais cette déclaration d'après les renseignements auxquels je crois devoir ajouter foi, que M. J. G. Dexter, maître du port à Liverpool, n'a pas négligé non plus de travailler en faveur de mon honorable ami (M. Fielding). En réalité, M. Dexter, si je ne me trompe, fut appelé comme témoin dans le procès qui suivit les élections générales, et l'on constata alors, si je me rappelle bien, qu'il avait pris une part très active à l'organisation du parti libéral à ces élections, et surtout qu'il s'était montré partisan zélé du ministre des Finances. Maintenant il y a d'autres personnes qui ont agi comme présidents du scrutin, je veux parler de MM. W. A. Griffin, maître de poste à Lewis-Head, Alexander Hurley, maître de poste à West-Sable-River, G. R. Hines, fonctionnaire du département des Pêcheries à Shelburne. A première vue, il semblerait qu'on ne devrait pas soulever d'objection contre le fait que l'un ou l'autre de ces fonctionnaires a agi en qualité de président du scrutin à une élection. Et quand on réfléchit que ces fonctionnaires de l'Etat sont des hommes qui doivent, d'après la loi, marquer les bulletins des électeurs qui ne savent pas lire, et lorsqu'on songe aux observations qu'on fait à quelques-uns de ces électeurs sur l'effet que pourrait avoir un vote donné par eux en faveur de tel ou tel candidat, on comprend parfaitement que la nomination d'un fonctionnaire public à un poste semblable, fonctionnaire dont les opinions politiques sont reconnues, constitue une sorte d'intimidation à l'égard de ces électeurs, et que ces derniers ne sont pas véritablement libres d'exercer leur suffrage comme ils l'entendraient.

Je n'ai parlé que des cas se rapportant à l'élection de Shelburne-et-Queen et à celle d'Annapolis alors qu'un tribunal a rendu sa décision sur la conduite tenue par un directeur de la poste dans ce comté. Si je voulais rapporter ce qui se passe dans d'autres divisions électorales de la Nouvelle-Ecosse, je pourrais fatiguer la Chambre en lui citant des faits qui démontrent comment les fonctionnaires publics ont violé le principe établi par cette résolution. Je pourrais citer des noms et des noms dans le comté d'Halifax, par exemple, de fonctionnaires publics qui se sont montrés ouvertement partisans, non seulement dans leurs paroles, mais encore dans leurs actes, et qui ont été dans certaines parties de ce comté, l'âme de l'organisation libérale. Quoi qu'il en soit, j'ai cité assez d'exemples, je crois, pour démontrer combien le principe de cette résolution a été violé dans

la division électorale que représente ici un ministre, et cela, apparemment, du moins, dans certains cas, à sa connaissance directe et avec son approbation.

Il me semble qu'une résolution de cette Chambre adoptée par le Gouvernement et par le Parlement, qui établit un principe général de ce genre, ne devrait pas être traitée avec mépris et qu'il serait du devoir du Gouvernement d'intervenir quand ce principe est violé. Nous avons la preuve de cas que je viens d'exposer à la Chambre, faits qui ont été signalés à l'attention du Gouvernement, il y a cinq mois, si je ne me trompe, et, cependant, on n'a rien fait pour punir les coupables, pour les remercier de leurs services, ou pour les traiter tel que l'exige l'intérêt public.

Le ministère est tenu de nous fournir des explications. Sa conduite ne mérite pas l'approbation de la Chambre, lorsqu'il assure l'impunité aux fonctionanires publics qui agissent de la manière que j'ai décrite. C'est pourquoi je propose, à titre d'amendement, de substituer à la motion principale la délibération suivante :

Considérant que, le 17 juillet 1905, la résolution suivante, proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), a été unanimement acceptée et adoptée par la Chambre des communes : " Bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du Gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre une part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérale " ;

La Chambre regrette que le Gouvernement ait sanctionné et excusé la violation délibérée de cette résolution par des fonctionnaires qui, malgré cette violation délibérée ont continué à occuper des emplois de confiance et de responsabilité dans le service public et à jouir des émoluments payés par le Trésor.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, la résolution qui, en 1905, fut adoptée d'une commune voix, ainsi que l'honorable député l'a dit, a mon entière approbation et énonce une doctrine que nous ferions bien d'appliquer. A vrai dire, cette doctrine est en contradiction avec la conduite que le parti conservateur a tenue plusieurs années durant. L'honorable député n'est pas seulement le défenseur du parti conservateur d'aujourd'hui ; il l'est aussi de ses traditions. Pour peu qu'il se rappelle les exploits de ce parti, il doit savoir que, pour un fonctionnaire qui se mêle de politique de nos jours, il y en avait douze à l'époque que je mentionne. Ceci soit dit, sans vouloir aucunement justifier la conduite des employés de la présente administration qui prendraient part aux luttes politiques. Si cette conduite était répréhensible sous le régime conservateur, elle ne l'est pas moins à l'heure présente. Toutefois, on peut parfois pousser une sage doctrine à l'extrême, et il est difficile de savoir si l'honorable député appliquerait cette règle à tous les receveurs qui touchent $25 par année pour tenir un petit bureau de poste dans la campagne. Quant à moi, je préférerais que ceux-là mêmes s'abstinssent de prendre une part active aux luttes politiques; mais je n'irai pas jusqu'à dire que nous devons nous dispenser les services des receveurs de la poste qui, dans les districts ruraux, reçoivent la maigre pitance que nous leur accordons, parce qu'ils se seraient mêlés d'une élection d'une façon décente, honnête et respectable. Je crois qu'on peut à bon droit établir une distinction entre les fonctionnaires grassement rétribués, qui vivent à la crèche, si je puis m'exprimer ainsi, et ceux dont le modest emploi ne rapporte presque rien. J'admets volontiers qu'un fonctionnaire qui touche de gros appointements qui lui permettent de vivre, ne doit pas s'occuper activement de la politique pendant qu'il est au service de l'Etat, et que, s'il s'en occupe, on pourra à juste titre le congédier, advenant un changement de ministère. Il n'est pas aisé de tracer une ligne de démarcation entre les employés qui reçoivent des appointements qui leur permettent de vivre et ceux qui ne touchent qu'un maigre salaire. Mais je suis d'avis qu'il serait à propos de faire une tentative dans ce sens pour appliquer avec justice la doctrine énoncée dans le projet de résolution.

M. R. L. BORDEN : Que dites-vous du cas du capitaine Bain ?

L'hon. M. FIELDING : De M. Bain ; il n'a pas encore décroché le titre de capitaine. M. Bain est un loueur de chevaux de Liverpool. J'oublie quel est le chiffre de son salaire, mais il ne prétend pas consacrer tout son temps au service public. Son emploi ne lui permettrait pas de vivre. Il a été pendant quelque temps boutiquier à Liverpool. Depuis quelques années, il tient une pension pour les chevaux. Nous ne lui donnons pas un salaire suffisant pour lui permettre de vivre.

J'avoue franchement que je regrette que M. Bain ne se conforme pas à la règle énoncée dans le projet de résolution, mais je suis d'avis qu'il a des excuses. On dit qu'il m'a conduit en voiture à travers le comté et qu'il m'a présenté aux gens. M. Bain étant un loueur de chevaux de même qu'un employé public, je me suis naturellement adressé à lui et je lui ai demandé de me conduire à un endroit ou deux. M. Bain n'a jamais, en ma présence, fait de propagande auprès des électeurs ni discuté avec eux les questions politiques et je ne me rappelle pas qu'il m'ait présenté à quelqu'un.

M. SAM. HUGHES : C'est quand il n'est pas en votre compagnie qu'il fait ses mauvais coups.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis dire mais je sais que M. Bain m'a conduit à

Port-Mouton où je suis descendu de voiture et qu'il m'a aussi conduit dans un autre endroit. Il n'avait pas autre chose à faire et il n'a pas fait de propagande. L'honorable député, dans un discours antérieur, a dit que M. Bain et M. Oscar Campbell, gardien du phare, ont rempli le rôle d'agents dans un bureau de vote. On ne prétend pas qu'ils aient intrigué auprès de qui que ce soit ; on ne leur reproche rien, sauf leur présence au bureau électoral pour me représenter. J'admets sans hésitation qu'ils n'auraient pas dû remplir ce rôle ; cependant, l'agent qui se tient au bureau électoral n'est pas ordinairement le plus remuant.

J'ai déjà dit dans ces murs et je répète que je me trouvais à plusieurs milles de Port-Mouton le jour du scrutin. J'étais dans une partie reculée de la circonscription. Avant mon départ de Liverpool, comme doit faire tout candidat qui organise son élection, j'ai signé des blancs de formule dont devaient se servir les citoyens qui voudraient bien me représenter aux bureaux électoraux. C'est ce que tous les candidats sont tenus de faire. Ceux qui ne sont pas au courant de nos mœurs électorales trouveront peut-être étrange que nous signions d'avance nos blancs de formule, mais quiconque a pris part à une élection en connaît la raison. Si j'avais pensé que MM. Bain et Campbell seraient désignés pour me représenter aux bureaux électoraux, je ne l'aurais pas permis. Si le chef de l'opposition leur avait reproché, non seulement, d'avoir rempli le rôle d'agents mais de s'être conduits d'une façon inconvenante, je me serais cru obligé d'ordonner une enquête. Il dit que M. Bain est un employé du département des Pêcheries et qu'à ce titre il a exercé une influence indue sur les électeurs. C'est bien vague. Si on pouvait accuser M. Bain d'avoir, dans l'accomplissement de ses fonctions, voulu influencer les électeurs en abusant de son titre, je reconnaîtrais qu'un grief existe. Mais, M. Bain ne touche pas au service de l'Etat un salaire qui lui permette de vivre J'aimerais mieux qu'il se tînt à l'écart des discussions politiques. Mais, je me demande si, dans les circonstances, j'agirais dans l'intérêt public en exigeant la démission d'un employé très habile et très entendu dans l'application des lois concernant les pêcheries, qui ne touche pas un salaire suffisant pour assurer sa subsistance et qui ne consacre qu'une partie de son temps à l'accomplissement de ses devoirs officiels.

Quant à M. Campbell qui est gardien de phare, je crois, on ne lui reproche que de m'avoir représenté dans un bureau électoral.

On ne prétend pas qu'il ait commis des illégalités ou voulu exercer une influence indue. Je regrette qu'il m'ait représenté et je veux qu'on comprenne bien que je ne désirais pas qu'aucun fonctionnaire de l'Etat fût mon agent. Les autres employés en cause sont des receveurs de la poste qui touchent de mesquines sommes de $15 à $20. Dans la plupart des districts, le bureau de poste n'est pas une source de recettes et le receveur considère que sa rétribution est insuffisante. Les députés de la gauche l'ont souvent affirmé, en demandant au ministère d'augmenter ce salaire. Lorsqu'un bureau de poste est bien situé, s'il se trouve dans un magasin central, par exemple, très souvent il ne rapporte rien au receveur mais il est d'une grande utilité pour le public. Si le receveur est bien doué et remuant, s'il a l'habitude de se jeter dans la mêlée électorale, il est bien difficile de dire que l'acceptation d'un maigre salaire l'empêchera de se mêler de politique. Ce serait pousser les choses à l'extrême, semble-t-il. Naturellement, s'il combat le parti au pouvoir, il s'expose à recevoir son congé ; cependant, j'ai mémoire d'un receveur de la poste de mon comté, qui a été l'agent de mon adversaire lors de l'élection et qui continue encore à exercer ses fonctions. Il me semblait que cela n'était pas digne de mention.

Quelqu'un a parlé d'un douanier qui fut président du scrutin. C'est là une fonction judiciaire. Les présidents du scrutin ne sont pas désignés par le ministre ; ils ne sont pas choisis par le candidat libéral et ils ne le seraient pas par le candidat conservateur, si les conservateurs étaient au pouvoir. C'est le président de l'élection qui les nomme. Celui qui remplit ces fonctions dans le comté de Shelburne tient son emploi de mes adversaires politiques ; c'est un homme qui s'est toujours fidèlement acquitté de ses devoirs. Chaque fois que je me suis porté candidat, soit à Halifax, soit dans les circonscriptions de Queen ou de Shelburne, le président de l'élection a toujours été le shérif. J'ai invariablement reconnu qu'il était du devoir du président de l'élection de nommer des hommes capables et impartiaux, de les choisir autant que possible en nombre égal dans les deux partis et de prendre soin de n'accepter que des citoyens honorables et respectés.

M. Payzant, président du scrutin à Port-Mouton, jouit d'une bonne réputation. Je n'ai aucun doute qu'il se soit bien acquitté de ses fonctions et je suis surpris d'entendre dire qu'il a eu une prise de bec avec l'agent conservateur.

M. LENNOX : Il s'en est trop bien acquitté ; s'il a assailli l'autre.

L'hon. M. FIELDING : Il y a des juges à Berlin et, si de semblables désordres ont eu lieu, il est étrange qu'on ait attendu cinq ou six mois pour amener ensuite cet incident devant la Chambre. Dans le comté de Queen, la victime aurait trouvé dans le voisinage des juges de paix qui lui auraient accordé leur protection. Entendre parler pour la première fois de ces voies de fait au bout de cinq mois, cela me fait concevoir des soupçons. M. Payzant est un citoyen estimé mais, s'il avait enfreint la loi, les tribunaux auraient protégé l'offensé.

Le conseiller de l'honorable député semble avoir dressé une liste d'un grand nom-

bre de fonctionnaires libéraux du comté et avoir supposé qu'ils ont tous commis quelque méfait. Il n'y a pas de preuves contre eux. Il mentionne plusieurs employés publics qui, d'après lui, ont pris part à la lutte électorale. Je suis certain que quelques-uns d'entre eux ne s'en sont jamais mêlés. Il y en a quelques-uns que je connais bien et qui sont prudents et circonspects et, bien que je sache que leurs sympathies me sont acquises—ce sont des rejetons de vieilles familles libérales—ils ont tant de délicatesse de conscience qu'ils refuseraient de prendre part à la campagne électorale. J'ai l'intime conviction que certains fonctionnaires auxquels l'honorable député adresse ce reproche n'ont pas fait autre chose que de déposer leur bulletin dans l'urne, si tant est qu'ils l'aient déposé. Je le répète, je suis certain que l'inspirateur de l'honorable député s'est contenté de dresser une liste de fonctionnaires publics en supposant qu'ils s'étaient mêlés des élections.

A Sainte-Croix, où le receveur de la poste touchait un salaire de $25, il semble y avoir eu autre chose qu'un excès de zèle. On a dit, il y a quelque temps, que le receveur de Sainte-Croix avait été poursuivi en vertu des prescriptions de la loi provinciale et qu'il avait été trouvé coupable de menées corruptrices. A cette date, j'ai pris des renseignements et on m'a dit que la cause était encore pendante. Dernièrement, l'honorable député étant revenu à la charge, j'ai recueilli de nouveaux renseignements. On m'a appris que l'affaire a été réglée. Si je ne me trompe pas, le receveur de la poste a démissionné et l'incident est clos.

La doctrine énoncée dans la résolution d'il y a deux ans est sage, mais je demande à la Chambre de ne pas trop insister, de ne pas exiger que le moindre employé soit mis à pied s'il joue un rôle convenable à une élection. Celui qui tient une conduite inconvenante, qui mécontente son voisin, par exemple, doit être puni, mais j'hésiterais à conseiller à la députation de pousser les choses à l'extrême, comme l'opposition le voudrait. Dans certains cas, la solution est facile. Je déclare d'abord qu'un fonctionnaire, qu'il occupe le haut ou le bas de l'échelle, qui bataille pour un parti politique doit subir le sort réservé à ce parti et, advenant un changement de ministère, il n'a pas lieu de se plaindre s'il est congédié. En vertu de ce principe, nous nous sommes dispensés des services d'un grand nombre d'employés, en 1896, et les députés de la gauche ont fait entendre des plaintes amères.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'on se plaignait parce qu'ils étaient congédiés sans enquête.

L'hon. M. FIELDING : Non ; l'honorable député constatera que plusieurs enquêtes ont eu lieu. Je sais que dans ma circonscription personne n'a été congédié sans qu'une enquête eut été tenue et qu'un très petit nombre d'employés ont été remerciés parce que je n'attachais pas assez d'importance à leur conduite pour faire du bruit à ce sujet.

J'accepte volontiers la doctrine énoncée dans la résolution d'il y a deux ans pour règle de conduite dans l'administration des affaires publiques, mais je suis d'avis qu'il faut user de modération lorsqu'il s'agit de l'interpréter et l'appliquer. Je conseille fortement à tous les employés publics du Dominion, qu'ils aient été nommés par un parti ou par l'autre, de se tenir à l'écart des luttes politiques pendant qu'ils sont au service de l'Etat. Advenant un changement de ministère, celui qui intervient dans les discussions politiques, doit s'attendre à partager la fortune de son parti. Si son emploi lui permet de vivre et qu'il serve le parti au pouvoir, on devrait le mettre en demeure de choisir entre deux alternatives: s'abstenir ou démissionner. Il est douteux que cette règle doive s'appliquer à tous les receveurs des petits bureaux de poste. Le principe demeure, mais il y a lieu de se demander si sa portée doit être aussi grande que cela.

L'hon. M. LEMIEUX : Quant au receveur de la poste de Sainte-Croix, dans le comté d'Annapolis, le chef de l'opposition a cité son cas l'autre jour, et il revenu à la charge dans son discours, cet après-midi. Qu'il me permette de lui dire que le receveur de Sainte-Croix a démissionné à notre demande. Par conséquent, il n'y a pas lieu de mentionner cet incident dans le présent débat.

M. R. L. BORDEN : Quand a-t-il démissionné ?

L'hon. M. LEMIEUX : Après que nous eûmes appris que le tribunal d'appel avait confirmé la décision rendue par la cour de première instance. Ce n'est que dernièrement que l'honorable député a appelé mon attention sur cette affaire.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de constater que le ministre des Finances consent à accepter le principe qui est énoncé dans la résolution du 17 juillet 1905 ; mais il me paraît prendre une attitude fort étrange à l'égard de son application. La résolution déclare que nul employé public ne devrait prendre une part active aux élections. Or, il faut croire que c'est au ministère de faire respecter ce principe. Si j'ai bien saisi le raisonnement de l'honorable ministre, il signifie que le Gouvernement ne veut pas l'appliquer aux employés qui touchent de maigres salaires. Quant aux fonctionnaires qui reçoivent ce que nous appellerions un traitement qui leur permet de vivre, il se contentera de leur conseiller de s'abstenir ; il leur laissera entendre qu'ils sont libres de démissionner, s'ils sont décidés à prendre part aux luttes politiques. Quant à les congédier, châtiment que devrait entraîner

une désobéissance flagrante à une résolution de cette Chambre, le ministère a résolu d'attendre qu'il soit chassé du pouvoir. Assurément, ce n'est pas l'attitude que devrait prendre un ministre qui est censé faire respecter les décrets du Parlement. Il nous a dit que, pour un fonctionnaire qui se mêle de politique de nos jours, il y en avait douze à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir. Tout ce que je puis affirmer, c'est que cette assertion est complètement dénuée de fondement en ce qui concerne le Nord-Ouest.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas la même chose dans l'Est.

M. LAKE : Je ne connais rien par moi-même au sujet de l'Est, mais il en est autrement à l'égard du Nord-Ouest. Du reste, le ministre doit se tromper à un certain point de vue. En effet, il y a aujourd'hui au Nord-Ouest douze employés du ministère de l'Intérieur pour un qu'il y avait sous le régime conservateur.

A la dernière session, lorsqu'une discussion générale s'est engagée à propos de l'administration des terres fédérales et du fonctionnement des lois sur le domaine public, de concert avec d'autres membres de cette Chambre, j'ai signalé au ministère plusieurs cas d'ingérence dans l'élection provinciale qui venait d'avoir lieu, de la part des employés du département de l'Intérieur. Nous avons présenté à l'appui un grand nombre de déclarations sous serment qui établissaient que les uns avaient même joué le rôle de représentant ou d'agent électoral.

Le ministre des Finances ne semblait pas croire que c'était une faute grave de la part de ces fonctionnaires. Pourtant, je lui rappellerai que cette conduite avait été censurée par le premier ministre, en l'année 1905. Je lui ai signalé un cas particulier, celui d'un sous-agent des terres fédérales qui, en ma présence, avait agi en qualité de représentant de mon adversaire à l'élection fédérale qui venait d'avoir lieu. Il déclara alors qu'en pareil cas il ne permettrait pas à un employé public de pousser les choses aussi loin. Pourtant, presque aussitôt après, quand nous faisons observer au ministre de l'Intérieur qu'un grand nombre de ses subordonnés ont agi de la même manière, il n'en fait aucun cas.

Dans un débat subséquent, je fis remarquer au ministre de l'Intérieur qu'il avait lui-même ouvertement encouragé l'un de ses subalternes, en lui permettant d'occuper le fauteuil pendant qu'il prononçait une harangue politique en faveur de l'un des candidats libéraux à l'élection provinciale, et le ministre se contenta de dire effrontément qu'il se rappelait cette circonstance et qu'il était d'avis que cet employé s'était fort bien acquitté de ses fonctions de président. Nous avons signalé une infinité de cas semblables au ministre de l'Intérieur et au Gouvernement. Aux premiers jours de l'année courante, j'ai donné avis que je demanderais si les employés dont nous nous étions plaint étaient encore au service de l'Etat. On m'a répondu affirmativement dans presque tous les cas. Apparemment, on ne les avait pas inquiétés.

On a prétendu qu'une résolution comme celle-ci ne devrait pas s'appliquer aux employés publics d'ordre inférieur mais seulement à ceux qui touchent un traitement qui leur permet de vivre. La liste que j'ai soumise au ministre de l'Intérieur contenait les noms de plusieurs fonctionnaires appartenant à cette catégorie. Ainsi, je pourrais mentionner M. Philip Wagner, agent d'immigration et interprète à Edmonton à la solde du département de l'Intérieur, qui reçoit $1,200 par année. Deux fois il a été trouvé coupable de s'être approprié des deniers appartenant aux Galiciens dont il était censé prendre un soin particulier. Le ministre de l'Intérieur jugea à propos de lui confier cet emploi lors de son élargissement. L'an dernier, le représentant de Calgary présenta à la Chambre cinq ou six affidavit qui établissaient que ce nommé Wagner avait pris une part très active aux élections, mettant des barils de bière à la disposition des électeurs et n'épargnant rien afin de les engager à appuyer le candidat libéral. Wagner continue à exercer ses fonctions.

Puis, il y a M. J. A. Potvin, qui a agi en qualité de représentant pendant les élections, ainsi que je l'ai prouvé l'an dernier. Il est toujours au service du département de l'Intérieur et reçoit $900 par année. On a aussi rappelé le cas de M. L. B. Cochrane, agent des terres et préposé de l'immigration à Medicine-Hat, qui a pris une part active aux élections dans les deux provinces, étant venu de la Saskatchewan pour représenter un candidat libéral. Si je suis bien renseigné, il est encore à son poste.

Sur la question de savoir si la résolution de la Chambre ne doit s'appliquer qu'aux employés publics grassement appointés, je suis d'un tout autre avis que le ministre des Finances. Je puis du moins parler de ce qui se passe au Nord-Ouest. Ce sont les employés subalternes qui viennent en contact avec les colons et, par cela même, un grand nombre d'entre eux ont plus d'occasion d'influencer les électeurs. Un sous-agent des terres fédérales, qui touche de $300 à $900 par année, a des rapports quotidiens avec les colons. Ceux-ci s'adressent à lui pour obtenir leurs inscriptions, faire prolonger le délai, prouver l'accomplissement de leurs obligations, de sorte que l'agent peut chaque jour exercer son influence sur eux, s'il le juge à propos. Je suis intimement convaincu que certains agents des terres abusent de leur influence dans un but politique. Je ne dirai pas que le mal est général mais j'affirme qu'il est fort répandu, principalement parmi les employés subalternes. Lorsqu'il a traité ce sujet, l'an dernier, le ministre de l'Intérieur a pris une attitude qui me paraît très singulière. Il a déclaré qu'un fonctionnaire n'était pas tenu de s'abstenir de

parler des questions d'intérêt public. A mes yeux, c'était ouvertement inciter ses subordonnés à se mêler des élections, contrairement à la règle posée par le premier ministre. Mais, il a dit qu'il était prêt à punir les fonctionnaires qui ne craindraient pas d'exercer leur ascendant sur les colons par des menaces ou des promesses.

On comprend difficilement ce qu'il a voulu dire. Il n'y a pas lieu de s'attendre qu'un employé public répandrait la terreur parmi les colons, bien qu'il soit en état de leur faire des promesses déplacées. Le ministre de l'Intérieur a déclaré que si on lui prouvait qu'un de ses employés agissait ainsi, il le congédierait sans merci. Mais, si on leur permet de s'occuper activement des élections, ces fonctionnaires doivent exercer un grand ascendant. Un inspecteur de homesteads qui assiste à une réunion politique et prend note de ce qui se passe a incontestablement beaucoup d'empire sur les électeurs présents. S'il monte à la tribune ou se rend dans un bureau électoral, après avoir carrément et publiquement manifesté son opinion, il exerce nécessairement une pression morale très forte sur les électeurs.

Le premier ministre n'a pas établi les mêmes distinctions que le ministre de l'Intérieur relativement aux menaces et aux promesses illégales, aux harangues du haut de la tribune populaire, aux agents électoraux ou au travail de propagande politique. On comprend qu'un employé public, muni de tous les pouvoirs dévolus aux attachés du ministère de l'Intérieur, doit exercer sur les électeurs une influence morale considérable. Lorsqu'il devient, pour emprunter le langage du premier ministre, un objet de scandale pour la population, les services qu'il peut lui rendre sont nécessairement beaucoup moindres.

Le ministre de l'Intérieur reproche aux députés de la gauche de manquer de patriotisme et de nuire au Nord-Ouest en dévoilant que les employés publics dans ces provinces-là exercent une influence indue dans le domaine de la politique. Avec tous les députés de la gauche, je repousse cette imputation. Le devoir du ministre de l'Intérieur est manifeste. Il n'a qu'à ordonner formellement à ses subalternes de se tenir à l'écart des luttes politiques, en conformité de la résolution adoptée par cette Chambre et j'ai l'intime conviction que la plupart lui obéiront. Qu'il fasse plus. Qu'il châtie un employé ou deux parmi les plus récalcitrants et, à l'avenir, il sera religieusement obéi. De cette manière, il soustraira son département à une foule de critiques. Toutes les administrations ont blâmé la conduite des employés rétribués par l'Etat, qui sont les serviteurs des deux partis, qui prennent une part active aux élections. J'espère que le Gouvernement fera plus que le ministre des Finances, semble le laisser entrevoir. J'ai confiance qu'il prendra les moyens de faire respecter les volontés de la Chambre.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Dans son discours, le chef de la gauche a fait allusion à des employés publics du comté d'Halifax qui auraient soutenu la cause ministérielle et combattu l'opposition. Je n'en connais pas. Mais, voici ce que je sais. Nombre de fonctionnaires, aujourd'hui à la solde de l'Etat et qui furent nommés sous l'ancien régime, ne se sont pas abstenus de travailler et de voter contre le Gouvernement et de se servir, à l'adresse des chefs ministériels, d'expressions qu'on ne trouve pas dans le bréviaire. Si c'est un crime pour les employés publics d'appuyer l'administration, m'est avis que c'est un crime plus grave de la combattre et de se servir de termes de mépris et d'aversion qui ne sont pas de mise dans la bouche d'un serviteur lorsqu'il parle de son maître.

Quant à M. Davidson, si l'occasion s'en présente, je pourrai peut-être un jour mettre en lumière les inquisitions auxquelles il s'est livré et les appâts qu'il tend afin de recueillir des preuves contre les fonctionnaires que le ministère a nommés.

Au sujet du choix du président d'une assemblée politique, je dois dire que dans ma circonscription, on désigne ordinairement le juge de paix ou une personne haut placée qui préside tantôt une réunion de libéraux et, tantôt, une assemblée conservatrice. Je ne vois rien là-dedans qui flaire le parti pris. Souvent, le choix tombe sur un citoyen marquant et les candidats sont bien aises d'avoir un esprit éclairé pour présider leurs réunions. Ainsi donc, reprocher à un employé public d'avoir commis un excès de zèle parce qu'il a présidé une réunion politique, c'est battre la campagne.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Le besoin de cette résolution se fait vivement sentir dans ce pays, afin d'assurer le règne tant désiré de la pureté électorale. Il n'y a pas très longtemps que je suis entré dans la vie publique au Canada, mais il y a assez longtemps pour que je me rende compte des obstacles à surmonter afin d'obtenir justice lors d'une élection provinciale ou fédérale. Ces obstacles, cette résolution les fait ressortir—la perfidie des employés à la solde des puissants du jour qui négligent leurs devoirs à l'égard du public dont ils sont les serviteurs pour prendre aux élections une part parfois souverainement malfaisante et qui couvre d'opprobre les administrations et tout le pays.

Je n'ai pas le dessein de prolonger le débat ; je veux seulement insister sur les paroles du chef de l'opposition et du représentant de Qu'Appelle.

Un ou deux exemples frappants ont déjà été mis sous les yeux des ministres de la couronne, des exemples cités à plusieurs reprises en leur présence, des exemples si notoires qu'on s'étonne qu'ils puissent les

ignorer. Pourtant, on n'en fait aucun cas. Le représentant d'Halifax (M. W. Roche) a parlé. Il sait parfaitement que les dépositions se rapportaient à sa propre élection, à l'achat des consciences et aux menées corruptrices par des employés du gouvernement fédéral dans cette circonstance-là. Ainsi, il peut en parler avec émotion.

M. WM ROCHE : L'honorable député parle-t-il des dépositions ?

M. BOYCE : Oui.

M. WM ROCHE : Les voici. L'honorable député me dira-t-il à quel cas il fait allusion ?

M. BOYCE : Si mon honorable ami se reporte à la page 21 des dépositions, je crois qu'il y trouvera le récit d'un incident intéressant qu'il connaît fort bien. Je ne voulais pas abuser de l'indulgence de la Chambre en rappelant ces détails. Mais, l'honorable député ne semble pas s'en rapporter à ma parole. S'il a les dépositions et, cela va de soi, il a eu l'avantage d'entendre les témoins. . .

M. WM ROCHE : Non, je ne les ai pas entendus.

M. BOYCE : Souffrez que je cite un extrait des dépositions à la page 18.

L'hon. M. FOSTER : Quand ce procès sera t-il instruit ?

M. BOYCE : C'est ce que j'aimerais savoir. L'honorable député (M. W. Roche) attend, sans trop d'impatience, qu'un juge soit nommé. Je lirai maintenant un passage de la déposition de l'un des témoins.

M. WM ROCHE : A quel cas faites-vous allusion ?

M. BOYCE : Le corrupteur en question est un nonmé James Kehoe.

M. W. ROCHE : Kehoe n'est pas un fonctionnaire de l'Etat ; il n'a pas rendu témoignage.

M. BOYCE : Non, parce qu'ayant été sommé de comparaître, il ne s'est pas présenté, comme d'autres d'ailleurs.

M. W. ROCHE : L'honorable député (M. Boyce) a parlé d'un employé public, Kehoe ne l'est pas.

M. BOYCE : Mon honorable ami (M. W. Roche) m'a demandé de lire les déposions ; je le ferai. Il comprendra jusqu'à quel point cet homme est un employé du ministère. Je cite la déposition d'Augustus Putnam :

D. Connaissez-vous James Kehoe là-bas?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous que vous vous êtes rendu à Waverly avant l'élection?—R. Oui.

D. Combien de temps avant l'élection?—R. C'est là que je demeurais.

D. Vous rappelez-vous que vous avez rencontré James Kehoe avant l'élection?—R. Oui, plusieurs fois.

D. Vous rappelez-vous qu'une fois vous l'avez rencontré pendant qu'il conduisait et que vous avez pris place dans sa voiture?—R. Oui.

D. Quel a été le sujet de conversation entre vous?—R. Je lui ai demandé si mon nom était enlevé de la liste électorale. Non, a-t-il répondu. J'ai dit que je pensais qu'il était enlevé.

D. Que s'est-il dit ensuite?—R. Il m'a demandé ce que je voulais avoir pour mon vote.

D. Qu'avez-vous répondu?—R. J'ai dit que j'accepterais $10.

D. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit que c'était un peu raide.

D. L'avez-vous rencontré de nouveau avant l'élection?—R. Oui.

D. Où l'avez-vous rencontré?—R. A Windsor-Junction.

D. L'avez-vous accompagné quelque part, ce jour-là?—R. Je suis allé jusqu'à Beaver-Bank avec lui.

D. Que s'est-il dit dans cette circonstance?—R. Nous causions de l'élection et il m'a dit qu'il me donnerait $5 si je restais chez moi.

D. Qu'avez-vous répondu?—R. Il m'a dit de le rencontrer, le matin, à Windsor-Junction, le jour du scrutin.

D. Qu'a-t-il dit de plus?—R. Il a dit qu'il me les donnerait.

D. L'avez-vous rencontré là le matin du jour du scrutin?—R. Oui.

D. Que s'est-il passé?—R. Il m'a dit: Je ne puis pas vous les donner moi-même, mais je les remettrai à un autre qui vous les donnera. Il les a remis à un autre qui me les a donnés. Je l'ai vu les remettre à un autre. C'était Charley McGuire.

D. Examinez ces billets de banques et dites si ce sont les mêmes.—R. Oui, ce sont ces billets-là.

D. Comment savez-vous que ce sont ces billets-là?—R. Jim Adams m'a demandé d'y mettre mes initiales et il m'a donné un billet de $5 en échange. Je lui ai remis les billets après y avoir apposé mes initiales.

Puis, à la page 23, M. Ritchie demande au témoin :

D. Quelle est l'occupation de Kehoe?—R. C'est un employé public. Il travaille sur l'Intercolonial.

Je ne puis m'en rapporter qu'à ce témoignage donné sous serment et je cite ce que j'ai sous les yeux.

L'hon. M. FOSTER : Y a-t-il des preuves qui établissent où Kehoe s'est procuré de l'argent ?

M. BOYCE : Il y en a beaucoup.

M. WM ROCHE : Celui dont parle l'honorable député est à l'emploi du chemin de fer Dominion-Atlantic.

M. BOYCE : L'honorable député est au courant de tout. Il nous dira peut-être d'où sont venus les $10,000 qu'il avait entre les mains, au dire de quelqu'un.

M. WM ROCHE : L'honorable député a parlé de corruption de la part des fonctionnaires fédéraux. Or, cet homme n'est pas à l'emploi du gouvernement fédéral. De plus, l'honorable député ne devrait pas oublier que la défense n'a pas fait entendre de témoins. Après l'interrogatoire de plusieurs témoins—qu'il était facile de contredire—le

juge a suspendu les procédures, disant qu'il n'avait pas juridiction pour instruire ce procès. Je suis d'avis que l'honorable député ne devrait pas citer aucune cause semblable où la défense n'a pas eu l'occasion de réfuter les dires d'individus qui ont avoué sous serment qu'ils s'étaient rendus coupables de corruption.

M. BOYCE : Puisque l'honorable député a fait allusion au résultat de cette preuve, il me pardonnera de citer ce que le juge Townsend a dit, à la fin de l'enquête (page 77 des dépositions) :

Nous voudrions savoir si, en présence de la preuve, on examinera s'il n'y a pas lieu d'annuler l'élection de consentement mutuel et de retirer les accusations portées contre le candidat lui-même.

Je me demande quelle décision prendra l'honorable député. Je n'aurais pas retardé les travaux de la Chambre si l'honorable député n'avait pas mis en doute l'exactitude de mes renseignements.

L'hon. M. PATERSON : Mais, ceci n'a pas trait à la question, puisque cet individu n'est pas un employé public.

M. BOYCE : La déposition sous serment que j'ai lue établit qu'il était au service de l'Etat sur l'Intercolonial.

L'hon. M. PATERSON : A ce sujet, je préfère m'en rapporter à la parole de l'honorable député (M. Wm Roche).

M. BOYCE : L'honorable ministre est libre de faire son choix, cela va sans dire.

M. WM ROCHE: L'honorable député a dit que cette personne est au service de l'Etat. Il n'en est rien ; c'est un employé du chemin de fer Dominion-Atlantic.

M. SAM. HUGHES : Etait-il employé public à cette date ?

M. WM ROCHE : Non. En tout bien tout honneur, on ne devrait pas citer une cause semblable interrompue après l'audition de deux ou trois témoins.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'on s'écarte du sujet de la discussion.

M. BOYCE : Monsieur l'Orateur, je ne désirais pas traiter cette question. J'ai fait une assertion et on m'a demandé des preuves. Ainsi qu'on m'en priait, j'ai donné lecture des dépositions. En rapport avec le projet de résolution, il y a d'autres cas très frappants que les ministres de la couronne ne sauraient laisser passer inaperçus. Il y a deux ans, je signalais à celui qui remplissait alors les fonctions de directeur général des Postes le cas notoire du receveur de Thessalon.

Depuis, à chaque session, j'ai fait quelque allusion à ce monsieur qui est encore en fonction. L'an dernier et à la présente session, le premier ministre a affirmé qu'un receveur de la poste qui touche un traitement annuel de $1,000 doit se borner à remplir ses devoirs officiels. Cela est conforme à la doctrine que le ministre des Finances a énoncée aujourd'hui. Or, des déclarations relatives à la conduite de ces employés publics sont transmises au directeur général des Postes et consignées dans les archives de son ministère. Il est établi que cet individu a commis des détournements, qu'il s'est approprié des deniers publics. Le rapport déclare qu'il devrait être congédié et le directeur général des Postes lui signifie son congé. Qu'arrive-t-il alors? Après que l'ordre est donné, on lui permet d'envoyer au département une lettre dans laquelle il déclare que ses affaires personnelles et les intérêts qu'il a en jeu ont tellement d'importance qu'il ne peut plus remplir les fonctions de receveur de la poste. C'est la raison qu'on lui permet de donner pour expliquer sa retraite. Il abandonne son poste au mois de septembre 1904, à la veille de l'élection fédérale. Jamais on ne vit dans la division est d'Algoma un individu déployer plus de zèle que le receveur de Thessalon pour la cause du représentant de cette circonscription (M. Dyment). On le voit paraître à toutes les tribunes ; il entre dans tous les détails ; il n'épargne rien pour assurer son élection. Je ne dis pas qu'il a recours à la corruption ou à des moyens illicites. Ayant contribué à faire confier le mandat d'Algoma-est à l'honorable député pour une autre législature, il vole au secours du gouvernement Ross qui se préparait à consulter les collèges électoraux. De concert avec des employés de la province d'Ontario, il harangue les électeurs d'un bout à l'autre de cette circonscription et se dévoue à la cause du candidat ministériel. Celui-ci subit une défaite, le gouvernement conservateur triomphe et le ministère Ross a vécu. Nous sommes au 25 janvier. Aux premiers jours de février 1905, sur les conseils du député d'Algoma-est, cet individu, se met dans la tête qu'on devrait maintenir en fonction le receveur de la poste de Thessalon, bien que sa propre déclaration, conservée dans les cartons du ministère, établisse que ses affaires personnelles ne lui permettent pas de s'occuper du bureau de poste. Il ne s'est pas retiré des affaires, il est dans la même partie qu'auparavant et, quoique ces renseignements soient communiqués au directeur général des Postes, comme ils l'avaient été à ses deux prédécesseurs, aucune disposition n'est prise à ce sujet. Son traitement est de $1,071.99.

Eh bien, que fera le directeur général des Postes ? Ne tiendra-t-il aucun compte des ordres que son inspecteur a donnés ? Maintiendra-t-il ce politicien à son poste, lorsque le premier ministre a déclaré que celui qui touche un traitement de $1,000 doit consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs officiels. Voici un exemple et il y en a une foule d'autres du même genre.

Un autre occupe le poste envié de receveur à Copper-Cliff. C'est un partisan très zélé du présent ministère ; il a multiplié ses efforts pour assurer la victoire du candidat du gouvernement Ross à l'élection complémentaire du Sault-Sainte-Marie. Un procès en invalidation eut lieu au mois de septembre 1904, et certains faits sont assez connus du public pour qu'il soit inutile de les rappeler. Cependant, l'une des révélations les plus sensationnelles a trait au receveur de la poste de Copper-Cliff, M. W. C. Kilpatrick. On a découvert qu'il avait eu entre les mains une forte somme d'argent pour payer les frais de voyage, etc., d'électeurs de Copper-Cliff jusqu'au Sault-Sainte-Marie, qu'il s'est servi des deniers à cette fin, qu'il a lui-même remis des fonds à des électeurs à Copper-Cliff et qu'il a payé les frais de transport de ceux qui se sont rendus au Sault-Sainte-Marie pour déposer leur bulletin en faveur du candidat libéral. Tout cela est au dossier. Le directeur général des Postes constatera que M. Kilpatrick a été accusé de s'être livré à des menées corruptrices à cette élection. A titre de receveur, son traitement était de $1,721.63. On a contre lui le jugement du tribunal qui apprend au directeur général des Postes que ce fonctionnaire a commis ces actes de corruption. Le ministre croit-il que cela soit indigne de son attention et n'offre pas matière à réflexion ? Il y a un an, probablement plus, qu'il a reçu une pétition portant les signatures de cinq cents citoyens de Copper-Cliff et demandant que ce receveur soit congédié. Le 12 juillet dernier, sur ce parquet, je le priais d'examiner l'affaire et de faire rendre justice aux intéressés. Il m'a promis qu'une enquête aurait lieu et que justice serait rendue. A la présente session, ayant demandé de nouveaux renseignements, l'honorable ministre a répondu que, pour les fins de la justice, il valait mieux maintenir M. Kilpatrick dans ses fonctions de receveur de Copper-Cliff.

Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. En effet, il y eut à Kentville sur l'île Saint-Joseph un receveur débonnaire qui eut la témérité de déposer son bulletin dans Algoma-ouest. Il ne faisait pas de zèle ; le pauvre hère ne recevait que $25 par année ; mais il fut congédié sans merci le lendemain de l'élection. Et pourquoi donc ? Le directeur général des Postes constatera que sir William Mulock a déclaré devant la Chambre que ce receveur était un partisan outré. Pour l'en punir, on le priva de ce traitement princier de $25 par année.

De plus, en 1899, il y a le cas du receveur de la poste de Little-Current qui, pour son malheur, était conservateur. A cette époque, ce bureau de poste était fort modeste et le receveur touchait moins de $500, par année. Il fut privé de son emploi parce qu'il s'occupait d'autres affaires.

Il y en a un autre, un inspecteur des pêcheries, M. A. G. Duncan. Il reçoit un traitement de $1,200 par année et la forte somme de $700 à $800, pour ses dépenses. Je ne puis concevoir comment on arrive à ce chiffre.

J'apprendrai au leader de la Chambre et à ses collègues qu'il n'y a pas de politicien plus remuant que M. A. G. Duncan, sur l'île Saint-Joseph ou dans le district d'Algoma. Que le ministre jette les yeux sur les journaux et il constatera que dernièrement, M. Duncan y plaidait la cause du représentant libéral à la législature provinciale, M. C. A. Smith. Il est remuant, énergique et toujours sur la brèche, pendant les élections. Je sais qu'il est là-bas l'un des agents les plus zélés du parti libéral. Parfois, il déploie plus d'activité, il prend part au choix des présidents du scrutin, fait une propagande incessante et s'efforce d'assurer la victoire du candidat libéral par une infinité de moyens.

Il y a encore un autre employé public qui est digne de mention : M. W. L. Nichols, agent des sauvages au Sault-Sainte-Marie. M. Nichols reçoit un traitement de $1,000 par année. Si des députés ont l'occasion de lire les dépositions relatives à l'invalidation de l'élection du Sault-Sainte-Marie, ils s'apercevront que M. Nichols, domicilié au Sault-Sainte-Marie a été nommé, au mépris des lois de l'Ontario, président du scrutin à Michipicoten où le " Minnie M." devait transporter des votants. Il a permis à tous les passagers de ce bateau qui se rendirent au bureau électoral de déposer leurs bulletins dans l'urne. Sans rien objecter, sans poser aucune question, il s'est tenu là et tous ont voté. Les documents établissant que M. Nichols a été contre-interrogé au cours du procès sur les raisons qui l'avaient engagé à accepter leurs bulletins et on lui a demandé pourquoi il avait été nommé président du scrutin à cet endroit. Il répondit d'abord qu'il ne connaissait pas ces gens-là, qu'il était étranger dans la localité et dans le voisinage et qu'il supposait qu'on l'avait choisi parce qu'il ne connaissait ni l'endroit ni les votants. C'est un autre cas que le ministrère devra examiner. M. Nichols est agent des Indiens là-bas. On pourrait aussi citer d'autres exemples. Je ne désire aucunement nuire à M. Nichols ni à d'autres. Je fais ressortir les faits par principe, afin de prouver la mauvaise foi du ministère. S'il désire appliquer les doctrines qu'affirme la résolution de l'an dernier, c'est le temps de se prononcer. Il semble hésiter à les mettre en pratique. Bien que le ministre des Finances ait exprimé de beaux sentiments, qu'il ait parlé avec une grande largeur de vue et une entière bonne foi, j'imagine, de la conduite des fonctionnaires qui prennent part aux élections, quand est venu le temps d'appuyer cette résolution il a trouvé des faux-fuyants pour se dérober, au lieu de ratifier et confirmer la résolution de l'an dernier. Les fautes que j'ai mentionnées étant des infractions à la règle que

nous avions établie, le ministère devrait-il en faire rémission ?

Quand on leur signale de semblables infractions qui sont attestées dans des documents publics, les ministres de la couronne laisseront-ils publier qu'ils useront de clémence et protégeront des employés publics de ce calibre ? Dans l'affirmative, une partie du discours du ministre des Finances contre cette résolution s'expliquerait. Je ne lui prêterai pas cette intention. J'aime mieux croire que les platitudes qu'il a débitées étaient sincères. Je suis surpris qu'au lieu de demander à ses partisans de repousser cette résolution il ne les ait pas engagés à l'appuyer, comme il eut été juste et raisonnable de le faire afin d'augmenter l'utilité et d'assurer l'impartialité des serviteurs de l'Etat.

L'hon. M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Pendant que je prêtais l'oreille au discours du ministre des Finances, j'en suis venu à la conclusion qu'il a oublié les péripéties par lesquelles cette résolution a passé devant la Chambre. Tout son raisonnement a porté sur l'opportunité d'adopter une résolution s'appliquant à tous les employés publics. Mais il retarde de deux ans environ. Lui-même et le premier ministre, son chef et tous les membres de son parti, ainsi que l'opposition parlementaire, ont adopté d'une commune voix une résolution affirmant une doctrine et l'appliquant sans l'ombre d'un doute. Le ministère l'a acceptée et le premier ministre l'a appuyée avec chaleur. Il est même entré dans le détail, disant que si tel ou tel employé faisait telle ou telle chose, il y avait lieu de le punir sur le champ, de le congédier sans merci. Que disait la résolution adoptée en 1905 ?

Bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du Gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen...

Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Nul employé ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre une part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérale.

Quel est le parti qui tolère cette conduite ? C'est le parti qui a la haute main sur les employés publics. En adoptant cette résolution, le gouvernement fédéral n'a pas seulement donné son adhésion au principe que nul employé public ne devrait être autorisé à faire œuvre de partisan, sans établir aucune distinction entre celui qui reçoit un traitement de $5,000 et celui qui ne touche que $1,000 ou $500. En donnant son adhésion, il s'obligeait à appliquer le principe, car la résolution n'impose pas seulement à l'employé le devoir de se tenir à l'écart des luttes politiques, elle déclare qu'il ne devrait pas être autorisé à s'en mêler. Elle me paraît aussi formelle qu'elle pouvait l'être. J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre discuter cette question deux ans après, comme si nous causions entre nous de l'opportunité de déclarer qu'il ne devrait pas être permis aux employés publics de faire œuvre de partisan.

Depuis 1905 jusqu'aujourd'hui, cela leur a été permis. Le ministre de l'Intérieur les y autorise, il les invite à remplir le rôle de président dans les réunions publiques qu'il convoque, à l'accompagner dans ses pérégrinations. Ainsi qu'il l'a fait à Edmonton, il leur permet de servir le parti—des affidavit le prouvent—et de faire tout ce que Wagner a fait. Ils peuvent faire la propagande la plus active et la plus déloyale, le ministre de l'Intérieur se contente de rire lorsque l'honorable député demande aux amis du ministre de faire respecter la résolution et les volontés du Gouvernement.

Un autre employé public a présidé une assemblée convoquée par le ministre. Interpellé à ce sujet, mon honorable ami a répondu que cet employé avait rempli le rôle de président à cette réunion et qu'il s'était fort bien acquitté de ses fonctions. L'honorable député qui occupe le siège derrière moi (M. Boyce) a cité au directeur général des Postes une foule d'exemples où ses subalternes ont commis des crimes, se sont livrés à des menées frauduleuses pendant les élections et ont été maintenus en fonction pendant des années et ont touché des traitements annuels de $1,000 ou plus. Le ministère se présente devant le public et prêche le respect de la morale dans la vie publique—il l'a déjà fait et le fera encore—déclarant que c'est là sa doctrine et qu'il l'appliquera ; mais, des années durant, il autorise ouvertement ses subordonnés à faire table rase des principes qu'il a énoncés, il les maintient en fonction et les rétribue. Ce sont là, je le déclare, des indices d'une négligence coupable ou d'un cynisme éhonté reposant sur la conviction que l'opinion publique respectable ne compte pas en ce pays et qu'on peut impunément l'outrager. Ces messieurs s'apercevront, je crois, de leur erreur. Ils constateront qu'à l'exemple du gouvernement Ross, ils pourront des années durant fouler aux pieds l'opinion publique, manquer à leurs engagements, faire des professions de foi doucereuses à la population et en faire table rase dans la pratique ; mais un jour viendra nécessairement où ceux qui forment le petit nombre en ce pays, qui se tiennent sur la clôture, comme on dit, qui n'ont pas de fortes attaches politiques, se mettront dans la tête de sévir contre le Gouvernement qui fait des promesses trompeuses et refuse de respecter ses promesses.

Je ne puis le comprendre ; le ministre des Finances est pourtant un excellent homme, c'est un citoyen digne, il est d'un commerce affable, et il nous traite avec autant de justice que possible et défend le parti qui l'appuie, mais il semble croire que l'adhésion aux principes est une chose qui n'a pas de raison d'être, qu'un gouverne-

ment sur qui repose la dignité du Canada peut poser un principe aujourd'hui et le violer ensuite tout le long de l'année ; puis lorsqu'on lui reproche ces violations répétées il croit pouvoir se contenter de rire et de dire comme le premier ministre a dit il y a quelques années : Que prétendez-vous faire ; nous sommes au pouvoir et vous êtes dans l'opposition ? Le Gouvernement a derrière lui une majorité inébranlable dans cette assemblées, et il cherche à se convaincre qu'il possédera toujours la confiance du pays ; mais chaque fois qu'il viole un principe, qui doit être sacré, et cela est la règle et non pas l'exception, il baisse dans l'estime publique et le peuple l'en punira un jour ou l'autre dans une élection.

Quelle différence cela fait-il qu'un fonctionnaire reçoive $50 ou $500 ? Cette distinction est-elle dans la résolution en faveur de laquelle le premier ministre a voté et au respect de laquelle il a engagé son gouvernement ? Pas du tout ; la résolution dit " aucun fonctionnaire ". La prétention qu'une personne s'attend à recevoir paiement pour agir comme scrutateur alléguée par le ministre des Finances comme excuse de la violation d'un engagement solennel pris par le Gouvernement, n'a aucune valeur. Quelle différence la somme peut-elle faire, le principe est le même. Aucun fonctionnaire, qu'il soit payé $10, $100 ou $10,000 par année ne devrait avoir droit de prendre part à une élection. Strictement parlant aucun gouvernement n'a le droit de se servir de l'argent du peuple pour payer des agents d'élections. Je vote moi-même une partie de cet argent. Je contribue une partie de cet argent au trésor public, toute la population contribue au revenu public et cette population est divisée en deux camps politiques ou plus. Quel droit le Gouvernement a-t-il de se servir des fonds publics, de l'argent du peuple, pour payer ostensiblement un fonctionnionnaire pour les devoirs qu'il remplit à l'égard de tout le peuple et de lui permettre en même temps de se faire agent d'élection pour le ministère ?

Quel droit le directeur général des Postes a-t-il de retenir les services d'un directeur de la poste qui a été accusé plusieurs fois d'avoir violé la loi dans une élection en Nouvelle-Ecosse, ou de maintenir à son poste un autre fonctionnaire accusé de conduite et manœuvres corruptrices, et venir ensuite dire à la Chambre : Nous ne croyons pas que le service public souffre du maintien de cet homme dans ses fonctions. Ce n'est pas l'intérêt du public que le ministre a en vue ; ce qu'il a voulu dire, c'est que son parti ne souffrira pas du maintien de ce fonctionnaire. Je ne suis pas du même avis que lui. Je crois que son parti en souffrira ; je crois qu'il y a des honnêtes gens dans tous les partis, des gens honorables qui diront qu'il n'est pas juste qu'un homme qui devrait être en prison soit maintenu dans ses fonctions de directeur d'un bureau de poste où de respectables citoyens et citoyennes ont occasion tous les jours de venir traiter d'affaires avec lui. Le ministre des Postes maintient cependant ce fonctionnaire dans sa place et il prétend qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le renvoyer. Je dis qu'il n'est pas dans l'intérêt public ni dans le meilleur intérêt du parti de le maintenir.

Prenons le cas de Wagner, un agent d'immigration, qui parle la la langue des colons galiciens, et que ces pauvres gen considéraient comme un bienfaiteur à leur arrivée dans un pays étranger, lorsqu'ils cherchaient le meilleur endroit où s'établir. Cet homme a réellement dépouillé les étrangers confiés à ces soins ; il a été trouvé coupable, a été envoyé en prison, a été condamné deux fois, et cependant le Gouvernement actuel l'a gardé à son emploi ; il lui a donné une promotion et un traitement plus élevé. N'était-il pas dans l'intérêt public que cet homme fût abandonné à son sort ? Le Gouvernement a cru que ce n'était pas dans l'intérêt du parti. Mais les libéraux qui sont au courant des faits sauront montrer au Gouvernement la faute qu'il commet en maintenant ce fonctionnaire dans son emploi.

Le ministre des Finances aurait dû, je crois, répondre directement à l'accusation, au lieu de présenter des arguments spécieux.

Il aurait dû dire : Oui, le Gouvernement a fait adopter cette résolution et toute la Chambre l'a approuvée. Elle a été violée, ainsi que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) l'a montré, et nous allons renvoyer ces fonctionnaires. Mais quelle est la punition que le ministre des Finances leur réserve. Il dit que la résolution ne signifie pas que le Gouvernement doit destituer ces personnes. Elle signifie seulement qu'en intervenant dans les élections ces fonctionnaires s'exposent à perdre leur situation, et que si un autre ministère arrive au pouvoir celui-ci pourra alors les renvoyer. Ce n'est pas du tout le sens de la résolution, et le ministre des Finances le sait très bien. " Mais, dit-il, nous ne faisons que ce que vous avez fait." D'abord chacun sait que ce n'est pas là une réponse, et je n'ai que faire de passer mon temps à discuter cet aspect de la question. En 1905 cette Chambre a adopté une certaine résolution ; libéraux et conservateurs l'ont tous approuvée ; le Gouvernement s'est engagé à la mettre à exécution, mais il n'en a absolument rien fait ; au contraire il a agi dans un sens tout opposé. Le Gouvernement a dit n'avoir jamais destitué un fonctionnaire lorsqu'il est arrivé au pouvoir sans avoir fait une enquête, et sans qu'il fût prouvé que le fonctionnaire avait été un partisan actif. Quel est celui qui a entendu la discussion qui a eu lieu devant la Chambre après les élections de 1896 qui ne sait pas que l'on a renvoyé des centaines et des

centaines d'employés conservateurs ? On en a renvoyé un dans mon propre comté après avoir fait une enquête. C'était un gardien de phare, payé $80 par année. Cet homme n'avait pris de part à aucune élection, excepté d'avoir été déposer son bulletin. Mais il avait un frère qui était un de mes partisans actifs dans ce comté ; et le croirez-vous, monsieur l'Orateur, bien que l'enquête eût prouvé que le gardien du phare n'eut pris aucune part à l'élection, si ce n'est de voter, il a été sommairement destitué de sa charge simplement parce qu'il avait un frère qui était un travailleur actif contre le gouvernement dans les élections.

Plus que cela, monsieur l'Orateur, un ministre de la couronne après 1896 écrivit au député libéral qui ne demeure pas à 60 milles d'Ottawa pour lui dire qu'il y avait sur le canal un grand nombre d'employés qui n'étaient pas réellement des fonctionnaires publics, et que s'il fournissait une liste de leurs noms il pourrait les remplacer par d'autres s'il le voulait. A l'honneur de cet homme qui faisait partie de la Chambre il refusa d'envoyer cette liste et les employés gardèrent leur emploi.

Mais nous avons d'autres exemples. L'honorable ministre dit que cela ne fait pas beaucoup de différence qu'un gardien de pêcheries soit un partisan actif ou non. Un employé des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, un surveillant des pêcheries de homards, un distributeur des primes ou des permis de pêches, dans lesquels il a une autorité absolue, est en état d'exercer une influence plus effective et plus forte qu'aucun autre fonctionnaire que vous pourriez mentionner. Son influence est aussi grande que celle d'un agent des terres dans le Nord-Ouest. Voici un homme qui sait qu'au bout de trois ans l'inspecteur fera un rapport sur son compte. Son influence lorsqu'il fait de la propagande électorale, des menaces, du voiturage, qu'il prononce des discours électoraux, et fait d'autres actes de ce genre, est telle que plusieurs qui voudraient voter disent : Eh bien, je n'ai pas encore mes titres ; mes documents ne sont pas encore signés; c'est ce fonctionnaire qui est chargé d'approuver ou de désapprouver, et je fais mieux de me tenir tranquille pendant cette élection ou de voter en faveur du candidat du Gouvernement, ce qui m'assure l'obtention de mes titres. Tel est le sentiment universel dans le Nord-Ouest, et ces fonctionnaires subalternes peuvent faire attendre les gens pendant des mois. Je connais un cas, où c'est ce qui a été fait. On a retardé pendant des mois d'accorder à un conservateur les titres de sa terre tandis qu'un libéral vers le même temps a obtenu des titres semblables promptement et régulièrement.

Voilà comment se conduisent ces fonctionnaires, et le Gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, devrait se soustraire à ce genre d'influence ; il devrait laisser aux électeurs liberté complète de voter sans avoir rien à craindre ni à espérer du Gouvernement, qui ne doit exercer aucune pression indue sur le peuple, car c'est un acte de corruption aussi patent et aussi décisif, peut-être plus, que celui d'offrir de l'argent et des places.

M. WILLIAM ROCHE : Ce n'est pas une réponse que je vais faire...

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. WILLIAM ROCHE : Je prie la Chambre de me permettre de dire un mot seulement. L'honorable député a affirmé qu'un nommé James Kehoe avait donné de l'argent à un nommé Putnam. Putnam était un délateur, et mon honorable ami d'Algoma aurait dû lire son témoignage à la page 24 :

D. Où avez-vous eu cet argent marqué?—R. Je suis allé à l'hotel avec Adams. J'ai rencontré Adams d'abord...

Quelques VOIX : Règlement ! règlement !

M. L'ORATEUR : La Chambre réclame l'application du règlement.

M. W. ROCHE : Ne m'accorderez-vous pas un instant ?

M. l'ORATEUR : Impossible.

(L'amendement de M. R. L. Borden, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Hughes (Victoria),
Ames,	Jackson (Elgin),
Armstrong,	Lake,
Barker,	Lancaster,
Barr,	Lennox,
Bennett,	McCarthy (Calgary),
Bergeron,	Marshall,
Blain,	Martin
Borden (Carleton),	(Queen) (I.P.-E.),
Boyce,	Northrup,
Chisholm (Huron),	Perley
Christie,	Porter,
Clements,	Pringle,
Daniel,	Roche (Marquette),
Elson,	Schaffner,
Foster	Staples,
Fowler,	Taylor,
Gunn,	White,
Haggart,	Wilmot,
Henderson,	Wright (Muskoka.)—40.
Herron,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Macdonald,
Archambault,	Maclean (Lunenburg),
Aylesworth,	Macpherson,
Bureau,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Carney,	McIntyre (Perth),
Cash,	McIntyre (Strathcona),
Chisholm (Antigonish),	McKenzie,
Clarke,	McLennan,
Commee,	Marcile (Bagot),
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Cyr,	Michaud,
Crawford,	Miller,

Demers,	Oliver,
Derbyshire,	Paterson,
Desjardins,	Pickup,
Devlin (Nicolet),	Power
Dubeau,	Proulx,
Dugas,	Reid (Ristigouche),
Fielding	Roche (Halifax),
Finlayson,	Ross (Cap-Breton),
Fortier,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Ross (Yale-Caribou),
Girard,	Schell (Glengarry),
Hughes	Sinclair,
(King) (I.P.-E.),	Sloan,
Jackson (Selkirk),	Smith (Nanaïmo),
Johnston,	Smith (Oxford),
Kennedy,	Talbot,
Knowles,	Telford,
Laurence,	Templeman,
Lavergne	Tolmie
(Drum.-et-Arth.),	Turgeon,
Law,	Turriff,
Lemieux,	Watson,
Loggie,	Zimmerman.—70.

ONT PAIRE :

MM.	MM.
Ministériels.	Opposition.
Parmelee,	Worthington,
McColl,	Ward,
Harty,	Reid (Grenville),
Brodeur,	Monk,
Greenway,	Tisdale,
Logan,	Lefurgey,
Black,	Kemp,
Lapointe,	Paquet,
Belcourt,	Macdonell,
Bole,	Bristol,
Emmerson,	Walsh (Huntingdon),
Galliher,	Brabazon,
German,	Lewis,
Brown,	Broder,
Grant,	Sproule,
Hall,	Maclean (York-sud),
Harty,	Seagram,
Fisher,	Osler,
McCarthy (Simcoe),	Avery,
Martin (Montréal, Ste-Marie),	Léonard,
Pardee,	Wilson (Lennox),
Schell (Oxford),	McLaren,
Tobin,	Ganong,
Verville,	Morin,
Wilson (Russell),	McLean (I.P.-E),
Burrows,	Clare,
Caldwell,	Cockshutt,
Walsh (Montréal, Ste-Anne)	Smith (Wentworth),
LeBlanc,	Crocket,
Campbell,	Lalor,
Gervais,	Forget,

La motion principale est adoptée et la Chambre décide de passer à la discussion du budget.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

Immigration.—Salaire des agents et employés dans le Canada, la Grande-Bretagne et les pays étrangers.

L'hon. M. OLIVER : C'est le même crédit que l'année dernière.

M. BERGERON : Ce crédit comprend-il ce que l'on paye aux employés en Angleterre.

L'hon. M. OLIVER : Il comprend les traitements et commissions payés aux employés, dans le Canada et les Etats-Unis, en Angleterre et en Irlande jusqu'au 31 mars 1908. Il y a 133 fonctionnaires dans le Canada, 33 dans les Etats-Unis, 17 en Angleterre et en Irlande et trois sur le continent.

M. BERGERON : Ceux du Canada et des Etats-Unis ne font-ils pas un travail identique ?

L'hon. M. OLIVER : Les fonctionnaires du Canada sont des agents pour recevoir les immigrants à leur arrivée et les distribuer dans les différents points du pays. Ceux à l'étranger sont des agents de propagande.

M. J. D. REID : J'ai entendu nos jeunes gens se plaindre que les étrangers étaient mieux traités qu'eux. Les agents d'immigration du Canada reçoivent les doukhobors et les Galiciens à Halifax, les conduisent dans l'Ouest et leur donnent les meilleures terres, et tout cela pour rien. Mais lorsque nos jeunes canadiens des différentes provinces arrivent dans le Nord-Ouest ces agents d'immigration ne leur fournissent pas la même facilité de prendre des homesteads qu'ils donnent aux étrangers. Nos Canadiens sont les meilleurs colons que nous pouvons désirer pour l'Ouest et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas aussi bien traités que les étrangers. Ce sont des jeunes gens élevés dans nos campagnes, et qui connaissent très bien toutes les lois du pays, et on devrait leur donner tous les encouragements possibles à prendre des terres. J'ai entendu beaucoup de plaintes à ce sujet. Je ne sais pas si d'autres députés en ont entendues comme moi, mais voici le temps de les répéter ici et de leur faire apporter remède. J'ai entendu des plaintes très amères de la part de ces jeunes gens dont quelques-uns s'en vont aux Etats-Unis, tandis que si on leur donnait le même encouragement que l'on donne aux étrangers, ils s'établiraient dans le pays.

M. J. J. HUGHES : J'ai entendu des plaintes toutes contraires. On m'a dit que des offres avaient été faites, bien que pas par le Gouvernement, à des jeunes gens des Provinces maritimes pour les engager à aller s'établir dans le Nord-Ouest, et la conséquence est que ces provinces sont dépeuplées, et qu'il est très difficile d'avoir quelqu'un pour aider aux travaux de la ferme. Quelques-uns de nos cultivateurs ont été obligés de vendre leurs terres et de s'en aller dans le Nord-Ouest et autres endroits où il est plus facile d'avoir des journaliers de ferme.

Depuis quelques années le chemin de fer Pacifique-Canadien transporte à très bas

prix les jeunes gens qui veulent travailler aux récoltes dans le Nord-Ouest. On leur fait des offres engageantes, et la conséquence est que nos jeunes gens s'en vont dans l'Ouest et lorsqu'ils y sont rendus on leur offre d'autres avantages s'ils veulent y rester, et plusieurs y restent, conséquemment dans les Provinces maritimes, où la population n'augmente pas, elle a diminué dans l'île du Prince-Edouard pendant les derniers dix ans, nos cultivateurs et ceux qui ont besoin d'aide dans leurs travaux ne sont pas capables de cultiver leurs fermes autant qu'ils le feraient autrement.

M. BERGERON : Quel est le remède ?

M. J. J. HUGHES : Je ne pourrais réellement pas le dire. Je ne crois pas que personne puisse empêcher la compagnie du Pacifique-Canadien de réduire ses prix de transport et je ne vois pas quels remèdes le Gouvernement pourrait appliquer. Je ne me suis pas levé pour offrir aucun remède mais simplement pour faire observer à l'honorable député de Grenville (M. Reid) qui se plaint que nos jeunes gens des provinces de l'Est ne reçoivent pas d'encouragement pour aller s'établir dans l'Ouest, que dans les Provinces maritimes nous nous plaignons qu'on les encourage trop. Je ne dis pas que c'est le Gouvernement, mais ce sont d'autres agences.

M. J. D. REID : On n'accorde pas d'aide à la province d'Ontario, bien que la compagnie du Pacifique-Canadien donne toutes les facilités à nos jeunes gens d'aller dans l'Ouest pendant la saison des récoltes ; mais je me plains que lorsque ces jeunes gens sont rendus dans l'Ouest on ne leur aide pas comme aux étrangers à choisir des terres. Plusieurs reviennent, mais lorsque les immigrants étrangers arrivent dans le Nord-Ouest les agents d'immigration du Gouvernement en prennent charge et leur aident de toute manière, ce qu'ils ne font pas pour des Canadiens. Je ne fais que rapporter ce qui m'a été dit, mais je pourrais me tromper. Cependant, si ces choses sont vraies, je dis que l'on devrait changer de méthode afin que l'on fasse tout ce qui est possible pour conserver nos jeunes gens dans le pays.

Au sujet des agences dans les Etats-Unis, je crois que notre pays y est maintenant suffisamment connu, et tous ceux qui désirent venir dans le Nord-Ouest pour s'y établir en connaissent très bien les avantages. Le point principal est que les étrangers ne devraient pas recevoir des avantages que l'on refuse aux nôtres, car personne ne nie que nos jeunes Canadiens anglais et Canadiens français sont de meilleurs colons que les étrangers pour développer notre Nord-Ouest.

M. DANIEL : J'approuve l'idée de l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid). Je crois que ces plaintes sont bien fondées, car j'ai entendu dire plusieurs fois moi-même que les étrangers sont mieux traités dans le Nord-Ouest que le sont nos propres gens. Mais j'ai aussi une autre plainte à porter au sujet de nos méthodes d'immigration. Tous les efforts du Gouvernement paraissent être dirigés vers la colonisation du Nord-Ouest, mais la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires ne sont pas tout le Canada. Je crois que nos agents d'immigration à l'étranger ne reçoivent pas de brochures faisant connaître les provinces de l'Est à ceux qui veulent immigrer. La conséquence est que nous ne recevons aucun de ces immigrants, que les provinces de l'Est se dépeuplent, que leurs habitants s'en vont dans le Nord-Ouest et beaucoup d'autres dans les Etats-Unis d'Amérique ; je crois que ceux qui quittent les provinces de l'Est s'en vont plutôt dans les Etats-Unis que dans le Nord-Ouest.

Je crois donc que le gouvernement devrait s'occuper des provinces de l'Est. Le ministre me reprendra, si je fais erreur, lorsque je dis que le département de l'immigration du Canada ne publie pas de brochures faisant connaître les provinces de l'Est. Un honorable membre de cette Chambre, que je vois à son siège dans le moment m'a, l'autre jour, fait part d'un incident dont il a été témoin. Un ami en Angleterre lui a demandé de lui faire savoir où il pourrait avoir des renseignements concernant la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; et il lui a été impossible de trouver aucune brochure imprimée concernant les provinces de l'Est au département de l'Intérieur à Ottawa, et il n'a pas pu découvrir davantage que les agents d'immigration dans les vieux pays distribuaient de renseignements de ce genre. Je ne connais pas la raison qui fait agir ainsi le Gouvernement, mais je crois que la chose demande explication. Je crois que le ministre devrait dire pourquoi l'on conseille aux immigrants seulement d'aller dans une partie du pays et non pas dans d'autres où l'on a besoin d'eux, je crois, tout autant.

M. BERGERON : Je désire faire quelques remarques et poser quelques questions au ministre, afin que lorsqu'il se lèvera pour répondre, il ait entendu toutes les plaintes et ait toutes les questions devant lui. Je dois commencer par expliquer que, bien que j'aie reçu cinq ou six exemplaires du budget anglais, tous m'ont été enlevés, pour ne pas employer une expression plus forte. J'ai fait demander un autre exemplaire et on m'a fait répondre qu'il n'y avait plus d'exemplaires anglais, et l'on m'a envoyé le budget en français. Je vois qu'il n'est pas semblable à celui en langue anglaise. Dans la version anglaise que j'ai empruntée de vous, monsieur le président, le crédit pour l'immigration est de $810,000, tandis que dans la version française, il est de $607,500. Cet item ne porte pas non plus le même numéro d'ordre dans les deux éditions. Dans l'édition anglaise, le numéro est 57 et dans l'édition française, le numéro est 55. J'appelle

l'attention sur le fait que les documents dont les membres de cette Chambre ont besoin dans leurs travaux disparaissent. La Chambre est remplie de messagers. On devrait donner à l'un d'eux la charge de veiller à ce que personne n'enlève les documents des députés. Il est très désagréable d'être obligé d'envoyer chercher un exemplaire du budget chaque fois que la Chambre discute en comité des subsides.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami est-il bien certain qu'il y ait une différence entre les deux éditions ? Portent-elles la même date ?

M. BERGERON : Oui, c'est la même date. Cependant, la différence que j'ai constatée est là. Il y a aussi une différence dans la pagination ; ce crédit est à la page 32 dans l'édition anglaise, et à la page 33 dans l'édition française. Naturellement cela n'importe pas beaucoup, mais l'autre différence est sérieuse.

L'hon. M. OLIVER : Lisez le titre du cahier.

M. BERGERON : C'est l'exemplaire en anglais que vous m'avez passé, monsieur le président, et l'année est la même : 1906.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : C'est moi qui suis en faute. Je transmets à l'honorable député dans le moment même un exemplaire du budget que nous discutons.

M. BERGERON : Monsieur le président, l'exemplaire que vous venez de m'envoyer est absolument semblable à l'autre. Mon honorable ami devrait veiller à ce que les documents de cette Chambre ne soient pas enlevés.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis garantir cela.

M. BERGERON : C'est mon honorable ami qui tient la bourse, et il pourrait nommer quelqu'un pour empêcher ces disparitions.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas l'argent qui fait défaut, ce sont les employés.

M. BERGERON : Nous avons ici un grand nombre de messagers qui ont peu de chose à faire, et ils pourraient rester dans la salle après la clôture de la séance, et veiller à ce qu'on n'enlève pas nos papiers. Je ne suis pas le seul à me plaindre, d'autres de mes amis se plaignent comme moi. Un bon membre de la droite s'est plaint l'autre jour qu'on lui avait enlevé toute la série des Débats. Le ministre de l'Intérieur voudra-t-il nous dire quel est le nombre des agents qui sont payés à même ce crédit qu'il nous demande ?

L'hon. M. OLIVER : Il y en a 153 dans le Canada y compris les employés temporaires à Ottawa. Il y a environ trente commis à Ottawa, et environ une centaine d'agents de différentes sortes dans le pays. Leur devoir est de recevoir les immigrants à leur arrivée et de les conduire à destination et de leur aider à se choisir une terre. Nous ne quittons réellement pas les immigrants depuis l'instant où ils débarquent à Halifax ou à Québec jusqu'au moment où nous les avons placés sur leur terre. Nous avons un cordon de fonctionnaires ininterrompu tout le long du voyage.

M. BERGERON : Quel est l'agent d'immigration à Québec, et quel est son adjoint?

L'hon. M. OLIVER : M. Patrick Doyle est l'agent et son adjoint, qui a été nommé récemment, est le docteur Lavoie.

M. BERGERON : Je croyais que M. Steyne était l'adjoint.

L'hon. M. OLIVER : Non, il est le premier commis.

M. BERGERON : Pourquoi le docteur Lavoie a-t-il été nommé à la place de M. Steyne ?

L'hon. M. OLIVER : Cette nomination a été faite récemment en prévision de la forte immigration que l'on attend.

M. BERGERON : D'où vient le docteur Lavoie ?

L'hon. M. OLIVER : Il est de Québec.

M. BERGERON : On me dit qu'il est citoyen américain et qu'il vient de Fall-River.

M. BLAIN : Les fonctionnaires qui ont été nommés récemment dans la province d'Ontario—je crois que le ministre a dit qu'il y en avait deux par comté—sont-ils payés sur ce crédit ?

L'hon. M. OLIVER : Non, nous serons obligés de demander un crédit à part pour payer une commission à ces agents ?

M. BENNETT : Avez-vous nommé M. J. B. Henderson à Orillia ? Quelles fonctions remplit-il ? Et combien lui payez-vous?

L'hon. M. OLIVER : M. J. B. Henderson est notre agent à Orillia ; ses fonctions consistent à placer des garçons de ferme, et il recevra une commission pour chaque garçon de ferme qu'il placera chez les cultivateurs de l'endroit.

M. BENNETT : Où prendra-t-il ces journaliers de ferme ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ferons de notre mieux pour lui en envoyer du port de débarquement.

M. BARR : Fait-il une liste du nombre d'ouvriers de ferme demandés ?

L'hon. M. OLIVER: Ces agents sont payés à commission; naturellement, ils peuvent travailler ou ne pas travailler, mais il est entendu qu'ils doivent se renseigner sur les besoins de leur localité et transmettre ces renseignements à des agents aux ports de mer. Ils transmettent aussi ces renseigne-

ments à des agents à l'étranger, afin qu'ils puissent envoyer des immigrants sur les divers points de la province de l'Ontario où ces agents sont apostés pour conduire ces ouvriers de ferme chez les cultivateurs qui en ont fait la demande.

M. BENNETT : Combien de temps un ouvrier de ferme est-il obligé de rester chez le cultivateur où il s'engage pour que l'agent ait droit à ses $2 de commission ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne pouvons pas contrôler cela.

M. BENNETT : S'il le veut, ne peut-il pas placer cet immigrant chez d'autres personnes que chez un cultivateur ?

L'hon. M. OLIVER : Dans ce cas-là, il ne reçoit pas de commission. Nous n'accordons de commission que pour les ouvriers de ferme domestiques.

M. BENNETT : Je crois qu'idée plus dangereuse et étonnante n'a germé dans l'esprit d'aucun ministre. Il bondira d'étonnement lorsque lui sera présenté la liste des réclamations pour ces commissions. Mon honorable ami dit que peu importe la durée de service de l'ouvrier de ferme chez un cultivateur, l'agent a droit à ses deux dollars de commission. Cet agent va au train qui arrive à Orillia où il n'y a pas plus besoin d'un M. Henderson pour chercher des ouvriers de ferme qu'il n'y a besoin d'une cinquième roue à une voiture. Dès que M. Henderson aura fait rapport qu'il a placé tel ouvrier chez tel fermier, il a droit à ses $2. Supposant que le garçon soit mécontent de son patron, qu'il revienne trouver M. Henderson et que celui-ci le place ailleurs, celui-ci aura-t-il droit à une autre commission de $2.

L'hon. M. OLIVER : Je le crois.

M. BENNETT : Alors, M. Henderson fera durer le jeu tant qu'il pourra. Je le connais et c'est une belle affaire pour lui, parce qu'il est l'agent électoral rétribué du parti libéral dans le comté de Simcoe. Il n'y a pas besoin d'agent de ce genre dans la ville d'Orillia, où la demande d'ouvriers est constante. Orillia est une ville très affairée où l'industrie du bois, de la culture et plusieurs autres industries sont très actives. Le ministre voudra-t-il dire qui lui a recommandé M. Henderson et quelles sont ses aptitudes?

L'hon. M. OLIVER : Je ne pourrais dire immédiatement qui l'a recommandé. Lorsqu'il a été décidé de répondre à la demande d'ouvriers de ferme dans la province d'Ontario, le département de l'immigration, à Ottawa, s'est occupé de chercher quels seraient les individus qui pourraient remplir les fonctions d'agents et qui pourraient faire de bons agents. Naturellement, nous avons été trompés au sujet de quelques-uns, mais dans la majorité des cas, les nominations qui ont été faites donneront satisfaction. Une chose certaine cependant, c'est que les cultivateurs d'Ontario demandent des ouvriers agricoles, et nous savons qu'ils ont éprouvé beaucoup de difficultés dans le passé à trouver pour l'immigrant qui arrive l'emploi qui l'attend.

Un étranger des vieux pays arrive dans une ville et bien qu'il y ait probablement des demandes de services pour lui dans la ville, il ne se transportera certainement pas dans la campagne pour chercher un emploi qu'il ne trouvera peut-être pas. Les cultivateurs viennent à la ville pour choisir parmi ces immigrants et nous avons cru que ce serait faire œuvre utile que de savoir à l'avance dans quelle localité agricole on avait besoin d'ouvriers de ferme, et de conduire l'ouvrier directement chez les cultivateurs qui en demandent. Il ne peut y avoir de doute qu'il faut une organisation de quelque genre. Nous avons fait une première tentative sur un plan un peu différent. L'expérience obtenue l'année dernière va nous aider à améliorer le service cette année et à obtenir de meilleurs résultats.

M. BENNETT : Avez-vous nommé un agent à Collingwood, et quel est son nom ?

L'hon. M. OLIVER : La liste que j'ai entre les mains a été déposée sur le bureau de la Chambre il y a quelques semaines.

M. URIAH WILSON : Cela ne vous exempte pas de la donner maintenant.

L'hon. M. OLIVER : Pas du tout ; je voulais simplement dire que la Chambre était en possession de ces renseignements depuis quelque temps déjà. Le Gouvernement ne cherche aucunement à cacher ses nominations.

M. BERGERON : Sont-elles publiées dans quelques rapports ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. HENDERSON : Où peut-on avoir cette liste dans le moment ?

L'hon. M. OLIVER : Ici même.

M. HENDERSON : Le ministre a dit qu'elle avait été déposée sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. HENDERSON : Où peut-on en avoir une copie ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne puis dire. Demandez au greffier.

M. HENDERSON : Le ministre pourrait peut-être me donner le renseignement que je désire avoir.

L'hon. M. OLIVER : Je puis assurer mon honorable ami que cela m'est impossible.

M. HENDERSON : Alors, j'en suis très peiné.

M. URIAH WILSON : Je crois que le ministre ferait mieux de donner lecture de

cette liste et de cette façon elle serait inscrite dans les "Débats" et nous pourrions tous l'avoir. Je voudrais savoir si ce plan est adoptée dans une autre province que dans la province d'Ontario.

L'hon. M. OLIVER : L'agent nommé à Collingwood est M. Geo. Watson, jeune.

M. BENNETT : Occupe-t-il un autre emploi public ?

L'hon. M. OLIVER : Je l'ignore.

M. BENNETT : Et je suppose aussi que le ministre ne tient pas non plus à le savoir ; je crois qu'il occupe déjà un emploi du Gouvernement.

M. HENDERSON : Le ministre sera-t-il assez bon de donner lecture de la liste afin qu'elle soit inscrite dans les "Débats" et que nous puissions tous la lire ? Je voudrais savoir quel est l'agent nommé dans le comté de Halton, et je vais en dire les raisons. L'année dernière, personne encore n'avait été nommé dans le comté de Halton. Des cultivateurs de mon comté allaient à Toronto pour se procurer des ouvriers de ferme, et on m'a appris que les agents dans cette ville leur ont fait réponse qu'ils n'avaient rien à faire avec le comté de Halton, et plus que cela, on m'a dit que les agents à Toronto se faisaient payer une commission par les cultivateurs qui demandaient des ouvriers de ferme. Je désirais demander au ministre si le Gouvernement est en faveur que les cultivateurs paient une commission à ces agents, ou qu'ils ne doivent pas en payer. Je crois que cela devrait être connu, parce que, l'on m'informe qu'un agent occupant un emploi semblable a demandé une commission aux cultivateurs pour leur fournir des ouvriers de ferme. Je crois que le ministre devrait donner une explication au public afin que les cultivateurs sachent exactement ce qu'ils ont à faire. En attendant, je demanderai au ministre, de vouloir bien donner lecture de la liste pour qu'elle soit insérée dans les "Débats".

L'hon. M. OLIVER : Les conditions n'étaient pas les mêmes l'année dernière que cette année. Je ne sais pas à quel agent mon honorable ami fait allusion. Je le prierais de donner le nom de l'agent du département qui a demandé une commission.

M. HENDERSON. Je ne puis pas lui donner son nom. C'est un cultivateur de mon comté qui m'a donné ce renseignement et je ne crois pas qu'il connaissait le nom de cet agent. Le gouvernement a nommé l'année dernière environ une douzaine d'agents, mais pas un dans le comté de Halton. Lorsqu'un cultivateur du comté de Halton s'est adressé à l'un de ces agents celui-ci lui a répondu qu'il n'avait rien a faire avec le comté de Halton, et lui a refusé de lui venir en aide, mais en même temps il lui donna à entendre que s'il lui aidait il s'attendrait à être rémunéré. Je suis informé que le Gouvernement paye $100 par mois à ces agents pour leurs services. Tout ce que je demande, c'est que ces faits soient rendus publics, afin que ces cultivateurs sachent exactement s'ils doivent payer une commission ou non.

L'hon. M. OLIVER : J'aimerais beaucoup à connaître le nom de l'agent du département qui, l'année dernière a exigé une commission. S'il a fait cela il a certainement agi sans aucune autorisation et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que si le Gouvernement avait été averti de la chose que ses appointements de 100 dollars par mois lui auraient été retirés immédiatement. Quoi qu'il en soit nous ne continuons pas le même système cette année. La raison pour laquelle nous n'avons pas nommé d'agent dans le comté de Halton, c'est que nous n'avons pas cru devoir demander un crédit suffisant pour un agent dans chaque comté. Nous nous sommes contentés de demander seulement la somme nécessaire pour payer des agents dans des groupes de comtés.

M. URIAH WILSON: Avez-vous encore le même système ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; nous avons constaté l'année dernière qu'un agent ne pouvait pas suffire à un groupe de comté, et conséquemment il se produisait des mécontentements. Cependant, la dépense était considérable. Nous avons placé un certain nombre d'ouvriers de ferme et avons certainement fait de très bonne besogne, mais nous n'en avons pas fait assez. Cette année, au lieu d'employer des agents à salaire nommés par groupe de comté, nous nous proposons d'employer deux agents à commission dans chaque comté, dans l'espérance que même en dépensant beaucoup moins d'argent nous répondrons plus intimement et plus complètement aux besoins.

M. HENDERSON : Est-ce le gouvernement qui paiera la commission ?

L'hon. M. OLIVER : Oui le gouvernement payera la commission. Naturellement, en nommant un aussi grand nombre d'agents à commission que nous avons nommés, nous avons été exposés à nous tromper et ne pas toujours avoir obtenu la personne la plus apte et portant à ces fonctions tout l'intérêt désirable.

M. BLAIN : De qui prenez-vous conseil pour la nomination de ces agents ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne puis répondre à cette question. Nous les avons cherchés à la meilleure source possible.

M. J. D. REID: Quelle commission payez-vous ?

L'hon. M. OLIVER : Nous nous proposons de payer $2 de commission pour chaque ouvrier de ferme qu'un agent placera chez des cultivateurs.

M. J. D. REID : C'est-à-dire $2 par immigrant en sus de la prime payée en Angleterre ou sur le continent européen ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. J. D. REID : A qui celui qui désire avoir un ouvrier de ferme doit-il faire la demande ?

L'hon. M. OLIVER : Le cultivateur se met en communication avec un des agents locaux qui envoie la demande à Ottawa et nous l'envoyons ensuite au port de mer et en Angleterre dans l'espérance que les agents là bas pourront faire prendre à l'immigrant son billet en destination directe de l'endroit où l'on a besoin de ses services. Outre cela, naturellement nous avons aux différents ports de mer des agents chargés de découvrir ceux qui n'ont pas de destination fixée d'avance et de les envoyer aux agents.

M. BERGERON : Avez-vous des agents de ce genre dans la province de Québec, et si vous n'en avez pas, quelle est la raison ?

L'hon. M. OLIVER : Non nous n'en avons pas; une des raisons est que la province de Québec est tout proche des ports de mer. L'année dernière, nous avons employé un agent dans les cantons de l'Est de la province de Québec et nous l'emploierons probablement encore cette année. Nous l'envoyons en Angleterre afin qu'il puisse se mettre en contact avec ceux qui se proposent d'immigrer et en vue de les diriger vers les cantons de l'Est où il y a une certaine demande d'ouvriers de fermes.

M. BERGERON : Il y a d'autres localités que les cantons de l'Est de la province de Québec.

L'hon. M. OLIVER : Le département ne s'est occupé que des cantons de l'Est.

M. URIAH WILSON: A part la commission dont le ministre a parlé, les agents ne reçoivent-ils pas dix piastres, pour frais de publicité et autres dépenses accidentelles.

L'hon. M. OLIVER : Ils ont la permission de dépenser cette somme, mais ils sont obligés de prouver par les pièces justificatives qu'ils l'ont dépensée.

M. BARR: Je constate par la liste qu'il y a un bien plus grand nombre d'agents que le ministre a dit. Dans mon comté il y en a trois. L'un d'eux réside à trois ou quatre milles de la station et je ne vois pas en conséquence comment il lui est possible d'être à l'arrivée des immigrants qui viennent dans cette partie du pays. Je suis surpris que le ministre ne puisse pas nous dire de qui il prend conseil dans la nomination de ces agents. Naturellement, nous devons supposer que ce sont tous de bons agents et je dois dire que ceux de mon comté sont très aptes à remplir les fonctions qui leur sont confiées, mais dans un ou deux cas il est étrange que l'on ait nommé des personnes habitant aussi loin de la gare. Dans les comtés où il arrive autant d'immigrants que dans le mien cette allocation de 10 dollars n'est guère suffisante.

Je suppose que le ministre sait qu'un journal de Toronto a raconté qu'un certain nombre d'immigrants qui étaient arrivés dans cette ville n'avaient pu obtenir d'abri dans les bâtiments des immigrants parce qu'ils n'avaient pas d'argent pour payer, et qu'un hôtelier près de la gare les avait recueillis sur la rue et abrités pour la nuit. Je dirai aussi que l'on ne prend pas le même soin de nos jeunes gens qui vont dans l'Ouest que l'on prend des étrangers qui nous arrivent, et c'est là un grand sujet de plainte. En outre le système d'établissement de ces étrangers par groupes ou colonies dans l'Ouest, a eu pour effet de les empêcher d'apprendre l'anglais, ce qui empêche les Canadiens ou ceux qui parlent l'anglais de s'établir dans leur voisinage—vu que ce ne seraient pas des voisins sympathiques.

Je crois que tout notre système d'immigration est fautif et n'est pas le meilleur que l'on peut avoir pour bien servir les intérêts du pays. Ce crédit que l'on nous demande est considérable, plus de $200,000. Nous avons des agents partout dans les vieux pays, et il n'y aucun doute que plusieurs d'entre eux donnent peu en retour.

M. BERGERON : Le département de l'immigration a-t-il à Montreal un agent et un bureau d'immigration où les immigrants peuvent trouver tous les renseignements qu'ils désirent lorsqu'ils arrivent dans cett e ville ? Quel est son nom et quel traitement lui donne-t-on ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a un agent à Montréal ; il se nomme John Hoolahan.

M. BERGERON : Où est son bureau ?

L'hon. M. OLIVER : 167 rue Saint-Antoine.

M. BERGERON : C'est la première fois que j'entends ce nom. D'après moi, celui qui fait le travail le plus utile, c'est M. Marquette, dont le bureau est situé dans la petite rue Saint-Antoine. A toute heure du jour vous verrez une filée d'hommes et de femmes à la porte de son bureau, qui est très petit. Je pense que M. Marquette est à l'emploi du gouvernement provincial ; mais je croyais que le gouvernement fédéral lui payait une commission. Le Gouvernement devrait lui en payer une, car il connait mieux son affaire que n'importe qui. Un grand nombre de cultivateurs de la province de Québec s'adressent a cette agence pour avoir des jeunes garçons qui arrivent d'Angleterre et très souvent les adoptent comme leurs propres enfants. Généralement ces jeunes garçons donnent bonne satisfaction. Je ne me plains pas autant que nos gens s'en vont dans le Nord-Ouest que du fait que nos cultivateurs ne peuvent pas obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin, et si ces jeunes garçons qui arrivent

d'Angleterre étaient amenés au bureau de M. Marquette ou on les tiendrait à la disposition des cultivateurs qui en ont besoin on accomplirait là un bon travail. M. Marquette rend de meilleurs services que n'importe qui, parce qu'il connait sa besogne qu'il fait depuis vingt-cinq ans, et il est bien connu. Si le Gouvernement lui donnait le même encouragement qu'il donne à ses autres agents, celui-ci lui rendrait de bons services en retour.

M. J. D. REID : Je désire corroborer ce que vient de dire mon honorable ami.

Dans le cours des années dernières, j'ai eu occasion de me rendre à Montréal pour me procurer de la main-d'œuvre de diverse sorte. Je me suis adressé à l'agent que l'honorable député a nommé, M. Hoolahan, et je dois dire qu'il est absurde de tenir un bureau comme celui-là est tenu. Ceux qui l'occupent ne paraissent rien savoir de l'immigration. D'un autre côté, je fus envoyé il y a quelques années à M. Marquette. Lorsque je lui eus dit ce que je voulais, il me répondit qu'il avait été nommé par le gouvernement provincial, et qu'il n'était pas autorisé à agir pour d'autre partie du Canada que la province de Québec ; il ne m'en aida pas moins à me procurer la main-d'œuvre que je désirais obtenir. Il m'a fait l'effet d'un charmant homme et très actif, parfaitement au courant de sa besogne, parfaitement qualifié pour la remplir ; et comme l'honorable député l'a dit, son bureau était rempli, tandis que l'autre ne servait absolument de rien.

M. BERGERON : Je suis très surpris d'apprendre que M. Marquette n'est pas un fonctionnaire du département de l'Intérieur; car il n'est pas de jour de l'année où il ne travaille pas pour ce département. Les immigrants à leur arrivée, hommes et femmes, dont on a grand besoin comme domestiques à Montréal, vont au bureau de M. Marquette, et je suis persuadé qu'il mérite de recevoir quelque chose du département de l'Intérieur.

L'hon. M. OLIVER : Je crois qu'il a été convenu récemment que M. Marquette aurait droit de retirer la commission de deux dollars pour la main-d'œuvre fournie aux cultivateurs. L'honorable député reconnaîtra que la forte demande de main-d'œuvre importée qui se produit actellement est un phénomène comparativement nouveau dans la ville de Montréal et ses environs. Il est bien connu que les Provinces maritimes et la province de Québec ont été des foyers d'émigration plutôt que d'immigration; c'est-à-dire qu'elles ont eu un excédent de population en quête d'emploi au dehors. C'aurait donc été une tâche ingrate de la part du Gouvernement de s'appliquer à attirer dans ces provinces des immigrants qui auraient tendu à intensifier le mouvement d'émigration des habitants de la région.

La demande actuelle d'immigrants qui se produit dans ces provinces est une condition nouvelle dont jusqu'à présent le département de l'Immigration ne s'est pas parfaitement rendu compte. Toutefois, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, le mode de recrutement et de placement des immigrants devra changer en même temps que les conditions ; et l'honorable député peut être sûr que le département de l'Immigration se fera un devoir de satisfaire au besoin qu'il signale à mesure qu'il se manifestera, et autant que nous pouvons raisonnablement le faire. Quant au bureau de Montréal, ce n'est pas un bureau d'immigration dans le sens ordinaire du mot, mais plutôt un hôpital de détention pour les immigrants qui nous arrivent par voie de Portland et New-York en hiver ; et dont le point d'arrêt au Canada est Montréal. Les immigrants qui nous arrivent par nos ports maritimes d'Halifax et de Québec, y prennent le train à destination de leurs divers points d'établissement; mais quant à ceux qui viennent par Portland et New-York, il nous faut prendre des mesures pour leur réception à Montréal.

M. BERGERON : Je ne voudrais pas que l'honorable ministre crût sérieusement que nous avons une population trop nombreuse dans Québec. Comme il le sait, les familles dans cette province sont assez grandes. Par exemple, un cultivateur établi sur 75 acres de terre aura cinq ou six enfants. Quelques-uns de ces jeunes gens, sont très actifs, énergiques et intelligents. Le département de l'honorable ministre a mis en circulation des brochures qui sont très bien faites et qui valent bien l'argent qu'elles coûtent. Nombre de jeunes gens qui ont lu ces brochures voudraient aller s'établir au Nord-Ouest, où s'offre à eux un avenir plus brillant ; et c'est-là sans doute un excellent résultat. Mais il est nécessaire de les remplacer sur les fermes qu'ils ont quittées ; et ces immigrants qui viennent ici chercher de l'ouvrage et des terres pourraient tout aussi bien débuter dans la province de Québec que dans le Nord-Ouest. Ce local de M. Marquette n'est pas un hôpital, mais un tout petit local, beaucoup trop exigu.

Il faudrait qu'il fût beaucoup plus grand. Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a conclu des arrangements avec M. Marquette. Je suis sûr qu'aucun de ses agents ne lui donnerait les résultats pratiques qu'il obtiendra de M. Marquette ; car celui-ci connaît bien les immigrants, et connaît également ceux qui ont besoin d'aide, et montre beaucoup de jugement dans le placement des immigrants.

Mais je demanderai à l'honorable ministre de fournir à M. Marquette, s'il est possible, un local plus grand, où puissent se retirer les immigrants en quête d'emploi. Je dois dire, en justice pour M. Marquette, que voilà nombre d'années que je le connais et que je suis à même de juger du travail qu'il fait. Je sais qu'il y met beaucoup de zèle, et qu'il a donné beaucoup de satisfaction à la fois à ceux qui sont en quête d'emploi et à

ceux qui sont à la recherche de main-d'œuvre ; et que même, dans beaucoup de cas, il a aidé de ses propres fonds ceux qui n'avaient pas les moyens de se soutenir par eux-mêmes. Je sais que parfois il a payé la pension de femmes, en attendant qu'elles obtinssent de l'emploi. Il est une autre institution surtout pour les femmes,—je ne me rappelle pas le nom,—à laquelle on les envoie à leur arrivée à Montréal. Je pense qu'elle est située dans la rue Colborne. C'est un petit établissement, qui ne fournit pas assez de logement, et il arrive que les femmes sont obligées d'aller à l'hôtel ; et je sais que dans certains cas M. Marquette a payé la note de l'hôtel de son propre argent. Un homme qui montre tant de zèle et d'esprit public devrait être encouragé ; et je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a conclu un arrangement avec M. Marquette pour l'avenir. Tout ce que je lui demanderai de faire maintenant, c'est de fournir un local plus spacieux, car l'installation actuelle est insuffisante.

M. BOURASSA : Une grande partie de cette discussion est irrégulière. Il se trouve un autre crédit pour ces agents de placement qui n'a pas encore été voté. Le crédit que nous discutons actuellement est destiné aux agents d'immigration. Ces agents de placement ne sont pas compris parmi les 133 agents au Canada mentionnés par le ministre il y a un instant.

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. BOURASSA : Alors le présent crédit n'a aucunement trait aux agents de placement. Les agents inscrits sur la liste demandée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett)) sont payés au moyen d'un crédit figurant dans le budget supplémentaire.

M. BERGERON : Mais j'ai demandé combien il y en avait au Canada.

M. BOURASSA : Ce n'est pas la même sorte d'agent. Je ne prétends pas que l'honorable député s'écarte de la question ; mais je dis que ces agents chargés du placement des immigrants comme ouvriers de ferme ne sont pas payés sur le présent crédit. De ces 133 agents au Canada, 31, si j'ai bien compris, font partie du bureau d'Ottawa ; il en reste donc à peu près 100 répartis dans toute l'étendue du Canada. J'aimerais à avoir une liste indiquant combien il y en a dans chaque province, à l'exclusion de ceux dont c'est la besogne de distribuer les garçons de ferme.

M. WARD : Je demanderai à l'honorable ministre, même au risque de sortir de la question dans l'opinion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), pourquoi, dans cette liste que je viens de voir, on favorise le comté de Northumberland aux dépens du comté de Durham ? On est à la veille de nommer quatre agents pour le comté de Northumberland, dont la population n'est guère plus nombreuse que celle du comté de Durham ; et il n'y a que deux agents pour le comté de Durham. Bien que ce dernier comté n'ait pas pour député un partisan du ministère, l'honorable ministre, j'en suis sûr, ne voudrait pas commettre d'injustice à son égard ; et les habitants de la partie nord de ce comté ont aux services de ces agents le même droit que les habitants de Northumberland. Nous n'avons que deux agents dans le comté de Durham, tous deux au bord du lac ; de sorte que les cultivateurs de la partie nord du comté devront faire un voyage de vingt ou trente milles pour communiquer avec des agents. Pourquoi ne nomme-t-on pas dans le comté de Durham le même nombre d'agents que pour le comté de Northumberland ?

L'hon. M. OLIVER : Je suis hors d'état de renseigner l'honorable député ; je ne crois pas qu'il y ait de raison. Nous en avons nommé un nombre formidable, et je craignais quelque peu que nos amis de la gauche, qui sont assez portés à la critique, ne nous fissent le reproche d'outrer une bonne chose. Toutefois, comme l'honorable député nous dit que, dans le comté qu'il représente, il se trouve deux agents sur la rive du lac, tandis qu'il ne s'en trouve aucun à l'intérieur, s'il veut me donner le nom d'un agent convenable pour cette partie du comté qui n'est pas actuellement desservie, je serai très heureux de faire la nomination.

M. BENNETT : Et que ce soit un tory.

L'hon. M. OLIVER : Je ne voudrais pas l'assurer ; je compte, bien entendu, que l'honorable député me proposera quelqu'un apte à bien remplir les devoirs de l'emploi, et c'est tout ce que je demande.

M. WARD : En ce qui regarde la nomination que l'on a faite à Port-Hope, j'accepte volontiers M. Powers, car il est homme à faire très bien le travail qu'il y aura à faire. Mais il se trouve un grand village à Millbrooke, à quelque dix-huit milles au nord, qui pourrait être un centre important de distribution de la main-d'œuvre, et je serais très heureux qu'il fût nommé un agent à cet endroit.

L'hon. M. OLIVER : Dès que l'honorable député m'aura fait connaître le nom de son candidat, je m'empresserai de le nommer.

M. BARR : Ces agents ont-ils été avertis de leur nomination ? Les cultivateurs du comté de Dufferin ne savent pas quels sont les agents, car il m'arrive un grand nombre de lettres qui me demandent s'il en a été nommé. C'est le temps de l'année où les cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre, et il leur faut savoir à qui s'adresser. Cependant, il n'a pas été, à ma connaissance, donné d'avis de la nomination de ces agents ou de leurs fonctions.

L'hon. M. OLIVER : Il est très regrettable que les agents nommés pour cette localité n'aient pas fait connaître leur nomination. Le 15 janvier, il leur a été adressé une circulaire, et ils doivent savoir aujourd'hui qu'ils ont été nommés et ce qu'ils ont à faire. Et comme ils sont autorisés à dépenser jusqu'à $10 en frais de publicité, s'ils ne se sont pas fait connaître du public, ils ont failli à leur devoir. Vu le grand nombre de personnes qui ont été nommé, comme l'indique la liste, et cela sans que nos fonctionnaires les connussent personnellement, on ne saurait s'attendre à ce que tous donnent parfaite satisfaction. Mais maintenant que la saison est ouverte, nous espérons pouvoir exercer une surveillance pratique, et dans les cas où il se produira des délais, nous verrons à activer les choses, et, au besoin, à remplacer les incapables par des agents plus actifs. Nous ferons tout ce qui nous sera possible de faire.

M. HENDERSON : Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) soulever la question de règlement, lui qui, durant à peu près une demi-heure, a discouru à côté de la question. Il semble croire que tous devraient se borner à l'objet sauf lui-même.

M. BOURASSA : J'ai parlé durant juste sept minutes.

M. HENDERSON : Alors, il a été sept minutes à côté de la question.

M. BOURASSA : Je demande votre décision, monsieur le président. Je voudrais discuter la question de la distribution des garçons de ferme, et si nous devons la discuter à l'occasion de ce crédit, fort bien. Mais nous pourrions tout aussi bien discuter l'administration des chemins de fer ou celle du département de la Milice. . .

M. URIAH WILSON : Qui donc a le droit de dire que ce ne sont pas là des agents du gouvernement ? Je soutiens qu'ils le sont, et nous sommes à discuter la rémunération d'agents du gouvernement. Je crois que nous avons pleinement le droit de discuter la rétribution de tous agents recevant une commission pour le placement d'immigrants dans n'importe qu'elle province.

M. J. D. REID : A mon avis, si nous discutons ce crédit plus à fond, nous en finirons plus vite avec les autres.

M. BOURASSA : Parfait.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai fait aucune objection. Je préférerais discuter les crédits séparément ; non pas que je désire éviter la discussion de l'un ou de l'autre, mais je pense que nous aurons l'intelligence beaucoup plus nette de la question si nous discutons les deux crédits séparément.

L'honorable député a soulevé la question au début, question très importante, mais nous l'avons perdu de vue. J'ai entendu affirmer, et notre collègue l'a entendu comme moi, que le Canadien de naissance ne jouit pas des mêmes avantages que l'étranger, au point de vue de la colonisation de l'Ouest. Eh bien, c'est là une erreur. Il y a, toutefois, ceci à dire, que l'étranger qui ne parle pas l'anglais a besoin et est l'objet d'attentions dont le colon anglophone sait fort bien se passer et qu'il considérerait injurieuses pour lui. Aussi, lorsqu'il se présente ici des étrangers ne parlant que leur langue maternelle, ignorants de nos lois et de notre système de gouvernement, si nous voulons qu'ils apprécient les avantages qui leur sont offerts et les obligations qu'ils se trouvent à contracter, nous devons avoir pour eux des égards que les Canadiens ne sauraient avoir parce qu'ils comprennent parfaitement nos lois et sont eux-mêmes partie intégrante du gouvernement. Mais en ce qui regarde les formalités à suivre pour s'établir, c'est-à-dire quant la concession des terres, l'inscription d'homesteads, etc., les avantages sont les mêmes pour tous. Nos bureaux des terres sont aussi accessibles aux uns qu'aux autres. Les Allemands, les Galiciens, les doukhobors, lorsqu'ils se présentent aux bureaux principaux, ou dans quelqu'une des nombreuses sous-agences, ne sont pas l'objet de faveurs spéciales refusées aux Américains ou aux Canadiens. Il n'est fait aucune distinction au détriment du Canadien. Mais je prie l'honorable député de croire que s'il n'entre pas dans les plans du département de mener une propagande en vue d'engager les habitants des provinces de l'Est à émigrer vers l'Ouest,—et j'ai toutes les raisons de croire qu'une telle campagne serait mal vue dans les campagnes de l'Est, et même il nous est interdit de la faire,—je dois dire qu'une fois qu'ils sont arrivés là-bas l'administration ne saurait trop faire pour eux.

M. J. D. REID : Est-il donné quelque aide aux étrangers sous forme d'avances de graines ou d'argent, ou autre chose de cette nature ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. J. D. REID : Supposons qu'un étranger arrive dans le Nord-Ouest sans argent pour commencer, lui faites-vous des avances que vous refuseriez de faire aux immigrants d'aucune des provinces du Canada? J'ai entendu faire des observations de cette nature : qu'il est fait des avances à des étrangers sous forme de graines de semence, de prolongation de délais, avantages qui ne sont pas accordés aux jeunes gens émigrés des provinces de l'Est.

L'hon. M. OLIVER : Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car c'est une idée qu'ont beaucoup de gens, et je suis heureux d'avoir cette occasion de dissiper toute erreur. Nous n'avons pas pour pratique d'accorder des avances à qui que ce soit, comme étant originaire de tel pays ou de tel autre.

M. J. D. REID : Est-il fait des avances?

L'hon. M. OLIVER : Dans certaines circonstances. Par exemple, dans le cours de l'hiver dernier, les transports ont été entravés par la neige, et il s'est produit certaines difficultés sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'appesantir. Dans la région au sud de Battleford, il se trouvait des groupes de colons qui étaient allés s'établir sur la prairie, loin des voies ferrées, mais s'attendant à être bientôt desservis par le Grand-Tronc-Pacifique.

Ces colons se sont trouvés dans une situation des plus désavantageuses l'hiver dernier ; les fonds qu'ils se proposaient d'appliquer à l'achat de graines de semence durent être dépensés en achat de combustible, et ils se sont trouvés dans un grand embarras. Nous avons pris des mesures pour venir au secours de ces colons. Des détachements de la gendarmerie à cheval furent envoyés de ce côté, dans le cours de l'hiver, et les familles qui furent trouvées dans la gêne, manquant d'argent ou d'autre chose, reçurent des avances de provisions, et plus tard de combustible. La subvention n'a pas été accordée à tel groupe plutôt qu'à tel autre, mais simplement en raison des circonstances où se trouvaient les familles.

M. J. D. REID : Je parle des immigrants qui sont venus dans les villes au printemps.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a eu rien de tel dans leur cas. A ma connaissance, du moins, il n'a jamais été rien fait de tel, si ce n'est dans le cas de la colonie des doukhobors, qui a été amenée ici comme résultat d'un mouvement spécial, organisé dans des conditions spéciales. Aux colons de ce groupe, il a été fait des avances, je crois. L'immigrant ordinaire ne reçoit pas d'aide, si ce n'est sous forme de facilités d'établissement sur sa terre. Si, une fois établi au Canada, il est frappé par l'infortune, nous viendrons peut-être à son secours, et cela peu importe son origine. Naturellement, ce sont les Canadiens de naissance qui sont le moins exposés à réclamer cette aide. Ils sont mieux adaptés aux circonstances et ils sont plus au courant des circonstances ; ils ont peut-être plus de moyens et sont mieux en état d'en tirer parti. Ce sont les meilleurs colons que nous puissions désirer pour cette région. Mais lorsqu'un colon a besoin d'aide, si les circonstances sont les mêmes, il reçoit cette aide, quelle que soit son origine. Bien entendu, ce ne sont pas là des libéralités gratuites. Si quelqu'un reçoit des avances, c'est qu'il en a besoin et désire les obtenir ; et le Gouvernement se fait accorder une garantie sur son homestead en raison de ces avances, et il devra les rembourser avant de pouvoir obtenir son titre. Nous avons été amenés à croire qu'il vaut mieux en agir ainsi afin que les avances ne soient pas considérées comme une aumône. C'est une avance, un prêt que le colon devra rembourser.

M. J. D. REID : Il est possible que les renseignements qu'on m'a fournis étaient fondés sur l'affaire des doukhobors. On m'en a donné de grandes assurances ; mais si le ministre déclare qu'il n'a pas été fait d'avances aux colons étrangers qui auraient été refusés à des colons canadiens dans les mêmes circonstances, j'accepte sa déclaration.

M. BARR : Prenez ces immigrants qui viennent sous les auspices de l'Armée du salut ; n'est-il pas vrai qu'on leur accorde des avantages qu'on refuse aux Canadiens allant s'établir dans le Nord-Ouest ? Ne prend-on pas soin d'eux et ne les place-t-on pas sur leurs terres, tandis que les Canadiens doivent eux-mêmes se présenter à l'agent et choisir leurs lopins de terre ?

L'hon. M. OLIVER : L'Armée du salut est une institution entièrement distincte du gouvernement. Si elle fait des arrangements pour recevoir les immigrants qui viendront sous ses auspices et pour en prendre soin, c'est son affaire ; elle le fait à ses frais.

M. URIAH WILSON : Ne reçoit-elle pas une subvention de l'Etat ?

L'hon. M. OLIVER : Nous lui donnons la même prime qu'aux autres agents recruteurs.

M. URIAH WILSON : Le Gouvernement ne lui accorde-t-il pas en outre une subvention ?

L'hon. M. OLIVER : Nous lui accordons $5,000 par année comme aide au bureau principal à Londres ; et nous le faisons en raison de ce qu'elle se charge de prendre soin de ses recrues et nous libère de cette responsabilité. Mais c'est ce qu'elle reçoit. Comme agent recruteur, elle reçoit $5 par tête pour les immigrants, et si elle place des garçons de ferme dans l'Ontario, elle reçoit la même commission que les autres agents nommés par nous.

M. BARR : Le gouvernement de l'Ontario lui accorde aussi une subvention.

L'hon. M. OLIVER : Nous n'avons rien à voir à cela. Les opérations de l'Armée du salut en ce qui regarde le placement des immigrants, ont surtout pour champ d'action les provinces de l'Est, et assez peu le Nord-Ouest. Les salaires couverts par le crédit en délibération représentent la dépense occasionnée en vue du placement des immigrants sur les terres.

M. BOURASSA : Je ne veux pas que la très importante question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel) soit oubliée. Il s'agit de l'encouragement que devrait donner le Gouvernement à tout Canadien des provinces de l'Est désireux de s'établir dans le Nord-Ouest. Cette question a déjà été débattue devant la Chambre, mais sans que le sujet ait été épuisé.

L'autre jour l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) a fait allusion aux sentiments de la province de Québec sur ce sujet. L'honorable ministre affecte de temps à autre d'envisager les questions au point de vue régionaliste. Je n'ai jamais envisagé cette question au point de vue régionaliste, mais au point de vue de l'habitant de l'est du Canada, aussi bien qu'au point de vue du citoyen du Canada, considéré dans son ensemble. Je prétends, comme je l'ai toujours fait, que le meilleur colon que vous puissiez avoir pour le Nord-Ouest, c'est l'habitant du Canada. Je ne le dis pas par chauvinisme ; je ne prétends pas que nous soyons meilleurs que les autres ; mais, par le fait même que nous sommes les habitants de ce pays, par le fait même que nous avons colonisé ses parties les plus anciennement établies, nous sommes mieux préparés à coloniser ces régions nouvelles.

Mais tout en nourrissant cette opinion, je n'ai pas d'objection à ce que les étrangers viennent s'établir au Canada. En dépit de ce qu'ont dit ceux qui profitent pour me critiquer du moment où je ne suis pas là pour leur répondre, je n'ai jamais prononcé, ni dans la province de Québec, ni ailleurs, un seul mot pour dénigrer la pratique du recrutement d'immigrants convenables pour le Canada. Les seuls endroits du Canada où j'ai discuté spécialement la question de l'immigration de gens de langue française, sont Toronto, Hamilton, Sainte-Catherine et Orillia. Je ne pense pas que l'honorable directeur général des Postes m'accuse d'avoir été dans ces villes pour flatter les préjugés de race des Canadiens français ou pour me faire une facile popularité aux dépens des ses patriotes collègues et de lui-même. Je traiterai également cette question dans la province de Québec ; mais alors je tiendrai le même langage que j'ai tenu à Toronto et dans ces autres endroits et que je tiens à la Chambre ; et c'est là une ligne de conduite que j'invite le directeur général des Postes et ses partisans à suivre ; car ce sera quelque chose d'entièrement nouveau dans leur carrière politique. Je le répète, je n'ai pas discuté cette question dans la province de Québec, je n'ai jamais " parcouru " la province de Québec pour traiter cette question ; mais je l'ai discutée dans le cœur des régions de langue anglaise du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. OLIVER.

M. BOURASSA : Certainement, autant que vous le voudrez.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est là une question de fait. Si l'honorable député veut bien se calmer un peu, je lui demanderai s'il n'y a pas discuté cette question dans le comté de Québec, en ma présence, le jour de la nomination ?

M. BOURASSA : Certainement.

L'hon. M. LEMIEUX : Alors pourquoi avez-vous dit que vous ne l'aviez jamais fait ?

M. BOURASSA : J'ai dit que je n'avais jamais parcouru la province de Québec en vue de soulever la population canadienne française sur cette question.

L'hon. M. LEMIEUX : Ce n'est pas...

M. BOURASSA : Que le directeur général des Postes se maîtrise et se calme un peu. La question fut soulevée dans le comté de Québec par l'honorable député du comté de Québec (M. Robitaille). Son programme était très simple. Il nous demandait d'encourager l'établissement sur des terres de nos propres gens plutôt que des étrangers, et, dans l'établissement de ces étrangers, de ne pas mettre follement de côté les droits de nos propres concitoyens. J'ai approuvé son attitude dans le temps et je l'approuve encore.

Quant à la question de l'immigration française,—c'est là la question que j'ai soulevée et je ne permettrai pas au directeur général des Postes d'escamoter le sujet de la discussion,—je déclare ne l'avoir jamais discutée en dehors de cette Chambre ou en dehors de l'Ontario.

M. LANCASTER : L'honorable député ne sort-il pas de la question en racontant au comité ce qu'il a fait dans ses courses à travers le pays ? Quel rapport cela a-t-il au crédit en délibération ? Qui donc se soucie de ce qu'il à fait ?

M. BOURASSA : La question de règlement a été mise de côté du consentement du ministre de l'Intérieur et du directeur général des Postes. On s'est déclaré prêt à discuter toute la question. Ce crédit au moyen duquel le Gouvernement va payer les appointements des agents d'immigration dans les divers pays d'Europe a directement trait à l'immigration française aussi bien qu'à la la colonisation du Nord-Ouest.

M. LANCASTER : Monsieur le président, je persiste à dire que l'honorable député s'éloigne de la question s'il se met à nous raconter tout ce qu'il a fait dans ses courses à travers le pays.

M. BOURASSA : L'honorable député a parfaitement raison, mais son objection vient trop tard. Si l'honorable député avait demandé l'application du règlement il y a cinq minutes j'aurais été obligé de me rasseoir.

M. LANCASTER : J'ai essayé de le faire.

M. BOURASSA : J'ai pris simplement les mêmes libertés que les autres membres. J'ai parcouru la liste des agents au Canada ; 1, dans l'île du Prince-Edouard ; 15, dans la Nouvelle-Ecosse ; 6, dans le Nouveau-Brunswick ; 24, dans la ville de Québec ; 5, dans la ville de Montréal ; 35, dans les bureaux généraux à Ottawa ; 20, à Winnipeg et 29, dans le Nord-Ouest. Comme la députation s'en rend compte, cette liste ne comprend pas un seul de ces agents de placement auxquels l'honorable député de Simcoe-est a fait allusion. J'aurai peut-être un mot à dire plus tard à leur sujet.

Quelques DEPUTES : Sont-ce là des agents de placement ?

M. BOURASSA: Non ce sont là les agents d'immigration établis aux bureaux d'immigration dans les diverses parties du Canada. Ce que je veux faire observer c'est que ces 51 agents établis dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire dans l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et Québec n'ont pas reçu d'autre tâche du département que de recevoir les immigrants et de les expédier dans le Nord-Ouest. Ainsi donc, ils ne font rien de ce que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel) voudrait leur voir faire. Nous, habitants des provinces de l'Est, nous contribuons aux appointements de ces agents, aussi bien qu'aux appointements des agents opérant en Europe. Or, voici quelle est l'organisation du personnel : les bureaux, en Europe, dont j'ai visité trois ou quatre, sont remplis de publications, cartes et brochures de toutes sortes, où sont exposées les avantages que présentent le Manitoba et le Nord-Ouest. A cela, je n'ai rien à redire ; mais je prétends que nous, habitants de l'Est, avons le droit d'exiger que les avantages de nos provinces de l'Est soient mis au jour dans les publications officielles et portés à la connaissance des émigrants à partance d'Europe, qui seront dès lors en mesure de choisir entre les provinces de l'Est et celles de l'Ouest. L'honorable ministre a déclaré, il y a un instant, que les provinces de l'Est, particulièrement celles de Québec et du littoral de l'Atlantique, ont une population surabondante, ou du moins, jusqu'à ces années dernières, avaient un surcroît de population, et n'avaient que faire d'immigrants.

M. LEFURGEY : Cette population quitte trop rapidement les Provinces maritimes.

M. BOURASSA : Cette affirmation fut rectifiée sur-le-champ par un député de l'île du Prince-Edouard qui prétendit que la population de cette province diminuait, bien que, comme chacun sait, avec son sol et son climat si favorables, l'île du Prince-Edouard soit en mesure de nourrir un plus grand nombre d'habitants.

M. LEFURGEY : Le nombre des habitants augmenterait s'il existait des moyens de communication plus faciles de l'île à la terre ferme.

M. BOURASSA : Ce peut être là une raison, mais tout importante qu'elle soit, elle ne doit pas faire perdre de vue celle que je signale. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et Québec sont dans la même situation. Je reconnais bien que les immigrants qui conviendraient à la colonisation des provinces de l'Est ne sont pas du même type que ceux dont le but est simplement d'aller dans l'Ouest pour y acquérir à vil prix une grande étendue de terre toute défrichée. Mais je prétends que vous pourriez recruter en Ecosse, en Irlande, en Angleterre, en Belgique, dans le nord de la France, dans la Bretagne, l'Auvergne, la Franche-Comté, des immigrants d'une classe très désirable. Je me permettrai de suggérer à l'honorable directeur général des Postes, lors de son prochain voyage en France, de ne pas passer tout son temps dans la capitale, à causer agréablement avec les ministres d'Etat, mais de parcourir les provinces de France dont les habitants sont pauvres, ou les familles paysannes comptent beaucoup d'enfants, mais n'émigrent guère en l'absence de toute propagande organisée. Vous y trouveriez des groupes de paysans vigoureux, comme dans la Bretagne, où la culture est associée à la pêche ; dans l'Auvergne, où ils travaillent une partie de l'année dans leur propre pays, ensuite, à l'instar des cultivateurs de certaines parties de l'Ecosse et de l'Irlande, émigrent dans les départements voisins plus riches pour le temps de la moisson, et retournent ensuite dans leurs montagnes faire leurs propres récoltes. Il vous serait facile de recruter dans ces montagnes une forte race de colons, qui s'établiraient dans nos provinces de l'Est, et y exploiteraient de petites fermes ; car chacun d'eux posséderait un petit capital de $1,000, $2,000, $5,000, et jusqu'à $10,000 Ils s'établiraient dans nos anciennes provinces comme certains d'entre eux l'ont fait déjà, sans aucunes avances du Trésor fédéral, sans qu'on leur ait distribué de publications, mais de leur propre mouvement, simplement parce que le hasard leur avait fait connaître quelque chose du Canada. Ils s'établiraient sur des fermes de 50 ou 100 acres, où une famille canadienne trouverait difficilement à vivre ; ils en feraient deux ou trois petites fermes consacrées à la culture intensive et au jardinage. Nous avons quelques établissements de cette sorte à proximité de Montréal, de Saint-Hyacinthe et de Québec ; et j'en ai quelques-uns dans ma propre circonscription, près de la ville de Buckingham. Ce sont des Français, des Allemands, des Irlandais, des Belges, gens de diverses nations, qui sont d'excellents jardiniers, d'habiles cultivateurs, rompus à la culture intensive qu'ils ont pratiquée dans leur pays d'origine.

La Belgique surtout, offre au recrutement de colons le champ le plus favorable que l'on puisse désirer. On a déclaré, et on déclarera peut-être encore une fois, que nous avons un agent d'immigration en Belgique.

Mais je dirai ici assez fort pour que le ministre de l'Intérieur m'entende,—je ne saurais dire si c'est d'après son ordre que la chose se fait,—que l'agent de notre gouvernement fédéral en Belgique a reçu l'injonction, ou du moins prétend avoir reçu l'injonction de ne pas envoyer d'immigrants vers la province de Québec mais de les engager uniquement à se diriger vers les provinces de l'Ouest. C'est du moins ce qu'affirme le représentant du gouvernement provincial de Québec dans un écrit qui a été déposé sur le bureau à la législature de cette province.

Maintenant, monsieur le président, les choses se passent de même en Angleterre, se passent de même en France, elles se passent de même partout où le gouvernement actuel ou ses prédécesseurs ont eu des agents ou des représentants. C'est contre cette manière d'agir que je proteste. Je prétends que nous avons ici de la place pour de grands nombres d'immigrants. Je ne dis pas pour des centaines de mille ; je ne voudrais pas qu'il vînt un aussi grand nombre de la France, ou d'aucun autre pays ; je n'aimerais pas à voir se produire une trop grande affluence d'immigrants dans les anciennes provinces.

Mais je dis que si, au lieu de ne rechercher que le nombre, vous vous occupiez un peu de la qualité ; si, au lieu de vous appliquer à attirer ici toutes sortes de gens par centaines de mille afin de pouvoir grossir les statistiques de l'immigration aux yeux de la Chambre et du pays; si vous aviez quelque souci de l'avenir et de la prospérité présente du pays, vous vous appliqueriez à recruter des colons de la meilleure classe à provenance des pays les plus civilisés, et particulièrement de ceux qui nous touchent de plus près, la Grande-Bretagne, la France et la Belgique. Etablissez dans les anciennes provinces ceux qui ont quelque capital et qui sont disposés à faire de la culture intensive, et dirigez vers l'Ouest ceux qui préfèrent s'établir sur la prairie.

On a fait allusion à l'œuvre de l'Armée du salut et à la magnifique classe de gens qu'elle nous envoyait. Il est payé la prime ordinaire, nous informe-t-on, pour le recrutement de ces immigrants, et, en outre, l'Armée du salut reçoit une subvention du Gouvernement pour le soutien de son œuvre. Je répéterai ce que j'ai déjà eu occasion de dire en d'autres circonstances : Relativement à la propagande à laquelle elle se livre sur place, je ne saurais avoir que des éloges pour l'Armée du salut; mais je prétends que nous qui avons à cœur le bien-être de notre pays, nous ne devrions pas permettre à ce corps ni à aucun autre de nous envoyer les pires sujets de la métropole, simplement dans le but de s'en débarrasser. Qu'est-ce que je lis dans un journal de Londres, le "Record", en date du 21 décembre dernier ? On me l'adresse d'Angleterre, et on peut juger par ce passage du travail qui se fait là-bas et de la valeur des immigrants que nous en obtenons, moyennant $15 par tête pour commencer, et ensuite $2 par tête pour leur placement dans les fermes au Canada. Je ne lirai pas toute l'annonce, mais simplement le passage principal :

> Le salut est dans le travail. Billet d'indigents et billets de secours de chefs de famille obtenus sur demande. Refuges d'ouvriers et autres institutions dans toutes les parties du Royaume-Uni, où l'on remet dans la bonne voie les repris de justice, oisifs, malheureux, chemineaux, "hooligans", 3,000 sortis, cette année, de la misère au pays et bien établis au Canada. On demande instamment des contributions au fonds de £100,000 pour l'envoi de 20,000 hommes, l'année prochaine.

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) va-t-il prétendre qu'on suit une ligne de conduite bonne et patriotique lorsque, non seulement on permet l'envoi de tels immigrants au Canada, mais qu'on s'engage à payer en retour 5 dollars par tête ? Si le ministre de l'Intérieur a tant de zèle pour l'amélioration des "hooligans", des ivrognes, des chemineaux, des miséreux, des fainéants et des repris de justice, qu'il se rende sur les lieux, qu'il s'enrôle dans l'Armée du salut, et après les avoir convertis, qu'il les laisse dans leur pays. Mais le peuple canadien, qui se sent responsable de l'avenir de notre pays, ne devrait pas encourager cette manière de faire dont le résultat sera d'attirer 20,000 personnes des classes que j'ai dites et décrites.

Même si l'on doit me représenter dans tout le pays comme un rebelle incorrigible, un régionaliste, un exploiteur des préjugés de ses compatriotes, pour avoir combattu cette ligne de conduite, je n'en persisterai pas moins dans cette attitude. Mais je le répète, je suis prêt à aller discuter cette question dans n'importe quelle ville anglaise du Canada, comme je l'ai fait cet hiver.

Je proclame que nous n'avons que faire au Canada des spécimens décrits dans cette annonce, qu'ils soient d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande, de France, de Belgique ou d'Allemagne. Non seulement faudrait-il interdire même leur recrutement. Je n'hésite pas à le dire, un honnête et respectable paysan français ou belge vaut mieux qu'un "hooligan" de Londres, de même qu'un honnête et respectable cultivateur écossais vaut dix fois plus qu'un rôdeur de Paris, de Marseilles ou de Bordeaux. Je ne veux pas qu'il nous vienne de rôdeurs ; au contraire, je voudrais que le recrutement des immigrants se fît avec intelligence.

Pour attirer ici des colons d'une classe respectable, il n'est pas nécessaire de payer cette prime, ni de maintenir ces fonctionnaires. Au contraire, comme nous ferions cette propagande au sein des populations agricoles les plus avancées de l'Europe et qui se rapprochent le plus de nous, par le tempérament, les sentiments, les convictions religieuses, les traditions nationales, tout ce

que nous aurions à faire serait d'avoir quelques bons agents là-bas, qui ne chercheraient pas à s'enrichir aux dépens de notre bien-être national, mais seraient bien payés des services qu'ils seraient appelés à rendre au peuple canadien. Il suffirait d'avoir là-bas les agents les plus aptes et les publications les plus propres à faire connaître aux diverses populations de l'Europe tous les avantages qu'offrent les provinces du Canada. Il ne faudrait pas, par exemple, que nos agents eussent ordre du gouvernement fédéral de reléguer dans les caves les brochures destinées à faire connaître au peuple belge les ressources de la province de Québec ou de la province d'Ontario. Nous ne payons pas leurs appointements au ministre de l'Intérieur, à ses fonctionnaires permanents et à ses agents pour qu'ils favorisent telle région du Canada au détriment d'une autre. Je voudrais qu'on déterminât un courant de saine émigration pour le bénéfice du Canada tout entier ; je voudrais qu'on fît connaître à l'étranger les ressources du Dominion. Mais je suis opposé à tout plan d'action qui consiste à prendre l'argent de la population de l'Est du Canada pour remplir le Nord-Ouest de toutes sortes de gens ; et en second lieu, je suis opposé à tout plan d'action qui consiste à faire de notre pays un hospice pour la guérison des infirmités sociales du prolétariat européen. Sans doute, nous voulons tous assurer la prospérité de notre pays.

Quant à l'organisation de ces agences, j'ai déclaré, après les avoir visitées, qu'elles me paraissaient être des agences d'immigration non pas pour le Canada, mais pour le Nord-Ouest canadien. Le ministre de l'Intérieur a été assez franc pour le reconnaître ce soir: Les circonstances changent, a-t-il dit. Voilà déjà beau jour qu'elles ont changé. Je voudrais qu'il déclarât plus nettement qu'il va, non seulement cesser de favoriser le Nord-Ouest au détriment des anciennes provinces du Canada, mais encore qu'il va réformer son système d'agences et la nature de ses publications. Je me rappelle que, lors de ma première visite en Europe, je trouvai dans un des bureaux canadiens une carte publiée par le département de l'Intérieur, sur laquelle le tiers de la meilleure partie de la province de Québec était annexée aux Etats-Unis. C'était une carte officielle publiée par le département de l'Intérieur indiquant tout le pays au sud du Saint-Laurent, dans la région de Montréal comme annexé aux Etats-Unis et se rattachant à l'état du Vermont et à l'extrémité est de l'état du Maine. J'en fis l'observation à l'ex-ministre de l'Intérieur, et il donna ordre de corriger ces cartes et j'espère que le ministre actuel aura l'obligeance de faire quelques corrections à ses brochures et à ajouter quelques pages consacrées aux ressources minérales, agricoles et forestières, ainsi qu'aux poissons, de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes.

A présent, monsieur le président, j'aimerais à savoir sur quelle base on a organisé la distribution des garçons de ferme dans les provinces de l'Est. Si j'ai bien compris le ministre, il n'y a d'agents que dans la province dOntario. Si je ne savais pas que l'honorable ministre n'est guère au courant des conditions dans la province de Québec, j'aurais été surpris de lui entendre dire que le besoin de main-d'œuvre agricole ne s'y fait pas sentir, et que, dès lors, il n'a nommé dans cette province qu'un agent dans les cantons de l'Est. Le ministre voudra-t-il dire quel est le nombre de ces agents dans l'Ontario ?

L'hon. M. OLIVER : Cent quatre-vingt dix-huit.

M. BOURASSA : Combien y en a-t-il dans les Provinces maritimes ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'y en a pas.

M. BOURASSA : De sorte que nous avons aujourd'hui 198 fonctionnaires chargés de garder des immigrants pour l'Ontario, et il n'y en a pas un seul dans la province de Québec, sauf celui nommé pour les cantons de l'Est. J'apprendrai à l'honorable ministre que je suis un descendant de générations de cultivateurs dans le district de Montréal, qui sont les plus riches de la province de Québec et parmi les plus riches du Dominion, et où la demande de main-d'œuvre agricole est aussi grande que dans aucune partie de l'Ontario. On va m'accuser, j'imagine, d'exploiter les préjugés de mes compatriotes si je dis que nous avons un aussi grand besoin que l'Ontario de la nomination d'agents semblables pour la province de Québec. Nous en avons besoin pour les comtés de la vallée du Richelieu et pour les comtés du Saint-Laurent tout autant que pour les cantons de l'Est.

L'honorable ministre de l'Intérieur déclare que, parce que ces comtés sont près des ports, il n'est pas nécessaire d'y nommer d'agents. S'imagine-t-il que les cultivateurs vont aller tous les jours à Montréal pour y engager des immigrants ? Nombre de ces cultivateurs sont aussi éloignés du port de Montréal que les cultivateurs des cantons de l'Est le sont du port de Québec. Pourquoi ne pas leur donner la même attention et le même soin que vous donnez à tel ou tel comté de la province d'Ontario ? Je me rends bien compte que, ne faisant rien pour amener ici des journaliers de la Belgique ou de la France, vous jugez inutile, dans une grande mesure, d'établir un tel système d'agences dans la province de Québec. Sans doute, vous trouverez à l'occasion un cultivateur de la province de Québec qui n'a pas d'enfant ou dont quelques-uns des enfants se sont établis ailleurs, et qui est heureux d'adopter un jeune immigrant anglais et de l'élever comme son propre enfant ; mais ce n'est pas là ce que j'entends quand je parle de main-d'œuvre agricole. Ce que je veux

dire, c'est qu'au moment de la rentrée du foin ou de la récolte des grains, il se produit une pressante demande de main-d'œuvre dans les comtés au sud, aussi bien que dans les comtés au nord, de Montréal. A Québec, à Saint-Hyacinthe, à Valleyfield, à Trois-Rivières, à Sorel, la demande est tout aussi grande que dans aucune région de l'Ontario.

Si l'honorable ministre était dans le vrai, il suffirait de n'avoir que quelques agents à Montréal pour envoyer des journaliers dans l'Ontario à mesure que les demandes se produiraient. Mais il devrait être nommé des agents dans les divers petits centres agricoles où l'on obtiendrait les renseignements directement des cultivateurs. Ceux-ci viendraient au marché et diraient à l'agent : Il me faut un homme de telle date à telle autre ; un autre dirait : Il m'en faut deux. Dans ces conditions l'agent du district serait en mesure de dire, quelques semaines ou quelques mois avant les récoltes : Il nous faut cinquante ou cent ouvriers, suivant le cas. Comment pouvez-vous obtenir ces renseignements lorsqu'il n'est nommé qu'un agent à Sherbrooke et que tous les immigrants sont expédiés vers l'Ouest ? A moins de l'établissement dans les provinces de l'Est d'un système fonctionnant comme celui de l'Ouest, on ne saurait guère s'attendre à ce qu'il se produise un changement dans les conditions. Le temps me paraît venu où le département de l'Intérieur devrait modifier sa ligne de conduite d'un bout à l'autre, à cet égard, et tenir compte un peu plus des habitants de l'Est, sans toutefois commettre la moindre injustice envers ceux de l'Ouest.

M. WILMOT : Je désire joindre ma voix à celle du député de Saint-Jean, (N.-B.) qui s'est plaint récemment du peu d'attention donné par le département de l'immigration aux besoins des Provinces maritimes. J'ai à la main une lettre d'un fonctionnaire haut placé de ce département, en réponse à une demande que m'avait adressée un ami à la veille de partir pour l'Angleterre. Il me priait d'obtenir du département des brochures d'immigration, dans le but d'engager des journaliers agricoles à venir s'établir dans la province du Nouveau-Brunswick. Voici un extrait de la réponse du fonctionnaire de l'immigration :

Conformément à votre demande, j'expédie de mon bureau une série de publications, y compris des exemplaires de "Last Best West", "Where and How", "The Canadian West", "How to succeed in Canada" et une carte "Index Map". Nous n'avons pas l'habitude de publier de brochures traitant particulièrement des anciennes provinces; mais cette année, nous avons publié un petit ouvrage sur la province de l'Ile du Prince-Edouard, et un autre sur les townships de l'Est de Québec, lesquels ont été adressés à M. J. Bruce Walker, aide-surintendant de l'Immigration, 11-12 Charing Cross, Londres, S.-O., Angleterre, pour distribution dans la métropole; et je le prie de vous adresser un nombre d'exemplaires de ces deux brochures, ainsi qu'un assortiment de nos publications ordinaires qui sont déposées dans son bureau.

Il ne saurait y avoir de meilleure autorité que cette lettre pour montrer que les Provinces maritimes sont absolument ignorées, avec les méthodes qu'on emploie aujourd'hui au département de l'immigration. Il n'y a pas un groupe de population au Canada qui, plus que les habitants des Provinces maritimes, se glorifie de ce riche patrimoine qu'est le Nord-Ouest avec sa merveilleuse fertilité et tous les avantages qu'il offre aux immigrants de tous les pays pour s'y créer un "home". Mais le temps est venu où il faut tourner l'attention vers les Provinces maritimes. Comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a si éloquemment et si judicieusement déclaré, les provinces sont bien mieux adaptées à un grand nombre d'immigrants que les prairies de l'Ouest. Le département de l'immigration devrait se renseigner sur les avantages qu'offrent les Provinces maritimes et les faire valoir aux immigrants en perspective. Nous n'habitons pas un désert ; au contraire, nos provinces sont très riches en ressources naturelles. La terre n'est pas en somme aussi fertile que dans le Nord-Ouest ; elle n'est pas en général aussi productive qu'autour des Grands lacs, mais nous y trouvons tout de même d'excellentes terres. Un grand nombre de fermes sont désertes, et beaucoup d'autres sont imparfaitement exploitées, faute de main-d'œuvre, et je crois qu'il incombe au département, qui devrait avoir à cœur les intérêts du pays en général, de porter plus d'attention qu'il ne fait aux Provinces maritimes. Inutile de parler de la grandeur de notre pays, si nous ne développons pas simultanément l'Est et l'Ouest. Nous ne pouvons avoir à l'Intérieur de vastes étendues de terres fertiles et capables de faire vivre d'immenses populations, à moins de développer en même temps le littoral de l'Atlantique, non seulement au point de vue agricole, mais au point de vue de ses ports et de ses moyens de communication.

En y dirigeant le courant de l'immigration tant pour les fins de la colonisation que pour d'autres fins d'un caractère général, et si essentiel au progrès du pays, nous aidons à la fois les Provinces maritimes et les provinces de l'Ouest. Je ne vois pas que le Gouvernement ait porté assez d'attention de ce côté, du moins le département de l'immigration. Mais nous vivons dans l'espoir de voir s'effectuer quelque changement avantageux pour cette partie du pays. Je sens qu'il est de mon devoir de joindre ma voix à celle de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel), et j'ai le ferme espoir que le département d'immigration trouvera le moyen de porter plus d'attention au développement des Provinces maritimes.

M. SINCLAIR : Il n'y a pas de province au Canada qui, plus que la Nouvelle-

Ecosse, a besoin d'agents de colonisation. Bien que nous ayons dans cette province des ressources multiples, l'agriculture est notre principale richesse naturelle. Notre population s'est épuisée par l'émigration aux Etats-Unis, et encore de nos jours, un grand nombre s'ent vont s'établir dans le Nord-Ouest. Nous employons aussi beaucoup de monde dans nos houillères et dans la navigation, de sorte que nos terres sont presque désertes. La jeunesse a fui à l'étranger, de sorte que de vastes étendues de terres à culture ont veuves de bras, les vieillards ne pouvant seuls continuer effectivement le travail de la terre. Je suis surpris que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ait nommé partout des agents de colonisation, excepté dans la Nouvelle-Ecosse, mais comme il ne fait qu'inaugurer cette politique, j'espère qu'il ne nous oubliera pas, lorsqu'il complétera son organisation et nommera tous ces agents.

M. TAYLOR : J'ai cru entendre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se plaindre que le ministre de l'Intérieur n'avait pas nommé d'agents dans la province de Québec et voici maintenant l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qui porte la même plainte au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Mais je vois que 98 de ces agents ont été nommés dans la province d'Ontario. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est simple : c'est que le Gouvernement est sûr de la province de Québec, sûr de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il veut s'assurer de la province d'Ontario. C'est pourquoi il a nommé dans chaque comté un agent aidé de quelques amis pour faire de la propagande politique.

On n'a pas besin de ces agents de placement dans la province d'Ontario, car c'est le gouvernement provincial qui s'est chargé du travail qu'entreprend maintenant le ministre de l'Intérieur. C'est tout simplement faire en double le même ouvrage. Le gouvernement d'Ontario fait sa propre réclame et nomme ses propres agents auxquels les immigrants s'adressent et qui les répartissent dans la province. Mais voici que le gouvernement fédéral nomme un agent spécial dans chaque comté de cette province ; il paie la réclame aux journaux locaux et $2 pour chaque colon aux agents, sans compter leurs frais de déplacement.

Je vais donner un aperçu des déboursés que le département a faits de cette source. Le ministre demande près d'un million pour les fins de l'immigration. Quel avantage le public en retire-t-il ? Voici comment cet argent est dépensé: G. P. Ward a reçu, du mois de juillet 1905 au mois de juillet 1906, la somme de $197 pour ses frais de pullman, et $88 du mois de juillet au mois d'octobre 1906. G. A. Johnston a reçu $144.50 du mois de juillet 1905 au mois de juin 1906. H. W. Ross a reçu $229 pendant le même temps, à part $110 entre les mois de juillet et octobre 1906. L. J. Kehoe a été payé $85 à partir du mois de juillet 1905 jusqu'au mois d'avril 1906. James White a touché $245 entre les mois de juillet 1905 et juin 1906, et $104 entre les mois de juin et octobre 1906. C'est donc un total de $1,297.50 de frais de pullman pour ces cinq agents. Nous avons payé $2,989 pour les repas de ces cinq agents de placement. Le département a déboursé la totalité de cet argent, mais l'auditeur général a refusé de sanctionner leurs comptes et leur a ordonné de rembourser cet argent. Le ministre l'a-t-il tout reçu jusqu'à présent ?

L'hon. M. OLIVER : Quelques-uns ont remboursé.

M. TAYLOR : Et le pays a perdu le reste. Je suis sûr que James White n'a pas remboursé non plus $40 des deniers publics qu'il a gaspillés de la même manière. Il y a encore bien d'autres larges dépenses sans compter les forts émoluments. Ces gens ne se couchaient pas et prétendaient faire du travail supplémentaire pendant la nuit pour le département, tel qu'il appert par leurs correspondances. J'ai ici d'autres mémoires de frais. Dan. McGillicuddy fut soudain pris du désir de faire de la colonisation dans l'Ouest à la veille d'une élection. Il alla voir le ministre de l'Intérieur qui lui avança $150, bien qu'il était occupé à ce moment à écrire un index pour le comité des débats de la Chambre des communes, un index inutile c'est vrai, mais on lui avait confié ce travail parce qu'il était sans situation. Le département connaissait sa fidélité et crut devoir lui confier $150 pour l'envoyer dans l'Ouest en temps d'élection. Rendu là-bas, McGillicuddy envoya sa note pour $700 ayant travaillé dans les intérêts du département d'Immigration sur les wagons-pullmans et les wagons-restaurants.

Il est temps que ce genre de dépenses cesse. Le Canada est suffisamment annoncé partout et nous n'avons plus besoin de payer $5 à la North Atlantic Trading Company ni à aucune autre compagnie pour nous amener du monde ; les immigrants y viendront bien sans cela. Le travail que propose aujourd'hui le ministre est la répétition du travail que le gouvernement d'Ontario fait déjà. C'est un travail absolument inutile et je ne veux pas dans mon comté ni dans aucun autre d'agents politiques salariés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement provincial s'occupe lui-même du placement de ses immigrants. Mais afin de jeter une bribe à quelques-uns de ses amis politiques et les avoir en tout temps sous sa main, le gouvernement nomme un agent dans chaque comté de la province. Et c'est ainsi que notre argent se gaspille.

M. SAM. HUGHES : Les agents du gouvernement d'Ontario ont-ils été nommés avant ceux du gouvernement fédéral ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne connais rien des agents du gouvernement d'Ontario.

M. SAM. HUGHES : Je puis dire au ministre que ceux du gouvernement provincial ont été nommés des années avant ceux du gouvernement fédéral. Et quand le département—je ne sais pas si c'est sous le ministre actuel ou sous son prédécesseur—s'aperçut que le plan avait réussi et fonctionnait bien, il créa ces nouvelles situations.

M. J. D. REID : Je vois l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) à son siège. Il a violemment attaqué il y a un instant l'Armée du salut. Je regrette que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'ait pas jugé à propos de...

M. BOURASSA : L'honorable député (M. Reid) se trompe. Je n'ai pas attaqué violemment l'Armée du salut. Au contraire, je l'ai louangée. Mais j'ai critiqué le département de l'Intérieur pour le travail de propagande que ces institutions font au nom du Canada. Au cas où l'honorable député (M. Reid) aurait compris que la réclame que j'ai lue émane de l'Armée du salut, je lui dirai qu'il se trompe. Cette réclame est de la Church Army qui travaille de concert avec la Ligue des amis des pauvres, dont la princesse Louise-Augusta de Schleswig-Holstein est présidente.

M. J. D. REID : Je croyais qu'il s'était objecté au paiement d'une prime à l'Armée du salut pour amener des immigrants au Canada.

M. BOURASSA : Oui, pour des immigrants comme ceux-ci.

M. J. D. REID : Alors, je ne me trompais pas en disant que l'honorable député (M. Bourassa) protestait pour cette raison. J'ai cru comprendre qu'il a dit que l'Armée du salut amène au Canada des rôdeurs, des oisifs et des ivrognes.

M. BOURASSA : Non, c'est l'autre société.

M. J. D. REID : Non, parce que je crois que l'Armée du salut a fait beaucoup de bien, non seulement au Canada, mais dans tout l'univers. Elle nous amène de bien meilleurs émigrants que la plupart de ceux de compagnies comme la North Atlantic Trading Company, à laquelle nous payons $5 par tête pour chaque sujet qu'elle nous amène.

M. TAYLOR : Non, pour tous les immigrants qui débarquent au Canada.

M. J. D. REID : Il était impossible de faire un choix de ces immigrants et un grand nombre étaient de l'acabit mentionné par le député de Labelle. Entre le mode de recrutement des immigrants suivi par la North Atlantic Trading Company et le mode adopté par l'Armée du salut, je préfère ce dernier.

M. BOURASSA : L'honorable député (M. Reid) sait que j'ai condamné le mode de recrutement de la North Atlantic Trading Company.

M. REID : Oui, je sais. Il faut croire que j'ai mal interprété les paroles de l'honorable député au sujet de l'Armée du Salut. Au sujet de l'immigration française dont on a parlé, personnellement je serais heureux de la voir se diriger en plus grand nombre de ce côté. Je suis allé à Paris et malgré toute ma bonne volonté, j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à trouver l'agence canadienne, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, il faut longer une petite ruelle et grimper un escalier de service pour y arriver.

M. TALBOT : Quand cela ?

M. J. D. REID : Il y a quatre ans.

M. TALBOT : Est-ce le bureau du Canada ?

M. J. D. REID : Oui, le bureau de M. Fabre.

M. TALBOT : Sûrement, l'honorable député badine.

M. J. D. REID : Je dis que lorsque je suis allé à Paris, j'ai cherché longtemps l'agence du Canada et que j'y suis arrivé par une ruelle et un escalier de derrière.

M. TALBOT : L'honorable député a dû se tromper de place.

Une VOIX : L'honorable député est entré par la porte de derrière.

M. J. D. REID : Et j'y ai vu M. Fabre.

Des VOIX : Oh ! oh !

M. J. D. REID : Inutile de vouloir se moquer. J'ai dû longer une ruelle et entrer par un esaclier de service en arrière de l'édifice. Il n'y avait pas de porte de devant.

M. TALBOT : L'honorable député (M. Reid) voudra bien me permettre. Le Bureau du Canada, à Paris—j'y suis allé vingt fois—est situé rue de Rome, une des principales rues de la ville et en plein dans le centre de Paris.

M. J. D. REID : Ce n'est certainement pas où je l'ai trouvé.

M. TALBOT : Il est au même endroit depuis plus de vingt ans.

M. J. D. REID : Et j'avais trouvé naturellement que cet endroit n'était pas une déclame très convenable pour le Canada. Nous devrions avoir plus de bureaux et un personnel plus nombreux. Lorsque j'y suis allé, il y avait deux ou trois commis qui ne paraissaient pas apporter tout l'intérêt que mérite, je crois, notre travail d'émigration en France. Si c'est là tout ce que nous avons pour annoncer le Canada en France, ce n'est pas suffisant.

M. BENNETT : Vu que nous avons deux agents de placement dans la circonscription de Simcoe-est, le ministre voudrait-il me dire de quelle façon les cultivateurs doivent s'adresser à ces personnages ? L'un d'eux est M. Henderson. Il a du temps de reste et est certainement un homme très actif. Il sera beaucoup occupé cet été aux listes des électeurs, mais il pourra tout de même consacrer quelque attention à son travail d'immigration. L'autre agent est un politicien militant, un quincaillier. Ces agents vont-ils tâcher de savoir quels sont les cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre, puis ensuite écrire au ministère, ou que feront-ils ?

L'hon. M. OLIVER : Ils sont tenus de se renseigner par correspondance ou autrement sur les besoins des cultivateurs de leur comté. Comme je l'ai dit à la Chambre, ils sont autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de $10 pour la réclame. L'idée est que quand ils auront reçu des demandes de la part des cultivateurs, ils ont le droit d'annoncer ou de correspondre pour faire savoir à ces cultivateurs que les agents agiront comme leurs intermédiaires auprès du département. Ils sont sensés tenir un registre des cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre, les gages qu'ils sont prêts à payer, le genre d'ouvrage qu'ils ont à faire et ainsi de suite. Ils feront parvenir leurs listes au département, à Ottawa, qui s'adressera au port de débarquement et à ses agents en Europe. On saura alors qu'on a besoin, disons dans la région d'Orillia, d'un certain nombre d'ouvriers de telle catégorie à des gages déterminés, et qu'en s'adressant à M. Henderson on obtiendra du travail.

M. BENNETT : Et pour cela l'agent recevra $2 ?

L'hon. M. OLIVER : S'il trouve de l'emploi à l'immigrant, il recevra $2.

M. BENNETT : Mais si l'immigrant ne se plaît pas et ne reste que deux ou trois jours à l'ouvrage ?

L'hon. M. OLIVER : Voici une question difficile. Nous ne l'avons pas encore étudiée à ce point de vue, mais je suppose que l'ouvrier devra rester en place au moins un temps raisonnable avant que l'agent ait droit à sa prime. Il faudra tout de même déterminer ce point.

M. FOWLER : Le département paiera-t-il l'agent deux fois pour le même immigrant ? Par exemple, l'agent place un sujet chez John Smith et reçoit $2. L'immigrant revient quelques jours après chez l'agent, qui lui trouve de l'emploi chez M. Brown. L'agent reçoit-il encore $2 ?

L'hon. M. OLIVER : Je puis certifier à l'honorable député (M. Fowler) que non. Nous ne tolérerons pas l'intrigue.

M. E. PAQUET (l'Islet) : (Texte.) Monsieur le président, le 9 avril dans des débats mémorables, le Parlement canadien a recherché la solution du problème de l'immigration. Je ne veux pas discuter cette question au point de vue des partis politiques. Mais je désire faire seulement quelques remarques qui me paraissent avoir leur utilité, à l'occasion du montant demandé par le Gouvernement pour pourvoir aux dépenses de l'immigration. Le premier chapitre de cette grande question, peut être intitulé : " Gardons les nôtres." Dans la région sud-est de la province de Québec, l'émigration aux Etats-Unis a causé un tort incalculable. Je n'en dirai pas les causes. Il s'agit de travailler pour l'avenir. Chaque année, dans nos campagnes, quelques familles se croient obligées d'émigrer. Je désire voir ce mouvement disparaître complètement. Nous avons besoin de tous les fils du sol pour assurer la prospérité du Canada. Au Gouvernement le soin de construire immédiatement le Transcontinental afin d'ouvrir de nouvelles régions à la colonisation, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Au Gouvernement le soin de favoriser, d'encourager les sociétés de coopération destinées à modifier convenablement les conditions économiques ouvrières et de la classe agricole.

A nos gouvernements le soin de fonder, de perfectionner des écoles techniques afin d'assurer le progrès industriel du Canada. A notre Gouvernement la tâche d'encourager, d'aider, de bien diriger les sociétés de colonisation afin qu'elles puissent produire des œuvres fécondes. Ces sociétés de colonisation travaillent activement à l'œuvre du rapatriement.

Depuis le 1er janvier 1901, 26,547 Canadiens ont été rapatriés. Cette statistique est encourageante.

Que disent nos agents les plus autorisés à l'égard du rapatriement ?

M. M. D. Scott, dans son rapport publié le 7 juillet 1906 dit : Le rapatriement des Canadiens français aux Etats-Unis a occupé l'attention du département depuis quelques années et un progrès considérable a été fait.

Le 15 juillet 1905, le révérend père Vachon disait : " Je suis heureux de dire que j'ai obtenu de bons résultats en ce qui regarde la qualité et le nombre des colons."

Le " Courrier de l'Ouest", sympathique au ministre de l'Intérieur, écrivait le 10 janvier 1907 :

> Nous demandons qu'on détourne vers nous le courant d'émigration qui va vers les Etats-Unis. Sans doute, il est trop tard pour former un groupe compact ; mais nous avons posé à travers tout le Nord-Ouest des jalons nombreux ?

Le " Courrier " disait le 14 février :

> Nous tenons de source sûre que Fall-River serait capable de fournir au moins 3,000 âmes dès les premiers essais tentés.

Que vont chercher les nôtres aux Etats-Unis ?

C'est une vie industrielle intense dont jouissent nos voisins. Si nous voulons garder les nôtres et voir revenir nos compatriotes, il faut, selon un écrivain, inaugurer une polititque industrielle par laquelle le Gouvernement pourra perfectionner la vie nationale, et assurer sa permanence au développement, l'intellectualité, la richesse, le bien-être du corps social entier.

Durant l'année financière 1905-1906, nous avons dépensé, d'après le rapport de l'auditeur général, $90,629.95 afin d'annoncer les ressources, les avantages du Canada aux Etats-Unis. Impressions en langue anglaise ; $79,742, en langue flamande ; $4,046 en langue française : $6,837. Ne serait-il pas convenable de dépenser un montant plus élevé pour annoncer les avantages du Canada dans la presse franco-américaine ? Je connais les difficultés du rapatriement. Je sais que ces frères désirent revenir au pays. Mais je crois que nos agents pourraient faire de plus grands efforts pour assurer le succès du rapatriement.

Dans la discussion du 9 avril, la question de l'immigration française a été étudiée avec soin.

Aussi je ferai seulement une remarque à ce sujet.

Je demanderai au gouvernement canadien de faire une propagande plus active en France, où nous avons seulement deux agents. Je demande au Gouvernement de tenter une propagande plus active dans les provinces. Au moment où une grande partie de la population française est lésée dans sa liberté civile, politique et religieuse, nous pourrions, je le crois, obtenir des résultats plus satisfaisants.

Et puis, comme le dit H. Loris, dans son magnifique volume, " La France, puissance coloniale," le Canada, est un excellent milieu pour l'expansion économique de la France. Comme je le dirai dans un moment, nous devons favoriser l'importation du capital français. La Belgique est une contrée surpeuplée qui aura de plus en plus besoin de se répandre sur le globe par ses hommes et ses productions.

Le 30 juin 1906, M. Tréau de Cœli, notre représentant en Belgique, écrivait dans son rapport annuel :

> Il y a eu diminution de correspondance, comme je n'ai pas annoncé le Canada en faveur duquel je travaille, j'ai confiance que la période difficile sur le travail de l'immigration belge est passée et qu'une classe de bons immigrants belges est assurée pour le Canada.

Les Français et les Belges ont placé d'immenses capitaux dans le Nord-Ouest, l'Algérie, le Congo, l'Amérique du Sud. Ils placent aujourd'hui des capitaux de plus en plus importants dans le Canada où l'avenir sourit aux peuples civilisés.

Aussi je sollicite le Gouvernement de faire connaître davantage nos ressources en France et en Belgique.

M. PAQUET.

Nous avons des terres magnifiques, des terrains miniers des plus importants, des forces hydrauliques enviées par nos voisins. Aussi devons-nous travailler à attirer le capital français et le capital belge comme nous recevons avec plaisir le capital anglais et le capital américain.

M. Gerald Adams, représentant de Canterbury au congrès des chambres de commerce à Montréal, en 1903, écrivait au mois de février 1907, dans l' " Empire Review " une page importante sur l'immigration des Iles Britanniques. D'après cet économiste, nos agents ne devraient jamais être soupçonnés de faire leur travail par l'intermédiaire de compagnies privées. C'est une erreur de consacrer tant d'efforts dans les villes et d'ignorer pratiquement les districts ruraux. Les citoyens anglais qui ont des connaissances agricoles sérieuses sont les plus difficilement atteints par nos agents d'immigration.

Le gouvernement canadien devrait établir des bureaux d'immigration au centre des districts ruraux, spécialement dans les comtés qui souffrent d'une dépression agricole, je mentionne Essex, Kent, Surrey et Sussex.

Monsieur le président, je ne demande pas au gouvernement canadien de fermer les portes de notre jeune et entreprenant pays aux peuples du sud-ouest de l'Europe. Mais je lui demande d'exercer la plus grande vigilance, la plus grande prudence sur les classes d'hommes qui nous viennent de ces contrées, si nous voulons faire du Canada un pays heureux et prospère au point de vue matériel, moral et social.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur le président, comme l'honorable député de l'Islet a fait appel au Directeur général des Postes, je me fais un plaisir de répondre aux questions qu'il m'a posées. Il a parlé de l'émigration franco-canadienne vers les Etats-Unis. Naturellement, le débat de ce soir s'est engagé sur la question de l'immigration et non sur celle de l'émigration. Nul plus que moi ne déplorerait l'émigration des nôtres vers les Etats-Unis, si elle avait réellement lieu, mais je suis heureux de rassurer mon honorable ami et de lui dire que depuis dix ans le fléau de l'émigration canadienne aux Etats-Unis a sensiblement diminué, s'il n'a pas complètement disparu.

M. E. PAQUET : J'ai dit tout à l'heure que l'émigration dans la région sud-est de la province de Québec avait causé un tort incalculable à notre population. J'aurais dû ajouter que dans mon comté, chaque année, plusieurs familles, à l'heure actuelle, se croient dans la nécessité d'émigrer aux Etats-Unis, mais j'aurais dû ajouter que si le Gouvernement hâte la construction du Transcontinental, il ouvrira à notre province de nouvelles régions à la colonisation, et qu'alors j'espère que ce mouvement d'émigration s'arrêtera complètement.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne connais pas personnellement l'état de choses qui existe

dans le comté que représente ici mon honorable ami ; mais je sais que, généralement parlant, dans la province de Québec, le mouvement migrateur vers les Etats-Unis a sensiblement sinon complètement cessé depuis dix ans. Sans doute, à raison des centres français importants qui existent dans la Nouvelle-Angleterre, il se produit ici et là un mouvement migrateur vers les Etats-Unis ; mais je le répète, l'émigration des nôtres vers les Etats-Unis a considérablement diminué.

Je suis heureux, monsieur le président, de vous dire que j'ai pris il y a déjà plusieurs mois des renseignements au ministère de l'Intérieur, au sujet de travail fait par nos agents en ce qui a trait au rapatriement. Il y a dans les états de la Nouvelle-Angleterre de même que dans certains états de l'Ouest, des agents nommés par le gouvernement fédéral, et des agents nommés par le gouvernement de la province de Québec qui ont pour mission de rapatrier les nôtres. Je sais qu'ils font un travail efficace, si j'en crois les rapports de la société de colonisation du Lac-Saint-Jean et de la société de colonisation de Montréal.

Mon honorable ami a raison de dire que lorsque le Transcontinental sera construit de Winnipeg à Québec et de Québec à Moncton, de nouvelles régions s'ouvriront dans cette partie de la province qu'il habite. De fait, nous aurons là un nouveau Québec. Je suis heureux de lui entendre faire cet aveu, parce que j'ai constaté que lors du débat sur ce projet de chemin de fer, quelques-uns de ses amis qui siègent à ses côtés, ont vivement combattu la section du Transcontinental qui doit traverser la province de Québec.

Sans doute, le Gouvernement doit encourager l'éducation, la création d'écoles techniques et d'écoles commerciales. Un mouvement sérieux s'est produit en ce sens à Montréal et à Québec depuis quelques mois. Je parle toujours au point de vue de la province de Québec—car les honorables députés n'ignorent pas qu'il nous arrive à tout moment des délégations des associations manufacturières et ouvrières pour demander au Gouvernement d'aider l'enseignement professionnel dans notre pays. Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral serait-il autorisé à aider de ses deniers l'éducation technique ? C'est là une question de droit constitutionnel que mon honorable ami le ministre de la Justice pourrait résoudre mieux que moi. Mais à tout évènement, tout le monde est heureux de constater que le gouvernement de la province de Québec, et notre grande institution nationale, l'université Laval, ont pris en mains la cause des hautes études commerciales et des écoles professionnelles. Nous avions déjà à Montréal une école technique fondée par nos concitoyens d'origine anglaise. Nos compatriotes se sont emparés eux aussi de la même idée, et tout récemment, le gouvernement de la province de Québec, répondant au vœu général, a voté un montant assez considérable, afin de favoriser l'établissement d'écoles techniques.

Quant aux sociétés coopératives dont a parlé mon honorable ami de l'Islet, il sait que personnellement j'approuve entièrement ses idées sur ce sujet. Nous avons eu occasion au cours de cette session, grâce à l'initiative patriotique prise par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), de nommer une commission spéciale qui a été chargée d'entendre les observations d'experts en matière de coopératives. Nous avons entendu M. Alphonse Desjardins qui a établi à Lévis la Caisse populaire, une coopérative qui s'occupe d'épargnes et de crédits. Nous avons même eu l'avantage d'entendre devant cette commission Son Excellence le Gouverneur général, lord Grey, qui est président d'honneur de l'Alliance coopérative internationale. Et je dois dire que si le projet de loi de l'honorable député de Jacques-Cartier n'est pas adopté durant cette session, c'est parce que le Gouvernement a pris la résolution—après avoir entendu les témoignages devant la commission—de proposer lui-même l'adoption d'un projet analogue à la prochaine session.

Mon honorable ami a parlé de la propagande que le Gouvernement devrait poursuivre en France, afin d'obtenir plus de colons français pour la province de Québec. Je dirai à mon honorable ami que depuis 1896 et même avant, le gouvernement fédéral a toujours eu une agence en France. L'honorable M. Hector Fabre, autrefois sénateur canadien, un homme éminent, l'un des littérateurs les plus remarquables que le Canada ait produits, est depuis plusieurs années le commissaire du Canada en France. Il y publie un journal intitulé " Le Paris-Canada " chargé surtout de faire connaitre à la population de France les avantages du Canada. Par une série de conférences organisées d'un bout de la France à l'autre, M. Fabre a réussi pendant quelques années à stimuler un courant d'idées françaises vers le Canada. Depuis cette époque, deux autres agents ont été nommés pour l'assister : M. Paul Wiallard et M. Foursin-Escande. Je dois dire que ce dernier est bien connu au Canada. Il a vécu parmi nous pendant plusieurs années. Il a contribué à la fondation de plusieurs groupes français dans les territoires de l'ouest canadien. Sa compétence en matière de colonisation est admise. Il a été pendant longtemps employé de la compagnie du Pacifique-Canadien, et je ne sache pas que nous ayions en Europe d'agent plus compétent pour pousser l'immigration de notre côté. J'en dirai autant de M. Wiallard que l'on a représenté à tort comme une espèce de dilettante, ne connaissant rien de la question canadienne.

Mon honorable ami de l'Islet n'a pas, il est vrai, tenu ce language, mais

certains journaux de la province de Québec ont cherché à représenter cet agent comme absolument incompétent à remplir les fonctions qu'on lui a confiées. Je diffère absolument d'opinion ; M. Wiallard est au contraire parfaitement renseigné sur notre pays, très honorable et très averti sur les besoins de la colonisation au Canada, et qui a fait dans la position qu'il occupe là-bas des merveilles depuis sa nomination. Cependant, je ferai observer à mon honorable ami ce que j'ai déjà fait observer à la Chambre il y a quelques jours: en premier lieu le Français n'émigre pas, c'est là un fait notoire en Europe. Il n'émigre même pas vers ses colonies, vers l'Algérie, l'île de Madagascar, etc., etc.

Le nombre des Français qui immigre est si infime que franchement ce n'est pas la peine d'en parler. De plus, le gouvernement est d'une sévérité extrême à l'égard des agents d'immigration qui se dénoncent comme tels. La raison c'est qu'il y a en France, le régime de conscription qui oblige le gouvernement à user de sévérité à l'égard de ceux qui veulent détourner les jeunes gens du service militaire. On nous dit: Mais n'allez pas vous adresser aux Parisiens, car nous n'avons pas besoin des Français qui habitent les grandes villes ; des bacheliers, des hommes de lettres ou enfin des hommes qui ne connaissent rien de l'agriculture, et qui ne sauraient faire usage de leurs bras pour gagner leur vie ; adressez-vous plutôt, nous dit-on, aux paysans français. Or, les statistiques sont là, elles ne peuvent pas mentir, pas plus les paysans de la France que les habitants des villes telles que Paris, Bordeaux et Lyon, n'émigrent vers les pays étrangers.

Quant aux capitaux français, dont a parlé mon honorable ami, je suis heureux de dire que depuis quelques années ils ont pris un peu plus d'expansion dans le monde. Nous avons à Montréal le Crédit foncier qui y fait d'excellentes affaires. Mais les capitaux français sont généralement très nerveux, surtout depuis la crise du Panama. Le paysan français est habitué à amasser ses écus dans le légendaire bas de laine. Tout au plus achète-t-il la rente sur l'Etat ; mais depuis la crise du Panama, on ne voit que bien peu de capitaux français se diriger vers les pays étrangers.

M. PAQUET: En faisant une propagande pour une émigration plus active ; en faisant connaître davantage les ressources, les richesses du Canada, au point de vue matériel et industriel, l'honorable ministre ne croit-il pas que nous pourrions avoir un placement plus considérable de capitaux français ?

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami me permettra de lui dire que les capitaux français comme les Français eux-mêmes n'aiment pas beaucoup l'étranger. Il est admis de tous, aujourd'hui, que la France est le pays le plus riche au monde; il n'y a dans aucun coffre des grandes banques de l'univers autant d'or accumulé qu'il y en a à la Banque de France, et cependant ces capitaux restent en France ou, à tout le moins, ne sortent pas ou si peu du continent européen. Il y a bien les emprunts russes, les fréquents emprunts que la Banque d'Angleterre fait à la Banque de France, mais l'Amérique a peu d'attrait pour l'or français. Toutefois je suis de l'avis du député de l'Islet : avec un peu plus d'activité de la part de nos agents de commerce, avec un meilleur traité et en vue du développement que prend notre jeune pays, les capitaux français finiront peut-être par prendre contact avec le Canada.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire en réponse à mon honorable ami de l'Islet.

M. JOHNSTON : On a fait allusion aujourd'hui et au cours des débats précédents sur l'immigration que nous envoie l'Armée du salut. Je suis en état de parler avec connaissance de cause du caractère de cette immigration. L'Armée du salut a établi un grand nombre de ses protégés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Cette immigration se poursuit depuis deux ou trois ans, de sorte que nous avons un fort noyau de cette population. Je me suis fort intéressé à cette entreprise, et je dois dire qu'il n'y a pas lieu, autant que j'ai pu m'en apercevoir, de s'offusquer de ce genre d'immigration. Je ne connais qu'un seul sujet qui s'est montré rebelle, et l'Armée du salut s'en est chargée. Je tiens à faire cette déclaration pour frustrer les efforts de certaines personnes intéressées ou de personnes qui peuvent n'être pas intéressées, à jeter du discrédit sur le caractère de cette immigration.

On s'est plaint aussi au ministre qu'on n'amenait pas assez d'immigrants dans certaines provinces du Canada. Je ne saurais, quant à moi, formuler la même plainte. Au contraire, on m'a adressé depuis quelque temps des lettres dans lesquelles on se plaint que l'immigration est trop envahissante. Plusieurs électeurs de mon comté m'ont écrit dans le même sens. Ainsi le maire de Sydney m'a écrit pour me demander s'il n'y avait pas de possibilité d'enrayer le mouvement de l'immigration dans cette ville.

M. SAM. HUGHES : Je me permettrai d'appeler l'attention du ministre sur un sujet qui ne relève pas de cette discussion, c'est vrai, mais qu'il me permettra, je suppose, de mentionner ici. Un certain nombre de sujets loyaux ont perdu la vie sur des confins reculés du pays pendant la révolte de 1885. Par exemple, au lac aux Grenouilles, deux jeunes gens de mon comté ont été tués, l'un d'eux M. Gilchrist. On me dit qu'ils ont été enterrés sur le champ d'honneur même. Un ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable Thos White, s'était

emparé de cette question, mais il mourut avant de l'avoir conduite à une solution pratique, et on me dit qu'on ne s'en est plus occupé depuis. Je me permets de dire au ministre qu'on n'a jamais marqué d'une pierre les tombes de ces soldats, bien que le lieu précis en soit connu. On avait d'abord songé à faire la translation de leur dépouille dans un endroit plus central et de les décorer, et je demande au ministre s'il ne conviendarit pas qu'il envoie quelques-uns de ses fonctionnaires pour accomplir ce devoir ? Le ministre possède-t-il des informations sur ce sujet ?

L'hon. M. OLIVER : Je regrette de dire que je n'ai aucun renseignements autres que ceux que l'honorable député (M. Hughes) vient de donner, mais s'il existait une promesse de ce genre, je m'empresserais sans doute de l'accomplir.

M. MARSHALL : On a beaucoup parlé ce soir, des garçons de ferme, mais on n'a rien dit au sujet des femmes. N'est-il pas à propos d'encourager l'immigration au Canada de filles et femmes fortes et vigoureuses ? Les industriels du pays sont placés dans une situation difficile à cause du manque de main-d'œuvre féminine. Ce désavantage existe surtout dans les fabriques de conserves. Le ministre devrait nous dire s'il n'est pas à propos d'encourager aussi l'immigration des femmes ? Une autre question. Une personne qui n'a pas été dûment autorisée par le Gouvernement à amener des immigrants peut-elle être rémunérée pour ceux qu'elle place dans les différentes localités ? Je pose cette question, car l'agent à Aylmer (Ont.) n'a pas amené beaucoup d'immigrants, mais d'autres personnes les y ont amenés, et les cultivateurs ont payé $2 chacun pour les avoir.

L'hon. M. OLIVER : A qui ont-ils payé ces $2 ?

M. MARSHALL : A la personne qui a amené les ouvriers.

L'hon. M. OLIVER : Comment ces personnes savaient-elles que les cultivateurs avaient besoin d'aide ?

M. MARSHALL : Par l'entremise du secrétaire de la municipalité, je crois. Je ne sais pas qui a reçu l'honoraire, mais je sais que les cultivateurs l'ont payé.

L'hon. M. OLIVER : Si c'était notre agent, il n'avait pas un sou à recevoir du cultivateur, et si un de nos agents est surpris à se faire payer par les cultivateurs pour des services qu'il n'a pas rendus, il est destitué par le fait de ses fonctions.

M. MARSHALL : Je ne crois pas qu'il ait reçu un sou.

M. URIAH WILSON : Je désapprouve entièrement la pratique de nommer des agents dans les comtés pour placer les immigrants dans les diverses localités. L'année dernière, le gouvernement d'Ontario faisait venir les immigrants à Toronto, et les cultivateurs s'adressaient à leur député à la législature, qui plaçait les ouvriers dans leurs comtés respectifs, et jamais je n'ai entendu de plaintes.

On crie sans cesse à l'extravagance et voici la preuve qu'on n'a pas tort, car notre plan est, à mon avis, un moyen de gaspiller de l'argent. Je partage en grande partie l'opinion exprimée par le député de Labelle (M. Bourassa) sur le genre d'immigration qu'il nous faut au Canada. En effet je me suis pris à croire à un moment donné que c'était l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui s'était oublié et qui était en train de prononcer un de ses anciens discours, du temps où il était simple député, car c'était absolument les mêmes idées, la même vigueur d'expression.

Je dois dire un mot aussi sur les garanties que nous recevons pour les avances de deniers que nous faisons.

L'ancien sous-ministre, M. Smart, nous a répété sur tous les tons que les doukhobors avaient donné une hypothèque sur les terres qu'ils avaient obtenues du Gouvernement, pour l'argent que le Gouvernement leur avait prêté, et la vérité était que ces gens n'avaient pas de terre du tout. Ils n'avaient pas voulu acheter la terre aux conditions que le Gouvernement leur avait faites. Je diffère encore d'opinion avec mes honorables collègues de la Chambre sur la question du transport des immigrants d'un endroit du pays à l'autre, quand une fois il sont débarqués au Canada. On prétend que le Gouvernement ne doit pas pourvoir à ce soin, car il n'entre pas dans ses attributs de faire cette répartition entre provinces. Les vieilles provinces se plaignent de la dépopulation et aux dernières élections générales, la province d'Ontario a perdu six sièges au Parlement, parce que sa population n'avait pas augmenté proportionnellement à celle de la province de Québec.

M. BOURASSA : L'honorable député croit-il qu'il ne vaut pas mieux, au cas où certaines personnes ont une tendance à vouloir passer aux Etats-Unis, de les envoyer de préférence dans le Nord-Ouest ?

M. WILSON : Oui, mais où établir la limite ? L'honorable député croit qu'il peut trancher toutes les questions, même les questions de règlement. Il croit que la Chambre est obligée de passer par tout ce qu'il dit. On ne peut empêcher les gens d'aller aux Etats-Unis. S'ils en ont le désir et s'ils croient y trouver leur affaire, ils iront s'y établir quand même, et je soutiens que le Gouvernement ne devrait pas faciliter aux gens les moyens de se transporter d'une province à une autre.

On me dit que la North Atlantic Trading Company réclame une indemnité pour l'abrogation de son contrat. Nous lui avons payé $306,000 jusqu'à la date du mois de septem-

bre dernier, et $228,178.42 pendant les trois dernières années. Elle avait déboursé $84,-428.61, réalisant ainsi en trois ans $133,749 ou $43,000 par année de profit. Mais elle était tenue par son contrat de dépenser $15,-000 par année en frais de propagande, et elle a affecté à ces fins près de $24,000 de plus en trois ans. J'aimerais savoir dans quelle situation se trouve aujourd'hui le Gouvernement vis-à-vis la North Atlantic Trading Company. Je ne sais pas si cette réclamation entre dans la constitution de cet item.

J'ai soutenu depuis bien des années, que le Gouvernement devrait nous donner les crédits de l'immigration bien plus en détail qu'il ne fait ; il devrait particulariser. Au contraire, ces crédits nous sont toujours soumis en deux ou trois gros montants, et cela me parait injuste et pour le Parlement et pour le pays, car le public devrait savoir avant que nous l'ayons voté, comment tel ou tel crédit doit être affecté. Le ministre voudrait-il nous dire où en est le Gouvernement au sujet d'un règlement avec la North Atlantic Trading Company ?

L'hon. M. OLIVER : Nous lui devons encore un certain montant.

M. WILSON : Combien ?

L'hon. M. OLIVER : Le montant n'est pas fixé. Elle réclame le montant de sa prime sur 1,500 immigrants, le total de ceux qui sont arrivés au Canada avant le 30 novembre. Nous sommes en correspondance avec elle à ce sujet. Nous n'avons pas encore réglé le montant, et c'est là où le différend existe. Il est possible que nous payions intégralement cette réclamation, comme il est possible que nous refusions de la payer toute.

M. WILSON : Il doit y avoir d'autres points de litige entre vous ?

L'hon. M. OLIVER : On me dit qu'il n'y a rien de plus. La compagnie nous a écrit réclamant en termes généraux une indemnité pour la résiliation de son contrat, mais elle ne spécifie rien, et nous ne lui avons pas écrit à ce sujet.

M. SAM. HUGHES : Elle ne reçoit plus de prime pour les immigrants ?

L'hon. M. OLIVER : Elle n'a rien reçu pour les immigrants qui nous arrivent depuis le 30 novembre dernier.

M. FOWLER : Est-ce que vous êtes poursuivis pour cause d'annulation ?

L'hon. M. OLIVER : On n'en est pas encore là. Ils nous ont écrit des lettres réclamant un dédommagement indéfini à cause de la résiliation de leur contrat.

M. FOWLER : Sous forme de compensation ?

L'honorable M. OLIVER : Je ne sache pas qu'ils se soient servi de cette expression, mais c'est à peu près le sens. Nous n'avons pas discuté ce point avec eux. Lorsqu'ils intenteront une poursuite, il sera toujours temps d'étudier la question et de la discuter avec eux.

M. FOWLER : Si j'ai bien compris, le député de Labelle se plaignait du caractère des immigrants qui nous sont envoyés par l'Armée du salut, et autres associations de ce genre. Pour l'édification de l'honorable député de Labelle je pourrais lire un article qui a paru dans le " Witness " d'aujourd'hui au sujet d'un certain nombre d'immigrants qui viennent d'arriver par steamer au port d'Halifax.

Une dépêche de Halifax annonce l'arrivée hier dans ce port du vapeur " Southwark " de la ligne Dominion, nolisé par l'Armée du salut, portant 1,365 immigrants. Le navire a eu une traversée dépourvue d'incidents. Les nouveaux arrivés sont tous Anglais. . .

C'est une triste nouvelle pour le ministre de l'Intérieur qui est opposé aux Anglais.

. . . à l'exception d'un groupe de Hollandais composé d'environ trente-cinq personnes. Les immigrants sont sous la conduite du colonel Rathwell, du quartier général de Londres; du capitaine d'état-major Patterson, de Québec, et du capitaine Vienstia. La musique de l'Armée du salut de Halifax était au quai lorsque le " Southwark " a accosté. On dit que les passagers forment le plus beau groupe de colons qui ait débarqué à Halifax durant cette saison.

Ce sont tous des Anglais, à l'exception de trente-cinq Hollandais.

Il y avait 1,125 adultes, 225 enfants âgés de moins de quatorze ans et quinze enfants en bas âge. Le Colonel Rathwell dit qu'il a vu presque tous les gens de l'Armée du salut qui sont venus au Canada, mais que ceux qu'il a amenés à bord de ce navire les surpassent tous sous le rapport de la qualité. Presque tous les hommes du groupe sont ou des artisans ou des cultivateurs d'expérience et presque tous ont des situations qui les attendent. " L'Angleterre sera très sensible à la perte des hommes que j'amène en Canada " a dit le colonel Rathwell.

M. A. A. McLEAN : Quel est le nom de l'agent dans l'île du Prince-Edouard et quelles sont ses fonctions ?

L'hon. M. OLIVER : Il se nomme McLaughlin. Nous sommes à faire une petite expérience, en ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, quelque peu dans le sens indiqué au cours de la présente discussion. Nous nous sommes montrés assez prudents lorsqu'il s'est agi de faire ces expériences, mais nous avons cru qu'il n'y aurait rien à risquer en entreprenant celle-ci en ce qui concerne l'île. Il n'y a aucun doute que c'est là une région agricole très fertile, qui a souffert du dépeuplement et de la dépression du prix des terres. Nous avons cru que, dans ces circonstances, nous pourrions peut-être trouver dans la mère patrie des gens, sur les petites fermes données à bail, qui seraient heureux d'acheter des terres

pour leur propre compte et d'accepter les conditions qui prévalent dans l'île ; que ces gens pourraient peut-être transporter leurs capitaux, leur habileté et leur industrie dans l'île, et consentir à payer un prix raisonnable pour être maîtres chez eux, augmentant ainsi quelque peu la population de l'île et contribuant à augmenter la valeur des terres agricoles. Dans ce but, nous avons préparé des imprimés l'automne dernier, et nous avons envoyé M. McLaughlin dans la mère patrie pour voir s'il pourrait réussir à attirer ici la classe des petits fermiers capables d'acheter les fermes à bas prix de l'île et d'augmenter par là la valeur générale des terres agricoles, et peut-être d'ajouter à la richesse de l'île en général. Nous avons cru qu'en cas de réussite, nous pourrions étendre nos opérations aux autres Provinces maritimes et peut-être à toutes les provinces de l'Est, mais nous voulons nous montrer prudents, et ne pas faire d'expériences sur une grande échelle avant de savoir comment cet essai réussira. Il y a un ou deux mois, nous avons envoyé un pareil agent de la Nouvelle-Ecosse pour exposer aux petits fermiers-locataires de la mère patrie l'occasion qui leur est offerte de se procurer à bon compte d'excellentes terres dans la Nouvelle-Ecosse.

M. URIAH WILSON : Qu'est-ce que le Gouvernement va faire à propos de la North Atlantic Trading Company, après avoir envoyé son propre employé à Amsterdam, lui avoir fait faire une inspection minutieuse des livres de la compagnie et un rapport à l'effet que la compagnie avait non seulement rempli les conditions de son contrat, mais dépensé en trois ans $24,000 de plus que la somme exigée par le contrat ? Le ministre a dit que les résultats étaient tels que prévus par le contrat. Elle s'était engagée à dépenser $15,000 par année. Elle a écrit au ministre une lettre datée du 12 novembre dans laquelle elle explique son opinion sur les raisons de la résiliation. Elle déclare en premier lieu que le ministre est une homme nouveau et ne connaît rien de l'opération, que le sous-ministre est aussi un homme nouveau, que M. Preston est trop loin et naturellement, ne peut être consulté, tandis que M. Scott, le directeur de l'immigration, ne s'est jamais beaucoup intéressé à cela et ne s'en est guère occupé. Voilà ce qu'elle dit au sujet des aptitudes de ces gentlemen en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions. Je ne dis pas cela pour trouver à redire, parce que des hommes nouveaux se trouvent naturellement dans cette position, et je ne blâme pas M. Scott, vu qu'il a eu assez à faire sans cela. Après avoir parlé des attaques de l'opposition, elle dit :

Nous devons en conclure que votre Gouvernement s'est senti tout à fait incapable de résister à ces attaques, parce qu'il n'avait pas une connaissance suffisante des services que nous rendions. Il a été par conséquent poussé à prendre la responsabilité d'annuler la convention, bien que cela constituait une répudiation absolue de ses termes très formels.

Le ministre sait tout aussi bien que qui que ce soit parmi nous que ce contrat était pour dix ans ; qu'il ne pouvait être résilié, excepté après un avis par écrit donné quatre ans d'avance tant que les deux parties acomplissaient leur part d'obligations. Mais le ministre l'a non seulement annulé ; il a dit il y a un instant que la compagnie demande au Gouvernement ce qu'il va faire à ce sujet. Elle avait fait des arrangements pour une propagande devant durer plusieurs années ; elle s'était pourvue d'un bon personnel et elle venait d'entrer en pleine période d'activité lorsque le contrat a été annulé. Maintenant elle réclame une compensation—je n'ai pas entendu dire que ses membres se soient suicidés. Je suppose que le Gouvernement les a sauvés de cet acte de désespoir en refusant de donner leurs noms. Il y avait dans le contrat une clause réglant qu'ils ne devraient pas violer les lois dans les pays où ils devaient opérer, et je ne vois pas comment le Gouvernement aurait pu leur aider à violer les lois ou à les soutenir. Je ne vois aucune excuse pour le Gouvernement qui refuse de donner les noms. Le public a le droit de les connaître, et en protégeant ces hommes et en refusant de donner leurs noms, le Gouvernement se rend complice du crime.

J'appelle cela un crime, car je ne crois pas que nous devions encourager des agents à violer les lois d'un pays quelconque. Nous voulons vivre en paix, nous voulons être honnêtes et nous flétririons un pareil procédé dans la vie privée. J'espère que le ministre va nous dire comment il trouve moyen d'éluder cette clause du contrat qui en fixe la durée à dix ans. Ses propres agents disent que ces hommes se sont pleinement conformés aux arrangements et réclament maintenant une compensation pour les occasions qu'ils auraient dû avoir de faire des profits.

L'hon. M. OLIVER : Nous nous proposons de régler cette question conformément à notre interprétation des termes du contrat et de leur mise à exécution. En ce qui concerne la résiliation du contrat et notre responsabilité à ce sujet, j'ai consulté le ministère de la Justice avant de donner avis de l'annulation du contrat, et ce ministère m'a informé que le Gouvernement n'était pas responsable. . .

M. URIAH WILSON : Cette opinion a-t-elle été donnée par écrit et la produirez-vous ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, elle est par écrit et je la produirai. J'avais dans l'idée qu'elle avait été produite. Je ne saurais citer les mots textuellement, mais le sens en est que le Gouvernement devait payer conformément au contrat, pourvu que l'ar-

gent fût voté par le Parlement ; c'est-à-dire que la compagnie, par son contrat, a couru le risque de voir le Parlement...

M. URIAH WILSON : Cela est trop mesquin.

L'hon. M. OLIVER : Mesquin ou non, elle a couru le risque de voir le Parlement voter ou ne pas voter l'argent nécessaire aux paiements requis par le contrat.

M. TAYLOR : Je ne crois pas que le Gouvernement eut pu le faire, après la discussion qui a eu lieu ici.

L'hon. M. OLIVER : Dans tous les cas, le contrat a été annulé avant la discussion, et l'opinion du ministre de la Justice a été reçue longtemps avant l'annulation du contrat. J'avais reçu cette opinion avant que j'eusse donné avis de l'annulation du contrat, sans quoi, naturellement, j'aurais été convaincu de la possibilité de nous forcer à payer une compensation qu'à mon avis nous ne sommes pas tenus de payer.

Je veux parler d'un certain nombre de déclarations qui ont été faites au cours du présent débat. La première a trait à la règle de conduite du département au sujet de la classe ou de la qualité des gens que le Gouvernement a l'intention d'engager à venir en ce pays. Il y a quelques jours, nos amis se sont fort divertis en lisant dans les " Débats " d'il y a quelques années des expressions dont je m'étais servi en cette Chambre au sujet de l'immigration, expressions indiquant quelles étaient alors mes vues à ce sujet quant à la nécessité et à l'opportunité de la sélection en matière d'immigration, et ils ont semblé croire que les opinions que j'exprimais alors ne sont pas celles que je partage aujourd'hui. Je désire informer mes amis que les vues que j'ai exprimées alors, j'ai l'honneur de les mettre en pratique maintenant ; que la règle de conduite du département, aujourd'hui, est essentiellement et distinctement une politique de sélection en matière d'immigration, et que la pratique consistant à payer des primes aux agences de paquebots est adaptée à ce principe, de sorte que, les primes n'étant payables que pour des gens qui répondent à certaines exigences, ne constituent pas auprès de l'agent de transport un encouragement pour envoyer des gens appartenant à la classe dont a parlé mon honorable ami, mais l'encouragent plutôt à ne pas envoyer cette classe de gens, car il reçoit $5 par tête pour les gens qui sont acceptables tandis qu'il ne reçoit pas un sou pour les gens qui ne sont pas acceptables.

En ce qui concerne l'immigration des gens dans les provinces de l'est du Canada, j'ai déjà eu l'occasion de dire, et je crois que tous ceux qui sont ici partageront mon avis, que tous les intérêts de chaque partie du Canada sont favorisés par la colonisation et le développement des provinces de l'Ouest. On aurait certainement tort, si environ mille cultivateurs viennent au Canada, d'établir ces cultivateurs dans la région du lac Saint-Jean, province de Québec, plutôt que sur les prairies du Manitoba ou de la Saskatchewan, si nous avons en vue un progrès agricole propre à favoriser le progrès industriel, commercial et financier du pays en général. N'est-il pas vrai que mille cultivateurs, pourvus de capitaux et d'esprit d'initiative, s'établissant dans la province de la Saskatchewan, ajouteront à la richesse du pays dans l'espace de cinq ans, cinq, dix ou cinquante fois autant qu'ils ne l'eussent fait s'ils se fussent établis dans la région du lac Saint-Jean ? Alors pourquoi emploierions-nous les deniers publics du Dominion pour envoyer des gens là où leurs perspectives de réussite sont moindres au lieu de les envoyer là où ces perspectives sont plus grandes, lorsque le but même que l'on s'est proposé en les faisant venir a été de leur offrir les meilleurs avantages possibles afin que tout le monde, dans toutes les parties du pays puisse en profiter ?

Grâce aux changements survenus par suite du développement des régions de l'Ouest, un peu à cause de l'attraction exercée par l'Ouest sur les gens de l'Est, mais surtout à cause de la prospérité industrielle et commerciale de l'Est, résultant du développement de l'Ouest, il y a actuellement, dans les provinces de l'est du Canada une offre de travail inouïe dans ces provinces. Assurément, nul ne voudrait qu'un gouvernement amenât de l'Europe continentale ou des Iles-Britanniques en ce pays des gens à la recherche d'un salaire quotidien, tandis qus nos propres salariés iraient chercher leurs gages de l'autre côté de la frontière ? Assurément, nous n'avons fait aucun mal en tirant partie du Nord-Ouest et en développant ses ressources, avant d'envoyer dans l'est du Canada une population ouvrière pour faire concurrence à nos propres ouvriers. Mais maintenant que l'offre du travail dans l'est du Canada a augmenté dans des proportions inouïes, il est temps que le Gouvernement tienne compte de cela et, avec le consentement du Parlement, il prendra peut-être des mesures pour pourvoir à la demande de main-d'œuvre qui existe dans les provinces de l'Est.

Nous sommes à tenter une expérience dans l'Ontario, et la Chambre remarquera que, tandis que les députés représentant les autres provinces de l'Est sont fortement en faveur de ce programme, les membres de la gauche, du moins parmi les députés d'Ontario, y sont presque unanimement opposés.

Telles sont quelques-unes des difficultés que nous rencontrons dans l'administration du département de l'immigration. Cependant, je crois que l'on admettra qu'il y a une forte demande d'ouvriers de ferme dans la province d'Ontario et que celui qui suppléera à cette demande aura rendu un grand service au public, qu'on lui en tienne compte ou non.

M. FOWLER : On a dit que le gouvernement de la province d'Ontario avait déjà pris des mesures pour s'occuper de cette partie du travail d'immigration. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, les agents locaux n'ont pas fait ce travail. Pourquoi alors le gouvernement fédéral n'a-t-il pas consacré son attention à ces provinces plutôt qu'à la province d'Ontario, où l'on s'occupait déjà de faire ce travail ?

L'hon. M. OLIVER : La raison en est que nous ne nous sommes pas occupé de savoir ce que faisait tel ou tel gouvernement. La demande de garçons de ferme nous est venue d'Ontario ; elle n'est pas venue des Provinces maritimes, si ce n'est dans des proportions incomparablement moindres. Que le gouvernement d'Ontario fasse bien ou mal, cela ne nous regarde pas. S'il est nécessaire de faire le travail que nous avons entrepris, il est de notre devoir de répondre à ces exigences dans la mesure de nos forces.

M. SAM. HUGHES : Le ministre croit-il qu'il est convenable, de la part des fonctionnaires du gouvernement fédéral, de se charger des immigrants amenés par les agences du gouvernement d'Ontario, à leur arrivée à Québec, et de les détourner de leur destination ?

L'hon. M. OLIVER : Si mon honorable ami a reçu des renseignements à cet effet, il a été mal informé.

M. SAM. HUGHES : Je tiens mes renseignements du fonctionnaire préposé à ce travail dans Ontario.

L'hon. M. OLIVER : On m'a rapporté des déclarations attribuées à ce gentleman, et je dois dire qu'elles ne sont pas toujours absolument conformes aux faits.

M. SAM. HUGHES : C'est un libéral convaincu.

L'hon. M. OLIVER : Qu'il le soit ou non, tout ce que je puis dire c'est que les déclarations qu'on lui a attribuées par la passé n'ont pas toujours été exactes. Tant qu'il existera dans Ontario, en ce qui concerne les garçons de ferme, une demande à laquelle le gouvernement d'Ontario n'a pas suppléé, nous ne ferons certainement aucun mal en nous efforçant d'y répondre. Maintenant, je veux établir une distinction entre les responsabilités que le Gouvernement a assumées au sujet des garçons de ferme et au sujet de tous les autres ouvriers. Nous subventionnons l'immigration des garçons de ferme et nous ne subventionnons pas l'immigration des autres ouvriers. C'est-à-dire que nous ne voulons pas amener des ouvriers pour faire concurrence à la classe des artisans dans la province d'Ontario ni dans aucune autre partie du Dominion.

Quant à faire venir des femmes, nous aidons autant que possible l'immigration des servantes, mais nous ne voulons pas aider à l'immigration d'ouvriers appartenant à d'autres catégories. Nous ne voulons pas non plus aider à l'immigration d'ouvriers à l'exception de ceux qui veulent ou s'établir sur des terres pour leur propre compte, ou se livrer à la culture pour le compte d'autrui, ou travailler à la construction des voies ferrées. Le Canada est à construire des chemins de fer sur un immense parcours, et il a grand besoin d'ouvriers de chemins de fer.

A notre avis, les gages payés pour les travaux de construction des voies ferrées offrent aux travailleurs de l'étranger une superbe occasion de réaliser des gains qui leur permettent, plus tard, d'aller s'établir sur des domaines qui leur sont concédés à titre gratuit ; et par là nous invitons les travailleurs des chemins de fer à devenir colons.

M. SAM. HUGHES : Avez-vous fait quelques arrangements systématiques avec les compagnies de chemins de fer ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; nous nous contentons d'un simple exposé de faits, à titre de réclame pour le pays. Nous n'embauchons pas d'ouvriers de chemins de fer. L'ouvrier que nous visons à attirer au pays ce n'est pas celui qui n'aspire qu'à travailler à gages au service des compagnies de chemins de fer, mais l'homme laborieux, valide, courageux qui ambitionne de se faire colon, mais qui n'a pas encore les ressources voulues pour réaliser ses aspirations. C'est à cette classe d'hommes que nous faisons appel, leur disant : Venez travailler ici et vous obtiendrez une rémunération qui vous permettra, plus tard, de bénéficier de l'avantage d'un domicile rural que le Canada vous offre à titre gratuit.

M. URIAH WILSON : Le ministre pourrait-il nous dire le moment probable où il fera le dépôt de son budget supplémentaire affecté au service de l'immigration ; car j'ai quelques observations à présenter que je tiens en réserve pour cette circonstance.

L'hon. M. FIELDING : Ce budget sera déposé, mardi ou mercredi, et la discussion s'engagera aussitôt que faire se pourra, après le dépôt de ce budget.

M. URIAH WILSON : Je tiens à connaître cette date, car je n'entends pas passer l'été ici.

L'hon. M. FIELDING : Nous tenons tout autant que vous à clôturer la session.

M. URIAH WILSON : J'ai encore un mot à ajouter à l'égard de l'excuse alléguée par le ministre à l'annulation du contrat passé avec la North Atlantic Trading Company. Voilà qu'aujourd'hui le Gouvernement appuyé par une majorité de cinquante à soixante partisans, s'avoue impuissant à faire voter certains crédits. Dans ma carrière parlementaire qui remonte à vingt ans, j'ai constaté que le Gouvernement réussit

toujours à faire voter ses crédits, quel que soit l'usage auquel ils soient affectés.

M. McKENZIE : Le ministre de l'Intérieur nous a donné à entendre que les députés d'Ontario semblent hostiles à cette tentative de fournir des ouvriers agricoles aux cultivateurs de cette province ; or, je ne saurais me ranger à pareil avis. Dans mes courses à travers les comtés d'Ontario, surtout ceux de l'Ouest, j'ai constaté la popularité de ce mouvement. Au dire de quelques députés, le gouvernement provincial se consacrant à cette œuvre, rien n'autoriserait le gouvernement fédéral à y participer; or, j'affirme que les efforts tentés par le gouvernement d'Ontario n'embrassent pas un grand nombre de comtés, en dehors de Toronto.

M. URIAH WILSON : L'œuvre du gouvernement provincial atteint la circonscription Lennox-et-Addington.

M. McKENZIE : J'ai dit que cette œuvre ne s'étend pas à un grand nombre de comtés. Le besoin d'auxiliaires agricoles se fait vivement sentir dans la partie occidentale d'Ontario, et le ministère ferait œuvre utile en se rendant à ma demande, en orientant ses efforts vers ces comtés dans le but de faire venir d'outre-mer des jeunes gens qui passeraient deux ou trois ans chez les cultivateurs d'Ontario, quitte à se diriger plus tard vers l'Ouest afin de s'y créer des foyers. Que le ministère maintienne ce courant d'immigration de façon à combler les vides laissés par ceux qui nous quitteraient après avoir reçu la formation voulue. Il y a ici un vaste champ ouvert aux efforts des deux gouvernements et si les autres provinces désirent voir cette œuvre s'accomplir chez elles, elles ont parfaitement droit de le demander. C'est là une expérimentation fort populaire, et qui répond aux besoins et aux intérêts de l'agriculture dans les vieilles provinces, surtout celle d'Ontario.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur pourrait-il me dire s'il a calculé le coût relatif du recrutement des immigrants venant des Etats-Unis, de l'Angleterre et des autres pays ?

L'hon. M. OLIVER : Il est impossible d'apporter une réponse catégorique à cette question. Il serait facile d'établir une moyenne basée sur un certain nombre de chiffres, sans que le résultat obtenu donne une réponse réellement satisfaisante. Le coût de ce recrutement, paraît-il, est à peu près similaire, tant pour la Grande-Bretagne que pour les Etats-Unis et atteint en moyenne le chiffre de la prime, soit $5 par tête d'immigrant. La Chambre le comprend, sous le régime actuellement appliqué, nous ne versons de prime pour guère plus du tiers des immigrants qui arrivent au pays, vu qu'il ne s'en trouve guère plus d'un tiers d'entre eux qui réunissent les qualités voulues pour recevoir la prime. Voilà comment il se fait que le coût du recrutement atteint à peu près le chiffre de la prime.

M. LAKE : L'autre jour, le député de Strathcona (M. McIntyre) nous a donné quelques chiffres qu'il avait reçus, a-t-il dit, du ministère de l'immigration. Il nous a cité le montant dépensé dans chaque pays et le nombre d'immigrants obtenus de chacun de ces pays. D'après cette statistique, l'immigrant des Etats-Unis coûte en moyenne $4.18, celui de la Grande-Bretagne $1.75 et celui recruté dans tous les autres pays, $2.32. J'ai moi-même fait des calculs basés sur les chiffres extraits du rapport de l'auditeur général et le résultat cadre avec celui obtenu par l'honorable député. L'immigrant de la Grande-Bretagne revient moins cher à l'Etat que celui recruté aux Etats-Unis ou sur le continent européen.

Je prierais le ministre de faire établir ces chiffres par son personnel et de nous les communiquer lorsque le budget supplémentaire aura été déposé ; car il importe fort que nous sachions ce que coûte au pays le recrutement de chaque colon. Encore une observation. Vu le chiffre élevé du recrutement des colons aux Etats-Unis, je le demande, ne serait-il pas préférable de supprimer cette dépense de $30,000, occasionnée par ces commandes d'un million de numéros du " Free Press " de Winnipeg? Quand on décida de répandre à l'étranger un grand nombre d'exemplaires le ministère a-t-il demandé des soumissions ? A mon avis, il importe d'adjuger pareille entreprise avec concurrence et publicité.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais préciser le chiffre des frais de recrutement par tête d'immigrant. J'irai aux renseignements à cet égard. Mais je ne saurais admettre que cette statistique se rattache réellement à la question en discussion. Il est impossible de constater la proportion de ces immigrants amenés au pays, comme résultat direct des dépenses effectuées dans ce but. Il est possible qu'il soit venu de ces divers pays un certain nombre d'immigrants, sans qu'il en ait rien coûté au pays.

M. LAKE : C'est un calcul facile à faire. Le ministre inclut-il dans le crédit en discussion les frais d'impression d'un autre million d'exemplaires du " Free Press ", de Winnipeg ?

L'hon. M. OLIVER : Ce crédit ne contient pas pareil item. Je ferai observer, toutefois, que cette commande donnée au " Free Press ", de Winnipeg, constitue, à mon avis, une judicieuse et utile dépense des deniers publics. Le " Free Press ", de Winnipeg, est le grand organe de publicité de l'Ouest canadien. Cette édition spéciale contenait une masse de renseignements utiles ; et disséminés par un journal de cette importance, ces renseignements jouissaient d'un bien plus grand poids que s'ils eussent été répandus par toute autre publication. Quant au

mouvement d'immigration provoqué par cette publication, l'honorable député conviendra que je n'exagère nullement en affirmant ceci : c'est que l'énorme hausse dans le prix des terres arables au Nord-Ouest tient surtout au courant d'immigration des Etats-Unis qui s'est déversé au Canada et que ce mouvement de population a été provoqué, principalement par des publications du genre de celle-ci et par les efforts de nos agents dans la république voisine.

On pourrait prétendre que l'heure est venue où ce mouvement puisse suivre son cours, sans qu'il faille tenter de nouveaux efforts pour attirer l'immigration au pays ; mais si l'honorable député (M. Lake) se range à pareil avis, il sera le seul à le partager, au Nord-Ouest. Aujourd'hui, chaque ville du Nord-Ouest compte un cercle de 50 mille ou de 100 mille. Nos concitoyens font des grands sacrifices d'argent pour alimenter ce courant d'immigration, cause de la prospérité du Nord-Ouest et du Canada tout entier.

M. LAKE : Le ministre (M. Oliver) tient beaucoup à hâter l'adoption de son budget, ce qui ne l'empêche pas de soulever à tout instant des questions contentieuses. Il donne à entendre que je demande qu'on cesse de tenter de nouveaux efforts pour attirer l'immigration au pays ; assertion absolument inexacte, il le sait. Jamais je n'ai émis pareil avis.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. Lake) n'a-t-il pas affirmé que . . .

M. TAYLOR : Asseyez-vous.

M. LAKE : Si le ministre désire poser une question, j'y répondrai volontiers.

L'hon. M. OLIVER : Voici la question que je veux poser : l'honorable député n'a-t-il pas dit que l'heure serait venue où il convient de ne plus tenter de nouveaux efforts en ce sens ?

M. LAKE : Nullement. Le ministre chercherait en vain dans les " Débats " l'affirmation dont il m'attribue la paternité. Je le sais, c'est un de ses artifices favoris de chercher à imputer aux députés des allégations qu'ils n'ont jamais formulées.

L'hon. M. OLIVER : Monsieur le président, est-il permis d'employer ici pareille expression ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : A mon avis, il ne convent pas d'employer pareilles expressions.

M. LAKE : De quel mot s'agit-il ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Il s'agit du mot " artifice ". Il comporte un sens défavorable. A mon avis, il faut d'abstenir d'employer ce mot.

M. LAKE : Je retire le mot " artifice " et je dirai que le ministre est coutumier du fait ; car j'ai mainte et mainte fois observé qu'il a employé ce mot à mon adresse. Voici l'avis que je formule : lorsqu'il s'agit de la publication d'un numéro spécial de journal comme celui du " Free Press " de Winnipeg, il faudrait adjuger l'entreprise, après concurrence et publicité. Il existe à Winnipeg trois journaux qui jouissent d'une grande popularité au Nord-Ouest et il conviendrait de les mettre à même de soumissionner pareille entreprise. Je me garderai de suivre l'exemple donné par le ministre, en cherchant à retarder l'adoption de son budget ; seulement, je désire poser cette question-ci : a-t-on constaté quelques pertes dans le chiffre de l'immigration qui s'est dirigée vers le Nord-Ouest ? Les relevés du recensement indiquent l'existence de pareil coulage. Le ministre sait-il le chiffre des immigrants qui après être venus au Nord-Ouest l'ont quitté pour aller ailleurs ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a toujours un reflux considérable dans le mouvement de l'immigration. Ceux qui viennent au Nord-Ouest ne jugent pas tous utile de s'y fixer. Il va sans dire que nous ne saurions les y obliger.

M. LAKE : Le ministre pourrait-il préciser le chiffre ? Tient-on compte de ceux qui partent ?

L'hon. M. OLIVER : Nous tenons compte de ceux qui arrivent au pays et non pas de ceux qui le quittent. Le recensement fournit le moyen de vérification voulu. Il indique le chiffre de la population du pays et le ministère de l'immigration rend compte du chiffre des immigrants inscrits. Nous ne tenons pas compte des allées et venues des gens, ni de leurs courses.

M. FOWLER : Au dire du ministère, c'est à cette gigantesque réclame du "Free Press" et aux efforts des agents d'immigration dans la république voisine qu'il faut, dans une large mesure, attribuer l'énorme afflux de colons des Etats-Unis au Canada. Je m'inscris en faux contre pareille affirmation. A mon avis, ce pauvre agent d'immeubles, si décrié et vilipendé, porte, dans la plus large mesure, la responsabilité de cet important mouvement d'immigration. Ces agents ont bien voulu largement participer à cette œuvre que toutes ces brochures distribuées par le Gouvernement et les travaux des agents du ministre qui touchent une prime de tant par tête d'immigrant qui arrive au pays, peu importe que ce soit par suite de la propagande de ces agents ou non. Mais il est une question qui s'impose en ce moment aux plus vives préoccupations du ministre, question qui intéresse à un haut degré le succès futur de l'œuvre de l'immigration et touche de très près les populations déjà établies dans ce pays. Si le ministre a lu les bulletins, il sait que la grève a éclaté parmi les mineurs de houille au pas du Nid-de-Corbeau.

Il se rappelle les grandes souffrances occasionnées, l'hiver dernier, par la disette de

houille dans cette contrée, où ce combustible est un article de première nécessité. Si cette grève est de longue durée, les difficultés éprouvées l'hiver dernier s'accentueront davantage, au cours du prochain hiver ; car à la difficulté de se procurer de la houille sur le carreau de la mine même, vient s'ajouter l'énorme difficulté d'obtenir des wagons pour le transport et la distribution de la houille parmi les populations. C'est là une question d'une souveraine importance qui s'impose aux plus vives préoccupations du Gouvernement. Le Gouvernement a le devoir de s'y intéresser dès ajourd'hui et de prendre les mesures voulues pour apaiser cette grève, afin que l'exploitation des houillères puisse se poursuivre, de façon à fournir aux populations le combustible nécessaire pour l'hiver prochain. J'espère que le Gouvernement prendra l'initiative voulue, sans perdre une minute. Le ministre du Travail a sans doute déjà pris les moyens de parer à cette calamité qui est imminente.

M. DANIEL : Avant l'adoption de cet article, je prierais le ministre de nous donner l'assurance qu'il se rendra à la demande qui lui a été adressée, relativement à la distribution de brochures en Grande-Bretagne et la dissémination de renseignements tendant à y vulgariser les avantages qu'offrent à l'immigrant les provinces orientales du Canada. Le député du Cap-Breton (M. Johnston) nous dit qu'il se porte déjà un trop fort courant d'immigration vers cette partie de la Nouvelle-Ecosse ; mais l'immigration qui se déverse dans son comté n'est pas celle dont il est question en ce moment. Il fait sans doute allusion aux mineurs et aux ouvriers auxiliaires attirés par les importantes industries exploitées dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse. L'immigration que je préconise est celle des ouvriers agricoles et des cultivateurs. Il y a au Nouveau-Brunswick nombre d'exploitations agricoles qui, malheureusement, sont aujourd'hui abandonnées ; ces terres, après avoir été cultivées, restent inexploitées en ce moment, les propriétaires ayant quitté la province et il va sans dire que parmi ces domaines ruraux il en est plusieurs qui donneraient des rendements rémunérateurs à ceux qui feraient l'exploitation voulue. Il y a un grand nombre d'héritages de ce genre qui s'offrent en ce moment à l'immigrant.

Si le ministre le juge bon, je le prierais de mettre la question à l'étude et de nous promettre qu'il fera préparer quelques brochures relativement à cette partie du pays. Il prouvera ainsi qu'il entend bien tenir compte à l'avenir des intérêts des provinces de l'Est, trop négligées par le passé.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député agit un peu cavalièrement en me demandant de m'engager ainsi d'avance, séance tenante, à adopter le système qu'il propose. Ce que j'ai dit à l'égard de l'attitude prise envers l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec devrait être à ses yeux une garantie suffisante qu'il sera tenu compte des intérêts du Nouveau-Brunswick, en temps et lieu. J'hésiterais, toutefois, à m'engager à adopter une initiative bien définie, tant que je ne me serai pas convaincu que le système proposé est celui qui s'impose à notre approbation. Il ne convient pas d'adopter ainsi, sans réflexion, le premier système qu'on nous propose. Il ne faut pas assumer, de gaité de cœur, la responsabilité d'engager les gens à quitter leur pays, pour venir s'établir outre-mer, et j'hésiterais à m'engager sans m'être, au préalable, convaincu que je suis pleinement autorisé à prendre pareille attitude. Je promets à l'honorable député que le ministère de l'Immigration veillera à la sauvegarde des intérêts du Nouveau-Brunswick avec tout autant de zèle qu'il en apporte à protéger ceux des autres provinces.

M. TAYLOR : Le ministre du Travail serait peut-être en mesure, demain, sinon ce soir même, de faire une déclaration, en réponse à la question posée par le député de King-et-Albert (M. Fowler), relativement à la grève qui a éclaté, aujourd'hui même, en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. LEMIEUX : Quant aux rumeurs relatives à la grève qui aurait éclaté, aux houillères du Nid-de-Corbeau, je dois dire, qu'elles semblent inexactes. D'après la dernière communication que j'ai reçue, vers six heures, il n'y aura pas de grève, mais il sera tenu une enquête en règle. Espérons que cette enquête aura lieu et qu'elle aboutira à empêcher la grève. Ce que les journaux ont publié, c'est qu'il y a eu un référendum parmi les mineurs, dont la majorité s'est déclarée favorable à la grève. Mais ils ne se sont pas mis en grève ; ils respecteront la loi et soumettront leur cause à un conseil. Ils m'ont transmis le nom de leur représentant à ce conseil et les propriétaires de houillères ont fait la même chose.

Il existe, toutefois, une divergence d'opinion entre le ministère et les propriétaires de houillères sur la question de savoir si nous ratifierons le choix de la personne dont ils nous ont présenté le nom. Nous constatons que celui dont on nous a présenté le nom est plus ou moins en relations avec les propriétaires de houillères et qu'il ne devrait pas faire partie du conseil. Nous avons accordé à la compagnie vingt-quatre heures de délai, pour faire un nouveau choix. Dans la mesure de mes renseignements, à moins qu'il ne soit survenu quelque nouvel incident après six heures, il n'y a pas lieu d'appréhender de grève ; au contraire, tout semble indiquer que le différend aboutira à une heureuse solution.

M. HERRON : Le ministre a-t-il quelque nouvelle de la grève des houilleurs d'Edmonton ? Je vois par les bulletins, ce soir, que la grève est déclarée.

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'ai aucun renseignement à cet égard.

L'hon. M. FIELDING : Je suggérerais que le ministre de l'Intérieur suspende l'étude de son budget, afin de nous permettre d'adopter quelques item de dépenses banales qui ne sont pas de nature contentieuse. Si on s'oppose à l'adoption de quelques crédits, il pourra être réservé pour plus ample délibération et nous réussirons ainsi à en expédier un bon nombre en peu de temps Si ma proposition est agréée, je commencerai par le premier article de la liste et s'il est formulé quelque objection contre un item quelconque, nous le réserverons ; mais s'il n'y a pas d'objection, nous l'adopterons.

Gendarmerie fédérale, $37,500.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce crédit accuse une augmentation de $500, parce que cinq gendarmes ont droit à un relèvement de paie, par suite de leur avancement à une classe supérieure.

M. DANIEL : L'autre jour, j'ai appris qu'il y avait quelques gendarmes de la ville dans cet édifice. Est-ce que la gendarmerie fédérale a la surveillance de ces édifices?

L'hon. M. AYLESWORTH : Les gendarmes fédéraux, affectés à cet édifice, sont attachés au ministère de la Justice ; sous les ordres du surintendant de la gendarmerie fédérale. Je ne sache pas que quelqu'un des hommes de police chargés de la surveillance de cet édifice soit attaché au corps de police de la ville. J'ai toujours cru qu'il n'y avait ici que des gendarmes fédéraux.

M. DANIEL : On m'a dit, l'autre jour, qu'il y avait dans cet édifice des constables de la ville ; mais je n'en ai pas vu.

L'hon. M. AYLESWORTH : De service ?

M. DANIEL : Je crois que oui. Je ne sais s'il y a eu infraction de quelque loi provinciale ou municipale ; quoi qu'il en soit, il importe de savoir si cet édifice est sous la surveillance des autorités fédérales ou sous celle des autorités municipales.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'irai aux renseignements à cet égard. J'ai toujours cru qu'il n'y avait dans cet édifice ou sur les terrains du parlement que des gendarmes fédéraux.

M. FOWLER : Est-ce que ces gendarmes sont de service, le dimanche, comme la semaine ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Quelques membres du personnel seulement.

M. FOWLER : Car, il semble qu'on ait quelquefois besoin des services de la gendarmerie fédérale. Dimanche dernier, un incident de ce genre s'est produit. Un des messagers a dû expulser du corridor de la Chambre un individu en état d'ivresse. La Chambre semble devenir le rendez-vous des gens du voisinage qui viennent en ville, le dimanche. J'ignore ce qui peut les attirer ici, sauf la buvette qu'on a pourtant abolie, il y a quelques années, mais qui paraît avoir obtenu un regain de vitalité, depuis cette époque. Je sais qu'à mon arrivée ici, dimanche, un des messagers était en frais d'expulser du corridor un homme ivre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Le sergent d'armes m'informe qu'il n'y a pas de constables de la ville qui fassent le service ici. Les seuls constables qui s'y trouvent, au cours de la session, ce sont les constables fédéraux. Lorsqu'on a besoin des services d'un gendarme, en dehors de la session, l'affaire intéresse la police municipale.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que les gendarmes fédéraux sont chargés de la surveillance de la buvette du parlement, le dimanche ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas de buvette au parlement.

M. SAM. HUGHES : Quand on voit toute une procession de députés entrer dans cet édifice, le dimanche, il doit y avoir quelque attraction pour eux ici.

L'hon. M. AYLESWORTH : La surveillance de la justice ne s'étend pas à ces visites faites au parlement.

Bibliothèque du parlement, $42,737.50.

M. SAM. HUGHES : Qui est chargé du choix des livres pour la bibliothèque ?

L'hon. M. FIELDING : Ce sont les bibliothécaires, dans une large mesure ; bien qu'il existe un comité mixte des deux Chambres, se rattachant à la bibliothèque.

M. SAM. HUGHES : Il y a nombre d'ouvrages de référence qu'on désirerait se procurer à la bibliothèque, mais qu'il est fort difficile d'y trouver. On y chercherait en vain une vie fidèle et exacte de Samuel de Champlain. Les ouvrages qu'on y trouve pèchent par l'exactitude. Leurs auteurs visent à fausser l'histoire, en nombre de circonstances.

L'hon. M. FIELDING : Que l'honorable député donne au bibliothécaire la liste des ouvrages qu'il désire consulter, et celui-ci se fera un plaisir, sans doute, de les lui procurer.

M. FOWLER : Le ministre des Finances pourrait-il me dire si les acquisitions de livres destinés à la bibliothèque se font sous la direction du comité de la bibliothèque ou si les bibliothécaire eux-mêmes sont chargés de ce choix ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas répondre trop positivement à la question, car mes lumières à cet égard sont fort bornées ; cependant, je crois savoir que, bien que le comité dirige ces acquisitions, les bibliothécaires jouissent d'une grande latitude dans l'achat des livres. Il y a certaines catégories de livres qu'il leur appartient d'acheter, bien que pour certains ouvrages spéciaux, ils reçoivent leurs instructions du comité lui-même.

M. TAYLOR : Relativement à l'impression des listes électorales j'ai reçu une lettre qui mérite étude :

A mon avis, rien n'autorise le gouvernement fédéral à continuer à imprimer les listes électorales comme il le fait actuellement. Ces feuilles volantes sont fort incommodes, et il ne coûterait guère plus cher, sans compter qu'il serait bien plus commode, d'imprimer ces listes sous forme de brochure, comme les listes provinciales d'Ontario. Il serait plus commode d'imprimer séparément sous forme de brochure les listes de chaque arrondissement électoral, avec une page en blanc en regard de chaque page imprimée.

Cet avis me paraît excellent, et cela n'entraînerait guère plus de frais. Les listes d'Ontario sont imprimées, sous forme de brochure, tandis que pour les élections fédérales, ces grandes feuilles sont fort encombrantes et peu commodes à manier.

L'hon. M. FIELDING : Je me ferai un plaisir de mentionner la chose au secrétaire d'Etat.

M. JOHNSTON : Je suis de l'avis qu'on vient d'exprimer.

M. E. M. MACDONALD : Je souscris à l'avis du député de Leeds (M. Taylor). En donnant ce format aux listes actuelles, on semble s'être étudié a créer autant d'embarras que possible.

M. FOWLER : Combien de fois imprime-t-on ces listes et combien en donne-t-on d'exemplaires à chaque député ?

L'hon. M. FIELDING : On imprime toujours ces listes à la veille d'une élection générale et on les imprime aussi pour les élections complémentaires. Si je ne me trompe, chaque député et chaque candidat malheureux à l'élection précédente ont droit respectivement à vingt-cinq exemplaires de ces listes.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 164), adopté par le Sénat, tendant à autoriser la compagnie d'assurance Fidelity Life of Canada.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever sa séance.

M. TAYLOR : Quel sera le sujet des prochaines discussions ?

L'hon. M. FIELDING : Nous délibérerons peut-être un ou deux projets de loi non contentieux ; mais aussitôt que possible, la Chambre se formera en comité des subsides et le ministre intérimaire des Travaux publics poursuivra l'étude de son budget.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et vingt-cinq minutes mardi matin.)

M. FIELDING.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 16 avril 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

MOTION RELATIVE AU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. GEOFFRION propose :

Que les 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e et 24e rapports du comité des Comptes publics soient adoptés.

M. l'ORATEUR : A moins du consentement unanime de la Chambre, cette proposition sera considérée comme avis de motion.

L'hon. M. FIELDING : Je remarque qu'il y a un certain nombre de motions portant adoption de rapports. Il conviendrait peut-être de les laisser une journée, ou à peu près, sur le bureau de la Chambre, en attendant qu'elles soient inscrites au feuilleton. Rien, que je sache, ne s'oppose à ce qu'elles soient adoptées, mais j'estime qu'il convient de procéder de cette manière.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS— LE CAMP DE PETEWAWA.

M. SAM HUGHES : J'appelle l'attention du leader de la Chambre sur la nouvelle venue de Toronto, publiée dans le " Citizen " de ce matin, et portant que, se prévalant des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement aurait confisqué l'emplacement du camp de Petewawa. L'honorable leader de la Chambre n'étant pas, j'imagine, au fait des détails de l'affaire, je lui demanderai seulement s'il aurait la bonté, sans que je fusse obligé de faire de proposition particulière à ce sujet, de déposer, d'ici à la clôture de la session, les documents qui se rapportent à cette affaire ?

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami a bien raison de dire que je ne suis pas au courant des détails de cette affaire ; aussi n'aimerais-je pas à répondre tout de suite. S'il existe des documents susceptibles d'être déposés sous un bref délai, je me ferai un plaisir de les apporter. Il m'est impossible d'en dire davantage en ce moment.

L'EX-COMMISSAIRE CONGDON DU YUKON.

L'hon. M. FOSTER: Il y a quelques jours, j'ai prié le ministre de l'Intérieur de me fournir le rapport relatif à l'enquête qui fut tenue sur les agissements de M. Congdon au Yukon. Je crains qu'il ait oublié ma demande.

L'hon. M. FIELDING : J'appellerai là-dessus l'attention du ministre.

VACANCE DANS LA MAGISTRATURE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. BOYCE : L'honorable leader de la Chambre pourrait-il me dire s'il a été nommé un titulaire à la charge de juge devenue vacante dans la Nouvelle-Ecosse ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'est produit deux vacances, dont l'une a été comblée ; l'autre, qui s'est produite récemment, ne l'est pas encore.

LA MAGISTRATURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. M. FOSTER : Je demanderai au ministre de la Justice si le Gouvernement a été informé de l'adoption par la législature du Nouveau-Brunswick, d'un projet de loi tendant à la nomination d'un nouveau et septième juge de la cour suprême, et, dans l'affirmative, si l'on se propose d'inviter la Chambre à ouvrir un crédit pour pourvoir au traitement de ce nouveau juge.

L'hon. M. AYLESWORTH : La seule nouvelle que j'ai eu de l'adoption de ce projet de loi, ce sont les journaux qui me l'ont apprise. Le Gouvernement ne se propose pas de saisir la Chambre d'un projet de loi à ce sujet au cours de la session actuelle.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. SAM HUGHES : Je vois dans les journaux du matin des titres sensationnels où je suis accusé, paraît-il, d'avoir attaqué le clergé. Je me contenterai de dire que je ne me suis livré à aucun attaque contre le clergé ; je me suis borné à exposer certains faits.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA REPRESENTATION DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 51), déposé par sir Wilfrid Laurier, tendant à remanier la représentation des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à la Chambre des communes et modifiant la loi sur la représentation parlementaire.

L'hon. M. FIELDING : Il a été fait rapport de ce bill par un comité spécial dont mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) était président, et c'est à lui que je m'en rapporte dans le cas actuel.

L'hon. M. FOSTER : La dernière fois que la Chambre s'est occupée de ce projet de loi, on découvrit certaines erreurs que l'on ne pouvait corriger qu'en se rapportant soigneusement à la carte, et il fut entendu que les deux sections du comité se réuniraient pour mettre bon ordre à ces inexactitudes. Je ne vois pas M. Lake à son siège, mais je suppose que tout est parfait.

M. TURRIFF : Le comité s'est réuni, il a fait une nouvelle et minutieuse étude des diverses dispositions du projet de loi, et les trois erreurs d'écritures qui ont été signalées se trouvent corrigées sur l'exemplaire déposé entre les mains du comité. Tout s'est passé à la satisfaction générale.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX STATUTS REFONDUS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 148) portant modification de l'annexe A des Statuts refondus de 1906.

M. W. F. MACLEAN : J'appelle l'attention de la Chambre sur un détail que j'ai tout récemment remarqué dans les Statuts refondus, détail de la plus haute importance pour le public canadien. Voici ce qui en est.

La refonte des Statuts a donné lieu à la modification réelle d'une loi en particulier. On s'est permis les plus grandes libertés à l'égard des Statuts ; on a retranché ici et ajouté là. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur la façon dont on a transformé l'article 9 du chapitre 110 des Statuts refondus de 1886. Je me plais à espérer qu'il se procurera les Statuts de cette année-là pour se bien rendre compte des observations que j'ai à faire.

Le document dont je vais donner lecture a été rédigé pour moi par un savant avocat de Toronto, et je le crois digne de fixer l'attention ; il se rapporte à la loi sur les chemins de fer et sur les billets de chemins de fer qui, tout récemment encore, donnait lieu à un débat :

Par l'article 9, chapitre 110 des Statuts refondus de 1886, toute compagnie de chemin de fer du Canada était tenue de rembourser à tout porteur de billets de péages sur un chemin de fer le coût de son billet s'il n'en avait pas fait usage, en tout ou en partie, moins le prix du transport ordinaire et régulier pour la distance pour laquelle il aurait fait usage de ce billet. Ce remboursement devait être fait à toute station ou tout bureau du chemin de fer ou de la compagnie entre et y compris les points pour lesquels le billet a été délivré.

Par l'article 8 du statut, quiconque contrevenait à cette loi était, sur conviction sommaire devant une juge de paix, passible d'une amende de $20 à $50 avec dépens, ou d'un emprisonnement de 10 à 90 jours, ou aux deux à la fois, à la discrétion du juge de paix.

Par l'article 7 dudit statut, et par le paragraphe 4 de l'article 9, chapitre 100, la vente par un individu quelconque d'une portion de billet non employée, sauf par sa présentation au remboursement ainsi que prescrit par ledit article 9, devait constituer une infraction passible des peines prévues à l'article 8.

L'acte 62-63 Victoria, chapitre 38, article 2, modifie l'article 7 dudit acte en étendant l'interdiction de la vente des billets aux bateaux à vapeur ou bacs passeurs.

Par la refonte des statuts du Canada en 1906, le chapitre 110 des Statuts refondus de 1886 devient le chapitre 38 des Statuts refondus de 1906, et par cette même refonte, les articles 7 et 8 et le paragraphe 4 de l'article 9 du chapitre 110 des Statuts refondus de 1886 se trouvent éliminés; l'article 7 se trouve augmenté et réinséré comme article 10, chapitre 38 de 1906.

La suppression de l'article 8 du chapitre 110 des Statuts refondus de 1886 a fait disparaître les moyens de punir les compagnies ou leurs agents qui négligent ou refusent de se conformer aux dispositions dudit article 9.

L'article 10, chapitre 38 des statuts refondus de 1886 est ainsi conçu:

1. Quiconque, sauf ceux autorisés comme il est ci-haut mentionné,

a) Vend ou offre en vente quelque billet de chemin de fer, de bateau à vapeur ou de bac passeur, ou quelque laissez-passer (pass), billet, certificat ou autres instruments permettant à qui que ce soit ou comportant autorisation à qui que ce soit de voyager sur un chemin de fer quelconque, ou bateau à vapeur ou un bac passeur, ou sur plus d'un chemin de fer, bateau à vapeur ou bac passeur, ou sur des parties de plusieurs chemins de fer auxquels s'applique la présente loi, ou

b) vend une portion de billet non employée, sauf par sa présentation au remboursement ainsi que prescrit par la présente loi, ou

c) altère, change ou imite frauduleusement la signature de l'agent ou la date écrite ou estampée sur quelque billet,

contrevient à la présente loi et est passible, sur conviction sommaire devant un juge de paix, d'une amende de vingt à cinquante dollars, avec dépens, ou d'un emprisonnement de dix à quatre-vingt-dix jours ou de l'amende et de l'emprisonnement, à la discrétion du juge de paix.

La peine prévue ici ne vise que les seules contraventions à cet article, et le statut ne prescrit aucune punition relativement aux infractions de l'article 8 non plus que de tout autre article de cette loi.

Le chapitre 38 des statuts refondus de 1906 ne prescrivant aucune punition des infractions à l'article 8 desdits statuts, on pourrait prétendre que l'article 164, chapitre 146 des Statuts refondus de 1906, qui est ainsi conçu:

164. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement celui qui, sans excuse légitime, désobéit à une loi du Parlement du Canada ou d'une législature en Canada, en faisant volontairement quelque chose qu'il défend, ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'il prescrit de faire, à moins que quelque amende ou autre punition ne soit expressément prescrite par la loi, doit s'appliquer à ces infractions, et il s'y appliquerait évidemment si l'article 11 du chapitre 38 des Statuts refondus de 1906 ne prescrivait que toute plainte formulée au sujet de quelque contravention aux dispositions de cette loi sera poursuivie conformément aux dispositions de la XVe partie du Code criminel ; or, cette partie du Code criminel ne se rapportant qu'aux condamnations par voie sommaire devant un magistrat, il est évident que l'acte criminel mentionné à l'article 164 du Code criminel ne saurait être poursuivi de cette manière.

Le revision du chapitre 110 des Statuts de 1886 et la refonte de l'article 2, chapitre 38 de la 62-63e Victoria, ont pour effet de soustraire à toute punition les chemins de fer et leurs agents qui refusent de se conformer aux dispositions de l'article 8, chapitre 38, des Statuts refondus de 1906.

L'élimination de l'article 8, chapitre 110 des Statuts refondus de 1886 a-t-elle été pratiquée à dessin sur l'ordre des compagnies de chemins de fer, ou est-elle simplement fortuite ?

Ce document a été rédigé avec soin par un membre distingué du barreau de Toronto, qui a fait une étude approfondie des changements qui résultent de la refonte des lois. Il arrive à la conclusion que la punition à laquelle les Statuts refondus de 1886 assujettissaient les compagnies de chemins de fer et les citoyens violant la loi se trouve, par les Statuts refondus de 1906, restreinte aux seuls voyageurs, que les compagnies de chemins de fer en sont complètement exemptées. Si, comme on me le dit, cela est bien vrai, la population sera bien aise de savoir si on s'est permis de telles licences dans la refonte de toutes les autres lois du pays.

D'autres personnes qui ont fait une étude particulière de cette question me disent qu'elles ont relevé des modifications de cette nature ; s'il en est ainsi, il est temps que nous sachions à quoi nous en tenir, car nous ne pourrions pas accepter à l'avenir de refonte des lois comme celle que nous avons agréée à la présente session. Nul n'avait eu l'avantage de jeter un coup d'œil sur le recueil des lois ; nous nous étions contentés de la parole du ministre de la Justice et de l'assurance donnée par le Gouvernement que les commissaires chargés de la tâche délicate de la refonte des lois ne s'étaient permis la moindre licence, qu'ils s'étaient gardés de pratiquer aucun changement réel et de dénaturer l'intention première du législateur. Ce qui est de nature à éveiller les soupçons, c'est que la punition prescrite à l'égard des compagnies de chemins de fer et des particuliers ne subsiste plus à l'égard de ces derniers, ce qui est une grave erreur ; et bien que je ne demande pas au ministre de la Justice de me donner une réponse immédiate, je vais lui faire tenir ce document, comptant qu'il voudra bien nous faire connaître son opinion sur ce très important sujet avant que le bill soit définitivement adopté.

M. LENNOX : En feuilletant les Statuts, j'y ai remarqué des changements qui dépassent les limites d'une simple refonte, des changements qui équivalent à de véritables amendements. Les articles 199 et 237, par exemple, de la loi sur les chemins de fer me paraissent comporter des changements essentiels ; et M. McMurchy qui a publié une annotation des Statuts estime que les changements apportés à ces deux articles affecteront vraisemblablement la décision des litiges.

Sans vouloir engager la discussion sur ce point, je ferai observer au ministre de la Justice et au Gouvernement que si les commissaires se sont permis à l'égard des autres lois les licences qu'ils ont prises à l'é-

gard de la loi sur les chemins de fer, on s'apercevra qu'ils ont sensiblement excédé la limite de leurs attributions et de leurs devoirs, qu'ils se sont permis de faire de réels amendements aux diverses dispositions des lois au lieu de s'en tenir à rétablir l'homogénéité dans les textes. D'ici à la prochaine session je vais étudier la question avec soin afin de me rendre compte de la portée de ces modifications ; je ne veux pas la soulever à cette session-ci, parce que nous n'avons pas le temps de la discuter à fond.

L'hon. M. AYLESWORTH : Le débat actuel me paraît assez étranger à la question dont le comité est actuellement saisi, savoir: l'étude de certaines modifications de l'annexe A des Statuts refondus, relatives aux territoires du Nord-Ouest. Les honorables députés l'ont dit, on n'a jamais appelé mon attention sur ce qu'ils viennent de signaler. Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), je constate que le chapitre 38 des nouveaux Statuts renferme toutes les dispositions du chapitre 110 des Statuts refondus de 1886. Les articles ne se suivent pas dans le même ordre, mais chaque article de la loi de 1886 se trouve, autant que je puis voir, dans le chapitre 38 des Statuts refondus de 1906.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) n'ayant pas été très précis dans ses observations, je n'ai pas pu saisir le point qu'il a voulu soulever. Je lui dirai néanmoins que s'il veut bien se donner la peine d'étudier la loi sur les chemins de fer telle qu'elle est comprise dans les nouveaux Statuts refondus, il verra qu'on ne s'est permis aucune licence à l'égard du texte primitif de cette loi.

M. W. F. MACLEAN : Je veux bien croire que ce que le ministre dit là est la vérité ; néanmoins, le document dont j'ai donné lecture a été rédigé à la suite d'un examen attentif des deux textes, et je me plais à espérer que le ministre voudra bien le lire attentivement afin de voir si les observations que je lui ai faites ont leur raison d'être.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL (RETOUR DU SENAT) RELATIF A L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.

La modification faite par le Sénat au projet de loi (n° 60), ayant pour objet de réglementer l'exportation de l'énergie électrique et de quelques liquides et gaz, est lue pour la 1re fois.

L'hon. M. AYLESWORTH en propose la 2e lecture.

M. R. L. BORDEN : Quelle est cette modification ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'unique modification qui a été faite consiste en la substitution des mots " six mois " aux mots " trois mois ", à l'article 3, lequel prescrivait que toute personne qui, immédiatement avant la présente loi, était légitimement engagée dans l'exportation d'énergie ou de fluide serait soustraite à l'obligation de se munir d'une licence jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Le Sénat a prescrit un délai de six mois.

(La modification est lue pour la 2e fois et adoptée.)

ADOPTION DU BILL (RETOUR DU SENAT) RELATIF A L'INSPECTION DES VIANDES ET CONSERVES.

Les modifications faites par le Sénat au projet de loi (n° 33) relatif à l'inspection des viandes et des conserves alimentaires sont lues pour la 1re fois.

L'hon. M. FISHER en propose la 2e lecture.

M. R. L. BORDEN : Veuillez expliquer ces modifications.

L'hon. M. FISHER : L'article 12 du bill, retour du Sénat, correspond à l'article "b" du projet de loi, tel que réimprimé pour la Chambre des communes ; il porte que les noms et adresses des fabricants devront être étampés sur les boîtes de conserves. Nombre de négociants nous ont fait savoir que les dispositions du bill leur donnent la plus entière satisfaction à tous les points de vue, excepté toutefois en ce qui concerne l'exportation à certains marchés. Les importateurs anglais tiennent absolument à ce que les marchandises ne portent aucune marque. Ils les revêtent de la leur. Il me paraît assez regrettable qu'il en soit ainsi, mais cette habitude est tellement ancrée dans le commerce, qu'il nous faut faire de longs efforts pour surmonter cette difficulté.

Le Sénat a inséré un amendement ainsi conçu :

> Mais il pourra soustraire ces articles à l'application des dispositions de cet article, s'il est établi à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'une telle marque est susceptible de nuire à la vente desdits articles sur un marché anglais ou étranger.

On me disait tout récemment que la même objection se soulève en certaines parties des Etats-Unis et que des fabricants de conserves de poisson et de homard des Provinces maritimes expédient de ces marchandises à des négociants américains qui ne veulent d'aucune marque sur les boîtes. Cet amendement ne vise pas les marchandises vendues au Canada ; il ne trouvera son application que lorsqu'il sera établi, au jugement du conseil des ministres, que la marque est nuisible à la vente à l'étranger.

M. LALOR : Cet amendement vise-t-il les conserves de toute sorte ?

L'hon. M. FISHER : Il vise les légumes, les fruits et les poissons, mais non les viandes.

M. SPROULE : Mais qu'est-ce qui s'oppose à la vente au Canada des marchandises dont la marque n'est pas exigée ?

L'hon. M. FISHER : Cette vente n'est pas possible, parce que les autres dispositions de la loi portent que les marchandises vendues au Canada devront porter une marque.

M. R. L. BORDEN : Les colis seront-ils marqués de façon à indiquer qu'ils ont été inspectés par les fonctionnaires de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Cet amendement ne les soustrait ni à l'obligation de l'inspection ni à la marque de l'Etat lorsque ces formalités sont nécessaires, et elles ne le seront pas dans les cas que j'ai mentionnés.

M. R. L. BORDEN : Il me semblait qu'au nombre des raisons invoquées en faveur du projet de loi se trouvait la nécessité, lorsqu'il s'agirait de marchandises destinées à l'étranger, de revêtir ces marchandises d'une marque quelconque indiquant qu'elles ont été inspectées au Canada. C'est ce qui a lieu pour les viandes. Les autres marchandises de cette nature ne sont-elles pas assujetties à la même règle ?

L'hon. M. FISHER : A cet égard le bill ne s'appliquait pas en son entier aux marchandises de cette nature. Il ne s'appliquait qu'aux conserves de viandes. Les autres ne devaient porter que la marque du fabricant.

M. LALOR : Mais n'importe-t-il pas que les marchandises destinées à l'exportation soient aussi marquées ?

L'hon. M. FISHER : Si cette disposition est adoptée, les conserves pourront être exportées à l'étranger sans qu'elles portent aucune marque, mais il sera interdit de les vendre au Canada : en outre, le pays étranger devra être désigné dans le décret du conseil. A mon sens, pareille exception ne devrait être faite que lorsque l'état du commerce l'exige absolument.

M. R. L. BORDEN : Lorsque ces conserves se vendront au Canada, seront-elles revêtues de quelque certificat attestant qu'elles ont été inspectées par les fonctionnaires de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Les conserves de viande seulement.

M. BERGERON : Combien y aura-t-il d'inspecteurs ?

L'hon. M. FISHER : Quarante ou cinquante pour les viandes ; pour l'inspection générale des conserves alimentaires il en sera nommé autant qu'il faudra : une demi-douzaine, peut-être une dizaine.

M. BERGERON : Ces cinquante ou soixante inspecteurs se transporteront-ils sur les différents points du pays ?

L'hon. M. FISHER : Il y en aura un pour chaque fabrique importante de conserves.

M. LOGGIE : Je ferai remarquer au ministre que de toutes les nations étrangères c'est la France et l'Allemagne qui importent le plus de conserves alimentaires non revêtues d'étiquettes : les Etats-Unis en importent une certaine quantité et l'Angleterre, très peu. La majeure partie des conserves de homards expédiées en France et en Allemagne ne portent pas d'étiquette, les acheteurs obligent les fabricants à répondre de la qualité de la marchandise qu'ils leur vendent. J'aimerais que le ministre prît note de ces deux pays et de la Russie. Les Russes ont une étiquette particulière en bronze dont ils revêtent les conserves de homard.

L'hon. M. FISHER : L'amendement du Sénat prévoit le cas dont parle l'honorable député (M. Loggie) et s'applique aux pays étrangers aussi bien qu'à l'Angleterre.

M. BERGERON : Combien y a-t-il d'inspecteurs à l'heure actuelle ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y en a pas encore.

M. BERGERON : N'a-t-il pas été nommé un inspecteur des viandes à l'abattoir de Montréal ?

L'hon. M. FISHER : C'était un fonctionnaire du gouvernement provincial.

M. BERGERON : N'y aura-t-il pas conflit entre les inspecteurs des gouvernements provinciaux et ceux du gouvernement fédéral ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. LALOR : Le bill range-t-il la volaille parmi les viandes ?

L'hon. M. FISHER : Tout cela a été débattu ; la volaille est classée parmi les viandes.

M. LALOR : Je dois dire, au nom des fabricants de conserves de volailles, qu'il semble exister quelque défiance à l'égard de la qualité des conserves de volaille. Nous désirons donc que cette branche de notre industrie soit assujettie à la plus rigoureuse inspection.

M. J. D. REID : Quel moyen le ministre a-t-il de s'assurer que c'est de la volaille et non autre chose que l'on met dans les boîtes?

L'hon. M. FISHER : C'est l'inspection qui nous en donne l'assurance.

M. BERGERON : Le ministre est-il bien certain qu'il ne surgira pas de conflit entre les inspecteurs provinciaux et les inspecteurs fédéraux ?

L'hon. M. FISHER : Il ne s'en produira pas.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. FISHER : Avant de passer à autre chose, j'aimerais proposer que le bill soit renvoyé au comité pour qu'il y soit fait une légère modification. A l'article 12 du bill tel qu'imprimé pour le Sénat, soit à l'article 10b du projet de loi soumis à la Chambre, il est prescrit que chaque boîte de conserves devra porter les initiales, le nom en toutes lettres et l'adresse du fabricant. Je voudrais ajouter les mots : " ou du marchand pour le compte duquel lesdits articles sont mis en boîtes."

Il arrive souvent, m'a-t-on dit, que des maisons de commerce se font fabriquer des conserves de la qualité desquelles elles répondent elles-mêmes. Il serait injuste en pareil cas d'exiger que le nom du fabricant apparaisse sur les boîtes. Je crois qu'avec cet amendement additionnel le bill offrira toutes les sauvegardes nécessaires ; et comme en ceci je me suis toujours appliqué à gêner le commerce le moins possible, j'ai cru devoir demander à la Chambre de permettre l'insertion de ces mots qui permettront aux marchands ou aux industriels qui se font fabriquer des conserves en dehors de leurs propres établissements, de mettre leurs noms sur les boîtes au lieu de celui du fabricant réel.

M. l'ORATEUR ; Il conviendrait de savoir si les règlements autorisent la proposition d'un tel amendement.

L'hon. M. FISHER : Si vous décidez, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas régulier d'amender ainsi un bill revenu du Sénat, je m'abstiendrai naturellement de proposer l'amendement sous cette forme.

M. l'ORATEUR : Je conseillerais de réserver la question pour que nous ayons le loisir de l'étudier. Je n'ai pas étudié ce point, mais je crois que nous n'avons pas le droit de modifier ici un bill adopté par le Sénat. S'il s'agissait de modifications faites par le Sénat, il serait loisible à la Chambre de faire de nouveaux amendements. Si mon opinion est fondée, il serait irrégulier de proposer l'amendement.

L'hon. M. FISHER : Le mieux est peut-être d'adopter les amendements du Sénat ; je mettrai à l'étude un bill tendant à amender celui-ci.

Je propose que le projet de loi soit adopté sous le titre qui lui est attribué au feuilleton.

(La proposition est agréée et le bill adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE.

Le projet de loi (n° 162), déposé par l'honorable M. Fisher, tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général.

Le bill se compose de deux parties distinctes. La première tend à modifier légèrement les dispositions de l'article 326 de la loi sur l'inspection et la vente, chapitre 85 des Statuts refondus de 1906, relative aux dimensions des paniers à fruits. La seconde a trait à la ficelle d'engerbage et porte que les contraventions à cet article seront jugées par un seul magistrat au lieu de deux, et que le produit des amendes, au lieu d'être partagé entre l'inspecteur et le dénonciateur, sera versé par le ministre au fonds du revenu consolidé. Telles sont les grandes lignes du projet de loi.

J'ajouterai que le paragraphe 2 de l'article 326, chapitre 85 des Statuts refondus, détermine comme suit la capacité des paniers dans lesquels les menus fruits doivent se vendre au Canada, et sur laquelle porte le présent bill :

Chaque panier de fruits offert en vente en Canada, à moins que le mot " Quart " ou " Pinte " n'y soit étampé sur l'un des côtés, en lettres noires distinctes de trois quarts de pouce de hauteur et de largeur, précédé du nombre minimum de pintes, en omettant les fractions, que peut contenir le panier lorsqu'il est rasé, contiendra, lorsqu'il sera plein à ras bord, l'une des quantités suivantes :

a) quinze pintes ou plus ;

b) onze pintes, et qu'il ait quatre pouces et cinq huitièmes de profondeur, perpendiculairement, à l'intérieur, aussi exactement que possible ;

c) six pintes et deux tiers, et qu'il ait quatre pouces et cinq huitièmes de profondeur, perpendiculairement, à l'intérieur, aussi exactement que possible.

Tel qu'amendé, le paragraphe " b " est ainsi conçu :

Onze pintes, et qu'il ait cinq pouces et trois quarts de profondeur, perpendiculairement, dix-huit pouces et trois quarts de longueur et huit de largeur au haut du panier, seize pouces et trois quarts de longueur et six pouces et sept huitièmes de largeur au fond du panier aussi exactement que possible, et toutes mesures doivent être calculées de l'intérieur de la feuille de bois même et ne doivent pas comprendre la bande placée au haut du panier.

Et le paragraphe " c " est ainsi modifié :

Six pintes, et qu'il ait quatre pouces et demi de profondeur, perpendiculairement, quinze pouces et trois huitièmes de longueur et sept pouces de largeur au haut du panier, treize pouces et demi de longueur et cinq pouces et sept huitièmes de largeur au fond du panier aussi exactement que possible, et toutes mesures doivent être calculées de l'intérieur de la feuille de bois même et ne doivent pas comprendre la bande placée au haut du panier.

Plus loin, il est décrété comme suit :

Mais le Gouverneur en conseil peut, par voie de proclamation, soustraire toute province à l'application de cet article.

Cette disposition a été insérée pour se rendre aux désirs des horticulteurs qui nous demandaient depuis deux ans de modifier la

loi dans ce sens. Il y a un an ou un peu plus, ils s'adressaient à cette fin au ministère du Commerce et à celui de l'Agriculture. Je dois dire que la loi actuelle ainsi que la détermination de la capacité des paniers furent fondées sur la demande des horticulteurs. Ils pensaient dans le temps que c'étaient là les dimensions des paniers couramment en usage dans le commerce, et c'est sur leur demande que nous avons inséré ces dispositions et cette détermination dans la loi dont l'établissement remonte à cinq ou six ans.

M. J. D. REID : Quelle différence y a-t-il entre ces dimensions et celles des paniers en usage aux Etats-Unis ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire au juste ; il n'existe pas d'étalon réglementaire aux Etats-Unis.

M. J. D. REID : Ce bill n'empêche pas les paniers américains de pénétrer au Canada ?

L'hon. M. FISHER : Oui, à moins que le Gouvernement n'exempte par décret une province quelconque de l'application de cet article-là. Ce sont les sénateurs de l'Ouest, me dit-on, qui ont demandé l'insertion de cette disposition. Les provinces de l'Ouest importent des Etats-Unis beaucoup de fruits en paniers, et les gens y considèrent qu'il leur serait fort incommode, à certaines époques de l'année, de ne pouvoir s'approvisionner à cette source-là. Je dois faire observer que les fruits peuvent se vendre au Canada dans des paniers de dimensions plus grandes que celles prévues par la loi, et qu'ils peuvent même se vendre en des paniers plus petits, pourvu que le mot "Short" (ou " Faible ") y soit étampé.

Ce changement, les horticulteurs, ceux d'Ontario notamment, l'ont réclamé avec insistance. Ils l'ont demandé à la dernière session, mais le ministère du Commerce ne voulut pas l'effectuer avant d'avoir fait une étude approfondie de la question, afin de mieux servir les intérêts de chacun. Les horticulteurs jugeant que ces dimensions sont celles qui conviennent le mieux, qui s'adaptent le mieux aux besoins du commerce, le ministère a résolu cette année de se rendre à leur demande.

M. SPROULE : Que dites-vous de l'exemption d'une province quelconque par proclamation du Gouverneur émise en conseil des ministres ?

L'hon. M. FISHER : A certaines époques de l'année, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan importent de grandes quantités de fruits des Etats-Unis, et les gens y ont pensé qu'il serait très incommode d'être privés de cette source d'approvisionnement. Je le répète, la loi n'interdit pas la vente des fruits importés des Etats-Unis en des paniers de dimension plus grande. La province d'Ontario n'a pas formulé de demande semblable ; si elle en manifestait le désir, le Gouvernement pourrait l'exempter aussi bien que le Nord-Ouest de l'application de l'article en question. Le conseil des ministres n'est pas autorisé à exempter une province plutôt qu'une autre.

M. SPROULE : Ne vaudrait-il pas mieux décréter que l'article ne s'appliquera pas aux fruits importés ?

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami n'osera pas prétendre qu'il faudrait soustraire les fruits étrangers à l'application de la loi. Cela ne serait guère du goût des horticulteurs canadiens.

M. SPROULE : C'est cependant à cela que tend le projet de loi.

L'hon. M. FISHER : Ces produits peuvent se vendre au Canada pourvu que le mot ' Short ' soit étampé quand le panier n'a pas les dimensions requises par la loi.

M. SPROULE : Nous établissons des dispositions destinées à la soustraire à l'application de la loi.

L'hon. M. FISHER : Lorsqu'il y aura lieu, que ce sera nécessaire. Il ne serait pas sage, je crois, de rédiger la loi de façon à généraliser ainsi l'exemption. Mieux vaut la restreindre aux cas où le Gouvernement la jugera nécessaire à l'intérêt du commerce. Nous tiendrons compte des intérêts des acheteurs aussi bien que de ceux des vendeurs, mais cette exemption sera d'occurrence assez rare et nous ne la pratiquerons qu'avec la plus grande circonspection. Pour ma part, j'estime que les produits étrangers devrait être assujettis aux mêmes restrictions que les nôtres. Ce n'est qu'en ces circonstances exceptionnelles que nous nous prévaudrons des pouvoirs que nous nous faisons conférer.

M. SPROULE : Les horticulteurs de la Calfornie ou d'ailleurs expédient leurs fruits en récipients de certaines dimensions qu'ils jugent plus propres à leur transport et à leur conservation. La nouvelle loi aurait pour effet de prévenir l'importation de ces fruits. Le Gouvernement a peut-être d'excellentes raisons de proposer une telle modification. S'il en a, il me semble que la loi devrait s'appliquer à tous les fruits; dans le cas contraire, je me demande pourquoi elle s'appliquerait aux produits indigènes et non aux fruits de provenance étrangère.

M. J. D. REID: Il y a un autre point. Nous importons beaucoup de fruits de l'étranger. Ainsi, à l'ouverture de la navigation il nous arrivent par cargaison sans qu'ils se trouvent dans des récipients de cette dimension-là. Il y en a de plus petits.

L'hon. M. FISHER : Cet article ne vise pas les récipients dans lesquels les fruits sont importés.

M. J. D. REID : A certaines époques de l'année, nous pouvons nous procurer des fruits aux Etats-Unis ; d'autre part, il est certaines parties de l'Ontario où il ne s'en produit que bien peu, et c'est une circonstance susceptible de donner lieu à des désagréments. Je vois avec plaisir que l'on protège davantage le commerce des fruits, mais si cet article a pour objet de le protéger, j'aimerais que la protection revêtit une autre forme et que les fruits pussent s'importer en des conditions avantageuses pour le public. A certaines époques de l'année, il est impossible de se procurer des fruits indigènes, et certaines parties du Canada sont obligées de recourir à l'étranger. Grâce à cet article, il sera difficile, ce me semble, de se procurer des fruits, et les gens s'exposeront à l'amende en en vendant contrairement aux dispositions de cette loi.

M. BERGERON : Cette loi s'appliquera-t-elle aux personnes qui vendent des fruits en colis dans le voisinage des stations de chemins de fer ou des débarcadères des bateaux à vapeur ?

L'hon. M. FISHER : En paniers, oui.

M. BERGERON : Cela ne constituera-t-il pas une grave injustice à l'égard de ces pauvres gens ?

L'hon. M. FISHER : La loi est ainsi depuis plusieurs années.

M. BERGERON : On ne l'a pas mise en vigueur.

L'hon. M. FISHER : Elle n'en existait pas moins.

M. HENDERSON : Le ministre voudra-il me dire si l'exemption prévue doit s'appliquer à la province où les fruits sont mis en colis ou à celle où ils sont mis en vente ? Ainsi, si la province d'Ontario était soustraite à l'application de cet article, les horticulteurs de cette province pourraient-ils vendre leurs fruits au Manitoba dans le cas même où cette province-ci ne serait pas admise à l'exemption ? Tout ceci me paraît compliqué et un peu difficile à comprendre ?

L'hon. M. FISHER : Mieux vaudrait peut-être siéger en comité général et passer à la discussion des articles.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi.

Sur l'article 1er (contenu et dimensions des paniers à fruits).

M. BERGERON : Puisque la loi est ainsi depuis des années, quel besoin a-t-on de ce projet de loi ?

L'hon. M. FISHER : Il tend simplement à changer les dimensions des paniers.

M. J. D. REID : A les rendre plus grandes ?

L'hon. M. FISHER : Non, un peu plus petites. Toutes les dispositions de la loi restent absolument les mêmes. Elle est en vigueur depuis plusieurs années, mais les horticulteurs ont réclamé un léger changement à l'égard des dimensions des paniers. Je vais donner lecture de la première partie de l'article qui se trouve dans la loi actuelle ; il est ainsi conçu:

Chaque boîte de petits fruits. . .

Il ne s'agit pas ici de fruits comme ceux dont mon honorable ami (M. J. D. Reid) a parlé, et qui s'importent par cargaisons.

. . .offerte en vente et chaque boîte à petits fruits fabriquée ou offerte en vente en Canada, devra porter, clairement marqué sur l'un des côtés, en lettres noires d'au moins un demi-pouce carré, le mot " Short " (ou " Faible ") à moins qu'elle ne contienne, lorsqu'elle est rasée, aussi exactement que possible. . .

Suivent les dimensions. Quand la boîte ou le panier porte la marque " short " (ou " Faible "), le contenu en est indifférent ; dans le cas contraire, le contenu doit être l'une ou l'autre des deux quantités prévues à l'article. A l'heure actuelle la loi détermine trois dimensions de boîtes ou de paniers. Les deux dimensions prévues au premier paragraphe restent les mêmes, c'est-à-dire que la contenance doit être d'au moins les quatre cinquièmes ou les deux cinquièmes d'une pinte. Le bill ne change pas ces dimensions. L'article suivant, qui a trait à une autre définition, est changé. C'est à cela que se réduit le bill. Il s'agit uniquement de diminuer la contenance légale, pour qu'il ne soit plus nécessaire de marquer " faible " les boîtes plus petites qui jusqu'ici devaient porter la marque " faible " si elles sont mises en vente. Cette disposition s'applique comme toutes les autres à l'acte à tous les fruits importés ou produits au Canada. Si les fruits importés sont vendus en boîtes ou des paniers plus petits, ils devront porter la marque " faible " sans quoi la vente en sera illégale ; s'ils sont mis en des boîtes, ils pourront se vendre comme auparavant. Grâce à la nouvelle loi, on évitera plus facilement la nécessité de mettre le mot " faible " sur les boîtes ou les paniers.

M. BERGERON : Cette modification est sans doute demandée par l'association des horticulteurs, et cela veut dire, j'imagine, que les paniers contiendront moins de fruits, mais que le public paiera aussi cher qu'auparavant.

L'hon. M. FISHER : Le public n'est pas obligé de payer le même prix.

M. MARSHALL : Cela s'appliquera-t-il aux fruits vendus au poids ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MARSHALL : On peut acheter des fruits en n'importe quelle sorte de récipients quand on les achète au poids ?

L'hon. M. FISHER : Certainement.

M. LALOR : Ne serait-il pas préférable de décréter un poids étalon pour les boîtes de fraises ou d'autres petits fruits. De cette façon, le public saurait ce qu'il achète. Il sera beaucoup plus facile de se rendre compte d'un poids étalon que d'une capacité étalon.

L'hon. M. FISHER : Cette question a été débattue à fond lorsque la première loi fut votée; il a été décidé que le public est mieux protégé par la vente à la mesure. Je suis plus au courant du commerce des pommes que celui des autres fruits, et je sais qu'une boîte de quarante livres de certaines variétés de pommes pèse beaucoup plus qu'une boîte de la même dimension contenant des pommes d'une autre variété. Il en est peut-être de même des menus fruits.

M. J. D. REID : De combien la contenance des récipients se trouve-t-elle diminuée par cette modification ?

L'hon. M. FISHER : La loi actuelle dit :

Onze pintes, et qu'il ait cinq pouces trois quarts de profondeur.

Le présent amendement est ainsi conçu :

Onze pintes et avoir cinq pouces et trois quarts de profondeur perpendiculairement, dix-huit pouces et trois quarts de longueur et huit pouces de largeur au soumet du panier seize pouces de largeur au sommet du panier; seize ces et sept huitièmes de largeur au fond du panier.

M. MARSHALL Nous envoyons parfois des colis aux épiciers ; serons-nous obligés de les marquer "faible", ou, si nous achetons au poids pouvons-nous encore nous servir du colis ?

L'hon. M. FISHER : En supposant que les paniers aient maintenant les dimension légales, vous ne seriez pas obligés de les marquer "faible" parce que cet amendement diminue les dimensions et ils auraient plus que les dimensions requises à l'avenir.

M. HENDERSON : Le ministre voudra-t-il expliquer la signification de l'exemption?

L'honorable M. FISHER : D'après mon interprétation de cette disposition, si les fruits étaient empaquetés dans Ontario et vendus au Manitoba, il faudrait exempter les deux provinces en vertu de cette disposition. C'est peut-être une question qui devra être décidée par les tribunaux.

M. HENDERSON : Pourquoi ne pas introduire quelques mots qui rendraient le sens plus clair de façon à obvier à la nécessité d'en appeler aux tribunaux ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que le sens est clair maintenant.

M. HENDERSON : Si j'ai bien compris la discussion qui a eu lieu ici il y a quelque temps, il y a dans Ontario deux associations pomologiques, l'une composée d'horticulteurs et l'autre composée de marchands de fruits. L'honorable député de Renfrew (M. Wright) a épousé la cause d'une de ces sociétés, et l'honorable député de Wentworth, la cause de l'autre. Je m'intéresse plutôt aux horticulteurs, parce qu'un grand nombre d'entre eux sont mes commettants, et je voudrais savoir si cette proposition vient de leur part ou de celle de l'autre association.

L'hon. M. FISHER : Je ne sache pas qu'il existe deux associations pomologiques.

M. HENDERSON : L'une est une association d'horticulteurs, et l'autre, si je ne me trompe, s'occupe de la vente des fruits.

L'hon. M. FISHER : Les représentations nous sont venues de la part de l'association provinciale des horticulteurs, d'un certain nombre d'associations locales d'horticulteurs, du fabricant de boîtes et de particuliers. Je crois que le désaccord entre le député de Wentworth et le député de Renfrew a été que l'un a parlé d'une réunion du conseil exécutif et l'autre d'une assemblée générale de la même association. Je ne crois pas me tromper.

M. HENDERSON : Ce n'est pas ce que j'ai compris dans la discussion. Je rappellerai au ministre que la discussion a eu lieu au sujet d'une pétition que l'on disait avoir été envoyée par l'association des horticulteurs du Michigan relativement à la réciprocité du commerce des fruits.

L'hon. M. FISHER : Ceci est une tout autre question.

M. HENDERSON : J'ai compris que l'une des associations a approuvé cette proposition et que les horticulteurs d'Ontario n'étaient pas favorables à ce projet. Qui a demandé le dépôt du projet en délibération ?

L'hon. M. FISHER : J'ai, de la part du chef de la division des fruits, dans mon ministère, l'assurance qu'il y a unanimité absolue dans la demande de ce changement. Cela a été discuté dans les journaux d'horticulture : il y a environ dix-huit mois qu'on le demande. Nul n'a jamais dit que ce changement est inopportun, tandis qu'un certain nombre de vœux ont été adoptés par l'association générale des horticulteurs pour insister afin qu'il soit effectué.

Je ne puis me rappeler l'association dont parle mon honorable ami, mais je suis parfaitement sûr que si une semblable association était intéressée à ceci, elle aurait produit ses objections, si elle en a. Ce projet est sur le tapis depuis au moins dix-huit mois sans qu'il y ait eu la moindre objection.

M. ARMSTRONG : A-t-on en quelque manière consulté les associations coopératives ?

L'hon. M. FISHER : Les associations coopératives ont été informées de ceci.

Sur l'article 2 (procédure sommaire).

M. HENDERSON : Quelle différence y a-t-il entre cet acte et l'ancien ?

L'honorable M. FISHER : En vertu de l'acte existant, il fallait que la dénonciation fût portée devant deux magistrats. En vertu de celui-ci, un seul magistrat suffira.

Sur l'article 3 (confiscation).

L'hon. M. FISHER : L'acte primitif dit tout simplement qu'il y aura confiscation au profit de la couronne, et cela a causé des difficultés lorsqu'il s'est agi de disposer des produits confisqués.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET MODIFIANT L'ACTE DES DOUANES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution tendant à modifier l'acte des douanes, chapitre 48, statuts refondus de 1906.

Sur le projet de résolution tendant à modifier le chapitre 38, concernant l'entrée des navires pénétrant dans le goulet d'Annapolis.

L'hon. M. PATERSON : En vertu de la loi existante, les navires pénétrant dans le goulet d'Annapolis peuvent être admis à faire la déclaration et les droits imposables sur les marchandises qu'ils contiennent peuvent être payés soit à Digby, soit à Annapolis. Il y a eu quelques froissements locaux et quelques difficutés entre les deux ports, et l'amendement donne au ministère le pouvoir de changer le port d'entrée de temps à autre.

L'hon. M. PATERSON : Je propose que l'article 41 du dit acte soit abrogé et que l'article suivant lui soit substitué :

Cette valeur marchande sera le prix raisonnable ayant cours sur le marché pour des produits, selon l'acception commerciale ordinaire et usuelle de cette expression, selon le prix de vente dans le cours ordinaire du commerce ; toutefois, nulle déduction de droits ne sera accordée sur une remise dépassant 2½ p. 100 et cette déduction ne sera accordée que si la remise a été réellement allouée et défalquée par l'exportateur sur la facture de l'importateur.

L'objet de cette modification est de faire disparaître les froissements relatifs aux menues remises pour argent comptant. A présent on ne vous permet d'entrer les marchandises sans ajouter la remise pour argent comptant que lorsque l'article est vendu au comptant et lorsque les prix de vente à crédit n'ont pas été cotés. Le but de cet amendement est d'allouer la déduction de 2½ p. 100 de remise réelle pour argent comptant sur la valeur de la facture. En vertu de l'ancienne loi l'on exigeait les droits sur ces 2½ p. 100. Ceci est virtuellement une remise du droit, lorsqu'une déduction égale à 2½ p. 100 est allouée. Cette concession fera disparaître en grande partie les froissements qui se produisent à tous les ports et qui causent beaucoup de tracas. Il peut se faire que cela réduise quelque peu les recettes, mais ce sera une compensation pour ceux qui ont vu une augmentation réelle de droits dans le changement apporté à l'article relatif à l'emballage.

M. BERGERON : Je suppose que ce que l'on entend par valeur commerciale est la valeur, dans tout le pays de provenance, de l'article en question.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. BERGERON : Mais il y a six ou sept prix divers d'articles, et comment l'honorable ministre déterminerait-il la valeur commerciale ?

L'hon. M. PATERSON : Nous prenons la valeur à l'endroit d'exportation.

M. BERGERON : Mais vous avez là des valeurs diverses. Nous avons eu à mon bureau des causes relatives à des instruments aratoires importés des Etats-Unis et nous avons constaté que les prix diffèrent dans les divers états de l'Union. Je crois que l'honorable ministre est en train de tailler beaucoup de besogne inutile à son ministère. Il donne trop de protection, mais, naturellement, il n'y a rien d'aussi zélé qu'un néophyte et mon honorable ami est devenu trop protectionniste.

Sur l'article 2 :

L'article 43 dudit acte est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

Pourvu qu'en aucun cas les droits ne soient prélevés sur moins que la valeur spécifiée dans la facture des marchandises, excepté pour cause de réduction de la valeur marchande raisonnable entre la date de leur achat par un importateur canadien et la date de leur exportation au Canada; pourvu de plus, que l'appréciateur, en déterminant la valeur, en vue des droits, puisse ne pas tenir compte des légères fluctuations de la valeur marchande se produisant après l'achat des marchandises par l'importateur canadien, et puisse allouer une réduction réelle pour argent comptant, n'excédant pas 2½ pour cent, lorsque cette déduction est allouée et défalquée par l'exportateur dans la facture.

M. BERGERON : Qui sera juge en la matière ?

L'hon. M. PATERSON : L'appréciateur.

M. BERGERON : Qui jugera si l'estimateur a tort ou raison ?

L'hon. M. PATERSON : Le différend serait rapporté à la commission fédérale ici.

Il y a une disposition à l'effet qu'il peut y avoir arbitrage. L'importateur nomme un arbitre, le Gouvernement en nomme un autre et le troisième est un appréciateur du gouvernement fédéral.

M. LALOR : Est-ce que les remises du commerce sont allouées ?

L'hon. M. PATERSON : Oui, la seule difficulté est relative à l'escompte pour argent comptant. Autrefois, cette remise était assujettie aux droits. Nous l'exemptons maintenant jusqu'à concurrence de 2½ p. 100

M. LALOR : Quelle différence y a-t-il entre l'escompte du commerce et la remise pour argent comptant ? Parfois il y a escompte, que l'on dise si c'est pour argent comptant ou non.

L'hon. M. PATERSON : L'escompte du commerce a toujours été exempts de droits. Dans ce cas nous prenons le prix net.

M. BERGERON : Supposons qu'un exportateur des Etats-Unis dise à son client du Canada : Envoyez-moi votre billet à quatre mois sans intérêt et je considère cela comme un escompte pour argent comptant.

L'hon. M. PATERSON : Cela serait indiqué dans la facture.

M. SPROULE : Je ne vois rien qui puisse sauvegarder le ministère des Douanes. Par exemple, j'achète un lot de marchandises d'un marchand des Etats-Unis et il me donne de meilleures conditions qu'à ses clients américains. Il fait là un certain escompte sans dire si c'est ou non pour argent comptant. Comment le ministère pourra-t-il déterminer s'il perçoit ou non des droits sur cet escompte ?

L'hon. M. PATERSON : Cela serait déterminé par la facture. Naturellement, toutes ces questions sont toujours sujettes à revision de notre part.

M. SPROULE : Comment cela serait-il nécessairement déterminé par la facture ? Il n'est pas nécessaire que la facture indique comment le compte doit être payé.

L'hon. M. PATERSON : Alors les droits seraient prélevés sur le prix de la facture sans escompte. Supposons que la facture accuse un montant de $100 avec un escompte de 2½ p. 100, les droits seraient prélevés sur $97.50. Si aucun escompte n'était mentionné, les droits seraient prélevés sur $100.

M. HENDERSON : Supposons que l'escompte soit indiqué sur la facture, et que l'acheteur ne paie pas au comptant, mais achète à crédit ?

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député a mis le doigt sur le point vulnérable. C'est là une des difficultés que nous rencontrons. Mais il nous faut s'en rapporter aux déclarations sous serment et aux factures. S'il y avait une exception, quelque importateur qui ne serait pas réellement des nôtres, naturellement, en faisant de fausses déclarations, il s'exposerait à être poursuivi pour fraude.

M. LALOR : La valeur des marchandises pour les droits de douanes devrait être un certain montant, moins l'escompte pour les achats au comptant. Si l'importateur est assez malheureux pour ne pas pouvoir payer comptant et réclamer l'escompte, on ne devrait pas lui faire payer des droits pour cela.

L'hon. M. PATERSON : Oui. Il y a ce point à considérer. Je crois que l'on verra que ce changement est sage. Il peut y avoir des cas où, comme l'a démontré l'honorable député de Halton (M. Henderson), l'on pourrait en tirer parti. Mais nous ne pouvons faire une loi douanière qui soit parfaite.

M. SPROULE : Prenez un cas comme le suivant : j'achète un article en pays étranger. Le vendeur sait que je dois payer des droits et il offre, si j'achète l'article chez lui, de réduire la facture d'un montant équivalant aux droits. Dans ce cas, le prix de la facture, après cette déduction, serait le montant sur lequel les droits pourraient être perçus.

L'hon. M. PATERSON : Je crois que l'honorable député (M. Sproule) discute une question à laquelle s'applique un autre article et qui n'a rien à voir avec ces amendements. Ceux-ci ne représentent qu'une demi-douzaine de légers changements qui semblent nécessaires.

M. SPROULE : Mais ceci semble ressortir de l'explication du ministre. Il est question de savoir si les droits seront ou non taxés sur l'escompte. Si le vendeur, en pays étranger dit à l'acheteur canadien : Je ferai sur le prix de l'article une réduction équivalant au droit ordinaire—disons $5—comment les droits sont-ils taxés ?

M. LALOR : La meilleure explication de cela, c'est que cela ne peut pas être permis.

M. SPROULE : Mais comment allez-vous éviter cela ?

M. LALOR : Le certificat du fabricant ou du vendeur y pourvoit. Il n'est pas permis d'inscrire ces articles pour un prix moindre que celui de la vente dans le pays de provenance.

M. SPROULE : Mais voici un cas : Un homme de Dayton, Ohio, me vend certaines marchandises et fait sur le prix une réduction de $5, afin de compenser les droits que j'aurai à payer. Sur cette facture, je paie les droits. Cette opération a pour effet de libérer les marchandises des droits ordinaires.

M. LALOR : Mais le fabricant qui vend les marchandises à Dayton, Ohio, est obligé de faire un certificat à l'effet que c'est là le

prix régulier des marchandises et qu'il n'a fait aucune réduction.

L'hon. M. PATERSON : Sur la facture il y a une double colonne, dans l'une desquelles l'exportateur doit déclarer le prix auquel les marchandises sont vendues aux Etats-Unis, et dans l'autre, le prix auquel elles sont vendues à l'acheteur canadien, et il doit faire une déclaration disant que ces chiffres sont exacts. S'il fait une fausse déclaration, il s'expose à être poursuivi pour fraude, et il expose l'importateur à la saisie des marchandises.

M. SPROULE : Depuis quand cela est-il en vigueur ?

L'hon. M. PATERSON : Depuis que nous avons adopté la " dumping clause ".

M. MARSHALL : Les marchandises importées par nous sont facturées de la manière décrite par le ministre. Mais nous avons des machines pour lesquelles nous payons réellement $750, et cependant, il nous faut payer des droits sur $1,000. Cela semble injuste et j'espère que nous pourrons obtenir une remise.

L'hon. M. PATERSON: Parlant, non seulement de ce cas particulier, mais d'une façon générale, nous ne voulons enlever à personne l'argent qu'il ne doit pas réellement, mais nous voulons tout ce qu'un homme nous doit.

M. LALOR : Si ma question est régulière, je demanderai si le ministère a pris quelque précautions pour empêcher que des marchandises étraangères, venant de la Grande-Bretagne jouissent de l'avantage de la préférence. Un manufacturier allemand, homme digne de confiance, venu au Canada par affaires, m'a informé il y a quelques jours que c'est une chose d'occurence très fréquente en Allemagne, que des manufacturiers produisent des marchandises qu'ils font passer pour des marchandises britanniques. Les caisses mêmes et les étiquettes portent les mots " Made in England "—le tout étant fabriqué en Allemagne pour être exporté au Canada en passant par les ports britanniques. Je ne veux pas trouver à redire contre le ministère, mais j'espère que l'honorable ministre dépensera quelque argent afin de prendre les précautions nécessaires pour nous prémunir contre ce trafic. Ceci veut dire que non seulement les Allemands évitent la surtaxe mais jouissent de l'avantage de la préférence en faveur de la Grande-Bretagne.

M. PATERSON : Cette question nous a donné beaucoup de tracas. C'est un point que nous étudions avec beaucoup de soin. L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) l'a soulevé hier et a lu un rapport de nos fonctionaires, dans lequel il est dit que cela se fait. Il nous arrive de temps à autre de saisir ces marchandises, ce qui revient très cher à ceux qui se livrent à ce genre d'opérations. Les marchands anglais ne devraient pas se prêter à ce trafic, qui est non seulement frauduleux, mais dommageable à leur commerce en général.

L'exportateur anglais doit faire une déclaration concernant les marchandises afin de les faire bénéficier du droit différentiel. Naturellement, il ne faut pas oublier que la loi telle qu'édictée par le Parlement—et ce terme comprend les honorables députés de la gauche—déclare que s'il est fait un complément de main-d'œuvre britannique sur un article pour l'achever, cet article aura droit à la préférence. Ainsi si un article en partie fabriqué en Allemagne ou dans un autre pays entrait en Angleterre dans cet état brut et inachevé, et qu'ensuite il reçut en Angleterre le complément de main-d'œvre obligatoire, il pourra être admis au bénéfice du droit différentiel. Mais tout ce qui ressemblerait à une tentative systématique de fraude en introduisant l'article fini, ou en changeant l'étiquette, ou autre chose du même genre, ne serait naturellement pas admis. Il se présente parfois des importations d'objets dans ces conditions et alors de lourdes amendes sont imposées aux personnes qui les apportent.

M. LALOR : Ce n'est pas, me dit-on, l'acheteur anglais qui est coupable de ces infractions de la loi, mais ce sont les juifs allemands.

L'hon. M. PATERSON : Nous surveillons ces importations ; nous avons des fonctionnaires spéciaux.

Sur le paragraphe 2.

L'hon. M. PATERSON : L'objet de ce paragraphe est que si les marchandises sont endommagées et que le dommage soit prouvé, nous allouons une réduction sur la valeur marchande raisonnable. Si les marchandises subissent un dommage d'un dollar, nous n'allouons qu'une réduction sur 75 p. 100 ; par ce changement nous allouons une réduction sur 85 p. 100.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. W. F. MACLEAN : Lorsque nous avons levé la séance, je demandais à l'honorable ministre des douanes (M. Paterson) s'il serait assez bon de me dire comment il met en vigueur ces dispositions de la loi, comme par exemple celle-ci:

> Toute personne est coupable d'une infraction et passible pour cette infraction sur conviction par voie sommaire, d'une amende ou d'un emprisonnement.

Celui qui fait certaines choses énoncées ici. Le ministre voudrait-il me dire comment il met la loi en vigueur dans ce cas ? Quels sont les fonctionnaires chargés de mettre en vigueur ?

L'hon. M. PATERSON : Nous faisons une dénonciation.

M. W. F. McLEAN : Alors le ministre des Douanes avoue qu'il fera une dénonciation pour mettre en vigueur la loi des Douanes ?

L'hon. M. PATERSON : Certainement, nous venons à ce que la loi soit observée.

M. W. F. McLEAN : L'article 146 de la loi des douanes, chapitre 48 des Statuts refondus, est conçu comme suit :

POUVOIRS ET DEVOIRS DES FONCTIONNAIRES.

Tout préposé, et toute personne qui est employée sous l'autorité d'une loi relative à la perception du revenu, ou sous la direction d'un fonctionnaire des Douanes, sont censées être et sont considérés comme étant régulièrement employés pour prévenir la contrebande et pour l'application de la présente loi à tous égards, que ce préposé ou cette personne soit ou ne soit pas porteur d'un ordre de requérir main-forte.

De sorte que le ministre des Douanes dit aujourd'hui au peuple du Canada que relativement à la loi des douanes il a, ainsi que tous les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, le pouvoir de faire observer la loi des douanes. J'approuve parfaitement cela : c'est une bonne chose d'avoir une loi de douane. La loi de douane est destinée à fournir au roi et au Canada les ressources nécessaires au maintien du gouvernement de ce pays. Nous avons cette loi de douane pour prélever des ressouces. Dans la présente loi se trouve une disposition relative à sa mise en vigueur et un certain nombre de personnes sont désignées comme étant obligées de la faire observer. Maintenant je passe de l'article 146 à l'article 158. Je regrette que l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) et le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Fielding) ne soient pas dans la salle en ce moment pour m'entendre donner lecture de l'article 158. Il est conçu en ces termes :

Tout juge de la cour d'échiquier du Canada, ou tout juge d'une cour supérieure d'une province du Canada ayant juridiction dans la province ou la localité où la demande est faite, peut émettre un ordre de requérir main-forte, sur requête présentée à cet effet par le procureur général de Sa Majesté en Canada, ou par un percepteur...

et ainsi de suite. Dans cette loi des douanes nous voyons le procureur général du Canada qui reçoit l'ordre de prendre les moyens d'obtenir un ordre de requérir main-forte pour faire observer la loi. Puis, je tourne quelques pages et je trouve une splendide disposition. Je félicite le ministre des Douanes qu'il ait dans cette loi ce qui suit :

Toutes les amendes et confiscations imposées par la présente loi ou par toute autre loi concernant les douanes, le commerce ou la navigation, à moins qu'il ne soit établi d'autres dispositions à cet égard, peuvent être poursuivies, recouvrées et opérées, avec dépens, par le procureur général de Sa Majesté en Canada, ou au nom du commissaire des douanes, ou de quelque employé des douanes.

Et ainsi de suite. De sorte que dans cet article de la loi des douanes qui est appliquée chaque jour, il y a une disposition édictant que tout fonctionnaire au service de la douane fera observer la loi et que le procureur général est au service du ministre des Douanes chaque jour et tous les jours.

Je suppose qu'il aide aussi le commissaire des douanes dans l'exécution de la présente loi. Le fait qu'il en est ainsi est louable, et je suis heureux d'entendre le ministre des Douanes dire qu'il fait observer la loi, que chaque fonctionnaire sous ses ordres s'occupe de la mise en vigueur de la loi et qu'il a l'aide du procureur général du Canada pour la faire observer. Ce serait irrégulier plus loin, mais je dirai que je suis peiné que le procureur général du Canada ne soit pas à son siège en ce moment parce que j'aimerais qu'il entendît l'aveu que vient de faire le ministre des Douanes, que ses employés font observer la loi, et que cette loi contient une disposition relative à sa mise à exécution par tous les fonctionnaires au service des douanes avec l'aide du procureur général du Canada.

L'hon. M. PATERSON : J'espère que je ne me suis pas mis dans les difficultés à cause de l'aveu que j'ai fait, mais afin de marcher nous n'en dirons pas davantage pour le moment. Ce sera naturellement dans le bill lorsque le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Fielding) et l'hon. ministre de la Justice (M. Aylesworth) seront à leur siège. Je désire dire ici que la raison de ce changement consiste en ce que les peines sous le régime de la présente loi sont très fortes. Elles sont si fortes que nous ne procédons pas contre un fonctionnaire individuellement parce qu'il est passible d'un mois à un an d'emprisonnement. Ce nouvel article réduit la peine mais nous prenons expressément le pouvoir de poursuivre le commis ou le fonctionnaire du chemin de fer qui enfreint cette disposition.

Nous pourrons l'atteindre directement. C'est une grave affaire de déplacer un ou deux wagons et d'arrêter un train. Nous réduisons de beaucoup les peines mais nous rendons le fonctionnaire du chemin de fer qui enfreint cette loi passible de punition. Il peut être cité devant un magistrat et condamné à l'amende.

M. W. F. MACLEAN : Je conseille au ministre de ne pas s'en prendre à M. Hays, ou au président de quelqu'un de ces chemins de fer, parce que s'il le fait, ces messieurs lui échapperont. Les tribunaux ont décidé que la loi des chemins de fer ne s'applique pas aux fonctionnaires de la compagnie mais au président qui est en Angleterre. De nouveau, je féli-

cite le ministre d'avoir établi une disposition dans la loi en vertu de laquelle il s'attaquera au véritable employé du chemin de fer qui est coupable d'une infraction de la loi.

L'hon. M. PATERSON : Oui, le ministère des Douanes ne respecte personne, il ne prend l'argent de personne lorsqu'il ne doit pas le faire et il voit à ce que chacun paie ce qu'il doit.

Sur l'article 7 (exportation des articles jouissant de la prime).

L'hon. M. PATERSON : C'est un nouvel article. En vertu de la nouvelle loi sur l'encouragement à l'industrie métallurgique il ne sera payé à l'avenir aucune prime à la fabrication du fer ou de l'acier exportés du pays. Jusqu'à présent la prime a été payée même lorsque le fer et l'acier étaient consommés dans le pays ou exportés. Je me propose à l'avenir de permettre aux fabricants d'exporter du fer ou de l'acier sur lesquels une prime a été payée. Par conséquent nous voulons cette disposition afin que si la prime a été payée, nous puissions la leur faire rembourser.

M. KEMP : Il y a une petite affaire au sujet de laquelle un monsieur m'a écrit une lettre il y a quelques jours. Il eut peut-être été mieux d'en parler lorsque nous avons discuté l'article précédent. Je lirai simplement la lettre qui est courte, afin d'attirer sur le sujet l'attention du ministre des Douanes :

Au cours d'un voyage de Windsor à Saint-Thomas, par le chemin de fer Michigan Central, j'ai remarqué la vente de cigares fabriqués aux Etats-Unis, ne portant pas le timbre canadien d'importation. Ceci se passait dans le wagon-restaurant.

J'ai soumis cette affaire à M. Floodey, préposé au service de surveillance de l'accise et il m'a fait rapport que le chemin de fer Michigan Central avait conclu un arrangement avec le gouvernement du Canada aux termes duquel il payait tant par année pour ce droit. Comment cela peut-il se faire, je ne le comprends pas, car le droit sur les cigares est de tant par livre, etc.

Il veut parler des voitures qui circulent à travers le Canada, dans lesquelles ses approvisionnements sont américains et il y a un arrangement avec le gouvernement.

L'hon. M. PATERSON : Le commissaire m'explique que les chemins de fer font un rapport ici une fois par mois indiquant quels cigares ils ont employés de cette manière et le droit est payé.

M. W. F. MACLEAN : Il y a quelques temps j'ai attiré l'attention du ministre sur une grave affaire qui nuit au revenu par suite de l'exécution de la loi sur les fabricants de mélanges, par laquelle l'esprit de vin canadien est mis en bouteilles, étiqueté et vendu par tout le pays comme du whiskey écossais importé, de l'eau-de-vie française, du gin de Hollande, etc. Naturellement la taxe de l'accise est payée sur l'esprit de vin canadien, mais comme le droit de l'accise est bien inférieur au droit de douane sur l'article importé, il se produit grâce à cette pratique, une perte grave pour le revenu de la douane. Depuis que j'ai parlé de cela, il m'est parvenu d'autres renseignements qui confirment tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. PATERSON : Je comprends le point, et j'y attirerai l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette affaire tombe sous le coup de l'application de la loi sur les fabricants de mélanges. Lorsque l'honorable député (M. W. F. Maclean) a soulevé cette question auparavant, j'ai eu une conversation avec les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, et ils m'ont fait remarquer que la loi des fabricants de mélanges était un peu défectueuse. Elle accorde des pouvoirs et des privilèges extraordinaires aux personnes qui prennent des licences pour le mélange de la liqueur, pour faire virtuellement sous le couvert de la loi, des imitations d'eaux-de-vie françaises, etc. Il me fera plaisir d'attirer de nouveau l'attention des fonctionnaires sur cette question. Il est possible que si nous chassons du marché la boisson fabriquée en Canada, il faudra nécessairement la remplacer par des marchandises importées et le revenu des douanes sera augmenté, mais le revenu de l'accise diminuera, la chose fonctionne dans les deux sens....

M. W. F. MACLEAN : Mais non.

L'hon. M. TEMPLEMAN ... en ce qui concerne le revenu, bien que je convienne qu'il soit possible que la pureté de la boisson ne soit pas ce qu'elle devrait être et que la loi sur les falsifications soit violée sous le couvert de la loi des fabricants de mélanges.

L'hon M. HAGGART : Quelle est la différence entre la taxe d'accise et le droit de douane ?

L'hon. M. PATERSON : Cinquante cents par gallon sur l'esprit de preuve.

M. W. F. MACLEAN : La loi des douanes fournit les moyens de faire observer ses dispositions, mais dans la loi du Revenu de l'intérieur et dans cette loi des fabricants de mélanges il n'y a aucune pareille disposition. Il est temps que le ministre du Revenu de l'intérieur organise la loi de son ministère comme la loi des douanes à cet égard. Si la loi du Revenu de l'intérieur est défectueuse, ainsi que le ministre avoue en avoir été informé par ses employés, il devrait la faire modifier de manière à protéger le public canadien qu'il prétend vouloir protéger. Il a été mis à la tête d'un grand département qui intéresse le public

et il faut qu'il trouve le moyen de rendre sa loi efficace et effective.

(Il est fait rapport du projet de résolutions qui est adopté.)

L'hon. M. PATERSON demande à déposer un projet de loi (n° 165) modifiant la loi des douanes.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est en 1re délibération.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI ELECTORALE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : En premier lieu, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la présente situation assez extraordinaire concernant la démission de M. Hyman comme député de cette Chambre et comme ministre du cabinet. Peu de temps avant l'ouverture de cette session, M. Hyman remit entre les mains du premier ministre sa démission, comme membre du Gouvernement, et pour certaines raisons il aurait dû être annoncé à la Chambre, que le premier ministre n'avait pas accepté cette démission. De plus, la démission de M. Hyman comme député de cette Chambre pour la division électorale de la cité de London, remise à M. l'Orateur, a été déclarée non valide.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami me permettrait-il de faire une déclaration qui peut être utile pour cette discussion? J'ai reçu de M. Hyman un télégramme disant qu'il avait envoyé sa démission à M. l'Orateur. J'ai reçu ce télégramme samedi, et il se peut que M. l'Orateur n'ait pas encore reçu la démission.

M. W. F. MACLEAN : Démission de quoi ?

L'hon. M. FIELDING : Démission de député de cette Chambre.

M. R. L. BORDEN : J'allais dire qu'il était remarquable qu'aucune démission régulière n'eût encore été envoyée à M. l'Orateur. Nous savons que le premier ministre approuvait l'action du ministre des Travaux publics en donnant sa démission et que le très honorable ministre parlait de ce siège comme étant un siège souillé, et cependant M. Hyman n'a encore envoyé aucune démission régulière jusqu'à présent, bien que le ministre des Finances nous dise maintenant qu'elle est en cours de transmission. Dès le 2 février 1907, le ministre des Travaux publics (M. Hyman) a pu adresser au premier ministre à Ottawa un télégramme ainsi conçu :

Sir Wilfrid Laurier, Ottawa.

L'amélioration de ma santé et la confiance que quelques semaines additionnelles de repos me rendront capable de reprendre la direction de mon ministère me permettent de me rendre à votre demande et de retirer ma démission de ministre des Travaux publics.

On aurait pu supposer que le ministre des Travaux publics étant dans un état de santé assez satisfaisant pour préparer et envoyer ce télégramme, aurait été également capable d'envoyer à M. l'Orateur une démission valable comme député, démission qu'il disait en novembre avoir intention de donner. Plus tard, le 1er mars 1907, le ministre des Travaux publics était capable d'adresser à M. James C. Duffield, de London, le télégramme suivant :

Toutes assertions ou insinuations prétendant que ma démission soit comme député soit comme ministre a été faite par d'autres motifs que ceux contenus dans ma lettre à Sir Wilfrid Laurier sont absolument fausses.

On supposerait que dans l'une ou l'autre de ces occasions le ministre des Travaux publics aurait pu simplement envoyer une démission valable à M. l'Orateur. Je ne m'arrêterai pas à parler de l'état de choses assez curieux qui a existé depuis ces cinq derniers mois alors que nous avions un ministre des Travaux publics *de jure* mais non *de facto*. Le premier ministre a écrit une lettre très élogieuse à M. Hyman en réponse à sa lettre de démission, et l'on serait tenté d'établir le contraste entre cette lettre et la courte lettre de renvoi adressée à l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux. La différence entre les deux était des plus frappantes. Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur les remarques du premier ministre quant à ses relations avec le ministre des Travaux publics, mais je peux faire remarquer que l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux a non seulement exprimé au premier ministre un démenti de ce dont on l'accusait, ainsi que l'avait fait le ministre des Travaux publics, mais il est allé plus loin : il a immédiatement institué devant les tribunaux pour venger son honneur des procédures contre ceux qui, disait-il, l'avaient diffamé.

Cependant, dans le cas de l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux, nous avons vu accepter sa démission en termes assez brefs et abrupts, tandis que dans le cas du ministre des Travaux publics non seulement sa démission n'a pas été acceptée, mais le premier ministre exprima l'espoir qu'il continuerait encore à remplir les devoirs de sa charge.

La question directe que je me propose de discuter cet après-midi, est la nécesité d'apporter certaines modifications aux lois électorales de ce pays. Cette nécessité était considérée comme si grave et si urgente que le Gouvernement a annoncé par la voix de Son Excellence à l'ouverture de cette session qu'il soumettrait au Parlement au cours de cette session un amendement à nos lois électorales. Cette promesse n'a pas été tenue jusqu'à présent : et à cette phase

de la session, je suppose qu'il est impossible de l'espérer.

Dans les huit ou dix dernières années nous avons eu de nombreux exemples de la nécessité et de modifier les lois électorales et de les mieux mettre en vigueur. Une corruption électorale d'un caractère très remarquable a été dévoilée dans les dix ou douze dernières années. Je pourrais citer l'élection de Huron-ouest, l'élection partielle de Brockville, l'élection partielle dans la division Saint-Jacques de Montréal, les élections dans les divisions Saint-Antoine et Sainte-Anne de Montréal, l'élection d'Hastings-ouest en 1904, l'élection de London en 1905, l'élection de Queen-et-Shelburne, et comme exemple des retards de la loi, parce que la cause n'est pas encore finie, je serais tenté de mentionner l'élection d'Halifax.

Je ne me propose pas de parler longuement des fraudes commises dans les élections de Huron-ouest, et de Brockville, parce qu'elles ont occupé le temps de la Chambre en 1899-1900. J'ai pris une part très considérable dans l'enquête qui s'est faite devant le comité des privilèges et élections à leur égard, mais je désirerais faire une remarque sur l'action du Gouvernement dans cette enquête. L'action que le Gouvernement a de propos délibéré prise dans cette Chambre après une discussion complète dans la session de 1899-1900, a rendu possible la perpétration des fraudes électorales qui ont été récemment dévoilées dans le cas de la division électorale de London. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. Si on eût agi avec promptitude, décision et fermeté dans le cas des élections de Huron-ouest et de Brockville, si les hommes qui ont été convaincus d'avoir pris part à ces fraudes eussent été punis comme ils le méritaient, j'ose croire qu'il n'eût pas été commis de fraudes comme celles sur lesquelles j'ai attiré l'attention, et qui ont été cause qu'un grand nombre de personnes des deux partis dans ce pays se sentent humiliés et confus.

Qu'est-il arrivé dans les élections de Huron-ouest et de Brockville ? Je ne parcourerai pas toutes les pièces du dossier dans ces deux élections, mais je ne parlerai que de la première. Il a été absolument démontré par les témoignages rendus devant le comité que dans un bureau de votation seul, bien que quarante votes seulement aient été comptés pour le candidat conservateur, il en a été de fait déposé quatorze de plus par des électeurs conservateurs. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Cela a été démontré par les bulletins frauduleux, et par les témoignages des témoins eux-mêmes. On pouvait voir les bulletins frauduleux. On pouvait voir qu'il ne correspondaient pas avec les bulletins originaux ou avec la souche ; et de plus nous avons les témoignages des hommes qui se sont présentés et qui non seulement par une déclaration solennelle en dehors du comité mais sous serment devant le comité, ont déclaré qu'ils avaient déposé leur bulletin en faveur du candidat conservateur. Il y a un autre bureau de votation dans la même élection de Huron-ouest, où au moins quinze bulletins marqués et déposés en faveur du candidat conservateur, ont été enlevés par le président du scrutin et remplacés par quinze faux bulletins. Qu'arriva-t-il ? Chacun de ceux qui étaient membres de cette Chambre et faisant partie du comité des privilèges et élections, sait quelles obstructions mes collègues et moi avons eu à surmonter dans le comité en cette occasion. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous accueillaient avec de grands mots, mais lorsque nous fûmes rendus au comité et essayâmes de prouver les actes frauduleux et corrompus perpétrés par les fonctionnaires de cette Chambre, les honorables députés de la droite nous opposèrent toutes les obstructions possibles. Cela ne fait aucun doute. Mais nous avons prouvé ce que je croyais être suffisant pour convaincre complètement le comité et la Chambre que ces fraudes avaient été commises.

A cause, cependant, de cette tactique obstructive, nous n'avons pu compléter notre rapport cette session-là. Nous sommes revenus l'année suivante et ce qu'on avait considéré comme une question de privilège et de principe, ce que le premier ministre avait déclaré devoir à très bon droit occuper l'attention de la Chambre a été remis de semaine en semaine et l'on a eu recours à toutes les obstructions possibles jusqu'à ce qu'enfin vers la fin de la session j'aie pu réussir à présenter une motion sous forme d'amendement à la motion de se former en comité des subsides et le Gouvernement a jugé à propos de la rejeter par le vote. Je dis que l'approbation du Gouvernement parce que cela y équivalait l'approbation et la protection du Gouvernement accordées à ces présidents de scrutin relativement à leurs actes frauduleux au cours de cette élection a eu l'effet d'encourager ce qui a été fait dans la division Saint-Antoine de Montréal, à Hastings-ouest et dans l'élection de London en 1904-1905.

Si une sévère et prompte justice avait été appliquée à ces hommes, on aurait constaté une crainte plus salutaire et un plus grand respect de la loi que ce qui a régné dans les dix dernières années. J'ai poursuivi pendant quelques temps un nommé Farr, qui avait été président de scrutin dans l'élection de Huron-ouest dans cette occasion. J'ai obtenu du comité une assignation à comparaître. Le président du comité a eu la bonté de me confier la charge de faire signifier cette assignation, parce que je comprenais parfaitement que ce témoin s'efforcerait probablement d'éluder cette signification. J'ai remis l'assignation à un avocat compétent de Toronto ; mais lorsqu'il chercha à signifier l'assignation, on découvrit que le témoin était parti. Comme le témoin l'a dit depuis dans son

témoignage, et dans une déclaration que je suis sur le point de lire à la Chambre, il a été averti qu'une assignation avait été émise et on lui fournit les moyens de passer aux Etats-Unis. Il n'alla pas aux Etats-Unis, mais il erra dans la province d'Ontario sous des noms fictifs.

Nous avons appris depuis qu'il avait été vu dans diverses villes de la province d'Ontario. Dans un endroit il fut arrêté, mais dès que ceux qui l'avaient arrêté eurent constaté son identité, il fut immédiatement relâché et renvoyé à ses voyages afin qu'on ne put l'amener comme témoin devant le comité. On n'a pu l'amener, mais après l'enquête il fit une déclaration niant toute fraude, et niant avoir participé à aucune fraude, et cette déclaration a été publiée peu de temps après dans un des principaux journaux d'Ontario, le "Globe" de Toronto. J'ai ici une déclaration faite par M. Karr, le 8 décembre 1906, relativement à sa conduite dans cette cause :

Canada—Province d'Ontario, savoir:

Dans l'affaire de l'élection d'un député à la Chambre des communes, pour représenter la division ouest du comté de Huron.

Je, James Farr, de la ville de Goderich, dans le comté de Huron, province d'Ontario, menuisier, fais serment et déclare ce qui suit :

1. Que j'étais le président du scrutin au bureau de votation de la subdivision numéro trois, dans ladite ville de Goderich à l'élection qui a eu lieu entre Robert Holmes et Robert McLean, le 21 février 1899 dans la division ouest du comté de Huron.

2. Que j'avais été président de scrutin pour les élections antérieures dans la même subdivision électorale.

3. Que la veille de l'élection un nommé James Yates, greffier de la cour de division pour la ville de Goderich, vint chez moi et me demanda les boîtes de scrutin, les documents et les bulletins que j'avais reçus du président d'élection. Il désirait que je donnasse ma démission en sa faveur et m'a demandé de le faire. J'en ai conclu qu'on pensait que je ne pourrais pas manipuler les faux bulletins comme ou avait intention de le faire. W. L. Horton, de la villé de Goderich m'avait déjà demandé de me retirer.

4. Après que ledit James Yates m'eût vu et eût quitté ma demeure après mon refus d'accéder à sa demande, je me rendis à l'hôtel de John Martin et j'y rencontrai ledit W. L. Horton, qui de nouveau me demanda de résigner ma fonction en faveur de James Yates, ce que je refusai de faire.

5. Après ce refus en dernier lieu mentionné de remettre ma boîte de scrutin et les bulletins, ledit W. L. Horton me demanda d'aller avec lui à l'hôtel de Craig, en la ville de Goderich, et j'y allai. Ledit Horton et moi montâmes ensemble en haut à l'hôtel Craig, et je fus alors présenté à un nommé Garrett et aussi à un homme du nom d'O'Gorman. Ces deux dernières personnes m'ont été présentées par ledit W. L. Horton.

Je dois dire ici que l'individu à qui il a été présenté n'était pas Garrett mais un nommé Pritchett, l'homme qui a fait des aveux quant à sa conduite dans les deux élections dont j'ai parlé et dans d'autres élections pour la province et aussi pour le parlement fédéral.

6. Après avoir été présenté par ledit Horton auxdits Garrett et O'Gorman, lesdits Horton et O'Gorman sortirent de la chambre et je restai seul avec Garrett.

7. Ledit Garrett me montra alors comment opérer la substitution des bulletins, et je pratiquai le truc avec lui pendant quelques instants.

8. Ledit Garrett me donna treize bulletins marqués pour Robert Holmes et je les mis dans ma poche. Cependant avant de le faire, ledit Garrett inscrivit mes initiales sur ces treize bulletins. Ces bulletins n'avaient pas de souche.

9. Les instructions que me donna ledit Garrett sur la manière de détourner les bulletins étaient les suivantes :

Il me dit de garder ces treize faux bulletins marqués dans une poche où je pusse les atteindre facilement, et il m'a en outre dit de toujours mettre toutes les souches dans ma poche de manière à pouvoir sortir un faux bulletin lorsque je le désirerais, sans éveiller les soupçons. Lorsqu'il se présentait pour voter une personne dont je désirais escamoter le bulletin, je prenais dans une poche un des faux bulletins que ledit Garrett m'avait fourni et je gardais le bulletin caché sous ma main gauche qui reposait sur la table. Lorsque l'électeur me présentait son bulletin avec sa souche régulièrement attachée, je plaçais ce bon bulletin sous les doigts de ma main gauche comme pour en détacher la souche et par un vif mouvement de la main droite, j'enlevais le bon bulletin et sa souche et les plaçais dans ma poche et déposais prestement dans la boîte le faux bulletin marqué pour Robert Holmes.

10. Juste avant ladite élection je rencontrai à l'hôtel Craig, plusieurs autres étrangers que Garrett et O'Gorman, mais le seul nom dont je me rappelle à présent est celui de M. Mulloy.

11. A l'hôtel British Exchange, dans ladite ville de Goderich, juste avant cette élection, j'ai vu Alexandre Smith, James Vance et le capitaine Sullivan.

12. Pendant les heures consacrées au dépôt des bulletins, le jour du scrutin, j'ai été présent au bureau de vote en qualité de président du scrutin et j'ai réussi à substituer les treize bulletins marqués pour Robert Holmes que Garrett m'avait donnés et j'ai mis dans ma poche treize bulletins que des électeurs avaient marqués pour Robert McLean, au lieu de jeter ces derniers dans l'urne.

13. Vers le 10 avril, après cette élection, je me suis rendu à la ville de Toronto où j'ai travaillé pour le compte de la compagnie D. W. Thompson jusqu'au 12 juillet de la même année.

14. Au moment où j'allais quitter le service de la compagnie D. W. Thompson, James Vance, l'organisateur libéral, vint me trouver à ma pension, rue Church, dans la ville de Toronto, où il m'entretint de mon voyage à Ottawa pour rendre témoignage devant le comité des privilèges et élections à l'enquête sur l'élection de Huron-ouest.

15. Je sais qu'on cherchait à me signifier une citation émanant de ce comité pour m'appeler à rendre témoignage devant lui, mais je ne me suis pas présenté, ayant pendant un espace de temps considérable évité la signification.

16. Ledit James Vance me procura un billet simple pour Hamilton, Dakota-nord, dans les Etats-Unis d'Amérique où je lui avais dit que je désirais me rendre si je quittais le pays. Ledit Vance me remit aussi de l'argent, mais j'ai oublié quelle était la somme exacte.

17. Au lieu de suivre les instructions dudit Vance et de me rendre à Hamilton, dans le Dakota-nord, je demeurai à différents endroits dans l'Ontario, évitant la signification de la citation dudit comité m'enjoignant de comparaître devant lui.

18. Lorsque ledit comité d'enquête sur l'élection de Huron-ouest ajourna, je revins à Toronto et, au mois d'août 1899, on me demanda de signer un document qui avait été préalablement rédigé par une ou plusieurs personnes qui m'étaient inconnues et je signai ce document sans en connaître la teneur et sans me le faire lire ni expliquer en aucune façon.

19. Plus tard, dans la ville de Goderich, on me montra un article publié dans le " Globe ", journal de Toronto, article qui était censé reproduire la teneur d'une certaine déclaration signée par moi et concernant l'élection de Huron-ouest.

20. Je nie formellement que j'aie eu connaissance des allégations contenues dans cette déclaration au moment où elle est censée avoir été signée ; je n'ai non plus autorisé personne à rédiger la déclaration telle qu'elle a paru dans le " Globe ".

21. Je revins dans la province d'Ontario, le 28 novembre dernier, du Dakota-nord où j'ai vécu depuis trois ans et, à mon arrivée dans la ville de Goderich, je décidai de dévoiler tout ce que je connaissais au sujet de ladite élection qui eut lieu dans Huron-ouest entre Robert Holmes et Robert McLean et de nier toute connaissance de la déclaration que j'étais censé avoir signée et qui avait paru dans le " Globe " de Toronto, au mois d'août 1899.

22. En revenant dans l'Ontario le mois dernier, je n'avais pas d'autre but que de retourner dans ma famille qui demeure maintenant et qui a demeuré pendant mon absence dans la ville de Goderich, et mon retour n'a pas été causé par des promesses qu'on m'aurait faites afin de m'engager à fournir les renseignements contenus dans cet affidavit et je n'espère pas non plus retirer aucun avantage pécuniaire pour les avoir donnés.

(Signé) JAMES FARR.

Attestée sous serment par-devant moi, dans la ville de Toronto, dans le comté d'York, ce 8e jour de décembre 1906, après que ladite déclaration eut été lue et expliquée au déposant et après qu'elle eut été lue par lui.

(Signé) ARTHUR D. GEORGE.
Notaire public dans et pour la province d'Ontario.

Voilà le récif de M. Farr au sujet des circonstances qui ont empêché le comité des privilèges et élections d'obtenir son témoignage quant à sa conduite en qualité de président du scrutin à l'élection de Huron-ouest.

Je n'ai pas besoin de faire de longs commentaires sur l'élection qui eut lieu dans la division Saint-Jacques, à Montréal. Le représentant de Beauharnois a saisi les tribunaux de cette affaire, après que son adversaire eut été déclaré élu. Il présenta une pétition en invalidation de l'élection qu'il réussit à faire annuler tandis que son adversaire, lui, était privé de l'exercice de ses droits politiques.

Mais, il ne s'arrêta pas là. Il traîna en cour d'assises ceux qu'on avait corrompus à prix d'argent pour les engager à fouler aux pieds la loi du pays, ceux qui avaient reçu d'une source inconnue la récompense qui leur avait été promise pour transgresser la loi électorale, faire échec au sentiment populaire et infliger une défaite à mon honorable ami le représentant de Beauharnois, par la fraude et le crime. Deux d'entre eux furent trouvés coupables et jetés en prison. L'un fut élargi au bout de deux mois environ, bien qu'il eut été condamné à un châtiment peu rigoureux, six mois d'emprisonnement.

Les détails de l'élection de la division Saint-Antoine, en 1904, sont également dignes de mention. Si j'en parle, c'est parce qu'ils relèvent l'existence d'un vaste complot, ourdi par des gens d'une grande habileté que le public ne connaît pas encore, qui possèdent des fonds considérables leur permettant, non seulement ces fraudes et contrecarrent ainsi les desseins des électeurs, mais, de les faire vivre pendant des années aux Etats-Unis, lorsqu'ils y cherchent un refuge pour se soustraire à la vindicte des lois de leur pays. Mais, je dois dire qu'en ce qui concerne certaines provinces, ils n'ont pas grand'chose à craindre des cours criminelles. En effet, sous l'ancien gouvernement de l'Ontario—la chose est notoire—il était impossible de mettre sous la main de la justice ceux qui avaient commis des fraudes dans l'intérêt du parti libéral aux élections fédérales ou provinciales.

La Chambre me permettra de lui communiquer un exposé sommaire qu'on m'a remis concernant ce qui s'est passé dans la division Saint-Antoine au cours de l'élection de 1904 :

Pendant l'élection fédérale de 1904, on découvrit une gigantesque conspiration dans le but de substituer d'autres personnes aux véritables électeurs dans la division Saint-Antoine. Un individu du nom de Bissonnette, ancien forçat, fut chargé par des inconnus, mais dans l'intérêt du parti libéral de recruter une bande de sycophantes qui devaient accomplir leurs exploits dans la partie basse de la division. Bissonnette se procura une chambre, s'entoura d'un état-major et se procura à dessein dans les différents comités libéraux des listes d'électeurs introuvables. Il avait réuni près de lui un groupe de cinq individus qui, à leur tour, devaient retenir les services d'une vingtaine d'autres. On devait leur fournir des cartes indiquant les noms et les qualités des électeurs absents et, le jour du scrutin, ils se seraient présentés dans les divers bureaux électoraux et se seraient substitués aux véritables électeurs. M. Ames, ayant eu vent de ce qui se passait, retint les services d'un détective qui réussit à se faire admettre aux conciliabules des conspirateurs et à se mettre au courant de leurs desseins. Ceux-ci avaient, grâce à la connivence d'un employé, fait passer sur le bureau de poste de Montréal un grand nombre d'enveloppes adressées à différentes personnes, contenant des cartes d'électeurs et estampillées de la manière ordi-

naire. Pendant la nuit qui précéda le jour du scrutin, Bissonnette et sa bande, réunis dans une taverne pour recevoir leurs dernières instructions, discutaient du prix qu'ils devraient recevoir pour chaque substitution d'électeur, lorsqu'ils furent cernés par des détectives. Les meneurs furent arrêtés et conduits au poste de police central. Lorsqu'on fouilla Bissonnette ou trouva sur lui environ $600 en billets de faible dénomination; les autres avaient différentes cartes et un livret contenant leurs instructions. On obtint un mandat de perquisition et on fit chez les meneurs, le soir même, une visite domiciliaire qui amena la découverte de toutes les listes des absents et des accessoires nécessaires à la substitution méthodique des électeurs. Les six meneurs furent conduits devant le magistrat de police puis envoyés à la prison en attendant leur procès dans la cour du banc du roi. Le procès démontra clairement qu'il existait des rapports entre l'association et cette bande, car il fut prouvé qu'un nommé Lespérance, le trésorier, qui avaient ses quartiers au club de réforme, avait aussi fourni des fonds à Bissonnette. Lespérance quitta le pays afin de se soustraire à une arrestation. Le fils du candidat libéral avoua avoir remis de fortes sommes—plusieurs milliers de dollars—à Lespérance sans lui demander compte de leur emploi. Au procès, M. le juge Trenholme se prononça fortement contre les accusés, déclarant dans son résumé des débats: "Quant à moi, je n'ai pas de doute sur la culpabilité des accusés". Leur défenseur, toutefois, attisa vivement les préjugés afin de provoquer les sympathies des jurés libéraux, et il parla aussi de procédures vexatoires de la part d'un riche contre un pauvre, de vengeance de la part d'un Anglais contre un Français Grâce à ces appels aux préjugés, le jury ne put s'entendre sur le verdict à rendre. Vu que le procès avait déjà coûté près de $2,600 à M. Ames et ses voisins et qu'il était évident que la couronne déploierait peu de zèle lors d'un nouveau procès, si le plaignant ne retenait à grands frais les services d'un avocat, on décida d'abandonner la poursuite.

Je rappellerai aussi ce qui s'est passé à l'élection qui eut lieu dans la division Sainte-Anne à Montréal. Après une enquête minutieuse, on a réussi à prouver qu'une forte somme—de $7,000 à $9,000—avait été distribuée dans les comités sans que les intéressés eussent pris les mesures nécessaires pour s'assurer que l'argent serait employé à des fins légitimes. Résultat: le candidat libéral fut élu à une majorité de 730 voix dans cette circonstance. Lors d'une élection complémentaire subséquente, sous des auspices plus favorables, la majorité ne dépassa guère 200 voix, bien que l'expérience démontre qu'en ce pays un candidat ministériel obtient ordinairement une majorité plus forte à une élection complémentaire qu'à une élection générale.

Je ne m'attarderai pas longtemps à commenter les fraudes révoltantes et les tentatives de fraude qui furent dévoilées grâce à l'énergie déployée par le représentant de Hastings-ouest (M. Porter). On sait qu'on vit venir des individus des Etats-Unis afin de faire triompher le parti libéral dans

Hastings-ouest, dans Frontenac et probablement dans plusieurs autres circonscriptions de la province d'Ontario au moyen de boîtes de scrutin truquées. Ces faits furent dévoilés par le député de Hastings-ouest pendant la dernière session ou la précédente. Il n'y a pas de doute sur l'existence du complot; il n'y a pas de doute que les fins de la justice ont été frustrées, car deux des conspirateurs—les deux principaux—ont réussi à se sauver aux Etats-Unis. Je ne sais pas s'ils y vivent aux dépens de la même caisse dans laquelle on puisa pour défrayer Pritchett pendant son absence forcée. Mais, il y a lieu de dire que, dans cette circonstance, l'avocat du gouvernement fédéral ne fut envoyé dans Hastings-ouest qu'après que l'opinion publique fut tellement soulevée que le ministère comprit qu'il devait nécessairement prendre les moyens de l'apaiser. Toutefois, au lieu de témoigner la même vigilance, la même ténacité, le même zèle infatigable dont M. Shepley a fait preuve à l'enquête sur les assurances, il se montra singulièrement mou et indifférent dans cette circonstance et ne consentit à prendre des mesures qu'après avoir obtenu les preuves les plus irréfutables que des fraudes avaient été commises. Je possède une lettre qui relate ce qu'a fait l'avocat du Gouvernement. Les accusations furent portées le 4 novembre et les mandats ne furent émis à la demande de la couronne que le 18 ou le 19 novembre. Un individu fut arrêté, puis remis en liberté après avoir fourni un cautionnement nominal. Le représentant d'Hastings-ouest pourra peut-être nous dire quel était le cautionnement.

M. PORTER : $2,000.

M. R. L. BORDEN : On fixa à $2,000 le chiffre du cautionnement. Le témoin se rendit aux Etats-Unis. J'ignore si le cautionnement a été confisqué. L'autre coupable ne fut pas même arrêté. L'avocat dont les services furent retenus par un membre de cette Chambre, le représentant de Toronto-ouest, dit :

La responsabilité de la fuite de ces individus repose entièrement sur le gouvernement de l'Ontario. Je dois aussi faire observer que les accusations concernant l'emploi d'urnes truquées à l'élection d'Hastings-Ouest ont été publiées dans les journaux le 4 novembre, mais que les premiers mandats n'ont été émis que le 19. Ce retard ne peut être attribué qu'à l'incurie des autorités provinciales qui refusaient d'agir. Pour se rendre compte de l'importance de ce refus des autorités provinciales, il ne faut pas perdre de vue que ces accusations furent publiées sous la responsabilité, non pas d'hommes obscurs ou inconnus, mais de personnes haut placées et estimées dans leur milieu dont un ancien premier ministre du Canada. M. Shepley, C.R., déclara très franchement qu'en ce qui le concernait, il n'interviendrait que si nous lui donnions des preuves palpables de culpabilité. Il n'agirait pas sur des soupçons ou des plaintes. Le résultat de cette conduite saute aux yeux.

Supposons que dans l'élection de Saint-Antoine, à Montréal, M. Ames et ceux qui lui prêtèrent leur concours dans cette circonstance eussent pris la même attitude que M. Shepley, avocat du Gouvernement, a assumé dans Hastings-ouest, que serait-il arrivé ? On s'était servi de criminels pour escamoter les bulletins et faire élire par fraude le candidat libéral, lorsque le public était d'un sentiment tout à fait contraire. Les fins de la justice auraient été frustrées, le candidat libéral aurait été déclaré élu et M. Ames en aurait été réduit à compter sur le résultat des plus aléatoires d'un procès en invalidation de l'élection.

Je pourrais également rappeler l'élection de Queen-et-Shelburne. Hier, le ministre des Finances ne s'est pas exprimé très clairement au sujet des devoirs du ministère à l'égard de certains employés publics qui se sont mêlés de cette élection. Je lui ferai observer que l'un d'eux que j'ai mentionné hier, en passant, M. Dexter, maître du port, à Liverpool, s'est montré singulièrement remuant et zélé dans cette circonstance. J'ai sous la main la déposition du ministre des Finances lui-même et j'y relève cette question :

Mettriez-vous J. Harris Dexter dans la même catégorie que John Selden, de Liverpool ?

M. Selden est un partisan dévoué de l'honorable ministre.

Je ne sais pas comment je les classerais. Si c'est le M. Dexter que je crois, je le considère comme un de mes partisans. Je ne connais pas son zèle.

D. Si on vous demandait si c'est un partisan dévoué, répondriez-vous affirmativement ? —R. J'espère qu'il l'est. Nos espérances ne sont pas toujours réalisées.

M'est avis que c'est ce M. Dexter qui est maître du port à Liverpool.

L'hon. M. FIELDING : A vrai dire, ce n'est pas lui, mais je n'attache aucune importance à ce détail. Le nom de M. Dexter, le maître du port de Liverpool a été mentionné plus tard au cours du procès, de sorte que cela ne fait guère de différence.

M. R. L. BORDEN : Un nommé Dexter a été trouvé coupable d'un acte de corruption électorale, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le maître du port de Liverpool ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. R. L. BORDEN: Eh bien, c'est celui-là.

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. R. L. BORDEN : La preuve démontre qu'un témoin a juré que M. Dexter l'a corrompu ou a tenté de le corrompre. Dexter a nié. Cependant on a établi par Dexter lui-même qu'il avait tenté de corrompre un nommé Craig.

L'hon. M. FIELDING: J'ai oublié le nom, mais ce n'est pas ce qu'on a dit de M. Dexter.

M. R. L. BORDEN : Et les aveux qu'on a tirés de Dexter reviennent à ceci : d'abord, il a nié qu'il avait corrompu Craig ; cependant, il finit par admettre que Craig, au sortir du bureau électoral, était monté en voiture avec lui ; que Dexter avait glissé un billet de $5 dans la poche de côté de son habit ; que par une sorte de télégraphie Craig eut vent qu'il y avait cinq dollars dans la poche de M. Dexter, à son usage et pour son bénéfice. Aussi, pendant le trajet, le témoin Craig, au moment où Dexter admirait les beautés du paysage, plongea sa main dans la poche de côté de l'habit de Dexter et en retira ce billet de $5, et il s'en alla heureux et content de cette bonne fortune. L'un des juges, sinon les deux, s'est demandé si Dexter était à proprement parler l'agent du ministre des Finances, quoi qu'il en soit, il est certain que, non seulement, Dexter, le maître du port de Liverpool, s'est occupé de cette élection avec beaucoup de zèle et d'entrain, mais qu'il a été de connivence pour corrompre un électeur. Il n'y a aucun doute que tous ces faits ont été dévoilés au ministre des Finances, qui assistait au procès quand ces témoignages ont été rendus. Pourtant, si je suis bien renseigné, ce nommé Dexter est aujourd'hui maître du port de Liverpool comme il l'était avant qu'il se fût occupé de cette élection avec tant de zèle.

L'hon. M. FIELDING : Cela prouve seulement combien l'honorable député animé du désir de remporter un avantage, se montre —je ne dirai pas injuste—imprudent dans ses paroles. M. Dexter n'est pas maître du port à Liverpool. A la suite de cet incident, je lui ai déclaré qu'il ne pouvait plus être maître du port et il a envoyé sa démission.

M. R. L. BORDEN : Je suis bien aise de l'apprendre. Le ministre des Finances appliquera peut-être la même règle dans le cas d'une autre personne dont je vais lui parler. J'ai entre les mains la déclaration de M. Avard L. Davidson, d'Halifax. Voici:

Je, Avard L. Davidson, d'Halifax, dans le comté d'Halifax, avocat déclare sollennellement que :

Par un écrit portant sa signature, M. R. C. Weldon, candidat conservateur à l'élection complémentaire qui eut lieu le 31 d'octobre 1906, pour le choix d'un représentant du district électoral de Queen-et-Shelburne à la Chambre des communes du Canada, m'a nommé son agent au bureau électoral du Port-Mouton dans le comté de Queen;

M. John E. Payzant, douanier au service du gouvernement fédéral à Port-Mouton susdit, était le président du scrutin dans ce bureau électoral ;

Le matin du jour du scrutin, 31 octobre 1906, à 8 heures 40 minutes de la matinée, je me suis rendu audit bureau électoral de Port-Mouton où je trouvai ledit John E. Payzant, seul, dans

ce bureau. Je me présentai à lui et je lui remis ma nomination d'agent dudit M. R. C. Weldon. M. John E. Payzant me demanda si j'étais électeur dans le comté de Queen. Je lui expliquai que je ne l'étais pas mais que en vertu des dispositions de la loi, il n'était pas nécessaire d'être électeur dans une circonscription pour y remplir les fonctions d'agent d'un candidat. Il me répondit sur un ton impérieux que, d'après son interprétation de la loi, nul autre qu'un électeur ne pouvait remplir les fonctions d'agent et qu'il n'entendait pas me permetttre de le faire. Toutefois, je persistai à vouloir agir en qualité d'agent à ce bureau électoral et il céda finalement sur ce point après beaucoup de menaces et de paroles grossières ;

A huit heures et cinquante minutes de la matinée, le secrétaire du bureau électoral qui était le fils dudit président du scrutin arriva au bureau en compagnie de J. L. Bain, de Liverpool, inspecteur des pêcheries dans ledit comté de Queen, l'un des agents du candidat libéral, M. W. S. Fielding et d'Allister Cook agent dudit M. R. C. Weldon, à ce bureau électoral. Dès l'arrivée de ces personnes, je priai le président du scrutin de compter les bulletins avant l'ouverture du bureau, au désir de la loi. Ledit président du scrutin refusa de compter les bulletins, comme il en était requis, donnant pour raison que je n'avais pas fait cette demande à neuf heures moins le quart. Je lui expliquai qu'à cette heure-là le secrétaire du bureau électoral n'était pas présent et que j'avais saisi la première occasion de faire cette demande après son arrivée. Il objecta qu'il n'avait pas le temps de compter les bulletins avant neuf heures et se mit à lire à haute voix aux personnes présentes le document qui le nommait président du scrutin. Je lui expliquai que la loi ne l'y obligeait pas et qu'il dépensait inutilement le temps qui pourrait être employé à compter les bulletins. Il me répondit qu'il me montrerait s... vite quel était celui qui conduisait ce bureau et il me frappa à dessein au visage.

Pendant toute la journée, il se conduisit avec la plus grande partialité et tyrannie, passant ses loisirs à se vanter du revirement qui s'était produit parmi les électeurs à Port-Mouton, en faveur du parti libéral, depuis qu'il avait commencé à travailler pour ce parti.

Qu'on n'oublie pas que cet individu est un douanier au service du gouvernement fédéral à Port-Mouton et qu'au cours de cette élection, d'après cette déclaration, et pendant qu'il remplissait les fonctions quasi-judiciaires de président du scrutin, il n'a pas seulement souffleté l'agent du candidat conservateur, parce que celui-ci le priait de faire son devoir mais qu'il occupa ses loisirs à se vanter du revirement qui s'était produit en faveur du parti libéral depuis qu'il vivait dans le voisinage.

Le ministre des Finances croit-il que ce n'est pas là une partialité des plus révoltantes ? Si cette conduite n'est pas partiale, je ne sais pas ce que le mot partialité signifie. Dans le comté d'Halifax, le présent ministère, peu de temps après son avènement au pouvoir, à congédié sans tenir d'enquête un employé de l'accise parce qu'il avait posé une question à M. Russell, le candidat libéral, dans une réunion publique. Ce fut la cause, la cause unique de son renvoi.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que cette assertion soit exacte.

M. R. L. BORDEN : C'est la seule raison que j'aie entendu donner. S'il y en a d'autres, je ne les connais pas. D'ailleurs, je suis certain que la personne dont je parle n'a pas pris une part active ou répréhensible à cette élection.

L'hon. M. FIELDING : Quel est son nom?

M. R. L. BORDEN : Je l'ai oublié.

L'hon. M. FIELDING : Est-ce M. Ryan ?

M. R. L. BORDEN : Oui, M. Ryan.

L'hon. M. FIELDING : Moi-même, j'ai vu M. Ryan jouer le rôle d'un chaud partisan aux réunions publiques pendant les luttes électorales à Halifax, et M. Ryan a trop de bon sens pour soutenir le contraire.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Finances sait-il s'il a tenu une conduite aussi répréhensible que celle qui est rapportée dans cette déclaration ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas de preuves dans un sens ni dans l'autre.

M. R. L. BORDEN : Nous avons cette déclaration sous serment. Mon honorable ami dira-t-il que ce témoin n'est pas digne de foi ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne dis pas cela, mais c'est une manière bizarre de soulever cet incident.

M. R. L. BORDEN : Lorsque nous faisons dans cette Chambre des déclarations sans preuves à l'appui, on n'y prête guère attention. Comment nous y prendrons-nous? Quand nous lui signalons ces écarts, le ministère ne met pas d'empressement à ordonner une enquête. Nous avons présenté une motion déclarant que la conduite d'un nommé Wagner devrait être recherchée, mais le ministre des Finances a parlé et voté contre cette proposition. Nous avons prouvé par les archives d'une branche de l'administration la conduite de cet individu, son zèle outré, son attitude condamnable, et nous avons demandé qu'il fût congédié s'il ne niait pas ces accusations et qu'une enquête eût lieu s'il les niait. L'honorable député a parlé et voté contre cette motion. Comment mettrons-nous ces questions sur le tapis. Des fonctionnaires conservateurs ont été congédiés sur la simple parole d'un candidat malheureux ou d'un membre de cette Chambre, congédiés sans enquête. Nous portons ces faits à la connaissance de la députation, le représentant de Qu'Appelle les a dévoilés, le représentant de Marquette en a fait autant, et les ministres se croisent les bras. J'ai tiré la conclusion qu'il fallait donner des preuves. C'est pourquoi je signale ces faits à l'attention du ministère au moyen de déclarations solennelles.

Pendant la nuit qui a précédé ladite élection j'ai parcouru la liste électorale de l'arrondissement de Port-Mouton avec un groupe d'amis de M. Wilson, domiciliés dans le district. J'ai alors constaté qu'ils étaient d'avis qu'environ vingt personnes inscrites sur cette liste étaient censées sous la domination de l'inspecteur des pêcheries, M. J. L. Bain. Les unes avaient été condamnées par Bain à payer une amende pour avoir enfreint les règlements de pêche et n'avaient pas encore payé le montant de l'amende ; les autres avaient demandé des permis pour mettre du homard en boîte ou poser certaines sortes de filets et elles comprenaient que, pour obtenir ces privilèges, elles devaient tenir dans la manche de Bain. D'autres, à la suite du traitement auquel Bain les avait soumises antérieurement, s'étaient mises dans la tête qu'il n'y avait rien à gagner à contrecarrer les opinions politiques de l'inspecteur des pêcheries. En regard du nom de ces électeurs, j'inscrivis les initiales " D. B." sur la liste que je notais pour m'en servir au bureau électoral.

Les membres de cette Chambre ne sauraient se faire une idée de l'influence que cet employé public exerce, me dit-on, sur les pêcheurs de cette région. Il leur inspire de la terreur, de sorte que ceux qui ont toujours été conservateurs craignent, et cet employé leur inspire à dessein la crainte de marquer leurs bulletins selon leur penchant et les dictées de leur conscience. La déclaration ajoute :

Pendant le scrutin, je remarquai qu'à une exception près, tous les électeurs dont j'avais fait suivre le nom des initiales " D. B.", pour remettre leur bulletin au président du scrutin l'avait plié d'une manière particulière. Le talon, au lieu d'être à l'extérieur comme la loi l'exige, était à l'intérieur. Le président du scrutin, pour enlever le talon, se prévalait de cette circonstance afin de déplier le bulletin et d'être en mesure de constater comment il était marqué. C'est ce qu'il prenait soin de faire dans chaque cas.

J'apprends de ceux qui ont travaillé en faveur de M. R. C. Weldon dans la circonscription et je crois vraiment que cette manière de plier les bulletins était en vogue dans presque tous les arrondissements où les pêcheurs formaient la majorité des électeurs.

Et je fais cette déclaration solennelle croyant consciencieusement qu'elle est vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi sur la preuve en Canada, 1893.

AVARD L. DAVIDSON.

Déclaré solennellement devant moi, ce 21e jour de novembre, A.D. 1906, à Halifax, dans le comté d'Halifax.

ALF. WHITMAN,

Commissaire de la cour suprême dans et pour le comté d'Halifax.

C'est une curieuse coïncidence que cette ressemblance entre les méthodes auxquelles, au dire de M. Davidson, on a eu recours à sa connaissance personnelle, dans ce bureau électoral et celles auxquelles on a eu recours dans d'autres bureaux où les votants étaient des pêcheurs, d'après ses renseignements et sa conviction. Il y a une étrange ressemblance avec les méthodes et les moyens employés par la machine libérale dans la province d'Ontario quant à la manière de plier les bulletins.

Dans une circonstance antérieure, j'ai parlé de la conduite de M. E. C. Farrell, qui est aujourd'hui et qui était auparavant président de la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, lors de l'élection générale de 1904, dans la circonscription de Queen-et-Shelburne. M. Farrell a quitté la Nouvelle-Ecosse et s'est rendu aux Etats-Unis pour des raisons de santé, trois semaines environ avant le commencement de ce procès en invalidation. Il est demeuré aux Etats-Unis, dans l'intérêt de sa santé, jusqu'à quelques jours après la fin du procès, puis il est revenu dans la Nouvelle-Ecosse, mais on dit que ceux qui l'ont vu n'ont pas remarqué de différence dans son état de santé avant son départ et après son retour. Depuis la dernière élection provinciale, il a été réélu président de la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse. Au procès en question, il a été établi que, peu de temps avant le jour du scrutin M. Farrell avait remis à quelqu'un de $500 à $600. Je cite un passage de la déposition de M. John F. Seldon, témoin au procès :

D. Voulez-vous me dire de qui vous avez obtenu les $100 que vous avez payés à M. Henry Tupper ?—R. De M. E. M. Farrell.

D. M. E. M. Farrell est le député provincial du comté de Queen ?—R. Oui.

D. Et il était alors le président de la Chambre d'assemblée ?—R. Je n'en sais rien.

D. Il a représenté Queen pendant plusieurs années à la législature provinciale ?—R. Oui.

D. Combien d'argent, en tout, avez-vous reçu de lui ?—R. Je ne puis pas dire exactement ; quelque chose comme $500 ; probablement de $500 à $600.

D. Pas plus que cela ?—R. Pas plus ; je ne le pense pas.

D. Quand avez-vous reçu cet argent de M. Farrell ?—R. Quelque temps avant l'élection, probablement une semaine.

D. Où ?—R. A mon bureau.

D. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai mis dans l'armoire de sûreté.

D. Je parle d'ensuite ?—R. Je l'ai payé. J'en ai donné au dernier témoin ; je ne saurais dire combien. Le reste a été distribué par petits montants dans différentes parties du comté.

D. Pour servir à l'élection de l'intimé, d'après vous ?—R. Je le suppose.

Il fut interrogé de nouveau par l'avocat du requérant et je cite ses réponses :

D. Vous dites que vous n'avez pas autorisé de dépenses illégales ?—R. Oui.

D. Vous saviez qu'on pourrait employer cet argent pour corrompre les électeurs ?
le savais pas.

D. Vous saviez que c'était possible ?—R. C'était possible.

D. Pouvez-vous me citer des dépenses ?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait de l'argent.

D. Vous leur avez simplement remis l'argent sans leur donner d'instructions ?—R. Oui.

D. Pour qu'ils s'en servissent dans l'intérêt de l'intimé ?—R. Pour l'employer à leur guise.

D. Dans l'intérêt de M. Fielding ?—R. Je leur ai donné l'argent, voilà tout.

Le savant juge en chef, l'un de ceux qui ont instruit le procès en invalidation a

rendu jugement sur cet incident. Il a d'abord examiné si le mandat était prouvé, disant :

Si Farrell, Seldon, Tupper, Mullhall et probablement quelques autres qui ont été mentionnés n'étaient pas ses agents, l'intimé n'avait aucun agent dans un arrondissement très important.

Il confia à ces hommes, influents, zélés, expérimentés et pleins de ressources le soin de diriger l'élection en son absence. Il demeura assez longtemps dans le comté—dix jours, je crois—pour saisir la situation.

Et je suppose que nul ne peut dire que son élection était certaine. Il devait savoir que cela dépendait beaucoup de ses anciens amis et de ceux de date plus récente.

S'il ne comptait pas sur ces gens-là, sur qui pouvait-il compter. Ce n'est pas en vain qu'il a eu confiance dans leur zèle. L'intimé avoue avec la plus insigne franchise qu'il comptait sur eux—il remettait son sort entre leurs mains.

Puis, le savant juge en chef examine la question du mandat et il rapporte des paroles prononcées par M. le juge Armour lors du procès concernant l'élection de Cornwall et il ajoute :

Avant que ces paroles décisives eussent été prononcées, il semblait impossible d'attribuer à Mulhall et à Farrell la qualité d'agent. Après avoir lu les autorités et avoir pesé les aveux qu'on a pu tirer fort difficilement des témoins soumis à l'obligation rigoureuse de dévoiler des vérités désagréables, il semble impossible de prétendre—quoique cela soit dur pour le représentant de la circonscription—qu'on n'a pas prouvé l'existence de ces rapports, difficiles à définir, qui existent pendant les élections.

Que peut-on dire de l'emploi de l'argent, dont la plus grande partie—de $500 à $600—a été reçue inopinément de Farrell, moins d'une semaine avant le jour du scrutin ?

Il est démontré clairement qu'on s'en est servi pour l'élection, comme c'était l'intention.

Les fonds fournis par Farrell s'élevaient à $600 environ, sans compter ceux qu'il avait dépensés autrement ou qui étaient disparus et dont il ne reste pas la moindre trace. Ils semblent avoir été dépensés parmi une population d'environ 600 habitants—soit environ un dollar par tête.

Si, par malheur, on avait traité de la même manière chaque arrondissement et toute la population, personne n'aurait pu compter sur une élection honnête.

Henry était président de l'inique organisation du parti libéral dans toute la circonscription et cette société n'a pas eu connaissance de l'existence de ces fonds.

Ce n'était certainement pas l'intention de lui en donner connaissance. Il semble bien démontré que ces fonds étaient secrets. J'ai dit qu'il est établi qu'ils devaient servir à l'élection. Il y a lieu d'inférer selon moi qu'ils devaient être employés secrètement. Aucune restriction n'était attachée à l'emploi de la somme remise par Farrell à Seldon qui, sans lui imposer de conditions donna $100 à Tupper qui devait les employer à sa guise—pour les fins de l'élection, naturellement.

Si on pouvait impunément mettre à exécution un noir complot comme celui-là, la liberté des élections serait en péril.

M. R L. BORDEN.

Quant à la partie qu'on a employée directement à l'achat des consciences et pour des fins de corruption dans le sens de la loi, qu'il suffise de dire que la preuve établit hors de tout doute qu'on en a employé suffisamment pour faire annuler l'élection.

Il paraît y avoir beaucoup de ressemblance entre quelques-unes des méthodes employées dans cette élection et certains procédés auxquels on a eu recours dans l'élection de London. Nous constatons qu'en 1905, à London, des électeurs furent corrompus en vertu d'un arrangement conclu avec des présidents du scrutin pour le paiement de $10 par tête, environ. Dans le présent cas, on a dépensé $600 dans un arrondissement renfermant une population totale d'à peu près 600 habitants. Je suis certain qu'en tenant compte du fait que la grande majorité des électeurs de cette circonscription étaient des hommes incorruptibles, on trouverait qu'il s'est dépensé $10, $12 ou $15 par tête pour corrompre les autres. Non seulement sous ce rapport, mais aussi quant à la manière de plier les bulletins, il y a une ressemblance frappante entre le présent cas et celui de London.

D'autres députés connaissent sans doute mieux que moi ce qui s'est passé à l'élection de London parce qu'ils ont suivi de plus près les témoignages qui ont été rendus et les dépositions qui ont été publiées. Qu'il me suffise de dire qu'aux élections de 1904 et de 1905, à London, il y eut conspiration savamment organisée pour corrompre les électeurs, conspiration qui ne pouvait réussir que grâce à la connivence des présidents du scrutin. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que quelques-uns d'entre eux ont été nommés avec le dessein bien arrêté de favoriser ce complot. Il est également incontestable qu'ils en ont assuré la réussite pleine et entière. Dans un seul arrondissement, à l'élection de 1904, on a corrompu 88 électeurs en leur payant $5 par tête, l'un dans l'autre. A l'élection complémentaire de 1905, dans un seul arrondissement de cette circonscription, 102 électeurs ont reçu environ $10 par tête. L'achat des consciences a eu lieu d'après un plan soigneusement tracé. Ils ne reçurent pas l'argent d'avance ; mais on leur dit que le président du scrutin saurait comment ils ont voté. La somme était mise dans une enveloppe portant leur nom qui était confiée à une personne à laquelle ils pouvaient se fier. Après la fermeture des bureaux électoraux chacun d'eux se présenta à cette personne. Ceux qui avaient voté pour le candidat indiqué reçurent la somme promise. Cependant, dans un cas ou deux, on crut que l'électeur avait désobéi à ses instructions et on refusa de le payer.

Je le répète, cela prouve qu'il existait une organisation complète, ingénieuse, préparée par des gens non seulement très habiles et doués d'une grande intelligence consacrée à des fins perverses, mais possédant des fonds considérables. Il est souverainement

important pour la population de ce pays de savoir comment les fortes sommes dépensées dans l'élection de London et les sommes moins élevées distribuées aux électeurs de Queen-et-Shelburne ont été avancées pour un pareil usage.

L'élection de London a causé beaucoup de sensation au Canada. Un ministre de la couronne a jugé qu'il devait remettre son mandat, mais à l'heure qu'il est il y a plus de cinq mois qu'il cherche à le faire. On a mis en lumière des pratiques auxquelles il faut mettre fin, si l'on veut que ceux qui seront élus comme les mandataires du peuple au Parlement représentent quelque chose de plus que l'argent qu'ils peuvent consacrer à l'achat des consciences et à la récompense des corrupteurs.

Je crois que j'ai clairement démontré la nécessité de remédier à la situation, soit en adoptant des prescriptions législatives nouvelles, soit en appliquant avec plus de rigueur les lois existantes. Les lois que nous pourrions décréter n'auront aucun effet, à moins qu'on ne prenne des mesures pour les faire respecter. De plus, les lois existantes sont entachées d'imperfections qu'il est facile de faire disparaître et qui auraient dû être corrigées avant aujourd'hui. A ce sujet, qu'on me permette de dire que les délais qui se sont produits dans l'instruction des procès en invalidation sont dignes de mention. Je citerai le procès relatif à l'élection d'Halifax. Voici un relevé qui indique dans l'ordre chronologique les procédures qui ont eu lieu. Le 13 décembre 1904, la pétition a été produite au greffe. Le 31 décembre 1904, les objections préliminaires ont été déposées.

Le 7 juillet, M. le juge en chef Weatherbe a rendu jugement rejetant ces obligations préliminaires. Le 28 novembre 1905, les plaidoiries sur l'appel de la décision de M. le juge en chef Weatherbe renvoyant les objections préliminaires ont eu lieu devant la cour suprême du Canada. Le 1er décembre 1905, la minute du jugement de la cour suprême du Canada confirmant la décision de M. le juge en chef Weatherbe a été définitivement approuvée. Le 20 janvier 1906, M. le juge Meagher a rendu ordonnance fixant au 13 février l'interrogatoire préliminaire de l'accusé. Le 7 février 1906, l'avocat de l'intimé a présenté au tribunal une motion demandant le renvoi de la pétition d'élection parce que le délai pour l'instruction de cette pétition n'avait pas été régulièrement prorogé. Le 13 février 1906, l'avocat de l'intimé a demandé que l'interrogatoire fût ajourné au 13 février parce que la cour supérieure n'avait pas encore rendu son jugement sur la motion demandant le renvoi de la pétition. Cette requête a été accordée. Le 16 février 1906, l'avocat de l'intimé a demandé une nouvelle remise de l'interrogatoire jusqu'au 27 mars, parce que la cour n'avait pas encore rendu sa décision sur la motion demandant le renvoi de la pétition. Cette requête a été accordée. Le 27 mars 1906, l'avocat de l'intimé a sollicité un troisième ajournement de l'interrogatoire jusqu'au 27 avril pour les mêmes motifs. Le 20 avril 1906, le tribunal a rendu jugement renvoyant la motion de l'intimé pour le rejet de la pétition. Le 27 avril 1906, l'intimé n'a pas comparu en obéissance à une citation et l'interrogatoire a été ajournée *sine die*. Le 17 juillet 1906, l'instruction de la pétition demandant que l'intimé fût invalidé et privé de l'exercice de ses droits politiques a enfin eu lieu après un an et sept mois de procédures préliminaires et l'avocat de l'intimé a récusé le tribunal. Le 18 juillet 1906, les juges ont renvoyé la pétition d'élection, reconnaissant qu'ils n'avaient pas juridiction. Le 4 octobre 1906, la cour suprême du Canada a infirmé la décision des juges de première instance renvoyant la pétition contre l'intimé et a ordonné que le procès fut instruit. Le 22 octobre 1906, la minute du jugement sur l'appel a été approuvée par la cour suprême du Canada. Le 15 novembre 1906, M. le juge Townsend a rendu une ordonnance fixant la date de l'interrogatoire de l'intimé au samedi, 17 novembre. Ce jour-là, l'intimé n'a pas comparu en obéissance à l'ordonnance ; on a produit une lettre de son avocat déclarant qu'il ignorait où se trouvait son client.

De ce moment-là jusqu'à aujourd'hui, l'intimé n'a pas été interrogé et on n'a pas pu instruire la pétition à cause de la session du Parlement.

Ce que je viens d'exposer fait voir, je crois, les retards interminables qui peuvent avoir lieu sous le système actuel, et démontre la nécessité de faire subir certaines retouches à la loi. Je pencherais beaucoup en faveur de la suppression radicale des objections préliminaires dont la plupart pourraient être invoquées par l'intimé lors de l'instruction du procès.

Une autre bizarrerie a été découverte à la suite des pétitions d'élection présentées dans la Nouvelle-Ecosse après l'élection générale de 1904. Les différents intimés ont produit des objections préliminaires alléguant que les requérants dans chaque cas s'étaient rendus coupables d'actes de corruption et, conséquemment n'avaient pas qualité pour présenter la pétition, attendu qu'ils n'avaient pas le droit de voter à l'élection.

Les avis furent partagés parmi les juges de la Nouvelle-Ecosse, mais la cour suprême du Canada, devant laquelle l'affaire fut portée, ont décidé que, bien que des actes de corruption n'entraînassent pas la déchéance des droits des requérants, à moins qu'ils n'eussent été jugés et trouvés coupables avant la présentation de la pétition, si un requérant avait commis la faute de louer un attelage ou d'enfreindre la disposition de la loi concernant le transport des électeurs aux bureaux de vote, il n'avait plus qualité pour présenter une pétition. Autrement dit, si un habitant du Canada

présente une pétition d'élection et si cette question est soulevée au moyen d'une objection préliminaire, au lieu de faire le procès de l'intimé et d'examiner s'il a le droit de représenter cette circonscription, on fait le procès du requérant afin de s'assurer s'il a commis la faute de donner 50 cents, $1 ou $5 pour faire conduire des électeurs aux bureaux de vote. C'est-à-dire que le requérant subit son procès en premier lieu et que le procès de l'intimé n'a lieu que si le requérant est acquitté. S'il est prouvé qu'il a commis la faute de payer un dollar pour le transport d'un électeur au bureau de vote, le tribunal déclare qu'il n'est pas admis à présenter une pétition et sa pétition tombe à l'eau.

La loi ne contient pas de disposition décrétant que la pétition est simplement non avenue et qu'un autre requérant peut remplacer le premier. La pétition et toutes les procédures tombent à l'eau. C'est ce qui est arrivé à plusieurs pétitions dans la Nouvelle-Ecosse.

Mon impression est qu'il y a lieu de modifier la loi à plusieurs égards. Il faudrait adopter des prescriptions pour enrayer plus efficacement la corruption et châtier les corrupteurs. Il faudrait en adopter une meilleure pour empêcher les fraudes dans la préparation et le recensement des bulletins, supprimer leur substitution et autres pratiques illégales. Il en faudrait une meilleure pour s'assurer de la tenue régulière des élections de la part des fonctionnaires et des candidats. On devrait surtout trouver le moyen de faire choisir des hommes respectables et estimés pour remplir les fonctions de président du scrutin. On devrait décréter une disposition pour empêcher la collusion entre un président du scrutin et les candidats ou leurs agents. Plusieurs des fraudes honteuses qui ont été commises depuis huit ou dix ans doivent être attribuées à la connivence entre des présidents du scrutin et les agents d'un candidat. Nous avons constaté cette connivence aux élections de London et de la division Saint-Jacques de Montréal et nous l'aurions probablement constatée—si, toutefois, nous ne l'avons pas fait—aux élections d'Hastings-ouest et de Frontenac.

M. PORTER : Nous l'avons découverte.

M. R. L. BORDEN : Le représentant d'Hastings-ouest le dit, nous l'avons découverte. A l'heure qu'il est, c'est le candidat ministériel qui choisit le président de l'élection et celui-ci nomme ceux qui le représenteront dans les divers arrondisements. Le candidat lui-même peut être animé par des motifs déshonnêtes en faisant ce choix. Je suis d'avis que la plupart ne le sont pas. Mais ceux qui se tiennent derrière le candidat, qui dirigent son élection, lui fournissent les noms des présidents du scrutin qu'il communique ensuite au président de l'élection. Il faut découvrir des moyens de faire choisir comme présidents du scrutin des hommes d'honneur et de réputation qui ont des intérêts en jeu parmi la population et auxquels les deux partis ont confiance. Si l'on pouvait atteindre ce but, on priverait les gens sans scrupule d'un instrument qui leur est très utile dans la poursuite de l'œuvre néfaste qu'ils ont accomplie bien des fois.

Il faudrait aussi des lois pour prévenir la création d'une caisse électorale bien garnie et les contributions des grandes compagnies, des entrepreneurs et des lanceurs d'affaires. Il est certainement temps d'inscrire dans le recueil de nos lois des dispositions à cet effet. Nous ne devons pas craindre d'envisager ces problèmes.

Si, à prix d'argent, on engage des gens à commettre ces fraudes et à courir le risque d'un emprisonnement au pénitencier, c'est que la somme est élevée et ces fraudes ne se commettraient plus si l'argent faisait défaut. D'où vient-il ? Car, il est incontestable qu'il y en a eu ; autrement, plusieurs de ces fraudes n'auraient pas été perpétrées. Ce serait faire un pas dans la bonne voie que d'inscrire dans le code des lois canadiennes une disposition qui a été incorporée dans les lois de l'état de New-York, en 1906. Dans cet état, la loi défend sous peine d'un châtiment sévère, à toute compagnie qui y a été constituée en corporationration de verser des contributions dans la caisse électorale de l'un ou de l'autre des partis politiques.

Je serais disposé à faire davantage. Nous devrions décréter au Canada que personne ne versera des fonds dans une caisse électorale sans qu'un état de l'emploi des deniers soit attesté et déposé aux archives avant que le candidat fasse son entrée au Parlement. C'est la loi anglaise d'aujourd'hui. Le candidat doit rendre compte des fonds souscrits et dépensés par les associations politiques, en Grande-Bretagne. Il doit dévoiler ces détails dans une déclaration qu'il dépose devant la cour, avant de pouvoir prendre son siège. La loi est si sévère que, à cause d'un oubli de la part de son agent électoral, l'honorable M. Edward Blake n'a pas pu prendre son siège au Parlement, après la dernière élection générale en Angleterre, parce que cet état n'avait pas été produit. Il dût se présenter devant une cour de justice et faire une déclaration suffisamment motivée pour s'excuser de n'avoir pas déposé cet état dans le délai régulier.

M. CHARLES DEVLIN : Je demande pardon à l'honorable député. Il n'est pas nécessaire que le député dépose cet état avant de prendre son siège, mais dans un délai de trente jours à compter de son élection.

M. R. L. BORDEN : J'accepte sans hésiter la parole de l'honorable député qui est au fait de ces questions, mais cela ne détruit pas le poids de mon raisonnement. Je soutiens que l'élu doit faire une déclaration

dans un délai fixe. Si la déclaration n'a pas lieu dans un délai de trente jours, le député ne peut pas siéger.

M. CHARLES DEVLIN : Si, par hasard, le député est absent de la Grande-Bretagne même pendant plusieurs mois après son élection, il se conforme à la loi en faisant la déclaration dans la quinzaine qui suit son retour. Si les Chambres sont convoquées et se réunissent avant l'expiration des trente jours, le député n'est pas tenu de faire sa déclaration avant trente jours à compter de la date de son élection.

M. R. L. BORDEN : S'il ne fait pas sa déclaration dans les trente jours, peut-il siéger?

M. CHARLES DEVLIN : S'il prend part à une division, il est passible d'une forte amende.

M. R. L. BORDEN : Cela revient au même. Bien que je n'aie pas présente à la mémoire la lettre même de cette disposition de la loi anglaise, je suis convaincu qu'on a constaté que cette loi obligeait les membres de la Chambre des communes à se présenter devant la cour et à obtenir, pour des motifs suffisants, une ordonnance les relevant des conséquences de leur négligence, avant qu'ils puissent continuer à siéger ou à agir en qualité de membres du Parlement. Je crois que cette loi a été appliquée à M. Blake, parce qu'il avait négligé d'observer cette disposition par suite d'un oubli de la part de son agent électoral.

M. CHARLES DEVLIN : L'inconvénient était que M. Blake avait fait sa déclaration par l'intermédiaire de son agent, tandis que la loi exige qu'un député fasse aussi une déclaration personnelle, ce que M. Blake avait omis. Par conséquent, il eut à passer par la filière que l'honorable député a mentionnée.

M. R. L. BORDEN : Et, dans l'intervalle, il n'a pas siégé, je crois.

M. CHARLES DEVLIN : Il avait déjà siégé lorsqu'il s'aperçut de son oubli. De ce moment-là, il cessa d'assister aux séances de la Chambre jusqu'à ce que toutes les exigences de la loi eussent été remplies.

M. R. L. BORDEN : C'est à peu près ce que je me rappelle. De plus, nous devrions modifier la loi afin d'accélérer l'instruction des pétitions d'élection, d'empêcher leur retrait collusoire, de pourvoir à la recherche minutieuse des actes de corruption et de simplifier la procédure. Ce qu'on appelle le "pairage" des pétitions d'élection a causé beaucoup de scandale au Canada. De dix à quinze pétitions sont présentées par chaque camp et, en définitive, deux ou trois seulement sont jugées par les tribunaux. Les autres sont censées être l'objet d'un compromis entre les représentants des deux partis politiques. Cette pratique a donné lieu à une foule de commentaires dans tout le pays. Il serait à propos de mettre fin à ces commentaires. Nulle pétition d'élection ne peut être déposée sans un affidavit établissant que le requérant a lieu de croire et croit que les allégations qu'elle contient sont vraies.

L'hon. M. FIELDING : Quel serait le remède ?

M. R. L. BORDEN : Celui qui fait un faux serment en pareil cas s'expose à une poursuite pour parjure.

L'hon. M. FIELDING : Cependant, ceux qui déposent ces pétitions et donnent ces affidavit ne prétendent pas avoir le moindre renseignement à ce sujet. Ainsi, dans mon cas, l'affidavit a été donné par une personne qui ne s'est pas présentée en cour une seule fois et qui ne prétend pas avoir connaissance d'actes de corruption commis pendant l'élection.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas nécessaire que le déposant ait une connaissance personnelle des faits. Il déclare qu'il a lieu de croire et qu'il croit. Cependant, s'il s'appuie sur les simples suppositions ou conjectures, on pourrait légitimement soutenir que le déposant a agi si inconsidérément qu'il s'est exposé à une accusation de parjure étant donné la fausseté de ses allégations. En théorie, la loi permet d'instruire une pétition d'élection, même lorsque le premier requérant ne juge pas à propos de pousser l'affaire. En pratique, cette disposition est tout à fait insuffisante. Des prescriptions législatives interdisent le retrait d'une pétition, si ce n'est au moyen d'une requête adressée au tribunal et d'une ordonnance de ce dernier.

Mais dans la pratique ces dispositions ne sont d'aucune utilité, parce que les tribunaux de ma province et je crois aussi les tribunaux des autres provinces ont décidé qu'à moins que les délais ne soient prolongés, la pétition tombe d'elle-même au bout de six mois. Alors on ne peut plus procéder, et quand bien même le pétitionnaire éprouverait des difficultés à obtenir de la cour la remise de son dépôt, la pétition ne vaut plus rien.

En Angleterre on a un meilleur moyen ; le procureur général peut intervenir dans une pétition d'élection lorsqu'il craint le retrait de la pétition ou lorsqu'il croit qu'il y a collusion entre les parties ; il peut faire une enquête au sujet des faits allégués dans la pétition, et de cette façon donner effet aux intentions de la loi.

Ce sont des amendements que je crois que nous devrions insérer dans nos statuts. Je ne nie pas que, ainsi que l'a dit le ministre de la Justice pendant cette session, ce soit une chose très difficile de faire des amendements qui seront satisfaisants et effectifs. Mais nous avons des précédents en Angleterre, nous avons aussi des exemples dans les lois de certains états d'Amérique. Je crois que nous pourrions trouver

d'excellents renseignements dans les lois d'Angleterre et dans celles des Etats-Unis.

Je regrette beaucoup que le Gouvernement n'ait pas, pendant la session actuelle, rempli la promesse faite dans le discours du trône d'une loi amendant celle des élections contestées et l'acte des élections lui-même, et vu les déclarations faites dans des sessions précédentes par des membres du Gouvernement et des honorables membres de cette Chambre qui ne font pas partie du cabinet ; vu aussi l'engagement pris par le Gouvernement vis-à-vis du Parlement et du peuple, et vu la nécessité de ces amendements, je regrette qu'aucune action n'ait encore été prise. Conséquemment, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—cette Chambre regrette qu'il se commette des actes de corruption et de fraude dans les élections comme le fait a été prouvé par les révélations faites au cours des dernières années au sujet d'achats de votes, de substitutions de personnes et de bulletins et autres fraudes semblables pratiquées d'une manière méthodique et dans une très grande mesure.

"Que cette Chambre condamne fortement la pratique méthodique de manœuvres frauduleuses au moyen desquelles les élections d'un ministre de la Couronne comme député de la cité de London ont été remportées en 1905.

"Que cette Chambre est d'avis que les lois électorales devraient être amendées sans retard et que les mesures devraient être adoptées,—

"a) pour supprimer et punir d'une manière plus efficace les faits de corruption ;

"b) pour empêcher la marque, la substitution ou le décompte frauduleux des bulletins et autres actes frauduleux de semblable nature ;

"c) pour une meilleure conduite des élections par les officiers et les candidats ;

"d) pour prévenir l'accumulation de fonds électoraux énormes et pour empêcher les corporations, les entrepreneurs et les hommes d'affaires d'y souscrire ;

"e) pour hâter l'instruction des pétitions d'election, pour empêcher qu'il y ait collusion entre les parties pour leur discontinuation, pour pourvoir à une enquête complète sur les manœuvres frauduleuses et pour simplifier la procédure dans l'espèce ;

"f) pour appliquer d'une manière efficace la loi ainsi amendée.

"Que cette Chambre regrette qu'en dépit de la promesse formulée par le Gouvernement dans le discours du Trône et des déclarations de membres du Gouvernement faites de temps à autre au cours des quatre dernières années, aucune mesure semblable n'a été soumise au Parlement à la présente session, et que l'administration n'ait pas pris de moyens efficaces soit pour modifier la loi, soit pour en punir la violation."

L'hon. M. FIELDING : Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'il n'y a pas un membre de ce côté-ci de la Chambre qui ne désire pas aussi ardemment que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) ou tout autre honorable député siégeant à votre gauche, voir ce Parlement prendre, après sérieux examen, des mesures destinées à améliorer les lois électorales du pays. Si tout le discours de mon honorable ami avait été conçu dans le ton de ses dernières remarques depuis cinq ou dix minutes, lorsqu'il suggérait les moyens d'améliorer la loi, je n'aurais eu rien à répondre. Mais malheureusement la manière dont son amendement est libellé et celle dont il l'a présenté, l'esprit dans lequel il a parlé ne laissent au Gouvernement d'autre alternative que de condamner la motion qu'il a présentée.

Premièrement, au sujet de la situation de l'honorable député de London (M. Hyman) je ne puis comprendre quelle plainte mon honorable ami peut avoir à porter. M. Hyman a offert sa démission comme ministre et comme député. Il était ministre de la couronne et membre de cette Chambre. Examinons d'abord sa situation comme membre de cette Chambre. C'est un fait bien connu de tous ici présents que M. Hyman a, il y a quelques mois, envoyé à M. l'Orateur ce qu'il croyait être l'abandon de son siège. Il est arrivé que M. Hyman agissant avec hâte, et ne s'occupant pas des détails ainsi que c'est l'habitude de ceux qui demandent les conseils d'un avocat, n'a pas signé sa démission en présence de témoins. Vous avez, monsieur l'Orateur, décidé que cette démission n'était pas régulière, qu'elle ne valait rien. M. Hyman, étant absent a essayé sincèrement de valider cette démission—je raconte les faits qui sont à ma mémoire et tels qu'ils ont été dévoilés devant cette Chambre. Il a télégraphié à quelques amis à London d'apposer leurs signatures comme témoins à sa lettre de démission, afin que le document put être complété et sa démission revêtue des formes voulues. Si l'on n'avait pas fait exception à l'admission de la démission ainsi libellée, je ne crois pas que l'on eut soulevé aucune difficulté pour empêcher l'élection à une date prochaine. Si l'on n'avait pas fait d'objection à la démission elle aurait été considérée valide et le siège aurait été déclaré vacant.

Pour certaines raisons que mes honorables amis de la gauche connaissent mieux que moi, ils ont cru devoir soumettre la démission au comité des privilèges et élections, et après une enquête ce comité a décidé unanimement, si je me rappelle bien, que la démission ne valait rien. Conséquemment, il n'en dépend pas de M. Hyman, mais du comité si la démission que le député de London a envoyée en toute bonne foi, portant les signatures qui étaient censées attester sa démission, a été considérée nulle. Le rapport du comité a été fait à la Chambre il y a quelque temps, et je présume que M. Hyman l'a reçu, et à la suite de la connaissance qu'il en a prise, M. Hyman a maintenant envoyé à Son Honneur, l'Orateur de cette Chambre, sa démission qui, je suppose, a été attestée régulièrement et conformément aux règles de cette Chambre. Tels sont les faits concernant la démission

de M. Hyman comme membre de cette Chambre et si cette démission a été retardée de quelques semaines, la responsabilité en retombe non pas sur M. Hyman mais sur ceux qui ont voulu porter la chose devant le comité des privilèges et élections, et ensuite ont fait rapport que cette démission ne devait pas être reconnue.

Au sujet de la situation de M. Hyman comme membre du cabinet, qu'y a-t-il ? M. Hyman a été obligé de s'absenter parce qu'il était malade. Est-ce là une chose bien extraordinaire ? N'a-t-on pas des exemples que des membres d'un cabinet tombant malades s'absentent et que leur charge soit remplie par un collègue ? Cela se fait tous les jours et continuera à se faire. Il suffit de citer les faits. Le ministre des Travaux publics étant malade et étant obligé de s'absenter a offert sa démission au premier ministre ; le premier ministre a refusé de l'accepter et a demandé à M. Hyman de la retirer et de rester dans le cabinet. Un autre ministre a été chargé de remplir temporairement les devoirs du ministre des Travaux publics. Cela s'est déjà fait une douzaine de fois, et je ne vois pas que personne puisse y trouver à redire.

Mon honorable ami dit que les lois d'élection ont besoin d'être réformées. Je suis entièrement de son avis, et s'il avait consacré son discours à démontrer le besoin d'une telle réforme ; s'il avait parlé avec un véritable désir de faire des réformes, je n'aurais rien à lui reprocher. Mais malheureusement, il ne s'est pas contenté de cela, et le ton général de son discours est qu'il a voulu poser à la sainteté et dire : " Je suis plus saint que vous " ; il a dit qu'il y avait des fautes dans le fonctionnement de nos lois électorales, mais que ces fautes étaient toutes du côté libéral. Monsieur l'Orateur, je dois protester énergiquement contre cette prétention. Je ne veux ni excuser, ni justifier personne. Je ne prétends pas que la faute de l'un justifie celle que l'autre commet ou peut se proposer de commettre. Mais je prétends que ceux qui discutent ces questions doivent avoir un certain sens de justice et ne pas essayer à faire croire au public que toute la pureté est de leur côté et toutes les fautes chez leurs adversaires.

Par le discours que l'honorable député a prononcé aujourd'hui, on croirait que le passé du parti conservateur en matière de pureté électorale est un passé dont ce parti ait raison d'être fier. A entendre mon honorable ami, on croirait que ce passé peut être comparé favorablement avec celui du parti libéral et après avoir entendu son discours, on ne se douterait jamais que le parti conservateur n'a pas fait de corruption dans les élections. Mais l'histoire politique du pays est remplie d'actes de corruption commis par le parti conservateur. Je ne dis pas, je le répète, que cela justifie la corruption du côté libéral. Pas un mot que je prononcerai aujourd'hui, ne devra être interprété comme une excuse de fautes de ce genre ou comme une raison devant nous empêcher d'appliquer tous les remèdes possibles à notre loi électorale. Mais je proteste de nouveau contre l'idée que mon honorable ami cherche à faire accepter que toutes les fautes sont du côté libéral. Qui pourrait s'imaginer après avoir entendu ce que mon honorable ami a dit concernant l'annulation d'une élection dans Queen-et-Shelburne que la même chose n'a pas eu lieu à l'égard de députés conservateurs ? On serait porté à croire que jamais rien de semblable n'est arrivé à un conservateur. Mon honorable ami sait parfaitement que le grand premier ministre du parti conservateur (sir John A. Macdonald) a perdu son siège deux fois pour cause de corruption et qu'il a failli une fois perdre ses droits politiques dans la ville de Kingston. Les archives du Parlement contiennent une déclaration d'un juge que la corruption était générale à cette élection. Cependant, l'honorable député dit que le parti libéral est un parti de corruption. Ne sait-il pas que sir Hector Langevin a été trouvé coupable de corruption et privé de son siège ?

M. BARKER : Supposant que sir John A. Macdonald, ait perdu son siège vingt fois, cela n'est pas une justification du parti libéral.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que je viens de dire. Mon honorable ami dormait peut-être. Je me demande si le chef de l'opposition savait que sir Hector Langevin avait perdu son siège pour cause de corruption ? Je me demande s'il savait que sir Charles Tupper a aussi été trouvé coupable de corruption, et privé de son siège ? Ne sait-il pas aussi que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est vu enlever son siège dans la province du Nouveau-Brunswick ? Et je m'étonne qu'il ne sache pas que l'on peut lui citer dans les rangs du parti conservateur du haut en bas de l'échelle des noms de députés auxquels les tribunaux ont enlevé leur siège. Ne se rappelle-t-il pas qu'un autre premier ministre conservateur (sir John J. C. Abbott) a été réellement trouvé coupable de corruption et privé de son siège ? Je trouve donc audacieux de la part de l'honorable député de venir faire la leçon au parti libéral sur ce sujet. Si nous devions fouiller dans les archives du Parlement, nous pourrions trouver les noms de plusieurs autres députés conservateurs qui ont dû abandonner leur siège parce qu'ils avaient été trouvés coupables de manœuvres corruptrices. Mais arrivons à une époque plus rapprochée. Il y a un honorable député qui a son siège généralement derrière celui de mon honorable ami ; il n'est pas à son siège aujourd'hui ; c'est un membre respecté dans cette Chambre qui représente Sherbrooke (M. Worthington). Mon honorable ami sait-il que depuis la dernière élection générale, son ami, l'honorable député de Sherbrooke, a admis que des actes de corruption avaient été com-

mis dans son élection et que celle-ci a été annulée ? Si j'avais consenti à m'avouer coupable d'avoir commis des actes de corruption, il n'y aurait pas eu besoin de procès dans mon cas, mais je ne voulais pas que la chose se passât de cette façon. J'ai voulu avoir un procès, et que tout fut prouvé. Mais l'honorable député de Sherbrooke a dit à son adversaire comme le raton de Davis Crockett disait : "Ne tire pas, je vais descendre".

M. LENNOX : Ce n'était pas exactement cela.

L'hon. M. FIELDING : Peut-être que non, mais si l'honorable député veut consulter les pièces, il verra que le siège a été déclaré vacant à cause d'actes de corruption par des agents. Le dossier est là. Je veux appeler l'attention de mon honorable ami le chef de l'opposition, sur le fait que ces causes ne sont pas de l'histoire ancienne. Le cas du député de Sherbrooke est tout récent, mais il y a une autre circonstance concernant l'élection de Queen-et-Shelburne dont a parlé mon honorable ami ; il s'est produit un incident très intéresant dont je parlerai dans un instant. En attendant, on me permettra de dire que mes adversaires dans cette contestation grattaient les deux comtés, si je puis me servir de cette expression, comme avec un peigne pour trouver des témoins. Après en avoir fait venir un nombre considérable, après une enquête qui a duré plusieurs jours, ils ont réussi à découvrir un ou deux cas de corruption légère, ou peut-être trois ou quatre cas, je ne me rappelle pas du nombre exact, mais ce n'était que des peccadiles. On a fait entendre, je crois, cinquante ou soixante témoins venus de toutes les parties des deux comtés, et le seul résultat que l'on a obtenu a été trois ou quatre actes de corruption légère. Mes adversaires ont dit ensuite que cinq ou six cents dollars avaient passé par les mains de M. Farrell. Or mes honorables amis de la gauche doivent sourire lorsqu'on leur parle d'une élection dans laquelle on a dépensé cinq ou six cents dollars, et j'ose dire qu'il n'y en a pas un d'entre eux dont l'élection n'a pas coûté, sous une forme ou sous une autre, entre cinq ou dix fois le même montant.

Mon honorable ami sait comment se font les élections dans le comté d'Halifax. J'ai oublié de mentionner que son prédécesseur dans cette Chambre comme député d'Halifax, M. Thomas E. Kenny, a remis son siège lorsque la pétition a été présentée contre lui. Je ne sais pas si mon honorable ami était l'avocat dans cette cause, mais il est assez au courant de la manière dont les choses se passent en temps d'élection à Halifax et dans d'autres endroits pour savoir que le fait de mentionner une dépense de cinq ou six cents dollars dans une lutte électorale est suffisant pour provoquer le sourire.

Je veux dire d'abord qu'il n'y a pas d'homme plus honorable parmi les hommes publics du Canada aujourd'hui que M. Edward J. Farrell, du comté de Queen. Je n'ai jamais rencontré un homme plus honorable, plus désintéressé, et quiconque voudrait le soupçonner de mauvaise action dans cette circonstance serait très injuste à son égard. Quelle a été la preuve ? On a prouvé qu'il avait reçu cinq ou six cents dollars en rapport avec l'élection. Lequel d'entre les honorables députés de la gauche n'a-t-il pas été obligé quelquefois de distribuer cinq ou six cents dollars dans une lutte électorale ? Il n'y a rien dans ce fait qui mérite condamnation. M. Farrell fait partie d'une église qui, dans la circonscription qu'il représente, n'a qu'une poignée d'adhérents, mais il possède tellement la confiance de la population, bien qu'il ne soit pas de la même religion que la majorité, qu'il a été constamment réélu pour représenter cette circonscription dans la législature provinciale. J'espère que M. Farrell sera candidat encore à une autre élection, et dans ce cas, je suis prêt à parier que n'importe qui se présentera contre M. Farrell ne sera pas à la tête de la liste. Sachant tout ce qui s'est passé dans le comté de Shelburne, les membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse, connaissant M. Farrell aussi bien qu'aucune personne peut le connaître, l'ont invité à présider à la presque unanimité à leurs délibérations comme leur orateur, et non seulement, il a été appuyé par les membres du parti libéral dans la Chambre, mais un honorable député, j'étais pour dire un membre de l'opposition, mais il serait plus juste de dire un député indépendant qui avait été élu contre un membre du gouvernement local, et qui connaissait M. Farrell depuis plusieurs années, a montré qu'il avait confiance en lui en se séparant de ses amis politiques et en votant en faveur de M. Farrell comme président de l'assemblée législative.

Au sujet de l'officier de douanes de Port-Mouton, M. Payzant, dont on a parlé hier, je dois dire qu'au meilleur de ma connaissance, c'est un bon fonctionnaire. C'est un bon citoyen et c'est justement le genre de personne que mon honorable ami à dit convenir pour faire un bon président d'élection. Il tenait à ce que les présidents des bureaux de votation fussent tous des gens de bonne réputation dans les localités où ils vivaient. Il n'y a pas d'homme plus honorable que M. Payzant. La charge de président d'élection qu'on lui a confiée, est une charge semi-judiciaire. Quelles plaintes porte-t-on contre lui aujourd'hui ? On dit qu'il a eu une dispute avec un organisateur tory, que d'après les racontars, M. Payzant aurait assailli. Il est étrange que cette histoire d'assaut sur l'organisateur M. Davidson ait été conservée comme gelée dans un entrepôt froid pendant six ou sept mois, et nous arrive aujourd'hui sous la forme d'une déclaration dans la Chambre des communes. Pourquoi M. Davidson ne s'est-il pas adressé au

magistrat voisin s'il avait à se plaindre de M. Payzant ? Pourquoi n'a-t-il pas porté plainte au ministre des Douanes, s'il en avait à porter ? A sa face même, toute cette histoire paraît être une tentative de faire un peu de sensation politique.

On nous a dit que M. Bain, gardien de pêche, avait fait acte de partisan acharné, qu'il avait exercé son influence indûment au bénéfice du parti libéral. Il y a quelques années déjà que M. Bain est fonctionnaire public, et je ne me rappelle pas exactement depuis quand. J'ai expliqué hier que l'emploi qu'il a ne lui donne pas un revenu suffisant pour le faire vivre. Il ne consacre qu'une partie de son temps et le reste du temps, il a des occupations privées qui lui permettent de gagner sa vie.

M. SPROULE : Spécialement en temps d'élection.

L'hon. M. FIELDING: Oui ; et un homme qui prend une part légitime dans les élections est le meilleur citoyen. Je ne considère pas que ce soit une faute que de le faire. M. Bain remplit sa charge depuis des années. Nous avons entendu les honorables députés de la gauche se plaindre, ainsi qu'ils l'ont fait aujourd'hui, que M. Bain étant un employé public s'est mêlé de politique. Mais il est très curieux que lorsque mon élection à la dernière consultation générale a été attaquée devant la cour à Liverpool, où M. Bain réside, et lorsque M. Bain était tous les jours présent dans la cour, M. Bain n'a pas été appelé comme témoin et on n'a pas non plus posé à aucun des témoins des questions tendant à impliquer M. Bain.

Comment se fait-il alors, si M. Bain tient cette conduite depuis des années, comment se fait-il que lorsque des honorables députés de la gauche ont parcouru le comté d'une extrémité à l'autre pour chercher des témoins, qu'ils n'aient jamais appelé M. Bain et comment se fait-il aussi qu'ils n'aient jamais tenté de prouver quelque chose contre lui ? Je suis intimement convaincu que M. Bain est un bon et fidèle employé, et si dans l'exercice de ses fonctions, il a fait quelques actes de pression indue sur des pêcheurs, on peut être certain que mes vigilants adversaires les auraient découverts. Après avoir assigné M. Bain devant le tribunal et après avoir négligé d'attaquer aucun de ses actes, j'ai raison de dire que toute cette histoire montée à son égard est grandement exagérée, sinon inventée complètement.

Mais il s'est passé un incident très curieux au sujet de cette élection. J'ai parlé de ce que l'on pourrait appeler l'histoire ancienne du parti conservateur, et j'ai parlé aussi de son histoire moderne au sujet du cas de l'honorable député de Sherbrooke. Je ne veux pas être blessant à son égard, parce que ce qui lui est arrivé peut arriver à tout autre député. Je cite son cas parce que c'est un exemple frappant.

J'arrrive maintenant à un incident qui s'est produit lors de l'élection de Shelburne-et-Queen. Mon adversaire dans la dernière élection de Shelburne-et-Queen, le docteur Weldon, professeur à l'université Dalhousie d'Halifax, qui a représenté autrefois le comté d'Albert, N.-B., dans cette Chambre, est un citoyen très éminent. Les honorables députés de la gauche ne contesteront certainement pas que c'est un témoin compétent. Le docteur Weldon a déclaré en présence de centaines d'électeurs que lorsqu'à la dernière élection générale, une délégation du parti conservateur est venue lui offrir la candidature dans un certain comté—je ne crois pas qu'il ait mentionné le nom du comté—à une époque où l'honorable chef de l'opposition remplissait la même position qu'il remplit aujourd'hui, et en toute probabilité, guidait et dirigeait la politique de son parti dans cette élection. Il a répondu—on a mentionné le nom d'un délégué qui est mort depuis, mais je ne veux pas le nommer ici—à cette délégation composée de membres importants du parti conservateur qu'il consentirait à être candidat, si l'on voulait s'engager à faire l'élection sans corruption. La délégation a répondu qu'elle ne pouvait pas s'engager à cela, et il a refusé la candidature.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami a-t-il entendu cela lui-même ?

L'hon. M. FIELDING : Non, mais il y a des membres de cette Chambre qui l'ont entendu.

M. A. K. MACLEAN : Je puis attester que j'ai entendu moi-même le docteur se servir de ces paroles.

M. SINCLAIR : Je lui ai rappelé ces paroles à une assemblée publique à Lockport, et il ne les a pas niées ni contredites.

L'hon. M. FIELDING : Je ne l'ai pas entendu les nier à ce moment et je ne crois pas qu'il les ait niées depuis. Le parti conservateur a donc à sa tête dans cette Chambre un homme qui prétend être plus saint que les misérables pêcheurs qui siègent du côté de la droite, et qui essaie de nous faire la morale lorsque l'un de ses partisans les plus éminents déclare qu'il n'avait pas voulu être candidat du parti conservateur à la dernière élection parce que le parti conservateur avait délibérément refusé l'offre de faire une élection sans corruption.

M. LALOR : Cela montre le caractère des candidats que nous mettons sur les rangs dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Oui, cela montre le caractère de ces candidats dans cette province. Si mon honorable ami veut blâmer le docteur Weldon, je suis prêt à le défendre ; c'est un citoyen estimé et je ne permettrai pas à aucun adversaire conservateur de dire un mot contre lui. Si le parti conservateur n'a pas gagné dans la Nou-

velle-Ecosse ce n'est pas parce qu'il n'avait pas de bons candidats sur les rangs, c'est parce qu'il avait une mauvaise politique.

M. LALOR : Je ne badinais pas ; tout au contraire. Nos candidats étaient de bons et honnêtes candidats, mais ils ont été défaits parce que nos adversaires avaient un peu trop d'argent.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami ne me comprend pas. On n'a pas choisi le Dr Weldon comme candidat, mais on en a choisi vingt autres qui n'étaient pas aussi scrupuleux que lui, et je suis heureux de pouvoir dire que les libres et indépendants électeurs de la Nouvelle-Ecosse les ont repoussés.

M. LALOR : On les avait achetés.

L'hon. M. FIELDING : Si on les avait achetés pourquoi n'avez-vous pas contesté l'élection ? Pourquoi n'avez-vous pas fait un procès ?

M. LALOR : Je crois que le chef de l'opposition nous a cité un exemple, celui d'Halifax, où les tribunaux n'ont pas permis que justice fut rendue.

L'hon. M. FIELDING : L'élection d'Halifax est encore devant les tribunaux. Il y a deux pétitions dans cette élection ; le but de l'une est de dévoiler comment le parti conservateur fait ses élections et lorsque ce procès sera terminé il sera alors temps pour mes amis conservateurs de se vanter de leur pureté à Halifax, car j'en sais assez long sur leurs méthodes de faire les élections à cet endroit pour pouvoir dire qu'ils doivent être les derniers à jeter la pierre à leurs adversaires.

Je répète qu'en parlant ainsi je n'ai nullement l'intention de justifier les fraudes ou la corruption dans les élections. Loin de là ; je comprends tout aussi bien que le chef de l'opposition les maux qui ont été dévoilés devant les tribunaux du pays, mais je dirai, concernant surtout les provinces de l'est que je connais mieux, que bien que l'on ait prouvé occasionnellement certains cas de fraude, je crois avoir raison de dire que jamais dans l'histoire des élections fédérales ou de nos élections provinciales, on n'a porté d'accusations de manipulation de boîtes de scrutin, ou des bulletins mêmes.

Les gens de ces provinces peuvent avoir leurs fautes, grits ou torys, mais ces fautes ne sont pas de cette nature. Si des fraudes de ce genre ont été commises quelque part dans le Canada, personne plus que moi ne désire les empêcher autant que possible. Je répète donc que si mon honorable ami (M. R. L. Borden) s'était contenté d'exprimer le désir de faire des réformes ; s'il n'avait pas cédé à la tentation malheureuse de porter des accusations contre les honorables membres de la droite dans cette Chambre, je lui aurais de grand cœur donné mon appui, mais je me contente pour le moment d'approuver le but qu'il dit avoir en vue. Je comprends qu'une réforme électorale est nécessaire, mais nous savons par expérience comme il est très difficile d'accomplir ces réformes. Il y a deux ans, un comité de la Chambre des communes a soumis un projet de loi contenant certaines bonnes propositions, mais le bill fut reçu avec froideur par les deux côtés de la Chambre. Plusieurs députés le trouvaient impraticable et aucun ne désirait le voir opérer.

M. R. L. BORDEN : Voulez-vous parler du bill de M. Charlton ?

L'hon. M. FIELDING : Je veux parler du bill basé sur celui de M. Charlton. Le bill de M. Charlton ne contenait que quelques articles extraits de la loi électorale de l'état de New-York, et il fut soumis a un comité dont faisait partie, je crois, l'honorable député de Hamilton (M. Barker), et ce comité fit un effort sincère pour obtenir une réforme ; cependant les membres de cette Chambre crurent que le bill présentait de trop grandes difficultés et qu'il était impraticable.

J'ai moi-même entretenu des idées que je n'ai jamais pu faire passer dans les lois. Je crois que si nous pouvions instituer comme une espèce d'enquête de coroner à la fin de chaque élection lorsque les événements sont encore tous frais dans la mémoire du peuple ; si nous pouvions avoir dans notre loi électorale le pouvoir de faire une enquête sur tous les faits, peut-être nous aurions évité quelques-uns des troubles et scandales qui ont eu lieu. Mais ceux qui sont plus au courant que moi des contestations électorales me disent que cela ne serait pas praticable. Je ne prétenderai donc pas dire de quelle manière cette réforme peut être faite ; cela appartient plutôt aux avocats qui font partie de cette Chambre dont la spécialité est de faire des lois et qui ont l'expérience de nos lois électorales. Tout ce que je puis dire, c'est que, bien que la résolution du chef de l'opposition soit rédigée dans des termes que je ne puis pas approuver et bien que je ne m'accorde pas avec tout ce qu'il a dit et que je désapprouve une grande partie de ses paroles, cependant le but qu'il a en vue, savoir d'obtenir une protection plus grande de la liberté électorale dans ce pays, a ma sincère approbation et celle aussi du Gouvernement et aucun membre de la droite ne manquera de faire ce qui sera en son pouvoir pour amener une réforme électorale

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-est) : Le ministre des Finances a fait une critique très verbeuse, mais je doute fort que ceux qui ont suivi son discours puissent y trouver qu'il a répondu franchement et directement à la proposition du chef de l'opposition. La première chose qui frappe dans ses remarques concernant la démission de M. Hyman, c'est qu'un homme de la longue expérience parlementaire de ce dernier et qui avait à sa disposition les ser-

vices des jurisconsultes du Gouvernement ait pu faire une erreur aussi évidente dans la manière de libeller sa lettre de démission. Le peuple ne peut s'empêcher de trouver extraordinaire dans ces circonstances que M. Hyman ait remis entre les mains de M. l'Orateur un document que le premier député venu devait savoir irrégulier.

Le ministre des Finances blâme l'opposition d'avoir demandée une enquête à ce sujet, mais il me permettra de lui rappeler que c'est le premier ministre lui-même qui a suggéré de faire cette enquête, et nonobstant les railleries du ministre des Finances on me permettra de dire que si l'on n'avait pas fait l'enquête et obtenu un rapport du comité, nous aurions eu une élection dans London, et si le candidat conservateur avait été élu tout électeur de cette circonscription aurait pu alléguer que ce conservateur n'avait pas un droit légal au siège parce que M. Hyman n'avait jamais démissionné. Voilà donc à quels arguments absurdes le ministre des Finances en est rendu pour défendre sa cause. L'honorable ministre dit qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans le fait qu'un ministre s'absente pendant la session. C'est justement cela dont nous nous plaignons. Non seulement ce n'est pas extraordinaire, mais c'est très ordinaire. Voilà la septième session que je siège dans cette Chambre, et je ne crois pas qu'il y en ait eu une seule pendant toute cette période dont un ou plusieurs ministres n'aient été absents pendant tout ou la plus grande partie, et le résultat a été, que le vote des crédits se faisait sous la direction de ministres intérimaires qui ne connaissaient pas les sujets que nous discutions et étaient incapables de donner à la Chambre les renseignements auxquels elle avait droit.

L'honorable ministre a parlé du passé électoral du parti conservateur mais il n'a pas tout dit. Son parti ne semblait pas approuver ses remarques ; les membres de la droite n'ont pas applaudi ses allusions à sir John A. Macdonald et autres parce qu'ils connaissaient que c'était une pauvre raison à alléguer, et que c'était une preuve de faiblesse de la part d'un ministre de la couronne de rappeler l'histoire ancienne et des événements que la génération actuelle n'a pas connus, où dont elle a perdu le souvenir, qui n'ont plus dans tous les cas de portée sur la politique du jour, et qui n'ont pas raison d'être opposés aux allégations faites par ce côté-ci de la Chambre. Si ces abus ont existé dans le passé, dans le parti conservateur ou dans le parti libéral, pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas le remède ? Au commencement de chacune des trois dernières sessions le discours du trône contenait une promesse à ce sujet et rien n'a été fait.

Le ministre dit que $500 ou $600 dans une élection est une petite somme, mais dans ce cas ici ce n'était pas $500 ou $600 dépensés dans une élection ; c'était $500 ou $600 remis à une personne pour être dépensés dans une localité de 600 âmes, représentant 100 électeurs au plus. J'espère pour l'honneur de la circonscription que quelques électeurs seulement sur ce nombre pouvaient être achetés, et si nous adoptons ce mode de mesurer la dépense, ainsi que l'a dit un honorable juge, on finira par voir l'étendue de la corruption que l'on a dû faire dans tout le comté, si l'on a dépensé dans les autres localités dans la même proportion que celle-ci, et nous ne sachons pas que l'on n'ait pas dépensé autant. Mon honorable ami a parlé de M. Bain et nous a donné lecture des témoignages dans son procès d'élection hier et aujourd'hui. A ce sujet le ministre a fait une proposition qui j'en suis sûr sera une surprise pour la population de ce pays, et j'ose dire un désappointement pour les libéraux honnêtes.

Cette suggestion est que la politique qui a été adoptée délibérément en 1905 dans une motion de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) votée unanimement par cette Chambre, non seulement n'a pas été mise à exécution, mais n'est pas appuyée aujourd'hui par le ministre des Finances. La Chambre en cette circonstance a adopté unanimement la résolution suivante :

Bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du gouvernement ait toute liberté d'exprimer ses opinions en public et puisse exercer librement ses droits ce citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre une part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérales.

Cette résolution a été adoptée le 17 juillet 1905. Elle a été appuyée par le premier ministre et cependant le ministre des Finances aujourd'hui, nous dit que la politique du Gouvernement est que du moment que ces fonctionnaires gagnent un dollar d'une autre source que leur emploi public, ces fonctionnaires peuvent être utilisés pour travailler dans les élections en faveur des candidats du Gouvernement, ainsi que les documents déposés récemment devant cette Chambre le prouvent ; même dans le cas de l'honorable ministre lui-même, ceux qui représentaient les candidats ministériels dans les bureaux de votation était presque universellement, état de choses qui paraît très alarmant, des fonctionnaires publics payés par le pays. Quelle a été la politique du Gouvernement énoncée par le ministre en 1903, à la page 3200 des débats anglais ?

On dit que M. Jonasson est, à je ne sais quel titre, au nombre de nos employés. Il ne devrait pas se mêler de politique. J'estime que tout employé public devrait s'abstenir de s'immiscer à la politique ; sur ce point mes convictions sont encore aussi profondes qu'elles l'étaient en 1896.

D'un autre côté mon honorable ami dit que M. Bain, inspecteur de pêcheries, a parfaitement le droit de prendre part aux élections, parce qu'il ne fait pas toute sa vie avec le traitement qu'il reçoit du Gouvernement. Il reçoit une partie de sa subsis-

tance du Gouvernement, et pendant les élections, il promène le ministre des Finances à travers le pays dans sa voiture, le présente aux électeurs, assiste aux assemblées, il était avec lui le 25 novembre et reçoit sa nomination le 24, et cependant le ministre ne sait pas qu'on l'a nommé son agent d'élection. Le ministre dit que tout est parfait parce que M. Bain ne gagne pas toute sa subsistance avec le Gouvernement.

L'honorable ministre a réussi à obtenir quelques applaudissements de ses amis lorsqu'il a parlé de l'incident Weldon. Il dit que le Dr Weldon a dit ceci à ceux qui sont allés lui offrir la candidature : Si vous voulez vous engager à ne pas faire de corruption dans l'élection, je m'y engage aussi, et le Dr Weldon a été candidat contre mon honorable ami, l'automne dernier...

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas au sujet de cette élection que cela s'est passé.

M. LENNOX : Je le sais, mais c'est là la différence entre le parti conservateur et le parti libéral. Les conservateurs sont généralement honnêtes, mais les libéraux ne le sont jamais, et quelqu'ait été notre passé, nous sommes un parti qui progresse et s'améliore.

L'hon. M. FIELDING : "Lorsque le diable devient vieux"...

M. LENNOX : Et la dernière élection de l'automne dernier a été faite exactement dans les conditions dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. M. FIELDING : Et j'ai eu mille voix de majorité.

M. LENNOX : Et mon honorable ami lui-même donne au docteur Weldon un certificat d'honnêteté et d'intégrité.

L'hon. M. FIELDING : Certainement.

M. LENNOX : Et veut-il le lui retirer maintenant ?

L'hon. M. FIELDING : Certainement non.

M. LENNOX : Ce qui surprend les honorables membres de la droite c'est que l'on puisse être honnête en élection. Ils n'ont jamais recherché l'honnêteté, et lorsqu'ils en voient une parcelle dans leurs rangs, ils sont étonnés et disent : Voici un honnête homme.

L'hon. M. FIELDING : Le docteur Weldon a fait une élection pure et a été battu par mille voix de majorité.

M. LENNOX: Oui, mais par quels moyens? Les mêmes agents qui étaient au travail en 1904, et lorsque je parle de cette élection, on ne sera pas surpris, lorsque l'on sait que l'on a dépensé $600 pour cent électeurs, si le docteur Weldon a été battu lorsqu'il ne voulait pas faire de corruption.

Mon honorable ami voudra-t-il me dire, car il est vieux dans la politique, si jamais un candidat grit a demandé que l'on s'abstienne de faire de la corruption dans son élection ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. LENNOX : Voici une lettre dont je vais donner lecture :

Halifax, 1er décembre, 1906.

Cher monsieur Borden,—Je viens justement de recevoir votre lettre du 28 dernier contenant un exemplaire des " Débats ". Si la question qui a été discutée revient de nouveau devant la Chambre, je désirerais que vous lisiez la déclaration suivante:

Les "Débats" du 28 novembre, page 166 disent que M. Johnston a déclaré que dans la dernière élection de Queen-et-Shelburne, le Dr Weldon avait dit qu'en 1904, il avait refusé la comté de la Nouvelle-Ecosse parce que les chefs du parti ne voulaient pas consentir à s'abstenir de faire de la corruption dans l'élection.

C'est là la question dont mon honorable ami a parlé. Voyons ce que le Dr Weldon a dit :

Ce que j'ai dit lorsque l'on m'a offert la nomination en 1904, c'est que j'avais demandé à mon parti de me donner pleine liberté de faire avec le candidat ministériel une convention en vertu de laquelle nous nous engagerions tous deux et engagerions nos amis à ne pas faire de corruption dans l'élection. Mes amis ont jugé mon plan impraticable, parce que nos adversaires ne respecteraient pas l'engagement. Conséquemment, j'ai refusé d'accepter.

Votre tout dévoué,
(Signé): R. C. Weldon.

Si quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre, connaissant le parti libéral comme nous le connaissons, désirait faire un marché de dupe de ce genre, je ne serais pas celui-là. Je crois que j'ai répondu à tous les points soulevés par l'honorable ministre, et maintenant, je vais m'occuper d'une question à laquelle mon honorable et distingué ami a été intimement lié à l'élection de Shelburne-et-Queen. Je vais citer quelques paragraphes des témoignages afin que les "Débats" montrent quelle a été la conduite de l'honorable ministre dans cette élection. A la page 2 des dépositions—de l'enquête—on trouve l'examen de mon honorable ami :

D. Connaissez-vous M. E. M. Farrell de Liverpool ?—R. Oui.

D. Il est député du comté à la législature provinciale et président de l'assemblée législative? —R. Oui.

D. C'était un de vos partisans actifs en 1904 ?—R. Il l'a toujours été, et il était à cette époque un de mes bons et fidèles amis.

Et plus loin, on pose à l'honorable ministre la question suivante :

D. C'était avec lui principalement que vous correspondiez au sujet de l'affaire du comté? Le chef principal du comté de Queen ?—R. J'ai correspondu avec d'autres, mais vu qu'il est le député à la législature provinciale, il est plus en vue que d'autres.

D. Il a un journal ?—R. J'ai toujours compris qu'il était le propriétaire d'un journal dans la ville de Liverpool.

D. Son journal vous a toujours appuyé ?—R. Oui. Ce n'est pas un journal politique, mais

dans les questions de ce genre, il m'appuie. Je sais qu'on le considère comme journal libéral, et je suis certain qu'il me donne tout l'appui possible.

Je ne sais pas ce que l'honorable ministre a voulu dire lorsqu'il a dit que ce n'était pas un journal politique mais qu'il était considéré comme journal libéral lui donnant son appui.

D. Vous le considérez comme tel ?—R. Oui.

Ensuite à la page 4, on lui demande au sujet de M. Seldon :

D. John Seldon ?—R. Oui. Je ne sais pas jusqu'à quel point il m'a appuyé. Je le considère comme un de mes partisans actifs.

On lui demande plus loin :

D. Vous connaissez M. J. L. Bain ?—R. Oui.
D. Il est inspecteur de pêcheries pour le gouvernement fédéral ?—R. Oui.
D. C'est un partisan actif ?—R. Il m'a toujours été sympathique. Je ne connais pas quel travail il a pu faire pour moi.
D. Ne savez-vous pas qu'il vous a appuyé activement en 1904 ?—R. Probablement. C'est un employé public. Je n'encourage pas les fonctionnaires publics à prendre part aux élections.

Très modéré, n'est-ce pas ? L'honorable ministre n'encourage pas les employés publics à se mêler d'élection. Cela équivaut à dire : Ne vous faites pas prendre. Puis il continue :

Je n'ai aucun doute qu'il m'a appuyé activement. Je ne sais pas ce qu'il a fait.
D. Vous n'avez aucun doute que c'était un de vos forts partisans dans la campagne?—R. Je n'ai aucun doute qu'il a pris part probablement à l'élection.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

D. Ne savez-vous pas qu'il a travaillé à Port-Mouton ?—R. Oui. Je puis l'avoir entendu dire. Mais je ne puis contredire cela. Je ne serais pas surpris qu'il fût un de mes partisans actifs. . .

Mais c'est lui qui conduisait l'honorable ministre dans sa voiture à travers le comté, et l'accompagnait aux assemblées.

A la page 6, on lui demande :

D. Vous rappelez-vous I. V. Dexter, maître du port?—R. Oui. Je n'ai aucun doute qu'il était un de mes partisans actifs. Il m'a toujours été sympathique. Je n'affirme que le fait général qu'il m'était sympathique.

Puis à la page 7 :

D. Vous avez signé les autorisations de vos agents et vous avez donné à vos amis carte blanche?—R. Agents dans les bureaux de votation ? J'étais candidat.
D. Vous avez donné ces procurations à des partisans actifs dans le comté ?—R. J'ai dû les donner en blanc. J'étais obligé de me fier à mes amis pour nommer les personnes sur lesquelles on pouvait se fier comme agents dans les bureaux de votation. Je n'ai pas signé d'autre chose, et pour aucun autre but.

Quelle est la situation de l'honorable ministre à ce sujet ? Après l'adoption de cette résolution dans cette Chambre disant que les fonctionnaires publics ne devaient pas se mêler d'élection, il se faisait conduire dans la voiture de ses fonctionnaires ; il savait ce qui avait été fait dans l'élection de Queen, et il ne dit pas un mot à ses partisans pour les mettre en garde contre la nomination de fonctionnaires publics comme ses agents dans cette élection.

D. John A. Payzant, Port Mouton?—R. Je sais qu'il m'était favorable ; à part cela, je ne connais rien de lui.
D. Mettriez-vous J. D. Harris Dexter sur le même pied que John Seldon de Liverpool ?—R. Je ne sais pas dans quelle catégorie je le placerais. S'il est le Dexter que je crois, je le compte comme un ami politique. Je ne sais pas jusqu'à quel point il se mêle d'élection.
D. Si l'on vous demandait s'il était partisan actif vous diriez " oui " ?—R. Je crois qu'il l'est. On peut se tromper quelquefois.

Passons à un autre point. A la page 26 des dépositions :

D. Veuillez donner les noms d'autres personnes avec lesquelles vous consentiriez à entrer en correspondance ?—R. J'ai nommé ceux avec lesquels je consentirais à correspondre. Je répondrais aussi à d'autres personnes qui m'écriraient.
D. Dans Queen ?—R. J'ai correspondu avec très peu de personnes dans Queen, à l'exception des députés à la législature provinciale, M. Farrell et M. Cooper.

Mon but est de montrer que non seulement dans cette élection, mais dans l'élection de 1900, M. Farrell était celui à qui de préférence à tous les autres se confiait l'honorable ministre des Finances. Afin de montrer comment on manipulait les élections—nous n'irons pas chercher dans l'histoire ancienne—dans l'intérêt de ce ministre honnête—parce que les amis de l'honorable ministre des Finances aiment proclamer qu'il est honnête ; et je crois que jusqu'à un certain point ils n'ont pas tort, car financièrement parlant, il n'y a aucun doute qu'il est honnête. Mais comme politicien, je ne voudrais pas en dire autant de lui. J'aurais cependant été porté à croire à son honnêteté politique si je n'avais pas vu ces témoignages dans cette cause.

Encore quelques extraits de l'enquête pour montrer à quels moyens on a eu recours. Voici le témoignage de M. Dexter.

Isaac V. Dexter étant assermenté et examiné par M. Ritchie.

Je demeure à Liverpool. Je suis gardien du port, depuis cinq ou six ans, je crois.
D. Je suppose que je n'ai pas besoin de vous demander si vous êtes un ami actif du parti libéral?—R. Je puis être un bon partisan, mais

pas très actif. Je suis employé du Gouvernement.

Plus loin il oublie cela.

D. Voudriez-vous me dire à qui vous avez dit que le jour de l'élection quelques-uns des électeurs ont reçu de l'argent de vous ?—Je ne m'en souviens pas.

D. Avez-vous répété cela plus d'une fois ?—R. Je ne le sais pas. Je ne puis parler que de ce que je me rappelle.

D. Vous arrive-t-il quelquefois de perdre complètement la mémoire des choses ?—R. Oui.

D. Il doit y avoir quelque chose dans l'atmosphère de Liverpool ?—R. Oui.

D. Vous arrive-t-il souvent d'avoir de ces absences de mémoire ?—R. Quelquefois nous désirons avoir peu de mémoire.

Lorsqu'un billet vient dû à la banque, ajoute-t-il.

D. Vous m'avez dit que vous aviez déclaré depuis l'élection que le jour de l'élection vous aviez payé de l'argent à quelqu'un?—R. J'ai dit que je pouvais l'avoir dit.

D. Je vous demande si comme fait, vous n'avez pas dit cela ?—R. Je crois l'avoir dit.

D. Combien avez-vous déboursé cette journée-là ? (Objection à la question)—R. Je ne pourrais vous dire.

D. Donnez-nous un aperçu?—R. Peut-être quelques dollars.

D. Essayez de préciser plus que cela ?—R. Non, je ne le puis pas.

D. Que voulez-vous dire, par quelques dollars ?—R. Quatre ou cinq, environ, deux ou trois.

D. Prétendez-vous dire que c'est tout ce que vous entendiez quand vous avez parlé comme vous l'avez fait ?—R. Oui.

D. Qui soupçonnez-vous en avoir reçu ?—R. Je crois que Tom Craig en a reçu.

D. Combien ?—R. Je ne le sais pas, deux ou trois, environ cela.

D. Où a-t-il pris cet argent ?—R. Dans ma poche.

D. Où étiez-vous Tom et vous ?—R. Dans une voiture, je crois.

D. Vous le conduisiez au poll ?—R. Non.

D. Où alliez-vous ?—R. Je ne le sais pas exactement.

D. Veniez-vous du poll ?—R. C'est possible, mais je n'en suis pas sûr.

Et plus loin :

D. Comment se faisait-il que vous étiez ensemble dans cette voiture ?—R. Il était allé voter.

D. Et vous êtes allé avec lui?—R. Oui.

D. Vous le conduisiez au poll ?—Je suppose que oui.

D. Vous veniez de votre magasin?—Non, d'un endroit quelconque de la rue principale. Je ne me le rappelle pas exactement.

D. Vous croyez que c'est alors qu'il a pris les deux ou trois dollars?—R. Non.

D. Quand pensez-vous qu'il les a pris?—R. Après qu'il eut voté, je crois.

D. Vous étiez dans la même voiture?—R. Oui.

Jusque-là il ne savait pas qu'il avait donné de l'argent, mais il sait maintenant en quel temps il a donné l'argent.

D. Vous conduisiez cet homme au poll pour qu'il vote et après qu'il eut voté, vous étiez dans la même voiture que lui lorsque vous croyez qu'il a pris ces deux ou trois dollars dans votre poche?—R. Oui.

D. Ou vous reveniez ensemble du poll?—R. Non, je crois que nous revenions du magasin. Je ne sais pas où j'allais.

D. Après que vous l'eussiez conduit au poll et après qu'il eut voté, vous lui avez fait faire une petite promenade, et c'est alors qu'il a pris l'argent dans votre poche ?—R. Oui.

D. Dans quelle poche était cet argent ?—R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Etait-ce dans la poche de votre veston?—R. Non.

D. Dans la poche de votre habit?—R. Probablement.

D. Dans la poche d'en dehors?—R. Oui.

D. Celle du côté de M. Craig?—R. Probablement.

Voilà l'espèce de gens qui ont été engagés dans l'élection. Maintenant si l'on va un peu plus loin, nous trouvons autre chose.

D. En réalité, vous consentiez à ce qu'il ait cet argent et vous saviez qu'il l'a eu et n'avez pas fait d'objection?—R. Oui.

D. Votre intention était qu'il l'eût?—R. Oui, je suppose.

D. C'est pour cela que vous aviez mis l'argent dans cette poche?—R. Peut-être, je ne puis me rappeler tous ces détails.

D. Vous dites que peut-être vous avez mis l'argent dans cette poche pour qu'il s'en empare; y a-t-il un doute dans votre esprit à ce sujet. Ne savez-vous pas que c'est dans ce but-là que vous avez mis l'argent dans telle poche ?—R. Je suppose que c'est pour cela.

D. Craig savait que l'argent serait là pour lui?—R. Je ne le sais pas.

D. Mais ne le lui aviez-vous pas dit?—R. Je suppose que je le lui avais dit.

D. Quand lui avez-vous dit que vous auriez de l'argent dans votre poche pour lui ?—R. Je ne sais pas.

D. Etait-ce le jour même ?—R. Je le suppose.

D. N'est-ce pas lorsque vous le conduisiez au poll dans votre voiture que vous lui avez dit que l'argent serait dans votre poche ?—R. Je ne pourrais vous répondre à ce sujet, je ne me le rappelle pas. Il n'y a pas eu de promesse.

D. Vous ne vouliez pas lui promettre directement aucun argent?—R. Je n'ai pas fait de promesse.

D. Votre intention était qu'il eut l'argent et il l'a eu?—R. C'est cela, je crois.

Alors on lui demande :

D. Connaissez-vous Roscoe Hatt?—R. Oui.

D. Avez-vous cherché à vous assurer sa voix?—R. Oui.

D. Lui avez-vous demandé de voter pour M. Fielding—R. Oui.

D. Quelle est la profession de Hatt?—R. Je pense qu'il était à notre emploi. Je pense qu'il était dans un de nos bateaux.

D. A-t-il reçu de l'argent de vous?—R. Non.

D. Ou du crédit dans vos livres?—R. Non.

D. Ou de l'argent, directement ou indirectement?—R. Non.

D. Que lui avez-vous offert pour l'engager à voter pour vous?—R. Rien du tout.

D. Etes-vous sorti en voiture avec lui?—R. Non, pas à ma connaissance, je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous s'il a été pris d'autre argent dans votre poche que celui obtenu par Craig?—R. Non.

D. Avez-vous payé de l'argent à d'autres personnes que Craig?—R. Non.

D. Directement ou indirectement?—R. Non.

D. Avez-vous cherché à obtenir la voix de Wm Wagonner?—R. Je pense que oui.

D. Lui avez-vous demandé de voter pour M. Fielding?—R. Oui.

D. Vous ne lui avez rien donné du tout?—R. Non.

D. Avez-vous employé quelque autre moyen à l'égard de Wagonner?—R. Non, je ne lui ai rien donné.

D. Rien à Hatt?—R. Non.

D. Avez-vous vu M. Fielding dans le cours de la lutte?—R. Oui. Il n'a été là qu'un jour ou deux; je pense l'avoir vu.

D. Il savait que vous étiez un partisan en vue?—R. Je n'en sais trop rien; je n'étais pas censé l'être. Je suis employé public.

D. Nommé par M. Fielding?—R. Je le suppose. Il y a cinq ou six ans, je pense.

D. Vous avez connu M. Fielding avant cela?—R. Oui.

D. Intimement?—R. Oui.

Venons-en maintenant au témoignage de M. Roscoe Hatt. Le témoin précédent a juré qu'il n'avait pas payé d'argent à Hatt; mais voici ce que Hatt lui-même en dit :

Je demeure à Liverpool. J'ai voté à la dernière élection fédérale. Je connais I. V. Dexter.

D. A-t-il eu quelque conversation avec vous avant l'élection au sujet de votre vote?—R. Oui. Il me demanda pour qui j'allais voter. Je lui répondis que je n'en savais rien. Il me demanda de lui donner un coup de main. Je suppose que cela voulait dire un vote pour M. Fielding. Je lui répondis que je ne voulais pas m'engager. Il répliqua qu'il me verrait plus tard. Il me vit plus tard, le jour de l'élection, dans sa boutique. Nous eûmes là une conversation. Il me demanda pour qui j'allais voter. Je lui dis pour qui j'allais voter. Il me dit, lorsqu'il me demanda, la première fois: " Si vous nous donnez un coup de main, je vous ferai un présent ". Il n'a pas dit quoi. C'était dans la première circonstance, lorsque je lui dit que je ne savais pas.

D. Combien de temps avant l'élection était-ce qu'il vous a vu pour la seconde fois?—R. C'était le jour de l'élection.

D. Que s'est-il passé alors?—R. Je le vis deux ou trois fois. Il me demanda quand je me proposais de voter. Je lui répondis que je n'étais pas pressé. Il me dit: " Quand vous serez prêt à y aller rendez-vous au bureau ". Il dit: " Vous y trouverez quelque chose pour vous ". J'entrai et je trouvai quelque chose. C'était une enveloppe. Elle contenait de l'argent, $3. J'obtins cet argent, mais pas de ses mains.

D. De qui avez-vous eu cette enveloppe?—R. Je l'ai prise sur le pupitre. Il n'y avait personne dans le bureau. Je la pris dans le bureau de I. V. Dexter, le dernier témoin.

Puis, en contre-interrogatoire, le témoin déclare :

D. Il semblerait que votre suffrage fût à vendre, quand il vous a demandé pour qui vous vous proposiez de voter et que vous n'avez pas voulu lui donner de réponse?—R. Je ne voulus pas lui donner de réponse définitive.

D. Vous cherchiez à découvrir combien on vous donnerait?—R. Non.

D. Offriez-vous donc votre voix aux deux partis; cherchiez-vous à découvrir combien vous obtiendriez de l'un et l'autre parti?—R. Non, je n'ai eu affaire à personne autre ; j'étais sur son navire.

C'était un employé du Gouvernement travaillant sous les ordres d'un autre employé du Gouvernement, et c'est ce qui arrive lorsqu'on fait intervenir les fonctionnaires publics dans les élections :

J'étais sur son navire. Je ne lui ai jamais rien demandé.

On aurait pu l'obliger à voter, il était sous le talon d'un fonctionnaire de l'Etat. L'avocat est à le contre-interroger, en vue de détruire l'effet de son témoignage et d'établir que nous étions aussi coupables qu'eux. Puis le juge lui demande :

D. Comment saviez-vous que c'était pour vous?—R. Il m'avait dit: " Avant d'aller voter, passez par le bureau et il y aura sur la table une enveloppe pour vous ". Je me rendis à la table et je pris l'enveloppe. Il n'y avait personne là. Avant de voter je ne savais pas ce qu'elle renfermait. Je ne suis pas à son emploi maintenant. Je l'ai quitté cet automne. Je suis à l'emploi du Gouvernement, sur le pont.

Et il devait être à l'emploi du Gouvernement. Il n'était pas à l'emploi du Gouvernement alors : il est à l'emploi du Gouvernement au moment où il rend son témoignage. Maintenant je passe au témoignage de M. Seldon. John F. Seldon, assermenté et examiné par M. Ritchie :

D. Voudriez-vous me dire de qui vous avez obtenu ces $100 que vous avez payés à Henry Tupper?—R. De M. E. M. Farrell.

D. E. M. Farrell est membre de la législature pour le comté de Queen?—R. Oui.

D. Et président de la Chambre d'assemblée à cette époque?—R. Je n'en sais rien.

D. Il a représenté durant nombre d'années le comté de Queen à la législature locale?

D. Combien d'argent en tout avez-vous obtenu de lui?—R. Je ne puis pas dire au juste. Dans les $500, entre $500 et $600 probablement.

D. Pas plus que cela?—R. Pas plus que cela, je ne pense pas.

D. Quand l'avez-vous eu de Farrell?—R. Quelque temps avant l'élection, probablement une semaine.

D. Où?—R. Dans mon bureau.

D. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai déposé dans le coffre-fort.

D. Mais je veux dire finalement?—R. J'en ai fait la distribution. J'ai donné de l'argent au dernier témoin; je ne saurais dire combien. Le reste est allé dans diverses parties du pays par petits montants.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX HEURES DES SEANCES D'UN COMITE PERMANENT.

M. A. CAMPBELL (York-centre) propose:

Conformément à la proposition contenue dans le 17e rapport du comité spécial permanent sur

les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il y a lieu d'autoriser ledit comité à délibérer pendant que la Chambre siège.

Le comité doit examiner plusieurs projets de loi d'une nature litigieuse et demandant une étude attentive. Nous n'avons pas assez d'une heure, entre dix et onze heures, pour expédier la besogne, et j'espère que la Chambre permettra au comité de poursuivre ses travaux pendant que la Chambre siège.

M. T. S. SPROULE : Je voudrais dire quelques mots au sujet d'une pratique que j'ai déjà signalée aujourd'hui et qui me paraît constituer un abus des privilèges de la Chambre : c'est qu'on dépose ces projets de loi au Sénat, lorsque nous sommes déjà forclos de le faire à la Chambre des communes. On viole cette année de parti pris et avec persistance l'article 88 du règlement, lequel est conçu en ces termes :

88. 1° Toute personne désireuse d'obtenir un bill d'intérêt privé remettra au greffier de la Chambre, au moins huit jours avant la rentrée des Chambres, le texte de ce projet de loi, en anglais ou en français, en même temps qu'une somme suffisante pour solder les frais de traduction et d'impression dudit projet de loi; la traduction devant être faite par les employés de la Chambre, et l'impression par le département des impressions publiques; et si ce projet de loi n'est pas déposé dans le délai ci-dessus indiqué, le requérant devra en outre des sommes exigées pour l'impression et la traduction, verser une taxe de $5 pour chacun des jours écoulés depuis ladite date précédant de huit jours celle de la rentrée des Chambres et la date du dépôt dudit projet de loi. Mais ladite taxe additionnelle n'excédera en tout dans aucun cas la somme de $200.

2° Après la 2e lecture du projet de loi, et avant qu'il soit délibéré par le comité chargé de son examen, le requérant devra dans tous les cas payer les frais de l'impression de l'acte dans les statuts, ainsi qu'une taxe de $200.

Taxes additionnelles:

3° Les taxes suivantes seront également perçues et payées en outre des précédentes, savoir:

a) Pour la suspension de l'application du règlement de la Chambre relativement à un bill ou à une pétition s'y rapportant, pour chaque suspension. $100 00

b) Quand un bill est présenté à la Chambre après la huitième semaine et avant la fin de la douzième semaine. . 100 00

Il est ensuite prescrit qu'après la douzième semaine de la session, la taxe sera de $200. Le règlement impose une amende à ceux qui ne déposent pas leurs projets de loi dans un délai raisonnable. Une raison que l'on a de déposer ces bills au Sénat est précisément d'éviter de payer ces amendes; une autre raison, c'est que ces bills ne pourraient pas être introduits ici, à moins que la règle ne fût suspendue ; et, après l'avoir suspendue une ou deux fois à cette session-ci, il fut décidé qu'elle ne le serait plus désormais, si ce n'est pour très bonne cause. J'ai observé depuis qu'un très grand nombre de projets de loi ont été déposés au Sénat et nous arrivent ici dans le cours ordinaire des choses. La raison en est qu'on n'a pas de règle fixe au Sénat relativement au dépôt des projets de loi. C'est une pratique qui se généralise beaucoup de présenter d'abord les projets de loi au Sénat, avant de nous les soumettre. C'est ce qui fait que cette session-ci on nous a envoyé nombre de projets de loi après l'expiration de la période fixée pour leur introduction ici ; la session s'en trouve sensiblement prolongée et la besogne parlementaire augmentée. Il faudrait une consultation entre les deux Chambres, en vue d'établir à ce sujet une règle invariable qui serait observée par tous, et pour que l'examen fait par le greffier du comité des bills d'intérêt privé fût le même dans les deux cas. Je signale ce fait à l'attention de l'honorable leader intérimaire de la Chambre (M. Fielding) ; la question de l'observance du règlement de la Chambre devrait être réglée une fois pour toutes, s'il est possible.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que les auteurs de bills d'intérêt privé, puissent, en déposant leurs projets de loi au Sénat, éviter les amendes aussi facilement que l'honorable député (M. Sproule) le donne à entendre. Il est un article du règlement qui ne permet aux contrevenants de se faire exempter de l'amende, dans les cas où le projet de loi est d'abord déposé au Sénat, qu'à la condition d'avoir dans les six semaines qui suivent la date de la convocation du Parlement adressé une pétition à la Chambre.

M. SPROULE : Veuillez dire quel est l'article du règlement.

L'hon. M. FIELDING : C'est la dernière partie de l'article cité par l'honorable membre. Elle est conçue en ces termes :

Les taxes additionnelles établies par l'article 3 du règlement seront également exigibles dans le cas de bills d'intérêt privé émanant du Sénat; mais, s'il a été reçu par la Chambre, dans les six premières semaines de la session, une pétition pour le dépôt d'aucun tel bill, les taxes additionnelles établies par les paragraphes (b) et (c) de l'article 3 ne seront pas exigibles.

M. SPROULE : Quel est cet article ?

L'hon. M. FIELDING : C'est la dernière partie de l'article 88 du règlement.

M. SPROULE : Bien entendu, ces projets de loi ont été déposés longtemps après l'expiration de cette période.

L'hon. M. FIELDING : Naturellement, cette règle est applicable dans les cas où l'on n'a pas de bonne excuse à donner pour expliquer le retard. Le règlement exige que ces projets de loi soient introduits plus tôt ; mais il n'en résulterait pas beaucoup de confusion si nous obligions les retardataires à se conformer à la règle des six semaines. Il me semble assez désirable que ces bills

d'intérêt privé soient d'abord présentés au Sénat.

M. SPROULE : Je le reconnais.

L'hon. M. FIELDING : Au début de la session, le Sénat n'est pas beaucoup occupé, tandis que nous le sommes généralement. Je suis assez favorable à la pratique de présenter d'abord au Sénat les projets de loi de cette nature ; mais, bien entendu, il ne faudrait pas le faire dans le but de se soustraire à une règle raisonnable de la Chambre. Récemment, un avocat intéressé dans un bill aurait voulu obtenir remise des droits supplémentaires qu'il avait dû payer aux termes de ce règlement ; mais je lui fis observer qu'il ne s'était pas protégé en adressant cette pétition à la Chambre.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'on se soit conformé au règlement dans aucun de ces cas.

L'hon. M. FIELDING : Alors les taxes devront être payées.

M. R. L. BORDEN : Tout dépend de la date à laquelle la pétition a été présentée à la Chambre. Je crois qu'on ne pourra s'y soustraire. Il serait très désirable que le règlement quant aux taxes fût le même pour les deux Chambres.

M. CAMPBELL : On n'évite pas de payer les droits. J'ai vu l'autre jour un chèque de près de $5,000 pour un bill qui venait du Sénat. Je reconnais qu'il serait désirable que certains de ces bills fussent introduits dans la Chambre haute.

M. SPROULE : Je suis de cet avis ; si nous pouvions nous diviser le travail, ce n'en serait que mieux. Toutefois, je m'oppose à l'introduction de ces bills à une époque aussi tardive, car l'effet est de prolonger la session.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

De deux bills d'intérêt privé.

Le 1er (n° 163), transmis du Sénat, et présenté par M. Gervais, tendant à autoriser la 'Prudential Life Insurance Company of Canada" ;

Le 2e (n° 164), transmis du Sénat, et présenté par M. Johnston, tendant à autoriser la "Fidelity Life Insurance Company of Canada."

FRAUDE DANS LES ELECTIONS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding lui demandant de se déclarer en comité du budget et sur l'amendement de M. R. L. Borden.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) (Suite) : Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, j'avais discuté cette partie de la pétition dans la contestation d'élection du ministre des Finances qui a trait à la corruption par l'intermédiaire d'agents. Pour montrer la nécessité d'une loi comme celle préconisée par le chef de l'opposition, je rappellerai la déclaration très nette du député de Labelle (M. Bourassa), d'après laquelle tous les candidats ministériels dans la province de Québec auraient reçu des fonds pour faire leurs élections ; ce qui montre bien l'opportunité de voter des lois sévères contre les contributions aux fonds électoraux. J'en viens maintenant à un aspect de la cause qui est beaucoup plus sérieux que celui de la corruption par l'entremise d'agents, bien que ce soit là une question très grave, étant donné que le principal agent du ministre des Finances en 1904 est le même qui avait organisé ses élections en 1900. Il est également vrai que le ministre des Finances, un des membres les plus éminents du cabinet, le bras droit du premier ministre, figure au dossier comme accusé de corruption personnelle, et que sous le coup de cette accusation, il prit le parti de refuser de répondre à certaines questions quand ses réponses auraient établi sa culpabilité ou son innocence. Les tribunaux ont maintenu ses prétentions à cet égard. Le ministre des Finances est dans cette position malheureuse qu'il se trouve au dossier de la cour suprême du Canada une accusation contre lui de corruption personnelle, et qu'il a refusé de donner les réponses qui auraient suffi à l'exonérer.

L'hon. M. FIELDING : Pour qu'il n'y ait pas de malentendu ici, l'honorable député (M. Lennox) me permettra-t-il de lui faire une observation ? Je n'ai pas refusé de répondre aux questions se rapportant à l'élection que l'on contestait alors devant la cour. On m'a posé des questions relatives à des élections des années antérieures. Mes avocats m'avisèrent que ces questions n'avaient aucun rapport au procès, et la cour décida dans ce sens.

M. LENNOX : C'est parfaitement vrai, et j'allais le faire observer ; car je veux être juste envers le ministre des Finances, pour qui personnellement j'ai le plus grand respect. La question avait trait à des actes commis lors de l'élection de 1900, mais seulement dans le but d'établir que M. Farrell était l'agent du ministre des Finances à cette élection ; qu'après 1900, M. Farrell présenta un compte et bien que le ministre des Finances comprît qu'il y avait de bonnes raisons de ne pas le payer, il résolut finalement de le payer, en dépit de la loi, car la période fixée par celle-ci pour le paiement de ces frais était expirée. Le ministre des Finances prit alors le parti de ne pas révéler les détails de ce compte, et de ne fournir aucun renseignement à son égard. Si nous avions pu connaître les détails de ce compte, nous aurions pu demander si oui ou non en employant le même agent principal en 1904, le ministre se proposait d'adop-

ter les mêmes méthodes illégales qu'en 1900. Mais j'obtiendrai un meilleur résultat en signalant très brièvement les pièces et les témoignages qui sont en la possession du tribunal, et en laissant la Chambre et le pays juger si c'est un spectacle édifiant de voir le ministre des Finances dans la position où nous le trouvons, et dire si ce n'est pas là une des preuves les plus éclatantes de la nécesité d'amender la loi et du devoir qui s'impose tout particulièrement au Parlement de la modifier pour qu'un tel déni de justice ne se produise pas de nouveau.

Me reportant au factum présenté par le pétitionnaire, j'y trouve cette déclaration empruntée au dossier et où sont énoncés les faits sur lesquels se fonde la pétition. Les articles 23 et 24 de la déclaration sont ainsi conçus :

Qu'avant, durant et après ladite élection de 1900, l'intimé corrompit des électeurs, les fit boire et se rendit coupable d'autres manœuvres corruptrices, suivant la définition de l'acte des élections fédérales de 1900 et des actes le modifiant.

Et l'article suivant :

Après ladite élection de 1900, l'intimé paya de l'argent... en acquit ou remboursement de sommes en tout ou en partie dépensées pour fins de corruption et de manœuvres corruptrices à ladite élection de 1900.

Il est ensuite allégué :

Lors du procès, l'examen préliminaire de l'intimé fut joint à la preuve, et il y fut établi que lors de cet examen, l'intimé avoua qu'après l'élection de 1900 il avait payé des comptes d'élection non autorisés par lui, et que l'intimé, lors de cet examen, refusa de dire à qui il avait payé ces comptes, quel en était l'objet et à combien ils s'élevaient...

Or, monsieur l'Orateur, voilà ce que nous avons comme résultat découlant de l'élection de 1900. M. Farrell, d'une manière que le ministre refusa de faire connaître, avait dépensé des sommes que le ministre tout d'abord refusa de rembourser. Ce même agent principal du ministre fut employé de nouveau en 1904 et dépensa de fortes sommes, provenant d'une source non déclarée, ce qui prouve l'existence d'un système, comme le prétendit l'avocat du pétitionnaire. Enfin, bien qu'il eût eu connaissance des actes de corruption commis en 1900, le ministre s'assura encore une fois les services du même agent principal en 1904.

Maintenant que nous savons ce qui fait le sujet du litige, voyons quelle a été l'attitude du ministre en face de ces révélations:

D. Voulez-vous me dire si, après l'élection de 1900, on vous a adressé, ou prié de solder, des comptes d'élection en souffrance?

(Objection fondée sur ce que toutes les accusations relatives à l'élection de 1900 ont été rayées de la pétition.)

M. RITCHIE : Il s'agit de prouver l'existence d'un système. L'agent de M. Fielding en 1904 avait aussi été son agent en 1900.

M. LENNOX.

Et cet agent principal, l'honorable ministre a jugé à propos de le signaler aujourd'hui comme l'un des hommes les plus irréprochables qu'il eût jamais connus.

L'hon. M. FIELDING : Très bien, très bien !

M. LENNOX : J'aurai un mot à dire là-dessus dans un instant.

Sa SEIGNEURIE : Je permets la question.

Sa Seigneurie déclare qu'elle permet de poser la question dans le but d'établir l'existence d'un système ; et remarquez l'adresse avec laquelle le ministre y répond. Cette réponse n'est ni très complète, ni très satisfaisante :

R. Sa Seigneurie ayant décidé que s'il avait été rayé, à la veille de l'élection, des comptes ayant trait à l'élection précédente, ces paiements auraient pu avoir une influence corruptrice sur celle-ci, je me conforme à sa décision et je réponds dans ces conditions, qu'il n'a pas été payé de tels comptes.

Il avait été payé des comptes ; le ministre l'a reconnu par la suite. Il ne voulut pas en dire le montant. Mais c'est là sa première réponse : il accepte la décision du juge et déclare qu'il n'a pas été payé de compte.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas la question ; le juge décida que s'il pouvait être établi que les comptes en question avaient été payés à la veille de la deuxième élection, on aurait raison de croire que leur paiement avait influencé le résultat de l'élection suivante. Là-dessus je déclarai que je me conformais à la décision de Sa Seigneurie, et qu'il n'avait pas été payé de comptes à la veille de la deuxième élection ou même longtemps avant.

M. LENNOX : Je veux bien croire que c'est là ce qu'en pense le ministre, mais ce n'est pas ce que l'on trouve au dossier, et c'est le dossier qui doit nous servir de guide. Voici ce que j'y trouve.

D. Voulez-vous me dire si, après l'élection de 1900, on vous a adressé, ou prié de solder, des comptes d'élection en souffrance?

(Objection fondée sur ce que toutes les accusations relatives à l'élection de 1900 ont été rayées de la pétition.)

M. RITCHIE : Il s'agit de prouver l'existence d'un système. L'agent de M. Fielding en 1904 avait aussi été son agent en 1900.

Sa SEIGNEURIE : Je permets la question.

Sa Seigneurie ne permet la question que dans le but de prouver, si on le peut, l'existence d'un système. Puis l'honorable ministre fait la réponse adroite que l'on sait. Et plus loin :

D. Avez-vous, après l'élection de 1900, reçu des comptes d'élection non acquittés?—R. Je refuse de répondre à la question.

D. Avez-vous, dans un intervalle de quelques mois après l'élection de 1900, reçu des comptes pour dépenses d'élection?

(Objection.)

R. Je ne me rappelle pas au juste quand je les ai reçus. J'ai reçu des comptes, mais en aucun temps n'étaient-ils relatifs à l'élection suivante. J'ai reçu des comptes peu après l'élection de 1900. On me représentait que les comptes n'avaient pas été payés et on m'invitait à les solder. Je n'avais jamais autorisé ces dépenses, mais je payai les comptes, bien qu'à contre-cœur. C'était nombre d'années avant la présente élection.

D. Qui vous les a présentés?

(Objection fondée sur ce que ce chef d'accusation, après avoir été inséré dans la pétition, a dû en être biffé comme étant entièrement étranger à l'élection présente.)

(M. Ritchie dit que la question a pour but d'établir l'existence d'un système.)

R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre.

(Sa Seigneurie à M. Ritchie : Tenez-vous à la date du paiement ?)

D. Quand les avez-vous payés?—R. Je les ai payés peu de temps après l'élection. Ce serait au moins deux ou trois ans avant la dernière élection. Les comptes ont été présentés en 1901, et réglés en 1901 ou 1902.

D. Combien vous a-t-il été présenté de comptes?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre à cette question.

Sa Seigneurie : Je ne vois pas que je puisse faire autre chose que d'en informer la cour.

D. Combien avez-vous payé?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre.

D. Combien de comptes distincts vous a-t-il été envoyés?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je defuse de répondre.

D. Qui vous a adressé ces réclamations?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre.

D Aucun de ces comptes a-t-il été présenté par quelqu'une des personnes que vous avez désignées comme étant de vos partisans lors de l'élection de 1904?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre.

D. Vous refusez de nous renseigner quant aux sommes que vous avez payées d'une manière illégitime durant l'élection de 1900?—R. L'emploi du terme " illégitime " est impropre.

D. Vous refusez de dire quelles sommes vous avez payées personnellement après l'élection de 1900 pour dépenses illégales et non autorisées lors de cette élection? (Objecté à la forme de la question).

D. Refusez-vous de dire quelles sommes vous avez personnellêment payées après l'élection de 1900 pour dépenses non autorisése faites pour vous lors de cette élection?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre à toute question relative à l'élection précédente, sauf celles déjà consignées.

D. Vous avez déjà dit, je crois, que vous aviez fait des paiements?—R. J'ai déclaré qu'on m'avait représenté l'existence de certaines dettes. Je ne les avais pas autorisées et n'étais guère disposé à les payer, mais je résolus de le faire, après réflexion, et en effet, je les ai payées.

D. Vous ne voulez pas dire pour quel objet elles avaient été contractées?—R. Ma réponse est la même que précédemment.

D. Quel en était le montant?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je m'en tiens à ma réponse.

D. Qui vous en a fait la demande?—R. Je m'en tiens à ma réponse.

D. Vous refusez de nous donner une idée de la somme?—R. Je m'en tiens à ma réponse.

D. Vous ne nous donnerez aucune indication quant aux personnes à qui ces paiements ont été faits?—R. Je m'en tiens à ma réponse.

D. Dites-moi si vous avez reçu des comptes pour 1904?—R. J'ai reçu des comptes pour 1904

D. De la part de qui?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire. J'en ai fait rapport à l'agent.

D. Je ne veux pas dire ceux-là; je suppose que le temps n'est pas encore arrivé pour vous de vous faire adresser d'autres comptes? —R. Ce n'est pas la question.

M. RITCHIE : Je me propose de demander si les personnes qui ont présenté ces comptes sont de celles qu'il a nommées comme ses partisans actifs?

Sa SEIGNEURIE : Une telle question serait légitime, je pense.

L'honorable M. DRYSDALE : Je lui ai conseillé de ne pas répondre.

D. Après avoir entendu le juge, refusez-vous de répondre?—R. Suivant le conseil de mon avocat, je refuse de répondre.

Telle est la position de l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député n'a-t-il jamais payé de comptes après l'élection ? Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.

M. LENNOX : Je ne sais trop ce que je ferais s'ils arrivaient tardivement. De fait, je ne me rappelle pas qu'il en soit venu après coup ; mais je suis en mesure d'affirmer à l'honorable ministre que je n'ai jamais, dans aucune élection, payé un dollar ou un sou, ou en connaissance d'aucun tel paiement, pour fins illégitimes ou illégales.

M. BERGERON : Vous auriez été en mesure de répondre à ces questions.

M. LENNOX : Oui, certes. Voici à quel point de vue je me place ; le ministre devait savoir si ces dépenses étaient légitimes ou non. Il était en son pouvoir d'éclaircir ce point ; mais il avait aussi le droit de refuser de répondre aux termes de la loi, loi dont je reconnais l'existence et que je déplore. C'est cette attitude qu'il prit et dont il ne voulut pas démordre, et c'est encore son attitude aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : Mes électeurs paraissent l'avoir trouvé excellente.

M. BERGERON : Nous n'avons pas le jugement de la cour.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a le jugement de la cour sur la question de corruption personnelle.

M. LENNOX : Le jugement de la cour est celui-ci, que n'ayant pas le droit de s'enquérir de ces faits, elle a manqué de preuve pour asseoir une décision.

L'hon. M. FIELDING : La cour n'a pas dit que la preuve faisait défaut; elle a refusé d'autoriser une enquête sur ce point.

M. LENNOX : Je conçois parfaitement l'attitude prise par l'honorable ministre. Il a prétendu que la cour n'avait pas le

droit de s'enquérir de ces faits. Il n'a pas prié la cour de faire le jour sur les circonstances de l'affaire et de le laver de la plus légère imputation, s'il était innocent. Il s'est opposé à ce que les faits fussent mis au jour, et dès lors il reste à jamais sous le coup de cette imputation. C'est là la situation où il se trouve aujourd'hui. Je voudrais dire un mot de M. Farrell, et je ne pense pas que je puisse mieux faire que de citer les paroles dont s'est servi l'honorable ministre, lors d'une assemblée à Halifax, le 2 novembre 1907, et consignées dans le " Chronicle ", de cette ville. Il y eut une réception au Masonic Hall, et de grandes réjouissances, le 1er novembre. L'honorable ministre des Finances était présent et parla avec son éloquence ordinaire ; et voici une phrase concise et bien tournée dont il se servit dans cette circonstance :

Dit le " Chronicle " :

Il rendit un hommage bien mérité à M. Farrell, député au local. Je ne connais pas, dit-il, de collaborateur plus loyal que lui, d'homme politique plus consciencieux et impeccable.

Nous connaissons l'histoire de M. Farrell, nous connaissons quelle a été sa carrière. Nous savons qu'il a été le principal agent du ministre des Finances en 1900. Nous savons qu'il a été le caissier du fonds électoral dans cette circonstance. Il n'était pas l'agent légal autorisé par la loi à débourser les sommes nécessaires à la conduite de l'élection ; mais c'est par son entremise que s'écoulait cette partie des fonds qui ne figurait pas ouvertement dans les dépenses du candidat. Il alla trouver le ministre des Finances et lui demanda une certaine somme, nous ne savons pas au juste combien, mais dépassant probablement de beaucoup $500 ou $600. Le ministre aurait préféré ne pas la payer mais on l'y força et il finit par la payer. M. Farrell est celui qui l'obtint de lui. Et si nous nous reportons en arrière, il nous faut conclure que ce personnage n'était pas plus impeccable en 1900 qu'il ne l'est à présent. Mais nous constatons qu'en 1904 ce monsieur dont le ministre des Finances a parlé comme de l'homme le plus consciencieux et le plus impeccable qu'il connût est celui qui a dépensé ces $600 dont nous ne retrouvons plus la trace, et en conséquence du déboursement illégal desquels la cour a annulé l'élection de l'honorable ministre.

Examinons encore un peu cette phrase. Elle est concise et bien tournée, mais elle ne me paraît ni judicieuse, ni sage. Toutefois, un service en attire un autre, et je ne suis pas surpris que l'honorable ministre ait parlé d'une manière si élogieuse de celui qui avait travaillé avec tant de zèle et de succès à son élection et qu'il appelle son collaborateur. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est qu'ils travaillaient la main dans la main, avec un même objet en vue. Ils travaillaient à consolider les " fondations morales ", comme disait l'honorable

M. LENNOX.

G. W. Ross dans l'Ontario. Nous connaissons quelque chose de M. Farrell, de la nature de son travail, de ses fins et de ses visées. Nous savons comment il a distribué les pots-de-vin dans cette élection de l'honorable ministre, et c'est celui que l'honorable ministre appelle son collaborateur et cela suffit pour nous permettre de juger de la situation.

En terminant, je désire faire allusion à une ligne ou deux du jugement. Il a été rendu par M. le juge en chef Weatherbe, et par quelqu'un dont nous avons tous gardé quelque souvenir, M. le juge Russell. Celui-ci n'est plus dans l'atmosphère enfiévrée de la politique, mais nous croyons nous rappeler qu'il n'était pas incolore alors qu'il siégeait parmi nous, et nous avons raison de croire qu'il n'est pas allé au delà des conclusions légitimes fournies par l'enquête. Il a exposé avec suffisamment de netteté bon nombre des actes de corruption commis dans cette circonstance.

L'intimé dans la présente cause, se rappelant certaines circonstances se rattachant à une élection précédente, avait, longtemps avant l'élection, donné à entendre à son principal partisan dans le pays, M. Farrell, député à la législature provinciale, qu'il ne voulait être tenu responsable que des dépenses légitimes, et, sans doute, aurait désiré que son élection fût honnêtement et purement conduite.

Cette déclaration peut être fondée en fait, mais il est bien étrange que, sachant ce qui s'était passé en 1900, l'honorable ministre ait jugé à propos d'employer le même agent principal à l'élection suivante.

L'intimé, bien qu'il ait correspondu avec d'autres, reconnaît, en réponse aux questions qu'on lui fait à cet égard que M. Farrell, étant le député pour la législature provinciale, a tenu la première place. Il était aussi propriétaire d'un journal, lequel, sans être à proprement parler politique, était considéré comme libéral, et l'intimé est sûr que M. Farrell lui a donné tout l'appui possible.

Et plus loin :

Il était nécessaire qu'il eût une ou plusieurs personnes s'occupant de régler diverses questions requérant l'attention dans le cours de la lutte. Il serait absurde de supposer que, dans les conditions bien connues et bien reconnues de la vie politique dans notre pays, il eût l'intention ou le désir de s'en rapporter pour le résultat de l'élection au concours spontané et non sollicité des électeurs. Il avait eu plusieurs personnes, entre autres M. Farrell, activement occupées dans l'élection de 1900; et l'entrevue, ainsi que l'admonestation signalée plus haut, nous permet de conclure, assez sûrement, sinon d'une manière concluante, qu'il comptait bien que M. Farrell montrerait le même zèle dans toute élection à venir.

Voici maintenant comment le juge s'exprime sommairement quant à certains actes de corruption mis au jour par l'enquête :

Comme ces actes commis par Tupper ont été établis par des preuves que je considère suffisantes, et, par eux-mêmes, doivent entraîner l'annulation de l'élection, il ne sera pas néces-

saire que j'examine la preuve dans les autres cas. Je ne suis pas très sûr que I. V. Dexter, qui a acheté Hatt et Craig, fut bien l'agent de l'intimé, et je suis plutôt porté à croire qu'il ne l'était pas. Le rôle d'agent n'est pas établi d'une manière aussi claire et concluante dans le cas de D. C. Mulhall que dans les cas de Seldon et de Tupper; mais je suis porté à considérer le lien entre eux suffisant pour rendre l'intimé responsable des actes de corruption relatifs à Wolf, Hanson et Morrison. Je doute qu'on ait prouvé l'agence dans le cas de Freeman, qui a donné un pot-de-vin à Keens, ou dans le cas de Locks, qui a loué des voitures (ou une voiture?) de Hall pour son usage le jour de l'élection.

Qu'on me permette, maintenant, de citer un passage ou deux du jugement rendu par le premier président Weatherbe :

En ce qui regarde la question d'agence, nous sommes tout à fait en conformité des décisions rendues par les juges les plus éminents.

Dans la cause qui nous est soumise tout tourne sur ce point.

Si Farrell, Seldon, Tupper et Mullhall, et peut-être quelques autres dont les noms ont été indiqués n'étaient pas les agents de l'intimé, celui-ci se trouverait à n'avoir pas eu d'agent dans une circonscription des plus importantes. Il laissa ces hommes marquants, actifs, expérimentés et pleins de ressources, pour conduire l'élection en son absence.

Ces ressources paraissent avoir été surabondantes.

Il fut assez longtemps dans le comté,—à peu près dix jours je pense,—pour se rendre compte de la situation. Et personne ne pourrait dire, je pense, que son élection fût très assurée. Il devrait savoir que le résultat dépendait en grande partie du dévouement de ses amis d'ancienne date, comme de ceux de date plus récente.

S'il ne comptait pas sur ces hommes, sur qui compterait-il donc? Ce n'est pas en vain qu'il comptait sur leur activité. L'intimé admet très franchement qu'il comptait sur eux dans la mesure la plus grande; il s'était mis entre leurs mains.

Je crois que si M. le juge Armour, dans la cause de Cornwall, (1 Hodgins, 803), ou dans la cause d'Ontario-nord (1 Hodgins, 785) avait eu devant lui la preuve que nous avons pour déterminer si ces quatre hommes, du moins, n'étaient pas des agents aux termes de la loi relative aux élections, il est bien évident, d'après les termes dont il se sert, qu'il n'aurait pas jugé qu'il y avait lieu de s'étendre longuement sur le sujet. . .

En ce qui regarde l'usage illégal de fonds, —dont la plus grande partie fut obtenue subitement des mains de Farrell, moins d'une semaine avant le jour du scrutin,—entre $500 et $600,—que dirons-nous?

Il est clairement établi qu'ils ont été employés, comme on s'était proposé de le faire, pour les fins de l'élection.

Les deniers fournis par Farrell, outre ceux employés autrement ou qui sont disparus et dont il ne reste plus la moindre trace, s'élevaient à la somme d'à peu près $600. Cette somme paraît avoir été absorbée au sein d'une population d'à peu près 600 personnes, soit, en moyenne, un dollar par tête.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député (M. Lennox) me permettra-t-il de lui poser une question ? Peut-il indiquer quelque partie de la preuve qui appuie ce jugement du premier président Weatherbe, cette dernière partie qu'il vient de lire ?

M. LENNOX : Je pense avoir lu cet après-midi les extraits de la preuve qui l'appuient. Si l'honorable député (M. A. K. Maclean) pense que ces preuves ne sont pas suffisantes, je lui assurerai qu'en parcourant les témoignages, j'ai trouvé amplement de quoi légitimer ce jugement. Je suis arrivé au bout de ma tâche, et je m'en rapporte au jugement de la Chambre, comme le ministre des Finances devra s'en rapporter au jugement du pays.

L'hon. M. FIELDING : Ce jugement a déjà été rendu.

M. LENNOX : L'honorable ministre (M. Fielding) a obtenu un jugement établissant que l'homme qui était chargé de la conduite de son élection en 1900 est le même qui fut chargé de cette besogne en 1904 ; et cet homme a été trouvé coupable d'avoir distribué des fonds pour fins illégales et de corruption. Et de même qu'il a le courage de m'interrompre maintenant, il a eu le courage de qualifier M. Farrell, qu'il connaissait si bien de "collaborateur très loyal, d'homme politique des plus consciencieux et impeccable".

M. ALEXANDER JOHNSTON (Cap-Breton-sud) : Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de vous retenir et de retenir cette honorable Chambre très longtemps, ce soir. Je n'aurais même pas voulu prendre la moindre part à cette discussion, si, dans le cours du présent débat, et dans celui qui a eu lieu hier on n'avait fait allusion à certains événements de l'année dernière auxquels je me suis trouvé tant soit peu mêlé. Les observations faites cet après-midi par le chef de la gauche (M. R. L. Borden) à l'appui de la présente motion, et les remarques qu'il a faites hier à l'appui de sa résolution, étaient fondées surtout sur les incidents de l'élection de Shelburne-et-Queen, du mois d'octobre dernier, qui se terminèrent par l'élection de l'honorable ministre des Finances. Il est certains faits relatifs à cette élection qui doivent être connus du chef de la gauche, mais que cet honorable député, pour des raisons dont il est meilleur juge que tout autre, sans doute, n'a pas cru, à propos d'indiquer à la Chambre, ni dans son discours d'aujourd'hui, ni dans son discours d'hier. Il m'incombe de faire connaître certains de ces faits pour le bénéfice des amis du chef de l'opposition ; car ils devraient être mis au courant de certains faits qu'il n'a pas paru disposé à leur exposer.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), vers la fin de son discours, s'est étendu assez longuement sur le procès d'élection qui a eu pour résultat de priver de son siège l'honorable ministre des Finances. Le chef de l'opposition a aussi parlé longuement de ce jugement. Mais, pour une raison quel-

conque il n'a pas fait connaître à la Chambre certains dispositifs de ce jugement. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), prenant exemple, sans doute, sur son chef, s'est également abstenu de lire ces passages du jugement en question. Je signale le fait à l'attention du chef de la gauche. Le document se trouve dans son pupitre. Je serais heureux s'il voulait le produire et lire le premier alinéa du jugement rendu par le juge en chef Weatherbe, où le ministre des Finances se trouve entièrement exonéré. Pourquoi le chef de la gauche s'est-il dispensé de lire à la Chambre ce premier alinéa du jugement ? Depuis quelque temps on nous a habitués à entendre parler en cette Chambre et dans le pays, de l'honorable député (M. R. L. Borden), comme d'un homme éminemment équitable. Mais s'il désire maintenir sa réputation d'équité, il devra renoncer aux tactiques qu'il a adoptées cet après-midi. S'il désire maintenir sa réputation d'intégrité, il devra s'appliquer, non pas seulement à exposer les faits qui lui conviennent, mais à les exposer tels qu'ils sont, et non pas sous une forme tronquée comme il l'a fait pour le jugement de la cour. La Chambre et le pays ont le droit qu'on leur fasse connaître toutes les circonstances, et l'honorable député cet après-midi a jugé à propos d'en passer sous silence. Dans quel but ? Non pas évidemment dans le but d'être juste ; et en supprimant le premier paragraphe de ce jugement de M. le président Weatherbe, qui exonère nettement l'honorable ministre des Finances, il n'a certainement pas ajouté à sa réputation d'équité.

M. R. L. BORDEN : En quoi les parties du jugement dont je n'ai pas donné lecture modifient-elles le sens des parties que j'ai lues ?

M. JOHNSTON : L'honorable député a eu soin d'extraire du jugement certains passages qu'il jugeait devoir être utiles à sa cause et d'omettre ceux qui étaient nettement favorables à l'honorable ministre des Finances.

M. R. L. BORDEN : De quelle manière, je vous le demande, le sens des passages du jugement que j'ai lus à la Chambre se trouverait-il modifié par les parties que j'ai passées sous silence ?

M. JOHNSTON : Je ne prétends pas qu'il en soit modifié d'une manière ou de l'autre ; mais je voudrais qu'on portât à la connaissance de la Chambre et du pays toutes les circonstances de l'affaire.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que j'aurais dû lire également tous les témoignages ?

M. JOHNSTON : L'honorable député n'était peut-être pas tenu de lire les témoignages en entier ; mais je soutiens qu'en vue de maintenir la réputation d'intégrité que certaines personnes au Canada lui font, il aurait été de son intérêt de lire certaines parties de la preuve qu'il a passées sous silence.

M. BOYCE : Lesquelles ?

M. JOHNSTON : Que l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) n'en demande pas trop. Je m'en vais lui adresser le texte des témoignages ; il est facile de se le procurer.

M. BOYCE : Lisez-le vous-même ; je n'en ai que faire.

M. JOHNSTON : Voilà donc un point réglé.

M. BARKER : Pourquoi ne nous lisez-vous pas ces passages ?

M. JOHNSTON : Je m'en vais le faire, puisque l'honorable député y tient tellement. Le jugement de M. le président Weatherbe débute en ces termes :

Le juge se rend bien compte de la pénible situation d'un intimé qui, après s'être appliqué à servir son pays durant les plus belles années de sa vie au Parlement, et s'inspirant de hautes visées d'homme d'Etat, se trouve dans le cas de souffrir par suite de la conduite illégale de simples politiciens.

Le ministre des Finances se trouve ainsi complètement exonéré. Je dis qu'en toute équité l'honorable membre aurait dû lire cet alinéa aussi bien que les autres, dont il a donné lecture parce qu'ils étaient utiles à sa cause. Inutile de m'arrêter davantage sur ce jugement. Les électeurs de la Nouvelle-Ecosse ont rendu leur verdict, et d'une manière très nette. Ils connaissaient toutes les circonstances dont il a été question ici aujourd'hui ; et le groupe de population qui avait le plus grand intérêt dans l'affaire a rendu son verdict. Je suis bien persuadé, cependant, que ce verdict, entièrement favorable à l'honorable ministre des Finances, n'a guère été du goût du chef de l'opposition. Or, le parti conservateur dans cette circonstance, avait son candidat dans le comté de Queen-et-Shelburne, et on a fait allusion à certaines observations de lui cet après-midi. L'honorable député de Simcoe (M. Lennox) nous a lu une lettre du docteur Weldon, qui est censée être la réponse à certaines observations faites par moi en cette enceinte le 26 novembre dernier. La lettre est adressée à l'honorable chef de l'opposition qui, bien entendu, n'a pas jugé à propos, et avec raison, de signaler cette lettre à l'attention de la Chambre, se rendant bien compte que cette lettre, loin d'être la dénégation de ce que j'avais affirmé le 26 novembre, corroborait nettement cette affirmation. Si la Chambre veut me le permettre, je m'en vais lire un passage de mon discours du 26 novembre. Voici ce que je disais :

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut lire ce passage que du consentement de la Chambre, car il forme partie d'un débat antérieur de la présente session.

M. JOHNSTON: Je me rends bien compte que je suis quelque peu en contravention au règlement ; mais il me paraît nécessaire de lire cet alinéa afin de faire mieux comprendre mon attitude.

L'hon. M. FIELDING : Il y a, en outre, ceci à considérer, que l'honorable député de Simcoe-sud a lu une lettre dans le but de contredire un honorable député et il me semble que le membre préopinant devrait être mis à même de répliquer.

M. L. L. BORDEN : Personne ne s'y oppose.

M. JOHNSTON : Voici en quels termes je m'exprimais en cette circonstance :

M. le Dr Weldon fut candidat en 1896 et en 1900. Il ne fut pas candidat en 1904, mais il était intimement lié au parti conservateur et ce n'est pas trop assumer de dire qu'il devait connaître l'histoire du parti conservateur dans cette province. Il a jeté quelque lumière sur l'histoire de ce parti au cours de la récente élection de Shelburne-et-Queen. Il a dit et répété aux électeurs de ce comté qu'on l'avait prié de se porter candidat conservateur dans quelqu'une des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse. Il a ajouté que les chefs du parti dans la ville et le comté d'Halifax, qui appuyaient la candidature du chef de l'opposition, lui avait en quelque sorte forcé la main, pour l'induire à se présenter. Nous ne savons pas dans quelle circonscription on voulait qu'il se portât candidat, nous savons seulement qu'il fut invité par les chefs du parti dans la ville d'Halifax, amis de la candidature du chef de l'opposition, à se présenter dans un comté quelconque, et voici la proposition qu'il prétend leur avoir faite: Si je consens, a-t-il dit, à me laisser mettre en nomination, me promettez-vous de faire une élection honnête et franche? Ils lui répondirent aussitôt qu'ils ne consentiraient pas à cela et à l'instant il refusa de devenir leur candidat.

C'est là ce que j'ai dit.

M. BARKER : L'honorable député prétend-il que la lettre du docteur Weldon confirme tout ce qui est dit là-dedans ?

M. JOHNSTON : Certainement, et je serai en mesure de l'établir à la satisfaction de l'honorable député de Hamilton, tout difficile qu'il soit à satisfaire. Je pense être en mesure de convaincre, même cet honorable député, que la déclaration faite par moi, le 26 novembre dernier, est entièrement corroborée par le témoignage du docteur Weldon lui-même, dans les termes où l'honorable député de Simcoe-sud l'a communiqué à la Chambre. Je m'en vais reprendre cette lettre et la lire à la Chambre pour le bénéfice de l'honorable député de Hamilton. Je suis bien persuadé que tous les autres honorables députés de la gauche sont déjà parfaitement convaincus que j'ai raison ; et c'est pourquoi je ne m'occuperai que de l'honorable député de Hamilton. Voici la lettre du docteur Weldon :

Halifax, 1er décembre 1906.

Cher monsieur Borden,—Je reçois votre lettre du 28 du mois dernier, en même temps que le fascicule des "Débats". Si l'affaire revient encore sur le tapis j'aimerais que quelqu'un lût la déclaration ci-après :

D'après le compte rendu des "Débats" du 26 novembre, page 166, M. Johnston aurait dit que, lors de la récente lutte électorale dans Shelburne-et-Queen, le docteur Weldon déclara qu'en 1904 il avait refusé d'être le candidat du parti dans une circonscription de la Nouvelle-Ecosse, parce que les chefs du parti n'avaient pas voulu consentir à mettre la corruption de côté.

Voici ce que j'ai dit au sujet de cette offre de candidature en 1904: j'ai demandé au parti de me laisser libre de m'entendre avec le candidat du Gouvernement dans le comté, pour que nous-mêmes et nos amis fissions la lutte honnêtement.

Je signale particulièrement le passage suivant à l'attention de l'honorable député d'Hamilton :

Mes amis politiques jugèrent la chose irréalisable. . .

M. BOYCE : Pourquoi ? Continuez.

M. JOHNSTON : C'est ce que je fais.

Mes amis politiques jugèrent la chose irréalisable, parce que la convention serait violée par nos adversaires.

M. BOYCE : Quelle différence une virgule ne fait-elle pas !

M. JOHNSTON : L'honorable député d'Algoma-ouest et l'honorable député d'Hamilton sont les seuls membres de la gauche qui ne soient pas satisfaits de mon explication. Je suis bien persuadé qu'ils vont chercher à tirer tout le parti possible de cette lettre ; mais lorsque j'en aurai terminé la lecture, je crains fort que leur bonheur ne soit très mélangé. Je répète ce que je viens de lire :

Mes amis politiques jugèrent la chose irréalisable, parce que la convention serait violée par nos adversaires. C'est pourquoi, je déclinai l'offre.

M. BOYCE : C'est pourquoi. . . . .

M. JOHNSTON : "C'est pourquoi je déclinai l'offre." Pourquoi ? Pourquoi le docteur Weldon n'a-t-il pas accepté l'offre d'être le candidat du parti conservateur, en 1904 ? Pour la simple raison, que ses amis, les chefs conservateurs, qui lui demandaient d'être leur candidat, ne voulaient pas s'engager à assurer son élection par des moyens honnêtes. Certes il n'y a pas de doute à cet égard. Mais, par pure charité, acceptons l'autre interprétation, et disons que cela veut dire que les honorables députés de la gauche ne désirent faire les élections honnêtement que lorsque leurs adversaires en agissent de même. Est-ce bien là la ligne de conduite des honorables députés de l'opposition ? Est-ce bien là le programme de l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden), qui a prononcé cet après-midi une homélie sur la pureté électorale? Est-il bien vrai que le chef de la gauche a pour règle d'action de ne faire les élections honnêtement que dans le cas où ses adversaires en

agissent de même? Etant donné qu'il a produit cette lettre, cet après-midi, comme justification de son attitude, on est en droit de présumer que sa règle est de faire les élections honnêtement une fois seulement qu'il s'est convaincu que ses adversaires en agiront de même. Mais si l'honorable député soupçonne que ses adversaires ne font pas les choses honnêtement, alors, bien entendu, il ne se croira plus obligé d'éviter les manœuvres corruptrices. C'est là l'attitude prise par ces honorables députés de la gauche. Il est bon de se rendre compte du point de vue auquel se place l'honorable député d'Hamilton. Il ne faudrait pas laisser subsister le moindre doute quant à son attitude sur cette question; étant donné que cette lettre a été soumise cet après-midi à la Chambre et au pays comme partie de la preuve, il ne saurait guère non plus exister de doute quant à la règle d'action adoptée par l'honorable chef de la gauche. J'ai lu cette lettre pour montrer que le Dr Weldon ne cherche pas à condamner l'attitude que j'ai prise devant la Chambre le 26 novembre dernier.

M. BOYCE : L'honorable député insinue-t-il que la lettre du Dr Weldon souscrit à la déclaration qu'il a faite dans son discours et qu'elle a été écrite dans cette intention ?

M. JOHNSTON : Pour qui comprend la langue angalise et peut analyser même superficiellement le contenu de cette lettre, il ne saurait y avoir une autre interprétation.

M. BOYCE : L'honorable député insinue-t-il que le Dr Weldon a écrit cette lettre dans le but exprès d'approuver son attitude?

M. JOHNSTON : Je dois dire que je ne sais pas dans quelle intention le Dr Weldon a écrit cette lettre, car le chef de l'opposition n'a pas cru devoir placer devant la Chambre et devant le public celle qu'il a adressée lui-même au Dr Weldon le 28 novembre.

M. R. L. BORDEN : Je demande pardon à l'honorable député. La lettre du Dr Weldon me priait de faire lire cette déclaration devant la Chambre, au cas où on ferait encore allusion à cette affaire. C'est la première fois qu'on y fait allusion depuis.

M. JOHNSTON : Je suis fier de voir que l'honorable député applaudisse à la lecture d'une telle déclaration, mais je regrette que nous ne sachions pas quelle était l'intention du Dr Weldon en écrivant cette lettre, car c'est le chef de l'opposition évidemment qui lui avait écrit en date du 28 novembre dernier lui demandant, je suppose, de lui écrire cette déclaration. Mais le chef de l'opposition n'a pas jugé à propos de nous dire et de dire au public quels étaient les termes précis de sa lettre.

M. R. L. BORDEN : De quelle lettre voulez-vous parler ?

M. JOHNSTON.

M. JOHNSTON : Je parle de la lettre que le chef de l'opposition a écrite au Dr Weldon le 28 novembre dernier.

M. R. L. BORDEN : La curiosité de l'honorable député est-elle piquée à ce sujet ?

M. JOHNSTON : Pas trop ; mais c'est l'honorable député d'Algoma qui a soulevé le point, en voulant savoir quelle était l'intention du Dr Weldon en écrivant cette lettre ? Je dois donc dire à l'honorable député d'Algoma que je ne suis pas capable de lui révéler l'idée que le Dr Weldon avait en tête à ce moment.

M. R. L. BORDEN : J'ai simplement envoyé au Dr Weldon la copie du " Hansard " qui contenait la déclaration de l'honorable député et en réponse, il m'a adressé cette lettre.

M. JOHNSTON : C'est très bien. Nous en apprenons chaque jour davantage. Ç'aurait été intéressant, pour compléter les renseignements, de nous faire connaître toute la correspondance. Le député d'Algoma aurait su alors quel motif a poussé le Dr Weldon à écrire cette lettre et il aurait compris quelles influences étaient en jeu.

M. BOYCE : Ce n'est pas ce que je voulais savoir.

M. JOHNSTON : Mais je vais pour un instant laisser cette lettre de côté et saisir la Chambre de détails supplémentaires au sujet de cette affaire. L'honorable député de Lunenburg et moi avons pris part à l'élection de Queen-et-Shelburne. Nous avons assisté à toutes ou à peu près à toutes les assemblées auxquelles le Dr Weldon a porté la parole, et mon collègue de Lunenburg et moi nous rappelons très bien ce qu'il y a dit. Si les honorables députés de la gauche doutent que le Dr Weldon a affirmé et répété sur tous les tons et à toutes les assemblées, et ce sans aucune restriction, que les chefs du parti conservateur d'Halifax lui avaient demandé de se laisser porter candidat en cette occasion, qu'il leur avait posé comme condition essentielle de son acceptation qu'ils fissent une élection honnête, mais que les chefs conservateurs ayant refusé d'accéder à cette proposition, il avait décliné l'honneur, si les honorables député de la gauche doutent de cette assertion, je leur dis à tous que des centaines d'électeurs de Queen-et-Shelburne, dont la véracité ne saurait être mise en doute, sont prêts à témoigner que le Dr Weldon a employé ce langage en plus d'une occasion, et qu'il a été bien plus catégorique que je l'ai été moi-même devant la Chambre. Il est trop tard pour le Dr Weldon, trop tard pour le chef de l'opposition et trop tard pour les honorables députés d'en face d'apporter aujourd'hui un démenti forcé à ces déclarations ; et c'est l'interprétation la plus plausible à donner à la lettre du Dr Weldon.

M. BOYCE : L'honorable député prétend-il que le Dr Weldon oppose maintenant le démenti à cet épisode.

M. JOHNSTON : Je prétends que non.

M. BOYCE : Vous dites que c'est un démenti forcé.

M. JOHNSTON : C'est cela aussi.

M. BOYCE : L'honorable député a dit il y a un instant que le Dr Weldon approuvait l'attitude qu'il a prise.

M. JOHNSTON : Certainement que oui, bien qu'involontairement peut-être, car je ne pense pas qu'on lui ait demandé d'écrire cette lettre pour me confirmer. On la lui a demandée pour me contredire, mais comme question de fait la lettre se trouve être non pas un démenti de ce que le Dr Weldon a dit pendant l'élection, mais une confirmation complète.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député dit-il qu'il s'agissait de la candidature pour la circonscription d'Halifax ?

M. JOHNSTON : J'ai pris bien soin, le 26 novembre dernier, de dire que le Dr Weldon n'avait pas dit dans quel district électoral on lui avait demandé de se porter candidat.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a parlé comme s'il se fut agi de la circonscription d'Halifax.

M. JOHNSTON : Non.

M. R. L. BORDEN : Vous n'avez pas parlé dans ce sens ?

M. JOHNSTON : Pas du tout. Le Dr Weldon a été explicite sur ce point. Il a répété mainte fois qu'à la veille de l'élection de 1904 les chefs du parti conservateur dans la circonscription d'Halifax s'étaient présentés chez lui pour l'induire à se laisser porter candidat dans une des divisions électorales de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas dit dans aucune assemblée de quel comté il s'agissait. Si le Dr Weldon avait voulu nier ce que j'ai avancé le 26 novembre dernier, il a eu toutes les occasions, mais il ne l'a pas fait. J'ai ici le compte rendu d'une assemblée qui a été tenue le 26 octobre dernier, à Greenfield, dans le district électoral de Queen-et-Shelburne, et qui prête le langage suivant au Dr Weldon :

Le Dr Weldon a parlé ensuite des pratiques honnêtes dans les élections, répétant ce qu'il avait déjà dit. Il a créé une véritable sensation en révélant qu'à la veille de la dernière élection générale, plusieurs chefs du parti conservateur dans la cité d'Halifax, y compris le défunt John F. Stairs, avaient insisté auprès de lui pour lui faire accepter la candidature dans une circonscription de la Nouvelle-Ecosse. Il voulait sans doute parler de la division électorale de Hants. Il leur répondit en substance que s'ils s'engageaient à conduire l'élection honnêtement, il accepterait. Les chefs conservateurs ne voulurent pas accepter cette proposition et, quoique sûr de remporter la victoire, le Dr Weldon refuse de se laisser porter à la candidature.

Je me rappelle très bien, et l'honorable député de Lunenberg se rappelle comme moi, les paroles que le Dr Weldon employa à cette occasion. Il ajouta qu'il était certain de gagner l'élection, mais qu'il ne se présenterait pas parce que les chefs conservateurs, y compris feu John F. Stairs, alors député au parlement, naguère chef du parti conservater dans la Nouvelle-Ecosse et un des facteurs dirigeants de son parti, avaient refusé d'accéder à sa proposition. Les journaux publièrent cette déclaration, où le Dr Weldon lui-même put la lire le soir du 27 octobre, et s'il avait eu à s'en plaindre, il a eu amplement le temps de le faire. Mais loin de la démentir, il l'a réitérée devant maints auditoires subséquemment à la publication du rapport. Il est donc trop tard maintenant pour essayer de faire croire que le Dr Weldon a voulu nier l'accusation qu'il a portée à cette occasion contre ses chefs ; au contraire cette lettre en est plutôt la confirmation. Mais j'ai un autre témoignage...

M. BOYCE : Avant que l'honorable député cesse de parler de cette lettre il voudra bien répondre à cette question : il a donné à entendre à un moment donné, que la lettre du Dr Weldon était un démenti forcé et il vient de dire qu'elle constitue une confirmation. Voudrait-il établir la différence qu'il en fait dans son rapport ?

M. JOHNSTON : J'ai déjà donné à la Chambre mon interprétation de cette lettre. D'après moi, le Dr Weldon ne cherche pas du tout à nier qu'il ait déclaré devant plusieurs assemblées dans la division électorale de Queen-et-Shelburne que les chefs du parti conservateur dans la cité et dans la circonscription d'Halifax lui avaient demandé, à la veille de l'élection générale de 1904, de se laisser porter candidat ; qu'il leur ait proposé de faire une élection honnête et que sa proposition ayant été refusée, il ait décliné l'honneur. Telle est mon assertion, telle est celle du député de Lunenburg et telle est celle de centaines d'électeurs du district électoral de Queen-et-Shelburne, dont le témoignage est aussi digne de foi que le mien, ou que celui de l'honorable député (M. Maclean) ou que celui du Dr Weldon.

M. BOYCE : Je regrette infiniment d'interompre encore l'honorable député.

M. JOHNSTON : Je ne m'y oppose pas du tout.

M. BOYCE : L'honorable député dit que le Dr Weldon ne dit pas la vérité dans cette lettre ?

M. JOHNSTON : La lettre est là qui s'explique d'elle-même.

M. BOYCE : L'explication est un peu ambiguë.

M. JOHNSTON : La lettre porte en substance la ratification de ce que j'ai dit devant la Chambre.

M. BOYCE : L'honorable député a dit qu'elle était un démenti forcé ?

M. JOHNSTON : L'honorable député peut l'appeler comme il voudra ; il peut en tirer toute la consolation qu'il lui plaîra, mais je défie tout homme qui comprend la langue anglaise de trouver un mot dans cette lettre qui soit un démenti à mon assertion que telle proposition a été faite au Dr Weldon et qu'il l'a refusée. Il vaut mieux lire le dernier paragraphe de la lettre du Dr Weldon—

J'ai déclaré, au sujet de cette offre de candidature en 1904, avoir demandé à mon parti de me laisser libre de conclure avec le candidat du Gouvernement un marché aux termes duquel nous nous engagions tous deux et nos amis également de conduire dans la circonscription une élection honnête. Mes amis politiques trouvèrent mon plan irréalisable parce que nos adversaires ne respecteraient pas la convention.

Le Dr Weldon dit-il dans cette lettre que ses amis politiques ont eu une entrevue avec leurs adversaires pour s'assurer s'ils étaient prêts à accepter ce marché ? Du tout. Il ne l'ose, car cette entrevue n'a jamais eu lieu. Ses amis politiques dans la cité et dans la circonscription d'Halifax, qui avaient pour candidat le chef de l'opposition, n'ont pas voulu permettre au Dr Weldon d'avoir une entrevue avec les libéraux afin de conclure ce marché. Le Dr Weldon était considéré en certains quartiers comme le candidat des conservateurs, mais ce n'était pas l'opinion générale. J'ai la certitude toutefois que les honorables députés d'en face vont, dans cette discussion, faire passer le Dr Weldon comme le porte-étendard du parti conservateur. Je ne sais pas si on a demandé au Dr Weldon de s'expliquer sur certaines autres déclarations qu'il a faites au cours de cette élection. Ainsi, il s'est montré passablement sévère, à plusieurs de ses assemblées, à l'égard du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) : je me rappelle même qu'en réponse à certaines de mes observations, il a dénoncé sa conduite comme disgracieuse. Y a-t-il en face quelque honorable député qui soit prêt à nier avec la même véhémence la véracité de cette assertion ? Le docteur Weldon a tenu ce langage à plusieurs des assemblées auxquelles l'honorable député de Lunenburg et moi avons assisté. Je serais curieux de savoir ce que pense l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) de cette accusation lancée à la face du chef dévoué du parti conservateur pendant l'élection de Queen-et-Shelburne ? Il serait intéressant de connaître ce qu'en pense le chef de l'opposition lui-même ? Il n'a pas osé, dans les discours qu'il a prononcés cet après-midi et hier, exprimer son opinion sur son candidat dans cette élection. Il a eu soin, par exemple, de nous donner l'opinion d'un certain M. Davidson, organisateur du parti conservateur, dans Queen-et-Shelburne sur le ministre des Finances (M. Fielding), mais il n'a pas cru à propos de nous dire si l'appréciation que le docteur Weldon a faite de lui-même était exacte et méritée. Il ne nous a pas dit s'il avait écrit, le 28 novembre au docteur Weldon pour lui demander s'il avait dit telle ou telle chose sur son compte.

Ce débat s'est fait entièrement sur l'élection de Queen-et-Shelburne. Il est curieux de constater que le chef de l'opposition n'était pas dans cette circonscription pendant l'élection partielle de l'année dernière. C'est pourtant sa province natale, et on nous avait dit que c'était une élection importante et qu'il fallait à tout prix empêcher le ministre des Finances (M. Fielding) d'être réélu. Le chef de l'opposition était libre à cette époque d'aller discuter devant les électeurs de ce district électoral les questions qu'il a discutées ici aujourd'hui et hier. Il a préféré pour des raisons qui lui sont personnelles ne pas s'en mêler, mais je crois qu'il aurait mieux valu pour lui, au lieu de s'ingénier de donner une version inexacte du procès en invalidation, d'aller y prendre part, s'il croyait ses raisons suffisamment graves pour mériter qu'il en parlât au cours de la présente discussion. Il nous a cité, hier, M. Davidson, organisateur du parti conservateur ; or ce qu'il en a dit vient de M. Davidson lui-même, qui a pris une part active à l'élection. Je tiens à exposer le genre de campagne organisée par ce personnage, que le chef de l'opposition trouve suffisamment important pour citer à l'attention de la Chambre et soulever un débat sur la foi de ses assertions. Je me propose de faire connaître quelques-uns des procédés de cet organisateur. Le public pourra plus facilement ensuite se former une opinion sur un chef de parti qui prend sous sa protection un personnage qui lance dans le public des rapports comme ceux que M. Davidson a fait publier au nom du candidat conservateur dans cette élection. Ainsi, c'est un fait de notoriété publique que l'industrie de la pêche, principalement de la pêche au homard, occupe une place importante dans le district électoral de Queen-et-Shelburne. Eh bien ! dans leur ambition d'élire au moins un des leurs dans la Nouvelle-Ecosse, les conservateurs, au nom du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) sans doute, ont eu recours à des menées que je n'hésite pas à caractériser comme les plus méprisables qu'on ait jamais connues dans cette province. Le " Herald ", d'Halifax, journal ami de l'honorable chef de l'opposition et qui n'a pas manqué une occasion de demander aux électeurs de Queen-et-Shelburne de battre à tout prix le ministre des Finances (M. Fielding) a eu recours à la publication de mensonges pour tromper les pêcheurs de ce comté. Est-ce par ce moyen que le chef de l'opposition entend mériter

l'appui de l'électorat canadien ? Le 25 octobre, le 'Herald" publiait la dépêche suivante datée de Sydney :

En réponse à une dépêche d'urgence envoyée par le premier ministre Murray, M. H. E. Baker, le propriétaire bien connu de homarderies et le chef présumé de la coalition des fabricants de conserves de homards dans la Nouvelle-Ecosse, est parti hier pour la circonscription de Queen-et-Shelburne probablement pour faire la propagande parmi les pêcheurs dans les intérêts du ministre des Finances. On dit que la dépêche que M. Baker a reçue faisait allusion à l'arrivée d'un certain "John." Or "John" ne serait rien autre que l'argent pour acheter les votes.

C'est une des nouvelles qui fut publiée, et bien que datée de Sydney, elle ne fut jamais envoyée de là. Elle fut envoyée de Liverpool et par qui ? Par l'individu même, je ne crains pas de le dire, qui se permet de fournir des renseignements au chef de l'opposition pour lui permettre de faire des discours comme ceux d'aujourd'hui et hier. Il a télégraphié des nouvelles de ce genre sachant qu'elles étaient fausses. Mais en voici une autre. Elle n'est pas datée de Sydney, mais de Liverpool, et elle a pour auteur ce même personnage respectable qui fournit des déclarations assermentées au chef de l'opposition. Quand le pays et la Chambre auront appris à apprécier le caractère véridique des nouvelles que ce personnage a expédiées, je crois que même les affidavit qu'il place entre les mains du chef de l'opposition (M. R. L. Borden)), n'auront pas beaucoup de poids parmi eux. Voici ce qu'il dit :

Les détails d'un projet pour la création d'une formidable coalition de fabricants de conserves de homards viennent de percer à jour. On sait que depuis quelques années le département de la Marine et des Pêcheries n'accorde de permis qu'à un nombre restreint d'industriels. C'est un commencement de preuve sur l'existence de cette conspiration. Quelques grandes maisons telles que H. E. Baker, de Cape-Breton, Whitman, de Canso, John A. Neville, d'Halifax et un grand industriel de la circonscription d'Yarmouth, ont décidé de former une coalition et d'amener le Gouvernement à n'accorder de permis de pêche qu'à elle seule. C'est-à-dire que les petits industriels seront forcés d'abandonner les affaires et que la coalition pourra régler à volonté les gages des pêcheurs. Ceci explique jusqu'à un certain point l'ambition des membres de cette coalition de faire élire M. Fielding dans la circonscription de Queen-et-Shelburne. Harry Baker et John A. Neville travaillent actuellement de toutes leurs forces dans le district électoral, en faveur du ministre des Finances.

C'est encore là une des perles qu'a trouvées M. Davidson à la veille de l'élection de Queen-et-Shelburne. Je ne saurais mieux faire que de placer devant la Chambre et devant le public la dénégation de M. Baker. Ses paroles sont claires et précises. Quelqu'un ayant attiré son attention sur les nouvelles que publiaient les journaux conservateurs à la dévotion du chef de l'opposition, voici ce qu'il écrivit :

La nouvelle publiée le 25 courant dans le "Herald," d'Halifax, allant à dire que j'étais parti de Sydney pour Queen-et-Shelburne le 23, dans le but évident d'acheter des votes est une vile calomnie. On ne m'a pas invité à aller dans cette circonscription, je n'ai pris aucune part à cette élection et je ne suis pas allé dans ce district électoral depuis vingt ans . . .

Et cependant, ce fournisseur d'affidavit a fait publier sciemment à la veille de l'élection, cette nouvelle absolument dénuée de fondement. Et malgré cela, le chef de l'opposition demande à la députation d'accorder une attention sérieuse à des renseignements qui proviennent d'une telle source.

M. Baker ajoute :

Les autres nouvelles du 26 et du 27 courant que publie le "Herald," tendant à faire croire que je fais partie de la coalition des fabricants de conserve de homards dans la Nouvelle-Ecosse, sont également mensongères, et je m'engage par les présentes à payer $1,000 au "Herald" s'il peut établir que je suis intéressé directement ou indirectement dans une telle coalition.

Au sujet de ma tournée supposée dans le comté de Shelburne-et-Queen, dans l'intention d'y distribuer de l'argent, pour les fins de l'élection, comme l'a insinué le "Herald", je dois dire que jamais un parti politique ne m'a offert d'argent pour ces fins ou pour toute autre fin, excepté une fois. . .

J'appelle ici l'attention spéciale de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) :

. . . lorsqu'un membre en vue du parti conservateur m'a offert une forte somme que j'ai refusée.

Naturellement, le chef de l'opposition ne songerait jamais à douter de l'honnêteté d'une personne qui achèterait des votes pour le parti conservateur, mais il trouverait simplement abominable qu'on fît la même chose parmi les libéraux. Si le chef de l'opposition veut être pris au sérieux, il ne doit pas fermer ainsi les yeux sur les fautes de ses partisans et traiter les questions publiques à ce point de vue intéressé. Je lui soumets, ainsi qu'à l'honorable député d'Hamilton la déclaration de M. Baker :

Si le "Herald" et le parti conservateur, entraînés par leur zèle en faveur de l'épuration des élections, désirent en savoir davantage sur cette affaire, je serai heureux de le leur apprendre soit en public soit privément dans une déposition assermentée.

Nous dégénérons certainement quand un journal qui se prétend un facteur moralisateur, tombe dans la calomnie, la diffamation et le mensonge contre des particuliers et leur commerce afin de créer des préjugés pour des fins de partis.

Celui qui va de propos délibéré au bureau du scrutin pour y acheter des votes possède jusqu'à un certain degré l'audace du voleur de grand chemin qui risque sciemment sa liberté s'il est découvert. Un tel homme, malgré sa bassesse est supérieur sous tous les rapports au journaliste qui, comme celui du "Herald"

d'Halifax, s'est permis l'autre jour d'employer des moyens si méprisables. Si la bonne foi du 'Herald" a été surprise il se rétractera et donnera le nom de son correspondant de Liverpool, d'où la nouvelle est sensée venir.

J'ajouterai simplement que le "Herald" connaissait la fausseté de ces écrits. Le Dr Weldon, candidat conservateur, la connaissait également, de même que le personnage qui a fourni au chef de l'opposition la matière de ses deux discours. Ils ont eu amplement du temps et plusieurs occasions de retirer cette calomnie, mais le Dr Weldon et l'auteur du chef de l'opposition refusèrent de se rétracter devant les électeurs de Queen-et-Shelburne. A la veille même du scrutin, lors de sa dernière assemblée, le Dr Weldon reçut une dépêche contenant la substance de la dénégation de M. Baker. Il en connaissait l'exactitude. On lui demanda de déclarer aux électeurs, pendant qu'il en était encore temps, que la nouvelle télégraphiée de Liverpool par son agent était dénuée de fondement. Cependant cet homme qui se présentait devant les électeurs de Queen-et-Shelburne comme un parangon de vertu, comme le plus pur des humains, cet homme qui n'ignorait pas la fausseté des nouvelles qu'on avait mises en circulation en son nom et au nom de son parti, qui avait reçu une dépêche lui demandant d'être juste et de contredire ces nouvelles, afin d'établir sa réputation d'honnête candidat, cet homme, le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, ce candidat du chef de l'opposition refusa catégoriquement de donner le démenti à ces nouvelles sachant qu'elles étaient une pure fabrication de ses amis.

On a eu raison de dire en effet que celui qui trafique avec les votes est un voleur de grand chemin. Quelque répréhensible que soit la conduite du brigand, elle n'est pas plus condamnable que la conduite de quiconque, de propos délibéré, la veille d'une élection, s'introduit parmi les électeurs et cherche à gagner leur vote au moyen de mensonges et de calomnies. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Simcoe-sud sont tout scandalisés de ce que $600 ont été dépensés dans la circonscription de Queen-et-Shelburne. Nous savons que toutes les élections coûtent cher au Canada et je ne crois pas que la majorité des membres du Parlement trouvent excessive une dépense de $600 pour faire une élection. Cependant, c'est la question qu'ont discutée récemment les anciens associés politiques du chef de l'opposition dans la cité et la circonscription d'Halifax, qu'il a représentés au Parlement pendant deux termes. Il y a quelques mois à peine, ces chefs de parti, les amis de l'honorable député, qui l'ont élu à deux élections consécutives, se sont réunis à Halifax pour discuter cette question d'argent. Je ne sais pas si le chef de l'opposition leur a écrit pour leur dire que $600 étaient une somme colossale et qu'il fallait se donner bien garde de tomber jamais dans de tels excès ?

M. JOHNSTON.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai fait aucun commentaire sur ce point. J'ai simplement lu les remarques du juge.

M. JOHNSTON : L'honorable député n'a pas donné à entendre qu'il ne pensait pas comme le juge.

M. R. L. BORDEN : Six cents dollars pour 600 personnes me paraissent raisonnables.

M. JOHNSTON : Je dirai au sujet de cette dépense de $600 parmi 600 personnes que j'étais un de ceux qui, avec le député de Lunenburg (M. A. K. Maclean), sont allés dans les parages où ces $600 sont censés avoir été dépensés. Le Dr Weldon et quelques-uns de ses amis y étaient aussi. Il ne s'est pas montré très empressé pour discuter devant les personnes intéressées et qui connaissaient les faits, cette dépense de $600. Mais nous n'avons pas évité la question, et nous avons déclaré que les amis de l'honorable député nous avaient accusés d'avoir dépensé $600 pendant la précédente élection à Caledonia, dans les deux Brookfield et à Kempt. Comme on peut le croire, ces électeurs ressentirent l'insinuation qu'ils s'étaient vendus en 1904. Je dis en toute connaissance de cause que la prétention du chef de l'opposition est complètement erronée, et qu'il n'a absolument rien pour se justifier de vouloir faire croire que ces gens puissent se livrer par intérêt. Je les connais assez pour considérer comme une injure l'insinuation malveillante du chef de l'opposition à leur endroit.

Pour revenir à la question financière, le collègue du chef de l'opposition, dans la dernière élection qui a eu lieu dans la cité et la circonscription d'Halifax, a exprimé son opinion sur la partie financière d'une élection. C'est une personne de quelque importance dans les conseils de son parti à Halifax. Les amis de mon honorable collègue d'en face passèrent le chapeau, et voici entre autres une des perles que je trouve dans la circulaire qui accompagnait la demande d'argent :

Les organisateurs pensent . . .

C'est-à-dire les organisateurs du parti du chef de l'opposition, les amis des amis de mon honorable ami.

Les organisateurs pensent qu'il est impossible d'assurer un caractère de permanence et d'efficacité à l'organisation, à moins de faire face à la question financière et de la régler. Il devrait y avoir au moment voulu, pour les fins du parti, un fonds assuré, défini et permanent, sur lequel on pourrait tirer . . .

Il est curieux de connaître quel est, dans l'opinion de ces politiciens, "le moment voulu" ; si c'est deux ou trois ans avant l'élection ou pendant l'élection même.

. . . et ce fonds devrait s'accumuler dans l'intervalle entre les élections, sans être nécessairement dépensé, afin de pouvoir en avoir la jouissance quand le temps est venu . . .

C'est-à-dire qu'il faut laisser accumuler un fonds entre deux élections pour pouvoir s'en servir à la veille d'une élection.

Une VOIX : Qui est-ce qui écrit cela ?

M. JOHNSTON : Oh bien, il n'y a pas un siècle que ceci a été écrit.

. . . Pas n'est besoin de beaucoup d'argent, et le fardeau serait à peine perceptible en le répartissant sur un certain nombre de souscripteurs et en déterminant un certain mode de paiement. Cinq mille dollars par année employés judicieusement, mais surtout légitimement, suffiraient, au dire des organisateurs, à racheter Halifax aux conservateurs comme autrefois.

Cinq mille dollars par année pendant cinq ans, c'est $25,000, dans l'opinion des amis de l'honorable député, qu'il faut pour ramener Halifax au bercail. Je ne sais pas si l'honorable député qui s'est scandalisé d'une dépense de $600 dans la division électorale de Queen-et-Shelburne aurait été scandalisé s'il avait vu cette circulaire ? Je suis sûr que si l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) en avait eu connaissance, il n'aurait pas accepté la tâche qui lui a été imposée cette après-midi de faire le dossier de l'honorable ministre des Finances. Je suis sûr qu'il aurait dénoncé la proposition contenue dans cette circulaire, de dépenser $25,000 pour racheter la circonscription d'Halifax aux conservateurs. Il n'a pas dû en connaître l'existence, car autrement, il l'aurait dénoncée aussi fortement que cette dépense de $600.

M. R. L. BORDEN : L'élection de Queen-et-Shelburne aurait nécessité $80,000.

M. JOHNSTON : Ceci nous conduit à une autre phase de la question. Nous avons des témoignages pour montrer combien les amis du chef de l'opposition avaient d'argent à leur disposition dans l'élection de Queen-et-Shelburne en 1904. Ces témoignages ne sont ni de moi ni de l'honorable député de Lunenburg ni d'aucun membre de la droite, mais des satellites du chef de l'opposition lui-même, de ceux qui sont engagés pour chanter jour et nuit ses louanges : je veux parler du "Toronto News" et de son correspondant au Parlement, qui semble être très renseigné sur les faits et gestes de l'honorable député. Je suis sûr qu'il admettra qu'il n'a pas eu depuis quelques années de plus ardent défenseur que ce journal et son correspondant dans la tribune des journalistes. Ces bonnes gens ont déclaré, apparemment en toute connaissance de cause, que les conservateurs avaient beaucoup plus d'argent à dépenser que les libéraux dans la circonscription de Queen-et-Shelburne en 1904. Le chef de l'opposition n'est pas sans avoir vu cette déclaration. Je suis sûr qu'il lit comme nous le "Toronto News" et les brillants articles qui le concernent, rédigés d'ici par son correspondant parlementaire. Il ne nous a pas dit cette après-midi, quand il tonnait si fort contre l'usage inique de dépenser de l'argent pour les élections, que c'était de la plus profonde iniquité de la part de son parti d'avoir dépensé une si forte somme d'argent dans le comté de Queen-et-Shelburne en 1904.

M. R. L. BORDEN : Je ne savais pas que ce calcul avait jamais été fait, et je n'en ai jamais entendu parler.

M. JOHNSTON : L'honorable député devrait alors se donner la peine de lire la déclaration du "Toronto News" à ce sujet.

M. R. L. BORDEN : A-t-il calculé les dépenses des libéraux ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Combien ?

M. JOHNSTON : Je n'ai pas le chiffre exact.

M. R. L. BORDEN : Il faudrait voir à cela.

M. JOHNSTON : J'affirme ici et je défie toute contradiction que le "News" a déclaré que les conservateurs ont dépensé beaucoup plus d'argent que les libéraux dans la division électorale de Queen-et-Shelburne en 1904.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la date de ce journal ?

M. JOHNSTON : Je ne me la rappelle pas non plus.

M. R. L. BORDEN : Vous n'avez pas l'air de connaître grand chose à ce sujet.

M. JOHNSTON : J'en sais assez pour affirmer de la manière la plus positive que ma déclaration est exacte. Je ne m'attendais pas d'en parler, et c'est une interruption du chef de l'opposition au sujet des dépenses dans l'élection de Queen-et-Shelburne qui m'a rappelé ce détail que j'avais oublié. Je le remercie de cette interruption, qui me permet de faire connaître la vérité, car ce journal, l'indomptable champion de la cause de l'honorable député, a dû savoir ce qui se passait pendant cette élection.

J'ai parlé plus longtemps que je ne voulais. Je m'étais promis de faire allusion à la parfaite lucidité d'esprit avec laquelle l'honorable chef de l'opposition a pu exprimer, cette après-midi, son opinion sur l'existence de la corruption électorale dans le pays depuis huit ou dix ans. Mais la plupart des honorables députés, tant ministériels qu'oppositionnistes, ont remarqué avec surprise que sa mémoire ne semblait pas être capable de se reporter au delà de cette période comparativement courte de huit ou dix années. On aurait cru que cet honorable député, qui est si renseigné sur les affaires publiques, aurait eu la mémoire plus facile, mais je lui dirai qu'avant d'entreprendre de proposer des mesures pour réformer le corps électoral et ses méthodes, il ne devrait pas se fermer les yeux sur la

corruption qui sévissait dans les rangs de son propre parti. Il lui sied mal de prétendre que le pays s'est adonné aux pratiques d'élections malhonnêtes et pernicieuses depuis huit ou dix ans seulement. Toute personne qui veut se donner la peine de se renseigner se convaincra que si, durant les huit ou dix années dernières, il a pu se produire quelques cas de corruption, c'était de l'enfantillage en comparaison des menées corruptrices, qui existaient en 1896 et aux jours où les amis de l'honorable chef de l'opposition gouvernaient le pays.

Si l'honorable député tient à effectuer des réformes et à prouver sa sincérité, il devra se lever et admettre devant le Parlement que la corruption n'existe pas seulement dans les rangs du parti libéral, mais qu'elle existe dans les rangs de son propre parti, et qu'il a en sa possession des preuves à cet effet. Il ne prétendra pas, j'espère, que la corruption qui a sévi dans les rangs du parti libéral depuis huit ou dix ans est plus effrénée que dans les rangs du parti qu'il dirige ? J'ai fait certaines remarques sur ce sujet, lorsque l'honorable député a prononcé son discours du 29 novembre dernier. J'ai dit que le parti dont il n'était pas membre à l'époque dont je parlais, était littéralement dissolu. Il ne saurait y avoir de doute sur ce point.

Je désire attirer l'attention de la Chambre et du public sur ce qu'on peut appeler un péché d'omission de la part du chef de l'opposition. Je suis certain que s'il eût réfléchi, il ne s'en serait pas tenu, cet après-midi, à une revue des événements politiques depuis huit ou dix ans. S'il se fut recueilli attentivement, il aurait conclu que c'était préférable pour lui de se reporter en arrière, et de dire afin de soutenir sa réputation d'homme juste et désintéressé des énormités dont son parti a eu à répondre. Je vous ferai rappeler que cette question fut discutée devant le Parlement en 1900. J'attirerai votre attention pour un instant sur les paroles d'un député qui défendait non pas la cause libérale, mais la cause de l'honorable chef de l'opposition, qui avait proposé une résolution à ce sujet. Je vais répéter ces observations pour l'avantage de la Chambre et du public, mais plus particulièrement pour l'édification de l'honorable député d'Hamilton. Voici ce que dit cet honorable député :

> En discutant cette question, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être parfaitement franc. Je me suis efforcé de faire connaître les fraudes pratiquées par les conservateurs, et, pour être logique, je ne me propose pas, ce soir, de défendre les fraudes qu'on a prouvé avoir été pratiquées par les libéraux. Après les fraudes de Winnipeg sont venues celles que l'on a pratiquées dans la division électorale représentée par mon honorable ami, le député de Macdonald (M. Rutherford). Je crois, monsieur l'Orateur, que l'on chercherait en vain dans l'histoire de la corruption politique—quand bien même l'affidavit de Pritchett relativement à l'élection de Brockville serait fondé—pour trouver un pendant à la coquinerie et à la canaillerie commises dans la circonscription électorale de Macdonald.

Le parti dont l'honorable député est le chef reconnu à la Chambre s'est rendu coupable de ces pratiques malhonnêtes, et cependant, malgré la connaissance qu'il a dû avoir de ce qui s'était passé il y a si peu d'années, il a essayé de faire croire que seul le parti libéral était dissolu. Je ne lis pas en ce moment le témoignage d'un député ministériel, mais celui d'une personne qui appuyait en cette occasion la résolution de l'honorable chef de l'opposition :

> Nous avons eu là un nommé Freehorn venu au Manitoba avec la recommandation d'un personnage qui n'était autre que M. Robert Birmingham, l'organisateur du parti conservateur à cette époque. J'ai eu en ma possession, pendant un an ou plus, un télégramme que m'avait remis l'avocat de la poursuite, lequel télégramme était signé de Robert Birmingham, et déclarait que Freehorn était un excellent homme de Bruce-nord, ou qu'il travaillait bien dans Bruce-nord. Je ne suis pas parfaitement certain des mots. Mais nous avons eu là ce nommé Freehorn qui, comme Pritchett, s'est porté témoin de la couronne, et les fraudes qu'il a révélées étaient épouvantables. On a envoyé dans cette circonscription des escamoteurs engagés à Winnipeg dans le but de détruire et de falsifier les bulletins. Je crois que l'on a arrêté 15 ou 20 de ces gens.

Cette déclaration a été faite par l'honorable député qui représentait à cette époque la circonscription de Lisgar. Je répète que ce discours n'était pas d'un député qui défendait le Gouvernement, mais d'un député ami du chef de l'opposition. J'ai déjà parlé, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre dans une autre occasion, d'une circulaire que le nommé Freehorn avait distribuée dans le pays, et l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) se mit en frais de dire que la déclaration que M. Richardson avait faite avait été démentie. Je dis, monsieur l'Orateur, que ces déclarations n'ont jamais été contredites victorieusement jusqu'ici et que le seul démenti à l'existence de la circulaire de Freehorn, cette circulaire que je ne fatiguerai pas la Chambre à lire, car je ne crois pas que personne ne veuille l'entendre...

M. CAMPBELL : Lisez-là.

M. JOHNSTON : Oui, en effet. Voici une circulaire de cet individu Freehorn, qu'un ami de mon ami le chef de l'opposition a soumise à la Chambre :

> Nous sommes chargés de faire imprimer les bulletins ; il faudra donc faire imprimer un nombre supplémentaire de bulletins suffisant pour permettre au président du scrutin de les marquer au préalable en faveur de notre candidat et de les tenir prêts à utiliser, de façon à les substituer à ceux qu'on aura mal lus aux agents lors du relevé des bulletins. Ou bien, le président du scrutin pourra aussi les avoir marqués et pliés dans sa poche, afin de les glisser, le cas échéant, dans la boîte au lieu

des bulletins adverses. Cette substitution peut se pratiquer fréquemment lorsque les deux agents sont acquis à notre cause.

Pour que les deux scrutateurs nous soient favorables, faites qu'un des nôtres, pas très connu, un partisan mécontent, par exemple, demande à être nommé agent dans un bureau de scrutin. Ils sont ordinairement à court d'agents . . .

C'est-à-dire les libéraux sont courts d'agents. Oui, à cette époque :

. . . et quelques personnes spécieuses suffiront à changer le résultat dans une circonscription douteuse. Celui qui voudra se faire nommer agent pourra aussi écrire aux quartiers généraux pour obtenir les papiers nécessaires s'il demeure à la campagne.

On devra s'efforcer de recourir à ces méthodes dans les quartiers où la majorité adverse est d'ordinaire plus forte.

C'est-à-dire dans les quartiers où la majorité libérale est plus forte. L'intention était de porter la fraude de préférence dans ces quartiers.

Quand les deux scrutateurs nous sont favorables, il est possible de faire voter un grand nombre de personnes—des électeurs absents ou morts, etc . . .

Oui, l'honorable député d'Hamilton ambitionnait à cette époque le vote des morts et des absents.

. . . peuvent déposer leurs bulletins—il n'y a pas de remède parce que les deux agents étaient présents. . .

Un constable bien disposé devra se trouver là pour éloigner du bureau du scrutin les flâneurs et les curieux.

Je ne m'arrêterai pas à discuter les mérites de cette merveilleuse circulaire. Si l'honorable député d'Hamilton essaye de prouver, comme il va sans doute le faire au cours de ce débat, que cette circulaire n'est pas authentique, je ferai remarquer que jamais il n'a été établi clairement qu'elle n'a pas existé et qu'elle n'a pas été mise en circulation par l'organisateur du parti conservateur. L'honorable député va naturellement nous parler de la lettre de M. Wm J. Tupper, de Winnipeg, fils du chef de l'opposition à cette époque, pour lui demander des renseignements sur cette circulaire. Le chef de l'opposition du temps, sir Charles Tupper lui-même écrivit à son fils dans le même sens, mais nous n'avons pas une copie de sa lettre, et par conséquent ne savons pas dans quels termes elle était couchée. Ce privilège nous est refusé, mais connaissant si bien l'ancien et vénérable chef du parti conservateur, nous n'avons pas lieu de croire qu'il a écrit à son fils à Winnipeg pour lui demander de tout divulguer. Dans tous les cas, voici ce démenti, comme il plaît à certains honorables députés d'appeler cette lettre :

Winnipeg, 31 mars, 1900.

Mon cher père,—Je vous renvoie ci-joint l'article publié dans la " Gazette " d'Almonte se rapportant aux instructions qu'on prétend avoir été données aux organisateurs conservateurs du Manitoba. Je n'ai jamais entendu parler de cela. J'ai vu M. Haggart, M. Andrews, l'honorable M. Colin Campbell et M. Bonner ; ce sont tous des avocats de cette ville qui ont occupé dans les causes des conservateurs accusés d'avoir manipulé les bulletins en 1896. Tous m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais vu ce document. Si les grits avaient eu ce document, ils s'en seraient servis pour obtenir la condamnation des coupables. M. Hogue avait défendu plusieurs de nos partisans incriminés, mais il est maintenant à Vancouver. Cependant, je suis convaincu qu'il s'agit ici d'un faux et que ce document n'a jamais été publié dans cette province. J'ai un article écrit par le rédacteur du " Morning Telegram " et je vous ai envoyé hier une copie de ce journal.

Votre fils affectueux,
(Signé) WILLIAM J. TUPPER.

Je suppose que personne à la Chambre ne s'attend à ce que Wm J. Tupper, fils du chef du parti conservateur, écrivit à son père et lui dit : Oui, c'est très vrai que cette circulaire a été distribuée. Au contraire, je suis fortement tenté de placer la lettre de M. Wm J. Tupper à cette occasion dans le même casier où j'ai placé cette après-midi celle du Dr Weldon. Si elle constitue un démenti aux accusations portées par M. Richardson devant la Chambre, elle est certainement un démenti forcé, et je suis convaincu que même l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) ne dira pas que le démenti du Dr Weldon est formel. Les preuves ne manquent pas de l'existence de corruption politique dans les rangs du parti conservateur. Je tiens simplement à dire que si le chef de l'opposition désire sincèrement épurer les mœurs politiques, il devrait faire voir les deux côtés de la médaille et admettre que si des fraudes d'élections ont été commises dans les rangs du parti libéral, le passé politique de son propre parti mérite également son attention.

Pendant toute la durée de son discours, le chef de l'opposition n'a pas cru devoir même par un mot reconnaître que son parti n'est pas meilleur que le nôtre sous ce rapport. C'était son devoir de déclarer devant la Chambre et devant le public que des fraudes d'élections ayant été commises dans les deux partis, le besoin de faire des lois plus rigoureuses s'imposait. Quant à moi personnellement, j'avoue en toute sincérité que j'ai à cœur autant que qui que ce soit de voir régner l'honnêteté et la justice dans nos élections, et je l'ai prouvé en faisant tout en mon possible quand l'occasion s'est présentée, pour m'assurer que mes propres élections se faisaient selon les prescriptions de la loi. Je dis plus, monsieur l'Orateur, je dis que tous les membres de la Chambre indistinctement, soit à votre droite soit à votre gauche, sont animés du même désir. Quand le temps sera venu, le chef de l'opposition verra que les députés ministériels ne manqueront pas de travailler pour obtenir les lois les plus rigoureuses possibles contre les fraudes électorales et pour la sanction de ces lois. Je répète, monsieur l'Orateur,

en mon nom et je crois, au nom de tous ceux qui m'entourent, que nous désirons sincèrement obtenir l'exercice du suffrage populaire par des moyens compatibles avec la grande élévation du caractère moral de notre population.

M. GEORGE ALCORN (Prince-Edouard): L'honorable député (M. A. Johnston) qui m'a précédé a accompli un tour de force dont il est coutumier, celui de pérorer pendant plus d'une heure devant la Chambre sans dire une seule syllabe qui relève de la question. L'honorable chef de l'opposition demande à la Chambre par sa motion de reconnaître que les lois existantes ne suffisent pas pour prévenir les saturnales de dissolution qui se sont produites dans les diverses élections qu'il a énumérées, et que les lois soient modifiées de façon à empêcher la répétition de tels abus. Le Gouvernement a promis au commencement de la session, par la bouche du Gouverneur général, qu'une loi de ce genre serait déposée pour la refonte de nos lois d'élections. Le ministre des Finances a lui-même déclaré cette après-midi au nom du Gouvernement qu'il reconnaissait la nécessité d'une telle réforme, et nous sommes surpris de voir qu'il ait ensuite donné ordre à ses partisans de voter contre cette résolution. S'il est vrai, comme tout porte à le croire, que nos lois d'élections ont besoin d'être modifiées et refondues, alors le ministre des Finances aurait dû conseiller à son entourage d'appuyer la résolution au lieu de la désapprouver. Si toutes les accusations récriminatoires que l'honorable député de Cap-Breton (M. A. Johnston) a portées contre le parti conservateur étaient réellement fondées, ce serait déjà une raison indiscutable du bien-fondé et de l'à-propos de la motion du chef de l'opposition et de la nécessité de l'adopter. Il est évident, par les révélations de la fameuse "ligne rouge", et je ne rappellerai pas les dépositions qui ont été données à ce sujet devant un comité spécial de la Chambre ; je dirai simplement que nous avons des preuves suffisantes que des centaines sinon des milliers de conservateurs au Manitoba ont été privés malicieusement et de propos délibéré de leur droit de voter. La corruption a été telle dans la province de la Saskatchewan, que les juges ayant déclaré qu'ils étaient incapables de sévir, la législature pour laver son honneur gravement compromis, a accordé un siège à un candidat du parti de l'autonomie provinciale, qui en avait été privé par des menées corruptrices.

Les tribunaux de la province d'Ontario ont, à des intervalles éloignés, levé un coin du rideau qui cachait les agissements des libéraux dans les élections, et nous avons pu entrevoir quoique imparfaitement derrière la scène, les menées du parti libéral ou des hommes à sa solde dont les fraudes lui ont bénéficié. Par ce moyen, nous avons pu nous renseigner en quelque façon sur l'énormité des crimes politiques de ce parti. Nous avons obtenu d'un autre côté de précieux

renseignements devant le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes. Tant devant les tribunaux que devant le comité, on a maintenu le principe qu'un électeur n'est pas tenu de dire pour qui il a voté dans une élection dont la validité est contestée. A mon avis, ce principe devra être déterminé dans les lois d'élections que le Gouvernement ou tout autre déposera devant la Chambre. Je sais que certains juges de la cour suprême se sont prononcés catégoriquement contre la divulgation, mais je crois que personne ne peut étudier l'histoire des choses d'élections devant les tribunaux ou devant les comités des privilèges et élections des législatures ou du Parlement, sans se convaincre que souvent le seul moyen de connaître la vérité est de savoir pour quel candidat un ou plusieurs témoins ont enregistré leur vote.

Comme l'a fait observer le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), n'était le fait qu'aujourd'hui l'honorable M. Whitney et M. Foy, son procureur général, ont la haute main sur l'administration des lois pénales dans la province d'Ontario, nous serions encore ensevelis dans les plus profondes ténèbres en ce qui concerne la conduite des employés du parti libéral dans cette province, au cours du nombre d'élections dont l'invalidation a été demandée aux tribunaux, par le passé. Heureusement, l'honorable M. Whitney est maintenant chargé de l'administration de ces lois, et grâce à ses efforts et à ceux de son procureur général, jamais encore les crimes perpétrés au nom et au bénéfice du soi-disant parti libéral, au cours des élections, n'ont été si bien exposés. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir dans la province d'Ontario, pareille révélation était impossible, parce que toute tentative des conservateurs pour dévoiler les agissements de leurs adversaires à cet égard était vouée d'avance à l'avortement devant les tribunaux du pays et cela parce que par suite d'une pratique en vogue presque par tout le pays, s'il arrivait, au cours de l'instruction d'une pétition en invalidation d'élection, que le demandeur prouvât l'existence de corruption commis par un agent ou peut-être deux, mais n'atteignant pas le candidat lui-même, celui-ci renonçait à son mandat, afin d'empêcher de nouvelles révélations de se produire. Voilà une question qui pourrait fort utilement faire l'objet de dispositions législatives futures, en matière électorale. Je le répète, grâce aux efforts de M. Foy nous avons réussi à obtenir un corps de preuves que je vais citer à la Chambre, et après avoir parcouru ces pages de la preuve ou après avoir prêté l'oreille aux extraits dont je vais donner lecture, nul député ne niera l'exactitude de l'accusation formulée dans la résolution présentée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden)).

Lorsque le parti libéral était au pouvoir dans Ontario, on avait bien tenté quelques efforts pour découvrir la vérité touchant la

corruption exercée au cours des élections. Un de ces exemples, comme je l'ai dit, fut la fameuse commission MacTavish, qui fit enquête sur l'affaire d'Elgin-ouest. Personne, assurément, ne prétendra sérieusement que par leurs agissements ces commissaires aient montré qu'ils cherchaient à connaître la vérité. Quand on se rappelle les faits se rattachant à cette affaire, d'abord l'élection elle-même, puis l'instruction de la pétition en invalidation d'élection, au cours de laquelle on prouva et on établit par des témoignages irrécusables que la corruption s'était exercée sur une vaste échelle ; si l'on se souvient, dis-je, qu'après cela la commission a déclaré qu'il n'avait pas été pratiqué de corruption, il n'y a plus lieu de s'étonner que personne dans l'Ontario ne croie que cette commission ait jamais cherché à connaître la vérité. Tous ses efforts se sont bornés à blanchir et à innocenter tous les intéressés.

Dans l'enquête et au cours des délibérations tenues devant le magistrat Denison, de Toronto, relativement aux accusations de conspiration provoquées par l'élection complémentaire de London, où le ministre actuel des Travaux publics dans ce Gouvernement (M. C. S. Hyman) a été élu, on trouve une vue d'ensemble et un exposé des expédients et des manœuvres en vogue, dans les élections d'Ontario, et la Chambre me pardonnera si je lui cite d'assez copieux extraits de ces témoignages. Ouvrons le volume I, à la page 344, et relisons la déposition de J. S. Pritchard :

D. Connaissez-vous les défendeurs, connaissez-vous M. O'Gorman, le défendeur?—R. Oui.
D. Connaissez-vous M. Reid?—R. Oui.
D. Connaissez-vous M. Mulloy?—R. Oui.
D. Connaissez-vous les autres défendeurs?—R. Je ne connais point ce monsieur entre M. Mulloy et M. O'Gorman.

Les honorables députés remarqueront que tous ces noms sonnent familièrement à nos oreilles et que, depuis plusieurs années, ils se rattachent à la corruption électorale à Ontario.

D. Avez-vous jamais travaillé de concert avec le défendeur O'Gorman, aux élections dans une partie quelconque de la province?—R. Oui.
Question 18. Où vous êtes-vous donné rendez-vous pour arrêter votre plan de campagne?—R. Pour l'œuvre à faire?
D. Pour l'œuvre à faire.—R. D'abord, j'ai rencontré M. O'Gorman à London.
D. Ou encore?—R. A Toronto.
D. Où vous donniez-vous rendez-vous ?—R. A l'hôtel Walker.
D. Où encore?—R. Je ne sais si je l'ai rencontré ailleurs.
D. Avait-il un bureau ici?—R. Oui.
D. L'y avez-vous rencontré?—R. Je suis allé à son bureau.

A la page 348, question 27 :

D. Qui est-ce qui venait-là ? Vous avez dit que vous vous donniez rendez-vous à l'hôtel Walker. Où vous rencontriez-vous?—R. Généralement nous nous rencontrions au salon.
D. Il s'agit de l'hôtel Walker, de cette ville?—R. Oui.
D. Qui rencontriez-vous là?—R. J'y ai rencontré O'Gorman.
D. Qui encore?—R. Monsieur Smith.
D. Quel M. Smith?—R. J'ignore ses initiales.
D. Alexander Smith?—R. J'ignore ses initiales; c'était l'organisateur libéral, je crois.
D. Qui encore rencontriez-vous là?—R. J'y ai rencontré nombre de personnes.
D. Qui encore?—R. J'y ai rencontré M. Lewis.
D. Vous avez rencontré M. Thomas Lewis là?—R. Oui.
D. Connaissez-vous le défendeur Mulloy?—R. Oui.

Question 40 :

D. Qui encore?—R. Ce sont là mes seuls souvenirs bien précis.
Par M. Duvernet:
D. Dites à Son Honneur la nature du plan de campagne; qui est-ce qui maniait les fonds ?—R. Votre Honneur, suis-je obligé de répondre à ces questions?
Son Honneur: Oui, vous devez dire la vérité.
Témoin : Je croyais pourtant que l'enquête porte sur l'élection Hyman-Grey, et je n'en sais rien.
Son Honneur : L'enquête ne se rattache nullement à l'élection Hyman-Grey. L'enquête porte sur l'accusation de complicité arrangée entre certaines personnes, dans le but d'influencer le résultat de l'élection au moyen de la corruption et au mépris des lois, et nous tenons à savoir la vérité; et si vous devenez témoin du roi, vous serez à l'abri de toute poursuite, en rendant votre témoignage à titre de témoin du roi. Si vous faites des affirmations contraires à la vérité, la chose va de soi, vous serez passible de poursuites comme parjure. Il faut que vous disiez la vérité, sans vous retrancher derrière des objections de pure forme.
D. Qui détenait l'argent, qui était caissier?—R. C'était à moi qu'on le remettait.
D. A vous tous?—R. M. O'Gorman, si je ne me trompe.
D. Nourrissiez-vous quelque doute à cet égard?—R. Non.
D. Dans quel but vous réunissiez-vous? Parlez sans hésitation, expliquez bien à Son Honneur la nature du système et de vos arrangements?—R. Réellement, je ne sais trop si je puis le faire.
Par Son Honneur :
D. Dites-moi précisément, autant que vous pouvez vous souvenir, la nature des arrangements que vous avez effectués. Vous pouvez bien nous dire cela, n'est-ce pas?—R. Je veux bien dire la vérité, mais cela embrasse une foule de détails.
D. Nous entrerons dans tous ces détails.—R. S'il est quelque point spécial à l'enquête...
Son Honneur: Dites-nous ce dont vous avez souvenance à cet égard et alors nous nous arrêterons sur ce qui peut être utile à l'enquête. M. Duvernet ne veut pas encore vous diriger; ainsi, dites-nous tout ce que savez à cet égard.
Par M. Duvernet :
D. Quelle sorte de monnaie vous a-t-on versée?—R. De la monnaie du Canada.
D. De quelle espèce d'argent se servait-on pour corrompre les électeurs?—R. Tout l'argent que j'ai manié était de l'argent du Dominion.
D. A qui allait cet argent?—R. Aux votants.

D. D'où provenait cet argent? Qui avait cet argent?—R. Je ne saurais dire. Tout l'argent que j'ai manié, je l'ai reçu d'un nommé Macdonald; si je ne me trompe, c'était là son nom.

Par Son Honneur :

D. Ici même, à Toronto?—R. Non, je n'en ai jamais manié ici.

D. Avez-vous jamais reçu d'argent d'O'Gorman?—R. Oui.

D. Vous venez de dire que tout l'argent que vous avez manié, vous l'avez reçu de Macdonald. Vous l'avez donc reçu de Macdonald et d'O'Gorman?—R. Ce gentleman m'a demandé de qui j'ai reçu l'argent pour corrompre les électeurs. Je n'ai jamais reçu d'argent d'OGorman dans ce but.

Par M. Duvernet :

D. Etait-ce là une de vos fonctions, le maniement des votants, ou plutôt des deniers destinés à acheter les suffrages?—R. Non, monsieur.

D. Qui était chargé de cela? Qui avait les fonds destinés aux votants?—R. Eh bien ! je ne me souviens pas d'autres que M. Lewis.

D. Allons, mettons-nous à l'œuvre. De concert avec M. O'Gorman, vous donniez rendez-vous à M. Lewis et à M. Smith et alors vous vous entendiez pour aller corrompre les électeurs ?

M. Robinette : Il ne dit pas cela.

R. Eh bien ! je m'occupais de l'achat des suffrages.

D. Quel était votre rôle, celui de falsifier les bulletins de vote?—R. J'ai donné instruction à d'autres de le faire

D. Vous aviez donné instruction à d'autres de falsifier les bulletins de vote—qui était-ce qui devait falsifier ces bulletins?—R. Les présidents du scrutin.

D. Pourquoi leur donniez-vous instruction de faire cela? Etait-ce plus économique que l'achat des suffrage ?—R. J'étais de cet avis.

D. Avez-vous discuté la chose avec M. O'Gorman ?—R. Il est possible que je l'aie fait.

D. Savez-vous si vous avez discuté cela avec lui ?—R. Je crois que oui.

D. Nourrissez-vous quelque doute à cet égard ?—R. Non.

D. Et vous vous réunissiez avant chaque élection et lorsqu'il y avait plusieurs choses à faire et vous discutiez les moyens à prendre pour corrompre les électeurs ou pour les priver de leurs suffrages? Est-ce bien exact?—R. Si vous l'entendez ainsi.

D. Existe-t-il quelque doute à cet égard ? N'est-ce pas ainsi qu'il faut l'entendre ?—R. Eh bien ! oui, c'était sans doute frauder le votant, dans une certaine mesure.

D. Et vous vous réunissiez à Toronto ?—R. Oui.

D. Et O'Gorman était là, Smith était là, Lewis y était et vous y étiez aussi?—R. Oui.

Par Son Honneur :

D. O'Gorman, avez-vous dit, vous a donné de l'argent ?—R. Oui.

D. Dans quel but vous donnait-il cet argent? —R. Pour le travail et les frais généraux.

D. C'était pour rémunérer votre travail et pour vos frais?—R. Oui.

D. Et votre besogne c'était non pas l'achat des suffrages mais la falsification des bulletins de vote ?—R. Non, je n'ai pas falsifié de bulletins de vote.

D. Vous exerciez la surveillance sur ces opérations ou vous faisiez les changements voulus dans ce but : c'est ce que vous avez dit ?—R. Oui.

M. ALCORN.

D. Vous étiez rémunéré pour cette besogne ? —R. Oui.

D. O'Gorman vous a donné de l'argent pour faire cette œuvre. Est-ce bien exact ?—R. Oui, monsieur.

D. Combien vous a-t-il donné ?—R. Diverses sommes.

D. Combien à la fois ?—R. Je crois avoir reçu $40 ou $50 d'une seule fois.

D. Combien une autre fois ?—R. $100.

D. Maintenant, expliquez à Son Honneur comment se faisaient ces arrangements. Si je saisis bien, vous vous rencontriez avec O'Gorman, Lewis et Smith à l'hôtel Walker, soit au bureau d'O'Gorman ici, avant l'élection ? Est-ce bien exact ?—R. Lorsqu'il y avait quelque élection à faire, à cette extrémité-ci de la province.

D. Dites maintenant à Son Honneur comment ces arrangements se faisaient. Vous veniez, de quel endroit ?—R. De London.

D. Et vous vous réunissiez ici ?—R. Oui.

D. Et Lewis venait aussi de London ?—R. Oui.

D. Alors le plan de campagne se dressait. Vous venez de nous dire que vous aviez deux méthodes pour le paiement des votants. Est-ce exact ?—R. Oui.

D. Et vous faisiez ces paiements après l'élection?—R. Je n'ai rien eu à voir à cette besogne, à une exception près.

D. Je ne vous demande pas si vous vous en occupiez. Saviez-vous que cela se faisait ?—R. Oui.

D. Avez-vous conféré de la chose aver O'Gorman et Lewis ?—R. Non.

D. Affirmeriez-vous, sous la foi du serment,

D. Avez-vous conféré de la chose avec O'Gorman ?—R. Non, pas l'achat des suffrages.

D. Mais le système ?—R. La question est venue sur le tapis, sans aucun doute

D. Et le menu fretin entrait ensuite ?—R. Oui.

D. Mulloy et trois autres?—R. Je ne sais rien à son égard.

D. Vous savez à quoi vous en tenir sur Mulloy. Vous le rencontriez dans les différents comtés?

—R. Quelquefois.

D. Et vous saviez qu'il devait y aller ?—R. Oui.

D. Quand faisait-il son apparition ?—R. Il apparaissait ordinairement dans le comté quelques jours après mon arrivée.

D. Vous saviez que Mulloy était un des émissaires?—R. Oui.

D. Il était des auxilliaires chargés de transmettre les instructions des chefs ? Vous le saviez ?—R. Je le supposais.

D. Nourriss ez-vous quelque doute à cet égard ?—R. Non, je n'en doutais nullement, dans mon for intérieur.

D. C'est-à-dire, d'après ce qui s'était passé? —R. Oui.

D. Donc, lorsque vous vous rencontriez avec O'Gorman à Toronto, vous faisiez les arrangements voulus. Qui est celui qui a suggéré, le premier, qu'au lieu d'acheter des suffrages il serait plus économique de falsifier les bulletins de vote et de rémunérer les présidents du scrutin ? Qui a suggéré cela ?—R. Il est fort possible que j'aie moi-même suggéré la chose.

D. Aviez-vous discuté la chose avec M. O'Gorman ?—R. A London.

D. Et à Toronto ?—R. Oui.

D. Alors, vous vous donniez rendez-vous à Toronto—combien de temps avant l'ouverture

de la campagne électorale dans un comité ?—R. Oh ! tantôt une semaine ; tantôt douze jours, avant cette date ; mais douze jours tout au plus.

D. Alors vous faisiez les arrangements voulus pour aller dans le comté ?—R. C'est exact.

D. Et vous conveniez du nombre de présidents du scrutin que vous dresseriez pour la falsification des bulletins de vote ?—R. Non, c'était là ma besogne.

D. Vous vous rendiez donc dans le comté. Retourniez-vous d'abord à London ou bien vous rendiez-vous directement dans le comté ?—R. D'ici, je me rendais directement dans le comté.

D. De Toronto, vous vous rendiez avec Lewis, dans le comté. A votre arrivée-là, qui y trouviez-vous ? Rencontriez-vous le défendeur O'Gorman ?—R. Assez souvent.

D. L'y rencontriez-vous toujours, après avoir fait ces arrangements?—R. Oh ! oui.

D. Alors, après avoir réglé que Lewis irait faire son serment que vous iriez faire votre œuvre de votre côté, vous vous rendiez dans le comté que vous vouliez frauder et vous y trouviez O'Gorman ?—R. Oui, dans quelque localité du comté.

D. Qui vous amenait le président du scrutin qu'il s'agissait de corrompre et de dresser en vue de cette falsification des bulletins de vote ? R. Tantôt une personne, un homme de la localité, tantôt une autre.

D. Est-ce que O'Gorman a fait cela ?—R. Oui.

D. N'est-ce pas de lui que vous deviez recevoir le mot d'ordre, avant de donner vos instructions à l'individu en question ?—R. Il l'amenait et si je le jugeais apte à la besogne, je l'acceptais, et si je le jugeais inapte à cette besogne, je refusais de l'accepter, en dépit de ce que M. O'Gorman pouvait dire.

Par Son Honneur :

D. Vous le formiez aux fonctions de président du scrutin ?—R. Oui, à ses devoirs.

Par M. Duvernet :

D. Le point essentiel c'était de falsifier les bulletins de vote. Ainsi, supposons deux candidats opposés sur les rangs, les suffrages donnés à l'un seraient allés à l'autre ?—R. C'est exact.

D. C'est ce que vous aviez l'habitude de faire, vous-même ?—R. Oui.

D. Combien aviez-vous ainsi falsifié de suffrages, dans une localité ?—R. Probablement, vingt-cinq ou vingt-sept peut-être davantage.

D. Et en vous nommant président du scrutin pour un comté auquel vous étiez étranger, dans le but de falsifier les bulletins de vote ?—R. Oui.

D. Précisément dans le but de falsifier les suffrages ?—R. Je le suppose.

D. Vous le saviez : Qui a fait cela pour le comté d'Elgin-ouest?—R. Qui m'a nommé?

D. Oui?—R. Le monsieur qui fait fonction de shérif.

D. Qui vous a envoyé là?—R. M. O'Gorman. Non pas ce M. O'Gorman qui est ici.

D. Son frère ?—R. Son frère.

D. Avez-vous vu M. Reid ?—R. Dans le comté.

D. Avez-vous vu M. Reid? M. Reid vous a-t-il demandé d'y aller ?—R. Non.

D. Un M. Reid quelconque ?—R. Oui.

D. Lequel des MM. Reid ?—R. Un frère de celui qui est assis-là.

D. Il vous a demandé de vous rendre dans le comté pour falsifier les bulletins de vote?—R. Non.

D. Savait-il que vous y alliez?—R. C'est bien possible.

D. Ne le savait-il pas d'après votre conversation ?—R. Oui.

D. Que vous a-t-il dit?—R. A l'égard de cette affaire ?

D. Oui?—R. Rien, avant l'élection.

D. Que vous a-t-il dit après l'élection —R. C'est moi probablement qui lui ai mentionné la chose, le premier. Il téléphona chez moi pour me dire d'aller à son bureau; je m'y rendis et nous causâmes de mon œuvre.

D. C'est-à-dire, de la falsification des bulletins de vote ?—R. Oui.

D. Avez-vous été menacé d'arrestation ?—R. Oui.

D. Dites-nous ce qui s'est passé ?—R. Eh bien! je lui ai dit que j'irais dans le comté truquer les boîtes à bulletins. C'est l'expression dont je me suis servi.

Q. Qu'entendez-vous par là ?—R. Insérer des bulletins à la place de ceux que j'ai supprimés dans ce cas-là.

D. Qu'a-t-il répondu à cela?—R. Il dit: non, tout va bien, un individu du nom de Grant se chargera de la chose.

D'où était-il ?—R. De Toronto.

D. Comment jugiez-vous du nombre de présidents du scrutin qu'il faudrait dresser à la substitution des bulletins—était-ce d'après la force des partis?—R. Nous décidions du nombre de présidents du scrutin d'après la majorité plus ou moins faible, dans les comtés.

M. A. K. MACLEAN : Je demande à interrompre l'honorable député (M. Alcorn). Je puis me tromper et je ne suis pas en mesure de discuter la question de règlement. Mais j'ose affirmer que l'honorable député enfreint le règlement. S'il n'a pas violé le règlement en nous citant les copieux extraits dont il a donné lecture, rien ne l'empêchera, pour atteindre le but qu'il vise, de citer tout le volume des dépositions recueillies au cours de l'enquête de London. Il a consacré un quart d'heure ou vingt minutes à nous citer des extraits qui ne se rattachent nullement au débat. Il doit exister une limite quelque part et il ne saurait, à mon avis, consigner au compte rendu des débats, à grands frais pour le pays, tout le texte des témoignages rendus au cours de cette affaire de London et cela en vue de discours de combat, pour les élections. Il doit obéir à quelque mobile en citant de si longs extraits. Apparemment, il se propose de citer toute l'enquête, et si c'est bien là ce qu'il veut, il me semble qu'il enfreint le règlement. Il devrait déclarer qu'il n'a pas l'intention de lire tout ce texte et en outre nous dire à quel mobile il obéit en citant ces extraits.

M. SPROULE : Avant que vous décidiez cette question de règlement, monsieur l'Orateur, je vous ferai observer que la proposition se rattache à l'achat des suffrages et à la corruption. L'honorable député est en train de nous donner lecture de la preuve sur l'étendue de la corruption exercée au pays et cette lecture se rattache parfaitement à la question.

L'hon. M. FIELDING : D'après ce que dit l'honorable député (M. Sproule), si nous

désirions, nous pourrions produire ici et lire les témoignages du procès en invalidation de l'élection de Kingston, procès qui a eu lieu il y a des années au sujet de l'élection de sir John Macdonald. La question du temps auquel nous pouvons remonter n'affecte pas la question de régularité. Si l'honorable député (M. Alcorn) est dans la question en lisant les témoignages du procès de London—qui, soit dit en passant, est encore devant les tribunaux—nous pourrions lire les témoignages de tout autre procès semblable. Mais je ne soulève pas d'objection et si l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn), veut consacrer à cela une heure ou deux, qu'il le fasse.

M. ALCORN : Il semblerait que l'honorable député (M. A. K. Maclean) s'oppose à ce que ceci figure dans les "Débats" et à ce que le public en prenne connaissance. La résolution affirme qu'il y a eu en ce pays des cas de corruption depuis ces dernière années. J'ai parfaitement le droit de produire la preuve à l'appui de cette résolution.

M. A. K. MACLEAN : Que l'honorable député produise la preuve à l'appui de cette déclaration, mais il produit des questions et des réponses qui n'établissent pas le bien fondé de cette déclaration.

M. ALCORN : C'est précisément ce que je fais, et je ne connais aucun moyen d'y arriver si ce n'est en produisant des questions et des réponses, et si je produis les questions il me faut également produire les réponses.

M. R. L. BORDEN: Il y a quelque temps, on objectait que la preuve produite était incomplète, que l'on s'abstenait de citer une partie des témoignages.

M. TAYLOR : Acceptez-là comme si elle était lue et produisez-la.

L'hon. M. FIELDING : Non, non :

Prête à la rime, ô poète, la musique de ta voix.

M. ALCORN (lisant) :

Q. Quel est le maximum de la somme que vous donniez à ces agents fraudeurs ? Combien dans un collège électoral—R. De huit à dix, et aussi bas que quatre ou cinq.

Q. Cela dépendait du fait que la lutte était plus ou moins serrée dans un comté ?—R. Oui.

Q. Vous pouviez répondre à toutes les exigences de la situation ?—R. Nous le pouvions.

Q. Et savez-vous combien de bulletins étaient supprimés par ces agents—combien devaient être contrefaits ?—R. Oui.

D. Combien ?—R. Les uns en ont contrefait cinq et d'autres sont allés jusqu'à vingt-trois ; je crois que c'est le plus grand nombre qui aient été contrefaits par un sel individu.

D. Combien recevaient-ils par bulletin ?—R. Différents prix.

D. Quel était le prix régulier ?—R. $5.

D. $5 par bulletin pour le président de scrutin?—R. Oui.

M. FIELDING.

Par Son Honneur :

D. Pour chaque bulletin substitué?—R. Oui.

D. Comment cette substitution était-elle effectuée?—R. Je crois que cela serait assez difficile à expliquer.

Par M. Duvernet :

D. Vous avez enseigné cela au président de scrutin, enseignez-le-moi, de sorte que si quelqu'un de nous est jamais nommé président de scrutin. . . ?—R. Ce ne serait pas une bonne idée.

D. Montrez à Son Honneur comment cela s'est fait ?—R. Je crois pouvoir expliquer l'affaire. Je fais les fonctions de président de scrutin et, naturellement, il y a deux candidats sur les rangs, un conservateur et un libéral, et si je travaille dans les intérêts du parti libéral, sors les bulletins de la boîte ; nous voyons à ce qu'ils soient tous revêtus des initiales, puis je mets les bulletins dans la boîte, et si c'est pour M. Denison, je donne le nom d'un autre.

D. C'en était un ?—R. Oui.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député est-il certain de lire une copie exacte de la déposition ?

M. ALCORN : Elle est revêtue de la déclaration sous serment des deux sténographes qui l'ont rapportée *in extenso*.

D. Vous l'ouvriez, vous lisiez le nom à haute voix et les autres ne regardaient pas le bulletin ?—R. Non ; nul n'a le droit de regarder un bulletin.

M. DUVERNET : Le président a seul le droit de le regarder.

Q. Est-ce que vous ne permettiez pas aux gens de voir comment les bulletins étaient faits?—R. Non, monsieur.

D. A quoi sert d'avoir des scrutateurs ?—R. Ils sont là pour faire le pointage.

Son HONNEUR : Alors, le président de scrutin a le droit d'élire un député ?

M. DUVERNET : Cela se fait depuis des années.

D. Cela se fait de cette manière : en prononçant lorsque vous lisez?—R. Précisément le contraire de ce que vous lisez.

D. Et vous avez fait cela vous-même dans l'élection d'Elgin-ouest ?—R. Oui.

D. Et le scrutateur conservateur vous surveillait ?—R. Ils étaient là pour me surveiller.

D. Ils savaient à quoi s'en tenir sur votre compte ?—R. Je l'ignore.

D. Vous en avez détourné vingt-sept, je suppose que vous avez créé un écart de vingt-sept ?—R. Non, dix-neuf. Deux fois dix-neuf trente-huit. La majorité était ordinairement de douze à d x-sept de l'autre côté. Je l'ai de douze à dix-sept du côté où je désirais la voir.

Par Son Honneur :

D. Quel a été le résultat d'une conspiration ici à Toronto—une discussion et un partage du travail ?—R. Non.

Par M. Duvernet :

D. Telle en a été l'origine?—R. Oui, je suppose que telle en a été la conclusion.

D. C'était tout simplement la mise en pratique de la conclusion à laquelle vous en étiez arrivés à l'effet qu'il en coûte moins pour acheter les députés officiers rapporteurs et pour détourner les bulletins que pour acheter les votants ?—R. Oui, c'était plus sûr.

D. C'était plus sûr ?—R. Oui.

D. Les résultats en seraient plus certains ?—R. Beaucoup plus.

Par Son Honneur :

D. S'il y avait contestation d'élection, qu'en résulterait-il ?

Par M. Duvernet :

D. C'est au cours de l'élection d'Elgin-ouest que ceci a eu lieu?—R. Oui.

D. Et le cas était si flagrant qu'il a eu des difficultés?—R. Beaucoup.

D. Et l'on a même, d'une façon bénigne, menacé de faire arrêter des gens?—R. Oui.

D. Qui est venu vous voir?—R. Un monsieur Going m'a vu d'abord.

D. M. O'Gorman vous a-t-il vu?—R. Oui.

D. Que voulait-il vous faire ?—R. M'envoyer hors de la ville.

D. Vous a-t-il donné de l'argent?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je n'aurais pu aller loin sans cela.

D. Combien d'argent vous a-t-il donné ?—R. $100.

D. Avez-vous eu d'autre argent?—R. Oui.

D. De qui?—R. Il m'a été envoyé par l'entremise de mon beau-frère dans la ville où j'étais.

D. Qui devait vous payer pour ce travail que vous avez fait?—R. M. O'Gorman, sauf une fois.

D. Combien de fois avez-vous été payé par le défendeur ici présent?—R. Trois fois.

D. Vous dites " sauf une fois ", quand était cette fois?—R. Dans Ontario-sud.

D. Est-ce lorsque vous avez invité M. Lewis à tenir les enveloppes pendant que vous faisiez la corruption vous-même?—R. Je n'ai jamais tenu d'enveloppes.

D. Avez-vous, cette fois, fait la corruption vous-même?—R. En partie. J'ai fait le paiement, du moins.

D. Qui vous employait alors? M. O'Gorman vous avait-il engagé?—R. J'y suis allé d'après ses instructions.

D. Vous avez fait vos arrangements ici et vous êtes allé là d'après ses instructions ?—R. Oui.

D. Qui vous a donné l'argent?—R. Un nommé Preston, de Macdonald.

D. Vous avez dit Preston?—R. Preston m'en a donné.

D. Quel Preston était-ce?—R. W. T. R.

D. Quelle position occupait-il alors?—R. Je l'ignore.

D. Où vous a-t-il donné l'argent?—R. Au Commercial Hotel, à Whitby.

D. Combien vous a-t-il donné?—R. Je crois que c'est $40.

D. Combien Macdonald vous a-t-il donné?—R. Il me fallait voir vingt personnes. Il m'a donné le reste.

D. Il nous fallait voir vingt personnes et il vous a donné le reste?—R. Oui.

D. Où?—R. Dans la salle.

D. Au même endroit?—R. Au même endroit.

D. O'Gorman était-il là?—R. Non.

D. Etait-il dans le comté?—R. Je ne crois pas avoir rencontré M. O'Gorman.

Par Son Honneur:

D. Combien d'argent vous a-t-on donné en tout?—R. Je crois avoir dépensé $80.

Par M. Duvernet:

D. Combien avez-vous dit que Preston vous avait donné? Etait-ce $40 ou $50?—R. Je ne saurais le dire exactement. C'était la différence entre ce que j'avais et ce que je devais payer ce soir-là.

D. En quoi cela vous a-t-il été remis?—R. C'étaient des billets de banque.

D. Quelle sorte de billets?—R. De $2.

D. Etait-ce des billets du gouvernement fédéral?—R. C'étaient des billets neufs, qui.

D. Etait-ce toujours de cette manière que l'argent pour les votants était fourni? En billets neufs de $2 du gouvernement fédéral?—R. Tous ceux que j'ai vus.

Q. Depuis plusieurs années c'était ainsi que cela se passait?—R. Je n'en ai jamais beaucoup vu parce que je n'ai eu rien à faire avec cette partie de la besogne.

D. Cette branche de l'industrie?—R. Non, monsieur, c'était en dehors de ma sphère.

D. En dehors de votre juridiction?—R. Oui.

D. Qui a fait les arrangements pour le paiement de ces vingt personnes, le savez-vous?—R. Pas exactement; je suppose que ce sont des hommes de la localité qui sont venus avec moi.

Par Son Honneur:

D. Etait-ce après l'élection ou avant?—R. La veille de l'élection.

Par M. Duvernet:

D. Quand avez-vous été payé?—R. Séance tenante.

D. Alors, vous n'avez pas rendu compte de ces item—combien avez-vous payé en tout?—R. Je crois avoir payé environ $80.

D. A qui avez-vous rendu vos comptes?—R. Je ne crois pas en avoir rendu.

D. Réfléchissez.—R. Non; je ne crois pas.

D. Connaissez-vous M. Smith?—R. Oui.

D. Lui avez-vous rendu des comptes?—R. Je lui ai dit quelles avaient été mes dépenses.

D. Lui avez-vous donné les item?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce que le paiement de ces votants y figurant?—R. Naturellement, j'ai rendu ces comptes verbalement et non par écrit. Je lui ai dit ce que j'avais dépensé.

Q. C'est cela qui est arrivé?—R. Oui.

D. O'Gorman vous a-t-il payé pour cela?—R. Non.

D. Il s'est arrangé pour que vous y alliez et vous avez été payé de cette manière?—R. Oui.

D. A cette exception près, O'Gorman vous a toujours payé lui-même pour votre travail?—R. Non.

D. Quel autre vous a payé?—R. J'en ai reçu de M. Con. O'Gorman, son frère.

D. Avez-vous exercé quelques-uns des députés dans le cas d'Ontario-sud?—R. Je ne crois pas, Votre Honneur, avoir le droit de répondre à cette question. Je n'ai pas le droit d'impliquer les autres.

Par Son Honneur:

D. Vous avez le droit de dire la vérité.—R. Je comprends cela, mais pourquoi en impliquer d'autres?

D. Parce que si d'autres sont impliqués, je veux le savoir.—R. Eh bien...

Par M. Duvernet:

D. Je veux démontrer comment cela est allé jusqu'à la racine de l'administration de la Justice; que ces hommes allaient dans un comté et qu'on avait beau demander des mandats d'arrêt contre eux, rien ne pouvait être fait pour mettre fin à cela. Maintenant, qui vous a rencontré lorsque vous êtes allé dans Ontario-sud?—R. J'ai rencontré M. O'Gorman ici à Toronto.

D. Et vous nous avez dit que vous vous êtes arrangé avec lui. Où êtes-vous allé? A Oshawa ou à Whitby?—R. Je suis allé à Whitby.

D. Qui vous a rencontré à Whitby?—R. Personne en particulier.

D. Je ne vous demande pas si c'est en particulier, qui vous a rencontré?—R. Personne.

Q. Quelqu'un est-il allé à l'hôtel avec vous?—R. Non.

D. Personne?—R. M. Smith était dans l'omnibus avec moi.

D. Est-ce celui qui vous a payé plus tard?—R. Oui.

D. Vous vous êtes rencontré par hasard, je suppose?—R. Eh bien, je n'ai guère été en sa compagnie.

D. Peut-être que vous l'avez évité pendant votre séjour en cet endroit? Une fois arrivé à Whitby, veuillez expliquer à Son Honneur comment vous vous êtes arrangé avec ces députés. A-t-on détourné des votes dans ce comté?—R. Eh bien, j'en ai exercé un ou deux.

D. Qui vous les a amenés?—R. Je crois que c'est un homme de l'endroit qui les a amenés.

D. Qui était cet homme de l'endroit?—R. On le nommait John Brant, je ne sais pas...

D. Quels étaient ces députés à qui vous avez enseigné à détourner les bulletins et où les avez-vous exercés?—R. Je ne puis me rappeler leurs noms. Je n'ai pas de calepin, et je ne puis me rappeler leurs noms, mais j'en ai exercé un dans un hôtel à Oshawa.

D. Quel hôtel était-ce?—R. J'ignore quel en était le nom. Je crois que c'était le Commercial Hotel. Dans tous les cas, ce n'était pas la Conservative House.

D. Il fallait une certaine habileté pour venir à bout de tout cela?—R. Quelquefois.

D. Et je suppose qu'il vous fallait voir vos gens pour être sûr qu'ils ne vous trompaient pas?—R. Oui, parfaitement.

D. Il était très important de bien choisir ces gens, c'est-à-dire des gens qui ne reculaient pas devant ces tripotages?—R. Parfaitement, pour ma propre sûreté.

D. Et quelquefois M. O'Gorman n'exerçait pas assez de soin dans le choix de ces gens, et il vous fallait faire un triage?—R. Oui, cela m'est arrivé.

D. Connaissez-vous Brockville?—R. Une partie de la ville, oui.

D. Etes-vous jamais allé à Toronto pour vous concerter avec M. O'Gorman et autre pour aller à Brockville, ou dans cette circonscription, afin d'accomplir cette besogne?—R. J'ai rencontré M. O'Gorman, ici.

D. Où cela?—R. A la Walker House.

D. Qui encore?—R. M. Smith était ici.

D. Qui encore?—R. M. Smith et moi-même.

D. Et combien de temps avant l'élection, c'est-à-dire combien de jours avant l'avis de convocation des électeurs?—R. Douze jours, ce qui est le plus long que j'ai jamais vu.

D. C'était un arrangement spécial?—R. Oui.

D. Et il y avait pour cela des raisons spéciales?—R. Je l'ignore.

D. En général, quand il s'agissait d'une élection partielle, vous étiez prévenu d'avance, afin de vous tenir prêt avant la date annoncée?—R. D'habitude, je savais toujours quand une élection devait avoir lieu.

D Et vous avez fait cela douze jours avant l'élection de Brockville?—R. Non pas douze jours.

D. Ce devait être une jolie circonscription. Vous dites que tout cela avait été arrangé entre M. O'Gorman, M. Smith, M. Lewis et vous-même. Vous aviez tout concerté d'avance, et je suppose que, comme précédemment, vous deviez voir à l'escamotage des bulletins et M. Lewis à l'achat des votes, sous la direction de M. O'Gorman?—R. C'était bien là ce que j'avais à faire.

D. Et M Lewis s'est chargé de l'autre partie?—R. Oui, autant que je puis savoir.

D. Vous le saviez d'après ce qui a été dit?—R. Je suppose qu'il était là pour cela.

M. ALCORN.

D. Vous le saviez par ce qui avait été convenu entre Lewis, Smith, O'Gorman et vous-même?—R. Je savais qu'il avait fait cela.

D. Vous saviez que c'était cela dont on l'avait chargé?

M. ROBINETTE : Il n'a pas dit cela.

R. Je savais qu'il était là pour contribuer au succès de l'élection.

O. Et vous saviez ce qui devait se faire?—R. Oui.

D. Alors, vous êtes restés là douze jours. Etes-vous allé à London avant de vous rendre à Brockville?—R. Non, monsieur.

D. Vous dirigiez vos opérations de Toronto?—R. J'étais parti d'ici.

D. Qui était allé avec vous?—R. M. Lewis.

D. Et où êtes-vous allé en arrivant?—R. A l'hôtel.

D. Quel hôtel?—R Une petite hôtellerie, à l'autre bout de la ville, la Western Hotel.

D. Etes-vous resté là tout le temps?—R. Nous n'y pûmes prendre qu'un repas, et c'était assez.

D. Où êtes-vous allé ensuite?—R. Au St. Lawrence Hall.

D. Vous et M. Lewis?—R. Oui.

D. Avez-vous été occupés durant les deux jours?—R. Oui

D. M. O'Gorman est-il aussi allé là?—R. Oui.

D. Combien de temps est-il resté là?—R. Je l'ai rencontré le même soir que je suis arrivé.

D. A-t-il amené les présidents du scrutin avec lui, ou qui est-ce qui les a amenés?—R. Il se passa encore quelques jours, car les nominations n'avaient pas encore été faites.

D. Je suppose qu'il fallait s'entendre avec les gens de la place, car leur concours vous était nécessaire?—R. Oui.

D. Vous étiez en quelque sorte les étoiles de la troupe, et les autres n'étaient que des figurants?—R Oui, si cela peut vous faire plaisir.

D. La comparaison me semble assez juste?—R. Eh bien, je n'y trouve rien à redire.

D. Pour revenir à ces présidents, combien en a-t-on amenés?—R. Je ne peux pas sur le moment, m'en rappeler. Il y a de cela plusieurs années, mais il y en avait huit ou dix.

D. Qui les avait amenés?—R. M. O'Gorman.

M ROBINETTE : Quand l'élection de Brockville a-t-elle eu lieu?

D. Dites-nous comment tout s'est passé, comment ces gens-là se sont présentés, et ce qui a été fait et dit?—R. On me les a présentés.

D. L'un après l'autre?—R. Sans doute.

D. Alors, qu'avez-vous fait?—R. On les confia alors à mes soins. On se contentait de me dire qu'un tel ferait fonction de président, et on ne me disait pas toujours son nom.

D. Lui expliquiez-vous comment il fallait s'y prendre pour l'escamotage?—R. Je commençais par regarder mon homme, et si je jugeais que je pouvais m'y fier je lui donnais ses instructions. Dans le cas contraire, je n'avais plus rien à faire avec lui.

D. Cela arrivait quand vous jugiez que vous ne pouviez pas avoir confiance?—R Oui.

D. Quand vous aviez pris la toise de votre homme, et que vous le jugiez digne de confiance, que lui disiez-vous ensuite?—R. J'entrais en matière en lui expliquant comment il pourrait faire un dollar ou deux en substituant des bulletins.

D. Quels étaient les arrangements pour le paiement de ces hommes?—R. Tant pour chaque bulletin.

D. Pour chaque bulletin escamoté?—R. Oui.

D. Quel moyen aviez-vous de vérifier le nombre de bulletins escamotés?—R. La parole de l'homme, en règle générale.

D. Si l'individu en question vous disait qu'il avait fait l'escamotage de dix bulletins, le paiement de ces dix bulletins lui était fait? —R. Oui.

D Aviez-vous quelque moyen de vérification? —R. Nous en avions un, dans une certaine élection.

D. Laquelle?—R. Une élection fédérale.

D. Comment vous y preniez-vous?—R. On nous remettait les bulletins, qui réellement étaient supprimés, car on ne les déposait pas dans la boîte de scrutin.

D. Et vous les remplaciez par d'autres?—R. Oui, parfaitement.

D. Des bulletins marqués?—R. Non, car ces bulletins ne comptaient pas.

D. Comment vous y preniez-vous?—R Un bulletin parfait était substitué à celui remis à l'électeur par le président de scrutin.

D. Le président d'élection avait un bulletin exactement semblable pour votre candidat, et ce bulletin était roulé?—R. Non pas, plié.

D. Et quand un électeur adverse se présentait, il n'y voyait que du feu?—R. Oui.

D. Vous deviez vous assurer de la chose? —R. Si le surveillant était là, il nous informait que l'électeur était, à sa connaissance, un conservateur.

D. On vous disait qui allait voter contre vous?—R. Chaque fois qu'on savait que le votant était un conservateur, et qu'on désirait en faire un libéral, on substituait un bulletin à un autre.

D. Comment cela se faisait-il?—Les bulletins étaient-ils cachés quelque part?—R. Le président du scrutin avait ces bulletins dans sa poche. Il en tenait un dans la paume de sa main, et il suffisait d'en détacher la souche de façon à faire croire au votant que c'était son propre bulletin qui était ainsi manipulé, puis ensuite ce bulletin était déposé dans la boîte.

D. Le votant avait la satisfaction de voir que c'était son propre bulletin?—R. Du moins, il s'en allait en étant persuadé de la chose.

D. Alors, le président avait les bulletins dans sa poche?—R. Oui.

D. Les bulletins numérotés?—R. Il n'y a pas de numéros pour les élections fédérales.

D. Comment faisiez-vous pour avoir ces bulletins. En faisiez-vous imprimer qui ressemblaient aux bulletins authentiques?—R. Nous nous en procurions généralement quelques-uns.

D. Comment obtenez-vous ceux que vous aviez tout prêts?—R. Je les trouvais généralement à ma main, dans un endroit convenable. Je ne sais pas qui les mettait là.

D. Imprimés comme les bulletins authentiques?—R. Oui.

D. Comme il n'y avait pas de numéro, cela ne pouvait faire aucune différence?—R. Aucune.

M. Duvernet :

D. Pour en revenir à l'élection de Brockville, vous savez où ces bulletins étaient imprimés ? —R. Non, je l'ignore.

D. Vous n'ignoriez pas qu'on vous fournissait des bulletins en duplicata?—R. Tout ce que je sais, c'est que j'avais ces bulletins. Ils ont pu avoir été imprimés ici ; je n'en sais pas plus long à ce sujet.

Son Honneur:

D. Vous sortiez un bulletin tout plié, et le déposiez comme cela, puis ensuite vous détachiez la souche de l'autre?—R. Je faisais semblant de la détacher.

D. Et vous déposiez ensuite le faux bulletin? —R. Parfaitement.

D. Et alors le président d'élection produisait ceux qui étaient marqués comme preuve qu'il avait déposé les autres?—R. C'était ce que faisait le président du scrutin.

D. Qui lui remettait l'argent, et combien lui donnait-on pour chaque bulletin?—R. J'avais pris mes dispositions pour cela, et on avait laissé la chose entièrement à moi.

D. Combien?—R. $5 dans l'élection de Brockville.

D. Pour chaque bulletin?—R. Oui.

D. Qui a donné l'argent? Est-ce vous?—R. Non.

D. Qui a fait les paiements?—R. Eh bien, quand les bulletins m'urent été apportés, et après que je me fusse assuré que tout était bien, j'ai fait passer mes hommes dans une autre salle et ils furent payés.

D. Qui les a payés?—R. Ce fut M. O'Gorman. Du moins, je le suppose. Je n'ai pas vu faire ces paiements, mais tous revinrent satisfaits.

D. Ils se rendirent dans cette salle pour être payés?—R. Oui, j'avais pris tous ces arrangements.

D. Leur remettiez-vous les bulletins, ou simplement un certificat de ce qu'il devaient recevoir?—R. Oui.

D. Vous leur remettiez un petit mémorandum?—R. Je les accompagnais jusqu'à la porte.

D. Et vous leur disiez $20 ou $40?—R. Oui.

D. M. O'Gorman était là seul, et ils sortaient l'un après l'autre?—R. Oui, dans le cas dont il s'agit, c'était bien ainsi que cela se passait.

M. Duvernet :

D. Après que vous aviez fait l'inspection de vos hommes et rejeté ceux qui ne vous convenaient pas, que faisiez-vous, pour ce qui concernait M. O'Gorman, afin de ne choisir que des présidents de scrutin tout à fait sûrs?—R. Ces fonctionnaires étaient toujours nommés avant que je pusse rien avoir à faire avec eux.

D. Comment faisiez-vous rapport? Annonciez-vous à M. O'Gorman quels étaient ceux que vous aviez choisis?—R. Oui, c'est ce que je faisais et tout était bien.

D. Faisait-on choix d'un endroit spécial pour que ces fonctionnaires pussent opérer à l'aise? Comment tout cela fonctionnait-il?—R. Que voulez-vous dire ?

D. Y avait-il un endroit plus sûr que d'autres?—R. Généralement, je les envoyais à mon hôtel.

D. Choisissiez-vous un arrondissement de votation où la majorité était toute d'un côté? —R. Non pas au hasard, si j'avais lieu de croire que tout irait bien. J'ignorais où les présidents se rendaient.

D. Cela ne pouvait faire aucune différence ? —R. Pas à moi.

D. Combien s'écoula-t-il de temps, après l'élection, avant le paiement de ces hommes ? —R. Le même soir—vous voulez toujours parler de l'élection de Brockville?

D. Oui.—R. Le même soir.

D. Qui était présent, à part vous et M. O'Gorman?—R. Je n'étais pas là ; je ne suis pas entré.

Son HONNEUR : Il indiquait simplement les montants.

D. C'était par suite d'un accord avec O'Gorman?—R. Oui.

D. Et tout le monde sortait content?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous les noms de quelques-uns de ces hommes —R. Non, je ne puis pas m'en rappeler. Je n'en ai jamais pris note.

D. Je suppose que cela était plus prudent? —R. Oui.

D. Savez-vous si O'Gorman a pris des reçus ou non?—R. Tout ce que je sais, c'est que je les ai conduits dans cette salle et les ai laissés là.

D. Eh bien, quels sont les gens de la localité avec qui vous vous êtes abouché à ce sujet? —R. Les présidents de scrutin.

D. Aviez-vous des bulletins lorsque vous instruisiez ces gens?—Oui, mais je ne me servais pas de vrais bulletins, c'eût été gaspiller.

D. Alors vous remettiez à ces fonctionnaires des bulletins à substituer?—R. Oui, ils ne s'en seraient pas servi s'ils ne les avaient pas eus.

D. C'est-à-dire pour la substitution? Vous fournissiez un bulletin pour substituer—c'est-à-dire que si c'était un vote entre deux candidats, vous mettiez tant de bulletins qu'il devait déposer pour l'un des deux?—R. Je les eus fait marquer en ma présence et y aurais apposé les initiales.

D. De sorte que ce vote aurait eu lieu quelques temps avant le scrutin ?—R. Exactement.

D. D'où receviez-vous ces bulletins?—R Je les trouvais généralement dans un endroit commode dans ma chambre. Je ne sais pas d'où ils venaient.

D. Ils tombaient comme la manne du ciel? —R. Je ne saurais dire une chose que je ne pourrais prouver.

D. Ils s'y trouvaient?—R. Oui.

D. Comment les gens entraient-ils dans votre chambre?—R. En se faisant présenter.

D. Où les trouviez-vous?—R. Les bulletins?

D. Oui. Qu'est-ce que vous considérez une place commode?—R. Sous le lit, sous le matelas.

D. Saviez-vous toujours où les chercher?—R. Je les trouvais toujours.

D. Saviez-vous en général où les chercher ?—R. Je ne sais pas. Je les trouvais; je ne peux pas vous le dire.

D. Veuillez me le dire, saviez-vous en général où les chercher?—R. Eh bien, évidemment, je cherchais, car autrement je ne les aurais pas trouvés.

D. Si vous saviez où les trouver, vous saviez où on les avait mis ou bien quelqu'un vous disait où il fallait chercher? Quelqu'un vous a-t-il dit où chercher?—R. Non, je ne pense pas qu'on me l'ait dit.

D. Vous dites que quelquefois vous saviez où chercher. Dans ces cas en particulier, comment saviez-vous où regarder si personne ne vous le disait?—R. On a pu me donner à entendre la chose.

D. Qui vous a donné ce la à entendre?—R. Je ne me rappelle plus.

D. Ce devait être quelqu'un ayant les bulletins?—R. Oui, mais j'avais affaire à une ou deux personnes et je ne sais.

D. Qui étaient cette personne ou ces deux personnes? C'étaient tous des gens qui travaillaient avec vous?—R. M. O'Gorman, M. Lewis et moi nous travaillions généralement ensemble.

D. De sorte que vous croyez que c'était l'un ou l'autre de ces deux hommes?—R. Je n'aimerais pas à le dire.

D. Ce n'était pas vous-même?—R. Non.

D. C'était sans doute l'un des autres ou quelque autre?—R. C'était quelqu'un.

D. Vous rappelez-vous un nommé Upham, c'était l'un des meilleurs experts?—R. A Brockville? Oui, je me le rappelle maintenant que vous mentionnez son nom.

M. ALCORN.

D. Et vous étiez très content de lui. C'était un élève si adroit. Et M. O'Gorman aussi, l'a fort louangé?—R. Il a très bien réussi.

D. Et vous l'avez amené dans la chambre de M. O'Gorman avec les quinze bulletins?—R. Je l'ai amené dans la chambre.

D. Combien de prises avait-il? Combien de bulletins?—R. Je ne sais pas; je ne lui ai pas vu de prises.

D. Quinze bulletins?—R. Il avait des bulletins.

D. Combien?—R. Je ne puis le dire avec certitude. C'était environ quinze au meilleur de ma connaissance.

Par Son Honneur:

D. Il était considéré comme des meilleurs?—R. Il l'était.

Par M. Duvernet:

D. Où l'avez-vous mené lorsqu'il est venu avec ses bulletins?—R. A la chambre de M. O'Gorman.

D. Et, si j'ai bien compris, M. O'Gorman s'est déclaré très satisfait du travail. Il a fait son éloge. Cela encourage un homme que de faire son éloge?—R. Un homme qui fait de bonne besogne mérite des éloges.

D. Mais lorsqu'il s'est agi du paiement, vous avez jugé préférable de laisser les deux hommes ensemble? Etiez-vous présent lorsque l'argent a été payé?—R. Non, monsieur.

D. Combien de temps était-il resté avec M. O'Gorman, lorsqu'il est sorti avec cet air satisfait?—R. Cinq ou dix minutes.

D. Et M. O'Gorman vous a-t-il dit quelque chose d'élogieux au sujet de la manière dont ces hommes avaient été dressés? Vous a-t-il exprimé sa satisfaction?—R. Pas en termes très satisfaisants pour moi.

D. Que vous a-t-il dit?—R. Il était satisfait, naturellement, le résultat était satisfaisant. M. O'Gorman ne m'a jamais fait beaucoup d'éloges. Je crois que je n'étais pas dans ses bonnes grâces.

D. C'était plutôt de l'argent qu'il vous donnait?—R. Oui.

D. Voulez-vous dire à Son Honneur, à titre de renseignement, depuis combien d'années M. O'Gorman et vous, vous opériez de cette manière—et M. Lewis, je ne dois pas l'oublier? —R. Je ne saurais le dire exactement. Je n'ai pas de. . .

D. Quatre ou cinq ans?—R. Oh, plus que cela. Je crois qu'il y a quatre ou cinq ans que j'ai cessé.

D. A quel endroit êtes-vous allé ensuite?—R. De Brockville?

D. Oui?—R. Ici d'abord.

D. Dans quelles autres circonscriptions êtes-vous allé conformément aux arrangements que vous aviez faits à Toronto?—R. Je crois que nous sommes allés dans Ontario-sud.

D. Dans quel autre?—R. Elgin-ouest n'avait pas été l'objet d'un arrangement fait à Toronto, ou M. O'Gorman, de Toronto, n'avait rien à faire avec moi dans Elgin-ouest.

D. C'est M. Reid qui vous y a envoyé?—R. Non.

D. Qui était-ce?—R. Le frère de M. O'Gorman.

D. N'y avait-il pas Huron-ouest?—R. Oui, j'étais dans Huron-ouest.

D. Est-ce que cela avait été arrangé à Toronto?—R. Non, je ne le crois pas. C'était à l'ouest d'ici.

D. Etes-vous allé dans York-ouest?—R. Non, monsieur.

D. Vous étiez dans Ontario-sud, Brockville et Elgin-ouest?—R. Et dans Huron-ouest.

Par Son Honneur:

D. Dans d'autres élections?—R. Oui.

D. Dites-nous les autres.—R. J'ai été dans les mines, dans Hastings-nord.

D. En quelle année?—R. Je ne pourrais vous le dire. Je n'ai pas tenu compte des années.

Par M. Duvernet:

Q. Est-ce que cela avait été arrangé à Toronto?—R. Oui.

D. Qui a arrangé cela? Les quatre mêmes?—R. Non. J'ignore si j'ai ou non rencontré alors M. Smith à ce sujet.

D. Vous n'avez pas dit combien vous avez eu pour votre travail de Brockville?—R. Je ne crois pas que cela vous intéresse.

Son Honneur: Je crois que vous feriez mieux de répondre et de mentionner tous les faits.

D. C'était une assez bonne besogne?—R. Pas pour moi.

D. Combien avez-vous reçu?—R. Je ne sais pas combien j'ai reçu. Je n'ai pas été très satisfait. Cependant, je crois que j'ai reçu environ $60 ou $70.

D. De qui avez-vous reçu cela?—R. De M. O'Gorman.

D. Où cela a-t-il été payé?—R. En arrivant à Toronto, dans le pullman. Naturellement, il m'a fallu payer mes dépenses sur cela.

D. Ce n'était pas là un très fort salaire. Vous êtes allé à Hastings-nord?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous eu le plaisir d'y rencontrer aussi M. Lewis?—R. Sur une partie de la route.

D. M. O'Gorman est-il allé avec vous?—R. Non.

D. Il s'est borné à prendre des mesures pour que vous y alliez. Combien de jours avant l'élection êtes-vous allé à Hastings-nord?—R. C'est là où j'ai passé ma fête de Noël; je ne sais pas au juste quand a eu lieu l'élection. Je suppose que je suis resté là six jours—sept jours tout au plus.

D. Environ une semaine était le temps ordinaire?—R. Oui.

D. M. O'Gorman a-t-il cru nécessaire d'y aller?—R. Je ne le crois pas.

D. Y était-il?—R. Je ne l'y ai pas vu.

D. Ce sont les hommes de l'endroit qui se sont chargés de fournir les sous-officiers?—R. Naturellement, ce sont les gens de la localité qui ont fait les arrangements. M. Vance était mon supérieur en cet endroit.

D. Quel était son prénom?—R. Je ne saurais le dire.

D. James Vance?—R. Je l'ignore.

D. Comment vous êtes-vous mis en relations avec M. Vance?—R. Je l'ai rencontré là.

D. Et il était votre supérieur en cet endroit?—R. Oui.

D. Est-ce lui qui vous a amené ces présidents de scrutin?—R. Oui.

D. Et ces agents, combien étaient-ils?—R. Je ne crois pas en avoir dressé plus de trois ou quatre. Il faisait trop froid, et il m'a fallu aller loin pour les rejoindre.

D. Et combien devaient-ils recevoir pour leur vote?—R. Je crois leur avoir promis, aux uns de l'argent et aux autres des places.

D. Qui étiez-vous pour pouvoir promettre des places?—R. On promet n'importe quoi.

D. De quelles sortes de situations?—R. Des places dans l'administration fédérale.

D. Quelles espèces d'emplois administratifs?—R. Presque tout ce qu'ils désiraient avoir.

D. Et ces présidents de scrutin devaient ainsi avoir l'honneur d'obtenir une place dans l'administration. Devant ceux qui avaient des instincts trop élevés pour être gagnés avec de l'argent, vous faisiez miroiter une situation dans l'administration?—R. Je la leur promettais.

D. Quelle autorisation aviez-vous pour faire ces promesses?—R. Ma propre autorisation sous ce rapport.

D. Avez-vous parlé de cela à M. Vance?—R. Je crois que nous en avons parlé.

D. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—R. Non.

D. A combien avez-vous promis des situations, à combien avez-vous promis de l'argent et à combien avez-vous promis les deux?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu là paiement en argent. Je ne me rappelle pas avoir promis de l'argent à quelqu'un.

D. C'étaient des gens animés d'un pur patriotisme qui faisaient cela par amour de la patrie?—R. Peut-être le faisaient-ils pour l'amour de la situation qui leur était promise.

D. Savez-vous combien de bulletins ils ont changés?—R. Non, je ne saurais le dire.

D. Et quelqu'un les a-t-il payés de quelque manière?—R. Pas à ma connaissance.

D. Avez-vous fait rapport à M. O'Gorman à votre retour de Toronto?—R. Non.

D. Avez-vous vu M. O'Gorman?—R. Je l'ai vu peu de temps après.

D. Vous a-t-il payé?—R. C'est Vance qui m'a payé dans ce cas.

D. Combien vous a-t-il donné?—R. $50 je crois.

D. Pour ce voyage au froid?—R. Oui.

D. Est-ce que vos dépenses ont été déduites de cela?—R. Oui.

D. Vous ne faisiez pas une fortune à ce jeu?—R. Non.

D. Qui vous a demandé d'aller dans Huron-Ouest?—R. M. O'Gorman.

D. Où vous a-t-il vu à ce sujet?—R. Je crois qu'il est venu à ma maison ou à mon bureau d'affaires, je ne puis me rappeler exactement.

D. Y êtes-vous allé?—R. Oui.

D. Votre ami, M. Lewis, vous a-t-il accompagné ou vous êtes-vous rencontrés là?—R. Je l'ai rencontré là.

D. Cela semble presque une superfétation que d'avoir employé M. Lewis lorsque vous aviez ce moyen habile? Etait-il nécessaire de l'amener?—R. Eh bien, il était là ordinairement.

D. Et vous vous rendiez ordinairement ou vous le rencontriez là?—R. Ordinairement nous allions ensemble, mais il était dans Huron-nord lorsque je m'y suis rendu.

D. Il s'y était rendu avant vous?—R. Je ne suis pas allé avec lui. Je suis allé seul.

D. Qui avez-vous rencontré là?—R. J'y ai rencontré M. Smith.

D. M. O'Gorman vous a-t-il redemandé d'exercer des présidents de scrutin?—R. Oui.

D. Estce que la récompense devait être de l'argent ou des places?—R. De l'argent.

D. Etes-vous allé dans Huron-ouest, et qui y avez-vous rencontré? Qui vous a confié les présidents de scrutin pour être dressés par vous?—R. Un nommé Grant.

D. Quelle est sa profession?—R. Je crois qu'il est instituteur ou inspecteur d'écoles.

D. Il vous a présenté ces aspirants? Combien?—R. Environ six ou sept. Non. Je me trompe, environ cinq ou six, dans la salle.

D. Ont-ils montré de l'habileté ou quelques-uns d'entre eux ont-ils été refusés?—R. Oh oui, j'en ai refusé plusieurs.

D. C'étaient des gens qui manquaient de nerf—des faibles?—R. Ils ne me convenaient pas.

D. Qu'est-ce qui leur manquait? Est-ce qu'ils manquaient des aptitudes nécessaires pour cet emploi?—R. Il leur manquait l'assurance.

D. Ces hommes n'avaient pas l'aplomb nécessaire. Combien en avez-vous dressés?—R. Environ cinq, je crois.

D. Alors, on vous en avait présenté sept ou huit. Vous en avez rejeté trois et il en est resté cinq sur lesquels vous pouviez compter et qui avaient l'aplomb nécessaire?—R. Je crois que oui.

D. Et vous les avez dressés?—R. Oui.

D. Et M. O'Gorman s'est-il intéressé à cela après votre départ? A-t-il paru sur la scène?—R. Il était là.

D. Etait-il là lorsque vous avez donné ces instructions ou vous a-t-il présenté les aspirants?—R. Un ou deux.

D. Il a été leur parrain, à quelques-uns?—R. Environ un ou deux.

D. Vous n'auriez pas osé refuser ceux qu'il vous a présentés?—R. Je l'ai fait tout de même.

D. Il vous fallait user de prudence, je suppose?—R. Oui.

D. Alors, avez-vous trouvé ce petit paquet sous le lit, vers ce temps-là?—R. Il était à proximité.

D. Cela vous semblait indispensable dans toute chambre d'hôtel bien tenue où vous alliez?—R. Dans ces sortes de chambres.

D. Où l'avez-vous trouvé, cette fois?—R. Sur le lit.

D. M. O'Gorman y était-il allé, avant vous?—R. C'était sa chambre.

D. Je comprends. Occupiez-vous la même chambre?—R. Non.

D. Cette fois, vous avez trouvé le paquet mystérieux sur le lit de M. O'Gorman?—R. Ma chambre n'était pas propice.

D. Ce genre de travail exigeait une chambre disposée d'une certaine manière?—R. Certainement.

D. Et celle de M. O'Gorman était plus propice?—R. Oui.

D. Et vous avez trouvé le paquet convoité sur son lit?—R. J'ai trouvé les bulletins.

D. Sur le dessus?—R. Oui.

D. Il était imprudent. Qu'avez-vous fait avec ces bulletins?—R. Je m'en suis emparé.

D. Avez-vous eu quelque conversation avec M. O'Gorman, à ce sujet?—R. Non; ce n'était pas nécessaire.

D. Comme vous l'avez déjà expliqué, je suppose que vous avez pris les bulletins et les avez marqués?—R. La même chose que pour les autres.

D. Et vos gens devaient vous rapporter les vrais bulletins? Toujours la même histoire.

Par le juge:

D. Quel fut le résultat de l'élection?—R. Vous pouvez le supposer.

Par M. Duvernet:

D. Le résultat était ordinairement excellent, quand vous, Lewis et O'Gorman vous en mêliez?—R. Oui.

Par le juge:

D. Vous avez gagné l'élection?—R. Oui.

Par M. Duvernet:

D. Combien de bulletins avez-vous escamotés et remplacés? Assez pour changer le résultat?—R. Je ne puis dire.

D. Tout s'est bien passé, dans tous les cas?—R. Oui, pour ceux qui étaient...

D. . . . De votre côté?—R. Oui

D. Où ces gens étaient-ils payés généralement? Etaient-ils tous payés de la même manière?—R Pas dans ce cas-ci.

M. ALCORN.

D. Dites au juge ce qui a eu lieu?—R. Un autre trésorier a été choisi.

D. Qui?—R. Tous ceux à qui j'avais affaire, devaient en voir un autre.

D. Qui était-il?—R. Je crois qu'il s'appelait Horton ou quelque chose comme cela.

D. Pourquoi O'Gorman a-t-il été mis de côté?—R. Je l'ignore.

Ceci corrobore l'affidavit lu par l'honorabel chef de l'opposition au commencement du débat, disant que Horton était à Goderich et que Pritchett lui fut présenté sous un faux nom.

D. Qui vous avait dit de les adresser à un autre?—R. Je crois que c'est M. O'Gorman.

D. C'est M. O'Gorman?—R. Oui.

D. C'est lui qui vous a dit de les adresser à l'autre?—R. Oui.

D. Où ont-ils été payés, cette fois?—R. Je n'en sais rien.

D. Il vous arrivait quelquefois d'entrer en scène, vous-même. M. O'Gorman vous a-t-il demandé d'occuper une position officielle dans cette élection?

Par le juge:

D. Avant que vous répondiez à cette question. Vous dites que cette fois, M. O'Gorman vous a dit d'adresser les gens à un autre?—R. Oui.

D. Les avez-vous présentés à l'autre?—R. Non, je leur ai dit de s'adresser à lui.

D. Qui avez-vous envoyé avec eux, pour faire savoir à l'autre qu'il eût à les payer, ou quels arrangements aviez-vous pris avec l'autre?—R. Je crois qu'ils sont allés simplement lui remettre les bulletins.

D. Dans le cas en question?—R. Oui.

D. Et alors il les a payés, en proportion du nombre de bulletins?—R. Je ne sais pas.

D. Vous n'avez donné aucun certificat?—R. Non.

D. Vous n'avez pas fait vous-même le compte des bulletins?—R. Certainement que j'ai fait le compte des bulletins.

D. Ensuite vous les avez envoyés avec leurs bulletins à cet autre homme?—R. Oui.

Par M. Duvernet:

D. Vous avez convenu qu'ils auraient $5 par bulletin?—R. J'ai fait différents arrangements cette fois.

D. Etait-ce un jour d'occasion?—R. Non.

D. Les prix étaient plus élevés?—R. Non, moins.

D. Quels prix?—R. Quelquefois $10 pour 5 ou $15 pour 20.

D. Les prix du gros?—R. C'était nécessaire, cette fois.

D. Ainsi vous êtes revenu aux prix du gros, $10 pour 5, $15 pour 20 ou $20 pour 15? C'était les prix de Huron-ouest?—R. Oui.

D. Vous connaissez M. Grant de cet endroit?—R. Je l'ai vu là. Je ne l'avais jamais rencontré auparavant et je ne l'ai jamais revu depuis.

D. Etait-il convenu que vous occuperiez une position officielle?—R. En quelle qualité?

D. Pour surveiller les intérêts de ceux qui vous employaient; pour voir à ce que l'autre parti ne commît pas d'irrégularités?—R. Oui, j'étais scrutateur dans un bureau de vote.

D. Dans quel but? Qui vous avait conseillé cela? Qui était président du scrutin à ce bureau?—R. Je ne sais pas au juste. O'Gorman m'avait envoyé à cet endroit, et naturellement je prenais la charge qu'on me confiait.

D. Depuis celle de président du scrutin jusqu'à le plus infime?—R. Oui.

D. Qui était le président du scrutin à ce bureau? C'était un homme très précieux, n'est-ce pas?—R. Assez.

D. Plus que cela. Les résultats l'ont fait voir. C'était l'adjoint du shérif du comté, vous le savez?—R. Oui.

D. Et il avait pris ses dispositions pour subtiliser un certain nombre de bulletins, pendant que vous seriez présent?—R. Oui.

Par le juge:

D. Pour le même parti que vous? A l'avantage de qui supprimait-il ces bulletins?—R. Pas à l'avantage des conservateurs.

Par M. Duvernet :

D. Il était l'adjoint du shérif?—R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait tous les deux?—R. Je me suis rendu au bureau de vote et j'ai rempli les fonctions de scrutateur comme l'aurait fait n'importe quel autre, et je suppose que de temps à autre j'ai dû être obligé de le pousser un peu.

D. Etait-il lent?—R. Oui, trop lent.

D. A propos de quoi, était-il lent?—R. Il ne paraissait pas faire le travail.

D. Quel travail?—R. La substitution des bulletins.

D. Il escamotait lentement ?—R. Oui.

D. L'avez-vous amené à travailler consciencieusement, convenablement?—R. Il a bien travaillé.

D. Quel résultat a-t-il obtenu?—R. Je ne me rappelle pas. Il a substitué quelques bulletins.

D. Tachez de vous souvenir. En a-t-il subtilisé dix?—R. Je ne peux pas dire au juste. Je ne voudrais pas . . .

D. En a-t-il substitué quelques-uns?—R. Oui,

D. Vous étiez constamment à l'exciter?—R. Oui, je l'ai vu substituer certains bulletins.

D. Vous ne vous y êtes pas opposé?—R. Je n'était pas là pour cela.

D. Vous me paraissez être l'homme de toutes les circonstances. Avez-vous aussi enseigné aux scrutateurs à supprimer les bulletins conservateurs?—R. Oui.

D. Qui vous a amené ces élèves d'un nouveau genre? Est-ce l'instituteur, M. Grant?—R. Je crois que oui.

D. C'était peut-être ses propres élèves. Combien vous en a-t-il amenés?—R. Un certain nombre.

D. Que leur avez-vous enseigné à faire?—R. Je ne sais pas; je commence à être fatigué.

D. Que deviez-vous leur enseigner?—R. Simplement à faire une double croix.

D. Dans quel but cette double croix?—R. Pour annuler les bulletins.

D. Quels bulletins?—R. Les bulletins des conservateurs naturellement.

M. SINCLAIR : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ?

M. ALCORN : Certainement.

M. SINCLAIR : Je voudrais qu'on m'explique comment il se fait que dans le comté que mon honorable ami a l'honneur de représenter, à l'élection de 1896, il y a eu 155 bulletins annulés, sous le régime conservateur, et qu'a l'élection de 1900, il n'y en a eu que 25. Je parle du comté que représente mon honorable ami, et j'aimerais à avoir des explications sur ce point.

M. ALCORN : Quand cette question sera sur le tapis, je la discuterai.

D. Vous avez enseigné à ces messieurs comment faire une double croix, pour annuler les bulletins des conservateurs . . .

Par le juge :

D. Comment pouvaient-ils faire cela ?

Par M. Duvernet :

D. Absolument comme dans Grey-nord. Sur le bulletin, il y avait une croix à la suite du nom de l'un ou l'autre candidat. Si on voulait rendre nul un bulletin conservateur qui portait déjà une croix, en regard du nom du candidat conservateur on en ajoutait une à la suite du nom du candidat libéral. Expliquez au juge comment les choses se passaient ?—R. Pour faire la croix ?

Par le juge :

D. Comment s'y prenaient-ils ? A quel moment ?—R. Pendant l'examen des bulletins.

D. Pendant qu'on les comptait ?—R. Pas pendant le compte final; mais quand ils sont comptés la première fois par le président du scrutin avec l'aide des scrutateurs, pour épargner du temps.

D. Comment s'y prenait-on ? Avec un crayon ?—R. Avec un morceau de mine dissimulé sous l'ongle du pouce.

Par M. Duvernet :

D. On leur fournissait le morceau de mine et quelquefois aussi des petits morceaux de peau pour tenir la mine en place ?—R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais eu besoin de peau.

D. Où preniez-vous les morceaux de mine—qui les fournissait ?—R. Généralement, je les avais sur moi.

D. Vous les aviez avec vous—cela faisait parti de vos accessoires—vous et M. O'Gorman? —R. O'Gorman ne portait pas de morceaux de mine pour moi. Je les avais moi-même.

Par le juge :

D. Cette mine était placé sous l'ongle ?—R. Oui, sous l'ongle du pouce ; en prenant un bulletin, il était facile d'y faire une marque.

Par M. Duvernet :

D. Cela devenait un bulletin nul et il était rejeté ?—R. Oui.

D. Comment recompensiez-vous ces bons compatriotes qui gataient les bulletins des conservateurs. Faisaient-ils cela pour avoir des places ou de l'argent ?—R. Pour de l'argent, je suppose.

D. Qui les payait ? Vous dites "je suppose ". Cela était-il convenu d'avance ?—R. Quelquefois.

D. Dans le cas particulier dont je parle, était-on convenu d'un prix ?—R. Vous ne parlez d'aucun cas en particulier.

D. Oui, je parle de l'élection dans Huron-ouest?—R. En effet.

D. Etait-on convenu d'un prix ?—R. Oui.

D. Nous aimerions à connaître le prix d'un bulletin annulé ?—R. Le prix était le même que dans les autres cas.

D. Le même prix ?—R. Oui.

D. $5 pour un bulletin, ou $10 pour 15 ou quoi ?—R. Quelque chose comme cela.

D. Les prix pour escamoter un bulletin ou l'annuler étaient à peu près les mêmes ?—R. A peu près.

D. Naturellement, tous deux devaient prêter serment, le président du scrutin et le scrutateur—payait-on en plus, pour le parjure, ou avait-on un moyen d'éviter le serment ?—R. C'est bien possible.

D. Avait-on un moyen d'éviter de prêter serment?—R. Je leur avais enseigné le moyen.

D. Nous aimerions à le connaître ?—R. Ils baisaient leur pouce au lieu de baiser la bible.

D. Supposaient-ils que cela faisait une différence ?—R. Je suppose qu'ils le croyaient.

D. Savez-vous qui les payait ?—R. Je l'ai déjà dit.

D. C'était le même qui payait les présidents du scrutin et les scrutateurs ?—R. Oui.

D. J'ai oublié de vous le demander à propos des autres élections—agissiez-vous en cette double qualité dans les autres élections également ?—R. Quelquefois.

D. Dans quelles élections ? Je parle en ce moment des scrutateurs avec un morceau de mine sous l'ongle. Dans quelles autres élections avez-vous ainsi fait la leçon aux scrutateurs?—R. A Elgin-ouest et à Brockville?—J'ignore combien de bulletins ont été substitués.

D. Combien avez-vous formé de scrutateurs? —R. Je ne sais pas; peut-être une demi-douzaine.

D. Qui vous les a amenés, qui vous les a présentés?—R. Je ne me souviens pas s'ils m'ont été présentés par M. O'Gorman ou par un autre.

D. Opériez-vous avec un crayon spécial qu'on vous fournissait, ou le fabriquiez-vous vous-même ?—R. J'achetais un crayon que je croyais devoir faire l'affaire et je le coupais moi-même.

D. Vous le rendiez plus facile à utiliser ?—R. Oui.

D. Vous dites que dans l'élection d'Elgin-ouest le frère de M. O'Gorman vous a parlé ?—R. Oui.

D. Combien de temps avant l'élection?—R. Je me suis entendu avec lui pour l'accompagner dans le comté trois ou quatre jours avant l'élection.

D. Dans cette élection vous aviez l'honneur d'agir comme président du scrutin ?—R. Oui.

D. Cela avait été convenu d'avance ?—R. Oui.

D. Vous n'êtes pas allé du tout dans la circonscription ?—R. J'y étais.

D. Mais c'est au bureau de vote qu'on avait besoin de vos services ?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous qui avait fait ces arrangements ?—R. Pour que je fusse président du scrutin ?

D. Oui ?—R. Un nommé—j'ai oublié le nom. C'était un employé de chemin de fer.

D. Quand vous avez rencontré le frère de M. O'Gorman, vous saviez que vous seriez président du scrutin ?—R. J'y suis allé dans ce but.

D. Quand vous êtes arrivé, qu'est-ce qui s'est passé—vous a-t-il dit qui voulait vous avoir à cet endroit ?—R. M. O'Gorman.

D. Oui ?—R. Non, je ne crois pas.

D. Refléchissez. A-t-il parlé de Jack ?—R. Il peut avoir mentionné ce nom.

D. Refléchissez bien. Rapportez ce qu'il a dit ?—R. Je ne me rappelle pas.

D. Que vous rappelez-vous ?—R. Je n'ai jamais travaillé sous ses ordres avant cette fois, mais j'ai travaillé dans des endroits où il était.

D. Vous a-t-il dit que son frère Jack désirait vous avoir à Elgin-ouest ?—R. C'est possible.

D. Vous souvenez-vous de cela ?—R. Pas positivement.

D. Vous rappelez-vous d'autres personnages distingués—le capitaine Sullivan ?—R. Oui.

D. Et notre ami, M. Thomas Lewis ?—R. Tom. Lewis était là.

D. Quand ces personnages distingués arrivèrent-ils ?—R. Qui ?

D. Vous, M. Lewis, le capitaine Sullivan et M. O'Gorman ?—R. Je revenais chez moi tous les soirs et retournais le lendemain.

D. Pourquoi alliez-vous là avant l'élection ?—R. Pour voir quelques-uns d'entre eux.

D. Dites ce que vous avez fait. La position que vous deviez occuper était-elle donnée à un autre ?—R. Celle de président du scrutin ?

D. Oui ?—R. Oui.

D. Qui a arrangé l'affaire ?—R. Quelqu'un de l'endroit.

D. Qui était le président de l'élection ?—R. Le shérif du comté. J'ai oublié son nom. Je me le rappellerais si on le prononçait devant moi.

D. Vous faisiez-vous connaître par votre vrai nom ?—R. Non.

D. Quel nom preniez-vous ?—R. Quelqu'un m'avait prêté son nom.

D. Qui vous avait prêté son nom ? O'Gorman? —R. Non.

D. Qui ?—R. Un nommé Johnson.

D. Et encore ?—R. Comment ?

D. Le prénom?—R. J. B. je crois.

D. Qui vous a présenté au shérif—M. Lewis ? —R. Non.

D. Qui ?—R. Je ne sais pas si c'est M. Lyall ou M. O'Gorman.

D. Qui est M. Lyall ?—R. Quelqu'un que j'ai rencontré là.

D. Qui est-il—que fait-il?—R. Je ne sais pas, il est cultivateur, je crois.

Par le juge :

D. Le shérif a-t-il cherché à savoir qui vous étiez, ce que vous faisiez ?—R. Oui, il m'a posé quelques questions, mais après que je lui eus été présenté comme Johnson, il a été satisfait.

D. Est-ce M. O'Gorman qui vous a présenté? —R. Il n'était pas là.

D. Vous avez dit O'Gorman—qui vous a présenté ?—R. Cet homme de chemin de fer dont j'ai parlé. Il est venu avec moi chez le shérif.

D. Savez-vous qui il est ?—R. Je ne crois pas pouvoir le dire.

D. C'était un employé de chemin de fer?—R. Oui, je sais cela.

D. Qu'est-ce qui s'est passé entre vous et le shérif ? Avez-vous été nommé ?—R. Oui.

D. On vous remit votre boîte ?— R. Oui.

D. Combien de temps avant l'élection ?—R. Peut-être un jour ou deux.

D. Et vous avez agi comme tel ?—R. Oui.

D. Et je suppose que vous avez tenu à vous distinguer dans ce travail de substitution de bulletins. Expliquez- au juge ce que vous avez fait ?—R. Je vous l'ai déjà expliqué.

Par le juge :

D. Combien de bulletins avez-vous substitués? —R. J'ai donné 27 de majorité aux libéraux. Ils étaient généralement en minorité de 13 à 20 voix.

Par M. Duvernet :

D. Qui vous a payé ?—R. Connie O'Gorman.

D. Combien ?—R. $25.

D. C'était un déplacement de 40 voix?—R. Vingt voix—trente-huit voix.

D. Avez-vous enseigné la leçon à d'autres présidents de scrutin?—R. Oui.

D. Combien ?—R. Deux.

D. Qui vous les avait amenés ?—R. Je crois que c'est Con. O'Gorman.

D. M. O'Gorman, le défendeur, était-il là ?—R. Non ; pas à ma connaissance.

D. Avez-vous vu M. Lewis ?—R. Oui.

D. Que faisait-il ?—R. Je ne saurais dire. Je n'ai eu aucun rapport avec lui, pendant cette élection.

D. Vous en avez eu après, n'est-ce pas ?—R. Je l'ai rencontré plus tard.

D. Il est allé chez vous. Il vous a dit que des mandats étaient émis ?—R. Non. C'est M. Ewing, qui me l'a dit.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député disait, il y a un instant, que les dépositions qu'il citent se rapportent à la résolution en discussion. Or, il vient de lire une question ainsi conçue :" Des mandats d'arrestation ont-ils été émis ?" Cela ne se rapporte évidemment pas à la résolution. Cela ne prouve rien.

M. ALCORN : L'honorable député peut considérer cette phrase comme ayant été omise, s'il le préfère.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député fera-t-il une motion pour retrancher ce passage des " Débats " ?

M. R. L. BORDEN : Il le fera dès qu'on en aura fait éliminer les circulaires relatives à M. Baker.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable chef de l'opposition ne peut pas se plaindre. Dans la discussion de cette résolution personne n'a plus transgressé que lui les règlements de la Chambre, jusqu'à ce que l'honorable député (M. Alcorn) prenne la parole.

M. R. L. BORDEN : Cela est matière d'opinion.

M. A. K. MACLEAN : Je n'y ai pas d'objection, mais j'ai certainement le droit de m'opposer à ce que l'honorable député (M. Alcorn) lise toutes les questions et toutes les réponses du rapport qu'il a entre les mains. Il doit certainement y avoir un règlement contre cet abus.

M. BOYCE : Quelques-unes de ces réponses ne sont pas très édifiantes.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député (M. Maclean) ne devrait pas faire d'obstruction.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député (M. Alcorn) ne lit pas assez haut.

M. R. L. BORDEN : Cela doit satisfaire l'honorable député qui ne tient pas à entendre.

M. A. K. MACLEAN : A quoi sert de lire un compte rendu que la Chambre ne peut entendre.

M. ALCORN : Que l'honorable député vienne s'asseoir ici.

M. A. K. MACLEAN : Je m'oppose à ce rable député n'est pas assez agréable. Je préfère rester à ma place. L'honorable député devrait se tourner de ce côté et lire à voix haute.

M. ALCORN : Voici. Mon honorable ami est-il content ?

M. A. K. MACLEAN : Je m'oppose à ce que l'honorable député se tourne encore de l'autre côté.

M. ALCORN (Lisant) :

D. Lewis est-il allé chez vous ?—R. Oui.

D. Vous a-t-il demandé de partir ?—R. Oui.

D. Pourquoi voulait-il vous faire quitter le pays ?—R. Il ne m'a pas demandé de partir. Il m'a dit que si je ne partais pas, je serais arrêté. C'est cette attitude qu'il a prise.

Par le juge :

D. Qui a dit cela ?—R. Lewis.

D. Vous a-t-il conseillé d'aller à Détroit ou ailleurs ?—R. Il ne m'a pas indiqué d'endroit. Il m'a simplement conseillé de partir.

D. Et vous êtes parti ?—R. Oui, au plus vite.

Par M. Duvernet :

D. Etes-vous alors allé voir quelqu'un ? Etes-vous allé chez O'Gorman ou l'avez-vous vu ?—R. Oui.

D. Et il vous a donné $100 ?—R. Oui.

D. Puis vous avez eu encore $100, ou combien ?—R. J'ai eu $525 en tout, pour un an d'exil.

D. Comment cet argent vous parvenait-il ?—R. A l'exception des premiers $10, par lettres.

D. Avez-vous écrit à M. O'Gorman, ici, à Toronto ?—R. Au sujet de cette élection ?

D. Oui, ou au sujet de toute autre élection ?—R. Je lui ai écrit à propos d'une certaine affaire survenue dans une élection.

D. Lui, vous a-t-il écrit ?—R. Oui.

D. Avez-vous ses lettres ?—R. Non.

Par le juge :

D. Qui vous envoyait l'argent ?—R. Il me parvenait par l'entremise d'un de mes beaux-frères.

D. Quel est son nom ?—R. Thomas D. Hastings.

Par M. Duvernet :

D. Où habite-t-il ?—R. A London.

D. Avez-vous su qui envoyait cet argent ? O'Gorman vous a-t-il dit depuis qu'il vous avait envoyé cet argent ?—R. Non.

Par le juge :

D. L'avez-vous su ?—R. J'ai su que l'argent avait été payé, mais je ne l'ai jamais eu. Il n'a jamais été donné à mon beau-frère, car je l'aurais reçu.

D. D'autres sommes que vous deviez recevoir ?—R. Je devais recevoir $100 par mois, jusqu'à mon retour.

D. Qui avait fait ce marché avec vous ?—R. M. O'Gorman.

D. Et vous n'avez reçu que $500 ?—R. $525.

D. Ils vous redevaient $675 ?—R. C'est ce que je réclame.

D. Quand vous a-t-il dit qu'il avait remis cet argent à quelqu'un ?—R. Il ne me l'a pas dit.

D. Qui vous l'a dit ?—R. Un membre du parlement, mort depuis, m'a dit que l'argent avait été retiré et remis à quelqu'un.

D. Retiré d'où ?—R. Il ne me l'a pas dit. Il m'a dit qu'il savait que l'argent avait été payé à Toronto.

D. A votre beau-frère ?—R. Non ; si on l'avait remis à mon beau-frère, je l'aurais reçu.

Par M. Duvernet :

D. Il vous a dit qu'il savait que l'argent avait été retiré à Toronto et payé ?—R. Oui, il m'a dit qu'il pouvait le jurer ; mais cet argent ne m'est jamais parvenu.

D. En avez-vous parlé à M. Lewis ?—R. Oui, je lui ai écrit.

D. Qu'a-t-il répondu ?—R. Il est venu me voir.

D. Où ?—R. A Détroit.

D. Habitiez-vous Détroit ?—R. Pas continuellement.

D. Vous étiez revenu à Détroit ?—R. J'étais fatigué d'être absent, et j'étais revenu à Détroit.

D. Et Lewis est allé vous rencontrer ?—R. Il est venu me voir dans cette ville.

D. A-t-il été question entre vous de votre retour au pays ?—R. Non.

D. Avez-vous parlé d'argent ?—R. Il m'a dit qu'ils ne pouvaient pas me payer les $100.

D. Pourquoi ?—R. Il ne m'a pas donné de raison. Il m'a offert $50.

D. Par mois ?—R. Oui.

D. Vous avez refusé ?—R. J'ai pris ce que j'ai pu avoir.

D. Avez-vous reçu de l'argent de M. Lewis ?—R. Je ne crois pas en avoir reçu directement de lui. Il a offert de m'en donner, mais je lui ai dit que j'en avais suffisamment. Il voulait me donner $25, je crois, ou à peu près, mais j'ai refusé.

D. Avez-vous donné des reçus de cet argent?—R. Non.

D. Après cela avez-vous vu M. O'Gorman, à ce sujet?—R. Non.

D. Avez-vous vu M. Reid?—R. Non.

D. Vous dites qu'immédiatement après l'élection d'Elgin-ouest et avant votre départ M. Reid est allé vous voir. Est-ce un autre M. Reid?—R. Son frère.

D. Quel M. Reid vous a parlé?—R. M. Robert Reid.

D. Quelle position occupe-t-il?—R. Actuellement?

D. Oui?—R. Il fait partie d'une commission—la commission des chemins de fer, je crois, mais je n'en suis pas sûr.

D. Qu'exigeait-il de vous et que s'est-il passé entre vous?—R. Le lendemain de l'élection, le matin, il a téléphoné pour me dire qu'il voulait me voir à son bureau et je m'y suis rendu. C'est là qu'avait eu lieu la conversation au sujet de la manipulation du contenu des boîtes de scrutin.

Je ne comprends pas très bien ce que vous dites au sujet de la manipulation du contenu des boîtes. Que voulez-vous dire?—R. J'ai offert d'aller à Saint-Thomas, pour changer les bulletins, afin que si une enquête avait lieu, le contenu de la boîte fût trouvé conforme à mon certificat.

D. Vous aviez escamoté des bulletins et que vous restait-il à faire? Vouliez-vous faire de nouveaux bulletins? Expliquez au juge ce qui en est?—R. Tout ce qu'il y avait à faire était d'aller à Saint-Thomas et de remplacer dix-neuf ou vingt bulletins déposés pour M. McDermot par autant de bulletins en faveur de McNeish.

Par le juge:

D. Comment espériez-vous arriver jusqu'aux bulletins?—R. Je me proposais de me rendre chez le shérif.

D. Vous espériez que le shérif vous permettrait d'ouvrir la boîte?—R. Oui.

Par M. Duvernet:

D. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit de ne pas m'inquiéter, que la chose serait faite.

D. Vous a-t-il dit qui s'en occuperait?—R. Oui.

D. Qui?—R. Un nommé Grant d'ici. Je crois que c'est un avocat. Il m'a dit se profession. Je crois que c'est l'avocat Grant.

D. Alors qu'elle est la situation de Reid?—R. A mon égard ?

D. Oui—R. Il n'a rien à faire.

M. ALCORN.

D. Qu'avait-il à faire avec la question financière à London?—R. Il était censé être le chef du parti libéral, à cet endroit.

D. Avez-vous jamais discuté avec lui—le défendeur Reid—ce que vous faisiez avec O'Gorman, avec Lewis ou avec Mulloy?—R. Oui, je crois lui en avoir parlé.

D. Quand lui en avez-vous parlé pour la première fois?—R. Je ne pourrais pas dire.

D. Combien de temps?—R. Il y a plusieurs années.

D. Vous avez discuté avec lui les moyens à employer?—R. Non.

D. Vous lui en avez parlé?—R. Oui.

D. Dites au juge dans quel sens vous lui en avez parlé.—R. Au cours d'une conversation ordinaire.

D. Que lui avez-nous dit—que vous a-t-il dit?—R. Je ne me rapelle pas ce que je lui ai dit, ni ce qu'il m'a dit. Je sais que je lui ai expliqué comment les choses se passaient.

Par le juge:

D. Qu'a-t-il répondu à cela ?—R. Je ne me rappelle pas ses paroles.

D. Essayez.—R. C'est impossible

Par M. Duvernet:

D. Quelle a été la substance de sa réponse?—R. Il en a été satisfait—c'est tout.

D. Satisfait de quoi?—R. Des moyens employés.

D. Il s'est déclaré satisfait des moyens employés?—R. Oui.

D. A-t-il dit quelque chose pour les approuver?—R. Je ne puis pas me rappeler une conversation qui a eu lieu, il y a plusieurs années. Je sais seulement que je lui ai expliqué comment les choses se passaient. Je me rappelle à peine une conversation tenue hier.

D. Vous rappelez-vous la substance?—R. Non.

D. Pourquoi lui avez-vous parlé?—R. Parce qu'il était le chef du parti.

D. Vous les avez expliqué les moyens employés par vous, par O'Gorman et par Lewis?—R. Oui.

D. Et vous dites qu'il s'est montré satisfait?—R. Oui.

D. Pourquoi lui racontiez-vous ces choses?—R. Vu qu'il était le chef du parti, je croyais que cela l'intéressait.

D. Vous êtes-vous trouvé en présence d'O'Gorman et de Lewis?—R. Dans la salle du comité.

D. Oui?—R. A London.

D. Avez-vous convenu avec O'Gorman de ceux qui y iraient? Mulloy était-il un de ceux qui avaient été désignés?—R. Je ne sais pas. Je devais le rencontrer et je l'ai rencontré à la gare.

D. Qui vous a dit de rencontrer Mulloy à la gare?—R. Je cris que c'est O'Gorman.

D. Vous dites que Mulloy est allé à Brockville et qu'il avait été entendu avec O'Gorman qu'il irait. Pourquoi y allait-il ?—R. Je ne peux dire. Je n'étais pas présent au. . .

D. Pourquoi O'Gorman l'envoyait-il?—R. Pour travailler à l'élection, je suppose.

D. Quel travail devait-il faire?—R. Je ne sais pas; je ne sais pas ce Mulloy avait à faire. Comme je vous l'ai dit en commençant, je n'ai eu aucun rapport direct avec ces gens, si ce n'est que je les ai rencontrés et que j'ai voyagé en leur compagnie.

D. Vous n'aviez rien à faire avec l'achat des électeurs?—R. Non.

D. D'après votre conversation avec O'Gorman, vous saviez pourquoi Mulloy se rendait à cet endroit?—R. Oui.

D. Pour y acheter des électeurs?—R. Je suppose que c'est ainsi que vous appelleriez la chose.

D. N'est-ce pas cela? Vous le saviez par votre conversation avec O'Gorman?—R. Je savais qu'il venait pour certaines choses relatives à l'élection.

D. Vous les avez vus dans les salles de comités?—R. Oui.

D. Quelles salles?—R. Les salles de comité de la ville.

D. Après lui avoir raconté vos affaires—après vos conversations avec lui?—R. Je lui ai parlé une fois dans la salle—nous avons été seuls, quelques minutes.

D. Etait-ce pendant l'élection de London?—R. C'était pendant une élection de London.

D. Laquelle?—Celle du colonel Lees, je crois.

D. Dans cette circonstance, vous lui avez parlé de cela?

M. Robinette : Pas de cela.

D. Des moyens employés?—R. Oui.

D. Dites au juge ce que vous lui avez dit.—R. Je ne puis pas rapporter la substance—je ne puis pas dire spécialement...

D. Lui avez-vous raconté au sujet des bulletins et des prix, ce que vous nous avez dit aujourd'hui?—R. Je ne lui ai jamais parlé de l'escamotage des b l

D. De la substitution?—R. Oui.

D. Quand toutes les dispositions étaient prises entre vous, O'Gorman et Lewis, les acteurs secondaires entraient en scène et vous dites que Mulloy était de ceux-là. A quelle élection a-t-il pris part?—R. Il était à Brockville.

D. Vous avez reçu instruction de le rencontrer?—R. Oui.

D. Où l'avez-vous conduit?—R. A l'hôtel.

D. A votre hôtel?—R. Oui.

D. M. Lewis y est-il allé aussi?—R. M. Lewis était là—pas à la gare, à Brockville.

D. Pourquoi M. Lewis n'a-t-il pas rencontré Mulloy ; il était dans son département?—R. Je ne sais pas ; M. Lewis était probablement absent de la ville.

D. Alors vous avez conduit Mulloy à l'hôtel?—R. Oui.

D. M. Lewis y est-il venu?—R. J'y ai rencontré M. Lewis plusieurs fois.

D. Et vous avez parlé de vos affaires?—R. Oui.

D. Lui avez-vous demandé ou avez-vous su . . .—R. Pas avec Mulloy.

D. Avec Lewis?—R. Oui.

D. Lui avez-vous demandé combien d'électeurs ils avaient achetés?—R. Non.

D. Vous saviez qu'ils achetaient des électeurs?—R. Oui.

D. Vous saviez que Lewis et Mulloy étaient venus dans ce but?—R. Je le savais par ce qu'ils avaient fait dans les élections précédentes.

D. Par ce qui s'était passé ?—R. Oui.

D. Vous ont-ils dit combien d'électeurs ils avaient achetés?—R. Non.

D. Qui s'occupait de cela? Qui payait?—R. Je ne sais pas ; O'Gorman, je suppose.

D. M. O'Gorman s'en occupait aussi? Combien de temps Lewis et Mulloy sont-ils resté-là?—R. Je crois que Mulloy est arrivé trois jours avant l'élection ; moi et Lewis y sommes restés douze jours.

D. Vous connaissiez l'arrangement qui consistait à dire à un électeur comment voter et à le payer ensuite. Vous connaissiez tout ça? R. Oui.

D. Votre système était encore meilleur?—R. Je le croyais.

D. Etait-ce Lewis et Mulloy qui étaient chargés de donner les enveloppes ou l'argent aux électeurs, après qu'ils eussent déposé leurs bulletins?—R. Cette partie ne me regardait pas.

D. Eux s'en occupaient-ils—R. Ils avaient voté.

D. A Brockville. Vous n'étiez pas à Waterloo.—R. Non.

D. Quand Lewis y est allé?—R. Non.

D. Sont-ils allés à Elgin-Ouest?—R. M. Lewis?

D. Mulloy y était-il?—R. Je ne l'ai pas vu.

D. Il était à Huron?—R. Oui, je crois.

D. Et Lewis?—R. Oui.

D. Mulloy était-il à Hastings?—R. Je n'en suis pas certain, car j'étais seul à cet endroit.

D. Où dépensait-on plus d'argent pour l'escamotage des bulletins et l'achat des électeurs?—R. Je ne puis dire. Cela dépendait des circonstances.

D. La somme variait selon les localités, et dépendait du nombre d'électeurs qu'on pouvait acheter. Si vous ne pouviez pas acheter les électeurs, vous pouviez escamoter les bulletins?—R. Oui.

La séance suspendue à 2 heures est reprise à 3 heures et 15 minutes.

D. Vous a-t-il demandé de donner un affidavit que vous n'étiez pas à Brockville?—R. Pas à Détroit.

D. Où vous a-t-il démandé cela?—R. A London.

D. Quand?—R. Je ne puis le dire.

D. C'était après l'affaire d'Elgin-ouest?—R. Je ne sais pas—oui, c'était après.

D. Vous dites que M. Lewis est allé chez vous?—R. Oui.

D. Dites au juge ce qui s'y est passé.—R. A propos de quoi?

D. A propos de l'affidavit faux qu'il voulait vous faire donner. Dites au juge ce qui a eu lieu.—R. Je ne sais si je puis me rappeler ce qui s'est passé.

D. Pourquoi voulait-il cet affidavit?—R. Si je me rappelle bien il voulait me faire déclarer sous serment que je n'étais pas allé à Brockville.

D. Que vous n'étiez pas allé à Brockville du tout?—R. Oui.

D. Savait-il que vous y étiez allé?—R. Oui.

D. Il le savait, s'il vous y avait vu.—R. Oui, il m'y avait vu.

D. Et il voulait vous faire jurer que vous n'y étiez pas allé?—R. Oui.

D. Combien deviez-vous recevoir pour cet affidavit?

M. A. K. MACLEAN : Quelle page l'honorable député cite-t-il ?

M. ALCORN : La page 409.

M. Wilkie : Cette question n'est pas permise; elle laisse entendre qu'il devait recevoir quelque chose.

D. Vous a-t-il dit quelque chose?—R. Oui; je crois qu'il avait un document en sa possession.

D. Répétez au juge ce qu'il a dit.—R. Je suis comme les avocats de l'autre côté; je ne vois pas ce que cela ait à faire avec la cause.

D. Dites au juge ce qui s'est passé.—R. Suis-je obligé de répondre?

Le juge : Certainement. Il s'agit d'une entente criminelle; vous étiez à Brockville et il voulait vous faire donner un affidavit pour que ce que vous y aviez fait ne fût pas connu; cela aidait le complôt et en faisait partie; ce point est

très important.—R. M. Lewis vint me prendre ou me téléphona et je me rendis à son hôtel. Il avait un document en sa possession qu'il me demanda de signer. Je voulais savoir ce qu'il contenait et il me le dit. Je lui déclarai positivement que je ne signerais pas.

D. Est-ce tout? Il ne vous a rien offert?—R. Oui.

D. Dites.—R. Il m'offrit $100, si je voulais signer.

D. Signer cet affidavit qu'il savait être faux?—R. Oui, l'affidavit— le papier qu'il avait en sa possession. Je lui demandai ce que c'était et il m'expliqua que c'était un affidavit déclarant que je n'étais pas allé à Brockville.

D. Devant qui deviez-vous prêter sermet?—R. Je ne sais pas; je n'ai rien voulu entendre.

D. Il n'en a plus été question?—R. Non.

D. Que s'est-il passé ensuite?—R. Il m'offrit de me remettre tout ce qui m'était dû si je voulais signer.

D. Vos arriérés de $100 par mois?—R. Oui.

D. Combien?—R. $625.

D. Vous avez refusé?—R. Absolument.

D. Je crois qu'à cette époque il était question d'une commission qui devait ouvrir une enquête?—R. Cela se passait à Détroit. La commission ne devait pas siéger à Détroit. Elle devait siéger à Elgin-ouest.

D. Et vous deviez donner cet affidavit avant que la commission siégeât?—R. Oui.

D. Une autorisation à celui qu'on pourrait appeler le véritable président du scrutin, pour qu'il fût payé. Où avez-vous donné cette autorisation?—R. A l'hôtel Wilcox, à Saint-Thomas.

D. A-t-il touché cet argent?—R. Je le suppose ; je ne l'ai jamais demandé. C'est lui qui avait été nommé le premier.

D. Vous n'avez fait que le représenter?—R. Il démissionna et je fus nommé à sa place.

D. Le président de l'élection savait-il cela ?—R. Je le suppose.

D. Vous aviez changé de nom?—R. Il savait que M. King avait été nommé président du scrutin pour ce bureau de vote—il savait que M. King avait démissionné, et j'ai été nommé sous le nom de Johnston.

D. Je croyais que vous aviez pris le nom de celui qui avait été nommé en premier lieu.—R. Non.

D. C'était King?—R. Oui.

Ce qui précède est une citation, un peu longue empruntée à la déposition de M. Pritchett. Je pourrais citer également la déposition de Jerry Collins qui est tout aussi intéressante, mais comme l'heure est avancée, je m'en abstiendrai. Je crois en avoir dit assez pour faire connaître les moyens frauduleux mis en œuvre par cette bande de voleurs d'élections.

M. SINCLAIR : L'honorable député me permet-il une question ? J'ai pu difficilement le saisir, mais si je ne me trompe, il a parlé de la question des bulletins truqués.

M. ALCORN : Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. SINCLAIR : La question que je désire poser à l'honorable député est celle-ci : En 1896, dans 32 comtés de la province d'Ontario, d'après les rapports officiels, il y a eu 4,100 bulletins truqués ; cela se passait sous le régime conservateur. Dans l'élection de 1900, toujours d'après les rapports officiels, il n'y a eu, dans ces mêmes comtés, que 850 bulletins truqués, et un de ces comtés est celui que représente l'honorable député. J'aimerais à avoir des explications sur cette question, si mon honorable ami veut bien nous en donner.

M. ALCORN : L'honorable député (M. Sinclair) n'obtiendra aucune explication de moi, en ce moment. Il a déjà posé la même question, il y a quelque temps et je crois y avoir complètement répondu. Je n'en dirai pas davantage sur la proposition si ce n'est que voter contre cette proposition c'est voter en faveur de la continuation de l'état de choses constaté par la déposition que je viens de lire.

(La proposition d'amendement de M. R. L. Borden, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Jackson (Elgin),
Ames,	Kemp,
Armstrong,	Lake,
Averv	Lalor,
Barker,	Lancaster,
Barr,	Lennox,
Bennett,	Lewis,
Bergeron,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Boyce,	Northrup,
Brabazon,	Paquet,
Broder,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Christie,	Roche (Marquette),
Clements,	Sproule,
Crocket,	Staples,
Daniel,	Taylor,
Elson.	White,
Foster,	Wilmot,
Henderson,	Wright (Muskoka.)—44.
Herron,	
Hughes (Victoria),	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Archambault,	Laurier (L'Assomption),
Aylesworth,	Lavergne (Drum.-et-Arth.),
Beaparlant,	Law,
Béland,	LeBlanc,
Bickerdike,	Lemieux,
Black,	Loggie,
Bole,	Lovell,
Boyer,	Maclean (Lunenburg),
Burrows,	McCraney,
Calvert,	McKenzie,
Campbell,	McLennan,
Carvell,	Marcile (Bagot),
Cash,	Marcil (Bonaventure),
Chisholm (Antigonish),	Mayrand,
Conmee,	Michaud,
Copp,	Oliver,
Cyr,	Pardee,
Crawford,	Paterson,
Delisle,	Parent,
Demers,	Pickup,
Derbyshire,	Power,
Desjardins,	Proulx,
Devlin (Wright),	
Dubeau,	

Dugas,
Ethier,
Fielding,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gordon,
Grant,
Hall,
Hughes
King (I.P.-E.),
Hunt,
Jackson (Selkirk),
Johnston,
Knowles,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),
Lanctôt (Richelieu),
Lapointe,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Schell (Glengarry),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Oxford),
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Watson,
Wright (Renfrew),
Zimmerman.—88.

ONT PAIRE :

Ministériels.	Opposition.
MM.	MM.
Parmelee.	Worthington,
McColl,	Ward,
Harty,	Reid (Grenville),
Brodeur,	Monk,
Greenway,	Tisdale,
Logan,	Lefurgey,
Ratz,	Clare,
McCool,	Cockshutt,
Wilson (Russell)	Morin,
Telford,	Jackson (Selkirk),
Carney,	Wilson (Lennox),
Turriff,	Walsh (Huntingdon),
Macdonald,	Fowler,
Ross (Yale-Cariboo),	Martin (I. P.-E.),
Macpherson,	Schaffner,
Miller,	Gunn,
Clarke,	Macdonell,
Adamson,	Pringle,
Laurier (sir Wilfrid),	Haggart,
Borden (sir Frederick),	Osler,
Emmerson,	Ganong,
Schell (Oxford),	McLaren,
Stewart,	Bristol,
Devlin (Nicolet),	Forget,
Dyment,	Seagram,
McIntyre (Perth),	Maclean (York-sud),
Bureau,	Léonard,
Brown,	Broder,
Caldwell,	Smith (Wentworth).

(La motion est adoptée et la Chambre délibère en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

L'hon. M. FIELDING : Je conseillerais d'appeler chaque item dans l'ordre où il est inscrit ; nous pourrons ainsi adopter ceux qui sont de simple formalité et réserver les autres.

Police fédérale.—Pension de retraite du constable Angus McCuaig, $1,111.73.

M. SAM. HUGHES : Il n'y a pas de fonds de retraite pour la police fédérale ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi ne pas les mettre sur le même pied que les autres serviteurs du pays ?

L'hon. M. FIELDING : La question est un peu générale.

M. SAM. HUGHES : Presque tous les autres fonctionnaires reçoivent une pension de retraite.

L'hon. M. FIELDING : Un grand nombre n'en ont pas.

M. SAM. HUGHES : Ils en ont tous à l'exception des ex-ministres.

M. DANIEL : Pourquoi cette pension ?

L'hon. M FIELDING : Réservons cet item.

Legislation.—Chambre des communes $103,260.

M. SAM. HUGHES : Chaque député a droit à environ 5,000 enveloppes pour l'expédition des "Débats", mais il devrait avoir droit à autant d'enveloppes qu'il a d'électeurs. J'en ai 15,000 et je suis obligé d'acheter 10,000 enveloppes si je veuxadresser les " Débats " à tous. D'autres n'ont que 3,000 électeurs, et ils se contenteraient de 3,000 enveloppes. Le mieux serait de donner aux députés une enveloppe pour chaque électeur.

M. BERGERON : Je crois qu'il vaudrait mieux réserver cet item, car nous avons quelque chose à dire au sujet de la publication des statuts revisés en français.

Expositions.—Crédit supplémentaire demandé, $50,000.

M. DANIEL : Pourquoi ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons dû faire des préparatifs pour l'exposition de Dublin qui vient de commencer.

M. SAM. HUGHES : Tout ce crédit est-il pour l'exposition de Dublin ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Nous avons fait l'exposition de Milan avec l'argent que nous avions.

M. BERGERON : Combien a-t-elle coûté?

L'hon. M. FISHER : Parlant de mémoire, environ $120,000.

M. BERGERON : Que coûtera celle de Dublin ?

L'hon. M. FISHER : A peu près autant; peut-être un peu moins.

M. BERGERON : Les objets exposés à Milan seront-ils transportés à Dublin ?

L'hon. M. FISHER : Tout ce qui peut être transporté ; il faut renouveler les étalages de produits agricoles.

M. BERGERON : Que fera-t-on des bâtiments de l'exposition de Milan ?

L'hon. M. FISHER : L'entrepreneur est tenu de construire le bâtiment et de le dé-

molir. Il reprend ses matériaux et il en est tenu compte dans le prix. Nous avons adopté ce système depuis quelques années et nous le trouvons plus économique.

M. BERGERON : Il n'est pas possible de transporter le pavillon de Milan à Dublin ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons essayé de le faire, mais l'entrepreneur a offert d'en construire un neuf à Dublin, à meilleur marché que n'aurait coûté le transport.

M. BERGERON : Comment sont construits ces pavillons ?

L'hon. M. FISHER : Charpente en acier et bois.

Crédit additionnel requis pour les dépenses occasionnées par la visite du prince Arthur de Connaught ($6,000 à revoter), $11,000.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi ces $4,000.

L'hon. M. FIELDING : On a besoin de ce crédit additionnel pour solder les dépenses. La royauté coûte cher.

M. SAM. HUGHES : Nous voudrions savoir en quoi consistait cette royauté.

L'hon. M. FIELDING : Dans le présent cas, elle était représentée par le prince Arthur de Connaught.

M. SAM. HUGHES : Ou peut-être par du champagne.

M. BERGERON : Nous votons $5,000 sans savoir pourquoi ?

L'hon. M. FIELDING : C'est pour solder les dépenses faites pour recevoir Son Altesse royale. Certaines sommes additionnelles devront être payés à des fonctionnaires.

Pour indemniser R. Wainwright et ses deux filles des blessures reçues dans une collision avec une voiture trainée par des chevaux emballés, appartenant à la gendarmerie à cheval, $425.

M. SAM. HUGHES : Je ferai observer à l'honorable ministre des Finances que beaucoup de demandes d'indemnités pour des blessures aux hommes et aux chevaux, dans les camps militaires attendent souvent des années. Le ministre devrait régler au plus tôt celles qui lui sont déjà présentées.

Pour payer les services d'hommes de loi relatifs à la loi sur le repos dominical, $1,840.79.

M. SAM. HUGHES : A qui est destiné ce crédit ?

L'hon. M. AYLESWORTH : A M. R. W. Macpherson dont les services ont été retenus pour aider à la préparation de l'acte.

M. BERGERON : Quel est l'effet de cette loi du dimanche ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est ce qui reste à savoir.

M. DANIEL : Les services de M. Macpherson ont-ils été retenus par le Gouvernement ou par la "Lord's Day Alliance" ?

M. FISHER.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois qu'ils ont été retenus par mon prédécesseur pendant un an ou dix-huit mois avant l'adoption du bill, et qu'il a été d'un grand secours dans sa préparation, et aux séances du comité chargé de l'étudier, avant mon arrivée au ministère de la Justice.

M. SAM. HUGHES : Ne lui a-t-on pas payé $2,000 l'an dernier ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne suis pas en état de le dire dans le moment, mais si cette somme lui a été payée, c'était pour des services antérieurs à ceux-ci.

M. SAM. HUGHES : M. Shearer recevra-t-il quelque chose ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas.

M. AMES : Je vois par les comptes publics que M. Macpherson a reçu $1,000 ou $1,500 en 1905-1906. Est-ce toujours les mêmes services ?

L'hon. AYLESWORTH : Si cette somme qui a été payée, ce doit être pour des services antérieurs à ceux dont il est question dans ce crédit.

Pour couvrir les item non prévus, voir rapport de l'auditeur général, page C-4, $96,328.36.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député veut consulter le rapport de l'auditeur général à la page indiquée, il y verra diverses sommes, des reliquats, qui sont à proprement parler des excédents de dépenses. Un crédit est affecté à une division du service et une faible partie est employé à une autre. Strictement parlant, ce sont des excédents de dépenses, mais à la fin de l'exercice, l'auditeur général rectifie le tout dans son rapport, et un crédit est demandé.

Exécution de la loi relative à l'immigration chinoise, y compris la rénumération des employés de la douane et du ministère du commerce	$ 4,000 00
Contribution du Canada à l'entretien du bureau international des tarifs douaniers	600 00
Agences commerciales, y compris les dépenses relatives aux négociations des traités, à l'extension des relations commerciales et les dépenses diverses de publicité et d'impression, en vue du développement du commerce canadien	70,000 00
Primes sur le fer et l'acier, sur les articles en acier, sur le plomb contenu dans le minerai de plomb et sur le pétrole brut. Pour couvrir les dépenses occasionnées par ces actes	11,000 00
	$85,600 00

L'hon. M. FIELDING : Je propose d'amender l'item relatif aux primes sur le fer et l'acier, etc., en ajoutant après les mots "pétrole brut" les mots "et sur la fibre de mouille employée dans la fabrication

de la ficelle d'engerbage". Cela n'affecte en rien les primes et ne concerne que le service, tel que la remunération des inspecteurs qui sont chargés de surveiller les opérations des diverses fabriques.

M. DANIEL : Le premier item relatif à l'immigration chinoise soulève une question très importante pour la population de la Colombie-Anglaise, et il me semble que le Gouvernement devrait nous donner quelques explications sur la manière dont cette loi fonctionne et fonctionnera à l'avenir.

L'hon. M. FIELDING : Si le crédit est voté, l'honorable député sera libre de le discuter tant qu'il voudra, à propos d'un autre item.

(Il est fait rapport des crédits adoptés.)

Sur la proposition de M. Fielding, la séance est levée à minuit et cinquante minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 17 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

QUESTIONS.

CANAL RIDEAU—LOCATION DE TERRAINS DE LA RESERVE.

M. TAYLOR :

Le Gouvernement a-t-il loué la réserve sur les bords du canal Rideau entre Kingston et les chutes Joan à une compagnie ou à un particulier pour y fabriquer de la brique et des tuiles ? Et dans l'affirmative, à qui et à quelles conditions ?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) : Le Gouvernement a passé un bail avec MM. Robert F. Rowan, John H. Birkett et Alexander M. Chisholm, leur donnant le droit d'enlever, à la drague, du lit des eaux entre Kingston-Mills et Jones'-Falls des matériaux propres à la fabrication de la brique, des tuiles, etc., durant le terme de 21 ans à raison de $500 par année, avec des restrictions convenables afin qu'aucun tort ne soit causé aux rives du canal et aux propriétés adjacentes.

SAINT-CHARLES DE CAPLAN — CONGELATEUR DE BOITTE.

M. A. LAVERGNE (Montmagny) :

1. Combien de rapports ont été faits au Gouvernement par l'Association des congélateurs de Saint-Charles de Caplan ?
2. La dite association a-t-elle reçu des primes du Gouvernement, en 1906, pour avoir congelé du poisson ?
3. Combien de livres de poisson a-t-elle congelées ?
4. Quel est le montant des primes qu'elle a reçues du Gouvernement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries) :

1. Des rapports mensuels sont exigés de la part de tous les congélateurs de boitte. Ces rapports sont adressés à l'employé du service du ministère chargé de la surveillance de ces congélateurs, par l'entremise duquel lesdits rapports sont reçus au ministère.
2. Oui.
3. 38,800 livres en 1904.
4. $97 en 1904 et $100 en 1905.

M. ULRIC DION.

M. A. LAVERGNE (Montmagny) :

1. M. Ulric Dion, de Saint-Charles de Caplan, est-il à l'emploi du Gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quel est son salaire, et comment est-il payé, au mois ou par année ?
3. Ses dépenses sont-elles payées par lui ou par le département ?
4. Combien a-t-il été payé à M. Dion en 1906 par le Gouvernement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. $2.50 par jour, dimanches non compris.
3. Ses dépenses relatives à son travail ministériel sont payées par le ministère.
4. $704.50 pour salaire ; $421.38 pour dépenses.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—AGENT DU SERVICE DES VOYAGEURS.

M. ARMAND LAVERGNE (par M. J. J. Hughes) demande :

1. M. John Matthews est-il à l'emploi du chemin de fer de l'Intercolonial, à Québec, comme agent des passagers ?
2. Dans l'affirmative, est-il à la connaissance du Gouvernement que M. Matthews ne parle pas le français et que cela cause de graves ennuis au public voyageur ?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) :

1. M. John Matthews n'est pas employé par le chemin de fer intercolonial comme agent du service des voyageurs à Québec ; il est employé comme agent pour la ville et ses fonctions consistent à recueillir des commandes de transport de marchandises et à surveiller d'une façon générale les affaires du chemin de fer dans la ville de Québec.
2. M. Matthews ne parle pas français. Il y a des agents préposés au service des voyageurs, aux bureaux de l'Intercolonial, tant à la haute ville qu'à la basse ville. Ils ont pour fonctions de vendre des billets aux voyageurs et ces agents parlent les deux langues. Le public voyageur n'est pas incommodé du tout.

HOUILLE DU NID-DE CORBEAU.

M. LAKE (par M. Uriah Wilson) demande :

Au sujet de la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer le 14 mars dernier, ("Débats" page 4776) qu'il était à prendre des

renseignements concernant le transport du charbon sur la ligne du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes alors posées par M. Lake, savoir:

1. Relativement au traité avec la compagnie du Pacifique-Canadien pour la ligne du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau,—quel est le prix maximum exigé pour le charbon, livré à bord des wagons, sur ce chemin de fer?

2. Le 18 juin 1897, le Gouvernement a-t-il donné l'assurance que le prix ne dépasserait pas $2 par tonne? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par lui pour remplir cette promesse?

3. Si le Gouvernement n'a pas pris des mesures à cet effet, quand se propose-t-il de le faire, et quelles sont ses idées à ce sujet?

4. Quels sont les taux de transports actuellement imposés sur le charbon livré (disons) à Moosejaw et Brandon?

5. Ces taux sont-ils moins élevés que lorsque le chemin de fer a commencé ses opérations? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux): Le ministère s'efforce de se procurer les renseignements nécessaires pour répondre à cette question; mais jusqu'à présent, il n'a pu les obtenir.

M. URIAH WILSON: Permettez que la question reste inscrite au feuilleton.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ferait mieux de la renouveler. Il faut faire venir de loin certains renseignements et mon honorable ami ferait mieux de renouveler son interpellation à une date ultérieure.

M. URIAH WILSON: A cette session?

COMMISSION D'AMELIORATION D'OTTAWA.

M. A. A. McLEAN (par M. Bennett) demande:

1. Combien de séances ont été tenues par la commission d'amélioration d'Ottawa l'an dernier?

2. A quelles dates ont eu lieu les séances de la commission en 1906?

3. Les sénateurs formant partie de la commission ont-ils assisté à quelques-une des séances l'an dernier? Dans l'affirmative, à quelles dates?

4. Combien y a-t-il eu de séances de ladite commission depuis le 1er janvier dernier?

5. S'il y a eu des séances cette année, à quelles dates ont-elles eu lieu, et les membres de la commission qui ne sont pas domiciliés ici ont-ils assisté à ces séances?

L'hon. M. FIELDING:

1. Cinq séances ont eu lieu en 1906. Sept séances en tout ont été convoquées, mais deux n'ont pu avoir lieu faute de quorum.

2. Mercredi, 4 avril, 3.45 p.m.; samedi, 17 avril, 3.15 p.m.; vendredi, 15 juin, 4 p.m.; mardi, 4 septembre, 3.45 p.m.; mercredi, 14 novembre, 3 p.m.

Des assemblées ont été convoquées pour 3.30 p.m., le lundi, 12 mars et pour 3.30, le mercredi, 7 novembre, mais elles n'ont pas eu lieu faute de quorum.

M. LAKE.

3. Non.

4. Aucune.

5. Même réponse que pour le n° 4.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT DE QUEBEC.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la Chambre se forme demain en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de statuer aussi qu'il suit:

1. Que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer par voie d'emprunt à la compagnie The Quebec Bridge and Railway Company, ci-après appelée "la compagnie", une somme n'excédant pas $6,678,200 pour les fins de l'entreprise de la compagnie, tel que mentionné dans le chapitre 54 des Statuts de 1903, et le traité dont copie forme l'annexe de ladite loi,—lequel emprunt portera intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre, chaque année.

2. Qu'une partie de la somme dont les présentes autorisent l'avance pour les fins susdites pourra être affectée au remboursement de tous deniers ci-devant avancés à la compagnie par toutes banques pour les fins de l'entreprise sur le nantissement ou le mortgage des obligations émises sous l'empire du chapitre 177 des Statuts de 1903 et dudit chapitre 54, et de l'intérêt stipulé sur ces avances, lesdites obligations garanties ou hypothèques formant partie des $6,678,200 d'obligations autorisées à être garanties par le Gouvernement, conformément aux prescriptions dudit chapitre 54 et dudit traité.

3. Que le reste de ladite somme pourra être avancée au fur et à mesure de l'exécution des travaux, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, et en tels montants que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre officier nommé à cette fin par le Gouverneur en conseil sera en mesure de certifier.

4. Qu'avant que des deniers soient ainsi avancés, la compagnie devra déposer entre les mains du ministre des Finances et receveur général, ou faire des arrangements, à la satisfaction du Gouverneur en conseil pour ce dépôt, toutes les obligations ainsi autorisées à être garanties, soit que ces obligations aient déjà été ou qu'elles doivent être émises, et lesdites obligations seront détenues par le gouvernement du Canada comme garantie du prêt mentionné dans les présentes.

5. Que la Royal Trust Company qui détient à titre de fidéicommis, en vertu de l'acte de constitution d'hypothèque à la Royal Trust Company en date du 1er février 1904, les obligations non encore émises, est autorisée, nonobstant les dispositions dudit traité ou dudit acte de constitution d'hypothèque, à remettre et déposer entre les mains du ministre des Finances et receveur général toutes lesdites obligations qui ne sont pas encore émises.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution le propose à l'examen de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je désire donner une explication personnelle. Je trouve dans l'édition d'hier du " Star ", de Montréal—excellent journal en tant qu'il s'agit du service des nouvelles—un article de tête attirant quelque peu l'attention sur moi. En général, je ne me plains pas des injures que les journaux jugent à propos de m'adresser. Au contraire, je suis porté plutôt à reconnaître le principe posé par Barnum il y a de cela bon nombre d'années, à l'effet qu'il vaut infiniment mieux être condamné que loué par ses adversaires. Comme je puis, d'après les apparences, ranger le " Star ", de Montréal parmi mes adversaires, je considère, jusqu'à un certain point, son opposition comme un compliment en ma faveur. En conséquence, je n'aurais pas parlé de cette question si mon honneur n'eut pas été attaqué. Le " Star " parle de collusion entre moi et le ministre de la Milice en ce qui concerne certaines affaires de milice. Je ne dirai qu'un mot à ce sujet : C'est que tout ce qui s'est passé entre moi et le ministre de la Milice a été fait à la connaissance absolue de mon ancien chef, sir Charles Tupper, et de mon chef actuel, M. R. L. Borden ; le programme suivi étant à l'effet que tout ce qui a rapport à la milice devrait, autant que possible, être tenu en dehors de l'arène politique. Je ne me plains pas des colonnes du " Star " qui sont consacrées aux nouvelles ; ce journal est, sous ce rapport, l'un des meilleurs qui existent, mais je me plains de l'article de fond qui est l'un des plus faibles—les articles de fond sont toujours faibles dans le " Star." Il y a quelques semaines, il a paru un article très injuste dans les colonnes de ce journal contre mon honorable ami, M. Fowler. J'ai pris la liberté de raisonner avec le " Star ", de Montréal, et au cours de la discussion, j'ai fini par déclarer que l'article était injuste, déloyal et lâche.

Quelques DEPUTES : Oh, oh !

M. SAM. HUGHES : Je suppose donc que le " Star ", de Montréal se venge tout simplement, à sa manière ordinaire, parce que j'ai défendu mon ami le major Fowler en cette occasion. Je dois faire remarquer que l'attitude de la rédaction du " Star ", de Montréal est encore influencée par sa conduite à la veille de la dernière élection. pour ne pas dire sa conduite criminelle au sujet de cette élection, lorsqu'elle s'est trouvée à la merci du très honorable chef du Gouvernement. Après avoir tremblé et claqué des dents durant quelques mois, elle a fini par succomber et par capituler, et depuis lors elle a été sous la férule du chef du Gouvernement.

Quelques DEPUTES : Oh, oh !

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député prétend que le " Star " est sous la férule du Gouvernement, je crains d'être obligé de soulever moi-même une question personnelle.

M. SAM. HUGHES : J'ignore quel a été le compromis avec sir Wilfrid Laurier, mais dans tous les cas nous savons qu'après avoir été dans un état de paralysie mentale durant un certain nombre de semaines, le " Star " . . .

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député s'éloigne maintenant de la question personnelle.

M. SAM. HUGHES : J'étais tout simplement à expliquer pourquoi le " Star " m'a mis sur ses tablettes. Je me soumets à votre décision.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que l'on devrait vous permettre de finir cette phrase.

GREVES DE MINEURS DE HOUILLE AU NORD-OUEST.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un télégamme que j'ai reçu au sujet des différends ouvriers dans les mines de l'Ouest. J'ai reçu ce matin le télégramme suivant :

Calgary, avril, 1907.

M. M. S. McCarthy, député fédéral,
Ottawa.

La chambre de commerce de Calgary insiste fortement sur l'action immédiate du bureau de conciliation au sujet du différend des mineurs. Le transport des marchandises a cessé complètement ; le transport des voyageurs va être suspendu durant quelques jours ; les mineurs quittent le travail en groupes nombreux, bien qu'aucune grève n'ait apparemment été officiellement déclarée ; la production de la houille a virtuellement cessé ; les manufactures ferment leurs portes ; situation la plus sérieuse dans l'histoire du Canada occidental ; demandons donc votre coopération pour prévenir la démoralisation fatale des affaires dans l'ouest.

(Signé) E. L. RICHARDSON,
Secrétaire de la chambre du commerce.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement, et particulièrement du ministre du Travail sur ce sujet.

L'hon. M. LEMIEUX : Je dois dire que j'ai également reçu ce matin un télégramme semblable à celui que vient de lire mon honorable ami. Il semble qu'il y a, dans l'une des houillères, au moins, un léger différend entre quelques-uns des exploiteurs de houillères et quelques-uns des mineurs. Les mineurs—je veux dire les hommes travaillant dans les houillères—ont consenti à nommer un représentant au bureau. Ce délégué est M. Eckstein. La cause de la difficulté est que les exploiteurs des houillères ont d'abord suggéré comme leur représentant un homme qui est lui-même directement intéressé dans l'exploitation des mi-

nes. Nous nous y sommes opposés, de même que les ouvriers-mineurs, parce que la loi décrète formellement que nul homme directement intéressé ne peut être membre du bureau. Je suis heureux de dire que les exploiteurs de mines ont changé d'avis, et ont suggéré le nom d'un homme indépendant, un M. Parker, qui a été nommé hier seulement. J'ai reçu hier soir un télégramme du représentant des ouvriers-mineurs. Il se lit comme suit :

A l'honorable ministre du Travail,
Ottawa.

J'espère faire disparaître le malentendu et en arriver à un règlement provisoire lorsque je rencontrerai les représentants des compagnies. Je ferai tout mon possible pour rétablir la paix. Je travaille à cela dans le moment.

L. P. ECKSTEIN.

J'espère que dans quelques heures les représentants des ouvriers et le représentant des exploiteurs de houillères se seront réunis, auront choisi un troisième arbitre et auront mis fin à la situation qui existe malheureusement au moment actuel. Mais, comme je l'ai dit, le différend n'est pas aussi sérieux que semblerait l'indiquer le télégramme reçu par mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : Puis-je demander au ministre si, en attendant les hommes ont quitté le travail ? Est-ce que l'exploitation des mines a cessé ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. Eckstein ne parle pas d'une grève. Je sais que quelques-uns des hommes ont quitté le travail; mais il n'y a pas de grève générale.

M. R. L. BORDEN : Le télégramme que le ministre a décrit comme étant semblable à celui qui a été reçu par l'honorable député de Calgary (M. McCarthy) est-il le même que celui qu'il vient de lire ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non ; c'est un autre télégramme du secrétaire de la chambre du commerce de Calgary, M. Richardson—le même que celui qui a été lu par l'honorable député. M. Richardson ignore probablement le fait que la compagnie a nommé M. Parker comme son représentant.

M. SAM. HUGHES : M. Eckstein est-il à Calgary ou aux mines ?

L'hon. M. LEMIEUX : Aux mines.

NAVIRES DE GUERRE AMERICAINS SUR LES LACS.

M. R. L. BORDEN : J'ai attendu avec patience une déclaration du Gouvernement sur la question de savoir si l'on permettra aux navires de guerre américains de pénétrer dans les Grands lacs, et quant à l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question.

L'hon. M. FIELDING : J'ai, dans le temps, déclaré à l'honorable député que j'avais un certain doute à ce sujet mais que je ne voulais pas répondre avant que d'avoir consulté les archives, et c'est ce que j'ai fait. Aucune permission de ce genre n'a été accordée, et aucune permission semblable n'a été demandée.

LE CAMP DE PETEWAWA.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il obtenu quelque renseignement au sujet du camp de Petewawa ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas encore pu en obtenir mais je l'enverrai demander au ministre suppléant.

INCIDENT RELATIF AU PROJET DE LA ERIE AND ONTARIO DEVELOPMENT COMPANY.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un compte rendu assez remarquable d'une délibération qui a eu lieu hier dans la ville d'Ottawa, et pour plus amples renseignements je vais lire l'article publié à ce sujet dans le "News" de Toronto, mardi le 16 avril 1907 :

Ottawa, 16 avril.—Les membres du comité des bills privés de la Chambre des communes ont été témoins ce matin d'une scène inusitée lorsque M. German, député libéral de Welland, a fait quelques remarques inattendues au sujet d'un ministre de la couronne. La scène a eu lieu au sujet de la considération du bill du Sénat qui propose de fusionner la Jordon Light, Heat and Power Company avec l'Erie and Ontario Development Company. M. D'Arcy Scott, maire d'Ottawa, et fils de R. W. Scott, comparaissait dans les intérêts de l'Erie and Ontario Development Company.

M. German, parlant au nom de l'Erie and Ontario Power Company qui n'est pas comprise dans la fusion projetée, a déclaré avec chaleur, que les promoteurs de la compagnie représentée par M. Scott ont obtenu leurs pouvoirs d'une façon secrète d'un ministre de la couronne. M. German a allégué de plus que le secrétaire d'Etat avait aussi donné à la compagnie plus de pouvoirs que les statuts n'en autorisent. A la demande de M. German, un amendement a été inséré à l'effet que les pouvoirs de fusionnement n'empiéteraient en aucune manière sur les droits de l'Erie and Ontario Power Company.

Or je crois que c'est là un commentaire judicieux de ce qui s'est réellement passé à ce comité.

Comme j'étais présent, je vais dire ce que je me rappelle. Le député de Welland s'est présenté au nom de ces compagnies, et dès le début il a déclaré qu'on avait commis une injustice à l'égard des personnes dons il défendait les intérêts.

L'hon. M. FIELDING : Ce comité a-t-il rapporté le bill dont il est question ici. S'il

ne l'a pas fait, je prétends qu'il est irrégulier de parler de ce qui a pu se passer en comité au sujet d'une chose dont il n'a pas été fait rapport en cette Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui se passe dans un comité, qui n'est pas privé mais public, est rapporté dans les journaux et devient en quelque sorte le secret de tout le monde. Mon honorable ami n'a pas parlé d'autre chose. Il ne discute pas la mesure, ni le plus ou moins de mérite de la mesure.

L'hon. FIELDING : Il a parlé des délibérations du comité.

L'hon. M. FOSTER : Qui sont des délibérations publiques.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que mon honorable ami puisse soutenr que ces délibérations sont à ce point publiques qu'elles puissent être mises en discussion en cette Chambre avant que le comité ait fait son rapport. C'est là la règle générale.

L'hon. M. FOSTER : Il ne pouvait pas entrer dans le mérite du bill.

L'hon. M. FIELDING : Tout ce qui se passe en comité est rapporté dans les journaux ; et si cela était une raison suffisante, tout député pourrait discuter tout ce qu'il voudrait.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que le règlement empêche de discuter ou de commenter en cette Chambre tout ce qui se passe en comité. Supposons qu'un membre du Parlement se livre à des voies de fait, en comité, sur mon honorable ami le ministre des Finances, s'ensuivrait-il, parce qu'on n'aurait pas fait rapport de la chose, qu'on ne pourait pas en parler en cette Chambre ?

L'hon. M. FIELDING : Même en un cas semblable, je crois qu'il faudrait au préalable un rapport.

M. R. L. BORDEN : Je ne le crois pas. Je serais très étonné qu'on put me citer une règle parlementaire de ce genre. Je crois que mon honorable ami le ministre des Finances admettra lui-même, après réflexion, qu'il a été trop loin.

L'hon. M. FIELDING : On pourrait soulever une question de privilège.

M. R. L. BORDEN : En outre, j'aimerais à savoir si le bill a réellement été ou non rapporté.

M. l'ORATEUR : Je crois que le point est très bien établi. A la page 551 de la dernière édition de la Procédure Parlementaire de Bourinot, on lit ce qui suit :

Dès que les faits ont été soumis à la Chambre, on peut les discuter au long, mais les membres de la Chambre ne peuvent pas discuter la conduite ou le langage des membres du comité pour des choses restant étrangères à ce qui apparaît sur le rapport.

M. BENNETT : Je crois que le bill a été rapporté hier par celui qui agissait comme président temporaire du comité.

M. l'ORATEUR : Nous ferions mieux de nous assurer de la chose.

L'hon. M. FIELDING : Je ne connais rien de ce que mon honorable ami vient de nous lire. Je n'envisage ici que le principe général.

M. l'ORATEUR : Le greffier vient de m'informer que ce bill n'a pas été rapporté.

M. BENNETT : Puis-je commenter l'article du journal ?

M. l'ORATEUR : Je crois que ce serait, indirectement, la même irrégularité.

INCIDENT RELATIF A LA LOCATION DES BERGES DU CANAL RIDEAU.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Je désirerais donner lecture au leader de cette Chambre d'une lettre qu'on m'a communiquée au sujet d'une question relative au canal Rideau, et à laquelle a répondu ce matin le ministre des Finances. Cette lettre est sous forme d'avis communiqué par les cultivateurs de ce district, et se lit comme suit :

Kingston Mills, 6 avril.

Monsieur,—Les cultivateurs du district s'étendant de Kingston Mills à Jones' Falls, dont les terres bordent le canal Rideau, désirent attirer votre attention sur un sujet qui les intéresse au plus haut point.

Il est rumeur qu'une compagnie vient de se former pour fabriquer de la brique et des tuiles, et que cette compagnie a obtenu du Gouvernement un bail de la réserve entre Kingston Mills à Jones' Falls. La terre extraite de cette réserve doit être utilisée pour la fabrication de la brique.

Cette réserve comprend soixante-six pieds de terre sur chaque berge du canal.

Dans les lettres patentes délivrées aux cultivateurs, la loi qui a trait à ces réserves stipule expressément que ces terres sont réservées pour le canal Rideau, pour les besoins du département des Travaux publics ou pour des fins d'utilité publique. Or, nous prétendons que l'affermage de cette réserve à ladite compagnie pour les fins ci-dessus mentionnées doit plutôt être assimilée à une location pour fins particulières que pour fins d'utilité publique, et que ces terres sont non seulement louées pour des fins particulières mais qu'elles seront en outre enlevées pour être converties en briques.

Si on permet cela, le lit du canal va se trouver élargi, et la réserve du Gouvernement qui se trouve en ce moment faire l'office d'une sorte de digue serait enlevée, ce qui aurait pour effet d'amener un écroulement des berges du canal et causerait des dommages à toutes les terres en culture qui bordent le canal.

Le Gouvernement n'a jamais clôturé ses réserves, et ce sont les cultivateurs dont les terres sont traversées par le canal qui ont construit des clôtures jusqu'au canal. Si ces réserves sont louées à cette compagnie, et qu'on enlève les clôtures au bout des terres traversées par le canal, il s'ensuivra des dé-

penses considérables pour construction de nouvelles clôtures, soit à la charge des cultivateurs ou du Gouvernement. Chaque cultivateurs a toujours eu la jouissance de la partie de la réserve aboutissant à sa propre terre.

Nous prétendons qu'un semblable bail, à des particuliers ou à des compagnies, pour des fins particulières, est contraire aux lettres patentes qui nous ont été délivrées; nous prétendons aussi que si ces réserves doivent être louées, c'est plutôt à chaque cultivateur qui pourrait avoir des terres y aboutissant, et assurément c'est le cultivateur qui a acheté sa terre qui devrait avoir droit à la priorité pour l'achat du reste.

Vous rendriez un grand service à tous les cultivateurs habitant cette partie de votre district en vous renseignant sur tout cela, et au besoin en saisissant la Chambre de la chose, ce qui nous épargnerait de voir le système du pillage des terres de l'Ouest s'implanter dans Ontario.

Tous les propriétaires le long de la rivière Rideau, de Kingston à Ottawa, sont intéressés, car il n'y a pas à savoir où tout cela, une fois commencé, pourrait s'arrêter. Nous vous envoyons en même temps des extraits d'un journal de Kingston qui vous expliqueront la chose plus au long.

J'avais compris que le ministre des Finances avait dit qu'il s'agissait ici seulement de l'affermage du lit du canal. J'ai lu cette lettre afin qu'elle puisse être consignée dans les "Débats" et que le Gouvernement puisse s'en occuper. Si les lettres patentes renferment les restrictions mentionnées, je crois que le Gouvernement commet une faute en permettant de nuire ainsi à ces cultivateurs, surtout si on veut bien remarquer que ces terres sont détenues par ces cultivateurs depuis nombre d'années.

L'hon. M. FIELDING : Tout ce que je sais de la chose est contenu dans la réponse que j'ai donnée ce matin. Je n'en connais pas plus long, mais après ce que vient de m'apprendre mon honorable ami je prendrai à ce sujet toutes les informations nécessaires.

DISCUSSION D'UNE MOTION DE BLAME VISANT L'ENQUETE DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désirerais, ainsi que j'en ai déjà informé la Chambre, reparler de la commission des assurances. Par la faute du Gouvernement, voici que nous allons avoir encore une autre année d'incertitude devant nous. La commission a été constituée en grande hâte. On s'est plaint, à la dernière session, que le Gouvernement, après avoir laissé les choses si longtemps en suspens, avait jugé à propos de choisir ces commissaires à la veille de la session, et les explications données à la Chambre furent que pour des motifs d'urgence on n'avait pas pu faire autrement.

On annonça alors qu'il était probable que le rapport de la commission serait en la possession du Gouvernement en temps voulu pour permettre de légiférer à ce sujet durant cette session même. Cet espoir n'a pas été réalisé, et nous touchons maintenant à la fin de la session sans qu'on nous ait encore proposé aucune mesure à ce sujet. La conséquence de tous ces atermoiements c'est que le public va encore être jeté en pleine incertitude en matière d'assurance, et que toutes les compagnies d'assurance sur la vie qui ont été condamnées par la commission vont se trouver encore durant douze mois absolument paralysées.

Le ministre de la Justice nous a tracé, l'autre soir, un tableau pathétique des veuves et orphelins des porteurs de polices. Il ne faut pas oublier que personne ne sera bien soucieux de s'assurer au milieu de toutes ces incertitudes ; les porteurs de polices vont laisser expirer leurs polices, au grand détriment des veuves et des orphelins. En outre de cela, il se trouve que dans les "Débats" de cette Chambre, ainsi qu'en fait foi le rapport de la commission, va figurer une condamnation, qui n'a pas encore été réfutée, de toutes les compagnies d'assurances du Canada ; et bien que la commission ait autorisé une enquête sur les agissements de toutes les compagnies qui font des affaires au Canada, la même condamnation ne peut pas s'appliquer aux compagnies étrangères, et il s'ensuivra que ces compagnies vont pouvoir maintenant étendre leurs opérations, au grand préjudice de nos propres compagnies. On nous dira peut-être que c'est là un sujet qui n'affecte que les compagnies. Il n'en est pas ainsi. Tout porteur de police est intéressé dans le succès de la compagnie dans laquelle il s'est assuré, et toute atteinte portée à la compagnie cause un préjudice à l'assuré. Je viens donc, au sujet de tout cela, soumettre une proposition, et en premier lieu je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'étendue du mandat qui a été confié à la commission. Voici ce qu'énonce à ce sujet l'ordre en conseil :

La commission devra s'enquérir des sujets suivants:

a) Les assurances sur la vie, en général, et les différents modes d'assurance sur la vie, au Canada;

b) Les opérations des différentes compagnies ayant reçu leurs chartes du parlement du Canada ou d'une province quelconque, et qui sont autorisées par la loi des assurances à prendre des assurances sur la vie au Canada, y compris les frais de gestion, les placements de fonds et autres questions s'y rattachant.

2. Les opérations des compagnies, autres que celles ayant reçu leurs chartes du parlement du Canada ou d'une province, et qui font au Canada des affaires d'assurance sur la vie.

Quelle a été l'étendue de l'enquête au sujet de nos propres compagnies, car en ce qui concerne les autres compagnies faisant des affaires au Canada, la commission, autant que je puis voir, n'a en quelque sorte rien fait ?

Le champ de l'enquête serait-il différent de ce qu'il serait s'il s'agissait, par exemple, des opérations d'une banque ? Ils doivent étudier la question de l'assurance et les modes d'assurance au Canada. Inutile de commenter cette obligation, parce qu'elle est claire. Ils doivent aussi s'enquérir des placements. Si leur enquête portait sur les opérations et les placements des banques, l'objet de l'enquête des commissaires serait manifeste. Ceux-ci auraient le droit de s'enquérir de la disposition de tous les fonds de la banque, des personnes qui les auraient reçus et des valeurs obtenues en échange. Mais, ils ne seraient pas autorisés à aller plus loin. Ils n'auraient pas le droit de rechercher de quelle manière les clients d'une banque ont acquis leurs biens-fonds, quels prix ils ont payés ou par quelle filière ils les ont obtenus. Toutes ces questions n'auraient pas trait à l'objet de l'enquête. Dans le cas d'une société de prêts, la commission aurait le droit de s'enquérir des différents prêts effectués, des dépenses, de la quantité des valeurs obtenues en garantie. Mais, l'emploi des fonds par les emprunteurs, les fins légitimes ou malhonnêtes auxquelles ils ont servi, le mode d'acquisition des immeubles en premier lieu, la nature des titres de propriété, seraient considérés par tous les gens bien pensants comme des questions tout à fait étrangères au but de l'enquête.

Cependant, si nous examinons les méthodes que la commission a adoptées, il saute aux yeux qu'elle a complètement dérogé à tous ces principes. On peut prendre pour point de départ que toute enquête concernant les banques ou les sociétés de prêts—et je dirai aussi les compagnies d'assurances—doit être absolument impartiale et permettre aux intéressés de faire connaître leur position. On ne suppose pas que l'avocat désigné pour diriger l'enquête noircira ou blanchira ces compagnies. Au contraire, on s'attend que ces compagnies pourront répandre toute la lumière possible sur la question, contre-interroger, par l'intermédiaire de leur avocat, les témoins cités par la commission et assigner leurs propres témoins. Loin de là, l'enquête et le procès ont été entachés de partialité ; les commissaires ont formellement et péremptoirement refusé de permettre à ces compagnies de contre-interroger les témoins et d'en citer à l'appui de leurs prétentions ; les délibérations et les conclusions de la commission censurent ouvertement toutes les compagnies d'assurances sur la vie établies au Canada. Le ministère avait retenu les services de M. Shepley et je soutiens que celui-ci devait faire preuve d'impartialité. C'était là ce qu'attendait le public lorsqu'il a été nommé et je me demande si c'était aussi ce que le ministère attendait de lui. Des paroles de M. le juge MacTavish à l'ouverture de l'enquête, j'inférerais que cet avocat devait seulement prêter ses lumières à la commission et se trouver exactement sur le même pied que l'avocat de l'autre partie quant au droit d'examiner et d'étudier les diverses questions dont la commission serait saisie.

Au lieu de cela, la preuve démontre que, du commencement à la fin de l'enquête, M. Shepley a été le plaignant, le poursuivant, l'inquisiteur et le juge. Vous ne sauriez trouver dans les annales de l'Angleterre ou du Canada un exemple d'un homme occupant la même position que M. Shepley occupait dans cette affaire, qui a ensuite assumé le rôle de juge aux côtés de ceux qui avaient été nommés juges et qui s'est prononcé sur les propositions qu'il avait fait valoir au cours de l'enquête. Avant de prouver combien M. Shepley était un juge impartial, je citerai une phrase de l'interrogatoire qui fera comprendre quelle était sa position lorsqu'il a entrepris de remplir ce rôle. A la page 2,603 des dépositions, on trouve cette question :

Par M. Shepley :

D. Quel est votre avis étant donné toutes circonstances ; pouvez-vous dire avec certitude, vu que vous ne trouvez pas votre signature dans le livre de présence et qu'on n'a jamais signalé cela à votre attention ; avez-vous aucun doute que cette réunion n'a jamais eu lieu? —R. Je ne crois pas que le registre contiendrait un procès-verbal, s'il n'y avait pas eu une réunion, mais le procès-verbal serait signé, naturellement.

J'appelle l'attention sur cette phrase que renferme la question :

Avez-vous aucun doute que cette réunion n'a jamais eu lieu?

Pourtant, à ce moment-là, ce monsieur que le ministère jugea à propos d'employer en qualité de juge et la commission avaient sous les yeux la déposition claire et formelle de M. Stevenson, que j'ai lue l'autre jour. M. Stevenson a déclaré qu'il avait quitté New-York, le 15 de novembre ; que cette réunion avait eu lieu, disait-on, le 13 de novembre ; que ce jour-là il se trouvait dans la ville de Toronto ; qu'appuyé par le colonel McGillivray, il avait proposé une motion ; que celle-ci n'avait pas été rédigée parce que, dit-il—il appelle là-dessus l'attention de M. Shepley et de la commission—il était très pressé au moment de son départ et qu'il désirait se rendre à New-York afin de prendre le steamer pour aller en Europe.

Bien qu'il possédât ces renseignements, M. Shepley tentait de faire jurer au colonel Davidson que cette réunion ne pouvait pas avoir eu lieu, lorsqu'il savait autant qu'un mortel pouvait le savoir, tant par la déposition de M. Stevenson donnée sous serment cinq ou six jours auparavant que par les documents qu'il avait alors sous les yeux, que cette réunion avait réellement eu lieu.

Je ne me propose pas d'examiner cette question très à fond dans le moment, mais je soutiens que ces inquisitions de la commission sortaient des limites qui lui avaient été tracées. A ce sujet, qu'on me permette de mentionner un incident auquel le minis-

tre de la Justice a fait allusion, l'autre jour : la discussion de cette question au Sénat par l'honorable sénateur Cox. Je crois qu'il est à propos de citer un court passage des déclarations que M. le sénateur Cox a faites au Sénat, concernant la manière dont cette enquête a été conduite et le respect des bornes imposées à la commission. Il dit :

Ceci s'était passé dans l'intervalle...

Il parle des prêts faits à Ames et compagnie.

Ceci s'était passé dans l'intervalle et il me semble que la commission a beaucoup outrepassé ses pouvoirs, afin de nuire à cette institution en ramenant cette transaction sur le tapis, un prêt depuis longtemps remboursé et qui n'a jamais mis en péril un seul dollar.

Cela ne me concerne pas ; c'est une question à régler entre M. le sénateur Cox et la commission.

L'hon. M. LANDRY : Ce n'était pas la première fois que la commission outrepassait ses pouvoirs.

L'hon. M. COX : Non, ce n'était pas la première fois. Elle s'est beaucoup écartée de sa route afin de causer du tort aux institutions canadiennes. Dans ce rapport de plusieurs centaines de pages, il n'y a pas un seul mot d'éloge à l'adresse des trente ou quarante différentes compagnies canadiennes qui font des affaires en ce pays et dans tout l'univers, pour ainsi dire. On a eu recours à tout ce qu'on a pu dire, à tout ce qu'on a pu faire, à tout ce qu'on a pu cacher, afin de discréditer nos compagnies canadiennes non seulement aux yeux des Canadiens mais aux yeux du public, à l'étranger où ni les commissaires ni les directeurs de la compagnie ne sont connus.

Je ne saurais m'exprimer avec plus de force. J'ignore ce que M. le sénateur a voulu dire par les mots "où les commissaires ne sont pas connus". A-t-il voulu dire que le tort sera plus grand là où les commissaires ne sont pas connus ?

L'honorable M. Edwards, partisan passablement dévoué du ministère, dit :

L'hon. M. EDWARDS : Une réclame pour les compagnies étrangères au préjudice des compagnies canadiennes.

L'hon. M. COX : Oui, une réclame pour les compagnies étrangères—sans rien épargner dans ce but. Nos compagnies canadiennes concurrencent plusieurs compagnies américaines ou anglaises, et rien de préjudiciable n'a été dit de ces dernières. Aucun examen n'a eu lieu afin de découvrir si on pouvait porter contre elles des accusations du même genre. On les a laissées intactes et les compagnies canadiennes ont été affaiblies, attaquées et dénigrées de toute façon. Selon moi, le rapport de la commission royale sur l'assurance ne fait pas honneur à ce corps.

Je déclare que cette enquête n'a pas seulement été conduite d'une façon entièrement contraire aux usages anglais et injustifiable, en ce qui concerne les divers intérêts en jeu, mais qu'elle a été dirigée dans un but politique et qu'elle a eu pour objet la poursuite d'une inquisition politique. Qu'on lise les dépositions, par exemple, celle de M. Griffin, et qu'on se rende compte du long et fastidieux examen auquel la commission s'est livrée dans le dessein de prouver que le syndicat Fowler-Pope avait payé ces terres moins cher que leur valeur. Elle a entassé page sur page, colonne sur colonne, séance sur séance afin d'établir que la propriété que le Pacifique-Canadien a vendue $3.50 l'acre valait probablement le double. Et dans quel but ? Si la commission s'était tenue dans les limites qui lui étaient tracées, elle aurait pu à bon droit rechercher si on avait placé les fonds des Forestiers sur de bonnes valeurs. Mais, quel pouvait être le but de ses recherches, lorsqu'elle tentait de découvrir que cette propriété valait deux fois $3.50 l'acre? C'était de ternir, autant que possible, la réputation d'hommes publics, de membres du Parlement qui faisaient partie de ce syndicat, et de démontrer qu'ils abusaient de leur titre et qu'en réalité, ils s'étaient vendus au Pacifique-Canadien qui les avait achetés en leur cédant des terres à un prix inférieur à leur valeur. Y a-t-il au Canada un homme honnête qui, mettant à l'écart ses préjugés politiques, trouverait l'ombre d'une raison pour excuser la commission de s'être livrée à une pareille enquête ? Y a-t-il au Canada un homme honnête qui dirait que l'examen des livres et des registres du Pacifique-Canadien, en présence de M. Griffin, a rapproché tant soit peu cette commission royale sur l'assurance du but qu'on lui avait assigné ?

Il y a aussi la déposition de M. Fowler. Elle couvre page sur page et le but est le même. On commence par demander à M. Fowler quels papiers ou documents il a. De colonne en colonne, on dit à M. Fowler de prendre note de ceci ou de cela. M. Fowler déclare qu'il a écrit à quelqu'un dans l'intention de vendre sa propriété. Produisez ces lettres ou des copies, lui dit-on. M. Shepley, qui conduit l'interrogatoire, insiste auprès de M. Fowler sur chaque détail, depuis le premier jour où ces messieurs ont songé à acquérir ces terres, sur chaque démarche et sur chaque pensée.

Quand cette mine est épuisée et qu'on lui a dit qu'il doit produire tous les documents, toutes les cartes, tous les chiffons de papier qu'il possède au sujet de l'origine de la transaction, de la manière dont ce projet a germé dans son cerveau, la commission aborde un autre point. Je prendrai la liberté de lire quelques phrases s'y rapportant. La commisison ne cherche pas seulement à connaître quelle était la valeur réelle de la propriété au temps de la vente, mais elle insiste afin de savoir où M. Fowler s'est procuré les fonds nécessaires. Eut-il été légitime, eut-il été nécessaire d'entrer dans ces détails, si M. Fowler n'avait pas été membre du Parlement ? Quelqu'un croit-il que la commission aurait recherché de quelle manière M. Fowler avait trouvé les fonds, s'il n'eut pas été membre

du Parlement et conservateur. M. Shepley interroge ainsi M. Fowler :

D. Non seulement la partie dont le plan était levé, mais l'autre aussi?—R. Naturellement, quant à cette dernière, les indications ne pouvaient être que très vagues.

M. Shepley l'interroge au sujet du tracé de la voie ferrée.

D. Une approximation?—R. Naturellement, ce n'est qu'approximativement qu'on pouvait en juger d'après la carte car, connaissant la partie où l'étude du tracé avait été faite et sachant que le chemin de fer se rendait à Edmonton, un profane pouvait assez bien se rendre compte qu'il suivrait une certaine route. Quoi qu'il en soit, c'est ce que nous avons fait.

D. C'est-à-dire que vous pensiez que c'était la route la plus praticable ; mais vous ne m'avez pas dit ce que vous avez fait ensuite? —R. Mais, le tracé a été indiqué sur la carte.

D. Par qui?—R. Je ne le sais pas.

D. Pas en votre présence?—R. Non.

D. Vous avez laissé la carte dans ce but, et on vous l'a retournée?—R. Oui, la carte nous a été donnée. Nous avons ensuite reçu la carte qui portait une ligne tracée à l'encre rouge.

D. A qui l'avez-vous laissée?—R. Oh, je ne me le rappelle pas.

D. A M. Mann?—R. Je ne crois pas que ce soit à M. Mann, mais on l'a laissée là, dans le bureau.

Plus loin, l'interrogatoire continue :

D. S'est-il passé autre chose alors, entre vous et M. Mann?—R. Je crois qu'il nous a invités à nous rendre au club Toronto.

A-t-il alors été question de les intéresser?—R. Oh, non !

D. Combien de temps après s'est-il agi de cela?—R. De les intéresser?

D. Oui?—R. Je n'ai jamais eu le moindre entretien avec eux sur la question de les intéresser.

D. En avez-vous eu sur la question de prélever les fonds?—R. Pas le moins du monde.

D. Avez-vous obtenu de l'argent d'eux?—R. Pas un seul dollar.

D. Ils ne vous ont pas aidé à trouver des fonds pour le premier versement ?—R. Ah, mais ! je ne voudrais pas dire cela. Ils ont pu le faire. En réalité, ils ne l'ont pas fait, mais je n'ai jamais reçu d'argent d'eux.

D. Croyez-vous, monsieur Fowler, que vous me répondez bien franchement?—R. Je le crois.

D. Vous le croyez?—R. Oui.

D. Dites-nous quel arrangement a eu lieu avec MM. Mackenzie et Mann au sujet du prélèvement des fonds?—R. Je ne le connais pas.

D. Est-ce vous qui l'avez fait?—R. Non.

D. Qui l'a fait?—R. Si un arrangement a été fait, c'est par M. Pope. Je n'étais pas présent.

D. Vous a-t-il dit ce qu'il était?—R. Il m'a dit qu'ils nous aideraient à trouver ici les fonds nécessaires. D'ailleurs, ce fut longtemps après. Mais, monsieur Shepley et, je dirai, messieurs les commissaires, je ne vois pas que cela ait trait à l'affaire.

Et tout honnête homme, qui aurait tenu une enquête sur l'assurance, n'eut-il pas été du même avis ? Je vous le demande, quel rapport cela avait-il avec l'objet de l'enquête que cette commission devait faire?

Puis, sautant quelques pages, que découvrons-nous ? Nous constatons que ces messieurs sont curieux d'apprendre si le syndicat Fowler a obtenu l'endossement de MM. Mackenzie et Mann sur un billet. M. Fowler proteste de nouveau contre l'introduction de ces détails et les commissaires lui ordonnent de répondre à la question. Ceci n'est qu'un échantillon. Si nous nous reportons à la déposition de M. Lefurgey, à la page 2502—je ne la citerai pas—nous constatons que la commission sur l'assurance déploie toutes ses ressources pour découvrir si mon honorable ami, le chef de l'opposition, était concerné dans cette affaire. Ici encore, de colonne en colonne, M. Shepley met tout en œuvre afin de découvrir si M. Borden a pris part à la transaction. Il emploie tous les artifices, tous les moyens subreptices et détournés, au lieu de poser courageusement la question directe : M. Borden était-il partie à l'affaire ou y a-t-il pris quelque part. Monsieur l'Orateur, vous êtes avocat, vous savez peser la preuve et examiner les deux côtés d'une question et je vous demande, si le chef de l'opposition avait trempé jusqu'au cou dans cette affaire, quel rapport sa participation pouvait-elle avoir avec l'objet de l'enquête ? Aucun. Je ne lirai pas cette déposition qui a été citée l'autre soir mieux que je ne saurais le faire. On ne s'est pas contenté de faire une enquête politique à l'égard de membres de la Chambre. Les commissaires se sont transportés par la pensée jusqu'en Australie et, en acceptant des coupures de journaux qui ne seraient pas admises comme preuves dans une enquête officielle régulière, et en contre-interrogeant le docteur Oronhyatekha, après qu'il leur eut fait observer que cette question ne concernait aucunement les Forestiers et que ce que le docteur Montague avait payé, s'il avait payé quelque chose, provenait de sa propre bourse, ils ont voulu ternir la réputation du docteur Montague, un ancien adversaire politique qu'ils craignaient de trouver à l'avenir dans leur chemin.

La commission s'occupa ensuite de l'honorable M. Colin Campbell. La preuve a établi ce qui a trait au paiement d'une commission. Cela a été suffisamment expliqué. Il est démontré, et cette circonstance a été commentée devant la Chambre, que le syndicat a reçu la moitié de la commission de $10,000 et que M. Pritchard a gardé l'autre moitié. On aurait cru que l'enquête se serait arrêtée là. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Ces messieurs sont encore sur le sentier de la guerre et s'efforcent de répandre des insinuations sur des politiciens ou sur des personnes occupant un autre rang dans le monde politique. Ainsi, parfaitement au courant des faits avant de poser une seule question, ils multiplient les demandes afin de dévoiler que l'honorable M. Colin Campbell a reçu $1,000 sur la somme retenue par Pritchard.

Qu'est-ce que cela avait à faire avec la question que les commissaires devaient étu-

dier ? Nous avons des preuves qu'à chaque phase de l'enquête, le but principal des commissaire était d'entrer sur le terrain politique afin de nuire à leurs adversaires. Inutile de rappeler leur conduite à l'égard du représentant de Toronto-nord. Chaque page des dépositions qui ont rapport aux Forestiers fourmille de preuves établissant que le but principal était de se débarasser d'un adversaire politique que le ministère craignait. La direction constamment imprimée à l'enquête prouve que le hasard n'y était pour rien, mais il y a un court passage des dépositions que je désire citer ; puis je n'aurai plus rien à ajouter dans le moment. J'en resterai là, sachant que le député de Toronto-nord traitera la question sous d'autres aspects, mais je vous renvoie à une lettre du 12 mai, qui se trouve dans la correspondance déposée. Ecrivant de Toronto à l'honorable M. Charles Fitzpatrick, ministre de la Justice, M. George F. Shepley disait, entre autres choses :

On exerce une pression sur la seule société fraternelle ici, et on s'attend qu'à l'expiration d'une autre quinzaine, toutes nos dispositions seront prises à son égard afin que l'enquête publique puisse se poursuivre d'une manière satisfaisante.

Voilà, en noir et en blanc, une assez bonne preuve des intentions de ces messieurs à l'égard des Forestiers.

M. URIAH WILSON : De qui est cette lettre ?

M. LENNOX : De M. George F. Shepley au ministre de la Justice.

On exerce une pression sur la seule société fraternelle ici.

Quelle était la nature de cette pression ? Selon moi, les dépositions et le rapport le disent assez.

Je souhaiterais une enquête plus complète sur ce sujet. Il est regrettable que la position où le Gouvernement se trouve et les engagements des ministres, les aient empêchés de déposer un projet de loi sur l'assurance. D'autres mesures qu'on nous avait fait entrevoir à l'ouverture de la session sont demeurées à l'état de projet. On n'a pas soumis au Parlement cet important projet de loi sans lequel les affaires publiques sont paralysées dans une large mesure.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention sur quelques questions qui découlent de ce rapport et que je n'ai pas traitées l'autre jour. Je propose donc l'adoption de la délibération suivante, en remplacement de la motion principale :

La Chambre regrette que la commission royale des assurances ne se soit pas tenue, lors de son enquête, dans les limites raisonnables des pouvoirs qui lui avaient été conférés pour les fins de son investigation ;

" Que le fait de s'être enquise sans nécessité d'affaires privées et personnelles qui n'étaient nullement de son ressort, d'avoir conduit l'enquête d'une façon partiale et arbitraire tout à fait contraire à la pratique anglaise, et d'avoir passé sous silence et faussement représenté des faits importants dans l'exposé sommaire émis à titre de rapport, démontre que la commission s'est prêtée à des manœuvres de parti inconvenantes et répréhensibles, qu'elles a causé de graves préjudices à des compagnies et à des particuliers et qu'elle a, dans une grande mesure, affaibli la confiance que le public aurait pu avoir dans le résultat de ses travaux.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a qu'un point du discours de l'honorable député (M. Lennox) que je désire relever, et encore serai-je excessivement bref. Je parle du passage où il est dit qu'en négligeant de déposer, à la présente session, un projet de loi sur l'assurance, le ministère est souverainement injuste envers les compagnies d'assurance, paralyse leurs opérations et les traite mal. Je suis surpris d'entendre l'honorable député tenir ce langage. C'est la première fois que j'apprends que quelqu'un entretient cette opinion. Je suis convaincu que l'honorable député s'apercevra que, loin d'avoir l'assentiment des compagnies d'assurances, il est entièrement en désaccord avec elles. Ce que j'ai pu apprendre en causant avec des citoyens intéressés dans ces compagnies, me laisse croire qu'elles approuvent la conduite du ministère.

J'ai lieu de croire qu'elles préfèrent que le projet de loi ne soit pas adopté à la présente session et qu'on prenne le temps de bien peser la question. Ainsi donc, c'est par erreur, ce me semble, que l'honorable député a laissé entendre que la conduite du ministère, qui ne légifère pas à cette session sur la question des assurances, est préjudiciable aux intérêts de ces compagnies et blâmée par elles. C'est le seul point du discours de mon honorable ami que je juge à propos de relever. Quant à l'ensemble de la question, celle-ci a été discutée à fond lors d'un débat antérieur. Je ne commettrai donc pas d'injustice envers l'honorable député, en disant que tout ce qu'il a dit aujourd'hui avait déjà été dit par lui ou par d'autres. Par conséquent, nous sommes en présence des mêmes problèmes qui nous ont été présentés sous une autre forme il y a quelques jours. Convaincu que le sujet a été épuisé, qu'il n'y a probablement rien de nouveau à en dire, à cette période de la session et vu le désir d'accélérer l'expédition des affaires exprimé dans les deux camps, je déclare au nom du cabinet que nous sommes prêts à consulter le sentiment de la Chambre sur cette motion sans rien ajouter au dossier.

M. SAM. HUGHES : Je n'ai pas pris part au précédent débat sur cette question, mais j'aurais eu quelques mots à dire si l'heure n'avait pas été aussi avancée. Par hasard, je connais un peu les terres que MM. Fowler et Pope ont achetées du Pacifique-Canadien et qui ont fait le sujet de l'enquête de la commission. Je sais que vers l'époque où MM. Fowler et Pope acquéraient ces terres, la fameuse colonie Barr se procurait des promesses de vente au prix de $3 l'acre relativement à des ter-

res meilleures et plus rapprochées de la voie ferrée. Lorsque j'eus vent de cette acquisition de MM. Fowler et Pope environ un an plus tard, j'ai été fort surpris d'apprendre qu'on leur avait demandé $3.50 l'acre. Naturellement, il s'était écoulé un mois ou deux et, dans l'intervalle, les terres avaient renchéri ; cependant, le prix du détail n'était encore que de $3.50 l'acre et je suis d'avis, comme je l'ai dit plus d'une fois à M. Griffin du Pacifique-Canadien, que la compagnie a floué MM. Fowler et Pope en obtenant d'eux $3.50 l'acre dans une vente en gros aussi importante.

Un autre reproche auquel cette transaction a donné lieu, c'est que les acquéreurs ont eu un tuyau du choix des terres. Or, si l'on consulte les archives, on constatera que longtemps avant l'acquisition de ces terres par MM. Fowler et Pope, d'autres personnes avaient fait choix de milliers d'acres de terrain tout le long de la voie ferrée projetée, beaucoup plus loin que l'endroit où ces messieurs ont choisi leurs terres. En réalité, les terres acquises par MM. Fowler et Pope, entre les localités connues sous le noms d'Elbow et de Battleford, étaient les dernières que le Pacifique-Caandien possédait dans cette région. Les terres choisies dans les rangs 3 et 4 à l'ouest du 2e méridien avaient aussi été dédaignées par d'autres, tandis que la vaste étendue de terrain qu'ils ont acquise au sud des buttes du Bouleau n'était pas en vente en même temps que d'autres.

En ce qui concerne le tracé du chemin de fer, il y avait plus d'un an qu'on savait presque exactement où il passerait et, longtemps avant l'acquisition faite par ces messieurs, des pieux avaient été plantés et avaient guidé ceux qui étaient à la recherche des terres.

Un mot de l'affaire de la Colombie-Anglaise. Je la connais un peu, car M. McCormick est un de mes vieux amis avec qui j'ai fait de nombreux marchés il y a des années. Je puis dire que M. McCormick, qui représentait M. Fowler, m'avait signalé ces terres boisées. Je les avais fait explorer afin de connaître quelle quantité de bois elles renfermaient et quelle était la valeur de ce bois, longtemps avant que MM. Fowler et Foster se fussent mis en rapport ensemble pour leur acquisition. Ces terres nous avaient été offertes, à moi et à un syndicat américain, à l'automne, plusieurs mois avant l'entrée en scène du représentant de Toronto-nord. J'imagine que l'entretien que j'eus alors avec M. Stevenson, des Forestiers, et certaines données que je lui communiquai contribuèrent beaucoup à le dissuader de demander des comptes à M. Fowler au sujet de la vente projetée de ces terres à la compagnie de fidéicommis. En justice pour les intéressés, je soumets à la Chambre ces faits dont j'ai eu connaissance longtemps avant la transaction entre les Forestiers ou la compagnie de fidéicommis et MM. Fowler et Pope. Ces messieurs ont effectué la transaction avant d'avoir aucun rapport avec la compagnie de fidéicommis ou les Forestiers. J'ignore quelle était leur intention, mais je sais qu'ils auraient été en mesure de faire un bien meilleur choix s'ils avaient pris l'avis de personnes qui connaissaient le terrain le long de la voie ferrée. Je crois qu'ils auraient payé 50 cents de moins, de sorte que ni le Pacifique-Canadien ni le chemin de fer canadien du Nord, ni aucune autre voie ferrée du Nord-Ouest ne leur ont accordé de faveurs.

L'hon. M. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, après ce qu'a dit le ministre des Finances et comme question de principe, il vaut peut-être mieux ne pas entrer dans une longue discussion à l'heure qu'il est. J'avoue que depuis une semaine, j'ai occupé une grande partie des instants de la Chambre lorsque ce sujet est venu sur le tapis. Ainsi que je l'ai dit dans une occasion ce n'était pas de mon plein gré, mais sous la pression de circonstances indépendantes de ma volonté. Mon devoir me commandait de faire les longues déclarations que cette Chambre a entendues. A cet égard, il m'a fait plaisir de voir qu'au moment de se rencontrer face à face pour discuter cet incident, tandis que l'atmosphère était ébranlée par les éclats et les roulements du tonnerre, on s'est abstenu dans cette enceinte d'affirmer la vérité des accusations qu'on portait au dehors. Je le répète, le débat n'est pas clos. A mes yeux, une injustice a été commise à l'égard de compagnies de particuliers par la conduite, autorisée ou non, de la commission royale sur l'assurance. Celle-ci, par sa manière de procéder, par le champ qu'elle a ouvert à l'enquête, a outrepassé les pouvoirs que le Gouvernement lui avait conférés et inutilement causé une grave injustice à des particuliers ainsi qu'à des compagnies, ce qui n'était point nécessaire pour mettre en lumière les questions qui faisaient l'objet de l'enquête. Dans mes discours précédents devant cette Chambre, j'ai indiqué certains moyens qui avaient amené ce résultat, selon moi. Nous ne croyons pas, monsieur l'Orateur, qu'une commission soit essentiellement autocratique, et revêtue de tous les pouvoirs qu'il lui plaît de s'arroger uniquement parce qu'elle porte le nom de commission royale.

Celle-ci avait été nommée pour tenir une enquête. En examinant quel est le champ d'action que lui traçait le décret en conseil on constatera qu'elle avait simplement pour mission de s'enquérir et de faire rapport des modifications qu'il fallait faire subir à la loi sur l'assurance. Si elle avait suivi ses instructions elle aurait seulement tenu une enquête aussi complète, compréhensive, stricte, impartiale et minutieuse qu'il était nécessaire pour obtenir le résultat qu'on attendait de ses travaux. Elle aurait fait rapport des dépositions purement et simplement au Gouvernement, qui l'avait créée et à la Chambre à laquelle ces dépositions devaient être communiquées. Elle n'aurait

pas rendu un seul jugement. La commission n'était pas un tribunal et n'était pas chargée de rendre des décisions, mais de faire rapport, après certaines recherches et après mûr examen, des modifications qu'elle jugerait nécessaire d'apporter à la loi canadienne sur l'assurance. Tels étaient les devoirs et le champ d'action de cette commission, et je soutiens qu'en dépassant ces bornes et en s'efforçant de trouver des coupables, elle a outrepassé les pouvoirs qui lui étaient conférés. Lorsque, après avoir fait rapport de la preuve, même en supposant qu'elle eût été obtenue d'une façon légitime et impartiale, elle entreprend de juger des compagnies ou des particuliers, elle outrepasse de nouveau ses pouvoirs. Cette Chambre était le tribunal qui devait rendre jugement d'après les renseignements recueillis. Cette Chambre était le tribunal qui devait adopter des conclusions après avoir pesé ces renseignements et incorporer ces conclusions dans une loi qui remédierait au mal, rendrait les compagnies plus fortes et mieux en état de sauvegarder les fonds des assurés, les intérêts des actionnaires et du public, tout en conservant leurs propres attributions et leur liberté d'action.

En cherchant à analyser ces dépositions et à soumettre des conclusions, les commissaires ont entrepris une tâche des plus délicates. Il y avait quatre gros volumes de dépositions, couvrant cinq mille pages de caractères faiblement interlignés, ainsi que la députation le constatera. Soumettre à la Chambre ou au ministère, sous forme de conclusions toute la vérité au sujet d'un seul individu ou d'une seule compagnie, après avoir débrouillé cette masse de dépositions, aurait été une entreprise très délicate et exigeant beaucoup de discernement. Présenter des conclusions justes pour tous, absolument impartiales et reflétant le contenu des dépositions aurait été une chose fort difficile. La difficulté—que dis-je ? l'impossibilité—de mener cette tâche à bonne fin sans dépasser les bornes légitimes d'un rapport, aurait dû empêcher la commission d'incorporer dans ses conclusions ou décisions un résumé de la preuve sur un cas particulier, à moins qu'elle ne fût prête à rapporter les témoignages pour et contre et à faire un exposé parfait et absolument impartial de l'affaire. Elle s'en est abstenue dans nombre de cas, en usurpant les fonctions d'un tribunal et en entreprenant de soumettre des conclusions ou de rendre des jugments, elle s'est lancée dans une entreprise qu'elle a imparfaitement et gauchement exécutée. C'est l'un des reproches, l'un des chefs d'accusation auxquels le travail de la commission a donné lieu.

De plus, cette commission, revêtue de l'autorité royale, ayant de puissants intérêts à sauvegarder au cours de son enquête, aurait dû prendre soin de ne pas aller elle-même et de ne pas permettre à son avocat d'aller au delà de ce qui était indispensable pour élucider la question qui lui était soumise quant au problème de l'assurance, aux modes d'assurance et aux droits inviolables des particuliers ou des compagnies.

Qu'on examine la procédure suivie devant la commission. Voici une investigation concernant une valeur, une hypothèque sur des terres arables acceptées par la compagnie Union Trust et dont le paiement était garanti par l'ordre des Forestiers. Après qu'on eut recherché quel montant d'argent avait été prêté sur cette garantie et quelle était la nature de la garantie ; après que la compagnie Union Trust et la compagnie Great West Land eurent ouvert leurs livres et communiqué leurs renseignements avec la meilleure grâce possible, pour permettre à la commission de connaître sur quoi reposait cette garantie, à savoir, les terres elles-mêmes, leur prix intrinsèque, les titres de propriété et tout ce qui s'y rapporte, il me semble que la commission, connaissant la validité de la garantie et sachant qu'elle ne serait ni augmentée ni diminuée en poussant plus loin ses recherches, devait penser qu'il était temps de s'arrêter et donner des ordres en conséquence. Pourtant, que s'est-il passé ? Les commisssaires permirent à l'avocat de la poursuite de remonter au delà de la vente des terres au syndicat et au delà de la vente des terres à la compagnie Great West Land, et des estimations qui se trouvaient au bureau, jusqu'aux personnes qui avaient acquis la propriété du Pacifique-Canadien, de pousser ses recherches jusque dans le bureau de la compagnie de chemin de fer, de s'enquérir des affaires privées des administrateurs du chemin de fer avec les acquéreurs pour arriver à un résultat si nul que ni l'avocat ni la commission n'ont lieu de s'en glorifier. La commission a recherché si des membres du Parlement avaient obtenu des chemins de fer canadiens des terres à un prix inférieur à leur valeur à cause d'un arrangement formel ou implicite en vertu duquel ces députés appuiraient devant la Chambre les projets de loi déposés au nom de ces compagnies. N'y eut-il que cela, nous aurions la preuve que la commission est allée au delà de ses attributions, a envahi le domaine des droits privés, s'est ingérée dans les devoirs et les obligations des membres du Parlement en rapport avec leurs transactions avec de puissantes compagnies du Canada, sans que sa conduite eut pour excuse le désir de mieux constater la validité ou l'invalidité de la garantie que possédaient la compagnie Union Trust et les Forestiers.

Ce cas seul suffirait, mais l'enquête a porté sur des sujets qui n'étaient pas du ressort de la commission. Quel pouvait être son but ? La réponse est claire. L'usage qu'on a fait des renseignements obtenus démontre quel but on poursuivait. Il ne s'est pas écoulé un instant depuis cette incursion dans les affaires privées de certains membres du

Parlement sans que les journaux du parti, dans toute l'étendue du pays, aient été aux trousses de ceux-ci et les aient signalés au public comme des députés, infidèles à leur devoir, qui avaient obtenu des faveurs de puissantes compagnies en abusant de leurs prérogatives en tant que membres du Parlement.

Et cette croisade ne se ralentit pas ; encore aujourd'hui les journaux du parti se livrent à la même propagande. Quelle meilleure preuve pourrait-on avoir que la commission n'a pas seulement outrepassé ses pouvoirs, mais s'est prêtée à des manœuvres de parti, que la conduite du ministre de la Justice lui-même qui, désirant lancer un trait au représentant de Toronto-nord, s'est plongé dans l'examen des travaux et des conclusions de la commission afin de porter un coup à son adversaire politique. Le ministre de la Justice lui-même a cherché des armes dans cet arsenal, il a fouillé le rapport même de la commission qu'il avait nommée, et il en a trouvé parce qu'elle avait outrepassé ses pouvoirs et s'était livrée à une enquête sur un terrain où elle ne devait pas mettre le pied.

Un autre exemple. Pourquoi la commission a-t-elle cru qu'il était nécessaire d'inscrire dans les pages de ce rapport les noms de l'honorable R. R. Roblin et de l'honorable Colin Campbell et de déclarer que M. Pritchard était le secrétaire particulier de l'honorable M. Roblin? La transaction avait eu lieu entre M. Whitla et la compagnie Union Trust, agissant pour le compte du syndicat. Le document que possédait M. Shepley n'avait pas trait à M. Roblin. C'était un contrat de vente entre M. Whitla et la compagnie Union Trust, au nom du syndicat. La convention, le document, les terres acquises, leur valeur, les titres, tous les renseignements nécessaires étaient là. Pourtant, le croirait-on, l'avocat de la poursuite a consacré—j'allais dire des heures—un temps considérable, pendant que j'étais au banc des témoins, à vouloir me faire dire que M. Roblin avait une part dans cette propriété. Quel était son but ? Il ne pouvait en avoir qu'un, celui qu'a laissé entrevoir l'autre jour le député de Carleton (M. Carvell), à savoir, établir que j'avais acheté des terres de mes amis politiques et que j'avais, oui-da, obtenu d'eux des faveurs et des avantages. L'arsenal était ouvert, on y a pris des armes et voilà l'usage qu'on en a fait !

Mais, en faisant abstraction de ce qui me concerne, l'une des déclarations les plus osées et les plus répréhensibles est celle qui a trait à l'honorable M. Colin Campbell. Dans son rapport, la commission déclare en toutes lettres que l'honorable M. Campbell—elle a pris soin de lui donner le titre d'honorable et de dire qu'il est procureur général du Manitoba—a reçu $1,000 de Pritchard, à titre de commission pour la vente de ces terres, et qu'il a obligé Pritchard à lui payer cette somme ou, pour me servir des termes employés par la commission, qu'il a stipulé qu'elle lui serait versée. Lorsqu'elle affirme hardiment que le procureur général du Manitoba s'est occupé d'obtenir une commission au sujet de la vente des terres d'une compagnie dont il était le président, elle a bien soin de dire qu'il était président de la compagnie. Elle le déclare en toutes lettres. Mais elle n'a pas la franchise de dire que l'honorable M. Campbell a comparu comme témoin, qu'il a nié sous la foi du serment avoir reçu un seul dollar à titre de commission de quelque manière que ce soit.

Au lieu d'agir ainsi, il dit: Pour le témoignage de M. Campbell, voir telle et telle page des dépositions. Où sont ces dépositions ? Dans les enfers ? Vaudrait autant qu'elles seraient là pour y brûler éternellement, parce qu'en Angleterre et dans différentes parties du Canada on peut les lire et dire : L'honorable M. Collin Campbell, procureur général du Manitoba, député conservateur, s'est fait payer un courtage sur des terres qu'il vendait pour sa propre compagnie, et qu'il a filouté le pauvre Pritchard. Je dis que c'est là un acte infamant. La commission n'a pas d'excuse à offrir pour en avoir agi ainsi. Pourquoi cela a-t-il été fait ? Il ne pouvait y avoir qu'une raison.

Je ne parlerai pas de mes propres griefs ; je ne répondrai pas à ce qui a été dit contre moi par la commission. De ses conclusions erronnées, de ses suppressions de faits, de ses faux exposés, etc., je ne relèverai qu'une ou deux. La première dans laquelle la commission a déclaré au monde, dans ce petit Livre bleu, que j'avais accepté un courtage dans la vente des terrains de Kamloops ; et après avoir dit cela, la commission a dit : " Pour le témoignage de M. Foster, voir à telle page." Mon serment, ma déposition et tout ce qui s'y rapporte seraient aussi bien dans les enfers pour y brûler pendant toute l'éternité, car personne ne les lira. A ce sujet, j'ai été mis en cause par M. Shepley sur une accusation vague d'avoir accepté un pot-de-vin ou une commission de la Union Trust Company dans cette affaire. J'ai été interrogé sous serment; ma déposition est là, et elle est entièrement opposée à cette prétention. Voici l'explication de cette opération toute privée et j'ai dit à la commission : Si vous n'êtes pas satisfaits de cette explication, je vais vous faire connaître toutes mes affaires particulières et vous pourrez les examiner. La commission a été satisfaite et ne m'a pas posé d'autres questions. On n'a pas demandé d'autre témoin de comparaître à ce sujet. Ma déposition a été la seule. Cependant, la commission a fait rapport que j'avais pris un courtage et cette déclaration existera aussi longtemps que le rapport lui-même. Au lieu de dire, en toute justice, quelque chose comme ceci : Il n'est que juste de déclarer que M. Foster a nié cela sous serment et qu'il n'y a pas de témoignage à l'appui de l'allégation, bien qu'elle n'ait pas été portée directement. Au lieu de dire cela,

la commission ne fait que renvoyer le lecteur à ma déposition qui ne peut pas être lue et ne sera pas lue par ceux qui liront le rapport.

Est-ce là la seule opération ? Non, il y en a beaucoup d'autres. J'en ai une liste ici, dans mon examen seulement, mais je ne les mentionnerai pas à la Chambre aujourd'hui. Je suis donc en droit de dire que la commission non seulement a dépassé ses pouvoirs, mais elle a tiré des conclusions erronnées et fausses ; elle a caché la vérité lorsqu'elle aurait dû la faire connaître, et cela ressemble beaucoup à un faux témoignage porté contre votre voisin et placé dans les archives de la Chambre des communes, ce qui est absolument faux tel que le démontre la preuve, qui est supprimée dans le rapport et dont on ne donne seulement pas la portée.

Je ne me propose pas de discuter davantage cette question à cette période avancée de la session ; mais il y aura une autre session, et si Dieu me laisse la vie, la santé et la force, je la discuterai à la prochaine session, et j'ai la ferme conviction que le peuple ne désire pas voir d'injustice dans les luttes politiques. Si l'on a des accusations à porter contre moi, qu'on les porte en plein jour, là où je pourrai me défendre. Que l'on ne se cache pas derrière la commission qui a été nommée pour aucun autre but et qui après vous avoir attaché les mains, les pieds et presque la langue, vous condamne comme un partisan politique sur une allégation qui n'a pas été précisée et à laquelle vous l'empêchez de répondre ouvertement et carrément. Je crois que le peuple sera juste. La difficulté est qu'il faut les réunir pour faire connaître tous les faits. Ce ne sera pas ma faute si le peuple n'a pas tous les témoignages placés devant lui. De nouveau, je mets au défi tout membre de cette Chambre de discuter cette question. Que l'on porte des accusations et qu'on fasse connaître les preuves que l'on croit avoir, ici même devant cette Chambre et qu'on les discute à fond.

Si jamais on a fait un document destiné à servir dans les élections, ce rapport en est bien un. N'importe où je me présenterai, je sais parfaitement les accusations auxquelles j'aurai à répondre.

Mon adversaire aura le rapport de la commission royale sous son bras. Pour établir son accusation il n'aura qu'à dire : Voici le rapport de la commission royale qui a fait une enquête sur la question. La discussion ne portera pas sur les fautes du Gouvernement, sur la bonne politique du Gouvernement, ni sur ma vie politique, mais on fera un usage malhonnête d'un document de ce genre et des déclarations qu'il contient, dans mon cas et peut-être dans le cas de plusieurs autres. Ce n'est pas là faire une lutte politique à armes égales et équitables, mais c'est ce que l'on fera et je ne puis en arriver à d'autres conclusions que je dois me défendre et faire sur la question lumière complète autant que possible.

M. FOSTER.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne redoute pas l'investigation la plus complète qui peut être faite, et je ne négligerai aucun effort pour arriver à cette fin.

M. R. L. BORDEN : Un mot seulement avant que la Chambre soit appelé à voter. Je veux dire un mot seulement concernant l'enquête faite par la commission dans les actes de certains membres du Parlement. On a consacré à cette discussion des journées, et des pages sont couvertes des dépositions entendues. Je désire faire une simple remarque. Si cette question méritait une enquête de la part de la commission elle méritait aussi un rapport. Si la commission avait le devoir ou le pouvoir de chercher si ces membres du Parlement avaient irrégulièrement profité de leur position, il était alors également du pouvoir et du devoir de la commission de dire dans son rapport si cette accusation avait été soutenue ou non. Bien que des pages nombreuses soient remplies avec les témoignages qui ont été rendus dans cette enquête au sujet des actes de quatre députés conservateurs à la Chambre des communes, le rapport de la commission ne dit pas un mot tendant à montrer que l'accusation n'a pas été prouvée, comme c'est la vérité. A mon avis, cela montre la partialité politique dont cette commission a fait preuve du commencement à la fin de cette enquête, et je n'ai pas la moindre hésitation à voter en faveur de l'amendement soumis à cette Chambre.

(L'amendement de M. Lennox, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Lewis,
Avery,	Macdonell,
Barker,	MacLaren,
Barr,	McCarthy (Calgary),
Bennett,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Blain,	Marshall,
Borden (Carleton),	Martin (Queen) (I.P.-E.),
Boyce,	Morin,
Brabazon,	Northrup,
Broder,	Porter,
Chisholm (Huron),	Reid (Grenville),
Christie,	Roche (Marquette),
Clements,	Sproule,
Cockshutt,	Staples,
Crocket,	Taylor,
Daniel,	Tisdale,
Elson,	Ward,
Foster,	White,
Henderson,	Wilmot,
Herron,	Wilson (Len.-et-Adding),
Hughes (Victoria),	Worthington,
Jackson (Elgin),	Wright (Muskoka.)—51.
Kemp,	
Lalor,	
Lancaster,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Laurence,
Archambault,	Laurier (L'Assomption).
Aylesworth,	

Béland,	Lavergne (Drum.-et-Arth.),
Black,	Lavergne (Montmagny),
Bourbonnais,	Law,
Boyer,	LeBlanc,
Bureau,	Logan,
Burrows,	Loggie,
Caldwell,	Lovell,
Calvert,	Maclean (Lunenburg),
Campbell,	McColl,
Carney,	McCool,
Carrier,	McCraney,
Carvell,	McIntyre (Perth),
Chisholm (Antigonish),	McKenzie,
Conmee,	McLennan,
Copp,	Marcil (Bonaventure),
Cyr,	Mayrand,
Crawford,	Michaud,
Delisle,	Oliver,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Parmelee,
Desjardins,	Paterson,
Devlin (Nicolet),	Parent,
Dubeau,	Pickup,
Dugas,	Power,
Dyment,	Reid (Ristigouche),
Ethier,	Rivet,
Fielding,	Roche (Halifax),
Finlay,	Ross (Cap-Breton),
Finlayson,	Ross (Rimouski),
Fisher,	Ross (Yale-Caribou),
Fortier,	Rousseau,
Geoffrion,	Schell (Glengarry),
Gervais,	Sinclair,
Girard,	Sloan,
Greenway,	Smith (Oxford),
Harty,	Talbot,
Hughes (King) (I.P.-E.),	Telford,
Jackson (Selkirk),	Templeman,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Verville,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Watson,
Lanctôt (Richelieu),	Wright (Renfrew.)—92.
Lapointe,	

ONT PAIRE :

Ministériels. MM.	Opposition. MM.
Brodeur,	Monk,
Ratz,	Clare,
Lemieux,	Bergeron,
Belcourt,	Maclean (York-sud),
Borden (sir Frederick),	Seagram,
Clarke,	Gunn,
Laurier (sir Wilfrid),	Osler,
Macdonald,	Fowler,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),	Léonard,
Emmerson,	Lake,
Galliher,	Ganong,
Gordon,	Pringle,
Grant,	Smith (Wentworth),
Wilson (Russell),	Forget,
Macpherson,	Perley,
Miller,	Bristol,
Zimmerman,	Paquet,
Stewart,	Walsh (Huntingdon),
Tobin,	Schaffner,
Bole.	Haggart.

M. TAYLOR : Monsieur l Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) n'a pas voté.

M. BERGERON : J'ai pairé avec l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux). Si j'avais voté j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La séance du comité suspendue à une heure est reprise à trois heures.

Ports et rivières. — Ontario. — Belle-rivière, $1,450.

M. BENNETT : Ce crédit suffira-t-il pour achever les travaux ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Oui.

Beaverton.—Améliorations du port, $1,500.

M. BENNETT : Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BLAIN : Quel est le coût total de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : $21,000.

Rivière-Blanche.—Améliorations, $8,000.

M. BENNETT : Où cette rivière se trouve-t-elle ?

L'hon. M. FISHER : Dans le Nipissing.

M. BENNETT : Quelle est la nature des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Enlever des chicots et autres obstacles à la navigation ; les travaux ont été commencés en 1904.

Bronte.—Dragage, $4,000.

M. HENDERSON : Est-ce que cet ouvrage est bien près d'être terminé ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit ne suffira pas à achever les travaux, mais c'est tout ce que nous voulons dépenser cette année.

M. HENDERSON : Les $2,200 de l'année dernière ont-ils été dépensés ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. HENDERSON : Combien avez-vous dépensé dans le port et à la construction du quai en tout ?

L'hon. M. FISHER : Près de $29,000.

Port de Colborne.—Quai, $8,000.

L'hon. M. FISHER : Cette somme finira les travaux.

Collingwood—Améliorations du port, $22,000.

M. BENNETT : Il y a dans les crédits supplémentaires un item de $47,100 pour Collingwood.

L'hon. M. FISHER : Ces $47,100 sont pour payer les travaux de dragage en plus du crédit qui avait été voté, et les gens de Collingwood désiraient beaucoup que les

travaux fussent continués et que le Gouvernement permît à la drague de travailler. Les $22,000 demandés dans le budget principal sont pour la saison prochaine.

M. BENNETT : L'année dernière le Gouvernement a accordé une entreprise de dragage à Collingwood, et l'heureux entrepreneur a fait pour $4,710 de plus d'ouvrage qu'il s'attendait de faire.

L'hon. M. FISHER : Le contrat stipulait tant de la verge, l'entrepreneur étant libre de faire autant de dragage qu'il pourrait pendant la saison. Il a travaillé avec énergie, et a fait beaucoup plus d'ouvrage que nous nous attendions d'avoir à payer. Si le département s'était limité au crédit ou n'avait pas voulu laisser dépasser les crédits, les travaux auraient cessé bien longtemps avant le commencement de la saison, mais la population de Collingwood désirait tant que les travaux fussent continués que le département a permis aux entrepreneurs de les continuer au même taux. Comme conséquence nous demandons $22,000 pour les travaux de la campagne prochaine tandis qu'autrement nous aurions été obligés probablement de demander $60,000.

M. BENNETT : Le Gouvernement annonce dans ses demandes de soumission qu'il y aura telle quantité de dragage à faire, et les entrepreneurs éloignés de l'endroit où ces travaux doivent se faire voyant que l'on n'en ferait plus que la petite quantité qui est spécifiée ne sont pas disposés à soumissionner, et c'est ainsi que l'entrepreneur favori obtient les travaux. Je suppose que ce dragage a été fait par la Boone Co. ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : C'est une compagnie politique. On lui évite la concurrence en ne spécifiant qu'une petite quantité de travaux à faire, et lorsqu'elle a obtenu l'entreprise des travaux. Le Gouvernement lui donne $50,000 de plus de dragage que la quantité que l'on se proposait de faire dans le commencement. Le département a-t-il reçu des plaintes au sujet des travaux faits par la compagnie Boone ?

L'hon. M. FISHER : L'ingénieur ne sait pas qu'on ait fait aucune plainte. Mon honorable ami est injuste dans son exposé des faits. Le marché mentionnait que les travaux de dragage dureraient la saison, et il était parfaitement connu que l'on pouvait en faire plus que la quantité que le crédit de l'année dernière pouvait payer. L'entreprise a été accordée après que le département eût demandé des soumissions par la voie des journaux, et les travaux ont été continués aux mêmes taux.

M. BENNETT : Quelle quantité de dragage, quel nombre de verges et de jours étaient stipulés dans les demandes de soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Ce n'était pas dit dans les annonces. Le crédit fixait les travaux à faire pendant l'année, mais il était bien compris que l'entrepreneur pourrait faire plus de travaux que pour le crédit.

M. BENNETT : C'est exactement cela. Le département donne à entendre qu'il a tant d'argent à dépenser pour ces travaux.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : L'annonce ne disait-elle pas quelle quantité de travaux ou quelle somme le Gouvernement se proposait de dépenser ? Pourquoi demandiez-vous des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Nous demandions des soumissions pour du dragage à faire dans le port de Collingwood. La soumission ne spécifiait pas de quantité, et le contrat n'a pas été fait non plus pour aucune quantité spécifiée. Ce n'est pas de cette manière que les marchés de travaux de dragage sont faits. La seule indication possible du montant de l'entreprise est le crédit voté par le Parlement.

M. BENNETT : J'ai dit, dès le commencement, que c'était une injustice que d'agir de cette manière. On sait parfaitement quels sont ceux qui se dérobent derrière l'entrepreneur ; c'est une bande de politiciens connus, et le département a rédigé ces demandes de soumissions de telle manière qu'un étranger à la localité qui aurait possédé une drague était porté à dire : Je ne sais pas quelle quantité de dragage on va faire là, et il est inutile pour moi d'envoyer une soumissions.

Le département a reçu des plaintes au sujet de la nature des travaux que l'on fait dans ce port. Je vais citer un extrait du journal de Collingwood, l' " Enterprise ", pour montrer ce que le pays reçoit, et, en retour de l'argent qu'il paye ; et je regrette que mon honorable ami de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) ne soit pas à ce moment à son siège ; cependant, je ne suis pas responsable de son absence. Voici ce que l' " Enterprise " dit :

L'assemblée régulière de la chambre de commerce a eu lieu dans la salle du palais, le mardi soir dernier, et il y avait beaucoup de monde. La principale question que l'on a discutée a été celle du port. Le président a voulu connaître l'état actuel des travaux. On croyait généralement qu'il y avait une profondeur de 20 pieds d'eau dans le chenal à eau basse, mais les faits ne viennent pas à l'appui de cette proposition. Le président voulait savoir qui était responsable de cet état incomplet et peu satisfaisant du chenal. M. Hughes, l'inspecteur, a montré une carte des sondages indiquant les bosses et élévations dans le chenal, ce qui expliquait parfaitement les défauts, le mal dont on se plaignait. La chambre de commerce va prendre des mesures énergiques pour faire niveler le chenal, car il est évident que les entrepreneurs de dragage ne creusent que dans les endroits mous ou l'ouvrage leur donne plus de profit, et l'ingé-

nieur est ou indifférent ou ignorant au sujet de ce qui se passe. M. Hughes ne fait que ce qu'on lui dit de faire et n'a pas de pouvoir discrétionnaire.

Voilà un curieux état de chose. Voici une personne nommée, je suppose, sur la recommandation du député de l'endroit, mon honorable ami de Simcoe-nord, et il se présente devant la chambre de commerce, à laquelle il déclare que les bateaux grattent et frottent sur le fond du chenal, et que l'entrepreneur Boone néglige tout simplement de creuser à ces endroits plus durs qu'il est supposé faire disparaître ; il ne dragne que dans le terrain mou. En parlant ainsi, je ne veux pas de mal à Collingwood ; au contraire, je veux son bien, je veux que la population de Collingwood et le pays en général reçoivent quelque chose en retour de l'argent que le Gouvernement paye Mais M. Boone se moque de toutes les plaintes, parce qu'il sait que ceux qui sont derrière lui sont des politiciens inconnus.

M. HUGHES : Est-il présentement à l'emploi du département, ou a-t-il demandé à être inspecteur des travaux pour la saison qui va commencer ?

L'hon. M. FISHER : M. Hughes n'est pas à l'emploi du département.

M. BENNETT : Pour quelle raison l'a-t-on renvoyé ?

L'hon. M. FISHER : Les travaux ont été discontinués et conséquemment nous n'avions plus besoin des services de M. Hughes. Je dois dire que si M. Hughes a réellement dit ce que mon honorable ami vient de lire, cette action de sa part lui fait plus de dommages qu'à toute autre personne, parce que s'il savait qu'on a laissé des bosses dans le chenal, il aurait dû porter plainte au département contre l'entrepreneur. L'ingénieur m'informe que M. Hughes n'a jamais porté plainte au département, et je déclare que tant que je remplirai les fonctions de ministre des Travaux publics je veillerai à faire disparaître la cause de ces plaintes, peu importe qui sera l'entrepreneur.

M. BENNETT : L'honorable député de Simcoe-nord a-t-il proposé M. Hughes au département comme inspecteur des travaux de dragage pour la saison prochaine ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : Un autre nom a-t-il été proposé ?

L'hon. M. FISHER : Pas que je sache.

M. BENNETT : Le journal de Collingwood a dit que M. Hughes avait été renvoyé l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Non. Il a fait toute la saison.

M. BENNETT : Il n'y a pas de question de parti dans cette affaire. Le président de la chambre de commerce de Collingwood, M. Peter Paton, est un libéral en vue de la ville de Collingwood, et il est le bras droit de l'honorable député de Simcoe-nord, et cependant il porte des accusations graves qu'il ne porterait pas, s'il ne savait pas qu'elles étaient vraies. Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord ne soit pas à son siège, parce qu'il ne contredirait pas ce que M. Paton a dit. Le département a-t-il reçu quelques propositions pour l'inspection des travaux publics cette année, et M. Hughes a-t-il été proposé ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai reçu personnellement aucune proposition et l'ingénieur en chef me dit qu'il n'en a pas reçu non plus.

M. J. D. REID : M. Hughes sera-t-il nommé de nouveau ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas, si la déclaration dont on a donné lecture est vraie. Je ne renommerai pas un employé qui a fait ces rapports sur l'exécution des travaux et qui a tout laissé faire.

M. BLAIN : Est-ce que les demandes de soumissions pour dragage publiées dans les journaux disent tout simplement à tant de l'heure, sans indiquer la quantité probable de dragage à faire ? L'honorable député croit-il que c'est là une bonne politique à suivre ? Il me semble que nous pourrions avoir plus de concurrence si le département spécifiait la quantité approximative de dragage à faire. Mon honorable ami peut-il nous montrer une copie de l'annonce demandant des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Je dirai d'abord que le département a essayé différentes manières de demander des soumissions pour dragage, et après plusieurs années d'expérience les fonctionnaires du département ont décidé que cette méthode était la meilleure, et les résultats ont été satisfaisants, mais je voudrais aller un peu plus loin et dire que ceux qui font des soumissions pour travaux de dragage connaissent parfaitement leur métier et savent parfaitement quelle quantité de dragage il y a à faire dans un port ou une rivière quelconque.

M. BLAIN : Je ne vois pas comment le public pourrait connaître la quantité des travaux à faire lorsque mon honorable ami dit que le département lui-même ne la connaît pas.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas dit que le département ou le public la connaissait, mais que l'on pouvait juger assez approximativement de la quantité de dragage à faire par le chiffre du crédit que la Chambre vote. Quelquefois un entrepreneur ne fait pas autant de dragage qu'il aurait espéré en faire pendant une saison, quelquefois il en fait plus. Si l'on s'attend que les travaux

dureront plusieurs étés, et que le crédit pour une année est fixé à un chiffre, le département ne limite pas nécessairement la quantité de travaux qui peut être faite pendant un été à la somme votée dans le budget. Cela serait, je crois, une politique à courte vue. Ce ne serait pas dans l'intérêt des localités où il y a des travaux de dragage à faire que de les arrêter aux deux tiers ou à la moitié du chemin. Lorsqu'un propriétaire de drague actif, prompt et énergique a fait autant de travaux qu'il est possible de lui en payer avec le crédit de l'année, et qu'il est prêt à les continuer pendant le reste de la saison au même prix et attendre à l'année suivante pour se les faire payer, je crois que ce serait une bien pauvre politique, et le peuple ne l'approuverait pas et avec raison. Tel est le cas qui se présentait à Collingwood. On savait que les travaux de dragage à faire dans le port de Collingwood devaient être considérables puisque l'on se proposait de creuser le port à une profondeur de 20 pieds. Les soumissionnaires connaissaient approximativement la quantité de dragage qu'il y avait à faire, et avaient raison de croire qu'ils auraient droit de faire autant qu'ils pourraient, aux prix qu'ils demandaient. Voilà la raison pour laquelle il y a une somme considérable dans les crédits supplémentaires pour les dépenses de l'année dernière. Cela veut dire que nous dépenserons moins cette année parce que l'on s'attend voir terminer les travaux dans le cours de l'été.

M. J. D. REID : Je ne crois pas que l'ingénieur chargé de diriger ces travaux soit responsable, et on devrait lui demander si jamais M. Hughes a dit ce qu'on lui met dans la bouche. S'il l'a dit, c'est l'ingénieur et non pas M. Hughes qui doit être renvoyé.

L'hon. M. FISHER: C'est aussi mon avis. J'ai déclaré catégoriquement que si les paroles rapportées par les journaux sont vraies, alors M. Hughes est blâmable. Je me suis informé pour savoir si M. Hughes avait fait un rapport dans le même ordre d'idées et on me dit qu'il n'en a pas fait. Je crois que M. Hughes n'a pas fait de rapport à l'ingénieur, M. Sing, de Toronto.

M. J. D. REID : Il n'a peut-être fait qu'un rapport verbal.

L'hon. M. FISHER : Son devoir était de faire rapport que l'entrepreneur ne voulait pas acquitter ses ordres d'une façon telle qu'on pourrait en avoir la trace.

M. J. D. REID : Cela n'est jamais fait.

L'hon. M. FISHER : Cela devrait être fait, et si un inspecteur néglige de le faire et ensuite se présente devant une chambre de commerce ou va dans un bureau de journal pour dire des choses de ce genre. c'est lui qui est blâmable et non pas le département.

M. J. D. REID : Je ne suis pas de l'avis du ministre sur ce point.

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas très au courant des méthodes suivies au ministère des Travaux publics, mais j'ai assez d'expérience en fait d'administration pour savoir qu'un fonctionnaire qui ne fait pas rapport à son supérieur des négligences qu'il découvre, doit être blâmé et considéré comme coupable.

M. BENNETT : Afin de montrer que la population de Collingwod ne juge pas cette question au point de vue politique, je désire donner lecture d'un extrait du journal libéral de l'endroit, le " Bulletin ", qui le 14 mars disait en page de rédaction :

Personne ne regrette plus que le " Bulletin " les accusations qui ont été portées contre la manière dont M. Robert Hughes a dirigé les travaux d'améliorations du port en qualité d'inspecteur. Bien que nous n'ayons jamais prétendu que M. Hughes eût les connaissances nécessaires pour remplir cette fonction, le " Bulletin " a toujours eu confiance dans sa résolution de faire ce qu'il croyait être juste, et nous regrettons certainement d'avoir a changer notre opinion sur ce point, ainsi que nous serons obligés de le faire en compagnie de beaucoup d'autres personnes, si l'on ne fournit pas des preuves absolues du contraire. . . Comme on le voit dans les remarques qui ont été faites à la chambre de commerce, la question n'est ni politique ni personnelle à M. Paton. C'est une question simplement qui touche aux intérêts généraux de la ville et que le président de la chambre de commerce, qui représente les intérêts commerciaux de la ville, croient qu'il est de son devoir de soumettre à l'attention de ces collègues, afin de promouvoir les intérêts et la prospérité de la ville. Maintenant que la chose est mise au jour et que les prétendus manquements d'un fonctionnaire public ont été rendus public, les récriminations ne feront pas l'apaisement, et les tentatives de faire porter la responsabilité à un parti politique ne placeront pas M. Hughes dans une meilleure situation.

Voilà ce que dit un journal libéral, et ainsi que je l'ai déclaré subséquemment, M. Paton est probablement le libéral le plus en vue de Collingwood et indubitablement le meilleur ami du député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy). Son père est directeur de la poste à Barrie, une des meilleures situations de cette circonscription que le député, M. L. G. McCarthy, pouvait offrir. Je ne suis pas entièrement de l'avis de l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid). Je suis un peu au courant de ces travaux de dragage. Règle générale, on commence par décider l'endroit où devra se faire le dragage, on place des bouées en lignes et la drague est supposée suivre le tracé que ces bouées indiquent, et lorsque la drague a fini de creuser le long de cette ligne, elle revient à son point de départ et recommence une autre ligne. Evidemment, d'après ce que M. Hughes a dit à l'assemblée publique, on ne lui a pas permis de faire suivre

à la drague la ligne droite, et on a évité les fonds durs et les cailloux.

L'hon. M. FISHER : Qui l'en a empêché ?

M. BENNETT : Je suppose que c'est le propriétaire de la drague ; c'est toujours de même.

L'hon. M. FISHER : C'est une supposition bien hasardée.

M. BENNETT : Prenons le cas de Fesserton. L'inspecteur du dragage était le frère d'un co-propriétaire d'une drague, et il a aidé à frauder. Gendron était payé pour surveiller la drague, mais Eastwood a fait un arrangement avec Gendron dans le but de frauder le Trésor, Gendron recevant $1.25 par jour et Eastwood $1.75, et le ministre maintiendra sur la drague, cette année encore, Gendron qui a aidé à voler le pays. Pourquoi? Parce que son frère est l'un des copropriétaires de cette drague et que les influences politiques de l'endroit apporteront une telle pression sur la personne qui a la distribution des faveurs dans ce comté que le ministre n'osera pas renvoyer Gendron. L'avenir prouvera si l'on ne voit pas Gendron sur la drague encore cette année.

L'hon. M. FISHER : Supposons qu'il n'y soit pas, que ferez-vous ?

M. BENNETT : Je serai extraordinairement surpris, et je dirai que le ministre est le premier qui a montré un peu d'énergie dans cette partie du pays pour arrêter ce scandale, et je dirai publiquement qu'il a fait preuve d'un grand courage en jetant la bande par-dessus bord. Il sera le premier ministre qui aura jamais osé faire face à la bande de Simcoe-est.

M. BLAIN : Qu'est-ce que le ministre va faire à cet inspecteur qui a fraudé l'administration ?

L'hon. M. FISHER : Je vais m'occuper de son cas.

M. BLAIN : Mais quand et comment ?

L'hon. M. FISHER : C'est une question que le département de la Justice devra régler.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BLAIN : Lorsque c'est la personne même qui admet avoir engagé quelqu'un pour faire son ouvrage, qu'elle avait payé $1.25 par jour à cet individu, et gardé $1.75 pour elle-même, est-ce que le ministre se propose de la garder à l'emploi du département l'été prochain ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : Quand est-il arrivé à cette décision ? Il a dit qu'il n'était pas encore assuré que M. Hughes fut blâmable.

L'hon. M. FISHER : Je répondais à une question concernant une autre personne que M. Hughes.

M. ARMSTRONG : Je crois certainement que la manière dont le travail a été fait à Collingwood mérite la condamnation la plus sévère. Je désire demander au ministre s'il se propose de continuer à demander des soumissions de cette manière.

L'hon. M. FISHER : C'est mon intention.

M. ARMSTRONG : Alors je demanderai au ministre de nous dire dans quelle situation se trouvera un adversaire politique du Gouvernement qui offrira de faire l'ouvrage à un prix moindre que celui demandé par un ami politique ; lui permettera-t-on de commencer les travaux, d'enlever quelques chargements de chalands, et ensuite lorsque l'on aura découvert qu'il est opposé au Gouvernement lui ordonnera-t-on de cesser les travaux ? Je voudrais demander au ministre comment un homme raisonnable voudrait faire une soumission à ces conditions ?

L'hon. M. FISHER : Non seulement ils font des soumissions, mais ils obtiennent les travaux.

M. ARMSTRONG : Mais le ministre sait parfaitement que ceux qui obtiennent ces entreprises sont des amis politiques du Gouvernement. Il sait que personne n'oserait envoyer une soumission, et espérerait qu'on en tiendrait compte s'il n'était pas un partisan du gouvernement actuel.

Je crois que c'est là la plus grande canaillerie que l'on peut commettre au détriment du pays. Le peuple ne veut pas que l'on verse ces contributions dans le gousset des amis du Gouvernement, ni que l'on emploie les moyens que l'on a pris.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que mon honorable ami soit bien dans les limites du règlement en employant le mot " canaillerie ", mais je le laisserai passer, parce qu'il s'est montré si ignorant sur toute la question, que ce qu'il dit n'en vaut pas la peine. L'honorable député est complètement dans l'erreur, il y a des douzaines de conservateurs qui ont des entreprises de dragage, et les ont obtenues parce qu'ils étaient les plus bas soumissionaires. L'entreprise est toujours donnée au plus bas soumissionnaire, qu'il soit conservateur ou libéral.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre voudrait-il en mentionner un.

L'hon. M. FISHER : Je puis mentionner M. Poupore, qui a été autrefois membre de cette Chambre, et je puis mentionner M. Morgan, de Sorel, qui est un conservateur bien connu et n'a jamais soutenu le parti libéral. Ces deux noms sont les premiers qui se présentent à mon esprit, parce qu'ils sont de la province de Québec, et que je connais bien ces messieurs.

M. SPROULE : On se proposait, il y a quelques années, de faire des travaux très considérables de dragage à Collingwood.

Le chenal devait avoir, je crois, 400 pieds de large sur une certaine longueur et 300 pieds sur une autre avec une profondeur uniforme de 19 à 20 pieds. Où en sont rendus ces travaux, et quel chenal avons-nous aujourd'hui ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe que le plan a été modifié quelque peu. Le chenal aura 300 pieds de large à l'embouchure et 210 pieds en approchant de terre. On espère pouvoir compléter les travaux de dragage avec le crédit que nous demandons aujourd'hui. On m'informe que les travaux sont à peu près terminés. Si les choses sont comme on le dit, il faudra faire creuser ces bas-fonds ; ce sera la première chose que l'entrepreneur sera obligé de faire au printemps.

M. J. D. REID : D'après le même entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : Oui. C'est la même entreprise qui se continue cette année, et les mêmes entrepreneurs seront obligés de continuer les travaux au même prix, jusqu'à ce qu'ils soient terminés. S'il y a, comme on dit, des bas-fonds dans le chenal, on les fera certainement disparaître au printemps.

M. BENNETT : Quand ces soumissions ont-elles été demandées ?

L'hon. M. FISHER : Dans le mois d'août 1905.

M. SPROULE : Ai-je bien compris que le ministre a dit que le chenal était virtuellement creusé à la profondeur voulue et que le fond en est uni ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M SPROULE : Combien payez-vous par verge et quelle espèce de matériaux enlève-t-on ?

L'hon. M. FISHER : Les prix mentionnés au marché sont 30 cents par verge cube de glaise et sable, et $2.30 dans le roc. Ce sont les prix auxquels les travaux ont été faits l'été dernier.

M. SPROULE : Combien de soumissions avez-vous reçues pour ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Le nombre de soumissions n'est pas indiqué ici.

M. BENNETT : Je ne veux pas que l'on croie que je m'oppose aux travaux qui sont faits à Collingwood, car je crois qu'ils sont nécessaires. Il y a déjà dix ou douze ans, j'ai dit devant la Chambre que l'on devait faire un chenal étroit mais profond. Il y a un élévateur pour le grain à Collingwood qui sera sur la voie directe du Grand-Tronc jusqu'à Montréal, par la division du Grand-Tronc d'Orillia et Midland. Ce que le peuple demande, c'est d'avoir la valeur de son argent, et je crois qu'il a ce droit. Je ne crois pas qu'une profondeur de 20 pieds soit trop forte à Collingwood. Collingwood est situé sur la baie Georgienne, qui est une très grande nappe d'eau, et à certaines époques de l'année, lorsque le vent souffle fort, l'eau baisse quelque fois de plus d'un pied. Les vaisseaux qui viennent dans le port de Collingwood doivent avoir au moins une profondeur d'au moins 20 pieds d'eau, sinon plus. Faites le chenal étroit, si vous voulez, mais surtout faites-le profond.

M. SPROULE : Vous avez réduit la largeur du chenal de 300 et 210 pieds. Je suppose que c'est en approchant de terre, et que plus au large, la largeur du chenal est augmentée.

L'hon. M. FISHER : A 300 pieds.

L'hon. M. HAGGART : Combien d'argent le Gouvernement a-t-il payé en plus des estimations de l'ingénieur ?

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas dit ici.

L'hon. M. HAGGART : L'ingénieur devrait pouvoir vous dire quelles étaient ses estimations au sujet de la quantité de matériaux à enlever, quels étaient ses calculs, et quel nombre de verges on a tiré.

L'hon. M. FISHER : Tous ces chiffres sont au ministère. Ils ont été donnés il y a quatre ans lorsqu'on a commencé les travaux, mais je ne les ai pas ici dans le moment.

L'hon. M. HAGGART : Ces chiffres doivent être dans le devis qui a été préparé. Votre ingénieur devrait être en mesure de vous dire si la quantité de verges enlevées se rapproche de la quantité prévue.

L'hon. M. FISHER : La différence entre le mesurage fait sur le terrain et celui fait sur le chaland pour le dragage dans le roc est environ de 40 p. 100. Ces mesurages sont contrôlés à mesure que les travaux avancent, au moyen de sondages afin que l'on s'assure que la quantité a bien été enlevée. Les sondages donnent le toisé du terrain, et on alloue un percentage pour la différence entre ce toisé et le mesurage sur le chaland. Ces mesurages sont comparés de temps à autre avec les états fournis par la drague.

L'hon. M. HAGGART : Naturellement, l'ingénieur a un livre dans lequel il indique les quantités réelles et les quantités estimées en premier lieu. La quantité que l'on paye dépasse ensuite de 40 p. 100 l'estimation du devis.

L'hon. M. FISHER : Des creusages dans le roc.

L'hon. M. HAGGART : Je parle du tout.

L'hon. M. FISHER : Pour la partie qui n'est pas du roc la différence ne dépasse probablement pas 15 p. 100.

M. ARMSTRONG : Le département envoie-t-il quelqu'un pour inspecter les travaux ?

L'hon. M. FISHER : L'ingénieur régional fait de temps à autre cette inspection ; en outre, l'inspecteur local surveille sur place, et de jour en jour, l'exécution des travaux. L'ingénieur régional s'y rend de temps à autre, de son propre mouvement, et parfois, au besoin, d'après les instructions reçues d'Ottawa.

M. ARMSTRONG : Veuillez indiquer les noms de l'inspecteur et de l'ingénieur.

L'hon. M. FISHER : M. Hughes était l'inspecteur local l'année dernière, et M. Sing, de Toronto, était l'ingénieur régional pour cette partie du pays.

M. BLAIN : Lors de la délibération de ce crédit, l'année dernière, je me plaignais de ce que le Gouvernement avait nommé dans diverses parties du pays des hommes sans compétence pour remplir ces fonctions. Je produisis une lettre indiquant que dans le port de Collingwood, cette personne-là même n'était aucunement compétente pour remplir les devoirs de sa charge, et le ministre prit sa défense. Je fis observer que son métier était celui de fabricant de bas et d'ouvrier agrandisseur de photographies ; et je demandai au ministre d'expliquer quelles aptitudes il avait pour l'emploi. On avait aussi nommé au même endroit, comme surintendant d'une partie des travaux à Collingwod, un agent pour la vente de machines à coudre. Je désire maintenant faire observer au ministre suppléant qu'il a comme dirigeant des travaux à divers endroits des hommes qui ne sont pas compétents. Dans cette même ville de Collingwood, où cet argent est dépensé, la chambre de commerce a exprimé sa désapprobation de la conduite de cet homme parce qu'il permettait aux entrepreneurs du dragage de n'enlever que les parties molles et de laisser la pierre, bien que le ministre ait annoncé, l'année dernière, que pour compléter les travaux il suffirait d'enlever une petite quantité de pierre, et que nous aurions ainsi un chenal de 110 pieds pour l'entrée et la sortie des navires. Se propose-t-il de maintenir comme surveillant de ces travaux spéciaux, exigeant des connaissances spéciales, ce fabricant de bas et cet agent de machines à coudre ?

L'hon. M. FISHER : Je tâcherai de me procurer les hommes les plus compétents qu'il soit possible de trouver. Je ne connais pas ceux dont l'honorable député vient de parler.

M. BENNETT : Non seulement le ministre a-t-il eu M. Hughes comme inspecteur à $3 par jour, mais il a eu aussi M. D. Williams, durant à peu près la même période. Les services de M. Hughes vont du 1er mai au 2 novembre ; ceux de M. Williams, de juin à septembre 1905. Qu'est-ce que faisait Williams ?

L'hon. M. FISHER : Il y avait deux dragueurs ; il était sur le second.

M. BENNETT : Ce qui fait, entre autres choses, la compétence de M. Williams c'est qu'il est rédacteur du journal libéral de l'endroit.

L'hon. M. FISHER : Les journalistes sont censés ne rien ignorer.

M. SPROULE : Qui était chargé de déterminer les proportions relatives de pierre et d'argile dans les déblais ?

L'hon. M. FISHER : Il fallait que tout fût enlevé, pierre ou argile. Le premier venu était à même de dire si les déblais dans les allèges consistaient en pierre ou en argile. Un journaliste pouvait fort bien le faire.

M. SPROULE : Le prix pour l'enlèvement de la pierre est de $2.50 la verge, et pour celui de l'argile de 30 cents. S'il se trouvait parmi ces déblais de la pierre schisteuse ou autres matériaux pouvant être assimilés à la pierre, l'entrepreneur ne manquerait pas de se faire payer pour ce travail au prix de la pierre, c'est-à-dire à $2.50 la verge. Qui est chargé de déterminer ce qui constitue la pierre et ce qui constitue l'argile en fait de déblai ? Ce n'est pas le roc solide que l'on rencontre à cet endroit, à ce qu'on me dit, mais en grande partie une pierre qui se désagrège ; et il se trouve des endroits où la pierre alterne avec l'argile. De telle sorte qu'on serait à même de vous faire payer pour le dragage d'une quantité de pierre beaucoup plus grande qu'il n'y avait en réalité, et le prix plus élevé payé pour le dragage de la pierre serait de nature à engager l'entrepreneur à le faire.

L'hon. M. FISHER : Sur ce point nous devons nous en rapporter au jugement de l'inspecteur. Dans cette circonstance, il y avait une mince couche d'argile recouvrant la pierre, et une fois cette argile enlevée, on se trouva à extraire du fond une grande quantité de pierre.

L'hon. M. HAGGART : Comment s'y est-on pris pour faire le calcul des sommes à payer : est-ce suivant les quantités de matériaux en place ou d'après les quantités de déblais enlevés par les barges au dire de l'inspecteur ?

L'hon. M. FISHER : D'après les quantités enlevées par les allèges suivant l'estimation de l'inspecteur.

L'hon. M. HAGGART : Certes, le marché doit être fait pour les quantités en place ?

M. J. D. REID : Il serait scandaleux de payer pour le dragage de la pierre d'après le nombre de pieds cubes transportés par les allèges. Il existe généralement une

coupe des travaux ; l'entrepreneur doit enlever tel nombre de pieds cubes de roc et se faire payer pour l'enlèvement du bloc compact. Cette somme de $2.50 la verge était-elle calculée d'après les quantités de déblais sur les allèges, ou comme masse solide au fond de la rivière ?

L'hon. M. FISHER : Peu importe, pourvu que les quantités accumulées sur les allèges soient rapportées au nombre de pieds cubes en place et aux données fournis par l'inspecteur, et soient trouvées concordantes. En faisant le calcul d'après les quantités sur les allèges, on simplifie le travail. Au moyen de sondages, on s'assure que la pierre a été tout enlevée et c'est un moyen de contrôle. Si l'on trouve partout la profondeur d'eau requise, c'est que la pierre a été enlevée. Les calculs fondés sur les quantités trouvées dans les allèges sont contrôlés et confirmés par le mesurage du roc en place.

M. J. D. REID : Mais je veux dire que les matériaux ont été enlevés et mis sur l'allège. Le prix de $2.30 la verge est-il pour la roche en position ?

L'hon. M. FISHER : Le prix est pour tel nombre de pieds cubes des matériaux en position.

L'hon. M. HAGGART : C'est ce que je voulais savoir. J'avais compris que le cubage se faisait sur l'allège.

L'hon. M. FISHER : Je n'entendais pas dire que les prix étaient ainsi établis. Ce n'est là qu'une manière commode de faire des calculs dans le cours des travaux, en vue d'estimations provisoires. Le prix de $2.30 la verge était pour la roche *in situ*.

L'hon. M. HAGGART : Ne pensez-vous pas que c'était une bévue un peu forte que de se tromper de 40 p. 100 sur la roche et de 15 p. 100 sur les déblais terreux ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saisis pas bien.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre n'a-t-il pas dit qu'il avait payé 15 p. 100 de trop sur les déblais terreux ?

L'hon. M. FISHER : Non, l'honorable député ne m'a pas compris. Ce que j'ai dit c'est que les mesures prises *in situ* donnaient 15 p. 100 de plus que les mesures prises sur l'allège, en ce qui est des matériaux autres que la roche ; tandis que pour la roche la différence était de 40 p. 100 entre les mesures prises *in situ* et celles prises sur l'allège. Mais ce ne sont pas là des mesures sur lesquelles on effectue les paiements ; elles ne servent qu'à faire le calcul d'estimations provisoires. Quant au paiement il est basé sur les quantités *in situ*.

L'hon. M. HAGGART : D'après les mesures du prisme primitif ?

L'hon. M. FISHER : D'après les mesures du prisme primitif.

M. REID.

M. J. D. REID : Je ne comprends pas comment les quantités sont estimées à moins qu'on n'en fasse le relevé à mesure que le dragueur avance ; mais comment va-t-on mesurer le roc solide ?

L'hon. M. FISHER : Il est fait des estimations provisoires tous les mois.

M. J. D. REID : On estime la quantité des déblais à mesure qu'ils sont extraits par le dragueur. Doivent-ils faire des sondages pour s'assurer que toute la quantité a été draguée ?

L'hon. M. FISHER : Le propriétaire du dragueur doit le faire. Nous ne prenons pas ces mesures ; nous faisons les mesures pour notre propre compte.

M. J. D. REID : Vous n'avez pas d'ingénieur sur la drague ?

L'hon. M. FISHER : Non ; nous avons un inspecteur.

M. SPROULE : Une fois arrivé au roc, tout ce qui se trouvait au-dessous a-t-il été compté comme roc ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : A-t-il fallu miner à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Oui, les crêtes rocheuses sous l'eau ont dû être minées.

M. SPROULE : Que voulez-vous dire par "crête" ?

L'hon. M. FISHER : Le roc solide sous l'argile. Il faut miner ces crêtes rocheuses avant de pouvoir les draguer.

M. SPROULE : Si je comprends bien, il y avait là des schistes, et au-dessous de l'argile. Si vous avez fait le calcul du roc à partir du point où vous avez rencontré la roche pour la première fois, vous vous trouvez avoir payé au prix de la pierre le dragage d'une grande proportion d'argile. On m'en a fourni la preuve. Il a été construit à cet endroit un phare. Une fois ce phare érigé à une certaine hauteur, il s'affaissa soudain de sept à neuf pouces. On avait pensé qu'il reposait sur le roc, mais on constata plus tard qu'il avait provoqué l'affaissement des schistes de surface sur lesquelles on l'avait placé. Je me rappelle l'avoir vu bien des fois. Je suis persuadé qu'au dessous de cette formation schisteuse, vous trouverez de grandes masses d'argile qu'il vous faudra draguer. Je ne saurais l'assurer, mais on m'informe que c'est à la suite de cet affaissement du phare qu'on s'est aperçu qu'on n'était pas sur le roc solide mais sur un fond d'argile.

L'hon. M. FISHER : Parlez-vous du port de Collingwood ?

M. SPROULE : Oui.

L'hon. M. FISHER : Je dirai tout d'abord à l'honorable député que s'il s'agit de pierre

schisteuse que la drague peut enlever sans qu'il soit besoin de la faire sauter, on ne la compte pas comme roche et on ne paie pas le prix convenu pour le dragage de la roche. On la classe comme argile et son dragage est payé en conséquence. C'est pour le roc seulement qu'on paie le prix convenu pour le dragage du roc. Le fond du chenal est tout en roc ; il n'y a pas là de couche rocheuse que vous peuvez traverser. Vous rencontrez d'abord une couche d'argile, qui est assez mince, et ensuite vous arrivez au roc solide.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre voudra-t-il nous dire à combien on a estimé au début les quantités à draguer ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les chiffres.

L'hon. M. HAGGART : Il semblerait que $90,000 soit une somme énorme à gagner pour dragage, de mai à novembre.

L'hon. M. FISHER : Il y avait deux dragues à l'œuvre durant cette période.

L'hon. M. HAGGART : Non, il est indiqué une autre somme de $12,400 comme ayant été payée pour l'autre dragueur. La somme payée au dragueur n° 14, de mai à novembre 1906, est de $90,000, moins près de $10,000 payés en 1906-1907, ce qui laisse un résidu de $76,784.

M. LALOR : Qui est le propriétaire du dragueur ?

M. BENNETT : C'est la bande Boone.

M. J. D. REID : A-t-il été reçu d'autres soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire ; l'entreprise a été adjugée il y a deux ans.

M. J. D. REID : Dans combien de journaux l'annonce a-t-elle été insérée ?

L'hon. M. FISHER : Les avis ont été publiés de la manière ordinaire dans toute la province.

M. J. D. REID : La somme que l'on déclare avoir dépensée en annonces est très faible. Je n'ai jamais entendu parler de prix comme ceux-ci, de 30 cents pour la boue et de $2.30 pour la roche. Ce sont là, semble-t-il, des prix très élevés.

L'hon. M. FISHER : Ce que l'honorable député appelle de la boue comprend ce qu'on nomme du tuf.

M. SPROULE : On m'informe qu'une bonne partie de cette pierre schisteuse a été enlevée à la fourche, avec laquelle on réussissait bien à la dégager. A-t-on payé pour le dragage de cette partie au taux de la pierre ou au taux de l'argile ?

L'hon. M. FISHER : Au taux de l'argile à 30 cents.

M. SPROULE : Qui a pris les mesures?

L'hon. M. FISHER : Je suppose que c'est l'inspecteur, sous le contrôle de l'ingénieur chargé de la direction.

M. SPROULE : C'était M. Hughes. Mais il n'y avait pas d'inspecteur sur les lieux.

L'hon. M. FISHER : M. Sing est l'ingénieur chargé de la direction des travaux ; et il se transporte sur les lieux.

M. SPROULE : M. Sing n'est pas là très souvent dans le cours de la saison ?

L'hon. M. FISHER : Non, pas très souvent.

M. SPROULE : Et l'inspecteur était chargé du reste. Dites-vous que le dragage de ces matériaux était payé au taux du dragage de l'argile ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce qu'on me dit.

M. J. D. REID : Il doit y avoir anguille sous roche.

M. LALOR : Quels sont les propriétaires du dragueur n° 14 ?

L'hon. M. FISHER : M. C. S. Boone est l'entrepreneur, je suppose qu'il est le propriétaire du dragueur, mais il est possible qu'il l'ait simplement nolisé ; je n'en sais rien.

M. LALOR : Le ministre est-il en mesure d'expliquer comment un dragueur a pu gagner $76,000 dans une saison, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Lanark (M. Haggart) ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe que certains dragueurs ont gagné beaucoup plus que cela.

M. SPROULE : Oui, mais ce sont des dragueurs très différents de celui-là.

L'hon. M. FISHER : Il paraîtrait que c'est là une drague très puissante.

M. ARMSTRONG : Combien y est-il employé d'hommes ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire.

M. J. D. REID : Le ministre est-il en mesure d'établir qu'aucune des dragues du Gouvernement a gagné autant que cela ?

L'hon. M. FISHER : Nous ne calculons pas la quantité de travail exécuté par nos dragues de la même manière. Nous payons simplement les dépenses courantes et c'est tout. Bien entendu, l'entrepreneur doit y faire son bénéfice, et tenir compte de l'intérêt et de l'usure.

M. LALOR : J'ai eu connaissance de certains travaux exécutés dans ma propre circonscription par cette compagnie, C. S. Boone ; et de toutes les dépenses folles et extravagantes faites par le présent Gouvernement, je n'en connais pas de pire que

celle-là. Je représente un comté dans lequel les libéraux honnêtes au courant de ces dépenses extravagantes de dragage, votèrent contre le candidat de leur parti. Si le ministre est désireux d'économiser les fonds publics, voici une belle occasion; qu'il mette fin à l'extravagance et au gaspillage en matière de dragage ; et qu'il change également le système d'inspection.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que le département ait fait de travaux de dragage dans la circonscription de l'honorable député.

M. LALOR : A la veille de la dernière élection générale, vous avez dépensé $42,000, et cette somme s'est trouvé entièrement gaspillée ; ni le pays, ni la circonscription, n'en ont retiré pour un dollar de bénéfice.

M. SPROULE : On m'a rapporté,—je ne sais trop si le renseignement est exact ou non—que, si d'autres ont pu soumissionner pour ces travaux de dragage, il était entendu que personne autre que Boone et Cie en serait chargé. On m'informe que toutes les autres dragues étaient pleinement employées et que les autres soumissions n'ont été mentionnées que pour montrer qu'il y avait eu concurrence, et suivant une convention conclue entre propriétaires de dragueurs. Ils se disent l'un à l'autre : Soumissionnez pour l'exécution des travaux à tel endroit ; on m'adjugera l'entreprise ; et de mon côté je soumissionnerai pour une autre entreprise qui vous sera adjugée. On m'informe que, dans la circonstance en question, il fut présenté des soumissions de cette manière, mais avec l'entente que Boone serait l'adjudicataire. Et on m'informe qu'il l'a obtenue à un prix tellement élevé qu'il lui suffirait de quelques saisons aussi fructueuses pour le mettre à même de faire une petite fortune. Je ne suis pas prêt à dire que c'est exact ; mais j'en ai l'assurance de bonne source, et je crois devoir signaler le fait à l'attention du Gouvernement. Je suis persuadé qu'il se fait un gaspillage énorme des fonds publics sous le régime actuel d'exécution des travaux de dragage. Collingwood est un centre actif et important, et il est nécessaire d'y exécuter des travaux de cette nature ; mais nous devrions voir à ce que l'exécution de ces travaux se fasse convenablement et économiquement.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député peut être dans le vrai en disant que les soumissionnaires sont de connivence ; mais le département n'est guère à même de découvrir ces choses, et nous n'en savons rien. Qu'il n'oublie pas que les ingénieurs experts du département ont déclaré que ces prix étaient justes et raisonnables. Il n'est adjugé aucune entreprise tant que l'ingénieur n'a pas fait rapport à cet effet et le ministre est obligé, bien entendu, d'en passer par la décision de ses experts. Il me semble que si c'était là une entreprise aussi profitable qu'on le prétend, des hommes entreprenants de l'Ontario ou d'autres provinces du Dominion auraient soumissionné.

M. SPROULE : Le ministre sait qu'il ne lui a pas été possible depuis quelques années de se procurer assez de dragues pour exécuter la moitié des travaux qu'il faudrait exécuter à la baie Georgienne, et, en conséquence, les propriétaires de dragues obtiennent les prix qu'ils veulent.

L'hon. M. FISHER : La seule alternative serait d'interrompre les travaux.

M. LALOR : Il y a une autre alternative, et c'est que le Gouvernement se procure les dragues nécessaires et mette fin à ce régime d'extravagances.

L'hon. M. HAGGART: Nous avons la promesse formelle du ministre qu'il ne sera fait aucun paiement à ces entrepreneurs au delà de ce qu'ils auront dragué de pieds cubes de matériaux, mesurés avant dragage.

L'hon. M. FISHER : Ce que j'ai dit c'est que le prix payé serait basé sur les quantités de matériaux indiquées par le prisme. S'il faut étendre le champ des opérations, il nous faudra payer en conséquence.

L'hon. M. HAGGART : Naturellement ; mais il est convenu que vous ne paierez que pour les quantités draguées suivant le prisme.

L'hon. M. FISHER : C'est la convention.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre a déclaré, sur l'autorité de son sous-ministre, qu'il y avait d'autres dragues dans le pays dont les recettes étaient beaucoup plus élevées que celles de cette drague-ci. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de drague de cette capacité dont les recettes soient de $17,000 à $20,000 par mois.

L'hon. M. FISHER : Il n'est pas juste de dire que la drague seule s'est fait de telles recettes ; car il faut tenir compte des travaux de forage et de mine à exécuter, et du matériel qu'il faut se procurer pour cette fin.

L'hon. M. HAGGART : Je doute fort qu'il y ait une drague de cinq ou six fois la capacité de celle-ci qui gagne autant par mois. Le député de Grey (M. Sproule) a déclaré, je crois, que c'est là une formation schisteuse et qu'il n'y a ni forage, ni travaux de mine, à y faire.

M. SPROULE : C'est ce qu'on m'a représenté ; mais je n'en sais rien personnellement.

L'hon. M. FISHER : J'ai déclaré d'après les renseignements qu'on m'a fournis que le dragage dans le schiste était payé au même taux que le dragage dans l'argile, mais que nous étions à cet endroit sur une formation rocheuse compacte.

M. BENNETT : En effet, je les ai vu forer à Collingwood.

M. CLEMENTS : J'observe que Boone et Cie font le dragage à Rondeau-Harbour pour 13 cents ¼ la verge, tandis qu'à Collingwood ils en obtiennent 30 cents. Nous avons plusieurs dragues dans le voisinage du port de Rondeau, et il est possible que la concurrence explique le prix plus raisonnable qu'on nous demande. La différence entre 13 cents ¼ et 30 cents représente une perte sèche pour le public.

L'hon. M. FISHER : Le fond est d'une toute autre nature.

M. CLEMENTS : A Rondeau nous avons une argile tenace, et nous pouvons en conclure que là nous faisons faire les travaux à un prix convenable.

Améliorations au port de Goderich, $50,000.

M. COCKSHUTT : Le ministre voudra-t-il dire quelles sont les améliorations qu'on se propose d'exécuter à Goderich, et quelle sera la profondeur d'eau dans le port quand les travaux seront complétés. Se propose-t-on de creuser le port, de construire de nouveaux quais ou d'établir de quelque autre manière des installations terminales pour chemins de fer ?

L'hon. M. FISHER : Je dirai à l'honorable député qu'une petite partie du crédit est destinée à des réparations au quai ; mais la plus grande partie sera appliquée à la construction d'un brise-lames pour la protection du port. Il y a à peu près deux ans, il fut adjugé une entreprise pour la construction de 500 pieds de brise-lames. L'entrepreneur se mit à l'œuvre et en avait construit une partie lorsqu'il s'éleva une violente tempête qui en balaya une certaine longueur, et l'entrepreneur ne reprit pas les travaux. Après beaucoup de pourparlers et de tiraillements, il fut convenu qu'il lui serait payé une certaine somme pour ce qu'il avait fait et les dommages, et que l'entreprise lui serait enlevée. Je viens d'émettre de nouveaux avis d'adjudication de l'entreprise pour l'achèvement des travaux.

M. COCKSHUTT: Le ministre peut-il dire quelle est la profondeur de l'eau dans le port actuellement ?

L'hon. M. FISHER : Dix-neuf pieds au niveau ordinaire de l'eau ; à peu près dix-huit pieds, à l'eau très basse.

M. COCKSHUTT : Les travaux sont-ils en voie d'exécution actuellement ?

L'hon. M. FISHER : Je viens justement de lancer des avis d'adjudication de l'entreprise pour l'achèvement des travaux. Il n'a pas encore été reçu de soumissions.

M. BENNETT : Combien cela coûtera-t-il en tout ?

L'hon. M. FISHER : D'après l'estimation, il faudra un peu plus de $70,000 pour achever les 500 pieds de brise-lames.

M. COCKSHUTT : A-t-il été exécuté des travaux de dragage à cet endroit, l'année dernière, ou se propose-t-on d'en exécuter là cette année sur ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Il a été fait du dragage à cet endroit, l'année dernière, et nous devrons en faire cette année. Il est nécessaire de draguer dans le port tous les ans.

M. COCKSHUTT : Le ministre peut-il se rappeler à qui l'entreprise avait été adjugée pour ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise fut adjugée, l'année dernière, à la compagnie de dragage Mareton.

M. COCKSHUTT : Peut-on se servir du brise-lames comme d'un quai ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est simplement une protection pour le port.

M. COCKSHUTT : Les installations terminales de chemins de fer n'en seront pas augmentées ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. COCKSHUTT : Ma question a trait aux installations que l'on se propose de faire à Goderich comme terminus de chemins de fer. On jugeait la situation de cette ville favorable, et j'espérais que ces travaux auraient l'effet de la mettre en meilleure situation comme tête de ligne.

L'hon. M. FISHER : Nous croyons opportun de terminer les travaux sur le brise-lames avant de rien faire autre chose.

M. BENNETT : Je vois que W. L. Horton a été le plus bas soumissionnaire. Est-il le même que la compagnie de dragage Mareton ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : Afin que le public sache avec qui nous traitons, je m'en vais aborder ce sujet. Nous ne sommes pas à même de savoir avec qui nous traitons dans le cas de la compagnie North Atlantic Trading, mais nous savons que c'est avec M. W. L. Horton que nous négocions sous le nom de la compagnie de dragage Mareton. Qui est M. Horton ? Il a été suffisamment question de lui au Canada, ces années dernières. Je donnerai lecture d'un extrait du témoignage rendu par un nommé Pritchett à l'enquête devant la cour de police à Toronto, relativement aux actes criminels commis par ce dernier dans l'ouest d'Ontario. Il s'agissait du vol de bulletins lors de la mémorable élection de Huron-ouest :

D. Qu'est-il arrivé, veuillez le dire à son Honneur?—R. Il fut nommé un autre caissier.
D. Qui était-il?—R. Je m'attendais ainsi que toutes les personnes de ma connaissance de voir un autre homme occuper cette position.
D. Qui était-il?—R. Son nom était Horton ou quelque chose comme cela.

Maintenant voici une déclaration assermentée lue hier par le chef de l'opposition, et faite par M. James Farr, un des présidents de scrutin qui volèrent nombre de bulletins à cette élection ; et voici ce qu'il dit :

Après que j'eus refusé cette dernière fois de me départir de ma boîte de scrutin et de mes papiers, ledit W. L. Horton m'invita à l'accompagner à l'hôtel de Craig dans la ville de Goderich, ce que je fis. Nous montâmes tous deux à l'étage supérieur, où je fus présenté à un homme du nom de Garrett et à un autre du nom de O'Gorman. Ces deux dernières personnes me furent présentées par ledit W. L. Horton.

Il ne saurait y avoir de doute quant à ce W. L. Horton. Un des entrepreneurs traitant avec le gouvernement actuel est le même W. L. Horton qui présentait Pritchett à des gens sans défiance, et le payait pour le vol de bulletins. Il est bon que le public canadien sache à qui il confie ses entreprises de dragage. Qui est chargé de la surveillance des travaux à Goderich ? Les travaux sont exécutés à tant de la charge d'allège, et si M. Horton a un ami chargé de surveiller les allèges, il fera certainement une petite fortune dans cette affaire. Il n'est pas étonnant, comme le déclarait, l'autre soir, l'honorable député de Glengarry (M. J. T. Schell), qu'il soit poursuivi par des gens désireux de le voir s'engager dans des entreprises de dragage. D'autres députés de la droite m'ont dit exactement la même chose. Il est notoire, comme l'a indiqué l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), qu'il se fait des fortunes colossales au moyen de ces entreprises de dragage, parce que la filouterie a libre cours. L'honorable ministre voudra-t-il dire si J. M. Proudfoot était l'inspecteur à Goderich, l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Je pense qu'il était l'inspecteur pour le brise-lames, non pas pour les travaux de dragage.

M. BENNETT : William Watson paraît avoir été l'inspecteur pour le dragage. Ces deux hommes me sont inconnus. A qui a été adjugée l'entreprise pour la construction de la jetée ?

L'hon. M. FISHER : A la société Battle & Conlon.

M. BENNETT : Ce sont des entrepreneurs de très bonne réputation d'après ce que j'en ai entendu dire. Il paraît avoir été dépensé $9,389 pour dragage, et les quantités sont indiquées ici. Le travail s'est fait en partie dans le roc à $1.50 la verge. Quel était le prix convenu, y en avait-il un pour les diverses qualités ?

M. FISHER : Vingt-cinq cents par verge cube pour toute nature de déblais, sauf la roche.

M. BENNETT : Ils draguent dans quelque chose qui porte le nom de tuf, moyennant 80 cents.

L'hon. M. FISHER : C'est pour 1904-1905.

M. BENNETT : Que le ministre n'oublie pas les hauts faits de Horton, et s'il faut encore lui confier des travaux, qu'on envoie d'Ottawa un homme sûr pour le contrôler.

M. J. D. REID : Il faudrait une commission royale, comme pour les assurances, et suivre les fonds jusqu'à ce qu'ils atteignent leur dernier destinataire.

M. SPROULE : Je croyais qu'une partie de ces ouvrages avait été détruite par une tempête, l'année dernière.

L'hon. M. FISHER : Ils ont été sérieusement endommagés ; l'entrepreneur refusa de poursuivre les travaux, si ce n'est à un prix beaucoup plus élevé et sa proposition fut rejetée par le département. Finalement sa demande fut soumise à un conseil d'arbitres composé de fonctionnaires du département et on décida de lui accorder $13,000, bien qu'il eût réclamé $60,000.

M. SPROULE : Est-ce le même homme qui fait le travail maintenant ?

L'hon. M. FISHER : Non ; il s'est désisté de l'entreprise ; de nouvelles soumissions ayant été demandées, il soumissionna de nouveau, mais son estimation était tellement plus élevée que celle fixée par le département, que sa soumission ne put être acceptée. Nous avons récemment fait un nouvel appel de soumissions, mais le délai n'est pas encore expiré.

M. BARKER : Je vois par la réponse de sir Wilfrid Laurier qu'un des soumissionnaires pour les travaux de Goderich, en 1904, a été W. L. Horton. A-t-il cédé ses droits à la compagnie de dragage Mareton ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe que Horton fait partie de la compagnie Mareton, et que cette compagnie exécute en son nom l'entreprise qui lui a été adjugée.

M. ARMSTRONG : Le brise-lames Saint-Joseph va-t-il être terminé ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe qu'il doit être terminé par l'entrepreneur, à ses propres frais, de sorte que nous n'aurons pas à voter de nouveaux crédits.

M. ARMSTRONG : Combien a-t-il été dépensé sur la jetée de Grand-Bend ?

L'hon. M. FISHER : Je vois que, l'année dernière, il a été dépensé $599 pour réparations.

M. ARMSTRONG : Quel est le chiffre total de la dépense ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les détails ici, comme il n'y a pas de crédit spécial pour cette fin cette année.

M. ARMSTRONG : Si le ministre se propose de s'intéresser activement à l'adminis-

tration du département des Travaux publics, je le prie de vouloir bien s'enquérir du gaspillage que l'on fait de l'argent dans la construction de quelques-unes de ces jetées, particulièrement à Saint-Joseph, où il trouvera une partie des matériaux du quai jonchant le rivage. Aucun navire n'a accosté à cet endroit et le quai n'est d'aucune utilité pour le public. S'il prend la peine de se renseigner, il constatera, je pense, que ma critique est bien fondée.

Port de Hamilton, $32,800.

M. BARKER : Quel emploi se propose-t-on de faire de cet argent ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de poursuivre une entreprise déjà commencée. On estime que la dépense totale sera de $75,000. Il a été dépensé $10,000, l'année dernière. Ce sera donc $41,000 de plus, et il se trouve un crédit de $6,000 dans le budget supplémentaire pour l'année dernière.

M. BARKER : Cela va-t-il permettre de terminer les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je le pense.

M. BARKER : Se propose-t-on de parachever les travaux cet été ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; sinon, il faudra un nouveau crédit dans le budget supplémentaire du prochain exercice.

M. BARKER : Ce crédit dans le budget supplémentaire du prochain exercice permettra-t-il d'achever les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce sera son objet, et nous espérons être en mesure de les achever.

M. BARKER : Se propose-t-on d'inscrire un crédit suffisant dans le crédit supplémentaire pour assurer l'achèvement des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Port de Kincardine.—Réparations au quai et aux dragueurs, $4,500.

M. BLAIN : Ce crédit est-il censé devoir suffire à l'achèvement des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est pour réparations et suffira sans doute à tout mettre en parfait état.

Little Current.—Améliorations du chenal nord de la baie Georgienne, $50,000.

M. SPROULE : Quelle est l'explication de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Nous adjugeons une entreprise pour le dragage du chenal au nord de l'île de Manitoulin, afin de permettre aux plus grands navires du lac de se rendre par là du Sault-Sainte-Marie aux ports de la baie Georgienne. Il y avait un endroit où les navires ne pouvaient passer et ils étaient obligés d'aller au large pour éviter le danger. Une fois ces travaux de dragage exécutés, on aura là un passage sûr.

M. SPROULE : Quelle sera la dépense en tout ?

L'hon. M. FISHER : Elle sera de $532,000. Ces travaux ont été adjugés à l'entreprise, et l'entrepreneur les a poussés très vigoureusement, tellement qu'il a dû être inscrit un crédit de près de $100,000 dans le budget du dernier exercice.

M. SPROULE : Il a été voté $50,000 l'année dernière ; enfin, vous n'avez pas fait pour $150,000 de dragage ?

L'hon. M. FISHER : Oui, le dragage a été fait entièrement sur la roche.

M. SPROULE : Quel est le nom de l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : C. S. Boone. Nous avons porté au budget de l'exercice courant la somme de $50,000 pour ces travaux. Si l'entrepreneur pousse ses travaux cette année avec la même vigueur que l'année dernière, il faudra lui voter un autre crédit l'année prochaine.

M. SPROULE : Le Gouvernement a voté $50,000 et l'entrepreneur a gagné $150,000. C'est louche, à moins que le coût estimatif fut erroné.

L'hon. M. FISHER : L'entrepreneur a déployé beaucoup d'activité dans l'exécution de l'entreprise et il n'a pas été payé pour des travaux qu'il n'a pas faits.

M. SPROULE : Etait-ce entendu, lorsqu'il a signé son contrat, qu'il devait gagner $150,000 la première saison ?

L'hon. M. FISHER : Toute l'entreprise lui fut adjugée et il devait la compléter aussi rapidement que possible. S'il peut la finir en deux ans, c'est préférable à trois ans.

M. SPROULE : Comment pouvez-vous expliquer qu'on ait calculé qu'il pouvait faire pour $100,000 d'ouvrage l'année dernière, et qu'il en a fait pour $150,000 ?

L'hon. M. FISHER : C'est dans l'intérêt public de compléter cette entreprise le plus tôt possible.

M. SPROULE : Les travaux étaient-ils répartis sur un certain nombre d'années ?

L'hon. M. FISHER : Non. Il pouvait les exécuter tous la même année, s'il eut voulu.

M. SPROULE : Pourquoi alors le Gouvernement ne demandait-il pas la somme suffisante ?

L'hon. M. FISHER : Parce que nous ne prévoyions pas qu'il irait si vite.

M. BENNETT : Il est admis que M. Lafleur est un ingénieur compétent; il est dans le ministère depuis plusieurs années, et il jouit d'une excellente réputation. Il sait très bien quelle quantité d'excavation il est possible de faire dans le lit d'une rivière soit dans le roc soit dans la terre. Il sait

que l'entrepreneur des travaux au Petit-Courant ne peut exécuter raisonnablement qu'une certaine quantité d'excavation en un an et il établit la proportion des crédits requis. Mais dans ce cas-ci, l'ingénieur, à sa surprise sans doute, apprend de M. McLean et d'un nommé May que l'entrepreneur a sorti de l'eau une certaine quantité de pierre. Provenait-elle toute du lit solide ? L'a-t-on mesurée ? La pierre a-t-elle été enlevée de l'excavation et celle-ci a-t-elle été mesurée *in situ* ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : Par qui ?

L'hon. M. FISHER : Par M. Sing ou par son ingénieur assistant.

M. BENNETT : Quel est cet assistant ?

L'hon. M. FISHER : Il en a deux ou trois. M. Marrick est son premier assistant, et il a encore un nommé Pence.

M. BENNETT : Qui a établi les quantités de ce lit de pierre au Petit-Courant ?

L'hon. M. FISHER : C'est M. Sing qui a signé le rapport.

M. BENNETT : Cette affaire fera peut-être un jour le sujet d'une enquête devant le comité. Mais je vois bien que l'ingénieur en chef a dit au ministre suppléant : Il est probable que tout l'argent que vous pourrez faire voter pour le Petit-Courant pourra être gagné. Et, à notre étonnement, quand tous les travaux sont terminés, non seulement le montant que nous avons voté a été gagné, mais $100,000 de plus. On nous demande en chiffres ronds, dans le budget supplémentaire $95,000 de plus, que le ministre nous dit avoir été dépensé l'année dernière. C'est une surprise pour tout le monde de savoir que M. Boone possède autant de dragues qu'il essaie de le faire croire : deux à Collingwood et une au Petit-Courant. Personne ne se doutait, il y a quelques années, que M. Boone serait si tôt entrepreneur millionnaire. Maintenant, quels sont ces commis McLean et May ? Je suppose qu'ils ont été recommandés par le député d'Algoma, ou bien ont-ils été envoyés d'Ottawa ?

L'hon. M. FISHER : Ils ne sont pas d'Ottawa et je ne sais pas qui les a fait engager.

M. BENNETT : Il est juste de croire que c'est le député provincial. Je prétends qu'on ne doit faire de travaux que pour le montant d'argent qui a été voté, ou bien, s'il doit en être fait davantage, que le Parlement vote le crédit et qu'on lui dise ensuite ce qui sera fait. D'après le rapport de l'auditeur général, il faut croire que ces excavations sont toutes dans le roc.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a mis le doigt sur l'erreur réelle qui a été commise. Vous auriez bien plus de concurrence si vous laissiez les entrepreneurs libres de faire tout le travail qui leur plairait. Supposons qu'un conseil municipal de canton dise : Nous allons faire gravoyer un chemin public au montant de $300 et qu'il adjuge l'entreprise sur le pied de $300 ; ne serait-il pas absolument renversant si l'entrepreneur exécutait pour $1,500 d'ouvrage au lieu de $300 ? Le public verra que le Gouvernement continue à faire faire ses travaux comme à Collingwood. Nous votons une certaine somme d'argent et ensuite le Gouvernement demande des soumissions, puis quand l'entreprise est adjugée, l'entrepreneur a carte blanche et il peut agir à volonté sous la surveillance d'une couple d'hommes du voisinage. Quand tout est fini, le département nous dit : Nous avons sondé l'excavation et après avoir mesuré le roc *in situ*, nous trouvons que les quantités sont exactes. Nous serons peut-être appelés un de ces jours à faire une enquête devant le comité pour savoir qui a réellement exécuté ces travaux.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député est trop soupçonneux. Il a probablement raison de s'étonner que $50,000 seulement aient été dépensés l'année dernière à ces travaux tandis qu'il en a été dépensé $150,000 cette année. L'explication est simple comme le jour. L'ingénieur me dit qu'au cours de la première saison l'entrepreneur a brisé et dégagé beaucoup de pierre et a mis son outillage en place. Il n'a rien reçu en paiement pour cet ouvrage et n'a été payé qu'après avoir enlevé la pierre déjà minée. Il a enlevé cette pierre pendant la saison dernière et il en a tant enlevé qu'il a gagné $140,000 comme l'année précédente. La méthode que l'entrepreneur a employée a été approuvée. Il a procédé de manière à s'accommoder lui-même et le département a approuvé ses méthodes. Il n'y a rien de louche ni rien de malhonnête au sujet de cette entreprise.

Le contrat porte l'exécution de cette entreprise, de toute l'entreprise, l'excavation du roc d'un bout à l'autre du Petit-Courant et spécifie une profondeur d'eau de 22 pieds dans le chenal navigable. Ce travail est à l'avantage du commerce en général sur les grands lacs. Je croirais qu'en l'exécutant le plus rapidement possible, l'entrepreneur a une chance de réaliser plus de profit ; en même temps il rendra un grand service d'intérêt public et il sera libre de soumissionner pour d'autres entreprises. Il a donné un exemple aux entrepreneurs que je voudrais bien leur voir suivre. Il n'en coûtera pas plus cher au pays, au contraire, car tout l'argent qui a été dépensé ne rapportera aucun profit tant que les travaux ne seront pas complétés. Trois ou quatre cent mille dollars pourraient être dépensés dans ce courant, et s'il reste encore du roc brisé dans le chenal pour $50,000 ou $60,000, les navires ne pourraient pas y passer et ce serait une dépense inutile d'argent. Mais quand le

travail sera complété, que le chenal aura été nettoyé, les quantités établies et l'ouvrage accepté, tout sera parfait. L'entrepreneur mérite une bonne note et j'espère qu'il continuera.

M. TAYLOR : Quel était le coût estimatif des travaux, d'après le rapport de l'ingénieur, avant l'octroi des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : $615,000.

M. TAYLOR : Combien a-t-on dépensé ?

L'hon. M. FISHER : Avec les travaux exécutés l'année dernière, quand nous aurons tout payé jusqu'à date, ce sera environ $300,000 pour l'ouvrage seulement.

M. J. D. REID : Le contrat spécifie-t-il le montant, $600,000 ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : Est-ce qu'il était spécifié dans la soumission originale qu'il serait dépensé $600,000 à cet endroit en vertu du contrat, et que le soumissionnaire heureux recevrait du travail jusqu'à concurrence de ce montant ?

L'hon. M. FISHER : Le soumissionnaire a fait ses calculs sur un plan qui avait été préparé par le ministère. Le contrat portait l'exécution parfaite de toute l'entreprise d'après ce plan. L'entreprise fut adjugée en 1904.

M. J. D. REID : Je suppose que les quantités furent données, lorsque les soumissions furent demandées ; je suppose au moins que les soumissionnaires étaient mis au courant des quantités approximatives ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que non.

M. J. D. REID : Mais le Gouvernement avait fait, je suppose, un calcul de ces quantités ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Quand l'ingénieur prépare un plan, il sait la quantité d'ouvrage qu'il entraîne. Le coût estimatif est basé sur ce plan.

M. J. D. REID : Est-ce qu'on ne montre pas à l'enetrepreneur combien il aura d'ouvrage à faire à peu près ?

L'hon. M. FISHER : Non, il fait ses propres calculs sur un plan qui lui est fourni par le ministère.

M. AMES : C'est un travail d'urgence qu'il convient d'exécuter le plus expéditivement possible dans l'intérêt du commerce en général et non au point de vue des intérêts de la localité. J'étais là moi-même l'été dernier et j'ai eu occasion de juger de l'importance de l'entreprise. Le chenal est très étroit au Petit-Courant ; il décrit un angle très prononcé en face de la ville et les navires sont obligés de rallentir considérablement pour passer à cet endroit. L'eau est assez profonde, mais le chenal est extrêmement étroit. Toutes les excavations sont dans le roc. Je puis certifier que les dragues ont fonctionné jour et nuit et sans arrêt pendant mon séjour à cet endroit, car le bruit des forets à vapeur ne décessait de minuit le dimanche soir à minuit le samedi suivant. Il est de la plus haute importance que ces travaux soient complétés le plus tôt possible. Le chenal est très étroit, vu que les dragues sont obligées de s'y tenir, et les navires avancent à une allure de tortue afin de pouvoir tourner la pointe et éviter les collisions. J'espère que l'entrepreneur emploiera toutes les dragues voulues pour compléter son travail au plus vite. La navigation offre de graves dangers à cet endroit. Le courant charrie soit à l'ouest soit à l'est selon la direction du vent, et comme il est de quatre milles à l'heure en certains temps, le navire peut facilement être emporté hors de sa route. Le ministre voudrait-il me dire s'il fera enlever cette année l'obstruction dans le chenal du Petit-Détroit, à l'embouchure de la rivière des Espagnols ?

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il n'en est pas question pour cette année. Je ne me rappelle pas avoir encore vu ce nom. Je suis heureux d'avoir de la part de l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) la confirmation de ce que j'ai dit tout à l'heure. Ayant vu lui-même les travaux, il en sait plus long que moi, mais il a absolument confirmé les renseignements que je m'efforçais de communiquer au comité.

M. AMES : Le Petit-Détroit est situé à 25 ou 30 milles à l'ouest du Petit-Courant, c'est une gorge très étroite située entre deux promontoires et que tous les navires du chenal nord sont obligés de traverser. Pendant la dernière saison, un grand navire s'est échoué sur le récif qui s'étend de la rive sud, et il obstrue presque tout le passage. Le fait est que le chenal est quasi impraticable dans le moment, et j'espère que le département se prépare à faire sauter cette épave, si elle n'a pas encore été enlevée, et à faire disparaître le récif qui gêne la navigation.

L'hon. M. FISHER : Je ferai préparer un rapport et verrai ce qu'il y a à faire.

M. SPROULE : J'ajouterai un mot sur ce qu'a dit le ministre pour expliquer comment M. Boone a pu mériter beaucoup plus d'argent la deuxième année, en enlevant la pierre du chenal qu'il avait miné l'année précédente. J'aurais cru que l'ingénieur qui était chargé de préparer des estimations pour le conseil du cabinet aurait tenu compte de ce détail et demandé au Gouvernement de voter un montant suffisant pour payer ce surcroît de travail. Il était facile, je crois, de faire ce calcul assez exactement, vu qu'une partie du travail avait été exécuté telle année et devait être payé l'année

suivante. Le ministre sourit comme s'il y voyait du merveilleux.

L'hon. M. FISHER : Non.

M. SPROULE : Je le croyais.

L'hon. M. FISHER : Je n'y pensais même pas.

M. SPROULE : J'avais cru le surprendre à se moquer, et je le supposais aussi bien renseigné que quand il nous a dit que pour entrer dans le chenal du nord, un navire avait à passer par le lac Huron. Il oubliait sa géographie à ce moment. J'ai acquis quelque expérience pendant bien des années au sujet des travaux de dragage. Il se faisait autrefois beaucoup de tels travaux sur la baie Georgienne, et dès que les crédits votés par le Parlement étaient épuisés, les travaux cessaient et restaient en cet état tant que le Parlement n'avait pas voté plus d'argent. Ce n'était pas l'habitude de permettre à un entrepreneur de commencer à travailler à un endroit où il avait été décidé de dépenser $50,000 et d'y faire de l'ouvrage pour $150,000 avant que le Parlement n'eût voté les crédits voulus. Ce sont des méthodes d'affaires très relâchées pour un gouvernement. Supposons que le Parlement refuse de voter ce crédit? Dans quelle position se trouverait le Gouvernement qui aurait permis à cet entrepreneur de faire ces travaux sans que le prix en fût voté ? Il se trouverait dans un bien mauvais pas. Je crois que c'est un abus qui tend à s'introduire dans l'administration. M. Boone a fait la même chose à Collingwood. Il y a quelques années, lorsque nous demandions pourquoi on n'avait pas complété une certaine entreprise, on nous répondait que les crédits avaient manqué et que les crédits en disponibilité avaient été dépensés. C'est une méthode nouvelle de permettre à un entrepreneur, à qui $50,000 ont été votés, de travailler jusqu'à concurrence de $150,000, soient $100,000 de plus que la Chambre n'a autorisé. A mon avis, c'est une méthode dangereuse qui peut conduire à des abus sérieux et ridicules. Le ministre ferait bien de nous donner des explications sur ces nouvelles théories, car il ne nous en a pas encore données.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député sait que nous adjugeons deux sortes d'entreprises ; les unes consistent à faire une quantité déterminée d'ouvrage en une saison, les autres consistent à faire toute une entreprise pour un prix déterminé. L'entreprise du Petit-Courant a été adjugée à prix fixe, et personne ne s'attendait qu'elle pût se faire en un ou deux ans.

M. SPROULE : C'est la même chose à Collingwood.

L'hon. M. FISHER : Oui, c'est exactement la même chose. Mais il s'agit ici d'une entreprise qu'il est impossible de compléter en une saison. Certains entrepreneurs obtiennent des travaux qui cessent avec la saison, et pour lesquels ils sont payés en conséquence, libres à eux de soumissionner l'année d'ensuite pour d'autres travaux d'un an. Nous avons accordé un grand nombre de ces entreprises, l'année dernière. Nous faisons faire à un entrepreneur des travaux de dragage pour une saison, ou autant que sa drague lui permettra d'en faire. C'est pourquoi il arrive, comme on le voit dans ces crédits supplémentaires, que les dépenses dépassent parfois le montant voté.

J'ai de nombreux petits item et des sommes considérables à demander au Parlement pour payer les travaux de la dernière saison. C'est là une des deux catégories d'adjudications, et je crois que dans ces cas, l'entrepreneur ne doit pas être autorisé à dépasser de beaucoup le crédit que le Parlement lui a voté, bien que je ne me sente pas disposé à le tenir strictement à la lettre de son contrat pour une considération de quelques piastres et même de 10 p. 100 ou 15 p. 100 de ce qu'il devait faire. Mais quand nous adjugeons une entreprise comme celle-ci ou comme celle de Collingwood, une entreprise qu'il est impossible de compléter en une saison, une entreprise adjugée en bloc, je crois que c'est dans l'intérêt de cette entreprise qu'elle soit terminée le plus tôt possible. Si par un mauvais calcul de nos ingénieurs, il se trouvait que le Parlement n'a pas voté autant d'argent que l'entrepreneur peut en gagner en une saison, il serait à regretter qu'on ne lui permît pas de continuer ses travaux. L'honorable député sait que ces méthodes ont été mises en pratique pendant bien des années dans des circonstances semblables.

M. SPROULE : Je ne me le rappelle pas. C'est la différence qui existe entre ce que le ministre pense que je sais et ce que je ne sais pas.

L'hon. M. FISHER : Je me rappelle très bien, lorsque j'occupais un siège à gauche de l'Orateur, que le Gouvernement déposait des crédits supplémentaires pour des travaux exécutés l'année précédente. Je ne me rappelle pas exactement quelle méthode on employait, mais je sais qu'on était obligé de supplémenter certaines dépenses dans le budget supplémentaire, et que cette pratique a toujours existé. Sans doute, dans le présent cas, le montant est très élevé, mais le principe est le même.

M. SPROULE : Il y a quelques années, je combattais de toutes mes forces pour obtenir que le Gouvernement s'empressât de compléter les travaux de Collingwood à cause de leur urgence, mais toujours il me répondait qu'il ne pouvait pas dépenser au delà des crédits que le Parlement lui votait. Je ne trouve pas à redire contre un surcroît raisonnable de dépenses, mais il s'agit ici d'un montant de $150,000 ; on a dépensé $3

pour chaque dollar que le Parlement a voté. Qui sait si, l'année prochaine, quelqu'un n'aurait pas soumissionné pour faire l'ouvrage à meilleur marché ou, si vous eussiez adjugé en premier lieu l'entreprise en bloc, vous n'auriez pas obtenu des prix plus avantageux ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise a été adjugée en bloc.

M. SPROULE : Toute l'entreprise de Collingwood a-t-elle été exécutée de cette façon ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que oui.

M. SPROULE : Le Parlement ne doit pas être privé de sa prérogative de voter ou de refuser les crédits selon qu'une dépense a été autorisée ou non.

L'hon. M. FISHER : C'est juste.

M. BENNETT: On nous demande de voter $50,000, et il n'y a pas de doute que M. Boone va faire du travail pour plus que ce montant cette année.

L'hon. M. FISHER : J'aurai une somme supplémentaire à demander en prévision de cette éventualité.

M. BENNETT : Ainsi, il y aura au budget supplémentaire $100,000 pour M. Boone s'il fait pour $150,000 d'ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Je l'espère.

Port de Meaford.—Travaux d'amélioration, $21,000.

M. SPROULE : Que faites-vous présentement à Meaford ?

L'hon. M. FISHER : C'est du travail à l'entreprise.

M. SPROULE : Cette somme complétera-t-elle l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Elle suffira à compléter le brise-lames et à faire quelque travaux de dragage.

M. SPROULE : Complétera-t-elle les travaux de dragage ?

L'hon. M. FISHER : Non ; nous ferons ce que nous pourrons cette année.

M. SPROULE : Qui a fait l'année dernière les travaux de dragage ?

L'hon. M. FISHER : M. Weddelle, de Trenton.

M. SPROULE : Ces travaux sont-ils adjugés à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Nous demanderons des soumissions.

M. SPROULE : Et à propos des ouvrages en pilotis ?

L'hon. M. FISHER : Ces travaux ont été adjugés à l'entreprise à Kastner et Porter, de Wiarton ; cinq soumissionnaires ont répondu à l'annonce et la plus basse soumission a été acceptée.

M. SPROULE : Combien affectez-vous au dragage ?

L'hon. M. FISHER : Environ $6,000 pour cette année ?

M. SPROULE : On me dit que les travaux de ce port se font sur un plan défini. Si l'entrepreneur fait tous les travaux qu'il est capable de faire cette année et que sa réclamation est plus élevée que le coût estimatif, pourriez-vous en payer la différence, comme vous avez fait dans le cas des travaux de Collingwood ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que $6,000 suffiront pour faire tout le dragage prévu cette année par l'ingénieur.

M. SPROULE : Ce n'est pas le coût de tout le dragage ?

L'hon. M. FISHER : Je ne le crois pas. Si l'entrepreneur fait plus d'ouvrage qu'il ne doit cette année, nous devrions le payer, pourvu que ce soient des travaux qui entrent dans l'exécution du plan du département.

M. SPROULE : Combien coûteront tous les travaux de dragage et de pilotis à exécuter dans le port de Meaford pour exécuter le plan du département ?

L'hon. M. FISHER : On nous demande de faire d'immenses travaux à cet endroit, mais nous n'avons pas accédé à cette demande. Les plans que le département a préparés et qui doivent être mis à exécution, entraîneront encore une dépense de $6,000 en travaux de dragage à part l'achèvement des travaux du brise-lames.

M. SPROULE : Il faudra beaucoup plus d'argent pour finir.

L'hon. M. FISHER : J'aurai peut-être à demander un crédit supplémentaire l'année prochaine.

M. SPROULE : Le besoin s'en fait grandement sentir.

L'hon. M. FISHER : Je sais qu'on nous a fait des représentations, mais j'oublie dans quel sens.

Port de Midland.—Dragage, $40,000.

M. BENNETT : Où seront dépensés cette année ces $40,000 ?

L'hon. M. FISHER : Nous les affecterons à draguer le port dans toute son étendue, afin de permettre aux navires de 20 pieds de tirant d'aborder en sûreté à eau basse à tous les quais et les docks qui sont construits sur le port, à partir des quais d'expédition du bois, dans le port, sur le côté est, jusqu'à l'extrémité extérieure du quai, sur le côté ouest. Nous les affecterons aussi à draguer à 26 pieds de profondeur en face du nouveau quai de l'élévateur du Grand-Tronc, à Tiffin.

M. BENNETT : Quelle proportion respectivement ?

L'hon. M. FISHER : Il faudrait $62,500 pour les deux entreprises.

M. BENNETT : Combien dépenserez-vous au quai de l'élévateur ?

L'hon. M. FISHER : On me dit $40,000 dans le vieux port proprement dit et $22,000 au nouveau quai.

M. BENNETT : Malgré tout le respect que j'ai pour le département, je crois que dans l'intérêt du transport, ces deux item devraient être transposés. On a construit à cet endroit et sans aucun aide du Gouvernement un immense élévateur, et on devrait y donner accès aux navires du plus fort tirant. Je suis à me demander pourquoi on veut dépenser $40,000 dans ce que le ministre appelle le vieux port, autour des docks. A quel endroit précis ces $40,000 doivent-ils être dépensés ?

L'hon. M. FISHER : Le long des quais et des débarcadères sur le port, entre le quai du bois de sciage, dans le port, sur le côté est de la baie, et l'extrémité du quai sur le port, à l'ouest de la baie.

M. BENNETT : Je crois qu'il est nécessaire de faire quelque dépense près du vieil élévateur, dans la partie nord de la baie, mais je n'en vois pas la nécessité autour des quais du bois de sciage.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député dit-il qu'il faudrait dépenser davantage à l'élévateur Tiffin ?

M. BENNETT : Je crois que nous devrions donner accès aux navires de 24 pieds de tirant et qui transportent jusqu'à 300,000 boisseaux de grain.

L'hon. M. FISHER : Le plan prévoit un tirant de 26 pieds.

M. BENNETT : C'est ce qu'il faut. Doit-on demander des soumissions pour ces travaux évalués à $40,000.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : On est à construire, tout à côté de l'endroit où on a fait ces travaux de dragage un élévateur d'une capacité de 2,500,000 boisseaux, mais arrangé de telle façon qu'il pourra contenir 10,000,000 de boisseaux. J'apprends que c'est le Grand-Tronc-Pacifique qui doit construire cet élévateur, à Tiffin. La compagnie Aberdeen en a complété un l'année dernière qui contient 1,500,000 boisseaux. Il va falloir beaucoup de dragage en face du nouvel élévateur du Grand-Tronc-Pacifique et j'espère que le Gouvernement placera dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour exécuter ces travaux, car on m'assure que c'est l'intention des propriétaires de s'en servir à l'automne. Je voudrais aussi que le ministre use de son influence auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries pour lui faire placer une bouée à gaz, qui est devenue d'une nécessité absolue, sur l'écueil qui occupe le centre de la baie et où il n'y a pour le présent qu'une petite bouée à espars, à part les deux petites lumières vacillantes de la côte.

L'hon. M. FISHER : J'attirerai l'attention de mon collègue sur ce sujet.

Port d'Owen-Sound.—Dragage et pilotis, $20,000.

M. BLAIN : Est-ce assez pour compléter l'ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Oui, les plans actuels.

Pointe-Edouard.—Dragage, $29,000.

M. ARMSTRONG : Quelle est la nature de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : C'est pour creuser le chenal à 21 pieds de profondeur et pour obtenir 21 pieds dans le principal chenal naturel de la rivière Sainte-Claire.

M. ARMSTRONG : Le public est impatient de connaître l'utilité du dragage qui se poursuit chaque année à cet endroit. Il a déjà été dépensé de $25,000 à $30,000 et les gens sont anxieux de savoir si on a un plan quelconque en tête pour jeter cet argent dans la rivière.

L'hon. M. FISHER : On éprouve beaucoup de difficulté à tenir le principal chenal libre ; c'est pourquoi il faut y draguer en permanence. Puis il faut creuser jusqu'à 800 pieds de l'élévateur et du quai, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité inférieure de la pointe Edouard, afin de faciliter l'approche des navires.

M. BENNETT : L'entreprise sera-t-elle adjugée cette année ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est affecté aux travaux exécutés l'année dernière. Nous demanderons de nouvelles soumissions cette année.

M. ARMSTRONG : Qui a fait ces travaux l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Une compagnie dite The Sarnia Bay Lumber, Timber and Salt Company. Le prix était de 22 cents la verge.

Port-Burwell. Améliorations dans le port, $60,000.

M. MARSHALL : Je vois qu'on a déjà dépensé $37,000 à améliorer le port de Port-Burwell. L'inspection seule a coûté $3,000. J'aimerais savoir si ces inspecteurs sont ou non des hommes pratiques. Ils se nomment McCrimmon, Jones et Ford ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons reçu aucune plainte de ce côté. Je ne connais pas ces hommes.

M. MARSHALL : Je pose cette question, car je connais Ford, qui est cutlivateur.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas de mal à cela.

M. MARSHALL : Non, il n'est pas plus mauvais sujet pour cela, pourvu qu'il soit un homme pratique. C'est un politicien militant. Je le connais. On l'a tenu sur le port à $3 par jour. Tout le monde en est scandalisé. C'est ce qui explique la forte majorité que j'ai obtenue à cet endroit. Le ministre suppléant est passé souvent par là et je suis surpris qu'il tolère cet état de choses. J'en vois d'autres à part Ford, qui ne sont pas hommes du métier. Je vois que M. Hepburn, ancien candidat libéral, retire le loyer d'une sonnette. Je ne savais pas qu'un candidat pouvait être intéressé dans des outillages à l'emploi du Gouvernement. Ce n'est pas un gros montant, mais comme question de fait, M. Hepburn se livre à ce genre d'exploitation depuis 1904. Il a eu la gestion de certaines sommes d'argent pour des travaux à Port-Burwell et il a toujours su s'entourer d'hommes de cette expérience. M. Ford est un excellent cultivateur, mais il est incapable d'inspecter une drague, parce qu'il ne connait pas cela. Tout de même, il se faisait payer $3 par jour et à ses heures se livrait à la propagande de parti. Je le connais bien et je sais qu'il s'est beaucoup mêlé de mon élection. Bien qu'il fut à ce moment inspecteur de la drague, il se promenait dans la circonscription pour travailler contre moi. Je tiens simplement à tenir le ministre au courant de ce qui se passe.

M. LALOR : L'honorable député d'Elginest est encore nouveau à la Chambre et ne sait pas que c'est une des aptitudes essentielles de tout inspecteur.

M. BLAIN : Le ministre peut-il me dire pourquoi il y a quatre inspecteurs à Port-Burwell.

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il y avait deux dragues en fonctions à cet endroit et qu'un des inspecteurs surveillait les travaux de coffrage et non les travaux de dragage. Je ne pense pas qu'il y en ait eu quatre en aucun temps. Ils se sont succédés apparemment de quelque façon, mais je n'ai pas ici les dates.

M. BLAIN : L'honorable député d'Elginest (M. Marshall) a fait remarquer que M. Ford, dont le nom figure au bordereau de paie, a pris une part active dans son élection. A-t-il reçu $3 par jour comme inspecteur de la drague pendant l'élection ?

L'hon. M. FISHER : Je ne sais pas.

M. BLAIN : Le ministre devrait pouvoir nous dire combien de jours Ford a travaillé pour le Gouvernement et en a retiré un salaire.

L'hon. M. FISHER : Je suis sûr que je pourrai me procurer ce renseignement au ministère.

M. BLAIN : Comme le ministre vient d'apprendre que M. Ford est un politicien militant et n'a aucune connaissance comme inspecteur de dragage, il faut espérer qu'il ne lui donnera plus d'ouvrage de dragage; il faut espérer qu'il ne lui donnera plus d'ouvrage cette année.

L'hon. M. FISHER : Je prendrai des renseignements sur ses aptitudes.

M. BENNETT : Quand il y a deux dragues en opérations, est-il nécessaire d'employer un inspecteur pour chaque drague ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que oui.

M. BENNETT: Je proposerais d'employer des prodiges comme celui que nous avons à Midland, qui inspecte trois dragues à la fois. L'année dernière, M. A. G. McKay, d'Owen-Sound, qui s'appelle aussi la compagnie de dragage d'Owen-Sound, employait deux dragues, mais afin de pouvoir gagner la totalité de ces $20,000 qu'on vient de nous demander à brûle-pourpoint de voter, certains amis des honorables députés de la droite mirent une troisième drague à l'œuvre, par voie de sous-traité, je suppose. Ce prodige, M. W. H. Hacker réussit à opérer le tour de force de surveiller le travail de trois dragues. Je ne veux pas qu'on se dispense de ses services, car il me vaut beaucoup d'adhésions parmi les électeurs.

M. W. JACKSON : Un des item relatif à la construction du quai de Port-Bruce, et qui figure à la page 252 du rapport de l'auditeur général est 510 pieds de chêne blanc à 15 cents. Cela me paraît extraordinaire.

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'il fallait l'acheter.

M. W. JACKSON : C'est le prix qui saute aux yeux.

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien. C'est peut-être une pièce de support.

M. W. JACKSON : C'est au taux de $150 le 1,000 pieds, mesure de planche, ce qui me paraît un peu hors du commun.

L'hon. M. FISHER : C'est la première fois que j'en entends parler.

M. W. JACKSON : Un autre item est $30 pour enfoncer des pilotis à Port-Burwell. Le ministre pourrait-il me désigner le propriétaire de la sonnette ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas ce renseignement ici. L'honorable député l'a peut-être sous les yeux.

M. W. JACKSON : F. E. Shephard, loyer de sonnette, $30.

L'hon. M. FISHER : Cet item ne comporte pas de signification spéciale pour moi peut-être en est-il autrement de l'honorable député.

M. WARD : C'est singulier que Cobourg ne figure pas dans ces crédits; pourquoi cela ?

L'hon. M. FISHER : Que l'honorable député possède son âme en patience. Le

budget supplémentaire n'est pas encore déposé, et peut-être ce budget réserve-t-il quelque surprise à l'honorable député.

M. WARD : Je donne maintenant avis à la Chambre que demain même je ramènerai sur le tapis cette question du bateau de passage.

Port-Stanley.—Améliorations du port, $75,000.

L'hon. M. FISHER : Ces travaux sont en construction.

M. W. JACKSON : Quel est l'ingénieur ordinaire ?

L'hon. M. FISHER : Monsieur Lamb.

M. W. JACKSON : Depuis combien de temps remplit-il cette charge ? Voilà dix ou douze ans je crois qu'il est au service du ministère. Il a été ingénieur-adjoint à Toronto pendant nombre d'années, et voilà deux ou trois ans qu'il est le préposé des travaux de ce district.

M. W. JACKSON : Quelles sont ses fonctions ?

L'hon. M. FISHER : Il est chargé de la surveillance des ouvrages de travaux publics, dans un certain district d'Ontario ouest.

M. W. JACKSON : Les travaux une fois terminés et après qu'il en a été rendu compte, quels sont les devoirs de ce fonctionnaire et comment notification est-elle faite au ministère de l'état d'avancement ou de l'exécution des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Les mandats sont adressés au ministère pour ordonnancement ; l'ingénieur est tenu de les approuver.

M. W. JACKSON : On a fait du battage de pieux à Port-Stanley ; qui a reçu le paiement de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Il figure un item dans le rapport de l'auditeur général :

C. A. Shephard, loyer de machine à vapeur et de sonnette, 28 jours à $5, et loyer de la sonnette, $43, $183.

M. W. JACKSON : Il y a d'autres item. A la 4e ligne figure le nom de James Arniel. Si je ne me trompe, il s'agit ici de la sonnette même qui a été employée dans le comté de Bruce. F. E. Shephard est le contremaître des travaux à Port-Stanley, et dans tous ces comptes, les travaux exécutés à Bruce sont les seuls où cette sonnette soit désignée comme propriété de Shephard. Le premier paiement effectué pour ces travaux, au montant de $142.45, a été fait à James Amiel, tandis que, d'après les pièces justificatives, C. A. Shephard aurait reçu $180 pour le loyer de cette sonnette. L'ingénieur ordinaire n'a pas fait son devoir en approuvant ces comptes, alors que la sonnette n'appartenait ni à l'un ni à l'autre de ces individus.

M. FISHER.

M. BENNETT : F. E. Shephard est-il le même individu que C. A. Shephard ?

M. W. JACKSON : Non. Le ministre des Travaux publics sait-il que ce bélier a été en partie construit par le Gouvernement et qu'il devrait être en partie propriété de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. W. JACKSON : L'ingénieur ordinaire ne devrait-il pas s'informer si ce bélier a été construit en partie ou en totalité par ce Gouvernement ou par un particulier ?

L'hon. M. FISHER : Si cette sonnette appartient à l'Etat, le ministère doit le savoir.

M. BENNETT : Où demeure ce M. Lamb ?

L'hon. M. FISHER : Son bureau est à London.

M. BENNETT : Alors, tout s'explique.

M. W. JACKSON : Est-il convenable qu'on remette des chèques à des intéressés qui ne sont pas propriétaires du matériel qu'ils louent à l'Etat pour les besoins de ses travaux ?

L'hon. M. FISHER : Si le Gouvernement se sert d'une sonnette appartenant à un particulier et qu'il lui paie un prix légitime pour ces services, peu importe que cette machine soit oui ou non, la propriété de cet intéressé. Si cet appareil est la propriété de l'Etat, il importe de savoir où il est et de le garder sous notre contrôle. Je ne sache pas que ce mouton appartienne à l'Etat .

M. W. JACKSON : Convient-il que le ministère remette des mandats à un particulier qui n'a pas droit de toucher un cent ?

L'hon. M. FISHER : Non, sans doute, mais reste à savoir s'il en est réellement ainsi.

M. W. JACKSON : Il n'est pas facile de convaincre le ministre de l'existence d'une irrégularité quelconque. Au commencement de la session, nous avons demandé le dépôt d'un dossier, relativement aux travaux effectués à Port-Stanley. Ce dossier a été déposé sur le bureau et je constate qu'il figure dans ce rapport vingt-huit articles, sans détail des dépenses. Je suis allé aux renseignements auprès du sous-ministre qui m'a dit qu'il me fournirait ces détails ; or, dans le dossier déposé hier, il ne figure que vingt-six articles sur vingt-huit, et chose singulière, parmi ce sarticles, il en est un qui ne figurait pas dans l'original. Pourquoi annexer à un état subséquent un document qui ne figurait pas au dossier primitif ? La situation révélée par ce détail de dépenses prouve que l'ingénieur ordinaire n'a pas fait son devoir. Voyez ce qui se passe à Port-Stanley où on emploie huit ou dix hommes à des travaux réparateurs et à des ouvrages neufs ? Je pose ici la ques-

tion au ministre : à son avis, quelle serait la quantité légitime d'articles de quincaillerie à employer en deux ans ? Quelle serait la quantité de quincaillerie qui aurait suffi à ces ouvriers pour l'exécution de leurs travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas en mesure d'exprimer d'avis.

M. W. JACKSON : De l'avis du ministre, l'emploi de 21 limes à Port-Stanley aurait-il été suffisant ?

L'hon. M. FISHER : Je comprends parfaitement qu'on puisse user plusieurs limes, par mois.

M. W. JACKSON : Comparez les deux genres de travaux, ceux de Port-Burwell où il est employé un plus grand nombre d'ouvriers et où il y a des ouvrages neufs en construction, et ceux de Port-Stanley. Or, à Port-Burwell on n'a utilisé que treize limes, contre cent vingt et une à Port-Stanley.

L'hon. M. FISHER : Il faudrait plutôt se demander, pour que la comparaison soit juste, combien on a limé de scies, par mois.

M. W. JACKSON : Le ministre évidemment ne veut pas se renseigner ; mais je tiens à éclairer la Chambre. Au cours de deux années, on a employé cent vingt et une limes à Port-Stanley, contre treize à Port-Burwell.

L'hon. M. FISHER : Combien a-t-on utilisé de scies ?

M. W. JACKSON : A votre avis, voyons, combien y aurait-il lieu d'utiliser de scies, pour pareil ouvrage ? Il ne s'agit pas de badinage, en pareille matière. Pour des travaux réparateurs de ce genre, il n'y a pas lieu d'utiliser un bien grand nombre de cadenas, mais enfin, il fallait bien mettre ces limes sous clef. Eh bien ! on en a acheté douze.

L'hon. M. FISHER : A Port-Bruce ?

M. W. JACKSON : Non, à Port-Stanley. Durant cette période de temps, on a acheté vingt-huit haches. Il suffit de parcourir ces états de dépenses pour constater un énorme gaspillage de matériel. Je n'affirme point qu'on n'ait pas acheté ces articles au magasin de quincaillerie du village. Je crois qu'on les a réellement achetés. Mais si le ministre est d'avis qu'il ne vaut pas la peine de faire l'examen de pareille situation, alors c'est peine perdue que de chercher à l'éclairer et à l'aider à remédier à cette situation. Il figure dans ce rapport des articles de dépense pour un nombre incroyable d'objets comme cadenas, scies, cordages et bidons à pétrole. C'est peut-être là ce qui explique l'absence de ce détail des dépenses dans le dossier primitif. Voici une correspondance qui figure dans ce dossier : c'est une lettre transmise, de Welland au ministère, en date du 7 avril 1906 :

Au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Monsieur,—Ci-inclus vous trouverez copie en triplicata, de la facture de matériaux fournis à M. F. E. Shepard, contremaître des travaux, à Port-Stanley, Ontario, le 17 octobre 1905, et qui sont demeurés impayés jusqu'ici, bien que nous ayons adressé plusieurs états de compte à M. Shepard, à Port-Stanley ainsi qu'au ministère, à Ottawa. Nous avons, en outre, écrit à M. Shepard, mais nous n'en avons reçu aucune réponse.

Voudriez-vous bien examiner cette affaire et nous dire pourquoi ce compte n'a pas été acquitté.

Bien à vous,
M. BEATTY ET FILS
(à responsabilité limitée).

Où est la communication contenant l'état détaillé de cette dépense, dans les comptes publics ? N'aurait-on pas dû la consigner au dossier en question ? Voilà une lettre de M. Beatty affirmant qu'il a transmis au ministère à Ottawa le détail de cette dépense. Ce détail figure-t-il au dossier en question ? J'ai eu beau chercher de A à Z, je n'y ai rien trouvé. Cette lettre aurait dû figurer au dossier, et cependant elle ne s'y trouve pas. Voici une autre lettre adressée à MM. Beatty et Fils, à Welland :

27 avril 1906.

MM. Beatty et fils (à responsabilité limitée), Welland, Ontario.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 du courant, relativement à une facture de matériaux destinés aux ouvrages exécutés à Port-Stanley et je dois vous informer que l'ingénieur en chef a reçu instruction de s'occuper de la question.

(Signé): F. GELINAS,
Secrétaire.

Voici une autre lettre adressée au secrétaire :

Welland (Ontario), 25 avril 1906.

Au secrétaire du ministère des Travaux publics, Ottawa.

Monsieur,—Le 7 avril dernier nous vous écrivions, à l'égard de quelque matériel fourni à M. F. E. Shepard, contremaître des travaux, à Port-Stanley, le 17 octobre 1905, et dont nous n'avons pas encore reçu le paiement, et nous avions inclu dans cette lettre une copie de la facture en triplicata. Ne recevant pas de réponse de votre part, nous croyons que notre lettre se serait égarée. Veuillez donc bien vous occuper de l'affaire et nous dire pourquoi ce compte est demeuré impayé.

Bien à vous,
(Signé): M. BEATTY ET FILS,
(à responsabilité limitée).

Où est cette lettre ? Elle ne figure pas dans les dossiers déposés sur le bureau. Voici une lettre qu'on a adressée au ministère des Travaux publics à Ottawa : est-ce qu'on ne conserve pas ces documents dans les casiers des bureaux ? S'ils y sont, pourquoi n'a-t-on pas fait le dépôt de cette lettre ?

M. TAYLOR : C'est qu'elle contient des détails qu'on ne tient pas à vous mettre sous les yeux.

M. WM. JACKSON : Voici la dernière lettre écrite à cet égard :

Welland (Ontario), 26 mai 1906.

Monsieur Fred. Gélinas,
Secrétaire du ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Monsieur,—Relativement à notre lettre du 14 mai, en réponse à votre communication du 25 avril (n° 156,081), nous vous informons que nous avons reçu un chèque pour le règlement du mémoire en question, de M. W. F. Hepburn au nom de M. F. E. Shepard.

Bien à vous,
(Signé): M. BEATTY ET FILS,
(à responsabilité limitée).

M. Hepburn est le candidat malheureux. Voici un mémoire transmis au ministère, et que celui-ci avait refusé d'acquitter ; or, plus tard, voilà qu'un simple particulier, qui n'est pas le contrematre des travaux, mais qui, croyons-nous, est chargé de la clientèle du Gouvernement dans le comté d'Elgin-est, transmet ces deniers à l'établissement industriel en question, à Welland. Voici une autre lettre dont je ne puis réussir à déchiffrer le sens.

La "Waterous Engine Works Company",
Brantford, Canada.

9 juillet 1906.

Au ministère des Travaux publics, Ottawa.

Messieurs,—Le 25 juin, nous avons reçu du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, d'Ottawa, une communication concernant un M. F. E. Shepard, de Port-Stanley, relativement à une grille du prix de $10.50 ; et dans cette lettre, le sous-ministre nous informe qu'il renvoie l'affaire pour examen au ministère des Travaux publics.

Où est cette lettre dans laquelle le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries affirme qu'il a soumis l'affaire à l'examen du ministère des Travaux publics ? Nous n'avons pas réussi à découvrir cette lettre dans les dossiers déposés sur le bureau.

Voudriez-vous bien aller aux renseignements à cet égard et nous en écrire, aussitôt que faire se pourra.

Bien à vous,
WATEROUS ENGINE WORKS CO.,
(à responsabilité limitée).
(Signé) : WALTER T. MAINE,
Comptable.

Je le répète, cette lettre est incompréhensible. Il doit exister une lettre antérieure s'y rattachant mais il n'en figure aucune dans cette liasse. Nous ignorons ce qu'il en est de ce mémoire contentieux que le ministère de la Mahine avait refusé d'acquitter et qui a été, plus tard, soldé par le candidat libéral vaincu, dans le comté d'Elgin-est.

Pour en revenir aux réfections de cette sonnette en question, je tiens à ajouter ceci: bien que le ministre se soit permis de faire du badinage à cet égard, j'affirme que le Gouvernement a mainte et mainte fois acquitté les frais de ces réfections et encore tout récemment, il a payé le prix du loyer de cet appareil. Il me reste encore quelque chose à dire au sujet de Port-Stanley.

M. TAYLOR.

M. BENNETT : Qui est l'entrepreneur à ce port ?

M. WM JACKSON : MM. Boone et Manly. Dans la première partie de cet item, il figure un paiement pour déblai de 54,212 verges à 15 centins et demi, puis un autre article pour déblai d'argile, de sable et de cailloux, à 19 centins et demi la verge. Que veut dire ce genre de comptabilité ?

L'hon. M. FISHER : Je ne sais où l'honorable député en veut venir.

M. R. L. BORDEN : La question est pourtant fort simple ; de quel genre de travaux s'agit-il ?

M. WM JACKSON : Je veux savoir ce qu'il faut entendre par ce mot "cailloux".

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, les ingénieurs donnent le nom de "gros cailloux" à de gros fragments de roche.

M. WM JACKSON : En bien ! j'apprendrai au ministre intérimaire des Travaux publics qu'il n'existe pas de cailloux à Port-Stanley, sauf ceux qui se détachent du fond de la jetée et roulent dans le port. Les citoyens de Port-Stanley corroboreront mon affirmation et diront qu'il n'existe pas de cailloux dans ce port. Que fait donc votre inspecteur, à ce port ? Est-il le seul de vos employés qui soit chargé de décider si l'entrepreneur recevra une rémunération d'un chiffre inférieur pour les déblais d'argile ou un prix plus élevé pour les déblais de cail-

L'hon. M. FISHER : Puisque l'entrepreneur a reçu 19 centins la verge pour déblais d'argile, de sable et de cailloux, il est probable qu'il ne s'y trouve que fort peu de cailloux ; car autrement, il n'aurait pas fait ce déblai au prix de 19 centins, la verge.

M. WM JACKSON : Le prix régulier qu'il a reçu pour ce déblai est de 15 centins et demi ; or, voilà que pour un montant fort important, il lui est payé 19 centins et demi pour déblai de cailloux ; et je prétends que, sauf les pierres qui se détachent de l'encoffrement et roulent dans le port, il existe à peine un caillou dans le havre de Port-Stanley.

L'hon. M. FISHER : Si l'entreneur a été obligé d'enlever des cailloux, il a été payé en conséquence.

M. R. L. BORDEN : Quel prix reçoit-il pour l'enlèvement des cailloux ?

L'hon. M. FISHER : Le prix stipulé au cahier des charges, paraît-il, est de 19 centins et demi pour déblais d'argile, de sable, y compris les cailloux qui pourraient se rencontrer là.

M. J. D. REID : Combien reçoit-il pour le déblai du sable seul ?

L'hon. M. FISHER : Quinze centins, si je ne me trompe.

M. J. D. REID : D'après l'auditeur général, c'est 21 centins pour le sable et 19 centins et demi pour cailloux. Le rapport mentionne 14,888 verges de déblai de sable, d'argile et de cailloux, à 21 centins, et 7,448 verges à 19 centins et demi.

L'hon. M. FISHER : C'est là le prix le moins élevé porté au cahier des charges.

M. J. D. REID : Je ne m'explique pas qu'on paie davantage pour le sable.

L'hon. M. FISHER : La chose me paraît inexplicable.

M. J. D. REID : Le ministre s'est permis un badinage quand le député d'Elgin-ouest a affirmé qu'on avait construit un bélier à même les deniers de l'Etat et qu'un entrepreneur s'était servi de cette machine.

L'hon. M. FISHER : Je tiendrais à savoir sur quoi l'honorable député s'appuie pour faire pareille affirmation. Je ne sache point qu'on ait construit un bélier à même les deniers de l'Etat.

M. J. D. REID : C'est fort possible, seulement le ministre, au lieu de faire du badinage devrait aller aux renseignements.

L'hon. M. FISHER : J'irai aux renseignements, en temps et lieu ; mais je ne saurais croire, sans preuve, qu'il s'agit ici d'une sonnette appartenant à l'Etat, qu'un simple particulier aurait utilisée.

M. J. D. REID : Le ministre a tourné l'affaire en plaisanterie.

L'hon. M. FISHER : Eh bien ! je ne puis ajouter foi à cette affirmation.

M. J. D. REID : Alors, au cours de la prochaine session, nous serons peut-être en mesure de convaincre le ministre.

L'hon. M. FISHER : Je n'attendrai pas même la prochaine session pour me renseigner sur le fait.

M. J. D. REID : L'année dernière, nous avons prouvé qu'on avait acheté chez Strube, à Montréal, assez de limes pour nous durer quarante-huit ans et six mois, et voilà qu'aujourd'hui le Gouvernement en achète encore pour ces travaux.

M. CLEMENTS : Le ministre devrait tenir compte des entreprises de travaux en cours à Port-Stanley et à Rondeau. Ces deux ports ne sont qu'à quelques milles de distance ; le déblai se fait précisément dans le lit du même lac ; le sol est le même ; et vu la dissemblance qui paraît exister dans les prix portés aux cahiers des charges, il importerait d'examiner la question.

L'hon. M. FISHER : Ces entreprises ont été adjugées avec concurrence et publicité. Je ne saurais dire pourquoi l'entrepreneur a demandé un prix plus élevé pour les travaux d'un de ces ports que pour ceux de l'autre port. L'entreprise a été adjugée à celui des concurrents qui a offert le plus fort rabais et si quelques soumissionnaires pour les travaux d'un port ont jugé qu'ils seraient en mesure d'exécuter les travaux à un certain prix et qu'ils pourraient faire les déblais à un moindre prix, à l'autre endroit, je tiens pour admis qu'ils ont dû agir en connaissance de cause, en établissant cet écart de prix.

M. R. L. BORDEN : Les stipulations du marché semblent assez peu précises. Au dire du ministre, pour les déblais de sable, d'argile et de roches, le ministère paie 19 centins la verge. S'il rencontre une seule roche dans une étendue de mille verges, est-ce 19 centins ou 15 centins que vous payez ?

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, d'après les stipulations du marché, il y a un prix déterminé pour le déblai de toutes les substances qui se présentent : sable, argile ou roches collectivement—les roches étant mêlées au sable et à l'argile.

M. R. L. BORDEN : Est-ce à 19 centins la verge ?

L'hon. M. FISHER : A 19 cents ou 19 cents et demi la verge. S'il se présente des cailloux, on les enlève ; et s'il ne s'en rencontre pas, on se contente de faire le déblai du sable et de l'argile.

M. R. L. BORDEN : S'il se touve un seul caillou dans une certaine quantité de déblais de sable et d'argile, vous payez 19 centins. S'il se rencontre cent cailloux dans la même quantité de ces substances, vous payez encore 19 centins. Est-ce ainsi qu'il faut l'entendre ? Existe-t-il quelque proportion ? Supposons que 90 p. 100 des substances à extraire soient exemptes de cailloux, l'entrepreneur reçoit-il précisément le même prix ?

L'hon. M. FISHER : C'est, paraît-il, simple affaire de chance ou de calcul, de la part de l'entrepreneur, quand il fait son offre. Il est obligé, d'après les stipulations de son marché, d'extraire tous les cailloux qui peuvent se rencontrer. On vient précisément de me donner une explication qui nous aidera peut-être à trouver la solution de la question. Autrefois, il existait une classification des diverses substances à extraire, et on payait tant par substance à extraire. D'après le nouveau système qui a servi de base au marché en discussion, il n'existe que deux catégories de substances : la première, comprenant la roche vive, et la deuxième, toutes les autres substances. Quelquefois, parmi les autres substances, il peut se rencontrer des roches qui sont alors comprises dans cette deuxième catégorie. Quand un concurrent présente une soumission et obtient une entreprise, il est obligé d'extraire toutes les roches qui peuvent se présenter. Probablement en présentant sa soumission, il connaît les substances qu'il lui faudra extraire, d'après les

stipulations de son marché, et il sera tenu d'enlever tous les cailloux, au prix indiqué dans sa soumission.

M. R. L. BORDEN : Il existerait donc, si je ne me trompe, deux catégories, en ce qui concerne les prix à payer ; la première, renfermant le roc vif, et la deuxième, toutes les autres substances à extraire ?

L'hon. M. FISHER : C'est ainsi que je l'entends.

M. R. L. BORDEN : Il est fixé un prix pour le roc vif et un autre prix pour toutes les autres matières. L'entrepreneur et l'Etat ont chacun leurs risques à courir. Il va sans dire qu'il y a des risques de chaque côté.

L'hon. M. FISHER : En un certain sens, le Gouvernement ne court aucun risque, car l'entrepreneur est tenu de tout extraire.

M. R. L. BORDEN : Le risque que court le Gouvernement, c'est qu'il serait exposé à payer 19 cents pour un déblai qui n'en vaudrait guère plus de 13 ou 14 et le risque que court l'entrepreneur c'est qu'il pourrait ne recevoir que 19 centins pour un travail qui lui en coûterait 21. Il y a donc risques des deux côtés. Je ne m'explique donc pas cette différence de prix fixés pour l'extraction du sable seul.

L'hon. M. FISHER : Il n'y en a pas aujourd'hui. Cette différence de prix existait sous l'ancienne classification qui a été abandonnée.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit du marché primitif ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la raison de cette modification ?

L'hon. M. FISHER : On a constaté que cette classification causait force embarras ; puis, il a surgi tant de contestations entre les entrepreneurs, le ministère et les ingénieurs ordinaires qu'on l'a jugée inapplicable. On a donc aboli l'ancienne classification et on lui a substitué celle basée sur les prix du roc vif et celui de toutes les autres substances.

M. W. JACKSON : Quand ce nouveau règlement a-t-il été mis en vigueur ?

L'hon. M. FISHER : Ce nouvel arrangement a été appliqué pour la première fois, l'année dernière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. WILLIAM JACKSON : A six heures j'essayais de m'éclairer, mais sans grand succès, sur la signification du mot "cailloux" dans le contrat relatif aux travaux de déblai, dans le port de Port-Stanley.

M. FISHER.

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, ces cailloux sont de gros fragments de roches et l'entrepreneur est tenu de les enlever, sans exiger d'extra.

M. WM JACKSON : Dans cette entreprise, il y a un item spécial pour l'enlèvement des cailloux. Voici le compte qui figure dans le rapport de l'auditeur général :

C. S. Boone, dragage, du 10 avril au 15 octobre 1905, argile et sable, 54,212 verges à 15 cents et demi; argile, sable et gravier, 101,130 verges à 17 centins; argile, sable et cailloux, 7,748 verges à 19 centins et demi; sable. 14,488 verges à 21 centins.

Je connais parfaitement le havre de Port-Stanley et j'affirme qu'il ne s'y trouve ni cailloux ni grosses roches, sauf celles qui se détachent de la jetée et je ne m'explique pas que cela puisse monter à 7,500 verges.

L'hon. M. FISHER : A l'époque où cette entreprise fut adjugée, il existait une classification des substances à extraire, d'après leur définition et les "cailloux" sont compris dans une de ces catégories. S'il ne s'était pas trouvé pareilles substances on n'aurait pas fait rapport qu'elles existaient et l'entrepreneur ne serait pas payé, sur le pied de cette classification.

M. WM JACKSON : Je le répète, cette catégorie de substances n'existe nullement dans ce port. D'après ces états de dépense, C. S. Boone a reçu paiement pour l'extraction de 177,287 verges et le moindre prix est de 15 cents et demi. On a payé le moindre prix pour l'extraction de 54,212 verges et le plus haut prix pour 125,066 verges. Ces travaux se rattachent au marché primitif et pour la nouvelle entreprise, l'extraction de ces matières se fait moyennant 14 cents la verge, soit à un prix inférieur d'un cent et demi, par verge, au prix stipulé dans le marché administratif primitif, et à ce prix le moins élevé, il n'a été extrait qu'un tiers des substances. On a payé un prix bien trop élevé pour le dragage effectué à Port-Stanley, d'après les stipulations du contrat primitif. Si l'on croit qu'au prix le moins élevé stipulé dans le nouveau marché, il s'effectue plus de dragage que sous le régime primitif, et cela à moins chers deniers, on fait gravement erreur ; car, Boone a reçu au delà de $30,000 pour l'extraction des substances classées d'après le marché primitif, tandis que, pour les travaux effectués sur le pied du dernier marché, la dépense ne dépassera guère $5,000, et le prix est d'un cent et demi inférieur, par verge, au prix le moins élevé stipulé au marché primitif.

Je n'ai pas encore terminé ma critique et j'ajoute qu'elle est frappée au coin de la sincérité. Si les travaux que vous exécutez dans ce port tendaient au bien public, il n'y aurait guère à y redire, mais qu'arrive-t-il ? Voilà les fonctionnaires de l'Etat en train de creuser une tranchée là où il n'est jamais venu un navire et où il n'en viendra peut-

être jamais, et par ces travaux ils sapent par sa base un des meilleurs ponts à culées, en acier et en pierre, qui existent dans le comté d'Elgin. Comme le ministre des Travaux publics a jugé bon de révoquer en doute quelques-unes de mes affirmations, je tiens à donner lecture du rapport d'un ingénieur civil, à la tête du service des ingénieurs dans le comté d'Elgin ; bref, c'est l'ingénieur de la ville de Saint-Thomas, un homme dont les services sont recherchés par toutes les municipalités dans un rayon de cinquante milles de Saint-Thomas, et cela à cause des aptitudes remarquables déployées dans l'exercice de sa profession. Voici ce qu'il dit, dans son rapport, sur ce qui est arrivé au havre de Port-Stanley :

Par suite des travaux de dragage effectués par le gouvernement fédéral du creek Kettle à peu de distance de Port-Stanley il s'est produit des affouillements dans ce creek vis-à-vis de la culée ouest du pont et cela au point que le terrassement de l'abord a été charrié dans le creek. Au commencement du printemps, l'abord s'affaissa et laissa dans le chemin une cavité profonde dans la chaussée que je fis réparer. Depuis cette époque, la culée sud donne aussi signe d'ébouler vers le creek. L'aile sud de la culée est fracturée et il semble s'effectuer un mouvement fort lent, dans l'affaisesement et l'éboulement vers l'est. L'aile nord ne donne aucun signe de fracture mais tout indique qu'elle s'avance aussi vers le creek, bien que dans une moindre mesure. Cette culée est construite sur des fondations de pilotis, qui sont au nombre de soixante quatre.

Il y a actuellement treize pieds d'eau dans le creek, à peu de distance en face de la culée, tandis qu'autrefois il n'y avait que cinq pieds d'eau. Il est bien difficile de dire quel sera le résultat de ces déplacements. S'il continue, il n'y a qu'une chose à faire, il faudra enlever l'abord en terre et construire un batardeau coffré en dessous et le faire aussi profond que la chose sera nécessaire. Ces travaux entraîneront de fortes dépenses, et commencer ces ouvrages à pareille époque de l'année, aurait de fâcheuses conséquences pour le commerce de Port-Stanley. Je demanderais à votre commission d'améliorations publiques de visiter l'emplacement de ce pont mercredi matin, avec moi.

Le tout respectueusement soumis

JAMES A. BELL,
Ingénieur.

L'hon. M. FISHER : A quelle époque cela est-il arrivé ?

M. W. JACKSON : L'hiver dernier. Les travaux de dragage ont eu lieu à l'automne de 1905, et la culée a été minée au cours de l'hiver de 1906. Le rapport en question a été présenté par M. James A. Bell, ingénieur, au conseil de comté, à sa séance de juin. Le creusement de cette tranchée n'était pas plus nécessaire qu'il ne l'aurait été d'en creuser une, de Port-Stanley à Saint-Thomas. Jamais aucun navire n'ira amarrer là ; or, par la mauvaise gestion de ce Gouvernement, en ce qui concerne Port-Stanley, ces travaux ont coûté $3,000 ou $4,000 au comté d'Elgin. Le Gouvernement a presque détruit ce port, qui a coûté $20,000. Depuis l'année dernière, le conseil du comté d'Elgin m'a donné à entendre qu'il faudrait tenir le Gouvernement responsable de la destruction de ce pont public.

Je tiens ici à offrir une observation au sujet de Port-Stanley, à titre de port où il importe de faire un judicieux emploi des deniers publics. Ce port fournit de $40,000 à $60,000 de recettes douanières. La compagnie du chemin de fer Père Marquette, jadis la compagnie du lac Erié, à laquelle le Gouvernement a accordé une subvention de $10,000, a construit des travaux coûtant $100,000. Elle a construit une cale d'embarquement du côté occidental de la jetée de l'ouest, et le Gouvernement prolonge actuellement le brise-lames.

Quand ces travaux seront terminés, ils faciliteront l'accès de ce port, dont le service laisse beaucoup à désirer. Malgré tous les renseignements transmis au ministère au sujet de l'approfondissement du port, le bateau passeur " Bessemer ", n° 2, en acier, a tenté, l'année dernière, de s'y tourner et il lui a fallu quatre ou cinq heures pour y réussir, avec l'aide de deux remorqueurs. Il lui a fallu se creuser un chenal et depuis cette époque, il n'a jamais renouvelé cette tentative. Tout ce qu'un navire de ce genre puisse faire, dans l'état actuel du port, est de faire machine arrière et de sortir à force de vapeur. Il ne m'arrive pas souvent de réclamer l'indulgence de la Chambre, mais cet après-midi, j'ai eu le devoir de rappeler au ministre des Travaux publics les faits se rattachant au havre de Port-Stanley. Les électeurs de ce village et de la contrée avoisinante, indépendamment de leur couleur politique, se plaignent de la situation actuelle et m'ont demandé de plaider leur cause auprès du Gouvernement. Le ministère des Travaux publics se propose de réparer les jetées, qui ont subi des réparations à trois reprises différentes depuis six ans. A une certaine époque, Port-Stanley était un havre de 12 pieds de profondeur. Aujourd'hui, le Gouvernement est en train de lui donner une profondeur de 16 à 18 pieds, et la conséquence c'est que les jetées croulent dans l'eau. Il est temps de mettre fin à pareil rapiécetage et de construire des jetées permanentes, quand bien même on n'en construirait que 200 pieds, chaque année. Cet après-midi, le ministre des Travaux publics n'a pas agi loyalement à mon endroit. Quand j'ai appelé son attention sur ce petit item des limes, il n'a pas apporté la réponse voulue, en me disant que tout dépend du nombre de scies à affiler. S'il eût consulté son ingénieur, celui-ci lui aurait dit le nombre de scies à affiler pour pareil ouvrage, mais le ministère en a jugé autrement. Il a voulu faire du badinage à propos des cailloux, et a affirmé qu'il ne pouvait croire à l'exactitude de mes allégations.

Je n'abuse pas souvent de la patience de la Chambre : mais j'entends bien faire mon devoir, et quand je le fais, j'entends qu'on me traite loyalement. L'année dernière, le

ministre nous a dit que ces choses n'existent que dans l'esprit détraqué du député de la gauche, et je tiens à lui dire qu'ici nous avons mission de coopérer à la bonne gestion des affaires du pays. Le ministre n'a guère fait preuve de courtoisie à mon égard, cet après-midi, quand je lui ai rappelé ces faits.

M. J. D. REID : D'après le rapport de l'auditeur général, le contremaître affecté à ces travaux, a reçu $3 par jour, pour 237 journées de travail. Comme les travaux n'ont été en cours que pendant huit mois de l'année et qu'il en faut défalquer quatre mois d'hiver, on ne saurait guère arriver à d'autre chiffre que 200 journées de travail réel. Je serais bien aise qu'il élucidât la chose. D'après les observations que vient de présenter mon honorable collègue au sujet de ces travaux à Port-Stanley, la situation serait fort grave. La destruction du pont, propriété du comté, et le fait que les jetées construites s'écroulent aujourd'hui dans l'eau du port, tout cela indique négligence quelque part, bien que le ministre ne semble guère disposé à ajouter foi aux allégations du député d'Elgin-ouest (M. W. Jackson).

L'hon. M. FISHER : Si ces jetées s'affaissent, il faudra les faire examiner par un ingénieur et prendre les mesures d'urgence. Quand on a commencé ces travaux de dragage, les ouvrages commençaient déjà à s'affaisser et c'est pourquoi on a eu recours aux pilotis. Le Gouvernement ne sait rien à l'égard des dommages qu'aurait éprouvés le pont en question.

M. ARMSTRONG : Le député d'Elgin-ouest (M. W. Jackson) a bien mérité du pays en exposant ces faits à la Chambre et en s'efforçant de montrer les dommages résultant de ces travaux. Si le ministre promet de faire enquête sur ces faits, je serais disposé à laisser adopter cet article ; mais, sans pareille promesse, je doute fort que les membres de l'opposition consentent à voter l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. FISHER : J'en conviens volontiers, ces allégations méritent enquête et je me ferai un devoir de faire l'enquête voulue.

M. TAYLOR : Le ministre voudra-t-il s'informer de la quantité de fournitures telles que haches, limes, cadenas qui a été achetée. Les quantités me paraissent excessives. Il doit aussi être possible de connaître la quantité de dragage qui a été faite et savoir s'il y avait de la pierre ou non. L'inspecteur peut être intéressé à dire qu'il y avait des cailloux. Cela ferait une différence d'environ $30 par jour dans le prix du dragueur, et peut-être en mettait-il la moitié dans sa poche.

L'hon. M. FISHER : Je demanderai certainement des explications, pour savoir ce qu'il y a de vrai dans cette déclaration. Nous ne pouvons pas maintenant nous assurer de la nature des matériaux dragués puisqu'ils ont été jetés dans le lac.

M. TAYLOR : Ceux qui connaissent la nature du fond du port peuvent dire s'il y a des cailloux ou non.

M. ARMSTRONG : Le ministre sera-t-il disposé à indemniser le comté pour les dommages causés au pont, s'il est constaté qu'il a été miné par les travaux exécutés par le Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Je ne puis pas répondre à cette question sans connaître tous les faits.

M. MARSHALL : Je vois que le ministre ne demande aucun crédit pour Port-Bruce, dont je lui ai parlé privément. Le Gouvernement a déjà dépensé $10,000 ou $11,000 dans ce port et il faudrait encore une somme de $1,000 pour prolonger une des jetées. Chaque tempête du sud-ouest remplit l'étroit chenal qui conduit au port et beaucoup de gens qui ont mis tout leur avoir dans un bateau et des engins de pêche seront ruinés s'ils ne peuvent pas entrer et sortir librement. Si j'avais une promesse du ministre je pourrais répondre à plusieurs d'entre eux qui m'ont écrit à ce sujet.

L'hon. M. FISHER : Cette demande de $1,000 me paraît si raisonnable que je pourrai certainement trouver l'argent nécessaire.

M. BOYCE : Puisque le ministre est en veine de générosité, je désirerais savoir s'il a fait quelque chose pour la navigation sur la rivière la Pluie.

L'hon. M. FISHER : Je demanderai à mon honorable ami, de ne pas s'éloigner autant du crédit que nous étudions. S'il veut attendre un peu, il saura peut-être ce qu'il désire savoir.

M. BOYCE : Je veux bien attendre, mais avec ce Gouvernement, il vient un moment où la patience cesse d'être une vertu.

L'hon. M. FISHER : Elle aura plus d'effet sur moi que toute autre chose.

M. BOYCE : La population de cette partie d upays est aujourd'hui convaincu que la patience a cessé d'être une vertu. Je voudrais savoir si les demandes qui ont été faites et qui sont raisonnables, recevront l'attention qu'elles méritent.

L'hon. M. FISHER : Je suis certain qu'elles sont raisonnables.

Rivière Otonobie, $10,000.

L'hon. M. FISHER : C'est pour continuer les travaux de dragage sur cette rivière.

Rivière Thames.—Quai à l'embouchure, $1,800.

M. CLEMENTS : Je ne m'oppose pas à l'objet de ce crédit, ni à ce que le travail soit fait, pourvu qu'il soit bien fait. Je dirai quelques mots du quai à l'embouchure de la rivière et de celui qui a été construit

l'an dernier, au ruisseau Jeannette, à environ un mille de l'embouchure de la Thames.

Après beaucoup d'instances de la part de l'honorable député de Kent-est (M. Gordon) et de ma part, après beaucoup de requêtes de la région, le département céda et demanda un crédit pour la construction du quai. J'a idemandé ce que le quai coûtait et on me répondit $5,000 et que l'inspecteur des travaux était un nommé Colby. M. Colby est un cultivateur qui n'a jamais habité près de l'eau et qui ne connait rien à la construction des quais. Mais c'est un dévoué partisan politique du Gouvernement et il fut choisi. Sans lui manquer de respect, je dois dire qu'à ma connaissance du moins, il n'a jamais eu la moindre expérience dans ces sortes de travaux. Je suppose qu'il a reçu les plans du département qui était alors administré par M. Hyman, qui est responsable de cette nomination. Il en est resulté que les $5,000 dépensés sur ce quai ont été gaspillés en pure perte. Ce quai ne vaut pas un dollar pour cette population. Il devait avoir un revêtement en béton et avoir des dimensions raisonnables. Il devait être construit sur pilots coupés audessous du niveau de l'eau et revêtu en béton. J'ai appelé l'attention de la Chambre l'an dernier sur l'état de ce quai et j'espère que celui qu'il est question de construire cette année ne le sera pas comme l'autre.

M. Colby qui ne connaissait pas les niveaux sur la rivière Thomas n'a pas fait enfoncer les pilots assez profondément dans la terre et de plus, ils sont trop courts. Les pilots ont été coupés sous l'eau, mais pas à l'eau basse, parce que cet inspecteur ne connaissait pas les différents niveaux de la rivière. Il est arrivé que lorsque le quai fut fini, il y a eu un an l'hiver dernier, les pilots sortaient de l'eau d'au moins un pied. J'ai signalé ce défaut au Gouvernement et j'ai demandé que la partie non submergée des pilots fut protégée, pour que le quai ne tombe pas en ruine. Ce quai a été complété le printemps dernier ; les pilots furent enfoncés dans 3 pieds d'eau et on devait draguer en avant du quai pour y faire accoster des bateaux tirant 10 pieds d'eau. A ma grande surprise le dragage n'a pas été fait.

Les municipalités pour l'avantage desquelles ce quai était censé être construit ont dépensé plusieurs centaines de dollars pour faire creuser une tranchée jusqu'à la station du ruisseau Jeannette, afin de prolonger le chemin public jusqu'à ce quai. J'ai signalé le fait à M. Hyman, au commencement de l'automne dernier, assez tôt pour faire le dragage nécessaire et permettre aux cultivateurs de se servir du quai, pour expédier leurs produits. Le ministre écrivit qu'il y verrait immédiatement. Je lui faisais aussi remarquer qu'il y avait deux dragueurs sur les lieux et qu'il n'y avait pas de raison pour retarder ces travaux. On envoya un dragueur, mais il fit très peu d'ouvrage et le revêtement en ciment, qui a au moins 100 pieds de longueur, s'est littéralement fendu en deux. J'étais dans le voisinage quelques jours après l'accident et j'ai été invité à aller examiner ce pont dont la population espérait retirer de si grands avantages. Je tiens à faire savoir au ministre intérimaire des Travaux publics et à son ingéneur en chef que j'ai moi-même compté au moins vingt-cinq crevasses dans le béton. Un autre matin j'ai constaté que le département avait été mis au courant, car j'ai vu deux ou trois hommes occupés à verser du ciment dans les crevasses. Dans l'état actuel du quai, ces $5,000 ont été gaspillés, car la population n'en retire aucun bénéfice.

Tout cela est dû à ce que le département a confié la direction des travaux à un homme sans expérience. Le département n'a pas d'excuse, car il y avait sur les lieux des hommes capables comme M. John Flook qui a fait des travaux semblables pour l'Etat sous le précédent ministère et sous celui-ci, et qui feraient honneur à n'importe quel entrepreneur. Nous en avons plusieurs autres qui auraient également donné satisfaction. Si l'entreprise leur avait été confiée nous aurions eu un quai dont nous aurions été fiers et l'argent du peuple n'aurait pas été jeté à l'eau.

Si je voulais entreprendre de critiquer ces crédits je pourrais prononcer un discours qui serait lu avec avidité dans mon comté. Le département devrait remédier à cet état de choses le plus tôt possible. Aucun bateau ne peut arriver à 12 ou 15 pieds de ce quai. Si l'on fait du dragage, le quai s'écroulera dans la rivière, car les pilots, qui étaient trop courts, n'ont pas été enfoncés assez profondément.

Le crédit demandé pour un quai à l'embouchure de la rivière, à l'endroit où se trouve le phare, sera très utile. Je vois que l'entreprise est confiée à un M. Lefebvre, dont je ne connais pas les aptitudes, mais j'espère qu'il se montrera compétent. Je n'en sais rien personnellement, mais j'apprends de source autorisée que les pilots qui ont été enfoncés l'automne dernier ont été plantés à travers la carcasse d'un vieux navire qui a sombré à cet endroit, il y a plusieurs années. Si c'est le cas, le département a commis une négligence impardonnable en ne faisant pas nettoyer le fond avant l'enfoncement des pilots. Si c'est le cas, comme le prétendent des propriétaires de navires et ceux qui prétendent s'y connaître, il faudra dépenser au moins $2,000 pour envoyer des scaphandriers afin d'enlever ces débris. Je ne reproche rien au ministre intérimaire et j'espère qu'il tiendra la promesse qu'il nous a faite cet après-midi de mieux surveiller l'emploi des deniers publics, car c'est une honte de gaspiller ainsi l'argent des contribuables. J'espère que ce second quai pour lequel nous votons encore $5,000 sera

plus utile à la population et que cet argent sera mieux employé que l'autre.

M. CLARKE : Comme le quai dont parle l'honorable député (M. Clements) est dans ma circonscription, je puis l'assurer que M. Lefebvre, à qui cette entreprise est confiée, est un des hommes les plus compétents de l'ouest d'Ontario. C'est moi qui l'ai recommandé ; c'est un homme du métier et l'ingénieur du département en fait de grands éloges. Mon honorable ami peut être certain que ce quai à l'embouchure de la Thames ne donnera pas lieu aux désappointements causés par celui qui est plus haut dans la rivière, et qui se trouve dans sa circonscription. Cette histoire de pilotis enfoncés à travers la carcasse d'un vieux navire m'a l'air inventée. J'ai visité l'endroit plusieurs fois, et je tiens à démentir ces rumeurs qui, comme beaucoup d'autres, ne tiennent pas debout. Il y a déjà eu un quai à cet endroit ; on y a déjà enfoncé des pilotis et c'est la première fois que j'entends parler de cette histoire de vieux navire naufragé.

Il existe aussi une grande divergence d'opinion entre l'honorable député de Kent (M. Clements) et l'ingénieur du Gouvernement au sujet de l'autre pont, construit plus haut dans la rivière. Mon honorable ami parle de crevasses dues aux hautes eaux. Il y a à peine quelques semaines l'ingénieur du département me disait que c'est un excellent quai, et qu'il n'y a à craindre aucun des accidents que mon honorable ami redoute.

M. CLEMENTS : L'honorable député a-t-il vu ce quai ?

M. CLARKE : Non. Je connais très bien celui qui se trouve dans ma circonscription, mais je n'ai pas visité l'autre. Je m'en rapporte à ce qu'en dit l'ingénieur du département. L'honorable député rapporte ce qu'il en a entendu dire ; mais l'ingénieur m'a expliqué qu'il s'est produit quelques crevasses dans les premiers travaux, mais que cela était inévitable. A certaines époques de l'année l'eau est très basse, par suite de l'amoncellement de la glace sur les battures de la rivière Sainte-Claire, et je crois qu'il m'a dit, en effet, qu'il s'était produit une crevasse, mais qu'elle avait été réparée. Il déclare que c'est un excellent quai et qu'il n'y a pas raison de le critiquer.

M. ARMSTRONG : Pourquoi n'a-t-on pas fait le dragage pour permettre aux navires d'accoster ?

M. CLARKE : Je crois que les travaux ne sont pas finis. Ils ne l'étaient pas l'automne dernier. Je ne puis rien dire du dragage, mais je crois savoir qu'il en sera fait cette été, du moins à l'embouchure de la rivière. Je tiens autant que mon honorable ami, à ce que ces travaux soient bien faits. On a grand besoin d'un quai à cet endroit, et comme mon honorable ami, j'espère qu'il sera recommandable sous tous les rapports. Quand à celui qui se trouve dans le comté de Kent, aux critiques de mon honorable ami, j'oppose la déclaration de l'ingénieur du département qui dit que la crevasse a été réparée et que c'est un excellent quai, à tous les points de vue.

L'hon. M. FISHER : J'ai parlé d'une photographie de ce quai qui est dans le département. L'honorable député se trompe en disant que les navires ne peuvent pas y arriver.

M. CLEMENTS : L'honorable ministre possède-t-il une photographie d'un gros navire accosté à ce quai.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas parlé de la dimension du navire.

M. CLEMENTS : Je ferai observer à mon honorable ami (M. Clarke) qui connaît si bien le quai construit à l'embouchure de la rivière, que l'autre n'est qu'à un mille plus haut et qu'il a été construit autant dans l'intérêt de son comté que dans celui de la circonscription que je représente. Quels que soient les renseignements que possède le département, je répète que ce quai n'a pas pour 25 cents d'utilité, et que les navires tirant 8 pieds d'eau ne peuvent pas en approcher. On pourrait expédier de grandes quantités de produits par cette voie, et il ne s'est pas fait une seule expédition. Ce quai n'est pas fini et on n'a pas raison de dire que le Gouvernement n'a pas eu le temps de faire faire le dragage. Je suis surpris d'entendre l'honorable député parler ainsi, car il y avait deux dragueurs sur les lieux.

M. CLARKE : J'ai dit que je ne connaissais rien de la question du dragage.

M. CLEMENTS : Il y en avait deux sur les lieux et dès qu'on en mit un à l'œuvre pour donner une profondeur suffisante pour permettre aux bateaux d'accoster, le quai se fendit en deux, parce que les pilotis n'avaient pas été enfoncés assez profondement. Tous ceux qui s'y entendent dans ces sortes de travaux vous diront que si l'on drague en avant de ce quai pour donner une plus grande profondeur, le quai s'écroulera dans la rivière. Il n'y a qu'une manière de remédier à ce défaut : il faudrait prolonger le quai et enfoncer les pilotis assez profondement dans la terre pour lui donner une solidité suffisante ; le quai actuel servirait de revêtement intérieur.

Port de Rondeau.—Améliorations, $48,000.

M. CLEMENTS : On a aussi construit un quai à cet endroit,—le quai Shrewsbury, qu'on me dit avoir coûté $5,000, ou un peu plus, je crois. J'ai demandé le prix, parce que je voulais être certain qu'il était bien construit. Je ne suis pas opposé à la construction de ce quai, et si le Gouvernement veut en prendre soin et le tenir en bon état, comme il devrait être, il rendra de grands services à cette région. L'entreprise a été concédée et les travaux ont été mis en mar-

cne le jour même où le Gouvernement a fait connaître la date des dernières élections. Il y a beaucoup d'électeurs à cet endroit que ces travaux ne laissaient pas indifférents, et je suis sûr que mon honorable ami a assez insisté pour amener le département à construire le quai. Je n'ai pas d'objection au quai, mais je dis qu'il n'y a pas 3 pieds ni 2 pieds ½ d'eau à cet endroit.

La seule manière de le rendre utile serait de le prolonger jusqu'à l'eau profonde. L'an dernier, M. Hyman a dit que les abords du quai devaient coûter $250, mais je ne crois pas qu'on ait dépensé $50. Pour arriver à ce quai il faut franchir un terrain sablonneux sur lequel on a empilé des pièces de bois et de la terre. A l'eau haute, l'eau de la rivière a emporté le sable et les cultivateurs sont dans l'impossibilité de se rendre jusqu'au quai avec leurs voitures. Ces abords devraient être reconstruits le plus tôt possible. Il faudrait combler les fondrières avec de la pierre et de la terre, afin de permettre aux cultivateurs d'arriver avec leurs voitures jusqu'au quai où viennent accoster les bateaux ne tirant pas plus de 2 pieds ½ à 3 pieds d'eau. Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent dans le port de Rondeau. C'est une dépense légitime. Je ne dis pas que chaque dollar qui s'y dépense est bien employé, mais c'est un excellent port et le Gouvernement a raison de s'en occuper. Le gouvernement d'Ontario a demandé des crédits pour construire un superbe quai pour arriver au parc public qu'il y a à cet endroit. Ce quai pourra recevoir des bateaux tirant 12 pieds d'eau. Le gouvernement fédéral devrait prolonger le sien jusqu'à l'eau profonde et faire du dragage, pour le mettre en état de recevoir les bateaux qui accosteront au quai du gouvernement provincial. Les deux gouvernements devraient s'entendre pour faire des quais de Shrewsbury et de Rondeau des ouvrages utiles à cette partie du pays. Le quai actuel de Shrewsbury n'est d'aucune utilité. On ne peut en approcher ni par terre ni par eau. Je demande au ministre de signaler cet état de chose au département pour qu'il y remédie.

M. CAMPBELL : Quand ont été commencés les travaux ?

M. CLEMENTS : Dites-moi quand ont été annoncées les dernières élections fédérales et je vous dirai la date du commencement des travaux, car le premier voyage de pilotis est sorti de Blenheim le même jour.

M. CAMPBELL : Ce quai était commencé et passablement avancé quand j'avais l'honneur de représenter ce comté, en 1897.

M. CLEMENTS : Le quai de Shrewsbury ? Il faut que l'honorable député d'York-centre n'ait pas mis le pied dans ce comté, pour dire que ce quai a été commencé en 1897. Les travaux ont été commencés et les premiers pilotis sont arrivés de Blenheim le jour où les élections ont été annoncées.

M. CAMPBELL : De quel quai parlez-vous ?

M. CLEMENTS : Du quai de Shrewsbury, en face de la résidence du révérend M. Thompson.

M. CAMPBELL : Je crois que cet item devrait être rayé.

Sault Sainte-Marie.—Dragage près du quai. $50,000.

M. BOYCE : Pourquoi cet argent ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise n'est pas encore concédée. Il s'agit de draguer les approches du quai. Un crédit a été voté l'an dernier, mais trop tard pour être utilisé cette même année.

M. BOYCE : S'agit-il de draguer la batture en face du quai public ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; les abords autour du quai.

M. BOYCE : En faisant disparaître cette batture, le Gouvernement s'efforcera-t-il de nous donner un chenal entre le quai public et l'entrée du canal ?

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'il s'agit ici des abords du bassin le long du quai public.

M. BOYCE : Quels sont les entrepreneurs ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les noms. L'entreprise n'a été concédée que le mois dernier, et ces notes étaient déjà préparées.

M. BOYCE : Le ministre me fera connaître ces noms plus tard ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; nous avons demandé des soumissions et avons accepté la plus basse.

Port de Toronto.—Améliorations et réparations, $100,000.

M. A. C. CAMPBELL : Puis-je savoir à quoi est destiné ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : A continuer les travaux à l'entrée Est du port de Toronto—le brise-lames sur l'île, du côté du lac et le dragage du barrage dans le chenal de l'Est.

M. A. C. MACDONELL : Il y a deux entreprises distinctes—le prolongement de la jetée de l'entrée Est et le brise-lames.

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il s'agit ici du brise-lames.

M. A. C. MACDONELL : Il doit y avoir une erreur. Le brise-lames est une entreprise tout à fait différente. Les travaux de la partie Est ne sont pas finis et ce crédit doit être destiné à les compléter.

L'hon. M. FISHER : On me dit que cet argent est pour une superstructure en béton, sur la jetée de l'entrée Est, pour un revêtement en pilotis au quai Ouest de l'entrée de l'Est, pour le prolongement du brise-lames sur l'île, du côté du lac, pour réparer le talus en pierre du brise-lames, pour des travaux en pilotis au bas du talus du brise-lames, pour draguer 40,000 verges cubes dans le chenal de l'Est, pour la surveillance, l'inspection, les dépenses éventuelles, etc., au coût estimatif de $150,000. Nous ne demandons que $100,000, car c'est probablement tout ce dont nous aurons besoin cette année.

M. A. C. MACDONELL : Quels sont les entrepreneurs?

L'hon. M. FISHER : M. M. J. Haney, de Toronto.

M. A. C. MACDONELL : Pour l'entrée de l'Est et pour le brise-lames ?

L'hon. M. FISHER : Non, pour le brise-lames. L'entreprise pour l'entrée de l'Est n'est pas encore concédée. Il nous faut demander des soumissions.

M. A. C. MACDONELL : Ce crédit est entièrement affecté au brise-lames ?

L'hon. M. FISHER : Moins le dragage de 40,000 verges cubes dans le chenal. Le reste est pour le brise-lames, et les quais Est et Ouest.

M. MACDONELL : Le tout dans l'entrée de l'Est ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. A. C. MACDONELL : Il n'y a rien dans le budget pour le brise-lames de l'île, qui est une entreprise tout à fait distincte?

L'hon. M. FISHER : Je vois que le prolongement du brise-lames est compris dans ce crédit.

M. KEMP : Dans le rapport de l'auditeur général ces deux entreprises sont tenues séparément.

L'hon. M. FISHER : Elles sont sous l'entête " Améliorations au port de Toronto."

M. A. C. MACDONELL : Les travaux dans l'entrée de l'Est sont en marche depuis quelque temps, mais sur le brise-lames, ils ne sont pas encore commencés et je voudrais savoir ce que le Gouvernement entend faire. On a demandé des soumissions pour ce brise-lames, avant les dernières élections, dans l'automne de 1904, l'entreprise a été concédée au mois de septembre 1905 et les travaux devaient être terminés au mois de mars 1906.

L'hon. M. FISHER : Au mois de mars 1907.

M. A. C. MACDONELL : D'après le premier marché ils devaient être finis au mois de mars 1906, mais l'entrepreneur a obtenu un délai.

L'hon. M. FISHER : L'ingénieur me dit qu'aucun délai n'a été accordé. Personne n'aurait voulu entreprendre un pareil travail au mois de septembre 1905, pour le finir en mars 1906.

M. A. C. MACDONELL : A-t-on accordé un délai ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe que non. Il est possible que lorsque les soumissions ont été demandées, les avis mentionnaient une date plus rapprochée, mais dans le marché, c'est le mois de mars 1907.

M. A. C. MACDONELL : L'ancien ministre des Travaux publics a déposé un rapport qui fait voir qu'un délai a été accordé. Quoi qu'il en soit, ce délai est maintenant expiré.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. A. C. MACDONELL : Et les travaux ne sont pas commencés. Les tempêtes de ces derniers mois ont causé des dommages considérables sur l'île et aux propriétés particulières sur la rive.

J'ai souvent demandé au Gouvernement de hâter ces travaux. Le contrat mentionnait un revêtement en pilotis, et on a remplacé cela par des plaques d'acier sans demander de soumissions. On n'a encore fait aucune démarche pour commencer les travaux, bien que l'entreprise soit concédée depuis deux ans. Dans l'entrée de l'Est les progrès sont assez rapides, vu les difficultés qu'on rencontre, mais le ministre devrait être en état de promettre à la Chambre que les travaux sur la rive sud seront exécutés le plus tôt possible.

L'hon. M. FISHER : L'entrepreneur a été mis en demeure, cet hiver, de hâter les travaux, et d'autres moyens seront pris, s'il ne s'exécute pas.

M. KEMP : Quel est le programme du Gouvernement pour les travaux à l'entrée de l'Ouest du port de Toronto.

L'hon. M. FISHER : J'ai demandé à l'ingénieur de préparer un rapport basé sur les observations qui nous ont été faites par une délégation. Dès que nous aurons ce rapport, j'espère que nous pourrons nous mettre à l'œuvre.

M. KEMP : La question est très importante et l'honorable ministre ne devrait pas laisser proroger le Parlement sans demander un crédit dans le budget supplémentaire pour l'exécution de ces travaux. Il peut toujours s'assurer les voies et moyens avant d'avoir reçu le rapport de son ingénieur.

L'hon. M. FISHER : Attendez que le budget supplémentaire soit déposé.

M. KEMP : Si l'honorable ministre me donne quelque espoir, je n'ajouterai pas un mot.

L'hon. M. FISHER : Je vous permets d'espérer.

M. KEMP : C'est un peu vague. Plusieurs délégations de Toronto ont exposé au Gouvernement que la navigation est très dangereuse à cet endroit, vu qu'un navire tirant plus de 11 pieds d'eau ne peut pas entrer dans le port de Toronto quand le vent souffle de l'est.

L'hon. M. FISHER : Vous ne tenez pas votre promesse.

M. KEMP : Si l'honorable ministre veut me faire une promesse plus précise, je serai gentil pour lui. Il n'ignore pas qu'un naufrage a eu lieu à l'entrée de l'Ouest, au mois de novembre dernier et que six personnes ont péri en vue des phares de Toronto. De pareilles catastrophes peuvent se renouveler à tout moment si ces travaux ne sont pas exécutés. L'an dernier de 3,000 à 4,000 navires ont visité le port de Toronto et je n'ai pas besoin d'insister sur son importance. A cette phase avancée de la session je ne discuterai pas plus longtemps, mais je prie le ministre de tenir les promesses qui ont été faites aux nombreuses délégations, et de creuser l'entrée de l'Ouest à 20 pieds.

M. A. C. MACDONELL : J'approuve tout ce que vient de dire mon honorable ami. Toronto est un des ports les plus importants du Canada, les travaux nécessaires ne sont pas considérables et sont très urgents. Je crois que le rapport de l'ingénieur est presque terminé et le ministre peut en prendre connaissance avant que le budget supplémentaire soit déposé. Le Gouvernement a été mis au courant de l'urgence de ces travaux. Depuis deux mois il a reçu à cet effet des mémoires et des pétitions de l'association des capitaines et seconds, du conseil municipal de Toronto, de plusieurs assemblées publiques tenues dans le cours de l'hiver, de la chambre de commerce de Toronto, des commissaires du port de Toronto, de la Turbine Steamship Co., de la compagnie de navigation Niagara, et la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, de la Hamilton Steamboat Co., des usines métallurgiques de Polson, de la compagnie de navigation Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, et de plusieurs autres sources. L'honorable ministre a assurément reçu assez de demandes pour être excusable de demander un crédit au moins suffisant pour commencer les travaux.

M. KEMP : Je citerai ce que dit le "Globe" sur cette question. Cela touchera probablement plus le ministre que tout ce que je pourrais dire. Parlant l'autre jour de l'entrée de l'Ouest, il disait, entre autres choses :

Ce sera une honte perpétuelle pour le gouvernement du Canada et la ville de Toronto, si les travaux nécessaires pour en faire un port de refuge ne sont pas entrepris et achevés avec toute la diligence possible. Vu qu'il n'y a que du dragage à faire et des jetées à construire, tout pourrait être fait en très peu de temps. Le naufrage du "Resolute" accompagné de pertes de vies est un avertissement que nous ne pouvons pas ignorer. Des catastrophes semblables peuvent arriver en tout temps pendant la saison de navigation. A l'heure présente il n'y a pas de port de refuge sur la rive nord entre la baie de Weller et la baie de Burlington—un état de chose dont le Gouvernement et le Parlement devront porter toute la responsabilité.

M. W. WRIGHT : Monsieur le président, avant d'aborder les crédits affectés à la province d'Ontario, je désire signaler la nécessité de certains travaux à Bracebridge. Il y a quelques années, le Gouvernement a construit un quai à cet endroit, mais il est situé de manière à ce que les navires ne peuvent y arriver par eau ni les gens par terre. Il est en quelque sorte comme le tombeau de Mahomet—inabordable par terre et par mer. Comme il restait quelque chose du crédit voté pour ce quai, le département des Travaux publics consentit à consacrer une partie de cette somme à construire un chemin conduisant au quai. Le conseil municipal compléta la somme nécessaire, et un chemin fut construit. Mais le quai n'en est plus utile, puisque les bateaux ne peuvent pas y arriver. Depuis deux ou trois ans, il ne sert qu'à quelques vieillards qui, n'osant affronter les dangers de la navigation, vont y faire la pêche à la ligne, les beaux soirs d'été.

La population de Bracebridge désirerait que le bassin fût dragué pour que le quai serve à la navigation. Je crois que plusieurs délégations sont venues ici et ont expliqué au ministre l'urgence de ces travaux, et bien que je ne voie aucun crédit affecté à cette fin, j'espère que le département fera quelque chose.

Il y a deux ans, j'ai signalé cet état de choses au ministre intérimaire des Travaux publics, et il m'a expliqué qu'il avait un crédit général pour le dragage, et qu'il en prendrait une partie pour satisfaire aux légitimes demandes de la population de Bracebridge, mais rien n'a encore été fait.

Je désire aussi appeler l'attention du ministre sur le besoin qu'a la ville de Gravenhurst d'un quai. Il est vrai qu'il y en a un bon à environ un mille de la ville, mais il appartient au chemin de fer du Grand-Tronc ou à la compagnie de bateaux à vapeur du Lac Muskoka, ou aux deux, et le public en est exclu. Il se fait beaucoup de trafic sur le lac, et les propriétaires de bateaux n'ont aucune place pour accoster.

Ces réclamations sont venues si souvent et depuis si longtemps devant le Parlement, qu'il doit être temps d'accorder un quai à la ville de Gravenhurst. Je me demande pas une somme de $20,000 ou $30,000, comme on en accorde souvent pour des quais ; je crois qu'il suffirait d'une somme de $8,000 ou $10,000 pour construire un quai qui serait très utile au public.

Il s'y fait un trafic considérable, surtout à l'époque où les touristes affluent, alors que des centaines de personnes possédant des bateaux mettent pied à terre sans entrer sans droit sur quelque propriété privée. Cet état de choses est devenu presque intolérable. J'ai la conviction que le ministère des Travaux publics n'a pas traité convenablement la division que j'ai la faveur de représenter ici. Je crois que les gens de Beaumarais et autres endroits ont aussi exposé leurs besoins au ministre. En certains de ces endroits le trafic est vingt fois plus considérable qu'en certains autres où l'on fait des travaux d'amélioration. A cet égard, les lacs de la Muskoka ont des droits sur lesquels le Gouvernement ne saurait fermer les yeux sans motifs.

L'hon. M. FISHER : Je dois dire à l'honorable député que les principaux intéressés des endroits dont parle mon honorable ami m'ont déjà exposé leurs demandes, et que je me suis efforcé d'y faire droit. Le dragage sera naturellement effectué sur le crédit ouvert à cette fin. Il est aussi ouvert un crédit général destiné aux ports et rivières, dont nous nous prévaudrons pour faire toutes les réparations nécessaires. Je n'ai pas perdu de vue la circonscription que représente mon honorable ami.

M. WHITE : Le ministre voudra-t-il dire s'il sera inscrit au buget supplémentaire un crédit relatif à l'amélioration des quais de Petewawa ?

L'hon. M. FISHER : Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui dirai que je ne saurais lui laisser savoir ce que contiendra ou ne contiendra pas le budget supplémentaire.

Ports et rivières, dans le Manitoba, $32,500.

M. STAPLES : Je remarque qu'il n'est affecté aucune somme au parachèvement du quai de Saint-Laurent, au lac Manitoba. Quand la construction de ce quai a-t-elle été commencée, qu'a-t-elle coûté jusqu'à présent et quel est l'état actuel des travaux ?

L'hon. M. FISHER : On me dit que les travaux sont commencés depuis environ trois ans et ne sont pas encore tout à fait terminés ; le budget ne renferme aucun crédit qui leur soit destiné.

M. STAPLES : Les travaux sont en effet commencés depuis environ trois ans, et nous savons ce qui se passait alors. Le quai est indispensable à la population ; malheureusement, en l'état où il se trouve actuellement, on ne peut pour ainsi dire pas s'en servir. Le ministre pourrait-il me donner la promesse que les travaux, dont l'achèvement ne coûtera que peu de chose, se poursuivront cet été ? S'il me donne cette assurance, je consentirai volontiers à laisser voter le crédit sans dire un mot de plus.

L'hon. M. FISHER : Je prendrai certainement des informations sur ce sujet ; mais avant de m'engager à faire la dépense que requerra le parachèvement des travaux, il faudra qu'il me soit fait un rapport et que je sache combien il en coûtera. Je ne saurais promettre de faire terminer les travaux avant d'être mieux renseigné.

M. AMES : Sans vouloir m'opposer à l'adoption de ce crédit, je ne crois pas pouvoir le laisser voter sans signaler un incident qui, concernant à la fois le ministère des Travaux publics et le Manitoba, exige des explications de la part de l'honorable ministre. Un rapport déposé depuis quelques semaines sur le bureau de la Chambre nous apprend que l'ingénieur ordinaire des travaux au Manitoba a cru devoir donner sa démision en des circonstances que la correspondance n'expose pas sous un jour très clair ; je veux parler de l'honorable M. F. W. Aylmer, depuis des années ingénieur ordinaire de la vallée du haut Columbia. Sous la direction de M. Keefer, de la Colombie-Anglaise, il n'a jamais cessé de remplir les devoirs de sa charge à la satisfaction générale. Sur l'ordre exprès du département, M. Aylmer dut quitter la Colombie-Angaise pour aller prendre au Manitoba la direction des travaux que le ministère des Travaux publics faisait exécuter dans les ports et les rivières de cette province. Ce déplacement, M. Aylmer ne l'avait pas demandé ; on l'envoya au Manitoba contre son gré et contre celui de M. Keefer qui aurait aimé le garder près de lui.

A son arrivée au Manitoba, où il devait succéder à M. Mailhot, démissionnaire, il fit l'inspection des travaux dont la surveillance allait lui échoir, et dans la lettre qu'il écrivit à cette occasion, il expose la manière dont les travaux sont exécutés au Manitoba. Cette lettre fait partie de la liasse et j'y relève le passage suivant :

Winnipeg, 26 avril 1906.

A monsieur l'ingénieur en chef,
Ministère des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai la faveur de vous apprendre que je suis arrivé ici le 22 courant et que depuis lors je me suis occupé, en compagnie de M. Mailhot, d'examiner avec soin les dragueurs, les remorqueurs et le reste de l'outillage du service de la rivière Rouge, et de recueillir des renseignements sur les affaires courantes du bureau, etc.

Je ne saurais dire que l'outillage m'a fait une impression favorable, et je ne suis guère enclin à assumer la charge d'ingénieur ordinaire, à moins d'avoir la certitude qu'il me sera permis de mettre le service en un état différent de celui où il se trouve actuellement.

N'est-ce pas assez singulier qu'un ingénieur ordinaire juge l'outillage insuffisant et assez imparfait pour ne pas devoir risquer sa réputation, à moins d'avoir la certitude qu'il lui sera permis de remanier le service.

M. Aylmer était à peine entrée dans l'exercice de ses nouvelles fonctions que, pour quelque raison que la correspondance

n'indique pas clairement, il tombait en disgrâce auprès de l'ingénieur en chef et se voyait obligé de demander qu'on le rétablît dans son poste. L'ingénieur en chef semble avoir pensé que ses ordres étaient méconnus de M. Aylmer, et celui-ci jugea que l'ingénieur en chef en usait mal à son égard. C'est pour cela qu'il demanda la permission d'aller reprendre son ancienne situation. A cette époque-là, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, M. Keefer, écrit une lettre où il exprime la satisfaction qu'il éprouverait du retour de M. Aylmer ; après avoir demandé comme faveur particulière que l'on permette à M. Aylmer de retourner à la Colombie-Anglaise, il ajoute :

Voudrez-vous avoir l'obligeance de me le laisser savoir, afin que je ne m'occupe pas plus longtemps du soin de trouver un successeur compétent—ce qui me semble difficile. Le service de l'Etat, je l'avoue avec peine, ne semble avoir aucun attrait pour les hommes que réclament et la nature et l'importance des travaux.

G. A. KEEFER,
Ingénieur ordinaire.

Ainsi nous vient du Manitoba la nouvelle que les travaux y sont exécutés d'une manière jugée peu satisfaisante par l'ingénieur invité à en prendre la direction ; et nous apprenons en même temps que, pour des raisons qui ne sont pas dévoilées, il est excessivement difficile, en Colombie-Anglaise, de déterminer les bons ingénieurs à se mettre au service de l'Etat.

Je connais M. Aylmer et je sais de quelle réputation il jouit en Colombie-Anglaise ; il n'y a pas encore bien longtemps, j'avais l'avantage de le voir à l'œuvre là-bas : je le tiens pour un employé travailleur, scrupuleusement honnête, et n'ayant d'autre désir que de faire son devoir et de voir ceux de son entourage faire comme lui-même. Je me demande pour quelle raison on a cru devoir se dispenser des services de M. Aylmer au Manitoba, surtout si l'on tient compte de la lettre où il indiquait tout ce qu'il y aurait à faire pour mettre le service sur un pied convenable.

En consultant le compte des dépenses publiques, on voit qu'il y avait au Manitoba, l'année dernière, trois dragueurs à l'œuvre : le " Winnipeg ", le "Manitoba" et le "Priestman ". Le " Winnipeg " est censé avoir effectué 32,000 verges de dragage au coût de $16,700, soit à raison de $2 la verge ; le " Manitoba " en a fait 28,600 verges au prix de $7,943, soit à raison de $3.50 la verge, et le " Priestman " qui, d'après le rapport, est " un petit dragueur, vieux et en mauvais état ", mais qui a pourtant un personnel à lui propre, est censé avoir effectué 15,000 verges de dragage au prix d'un peu moins de $5,000, soit à raison de $3 la verge. Si on compare ces prix à ceux du dragage dans les autres parties du pays, on s'aperçoit qu'ils sont très élevés. Il se peut que le déplacement du dragueur...

M. S. J. JACKSON : Je ferai observer à l'honorable député que ses calculs sont passablement erronés. 15,000 verges à $5,000 représentent 33 cents ⅓ la verge et non $3.

M. AMES : C'est possible.

M. S. J. JACKSON : Tout ce que vous dites est aussi inexact que cela.

M. AMES : J'aurais dû dire 50 cents, 28 cents et 33 cents. Cependant...

M. S. J. JACKSON : L'écart est sensible.

M. AMES : Cependant, les prix sont beaucoup plus élevés que d'habitude. Les comptes nous apprennent que les réparations du " Priestman " ont coûté une somme considérable. Convient-il de garder à l'œuvre un petit dragueur, pas bien bon et dont l'entretien prend entre 15 et 20 p. 100 du crédit demandé ? La façon dont, au dire de M. Aylmer, les travaux sont exécutés au Manitoba exige certainement des explications. Voici ce que dit cet ingénieur :

Je ne saurais dire que l'outillage m'a fait une impression favorable, et je ne suis guère enclin à assumer la charge d'ingénieur ordinaire, à moins d'avoir la certitude qu'il me sera permis de mettre le service en un état absolument différent de celui où il se trouve actuellement.

Depuis que M. Aylmer est retourné en Colombie-Anglaise, a-t-on amélioré l'outillage, a-t-on mis le service sur un pied absolument différent, ou bien se sert-on toujours des mêmes machines et continuera-t-on d'exécuter les travaux selon l'ancienne façon ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas assez au fait des choses du ministère pour discuter ce cas bien à fond. Lorsque M. Aylmer fut appelé au Manitoba, il était censé prendre la direction des travaux de cette division en l'état où ils se trouvaient et devoir faire de son mieux en tant qu'employé de l'Etat. Sa démission ne doit pas s'attribuer à l'état des travaux, mais bien à ce qu'ayant fait la sourde oreille à des ordres qui lui avaient été donnés, il fut réprimandé ou suspendu par l'ingénieur. C'est alors qu'il donna sa démission, disant qu'il croyait avoir encouru la disgrâce de l'ingénieur en chef. Sa démission fut acceptée, il retourna au poste qu'il avait déjà occupé à la satisfaction de son supérieur, du moins apparemment, et il semble avoir été bien aise de faire exécuter les travaux selon les méthodes qui prévalaient avant lui. C'est sur la demande de l'ingénieur en chef qu'on le fit venir à Winnipeg, et lorsqu'il eut démissionné, c'est encore sur la demande de l'ingénieur en chef qu'il fut renvoyé dans la Colombie-Anglaise. Au lieu de donner à entendre qu'il avait encouru la disgrâce de l'ingénieur en chef, il se borna simplement à dire qu'il ne s'était senti ni apte ni disposé à suivre des ordres qui lui avaient été donnés.

Je ne suis pas en mesure d'émettre d'opinion quant à la valeur ou à la perfection de l'outillage dont on se sert au Manitoba depuis un certain temps. Il est évident que les chiffres que l'honorable député donnait à l'instant sont erronés à l'absurde ; du reste, il s'est empressé de reconnaître qu'il s'est trompé d'une fraction décimale dans ses calculs. En rétablissant le calcul, on constate que le dragage effectué là-bas revient à environ 30 cents la verge, ce qui, eu égard à ce que les travaux de cette nature coûtent ailleurs, n'est pas un prix exorbitant. Je ne saurais donner d'opinion bien précise parce que je ne connais pas les conditions dans lesquelles les dragueurs fonctionnent. Les travaux sont peut-être exécutés à bon compte, ils coûtent peut-être trop cher : cela dépend du fond des eaux. Dans la vase, le sable et même l'argile, le dragage peut se faire à meilleur marché que 30 cents, tandis qu'ailleurs il coûte plus cher. Tout ce que je puis dire, c'est que je vais rechercher cet été quelque moyen de perfectionner l'outillage de dragage au Manitoba. Un crédit à cette fin a été inscrit au budget principal, et j'ai la certitude que la dépense de ces deniers se fera avec toute la circonspection possible

M. CLEMENTS : J'ai reçu des lettres au sujet du tunnel que l'on projette de construire sous la rivière Détroit. Les propriétaires de remorqueurs canadiens se plaignent de l'injustice qu'on leur fait en donnant tout le travail aux remorqueurs américains. Cette question relève-t-elle du ministère des Travaux publics ?

L'hon. M. FISHER : Elle concerne celui de la Marine et des Pêcheries.

M. W. J. ROCHE : Le crédit relatif à Big Sandy-Point est-il destiné à de nouveaux travaux?

L'hon. M. FISHER : C'est un crédit qu'il s'agit de voter à nouveau. Du crédit de $1,500 ouvert l'année dernière, il a été dépensé environ $350. Nous demandons maintenant $1,500 pour nous permettre de terminer les travaux.

M. W. J. ROCHE : Les améliorations à Grand-Harbour constituent-elles une entreprise nouvelle ?

L'hon. M. FISHER : Le crédit est à revoter en entier. Il n'a rien été fait l'automne dernier, mais nous espérons exécuter les travaux dans le cours de l'été.

M. W. J. ROCHE : Je vois qu'il est ouvert un crédit pour la rivière Moussue. Quelle dépense a-t-on faite en cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Il n'en a été fait aucune.

M. W. J. ROCHE : Ce crédit est inscrit au budget depuis plusieurs années.

L'hon. M. FISHER : Nous ne pourrons rien faire là à moins d'y construire l'outillage nécessaire.

M. W. J. ROCHE : Le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice indique qu'il a été fait une dépense de $4,995.

L'hon. M. FISHER : A l'embouchure de la rivière Moussue. Il s'agit ici de dragage que nous ferons exécuter l'année prochaine.

M. STAPLES : Que comportent les améliorations à l'embouchure de la rivière Rouge ?

L'hon. M. FISHER : Le creusement d'un chenal.

M. AMES : Doit-on continuer de garder à l'œuvre le vieux dragueur "Eastman" ?

L'hon. M. FISHER : Il fera du dragage à l'embouchure de la rivière Moussue où il en a déjà été effectué.

M. AMES : Ce que je trouve singulier, c'est que les crédits destinés au dragage semblent toujours épuisés vers le milieu de l'été. Les dragueurs fonctionnent depuis juillet jusqu'à l'automne ; lorsque, au printemps ils sont prêts à reprendre le travail, il n'y a plus d'argent, et ils restent inactifs en juin.

L'hon. M. FISHER : Cela provient de ce que l'année financière commençant le 1er juillet, il nous était impossible de pousser l'exécution des travaux tant que les crédits nécessaires n'étaient pas votés. A l'avenir, les fonds ne feront pas défaut de l'été.

Colombie-Anglaise.—Curage de la décharge dans les lacs Anderson et Kennedy, $1,000.

M. AMES : Ce crédit vous permettra-t-il de terminer les travaux ? L'an dernier, le ministre nous disait que le crédit alors demandé devait suffire.

L'hon. M. FISHER: Ce crédit doit être versé à un fonds destiné aux besoins imprévus, et sera affecté aux améliorations qu'il deviendra nécessaire de faire pour faciliter le passage des bateaux transportant des fournitures aux campements de mineurs. Il s'agit de poursuivre des travaux déjà commencés. Il arrive parfois que des roches et des cailloux tombent dans les rivières, et le crédit est destiné à nous permettre de les enlever lorsqu'il y aura lieu.

Améliorations le long du Columbia, $30,000.

M. AMES : Quel est l'ingénieur chargé de la surveillance de ces améliorations ?

L'hon. M. FISHER : M. Keefer.

M. AVERY : En quels endroits fait-on exécuter ces travaux d'amélioration ?

L'hon. M. FISHER : Nous comptons dépenser $3,000 en amont et $1,500 en aval de Golden ; $5,000 en amont et $2,000 en aval

de Revelstoke ; $10,000 à Revelstoke-Narrows, et $9,000 en améliorations d'ordre général un peu partout.

Enlèvement d'obstacles à la navigation dans la rivière Coquitlam, $1,000.

M. AMES : Ce crédit est-il destiné à favoriser la navigation, au lieu des compagnies qui se servent de la rivière pour le flottage de leur bois ?

L'hon. M. FISHER : L'enlèvement des obstacles a pour objet de rendre la rivière propre au flottage du bois.

M. AMES : Dans ce cas, ces travaux sont entièrement exécutés pour le bénéfice des compagnies d'exploitation forestière. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'habitude d'enlever les cailloux du lit des rivières pour permettre aux compagnies d'y faire le flottage de leur bois ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que l'Etat s'est maintes fois chargé d'enlever les obstacles dans le but de rendre les rivières flottables.

M. AMES : Si le Gouvernement est convaincu qu'il convient de nettoyer les cours d'eau pour le bénéfice de groupes de particuliers, les demandes ne lui feront pas défaut.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas qu'il y ait innovation sous ce rapport.

Fleuve Fraser.—Amélioration du chenal et travaux de protection, $30,000.

M. AMES : Quel sera le coût total, si le ministère le connaît, de l'amélioration du chenal du Fraser depuis New-Westminster jusqu'à l'océan ?

L'hon. M. FISHER : Le ministère ne saurait donner de réponse positive.

M. AMES : En a-t-il une idée ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'osons même pas donner ce que l'honorable député appelle une idée.

M. AMES : Quelle profondeur d'eau le ministère projette-t-il de donner aux navires remontant le fleuve jusqu'à New-Westminster ?

L'hon. M. FISHER : Nous projetons de donner au chenal 25 pieds de profondeur.

M. AMES : Mais vous ne pouvez pas nous dire combien il faudra dépenser de plus de ce chef ?

L'hon. M. FISHER : Il ne s'agit pas uniquement de dragage ; il faudra exécuter certains travaux sur les bords pour maintenir le courant en un seul chenal, et protéger la grève. Le tout doit concourir à l'amélioration du chenal.

M. AMES : Le Gouvernement projette-t-il de faire plus tard de New-Westminster l'un des ports nationaux du littoral du Pacifique ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas en mesure d'émettre d'opinion sur un tel sujet.

Port de Victoria.—Dragage et enlèvement de roches, $30,000.

M. AMES : Combien faudra-t-il de plus pour pourvoir à l'amélioration du port de Victoria ?

L'hon. M. FISHER : La question est trop importante pour que j'y réponde au pied levé. N'ayant pas de plan complet de ce port, il nous est impossible de prévoir les dépenses que nous y devrons faire. Mais s'il nous fallait effectuer une partie notable des améliorations demandées, il est bien certain que la dépense se chiffrait à près d'un million de dollars.

M. AMES : Ce port est du nombre des futurs ports nationaux. Le Gouvernement n'a-t-il pas de renseignements précis à fournir relativement aux améliorations à exécuter en cet endroit-là ?

L'hon. M. FISHER : Il n'a pas encore été dressé de plan détaillé de ces travaux.

M. AMES : Comme le disait l'autre jour mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), le Gouvernement devrait, ce me semble, songer à se conformer aux conclusions de la commission des transports. Pour cela, il conviendrait que nous pussions nous faire une assez juste idée des travaux d'amélioration dont l'exécution s'impose dans les ports nationaux et le long des lignes nationales de transport. Dans le cas actuel, il s'agit de l'un des ports nationaux du littoral du Pacifique ; nous aimerions savoir si ces améliorations ne sont qu'un simple jeu ou si le Gouvernement a arrêté un plan d'après lequel il sera dépensé une somme déterminée dans un délai déterminé, d'après lequel on devra exécuter une certaine somme de travaux d'amélioration et, à l'expiration de ce délai, avoir donné aux eaux une profondeur aussi déterminée. De cette façon, nous pourrions compter sur quelque choses de défini. Tels sont les renseignements que je voulais me faire donner au sujet de Vancouver, de Victoria et de New-Westminster, afin que nous pussions veiller à ce que les ports nationaux du littoral du Pacifique fussent aussi bien traités que ceux de la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. FISHER : Je répondrai d'une manière à l'honorable député en disant que le rapport de la commission des transports a été rédigé avec le plus grand soin et qu'il s'étend à une infinité de choses, et pas n'est besoin de rappeler à mon honorable ami que pour exécuter les conclusions de ce rapport, il faudrait faire une dépense de millions et même de dizaines de millions de dollars. Ces conclusions, je crois bien que l'on pourra les mettre plus tard en pratique; mais nous ne sommes pas encore prêts à donner suite à chacune d'elles. Force nous est de nous contenter de mettre en prati-

que à l'occasion celles dont notre revenu nous permettra de nous prévaloir.

Je l'ai déjà dit en une autre circonstance, nous avons été appelés à faire beaucoup de choses, et nous entendons poursuivre notre œuvre selon les besoins du moment et selon les exigences du commerce du pays. Personnellement, je n'hésite pas à dire que nous devrions éviter de faire quoi que ce soit qui, au point de vue général du trafic, fût contraire à ce projet de nature générale ; mais ce projet est déjà vieux de plusieurs années, et depuis qu'il fut proposé, nous avons été saisis de demandes nouvelles. Il me suffira de citer le cas de la baie Georgienne. Le Pacifique-Canadien se prépare à y établir un port auquel la commission du transport n'avait même pas songé ; d'autre part, les compagnies de transport et autres sont sur le point de réaliser des projets que ne pouvait ni discuter ni prévoir la commission des transports instituée il y a déjà plusieurs années.

Je ne veux pas dire que nous devrons nous en tenir rigoureusement aux conclusions de la commission des transports parce que dans un pays jeune et grandissant comme le nôtre, des conditions nouvelles surgissent, des découvertes se succèdent sans cesse, qui peuvent nous déterminer à prendre une orientation différente en tous points. Les grandes voies de transport ne doivent pas être seules à fixer notre attention ; il se trouve de par le pays d'autres intérêts qu'il incombe à l'Etat de protéger, de favoriser de toute manière, mais, j'en conviens volontiers, mon honorable ami a parfaitement raison de dire que lorsqu'il s'agit d'exécuter d'importants travaux dans un port, nous devrions nous efforcer de faire en sorte qu'ils contribuent à l'ensemble définitif des travaux à être exécutés dans ce port.

C'est à cela que tendent la plupart des travaux d'amélioration que le ministère des Travaux publics a fait exécuter dans ces grands ports. Il en devrait être de même dans le cas du port de Victoria.

M. AMES : Le ministre n'est pas sans savoir que lorsqu'il s'agit de creuser un chenal dans un cours d'eau important, il semblerait que l'on dût commencer par établir un chenal étroit permettant aux grands navires de passer avec précaution, pour l'élargir ensuite graduellement et en redresser les courbes de façon à obtenir ce que je pourrais presque appeler une double voie navigable. Voilà ce que devrait faire le ministre qui est actuellement ou sera plus tard chargé de la direction des Travaux publics. Il devrait être fait une étude approfondie des besoins du transport, et l'on devrait prendre la détermination de développer en même temps les moyens de transport tant sur le littoral du Pacifique que sur celui de l'Atlantique. De cette façon, nous saurions, quand les travaux d'un port seraient sur le point d'être terminés, quel serait l'état relatif de chaque port par rapport au plan arrêté d'avance ; nous saurions, quand il serait fait des dépenses relativement à ces ports divers, que les travaux font partie d'un ensemble symétrique dont les résultats généraux profiteront au pays tout entier.

L'inconvénient que je trouve à la majeure partie des crédits du budget des Travaux publics, c'est d'être inscrits dans un but d'intérêt purement local au lieu de tendre au développement du pays en général ; et si j'ai soulevé cette question des ports du littoral du Pacifique, c'est que je tiens à savoir si on l'a étudiée à un point de vue large et élevé et si en faisant exécuter de tels travaux dans ces ports-là on songe à l'avenir dans l'intérêt général des provinces de l'Ouest. J'aimerais avoir la certitude que dans cinq ans la profondeur de l'eau dans chacun de ces ports sera de 25 ou de 30 pieds, et que chaque année subséquente nous rapprochera davantage de la réalisation du but que nous nous proposons. Quel que soit celui qui dirigera à l'avenir le ministère des Travaux publics, je me plais à espérer qu'il fera dorénavant précéder ses demandes de crédits d'observations à ce sujet qui nous permettront de nous faire une idée générale de la politique de ce ministère en matière de transport transcontinental.

Station de quarantaine de Williams-Head.—Améliorations, $10,000.

M. AMES : Il s'agit de l'agrandissement de la station de désinfection. Passe-t-il actuellement beaucoup d'immigrants par cette station ?

L'hon. M. FISHER : Pas beaucoup, mais comme notre trafic avec l'Orient est assez considérable, il nous arrive fréquemment de garder de nombreux Orientaux à la station.

Dragage.—Provinces maritimes, $170,000.

M. A. A. McLEAN : Quelle somme de dragage le " Montague "peut-il effectuer par jour ?

L'hon. M. FISHER : 800 à 1,000 verges.

M. A. A. McLEAN : Mis en service le 5 septembre, il n'a dragué que 20,000 verges cubes dans toute la saison ; pour n'avoir pu faire mieux que cela en trois mois, il fallait qu'il fût en mauvais état de fonctionnement.

L'hon. M. FISHER : C'était là un dragueur nouveau dont on se servait pour la première fois. Il faut toujours un certain temps pour mettre ces machines-là en bon état de fonctionnement.

M. WILMOT : Combien de dragueurs y a-t-il dans le sud du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean et sur le fleuve Saint-Jean ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas de dragueurs particuliers pour le Nouveau-Brunswick, mais le " Nouveau-Brunswick " est à l'œuvre sur le Saint-Jean. On s'est servi du nouveau " Dominion " à Saint-Jean et à Saint-Andrew, et différents dragueurs ont

été tenus en fonctionnement sur le côté nord du fleuve.

M. WILMOT : Ma demande se rapporte surtout au fleuve Saint-Jean. L'année dernière, je voulus me renseigner auprès des fonctionnaires du ministère à Saint-Jean ; ils m'apprirent qu'ils manquaient de dragueurs. En dehors du port même de Saint-Jean, il y a pas mal de dragage à faire dans le fleuve.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit ici de crédits généraux destinés aux Provinces maritimes. Nous comptons prendre des arrangements qui nous permettront de prolonger la saison du dragage plus longtemps que les années précédentes. A venir jusqu'à présent, les crédits étaient votés à une heure tardive et la durée de la saison du dragage s'en ressentait. Cette année, les crédits étant votés plus tôt, j'espère que les travaux reprendront plus tôt aussi et se poursuivront plus longtemps que les années passées.

M. SPROULE : Pourquoi faites-vous accompagner un grand nombre de ces crédits des mots : " Nonobstant les dispositions contraires de la loi sur le service civil " ?

L'hon. M. FISHER : A ces employés spéciaux, surtout à ceux des grades inférieurs, il nous faut payer des appointements plus élevés que ceux que prévoit la loi sur le service civil. Ces crédits sont inscrits de cette façon depuis des années.

M. AMES : Le ministre pourrait-il nous faire connaître les noms des membres de la commission des beaux-arts ?

L'hon. M. FISHER : A venir jusqu'à présent, nous nous adressions à une couple d'artistes chaque fois que nous achetions une œuvre d'art, mais j'ai récemment pris des mesures pour instituer, sur les conseils de l'Académie royale, une commission consultative. Le décret l'instituant est rendu, mais les membres n'en sont pas encore nommés. Je dirai toutefois que j'ai eu la bonne fortune de m'assurer des services de sir George Drummond, de M. Byron Walker, de Toronto, et de l'honorable M. Arthur Boyer, de Montréal, personnes dignes entre toutes de faire partie d'une telle commission et possédant toutes les qualités requises. Je compte les réunir dès que l'on pourra obtenir un décret du conseil à cet effet.

Service télégraphique en général, $3,200.

M. SPROULE : Quel est l'état des recettes des lignes télégraphiques, notamment de celles du Yukon ?

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'elles accusent un découvert annuel d'environ $70,000.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Pas de message de Son Excellence nous transmettant le budget supplémentaire ?

L'hon. M. FIELDING : Pas ce soir ; peut-être demain ou après-demain. Je ne puis rien affirmer.

M. HENDERSON : La Chambre siégera-t-elle samedi ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; nous nous proposons de donner avis que la Chambre siégera samedi, mais pas plus tard que six heures. Pour ce qui est des travaux de demain, nous mettrons à l'étude le projet de résolution relatif à la commission du port de Montréal, puis un ou deux projets de loi, après quoi l'on passera à la discussion en comité général sur le budget du ministre de l'Intérieur.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 18 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DISCUSSION SUR UN RAPPORT DU COMITE DES IMPRESSIONS RELATIF A LA TRADUCTION DE L'ENQUETE SUR LES ASSURANCES.

M. C. H. PARMELEE (Shefford) : J'ai l'honneur de proposer l'adoption du 3e rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je désire faire une observation ou deux à la suite d'un court débat auquel ce rapport a donné lieu il y a quelques jours. Le représentant de Montmagny a alors proposé que le rapport fût mis en discussion afin d'appeler l'attention sur une couple de questions qui en découlent.

Quand le rapport sur les assurances a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours, le ministre des Finances, prétextant l'urgence, a proposé qu'il fût imprimé immédiatement. Cela étant, quand le comité s'est réuni pour l'expédition des affaires, il s'est abstenu fort naturellement d'ordonner l'impression de ce rapport, attendu que la Chambre avait déjà donné des instructions auxquelles on se conformait. Les représentants de Montmagny et de Labelle en ont conclu que la conduite du comité des impressions était dictée par le désir de supprimer la traduction et l'impression du rapport en français. Une pareille supposition est dénuée de fondement. Chaque fois que la Chambre ordonne l'impression d'un document public ou d'un rapport parlementaire, cet ordre entraîne la traduction et l'impression en français. Je ne fais pas autorité dans les question constitutionnelles,

mais je doute beaucoup que ce Parlement ait le droit de faire imprimer des papiers parlementaires dans une seule langue. En tout cas, le représentant de Labelle a presque dit que la traduction du rapport sur les assurances avait été suspendue à cause de l'attitude du comité des impressions. Il a déclaré que le traducteur en chef avait commandé à ceux qui avaient commencé cette traduction de suspendre leurs travaux, et qu'il en avait reçu l'ordre du comité des impressions. Sur ce point, l'honorable député est dans l'erreur la plus complète. A vrai dire, après le dépôt du rapport du comité des impressions, les traducteurs ont cru pendant quelques instants que la traduction ne serait pas faite. On me consulta et je leur répondis qu'il savaient reçu l'ordre de traduire le rapport et qu'ils devaient faire diligence pour s'acquitter de cette tâche, attendu que ce document était d'une grande importance et que tout le monde voudrait se le procurer. C'était un bien faible indice pour accuser le comité des impressions, la Chambre des communes *et tutti quanti* de s'être ligués afin d'empêcher l'impression d'un document en français.

Pendant que j'ai la parole, je dirai que depuis que je siège au Parlement, la traduction et l'impression des documents publics en français a toujours plus ou moins donné lieu à des plaintes et à des reproches. Je me souviens que, quand j'ai eu l'honneur de devenir président du comité des impressions, en 1901, les plaintes étaient vives et nombreuses et un sous-comité du comité des impressions étudia la question à fond, interrogea des témoins et recueillit tous les renseignements possibles. Grâce aux renseignements obtenus, nous avons préparé un rapport que la Chambre a adopté.

Depuis, la traduction et l'impression des documents en français, sans être parfaites, se font plus rapidement et mieux qu'il y a quelques années. Ayant eu l'occasion de m'en rendre compte, je puis rendre hommage aux aptitudes et au dévouement du personnel régulier du bureau des traducteurs. Leur tâche est difficile, et malgré tous leurs efforts, il est humainement impossible que tous les documents parlementaires soient imprimés en français en même temps qu'en anglais.

Le représentant de Labelle a aussi reproché au comité d'avoir proposé de ne pas faire imprimer un document public très important, et il a insinué que c'était dans le but d'en empêcher la publication en langue française. Ce reproche est absurde car, puisque le document n'est pas imprimé en anglais, il n'y a pas lieu de se plaindre de ce qu'il ne l'est pas en français. Il a mentionné particulièrement l'ordre de la Chambre concernant les papiers, plans, rapports d'inspecteurs et autres documents relatifs aux travaux du port de Québec. La commission du Transcontinental, dit-il, et la commission des chemins de fer, pour se conformer à l'ordre de la Chambre a préparés des relevés très importants que le comité des impressions n'a pas jugé à propos de faire imprimer. En réalité, deux relevés ont été déposés et ils déclarent en moins de dix lignes que ni la commission du Transcontinental ni la commission des chemins de fer ne possèdent de documents, plans ou papiers concernant ces travaux. A ce propos, je dois dire que le comité apporte tout le soin possible à l'accomplissement de ses devoirs. Chaque rapport est déposé devant lui. Le comité l'examine attentivement, se rend compte de son importance et si le rapport offre assez d'intérêt, à ses yeux, il en ordonne l'impression. Sinon, il est mis dans des casiers. Je dois rendre aux membres du comité le témoignage qu'ils sont assidus et prennent beaucoup de peine pour s'acquitter de leurs fonctions. Après ces quelques observations, je propose l'adoption du 3e rapport.

L'hon. M. FIELDING : Je me rappelle le débat auquel l'honorable député (M. Parmelee) fait allusion. J'ai alors entrepris d'expliquer que, si le comité n'avait pas suggéré de faire imprimer ce rapport, c'était uniquement parce qu'il était déjà imprimé en français et qu'il se trouvait entre les mains de la députation. A ce moment-là, en réponse à une remarque du représentant de Montmagny au sujet de l'impression tant du rapport que des dépositions, j'ai fait observer que ces documents étaient déjà imprimés et qu'il ne restait qu'à décider s'ils seraient publiés dans les deux langues. Il est certain que, si on le désire, cette masse de documents devra être imprimée dans les deux langues, mais je demande à la Chambre s'il y a quelque avantage à traduire et à publier dans une autre langue ces gros volumes de dépositions. Je m'en rapporterai à l'opinion de mes collègues de langue française et, s'ils croient qu'il est opportun de les faire imprimer, personne n'y contredira, quoi qu'il puisse en coûter. Mais je me demande s'ils désirent les faire traduire. Cela entraînera de grands frais et combien de personnes liront-elles ensuite toutes ces paperasses ? Alors, j'invite la Chambre à examiner s'il y aurait quelque avantage à imprimer l'enquête dans les deux langues. Je ne m'y opposerai pas si quelque député, principalement parmi ceux qui portent un intérêt particulier à la langue française, juge que cela est nécessaire. Mais je crois qu'on devrait se prononcer sur la nécessité d'imprimer les dépositions et je suis d'avis que c'est bien douteux.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : J'apprécie ce que le ministre des Finances vient de dire. J'hésiterais avant d'exiger que tous ces volumes soient traduits en français. Cependant, je dois dire que depuis que le Parlement est saisi du rapport du comité, j'ai reçu de différentes parties de notre province nombre de lettres dans les-

quelles on me demandait un exemplaire du rapport et des dépositions. Mes correspondants parlant la langue française désirent naturellement recevoir un exemplaire français, ce qui me porte à croire que nous devons réfléchir avant de refuser de faire imprimer les dépositions en français. La question reviendra probablement sur le tapis et, dans l'intervalle, nous y réfléchirons.

L'hon. M. FIELDING : Nous pouvons réserver la question et arriver à une entente avant la clôture de la session. Je n'avais pas l'intention de m'opposer à la traduction des dépositions mais une couple de nos amis canadiens français auxquels j'en ai parlé m'ont dit qu'ils étaient d'avis que cela n'était pas nécessaire. Cependant, si on pense autrement, personne n'élèvera d'objections.

M. CHARLES MARCIL (vice président) : Les représentants des circonscriptions françaises, lorsqu'un électeur leur demande un exemplaire en français de l'enquête et du rapport, sont obligés de répondre que ces documents ne sont pas imprimés en français, bien que le règlement exige que tous les documents publics soient publiés dans les deux langues. Aussi, pour éviter tout malentendu, je crois qu'il est sage de les faire imprimer en anglais et en français.

L'hon. M. FIELDING : Tout le monde y consentira d'emblée.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Il y a autre chose à considérer. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit le représentant de Bonaventure ; mais j'ajoute qu'il me semble à propos d'imprimer les documents dans les deux langues, à moins de raisons puissantes extraordinaires pour déroger au règlement. Lorsqu'il s'agit d'une question semblable, qu'on peut presque considérer comme une question de sentiment, le coût de l'impression ne doit pas peser beaucoup dans la balance. Il faut aussi se rappeler que le rapport renvoie à l'Enquête, pour des explications qu'on devrait trouver dans ses pages. Pour des raisons que les commissaires n'ont pas fait connaître ils ont jugé à propos de ne donner ces explications qu'en renvoyant à l'Enquête. Puisque le rapport sera publié en français il me semble qu'il faut aussi faire faire imprimer l'enquête dans la même langue.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Les questions dont la commission des assurances s'est occupée ont été vivement commentées dans notre province. En effet, on ne sait peut-être pas que, dans les centres canadiens-français surtout, il y a un grand nombre de sociétés de bienfaisance, et l'enquête concernant les affaires des Forestiers a fortement intéressé notre population. Pour cette raison seule, je suis d'avis que le rapport doit avoir la plus grande publicité. Nous avons reçu de nombreuses demandes d'exemplaires de l'Enquête et du rapport. Nous avons dans notre province la société catholique de bienfaisance mutuelle, plusieurs milliers de Forestiers ; même, à la mort du docteur Oronyatekha, on croyait que M. Morin, de Montréal, serait désigné comme son successeur.

M. BERGERON : C'était son premier lieutenant.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, c'était son premier lieutenant, et notre population a beaucoup d'intérêt à connaître le résultat de l'enquête.

L'hon. M. FIELDING : Alors, je crois que ce que l'honorable député (M. Parmelee) a de mieux à faire, c'est de retirer son rapport pour le corriger, car tel qu'il se trouve sur le feuilleton, il propose de ne pas faire imprimer les dépositions. Naturellement, je comprends que c'est parce qu'elles sont déjà imprimées dans une langue.

M. PARMELEE : Nous pourrions nous y prendre d'une autre manière. Je ferai observer à l'honorable ministre des Finances que la Chambre n'avait ordonné que l'impression du rapport. Je puis faire corriger le rapport et le soumettre de nouveau à notre comité, ou l'honorable ministre des Finances pourrait proposer une motion lui-même.

L'hon. M. FIELDING : Il est préférable, je crois, que l'honorable député retire le rapport et le présente de nouveaau demain. Lorsque j'ai soulevé une objection, je pensais moins aux dépenses qu'au travail considérable qu'entraînera la traduction, de sorte que les documents, ne seront pas prêts de sitôt et que, lorsqu'ils seront traduits et imprimés, ils seront déjà anciens. Je suggère donc que l'honorable député retire son rapport et le corrige, afin que le rapport de la commission des assurances et les dépositions soient publiés dans les deux langues, comme les autres documents publics.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS.

RAILS D'ACIER POUR LE TRANSCONTINENTAL.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Les commissaires du chemin de fer transcontinental ont-ils demandé, l'an dernier, des soumissions pour des rails d'acier de 80 livres?

2. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues et quels étaient les prix mentionnés?

3. A qui les fournitures ont-elles été adjugées et à quel prix?

4. Les entrepreneurs étaient-ils tenus de livrer 17,600 tonnes avant le 15 novembre 1906 à Québec, et 20,000 tonnes avant le 15 novembre à Fort-William ou à Port-Arthur ?

5. Ces livraisons ont-elles été faites par les entrepreneurs? Dans la négative, pour quelle raison?

6. Une amende est-elle imposée pour l'inexécution de la convention?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Oui.

2. Cinq : deux de la compagnie Dominion Iron and Steel et deux de la compagnie Algoma Steel, une de la compagnie United States Steel Products Export, aux prix suivants :

Pour la livraison à Québec de 23,000 grosses tonnes.

La compagnie Dominion Iron and Steel, $34.50 par tonne, les rails devant être fabriqués conformément aux devis de la compagnie.

La compagnies Dominion Iron and Steel, $34 par tonne, les rails devant être fabriqués conformément aux devis de la commission.

Pour la livraison à Port-Arthur ou à Fort-William de 42,000 grosses tonnes.

La compagnie United States Steel Products Export, $36.49.

La compagnie Algoma Steel, 32,000 tonnes à $34.90, conformément aux devis de la commission.

La compagnie Algoma Steel, 32,000 tonnes à $34, conformément aux devis du Grand-Tronc-Pacifique.

La compagnie Dominion Iron and Steel, 10,000 tonnes à $34.50 par tonne, conformément aux devis de la commission.

La compagnie Dominion Iron and Steel, 10,000 tonnes à $35 par tonne, conformément aux devis de la compagnie.

3. A la compagnie Dominion Iron and Steel et à la compagnie Algoma Steel, comme suit :

La compagnie Dominion Iron and Steel :

23,000 grosses tonnes livrables à Québec, conformément aux devis de la commission, au prix de $34 par grosse tonne.

10,000 grosses tonnes livrables à Fort-William ou à Port-Arthur, conformément aux devis du Grand-Tronc-Pacifique, au prix de $34 par grosse tonne.

4. Non. Il devait être livré 15,600 grosses tonnes à Québec et 20,000 grosses tonnes à Fort-William ou à Port-Aurthur avant la date mentionnée.

5. Non. On n'a pas eu besoin des quantités mentionnées dans le marché administratif et la commission a consenti à prolonger le délai jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1907.

6. Non.

WAGONS DE L'INTERCOLONIAL EN SERVICE SUR LES LIGNES.

M. AMES demande :

1. Combien de wagons du chemin de fer intercolonial sont actuellement en service sur les lignes américaines?

2. Quelles mesures ont été prises pour faire revenir ces wagons au Canada?

M. McLEAN.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) : Ces renseignements ont été demandés à Moncton et je les communiquerai plus tard à la Chambre. L'honorable député (M. Ames) peut ou réserver sa question ou la renouveler, à son choix.

M. AMES : Réservons-là.

M. L'ORATEUR : Réservée.

PERMIS ACCORDES EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT DE 1897 CONCERNANT LA COUPE DU BOIS.

M. BURROWS (par M. E. M. Macdonald) demande :

1. Combien de permis de coupe de bois ont été accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897?

2. Quel est le nom de chaque porteur de permis et le montant total des droits qu'il a payés au département de l'Intérieur jusqu'au 31 décembre 1906?

3. Quels montants sont perçus sur les divers produits du permis n° 827?

L'hon. M. OLIVER :

1. Quinze.

2 et 3,

Relevé des permis de coupe de bois accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897 concernant la coupe du bois.

Redevances perçues sur le bois au taux de $1 par mille pieds, mesure de planche.

N°	Nom du porteur.	Montant total jusqu'au 31 décembre 1906.
816	W. C. Wells	$ 483 17
827	T. A. Burrows	21,027 49
830	Wm. Robinson	13 648 15
833	M. McKinley	138 55
835	K. Finnsson	765 58
836	H. B. Mitchell	595 12
840	L. E. Benz	100 25
841	Walter et Humbertson	673 77
844	Wm. Robinson	2,132 13
847	W. Peden	482 11
850	H. B. Mitchell	594 37
851	J. A. Christie	94 18
852	J. A. Christie	897 61
866	J. Caverly	2,844 11
1043	John Fraser	476 28

Mémoire indiquant le montant des droits et redevances payés par T. A. Burrows pour le permis n° 827, de 1899 à 1906.

Bois scié, 16,367,125 pieds à $1 par mille pieds	$16,367 32
Traverses de chemins de fer, 98,372 à 3 cents, chacune	2,951 16
Bois de chauffage, 5,362 cordes ½ à 25 cents	1,340 62
Poteaux de télégraphe, 2,318 à 8 cents, chacun	185 44
Bardeaux, 400,000 à 20 cents par mille.	80 00
Pieux, 4,786 pieds à 1 cent par pied	47 86
Lattes, 251,650	37 75
Poteaux de clôture, 1,533 à 1 cent	15 33
Honoraires payés pour permis	2 00
	$21,027 49

INCIDENT RELATIF AU COMITE DES DEBATS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire observer à la Chambre que le comité des débats n'a pas présenté de rapport utile dans le cours des deux dernières sessions. L'an dernier, le comité s'est réuni pour se choisir un président et ensuite pour étudier certaines questions. Il a présenté un rapport à la Chambre, mais personne n'a proposé d'en adopter les conclusions. Cette année, le comité s'est encore réuni pour élire un président et, à une réunion subséquente, il a expédié certaines affaires au sujet desquelles il n'a pas présenté de rapport. Je désire seulement appeler sur ces faits l'attention de la Crambre. Avant la fin de la session, je reviendrai probablement sur ce sujet. En attendant, le président du comité saura ce que j'ai l'intention de faire.

QUESTION RELATIVE AU PROJET D'EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DU PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.). Je voudrais savoir du ministre des Finances à quelle date il se propose de mettre en discussion le n° 35 de l'ordre du jour concernant le projet d'emprunt de la compagnie du pont de Québec. Je pose cette question parce que certains députés de la gauche, qui doivent s'absenter un jour ou deux, aimeraient être présents lorsque ce sujet sera mis en délibération.

L'hon. M. FIELDING : Je tâcherai d'inclure ce sujet dans le programme de demain sans lui assigner une place particulière.

QUESTION RELATIVE A L'USAGE PAR L'INTERCOLONIAL DES AMELIORATIONS DE LA VOIE DU GRAND-TRONC.

M. R. L. BORDEN : Puis-je savoir si le ministère a des renseignements à communiquer à la Chambre concernant l'augmentation de loyer que l'Intercolonial aura à payer au Grand-Tronc pour les améliorations que cette compagnie est sur le point de faire. Je n'ai pas le contrat sous les yeux, mais, si je m'en souviens bien, il stipule que l'Intercolonial sera libre de se servir de ces améliorations. Dans ce cas, il devra payer un certain taux d'intérêt sur la moitié des dépenses qu'elles ont causées. Il importe beaucouup de savoir si l'Intercolonial se servira de ces améliorations et de connaître le prix qu'il devra payer. Je ne suppose pas que le ministre des Finances soit en mesure de me répondre aujourd'hui, car on n'a peut-être pas appelé son attention sur ce sujet. Mais, s'il a l'obligeance de l'examiner, il pourrait me donner une réponse demain ou lundi.

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) : Je le ferai.

QUESTION RELATIVE AUX VACANCES A REMPLIR DANS LA MAGISTRATURE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire communiquer à l'honorable ministre de la Justice le contenu d'une dépêche que j'ai reçue il y a un jour ou deux et dont j'aurais dû lui faire part plus tôt :

La démission de M. le juge Savary a été acceptée et date du 31 mars dernier. La cour du comté devrait siéger à Clare demain, date régulière de la session annuelle, mais personne n'a été nommé et la cour ne siégera pas.

Puis-je aussi savoir si on a pourvu à la place vacante dans le personnel de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il y a quelque jour que le nom du successeur de M. le juge Savary a été proposé. Ne m'en étant pas informé, je ne sais pas si Son Excellence a approuvé notre choix. Quant à l'autre vacance, la question est à l'étude.

Nul député n'a lieu de craindre que le service public n'ait à souffrir du retard. Je puis dire que j'ai reçu des lettres, non seulement des membres de la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, mais d'autres personnes qui occupent un rang élevé dans la province.

On m'assure que la session de la cour ayant pris fin sans qu'on ait aucun inconvénient à subir, il n'y aura aucune besogne judiciaire qui exige la présence de tous les juges au désir de la loi avant la tournée du printemps pour l'instruction des procès, qui commencera dans six semaines ou deux mois.

QUESTION RELATIVE A CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TRANSCONTINENAL.

M. D. HENDERSON (Halton) : Puis-je demander au ministre intérimaire des Chemins de fer s'il a été déposé un rapport récent de la commission du Transcontinental et à quelle date nous devons en attendre un. Je suis porté à croire qu'aucun rapport ne nous a été communiqué depuis deux ans.

L'hon. M. FIELDING : C'est une erreur. Un rapport de la commission du Transcontinental a été déposé il y a quelque temps, et il se trouve dans les archives de la Chambre, parmi les documents dont le comité a ordonné l'impression selon l'usage. Je crois qu'il n'est pas encore imprimé.

QUESTION SUR LE TRACE DU TRANSCONTINENTAL DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. O. S. CROCKET (York) (N.-B.) : Je demanderai au ministre intérimaire des Chemins de fer s'il se propose de déposer sur le bureau le rapport que la commission a présenté au cabinet sur le choix du tracé de l'intérieur dans la province du Nouveau-Brunswick? J'en ai parlé au premier ministre il y a quelques semaines et j'ai compris qu'il consentirait à déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre. Il a certainement décidé d'apprendre avant peu à la députation s'il le ferait, c'est-à-dire s'il le lui communiquerait avant que le ministère ait fait choix du tracé à travers cette province.

Depuis, j'en ai parlé une fois ou deux au premier ministre qui m'a toujours répondu qu'il ferait connaître sa décision sous peu. Nous n'avons pas encore eu d'autres nouvelles et je désire savoir si le ministre intérimaire des Chemins de fer déposera ce rapport avant l'examen du crédit relatif au Transcontinental qui figure dans le budget de l'exercice en cours. Il me semble que la Chambre peut exiger ce renseignement avant qu'on lui demande l'ouverture du crédit en question.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que la question est tranchée. Il ne paraît pas y avoir de raison pour refuser de communiquer ce rapport. Je n'en conçois pas dans le moment. A moins qu'il n'existe des motifs que je ne saurais prévoir, je serai bien aise de déposer ce rapport avant l'examen du crédit.

INCIDENT RELATIF A LA NOMINATION D'UN SENATEUR POUR LA DIVISION DE ROUGEMONT.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine de Montréal) : En conformité d'un ordre émis par la Chambre à ma demande, il a été présenté hier un dossier concernant la correspondance, les mémoires et les pétitions concernant la nomination d'un sénateur pour la division de Rougement. Ce dossier contient le décret en conseil et rien de plus. Je voudrais savoir si c'est là une manière polie de nous faire comprendre, à moi et à la Chambre, que le ministère ne désire pas ou n'entend pas communiquer d'autres documents concernant cette affaire. Je tiens de bonne source qu'on a fait signer et transmis au Gouvernement un grand nombre de requêtes et qu'une correspondance considérable a été échangée au sujet de cette nomination. Je demanderai si, dans des circonstances comme celle-ci, la Chambre ne doit pas avoir accès aux documents relatifs à l'incident.

L'hon. M. FIELDING : Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable secrétaire d'Etat m'a transmis ce dossier de la manière ordinaire et que je l'ai déposé sur le bureau comme tous les autres. Quant à toutes les nominations à des charges publiques, il y a probablement une correspondance plus ou moins considérable d'un caractère intime et confidentiel qui ne doit assurément pas figurer dans un document public. Je ne connais pas ce dont il s'agit. Je suppose que tous les papiers officiels contenus dans les archives sont compris dans le dossier. J'irai aux renseignements.

M. AMES : Le ministre soutient-il que toutes les pétitions, tous les mémoires et documents publics qui ont été mis en circulation dans la ville de Montréal doivent être considérés comme des documents personnels et confidentiels ?

L'hon. M. FIELDING : Ne sachant pas ce que sont ces documents, je ne voudrais pas répondre à cette question. Je puis seulement dire d'une manière générale qu'en ce qui a trait à toutes les nominations à des charges publiques, il peut y avoir des communications confidentielles entre les candidats et les ministres dont ces nominations dépendent. Ceci soit dit en principe. Il peut y avoir des documents qu'il y a lieu de rendre publics et je ne me renseignerai sur ce que l'honorable député demande.

M. R. L. BORDEN : Il suffira de rappeler au ministre des Finances que les lettres privées échangées entre des ministres n'ont pas été considérées comme des documents privés par le présent ministère qui, peu de temps après son avènement au pouvoir a publié un Livre bleu renfermant cette correspondance échangée entre des membres de l'ancien cabinet conservateur.

M. AMES : Je me réserve le droit d'interpeller le Gouvernement la semaine prochaine relativement à cette question et de demander au ministre s'il considère que tous les documents relatifs à cet incident sont confidentiels, ou s'il est prêt à séparer ceux qui ont un caractère privé de ceux qui ont un caractère public et à communiquer ces derniers à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : S'il existe des documents ordinairement classés dans la catégorie des renseignements d'ordre public, ils devraient certainement être déposés. J'admets le principe. Mais, l'honorable député doit savoir que dans toutes ces matières il y a plusieurs lettres d'un caractère intime et confidentiel qui ne sont pas communiquées et ne doivent pas l'être.

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SENAT AU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

L'hon. M. FIELDING : La Chambre ne s'est pas prononcée sur une couple de projets de loi adoptés par le Sénat. Selon moi, il serait regrettable de les laisser tomber à l'eau uniquement parce qu'ils ne sont pas du nombre des mesures du Gouvernement.

Je demande à mettre en délibération le n° 40 du tableau des projets de loi d'intérêt public : prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (n° 3) modifiant la loi de 1903 sur les chemins de fer, qui a été déposé par le représentant de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster). Ce dernier est absent, mais il m'a informé que la modification apportée par le Sénat n'a trait qu'à la rédaction ; que le bill, dans le texte primitif, mentionnait les anciens Statuts revisés et que la nouvelle refonte ayant été sanctionnée depuis, le Sénat croit qu'il y a lieu de citer les nouveaux. Afin que la Chambre adopte le changement, si elle l'approuve, je propose que le n° 40 de l'ordre du jour soit mis en délibération.

(La motion est adoptée.—Les modifications sont lues une 1re et une 2e fois et adoptées.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CONTROLE DE L'OR ET DE L'ARGENT.

L'hon. M. FIELDING : Je demande que le n° 38 du tableau des projets de loi d'intérêt public se rapportant au bill (n° 137) tendant à modifier la loi sur le poinçonnage de l'or et de l'argent soit mis en délibération.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion du projet de loi en comité général.)

L'hon. M. FIELDING : Le représentant de Vancouver (M. Macpherson) est le parrain de ce projet de loi. On a demandé de modifier la loi concernant le contrôle de l'or et de l'argent adoptée à la dernière session, en vue de permettre l'importation au Canada de certaines marques de bijoux dont la loi existante interdit l'importation. Après mure délibération, le comité des banques et du commerce a décidé de ne pas faire subir de retouche à la loi, mais de reculer la date de sa mise en vigueur. Le comité, je crois, a proposé d'une commune voix de n'appliquer qu'à compter du 13 mars 1908, la loi sur le contrôle de l'or et de l'argent qui devait entrer en vigueur le 13 juillet. On espère que, dans l'intervalle, les différents groupes d'intéressés se réuniront et qu'à cette date ils en seront arrivés à une entente qui les contentera tous.

L'hon. M. FOSTER : Puis-je savoir s'il y a beaucoup de désaccord ? Les mécontents forment-ils un groupe notable des intéressés ?

L'hon. M. FIELDING : Plusieurs marchands intéressés se sont présentés devant le comité afin de combattre la loi et ils se sont dits en mesure d'affirmer que le bill tel quel mécontente une partie importante du commerce du Canada. Ce point est contesté. Quoi qu'il en soit, tous les intéressés ont consenti à retarder de quelques mois la date de la mise en vigueur de la loi plutôt que de modifier le bill dans l'espérance qu'ils pourront s'entendre mieux.

M. KEMP : Le Gouvernement ayant fait adopter cette loi à la dernière session, à titre de mesure ministérielle, et l'ayant mentionnée dans le discours du trône lors de la prorogation des Chambres, il devrait, ce semble, assumer la paternité de ce projet de loi. Cette question touche de près au tarif. Je crois que le Gouvernement agirait sagement en prenant la responsabilité du présent bill.

L'hon. M. FIELDING : Cela est vrai et le Gouvernement devra en fin de compte trancher la question. Toutefois, je ferai observer que, s'il a pris sous sa tutelle la loi qui a été adoptée, c'est parce qu'on lui a représenté que le commerce de joaillerie était d'accord à ce sujet. C'est une question qui exige une connaissance intime de l'art.

Les comités du Sénat et de la Chambre des communes, qui ont étudié le bill, ont compris qu'ils devaient s'en rapporter dans une large mesure à l'opinion des spécialistes de la joaillerie. Il leur semblait que le projet de loi contenterait le commerce. Un différend existe entre les fabricants et les importateurs. Avant la prochaine session, le Gouvernement devra se mettre au courant et décider s'il maintiendra la loi existante ou s'il proposera à la Chambre de la modifier.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, la loi paraissait des plus satisfaisantes lorsqu'elle a été adoptée. On ne l'avait peut-être étudiée avec assez de soin. Le ministre des Finances doit se rappeler que le ministère l'a jugée si bonne qu'il l'a mentionnée dans le discours du trône à la clôture de la session.

L'hon. M. FIELDING : La loi semblait très acceptable.

M. R. L. BORDEN : ....et qu'il s'est félicité devant le Parlement et le public de l'avoir fait adopter.

L'hon. M. FIELDING : D'accord, mais il devra s'en occuper à la prochaine session.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu en 3e délibération et adopté.)

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA RESIDENTIAL FIRE INSURANCE COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 161), déposé par l'honorable M. Fielding, ayant pour objet de modifier la loi présentée au cours de cette session pour constituer en corporation la Residential Fire Insurance Company.

M. BERGERON : S'agit-il de modifier une loi adoptée à cette session ?

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit de corriger une erreur de texte dans un bill d'intérêt privé qui, si je ne me trompe, a été déposé par le représentant de Toronto-sud (M. A. C. Macdonell). Ce n'est qu'une erreur de co-

piste qui s'est glissée dans le projet de loi pendant qu'il était en discussion devant la Chambre. Ce bill a pour objet de la corriger, et de rendre la loi conforme à l'intention du législateur.

DISCUSSION SUR LE BILL (n° 145) MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (n° 145), déposé par M. Aylesworth, tendant à modifier le code criminel.

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur l'Orateur, le feuilleton mentionne que ce bill doit être voté en 3e délibération. Cela m'a surpris, car mes souvenirs concordaient avec le compte rendu des délibérations de la séance du 4 avril, relative à la 2e lecture du projet de loi. Je constate par le compte rendu que le bill a été voté en 2e délibération et que la Chambre a passé à la discussion en comité général. A ce moment, le représentant de Beauharnois a fait observer que le bill n'étant pas encore distribué, il était difficile de suivre les explications données et le comité a levé la séance et rendu compte de l'état de ses travaux.

Je pense qu'il serait préférable de discuter la question en comité général plutôt qu'en 3e délibération.

Je propose donc que l'objet relatif à la 3e lecture soit rayé de l'ordre du jour et que le bill soit renvoyé à un nouvel examen en comité général pour supplément d'étude.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 2.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre veut bien expliquer le plus brièvement possible quels changements on a fait à la loi, quel est leur objet, à mesure que nous étudierons le bill, cela facilitera beaucoup la besogne.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'article 2 amende un des alinéas de l'article d'interprétation en ajoutant dans la définition " acte d'accusation " et " chef d'accusation " les mots suivants : " toute accusation formelle suivant les termes de l'article 873a ", qui en vertu de cet amendement sera comprise dans les mots " acte d'accusation " ou " chef d'accusation ".

Dans les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta il n'y a pas encore de grands jurys d'établis et les procédures se font sans grand jury. Cet amendement est nécessaire afin de pouvoir inclure dans le code criminel toute accusation qui pourrait être faite d'après cette procédure relative aux actes d'accusations.

Sur l'article 26 :

Par la suppression de la 4e ligne dudit article, laquelle commence par le mot " party " (version anglaise) et finit par le mot " to ".

M. FIELDING.

L'hon. M. AYLESWORTH : Par une erreur typographique on trouve dans l'article 62 du code criminel tel qu'il a été imprimé une ligne qui n'a absolument aucune signification. L'article se rapporte à l'exécution d'une sentence erronée ou d'une pièce de procédure et par une erreur typographique on trouve les mots " party to any association or conspiracy, being a party to ".

M. R. L. BORDEN. Cette ligne ne serait-elle pas tombée d'une autre partie du texte?

L'honorable M. AYLESWORTH : Je n'ai pas fait de recherches moi-même ; elle appartient certainement à un autre article, mais elle peut avoir été remplacée.

Sur l'article 225 :

Article 225.—Par l'abrogation dudit article et son remplacement par le texte qui suit :

" 225. Une maison de débauche publique est une maison, une chambre, un appartement ou un local quelconque tenu pour les fins de la prostitution ou habité ou fréquenté par une ou plusieurs femmes pour ces fins."

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet amendement est important. Plusieurs autres ont été suggérés, mais on a cru mieux de ne pas les présenter à cette période avancée de la session. Cet article cependant se rapporte à un état de choses dont certaines associations cléricales et autres, surtout dans la ville de Winnipeg, se plaignent très fortement. La loi actuelle définit une maison de débauche comme suit : " une maison, une chambre, un appartement ou un local quelconque tenu pour les fins de prostitution ". D'après cette loi et se basant sur une ancienne décision anglaise, la cour du Manitoba a décidé qu'une chambre dans laquelle une femme vit seule ne tombe pas sous le coup de cet article, et que ce n'est pas une chambre tenue pour des fins de prostitution. La décision du tribunal semble spécieuse mais elle est appuyée sur l'autorité anglaise. Vu que l'état de choses que l'on dit exister à Winnipeg demande qu'on y apporte quelque remède, la coutume de ces femmes étant de vivre seules, il semble nécessaire d'apporter au code criminel cet amendement demandé par l'association du clergé. L'amendement consiste dans l'insertion des mots : " Une ou plusieurs femmes " après le mot " tenu ".

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi ne substitueriez-vous pas le mot " personne " au mot " femme " ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Si mon honorable ami veut comprendre les endroits tenus par des hommes pour les fins de prostitution, ces endroits sont des lieux ordinaires de débauche. Le mot " prostitution " porte en lui sa signification ; il veut dire se prostituer ; je ne vois pas la nécessité du changement proposé par mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : D'après moi il y a prostitution dans un cas comme dans l'au-

tre. Je ne sache pas qu'il y ait de terme générique, mais je ne vois pas de raisons au monde pour faire retomber sur la femme tout le fardeau de ce qui est considéré comme un vice universel. Je crois que la vilenie et la dégradation sont aussi grandes dans un cas que dans l'autre ; les deux sont des créatures humaines. Je crois que l'appellation devrait s'appliquer aussi bien à l'un qu'à l'autre. L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il est injuste de faire porter toute la faute à la moitié seulement de la race humaine, comme si ce qui est un grand crime d'un côté ne le serait pas de l'autre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce n'est pas du tout l'idée. On dit : une personne tient un lieu pour des fins de prostitution ; cette phrase signifie : la personne va là dans le but de prostituer le corps de cet individu, non pas celui d'un autre. Je n'ai jamais entendu dire que des hommes tenaient une chambre ou une maison dans le but de se prostituer, si je puis me servir de cette expression. Si des hommes vivent ensemble dans un endroit commun pour un tel but on pourrait les en empêcher par une loi, mais la chose est inconnue. Le mal que l'on vise dans ce projet de loi n'existe pas chez les hommes.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si je comprends très bien les points en discussion entre nos deux honorables amis ; mais supposons qu'un homme occupe une chambre et que cet homme y amène des femmes dans un but de prostitution, je doute fort que l'on pourrait les poursuivre en vertu de cet article.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois que ce cas est prévu dans un autre article qui traite de l'embauchage.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si l'on pourrait appeler cela de l'embauchage. Je crois que si vous faisiez le changement proposé par mon honorable ami (M. Foster) vous prévoieriez le cas où un homme pourrait occuper une chambre dans le but d'y amener des femmes pour des fins de prostitution.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'article 22 dit que toute personne peut être mise en accusation qui occupe une maison de débauche, c'est-à-dire une maison de prostitution ordinaire. On a soumis le cas d'un homme occupant une chambre ou des chambres dans lesquelles des femmes venaient dans un but de prostitution, et qui, en vertu de cette nouvelle définition seraient compris dans l'appellation " maisons de débauche publique," et l'homme occupant ces chambres tomberait sous le coup de l'article 128.

M. R. L. BORDEN : En toute déférence pour le ministre de la Justice, je crois que la distinction spécieuse qui a été faite par les tribunaux anglais dont il a été question il y a un instant, pourrait s'appliquer encore, tandis que si le mot " personne " était substitué au mot " femme " il ne pourrait plus y avoir de doute.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai aucune objection à faire le changement, bien que je ne croie pas qu'il soit nécessaire.

M. BERGERON : Si l'on en juge par ce que nous lisions dans les journaux de l'Ouest l'autre jour, mon honorable ami ne peut prendre trop de précautions dans la rédaction de cet article.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'article s'appliquera à d'autres endroits que Winnipeg.

(Le mot " femme " est rayé, et le mot " personne " lui est substitué.)

Sur les articles 586 et 587.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ces deux articles sont ceux auxquels j'ai fait allusion lorsque j'ai déposé ce bill. Les contraventions à la loi criminelle dans les parties non organisées du Canada ont été jugées dans ces parties du pays devant les fonctionnaires ou tribunaux qui sont constitués dans ces endroits. Le département de la Justice a été saisi récemment d'un cas d'homicide, qui est peut-être un cas de meurtre, lequel aurait eu lieu à bord d'un navire hivernant dans les glaces à un endroit au nord des parties inhabitées du Canada, et il serait naturel que la loi permît de faire le procès de l'accusé dans la province du Canada qui conviendrait le mieux. Aucun des témoins n'appartiennent à l'endroit où la tragédie a eu lieu, et le but de cet amendement est de permettre que le procès soit fait là où on trouvera qu'il est plus convenable de le faire. Par exemple, dans ce cas-ci, l'accusé pourrait subir son procès dans n'importe quelle ville du Canada où le navire toucherait.

(Les articles sont adoptés.)

Sur l'article 823 :

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet amendement est demandé par le gouvernement de la province de Québec et son objet est de donner juridiction aux juges des sessions de la paix dans toutes les parties de la province. Il y a des juges des sessions de la paix à Montréal et à Québec. En vertu de la loi actuelle, le juge a le droit d'accorder un procès sommaire au sujet des accusations portées dans tout district où il y a un juge des sessions de la paix ; s'il n'y en a pas, mais s'il y a un magistrat de district, alors c'est le magistrat de district qui doit agir ; s'il n'y a ni juge des sessions ni magistrat, alors ce sera le shérif. L'amendement règle que dans toutes les parties de la province un juge des sessions de la paix aura juridiction.

M. BERGERON : On pourra envoyer un juge des sessions de la paix d'un district où il demeure dans un autre où sa présence est demandée.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cela pourra se faire.

M. BERGERON : Le shérif a-t-il toujours juridiction ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'y a pas de changements concernant le shérif. Le shérif a juridiction dans un district où il n'y a ni juge des sessions ni magistrat.

M. BERGERON : Si un shérif est médecin, comment peut-il faire acte d'homme de loi ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce bill fait disparaître cette objection, parce qu'alors on pourra envoyer un juge des sessions de la paix dans ce district.

M. BERGERON : Alors, il me semble que l'on devrait rayer le mot " shérif ", parce que quelquefois le shérif est un docteur ou un notaire, ou même un homme qui n'appartient pas aux professions libérales.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'y a pas de mal à le laisser. Je n'avais pas pensé à ce que mon honorable ami vient de dire. Cet article a été préparé au département du procureur général à Québec, et j'ai supposé qu'il était sage de ne pas faire d'autres changements à la loi qu'à part ceux qui étaient nécessaires pour atteindre le but désiré.

Sur l'article 873a.

L'hon. M. FOSTER : Puis-je demander au ministre s'il est possible dans d'autres provinces que la Saskatchewan et l'Alberta de commencer un procès suivant la procédure indiquée ici et d'ignorer le grand jury ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne le crois pas.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose alors que le ministre ne sait pas si ces provinces se proposent de se dispenser du grand jury? Si elles ne se le proposent pas, qu'arrivera-t-il ? Cet article ne devrait-il pas dire que tant qu'il n'y aura pas de corps de grands jurys établis dans la province telle sera la procédure, où cela ne viendra-t-il pas en conflit avec une législation établissant le grand jury ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de conflit. Si ces provinces établissaient un grand jury, le Parlement fédéral annulerait cet article si c'était nécessaire.

L'hon. M. FOSTER : Il pourrait arriver que pendant un certain temps les deux lois seraient dans le statut.

M. R. L. BORDEN : Quel changement cet article fait-il ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est l'ancien article, mais nous laissons de côté la Saskatchewan et l'Alberta qui sont maintenant des provinces et tombent dans cette catégorie.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi qui est lu en 3e délibération et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES LIQUIDATIONS.

Le projet de loi (n° 147), déposé par l'honorable M. Aylesworth, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er :

1. Est modifiée la Loi des liquidations, chapitre 144 des Statuts revisés, 1906, par l'addition de l'article qui suit immédiatement à la suite de l'article 131 de ladite loi:

" 131a. La cour, si elle est convaincue que, relativement à la totalité ou à quelque partie des procédures, les intérêts de créanciers, réclamants ou actionnaires, peuvent être groupés en classes, peut nommer et constituer un avocat pour représenter chacune ou l'une ou plusieurs de ces classes d'intéressés pour les fins de la procédure, et toutes les personnes qui composent pareille classe sont liées par les actes de l'avocat ainsi nommé, et la signification à cet avocat des avis, ordonnances ou autres procédures dont la signification est requise est à toutes fins que de droit et est réputée être une signification valable et suffisante à toutes les personnes composant la classes d'intéressés que représente cet avocat, et la cour peut, par l'ordonnance qui nomme un avocat pour une classe quelconque d'intéressés, ou par une ordonnance subséquente, pourvoir à l'acquittement des frais de cet avocat par le liquidateur de la compagnie à même l'actif de la compagnie, ou à même telle partie de cet actif que la cour trouve à propos et juste."

L'hon. M. AYLESWORTH: L'objet de cet amendement est évident. En vertu de la présente loi, il faut que l'assignation soit faite personnellement à toute personne intéressée dans la liquidation d'une compagnie.

On m'a fait remarquer que la York County Loan and Savings Company, dans laquelle il y avait plus de cent mille actionnaires, et qui est présentement en liquidation, la remise d'une assignation personnelle à chaque actionnaire aurait coûté au moins $8,000, et c'eut été un gaspillage véritable d'une somme très considérable des fonds déjà épuisés de la compagnie, et il est désirable que dans les cas de liquidation où les créanciers ne seront jamais remboursés en entier ou très rarement, d'exempter autant de dépenses que possible.

M. BERGERON : Nous avons déjà cette disposition dans la province de Québec.

L'hon. M. FOSTER : Cela ne s'applique qu'à l'assignation ?

L'hon. M. AYLESWORTH : A toute la représentation.

M. R. L. BORDEN : Les personnes seraient liées comme si elles avaient été tou-

chées par l'exploit. Mais, dans ce cas-là on ne fait que se conformer à l'acte de judicature en vigueur en Angleterre et dans presque chaque province du Canada. J'ai déjà eu occasion de liquider des compagnies, et lorsque nous étions obligés d'assigner cinq ou six cents personnes, on trouvait que c'était coûteux, ardu et souvent inutile. Je crois que c'est une très bonne proposition.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi qui est lu en 3e délibération et adopté.)

DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

Le projet de loi (n° 113), déposé par l'honorable M. Lemieux, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (abrogation du paragraphe "d" de l'article 26 dans l'acte des postes).

L'hon. M. LEMIEUX : Le but de cet article est de changer la loi concernant les devoirs du contrôleur sous la direction du chef du départemnt. Le paragraphe dont il est question ici dit que le contrôleur aura autorité sur tout objet de correspondance en retard ou expédié à mauvaise destination. Nous trouvons qu'il est plus pratique que ce soit les inspecteurs du bureau de poste eux-mêmes qui aient la surveillance de cette partie du service. En réalité, ils l'ont déjà. Le public s'adresse toujours dans ces cas-là aux inspecteurs de la poste.

Sur l'article 2 :

2. Est modifié l'article 30 de ladite loi par le retranchement des mots " sauf dans la Colombie-Anglaise " qui commencent l'article, et la substitution du mot " cinq " au mot " dix " aux deux endroits où se trouvent ce mot dans ledit article.

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article dit qu'en dehors de la Colombie-Anglaise aucune personne ne pourra être nommée chef de service à moins qu'elle n'ait été dix années dans le service ambulant et n'ait servi au moins la moitié de ces dix années comme courrier convoyeur.

Cette loi a été faite lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération et l'on n'avait pensé que l'on ne devait pas exiger dix années de service des courriers convoyeurs dans la Colombie-Anglaise avant qu'ils pussent devenir chefs du service. Mais aujourd'hui les facilités offertes par les chemins de fer dans la Colombie-Anglaise sont si grandes que nous avons cru à propos de placer cette province sur le même pied que les autres. En outre, nous diminuons le nombre d'années de service d'un convoyeur avant qu'il puisse devenir chef de service. Autrefois, la durée de ce service était de dix ans. Maintenant il suffira qu'il ait fait cinq ans pour devenir un bon chef du service des courriers convoyeurs.

L'hon. M. FOSTER : Dans quel emploi?

L'hon. M. LEMIEUX : Comme courrier convoyeur, parce que les promotions n'ont lieu que dans cette catégorie. Seuls les courriers convoyeurs peuvent arriver à devenir chefs de ce service.

L'hon. M. FOSTER : La loi le dit-elle ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, c'est dans la loi.

Sur l'article 4 (nouveaux bureaux de rebuts)).

L'hon. M. LEMIEUX : Je demanderai au comité la permission d'ajouter la ville d'Edmonton comme l'un des endroits où l'on pourra établir un bureau de rebuts.

M. BERGERON : Le nombre des employés sera-t-il augmenté?

L'hon. M. LEMIEUX : Il faudra nommer quelques employés pour surveiller ce service.

M. BERGERON : L'hôtel de la poste sera-t-il agrandi ?

L'hon. M. LEMIEUX : On travaille dans le moment même à l'agrandir.

M. BERGERON. Je sais que l'été dernier l'encombrement était tel qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace pour le personnel actuel, et il y avait des gens qui étaient obligés d'attendre dix ou douze jours pour avoir leur courrier.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami (M. Bergeron) a raison de dire qu'il existait un état de choses déplorable à Edmonton, mais ce n'était pas de notre faute ; c'est l'afflux rapide de la population qui en était la cause. Nous avons envoyé notre inspecteur, M. Ross, de Toronto. Nous faisons construire un hôtel des postes et nous réorganisons complètement le service. Je puis dire que je me propose de faire durant l'été prochain avec deux ou trois fonctionnaires du bureau de poste une tournée de service dans l'Ouest canadien pour nous renseigner sur le service des postes.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que ce sera réellement une tournée de service ?

L'hon. M. LEMIEUX : Parfaitement.

L'hon. M. FOSTER : Prenez garde de vous occuper de placements sur les terrains.

M. BERGERON : Ce sera très difficile à éviter, car mon honorable ami ne se sera pas promené trois jours dans la ville d'Edmonton avant qu'on lui offre des terrains.

Sur l'article 5 (transport gratuit des agents des postes.)

L'hon. M. LEMIEUX : La loi dit que nos courriers convoyeurs ont droit au transport gratuit sur les chemins de fer. Dans tous les pays du monde, les agents régulièrement

autorisés du service des postes et des douanes, lorsqu'ils sont en tournée d'inspection, sont transportés gratuitement sur les chemins de fer. Lors de ma dernière visite à Washington, je me suis procuré tous les renseignements concernant le service de la poste aux Etats-Unis, et les employés de ce département qui ont des inspections à faire, non seulement sur les chemins de fer, mais ailleurs, sont transportés gratuitement. Je dois dire pour l'information de cette Chambre que depuis que j'ai déposé ce bill, j'ai été en communication avec les compagnies de chemins de fer, qui toutes l'approuvent.

L'hon. M. FOSTER : Je proposerais qu'au lieu des mots "agent régulièrement autorisé", on mette "fonctionnaire régulièrement autorisé".

L'hon. M. LEMIEUX : Je propose que le mot fonctionnaire remplace le mot "agent".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le préambule.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Postes se propose-t-il de se rendre aux demandes des directeurs de la poste dans la demande d'augmentation des traitements de la part des directeurs de la poste dans le pays ? Cette question a soulevé beaucoup de discussion et je crois que la Postmaster's Association a fait des représentations à ce sujet. Il me semble que ces fonctionnaires sont dans un très grand nombre de cas insuffisamment rémunérés, et que le Gouvernement devrait leur rendre justice, sans augmenter les dépenses du service, si le département des Postes voulait mettre un peu plus de soin dans l'achat des marchandises, les acheter, par exemple, au prix du gros et directement, au lieu de payer une très forte commission à quelques personnes pour faire ces achats, et si on voulait s'exempter de dépenser l'argent des fonds publics pour des choses inutiles. Je ne me propose pas de discuter cela pour le moment, mais simplement pour demander si le Gouvernement a étudié cette question et à quelle décision il en est arrivé ?

M. E. M. MACDONELL : Il me semble important de considérer s'il ne vaudrait pas mieux dans l'intérêt du public employer l'excédent actuel dans les recettes des Postes à l'augmentation du service dans les différentes parties du pays ? Je ne voudrais pas dire qu'il n'y a pas de cas où les directeurs de la poste ont droit à une augmentation de traitement, mais il faut considérer bien sérieusement si ce qui presse le plus n'est pas d'améliorer le service des Postes, comme par exemple d'établir un service tri-hebdomadaire ou quotidien là où il n'est encore que bi-hebdomadaire.

L'hon. M. FOSTER : Ce serait là une bonne chose, mais j'espère que l'on ne mettra pas de côté les réclamations des receveurs de la poste à cause de cela, et que le directeur général des Postes ne refusera pas de rendre justice à cette catégorie nombreuse d'employés fidèles qui ont réellement entre leurs mains, l'administration intérieure du service des Postes dans tout le pays. Le coût de la vie a certainement augmenté et continuera probablement à augmenter dans ce pays, et celui qui n'a qu'un petit salaire est justement la personne qui souffre le plus de cet état de choses. Non seulement les receveurs de la poste, mais les fonctionnaires du département des Postes sont des fonctionnaires très fidèles sur l'honnêteté et la diligence desquels repose le service, nonobstant les règlements les plus sages que le Parlement ou le ministère des Postes pourrait adopter. Je crois que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour eux. Bien que l'on doive certainement, surtout dans les nouvelles parties du pays, s'occuper de donner un service de courrier plus étendu et plus fréquent, on ne devrait pas le faire aux dépens de ces employés dignes et méritants qui sont bien peu rémunérés pour les services qu'ils rendent.

M. BENNETT : Je profite de cette discussion pour dire que j'ai reçu de différentes parties de la circonscription de Simcoe-est des requêtes demandant que les traitements des receveurs de la poste soient augmentés, et je n'ai aucun doute que d'autres honorables députés ont reçu des pétitions semblables. Tout député qui est un peu au courant des travaux des receveurs de la poste dans la campagne admettra que $25 est une bien maigre allocation, et pas du tout en rapport avec les services rendus. Je connais à huit milles de la ville de Midland un receveur de la poste, cultivateur, qui a certainement donné la meilleure pièce de sa maison pour le bureau de poste.

Les enfants entrent en tout temps dans cette pièce au retour de l'école avec des chaussures pleines de boue. A toute heure du jour, et même pendant la nuit, les voisins arrêtent pour voir s'il n'y a pas de lettres pour eux, et tout le monde sait que les cultivateurs ont l'habitude de se coucher de bonne heure après les travaux de la journée.

Et cependant ces fonctionnaires ne reçoivent qu'une rémunération de $25 par année. Je crois que cela devrait être changé ; que le minimum devrait être élevé à $50 au moins et immédiatement. Je connais un autre receveur de la poste qui, la dernière fois que je suis allé chez moi, m'a dit qu'il allait fermer le bureau de poste et abandonner la place, si son traitement n'était pas augmenté, et je doute fort, s'il abandonne la fonction, qu'une autre personne dans le voisinage consentirait à la prendre. Je crois que les traitements devraient être augmentés immédiatement de $25 à $50.

M. HENDERSON : Je désire seulement appuyer ce que mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) a si bien dit. Il y a quelque temps j'ai envoyé au directeur géné-

ral des Postes une lettre dans ce sens. Cette lettre faisait connaître un état de choses qui, je crois, ne doit pas exister dans ce cas. Le receveur de la poste était un cultivateur qui avait accepté de tenir un bureau de poste dans le seul but je crois d'empêcher qu'il fut fermé. Il n'avait pas le temps lui-même de voir aux travaux du bureau et il lui fallait payer une autre personne pour recevoir et livrer les objets de la poste. Il était impossible d'obtenir les services d'une personne pour la petite rémunération que le ministère des Postes payait, et le résultat fut que les cultivateurs du voisinage furent obligés de souscrire de 50 cents à $1 chacun pour parfaire une rémunération suffisante à la femme qui recevait et délivrait les objets venant à ce bureau.

Je crois que vu l'excédent considérable de recettes que le département des Postes a aujourd'hui, personne ne devrait être obligé de contribuer directement au maintien d'un service pour lequel le pays à des fonds en abondance. J'ai appelé l'attention du ministre sur ce fait particulier, et je sais que ce n'est pas le seul de ce genre. J'espère que le ministre se souviendra des promesses qu'il a faites dans le passé et qu'il sera généreux à l'égard des receveurs de la poste et qu'il les traitera avec justice.

M. BLAIN : Je désirerais donner lecture au directeur général des Postes d'une réponse qu'il a faite à une délégation qui s'est présenté devant lui, le 7 novembre 1906 :

Je suis très heureux de vous voir, et je dois dire que je vous félicite d'avoir amené avec vous mon honorable ami M. Zimmerman. Vous n'auriez pu faire de meilleur choix. Je ne sais pas ce que les autres ministres feront, mais je me propose d'agir immédiatement. Retournez chez vous et dites à vos concitoyens de toute classe qu'ils peuvent avoir confiance dans le ministre et que je me propose de faire quelque chose à la session prochaine. Messieurs, ayez confiance en moi. Je sais d'ailleurs que je la possède et que je puis compter sur votre appui, et je vous parle en ami.

Il leur dit de retourner chez eux et de dire à leurs confrères ce qu'ils peuvent espérer. Il les félicite d'avoir amené avec eux le député d'Hamilton (M. Zimmerman), leur disant, qu'ils ne pouvaient avoir choisi un meilleur porte-parole ; que leur cause était excellente, etc. Assurément qu'en face de ces promesses. . .

L'hon. M. LEMIEUX : Etait-ce une réponse à une délégation de directeurs de la poste, ou une délégation d'employés dans le service extérieur des facteurs ?

M. BLAIN : Je ne sais pas exactement; je vais la transmettre au ministre, mais a-t-il accompli la promesse faite à la catégorie d'employés dont il parle ? A-t-il présenté un projet de loi pour répondre à leur cas ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je me rappelle que l'honorable député d'Hamilton accompagnait une délégation qui s'est présentée devant moi il y a quelques mois. Autant que je puis me rappeler dans le moment, cette délégation était composée de membres du service extérieur des postes, non pas de receveurs des postes. J'ai prononcé les paroles que mon honorable ami vient de citer.

L'autre jour, lorsque cette question a été soulevée dans la Chambre, je crois que le ministre des Finances, le leader de la Chambre, a dit qu'il y aurait probablement une déclaration ministérielle concernant tout le service public. Cette déclaration n'a pas encore été faite, mais le sera probablement d'ici quelques jours. J'ai déjà fait connaître mes vues au sujet des receveurs de la poste, et je n'ai pas besoin de les répéter ici. Il y a un point, cependant, que l'on ne doit pas perdre de vue. Sur les 12,000 ou 13,000 bureaux qu'il y a dans le pays, il y en a 5,000 ou 6,000 dont le revenu total ne couvre pas la rémunération payée aux directeurs de ces bureaux; je ne dis pas cela pour les amoindrir aux yeux du public ou pour diminuer l'importance de leur demande, mais je rappelle ce fait à mes honorables amis qu'un très grand nombre de ces employés de la poste ont une tâche très légère.

M. BENNETT : Ces petits bureaux de poste ont-ils le droit de vendre des timbres ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui ; et nous payons une commission sur les timbres qui sont vendus. Cependant, la question en est rendue à une période aiguë, et j'espère pouvoir faire une déclaration un de ces jours.

M. LALOR : D'après quel système les receveurs de la poste sont-ils rétribués ? Leur seul revenu est-il celui qu'ils retirent de la commission sur la vente des timbres ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ils reçoivent un traitement, et en sus une commission sur la vente des timbres.

M. ARMSTRONG : J'espère sincèrement que le ministre donnera une meilleure rémunération aux directeurs de la poste dans les campagnes.

La rétribution minimum qu'on leur paye aujourd'hui ne représente que 8 cents par jour pour tenir une pièce en bureau de poste, la chauffer, l'éclairer, et la fournir des accessoires nécessaires. Je suis certain que le ministre ne trouvera pas déraisonnable que nous lui demandions d'augmenter le traitement à 16 cents par jour.

Je me permettrai aussi, pendant que nous sommes sur cette question, d'insister auprès du ministre, pour qu'il se renseigne davantage sur le service de la poste rurale, tel qu'il existe aux Etats-Unis, et je veux dire que le rapport de cette commission est très injuste et très déraisonnable.

J'espère sincèrement que le ministre examinera à fond le système de la poste rurale aux Etats-Unis, et s'il fait cet examen, il trouvera que la demande qui est faite en ce pays de l'établissement d'un service rural a du bon sens. Il dit qu'il n'est pas probable que ce service soit établi tant que nous n'aurons pas une population de 20,000,000 ; mais je crois que d'ici à quelques années il finira par comprendre que la nécessité s'imposera pour lui de s'occuper de la question et de donner aux populations des campagnes une amélioration du présent état de choses.

L'hon. M. LEMIEUX : Lorsque je suis allé à Washington tout récemment en compagnie de quelques fonctionnaires du ministère des Postes, j'ai étudié la question de la distribution rurale, et malheureusement pour mon honorable ami, j'ai découvert que si c'était un bien pour le public, c'était aussi la cause d'un déficit considérable dans les finances du service des postes, et aujourd'hui à Washington les autorités postales songent très sérieusement à diminuer le service rural plutôt qu'à l'augmenter. Notre collègue admettra que le pays n'est pas prêt à dépenser plusieurs millions pour établir la poste rurale par tout le Canada. Mais nous nous en rapprochons autant que possible. Pendant cette session et peut-être dans quelques heures, la Chambre pourra voir dans le budget supplémentaire un crédit pour l'établissement d'un service de distribution dans les villes et villages dont la population sera d'un certain chiffre ; c'est-à-dire que dans les villes ayant une population de 12,000 âmes et dont le service postal donnerait un revenu de $20,000, nous établirons la distribution gratuite à domicile. C'est là un pas dans la bonne voie. Aux Etats-Unis, le service de la poste rurale a été cause d'un déficit de 17 ou 18 millions par année.

M. ARMSTRONG : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a fait une estimation de ce que serait le déficit dans l'administration des postes du Canada si nous établissions un service de distribution rurale semblable à celui des Etats-Unis ?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai jamais fait ce calcul, mais je sais que cela coûterait beaucoup d'argent et que l'excédent actuel du département des Postes serait bien vite disparu.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre dit que ce service représenterait des millions et cependant il n'a pas préparé d'estimation précise à ce sujet. S'il consulte les rapports que l'on trouve dans la bibliothèque, il verra que le déficit causé par le service de la poste rurale aux Etats-Unis n'a été que de huit millions de dollars, l'année dernière et cela avec une population de près de 90 millions d'âmes. Quand bien même nous aurions un déficit de quelques centaines de mille dollars pour les premières années, l'essai en vaut la peine, et il est très important que l'honorable ministre étudie la question et fasse faire une estimation.

M. TURGEON : Monsieur le président, je suis de l'avis de l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) que notre pays n'est pas encore prêt à adopter un service de distribution rurale. Je m'accorde sur certains points avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et je crois que l'excédent de recettes du département devrait être employé à améliorer le service postal dans le pays. Je suis de son avis lorsqu'il dit que le service postal dans les campagnes devrait être mieux fait qu'il ne l'est aujourd'hui, et je crois qu'un bon emploi de l'excédent serait d'augmenter les traitements des directeurs de la poste dans les campagnes. Si nous n'augmentons pas les traitements, nous ne pourrons pas avoir de personnes responsables pour prendre soin de ces bureaux de poste. Le directeur général des Postes sait qu'il n'y a que quelques semaines, je lui ai remis la démission de l'un de nos meilleurs directeurs de la poste à Petit-Caraquet, parce que son traitement était trop bas, et j'ai été obligé de chercher pendant deux ou trois semaines avant de pouvoir trouver une personne pouvant le remplacer. Je crois que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour les receveurs de la poste afin de pouvoir s'en procurer d'honorables et compétents dans les campagnes.

M. S. J. JACKSON : Les conditions dans l'Est sont différentes de ce qu'elles sont dans l'Ouest. J'ai dans mon comté un certain nombre de bureaux de poste qui seront certainement fermés, à moins que le traitement des directeurs ne soit augmenté. Il y a dans nos districts une population considérable de Galiciens, et les cultivateurs qui tiennent les bureaux de poste disent qu'ils ne peuvent souffrir davantage l'encombrement actuel de leurs bureaux. Un Galicien arrive dans le bureau et il y demeure s'il n'a pas d'autre place à aller. J'ai été obligé de fermer l'année dernière l'ancien bureau de poste historique de Kaldonan parce que nous ne pouvions pas avoir aucune personne consentant à tenir le bureau pour la somme de $25 par année. Je crains aussi que nous soyons obligés de fermer le bureau de poste historique de St.-Andrews, sur la rivière Rouge, vu que je ne puis trouver personne pour le tenir. Trois ou quatre autres receveurs de la poste me demandent de trouver quelqu'un pour les remplacer, et je crois que le directeur général des Postes qui a étudié cette question depuis les deux dernières années, devrait, pour le moins, pendant la présente session déposer un bill autorisant l'augmentation des traitements des receveurs de la poste dans les campagnes.

M. R. L. BORDEN : J'ai un exemple plus frappant qu'aucun de ceux qu'on a cités.

Il y a deux ans environ, un receveur de la poste m'a écrit pour se plaindre qu'il avait donné sa démission il y avait déjà quatre mois, que le Gouvernement ne voulait pas l'accepter, et qu'on le forçait à remplir malgré lui les devoirs de receveur de la poste pour $25 par année. Il me demandait avec instance de soulever la question devant la Chambre, et de m'informer s'il n'y aurait pas quelque moyen constitutionnel de le relever de ses fonctions. Cependant, je crois que l'on a trouvé moyen plus tard d'accepter sa démission.

M. PERLEY : Je suis certain, d'après ce que j'ai entendu, que c'est le désir du directeur général des Postes d'augmenter les traitements des receveurs de la poste dans les campagnes. Lors de la discussion que nous avons eue dans cette enceinte l'autre jour, la gauche et la droite se sont déclarées favorables. J'espère que le cabinet ne s'opposera pas à l'exécution des désirs du ministre à ce sujet. Pour ma part, je veux lui donner tout l'appui qu'il sera en mon pouvoir de lui donner s'il propose d'augmenter les traitements des receveurs de la poste dans les campagnes.

M. COCKSHUTT : J'ai déjà exprimé mes vues deux ou trois fois sur la question. J'ai reçu de la part de plusieurs receveurs de la poste dans les campagnes, des lettres me demandant d'insister auprès du ministre pour lui faire faire le changement pendant la présente session, et assurément que cette Chambre ne devrait pas être prorogée avant que la juste réclamation des receveurs de la poste dans les campagnes ait été exaucée. Ce n'est pas une petite question. C'est une très grosse question, et je ne sais pas si le ministre ne serait pas obligé d'appliquer sa nouvelle loi au sujet des grèves si les employés de la poste se mettaient en grève.

Le service des postes est certainement notre plus grand service d'utilité publique, et mon honorable ami, le chef de l'opposition vient justement de nous citer le cas d'un receveur de la poste dont on refusait d'accepter la démission, et par le fait, qu'il n'avait pas le droit de se mettre en grève. Je ne sais pas ce que le ministre se propose de faire, mais il doit certainement voir que les deux côtés de la Chambre sont très favorables à l'augmentation du traitement et je crois que nous ne devrions pas entreprendre aucune nouvelle dépense tant que nous n'aurons pas fait droit à cette demande. Je ne dis pas que nous devons refuser nos sympathies à mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) qui voudrait voir établir un service rural, mais tant que les traitements des receveurs de la poste seront aussi bas, plus bas qu'ils ne devraient être, je ne crois pas que nous devrions songer à établir un service rural. Pour ma part, je crois que les receveurs de la poste que nous avons présentement devraient recevoir une rémunération convenable en rapport avec les services qu'ils rendent. Le minimum de traitement devrait être de $50, que le bureau de poste donne des profits ou non. Ce point ne devrait pas être pris en considération du tout.

M. TAYLOR : J'approuve entièrement ce qu'à dit mon honorable ami (M. Cockshutt). Je vais donner lecture d'une lettre adressée au directeur général des Postes et lui demander de faire ce que l'un de mes amis m'a demandé de faire moi-même. Cette lettre vient de Frankville, qui est un village considérable de la partie nord de mon comté.

Frankville, 15 avril 1907.

Cher monsieur,—Je crois que si quelques-uns d'entre vous écrivaient quelques lignes au receveur de la poste à Fraserville, il resterait peut-être à son bureau la moitié du temps.

La semaine dernière, je dus me mettre sur le chemin pour le trouver. Un voyageur dut se rendre aux scieries, dans la boue, pour arriver à lui.

Il m'a été adressé nombre de plaintes au sujet de ce bureau de poste, mais cette lettre est tellement significative que le ministre, je l'espère, la signalera à l'attention du receveur de la poste de Frankville et le mettra en demeure de remplir son devoir ou de permettre à quelque autre de les remplir pour lui.

M. LOUIS LAVERGNE : (texte) Monsieur le président, avant que le bill soit rapporté pour la troisième lecture, je désire de nouveau attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes sur la situation qui est faite aux maîtres de poste à la campagne. J'en ai parlé lundi dernier devant cette Chambre, et je saisis cette occasion pour insister de nouveau sur le même sujet. Les travaux que les maîtres de poste sont obligés de faire pour une rémunération qui n'est après tout qu'une bagatelle, sont plus onéreux qu'on semble le croire. Ils sont obligés dans la province de Québec de répondre tous les jours à ceux qui se présentent au bureau de poste, même les dimanches et les jours de fête. Ils sont obligés de tenir le bureau de poste ouvert et de recevoir les gens entre la messe et les vêpres. Il leur faut en plus, fournir le local, le chauffer et l'entretenir. Malgré cela on a trouvé le moyen de retrancher le petit loyer de $5 accordé à quelques-uns, prétendant que le revenu de leur bureau de poste n'était pas suffisant pour justifier la continuation de cette dépense. J'insiste de nouveau auprès du ministre des Postes, afin qu'il trouve un moyen de donner un salaire raisonnable aux maîtres de poste à la campagne. Le salaire de $25 est parfaitement ridicule, et n'est pas suffisant pour le travail qu'ils ont à faire. Selon moi, le salaire minimum devrait être de $50 par année.

M. MARSHALL : Je ferai observer au directeur général des Postes que, dans ma circonscription, nous avons un bureau de

poste qui ne se maintient que grâce aux contributions des gens du voisinage.

L'hon. M. LEMIEUX : Où cela ?

M. MARSHALL : A Groves End.

Un honorable DEPUTE : C'est une simple halte.

M. MARSHALL : Loin de là ; c'est un village en voie de prospérité, et, je regrette de le dire, un château fort libéral ; quoi qu'il en soit, la gestion du bureau de poste à cet endroit ne fait pas honneur au Gouvernement. J'espère que le minitsre trouvera moyen d'augmenter les appointements des receveurs de la poste dans Elgin-est. Nous avons à Aylmer un directeur de poste qui passe à peu près quinze heures par jour au bureau, et ne reçoit que de maigres appointements pour le travail qu'il fait. Le ministre est en possession des statistiques relatives à ce bureau, et elles accusent un chiffre d'affaires déjà très élevé et grandissant. J'espère que le directeur général des Postes n'oubliera pas Elgin-est.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne l'oublierai pas.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET RELATIF A L'INSPECTION.

Le bill (n° 111) déposé par M. Templeman, relatif à l'inspection électrique, est admis à la 2e lecture, et la Chambre passe à l'examen de ses dispositions en comité général.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce bill, bien qu'un peu long, ne propose pas beaucoup de modifications au présent acte concernant l'inspection électrique ; mais nous avons reproduit l'acte en entier, pour que toutes les dispositions se trouvent réunies. La plupart des dispositions ne sont aucunement modifiées. Les amendements ont pour unique objet de mettre les fonctionnaires du département à même d'inspecter les compteurs mesurant l'électricité utilisée pour la force. La loi actuelle n'autorise les inspecteurs à inspecter les compteurs d'énergie électrique que lorsqu'elle est utilisée pour l'éclairage ; mais comme on se sert beaucoup aujourd'hui de compteurs pour mesurer la force électrique, ou dynamomètres, nous voulons les soumettre également à l'inspection. Le bill est en grande partie technique. Les amendements projetés ont été examinés avec soin par les experts du département, communiqués aux représentants de compagnie de force électrique, et approuvés par eux. Ils sont presque unanimes à reconnaître que ces projets d'amendement sont opportuns.

M. BLAIN : Sera-t-il nommé de nouveaux inspecteurs ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non ; les inspecteurs actuels suffiront à la tâche.

M. DUNCAN ROSS : Le département aura-t-il le droit de s'assurer que les compagnies électriques fournissent la quantité de force qu'elles s'engagent à fournir, par exemple, si elles fournissent une force de 16 bougies pour une lumière de 16 bougies.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois qu'un des devoirs de l'inspecteur est de voir à ce que le voltage soit du degré voulu, puisque la qualité de la lumière dépend nécessairement du voltage.

M. BERGERON : Que devra faire celui qui soupçonne qu'on ne lui fournit pas une force de 16 bougies pour une lumière de 16 bougies ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il peut requérir en tout temps la visite de l'inspecteur.

M. BERGERON : Qui est l'inspecteur pour la ville de Montréal ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Aubin, et il a trois aides.

M. BERGERON : On est à même de requérir ses services pour l'inspection de la force louée à un particulier dans une ville quelconque ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils inspectent tous les compteurs.

M. BERGERON : Qui doit solder les frais et comment faut-il s'y prendre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les fonctionnaires du département inspectent les compteurs tous les mois ; mais si, dans l'intervalle, un consommateur demande une inspection, il lui faut en faire les frais.

M. BERGERON : L'inspecteur à Montréal est censé faire l'inspection à Valleyfield, éloigné de 35 ou 40 milles. Est-il tenu de faire l'inspection à Valleyfield tous les mois ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'inspecteur en chef m'informe que l'inspection dans les centres éloignés ne se fait pas aussi fréquemment que dans les villes. Ils font l'autre inspection en même temps que l'inspection des compteurs.

M. BERGERON : Dans certains endroits, on ne se sert pas de compteurs. Dans les centres moins importants, la compagnie d'éclairage électrique s'engage à fournir une lumière d'une certaine force, de 16 bougies, par exemple, tant de lumières, à tel prix. Comment saura-t-on qu'on en obtient pour son argent ? Doit-on avertir l'inspecteur ?

M. DUNCAN ROSS : J'ai soulevé cette question, parce que, dans les localités moins importantes on s'entend avec les compagnies d'éclairage électrique pour la fourniture d'une lumière de telle force moyennant tel

ou tel prix. On m'écrit de divers endroits que la lumière n'est pas de la force réglementaire. J'aimerais à savoir si le département du Revenu de l'intérieur tire parti des pouvoirs dont il est, sans doute, investi, pour contrôler cette fourniture, en dehors des grandes villes, et s'assurer que la lumière fournie, en volume ou voltage, est en conformité des stipulations. L'honorable député qui occupe le siège en arrière du mien (M. Cash) voudrait savoir si le département du Revenu de l'intérieur a le droit de contrôler les appareils pour le gaz acétylène installés dans beaucoup d'endroits du Nord-Ouest.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En réponse à l'honorable député de Beauharnois, je dirai que là où on ne se sert pas de compteurs, on fait l'inspection du voltage, une fois par année, ou plus, si l'on en fait la demande.

M. BERGERON : Et le consommateur doit payer les frais.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce que nous percevons du consommateur, en aucun temps ou d'aucune manière, ne compte pas pour beaucoup, je pense. L'inspection du gaz ne comprend pas, à ce qu'on me dit, celle du gaz acétylène.

M. LALOR : Si la municipalité ou un simple particulier désire obtenir une inspection, doit-il aller trouver l'inspecteur ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il paraîtrait que l'acte nous autorise à faire l'inspection en tout temps, qu'on nous le demande, ou non. Qu'il soit bien compris que ce que nous inspectons c'est le compteur, et aussi le voltage, qui est l'élément déterminant de la nature de la lumière.

M. BERGERON : Il faudrait mettre à l'amende toute personne qui, s'étant engagée à fournir une lumière d'une certaine qualité, ne remplit pas son obligation. Je comprends bien que le consommateur est toujours à même d'inviter l'inspecteur à venir faire l'inspection. Mais le gouvernement va-t-il faire les frais de cette inspection ? Il pourrait le faire sans danger, s'il était imposé une amende à l'entrepreneur trouvé en faute ; car, dans ces conditions, l'entrepreneur qui ne fournirait pas la lumière de la qualité convenue, ne tarderait pas à comprendre l'intérêt qu'il a à changer de ligne de conduite.

M. BARR : Je comprends qu'il doit y avoir un inspecteur dans chaque circonscription. Si le consommateur peut demander l'inspection en aucun temps, à qui doit-il s'adresser, et qui devra solder les frais de l'inspection ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Comme je l'ai dit, il y a un instant, l'inspection est faite une fois l'an par l'inspecteur ; et si, en aucun temps, le consommateur d'électricité pense que l'éclairage n'est pas suffisant ou que quelque chose va mal, il fait demander l'inspecteur régional, qui est bien connu, pour qu'il fasse l'inspection. Et on m'a informé, il y a un instant, que dans un tel cas les frais d'inspection sont soldés par le consommateur, la personne demandant la nouvelle inspection.

M. BARR : L'inspecteur est-il fonctionnaire de l'Etat ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Mais oui, ce sont tous des fonctionnaires publics.

M. BARR : L'inspection du gaz et celle de l'électricité relèvent du même bureau ?

M. SPROULE : Ainsi que l'inspection des poids et mesures.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ces inspections ne sont pas nécessairement faites par la même personne. Il se peut que dans certains cas le même employé fasse les deux.

M. BARR : Qui solde les frais d'inspection, le consommateur ou le Trésor public ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le consommateur, si l'inspection se fait spécialement à sa demande.

M. BARR : Ne serait-il pas juste de prescrire que le consommateur paiera les frais dans les cas seulement où la lumière est de la qualité convenue ? Si elle ne l'est pas, c'est le Trésor public ou le fournisseur d'électricité qui devrait payer ces frais.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que la difficulté soulevée par l'honorable membre se trouve réglée par le présent acte. Dans les cas où il est établi par l'inspection que la lumière est du degré réglementaire d'intensité, la personne qui a demandé cette nouvelle inspection en supporte les frais ; autrement. . .

M. LALOR : Qui sont les inspecteurs ? Où sont-ils établis ? Quel en est le nombre?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Voilà beaucoup de questions à la fois ! Il va me falloir prier l'honorable membre de se reporter au Livre bleu. L'inspecteur en chef est établi à Ottawa.

M. BARR : Y a-t-il autant de régions que de comtés ?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Plusieurs comtés forment une région.

M. BENNETT : Le ministre constatera, je pense, que dans la plupart des cas, dans celui de Barrie, par exemple, l'employé du Revenu de l'intérieur remplit aussi les fonctions d'inspecteur de la lumière électrique.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Bien entendu, les employés de ce service relèvent du département du Revenu de l'intérieur. Il y a trente-trois inspecteurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Il vaudrait mieux lire les articles et les discuter un à un.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre a dit que le projet de loi tendait simplement à étendre les dispositions de l'acte pour l'inspection des dynamomètres dans le cas où la force est fournie en grande quantité.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le bill a trait à l'inspection des dynamomètres, pour une grande ou une petite quantité. La loi actuelle autorise le département à inspecter les compteurs servant à mesurer l'électricité pour fin d'éclairage seulement ; le présent bill tend à nous autoriser à inspecter les compteurs utilisés dans l'éclairage et la production de la force, que ce soit en petite ou en grande quantité.

M. ARMSTRONG : Le "Canadian Electric News" a mis le présent bill à l'étude et a reçu nombre de lettres déclarant que le ministre obtient de ce service d'inspection électrique un excédent de recettes de $25,000, et proposant en conséquence que les droits soient réduits de 50 p. 100.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il se produit, en effet, un faible excédent de recettes ; mais la somme de $151,000, pour frais de gestion, qui devrait être imputée sur l'inspection électrique, est actuellement imputée sur l'inspection du gaz.

M. ARMSTRONG : On y déclare que les droits pour l'inspection des compteurs s'élèvent à $29,000, et pour l'inscription des compagnies à $5,000, ce qui fait un total de $35,000 ; les frais d'inspection ne s'élèvent qu'à $8,000, et le prix des appareils réglementaires à $1,700, ce qui laisse un résidu de $25,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce calcul est peu décevant, car le fonctionnaire chargé de l'inspection à la fois du gaz et de l'électricité est payé sur le compte du gaz, et conséquemment, l'excédent fourni par le service d'inspection électrique paraît un peu plus élevé qu'il n'est en réalité.

L'hon. M. HAGGART : Ce projet de loi supprime l'ancien acte ; j'avais compris qu'il se bornait à en étendre les dispositions.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il reproduit l'ancien acte en y faisant plusieurs modifications.

M. BARR : Il me semble que c'est là de la taxation directe. Le Gouvernement obtient un fort montant de recettes du service d'inspection de la lumière électrique ; et comme le gaz n'est utilisé pour la peine que dans un petit nombre de villes, il ne me semble ni juste ni nécessaire de faire payer à la masse du peuple beaucoup plus que de raison pour l'inspection électrique. Les recettes dépassent de $25,000 les frais de gestion, et le Gouvernement devrait être satisfait de couvrir ses dépenses.

M. ARMSTRONG : J'ai ici le chiffre des dépenses et recettes du service d'inspection du gaz et de l'électricité pour 1905-1906. Les recettes ont été de $76,000 et les dépenses de $38,000, ce qui laisse un excédent de $37,000. Il me semble bien que la réduction serait opportune.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je préfère un excédent à un déficit. Les droits d'inspection sont fixés par règlement. Les compteurs pour l'éclairage sont inspectés une fois tous les cinq ans, et les droits varient de 75 cents, pour une série de dix lumières, à $3.50 pour 100 lumières. Les droits pour l'inspection de la force du courant varient de 75 cents à $1.50, et cette inspection est faite une fois par année, ou plus souvent, si les gens l'exigent.

Ces droits ne sont pas élevés, et nous méritons plutôt des éloges en raison de cet excédent. Les appointements ne sont pas très élevés pour ce service, et une des dispositions du nouvel acte prescrit un certain examen pour ceux qui sont engagés dans ce travail. Si l'on requert des inspecteurs certaines connaissances en électricité, nous devrons probablement payer des appointements plus élevés et chercher à nous procurer des inspecteurs plus compétents. Si, une fois le changement opéré, on constate qu'il y a toujours un excédent, ces règles, qui sont toujours sujettes à revision pourront être modifiées dans le sens d'une réduction des droits.

M. LALOR : Sont-ce les compagnies d'éclairage électrique qui paient les droits ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suppose que ce sont les propriétaires des compteurs.

M. LALOR : Je pense que le bill est excellent. Nous ne saurions avoir une inspection trop rigide, et je crois qu'il faudra désormais des hommes plus compétents pour faire l'inspection.

M. LENNOX: Le ministre voudra-t-il dire si c'est aux termes de cette disposition qu'il se fait accorder les pouvoirs plus étendus qu'il voudrait s'assurer par le moyen du présent bill ? Il désire, nous dit-il, en vertu du présent projet de loi, étendre à l'énergie électrique utilisée comme force motrice les pouvoirs d'inspection, et autres dont est investi le département quant à l'énergie électrique pour fin d'éclairage. Il dit : "Pour éclairage et autres fins" ; et il définit le mot acheteurs : "personnes à qui l'électricité est fournie," au lieu de dire "à qui la force électrique est fournie." Y a-t-il d'autres dispositions dans le statut conférant de plus grands pouvoirs?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Dans la première disposition du titre, le mot "lumière" a été omis ; c'est là un des cas et l'autre est celui signalé par l'honorable député.

M. LENNOX : Le Gouvernement a-t-il eu à s'occuper jusqu'ici de l'inspection de l'électricité pour force motrice?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que les employés du département, à la demande de compagnies, en divers temps, ont fait une inspection pour la commodité des consommateurs. Mais la loi ne les autorise pas à le faire, et ils n'exigent aucun droit en conséquence.

M. LENNOX : L'ancienne loi vous autorisait à percevoir un droit pour l'inscription de la compagnie. Cela ne s'appliquait pas aux compagnies fournissant l'énergie électrique.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pas pour la force.

M. LENNOX : Cette nouvelle mesure va donc vous assurer un fort surcroît de recettes ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les recettes se trouveront probablement augmentées de quelques centaines de dollars. Je propose la définition suivante du mot " fréquence " dans le paragraphe h :

" Fréquence " veut dire le nombre de périodes complètes ou de cycles complets du courant alternatif par seconde.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 4 (la pression doit être déclarée.)

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je propose de modifier le paragraphe 1er par l'addition de ce qui suit après le mot " pression " :

Avant de commencer à fournir de l'énergie électrique à un acheteur pour fin d'éclairage aux termes du présent article, l'entrepreneur devra déclarer par écrit de sa main audit acheteur quelle est la pression constante, et, s'il s'agit d'un courant alternatif, la périodicité que devra avoir le courant aux installations de l'acheteur.

Puis, dans le paragraphe 2, relatif au degré de variation permis, je désire modifier la variation autorisée par rapport au voltage réglementaire, de 3 p. 100 à 4 p. 100. Nous opérons ce changement à la demande de plusieurs compagnies adonnées à la fourniture de l'énergie électrique.

L'hon M. HAGGART : Le ministre n'oblige-t-il pas toutes les compagnies productrices de force à avoir un dynamographe qui enregistre la pression de jour en jour ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

L'hon. M. HAGGART : S'il en était ainsi, il suffirait d'envoyer quelqu'un de votre département pour s'assurer que les dynamographes sont en bon état. Par le moyen de ces dynamomètres enregistreurs, vous pourriez vous rendre compte de la pression tous les jours de l'année.

M. SPROULE : Qu'entendez-vous par les mots "pour fin d'éclairage" usités dans cet article ?

L'hon. M. HAGGART : Le ministre sait-il qu'il existe de ces dynamographes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, il paraît qu'il existe de ces compteurs dont parle l'honorable député.

L'hon. M. HAGGART : Il faudrait forcer les compagnies à s'en procurer.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'inspecteur m'informe que c'est une des questions auxquelles il va s'intéresser dès que ce bill deviendra loi.

L'hon. M. FOSTER : Lorsque les appareils fonctionnent avec suffisamment de régularité et que les conditions sont normales, quel est le degré de variation ? Vous mettez ici la limite à 4 p. 100.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Elle peut s'élever à 3 ou 4 p. 100. Il est très difficile de dépasser 3 p. 100 ; si elle dépasse 4 p. 100, la qualité de la lumière en est sérieusement influencée.

L'hon. M. FOSTER : Dans le cas d'une contestation où l'acheteur dirait qu'il se produit une variation de plus de 4 p. 100 à tel moment et où l'entrepreneur le nierait, comment arriveriez-vous à une décision ? Y a-t-il quelque mode d'enregistrement de la pression ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il faudrait s'adresser à l'inspecteur et lui demander de faire rapport.

L'hon. M. FOSTER : La pression pourrait être très faible ; la variation pourrait excéder 4 p. 100 à un certain moment, et avant que l'inspecteur fût arrivé sur les lieux, elle pourrait être revenue à l'état normal. Cette disposition ne pourra guère être appliquée si vous n'avez d'autre moyen de contrôle que la visite accidentelle de l'inspecteur, s'il n'existe pas un mode d'enregistrement.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'y a pas de mode d'enregistrement du degré de déviation. Si la variation est trop élevée et si l'intensité de la lumière en est influencée, le consommateur s'adressera à la compagnie; ou fera venir l'inspecteur et l'inspecteur fera rapport à la compagnie. Il sera dans l'intérêt de celle-ci de remettre les choses en bon état.

M. A. A. WRIGHT : Je suis peut-être en état de fournir l'explication à l'honorable député (M. Foster). A la station centrale, où le courant est produit, il y a un compteur de voltes qui enregistre le voltage à la station au moment de la sortie du courant. Il y a peut-être un appareil d'éclairage et un appareil de force utilisant la même ligne. Disons que vous avez un moteur de 50 chevaux fonctionnant dans une certaine usine et que vous avez le meilleur régulateur Lombard possible sur votre turbine. Tant que ce moteur de 50 chevaux est au repos, le voltage reste à un chiffre élevé ; dès que le moteur fonctionne, le voltage tombe.

Mais cela ne dure qu'un moment, c'est instantané. La disposition qui permet une

variation en plus ou en moins a été proposée par la société électrique canadienne, comme moyen de solution en cas de conflit. Cette variation est instantanée, elle n'a pas de durée, et il n'y a aucun moyen de l'enregistrer, comme le thermographe sur les navires enregistre les variations de température.

M. BARR : Je crains fort que ce bill ne soit fait plutôt pour les compagnies électriques que pour les consommateurs qui sont le grand public. Il donne, semble-t-il, beaucoup de latitude aux compagnies. Le paragraphe 3 est ainsi conçu :

L'entrepreneur ne sera responsable d'aucune variation de pression causée par d'inévitables accidents au matériel ou aux appareils de production, ou par d'inévitables conditions atmosphériques.

Une fois cette latitude accordée, faites venir l'inspecteur et il dira que c'est l'effet d'accidents atmosphériques. C'est-à-dire que le consommateur sera toujours le perdant.

M. BERGERON : Au sujet de ce paragraphe 3 de l'article 4, il est à ma connaissance que les poteaux dans une ville ayant été frappés par l'électricité, ses habitants furent deux mois durant privés de lumière électrique. Ils s'en plaignirent à la compagnie ; mais on leur répondit que les poteaux avaient été frappés par la foudre, et ils durent prendre leur mal en patience. Mais on ne manqua pas de leur faire payer les comptes comme si de rien n'était. C'est là un abus odieux, et si nous devons adopter cette mesure, je prie l'honorable ministre de la faire aussi complète que possible, de telle sorte que chacun soit responsable de sa part des accidents, et si cet accident est imputable à l'entrepreneur, eh bien qu'on voie à ce qu'il porte sa part du fardeau.

M. A. A. WRIGHT : Si le paiement de l'électricité se fait d'après les quantités enregistrées au compteur, le consommateur ne saurait être appelé à payer pour plus que les quantités ainsi enregistrées.

M. BERGERON : On pourrait le croire, mais il se trouve que je connais cette histoire là à fond.

M. A. A. WRIGHT : Vous ferez mieux de compter votre histoire aux matelots parce que les marins ne vous croiront pas.

M. BERGERON : La ville entière peut en attester la vérité. On ne se sert pas de compteur ; on est tenu de payer tant par mois.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Comme c'est là probablement la modification la plus importante qui soit proposée, j'aimerais à lire l'explication de l'article, préparée par l'inspecteur en chef.

Article 4 : L'amendement aura pour effet d'augmenter de 3 à 4 p. 100 le degré de variation permis dans la pression électrique pour fin d'éclairage. Le texte primitif du bill le fixait à 4 p. 100, mais par inadvertance ce chiffre a été au Sénat fixé à 3 p. 100. Les compagnies électriques considèrent qu'il est à peu près impossible de rester dans une marge aussi étroite, surtout avec un matériel hydro-électrique, qui ne saurait avoir la même régularité qu'un matériel mû par la vapeur. Dans la Grande-Bretagne, où l'on produit l'énergie électrique presque entièrement au moyen de la vapeur, les règlements de la chambre de commerce permettent une variation de 4 p. 100. Les compagnies canadiennes demandent la même latitude et le département n'a pas d'objection à ce qu'elles l'aient.

L'amendement soumet aussi à la même règle la périodicité du courant alternatif. La réduction du nombre des alternations par le ralentissement de vitesse de la dynamo aurait pour effet d'amoindrir l'action du frein sur le disque rotatif du dynamomètre et de permettre au dynamomètre de prendre de la vitesse et d'enregistrer plus d'énergie que l'acheteur n'en reçoit. Si, d'autre part, la fréquence est augmentée, le mouvement du dynamomètre tendra à se ralentir ; il devient nécessaire, dès lors, de régler la périodicité.

La fréquence ou périodicité signifie le nombre de périodes ou cycles complets par seconde. Toute période ou tout cycle comprend deux alternations ou inversions de polarité du courant. Le courant alternatif à Ottawa accuse 60 cycles par seconde ou 7,200 alternations par minute.

C'est là l'explication technique, et je suis persuadé qu'elle est très claire pour la députation.

M. SPROULE : Je désire poser de nouveau la question que je posais il y a un instant. L'article est ainsi conçu :

Avant de commencer à fournir de l'énergie électrique à un acheteur pour fin d'éclairage aux termes du présent article, l'entrepreneur devra déclarer à cet acheteur quelle est la pression constante à laquelle il se propose de fournir l'énergie aux installations de l'acheteur.

Dans certains cas, l'électricité est fournie à prix fait d'avance, mais la pression et l'énergie sont les mêmes, qu'il s'agisse de la fourniture à prix fait ou de la fourniture suivant un compteur. Dans telle maison il y aura un compteur, et dans la maison suivante l'électricité sera fournie pour une somme connue d'avance. Pourquoi les consommateurs danc tous les cas ne seraient-ils pas à même de s'assurer que le courant est assez fort pour fournir la quantité d'électricité qu'on s'est engagé à leur fournir. Si vous laissez ces mots dans l'article, je suis porté à croire qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cet article s'applique à l'éclairage seulement et non à la fourniture de la force motrice.

M. SPROULE : C'est de l'éclairage que je parle. Il faudrait le déclarer applicable à toute production d'énergie électrique que ce soit pour le chauffage ou l'éclairage.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le sens de l'article n'en serait pas modifié.

M. SPROULE : Il le serait très sensiblement.

M. LENNOX : Il vaudrait beaucoup mieux que les mots " aux termes de cet article " fussent biffés, et je propose qu'ils le soient.

(Cette motion est adoptée.)

M. LENNOX : Cet article déclare qu'avant de fournir de l'énergie électrique l'entrepreneur devra déclarer quelle est la pression constante, etc. Il faudrait dire " déclarer par écrit de sa main ", et je propose que ces mots soient ajoutés.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'y ai pas d'objection.

(La motion est adoptée.)

M. BERGERON : Cet article semble avoir été rédigé dans le but de favoriser l'entrepreneur qui fournit la lumière électrique, et n'accorde aucun protection au consommateur. Il déclare que l'entrepreneur ne saurait être tenu responsable d'accidents résultant de cas fortuits ou de force majeure ; mais qui doit en être le juge ? Pourquoi n'a-t-on pas prescrit que l'entrepreneur devra faire son possible pour maintenir son matériel en bon état et remplir ses obligations quant à l'éclairage ? L'honorable député de Renfrew (M. Wright) est un entrepreneur, et ses intérêts ne sont pas ceux du consommateur ; mais il est bon que la Chambre sache que, dans ces petites villes, les fournisseurs de lumière électrique sont de véritables tyrans. Ils fournissent la lumière absolument suivant leur caprice ; ils s'engagent à fournir une force de 16 bougies et n'en fournissent que pour 8, mais n'oublient pas d'envoyer leur compte comme si de rien n'était. Il devrait être prescrit que l'entrepreneur électrique devra remplir ses obligations et faire ce pour quoi il est payé. Il faudrait déclarer que l'entrepreneur n'est autorisé à recouvrer le montant de son compte que lorsqu'il aura fait tout ce qu'il est possible pour remplir les conventions.

M. A. A. WRIGHT : L'entrepreneur y est tout aussi intéressé que le consommateur, car s'il ne fournit pas le courant, il ne peut réclamer son dû.

M. BERGERON : Je parle des endroits où l'on ne se sert pas de compteur et où l'électricité est fournie moyennant un prix fixe de tant par mois. Vous avez peut-être quelqu'un à dîner et vos lumières s'éteignent, vous êtes dans l'obscurité, et à moins d'avoir un baril d'huile en magasin, ou des bougies à la maison, vous n'êtes jamais sûr de votre lumière. Cet accident peut se répéter plusieurs fois ; ce qui n'empêchera pas le fournisseur de vous envoyer son compte et d'en exiger le paiement.

M. A. A. WRIGHT : Personne ne devrait payer pour ce qu'il n'a pas eu. C'est une étrange population qui consentira à solder les comptes d'un entrepreneur qui ne lui fournit pas la lumière qu'il s'est engagé à lui fournir.

M. BARR : Les producteurs de lumière électrique sont hommes comme nous tous et il est à ma connaissance que nombre de personnes ont dû payer leurs comptes, bien qu'elles n'eussent pas eu la lumière. Je crois que l'honorable député de Beauharnois à raison.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'article suivant définit la responsabilité des entrepreneurs, et il est imposé une peine pour le le cas où ces entrepreneurs enfreignent les prescriptions de la loi.

M. BERGERON : S'il se produit un accident comme l'indique le paragraphe 3, pourquoi l'inspecteur ne prend-il pas note de la date à laquelle il s'est produit, ainsi que de la nature de l'accident et du temps qu'il faudra pour effectuer les réparations, de manière à être en mesure de s'assurer que l'entrepreneur ne tarde pas à mettre les appareils en bon état?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est actuellement une partie des fonctions de l'inspecteur.

M. BERGERON : Je suggère que dans toute ville où l'on utilise l'électricité, on affiche dans le bureau de poste un avis donnant le nom et l'adresse de l'inspecteur, afin que les consommateurs sachent où le trouver. Si les entrepreneurs savaient que de tels avis sont affichés, beaucoup d'abus se trouvaient dès lors évités.

M. A. A. WRIGHT : Si l'honorable député était un producteur de lumière, et harcelé par cinq cents personnes dont les lumières sont éteintes et qui l'en avertissent par le téléphone, il ne manquerait pas de se mettre à l'œuvre et de rétablir le courant le plus tôt possible.

M. BERGERON : L'entrepreneur dans la ville dont je parle n'a pas le téléphone et ne veut pas qu'on l'installe.

M. LOUIS LAVERGNE : Je crois que l'inspecteur pour Victoriaville et Arthabaskaville réside à Saint-Hyacinthe, à 40 milles de distance. Il devrait y avoir un inspecteur pour ces deux villes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il serait impossible de nommer un inspecteur pour chaque ville ou village du Canada où l'on utilise l'électricité. Dans quelques villes, il n'aurait pas plus que trois ou quatre heures de travail par année.

M. BERGERON : L'honorable ministre a déclaré, je pense, que dans certains endroits ce sont les employés du département du Revenu de l'intérieur qui font cette besogne.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils relèvent du ministre du Revenu de l'intérieur.

M. BARR : Il devrait être nommé un inspecteur pour toute circonscription électorale.

M. LOUIS LAVERGNE : Les deux villes dont je parle sont populeuses. Je suggère que, dans l'intervalle, l'employé du Revenu de l'intérieur soit chargé de l'inspection des compteurs de lumière électrique.

M. LALOR : L'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Louis Lavergne) voudrait qu'il fût nommé un inspecteur pour chaque ville. Je ne suis pas de cet avis. Il nous faut quelqu'un de plus compétent qu'un simple inspecteur local. Si nous avions un inspecteur régional, ayant toutes les aptitudes requises et dont le greffier de chaque ville connaîtrait l'adresse, ce serait suffisant. Nous voulons un fonctionnaire public établi dans un centre de quelque importance où il est facile de l'atteindre.

M. LOUIS LAVERGNE : S'il n'est pas possible de nous donner un inspecteur pour ces villes, que l'inspecteur de Saint-Hyacinthe vienne inspecter les compteurs plus souvent que tous les cinq ans. Il devrait venir au moins tous les trois ans.

M. BARR : Je reconnais bien comme l'honorable député préopinant que c'est une période trop longue que cinq ans, car ces compteurs se dérangent beaucoup plus fréquemment, et le consommateur n'en sait rien.

Sur l'article 9 (droit de pénétrer chez l'acheteur—réparation des dégâts).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il va falloir faire une légère modification au paragraphe " c,' de cet article pour que ses termes concordent avec ceux du paragraphe " a." Le paragraphe " c " règle l'enlèvement des lignes, etc. Il devrait être conçu ainsi :

c) Enlèvement de tous fils, compteurs, accumulateurs, garnitures, ouvrages et appareils électriques appartenant aux entrepreneurs, dans les cas où une fourniture d'électricité n'est plus requise, ou lorsque les entrepreneurs ont été autorisés à cesser ou retrancher toute fourniture d'électricité à un immeuble quelconque.

M. SPROULE : Cet article prescrit que tout employé des entrepreneurs autorisé par écrit par l'inspecteur pourra pénétrer sur les lieux à des heures convenables pour inspecter ou enlever les appareils, et il édicte :

Ces employés répareront tous dommages causés par cette visite, cette inspection ou cet enlèvement.

Il faudrait prescrire en outre que le travail devra se faire de manière à causer le moins possible de dommages. Il est vrai que l'inspecteur est tenu de réparer les dégâts, mais cela même peut avoir l'effet de le rendre moins soigneux qu'il devrait être. Supposons, par exemple, qu'il lui faille enlever les fils d'entre les planchers, il pourra faire une coupe dans le plancher en un endroit très en vue, et la manière dont il fera la réparation ne sera peut-être pas du goût du propriétaire.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce sera une question à régler entre le consommateur et l'entrepreneur. Le consommateur pourra toujours forcer l'entrepreneur à réparer les dégâts. Il me semble que nous ne saurions faire plus que de fixer la responsabilité.

M. A. A. WRIGHT : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ne sait peut-être pas que la pose des fils dans une maison n'est pas généralement faite par ceux que le projet de loi désigne sous le nom d'entrepreneurs, c'est-à-dire les fournisseurs du courant. Les fils sont posés par d'autres ouvriers, sous les ordres du propriétaire.

M. SPROULE : S'il s'agit d'une nouvelle maison, où l'on veut se servir de l'électricité, c'est possible. Mais s'il s'agit de poser les fils dans une maison déjà construite, et c'est le cas, cinquante fois contre une, l'ouvrage sera exécuté par le fournisseur du courant ou ses employés. Je demande simplement qu'on édicte dans le cas actuel une disposition semblable à celle qu'on a édictee relativement à la taille des arbres en vue de faciliter la pose des fils télégraphiques ou téléphoniques. La loi autorise l'opération, mais à la condition qu'elle occasionne le moins de dommage possible. Pour s'éviter de l'ennui, l'ouvrier qui enlève les fils d'entre les planchers coupera peut-être ce plancher en un endroit que l'on ne pourra ensuite remettre en bon état. Le plancher sera pour ainsi dire défiguré. Mais il prétendra qu'il lui est impossible de faire une coupe en un endroit moins à la vue, et, au reste, dira-t-il, ne suis-je pas tenu de réparer les dommages. Mais ces réparations, il les fait suivant sa propre idée, qui peut être ou n'être pas du goût du propriétaire.

M. A. A. WRIGHT : L'honorable député (M. Sproule) ne m'a pas compris. L'entrepreneur aux termes du présent bill est le fournisseur du courant, mais ce n'est pas lui qui pose les fils.

M. SPROULE : Ce sont ses ouvriers qui le font.

M. A. A. WRIGHT : Non, pas d'ordinaire. Par exemple, ici à Ottawa, les ouvriers qui font la pose des fils ne sont nullement les employés de la compagnie qui fournit le courant.

M. SPROULE : L'honorable député est le propriétaire d'une installation électrique; qu'il me permette de lui poser une question : N'est-il pas vrai que, lors de l'installation de ce matériel, il envoya des gens par la ville, fit des conventions avec le plus grand nombre possible de personnes, et envoya ensuite des ouvriers poser les fils dans leurs maisons ? N'est-ce pas ainsi qu'on s'y prend ?

M. A. A. WRIGHT : Pas toujours. Il y a des entrepreneurs qui font cette besogne et nous n'avons rien à y voir. Le propriétaire vient nous dire que les fils sont posés dans sa maison, et nous n'avons plus qu'à faire le raccordement et à établir le courant. Nous ne connaissons rien de la pose des fils.

M. SPROULE : Dans les centres moins importants, on ne trouve pas ces deux catégories d'industriels ; le propriétaire de l'installation se charge de poser les fils.

M. LENNOX : L'honorable député de Renfrew-sud (M. A. A. Wright) ne répond pas à l'objection soulevée par l'honorable député de Grey-est. Le présent projet de loi n'est applicable qu'aux entrepreneurs, quels qu'ils soient ; et s'ils ne sont pas propriétaires des fils, etc., dans la maison, ils n'ont pas le droit de les enlever.

M. A. A. WRIGHT : Mais cette disposition a trait aux fils qui conduisent le courant dans la maison ; nous ne touchons pas aux fils dans la maison.

M. LENNOX : Je sais parfaitement de quoi je parle. Si l'entrepreneur n'a pas posé les fils, il n'a pas le droit de les enlever. Mais quel que soit celui que l'on autorise à enlever ces ouvrages, il n'est que raisonnable qu'il soit tenu de faire son travail en causant le moins possible de dommage. Une telle disposition est très ordinaire en pareil cas.

L'hon. M. FOSTER : Le paragraphe 2, relatif aux dommages, ne règle-t-il pas cette question ?

M. LENNOX : Oui, d'une manière, mais pas de celle indiquée par l'honorable député de Grey-est. On peut bien obliger la compagnie à réparer des dommages, mais l'ouvrier effectue les réparations comme il l'entend. Il serait parfaitement juste d'ajouter que, dans l'exécution de ces travaux, il causera le moins de dommages possible, sans compter qu'il devra les réparer.

M. A. A. WRIGHT : L'honorable député (M. Lennox) est entièrement dans l'erreur. Nous posons nos fils qui servent à la transmission du courant jusqu'à la maison ; mais tout ce qui est à l'intérieur de la maison, fils, garnitures, lampes, etc., appartient au propriétaire de la maison.

M. SPROULE : Alors pourquoi voulez-vous avoir le droit de les enlever s'ils ne vous appartiennent pas ?

M. A. A. WRIGHT : Cette disposition a trait aux fils qui vont de la rue à la maison et transmettent le courant aux fils qui sont dans la maison. Quant à ces fils intérieurs ils appartiennent au propriétaire et sont laissés dans la maison.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député (M. Sproule) désire-t-il que le paragraphe "c" soit modifié par l'insertion des mots "en faisant le moins possible de dommages". Cela va-t-il le satisfaire ?

M. SPROULE : Je n'en demande pas plus.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je pense que ce paragraphe est suffisant tel qu'il est et que si ces mots ont quelque effet ce sera plutôt dans le sens d'affaiblir la disposition dans son ensemble. Mais je n'ai pas d'objection à insérer les mots en question. Je pense qu'ils n'auront aucun bon effet, mais d'autre part qu'ils ne feront pas grand mal.

Sur l'article 10 (droits).

M. LENNOX : Lorsqu'une municipalité fournit la lumière électrique à ses habitants, à peu près au prix coûtant, il ne me semble pas raisonnable d'exiger d'elle le versement d'un droit. Actuellement les municipalités doivent payer de ce fait $25 par année. Cette taxe avait été établie à l'origine pour couvrir le cas d'un spéculateur s'adonnant à la production de la lumière électrique. Mais il me semble que le département ne devrait pas exiger cette taxe d'une municipalité, étant donné surtout que le département a un excédent de $25,000 par année. Aux termes du présent acte, le Gouvernement impose une taxe sur la fourniture de l'électricité pour force motrice dans le pays tout entier. Il peut se présenter une question d'attributions provinciales ; mais je ne la discuterai pas pour le moment. J'espère que le ministre va lui-même proposer en amendement que cet article ne s'appliquera pas aux municipalités s'éclairant elles-mêmes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La taxe varie de $5 à $25, suivant le nombre des lumières, de sorte que dans les petits villages la patente serait d'au plus $1.05, taxe très faible pour une municipalité. Ces droits ne sont pas perçus en vue du revenu, et les règlements pourront être changés, car nous ne désirons nullement accumuler un surplus. Il est possible que les droits soient réduits dans un avenir prochain, non seulement pour l'inscription, mais aussi pour l'inspection. Comme nous exigeons de plus grandes aptitudes chez les inspecteurs, il nous faudra peut-être augmenter les dépenses, mais nous donnerons alors un meilleur service.

L'hon. M. FOSTER : Vous ne nommerez plus de tailleurs pour faire l'inspection ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous allons faire de notre mieux pour y arriver, pour nous procurer des inspecteurs plus compétents. L'objection soulevée par l'honorable député ne me paraît pas très sérieuse. Si nous maintenons un système d'inscription des compagnies fournissant l'électricité, il ne serait guère expédient d'exempter de cette inscription les municipalités se livrant à cette même industrie, et cela simplement pour leur éviter le paiement d'une taxe légère.

M. LENNOX : Dans le cas que j'ai à l'esprit, la taxe est de $1.25 ; c'est une ville populeuse. Rien ne vous empêcherait d'avoir une inscription mais sans exiger le paiement d'un droit. Il me semble que c'est là une taxe directe établie par le Gouvernement, et ce n'est pas logique. Dans ces circonstances, que la taxe soit de $5 ou de $25, on ne devrait pas l'exiger des municipalités.

Sur l'article 11 (examen des inspecteurs).

L'hon. M. FOSTER : L'objet de cette disposition est excellent, et je suis heureux qu'on l'ait insérée ; mais j'aimerais à savoir si vous allez permettre aux gens du dehors de passer l'examen d'aptitude ; allez-vous suivre la règle du service civil et permettre à tous de se présenter à l'examen ou allez-vous vous en tenir aux employés déjà dans le bureau ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous n'avons pas l'intention d'exiger un examen des fonctionnaires actuels, ni d'imposer les examens du service administratif.

L'hon. M. FOSTER : Pour avoir quelque valeur cet examen devrait être conduit sur des sujets spéciaux. Il faudrait faire préparer les questions par l'inspecteur ou le chef du département ou par quelque personne versée dans l'électricité. Il reste à savoir si vous ne devriez pas, afin d'obtenir les meilleurs inspecteurs, ouvrir un concours aux jeunes ingénieurs du pays et à ceux qui consacrent leur vie à l'étude de cette science. Vous devriez leur fournir à tous l'avantage de subir l'examen, de sorte que vous auriez un meilleur choix pour faire vos nominations.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela viendra avec le temps, mais pour le moment nous instituons un bureau d'examinateurs composé de trois membres, dont l'un sera le chef des inspecteurs. Ce bureau aura pour mission de faire subir les examens aux aspirants inspecteurs et sous-inspecteurs. Nous n'avons pas fixé de date pour ces examens ; c'est un détail que nous réglerons plus tard. Il y a peu de nominations à faire. On aura peut-être besoin de temps à autre d'un nouvel inspecteur dans l'Ouest, où les villes et les villages rivalisent pour s'éclairer à l'électricité, mais ce n'est pas dans l'esprit de cette disposition d'imposer les méthodes du service civil et d'ordonner les examens à intervalles déterminés en vue des nominations. Nous avons cru faire un grand pas dans la voie de l'amélioration, et je crains que la proposition de l'honorable député présenterait de graves difficultés dans son application. Il est possible qu'avec le temps le genre d'examen qu'il propose soit exigé des candidats.

L'hon. M. FOSTER : Vous n'entendez faire subir aucune épreuve à ceux qui sont présentement dans le service. Le fait même de proposer cette disposition prouve que vous sentez l'obligation d'avoir des inspecteurs compétents. La seule manière de vous assurer de leur compétence est de leur faire subir un examen d'aptitude. Cette disposition implique que vous trouvez la nécessité d'avoir de meilleurs inspecteurs, mais votre conduite implique qu'on vous a imposé des personnes incapables, mais que vous devez employer quand même. C'est pourtant ce qu'il faut éviter à l'avenir. Dans l'intérêt du service, je crois que vous devriez exiger quelque épreuve de ceux qui sont déjà employés, une épreuve qui montrera que le titulaire est capable d'exécuter les fonctions pour lesquels il est payé.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je comprends l'idée de l'honorable député. Mais il comprendra lui-même dans quelle situation difficile nous nous trouvons. Nous avons déjà plusieurs sous-inspecteurs d'éclairage, dont un certain nombre pourraient subir un examen, tandis que les autres ne le pourraient pas. Donc il faudrait trouver ailleurs un bon nombre de sous-inspecteurs si nous exigions rigoureusement l'examen.

L'hon. M. FOSTER : Ces paroles sont la pire condamnation que j'aie entendue depuis longtemps. Vous avez un certain nombre de sous-inspecteurs et vous craignez qu'ils ne soient pas capables de subir une épreuve convenable ? Voyons ; un homme intelligent qui possède des aptitudes et qui a fait du travail pendant un certain temps doit être capable de subir un examen pratique. S'il n'est pas capable, le ministre doit lui trouver un autre emploi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'aurais dû dire que j'ai des modifications à proposer à cette disposition. Je propose que l'article 11 soit rayé en entier et remplacé par le suivant :

1. Le Gouverneur en conseil pourra, pour les fins de la présente loi, nommer un expert en électricité, qui sera désigné sous le nom d'ingénieur-électricien en chef, de même que tous les adjoints que le chef du ministère de temps à autre jugera nécessaire de nommer; et cet ingénieur-électricien sera chargé, conformément aux instructions du ministre de Revenu de l'intérieur, de la garde des étalons et des mesures d'électricité, de la direction des procédés de comparaison, d'attestation et autres procédés concernant lesdites mesures ou autres instruments électriques, et de la surveillance et de la direction générale du travail d'inspection de l'électricité au Canada.

Je dois dire que bien que l'électricien en chef soit en fonctions depuis bien des années, il n'a pas encore de statut, aux termes de l'ancienne loi. Cette disposition corrigera cette omission.

2. Personne ne pourra être nommé aux fonctions d'inspecteur ou de sous-inspecteur, à moins d'avoir passé un examen d'aptitude en électricité, et cet examen sera conduit par une commission de trois examinateurs, composée de l'ingénieur-électricien en chef du département, qui en sera le président, et de deux experts en électricité qui seront nommés par

décret rendu en conseil des ministres. Rien en la présente loi ne portera préjudice à la situation de quiconque a été nommé antérieurement à la sanction à la présente loi.

3. Les gradués du génie électrique des universités du Canada pourront être nommés sans passer les examens d'aptitude.

4. Nul inspecteur ne pourra être marchand d'électricité ou d'électromètres, ni être employé pour une personne ou une compagnie qui fournira de l'électricité ou des électromètres.

L'hon. M. FOSTER : Le seul changement que j'y vois est de donner son rang officiel à l'inspecteur électricien, ce qui est bien. Cependant, cette nouvelle disposition ne répond pas à la question que j'ai posée au ministre, à savoir s'il entend faire bien comprendre aux inspecteurs qu'ils devront se mettre au courant de leurs fonctions pour conserver leur situation.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les fonctionnaires se familiarisent chaque jour davantage avec leurs devoirs et acquèrent rapidement les aptitudes voulues pour les exécuter. L'honorable député doit voir que cette loi prévient, pour l'avenir du moins, la nomination de personnes incapables.

Nous n'avons pas un grand nombre de ces inspecteurs. Plusieurs sont parfaitement compétents, la plupart le sont passablement, bien que ne pouvant pas probablement passer un examen sévère. Je crois que ce serait demander l'impossible à la majorité d'entre eux que d'exiger qu'ils passent cet examen. Ils remplissent leurs devoirs avec assez de satisfaction.

L'hon. M. FOSTER : C'est un nouveau bureau, vous savez. Vous ne pouvez y employer un grand nombre de personnes. J'aimerais à voir dans la loi une disposition prescrivant que, dans un temps raisonnable, ceux qui sont employés actuellement devront passer un examen professionnel. Je n'ai pas foi dans ce qu'on appelle l'examen littéraire. Mais quiconque inspecte l'électricité devrait posséder les connaissances professionnelles requises. Si ces employés savaient que dans un certain temps ils devront subir l'examen, ils s'efforceraient de s'instruire.

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'inspecteur en chef me dit qu'il est tout disposé à encourager les employés actuels à travailler pour obtenir les qualités requises et à leur donner pour cela un temps raisonnable, un an ou deux ans. Comme il s'agit d'une question purement administrative, il est inutile de l'inclure dans la loi.

L'hon. M. FOSTER : Je n'insiste pas sur ce point.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Puisque l'inspecteur en chef consent, j'accepte certainement la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Les fonctionnaires de l'administration sont obligés de se mêler aux employés des compagnies d'électricité, qui sont très au fait de leur sujet, et il ne faut pas que le département soit placé dans une position désavantageuse ou que ses employés ne soient pas capables de soutenir la comparaison avec les employés des compagnies faisant un travail de même caractère. Le meilleur moyen de jeter du discrédit sur le service serait de voir se frotter les fonctionnaires du département aux personnes compétentes.

Sur l'article 12 (approbation des compteurs).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette disposition reste telle quelle.

L'hon. M. FOSTER : Le département a-t-il quelque préférence pour une certaine variété de compteurs, à cause de leurs qualités, ou qu'il recommande particulièrement, ou bien juge-t-il tous les compteurs indistinctement d'après leurs qualités ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département ne donne la préférence à aucun compteur en particulier.

M. BERGERON : Le public connaît-il tous ces règlements ? A-t-on quelque moyen de les lui faire connaître, car je ne crois pas que beaucoup de consommateurs s'en prévalent.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nos fonctionnaires et les compagnies sont porteurs d'un exemplaire de la loi. Je ne crois pas que les consommateurs d'électricité se donneraient la peine de lire la loi.

M. BERGERON : Le ministre sait-il si les consommateurs d'électricité à Montréal, fournisseurs ou abonnés, se sont conformés à tous ces règlements ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne le crois pas. Nous imprimons les bills, nous les discutons à la Chambre, ils sont sanctionnés, et c'est aux particuliers de se renseigner.

M. SPROULE : Le consommateur est tenu de payer pour le compteur qu'il emploie. C'est une dépense considérable. Dans bien des cas, cette dépense est cause que l'abonné se prive des avantages de la loi, et il paie un prix fixe pour un nombre donné de lumières.

M. A. A. WRIGHT : Le prix fixe exclut l'usage du compteur.

M. SPROULE : C'est ce que je dis. La raison du nombre si restreint de compteurs est leur prix déraisonnable. Le fournisseur ne donne pas le compteur.

M. A. A. WRIGHT : Oui, il fournit le compteur.

M. SPROULE : Dans ce cas-là, il en fait payer le prix.

M. BERGERON : Il exige vingt fois ce qu'il coûte.

M. HENDERSON : D'après mon interprétation de cette disposition l'emploi du compteur est facultatif. Je voudrais savoir si l'abonné peut être forcé en vertu des dispositions de cette loi à se servir d'un compteur ? Je tiens à le savoir, car dans le village que j'habite, l'administration municipale fournit elle-même l'électricité. Elle oblige tous ses abonnés à employer un compteur. D'après mon interprétation de cette disposition, l'usage du compteur est facultatif. Est-ce cette loi qui va régner ? Dominera-t-elle les règlements municipaux?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si un abonné désire un compteur, il n'a qu'à le demander.

M. HENDERSON : Ce n'est pas ce que je veux savoir. Supposons que l'abonné dise : Je ne ferai pas la dépense de louer un compteur ni de l'acheter ; j'achèterai le courant à un prix fixe. Mais la municipalité répond : Vous êtes obligé de poser un compteur et d'acheter votre électricité de cette façon. Cette disposition n'oblige pas l'abonné à employer un compteur ; elle dit : "si l'abonné le désire". A mon sens, cette loi laisse l'abonné libre d'agir à sa guise, mais dans le cas que je cite, la municipalité cherche à forcer l'abonné à employer un compteur.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crains que ce ne soit là une question de loi. Je ne suis pas prêt à dire si la municipalité a le droit de forcer un abonné à se servir d'un compteur. Mais si c'est la condition à laquelle l'électricité est fournie, il faut bien y passer ou bien s'en priver. Tout dépend de la convention. Si une municipalité ou une compagnie vend son électricité à la mesure, et qu'une personne veuille lui faire changer ses méthodes, je suppose qu'elle devra poser un compteur ou se passer d'électricité.

M. HENDERSON : Cette personne ne pourra-t-elle pas invoquer cette loi et dire : Je ne suis pas obligé d'employer un compteur? Cette loi me paraît venir en conflit avec les règlements municipaux. D'après la réponse du ministre, réponse très plausible, la municipalité lui répondrait : Nous ne vous vendrons pas d'électricité.

M. BRODER : Supposons qu'une municipalité se mette à vendre de l'électricité et qu'elle établisse les conditions auxquelles elle vendra son électricité, la présente loi primera-t-elle un règlement municipal relatif à cette question ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La présente loi n'empiète aucunement sur la juridiction des municipalités ou des provinces. Nous n'avons rien à voir dans la pose des poteaux, des fils, de l'outillage ni rien de cela. Notre loi prévoit simplement le mesurage de la quantité d'énergie électrique fournie pour des fins d'éclairage ou de mouvement. Notre juridiction ne va pas au delà. Nous n'avons pas juridiction dans les conventions, ce qui relève de la juridiction municipale ou provinciale.

M. ARMAND LAVERGNE : L'abonné est forcé de se servir d'un compteur, car à un prix fixe le fournisseur lui vend l'électricité quatre fois ce qu'elle vaut. Nous sommes obligés d'avoir un compteur et une bonne inspection du compteur.

C'est la seule manière d'avoir l'éclairage à un prix raisonnable. Le prix fixe revient plus cher que le prix mesuré.

Sur l'article 13 (vérification et estampillage des compteurs).

L'hon. M. TEMPLEMAN propose de modifier ainsi le texte de cette disposition :

Aucun électromètre ne sera mis en usage au Canada, s'il n'a pas été vérifié par le département.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 17 (inspection des compteurs.)

M. LOUIS LAVERGNE : Un intervalle de cinq ans entre chaque vérification est trop long ; je propose de le réduire à trois ans.

M. A. A. WRIGHT : Ce n'est pas nécessaire, sans compter que l'adoption de cet amendement entraînerait un surcroît de dépenses. Si l'inspecteur vient au village, il faut lui aménager un endroit dans notre bureau, il faut envoyer un expert descendre les compteurs et les remettre en place, et il faut cheval et voiture pour ce double transport. L'inspection de cent compteurs signifie une dépense de $50 à $75, à part les frais de déplacement et de replacement des compteurs. Les compteurs nouveau modèle sont bons pour cinq ans et je ne vois pas la nécessité de nous imposer ce surcroît de dépense.

M. TAYLOR : C'e t un fardeau de plus sur le consommateur.

M. A. A. WRIGHT : Oui, parce que c'est lui en définitive qui est obligé de payer, et c'est une dépense inutile.

M. BERGERON: Je suppose que le compteur enregistre toujours à l'avantage du fournisseur ?

M. CONMEE : L'abonné est toujours la victime.

M. A. A. WRIGHT : C'est inexact. C'est toujours la vieille histoire de l'ancien temps qui disait qu'il n'y avait d'honnête meunier que celui à qui il poussait une touffe de poils sur la paume de la main. Mais ces temps sont passés. Le moindrement de poussière qui s'accumule sur le disque du compteur retarde son mouvement et il marque de plus en plus lentement.

M. TAYLOR : Et le consommateur en a le profit ?

M. A. A. WRIGHT : Oui. Je puis assurer aux honorables députés que pour un

compteur qui enregistre vite, vous en avez cent cinquante qui marquent lentement. Croyez-moi si vous voulez, mais c'est la vérité.

M. CARVELL : Je sais par l'avoir étudié que plus le compteur est vieux plus il enregistre lentement.

M. BERGERON : Dans ce cas-là mettons dix ans au lieu de cinq ans pour l'intervalle entre chaque vérification.

M. CARVELL : Il n'y a pas de raison d'imposer ce fardeau inutile qu'entraînerait une vérification tous les trois ans au lieu de cinq ans. L'honorable député (M. Wright) est très modeste dans son calcul de $25 ; je crois que l'inspecteur de cent électromètres coûterait $100 au lieu de $25.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Sans compter que l'article 18 stipule que le fournisseur ou l'abonné pourra, en tout temps, aux frais de la partie en défaut, exiger la vérification du compteur en usage.

L'hon. M. FOSTER : C'est suffisant.

M. HENDERSON : J'achète un compteur d'une maison recommandable, dois-je le faire vérifier par l'inspecteur officiel ?

M. A. A. WRIGHT : Vous êtes passible d'amende s'il n'est vérifié par l'inspecteur officiel.

M. CARVELL : Tous les compteurs doivent avoir été vérifiés par l'inspecteur officiel avant d'être mis en usage.

M. HENDERSON : Le marchand peut-il vendre un compteur qui n'a pas été vérifié ?

M. A. A. WRIGHT : Oui.

M. HENDERSON : Il ne devrait pas l'avoir. J'ai acheté l'année dernière un compteur d'une maison recommandée de Toronto. Je l'ai fait poser chez moi par l'électricien et il n'a jamais que je sache été vérifié par l'inspecteur officiel.

M. A. A. WRIGHT : Si le compteur est à vous, vous êtes maître d'en faire ce que vous voulez.

M. CARVELL : Vous pouvez acheter, disons à Toronto, un compteur en parfait ordre, mais si vous l'expédiez en chemin de fer à quelque distance, le cahotement faussera le mécanisme et il sera complètement hors d'ordre rendu à destination. La vérification est plutôt affaire de mise au point. Il n'y a rien à gagner à vérifier le compteur à l'usine, car il faut toujours le vérifier en le posant. Il ne saurait être exact s'il n'est vérifié à ce moment.

(M. Louis Lavergne retire son amendement.)

Sur l'article 18.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre devra s'entendre avec l'honorable député de Carleton (N.-B.) qui dit qu'un compteur peut être parfaitement exact en quittant l'usine, mais ne plus l'être du tout à la veille d'être posé, à cause des cahotements qu'il subit dans le transport. En vertu de cette disposition, vous permettez qu'on prenne un compteur qui a été vérifié à Cap-Breton et qu'on le cahote d'un bout à l'autre du pays jusqu'à Vancouver, par le Pacifique-Canadien, où il sera mis en usage.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai une proposition pour parer à cette difficulté.

Sur l'article 24.

L'hon. M. FOSTER : Quel sera le droit ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : De 75 cents à $1.50.

M. HENDERSON : Je reste à 35 milles à l'ouest de Toronto, où pourrai-je faire vérifier mon électromètre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'inspecteur de Toronto vous dira où est l'inspecteur le plus proche, ou bien, il enverra immédiatement quelqu'un pour faire cette vérification.

M. HENDERSON : Ce serait dispendieux. Il faudrait payer le prix du passage.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est le département qui paie les frais de déplacement.

Sur l'article 34 (amende pour l'installation d'un compteur non estampillé).

M. HENDERSON : Cette disposition est, à mon sens, très sévère. Je propose qu'au lieu de prescrire que " quiconque posera ou fera poser pour l'usage un compteur qui n'aura pas été vérifié et estampillé " nous prescrivions que " quiconque sciemment posera ou fera poser ", et le reste. Vous ne devriez pas imposer une amende à celui qui agit par ignorance de la loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'ai pas d'objection à cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 39 (recouvrement des amendes).

M. TAYLOR : Nous devrions insérer dans la 2e ligne du paragraphe 2 les mots " d'un ou ". Cette disposition stipule que l'amende pourra être prélevée en vertu d'un mandat délivré sous les seing et sceau des juges saisis. Certains de ces procès peuvent s'instruire devant un seul juge de paix. Nous devrions donc dire : " sous le seing et sceau d'un ou deux juges saisis ".

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, il peut y avoir qu'un seul juge de paix.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 42 :

La loi de l'inspection de la lumière électrique, chapitre 88 des Statuts refondus de 1906, est abrogée.

M. HENDERSON : Le ministre est-il sûr qu'il a le numéro exact du chapitre des Sta-

tuts refondus ? Nous avons été obligés, ce matin, de corriger une erreur de ce genre.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, le chapitre 88 des Statuts refondus de 1906.

(Il est fait rapport du projet de loi à la Chambre.)

MOTION RELATIVE A L'ADRESSE AU ROI CONCERNANT LE SUBSIDE FEDERAL.

L'hon. M. FIELDING : Si la Chambre le permet, je ferai une motion sans la formalité du préavis. On se rappelle que la Chambre a adopté une adresse au roi sur la question du subside provincial. On a soulevé un doute sur la propriété des termes de cette adresse, en ce qu'ils n'expriment pas tout ce qu'ils étaient censés exprimer, principalement à l'endroit des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au sujet desquelles des dispositions sont prescrites pour la confection d'un recensement, dispositions qui ne s'appliquent pas aux autres provinces.

Nous pensions que la stipulation générale contenue dans l'adresse répondait à cette réserve, mais comme il s'élève un doute, il vaut mieux ne pas pécher par manque de précaution. Le Sénat ne s'est pas encore prononcé sur cette adresse.

Je propose donc à la Chambre l'adoption de la motion suivante :

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat, priant Leurs Honneurs de bien vouloir retourner à la Chambre pour supplément d'étude le projet d'adresse à Sa très Excellente Majesté le roi, adopté par la Chambre des communes le vingt-cinquième jour de mars dernier, et transmis au Sénat le quatrième jour d'avril courant pour obtenir l'adhésion de Leurs Honneurs ;

Ordonne au greffier de la Chambre d'aller porter ledit message au Sénat.

L'objet de cette motion est de permettre à la Chambre de faire au projet d'adresse les modifications dans le sens que je viens de dire.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Nous aurons l'occasion de parler de cette motion lorsque l'adresse nous sera retournée ?

L'hon. M. FIELDING : La question sera soumise à la Chambre, et nous proposerons tel amendement que nous croirons propre à produire les effets voulus et à rendre doublement certain ce qui l'est déjà.

M. BERGERON : Monsieur l'Orateur le permettra-t-il ?

L'hon. M. FIELDING : Si l'adresse nous revient et est de nouveau soumise à l'étude de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que l'adresse n'a pas encore été discutée au Sénat.

L'hon. M. FIELDING : Non, pas encore.

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'on a soulevé le question de savoir si l'adresse comprend la base arrêtée lors de la conférence interprovinciale, de façon à satisfaire chacune des provinces.

L'hon. M. FIELDING : Oui, toute la question pivote sur le recensement. Dans le cas du Dominion en général, le recensement est décennal, mais, comme l'honorable député ne l'ignore pas, des dispositions spéciales ont été prises à ce sujet pour les provinces de l'Ouest, à cause de leur développement rapide. Dans leur cas, le recensement est quinquennal avec en plus une constatation officielle du chiffre de la population entre ces deux périodes quinquennales, afin de baser le calcul du subside. Ce sont des dispositions spéciales pour les provinces de l'Ouest, à cause de leur rapide développement, et si elles avaient à attendre la période décennale, elles subiraient un désavantage. Après étude du sujet, le Gouvernement a pris ces dispositions, et on craint que le texte de l'adresse ne soit pas suffisamment clair à ce sujet. Je dois dire que l'adresse contient une clause de réserve que nous avions cru suffisante pour faire face à tous les cas comportant avantage spécial à certaines provinces, mais on a soulevé un doute à ce sujet.

'hon. M. HAGGART : Pourquoi ne pas faire modifier l'adresse par le Sénat ?

L'hon. M. FIELDING : On pourrait dire avec assez de justesse qu'il s'agit ici d'un bill de finance, bien que ce ne soit pas un crédit direct, et que comme tel le Sénat n'a pas l'autorité voulue pour le modifier.

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'en votant cette adresse la Chambre a voulu approuver les recensements entre les périodes décennales.

L'hon. M. FIELDING : Incontestablement.

L'hon. M. FOSTER: Cette formalité n'est que pour faire disparaître le doute qui pourrait surgir devant les ministres du roi.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

M. SPROULE : Je suis heureux que le ministre ait enfin découvert cette erreur, car par deux fois j'ai attiré son attention devant la Chambre sur ce sujet et il m'a répondu chaque fois que tout était prévu.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas que l'honorable député m'en ait parlé deux fois, mais je viens de dire que l'adresse contient une disposition de réserve que je croyais suffisante. Des juristes ont cependant soulevé un doute et je suppose que l'honorable député admettra qu'il vaut mieux faire disparaître immédiatement ce doute.

M. SPROULE : Je le lui ai déjà dit.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a peut-être raison ; cela lui arrive parfois.

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION AUTORISANT UN PRET A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant :

1. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du port de Montréal, (ci-après appelée " la corporation "), en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est par le chapitre 36 des Statuts de 1903, autorisé à lui avancer, telles sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme de trois millions de dollars qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de compléter les installations de terminus actuellement en voie de construction, et d'établir telles nouvelles installations de terminus qui sont à propos pour équiper convenablement le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimations des travaux à faire par la corporation, et pour lesquels doit être dépensé l'argent à être ainsi avancé, n'aient d'abord été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

3. La corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances et receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles elle est par le présent autorisée à émettre) d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débentures ainsi émises seront pour les sommes que le ministre des Finances et receveur général prescrira, et porteront la date du jour où l'avance sera faite, et seront remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission; et, dans l'intervalle, ces débentures porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Les sommes avancées à la corporation sous l'empire de la présente loi, seront payées en principal et en intérêts par la corporation à même ceux de ses revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur lesdits revenus de la même manière et dans la même mesure que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire dudit chapitre 10.

L'hon. M. FIELDING : La politique du gouvernement et du parlement du Canada depuis bien des années, a été d'accorder de l'aide à la commission du port de Montréal, par voie de prêts, pour conduire les travaux importants qui lui sont confiés. Nous avons commencé par lui prêter en 1896 la somme de $2,000,000 à 3½ p. 100. Voici le tableau des prêts que nous lui avons faits :

Année	Montant.	Intérêt.
1896	$2,000,000	3½
1898	2,000,000	3
1901	1,000,000	3
1903	3,000,000	3
1906	250,000	3

On remarque que l'intérêt sur le deuxième prêt en 1898 a été réduit de ½ p. 100.

Nous avons donc autorisé pendant la période que je viens de mentionner, des prêts au total de $8,250,000 à la commission du port de Montréal. Jusqu'à ce jour, le total réellement avancé à la commission sur ces prêts est de $7,250,000, laissant un résidu autorisé de $1,000,000 à son crédit. Mais la commission a encore d'immenses travaux en cours qui lui nécessiteront, avec d'autres travaux projetés, de forts capitaux en sus du million que nous tenons à sa disposition. Aux termes du projet de résolution que je viens de déposer, nous demandons à lui prêter $3,000,000 de plus. Il est juste d'ajouter que ces prêts sont des placements à intérêt, et que les rentes sont régulièrement et promptement acquittées.

M. HENDERSON : A même le capital?

L'hon. M. FIELDING : Non, fourni par le commerce du pays. Nos amis de Montréal aiment parfois à se glorifier de payer eux-mêmes l'intérêt sur ces prêts, mais la vérité est que le commerce de tout le pays passe en grande partie par le port de Montréal et que c'est le commerce en général qui, avec raison, rapporte cet intérêt. A tout événement, la commission n'a jamais manqué d'acquitter fidèlement les intérêts, et le seul reproche est peut-être que nous lui prêtons à trop bon marché. Ainsi, nous lui faisons payer 3 p. 100 sur le prêt projeté, tandis que le cours justifierait un taux plus élevé. Je crois tout de même que le comité généralement connait assez la relation du port de Montréal au commerce du pays pour s'empresser de faciliter à la commission l'exécution de ses travaux en lui prêtant des fonds, même en mettant à contribution le trésor fédéral.

L'hon. M. FOSTER : Ces prêts sont-ils remboursables par voie d'un fonds d'amortissement ?

L'hon. M. FIELDING : Pas à ma connaissance, mais je me renseignerai. La commission a été réorganisée récemment et les nouveaux commissaires, MM. Stephens, Ballantyne et Geoffrion ont soumis au Gouvernement les détails des travaux qu'ils se proposent de faire et qui sont la base de cet emprunt. Le ministre suppléant des Travaux publics (M. Fisher) est plus familier que je ne le suis avec ce sujet et je ne doute pas qu'il se fera un plaisir de donner tous les renseignements que l'on voudra.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce un prêt à terme ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois que c'est vingt-cinq ans.

M. BERGERON : C'est de l'illusion de prêter de l'argent à une commission qui ne le remboursera jamais.

L'hon. M. FIELDING : Elle acquitte les intérêts.

M. BERGERON : Je pose en fait que si le ministère des Travaux publics voulait administrer lui-même le port de Montréal indépendamment de la commission, ce serait bien plus régulier ; ce serait prendre les deniers publics pour les affecter à un endroit déterminé du pays. Nous avons entendu parler de ces genres de prêts déjà. Nous avons prêté beaucoup d'argent à la commission du port de Québec, qui n'a jamais payé un sou d'intérêt. Nous avons également prêté à la commission du port de Trois-Rivières. Ces prêts à des corporations autorisées par le Parlement sont une fiction.

L'hon. M. FIELDING : Pas dans le cas de la commission de Montréal.

M. BERGERON : On parlait de créer un port national, un port franc pour y amener le commerce de l'univers par nos voies fluviales. Mais ce n'est pas ici le temps d'entrer dans cette discussion. Néanmoins je pense qu'il vaut mieux supprimer la commission du port de Montréal. La nouvelle est probablement une amélioration sur l'ancienne, mais celle-ci était réellement un scandale pour la métropole. Les commissaires étaient toujours à couteaux tirés, le commerce souffrait du mauvais équipement du port, dont nous sommes en définitive responsables, car c'est nous qui prêtons l'argent, l'argent du public.

Les entrepreneurs et les anciens commissaires ne s'entendaient jamais, et de fait, la commission a toujours été victime. Elle accordait des entreprises contre un cautionnement, et malgré que les entrepreneurs ne remplissaient pas leurs engagements et ne terminaient pas leurs travaux, leur cautionnement leur était remboursé. Son administration était la risée de tout Montréal. La nouvelle commission est composée de trois personnes respectables, mais j'hésite à croire qu'ils ont la compétence voulue pour faire honneur au port national. Il faudra les voir à l'œuvre avant de les juger. Je le répète, nous prêtons de l'argent à une commission que nous avons nous-mêmes constituée et jamais nous ne serons remboursés. C'est notre argent, et au lieu de le dépenser nous-mêmes, nous le prêtons à autrui pour le dépenser.

L'hon. M. FOSTER : Avant d'adopter cette proposition, nous devrions avoir un aperçu de l'emploi des millions qu'elle comporte. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a passablement raison de dire que ces prêts ne seront peut-être jamais remboursés, du moins le capital. Mais il est admis, comme le ministre des Finances l'a affirmé, que la commission du port de Montréal a toujours payé les intérêts sur les prêts que nous lui avons faits. Je m'oppose encore ici à cette politique parcimonieuse.

On nous demande encore $3,000,000 qui porteront le total de nos prêts à la commission du port de Montréal à $11,250,000, à un taux d'intérêt peu élevé, surtout dans les conditions actuelles du marché. Cette somme ne comprend pas ce que nous avons dépensé à l'amélioration du chenal. Quoique nous admettions d'emblée que Montréal est notre premier port, même si un de nos ports doit être considéré comme port national, c'est bien le port de Montréal, cependant nous avons d'autres ports de très grande importance. Je trouve à redire que le Gouvernement ne veuille pas s'occuper des autres ports et travailler à leur amélioration d'après un plan d'ensemble. D'ordinaire le Gouvernement cède à ceux qui insistent avec le plus de persistance, à ceux qui sont le plus directement intéressés, à ceux qui savent lui faire valoir le plus de titres et c'est ainsi que l'argent du public s'en va.

Nous n'avons pas d'objection à l'amélioration du port de Montréal, pourvu que les fonds soient employés aux fins de leur destination. Je ne sais pas ce que pourra faire la présente commission, mais j'espère qu'elle pourra faire mieux ; j'en ai la certitude même. Si cependant elle ne parvient pas à surpasser sa devancière, le public perdra confiance. Bien que le Gouvernement ait eu à sa disposition des experts, du temps, de l'argent, des commissions, tous nos ports sont négligés, excepté Montréal, Québec, avec un prêt pour le port de Trois-Rivières. Nous n'avons jamais agi conformément à un plan arrêté, suivi, intelligent. Prenons le port de Saint-Jean (N.-B.). La population de cette ville a probablement dépensé plus d'argent en travaux d'équipement et d'améliorations pour son port, que la population d'aucune autre ville du Canada, et le Gouvernement du Dominion a moins fait pour cette ville qu'il n'a fait pour aucune autre grande ville du pays. Saint-Jean est un port très important, et à mesure que le volume du commerce national augmente et que les moyens de transport se multiplient, il s'y développe un trafic considérable d'importation et d'exportation. Ce port n'est pas outillé comme il devrait l'être et c'est presque une injustice de nous voir engouffrer quatre millions de plus dans le port de Montréal, quand le Gouvernement ne fait comparativement rien pour les autres ports. D'un autre côté, nous avons prêté de l'argent à la commission du port de Québec, qui ne nous a jamais même payé les intérêts, et nous lui prêtons toujours, sans compter les travaux que l'Etat exécute lui-même dans ce port. C'est vraiment l'anarchie qui règne entre les autorités à Québec. Le temps doit être arrivé pour le Gouvernement, après avoir été au pouvoir pendant dix ans, après avoir tenu toutes ses enquêtes et obtenu ses renseignemtns, de soumettre à la Chambre un plan intelligent pour l'amélioration de nos ports nationaux d'après des méthodes modernes, un plan élaboré et étudié. De cette façon, il n'existera pas ce sentiment d'inégalité, je ne dis pas de favoritisme, mais ce sentiment d'op-

portunisme qui vous porte à faire ce qu'il vous plaît dans le moment et à le faire par bribes. Je ne m'opposerai pas à ce prêt. Je suppose qu'il en résultera exactement ce que prévoit mon honorable collègue, c'est-à-dire que plus tard, lorsque nous travaillerons à outiller nos ports nationaux, cette somme entrera en ligne de compte pour l'outillage du port de Montréal. Je ne dis pas que nous devons affecter d'aussi fortes sommes pour les ports de Saint-Jean, d'Halifax et de Vancouver, car il faut tenir compte de leur importance respective.

Je dis toutefois que c'est une véritable honte de voir le Gouvernement refuser d'étudier cette question d'une façon pratique et d'arrêter un plan raisonné, sagement conçu, et de se mettre à l'œuvre dans l'exécution d'une entreprise essentielle de nos jours, nommément l'outillage de nos ports maritimes. Nous suivons la marche du progrès dans le perfectionnement de nos moyens de transport intérieurs. Nos voies ferrées s'allongent de centaines de milliers de milles chaque année, et notre puissance de production, surtout dans l'Ouest, augmente par grandes enjambées. Chaque cent mille personnes qui vont s'établir dans ces provinces et qui se livrent à la culture du sol expédient un volume toujours croissant d'exportations, qui appelle un volume proportionnellement élevé d'importations, et tout ce trafic doit nécessairement s'écouler, dans les deux directions, au point de vue du commerce avec l'étranger, par cinq ou six ports au moins.

Et que faisons-nous pour l'avenir ? Nous serons pris à l'improviste un de ces jours, et nous nous trouverons en présence de quelque difficulté, non pas dans le transport intérieur, mais parce que nous n'aurons pas l'outillage voulu à nos ports de mer pour manutentionner les marchandises d'arrivage et les marchandises de partance. Je ne puis trop insister sur ce point auprès du Gouvernement. Le sentiment populaire est que nous avons déjà trop lambiné avec cette question de l'outillage d'un certain nombre de ports canadiens, et qu'il est temps que ces améliorations s'opèrent avec raison et justice égale pour tous. Le Gouvernement devrait en venir bientôt à quelque décision pratique, afin que le public ne souffre plus longtemps de cette inégalité de traitement qui consiste à tout donner à l'un pour priver les autres. Vous avez à Halifax, à Saint-Jean, à Victoria, à Vancouver, à Québec des ports que nous pouvons très convenablement appeler nos ports nationaux.

L'hon. M. LEMIEUX : Et Gaspé.

L'hon. M. FOSTER : Gaspé n'est pas grand'chose à présent. Il a l'étendue, mais rien de plus. Nous pouvons à peine compter Gaspé comme port national pour le moment.

L'hon. M. FISHER : J'admets avec l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qu'il est important d'outiller comme il convient nos grands ports maritimes qui sont les points de distribution de nos énormes exportations et importations. Je ne suis pas prêt à insinuer, comme lui, sans le dire, que nous ne devons pas, en attendant que nous ayons arrêté un plan pour l'amélioration de tous nos ports, faire des travaux comme ceux-ci dans un ou ou deux ports qui doivent nécessairement recevoir tout notre commerce. S'il fallait attendre que nous ayons étudié et devisé un plan de ce genre, et adopté un projet déterminé pour l'amélioration de nos ports, y compris les docks, la profondeur d'eau coulue, l'outillage pour manipuler les marchandises, les entrepôts, les hangars et les terminus et raccordements de chemins de fer, nous attendrions trop longtemps, et le commerce en souffrirait. Nous pouvons tout de même travailler à atteindre ce but, selon les besoins les plus urgents du commerce, et y parvenir par différents moyens qui paraissent les plus appropriés dans le moment. Il est possible que nous soyons obligés, à mesure que notre commerce augmente et que nous découvrons graduellement les besoins particuliers de chaque port, de modifier le genre de travaux que nous faisons à présent.

Nous vivons dans un pays jeune et prospère où tout progresse, et comme les choses et les circonstances changent, il est possible que les plans que nous avons dressés cinq ans passés sont déjà démodés et ne répondraient plus aux besoins du commerce. Si nous devions arrêter un plan comme celui que propose l'honorable député pour l'amélioration de ces cinq ou six ports, et suivre une ligne de conduite toute tracée pour l'équipement complet de chacun d'eux, il est possible que nous serions obligés avant d'avoir exécuté seulement la moitié de notre plan, de suspendre nos travaux pour les modifier sous plus d'un rapport. C'est une des nécesités d'un pays en pleine croissance. Cette question a déjà été débattue en plus d'une occasion. Nous avons déposé le rapport de la commission du transport et nous en avons fait des citations, mais déjà les compagnies de transport nous demandent d'adopter d'autres plans que ceux qui y sont recommandés et que la commission avait considérés comme utiles et nécessaires. Nous nous proposons dans ce cas-ci d'exécuter des travaux dans le port de Montréal qui sont en partie la réalisation d'un projet qui a été ébauché il y a bien des années. Nous exécutons ce plan avec les modifications que des experts y apportent au fur et à mesure qu'ils les trouvent nécessaires.

L'hon. M. HAGGART : Les plans sont-ils approuvés par le Gouvernement?

L'hon. M. FISHER : Oui, tous. Les plans de la commission du port sont soumis à la sanction du conseil et approuvés par décret sur la proposition, à présent, du minis-

tère de la Marine et des Pêcheries, mais autrefois du ministère des Travaux publics. Je crois que le changement qui s'est effectué dans le personnel de la commission du port de Montréal portera ses fruits. L'ancienne commission était impuissante, non pas à cause de l'incompétence de ses membres, mais à cause de sa composition même, qui était embarrassante, et à cause de ses méthodes surannées, qui échappaient d'ailleurs à sa volonté. Je suis fier que l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) ait exprimé exactement la même opinion que j'exprime en ce moment. Je crois que toute la population de Montréal, mais surtout les importateurs et les explorateurs, approuvent le changement et la nouvelle constitution de la commission du port. Ces commissaires se sont mis résolument à l'œuvre l'automne dernier et ils se dévouent entièrement à leur tâche, avec des résultats qui sont déjà appréciables.

Le plan qu'ils ont soumis et qui nécessite cet emprunt a reçu l'approbation de ceux qu'ils ont consultés. Ils se sont consultés avec les compagnies commerciales et les entrepreneurs de transports, de Montréal. Après avoir obtenu les avis des intéressés, ils ont tâché de concilier ces vues et ils ont soumis un programme indiquant l'emploi qu'ils entendent faire de ces deniers. J'ai sous les yeux un état préparé par la commission et que m'a remis, avant son départ, mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) à qui ce document avait été adressé. Le montant global s'élève à environ $3,500,000. Pour le parachèvement des hangars, il faut près de $2,500,000 ; pour passages supérieurs conduisant aux hangars, $400,000 ; pour le creusement du port, $300,000 ; pour le quai de la compagnie de houille Dominion, à Hochelaga, $250,000.

M. BERGERON : Est-ce que cette partie du port est sous la direction des commissaires ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre a-t-il affirmé qu'il faut $2,500,000 pour les hangars ?

L'hon. M. FISHER : Les commissaires ont besoin de $2,217,500 ; pour pavage des quais, $125,000 ; voies de chemins de fer et leur gestion, $75,000 ; exhaussement de la jetée Jacques-Cartier, $35,000 ; parachèvement de la jetée Bickerdike, $25,000 ; latrines, protection contre l'incendie, etc., $10,000 ; pont suspendu, jetée Victoria, $8,500 ; remorqueur-feu et grue locomobile, $150,000, soit une totalité de $3,446,000. Les commissaires du port ont actuellement en caisse $950,000 ; de sorte qu'au lieu de $3,500,000, en chiffre rond, ils n'ont besoin que de $2,500,000. Mais comme vient de le faire observer l'honorable député nous ne voulons pas exécuter ces travaux par pièces et suivant nos prévisions, il y aura des travaux supplémentaires à construire avant l'expiration des deux années au cours desquelles les commissaires comptent exécuter ce programme. Nous demandons donc l'autorisation de leur prêter $3,000,000. Ils comptent qu'il faudra deux ans pour exécuter ce programme. Il convient d'ajouter ici qu'il est survenu quelques retards se rattachant au commencement de ces travaux, retards occasionnés par des accidents indépendants de la volonté du Gouvernement et que les commissaires n'ont peut-être pas été en mesure de prévenir entièrement ; on obviera, j'espère, à pareils retards, à l'avenir et nous serons aussi en mesure de veiller à ce que ce programme s'exécute dans le délai de deux ans.

M. BERGERON : A-t-on adopté définitivement les plans des hangars et y apportera-t-on quelque modification ?

L'hon. M. FISHER : Non ; les modifications voulues sont déjà faites ; les devis ainsi modifiés ont été approuvés ; on a fait des arrangements avec l'entrepreneur pour compléter ces hangars conformément aux nouveaux devis ; toutes les contestations ont été réglées d'une façon définitive ; il est intervenu entre les commissaires et l'entrepreneur un accord complet comportant le règlement de ses réclamations de dommages-intérêts et retards, ainsi que des réclamations nées nécessairement des modifications apportées aux devis. Il a pris toutes ses mesures et complété tous ses arrangements, en vue de l'exécution du reste des travaux, sans retard ni modification.

M. BERGERON : Quel est l'entrepreneur de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : MM. Peter Lyall et fils.

M. BERGERON : Quel est le montant stipulé au marché primitif passé avec MM. Peter Lyall et fils ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire. Je n'ai pas le contrat sous les yeux.

M. BERGERON : N'y avait-il pas au contrat une stipulation comportant la confiscation d'un certain montant, advenant l'inexécution des stipulations du contrat ? Il a surgi force contestations entre l'entrepreneur et les commissaires du port.

L'hon. M. FISHER : L'entrepreneur avait présenté, à l'encontre de la commission, une réclamation d'environ $600,000, en conséquence de modifications apportées aux devis et de certains retards dans le règlement de diverses questions. Il a réclamé une indemnité basée sur ces retards et des dommages-intérêts nés de pertes qu'il aurait subies par suite de la hausse survenue dans le coût des matériaux. Cette réclamation fut soumise à un conseil dont les membres étaient l'ingénieur de la commission du port, l'ingénieur du ministère de la Marine et si je ne me trompe, M. Audette, de la cour de

l'échiquier, et en définitive ce conseil rendit un jugement arbitral de $350,000, en chiffre rond, au lieu des $650,000 que l'entrepreneur réclamait. L'entrepreneur et les commissaires du port ont accepté ce jugement arbitral.

M. BERGERON : Ce montant est en sus du prix stipulé au contrat ?

L'hon. M. FISHER : Oui, c'est en excès du prix stipulé au marché primitif. Ce contrat primitif avait subi certaines modifications en ce qui concerne les devis, et en conséquence, les commissaires du port furent obligés de payer à l'entrepreneur l'écart qui fut établi sur le pied de tant par hangar, et qui s'est élevée à un peu plus de $200,000, pour les 14 hangars.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le coût global de tous ces hangars ?

L'hon. M. FISHER : La somme stipulée au marché primitif, pour les 14 hangars est de $2,305,000.

L'hon. M. FOSTER : Quelle a été la cause de ces retards et qui a empêché l'entrepreneur de poursuivre ses travaux ?

L'hon. M. FISHER : Après l'adoption des devis relatifs aux hangars, les compagnies de navigation firent observer qu'il leur serait impossible de faire le manutentionnement voulu de leurs marchandises, si les hangars étaient construits d'après ces plans; or, après force contestations et retards, l'ingénieur du port ainsi que l'ingénieur du ministère présentèrent un rapport affirmant que la modification des devis était nécessaire. Pendant que ces débats se poursuivaient, l'entrepreneur dût suspendre la marche de ses travaux, et sur les entrefaites, le prix des matériaux ayant haussé, il présenta une réclamation qui fut réglée comme je viens de le dire.

M. BERGERON : Il faut bien en convenir, quand pareilles contestations surgissent, c'est toujours le pays qui en paie la façon. Il y a quelques années, un entrepreneur du nom de Conners, de Buffalo, fit un dépôt de $50,000, à titre de garantie de l'exécution de certains travaux ; mais n'ayant pas réussi à exécuter son entreprise, il obtint la remise de ses $50,000. Le mode actuel d'administration du port de Montréal est inacceptable au point de vue des affaires et il est préjudiciable aux intérêts du pays. Ce sont les deniers des contribuables qu'on dépense, mais il n'ont pas de maîtrise à exercer dans l'emploi de ces deniers. Autrefois, ces dépenses étaient exécutées par des membres de la commission du port de Montréal dont le Gouvernement a été bien aise de se débarrasser, et aujourd'hui on a créé cette nouvelle commission qui, j'en conviens, se compose d'hommes intègres et respectables.

L'hon. M. FISHER : Et ayant toutes les aptitudes voulues pour cette gestion.

M. BERGERON : Je ne voudrais aller jusqu'à affirmer pareille chose. Je le répète, ce sont des hommes intègres et respectables ; mais je me demande quelles aptitudes spéciales possède M. Stephens pour être mis à la tête d'un service aussi important. M. Ballantyne est un voyageur de commerce ou un homme d'affaires, et M. Geoffrion est un épicier en gros. Ce sont des hommes respectables et bien entendus dans leur genre de commerce, mais je me demande quelles qualités les désignaient à ce poste important.

L'hon. M. LEMIEUX : A mon avis, ce sont les hommes les plus aptes à remplir cette besogne.

M. BERGERON : C'est là matière d'opinion, et quand le ministre de l'Agriculture nous dit que la ville de Montréal toute entière a applaudie à leur nomination, je lui ferai observer que les citoyens de Montréal n'ont pas été consultés et n'ont pas été en demeure d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation. Le système actuellement appliqué au port de Montréal n'est pas meilleur que celui qui y régnait, il y a vingt ans : je me souviens avoir demandé, un jour, au ministre des Travaux publics—cela remonte à 28 ans—le détail de certaines dépenses engagées à ce port et sa réponse fut qu'il ne saurait m'éclairer à cet égard, parce que cela regardait les commissaires du port. La commission dite des transports a tracé le programme des travaux à exécuter à tous nos ports, mais le ministre nous déclare aujourd'hui que les conditions changent si rapidement que le Gouvernement est dans l'impuissance d'exécuter le programme tracé dans le rapport de cette commission. S'il en est ainsi, à quoi bon avoir créé cette commission, sinon dans un but de favoritisme politique ?

Le Gouvernement devrait se réserver la direction du port de Montréal, comme il le fait pour les autres ports du pays. Il y a quelques années, nous avons affecté un crédit de $750,000 au port de Saint-Jean et il n'y a rien à redire à cela, pourvu qu'on fasse un judicieux emploi de ces deniers. Récemment, quelques députés de la droite, à leur retour d'une visite à Halifax, me disaient qu'il leur paraissait inexplicable que le gouvernement canadien n'eût pas consacré plus d'argent à l'amélioration du port d'Halifax, de façon à le doter de l'outillage voulu. Il en est ainsi de Vancouver et de Victoria et sans doute, du port de Québec. Si ce sont là des œuvres nationales, il importe que le Gouvernement ait la haute main sur tous ces travaux. Le système en vogue aujourd'hui, par lequel le Gouvernement délègue ses pouvoirs à des commissions ne se recommande nullement au point de vue des affaires. Il serait plus constitutionnel et plus avantageux en tous sens de n'engager ces dépenses que sous la direction et le contrôle d'un ministère de l'Etat, plutôt que de confier cette gestion à des

hommes qui ne sont nullement responsables envers le peuple et qui se soucient fort peu de la légitimité des marchés qu'ils passent avec les entrepreneurs. Lorsque M. Tarte était ministre des Travaux publics, il était en guerre ouverte avec les commissaires du port de Montréal et ces dissensions chroniques tournaient au détriment du port de Montréal. Les commissaires de ce port ont à leur service un des meilleurs ingénieurs du pays ; le ministère des Travaux publics avait aussi à son service un ingénieur de premier ordre ; mais ces ingénieurs étaient toujours aux prises et le public était impuissant à décider qui des deux avait raison. C'est de cet antagonisme que sont découlés ces retards et ces modifications de plans qui coûtent aujourd'hui au pays $350,000. A mon avis, si M. Peter Lyall qui réclamait $650,000 s'était adressé à un tribunal civil, ce tribunal ne lui aurait pas reconnu le droit à cette indemnité de $350,000 ; et, du reste, qu'il y ait droit ou non, j'affirme que si le pays est obligé de payer pareille somme, cela tient à ce que la commission du port de Montréal ne s'est pas fidèlement acquittée de ses devoirs. Le système actuel est condamnable au point de vue commercial et il importe de le modifier à brève échéance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. HONORE GERVAIS (Saint-Jacques, Montréal) : Avant que cette résolution soit adoptée, je désire présenter quelques observations à cet égard. La somme de $3,446,000 qu'on demande pour les travaux d'améliorations à faire au port de Montréal, est tout à fait insuffisante dans ce but. En outre, on se contente de demander que le pays se porte garant de la commission du port de Montréal jusqu'à concurrence de ce montant. Ce que j'appréhende, c'est que les travaux ne marcheront pas aussi rondement qu'à l'époque où ils s'effectuaient à la demande des anciens marchands de Montréal, lorsque ce port était sous la surveillance d'ingénieurs de la marine royale, comme M. Bayfield et M. John Young. A mon avis, l'ingénieur de l'Etat a retardé l'exécution des travaux d'amélioration du port de Montréal, depuis l'époque où la "Trinity House" était chargée de ces travaux, et surtout depuis la création de la commission du port en 1874 ou vers cette date. Quant à la nouvelle commission, nous voulons la juger à l'œuvre ; et les citoyens de Montréal, avant de se prononcer, attendront qu'elle ait montré ce qu'elle entend faire pour l'amélioration du port. Je regrette qu'on ne m'ait pas mis parfaitement au courant des données statistiques qu'on vient de communiquer à la Chambre. J'ai, toutefois, sous les yeux le mémoire de M. George W. Stephens, qui m'a été communiqué par le député de Toronto-nord (M. Foster) et qu'il a obtenu du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries. Le président du nouveau conseil du port demande au parlement canadien $3,446,000 pour les travaux d'amélioration du port. A mon avis, cette somme est tout à fait insuffisante. On dit que le chenal navigable du Saint-Laurent entre Québec et Montréal a été suffisamment approfondi. Sans doute, pour les besoins actuels du commerce, il y a la profondeur d'eau voulue dans ce chenal ; nous ne sommes pas censés l'approfondir pour des navires qui n'attendent pas pour y venir. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire à la Chambre que, pour les besoins permanents du port de Montréal, il faut effectuer cinq genres de travaux d'amélioration que je me contenterai d'énumérer, pour le moment. Parmi les onze articles qui figurent dans le mémoire de M. Stephen, en date du 28 mars 1907 il n'en est guère, à mon sens, qui puissent contribuer d'une façon sensible à l'amélioration du port de Montréal. Le premier besoin qui se fait vivement sentir, c'est celui du pavage de tous les quais et de toutes les jetées du port. Sait-on quelle est la longueur totale des jetées et des quais de Montréal ? Précisément 38,000 pieds, et pour ce pavage, la somme de $125,000 est absolument insuffisante. Après une averse, les quais de Montréal sont ensevelis sous la boue, au point que le manutentionnement et le voiturage des marchandises encombrantes y deviennent fort difficiles. En deuxième lieu, le Parlement devrait affecter les deniers voulus à l'outillage convenable pour le chargement et le déchargement des marchandises. Il n'existe pas actuellement au port de Montréal d'outillage et d'aménagements comme ceux dont sont dotés les grands ports d'Europe et d'Amérique. Mais, me demandera-t-on, que proposez-vous ? Voici ma proposition: que le Parlement ouvre un crédit suffisant, affecté à la construction de grues hydrauliques, actionnées par la vapeur et l'électricité, pour opérer avec rapidité le chargement et le déchargement des navires. Il ne figure pas de proposition de ce genre dans le mémoire de M. Stephens. En troisième lieu, il faudrait pourvoir à l'établissement d'un réseau convenable pour le transport des marchandises après le déchargement des navires, ou en vue de leur chargement. Ce réseau consisterait en chemins de fer à la vapeur ou à l'électricité qui transporteraient les marchandises, après leur déchargement des navires et leur inscription en douane, jusque chez le destinataire. Ainsi, disons que Henry Morgan et Cie, qui possèdent un grand magasin de nouveautés, en gros et en détail, rue Sainte-Catherine, près du square Phillip, reçoivent un colis de marchandises, soit de Liverpool, soit de Londres, soit de France ; ils devraient être en mesure de re-

cevoir ces marchandises quelques heures après leur débarquement, si le navire est à son mouillage en aval de la colonne Nelson ou près de la Longue-Pointe. Rien n'empêche l'établissement d'un réseau de tramways pour le transport des marchandises du quai même jusque chez le consignataire.

L'hon. M. FOSTER : Vous voulez que le Gouvernement ouvre un crédit pour pareil service ?

M. GERVAIS : Ce service serait un accessoire du port de Montréal. Parcourez les rapports présentés au parlement britannique relativement aux ports étrangers et ils vous apprendront que, partout, ce service de transports est considéré comme un accessoire d'un port de premier ordre.

M. SPROULE : Supposons que l'importateur demeure à Kingston, ou à Toronto : comment pourrait-on lui délivrer ses marchandises ?

M. GERVAIS : Ce réseau de tramways ne serait affecté qu'aux livraisons locales.

En quatrième lieu, vient l'amélioration du service douanier. Il faudrait des entrepôts affectés à l'examen des marchandises en douane, ausi bien que pour l'entreposage des marchandises. Le mémoire de M. Stephens ne renferme aucune proposition tendant à l'exécution de dépenses pour l'amélioration de ce service, amélioration dont le besoin se fait si vivement sentir à Montréal. Ainsi, supposons qu'il arrive trois colis de marchandises destinés à un certain importateur ; il s'écoulera au moins trois ou quatre jours avant que l'examen des marchandises soit terminé à la douane et avant qu'elles soient délivrées chez l'importateur. Quelques heures après le déchargement, il faudrait que l'examen de ces marchandises fût terminé à la douane et si les droits sont acquittés, elles devraient être délivrées sans retard. J'ajouterai que ces entrepôts de douane devraient être construits vis-à-vis du courant Sainte-Marie, disons à trois quarts de mille en aval de la rue McGill. On le sait, toutes les installations de ce genre au port de Montréal sont concentrées dans un rayon de trois quarts de mille, tandis qu'elles devraient s'étendre jusqu'à l'église de la Longue-Pointe et au courant Sainte-Marie, sur un parcours d'environ six milles, où il existe la profondeur d'eau voulue, sans qu'il soit nécessaire d'y faire de travaux d'amélioration, de dragages ou autres dépenses.

En cinquième lieu, il faudrait construire une cale sèche, dans les limites du port de Montréal, c'est-à-dire dans le rayon de ces six milles dont j'ai parlé, entre l'église de la Longue-Pointe et le courant Sainte-Marie. Le rapport de M. Stephens ne contient aucune proposition en ce sens.

Voilà les diverses raisons sur lesquelles je m'appuie pour affirmer que le crédit dont on demande aujourd'hui l'ouverture à la Chambre est tout à fait insuffisant et ne répond pas d'une façon adéquate aux besoins actuels. Au lieu de demander trois millions et demi de dollars, la commission du port de Montréal aurait dû présenter à la Chambre une demande en obtention de dix millions. Voilà le chiffre convenable de la somme qu'il aurait fallu demander ; voilà le chiffre du crédit qu'il faudrait affecter aux travaux de construction, aux installations, à l'outillement, aux perfectionnements et à la gestion de ce grand port national de Montréal, comme on l'appelle.

M. LENNOX : Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GERVAIS : Mais oui, mon cher collègue.

M. LENNOX : Voici ce que je veux savoir : quand comptez-vous que les élections générales auront lieu ?

M. GERVAIS : Je n'ai pas qualité officielle, devant cette Chambre, pour répondre à pareille question. Je laisse au Gouvernement le soin de la décider, en temps utile.

M. BENNETT : Il est un point sur lequel je veux m'éclaircir auprès de mon collègue ; est-ce qu'il n'existe pas sur le bord du fleuve à Montréal, un élévateur de l'Etat, construit il y a quelques années ?

M. GERVAIS : Oui.

M. BENNETT : Quelle est la quantité de grain qui a passé par cet élévateur depuis sa construction ?

M. GERVAIS : Je prierais mon collègue (M. Bennett) de se renseigner à cet égard auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries. On n'a pas déposé beaucoup de grain dans cet élévateur. Ce dont nous avons besoin à Montréal, ce n'est pas ce qu'on appelle des élévateurs permanents ou fixes mais des élévateurs-flottants. A l'aide de 28 ou 30 élévateurs-flottants, la compagnie d'élévateurs à grain de Montréal au cours des quarante années écoulées, sous l'habile gestion de M. Alexander McDougall, a créé un commerce annuel de 30,000,000 de boisseaux. Je suis porté à croire que cet élévateur permanent ou fixe n'a pas reçu une grande quantité de grain. Je le répète, ce qu'il nous faut, ce sont des élévateurs-flottants. En outre, il faudrait établir un système de primes en vue d'indemniser les navires, pour les retards subis, dans les chargements à destination des ports d'Europe, des grains transportés par les bateaux naviguant sur les canaux et venant des grands lacs. Mes prévisions des dépenses nécessaires à l'outillement convenable du port de Montréal me paraissent légitimes. Cette dépense estimative de $3,446,000 est insuffisante à mes yeux, et c'est $10,000,000 qu'il faudrait demander. J'ajoute qu'il importe de faire diligence et que si ce conseil de création récente, pour la gestion du port

de Montréal, use de trop de temporisation, il en pourrait résulter de graves inconvénients pour le commerce du Canada. A tout événement, je l'espère, M. Stephens, l'éminent président du conseil du port de Montréal et ses habiles collègues seront à la hauteur de leur tâche et réussiront à conserver à Montréal sa situation, à titre de grand port national du Canada.

M. BENNETT : Le ministre (M. Fisher) pourrait-il nous dire le chiffre du coût de ce vaste élévateur à Montréal et la quantité de grain qu'on y a déposée ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas ces chiffres ici.

M. BENNETT : Est-ce que les fonctionnaires du ministre ne seraient pas en mesure de nous dire le chiffre approximatif du coût de cet élévateur et la quantité de grain qui est passée par cet élévateur, l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux. L'élévateur lui-même est terminé, mais le système de transbordeurs destinés à relier l'élévateur aux quais ou aux navires n'est pas encore terminé. Partie de cet emprunt est affectée au parachèvement de ces transbordeurs.

M. BENNETT : Le Gouvernement a dû faire preuve d'une négligence bien coupable; car, si je ne me trompe, voilà trois ou quatre ans que cet élévateur est terminé. En outre, que deviennent ces élévateurs de l'Etat, à Saint-Jean et à Halifax ? Quelle quantité de grain y a-t-on emmagasinée l'année dernière ?

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas ces chiffres ici.

M. BENNETT : Le sous-ministre doit savoir le chiffre du grain déposé dans ces élévateurs, propriétés du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. FIELDING : Les élévateurs à Saint-Jean et à Halifax sont sous la direction du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Si je ne me trompe, il n'y a été déposé qu'une petite quantité de grain.

M. BENNETT : Je ne crois pas exagérer en affirmant que ces trois élévateurs ont coûté au pays $1,000,000. Ce sont des monuments qui attestent l'incapacité du Gouvernement qui les a construits.

M. A. A. WRIGHT : Dès qu'on aura accordé les $10,000,000, ces élévateurs commenceront à fonctionner.

L'hon. M. FIELDING : Quant à savoir si les élévateurs en question sont des monuments attestant l'incapacité de ceux qui les ont construits, ou si leur construction a été une œuvre marquée au coin de la prudence ou non, c'est là une question sur laquelle je m'abstiens de me prononcer pour le moment. Mais quant aux élévateurs de Saint-Jean et d'Halifax, je dois le déclarer, ce sont des ouvrages auxquels les populations de ces villes ont attaché la plus haute importance et qui ont, à leur avis, grandement servi à l'outillement de leurs ports. Quant à savoir s'ils ont atteint ce but, c'est là un point qui peut prêter à discussion ; mais il n'en est pas moins vrai que leur construction a été faite sous la pression de l'opinion publique et en ce qui concerne Halifax, les citoyens de la ville ont largement contribué au paiement de l'élévateur.

M. DANIEL : Quant à l'élévateur de l'Intercolonial et aux entrepôts existants à Saint-Jean, ils ont été construits sous l'administration de M. Blair qui avait passé avec la compagnie du Grand-Tronc un marché par lequel cette compagnie s'engageait à fournir du trafic à l'Intercolonial.

Je crois qu'ils ont été mis là de bonne foi par M. Blair, et que, si le Grand-Tronc avait exécuté l'arrangement que M. Blair avait fait avec lui, la dépense eût été bien appliquée. Je ne crois pas qu'on se soit trompé en érigeant là un élévateur ni en prenant des arrangements pour que le quai de l'Intercolonial servît aux embarquements. Ce n'était pas à mon avis de l'argent mal placé.

Il s'est fait cet hiver plus d'ouvrage à l'élévateur de l'Intercolonial à Saint-Jean. Il y a quelques années, quand j'étais membre du conseil de ville de Saint-Jean, c'était chose bien connue que l'Intercolonial n'était pas suffisamment outillé pour le volume d'affaires qui se présentait à l'époque au port de Saint-Jean. Il fallait bien par conséquent que ce chemin de fer augmentât ses ressources s'il voulait faire face à la situation, et, quand même l'élévateur serait demeuré inoccupé pendant quelques années, je ne crois pas que cela soit dû à un manque de discernement ou de jugement de la part du ministre des Chemins de fer d'alors. La dépense a été faite en conséquence de l'arrangement intervenu entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, arrangement que le Grand-Tronc a négligé d'exécuter.

Je crois que cette année l'élévateur de l'Intercolonial à Saint-Jean a fait beaucoup de besogne. Les débarcadères ont servi et ils auraient servi davantage si on y avait trouvé une profondeur d'eau suffisante, si on avait creusé les abords comme le ministre des Chemins de fer a déclaré dans cette Chambre qu'ils l'avaient été. Je compte bien que l'administration des chemins de fer aura à cœur de tout préparer pour que les vaisseaux d'un tirant de 28 ou 29 pieds puissent venir en tout temps y jeter leurs amarres.

Il m'a paru que ces quelques mots d'explication pouvaient avoir leur utilité.

L'hon. M. FOSTER : Les observations que l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) vient de présenter à la Chambre me font penser à une chose : supposé que le Gouvernement ait eu raison d'exiger à

grands frais un élévateur à Saint-Jean, supposé que les dépenses faites par l'Etat à Saint-Jean, dépenses considérables, aient eu pour cause un marché par lequel la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc se serait obligée à fournir du grain et des marchandises à cet élévateur, supposé que le ministre de ce temps-là ait poussé le pays à faire cette dépense en lui représentant que le Grand-Tronc venait de prendre l'engagement de recueillir ces marchandises sur sa route et de les livrer à l'Intercolonial à Saint-Jean, pourquoi en ce cas le Gouvernement ne force-t-il pas le Grand-Tronc à remplir les conditions de son marché ?

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes là, il me semble, un peu loin du port de Montréal. Qu'en pense mon honorable ami ?

L'hon. M. FOSTER : Je ne sais trop. Nous nous appliquons à faire ressortir l'incurie et l'incapacité du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Ces choses-là, comme les autres, doivent venir en leur temps.

L'hon. M. FOSTER : L'administration a déterminé le Parlement à faire l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond et à passer avec le Grand-Tronc un marché fort coûteux, qui doit durer plus de quatre-vingt-dix-neuf ans et nous occasionner de grandes dépenses, avec la perspective de voir ces dépenses s'augmenter d'année en année, comme conséquence de ce marché fait avec le Grand-Tronc. Le Gouvernement avait donc représenté à la Chambre que le Grand-Tronc allait se charger d'aller quérir dans l'Ouest des productions de toute sorte qu'il viendrait débarquer à Montréal pour l'exportation par voie de Saint-Jean. Après cela e t venue la construction de l'élévateur. Ces deux choses, élévateur et chemin de fer, ont été payés par le Gouvernement ; et maintenant que la dépense est faite, il se trouve que le Grand-Tronc ne fait pas ce que d'après les déclarations du Gouvernement, il s'était engagé à faire par son contrat. Jusqu'ici, cependant, jamais nous n'avons entendu dire que le Gouvernement ait rien fait pour obliger le Grand-Tronc à exécuter ce que l'on avait déclaré être une partie essentielle de cette convention.

Comme conséquence de tout cela, l'élévateur de Saint-Jean repose dans une parfaite quiétude et ne fait pas le travail qu'on l'avait destiné à faire. Il n'y passe qu'une quantité de grain infinitésimale, et il en a toujours été comme cela depuis qu'il est bâti, sauf la première année, qui a été assez fructueuse.

M. DANIEL : Cette année a été meilleure.

L'hon. M. FOSTER : La chose est possible ; mais ce n'est pas encore ce que sa capacité nous donne droit d'en attendre.

Ensuite, sur ces trois millions il va falloir prendre $350,000 pour des dommages causés à un entrepreneur, dans le chemin duquel l'administration s'est mise, l'empêchant de faire son ouvrage. Non seulement allons-nous être obligés de donner un million pour le port, mais un tiers de cette somme servira à dédommager un entrepreneur qui dit avoir souffert du fait de quelqu'un qui se serait mis dans son chemin. Quel est ce quelqu'un qui s'est mis dans le chemin de cet entrepreneur ? Quand cela est-il arrivé ? Etait-ce à l'époque où les membres du cabinet étaient en lutte les uns contre les autres ? Etait-ce au temps où la commission royale dont faisait partie le ministre des Finances éclatait en dissentions ? Etait-ce alors que cet entrepreneur, voulant se mettre à l'ouvrage, en a été empêché ; ce qui fait qu'il réclame aujourd'hui $350,000, parce que quelqu'un lui aurait barré le chemin et n'aurait pas voulu le laisser travailler ? Où cela va-t-il finir ? M'est avis qu'il faut que nous sachions le pourquoi et le comment de ces $350,000. Le ministre devra nous donner là-dessus des explications claires et précises avant que nous consentions à remettre de nouvelles sommes à cette commission de Montréal.

Le ministre a parlé d'un prêt de trois millions pour des améliorations au port de Montréal ; je m'attendais à quelque chose de solide en fait d'améliorations, et je n'ai pas été peu surpris d'entendre le ministre nous détailler l'affaire. Bien peu de ces trois millions va être dépensé en améliorations vraiment utiles. Pour finir les hangars, $2,217,000. A ce compte-là, comme nous devons y avoir déjà dépensé quelque chose, voici des hangars qui vont coûter de 2 à 3 millions, 2 millions 500,000 tout au moins.

L'hon. M. FISHER : Plus que cela, plus de 3 millions.

L'hon. M. FOSTER : Je ne sais pas au juste ce que sont ces hangars, mais, au dire de mon honorable ami (M. Gervais) quand on les aura finis il ne restera plus sur les quais de place pour travailler. Ces hangars sont-ils bien ce qu'il y a de plus important ? N'y a-t-il pas autre chose de plus important que cela, à quoi on aurait pu consacrer une partie au moins de cet argent ? Des machines à charger par exemple et à décharger, des élévateurs flottants. Deux millions cinq cent mille dollars pour des hangars sur des quais, n'est-ce pas quelque chose d'étonnant ? Qu'est-ce donc que ces hangars ? Est-ce que ce sont des entrepôts? En quoi sont-ils donc si indispensables qu'il faille y dépenser tant d'argent que cela ?

S'il faut admettre ce que dit mon honorable ami (M. Gervais) il reste encore bien des choses importantes à faire et auxquelles il n'est pas encore pourvu. Quand ces hangars seront finis, il faudra des chemins élevés pour s'y rendre. Ce qui veut dire, je

suppose, que la marchandise entre par le haut et sort en descendant. Ajoutez aux chiffres déjà mentionnés la somme de $400,000 pour ces chemins élevés et voici trois millions uniquement pour des hangars, c'est-à-dire rien encore pour des appareils à charger et décharger, comme il en faut dans un port comme Montréal, ainsi que nous l'apprend mon honorable ami, qui doit savoir ce qu'il dit, puisqu'il demeure dans le voisinage.

Il y a aussi à Hochelaga un vieux quai qui tombe en ruines, et qui avant tout sert à la Dominion Coal Company. Cette compagnie, qui fait des affaires considérables, paye au revenu une grosse somme en droits de quaiage. On prendra pour ce vieux quai, pour le remettre à neuf, $250,000 ; et je suppose bien que c'est là une dépense légitime. Le revenu compte sur les affaires, et il faut un quai pour faire des affaires, sur lesquelles vous puissiez prélever une part légitime qui vous permette de mieux outiller le port. Est-ce que ce quai devient propriété de la commission du port, autrement dit du Gouvernement par sa commission. Il semble ici que ce soit un quai appartenant à l'Etat, mais qui sert exclusivement à des particuliers. Fait-il maintenant partie des travaux du port, dépendant de la commission ?

L'hon. M. FISHER : C'est la commission qui l'a fait bâtir, et il lui a toujours appartenu.

L'hon. M. FOSTER : La dépense me paraît légitime. Vient ensuite le pavage des quais, $125,000. S'il y a trente-huit milles de quais, qu'il faille paver, il y faudra dépenser énormément avant que tout soit fini. De quels matériaux se sert-on pour cela ?

L'hon. M. FISHER : Des blocs de granit. Ce n'est pas trente-huit milles à paver dans toute la largeur, mais seulement en bordure.

L'hon. M. FOSTER : Vous avez après cela $75,000 pour des voies ferrées. C'est la commission elle-même qui se charge d'établir ces voies. Est-ce que les compagnies de chemins de fer auront un droit à payer pour s'en servir ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : La jetée Jacques-Cartier va être exhaussée. J'imagine que cette jetée appartient à la commission et qu'on l'exhausse pour empêcher qu'elle ne soit submergée par les hautes eaux.

M. BERGERON : Est-ce là la jetée où les bateaux du Richelieu viennent aborder ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : Elle est déjà pavée.

M. BICKERDIKE : La jetée Jacques-Cartier n'est pas encore pavée.

L'hon. M. FOSTER : Je vois ici un crédit où figure un membre du Parlement. Je ne sais pas si la dépense est légitime ou non, mais il y a pour construction d'un quai à M. Bickerdike, $25,000—c'est peut-être plutôt pour construire le quai Bickerdike.

M. BICKERDIKE : C'est une meilleure façon de présenter la chose.

L'hon. M. FOSTER : Vous voyez comme il est facile de prêter le flanc à la critique. Je conseillerais à l'honorable député de retirer son nom à ce quai, et le plus tôt possible ; autrement, il en sera parlé.

C'est un quai qui, je suppose, appartient à la commission. Puisse son nom vivre longtemps, aussi bien que le quai lui-même, pour tout le mal que je lui veux. J'espère même que le quai survivra au nom qu'il porte.

Il y a aussi un pont élevé, conduisant au quai Victoria. Cela me paraît être une passerelle pour les voyageurs. Il faudrait savoir si c'est bien à la commission à faire seule cet ouvrage, ou si la ville n'en devrait pas faire sa part.

Vient ensuite un crédit pour un remorqueur et une grue devant servir en cas d'incendie. Cela me paraît assez juste. Mais sur cette somme je vois $300,000 pour dragages. Ce qui m'étonne, ce sont les trois millions que l'on met sur les hangars, et sur ces chemins élevés que je suppose nécessaires à l'utilisation des hangars. M'est avis que, si le ministre voulait bien nous donner des explications sur ces différents crédits, cela nous aiderait à comprendre ce qui se passe, et si tout cet argent que l'on place à cet endroit est utilement dépensé. Quant le ministre nous parle de $300,000 pour dragage du port, il pourrait bien nous dire quelle quantité de dragage on fait en un an. Mais j'imagine que les $300,000 répondent à l'estimation de tout le dragage que la commission compte faire d'ici à trois ans.

L'hon. M. FISHER : Pour commencer par les hangars, je dirai qu'ils sont nécessaires à Montréal, comme dans tous les grands ports, pour la manutention des marchandises. Les propriétaires de vaisseaux ont absolument besoin de ces hangars pour y déposer les marchandises à la sortie du navire, en attendant que wagons et camions viennent les prendre.

Ce sont des hangars magnifiques, tout bâtis en acier et en ciment. Jusqu'à ces derniers temps, la ville de Montréal avait des quais qui disparaissaient chaque année sous les inondations du printemps : les glaces passaient par-dessus et auraient entraîné avec elles les hangars qu'on y aurait mis. L'exhaussement des quais a coûté très cher. Avant cela les compagnies de navigation avaient leurs propres hangars, qu'elles établissaient tous les printemps, pour les démolir à l'automne et les enlever de là ou les mettre en pile, hors des atteintes de l'inondation. C'était une lourde dépense pour

les compagnies de navigation. Après avoir fait, il y a quelques années, un examen des inconvénients dont le port avait à souffrir, la commission cherchant un remède à la chose, décida d'élever les quais au-dessus du niveau auquel atteignaient les inondations. On lui demanda alors d'établir sur les quais des hangars permanents, et c'est ce qu'elle va faire avec ces crédits. Ce sont des hangars considérables, et faits pour rester là ; ils sont au nombre de quatorze, distribués dans toute l'étendue des quais. Les uns ont, je crois, 600 pieds de long, d'autres 1,000 pieds ; mais, à vrai dire, je ne connais pas au juste les dimensions. Ce sont de solides constructions, avec planchers en ciment ; deux étages de haut, montants et traverses d'acier ; du bois entre les montants. Tout cela va coûter très cher ; mais la commission imposera à ceux qui voudront s'en servir un droit assez élevé pour payer l'intérêt des sommes dépensées. Pour les compagnies de navigation le payement de ce droit leur sera bien moins à charge que la construction de ces hangars qu'elles élevaient tous les printemps et qu'elles démolissaient à l'automne.

L'hon. M. FOSTER : On fera payer cette taxe aux compagnies de navigation?

L'hon. M. FISHER : Oui, elles auront à payer tant par pied de plancher qu'elles occuperont dans ces hangars ; et l'on s'attend de retirer ainsi des compagnies à peu près de quoi payer l'intérêt des capitaux que les hangars auront coûté.

Voilà qui suffit, je suppose, quant à cette question des hangars. Les hangars sont d'absolue nécessité dans un port. Dans tous les ports que j'ai visités, et j'en ai vu beaucoup, j'ai toujours remarqué qu'il s'y trouvait des hangars de grandes dimensions. Si mon honorable ami veut bien aller faire un tour à New-York ou à Boston, il y verra partout sur les quais et les jetées des hangars magnifiques. Quand ces quatorze hangars seront terminés, le port de Montréal sera, quant à cela, le mieux outillé de tous les ports d'Amérique, pour ne pas dire du monde entier. Je ne donne pas cela comme étant mon opinion, mais celle d'experts qui ont examiné les plans des hangars de Montréal et ont pu les comparer avec ceux d'autres hangars appartenant à des ports situés dans d'autres pays.

M. BERGERON : Quand la construction de ces hangars a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Il y a cinq ans.

M. BERGERON : Pourquoi ne sont-ils pas déjà terminés ?

L'hon. M. FISHER : Parce que les premiers plans sont devenus l'objet d'une vive critique au moment où l'entrepreneur avait déjà commencé les travaux. Après beaucoup de retards et de discussions au cours desquelles les opinions les plus diverses se sont fait jour, il fut décidé qu'on modifierait les plans. Quand les plans eurent été ainsi modifiés, l'entrepreneur reçut avis d'avoir à continuer ses travaux.

L'hon. M. FOSTER : Qui est-ce qui avait dressé les premiers plans.

L'hon. M. FISHER : C'étaient les plans des commissaires du havre de Montréal, approuvés, si je me souviens bien, par l'ingénieur de la commission, M. Kennedy. Les changements proposés ont été fort discutés ; ils ont été attaqués et défendus avec beaucoup de vivacité de part et d'autre ; et c'est à cause de cette divergence d'opinions existant, non seulement entre les commissaires du havre et les homme d'affaires, mais même parmi les ingénieurs, que des retards se sont produits. Tant que ces différents ont duré et jusqu'à ce que quelque chose de précis eut été résolu, les commissaires du havre n'ont pas cru devoir obliger l'entrepreneur à poursuivre des ouvrages que certaines personnes jugeaient défectueux. Il n'était pas question d'un manque de solidité dans la construction de ces hangars, mais on doutait qu'ils pussent suffisamment répondre aux besoins du commerce.

L'hon. M. FOSTER : Il a été démontré que les commissaires du havre avaient tort, aussi bien que le Gouvernement, et que l'avis émis par d'autres était le bon.

L'hon. M. FISHER : Oui, s'il plaît à l'honorable député de l'entendre de cette manière-là. Il a été reconnu que les plans tels que d'abord préparés et approuvés par le ministère des Travaux publics étaient défectueux, par suite de quoi, comme je l'ai dit, il y a été fait des changements.

Je ne crois pas avoir besoin de rien ajouter de plus quant à ces hangars.

L'hon. M. FOSTER : Les hangars, une fois terminés, seront de simples entrepôts. Il n'y a rien dans le hangar même, dans sa construction, dans les machines que vous avez pu y mettre, qui serve à charger ou décharger les marchandises ? Vous n'y avez pas de grues, ni rien de la sorte ? Il y faut porter la marchandise à l'aide de voitures à bras ou autres voitures, de quelque nom qu'on les appelle ?

L'hon. M. FISHER : Je parlerai de cela dans quelques minutes.

Le crédit qui suit se rapporte aux chemins élevés qui conduiront à ces hangars. L'idée est d'arriver aux étages supérieurs par des chemins qui partiront de la rue. Mon honorable ami n'est peut-être pas au fait de ce que sont les quais de Montréal. Ils ne sont pas tout à fait à la hauteur de la rue du bord de l'eau, et ces chemins que nous proposons d'établir, sans trop savoir encore si la chose sera faisable, franchiront les voies ferrées qui longent la rivière entre les quais, les hangars et la rue des

Commissaires, sur le même niveau que les quais.

L'hon. M. FOSTER : Quelle pente auront ces chemins ?

L'hon. M. FISHER : Il faudra bien une élévation d'une vingtaine de pieds.

M. BERGERON : Je crois que mon honorable ami fait erreur ; les quais sont à peu près sur le même niveau que la rue.

L'hon. M. FISHER : A peu près.

M. BERGERON : Et si on veut que ces chemins se rendent au deuxième étage des hangars, il faudra les faire partir de la rue en haut.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui ferait une pente un peu raide.

L'hon. M. FISHER : Il faudra monter de 20 à 25 pieds à intervalles de 100, 200 et même 300 pieds peut-être, selon la position des hangars. Je ne parle que de mémoire et pour y avoir jeté un coup-d'œil, non pour y avoir pris des mesures.

Le dragage du port s'explique tout seul. Je connais peu les lieux où vont se faire ces dragages ; mais il s'en fait continuellement à Montréal, en vue d'augmenter l'espace où les bateaux puissent tourner et s'approcher des quais. C'est un travail qui s'impose, si on veut que les vaisseaux puissent manœuvrer à l'aise quand ils entrent prendre leur place le long des quais.

M. BERGERON : J'apprends que les commissaires du havre sont propriétaires de dragues.

L'hon. M. FISHER : Oui, et ils s'en servent ; mais il leur faut payer la manœuvre.

M. A. A. WRIGHT : Avec la permission du ministre, je lui rappellerai qu'il oublie de mentionner que ces hangars seront utilisés pour charger le grain à l'aide de chariots.

L'hon. M. FISHER : Je me préparais aussi à dire un mot là-dessus.

On a parlé de l'élévateur. Au sommet de ces hangars, il y a des chariots qui partent de l'élévateur, de façon que, de l'élévateur, le grain peut être distribué dans les vaisseaux par tout le port, ou être amené des vaisseaux à l'élévateur. Une partie de cet argent que nous avançons aux commissaires du havre devra servir à compléter cet ensemble de chariots.

L'hon. M. FOSTER : Ces chariots sont pour le grain seulement ?

L'hon. M. FISHER : Oui, et se rattachent à l'élévateur. J'apprends à l'instant que l'élévateur a coûté plus de $600,000, non compris les chariots, qu'il reste à payer.

Le crédit qui vient ensuite est celui qui se rapporte au quai de la Dominion Coal Company à Hochelaga. Ce quai est situé en bas du port et sert aux énormes chargements de houille que l'on débarque à cet endroit. Comme le sait mon honorable ami, la ville de Montréal a toujours besoin et en quantité considérable de la houille que lui envoient les Provinces maritimes et qui non seulement est consommée à Montréal, mais est aussi distribuée parmi les diverses industries qui se servent de houille dans les campagnes. Il faut un quai exprès pour cela, et la recette que la commission du port en retire constitue une de ses principales sources de revenu. Il est perçu des droits sur tous les objets que l'on met sur ce quai.

Vient après cela le pavage des quais. Les quais n'ont jamais été pavés à Montréal, sauf peut-être sur de petites étendues. On les avait macadamisés ; mais, comme le dit l'honorable député de Saint-Jacques, (M. Gervais), ils ont toujours été très malpropres et dans un état fort peu propice à la manutention des marchandises. J'ai moi-même souvent essayé de passer là, et j'y ai toujours eu de la boue jusqu'aux chevilles. Voitures de cochers et voitures de charretiers en étaient tout couverts. Ce pavage des quais est une des premières nécessités du port.

M. BERGERON : C'était au cours des travaux de construction que s'est produit l'incident dont parle mon honorable ami. Il était difficile d'empêcher qu'il y eût de la boue en pareille occasion.

L'hon. M. FISHER : J'ai vu les quais de Montréal quand j'étais petit garçon, et je les ai toujours trouvés dans un état de grande malpropreté.

M. BERGERON : Je ne m'y oppose pas, mais les conditions signalées par mon honorable ami existaient pendant la construction.

L'hon. M. FISHER : La voie ferrée est établie au niveau de la rue, entre les hangars et la rampe—elle sert de ligne de démarcation entre les quais proprement dit et la rue des Commissaires dans la ville. Quand les jetées seront finies et que les hangars seront prêts, on construira des voies ferrées sur les jetées, de chaque côté des hangars, ce qui augmentera de beaucoup la longueur de la voie ferrée sur les quais. La voie ferrée appartient aux commissaires, mais jusqu'à présent la manœuvre des trains sur les quais était faite par le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. A l'avenir, les commissaires dirigeront eux-mêmes le voiturage des marchandises sur les quais.

L'hon. M. FOSTER : Par l'électricité ou la vapeur ?

L'hon. M. FISHER : Pour le moment ils emploieront les locomotives du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc, mais le plus tôt possible ils auront une installation électrique pour voiturer toutes les marchandises sur les quais. Un des commissaires me disait l'autre jour que les hangars et la voie ferrée seront munis de tout l'outillage le

plus perfectionné pour le chargement et le déchargement des navires. Ils ont retenu les services d'un spécialiste d'Angleterre qui passera plusieurs mois à Montréal à étudier le meilleur système à adopter.

M. BERGERON : Quel revenu les commissaires retireront-ils de la voie ferrée ?

L'hon. M. FISHER : Chaque wagon circulant sur les quais paiera une redevance.

L'hon. M. FOSTER : Cette redevance sera payée par les compagnies de chemins de fer ?

L'hon. M. FISHER : Par toutes les compagnies qui mettront des wagons sur cette voie. Jusqu'à présent, la manœuvre des trains était faite par les compagnies et il y avait continuellement des difficultés et elles sont satisfaites de laisser ce soin aux commissaires. Les dépenses des compagnies seront moins fortes que par le passé et les commissaires retireront encore un joli revenu. Ils se sont assuré les services d'un maître dans l'art d'exploiter une gare maritime. Il a été longtemps à l'emploi du Pacifique-Canadien et je crois qu'il entrera en fonction le 1er mai. L'élévation de la jetée Jacques-Cartier s'imposait. Les autres jetées ont été élevées et celle-ci devait l'être aussi. Le parachèvement de la jetée Bickerdike était aussi une nécessité. Des latrines seront installées sur les quais et les commissaires se proposent de protéger le port contre les incendies.

L'hon. M. FOSTER : Ces hangars sont-ils censés être à l'épreuve du feu ?

L'hon. M. FISHER : La charpente est en acier et les planchers en beton armé. Un mot de la passerelle conduisant à la jetée Victoria, qui est en face du marché Bonsecours. C'est de là que partent les bateaux faisant le service de la rive sud et de l'île Sainte-Hélène. La circulation des wagons sur les quais cause de grands retards et de nombreux accidents et le public demande que cette passerelle soit construite.

M. AMES : Vous pourriez ajouter qu'elle est entièrement située sur la propriété des commissaires du port.

L'hon. M. FISHER : Oui, et c'est la manœuvre des wagons sur les quais qui rend sa construction nécessaire.

L'hon. M. FOSTER : Qui est l'ingénieur de la commission du port ?

L'hon. M. FISHER : M. John Kennedy en a été l'ingénieur pendant de longues années, mais je crois qu'il a pris sa retraite tout en continuant à agir comme ingénieur consultant. Je ne crois pas qu'il y ait un ingénieur en titre dans le moment. C'est M. Corvie, l'ingénieur du département de la Marine qui remplit ces fonctions depuis quelques mois.

Un autre point sur lequel je désire insister, c'est que les revenus du port de Montréeal ont toujours suffi à acquitter les intérêts sur les prêts faits par le Gouvernement, de sorte que le trésor public n'a pas eu à souffrir de ce chef, si ce n'est que le Gouvernement aura peut-être à payer un peu plus de 3 p. 100 sur l'argent avancé à la commission. Les revenus du port de Montréal ont toujours augmenté en proportion des améliorations apportées à la manutention du trafic.

Si le port cessait de faire des progrès, les revenus diminueraient. Si, comme nous l'espérons, le port de Montréal doit rester le grand port national pour les importations et les exportations de ce pays, comme il l'a été par le passé, comme il doit le devenir de plus en plus avec le temps, il faut absolument que ces travaux soient exécutés et qu'on offre toutes les facilités possibles au trafic. Il y a tout lieu d'espérer qu'à mesure que l'outillage sera perfectionné, le trafic du port augmentera, comme il a sans cesse augmenté depuis dix ans.

L'hon. M. FOSTER : Les explications fournies par l'honorable ministre sont complètes sous plusieurs rapports et donnent à la Chambre une idée de ce qu'on entend faire dans une question sur laquelle nous avions très peu de renseignements. Personne ne s'oppose à ce que le port de Montréal soit outillé le mieux possible, mais quand nous votons de l'argent, nous ne devons pas oublier que l'entreprise la plus importante est celle qui est en voie d'exécution. Il est naturellement impossible de tout faire à la fois, même dans une période de plusieurs années, et quand on voit un crédit d'une couple de millions de dollars pour des hangars, on est porté à se demander s'il est à propos de faire une pareille dépense, quand le besoin d'autres travaux nécessaires au trafic dans ce port se fait vivement sentir.

Quant aux explications qui nous ont été données je ne puis en parler qu'en simple profane. Je ne doute pas de la nécessité de ces hangars. Ils me paraissent construits d'après des plans perfectionnés, et j'espère que lorsqu'ils seront finis, ils seront non seulement aussi bien, mais mieux que ceux de tout autre port, puisqu'ils seront les plus nouveaux. Lorsqu'on aura pourvu à la construction de ces hangars, il restera environ un demi-million, dont une bonne partie sera consacrée à outiller les quais pour le chargement et le déchargement rapide des navires. Si les commissaires et ceux qui ont la charge de ces travaux sont à la hauteur de la tâche, le port de Montréal devra être un port modèle.

Le pavage est certainement une nécessité. J'ai moi-même voyagé sur ces quais, et j'y ai trouvé assez de boue pour être obligé de recourir aux services d'un décrotteur, à mon retour. Si on veut être moderne, il faut aussi abattre la poussière.

L'explication que l'on donne de la passerelle au-dessus des quais me paraît plausible. Elle sera très utile au public qui est obligé de traverser la propriété des commissaires ; elle préviendra les accidents et empêchera le flot des piétons de nuire au trafic.

Ce que je tenais surtout à savoir c'était si les commissaires considèrent ces travaux comme un placement qui doit donner un revenu suffisant pour acquitter les intérêts et les frais d'entretien et d'administration, ou comme un pur don du Gouvernement, sans espoir de retour. Tout dépendra, en fin de compte, de la valeur des commissaires et de leurs conseillers et des conseillers du Gouvernement. Ce dernier n'a pas la prétention d'être un expert dans l'outillage et l'administration d'un port, mais les commissaires doivent posséder trois qualités indispensables : une honnêteté administrative absolue, l'énergie et l'activité dans la construction des travaux, l'habileté de se procurer les meilleurs conseils et de les mettre à exécution. Je connais deux des trois commissaires, sans bien savoir quelles sont leurs aptitudes spéciales, mais s'ils sont conseillés par des spécialistes et appliquent leur jugement à suivre leurs conseils, ils ont tout ce qu'il faut pour bien conduire cette entreprise.

L'honorable ministre dit que la commission a toujours eu assez de revenus pour acquitter les intérêts et payer les frais d'exploitation. Cela provient de ce que le Canada est un pays qui fait de grands progrès, et de ce que Montréal, par sa position, est la grande artère commerciale du Canada, du moins pendant sept mois de l'année. Mais cela n'enlève rien à la justesse de cette remarque que si on veut réussir, il faut absolument une bonne administration et des méthodes modernes.

Au point de vue pratique c'est une excellente idée qu'ont eu les commissaires de se charger eux-mêmes de la manœuvre des trains et du voiturage des marchandises sur les quais. Ils pourront faire ce service plus économiquement et d'une manière plus satisfaisante que plusieurs compagnies, travaillant chacune pour leur propre compte et se nuisant les unes aux autres. J'espère aussi qu'ils ne tarderont pas à substituer l'électricité à la vapeur.

La ville de New-York se prépare à entrer dans une ère nouvelle : très prochainement il n'y aura plus une seule locomotive à vapeur dans les limites de la ville et peut-être dans un rayon de 25 à 30 milles ; toutes les marchandises, pour entrer ou sortir, seront voiturées par des moteurs électriques, propres et silencieuses, au lieu des locomotives fumeuses et bruyantes d'aujourd'hui. Cela est tout à fait moderne, et je crois que c'est aussi économique. On aurait peut-être tout avantage à introduire ce système à Montréal.

M. FOSTER.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots sur cette question, car ce n'est pas la première fois que de semblables demandes nous sont faites pour faire du port de Montréal un grand port moderne. Je ne me suis jamais opposé à toute dépense raisonnable dans ce port, quand l'argent devait être sagement employé, ma grande objection a toujours été que bien souvent ces dépenses étaient faites sans discernement. Une de mes raisons pour parler ainsi, c'est qu'on n'a pas un plan bien mûri et bien arrêté dont l'exécution pourrait être suivie d'année en année, jusqu'au bout. Quand on voit de grands projets être modifiés ou changés après quelques mois et après un an ou deux, on se dit qu'il doit y avoir quelque chose de vicieux soit dans le jugement de ceux qui les conçoivent, soit dans l'esprit de ceux qui sont chargés de l'administration de l'argent.

Il arrive généralement que ces changements sont opérés pour permettre à ceux qui ont l'argent en main de payer des sommes plus considérables aux entrepreneurs, pour que cet argent revienne aux amis du parti au pouvoir, sous forme de souscriptions électorales. Ces soupçons sont naturels de notre part, car le prix de ces travaux va sans cesse en augmentant. C'est exactement ce qui a lieu à Montréal, tous les ans. De temps à autre on demande à la Chambre de voter des crédits pour le port de Montréal, et elle les vote. On nous expose un projet et on nous montre les plans, en disant que ces travaux sont nécessaires. Mais l'année suivante, on nous explique qu'il y avait quelque chose de défectueux dans le projet de l'année précédente et qu'il a fallu faire des changements.

Prenons, comme exemple, ces hangars. On nous disait qu'ils étaient absolument nécessaires pour faire de Montréal un des meilleurs ports d'Amérique. Les plans et devis étaient préparés ; le Parlement vota l'argent—ou plutôt il autorisa la commission du port à emprunter—et les travaux furent mis en marche. L'entreprise fut concédée à MM. Peter Lyall et fils. Mais les travaux étaient à peine commencés, qu'il fallut faire des changements, soit qu'on eut commis une erreur dans le plan, ou pour une autre raison. Le résultat fut qu'on paya $300,000 pour rien. On donne maintenant comme excuse que le prix des matériaux est augmenté, et que les salaires des ouvriers est plus élevé et que par conséquent, il faut plus d'argent. On ne demande pas de soumissions. A qui confie-t-on le soin de faire ces dépenses? Au président de l'association libérale de Montréal. Peut-on supposer que cet homme si utile aux puissants du jour va employer cet argent économiquement et à bon escient ? Croit-on que le Gouvernement voudra lui en demander un compte sévère?

L'hon. M. FOSTER : A-t-il été candidat?

M. SPROULE : Demandez-le aux électeurs de Montréal. Il s'est porté candidat et n'a pas été nommé. Je n'ai pas le moindre doute qu'une bonne partie de cet argent qui appartient au pays a été employé dans cette élection, dans une vaine tentative pour envoyer cet entrepreneur au Parlement.

Plusieurs DEPUTES : Non, non.

M. MEDERIC MARTIN : Nous faisons nos élections avec notre argent.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que disent les tribunaux.

M. TALBOT : L'honorable député veut-il parler de l'élection de Saint-Antoine ?

M. MEDERIC MARTIN : L'honorable député a lu cela dans les journaux, mais il ne faut pas toujours s'y fier.

M. SPROULE : L'histoire des dépenses électorales des honorables membres de la droite est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la raconter ici. Je ne veux pas que les deniers publics servent à cette fin et je demande qu'ils soient employés à l'exécution d'un plan bien arrêté. Ces dépenses durent depuis des années et rien n'est fini. L'honorable député (M. Gervais) dit qu'il faut 30 milles de quais pavés et des appareils pour décharger les navires. On a déjà dépensé des millions pour cela et il n'y a rien de fait. Il dit aussi qu'il faudrait des entrepôts de douane convenables, mais ce n'est pas avec cet argent qu'ils doivent être construits. Depuis un quart de siècle nous votons de l'argent pour le port de Montréal, mais les travaux n'avancent guère.

L'honorable député de Saint-Jacques voudrait aussi avoir un bassin de radoub à Montréal. Il y a quelque temps le Gouvernement fit adopter des résolutions relatives aux bassins de radoub, indiquant les moyens à prendre pour en assurer la construction. Quand une compagnie est disposée à en construire un dans un endroit quelconque du pays, le Gouvernement contribue à la construction dans une certaine proportion. Pourquoi ne profite-t-on pas de ces avantages à Montréal ? Pourquoi voudrait-on que l'Etat construise un bassin de radoub dans ce port ?

M. BICKERDIKE : Le Gouvernement n'a pas donné un sou pour l'amélioration du port de Montréal.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit qu'il en avait donné.

M. BICKERDIKE : Il en a prêté à la commission et jusqu'à présent, elle a toujours payé les intérêts.

M. SPROULE : L'honorable député est trop pressé. Je n'ai pas dit que nous avions contribué à la construction des bassins de radoub à Montréal. Je dis que le Parlement a établi les conditions dans lesquels l'Etat contribue à la construction de ces bassins dans les autres ports.

M. BICKERDIKE : Je tiens à rectifier ce qu'à dit mon honorable ami. Depuis vingt-cinq ans, dit-il, la Chambre vote de l'argent pour le port de Montréal. Je maintiens que la Chambre n'a pas voté un seul sou dans ce but. Je défie l'honorable député de le prouver.

M. SPROULE : Cette question a déjà été discutée et on sait ce que je veux dire. Nous avons autorisé la commission du port de Montréal à plusieurs reprises à emprunter et elle s'est engagée à payer l'intérêt. Un jour elle viendra nous dire : Cet argent a été employé à faire de Montréal un port national et on devrait nous faire remise de ces intérêts. Cela arrivera aussi sûrement que nous sommes ici ce soir. Je l'affirme sans crainte et l'avenir me donnera raison. C'est ce qui est arrivé déjà et c'est ce qui arrivera pour Montréal.

C'est notre droit et notre rôle de voir à ce que l'argent dont nous autorisons l'emprunt soit employé sagement et économiquement dans l'intérêt du pays. Si nous nous montrons généreux, nous devons exiger l'assurance que le résultat de ces dépenses sera de nous donner un port bien outillé pour suffire au trafic du pays. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais) dit que Montréal a besoin d'un bassin de radoub.

M. GERVAIS : Un très grand besoin.

M. SPROULE : C'est possible, mais je ne vois pas pourquoi l'Etat serait appelé à en supporter seul les frais.

M. GERVAIS : L'honorable député sait quelle est la valeur totale du port de Montréal ?

M. SPROULE : Cela ne change rien à la question.

M. GERVAIS : Mon honorable ami me permet-il de lui dire que la valeur de se port est de $30,000,000.

M. SPROULE : Quelle est la valeur du port de Collingwood où l'on nous demande de contribuer à la construction d'un bassin de radoub ?

M. GERVAIS : Pas la trentième partie de celle du port de Montréal. Pour l'information de mon honorable ami, j'ajouterai que sur ces $30,000,000 dépensés en travaux dans le port et le chenal, le Gouvernement du Canada a à peine contribué $5,000,000. Depuis 1817 et surtout depuis 1826, les commerçants de Montréal ont dépensé $25,000,000 dans l'intérêt général du pays, sans espoir d'être jamais remboursés.

Voilà ce que ces commerçants de langue française et de langue anglaise ont fait pour l'avantage du Haut et du Bas-Canada d'abord et ensuite pour la confédération. Nous ne sommes pas des mendiants à Montréal. Dans son propre intérêt nous demandons aujourd'hui au pays de garantir un

emprunt fait par la commission du havre et que nous serons en état de rembourser.

M. SPROULE : Je ne sais pas si vous êtes des mendiants ou non, mais vous venez nous demander de l'argent bien souvent. Je dis que toutes parties du Canada, même les localités moins importantes que Montréal, sont autant un port canadien que Montréal et ont autant de titres aux faveurs du Parlement. Dans d'autres localités on a aussi construit des bassins de radoub et l'Etat n'y a contribué que pour une partie. On n'a donc pas le droit de prétendre que le Gouvernement doit contribuer dans une plus forte proportion à la construction d'un bassin de radoub à Montréal.

M. GERVAIS : Je voudrais aussi que le Gouvernement instituât une école de marine à Montréal.

L'hon. M. FOSTER : Arrêtez, vous en avez assez.

M. SPROULE : L'honorable député se montre si réservé dans ce qu'il demande pour Montréal, que je ne dirai plus un mot.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce serait à nous faire désirer d'avoir l'honorable député à Toronto.

M. SPROULE : En effet.

M. GERVAIS : Cette école à Montréal pourrait servir à la population de Toronto, et lui enseigner l'art de la navigation sur les lacs.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse des dépenses raisonnables et légitimes dans ce port, mais je m'oppose à la manière dont cet argent est gaspillé. Pendant plusieurs années c'était surtout un élévateur dont on avait besoin. M. Tarte nous exposait tout un projet qui devait être mis à exécution, et une des premières choses à faire, c'était de construire un élévateur. On s'est vanté lorsque l'emplacement a été choisi, que l'entreprise a été concédée et qu'un dépôt de $50,000 a été fait pour garantir l'exécution des travaux par l'entrepreneur. Cet élévateur n'est pas encore fini et qu'est devenu le dépôt de $50,000 fait par M. Connor de Buffalo ? Il lui a été remis et l'élévateur n'est pas encore fini.

L'hon. M. FISHER : Oui, il est fini.

M. SPROULE : Pas tout à fait ; on prétend qu'il reste encore quelque chose à faire pour qu'il puisse fonctionner convenablement et économiquement.

L'hon. M. FISHER: Les transbordeurs qui restent encore à faire n'étaient pas compris dans ce marché. L'entrepreneur a fini son entreprise, son travail et il a retiré son dépôt.

M. SPROULE : Qui a fini les travaux ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprenur.

M. SPROULE : Au même prix ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BERGERON : Pas Connors ?

M. SPROULE : L'honorable ministre fait erreur, je me rappelle que Connors n'a pu tenir son marché, et je puis par les débats...

L'hon. M. FOSTER : Informez-vous auprès du député qui est en arrière du ministre.

M. BICKERDIKE : Connors n'a pas même commencé les travaux.

M. GEOFFRION : Connors a simplement signé le contrat.

M. SPROULE : Qu'a-t-on fait du dépôt?

M. GEOFFRION : Il a été rendu.

L'hon. M. FISHER : Je croyais que vous parliez de celui qui a construit l'élévateur.

M. SPROULE : J'ai mentionné le nom de Connors.

L'hon. M. FISHER : Je demande pardon à mon honorable ami. Je ne lui ai pas entendu prononcer le nom.

M. SPROULE : Si le ministre n'a pas entendu, je n'en suis pas responsable. Nous nous objections à cette dépense d'abord parce qu'il n'y a pas de plan bien arrêté comme il devrait y en avoir un. Avec un plan bien mûri, le Gouvernement, les commissaires ou ceux qui ont charge de ces travaux, devraient voir à ce que chaque partie du plan dont on entreprend l'exécution soit finie conformément au contrat et au plan, car ces changements continuels portent à croire qu'ils n'ont d'autre but que de faire dépenser plus d'argent.

Si nous avons actuellement des commissaires capables, je demande en grâce qu'on leur laisse les mains libres et qu'ils fassent exécuter les travaux convenablement. S'ils ne sont pas à la hauteur de la tâche, que le Gouvernement fasse faire ces travaux par un ingénieur compétent. Ayons d'abord un plan, mettons-le à exécution, voyons à ce que l'argent soit utilement et économiquement employé et personne ne s'opposera à ces dépenses.

M. BICKERDIKE : L'honorable député devient nerveux chaque fois qu'il s'agit de faire quelque chose pour Montréal. Je ne crains pas de dire et il sait qu'il n'y a pas une ville ou un port, de Vancouver à Halifax qui ait reçu moins de faveurs du Gouvernement que Montréal.

M. SPROULE : L'honorable député dit que je deviens nerveux. Peut-il mentionner une seule occasion où je me sois opposé à des travaux à Montréal ? Jamais; j'ai critiqué la manière dont l'argent était employé et gaspillé.

M. BICKERDIKE : L'honorable député dit que nous avons commis des erreurs et

gaspillé l'argent quand Connors a entrepris de construire l'élévateur. Il n'a jamais commencé les travaux et nous lui avons remis son argent. Où était le gaspillage ? L'Etat n'avait pas un dollar en jeu.

L'hon. M. FOSTER : De quelle nature était le contrat de Connors, et qu'est-ce qu'à coûté l'élévateur après son départ ?

M. BICKERDIKE : Le contrat de Connors n'a jamais reçu d'exécution ; ce n'était pas le même élévateur, il ne devait pas être construit à la même place. L'élévateur Connors devait être construit à la Pointe du Moulin-à-Vent. Connors avait fait un dépôt, et s'était engagé à le terminer dans un certain délai. Mais il s'est aperçu que cela était impossible et nous lui avons rendu son argent.

M. BERGERON : Combien de temps lui a-t-il fallu pour s'en apercevoir ?

M. BICKERDIKE : Environ un an.

M. GEOFFRION : Le contrat était tellement favorable qu'il n'a pas voulu l'exécuter.

L'hon. M. FOSTER : Il craignait de faire trop de bénéfices ? J'aimerais à avoir son portrait.

M. BICKERDIKE : Mon honorable ami peut se le procurer à Buffalo. L'honorable député dit que l'entreprise a été concédée au président de l'association de réforme de Montréal.

L'hon. M. FOSTER : Et au candidat du parti libéral.

M. BICKERDIKE : Une pareille affirmation a lieu de nous surprendre, car elle est loin d'être conforme aux faits. C'est M. Geoffrion qui est président de l'association de la réforme et c'est à M. Lyall que l'entreprise a été concédée.

M. SPROULE : J'ai dit que j'avais été informé que M. Lyall était le président de l'association. Si le fait n'est pas exact, peut-être l'était-il à une autre époque.

M. BICKERDIKE : Je ne crois pas qu'il l'ait jamais été.

M. AMES : N'est-il pas vrai que M. Peter Lyall est aujourd'hui le président honoraire, le plus haut dignitaire du club libéral de Saint-Antoine ?

M. BICKERDIKE : Cela est différent. Il peut être président honoraire et patron.

M. SPROULE : Je n'étais pas si éloigné de la vérité après tout.

M. BICKERDIKE : Vous en êtes très éloigné.

M. BERGERON : M. Peter Lyall n'a-t-il jamais été président du club de la réforme ?

M. BICKERDIKE : Jamais.

M. BERGERON : En êtes-vous bien sûr?

M. BICKERDIKE : J'en suis presque certain. Je ne crois pas qu'il ait jamais été président du club de réforme.

M. SPROULE : Il est président de quelque chose, n'est-ce pas ?

M. BICKERDIKE: Il est président de la Caledonian Society. La seule chose que l'honorable député puisse reprocher à M. Peter Lyall c'est d'être un bon libéral et un bon Ecossais. Si c'est un crime, beaucoup d'entre nous sommes dans le même cas. Je dirai de plus que l'Etat ne possède pas dans tout le pays de propriétés comparables au port de Montréal, et mon honorable ami le sait bien. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) et l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) lui diront que de Vancouver à Halifax qu'il ne trouvera pas une propriété d'autant de valeur et aussi susceptible de donner des revenus. Mon honorable ami parle du gaspillage des deniers publics. Le Gouvernement a plus dépensé d'argent dans le petit village de Caugnawaga que dans la ville de Montréal. Les commissaires du port de Montréal ont payé régulièrement l'intérêt sur tout ce qu'ils ont reçu du Gouvernement.

M. TAYLOR : Mais ils n'ont pas l'intention de rembourser le capital ?

M. BICKERDIKE : Qui vous l'a dit ?

M. TAYLOR : Vous.

M. BICKERDIKE : Même s'ils ne remboursent jamais le capital, vous avez là une propriété de premier ordre et qui n'a pas son égal dans tout Ontario.

M. SPROULE : Il se produit un mouvement depuis quelque temps pour faire de Montréal un port libre dans l'intérêt de tout le pays. Si cela arrive, que fera-t-on des intérêts ?

M. BICKERDIKE : Tout le pays en profitera, et la propriété restera à l'Etat. La ville de Toronto elle-même en retirera des avantages.

M. BERGERON : Pourquoi le port n'est-il pas administré par le ministère des Travaux publics ou bien par celui de la Marine, au lieu d'être confié à des commissaires ?

L'hon. M. FISHER : S'il était administré par le Gouvernement, les revenus pourraient bien disparaître, car il est toujours difficile pour un Gouvernement de retirer des bénéfices d'une entreprise publique.

M. MARSHALL : Je n'habite pas Montréal, mais je connais les difficultés qu'on a eu à surmonter et je félicite le ministre de la ligne de

conduite qu'il a adoptée. Si j'ai bien compris, il s'est adressé aux hommes les plus compétents qu'il a pu trouver, pour faire exécuter ces travaux. Il y a eu, l'automne dernier surtout, une grande disette de wagons. Quand je suis allé à Montréal, j'ai vu des wagons sur une longueur de plusieurs milles qu'on ne pouvait décharger, faute d'espace pour mettre les marchandises. Je fais cette remarque à l'honorable ministre parce que je suis un fort expéditeur de produits en conserves. Bien que ces améliorations coûtent cher, il vaut mieux les faire bien pendant qu'on y est. On a reproché au ministre de n'être pas pratique. Dans tous les cas, il a trouvé un homme pratique pour faire le travail. Je ne puis m'empêcher de l'admirer, et toutes mes sympathies lui sont acquises dans cette tâche. J'espère que le temps n'est pas éloigné où il fera de Montréal un port libre.

M. AMES : Il serait à souhaiter que le Gouvernement eût par rapport à la question du transport en général un programme aussi bien arrêté que celui de la commission actuelle pour le port de Montréal. Cette commission a tout un programme d'amélioration qu'elle entend mettre à exécution avec l'argent qu'on nous demande en ce moment de voter. Je crois que la grande majorité de la population commerciale de Montréal est satisfaite de la composition de cette commission, et je crois qu'elle est composée d'honnêtes citoyens et que le programme qu'elle nous soumet est généralement approuvé par tous les intéressés. Je n'ai pas approuvé l'attitude passée des commissaires, ni celle du Gouvernement, et je les crois responsables des retards et du gaspillage que tout le monde déplore. Mais je crois que le port de Montréal est entré dans une ère nouvelle et qu'avec de nouvelles additions et son intention évidente de bien faire, à l'abri de toute influence politique, nous aurons ce que nous attendons depuis si longtemps, c'est-à-dire une commission d'hommes compétents administrant le port de Montréal sans faire de politique.

M. BERGERON : Est-ce une insinuation contre l'ancienne commission ?

L'hon. M. FOSTER : Le débat qui vient d'avoir lieu nous a fourni des renseignements très intéressants. Si je ne me trompe, M. Peter Lyall est l'entrepreneur du hangar ; il a obtenu l'entreprise de tous les hangars qui sont en cours de construction depuis plusieurs années. Il a reçu diverses sommes qui s'élèvent probablement à trois millions de dollars et pour exécuter de tels travaux il emploie naturellement un très grand nombre d'ouvriers. Quelle heureuse idée l'on a eue de choisir M. Peter Lyall qui avait une entreprise du Gouvernement, qui avait à dépenser trois millions des deniers publics, qui fournissait du travail à une multitude d'ouvriers pour en faire le candidat ministériel dans une élection à Montréal. Quel coup de théâtre c'était, lorsque supposant que les électeurs ne seraient pas suffisamment influencés par cette combinaison d'influences et de richesses, un ancien contremaître du candidat se chargea d'organiser lui-même la supposition des électeurs dans l'intérêt du parti libéral. Cela peut autoriser des commentaires désagréables sur le compte d'un gouvernement qui est arrivé au pouvoir avec l'engagement d'éviter toute action louche, illégale ou malhonnête dans les élections. Voici un entrepreneur qui distribue deux ou trois millions à ces centaines et ces milliers d'ouvriers et croit-on que pour faire une élection honnête, il n'y ait rien de mieux à faire que de le choisir comme candidat. On m'informe aussi qu'un de ses anciens contremaîtres croyant que ces influences illégitimes ne suffiraient pas, entreprit d'organiser une bande d'individus pour pratiquer la supposition des électeurs à cette élection, pour fausser le verdict populaire.

M. BICKERDIKE : J'ai commis une erreur en disant que M. Peter Lyall était l'entrepreneur. L'entreprise a été concédée à la maison Peter Lyall et fils dont M. Peter Lyall s'était séparé avant d'accepter la candidature.

M. BERGERON : En fait-il partie aujourd'hui?

M. SPROULE : Il y avait peut-être une irrégularité dans sa démission, comme dans celle de M. Hyman.

M. BICKERDIKE : Pas du tout. Ce sont là des trucs de Toronto.

M. BERGERON : De London, vous voulez dire.

M. LENNOX: On soupçonne que la chose a été faite à Ottawa.

M. BICKERDIKE : J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Toronto-nord parler comme il l'a fait de M. Peter Lyall. S'il le connaissait, il n'aurait jamais voulu dire dans cette Chambre que M. Lyall s'est rendu coupable d'une pareille conduite.

L'hon. M. FOSTER : Quelle conduite ?

M. BICKERDIKE : D'avoir chargé son contremaître d'organiser la supposition des électeurs. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) sait parfaitement que M. Peter Lyall n'aurait jamais voulu commettre un pareil acte. Cette accusation n'est pas fondée.

L'hon. M. FOSTER : Le renseignement dont je me suis servi pour dire ce que j'ai dit, c'est que M. Peter Lyall, un entrepreneur du Gouvernement a été choisi candidat. La chose a été dite une douzaine de fois au cours du débat, et n'a pas été niée ni par le ministre ni par qui que ce soit.

Et j'ai naturellement supposé qu'elle était vraie. Il aurait été plus convenable de choisir comme candidat du Gouvernement un homme n'ayant aucune entreprise de l'Etat et n'ayant pas deux ou trois millions des deniers publics à dépenser. Si, avant d'accepter la candidature, M. Peter Lyall s'était retiré de l'entreprise entièrement de manière à n'y avoir aucun intérêt financier, il aurait tenu une conduite parfaitement honorable et droite. S'il ne l'a pas fait, et s'il s'est retiré temporairement pour reprendre sa position après la lutte, les apparences ne sont pas aussi favorables pour lui. Je suis aussi informé que le nommé Bissonnette qui avait organisé la supposition des électeurs était un ex-contremaître de M. Peter Lyall. Qu'il ait opéré dans le quartier de M. Lyall ou non, je n'en sais rien. Si tout cela est faux, je n'ai pas un mot à dire contre M. Lyall ; mais, j'ai compris au cours du débat que l'entreprise a été concédée à M. Peter Lyall. C'est sur ce renseignement que j'ai basé ma critique et je la crois justifiable. Je crois aussi que ce nommé Bissonnette était un de ces ex-contremaîtres et qu'il a exercé son métier dans la division électorale de M. Lyall. Si cela est faux, naturellement cette partie de l'accusation tombe d'elle-même.

M. AMES : Permettez-moi un mot vu que j'ai suivi le procès et que j'ai entendu les dépositions. Je croyais alors et je crois encore que M. Peter Lyall ne savait absolument rien de ces suppositions d'électeurs dans ma division électorale. Mais je suis convaincu que des personnes en contact intime avec M. Lyall connaissaient toute l'affaire.

M. GEOFFRION : Je puis dire que M. Peter Lyall est probablement le premier entrepreneur du Canada. Je crois que personne ne peut le nier. Il a des entreprises dans tout le pays, et je connais une banque dont les administrateurs ne sont pas des libéraux qui vient de lui confier une entreprise considérable sans lui demander de soumissions. Les directeurs de cette banque ont tellement confiance en lui qu'ils lui ont dit de se mettre à l'œuvre et qu'ils le paieraient ce que cela vaudrait.

Quant à l'insinuation de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que l'ancienne commission du port aurait subi certaines influences politiques, et que les changements faits coïncidaient avec les élections, je me demande si cela était possible puisque l'ancienne commission était composée des représentants de différents corps publics—le maire de Montréal, le représentant des intérêts maritimes, de la chambre de commerce et de presque toutes les grandes institutions de Montréal. Comment peut-on supposer que ces hommes prenaient place autour d'une table et s'entendaient pour modifier un contrat en vue de favoriser le parti libéral dans une élection.

M. SPROULE : Cette commission avait-elle la direction absolue ? C'est le Gouvernement qui avait la haute main, et son influence se faisait sentir sur la commission.

M. GEOFFRION : Les commissaires avaient la direction absolue de leurs travaux. Les plans devaient être approuvés, mais ce sont eux-mêmes qui devaient faire les changements. Ils discutaient les questions, et s'ils ont mis quelque fois beaucoup de temps à se décider ; c'étaient eux-mêmes qui faisaient les changements. Je trouve extraordinaire que l'honorable député de Grey-est prétende que ces changements ont été faits pour favoriser le parti libéral dans les élections. Il suffit de réfléchir un instant pour voir la fausseté de cette accusation.

M. SPROULE : Ces explications sont difficiles à avaler.

M. GEOFFRION : L'honorable député maintient-il sa prétention ?

M. SPROULE : Absolument.

M. GEOFFRION : Il prétend que les membres conservateurs de la commission auraient consenti à favoriser les libéraux en ordonnant des changements dans une entreprise ?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Nous nous éloignons de la question.

M. GEOFFRION : L'accusation a été portée par l'honorable député de Grey-est.

M. BERGERON : Mon honorable ami oublie que la majorité des commissaires était nommée par le Gouvernement.

M. GEOFFRION : L'honorable député croit-il que les journaux n'en auraient rien dit si cela avait eu lieu ?

M. BERGERON : On se plaignait continuellement que les commissaires ne pouvaient s'entendre entre eux, et tous les changements ont été la conséquence de ces chicanes.

M. BICKERDIKE : Pendant les deux années dernières, le port de Montréal a été administré par les conservateurs.

M. BERGERON : Parce que les membres de la commission ne voulaient pas aller voter. Ils avaient honte d'assister aux séances.

(La résolution est rapportée, lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. FISHER demande à déposer le bill (n° 166) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du port de Montréal.

L'hon. M. FOSTER : Le bill est-il imprimé ou grossoyé ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de nous le lire ?

(La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.)

INCIDENT—GREVE DE MINEURS DE CHARBON DANS LE NORD-OUEST.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre siège en comité des subsides.

L'hon. M. FOSTER : Avant que la Chambre délibère en comité des subsides, je désire appeler l'attention du ministre du Travail (M. Lemieux) sur une dépêche de Blairmore disant que les mineurs du Pas-du-Nid-de-Corbeau et d'Alberta-ouest se sont mis en grève et que les scieries et les chemins de fer manqueront complètement de combustible si la cessation de travail se prolonge quelque temps. J'aimerais à entendre les explications du ministre, car la situation menace de devenir très sérieuse.

L'hon. M. LEMIEUX : La nouvelle est exagérée. Aucune grève n'a été déclarée. L'honorable député (M. Foster) a pu voir dans les journaux d'hier soir que tous les mineurs de cette région, appartiennent à la "American Miners' Association," cette grande association dont le président est M. John Mitchell. M. Mitchell a annoncé par voie des journaux qu'aucune grève n'a été déclarée et j'ai le plaisir de pouvoir ajouter qu'il est opposé à toute grève dans l'ouest canadien, à l'heure présente. Il est vrai que quelques ouvriers, sans se mettre en grève, ont quitté le travail, mais ce n'est pas tout à fait la même chose.

L'hon. M. FOSTER : C'est une grève passive.

L'hon. M. LEMIEUX : Les mineurs et les patrons sont convenus de nommer chacun un représentant dans le conseil et s'ils ne s'entendent pas dans le choix du troisième, lundi prochain, le Gouvernement le désignera lui-même. Je demande à la Chambre de ne pas se prononcer avant cette date, car les nouvelles publiées par les journaux sont exagérées. Les chemins de fer ne sont pas arrêtés, la marche des affaires est la même qu'auparavant et les mines sont toutes, plus ou moins en exploitation. Je tiendrai la Chambre constamment au courant, au fur et à mesure que je recevrai des nouvelles du théâtre des difficultés.

INCIDENT RELATIF A UN ARTICLE PARU DANS LE "CANADA."

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant que la Chambre délibère en comité, je regrette d'avoir à signaler à son attention un article de journal dont j'ai à me plaindre. Je suis partisan de la liberté de la presse, de la liberté de la presse la plus absolue, et je puis dire qu'en général, je n'ai pas à m'en plaindre. Mais l'article en question est de nature à causer du mal dans le pays et je me crois tenu à certains commentaires. "Le Canada", le principal organe libéral de Montréal, publie l'article suivant :

L'incident Sam. Hughes.—Une explosion de fanatisme tory.

Avec le Dr Sproule et deux ou trois autres fanatiques, le colonel Sam. Hughes forme un groupe peu nombreux peut-être, mais assez influent dans les conseils du parti conservateur.

L'influence dont il dispose peut être mesurée à la considération que lui montrent dans ses incartades, des gens qui, comme M. Bergeron, professent d'être les seuls vrais défenseurs du trône et de l'autel.

Nous devons cependant nous réjouir de ce que la grande majorité du Parlement, la grande majorité de la population du Canada, ne partage pas les fanatiques préjugés de ce groupe, et que, sauf en quelques occasions où les conservateurs espèrent en tirer parti au point de vue politique ou électoral, ces préjugés ne voient que très rarement la lumière de la publicité, au Parlement, dans la presse ou sur les hustings.

Et c'est encore un motif de satisfaction que de constater que c'est dans le parti tory seulement que se produisent ces explosions regrettables, mais peu dangereuses de fanatisme, auxquelles le parti libéral est réfractaire par principe.

Cet article, monsieur l'Orateur, j'affirme qu'il est déloyal, injuste et mensonger. L'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) est ici pour se défendre. Je tiens d'autant plus à relever une insinuation comme celle que renferme cet article, que nous, les conservateurs de la province de Québec, nous n'avons pas à Montréal de journal français où nous puissions nous défendre contre de telles attaques. Montréal possède trois journaux français plus ou moins dévoués au Gouvernement : "La Presse", "La Patrie" et "Le Canada". Ce dernier est assurément le plus libéral des trois. J'ai donc pensé que le devoir m'incombait de contredire ici même les énoncés de cet article.

Je siège aux côtés de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), et l'on sait quel usage les libéraux ont fait de son nom dans la province de Québec ; ils ont fait de ce nom un tel épouvantail, que c'est lui que l'on prononce le soir pour faire peur aux enfants. L'honorable député (M. Sproule) a ses propres convictions que je respecte parce que je crois qu'il y est sincèrement attaché. A l'exception d'un intervalle de quelques années, j'ai eu pendant 28 ans la faveur de siéger constamment aux côtés de mon honorable ami, et je ne crains pas d'affirmer que je n'ai jamais connu de collègue plus estimable et plus affable. Il est l'ami de tous, plein de bonté à l'égard des jeunes députés, et toujours prêt à rendre service à quiconque s'adresse à lui. Il est souverainement injuste de chercher à faire croire à la population de la province de Québec qu'un homme professant comme lui sur certains sujets des opinions aussi fermement arrêtées est de ceux avec qui les mem-

bres de la Chambre ne devraient jamais faire cause commune.

Pour ce qui est de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes), les malheureuses expressions dont il s'est servi ont été relevées comme il convenait par son chef et par d'autres collègues. Si " Le Canada " avait été de bonne foi, il aurait reproduit les fières paroles que l'honorable chef de l'opposition sut trouver en cette circonstance. Autant que je sache, les membres du parti conservateur s'inspirent des paroles de leur chef, et je sais qu'il ne s'est pas trouvé un seul député de la gauche pour approuver même d'une seule syllable, le langage de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes), au contraire, tous ceux que j'ai rencontrés se sont plus à louer sans réserve les paroles de l'honorable leader de la gauche. Et en dehors de la Chambre, le " Star ", de Montréal, journal indépendant. . . (Exclamations.)

Il n'est pas mauvais que le "Star" sache que les députés de la droite ne le considèrent pas comme un journal indépendant. Pour ma part, je l'aimerais un peu moins indépendant. Quoi qu'il en soit, le " Star " a dénoncé en un vigoureux article le langage de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) et louangé celui du chef de l'opposition. D'autre part, le " Mail and Empire ", organe du parti conservateur dans la province d'Ontario, a approuvé, dans un article de fond des plus flatteurs, le discours que l'honorable chef de l'opposition a prononcé à l'occasion de cet incident. Ce discours, les journaux libéraux de la province de Québec auraient dû le reproduire, eux qui ne cessent de crier bien haut que les conservateurs de Québec marchent la main dans la main avec les orangistes d'Ontario, comme si le parti libéral ne comptait pas d'orangistes dans ses rangs. Je sais pertinemment que la plupart des orangistes de la province de Québec accordent leur appui au parti libéral, ce dont la gauche n'a jamais fait un crime au Gouvernement. Les membres du parti conservateur sont assez éclairés pour accueillir dans leurs rangs des Canadiens professant des opinions différentes en matière religieuse, et je ne serais pas l'ami que je suis de la liberté, si je ne respectais les convictions honnêtes de mes semblables.

Quant au Dr Sproule, je respecte la sincérité de ses convictions ; jamais meilleurs amis n'ont siégé en cette enceinte parlementaire que lui et moi. Je connais ses bonnes qualités, et c'est pour lui rendre justice que j'ai pris la parole ce soir. A vrai dire, il ignorait que je dusse aborder ce sujet, et je me plais à espérer que je n'aurai pas effarouché sa modestie bien connue.

On cherche à faire croire à la population de la province de Québec que ceux que l'on appelle les tories anglais d'Ontario lui sont hostiles. Je me permettrai de rappeler un fait à ce propos. Il y a dix ans, nous étions au pouvoir ; lorsque vint le moment de défendre ici ce qui nous semblait être les droits et les privilèges des catholiques manitobains, la plupart des députés ministériels anglais et protestants d'Ontario et des Provinces maritimes se joignirent à nous pour rendre justice à nos coreligionnaires du Manitoba. Je me rappelle qu'un bon orangiste d'Ontario, M. Fairbairn, déclara qu'il appuierait la résolution parce qu'il considérait de son devoir de protéger les minorités. Quels furent nos adversaires en cette circonstance ? Le chef actuel du Gouvernement, ses collègues libéraux de la province de Québec, moins sept, et tous les députés libéraux anglais de l'Ontario et des Provinces maritimes. Voilà une vérité qu'il importe de remettre sous les yeux de la population. Encore une observation.

Les journaux de la province de Québec publient presque chaque jour des écrits de ce genre. J'ai raison de croire que l'on va colporter cet incident Hughes par toute la province. Pense-t-on qu'il en résultera quelque bien pour le pays ? Notre pays est beau, c'est peut-être le plus beau qu'il y ait sous la voute des cieux ; allons-nous perdre notre temps à de tels enfantillages, à chercher à tirer des avantages politiques d'incidents aussi futiles ? Nous invitons les immigrants de toute nationalité à venir s'établir dans les plaines immenses du Nord-Ouest pour nous aider à coloniser ce pays. Nous leur donnons un bien mauvais exemple en leur faisant voir les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française, qui vivent côte à côte depuis des siècles, se chamailler à propos de futilités de cette nature. J'espère que nous n'entendrons plus parler de cette question, que la presse de Québec s'inspirera d'idées plus élevées et travaillera d'un commun accord à la prospérité du pays.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. WILLIAM ROCHE : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je veux signaler à votre attention un passage de la page 6850 des " Débats ", qui est ainsi conçu :

M. BOYCE : L'honorable député est au courant de tout. Il nous dira peut-être d'où sont venus les $10,000 qu'il avait entre les mains, au dire de quelqu'un.

En parlant ainsi, mon honorable ami faisait complètement erreur ; il n'a absolument rien pour appuyer cette assertion. Cela n'est pas dans la déposition qu'il prétendait citer. J'ai voulu donner des explications sur-le-champ, mais plusieurs membres de la gauche m'ont rappelé à l'ordre, et comme j'avais déjà pris part au débat, je n'ai pu faire enregistrer la dénégation formelle que j'oppose en ce moment. Règle

générale, je n'attache guère d'importance à ces calomnies, mais des inventions de cette nature, si elles ne sont pas contredites, sont colportées par les journaux ou autrement, et je n'entends pas rester sous le coup d'une accusation aussi dénuée de fondement, et dont il n'y a pas de trace dans les dépositions qui sont imprimées et conservées aux archives.

(La motion est adoptée et la Chambre décide de siéger en comité des subsides.)

Ministère du Commerce, $85,000.

M. BERGERON : L'honorable ministre sait-il que l'été dernier une pétition a été signée par un grand nombre de citoyens de la Colombie-Anglaise demandant au Gouvernement de permettre à un certain nombre de Chinois de venir au Canada pour y travailler à la construction du Grand-Tronc-Pacifique, avec l'entente qu'ils quitteraient le pays dès que les travaux seraient terminés ? Je crois savoir que le Gouvernement a exigé un dépôt de certains Chinois de Victoria comme garantie que ces ouvriers retourneraient dans leur pays à la fin des travaux, et qu'il a été effectué un dépôt de $100,000. L'honorable ministre sait-il quelque chose de cette affaire ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien du tout.

M. BERGERON : Le ministre du Revenu de l'intérieur est peut-être mieux renseigné.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, je n'en connais rien non plus. Je n'ai jamais su qu'une proposition ait été faite officiellement au Gouvernement dans le but d'en obtenir l'autorisation d'importer un certain nombre de Chinois pour travailler sur le Grand-Tronc-Pacifique ou tout autre chemin de fer. Je sais qu'une pétition rédigée et signée par les dames de Victoria a été adressée au Gouvernement pour demander à celui-ci la remise de la capitation sur les Chinois afin que l'on pût employer ces derniers comme domestiques. En certains quartiers de la Colombie-Anglaise, il existe un mouvement en faveur de l'abolition de la capitation, mais ses adhérents ne représentent qu'une infime minorité.

M. URIAH WILSON : Je voudrais savoir quand les appointements de M. Joseph L. Haycock ont été portés de $1,200 à $1,600. Ses frais de déplacement se sont élevés à $1,298. Je voudrais aussi savoir pourquoi M. W. T. R. Preston, que l'on a démis de sa charge de commissaire de l'immigration à Londres, est maintenant à l'emploi de ce ministère. Un homme qui s'est abaissé au point de ne plus pouvoir occuper la charge de commissaire de l'immigration est-il digne d'être un agent du ministère du Commerce ? Le premier ministre nous a expliqué que le ministre de l'Intérieur est allé en Europe pour y étudier la question de l'immigration, qu'à son retour il avait déclaré n'avoir pas fait d'enquête, de s'être contenté d'un entretien avec M. Preston et n'avoir pas fait de rapport écrit au conseil des ministres, mais seulement un rapport verbal.

Je crois qu'il a eu tort. Quand on veut faire une enquête, elle doit être conduite de façon qu'un rapport puisse être déposé sur le bureau de la Chambre. On se rappelle que lorsqu'il s'est agi de la démission de M. Preston, le premier ministre déclara que rien n'était plus contraire à la justice que de démettre ce fonctionnaire sans lui donner l'avantage de réfuter les accusations formulées contre lui : " car," disait le premier ministre, " on a fait venir d'Angleterre deux hommes pour témoigner contre lui, tandis qu'on n'a fourni d'autre occasion de faire une preuve contraire que par sa seule déposition. D'après ce que nous savons, il n'y a pas eu de preuve contraire et il n'a pas été fait d'enquête. M. Preston est aujourd'hui à l'emploi d'un autre ministère et on lui a augmenté ses appointements de $600 par année. Voilà qui demande une explication que l'on n'a pas encore donnée. Et le ministre de l'Intérieur n'a pas fait de rapport convenable de ses investigations.

L'hon. M. FIELDING : Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ayant déjà exposé les faits relatifs à cette affaire dont il a lui-même pris connaissance, je crains bien de ne pouvoir rien ajouter à ce qu'il en a dit.

M. URIAH WILSON : Qu'a-t-il dit ?

L'hon. M. FIELDING : Si je me rappelle bien, il a dit que sans tenir une enquête véritable il a fait certaines investigations. L'honorable député (M. Wilson) a commencé par parler de M. Haycock. Les appointements de ce monsieur furent augmentés il y a environ un an, alors que des devoirs additionnels lui furent assignés.

M. U. WILSON : Quels étaient ces devoirs ?

L'hon. M. FIELDING : Une loi fut rendue relativement à l'établissement d'une prime sur le chanvre de Manille, loi dont M. Haycock fut chargé de surveiller la mise en vigueur concurremment avec l'accomplissement de ses autres devoirs. C'est pour cette raison et parce qu'il remplissait d'une manière satisfaisante les devoirs de sa charge qu'on lui accorda de l'avancement. Pour revenir à M. Preston, il n'y a guère lieu de dire qu'il fut chassé du département de l'Immigration. L'enquête n'a rien révélé qui pût affecter son intégrité.

M. URIAH WILSON : Quel cas faites-vous donc de la déposition de M. Jury ?

L'hon. M. FIELDING : L'affaire a été débattue sous tous ses aspects l'année dernière, et je ne crois pas pouvoir rien ajou-

ter à ce qui s'est dit alors. Tout ce que M. Jury a dit de M. Preston, c'est qu'il ne croirait pas ce dernier sous serment. Eh mais ! il pourrait se trouver des gens pour en dire autant de mon honorable ami (M. U. Wilson)...

M. U. WILSON : Pas parmi ceux qui me connaissent intiment depuis vingt ans.

L'hon. M. FIELDING : Il pourrait néanmoins se trouver quelqu'un qui se mettrait en tête de discréditer un homme aussi bon et aussi loyal que mon honorable ami.

M. Preston ne s'entendant pas parfaitement avec les fonctionnaires du département, nous avons pensé qu'il valait mieux qu'il se démît de sa charge. C'est ce qu'il comprît ; il démissionna et de nouveaux devoirs lui furent assignés en Orient. Je ne doute pas qu'il les remplisse d'une manière satisfaisante, car chacun se plaît à rendre hommage à son énergie comme à son habileté.

M. U. WILSON : J'ignorais que l'on avait augmenté les appointements de M. Haycock parce qu'il avait pris une part active à l'élection générale de 1904. On l'a entendu porter publiquement la parole contre moi à Napanee, le 29 octobre de cette année-là, en compagnie d'un membre du Gouvernement. On avait annoncé que le ministre actuel de la Justice (M. Aylesworth) devait venir tenir une réunion publique au théâtre, le samedi après-midi, et on ne fut pas peu étonné de voir M. Haycock faire son apparition en compagnie de M. Aylesworth, devenu depuis membre du cabinet fédéral. C'est depuis lors que l'on a augmenté de $300 par année les appointements de M. Haycock. On lui accorde aussi $1,298 pour ses frais de déplacement et autres.

M. BRODER : Combien reçoit-il en tout ?

M. U. WILSON : L'année dernière, il a touché $2,898.04. Le ministre doit se rappeler fort bien la parole du premier ministre: tout employé civil prenant une part active à la politique devrait consacrer tous ses instants à la politique. J'appelle l'attention sur cette parole et sur les agissements de M. Haycock. Si l'honorable ministre (M. Fielding) veut des preuves, qu'il en demande à son collègue de la Justice (M. Aylesworth), ou qu'il se reporte au "Globe" du 31 octobre 1904. Si cela ne le satisfait pas et qu'il veuille m'accorder l'institution d'un comité spécial, je m'engage à y amener cinquante témoins qui affirmeront avoir vu M. Haycock en cet endroit et l'avoir entendu m'attaquer en des termes très vifs.

M. CONMEE : Qu'a-t-il pu dire de si grave ?

M. U. WILSON : Il a dit bien des choses. Si l'honorable député (M. Conmee) tient à le savoir, qu'il consulte le "Globe" de la date que j'ai indiquée. M. Haycock est bien connu dans cette partie-là du pays, mais plutôt comme un homme apte à distribuer illicitement de l'argent. On l'accuse d'avoir, une couple de fois parcouru les parties reculées du comté avec de l'argent destiné à corrompre les électeurs. Je pourrais rapporter beaucoup d'autres vilaines choses que je connais sur son compte ; mais cela n'est pas dans mes habitudes et je ne le ferai pas, en dépit des provocations. Si le Gouvernement mettait à exécution le programme qu'il s'est tracé, au lieu de donner de l'avancement à M. Haycock, il lui signifierait son congé.

M. BENNETT : On l'a vu dans Elgin-ouest avec Preston et sa bande.

L'hon. M. FIELDING : Si les accusations que porte l'honorable député sont fondées, je n'entreprendrai pas de justifier les actes dont il se plaint. Un fonctionnaire de cette catégorie recevant des émoluments assez élevés ne doit pas prendre part active aux luttes politiques. Je ne sais rien du cas en question, mais je ne veux pas approuver une pareille conduite de la part d'un fonctionnaire de la position de M. Haycock. Je ferai tout mon possible pour faire prévaloir cette manière de voir.

L'hon. M. FOSTER : Ce cas peut être pris comme exemple. En vertu de quel droit un Gouvernement peut-il demander aux membres du Parlement, à quelque parti qu'ils appartiennent, et surtout à l'honorable député (M. U. Wilson), de voter des appointements à M. Joseph Haycock sous prétexte qu'il est au service de l'Etat, pendant qu'on l'envoie dans son comté au moment d'une élection pour le combattre sur les hustings? C'est une véritable insulte. Cela dépasse toutes les bornes du bon sens et des convenances.

Sur la question de principe, le ministre des Finances s'est prononcé avec franchise. Mais s'en tiendra-t-on à ce désaveu ? Si le ministre est sincère, M. Haycock devrait être puni, il devrait être congédié, et le plus tôt il quittera le service, le mieux ce sera. Je suis certain que le ministre des Finances ne révoque pas en doute ce que vient de dire l'honorable député (M. U. Wilson) et qu'il est convaincu que M. Haycock a réellement tenu la conduite qu'on lui reproche. Cela étant, chaque heure de plus que ce fonctionnaire passe à l'emploi du pays est une honte pour le Gouvernement et pour le Parlement. Les députés ont certainement des droits, et il faut de l'uniformité et de la fermeté dans l'administration des affaires publiques.

Je considère que nous n'avons pas été traité avec justice dans l'enquête sur l'affaire Preston, si l'on tient compte des promesses formelles du Gouvernement. On n'a pas oublié que le premier ministre s'est prononcé carrément l'an dernier et qu'un de ses partisans a déclaré n'approuver la conduite du Gouvernement que grâce à la promesse faite d'instituer une enquête sur les agissements de M. Preston.

M. U. WILSON : Une enquête complète.

L'hon. M. FOSTER : Ce sont les paroles du premier ministre. La question fut mise aux voix et l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a expliqué qu'il votait pour le Gouvernement uniquement parce que ce dernier avait promis de faire une enquête complète. On s'est tout simplement moqué de nous dans cette affaire. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) est allé en Europe et en est revenu, mais en dépit de la promesse faite par le premier ministre à son partisan (M. Gutrie), il nous a dit avoir eu un entretien avec M. Preston, que tout est en règle et qu'il n'a aucun renseignement à fournir à la Chambre. Ce n'est pas cela que le Gouvernement nous avait promis, ce n'est pas ce qui avait été promis à l'honorable député qui m'a voté pour le Gouvernement qu'à la condition qu'une enquête complète serait faite. Ce n'est pas ainsi que le ministre de l'Intérieur aurait dû se comporter à l'égard du Parlement.

Que fait actuellement M. Preston, et qu'a-t-il fait depuis cinq mois qu'il touche ces appointements ? Pendant combien de temps a-t-il touché des appointements après avoir été démis de ses anciennes fonctions, et quel était le chiffre de ces appointements ?

L'hon. M. FIELDING : M. Preston reçoit des appointements fixes.

L'hon. M. FOSTER : Quand a commencé son dernier engagement ?

L'hon. M. FIELDING : Probablement à son départ d'Angleterre. Il fut envoyé en Afrique et de là en Chine.

L'hon. M. FOSTER : Vers quelle époque?

L'hon. M. FIELDING : L'été dernier ou au commencement de l'automne.

M. U. WILSON : Après avoir été chassé de son ancienne position?

L'hon. M. FIELDING : Après avoir démissionné.

M. U. WILSON : Avec le consentement du ministre?

L'hon. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Quels sont ses appointements?

L'hon. M. FIELDING : $3,000 par année.

M. U. WILSON : $300 par mois, dit le décret qui le nomme.

L'hon. M. FIELDING : Cela ferait $3,600.

L'hon. M. FOSTER : Et ses frais de déplacement?

M. U. WILSON : C'est $600 de plus qu'il n'avait auparavant.

L'hon. M. FIELDING : Il est engagé comme le sont tous les autres agents commerciaux.

L'hon. M. FOSTER : Où ?

L'hon. M. FIELDING : Il a été spécialement nommé pour la Chine, mais en passant, il s'est arrêté en Afrique où il y avait une vacance causée par la retraite d'un agent.

L'hon. M. FOSTER : Qu'a-t-il fait en Afrique où il s'est arrêté en passant?

L'hon. M. FIELDING : Il y a rempli les fonctions ordinaires d'agent commercial.

L'hon. M. FOSTER : Je ne puis me contenter de cette explication. Les fonctions ordinaires d'un agent commercial consistent à se rendre sur le théâtre de ses travaux, de se mettre au fait de la situation et de transmettre au département tous les renseignements qu'il peut se procurer.

M. Preston ne pouvait être d'aucune utilité en parcourant le globe comme il a fait, en s'arrêtant ici et là, comme nous l'ont appris les journaux. S'il a été nommé agent commercial en extrême Orient, son devoir était de s'y rendre le plus directement possible, de se mettre au courant et de donner au pays l'équivalent de ses appointements. M. Preston s'est contenté d'une promenade à travers certaines parties de l'Afrique, puis il est allé visiter d'autres possessions britanniques, et avant longtemps nous le reverrons ici. Six mois se sont écoulés, et M. Preston n'est pas encore rendu à l'endroit qui lui est assigné. Qu'a-t-il fait et qu'a-t-il donné au pays pendant ces six mois ? Il a adressé aux journaux de la Grande-Bretagne des lettres sur diverses questions n'ayant aucun rapport direct avec le Canada, et ce n'est assurément pas pour cela que nous lui payons $300 par mois. On dirait que M. Preston est en mesure d'imposer sa volonté au Gouvernement, qu'il tient les ministres par les secrets qu'il possède et par ce qu'il a fait avec la complicité des membres de la droite.

M. TAYLOR : Il les a défiés de le destituer.

L'hon. M. FOSTER : Il n'a jamais cessé de "presser la machine sur son cœur" et d'exécuter les basses œuvres du parti libéral. Quelles ont été ses fonctions et qu'a-t-il fait pour le pays depuis six mois pour mériter ces appointements de $1,800 et ses frais de voyage ?

M. A. K. MACLEAN : Lorsque, l'an dernier, mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) proposait son projet de résolution, il ne demandait que le simple renvoi de M. Preston en tant qu'inspecteur de l'immigration. La conclusion qui se dégage de ce projet de résolution, c'est qu'il y avait lieu de destituer M. Preston des fonctions qu'il remplissait alors pour l'appeler à quelque autre charge.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas, je crois, ce qui se dégage de la résolution.

M. A. K. MACLEAN : Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais donner lecture de quelques-unes des paroles dont l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a accompagné son projet de résolution. Je relève les suivantes à la page 7079 des "Débats" de l'année dernière :

Vu le remarquable démenti donné par lord Strathcona au témoignage de M. Preston, et en outre, eu égard au fait qu'à l'avenir, les rapports du haut-commissaire et de Preston ne sauraient être favorables au service de l'immigration, il importe de démettre ce dernier de ses fonctions et de lui donner un autre emploi.

Donc, la seule conclusion qui se puisse dégager de ces paroles, c'est qu'il y avait lieu de destituer M. Preston pour lui confier ensuite quelque autre charge. Du reste, le motionnaire (M. Monk) prit soin de déclarer que tel était l'objet de son projet de résolution, et tous les députés de la gauche l'appuyèrent de leur vote. A la suite de cette proposition, le Gouvernement destitua M. Preston et l'appela subséquemment à une charge nouvelle.

M. BENNETT : Et cela parce que, étant données les relations existant entre M. Preston et le Gouvernement, ce dernier n'osait et ne pouvait se dispenser de garder ce fonctionnaire à son emploi.

M. A. K. MACLEAN : C'est une autre question, une simple hypothèse de votre part.

M. BENNETT : On n'ose pas le mettre à la porte parce qu'il est en mesure d'amener la chute du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER : On ne nous a pas encore dit quels ont été les devoirs de M. Preston et quels services il a rendus au cours des derniers six mois.

L'hon. M. FIELDING : M. Preston devait partir pour l'Orient, mais ordre lui fut donné de s'arrêter en Afrique en passant. La démission d'un fonctionnaire ayant créé une vacance, cette agence lui fut assignée en attendant qu'un titulaire permanent y fût nommé. Là, il a fait son devoir ; un titulaire a été nommé à l'agence et M. Preston est en route pour la Chine et le Japon.

L'hon. M. FOSTER : Quels services a-t-il rendus ?

L'hon. M. FIELDING : Que pouvons-nous demander d'un agent sinon qu'il fasse de son mieux pour faire connaître le Canada ?

L'hon. M. FOSTER : Quel genre de publicité a-t-il faite ? Etait-il chargé de quelque travail spécial ?

L'hon. M. FIELDING: Ses devoirs étaient ceux que l'on assigne à tous les autres agents commerciaux. On me dit qu'il a rédigé plusieurs rapports qui, comme les autres, ont été publiés dans les bulletins en temps opportun.

L'hon. M. FOSTER : Les a-t-on publiés ?

L'hon. M. FIELDING : C'est ce qu'on m'affirme.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit en cette même occasion :

Je ne veux pas défendre ou réhabiliter le caractère privé de M. Preston avant qu'il devînt fonctionnaire de l'Etat. J'apprends que ses services comme commissaire de l'immigration ont rapporté des résultats satisfaisants et que sa propagande a été active. Mais sous certains rapports la conduite de M. Preston comme commissaire de l'immigration ne se recommande pas à mon esprit ni à celui d'un grand nombre de Canadiens.

Malheureusement je n'ai pas eu l'honneur de faire partie de l'un ou de l'autre des comités qui ont eu à s'occuper de ces matières. Je n'ai pu recueillir que des fragments de preuve et cela après coup, mais d'après ce que j'ai lu, d'après ce que j'ai entendu dire et d'après ce que jai appris au cours de ce débat, je me suis formé l'opinion que M. Preston a, sinon directement, au moins indirectement enfreint les ordres qu'il avait reçus du département, dans ses rapports avec M. Leopold et l'agence des ouvriers. Je ne sais ce qui me retient de voter en faveur de la proposition d'amendement ;

C'est-à-dire contre le Gouvernement.

je l'eusse fait de plein gré si l'honorable ministre de l'Intérieur, dont dépend M. Preston, n'eût demandé expressément à la Chambre de lui accorder du délai pour faire enquête et délibérer sur ce qu'il doit faire. Je demanderai à l'honorable ministre s'il entend, par la déclaration qu'il a faite ce soir, nous donner une assurance positive qu'il fera une enquête et agira ensuite ?

M. OLIVER : Je crois que j'avais déjà fait cette promesse à la Chambre, pendant la discussion des subsides, et j'ai réitéré cette promesse ce soir.

M. GUTHRIE: Alors, monsieur l'Orateur, j'accepte la promesse formelle du ministre, qui est responsable, de faire une enquête sur cette question. Comme celle-ci relève de son département et qu'il n'assistait même pas aux séances du comité d'enquête, je crois que le moins que nous puissions faire est de laisser la question en suspens jusqu'à ce que le ministre ait eu l'occasion de faire son enquête et de délibérer. J'aurais certainement appuyé la résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Dans l'intervalle, cependant, je ne l'appuierai pas.

Voilà un langage qui me paraît énergique. Quels renseignements de l'enquête promise a-t-on fournis à la Chambre ? Tout ce que nous savons, c'est que le ministre a eu des entretiens au sujet de l'affaire et qu'il considère M. Preston au-dessus de tout blâme. Mais ce n'est pas là l'enquête que l'on demandait, l'enquête promise à M. Guthrie. Après avoir pris connaissance des dépositions contre M. Preston, M. Guthrie demanda la réfutation de ces dépositions disant que s'il ne pouvait l'obtenir il se verrait obligé de voter contre le Gouvernement. On lui promit une enquête qui lui fournirait cette réfutation ; comptant sur cette promesse, il donna son appui au Gouvernement.

Tout ce que nous pouvons constater aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas été tenu d'enquête. Le ministre est allée en Angleterre où il a peut-être pris des informations au hasard ; mais d'enquête comme on en avait promis une au Parlement et à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), jamais il ne fut question, et la Chambre est restée dans l'ignorance.

En rapprochant de tout ceci les paroles du premier ministre, on dirait que le Gouvernement n'a pas eu pour la Chambre les égards qu'elle mérite. Il aurait dû être fait une enquête dont les résultats seraient aujourd'hui exposés à la Chambre ; de cette façon, nous connaîtrions l'autre version de l'affaire.

M. BLAIN : L'honorable député de Lunenburg (M. A. K. Maclean) ne s'est guère fait honneur en cherchant à faire croire à la Chambre que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) s'est contenté de demander le simple renvoi de M. Preston à un autre poste. Mon honorable ami a cru devoir cueillir quelques mots, mais s'est bien gardé de revoir le débat en entier, car il n'aurait pas osé tenir un tel langage. Que l'on me permette de donner lecture des paroles suivantes de M. Monk, que je relève à la page 7085 des " Débats " :

Le ministre fait erreur. Je n'ai jamais suggéré la promotion de Preston à un poste supérieur. J'ai dit qu'il aurait à se chercher un emploi ailleurs. On me dit que j'ai parlé dans un autre sens, et que j'aurais donné à entendre qu'il faudrait lui donner une autre situation au service du Gouvernement. Ce n'est pas là mon avis ; dans la motion que j'ai présentée, je ne demande pas sa révocation; je me contente de demander son déplacement. A mon avis, il convient de le renvoyer d'un poste où il nous a créé tant d'embarras. Je n'ai pas demandé sa révocation, mais je ne suggère point qu'on lui donne de l'avancement. Le Gouvernement ne devrait pas garder à son service un individu de cette trempe.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit : " Je ne demande pas sa révocation ; je me contente de demander son déplacement ". Cela signifie assurément que l'on ne devait pas destituer M. Preston.

M. BLAIN : Mais il s'est expliqué en disant que le Gouvernement ne devrait pas garder à son emploi un homme de cette trempe.

L'hon. M. FIELDING : Néanmoins, il n'en a pas demandé la révocation ; rien de plus précis que cela.

M. BLAIN : Mon honorable ami ne voudra certainement pas créer une telle impression, surtout en l'absence de l'honorable député de Jacques-Cartier. Dès que l'on eut fait observer à M. Monk que ses paroles étaient susceptibles de donner à penser qu'il se bornait à demander le renvoi de M. Preston à un autre poste, il s'empressa d'affirmer qu'à ses yeux M. Preston est un homme comme le Gouvernement n'en devrait pas compter à son service.

L'hon. M. FIELDING : Cela contredit le langage qu'il avait tenu précédemment.

M. A. K. MACLEAN : Je n'ai pas eu l'intention de dénaturer l'attitude de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), et je dois dire que je n'avais pas vu la partie de ses observations dont lecture vient d'être faite ; mais je ne crois pas que ces paroles créent de différence sensible. Je me permettrai de revenir sur la citation que j'ai faite. L'honorable député a terminé dans les termes suivants l'exposé des motifs qu'il invoquait en faveur du déplacement de M. Preston :

Il importe de démettre ce dernier de ses fonctions et de lui donner un autre emploi.

Il ne saurait s'agir là que d'un autre emploi relevant du Gouvernement.

M. BLAIN : Mon honorable ami devrait tenir compte de l'explication donnée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) lui-même.

M. A. K. MACLEAN : J'imagine que le ministre de l'Intérieur ayant appelé l'attention sur ce point, l'honorable député de Jacques-Cartier crut devoir atténuer le sens de ses observations antérieures.

L'hon. M. FOSTER : Il y a encore autre chose. Dans la pensée du Gouvernement et du sous-ministre du Commerce, rien n'appelait M. Preston en Afrique australe. Le 11 septembre 1906, une lettre lui était adressée qui était ainsi conçue :

11 et 12, Charing Cross,
Londres (S. W.), Angleterre.

Monsieur,—Je suis chargé de vous faire savoir que sur l'avis du très honorable ministre du Commerce, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général siégeant en conseil des ministres de vous nommer commissaire du commerce ou agent du gouvernement fédéral, avec mission de visiter la Chine, la Corée et le Japon pour y rechercher, au moyen d'investigations personnelles à être faites en la manière que vous prescrira le ministre du Commerce, jusqu'à quel point et sous quels rapports on pourrait accroître le volume du commerce entre ces pays et le Canada. A ce titre, il vous sera payé $300 par mois et toutes les dépenses raisonnables et légitimes que vous devrez faire au cours de ces investigations vous seront remboursées, le tout imputable sur le crédit ouvert pour les agences commerciales.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

W. G. PARMELEE,
Sous-ministre.

Je n'ai pas le décret du conseil mais il est bien certain que cette lettre y est conforme. Or, depuis la date de sa nomination, en septembre, à venir jusqu'à ce jour, M. Preston n'a pas rempli les devoirs que lui assigne le décret qui le nomme et au sujet desquels le sous-ministre du Commerce lui a donné les instructions comprises dans la

lettre dont je viens de donner lecture. On dirait vraiment que M. Preston a demandé un congé et que, ce congé lui ayant été accordé, il est allé se promener en Afrique australe et en d'autres possessions britanniques sous les apparences d'un haut fonctionnaire du gouvernement canadien et, à ce titre, touchant de gros appointements. Voilà pourquoi on l'a nommé, voilà le travail qu'il aurait dû faire, pour lequel, et pour rien autre, on aurait dû le payer.

M. DANIEL : On dit que la demande des domestiques chinois est très grande dans la Colombie-Anglaise, et j'aimerais savoir si le Gouvernement songe à permettre que les Chinois entrent plus librement dans cette province. Il y a là-bas, je le sais, des associations ouvrières hostiles aux Chinois; mais les domestiques sont très rares en Colombie-Anglaise, et l'on aimerait pouvoir se faire servir par des Chinois. Le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries (M. Templeman) pourrait-il nous dire si le Gouvernement a reçu quelque pétition à ce sujet et s'il se propose de faire bon accueil à la demande de cette catégorie de la main-d'œuvre chinoise.

L'hon. M. FIELDING : Depuis que les Chinois sont assujettis à des mesures restrictives, le Gouvernement s'est constamment trouvé assailli de demandes de la part de personnes désireuses de voir nos portes ouvertes aux ouvriers chinois. On nous a quelquefois dit que le besoin de domestiques chinois se fait sentir, mais nous n'avons rien décidé à ce sujet. A l'heure actuelle, il n'est pas projeté de changement à l'égard des Chinois.

Subventions postales et maritimes.—Service de paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, $500,000.

L'hon. M. FOSTER : Avant d'aborder la discussion des subventions postales et maritimes, il conviendrait que le ministre fît, au sujet des résultats généraux de ces divers services, la déclaration due à la Chambre, déclaration dont la promesse nous a été donnée il y a déjà quelques années. Depuis longtemps nous votons chaque année un million ou un million et demi sans que l'on ait jamais daigné nous communiquer d'état indiquant que ces services sont bons ou mauvais, nécessaires ou inutiles, que les besoins du commerce justifient une telle dépense ou que celle-ci n'est pas absolument dépourvue de raison d'être. Il y a deux ou trois semaines, le très honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se rendit à ma demande et promit de déposer chaque année un rapport que les membres du comité pourront étudier avant d'être appelés à voter toutes ces subventions.

L'an dernier, on nous fournit un document de cette nature ; pour être forcément incomplet, il n'en fourmillait pas moins de renseignements susceptibles de nous éclairer quelque peu. Mais il ne fut pas distribué, et je crois bien que je fus seul, avec un de mes collègues de la gauche, à pouvoir m'en servir.

Au moment où nous sommes invités à voter un million et demi ou plus, nous voulons obtenir des renseignements sur les résultats réels obtenus au cours de l'année de ces divers services de paquebots ; nous voulons savoir si le volume du commerce est proportionné au chiffre de la dépense, si le commerce va en augmentant ou en diminuant, si nous devons continuer de subventionner quelque service inutile, s'il y a lieu de faire une distinction entre les services, de supprimer les inutiles et de maintenir ceux qui nous procurent de réels avantages en échange des subventions. Cette année, deux ou trois jours avant la clôture de la session, nous nous trouvons en présence d'un million et demi de crédits destinés à ces services dont rien, absolument rien, ne démontre la nécessité ou l'utilité.

L'hon. M. FIELDING : Je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements possibles sur chacun de ces divers articles. Mon honorable ami n'a guère raison de dire qu'il n'a pas été fourni d'informations sur ce sujet. L'an dernier, le ministère du Commerce publiait un rapport où se trouvaient consignées les conditions des contrats relatifs à chaque item de ces services, ainsi que des explications assez complètes sur la nature des services, les steamers qui l'effectuent, et le reste.

L'hon. M. FOSTER : C'est de ce rapport que j'ai parlé, mais on ne l'avait pas fait imprimer.

L'hon. M. FIELDING : C'est un livre que nous avons publié et distribué à tous ceux qui en ont fait la demande.

L'hon. M. FOSTER : On ne l'avait pas encore publié dans ce temps-là. Je ne l'ai moi-même reçu que bien peu de temps avant la mise à l'étude des crédits. J'ai néanmoins eu le temps d'y jeter un coup-d'œil. Le sous-ministre avait eu l'amabilité de me le faire tenir et de me demander en même temps s'il répondait au besoin ; je crois lui avoir répondu que ce rapport était assez complet et tout à fait satisfaisant. C'est ce rapport, j'imagine, qui constitue maintenant le livre bleu en question. Nous devrions en avoir un autre semblable.

L'hon. M. FIELDING : On me dit que lorsque ces crédits furent mis à l'étude, l'année dernière, le rapport était imprimé et distribué.

L'hon. M. FOSTER : Il ne l'était pas.

L'hon. M. FIELDING : C'est donc que le sous-ministre fait erreur.

L'hon. M. FOSTER : Il ne fut imprimé et distribué que plus tard.

L'hon. M. FIELDING : N'importe, on verra que ce document renferme les con-

trats et toutes les conditions auxquelles les subventions ont été accordées, et nous serons enchantés de fournir tous les renseignements nécessaires au sujet des changements effectués. Je ne crois pas qu'il soit utile de publier chaque année un document de cette sorte pour y consigner de nouveau les conditions de chaque contrat. Je suis prêt à donner les explications les plus complètes relativement à ces contrats, et en se reportant en même temps au livre bleu de l'année dernière, le comité se trouvera en possession d'une somme suffisante de renseignements. Au reste, la continuation des subventions indique naturellement que le Gouvernement croit à l'utilité de ces divers services.

L'hon. M. FOSTER : Mais la Chambre aimerait à se faire une opinion à elle.

L'hon. M. FIELDING : Nous serons bien aises de fournir tous les renseignements que nous possédons sur chaque item. Le premier, relatif au service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, est depuis des années inscrit au budget ; et la Chambre en connaissant parfaitement l'objet, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire de nouvelles observations, cette année.

M. DANIEL : N'accuse-t-il pas une augmentation de dépense ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, et forte.

M. U. WILSON : On ferait bien de donner lecture des noms des entrepreneurs.

L'hon. M. FIELDING : Dans le cas actuel, les entrepreneurs sont très favorablement connus : ce sont MM. H. et A. Allan. Signé le 19 juillet 1906, le contrat expirera le 1er mai 1912. Le service est hebdomadaire et comprend cinquante-deux voyages entre Liverpool et Rimouski ou North-Sydney en été et, en hiver, entre Liverpool et Saint-Jean ou Halifax. Ce que nous nous proposons, c'est qu'au commencement de la saison, à l'époque où le détroit de Belle-Isle est couvert de glaces, les steamers, qui passent alors au sud de Terre-Neuve, se rendent à North-Sydney, et que plus tard, c'est-à-dire lorsqu'ils passent au nord de Terre-Neuve et par le détroit de Belle-Isle devenu libre, les navires se rendent à Rimouski. Il est entendu que les paquebots se rendront à North-Sydney pendant l'époque où il leur faut passer au sud de Terre-Neuve.

M. DANIEL : Cette condition est-elle stipulée au contrat ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, le contrat nous donne le droit d'exiger ce service.

M. DANIEL : Lorsque les navires remontent le Saint-Laurent ?

L'hon. M. FIELDING : Quand ils le descendent ou le remontent, à l'époque où ils ne peuvent passer par le détroit de Belle-Isle.

Un simple coup-d'œil sur la carte fait voir que, pour les bâtiments qui passent par le détroit de Belle-Isle, c'est une perte de temps considérable que de se rendre à North-Sydney. La chose pourra se faire cependant au commencement de la saison, quand la route de Belle-Isle n'est pas encore ouverte ; et c'est ce que nous nous proposons de faire dès cette année, tant à l'aller qu'au retour.

M. KEMP : Ce ne sera pas Rimouski.

L'hon. M. FIELDING : Pour ces voyages-là seulement. Nous continuerons à nous servir du chemin de fer, qui donne un service plus rapide. La subvention n'est pas partout la même, à cause des différences de vitesse. Elle est plus élevée pour le service d'hiver, comme le font voir les chiffres que je vais citer :

Pour chaque voyage d'aller et retour entre Liverpool, Rimouski et North-Sydney, à une vitesse de dix-huit nœuds à l'heure, la subvention est de £2,500 ; pour chaque voyage d'aller et retour entre Liverpool et Saint-Jean ou Halifax, à la vitesse de dix-huit nœuds à l'heure, £3,000 ; pour chaque voyage d'aller et retour entre Liverpool et Rimouski ou North-Sydney, à la vitesse de dix-sept nœuds, £2,000 ; pour tout voyage d'aller et retour entre Liverpool et Saint-Jean ou Halifax, à la vitesse de dix-sept nœuds, £2,500 ; pour chaque voyage d'aller et retour à la vitesse de quinze nœuds, £1,000.

Dans le moment, ce sont la ligne Allan et celle du chemin de fer canadien du Pacifique qui exécutent ce service. L'entreprise appartient à MM. Allan, mais, en vertu d'arrangements faits entre les deux compagnies, le Pacifique-Canadien y contribue en fournissant deux de ses vaisseaux les plus rapides : l'" Empress of England " et l'" Empress of Ireland ". Les vaisseaux qui actuellement sont en mesure d'exécuter les conditions du contrat sont pour les Allan : le " Virginian ", le " Victorian ", l'"Ionian ", le " Sicilian ", le " Pretorian " et le " Tunisian "; pour le Pacifique-Canadien : l'" Empress of Britain " et l'" Empress of Ireland ". Le " Virginian " et le " Victorian " sont des bateaux à turbines et comparativement neufs. Les autres bâtiments de la ligne Allan sont moins rapides et, pour eux, la subvention est moindre.

M. KEMP : Le Pacifique-Canadien a un sous-traité avec la ligne Allan ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; les deux compagnies font le service à tour de rôle.

M. KEMP : Le Pacifique-Canadien reçoit quelque chose des Allan ?

L'hon. M. FIELDING : Il a sa part des avantages du marché, proportionnellement à la vitesse de ses paquebots, et, comme ceux-ci sont les plus rapides, c'est à eux que revient la plus haute subvention.

M. KEMP : Cet arrangement de la ligne Allan avec celle du Pacifique-Canadien est-il prévu au contrat ?

L'hon. M. FIELDING : Non ; il y est dit seulement que la ligne Allan devait faire construire des vaisseaux ayant même vitesse que le " Virginian " et le " Victorian "; mais nous savions que le Pacifique-Canadien allait bientôt avoir les siens et nous avons toujours espéré qu'une entente interviendrait entre les deux compagnies. Il eût été fâcheux d'obliger les Allan à faire la dépense de deux navires qui coûtent cher, quand ils avaient à leur disposition ces deux splendides bâtiments du Pacifique-Canadien, et nous avons vu avec plaisir les deux compagnies s'entendre ensemble. Comme résultat de cette combinaison, nous jouissons d'un service remarquablement bon. Ce n'est peut-être pas encore tout ce que nous pourrions désirer, mais nous avons fait dans la voie des perfectionnements un tel pas que le public a lieu, je crois, d'être content.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce le Gouvernement qui paye le Pacifique-Canadien ?

L'hon. M. FIELDING : Non, c'est aux Allan que nous payons ; mais cela revient au même, car nous avons connu les arrangements qui ont été faits et nous y avons donné notre approbation.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que cela donne au Pacifique-Canadien autant que si les vaisseaux appartenaient aux Allan ?

L'hon. M. FIELDING : Je le crois ; mais c'était une affaire à régler entre eux.

M. DANIEL : Quand le Pacifique-Canadien entreprit de faire sa part du service comme sous-traitant, il pensait voyager entre Saint-Jean et Liverpool directement. L'honorable ministre se souviendra que cette compagnie a fait des démarches pour qu'il lui fût permis d'exécuter son contrat de cette manière ; mais, pour une raison ou pour une autre, la chose lui a été refusée. Il peut y avoir eu de la part du Gouvernement de bonnes raisons pour empêcher le Pacifique-Canadien d'exécuter son contrat comme il semblerait que le pays en général y fût davantage intéressé, et, s'il en est ainsi, j'aimerais bien à savoir quelles sont ces raisons. Les deux compagnies, celle des Allan comme celle du Pacifique-Canadien, auraient préféré, si je ne me trompe, faire suivre aux paquebots de cette dernière compagnie la route de Saint-Jean à Liverpool, et celle de Liverpool à Halifax aux paquebots de la première compagnie, en droite ligne dans les deux cas. Que le Pacifique-Canadien se soit attendu à cela, la chose n'est pas douteuse : la compagnie a prétendu pouvoir donner ainsi un service plus satisfaisant et délivrer ainsi plus vite le courrier destiné aux pays d'Orient. Je ne m'explique pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire. J'ai vu dans les journaux que le ministre du Commerce lui-même était d'avis que c'était bien le meilleur arrangement à prendre. Le " Globe " de Saint-Jean reproduisait dans son numéro du 17 novembre une dépêche de Montréal datée du 16, laquelle se lit comme suit :

> Pour le transport en hiver du courrier de l'Atlantique, le Gouvernement avait fait avec la ligne Allan une convention pour l'exécution de laquelle cette dernière a traité avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui venait de mettre sur la mer ses deux " Empress ". Il était parfaitement compris entre les parties à ce dernier marché que pendant les mois d'hiver, les paquebots du Pacifique-Canadien, l' " Empress of Britain " aussi bien que l' " Empress of Ireland feraient le voyage entre Liverpool et Saint-Jean, prenant et livrant les dépêches à ce dernier port. N'eût été de cette condition, le Pacifique-Canadien n'aurait pas traité avec les Allan, parce que, pour tenir ses vaisseaux sur l'Atlantique, il faut au Pacifique-Canadien des ports où ses lignes de terre viennent aboutir.

Cette dépêche ajoute que, si l'on n'a pas permis aux compagnies de paquebots de faire comme elles l'avaient convenu, c'est à cause de la grande influence d'Halifax. Puis l'article continue :

> Le Pacifique-Canadien était tout disposé à abandonner sa part de l'entreprise, plutôt que d'assujétir ses passagers à un pareil retard et de nuire ainsi sérieusement à la route que les voyageurs canadiens suivent d'habitude pendant les mois d'hiver.

Et cela se comprend assez facilement, quand on sait que, pour un bateau qui s'en vient à Saint-Jean, c'est énormément allonger sa course que de l'obliger à prendre terre tout d'abord à Halifax, d'où, en sortant, il lui faut s'éloigner de cinquante à soixante et quinze milles en mer pour parer la côte. Outre le retard, il y a, bien entendu, un surcroît de prime à payer aux assureurs.

Il importe par conséquent, si, dans la livraison des dépêches, la célérité doit être considérée comme un élément nécessaire, d'écouter favorablemnt la proposition du Pacifique-Canadien.

> Mais il faut d'abord que le Gouvernement consente à la chose, et, ce consentement, les Allan n'ont pas pu l'obtenir: ce qui fait que le Pacifique-Canadien, pour observer les conditions des marchés faits avec la ligne Allan, a dû se soumettre aux exigences de la situation.

L'article parle ensuite des retards occasionnés par cette visite faite à un deuxième port, et voici ce qu'il dit :

> Sans cette visite qu'il doit faire à Halifax tant à l'aller qu'au retour, le Pacifique-Canadien ne connaîtrait que Saint-Jean, qui est son port d'hiver, d'où partent et où viennent atterrir voyageurs et marchandises. Saint-Jean serait aussi en hiver le port où viendraient et d'où partiraient les paquebots du Pacifique-Canadien qui font le transport des dépêches entre le Grande-Bretagne et la Chine. L'ar-

rangement auquel on s'est arrêté est à coup sûr préjudiciable aux intérêts généraux du pays, pendant que le seul avantage qu'en retire la ville d'Halifax est qu'elle peut se flatter de voir les grands transatlantiques faire escale à son port et lui livrer son courrier d'Europe quelques heures plus tôt qu'elle ne l'aurait s'il lui venait de Saint-Jean.

A ne considérer que le bien du Canada en général, il semblerait, d'après ce que je viens de lire, qu'il serait mieux servi si les deux lignes avaient chacune son port où elles viendraient directement. Ce serait de toute façon plus sûr ; dépêches et passagers seraient plus vite rendus à leur destination, et ce serait à tous égards plus satisfaisant pour l'une et l'autre ligne.

Je mets ces quelques considérations devant la Chambre et le Gouvernement, espérant que le ministre des Finances voudra bien nous dire pourquoi un arrangement de cette sorte ne pourrait s'exécuter, surtout quand les deux lignes s'accordent à le trouver plus avantageux.

L'hon. M. FIELDING : J'ignore ce qui a pu se passer entre les Allan et le Pacifique-Canadien, mais, pour ce qui est de l'administration, je sais que jamais il n'a été rien fait qui put faire penser que les paquebots-poste subventionnés par l'Etat mettraient un jour de côté le port d'Halifax. Halifax a été dès le principe reconnue comme port maritime du Canada pour les fins de l'administration des postes, laquelle administration a pu depuis nombre d'années s'assurer que ce port était éminemment propre à satisfaire aux besoins du service. La ville de Saint-Jean a sans doute ses avantages pour le service des marchandises, en ce que les chargements qui lui arrivent de l'Ouest ou qui s'y rendent par la voie ferrée sont plus vite livrés ; mais, pour ce qui est des dépêches et des voyageurs, on admettra sans peine que la ville d'Halifax a le pas sur elle.

Avant la construction de l'Intercolonial, les paquebots-poste se rendaient à Portland. Quand cette voie ferrée eut été établie il fut tout de suite question de faire venir ces vaisseaux à un port canadien, et toujours, depuis, Halifax a été ce port où les paquebots sont venus l'hiver prendre et remettre les dépêches. La même agitation qui s'était produite à l'occasion du service postal se produisit bientôt à propos du service des marchandises, qui continuaient de suivre la route de Portland. On pensa que des vaisseaux subventionnés par l'Etat ne devaient pas prendre le chemin d'un port étranger ; on demanda que les Allan, qui dans le temps avaient l'adjudication de ce service, fussent contraints d'adopter un port canadien, à leur choix, pour y venir prendre ou débarquer les marchandises. Saint-Jean fut choisi, à cause de sa plus grande proximité des centres commerciaux de l'Ouest, auxquels d'ailleurs la reliait le chemin de fer canadien du Pacifique ; à cause aussi du volume d'affaires qu'elle fournissait et qu'Halifax ne pouvait pas donner : mais Halifax continua d'être le port toujours affecté au service des postes.

Il n'y a donc pas de changement dans la situation. Les dispositions que nous prenons aujourd'hui sont absolument conformes à celles qui existent depuis nombre d'années. Il est peut-être fâcheux que ces deux villes de nos côtes maritimes se jalousent entre elles—et je suis heureux de dire que leur rivalité est de bon aloi—mais on reconnaîtra, j'espère, que chacune d'elles a ses avantages. Sans doute que Saint-Jean, qui a montré beaucoup d'esprit d'entreprise en outillant son port, a cet avantage d'un volume d'affaires plus considérable à manier ; mais de son côté, Halifax est décidément mieux située et pour les voyageurs et pour les postes. Ce sont là deux faits qui d'année en année ne pourront que s'affirmer.

Je répondrai donc à mon honorable ami que jamais nous n'avons pensé à ôter les postes à la ville d'Halifax.

M. DANIEL : J'admets qu'Halifax a toujours été le port où venaient embarquer et débarquer dépêches et voyageurs, et qu'il n'y a jamais eu de doute là-dessus. Je sais qu'Halifax fait un excellent port. La population de Saint-Jean n'éprouve aucun sentiment d'hostilité contre Halifax, et nous serions, au contraire, heureux de voir cette ville croître et s'embellir au delà des rêves de ses habitants ; mais ce que nous proposons doit être plutôt regardé comme une expérience à faire. Par là les deux ports sont mis exactement sur le même pied, une ligne allant à un port et l'autre ligne à l'autre port. Un tel arrangement n'accuse aucune distinction dont on puisse se plaindre. J'en parle aujourd'hui parce que ce serait, il me semble, un bon moyen de savoir quel est le meilleur mode de livraison des dépêches qui nous arrivent de la métropole.

Ce n'est pas que nous soyons à Saint-Jean impatients de détourner à notre profit un peu du commerce qui s'en va ailleurs, mais c'est que nous voulons simplement obtenir le service le plus rapide et le plus satisfaisant. Si la chose ne peut pas se faire, il ne restera qu'à n'en plus parler ; mais il semble que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique soit elle-même d'avis qu'elle pourrait donner au pays un meilleur service comme cela, non pas seulement pour n'avoir plus qu'un port où aller, mais encore parce que cela supprimerait dans une certaine mesure les risques d'un voyage le long des côtes et le surcroît de prime que les assurances font payer à tout navire qui fait deux fois escale au lieu d'une.

Le ministre n'ignore pas que le " Globe " de Saint-Jean a pour éditeur M. le sénateur Ellis, et je suppose bien qu'il considère M. le sénateur Ellis comme un homme de jugement. Le " Globe " de Saint-Jean termine ainsi ses observations :

Cet exposé des faits que nous présente la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique jette beaucoup de lumière sur toute

cette question. La compagnie est en état d'exécuter son entreprise du transport des dépêches avec plus de célérité en hiver par le port de Saint-Jean que par celui d'Halifax et de donner ainsi plus de satisfaction tant au public canadien qu'au public européen. C'est là une condition que les autorités de ce pays, ministère et Parlement, devront reconnaître. C'est une condition que le pays tout entier devra prendre en considération, et la ville de Saint-Jean aura raison de mettre tout en œuvre pour obtenir que les paquebots-poste du Pacifique-Canadien viennent à son port. Bien plus, la population ici, comme le Gouvernement, a un devoir à remplir, devoir sur lequel elle ne saurait fermer les yeux. Le service des postes est un des plus importants de ce pays: à certains égards, c'est le plus important. Les développements que ce même service a pris en ce qui touche aux transports effectués par voie de l'océan Pacifique en ont dans une certaine mesure changé les conditions. Si, du côté de l'Atlantique, Saint-Jean est le port qui, pour la célérité du service, l'emporte sur tous les autres, que reste-t-il à faire, sinon que d'adopter le port de Saint-Jean?

Je prends donc la liberté d'appeler l'attention du ministre sur cette affaire, et je serai heureux, quant à moi, si on veut bien donner au Pacifique-Canadien l'occasion l'hiver prochain de faire l'essai qu'il propose et de voir s'il est possible de donner un service meilleur, plus rapide et plus satisfaisant en laissant les deux lignes se rendre chacune à son port, ce qui permettrait à chacune de ces lignes de donner un service direct d'ici à la métropole.

L'hon. M. FIELDING : Je me suis laissé dire que le Pacifique-Canadien avait, depuis la publication de cet article, quelque peu modifié ses vues à ce sujet. Ce n'est pas que j'aie quelque autorité de cette compagnie pour dire cela, mais on s'est aperçu, je crois, que les difficultés dont on parle sont dans une large mesure imaginaires, et l'on a compris finalement que cette route à Halifax avait des avantages.

M. KEMP : Il y a un point sur lequel j'aimerais à avoir du ministre une explication. Le Gouvernement a fait cette convention avec la ligne Allan quand cette dernière n'avait que deux vaisseaux de grande vitesse ; mais quand le Pacifique-canadien a mis à la disposition des Allan deux autres vaisseaux aussi de grande vitesse, il s'est trouvé sur la route quatre navires donnant un voyage par semaine. Mais comment se fait-il que le Pacifique-canadien a été contraint de traiter en second avec une compagnie rivale ? L'honorable ministre ne pense-t-il pas que, si une subvention avait été accordée directement au Pacifique-canadien, cela eût encouragé davantage la construction des steamers de grande vitesse ?

L'hon. M. FIELDING : Les Allan s'étaient obligés à fournir deux bâtiments de la même classe ou à peu près. Ils avaient été les premiers à entreprendre ce service de l'Atlantique, et, à cause de cela, nous leur devions la préférence. Le Pacifique-Canadien avait l'adjudication pour l'intérieur, et il s'en acquittait très bien : quel que soit, en effet, le service que cette compagnie entreprenne—chemins de fer, paquebots ou hôtellerie,—elle s'en acquitte toujours bien. Elle avait sans doute des droits à notre considération ; mais il me semble que les Allan, qui avaient inauguré ce service de paquebots-poste, devaient passer les premiers. C'est pourquoi nous leur avons adjugé l'entreprise, mais en leur faisant savoir en même temps que nous comptions les voir s'entendre avec le Pacifique-Canadien, puisqu'ils ne pouvaient que perdre en se chargeant eux-mêmes de fournir deux paquebots.

Je crois que dans les circonstances c'était un arrangement assez équitable.

M. KEMP : La subvention est beaucoup augmentée.

L'hon. M. FIELDING : Peut-être bien ; mais aussi le service est beaucoup meilleur: avec les deux "Empress" le "Virginian" et le "Victorian", cela fait un service splendide, comparativement à ce que nous avions il y a quelques années.

M. KEMP : Mais le Gouvernement a réglé cela avec la compagnie du Pacifique-Canadien. Si cette compagnie n'était pas intervenue, les Allan se seraient vus forcés de mettre en service deux autres navires d'environ le même tonnage afin de pouvoir tenir leurs engagements.

L'hon. M. FIELDING : Une des raisons que nous avions, pour établir notre contrat comme nous l'avons fait, c'est que nous avions l'espoir que les deux compagnies finiraient par fusionner. Une autre raison était que la compagnie du Pacifique-Canadien a le contrôle du trafic par voie de terre. Cette compagnie était à même, comme on dit communément, de tenir la dragée haute aux Allan, et il était à désirer que les deux pussent en venir à une entente et fusionner.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui me frappe le plus est ceci : même en tenant compte des titres de la compagnie Allan et de sa longue carrière historique—carrière qui est à leur honneur et à l'avantage du Canada—est-ce que cet arrangement ne vous semble pas être une sorte d'impôt sur l'industrie et l'entreprise des autres compagnies ? Il nous faut plus de navires que les Allan ne peuvent fournir, car le pays se développe toujours. La compagnie du Pacifique-Canadien a fait des grandes dépenses pour en arriver à avoir des steamers supérieurs à ceux de notre plus ancienne compagnie maritime, c'est-à-dire la compagnie Allan. Il me semble qu'on leur impose une amende, en venant leur dire : Bien que vous ayez la meilleure ligne et les meilleurs navires, vous ne retirerez pas un seul dollar du pays pour le transport des malles, à moins que vous ne faisiez esca-

le à un certain port. La route du Pacifique-Canadien est entre Liverpool et Saint-Jean, et ce n'est pas, selon moi, faire preuve de sagesse que de venir dire qu'aucune subvention postale ne sera accordée pour cette route. Cela n'est pas, je crois, encourager l'industrie et l'esprit d'entreprise comme nous devrions le faire. Plus nous aurons de navires mieux ce sera, mais il ne me semble pas que nous prenons le moyen d'y arriver en venant dire à cette nouvelle ligne qu'à moins qu'elle ne touche à un certain port, qui n'est pas l'un de ses ports d'attache, elle ne recevra aucune subvention. Je laisse ici entièrement de côté la question de rivalité entre Halifax et Saint-Jean. Un jour viendra, qui n'est pas très éloigné, où nous aurons cinq ou six ports pouvant recevoir nos meilleurs paquebots, et où nos malles seront dirigées. Pour toutes ces raisons, je crois donc qu'il serait préférable d'accorder une partie de la subvention à la compagnie du Pacifique-Canadien.

En ce qui concerne la rapidité pour le transport des malles, quelle différence cela peut-il faire que les malles soient transportées entre Liverpool et Ottawa ou Liverpool et Toronto par la compagnie Allan, et par voie d'Halifax, ou par les " Empresses " ou autres navires par voie de Saint-Jean ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a une différence.

L'hon. M. FOSTER : Laquelle ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne pourrais pas dire au juste, mais il suffit de regarder la carte pour s'en convaincre.

L'hon. M. FOSTER : Je sais, mais il n'y a pas que cela, et la vitesse entre bien aussi en ligne de compte.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami ne doit pas ignorer que la vitesse, par chemin de fer, est toujours, en règle générale, plus considérable qu'en mer. C'est pour cela que, quand il s'agit du transport des malles, on utilise la voie de terre le plus possible pour atteindre le port le plus rapproché. C'est tout le contraire pour le transport du fret, car alors on cherche à raccourcir la voie de terre et à obtenir la voie de mer la plus longue.

L'hon. M. FOSTER : En admettant tout cela, il n'en reste pas moins la question de la différence, et le département des Postes devrait pouvoir nous renseigner sur cette différence.

L'hon. M. LEMIEUX : Je pourrai vous donner ce renseignement demain matin, car nous avons tenu note des arrivées des paquebots des différentes lignes.

Service océanique. — Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $20,000.

L'hon. M. FIELDING : C'est la ligne Furness-Withy qui a ce service depuis nombre d'années.

L'hon. M. FOSTER : Les contrats seront sans doute les mêmes que ceux dont parle le rapport ?

L'hon. M. FIELDING : Voilà déjà longtemps qu'il n'y a eu aucun changement.

Service de steamers.—Saint-Jean et Glasgow, $15,000.

L'hon. M. FIELDING : C'est la même ligne que celle qui précédait la ligne Donaldson.

Service d'hiver.—Saint-Jean, Dublin et Belfast, $7,500.

L'hon. M. FIELDING : Cette ligne est la compagnie Ulster, de Belfast, Irlande.

Service de steamers.—Saint-Jean et Digby, $12,500.

Cette subvention est accordée au chemin de fer Dominion Atlantic. Nous avons l'intention, dans un autre budget, d'ajouter quelque chose à cette subvention, afin d'avoir un service quotidien toute l'année. Il y aura, dans le budget supplémentaire, un autre crédit pour étendre ce service à toute l'année.

M. DANIEL : Je suis très heureux que l'honorable ministre veuille nour promettre cela, car voilà déjà depuis quelque temps qu'il y a une forte demande en ce sens. Il y aura, pour ce service, tout le trafic qu'on pourra désirer, et cette amélioration sera non seulement à l'avantage du Nouveau-Brunswick mais aussi de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : C'est un service très important.

Service de steamers.—Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du sud, $80,700.

L'hon. M. FOSTER : Projette-t-on d'améliorer ce service ? L'objection générale est que ces navires sont trop lents, et cette objection me semble assez fondée. Ces navires ne peuvent pas se comparer à ceux qui desservent les lignes de New-York aux Antilles, et il en résulte qu'ils perdent beaucoup de trafic. Y a-t-il possibilité d'améliorer ce service en accordant une subvention raisonnable ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a déjà eu certaine amélioration, mais mon honorable ami a raison de dire qu'il reste encore quelque chose à faire. Il y a quelques années, nous avons modifié notre contrat pour le service de Demerara. Dans ce contrat, le gouvernement impérial fournit une partie de la subvention, et le gouvernement du Canada fournit le reste, de sorte que tout cela doit être arrangé avec les autorités impériales. Dans le dernier contrat, passé il y a deux ans, nous avons retranché une couple de ports d'importance secondaire. Nous l'avons fait à regret, car nous serions heureux de continuer à avoir leur trafic, mais comme nous sommes forcés de toucher à divers ports, en allant à Deme-

rara, le voyage finissait par être trop long, et il nous a bien fallu faire ces retranchements.

L'hon. M. FOSTER : Ces arrêts se font à l'aller et au retour ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, en plusieurs petites îles. Bien qu'il puisse être fort agréable pour les touristes de faire escale à tous ces ports, cela représente un voyage fort long, et les steamers de New-York en profitent pour arriver bien avant nous à Demerara et aux Barbades. Au lieu de deux voyages par mois, nous avons maintenant un voyage tous les douze jours, et les steamers ont été aussi quelque peu améliorés, bien qu'il reste encore tout de même beaucoup à faire de ce côté.

L'hon. M. FOSTER : Quels sont ces steamers ?

L'hon. M. FIELDING : Le "Carabee", l' "Oruru", le "Memnon", l' "Oronoco", l' "Ocamo" et l' "Olenda." Le "Carabee" est maintenant supprimé du service, et remplacé par l' "Olenda". Plusieurs de ces bateaux ont déjà été en service sous d'autres noms, mais on leur a fait subir de grandes améliorations. On les a envoyés en Angleterre, pour y être munis de nouvelles machines, et somme toute, le service est assez bon, sans être cependant assez rapide. Ces steamers vont aux Bermudes, à Saint-Thomas et à plusieurs autres petites îles, puis ensuite aux Barbades, à Trinidad, à Georgetown et à Demerara.

Service de steamers.—Victoria et San Francisco, $3,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette subvention est pour la Pacific Coast Steamship Company.

Service de steamers.—Halifax et Terre-Neuve, via Cap-Breton, $2,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette subvention est pour la Pickford & Black Company, d'Halifax, qui a ce service depuis plusieurs années.

L'hon. M. FOSTER : Cela nous donne-t-il un peu de commerce ?

M. DANIELS : S'agit-il du "Bruce"?

L'hon. M. FIELDING : Non pas, le "Bruce" est en service entre Sydney-nord et Port-aux-Basques. Il s'agit du steamer "Harlow," allant d'Halifax à Terre-Neuve et touchant au Cap-Breton.

Services de steamers.—Ile de la Madeleine, $15,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette subvention est pour le steamer "Amelia". Ce service a déjà fait l'objet de plusieurs contrats, depuis un certain nombre d'années.

Service de steamers.—Ile du Prince-Edouard, $10,000.

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici du service de Pictou à Charlottetown, et de Pointe-Duchesse à Summerside.

Service de steamers pour l'année 1907, c'est-à-dire pour au moins cinquante-deux wagons entiers, entre Saint-Jean et Halifax, en faisant escale à Yarmouth et autres ports, $10,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette ligne est celle de Wm Thompson & Co., de Saint-Jean, allant de Saint-Jean, en suivant la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Halifax.

M. DANIEL : A-t-on l'intention de maintenir ce service? J'ai entendu dire qu'on ne trouvait pas la subvention assez élevée.

L'hon. M. FIELDING : Ce service continue toujours, autant que je puis voir. La difficulté, ici, est qu'un chemin de fer a été construit le long de la rive sud et concurrence les steamers, et je crois aussi que ce chemin de fer transporte les voyageurs. Il reste à savoir, maintenant, s'il y aura suffisamment de fret pour permettre de maintenir ce service.

Service de steamers entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne, $7,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce service n'a pas été fait l'année dernière, et nous votons ce crédit de nouveau dans l'espoir que ces communications seront rétablies.

M. LEFURGEY : Pourquoi a-t-on discontinué l'année dernière?

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons pu trouver personne pour cela.

M. LEFURGEY : On n'offrait pas assez d'argent.

L'hon. M. FIELDING : C'est possible.

Service de steamers bi-mensuel direct entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, durant l'été et entre Saint-Jean, Halifax, et Manchester, durant l'hiver, $35,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce service est fait par la Manchester Liner Company, limited. Je crois qu'il se fait par le canal des navires de Manchester. Ce service nous a été très utile parce qu'il permet à nos produits d'arriver au centre d'une grande population dans la Grande-Bretagne. En réalité ces steamers ne transportent pas de passagers.

Service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, $146,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce contrat a été fait avec les Allan, la compagnie Elder-Dempster, et la compagnie Furness-Withy. Les Allan se sont retirés, et les deux autres compagnies font conjointement le service à présent. Le contrat a commencé en 1902, et se continuera jusqu'en octobre de la présente année. Le service se fait de Montréal et de Québec jusqu'à Cape-Town et autres ports du Sud-africain. C'est un service

mensuel assez satisfaisant. Nos exportations vers le Sud-africain sont très considérables.

L'hon. M. FOSTER : Les importations paraissent faibles.

L'hon. M. FIELDING : Oui, le commerce est tout d'un côté. Je crois que les exportations augmentent. Mais le Sud-africain a peu de chose à nous envoyer.

L'hon. M. FOSTER : Y a-t-il quelque espoir que ces affaires se développeront en un commerce qui justifierait cette subvention.

L'hon. M. FIELDING : Je pense que nos fabricants en général considèrent ce service comme très désirable. Une de nos difficultés à propos de ce service étrange c'est que nos fabricants et producteurs dans ce pays ont été très occupés et n'ont pas porté à ce commerce étranger tout l'intérêt que nous pourrions désirer. On se plaint quelquefois qu'ils ne cherchent pas le commerce, qu'ils n'envoient pas leurs commis-voyageurs et ne prennent pas autant de soin qu'ils devraient pour l'emballage de leurs marchandises. Mais je crois que ce service avec le Sud-africain est précieux et que nos fabricants prévoient la création d'un commerce considérable.

M. SAM. HUGHES : Plus que cela, depuis la venue du gouvernement libéral au pouvoir en Angleterre et sa politique sur la main-d'œuvre chinoise dans l'Afrique du sud, les temps ont été assez mauvais là-bas.

L'hon. M. FOSTER : N'y a-t-il rien qu'ils puissent envoyer au Canada pour aider à charger ces navires ? Je vois que vous n'avez apporté que 819 tonnes.

L'hon. M. FIELDING : Il ne revient presque rien.

L'hon. M. FOSTER : S'ils ne produisent pas grand'chose dont nous ayions besoin, il est impossible de développer un commerce.

L'hon. M. FIELDING : Le Sud-africain produit des diamants et des minéraux, qui ne constituent pas du fret. Nous avons exporté 41,641 tonnes en tout.

L'hon. M. FOSTER : Il y a même une diminution de 12,000 tonnes sur l'année précédente. Qu'est-il venu l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : A peu près rien. Je ne crois pas cependant que nos producteurs aimeraient à abandonner ce service. Une des raisons, c'est que nos gens ont été passablement occupés, et il n'y a pas grand encouragement à pousser le commerce. Mais s'il y avait arrêt dans notre prospérité rapidement croissante, ce commerce d'exportation serait plus précieux pour nous.

M. SAM. HUGHES : Si cette ligne allait du Canada au Sud-africain et de là dans la Grande-Bretagne avant de revenir au Canada, en faisant une course triangulaire, je crois qu'elle obtiendrait de meilleures cargaisons.

L'hon. M. FIELDING : Ce serait une affaire à décider par les compagnies de steamers d'après des principes de commerce.

Communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, i.e., depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $15,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce service est fait par la Interprovincial Navigation Company of Canada, limited, de Campbellton (N.-B.). Le navire s'appelle le "Lady Eileen", un très charmant nom.

L'hon. M. FOSTER : Quelle somme de fret a-t-il transporté ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai aucun rapport de cela dans mes notes.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est un service de première classe.

L'hon. M. FOSTER : Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. LEMIEUX : Ce bateau à vapeur dessert toute la péninsule de Gaspé.

M. BERGERON : C'est un grand service de passagers ; de fait ils ne pourraient s'y rendre sans ce service.

L'hon. M. LEMIEUX : Non, c'est la seule ligne de bateaux.

Communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Port-Mulgrave et Guysboro, et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1907, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, $8,000.

L'hon. M. FIELDING : Je propose de retrancher ce crédit parce que nous le voterons de nouveau sous une meilleure forme dans le budget supplémentaire. En attendant nous en avons déjà voté un cinquième qui est inscrit dans le bill des subsides, mais naturellement il ne servira pas. Lorsque le budget supplémentaire sera présenté nous nous en occuperons de sorte que nous pouvons le retrancher dans celui-ci.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce crédit est annulé.

Service par steamer durant la saison de 1907, entre Sydney et Whycocomagh, $1,000.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que ce service ?

L'hon. M. FIELDING : C'est un service que fait la Bras-d'Or Steamboat Company de Sydney-Nord et il dessert une section du Cap-Breton qui se trouve loin du chemin de fer.

Service à la vapeur durant l'hiver de 1907-08 entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, $12,000.

L'hon. M. FOSTER : Que se fait-il là ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le raccordement entre le chemin de fer intercolonial et

la Malbaie. Le service a été payé l'an dernier à même le crédit voté pour le chemin de fer intercolonial et il sera peut-être voté de la même manière, mais il a été mis dans ce budget et nous l'y retenons au cas où l'on y pourvoirait pas.

Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, $180,509.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que ce sont les mêmes navires ?

L'hon. M. FIELDING : Ce service est fait par la Union Steamship Company of New Zealand, qui est l'agent de la ligne Canada-Australia Royal Mail. Le contrat du 31 mars 1904 a été renouvelé.

M. SAM. HUGHES : Le même contrat ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. C'est un renouvellement de l'ancien contrat.

M. SAM. HUGHES : Entre Vancouver et l'Australie ?

L'hon. M. FIELDING : De Vancouver à Sydney, Australie.

M. SAM. HUGHES : Quels sont les ports d'escale ?

L'hon. M. FIELDING : Escale à Honolulu, aux îles Sandwich, au quai extérieur à Victoria, C.-B., avec faculté de faire escale à la baie Moreton ou à Brisbane dans le Queensland.

M. SAM. HUGHES : Est-ce qu'ils ne font pas escale aux îles Fiji ?

L'hon. M. FIELDING : Ils arrêtent toujours aux îles Fiji.

M. SAM. HUGHES : Est-ce qu'ils n'arrêtent pas à la Nouvelle-Zélande ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. SAM. HUGHES : Ils en avaient l'habitude.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le tonnage ?

L'hon. M. FIELDING : A l'aller, 16,058 tonnes, au retour, 9,760 tonnes ; passagers transportés à l'aller, 1,140 ; au retour, 2,376.

M. SAM. HUGHES : A une certaine époque ils ont commencé à importer de la canne à sucre.

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'ils apportent une quantité considérable de canne à sucre des îles Fiji maintenant.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il étudié la question de l'établissement d'une ligne de steamer pour transporter du fret de la côte orientale ? Il y a un grand nombre de peaux vertes qui pourraient être importées de l'Australie, mais elles ne peuvent supporter le transport par chemin de fer depuis Vancouver vers l'est. S'il était établi une ligne de steamers entre Halifax, Québec ou Montréal, je pense qu'elle paierait.

L'hon. M. FIELDING : Jusqu'à quel endroit ?

M. SAM. HUGHES : Jusqu'à la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons rien fait dans ce sens.

M. SAM. HUGHES : L'on croit que cela paierait si l'on pouvait atteindre la partie orientale du Canada avec des produits comme les peaux vertes et la laine qui ne peuvent supporter le long transport de Vancouver vers l'est. Le transport serait tout aussi bon marché que de l'Angleterre.

L'hon. M. FIELDING : Si une pareille proposition nous est faite, nous serons heureux de l'étudier.

Service à la vapeur entre Paspébiac et le Bassin-de-Gaspé durant les mois de décembre 1907 et janvier 1908, $3,000.

L'hon. M. FIELDING : Je désire demander au comité de biffer ce crédit parce que je me propose de le remplacer dans une meilleure forme dans le budget supplémentaire. La partie déjà votée ne servira pas.

(Crédit biffé.)

Service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, $100,000.

M. A. A. MACLEAN : J'ai compris qu'il avait été fait un arrangement avec le Mexique aux termes duquel ce dernier pays devait payer une partie de la subvention, et qu'il a négligé de payer sa part.

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre m'informe que le Mexique a continuellement payé—parfois avec un peu de retard mais il a payé.

M. A. A. McLEAN : Le gouvernement du Canada a-t-il des agents commerciaux à Cuba ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. A. A. McLEAN : J'ai été informé par un Canadien qui habite Cuba que le commerce du Canada pourrait être grandement augmenté si on y envoyait un agent de commerce. Ils reçoivent de l'avoine et des produits de ce genre des Etats du Sud et qui sont bien inférieurs aux produits que nous pourrions envoyer du Canada. Si le Canada envoyait un agent de commerce à Cuba, il obtiendrait un commerce beaucoup plus considérable pour les Provinces maritimes. J'ai compris aussi que récemment des hommes d'affaires des Provinces maritimes étaient allés aux Antilles y compris Cuba, et qu'ils ont trouvé que dans l'intérêt du commerce des agences commerciales pourraient être établies à Cuba et dans quelques-unes des îles des Antilles.

L'hon. M. FIELDING : La question mérite qu'on l'étudie, et je verrai à ce qu'on y pense, mais il ne faut pas oublier que Cuba est sous le protection des Etats-Unis,

et qu'il y a entre les Etats-Unis et Cuba des conventions spéciales de tarif qui nous mettraient dans une position désavantageuse dans notre concurrence avec les ports américains. S'il y a quelque chance de commerce de ce côté, nous l'étudierons. A une certaine époque nous faisons un commerce d'exportation considérable avec Cuba.

M. A. A. McLEAN : On m'informe que nonobstant les conditions de tarif, notre commerce s'augmenterait grandement si nous y avions un agent de commerce.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

LA PORT ARTHUR POWER AND DEVELOPMENT COMPANY.

M. CONMEE propose la première lecture du bill (n°166) constituant en corporation la Port Arthur Power and Development Company.

(Motion adoptée, et première lecture du bill.)

M. CONMEE : Je propose que le bill subisse sa seconde lecture maintenant.

Quelques honorables DEPUTES : Non, non.

M. CONMEE : Ce bill vient du Sénat, il est prêt, et l'on ne gagnera rien en le retardant.

M. SPROULE : La présentation de ces bills à cette phase si avancée de la session brise toutes les règles de la Chambre, et maintenant vous voulez vous dispenser de l'impression et de tout le reste.

L'hon. M. FOSTER : La motion ne peut être agréée.

M. CONMEE : Ce bill vient du Sénat.

M. MORIN : Renvoyez-le au Sénat.

(Motion retirée.)

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever la séance.

L'hon. M. FOSTER : Quels seront nos travaux demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous étudierons quelques bills, les résolutions sur le pont de Québec, puis les subsides.

L'hon. M. FOSTER : Et le budget supplémentaire ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois, sans en être bien sûr, qu'il sera déposé avant la fin de la séance de demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et cinq minutes, vendredi.

M. FIELDING.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 19 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 11 heures.

M. C. H. PARMELEE (Shefford) propose que le 3e rapport du comité mixte des impressions du Parlement, présenté à la Chambre des communes le mardi 19 mars 1907 soit modifié ainsi qu'il suit :

1. En supprimant dans ledit rapport la proposition: " que le rapport de la commission royale relative à l'assurance sur la vie, n° 123a et les dépositions faites devant ladite commission, n° 123b, ne soient pas imprimés ", et en ordonnant que ces pièces soient imprimées.
2. En adoptant ledit rapport ainsi modifié.

M. BOURASSA : Y a-t-il des documents en langue anglaise qui n'ont pas été imprimés en langue française ?

M. PARMELEE : Tous les documents dont nous ordonnons l'impression, et qui sont déposés devant cette Chambre doivent ensuite être traduits en français.

M. HENDERSON : Je vois que parmi les documents dont on n'a pas ordonné l'impression, il y a un rapport supplémentaire. Est-ce un second rapport ? Il n'y a pas de raison qui empêche d'imprimer un rapport supplémentaire lorsque le rapport principal est imprimé.

M. BOURASSA : Je crois que ce document est un catalogue des annexes et naturellement, il n'est pas très important que cela soit imprimé en français, mais si ce sont les pièces elles-mêmes, je crois qu'elles devraient être imprimées dans les deux langues.

L'hon. M. FIELDING : On me dit que ce que l'on entend par rapport supplémentaire est formé de documents qui remplissent toute une valise. Les commissaires n'ont pas fait de deuxième rapport.

M. PARMELEE : On a imprimé et publié un catalogue de ces documents.

M. LENNOX : C'est là ce que l'on a appelé un supplément au rapport.

L'hon. M. FIELDING : Ce catalogue devrait être imprimé.

L'hon. M. FOSTER : On a discuté la question de savoir si les annexes elles-mêmes devraient être imprimées. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que les dépositions étaient imprimées et qu'elles renvoyaient à des annexes qui ne l'étaient pas. On a ensuite discuté pour savoir s'il ne serait pas sage de les imprimer. Si les témoignages renvoient à des documents, on devrait pouvoir se reporter facilement à ces documents. Mais lorsqu'on arrive à chercher la nature de ces documents on découvre qu'ils consistent en

des masses et des masses de livres imprimés, que l'on ne peut songer à réimprimer de nouveau, pour la plupart. Lorsqu'on les examine on arrive à la conclusion qu'il est inutile de les imprimer, au moins pour une grande partie, et le ministre des Finances et moi-même nous avons convenu pour le moment que si l'on faisait imprimer un catalogue des documents, alors nous pourrions les consulter et si nous avions besoin d'un exemplaire nous pourrions le demander et l'avoir au département. Tel est l'origine du rapport supplémentaire qui est simplement un catalogue des pièces. Je crois que ce serait un terrible gaspillage de temps et d'argent que de faire imprimer ces documents. Pour la plus grande partie ce serait tout simplemnt une réimpression de documents déjà imprimés, de grandes listes d'actionnaires et autres documents de ce genre et ce ne serait d'aucune utilité.

M. BOURASSA : Ne vaudrait-il pas mieux faire imprimer seulement les documents qui sont mentionnés dans les témoignages et le rapport de telle manière que l'on puisse comprendre facilement la preuve et que le rapport puisse être discuté ainsi qu'il le devrait avec ces pièces. Naturellement cela nécessiterait un travail de sous-comité, mais je suppose que l'on pourrait y pourvoir à l'ouverture de la prochaine session.

L'hon. M. FOSTER : Cela pourrait être fait si c'était nécessaire, mais je crois qu'il serait plus facile pour un député qui voudra avoir une des pièces mentionnées dans le rapport d'en faire venir un exemplaire. Un sous-comité aurait un travail très difficile à faire s'il lui fallait choisir les portions qui devraient être imprimées.

(La motion est adoptée.)

MOTION RELATIVE AUX DOCUMENTS DEPOSES DEVANT LE COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. R. L. BORDEN propose :

Que tous les documents, comptes, lettres et autres papiers produits pendant la présente session devant le comité des comptes publics (sauf les documents, lettres ou autres papiers originaux) restent en la possession du secrétaire dudit comité jusqu'à la clôture de la prochaine session du parlement ; et que tous les documents, lettres ou autres papiers originaux (dont copie devra être faite et gardée) soient renvoyés, à la clôture de la présente session, au département dont ledit comité des a reçus; mais que le premier jour de la prochaine sesion du parlement, ils soient de nouveau transmis par lesdits départements respectifs au secrétaire du comité susnommé tel que constitué pour cette session.

(La motion est adoptée.)

SEANCE LE SAMEDI.

L'hon. M. FIELDING propose :

Que dorénavant jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse le samedi à onze heures du matin, avec suspensions comme à l'ordinaire à une heure et à six heures, et que l'ordre des délibérations, le samedi, soit le même que l'ordre du mardi.

M. HENDERSON : Le ministre a dit l'autre jour que la séance se terminerait à six heures.

L'hon. M. FIELDING : La motion ne dit pas cela conformément à la pratique ordinaire, mais il peut être entendu que la Chambre cessera de siéger à six heures demain soir.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre d'examiner demain en comité général le projet de résolutions suivant :

1. Arrêté : Le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées qui ne coûtera pas en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de $3,200 par mille pour une longueur ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après; et, pour aider à la construction de chacune desdites lignes de chemins de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, ladite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille :

1. Au chemin de fer central d'Ontario, pour un prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique du Canada à ou près Whitney, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 4, ne dépassant pas 40 milles.

2. Pour une ligne de chemin de fer depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 15, ne dépassant pas 26 milles.

3. Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer Pacifique-Canadien à ou près Welsford ou Wetfield, ou entre lesdits deux points, jusqu'à Gagetown, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 16, ne dépassant pas 30 milles.

4. Pour une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Milton, Nouvelle-Ecosse, au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item, ne dépassant pas 7 milles.

5. Pour une ligne de chemin de fer de Milton à Caledonia (Nouvelle-Ecosse), au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 23, ne dépassant pas 22 milles.

6. A la "Inverness Coal and Railway Company", pour une voie ferrée, de 37 milles au plus, à partir de Chéticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Board-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention

accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 24.

7. Pour une ligne de chemin de fer, d'un mille au plus, à partir d'un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai de l'Etat à Caning, au lieu de la subvention accordée par le hapitre 57 de 1903, article 2, item 25.

8. A la compagnie "The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company", pour une ligne ferrée de 47 milles au plus, à partir de ou près Spencer's-Bridge, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nicola, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 26.

9. A la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Yukon et au Pacifique, pour une voie ferrée de 50 milles au plus, à partir de la ville de Strathcona jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la passe de la Tête Jaune, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 28.

10. Pour une voie ferrée, de 59 milles au plus, depuis Fredericton jusqu'à Woodstock, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 29.

11. Pour une ligne de chemin de fer, de 35 milles au plus, depuis Hawkesbury (Ontario) jusqu'à South-Indian, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 30.

12. A la compagnie du chemin de fer de Tilsonburg au lac Erié et au Pacifique, pour une voie ferrée, de 35 milles au plus, partant de Woodstock et gagnant le nord jusqu'à un point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer à Berlin, ou allant d'Ingersoll à Stratford, ou à tout point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer entre ces endroits, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 31.

13. A la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario, pour une voie ferrée allant de Toronto, en suivant la rive est du lac Simcoe jusqu'à un endroit à ou près Sudbury ou au delà, en passant par Parry-Sound, au lieu de la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de la baie de James par le chapitre 57 de 1903, article 3, alinéa 33, pour 265 milles au plus.

14. Pour une ligne d'embranchement, de 4 milles 2 au plus, partant d'un point situé à ou près l'endroit où le chemin de fer canadien du Pacifique est croisé par le chemin de fer canadien du Nord de Québec (ci-devant le Grand chemin de fer du Nord), entre Saint-Philippe-d'Argenteuil et Lachute, et allant de là vers le nord en passant à travers le village de Brownsburg, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 49.

15. A la compagnie du chemin de fer de la montagne d'Oxford, pour les voies ferrées suivantes : depuis la ligne de Bolton jusqu'à Mansonville, 7 milles 54 ; depuis Mansonville jusqu'à la frontière internationale, 3 milles 12 ; depuis Windsor-Mills jusqu'à Brompton-Falls, 8 milles ; de Melbourne-Road-Crossing jusqu'au village de Melbourne, 3 milles 50 ; et à partir d'un point sur la ligne mère jusqu'à l'extrémité sud du lac Bonella, 5 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 50 ; en tout 27 milles au plus.

16. A la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de Québec, pour une voie ferrée, de 16 milles au plus, allant d'un point situé sur la ligne mère à ou près l'Epiphanie, et passant par la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, jusqu'au village de Rawdon, au lieu de la subvention accordée à la compagnie du chemin du Nord de Chateauguay par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 55.

17. A la "York and Carleton Railway Company", pour une voie ferrée à partir de son terminus ouest actuel, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 61, pour 5 milles au plus.

18. A la compagnie du chemin de fer de Midway à Vernon, pour une voie ferrée d'au plus 150 milles allant de Midway à Vernon, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 69.

19. Pour une voie ferrée, de 19 milles au plus, allant d'un point situé à ou près l'extrémité nord du lac Mégantic, et vers le sud, le long dudit lac, jusqu'à un point sur la frontière internationale à ou près la rivière Morte, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 78.

20. Pour une ligne de chemin de fer depuis Wellington jusqu'à Union-Bay, par voie d'Alberni, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 6, pour 55 milles au plus.

21. Pour une ligne de chemin de fer allant depuis Sainte-Rose ou depuis les mines de houille de Chimney-Corner jusqu'à un point à ou près l'anse Chimney-Corner, par la voie du côté est du lac Ainslie, et de là jusqu'à ou vers Orangedale sur l'Intercolonial, ne dépassant pas 34 milles ; et pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial entre Orangedale et Point-Tupper jusqu'à l'anse Caribou, ou la baie ou rivière des Habitants, n'excédant pas 4 milles, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 34.

22. A la "Klondike Mines Railway Company", pour les lignes ferrées suivantes, savoir :

a) Pour une voie ferrée à partir de Dawson jusqu'à un point à ou près Sulphur-Spring, pour une longueur de 31 milles au plus.

b) Pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près Sulphur-Spring jusqu'à un point à ou près la ligne de faîte entre Dominion et Flat-Creeks, pour une longueur de 45 milles au plus;

c) et pour une voie ferrée à partir d'un point à ou près la ligne de faîte jusqu'à ou vers la rivière Stewart, pour une longueur de 8 milles au plus.

Le tout au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 46.

23. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 50 milles depuis Saint-Pierre jusqu'à Louisburg, au lieu de la subvention accordée pour le chapitre 57 de 1903, article 2, item 65.

24. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 8 milles depuis la traverse de Grandigue jusqu'à Arichat (Nouvelle-Ecosse), renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 15.

25. Pour une ligne de chemin de fer depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à un point sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, renouvellement partiel de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 2, n'excédant pas 18 milles.

2. Arrêté : Le Gouverneur en conseil peut accorder pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 3, item 1, une subvention de $15,000.

3. Arrêté : Dans ces résolutions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression " coût " signifie le coût réel nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de $25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne ni le prix de revient des terrains requis pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation ; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la proposition du ministre des Chemins de fer et des Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, certifiant qu'il a fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant pour lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

4. Arrêté : Les subventions par les présentes autorisées, pour aider à la construction de tout chemin de fer ou pont, sont payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans les présentes résolutions, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et des Canaux, être acquittés comme suit :

a) Lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée ; ou

b) Par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur des sections ainsi achevées relativement à la valeur de toute l'entreprise ; ou

c) D'après évaluations courantes des travaux appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille piastres; ou

d) Dans le cas des alinéas " b " et " c " partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Arrêté : Les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice des compagnies dénommées, sont, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent au jugement du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever lesdits chemins de fer et pont respectivement; tous les chemins de fer et le pont pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1907, et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après ledit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et des Canaux, et spécifiés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec ledit ministre, traité que ledit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par les présentes autorisé à conclure ; et le tracé de ces chemins de fer et ponts subventionnés est aussi assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Arrêté : La concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la commission des chemins de fer du Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer, à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer et le pont ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et le pont par les présentes subventionnées; mais toute décision de ladite commission rendue sous le régime des présentes peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

7. Arrêté: Toute compagnie recevant une subvention aux termes des présentes, ses successeurs ou ayants-droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par les présentes, sont tenues de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'elles en sont requises, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des dépêches; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du Gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectue, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la commission des chemins de fer du Canada;et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention reçue par la compagnie aux termes des présentes.

8. Arrêté : A l'égard de tous les chemins de fer et le pont subventionnés par la présente loi, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un des chemins de fer doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer ou du pont et le coût de leur exploitation, ainsi que les recettes.

9. Arrêté : Le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition des subventions autorisées par les présentes, que la compagnie emploie pour la voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète des fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer et du pont et le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer si pareils rails d'acier, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux est le juge.

10. Arrêté : Dès qu'a été dûment passé une convention avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet dudit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après ledit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de $3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de $3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux et sur le rapport et certificat dudit ingénieur en chef; pourvu:

a) Que le coût estimatif tel que certifié ne soit pas en moyenne inférieur à $18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

b) Qu'il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type spécifié au contrat passé avec la compagnie;

c) Que la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de $6,400 par mille.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de ce projet de résolution en propose l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. BOURASSA : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire donner une explication sur un fait personnel. Je vois que le 15 avril dernier un journal du nom de "Sydney Daily Post" a publié un article intitulé "Tainted Politicians", dans lequel il dit :

Il ne faut pas oublier qu'un bon nombre de ces hommes politiques s'enrichissent aux dépens du public. On nous permettra de citer quelques exemples. L'irrigation des terres Robins, dans laquelle les partisans de Laurier obtiennent des terres publiques pour une piastre l'acre, a rapporté à ses promoteurs $850,000 jusqu'à présent. M. Bourassa, député, beau-frère de M. Sifton est maintenant riche. Il possède 478 milles carrés de terres à bois qu'il a acquises pendant le règne de son parent au département de l'Intérieur.

M. FIELDING.

Je n'ai pas besoin de dire que je n'ai ni l'honneur ni l'avantage d'être en aucune manière de la parenté de l'honorable député de Brandon (M. Sifton); je n'ai pas non plus l'avantage de posséder 478 milles carrés ou un seul mille ou un seul acre de terre à bois dans le Nord-Ouest ou dans l'Est. Je possédais quelque acres de terre il y a quelques années, mais depuis que je suis dans la politique, et n'étant pas de la parenté d'un ministre de la couronne, toutes ces terres sont disparues.

INTERPELLATION SUR LA GREVE DES MINEURS DE CHARBON DANS LE NORD-OUEST.

M. W. D. BOLE (Winnipeg) : Je désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de pouvoir discuter la question suivante qui est d'une importance publique urgente :

La disette de charbon dont l'ouest est menacée par la grève des mineurs et les conséquences sérieuses qui devront en résulter.

Vous vous rappellerez, sans doute, monsieur l'Orateur, et tous les membres de cette Chambre se rappelleront aussi, j'en suis certain, les maux graves qui ont résulté dans l'Ouest, l'hiver dernier, de la grève des mineurs commencée, il y a un an environ. Par un heureux concours de circonstances, les calamités que l'on redoutait n'ont pas eu lieu ; il y a eu des souffrances intenses dans cette partie du pays, mais grâce aux efforts prodigieux des compagnies du transport, grâce aussi à la coopération des différents gouvernements et, je dois le dire, grâce au patriotisme du peuple, les calamités affreuses que l'on redoutait ont été évitées, mais la grève n'en existe par moins encore réellement, bien que l'on nous dise le contraire, car les mineurs abandonnent l'ouvrage en très grand nombre. Il est à craindre que l'hiver prochain les souffrances soient plus grandes que l'hiver dernier. Je viens justement de recevoir le télégramme suivant de la chambre de commerce de Winnipeg :

Winnipeg (Man.), 18 avril, 1907.

M. W. D. Bole, député,
Ottawa.

La chambre de commerce de Winnipeg a adopté la résolution suivante : grande assemblée tenue aujourd'hui ; résolu qu'en vue de la rareté du combustible dans l'ouest, l'hiver dernier et les très sérieux embarras qui en ont résulté, il est de la plus grande importance de prendre immédiatement des mesures pour prévenir la répétition des maux dont nous sommes ménacés par la grève des mineurs de charbon dans l'Alberta et dans la Colombie-Anglaise. Que toutes les chambres de commerce et les gouvernement dans l'ouest soient priés d'insister auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité absolue de prendre possession des mines et de les exploiter le mieux possible jusqu'à ce qu'un règlement du différend entre les propriétaires de mines et les mineurs soit effectué.

(Signé) C. N. BELL, secrétaire.

Il n'y a qu'une heure environ que j'ai reçu ce télégramme et je n'ai pas eu le temps de songer beaucoup à ce que l'on pourrait faire, mais je désire, vu la gravité de l'état de choses qui existe présentement et qui se continuera probablement, d'appeler l'attention de la Chambre et de demander au leader (M. Fielding) ou à l'honorable ministre du Travail (M. Lemieux), ou à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'ils possèdent quelques renseignements ou s'ils ont quelque solution à offrir concernant cette très importante question. On m'informe que d'autres députés de l'Ouest ont reçu aussi des télégrammes dont ils désirent peut-être donner lecture avant que les ministres discutent la question.

M. W. E. KNOWLES (Assiniboïa-ouest) : En rapport avec ce que l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) vient de dire, je demande la permission de lire un télégramme que j'ai reçu ce matin du secrétaire de la chambre de commerce de Regina, qui tend au même but que le télégramme dont vient de donner lecture le député de la ville de Winnipeg. Le télégramme se lit comme suit :

Régina, (Sask.), 18 avril, 1907.

M. W. E. Knowles, député,
Ottawa.

Je suis chargé de vous transmettre la résolution suivante :—Vu que l'on a toute raison de croire qu'une grève des mineurs de charbon menace l'ouest et que telle grève causerait une perturbation dans le commerce du pays, la chambre de commerce de Winnipeg demande avec instance au gouvernement fédéral de prendre immédiatement telles mesures qu'il jugera plus propres pour empêcher cette calamité menaçante. Nous sommes en outre absolument convaincus que le temps est propice pour le gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour séparer la Canadian Miners Union des unions américaines et d'en faire une union absolument canadienne en la rendant indépendante d'elle et de leur influence.

(Signé) LAWSON, secrétaire.

De même que mon honorable ami de Winnipeg, je considère cette question très urgente. Nous avions raison de craindre, l'automne dernier, de ne pas avoir un approvisionnement de combustible suffisant dans les prairies, et bien que, à cause de la sévérité inusitée de la température l'hiver dernier, et autres circonstances, je ne puisse pas jeter le blâme sur aucun gouvernement, ni sur aucune personne chargée de l'administration des affaires du pays, cependant la rapidité avec laquelle la calamité a fondu sur nous, l'automne dernier, montre que nous devons, et que nous ne pouvons prendre nos précautions trop à bonne heure, cette année.

Quelques honorables députés me font remarquer que nous allons avoir des jours chauds d'été et qu'il est peut-être un peu prématuré d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question aussi à bonne heure, mais comme cette Chambre sera prorogée dans quelques jours, et comme nous ne nous réunirons de nouveau qu'au mois de novembre prochain, je prétends qu'il est de la plus grande importance que cette question soit soumise à l'attention de la Chambre et du Gouvernement le plus tôt possible. Mon honorable ami de Winnipeg a dit qu'en toute probabilité il y aura un renouvellement de la grève dans les mines de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet mais, s'il y a la moindre possibilité d'une reprise de la grève, il me semble qu'il serait criminel de ne pas le laisser savoir au Gouvernement. J'ai eu l'honneur, au mois de février, d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des embarras que nous avons rencontrés lorsque j'ai fait ma motion concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson et la nécessité de construire ce chemin, et sans répéter ce que j'ai dit alors, je veux seulement faire savoir, que depuis une autre visite que j'ai faite dans l'Ouest, et après réflexion, je suis plus que jamais convaincu que nous sommes menacés de la plus grande calamité que l'on puisse concevoir, à moins que l'on ne règle de quelque manière le transport du combustible.

J'admets que c'est un grand problème à résoudre. J'admetterai aussi que l'on pourrait en faire porter la responsabilité à d'autres qu'au gouvernement fédéral ; mais d'une façon ou d'une autre, il faut que cette question soit réglée, non seulement dans les intérêts du commerce, mais dans l'intérêt de l'humanité, car je crois, s'il doit y avoir un renouvellement de la grève cette année, que nous nous trouverons, l'hiver prochain, dans une situation qui sera un grand désastre commercial et présentera des choses horribles à voir pour tout homme qui a des sentiments d'humanité dans le cœur. Le courant d'immigrations dans l'Ouest sera très considérable. La consommation du combustible sera plus grande que l'année précédente. Le département de l'immigration nous a fait savoir qu'il s'attendait à voir venir dans le pays, l'été prochain, 300,000 immigrants, et dans ces circonstances, j'espère que le Gouvernement donnera à cette question tout le soin et toute l'attention qu'il pourra lui donner avec profit.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, je ne désire pas discuter cette question bien longuement, mais il n'y a aucun doute que la situation non seulement concernant le charbon et le bois de chauffage est très grave dans l'Ouest, mais aussi sous plusieurs autres rapports. Je crois que la question des transports a plus que toute autre quelque chose à faire dans l'état de chose qui existe dans l'Ouest. J'ai reçu de la part de la chambre de commerce de la ville où je demeure, un document dont je veux donner lecture, parce qu'il montre qu'il y a un courant général

d'opinion dans l'Ouest en faveur d'une enquête sur toute la question, et l'on veut obtenir une amélioration de la situation présente. Je me contenterai de donner lecture de ce document que j'ai reçu il y a quelques jours :

Chambre de commerce,
Neepawa, 22 mars, 1907.

Cher monsieur,—La " Winnipeg Jobbers and Shippers Association " et la chambre de commerce de Winnipeg, considérant le mauvais service général des transports qui a eu lieu l'année dernière dans l'ouest et a atteint un tel degré d'acuité pendant les trois ou quatre derniers mois, a résolu de soumettre la question aux autorités, afin qu'elles puissent lui donner l'attention qu'elle mérite. C'est pour cela qu'il est devenu nécessaire de compiler et de soumettre à ces autorités les faits et des renseignements positifs concernant les délais et montrant d'une façon générale la situation actuelle en donnant autant d'exemples que possible. Les chambres de commerce dans l'ouest ont été priées de donner leur coopération au mouvement ; et bien que sous certains rapports notre district ait été favorisé pendant les trois ou quatre derniers mois, il y a là certaines parties qui ont beaucoup souffert.

M. R. L. BORDEN : Nous ne pouvons entendre l'honorable député. Si mon honorable ami désire donner des renseignements à la Chambre, voudra-t-il parler un peu lus fort?

M. CRAWFORD (continuant à lire) :

Les renseignements que désire avoir la chambre de commerce devraient porter sur le transport des marchandises et des voyageurs ou sur le service des messageries et devrait faire voir les pertes et les souffrances causées par les retards dans le transport ou la livraison des marchandises, etc. L'intention est de demander des renseignements allant jusqu'au premier mai 1906, et nous vous serions obligés si vous vouliez remplir la feuille ci-incluse et l'envoyer par la poste au secrétaire de la chambre de commerce à Neepawa. Il déposera ensuite les renseignements devant l'association ci-dessus mentionnée pour lui aider dans ce travail dans lequel tout l'ouest est considérablement intéressé. Nous espérons que nous pouvons compter sur votre coopération et sur votre assistance.

Votre tout dévoué,
M. H. FIELDHOUSE,
Secrétaire de la chambre de commerce
à Neepawa.

M. SPROULE: Cela n'a rien à faire directement avec la grève.

M. JOHN HERRON (Alberta) : Monsieur l'Orateur, il est impossible de se cacher la gravité de la situation présente. Je n'ai pas reçu de renseignements particuliers de l'Ouest pendant les deux ou trois derniers jours. Je me suis informé mais il est très difficile d'obtenir des renseignements définis concernant la situation dans les districts miniers. J'ai l'honneur de représenter un district qui produit probablement plus de houille que tout autre dans l'Ouest. Un des problèmes les plus sérieux qui s'est posé à la population de l'Ouest depuis longtemps est l'approvisionnement de charbon et je ne puis faire plus que de demander à l'honorable ministre du Travail (M. Lemieux) de prendre tous les moyens possibles de faire face à cette grave situation. J'ai reçu un télégramme disant que l'on avait déclaré un lockout des mines, et j'ai appelé l'attention du ministre du Travail (M. Lemieux) sur la question. Le ministre nous a donné plus tard l'assurance que les différends étaient pratiquement réglés mais jusqu'à présent je ne crois pas qu'ils le soient. Je ne sais pas si c'est un lockout ou une grève. Les journaux disent que des mineurs abandonnent l'ouvrage les uns après les autres. Dans un cas ou dans l'autre la situation est très sérieuse et le deviendra davantage si elle continue ainsi.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) : Je viens justement d'entendre donner lecture d'un télégramme disant que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour faire divorcer les unions ouvrières canadiennes d'avec les américaines. Je conteste, au nom des organisations ouvrières, le droit à toute chambre de commerce de demander au Gouvernement de séparer les membres d'aucune union ouvrière, que cette union soit de ce côté-ci de l'océan ou de l'autre côté, dans les Etats-Unis ou dans d'autres pays. Les membres de ces chambres sont bien contents de pouvoir faire du commerce des deux côtés de la frontière, et ils n'ont pas le droit de s'opposer à ce que les ouvriers du Canada s'unissent aux ouvriers des Etats-Unis. Ces personnes vont un peu trop loin lorsqu'elles demandent au Gouvernement d'enlever à la classe ouvrière la liberté dont elles jouissent elles-mêmes. Le Gouvernement a fait voter dernièrement une loi destinée à régler les grèves et les lockouts, et personne n'a proposé d'employer comme moyen la coercition demandée par cette chambre de commerce. La mesure du Gouvernement est devenue loi et a déjà, en plusieurs circonstances, rendu de bons services et j'espère qu'elle servira à régler les grèves des mineurs dans l'Ouest. Je veux donc protester le plus vigoureusement possible contre la proposition de cette chambre de commerce ou toute autre chambre de commerce qui demanderait au Gouvernement de dicter aux ouvriers la manière dont ils doivent s'organiser. Je veux que les chambres de commerce sachent que nous sommes dans une union internationale établie au Canada et que nous allons y demeurer et que ni le Gouvernement ni l'opposition, ni qui que ce soit ne pourra jamais empêcher les ouvriers de ce pays de s'organiser.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : Bien que j'approuve la plus grande partie de ce que mon honorable ami a dit, je lui demanderai, en sa qualité de représentant des ouvriers ce qu'il ferait de Sherman, qui télégraphie que la législation ouvrière du Gouvernement est une comédie, et qui, nul doute, incite les mineurs à abandonner l'ouvrage.

M. VERVILLE : Je ferais exécuter la loi que le Gouvernement vient de faire adopter.

M. KNOWLES : Naturellement la Chambre comprend que je ne lis que ce qu'il y a dans le télégramme.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis heureux que l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) ait saisi la Chambre de cette question ; mais même s'il ne l'avait pas fait, je me proposais de mettre la Chambre au courant de ce qui se passe présentement dans les districts miniers de l'Ouest. Je veux cependant, tout d'abord, protester de la façon la plus énergique possible contre les télégrammes exagérés que certaines chambres de commerce ont envoyés. Mon honorable ami a parlé d'un coup droit porté à l'Ouest. A mon avis, ce sont ces télégrammes exagérés qui feront le plus de tort à l'Ouest. Le télégramme dont mon honorable ami vient de donner lecture, est une copie de celui qui a été envoyé l'autre jour par la chambre de commerce de Calgary :

Chambre de commerce, Calgary, demande fortement action immédiate, conseil de conciliation, différends miniers, transport des marchandises entièrement suspendu ; transport des passagers arrêté pendant quelques jours ; mineurs abandonnant l'ouvrage en grand nombre, bien qu'aucune grève n'ait apparemment été déclarée; production du charbon pratiquement arrêtée. Manufactures et usines ferment. Situation la plus sérieuse connue dans l'ouest du Canada. Demande votre coopération pour prévenir un désastre du commerce de l'ouest.

E. L. RICHARDSON, secrétaire
de la chambre de commerce.

Comme je venais de recevoir ce télégramme, j'ai par hasard rencontré quelqu'un de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je lui ai montré ce télégramme ; il a souri et m'a dit : "Je ne sais pas où M. Richardson a pris ces renseignements ; mais d'après les dépêches que je reçois, sa nouvelle est entièrement exagérée. Un tel état de chose n'existe pas dans l'Ouest". Hier, 18 avril, j'ai pris sur moi d'écrire ce qui suit au président de la chambre de commerce de Calgary :

Monsieur,—Je suis chargé par l'honorable ministre du Travail d'accuser réception du télégramme suivant envoyé par le secrétaire de la chambre de commerce de Calgary :

Chambre de commerce, Calgary, demande fortement action immédiate, conseil de conciliation, différends miniers, transport des marchandises entièrement suspendu ; transport des passagers arrêté pendant quelques jours ; mineurs abandonnant l'ouvrage en grand nombre, bien qu'aucune grève n'ait apparemment été déclarée; production du charbon pratiquement arrêtée. Manufactures et usines ferment. Situation la plus sérieuse connue dans l'ouest du Canada. Demande votre coopération pour prévenir un désastre du commerce de l'ouest.

E. L. RICHARDSON, secrétaire
de la chambre de commerce.

Sur réception de ce télégramme le département a institué immédiatement une enquête pour découvrir la vérité des faits allégués. D'après les renseignements qui ont été reçus, il paraîtrait qu'à l'époque à laquelle ce télégramme a été envoyé, un certain nombre de mineurs de Coleman, Alberta, et quelques-uns à Fernie et Michel (C.-A.), ont abandonné l'ouvrage à la suite de quelques désaccords, mais le département n'a reçu aucune information indiquant, à part cela, que le travail dans les mines de la Colombie-Anglaise ou l'Alberta, avait cessé, et les réponses qui ont été reçues aux demandes faites par le département confirment ce télégramme.

Le ministre est d'opinion que si l'état de chose décrit dans le télégramme de la chambre de commerce de Calgary existait le 16 courant en conséquence de troubles industriels légers rapportés à cette date, le département ne pourrait faire d'enquête trop suivie dans les causes qui, en aussi peu de temps, ont produit un résultat aussi désastreux. D'un autre côté le ministre est d'opinion que rien ne peut nuire d'avantage aux intérêts industriels de l'ouest canadien que la mise en circulation dans le pays de nouvelles comme celles contenues dans ce télégramme par corps responsable comme la chambre de commerce de Calgary, à moins qu'elle ne soient vraies en tout point, vu que le ministre désire obtenir le plus de renseignements possible, afin que le département puisse agir suivant que les faits le nécessiteront, et il serait très obligé envers la chambre de commerce de Calgary si celle-ci voulait, le plus tôt possible, faire connaître les faits sur lesquels, le 16 courant, elle a basé le télégramme de son secrétaire qui mentionnait :

Transport de marchandises entièrement suspendu.

Transport des passagers arrêté pendant quelques jours.

Mineurs abandonnant l'ouvrage en grand nombre.

Travail dans les mines pratiquemment arrêté.

Manufactures et usines ferment.

Situation la plus sérieuse dans l'histoire de l'ouest canadien.

Le ministre désire que nous ajoutions que ce télégramme a été publié dans les journaux avant qu'il l'ait reçu lui-même à Ottawa, et comme ce télégramme a été très commenté dans tout le Canada, le ministre serait content de savoir s'il a été communiqué à la presse à la demande ou suivant les désirs de la chambre de commerce de Calgary.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur
W. M. MACKENZIE-KING,
Sous-ministre du Travail.

Je concours entièrement monsieur l'Orateur, dans la proposition que nous devons faire tout en notre possible pour prévenir une grève dans les mines et empêcher un retour de l'état de chose qui nous a menacé l'hiver dernier. Je répète qu'il n'y a pas de lockout ni de grève dans le moment dans l'ouest. C'est là le renseignement officiel que possède le département du Travail. Il y a un désaccord entre les propriétaires de mines et les mineurs mais ce n'est ni une grève ni un lockout. Les propriétaires de quelques mines ont commis la faute d'afficher que le 10 mai prochain ils établiraient une nouvelle échelle de salaires. En conséquence de cet avis les mineurs

qui auparavant avaient déjà nommé un représentant dans le conseil de conciliation ont pensé qu'une enquête n'était plus nécessaire. Il n'y a aucun doute que les propriétaires de mines ont commis une erreur.

L'hon. M. FOSTER : De qui voulez-vous parler ?

L'hon. M. LEMIEUX : Des propriétaires de mines. Ils ont nommé M. Parker comme leur représentant.

M. DUNCAN ROSS : Quelles sont ses initiales ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. T. L. Parker. Hier soir j'ai reçu le télégramme suivant de M. Ekstein, représentant des mineurs :

M. Parker me verra demain ici ; il m'a été impossible de trouver M. Smith, j'espère le rencontrer bientôt. Ai fait des préparatifs pour rencontrer les mineurs aussitôt que le conseil sera constitué.

(Signé) L. P. EKSTEIN.

Ce télégramme signifie que M. Parker, représentant les propriétaires de mines et M. Ekstein, représentant les mineurs, doivent se réunir aujourd'hui, et d'après le représentant des mineurs cette réunion aura pour résultat que tous les mineurs retourneront au travail. Ainsi que je l'ai dit cependant quelques mineurs ont quitté l'ouvrage à cause et à la suite de l'affichage de cet avis. M. Ekstein a écrit de Fernie à la date du 15 avril dernier et cette lettre a été reçue à Ottawa ce matin.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 13 courant qui se lit comme suit :—

Le ministre vous a nommé membre du conseil de conciliation chargé de faire une enquête au sujet des désaccords existant actuellement entre les compagnies de charbon et leurs employés. Les compagnies ont consenti a soumettre le différent à un conseil. Présumons d'après correspondance que cela satisfait les employés. Les compagnies ont été priées par lettres expédiées le neuf courant de nommer leur représentant.

En réponse, j'ai envoyé le télégramme suivant :

Un conseil suffisant. Important d'avoir une conversation entre les représentants des compagnies et moi-même immédiatement après la nomination du conseil. Des centaines de mineurs ont abandonné l'ouvrage et d'autres l'abandonnent encore. Je crois que peut-être même avant que nous choisissions un président, les deux représentants pourraient proposer un *modus vivendi* et ramener la confiance. La grande difficulté est que les mineurs sont mécontents, et il a été très difficile d'empêcher une grève générale en faveur de laquelle 90 p. 100 des mineurs avaient voté. Si les propriétaires de mines pouvaient trouver moyen de retirer l'avis qu'ils ont donné de leur intention de changer l'échelle des salaires et les conditions de travail, cela pourrait peut-être amoindrir la nature tendue de la situation. Nonobstant les efforts que les membres du conseil exécutif de la " United Mine Workers of America " et moi-même avons fait pour diminuer leurs craintes, une grande majorité des mineurs croient toujours que l'avis donné par les différents propriétaires de mines d'un changement de conditions le 10 mai prochain prendra effet à cette date.

On m'informe que ces changements de conditions détermineraient une réduction d'à peu près 20 p. 100 dans les salaires. Ces avis ont été imprimés sur du carton et affichés dans des endroits en vue et la plupart des ouvriers en ont pris connaissance. Ils ne lisent rien autre chose que l'avis même, et dès lors sont persuadés que les faits dont avis leur est donné de cette manière vont sûrement se produire.

Je suis d'opinion que si les administrateurs de la mine pouvaient ou retirer ces avis, ou bien faire comprendre à leurs employés que les conditions d'engagement ne seront pas changées tant que l'enquête ne sera pas terminée, l'effet serait de calmer les esprits dans une grande mesure, et c'est pourquoi je vous ai télégraphié à cet effet.

Je suis votre dévoué,
L. P. ECKSTEIN.

Je ferai observer que cet article 57 de l'acte prescrit que les relations des parties ne seront pas modifiées tant que se poursuivront les délibérations devant le conseil d'arbitrage.

M. DUNCAN ROSS : Quelles mesures le département a-t-il prises pour la mise à exécution de l'article 57 de l'acte ? En affichant cet avis, les administrateurs de la mine ont clairement violé la loi.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, mais cet avis ne nous est parvenu que ce matin.

M. DUNCAN ROSS : Quelles mesures le département se propose-t-il de prendre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Toute personne de cette localité peut se charger de faire appliquer la loi en s'adressant à un juge de paix.

M. DUNCAN ROSS : Mais s'il ne sait pas quelles sont les dispositions de la loi ?

L'hon. M. LEMIEUX : Personne n'est censé ignorer la loi : *ignorare legem nemo censitur*.

M. RALPH SMITH : Maintenant que le ministre a été renseigné, va-t-il informer les propriétaires de la mine de l'illégalité de leur conduite ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je reviendrai là-dessus dans un instant. Je dois dire que les mineurs de l'Ouest canadien sont tous membres de cette grande société américaine dont M. John Mitchell est le chef ; et je suis heureux de dire qu'il a informé les mineurs canadiens de l'Ouest qu'il ne voudrait pour rien au monde déclarer une grève à moins qu'ils n'aient soumis leur cause d'abord au conseil d'arbitrage. Je dois rendre ce témoignage à M. Mitchell, qui n'est pas Canadien et qui est à la tête de cette grande société de mineurs.

M. SAM. HUGHES : Le ministre parle de ces mineurs comme s'ils étaient Canadiens ; je crois qu'ils sont tous Européens ou citoyens des Etats-Unis.

M. CONMEE : Ils sont en pays canadien.

M. SAM. HUGHES : Je crois que la plupart de ces mineurs sont de la même nationalité que M. Mitchell lui-même.

L'hon. M. LEMIEUX : Les mineurs établis dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise sont citoyens canadiens, qu'ils soient originaires d'Europe ou des Etats-Unis. Quant à la question posée par l'honorable député, je dirai que notre but est de pacifier les esprits et d'éclairer les mineurs ; car cette loi a été passée il y a quelques semaines seulement, et l'on conçoit qu'ils ignorent certaines de ses dispositions. Le département du Travail a décidé d'envoyer ce soir sur les lieux M. King, l'habile sous-ministre, et nous espérons qu'il aura autant de succès dans cette circonstance qu'il en a eu à Lethbridge.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Je désire poser une question à l'honorable ministre. Son Excellence le comte Grey a prononcé l'autre soir, à New-York, un discours et a fait la déclaration suivante dont la matière a dû lui être fournie par le département du Travail ; et je prie l'honorable ministre de dire si elle est fondée ou non :

Bien que l'acte ne soit venu en vigueur que le 22 mars, il a déjà, en trois circonstances, mis fin à des conflits ouvriers, lesquels n'auraient pas manqué d'engendrer des sentiments d'aigreur et d'amertume, auraient entravé le paisible développement des arts industriels et laissé des traces de privations et de misère aux foyers de milliers de personnes.

Le ministre aura-t-il l'obligeance d'indiquer les trois circonstances dans lesquelles l'acte a rendu de si grands services ?

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, cette question ne me paraît pas se rapporter au sujet en délibération. Quoi qu'il en soit, je dirai à l'honorable député que je m'en tiens à ce qu'a dit Son Excellence le Gouverneur général : c'est la vérité pure et simple.

M. R. L. BORDEN : Le ministre voudra-t-il dire quelle est exactement la situation des choses dans l'Ouest ? Il y avait un certain nombre de mineurs à l'œuvre, il y a deux ou trois semaines. Combien y en a-t-il maintenant ? Inutile de s'attacher à des généralités, dans cette affaire, et de dire qu'il n'y a pas de grève. Nous voulons savoir quelle proportion des hommes qui travaillaient récemment travaillent encore à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. LEMIEUX : D'après les renseignements qui sont parvenus aux fonctionnaires du département du Travail, dans toutes les mines, la majorité des hommes sont à l'œuvre. Il n'y a qu'une minorité dans chaque cas qui a quitté la mine à cause de cet avis étourdiment affiché par les administrateurs de la mine. Je ne saurais sur-le-champ en indiquer le nombre. Je serai peut-être en mesure de le faire dans le courant de la journée.

M. R. L. BORDEN : La minorité peut vouloir dire 49 p. 100. Nous ne savons pas si l'expression signifie cela, ou signifie 10 ou 20 ou 30 p. 100. De sorte que le ministre n'est pas énormément renseigné sur cette affaire, ou, s'il l'est, il garde ses renseignements pour lui-même. Le "Citizen" de ce matin publie le télégramme suivant :

Fernie C.-A., 16 avril.—Mille mineurs sont actuellement en grève et d'autres quittent l'ouvrage de jour en jour.

Le ministre voudra-t-il déclarer nettement si cette nouvelle est exacte ou non.

L'hon. M. LEMIEUX : D'après les renseignements en ma possession, elle ne l'est pas.

M. R. L. BORDEN : Il est tellement clair que le ministre manque de renseignements précis que je n'attache guère d'importance à sa dénégation. La dépêche se continue en ces termes :

La grève s'étend sur douze centres miniers situés le long du chemin de fer du Nid-de-Corbeau. La situation est grave, et le chemin de fer va manquer de charbon d'ici à dix jours.

En réponse à un télégramme d'aujourd'hui de l'honorable M. Lemieux, dans lequel il l'avertissait que les mineurs enfreignaient la loi et où il les priait d'attendre que le Gouvernement eût fait son enquête, M. Sherman, président de l'union des mineurs, télégraphia en ces termes aux autorités à Ottawa:

Votre plaidoyer arrive trop tard. Nous considérons que l'enquête est une farce. Nous allons soutenir ce conflit jusqu'au pied du trône.

Les ouvriers comptent éviter les peines édictées par la loi en plaidant qu'ils ont simplement quitté l'ouvrage, mais ne se sont pas mis en grève. Des industries dans toutes ces parties de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de la Saskatchewan suspendent les opérations faute de houille.

On voudrait engager le Gouvernement à faire arrêter Sherman, et on s'attend que la chose va se faire. Le Gouvernement est prêt à dépêcher à un jour d'avis un fort contingent de milice sur le lieu des troubles.

Il y a à peu près une semaine ou dix jours, je faisais observer au Gouvernement que, cette loi ayant été édictée, non dans l'intérêt des propriétaires de mines ou des mineurs, mais dans l'intérêt du public, il était de son devoir d'appliquer la loi. Quelle fut la réponse du ministre du Travail ? Il n'incombe pas au Gouvernement, dit-il, de faire observer la loi ; voici quelle est la loi, et toute personne intéressée est à même de l'invoquer ; mais quant à nous, nous ne l'appliquerons pas. Est-ce l'attitude que prend aujourd'hui le ministre du Travail ? Dans ce cas on pourrait dire que la loi n'est qu'une farce, comme l'ont déclaré les mineurs. Une loi comme celle-ci, votée afin que ces entreprises d'utilité publique, si je puis les appeler ainsi, soient exploitées dans

l'intérêt public, n'est d'aucun avantage si le Gouvernement est décidé à ne pas intervenir, à ne pas punir les contrevenants. Quant à la question principale, je suis heureux de voir que certains membres de l'Ouest y prennent plus d'intérêt qu'ils n'ont paru en prendre il y a quelque temps, alors que l'honorable député d'Alberta (M. Herron) ayant déposé une résolution, l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Knowles) proposa un amendement qui ne voulait rien dire, qui avait pour but de faire perdre le fil de la discussion, et que probablement le ministère l'avait chargé de déposer pour mettre fin au débat. La motion de l'honorable député d'Alberta était typique. Elle demandait que le Gouvernement, de qui ces terrains houillers relèvent, prît des mesures propres à protéger les consommateurs contre toute disette de charbon.

L'hon. M. FIELDING : Comment pourrait-on y arriver si les ouvriers refusent de travailler ?

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement devrait pouvoir faire des règlements aussi efficaces pour ses ouvriers dans une houillère qu'il en fait pour ses postiers, ou ses employés sur les chemins de fer de l'Etat, ou ailleurs. Il n'a pas, que je sache, éclaté de grève dans l'administration des postes ou sur les chemins de fer de l'Etat.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable chef de l'opposition prétend-il que c'est la même classe d'hommes qu'on trouve généralement dans les houillères. La plupart des mineurs sont des slaves, et ces gens-là ne veulent pas travailler dans les postes ou sur les chemins de fer de l'Etat.

M. R. L. BORDEN : Puisque l'honorable député a un tel mépris pour les slaves, je dirai qu'il n'est pas nécessaire que le Gouvernement emploie cette classe d'hommes.

M. DUNCAN ROSS : Je n'ai pas de mépris pour eux.

M. R. L. BORDEN : Alors pourquoi en parle-t-il sur un tel ton ? Le Gouvernement, comme l'a suggéré l'honorable député d'Alberta, pourrait trouver une classe d'ouvriers qui ne se mettrait pas en grève du moment qu'on lui paierait un salaire convenable et qu'on la traiterait équitablement.

M. DUNCAN ROSS : Où se procurerait-il ces hommes ?

M. R. L. BORDEN : L'honorable député s'est transformé en point d'interrogation ce matin.

M. DUNCAN ROSS : Je ne fais qu'adopter les tactiques de l'honorable chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable député voulait adopter les tactiques du chef de la gauche, il réussirait beaucoup mieux qu'il ne réussit généralement. S'il imite simplement le chef de l'opposition en posant des questions et si le chef de l'opposition en fait un trop grand nombre, il ne suit pas un bon exemple. Je pense qu'il nous est possible de nous procurer une excellente classe d'hommes pour travailler dans les houillères. Il y a dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse des ouvriers d'une classe aussi bonne que vous en pouvez trouver soit sur l'Intercolonial ou dans l'administration des postes ; des gens de caractère, des gens sur qui l'on peut compter. Il leur arrive d'avoir des démêlés avec leurs patrons; mais j'ose dire que si vous aviez des hommes de ce type et si vous les mettiez à l'œuvre dans une de ces mines de l'Ouest, vous n'auriez guère de difficulté avec eux, à condition de les traiter équitablement et de leur payer un salaire raisonnable. Dans ces circonstances, il me semble qu'il est du devoir de l'honorable ministre du Travail de nous donner plus de renseignements sur ce sujet avant la fin de la journée. J'ai lu la dépêche parue dans les journaux. Le ministre du Travail, d'une manière un peu hésitante, en nie l'exactitude.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député (M. R. L. Borden) se trompe ; je n'ai eu aucune hésitation à nier l'exactitude de la dépêche qui a été lue. Je la déclare absolument fausse. Il n'a pas été expédié de telle dépêche. Et il est clair, à sa face, qu'elle est publiée simplement pour ennuyer le département du Travail et dans l'espoir que la question sera de cette manière mise sur le tapis. Cette dépêche est inventée. Elle n'a jamais été envoyée au département du Travail. . .

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre (M. Lemieux) a évidemment une très mauvaise opinion de la sincérité du journal dans lequel elle est imprimée.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député (M. R. L. Borden) sait que les journaux sont souvent la victime de leur propre ingéniosité.

M. R. L. BORDEN : Je ne me rends pas très bien compte, je l'avoue, de ce que veut dire l'honorable ministre en déclarant que les journaux sont victimes de leur propre ingéniosité.

L'hon. M. LEMIEUX : Comme exemple: hier soir, je lisais dans le "Free Press" que vingt-cinq filles avaient péri dans les flammes à Montréal. Ce matin, je vois dans le "Citizen" que le nombre des victimes n'est que de trois.

M. R. L. BORDEN : Je ferai observer que c'est là un bon journal conservateur qui ne publie jamais rien d'inexact ou d'erroné. Le ministre ne devrait pas se contenter de dire que cette dépêche est le produit d'une imagination féconde, que ce soit le propriétaire du journal, ou son correspondant de l'Ouest, qu'il accuse ainsi. Lui-même reconnaît que les hommes ont quitté l'ouvrage. Il n'y a ni grève, ni

contre-grève, dit l'honorable ministre, mais les ouvriers ont cessé de travailler. Peu importe le nom que l'honorable ministre adopte, si les hommes ont cessé de travailler, les mêmes résultats s'ensuivront, que ce soit à cause d'un lockout ou à cause d'une grève. Je dis donc qu'il nous serait utile d'être mis au courant avant la fin de la journée. Un tel télégramme privé que j'ai eu en ma possession hier après-midi et que j'ai prié l'honorable membre (M. Foster) de communiquer à la Chambre, télégramme adressé à une personne d'Ottawa par un habitant connu de Blairmore, donne en substance les mêmes renseignements. Il ne saurait y avoir de doute quant à la sincérité de la personne qui a envoyé le télégramme. Et il ne saurait y avoir de doute quant à l'identité de la personne qui l'a reçu. Le télégramme existe, à n'en pas douter, car je l'ai vu et l'ai eu entre les mains. Le ministre s'apercevra peut-être que la situation est un peu plus grave qu'il ne le donne à entendre. L'honorable ministre se rendra compte, je l'espère, qu'il est du devoir du Gouvernement d'appliquer la loi dans l'intérêt public. C'est ma prétention. Cette loi a été édictée pour la protection du public, et il ne suffit pas d'en laisser l'application à l'une ou à l'autre partie. Il y a un troisième intérêt, plus élevé, l'intérêt du public, et en vue de cet intérêt, la loi devrait être mise en vigueur.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : L'honorable député (M. R. L. Borden) propose que le Gouvernement, en conformité de la résolution de l'honorable député d'Alberta (M. Herron) exploite les mines et paie aux mineurs un salaire suffisant pour les faire vivre. Si vous le faites, dit-il, tout ira bien. Certains mineurs du Nid-de-Corbeau gagnent jusqu'à $7 ou $8 par jour, et je ne pense pas qu'il y en ait qui gagnent moins que $3 ou $3.50 par jour. Il est impossible de se procurer, dans cette région, des ouvriers de la classe indiquée par le chef de la gauche. Sans doute, il y a là nombre de mineurs qui sont tout aussi intelligents que les hommes employés dans l'administration des postes ou sur les chemins de fer ; mais il s'en trouve d'autres, étrangers, gens qui ne comprennent pas notre langue, qui ne connaissent pas nos lois, et qui doivent rester longtemps parmi nous avant de pouvoir devenir de bons citoyens du Canada. Il nous faut employer ces hommes pour l'exploitation des mines, pour la construction de nos chemins de fer et autres travaux. Il nous faut tenir compte que, dans cette contrée de l'Ouest, il n'y a pas de main-d'œuvre disponible pour la construction des chemins de fer et autres entreprises. Ceux qui connaissent ce pays savent que mon affirmation est parfaitement exacte. Au reste, avant que l'Etat soit en mesure d'exploiter une mine de manière à influencer les conditions d'existence de la région, cette mine devra avoir atteint la phase de l'expédition, ce qui ne saurait se produire qu'au bout de deux ou trois ans.

M. R. L. BORDEN : Quel remède l'honorable député (M. Duncan Ross) propose-t-il ?

M. DUNCAN ROSS : D'appliquer l'acte adopté par notre Parlement, et de l'appliquer vigoureusement.

M. R. L. BORDEN : Alors, l'honorable député est d'avis qu'il incombe au Gouvernement de l'appliquer ?

M. DUNCAN ROSS : Nous savons que la loi est nouvelle. Lorsque le sous-ministre du Travail se rendra à Fernie, qu'il s'y rende armé d'un rondin et qu'il l'applique aux deux parties. Tant que la population ne se sera pas familiarisée avec les dispositions du présent acte, je serais disposé à aller aussi loin que le chef de l'opposition et à laisser le sous-ministre appliquer la loi et l'appliquer aux deux parties en conflit. Une fois que le fonctionnement de la loi sera mieux compris, alors on pourra appliquer celle-ci comme on applique les lois ordinaires du pays.

J'ai vécu dans ce pays assez longtemps pour savoir que les deux parties sont bien décidées à s'assurer des avantages au détriment de l'autre dans les cas de conflits de cette nature. Je dis que les administrateurs de la mine doivent être punis, s'il y a lieu, pour avoir affiché ces avis dans leurs mines au moment où le présent acte allait être mis en vigueur. Je dis que M. Sherman, qui est le chef de l'union United Mine Workers, devrait être puni pour avoir joué un tel rôle dans cette affaire ; et s'il n'y a personne autre pour les punir, le sous-ministre du Travail devrait le faire pendant qu'il sera sur les lieux. Car tout le succès futur de cette législation dépend de la manière dont on arrivera à régler cette grève du Nid-de-Corbeau. Je crains fort, toutefois, étant donnée la similitude de termes entre les divers télégrammes qui nous ont été lus aujourd'hui, et certains renseignements qui m'ont été transmis de l'Ouest, et je dirai même étant donnée la manière dont s'est exprimé le chef de l'opposition, je crains fort, dis-je, que ces honorables députés de la gauche ne cherchent à tirer quelque avantage politique de la situation. Il n'en devrait pas être ainsi à mon avis. La loi doit nous mettre en mesure de maîtriser la situation, et je crois que le sous-ministre du Travail en se rendant là-bas, devrait être armé d'un bon rondin et s'en servir pour mettre à l'ordre les combattants de part et d'autre.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que l'honorable député (M. D. Ross) entend par son allusion aux télégrammes et au chef de l'opposition ? Veut-il donner à penser que j'ai mis la main à l'envoi de ces télégrammes ?

M. DUNCAN ROSS : Non, loin de là ; je ne veux pas donner à entendre que le chef

de l'opposition est responsable de l'envoi des télégrammes, si c'est là ce qu'il veut dire. Mais je dis que les télégrammes en question sont rédigés dans les mêmes termes et paraissent avoir été envoyés dans un certain but. Je dis également que le chef de la gauche, après avoir pris connaissance de ces télégrammes, a critiqué l'honorable député d'Assiniboïa (M. Knowles) et autres membres de la députation, pour n'avoir pas approuvé la résolution déposée, il y a à peu près trois ans, par l'honorable député d'Alberta (M. Herron). Il me semble évident, à moi du moins, qu'on cherche à tirer quelque avantage politique de la situation telle qu'elle existe au Nid-de-Corbeau.

M. W. F. MACLEAN York-sud) : Il existe un état de choses dangereux dans le Nord-Ouest, et les habitants de cette région sollicitent l'intervention des autorités fédérales. L'Ouest semble être entre les mains de monopoleurs. On nous a communiqué ce matin la nouvelle que l'Ouest est dominé par une coalition des marchands de bois. Nous voyons qu'il est dominé par une coalition des producteurs de combustible qui exploitent les mines. Or, le gouvernement fédéral est propriétaire de mines. Il est de son devoir de les exploiter, et d'en distribuer le produit aux habitants de l'Ouest. Mais qu'il soit bien compris que l'exploitation des mines par l'Etat n'est pas possible si elle n'a pour corollaire l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ; les deux vont ensemble.

Car on a constaté aux Etats-Unis que là où les compagnies de chemins de fer sont propriétaires de mines, il se produit un monopole du combustible des plus alarmants. Si notre Gouvernement n'a pas le courage de remédier à la situation dans le Nord-Ouest, je suggère aux grandes et grandissantes provinces de l'Ouest d'intervenir elles-mêmes pour régler la question et de mettre notre Gouvernement en demeure ou bien d'exploiter lui-même les mines, ou bien de les remettre aux provinces pour que celles-ci, non seulement les exploitent, mais construisent leurs chemins de fer jusque dans les mines. Elles trouveront l'opération profitable car elle leur assurera pour toujours du combustible à des conditions favorables.

M. D. ROSS : Qu'est-ce que l'honorable député (M. W. F. Maclean) entend par conditions dans l'Ouest ?

M. W. F. MACLEAN : Il existe une coalition des propriétaires de charbonnages dans l'Ouest.

M. D. ROSS : De quelle manière ?

M. W. F. MACLEAN : L'exploitation des houillères est monopolisée dans le Nord-Ouest.

M. D. ROSS : L'honorable député (M. Maclean) se trompe du tout au tout. Il existe sept ou huit compagnies indépendantes...

M. W. F. MACLEAN : Oui ; et il y a plus que sept ou huit compagnies indépendantes adonnées à l'exploitation forestière. Et comment se fait-il donc qu'il existe une coalition des marchands de bois ?

M. D. ROSS : Je ne crois pas qu'il en existe.

M. W. F. MACLEAN : Alors que veut donc dire la nouvelle que nous avons reçue aujourd'hui.

M. D. ROSS : Ce n'est pas le sujet du débat.

M. W. F. MACLEAN : Ce n'est pas tout: l'Ouest est affligé d'un monopole des lignes télégraphiques. En conséquence du monopole des compagnies de chemins de fer, il existe là-bas l'un des pires monopoles des communications télégraphiques qui soit au monde. J'ai une lettre de l'Ouest qui le constate, mais je n'aborderai pas cette question pour le moment. L'Ouest nous demande d'intervenir pour mettre fin au péril qui le menace. Ses habitants redoutent une disette de combustible. Nous savons que si, par moments, les chefs d'exploitation houillère se sont montrés disposés à exploiter leurs mines et à augmenter leurs fournitures de combustible pour le public, ils n'ont pu se procurer les wagons nécessaires au transport de ce combustible. On voit donc encore une fois que l'exploitation des chemins de fer et l'exploitation des mines sont les problèmes les plus sérieux de l'Ouest. Et les habitants de cette région comptent que le Gouvernement va porter remède au mal. Si le gouvernement fédéral ne fait rien pour régler la difficulté, je suis d'avis que les habitants de l'Ouest devraient se faire attribuer le droit d'exploiter les mines, même s'il leur fallait accessoirement exploiter les chemins de fer.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : Cette question a suffisamment d'importance pour mériter un examen attentif de la part de tous les membres de la députation. Après ce qui s'est passé l'hiver dernier dans le Nord-Ouest, il n'est pas de député qui ne soit désireux d'empêcher de tels événements de se produire de nouveau. En premier lieu, je crois qu'on se trompe en disant que ces mineurs sont en grève. Si je comprends bien la correspondance, l'exploitation des mines se poursuit bel et bien, et c'est ce que confirment les renseignements privés qui me sont parvenus. Ce qui a fait croire qu'on était menacé d'une grève et que l'extraction de la houille allait se ralentir, c'est que nombre de ces mineurs sont partis pour l'Ouest où ils trouvent de l'emploi tant qu'ils en veulent. Il est généralement connu que la main-d'œuvre est très rare. Les mineurs, plutôt que de se voir impliqués dans un conflit, ont fait leur paquet et sont partis pour le littoral de la Colombie-Anglaise, y travailler dans les mines. Ces télégrammes des chambres de

commerce proposent deux remèdes. L'un consiste à séparer l'union canadienne de l'union américaine. Sans doute, la députation se rend compte de l'absurdité d'une telle proposition, de l'impuissance complète du Gouvernement à s'ingérer dans une question de cette nature.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Ralph Smith) fait-il allusion à la déclaration catégorique de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) que ni le Parlement ni le peuple n'ont le droit de s'ingérer dans les unions internationales ? Et ne pense-t-il pas qu'au besoin le Parlement a le droit d'intervenir?

M. RALPH SMITH : Je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait le moindre droit de dire à aucun citoyen de quelles unions il devra faire partie. L'honorable député (M. Sproule) pense-t-il qu'il serait raisonnable de la part de notre gouvernement de dicter aux capitalistes du pays la nature des associations qu'ils vont former ?

M. SPROULE : Mais ici vous avez une union internationale organisée permettant aux habitants d'un pays étranger de s'immiscer dans les occupations de nos ouvriers, au détriment de l'ensemble de la population. Dans ces circonstances, n'est-il pas juste que le Gouvernement intervienne?

M. RALPH SMITH : L'honorable député (M. Sproule) fait lui-même partie de sociétés internationales.

M. SPROULE : Non. (Exclamations). L'honorable député (M. Ralph Smith) est entièrement dans l'erreur. S'il veut se montrer juste, il n'insistera pas là-dessus.

M. RALPH SMITH : Sans doute, que je veux être juste. Je supposais que l'honorable député faisait partie de sociétés de secours mutuels se ramifiant dans la république voisine. Quoi qu'il en soit, je trouve ridicule en elle-même, et absolument inapplicable, la proposition de faire déterminer par le Gouvernement la nature des sociétés auxquelles pourront adhérer les citoyens du Canada. Ce serait empiéter sur la liberté individuelle. Tout homme a le droit de s'associer avec qui il lui plaît, pourvu que les opérations de cette société n'empiètent pas sur les droits et ne gênent pas la liberté des autres.

M. SPROULE : C'est bien ce que je prétends : il y a empiètement.

M. RALPH SMITH : Si l'honorable député veut être aussi impartial qu'il demande aux autres de l'être, et s'il veut étudier la question, il constatera que les mineurs employés dans ces houillères, par suite de la rareté de la main-d'œuvre, sont à même de trouver de l'emploi ailleurs, et ne font qu'exercer leurs droits de citoyens en quittant une localité pour une autre, en vue d'éviter toute difficulté avec la compagnie. C'est là la situation, si je suis bien renseigné

M. SPROULE : Tout ce que j'ai à dire, c'est que je n'y ai pas d'objection.

M. RALPH SMITH : L'honorable député semblait être d'avis que le Gouvernement devrait prendre quelque mesure pour l'empêcher, et aussi pour empêcher les ouvriers de s'adjoindre à des sociétés ouvrières de l'autre côté de la ligne frontière, et cette proposition me paraîtrait monstrueuse et absurde.

M. SPROULE : Je n'ai rien prétendu de la sorte.

M. RALPH SMITH : C'est ce que j'avais compris. La proposition suivante, émanant de la chambre de commerce de Winnipeg vise à faire exploiter les houillères par l'Etat. Et si j'ai bien compris le raisonnement du chef de l'opposition (M. R. L. Borden), il préconise l'adoption en son entier du principe de la nationalisation des mines dans le Nord-Ouest. D'autres honorables députés partagent son avis. Quant à l'honorable député d'Yord-sud (M. W. F. Maclean), il propose non seulement la nationalisation des mines, mais même celle des chemins de fer. C'est là le remède qu'il propose à la situation ; mais ce remède ne pourrait être appliqué d'ici à longtemps.

M. W. F. MACLEAN : Il faut un commencement à toute chose.

M. RALPH SMITH : Mais j'avais compris que nous discutions une question requérant une solution pratique immédiate.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député (M. Ralph Smith) observera que dans les télégrammes il est question de l'avenir du pays ; on y constate que la même difficulté se présentera d'année en année.

M. RALPH SMITH : Oui, il y a lieu de parer au besoin de combustible pour la prochaine session. Mais s'il nous faut attendre que nous soyons en mesure d'acheter et d'exploiter le canadien du Pacifique et aussi le Grand-Tronc-Pacifique, qui est en voie de construction, il s'écoulera bien des années avant que nous soyons en mesure de faire face aux conditions. La difficulté exige une prompte solution. Au reste, si l'Etat doit exploiter les mines, il faut qu'il le fasse dans de bonnes conditions financières. On ne saurait demander au public de solder les frais d'exploitation de ces mines, pas plus qu'un simple particulier ne pourrait demander au public de le dédommager des pertes qu'il fait. Le chef de l'opposition déclare que le Gouvernement devrait exploiter les charbonnages et payer aux ouvriers des salaires suffisants pour les faire vivre ; et il croit la difficulté toute réglée. De fait, il faudrait que l'Etat, tout comme un autre, fît l'exploitation dans de bonnes conditions financières.

M. SPROULE : Comme pour l'Intercolonial.

M. RALPH SMITH : Je conçois très bien l'Etat exploitant un chemin de fer, quand je ne le concevrais guère exploitant une mine de charbon : c'est là une toute autre affaire, je ne sache pas qu'il y ait au monde de gouvernement exploitant des houillères, ou du moins les exploitant avec succès. Je ne m'élève pas contre la nationalisation des houillères ; je dis simplement qu'elle ne serait pas une garantie absolue contre les grèves. Les mineurs se mettraient en grève contre le Gouvernement s'ils jugeaient leur rémunération insuffisante, tout comme ils se mettraient en grève contre une compagnie, et même beaucoup plus facilement, parce qu'ils seraient en mesure d'imposer leur volonté au Gouvernement et à tous les membres de la députation en les menaçant de voter contre eux à l'élection.

M. W. F. MACLEAN : Les facteurs l'ont-ils fait ?

M. RALPH SMITH : Nous nous occupons en ce moment des ouvriers mineurs de l'Ouest.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce qui est arrivé en Australie.

M. RALPH SMITH : En Australie, on a établi un régime d'arbitrage obligatoire ; et l'effet, naturellement, est de rendre toute grève impossible soit contre l'Etat soit contre les particuliers.

M. R. L. BORDEN : Je veux dire que la tentative de grève des employés du gouvernement en Australie n'a pas eu de succès, si mes renseignements sont exacts.

M. RALPH SMITH : Les chemins de fer de l'Australie, il y a moins de deux ans, ont été immobilisés par la fédération des employés de ce pays, et cela plusieurs mois durant. Toutefois, la question que je traite est celle de l'exploitation des mines par l'Etat. Je prétends que s'il nous faut exploiter les houillères, si le Gouvernement doit se charger de voir à ce que les habitants de l'Ouest ne manquent pas de charbon, il va lui falloir exploiter toutes les mines, mettre la main sur toutes les mines. Le Gouvernement ne saurait réussir dans cette exploitation, s'il n'a pas un monopole absolu. Il n'est pas de gouvernement au monde qui puisse exploiter une houillère dans l'Ouest et soutenir la concurrence d'une exploitation bien conduite par des particuliers sur le même territoire.

M. R. L. BORDEN : Je me rends bien compte que la nationalisation des charbonnages dans l'Ouest serait une mesure extrême, légitimée seulement par des conditions extrêmes ; mais quand les familles souffrent du froid, au point que le mouvement d'immigration vers l'Ouest puisse en être entravé, il importe de chercher un remède, et qu'est-ce que l'honorable député proposerait ? Je désire discuter la question d'une manière raisonnable, et je suis sûr que l'honorable député est dans les mêmes dispositions.

M. RALPH SMITH : Ce qui nous intéresse pour le moment, c'est la prompte application de la mesure qui a été adoptée récemment par la Chambre. Il est très important de savoir ce que nous pouvons faire; car si l'expérience nous fait voir qu'on ne saurait, par son moyen, mettre fin à ce grave conflit, le Parlement devra à la prochaine session la rendre plus sévère. Jusqu'à présent elle n'a pas été appliquée, et je reconnais que dans le cas actuel, presque aussitôt après sa mise en vigueur, le Gouvernement devrait chercher de sa propre initiative à faire observer la loi par les deux parties. C'est ce qui m'a fait demander au ministre s'il savait que ces compagnies avaient affiché des avis de réduction de salaire et s'il se proposait d'appliquer les dispositions de l'acte. L'honorable député de Yale-Caribou (M. D. Ross) a insinué, sans toutefois l'affirmer que M. Sherman, président de l'union, avait commis des illégalités ; je ne saurais rien en dire ; mais s'il a enfreint la loi, qu'on le traite de la même manière qu'on traiterait la compagnie.

M. D. ROSS : Tout ce que j'ai, c'est un télégramme, que j'ai lu dans un respectable journal de famille, le "Citizen" d'Ottawa. Dans ce télégramme, M. Sherman déclare au ministre du Travail qu'à son avis cette législation est une farce, que les ouvriers quittent la mine et qu'ils vont porter leurs griefs au pied du trône. Il me semble que cette déclaration, par elle-même, constitue une infraction de l'acte.

M. RALPH SMITH : M. Sherman, ne saurait empêcher les mineurs de partir, pas plus que le Gouvernement ne saurait le faire. Si M. Sherman a enfreint la loi, alors que le Gouvernement fasse tout en son pouvoir pour la faire observer. Mais je suis loin de penser que la situation soit aussi grave que ce télégramme semble l'indiquer ; car l'exploitation des mines se poursuit, et si la loi est convenablement appliquée à l'heure actuelle, j'estime que tout trouble grave sera évité. Je suis fermement d'avis que la production de la houille dans le Nord-Ouest devrait être beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est. Comme je l'ai dit, je ne voudrais pas me déclarer favorable à l'établissement d'un régime de l'exploitation par l'Etat, si celui-ci ne devait pas se charger de l'exploitation de toutes les mines. Bien entendu, il est du devoir du Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour assurer à la population du combustible à bon compte ; mais ce que nous devrions faire et ce que nous pouvons faire sur-le-champ, c'est d'encourager les particuliers à appliquer leurs capitaux à l'exploitation des charbonnages dans l'Ouest. Les fournitures de charbon en tout temps sont inférieures à la demande, comme vous le constaterez si vous faites le calcul des quantités extraites pour

l'année ; et ce qu'il nous faut c'est une surabondance de houille, afin de n'être pas sans cesse menacés de disettes. La plus grande partie de ces difficultés ne se produiraient pas si la houille était extraite en quantité surabondante.

M. R. L. BORDEN : Nous savons, sans doute, que les gisements houillers sont abondants dans l'Ouest ; mais l'honorable député déclare que l'offre n'égale pas la demande. Pourquoi les capitalistes particuliers ne s'appliquent-ils pas à cette exploitation, pour qu'il y ait plus de houille sur le marché ? Quelle est la raison de cet état de choses ? Je ne saurais le dire.

M. RALPH SMITH : La réponse la plus directe à cette question, c'est qu'il n'y a aucun encouragement à exploiter les houillères dans l'Ouest, par suite de l'insuffisance des moyens de communication.

M. W. F. MACLEAN : Il faudrait deux fois plus de wagons.

M. RALPH SMITH : Je n'ai pas le moindre doute que cette raison est au fond même de toute la difficulté. Les capitaux utilisables se trouvent en abondance ; et en effet, les patrons sur le littoral du Pacifique, qui exploitent actuellement l'île de Vancouver, auraient voulu, depuis deux ou trois ans, appliquer plus de capitaux à l'extraction de la houille dans l'Ouest, mais on a craint de le faire, pour la simple raison que les moyens de transport pour le combustible n'étaient pas aussi accessibles ni économiques qu'ils auraient dû l'être. Le Gouvernement devrait faire quelque chose pour améliorer la situation. Il devrait exercer son influence pour assurer des moyens de transport plus économiques; il devrait exiger une surabondance de moyens de transport pour la fourniture de la houille aux consommateurs canadiens. Ce sont là des questions que le Gouvernement pourrait très bien, et devrait régler et qu'il devrait régler, cet été, afin que nous ayons toutes les assurances possibles que la population sera approvisionnée de combustible. Si le Gouvernement adoptait cette ligne de conduite, les capitalistes dans toute l'étendue de l'Ouest seraient portés à s'adresser à cette exploitation ; ils seraient portés à le faire, s'ils se rendaient compte que les mines peuvent être exploitées à bénéfice, et qu'une fois le produit distribué, il resterait un certain profit aux producteurs. Nous n'auriolis alors aucune difficulté à engager les particuliers à placer leurs capitaux dans l'exploitation des houillères. Dans mon opinion, c'est le moyen pratique de mettre fin aux difficultés actuelles, et j'espère que l'application immédiate de l'acte même aux deux parties déterminera un règlement satisfaisant.

M. HERRON : Je désire signaler à l'attention une remarque faite par l'honorable député d'Yale (M. Duncan Ross) relativement à la classe des ouvriers employés dans les mines du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Je me demande s'il connaît le pays, et s'il est bien sûr que ces hommes soient d'une classe aussi peu élevée et aussi ignorante qu'il l'a donné à entendre.

M. D. ROSS : Quant à moi, je n'ai pas besoin de chercher quel est le but que poursuit l'honorable député, et je n'entends pas qu'il me prête des paroles dont je ne me suis jamais servi.

M. HERRON : Peut-être aurez-vous l'obligeance de dire à la Chambre ce que vous avez dit ?

M. D. ROSS : Je serai très heureux de le faire si l'honorable député veut me le permettre.

M. HERRON : Il a parlé d'eux comme étant inférieurs aux ouvriers de la classe ordinaire.

M. D. ROSS : Non.

M. HERRON : Il a dit qu'ils étaient des slaves qu'ils n'étaient pas accoutumés aux conditions du pays et que dès lors ils n'étaient pas... je n'en dirai pas davantage je m'en vais laisser l'honorable député...

M. D. ROSS : C'est plus sage de votre part.

M. HERRON : Je dois dire que les mineurs de ma région ne sont pas du type de ceux dont l'honorable député a parlé. Ils sont tout aussi intelligents que la plupart des personnes engagées dans une profession quelconque. Les mineurs de ce côté-ci de la ligne faîtière dans l'Alberta, sont pour la plupart des Canadiens de la Nouvelle-Ecosse, et il s'en trouve en grand nombre à provenance d'Europe et des Etats-Unis. La plupart sont Canadiens, et je ne crois pas qu'on ait le droit de parler de ces hommes en termes méprisants.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député (M. Herron) cherche à me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai jamais dites. Il a donné aux expressions dont je me suis servi une interprétation toute autre que la véritable. Ce que j'ai dit, c'est que si nous avions un groupe important de mineurs d'une classe intelligente, il était absolument nécessaire, par suite de la rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest, d'employer des étrangers, qui ne comprenaient rien à nos lois, et qui ne comprenaient pas notre langue. L'honorable député a vécu assez longtemps dans l'Ouest pour savoir qu'il est employé une classe comme celle-là à Fernie et Michel, ainsi qu'à Morrisey et je pense, également à Blairmore et autres villes du Nord-Ouest. Dans ma propre circonscription, nous n'avons pas de charbonnages, ni de mineurs de charbon, et comme l'honorable député le sait, les mineurs employés dans les mines de cuivre et d'or ne

sont pas de la classe à laquelle j'ai fait allusion.

La déclaration que j'ai faite n'est pas injurieuse pour les mineurs canadiens ou américains de ce pays ; elle ne fait que définir exactement les conditions du travail dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Au reste, je n'ai jamais prononcé le mot "ignorant" sur le ton de mépris que l'honorable député me prête.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) comme argument en faveur d'un régime d'exploitation des charbonnages par l'Etat, a signalé comme exemple l'administration des postes, le département des Chemins de fer et des Canaux, et autres services. L'honorable député (M. D. Ross) a répondu : "Ne vous figurez pas que ces mineurs sont comme ces employés." Que voulait-il dire par là; qu'ils appartenaient à une classe inférieure, moins intelligente et, par conséquent moins facilement organisée ou conduite ? Il a ajouté que nombre de ces hommes viennent de pays étrangers, qu'ils ne comprennent pas notre langue, non plus que nos lois, qu'ils ne comprennent pas nos conditions, et il a terminé en nous conseillant d'envoyer sur les lieux le sous-ministre du Travail, avec instructions de s'en servir. Qu'entend-il par là ? Qu'ils ne sont pas assez intelligents pour se rendre à la raison, et que, par conséquent, il vous faut recourir à la force brutale pour les y forcer. Que veut-il donc dire ? Il me semble que son explication ne met pas les choses en meilleur état.

Je m'en vais dire quelques mots à l'égard de certains aspects de cette question que tout membre de la députation a le droit de traiter. Je ne partage pas l'avis de ceux qui critiquent les chambres de commerce et autres associations de ce qu'elles font des représentations au Parlement à l'égard de dangers demandant l'application d'un remède, sinon sur-le-champ, du moins dans un avenir prochain. Je ne partage pas l'avis de ceux qui nient aux chambres de commerce et autres corps le droit de faire des représentations au Parlement. C'est leur droit et leur devoir de le faire, et c'est le droit du Parlement de prendre note de leurs représentations et de chercher à trouver un remède à la situation. Il faut en effet, tenir compte de l'état de choses qui a existé tout l'hiver dernier, des souffrances infligées par le froid dans diverses parties du pays, en conséquence de la disette de combustible, la grève dans les charbonnages, comme on l'a dit à mainte et mainte reprise, s'étant continuée tout l'hiver dernier. Telles ont été les suites d'une grève qui a depuis été réglée. Voici maintenant le printemps, et nous sommes menacés de nouvelles grèves dans ces charbonnages. Considérant tous ces faits, n'est-il pas important, n'est-il pas désirable, n'est-il pas du devoir du Gouvernement de mettre en action tous les moyens et d'appliquer un remède au mal ? Non seulement est-ce le droit de ces corps de s'adresser au Parlement, mais, à mon avis, c'est aussi leur devoir. Encore un mot relativement à l'application de l'acte. L'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) a dit que nous devrions faire observer la présente loi. Si celle-ci n'est pas suffisante, c'est que, à mon avis, nous aurions dû faire un pas de plus et établir un régime d'arbitrage obligatoire, comme en Australie. Cet acte serait beaucoup plus utile, si nous avions cette autorité et ce pouvoir. Je prétends que cette opinion est légitimée par l'histoire des opérations industrielles en Australie depuis l'établissement de ce régime d'arbitrage obligatoire. Car il est remarquable qu'il ne s'est produit qu'un très petit nombre de grèves dans ce pays, en autant que les renseignements à notre disposition nous permettent d'en juger, et une harmonie comparative règne entre patrons et ouvriers.

Quant au droit du Gouvernement d'exploiter des charbonnages, l'honorable député de Nanaïmo, je crois, déclare que la chose ne saurait se faire avec succès, à moins de mettre toutes les houillères sous le même régime, qu'on ne saurait le faire partiellement. N'est-il pas vrai que nous exploitons un chemin de fer dans le pays, et que nous n'avons pas été obligés de les nationaliser tous ; et il est généralement admis que nous conduisons cette exploitation avec assez de succès. Nous exploitons une imprimerie, et nous n'avons pas mis la main sur toutes les imprimeries du Canada.

Si nous pouvons arriver partiellement à ce résultat dans les travaux d'imprimerie et dans l'exploitation des chemins de fer, par le même raisonnement ne pouvons-nous pas logiquement conclure que nous pouvons exploiter une mine de houille avec le même résultat, bien que nous ne possédions pas toutes les houillères du pays ? Je crois que c'est possible. Il est généralement admis qu'une coalition ou une entreprise commerciale qui a la haute main sur 40 p. 100 des affaires peut tout conduire à sa guise. Cinquante et un pour cent d'une exploitation quelconque assure la haute main sur toute l'entreprise. Si le Gouvernement dirige de 40 à 50 p. 100 des houillères du pays, il peut influencer l'exploitation de toutes les houillères du pays. Il n'y a pas de raison pour que cela ne réussisse pas. Cette question nous rappelle un autre sujet : l'importance qu'il y a pour le Parlement de pourvoir aux moyens d'administrer ses propres lois. L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) s'efforce depuis longtemps mais en vain de convaincre le Gouvernement de cette nécessité. Chaque exemple dont nous avons connaissance accentue davantage la nécessité d'instituer une autorité fédérale pour mettre à exécution les lois adoptées par le Parlement. Nous en avons un exemple dans le présent cas et dans bien d'autres également.

Un mot maintenant sur une observation de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville). J'ai compris qu'il a nié au Par-

lement le droit ou l'autorité d'intervenir dans les affaires des unions internationales.

M. VERVILLE : J'ai dit que ni le Gouvernement ni l'opposition n'ont le droit de vouloir séparer nos associations ouvrières des unions internationales.

M. SPROULE : C'est différent de ce qu'il a dit. Je n'ai ni le désir ni la volonté de proposer une telle intervention, mais je crois que dès qu'une union internationale, par le fait ou l'influence d'étrangers, exerce une action pernicieuse sur les classes industrielles du pays, c'est non seulement le droit mais le devoir du Gouvernement de s'occuper de cette union internationale.

M. RALPH SMITH : Ne pourriez-vous pas exercer le même droit dans le cas d'une union canadienne ? Si une union canadienne travaillait contre les intérêts du pays, l'intervention fédérale ne serait-elle pas aussi à propos?

M. SPROULE : Oui, très à propos, et beaucoup plus dans le cas d'internationales étrangères. On a prétendu il y a quelques années que les industriels étaient revêches pendant les temps de dépression commerciale et qu'alors les internationales envoyaient leurs agents au Canada pour fomenter la discussion et provoquer des grèves. C'est ce qu'on a prétendu à tort ou à raison. J'ai dit dans le temps et je répète que lorsqu'il y a un danger imminent, sous ce rapport, si ces allégations sont fondées, c'est non seulement le droit mais le devoir du Parlement d'intervenir contre ces internationales qui nuisent au mouvement industriel dans le pays. Là s'arrête le droit d'intervention du Parlement. Je ne vois aucune objection à ce que des ouvriers ou des personnes quelconques se forment en association ici et aient des affiliations avec des unions aux Etats-Unis, mais dès que ces internationales cherchent à gêner le mouvement industriel dans le pays et nous menacent d'un danger, le Parlement serait traître à son devoir s'il n'intervenait pas.

M. DUNCAN ROSS : Un mot d'explication . . .

(Interruptions. A l'ordre ! Vous avez déjà parlé !)

M. SPROULE : Qui s'excuse s'accuse.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Duncan Ross) a parlé.

M. DUNCAN ROSS : Je désire corriger une insinuation de l'honorable député (M. Sproule) à mon égard. (Interruptions.)

M. l'ORATEUR : A moins que l'honorable député (M. Ross) n'ait été mal compris et mal cité, il n'a pas droit à d'autre explication.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député (M. Sproule) m'a prêté un langage que je n'ai jamais tenu. Il est très important pour moi personnellement, que ces paroles soient contredites dans le " Hansard ", et j'ai le droit de m'expliquer. L'honorable député a dit que je conseillais au sous-ministre d'assommer les grévistes à coup de bâton, à cause de leur ignorance.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit cela.

M. DUNCAN ROSS : C'est ce que j'ai conclu de ses paroles.

M. SPROULE : Non.

M. DUNCAN ROSS : Je laisse à la Chambre de dire si ce n'est pas l'interprétation de ses paroles. (A l'ordre !)

M. l'ORATEUR : Il s'agit de décider si les paroles de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) peuvent s'interpréter dans ce sens, et si l'honorable député (M. Duncan Ross) croit y saisir cette interprétation et avoir été mal compris, il a le droit de s'expliquer.

M. DUNCAN ROSS : L'explication est courte, et le hansard montrera que j'ai raison de même que les honorables députés qui m'ont entendu : j'ai dit que le sous-ministre du Travail devrait employer le rondin sur les deux parties.

M. SPROULE : C'est cela.

M. DUNCAN ROSS : Le député de Grey-est ne peut pas penser que j'ai recommandé l'emploi du rondin sur les deux parties parce que les deux parties sont ignorantes. Le rondin auquel je faisais allusion est le gros rondin conventionnel à la Roosevelt.

M. SPROULE : L'argument de l'honorable député.... (A l'ordre !)

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) croit avoir été mal interprété par l'honorable député (M. Duncan Ross), il a le droit à une explication.

M. SPROULE : Je crois qu'il m'a mal interprété. J'avais fait allusion à une remarque du chef de l'opposition à l'effet que le Gouvernement pouvait aussi bien prendre les houillères sous sa direction que les bureaux de poste, et l'honorable député (M. Ross) a répondu que le Gouvernement aurait à traiter avec une différente classe d'hommes, que les mineurs ne sont pas aussi intelligents que les employés des postes . . . (A l'ordre !)

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'explique pas les remarques qu'il prétend avoir été mal interprétées.

M. SPROULE : Il m'a mal compris ou mal interprété.

M. G. W. FOWLER (King) (N.-B.) : Certains députés semblent être malchanceux dans leurs discours à la Chambre ; il leur faut toujours trois ou quatre éditions pour se corriger. La question de l'approvisionnement de la houille dans les provinces de l'Ouest est de la plus haute importance. J'ai

soulevé la question l'autre soir, en annonçant qu'il s'élevait des difficultés, mais le ministre du Travail me répondit par un geste nonchalant comme s'il eut tenu toute la situation dans sa main. Depuis lors, la situation s'est aggravée chaque jour davantage, et c'est au Gouvernement maintenant de tâcher de prévenir une disette de houille pour l'hiver prochain. L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) y voit encore le même épouvantail, l'existence d'une coalition.

M. W. F. MACLEAN : Un monopole.

M. FOWLER : L'un ne va pas sans l'autre. Ayant acquis quelque connaissance et quelque expérience au sujet des houillères de l'Ouest, je puis assurer l'honorable député (M. W. F. Maclean) qu'il n'existe ni coalition ni monopole à cet endroit. La grande difficulté gît, comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), dans l'insuffisance des moyens de transport. Les chemins de fer paraissent absolument incapables d'accommoder le public, ou s'ils le peuvent, ils ne le font pas. Il est inutile d'augmenter la production, s'il n'y a pas de chemins de fer pour transporter la houille. Il en coûte très cher pour emmagasiner de grandes quantités de houille à la mine car les hangars n'ont pas beaucoup de capacité, et il faudra faire d'énormes dépenses pour y construire des remises suffisamment grandes. Il est essentiel à l'exploitation de toutes ces mines, qu'il y ait un nombre suffisant de wagons pour transporter aussitôt la production de chaque jour, ce qui ne se fait pas, tant s'en faut. La houillère dans laquelle je suis intéressé n'a rien fait de l'hiver, parce qu'il n'y avait pas de possibilité de transporter la houille. Il reste quelques mois seulement pour combler le marché pour l'hiver prochain, ce qui ne pourra se faire à moins de donner aux charbonniers les moyens de transport voulus. Le Gouvernement devrait porter autant d'attention de ce côté qu'à vouloir prévenir une grève. Je répète qu'il n'y a ni coalition ni monopole. La nationalisation des houillères de l'Ouest est inutile. Il y a peu d'argent à faire maintenant dans l'exploitation de ces mines, et le particulier n'y trouve pas son profit, à cause du manque de moyens de transport. Pour ma part, je serais bien aise de vendre mes intérêts au Gouvernement. Il est plus facile de se procurer la main-d'œuvre que les chemins de fer, et j'espère que le Gouvernement s'emploiera à nous faire obtenir les moyens de transporter la houille. Ce combustible est aussi essentiel à la vie dans cette région que le pain, et si la population manquait de pain, on trouverait bientôt les moyens de l'y transporter.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Lors de la disette de houille dans le Nord-Ouest, on en attribuait la faute à la grève de Lethbridge ; aujourd'hui parce qu'il manque partiellemeint des moyens de transport dans le Nord-Ouest, on dit encore que c'est la faute de la grève. J'ose affirmer que la faute n'en est pas plus à présent que l'automne dernier à la grève des mineurs. Nous saurons avec le temps la cause de la présente difficulté. Nous connaissons celle de la difficulté de l'automne de 1906. Je prendrai la liberté de communiquer à la Chambre les renseignements que nous avons recueillis dans cette circonstance, afin que nous sachions bien qu'il n'y a pas de disette de charbon dans le Nord-Ouest, qu'il y a dans le moment assez de mines en exploitation pour répondre à la demande, et que toute la difficulté réside dans la question du transport.

L'automne dernier, pendant que les dépêches pleuvaient de toute part dans le Nord-Ouest demandant l'intervention du Gouvernement pour procurer du charbon, pendant que l'honorable député d'Alberta proposait à la Chambre une motion de censure contre le Gouvernement, pour cette disette de charbon, qu'il attribuait à notre mauvaise gestion des terrains houillers, j'ai pris la peine d'entrer en correspondance avec les propriétaires de mines dans la région de la passe du Nid-de-Corbeau, pour me renseigner. C'est une lettre d'un marchand de Cowley, dans l'Alberta, près de la passe, qui m'avait suggéré cette idée. Il me disait :

Je crois que vous serez intéressé à recevoir quelques éclaircissements sur la disette de charbon dans Alberta et Saskatchewan. Je remarque que le 30 novembre sir Thomas Shaughnessy fait savoir à la Chambre par la bouche de M. Lemieux que le Pacifique-Canadien s'efforce de soulager la disette de charbon en transportant la houille de Fort-William. Une autre dépêche que je trouve dans le même journal dit que le Pacifique amène tous les jours de Fort-William dix wagons de charbon de Pittsburg pour accommoder le public. J'apprends de source certaine que le 29 novembre, le Pacifique-Canadien fut requis par la compagnie de venir le lendemain prendre 180 wagons de charbon aux mines de la compagnie du chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau et que 20 wagons seulement furent mis à la disposition de la division pour subvenir à cette demande.

La chambre de commerce de Frank a fait parvenir à la commission des chemins de fer, un mémoire en date du 17 décembre dernier sur ce sujet, et que je me permettrai de lire. Voici :

Frank, Alberta, 17 décembre 1906.

A l'honorable commission des chemins de fer,
Ottawa,

Attendu que pas moins de $9,000,000 sont engagés dans l'exploitation active des houillères dans un rayon de six milles de Frank, Alberta, par la compagnie internationale de houille et de coke, à responsabilité limitée, de Coleman, la compagnie canadienne-américaine de houille et de coke, à responsabilité limitée, de Frank, les houillères de l'ouest canadien, à responsa-

bilité limitée, qui a ses mines à Lille et à Bellevue, et la compagnie de houille et de coke de Hillcrest, à responsabilité limitée, du village de ce nom...

Ses mines produisent la houille pour les locomotives et pour le coke, variétés différentes de la houille extraite à Lundbreck, à Taber et à Lethbridge, qui est exclusivement employée comme combustible dans les maisons et pour les machines.

Et attendu que ladite région et sa population dépendent entièrement des houillères de cette région pour leur approvisionnement,

En conséquence vos pétitionnaires soumettent humblement ce qui suit:

Qu'un temps d'arrêt variant entre un et quatre jours complets et plus souvent des parties de journées, se produit dans l'exploitation des mines de cette région, à cause de l'insuffisance des moyens de transport ou du nombre de wagons voulus pour expédier le produit de ces mines;

Et que d'après les compilations recueillies aux mines en pleine activité d'exploitation, vos auteurs sont en mesure de dire avec exactitude que ce manque de wagons a été cause que les houillères n'ont fonctionné que la moitié du temps pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, à peu près les trois quarts du temps pendant le mois de novembre et environ un quart du temps dans le mois de décembre jusqu'ici.

C'est pendant les mois de novembre et décembre que le Nord-Ouest souffrait de la disette de houille, et à ce moment, les mines n'étaient en exploitation que les trois quarts du temps en novembre et le quart du temps en décembre.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

L'hon. M. OLIVER : Je lisais, à une heure un mémoire de la chambre de commerce de Frank, que je continuerai à lire :

Vos pétitionnaires ont appris des gérants généraux desdites compagnies que les mines en question peuvent produire 4,500 tonnes de houille par jour, avec une équipe de chargeurs travaillant dix heures, et que s'ils pouvaient mettre à l'œuvre une deuxième équipe, ils pourraient presque doubler cette production. D'après les compilations mentionnées, vos pétitionnaires voient que la moyenne de l'expédition pendant la période de temps indiquée n'a pas atteint 2,500 tonnes par jour, soit une perte de 2,000 tonnes par jour aux compagnies, sans compter les frais d'exploitation, ce qui représente une perte de plusieurs milliers de dollars ;

Cet état de chose a un effet extrêmement déprimant sur le commerce de toute la région. Les mineurs qui sont forcés de chômer une grande partie du temps gagnent à peine pour se procurer le strict nécessaire, et vos pétitionnaires peuvent vous citer des cas nombreux où des ouvriers très rangés ne gagnent pas assez pour payer leur épicier. La conséquence logique est que les marchands et tous les hommes d'affaires souffrent proportionnellement du chômage des mines. Les mineurs sont très mécontents sous ce rapport et ils ont là une cause féconde de dissensions ouvrières.

Cette situation est entièrement le fait des compagnies de chemins de fer qui ne nous fournissent pas les moyens nécessaires pour transporter la houille. Vos pétitionnaires représentent encore humblement que dans leur opinion l'idée généralement admise que la disette de houille dans Alberta, Saskatchewan et le Manitoba est due à la grève des charbonnages de Lethbridge est erronnée, et que pour les raisons suivantes cette grève n'a aucun rapport avec la disette de houille. La mine de Lethbridge, en pleine activité d'exploitation n'a jamais produit plus de 1,200 tones par jour. La compagnie de houille du Pacifique, qui exploite cette année une mine à Bankhead, produit 1,200 tonnes par jour. Les mines de Lundbreck et de Taber produisent une moyenne de 400 tonnes par jour, et il n'y avait pas un tiers de ce tonnage sur le marché il y a un an, tandis que pendant toute la durée de la grève, les mines de Lethbridge ont produit 25 p. 100 de leur tonnage régulier. Ceci établit, dans l'opinion de vos pétitionnaires, que ce n'est pas le manque de houille provenant de Lethbridge qui a épuisé le marché. Vos pétitionnaires affirment qu'il est très facile de satisfaire abondamment au surcroît de demande de houille causée par l'augmentation de la population dans les provinces de l'ouest, pourvu que les chemins de fer nous fournissent le nombre de wagons voulus, ou en d'autres termes, pourvu qu'ils proportionnent les moyens de transport à la production de nos mines. La commission apprendra peut-être avec intérêt qu'à cette phase de la disette de houille, vos pétitionnaires ont l'assurance positive que dans un cas au moins, un certain nombre de wagons chargés de houille en destination de localités dans la Saskatchewan qui souffraient plus qu'ailleurs, ont stationné pendant cinq jours sur une voie de garage avant d'être expédiés. Les soussignés pensent que cet exposé des faits servira à dissiper la fausse impression qui s'est généralisée dans tout le pays à l'effet que la disette de houille est due à la grève de Lethbridge ou à l'inhabileté des autres houillères de produire le combustible ou à toute raison autre que l'incapacité du chemin de fer de fournir les moyens de transport voulus. En vue de ces représentations dont vos pétitionnaires s'engagent à établir l'authenticité, vos pétitionnaires demandent respectueusement qu'une enquête soit faite afin d'obtenir un soulagement expéditif et efficace.

Humblement soumis,
La chambre de commerce de Frank,
GEORGE H. MALCOLMSON, M.D.,
Président.
J. H. BRICKER,
Secrétaire.

M. W. F. MACLEAN : Qu'a fait la commission ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne le sais pas. Au reçu de ce mémoire, j'ai pensé qu'il était sage de demander des renseignements aux propriétaires de houillères eux-mêmes. J'ai envoyé la dépêche suivante aux différentes mines :

Télégraphiez s'il vous plaît si vous avez assez de voitures de chemins de fer pour transporter la houille et si vous pouvez augmenter la production au besoin.

J'ai envoyé ce télégramme pendant le mois de décembre, au moment le plus critique de la disette. J'ai reçu la réponse

suivante, le 19 décembre, de la compagnie Lundbreck :

Nous n'avons eu que cinq wagons pendant les derniers dix jours ; nous pourrions en charger cinq par jour.

La réponse des houillères de l'Ouest, qui exploitent deux mines à Bellevue et à Lille, était ainsi conçue :

Réponse du vôtre de ce jour. L'insuffisance des wagons est critique. Au besoin, nous pourrions doubler notre production si nous avions les moyens d'expédier la houille.

Voici ce que me répondit la compagnie canadienne-américaine de houille et de coke :

La mine produit à peine la moitié de son rendement quotidien à cause du manque de wagons de chemins de fer. Nous pouvons augmenter la production au besoin.

Nous avons reçu les lettres suivantes datées du même jour :

Nous avons reçu votre télégramme de ce jour ainsi conçu:

Nous confirmons comme suit notre dépêche en réponse La mine produit à peine la moitié de son rendement à cause du manque de wagons de chemins de fer. Nous pourrions augmenter la production au besoin.

Tant qu'à l'expédition de la houille, notre mine ne fonctionne pas et n'a pas fonctionné même la moitié du temps, à cause du manque de wagons de chemins de fer. Il n'y a que deux jours, ce mois-ci, où nous avons pu avoir le nombre voulu de wagons. Nous pouvons et nous sommes plus que disposés à faire cesser la disette de houille, si on nous donne les moyens d'expédier le combustible. Au besoin, nous pouvons engager une equipe de nuit pour doubler la production de la mine. Espérant que vous pourrez remédier au moins un peu au manque de wagons.

Nous sommes bien sincèrement,

La compagnie canadienne-américaine de houille et de coke, à responsabilité limitée.

La compagnie minière de Hillcrest télégraphia ceci :

Notre mine est fermée la moitié du temps à cause du manque de wagons de chemins de fer. Nous pourrions plus que doubler la production si on nous donnait des moyens de transport.

La compagnie internationale de houille et de coke, répondit dans ces termes :

Réponse à votre télégramme du 19. Le manque de moyens de transport nous a privé ce mois-ci de 8,000 tonnes dans la production de la mine. Nous pouvons extraire 1,500 tonnes par jour avec une seule équipe. Nous pouvons porter ce chiffre à 2,500 tonnes en peu de temps quand le travail est régulier.

Cette dépêche est datée du 20 décembre. Cette mine aurait pu livrer 8,000 tonnes de plus si on lui eut fourni les moyens de les transporter. Et si on lui eut donné le nombre de voitures voulu, elle aurait pu produire 2,500 tonnes par jour. Ceci se passait au moment où toute la population se lamentait et où chacun proposait son remède.

M. OLIVER.

La seule difficulté à ce moment était que les mines ne pouvaient pas vendre leur houille parce qu'il n'y avait pas de moyens de transport. Les choses empirèrent dans le mois de janvier. Le manque de wagons s'accentua au lieu de diminuer. Le 1er février, immédiatement après les grands froids, j'ai télégraphié à la compagnie des houillères de l'Ouest, à Blairmore, et j'ai reçu la dépêche suivante :

Il fait une tempête. Nous n'avons pas plus de wagons que le mois dernier.

J'ai eu occasion, dans le cours du mois de février, de rencontrer ici à Ottawa, le gérant des mines de Hillcrest. Je lui ai demandé où il en était dans son exploitation. Il m'a fait une déclaration, que je me permettrai de répéter à la Chambre. Il a expédié de sa mine, 196 wagons de houille, soit 5,880 tonnes, entre le 15 octobre et le 28 janvier. Cette mine aurait pu produire pendant cette période 45,000 tonnes de houille. La mine n'a expédié que 26 wagons ou 750 tonnes dans le mois de janvier. Tel est le total de l'expédition du combustible de la mine Hillcrest pendant le mois de janvier, et la production journalière de cette mine était de 500 à 700 tonnes. C'est-à-dire que la mine a pu expédier pendant le mois de janvier, l'équivalent de la production d'un jour et demi. Comme résultat, cette mine qui produisait 500 tonnes par jour, a dû cesser son exploitation à la fin de janvier, au moment même où la disette de houille se faisait le plus terriblement sentir, et où le danger était le plus menaçant. En effet cette mine ne pouvait plus longtemps continuer à payer ses ouvriers sans les faire travailler.

M. TAYLOR : Le ministre veut-il me permettre ? J'appelle son attention et l'attention du ministre du Travail sur une dépêche datée d'aujourd'hui même et adressée à M. Hill dont il parle en ce moment. Voici cette dépêche :

Frank (Alberta), 19 avril 1907.

M. C. P. Hill,
Russell House,

Tous les mineurs ont abandonné l'ouvrage, sans raison apparente. Le règlement est incertain. M. Curle attend des instructions.

J'ajouterai que M. Curle est en train de poser un outillage pneumatique. Ses ouvriers ont abandonné l'ouvrage et il est laissé en panne. Ils n'ont donné aucune raison, ils ont tout bonnement cessé de travailler.

L'hon. M. OLIVER : Inutile pour moi d'appuyer davantage sur la raison alléguée dans le mémoire de la chambre de commerce de Frank. Quiconque a entendu l'exposé que je viens de donner au sujet de la production de la houille pendant la période la plus aiguë de la crise, sait que les patrons ne pouvaient pas employer les mineurs plus de la moitié du temps, et même moins que cela. C'est ce qui a donné lieu, comme le dit le mémoire, à une foule de dissensions

et de mécontentements parmi les mineurs. Quelque élevés que soient leurs salaires quand ils travaillent, le chômage forcé leur enlève toute ambition, et naturellement, ils cherchent à améliorer leur position.

M. R. L. BORDEN : Puis-je demander au ministre (M. Oliver) s'il a soumis ces réponses aux compagnies de chemins de fer intéressées et leur a demandé de faire leurs commentaires ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, les compagnies houillères avaient intérêt à décharger leur responsabilité sur autrui. Je ne mets pas leur parole en doute, car elles ont peut-être raison, mais d'un autre côté, les compagnies de chemins de fer auraient intérêt à se disculper pour en incriminer d'autres. Il vaudrait la peine d'obtenir la version des deux parties pour voir jusqu'où elles s'accordent.

L'hon. M. OLIVER : Je n'étais autrement intéressé à cette question que de savoir la vérité. Comme je connaissais les parties, de même que je connaissais la situation, je me mis en communication avec elles et j'obtins leur réponse, que je considère comme l'exposé le plus exact des faits.

L'hon. M. FOSTER : Ayant reçu ces renseignements, l'honorable ministre (M. Oliver) s'en est-il servi pour tâcher d'améliorer la situation ? Ou bien, est-ce la première fois, devant le Parlement, qu'il en fait usage ?

L'hon. M. OLIVER : Je dirai que le Gouvernement s'est servi de ces renseignements pour communiquer avec les compagnies de chemins de fer, ce qui a pu contribuer à l'amélioration de la situation. Ce sont naturellement des communications confidentielles que je ne suis pas libre de soumettre à la Chambre, et qui d'ailleurs ne seraient intéressantes pour personne. Sur la foi de ces renseignements, tels que je les ai reçus, le Gouvernement a pu s'aboucher avec les compagnies de chemins de fer et discuter avec elles la situation pour arriver à un soulagement temporaire. Ce n'est pas là le point que je tiens à faire ressortir dans le moment. Je veux d'abord établir que l'assertion tendant à faire croire que la grève de Lethbridge l'année dernière a été la cause de la disette de houille n'est pas fondée, puisque c'est le manque de moyens de transport qui est la cause des difficultés ouvrières dans les houillères.

L'hon. M. FOSTER : Les mineurs ne travaillaient pas ?

L'hon. M. OLIVER : Ils ne travaillaient pas régulièrement. Les patrons ne pouvaient pas arriver à un règlement aussi satisfaisant pour eux-mêmes et pour leurs employés que s'ils avaient eu les moyens de transporter leurs produits pour accommoder la demande.

M. BERGERON : N'a-t-on aucun moyen dans l'ouest pour emmagasiner la houille?

L'hon. M. OLIVER : La houille se vend à si bas prix qu'il n'y aurait pas de profit à lui faire subir deux trajets. Il n'y a pas possibilité d'emmagasiner de grandes quantités de combustible. Les dépenses de construction de hangars et les frais du double transbordement affecteraient tellement le prix qu'il ne faut pas y songer.

M. W. F. MACLEAN : D'ailleurs vous ne pourriez pas avoir de wagons pour le transporter aux hangars.

L'hon. M. OLIVER : Il faudrait naturellement l'emmagasiner comme on fait du grain, dans des élévateurs, quitte à le transporter quand il y a des wagons en disponibilité. Mais ce n'est pas une méthode de commerce pratique.

M. BERGERON : Avez-vous averti les compagnies de chemins de fer du manque de wagons ?

L'hon. M. OLIVER : Très certainement.

M. BERGERON : Quelle a été leur réponse ?

L'hon. M. OLIVER : Ce n'est pas moi qui ai poursuivi ces négociations et je ne sais qu'en dire.

M. BERGERON : J'aimerais à savoir ce que les compagnies de chemins de fer ont à dire.

L'hon. M. OLIVER : Je n'en connais rien. Ce n'est pas non plus ce que je discute. Je donne les faits qui se rapportent au point en discussion en ce moment, à savoir que l'état de choses qui a prévalu l'automne et l'hiver derniers a été tel qu'il doit infailliblement amener des difficultés ouvrières dans les charbonnages. En d'autres termes, nous souffrons aujourd'hui des conséquences naturelles, nécessaires d'un mal qui existait alors, mais j'ignore s'il existe encore aujourd'hui. Inutile de chercher un remède dans l'exploitation et la livraison de la houille par le Gouvernement. Si nous pouvons nous procurer toute la houille que peuvent produire les immenses capitaux engagés dans cette industrie, la faire extraire le plus économiquement possible par les méthodes les plus améliorées en payant les plus hauts gages : si nous pouvons nous assurer de sa livraison sur le marché même au tarif régulier, pourvu qu'on ait cette assurance, nous touchons là même à la cause véritable de la difficulté ouvrière, et nous nous mettons par le fait en état de la discuter intelligemment et peut-être de la régler définitivement. Tant que nous ne serons pas arrivés à ce point, tant que les moyens de transport continueront à manquer, il est absolument inutile de songer à une solution heureuse de la question. Le commencement de cette solution est de trouver un moyen de mettre en mouvement

le produit de ces 9,000,000 de capitaux engagés dans un rayon de cinq milles et dont l'outillage et l'installation ne le cèdent en rien à aucune autre houillère au monde. Le public a placé ses fonds dans ces houillères, dont l'équipement est parfait ; le minerai abonde et il n'y a pas de conflit au sujet des salaires ; toutes les circonstances sont favorables, mais la grande difficulté a toujours été de trouver un marché. On savait que cette condition était inévitable, mais qu'elle disparaîtrait avec le développement de la région, et les personnes qui avaient engagé des capitaux dans ces entreprises entrevoyaient le jour où elles auraient de bons rapports sur leurs placements. Tout à coup, l'hiver dernier, quand la houille se vendait à prime, que toute la contrée à l'ouest souffraient d'une disette de combustible, ces mines se trouvèrent encore privées de leur marché

M. R. L. BORDEN : Combien se vend-elle ?

L'hon. M. OLIVER : On me dit que la houille est livrée au chemin de fer pour $1.75 la tonne.

M. MORIN : C'est cher.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire si c'est cher ou bon marché, mais jusqu'ici, ces mines n'ont eu pour tout débouché que le Pacifique-Canadien. On m'assure que c'est le prix de vente ; il peut y avoir une variation de dix cents en plus ou en moins, mais $1.75 la tonne est le prix régulier. C'est une houille très supérieure, aussi appropriée pour la fabrication du coke que pour la consommation sur les locomotives, et qui n'est pas surpassée. Ces cinq mines, dont le capital est de $9,000,000, sont situées au sommet de la montagne, du côté d'Alberta; sur l'autre versant sont situées les houillères de la compagnie minière de la passe du Nid-de-Corbeau à Fernie, Morrissey et Michel. Ces mines produisent un combustible de même qualité qui approvisionne le même marché, mais je ne parle pas d'elles pour le moment, je parle de celles qui sont situées sur le versant oriental de la montagne.

M. R. L. BORDEN: Charge-t-on la houille sur le chemin de fer au sortir de la mine ?

L'hon. M. OLIVER : Cela dépend. Mais dans chaque cas, la houille est passée au crible, et dans une de ces mines un vaste appareil pour le lavage a été installé. La houille est lavée avant d'être livrée sur le marché.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais pouvoir me rendre compte pourquoi il serait si dispendieux de l'emmagasiner. Le ministre dit que les mines cessent leurs opérations dès que les chemins de fer ne l'emportent pas au sortir de la mine. Ce que je ne comprends pas, c'est que les compagnies ne trouvent pas le moyen de l'entasser en quelque endroit en attendant que les chemins de fer vienent la chercher. Je sais que ces industriels connaissent leur besogne et que ma demande ne tire pas à conséquence, mais je voudrais me renseigner sur ce point si possible.

L'hon. M. OLIVER : La houille est livrée au chemin de fer à $1.75 la tonne. Si une mine refuse de vendre à ce prix, l'acheteur ira à la mine voisine. Alors, pour emmagasiner son charbon, pendant que l'exploitation se continuera, la mine devra construire des hangars et payer double transbordement.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que la fermeture même est une source de dépense, telle la surveillance, l'assèchement, la mise en train, à part la perte de temps pour les ouvriers, etc.

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Il me semble dans ce cas qu'il vaudrait mieux emmagasiner, plutôt que de fermer dans de telles conditions désavantageuses. Je parle naturellement sans aucune connaissance du sujet, mais il me semble logique que ce devrait être ainsi.

L'hon. M. OLIVER : S'il n'en coûtait pas plus cher pour transborder la houille qu'il n'en coûte pour emmagasiner le grain dans un élévateur, c'est parfait, mais la houille ne s'élève pas aussi facilement que le grain dans les entrepôts et le coût de ce procédé est si dispendieux comparé au coût total qu'il n'est pas économique.

M. BLAIN : Emploie-t-on cette houille pour le chauffage domestique ?

L'hon. M. OLIVER : La mine de Lundbreck donne un charbon qui s'emploie exclusivement pour produire de la vapeur et pour le chauffage des maisons. Les cinq autres mines dont je viens de parler produisent un charbon à locomotive qui ne s'emploie pas pour l'usage domestique.

M. BLAIN : Pourquoi les patrons et les marchands de l'Ouest ne font-ils pas comme ceux de l'Est ? Les marchands d'Ontario commencent dès maintenant à s'approvisionner pour l'hiver prochain ; ils emmagasinent la houille par milliers de tonnes et vont même la livrer dans les soutes à domicile. C'est ce qu'ils font tout l'été. Pourquoi ne pas adopter ces méthodes dans l'Ouest, au lieu d'attendre à l'automne, au moment de commencer à chauffer ?

L'hon. M. OLIVER : Une des raisons est que dans l'Est, vous avez tous les capitaux voulus pour les affecter aux fins qui vous conviennent, et vous pouvez emmagasiner tout votre charbon jusqu'à l'automne sans payer trop cher d'intérêt, mais dans l'Ouest, le capital est en voie de formation et n'est réalisable qu'au temps des récoltes et de la livraison sur le marché. Tout le commerce

de l'Ouest est assujetti à cette condition, de sorte que toute transaction d'affaire dépend de la vente de la récolte, ou bien est remise à plus tard, mais de façon à ce que les intérêts accumulés depuis le moment de l'obligation jusqu'à la date de la vente soient aussi légers que possible. C'est la raison pour laquelle les hommes d'affaires de l'Ouest ne s'empressent pas de s'approvisionner d'avance comme ceux de l'Est. Il leur en coûterait proportionnellement beaucoup plus pour suivre ces méthodes.

M. BLAIN : L'honorable ministre ne prétend pas, je suppose, que ces conditions doivent s'éterniser dans l'Ouest ? Autrement, il est à craindre que la population ne souffre tous les ans. Il me semble que c'est dans l'été, quand il y a plus de wagons en disponibilité et qu'il y a moins de trafic, que les marchands devraient s'approvisionner pour l'hiver.

L'hon. M. OLIVER : Sans doute, c'est même admis, mais l'honorable député m'a demandé pourquoi et je le lui ai dit. Quand les circonstances les forceront à agir autrement, je suppose qu'ils le feront, mais à venir jusqu'à l'automne dernier, ils n'avaient jamais été obligés de s'approvisionner d'avance.

M. BLAIN : Quoique les chemins de fer soient peut-être un peu à blâmer pour n'avoir pas fourni un nombre suffisant de wagons, je crois que la faute en est passablement aux marchands eux-mêmes qui n'ont pas donné plus tôt leur commande.

L'hon. M. OLIVER : Je ne m'arrêterai pas à discuter ce point pour le présent, car il est ici question de la difficulté telle qu'elle existe entre patrons et ouvriers mineurs. Ni le patron ni l'ouvrier ne sont en faute dans cette difficulté. C'est le public en général qui est à blâmer pour sa négligence à se précautionner d'avance, et tant qu'il n'aura pas changé sa manière d'agir, nous resterons en présence de la même difficulté, qui échappe absolument à l'action du propriétaire de mines et des mineurs. C'est là le point qui nous occupe en ce moment et c'est afin d'attirer l'attention de la Chambre sur la cause directe et immédiate de cette difficulté et sur les moyens directs et immédiats de l'éviter à l'avenir que j'ai pris la liberté de saisir la Chambre de ces faits.

M. MORIN : Le ministre pourrait-il me dire si les mineurs travaillent à la journée ou à un prix déterminé par tonne ?

L'hon. M. OLIVER : Le mineur de qualité travaille à la tonne. Il gagne tant pour chaque tonne. Mais, un grand nombre d'ouvriers qui ne sont pas à proprement parler des mineurs, gagnent leur vie dans les mines et sont payés à la journée.

M. MORIN : Savez-vous combien ils gagnent par tonne ?

L'hon. M. OLIVER : Non. Il est possible que le prix varie selon les mines et les circonstances.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, j'ai porté beaucoup d'attention à une grande partie de ce débat dans l'espoir d'obtenir des renseignements, et, si possible, d'arriver à connaître la cause de la difficulté. Je crois que l'honorable ministre (M. Oliver) a agi sagement en commençant dès le mois de décembre dernier à se procurer des informations sur ce sujet, mais il semble que le Gouvernement—si ce n'était pas au ministre, c'était au Gouvernement d'agir—s'est arrêté à mi-chemin.

Rappelons-nous ce qui est arrivé. Nous avons eu toute cette difficulté au commencement de l'année. Jusqu'au 20 décembre environ, le ministre avait réussi à se procurer, après des recherches laborieuses, tous les renseignements qu'il vient de communiquer à la Chambre et qui lui furent communiqués par les propriétaires de mines à Alberta. Mais le ministre dit qu'il n'a pas poussé plus loin son enquête. Il y a trois mois de cela. Il y a certainement plus que trois mois que le ministre avait ces renseignements en sa possession, ici, à Ottawa, et que le Gouvernement en était saisi. Il n'y a pas de doute que les concessionnaires et ouvriers mineurs ont soumis d'excellentes raisons. Ils disent : La difficulté réside dans le fait que nous n'avons pas de moyens de transport ; nous avons la houille, nous avons les mineurs pour en faire l'extraction, nous pouvons en produire pourvu que les compagnies voiturières nous fournissent des wagons pour l'expédier. C'est l'idée dominante des renseignements que le ministre a obtenus. Depuis trois mois ces renseignements sont en la possession du Gouvernement et du ministre, et cependant, ils ne nous ont pas encore dit ce qu'ils ont fait pour régler la difficulté. Admettons que la prétention des propriétaires de mines était absolument vraie, non seulement apparente, non seulement à leur propre point de vue, mais absolument vraie, là ne s'arrêtait pas le travail du Gouvernement. Il n'était qu'aux débuts de son travail. Le devoir incombait à ce moment même à quelqu'un dans le Gouvernement d'insister auprès des compagnies de chemins de fer pour régler la difficulté si elles en étaient la cause, et si elles étaient capables de la régler. Mais il ne paraît pas que ni le ministre ni le Gouvernement n'ont fait un pas dans cette voie. C'est une preuve *prima facie* que la difficulté existe là où le ministre l'a trouvée, mais ce n'est qu'un côté de la médaille, et bien que je ne doute pas de la parole du ministre, il est juste que la Chambre voie le revers de la médaille, et pour cela, il aurait dû obtenir la version des compagnies de chemins de fer : et c'est là le difficile, car la question paraît être limitée aux deux, les concessionnaires qui

disent : Nous aurions pu fournir la houille, mais la raison pour laquelle nous n'en avons pas fourni est que les chemins de fer ne nous ont pas donné de voitures pour la transporter.

C'était le devoir du Gouvernement d'insister auprès de l'autre partie pour l'obliger à fournir les moyens de transport. Quelle réponse a-t-il reçu ? Où est la correspondance qui a été échangée entre le Gouvernement et les compagnies de chemins de fer au sujet de cette déclaration des propriétaires de houillères ? A-t-on forcé la main aux compagnies de chemins de fer ? Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a-t-il accompli son devoir, et pourquoi, dans les trois mois qui se sont écoulés n'a-t-il pas adopté des moyens efficaces pour faire cesser cet état de choses ? C'est une question qui demande une réponse, et pas un membre du Gouvernement n'a encore répondu. C'est au ministre du Travail (M. Lemieux), au ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Fielding) ou au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) de nous dire quels moyens le Gouvernement a pris il y a trois mois, dès qu'il fût en possession de ces renseignements, pour faire savoir aux compagnies de chemins de fer qu'elles avaient aussi un devoir à remplir dans le pays ? Etait-ce possible ou était-ce impossible ? Je crois que la question ne s'arrête pas là, et que nous nous sommes trop arrêtés à des considérations momentanées.

Le ministre dit qu'il faut s'occuper de la question telle qu'elle se présente aujourd'hui, et tâcher de la régler, s'il est possible. Nous ne pourrons jamais la régler, si nous attendons que la difficulté se produise pour nous employer ensuite à la régler telle qu'elle se présente à ce moment même. Plusieurs causes ont contribué à l'état de choses que nous constatons aujourd'hui, et le Gouvernement, ou quiconque veut entreprendre d'y mettre fin, doit faire la part de chacune d'elle. La même difficulté peut se produire l'année prochaine. La même difficulté se produira l'année prochaine, si les compagnies, le Gouvernement et le public recommencent comme ils viennent de finir. Que penserions-nous dans l'Est, si le consommateur attendait au premier jour de décembre avant de donner sa commande de combustible ? Que penserions-nous des marchands de l'Est, s'ils attendaient que l'hiver fût venu avant de s'approvisionner ? La population du Nord-Ouest fait grand bruit, parce qu'elle a été victime, mais elle doit s'appliquer de son côté à faciliter le règlement de cette difficulté. Comment faire ? C'est en achalandant les marchands de charbon, en leur donnant vos commandes que vous assurez la stabilité de l'intermédiaire, tout en assurant la permanence de l'approvisionnement ; mais si tout le monde dans le Nord-Ouest, qui se compte maintenant par centaines de mille de plus chaque année, attend de sentir les rigueurs du froid avant de commander une tonne de houille, la difficulté s'accentuera chaque année davantage en proportion de l'augmentation de la population. Ainsi, les chambres de commerce et les personnes qui ont eu la bonne idée de saisir le Gouvernement de cette question ont un devoir à remplir, celui de s'assurer ce qui leur reste à faire à ce sujet.

Ils ont aussi quelque chose à faire, et s'ils ne le font pas, le Gouvernement ainsi que les compagnies de chemins de fer seraient impuissants à remédier à la situation. Il faut que dans les affaires domestiques, ils fassent preuve de prévoyance, et en s'approvisionnant de charbon, avant que les premières morsures du froid se fassent sentir. Avant longtemps, il y aura des négociants qui pourvoiront aux besoins de ces populations et l'on trouvera des cours et des coffres à charbon, dans tous les centres de distribution. Tout en tournant leurs regards du côté du Gouvernement et en lui demandant de prendre l'initiative voulue, ces populations doivent aussi prendre conseil d'elles-mêmes et faire l'impossible pour remédier à la situation. Je l'affirme sans crainte, c'est là une des parties essentielles du remède.

Les compagnies de houillères ont jusqu'ici vécu au jour le jour ; au début de leur exploitation, elles étaient pauvres ; leur clientèle est assez limitée et disséminée sur de vastes espaces de territoire ; mais il est de l'essence même d'un parfait remède, que ces compagnies ne se contentent pas d'extraire la houille et de le laisser sur le carreau de la mine, en attendant qu'il se présente des wagons pour l'y charger. Il leur faudra prendre les mesures voulues pour laver, nettoyer la houille et la mettre dans des entrepôts où on pourra la prendre et la charger, en temps utile, sur les wagons, au fur et à mesure des besoins. Je le sais, ces compagnies ont eu à se plaindre du manque de capitaux, mais elles ont le devoir de pourvoir à ces besoins. C'est en vain qu'elles s'adresseraient au Gouvernement et qu'elles s'en prendraient aux compagnies de chemins de fer. Si elles ne pourvoient pas à l'emmagasinage de la houille, quand bien même cela en augmenterait quelque peu le coût. La hausse du prix devra être supportée soit par l'un et l'autre collectivement. Le ministre du Travail a cherché, il est vrai, à faire croire que la situation n'est pas aussi grave qu'on l'a représentée, et certains députés de la droite ont prétendu que les dépêches télégraphiques reçues de l'Ouest ont été mises à profit pour servir les intérêts de parti . . .

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. FOSTER : Certains députés ministériels l'ont prétendu. Pendant que cela se passe dans cette enceinte, les journaux du matin sont remplis de rumeurs indiquant des troubles sérieux dans l'Ouest. Le ministre du Travail affirme qu'il n'y a

pas de grève ,mais les dépêches annoncent que les mineurs ont quitté le travail, et en ce qui concerne les approvisionnements de houille, la grève et le chômage reviennent au même. Au dire du ministre, la houille est bien là, ainsi que la puissance productive ; seulement ce conflit ouvrier y a surgi, parce que les mineurs ne peuvent obtenir d'emploi stable. C'est là, sans doute, un facteur ; mais ici encore se pose la question du partage des responsabilités entre les entrepreneurs des transports de houille et les propriétaires de mines, et il faut aussi tenir compte de l'insuffisance des capitaux pour une bonne exploitation des houillères. Le ministre de l'Intérieur dit que, depuis le 20 décembre, il y a eu insuffisance de wagons à houille. S'il en est ainsi, qu'a-t-on fait, ces trois derniers mois, pour engager les compagnies de chemins de fer à faire leur part de l'œuvre ?

Le ministre du Travail a-t-il pris quelque initiative ? Le ministère des Chemins de fer a-t-il adopté quelque mesure ? la commission des chemins de fer est-elle intervenue ? Ces trois autorités, revêtues des pouvoirs d'exécution se sont-elles contentées de l'information donnée par le ministre de l'Intérieur, sans rien tenter pour remédier au mal ? Il serait injuste de condamner les compagnies de chemins de fer, sur des témoignages partiaux ; il convient d'entendre, au préalable, leur plaidoyer. En toute équité, il faut tenir compte de la rigueur toute exceptionnelle de l'hiver dernier, un des plus terribles hivers qui aient jamais sévi au Nord-Ouest ; il faut aussi faire entrer en ligne de compte le surcroît de demande de houille, par suite de l'afflux extraordinaire de colons, qui songent à s'approvisionner de houille, lorsque les premières morsures du froid se font sentir et pas avant. Toutes ces causes réunies ont contribué à grever outre mesure les chemins de fer. Il n'est pas un seul député du Nord-Ouest ici qui n'ait demandé, à temps et à contre temps, aux compagnies de chemins de fer de prolonger leurs lignes ça et là et de construire de nouvelles lignes au Nord-Ouest ; tous ont réclamé avec une bien légitime impatience, l'ouverture de nouvelles voies de communication dans ce pays. Mais nulle compagnie de chemin de fer n'est en mesure de construire des milliers de milles de voies ferrées, chaque année et d'entretenir dans toute leur perfection les services des transports sur l'ancien réseau comme sur les lignes neuves. D'anciens réseaux, comme l'Union-Pacifique, le Grand-Nord, le New-York Central, le Pennsylvania, les lignes de l'Ouest et du Sud-Ouest, tous ces chemins de fer, dis-je, sont dans la même situation critique. De puissantes compagnies de chemins de fer, qui ont le marché monétaire des Etats-Unis à leur disposition se sont trouvées dans l'impuissance de faire face à la situation, et au cours de cet hiver, elles ont été accablées non seulement par les conditions climatologiques, mais par l'encombrement des transports et la multiplicité des demandes, sans compter qu'il leur a été impossible de faire fabriquer le matériel voulu, même à plus chers deniers, lorsqu'elles avaient tous les fonds voulus. Aujourd'hui, la société des aciéries des Etats-Unis a un surcroît de commandes pour toute l'année 1907, et elle prend des commandes pour 1908 ; tandis que les fabriques de wagons, aux Etats-Unis, ont des commandes pour six ou huit mois d'avance.

Que veut-on qu'un Gouvernement ou qu'une compagnie de chemin de fer fasse en pareilles circonstances ? En hommes sensés, il faut bien tenir compte de tous ces facteurs avant d'arriver à une solution convenable du problème. Ceux qui connaissent le Nord-Ouest savent combien il est difficile de faire fonctionner des locomotives par une température oscillant entre 20, 40 et 50 degrés au-dessous de zéro ; pareil abaissement de température est de nature à mettre hors de service la machine la plus parfaite. Alors on la renvoie en toute hâte à l'atelier de réparations ; les machinistes ont à peine le temps de lui faire subir les réfections voulues ; l'urgence des transports demande qu'on remette la locomotive au service dans cette condition défectueuse et voilà pourquoi elle se disloque si souvent. Cela est déjà arrivé. Dieu est le maître des éléments et ces variations atmosphériques se produisent quelquefois si brusquement que toute la science et l'art de l'homme sont impuissants à faire face aux besoins de la situation.

L'important, pour le moment, c'est de garder son sang-froid et de ne distribuer le blâme qu'à bon escient. Il s'agit d'exercer une pression continue et suivie: d'abord, il faut dire aux gens d'agir sensément et de faire leur provision de charbon à l'avance, sans attendre que le besoin urgent s'en fasse sentir ; ensuite il faut tenir à ce que les compagnies de chemins de fer déploient toutes leurs ressources pour effectuer les transports, enfin, faisons bien comprendre aux compagnies de houillères que si elles tiennent à asseoir leur commerce sur des bases solides, elles ne doivent pas se contenter de vivre en plein air, il leur faut pourvoir aux installations voulues pour l'emmagasinage de leur charbon et elles doivent viser à fournir de l'emploi aux mineurs d'une façon stable et régulière.

M. WM ROCHE (Halifax) : Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille fort attentive à cette discussion et j'avoue que j'en ai grandement bénéficié. Je demeure assez loin du théâtre des hostilités pour pouvoir en juger d'une façon désintéressée. Pendant la plus grande partie de ma vie je n'ai cessé d'exhorter les chefs de famille et autres personnes de se procurer du charbon en temps utile ; aussi l'avertissement donné par le député de Toronto-nord (M. Foster) est tombé sur mon âme comme la rosée du matin sur l'herbe fauchée. En somme, j'a-

bonde dans son sens. A mon avis, il a trouvé la clé du problème et je l'en félicite. N'eût-il raison que sur ce seul point, il faudrait encore l'en féliciter. L'essentiel, à mon sens, c'est d'engager les chefs de famille autant que faire se peut, à faire leur provision de charbon, de bonne heure ; ils doivent être prévoyants, pour me servir de l'expression du député de Toronto-nord et se pourvoir à un moment où la demande générale est peu accentuée. Par là, on obvierait, dans une large mesure, à la difficulté. Comme le ministre de l'Intérieur l'a fait observer, la disette de charbon peut tenir à l'insuffisance du nombre des intermédiaires ainsi qu'au manque des capitaux voulus pour accumuler la houille avant la saison froide. A cet égard, les conditions dans les districts ruraux sont dissemblables des celles qui règnent dans les villes où les négociants achètent et accumulent de grandes quantités de charbon, pour le distribuer dans un certain rayon. Cette accumulation de grandes quantités de charbon dans un rayon donné est un inconvénient auquel les compagnies pourraient remédier, dans une certaine mesure, en se procurant un grand nombre de wagons d'acier. Aux Etats-Unis, les compagnies de chemins de fer comptent beaucoup sur leurs wagons d'acier et cela pour deux ou trois raisons : d'abord, on peut leur donner une bien plus grande capacité, et ensuite ils ne se détériorent pas si facilement ; ils tendent donc à rendre le transport plus économique. En outre, les compagnies productrices de charbon devront établir des dépôts de houille dans les centres ou bien le faire distribuer par des négociants et il faudra leur procurer le capital nécessaire dans ce but.

Ceux qui attendent jusqu'à la fin de la saison pour se procurer leur charbon, devront en payé les frais. Dans l'Est, la tendance chez nous est de vendre le charbon à meilleur marché, à ceux qui l'achètent de bonne heure et de faire payer à ceux qui l'achètent plus tard les frais résultant de l'accumulation de cet article. L'intérêt personnel est le maître facteur dans toutes les opérations commerciales, et si l'on réussit à persuader aux consommateurs qu'ils peuvent réaliser une économie, en achetant leur provision de charbon, de bonne heure, le problème sera presque solutionné. à l'égard des grèves et du chômage, je présenterai quelques observations appuyées sur mon expérience ; car je me suis trouvé en contact habituel avec les classes ouvrières et j'ai même eu, quelquefois, un grand nombre de travailleurs à mon emploi. A mon avis, il faut reconnaître aux ouvriers le droit de se mettre en grève ou de chômer, à leur gré ; sans quoi, leur travail serait en quelque sorte un esclavage. Si leurs intérêts les portent à aller travailler dans d'autres localités, qu'on les laisse libres de le faire. Mais il importe d'assurer ample protection aux patrons qui engagent d'autres ouvriers, en remplacement de ceux qui chôment ; sans quoi, le public serait exposé aux coalitions ouvrières et industrielles et laissé à la merci d'individus qui ne consultent que leur propre intérêt, n'ayant cure du bien-être et du confort des populations. La faute ne retombe nullement sur la grande masse des travailleurs. Le bon ouvrier a quelque souci de ses voisins et des consommateurs dont le bien-être dépend des produits de son travail; mais chez toutes les grandes collectivités ouvrières, on retrouve ces agitateurs, ces indolents qui tâchent de compenser leur manque de capacité pour le travail, par cette propagande exercée parmi les ouvriers, pour les convertir à leurs vues.

Voilà les hommes dangereux, lorsque les grèves éclatent ; ce sont eux qui annihilent la valeur et la puissance de la main-d'œuvre. Ne voulant pas travailler eux-mêmes, ils cherchent à gagner à leurs vues les autres ouvriers et à les engager à renoncer à l'accomplissement de devoirs pourtant nécessaires au succès des efforts collectifs. Le député de Toronto-nord a parfaitement réussi à mettre en relief les parties essentielles de cette traansaction. J'abonde absolument dans son sens ; il a frappé juste et presque fait toucher du doigt le moyen de remédier à cette difficulté. D'après les faits qu'il nous a révélés, il n'y aurait pas un assez grand nombre de particuliers possédant le capital voulu pour exploiter ce commerce. Il appartient aux compagnies de chemins de fer de pourvoir à ce service et d'emmagasiner la houille dans certaines localités, afin de la distribuer, au besoin. Aux Etats-Unis, les compagnies distribuent la houille dont elles font l'extraction ; elles fournissent les moyens de transport, établissent des magasins de charbon à différentes stations, d'où il est expédié aux consommateurs. Il faut chercher à convaincre les compagnies de chemins de fer qu'elles peuvent réaliser des bénéfices en accumulant la houille à des points convenables pour la distribution : voilà le moyen de solutionner le problème.

M. HERRON : Monsieur l'Orateur, au cours du débat, le ministre de l'Intérieur a affirmé que la houille était censée se vendre, sur le carreau de la mine. . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député, sans doute, veut poser une question ?

M. HERRON : En effet. Le ministre a affirmé que, sur le carreau de la mine, la houille était censée de vendre $1.75 la tonne.

L'hon. M. OLIVER : Je tiens ce renseignement des exploitants des mines. Lors de mon dernier voyage à Blairmore, c'était là le prix coté par la compagnie du chemin de fer.

M. HERRON. Je dois informer le ministre qu'il m'est parvenu nombre de plaintes

de la part des consommateurs. Ils m'informent qu'il ne se vend pas de houille à ce prix au Nord-Ouest, cette année ; que le prix, sur le carreau de la mine, oscille entre $2.75 jusqu'à $4 la tonne. Si je ne me trompe, semblables plaintes sont parvenues au ministre.

L'hon. M. OLIVER : Le prix que j'ai cité et que je tiens des concessionnaires de mines est celui de la vente de la houille à la compagnie de chemin de fer, par voie de contrat, ce qui est bien différent du prix de détail. Les propriétaires des mines qui font l'objet du débat actuel, me dit-on, ont vendu leur houille à la compagnie du chemin de fer au prix de $1.75 la tonne, et cette compagnie était leur principal client.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le prix de détail ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire.

L'hon. M. FOSTER : C'est pourtant ce qui nous intéresse davantage.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre pourrait-il nous dire s'il serait possible de remédier à la situation au moyen de quélque mode de navigation fluviale ou de canaux pour la distribution du charbon ?

L'hon. M. OLIVER : Non point pour la mine de la passe du Nid-de-Corbeau, à moins que l'honorable député ne puisse faire fond sur ces bateaux à vapeur qui naviguent sur la rosée des prairies.

M. FOSTER : Vous pourriez peut-être mettre Hatfield à l'œuvre pour créer quelque canal là-bas.

M. McCRANEY : Il y a trois mois, la rumeur circulait que l'honorable M. Motherwell, ministre de l'agriculture dans la province de la Saskatchewan, avait donné à entendre au public que les autorités provinciales entreprendraient peut-être l'exploitation minière. Le ministre at-il reçu du gouvernement de la Saskatchewan quelque communication relative à l'acquisition de houillères par ce gouvernement, ou bien encore a-t-il mis à l'étude la question de la concurrence du gouvernement provincial dans le champ de l'exploitation minière ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne me rappelle nullement avoir reçu de communication quelconque de M. Motherwell à cet égard ; mais la Chambre le sait sans doute, sous le régime consacré ici pour la concession des houillères domaniales, toute société commerciale, tout particulier peut acquérir des terrains houilliers et les exploiter. Si la province de la Saskatchewan désire acquérir des terrains houillers et en faire l'exploitation, le gouvernement fédéral se fera un devoir de lui en faciliter l'acquisition, et cette même observation s'applique à toute autre institution revêtue de responsabilité civile, qu'il s'agisse d'une corporation autorisée ou de quelque particulier.

L'hon. M. FIELDING : Bien qu'à cette période tardive de nos travaux parlementaires, toute la députation désire hâter la clôture de la session, tous s'accorderont à penser sans doute, que le député de Winnipeg (M. Bole), en saisissant la Chambre de cette question aujourd'hui, était pleinement autorisé à le faire tant par l'importance même du problème en discussion que par les enseignements qui s'en dégagent, ce débat aura un utile retentissement au sein du pays. On me pardonnera donc, j'espère, si j'entreprends de prolonger le débat en ajoutant quelques observations.

La question peut s'envisager sous un double aspect : d'abord, il y a la question de la grève, puis un problème plus vaste, l'amélioration du service des transports au Nord-Ouest. En ce qui concerne la grève elle-même, on nous a présenté plusieurs propositions sous forme de télégrammes, de comptes rendus de journaux et ainsi de suite ; mais dans toutes ces propositions il semble dominer quelque chose d'extrême, un ton agressif, une note presque belliqueuse. Une chambre de commerce suggère comme remède que l'état fédéral s'empare des mines et les exploite lui-même. J'incline à croire que ce projet serait de réalisation quelque peu difficile et peut-être ne réussirait pas à remédier à la situation. En outre, si le Gouvernement se chargeait de l'exploitation des mines, nous sommes loin d'avoir la certitude que l'exploitation par l'Etat fera disparaître les conflits ouvriers qui éclatent, lorsque nos mines sont l'objet de l'exploitation privée. Une autre chambre de commerce est d'avis qu'il faudrait briser l'union qui existe entre nos syndicats ouvriers canadiens et les syndicats ouvriers américains. Quant à pareille proposition, exprimée avec tant de désinvolture par d'estimables membres d'une chambre de commerce, il suffit de la mentionner pour qu'elle évoque aussitôt de graves difficultés. D'abord, ce serait une atteinte portée à la liberté individuelle ; et j'en suis convaincu, tout le monde est d'accord à dire qu'il faut entraver le moins possible la liberté personnelle du citoyen. Il existe ici d'excellents syndicats de nature internationale d'où il ne résulte assurément aucun inconvénient ; et s'il fallait revenir aux mesures d'ordre législatif tendant à restreindre la liberté individuelle à cet égard, force nous serait de leur donner plus d'ampleur et ne pas simplement viser les syndicats ouvriers ; or, un moment de réflexion suffirait pour évoquer tout un cortège d'embarras et de difficultés qui surgiraient de pareille proposition législative. Sans doute, il est nombre d'étrangers, adhérents de syndicats au Canada, que personne ne voudrait ainsi ostraciser : tout comme il est nombre de Canadiens, affiliés aux organisations similaires aux Etats-Unis et personne ne trouve

à redire à pareille affiliation. Il y a des associations internationales de nature humanitaire qui possèdent des ramifications de chaque côté de la frontière ; et dans toute tentative que nous pourrions faire, par voie législative, en vue de réglementer cette question des syndicats ouvriers internationaux, la Chambre verrait se dresser devant elle une question plus vaste : l'empiétement sur la liberté personnelle.

Ce n'est donc pas vers ce but qu'il faut orienter nos efforts, pour remédier à la situation. Puis, voici qu'un journal du matin nous conseille de faire l'appel des troupes et d'employer la force armée, pour empêcher les grèves qu'on suppose imminentes. Toutes ces propositions, à mon avis, évoquent des difficultés et soulèvent des objections. Vient ensuite cette autre proposition qui veut que le Gouvernement dirige sur le champ, des poursuites contre les chefs qui auraient dirigé le mouvement des mineurs dans l'Ouest. Cette proposition prête également à de fort graves objections. Faire la tentative immédiate de donner à notre loi pareille interprétation, en nous engageant à diriger des poursuites contre ces agitateurs de l'Ouest, ce serait se départir du principe que nous avons consacré ici même, principe sur lequel repose la loi relative au règlement des différends ouvriers. Quant à appeler les troupes sous les drapeaux, rien ne saurait être plus loin de la pensée du Gouvernement que l'emploi de la force armée pour l'application d'une loi que nous avons adoptée ici dans un but de conciliation, et cela au début même de l'application de ce régime et au cours de l'enquête.

Je suis étonné de la nouvelle à laquelle un journal du matin a donné publicité. La dépêche n'est qu'un tissu d'inexactitudes et de faussetés et on serait presque autorisé à croire que l'auteur de cette dépêche a obéi à quelque pensée sinistre, mais quant à savoir quelle est cette pensée, c'est là matière à conjecture. Cette dépêche affirme qu'un des chefs du mouvement ouvrier a adressé un certain télégramme au ministère du Travail. Mon honorable collègue, le ministre du Travail (M. Lemieux) m'informe qu'il n'a pas reçu pareille dépêche. Ce télégramme, qui a la prétention d'être la copie d'une communication adressée au ministre du Travail, est donc frauduleuse et critiquable de ce chef. Vient ensuite cette autre nouvelle portant qu'on a exhorté le Gouvernement à ordonner l'arrestation de M. Sherman et qu'on s'attend à ce que cette initiative soit prise. Personne n'a sollicité le Gouvernement d'ordoner l'arrestation de M. Sherman, un des principaux intéressés, une des têtes dirigeantes du mouvement ouvrier, et le Gouvernement songe nullement à lancer un mandat d'amener contre lui. Une des plus graves fautes qu'on pourrait commettre en cherchant à régler ce différend, serait d'opérer l'arrestation de M. Sherman ou d'appeler les troupes. L'une et l'autre initiative équivaudrait à la coercition, et le système du Gouvernement, système approuvé par la Chambre, c'est non pas la coercition, mais la conciliation. Si nous voulons atteindre le but visé, en travaillant à la solution des problèmes ouvriers sous le couvert de la loi récemment adoptée ici, au lieu de recourir aux mesures extrêmes il faut user de conciliation, principe sur lequel repose la loi tout entière. Cette loi vient à peine d'entrer en vigueur et elle a déjà produit d'excellents résultats. N'eût-elle rien réalisé, il ne faudrait pas en imputer le blâme au Gouvernement, surtout au début même de l'application de ce régime ; car, à en juger d'après les résultats obtenus de ce régime ,au début même de son application, nous sommes en lieu de penser qu'elle a bien fonctionné. Bien plus, nous sommes convaincus qu'elle fonctionnera bien dans la circonstance actuelle.

On affirme, il est vrai, dans quelques-unes de ces dépêches exagérées que nombre d'ouvriers chôment ; mais, bien que, sans aucun doute, un bon nombre aient déserté leur travail, il est aussi acquis que le principe de la loi est accepté par une foule de mineurs et par les chefs de l'association, et nous avons lieu d'espérer qu'à brève échéance l'œuvre de la conciliation aboutira au succès et que toute la difficulté sera aplanie.

Les mineurs ont souscrit au principe consacré dans la loi en question et ont nommé des représentants au conseil. Les compagnies minières ont aussi désigné leurs représentants ; mais le ministère du Travail n'a pas voulu ratifier leur choix, parce que le nominataire était trop directement intéressé. Cela a provoqué quelque retard ; mais à l'heure actuelle les compagnies minières ont désigné d'autres arbitres. Il existe donc des représentants par les compagnies minières et par les ouvriers, et je viens précisément d'apprendre que les représentants de ces deux intérêts sont en conférence à Fernie, dans le but de s'entendre sur le choix d'un troisième arbitre. Il est tout à fait probable qu'ils s'entendront sur le choix de ce troisième arbitre ; mais s'ils ne l'ont pas encore fait, lundi prochain, alors le délai fixé pour la nomination du troisième membre du conseil sera expiré et le Gouvernement sera en mesure de désigner lui-même cet arbitre. En pareilles circonstances, nous n'avons nullement lieu de douter que tout se règlera amiablement et qu'on arrivera à une solution marquée au coin de l'équité. Le sous-ministre du Travail (M. Mackenzie King) quitte Ottawa ce soir même, en route pour Fernie où il arrivera mardi. Nous nourrissons l'espoir qu'ici comme en d'autres circonstances, par le passé, il réussira, grâce à son excellent jugement, à effectuer un heureux accommodement de ces difficultés.

Quant à savoir si nos associations ouvrières canadiennes devraient rompre avec les syndicats internationaux, comme d'aucuns le suggèrent, je vais dire que, quelquefois, ces syndicats internationaux ont fait

œuvre utile. La plupart des Canadiens, je suppose, ne voient pas d'un œil favorable un agitateur traverser la frontière pour venir fomenter des dissensions au sein de notre pays, et il n'est guère étonnant que quelqeus-uns invoquent l'intervention du Parlement, afin d'empêcher, par voie législative, pareille propagande.

Quoi qu'il en soit à cet égard, il n'en est pas moins acquis qu'à l'heure actuelle, la coopération de nos ouvriers avec les syndicats internationaux tend à s'orienter vers la paix et la concorde. Ces ouvriers sont affiliés au syndicat des mineurs d'Amérique. Les chefs de cette grande société internationale sont M. John Mitchell, le chef ouvrier bien connu, et M. Lewis. M. Mitchell est le président du syndicat et M. Lewis en est le vice-président. Tous deux habitent Indianapolis ou au moins ils y ont leur siège d'affaires. Les mineurs ne sauraient combiner de grève, avec quelque chance de succès, sans avoir, au préalable, obtenu l'appui du syndicat.

S'ils se mettent en grève, sans avoir obtenu l'autorisation des autorités du syndicat, ils n'en reçoivent ni reconnaissance ni appui. On nous affirme que les chefs du syndicat n'ont nullement donné leur approbation à une grève de mineurs dans l'Ouest canadien. Au contraire, il est de notoriété publique que M. Mitchell, le leader du syndicat des mineurs d'Amérique, s'est prononcé contre toute grève dans l'Ouest canadien et qu'il tente l'impossible pour écarter cette grève. Le journal du matin qui donne publicité à la dépêche à laquelle j'ai fait allusion, publie aussi une autre dépêche qu'il est inutile de consigner ici :

Toronto, 18 avril,—" Je ne m'attends pas à ce que les conflits ouvriers qui ont éclaté parmi les mineurs au pas du Nid-de-Corbeau se continuent," a déclaré, ce matin même, M. G. G. S. Lindsey, gérant de la compagnie de houillères du pas du Nid-de-Corbeau. M. Lindsey affirme avoir reçu de John Mitchell, du syndicat des mineurs d'Amérique, une dépêche où il dit que ce syndicat a conseillé aux mineurs de demeurer à l'œuvre. M. Lindsey ignore si les mineurs et les concessionnaires de mines en viendront à un accord sur le choix d'un troisième membre du conseil d'arbitrage. Il s'étonne que les mineurs refusent de se soumettre aux règlements d'arbitrage.

En outre, on m'apprend que le vice-président du syndicat, M. Lewis a quitté Indianapolis, en route pour Fernie, afin d'appuyer la décision prise par M. Mitchell. Je nourris le sincère espoir, je puis même dire la plus entière confiance, que lorsque M. Lewis arrivera à Fernie, porteur du message de paix de la part du grand chef ouvrier, John Mitchell, et que M. Mackenzie-King y sera aussi rendu, et que tous les intéressés pourront se consulter, nous pourrons nous réjouir de l'heureuse solution de cette grande " grève " que quelques députés ont appréhendée. On a affirmé que la grève avait éclaté et que nombre de mineurs avaient déserté les houillères. Il n'est nullement certain qu'un si grand nombre d'entre eux chôment actuellement.

On m'informe que sur dix compagnies qui font l'exploitation de la houille dans cette contrée, il y en a sept dont les mines continuent à s'exploiter et où les ouvriers demeurent à l'œuvre. Il y a trois mines qui ont été désertées par un grand nombre de mineurs. Si sept compagnies, sur dix, ont demandé l'arbitrage sous le régime de la loi de conciliation récemment adoptée, il nous est permis de nourrir le plus vif espoir que les trois autres invoqueront l'application du même principe. Il aurait surgi, paraît-il, un déplorable malentendu qui a provoqué la contestation qu'on a décorée du nom de " grève ", mais qui évidemment ne mérite pas ce vocable. Dans un certain nombre d'exploitations minières, paraît-il, on a placardé, au nom des compagnies minières, des affiches portant qu'il serait effectué une forte réduction de gages.

Les mineurs employés dans ces exploitations crurent que cette réduction de salaires s'effectuerait, indépendamment de toute enquête qui pourrait avoir lieu, et ils pensaient, en outre, que les compagnies minières cherchaient ainsi à devancer les conclusions du tribunal. Voilà pourquoi les mineurs ont décidé de chômer. Ils n'étaient pas autorisés par leurs chefs à combiner une grève ; mais sous le coup du mécontentement, ils désertèrent les houillères.

Les compagnies, paraît-il, ne se proposent nullement d'effectuer cette réduction, avant que leur proposition ait été l'objet d'une enquête loyale et approfondie. Somme toute, les perspectives d'une heureuse solution sont encore plus brillantes que certains députés ne le supposent. Quand les chefs ouvriers s'aboucheront avec les représentants du gouvernement canadien, comme ils le feront dans quelques jours, il y a tout lieu de croire que nous pourrons nous réjouir de l'heureux accommodement que la députation appelle de tous ses vœux.

M. R. L. BORDEN : Ne s'agit-il que d'une question de salaires ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit de salaires et de conditions générales. Au début, il n'était question que des salaires ; mais, comme cela est arrivé si souvent, il a surgi d'autres questions.

Quant à la question des transports en général, je suis en mesure de donner quelques renseignements à la Chambre, et peut-être aurais-je pu jeter un peu plus de lumière sur la question, si j'eusse prévu que le débat prendrait pareille orientation. A différentes reprises, au cours de ces derniers mois, cette question des transports est venue sur le tapis, sous une forme ou sous une autre ; et je puis affirmer à la Chambre que lorsque ces difficultés se sont présentées il y a plusieurs mois, le Gouvernement s'est mis en communication avec les personnes intéressées dans les entreprises de chemins

de fer et autres et a déployé tous ses efforts pour les engager à tenter l'impossible, afin de remédier à ces embarras. Lorsque pareils inconvénients se présentent, on est porté à s'écrier qu'il faut tenter des efforts, sans bien se rendre compte des moyens à employer. On est aussi enclin à récriminer contre quelqu'un ; on est porté à critiquer les compagnies de chemins de fer, mais le plus souvent, c'est le Gouvernement qu'on censure. Nous avons fait des représentations aux compagnies de transports et elles ont toujours prétendu qu'elles tentaient l'impossible. Au nom de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sir Thomas Shaughnessey a adressé une lettre au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui voulait la porter à l'attention de la Chambre ; mais l'occasion favorable ne s'est pas présentée et la Chambre a passé à la discussion d'autres affaires. Sir Thomas Shaughnessey appelle l'attention sur le fait qu'on n'a pas donné la publicité voulue à ce document et il pense qu'en toute justice envers la compagnie, il importe de la faire bénéficier des explications données il y a quelques mois :

Chemin de fer du Pacifique-Canadien,
Bureau du président,
11 février 1907.

Cher sir Wilfrid,—J'ai lu l'autre jour dans les journaux qu'il y avait eu une assemblée de la chambre de commerce de Winnipeg, où l'on a blâmé vertement le chemin de fer de s'être mis dans l'impossibilité de fournir des wagons et de faire face au trafic avec la promptitude nécessaire. On a été jusqu'à attribuer tout cela à l'esprit de lucre des compagnies de transport qui s'occupent plutôt de s'enrichir que de servir le public. Je crois aussi que d'autres assemblées du même genre se sont tenues en divers autres endroits, et qu'on a fait des observations au Gouvernement, de sorte qu'il est tout probable que le Parlement va avoir à s'en occuper. Pour toutes ces raisons, je crois devoir vous soumettre quelques renseignements qui pourront vous être utiles, pour le plus grand avantage du pays et des compagnies de transport. Nous nous rendons parfaitement compte de l'étendue des obligations qui s'imposent aux compagnies de chemins de fer, recevant leurs chartres du Parlement et jouissant de certains privilèges, de bien servir le public, et si, par leur faute, ces compagnies ne remplissent pas ces obligations, elles ne sauraient jamais être trop blâmées.

Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'aucune compagnie de chemin de fer du Canada soit portée à nier ces faits. Elles admettent parfaitement, je crois, qu'il est déjà arrivé qu'elles se sont vues dans l'impossibilité de faire face au trafic avec toute la promptitude désirable, parce que le trafic se trouvait parfois trop considérable, et on a bien le droit de leur demander : Pourquoi cela est-il arrivé, et pourquoi n'avez-vous pas mieux fait? Les expéditeurs comptent sur vous pour l'envoi de leurs marchandises, et c'est votre devoir de transporter ces marchandises sans perte de temps.

Dans les circonstances présentes, les compagnies de chemins de fer attirent l'attention sur le développement anormal du pays depuis cinq ans, développement qui nous a donné, non seulement une expansion énorme de trafic, mais a centuplé les difficultés que nous éprouvons pour nous procurer la main-d'œuvre et le matériel nécessaire afin de faire face à cette expansion.

Il n'y avait pas à construire que des machines et des wagons. Il fallait aussi augmenter le nombre des voies de garage, afin de faciliter la circulation du plus grand nombre possible de trains en vingt-quatre heures. Il fallait de nouveaux parcs aux gares terminus, puis des remises à machines, des hangars à marchandises, des ateliers, et aviser aussi à augmenter et faciliter notre approvisionnement d'eau. Puis il fallait améliorer et ballaster les voies, afin qu'elles pussent résister davantage à la pression qu'elles allaient avoir à subir, et combien d'autres choses encore.

Nos compagnies de chemins de fer ont-elles exécuté tous ces travaux, depuis cinq ans? ou n'ont-elles eu souci que de leurs propres intérêts, en cherchant à tirer tout le parti possible de la grande augmentation de revenus que leur apportait l'expansion du pays, sans dépenses l'argent nécessaire pour augmenter leur matériel roulant et faire en général ce qui leur incombait pour faire face à la situation?

Je puis, tout au moins, répondre à tout cela au nom d'une compagnie de chemin de fer.

A la fin de l'année 1901, la compagnie du Pacifique avait en service 732 locomotives, et 22,473 wagons à marchandises ; à la fin de 1896, c'est-à-dire cinq ans plus tard, cette même compagnie avait en service 1,204 locomotives et 37,467 wagons à marchandises. Ainsi donc, en cinq ans, il y a eu augmentation de 472 locomotives et de 14,994 wagons à marchandises, soit environ 70 p. 100 en chaque cas, sans tenir compte du fait que chaque nouvelle locomotive et chaque nouveau wagon étaient d'une capacité bien plus considérable que les précédents. Toutes ces augmentations, jointes aux nouveaux wagons de voyageurs, et à l'achat ou à la construction d'autre matériel roulant, représentaient à la fin de l'année une dépense approximative de $28,000,000. Durant ces mêmes cinq années, diverses autres dépenses, telles que les améliorations de la voie, les ateliers, les plaques tournantes, et autres choses, ont représenté environ $44,000,000, soit en tout $72,000,000; et ces chiffres, veuillez le remarquer, ne comprennent pas les $35,000,000 dépensés durant ces cinq ans par la compagnie pour construire de nouveaux embranchements destinés à développer encore davantage le pays, et les navires qui augmentent le prestige du Canada sur mer. Nous avons dû, pour ces derniers frais, émettre de nouvelles obligations, et nous avons fait face aux autres dépenses en mettant en vente le capital-actions de la compagnie, qui nous a donné plus que sa valeur au pair, et en faisant appel au fonds de réserve de la compagnie.

Ainsi, durant ces cinq ans, et comme suite aux efforts mis en œuvre pour faire face au grand développement du pays, les actionnaires de cette compagnie ont versé à nouveau la somme considérable de $72,000,000, soit une moyenne de plus de 14 millions par année, ou environ deux fois et demie la somme qu'ils avaient reçue en dividendes durant la même période. Si on considère le travail, le matériel et l'augmentation qui sont nécessaires pour dépenser judicieusement une somme aussi considérable en seulement cinq ans, il est réellement merveilleux qu'on ait pu faire autant de choses en si peu de temps. Mais nous aurions encore fait plus que tout cela,

si c'eût été possible. Plusieurs grandes entreprises, pour lesquelles des fonds avaient été votés l'année dernière, durent être renvoyées à plus tard par suite de l'impossibilité absolue de les terminer. En ce moment même, nous avons commandé, pour livraison d'ici à quatre ou 5 mois, du matériel roulant pour une valeur de $11,808,751.14, et nous espérons bien avoir tout cela en service avant que la saison d'automne soit commencée. Comme on le voit, ce n'est pas la compagnie du Pacifique qu'on pourrait accuser d'avoir manifesté la disposition de refuser de remplir ses devoirs, et de vouloir coûte que coûte s'enrichir aux dépens du pays. Quant l'exécution de quelques-unes de ces grandes entreprises, le trafic a dû nécessairement souffrir. La seconde voie qu'on est en ce moment à construire entre Winnipeg et Fort-William sera d'une grande commodité quand elle sera terminée, mais tout le temps que durent ces travaux, et avec l'incessant va-et-vient des trains de construction, cette partie du chemin se trouve nécessairement plus ou moins fermée au trafic. J'espère bien, cependant, que le plus fort sera fait à la fin de l'année. Laissez-moi aussi, avant de terminer, mentionner le grand désavantage que les chemins de fer ont à subir dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, à l'époque la plus précieuse de l'année, par suite de la mise en vigueur de la loi sur les grains, du gouvernement du Manitoba, concernant la réserve des wagons à des particuliers. Je sais que l'objet de cette loi est de protéger les cultivateurs, au sujet du prix de vente de leurs grains. S'il était possible de faire une loi qui donnât aux cultivateurs cette même protection en se servant des élévateurs que l'on a établis à la plupart des stations situées dans la région du blé, cela aurait pour effet de faciliter la récolte et tous les intéressés s'en trouveraient bien.

Sincèrement à vous,
(Signé): T. G. SHAUGHNESSY.

Au très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.,
Premier ministre,
Ottawa (Can.)

Il est de toute justice, je crois, que cette lettre, adressée à sir Wilfrid, soit présentée à la Chambre.

L'hon. M. HAGGART: De quelle date est-elle ?

L'hon. M. FIELDING : Elle a été adressée à sir Wilfrid le 11 février.

L'hon. M. HAGGART : C'était avant l'autre débat sur la question des transports dans l'Ouest, et cette lettre aurait dû nous être communiquée il y a longtemps.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas au juste à quelle date a eu lieu ce débat. A tout événement, l'intention du premier ministre était de présenter cette lettre au temps voulu. S'il a omis de le faire en cette circonstance, j'ignore pourquoi. Je crois que, pour être juste à l'égard du Pacifique-Canadien, je fais bien de mettre cette lettre de sir Thomas Shaugnessy devant la Chambre, pour que la députation puisse mieux saisir la question du point de vue où se place le Pacifique-Canadien. Les choses ont paru prendre une meilleure tournure au Nord-Ouest pendant quelque temps ; mais voici qu'au moment où les conditions atmosphériques permettaient de devenir meilleures, il s'est produit un changement tout à fait inattendu.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que le Canadian-Northern n'a pas envoyé au ministre une réponse, une explication quelconque ?

L'hon. M. FIELDING : Quant à ce qui se passe en ce moment, oui. Vers le temps où cette lettre a été écrite, ou peu de temps après, les choses commencèrent de s'améliorer, et nous espérions que toute cause de malaise allait peut être disparaître avec les rigueurs de la saison ; mais tout récemment encore, l'Ouest a été visité par de fortes tempêtes, qui ont fait renaître les difficultés. Il y a eu à ce sujet échange de communications entre les députés et leurs commettants. L'honorable député de la Saskatchewan (M. McCraney) a donné tout dernièrement lecture à la Chambre de quelques télégrammes lui faisant part des difficultés avec lesquelles les expéditeurs du Nord-Ouest se trouvaient aux prises. J'ai sur le champ donné ordre au sous-ministre d'écrire aux différentes compagnies et de tout mettre en œuvre pour obtenir qu'elles fissent des efforts en vue de remédier au mal dont on se plaignait. M. le sous-ministre Butler m'a adressé, le 10 avril, le rapport suivant :

Cher monsieur Fielding :—La commission des chemins de fer a dans l'Ouest un ingénieur, à qui elle a donné ordre ces temps derniers de lui faire un rapport sur la situation et le fonctionnement du chemin de fer Canadian-Northern, et ce rapport est actuellement en route. Il lui a été de nouveau enjoint il y a deux jours de faire savoir à la commission si le Canadian-Northern avait été empêché de faire avancer ses convois et en quels temps cela avait pu arriver. La commission est en communication avec le Canadian-Northern, et elle envoie dans l'Ouest un de ses agents en matière de chemins de fer, pour y étudier la situation. M. Mann, de la société McKenzie et Mann, est à Winnipeg, où il s'est mis en rapport avec tous les intéressés ; il est au fait la situation et l'on croit que la compagnie met, dans la circonstance, toutes ses ressources en jeu. La commission fait savoir qu'elle fait donner de la nourriture aux bestiaux à Winnipeg et fait prendre soin des personnes. La seule chose qu'il reste à faire serait, semble-t-il, d'ordonner pour un temps la suspension de tous transports, ressource qui est assez d'usage en pareille occurrence.

Il y a eu, dit-on de plusieurs tempêtes, qui leur ont rendu très difficile la tâche de tenir la voie libre.

Sincèrement à vous,
M. J. BUTLER.

A l'hon. monsieur W. S. Fielding,
Ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux.

Vers le même temps, M. Butler adressait au président du chemin de fer Canadian-Northern la dépêche qui suit :

Des personnes de Saskatoon et de Rosthern se sont plaintes à l'administration, disant que le Canadian-Northern avait notifié tous les chemins de fer américains d'avoir à ne pas

accepter de transporter des effets de colons à destination de quelque endroit situé sur son réseau, que depuis mars il n'était venu aucun courrier à Saskatoon, que les magasins manquaient des choses les plus nécessaires, que l'embranchement de Prince-Albert se trouvait fermé tant en haut qu'en bas de la ville. On ajoute qu'il y a en ce moment des trains qui se rendent à Winnipeg en passant par Warman et par Prince-Albert, mais qu'on refuse de prendre le courrier. Inutile de dire que tout cela cause une agitation intense dans l'Ouest et qu'il faudrait sur-le-champ faire quelque chose pour alléger la situation. Veuillez nous faire savoir quelles chances il y a d'une amélioration prochaine dans l'état des choses.

M. J. BUTLER.

A cette dépêche, on a répondu ce qui suit :

Votre message transmis au président. M. Mann, en ce moment dans l'Ouest, nous a télégraphié le 10 qu'il neigeait dans le moment, que sur la grande ligne, entre Humbolt et Clarkboro, la glace s'était formée sur les rails, par-dessous la neige ; qu'il etait devenu impossible d'y faire passer la charrue et que pour ouvrir la voie, il faudrait travailler au pic et à la pelle ; que les effets des colons et les trains de voyageurs étaient dirigés sur Edmonton par voie de Prince-Albert et de Warman, et que l'on faisait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour remédier à la situation. Lui ai de nouveau télégraphié aujourd'hui, et vous télégraphierai dès que j'aurai de ses nouvelles.

D. B. HANNA.

Le lendemain, M. Butler recevait de M. Hanna la dépêche suivante :

M. J. Butler,
Gouvernement canadien. Chemins de fer,
Ottawa.

Toronto, 13 avril, 1907.

Tempête de neige ; Régina, Prince-Albert libre, trains circulent ; même état de choses sur une voie principale entre Winnipeg et Edmonton, fait un voyage seulement entre ces deux villes *via* Prince-Albert, et ce train a porté le courrier. On espère que le pire est fait. S'il continue temps normal, aurons probablement bientôt supprimé toute cause de mécontentement.

(Signé) : D. B. HANNA.

Ces télégrammes indiquent que chacun paraît faire de son mieux. Il va de soi que, dans une affaire de cette nature, quand le mieux que l'on peut faire laisse encore une accumulation de choses à transporter, il est inévitable qu'il y ait beaucoup de mécontentements et de sujet de plaintes. Quoi quil en soit, maintenant que nous voici presque arrivés à la saison des chaleurs, le plus difficile, je crois, est passé, et, pour répondre à ceux qui nous ont demandé ce que faisaient les compagnies de chemins de fer en vue d'augmenter leur matériel roulant, je dirai que nous avons toute raison d'espérer qu'arrivée l'époque où les transports deviennent plus pressants, les chemins de fer seront en meilleure situation qu'ils ne l'ont été ces temps derniers de satisfaire aux besoins du pays.

(La motion est retirée.)

M. FIELDING.

SERVICE POSTAL ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE.

L'hon. M. LEMIEUX : Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais à donner à mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster) une réponse à la question qu'il me faisait hier soir au sujet du service postal entre Liverpool et le Canada, *via* Halifax ou Saint-Jean (N.-B.). Je viens justement de recevoir du sous-ministre des Postes le rapport qui suit :

En réponse à votre lettre me demandant quelle différence il peut y avoir dans l'heure d'arrivée à Ottawa ou à Montréal pour deux lettres parties en même temps de Liverpool et passant l'une par Saint-Jean (N.-B.) et l'autre par Halifax, je dois vous dire que cette différence, pour des navires de même vitesse et faisant le même temps, serait, à juger au plus près, d'environ quatre heures en faveur d'Halifax. Halifax est de 240 à 250 milles marins plus rapproché de Liverpool que ne l'est Saint-Jean. Autrement dit un vaisseau se dirigeant sur Saint-Jean prendra dix à douze heures de plus pour arriver au port ; mais, d'un autre côté, Saint-Jean est d'environ huit heures plus rapproché de Montréal par chemin de fer que ne l'est Halifax. D'où il suit que, de deux lettres envoyées de Liverpool l'une à Halifax et l'autre à Saint-Jean, celle de Liverpool à Halifax arrivera à Montréal ou à Ottawa quatre heures avant l'autre.

J'ai ici un rapport préparé par M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et des Canoux, et que j'enverrai à mon honorable ami. Il y est traité des temps moyen que font en hiver les vaisseaux ou les trains qui portent le courrier.

L'hon. M. FOSTER : Si ce rapport de M. Butler ne contient rien de plus que la réponse du ministre à ma question, ce n'est pas tout à fait ce que j'avais cherché. J'en remercie tout de même le ministre. Le sous-ministre des Postes parle ici de deux vaisseaux ayant même vitesse.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Tandis que, moi, je fais la comparaison entre les meilleurs vaisseaux de la ligne Allan et le meilleur du Pacifique-Canadien , et j'aimerais à savoir quelle lettre arrivera la première à destination.

L'hon. M. FIELDING : La comparaison n'est pas juste : il convient de prendre vaisseau pour vaisseau et port pour port. Je suppose que j'ai le droit de demander le renseignement que je veux et le ministre voudra bien me donner le renseignement qu'il me faut. Quand je me servirai de ce renseignement, ce sera le temps pour le ministre de tomber sur moi.

L'hon. M. LEMIEUX : J'aurai la réponse à la question de l'honorable député, et je la lui ferai tenir.

M. W. ROCHE : D'après le rapport que vient de lire l'honorable directeur général

des Postes (M. Lemieux), la distance d'Halifax à Saint-Jean serait de 250 milles par heure, et, pour un bateau qui file 17 nœuds à l'heure quatre heures ne sont pas un temps suffisant. La baie de Fundy n'est pas sûre pour les vaisseaux qui font plus de 10, 12 ou 13 nœuds à l'heure.

Quelques DEPUTES : La question.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que nous puissions engager un débat là-dessus.

M. W. ROCHE : J'ai fini.

DEMISSION DE L'HON. M. C. S. HYMAN.

M. HAMPTON LENNOX (Simcoe-sud) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désirerais poser une question à l'honorable ministre, qui pour le moment a la direction de la Chambre (M. Fielding). Est-il en mesure de nous donner quelque renseignement supplémentaire sur la démission de l'honorable M. C. S. Hyman, ministre des Travaux publics ? Est-ce que la démission dont il est parlé dans le télégramme de samedi dernier est rendu chez l'Orateur, et faut-il penser que cette fois-ci, la démission est en bonne et due forme ?

L'hon. M. FIELDING : Je regrette d'être obligé de dire à mon honorable ami (M. Lennox) que je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. l'ORATEUR : Il ne m'est arrivé aucune démission de cette nature.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre sait-il quelque chose de la nouvelle publiée dans les journaux, disant que M. Hyman et quelques autres personnages de mêmes idées que lui sont à la veille de partir pour l'Angleterre ?

Nous aimerions à savoir si c'est vrai ou non, car cela a une grande influence sur la question.

L'hon. M. FIELDING : Non ; j'ai vu par certains journaux que M. Hyman se propose de faire un voyage sur mer. En dehors de cette nouvelle assez vague je n'ai rien vu dans les journaux et je ne possède aucun renseignement sur la question.

M. BERGERON : Cela était dans les journaux de ce matin.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas vu cette dépêche dont parle l'honorable député.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

Le projet de loi (n° 136), déposé par M. Aylesworth, modifiant les dispositions du code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er—(définition des mots " liqueur enivrante ").

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce projet de loi est déposé à la demande des commissaires du chemin de fer Transcontinental qui, eux-mêmes, agissent d'après l'avis du commissaire de police chargé de l'administration de la justice dans le territoire où l'acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics est mis en vigueur par proclamation. Le bill consiste dans un amendement à l'article relatif à la vente et au trafic des liqueurs enivrantes. Ces changements sont basés sur l'expérience que le commissaire de la police a acquise depuis qu'il occupe cette position. Si la Chambre le permet, j'expliquerai les changements dans chaque article. Dans cet article l'amendement consiste dans l'addition de deux lignes. La définition des mots " liqueur enivrante " contenu dans le paragraphe 17 de l'article 2 du code criminel ne comprend pas les mots qui terminent le présent paragraphe 17, c'est-à-dire que toute liqueur sera censée être enivrante si elle contient plus de 2½ p. 100 d'alcool brut.

L'hon. M. HAGGART : Que dit la loi actuelle ? Cela comprend la bière, je suppose ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Dans le statut revisé, il n'est pas question des deux et demi pour cent ; ce qui est surtout visé ce sont certaines médecines brevetées dont les Indiens sont très friands, et peut-être aussi certains blancs. Ces remèdes contiennent plus de 2½ p. 100 d'alcool.

M. SPROULE : Une préparation dont les Indiens sont très friands consiste en deux ou trois tablettes de tabac " blackstrap " qu'ils font bouillir un certain temps en y ajoutant du " pain-killer " et un peu de mauvais whisky, s'ils peuvent s'en procurer. On dit que cette boisson produit une lourde ivresse pendant plusieurs jours. Cette boisson sera-t-elle prohibée ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui, si elle contient plus de 2½ p. 100 d'alcool.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 2.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet article ajoute une disposition interdisant de donner des liqueurs enivrantes et une exemption pour les ordonnances des médecins qui ne se trouve pas dans le code.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet article augmente l'amende pour une première infraction de $40 à $50; dans les cas de récidive, l'amende est actuellement de $40, mais le bill la porte à $100. Les mots suivants sont ajoutés " tel emprisonnement, dans l'un ou l'autre cas, sera avec ou sans travaux

forcés ;" ils sont nécessaires pour permettre au magistrat d'imposer un emprisonnement avec travaux forcés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet amendement ajoute les voitures de chemin de fer et les fourgons les gares, les hangars à marchandises et les autres bâtiments non mentionés dans le code, aux endroits où des perquisitions pourront être faites.

(L'article est adopté.)

uSr l'article 5.

L'hon. M. AYLESWORTH : Aux termes de la loi actuelle le propriétaire de la liqueur enivrante ou celui qui l'a en sa garde ou en sa possession doit être assigné. Les mots "sera assigné" sont remplacés par les mots "est immédiatement amené." Si la personne assignée ne répond pas à l'assignation, on a jugé qu'il était à propos de l'amener devant le magistrat pour lui notifier la destruction de sa propriété. Actuellement, si celle-ci ne répond pas à l'assignation, la liqueur saisie est détruite en son absence.

M. R. L. BORDEN : Vous faites une enquête, avant de détruire la liqueur ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui.

M. BERGERON. Pourquoi fait-on tous ces changements ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ils sont demandés par les commissaires du Transcontinental national, à l'occasion de la construction de la nouvelle ligne à travers la province dOntario, et ils sont basés sur l'avis exprimé par le commissaire de police du district.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A CREER UN DEPARTEMENT DES MINES.

Le projet de loi (n° 139), déposé par l'honorable M. Templeman, à l'effet de créer un ministère des Mines, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion générale en comité.

M. SPROULE : Se propose-t-on d'abolir le bureau géologique et d'en faire une division du département des Mines?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département que ce bill tend à créer sera administré par un ministre des Mines qui sera membre du conseil privé et ses fonctions lui seront assignées par un décret en conseil.

Aux termes du projet de loi, ce département comprend deux divisions : la division géologique et celle des mines. L'objet du bill est de réunir le bureau géologique actuel et la division des mines du département de l'Intérieur en un seul département.

Vu que ces deux divisions sont surtout scientifiques, j'ai cru qu'il serait nécessaire d'instituer aussi une division administrative, et je proposerai un amendement à cet effet. La division géologique sera administrée par le directeur du bureau géologique M. Law, et la division des mines par M. Haanel.

Depuis longtemps, le Gouvernement se rendait compte de la nécessité de créer un département qui donnerait aux intérêts miniers du pays l'importance qu'ils méritent. L'industrie minière qui est déjà considérable au Canada se développe rapidement et prendra, je crois, des proportions encore plus considérables dans un avenir rapproché. Un département des Mines bien organisé peut faire beaucoup pour aider au développement de nos ressources minières. Il sera à cette industrie ce que le département de l'Agriculture a été pour notre industrie agricole.

M. SPROULE : Si je comprends bien votre intention est de fondre deux services en un seul et de l'appeler le département des Mines. Ainsi, à l'avenir, nous n'aurons plus de bureau géologique.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il s'appellera section de la géologie du ministère des Mines. Le mot "étude" a été omis dans la rédaction du bill, mais comme les géologistes du département ont de grandes objections à la disparition de ce mot, je demanderai à amender le bill de manière à appeler ce service la section des études géologiques. Il n'est pas question d'augmenter le personnel, mais il faudra le remanier.

M. PERLEY : Je conseillerais au ministre de conserver l'ancien nom de service des études géologiques, au lieu de section de la géologie. Comme nous savons tous, le service des études géologiques est connu dans le monde entier comme un des plus complets du Canada. Il est connu sous ce nom depuis nombre d'années et en a été sous la direction d'hommes très éminents—MM. Logan, Selwyn, Dawson, Bell et Low. Je regretterais beaucoup de voir disparaître cette ancienne désignation. Je comprends la difficulté d'introduire cette désignation trop longue dans le titre de l'acte, mais il me semble que cette partie importante de l'administration du pays devrait conserver son ancienne appellation sous laquelle elle est connue depuis si longtemps après avoir été dirigée par des hommes aussi éminents.

M. ARMSTRONG : Je partage absolument l'opinion de l'honorable député d'Argenteuil. Ce serait une grande erreur de faire disparaître le service des études géologiques d'Ottawa. Les rapports de cette commission sont adressés aux bibliothèques et aux différentes institutions du pays et ce serait à mon sens une erreur de modifier à l'avenir la nature et la forme de ces rap-

ports. Je ne comprends pas bien la nécessité d'une section des mines. Pourquoi le service des études géologiques n'englobe-rait-il pas la section des mines, plutôt que de laisser englober le service géologique par la section des mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN. Il me semble que la section des mines est la plus importante du département, du moins au point de vue pratique. Sans décrier en quoi que ce soit la valeur du service géologique, je puis dire que ce qu'il nous faut surtout, c'est un département pratique des intérêts miniers.

M. LANCASTER : La division des mines ne fait-elle pas partie du service des études géologiques ? Pourquoi laisse-t-on le moindre absorber le plus ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je pense autrement. Je considère que l'industrie minière est plus importante que le service géologique et que ce dernier a surtout pour mission d'aider au développement de l'industrie minière. Ces travaux sont préliminaires et purement scientifiques, tandis que le service de la section des mines sera un service pratique.

L'hon. M. FOSTER : Je désirerais avoir des explications générales sur les attributions de ce ministre et de ce ministère. Supposons que l'honorable ministre (M. Templeman) soit mis à la tête du ministère des Mines, qu'en fera-t-il ? Il est toujours facile de fabriquer un jouet, mais quel usage se propose-t-on d'en faire ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le ministre des Mines dirigera le service des études géologiques et la section des mines exactement comme un autre ministre surveille et dirige son ministère.

M. R. R. BORDEN : Nommera-t-on un ministre additionnel pour administrer ce département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y aura un nouveau ministère, mais il n'y aura pas un ministre de plus.

M. SPROULE : Si on crée un département des Mines, il faudra un ministre de plus, à moins de joindre à ce département le nom d'un autre département.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'y aura pas de ministre additionnel. Si mon honorable ami veut lire l'article 3, il verra qu'il est ainsi conçu :

"Il y aura un département du service civil appelé le 'Ministère des Mines', et qui sera sous l'autorité et la direction d'un membre du conseil privé du Roi pour le Canada, lequel, quand il y aura lieu ,sera appelé à ses fonctions par le gouverneur en conseil et portera le nom de "Ministre des Mines."

Ce ministre sera nommé par un décret en conseil, de la même manière qu'il est maintenant désigné pour prendre charge du service des études géologiques.

M. R. L. BORDEN : Cet article permet la création d' un ministre additionnel et cela semble être l'intention du Gouvernement.

M. SPROULE : Le bill crée un ministère de plus.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, comme le département du Travail créait aussi un ministère de plus, administré par le directeur général des Postes. Mais en tout temps on peut en confier l'administration au ministre de l'Agriculture qui deviendra alors le ministre de l'Agriculture et du Travail. Le ministère des Mines sera administré par un des ministres actuels. Ce n'est pas du tout l'intention du Gouvernement d'augmenter le nombre des ministres.

L'hon. M. FOSTER : Cela suffit à donner le vertige. Nous ne savons pas du tout où nous en sommes. Quand nous avons à parler à un ministre, nous ne savons quel titre lui donner. Un jour, c'est le ministre du Travail, un instant après il devient directeur général des Postes, et ensuite ministre de quelque autre chose. Si l'on continue sur ce ton, il faudra se munir d'un guide pour ne pas s'égarer dans ce dédale. Mais ne nous éloignons pas de la question principale. Le ministre a fabriqué un nouveau jouet, qu'en fera-t-il ? Que fera le ministre des Mines qui ne se fasse pas maintenant ?

M. FISHER : Je comprends...

L'hon. M. FOSTER : Je désirerais une réponse du ministre lui-même (M. Templeman) ou de celui qui doit être ministre des Mines.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) n'a pas plus le droit de réclamer la parole que moi.

L'hon. M. FOSTER : Je le concède volontiers. L'honorable ministre a rarement l'occasion de parler et je ne veux pas l'en priver.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député se prétend dans un dédale et dit ne plus savoir où il en est au milieu de tous ces départements. Oublie-t-il que pendant nombre d'années il y a eu des ministres qui avaient plus d'un département sous leur direction ?

L'hon. M. FOSTER : Et la tâche devient très lourde.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député n'est pas aussi outrancier qu'il voudrait le faire croire. Il est beaucoup trop modeste. L'honorable premier ministre a été pendant nombre d'années chargé de la direction de la gendarmerie à cheval. Le directeur général des Postes administre également le département du Travail, le ministre de l'Intérieur dirige le bureau des Terres fédérales et celui des Affaires indiennes, et pendant

un certain temps, il avait aussi l'administration du bureau des études géologiques.

L'hon. M. FOSTER : On ne l'appelle pas le ministre des Indiens.

L'hon. M. FISHER : Néanmoins c'est un département tout aussi distinct que celui-ci. A l'heure qu'il est, le ministre du Revenu de l'intérieur est chargé de la direction du service géologique qui constitue un département par lui-même avec un sous-ministre institué par la loi. Dans le cas qui nous occupe, il y a la section des Mines dans le département de l'Intérieur qu'il est à propos de réunir à la section de géologie et de désigner ces deux sections réunies sous le titre de " ministre des Mines."

Il n'y a pas de doute que l'industrie des mines a pris de telles proportions qu'elle mérite d'avoir son ministère. Je ferai observer que le service géologique, tout en ayant fait des travaux précieux, s'est surtout attaché à des explorations, à tracer des cartes du pays et à en faire connaître les avantages. Mais la section des mines s'attachera au développement pratique et industriel des richesses découvertes et signalées par le service géologique. La section des mines du département de l'Intérieur a rendu de grands services en fournissant des renseignements aux intéressés sur les richesses minières du Canada. Et cela, constitue un service tout à fait distinct de celui du bureau géologique. L'objet du bill est de réunir ces deux services et d'en faire un département unique.

M. ARMSTRONG : Si un département des Mines fonctionne depuis un certain nombre d'années, comme l'honorable ministre de l'Agriculture semble vouloir le laisser entendre, quelle a été la nature de ses travaux ? Ces travaux ont-ils été d'une telle importance qu'ils rendent nécessaire la création d'un ministère des Mines avec toutes les dépenses et le personnel que cela entraîne ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député de Toronto-nord m'a demandé ce que nous ferons du département des Mines quand il sera institué. Je crois que nous pourrons faire beaucoup pour le pays.

L'hon. M. FOSTER : Que ferez-vous ? C'est là la question.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La Chambre sait que la juridiction de ce Parlement s'étend sur les terres et les mines des grandes provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il en est de même pour les mines et les terres de l'immense territoire du Nord. Il en résulte que les lois minières intéressant environ les deux tiers de tout le pays sont du ressort de ce Parlement.

M. ARMSTRONG : N'a-t-on pas un bureau des mines dans Ontario et dans les autres provinces, ainsi que dans l'Ouest. n'y a-t-il pas des bureaux semblables ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'ai pas parlé d'Ontario. Il n'y a pas de doute que les mines et les lois minières dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise sont sous la juridiction de ces provinces respectives. Mais, les lois minières, les règlements et l'administration des mines dans le reste du pays relèvent de ce Parlement. Nous avons déjà à nous occuper des intérêts miniers du Klondike et des dépôts de houille de l'Alberta. Nous espérons découvrir bientôt de noupeaux Cobalts et de nouveaux Klondike dans les régions septentrionales. Le travail fait jusqu'à présent, sous la direction et la régie du département de l'Intérieur, sera fait à l'avenir par le ministère des Mines. Je suis convaincu que ce ministère deviendra un des plus importants du Gouvernement et fera beaucoup pour le pays.

L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) me demande ce qu'a fait jusqu'à présent la section des mines du département de l'Intérieur. Je lui rappellerai quelques-unes des choses qu'elle a accomplies depuis quelques années. M. A. Haanel, le directeur du service, a fait des expériences sur la fusion électrique des minéraux au Sault-Sainte-Marie. Ces expériences sont très importantes et ont donné d'excellents résultats.

M. R. L. BORDEN : Quelle a été la nature des ces résultats ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un rapport très complet a été fait sur la possibilité de la fusion des minerais de fer par l'électricité dans Ontario.

L'hon. M. HAGGART : A-t-il fait quelques découvertes ? Tout cela n'était-il pas déjà connu ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois qu'il existait beaucoup de doutes sur la possibilité de fondre les minerais de fer magnétique d'Ontario au moyen de l'électricité.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre est-il certain de ne pas se tromper ? Je suis informé par des gens du métier que la possibilité de ce procédé avait été démontrée il y a des années, mais que son utilité industrielle n'avait pas été établie et ne l'est pas encore. Que M. Haanel n'est pas plus près d'un résultat que des douzaines d'autres qui ont déjà tenté les mêmes expériences avant lui.

M. ARMSTRONG : Il le reconnaît lui-même dans son rapport.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ignore qui a renseigné mon honorable ami (M. Borden), mais je ne crois pas qu'il exprime l'opinion de ceux qui ont étudié spécialement la question de la fusion électrique des minerais de fer d'Ontario. Je sais que les études faites par M. Haanel en Europe et ses expériences au Sault-Sainte-Marie lui

ont valu les félicitations des gouvernements de tous les pays qui s'intéressent à la question. Il est vrai que l'utilité industrielle de ce procédé n'est pas encore complètement démontré, mais je crois que le rapport de M. Haanel établit que la fusion électrique des minerais de fer magnétique d'Ontario, des minerais faibles en fer et contenant une forte proportion de souffre, a fait de grands progrès. Il n'est pas du tout question ici des minerais de fer hématite d'Europe. Je crois qu'un des résultats obtenus, c'est que les minerais contenant une forte proportion de soufre peuvent être fondus plus économiquement par l'électricité que par tout autre procédé.

M. R. L. BORDEN : C'est une expérience de laboratoire.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est plus qu'une expérience de laboratoire. M. Haanel a fondu plus de cinquante tonnes de fer en gueuse. Ses expériences ont été conduites sur une assez grande échelle pour en démontrer la valeur industrielle.

M. R. L. BORDEN : A-t-il fait cela ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je le crois.

M. R. L. BORDEN : C'est possible. Mais voici ce que je voudrais savoir. Le ministre dit que l'objet du bill n'est pas de créer un nouveau ministre. Je ferai observer que le bill est rédigé de telle manière qu'il est très possible de nommer un nouveau ministre et que le texte de l'article en question est tout à fait différent de celui des statuts où l'intention du législateur n'était pas de créer un nouveau ministre. Prenons par exemple la loi créant le département des Affaires indiennes, chapitre 81 des Statuts refondus de 1906. L'article dit :

" Le ministre de l'Intérieur ou le chef de tout autre ministère désigné à cet effet par le gouverneur en conseil, sera le surintendent général des affaires des Indiens, et, à ce titre, aura le contrôle et l'administration des terres et propriétés des Indiens au Canada ".

L'hon. M. TEMPLEMAN : Et pour le département du Travail ?

M. R. L. BORDEN : La loi créant le département du Travail est à peu près semblable, sauf qu'il ne semble ne rien dire de la création de ce département.

L'hon. M. LEMIEUX : Le département a été créé cependant.

M. R. L. BORDEN : Je me permets de signaler le fait qui me paraît curieux.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si je ne me trompe, l'article 3 du présent bill est copié sur la loi créant le département du Travail. L'intention du Gouvernement était d'assimiler les deux textes.

M. R. L. BORDEN : J'ai ici cette loi. A l'article premier, il est dit :

Dans le présent acte, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression " Ministre " signifie le membre du conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, que le gouverneur en conseil chargera au besoin de veiller à l'exécution des dispositions de cet acte.

L'article 3 et les articles suivant traitent des conflits ouvriers, et à l'article 27 on trouve pour la première fois qu'il est fait mention d'un ministère du Travail, bien que je n'aie pas étudié cette loi bien attentivement. Cet article 27 porte que le ministère du Travail fera telle et telle chose. Autant que j'ai pu voir en parcourant le bill rapidement, c'est tout ce qu'il dit de la création de ce département. Cette loi est bien différente du bill actuel, qui statue expressément sur la création d'un nouveau ministre, savoir le ministre des Mines.

L'hon. M. FOSTER : Il doit en être ainsi, car, en créant un ministre des Mines, faites-vous disparaître le ministre de l'Intérieur ?

Nous avons ici la preuve. Le ministre de l'Intérieur dirige ces deux sections qu'on veut maintenant réunir et placer sous la direction d'un ministre des Mines. Il existe déjà un ministre de l'Intérieur. Et ce projet de loi tend a créer un ministre des Mines. Si on nomme un ministre des Mines, on aura un membre de plus dans le conseil privé, c'est-à-dire un ministre de plus.

L'hon M. TEMPLEMAN : L'honorable député peut voir qu'au paragraphe 2 de l'article 4, il est dit :

Advenant que la gestion et la direction d'une manière quelconque soit transférée de tout autre ministère au ministère des Mines

Tout ce qui est enlevé au département de l'Intérieur, c'est l'administration des Mines.

M. R. L. BORDEN : Si l'objet du Gouvernement n'est pas de créer un autre ministre, quelle objection y a-t-il à ne pas se servir du même texte que dans la loi concernant les Affaires indiennes. L'article que j'ai cité est très clair et exprime exactement ce que le Gouvernement dit être son intention.

M. DUNCAN ROSS : Je suis certain que la proposition de l'honorable chef de l'opposition ne serait pas du goût de la population de l'Ouest qui est fière de ses mines et de ses industries minières. Depuis plusieurs années, on agite dans cette partie du pays la question de la création d'un ministère fédéral des mines.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'oppose pas à la création de ces ministère. L'honorable député ne m'a pas bien compris. Je dis simplement qu'on devrait employer un langage analogue à celui de la loi des Affaires indiennes, et dire que la direction de ce nouveau ministère sera confiée à un ministre déjà existant.

M. M. D. ROSS : Il ne serait pas le ministre des Mines.

M. R. L. BORDEN : Oui, absolument comme le directeur général des Postes est le ministre du Travail.

M. D. ROSS : Peu m'importe comment la chose sera faite, mais l'Ouest demande un ministère des Mines avec un ministre en titre. S'il faut en faire un simple directeur, comme le directeur des Affaires indiennes. . .

M. R. L. BORDEN : Non, non.

M. D. ROSS : La même agitation s'est produite aux Etats-Unis et une association s'était formée ayant pour mot d'ordre la création d'un ministère fédéral des Mines. Peu m'importe comment il sera créé, pourvu que nous l'ayons.

M. BARR : Je crois que cette loi n'atteindra pas beaucoup la Colombie-Anglaise qui est dans la même situation qu'Ontario.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de divergence d'opinion. Ce que nous voulons, c'est un ministère des Mines et un ministre des Mines sans augmenter le nombre des ministres. Nous pouvons continuer l'étude du bill et réserver cette question.

M. R. L. BORDEN : Très bien.

M. SPROULE : Combien faudra-t-il de fonctionnaires nouveaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pas un de plus. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter le personnel, ni de demander de crédits, si ce n'est pour certaines expériences et certaines dépenses imprévues. Pour le moment, le personnel actuel suffira. Il est possible et nous espérons que le département prenne plus d'importance d'année en année, mais les dépenses ne devront pas être augmentées à présent.

M. SPROULE : Le sous-ministre de ce département sera le sous-ministre actuel du service géologique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est tout probable, et il conservera le même traitement.

M. SPROULE : Le nombre des fonctionnaires ne sera pas augmenté ni le chiffre des appointements ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Low est actuellement directeur et sous-ministre du service géologique. Mon intention serait d'en faire le sous-ministre du ministère des Mines et il faudrait alors confier la direction du service géologique à un des géologues de ce bureau.

M. SPROULE : Le ministre dit que ce ministère pourra devenir plus considérable. On pourra augmenter le nombre des fonctionnaires et le chiffre des dépenses : c'est ordinairement ce qui arrive quand on crée un nouveau service.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si ce département rend des services, je n'y vois pas d'objections.

M. SPROULE: On verra avant longtemps ce département prendre de l'extension et exiger un plus grand nombre de fonctionnaires.

M. ARMSTRONG : Le ministre a-t-il fait le choix du sous-ministre de la section des Mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, j'ai mentionné le nom de M. Low, il y a un instant, uniquement parce qu'il occupe déjà la situation de sous-ministre et qu'il faudra en tenir compte d'une manière ou d'une autre. Jusqu'à présent, la question n'a été discutée qu'entre M. Low et moi et aucun arrangement définitif n'a été fait.

M. LALOR : M. A. Haanel est le chef de la section des Mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est le directeur du service des Mines.

M. LALOR : Sera-t-il au-dessous de M. Low si ce dernier devient sous-ministre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le sous-ministre des Mines sera certainement le chef du département des Mines.

M. ARMSTRONG : J'ai été en relations suivies avec le service des études géologiques pendant nombre d'années relativement à ces travaux dans l'ouest d'Ontario ainsi que dans l'ouest du Canada, et je recommande au ministre tout particulièrement de ne pas méconnaître la valeur de M. Bell lorsqu'il s'agira de faire l'attribution des fonctions importantes. L'honorable ministre n'ignore pas la position que M. Bell occupe non seulement ici mais dans le monde entier, comme géologue éminent. Le ministre aura naturellement à cœur les intérêts miniers du pays et pour cela, il devrait tenir compte des mérites et des connaissances de M. Bell. Ce dernier a fait longtemps partie de l'administration et ses travaux et ses études ont été très utiles au pays. Je ne parle pas ainsi, parce que le Dr Bell est un conservateur, car c'est tout le contraire qui est la vérité. Le Dr Bell est un libéral, mais je le recommande au ministre parce que c'est un ami personnel dont je connais la valeur et qui a bien mérité du pays.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le fonctionnaire qui vient immédiatement après M. Bell est naturellement le géologue le mieux rétribué du département. Il sera certainement tenu compte des aptitudes de M. Bell comme de celles de tous les autres.

L'hon. M. HAGGART : Le ministère des Mines aura-t-il un seul sous-ministre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Et ce sous-ministre sera le supérieur des chefs des deux

sections, c'est-à-dire du service géologique et le chef de la section des mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Il sera sous-ministre, et comment désignerez-vous les autres ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Dans le bill, ils sont désignés comme directeurs. Actuellement, M. Low est le chef du service géologique ; mais l'objet du bill est d'avoir un sous-ministre pour tout le département et un directeur pour chaque section. Ces directeurs seront sous les ordres du sous-ministre.

M. BARR : M. Low a été nommé après le Dr Bell. Des conflits sont déjà survenus et il pourrait bien s'en produire d'autres à l'avenir.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Une difficulté a surgi il y a à peu près un an, mais les choses n'en vont pas plus mal.

M. BARR : Je crois qu'il existe encore quelques froissements.

M. R. L. BORDEN : Si M. Low quitte sa fonction actuelle pour devenir sous-ministre du département des Mines, cela l'enlève à la direction immédiate du service géologique qui lui avait été confiée.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pas du tout. Je n'ai discuté la question qu'avec M. Low. Je lui ai laissé entendre que je lui demanderais probablement d'accepter la fonction de sous-ministre. Il m'a demandé de lui permettre de continuer ses fonctions comme directeur du service géologique. Ma réponse a été que je ne voyais pas d'objection à cela jusqu'à ce que nous ayons complété l'organisation du nouveau département. Mais mon intention était de confier la direction du service géologique à un autre géologiste pour permettre à M. Low d'accepter le poste de sous-ministre. A ce titre, il aura naturellement la direction du service géologique et de la section des mines.

M. R. L. BORDEN : Cela l'éloignerait-il de la direction immédiate du service géologique ? Ses nouvelles fonctions comme sous-ministre du département des Mines seraient-elles beaucoup différentes de celles qu'il remplit à présent ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ses attributions et ses obligations seraient naturellement plus grandes comme sous-ministre. Il aurait aussi la direction des affaires concernant les mines. Il sera le chef du département. Sa position dans le département sera exactement celle d'un sous-ministre dans un autre ministère. Le sous-ministre de l'Intérieur, par exemple, a l'administration de plusieurs services ou sections.

M. R. L. BORDEN : Les explications du ministre ne me paraissent pas très précises. Quelles sont les fonctions actuelles de M. Low comme directeur du service géologique ? Et continuera-t-il à remplir ses fonctions en devenant sous-ministre du ministère des Mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, si on nomme un nouveau directeur.

M. R. L. BORDEN : Alors, on lui enlèvera la direction immédiate du service géologique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je demande depuis dix minutes. N'est-ce pas à un travail de ce genre qu'il est plus particulièrement apte ?

M. LANCASTER : L'honorable ministre croit que M. Low ne désire pas renoncer au travail qu'il fait actuellement en devenant sous-ministre. Le ministre croit-il que M. Low a bien les qualités demandées à un sous-ministre? Après ce qui s'est passé, dans l'enquête à la rivière Niagara—question que j'ai soulevée au commencement de la session—M. Low m'a paru manquer de zèle pour défendre les intérêts du pays. On a aussi parlé de M. Law comme ayant terminé un travail commencé sous la direction de M. Bell. Si le mérite de ce travail doit lui en revenir, on commettra une injustice envers M. Bell et M. Spencer qui ont travaillé pour le pays et qui ont consacré leur temps à délimiter la frontière entre le Canada et les Etats-Unis sur les Grands lacs et la rivière Niagara. Je ne veux rien dire contre M. Low, mais comme homme public, je m'oppose à ce qu'un fonctionnaire s'empare du travail d'un autre pour grandir sa réputation.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela n'est guère juste pour M. Low, car il est complètement étranger à l'arrangement par lequel M. Spencer a été chargé de continuer les travaux entrepris aux chutes Niagara.

M. LANCASTER : Il a retardé les rapports.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, c'est M. Spencer qui les a retardés.

M. LANCASTER : C'est M. Low en ne les faisant pas imprimer.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne crois pas que M. Low soit en aucune manière responsable du retard.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Ross) semble insister sur la création de ce ministère comme étant un projet audacieux des représentants de l'Ouest et plus particulièrement de la Colombie-Anglaise. Je lui accorde toute ma sympathie dans ses désirs et ses aspirations, n'est-ce pas plutôt l'avantage des services directs du directeur des Mines que l'honorable député désire avoir ? Ce ne sont pas des accessoires et des armements qu'il

demande, et c'est en me mettant à ce point de vue que je désire savoir si nous améliorerons beaucoup les choses avec les nouveaux arrangements. Nous avons déjà le service des études géologiques sous la direction d'un homme aussi capable que le Canada peut en fournir. Après le départ du Dr Bell, tout le monde était d'accord à dire que M. Low était l'homme désigné pour le remplacer, vu qu'il avait consacré de nombreuses années et un travail ardu à l'étude de ces questions. Si on l'enlève aux travaux auxquels le préparait toute une vie de travail et d'études pour lui faire perdre son temps à des minuties administratives, je ne vois pas quel bien on fait au pays. On se propose de le nommer sous-ministre des Mines, dont l'âme dirigeante a été pendant longtemps M. A. Haanel qui en restera le directeur. Mais dans le cas de M. Low, vous en faites une sorte de machine au-dessus des autres fonctionnaires, et vous l'éloignez des travaux qu'il aime, qui l'intéressent et auxquels il a consacré sa vie. Je doute fort qu'il puisse rendre plus de service à son pays dans ses nouvelles fonctions.

M. DUNCAN ROSS : Si M. Low a l'ambition de devenir sous-ministre et de faire du ministère des Mines un grand département, ce sera alors l'œuvre de sa vie et que peut-on avoir à redire à cela ?

L'hon. M. FOSTER : Nous n'avons aucun renseignement sur ce point. Tout ce que nous savons, c'est que celui qui sera ministre des Mines se propose de lui offrir la place de sous-ministre.

L'hon. M TEMPLEMAN : Je connais les intentions de M. Low sur cette question ; mais s'il est de l'avis de mon honorable ami (M. Foster) il est libre de rester directeur du service géologique.

L'hon. M. FOSTER : Nous avons à l'heure qu'il est un service géologique bien organisé et bien administré, et croyez-vous l'améliorer par ces nouveaux arrangements ? Nous avons un homme très capable à la direction de la section des Mines ; ses services deviendront-ils plus utiles par les changements que l'on propose ? J'ai demandé au ministre quel sera le travail de ce ministère des Mines. J'en vois très bien le côté sentimental et décoratif, mais quels résultats pratiques retirerons-nous de la création de ce ministère ? On augmentera de milliers et de dizaine de milliers de piastres les dépenses du pays, puisqu'il faudra toute une augmentation, un nombreux personnel et des bureaux. Mais qu'est-ce que tout cela nous donnera ? N'aura-t-on pas à refaire un travail que font déjà les départements des mines des différentes provinces ? Le gouvernement fédéral ne possède ni n'administre un seul acre de terrain minier dans Ontario ; c'est le gouvernement provincial qui surveille et dirige les immenses travaux miniers qui se font actuellement dans cette province. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise administre lui-même les mines de cette province ; et si la proximité y est pour quelque chose, l'administration du gouvernement provincial doit être meilleure et plus sage que celle du gouvernement fédéral qui est si éloigné du théâtre des opérations.

Je demanderai en passant pourquoi on permet à la Colombie-Anglaise d'administrer ses terrains miniers, quand on refuse ce droit aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si on veut faire des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, il n'y a pas de raison au monde pour qu'elles n'aient pas les mêmes droits que les autres provinces. J'affirme qu'un jour viendra, qui n'est pas éloigné, où ces provinces obtiendront ces droits qu'on leur refuse aujourd'hui. Dans la marche naturelle des idées, on arrivera à concéder cette juridiction à l'Alberta et à la Saskatchewan, et on aura d'excellentes raisons d'agir ainsi. Quand ce jour sera venu, tout ce qui restera au Gouvernement fédéral sera de préparer des rapports généraux et de recueillir la statistique, et les départements des mines des provinces font déjà ce travail. Ontario possède un département des mines très actif ; le travail qu'il fait augmente tous les jours, et ce service est établi sur des bases parfaites, que le Gouvernement fédéral ne peut espérer améliorer. Le département fédéral des Mines n'aura pour champ d'action que les territoires non colonisés du Nord-Ouest et le Yukon.

Le travail d'exploration sera-t-il mieux fait par le nouveau département des Mines que par le service géologique actuel ? Entreprendra-t-il de découvrir les filons, et s'il le fait, à qui en donnera-t-il connaissance ? Voilà la difficulté qui surgit du moment que ce département entreprend autre chose que des recherches générales. Si l'on cherche à trouver des filons riches, ce sera dans l'intention de les exploiter ou de faire part de la découverte à d'autres qui les exploiteront. On pourrait entreprendre la recherche de ces filons et mettre les terrains à l'enchère, mais je ne crois pas que ce soit l'intention du Gouvernement. Encore une fois, je demande au ministre quel travail pratique accomplira ce nouveau ministère. Si le ministre est capable de démontrer que ce nouveau département est nécessaire, qu'il ne refera pas un travail déjà fait par les provinces, et que sa création sera avantageuse au pays, je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit créé.

M. DUNCAN ROSS : Il m'a été donné de discuter cette question sous tous ses aspects avec M. Low, et je dois dire qu'il professe à l'égard d'un département des mines des idées qui me portent à croire qu'il est l'homme tout désigné pour être sous-ministre de ce département. Je ferai observer à l'honorable député de Toronto-nord que toutes les provinces ont un ministre de l'Agriculture et que cependant le

département fédéral de l'Agriculture rend de grands services au pays. Si cela est vrai pour l'agriculture, pourquoi cela ne serait-il pas également vrai pour l'industrie minière qui est une des grandes industries du Canada ? Ce ministère pourra être très utile dans le traitement des minerais réfractaires, dans les expériences sur les minerais de zinc du district de Slocan et dans l'exploration des nouveaux territoires. Il y a aussi la préparation des cartes. Je crois que le département des Mines devra préparer des cartes de tous les districts, afin d'éviter les doubles inscriptions. Il y a aussi la question de l'irrigation qui est importante dans les régions arides de l'Ouest ; et les géologistes pourraient préparer des rapports sur ces régions.

M. LENNOX : L'article 7 place l'irrigation dans l'autre division.

M. DUNCAN ROSS : Les géologues en campagne peuvent se rendre compte de la direction des courants et faire rapport relativement aux points où l'eau peut être retenue pour les fins d'irrigation. Ils peuvent également nous fournir d'importants renseignements sur différentes choses.

M. ARMSTRONG : Est-ce qu'ils peuvent faire tout cela sous l'administration actuelle ?

M. DUNCAN ROSS : Je crois que tout cela peut se faire sous l'administration actuelle. Mais le point que je veux mettre en avant, c'est que l'industrie minière a acquis assez d'importance pour justifier la création d'un véritable ministère des mines sous la direction d'un ministre des Mines.

Je ne pense pas que notre collègue de Toronto-nord estime que les fonctionnaires de ce département n'ont pas suffisamment de travaux pour s'occuper et que les frais de gestion dépasseront beaucoup ceux d'à présent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 153), accordant le divorce à Victor Harold Lyon ;

Le 2e (n° 155), concernant un brevet appartenant à Phillip J. Green, Melvin Hunt et John McMurrich ;

Le 3e (n° 157), accordant le divorce à Arthur Leon McPherson ;

Le 4e (n° 151), constituant en corporation la "General Animals Insurance Company of Canada" ;

Le 5e (n° 149), constituant en corporation la "Rock Life Assurance Company of Canada".

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA GARE TERMINUS D'OTTAWA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 152), adopté par le Sénat, modifié par le comité des chemins de fer, tendant à autoriser la compagnie de la gare terminus d'Ottawa.

Sur l'article 17.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Le comité des chemins de fer a modifié cet article qui est maintenant ainsi conçu :

17. La compagnie pourra, subordonnément à la sanction et à l'approbation du Gouverneur en conseil, sur le rapport de la commission des chemins de fer pour le Canada, établir tous règlements et règles que les directeurs jugeront nécessaires et convenables au contrôle, à l'administration, à l'exploitation et l'usage de ladite gare centrale commune des voyageurs, des installations qui en dépendent et des autres dépendances et propriétés de la compagnie, y compris leur usage par le public, et à la réglementation et au contrôle de la circulation et du stationnement des voitures à la gare et sur lesdites dépendances et propriétés.

M. LANCASTER : Je désire renouveler ici les observations que j'ai faites au comité des chemins de fer. Quand cet article est venu en discussion, il m'a paru et a paru à plusieurs de nos collègues que cette disposition venait en conflit avec les attributions de l'autorité municipale relativement au service des voitures de place dans la ville d'Ottawa.

Cette question peut présenter moins de gravité à Ottawa où résident les membres du bureau des commissaires des chemins de fer, ce qui les met à même de mieux surveiller ces affaires que si elles se passaient en d'autres parties du pays.

Je dois dire que le comité des chemins de fer n'a pas paru se rendre compte de la question de principe en cause dans cet article, bien qu'il ait supprimé les mots "direction" et "ladite gare". Malgré cela, en votant l'article dans son texte actuel, je crois que nous autorisons un empiètement des plus révoltants sur les libertés municipales dans l'octroi des permis de voiturage par la municipalité d'Ottawa.

L'hon. M. FOSTER : La disposition circonscrit l'exercice de ces privilèges au terrain de la gare.

M. LANCASTER : La question, c'est qu'aujourd'hui un cocher de fiacre autorisé par la municipalité a le droit d'entrer sur le terrain de la gare pour y mener un voyageur aves ses bagages jusqu'aux abords du train.

Soumettre la municipalité à l'autorité du bureau des chemins de fer en ces matières me paraît constituer une atteinte aux libertés municipales.

Un des services publics les plus importants confiés aux cochers de fiacres par autorisation municipale, c'est celui qui consiste à transporter les voyageurs et leurs

effets à la station du chemin de fer, sur la propriété de la compagnie.

Tout cocher devrait pouvoir entrer sur le terrain de la gare, pourvu qu'il se conforme aux règlements municipaux, et on ne devrait pas l'arrêter à la barrière de la gare. Il a le droit légalement de pénétrer sur le terrain de la compagnie, pour la raison que celle-ci comme voiturier public, est tenue d'admettre les voyageurs sur sa propriété et de donner accès à ses trains ; et toute personne qui pénètre sur le terrain de la compagnie ne peut pas être accusé d'un délit. En règle générale, dans la province d'Ontario, l'octroi des permis aux cochers de fiacre est réglementé par le bureau des commissaires de police et non par le conseil des échevins. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas autoriser d'empiétement sur les attributions de l'autorité municipale.

L'hon. M. FOSTER : C'est votre objection à la disposition de l'article 17 ; se rapporte-t-elle aussi à l'article 9 ?

M. LANCASTER : Je vise aussi l'article 9 ; mais dans son texte actuel il n'est pas aussi dangereux que l'article 17.

Cet article statue absolument. Je n'y verrais grand mal s'il s'arrêtait aux "propriétés de la compagnie," ou même en y comprenant : "ainsi que l'usage qui en sera concédé au public."

Mais je crois que tout le reste devrait être supprimé. C'est ce que j'ai proposé au comité des chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : Cela leur donnerait-il droit de défendre l'accès de la gare à un cocher ?

M. LANCASTER : Certainement cette clause leur donnerait ce droit. En vertu de cette loi, les compagnies pourraient former un trust parfait contre certains cochers.

Du moment qu'un cocher refuse de se soumettre à certains règlements qu'il plaît aux commissaires d'établir ceux-ci peuvent, quel que soit le désir des autorités municipales, lui refuser le droit de passage sur leur terrain.

On pourrait avancer que, dans l'intérêt du public voyageur, les compagnies devraient établir des moyens de transport faciles et rapides pour atteindre la gare ou pour s'en éloigner. Elles peuvent atteindre ce but sans qu'on leur donne le pouvoir absolu de refuser l'accès de la gare aux cochers qui n'auraient pris aucun arrangement avec la compagnie.

Si les compagnies obtenaient ce pouvoir, il en résulterait qu'aucun autre cocher, ni même un simple citoyen dans sa propre voiture ne pourraient pénétrer sur les terrains de la gare à moins que la commission des chemins de fer et le conseil des ministres ne consentissent à suspendre les règlements des chemins de fer. Mais c'est un fait bien connu que l'attention du bureau des commissaires des chemins de fer est si absorbée par des questions générales de grande importance et urgentes, qu'il leur est impossible de s'occuper de plusieurs questions, qu'ils devraient régler, et qui sont évidemment de leur ressort.

Je suis d'avis que l'on devrait supprimer entièrement les deux dernières lignes après le mot "publique", et, en conséquence, je propose qu'elles soient supprimées.

M. BARKER : En principe, je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable député, mais, pour deux raisons, je ne pense pas que son raisonnement s'applique au cas présent. Il a fait une bonne œuvre, et a fort bien agi, en attirant l'attention sur ce point, car, à l'avenir, on ne saurait invoquer cette loi comme un précédent.

En ce qui concerne la gare centrale ici, à Ottawa, où résident les commissaires des chemins de fer, et où ils sont à même de connaître les besoins du public tout aussi bien que le conseil municipal d'Ottawa, vu surtout que le conseil ne s'est point opposé à ce projet de loi, je ne vois pas pourquoi nous appliquerions ici le principe abstrait. Les initiateurs du projet consentent à la suppression du mot "contrôle", de manière que ce projet se borne à établir que des règlements seront adoptés pour régler à cette gare l'emploi des moyens de transport par véhicules du public et des marchandises.

M. LANCASTER : L'honorable député ne pense-t-il pas que cela même donnerait à la compagnie une autorité souveraine ?

M. BARKER : Je pense que si la compagnie se prévalant du mot "régler", tentait d'agir arbitrairement et refusait à quelqu'un le droit d'accès avec sa propre voiture sur le terrain de la gare, la commission des chemins de fer aurait tôt fait de remédier à cet état de choses.

On ne saurait douter qu'il importe d'avoir de bons règlements et d'en établir qui soient justes pour tous. Si une compagnie de chemin de fer qui possède des voitures cherchait à empêcher d'autres voitures d'avoir accès à la gare, ce serait un outrage au public, et je doute qu'aucune compagnie osât l'essayer.

M. CAMPBELL : Le bureau des commissaires des chemins de fer ne le permettrait pas.

M. BARKER : Le bureau des commissaires des chemins de fer a le pouvoir de faire des règlements à ce sujet. C'est pour cette raison que je ne m'oppose point à l'adoption de ce projet de loi spécial. Il pourrait en être autrement à Vancouver, par exemple, à une distance de plusieurs centaines de milles de la commission, mais chez elle, à Ottawa, elle peut fort bien surveiller et régler une question de cette nature.

M. SPROULE : Il ne me semble guère logique de déclarer que ce principe est faux et de prétendre en même temps qu'on pour-

rait l'appliquer ici avec justice, par la raison que cette application se ferait sous les yeux des commissaires. S'il est vrai que ce principe serait faux à Vancouver, il doit l'être ici. D'ailleurs le devoir de la commission est de se transporter là où sa présence est nécessaire et de se rendre compte de ce qui s'y passe.

L'honorable député dit qu'il serait injuste que la compagnie de chemin de fer ne donnât accès à la gare qu'à ses propres voitures, mais on a prétendu devant le comité que, dans certaines gares des Etats-Unis, si un voyageur prend une voiture dépendante de la gare et supposée appartenir à la compagnie de chemin de fer, il n'a que 25 cents à payer pour se faire transporter à une autre gare ; mais, s'il emploie une autre voiture il payera un prix bien plus élevé. Cela, il me semble, signifie que la compagnie a trouvé un moyen d'exploiter et diriger ces transports à l'exclusion des cochers indépendants.

Les compagnies de chemins de fer sont des transporteurs ordinaires et chacun a droit d'accès sur leurs terrains pour se servir des trains de chemins de fer, soit comme voyageur, soit comme expéditeur, et l'acte des chemins de fer interdit de faire aucune distinction entre les clients. Le projet de loi à l'étude permet de faire des distinctions, et d'après ce qui, à notre connaissance, se passe dans une gare rurale ordinaire, nous savons que si un employé de chemin de fer a la moindre autorité, il l'exerce parfois d'une manière tyrannique contre quelqu'un qui ignore ses propres droits.

Ce projet de loi donne lieu à des distinctions, et je ne crois pas que nous devions encourager cela ; il est de notre devoir de veiller à ce que les droits de chacun soient égaux devant la loi.

M. G. H. McINTYRE : Il est d'absolue nécessité qu'il y ait, aux têtes de lignes, un certain contrôle sur les transports par voitures et je crois que ce contrôle devrait être établi même à Ottawa. Il se peut qu'il y ait certaines objections à ce qu'il en soit ainsi. Il est possible que les compagnies de chemins de fer prétendent qu'elles devraient pouvoir exercer un certain contrôle en cette matière, mais ces compagnies sont souvent très égoïstes, et l'on sait que, quand une compagnie de chemin de fer a des pouvoirs, elle en use quelquefois arbitrairement.

L'exemple cité par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'est point un fait isolé. Nous en connaissons une foule de même nature. Non seulement les compagnies de chemins de fer pourraient bien se montrer peu généreuses envers les autres transporteurs, mais de plus nous remarquons que ce projet de loi leur donne les droits d'une compagnie de transport par voitures. Elles dépouillent ainsi leur caractère de compagnies de chemins de fer et deviennent, en vertu de cet acte, des compagnies de voitures de transport. Il est de leur intérêt d'éloigner toute concurrence; et, d'après ce que nous connaissons de la manière d'agir des compagnies de chemins de fer, il est très naturel de supposer qu'elles sauront user de leurs droits sans restriction.

Je pense donc qu'il devrait y avoir quelque règlement indépendant de celui des compagnies de chemins de fer. Les règlements locaux qu'elles peuvent appliquer doivent être approuvés par la commission des chemins de fer, mais cette commission ne peut qu'approuver ou désapprouver, elle ne peut rien faire de sa propre initiative. Je préférerais que cela dépendît de l'autorité civile qui pourrait faire des règlements, sous réserve de l'approbation de la commission.

M. CAMPBELL : Je dois dire que ce projet a été discuté très au long au comité, et il me semble que les intérêts de chacun y sont impartialement protégés. La compagnie ne peut appliquer ces règlements qu'avec l'autorisation et l'approbation du Gouverneur général statuant en conseil sur le rapport des commissaires des chemins de fer.

Le bureau des chemins de fer et le conseil des ministres n'autoriseraient certainement jamais un règlement qui interdirait au public d'avoir accès à la gare en voiture. Il est nécessaire de déterminer par certains règlements la manière d'entrer à la gare, la place où doivent se tenir les voitures, celle où elles doivent prendre ou déposer leurs clients, etc.

Un projet de loi identique à celui-ci a été adopté pour la gare commune de Toronto, et l'application n'a donné lieu à aucune plainte.

Le fait avancé par l'honorable député de Hamilton (M. Barker), que le conseil municipal d'Ottawa n'a pas même cru devoir paraître devant le comité pour s'opposer à ce projet de loi, se passe de commentaires.

M. LANCASTER : La ville d'Ottawa a bien pu supposer que nous ne voterions point un tel projet et elle n'a pas cru nécessaire de venir nous dire que nous n'avons point le droit d'empiéter sur ses privilèges municipaux. Sa réserve ne me permet point d'hésiter à défendre ses droits. La Chambre des députés est seule responsable de ce projet de loi ; le conseil municipal de la ville n'y est pour rien et il a le droit de nous blâmer de ne pas savoir ce que nous faisons en votant ce projet de loi, qu'il ait ou qu'il n'ait pas attiré notre attention sur ce qui est un empiètement sur ses droits.

Nous sommes ici pour veiller à ce que les projets de loi qui nous sont soumis soient convenablement élaborés et à ce que leur adoption ne porte point atteinte aux droits du public ; c'est pour cette raison que je prétends que ce projet devrait être modifié.

La déclaration du président du comité qu'un bill concernant la ville de Toronto

contient une clause analogue à celle-ci, n'a aucune valeur à mes yeux. Personne ne sait mieux que le président du comité des chemins de fer qu'un grand nombre de clauses d'un bill quelconque sont adoptées dans ce comité après une longue contestation sur quelque autre clause, pendant que les membres discutent encore l'effet de l'amendement de la clause qui vient d'être l'objet d'une sérieuse discussion.

Bien souvent, nous adoptons au comité des chemins de fer certaines dispositions qui ne seraient pas adoptées si nous y réfléchissions quelques minutes de plus. C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles la Chambre examine en comité général ces projets de loi après qu'ils ont été adoptés par le comité des chemins de fer. Nous corrigeons ainsi les erreurs ou les omissions qu'a pu commettre ce comité.

M. CAMPBELL : Je pense que le comité des chemins de fer est le meilleur de tous les comités.

M. LANCASTER : Avec tous les égards dus à l'honorable président du comité des chemins de fer, je me plais à déclarer qu'il remplit sa charge aussi bien que n'importe quel autre président que je connaisse, et qu'on ne saurait le tenir responsable de la manière dont ce comité s'acquitte de son devoir.

Après sept années d'expérience dans le comité des chemins de fer, je dois dire que ce comité est trop nombreux. Si au lieu de 150 membres, le comité des chemins de fer n'en comptait que 25 ou 30, qui ne feraient partie d'aucun autre comité, que la Chambre chargerait de cette responsabilité, qui étudieraient soigneusement les projets de loi soumis à ce comité et discuteraient les questions sur lesquelles ils doivent se prononcer, cela serait bien préférable à cette cohue de députés entrant et sortant, qui, sans avoir entendu un seul mot de la discussion votent sans savoir ce dont il s'agit, parce qu'un tel a voté pour ou contre, comme cela est souvent arrivé dans ce comité. Il doit y avoir quelque chose de vrai dans la prétention de l'honorable député que nous devrions respecter davantage les décisions de ce comité.

En parlant ainsi, je désire faire remarquer que tous les membres de ce comité y rencontrent les mêmes difficultés. Je n'exclus personne, ni le président ni moi-même. Nous discutons cet état de choses. Vingt ou trente d'entre nous comprennent la question soumise au comité, et, quand on prend le vote, les membres qui n'ont pas entendu un mot de la discussion arrivent et votent pour ou contre, sans savoir sur quoi ils votent.

Si nous avons commis une faute, il y a deux ans, au sujet de la gare de Toronto, je ne veux point que maintenant, en toute connaissance de cause, nous en fassions une autre au détriment d'une autre ville.

Je n'aime point que l'on avance comme raison, ce qui d'ailleurs ne touche nullement au fond de la question, qu'un autre projet de loi a été voté parce qu'un grand nombre de dispositions sont acceptées, après une simple lecture du président, à la faveur de l'excitation causée par la discussion de certaines dispositions. Ce projet de loi n'est point le premier de cette nature. Le président du comité n'a point mission de provoquer l'opposition ; il donne lecture des différents articles, et, s'il n'y a aucune opposition, il les déclare adoptées. Le projet vient alors devant la Chambre, est voté et devient loi.

Nous faisons quelque chose de mal ici, en ce sens que nous éludons l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Il se fait ici une foule de choses concernant les chartes de chemins de fer que l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'a point prévues comme possibles de la part du parlement fédéral. Les auteurs de la Constitution pensaient que nous saurions toujours accomplir notre devoir dans l'élaboration des lois, en ne perdant jamais de vue que nous devons toujours respecter les droits locaux et municipaux. Chaque jour, nous empiétons sur les droits provinciaux et sur les droits municipaux, et en agissant ainsi nous sommes les seuls coupables. Nous permettons que l'on incorpore dans des textes de loi des choses de peu d'importance mais qui portent atteinte aux droits des provinces et des municipalités. C'est nous qui sommes les seuls coupables et non ceux qui demandent des chartes, car, en agissant ainsi, nous les encourageons à se montrer de plus en plus exigeants.

L'expérience ne nous servira-t-elle de rien ? Mon honorable ami (M. Campbell) dit que cette mesure n'a soulevé aucune réclamation dans le cas de la ville de Toronto ; mais nous ne saurions nous baser sur l'expérience pour en apprécier les effets, attendu que la gare de Toronto n'est point encore bâtie depuis que ce bill a été voté. Je sais bien que, actuellement, si je prends une voiture d'une certaine sorte pour me conduire à la gare de Toronto, je suis obligé de descendre à une certaine distance, tandis que d'autres voitures peuvent aller jusqu'à la porte. Dans ma propre ville, à Sainte-Catherine, à moins que je ne prenne un cocher spécial bien vu du chef de gare, je ne puis approcher de la gare.

Tout cela est l'effet de la politique d'usurpation adoptée par les compagnies de chemins de fer. Dans toutes ces choses secondaires, les compagnies outrepassent bien plus souvent leurs droits qu'elles n'en usent; mais lorsqu'elles empiètent sur les droits d'une compagnie importante qui peut les traduire devant la commission des chemins de fer, elles savent mettre de l'eau dans leur vin. Si l'honorable député avait voyagé davantage et mieux observé ce qui se passe à Toronto il ne nous demanderait

point de voter en faveur d'un projet de loi comme celui-ci.

Mon honorable ami de Yale-Caribou (M. Duncan Ross) sourit, et je suppose qu'il désire que je m'arrête ; mais, si, en répétant tout ce que j'ai dit, je pouvais empêcher la Chambre d'imposer une telle loi au pays, je suis prêt à remplir mon devoir de cette manière comme en toute autre circonstance.

M. DUNCAN ROSS : Je pensais seulement que l'honorable député devrait avoir quelques égards pour les sténographes des " Débats ".

M. LANCASTER : Je vois que l'honorable député (M. Ross) n'est pas plus sérieux que d'habitude. Il pense probablement que ce projet de loi n'atteignant pas les villes de sa circonscription, il lui est loisible de s'en désintéresser. Il devrait être assez généreux pour considérer que la ville d'Ottawa, qui lui donne l'hospitalité pendant cinq à six mois de l'année, a tout autant de droit à sa protection que n'importe quelle ville de la ColombieAnglaise. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que d'un projet de loi d'intérêt privé qui concerne l'érection d'une gare à Ottawa, mais ce projet de loi établirait un mauvais précédent, et c'est pour cette raison que je m'oppose à ce qu'il soit voté. Dans cette assemblée, nous devrions connaître assez notre devoir pour nous borner aux questions fédérales et pour ne point empiéter sur les droits municipaux et provinciaux.

M. HENDERSON : J'ai toujours prétendu que lorsque nous nous occupons de mesures législatives d'intérêt privé, nous devrions avoir au milieu de nous un membre du Gouvernement qui pût nous renseigner et nous faire connaître l'opinion du Gouvernement à ce sujet, je prierais donc le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux de nous éclairer sur la question qui nous occupe.

L'hon. M. FIELDING : Je serais vraiment enchanté que l'honorable député me donnât l'assurance qu'en matière politique il se laissera toujours guider par moi.

M. LANCASTER : Il s'agit ici d'un cas spécial.

L'hon. M. FIELDING : Je crains que mon honorable ami ne soit point disposé à me donner cette assurance. Il est toujours désirable qu'un membre du cabinet qui fait partie d'un comité, soit présent à ses réunions, et je me suis toujours efforcé de remplir mon devoir sous ce rapport ; mais on marche vite de nos jours, et, au moment où ce projet de loi était soumis au comité des chemins de fer, j'ai cru que je devais de préférence assister à une séance du comité des banques et du commerce.

Règle générale, lorsqu'un comité a discuté sérieusement une question et qu'il en fait rapport à la Chambre, je serais disposé à approuver la décision de ce comité. Dans ce cas-ci, il me semble que s'il doit y avoir quelque abus, la compagnie de chemin de fer l'aura d'abord préparé ; il faudra en second lieu que le bureau des commissaires des chemins de fer y consente, et qu'en troisième lieu, le conseil des ministres l'approuve. Il se peut que l'un de ces trois corps, probablement le conseil des ministres, soit sujet à caution, mais il n'y a pas de raison de supposer qu'ils le soient tous les trois ; et il me semble que l'intérêt du public se trouve suffisamment protégé par ces trois corps qui doivent agir de concert pour adopter un règlement local.

M. LANCASTER : Si cela est du ressort de l'autorité municipale, pourquoi ces trois corps s'en mêleraient-ils? Je ne doute point que si le conseil des ministres s'en occupe, il ne le fasse avec justice ; mais, outre que la loi assigne aux municipalités le devoir de régler ces questions, le conseil des ministres et les commissaires des chemins de fer ont trop à faire pour s'occuper de questions de cette nature. Il faudrait que la commission des chemins de faire fît rapport au conseil des ministres pour que ce dernier pût s'occuper de la question ; et la raison que cette commission a donnée à cette Chambre par la bouche du défunt ministre des Chemins de fer pour ne s'être point occupée de la question importante de la réduction du prix des places sur les chemins de fer c'est qu'elle est accablée par d'autres travaux dont on l'a chargée. Je crois donc que d'ici à lundi—car je pense que l'on peut considérer comme certain que ce projet de loi ne sera pas voté ce soir—l'honorable leader de cette Chambre qui est aussi le ministre des Finances et ministre intérimaire des Chemins de fer aura fait rédiger cet article de manière qu'il ne porte atteinte aux droits de personne, ce que, j'en suis certain, l'honorable ministre désire autant que moi-même; car, de tous les membres du cabinet, je le crois le plus sincère dans la revendication des libertés provinciales, revendication qui était l'une des bases de la politique du parti libéral.

M. WILLIAM ROCHE : Je demanderais à l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) s'il a établi une distinction entre les voyageurs qui arrivent et ceux qui partent? Je pense que les chemins de fer devraient avoir autorité à l'égard de ceux qui arrivent, mais quant à ceux qui ont atteint leur destination, les compagnies ne devraient plus avoir aucune juridiction sur eux.

M. LANCASTER : Dans les deux cas, la compagnie a tout pouvoir.

M. W. F. MACLEAN : Me serait-il permis de faire une suggestion au sujet de ces questions de conflits de pouvoirs qui deviennent de plus en plus fréquents dans la législation des chemins de fer? C'est que cette Chambre oblige les compagnies qui solli-

citent une loi à se confiner strictement aux questions qui sont du domaine fédéral. Si elles nous demandent quoi que ce soit qui dépende des municipalités, répondons-leur : Cela ne nous regarde point ; adressez-vous à la législature provinciale et obtenez-en une autre loi.

Voilà, selon moi, la solution de toutes ces difficultés. A moins que nous n'en venions là, nous nous serons bientôt arrogé tous les pouvoirs des provinces, avec lesquelles nous serons constamment en conflit.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE PROJET RELATIF A LA COMPAGNIE PORT-ARTHUR POWER AND DEVELOPMENT.

M. CAMPBELL : Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre de consentir à la 2e lecture du projet de loi n° 167, afin qu'il puisse être renvoyé à l'examen du comité des projets de loi d'intérêt privé à une date rapprochée. La session tire à sa fin, et en votant ce soir la 2e lecture du projet de loi, il pourra venir lundi devant le comité, à sa première réunion la semaine prochaine.

Un DEPUTE : Est-ce une loi déposée au Sénat?

M. CAMPBELL : Oui, c'est un projet de loi adopté par le Sénat.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne pouvons consentir à cela.

M. LENNOX: Je trouve que l'on n'a point donné l'avis régulier de l'extension du pouvoir.

(La motion reste en suspens.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL CREANT UN DEPARTEMENT DES MINES.

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 139) portant création d'un département des Mines.

L'hon. M. FIELDING : Si le comité voulait bien renvoyer la suite de la discussion à un autre moment, cela faciliterait l'expédition des affaires. Je me propose de déposer devant la Chambre certains ducuments de nature à nous éclairer dans la discussion de cette mesure.

L'hon. M. FOSTER : Je conseillerai sérieusement à mon honorable ami de considérer si ce projet de loi ne gagnerait point à être renvoyé à la prochaine session.

C'est un projet d'une certaine importance. Le docteur Low est absent, et le projet comporte un changement radical. Il établit la transformation sous un nouveau nom d'un de nos plus anciens départements historiques, et il existe plusieurs raisons qui pourraient engager le ministre à consentir à l'ajournement du projet à une autre session. Il ne s'agit que de quelques mois, et l'on pourrait alors y donner plus d'attention qu'il n'est possible de lui en accorder à ce moment, où la session tire à sa fin. Je suis d'opinion que le ministre devrait permettre que ce projet de loi reste en suspens, ainsi que celui qui concerne les terres fédérales.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne suis point tout à fait disposé à me rendre à la demande de mon honorable ami. Depuis plus d'un an, ce projet de loi est à l'étude dans le département du service géologique, et entre les mains des fonctionaires chargés de la branche des mines, de sorte que chacun est parfaitement au courant des dispositions qu'il comporte. Le docteur Low a lui-même préparé et rédigé un projet de loi dont les parties essentielles constituent les principaux éléments de celui-ci. Il en connaît donc les dispositions, et il n'est pas nécessaire qu'il soit présent.

Mon honorable ami n'a donné aucune raison valable pour que l'on accorde un délai. Ce n'est point un projet qui exige une longue étude. Les différents départements concernés existent déjà, et il s'agit tout simplement de créer un département des Mines et de donner à l'industrie minière en ce pays plus d'importance qu'elle n'en a aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas que nous devions discuter ce sujet en ce moment. Lorsque la Chambre aura été mise en possession de certains documents publics au cours de la soirée, elle pourra poursuivre la discussion en comité général.

Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée.)

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL RELATIF A DE NOUVEAUX CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

L'hon. M. FIELDING présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. L'ORATEUR en donne lecture en ces termes :

GREY :

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un état supplémentaire des sommes requises pour le service public du Dominion durant l'exercice se terminant le 31 mars 1908, et, aux termes de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise, le Gouverneur général propose ce budget supplémentaire à l'examen de la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 19 avril 1907.

L'hon. M. FIELDING propose le renvoi du message de Son Excellence et du budget supplémentaire au comité des subsides.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce le dernier ?

L'hon. M. FIELDING : Je l'espère ; mais la porte reste toujours entr'ouverte.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 168), adopté par le Sénat, concernant la Erie and Ontario Power Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET CREANT UN DEPARTEMENT DES MINES.

La Chambre passe en comité général à la discussion sur les articles du projet de loi (n° 159), portant création d'un département ministériel des Mines.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable ministre ne consentirait donc pas à ajourner ce projet jusqu'après les vacances. Pourtant, mon opinion est que ce serait le parti le plus sage et le moyen d'obtenir une meilleure loi.

Je désire poser une question au ministre relativement au département des Mines. Il paraît entendu que M. le docteur Haanel en deviendra le directeur. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous renseigner sur les états de service de M. Haanel, sur ses aptitudes, sur le lieu de son origine et généralement sur toute question que le comité a intérêt à connaître avant d'adopter le projet ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Notre collègue se trompe légèrement en affirmant que j'ai désigné d'ores et déjà M. le docteur Haanel pour le poste de chef du service des Mines. J'ai dit que ce monsieur était directeur du service des mines, et je ne veux pas encore dire, pour le moment, s'il sera nommé chef du service des Mines. Cette déclaration serait prématurée.

M. le docteur Haanel occupe en ce moment le poste de directeur du service des Mines dans le département de l'Intérieur, fonction qu'il exerce depuis sept ou huit ans, et peut-être plus.

Je ne connais pas son pays natal. Il fut un temps professeur dans un collège de Port-Hope ou de Toronto. Plus tard, on le retrouve professeur à l'université de Syracuse, où l'ex-ministre de l'Intérieur est allé le chercher pour lui confier la direction de la section des Mines dans son ministère. C'est un homme de haute valeur et un chimiste éminent.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il nous dire ce que ce monsieur a fait, à part la publication de cette étude que je me suis procurée à la bibliothèque ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'ai pas eu le service des mines sous ma direction. Tout ce que je sais, personnellement, c'est que M. Haanel s'est livré à divers travaux d'expérimentation. Je sais qu'il a présidé une mission chargée d'aller étudier en Europe la métallurgie électrique. Il fut aussi chargé de conduire certaines expériences au Sault-Sainte-Marie.

Il installa le bureau d'essai de Vancouver et en surveilla le fonctionnement. Il organisa et dirigea les recherches relatives au minerai de zinc en Colombie-Anglaise. Il exécuta d'autres travaux de ce genre.

M. ARMSTRONG : Nous parlions tout à l'heure des résultats de ces travaux, et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a fait observer que la Chambre attend des fonctionnaires chargés de ces services des informations précises sur les résultats de leurs travaux. Le ministre déclara à la Chambre que le rapport sur le traitement des métaux par l'électricité serait très utile et qu'il contient une foule de renseignements de haute valeur à l'usage du public.

Pourtant, si le ministre veut bien prêter quelque attention aux conclusions du rapport, il verra que le docteur Haanel reconnaît qu'il n'y a pas lieu de compter pouvoir obtenir des résultats pratiques des données contenues dans son rapport. Voici ce qu'il dit :

> Toutefois, malgré les avantages indéniables qui suivront l'introduction du procédé électrique dans quelques régions, comme certaines parties du Chili, ou les conditions industrielles sont favorables sous tous rapports, particulièrement en ce qui regarde la présence du minerai et les chutes d'eau, je crois devoir mettre en garde mes collègues et les capitalistes en général contre des espérances exagérées qui ne pourraient que se changer en désastres. De sorte donc, qu'avant d'engager des capitaux dans l'établissement d'usines électro-métallurgiques dans des régions reculées, on fera bien de s'assurer absolument...

Et il continue en expliquant les choses sur lesquelles il convient de se procurer des données certaines et qu'il ne peut pas pour ainsi dire se procurer dans les régions où il a expérimenté.

Le député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé que les fonctionnaires chargés de la direction de ces expériences fournissent à la Chambre quelque renseignement clair sur le fonctionnement pratique et les résultats obtenus des opérations accomplies chaque année. Mais dans le cas des travaux de M. le docteur Haanel, nous sommes en présence de résultats pour bien dire négatifs.

Le ministre daignera-t-il nous faire savoir si M. Haanel prépare un nouveau rapport sur ses expériences et l'objet sur lequel portent ses travaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Comme je l'ai déjà dit, je n'ai sur la personnalité de M. le docteur Haanel que des connaissances limi-

tées. Je crois me rappeler que l'on a publié un premier rapport provisoire sur les recherches et les expériences faites, lequel sera suivi d'un compte rendu spécial illustré avec soin et profusion.

M. ARMSTRONG : Ce compte rendu est publié.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je l'ignorais. J'en ai parlé avec M. Haanel il y a une couple de mois, et il me dit que le rapport en question avait été remis à l'imprimerie.

M. BOYCE : Le rapport fut publié avant les expériences, pour expliquer d'une façon générale les nouveaux procédés.

L'hon. M. FOSTER : Ce rapport expliquait les méthodes usitées en Europe et les projets de la commission. C'est le rapport provisoire destiné à justifier le crédit de $15,000 demandé pour les expériences projetées au Sault-Sainte-Marie.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y a eu deux séries d'études. La première, par la mission scientifique envoyée en Europe ; la seconde résulte des expériences conduites au Sault-Sainte-Marie.

Au sujet des expériences du Sault-Sainte-Marie, je crois, si ma mémoire est bonne, qu'elles firent l'objet d'un rapport provisoire qui fut publié. Je n'ai pas vu le rapport plus complet dont a parlé l'honorable député (M. Armstrong). Ces recherches, y compris l'enquête sur le minerai de zinc de la Colombie-Anglaise, constituent les principaux travaux dus au docteur Haanel depuis qu'il est au service du ministère. J'ignore s'il a poursuivi plus loin ses études sur ces divers sujets.

M. BOYCE : Je me demande pour quel motif le projet abroge la loi sur le service géologique. Les opinions me paraissent partagées sur l'à-propos de cette modification.

En maintenant en vigueur l'acte relatif au bureau géologique, ce dernier pourrait encore rendre d'éminents services. Le bureau des études géologiques fut jusqu'à présent, je crois, dirigé avec beaucoup de succès et il a été très utile par les expériences auxquelles il s'est livré et les travaux d'exploration qu'il a exécutés dans différentes parties du pays.

Si je ne me trompe, le ministre se propose d'incorporer au projet en discussion toutes les dispositions de la loi sur le service géologique et de les fondre ainsi l'un dans l'autre. Pour moi, j'estime qu'on ferait mieux de laisser fonctionner la loi sur le service géologique telle qu'elle existe et ne pas interrompre les travaux du service concernant la solution des problèmes économiques qui intéressent les conditions naturelles du pays.

Je ne prétends pas dire que l'étendue du territoire relevant des études géologiques dirigées par le gouvernement canadien ne rend pas nécessaire, ou du moins utile, la création d'un ministère des Mines. C'est une question qui peut être discutée ; toutefois je ne serais pas prêt à soutenir la négative. Je serais plutôt porté, dans cet ordre de choses, vers l'expansion que vers la restriction. Mais je vois un danger dans l'absorption annoncée. J'hésiterais avant de supprimer le bureau des études géologiques, qui a rendu de si grands services, en le faisant entrer dans un département ministériel, car, nous le savons tous, ces départements sont gérés, soit dit sans vouloir offenser l'honorable ministre (M. Templeman), en tenant compte généralement des intérêts de parti.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne vois pas comment cela serait plus possible après la transformation projetée qu'avant.

M. BOYCE : C'est une chose bien connue que le service géologique est aujourd'hui à peu près complètement à l'abri des influences électorales. En le fondant dans un département ministériel, ces influences y pénétreront.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est une erreur.

M. BOYCE : En conservant l'ancien bureau, il n'y aurait rien de changé. Mais nous sommes en présence d'un plan pour l'absorption l'un dans l'autre de l'élément économique et de l'élément pratique du service. Il y a beaucoup à dire en faveur de l'opinion qui recommande de laisser au service géologique son ancienne organisation sous le contrôle du ministère des Mines.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est ce qu'on fait.

M. BOYCE : Le ministre supprime le bureau géologique.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Question de nom.

M. BOYCE : Il y a plus qu'une question de nom.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je me propose de rétablir, au moyen d'un amendement, l'appellation de bureau des études géologiques. Le projet de loi, excepté dans ses deux ou trois premiers articles, est pour ainsi dire la reproduction de l'acte du service géologique, de même que la section géologique prévue dans le projet d'organisation du ministère des Mines est, pour toutes fins politiques, le même service qui fonctionne en vertu de la loi actuelle sur les opérations géologiques.

M. BOYCE : La section géologique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

Sur l'article 3 (constitution du département).

M. LENNOX : Il existe probablement une différence assez sensible entre le texte et la portée de cet article et la loi existante sur les études géologiques. Cette loi avait sans doute pour but de placer le service

géologique sous la surveillance d'un ministre de la couronne ; mais grâce à cette formule vague : " un membre du conseil privé du Canada ", on verra peut-être avant longtemps la nomination d'un nouveau ministre de la couronne.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis tout disposé à accepter le texte qui, dans l'opinion de notre honorable ami, rendra impossible la création d'un nouveau ministre. Je consens à l'ajournement sur cet article.

M. LENNOX : Le ministre sait très bien que tous les membres du conseil privé ne sont pas en même temps ministres de la couronne. Ainsi, l'ex-président de la Chambre (l'hon. M. Belcourt) fait partie du conseil privé, et à ce titre il pourrait être fait ministre des Mines, aux termes du projet de loi.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (transmission des services à la juridiction du département.)

M. BARKER : Est-il entendu qu'après l'adoption du projet, le ministre chargé du département des Mines exécutera seul la loi relative aux mines et à l'exploitation minière ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Dans les limites des attributions du ministère.

M. BARKER : Les affaires pendantes au ministère de l'Intérieur seront-elles confiées au nouveau ministère aussitôt après le vote de la présente loi ; ou bien quelques-unes seulement seront-elles ainsi transférées en vertu d'un décret, tandis que les autres resteront entre les mains du département de l'Intérieur ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce point est parfaitement expliqué à l'article 4, ainsi conçu :

Au ministère appartient l'administration de toutes lois décrétées par le parlement du Canada relativement aux mines et à l'exploitation des mines, et la gestion et la direction de toutes les matières à lui assignées par le Gouverneur en conseil.

Il est donc clair que toutes les questions concernant les mines et le service des mines au ministère de l'Intérieur, qui est sous la direction de M. le docteur Haanel, seront, avec l'assentiment du Gouverneur statuant en conseil privé, transférées au ministère des Mines.

M. BARKER : Le projet le déclare-t-il formellement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je le pense.

M. BARKER : Voyez le paragraphe 2 de l'article 4 :

Advenant que, sous l'autorité des dispositions du présent article, la gestion et la direction d'une manière quelconque soient transférées de tout autre ministère au ministère des Mines.

D'après ce texte, il semblerait qu'une partie seulement des affaires relatives aux mines et à l'exploitation minière dussent être transférées au nouveau ministère.

L'hon. M. FIELDING : Cela ne veut-il pas dire plutôt que toutes les questions intéressant l'exploitation des mines seront, en vertu de cette loi, transférées à la juridiction du nouveau ministère et que d'autres matières pourront lui être également transférées par décret ?

M. BARKER : Je crois qu'il serait bon de statuer clairement que toutes questions intéressant les mines et l'exploitation minière seront, en vertu de cette loi, attribuées au nouveau département.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Est-ce que le texte de la loi n'est pas suffisamment clair à cet égard ?

M. SPROULE : Le Gouvernement se propose-t-il de supprimer un des ministères existants ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. SPROULE : Pourtant, si vous créez un nouveau ministère, vous en ajoutez un.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous créons un ministère des Mines.

M. SPROULE : Vous créez un ministère et vous prévoyez d'en confier la direction à un ministre. Cependant, vous nous dites que vous n'augmentez pas le nombre des ministères.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Mais non ; j'ai dit qu'on n'augmente pas le nombre des ministres.

M. SPROULE : Et puis vous ne faites pas la fusion avec un autre département ?

M. CONMEE : Cette fusion est prévue.

M. SPROULE : Mais vous ne supprimez pourtant pas aucun autre département.

L'hon. M. FIELDING : On transfère une section du département de l'Intérieur au ministre à qui sera attribué le nouveau département des Mines.

On ne crée point un nouveau ministre, mais on transfère un service dépendant actuellement du département de l'Intérieur au ministre du Revenu intérieur ou à tout autre titulaire à qui sera assigné le département des Mines.

M. SPROULE : Combien y a-t-il de ministères actuellement ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a quatorze ministères ; mais plusieurs sont chargés d'administrer plus d'une branche du service.

M. SPROULE : Est-ce que le vote de ce projet ne va pas ajouter un département à ceux qui existent déjà ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, un département ; mais non pas un ministre.

M. SPROULE : Le projet ne dit pas que le ministre des Mines sera chargé en même temps d'un autre service.

On enlève certains privilèges et certains pouvoirs au département pour établir un nouveau ministère, car c'est bien là la fin qu'on se propose en présentant ce projet de loi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est évident qu'on établira un département dont les fonctionnaires seront pris dans la division actuelle de la géologie, du bureau géologique, de certaines divisions en dehors du ministère de l'Intérieur, mais il n'y aura pas de nouveau ministère. Il n'y aura pas un nouveau département. Nous nous efforçons de préparer une disposition pour nous protéger contre cette éventualité à laquelle fait allusion mon honorable ami en prétendant qu'il y aura un ministre supplémentaire. Ce département sera, par décret rendu en conseil, placé sous la direction d'un ministre de la couronne, et tout ce qui serait de nature à mettre des entraves à l'augmentation du nombre des ministres aux fins d'administration de ce département, je l'accepterai volontiers.

M. SPROULE : Il n'y a pas de limite au nombre des ministres que la couronne peut avoir.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce sera un autre ministre qui dirigera un autre département.

M. SPROULE : Si vous avez l'intention de rattacher ce département-là à un autre, et si vous voulez changer le nom de ce département en celui de ministère des Mines, nous voudrions le savoir, car ce n'est pas là ce que vous faites. Tous les autres ministères subsistent, chacun ayant à sa tête un ministre ; aujourd'hui vous voulez créer un nouveau département et vous dîtes que vous n'ajoutez pas un autre ministère à ceux qui existent déjà.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est un nouveau département, mais il ne s'agit pas d'un nouveau ministre.

M. SPROULE : S'il y a un nouveau département, il devra être sous la direction d'un ministre.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il existe un ministère du Travail qui est administré par le directeur général des Postes.

M. SPROULE : Mais il a été entendu que ce département-là devait relever du ministère des Postes.

M. DUNCAN ROSS : Non.

M. SPROULE : Oui, cela a été entendu positivement.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un autre ministre pourrait être chargé de l'administration de ce département.

M. FIELDING.

M. SPROULE : Certainement, si le cas avait été prévu, mais il a été entendu que ce département relèverait du ministère des Postes.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce n'est pas ce que je crois.

M. ARMSTRONG : Ce nouveau département occasionnerait-il au pays des frais supplémentaires ?

M. CONMEE : Pourquoi n'y aurait-il pas de dépenses supplémentaires ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il peut arriver qu'il n'y ait pas de frais additionnels d'ici à quelque temps. Il ne sera pas nécessaire d'augmenter le nombre des fonctionnaires ; il y aura une réorganisation du département ; ce qui occasionnera probablement un changement parmi les fonctionnaires du nouveau département, mais tous rempliront les mêmes fonctions que celles qu'ils occupent maintenant. Leurs appointements ne seront pas modifiés d'ici à quelque temps ; il n'y aura pas augmentation de dépenses sous ce rapport ; s'en produirait-il une, qu'elle serait légère. J'ai suggéré qu'on inscrivît dans le budget un crédit nous permettant de continuer les épreuves et les études qui se poursuivent dans la division des mines.

C'est ainsi, par exemple, qu'il y a un an ou plus, nous avons reçu une requête de l'Ontario nous demandant de faire l'examen de minerai, surtout en ce qui se rapporte aux dépôts de tourbe qu'on trouve dans cette province et aux moyens d'utiliser cette industrie, au point de vue du combustible. Il serait véritablement économique pour nous de pouvoir utiliser ces excellentes tourbières qu'on trouve dans l'Ontario, où il n'y a pas de houillères ; nous pourrions nous servir d'une façon très économique de ce combustible. C'est là un exemple du travail que pourrait accomplir le département des mines, et c'est l'œuvre que nous nous proposons de mener à bonne fin au cours de la prochaine saison. Il peut arriver qu'il faille pour cela demander un crédit plus considérable.

L'hon. M. LEMIEUX : En réponse à l'honorable député de Grey-est qui a voulu savoir comment le ministère du Travail se trouve concerné, je me contenterai de citer l'article 2 du chapitre 24, 63-64 Victoria, relatif à la création du département du Travail :

> Dans le présent acte, à moins que le contexte n'en décide autrement, l'expression " ministre " veut dire le membre du conseil privé de Sa Majesté pour le Canada à qui, pour le moment, le Gouverneur en conseil peut confier l'exécution des dispositions du présent acte.

Le directeur général des Postes n'était pas mentionné spécialement comme devant être le ministre ayant la direction de ce département.

M. SPROULE : Mais ceci est complètement étranger à cela.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami disait que le département du Travail était sous la direction du directeur général des Postes, et cela d'après le statut.

M. SPROULE : L'impression qui nous est restée des explications fournies à la Chambre, c'était que le directeur général des Postes devait remplir les fonctions de ministre du Travail ; c'est du moins ce que j'ai compris des explications données alors. Aujourd'hui on nous demande d'établir un nouveau département, par conséquent, un nouveau ministère, sans nous dire que ce dernier relèvera d'un autre département.

L'hon. M. LEMIEUX : Le ministère du Travail a été créé dans le but de prévenir et de régler les difficultés qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, aussi de permettre la publication de statistiques relatives au travail ; le ministre devrait être nommé par décret rendu en conseil. Le département fut organisé suivant les dispositions de l'article 10. On en confia la direction à un ministre qui devait être choisi parmi les autres et qui devait être nommé par décret rendu en conseil ; mais le statut n'indique pas d'une façon spéciale que cette fonction-là incombe au directeur général des Postes.

M. SPROULE : Qu'on me permette d'attirer l'attention sur le texte même de cette disposition.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous avons remis à plus tard la discussion de l'article 3 et je suis prêt à accepter toute autre rédaction qui conviendra à mon honorable ami.

M. BARKER : Quant aux questions relatives aux mines et à ce qui s'y rapporte, et qui se trouvent maintenant entre les mains des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, questions qui n'ont pas encore été réglées, seront-elles soumises immédiatement, d'après ce nouveau statut, au département des mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je serais porté à le croire.

M. BARKER : Il n'y a pas de disposition en se sens.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'article 4 dit que le département pourra faire exécuter toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada relatives à l'industrie minière, et qu'il aura la direction et le contrôle de tout ce qui se rapporte à ces questions, et cela par un décret du Gouverneur siégeant en conseil des ministres. Est-ce que cela n'est pas assez compréhensible ?

M. BARKER : Ce sont les deux dernières lignes qui peuvent donner lieu à des difficultés. D'après cette disposition, le Gouverneur siégeant en conseil des ministres pourrait soumettre au département des Mines certaines questions qui relèvent du ministère de l'Intérieur ; tout cela à sa discrétion, mais il ne peut renvoyer toutes ces questions-là.

M. DUNCAN ROSS : Il s'agit de questions relatives aux mines et à l'industrie minière.

M. BARKER : La dernière partie de cette disposition dit que le département des Mines aura l'administration et pourra juger de toutes les questions qui lui seront soumises par le Gouverneur siégeant en conseil des ministres ; pourquoi ne pas dire toutes les questions se rapportant aux mines et à l'industrie des mines ?

M. DUNCAN ROSS : Toutes autres questions.

M. BARKER : S'il en est ainsi, le ministre s'est trompé.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je dis que la première partie de cette disposition remet entre les mains du département des Mines tous les pouvoirs accordés par les lois adoptées jusqu'à présent relatives aux mines et à l'industrie minière.

M. DUNCAN ROSS : Qu'on me permette de poser une question directe : le ministre qui aura la direction de ce département des Mines pourra-t-il accorder des baux pour l'exploitation de houillères et placers, etc., toutes matières qui sont aujourd'hui sous la direction du département de l'Intérieur, et qui ne sont pas encore réglés ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je le suppose.

M. BARKER : Cet article établit une distinction évidente entre ce qui se rapporte aux lois minières et l'administration de tout cela qu'on confierait au département ; il ne faudrait qu'un décret du conseil. L'honorable représentant d'Yale-Caribou (M. Ross) dit que la dernière partie de cet article se rapporte à des choses qui n'ont aucune relation avec l'industrie minière.

M. DUNCAN ROSS : A l'irrigation, par exemple.

M. BARKER : A l'irrigation ou à n'importe quoi. J'estime que la mise en vigueur des lois ne signifie pas nécessairement l'administration de tout ce qui se rattache à l'industrie minière en général.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai dit que la première partie de cette disposition différait complètement de tout ce qui se rattachait à l'industrie minière. J'ai ajouté que ce département exercerait une surveillance sur cette industrie, et que, en second lieu, il aura le pouvoir de régler toutes les questions qui lui seront soumises, et cela par décret en conseil, quelles que soient ces questions-là.

M. BARKER : Je prévois que dette disposition peut donner lieu à beaucoup de difficultés, si l'on n'en change la rédaction.

M. BOYCE : Les minerais qu'on trouvera sur les terres des Indiens seront-ils soumis à l'examen des fonctionnaires de ce département des Mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement. Ces questions-là relèvent actuellement du ministère de l'Intérieur.

M. BOYCE : Si l'on demande un permis pour exploiter une mine dans une terre faisant partie d'une réserve indienne, faudra-t-il s'adresser au surintendant général des Affaires indiennes ou à ce nouveau département ? Le département des Mines n'a rien à voir à ce qui se rapporte aux terres réservées aux Indiens.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département des Mines devra s'occuper des droits relatifs à tout ce qui se rapporte à l'exploitation des mines, mais nécessairement il devra y avoir entente entre les deux départements, s'il s'agit d'une réserve pour les Indiens. Il faudra probablement acheter le terrain minier du département des Affaires indiennes ; mais les lois et les règlements miniers seront appliqués sur une réserve indienne, ou partout ailleurs, par le département.

M. BOYCE : Jusqu'à présent, tout ce qui se rapporte aux réserves des Indiens est sous la juridiction d'un surintendant général ; à moins que le nouveau projet de loi ne contienne une disposition spéciale dans le sens contraire, ce que je ne vois pas, le même fonctionnaire aura la haute main sur l'exploitation des mines dans les réserves des Indiens. Il ne sert à rien d'enlever au ministère de l'Intérieur la haute main sur l'exploitation des mines quand il s'agit d'une réserve des sauvages ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le surintendant général des Affaires indiennes n'a rien à voir à l'exploitation des mines ; il doit s'occuper des baux qu'on peut accorder pour l'exploitation de mines dans les réserves des Indiens. Le département des mines du ministère de l'Intérieur applique la loi. Sous ce rapport, il importe peu que cette administration soit confiée à ce département ou au ministère de l'Intérieur.

M. BOYCE : Si ce n'est que beaucoup de confusion pourrait résulter de cet état de choses.

M. COMMEE : Le directeur général des Affaires indiennes relève du ministre.

M. BOYCE : Oui, du ministère de l'Intérieur, d'après le statut. Devons-nous, en ce qui se rapporte au minerai, confier à un département la direction des mines, tout en l'obligeant à prendre les ordres du ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les lois ?

L'hon. M. FOSTER : Vous déclarez que le département devra mettre en vigueur toutes les lois relatives aux mines et à leur exploitation. Un nouveau ministre prend la direction de ce département où il trouve beaucoup de besogne à expédier ; quelques-unes étant déjà terminées et d'autres se trouvant en voie de règlement. D'après la présente loi, il ne me semble pas que rien empêche le ministre de l'Intérieur de régler toutes ces questions. Si l'on insérait après le mot " exploitation des mines ", les mots : "et il aura la gestion et la direction de tout ce qui se rapporte à cette exploitation ", on accorderait immédiatement, et sans décret du conseil, toute l'autorité voulue au nouvel administrateur en ce qui se rapporte aux mines et à leur exploitation. L'administration de tout cela se trouverait remise entre les mains de l'autorité compétente. Quand on examine la seconde partie de cette disposition : "et la gestion et la direction de toutes les matières "? Je prétends que cela ne concerne aucunement l'exploitation des mines. Supposons que le conseil des ministres attribuerait au ministre des mines le soin de régler la question de l'irrigation ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Peu importe que ces dispositions se retrouvent dans le statut ; est-ce qu'un décret en conseil ne peut accorder certains privilèges, de même que cela se pratique à l'égard de tous les autres ministères ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, mais lorsque nous adoptons une loi, nous voulons que chacune de ses dispositions se comprennent bien. Pourquoi remettre une partie de cette besogne au conseil et pourquoi établir d'autres dispositions par un statut ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que cet article est clair et précis tel qu'il est. Nous l'avons étudié avec soin, et il a été rédigé par l'avocat légiste.

L'hon. M. FOSTER : Sans doute, nous devons tenir compte de cette rédaction-là, mais elle n'est pas finale.

Sur l'article 5 (mines et division du bureau géologique.)

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'hon. député d'Argenteuil (M. Perley) a suggéré que le mot " division " soit biffé. Je propose qu'on désigne respectivement ces deux divisions sous les noms de division des mines et de commission géologique.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 5 (fonctions de la section des mines.)

L'hon. M. FOSTER : Le paragraphe "b" accorde à la section des mines le droit de se renseigner en détail sur les camps miniers et les régions contenant des minéraux économiques. Dans l'Ontario, ou dans la province de la Colombie-Anglaise, supposons le cas d'une compagnie qui exploite une

certaine superficie de terrains miniers, de quel droit se rendrait-on sur ces terrains pour y mettre des ouvriers chargés de constater la richesse des filons ? A quoi vous serviront ces renseignements-là? A rien si vous ne livrez ces mines à l'exploitation. Mais il est possible que ces renseignements soient connus. Je ne puis concevoir comment vous pourrez vous rendre sur les terrains miniers d'un citoyen pour y faire une enquête de ce genre. On pourrait agir de cette façon, s'il s'agissait des terres publiques, mais personne n'a le droit de pénétrer sur la propriété qui m'appartient.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette disposition ne nous accorde pas ce droit-là.

M. W. F. MACLEAN : Comment pouvez-vous démontrer l'utilité de votre section de la géologie, si vos fonctionnaires n'ont pas le droit de visiter toutes les mines et d'en faire l'inspection ? Dans l'Ontario, nous avons des mines d'argent ; il peut s'en trouver d'autres à la Colombie-Anglaise, et il y a certainement des mines d'or dans différentes provinces. Il devrait y avoir un bureau central qui recueillerait tous les renseignements se rapportant à chacune de ces mines, et qui pourrait énoncer des principes généraux qui seraient de la plus grande valeur et qui auraient pour résultat de changer le procédé d'exploitation ; cela serait d'une valeur incalculable, si l'on se place au point de vue de la production réelle de nos mines ; surtout si les provinces adoptent chacune sa politique minière, ce bureau central pourrait recueillir tous ces renseignements.

L'un des rapports les plus importants aujourd'hui mais dont la publication est en retard et qui est très incomplet, indique la production totale des différentes mines du Canada. J'espère que ce département sera amélioré et se rendra un compte plus exact de la production des mines dans les différentes provinces ; qu'il pourra fournir des statistiques sur ce point dans les rapports qu'il publie. Le Canada peut compter sur l'exploitation de ses mines plus que sur toute autre de ces grandes ressources. Si ce département est créé, sera-t-il administré d'une façon efficace et pourrait-on y trouver tous les renseignements ? Si cette réforme s'opère à un point de vue fédéral, elle encouragera les capitalistes étrangers à placer leur argent dans l'exploitation de nos mines.

L'hon. M. FOSTER : Je ne puis m'empêcher de croire que le relevé des statistiques est prévu par le paragraphe "a". Le département devrait avoir le droit d'obtenir des statistiques et de les publier, tel que le prévoit ce paragraphe. Mais le paragraphe suivant accorde différents pouvoirs dont l'un permettra au département en question de se renseigner en détail sur les camps miniers et les terrains contenant des minéraux économiques.

M. DUNCAN ROSS : On obvierait à la difficulté mentionnée par l'honorable député en biffant le mot " camps ". Un camp minier est l'endroit où l'on a installé un certain nombre d'ouvriers, pour faire l'exploitation d'une mine possédée par des particuliers. Si l'on retranchait le mot "camps", et si l'on se contentait de dire simplement "et les terrains contenant des minéraux économiques ", il n'y aurait pas lieu de soulever d'objection.

L'hon. M. FIELDING : Le mot " camp " n'a-t-il pas une signification plus étendue que celle qu'on attribue à une mine possédée par un particulier ?

M. DUNCAN ROSS : Une concession minière embrasse une superficie de terrain qui n'est pas exploitée par un particulier.

M. W. F. MACLEAN : Je ne veux pas qu'on limite l'autorité du département, si nous devons avoir une division de géologie qu'elle soit de premier ordre.

M. DUNCAN ROSS : Cela ne vous donne pas le droit de pénétrer sur la propriété d'un particulier ?

M. W. F. MACLEAN : C'est ce qui devrait exister. Pourquoi nos géologues essaient-ils de faire de nouvelles découvertes? Ils recherchent les gîtes de minéraux précieux qui peuvent se trouver cachés dans les entrailles de la terre. C'est ainsi, par exemple, qu'un fonctionnaire a cherché le secret des gîtes au territoire du Yukon. S'il pouvait découvrir le secret des gîtes aurifères qu'on peut exploiter, il saurait désigner l'endroit où faire des recherches. Il avait sa théorie, mais il ne pouvait l'appliquer, ne se trouvant pas en mesure d'examiner les différents filons qu'on devait exploiter. Sa tentative a échoué, mais c'est simplement par des études semblables qu'on pourra savoir à quoi s'en tenir. La division de la géologie demande tous les renseignements que les fonctionnaires qui en font partie peuvent obtenir sur l'exploitation pratique des mines.

Prenons les mines de Cobalt, aujourd'hui. Il y existe deux formations. On trouve l'argent le plus riche dans ce qu'on appelle le diabase. On dit que ce minerai contient de l'argent, et qu'à mesure qu'on descend on constate qu'il garde sa valeur ; mais c'est le contraire pour l'argent de la formation de Kéwatin, qui diminue de valeur à mesure qu'on avance. C'est là la théorie géologique qui ne vaut rien à moins d'être appuyée sur l'expérience tentée par des mineurs réels. L'avenir des mines de Cobalt dépend grandement des preuves qu'on pourra apporter à l'appui de cette théorie des géologues. C'est pourquoi je voudrais que ce département eût le pouvoir de faire ces recherches, et nous devrions lui accorder ce privilège, s'il n'en jouit pas déjà. Il n'est pas juste de s'accaparer des droits particuliers et de publier des secrets qui sont la propriété de

citoyens, mais j'aimerais que ce département eût le droit de faire un examen de toutes ces mines. Après tout, ces mines ont été cédées par le pays et le seul moyen de juger de la valeur des théories des géologues, c'est d'accorder à ces derniers tous les avantages de se renseigner parfaitement.

L'hon. M. FOSTER : Cette disposition s'applique à la division des mines. Celle de la géologie vient après et on lui accorde certains pouvoirs. Il y a une grande différence entre le travail des géologues et celui des fonctionnaires de la division des mines ; cette disposition s'applique à cette dernière division.

M. W. F. MACLEAN : Je voudrais qu'on accordât ce pouvoir aux fonctionnaires de la division de géologie.

L'hon. M. FOSTER : Je ne crois pas que ces fonctionnaires dussent avoir le droit de pénétrer sur une propriété particulière sans le consentement du propriétaire. Ce dernier pourrait s'opposer sommairement à toute tentative de nature à le priver tant soit peu de son droit.

M. CONMEE : L'expression " camps miniers " est trop limitée. " Terrains miniers " auraient une portée plus considérable. Un camp minier signifierait une colonie de mineurs établis sur quelques acres de terre ; un territoire minier signifierait tout territoire dans les limites du Dominion.

M. RALPH SMITH : Je crois que l'expression " camps miniers " signifie les mines actuellement exploitées ; l'emploi de ces mots permettra à la division des mines d'avoir toute l'autorité voulue sur les mines en exploitation, par opposition aux terrains miniers concédés mais non exploités.

M. DUNCAN ROSS : Cette disposition vous accorde-t-elle le droit de pénétrer sur la propriété d'un particulier ?

M. RALPH SMITH : C'est ce que je prétends.

M. CONMEE : Nous avons déjà adopté une législation relative aux propriétaires de mines. Il y a un an de cela, ce statut se rapportait aux heures de travail et aux moyens qu'il fallait prendre pour protéger la vie et la santé des mineurs. Pourquoi n'aurions-nous pas des statistiques renseignant la population du pays, statistiques qui seraient aussi d'un grand avantage à l'industrie minière ?

L'hon. M. FOSTER : Il est question de tout cela dans le paragraphe ' a '.

M. CONMEE : Il me semble que cette disposition ne va pas assez loin sous ce rapport.

M. RALPH SMITH : L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a parfaitement raison quand il parle de la nécessité de surveiller l'exploitation des mines. C'est ce que nous avons déjà fait à propos des houillères. Les inspecteurs peuvent se rendre dans les houillères, en déterminer la richesse chimique, indiquer la qualité et la quantité de charbon ; je ne puis voir pourquoi ce bill ne contiendrait pas une disposition semblable.

L'hon. M. TEMPLEMAN : A mon sens ce paragraphe ne se rapporte qu'aux fonctionnaires de la section des mines. En réalité, très peu de concessionnaires de mines refuseraient aux géologues du département de faire l'inspection de leurs camps.

L'hon. M. FOSTER : Il ne s'agit pas des géologues.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Disons les experts en minéraux. Tous les concessionnaires de mines de Rossland ont accueilli à bras ouverts le professeur Brock, quand il a été faire un levé géologique indiquant la formation et la structure de tout le bassin minier ; tous lui ont permis de pénétrer dans les couloirs, de prendre des croquis et des cartes de ce qu'il voyait, afin de lui permettre d'illustrer la formation de ces camps au point de vue de la géologie.

Sur l'article 7—(fonctions de la section de la géologie). Paragraphe ' b ' :

S'enquérir et faire rapport des faits relatifs à la question des eaux dont il y a besoin pour l'irrigation et les usages domestiques, et recueillir et conserver tous les éléments d'information au sujet des puits artésiens et autres puits.

M. ARMSTRONG : Il est un point que je voudrais signaler à la Chambre à propos de ce paragraphe. Il est question ici " de recueillir et de conserver tous les éléments d'information au sujet des puits artésiens et autres puits ". L'honorable ministre sait qu'il y a beaucoup de puits à gaz et à houille qu'on creuse dans différentes parties du pays, et les tuyaux dont on se sert ont une importance, je dirais exceptionnelle, pour la section de la géologie. Je puis dire que je suis partisan enthousiaste de tout ce qui peut servir à l'établissement de ce département des Mines et de cette section de la géologie. Depuis quelques années, j'ai demandé qu'on dépensât plus d'argent pour faire des études, car je crois que nous avons de l'huile et du gaz que nous devrions exploiter dans certaines régions plus que nous le faisons maintenant, et que le Gouvernement devrait s'intéresser à l'exploitation de ces mines. Je demanderais qu'on ajoutât "puits à gaz et à huile " à cette disposition.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Tout cela se trouve compris dans l'expression " puits artésiens et autres ".

M. ARMSTRONG : Mais, vu que nos mines de gaz et de pétrole sont si importantes, ne vaudrait-il pas mieux les men-

tionner spécialement ? Dans notre district, par exemple, nous avons une centaine de machines qui forent tout le temps. Il en est ainsi dans la péninsule de Gaspé, au Nouveau-Brunswick et au Nord-Ouest, mais on ne tient pas de statistique de l'exploitation de ces puits, tels qu'on devrait le faire. Un grand nombre de personnes croient que si nous avions des états indiquant la partie la plus intéressante de ces exploitations, dans le rapport publié tous les ans par le département, les intéressés y trouveraient leur profit.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il me semble que le texte de cet article prévoit la difficulté entrevue par mon honorable ami. Pourquoi serait-il nécessaire de dire "puits à gaz et à pétrole" ?

M. ARMSTRONG : Je désire sincèrement faire inscrire ces mots dans cette disposition. Quant au pétrole, son inspection dépendra-t-elle de la division de la géologie ou de la division des mines ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : De cette dernière.

M. ARMSTRONG : Dans ce cas-là, la modification a sa raison d'être, parce que dans ce qui se rapporte à la division des mines, il n'est pas fait mention du forage des puits.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les deux divisions sont sous la direction du même département.

Sur l'article 11—(adjoints provisoires).

L'hon. M. FOSTER : Cette disposition peut présenter des difficultés.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est la division de la géologie qui nous demande de faire adopter cet article. Tous les fonctionnaires possèdent des connaissances techniques et ont toutes les aptitudes voulues pour remplir leur devoir, mais lorsque le sous-ministre fait un rapport qui doit être d'un caractère technique ,professionnel ou spécial, cette disposition devra s'appliquer. En réalité, la division de la géologie emploie fréquemment pour travailler durant l'été des géologues attachés à des universités. Le professeur Brock, dont nous avons retenu les services d'une façon permanente, a été durant plusieurs années professeur à l'université Queens, mais il faisait des levés en été. Il était très important de s'assurer des services de ces personnes-là comme employés surnuméraires.

L'hon. M. FOSTER : Le mot "spécial" vous donne des pouvoirs très étendus. Si on se servait des expressions "technique ou professionnel," cela obvierait à toutes difficultés.

M. D. ROSS : Qu'on prenne le cas de la commission chargée de s'enquérir des ressources qu'offrait Slocan, nous avons dû nous adresser au professeur Ingalls dont l'opinion fait autorité en ce qui se rapporte à l'industrie du zinc.

L'hon. M. FOSTER : Il s'agirait alors d'un travail d'un caractère professionel.

M. D. ROSS : C'était un travail spécial aussi.

M. BOYCE : Cet article dans la loi relative à la division de la géologie est complètement différent ; il conclut en disant que le ministre peut, à la demande du directeur de cette division, employer tel nombre d'aides supplémentaires, suivant qu'il le jugera nécessaire, ayant les aptitudes requises pour remplir les fonctions d'employés techniques, tel que prévu dans la dernière partie de la disposition précédente. Cet article limite ce pouvoir-là dans le sens indiqué par l'honorable député de Toronto-nord.

L'hon. M. FOSTER : A mon sens, l'honorable ministre devrait laisser de côté le mot "spécial", car cette disposition ne s'applique pas simplement à la division de la géologie, mais encore à celle des mines.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 12 (stage préliminaire).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que cette disposition ainsi que toutes les autres sont extraites du statut relatif à la division de la géologie.

L'hon. M. FOSTER : Il y a une grande différence. Le texte de cette disposition n'accorde aucune discrétion au sous-ministre, contrairement à la disposition qu'on retrouve dans la partie relative à la division de la géologie. Je crois qu'on devrait transposer les mots "peut" et "sera."

M. BOYCE : Pourquoi ne pas mettre "peut" dans les deux articles ?

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 14 (fonctionnaires actuels de la commission géologique).

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette disposition est nécessaire parce que, dans ce travail de réorganisation, il faut tenir compte des fonctionnaires de la commission géologique, des chimistes, des essayeurs, etc., qui sont plus directement de la division des mines, au point de vue économique du travail.

L'hon. M. FOSTER : Sont-ce là des fonctionnaires ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

L'hon. M. FOSTER : On devrait les désigner alors sous le nom d'employés, de fonctionnaires, mais non pas d'officiers. Ils ne peuvent pas tous être des officiers. "employés" est le mot qui convient.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Disons fonctionnaire.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 15 (directeurs adjoints actuels).

L'hon. M. FOSTER : Je crois que le ministre nous a dit qu'il ne voulait pas augmenter les dépenses.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est ce que je crois.

L'hon. M. FOSTER : Je constate dans le budget supplémentaire qu'il y a un crédit de $15,000 pour acquitter les appointements de certains fonctionnaires.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il s'agit de ces études dont j'ai parlé.

L'hon. M. FOSTER : Appointements et dépenses de la division des mines ? En quoi cela consiste-t-il ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Mon honorable ami comprendra que nous avons l'intention de tenter des expériences sur plusieurs points, surtout en ce qui concerne les ressources minières du pays. Je crois qu'il y a un crédit spécial relatif à certaines expériences qui démontreront qu'il y a des tourbières au Canada. Dans cette réorganisation nous pouvons avoir oublié certaines dépenses, et si nous n'avons pu en estimer exactement le montant, nous avons cru que $15,000 suffiraient amplement. J'ai dit que nous n'avions pas l'intention d'augmenter le nombre des fonctionnaires et je m'en tiens certainement à ce que j'ai dit. Il nous faudra quelques mois pour organiser ce département sur un pied efficace.

M. CONMEE : J'aimerais qu'on consacrât une plus forte somme à l'organisation de ce département. La commission géologique n'a pas joui dans le passé des avantages qu'on aurait dû lui procurer. Il s'agit maintenant d'un travail d'importance majeure pour le pays. Si nous établissons un département des mines, j'espère qu'il démontrera son efficacité, parce qu'il devra régler tout ce qui se rapporte aux plus grandes ressources naturelles que le Canada possède aujourd'hui ; bien que je ne veuille pas discuter cette question maintenant, car il faudra du temps pour compléter cette organisation, si c'est un département actif, dont les fonctionnaires seront à la hauteur de la besogne qui leur incombera, il faut l'outiller dans ce but-là. S'il était autrement, je n'entretiendrais pas l'espoir que je caresse maintenant de voir cette réforme s'accomplir. A mon sens, c'est un progrès, c'est un pas fait de l'avant ; j'espère qu'on ne s'arrêtera pas en si bon chemin et qu'on votera les crédits suffisants—je ne parle pas de gaspillage, mais des crédits suffisants pour accomplir l'œuvre qu'on attend d'un département semblable.

L'hon. M. FOSTER : Après cette profession de foi, je suppose que nous pouvons avancer maintenant.

Sur l'article 16 (restrictions imposées aux employés).

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est la reproduction exacte de l'article 14 dans la loi relative à la commission géologique.

M. BOYCE : L'honorable ministre voudra-t-il ajouter après le mot " devra " les mots " directement ou indirectement " ? Ce cas est prévu par le paragraphe " d ", mais il n'est pas compris dans le paragraphe " a ", ni dans le paragraphe " b ", ni dans le paragraphe " c ". Cette disposition défendra à un agent ou à une compagnie de s'accaparer les terres en leur propre nom.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est la portée de cet article.

M. BOYCE : Inscrivez cette disposition dans le bill lui-même.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Très bien.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU PONT DE QUEBEC.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu :

1. Arrêté : Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer par voie d'emprunt à la compagnie " The Quebec Bridge and Railway Company ", ci-après appelée " la compagnie ", une somme n'excédant pas $6,678,200 pour les fins de l'entreprise de la compagnie, tel que mentionné dans le chapitre 54 des Statuts de 1903, et le traité dont copie forme l annexe de ladite loi,—lequel emprunt portera intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre, chaque année.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Fielding) ferait bien de nous donner une explication.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : L'importance du pont de Québec, c'est-à-dire d'un nouveau pont qui doit être construit sur le Saint-Laurent à Québec ou près de cette ville a été reconnue depuis longtemps par le Gouvernement et par le Parlement. On a considéré cette entreprise comme nationale. On a songé d'abord à accorder une subvention dans le genre de celle qu'on distribue directement aux compagnies de chemins de fer.

La ville de Québec a donné $300,000 ; le gouvernement provincial a voté $250,000 par versements, et le gouvernement fédéral accorde une subvention de $1,000,000.

Après plus ample examen et en tenant compte de la grandeur de cette entreprise—car ce pont sera l'un des plus considérables du monde—on a constaté que cette entreprise ne pouvait être menée à bonne fin d'après les états que nous possédons. Au cours de la session de 1903, après mûr examen, le

Gouvernement a présenté un bill garantissant le montant nécessaire pour achever cette entreprise. Cette garantie s'élevait à la somme mentionnée dans le projet, c'est-à-dire à $6,678,200 d'obligations garanties. Ces obligations furent garanties par le gouvernement et livrées à la compagnie Royal Trust, aux conditions de ce statut, qui décrétait que les revenus de ces obligations devraient être consacrés de temps à autre à la construction du pont suivant les certificats des ingénieurs de l'Etat. Une difficulté a surgi, cependant, à cause de l'état du marché.

Dans le cours ordinaire des affaires, deux noms sur un billet valent mieux qu'un seul, mais, chose étrange à dire, cela ne s'applique pas à la garantie de l'Etat. L'engagement de la compagnie de chemin de fer garanti par le gouvernement vaut certainement un peu moins qu'une obligation prise par l'Etat lui-même. Autrement dit, l'Etat a garanti des obligations qui se vendront un peu moins cher que celles du Gouvernement lui-même. Il y a une différence dans la classification : dans un cas il s'agit d'une obligation de l'Etat fédéral, dans l'autre des obligations d'une compagnie de chemin de fer. Cela est vrai, ainsi qu'on peut le constater sur le marché de Londres et d'ailleurs. C'est une objection qu'on peut quelquefois soulever avec raison contre ce système de garanties d'intérêts pratiqué par l'Etat, mais il y a toutefois des avantages qui compensent cet état de choses. Dans le cas actuel, la situation a été rendue encore plus difficile par la condition où se débattaient les valeurs mises sur le marché. L'intérêt garanti est au taux de 3 p. 100 ; lorsqu'on l'a accordée en 1903, on croyait que les obligations se vendraient au pair.

L'hon. M. FOSTER : Les obligations portent-elles intérêt à 3 p. 100 ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Les membres de la députation savent combien depuis plusieurs années la condition du marché a été excessivement difficile, et la conséquence en a été que ces obligations garanties n'ont pu être converties en valeurs représentant le pair. Si on les avait vendues à sacrifice, non seulement cette entreprise s'en serait ressentie, mais encore le crédit du Canada aurait été diminué jusqu'à un certain point par la vente à prix réduit de ce qui représentait une garantie de l'Etat. Pour toutes ces raisons, nous avons conseillé à la compagnie du pont de ne pas vendre ces obligations, mais de faire en sorte de trouver les moyens de parer aux exigences les plus pressantes, en concluant les meilleurs arrangements possibles avec le banques. Cette manière de voir fut adoptée et la banque de Montréal consentit à avancer de temps à autre jusqu'à un certain chiffre d'argent qu'il fallait pour poursuivre cette entreprise.

L'hon. M. FOSTER : A quel taux d'intérêt ?

L'hon. M. FIELDING : A 5 p. 100, si je ne me trompe. Mais les banques ne voulaient avancer de l'argent que jusqu'à un certain montant. Une partie des obligations fut cédée à la banque de Montréal d'après une base de 85 p. 100. Je ne veux pas laisser entendre par là que ces obligations furent vendues à ce prix-là, mais elles furent déposées comme garanties collatérales à 85 p. 100. Une autre somme fut déposée à 80 p. 100, de sorte que la compagnie du pont ne peut réaliser le plein montant que le Parlement avait l'intention de lui permettre de prélever, quand il a garanti ses obligations. Il devient donc nécessaire d'aider cette compagnie d'une façon ou d'une autre pour lui permettre de terminer son entreprise. On espérait que le pont serait terminé au mois de décembre 1906. Cet espoir n'a pas été réalisé ; mais l'entreprise est très avancée, et à une date raisonnablement rapprochée—bien que des travaux semblables ne s'exécutent pas d'un jour à l'autre—nous pouvons espérer que ce pont sera terminé. Il faudra un montant considérable pour permettre à la compagnie de terminer ces travaux.

L'hon. M. FOSTER : Quels sont ceux qui composent cette compagnie ?

L'hon. M. FIELDING : Cette compagnie en vertu de son autorisation, ne pouvait disposer que d'un capital restreint. Je ne puis indiquer maintenant la liste des actionnaires, mais je ne sache pas qu'il y ait eu des changements dans le conseil d'administration de cette compagnie depuis que le statut de 1903 est adopté.

L'hon. M. FOSTER : Combien d'argent les actionnaires ont-ils consacré à cette entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : Ils ont payé tout le capital qu'on a exigé d'eux, mais je ne saurais indiquer le montant.

M. PERLEY : C'est $265,000.

L'hon. M. FIELDING : La compagnie n'a pas consacré beaucoup d'argent à cette entreprise ; cela est parfaitement compris depuis longtemps. D'après le projet de subvention qu'on voulait lui accorder d'abord le Trésor a déjà versé à cette compagnies $374,000, pris sur sa subvention de $1,000,000, et quand nous avons décidé d'aider cette compagnie par une garantie d'intérêts, nous nous sommes libérés de la balance qui était encore due, soit environ $625,00, montant dont ne se trouve plus grevé le Trésor public.

Nous avons cru qu'il valait mieux que cette entreprise fût confiée à une compagnie de gare terminus, composée des différentes compagnies de chemins de fer ; des négociations se sont poursuivies entre les

représentants du Gouvernement et les délégués d'un certain nombre de compagnies de chemins de fer dans le but d'établir une compagnie de terminus puissante. Cependant, ces négociations n'ont pas encore abouti.

M. SAM. HUGHES : Elles auraient la haute main sur le pont ?

L'hon. M. FIELDING : Elles devaient acquérir le pont soit en vertu des pouvoirs conférés à la présente compagnie, soit grâce à de nouvelles lois organiques.

M. SAM. HUGHES : Il y a aussi des voies ferrées qui se rendent jusqu'à la ville de Québec.

L'hon. M. FIELDING : Et, incidemment, acquérir les installations terminales dont l'expérience aurait démontré la nécessité. Dans les dispostions que nous avons prises jusqu'ici, nous n'avons pas mis de côté une somme considérable pour ces installations. Il faudra peut-être d'autres fonds à cette fin.

M. SAM. HUGHES : Je croyais que la compagnie du pont avait le droit d'établir des voies ferrées jusqu'à une certaine distance.

L'hon. M. FIELDING : En effet ; mais, nous avons pris des arrangements quant aux abords et au raccordement avec d'autres lignes de chemins de fer. Nous avons pensé qu'il était fort à désirer que les compagnies de chemins de fer que l'expérience a mises au fait de ces questions prissent l'entreprise de quelque manière. Devaient-elles acquérir le pont et se substituer à la présente compagnie, ou bien l'Etat devait-il exercer son droit d'entrer en possession du pont, puis le louer à la compagnie du terminus? Ce sont là des questions secondaires que nous n'avons pas encore pu résoudre. Mais, nous avons cru qu'il serait avantageux de mettre l'entreprise sous la haute main d'une puissante compagnie de terminus qui, en tant que propriétaire ou locataire, représenterait les différents chemins de fer intéressés et serait naturellement administrée par les administrateurs de voie ferrée possédant des connaissances et une expérience considérables. Toutefois, nous n'avons pu réaliser ce projet et, vu l'impossibilité de le mener à bonne fin, cette question s'est présentée : quel serait le meilleur moyen de venir temporairement en aide à cette compagnie, en attendant que nous soyons en état d'élaborer un projet concernant le terminus et de soumettre au Parlement des propositions plus précises ? Nous avons cru que ce qu'il y avait de mieux à faire, sans augmenter les obligations du Canada, c'était de devenir les bailleurs de fonds de la compagnie. Tandis que les banques ne lui allouait que 80 p. 100 d'une partie des débentures et 85 p. 100 du reste, nous avons pensé qu'il valait mieux nous substituer à elle et dire : Nous lui avancerons les fonds comme nous les avons avancés à la commission du port de Montréal et nous accepterons ses obligations au pair. Actuellement, l'argent rapporte plus de 3 p. 100, cela va sans dire ; mais, ayant fixé le taux de l'intérêt à 3 p. 100 dans le cas de Montréal, nous fixons le même taux dans ce cas-ci.

M. SAM. HUGHES : L'Etat a-t-il surveillé ou vérifié l'emploi des fonds qu'il a déjà avancés à la compagnie du pont ?

L'hon. M. FIELDING : D'abord, tous les plans et autres détails doivent être approuvés dès le début par le Gouvernement en conseil. Puis, chaque inscription des comptes doit être vérifiée par l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer avant que le prix des débentures soit versé.

M. ARMSTRONG : Y a-t-il sur les lieux un fonctionnaire de l'Etat qui surveille la construction du pont ?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement n'a pas constamment un de ses employés sur les lieux, mais il envoie un fonctionnaire de temps à autre, lorsqu'il juge que cela est nécessaire. Une grande partie des dépenses couvre la construction de la superstructure dont les pièces en acier sont fabriquées par la compagnie Phœnix Bridge de Phœnixville (Pennsylvanie). Le Gouvernement tient un employé aux usines de la compagnie pour se rendre compte de ce qui s'y passe.

De sorte que, à toutes les étapes, des précautions sont prises et une surveillance est exercée temporairement jusqu'au moment où nous aurons fondé une compagnie de terminus ou, sinon, pris la décision de racheter le pont, tel que prévu dans la loi et comme il en a été question lorsque nous avons consenti la garantie d'intérêt. Dans l'intervalle, nous avons cru qu'il était sage d'aider à la compagnie à sortir de ses embarras financiers, en lui avançant le plein montant de ses débentures, tandis que les banques ne lui allouent que 80 ou 85 p. 100. Cet arrangement n'ajoute rien aux obligations de l'Etat ; nous devenons bailleurs de fonds au lieu d'être cautions, et la somme est la même dans les deux cas. Sans doute, il faudra en fin de compte augmenter un peu la somme nécessaire à la construction du pont. Le marché relatif à la superstructure d'acier a été passé en prévision du prix de l'acier à des époques déterminées. Or, la députation sait que depuis trois ou quatre ans, le prix de cet article a considérablement renchéri. Par conséquent, l'estimation première est trop faible. La substruction a coûté plus cher qu'on ne s'y attendait et nous devons parfaire la somme que coûtera, en tout, l'entreprise.

M. ARMSTRONG : Quel sera le coût total du pont ?

L'hon. M. FIELDING: Lorsque nous avons garanti l'intérêt, on estimait que l'entre-

prise coûterait environ $7,500,000. Toutefois, il est probable qu'il coûtera à peu près $8,000.000, eu égard au prix plus élevé des matériaux, à l'enfoncement des piles à une plus grande profondeur et au renchérissement des articles qui entreront dans la construction de la travée suspendue.

M. SAM. HUGHES : Quelle est la hauteur de la plus grande pile au-dessous du niveau de l'eau et quelle est sa hauteur au-dessus ?

L'hon. M. FIELDING : La partie inférieure de la superstructure s'élève à 150 pieds au-dessus du niveau des hautes eaux et la pile a environ 90 pieds de profondeur au-dessous du niveau des eaux. Ce pont est l'un des plus merveilleux de l'univers.

M. SAM. HUGHES : Si j'ai posé cette question, c'est que je pensais aux communications avec l'île du Prince-Edouard.

M. MORIN : Quelle sera la date la plus rapprochée de l'achèvement du pont, d'après le ministre ?

L'hon. M. FIELDING : Je puis apprendre à l'honorable député dans quel état est l'entreprise. La subvention comprend deux piles principales qui supportent les grosses consoles. Il y a ce qu'on appelle deux piles d'arc-boutant et les culées. Ceci forme la substructure qui est finie. Quant à la superstructure, la plus grande partie est achevée ; il reste à construire la travée suspendue et un arc-boutant. La construction des pièces est assez avancée ; les unes sont sur la rive du Saint-Laurent et d'autres à Phœnixville sur un terrain que le gouvernement canadien a loué afin d'exercer sa surveillance sur les matériaux sur lesquels les avances ont lieu. Cependant, nous ne pouvons certainement pas espérer que le pont sera achevé avant deux ans ou un peu plus tard.

M. PERLEY : Nous espérons tous, j'en suis sûr, que l'entreprise du pont de Québec aura un grand succès. Nous savons que c'est l'un des grands ponts de l'univers, et je ne me propose pas de critiquer cette entreprise ce soir. Cependant, les paroles du ministre nous démontrent que la conduite du Gouvernement à ce sujet a été peu sage. Je connais personnellement plusieurs des directeurs de la compagnie. Ils forment un groupe très estimable. Je n'ai aucun reproche à leur adresser.

En se référant au statut (chapitre 54 de 1903) qui a autorisé le Gouvernement à garantir le remboursement de ces obligations au montant de $6,678,200, on constatera qu'il décrète qu'il devra y avoir $200,000 d'actions libérées avant que cette garantie soit donnée. En réalité, au mois d'août 1905, le montant du capital libéré, s'élevait à $265,585.70. Cette somme ne compte presque pas dans une entreprise de cette importance. Elle n'augmente en aucune façon la valeur des obligations, et il me semble étrange que le Gouvernement fasse des avances aussi considérables à une compagnie dont le capital est si faible. De plus, il a déjà payé des subventions au montant de $915,-170. A qui appartiennent-elles ?

L'hon. M. FIELDING : Elles ont servi à l'exécution des travaux.

M. PERLEY : Si la compagnie vendait ses biens, les actionnaires auraient-ils le droit de recouvrer le montant de ces subventions en sus de leur mise ?

L'hon. M. FIELDING : Non, l'honorable député constatera que la convention a prévu le cas. Si nous opérions le rachat, nous déduirions le montant des subventions.

M. PERLEY : Je suis bien aise d'apprendre du ministre que le Gouvernement se propose de trouver une puissante compagnie qui prendra l'intreprise à ses charges ; car il me semble que la convention existante est peu avantageuse et que l'Etat aura à payer l'intérêt au taux de 5 p. 100 sur les prêts faits par la banque de Montréal. Si la compagnie possédait un gros capital, le Gouvernement pourrait lui accorder une subvention considérable pour la construction du pont ; mais, quant à fournir tous les fonds, il ferait aussi bien d'en être propriétaire ou de le construire lui-même. Je me réjouis d'apprendre qu'il se propose de confier l'entreprise à une puissante compagnie composée des différents chemins de fer. En passant, je lui ferai observer qu'il n'a pas agi de la même manière dans le cas de la construction d'un pont sur le Fraser, près de New-Westminster, dans la province de la Colombie-Anglaise. Naturellement, il ne s'agissait pas d'une entreprise aussi considérable que le pont de Québec. Cependant, elle avait une grande importance puisqu'elle a coûté plus de $1,000,000. Elle avait des traits de ressemblance avec l'entreprise du pont de Québec, car la réalisation de ce projet aurait dépassé les ressources des bailleurs de fonds individuels et le pont formera partie, pour ainsi dire, du réseau du Transcontinental. Il sert au chemin de fer et aux piétons et relie la Colombie-Anglaise au chemin de fer Great Northern et à d'autres voies ferrées. Dans le but de faire connaître ce qui en est, je désire citer un passage d'une lettre que j'ai reçue de la Colombie-Anglaise :

> Ce pont a été construit par le gouvernement provincial au prix de plus de $1,000,000 et, vu que les frais d'entretien et le service des intérêts absorbent environ $55,000, par année, le gouvernement est obligé de prélever des péages pour les voitures et les piétons. S'il avait reçu une subvention de $300,000, il aurait pu se dispenser d'établir ces péages. Quant au pont, ce qu'il a à en dire peut se résumer en peu d'espace. L'entreprise, cela va sans dire, n'était pas du ressort de la province. Depuis près de vingt ans, des promoteurs cherchaient des fonds nécessaires à l'entreprise en invoquant une subvention très libérale accordée par une loi de la législature provinciale. Cette subvention était encore

disponible, lorsque le cabinet Dunsmuir se chargea de l'affaire, bien qu'on ne s'y attendît pas, alléguant que, puisque le gouvernement aurait à payer une si forte quote-part du coût des travaux, il ferait mieux, dans l'intérêt public, de la prendre entièrement à ses charges et d'être propriétaire du pont.

Jusqu'à ce moment-là, il n'y avait pas eu lieu de penser que le gouvernement fédéral n'accorderait pas la subvention ordinaire. Au cours des travaux, l'un des plus opiniâtres promoteurs mentionnés plus haut entama des négociations avec Ottawa. Travaillant de concert avec M. Morrison, alors représentant de ce district au Parlement, il obtint la promesse d'une subvention fédérale à la condition que le pont serait remis à une compagnie privé. Il fut question, non d'une manière officielle, d'une subvention de $300,000. On croyait ici que les autorités fédérales n'accorderaient une subvention qu'à la condition que la circulation des voitures et des piétons serait gratuite et, se faisant l'interprète de ce sentiment, la chambre de commerce adressa une requête à Ottawa, il y a quelques mois.

Il me semble qu'en pareille matière, le Gouvernement devrait se montrer très généreux envers la Colombie-Anglaise. Nous connaissons tous la configuration géographique de cette province. Elle renferme de nombreuses vallées séparées par de larges chaînes de montagnes très élevées. Par conséquent, les dépenses de la province pour ses chemins et ses ponts sont beaucoup plus lourdes que les dépenses de toute autre province pour les mêmes fins. Je relève l'état comparatif suivant dans le mémoire soumis, l'automne dernier, à la conférence provinciale par la Colombie-Anglaise :

	Colombie-Anglaise.	Ontario.
Dépenses de la province pour les chemins, par tête, moyenne annuelle pendant 5 ans..	$2 91	$0 06 3-10
Dépenses des municipalités pour les chemins, par tête. en 1901..	1 58	1 63
Total..	$4 49	$1 69 3-10

Indiquant une différence, chaque année, de $2.79 7-10 par tête, soit une somme de $466,425 pour placer la Colombie-Anglaise sur un pied d'égalité avec l'Ontario quant aux dépenses provinciales et municipales de ce chef seulement.

C'eut été, il me semble, une excellente raison de traiter généreusement la Colombie-Anglaise dans l'affaire de ce pont. Pourtant, qu'est-il arrivé ? Le gouvernement fédéral n'a point voulu venir en aide à la construction de ce pont, lorsqu'il a appris que la province le construirait. Subséquemment, la chambre de commerce de New-Westminster écrivit à ce sujet au représentant de cette ville (M. Kennedy). Je trouve la réponse de celui-ci dans le " British Columbian," édition du 10 janvier dernier. Je n'en citerai qu'un extrait :

Le pont de New-Westminster, la Chambre de commerce le sait, est une entreprise exclusivement provinciale et le gouvernement fédéral n'a jamais subventionné des travaux ayant un caractère purement provincial. J'ai discuté cette question avec sir Wilfrid qui m'a fourni toutes ces explications.

Il y a d'autres déclarations concernant des ponts jetés sur la rivière Ottawa, etc., qui n'ont pas trait à la présente question. Vous observerez, cependant, qu'on affirme dans cette réponse que le gouvernement fédéral n'a jamais subventionné aucune entreprise d'un caractère exclusivemnt provincial. Naturellement, cette assertion est si contraire à la vérité que l'honorable député, j'imagine, ne s'est pas servi des mots qu'il entendait employer. Certes, il devait savoir que, depuis quelques années, nous avons discuté dans cette enceinte des subventions fédérales accordées à des entreprises semblables à celle du fameux pont de Disraéli et autres du même genre, sans mentionner une somme que je relève dans la liste des subventions aux chemins de fer déposée hier :

Pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 3, item 1, une subvention de $15,000.

Voici des entreprises évidemment provinciales, si c'est là ce que le représentant de New-Westminster (M. Kennedy) a voulu dire. On pourrait citer tant d'exemples à l'encontre de son assertion, que ce n'est pas la peine de la réfuter. D'un autre côté, s'il a voulu dire, ce qui est possible, que nulle subvention n'était accordée en faveur de ce pont, parce que la province le construisait, cette application de la règle me paraît bien rigoureuse.

Depuis des années le gouvernement provincial engageait les capitalistes à construire ce pont et, en fin de compte, il crut qu'il était nécessaire de se charger lui-même de sa construction. Dans ces circonstances, la population là-bas a autant de titres que des particuliers aux faveurs du gouvernement fédéral. Je sais que quelques-uns ici sont d'avis que des particuliers ont obtenu du Gouvernemnt des faveurs imméritées. Mais, je ne crois pas que le premier ministre irait jusqu'à dire qu'il aurait conseillé à son cabinet de subventionner cette entreprise si des particuliers avaient construit le pont avec quelques fonds tirés de leur bourse et une forte somme obtenue de l'Etat, à titre de subvention, mais qu'il a refusé la moindre contribution dès que le gouvernement provincial a décidé d'exécuter lui-même les travaux.

Je ne conseillerai pas, ce soir, à l'Etat de subventionner des entreprises provinciales, mais chacun sait que le présent ministère est venu en aide à des travaux d'un caractère exclusivement provincial, lorsqu'il n'aurait pas dû le faire. On lui a reproché sa conduite. Je l'ai moi-même censuré, par exemple, au sujet de certains lacs situés dans une partie reculée du comté de Labelle

—les lacs du Nominingue—où il construit des quais qui ne concernent en rien le Dominion. Puisque la politique du ministère est de subventionner des travaux d'un caractère purement provincial—il serait inutile d'abuser de l'indulgence de la Chambre pour en mentionner une multitude—il devrait mettre toutes les provinces sur le même pied. En ce qui a trait au pont du Fraser à New-Market, il devrait accorder une subvention raisonnable pour venir en aide à cette entreprise.

L'hon. M. FIELDING : La navigation en général est du domaine du gouvernement fédéral. Un quai peut souvent entrer dans la sphère de ses attributions tandis qu'un pont ne le pourrait pas. Un pont peut être un ouvrage d'intérêt purement local relevant de la province ou d'une municipalité, tandis qu'un quai, se rattachant à la navigation, peut à juste titre être considéré comme une affaire fédérale. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas besoin de m'appesantir sur ce sujet. Sous tous les régimes, depuis quelques années, les autorités fédérales ont eu pour principe de venir en aide aux chemins de fer et, naturellement, une voie ferrée ne saurait traverser un cours d'eau à moins qu'on n'établisse un pont. Par conséquent, des subventions ont parfois été accordées en faveur de la construction de ponts sur le parcours d'un chemin de fer. Cela a eu lieu dans toute l'étendue du pays ; toutes les provinces ont été traitées de la même manière. Jusqu'ici le Gouvernement a eu de la répugnance à donner des subventions aux autorités provinciales qui se lançaient dans quelque entreprise. Il est assez plausible de demander avec l'honorable député pourquoi le gouvernement fédéral, qui subventionne une compagnie qui construit un pont de chemin de fer, ne subventionnerait-il pas la province qui construirait un pont semblable. D'un autre côté, on répond que, si les provinces désirent se lancer dans de pareilles entreprises à leurs propres dépens, on doit les laisser libres de le faire. Elles ont moins besoin d'aide que les entreprises privées.

Voici un exemple. Il y a quelques années, eut lieu une demande de subvention en faveur du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, une entreprise de la province. Les autorités fédérales furent d'avis que, puisque la province d'Ontario désirait assumer la responsabilité d'établir ce chemin de fer, elle était libre de le faire, mais ne devait pas s'adresser à elles pour obtenir de l'aide. Néanmoins, j'avoue qu'une compagnie de chemin de fer qui aurait exécuté ces travaux aurait probablement reçu de l'Etat la subvention ordinaire. Pourtant, tel fut l'avis du cabinet fédéral lorsque l'ancien gouvernement de l'Ontario présenta cette demande.

M. SAM. HUGHES : Cependant, vous avez changé d'avis et vous accorderez une subvention à cette entreprise.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai dit ni oui ni non. J'ai donné la raison invoquée pour repousser cette demande la première fois qu'elle nous fut adressée. Le présent gouvernement de l'Ontario l'a renouvelée, mais nous n'avons pas encore consenti à revenir sur notre décision. Quant à l'avenir, je ne promets rien ; en ce qui concerne le présent nous n'avons pas décidé de venir en aide à ce chemin de fer.

M. SAM. HUGHES : Allons donc ! il se raccordera au Transcontinental.

L'hon. M. FIELDING : J'admets tout cela. On nous a pressentis officieusement afin de savoir si nous aiderions au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à établir une ligne de chemin de fer qu'il était vivement sollicité de construire. Ayant sous les yeux l'exemple de ce qui était arrivé dans le cas d'Ontario, j'ai dit à mes amis de la Nouvelle-Ecosse que, selon moi, ils avaient peu de chance d'obtenir l'aide désirée. La question ne nous a pas été soumise officiellement, de sorte que nous n'avons pas opposé un refus formel à cette demande.

Si l'on considère que ce pont est colossal et que le gouvernement fédéral contribue à sa construction, la question se présente de savoir où tirer la ligne de démarcation. Les provinces érigent des ponts dont quelques-uns sont de grandes et belles structures. Dire que les autorités fédérales doivent accorder de l'aide, parce que la province et les municipalités désirent construire un beau pont avec de larges voies pour les voitures, c'est ouvrir la porte plus grande qu'on ne s'y attendait. Je ne me prononce pas définitivement, seulement j'explique le principe qui a servi de guide au cabinet dans le cas que me signale le député d'Argenteuil.

M. KENNEDY : Je remercie le représentant d'Argenteuil, qui a défendu la cause de la Colombie-Anglaise. J'appuierais toute proposition semblable qui contribuerait à persuader au ministère d'accorder une subvention en faveur de ce pont dans l'intérêt de ceux qui ont à payer des péages pour tout ce qui passe par cette voie. Lorsqu'un cultivateur traverse ce pont avec des porcs dans sa charette, il doit payer tant pour chaque porc, et le piéton lui-même doit payer.

M. PERLEY : Les chemins de fer paient-ils des péages ?

M. KENNEDY : Certainement. A l'heure qu'il est, il n'y en a qu'un, le Great Northern, qui se sert du pont. Il y a trois convois de voyageurs, par jour, dans chaque direction, ainsi que des trains de marchandises. Les cultivateurs de la rive sud du fleuve qui désirent se rendre à New-Westminster ou à Vancouver, doivent traverser le pont, et, je l'ai déjà dit, payer un péage. Je désire la suppression de ces péages. Nos adversaires politiques nous disent que le seul moyen de les faire abolir c'est d'obtenir du Dominion une subvention

en faveur du pont. A mon arrivée ici, aux premiers jours de la session, j'en ai parlé à sir Wilfrid Laurier. Il m'a dit ce qui est rapporté dans la lettre qu'on a lue. Je n'ai pas assez bien compris pour dire si c'est une véritable copie de celle que j'ai adressée à la chambre de commerce. Je veux bien le supposer, quoique plusieurs de mes déclarations ont été beaucoup dénaturées par celui qui a soulevé cette question devant la chambre de commerce de New-Westminster, le candidat malheureux à la dernière élection, qui ne cesse de m'injurier. Il m'insulte sans pitié et d'une manière indigne. Mais, passons, ses propos ne me font pas de mal.

J'espère toujours que le ministère trouvera le moyen d'accorder une certaine somme, car elle soulagerait beaucoup la population de mon district. Je suppose que le gouvernement provincial pourra de son propre chef abolir les péages quand les chemins de fer qui se serviront du pont seront plus nombreux. Mais, s'il était possible de les abolir immédiatement, ce serait un grand soulagement pour la population de là-bas. Je serais le dernier à mettre obstacle à l'octroi d'une subvention ; au contraire, j'appuierai toute démarche faite pour en obtenir une. J'ai fait tout ce que j'ai pu, mais les déclarations de sir Wilfrid Laurier m'ont paru si plausibles que je n'ai pu rien objecter. Il m'a dit que les entreprises provinciales doivent être exécutées par les provinces.

M. PERLEY : Je suggérerai au ministre des Finances qu'un moyen plus simple que le sien, ce serait de mettre fin au subventionnement par le gouvernement fédéral d'entreprises d'un caractère purement provincial exécutées par la province ou non. Le gouvernement fédéral vient en aide à la construction d'ouvrages d'un caractère exclusivement provincial.

L'hon. M. FIELDING : Il est difficile de définir ce qui est exclusivement provincial.

M. PERLEY : Je connais des entreprises exécutées ou subventionnées par le gouvernement fédéral dont l'honorable ministre lui-même ne nierait pas le caractère exclusivement provincial. Dans la rivière Saguenay, le Gouvernement a construit des jetées et des barrages flottants à l'usage de quelques marchands de bois. On ne saurait, par aucun effort de l'imagination, nier que ces travaux aient un caractère privé et provincial—ce sont des entreprises privées entièrement dans les limites d'une seule province.

L'hon. M. FIELDING : Est-ce que les loyers des ouvrages que l'honorable député mentionne ne suffisent pas à faire face aux dépenses ?

M. PERLEY : Non ; j'avais l'intention de traiter ce sujet au cours de cette session, mais j'ai résolu d'attendre à la prochaine session parce que nous désirons hâter la prorogation.

M. SPROULE : Si j'ai compris les paroles du ministre, la substruction n'est pas achevée ?

L'hon. M. FIELDING : Elle est achevée ainsi que tous les abords, sauf quelques travaux au montant d'environ $55,000. Autrement dit, il y a environ $55,000 de travaux à exécuter pour les abords et la superstructure en acier à compléter.

M. SPROULE : Combien coûtera la superstructure en acier ?

L'hon. M. FIELDING : La première estimation était de $4,760,000. Pour les raisons que j'ai énumérées, elle sera probablement trop faible.

M. SPROULE : Quelle partie de l'emprunt que nous avons autorisé par la loi de 1903 a été employée ?

L'hon. M. FIELDING : Les obligations dont la compagnie dépositaire s'est dessaisie représentent une valeur de $4,812,855. Naturellement, la banque ne les a acceptées que moyennant l'escompte que j'ai mentionné.

M. SPROULE : Cette somme a déjà été dépensée ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. SPROULE : La loi m'apprend que la substruction et les abords étaient achevés et qu'une partie de la superstructure avait été construite en 1903.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

M. SPROULE : Si la compagnie n'avait pas de dettes, cette somme n'était pas nécessaire. La compagnie n'en avait pas besoin pour construire la substruction.

L'hon. M. FIELDING : Il y avait des dettes à payer.

M. SPROULE : Une partie des fonds a-t-elle servi à la construction des voies ferrées dans les environs du pont.

L'hon. M. FIELDING : Seulement aux abords.

M. SPROULE : Quelle somme ?

L'hon. M. FIELDING : L'estimation pour les abords s'élevait à $1,000,000 en chiffres ronds. Tous les travaux ont été exécutés et payés, à l'exception d'une somme de $55,000.

M. SPROULE : Les dépenses n'ont pas dépassé cette estimation ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas trop l'affirmer, mais je fournirai avec plaisir ce renseignement plus tard.

M. SPROULE : Le Gouvernement a le droit de choisir trois membres du bureau

de direction. S'est-il prévalu de sa prérogative ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. SPROULE : Il a également le droit d'examiner les livres pour constater si les fonds ont été judicieusement employés ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. SPROULE : S'est-il donné la peine de le faire ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Le comptable a examiné les états de compte et les écritures.

M. SPROULE : Jusqu'à quel point ?

L'hon. M. FIELDING : Autant qu'il l'a voulu.

M. SPROULE : Si je pose ces questions c'est parce qu'il est constamment bruit qu'une grande partie de cette somme a été employée à d'autres usages que la construction du pont.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que ce bruit soit fondé.

M. SPROULE : Le ministre dit que ce bruit n'est pas fondé, mais des personnes qui doivent être en mesure d'en savoir quelque chose nous l'ont affirmé à maintes reprises. Cela nous fait soupçonner que les deniers que nous avons votés: $6,678,200, n'ont pas servi à la construction du pont. La compagnie n'a fourni que $56,000 pour le pont, tandis que son capital libéré devait être de $200,000.

L'hon. M. FIELDING : Cependant, je crois quelle a ensuite rempli cette condition.

M. SPROULE : C'était ce qu'elle avait payé en 1903 ; a-t-elle payé autre chose depuis ?

L'hon. M. FIELDING : Elle a payé la somme prescrite par la loi.

M. SPROULE : Si l'on considère les diverses subventions accordées par la province, la ville de Québec et le gouvernement fédéral, la compagnie pourrait se passer, selon moi, des obligations dont nous garantissons le paiement.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne m'a pas compris lorsque j'ai dit que $374,000 seulement de la subvention de $1,000,000 ont été versés. Le reste a été annulé et ne constitue plus une obligation du gouvernement fédéral. La compagnie ne l'a pas reçu.

M. SPROULE : Elle n'a pas reçu le reste?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. SPROULE : Alors, il nous faudrait savoir combien elle a dépensé pour la substruction et avoir une estimation du coût de tout le pont et de combien les dépenses ont dépassé le chiffre de la première estimation. Nous devrions aussi savoir combien la compagnie a dépensé pour la construction des voies ferrées, des abords, quelle est leur longueur et ce qu'elles coûteront, et avoir plus de détails sur l'examen des livres ainsi qu'un état de l'emploi des deniers. Il court tant de bruits qu'il est difficile de comprendre comment on a pu dépenser tant d'argent s'il n'y a pas eu de tripotages dans toute cette affaire.

L'hon. F. FIELDING : C'est manquer de générosité.

M. SPROULE : Peut-être, mais notre expérience au Parlement au sujet des entreprises publiques nous a appris à nous montrer soupçonneux. C'est peut-être manquer de générosité, mais nous n'outrepassons pas nos droits dans cette Chambre lorsque nous concevons des soupçons, en présence de tant de raisons qui nous portent à exercer plus de vigilance que nous n'en exercerions autrement.

L'hon. M. FIELDING : Les questions de l'honorable député ont leur raison d'être et lorsque le bill viendra en 3e délibération, je tâcherai de fournir ces renseignements. Je ne connais rien qui donne lieu de soupçonner que des irrégularités aient été commises dans l'entreprise du pont de Québec. Au contraire, tout me porte à croire que les employés du département ont exercé une grande vigilance et que tout a été fait de bonne foi et avantageusement. Toutefois, les questions de l'honorable député sont raisonnables et, avant de proposer la 3e lecture, je tâcherai de lui procurer ces renseignements.

L'hon. M. FOSTER : Nous désirons les obtenir dans la discussion du projet en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Peu m'importe le moment ; nous procurerons les renseignements demandés ce soir et nous les communiquerons en temps opportun.

L'hon. M. FOSTER : Si j'ai bien saisi les explications du ministre, aucune de ces obligations n'a été vendue ; elles sont détenues à titre de garantie subsidiaire.

L'hon. M. FIELDING : Cela est exact ; elles seront toutes remises à l'Etat.

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas eu de vente?

L'hon. M. FIELDING : Aucune.

L'hon. M. FOSTER : Et, conséquemment, pas de courtage ni rien de semblable?

L'hon. M. FIELDING : Aucune vente n'a eu lieu.

L'hon. M. FOSTER : La banque de Montréal n'a exigé que 5 p. 100 ?

L'hon. M. FIELDING : N'y ayant pas eu de vente, il ne saurait y avoir de courtage. Les fonctionnaires du département me disent que le taux de l'intérêt est de 5 p. 100.

Je ne connais pas d'autres charges, mais je m'assurerai s'il y en a.

M. ARMSTRONG : La somme de $1,000,000 dépensée pour les abords doit-elle être ajoutée aux $8,000,000

L'hon. M. FIELDING : Non, elle est comprise dans les $8,000,000.

M. ARMSTRONG : Est-il vrai qu'on n'a pas exécuté de travaux sur les abords de la rive nord ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois que l'honorable député est mal renseigné. On a fait des travaux considérables sur la rive nord.

M. LENNOX : Le représentant de Grey-est a traité presque toutes les questions sur lesquelles je désirais appeler l'attention. Selon moi, il importe qu'un état aussi complet de ces travaux que de toute autre entreprise publique soit fourni de quelque manière au Gouvernement et, en dernier lieu, à la Chambre, bien que le pont ne soit pas construit par l'Etat. J'ignore si le ministère a obtenu un état détaillé et circonstancié comme en possède tout entrepreneur qui se tient au courant de son entreprise, mais il devrait en avoir ou s'en procurer un. Autrement, le député de Grey-est l'a dit, on soupçonnera fortement, à tort ou à raison, qu'il y a quelque chose de louche. Avant d'aborder la discussion du projet en comité général ou le plus tôt possible, j'aimerais que le ministre nous donnât un état clair de la somme dépensée jusqu'ici pour ce pont ou relativement à sa construction, de toutes les obligations encourues, abstraction faite de celles qui ont été acquittées et du solde de la somme de $6,678,200 qui sera disponible pour les travaux à venir ou pour les obligations subséquentes ; autrement dit, quelle partie de cette somme a été engloutie jusqu'à présent

L'hon. M. FIELDING : Ces questions sont légitimes et je m'occuperai d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. FOSTER : En attendant, le débat pourra être ajourné, j'imagine ?

L'hon. M. FIELDING : Non, il vaut mieux faire rapport du projet de résolution.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que j'entends dire.

L'hon. M. FIELDING : Je déposerai le projet de loi, mais, avant d'aller plus loin, j'obtiendrai ces renseignements.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue en 2e délibération et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un bill (n° 169) autorisant un prêt à la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous étudierons quelques projets de loi et le budget, ensuite

L'hon. M. FOSTER : Quel budget ?

L'hon. M. FIELDING : Le budget de l'Intérieur, probablement celui de l'Agriculture et, peut-être, celui des Chemins de fer, autant que nous pourrons.

L'hon. M. FOSTER : Le budget de l'Intérieur d'abord ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins vingt minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

20 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DEMISSION DE L'HONORABLE M. C. S. HYMAN.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que l'honorable député de London (M. Hyman) m'a donné avis de sa démission. Sa lettre est conçue en ces termes :

Hôtel del Coronado,
Coronado Beach, Californie,
11 avril 1907.

A l'honorable M. R. F. Sutherland,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

J'ai l'honneur, par la présente, d'offrir ma démission de membre de la Chambre des communes pour la circonscription électorale de London.

Votre bien dévoué,
(Signé): C. S. HYMAN.

Témoins:
A. D. Clark,
J. J. Hernan.

J'ai émis mon ordre au greffier de la couronne en chancellerie pour la préparation d'un nouveau writ d'élection pour ladite circonscription électorale de London.

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : Je propose qu'il soit permis au comité des bills d'intérêt privé de siéger durant les séances de la Chambre des communes.

M. R. L. BORDEN : Reste-t-il encore beaucoup de besogne à expédier devant ce comité ?

M. DUNCAN ROSS : Je ne le pense pas. Il reste un ou deux bills. Mais il semble absolument impossible d'avoir une réunion avant onze heures. Il a été convoqué des assemblées, mais le quorum ne s'y trouvait pas atteint. Nous avons donc cru nécessaire de proposer cette motion afin de réussir à avoir une séance du comité.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi modifiant l'acte relatif au département des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) demande qu'il lui soit permis de déposer le bill (n° 170) tendant à modifier l'acte relatif au département des Chemins de fer et des Canaux. Il dit : Les fonctionnaires du département me représentent que c'est là une mesure nécessaire pour leur permettre d'imposer des amendes dans des cas de dommages causés aux installations du canal.

(La motion est adoptée et le bill admis à la 1re lecture.)

QUESTIONS.

P. M. DRAPER.

M. BENNETT (par M. Blain) demande :

1. Quel est l'emploi de P. M. Draper à l'imprimerie du Gouvernement?
2. Quels sont ses appointements et quelles sont ses fonctions?
3. Ledit Draper a-t-il été promu récemment? Dans l'affirmative, quel était son emploi auparavant et quels étaient ses appointements?
4. Si sa promotion est de date récente, qui exerçait l'emploi naguère exercé par ledit Draper, ou cette charge est-elle nouvelle ?
5. Qui a été nommé pour remplir la position naguère occupée par ledit Draper, et quels sont les appointements du successeur de ce dernier?

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Premier contremaître.
2. Appointements de $1,500 par année. Ses anciennes fonctions ont été simplement étendues, en ce sens que sa responsabilité s'étendra au delà de son propre atelier, sur tout en ce qui regarde l'expédition et la prompte exécution de la besogne.
3. La promotion date du 1er avril. Il était contremaître de l'atelier pour la besogne parlementaire seulement, et ses appointements étaient de $1,300.
4. La charge est nouvelle, en ce sens seulement que ses fonctions ont été étendues.
5. Il n'a pas été fait de nouvelle nomination. M. Draper continue de remplir son ancienne charge, mais avec des fonctions plus étendues.

TERRES INDIENNES DE LA REGION DU NIPISSING.

M. BOYCE (par M. Blain) demande :

1. Quand a été ouverte à la colonisation la réserve indienne de la région de Nipissing, entre North-Bay et Sturgeon-Falls?
2. Quelles ont été les conditions de la cession de ladite réserve?
3. Sur quelles représentations la réserve a-t-elle été cédée par les Indiens, et qui s'est entendu avec le Gouvernement et avec les Indiens pour ladite cession?

L'hon. M. OLIVER :

1. Le 24 janvier dernier il a été rétrocédé à la couronne 67,651 acres de terre de la réserve indienne de Nipissing située au nord de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique ; et ces terres ont été subdivisées en terrains en vue d'un usage qui sera déterminé plus tard.
2. La terre a été rétrocédée à la couronne par la bande des Indiens de Nipissing et doit être vendue pour leur bénéfice aux conditions suivantes :

a) Qu'il soit laissé la largeur d'un chemin parallèlement à la ligne du Pacifique-Canadien, depuis la frontière est jusqu'à la frontière ouest de ladite réserve ;

b) Que tout membre de ladite bande reçoive $100 en argent, une fois la cession effectuée, et que la terre ne soit pas vendue moins de $2 de l'acre ;

c) Que le premier et le deuxième chefs reçoivent $1,000 chacun, comme paiement final pour eux-mêmes et leurs familles.

3. La chambre de commerce de North-Bay, les municipalités de North-Bay et de Sturgeon-Falls, et les colons de North-Bay et de Sturgeou-Falls, ainsi que des townships de Springer et de Widdifield ont représenté au département qu'il était désirable d'ouvrir ces terres à la colonisation. La rétrocession a été négociée par l'agent local des Indiens, M. George P. Cockburn, de Sturgeon-Falls, qui a fait fonction de surintendant général en vue d'effectuer la rétrocession aux termes de l'acte des Indiens.

WAGONS DE L'INTERCOLONIAL DANS LES ETATS-UNIS.

M. AMES (par M. Blain) demande :

1. Combien de wagons du chemin de fer Intercolonial sont actuellement en service sur les lignes américaines?
2. Quelles mesures ont été prises pour faire revenir ces wagons au Canada?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le 10 du présent mois il y avait 2,246 wagons appartenant au chemin de fer intercolonial sur les voies ferrées des Etats-Unis.
2. On fait tout ce qu'il est possible pour faire revenir les wagons de l'Intercolonial, en écrivant, en télégraphiant aux diverses compagnies et en transmettant des formules de demandes de renseignements à leur égard.

LIEUTENANT-COLONEL H. SMITH.

M. NORTHRUP demande :

1. Quand le lieutenant-colonel H. Smith a-t-il cessé d'émarger en qualité de membre de la commission des médailles?
2. Pendant combien de temps a-t-il retiré une paie en cette qualité?
3. Quelle position a-t-il occupée dans le service depuis qu'il a cessé de retirer cette paie et quelle position occupait-il avant?
4. Quelle paie recevait-il avant: a) en qualité de membre de la commission des médailles, et b) pour autres services?
5. Quels sont ses appointements à l'heure qu'il est?

L'hon. M. FIELDING (pour le ministre de la Milice et de la Défense) : Le lieutenant-colonel Smith a été employé au bureau de l'état-major pour service spécial à partir du 1er janvier 1902. Il n'a jamais rien reçu comme membre de la commission des médailles, mais comme officier remplissant des fonctions spéciales aux bureaux de l'état-major, une de ces fonctions étant celle de président de la commission des médailles. Sa paie, depuis le 1er janvier 1902 au 31 octobre 1905, a été de $4.87 par jour, et ses suppléments de paie, de $2.50 par jour ; du 1er novembre 1905 jusqu'aujourd'hui, sa paie a été de $5 par jour, avec $2 par jour de supplément de paie.

BUREAU DE POSTE DE NORTH LAKE, (I.P.-E.)

M. A. A. WRIGHT (par M. William Wright) demande :

1. L'emplacement du bureau de poste à North-Lake, I.-P.-E., a-t-il été changé depuis le 1er novembre 1904?
2. Dans l'affirmative, quand et à la demande de qui?
3. Le Gouvernement s'est-il renseigné avant de faire le changement?
4. Quelle est la distance entre l'emplacement actuel et l'emplacement primitif?
5. Qui était directeur de la poste avant le changement?
6. Qui est le titulaire actuel?
7. Le département des Postes a-t-il reçu des habitants de North-Lake des pétitions ou des lettres protestant contre ce changement?
8. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des moyens pour s'assurer de la vérité?
9. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour donner un bureau de poste convenable aux habitants de North-Lake?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Oui.
2. Le 1er avril 1905, sur la proposition de M. J. J. Hughes, membre du Parlement.
3. Une enquête n'a pas été jugée nécessaire, comme on nous a informé qu'il était désirable de transporter le bureau de poste en un endroit plus central et plus commode.
4. Le département ne saurait dire exactement quelle est la distance, mais on lui assure que le nouvel emplacement est beaucoup plus central et commode que l'ancien pour la population toute entière.
5. Elisha B. Morrow.
6. George Macdonald.
7. Il a été reçu, depuis que l'emplacement a été changé, des lettres où l'on s'oppose au changement.
8. Il n'a été rien fait de plus dans cette affaire.
9. Le Gouvernement étant d'opinion que le changement ainsi effectué est avantageux pour les habitants, ne se propose pas de revenir sur sa décision.

BUREAU DE POSTE D'ORANGEVILLE.

M. BARR demande :

1. La vacance causée par le décès du receveur de la poste d'Orangeville, Ontario, a-t-elle été remplie? Dans l'affirmative, par qui? Dans la négative, qui a la garde de ce bureau de poste?

L'hon. M. LEMIEUX : Le receveur de la poste d'Orangeville (Ontario) n'a pas encore été remplacé. Depuis son décès, le 10 courant, M. Percy Bradley, aide-receveur, a eu la direction du bureau.

BUREAU DE POSTE DE LAKEVILLE, (I.P.-E.)

M. A. A. McLEAN (par M. Blain) demande :

1. Quand l'emplacement du bureau de poste de Lakeville, (I.P.-E.), a-t-il été changé et à la demande de qui?
2. Le département des Postes s'est-il renseigné avant d'enlever ce bureau de poste de l'endroit où il était depuis trente ans?
3. Le département des Postes sait-il que les neuf dixièmes de la population du district sont opposés au déplacement de ce bureau de poste?
4. Depuis novembre 1904, le maître de poste de Lakeville a-t-il été changé? Dans l'affirmative, pourquoi?
5. Le département des Postes a-t-il reçu des habitants de Lakeville des pétitions ou lettres protestant contre ce déplacement?
6. Le Gouvernement a-t-il pris des renseignements depuis qu'il a reçu ces pétitions ou lettres? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces renseignements?
7. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour faire droit aux réclamations des habitants de Lakeville?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Le 1er juin 1905.
2. Oui.
3. Il n'a été fait aucun représentation à cet effet.
4. Oui, comme il a été dit, le 1er juin 1905 ; une enquête officielle ayant établi que le bureau de poste n'était pas administré d'une manière satisfaisante.
5, 6 et 7. Le département n'a reçu aucune expression d'opinion hostile au changement, ni de plainte au sujet du nouvel emplacement.

RECEVEUR DE LA POSTE A SOUTHPORT, (I.P.-E.)

M. A. A. McLEAN (par M. Blain) demande :

1. Qui était receveur de la poste à Southport, (I.P.-E.), au mois de mai 1905? Ce receveur de la poste avait-t-il vingt-et-un ans ?
2. Ledit receveur a-t-il donné au Gouvernement ou au département des Postes quelque garantie de l'exécution fidèle de ses devoirs?
3. Une lettre recommandée n'a-t-elle pas été adressée à Frederick Masters, audit bureau de poste, dans le mois de mai ou juin 1905?
4. L'inspecteur des postes à Charlottetown n'a-t-il pas informé le département à Ottawa que la lettre était perdue?
5. Le département a-t-il cherché à faire remettre le contenu de la lettre par le receveur de la poste ou ses cautions? Y a-t-il réussi?
6. Comment le département explique-t-il qu'il n'ait pu faire remettre le contenu de la lettre à M. Masters?
7. Dans le cas où le département nomme un employé qui n'a pas atteint l'âge réglementaire, le Gouvernement n'est-il pas responsable de la perte subie par le public à raison de la négligence ou mauvaise conduite de l'employé? Dans l'affirmative, pourquoi cette réclamation n'est-elle pas soldée?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Alexander Walker. Il était âgé d'à peu près vingt ans. Il était seul dans le temps à vouloir se charger du bureau, et comme le maintien de ce bureau était nécessaire au service postal du voisinage, on résolut de le maintenir sous ses soins.
2. Oui. Sa bonne gestion a été assurée sous le régime du fonds de garantie des postes.
3. Oui, le 29 mai 1905.
4. Oui.
5. M. Alexander Walker a démissionné avant que la perte de cette lettre recommandée eût été signalée au département. Celui-ci s'est efforcé de recouvrir de lui la somme en question, mais sans succès ; et le montant perdu a été depuis remboursé sur le fonds de garantie des postes.
6. La valeur du contenu de la lettre a été versée à M. Masters et son reçu se trouve dans les archives du département.
7. Répondu sous le n° 6.

AMELIORATIONS AU BUREAU DE POSTE DE LONDON.

M. ELSON demande :

1. Combien a coûté la construction de la nouvelle aile et des améliorations du bureau de poste de London au cours des trois dernières années ?
2. Ces travaux d'amélioration sont-ils terminés?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. La dépense a été de $45.732.83.
2. Oui.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AU PROJET DE LOI CONCERNANT LES ASSURANCES.

L'hon. M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Avant que les ordres du jour soient appelés, le ministre des Finances (M. Fielding) voudra-t-il dire s'il y a des exemplaires disponibles du projet de loi proposé par la commission des assurances ? Il semble impossible d'en obtenir, et les demandes de renseignements sont nombreuses.

L'hon. M. FIELDING : J'avais compris que tout exemplaire du rapport était accompagné d'un exemplaire du bill. S'il n'en a pas été imprimé un assez grand nombre, je vais donner ordre de combler la lacune.

L'hon. M. FOSTER : Ce serait à propos, car toutes les compagnies d'assurances s'y intéressent.

DEMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AUX LIGNES TELEGRAPHIQUES.

L'hon. M. FOSTER : Le 14 janvier, j'ai demandé la production d'un rapport relatif aux lignes télégraphiques ; il n'a pas encore été déposé. On vient déposer ici, dans les derniers jours de la session, un cahier d'évaluations budgétaires d'à peu près $11,000,000 ; et avant que nous passions à l'examen de ces crédits, j'aurais besoin de consulter cette importante source de renseignements.

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre m'a informé il y a quelques jours que la préparation de ce rapport prendrait à peu près deux semaines. Nous étions alors au 12 avril ; il devrait donc être terminé dans une semaine d'ici environ. Je m'en vais voir à ce que l'affaire ne traîne pas. En ce qui regarde la préparation des rapports en général, j'ai donné ordre, depuis la dernière fois que l'affaire est venue sur le tapis, de presser le plus possible cette préparation. Il en a été déposé un très grand nombre ; il en est plusieurs qui requièrent, paraît-il, tant de travail qu'il sera impossible de les déposer avant la fin de la session. Je continue toujours de presser l'expédition de cette besogne dans les départements. S'il se trouve quelque rapport auquel d'honorables députés prennent un intérêt particulier, qu'ils veuillent bien m'en avertir d'ici à un jour ou deux, et je m'en informerai tout particulièrement. Un grand nombre de rapports dont il a été question précédemment sont actuellement sur le bureau, et on est à en préparer d'autres le plus rapidement possible.

QUESTION AU SUJET DE L'INSUFFISANCE DU MATERIEL ROULANT DANS LE NORD-OUEST.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Finances connaît-il, par l'entremise du dé-

partement des Chemins de fer, quels sont les renseignements obtenus par M. Dillinger, qui a été envoyé dans l'Ouest pour s'enquérir de l'insuffisance du matériel roulant sur les chemins de fer? Les journaux de ce matin publient un télégramme assez étrange, au sujet d'un incident qui se serait produit lors d'une réunion de la chambre de commerce de Winnipeg, à laquelle M. Dillinger était convoqué et devait prendre la parole. On ne semble pas très satisfait du résultat de cette conférence. Je ne saurais dire si le télégramme est bien exact, mais il déclare que l'assemblée s'est dispersée en désordre, et que le mécontentement est grand. Il semblerait qu'il n'était pas en mesure de leur fournir de renseignements.

L'hon. M. FIELDING : M. Dillinger est un employé de la commission des chemins de fer ; et, bien entendu, relève indirectement de nous. Je m'en vais prier sans retard le président de cette commission de me dire ce qui en est de cette affaire.

3e LECTURE

D'un projet de loi (n° 111), déposé par M. Templeman, concernant l'inspection électrique.

ADOPTION DU PROJET CREANT UN MINISTERE DES MINES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité sur le projet de loi (n° 139) déposé par M. Templeman, tendant à établir un ministère des Mines.

Sur l'article 3.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cet article a été réservé, et sur la proposition de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), j'ai adopté la rédaction de l'acte du travail. Je désire modifier la définition contenue dans le paragraphe 2, et au lieu de dire que " ministre " veut dire " ministre des Mines ", je propose l'insertion des mots suivants :

Ministre veut dire tel membre du Conseil privé de Sa Majesté au Canada à qui, temporairement, le Gouverneur en conseil aura assignée la tâche d'appliquer les dispositions du présent acte.

M. BERGERON : Cela veut dire que le ministre des Mines pourra être le ministre d'un autre département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. R. L. BORDEN : L'amendement du ministre n'est pas très bien rédigé. Il dit : " tel membre à qui " ; ne vaudrait-il pas mieux dire : " le membre à qui " ?

Lhon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a proposé d'adopter les termes de l'acte de conciliation, qui est ainsi conçu :

L'expression " ministre " signifie le membre du conseil privé du roi pour le Canada, lequel, etc.

M. FOSTER.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas le point. Je parle au point de vue du style. Le ministre dit " tel membre du conseil à qui, etc." Employez du bon anglais, c'est tout.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention.

M. LENNOX : Nous parlions hier soir, de modifier l'article 3, et je ferai remarquer au ministre que si nous enlevons complètement cette disposition, il annule du coup la création d'un ministère des Mines. L'article 3 se rapporte à la constitution d'un département de l'administration qui portera le nom de ministère des Mines, et ensuite l'article 4 stipule que le ministère devra administrer les lois minières, etc.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je proposerai un léger amendement à l'article 4 pour parer à cette objection.

M. LENNOX : J'allais proposer de laisser la définition de " ministre " telle qu'elle est dans l'article 2 et de rayer dans l'article 3, après le mot " direction " dans la deuxième ligne les mots " d'un membre du conseil privé du roi pour le Canada " et de les remplacer par les suivants : " du chef d'un des départements actuels du gouvernement du Canada ". J'envoie ma proposition au ministre pour lui permettre de la lire.

L'hon. TEMPLEMAN : L'honorable député cherche à arriver au même but que moi, mais par un autre moyen. L'effet est pratiquement le même.

M. LENNOX : Je ne crois pas que l'amendement du ministre pare à l'objection.

M. R. L. BORDEN : Je ferai remarquer que le paragraphe 3 ne touche pas du tout ce que le ministre vient de mentionner. Il stipule dans le paragraphe (b) de l'article 2 que :

" Ministre " signifie le membre du Conseil privé du roi pour le Canada, lequel, quand il y aura lieu, sera appelé à ces fonctions par le Gouverneur en conseil.

Avec ce texte, il est possible de créer un autre ministère et de nommer un autre ministre. C'est bien aussi l'esprit de l'article 3. L'honorable député (M. Lennox) propose d'employer dans cet article les mêmes expressions de la loi qui constitue le département des Affaires indiennes, et qui ne donne pas lieu à cette double interprétation. L'article 3 serait ainsi conçue :

Il y aura un département du service civil appelé le " ministère des Mines ", et qui sera sous le contrôle et la direction du chef d'un des départements du gouvernement du Canada, lequel, quand il y aura lieu, sera appelé de temps à autre à ces fonctions par le Gouverneur en conseil et portera le nom de ministre des Mines.

Ce texte rendrait exactement l'idée du ministre, qui dit que ce n'est pas son inten-

tion de nommer un nouveau ministre, mais qu'un des ministres actuels, le chef d'un département du gouvernement, sera ministre des Mines.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Quel est cet article de la loi des Affaires indiennes ?

M. R. L. BORDEN : Je crois que c'est l'article 5.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois encore que mon amendement tranche l'objection. Je l'ai rédigé en grande partie sur la proposition de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) afin de parer à l'objection qu'on a soulevée hier soir. Le texte de l'amendement m'est indifférent. Tout ce que je veux est de fonder un département des Mines qui sera administré par un des ministres du Gouvernement déjà en fonctions.

M. BERGERON : Vous ne voulez pas augmenter le nombre actuel des ministres ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : Je crois que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) est préférable à celui du ministre. La proposition du ministre implique l'idée d'un département des Mines, mais ne constitue pas expressément un département des Mines. L'amendement de mon collègue au contraire constitue expressément un département des Mines et de plus prescrit que le ministre des Mines devra être en même temps le ministre en charge d'un autre département ; il prescrit la création d'un département des Mines et proscrit la nomination d'un ministre additionnel. Je n'ai aucun doute que c'est le moyen le plus sage à adopter.

M. LENNOX : J'ai cru comprendre hier, par les remarques du ministre et de l'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Ross), que l'objet principal de cette proposition de loi est de créer un département des Mines, et l'article 3 est le seul qui donne effet à cet objet. Aujourd'hui le ministre propose d'éliminer cette disposition, de sorte que si le département existe, ce sera seulement par induction des autres articles. Le ministre a dit hier soir, qu'il accepterait un amendement qui ne laisserait pas de doute sur l'intention du Gouvernement de confier l'administration de ce département à un ministre déjà en fonctions. Ma proposition rend parfaitement cette idée en insérant dans l'article 3 qui constitue le département des Mines, une disposition à l'effet que ce département sera placé sous le contrôle et la direction du chef d'un des départements actuels du gouvernement du Canada.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Afin de sauver du temps, j'accepte la proposition de l'honorable député et je propose en conséquence, au lieu de mon propre amendement, que l'article 3 soit modifié en substituant aux mots " d'un membre du conseil privé du roi pour le Canada ", dans la troisième ligne, les mots " le chef d'un des départements actuels du gouvernement du Canada."

M. R. L. BORDEN : C'est parfait.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU TRAITEMENT DU REGISTRAIRE DE LA COUR D'ECHIQUIER.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'étude du projet de résolution suivant :

Arrêté : Il y a lieu de statuer que le salaire de toute personne qui pourra à l'avenir être nommé registraire de la cour d'échiquier du Canada sera, lors de sa nomination, de deux mille cinq cents dollars jusqu'à un chiffre maximum de trois mille dollars par année ; et que le salaire du registraire actuel, tant qu'il restera en charge, sera ledit maximum de trois mille dollars par année.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'effet immédiat de cette résolution est de porter du coup le traitement du registraire de la cour d'échiquier de $2,400 à $3,000 par année. Après mûre délibération, je crois que c'est justice à rendre au titulaire actuel de cet emploi de lui accorder cette augmentation. Quand la cour d'échiquier fut réorganisée en 1887, M. Audette fut nommé aux appointements de $2,000 par année, et il remplit ses fonctions depuis 20 ans. Il y a quelques années, son traitement fut porté à $2,400. Ce fonctionnaire ne relève pas de la loi du service civil et lors de l'augmentation générale des traitements des employés de l'administration en 1903, ni son traitement ni celui du registraire de la cour suprême ne furent augmentés.

Au cours de la même session cependant, une loi spéciale fut adoptée accordant une augmentation de $800 par année au registraire de la cour suprême et portant son traitement à $4,000 qu'il a reçus depuis. Par comparaison c'est une injustice à faire au registraire de la cour d'échiquier. A part cette considération, il s'en présente une autre qui crée une anomalie dans ce bureau. M. Audette reçoit un traitement fixe de $2,400 par année, tandis que son assistant, qui occupe le rang de premier commis, recevra avant peu, au moyen de l'augmentation statutaire, $2,500 par année d'appointements. Cette circonstance ne contribuera pas à l'importance, à la dignité, à l'efficacité du bureau des registraires. En raison de l'augmentation de la besogne de la cour d'échiquier depuis son établissement, la situation de registraire est devenue de haute importance. Pour un exemple, je dirai que la somme qui lui est laissée en dépôt, qui est placée sous son contrôle immédiat et dont il est responsable a atteint tout dernièrement le chiffre énorme de $1,000,000. Depuis

quelque temps, il a le pouvoir, en sus de ses fonctions, d'administrer la loi relative à la mise en liquidation des compagnies de chemins de fer en faillite et c'est encore un surcroît de travail. Dans la faillite du chemin de fer de Québec et de la Rive Sud, qui a été déférée par la cour d'échiquier au registraire, cet employé a eu à adjuger sur au-delà de 300 réclamations distinctes, le tiers desquelles étaient en réalité autant de causes d'actions différentes, constituant un nombre égal de litiges qui soulevaient des questions de très haute importance quant aux montants et à la manière d'en disposer. Au milieu de cette augmentation de besogne, le registraire a rempli les fonctions d'arbitre spécial dans plusieurs causes qui étaient inscrites pour l'audition devant le tribunal, et dans les causes où les témoins ne parlent que le français, le juge les a invariablement renvoyées depuis quelque temps au registraire. Ainsi, M. Audette remplit des fonctions d'un caractère très élevé, et depuis vingt ans, il a agi comme interprète dans les causes qui, sans être laissées à sa décision, nécessitent l'usage du français devant le tribunal. Jamais il n'a obtenu et jamais il n'a demandé de rémunération pour ces services. Dans les circonstances, eu égard à la grande importance de sa situation, il m'a semblé juste de porter son traitement à $3,000, et j'ai cru que pour l'avenir, vu l'augmentation indéniable du prix de l'existence, le minimum du traitement du registraire de la cour d'échiquier devra être $2,500, avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de $3,000.

M. R. L. BORDEN : La proposition ne me paraît pas hors de raison, car d'après ce que j'en sais personnellement ayant pratiqué pendant plusieurs années devant ce tribunal, le titulaire actuel de cette situation est un homme très capable, fidèle à son devoir et très empressé. Je crois que la proposition se recommande d'emblée à la Chambre.

M. NORTHRUP: Le ministre peut-il nous dire si ce registraire est le même qui a figuré dans la cause de Dodge contre le roi ?

M. R. L. BORDEN : Non, c'était un employé spécial.

(Il est fait rapport du projet de résolution à la Chambre.)

L'hon. M. AYLESWORTH demande à déposer un projet de loi (n° 170) tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit ses 1re et 2e lectures.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La Chambre se déclare en comité des subsides.

Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $15,000 pour irrigation, arpentages, etc., $640,000

M. AYLESWORTH.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il dire combien il emploie d'hommes dans cette branche de l'administration ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne puis pas le dire dans le moment, car la plus forte partie de ce crédit est affectée aux dépenses de partis d'explorateurs dont l'effectif varie de temps à autre. Le comité aimerait peut-être savoir quelles études nous entendons faire avec cet argent ? Nous emploierons, au coût de $12,500 chacun soit $37,500 au total, trois partis d'arpenteurs qui fixeront les bases et une partie du sixième méridien. Un parti sera employé à fixer le cinquième méridien jusqu'à la rivière la Paix.

L'hon. M. FOSTER : A quel endroit au sud ces études seront-elles commencées ?

L'hon. M. OLIVER : Ce méridien a été arpenté plusieurs années passées vers le nord. Les présents arpentages sont la continuation de ceux-là dans une direction franc-nord jusqu'à la latitude de base sur laquelle les arpentages de la rivière la-Paix sont complétés, afin d'avoir une base et une ligne méridienne ininterrompues reliant les arpentages de la Saskatchewan et ceux de la rivière la-Paix.

L'hon. M. FOSTER : Ce méridien est arpenté maintenant au nord d'Edmonton ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, sur un long parcours—jusqu'à un endroit au nord du petit lac des Esclaves, je crois.

Un parti chargé de l'arpentage des bases dans le Manitoba, $12,500.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi des bases dans le Manitoba à présent ? N'ont-elles pas toutes été déterminées ?

L'hon. M. OLIVER : Non, il y a une vaste étendue, dans laquelle tous les gouvernements ont fait arpenter telle section qui leur paraissait devoir être colonisée plus tôt qu'ailleurs. Nous avons prolongé les lignes de base jusque là, et ce crédit est affecté à des arpentages à partir de ces lignes de base. Nous sommes obligés d'allonger les lignes de base et les lignes méridiennes dans toutes les directions à mesure que la colonisation se répand. Voici où nous en sommes avec les arpentages : le centre de la province est arpenté et nous faisons maintenant des arpentages au delà du cercle, et ce cercle s'étend chaque année davantage.

L'hon. M. FOSTER : Ou en d'autres termes, vous arpentez autour de la périphérie.

L'hon. M. OLIVER : Un parti pour arpenter 3,500,000 acres dans la région de la rivière La-Paix, dans la Colombie-Anglaise, $12,500.

M. SAM. HUGHES : Ces terres ont-elles été données à quelque compagnie ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. SAM. HUGHES : Et la compagnie immobilière de Vermillon, à l'embouchure de cette rive, qu'en dites-vous ? Elle a obtenu une concession il y a quelques années et plus tard une concession supplémentaire.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une seule concession de terres dans cette région et les documents à cet effet ont été déposés l'année dernière.

M. SAM. HUGHES : Près de la rivière Vermillon ?

L'hon. M. OLIVER : Non, près de la rivière la Boucane.

M. SAM. HUGHES : Les terrains lui furent vendus à $1 l'acre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, à certaines conditions. La superficie couvre quatre ou six townships carrés que divise la rivière la Boucane et que la rivière la-Paix traverse en coin. Cette concession est franc à l'ouest du petit lac des Esclaves.

Trois partis de subdivision d'arpentages dans l'Alberta méridionale, $8,000 chacun, $24,000 ; un semblable parti entre le petit lac des Esclaves et la rivière la-Paix, $8,000 ; un parti pour arpenter les confins de Saskatchewan, $8,000 ; 7 partis pour arpentages et réarpentages divers, à $8,000 chacun, $56,000 ; 3 partis de subdivision des arpentages dans la Colombie-Anglaise, $8,000 chacun. $24,000 ; un parti pour travaux de triangulation dans la Colombie-Anglaise, $8,000. Tous ces arpentages sont exécutés en régie. Nous engageons les arpenteurs et nous sommes responsables de toutes les dépenses. Nous avons cependant adjugé certaines entreprises de subdivision des arpentages, notamment :

Cinquante-quatre townships, dans la partie sud-est du Manitoba, $9,000.

M. SAM. HUGHES : Sont-ce des explorations en vue de se renseigner sur la valeur du bois sur pied ?

L'hon. M. OLIVER : Non. La province du Manitoba insiste particulièrement pour obtenir des arpentages supplémentaires des terrains marécageux auxquels elle a droit dès que les terres sont arpentées et inspectées. Nous n'avons pas pu jusqu'ici affecter aucun argent à ces arpentages, mais nous en faisons tout de même beaucoup d'autres chaque année, et nous allons en faire davantage cette année.

44 townships près des lacs Manitoba et Winnipeg	$75,000
19 townships sur le chemin de fer Canadian-Northern sur la Saskatchewan	38,000
4 townships près du lac aux Noix, sur la Saskatchewan	8,000
17 townships près de Prince-Albert, dans la Sasktachewan	34,000
29 townships au sud de Moosejaw, dans la Saskatchewan	12,000
6 townships à la Montagne de Bois	2,500
51 townships près la rivière du Daim-Rouge, Alberta	21,000

C'est une section qui n'est pas arpentée entre le Pacifique-Canadien et le canadien du Nord. Après cela, tout aura été arpenté.

L'hon. M. FOSTER : A l'est de Calgary et Edmonton ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, il reste encore une vaste étendue à arpenter et la colonisation tarde de s'y porter.

6 townships à l'est du débarcadère d'Athabasca	$ 12,000
50 townships au nord et à l'ouest d'Edmonton	100,000

Ces arpentages sont devenus nécessaires à cause de la construction du Grand-Tronc-Pacifique entre Edmonton et les Montagnes-Rocheuses. Jusqu'ici nous affectons $398,000, la moitié par adjudication et la moitié par travail à la journée. Nous avons encore un inspecteur des arpentages et son parti, $6,000, 3 à $7,000 chacun ; un topographe et son parti et frais de bureaux, $7,000 ; arpentages pour irrigation, $16,000 ; arpentages au Yukon, $18,000 ; les fonctionnaires à Ottawa, $120,000 ; jalons en fer, $3,000 ; impressions et papeterie, etc., $7,500.

M. S. J. JACKSON : Je n'ai pas entendu le ministre mentionner les arpentages dans la partie est du Manitoba. Doit-il y en avoir ?

L'hon. M. OLIVER : J'ai $96,000 pour l'arpentage de 4 townships dans la partie sud-est du Manitoba et $70,000 pour 44 townships près des lacs Manitoba et Winnipeg.

M. S. J. JACKSON : Et à l'est du lac Winnipeg ?

L'hon. M. OLIVER : Rien.

M. S. J. JACKSON : Je ferai remarquer qu'il y a dans la partie est de la circonscription que je représente une étendue de 100 milles sur 50 milles qui n'est pas colonisée. Je crois qu'il serait plus sage pour le département d'y envoyer des immigrants plutôt que de les envoyer dans les autres provinces de l'Ouest, où il y a un danger constant d'une disette de combustible et de souffrance pour les colons. Le sol est magnifique à l'est du lac Winnipeg, et les rivières sont poissonneuses. La région est des mieux adaptée à la colonisation pour les classes pauvres. Ces colons s'emploieraient l'hiver à transporter du bois de corde. Dans un an ou deux, les écluses seront complétées à Saint-André, et nous aurons alors des voies de communication. La région du lac Winnipeg peut produire des millions de cordes de bois à brûler, qui trouveront un bon marché à Winnipeg. Je proposerais au ministre de songer à faire subdiviser 50 ou 60 townships autour du lac Winnipeg, le long des rivières et dans l'intérieur. On y trouve d'anciennes forêts abattues qui peuvent être exploitées à nou-

veau pour le combustible. Les colons y trouveraient leur compte, et bien des colons de l'est du Canada préféreraient s'y établir, plutôt que dans les prairies.

M. SAM. HUGHES : J'ai fait remarquer, il y a plusieurs années, qu'à part la richesse forestière des régions du lac Winnipeg, il y avait encore là de superbes terres à culture. Le lac Winnipeg n'a pas de grandes profondeurs, la moyenne étant, je crois, de 60 à 70 pieds au plus. En été, naturellement, il devient plus chaud que les autres lacs de sa superficie. Dans l'automne, il garde longtemps cette chaleur, et les vents d'ouest et du nord-ouest, qui y sévissent perdent beaucoup de leur âpreté en le traversant. Des voyageurs et des explorateurs me disent que la partie est du lac, que l'honorable député de Selkirk (M. S. J. Jackson) a mentionnée, est exempte de gelée pour plusieurs semaines après que les régions de l'ouest sont en plein hiver. Cette partie de la province du Manitoba sera bien colonisée avant longtemps.

M. S. J. JACKSON : Je connais des cultivateurs dans cette région, près du lac, dont les récoltes n'ont jamais souffert des atteintes de la gelée.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas de doute que nous devrons nous occuper l'année prochaine de cette région. Mais on admettra qu'il est très désirable, pour le moment, de faire nos arpentages dans la partie sud-est du Manitoba, afin d'en venir le plus tôt possible à un règlement avec le gouvernement de cette province au sujet des terrains marécageux.

L'hon. M. FOSTER : Vous exécutez une grande partie de ces arpentages en régie. Je comprends la manière de procéder par adjudication, mais je ne comprends pas l'autre mode. Le ministre voudrait-il expliquer brièvement comment fonctionne son plan de travail en régie ?

L'hon. M. OLIVER : Je crains de ne pouvoir donner à l'honorable député (M. Foster) tous les détails dont il a besoin, mais j'ai certains détails que je puis lui fournir maintenant, avec la promesse de lui donner le reste plus tard.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que le premier soin est de choisir un arpenteur ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a, sans doute, certains arpenteurs qui réunissent les conditions exigées par les dispositions de la loi des terres domaniales relatives à l'arpentage. Dans cette catégorie nous choisissons, selon les besoins du moment, ceux que nous jugeons à propos, en nous guidant sur la demande et les aptitudes de ces arpenteurs. Pour l'établissement des lignes extérieures des blocs et les travaux spéciaux, comme l'établissement des lignes de base et en général tous les travaux de première importance qui demandent une grande précision, la rémunération quotidienne des arpenteurs est de $7.50, soit pour leur travail sur le terrain, soit pour celui du bureau même, lorsqu'ils confectionnent leurs rapports. Ils reçoivent, en outre, une indemnité quotidienne de $2.35, lorsqu'ils sont sur le terrain, soit un total de $9.85, pour travaux sur le terrain. Lorsque l'arpenteur travaille au bureau, il reçoit une indemnité de $1 par jour, pour frais d'entretien, soit une rémunération totale quotidienne de $8.50, quand il est au bureau. L'indemnité quotidienne payée à l'aide de l'arpenteur pour rations est de 90 centins, et aux autres membres du groupe, 65 centins.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le chiffre de la rémunération quotidienne de l'aide-arpenteur et des autres auxiliaires ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas ces chiffres ici. Pour les arpentages et subdivisions ordinaires et autres travaux qui ne demandent pas une aussi grande précision, la rémunération quotidienne de l'arpenteur sur le terrain est de $6.50, outre les frais d'entretien comme dans le premier cas. Les prix alloués pour arpentages à l'entreprise sont ainsi qu'il suit :

	Par mille.
Prairie de la 1re catégorie	$ 7 00
Prairie, peupliers et bois tendres, de la 2e catégorie	13 00
Bois continus, broussailles épaisses, de la 3e catégorie	21 00
Prix supplémentaire pour lignes de traverse	10 00
	Par cavités.
Indemnité pour trous et buttes de prairie	0 25
Indemnité pour trous et buttes de forêts	0 40
	Par mille.
Indemnité pour points déterminés par observations astronomiques	15 00
Indemnité pour passage de marais et de rivières	4 00

L'hon. M. FOSTER : A qui appartient-il de juger s'il s'agit de prairie ou de broussailles ?

L'hon. M. OLIVER : L'arpenteur établit sa réclamation, et la chose va sans dire, son carnet d'arpenteur indique la nature du pays. Sans doute, tout est soumis à l'inspection et au contrôle, non seulement l'arpentage même, mais encore, la réclamation de l'arpenteur relativement aux accidents du pays.

M. SAM. HUGHES : En traçant les lignes de bornage, les arpenteurs pourraient fort bien, sans s'imposer de surcroît de travail, prendre des notes plus étendues sur la géographie physique du pays. J'ai souvent pensé que les carnets d'arpenteurs pourraient contenir beaucoup plus de données et de renseignements de ce genre, sans que cela imposât à l'arpenteur de surcroît de labeur. Ainsi, lorsque la ligne traverse un ravin profond, pourquoi ne pas indiquer sur la carte ce ravin, tout en en donnant la

profondeur ? Mon observation s'applique aux cartes de townships qui pourraient renfermer beaucoup plus de notes qu'il n'y en figure aujourd'hui.

L'hon. M. OLIVER : La grande carte des townships pourait contenir des notes sur la géographie physique du pays.

L'hon. M. FOSTER : Ce serait là une excellente idée. Vos dépenses du début sont déjà exécutées. L'arpenteur qui parcourt ce pays et observe tous ces accidents de terrain peut en prendre note et les insérer là où elles pourraient être utilisées. On pourrait ainsi ajouter aux rapports une foule de renseignements utiles. Quant à ces dépenses, je ferai une observation ; quand vous donnez ces travaux à l'entreprise, votre entrepreneur reçoit tant par mille, et il pourvoit à son propre outillement et autres frais de ce genre. Vous n'avez point à lui procurer de chevaux ni à lui payer de frais d'entretien ni à l'outiller. Voyons maintenant ce qu'il en est des principaux arpenteurs que vous rémunérez ; je ne saurais dire ce qu'il en est d'ordinaire, mais ces arpenteurs, je suppose, ne sont pas occupés, toute l'année, sur le terrain, et il convient de les rémunérer libéralement, au cours de leurs travaux.

Une rémunération quotidienne de $8 à $9 semble fort libérale pour les services d'un arpenteur. Mais il en est de cette profession comme de nombre d'autres occupations, sans doute ; ces arpenteurs doivent probablement chômer une forte partie de l'année. Mais voici où j'en veux venir : nombre de ces arpenteurs travaillent au bureau, lorsque leurs travaux du dehors sont terminés, et j'observe que leur rémunération, ici encore, est fort élevée. Vous leur payez des frais d'entretien et leurs appointements quotidiens restent à peu près au même chiffre. Voici un arpenteur que vous chargez de ces travaux et si l'on tient compte et du temps qu'il consacre à son travail sur le terrain et de son ouvrage au bureau même, est-ce qu'il n'est pas employé presque toute l'année ?

L'hon. M. OLIVER : Si je ne me trompe, ces arpenteurs sont employés neuf mois de l'année et quelquefois plus longtemps ; tout dépend des besoins. Le fait de reporter et de dessiner les notes et croquis pris, au cours de l'été, est une œuvre d'aussi longue haleine que l'ouvrage sur le terrain même.

L'hon. M. FOSTER : S'il en est ainsi, vous payez réellement à ces arpenteurs des appointements fort élevés ; ce serait sur le pieds de $2,500, l'an, pour neuf mois de travail. Pour un homme de profession, il n'y a là, sans doute, rien d'exagéré. Ensuite, quant aux auxiliaires, vous engagez l'arpenteur et vous engagez également l'aide-arpenteur. Alors, pourvoient-ils eux-mêmes à leur propre outillement, à l'achat de leurs lits, à leurs propres frais d'entretien, à même cette indemnité que vous leur octroyez ?

L'hon. M. OLIVER : Il est pourvu à leur outillement, et par là j'entends que nous leur fournissons l'outillage voulu pour leur travail sur le terrain, les tentes et les ustensiles de cuisine. Mais ils pourvoient à leur propre entretien.

L'hon. M. FOSTER : Vous leur payez tant par jour ; vous leur accordez tant pour frais d'entretien ; et ces frais oscillent entre 65 et 90 centins par jour, outre $2.75 pour l'arpenteur principal.

M. SAM. HUGHES : L'ingénieur qui est chargé d'arpenter ces townships ne saurait être trop libéralement rémunéré. Qu'il ajoute à son travail le confectionnement de ces petites notes dont j'ai parlé et j'en suis convaincu, son œuvre y gagnera en utilité. La rémunération de presque tous ces employés n'est nullement exagérée.

L'hon. M. FOSTER : Je ne m'oppose pas le moins du monde à ce qu'on les rémunère libéralement.

L'hon. M. OLIVER : En général, à la fin des travaux sur le terrain, l'outillage, les tentes et le reste, se vendent aux enchères.

M. SAM. HUGHES : Le ministre pourrait-il nous dire dans quelles circonstances il adjuge les arpentages à l'entreprise et quand il fait exécuter ces travaux en régie ?

L'hon. M. OLIVER : Les travaux d'arpentage ne sont adjugés à l'entreprise que pour la subdivision des townships ; j'entends par là que nous employons les arpenteurs en régie pour établir les lignes méridiennes, les lignes de base, les lignes extérieures, pour l'établissement des lignes de bornage des townships. Cette œuvre terminée, nous adjugeons à l'entreprise l'établissement des lignes de subdivisions intérieures des townships. S'il se glisse quelque erreur dans ces subdivisions intérieures il n'en découle pas de bien graves conséquences ; tandis qu'un manque de précision dans l'arpentage d'une base ou d'une ligne méridienne créerait de sérieuses difficultés dans nombre de townships.

M. STAPLES : Envoyez-vous quelquefois des arpenteurs remplacer les jalons qui sont disparus, dans certains townships ?

Ainsi, dans le comté de Macdonald il y a plusieurs townships qui ont été ravagés par les feux de prairies et les pieux sont complètement disparus ; aussi, ce ne sera pas chose facile de reconstituer les lignes de bornage primitives. Le ministère pourvoit-il à ce genre d'arpentages ?

M. OLIVER : Oui, nous le faisons, dans les circonstances mentionnées par l'honorable député. Nous nous chargeons de faire de nouveaux arpentages. Un des item figurant sous la rubrique "arpentages divers"

comprend les réarpentages. Mais en l'absence de l'arpenteur en chef, je ne saurais me prononcer positivement à cet égard. Toutefois, ces réarpentages donnent lieu à de graves difficultés. Celui qui a accepté l'arpentage primitif est porté à se formaliser et à voir d'un mauvais œil tout nouvel arpentage qui porterait la moindre atteinte au domaine qu'il possède déjà, et assurément, s'il a obtenu des lettres patentes basées sur l'arpentage primitif, nous n'avons pas le droit d'apporter de modification aux bornes établies primitivement.

M. STAPLES : Dans le comté en question, les lignes de bornage sont complètement disparues et on ne saurait les reconnaître. La localité en question se peuple rapidement ; il y a des routes et des chemins à construire et les colons tiennent beaucoup à ce que l'on délimite parfaitement les lignes de bornage. Il se fait beaucoup de travaux d'amélioration cet été ; il a été voté des crédits pour la construction de routes et de chemins dans cette localité et j'ai cru qu'il suffirait de donner mission à un des arpenteurs d'aller rétablir ces lignes de bornage.

L'hon. M. OLIVER : Je ne sais trop si les travaux demandés par l'honorable député rentrent dans ceux prévus par cet item ; mais, naturellement, tout dépend de l'urgence de cette demande. Il faudrait faire entrer en ligne de compte la gravité des détériorations subies par les lignes de bornage primitives. Si ces lignes sont complètement disparues, il faudra faire un nouvel arpentage ; mais si elles ne sont oblitérées qu'en partie, il est possible qu'on puisse se passer d'arpentage.

M. SAM. HUGHES : Autrefois, on se servait de jalons en bois, n'est-ce pas ?

M. S. J. JACKSON : Le ministère ne semble pas avoir adopté pour système de faire des réarpentages ; car, j'ai présenté plusieurs demandes qui traînent sur le bureau depuis deux ans, et je n'ai encore réussi à faire exécuter qu'un petit nombre d'arpentages. Par le passé au moins depuis que le titulaire actuel dirige ce ministère, ce système ne semble pas avoir été en vogue ; car je le répète, je n'ai réussi à faire réarpenter que quelques townships. Il s'agit d'une contrée boisée. Dans un pays boisé, on apporte moins de soin à l'érection de buttes que dans la prairie. Il y a deux ans, j'ai réussi à faire réarpenter un township ; mais avant le commencement des travaux, l'arpenteur en chef m'adresse une liste des colons établis dans ce township, me priant de leur transmettre et de leur faire signer un accord portant que, advenant que le nouvel arpentage modifiât les lignes primitives, ils ne tiendraient pas le Gouvernement responsable des dommages-intérêts qui pourraient naître de ce fait. A mon avis, le Gouvernement par le passé, n'a pas eu pour système, de faire de réarpentages.

M. OLIVER.

M. STAPLES : Sans doute, ce n'est qu'après enquête faite sur l'utilité de ces travaux, que le ministère décidera s'il y a lieu de charger un arpenteur de cette besogne ; et j'en suis convaincu, les explications que j'ai données à l'égard des localités en question autorisent parfaitement le ministère à prendre cette initiative.

Les habitants de ces localités se proposent de construire nombre de routes et de chemins et il conviendrait de bien délimiter les lignes de bornage avant qu'ils se mettent à l'œuvre. L'été dernier, ils ont terminé la construction d'une route et il a surgi une contestation touchant la question de savoir si cette route passe sur la réserve pour chemins. Les localités en question se composaient de terrains marécageux ; il y existait une forte végétation de saules et d'herbes, et les jalons sont brûlés. Deux townships surtout se trouvent en pareille situation. Je présenterai une demande au ministère, si le ministre veut bien me désigner le bureau auquel je dois adresser ma demande.

M. S. J. JACKSON : Le ministre pourrait-il me dire si dans une contrée boisée, l'arpenteur-géomètre reçoit instruction d'élever des buttes aussi hautes que dans la prairie. Si on élève ces buttes, quand bien même les jalons seraient détruits par l'incendie, ces buttes demeurent.

L'hon. M. OLIVER : Sans aucun doute, les jalons doivent être placés sur des buttes, dans les bois comme dans la prairie ; mais dans cette terre noire spongieuse qui existe dans nombre d'endroits boisés, la butte est détruite en partie.

M. J. S. JACKSON : En règle générale, est-ce qu'on plante maintenant des poteaux en fer ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. S. J. JACKSON : A chaque section ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. S. J. JACKSON : A chaque demi-mille aussi ?

L'hon. M. OLIVER : Non pas au demi-mille.

M. J. S. JACKSON : A chaque mille seulement ?

L'hon. M. OLIVER : Précisément. Lorsqu'un township est bien peuplé, le gouvernement fédéral n'a plus le devoir de faire de réarpentages ; car alors les terres domaniales sont aliénées. Ce devoir incombe alors au gouvernement provincial ou aux particuliers eux-mêmes. Mais lorsqu'il y a une partie considérable d'un township non encore colonisée, alors le gouvernement fédéral, chargé qu'il est de la gestion des terres domaniales, est tenu de prendre les mesures voulues pour permettre aux habitants de trouver leurs lignes de bornage. C'est à l'arpenteur en chef qu'il faut adresser les demandes en question.

Terres domaniales, imputables sur le compte du revenu—protection des essences au Manitoba, en Saskatchewan, dans l'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest, et dans la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique; sylviculture au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta; inspection et gestion des réserves forestières, $83,000.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissements sur cet item et nous donner un aperçu de la situation de ces services ainsi que des nouvelles œuvres entreprises ?

L'hon. M. OLIVER : Je vais, d'abord, donner lecture de la déclaration que voici :

Terres fédérales—imputables sur le revenu—appointements du service extérieur.

Montant porté au budget principal pour l'exercice 1907-1908.

La somme de $170,000 a été votée pour l'exercice 1906-1907 (période de neuf mois), imputable sur le revenu des terres fédérales et affectée aux appointements du personnel du service extérieur, et à ce taux, il aurait été besoin d'un montant de $226,666.66 pour une période de douze mois.

La somme de $250,000 est portée au budget principal pour l'exercice 1907-1908, soit une augmentation de $23,333.34 pour une période correspondante de douze mois.

Cette augmentation tient surtout aux causes que voici:

1. Le surcroît de besogne dans le service des terres domaniales à Ottawa, ce qui a nécessité une forte augmentation dans le personnel. Voici quelques chiffres à l'appui de cette affirmation: au bureau du commissaire des terres domaniales à Ottawa, en 1906, il a été écrit 177,358 lettres, contre 122,856, en 1905, soit une augmentation de 44 pour 100; en 1906, il a été expédié 15,081 demandes en obtention de lettres-patentes, contre 10,197, en 1905, soit une augmentation d'au delà de 47 p. 100 ; en 1906, il a été enregistré 11,817 nouvelles demandes en obtention de titres de terres, contre 7,698, en 1905, soit une augmentation de 53 pour cent; en 1906, il a été délivré 9,623 certificats d'autorisation contre 6,788 en 1905, soit une augmentation de plus de 41 pour cent; il a été délivré 12,370 lettres patentes, au cours de l'exercice 1905-1906, contre 8,798, en 1904-1905, soit une augmentation d'au delà de 40 pour cent. L'augmentation du personnel a entraîné un accroissement de dépenses de $10,665.

2. Augmentation des appointements: Le renchérissement de la vie dans l'Ouest et surtout les grands avantages qui s'offrent dans les occupations du dehors aux jeunes gens possédant une bonne instruction, ont rendu nécessaire dans une certaine mesure, le relèvement des appointements de quelques-uns des 215 employés du personnel attaché aux provinces de l'Ouest. Il a aussi été accordé une augmentation à quelques commis affectés au service central. L'augmentation totale des traitements s'élève à $9,900.

La marche de la colonisation a également nécessité l'ouverture de quelques agences secondaires à certains endroits, dans le but de faciliter l'expédition des affaires traitées avec les colons. Voici ces localités: Strasbourg, Battleford-nord, Herbert, en Saskatchewan; Daysland, Lac Sainte-Anne, Traverse Pembina, et Edison, dans l'Alberta. Le montant des traitements payés à ces agences secondaires est de $2,760; soit pour la totalité des augmentation, $23,325.

L'hon. M. FOSTER : Que fait-on dans le but de protéger les essences et les réserves forestières, ainsi que pour encourager la sylviculture ? Ce service a-t-il pris quelque extension ?

L'hon. M. OLIVER : M. Stewart qui a organisé le service de la sylviculture et de la protection des réserves forestières a démissionné, il y a quelque temps, pour accepter un emploi plus lucratif ailleurs. M. Craig, qui s'occupait spécialement de la sylviculture dans l'Ouest, a suivi l'exemple de M. Stewart. Nous avons donné pour successeur à M. Stewart monsieur R. H. Campbell, qui était chef du service des forêts et des mines et qui occupait le poste de secrétaire de l'association de sylviculture fédérale. En ce moment il cumule les deux fonctions et touche un traitement de $2,500. M. Stewart recevait $3,000. Nous n'avons pas encore réussi à trouver de successeur à M. Craig. L'honorable député le voit, la démission de M. Craig a quelque peu désorganisé le service et nous n'avons pas encore pu le réorganiser. Avec le temps, nous comptons bien donner plus d'extension à ce service, au fur et à mesure des besoins du pays.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi M. Stewart a-t-il démissionné ?

L'hon. M. OLIVER : Il est aujourd'hui l'administrateur d'une importante exploitation forestière dans la province de Québec.

L'hon. M. FOSTER : Le Canada a d'aussi forts revenus et d'aussi pressants besoins que toute compagnie exploitant l'industrie forestière et il y a lieu de se demander s'il convient de priver le pays des services d'un expert, dans le but d'économiser quelques milliers de dollars, sous forme de traitement. Il n'est pas facile de se procurer les services d'un expert pour certains services publics. Quand un homme est doué des aptitudes voulues pour semblable position, on ne devrait pas priver le pays de ses services, quand il est possible de le garder en lui offrant des avantages légitimes ; car, comme l'affirme le ministre, cela désorganise le service et il est possible qu'il ne se rencontre pas d'autre sujet formé à cette besogne, bien qu'il importe aussi de ne pas perdre la chose de vue. S'il ne s'agit que de quelques mille dollars de plus, sous forme de traitement, et que l'homme soit à la hauteur des circonstances, c'est une économie mal entendue que de priver le pays de ses services.

Quand il s'agit de pareils experts, je ne crois pas que la Chambre soit d'humeur à approuver cette économie de bouts de chandelles. Quand un chef de service est à la hauteur de la position, il faudrait peut-être relever son traitement, pour le garder au service du pays.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a envisagé fort loyalement la question Bien que nous ayons tenté tous les efforts possibles, dans la limite même autorisée par les précédents, nous avons échoué, et je constate que, dans tous nos services, la même difficulté se présente à cet égard. Dans les conditions actuelles qui règnent au Canada, les hommes d'un mérite supérieur, dont le pays a le plus besoin, y perdraient à demeurer attachés au service de l'Etat, eu égard aux maigres traitements que nous leur accordons aujourd'hui. Voilà une question qui s'impose aux méditations de la Chambre. Comment réussirons-nous à solutionner ce problème, c'est ce que je ne saurais dire. Quant à M. Stewart, les propositions qui l'ont engagé à quitter le service étaient tellement avantageuses qu'il nous eût été impossible de songer à lui faire pareilles offres, sans porter atteinte à la base même sur laquelle repose l'emploi des fonctionnaires attachés au service. Il faut bien en convenir, si nous tenons à garder au service de l'Etat les hommes dont nous avons le plus grand besoin, il faudra les rémunérer plus libéralement que nous ne le faisons.

L'hon. M. FOSTER : D'année en année, j'ai appelé l'attention du ministre sur le système qui préside à la confection de ces crédits, et j'espère que, l'année prochaine, il donnera les instructions voulues à son personnel à cet égard. Dans ce crédit figurent les dépenses imprévues, les frais de publicité, les traitements et d'autres articles, tout cela réuni en bloc dans ce crédit de $163,333. Ces dépenses sont affectées à divers services ; et sous la rubrique de chaque service il faudrait donner le détail de ces prévisions budgétaires, afin que la Chambre puisse se former une idée de la dépense effectuée dans chacun de ces services. Cela contribuerait aussi à mettre un frein au gaspillage. Avec un crédit ainsi rédigé, le ministre pourrait tout consacrer aux frais de publicité. La Chambre a droit de savoir le chiffre précis de la somme affectée à chacun de ces services. Cette tendance à tout englober ainsi dans un seul crédit ne conduit pas à l'économie.

L'hon. M. OLIVER : Je me rangerais volontiers à l'avis exprimé par l'honorable député ; seulement, je suis la coutume en vogue jusqu'ici.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre fait erreur. De temps immémorial, la spécialité budgétaire a existé, relativement à tous ces crédits généraux ; mais la tendance actuelle est de tout englober en un seul bloc, sans donner le détail des dépenses. En établissant la comparaison entre la pratique actuelle et celle suivie il y a dix ou quinze ans, on saisirait la différence dans l'application du système.

L'hon. M. OLIVER : Pour mon propre compte, je consentirais volontiers à établir cette spécialité budgétaire, relative dans le service des terres domaniales.

L'hon. M. FOSTER : C'est de pareil crédit global relatif au service de l'immigration qu'est résulté un abus fort grave, à mes yeux. Quand vous avez demandé à la Chambre l'ouverture de ce crédit, affecté à l'immigration, elle ne soupçonnait nullement que vous vous autoriseriez de ce crédit pour passer avec une compagnie un marché de dix ans de durée, entraînant la dépense de centaines de mille dollars. Il importerait que la Chambre adoptât un système à cet égard.

M. BERGERON : Qu'est-ce que le ministre entend faire pour protéger les réserves forestières contre l'incendie ?

L'hon. M. OLIVER : C'est là une partie des attributions du service de la sylviculture. Son autre fonction est de prendre les mesures voulues pour le reboisement. La chose va sans dire, les besoins de l'Ouest sont si immenses que si je proposais ici l'ouverture des crédits suffisants pour faire face à ces besoins, le Parlement en serait frappé de stupéfaction. Il faut bien en convenir, nous ne faisons encore que travailler à l'affleurement du sol, bien que nous fassions œuvre utile. Je me demande comment nous réussirons à concilier la valeur de ces services avec l'économie. Il existe dans l'Ouest d'immenses étendues de terres boisées qui possèdent une valeur toute spéciale, à cause de leur proximité d'étendues correspondantes de prairie et voilà que l'incendie ravage parfois ces forêts, valant des millions de dollars. La question est de savoir comment empêcher pareilles pertes. Même en dépensant des sommes énormes, nous serions peut-être impuissants à assurer à nos forêts la protection voulue.

M. BERGERON : Quelles mesures prend-on pour empêcher la destruction de ces forêts par l'incendie ?

L'hon. M. OLIVER : Nous employons des gardes forestiers de temps à autre, durant la période de temps où les feux de prairie ont coutume d'éclater, et ces employés sont tenus de veiller à ce qu'on éteigne les feux, et de voir à ce qu'ils ne se propagent pas. Du moment que le feu a pris de l'avance, il est presque impossible de le maîtriser. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de mettre sur leurs gardes ou de punir ceux qui causent des incendies. Les règlements relatifs aux feux de prairie sont édictés par les autorités provinciales et ces gardes forestiers que nous employons sont des gendarmes affectés à l'application de ces règlements.

M. BERGERON : C'est un bien triste spectacle de voir ces immenses forêts devenir la proie des flammes.

L'hon. M. OLIVER : C'est épouvantable, en vue des besoins de ce pays en fait de combustible.

Mon honorable ami lui-même n'est probablement pas en état d'estimer les pertes réelles causées là par les incendies. Les années de pluies sont suivies d'une série d'années de sécheresse. Durant les années pluvieuses la végétation est très vigoureuse, mais pendant les années de sécheresse les dangers d'incendie sont considérables et les ravages causés par le feu sont incalculables.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Observatoire astronomique fédéral. Pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis, $15,305.

M. BERGERON : Est-ce le crédit ordidinaire ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, plus les augmentations prévues par le statut. Ces employés sont : M. J. S. Plaskett, astronome, salaire actuel, $2,050, porté à $2,087.50, soit l'augmentation statutaire. M. J. Macara, calculateur en chef, de $1,850 à $1,887.50. M. Louis Gauthier, gardien des archives, de $1,850 à $1,887.50. M. E. Simpson, secrétaire du conseil, de $1,550 à $1,587.50. M. R. M. Stewart, bachelier ès-arts, astronome chargé du service horaire, $1,350 avec une augmentation de $187.50.

M. BERGERON : Pourquoi cette augmentation ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire au juste ; on se propose de porter le salaire de M. Stewart à $1,600, ce qui serait une augmentation de $250. M. F. A. McDiarmid, à $1,450 et M. W. M. Toby, à $1,400. Le professeur King fait rapport que ces fonctionnaires sont très capables et que s'il ne paie pas ces salaires à des spécialistes, il ne pourra pas faire faire le travail.

M. BERGERON : Auront-ils droit à l'augmentation statutaire par la suite ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. BERGERON : Quel sera leur salaire maximum ?

L'hon. M. OLIVER : $1,900—le salaire maximum d'un commis de 1re classe.

M. BERGERON : Combien sont-ils ?

L'hon. M. OLIVER : Dix.

M. BERGERON : Quel est le travail de cet observatoire?

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas en état de fournir des détails. M. King est chargé du service astronomique servant à déterminer la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. C'est ce qu'on appelle les travaux en campagne. Outre cela, il y a le service de l'observatoire.

M. BERGERON : Quand ils vont faire des travaux en campagne, toutes leurs dépenses sont payées ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. BERGERON : Avant de voter ce crédit la Chambre devrait savoir en quoi consiste le travail de ces employés. Le ministre lui-même ne le sait pas.

L'hon. M. OLIVER : Je regrette que M. King ne soit pas ici. Il était présent avant-hier soir, pour fournir tous les renseignements qu'on aurait pu demander. Je ne puis pas facilement expliquer les travaux scientifiques de l'observatoire, mais je puis dire en quoi consiste ceux qui se font en campagne.

Observatoire astronomique fédéral—Pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis .. ..$	15,000
Etudes et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géographiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral. (Les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant $500 par année, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil)	244,000
	259,315

L'hon. M. OLIVER : La délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, dans la Colombie-Anglaise coûtera $35,000. Il s'agit de tirer de nouvelles lignes et de mettre de nouvelles bornes le long du 49e degré de latitude en conformité de la convention de 1902 avec les Etats-Unis. Jusqu'à présent, les opérations ont été limitées à la partie de la frontière à l'ouest du sommet des Montagnes Rocheuses. Il y a des bornes en pierre et des poteaux en bronze. Ce travail a été rendu très pénible, vu la nature montagneuse du pays. Dans cette région accidentée, on espère finir le travail cet été. Les salaires de tous les arpenteurs sont compris dans la somme indiquée, moins celui de l'arpenteur en chef. Pour la frontière de l'Alaska, en vertu de la décision de 1903, il faudra $41,000. Il s'agit de délimiter la frontière, le long du Pacifique, aux termes de la décision du tribunal de 1903. Le travail est difficile et long, vu la nature montagneuse du pays. Au cours des trois dernières années, la frontière a été tracée dans les régions les plus accessibles, mais on n'est pas encore arrivé aux endroits éloignés des chemins de fer.

Quatre équipes d'arpenteurs sont à l'œuvre et les Etats-Unis en emploient un nombre égal. La ligne frontière suit en partie le sommet de la chaîne de montagnes et en partie les sinuosités de la côte, à une certaine distance du rivage. C'est un travail très difficile. Les deux équipes des deux pays travaillent de concert pour que le résultat satisfasse les deux pays. On comprend que la délimitation d'une frontière au sommet d'une montagne couverte de neiges perpétuelles est une opération pénible, sur-

tout si on y ajoute le transport des provisions et des instruments. Il y a quatre arpenteurs ayant chacun une équipe sous ses ordres.

Il y a aussi la délimitation de la frontière internationale entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec et les Etats-Unis qui nécessitera $25,000. Ce travail ressemble à celui du 49e degré de latitude et consiste à arpenter de nouveau la ligne frontière et a replacer les poteaux indicateurs. En 1900, le Canada demanda aux Etats-Unis de coopérer à ce travail. Une entente a été conclue l'an dernier et les travaux ont commencé au mois d'août à l'extrémité nord-est de l'état du Vermont. Les arpenteurs des deux pays travaillent ensemble. La frontière est délimitée sur une longueur d'environ 35 milles.

Nous demandons aussi $50,000 pour déterminer le 14e méridien entre l'Alaska et le Yukon. Une convention a été conclue l'an dernier avec les Etats-Unis pour l'exécution de ce travail. Les commissaires sont nommés. M. King représente le Canada et M. Jittman, les Etats-Unis. Ils sont rendus jusqu'à un point du fleuve Yukon. On espère atteindre cet été la rivière White où des mines sont exploitées tout près de la frontière.

M. BERGERON : Je n'exige pas autant de détails. Je désire savoir combien d'équipes sont à l'œuvre, quand les travaux ont commencé et quand ils seront finis.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas d'équipe à l'œuvre présentement. Elles n'opèrent qu'en été. Leurs notes sont envoyées à l'observatoire d'Ottawa où des spécialistes les mettent au clair et préparent le rapport. Est-ce bien cela ?

M. BERGERON : C'est ce que je comprends.

M. HENDERSON : Pourquoi fait-on une nouvelle délimitation de la frontière entre le Vermont et la province de Québec ? Je croyais qu'elle était faite depuis longtemps, et que des poteaux indicateurs en fer avaient été plantés tout le long de la frontière.

L'hon. M. OLIVER : Oui, mais pour une raison ou pour une autre, la ligne actuelle ne donne pas satisfaction aux deux pays. J'ai déjà expliqué qu'une convention a été faite entre le Canada et les Etats-Unis il y a un an ou deux, en vue de refaire ce travail. Les arrangements définitifs ont été finis l'an dernier et nous demandons ce crédit pour exécuter notre part du travail.

M. HENDERSON : Fait-on quelque changement dans la frontière ?

L'hon. M. OLIVER : Non. Il a pu se produire des inexactitudes dans les anciennes cartes, les lignes ont pu être effacées, les bornes ont pu être déplacées, et il faut les remettre en place. Pour cela il faut délimiter de nouveau la frontière avec beaucoup de précision.

M. HENDERSON : Partout où je suis allé, sur la frontière, j'ai vu des poteaux en fer qui m'ont paru capables de défier le temps. Je n'approuverais pas du tout qu'on cédât quelque partie du territoire.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest—Appointement de Fred. White, comme commissaire des territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil..	$1,000
Service de commis, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil.. ..	600
Ecoles..	2,500
Secours aux indigents..	500
Entretien des aliénés..	1,000
Entretien des prisonniers..	1,000
Dépenses diverses..	1,400
Total..	8,000

M. BERGERON : Qu'appelle-t-on maintenant les territoires du Nord-Ouest ?

L'hon. M. OLIVER : Toute cette partie du Canada qui n'est pas comprise dans le gouvernement organisé des provinces ou du Yukon.

M. BERGERON : Quelle est leur population ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas de renseignements précis sur ce point. Je crois que le recensement donne le chiffre approximatif de cette population. Autrefois ces territoires s'appelaient les territoires de Mackenzie, de Franklin, de Keewatin et d'Ungava.

M. BERGERON : Ils sont sous la juridiction du département de l'Intérieur ?

L'hon. M. OLIVER Oui :

M. BERGERON :Qu'est-ce que M. White a à y voir ?

L'hon. M. OLIVER : Il en est le commissaire.

M. BERGERON : Il occupe deux emplois ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest. —Appointements de Fred. White, comme commissaire des territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er septembre 1905 jusqu'au 31 mars 1907, à $1,000 par année, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $1,583 33.

M. BLAIN : Est-ce le même salaire qu'auparavant ?

L'hon. M. OLIVER : Ce crédit est destiné à parfaire le salaire de M. White, qui a été augmenté, mais pour lequel il n'y avait pas de crédit.

Divers.—Entretien, construction de chemins, ponts et ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, $34,000.

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation considérable.

L'hon. M. OLIVER : Le crédit pour les neuf mois de l'exercice précédent était de $21,285, ce qui est au taux de $28,380 par année. Cette année, il y a une augmentation de $6,500. $19,000 sont pour l'entretien et $15,000 pour de nouveaux travaux. Pendant l'exercice 1904-1905, les revenus du parc, de toutes sortes, ont été de $14,044.55.

M. BERGERON : D'où proviennent ces revenus ?

L'hon. M. OLIVER : De différentes sources. Les loyers, les permis de coupe, rapportent $1,405.57 ; la fourniture de l'eau, $200 ; les grottes et le bassin, $1,885.75 ; les sources thermales, $719.50. Les permis pour les chiens et les écuries de louage rapportent aussi quelque chose.

M. SAM. HUGHES : Les sources sulfureuses sont-elles exploitées par le Gouvernement ?

L'hon. M. OLIVER : Oui et c'est pourquoi nous retirons un revenu de la vente des billets.

M. SAM. HUGHES : Les bâtiments appartiennent-ils aussi au Gouvernement ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, les bâtiments à la grotte, au bassin et aux sources thermales appartiennent au Gouvernement.

M. BERGERON : Je suppose que vous payez des salaires aux employés ?

L'hon. M. OLIVER : Oui ; cela est compris dans le crédit affecté à l'entretien.

Construction de chemins, routes cavalières et autres ouvrages nécessaires à la réserve du parc Yoho et dans le voisinage immédiat, $10,000.

M. BERGERON : Où est situé ce parc ?

L'hon. M. OLIVER : Le parc Banff est sur le versant est de la montagne et le parc Yoho, sur le versant ouest. Ce dernier se trouve par conséquent dans la Colombie-Anglaise, et sous une juridiction différente. Le gouvernement fédéral s'est réservé à Banff certains pouvoirs qu'il ne possède pas dans le parc Yoho. Bien que ces parcs soient contigus, il vaut mieux mettre ce crédit dans deux item séparés.

M. BERGERON : Alors, le parc Banff est dans l'Alberta. N'y a-t-il pas là aussi un gouvernement provincial ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Sur plusieurs points les deux juridictions viennent nécessairement en contact. Jusqu'à présent nous n'avons rencontré aucune difficulté.

M. SAM. HUGHES : Qui réglemente la vente des liqueurs ?

L'hon. M. OLIVER : Le gouvernement provincial.

M. SAM. HUGHES : Est-ce près de Field ?

L'hon. M. OLIVER : Field est pour ainsi dire, la capitale du parc Yoho. On prétend que les beautés du paysage y sont supérieures à celles de Banff.

Frais de litiges, $11,000.

M. BOYCE : Quels sont ces litiges ?

L'hon. M. OLIVER : Pour les neuf mois du dernier exercice, le crédit était de $7,250, ce qui représente $11.000 par année. Il n'y a donc aucune augmentation. Cet argent est nécessaire pour payer des frais dans des affaires litigieuses concernant les terres fédérales, les concessions forestières, les concessions de pâturages dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, des conflits miniers dans le Yukon et d'autres disputes qui peuvent se présenter dans le cours de l'exercice.

M. SPROULE : Est-ce avec ce crédit qu'on a payé l'affaire de Blairmore ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. HENDERSON : Blairmore n'a rien à faire avec le parc ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; il ne s'agit plus du parc.

M. SAM. HUGHES : Les eaux du lac Louise sont-elles comprises dans le parc ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Le parc Banff s'étend jusqu'au sommet des Montagnes-Rocheuses.

M. BERGERON : Je croyais que le pavillon sur le lac Louise appartenait au chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. M. OLIVER : Oui. Au lac Louise nous n'avons fait que construire le chemin. C'est le chemin de fer canadien du Pacifique qui a construit ces bâtiments et les entretient. Le rôle du Gouvernement se borne à la construction des chemins et à l'administration des sources thermales et de la petite ville qui est sous sa juridiction directe, et non sous celle du gouvernement provincial.

M. BERGERON : Je suppose que le Gouvernement tient les chemins en bon ordre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

Gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest, $40,000.

M. BERGERON : J'espère que l'honorable ministre fera continuer ce travail très utile, et qu'il fera distribuer ces cartes dans toutes les écoles du pays. C'est la meilleure manière d'enseigner aux élèves la géographie du Canada.

M. DANIEL : Combien de cartes aurez-vous avec cette somme ?

M. SPROULE : Comment les distribuez-vous ?

M. BERGERON : Le Gouvernement a eu une excellente idée en faisant distri-

buer ces cartes dans les différentes institutions enseignantes du pays. Celles que j'ai pu me procurer au département ont été envoyées aux écoles de mon comté, et les instituteurs en disent le plus grand bien, car les élèves s'intéressent à ces cartes et apprennent facilement la géographie du pays.

M. SPROULE : Que faites-vous de l'atlas ?

L'hon. M. OLIVER : Le mode de distribution n'est pas encore arrêté. L'atlas coûte très cher, et je ne crois pas qu'on puisse le distribuer gratuitement aux particuliers. Nous en doterons les institutions enseignantes, en commençant par les plus importantes ; nous continuerons tant qu'il en restera.

M. SPROULE : Combien en avez-vous fait imprimer ?

L'hon. M. OLIVER : Nous en avons fait imprimer 6,000, et ils sont maintenant à la reliure, et nous ne pouvons les avoir qu'au fur et à mesure. Nous en avons reçu un certain nombre que nous avons distribué aux députés et aux sénateurs. Nous en attendons d'autres prochainement. Quand nous les aurons, nous déciderons quelle quantité doit être distribuée gratuitement, et nous nous baserons sur ce chiffre pour organiser la distribution. Si c'est possible, nous en donnerons aux bibliothèques les plus importantes, mais, vu la nature de ces atlas, je crois qu'ils seront plus utiles dans les écoles qu'ailleurs.

M. SPROULE : Vous n'en faites faire que 6,000 ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. SINCLAIR : Je ferai observer que la carte scolaire fait bien peu de cas de la côte de l'Atlantique. Cette carte est surtout faite pour l'Ouest, et plusieurs se sont plaints que des localités importantes de l'Atlantique ne sont même pas mentionnées. Par exemple, dans mon comté, il y a un port important, appelé le port Country, un des meilleurs de la côte de l'Atlantique. Les grands ports d'Halifax, de Sydney, de Louisburg sont indiqués, mais il n'y a absolument rien à l'endroit où devrait se trouver le port Country. Plusieurs autres havres importants de la côte de la Nouvelle-Ecosse sont aussi oubliés. Je connais des instituteurs qui ont refusé de suspendre cette carte au mur, parce que des localités importantes de l'est du Canada ne sont pas indiquées. J'espère que l'honorable ministre s'assurera les services de quelqu'un qui connaisse mieux la géographie de l'est du Canada.

M. BERGERON : Envoyez-leur un exemplaire du budget et ils sauront où sont tous les quais et les ports des Provinces maritimes.

M. BERGERON.

M. DANIEL : J'ai remarqué qu'une carte de cet atlas est censée indiquer l'origine de la population des différentes parties des provinces. Or, le comté de Saint-Jean est peint en vert, et j'ai aussi constaté que cela voulait dire que le comté est peuplé d'Irlandais. Bien qu'il y ait un certain nombre d'Irlandais dans le comté de Saint-Jean, ils sont loin d'être la majorité et tout le monde sait que la ville de Saint-Jean a été fondée par des loyaux. Si cette carte n'est pas plus exacte sous ce rapport, pour les autres comtés du pays, elle répandra plus de notions fausses que de véritables connaissances.

M. ARMSTRONG : Si l'intention de mon honorable ami est de faire des remarques désobligeantes sur la race irlandaise, je devrai m'y opposer.

M. SPROULE. Je crois avoir aussi raison de me plaindre, car il y a un bon nombre d'Orangistes dans cette localité et le fait devrait être mentionné.

M. DANIEL : Je crois que ces Orangistes sont, pour la plupart, des Irlandais.

M. BERGERON : Il y a un peu de jaune, parmi le vert.

L'hon. M. OLIVER : En examinant cette carte, j'ai fait une remarque presque analogue à celle de mon honorable ami et en voici l'explication : le géographe s'est appuyé sur le recensement et a donné aux différents comtés la couleur correspondant à la race qui est en majorité dans ces comtés. Il a assigné une couleur différente aux Anglais, aux Ecossais, aux Irlandais, aux Français et aux Allemands, et cela est de nature à laisser l'impression que les Allemands ou les Français sont plus nombreux que les Anglais, les Ecossais et les Irlandais réunis, ce qui n'est pas.

Il s'est consciencieusement efforcé de donner une certaine somme de renseignements sous une forme simple, mais n'y a peut-être pas réussi comme nous aurions voulu. Néanmoins, les choses sont ainsi.

M. BERGERON : Quelle est la couleur des Canadiens français ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'en sais vraiment rien. C'est ainsi toutefois qu'il a fait la division.

Immigration.—Crédit supplémentaire pourvoyant à des frais généraux de l'immigration, y compris les primes et commissions payées en Angleterre et sur le continent, $100,000.

M. BERGERON : Comment se répartit cette dépense ?

L'hon. M. OLIVER : Primes payées sur le continent, $25,000 ; primes payées en Angleterre, $25,000 ; commissions et dépenses relatives au placement des ouvriers agricoles dans le Canada oriental, $50,000.

M. BERGERON : Nulle partie de ce crédit n'est destinée à la North Atlantic Trading Company ?

L'hon. M. OLIVER : Aucune.

M. SPROULE : Quelle attitude allez-vous prendre à l'égard de cette compagnie ?

L'hon. M. OLIVER : Nous allons lui payer ce que nous lui devons et pas autre chose.

M. SPROULE : Elle prétend que son contrat lui donne le droit de poursuivre ses opérations ; qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne partageons pas sa manière de voir. Nous l'avons prévenue qu'à partir d'une date déterminée nous cesserions de payer des primes sur les immigrants envoyés par ses soins au Canada. Nous verrons quelle attitude elle prendra.

M. SPROULE : Cette date est-elle passée?

L'hon. M. OLIVER : Oui, depuis le 1er novembre.

M. BERGERON : Quand vous dites que vous lui paierez ce que vous lui devez, cela comprend-il le coût des impressions ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. BERGERON : Que lui devez-vous ?

L'hon. M. OLIVER : Elle prétend que nous lui devons la prime sur 1,500 immigrants, ce que nous contestons. C'est là que gît le différend ; nous comptons qu'il sera bientôt réglé.

M. BENNETT : Si vous ne les payez pas, les membres de ce syndicat vont-ils s'occire ?

Frais de rapatriment des immigrants refusés, $2,000.

M. SPROULE : Combien en a-t-on rapatrié ?

L'hon. M. OLIVER : Cent trente-sept à venir jusqu'à ces jours derniers. La loi votée l'an dernier nous ayant autorisés à rapatrier les immigrants peu recommandables arrivés au Canada depuis deux ans, il est probable qu'à l'avenir la dépense de ce chef sera sensiblement moins forte.

M. SPROULE : Elle restera la même, à moins qu'on ne prenne plus de précautions.

L'hon. M. OLIVER : La mesure que nous avons prise aura pour effet, croyons-nous, de déterminer les institutions de charité à ne plus nous envoyer de mauvais sujets.

M. BERGERON : Vos agents ont sans doute reçu ordre de veiller à ce que les immigrants de cette catégorie n'entrent pas au Canada ?

L'hon. M. OLIVER : Sans doute ; mais l'examen hâtif qui se fait dans les ports ne nous permet pas de les découvrir tous.

Dépenses résultant de l'encombrement des transports dans les provinces de l'Ouest ; combustible, provisions et graines de semence, $30,000.

M. BERGERON : Comment avez-vous déterminé cette somme ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avons pris cette initiative en février dernier, et bien que les comptes ne soient pas encore définitivement clos, nous comptons que ce crédit couvrira la dépense.

M. SPROULE : Qui a contrôlé cette dépense ?

L'hon. M. OLIVER : M. Scott, du service de l'immigration, à Ottawa, et M. C. W. Speers.

M. SPROULE : Achetez-vous beaucoup de graines de semence ?

L'hon. M. OLIVER : 10,000 boisseaux d'avoine, 5,000 boisseaux de blé et 3,000 boisseaux de pommes de terre.

Gouvernement du territoire du Yukon, $100,000.

M. BENNETT : Avez-vous nommé un gouverneur du Yukon, ou en êtes-vous encore à publier des annonces ?

L'hon. M. OLIVER : Nous n'avons pas encore pris connaissance des soumissions.

M. BERGERON : Quand le nommerez-vous ?

L'hon. M. OLIVER : Assez tôt pour qu'il se rende là-bas dès l'ouverture de la navigation.

M. BERGERON : Les choses ont l'air de bien aller par là.

L'hon. M. OLIVER : L'administration de l'ancien commissaire fut assez satisfaisante pour que le territoire reste sans inconvénient quelque temps encore en son état actuel.

M. SPROULE : L'année dernière, j'ai appelé l'attention du premier ministre sur une longue pétition où l'on se plaignait de l'administration de la justice au Yukon, et il me promit de s'occuper de la question. Si la clôture de la session n'était aussi prochaine, j'inviterais le ministre de l'Intérieur à nous faire l'historique de cette affaire.

Somme additionnelle requise pour l'entretien, la construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires se rattachant à la réserve de Hot-Springs, près de Banff (Alberta), $14,000.

M. DANIEL : Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment il se fait que le gouvernement fédéral fournisse de l'eau et construise des égoûts dans une province du Dominion ?

L'hon. M. OLIVER : Nous subissons les conséquences de l'administration de nos prédécesseurs qui, ayant fait du parc de Banff un endroit de distraction pour la population entière du Canada, ont cru devoir faire en

sorte que le gouvernement fédéral en eût le contrôle absolu.

M. BERGERON : En échange de ces dépenses, le Gouvernement retirera-il quelque chose des personnes qui habitent cet endroit ?

L'hon. M. OLIVER : Oui ; nous faisons payer l'eau d'après une échelle déterminée.

M. BERGERON : Le nombre des animaux du parc augmente-t-il ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, il s'est accru de quatorze l'année dernière.

M. BENNETT : M. Congdon est-il encore à l'emploi du département au Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Non, il a récemment démissionné.

Indiens d'Ontario et de Québec.—Somme additionnelle pour services de médecin, graines de semence et secours, $1,500.

M. BENNETT : Je tiens à féliciter le ministère de ce qu'il a suivi le conseil que je lui ai donné—ce n'est pas par vanité que je le dis—de vendre aux enchères les îles de la baie Georgienne appartenant aux Indiens. Ceux-ci lui en sauront gré comme, du reste, la population tout entière du pays. Si le département avait agi de la sorte depuis dix ans, le fonds des Indiens accuserait une augmentation de bien des milliers de dollars. C'était une honte véritable de vendre ces îles à vil prix à des partisans du Gouvernement, et je félicite le ministre d'avoir mis à l'enchère celles qu'il a vendues l'année dernière. Je me plais à espérer qu'il persistera dans cette attitude.

M. BOYCE : J'espère que je pourrai féliciter à mon tour l'honorable ministre, à la prochaine session, d'avoir livré à la colonisation les terres des Indiens d'Algoma-ouest. Des pétitions venues du Sault-Sainte-Marie font observer qu'il est impossible aux colons d'aller s'établir sur la vaste étendue de terre comprise dans la réserve des Indiens de Garden-River. Cette réserve est située au centre d'un territoire de très grande valeur. On n'a pas eu de difficulté à livrer à la colonisation les réserves indiennes comprises entre North-Bay et Sturgeon-Falls, qui avaient longtemps retardé le développement agricole de cette contrée.

Il existe des raisons très puissantes pour qu'on livre à la colonisation la réserve indienne située à l'est du Sault-Sainte-Marie. Elle est depuis des années à l'état inculte. Si le ministre voulait bien mettre cette question sérieusement à l'étude, il rendrait un très réel service à la population et enlèverait ce qui constitue en ce moment un obstacle incontestable au progrès de cette région-là.

M. HERRON: Y a-t-il lieu de compter que les colons pourront bientôt aller s'établir sur la partie de la réserve des Indiens du Sang qui avoisine la ville de Cardston ?

M. OLIVER.

L'hon. M. OLIVER : L'inspecteur a été chargé de négocier l'acquisition d'une bande de terre, ce qui reste du township situé au sud de la réserve des Indiens du Sang.

Je vais prendre note des observations que mon honorable ami a faites relativement à la réserve du Sault-Sainte-Marie.

Il est à désirer, cela va sans dire, que nous prenions possession de cette réserve, mais la chose n'est pas aussi facile qu'elle en a l'air. Il a fallu s'y reprendre à trois fois pour obtenir la cession de la réserve des environs de North-Bay; les négociations se sont poursuivies pendant plusieurs années. Néanmoins, nous avons fini par conclure un arrangement satisfaisant avec les Indiens. La loi que la Chambre a bien voulu voter l'année dernière nous a été d'une aide précieuse en ce qu'elle nous donne un peu plus de latitude pour traiter avec les Indiens.

M. CLEMENTS : J'appellerai l'attention du ministre sur une question qui concerne le district que je représente ; je veux parler de l'île Saint-Antoine, située dans le district du lac Sainte-Claire. D'après les renseignements que je possède, cette île, qui appartient aux Indiens, a été louée à un groupe de particuliers qui y ont établi un club, et au nombre desquels, dit-on, se trouve le ministre des Travaux publics. Je dois faire observer qu'on se plaint beaucoup que les locataires s'emparent de beaucoup plus de terrain marécageux qu'il n'en appartient à l'île. J'appelle sur ce point l'attention du ministre afin que, si le département se trouve saisi de cette affaire, il soit en mesure de veiller à ce que le public soit protégé.

M. SPROULE : Quel loyer paient-ils ?

M. CLEMENTS : $700 par année, je crois.

M. ARMSTRONG : Depuis une couple d'années je recueille au sujet du département des affaires des Indiens des renseignements dont je comptais pouvoir faire part à la Chambre au cours de la session actuelle. Je devrai me contenter d'insister sur la nécessité de ne vendre les terres des Indiens qu'aux enchères. N'est-ce pas honteux de constater que l'on a vendu des dizaines de milliers d'acres de ces terres au prix dérisoire de 10 et de 20 cents l'acre, et des îles à $1 chacune ? Sur 550,000 acres, on en a vendu environ 500,000 sans recourir aux enchères ; on en a disposé par vente privée ou en les vendant à un prix déterminé par le département. La clôture prochaine de la session ne me laisse pas le loisir de discuter cette question, mais je compte que le ministre veillera à ce qu'il ne se vende pas une parcelle de terrain, pas une seule île, à moins que ce ne soit aux enchères, soit par voie de soumissions.

Au cours de ces dernières semaines, nombre de personnes ont attiré l'attention du ministre sur la nécessité de s'enquérir de

la manière dont les écoles des Indiens sont dirigées. La négligence qui préside à la direction de ces écoles rend cette enquête nécessaire. C'est une honte d'avoir des écoles aussi mal tenues et de gaspiller de la sorte les deniers placés à la disposition du département des Affaires indiennes. Si le ministre fait une enquête, je suis persuadé qu'il ne tolérera pas la continuation d'un tel état de choses.

M. LALOR : Je tiens à féliciter le ministre de certains changements qu'il a effectués relativement aux écoles indiennes. Je représente un comté où se trouvent une grande partie des Indiens des Six Nations. Avant l'entrée en exercice du ministre actuel de l'Intérieur, les écoles indiennes n'avaient pas le droit de se servir, comme font les autres écoles du comté, des livres de classe de la province d'Ontario. L'inspecteur ne les visitait pas et la réserve n'avait même pas droit à des instituteurs diplômés. Les livres de classe qu'on leur fournissait étaient ceux dont on se servait il y a quarante ans, et il était absolument impossible aux élèves de passer l'examen d'admission aux écoles supérieures.

Je constate avec plaisir que le ministre a changé cet état des choses et permis aux jeunes Indiens de jouir de ces avantages. J'espère aussi qu'il fera en sorte qu'à l'avenir les jeunes Indiens soient admis de droit à jouir de ces avantages. A l'heure actuelle, l'usage des livres de classe d'Ontario est simplement facultatif, tandis qu'il devrait être obligatoire. Il devrait en être de même de l'inspection, et la nomination d'instituteurs compétents comporte la nécessité de ces changements. En effectuant cette réforme, le ministre fera un grand pas dans la bonne direction. Je le félicite des changements qu'il a déjà accomplis.

M. BENNETT : Le département a-t-il pris possession de la fameuse réserve Dugas, située sur la rivière des Français ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. BENNETT : Lorsque viendra le moment de prendre possession de cette réserve, le ministre devra en entourer la vente de toutes les précautions possibles. Le bois qui s'y trouve vaut plus d'un demi-million de dollars, et depuis dix ans, il s'est fait à Ottawa plus d'un fatigant pèlerinage à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député veut dire, j'imagine, qu'il serait dans l'intérêt public de vendre le bois.

M. BENNETT : Pas nécessairement ; mais je fais observer qu'on ne devrait pas le vendre sans que le ministre prît tous les moyens d'en obtenir le plus haut prix possible.

L'hon. M. OLIVER : L'incendie est toujours à craindre ; et si le feu venait à détruire ces forêts, il en résulterait une grande perte pour le pays, aussi bien que pour les Indiens. Il serait donc à souhaiter que l'on pût se mettre en possession de la réserve pour en vendre ensuite le bois au plus haut enchérisseur. C'est dans un cas comme celui-ci que l'on voit que la vente est nécessaire, tant dans l'intérêt du public que dans celui des Indiens. Jusqu'à présent, toutefois, il nous a été absolument impossible d'obtenir le consentement des Indiens. En traitant avec eux, nous sommes tenus de respecter la plénitude de leurs droits ; et lorsque ces droits se trouvent compliqués de préjugés, il est fort difficile d'arriver à une entente.

Au cours de ces années dernières, nous avons vendu aux enchères environ 220,000 acres de terres indiennes et obtenu la cession de certaines parties de deux autres réserves, ce qui représente environ 100,000 acres de plus. Le département s'est donné pour règle de vendre les terres des Indiens au plus haut enchérisseur.

M. BOYCE : Il n'en a pas toujours été ainsi.

L'hon. M. OLIVER : C'est plus que je ne saurais dire. Il se peut parfois, cependant, que cette manière d'agir ne soit pas la meilleure. Ainsi, lorsqu'il ne s'agit que de quelque petite île de peu de valeur, le mieux est peut-être de la vendre à un prix estimatif ; mais je me suis donné pour règle de vendre aux enchères les îles dont la valeur est estimée à $100 ou plus.

M. BENNETT : Qui en fait l'estimation?

L'hon. M. OLIVER : L'inspecteur du département des Affaires indiennes. Nous avons fait faire une inspection et une estimation, il y a quelques années, et nous nous proposons de faire faire une nouvelle inspection. Je ne veux pas m'attribuer de mérite qui ne m'appartient pas ; je me contente d'exposer ma manière de voir. Quand les îles valent plus de $100, nous exigeons qu'elles soient vendues aux enchères, et, lorsqu'elles valent moins que cela, je crois que nous pouvons les vendre au prix déterminé par l'évaluation. Pour ce qui est des écoles des Indiens...

M. BENNETT : Je dois dire au ministre qu'on ne devrait vendre au prix déterminé par l'estimation aucune des îles de la baie Georgienne ; on devrait en faire loyalement soumissionner l'achat. Je lui ferai observer, en outre, que l'on a vendu à raison de $200 une de ces îles à des partisans du Gouvernement, qui vont en tirer un bénéfice de $4,000 ou $5,000, en la subdivisant en lots qu'ils vendront $100 ou $200 chacun.

M. ARMSTRONG : Le même état de choses existe sur le Saint-Laurent.

L'hon. M. OLIVER : J'allais dire que la question de l'éducation des Indiens est celle qui donne le plus de tablature au Gouvernement. On connait le vieux dicton : Un

seul homme suffit à conduire un cheval à l'abreuvoir, mais vingt ne sauraient le faire boire. La tâche n'est certainement pas aisée d'instruire des gens qui se refusent à recevoir les bienfaits de l'instruction.

M. MORIN : C'est comme si l'on voulait éveiller quelqu'un qui ne dormirait pas.

L'hon. M. OLIVER : A peu près. Nous faisons de notre mieux. Nous avons eu des entretiens avec nombre de personnes que la question intéresse, et si nous n'avons pas mieux réussi, ce n'est pas faute de bon vouloir, mais bien à cause des difficultés dont la situation est hérissée.

M. BOYCE : Sans avoir l'intention de retarder le comité, j'aimerais faire observer que l'on a récemment vendu dans l'Algoma des townships entiers de terres provenant des Indiens, et cela en l'absence de toute concurrence, le prix de vente étant basé sur une estimation qui provoque les critiques les plus acerbes. On a vendu à de très zélés partisans du Gouvernement et à des prix ridiculement bas plus de 50,000 acres des plus riches terres forestières de l'Algoma. Il était récemment fait mention au feuilleton d'une de ces ventes.

Elle n'est pas encore définitivement conclue. Elle fut consentie à des particuliers de Pembroke, et les terres sont situées à Vankoughnet et en d'autres townships. Le sous-directeur général du service est en mesure de renseigner le ministre sur cette affaire. Apparemment, la vente comporte les conditions les plus rigoureuses ; mais, parlant en ma qualité de représentant d'Algoma-ouest, je tiens à informer le ministre que des personnes qui, depuis huit ans, ont parcouru ces forêts-là en tous sens affirment de la manière la plus positive qu'il n'a été aucunement tenu compte de ces conditions, Et cependant, ces mêmes particuliers demandent leurs lettres patentes et entendent se les faire donner.

J'invite donc le ministre à s'enquérir de l'affaire. Il y a trois ans de cela, et cependant des personnes dignes de foi, des personnes habitant dans le voisinage me disent que non seulement on n'a pas observé les conditions relatives à la colonisation, à l'établissement de scieries et le reste, mais qu'il n'en a été tenu aucun compte. Je me rappelle qu'en deux circonstances des amis intimes des ministres ont acheté de ces terres dans un simple but de spéculation. Du reste, en tout ceci, les acheteurs n'ont d'autre but que de spéculer sur le bois et sur le terrain. A la prochaine session, j'appellerai l'attention sur quelques-unes de ces opérations de nature exclusivement scandaleuse, sur des opérations grâce auquelles des amis du Gouvernement ont pu réaliser des bénéfices énormes en vendant les privilèges qui leur avaient été consentis.

M. BENNETT : Qui doit occuper la charge d'inspecteur et d'estimateur à l'île Manitoulin, aux appointements de $1,200 ? Le titulaire est évidemment choisi, puisque l'on fait voter ses appointements.

L'hon. M. OLIVER : Le titulaire est M. John Fraser, de Gore-Bay. La nécessité de cette nomination résulte de ce qu'il a été accordé des permis de coupe sur une grande étendue de terres forestières et que des terres provenant des Indiens il reste encore 4,000 acres à vendre ; en outre, la gestion des terres et des forêts et le règlement des différends qui surgissent entre les porteurs de permis et les colons réclament la plus minutieuse attention.

M. BENNETT : Le département des Affaires indiennes a des agents échelonnés le long du rivage ; pourquoi n'assignerait-il pas ces devoirs à l'un d'eux ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avons constaté que les agents des Indiens ne sont pas aptes à effectuer ce service. Ces agents sont censés pouvoir diriger les Indiens, mais ils ne sont pas toujours aptes à tenir tête aux spéculateurs sur les bois. Quand il y a de gros intérêts en jeu, il importe que nous ayons quelqu'un absolument tenu de nous rendre compte directement. Pour prévenir l'état de choses auquel mon honorable ami (M. Boyce) vient de faire allusion, il nous faut des fonctionnaires qui veillent à ce que les conditions imposées soient fidèlement respectées, des fonctionnaires absolument responsables au département.

M. BOYCE : M. Fraser était-il à l'emploi de l'ancien gouvernement d'Ontario ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais répondre à cette question.

M. BOYCE : Quel est l'inspecteur et l'évaluateur de la division d'Algoma ?

L'hon. M. OLIVER : C'est notre intention de nommer ce monsieur inspecteur et estimateur des forêts de l'Algoma—il l'est déjà.

M. BOYCE : Quand a-t-il été nommé ?

L'hon. M. OLIVER : En février dernier.

M. BOYCE : A qui a-t-il succédé ?

L'hon. M. OLIVER : A personne.

M. BENNETT : Comment les estimations se font-elles ?

L'hon. M. OLIVER : Elles ont été faites par M. McCaulay, qui avait été spécialement nommé pour cela.

M. BENNETT : Je ne connais pas du tout M. Fraser, mais il suffit qu'il vienne de l'Algoma pour qu'il me paraisse suspect. Quand il fera une estimation, il conviendra, ce me semble, d'en faire faire une autre par l'agent de l'endroit.

L'hon. M. OLIVER : Ce serait parfait.

M. BENNETT : Il y a deux ou trois agents locaux dont j'accepterais tout aussi

bien l'opinion que celle de M. Fraser ou de qui que ce soit.

M. HERRON : Des mesures ont-elles été prises pour préserver dans les montagnes Rocheuses au sud du col du Nid-de-Corbeau, le gibier que les Assiniboines exterminent? On se rappelle que dans le cours de l'an dernier, quatre ou cinq cents chevreuils ont été massacrés à quelques milles de Pincher-Creek.

L'hon. M. OLIVER : Ceci est du ressort des gouvernements provinciaux.

M. HERRON : Mais ce gouvernement-ci a autorité sur les Indiens, et ce sont des Assiniboines qui exterminent le gibier.

L'hon. M. OLIVER : Les sauvages sont soumis aux lois des provinces concernant le gibier tout aussi bien que les blancs.

M. ARMSTRONG : Je voudrais demander au ministre comment il se fait que dans Ontario et Québec on ne dépense que $126,000 pour tous les services, tandis que dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, on dépense $783,000 ?

L'hon. M. OLIVER : La raison en est que les sauvages d'Ontario et de Québec, du moins un grand nombre d'entre eux, ne sont pas liés par les mêmes stipulations de traités que les sauvages de l'Ouest. Le gouvernement fédéral a des responsabilités différentes à l'égard des Indiens des différentes parties du pays. Les conditions des sauvages dans Ontario et Québec ne sont pas du tout semblables à celles des sauvages des territoires du Nord-Ouest. Bien qu'il paraisse que le gouvernement fédéral traite les Indiens de l'Ouest d'une manière plus généreuse que ceux de l'Est, il est de fait, que selon les traités, il traite plus généreusement les Indiens de l'Est, parce qu'il n'est pas obligé par des traités de donner aux sauvages de l'Est une grande part de l'aide qu'il leur accorde, tandis que le gouvernement fédéral est obligé, par ses engagements conventionnels, de donner en grande mesure de l'aide aux sauvages de l'Ouest. Les Indiens de l'Est ont subi l'influence de la civilisation depuis cent ans, ceux de l'Ouest sont loin d'avoir été soumis à la même influence depuis aussi longtemps.

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'enquête de Babine, $2,000.

L'hon. M. OLIVER : C'est une difficulté qui a pris naissance l'automne dernier dans la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise entre les Indiens de la tribu de Babine et les fonctionnaires du ministère de la Marine. La difficulté concernait les pêcheries sur lesquelles ces Indiens comptent pour leur existence. Il a été fait des rapports pessimistes d'une nature assez grave sur l'état des choses d'alors, et l'on a jugé bon de faire discuter directement la chose entre les Indiens et les fonctionnaires du ministère à Ottawa. Il fut donc fait des arrangements dans le but d'amener ici le chef et deux membres de la tribu, accompagnés d'un interprète, et de leur faire discuter l'affaire avec les fonctionnaires du ministère de la Marine pour en arriver à une solution. Ce crédit est destiné à payer les dépenses occasionnées par ce voyage.

M. BOYCE : A-t-il été payé quelque honoraire à quelque fonctionnaire du département des Indiens à ce sujet ?

L'hon. M. OLIVER : Il a fallu amener ici certains fonctionnaires du ministère des Pêcheries, qui a dû payer ces dépenses.

Indiens d'Ontario et de Québec, $126,090.

M. R. L. BORDEN : Je désirerais poser au ministre une question au sujet de l'aliénation des coupes de bois appartenant au Canada sur les réserves indiennes. Vendez-vous la terre tout entière ou bien louez-vous le droit de couper du bois sous l'empire de règlements et à certaines conditions ?

L'hon. M. OLIVER : Si nous vendons la terre séparément du bois, nous la vendons virtuellement de la même manière que le domaine public du Canada, c'est-à-dire nous la mettons à l'enchère et le plus haut enchérisseur obtient le bois et paie les droits sur le bois qu'il coupe.

M. R. L. BORDEN : Vous arrangez-vous de manière à avoir une récolte perpétuelle de la terre ? Le ministre voit l'ouvrage qu'a fait ou tenté de faire l'association forestière pour enseigner au public la manière d'utiliser les coupes de bois. Il me semble que ce serait une très bonne leçon de choses si l'on pouvait traiter les coupes de bois de la manière qu'elle a indiquée.

Le ministre sait, d'après la discussion qui a eu lieu devant l'association forestière, comment l'on traite ces terres dans quelques parties de l'Europe. Elles constituent un fort actif national et on les traite de telle façon qu'elles produisent une récolte d'année en année. Ce sont à perpétuité des terres à bois qui rapportent une récolte annuelle. Il semblerait désirable de traiter de cette manière, non seulement ces terres à bois, mais toutes les terres à bois. Je me rappelle un exemple qui a été cité à la réunion de l'association forestière, il y a environ un an et demi. Une petite lisière montagneuse dans le royaume de Saxe avait rapporté ce qui nous paraissait être un énorme revenu pour le royaume pendant plus de cent ans, simplement parce qu'on avait pris les précautions voulues dans les conditions imposées à la coupe du bois.

L'hon. M. OLIVER : Je crains que jusqu'à présent nous n'avons pas étudié la situation comme mon honorable ami l'a montrée, si ce n'est que nous avons imposé une limite à la grosseur du bois qu'on pourrait couper. Nous ne permettons pas de couper du bois ayant moins de 9 à 10 pouces, de

sorte qu'il continue à pousser. Mais nous n'avons pas harmonisé nos règlements de la manière indiquée par mon honorable ami, et comme nous devrions peut-être le faire, c'est-à-dire régler la coupe de manière à assurer la reproduction. C'est une affaire qui sera étudié dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. SPROULE : Existe t-il quelque disposition à l'effet d'augmenter les droits de temps à autre à mesure qu'augmente la valeur du bois ? J'ai toujours regardé le système du gouvernement provincial ainsi que celui du gouvernement fédéral comme un gaspillage à cet égard. Vous vendez le bois à prime et cette prime est proportionnée à la valeur du bois à l'époque de la vente et il est stipulé que les droits seront également payés d'année en année et bien qu'ils se réservent fréquemment le droit d'augmenter les droits, il est rarement exercé. Je crois que c'est absolument un gaspillage de ce qui appartient au public. Les droits devraient être augmentés sur la coupe à mesure que le prix du bois augmente.

L'hon. M. OLIVER : On m'informe qu'il y a une disposition qui permet au Gouvernement d'augmenter les droits, mais je ne suis pas certain qu'il s'en soit jamais prévalu. Pour le pin, le droit a été augmenté de 75 cents à $1.40. Nous n'avons pas essayé de mettre en vigueur le principe que suggère mon honorable ami, c'est-à-dire, nous n'avons pas augmenté les droits d'année en année en proportion de l'augmentation de prix du bois de construction. Il va sans dire qu'un homme qui achète une coupe de bois et en a payé le prix établi sur une certaine base, croirait qu'on commettrait une injustice à son égard en augmentant subséquemment les droits.

M. SPROULE : Je n'admets pas cela, parce que le bois est acheté sur l'entente et l'annonce formelle que le Gouvernement a le droit d'augmenter les droits de temps à autre à mesure qu'augmente le prix du bois. Par conséquent, il n'y a aucune injustice à son égard. Il achète le bois sur l'évaluation présente, sachant que le prix du bois peut doubler ou tripler, et qu'il est exposé à payer des droits plus élevés. Dans Ontario il a été accordé pour la coupe du bois des licences dont quelques-unes datent de cinquante ans, et couvrent des étendues considérables pour lesquelles il a été payé une très petite somme d'argent et bien que les licences soient renouvelables d'années en années, elles sont pratiquement accordées à perpétuité. Une seule fois seulement pendant tout ce temps les droits ont été augmentés d'environ 75 cents par 1,000 pieds. Entre le temps où ces licences ont été accordées et aujourd'hui, la valeur du bois a probablement quadruplé ou quintriplé. Quelle défense peut-on offrir ? Cependant nous allons donner sur cette base, ce qui appartient soit au pays soit aux Indiens, et permettre à ce qui devrait être conservé pour l'avantage des Indiens de la province, de passer aux mains d'une personne qui l'a loué à des conditions qui ne sont pas semblables à celles qui existent aujourd'hui. Je crois que c'est une chose des plus injustifiables pour un Gouvernement de traiter de cette manière l'actif du pays qu'il possède en dépôt pour le moment.

M. BENNETT : Puis-je demander au ministre comment se porte notre vieil ami Giants' Tomb ? D'autres flibustiers l'ont-ils approché récemment ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que les pirates ont plutôt été chassés par la peur. Je suis informé que nous n'avons échangé aucune correspondance depuis la dernière session.

M. BOYCE : Je voudrais demander au ministre quel département est responsable de l'entretien des chemins à travers les réserves indiennes ? Je pense qu'il y a eu échange de correspondance au sujet d'un chemin qui traverse la réserve de Garden River. Il y a un pont brisé qui est vraiment très dangereux pour le trafic. Un fonctionnaire, soit du gouvernement fédéral ou du gouvernement d'Ontario, a envoyé une certaine quantité de bois pour réparer le pont, mais aucun ouvrage n'y a été fait. Je veux parler du pont sur le ruisseau Beaver. Je crois qu'il y a quelque question de juridiction quant à l'entretien des chemins sur les réserves indiennes.

L'hon. M. OLIVER : Le gouvernement fédéral possède toute juridiction sur toutes choses dans les réserves indiennes, y compris les chemins, et en même temps il doit toujours y avoir place pour ce qu'on pourrait appeler un conflit d'intérêts, qui exigerait une entente entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral relativement à ces matières. Il est probable que le pont en question est un cas démontrant l'opportunité d'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral.

M. BOYCE : C'est un chemin du gouvernement d'Ontario qui traverse la réserve.

L'hon. M. OLIVER : C'est là le point. Nous avons juridiction sur le territoire occupé par les Indiens, pour l'avantage des sauvages. Notre droit exige que nous exercions la juridiction pour l'avantage des Indiens, et si le chemin ou les ouvrages sur ce chemin sont pour l'avantage de la réserve, cette responsabilité repose sur nous, mais si l'avantage est pour les gens qui ne sont pas sur la réserve, alors il y a conflit d'intérêts. Nous avons autorité sur la réserve, nous avons la responsabilité de tout ce qui concerne les Indiens de la réserve, mais ce chemin dont parle mon honorable ami n'est pas du tout à l'avantage des Indiens ; il est à l'avantage des blancs qui habitent sur l'un ou l'autre côté de la

réserve, et en tant que tel est le cas, il est entièrement sous la responsabilité du gouvernement provincial.

M. BOYCE : C'est le seul chemin par lequel les Indiens peuvent arriver à la station de Garden-River.

L'hon. M. OLIVER : En tant que le chemin est à l'avantage des Indiens, nous sommes tenus de voir à ce qu'il soit arrangé.

Mais si le chemin est pour l'avantage des blancs et ne traverse la réserve que pour leur commodité, alors, naturellement, le coût de l'amélioration de ce chemin doit retomber sur les gens qui veulent s'en servir, et non sur les Indiens dont le terrain est tout simplement utilisé pour le chemin qui traverse la réserve.

M. BOYCE : Les Indiens se plaignent de ne pouvoir traverser le pont.

L'hon. M. OLIVER : Si c'est pour la commodité des Indiens, alors c'est à nous qu'incombe la responsabilité et nous y verrons. Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. BOYCE : Je crois que le Gouvernement a construit le pont. Je n'en suis pas très certain—et s'il l'a construit, il devrait l'entretenir.

L'hon. M. OLIVER : Il y a souvent des cas où une amélioration n'est pas faite du tout pour l'avantage de la réserve, mais pour l'avantage des blancs des deux côtés de la réserve, et ces améliorations sont sous la surveillance du gouvernement provincial. Il est nécessaire qu'il y ait quelque entente au sujet de ce cas spécial entre les gouvernement fédéral et provincial, et je désire assurer mon honorable ami qu'il n'y aura jamais la moindre difficulté de notre part pour en arriver à une entente qui sera mutuellement avantageuse si c'est possible.

M. SPROULE : Supposons que quelqu'un qui ne serait pas un Indien soit victime d'un accident sur ce pont, qui paierait les dommages ?

M. W. WRIGHT : Dans ma région, nous avons une réserve indienne dont l'accès est très difficile et afin de permettre aux Indiens d'y entrer et d'en sortir, il a fallu les laisser passer sur un territoire qui n'appartient pas à la réserve. Il y a sur ce territoire un chemin qui n'est fréquenté que par des Indiens. Le chemin a été construit pour l'usage exclusif des Indiens. Il a été sous la direction du gouvernement fédéral, et le gouvernement local ne s'estime pas obligé de le tenir en bon état de réparation. Il est en mauvais état de réparation dans le moment, et je voudrais savoir si le gouvernement fédéral se chargera de réparer le chemin.

L'hon. M. OLIVER : C'est là un des cas où une entente à l'amiable serait nécessaire entre le gouvernement provincial et le département des Affaires indiennes. Ce département n'est pas autorisé à dépenser de l'argent en dehors des réserves indiennes. Cependant, les circonstances étant telles qu'on les représente, c'est précisément l'un de ces cas où il devrait y avoir une entente mutuelle entre le département des Affaires indiennes et le gouvernement provincial ; et je dirai, dans le cas actuel, comme je l'ai dit dans l'autre cas, que nous ne ferons pas obstacle à une solution avantageuse pour tous les intéressés, et nous ne nous arrêterons pas à des subtilités. Cependant, nous ne voulons pas que l'on nous demande de dépenser de l'argent en dehors de la réserve pour l'avantage exclusif des Indiens, ni de dépenser de l'argent sur la réserve pour l'avantage exclusif des blancs. C'est une question qui ne saurait être réglée qu'à l'amiable, selon les mérites de chaque cas, et je veux assurer l'honorable député que nous sommes prêts à faire notre part de concessions.

M. BENNETT : Je vois à la page J—8 du rapport de l'auditeur général, sous l'entête de " Rentes, gratifications et dépenses relatives à la négociation du traité n° 9 ", relativement à J. G. Ramsden, (un monsieur qui a été imposé au département pour accompagner la mission qui est allée poyer les rentes aux Indiens), une inscription ainsi conçue "moins $25, payés à Joseph Laurin." Je vois que Joseph Laurin a aussi travaillé comme cuisinier à raison de $65 par mois. Comment se fait-il que Ramsden paye $25 à Laurin? M. Ramsden a-t-il quitté la mission et M. Laurin a-t-il pris sa place en qualité de guide, de philosophe et de cuisinier ?

L'hon. M. OLIVER : Il a été nécessaire d'employer M. Laurin comme cuisinier pendant l'expédition du parti, et il a fallu le payer sans le ramener au bureau principal. C'était un virement de fonds.

M. BENNETT : Un autre item qui me tire l'œil est un paiement à un vieil ami du défunt gouvernement d'Ontario qui, évidemment, est obligé de chercher de nouveaux pâturages. M. Louis Heyd, de Brantford, a reçu $771 pour services d'avocat dans la cause du Roi contre Bennett. Je suis heureux de pouvoir dire que Bennett n'est pas mon parent. A quel propos était cette poursuite ?

L'hon. M. OLIVER : M. Heyd a été nommé par le ministère de la Justice pour plaider la cause de cet Indien qui avait à répondre à une accusation sérieuse.

M. BENNETT : Quelle était l'accusation? M. Heyd a reçu de forts beaux honoraires.

L'hon. M. OLIVER : L'accusation était pour meurtre et l'homonyme de mon honorable ami a été pendu.

M. BENNETT : C'étaient de forts beaux honoraires pour M. Heyd, mais vu sa grande déception de ne plus pouvoir rien retirer du gouvernement d'Ontario, je suppose que nous ferions mieux de payer.

Indiens du Nouveau-Brunswick.—Secours et graines de semence, $2,500.

M. DANIEL : Quelle espèce de graines de semence fournissons-nous à ces Indiens ? Je ne crois pas que l'on cultive du blé au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. OLIVER : Nous leur fournissons les céréales ordinaires, blé, avoine et orge.

Indiens.—Colombie-Anglaise.—Ecoles industrielles et internats.

M. SPROULE : Combien d'écoles industrielles et d'internats avez-vous dans la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. OLIVER : Vingt écoles industrielles et internats et trente-huit externats.

M. SPROULE : Sont-il sous la direction du Gouvernement ou de certaines confessions religieuses ?

L'hon. M. OLIVER : Ils sont tous sous la direction d'une Eglise ou d'une autre, et le Gouvernement paie tant par tête pour l'entretien de ces écoles.

M. SPROULE : Le ministre voudra-t-il nous donner la confession religieuse de chaque école et le montant payé par tête.

L'hon. M. OLIVER : Oui, je vais vous donner tous les renseignements.

Kamloops, 50 élèves à $130, catholique ; Kootenay, 50 élèves à $130, catholique ; Kuper Island, 50 élèves à $130, catholique ; Lac William, 50 élèves à $130, catholique ; Sainte-Marie, 60 élèves à $60, catholique ; Clayoquot, 50 élèves à $130, catholique ; Squamish, 50 élèves à $130, catholique ; Alert Bay, 35 élèves à $130, Eglise d'Angleterre ; Alert Bay (refuge de filles), 10 élèves à $60, Eglise d'Angleterre ; All Hallows, 35 élèves à $50, Eglise d'Angleterre ; Metlakatla, 30 garçons à $140, 30 filles à $100, Eglise d'Angleterre ; Coqualitza, 80 élèves à $130, méthodiste; Port Simpson (filles), 35 élèves à $60, méthodiste; Port Simpson (garçons), 20 élèves à $60, méthodiste ; Alberni, 50 élèves à $60, presbytérien ; Alberni, 50 élèves à $60, presbytérien; Lytton, 40 élèves à $130, Eglise d'Angleterre ; Schelt (pensionnat), 50 élèves à $60, catholique.

Indiens.—Ontario et Québec.—Crédit supplémentaire pour frais judiciaires, $5,000.

L'hon. M. OLIVER : Ceci a pour but, si c'est possible, de régler un différend qui remonte à un grand nombre d'années et qui est relatif à la réserve indienne d'Oka. Il y a quelques années, on nous a voté un crédit de $5,000 pour frais judiciaires, l'intention étant d'employer cette somme à effectuer un règlement de ce différend. On s'attendait à ce que le département des Affaires indiennes, payant les frais au nom des Indiens, les autres parties au litige se chargeraient de l'autre moitié des dépenses requises. Il y a apparence qu'il n'en sera pas ainsi. Le fait est que les Indiens veulent avoir une décision de la part du trône même ; ils veulent avoir la parole du roi pour savoir s'ils ont tort ou raison et ils ne seront pas satisfaits à moins. En conséquence nous demandons ce crédit supplémentaire, afin de pouvoir payer les frais nécessités par l'appel au conseil privé et obtenir une décision qui sera obligatoire pour tout le monde et que le Indiens s'engagent à reconnaître.

M. BENNETT : Quels sont les avocats dans cette cause ?

L'hon. M. OLIVER : Nous n'avons pas encore retenu d'avocats et nous n'avons pris aucune mesure active à ce sujet.

M. BENNETT : Qui a agi comme avocat jusqu'à présent?

L'hon. M. OLIVER : On n'a pas dépensé d'argent. Dans des occasions précédentes, divers avocats ont été employés pour représenter les Indiens d'un côté et le Séminaire de l'autre.

M. SPROULE : Quand avez-vous décidé de porter la cause devant le conseil privé ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a un mois ou deux. Le chef est venu me voir à ce sujet et j'ai discuté la question avec lui. Il m'a dit qu'ils n'accepteraient aucune décision excepté celle du roi ; si le roi dit qu'ils ont tort, ils s'en iront, mais jusqu'à ce que le roi ait dit qu'ils ont tort, ils ne partiront pas.

Montant nécessaire pour remettre dans leur état préalable les fonds des Mississaguas du Crédit en compensant la diminution de leur capital causée par le défaut d'inscription de l'intérêt payé en vertu du décret de l'exécutif du 30 juin 1884, $29,161.17.

M. BOYCE : Le ministre voudra-t-il expliquer ceci ?

L'hon. M. OLIVER : Il y avait certains fonds appartenant aux Indiens qui, il y a un certain nombre d'années, ne leur a pas été crédité, et une action a été intentée au nom des Indiens pour leur faire créditer ces fonds. Les tribunaux viennent de décider la cause en faveur des Indiens et ce crédit est pour mettre à exécution la décision de la cour.

M. LALOR : Où demeurent les Indiens Mississaguas ?

L'hon. M. OLIVER : Il s'agit des Mississaguas, du Crédit.

M. HENDERSON : Ils sont dans le comté de l'honorable député de Peel.

M. LALOR : La raison pour laquelle je pose cette question c'est que des gens en relations avec les Indiens des Six Nations

n'ont demandé quand cette somme serait votée, parce qu'ils croyaient que quelques-uns d'entre eux pourraient être sur la réserve des Six Nations.

Colombie-Anglaise.— Crédit demandé pour les Indiens de Babine, $6,500.

M. BENNETT : Est-ce que l'on a l'intention de payer à la tribu un voyage en Angleterre ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avons besoin de cette somme par suite d'une convention intervenue entre ces Indiens et le ministère des Pêcheries. Les Indiens se sont plaints que leur réserve ne renfermait pas de terres arables. Ils s'y étaient établis dans le dessin de faire la pêche au lieu de se livrer à la culture du sol. Dès que le département leur interdisait la pêche, la réserve n'avait aucune valeur pour eux. Un arrangement a été conclu avec le département des Affaires indiennes qui devait acheter du gouvernement de la Colombie-Anglaise une certaine étendue de terres arables sur lesquelles les Indiens pourraient gagner leur vie sans faire la pêche

Yukon.—Pour payer à Godefroi Madore, D. M., pour soins médicaux donnés aux Indiens de Selkirk et des environs du 10 janvier 1900, au 12 mars 1902, $1,000.

M SPROULE : Qu'a-t-on fait depuis 1902 ?

L'hon. M. OLIVER : Le docteur Madore a donné ces soins avant que des arrangements eussent été pris afin d'obtenir régulièrement les services du médecin de la gendarmerie à cheval. Le docteur ne savait pas qu'il fût nécessaire de tenir compte des soins donnés. M. Congdon, lorsqu'il était commissaire du Yukon, a suggéré de payer $1,000 pour acquit, mais le département a différé le paiement afin d'obtenir l'état ordinaire. Ne pouvant pas nous le procurer, nous nous demandons s'il y a lieu de refuser de rétribuer ces services. Le département est absolument convaincu qu'ils ont été rendus.

M SPROULE : Il en est convaincu parce que M. Congdon a proposé de les payer ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; le commissaire de la gendarmerie a aussi certifié le compte.

Nouvelle-Ecosse.—Appointements et frais de voyage relatifs à la surveillance des Indiens, $2,000.

M. BENNETT : Est-ce un nouvel emploi ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. A l'heure qu'il est, il y a plusieurs réserves isolées et des agents dispersés dans toute la province. Il est impossible de les soumettre à une direction commune. Les réserves ont peu d'importance, les salaires sont modiques et les agents n'ont réellement pas de responsabilité personnelle.

M. BOYCE : A-t-on pourvu à ce nouvel emploi ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. ARMSTRONG : Quel est le nombre des Indiens ?

L'hon. M. OLIVER : Environ 1,600.

M. ARMSTRONG : Il y a un crédit de $7,925 dans le budget principal pour les sauvages de la Nouvelle-Ecosse et vous demandez $2,000 de plus.

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. BENNETT : Les frais de voyage sont-ils compris dans ces $2,000 ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

Paiement des appointements de l'inspecteur et de l'estimateur des bois de service, pour l'île Manitouline et la rive nord du lac Huron et de la baie Georgienne, $1,200.

M. BENNETT : Y compris les frais de voyage ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; il recevra en sus ses frais de voyage.

M. SPROULE : Est-ce un nouvel emploi ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Toute la question a été discutée il y a un instant. J'ai expliqué qu'aux endroits où il y a de grandes quantités de bois de prix, lorsque la vente des terres et du bois doit se faire à certaines conditions, l'agent du district n'est pas toujours le mieux en état de veiller à l'observation des conditions imposées. Nous croyons qu'il est préférable qu'un fonctionnaire rétribué soit responsable au département des Affaires indiennes de l'accomplissement de toutes les stipulations du contrat de vente.

M. ALCORN : Pourquoi ce crédit pour impressions et papeterie ?

L'hon. M. OLIVER : Lors de la préparation du budget des dépenses de l'exercice de neuf mois clos le 31 mars 1907, nous n'avons pas demandé une somme suffisante pour la papeterie et les impressions. Les écoles, qui sont approvisionnées de livres et de papeterie à même cette somme, reçoivent ordinairement ces articles en été, de sorte que les plus lourdes dépenses ont lieu pendant le premier semestre.

Accise.—Timbres pour le tabac importé et pour le tabac canadien, $10,000.

M. CLEMENTS : Avant que nous votions cette somme, je désire appeler l'attention du ministre sur l'industrie du tabac. Ce sujet a été discuté l'autre jour mais, depuis, j'ai reçu de la part des intéressés des communications qui m'apprennent que la compagnie Empire Tobacco, qui achète la majeure partie du tabac récolté dans l'Ontario, a publié une circulaire déclarant qu'elle n'achèterait aucune partie de la récolte de

cette année parce qu'elle a un approvisionnement suffisant pour deux ans à venir. Cela provient de ce que le tarif actuel porte les fabricants à se servir du tabac américain au lieu du tabac canadien. C'est certainement ce qui a lieu dans mon district. Je ne suis pas en état de parler au nom de la province de Québec. Ceci démontre dans quelle position les planteurs de Québec se trouvent cette année et se trouveront tant que le tarif ne sera pas modifié.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne connaissais pas les faits rapportés par l'honorable député. On a proposé de remanier les droits sur le tabac, mais nous n'avons pas pu étudier cette question pendant la présente session. J'ignore si cette nouvelle est vraie, mais j'imagine que la compagnie a décidé de ne pas acheter de tabac canadien et de se servir de préférence de tabac américain. C'est une décision des intéressés qui échappe à notre contrôle.

M. CLEMENTS : Je ne désire pas soulever inutilement des objections. Je me suis vivement intéressé à cette industrie depuis que j'ai l'honneur de siéger au Parlement. Voici un problème fort important pour nos cultivateurs et il me semble qu'il impose beaucoup de responsabilité au ministère. La sollicitude de celui-ci s'est étendue à des sujets de moindre conséquence. L'industrie du tabac souffre en ce pays parce que le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires.

L'hon. M. FIELDING : Des raisons administratives ou autres pourront nous engager à modifier les droits de manière à mieux satisfaire les désirs des planteurs de tabac. En ce qui concerne la protection, l'industrie du tabac n'a pas lieu de se plaindre. C'est une erreur de croire qu'elle ne reçoit sa part de protection comme les autres. Elle jouit d'une grande somme de protection.

M. CLEMENTS : Oui, en ce qui concerne les fins du revenu ; non, au point de vue des cultivateurs.

L'hon. M. FIELDING : Pardon, au point de vue des cultivateurs. Le droit est de 10 cents sur le tabac américain de moyenne valeur importé au Canada et qui concurrence le tabac en feuilles du pays ; et le prix moyen de cette qualité de tabac ne dépasse pas 15 cents la livre. En vérité, c'est un droit très élevé.

Nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas moyen de modifier les droits d'une manière plus satisfaisante pour le département et avantageuse pour les planteurs de tabac . Mais, même si nous nous en abstenons, c'est une erreur de croire que l'industrie du tabac n'est pas protégée. Je parle des intérêts des planteurs, des cultivateurs. Elle est de nos jours mieux protégée que plusieurs autres.

M. CLEMENTS : Pourquoi ne pas calquer notre tarif sur celui des Etats-Unis ?

L'hon. M. FIELDING : Pourquoi ne pas adopter le même tarif qu'eux ? Nous avons décidé de ne pas le faire.

M. WILLIAM WRIGHT : Quelle est la différence entre le droit d'accise et le droit douanier ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais le dire au pied levé. Je m'occupais exclusivement du droit sur l'article brut. Le droit qu'on appelle droit d'accise est en réalité un droit de douane. Il y a un droit d'accise de 5 cents par livre sur le tabac manufacturé avec la feuille de tabac canadien et de 25 cents par livre sur le tabac manufacturé avec la feuille importée. Mes observations ne s'appliquent qu'au producteur du tabac qui supporte la concurrence du producteur de tabac des Etats-Unis.

M. SAM. HUGHES : Comment le ministre explique-t-il que les cultivateurs ont été avertis de ne pas cultiver ce tabac, que les fabricants ne l'achèteraient pas ?

L'hon. M. FIELDING : Pendant longtemps nos fabricants n'ont point voulu employer le tabac canadien. Mais de grands progrès se sont accomplis dans ces dernières années. La culture se fait avec plus de soin et le séchage a été amélioré. Au Canada, cette industrie prend un rang qu'elle n'occupait pas auparavant. Naturellement, dans quelques milieux, il existe encore des préjugés contre le produit canadien. Quoi qu'il en soit, je le répète, il y a un droit de 10 cents par livre sur le tabac qui coûte de 12 à 20 cents par livre, et le prix moyen est inférieur à 20 cents par livre.

M. SAM. HUGHES : Les producteurs américains de tabacs de bas prix ne peuvent-ils pas former une coalition ou s'entendre avec les fabricants canadiens pour que ceux-ci n'emploient pas de tabacs canadiens, mais important les tabacs américains ?

L'hon. M. FIELDING : C'est possible. Cependant, je ne crois pas qu'une coalition existe. Dans certains milieux, on est préjugé contre le tabac canadien. Je ne dirai pas que ce préjugé a toujours été injuste. Il y a quelques années, notre tabac n'était pas bien préparé pour la conservation. Il s'est amélioré depuis, si bien qu'on en emploie beaucoup plus. Tout ce que je demande c'est que la députation ne se mette pas dans la tête que les planteurs de tabac sont moins protégés que d'autres producteurs.

M. CLEMENTS : Je crois connaître un peu la question et je suis d'avis qu'ils devraient être mieux protégés. L'an dernier, nous avons importé 15,000,000 de livres de tabac américain et, d'après les renseignements fournis par le Gouvernement, 9,-

000,000 de livres de ce tabac ont servi à la fabrication des tablettes.

C'est précisément cette qualité de tabac que nous pouvons produire et que nous récoltons au Canada. Si notre tabac avait cette réputation-là, c'est peut-être parce que ces 9,000,000 de livres de tabac américain ont remplacé le tabac que nous aurions dû récolter au Canada et vendre aux fabricants. Si nos cultivateurs jouissaient d'une protection suffisante, s'ils avaient conscience d'être vraiment protégés, ils n'hésiteraient pas à se procurer les bâtiments et les accessoires convenables pour obtenir un meilleur produit. Si nos tabacs ne sont pas de bonne qualité, c'est parce que nous n'avons pas les bâtiments nécessaires pour le recevoir, et nous ne les avons pas parce que rien n'engage les cultivateurs à se les procurer. Et voici des chiffres : il s'est importé des Etats-Unis 9,000,000 de livres de tabac que les planteurs canadiens auraient dû vendre. Peu m'importe de quelle manière, mais faites en sorte d'empêcher l'importation de ces 9,000,000 de livres de tabac américain.

L'hon. M. FIELDING : Quelque élevé que soit le droit qu'il faudra imposer ?

M. CLEMENTS : Peu m'importe—qu'il soit d'un dollar et demi par livre.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député n'en a cure, mais les consommateurs de tabac pensent peut-être différemment.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il nous dire si les planteurs de tabac se trouvent dans la même situation où nous avons dernièrement découvert les producteurs de graine de lin ? Il sait qu'il a été prouvé que le producteur canadien de graine de lin reçoit 10 cents de moins par boisseau que le prix payé par le même fabricant pour la graine de lin américaine qui n'est pas meilleure, si elle est aussi bonne. Si le ministre sait que les fabricants traitent de la même manière les producteurs de tabac canadien, il pourrait le dire au comité.

L'hon. M. FIELDING : Je ne pourrais pas renseigner mon honorable ami. Mais, une grande différence c'est que la graine de lin entrait en franchise tandis que le tabac est, au contraire, frappé d'un droit très élevé.

M. ARMSTRONG : Mais les fabricants profitaient de ce que les Canadiens ne pouvaient pas exporter la graine de lin aux Etats-Unis ; aussi, ils payaient moins cher aux Canadiens qu'aux Américains pour le même article.

Chemins de fer et Canaux.—Imputables sur le capital.—Améliorations de l'Intercolonial à Mulgrave, $61,000.

M. BENNETT : Cette somme suffira-t-elle pour achever les travaux ?

M. SPROULE : Quels travaux exécute-t-on à Mulgrave ?

L'hon. M. FIELDING (faisant fonction de ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Ces travaux sont destinés à protéger le steamer " Scotia " au quai de la traverse dans le détroit de Canso du côté de Mulgrave. L'estimation des dépenses s'élève à $60,800 et cette somme suffira à mener les travaux à bonne fin.

M. SPROULE : Comment les exécute-t-on ?

L'hon. M. FIELDING : A l'entreprise.

Pictou.—Améliorations et agrandissements, $34,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette somme est destinée à la remise des locomotives, $11,000; au tuyautage et aux calorifères, $4,000; à l'approvisionnement d'eau, $4,200; au hangar pour la houille, $4,000; à la démolition des bâtiments et des quais, $2,400. L'entreprise est déjà adjugée à M. E. A. Wallburg, de Montréal.

Sydney.—Améliorations et agrandissements, $5,500.

L'hon M. FIELDING : Afin de hausser le viaduc dans la cour du chemin de fer à Sydney et de construire une jetée de protection au quai de Sydney. Il serait difficile d'adjuger ces travaux à l'entreprise.

Stellarton. — Améliorations et agrandissements, $9,000.

L'hon. M. FIELDING : Pour éclairer les cours et les bâtiments à l'électricité. Nous installons notre outillage pour l'éclairage. Stellarton n'est pas une station ordinaire, c'est un point divisionnaire. Nous éclairerons à l'électricité les cours et les bâtiments du chemin de fer de trois grandes villes Stellarton, Westville et New-Glasgow.

Sackville.—Améliorations, $30,000.

L'hon. M. FIELDING : Pour une gare, une halle aux marchandises et un quai.

M. CROCKET : Une partie de cette somme est-elle destinée à l'approvisionnement d'eau de Sackville ?

L'hon. M. FIELDING : Non. Gare, halle aux marchandises et quai, $23,600 ; nivellement, $5,000 ; 1 acre ½ de terrain, $1,365.

M. FOWLER : Payez-vous $1,000 par acre le terrain à Sussex, pour des terres en labour situées à un mille du plus proche village ?

L'hon. M. FIELDING : Le terrain n'est pas acheté ; ceci est une estimation.

M. FOWLER : Assurément, le département ne se propose pas de payer $1,000 par acre pour un emplacement à la station de Sackville. Ce sont des marais ordinaires ; le village est situé à une certaine distance de la gare. Ce terrain ne servira jamais à autre chose qu'à la culture.

L'hon. M. FIELDING : Cette somme de $1,365 pour un acre et demi est celle dont

nous aurons probablement besoin, d'après les renseignements obtenus à Moncton. Cela ne représente pas tout à fait $1,000 par acre.

M. FOWLER : Ils sont trop larges dans leurs calculs. Je crains qu'ils ne soient basés sur les chiffres de M. Lodge.

Amherst.—Améliorations, $34,000.

L'hon. M. FIELDING : Pour une gare, une salle des bagages et un quai.

M. FOWLER : Il y a déjà une très bonne gare à Amherst.

L'hon. M. FIELDING : La gare d'Amherst est bien modeste pour une localité aussi importante.

M. FOWLER : C'est une solide construction en pierres.

L'hon. M. FIELDING : Les autorités de l'endroit considèrent qu'elle a bien chétive apparence pour une ville de cette importance. Ils en demandent une nouvelle depuis quelque temps.

M. FOWLER : Je puis dire au ministre intérimaire que la gare d'Amherst est jolie et attrayante. C'est une très solide construction en pierres. Le ministre donne pour raison qu'on en réclame une autre depuis quelque temps. Il y a plusieurs années que je fais partie de cette Chambre et à chaque session je me suis remué afin d'obtenir une nouvelle gare dans mon comté à Sussex. La gare est construite depuis plus de quarante ans. On dirait d'une grange ; c'est une honte pour l'administration ; et cependant les réclamations à cet endroit n'ont pas eu le même effet qu'à Amherst. Sussex est l'une des stations les plus importantes sur tout le parcours de l'Intercolonial. Le sous-ministre sait qu'il s'y fait beaucoup d'affaires, et c'est une véritable honte que de conserver une construction d'aussi chétive apparence.

L'hon. M. FIELDING : Sussex est au nombre des endroits qui n'ont pas, nous l'admettons, une gare convenable. Son tour viendra sans doute avant peu. Sussex est une localité importante mais on peut difficilement la comparer à Amherst

M. FOWLER : N'empêche qu'il y a déjà une très bonne gare à Amherst.

M. CROCKET : J'espère que le ministre n'oublira pas Fredericton, non plus. Il y a là un petit bâtiment en bois, insuffisant pour les besoins de l'endroit. On en parle depuis quelque temps à Fredericton ; les citoyens sont d'avis qu'on devrait leur donner une nouvelle gare. Fredericton est la capitale de la province et la gare ne répond pas à l'importance de cette ville. J'espère que Fredericton ne sera pas oubliée lors de la préparation des prochains crédits pour de nouvelles gares. Il n'y a probablement pas sur le parcours de l'Intercolonial un endroit où le besoin d'une nouvelle gare se fasse plus vivement sentir qu'à la ville de Fredericton.

L'hon. M. FIELDING : Ce que l'honorable député dit de Fredericton est certainement vrai ; sa gare a pauvre apparence. Mais, il ne faut pas oublier que l'Etat vient d'entrer en possession de cette ligne et qu'il devra de temps à autre ériger des gares convenables. A titre de capitale, Fredericton devrait avoir une meilleure gare.

Newcastle.—Améliorations, $32,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette somme servira à agrandir la remise des locomotives, à construire une gare et un aqueduc. Nous nous approvisionnons d'eau nous-mêmes à cet endroit.

M. CROCKET : Les travaux de Newcastle sont-ils adjugés ?

L'hon. M. FIELDING : Pas encore.

M. BENNETT : Seront-ils exécutés à l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, en ce qui a trait à l'agrandissement de la remise des locomotives. Les travaux pour l'approvisionnement d'eau sont exécutés par les employés de l'Etat.

Antigonish.—Améliorations et agrandissements, $10,250.

L'hon. M. FIELDING : Nouveaux ateliers, quais et approvisionnement d'eau.

Pirate-Harbour.—Approvisionnement d'eau, $10,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette somme servira à poser une conduite d'eau depuis Mulgrave jusqu'à Pirate-Harbour.

Truro.—Améliorations et agrandissements, $110,000.

M. DANIEL. Est-ce une nouvelle station ?

L'hon. M. FIELDING : Agrandissement de la cour, approvisionnement d'eau, appareils pour la houille, dépôt des cendres, et nouvelle ordonnance de la cour, au coût total de $110,000.

M. BENNETT : Combien coûtera le terrain ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas de terrain à acheter avec cette somme.

M. BENNETT : Demandera-t-on des soumissions pour tous ces travaux ?

L'hon. M. FIELDING : Une grande partie des travaux sont ce qu'on appelle des ouvrages de cour qui seront faits par les employés de l'Intercolonial. Les autres seront adjugés à l'entreprise.

Halifax.—Améliorations et agrandissements, $300,000.

L'hon. M. FIELDING : Pour agrandir le terrain à l'ouest de la rue Water, $173,000 ;

prolonger la paroi du quai jusqu'à la jetée n° 8, $15,000 ; remise de locomotives pour 36 machines, calorifères, pont tournant, $160,000 ; doublement de la voie de l'embranchement industriel de la filature de coton, $55 ; ateliers de réparations des wagons à marchandises, machine à planer, remise, rotonde, dépôt des cendres, calorifères et tuyautage du nouveau bâtiment, avec égouts, formant en tout $597,380 dont nous demandons $300,000 pour le présent exercice.

M. DANIEL : Les travaux seront-ils adjugés à l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : Ils ont été adjugés au plus bas soumissionnaire.

M. DANIEL : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FIELDING : La construction de la rotonde, l'un des plus gros ouvrages, a été adjugée à M. E. Keefe, d'Halifax, et l'érection des autres ateliers, à Curry et compagnie, d'Amherst.

M. CROCKET : Quel est le prix de la rotonde ?

L'hon. M. FIELDING : Le prix convenu est de $122,000.

Moncton.—Ateliers de locomotives et de voitures, et acquisition d'un terrain, $520,000.

L'hon. M. FIELDING : Ce crédit a pour objet de construire de nouveaux ateliers et d'agrandir la cour du chemin de fer à Moncton. Cela résulte naturellement de l'incendie des usines de Moncton, il y a quelques mois. L'entreprise de la construction des remises à locomotives et autres usines a été accordée à M. E. A. Wallberg et celle de l'atelier de menuiserie à Rhodes, Curry and Company.

M. CROCKET : Le ministre voudrait-il donner le prix de ces entreprises ?

L'hon. M. FIELDING : La soumission Wallberg pour l'atelier de réparation des wagons à marchandises est de $56,630. Celle du même entrepreneur pour la construction de l'atelier de réparation des wagons à voyageurs, et les ateliers de peinture et les bureaux, est de $154,945. Le même entrepreneur a fait une soumission pour la somme de $430,000 pour la construction de l'usine aux locomotives, et MM. Rhodes, Curry and Company ont obtenu l'entreprise de l'atelier de menuiserie à $23,295.

M. DANIEL : En quels matériaux seront construits ces édifices ?

L'hon. M. FIELDING : En acier et en béton principalement.

M. DANIEL : Combien coûtera le terrain ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a rien dans ce crédit pour l'achat de ce terrain.

M. DANIEL : La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, dans chaque cas.

M. DANIEL : Ce crédit parle de terrain.

L'hon. M. FIELDING : Il est rédigé dans les mêmes termes que celui de l'année dernière, simplement pour la forme, mais nous ne paierons pas le prix du terrain sur ce crédit.

M. FOWLER : Combien avez-vous payé pour le terrain ?

L'hon. M. FIELDING : $33,000 pour 288 acres.

M. CROCKET : Ce terrain est-il voisin de l'ancien champ de courses ?

L'hon. M. FIELDING : Il est voisin.

M. FOWLER : Ces $33,000 comprennent-ils la somme qui a été payée à M. Lodge pour le terrain qu'on a acheté de lui ?

L'hon. M. FIELDING : Non, c'est un autre terrain.

M. FOWLER : Si le ministre intérimaire veut bien se rappeler la discussion qui a eu lieu l'année dernière et l'explication donnée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux de ce temps-là (M. Emmerson) lorsqu'on l'a accusé d'avoir payé ce terrain trop cher, il a dit que vingt ans auparavant le gouvernement conservateur avait acheté un terrain pour lequel il avait payé $2,000 de l'acre, qu'il avait acheté 51 p. 100 d'acre, ce qui équivaudrait à un peu plus de la moitié d'un acre, au taux de $2,000 l'acre. C'est ainsi qu'il a justifié l'achat de ce terrain de M. Lodge à un prix très excessif.

Autant que je me rappelle, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a pris une part très active dans le débat, et pour excuser M. Lodge d'avoir fait dans l'opération un si joli bénéfice, il a dit que l'ancien gouvernement avait payé $2,000 de l'acre pour du terrain dans les environs achetés il y a vingt ans passés. Voilà la justification offerte en cette occasion par le ministre des Finances, qui fait aujourd'hui fonction de ministre des Chemins de fer, à l'égard d'une opération que mes collègues et moi jugions scandaleuse et dans laquelle fut engloutie une somme considérable appartenant au Trésor public. Mais on découvre aujourd'hui que le ministre des Chemins de fer d'alors avait faussement représenté les faits à la Chambre. Au lieu de n'avoir acheté qu'un peu plus de la moitié d'un acre, l'ancien gouvernement avait acheté un peu plus de six acres, ce qui faisait environ $300 de l'acre au lieu de $2,000. Est-ce que l'honorable ministre s'est renseigné à ce sujet, et a-t-il quelque explication à nous donner ou une autre défense à offrir de cette opération infâme de Lodge ?

L'hon. M. FIELDING : Le ministre des Chemins de fer a déclaré dans son discours l'année dernière que l'ancien gouvernement avait acheté les terrains au prix mentionné. Mes seuls renseignements étaient la déclaration que le ministre des Chemins de fer avait faite lui-même et lorsque j'ai parlé après lui, je me basais sur ses paroles. Le sous-ministre m'informe aujourd'hui que le ministre se trompait. La note administrative avait été fournie au ministre par un fonctionnaire du département mentionnait six acres et demi, mais celui qui en a fait la copie a oublié de mettre le 6, et le ministre était de bonne foi lorsqu'il a lu un demi-acre. Il est évident qu'il a commis une erreur, et il s'en suit naturellement que du moment que j'acceptais la déclaration du ministre des Chemins de fer, que je faisais moi-même une erreur.

M. FOWLER : Que devient alors la justification présentée ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'était qu'une partie de notre justification ?

M. FOWLER : Votre explication tombe d'elle-même.

L'hon. M. FIELDING : Dans une certaine mesure seulement ?

M. FOWLER : C'est la seule explication que le ministre a apportée.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'était qu'une partie de notre justification ; c'est un exemple que l'on citait.

M. FOWLER : Toute votre explication portait sur le fait que le gouvernement actuel avait payé beaucoup moins cher pour ce terrain que n'avait payé le gouvernement conservateur pour un terrain semblable, plusieurs années auparavant. Si le ministre des Finances veut bien consulter les "Débats", il verra que c'était là son seul terrain de défense. Aujourd'hui, il déclare que ce que le ministre des Chemins de fer a dit était complètement faux. Le fait est que ce terrain a été acheté par M. Hewson, en qualité d'agent de Lodge, qui savait que le Gouvernement en avait besoin et l'achèterait pour le chemin de fer. On réalise un profit d'environ $8,500, qui est tombé dans le gousset de M. Lodge, et qui est sorti du trésor public. Voilà donc le ministre privé de sa seule excuse pour justifier l'opération, en a-t-il une autre à offrir ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. FOWLER : A-t-il une autre excuse ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'était qu'un des arguments, et à ce sujet le ministre des Chemins de fer se trompait. Il n'y a aucun doute que M. Lodge a fait un profit dans l'opération ; la plupart de ceux qui achètent des terrains et les revendent, s'attendent à faire des profits.

M. FOWLER : Bien sûr.

L'hon. M. FIELDING : Il y avait aussi les dépositions de témoins indépendants de la ville de Moncton, de personnes au-dessus de tous soupçons, qui avaient évalué le terrain et déclaré que le prix payé par le Gouvernement était juste et raisonnable.

M. FOWLER : Et cependant, les propriétaires du terrain, trois semaines auparavant seulement, l'avaient vendu pour $8,000 de moins que le Gouvernement ne l'a payé.

L'hon. M. FIELDING : C'est bien possible.

M. FOWLER : C'est une bien misérable explication.

L'hon. M. FIELDING : L'évaluation faite par les citoyens respectables de la ville n'est pas une misérable explication.

M. LENNOX : L'année dernière, le Gouvernement a voulu s'excuser en comparant avec le prix que le gouvernement conservateur avait payé pour un terrain semblable en 1884. Aujourd'hui, cette excuse lui est enlevée, parce qu'on a découvert que l'assertion au sujet du prix que les conservateurs avaient payé était erronnée. M. Lodge a acheté le terrain pour $5,075, et l'a revendu quelques semaines après au ministère pour la somme de $15,850. Ce qui en déduisant trois cents piastres pour les frais du coût des papiers notariés, lui a donné un bénéfice de $8,505. Il a fait un profit de 167 p. 100 sur ce terrain qu'il n'avait eu en sa possession que pendant trois semaines. Je renvoie le ministre des Finances aux "Débats" de 1906, pages 5832 et 5834, où le ministre des Chemins de fer a dit :

> Mais en 1884 l'Intercolonial acheta d'un seul coup ce lopin de terre, qui touche au demi-acre de la propriété Milner que nous achetâmes en 1894. Or, combien pensez-vous que l'Intercolonial paya ce demi-acre?... $1,000, et nous achetâmes tout le lopin.

M. BENNETT : Vifs applaudissements.

M. LENNOX : Naturellement, il y a dû avoir des applaudissements bruyants. M. Emmerson continua :

> L'Intercolonial réussit à acheter du terrain à mille dollars l'acre au cœur de la ville de Moncton—la ville s'est développée de ce côté-là—tandis qu'en 1884, à une époque où mon honorable ami, l'auteur de ce projet de résolution, aurait eu la plus entière confiance dans l'administration acheta cinquante-cinq centièmes d'un acre pour le prix de mille dollars.

Plus loin dans son discours M. Emmerson fait la comparaison suivante :

> Certes, à en juger d'après les bruits qui ont couru en 1884 lorsque l'Intercolonial paya mille dollars un demi-acre de cette propriété, nous fîmes un bon marché en achetant le tout à raison de mille dollars l'acre en 1904.

M. FOWLER : Le ministre des Finances dit que cela provient d'une erreur d'écri-

tures commise par un fonctionnaire du département. Quel est le commis qui a fait une erreur aussi terrible ?

L'hon. M. FIELDING : On me rapporte que le ministre des Chemins de fer avait à ce moment-là entre les mains une note préparée par l'avocat dans l'affaire, et qu'en copiant la note, le chiffre 6 a été omis par le clerc de l'avocat et non pas par aucun employé de l'Etat.

M. BENNETT : Quel était l'avocat ?

L'hon. M. FIELDING : M. Friel.

M. FOWLER : Ah, c'est là d'où vient le renseignement. C'est le commis de l'avocat de l'agent qui a acheté la terre, n'est-ce pas? Ce n'est pas ce qui a été dit alors. Cela change toute l'affaire.

M. LENNOX : Etait-ce l'avocat de M. Lodge ?

M. FOWLER : Oui, M. Friel.

L'hon. M. FIELDING : M. Friel est l'avocat qui représente le Gouvernement dans plusieurs causes.

M. FOWLER : M. Friel n'était pas l'avocat dans cette transaction particulière ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'il représentait le Gouvernement.

M. FOWLER : Non, c'est M. Hewson.

L'hon. M. FIELDING : M. Hewson était le vendeur et M. Friel a examiné les titres pour le compte de l'Etat.

M. FOWLER : Comment M. Friel aurait-il pu être en possession de ce renseignement ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis le dire; c'est là l'information qu'on m'a donnée.

M. FOWLER : M. Friel n'est pas un fonctionnaire du département ?

L'hon. M. FIELDING : Il représentait le Gouvernement et peut être considéré comme un de ses fonctionnaires.

M. FOWLER : Le ministre des Chemins de fer de cette époque a dit que ce renseignement lui venait du département et naturellement nous avons supposé que cela était correct. Personne ne soupçonnait que c'était un mensonge, et cependant le ministre des Chemins de fer en a recueilli de grands applaudissements, et lorsque le ministre des Finances a parlé ensuite, les applaudissements ont redoublé. On a considéré que cet argument en réplique était une réponse complète, parce que l'ancien gouvernement avait payé pour un terrain plus cher que le gouvernement actuel payait. Mais on découvre aujourd'hui que cela n'est pas vrai. Le département des Chemins de fer fait triste figure dans cette transaction. Le ministre des Finances devrait faire une rétractation et demander des excuses à la Chambre, ou essayer de trouver une meilleure explication de cette opération abominable.

L'hon. M. FIELDING : Si cela peut faire quelque bien à la Chambre, je lui exprimerai mon regret. J'avais fait cette déclaration me basant sur ce qui m'avait été dit par d'autres, et cela arrive très souvent dans les discussions que nous avons dans cette Chambre. J'ai cru que ce renseignement venait du département, mais parmi les documents, il y en avait un préparé par l'avocat de la compagnie de chemin de fer. Je n'ai aucun doute que le ministre des Chemins de fer croyait réellement que le document venait du département comme je l'ai cru moi-même. Maintenant que je le sais que je me suis trompé, je rectifie avec plaisir.

M. FOWLER : Le ministre voudra-t-il maintenant défendre l'opération ou croit-il que la chose soit impossible.

L'hon. M. FIELDING : Oh ! non.

M. FOWLER : Le ministre croit-il que l'évaluation faite par ces citoyens respectables de la valeur de la terre a plus de force que le prix auquel les propriétaires étaient disposés à la vendre quelques semaines auparavant à M. Hewson, représentant de M. Lodge, l'intermédiaire ? Il me semble que c'est une prétention très absurde et que le ministre ne voudrait pas accepter s'il faisait l'achat d'un terrain pour lui-même et non pas pour le pays.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que la prétention soit aussi déraisonnable que l'honorable député le dit. Si au moment d'acheter un terrain je demande à des personnes de bonne réputation et compétentes de m'en faire une évaluation, je crois que j'aurai là une preuve assez juste de la valeur du terrain. Vous direz peut-être que j'aurais dû être assez habile pour l'acheter six mois auparavant, mais l'opinion de ces personnes responsables sur la valeur présente a certainement du poids.

M. FOWLER : Je dirai qu'elle ne vaut pas grand chose, car tous ceux qui connaissent ce terrain savent qu'il n'avait absolument aucune valeur pour d'autre que pour le chemin de fer. C'était un terrain bas où on ne pouvait faire pousser que de l'herbe, et avant de pouvoir s'en servir le chemin de fer a été obligé de dépenser énormement d'argent pour le remplir. Le terrain ne valait pas $50 l'acre et ces personnes étaient heureuses de le vendre $300 l'acre, mais le Gouvernement l'a payé à M. Lodge environ $1,000 l'acre.

M. SPROULE : Le moyen d'arriver a déterminer la valeur du terrain est de voir à quel prix ont été vendus d'autres terrains dans la même localité depuis un certain temps.

L'hon. M. FIELDING : C'est là un des éléments.

M. SPROULE : C'est là l'élément principal. C'est la preuve de la valeur du terrain. Le Gouvernement a-t-il exproprié une partie du champ de course pour le terrain acheté pour le chemin de fer ?

L'hon. M. FIELDING : Non, il n'y a pas eu d'expropriation.

M. CROCKET : Se propose-t-on d'en faire une ?

L'hon. M. FIELDING : La question est à l'étude, mais le Gouvernement n'a pris encore aucune décision. Le sous-ministre croit qu'en toute probabilité ce terrain sera exproprié.

M. CROCKET : Le ministre sait-il à qui appartient ce champ de course.

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre m'informe que le ministre des Chemins de fer avait des intérêts dans cette propriété en qualité de commissaire, et que c'est là une des raisons ajoutée à l'autre, pourquoi on a pensé qu'il valait mieux faire une expropriation. C'était une lisière de 66 pieds de large, je crois, traversant toute la longueur du parc que l'on projetait d'exproprier ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Il était question de faire avec les autorités du comté un échange de terrains au moyen duquel le Gouvernement donnerait au comté un chemin en retour d'une partie du chemin que le Gouvernement avait prise pour le chemin de fer.

M. CROCKET : Et le chemin sera tracé de telle façon qu'il y aura des lots à bâtir sur chaque côté de la lisière expropriée ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'il n'est pas certain du fait. C'est une question que l'ingénieur ordinaire devra décider.

Chemins de fer ntercolonial.—Pour changer les barres d'attelage sur les wagons à marchandises, $37,500.

M. BENNETT : Sur la question de l'aménagement des wagons, je désirerais demander au ministre quel est le mode d'éclairage des wagons à voyageurs sur l'Intercolonial.

L'hon. M. FIELDING : Le gaz Pintsch.

M. BENNETT : En cas d'incendie ce gaz est-il aussi dangereux que l'acétylène?

L'hon. M. FIELDING : Non, on prétend qu'il est moins dangereux.

M. BENNETT : Il y a eu de très malheureux accidents de chemins de fer dernièrement à la suite desquels les wagons à voyageurs ont pris en feu après avoir été renversés. Avez-vous dans les chars de l'Intercolonial des grenades ou des appareils de quelques sorte pour l'extinction d'un incendie?

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre dit qu'il croit que chaque wagon de l'Intercolonial est pourvu d'un extincteur.

M. BENNETT : De quel genre ?

L'hon. M. FIELDING : Ce sont des extincteurs portatifs contenant un liquide chimique.

M. BENNETT : J'ai été témoin l'autre jour, d'un fait horrible sur l'un des chemins de fer. Ce n'était pas l'Intercolonial. Un certain nombre de voyageurs ont dû assister au spectacle d'un homme brûlé à mort, et se voir dans l'impuisance de le sauver. J'ai vu quelques-uns de ces extincteurs d'incendie employés avec grand succès. S'il y en avait sur les wagons, il serait possible dans un cas d'incendie dans un wagon d'apporter les extincteurs des autres wagons, et sinon d'éteindre le feu complètement, au moins de l'amortir pendant un temps assez long pour permettre de sortir un homme d'un mauvais pas. Mais du moment que les wagons sont bien pourvus de ces choses je n'ai plus rien a dire. On ne doit pas regarder à la dépense pour avoir de ces extincteurs en quantité suffisante sur les wagons.

L'hon. M. FIELDING : Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quels seront les sujets de discussion lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Les différentes résolutions qui sont à l'ordre du jour, les bills ensuite, et après cela les crédits du département des Chemins de fer en comité général.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi 22 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ARPENTAGE DES TERRES PUBLIQUES.

L'hon. M. OLIVER demande à déposer un projet de loi (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudrait-il donner quelques courtes explications ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avions lieu de croire lorsque fut rédigé le projet de loi (n° 59), qui contient les dispositions relatives à l'arpentage et aux arpenteurs, et que renferme à présent le chapitre 55 des Statuts refondus du Canada intitulé "La loi des terres publiques" communément désignée sous le nom de loi des terres fédérales, que le Parlement adopterait en même temps le projet de loi (n° 21), qui contient le reste des dispositions du chapitre 55 des Statuts refondus du Canada. C'est pourquoi la disposition portant abrogation du chapitre 55 ne fut insérée que dans le projet de loi (n° 21). Il est entendu que nous remettons l'étude de ce projet de loi à la prochaine session, et comme le substitut du Gouverneur général a sanctionné le 22 courant le projet de loi (n° 59) qui est devenu loi, et que, par le fait même, les dispositions du chapitre 55 se trouvent refondues et modifiées et entreront également en vigueur à défaut d'une disposition dans le projet de loi (n° 59) les abrogeant, comme aussi des questions contradictoires peuvent surgir à cause de cela, nous avons cru devoir abroger la loi qui a été adoptée et qui contient les dispositions contenues dans le projet de loi (n° 59).

M. R. L. BORDEN : Il s'agit simplement de corriger une erreur?

L'hon. M. OLIVER : Nous voulions différer la sanction royale, mais malheureusement l'erreur a été commise et la loi a reçu sa sanction.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit ses première et deuxième lectures).

QUESTION RELATIVE AU PROJET SUR LES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COOPERATIVES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au Gouvernement s'il n'est pas possible de donner suite à la proposition du comité spécial qui a été nommé pour examiner le projet désigné sous le nom de bill (n° 2) relatif aux sociétés industrielles et coopératives. Le projet de loi fut déposé au commencement de la session et renvoyé à un comité spécial. Le comité s'est donné beaucoup de peine et a recueilli de nombreux témoignages tous favorables à la proposition. Le rapport du comité est unanime en faveur du principe du projet de loi. Il est regrettable qu'une mesure de tolérance comme celle-ci ne soit pas, dans les circonstances, décrétée sous forme de loi. Bien que le temps à notre disposition soit très limité, la proposition n'est pas de nature à entraîner une longue discussion. Je crois que c'est une mesure d'une telle utilité qu'il serait désirable, dans l'intérêt du public et dans l'intérêt de ceux qui s'intéressent à ce genre de législation, que nous devrions la transformer en loi sans plus tarder.

L'hon. M. LEMIEUX : Comme vient de le dire l'honorable député (M. Monk), un comité spécial a été nommé au commencement de la session pour entendre les témoignages sur la question de la coopération et examiner un projet de loi à ce sujet que l'honorable député avait déposé devant la Chambre. Le comité a tenu plusieurs séances et a interrogé plusieurs témoins et, comme l'honorable député l'a dit, les dépositions ont été favorables, à quelques exceptions cependant. Le comité a fait un rapport unanime en faveur du principe de cette proposition de loi et a donné ordre de faire imprimer les dépositions pour les distribuer. Ordre a été donné de réimprimer le projet de loi corrigé. Je ne saurais dire si le projet de loi tel que réimprimé est entre les mains des honorables députés, mais je sais que le rapport, qui est volumineux, ne l'est pas. C'est une question de grande importance et je crois que ce n'est pas rendre justice à la proposition elle-même de vouloir l'imposer à la Chambre à cette heure avancée de la session, sans donner l'opportunité aux honorables députés et aux membres du Sénat de lire cette preuve. Mais je promets à mon honorable collègue d'en face que dès les débuts de la prochaine session je saisirai la première occasion favorable de donner suite à la recommendation spéciale du comité. Sans doute que ce comité a proposé à la Chambre l'adoption du projet. Si je me rappelle bien, l'honorable député proposa qu'il fut adopté à cette session même mais à ma demande, ayant entendu les objections que j'ai soulevées, il se désista, et le comité a proposé simplement que le projet de loi soit adopté.

QUESTION AU SUJET DE LA VENTE DES BILLETS DE CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre de la Justice voudrait-il me dire s'il a essayé de vérifier la nouvelle que j'ai lue l'autre jour au sujet du changement supposé des peines prescrites par la loi relativement à la vente des billets de chemins de fer ?

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ai lu cette nouvelle.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre pense-t-il encore qu'il n'y a pas eu de changements ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois qu'il n'y a pas eu de changements.

QUESTION RELATIVE A LA GREVE QUI SEVIT DANS LE NORD-OUEST.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre du Travail (M. Lemieux) aurait-il des nouvelles à nous donner au sujet de la grève actuelle ou projetée dans les houillères de l'Ouest ?

L'hon. M. LEMIEUX : Les dernières nouvelles que j'en ai sont un télégramme de

M. F. H. Sherman, qui me paraît être le chef des mineurs. M. Sherman est désigné comme le président de l'union de district No. 18, qui comprend l'ensemble des unions d'alentour. La dépêche est datée du 20 courant et dit :

Je m'efforce de persuader les mineurs d'accepter un arrangement temporaire et de retourner à l'ouvrage en attendant l'enquête. Je n'ai pas encore réussi et la compagnie refuse toutes négociations en attendant le retour du président des propriétaires de mines.

Le président des patrons de charbonnages est M. G. G. S. Lindsay, qu'on attend aujourd'hui même à Fernie, et il est fort probable qu'un arrangement temporaire sera conclu en vue de reprendre immédiatement l'ouvrage. M. Mackenzie King est parti d'Ottawa vendredi et arrivera à Fernie demain soir ou mercredi matin au plus tard. Je dirai à l'honorable député que d'après mes renseignements, patrons et ouvriers attendent avec impatience l'arrivée de M. King dans l'espoir qu'il réussira à effectuer un règlement, au moins en attendant l'enquête. J'ajouterai encore que j'ai reçu, samedi, des dépêches de M. Eckstein, représentant des ouvriers et de M. Parker représentant des patrons dans la commission. Ils disent tous deux qu'ils n'ont pas réussi à s'entendre sur le choix d'un tiers. Je crois que je pourrai dans quelques heures annoncer à la Chambre sur qui le choix est tombé comme troisième commissaire.

M. SPROULE : Le ministre sait-il combien d'ouvriers ont cessé de travailler ?

M. LENNOX : Non, je n'ai pas pu le savoir, mais on dit qu'ils sont nombreux.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de la nouvelle qui a paru ce matin, dans le "Citizen," prétendant que si la grève est déclarée, le Pacifique-Canadien devra cesser de fonctionner car il n'a de houille que pour six jours ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'ai pas pu m'assurer de l'exactitude de cette nouvelle, que je crois exagérée.

QUESTION RELATIVE AU MANQUE DE WAGONS DANS LE NORD-OUEST.

L'hon. M. FOSTER : Je désire répéter la demande que j'ai faite au ministre des Finances en sa qualité de ministre des Chemins de fer suppléant au sujet de M. Dillinger. Le ministre doit se rappeler ce que j'ai dit samedi. A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. FIELDING : M. Dillinger est employé de la commission des chemins de fer. Le président de cette commission m'a dit que M. Dillinger lui a été fortement recommandé par des personnes compétentes en chemins de fer. Il a ajouté qu'il ne doutait pas de l'habileté et de l'utilité de ce fonctionnaire, mais qu'il ne connaissait rien de l'incident dont il est fait mention dans les journaux, et qu'il tâcherait de se renseigner.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre sait-il si M. Dallinger est Canadien ou Américain ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne sais pas ; il a été recommandé à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voudrait-il le demander ?

L'hon. M. FIELDING : Je m'en souviendrai.

QUESTION AU SUJET DES CONCESSIONS DE TERRE AUX VETERANS DE LA GUERRE D'AFRIQUE.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : L'honorable ministre voudrait-il me dire si c'est l'intention, à la présente session, de donner suite à la proposition de loi relative aux concessions de terres aux vétérans de la guerre des Boers? On se rappelle que la Chambre a été saisie, il y a quelque temps, d'un projet de résolution à ce sujet par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes.)

L'hon. M. FIELDING : Non, je crois qu'on s'est entendu pour ne pas déposer d'autres projets de loi à la présente session et que cette question est renvoyée à plus tard.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA GARE TERMINUS D'OTTAWA.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 152) concernant la compagnie de la gare terminus d'Ottawa.

Sur l'article 19.

M. LENNOX : La limite de temps fixée pour la construction est très incertaine. La loi dit que la construction devra commencer dans les six mois qui suivront l'approbation des plans par le Gouverneur en conseil et devra être complétée dans les deux ans qui suivront. Comme il n'est pas spécifié de temps pour la soumission des plans, c'est-à-dire pour commencer les travaux, la date de l'achèvement des travaux est très indéfinie. A mon sens, il faudrait modifier cette disposition.

M. CAMPBELL : Ce point n'a pas été soulevé devant le comité, et je crois qu'il est inutile de le faire valoir. C'est l'intention de la compagnie de faire préparer ses plans aussitôt que possible et de les soumettre à la ratification du Gouvernement, afin de commencer les travaux de construction dans les six mois pour les compléter dans deux ans. Ce n'est pas l'intention de la compagnie ap-

paremment de ne pas faire toute la dilligence possible, et ce n'est pas l'habitude, dans des projets comme celui-ci, de fixer une limite de temps. D'ailleurs je doute que cette restriction soit dans l'intérêt du public.

M. LENNOX : Il s'agit simplement de savoir si nous devons faire des lois exécutoires ou non. Il vaudrait mieux faire disparaître complètement cette disposition qui ne dit rien et qui est d'ailleurs trompeuse. Si la compagnie soumet ses plans dans six mois, la construction ne sera pas complétée avant deux ans et demi ; si elle les soumet dans six ans, les travaux seront prêts dans huit ans et demi.

M. CAMPBELL : Il n'y a pas d'objection à fixer un temps raisonnable. Disons que les plans devront être soumis dans les douze mois qui suivront la ratification de la présente loi.

M. SPROULE : Disons six mois.

M. CAMPBELL : Il y a bien des choses qui entrent en ligne de compte avant d'entreprendre une telle construction.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Vous ne pouvez pas modifier ce projet de loi sans donner avis de motion.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas attendre et donner avis de motion. Je crois que six mois suffisent.

M. CAMPBELL : Je sais que la compagnie est sérieuse et qu'elle entend construire, de sorte que la limite de temps n'y fait rien.

L'hon. M. FISHER : Je proposerais plutôt le 1er janvier prochain, car nous serions alors en session. Je crois que cet amendement peut être autorisé du consentement unanime du comité.

M. CAMPBELL : Alors je propose que cette disposition soit modifiée.

L'hon. M. FOSTER : Quelle objection y a-t-il à attendre une couple de jours, afin de donner avis de motion ? La règle a pour objet de permettre à l'autre partie de savoir ce que nous voulons faire, et nous ne perdons rien pour attendre quelque temps.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "PRUDENTIAL."

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 163), tendant à autoriser la Prudential Life Insurance Company of Canada.

M. W. F. MACLEAN : Voici une loi très expressive et qui jette un jour nouveau sur l'assurance sur la vie. Il s'agit ici d'une compagnie d'assurance qui ne veut pas s'engager dans ce qui s'appelle les polices de participation. J'espère que le Gouvernement étudiera à fond le principe de cette loi, quand il fera, à la prochaine session, la refonte de nos lois d'assurance.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "FIDELITY LIFE".

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 164) tendant à autoriser la "Fidelity Life Insurance Company of Canada".

M. R. L. BORDEN : Est-ce que ces lois d'assurance dont toutes redigées dans certaines formes définies ou bien sont-elles de caractères différents ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a une loi générale des assurances et, autant que possible, tous les projets de loi concernant les assurances doivent être conformes à ce texte. Il arrive dans certains cas spéciaux que la règle n'est pas suivie à la lettre.

M. W. F. MACLEAN : Il y a une différence entre ce projet de loi et celui de la Prudential au sujet des engagements des directeurs qui s'assurent dans la compagnie.

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas question des directeurs assurés dans la loi générale ; certaines lois portent cette disposition, mais d'autres ne la contiennent pas.

M. R. L. BORDEN : Ces lois devraient être astreintes à quelque principe sanctionné par le département. Sans doute, elles sont conformes dans tous les cas aux dispositions générales du code des assurances, dont je ne parle pas en ce moment.

L'hon. M. FIELDING : A moins d'une variation spéciale prévue dans leur charte.

M. R. L. BORDEN : Est-ce l'habitude d'accorder ces variantes ?

L'hon. M. FIELDING : Le surintendant des assurances me dit que ces variantes sont plutôt à la loi des compagnies qu'à la loi des assurances. Les dispositions sont autant que possible conformes aux dispositions de la loi générale des assurances. J'espère qu'on s'en tiendra, encore davantage dans l'avenir au type accepté.

M. R. L. BORDEN : Les lois concernant les assurances devraient être en principe semblables aux lois concernant les banques. Notre loi des banques sert de base pour l'autorisation de toutes les banques. Une banque n'est autorisée qu'à la condition d'avoir un certain capital souscrit avant d'entrer en affaires, et dès qu'elle a commencé ses opérations, elle est absolument astreinte aux dispositions de la loi des banques, laquelle, comme les chartes elles-mêmes sont

en vigueur pour une période de dix ans seulement. Je crois que la loi des assurances devrait être semblable à celle-là.

L'hon. M. FIELDING : C'est pratiquement ce qui se fait aujourd'hui, et non sans difficulté, car les compagnies d'assurance cherchent toujours à obtenir quelques privilèges spéciaux. J'espère cependant qu'avec notre loi projetée, à la prochaine session, nous nous en tiendrons davantage à la règle, bien que nous nous y astreignions déjà passablement.

M. W. F. MACLEAN : Le Gouvernement devrait, dans cette nouvelle loi, donner l'uniformité absolue aux chartes des compagnies d'assurance. En l'état actuel, certaine compagnie a des pouvoirs qu'une autre n'a pas. Je sais que la question présente des difficultés, mais une même règle devrait s'appliquer aux compagnies quant au capital-actions, les directeurs, la représentation des actionnaires dans le bureau, et le reste.

M. HENDERSON : J'approuverais fort toute mesure tendant à établir l'uniformité dans les lois sur les assurances. Nous venons d'autoriser une compagnie qui ne veut pas accorder de polices de participation, ce que je considère un grand pas dans la bonne voie, car ces polices sont en réalité un vol au détriment du public. Les assurés consentent à payer une prime plus élevée dans l'espoir de partager dans les profits de la compagnie, et ils s'aperçoivent plus tard que les directeurs s'approprient les profits pour les verser au capital, et ils perdent ainsi tout ce qu'ils ont payé en sus du prix régulier. J'insiste pour que le Gouvernement n'autorise plus à l'avenir l'émission de polices de participation.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF AU CHEMIN DE FER RADIAL D'HAMILTON.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 158) concernant la Hamilton Radial Electric Railway Company.

Sur l'article 1er.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais qu'on explique comment ce chemin de fer est devenu soudain une entreprise à l'avantage général du pays. Cette déclaration n'a pas été suffisamment motivée et souvent, depuis onze ans que je suis député, elle ne l'est pas du tout. Je me rappelle pourtant qu'au cours de la session de 1897 ou 1898, le solliciteur général du temps, devenu plus tard ministre de la Justice, a énoncé la politique du Gouvernement dans une promesse que cette déclaration ne serait jamais sanctionnée à moins d'être suffisamment motivée. Maintenant, avant d'aller plus loin, j'aimerais des explications complètes sur la déclaration actuelle. On a fait depuis 1896, et même en quelques occasions avant 1896, un abus scandaleux de ce privilège qui nous est conféré par la loi de l'Amérique britannique du Nord, ce que je ne permettrai pas à l'avenir sans protester et protester énergiquement. En effet, j'ai protesté plusieurs fois dans ce sens depuis trois ou quatre ans. Il suffit de dire qu'on ne nous a jamais énuméré les motifs qui justifient cette déclaration et j'aimerais les entendre à présent.

L'hon. M. FOSTER : Avant cette question, je voudrais en poser une autre, afin de savoir si ce projet de loi a été soumis selon les prescriptions de la règle 88. On me dit que l'avis nécessaire n'a pas été donné.

M. CAMPBELL : En réponse à l'honorable député de Toronto-nord, je dirai que ce projet de loi a été déposé devant le Sénat, qui l'a adopté et le voici maintenant devant les Communes. Je ne sais pas si l'avis de rigueur a été donné, mais je ne crois pas que le Sénat ait adopté cette proposition de loi sans s'assurer d'avance si toutes les formalités avaient été remplies. Pour répondre à l'honorable chef de l'opposition, je ferai remarquer que le bill accorde à la compagnie le pouvoir de construire une ligne jusqu'à la rivière Détroit et un pont sur cette rivière ; aussi une ligne entre Hamilton et la rivière Niagara et un pont sur cette rivière, ou de conclure des arrangements pour un droit de circulation sur un pont existant ou à construire ; aussi de construire une ligne entre la cité de Brantford et un point à ou près de Windsor sur la rivière Détroit, avec le privilège d'y établir un service de bateaux passeurs. Il est nécessaire pour obtenir ces privilèges à la compagnie de déclarer son entreprise d'utilité générale. J'ajouterai qu'après une longue discussion, le comité a consenti à laisser passer sans amendement le paragraphe (c) de l'article 4, qui soulevait beaucoup d'objections.

La compagnie demandait dans l'article 3 le pouvoir de construire jusque dans la cité de Toronto, mais cette disposition a été retranchée à la demande des promoteurs de l'entreprise, et les mots suivants ont été insérés " dans ou près la cité de Toronto." La compagnie demandait dans l'article 6 le pouvoir d'acheter un droit de passage et une gare terminus dans cette ville, mais cette disposition a été biffée également à la demande des promoteurs. Personnellement, j'étais opposé à la suppression de ces deux dispositions, car la circonscription que je représente environne la cité de Toronto, qui est la métropole d'Ontario. Tous les comtés d'Ontario contribuent de leurs fonds à l'agrandissement de la cité de Toronto. Dans notre propre budget de dépenses, nous voyons figurer des montants considérables qui seront affectés à l'amélioration du service postal dans la ville, à l'agrandissement de la salle d'armes, au creusage des

voies de navigation, au prolongement de la jetée et autres améliorations. La cité serait de peu d'importance sans sa banlieue. Ce sont des intérêts mutuels. Toute la population d'Ontario veut avoir accès à Toronto; elle a droit à cet accès ; elle y prend les bateaux à destination de Montréal et d'ailleurs et je crois que nous devrions lui faciliter cet accès. Comme je l'ai dit aujourd'hui le public qui arrive par la ligne de Mimico, sur le lac par la ligne de Lambton Mills, la ligne de Weston, la ligne Métropolitaine dans la rue Yonge ou la ligne à travers Scarborough et Markham n'arrive pas dans la ville, mais est laissé sur les confins, exposé à tous les temps, pour attendre un autre tramway.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député ne croit-il pas que c'est à la législature de prévoir à tout cela ?

M. CAMPBELL : N'importe qui, pourvu que cela se fasse. Je dis que la population suburbaine ne tolérera pas plus longtemps cet état de choses. Je ne m'occupe pas que la faute en soit à la compagnie de tramways de Toronto, ou à la corporation municipale ou au gouvernement provincial, je parle dans l'intérêt du public, qui s'est montré trop docile depuis longtemps. Les femmes et les enfants viennent à Toronto, surtout les jours de marché et il est pénible de les voir descendre du tramway aux portes de la ville avec leurs paniers et leurs paquets pour attendre à la pluie et au mauvais temps l'arrivée d'un tramway. A Détroit et dans les villes américaines, les tramways arrivent d'un rayon de cent milles en plein centre de la ville. Pourquoi ne pas avoir le même privilège à Toronto ? Je sais que la population de cette ville désire voir disparaître tous les obstacles; elle veut obtenir le commerce de cent milles, de deux cents milles à la ronde. Je ne suis pas prêt à dire qui est à blâmer. Si le comité avait donné à la compagnie, le droit, qu'elle devrait avoir, de pénétrer dans la cité de Toronto et d'y construire sa gare terminus, le public d'alentour n'aurait pas à éprouver tant d'inconvénients pour y arriver. Les commettants de l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), de l'honorable ministre de la Justice, de l'honorable député de Peel (M. Blain), de l'honorable député d'Halton (M. Henderson) demandent à entrer directement dans la cité de Toronto et j'espère avoir l'appui de ces honorables députés pour revendiquer ce droit.

M. HENDERSON : L'honorable député devrait se joindre aux honorables députés d'Halton (M. Henderson) et de Peel (M. Blain).

M. CAMPBELL : J'espère qu'ils insisteront avec moi pour obtenir au public le privilège d'arriver dans la grande cité de Toronto sans être obligé de payer double passage et attendre les tramways à une jonction. Nous devrions exiger toutes les dispositions qui sont adoptées dans les villes modernes aux Etats-Unis. Nous devrions insister pour obtenir que le voyageur, qu'il vienne de 100 milles ou de 500 milles, ait le droit de se rendre à destination dans le tramway, même s'il lui faut payer double passage. Que la cité prenne les lignes sous son contrôle si elle le désire, c'est un détail. Mais nous devons accorder au public le droit de se rendre directement dans la ville même de Toronto. C'est son argent qui contribue à la grandeur et à la prospérité de cette ville et je demande à l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) de prendre les mesures nécessaires pour revendiquer les droits du public.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député discute l'article 3 quand nous en sommes encore à l'article 1er.

M. CAMPBELL : Vous avez demandé des explications.

M. R. L. BORDEN : Les explications que l'honorable député vient de donner sont les moins à propos que j'aie jamais entendues à la Chambre. J'ai demandé qu'on m'explique pourquoi on déclare ce chemin de fer d'utilité générale, et il a entamé une discussion sur la nécessité de donner à ce chemin de fer un accès dans la cité de Toronto. La proposition est rationnelle, mais il reste à savoir quelle législature doit sanctionner ces dispositions. L'honorable député dit que ce chemin de fer doit être déclaré d'intérêt général parce qu'il va aboutir près de Détroit. Ce n'est pas une réponse. D'abord, si sa prétention peut être maintenue, il n'y a pas lieu de faire cette déclaration, puisque le Parlement, d'après son raisonnement, a juridiction, sans cette déclaration. Mais le fait que la compagnie est autorisée à construire sa ligne jusqu'à la frontière, n'est pas une raison pour déclarer que ce chemin de fer qui doit relier Hamilton à Toronto est une entreprise d'utilité générale pour le Canada. Ces deux propositions sont incompatibles. J'attends encore des explications au sujet de la demande qui est faite au Parlement de déclarer ce que je viens de dire. L'honorable député n'a donné aucune explication dans ce sens.

M. HENDERSON : Par l'allusion que l'honorable député (M. Campbell) a faite, on pourrait croire que je suis opposé à la construction de cette ligne jusqu'au centre même de Toronto. Il n'en est rien. J'ai dans le passé appuyé une mesure autorisant l'entrée de ces chemins de fer à Toronto. Je suis encore de la même opinion. Je ne suis pas prêt à dire toutefois que nous devons déclarer cette entreprise à l'avantage du pays en général. Ce qui m'intéresse le plus c'est qu'il soit à l'avantage de la circonscription d'Halton en général.

M. A. C. MACDONELL : L'honorable député (M. Campbell) a fait un appel pour obtenir à son chemin de fer une entrée dans

la ville de Toronto. L'article 3 et les suivants prévoient cela. Nous sommes sur l'article 1er. Mais comme l'honorable député a parlé de Toronto, je dirai que cette ville est aussi désireuse que toute autre ville d'Ontario d'avoir des communications de chemins de fer convenables dans ses limites. Pas une ville n'est autant intéressée qu'elle à avoir un service efficace, mais on a tenté depuis plusieurs années, par des projets de loi comme celui-ci, d'empiéter sur les prérogatives de la cité de Toronto. Ce bill a été présenté à l'insu de la cité et ses dispositions lui sont ignorées. On n'a pas cherché à inclure quelque arrangement pratique avec elle, on ne lui a même pas demandé l'autorisation de pénétrer dans ses limites. On a essayé de voler une entrée en ville, sans consulter les autorités pour savoir où cette entrée pouvait s'effectuer, où la gare pouvait être placée, et sans même soumettre de plans. On nous demande de nous engager aveuglément à autoriser cette compagnie à pénétrer quand et où elle voudra à Toronto et par tous les moyens qu'elle jugera à propos. L'honorable député (M. Campbell) sait pertinemment que ce chemin de fer n'est qu'un chemin de fer de rues. Les droits de passage que la compagnie a obtenus sur les chemins vicinaux et dans les municipalités sont tous sujets de convention et de contrats.

M. ZIMMERMAN : Je regrette d'avoir à contredire l'honorable député. Ce chemin de fer circule sur son propre terrain.

M. A. C. MACDONELL : C'est un chemin de fer de rues et il ne peut employer autre chose que l'électricité pour force motrice. Le droit d'employer la vapeur lui est refusé. C'est un chemin de fer de rues, purement et simplement, et ce ne sera jamais autre chose. Les dispositions de ce bill lui donnant le privilège de construire des lignes à Détroit et à la chute Niagara sont des " bluffs ". C'est une tentative pure et simple de donner accès à la ville à une compagnie d'intérêt local, et le texte du projet de loi lui permettra de se servir des rues sans même l'autorité d'un règlement de la municipalité.

M. DUNCAN ROSS : Si je me rappelle bien ci qui s'est passé au comité de chemins de fer, les auteurs du projets de loi ont accepté de ne pas insister sur l'entrée dans la ville de Toronto.

M. A. C. MACDONELL : Je parle du projet de loi tel que nous l'avons devant nous.

M. DUNCAN ROSS : Nous parlons du projet de loi dans la forme que le comité lui a donnée pour le soumettre à la Chambre.

M. A. C. MACDONELL : Sous ce rapport le projet de loi est resté dans sa rédaction originale.

M. A. JOHNSTON : Pas du tout.

M. A. C. MACDONELL : Les auteurs de ce projet de loi ont accepté deux modifications que j'ai proposées, mais, au sujet de l'autorisation de pénétrer en ville sans un règlement de la municipalité, ils n'ont accepté aucun amendement ni le comité n'en a proposé. La compagnie demande le droit de pénétrer dans la ville, d'exproprier son parcours et de construire des lignes et une gare terminus.

M. CONMEE : L'honorable député (M. A. C. Macdonell) n'a-t-il pas approuvé le projet de loi au comité ?

M. A. C. MACDONELL : J'ai approuvé le bill dans sa forme actuelle, pour ce qui concerne Toronto. . . .

M. CONMEE : Eh bien ! qu'y a-t-il à présent ?

M. A. C. MACDONELL : Je combats les arguments de l'honorable député de Toronto-centre (M. Campbell).

M. COMMEE : Vous feriez mieux de choisir un autre temps pour cela.

M. MACDONELL : Je veux montrer que ce bill n'est qu'une tentative de forcer l'entrée de Toronto.

M. A. JOHNSTON : Pourquoi ?

M. A. C. MACDONELL : Ce chemin de fer est un simple chemin de fer de rues ; il a le pouvoir d'employer l'électricité et rien autre chose comme force motrice et il essaye d'obtenir un droit d'entrée et de circuler à Toronto. Plus que cela, la compagnie cherche à obtenir le droit d'emprunter sur ce droit de passage, indépendamment de l'autorisation de la cité—aucune distinction n'étant établie sous ce rapport. La cité de Toronto est prête à traiter avec toute compagnie qui désire pénétrer dans ses limites, mais elle ne doit pas être forcée de se soumettre à l'entrée de tout chemin de fer, sans obtenir à l'avance la protection voulue, sans avoir pris connaissance des plans montrant le parcours et le site du terminus. Je le répète, c'est une tentative d'obtenir un droit d'entrée à Toronto et ce sans compensation.

A mon point de vue, ce projet de loi constitue une atteinte directe à l'autonomie provinciale et ne devrait pas être soumis au Parlement. Nous y voyons un effort pour obtenir des droits fédéraux en déclarant cette entreprise un travail d'utilité générale pour le Canada. Quel est l'effet de cette déclaration dans un projet de loi comme celui-ci ? L'article 6 de la loi des chemins de fer dit :

Quand un acte spécial du parlement du Canada déclare qu'un chemin de fer dont la construction ou l'exploitation a été autorisée par un acte spécial de la législature d'une des provinces, est une entreprise à l'avantage général du Canada, le présent acte s'applique à ce chemin de fer et à la compagnie qui le construit ou l'exploite, à l'exclusion de toutes dispositions de l'acte spécial de la législature provinciale incompatible avec le présent acte et au lieu de toute loi générale de la province concernant les chemins de fer.

L'effet de cette déclaration est donc de soustraire ce chemin de fer à la juridiction provinciale pour en faire un chaînon dans le système de voies ferrées du pays. Cependant, ce chemin de fer n'est qu'un chemin de fer de rues. Maintenant, la province d'Ontario a essayé de se protéger et de protéger ses municipalités contre tout empiètement sur les droits d'intérêt local par les compagnies de chemins de fer.

M. CLARKE : L'honorable député veut-il me permettre une question ? Prétend-il que ce chemin de fer a été autorisé par la législature en vertu de la loi concernant les chemins de fer de rues et non en vertu de la loi concernant les chemins de fer électriques ?

M. A. C. MACDONELL : Il est autorisé par une loi spéciale.

M. CLARKE : En vertu de la loi des chemins de fer de rues ou des chemins de fer électriques ?

M. A. C. MACDONELL : En vertu de la loi des chemins de fer électriques. Mais l'honorable député n'ignore pas qu'il est autorisé en vertu d'une loi spéciale de 1894.

M. CLARKE : Oui, très vrai.

M. A. C. MACDONELL : Alors, il est placé sous la juridiction provinciale, et tombe sous le coup des dispositions de la loi provinciale des chemins de fer. La commission provinciale des chemins de fer...

M. W. F. MACLEAN : Toutes les lois de chemins de fer d'Ontario.

M. A. C. MACDONELL : Précisément. Les lois des chemins de fer d'Ontario ont été refondues pendant la dernière session et nous trouvons dans ce code des mesures spéciales pour la protection des droits des municipalités.

L'article 22 de la loi en question dispose que le délai dans lequel une municipalité peut accorder les privilèges à ces compagnies de chemins de fer ne s'étendra pas au delà de vingt-cinq ans ; il prévoit certains renouvellements de droits et dispose que la municipalité peut devenir propriétaire des travaux ; c'est ainsi que les municipalités sont entourées de sauvegardes, relativement aux chemins de fer provinciaux. En outre, depuis quelques années, on insère dans la charte de tout chemin de fer provincial un article prescrivant que la province aura le droit d'ériger des poteaux et de suspendre des fils métalliques pour la transmission de l'énergie électrique le long de l'emplacement de la voie ferrée. C'est là un droit dont la possession est précieuse pour le peuple de la province, surtout en vue de l'activité déployée récemment, dans ses opérations, par la commission de force hydro-électrique. Tout semble indiquer que les populations de la province d'Ontario obtiendront la force à bon marché et ce droit de suspendre des fils métalliques offrira un mode économique de transmission de l'énergie. Si le chemin de fer en question est soustrait à la juridiction provinciale pour passer sous la juridiction fédérale tous ces droits obtenus au bénéfice des municipalités disparaîtront et ces lois provinciales ne s'appliqueront plus, de sorte que les privilèges spéciaux dont bénéficint actuellement la province d'Ontario ou ses municipalités seront perdus. Cependant, au cours même de la dernière session de la législature provinciale qui vient de se terminer, samedi dernier, il a été adopté une loi, dont je n'ai pas le texte sous les yeux en ce moment, autorisant l'exécutif provincial à annuler les privilèges que les compagnies peuvent avoir obtenus des municipalités et cela dans des circonstances qui justifient cette révocation. Les populations d'Ontario perdront tous ces avantages dont elles bénéficient actuellement, relativement à ce chemin de fer ou à d'autres chemins de fer, s'ils sont soumis à la juridiction fédérale. On a affirmé, devant le comité des chemins de fer et on répétera probablement ici même aujourd'hui que même à l'heure actuelle, ce chemin de fer rentre dans la catégorie des "ouvrages d'utilité publique au Canada". Les promoteurs ont affirmé que l'exploitation de ce chemin de fer, ses raccordements et ses croisements avec d'autres voies ferrées, ainsi que les décisions du tribunal, suffisent pour donner à ce chemin de fer le droit de figurer parmi les ouvrages d'intérêt fédéral. J'oppose ici une dénégation catégorique à pareille affirmation. Je ferai observer que, lorsqu'un chemin de fer fait pareil croisement avec une autre voie ferrée d'intérêt fédéral, ce croisement ne suffit pas pour que ce chemin de fer rentre, *ipso facto*, dans la catégorie des ouvrages déclarés d'utilité publique au Canada. Voilà l'argument formulé devant le comité ; on a affirmé que parce que le chemin de fer en question croise la ligne du Grand-Tronc à un certain point, et qu'il a fallu y placer un appareil d'enclenchement pour la conjugaison des rails, il est devenu par le fait même, un ouvrage déclaré d'utilité publique au Canada. L'article 8 de la loi des chemins de fer établit clairement qu'un ouvrage n'est déclaré d'utilité publique au Canada que pour certaines fins bien spécifiées :

Tout chemin de fer, tout chemin de fer urbain ou tramway à vapeur ou électrique dont la construction ou l'exploitation est autorisée par acte spécial de la législature d'une des provinces, ou qui se relie actuellement ou se relie ultérieurement à un chemin de fer, ou qui croise ou croisera un chemin de fer relevant, lors de ce croisement ou de ce raccordement, de l'autorité législative du parlement du Canada, est par le présent acte déclaré une entreprise d'utilité publique au Canada, mais seulement quant à ce qui concerne ce raccordement ou ce croisement, ou le trafic d'entier parcours qui s'y passe, ou ce qui en dépend, et quant aux dispositions énoncées dans le présent acte relativement aux actes criminels et aux peines, et aux eaux navigables, et le

présent acte sera applicable à cet égard seulement.

Ainsi cette compagnie de chemin de fer radial d'Hamilton n'est, en aucun sens, soustraite au régime des lois provinciales. Il est vrai que pour certains usages, ce chemin de fer rentre dans la catégorie des ouvrages d'utilité publique au Canada ; mais il n'est nullement soustrait au régime des lois d'Ontario relatives aux voies ferrées. Il demeure toujours sous ce régime et la compagnie est tenue aux obligations et passible des peines prévues par ces lois provinciales. On allègue aussi que, l'honorable juge Street, dans une cause où cette compagnie était une des parties intéressées, a décidé que ce chemin de fer radial de Hamilton était un ouvrage d'utilité publique au Canada. Cette allégation est dénuée de fondement, et l'effet de ce jugement est tout autre. Il s'agit d'une décision rendue dans la cause de la compagnie du Grand-Tronc contre la compagnie du chemin de fer radial électrique de Hamilton et ce texte figure, page 143 du volume 29 des comptes rendus judiciaires d'Ontario. Pour ne pas retarder les travaux du comité, je m'abstiens de donner lecture de ce texte ; qu'il suffise de dire qu'il est presque identique à celui de la loi même des chemins de fer à l'article 8 que j'ai déjà cité, décrétant que, pour certains usages spécifiés seulement, ce croisement d'un chemin de fer doit être considéré comme un ouvrage d'utilité publique au Canada. Par conséquent, si on accorde une charte fédérale à cette compagnie de chemin de fer il en résultera que, dorénavant, le Parlement, en justice pour toutes les autres compagnies de chemins de fer, sera tenu d'accorder pareille charte à toute compagnie de tramways qui s'adressera, à cette Chambre. C'est tout simplement absurde et, j'en suis convaincu, il n'est pas un député ici qui affirmerait que pareille proposition soit légitime. Personne ne saurait prétendre qu'il soit dans l'esprit de notre Constitution d'accorder l'autorisation fédérale à des compagnies de petits chemins de fer d'intérêt local surtout aux compagnies de tramways, alors que dans toute province, comme dans la province d'Ontario, il existe amplement de lois absolument justes et équitables qui régissent ces chemins de fer locaux. En outre, je l'affirme, cette compagnie n'a nullement manifesté l'intention de construire, en quelque endroit que ce soit, autre chose qu'une ligne d'intérêt local. Je le répète, on peut affirmer à bon droit que les pouvoirs demandés par cette compagnie pour la construction de sa ligne jusqu'aux rivières Niagara et Détroit ne sont qu'un prétexte, et qu'elle manque de sincérité. Qui pourrait supposer, même un seul instant, que cette compagnie ait l'intention de construire un chemin de fer de Hamilton vers l'ouest jusqu'à la rivière Détroit, à travers une contrée qui est sillonnée en tous sens par divers réseaux de chemins de fer ? Je ne puis croire, même un instant, que la

M. MACDONELL.

compagnie nourrisse pareille intention. Mais en admettant qu'il en soit ainsi, elle peut faire ses travaux, en vertu des pouvoirs que lui confère sa charte provinciale. D'ailleurs, on ne prétend nullement qu'elle ait l'intention de construire immédiatement sa ligne jusqu'à ces points. Je ne commets point d'injustice envers la compagnie, lorsque j'affirme qu'elle manque de sincérité, en demandant ces pouvoirs ; car il est admis que, pour le moment elle n'a nullement l'intention de construire cette ligne. C'est en 1894 qu'elle a reçu l'autorisation législative et dans sa charte, il lui est accordé un délai de cinq ans pour le parachèvemest de ses travaux et la construction de sa ligne. De session en session, depuis cette époque, elle a obtenu des prorogations de délai. En 1903 ou 1904, l'assemblée législative d'Ontario lui a accordé une nouvelle extension de délai. Le délai qui lui a été accordé pour compléter son œuvre a été prorogé jusqu'en 1909. Personne ne prétend que si cette compagnie s'adresse au Parlement fédéral, c'est que la chose presse ou que son délai est expiré et qu'elle désire obtenir un renouvellement ou une prorogation de délai ; car, je le répète, elle a obtenu de l'assemblée législative provinciale une prorogation de délai qui n'expire qu'en 1909.

En s'adressant au parlement fédéral, elle ne poursuit aucun objectif avoué, autre que celui de se soustraire à la juridiction provinciale. Voilà le seul but qu'elle vise en s'adressant ici ; se dérober à la direction des pouvoirs provinciaux. Elle demande au Parlement le redressement d'un grief que le Parlement n'a pas droit de redresser. Elle manque de sincérité, en formulant pareille demande ; il n'y a nullement urgence. Elle n'allègue point qu'elle soit victime de quelque injustice ou qu'elle soit exposée à la déchéance ou à la perte de ses droits. Elle se contente de demander au Parlement d'accorder l'autorisation fédérale à ce chemin de fer urbain, d'intérêt purement local. A mon avis, rien n'autorise le Parlement à prendre pareille initiative. En votant cette loi, nous créerions un précédent que d'autres compagnies de chemins de fer s'empresseraient d'invoquer. Le public possède des droits précieux vis-à-vis de cette compagnie, droits garantis par les lois sous l'autorité desquelles elle fait son exploitation depuis douze ou treize ans. Le public possède des droits acquis dans ces lois, la chose ne saurait faire doute. La province en a usé loyalement envers cette compagnie ; elle a renouvelé les délais, à sa demande, et rien n'autorise le Parlement à lui accorder cette préférence indue. La province lui a accordé le pouvoir de faire des traités avec les municipalités pour un certain nombre d'années et il existe dans le bill à l'étude une disposition de nature générale confirmant ces traités, passés avec on ne sait combien de municipalités, et dont la Chambre ignore les stipulations. Ce bill

demande à la Chambre de confirmer tous ces détails. Personne ne connaît les stipulations de ces traités, sauf les initiateurs de ce projet de loi. Je ne crois pas qu'un seul député ici soit au courant des dispositions des traités intervenus avec les municipalités. Il est possible que dans quelques-uns de ces traités, les municipalités aient accordé certains droits à la compagnie, à titre gracieux. Il est possible que quelques municipalités lui aient accordé, à perpétuité, certains privilèges. Je le demande : convient-il que le Parlemnt, sans s'être éclairé au préalable, prenne, à l'aveugle, pareille initiative et confirme un grand nombre de traités intervenus entre cette corporation et les municipalités, sans même connaître la nature de ces conventions ? A mon avis, il serait de la dernière inconvenance de prendre pareille initiative ; ce serait une injustice envers la province d'Ontario et envers les municipalités qui sont immédiatement intéressés dans ce chemin de fer.

M. NORTHRUP : Le projet de loi en délibération, à mon avis, est une des mesures les plus critiquables qui aient jamais été soumises à la Chambre. Certains faits doivent être admis par les initiateurs du bill, si toutefois, il y a ici quelque député chargé de défendre cette mesure ; et j'infère des observations du député d'York-ouest que personne n'est chargé de cette mission. Lorsque cette compagnie a voulu obtenir une charte, elle s'est adressée à l'assemblée législative d'Ontario qui lui a accordé la personnalité civile en 1894, il y a treize ans ; et pendant ces treize années, elle a été en mesure de faire l'exploitation voulue, sous l'autorité de cette charte provinciale.

Evidemment, cette charte n'a pas donné lieu à de bien graves plaintes, puisque, après l'avoir obtenue en 1894, la compagnie s'est adressée à l'assemblée législative d'Ontario en 1895 et en 1896, puis est revenue à la charge en 1900 et en 1904, et en a obtenu de nouvelles lois. Si elle a fait son exploitation sous l'autorité de cette charte provinciale, pendant ces treize années au cours desquelles elle a adressé ces cinq appels à l'assemblée législative d'Ontario qui y a accédé, nous sommes autorisés à affirmer qu'il repose une bien grave responsabilité sur ceux qui nous demandent de lui accorder une nouvelle charte avec de nouveaux pouvoirs, de nature extraordinaire.

Ensuite, le moment même qu'on a choisi pour saisir le Parlement de ce projet de loi prête au soupçon. Le Parlement siège depuis cinq mois et par suite de la modification de l'année fiscale nous avons perdu un ou deux mois, au commencement de la session, dans l'impuissance où nous étions d'obtenir les comptes publics. C'était alors le moment favorable de saisir la Chambre des projets de loi d'intérêt privé et nombre de députés en ont profité ; or voici qu'au moment même où la session expire, la compagnie demande au Parlement cette charte qui, je le répète, prête au soupçon. On le sait, quand on présente, aux derniers moments de la session, des bills tendant à accorder des pouvoirs extraordinaires, on choisit ce moment parce qu'on pense qu'il est plus facile de faire adopter ces mesures. C'est en pareilles circonstances qu'on a présenté ce bill et le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a posé la question : puisque, pendant treize ans, ce chemin de fer a été d'utilité provinciale, comment se fait-il qu'on nous demande tout à coup de le déclarer d'utilité publique au Canada ? Si ce chemin de fer est d'intérêt public au Canada, qu'on adopte cette loi ici même ; s'il n'est pas d'intérêt public, qu'on la rejette. Le président du comité des chemins de fer est censé connaître la nature de ce projet de loi, puisqu'il s'en fait le défenseur ; or, quand on lui a demandé, il y a quelques instants, pourquoi ce chemin de fer serait, déclaré d'utilité publique au Canada, il a affirmé qu'il permettrait à ses commettants d'York-ouest de sortir des limites de ce comté plus rapidement, plus facilement et plus économiquement qu'aujourd'hui. C'est peut-être là un excellent argument, à son propre point de vue, que tout ce qui peut aider ses commettants à s'éloigner plus rapidement de son comté est d'utilité publique au Canada ; au sens parlementaire, force m'est bien d'accepter l'affirmation qu'il formule devant la Chambre ; mais à mon sens, cette affirmation est de nature à éveiller nos soupçons et à nous porter à douter s'il importe de déclarer ici même ce chemin de fer d'utilité publique au pays. Puisque, treize années durant, l'exploitation de cette voie ferrée s'est faite à titre d'œuvre d'intérêt purement provincial, il y à là une preuve évidente que cette exploitation doit demeurer d'intérêt provincial pour Ontario. Il est bien possible qu'après ce laps de temps, il soit survenu quelques changements qui fasse de ce chemin de fer un ouvrage d'utilité publique au Canada ; mais à coup sûr, c'est aux partisans de ce projet de loi qu'encombre l'obligation de convaincre la Chambre du bien fondé de leur proposition.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je dois d'abord déclarer, en ce qui concerne le bill devant la Chambre, que, sauf peut-être l'intérêt indiqué par le député de York-centre (M. Campbell), je n'y suis nullement intéressé personnellement; et pour mon propre compte et pour celui de mes commettants, j'ajoute que ce chemin de fer n'est pour nous d'aucun intérêt spécial. Mais le député de Hastings-est (M. Northrup) s'est demandé si la Chambre doit adopter la déclaration contenue dans le premier article du projet de loi et s'il y a quelque argument probant à faire valoir à l'appui de cette proposition. Pour répondre à cette question, je dois rappeler ici un point qu'on a peut-être perdu de vue, pour le moment ; j'entends les circonstances se rattachant à pareille loi autorisant une compagnie dont les travaux sont

dans une situation similaire à celle de cette compagnie.

L'intention de la loi de l'Amérique septentrionale britannique, c'est qu'il doit résider une juridiction législative exclusive soit dans ce Parlement soit dans les chambres provinciales relativement à différents objets ; et par conséquent, l'article 92, statuant sur les pouvoirs exclusifs attribués aux chambres provinciales, déclare que, dans chaque province, l'assemblée législative a le pouvoir exclusif de légiférer, entre autres choses, sur :

Les travaux et les entreprises d'intérêt local, autres que ceux qui sont, soit avant soit après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, travaux d'utilité publique au Canada.

Ainsi, tout ouvrage qui, à un époque quelconque, a été déclaré d'utilité publique au Canada est dorénavant soumis, non pas à l'autorité législative des provinces, mais à l'autorité législative du parlement fédéral exclusivement ; et si, en fait, les travaux de cette compagnie sont déclarés d'utilité publique au Canada, alors, à dater de cette déclaration, nulle chambre provinciale n'a le pouvoir de légiférer relativement à cette compagnie ; mais seul le parlement fédéral est revêtu de ce pouvoir ; et si les travaux en question se trouvent déjà en pareille situation ou s'il existe quelque doute à cet égard, alors la question est de savoir s'il importe de dissiper ce doute et si le Parlement doit se prononcer à cet égard ; car c'est au Parlement seul qu'il appartient de dire si certains ouvrages au pays doivent être déclarés d'utilité publique au Canada. Comme on l'a dit, cette compagnie a reçu l'autorisation législative en 1894, et après certains amendements apportés à sa charte, vint le moment—je ne saurais préciser la date—où elle construisit son croisement sur la ligne du Grand-Tronc à Burlington. Peu après, la haute cour d'Ontario fut appelée à se prononcer sur l'effet de cette action de la part de la compagnie et M. le juge Street qui, de l'aveu de tous ceux qui l'ont connu ou qui sont au courant de la jurisprudence d'Ontario, fut peut-être le juge le plus prudent et le plus consciencieux qui ait jamais porté l'hermine au Canada, rendit un jugement très élaboré, qui a déjà été cité, je crois, au cours du débat ; et dans ce jugement prononcé en 1898 ou 1899, je crois, définissant la situation légale de cette compagnie, il déclare textuellement que la construction de ce croisement sur la ligne du Grand-Tronc à Burlington a eu pour conséquence, sous le régime de la loi fédérale alors en vigueur, de faire des travaux de cette compagnie du chemin de fer radial d'Hamilton, des travaux d'utilité publique au Canada et dorénavant soumis à l'autorité législative fédérale. Voici le texte même du jugement :

Les défendeurs (la compagnie de chemin de fer radial d'Hamilton) ont reçu l'autorisation législative, sous l'empire des statuts 57 Victoria, chapitre 88, Ontario, dans le but de construire une ligne de chemin de fer traversant la ligne des demandeurs, (la ligne du Grand-Tronc) à Burlington; mais l'article 19 leur défend de croiser ou de traverser la ligne de tout chemin de fer actionné par la vapeur, au niveau des rails. Se proposant, toutefois, comme ils le font, de croiser la ligne des demandeurs, ils sont assujétis à la juridiction du parlement du Canada par les articles 306 et 307 de la loi de 1888 relative aux chemins de fer, et en vertu de l'article 4 de la même loi, les dispositions relatives aux croisements leur deviennent spécialement applicables.

Telle était donc la déclaration judiciaire de la position de cette compagnie environ quatre ou cinq ans après qu'elle eut été constituée en corporation, et la Haute Cour d'Ontario déclare, par la bouche de M. le juge Street, dans les termes que je viens de lire, que cette compagnie était en possession d'ouvrages qui n'étaient assujettis qu'à la juridiction législative du parlement du Canada, et non assujettis à la juridiction législative du parlement d'Ontario. La raison sur laquelle était basée cette décision était parfaitement évidente. A cette époque et depuis dix ans, le parlement fédéral avait déclaré par sa législation de 1888 que les ouvrages de toute compagnie de chemin de fer qui traversaient un chemin fédéral, devenaient par le fait ouvrages assujettis à la juridiction législative du parlement fédéral. L'article 306 de l'Acte des chemins de fer de 1888 décrète dans les termes suivants que certains chemins y énumérés sont des entreprises pour l'avantage général du Canada :

Et chaque embranchement de chemin de fer qui, maintenant ou plus tard se raccorde ou se raccordera, croise ou croisera lesdites lignes de chemins de fer ou l'une quelconque de ces lignes, est une entreprise pour l'avantage général du Canada.

Je ne discute pas le moins du monde l'opportunité de cette législation. Cette loi a été en vigueur pendant près de vingt ans, et le gouvernement du jour a sans doute considéré qu'elle était conforme aux intérêts du pays. Dans tous les cas, il n'y a aucun doute que la loi du Canada, depuis 1889 jusqu'à 1903, déclarait que toute voie ferrée traversant un chemin de fer qui était un chemin de fer fédéral devenait elle-même par le fait un chemin de fer fédéral. De sorte que nous avons cette situation, que ce chemin électrique, légalement constitué par la législature d'Ontario en 1894, a pu être et était sans aucun doute assujetti à la juridiction provinciale alors, et depuis lors jusqu'à ce que sa ligne eut traversé le Grand-Tronc, et dès que sa ligne eut traversé le Grand-Tronc le parlement du Canada, par sa déclaration de 1888, a décrété qu'à l'avenir ce chemin de croisement, quelque peu important qu'il soit, est un chemin sur lequel le parlement fédéral seul a juridiction législative.

M. W. F. MACLEAN : Puis-je poser une question à l'honorable ministre ? En donnant à cette règle une aussi large interprétation,

prétend-il dire que si une partie quelconque du chemin de fer urbain de Toronto croise le chemin de fer du Grand-Tronc ou le chemin de fer Pacifique-Canadien, il devient par le fait une entreprise sous la juridiction du gouvernement fédéral ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je parle tout simplement de la loi telle que je la trouve, et la loi telle qu'elle était lorsque M. le juge Street a rendu son jugement en 1888, a été sans aucun doute bien interprétée par lui. Je n'exprime pas ma propre opinion. Je prends son opinion, ce qui vaut beaucoup mieux, et cette opinion est exprimée en un langage qui ne prête pas à l'équivoque.

L'hon. M. FOSTER : On prétend que ce chemin, du moment qu'il traverse un chemin de fer fédéral, devient assujetti à la législation fédérale en vertu d'une législation adoptée par le Dominion lors de l'adoption de l'Acte des chemins de fer ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'Acte des chemins de fer de 1888 ; précisément.

M. W. F. MACLEAN : Alors, d'après ce que dit le ministre de la Justice, je comprends que si la voie du tramway de Toronto ou de toute autre ville croise le Grand-Tronc ou le chemin de fer Pacifique canadien, ce tramway devient par le fait sujet à la loi fédérale.

L'hon. M. AYLESWORTH : Comme je l'ai dit, je parle de la position de ce chemin et je m'en tiens, sur cette question, absolument au langage dont s'est servi M. le juge Street. Je ne donne pas mon opinion personnelle, mais je désire démontrer au comité quelle semble être la position de ce chemin ou de tout autre se trouvant dans la même position. De 1888 à 1903, nous avons eu en vigueur en ce pays la déclaration non-équivoque de l'Acte des chemins de fer de 1888, à l'effet que tout chemin traversant un chemin fédéral devenait par là sujet à la législation fédérale et à cette législation seulement.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce encore la loi ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non, c'est ce que je vais démontrer. Ce chemin a été déclaré être en cette position par M. le juge Street en 1888 ou 1889, et en 1903 le Parlement a adopté le présent acte concernant les chemins de fer, lequel contient ce qui suit :

> Que toute voie ferrée, chemin de fer à traction électrique ou à la vapeur, ou tramway qui croise maintenant une voie ferrée sujette à l'autorité législative du parlement du Canada, est maintenant déclarée être une entreprise pour l'avantage général du Canada, relativement à ce raccordement ou croisement, ou au trafic d'entier parcours sur ladite voie.

L'hon. M. FOSTER : Très bien ! très bien !

L'hon. M. AYLESWORTH : C'était un changement de programme de la part du parlement qui, après quinze ans d'expérience, s'est déjugé en 1903. Or la question se présente immédiatement et je crois que c'est une question très importante à étudier pour tout avocat d'une compagnie de chemin de fer. Est-ce qu'un chemin qui a été durant dix ans, ou même durant un an, assujetti à la seule juridiction du parlement fédéral, peut être soumis à la juridiction de la législature locale en tant qu'il s'agit de législation ? Il n'y a pas de dispositif de cette nature dans l'Acte des possessions britanniques de l'Amérique du Nord. La seule disposition à ce sujet dans notre Constitution est la suivante contenue dans l'article 92 :

> Que les entreprises qui ont, à une date quelconque, été déclarées être pour l'avantage général du Canada, seront, à partir de ce moment, sujettes à la seule puridiction du gouvernement fédéral.

Le parlement fédéral n'est, que je sache, nullement autorisé, ni en termes formels ni implicitement, à se dessaisir de sa juridiction législative sur les entreprises, une fois cette juridiction établie.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que la décision d'un juge sur un point de droit rend cette déclaration permanente ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce n'est qu'une déclaration au sujet de l'interprétation de la loi.

M. W. F. MACLEAN : C'est l'opinion du juge relativement au sens de la loi.

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est une déclaration par la cour au sujet de ce qu'était la loi lors du jugement. Naturellement, le Parlement a le pouvoir d'amender ou de modifier la loi, et il arrive souvent qu'une interprétation judiciaire de la loi est la raison même sur laquelle le Parlement dans sa sagesse s'appuie pour la modifier. Le point que je m'efforce d'élucider au sujet de la situation de cette compagnie est tout simplement celui-ci : qu'à partir du moment où sa voie a traversé le Grand-Tronc en 1903, elle est devenue sans aucun doute assujettie uniquement à la législation fédérale.

M. A. C. MACDONELL : S'il en est ainsi et si la compagnie avait conscience de ses droits—le jugement dont parle l'honorable ministre a été rendu en 1897—comment se fait-il qu'en 1900 et en 1904 elle s'est adressée à la législature d'Ontario pour faire amender ses actes constitutifs ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il faudra que mon honorable ami demande cela à d'autres qu'à moi s'il veut qu'on lui réponde. Je ne suis pas le confident de la compagnie ; je ne sais rien au sujet de la compagnie. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui a pu motiver cette démarche de sa part. C'est son affaire. Je ne suis en aucune manière intéressé à cette législation. L'ho-

norable député de Hastings-est a demandé une réponse à la question : Pourquoi la déclaration contenue dans l'article 2 du présent acte est-elle nécessaire ? Je tâche de démontrer pourquoi cela me semble très nécessaire dans l'état où se trouve la loi depuis l'adoption de l'acte de 1903. Je dis qu'à partir du moment où les lignes de ce chemin de fer " radial " ont traversé la voie du Grand-Tronc jusqu'en 1903, il n'y a eu aucun doute sur la décision de M. le juge Street et sur le langage très clair de l'acte fédéral de 1888, à l'effet que ce chemin était assujetti uniquement au pouvoir législatif du Dominion.

M. R. L. BORDEN : A ce sujet, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a examiné la question de savoir si cette disposition de l'acte de 1888 doit ou non s'étendre nécessairement aux chemins de fer urbains qui sont expressément exemptés par l'acte de 1903 ? Ne pourrait-il pas être possible que cette disposition fût limitée aux chemins de fer du genre généralement prévu par l'acte ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le langage de l'acte de 1888 est assez large pour inclure un chemin de fer comme celui-ci qui, si je suis bien informé, ne saurait guère être considéré comme un chemin de fer urbain ordinaire. C'est un chemin de fer électrique qui, sur un parcours considérable, dans tous les cas, passe sur son propre terrain acheté à titre de droit de passage, et ne passe pas exclusivement sur les grands chemins. Mais à ce sujet je m'en rapporte—car je crois que la tentation serait irrésistible pour un avocat—au langage formel de la cour, un tribunal compétent, et dans le cas actuel, un tribunal dont tout le monde respecte l'opinion, lequel déclare, qu'en 1897 du moins, cette même compagnie était assujettie à la juridiction législative du parlement fédéral.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice me permettra-t-il une autre question ? Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur le jugement de M. le juge Street, dont il a parlé. Est-ce que le jugement définitif de M. le juge Street ne se borne pas à déclarer qu'au sujet du croisement du chemin de fer Hamilton Radial sur le chemin de fer du Grand-Tronc, la compagnie nommée en premier lieu relevait, sous le rapport de la législation, du parlement du Canada et tombait sous la juridiction du comité du conseil privé sur les chemins de fer ? En dehors de ce qu'il dit, est-ce que le jugement va plus loin que cela ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas le volume devant moi, et je ne puis dans le moment dire de quelle nature était l'action. J'étais sous l'impression qu'il s'agissait d'une demande d'injonction pour empêcher ce chemin de faire ce qu'il voulait faire ; mais le langage du savant juge est très catégorique, et ne limite pas du tout la question au croisement.

M. R. L. BORDEN : Ce que le ministre a lu allait certainement jusque-là.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je dois dire que la législation la limitant au croisement n'existait pas encore alors. Elle date de 1903, et constitue une véritable anomalie. Loin de moi l'idée de mettre en doute la validité d'un acte adopté par le parlement fédéral ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que ce que l'acte des possessions britanniques de l'Amérique du Nord autorise ce Parlement à faire c'est de déclarer que certaines entreprises sont pour l'avantage du Canada, et ce langage équivaut à une déclaration, non à l'effet que les ouvrages généraux de la compagnie sont pour l'avantage du Canada mais seulement quelques parties définies de ces ouvrages.

Quoi qu'il en soit, voici la situation, en ce qui concerne cette compagnie : une compagnie constituée en corporation par une loi provinciale ; puis devenant dans la suite, pour l'exécution des travaux stipulés dans la loi qui lui a donné son existence, sujette au contrôle législatif du Dominion, pendant une période de sept ou huit ans ; puis enfin étant évincée, si je puis me servir de cette expression, par la loi fédérale de 1903, qui a limité aux croisements le contrôle législatif du Dominion. Il reste à savoir si cette loi de 1903 a pu ou non supprimer le contrôle du Dominion, qui existait précédemment sur toute l'entreprise. Cette compagnie, ayant reçu le conseil de son avocat, de faire régulariser officiellement sa position, il n'y a que ce Parlement qui puisse ici avoir autorité. Aucun autre tribunal ou corps constitué ne le peut. Ce Parlement est le seul corps constitué qui, par l'acte fédéral, possède la juridiction nécessaire pour déclarer qu'une entreprise particulière est pour l'avantage général du Canada. Pourrait-il jamais annuler ce qu'il aurait ainsi édicté ? Je ne vois rien de cela dans la Constitution. Le parlement impérial a dit à ce Parlement : Vous pouvez, dans l'exercice de votre jugement, déclarer que tels ou tels travaux sont, selon vous, d'utilité publique ; et, cette déclaration une fois formulée, vous aurez ensuite exclusivement juridiction législative sur ces travaux. Ce Parlement s'est déjà ainsi exprimé au sujet de ce chemin. Dans la suite, quelque chose est survenu qui a mis cette compagnie dans l'incertitude à ce sujet. Dans ces circonstances, il me paraît tout naturel que cette compagnie cherche à obtenir une déclaration qui fasse disparaître une bonne fois tous les doutes. Pour ce qui est du bill, en général, je n'ai rien à dire, et je n'hésite pas à admettre que je ne me suis fait là-dessus aucune opinion particulière. Toutefois, si on doit croire que ceux qui demandent cette loi sont sincères, alors les dispositions de ce bill sont telles qu'aucun parlement, autre que

celui de ce Dominion, ne pourrait en édicter de semblable.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de s'expliquer. Je ne saisis pas bien tout cela.

L'hon. M. AYLESWORTH : Chaque province a le droit, en vertu de l'article 92 de la Constitution, de constituer une compagnie en corporation pour des fins provinciales, mais pour ces fins seulement. Or, une compagnie qui doit traverser la frontière internationale ne peut pas être considérée comme exclusivement provinciale.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable ministre de la Justice me permettra-t-il de lui poser une question ? Si ce Parlement déclare que les travaux de cette compagnie sont d'utilité publique cette même compagnie pourrait-elle se présenter devant une législature provinciale pour obtenir l'autorisation de constituer d'autres chemins ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas pouvoir répondre à cela catégoriquement. Je puis seulement dire que le fait de déclarer que certains travaux sont d'utilité publique confère à ce Parlement le droit exclusif de légiférer au sujet de ces travaux.

M. DUNCAN ROSS : Est-ce que deux corps législatifs peuvent avoir juridiction sur les mêmes travaux?

L'hon. M. AYLESWORTH : Pas les mêmes travaux, mais peut-être différents travaux de la même compagnie.

M. NORTHRUP : S'il faut en croire l'honorable ministre de la Justice, sa conclusion est que, par suite d'une loi passée en 1888 et d'une décision judiciaire rendue en 1897 par le juge Street, décision déclarant que ces travaux étaient à l'avantage général du Canada, il devient évident qu'il en était ainsi, du moins jusqu'en 1904, car depuis la promulgation de la loi de 1903 on ne peut pas dire que la chose soit maintenant absolument certaine. C'est là, je crois, l'argument de l'honorable ministre de la Justice. Dans ces circonstances, il ne nous reste plus qu'une chose à faire. Si ces travaux sont réellement d'utilité publique, il nous est bien inutile d'introduire cela dans la loi. D'un autre côté, s'il n'y a pas utilité publique, pourquoi le déclarer ? Evidemment, en 1903, le Parlement n'était pas porté à considérer que ce chemin de fer était pour l'avantage général du Canada, et il a essayé de formuler une règle tendant à établir que cette utilité publique n'existait pas. Mais si cette compagnie est maintenant fondée à croire qu'elle est d'utilité publique, elle peut se présenter devant les cours pour faire régulariser sa situation. Nous n'avons aucune raison de faire une déclaration en ce sens, à moins que le bien-fondé de la chose existe réellement. Quelles raisons aurait-on de prétendre que ce chemin est pour l'avantage général du Canada? Si c'est bien là le cas, qu'on nous en donne les raisons. D'un autre côté, s'il n'y a pas d'autres raisons que celles invoquées par l'honorable ministre de la Justice, la compagnie n'a plus qu'à se reposer sur la décision judiciaire du juge Street et elle n'a pas à se présenter devant cette Chambre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cela peut mettre toutes les compagnies dans une situation bien extraordinaire, et guère enviable. Si ces compagnies sont à l'avantage général du Canada et ne relèvent que de ce Parlement, alors quand elles se présentent devant une législature provinciale, toute loi promulguée par ces dernières pourrait être déclarée *ultra vires* et il leur faudrait venir devant ce Parlement.

M. NORTHRUP : Le fait de s'être présentées plusieurs fois devant des législatures provinciales démontre à quel point elles étaient prêtes à céder à la législation provinciale, du moins jusqu'à certaines limites.

Le président du comité des chemins de fer a-t-il une idée du nombre de milles que cette compagnie a construit en treize ans ? On me dit que ce chemin, après treize ans d'exploitation, n'a que vingt-milles de longueur, d'Hamilton à Oakville.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ne part-il pas de Beamsville ?

M. NORTHRUP : Je suis informé qu'il ne va que d'Oakville à Hamilton et il est absurde de prétendre qu'un tramway de vingt milles est une entreprise dans l'intérêt général du Canada.

M. R. L. BORDEN : Pour revenir à la question de droit je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Justice, que malgré tout le respect que je professe pour ses opinions, je ne crois pas que le jugement rendu par le juge Street aille aussi loin qu'il le prétend. Voici ce qui a eu lieu dans cette cause, rapportée dans le 39ème rapport d'Ontario, page 143 : le chemin de fer du Grand-Tronc demanda un bref d'injonction pour faire défense à la compagnie défenderesse, celle qui demande l'adoption du présent bill, de passer sur certains terrains ou d'en prendre possession.

Cette dernière compagnie voulait traverser la voie du chemin de fer du Grand-Tronc. Elle s'était adressée au commissaire des chemins de fer du conseil privé pour en obtenir la permission et le chemin de fer du Grand-Tronc s'y était opposé, mais le comité des chemins de fer aurait émis un ordre approuvant la manière de traverser la voie du chemin de fer du Grand-Tronc et l'endroit où cela devait se faire, ainsi qu'il est dit dans la déclaration de la défenderesse. Laissant de côté les parties peu importantes, le jugement se résume à ceci :

Se proposant, cependant, comme elle le fait, de croiser la voie de la demanderesse, elle est

assujétie à l'autorité législative du parlement du Canada, par les articles 306 et 307 de la loi fédérale des chemins de fer de 1888, 51 Victoria, chapitre 29, et par l'article de la même loi et les dispositions relatives à la traverse des voies ferrées s'appliquent spécialement à la compagnie défenderesse.

L'article 4 contient cette disposition.

De plus, toutes les dispositions du présent acte qui ont trait à quelque sujet ou matière tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada et pour plus de certitude, mais non pas de manière à restreindre la généralité des termes ci-dessus, toutes les dispositions concernant les croisements et raccordements de chemins de fer, les infractions et punitions, et les statistiques, s'appliqueront à toutes personnes, compagnies, et chemins de fer, qu'ils tombent d'ailleurs ou non sous le contrôle législatif du parlement du Canada.

Le savant juge fait donc observer que l'article 4 de la loi des chemins de fer soumet la compagnie du chemin de fer d'Hamilton à l'autorité législative du parlement du Canada si elle tente de croiser la voie d'une compagnie autorisée par le parlement fédérale ou sans l'autorité législative du parlement du Canada. A la page suivante, le savant juge dit :

Par l'article 11, paragraphe d, le comité des chemins de fer peut s'enquérir de toutes demandes, plaintes ou contestations, et les entendre et décider, concernant le croisement des voies d'une compagnie par celles d'une autre.

Par l'article 173, modifié par la loi 56 Victoria, chapitre 27, article 1er, les mêmes dispositions s'appliquent à un chemin de fer électrique désirant croiser les voies d'un chemin de fer ordinaire.

L'article 173 de la loi des chemins de fer de 1888 amendée par la loi de 1893, 56 Victoria, dit :

Le chemin de fer d'une compagnie ne sera croisé, intersecté, soudé ou raccordé par ou à aucun autre chemin de fer, et aucun chemin de fer ne sera intersecté ou croisé par un chemin de fer urbain, un chemin de fer ou un tramway électrique, construit soit sous l'autorité fédérale, provinciale ou municipale, ou autrement à moins que le lieu et le mode du croisement, intersection, soudure ou raccordement projeté, n'aient été préalablement approuvés par le comité des chemins de fer, sur la demande à cette fin.

Viennent ensuite les dispositions analogues relatives au mode d'application et l'article continue :

Et dans le cas de croisement par des chemins de fer urbains, chemins de fer ou tramways électriques respectivement, le comité des chemins de fer aura tous les mêmes pouvoirs, pour la protection du croisement et autrement que ceux qui lui sont conférés par le présent acte, à l'égard d'un chemin de fer qui en croise un autre.

En tenant compte de ces dispositions, le savant juge a décidé simplement qu'en croisant la voie du chemin de fer du Grand-Tronc, la compagnie du chemin de fer d'Hamilton tombait sous la juridiction du parlement du Canada, et était assujétie aux dispositions de la loi des chemins de fer de 1888 et de ses amendements, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que c'est une entreprise dans l'intérêt général du Canada.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. W. F. MACLEAN : Monsieur le président. Au cours de la séance de ce matin, quelques minutes avant la suspension, nous avons entendu afficher une prétention extravagante qui, si elle était admise, bouleverserait la Constitution de ce pays. Si la prétention de l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) est bien fondée, il a signé l'arrêt de mort de l'autonomie provinciale et même de l'autorité législative fédérale pour y substituer ce qu'on a appelé le régime autocratique de l'union législative.

D'après ce raisonnement, les droits municipaux n'existent plus, les droits provinciaux sont abolis—un nouveau régime est institué. Je ferai observer à l'honorable ministre de la Justice et au "leader" de la Chambre (M. Fielding) que cette décision du juge Street a été rendue à une époque où sir Oliver Mowat était ministre fédéral et où le projet que nous étudions en ce moment devait surtout profiter au procureur général d'Ontario. Oui, monsieur le président, sir Oliver Mowat, le champion regretté et respecté des droits provinciaux était alors ministre de la Justice et procureur général du Canada et M. Gibson qui est le véritable promoteur de ce bill, était procureur général d'Ontario. Faut-il supposer que M. Gibson, apprenant cette décision du juge Street, n'a voulu rien dire, qu'il a préféré attendre d'être libéré de ses engagements officiels pour profiter personnellement de la situation, au lieu de protester comme il aurait dû le faire ? Il était membre d'un Gouvernement dont la principale politique était de défendre les droits provinciaux. Cependant, au lieu d'appeler l'attention publique sur la situation, et d'y chercher un remède, il se tint coi et aujourd'hui il cherche à tirer avantage de cette décision.

L'opinion que vient d'exprimer le ministre de la Justice aujourd'hui, ressemble à beaucoup d'autres qu'il a déjà exprimées—une simple interprétation pointilleuse et subtile de la loi, étrangère à toute préoccupation politique ou considération d'intérêt public. L'honorable leader de la Chambre me permettra de lui rappeler ce qu'une politique honnête et l'intérêt public bien entendu exigent de lui dans cette circonstance. Au lieu d'accepter les arguments pointilleux et étroits que nous venons d'entendre, il doit exiger que le bill soit retiré pour que nous ayons le temps d'étudier toute la question.

Je répète que cette nouvelle interprétation de la Constitution signe l'arrêt de mort des droits provinciaux et des droits municipaux. Même les tramways de nos villes passeront sous la juridiction fédérale. Si les préten-

tions du ministre de la Justice sont fondées, le chef du Gouvernement n'a plus qu'à demander aux autorités impériales de modifier la Constitution. Le ministre de la Justice dit qu'une fois qu'une entreprise a été déclarée être dans l'intérêt général du Canada, elle échappe définitivement à toute juridiction provinciale. Cette proposition doit être retirée ou tirée au clair. Si la décision du juge Street doit avoir cet effet, il faut en appeler, s'il en est encore temps ; si les délais sont expirés, une autre cause impliquant le même principe doit être soumise au conseil privé, pour que nous ayons une décision autorisée sur la question. Pour ma part, je ne suis pas disposé à renoncer aux garanties de la Constitution sur la décision d'un juge unique dans une cause insignifiante.

Si ce jugement s'applique au chemin de fer d'Hamilton, il s'applique à tous les chemins de fer qui étaient dans la même situation à l'époque où il a été rendu. Le chemin de fer de Toronto qui tient dans sa main les tramways de Toronto et d'Hamilton, peut venir ici à la prochaine session ou dès aujourd'hui, et faire déclarer que ses entreprises sont dans l'intérêt général du Canada, car la situation est exactement la même. Nous savons—c'est un fait matériel constaté—que le tramway de Toronto croise les voies du chemin de fer du Grand-Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique. Il en est de même du tramway d'Hamilton et je ne doute pas qu'on en puisse dire autant des tramways de toutes les villes du Canada.

Or, je désire faire bien comprendre au ministre intérimaire des Chemins de fer (M. Fielding) que tous les tramways d'Ontario demanderont à faire déclarer que leurs entreprises sont dans l'intérêt général du Canada pour être libérés de tous leurs engagements envers la province. Comme l'a expliqué l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonnell) toutes ces compagnies sont tenues de concéder certains avantages à la population et ces obligations prendraient fin si la prétention du ministre de la Justice triomphe. Comme quelqu'un l'a fait remarquer, le gouvernement provincial peut utiliser la propriété de ces compagnies pour la transmission de l'énergie électrique et de plus, dans les limites d'Ontario, ces lignes sont assujéties au tarif de 2 cents par mille. Si ce bill est adopté, tous les tramways du Canada et particulièrement d'Ontario deviennent libres de revenir au tarif de 3 cents par mille—c'est-à-dire qu'au lieu de 3 cents que coûte actuellement un parcours de 8 milles dans la ville de Toronto, on paiera 24 cents.

Il n'est pas juste de vouloir faire voter des lois comme celle-ci à la fin d'une session. Je suppose qu'on avait des raisons, pour retarder l'examen de ce bill jusqu'à la dernière minute. Le leader de la Chambre devrait déclarer qu'il ne peut pas permettre l'adoption d'un bill de cette nature, ni même qu'on consacre toute la journée à le discuter, avant qu'il ait eu le temps de l'étudier immédiatement, et de n'en permettre l'adoption, s'il y a lieu, qu'après avoir pris les moyens d'affirmer le maintien de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution ; il suffit de faire ce qui a été fait aux Etats-Unis et il suffit, plus d'une fois, de l'interpréter de manière à la conformer aux besoins. On ferait moins violence à la Constitution en l'interprétant arbitrairement qu'en abolissant tous les droits municipaux dans la province d'Ontario.

Ce que veulent M. Gibson et ses associés qui ont la haute main sur les tramways de Toronto et d'autres villes, c'est d'échapper à la juridiction d'Ontario. Le gouvernement provincial impose des obligations à ces compagnies et ne leur accorde pas de monopoles pour plus de vingt-cinq ans. Si ce bill est adopté, ces compagnies s'empareront des rues et des voies publiques pour toujours. Ce projet de loi est inspiré par les intéressés dans les entreprises de chemins de fer qui ont la haute main sur le "Hamilton Radial Railway" et autres chemins de fer électriques d'Ontario, qui ont déjà effectué un trust de $30,000,000 et dont le prochain sera de $150,000,000 ou de $200,000,000 et qui englobera toutes les lignes à trolley, et toutes les lignes à traction électrique d'Ontario.

Ces spéculateurs ont mis la main sur ces différentes compagnies et veulent former un trust gigantesque et se soustraire à la juridiction d'Ontario. Ils veulent être rois et maîtres dans la province et ils sont aidés dans leur entreprise par l'honorable M. J. M. Gibson, qui était le procureur général d'Ontario, à l'époque où ce jugement a été rendu. Il avait été pendant des années le défenseur attitré des droits provinciaux, sous un chef qui avait consacré sa carrière à cette tâche et qui s'était couvert de gloire dans sa lutte contre le parlement du Canada et sir John Macdonald pour la défense des droits de sa province.

Nous avons entendu aujourd'hui l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) qui est aussi un de mes commettants, pleurer sur le sort des pauvres malheureux qui voudraient pénétrer dans Toronto. Il pourrait réserver ses larmes pour une meilleure cause et se dire que la population de Toronto désirait aussi voir son réseau pénétrer dans la campagne. Il se lamente sur le sort de ceux qui voudraient pénétrer dans Toronto, sur les voies du chemin de fer de Toronto. Serait-il disposé à permettre à la ville de faire circuler ses voitures sur la voie de toutes ces compagnies ?

M. CAMPBELL : Certainement.

M. W. F. MACLEAN : Alors, qu'arriverait-il ? Ceux qui demandent l'adoption de ce bill, combattraient cette proposition ;

l'ex-procureur général d'Ontario viendrait ici s'opposer à la demande de l'honorable député d'York-centre.

M. CAMPBELL : Et la population ?

M. W. F. MACLEAN : Je sais que l'honorable député prétend parler en faveur du peuple, mais ses amis ne chanteraient pas sur ce ton et ne permettraient pas à une autre compagnie de circuler sur ses voies. Je suis persuadé que ces compagnies ne voudraient pas permettre à d'autres lignes, plus éloignées de Toronto, de faire usage de leurs voies pour pénétrer dans Toronto.

M. CAMPBELL : Dans ce cas, je serais disposé à les y obliger.

M. W. F. MACLEAN : Alors adressez-vous à la législature d'Ontario qui a seule juridiction. A l'heure présente ces questions sont du ressort d'Ontario qui possède une excellente loi, qui limite tous les privilèges, qui règlemente les tarifs, qui se réserve le droit d'utiliser les poteaux pour la distribution de l'énergie. De cent manières différentes, la loi d'Ontario nous assure une sage administration et une utile exploitation de ces lignes. C'est parce que la province possède une loi faite dans l'intérêt du public que ce trust des tramways s'adresse au parlement d'Ottawa. Il voudrait se soustraire à la loi provinciale pour se mettre sous une autre loi et permettre à ses amis, en dehors de la province, de l'aider à obtenir toute sorte de privilèges. Je remarque une assez grande disposition de la part des représentants des autres provinces à sacrifier les droits municipaux de la province d'Ontario.

M. TALBOT : Que veut faire entendre l'honorable député en disant qu'il paraît exister une assez grande disposition de la part des représentants des autres provinces à sacrifier les droits municipaux d'Ontario ?

M. W. F. MACLEAN : La province d'Ontario a constaté à plusieurs reprises, lorsque ses droits municipaux sont en jeu ici, un certain penchant, de la part de quelques représentants des autres provinces à méconnaître les droits des municipalités de cette province.

M. TALBOT : L'honorable député pourrait-il préciser un peu plus ?

M. W. F. MACLEAN : Mon honorable ami semble comprendre ce que je veux dire.

M. CONMEE : L'honorable député a fait remarquer qu'à l'époque où ce jugement a été rendu, sir Oliver Mowat était ministre de la Justice et M. J. M. Gibson, procureur général d'Ontario. Par cette insinuation, veut-il laisser entendre que le juge a été circonvenu ?

M. W. F. MACLEAN : M. J. M. Gibson était procureur général d'Ontario quand ce jugement défavorable aux droits provinciaux a été rendu et au lieu d'être le défenseur des droits provinciaux il était alors, comme il est aujourd'hui, l'avocat des corporations. Au lieu de défendre les droits provinciaux, il vient ici avec ses amis, et cherche à les étouffer. Il aurait pu porter la cause en appel devant le conseil privé ; il aurait pu dire au parlement fédéral : Si telle est la loi, nous nous joindrons à vous pour en appeler au parlement impérial et en obtenir un acte définissant clairement la situation.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice invoque une décision isolée rendue en première instance, et armé de cette décision, il propose de bouleverser la Constitution. Il n'a pas donné une seule raison digne d'un homme d'Etat pour le justifier d'agir ainsi et faire passer tous les tramways du pays sous la juridiction du parlement fédéral.

Je demande encore une fois au ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux de faire savoir à la population s'il permettra que cette loi soit adoptée sans plus d'examen. Nous pouvons facilement établir que l'intérêt public exige que le bill soit retardé ; que le gouvernement fédéral doit s'entendre avec les provinces sur cette question ; et si les droits des provinces doivent être méconnus, si le texte formel de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas l'interprétation qu'on lui a donnée jusqu'à présent, qu'on s'adresse aux autorités impériales pour remédier à la situation. Mais il ne faut recourir à ce moyen qu'à la dernière extrémité, et après mûre réflexion, après avoir demandé et obtenu la décision du comité judiciaire du conseil privé.

Il est fort probable que le ministre de la Justice, devant le conseil privé, en Angleterre, a vingt fois plaidé le contraire de ce qu'il avance ici aujourd'hui. Je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il était l'avocat du gouvernement d'Ontario dans plusieurs causes où ces questions étaient en jeu et qu'il a fait valoir devant le tribunal les vues du gouvernement d'Ontario sur cette question des droits provinciaux.

Vu les circonstances, je demande au leader de la Chambre de retarder l'adoption de ce bill. Il ne peut pas être adopté aujourd'hui et je ne crois pas que la Chambre le laisse voter dans un mois, même si on nous oblige à siéger jour et nuit. Après tout ce qui a été dit, l'honorable ministre devrait exiger que ce bill fût renvoyé à la prochaine session. L'intérêt public n'est pas en jeu et aucune injustice ne sera commise. Cette compagnie n'est qu'une fraction d'un trust qui voudrait fusionner toutes ces lignes et nuls intérêts ne souffriront si le bill n'est pas adopté à cette session. Il ne reste que six ou huit mois à attendre ; je ne crois pas que la Chambre soit disposée à l'adopter ; pour ma part, je le combattrai jusqu'à la fin.

M. BLAIN : Puisque l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) a mêlé mon nom à cette affaire, je ne veux pas qu'il y ait des doutes sur mon attitude et je déclare que je suis en faveur de la construction d'une voie ferrée à traction électrique partant d'Oakville, dans le comté d'Halton, passant par le comté de Peel et allant jusqu'à Toronto. Mais je veux aussi que mon honorable ami comprenne bien que je suis partisan des droits provinciaux et que sur ce point, je ne veux laisser subsister aucun doute dans l'esprit des membres de cette Chambre.

Le Gouvernement devrait faire en sorte de mettre fin à ces incessants conflits entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario en matière de chemins de fer. La construction des chemins de fer à traction électrique est encore dans son enfance dans Ontario ; de nombreuses compagnies dans l'ouest de la province obtiennent des chartes du gouvernement provincial et le département de la Justice à Ottawa devrait s'entendre avec le département correspondant du gouvernement d'Ontario pour adopter une règle invariable et claire, afin que tous les intéressés sachent exactement à quoi s'en tenir. Il n'est pas juste pour la population d'Ontario ou d'aucune autre province de priver le public des avantages des communications par voies ferrées, parce qu'un conflit de juridiction peut exister entre deux gouvernements.

La confédération existe depuis quarante ans, et il me semble que cette question devrait être réglée depuis longtemps. Quoi qu'on puisse dire des gouvernements précédents, les responsabilités du moment pèsent sur le gouvernement actuel et c'est à lui de faire cesser ce perpétuel conflit. Ce chemin est important pour le comté que j'ai l'honneur de représenter. Il est vrai que le comté de Peel a déjà d'excellents chemins de fer—le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien—mais la population de l'ouest du comté qui cultive de grandes quantités de fruits et de légumes pour les marchés de Toronto et d'Hamilton, désire de nouveaux moyens de communication pour que le service soit meilleur et plus économique. Les deux gouvernements devraient s'entendre pour que la construction de ces chemins ne soit pas retardée. La charte a été accordée par le gouvernement provincial en 1894. C'est un délai trop long, et sur ce point la compagnie et le gouvernement provincial sont à blâmer. J'espère que le gouvernement fédéral fera cesser le conflit et assurera la prompte construction du chemin. Peu importe à la population de ces comtés que la charte vienne d'ici ou d'Ontario, mais elle a tout intérêt à ce que le chemin soit construit au plus tôt.

M. CLARKE : Je partage sur plusieurs points l'opinion de l'honorable député qui m'a précédé. Ce bill est déposé sous mon nom et je considère qu'il est grandement dans l'intérêt de tout le Canada. La question a été discutée au long devant le comité des chemins de fer et je puis dire en toute sincérité que pas un seul des intéressés—je ne parle pas des membres du Parlement—n'a soulevé la moindre opposition à son adoption ; tous ceux qui se sont présentés devant le comité désiraient vivement la construction de ce chemin et comme vient de le dire l'honorable député (M. Blain) peu leur importe qu'il soit construit en vertu d'une charte provinciale ou en vertu d'une charte fédérale ; ce qu'ils désirent c'est un chemin de fer.

On a parlé de la manière dont ce bill a été amené ici. Les uns se plaignent de ce qu'il arrive trop tard, et d'autres, de ce qu'il nous vienne du Sénat. Ce n'est pas la première fois qu'un bill nous vient du Sénat, et si le Sénat doit avoir quelque utilité, je ne comprends pas la nature de ce reproche.

L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) dit que ce bill est déposé à l'insu de la ville de Toronto. Mon honorable ami et quelques autres membres de cette Chambre ne se font guère honneur en disant qu'ils entendent parler de ce bill pour la première fois. D'autres en ont entendu parler, l'ont discuté ; on en parle depuis deux mois dans mon comté. Mes électeurs ont été avertis, comme l'ont été, je crois, toutes les municipalités intéressées. La ville de Toronto l'a certainement été, et je vois dans le " Globe " de vendredi dernier, l'interview suivant :

Nous avons demandé à M. Chisholm, l'avocat de la ville pourquoi la ville n'était pas représentée par son avocat quand la " Hamilton Radial Electric Railway Co. s'est adressée au comité des chemins de fer de la Chambre des communes pour en obtenir le droit de pénétrer dans Toronto. Il répondit que de concert avec l'avocat de la municipalité, M. Fullerton, il avait étudié le bill, il y a environ six semaines, lorsqu'il était devant le comité du Sénat et qu'il n'y avait pas de nécessité pour la ville de se faire représenter par ses avocats, devant le comité, vu que les intérêts de la ville étaient garantis par la loi générale.

Si la compagnie tentait d'établir sa voie dans aucune rue de la ville, il lui faudrait d'abord en obtenir la permission de la commission fédérale des chemins de fer et pour établir un service de tramway, il faudrait aussi le consentement de la ville. Tout ce qu'on pourrait faire, en vertu de ce bill, serait d'obtenir la sanction de la commission des chemins de fer et la ville pourrait encore s'y opposer, s'il était nécessaire. Quant à lui, M. Chisholm, il croit que plus nous aurons de chemins de fer au Canada, le mieux ce sera.

Le maire, interrogé à son tour, a déclaré hier après-midi, a dit qu'il n'avait vu ni le solliciteur ni l'avocat de la ville à propos de cette affaire, mais qu'il y a quelque temps le solliciteur, M. Chisholm, lui avait donné l'assurance que les intérêts de la ville n'étaient pas affectés par le bill de la " Hamilton Radial Electric Railway Company ". C'est tout ce qu'il en sait.

Bien que les députés de Toronto et des circonscriptions voisines n'aient pas enten-

du parler de ce bill, il est évident que ceux qui étaient plus directement intéressés et qui représentent les municipalités avaient été mis au courant de la situation et qu'après l'avoir étudiée ils ont été d'avis que la loi générale des chemins de fer leur donnait toutes les garanties nécessaires.

Je suis très surpris de voir l'opposition faite à ce bill. Depuis des années, nous entendons des membres des deux côtés de la Chambre déclarer dans l'intérêt général du pays des chemins de fer qui étaient loin d'avoir à cette désignation les titres de celui-ci. Je connais des chemins de fer de moins de 100 milles, construits en totalité dans la province d'Ontario, n'ayant aucun point terminal dans les Etats-Unis ou dans une outre province, et qui ont été déclarés être dans l'intérêt général du pays. Un des chemins de fer qui doit être compris dans ce réseau, le chemin de fer Hamilton-Brantford, a été déclaré, par le parlement fédéral, un chemin dans l'intérêt de tout le pays.

Quelle est la nature de ce chemin ? Sa première charte est très étendue. La compagnie est autorisée à construire une voie d'Hamilton à Guelph et à Mount-Forest, d'Hamilton à Berlin, d'Hamilton à Niagara-Falls à Queenstown et d'Hamilton à Brantford. Elle demande maintenant à construire un embranchement allant à Windsor et à Détroit par ferry, et le droit de franchir la rivière Niagara, soit, en tout, un réseau de 300 à 400 milles et peut-être 500 milles, tandis que des chemins de fer de moins de 100 milles ont été déclarés être dans l'intérêt général du Canada. Voici une véritable ligne principale avec pénétration aux Etats-Unis qui demande le même privilège et on le lui refuse.

Je voudrais qu'on me donnât la définition exacte de ces mots "dans l'intérêt général du Canada." Voici un chemin de fer très important appelé à desservir tout l'ouest d'Ontario, et si l'on doit tenir compte de la disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, édictant qu'il appartient au Parlement de déclarer qu'un chemin de fer est dans l'intérêt général du Canada, il me semble que c'est un cas où cet article doit s'appliquer.

La compagnie n'est pas responsable de la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) s'est encore livré à son occupation favorite de combattre contre des moulins-à-vent. Il s'en prend au colonel Gibson qui a été autrefois procureur général d'Ontario et qui est maintenant intéressé dans ces chemins de fer. Oublie-t-il entièrement que la compagnie n'est pas du tout responsable de la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, et que colonel Gibson n'en est pas responsable, non plus ? Cette situation a été créée par le gouvernement fédéral quand les amis de l'honorable député étaient au pouvoir. Il reproche à l'honorable ministre de la justice de n'avoir pas la largeur de vues d'un homme d'Etat, parce qu'il s'en tient à la Constitution et respecte la décision du juge Street. Pour moi, le véritable homme d'Etat est celui qui respecte la Constitution et les décisions des tribunaux de son pays.

M. R. L. BORDEN : En quoi la décision du juge Street concerne-t-elle cette déclaration ?

M. CLARKE : D'après ce que je comprends, le jugement du juge Street dit que ce chemin de fer est dans l'intérêt général du Canada et comme tel, sous la juridiction de ce Parlement.

M. R. L. BORDEN : Je crois que tout ce qu'a décidé le juge Street, c'est qu'aux termes de la loi des chemins de fer de 1888, le croisement de la voie du chemin de fer du Grand-Tronc par le chemin de fer radial d'Hamilton relevait de l'autorité législative du Canada et tombait sous l'application de la loi des chemins de fer. Je suis convaincu qu'il n'a rien décidé de plus.

M. CLARKE : Mon honorable ami n'interprète pas le jugement de la même manière que l'honorable ministre de la justice.

M. R. L. BORDEN : Je n'y puis rien.

L'hon. M. FOSTER : C'est tant pis pour le ministre de la justice.

M. CLARKE : Si on veut me permettre de commenter ce jugement, je crois pouvoir démontrer au Parlement que le juge Street est allé plus loin.

M. R. L. BORDEN : J'ai admis déjà que ces considérants vont plus loin, mais je dis que sa décision, par elle-même—et un autre tribunal ne s'occuperait pas d'autre chose—ne va pas au delà de ce que j'ai dit.

M. CLARKE : Il est possible que le jugement, d'une manière absolue, n'aille pas plus loin, et il n'était peut-être pas nécessaire d'aller aussi loin que les considérants du juge, puisqu'il était d'opinion qu'aux termes de l'article 4, il était autorisé à permettre le croisement, bien que la compagnie du chemin de fer radial d'Hamilton fût sous la juridiction provinciale. Mais l'article de la loi de 1888 est bien clair. Certains chemins de fer sont déclarés être dans l'intérêt général du Canada et l'article ajoute :

Tout chemin de fer ou embranchement qui se relie actuellement ou se reliera ultérieurement à un chemin de fer ou qui croise ou croisera un chemin de fer relevant de l'autorité législative du Canada bénéficiera de la déclaration d'utilité générale au Canada.

M. R. L. BORDEN : Que faites-vous de l'aticle 177 de la loi des chemins de fer de 1888 ?

M. CLARKE : Cet article n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Je ne l'ai pas lu assez attentivement pour exprimer une opinion, mais je crois qu'il ne se rapporte pas du tout à cette question.

M. R. L. BORDEN : Avec la permission de l'honorable député je citerai cet article :

Toute compagnie constituée par un acte de la législature d'une province, dont le chemin de fer croisera, intersectera, se soudera ou se raccordera à un chemin de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada, ou dont le chemin sera croisé ou traversé, ou se soudera ou se raccordera avec lui, sera, à l'égard de ce croisement, intersection, jonction ou raccordement, et de toutes matières préliminaires ou incidentes au croisement, à l'intersection, à la jonction ou au raccordement, réputée soumise, et sera soumise au contrôle législatif du parlement du Canada et assujétie sous ce rapport aux dispositions du présent acte.

On voit qu'il y a là une restriction formelle.

M. CLARKE : Je ne suis pas très au courant de l'enchaînement de tous ces articles mais celui-ci paraît s'appliquer à un croisement en particulier. Mais nous avons l'article 306 qui s'applique à toute la ligne. Le point important et pratique, c'est que cette compagnie ne sait pas quelle procédure suivre pour exproprier ; elle ne sait pas en vertu de quelle loi elle existe ; elle a des entreprises considérables dans lesquelles elle a déjà dépensé $775,000...

M. LENNOX : L'honorable député oublie-t-il que cette compagnie, bien qu'elle ne sache pas quoi faire ni à qui s'adresser, savait fort bien, dans deux occasions subséquentes au jugement du juge Street, qu'elle devait s'adresser à la législature locale ?

M. CLARKE : A ce moment, elle ne vendait pas d'obligations. Je ne suis pas l'avocat de cette compagnie ; le bill est inscrit à mon nom, parce que ce chemin intéresse mon comté. Je n'ai aucun intérêt dans la compagnie ; si elle s'est adressée à la législature, je n'en suis pas responsable et je n'ai pas à dire si elle a bien ou mal fait. Je puis dire, cependant, que même depuis la loi de 1903, il est survenu des incidents qui jettent encore plus de confusion dans la question. Le juge Street dit :

Se proposant cependant, comme elle le fait, de croiser la voie de la demanderesse, elle est assujétie à l'autorité législative du parlement du Canada par les articles 306 et 307 de la loi fédérale des chemins de fer de 1888.

Ce langage me paraît très clair. Ce n'est peut-être pas un jugement formel, mais c'est l'opinion du juge Street. Il est possible que tant que sa voie ne croisera pas celle d'une autre compagnie, son chemin ne sera pas un chemin de fer fédéral, parce que le juge n'avait qu'à invoquer l'article 4 de cette loi pour autoriser le croissement. Mais après avoir effectué le croisement, si cet article doit s'appliquer, c'est que le langage du savant juge ne souffre pas de discussion.

L'hon. M. HAGGART : Ce langage ne s'appplique qu'au cas qu'il avait à décider dans le moment.

M. CLARKE : La loi de 1888 dit que le chemin sera déclaré être une entreprise à chemin sera déclaré dans l'intérêt général du Canada et l'article ajoute :

Tout chemin de fer ou embranchement qui se relie actuellement ou se reliera ultérieurement sera assujétie à l'autorité législative du parlement du Canada.

L'hon. M. HAGGART : Oui.

M. CLARKE : N'est-ce pas concluant ?

L'hon. M. HAGGART : Pour un cas particulier.

M. CLARKE : Il n'y a pas ici de cas particulier ; il n'y a aucune restriction. Mon honorable ami aura sans doute quelque considération pour l'opinion du président actuel de la commission des chemins de fer. Il a eu à se promener tout récemment sur le même point, dans la cause de Patriache contre la Hamilton Radial Railway Company, la même compagnie qui nous occupe en ce moment. Dans la cause dont je parle et qui a été plaidée devant la commission, il s'agissait d'un échange de trafic entre deux compagnies, de sorte que le président n'avait pas à se prononcer sur le cas particulier qui nous occupe ; cependant voici ce que dit le juge Killam à la page 203, volume 5 des affaires venues devant la commission des chemins de fer :

Quand on se demande si la Hamilton Radial Electric Street Railway est soumise à la juridiction du parlement du Canada, il surgit naturellement un certain nombre de questions dont la solution est fort difficile.

Celle-ci entre autres :

2. Après avoir décrété une entreprise d'utilité générale pour le Canada, le Parlement peut-il se dépouiller de sa juridiction législative sur cette entreprise, et, dans l'affirmative, s'en dépouille-t-il en rappelant la loi renfermant la déclaration d'intérêt général ?

La loi de 1903 modifiant la loi antérieure, M. le juge Killam prétendit naturellement que par la loi de 1888 ce chemin de fer avait été décrété d'intérêt général.

M. R. L. BORDEN : Et c'est sur ce point que je suis enclin à penser qu'il est allé un peu trop loin.

M. CLARKE : C'est possible ; je n'énonce pas d'opinion. Je dis seulement que la situation où se trouve actuellement cette compagnie de chemin de fer lui a été faite par une loi émanant du parlement fédéral ; et c'est ce dernier qu'elle appelle à son aide.

L'hon. M. HAGGART : Bien que ce soit un chemin de fer provincial, la loi lui confère-t-elle le droit d'échanger le trafic en l'absence de cette déclaration ?

M. CLARKE : C'est ce que prétendit M. le juge Killam qui ajouta qu'il n'y avait pas lieu, pour les fins de leurs recherches, de déterminer ce point.

L'hon. M. HAGGART : Aussi s'abstint-il de le déterminer.

M. CLARKE : Je dis simplement qu'au moment l'interpréter la loi de 1903, qui prévaut encore, il posa la question suivante : "Après avoir décrété une entreprise d'utilité générale, le Parlement peut-il se dépouiller de sa juridiction législative sur cette entreprise ?" Si l'interprétation du ministre de la Justice et la mienne, et les observations de M. le juge Street sont justes, il s'ensuit que lorsque, en 1897, les deux chemins se sont croisés, le Hamilton Radial Railway est devenu ligne relevant de la juridiction du parlement fédéral. Il se peut aussi qu'une interprétation rigoureuse de la loi de 1903 la remette sous la juridiction de la province. Ceci nous ramène à la question posée par le président de la commission : "Après avoir décrété une entreprise d'utilité générale pour le Canada, le Parlement peut-il se dépouiller de sa juridiction législative sur cette entreprise ?"

Telle est la situation qui nous est faite. Certes, le Parlement n'est pas appelé à déterminer ce point précis, et il ne s'agit pas non plus de le faire déterminer par le conseil privé. Cette compagnie nous prie de faire ce que nous avons déjà fait une douzaine de fois, c'est-à-dire de l'autoriser à construire des embranchements au sujet desquels elle devra nécessairement, lorsqu'ils seront construits, venir solliciter du Parlement l'autorisation de les prolonger au de'à de la frontière. Lors même que des autorités aussi éminentes auraient laissé entendre qu'une loi édictée par le Parlement laisse planer certains doutes, il ne sied guère à des membres de la Chambre de dire : Nous ne fournirons pas à cette compagnie les moyens qu'elle demande pour se tirer de la situation embarrassante où nous l'avons mise nous-mêmes. Je ne crois pas que telle puisse être la pensée d'aucun de mes collègues.

L'hon. M. FOSTER : Je n'aimerais pas me risquer dans le dédale de l'argumentation des avocats, mais je serais néanmoins bien aise d'exposer ma manière de voir de simple profane. Tout d'abord, la question se résumant à savoir si nous devons décréter cette entreprise générale pour le Canada, je trouve étrange que lorsque nous demandons aux promoteurs du projet de loi de nous dire pourquoi il en doit être ainsi, il ne nous est pas donné de réponse franche et précise. Deux avocats nous ont exposé leur manière de voir : le ministre de la Justice et l'honorable député qui vient de me précéder (M. Clarke). L'argument du ministre de la Justice semble se réduire à cette conclusion : eu égard à certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer et étant donné que le juge Street, saisi d'une simple question de croisement, a décidé que cette question de croisement relevait de la juridiction fédérale, cette décision vaut autant que si le Parlement avait décrété ce chemin de fer d'utilité générale pour le Dominion. Cet argument cèle peut-être quelque subtilité légale que je suis impuissant à percevoir.

En 1885, le Parlement édictait une loi. Après cela, certaine décision était rendue relativement à un croisement, et rien de plus, d'un chemin de fer à vapeur soumis à la juridiction fédérale par une ligne de tramways assujettie à la juridiction provinciale. C'est sur ce seul point que portait le jugement. Ce jugement équivaut-il à une loi par laquelle le Parlement aurait décrété qu'à partir de ce moment-là ce chemin de fer, tous ses embranchements et annexes devaient être soustraits à la juridiction provinciale pour être à jamais soumis à celle du gouvernement fédéral ? Et la loi de 1885 fut modifiée en 1903 de façon à supprimer la base sur laquelle repose la décision que l'on a invoquée.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député prétend-il, lui qui est un avocat retors, que la juridiction de la législature provinciale peut s'étendre à une partie du chemin et celle du parlement fédéral au reste ?

L'hon. M. FOSTER : Je n'entends pas discuter la question maintes fois débattue de savoir si c'est la queue qui fait mouvoir le chien ou si c'est le chien qui agite la queue ; je laisse ce soin à l'habileté de l'honorable avocat qui vient de m'interrompre.

Je n'ai encore pu obtenir de réponse à la question de savoir si ce jugement équivaut à la reconnaissance de ce chemin de fer comme entreprise d'intérêt général au Canada. Si le parlement fédéral avait jamais décrété ce chemin de fer d'intérêt général, j'attribuerais volontiers quelque poids à l'argument portant qu'après avoir fait une telle déclaration et assumé une telle juridiction, le Parlement ne pourrait plus s'en dessaisir, à moins de circonstances exceptionnelles.

S'immiscer dans la juridiction provinciale, ce que l'on ne peut faire qu'en décrétant une entreprise d'intérêt général, c'est assumer une lourde responsabilité, et l'on devrait, en pareil cas, nous exposer clairement les raisons pour lesquelles nous devons déclarer l'entreprise d'intérêt général ; c'est ce qui n'a pas été fait aujourd'hui. Et puis, lorsqu'il s'agit d'empiéter sur la juridiction des provinces, le Parlement ne saurait jamais être trop prudent. On a bien tort de faire valoir comme raison que certains endroits, où le besoin de ce chemin de fer se fait sentir, se soucient assez peu qu'il soit construit sous le régime fédéral ou sous le régime provincial.

La Constitution limite le pouvoir législatif à deux sphères : l'une est du domaine provincial et l'autre du domaine fédéral. A moins de raisons tout à fait exceptionnelles, nous devons nous abstenir d'entamer la juridiction des provinces ; autrement, nous finirions par dépouiller les gouvernements provinciaux de tous leurs pouvoirs.

S'il est une question que la législature et la population d'une province devraient pouvoir résoudre, c'est bien celle des chemins de fer construits et exploités dans les limites de cette province, sous leurs yeux. Logiquement, ces chemins de fer sont assujettis à la volonté de la population qu'ils desservent et ne sauraient l'être à la décision de personnes qu'ils ne concernent pas. En venant demander au Parlement, aux représentants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise, de l'île du Prince-Edouard et des autres provinces de se prononcer sur une question qui concerne tout particulièrement la province d'Ontario, on s'adresse à un tribunal constitué en dehors des méthodes ordinaires.

M. CLARKE : L'honorable député me permet-il de lui poser une question qui ne laisse pas de m'embarrasser ? Pourrait-il nous dire quels sont les chemins de fer entièrement construits dans les limites d'une province que ce Parlement a déclarés être des entreprises d'intérêt général au Canada, et qui, dans son opinion, ne le sont pas ?

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à donner mon opinion ; la voici : je considère qu'un tramway allant d'un endroit à un autre dans une même province ne devrait jamais être soustrait à la juridiction du gouvernement provincial. Voilà la règle générale dont il ne faut jamais se départir sans des raisons excessivement graves. C'est pourquoi j'insiste tant pour avoir une réponse à cette question.

M. CLARKE : Puis-je savoir quelles sont ces grandes raisons d'Etat qu'on a invoquées depuis vingt ans pour déclarer ces entreprises d'intérêt général ?

L'hon. M. FOSTER: Javoue franchement que nous avons pris l'habitude d'empiéter sur les droits provinciaux et municipaux faute de réflexion, et parce qu'il n'était formulé aucune objection. Les gouvernants des deux partis ne sont pas à l'abri de tout reproche à ce sujet. Mon honorable ami voit quels empiétements dangereux peuvent se commettre sans que nul ne s'avise de signaler le fait ; mais à l'heure actuelle, la question des privilèges municipaux et des libertés provinciales est tenue en évidence ; les uns favorisent une juridiction fédérale plus étendue, tandis que les autres défendent les privilèges des provinces. Mais voici le point: je considère que le meilleur tribunal pour juger les affaires provinciales est celui qui se compose des représentants de la province intéressée, et que lorsque l'on s'écarte de cette règle et qu'on demande aux représentants de toutes les provinces de décider une question qui n'en concerne qu'une, on ne s'adresse pas au tribunal compétent.

Il y a cette autre question : pourquoi empêcher cette compagnie de construire un chemin sur le territoire des municipalités ? A qui la faute si elle ne le construit pas ? Ce n'est assurément pas celle du Parlement. La compagnie a été constituée par la législature provinciale ; elle sait qui lui a donné l'existence, et elle devait naturellement savoir à qui s'adresser pour obtenir ce qu'il lui faut.

M. CLARKE : On l'a soumise à la juridiction fédérale.

L'hon. M. FOSTER : Elle semble y mettre de la complaisance, et malgré tout, elle semble encore avoir des doutes sur la question, et elle voudrait faire voter ce bill pour les dissiper.

M. CLARKE : N'a-t-elle pas raison ?

M. CONMEE : N'est-ce pas une raison plausible pour s'adresser au Parlement ?

L'hon. M. FOSTER : Avant de partir pour le ciel, vous devez savoir quel chemin vous y conduira. On nous aurait épargné beaucoup d'ennuis si cette compagnie s'était recueillie et avait raisonné la ligne de conduite à suivre avant de s'adresser à sous.

M. CLARKE : La compagnie a discuté la question avec le gouvernement de M. Whitney. Le colonel Gibson a écrit une longue lettre au premier ministre provincial pour lui exposer la situation, et M. Whitney n'a pas même daigné répondre.

L'hon. M. FOSTER : Cela m'étonnerait beaucoup. Le gouvernement de M. Whitney est favorable à la construction des chemins de fer susceptibles de développer le pays, et il n'est pas raisonnable de supposer qu'une demande adressée au gouvernement provincial relativement à l'extension d'un réseau aurait été repoussée. Il doit y avoir autre chose. M. Whitney a deux devoirs à remplir : il doit encourager la construction des chemins de fer dans sa province, mais il doit veiller aussi à ce qu'ils soient construits d'après certains principes. Il se peut qu'on ait demandé à M. Whitney des choses qu'il ne pouvait accorder ; mais dire que le gouvernement d'Ontario a repoussé une demande pour l'extension d'un tramway ou d'un chemin de fer électrique dans des conditions acceptables, c'est supposer une chose à peine croyable.

M. CLARKE : Je ne dis pas que la compagnie a réclamé ces privilèges ; mais la situation où elle se trouvait a été exposée et discutée avec le gouvernement provincial, et la lettre en question donnait les raisons pour lesquelles la compagnie se croyait obligée de s'adresser ici.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député prétend-il que c'est le gouvernement provincial qui a conseillé à la compagnie de s'adresser au gouvernement fédéral ?

M. CLARKE : Non, mais on a laissé entendre que ce bill avait été présenté à la dernière minute dans un but inavouable. La question a été discutée avec le gouverne-

ment provincial sur les mêmes données qu'ici, et les mêmes raisons ont été invoquées. Il n'a pas été question d'accorder les pouvoirs demandés par le présent bill.

L'hon. M. FOSTER : Il serait intéressant d'avoir cette lettre et les documents qui l'accompagnaient. Les vues du comité pourraient être modifiées s'il était établi que certaines choses d'une nécessité urgente avaient été demandées au gouvernement provincial et que ce dernier n'aurait pu accorder. Le comité ne serait pas excusable d'adopter le projet de loi sous prétexte que la population intéressée désire la construction du chemin de fer. Ce n'est pas la faute du comité si la construction du chemin est retardée ; c'est plutôt celle de la compagnie qui, d'une manière ou d'une autre, s'est mise dans des difficultés et ne s'est pas adressée à la législature compétente.

Si, avec le concours des députés de toutes les provinces, on peut soustraire cette question à la juridiction provinciale, nous n'aurons plus de garantie que les provinces ne seront pas lésées dans leurs droits par la majorité des membres de cette Chambre, qu'i n'a aucun intérêt direct dans la province intéressée, et qui est appelée à faire des lois sur une question qu'elle n'est pas apte à juger en connaissance de cause. Je pose comme règle générale que nous ne devons pas intervenir dans les questions du domaine provincial, à moins de graves raisons. Cette question de tramways relève de la juridiction provinciale. Si j'étais membre de la législature provinciale, je veillerais avec un soin jaloux sur l'exercice de cette juridiction.

En faveur du projet de loi nous n'avons que deux arguments tirés tous deux de subtilités légales, et l'honorable député qui a pris la parole avant moi n'est pas même très affirmatif ; il s'en rapporte plutôt aux conditions hypothétiques du juge qu'au jugement même. Après tout, nous n'avons pour nous guider qu'une décision judiciaire isolée. En outre, cette décision ne porte pas sur la question tout entière. Donc, puisque nous n'avons pas de raisons suffisantes pour déclarer que cette entreprise est d'intérêt général, je voterai contre le projet de loi.

M. G. H. McINTYRE : Il ne peut y avoir de doute sur le pouvoir qu'a le parlement fédéral d'édicter cette loi. Il semble plutôt s'agir de savoir s'il serait à propos et juste de la voter, et l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a prononcé contre le bill un vigoureux plaidoyer en faveur des droits des provinces. On sait quelle fut toujours l'attitude du parti libéral à l'égard des droits des provinces, et à mon titre de vieux libéral, j'ai sur la question des opinions bien arrêtées. Ces opinions datent des polémiques entre sir Oliver Mowat et sir John A. Macdonald, polémiques qui étaient devenues presque personnelles et se sont changées en une série de victoires pour sir Oliver Mowat sur la politique du chef conservateur.

A cette époque, je crois que les droits des provinces étaient sérieusement menacés ; mais ils sont aujourd'hui solidement établis par la longue suite des décisions rendues par le conseil privé d'Angleterre en faveur des prétentions des provinces. Nous avions alors raison de défendre les droits des provinces, qui étaient réellement menacés ; mais il ne s'ensuit pas qu'en tout conflit entre le pouvoir fédéral et une province, la simple mention des droits provinciaux doive nous jeter du côté de la province. Une province peut fort bien se montrer agressive. Il est déjà arrivé que des lois provinciales n'aient pas été sanctionnées, soit qu'ils fussent contraires à l'intérêt public, ou qu'elles fussent inconstitutionnelles. Assez souvent, le *veto* fédéral n'a pas été exercé, mais le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement provincial que celui-ci avait outrepassé ses pouvoirs.

A titre de membres de la Chambre des communes, nous avons un devoir à remplir non seulement à l'égard du pays en général, mais aussi à l'égard des provinces, et quand une province ou ses représentants viennent nous dire que l'on empiète sur leurs droits ou que nous dépassons les limites que, en justice pour cette province, nous ne devrions pas dépasser, le devoir nous incombe d'étudier sérieusement la situation pour ne décider qu'à bon escient.

Chaque membre d'une communauté est tenu de veiller sur les droits et les privilèges de cette communauté. Bien que, en tant que membres de la Chambre, nous ne dussions pas désirer léser les droits des provinces en quoi que ce soit, notre principal devoir consiste à surveiller les droits et les privilèges de l'institution dont nous faisons partie ; nous ne devons ni sacrifier ces droits ni les affaiblir sans avoir pour cela de graves raisons. La justice exige que les membres de la Chambre ne réclament pas de droits qui ne nous appartiennent pas et ne cherchent pas à étendre leur juridiction au détriment des provinces. Pour être juste en ces matières, il faut étudier avec soin chaque cas qui se présente.

La demande de l'honorable chef de l'opposition me paraît éminemment juste lorsqu'il déclare que dans un cas comme celui-ci nous ne devons pas nous contenter de la simple déclaration, sans preuve à l'appui, que ce chemin de fer est une entreprise d'intérêt général. La nature de cette preuve varie nécessairement selon les personnes. Chacun de nous a son critérium, mais une simple déclaration ne peut satisfaire personne—il faut des preuves. Quelle règle devons-nous adopter, puisqu'il n'y en a pas de formelle ? Nous avons bien l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui dit que les travaux d'intérêt purement local sont sous la juridiction des provinces. Mais dans l'interprétation de cette loi, où tirer la ligne de démarcation ? Certains

d'entre nous professent des idées avancées sur la municipalisation. Pour ma part, je désirerais voir tous les tramways réglementés sinon exploités par les municipalités ; aussi regretterais-je de voir le gouvernement fédéral étendre sa juridiction sur ces services, considérant que ce serait là un abus de pouvoir.

Dans le cas qui nous occupe, le tramway de Hamilton fait partie de l'entreprise. A tort ou à raison, le gouvernement d'Ontario ne s'est pas contenté d'autoriser l'établissement d'un tramway dans la ville de Hamilton ; par des actes subséquents, il a étendu le champ des opérations au point que cette compagnie a établi un service de tramways dans les municipalités avoisinantes et, en même temps, un chemin de fer ordinaire pour le transport des voyageurs, puisque la ligne ne passe pas entièrement le long de la voie publique, mais qu'elle possède un droit de passage indépendant.

La loi d'Ontario a donc compliqué les choses et, jusqu'à un certain point, il est devenu difficile pour la ville de Hamilton d'exercer son autorité sur le réseau. Pour tout député désirant respecter les droits des provinces tout en rendant justice, la question est difficile à résoudre. Je suis convaincu que nul d'entre nous ne songe à nuire à aucune compagnie de chemin de fer non plus qu'à toute autre compagnie qui s'adresse au Parlement pour en obtenir des privilèges qu'il est en mesure de conférer.

Ce chemin de fer se trouve dans une situation particulière, relevant à la fois de la juridiction provinciale et de la juridiction fédérale. Cela étant, il est bien difficile que la compagnie détermine les financiers à avancer les fonds nécessaires au succès de l'entreprise, quand elle se réclame des pouvoirs à elle conférés par la législature provinciale, pouvoirs à l'égard desquels il existe des doutes. Le gouvernement fédéral ferait bien, je crois, d'adopter une politique large et éclairée, de s'entendre avec les gouvernements provinciaux pour établir une juste ligne de démarcation entre leur juridiction et la nôtre. Je ne sais si la chose est possible, mais il me semble que l'on devrait tenter un effort dans ce sens.

Bien que j'approuve la compagnie de chercher à faire triompher ses réclamations, je crois que si elle ne se fonde pour cela que sur la déclaration d'intérêt général dont elle demande le bénéfice, il faudra une forte dose de complaisance pour admettre que les promoteurs du bill ont prouvé cela. Néanmoins, je m'abstiendrai de formuler une opinion jusqu'à ce que j'aie entendu le reste de la discussion. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accuser d'empiéter sur les droits des provinces ceux qui, dans le cas actuel, croient devoir voter pour le chemin de fer.

M. BARR: Il existe de puissantes raisons pour que le projet de loi en reste là pour le moment. La première, c'est qu'il nous est soumis au moment où les honorables députés songent plutôt à rentrer au foyer. Nous devrions manifester notre mécontentement de ce que des bills comme celui-ci soient, sans raison suffisante, déposés à une époque aussi avancée de la session. Ce projet de loi, dit-on, nous est maintenant soumis parce que le Sénat l'a délibéré avant nous ; mais si les promoteurs en avaient saisi le Sénat en temps convenable, il aurait pu être déposé ici à une époque où il eût été loisible à la Chambre d'en faire une étude complète et de rendre justice à tous les intéressés.

Autre raison qui milite contre l'adoption du bill, c'est que le règlement d'une question mettant en jeu les droits des provinces nous amène à discuter un principe d'une portée considérable. Depuis la fondation de la confédération, la question des droits provinciaux est une de celle qui ont le plus captivé l'attention du public. Pendant des années, feu sir Oliver Mowat s'est constitué le champion de l'autonomie des provinces, surtout à l'époque où les conservateurs gouvernaient à Ottawa. Les partisans du cabinet Mowat proclamaient partout qu'il était contraire aux intérêts de la province et à la sauvegarde des libertés provinciales que les conservateurs tinssent les rênes du pouvoir à Ottawa et à Toronto en même temps. On sait que le chef du cabinet Mowat était toujours prêt à la lutte chaque fois que les droits de sa province étaient menacés. Mais depuis que les libéraux sont au pouvoir, il s'est produit un changement au sein du parti réformiste.

Lorsque sir Oliver Mowat se fut démis de sa charge de procureur général d'Ontario, c'est le colonel Gibson qui lui succéda. Je ne sais s'il faut attribuer l'attitude du colonel Gibson à ce que les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa, ce que je ne prétends pas, ou à ce que,—comme en croit généralement,—il était fortement en faveur des droits des compagnies, étant en rapports intimes avec la plupart, particulièrement avec celles des environs de Hamilton, y compris celle qui nous occupe en ce moment et qui, depuis quinze ans fixe l'attention du pays; toujours est-il qu'il ne se montra pas aussi soucieux que son prédécesseur des droits des provinces. C'est ce qui fit qu'il prit la décision d'un juge sur la question sans importance d'un croisement de chemin de fer, question qui n'impliquait en aucune façon le droit de croisement en d'autres circonstances.

Nous avons donc aujourd'hui la preuve qu'il existe un différend entre la province et le Dominion. On sait que le colonel Gibson ayant permis que des compagnies autorisées par le gouvernement d'Ontario se fissent octroyer des chartes par le parlement fédéral, son attitude suscita une multitude d'embarras ; on sait aussi que plusieurs de ses chefs étaient bien aises de voir cette situation embrouillée se prolonger. Nous avons vu des compagnies comme la Niagara Falls Power Company se faire

conférer d'importants privilèges par la province d'Ontario et se faire ensuite octroyer une charte par le parlement fédéral, ce qui fait qu'il y a aujourd'hui conflit de juridiction entre les deux législatures. Il importe absolument de ne pas s'aventurer plus loin dans cette voie-là. Le Gouvernement devrait s'adresser au conseil privé pour en obtenir une décision finale sur ces questions si souvent agitées de juridiction, et, s'il le faut, nous obtiendrons la modification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à définir plus clairement les pouvoirs respectifs des provinces et du parlement fédéral.

Chose étrange, nous avons entendu le ministre de la Justice déclarer aujourd'hui qu'il était incapable de répondre à certaine question posée. Il a basé son argumentation sur la décision rendue par un juge au sujet d'un croisement de chemin de fer ; mais si nous connaissions les divers aspects de cette question-là, nous constaterions, je crois, qu'elle n'est pas en tous points semblable à celle qui nous occupe.

D'autre part, le parrain même du projet de loi ne saurait dire au juste si les dispositions du bill excèdent ou n'excèdent pas les attributions du Parlement. Cela étant et quelque désir que nous ayons de favoriser la prospérité des diverses parties de la province d'Ontario et la construction de pareils chemins de fer, nous ne pensons pas qu'il convienne de dépouiller la province de ses justes attributions pour en revêtir le parlement fédéral. Il pourrait peut-être se commettre de graves injustices.

Il suffit que l'on ait attendu jusqu'aux derniers jours de la session pour mettre ce bill à l'étude pour démontrer qu'il est contraire à l'intérêt public de favoriser ce chemin de fer. Nous avons déjà autorisé un grand nombre d'autres compagnies. A l'heure actuelle, la province d'Ontario est sillonnée de chemins de fer dont la construction fut autorisée par la législature de cette province qui, à deux ou trois reprises, a confirmé leurs pouvoirs ; or, ce sont ces compagnies qui viennent maintenant solliciter l'autorisation fédérale. Les chartes sont constamment sur le marché. Il est grand temps de résoudre définitivemnt cette question.

Les promoteurs feraient bien de retirer leur projet de loi ; s'ils s'y refusent, le débat pourra se prolonger longtemps encore. Ce bill, le comité l'a discuté pendant plusieurs séances consécutives sans aucun résultat, et je dois ajouter que cette compagnie n'a pas plus démontrer au comité qu'elle entend construire son chemin qu'elle ne l'a fait en deux ou trois circonstances à l'époque où j'étais membre de la législature provinciale. Chaque fois qu'elle s'est adressée à la législature, elle a invoqué en faveur de son entreprise des raisons meilleures que celles qu'elle fait valoir aujourd'hui ; je me rappelle fort bien qu'un jour elle soumit à la législature un état indiquant qu'elle avait tous les fonds nécessaires, que ses obligations étaient prêtes à être négociées et qu'il lui fallait une charte provinciale pour lui permettre de construire le chemin. Aujourd'hui, rien ne nous prouve que ce chemin sera construit : rien ne nous prouve qu'il est dans l'intérêt du pays en général, et rien ne justifie la compagnie de chercher à se soustraire à la juridiction provinciale pour passer sous la juridiction fédérale.

On sait de quelle trempe est l'honorable M. Whitney, premier ministre d'Ontario ; on sait qu'il ne permettra pas plus longtemps au gouvernement fédéral d'empiéter sur les droits de sa province. Le temps est venu, a-t-il déclaré, où le gouvernement d'Ontario doit affirmer ses droits, les défendre et, s'il le faut, porter la question devant le conseil privé. Et le chef de l'opposition à la législature, je dois le dire à sa louange, a aussi proclamé son intention bien arrêtée de prêter main-forte au gouvernement provincial dans sa lutte en faveur des droits de la province. Ceux qui connaissent M. Whitney savent que lorsqu'il promet une chose, il sait la tenir jusqu'à la fin. Il n'a d'intérêts dans aucune compagnie de chemin de fer ou autre, et ce n'est pas un homme dont on fait ce que l'on veut. Il est prêt à affirmer ses droits et à les défendre avec persévérance.

Les choses étant ainsi, je serais bien aise de voir le bill renvoyé à une autre session ; dans l'intervalle, on pourra s'assurer s'il tend ou non à favoriser les intérêts du pays en général, et l'on constatera que pour n'être peut-être pas tout à fait brûlante, la question n'en passionne pas moins les esprits ; en outre, d'ici à la prochaine session du Parlement nous pourrons nous convaincre de l'injustice que le Gouvernement est invité à commettre à l'égard de la province d'Ontario et des autres. La question pourrait être alors mieux définie. Je ne vois pas comment les représentants de l'Ouest et des Provinces maritimes pourraient, en l'absence d'une étude et d'une discussion complètes, se prononcer sur une question aussi importante qui ne concerne que la seule province d'Ontario. Nul doute que tous désirent voter dans les meilleurs intérêts d'Ontario, la plus importante de toutes les provinces ; mais nous estimons que la question ne les touche pas de très près et qu'ils ne la connaissent pas comme le gouvernement d'Ontario la connaît. Ils connaissent sans doute mieux les droits d'autres provinces et sont prêts à les faire respecter. Il s'agit ici de droits provinciaux à faire triompher, et c'est peine perdu que de chercher à résoudre une telle question quand nous n'avons pas le loisir de la discuter ; c'est pourquoi je considère que le mieux à faire serait de renvoyer l'étude du bill à plus tard.

M. SPROULE : Je considère que le devoir que nous sommes appelés à remplir aujourd'hui est des plus importants. Adopter le

projet de loi qui nous est soumis, c'est ravir à la province d'Ontario un des droits sacrés que lui garantit la Constitution. Bien que cette province soit la seule visée aujourd'hui, on en pourra faire autant demain à l'égard de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Manitoba; le principe reste le même en chaque cas, et si nous le faisons prévaloir aujourd'hui, les provinces se trouveront sans garantie pour l'avenir. L'un des avantages particuliers qu'offrait la confédération, c'est que chaque province devait avoir des pouvoirs propres dont l'exercice dans sa sphère particulière lui était garanti, sans que le gouvernement fédéral ni aucun autre pouvoir pût y porter atteinte. Nous nous sommes reposés sur cette assurance pendant un grand nombre d'années, mais on a fini par empiéter sur ces attributions d'une manière ou d'une autre. L'honorable député de Perth (M. G. H. McIntyre) a dit qu'aux jours de sir Oliver Mowat les pouvoirs des provinces se sont trouvés menacés. Veut-il dire par là que le présent bill ne comporte pas d'empiètement sur ces mêmes pouvoirs ?

M. G. H. McINTYRE : La question me paraît, dans une certaine mesure, sujette à contestation ; je me suis gardé d'affirmer que le bill ne porte pas atteinte aux droits de la province. Lorsqu'il y a pouvoir concurrent, la tâche n'est pas facile d'établir la ligne de démarcation entre les droits des provinces et ceux du pouvoir fédéral. Dans le cas actuel, ai-je dit, il faut faire un effort pour admettre que ce chemin de fer est d'intérêt général.

M. SPROULE : Il n'y a pas de pouvoir concurrent dans le cas actuel. En certaines matières il y a similitude d'attributions, tandis qu'en d'autres chaque province possède sa juridiction absolue et le gouvernement fédéral n'en a pas du tout. Il est dit, à l'article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui termine les sujets soumis au contrôle exclusif des provinces :

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :

Suit l'énumération des sujets soumis à l'autorité fédérale ; tous les autres, étant de nature locale, sont soumis à la juridiction provinciale. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit incontestablement d'une entreprise d'intérêt local. La compagnie fut instituée par la législature d'Ontario, sa charte fut amendée à quatre ou cinq reprises, et chaque fois elle fit étendre ses pouvoirs, mais sans jamais sortir de cette province. Certain amendement va même jusqu'à autoriser la compagnie à prolonger sa ligne jusqu'à Niagara-Falls, sur la frontière, mais elle n'en devait pas moins rester sous la juridiction de la législature d'Ontario. Cette compagnie s'est fait conférer des privilèges que le parlement fédéral ne saurait lui accorder ; la province lui a reconnu des droits de nature purement locale, des droits relatifs aux municipalités, aux tramways, etc., des droits que jamais elle n'aurait pu se faire attribuer par le parlement fédéral.

Dans ce cas, n'a-t-on pas raison de prétendre que cette entreprise est de nature absolument locale et qu'elle relève de la juridiction de la province d'Ontario ? Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de décréter que nous allons dépouiller la province d'un de ses droits les plus sacrés, et cela sans la consulter, sans même que nous ayons le temps de nous demander si nous ne commettrons pas une injustice à son égard. Pous nous, nous restons fidèles au principe posé par sir Oliver Mowat il y a déjà un certain nombre d'années : lorsque nous avons raison de croire qu'un droit nous appartient, il convient que nous le considérions comme nous appartenant et l'exercions; que nous légiférions en conséquence pour laisser ensuite à ceux qui se croient lésés le soin de nous ravir ce droit en s'adressant aux tribunaux. Voilà ce que nous faisons aujourd'hui en prétendant, à tort, je crois, que nous avons un droit, en proposant d'exercer ce prétendu droit et de dépouiller chaque province d'un droit dont, de par la Constitution, l'exercice lui appartient exclusivement.

Il y a quelque vingt ans, je portais la parole sur cette même question ; il s'agissait alors du chemin de fer de Hamilton and Northwestern, qui, traversant la ligne du Toronto, Grey and Bruce Railway, devenait soumis à la juridiction fédérale après avoir été jusque-là assujetti à la juridiction de la province d'Ontario. En plaçant ce chemin de fer sous le contrôle du gouvernement fédéral, on portera atteinte à certains contrats intervenus entre la compagnie et les municipalités et aux termes desquels certaines subventions furent accordées dans le but d'aider à la construction de ce chemin de fer.

Je ne crois pas que jamais on n'ait eu l'intention d'enlever ces droits, simplement parce que ce chemin de fer traversait une voie ferrée de l'Etat. J'estime que le simple fait qu'une voie ferrée provinciale traverse un chemin de fer fédéral, n'est pas de nature à mettre cette voie ferrée sous la haute main du gouvernement fédéral.

On nous a parlé longuement de la décision rendue par M. le juge Street, mais tout ce qu'on a demandé à ce dernier de décider, c'était d'indiquer à quelle autorité on devait s'adresser quand un chemin de fer provincial voulait traverser une voie ferrée appartenant au gouvernement fédéral ; on lui demandait d'indiquer de plus quelle autorité devait régler la façon dont ce croisement devait se faire. Le juge Street a décidé qu'on devait s'adresser au gouvernement fédéral ; c'est ce qu'on fit, et c'est là tout ce que le juge Street avait à décider. Le statut de 1888 dit :

Toute compagnie de chemin de fer constituée par un acte de la législature d'une province dont le chemin de fer croisera, intersectera, se

soudera ou se raccordera à un chemin de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada, ou dont le chemin sera croisé ou traversé par un tel chemin de fer, ou se soudera ou raccordera avec lui, sera, à l'égard de ce croisement...

Cela ne s'entend pas de toute la ligne mais

...à l'égard du croisement, intersection, jonction ou raccordement, et de toutes matières préliminaires ou incidentes au croisement, à l'intersection, à la jonction ou au raccordement est soumise, et sera soumise, au contrôle législatif du parlement du Canada.

Il faut donc s'adresser au parlement du Canada quand il s'agit de réglementer les droits de passage semblables ; cela ne veut aucunement dire qu'un chemin de fer provincial est d'intérêt général pour le pays. On demande ici que nous déclarions qu'une voie ferrée provinciale, parce qu'elle croise un chemin de fer de l'Etat, devrait être reconnue comme voie ferrée fédérale. Mais le Parlement doit exercer son jugement avant de faire une déclaration qui touche si étroitement les droits provinciaux. Ne devrions-nous pas nous convaincre que nous n'intervenons pas dans l'exercice de ces droits, avant de prendre cette décision ? Il n'y a des raisons sérieuses pour nous engager à ne pas prendre cette attitude dans ce cas particulier. Ce bill dit :

L'expression "compagnie" signifie corps politique, constitué en corporation par le chapitre 88 des statuts passés par la province d'Ontario en 1894 et continué par lesdits amendements à iceux, et les lignes de chemins de fer que la compagnie est par la présente loi autorisée à construire...

C'est-à-dire les lignes qu'elle était autorisée par la loi provinciale à construire :

...sont par la présente loi déclarées être des travaux exécutés pour l'avantage général du Canada, et tous les droits, privilèges et immunités auxquels la compagnie a pu prétendre jusqu'à présent en vertu de son acte constitutif et des amendements à icelui...

Et ils lui furent accordés par l'autorité provinciale :

...et qui ne sont pas incompatibles avec la présente loi sont par icelle continués et confirmés.

Avons-nous raison d'aller jusqu'à maintenir et confirmer l'autorité accordée par le parlement provincial, quand nous accordons en même temps à cette dernière des privilèges qui constituent un empiètement sur les droits des provinces, en privant celles-ci du droit de réglementer et de diriger ces compagnies de chemins de fer ? Nous interviendrons dans les droits des municipalités et dans les privilèges accordés aux provinces. Le parlement de l'Ontario a adopté une loi admirable, sous maints rapports, concernant la haute main qu'on peut exercer sur ces différents chemins de fer ; si nous insérions cette disposition dans ce projet de loi, ce chemin de fer ne serait plus soumis à la direction de la province quant aux obligations que cette compagnie a contractées avec différentes municipalités. Allons-nous opérer une réforme aussi radicale ? Dans l'affirmative, n'empiétons-nous pas sur les droits sacrés de cette province, et si nous continuons à appliquer cette politique, cela n'aura-t-il pas comme résultat de diseloquer la confédération ? Aujourd'hui, il s'agit d'une compagnie de chemin de fer ; demain, il s'agira d'un bill relatif à une compagnie de force hydraulique qui demandera des privilèges et qui voudra s'assurer des droits sur trois rivières que ces dernières mesurent 100 milles ou 1,000 milles de longueur. L'exploitation des forces hydrauliques appartient à la province, mais on va nous soumettre une proposition de loi qui privera la province de l'autorité qu'elle doit exercer. Jusques à quand cet état de choses existera-t-il ?

On a parlé aujourd'hui de la coïncidence étrange qui faisait que ce bill a été présenté à la fin de la session et qu'on avait fait un effort pour en hâter l'adoption ; un honorable député nous a dit que le comité des chemins de fer avait étudié avec soin cette proposition de loi. Eh bien, quand j'ai assisté à la réunion de ce comité et que ce bill a été délibéré, j'ai compté exactement douze membres présents. Ma première idée fut d'appeler l'attention sur le fait qu'il n'y avait pas quorum suffisant de ce comité, quorum qui est de trente-six députés, si je ne me trompe...

M. CAMPBELL : Vingt.

M. CLARKE : Avez-vous dit qu'il n'y avait que douze députés à cette réunion du comité ?

M. SPROULE : Il n'y avait que douze députés quand je me suis rendu à cette réunion. Croyez-vous qu'il soit juste que douze membres d'un comité composé de plus de 150 membres, à la fin de la session, alors que les députés portent fort peu d'intérêt à ce qui peut se discuter à ce comité et après qu'on nous eut dit que tous les bills importants qui devaient être soumis à ce comité, avaient été adoptés, aient pu discuter suffisamment une proposition de loi de cette importance, et l'adopter en moins d'une heure, sans l'étudier à fond, en ne faisant que deux ou trois modifications insignifiantes pour calmer les citoyens de Toronto, oubliant les grands intérêts de la province d'Ontario en dehors de cette ville ?

C'est ainsi qu'on hâta l'adoption de cette proposition de loi. J'ai toujours considéré que ce bill ne devait pas faire l'objet de nos délibérations, car j'estimais qu'il constituait un empiétement sur les droits sacrés des provinces, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Si nous comprenions l'importance de cette proposition de loi pour toutes les provinces du Dominion, nous nous opposerions à ce bill, sans trêve ni merci, afin d'en empêcher l'adoption. Dans le cas contraire, nous établirions un précédent, et,

à chaque session on viendra nous demander de priver les provinces de quelques-uns de leurs droits, jusqu'à ce qu'il ne leur en reste plus beaucoup, loin de là. Nous commettons une grande injustice dont les résultats seront encore plus désastreux à l'avenir.

Le parlement de l'Ontario nous a fait connaître que ce bill constituait un empiètement sur ses droits, mais nous ne nous occupons aucunement de ces observations et nous adoptons ce bill. Les raisons qu'on a invoquées ici pour engager la Chambre à prendre cette attitude, sont-elles suffisantes et bonnes ? A mon avis, elles ne le sont pas.

Le ministre de la Justice s'est bien gardé de discuter les questions importantes comprises dans cette proposition de loi ; il s'est occupé simplement du côté légal de ce bill, semblant fermer les yeux à toutes autres considérations. Mais si nous permettons l'adoption de ce bill, nous nous réveillerons un beau jour en comprenant que nous avons dormi dans un paradis de fous. Le jour de la rétribution arrivera alors qu'on entendra les voix des provinces exprimer ouvertement leurs sentiments. On peut s'attaquer aujourd'hui aux droits de la province d'Ontario, de même à ceux du Manitoba ; mais il surgira une agitation qui se développera d'année en année en gagnant de la puissance contre le Gouvernement.

J'avertis les ministres que si ce bill est adopté—ce que je ne crois pas—ils entendront bientôt l'expression du sentiment de l'Ontario et des autres provinces qui ne veulent pas permettre qu'on empiète sur leurs droits sacrés sur un simple caprice de ce Parlement qui déclarerait qu'une certaine entreprise est d'intérêt général et que pour cette raison, nous pouvons l'enlever à la juridiction des provinces pour la mettre sous l'autorité du gouvernement fédéral.

M. J. D. REID : J'ai protesté au comité quand ce bill a été délibéré, et c'est ce que j'aimerais à faire aujourd'hui encore. En outre des droits des provinces, il est un autre point important qu'embrasse cette proposition de loi et qu'on ne devrait pas oublier en discutant cette question. Si je ne me trompe, les parrains de ce bill ont travaillé activement à le faire adopter à cette session-ci, afin de pouvoir mettre sur le marché leurs obligations pour compléter cette ligne, ou pour acheter ces autres chemins de fer. Si cela arrivait, la loi adoptée par le parlement d'Ontario, il y a quelque jours, pourrait avoir un effet sérieux sur la valeur de ces obligations quand elles seront mises sur le marché. Ce statut est intitulé " loi concernant certains chemins de fer et autres corporations " et il contient les deux articles suivants :

2. Dans le cas d'une compagnie ou d'une autre corporation exploitant déjà une industrie publique, ou qui pourra se constituer d'après la loi générale ou d'après un statut spécial de l'Ontario a joui de ces privilèges depuis le 19 février 1907, ou qui pourra en jouir d'après un statut du parlement du Canada déclarant que cet ouvrage est d'intérêt général pour le pays, ou si cette compagnie est absorbée ou passe sous la haute direction d'une autre compagnie ou d'une autre corporation dont l'entreprise a été reconnue comme étant un ouvrage d'intérêt général pour le Canada, ou qui n'est pas soumise à l'autorité législative du gouvernement de l'Ontario, le lieutenant-gouverneur siégeant en conseil des ministres peut, par décret rendu en conseil, déclarer que tous ou chacun des pouvoirs, droits, privilèges et avantages accordés à telle compagnie mentionnée d'abord, dans les lettres patentes ou par acte général spécial de l'Ontario, seront révoqués; et que, par conséquent, tels pouvoirs, droits, privilèges et avantages devront être reconnus comme étant révoqués et qu'ils devront cesser; et qu'on devra déterminer que tous les règlements municipaux adoptés et que toute convention conclue par une municipalité quelconque permettant à telle ou telle compagnie d'user de ces droits, privilèges ou avantages, deviendra caduque et nulle; et telle compagnie ou corporation devra abandonner toutes ses prétentions à une subvention quelconque, ou à toute autre allocation accordée par une municipalité ou par le gouvernement provincial de l'Ontario. En tant que rien dans cet article n'aura d'effet sur la valeur des obligations émises par un conseil municipal, pour le paiement de telle allocation à un détenteur véritable ou à un créancier véritable de telle compagnie ou corporation.

3. Nonobstant toute disposition contenue dans aucun statut, un conseil municipal ne pourra à l'avenir conclure une entente avec telle ou telle compagnie ou corporation, ou adopter un règlement concernant une compagnie qui veut exploiter une concession publique, parce qu'on aurait déclaré que cette entreprise était d'intérêt général mais qui ne dépendrait pas de l'autorité législative de l'Ontario, tant que le lieutenant-gouverneur siégeant en conseil des ministres n'aurait pas approuvé cet arrangement, tant qu'une loi n'aurait pas été adoptée à cet effet, toute convention et tout règlement adoptés contrairement à cette disposition seront reconnus comme nuls.

Quand j'affirme que si cette proposition de loi est adoptée, le gouvernement de l'Ontario pourra adopter une législation exigeant de ces compagnies de chemins de fer un impôt assez considérable pour diminuer la valeur des obligations émises, ou pour avoir son effet sur l'émission de ces obligations, de sorte que le crédit de la compagnie intéressée se trouvera compromis sérieusement, à mon sens, c'est là une question très importante dont la Chambre devrait tenir compte. De plus, j'ai affirmé l'autre jour, et je crois que l'honorable député d'York-centre (M. Campbell), qui présidait le comité, est tombé d'accord avec moi que si le bill était adopté, la compagnie des tramways d'Ottawa, par exemple, pourrait s'adresser à cette Chambre pour lui demander le privilège de prolonger sa ligne jusqu'au Saint-Laurent, sous le prétexte qu'elle a l'intention de construire un pont sur ce fleuve, et de mettre ainsi cette compagnie dans la même situation que le

chemin de fer dont il est maintenant question, si l'on fait fi de la juridiction du parlement provincial et si on remet la décision de ces questions au parlement fédéral. Egalement la compagnie de tramways de Toronto, celle de London, celles de Port-Arthur et de Fort-Williams et de Kingston pourraient être reconnues comme étant des entreprises d'intérêt général, à l'instar de celle d'Ottawa. Le résultat sera que toutes nos compagnies de tramways dépendront de l'autorité du gouvernement fédéral. Il ne saurait y avoir de difficultés à propos de la compagnie de tramways de Montréal. J'ignore si elle a obtenu une charte fédérale ou non.

M. CAMPBELL : Oui, et c'est aussi le cas de la compagnie des tramways d'Ottawa.

M. J. D. REID : Il n'y a pas de raison pour expliquer pourquoi ce bill n'aurait pas du être adopté par le parlement de l'Ontario, vu qu'il accorde à cette compagnie le droit de prolonger sa ligne jusqu'à la frontière, sauf à faire adopter par cette Chambre un bill autorisant les intéressés à construire ce pont. Quant à moi, je n'ai aucun intérêt dans cette affaire, mais je crois que cette façon de procéder constitue un grand empiétement sur les attributions provinciales ; si l'on tient compte de l'attitude prise contre toute ingérence en ce qui concerne tous ces droits-là, nous devrions faire tous nos efforts pour ne pas léser ceux qui nous demandent de leur accorder ces privilèges. L'autre jour, au comité des chemins de fer, j'ai constaté que cette compagnie allait un peu vite. Elle ne veut pas accaparer simplement la compagnie des tramways d'Hamilton, mais encore avoir la haute main sur plusieurs autres compagnies semblables que l'on soustrait ainsi à l'autorité du gouvernement de l'Ontario. Elle veut encore s'accaparer la compagnie de Windsor et Chatham, celle de Windsor et Essex, celle du lac Sainte-Claire et des Rapides pour fusionner toutes ces compagnies en une seule, jouissant du privilège accordé par le parlement fédéral.

M. CLARKE : Toutes ces compagnies sont déjà soumises à l'autorité du gouvernement fédéral.

M. J. D. REID : J'insiste surtout sur le fait qu'il s'agit ici d'un des cas les plus importants qui ont été soumis à la Chambre, relativement aux attributions provinciales. Je parlais de ces compagnies de chemins de fer. Quelques-unes ont été constituées en corporation par le Parlement. A cause de la correspondance des tramways, on a cru qu'il valait mieux qu'il en fût ainsi. Mais ces compagnies de tramways électriques qui doivent se trouver sous l'autorité du gouvernement provincial, devraient s'adresser à ce dernier pour en obtenir des avantages. La discussion de ce projet de loi a été ajournée aux derniers jours de la session, alors que nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier suffisamment. Ceux qui s'intéressent à l'adoption de ce bill ne demandent qu'une chose : le voir adopter aujourd'hui. Ce projet était aux mains de la chambre provinciale en même temps et ils auraient pu l'y faire adopter. Il s'agit de la même compagnie qui s'adresse à nous pour que nous lui accordions le privilège d'échapper à l'autorité provinciale. L'heure est venue pour le Gouvernement d'étudier sérieusement cette question et d'en remettre la décision au gouvernement provincial.

M. CAMPBELL : En réponse à ce qu'a avancé l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), relativement au nombre de membres qui assistaient à cette séance du comité, je dois dire que mon honorable ami s'est trompé, car jamais ce comité n'a ouvert ses séances sans être en nombre.

M. SPROULE : Je ne me suis pas trompé, car j'en ai fait l'observation à un ami qui se trouvait à côté de moi ; et j'ai compté à deux ou trois reprises le nombre de membres présents. Je voulais empêcher le comité de siéger, mais on m'a conseillé qu'il était préférable de laisser la discussion se poursuivre.

M. CAMPBELL : Cette déclaration de l'honorable député me surprend. Un homme qui a autant d'expérience de la vie parlementaire, n'aurait pas dû permettre à un comité de siéger quand il savait qu'il n'y avait que douze membres de ce comité de présent sans appeler l'attention du président sur se fait-là.

M. SPROULE : Un grand nombre de bills semblables nous ont été soumis alors qu'il n'y avait pas quorum.

M. NORTHRUP : C'est ce qui se fait dans tous les comités.

M. CAMPBELL : Non, pas au comité des chemins de fer. Si l'honorable député n'a pas appelé mon attention sur le fait qu'il nous signale aujourd'hui, il mérite d'être blâmé par la Chambre pour ne pas avoir rempli son devoir.

M. SPROULE : Celui qui devrait être blâmé est le président qui savait bien qu'il n'y avait pas quorum et qui n'a rien fait.

M. CAMPBELL : Le président a constaté quelques minutes plus tard qu'un vote s'est pris, et qu'environ soixante membres du comité ont voté.

M. SPROULE : Sur cette proposition de loi ?

M. CAMPBELL : Oui. Cinquante-cinq ou soixante membres du comité ont voté sur ce bill. On a beaucoup parlé contre cette proposition de loi ; on a exprimé des opinions que je ne puis partager. La portée réelle de ce bill se trouvait consignée dans une seule disposition qui a été biffée. Pour

ma part, peu m'importe que ce bill soit adopté ou rejeté. Je ne m'attarderai pas à discuter l'argument se rapportant aux pouvoirs des gouvernements provinciaux.

Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a voté durant cette session, au comité des chemins de fer, à maintes reprises—ce qu'il avait fait à la dernière session—pour des bills à propos desquels on ne pouvait invoquer même un semblant de prétexte ou de droit. Ce bill demandait qu'on accordât à la compagnie intéressée le droit de prolonger sa ligne jusqu'à la frontière à deux endroits. Je me demande si elle est bien désireuse d'obtenir ce privilège ; mais nous avons adopté des bills que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a appuyés, alors qu'il ne s'agissait pas de pénétrer jusqu'à la frontière américaine, alors qu'il s'agissait exclusivement d'une entreprise se limitant à la province d'Ontario. Si l'on peut invoquer des faits qui démontrent que les droits des provinces ont été méconnus, c'est bien lorsque le Parlement a adopté les bills dont je parle.

Cependant l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a appuyé ces bills et a voté en leur faveur au comité et aussi en séance de la Chambre.

M. SPROULE : Personne ne sait mieux que l'honorable député que je me suis maintes et maintes fois opposé à cela jusqu'à ce que je me sois aperçu que ma voix n'avait aucune influence dans ce comité sur ce point, et dans ces derniers temps je me suis tenu autant que possible à l'écart.

M. CAMPBELL: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Il ne s'est pas opposé à ces bills, soit dans le comité, soit dans la Chambre. S'il s'y était opposé, ils n'auraient pas passé aussi rapidement. Ils ont passé en cinq minutes sans une voix dissidente et ont été votés au comité presque à l'unanimité. Il y en avait quelques-uns qui intéressaient son comté, et l'on n'a entendu ni un mot ni un cri de sa part.

M. SPROULE : Je ne sais pas de quel bill l'honorable député veut parler.

M. CAMPBELL : Du bill relatif au chemin de fer Huron and Ontario qui, je crois, passe à travers du propre comté de l'honorable député et qui ne passe pas du tout près de la frontière ou de la limite provinciale.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député (M. Campbell) parle de la ligne de l'Algoma Central ou de la Manitoulin and North Shore.

M. CAMPBELL : Non, c'est du Huron and Ontario. Il a été accordé à la dernière session un grand nombre de chartes pour des chemins de fer purement provinciaux. Je crois que si le temps n'est pas encore arrivé, il arrivera bientôt que tout chemin de fer du Canada devra avoir une charte fédérale. Je ne crois pas qu'ils puissent fonctionner avec succès sans cela. Je vous accorde que si un chemin de fer veut circuler exclusivement dans la province d'Ontario, il peut s'adresser à la législature provinciale et obtenir une charte ; mais ce que je dis, c'est qu'une compagnie ne peut exploiter son chemin avec autant de succès sous l'empire d'une charte provinciale que sous celui d'une charte fédérale.

M. J. D. REID : Pourquoi ?

M. CAMPBELL : Parce que lorsqu'elle veut croiser un chemin fédéral elle est obligée de venir ici.

M. J. D. REID : Pourquoi ?

M. CAMPBELL : Parce qu'elle ne peut faire ce croisement sans le consentement des autorités fédérales. Le pouvoir fédéral a également autorité en matière de tarifs. Supposons que j'habite près d'un chemin provincial de 10 ou 20 milles de longueur, et que j'expédie de la farine qui doit être prise par un chemin fédéral et être transporté à Halifax. Lorsque la farine arrive au chemin fédéral, ce chemin n'est pas obligé de prendre la farine, à moins qu'elle ne soit déchargée et chargée de nouveau sur ses propres wagons.

M. SPROULE : Est-ce que l'honorable député (M. Campbell) ne pourrait pas dire la même chose des chemins du Manitoba dont les tarifs sont réglementés par la province ? Les marchandises expédiées par le Canadian Northern sont transportées aux tarifs fixés par la province.

M. CAMPBELL : La même chose s'applique dans Ontario. Si le gouvernement du Manitoba ou tout autre gouvernement provincial accorde une charte à une ligne, les chemins possédant une charte fédérale ne sont pas obligés de prendre ses marchandises. La commission des chemins de fer n'a aucune autorité sur les chemins qui possèdent des chartes provinciales.

M. SPROULE : Est-ce que tout chemin de fer n'est pas obligé d'accepter les marchandises qui lui sont offertes ?

M. CAMPBELL : Ils ne sont pas obligés de les recevoir.

M. SPROULE : Oui, ils le sont.

M. CAMPBELL : Non, pas d'un chemin provincial.

M. W. F. MACLEAN : Vous devriez les forcer de les accepter.

M. J. D. REID : Où l'honorable député (M. Campbell) trouve-t-il cette loi ?

M. CAMPBELL : Si l'honorable député (M. Reid) veut ouvrir les statuts il trouvera que telle est la loi.

M. J. D. REID : Je n'accepte pas cela, et j'invite l'honorable député à citer son autorité.

M. CAMPBELL : Nous avons remis la surveillance des chemins de fer fédéraux à la commission des chemins de fer. Mais la commission des chemins de fer n'a aucun empire sur les lignes provinciales.

M. J. D. REID : Mais l'honorable député (M. Campbell) a dit qu'ils ne sont pas obligés d'accepter des marchandises s'ils ne le veulent pas. • Lorsqu'ils obtiennent une charte . . .

M. CAMPBELL : Les chemins de fer possédant une charte du parlement fédéral n'ont pas besoin d'accepter de marchandises d'un chemin provincial.

M. SPROULE : Ne sont-ils pas des voituriers publics et ne doivent-ils pas recevoir les marchandises lorsqu'elles leur sont offertes ?

M. CAMPBELL : Un chemin possède une charte provinciale et l'autre une charte fédérale. Le Dominion n'a aucune autorité sur les chemins provinciaux.

L'hon. M. HAGGART : Oui, il l'a, aux termes de la loi des chemins de fer.

M. CAMPBELL : La loi des chemins de fer s'applique aux chemins possédant une charte fédérale.

L'hon. M. HAGGART : Et provinciale aussi.

M. CAMPBELL : Eh bien, j'ai exprimé mon opinion ; je pense qu'il arrivera un temps où tous les chemins de fer . . .

M. W. F. MACLEAN : Les chemins de fer urbains ?

M. CAMPBELL : Eh bien, il est très possible que ce soit une exception. Je vous accorde qu'un chemin de fer urbain circulant dans les limites d'une municipalité puisse être une exception. Mais tout chemin passant dans le pays et se reliant aux lignes fédérales ou les croisant, doit en fin de compte s'adresser au parlement fédéral pour obtenir ses pouvoirs. Naturellement, ainsi que je l'ai dit, la législature provinciale a le pouvoir d'accorder des chartes de chemin de fer dans les limites de la province. Mais si j'étais le promoteur d'un chemin je n'accepterais pas une charte de la province si je pouvais en obtenir une du Dominion. Avec une charte fédérale, je pourrais aller où je voudrais, et où que j'aille je me trouverais soumis à une seule juridiction et tout serait pour le mieux.

En ce qui concerne le présent bill, le ministre intérimaire des Chemins de fer et leader de la Chambre (M. Fielding), s'y est fortement opposé au sein du comité. Ainsi que le constateront mes honorables collègues, le bill a été très soigneusement étudié et plusieurs articles ont été modifiés. Je ne crois pas qu'aucun autre bill ait été étudié plus étroitement et plus soigneusement que celui-ci.

M. J. D. REID : Je conteste cette assertion de l'honorable monsieur (M. Campbell). Cette réunion était supposée être la dernière du comité. . . (Exclamations.)

M. CAMPBELL : Le bill a été discuté depuis dix heures jusqu'à une heure moins dix—près de trois heures. Considérant qu'un bill si court a occupé tant de temps dans le comité et considérant les amendements qui ont été faits, je pense que le bill a été étudié avec soin. L'article qui a subi le plus d'opposition, surtout de la part des honorables députés de Toronto, est l'article 3 qui donne à la compagnie le droit d'entrer sur le territoire de la ville de Toronto, article que les promoteurs du bill ont convenu de retrancher, contre mes désirs et mon opposition.

Le paragraphe " c " de l'article 4 a été signalé comme édictant une disposition qui ne devait pas faire partie du bill; mais après une étude approfondie, il fut maintenu. Puis la dernière partie de l'article 7 disant que tous les règlements municipaux, ayant rapport à la compagnie avant l'adoption de la présente loi, s'ils étaient incompatibles avec la loi des chemins de fer, devaient avoir la prédominance et être obligatoires, a été combattue par le comité, qui pensait que la loi des chemins de fer devait prévaloir en l'espèce. Mais on a fait remarquer que quelques-uns de ces règlements avaient été faits il y a bien des années et devaient être obligatoires, parce que ce sont des conventions entre la municipalité et la compagnie du chemin de fer.

On a soulevé la question que nous ne devions pas légaliser ces règlements avant de les avoir devant nous et sans savoir ce qu'ils sont. Je signale ces choses comme des objections qui ont été faites au bill. Mais après mûre délibération, on a permis à ces articles de passer avec quelque modification.

J'ai fait remarquer qu'à mon avis il eût mieux valu présenter ce bill plus de bonne heure dans la session. Mais d'un autre côté il faut reconnaître le fait que c'est un bill important. Et je ne pense pas qu'il y ait grande différence qu'un chemin de fer soit construit sous la juridiction provinciale ou fédérale ; nous voulons avoir tous les chemins de fer possibles—nous ne saurions avoir trop de chemins de fer. J'avais l'intention d'essayer de faire rétablir cet article qui permettait à ce chemin de fer de pénétrer dans Toronto et d'accommoder tout le monde. Les honorables députés de Toronto m'étonnent.

M. A. C. MACDONELL : L'honorable député d'York-centre (M. Campbell) nous étonne aussi.

M. CAMPBELL : Voici l'inconséquence de ces messieurs. Ce bill stipule que le chemin de fer passera par les villes de Brantford, Woodstock, London et Chatham. Toutes ces localités auraient le même droit que Toronto de s'y opposer. Mais aucune d'elles

ne présente la moindre objection; mais du moment qu'il arrive à Toronto, il faut dire "à ou près."

Pourquoi permettrait-on au chemin de fer de passer dans les autres municipalités et ne pas lui permettre même d'entrer à Toronto ? Pourquoi ne devrait-il pas entrer dans la ville de Toronto, et donner des facilités de transport aux gens qui se trouvent à moins de 100 milles de Toronto ? Ces autres villes accueilleront avec plaisir le chemin de fer et une demi-douzaine d'autres ; mais ces honorables membres qui représentent la ville de Toronto et d'autres qui partagent leur opinion, veulent élever un mur de pierre autour de la ville de Toronto—ils ne veulent pas que les chemins de fer y pénètrent. Ces compagnies sont prêtes à acheter leur emplacement de voie dans la ville de Toronto et à payer pour cela ce qu'il faut; tout ce qu'elles demandent, c'est le droit d'accès à la ville. Cependant, ces hommes viennent ici nous dire : Non, il ne peut venir que jusqu'aux confins de la ville et là y descendre ses voyageurs quelque inconvénient qu'ils en éprouvent. Elevez un mur de pierre autour de Toronto et tenez-les en dehors.

Assurément une pareille politique ne contribuera jamais à édifier une grande ville. Nous avons l'expérience de toutes les autres villes de progrès dans ce vaste univers, dans lesquelles on a enlevé tous les obstacles et facilité l'accès aux chemins de fer.

La compagnie veut transporter dans la ville de Toronto des gens qui sont près ou ceux qui sont éloignés; elle y dépensera ses propres capitaux et aidera au progrès de la ville et du pays. Cependant, c'est cette politique qu'on suit. Eh bien, lorsque le comité en vînt à cet article j'avais l'intention de proposer de le rétablir, parce que je considère son absence comme l'une des plus grandes faiblesses du bill, et sans le rétablissement de cet article, je ne donnerais pas cinq sous de ce bill. Je ne sais pas quel accueil est réservé au bill ; pour ma part, je ne tiens pas à passer toute la journée et toute la nuit à le discuter. Je pense que le bill serait probablement rejeté, si l'on prenait un vote.

M. OSLER : L'honorable député d'York-centre (M. Campbell) a déclaré deux fois aujourd'hui que la ville de Toronto est la seule ville qui n'accueille pas les chemins de fer rayonnés, que des chemins de fer rayonnés pénètrent dans toutes les autres villes du continent. Je nie cela formellement. Je ne crois pas qu'il y ait aux Etats-Unis une seule ville où pénètrent des chemins de fer rayonnés.

M. CAMPBELL : Je vous citerai la ville de Détroit laquelle a 150 milles de chemins de fer rayonnés qui pénètrent jusqu'au centre de la ville, y font un détour et en ressortent.

M. OSLER : Du moment où les wagons du chemin de fer rayonné atteignent les limites de la ville de Détroit, le chemin de fer de la ville s'en empare. C'est la ville qui donne la concession, et le chemin de fer de la ville prend soin de chaque wagon, y place son propre employé et le met en circulation. Toronto est tout à fait disposé à conclure un pareil arrangement dès aujourd'hui avec n'importe quel chemin de fer, mais il faut que ce service soit sous sa propre direction. La ville de Buffalo a des centaines de milles de chemins de fer rayonnés ; je suis, par hasard, renseigné sur les conditions de la convention, et elle a suivi sous ce rapport l'exemple de presque toutes les autres villes des Etats-Unis. Nul conducteur du chemin de fer rayonné n'entre dans la ville. Son wagon est transmis au chemin de fer exploité du moment qu'il atteint les limites de la ville. C'est la seule manière dont un chemin de fer rayonné puisse être de quelque utilité pour la ville, parce que les wagons du chemin de fer rayonné qui vont au centre de la ville ne font aucun bien. Il vous faut transborder les voyageurs, il leur faut encore changer de voiture pour se rendre à destination. Le moyen pratique consiste à mettre les voitures sous la direction du chemin de fer de la ville, et cela laisse la surveillance des rues à qui de droit, à la ville même. C'est ce que la ville de Toronto est prête à faire dès aujourd'hui avec tout chemin de fer rayonné.

M. MACDONELL : J'hésiterais à accuser l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) de chercher à dénaturer l'attitude et le langage des députés de Toronto au sujet de cette question. Mais c'est la deuxième fois aujourd'hui que l'honorable député a représenté sous un faux jour les vues des députés de Toronto. L'attitude prise par eux au comité qui a examiné ce bill n'a pas été hostile à cette voie ferrée. Ce que nous avons dit est ceci: Si ce chemin de fer doit pénétrer dans Toronto, alors la ville doit avoir son mot à dire quant aux conditions auxquelles il doit y pénétrer, quant au tracé, aux conditions d'accès, etc.

M. CAMPBELL : Pourquoi avez-vous demandé de faire biffer cet article ?

M. MACDONELL : Parce que c'était le seul moyen de sauvegarder les droits de la ville. L'attitude que nous avons prise est celle-ci : nous sommes prêts à traiter avec ces chemins de fer, mais la ville veut avoir l'occasion de faire sa propre convention avec eux. La ville ne veut pas que l'on fasse un marché à son insu ou sans son consentement. Telle est l'attitude que nous avons prise. Comme l'a démontré mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler), ces divers suburbains rayonnés qui convergent aux environs de la municipalité ou aboutissent aux limites de la municipalité, sont obligés d'obtenir le droit de circulation avant de pénétrer dans la ville. Le député d'York-centre sait très bien que la franchise de la compagnie de Toronto doit

expirer dans quelques années et que la ville a l'intention de conserver la maîtrise de ses rues jusqu'à l'expiration de ce délai ; alors, elle sera en mesure de traiter d'une façon intelligente avec tout le réseau des tramways dans ses propres limites.

M. CAMPBELL : Est-ce que vous supposez que les trois municipalités adjacentes vont attendre, comme elles attendent maintenant, pendant quinze ans, jusqu'à ce qu'il vous plaise de conclure cet arrangement ? S'il en est ainsi, vous finirez sans doute par découvrir que votre erreur est profonde.

M. MACDONELL : Avant d'élucider encore plus la situation, je dois dire que Toronto consentirait dès aujourd'hui à conclure tout arrangement raisonnable et praticable qui ne s'étendrait pas au delà de la concession actuelle de la compagnie du chemin de fer de Toronto. L'honorable député ne s'occupe pas des droits provinciaux. Il dit que cela lui importe peu. Mais il y a d'autres députés qui s'en occupent, et je vais profiter de cette occasion pour lire un télégramme du premier ministre de la province d'Ontario. Ce télégramme a été adressé à l'avocat qui représente le gouvernement d'Ontario dans la ville d'Ottawa, au sujet du présent bill.

Protestez fortement au nom du gouvernement provincial contre l'adoption du bill concernant la Hamilton Radial Electric Company. Attirez l'attention spéciale sur les dispositions de l'article 7 dont la présence dans le bill actuellement soumis au parlement du Canada est un empiétement flagrant sur les droits civils de la province garantis par l'acte concernant les corporations.

Il s'agit de l'acte dont mon honorable ami de Grenville (M. J. D. Reid) vient de parler. Il y en a d'autres qui considèrent que cette question des pouvoirs provinciaux a une certaine importance. Puis l'honorable député parle de l'opinion généralement répandue au sujet de la tentative ayant pour but de pénétrer dans la ville et critique l'attitude prise à ce sujet par les députés de Toronto. Voyons ce que son propre organe, le " Daily Star " de Toronto, disait dans son numéro de vendredi dernier, après que ce bill eut été examiné par le comité des chemins de fer. Je n'avais pas l'intention de lire tout l'article, mais seulement cette partie ayant trait aux pouvoirs provinciaux. Mais je vais lire tout l'article.

Immixtion nuisible.

Il est regrettable que les droits des municipalités d'Ontario soient à la merci d'un corps aussi irréfléchi, aussi ignorant et aussi préjugé que le comité des chemins de fer de la Chambre des communes. Le bill du chemin de fer électrique de Hamilton, est un bill pour la construction de chemins de fer entièrement compris dans les limites de la province d'Ontario, et qui devraient relever uniquement de la législature d'Ontario. Ici, la situation des chemins de fer rayonnés, telle qu'elle concerne Toronto, est parfaitement comprise. A Ottawa, il y avait toute apparence que la question était parfaitement incomprise, et le comité, dans son vif désir de servir les intérêts de la compagnie, a été tout prêt de commettre une grave injustice au détriment de la ville.

En cette affaire, Toronto n'est pas animée d'un préjugé stupide contre les chemins de fer rayonnés. Son but est de s'assurer la maîtrise de la situation à la période critique, alors que la concession de la compagnie des chemins de fer urbains de Toronto doit expirer, et de n'accorder à aucune compagnie de chemin de fer rayonné une concession s'étendant au delà de cette période. C'est là un programme intelligent et intelligible. Certains membres du comité des chemins de fer, au lieu de faire un effort consciencieux pour le comprendre, ne cessaient de hurler: " Adopté." Lorsque le colonel Gibson a déclaré qu'il lâcherait tout le bill, à moins qu'on ne lui concédât l'accès dans l'intérieur de la ville, quelques-uns des personnages les plus vénérables du comté ont crié: " Ce serait bien fait." Se figurent-ils que ce serait un rude coup pour Toronto si le bill était retiré? Toronto saluerait avec joie la nouvelle que ce bill aurait été retiré et que ses propres affaires auraient été ainsi soustraites à l'ignorante immixtion de certaines gens.

Bien que le colonel Gibson et ses amis aient finalement capitulé sur ce point, le bill contient une disposition qui est très nuisible, très dangereuse et de nature à impliquer le gouvernement fédéral dans un conflit avec la province d'Ontario. Cet article a pour but de réduire à néant la législation adoptée dans Ontario en vue d'assurer à la province la haute main sur les concessions provinciales. Les ministres fédéraux devraient avoir bien soin de faire biffer ce dispositif lorsque le bill viendra devant la Chambre; ils feraient encore mieux de s'opposer à tout le bill et de le renvoyer à la province où il serait à sa place. Dans le cas actuel, la justice envers la province d'Ontario s'accorde avec le dévouement intelligent aux intérêts du gouvernement et du parti libéral en cette province. Le parti libéral dans Toronto et dans Ontario ne devrait pas être traîné à la remorque de la Hamilton Electric Railway Company.

Ceci reflète très impartialement et très honnêtement l'opinion publique de Toronto au sujet de ce bill ; ceci est publié, non par un journal conservateur, mais par le propre journal des amis politiques de mon honorable ami, à Toronto—et c'est un article très fort, un très fort réquisitoire contre le Gouvernement au sujet de cette mesure hostile aux privilèges provinciaux. Je vais maintenant citer un article de fond du "News", de Toronto, numéro de samedi dernier, sur le même sujet, et ayant pour titre:

Empiétement sur les droits provinciaux.

Il est inutile—au fait, c'est de l'insolence—de la part du sénat canadien que de proclamer son amour profond pour la doctrine des droits provinciaux après avoir adopté le bill du colonel Gibson concernant le chemin de fer Hamilton Radial. Ce bill est une atteinte directe et brutale à l'autonomie législative d'Ontario et contre les autorités constituées de cette province, et il ne saurait être défendu même au moyen de la casuistique. Les lignes projetées doivent être exploitées en employant la traction électrique. On admet formellement que la voie sera parfois posée le long de la voie publique. Pas un seul pied de cette voie ferrée ne sera en dehors d'Ontario,

à moins qu'il ne traverse dans l'état de New-York à Niagara, ce qui est très problématique. A tous les points de vue possibles le chemin est d'intérêt local. En présence de ces faits qui sont indéniables, l'article premier décrète que le chemin de fer est "d'intérêt général pour le Canada." Cela n'est pas vrai et si les octogénaires ne sont pas assez vieux pour le savoir, ils devraient l'être. L'insertion de cette fausse déclaration met le chemin sous l'empire de l'acte fédéral des chemins de fer, et donne à la compagnie le pouvoir d'exploiter.

Cette province a un acte des chemins de fer qui est un peu sévère, mais nul ne peut nier que ce soit là une législation d'une grande valeur pour le public. Il est naturel que le colonel Gibson s'efforce d'éviter le châtiment dû à une gestion et à une exploitation négligente et relachée, châtiment prévu par l'acte provincial. Mais lorsque le gouvernement fédéral intervient pour lui aider à éluder la loi, il n'agit pas dans l'intérêt du public et il foule aux pieds le principe des libertés provinciales.

Ceci résume fidèlement l'opinion publique dans Ontario au moment actuel et il est inutile pour les honorables membres de la droite de dire que les libertés provinciales ne sont pas en cause. C'est une pure question de droits provinciaux ou plutôt de torts faits aux provinces, si l'on vote l'adoption du bill. L'attitude du Gouvernement est évidente et celle du public et de la presse est également tranchée. Tous s'accordent à dire que si l'on vote l'adoption du projet, cela équivaudra tout simplement au sacrifice des droits de la province. On a déjà parlé des divers avantages que la province retirera, si ce chemin de fer continue à relever de la législation provinciale, et l'on a aussi démontré comment la compagnie du chemin de fer éludera ses devoirs et ses responsabilités si l'on déclare que sa ligne est d'intérêt général.

Rien ne justifie la prétention à l'effet que cette entreprise devrait être considérée comme une amélioration pour l'avantage général du Canada, à moins que ce ne soit le jugement dont on a parlé dans la cause du chemin de fer du Grand-Tronc contre la Hamilton Radial Electric Company. Comme il a été démontré cette cause n'était qu'une requête de la part du Grand-Tronc demandant un référé pour empêcher la compagnie Hamilton Radial de croiser ses lignes ; en d'autres termes, la compagnie de chemin de fer avait obtenu du comité du conseil privé relatif aux chemins de fer un arrêt lui accordant le droit de croiser les lignes du Grand-Tronc. La Radial Company réclamait le droit de traverser ces lignes et le Grand-Tronc faisait tous ses efforts pour l'empêcher. Le Grand-Tronc en a appelé de cette décision à la commission des chemins de fer et ce n'est qu'en appel que cette cause est venue devant M. le juge Street. Dans son jugement, M. le juge Street a tout simplement décidé que la décision du comité du conseil privé relative aux chemins de fer reconnaissant à la Radial Company le droit de croisement était final, qu'il liait toutes les parties et que le seul moyen de l'éluder était d'en appeler à une séance plénière du conseil privé. Le jugement n'est pas allé plus loin ; il a tout simplement déclaré qu'en tant qu'il s'agissait de croisement, cette compagnie relevait du parlement fédéral. Si l'on peut donner aux paroles dont s'est servi le savant juge une signification plus étendue, je suis d'opinion qu'on ne devrait pas le faire, parce que c'était le seul point à décider et qu'en allant plus loin on s'écarterait de la question.

Ce n'était qu'à l'égard de ce croisement que la compagnie était assujétie aux dispositions de la loi sur les chemins de fer et, dans cette mesure, sa voie ferrée était d'un intérêt général pour le Canada. Qu'on étende tant qu'on voudra la portée de ce jugement, y a-t-il quelque chose qui autorise la Chambre à consacrer cette prérogative par une loi ? Je soumets que cette compagnie n'a jamais eu l'intention de la réclamer, qu'elle ne l'a pas revendiquée au cours de ses quatorze années d'existence, qu'elle n'a nullement prétendu qu'elle avait un caractère fédéral ni que son entreprise était à l'avantage général du Canada. Depuis, elle a à deux reprises demandé à la législature de l'Ontario des pouvoirs plus étendus. Le chapitre 112 des statuts de la province adoptés en 1900 a prorogé, jusqu'au premier jour de janvier 1905, le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux. En 1904, elle s'adressa de nouveau à la législature, et le chapitre 77 des statuts de cette année-là prorogea encore le délai jusqu'au premier jour de janvier 1909, et lui permit de conclure des arrangements avec la compagnie du chemin de fer de Toronto à Mimico, la compagnie du chemin de fer suburbain de Toronto et la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton ; ce qui démontre clairement qu'elle entendait s'en rapporter aux pouvoirs qu'elle obtenait de la province et ne prétendait pas être une corporation fédérale. Aussi, je soutiens que l'honorable député, en invoquant ce jugement pour démontrer qu'elle tombe sous la juridiction du Dominion, se sert d'un expédient, d'un simple faux-fuyant qui n'autorise pas la Chambre à déclarer que l'entreprise de la compagnie est à l'avantage général du Canada.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke) a prétendu que le contrôle législatif de cette voie ferrée a passé du gouvernement provincial au parlement du Canada et que l'application de la loi de 1903 sur les chemins de fer donne lieu de douter à quelle autorité appartient maintenant ce contrôle législatif. Si ce raisonnement était bien fondé, il justifierait l'adoption de quelque mesure dans le but de préciser quelle est la position de la compagnie. Ce raisonnement n'a pas de

poids à mes yeux, car je suis d'avis que ni la loi de 1888 sur les chemins de fer ni la décision de M. le juge Street ne confirment la thèse que l'honorable député a voulu prouver. J'ai déjà signalé les dispositions de l'article 177 de la loi de 1888 sur les chemins de fer :

Toute compagnie constituée par un acte de la législature d'une province dont le chemin de fer croisera, intersectera, se soudera ou se raccordera à un chemin de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada, ou dont le chemin sera croisé ou traversé par un tel chemin de fer, ou se soudera ou raccordera avec lui, sera, à l'égard de ce croisement, intersection, jonction ou raccordement, et de toutes matières préliminaires ou incidentes au croisement à l'intersection, à la jonction ou au raccordement, réputée soumise, et sera soumise, au contrôle législatif du parlement du Canada et assujétie sous ce rapport aux dispositions du présent acte.

Il saute aux yeux que, si M. le juge Street avait compris que ce chemin de fer tombait sous la juridiction de la législature de l'Ontario, il aurait rendu la même décision renvoyant la requête du Grand-Tronc qui demandait une injonction afin d'empêcher le Hamilton Radial Railway de se prévaloir d'une ordonnance du comité des chemins de fer du conseil privé.

Il n'y a rien dans le jugement de M. le juge Street qui déclare que le Hamilton Radial Railway est soumis au contrôle législatif du parlement du Canada et indépendant de la législature de l'Ontario. Il est manifeste que la compagnie elle-même a interprété le jugement de cette manière car, après qu'il eut été rendu, elle a à deux reprises fait adopter par la législature de l'Ontario deux lois lui conférant des pouvoirs plus étendus. Je ne saurais admettre qu'il existe un doute sur la situation de la compagnie au point de vue légal, ni qu'il en existerait même si le présent projet de loi n'était pas adopté. Elle a parfaitement le droit de s'adresser à la législature de l'Ontario et d'en obtenir les pouvoirs que la loi sur l'Amérique britannique du Nord permet de lui conférer. Je n'envisage que la nécessité de cette déclaration.

M. CLARKE : Etes-vous d'avis que l'article 306 ne va pas plus loin que l'article 177 ?

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que l'artice 306 de la loi de 1888 (qui n'est que le rétablissement d'une disposition qui avait précédemment figuré dans nos lois sur les chemins de fer) devait, dans l'intention du législateur, s'appliquer aux chemins de fer urbains. Pour faire cette assertion, je m'appuie sur l'amendement adopté par le parlement fédéral, en 1883, qui établit une distinction formelle entre les chemins de fer ordinaires auxquels s'applique la loi de 1888 et les chemins de fer urbains ou électriques et les tramways. Le chapitre 27 des statuts de 1893 se sert de l'expression

" chemin de fer " par contraste aux expressions " chemin de fer urbain, chemin de fer électrique ou tramway." Le corollaire de la proposition de mon honorable ami serait qu'un petit chemin de fer urbain d'une des villes du Canada serait, dès qu'il croiserait un chemin de fer fédéral, soumis au contrôle législatif du parlement du Canada et que la province n'aurait aucune autorité sur ces petits chemins de fer urbains. Je ne crois pas que telle ait été l'intention du législateur en rendant la loi de 1888.

M. CLARKE : L'honorable député a-t-il pris en considération le chapitre 23 des statuts 63 et 64 Victoria (1900)? Personne ne l'a encore mentionné ?

M. R. L. BORDEN : Que décrète-t-il ?

M. CLARKE : Il décrète que les chemins de fer urbains et tramways, tout en étant assujétis aux dispositions de la loi sur les chemins de fer relativement au croisement d'un chemin de fer soumis à la juridiction fédérale ou au raccordement avec lui, ne sont pas considérés être des travaux d'un intérêt général pour le Canada ni être assujétis à aucune autre des dispositions de la loi sur les chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas examiné cette disposition mais je ferai observer que de pareilles lois sont souvent rendues par surcroît de précaution afin de dissiper les doutes, s'il en existait. J'ajouterai qu'une disposition aussi formelle vient à l'appui de mon raisonnement.

M. CLARKE : Ce n'est pas d'un chemin de fer urbain que nous nous occupons dans le moment.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce ?

M. CLARKE : Un chemin de fer électrique ; il passe sur son propre terrain.

M. W. F. MACLEAN : Et sur la voie publique aussi.

M. CLARKE : Dans Ontario, il y a une loi sur les chemins de fer urbains qui a trait aux chemins de fer dans les limites des villes, ainsi qu'une loi sur les chemins de fer électriques qui s'applique aux chemins de fer qui circulent dans la campagne et qui, règle générale, passent sur leur propre terrain, bien que cela ne soit pas nécessaire, selon moi.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas la loi de 1900, mais j'en prendrai connaissance plus tard. Faisant abstraction de cette considération, nous avons les chemins de fer ordinaires du pays mis en contraste (par la loi de 1893 qui modifie celle de 1888) aux chemins de fer urbains ou électriques et aux tramways et, bien qu'on ait prétendu devant les cours de justice que le parlement du Canada n'a pas juridiction quant au croisement par un chemin de fer semblable d'une ligne fédérale telle que le Grand-

Tronc ou le Pacifique-Canadien, les tribunaux ont décidé que le parlement fédéral possède cette juridiction. L'article 173 de la loi de 1888, modifié par la loi de 1893 dispose que le parlement du Canada a incontestablement juridiction relativement à ces croisements et les cours de justice ont reconnu la validité de cette prérogative. Il me semble qu'on ne doit pas conclure qu'un chemin de fer urbain, un tramway ou un chemin de fer électrique, situé dans les limites d'une province, qui croise l'une des voies ferrées mentionnées dans la loi de 1888, ne passe pas, par ce fait même, du contrôle législatif de la province sous la juridiction exclusive du parlement du Canada. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami (M. Barker) le chemin de fer urbain d'Hamilton croise le Grand-Tronc, et on pourrait difficilement étendre la portée de la loi de 1888 au point de faire passer ce chemin de fer du contrôle législatif de la province d'Ontario sous la juridiction du parlement du Canada. Ce serait un résultat ridicule et que le Parlement n'a jamais voulu obtenir, et je ne pense pas qu'on puisse tirer une telle interprétation du texte de la loi de 1888.

Il y a une autre considération à laquelle on ne s'est guère arrêté. La voici : jusqu'à quel point le parlement fédéral étendra-t-il sa juridiction sur les petits chemins de fer de l'Ontario ou d'une autre province, uniquement parce que les têtes dirigeantes de ces entreprises jugent à propos de raccorder leurs voies ferrées à quelque autre réseau qui s'étend au delà des limites de la province ? Si cela suffit pour que le Parlement puisse à bon droit exercer sa juridiction, le résultat suivant pourrait se produire : une douzaine de petits chemins de fer urbains d'une province appartenant à un groupe de capitalistes, leurs administrateurs demanderaient au Parlement l'autorisation de construire une ligne de chemin de fer se rendant dans une autre province. De cette manière, ils prétendraient faire passer tous ces chemins de fer provinciaux sous la juridiction du parlement fédéral au lieu de les laisser sous le contrôle de la province. Selon moi, nous ne devrions pas intervenir de manière a provoquer ce résultat. Je n'ai pas entendu invoquer de bonne raison pour justifier la déclaration contre laquelle j'ai dirigé mon raisonnement jusqu'ici.

Le représentant d'York-centre a dit qu'il est nécessaire de déclarer que tous ces chemins de fer sont à l'avantage général du Canada parce qu'autrement les transports d'entier parcours seraient impossibles. L'article 8 de la loi sur les chemins de fer, chapitre 37 des statuts revisés décrète formellement que :

Tout chemin de fer, tout chemin de fer urbain ou tramway à vapeur ou électrique dont la construction ou l'exploitation est autorisée par acte spécial de la législature d'une des provinces, et qui se relie actuellement ou se reliera ultérieurement à un chemin de fer, ou qui croise ou croisera un chemin de fer relevant de l'autorité législative du parlement du Canada, sera, bien qu'il ne soit pas déclaré par le Parlement être un ouvrage à l'avantage général du Canada, assujéti aux dispositions du présent acte relativement :

b) aux transports d'entier parcours sur le chemin de fer ou tramway et à toutes les matières s'y rapportant.

De sorte que, le parlement fédéral s'est, à tort ou à raison, réservé juridiction en pareille matière et que la loi n'est pas ce que le député d'York-centre pense.

M. CAMPBELL : Ce que j'ai voulu dire c'est que si je charge un wagon de farine sur un chemin de fer autorisé par la province pour le rendre au delà du terminus de ce chemin, disons, à Halifax, par la voie du Grand-Tronc, celui-ci ne sera pas tenu de transporter cette farine à moins que je ne la décharge pour la mettre dans un de ses wagons.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas besoin d'entrer dans plus de détails. Ces chemins de fer provinciaux, qui sont sous le contrôle législatif des provinces, sont, grâce à la disposition formelle de l'article de la loi sur les chemins de fer que je viens de citer, en ce qui concerne les transports d'entier parcours, exactement sur le même pied que s'ils étaient déclarés être à l'avantage général du Canada.

M. CAMPBELL : Dois-je comprendre que le chef de l'opposition déclare que la commission des chemins de fer à la haute main sur toutes les voies ferrées provinciales relativement aux tarifs et aux transports des marchandises, de même que si elles étaient des voies ferrées fédérales ?

M. R. L. BORDEN : L'article que j'ai lu s'exprime aussi clairement qu'il est possible de s'exprimer en anglais et il donne à la commission des chemins de fer juridiction sur ces voies ferrées quant aux transports d'entier parcours.

M. CAMPBELL : Dois-je comprendre que le chef de l'opposition déclare que la commission des chemins de fer a la haute main sur les voies ferrées provinciales ?

M. R. L. BORDEN : Elle a la haute main sur le trafic d'entier parcours qui passe d'une voie provinciale à une voie fédérale autant qu'elle aurait si la voie provinciale avait été déclarée d'un intérêt général pour le Canada. C'est ce que décrète formellement l'article 8 de la loi sur les chemins de fer. Ainsi, il n'est pas nécessaire que les chemins de fer provinciaux soient déclarés d'un intérêt général pour le Canada afin d'obtenir l'excellent résultat que désire le député d'York-centre.

M. JOHNSTON : Pour ma gouverne, je poserai cette question : supposons que des marchandises, reçues par un chemin de fer provincial qui se raccorde à un chemin sou-

mis à la juridiction du Dominion, soient transportées par ce dernier à une distance de quinze ou vingt milles, l'honorable député dirait-il que le chemin de fer autorisé par la province est sous la haute main de la commission ? Car, j'ai souvenance d'un cas où celle-ci a été d'avis que non.

M. R. L. BORDEN : Par transport d'entier parcours j'entends le transport par les deux voies ferrées.

M. JOHNSTON : Alors, les deux chemins de fer tombent sous la juridiction de la loi fédérale ?

M. R. L. BORDEN : En ce qui concerne le transport d'entier parcours.

M. CLARKE : Un mot au sujet de la loi dont je parle. L'article 1er du chapitre 23 des statuts 63-64 Victoria dispose que :

L'acte des chemins de fer, chapitre 29 des Statuts de 1888, est modifié en y insérant, après l'article 6, l'article suivant:

6a. Les chemins de fer urbains ou tramways, tout en étant par le présent expressément assujétis à celles des dispositions du présent acte qui sont mentionnées à l'article 4, ne seront pas, pour la seule raison qu'ils croiseront quelqu'une des lignes de chemins de fer mentionnées à l'article 306, ou s'y raccorderont, censés ou considérés être des travaux d'un intérêt général pour le Canada, ni être assujétis à aucune autre des dispositions du présent acte.

Ce qui implique que les autres chemins de fer électriques demeurent assujétis à toutes les dispositions de la loi fédérale sur les chemins de fer et cela est confirmé, je crois, par le paragraphe 2 du même article qui est ainsi conçu :

Ledit article 6a, s'appliquera aussi à tous chemins de fer électriques (districts des chemins de fer électriques urbains) qui passent dans ou sur le parc de la Reine Victoria aux chutes de Niagara, ou sur la propriété de la province d'Ontario située le long de la rivière Niagara et connue sous le nom de "réserve chaîne".

Ainsi, les chemins de fer urbains et ces chemins de fer électriques sont assujétis à la loi fédérale quant aux croisements mentionnés à l'article 4, mais cette loi ne dit pas que les autres chemins de fer électriques, tels que le Hamilton Radial Railway, ne jouiront pas pleinement des avantages de l'article 306, si ce sont des avantages, et ne seront pas entièrement sous la juridiction du Dominion.

Personne ne conteste au parlement fédéral le pouvoir de déclarer que ce chemin de fer sera d'un intérêt général pour le Canada. Si la compagnie demandait ces pouvoirs à la province, le ministre de la Justice se demande si la législature provinciale pourrait les lui accorder. Si une autorité a incontestablement juridiction, c'est l'autorité fédérale ; si une juridiction est contestable c'est celle de la législature d'Ontario. Il n'est que juste que la compagnie demande ces pouvoirs au corps qui a pleine juridiction.

M. CAMPBELL : Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il prétend que le transport de marchandises confiées à un chemin de fer provincial qui passerait sur une ligne fédérale serait un transport d'entier parcours assujéti au contrôle de la commission des chemins de fer. Je crois que c'est là sa thèse. Cependant, le transport de marchandises confiées à une ligne provinciale qui seraient rendues par le Grand-Tronc à dix milles plus loin ne serait pas un transport d'entier parcours.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

M. CAMPBELL : C'est ce qui différencie le transport d'entier parcours du transport de gare en gare et, si j'ai bien compris l'honorable député, il prétend que la commission n'a pas juridiction quant à ce dernier.

L'hon. M. HAGGART : La commission a la haute main sur le transport de gare en gare comme sur le transport d'entier parcours.

M. CAMPBELL : Ce n'est pas ce que soutenait le leader de l'honorable député. Il prétendait que la commission n'avait la haute main que sur le transport d'entier parcours. Si j'expédie de la farine à dix milles par le Grand-Tronc, ce n'est pas un transport d'entier parcours mais de gare en gare et la commission des chemins de fer ne pourrait pas intervenir.

M. LENNOX : L'honorable député ne comprend pas parfaitement le raisonnement du chef de l'opposition. Lorsque des marchandises confiées aux chemins de fer provinciaux étaient rendues au point de raccordement avec une ligne fédérale, rien n'obligeait cette dernière à les accepter. Je puis dire à l'honorable député, parce que je le sais par moi-même. . .

M. CAMPBELL : Si je comprends bien, dans le cas du chemin de fer dont nous nous occupons, le président de la commission a refusé de l'obliger à faire l'échange des marchandises à transporter parce que c'était un chemin de fer provincial.

M. LENNOX : Je sais par moi-même que la commission des chemins de fer prétend avoir le droit, à la faveur de l'article 8, d'obliger une ligne provinciale qui se raccorde à une ligne fédérale à faire l'échange des marchandises.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. BOYCE : Jusqu'ici, la discussion du présent projet de loi a donné naissance à des problèmes d'un intérêt plus qu'ordinaire pour tout le pays et pour chaque province séparément. Qu'une pareille question puisse

venir sur le tapis relativement à un bill d'intérêt privé ayant la même source et la même histoire que celui-ci est un fait digne de commentaire. L'histoire de ce projet de loi est narrée dans le préambule qui est aussi conçu :

Considérant que la compagnie dite The Hamilton Radial Electric Railway Company a, par voie de pétition, exposé qu'elle a été constituée en corporation par une loi de l'assemblée législative de la province d'Ontario, chapitre 88 des Statuts de 1894, en vertu de laquelle loi et de ses amendements la compagnie a été autorisée à construire différentes lignes de chemins de fer, à partir de la cité de Hamilton jusqu'à différents endroits de la province d'Ontario, tel qu'énoncé dans ladite loi et ses amendements, et a demandé que les dispositions législatives ci-après énoncées soient établies, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

Je mets en doute l'opportunité d'accorder les conclusions d'une pétition couchée dans les termes de ce préambule. Plusieurs députés l'on dit, la compagnie The Hamilton Radial Electric Railway a été constituée en corporation en 1894 par l'assemblée législative de la province d'Ontario, chapitre 88 des statuts de cette année-là. En 1895, cette loi fut modifiée par le chapitre 101 et le délai accordé à la compagnie pour le commencement et l'achèvement des travaux a été prorogé. En 1896, l'assemblée législative de la province d'Ontario adopta un nouvel amendement—chapitre 103 des statuts de cette année-là. En 1900, un nouvel amendement fut adopté—chapitre 112. Et en 1904, le chapitre 77 apporta de nouvelles modifications à la loi et y ajouta de nouvelles dispositions. Cette compagnie n'eut pas besoin apparemment d'autres prescriptions législatives en 1905 et en 1906, mais lorsqu'elle voulut obtenir d'autres pouvoirs, elle eut l'ingratitude d'oublier la sollicitude paternelle dont l'avait entourée l'assemblée législative de la province d'Ontario et demanda au parlement fédéral de lui insuffler une nouvelle vie, de lui conférer de nouveaux pouvoirs et d'étendre sa juridiction. On est tenté de se demander quelle est la raison de cet état de choses, pourquoi une compagnie, qui a obtenu des prérogatives du domaine exclusif de la législature provinciale à laquelle elle s'est adressée pour les faire renouveler et étendre, s'adresserait dans les derniers jours au parlement fédéral pour faire déclarer par une loi que son entreprise est à l'avantage général du Canada, cherchant à obtenir de lui, j'imagine—et je développerai ce point sur l'heure—ce qu'elle n'a pas réussi à obtenir de la province ?

On m'apprend qu'elle a fait une tentative auprès de l'asseblée législative afin d'obtenir de nouvelles concessions et qu'elle n'a pas réussi, et que c'est parce que sa tentative a échoué que la compagnie présente à cette Chambre ce projet de loi. Sans examiner le fond du projet de loi et m'en tenant strictement à la question d'importance primordiale aux yeux de cette Chambre et du public, je ferai tout d'abord observer qu'en approuvant le préambule nous courrions un grand risque de fouler aux pieds le principe sacré de l'autonomie provinciale, principe bien cher à tous les vrais Canadiens. Que les droits des provinces soient menacés par ce projet de loi c'est une vérité incontestable. Toute la question est de savoir jusqu'à quel point ce bill empiète sur les droits de la province d'Ontario. Par sa loi organique, The Hamilton Radial Electric Company est une compagnie provinciale et les amendements subséquents ont reconnu qu'elle tombait sous la juridiction de la législature provinciale. Son entreprise était clairement de la catégorie des sujets énumérés dans l'article 92 de la loi sur l'Amérique britannique du Nord qui est la loi fondamentale du Canada. Sous la rubrique "pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, cet article dispose que :

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:—

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;

4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;

5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;

6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons communes et maisons de correction dans la province.

7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hopitaux de marine;

8. Les institutions municipales dans la province;

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux;

10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

a) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province;

b) Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada,

ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

11. L'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux;

12. La célébration du mariage dans la province;

13. La propriété et les droits civils dans la province;

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux;

15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité ou emprisonnement dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section;

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

On nous demande de déclarer dans ce bill que The Hamilton Radial Electric Railway est d'un intérêt général pour le Canada et que, comme tel, il fait partie des exceptions énumérées au paragraphe 10. Sans que ce fait se rattache complètement à l'examen du présent projet de loi, il n'en est pas moins significatif que celui-ci nous soit soumis d'une façon un peu inusitée.

Il a vu jour et a pris forme au Sénat. Je remarque que ce n'est pas le seul bill du même genre qui nous soit parvenu par ce canal extraordinaire. La députation comprendra, j'imagine, qu'elle ne doit pas encourager cette pratique, car c'est aux Communes que doivent d'abord être présentés les projets de loi qui concernent les intérêts provinciaux d'une province. Que l'on considère de plus que ce bill, adopté par le Sénat, est soumis au Parlement et au comité des chemins de fer à une date où l'on demande aux députés de hâter l'expédition des travaux en vue d'une prorogation hâtive, et que nous sommes en présence d'un plan qui paraît avoir été concerté d'avance dans l'espérance de brûler l'étape afin que la députation ne s'aperçoive pas de la trop grande portée des dispositions que renferme ce projet de loi.

Je dis donc que c'est une pratique qu'on ne doit pas encourager. On y a eu recours au sujet d'un autre bill déposé à la dernière session. Il avait pour objet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Pacifique et Atlantique et, l'an dernier, il s'est glissé dans cette Chambre de la même manière que le présent projet de loi, vers la fin de la session. Il ressemblait en tous points à celui-ci et contenait les mêmes dispositions malfaisantes. Mais la Chambre y prêta peu d'attention, parce que tous les députés soupiraient après la prorogation. Elle eut lieu le 10 juillet et le bill avait été étudié par le comité le 25 juin. Il avait pour objet, non de constituer en corporation, mais de déclarer d'un intérêt général pour le Canada une compagnie désignée sous le nom de compagnie du chemin de fer Pacifique et Atlantique dont le Parlement entendait parler pour la première fois. Comme dans le présent cas, les adversaires du projet de loi démontrèrent que la compagnie avait été constituée en corporation en 1886 par une loi de la province d'Ontario et que, de 1886 à 1906, cette compagnie, qui devait le jour l'assemblée législative, avait obtenu, de temps à autre, de celle-ci le renouvellement de ses pouvoirs. Mais, en 1905, lorsque la loi fut de nouveau soumise à l'assemblée législative de la province d'Ontario, l'entreprise étant tombée entre de meilleures mains, on mit comme condition d'un nouveau renouvellement de ses pouvoirs que la compagnie dépenserait dans le cours de l'année $300,000 en frais d'établissement. Qu'arriva-t-il ? La compagnie dépensa-t-elle $300,000 ? Elle ne dépensa pas un seul dollar. Les promoteurs du projet de loi connaissaient un tour qui en valait deux et les parrains du présent bill cherchent à se montrer leurs dignes émules. Ils firent leurs préparatifs et vinrent à Ottawa afin de se faire relever de l'obligation de construire la partie du chemin de fer pour laquelle la compagnie avait été constituée en corporation et de l'obligation de dépenser quoi que ce soit en frais d'établissement. Ils firent déposer au Sénat le projet de loi qui déclarait que l'entreprise de la compagnie, qui pendant 20 ans n'avait rien fait pendant qu'elle était sous le contrôle législatif de la province, était d'un intérêt général pour le Canada.

Sans modifier leur premier projet, sans changer les plans de l'entreprise, ils vinrent ici et firent déposer au Sénat ce projet de loi qui les dégageait des obligations qu'un gouvernement sage leur avait imposées pour la protection du public. Je fis entendre mon humble protestation. Je fis ressortir l'iniquité d'un projet de loi semblable soumis à pareille date au Parlement et d'autres députés firent chorus. Je protestai contre cet empiètement sur les droits provinciaux. Le bill fut voté en 3e délibération et une motion demandant son renvoi à six mois ayant été rejetée, il devint loi. Dans ce cas-là comme dans la présente circonstance, rien ne justifiait de semblables prescriptions législatives.

Je demande aux honorables députés jusqu'à quel temps ils s'inclineront servilement devant des précédents aussi pernicieux. Ce projet de loi empiète indubitablement sur les droits provinciaux ; il soulève une question dans laquelle le parlement fédéral devrait hésiter à intervenir. S'il fallait passer ici deux mois de plus afin de résister à un pareil empiètement sur les droits des provinces, ce ne serait pas du temps perdu.

Si nous consultons les annales de la confédération, nous constatons que cette question a fait le sujet d'un discours très judicieux prononcé par le comte de Carnarvon, lors de la 2e lecture de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise dans la Chambre

des lords. Ce discours est rapporté à la page 583 du 85e volume des " Imperial Parliament Debates ", et j'invite la Chambre à bien peser les paroles tombées de la bouche du noble lord dans cette circonstance. On remarquera que le comte de Carnarvon a insisté d'une façon particulière sur le 82e article de cette loi qui, disait-il, était la partie la plus délicate et la plus importante de tout le projet.

Quarante ans plus tard, nous sommes en présence de quelques-unes des difficultés qu'entrevoyait le noble lord. Nous ne saurions protéger les droits des provinces avec trop de vigilance. Si les pouvoirs conférés en premier lieu à cette compagnie étaient du ressort de l'assemblée législative de la province d'Ontario, pourquoi les lui enlèverions-nous ? Pourquoi interviendrions-nous dans les prérogatives qui ont été conférées à cette province en 1894 ? Est-il possible que les promoteurs entretiennent quelque projet sinistre, qu'ils aient un autre but que celui de faire adopter le présent bill ? Je me demande si le changement de ministère dans l'Ontario est un des mobiles de leur conduite. Je me demande si le procureur général de cette province, après le cataclysme de 1905, déçu à l'aspect que présentait alors la chambre d'assemblée provinciale, à conseillé à cette compagnie de ne pas lui demander des concessions qu'elle obtenait autrefois d'emblée, mais de s'adresser ici comme à un tribunal mieux disposé qui verserait du baume sur les blessures qui lui auraient été infligées dans la province d'Ontario. A-t-elle craint qu'on lui impose des conditions trop rigoureuses relativement à l'achèvement de son entreprise et au respect de ses engagements envers le public ?

Lui laissera-t-on croire qu'elle peut venir ici de nouveau et faire insérer dans un bill les mots magiques " dans l'intérêt général du Canada " qui effaceront toutes ses fautes ? Le présent ministère peut faire fi de la Constitution et de la population canadienne, mais un jour viendra où les principes constitutionnels seront considérés comme inviolables, et ce sera pour lui le jour du châtiment.

Il n'y a rien dans ce bill, de même qu'il n'y avait rien l'an dernier, dans le projet de loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Pacifique et Atlantique, pour justifier le Parlement de déclarer que l'une ou l'autre de ces entreprises est d'un intérêt général pour le Canada. Mais, si nous allons au delà du projet de loi, il n'est pas difficile de découvrir l'intention des promoteurs. Puisque, en 1894, ils considéraient que l'assemblée législative était l'autorité compétente pour constituer cette compagnie en corporation et puisque, en 1895, en 1896, en 1900 et en 1904, ils jugeaient que c'était à elle qu'ils devaient demander de modifier le bill, quelle raison nouvelle les engage aujourd'hui à prier le parlement du Canada de les soulager de toutes les entraves qui leur ont été imposées par la province dans l'intérêt de sa population ? Est-ce que de pareilles dispositions législatives ne nuiront pas à l'exercice, par l'assemblée législative de la province d'Ontario, des pouvoirs exclusifs qui lui sont conférés par l'article 92 de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise ?

Je ne sais si le ministère a du respect pour le gouvernement de la province d'Ontario mais, aujourd'hui, nous avons entendu lire une dépêche du premier ministre de cette province, un homme qui mérite les plus grands égards et auquel sa politique ferme et son énergie ont valu la plus grande majorité qu'ait jamais obtenu un chef de cabinet dans l'Ontario. Assurément, il faut avoir du respect pour la dépêche d'un tel homme qui déclare que le présent bill constitue un danger pour la province. Je demande à cette Chambre et au cabinet d'écouter les protestations du premier ministre de l'Ontario avec le même respect qu'ils écouteraient celles du premier ministre de la province de Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre qui dirige nos délibérations oserait-il passer outre s'il recevait du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec un télégramme de protestation contre ce projet de loi ? Non, il dirait à ses partisans d'en rester là. Cependant, à titre de leader de la Chambre faisant l'intérim du premier ministre, il traite avec dédain une dépêche pressante du premier ministre de l'Ontario qui proteste contre cet empiètement sur les droits de la population de cette province. Je lui demande s'il croit qu'il sied au Parlement de traiter de cette façon le premier ministre de la province d'Ontario ?

L'hon. M. FIELDING : Je me rappelle que lorsque j'étais premier ministre d'une province, j'ai envoyé à Ottawa un télégramme de protestation contre une question quelconque, mais le gouvernement d'alors n'a pas jugé qu'il était d'importance. Je ne dis pas qu'il avait raison.

M. BOYCE : Le gouvernement d'alors a-t-il traité ce télégramme de la même manière que vous avez traité celui dont mon honorable ami de Toronto (M. A. C. Macdonell) a donné lecture ?

L'hon. M. FIELDING : Que veut dire mon honorable ami au sujet de la manière dont j'aurais traité un télégramme. C'est la première fois que j'entends dire que j'ai reçu un télégramme.

M. BOYCE : Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas le télégramme dans lequel le premier ministre d'Ontario proteste contre cette mesure ?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement n'a jamais reçu de télégramme de ce genre.

M. BOYCE : Mon honorable ami met-il en doute l'authenticité du télégramme ?

L'hon. M. FIELDING : Pas le moins du monde.

M. BOYCE : En sa qualité de leader de la Chambre, il dit que le télégramme ne lui ayant pas été adressé il ne peut en tenir compte. Ce message a été envoyé à un honorable membre de cette Chambre qui en a donné lecture à la Chambre sur sa propre responsabilité, et cependant le leader de la Chambre dit qu'il ne veut pas en tenir compte.

L'hon. M. FIELDING : En premier lieu, j'ai écouté la lecture du télégramme et je n'ai pas dit que je n'en tiendrais pas compte. En second lieu ce télégramme n'a pas été envoyé à un membre de cette Chambre, mais à une personne en dehors de cette Chambre.

M. BOYCE : Ce télégramme est aujourd'hui la propriété du Parlement.

L'hon. M. FIELDING : Oui, il est dans les " Débats."

M. BOYCE : Il est dans les "Débats" et il a été lu dans cette Chambre par un membre de cette Chambre sur sa propre responsabilité et même s'il s'était contenté de dire qu'un tel télégramme existait, sûrement la courtoisie parlementaire demanderait que mon honorable ami (M. Fielding) lui porte un peu d'attention.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami voudra-t-il bien nous dire ce qu'il entend par " courtoisie parlementaire " obligeant d'apporter un peu d'attention à ce télégramme ? Ce télégramme a été lu par un honorable membre pendant un débat et j'en ai écouté la lecture avec tout le respect possible ; que désire de plus l'honorable député ?

M. BOYCE : J'allais justement le dire, et mon honorable ami va voir qu'il y a quelque force dans mon argument.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le crois pas.

M. BOYCE : Mon honorable ami n'a peut-être pas écouté.

L'hon. M. FIELDING : Oui, j'ai écouté.

M. BOYCE : Je disais que ce bill privé présenté à cette époque avancée de la session contenait un article très dangereux, et empiétait sur les droits de la province d'Ontario. Quelques honorables membres de la Chambre appartenant au même parti politique que l'honorable manistre des Finances ont été de cet avis ; et à l'appui de cela l'honorable député de Toronto-sud a donné lecture d'un télégramme, dont on ne peut nier l'authenticité, et par lequel le premier ministre de la province d'Ontario proteste vigoureusement contre ce bill qu'il dit être un empiètement sur les droits provinciaux. Cependant mon honorable ami le leader de la Chambre ne s'est jamais levé de son siège, ni n'a tenu le moindre compte de cette protestation.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas de querelle avec l'honorable premier ministre d'Ontario à ce sujet. Je suis bien certain que si cet honorable ministre désirait communiquer quelque chose au gouvernement du Canada et voulait avoir sa coopération ou son aide en quelque matière il la demanderait. Je ne me plains pas qu'il ne l'ait pas demandée et il a parfaitement le droit d'envoyer une protestation à ces honorables députés, et ils ont parfaitement le droit de s'en servir dans le débat ; mais ceux-ci n'ont pas le droit de dire que le gouvernement fédéral manque de courtoisie à ce sujet à l'égard du premier ministre d'Ontario, si nous tenons pas compte de protestations qu'il ne nous a pas adressées.

M. BOYCE : Alors, c'est au mode qui a été choisi pour faire cette protestation et non pas à cette protestation elle-même que mon honorable ami trouve à redire.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai critiqué ni le mode ni la protestation. Mon honorable ami veut provoquer une querelle là où il n'y en a pas.

M. BOYCE : Non, je ne veux pas provoquer de querelle. Je veux seulement faire voir que le leader de cette Chambre s'aventure sur un terrain quelque peu dangereux, lorsque, afin de favoriser les intérêts particuliers des promoteurs de ce bill il reste silencieux en présence de protestations de ce genre. On me dit—je n'étais pas présent à la séance du comité, et le leader de cette Chambre me reprendra si je fais erreur—que lorsque ce bill a été discuté au comité des chemins de fer, jeudi dernier, l'honorable ministre a assisté à la plus grande partie de la séance et a déclaré qu'il était opposé à ce bill parce qu'il empiétait sur les droits provinciaux.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai assisté à la séance du comité que pendant quelques minutes, et j'ai mis en doute la sagesse du bill. J'ai demandé quelques renseignements, mais je n'étais pas présent à la discussion qui a suivi, et je ne sais pas ce que l'on a décidé.

M. BOYCE : Eh bien, je vais montrer au ministre dans quelle situation il se trouve.

L'hon. M. FIELDING : Je ne me trouve pas mal.

M. BOYCE : L'honorable ministre a lui-même soulevé, jeudi dernier, l'objection que ce bill était peut-être un empiètement sur les droits provinciaux. Nous avons discuté ce point toute la journée et on a montré à mon honorable ami une protestation du premier ministre d'Ontario au nom du gouvernement provincial et cependant il laisse la Chambre perdre son temps à discuter cette

question sans faire savoir quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de ce bill. Cela l'amuse peut-être.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami a-t-il oublié que ce n'est pas le Gouvernement qui fait perdre le temps de la Chambre. Ce sont les honorables députés de la gauche. Je ne m'en plains pas. C'est leur droit.

M. BOYCE : C'est un argument très spécieux, mon honorable ami sait que comme leader de la Chambre il est de son devoir de prendre connaissance ou de ne pas prendre connaissance d'une protestation faite par un gouvernement provincial. Il s'est lui-même jeudi dernier demandé jusqu'à quel point ce bill était une violation des droits provinciaux ; cependant pendant toute une journée il entend discuter la question dans cette Chambre et il ne fait pas connaître quelle est l'attitude de son gouvernement sur cette question importante. Comment peut-il se plaindre que nous gaspillons le temps de la Chambre. . . .

L'hon. M. FIELDING : Je ne me plains pas.

M. BOYCE : . . . lorsque lui-même pour des raisons qui lui sont connues ne se prononce pas sur cette protestation ?

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami ne doit pas oublier que je ne me plains pas du tout, c'est lui qui se plaint.

M. BOYCE : Alors, je demanderai à l'honorable ministre pourquoi il a changé d'avis ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai jamais dit que j'avais changé d'avis.

M. BOYCE : Alors le leader de cette Chambre reste inactif en face d'une question si vitale pour la province d'Ontario. . .

L'hon. M. FIELDING : Je puis bien croire qu'elle n'est pas aussi vitale.

M. BOYCE : . . . et laisse dépenser le temps de la Chambre à discuter ce bill qui est un empiètement sur les droits provinciaux, question qu'il a lui-même soulevée devant le comité des chemins de fer. Il est possible que ce débat continue toute la nuit, et cependant mon honorable ami ne nous dit pas quelles sont ses vues sur la question; bien que lui-même et ses partisans savent que s'il se levait de son siège, et s'il prenait une attitude d'un côté ou l'autre cela réglerait la question dans cette Chambre, et mettrait fin au débat. Si mon honorable ami a assez de courage pour être honnête et est assez honnête pour être courageux, dans son rôle de leader de cette Chambre, il dira ce qu'il pense.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami semble se plaindre que je ne l'interrompe pas ; mais je ne désire pas cela du tout, je suis très content qu'il continue.

M. BOYCE : J'apprécie beaucoup la courtoisie de mon honorable ami a mon égard, mais cela ne le dégage pas de la responsabilité qui pèse sur lui. Mon honorable ami admet qu'il a soulevé cette question au comité des chemins de fer jeudi dernier, et s'il voulait être assez bon de nous faire connaître quelles sont ses vues aujourd'hui, il simplifierait beaucoup la question. Mon honorable ami le fera-t-il? Je lui céderai la parole immédiatement s'il veut déclarer quelle est l'attitude du Gouvernement sur la question de l'intervention dans les droits provinciaux qu'il a lui-même soulevée.

L'hon. M. FIELDING : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami dans son discours.

M. BOYCE : Mon honorable ami se trouve alors dans la position faible et peu enviable d'avoir changé d'avis très rapidement depuis jendi dernier. Il voyait alors dans ce bill assez de signification et d'importance pour soulever la question devant le comité des chemins de fer. Il a été obligé de s'absenter du comité vu que la séance de la Chambre demandait sa présence ; et lorsque cette question vient devant la Chambre le lundi suivant et qu'on lui demande de faire connaître ce qu'il en pense, lorsque nous avons peu de temps à nous, lorsque mon honorable ami, je présume, désire dans les intérêts du pays hâter la prorogation, et lorsque je lui offre de lui céder la parole, il dit qu'il ne veut pas intervenir. Quelle pression peut-on avoir apportée sur le leader de cette Chambre entre jeudi et aujourd'hui ? De son propre gré il soulevait alors la question des droits provinciaux devant le comité des chemins de fer et aujourd'hui lorsqu'on lui rappelle la question dans cette Chambre rien ne peut le décider à parler et à faire connaître la politique du Gouvernement.

Il n'y a aucun doute que de fortes influences politiques ont agi sur le leader de la Chambre (M. Fielding). Peut-être lui a-t-on fait comprendre que les promoteurs de ce bill avaient une grande influence politique dans la province d'Ontario, et que la question des droits provinciaux devait céder de pas devant les intérêts plus grands du parti libéral.

Je me demande si l'opinion de l'ancien procureur général d'Ontario a eu quelque chose à faire dans le changement d'opinion du leader de la Chambre. Je me demande si l'exemple de l'ancien procureur général qui, lui-même, a dit qu'il n'était pas un constable, a tellement agi sur l'esprit du leader de la Chambre qu'il a décidé lui-même que vu qu'il n'y avait pas besoin de constables pour protéger les droits de la province d'Ontario dans cette province, il n'y en avait pas besoin ici non plus. Peut-être que mon honorable ami apprécie les circonstances dans lesquelles l'ancien procureur général d'Ontario a dit qu'il n'était pas un consta-

ble. Lorsqu'on l'a envoyé pour prendre la défense du Gouvernement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on lui a fait connaître, en assemblée publique, la nouvelle qu'un acte de grande corruption politique était sur le point d'être commis dans ce comté, savoir que le fameux Minnie M., devait partir le jour suivant, ayant à son bord cent individus pour tamponner le scrutin dans l'île Michipicoten. L'honorable monsieur ne savait pas exactement quoi répondre. En sa qualité de chef de l'exécutif de la province, il était de son devoir de faire quelque chose. Il avait à sa disposition tout le rouage officiel ; son avocat de la couronne et son constable avaient le pouvoir de nommer d'autres constables s'il était nécessaire. Il a résumé sa réponse en quelques mots : Je ne suis pas un constable.

M. BENNETT : Et qu'il n'avait pas son uniforme.

M. BOYCE : Peut-être est-ce l'attitude que veut prendre le leader de cette Chambre. Mais comme il a dit qu'il n'était pas le gardien de la Constitution. . .

L'hon. M. FIELDING : La tâche de constable n'est pas facile.

M. BOYCE : Non, lorsqu'il y a de la police à faire. Mon honorable ami a aujourd'hui la même occasion qui a été offerte à l'ancien procureur général d'Ontario de se faire constable et de protéger les intérêts du peuple. J'espère qu'il ne désire pas avoir le même sort que cet honorable ministre. La réponse de ce dernier a été son arrêt de mort.

Le peuple d'Ontario l'a pris au mot et a décidé qu'il n'était pas celui qu'il lui fallait pour défendre ses droits. Et ils l'ont bien vite renversé du pouvoir avec éclat. Je répète la question à l'honorable leader de la Chambre (M. Fielding). Il a entendu la protestation. Il a entendu la protestation du premier ministre de la province contre ce bill qui attaque les droits provinciaux, et cependant, sa bouche reste close. Que mon honorable ami, le leader de cette Chambre, veuille bien se rappeler que c'est le premier ministre de la province d'Ontario qui dit que ce bill est une attaque contre les droits civils de la province, d'après la Constitution. Mon honorable ami dit-il le contraire ? Mon honorable ami, ne répond pas.

L'hon. M. FIELDING : Le silence est une grande vertu.

M. BOYCE : C'est vrai, mais souvent on interprète mal le silence, surtout dans la province d'Ontario.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami n'a pas de crainte à avoir.

M. BOYCE : Cette compagnie demande qu'on lui accorde des pouvoirs que ce Parlement n'a pas le droit de lui donner, et mon honorable ami se réfugie dans le silence. Je lui rappellerai que ce n'est pas ce qu'a fait son chef, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur cette question. Nous nous rappelons tous les paroles qu'il a prononcées lorsqu'il a déposé devant cette Chambre un projet de loi très important. Il a dit alors à cette Chambre et au pays qu'il s'appuyait sur le roc de la Constitution. Mais si jamais le ministre des Finances (M. Fielding) s'est placé sur ce roc, il paraît en être tombé et avoir glissé dans les eaux profondes du silence qui l'enveloppent. Répéter en ces dernières heures de la session ce qui a été dit à la fin de la session dernière ne parle pas en faveur de la stabilité du Gouvernement ou de son désir de conserver intacte la Constitution du pays. Dans le cas dont je viens de parler, on faisait remarquer à la Chambre que le chemin de fer qui alors demandait des privilèges existait depuis vingt ans, et pendant tout ce temps avait été sous la juridiction de la législature d'Ontario, et qu'elle ne s'adressait au parlement fédéral que pour éviter de se soumettre aux conditions imposées par la législature d'Ontario sous le gouvernement Ross, et quelque temps seulement avant la défaite de ce gouvernement, en 1905. On faisait remarquer alors comme on le fait aujourd'hui que ce bill ne devait pas être présenté devant ce Parlement et on faisait valoir de très fortes raisons pour ne pas intervenir. Dans ce bill comme dans celui-ci, la compagnie ne demandait rien autre chose au parlement fédéral que de déclarer que son entreprise était d'utilité générale pour le Canada, ce qui enlevait à la province d'Ontario sa juridiction.

Tout ce que je puis dire en terminant, c'est que si le Gouvernement désire être regardé par le peuple comme un défenseur du gouvernement constitutionnel, des droits provinciaux et de la Constitution, il devrait hésiter à appuyer un bill comme celui-ci. Le leader de cette Chambre (M. Fielding) cherche refuge dans le silence. Croit-il qu'il vaut mieux garder le silence que de retarder l'adoption de ce bill et empêcher la perpétration d'un crime politique que son adoption signifierait ? Vous avez ici la déclaration du premier ministre de la province, sur les droits de laquelle on empiète, et ce serait simple courtoisie bien certainement, vu que c'est un bill privé, et qu'il n'est venu devant cette Chambre que dans les dernières heures de la session, de dire que l'on ne doit pas donner plus d'importance aux intérêts des promoteurs du bill qu'à ceux de la province d'Ontario. Conséquemment, en toute sincérité, je demande au leader de cette Chambre de lever le doigt, de rompre le silence qui l'a enveloppé et de déclarer qu'en toute courtoisie pour la province d'Ontario, il est un homme d'Etat stable et désire maintenir la Constitution et les institutions du Canada et qu'il ne permettra pas l'adoption de ce bill pendant cette session.

M. TALBOT : Avant que l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) reprenne son siège, voudrait-il être assez bon de dire au comité s'il est favorable ou opposé au bill ?

M. SPROULE : Toute personne qui montre aussi peu d'intelligence que cela a droit, je crois, qu'on la renseigne.

M. TALBOT : Je désirerais aussi demander à l'honorable député de Hamilton (M. Barker) de nous faire connaître son opinion sur le bill.

M. SPROULE : Je crois à propos de rappeler à l'attention de cette Chambre un débat qui a eu lieu sur cette question des droits provinciaux il y a quelques années. Je me rappelle parfaitement un long et important débat qui a eu lieu sur celle des droits provinciaux. Bien que j'étais plus jeune qu'aujourd'hui, que j'étais moins au fait de la question, j'ai compris que l'opposition à cette époque avait de très forts arguments qui, à mon avis, auraient dû avoir du poids sur la Chambre et sur la législation future des législatures fédérale et provinciales. C'est en 1882 que cette Chambre a discuté cette question des cours d'eau. Une lutte très intéressante s'était élevée entre le gouvernement provincial d'Ontario et le gouvernement fédéral ici, ce dernier prenant parti pour un commerçant de bois qui désirait faire certaines exploitations forestières et obtenir certains droits sur certains cours d'eau, droits qu'on lui contestait. Je veux parler de l'ancienne affaire MacLaren résultant du bill des cours d'eau. La législature provinciale avait voté une loi privant M. MacLaren des droits qu'il possédait sur certains cours d'eau. Le gouvernement fédéral fit désavouer le bill, en alléguant qu'il ne tombait pas sous la juridiction de la législature provinciale. Les procédures furent suspendues et la cause fut soumise aux tribunaux puis portée finalement devant le conseil privé. Mais le parlement fédéral fut saisi de la question, et il y eut un débat très long et très intéressant dont je veux citer une partie, parce qu'à mon avis, il porte directement sur la question en discussion devant le comité. Je citerai principalement le discours de M. M. C. Cameron, de Huron, celui qui a ouvert le débat. Sir Leonard Tilley ayant proposé que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Cameron a dit :

Monsieur l'Orateur, ceux qui comme vous, sont assez anciens dans la politique pour avoir connu les luttes, les triomphes et les défaites de parti dans l'ancien parlement du Canada, sous l'union, avant la confédération, se rappellent parfaitement les circonstances qui ont amené ces luttes de parti dans les premiers jours de l'histoire du Canada... On proposa alors plusieurs moyens pour remédier à ces difficultés. On essaya la double majorité, mais sans succès, on essaya de gouverner à l'aide d'un coalition, mais sans plus de réussite. M. le premier ministre dans le discours dont j'ai parlé suggéra d'autres remèdes. Il y avait d'abord la séparation entre le Haut et le Bas Canada, qui aurait remis le pays dans l'état où il était avant l'union en 1841; le second moyen était la représentation basée sur la population, et le troisième une union fédérale des possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale. L'union fédérale de toutes les provinces qui consentirent de se joindre à la confédération, fut donc formée. Cette réunion était basée sur le grand principe, proclamé depuis longtemps par le parti libéral, pricipalement par celui de l'Ontario—principe énoncé dans ses conventions et assemblées, et adopté par les membres et chefs du parti —que toutes les questions provinciales devraient être décidées par les législatures de chaque province, et que toutes affaires d'un caractère national devraient être du ressort d'un pouvoir commun ou fédéral.

N'est-ce pas là le fonds même de la question que nous avons à décider aujourd'hui, savoir que les autorités provinciales doivent être laissées maîtresses de règler les questions provinciales. Aujourd'hui c'est l'assemblée législative de la province d'Ontario qui possède cette juridiction.

Je suis convaincu que l'union des provinces n'aurait pas eu lieu ou dans tous les cas, pas à la date qu'elle a eu lieu si ce principe n'eut pas été adopté par les chefs du parti qui avaient à décider cette question.

Je suis convaincu que c'est ce principe qui a engagé les différentes provinces à se joindre à la confédération, principe qui leur donnait un pouvoir absolu, illimité et complet de gérer leurs propres affaires. Si les provinces avaient cru que, malgré l'union des possessions britanniques et de l'Amérique septentrionale, les questions particulières à chaque province, assignées à chacune par la Constitution et sur lesquelles, d'après l'entente, elles devraient avoir juridiction, eussent été soumises à la revision et au désavœu du gouvernement fédéral, elles n'auraient jamais consenti à s'unir à cette grande confédération.

Or, n'est-ce pas là le fond même de la question, savoir que la législature provinciale a le pouvoir absolu, sans aucune restriction, de l'administration des affaires provinciales ? Je dis que si nous adoptons ce bill nous ne respectons pas ce pouvoir. Nous ne permettons pas à la législature d'agir dans ces résolutions et verrons-nous ce grand parti libéral qui alors s'est déclaré si hautement en faveur des droits provinciaux renier son passé. Ce parti est-il prêt à sacrifier ses principes canadiens ? Va-t-il enlever à une province des droits qui lui ont été garantis à l'époque de la confédération? J'espère que non car s'il le faisait il verrait bien vite que les provinces ne sont plus unies entre elles que par une chaîne de sable. Il n'y aura plus de principe pour les unir et on leur aura fourni le meilleur argument pour se détacher de la confédération.

Après l'établissement de la confédération, bien que les pouvoirs donnés à chaque gouvernement paraissaient suffisamment bien clairs et définis, on a constaté cependant que la nouvelle Constitution qui n'avait pas encore été mise à l'épreuve, prêtait à différentes interprétations, d'après lesquels les pouvoirs réser-

vés aux gouvernements provinciaux et du Canada n'étaient pas clairs; il devient donc nécessaire, dans les premiers temps de la confédération, d'établir une règle claire, bien définie et permanente qui définirait jusqu'à quel point le gouvernement du Canada pourrait examiner la législation provinciale et qui restreindrait le droit de *veto* sur la législation provinciale accordé au gouvernement fédéral par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. C'était un point de la plus grande importance pour la prospérité et le bien-être de chaque province comme pour la sûreté et la stabilité de l'union, que l'interprétation, donnée par le gouvernement fédéral à cette partie de la constitution, qui accorde à chaque gouvernement son autorité et son pouvoir propres en matière de législation, fut stable et permanent. M. le premier ministre actuel était alors à la tête du Gouvernement, reconnaissant la nécessité de bien définir ces pouvoirs, a tracé dans les premiers temps de la confédération autant que la prévision et les connaissances humaines pouvaient le permettre, les pouvoirs assignés à chaque gouvernement et spécialement le droit du gouvernement fédéral d'examiner la législation provinciale.

Le 8 janvier 1868, le chef du Gouvernement prépara un document d'Etat que je tiens maintenant dans mes mains, lequel document traitait cette question importante. J'espère qu'on me permettra pour la satisfaction de la Chambre, de lire dans cet important et fidèle document, les opinions que M. le premier ministre professait alors au sujet du droit et du pouvoir du gouvernement fédéral d'examiner les actes des législatures provinciales:

En décidant si quelqu'un des actes d'une législature provinciale doit être désavoué et sanctionné, le Gouvernement doit non seulement considérer s'il affecte ou non les intérêts de toute la Puissance, mais aussi s'il est inconstitutionnel. . .

Et c'est là l'une des questions que nous devrions étudier avec beaucoup de soin, afin de savoir si elle porte sur le droit de tout le Canada de déclarer qu'un ouvrage est d'utilité générale pour tout le Canada.

S'il dépasse la juridiction conférée aux législatures locales et dans le cas de juridiction concurrente, s'il est en opposition à la législation du parlement fédéral.

Nous devrions examiner si l'intérêt de tout le Canada est engagé et si tel était le cas, y aurait-il là alors une raison suffisante pour nous autoriser à intervenir ? Si nous découvrions que cela concerne l'intérêt général du Canada, nous serions en droit d'intervenir mais cela ne serait pas une raison concluante. Nous devrions aller plus loin et nous demander si la législature provinciale n'a pas le droit elle aussi d'adopter un bill de ce genre, et si elle en avait le droit, nonobstant le fait que le bill intéresse tout le Canada, la législature a encore cependant le droit d'adopter le bill et le parlement fédéral ne devrait pas exercer son pouvoir de désaveu parce que le bill est d'intérêt général pour le Canada, mais nous devrions prendre en considération le fait que nous empiétons sur les droits constitutionnels de la province.

On recommande que Son Excellence, sur réception des actes adoptés dans toute province, par le ministre de la Justice, fasse avec toute la diligence possible un rapport des lois qu'il considère exemptes d'objections et qu'il fasse un raport distinct ou des rapports séparés de ces lois qu'il considère être :

1. Entièrement illégales ou inconstitutionnelles.
2. Partiellement illégales ou inconstitutionnelles.
3. Dans les cas de juridiction concurrente, opposées à la législation du parlement fédéral.
4. Affectant les intérets de la puissance en général ;

Et qu'il expose les raisons de son opinion dans ce ou ces rapports.

Il ne suffira pas de faire un simple rapport classifiant les lois de cette manière, mais il faudra un jugement raisonné qui puisse être analysé de telle façon que l'on puisse voir les raisons qui l'ont motivé. Dans ce cas-ci la législature provinciale a, dans un télégramme adressé à son avocat, chargé celui-ci de protester contre la tentative du parlement fédéral d'adopter une loi qui violait un droit sacré appartenant à cette province, et tout ce que nous demandons c'est qu'il y ait une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour que ce droit soit respecté. La confédération pourra-t-elle se maintenir si nous violons les droits des provinces et refusons absolument de les consulter avant de faire un pas irrévocable comme celui-ci ? Je demande au leader de la Chambre s'il ne tiendra pas compte de la protestation de la province qui prétend que l'adoption de ce bill sera une violation grave de ces droits ou s'il se propose d'insister sur l'adoption de ce bill?

L'hon. M. FIELDING : Ce bill n'est pas un bill du Gouvernement, c'est un bill privé. Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami lorsqu'il dit que le devoir du Gouvernement est de prendre une attitude sur tous les bills privés. Le Gouvernement est responsable de la législation d'une façon générale, mais il y a plusieurs cas ou la Chambre adopte un bill privé indépendant sans s'occuper du Gouvernement. Mon honorable ami veut savoir si je me propose de faire adopter ce bill, d'insister sur l'adoption de ce bill. Ce n'est pas mon intention ; je me propose de le traiter comme tout autre bill privé, d'entendre la discussion et de le juger selon son mérite.

M. SPROULE : Qui est responsable du respect des droits constitutionnels des provinces dans cette Chambre ? N'est-ce pas le Gouvernement? Le Gouvernement ne peut pas se cacher en disant : C'est un bill privé et s'il viole les droits provinciaux ça n'est pas notre affaire. Nous ne nous occupons guère que les droits provinciaux soient violés du moment qu'il ne le sont pas par un bill du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Je suppose qu'il se trouvera probablement quelques membres

de cette Chambre qui ne voudront pas laisser faire cette violation ?

M. SPROULE : C'est possible. Mais j'ai demandé au leader de la Chambre s'il prétend dire que le Gouvernement ne doit pas se mêler à la question parce que c'est un bill privé. A qui incombe le devoir de protéger les droits des provinces ?

L'hon. M. FIELDING : A nous tous.

M. SPROULE : Oui, mais par leur serments d'office les ministres ont une responsabilité spéciale et le leader de la Chambre est obligé de nous avertir lorsqu'une question de ce genre surgit.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami n'accepte pas toujours mes conseils.

M. SPROULE : Mon attention a été appelée sur le fait que le Gouvernement est intervenu il y a quelques années dans l'adoption d'un bill présenté par un député, le Kettle River Valley Railway Bill, et a fait accepter son avis par la Chambre. C'est le devoir du Gouvernement de faire la même chose à l'égard de ce bill aujourd'hui. Je ne retiendrai pas la Chambre davantage en citant des extraits de ce long discours, si le Gouvernement m'informe qu'il n'a pas l'intention de laisser adopter ce bill, d'un autre côté si le Gouvernement veut faire un essai de force et aider à un membre de cette Chambre à presser l'adoption d'un bill sans tenir compte des droits de la province d'Ontario, alors nous serons obligés de nous prévaloir de nos droits tant que nos forces physiques le permettront afin d'empêcher cette attaque sur les droits sacrés d'une province du Canada. Allons-nous permettre de laisser violer l'autonomie provinciale par l'adoption de ce bill ? Si nous laissons faire cela non seulement nous causons un grand tort à la province, mais nous faisons une entaille à la confédération. Contentons-nous d'exercer nos pouvoirs fédéraux et n'intervenons pas dans les pouvoirs provinciaux. J'ai à la main un petit livre sur la constitution canadienne, un livre petit mais important, écrit par M. G. J. Watson, un avocat éminent de Toronto, et M. Watson dit :

> Dans les questions d'intérêt interne et matériel de chaque province, dans l'administration municipale, l'éducation, les terres publiques et leur développement et dans l'administration de la justice, les législatures provinciales ont une bien plus grande importance que le parlement fédéral. Les législatures provinciales sont suprêmes dans les questions complexes de liberté civile et de droit civil qui sont la vie et l'essence de l'autonomie locale et des droits du citoyen.

Cet auteur fait voir que des droits provinciaux sont plus importants que les droits fédéraux parce que le parlement fédéral a été créé par chacune des provinces, qui lui ont cédé une partie de leurs droits. Ce n'est pas le parlement fédéral qui a créé les législatures provinciales, ce sont les provinces qui ont constitué l'autorité fédérale et les provinces sont aussi suprêmes dans leurs juridictions que le parlement fédéral dans la sienne :

> Il ne faut pas oublier que le parlement fédéral est la progéniture des législatures provinciales ; ce n'est pas lui qui les a créées, et celles-ci en lui confiant tels pouvoirs qui étaient nécessaires pour établir une institution plus grande qu'elles-mêmes se sont cependant réservé certaines attributions.
>
> On peut citer comme exemple les derniers paragraphes de l'article 94 de l'acte de la confédération. Cet article est intitulé " Uniformité de lois dans les provinces d'Ontario, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick ". Cette uniformité se rapporte à toutes ou chacune des lois relatives à la propriété et aux droits civils, dans les trois provinces ci-haut mentionnées, à la procédure dans toutes et chacune des cours de ces trois provinces. Mais le dernier paragraphe de cet article déclare que " toute loi du parlement fédéral, décrétant telle uniformité ne prendra effet dans aucune province tant qu'elle n'aura pas été adoptée par la législature de cette province ".

Nous avons reconnu les droits sacrés de la province de Québec lorsque nous avons essayé de faire ces lois uniformes dans les différentes provinces. Le Gouvernement a-t-il abandonné cette Chambre ? Je ne vois pas un ministre à son siège. Je crois que nous allons être obligés d'ajourner par faute de la présence d'un membre du cabinet. Je propose monsieur le président que la séance du comité soit levée et que la Chambre s'ajourne.

L'hon. M. FIELDING : Je regrette que mon honorable ami fasse si peu d'attention à ma présence.

M. SPROULE : Je croyais que le Gouvernement avait jeté la hache après la cognée, et abandonné la cause.

L'hon. M. FIELDING : J'écoutais ; je n'étais pas assez loin pour ne pas entendre mon honorable ami.

M. SPROULE : Très bien. Je suis heureux de voir qu'il y en a un qui reste à son poste, les autres semblent être dispersés aux quatre vents du ciel. Je disais donc que lorsque nous avons voulu avoir l'uniformité dans les différentes provinces, l'acte de l'Amérique britannique du Nord décréta que nous ne l'établirions pas tant que les provinces n'y auraient pas consenti par une législation concurrente. Sous un rapport les législatures provinciales ont un avantage considérable sur le parlement fédéral ; elles peuvent quand elles le veulent amender leur constitution excepté en ce qui regarde la charge de lieutenant-gouverneur, pendant que le parlement fédéral ne peut pas amender la sienne. Elle ne peut l'être qu'au moyen d'une loi impériale, ce qui montre que les législatures provinciales sont au-dessus du parlement fédéral.

Nous ne pouvons donc nous immiscer dans la législation des provinces. Si nous

le faisons, soyons bien assurés qu'il se produira des conflits. C'est ce que reconnaissait M. Gladstone dans un discours à la Chambre des communes d'Angleterre, le 22 mars 1867, sur le sujet du bill relatif à l'emprunt du Canada et au cours duquel il s'exprima en ces termes :

Voilà bien un quart de siècle que nous avons reconnu aux colonies le droit absolu de se gouverner elles-mêmes. Nous ne comptons pas que les lois du Canada ou de l'Australie seront rendues conformes à nos propres idées. Nous leur laissons une plus grande latitude que notre législature n'en reconnaît aux trois parties du Royaume, en ce qui regarde leurs conceptions particulières. Nous avons même poussé la chose si loin qu'au point de vue administratif on peut dire, je crois, que le seul fonctionnaire nommé par le secrétaire des colonies est le gouverneur ; et il n'est pas douteux que si les colonies émettaient le désir de nommer leur propre gouverneur, le parlement impérial leur accorderaient sur-le-champ ce pouvoir.

Il fait ensuite voir quelle est l'importance des gouvernements provinciaux et des droits qu'ils possèdent. Je prétends que le parlement fédéral ne devrait pas empiéter sur ces droits, parce qu'ils sont supérieurs aux nôtres. Si nous empiétons quand même, il en résultera des conflits. En dépit de ces arguments et des opinions que j'ai citées, l'honorable leader de la Chambre va-t-il persister à dire que nous avons le droit d'adopter ce bill ? Qu'il se rende bien compte qu'en le faisant il empiéterait ouvertement sur les droits des provinces et détruirait la confédération que nous avons jusqu'ici regardée comme sacrée.

M. LENNOX : Voilà à peu près onze heures que nous discutons ce sujet et, fait étrange, il n'a pas encore été donné de réponse aux questions posées à l'ouverture du débat par le chef de l'opposition.

Le président du comité des chemins de fer n'a répondu que d'une manière évasive à la question de savoir si l'avis avait été convenablement donné ou non. Il s'est contenté de dire qu'on y avait vu au Sénat, que le Sénat s'était assuré que l'avis avait été convenablement donné. Ce n'est pas là ce qu'il convient de faire ; c'est à nous de nous assurer si l'avis nécessaire a été donné ou non. L'autre question posée par l'honorable chef de l'opposition reste toujours sans réponse ; il désirait savoir quelle bonne et solide raison on aurait de déclarer cette entreprise à l'avantage général du Canada ? L'autre jour, au Sénat, tous les sénateurs présents à l'exception d'un seul s'engageaient solennellement à ne plus agréer de proposition semblable à moins que le fait ne fût clairement établi. S'il est du devoir du Sénat, il est beaucoup plus du devoir de la Chambre, et dans l'intérêt des diverses provinces, de ne pas rendre pareille décision, sur une simple affirmation dénuée de preuves ; mais d'exiger qu'il soit bien établi au comité des chemins de fer et devant la Chambre que l'entreprise est une

œuvre à l'avantage général du Canada. Je reconnais que la Chambre a bien le droit, sans la moindre preuve, et même s'il s'agit d'une entreprise qui relève clairement d'une province, de déclarer cette entreprise à l'avantage général du Canada ; et par ce moyen nous pouvons dépouiller la province des droits de juridiction qu'elle a. Par le paragraphe 10 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord les entreprises suivantes sont exclues de celles assignées à la juridiction des provinces :

Les entreprises qui bien qu'entièrement situées dans les limites d'une province sont, avant ou après leur exécution, déclarées par le parlement canadien être à l'avantage général du Canada, ou à l'avantage de deux provinces ou plus.

De sorte que si nous voulons négliger absolument nos devoirs de représentants du peuple nous pouvons déclarer une entreprise, quelque restreinte et locale qu'elle soit de sa nature, entreprise à l'avantage général du Canada ; et tant que la population ne se sera pas soulevée contre ce régime, les provinces seront impuissantes. C'est là la position dans laquelle nous sommes ce soir : il n'a été rien dit dans le cours du débat établissant que c'est là une entreprise qui soit réellement et sincèrement à l'avantage du Canada ; et cependant c'est ce qu'on nous demande de déclarer ce soir par nos votes. Je n'hésite pas à dire que le pays sera quelque peu surpris à la nouvelle des propositions qui ont été faites aujourd'hui par deux honorables membres de la députation. La première émane du ministre de la Justice (M. Aylesworth) ; on ne s'attendait pas à ce que celui-ci joue en cette Chambre le rôle d'un chercheur de faux-fuyants ; mais je n'hésite pas à faire que son discours d'aujourd'hui n'était qu'une tentative de s'échapper par la tangente et qui n'a fait aucunement honneur à la position qu'il occupe. Il a fait allusion aux termes de l'article 306 de l'acte des chemins de fer de 1888, et à une cause qui aurait été décidée sous l'empire de cet article. Il est conçu en ces termes :

Les chemins de fer Intercolonial, Grand-Tronc, de la Rivière-Nord, du Nord, d'Hamilton au Nord-Ouest, Canada-Southern, Great-Western, Credit-Valley, Ontario-et-Québec et Canadien du Pacifique sont par le présent déclarés entreprises à l'avantage général du Canada ; et tous et chacun des embranchements ou chemin de fer se reliant ou devant se relier aux chemins de fer ci-dessus ou à aucun d'eux, ou les croisant, sont des entreprises à l'avantage général du Canada.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a prétendu que cette seule disposition, indépendamment de la décision de M. le juge Street, voulait dire que, jusqu'en 1903, du moins le chemin de fer Hamilton Radial, ayant dû dans le cours des travaux de construction, croiser le chemin de fer du Grand-Tronc, était resté "entreprise à l'avantage général du Canada". Je le nie absolument.

Je nie que l'article ait jamais été rédigé en vue d'un tel cas. En premier lieu, il n'existait pas de chemin de fer électrique à cette époque ; je n'attache pas grande importance à ce fait ; mais je signalerai à l'attention les termes, mêmes de l'article, et je demanderai s'ils peuvent bien vouloir dire que toute ligne de chemin de fer qui se trouvera à traverser une de ces voies ferrées, même si elle n'a que cinq ou dix milles de longueur, devient dès lors entreprise à l'avantage général du Canada.

Evidemment, la fin qu'on se proposait en édictant cet article était de déclarer ouvrages à l'avantage général du Canada ces lignes principales de chemins de fer spécialement mentionnées et leurs divers embranchements et ramifications, et d'exclure complètement les voies ferrées qui ne traversaient qu'incidemment ces autres lignes. Les mots " tous et chacun des embranchements ou chemins de fer " veulent dire évidemment tous et chacun des embranchements, ou toutes et chacune des ramifications, se reliant ou devant se relier avec lesdites voies ferrées ou les croisant. Une juste interprétation de ce texte c'est donc que les chemins de fer et embranchements qui se relient à ces diverses lignes principales doivent être considérées comme partie du réseau et dès lors comme étant à l'avantage général du Canada. Ici les faits sont pour moi. Que l'honorable ministre étudie l'histoire de sa propre province à cet égard. A-t-on jamais considéré, aux termes du présent acte que des chemins de fer de la classe du " Hamilton Radial " ont le caractère d'entreprises fédérales ? Son cas est unique, et le ministre de la Justice ne saurait en trouver un autre exemple dans l'histoire du Canada. Jamais les tribunaux d'aucune province n'ont rangé dans cette catégorie une ligne de chemin de fer, en raison simplement de ce qu'elle devait croiser un chemin de fer fédéral. Le cas du chemin de fer du Grand-Tronc et du chemin de fer électrique d'Hamilton contredit-il cette opinion ? La compagnie du Grand-Tronc a voulu empêcher la compagnie du chemin de fer électrique d'Hamilton de traverser sa voie. La compagnie aurait voulu se faire autoriser à traverser la voie du Grand-Tronc, et avait même obtenu du comité des chemins de fer du conseil privé une ordonnance à cet effet. La compagnie du Grand-Tronc s'y était opposée, ce qui n'empêcha pas le comité d'émettre une ordonnance approuvant la manière dont ce croisement devait se faire et posant certaines conditions. Le comité des chemins de fer du conseil privé a donc décidé qu'aux termes des dispositions de l'acte des chemins de fer. 51 Vic., ch. 29, le " Hamilton Radial " en ce qui regarde le croisement, relevait de l'autorité législative du parlement du Canada. C'est sur cette donnée que la compagnie du Radial a agi. Et le juge Street a décidé—et rien de plus—que la seule autorité ayant juridiction dans l'espèce était le comité des chemins de fer du conseil privé, sauf droit d'appel au Gouverneur en conseil. Voici le texte du jugement :

> Je suis d'opinion que la question soulevée ici doit être considérée comme réglée d'une manière absolue par l'ordonnance du comité des chemins de fer du Conseil privé, sauf le droit d'appel au Gouverneur en conseil.

Puis il ajoute :

> Aux termes de l'article 11, paragraphe d, le comité des chemins de fer a le droit d'instruire, entendre et décider toute demande, plainte ou conflit concernant le croisement de la voie d'une compagnie par la voie d'une autre compagnie.
>
> Aux termes de l'article 173 de l'Acte, modifié par 56 Victoria, chapitre 27, aticle 1, les pouvoirs ci-dessus sont déclarés spécialement applicables au cas d'un chemin de fer électrique auquel on voudrait faire traverser un chemin de fer ordinaire.

Puis il résume la question en ces termes :

> A mon avis cette question est une de celles pour la décision desquelles le comité des chemins de fer a été constitué, et dans lesquelles, sauf droit d'appel au Gouverneur en conseil, ou de référence à la cour Suprême, ses décisions sont finales aux termes de l'article 21 de l'Acte des chemins de fer.

C'est ce qu'il a décidé, et c'est tout ce qu'il a décidé aux termes de l'affaire qui lui était soumise. Au cours de son jugement, il fait bien allusion, il est vrai, à l'article 306 ; mais sa décision n'a trait qu'à la seule question qui lui est soumise, savoir si on était fondé ou non à en appeler à lui par voie d'injonction, pour empêcher ces personnes d'exercer des droits qui leur avaient été accordés par le comité des chemins de fer du conseil privé, sauf appel au Gouverneur en conseil. Il décide, à l'égard des croisements et des croisements seuls, que l'affaire relève de la juridiction du conseil privé, sauf appel de sa décision au Gouverneur en conseil ou à la cour suprême.

Or nous avons un ministre de la Justice,—et c'est naturellement sur le ministre de la Justice que nous comptons pour l'élucidation des questions de cette sorte,—nous avons, dis-je, un ministre de la Justice qui tire une étrange conclusion de cette décision de Monsieur le juge Street. Je suis bien prêt à accepter cette décision dans l'espèce ; mais je soumets en toute confiance qu'une juste interprétation de l'article 306, d'après l'opinion générale au Canada, depuis 1888, ne reconnaît pas que toute ligne de chemin de fer, quelque courte et insignifiante qu'elle soit, quelque restreint que soit le parcours, du moment qu'elle traverse un chemin de fer fédéral, devient, par le fait même, chemin de fer fédéral. C'est là une proposition étonnante de la part du ministre de la Justice du Canada. Et pourtant, elle a obtenu au moins une adhésion, celle de l'honorable député de York-centre (M. Campbell). Cet honorable député va même plus loin. Je remarque que le ministre de la Justice n'a pas voulu risquer l'opinion que le simple croisement avec un chemin de fer fédéral aurait

l'effet de placer tout chemin de fer sous le coup de la décision de Monsieur le juge Street. Mais l'honorable député donne à croire au lecteur non prévenu ou inattentif et à l'auditeur ordinaire en cette Chambre qu'aux termes de la loi ce chemin de fer relève du parlement canadien. Je le nie absolument. Mais ce futur ministre de je ne sais trop quoi, l'honorable député d'York-centre, nous fait, en outre, cette déclaration étonnante, que tous les chemins de fer du Canada devront un jour relever de l'autorité fédérale. Toutefois, on peut s'attendre à ce que les habitants des diverses provinces du Canada protesteront quelque peu avant que ce résultat soit obtenu. S'ils voient que le gouvernement fédéral se prépare à mettre la main sur les chemins de fer du pays pour s'en attribuer la maîtrise absolue, il se fera une agitation comme nous n'en avons jamais observée jusqu'ici. Loin de vouloir dépouiller les provinces de leurs droits et d'augmenter les pouvoirs de l'autorité fédérale à cet égard, ils sont plutôt portés à demander que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur les droits des provinces ; et dans un avenir très prochain il va se produire un tel mouvement dans ce sens que la stabilité et la permanence de nos institutions en sera assurée.

Je désire répéter ici ce que j'ai dit au comité des chemins de fer plus d'une fois. On a déclaré ici que les provinces avaient été dépouillées de leurs droits dans ce Parlement. D'honorables députés de la droite ont déclaré que, dans des centaines de circonstances des entreprises qui ne pouvaient être considérées comme étant à l'avantage général du Canada avaient fait le sujet des délibérations du comité des chemins de fer. Je déclare maintenant, comme j'ai déclaré dans notre comité des chemins de fer, que le temps est venu de reconnaître les droits des provinces. Il ne s'agit pas essentiellement d'un conflit de juridiction entre les provinces et le Dominion. Dans le cas qui nous est soumis, certains députés ont des amis dans une législature plutôt que dans une autre, et ils veulent profiter de la circonstance. Considérez l'historique de la présente législation. Considérez, par exemple, ce qui s'est passé relativement à l'interprétation de ce jugement de Monsieur le juge Street. La compagnie n'en fait plus la même interprétation aujourd'hui que devant la législature locale, en 1900, alors que la décision était toute récente et que le ministère Ross,—ou du moins les amis de ces messieurs—étaient au pouvoir dans la province. Malgré la décision de Monsieur le juge Street, la législature locale, et celle-là seule, était considérée comme l'autorité à qui il fallait s'adresser pour obtenir des pouvoirs plus étendus. En 1904, alors que leurs amis étaient encore au pouvoir, que le colonel Gibson était encore en fonctions, on demanda de nouveau à la législature une prolongation de délai. Mais voilà que le gouvernement change dans l'Ontario, que le peuple y envoie d'autres hommes pour administrer les affaires, et d'autres hommes pour décider la question du chemin de fer Hamilton Radial ; alors, ces messieurs croient bon de venir à Ottawa, et, de concert avec leurs amis politiques, d'imposer l'adoption de ce bill, par la force brutale de la majorité.

Et puis, en supposant que l'acte de 1888 ait eu l'effet que prétend le ministre de la Justice, alors quelle est la situation des choses aujourd'hui ? En 1903, nous avons eu un nouvel acte des chemins de fer, et le ministre de la Justice a fait observer que cet acte établit un nouveau régime : au lieu de prescrire que ces chemins de fer de croisement devront être déclarés à l'avantage général du Canada, il les fait relever du parlement fédéral seulement en ce qui regarde les croisements. C'est un nouveau régime, comme il l'indique. Mais le ministre de la Justice a paru être d'opinion qu'une fois cette compagnie du Hamilton Radial et son chemin de fer déclarés de l'avantage général du Canada, le Parlement ne saurait rien faire ensuite pour modifier cet état de choses. Je ne trouve pas cette conclusion très logique. Je me reporte à l'acte de 1903, et il ne me sera pas nécessaire de parler aussi longuement que l'a fait l'honorable ministre dans le but d'y trouver quelque chose qui n'y est pas ; je me reporte à la fin du statut, et j'y trouve une liste des actes qui ont été révoqués, quelques-uns en partie et quelques-uns en totalité. En tête de la liste je trouve ce qui suit :

> Les actes suivants du parlement du Canada sont révoqués par le présent Acte.
> 51 Victoria, chapitre 29, en totalité.

C'est l'acte de 1888. En supposant que le Parlement aurait acquis le pouvoir en question aux termes de l'acte de 1888, plus tard, lorsque ce même Parlement a révoqué cet acte de 1888, il en a fait disparaître tout vestige. S'il était fondé à s'attribuer ce pouvoir, il est certainement fondé à remettre à la législature locale, ce qui lui appartenait dès le principe. Je dis donc que cette question relève équitablement et honnêtement de la législature locale ; à moins qu'on ne puisse nous donner quelque bonne raison de déclarer que cette entreprise, par suite de circonstances exceptionnelles ,doit raisonnablement être considérée comme étant à l'avantage général du Canada. Cela n'a pas été démontré ; et c'est pourquoi le Gouvernement devrait déclarer sur-le-champ que ce bill ne sera pas adopté. L'opposition a un devoir à remplir ; l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et d'autres honorables députés de la gauche y ont déjà fait allusion. Le Gouvernement a un devoir spécial à remplir dans la circonstance. Je ne reconnais pas, même pour un instant, que les membres du cabinet soient exactement dans la même position que les députés ordinaires en ce qui regarde une grande question constitutionnelle comme celle-ci impliquant un

conflit d'autorité entre la législature locale et le parlement fédéral. Ils occupent une position de confiance ; ils ont un rôle spécial à remplir. Je n'hésite pas à le dire, il est du devoir du Gouvernement, et particulièrement du ministre de la Justice, ainsi que du leader de la Chambre, de prendre une attitude nette sur cette question et de prier la Chambre de déclarer qu'elle va se charger pour sa part de voir à ce que les provinces ne soient privées d'aucun de leurs justes droits.

M. ARMSTRONG : J'ai prêté l'oreille avec beaucoup d'intérêt à la discussion qui a eu lieu cet après-midi, sur cette importante question entre les députés de l'un et l'autre parti. En dépit de tout ce qu'on a dit au contraire, je crois que la cause de l'autonomie provinciale mérite considération. Je suis très peiné de voir cet ancien grand parti libéral qui, en 1896, a parcouru les chemins et les routes, les villages et les villes du Canada en se faisant le champion du droit des provinces, renier maintenant son passé. Avant 1896, un des principaux articles de son programme, c'était l'autonomie provinciale. C'étaient les droits provinciaux, disaient les libéraux, qu'ils allaient revendiquer ; ils allaient assurer à toute province tous les pouvoirs lui revenant de droit. Mais voici que depuis plusieurs années nous les voyons faire tout l'opposé. Nous les voyons dans la Colombie-Anglaise, dépouiller le gouvernement provincial de la gestion de ses terres ; nous les voyons, au lieu de traiter cette province avec justice et équité, s'emparer de terres auxquelles ils n'ont aucun droit et qui sont indubitablement la propriété du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Nous les voyons faire la même chose dans la province d'Ontario depuis quelques mois. Les voilà maintenant qui enlèvent à la province d'Ontario le droit de légiférer quant aux chemins de fer, droit qui ne saurait être contesté. J'ajouterai que nous devrions donner avis à toutes les compagnies de chemin de fer qui nous demandent de légiférer dans ce sens, qu'elles ne doivent pas s'attendre à un accueil plus favorable pour leurs mesures qu'il n'en est accordé au présent bill. Je sais bien que depuis quelques années il a été présenté au comité des chemins de fer nombre de projets de loi méritant la censure de la Chambre, parce que, pour dire le moins, ils relevaient du gouvernement provincial plutôt que du parlement fédéral. J'ai été surpris de l'attitude prise sur cette mesure par le leader de la Chambre. Je me rappelle bien avoir entendu au comité des chemins de fer le ministre des Finances, aujourd'hui leader de la Chambre, lire le paragraphe 3 de l'article 4 relatif aux chemins de fer de banlieue dans le comté de Wentworth et à proximité de la ville de Hamilton. Le ministre, entre autres choses, nous fit observer, au sujet de cet article, que pour sa part il jugeait inexpédient de présenter une telle loi au parlement fédéral. Il nous engagea à examiner cet article à fond avant de l'adopter au comité des chemins de fer. L'article fut délibéré par le menu devant le comité et mis aux voix. Ceux qui font aujourd'hui la lutte en faveur de l'autonomie provinciale sont les mêmes qui devant le comité des chemins de fer combattirent la proposition des membres désireux de faire adopter l'article en question par la Chambre. Je ne saurais approuver l'attitude de ceux qui voudraient faire adopter par le parlement fédéral une mesure entrant dans les attributions d'un gouvernement provincial. Dans le programme du bon vieux parti libéral de l'année 1893, et dans les discours prononcés à cette époque, l'autonomie provinciale figurait au premier rang. Voici comment sir Richard Cartwright s'exprima à ce sujet :

> Nous sommes tous d'accord, je pense, que la constitution du Sénat telle qu'elle existe actuellement est une tache sur notre organisation politique et nos institutions libres. Nous sommes tous d'accord qu'il incombe au parti libéral de maintenir les droits des diverses provinces et de voir à ce que dans leurs sphères respectives les autorités provinciales jouissent des mêmes droits que la Constitution accorde à la législature fédérale en cette sphère agrandie.

Sir Richard, je n'en ai aucun doute, était alors l'interprète des sentiments du parti libéral ; mais aujourd'hui les honorables députés de la gauche qui luttent pour le maintien de l'autonomie provinciale ont pour adversaires les membres du parti ministériel.

Cette compagnie nous demande de voter une loi injuste et déraisonnable, qui va la mettre dans une position beaucoup plus avantageuse que la plupart des compagnies de chemins de fer électriques des diverses villes du Dominion. Pourquoi ne s'est-elle pas adressée à la législature provinciale ; pourquoi s'adresse-t-elle à nous, si elle ne cherche qu'à faire étendre sa charte jusqu'à Niagara Falls ou Toronto ? En votant une telle loi, nous nous trouverions pour bien dire à dépouiller l'Ontario. L'honorable député de Toronto-sud (M. Claude Macdonell) a lu un télégramme envoyé par M. Whitney, premier ministre de l'Ontario, demandant aux membres de la députation de voir à ce que justice soit faite à la province relativement à ce bill. Je suis surpris de voir des membres éminents du parti libéral chercher à nous imposer cette législation quand ils savent que le premier ministre de l'Ontario y est fortement opposé ; et j'espère sincèrement qu'il est de leur intérêt et de l'intérêt du peuple généralement de s'abstenir de voter une telle mesure pour le moment. M. Blake, lors du débat sur le bill des cours d'eau, auquel il a été fait allusion, s'exprima en ces termes :

> Lorsque la loi et les intérêts généraux du pays l'exigent d'une manière impérieuse, alors, et alors seulement le droit de veto devrait-il être exercé.

Je ne puis croire que c'est ici un cas dans lequel la loi et les intérêts généraux du Dominion exigent impérieusement que cette législation soit édictée. Ce sont là des affirmations très nettes, et elles devraient suffire, à mon avis, pour faire comprendre aux membres du ministère la nécessité de différer l'adoption de cette mesure et de l'examiner plus à fond. Après avoir fait allusion au débat sur la question scolaire du Nouveau-Brunswick, M. Blake cite les paroles d'un auteur qui s'exprime ainsi :

Il déclare que le seul cas pour lequel il ferait exception, serait celui où la mesure en question devrait avoir un effet préjudiciable au point de vue des intérêts généraux du Dominion.

M. Blake parla très énergiquement en faveur de l'autonomie provinciale ; il prétendit que le Parlement ne devrait pas intervenir, à moins que la question ne fût d'une importance très vitale, à moins que l'effet de la mesure ne fût très préjudiciable aux intérêts du Dominion. Je prie la Chambre de peser les paroles prononcées par M. Blake en faveur de l'autonomie provinciale. Je prie le leader de la Chambre de nous donner son opinion au sujet de ce bill, comme il l'a fait devant le comité au sujet du bill relatif aux chemins de fer de banlieue; car je crois que son attitude dans cette circonstance a engagé beaucoup de députés à voter comme ils l'ont fait. Je suis persuadé que si l'honorable ministre (M. Fielding) était libre d'agir à sa guise dans la présente circonstance, il serait le premier à condamner ce projet de loi. Je suis convaincu qu'avant la clôture du présent débat l'honorable ministre va déclarer que ce bill porte sérieusement atteinte aux droits de la province d'Ontario et qu'il s'oppose à son adoption. J'ai été surpris de l'attitude du député d'York-centre (M. Campbell) à l'égard du présent bill. S'il allait répéter dans sa circonscription ce qu'il a dit dans la Chambre sur la question de l'autonomie provinciale, il serait montré du doigt d'un bout à l'autre du comté. S'il allait leur déclarer qu'à son avis les chemins de fer de la province relèveront tous bientôt de l'autorité fédérale, ses électeurs, dont je connais les dispositions et l'intelligence, refuseraient, j'en suis sûr, de le suivre dans cette voie. Le jour n'est pas très éloigné, je l'espère, où cet honorable député désavouera les paroles qu'il a prononcées ce soir. En terminant, j'engage les membres de l'un et l'autre parti à rester fidèles au bon vieux programme de l'autonomie provinciale.

M. BENNETT : On dirait que le Gouvernement a pour tactique de ne pas permettre à ses partisans de prendre part aux débats de la Chambre, et c'est pourquoi le débat de ce soir n'a été alimenté que par les membres du même parti. Il y a quelques semaines, ces messieurs de la droite refusaient de discuter le bill sur les assurances, soit qu'ils fussent persuadés de la faiblesse de leur attitude, ou de la force surabondante du discours du ministre de la Justice Un avocat de la province d'Ontario, et celui-là l'auteur même du bill, a été le seul membre du parti libéral, à part le ministre de la Justice, à prendre la parole sur cette question ; et pour être juste envers l'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke), il semble douter de l'opportunité d'édicter pareille mesure. Où nous arrêterons-nous, une fois entrés dans cette voie ? Allons-nous nous attribuer toutes les fonctions des législatures provinciales ; allons-nous chercher à les dépouiller de leur juridiction sur les chutes d'eau dans leurs territoires ?

Si c'est là l'attitude du Gouvernement sur ces bills, qui sont d'un caractère entièrement local, on peut facilement prévoir quelle lutte il va se faire d'une extrémité à l'autre du Dominion. Nous avons beaucoup de ces conflits entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale, qui sont, je pense, très regrettables au point de vue fédéral. C'est la question qui s'est présentée récemment dans un conflit entre la province de la Colombie-Anglaise et le pouvoir fédéral, relativement à certaines terres de cette province. Actuellement il y a conflit quant à la propriété de certaines terres dans le comté de Renfrew, connues sous le nom de terrain militaire de Petewawa. Ce sera regrettable pour notre pays et pour le présent ministère, aussi, je pense, si ces conflits ne prennent fin. Le grand cheval de bataille du parti libéral dans la province d'Ontario durant bien des années a été précisément son attitude de défenseur de l'autonomie provinciale. Les décisions des tribunaux, il est vrai, furent favorables à leur cause, mais il ne faut pas oublier que ces conflits n'avaient pas été suscités par des empiètements de la part du gouvernement fédéral.

Prenez, par exemple, le cas de la délimitation des frontières entre les provinces de Manitoba et d'Ontario. Il est vrai que le gouvernement de sir John Macdonald soumit cette cause à la décision du conseil privé ; mais le gouvernement fédéral ne prétendit jamais que la province du Manitoba avait raison ou que la province d'Ontario avait tort. Il dit simplement : Voici un conflit entre deux provinces et le pouvoir fédéral ne doit pas être l'arbitre et décider à laquelle des deux les terres appartiennent; c'est là une question qui devra être décidée exclusivement par les tribunaux. L'affaire du bill des rivières et cours d'eau était exactement semblable. C'était là des causes que le gouvernement fédéral avait à résoudre, et il se voyait obligé, ou bien de prendre parti pour une province contre l'autre, ou bien de faire décider la question par les tribunaux. Il ne s'agit aucunement ici d'une cause de cette nature. Le gouvernement fédéral entre en lice et met directement en péril les droits de la province d'Ontario. Or,

quelle est la valeur intrinsèque du bill actuellement devant la Chambre ? On a fait observer qu'il n'avait pas été, comme il arrive d'ordinaire, déposé à la Chambre et transmis au comité des chemins de fer de la Chambre. C'est la filière que suivent quatre-vingt-dix-neuf bills sur cent. Ce ne sont que les projets de loi d'une nature suspecte qui sont d'abord introduits au Sénat. Nous en avons un exemple dans le projet de loi de la compagnie de force " Jordan " actuellement sur le feuilleton. Il y a un autre bill au feuilleton relativement à la compagnie dite " Port-Arthur Power and Development ", qui sera discuté, je n'en doute pas, plus longuement encore que le bill actuel, si le Gouvernement est assez imprudent pour lui donner son appui ; car ce bill, à mon avis, empiète sur les droits provinciaux d'une manière odieuse. Ce bill concernant la compagnie du chemin de fer Hamilton Radial n'en est pas un que la Chambre devrait adopter, bien que les auteurs du projet de loi, à ce qu'on dit, soient très désireux de l'obtenir. Cette compagnie, d'après le préambule du projet de loi, fut d'abord formée en 1894, il y a treize ans, et aux termes de pouvoirs qui lui furent accordés par la législature locale, je crois qu'il n'a été construit que vingt milles de chemins de fer électrique dans cet intervalle. La compagnie se présente maintenant devant nous avec un bill qui, à sa face même, ne me paraît pas très sincère. Quelqu'un croit-il, par exemple, que cette compagnie songe sincèrement à construire une ligne de chemin de fer sur Niagara ou sur Windsor? La députation sait qu'il n'y a pas de partie de la province d'Ontario qui soit plus sillonnée de chemins de fer que la péninsule de l'Ouest.

M. CLARKE : Nous en voulons davantage.

M. BENNETT : Si l'honorable député est sincère en faisant cette déclaration, qu'il suggéré aux auteurs du présent bill de se faire autoriser simplement à prolonger leurs lignes jusqu'en un point de ce côté-ci de Windsor, et un an ou deux après, ils pourront demander qu'on les autorise à la pousser jusqu'à Windsor. De cette manière ils feront preuve de sincérité ; mais en vertu de leur charte, ils n'ont construit qu'environ vingt milles de chemins de fer en treize ans. La grande question qui se présente au comité est de savoir s'il y a là ce qu'on appelle un empiètement sur les droits des provinces. Chacun sait que durant nombre d'années ç'a été là une question brûlante dans la province d'Ontario. D'élection en élection on a fait la lutte en prétendant que sir John Macdonald et son gouvernement étaient des autocrates cherchant à dominer la population de cette province, cherchant à lui enlever des milliers d'acres qui lui appartenaient de droit, pour les remettre à une autre province, jusqu'à ce que les habitants de l'Ontario eussent été imbus de l'idée que le pouvoir fédéral pouvait en aucun temps, grâce à sa force supérieure, prendre une des provinces à la gorge et l'étrangler ; et ce sera là l'attitude de la population d'Ontario à l'égard du bill actuellement devant la Chambre. Or, l'acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que les chemins de fer qui dépassent les limites d'une province relèveront exclusivement du parlement fédéral. Le bill actuel prescrit que ce chemin de fer sera prolongé jusqu'à Windosr et que subsidiairement la compagnie devra construire et exploiter des bateaux pour la traversée de la rivière Détroit.

Mais si cette compagnie n'a pu construire que vingt milles de chemin de fer en treize ans, si cette allure se maintient, nombre d'entre nous ne vivront pas assez vieux pour voir la ligne construite jusqu'à la ville de Windsor. Il serait dans l'intérêt du pays généralement que la construction de ce chemin de fer fut menée à bonne fin ; mais que ses promoteurs montrent qu'ils sont sérieux en poussant la construction plus rapidement que par le passé. Si vous accordez des chartes fédérales à des compagnies simplement parce que leurs promoteurs mettent dans leurs projets de loi des points extrêmes qui ne seront probablement jamais atteints, vous allez dépouiller la législature locale de tous les pouvoirs qui lui appartiennent de droit. L'article 16 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique parfaitement au cas actuel. J'y lis :

> Généralement, toute question d'un caractère purement local et privé dans la province.

Lorsque cette compagnie débuta en 1894, évidemment ses promoteurs avaient en vue la construction d'un chemin de fer purement local comme ceux qui circulent dans diverses parties de la péninsule de Niagara. On ne prévoyait pas qu'il se ramifierait et ferait concurrence aux nombreuses lignes de chemins de fer à vapeur qui se dirigent vers la ville de Windsor. Et on peut dire la même chose de la péninsule de Niagara, qui est sillonnée de chemins de fer ayant pour force motrice la vapeur ou l'électricité. Ceux qui ne considèrent ce bill qu'intrinsèquement, doivent se rendre compte qu'on a en vue un objet ultérieur en y insérant des mots pour indiquer que la ligne sera prolongée vers la frontière jusqu'à Niagara ou Windsor. A quoi ces gens veulent-ils se soustraire ? Font-ils la réflexion que dans la province d'Ontario il leur sera enlevé certains privilèges comme à d'autres chemins de fer de même nature déjà en existence ? Il est bon qu'on sache que les accointances politiques des auteurs du présent bill sont avec les membres de la droite et non pas avec ceux qui exercent, et qui en toute probabilité, exerceront d'ici à plusieurs années le pouvoir politique dans la province d'Ontario. Est-ce la raison pour laquelle ces hommes viennent à nous dans les dernières heures de la présente session ?

Le ministre des Finances (M. Fielding) est dans une grande mesure à blâmer de ce que le présent bill nous est soumis. Au comité des chemins de fer, l'autre jour, cet honorable ministre a déclaré que ce bill allait trop loin et empiétait sur les droits des provinces. Il fit bien connaître sa pensée dans cette circonstance. Il est regrettable qu'il n'ait pas pu rester plus longtemps à cette séance du comité. S'il ne s'était pas absenté, après s'être déclaré opposé à l'adoption du bill, et s'il avait continué de combattre la mesure, il est probable que l'affaire ne serait pas allée plus loin. Il importe que nous désabusions les administrateurs de chemins de fer provinciaux de la pensée qu'il suffit d'insérer certains mots dans le bill, de nommer certains endroits sur la frontière, pour obtenir un acte du Parlement qui va soustraire leur entreprise à la juridiction de la législature provinciale. Autrement les provinces vont commencer à se demander où le gouvernement fédéral va bien s'arrêter.

On conçoit que des capitalistes qui songent simplement peut-être à établir un chemin de fer entre deux centres rapprochés dans l'intérieur de la province se rendront bientôt compte qu'il suffit de demander l'autorisation de pousser leur ligne jusqu'à Windsor ou autres points sur la frontière, pour avoir droit de s'adresser au parlement fédéral, et l'effet sera de dépouiller la législature provinciale des droits dont elle a joui jusqu'à présent. Un autre fait à considérer c'est que notre Parlement va se réunir bientôt encore une fois, probablement d'ici à cinq ou six mois. Sûrement une compagnie qui s'est montrée si lente dans l'exécution de ses travaux, au point de ne construire que vingt milles de chemins de fer en treize ans, et cela non pas d'un chemin de fer ayant la vapeur pour force motrice, mais d'un simple chemin de fer électrique, à travers un pays où ce genre de travaux est peu dispendieux—une telle compagnie, dis-je, ne sera pas très pressée de pousser sa ligne jusqu'à la ville de Windsor. Si, l'année prochaine, ses promoteurs se présentent ici et se montrent disposés à prolonger la ligne jusqu'à la ville de Windsor, le Parlement pourra considérer s'il est opportun de leur accorder les pouvoirs qu'ils demandent. Mais ce sera là tout autre chose que de mettre simplemnt dans le bill les noms de deux villes de frontière en vue de se soustraire à la juridiction de la législature provinciale.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 163), tendant à constituer en corporation la Prudential Life Insurance Company of Canada ;

M. BENNETT.

Le 2e (n° 164), tendant à constituer en corporation la Fidelity Life Insurance Company of Canada.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quel est le programme pour demain ?

L'hon. M. FIELDING : Le même que pour aujourd'hui ; résolutions, projets de loi, examen du budget.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 23 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

RATIFICATION D'ORDONNANCES CONCERNANT LE YUKON.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) propose la motion suivante :

Arrêté : Que l'ordonnance du 26 mai dernier, intitulée : " Ordonnance concernant les gages en faveur des mineurs ", et l'ordonnance du 7 juillet dernier, intitulée: " Ordonnance concernant l'aliénation des eaux provenant des cours d'eau et des lacs dans le territoire du Yukon pour produire de la force motrice, et pour l'administration et le contrôle de la vente, de la transmission et de l'usage de ladite force motrice ", rendues par le Gouverneur en conseil conformément aux prescriptions qui forment maintenant l'article 16 du chapitre 63, S.R.C., 1906, et qui, avant la mise en vigueur de cette loi, formaient le paragraphe 1 de l'article 8 du chapitre 6 des statuts de 1898, tel que ce paragraphe a été édicté par l'article 3 du chapitre 34 de 2 Edouard VII,—copies desquelles ordonnances ainsi que de l'arrêté du conseil nécessaire dans chaque cas ont été déposés devant cette Chambre, soient approuvées par cette Chambre conformément aux dispositions de l'article 17 dudit chapitre 63.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce une loi que nous sommes en voie d'adopter ?

L'hon. M. OLIVER : (Lisant) :

Il est statué par l'article 17 du chapitre 63 des Statuts refondus du Canada de 1906 :

Toute ordonnance rendue sous l'autorité de l'article précédant celui-ci, demeurera en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement le jour de la prorogation de la session alors prochaine du Parlement et jusque-là seulement, à moins que, durant telle session du Parlement cette ordonnance ne soit approuvée par voie de résolution des deux Chambres du Parlement.

Il n'y a que deux ordonnances de ce genre qu'il faille approuver, au cours de cette sesionci. L'une est l'ordonnance du 26 mai dernier, intitulée : " Ordonnance touchant les gages en faveur des mineurs ", et l'autre, l'ordonnance du 7 juillet, intitulée : " Ordonnance con-

nant l'aliénation des eaux des rivières et des lacs dans le territoire du Yukon, dans le but de produire l'énergie et concernant la réglementation et la gestion de la vente, de la transmission et de l'utilisation de cette énergie ".

Un exemplaire de chacune de ces ordonnances et un exemplaire du décret du conseil, de rigueur dans chaque cas, sont ci-annexés.

Il convient d'ajouter ici que, lors de la refonte des statuts, toutes les dispositions de la loi du territoire du Yukon, chapitre 34, de 2 Edouard VII, 1902, sauf les articles 5 et 6 de cette dernière loi, ont été refondues et figurent aujourd'hui dans le texte de la loi refondue, chapitre 63, des statuts refondus du Canada, 1906. Il a été décidé que les dispositions de l'article 6 n'étaient pas nécessaires et elles ont été abrogées. Toutefois, elles ne se rattachent nullement à la question qui fait l'objet de la présente résolution. Mais les prescriptions de l'article 5 s'y rattachent. En voici le texte : " Tout règlement établi par le Gouverneur en conseil, sous l'autorité de l'article 47 de la loi des terres fédérales, applicables ou se rattachant au territoire du Yukon, demeurera en vigueur jusqu'au jour suivant immédiatement le jour de la prorogation de la session alors prochaine du Parlement et jusque-là seulement, à moins que durant telle session du Parlement, ce règlement ne soit approuvé par voie de résolution des deux Chambres du Parlement.

En vue des dispositions de la loi minière régissant les placers du Yukon, aujourd'hui le chapitre 64 des Statuts refondus du Canada, il a été décidé que les dispositions de l'article 5 n'étaient pas nécessaires ni applicable. Il a donc été décidé qu'elles étaient surannées et ont été révoquées, comme on pourra le constater en se reportant à l'appendice 1 (l'historique des lois du Dominion du Canada) page 35 du volume 4 des Statuts refondus.

Les dispositions qui comprennent aujourd'hui l'article 17, Statuts revisés du Canada, comprenaient autrefois le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du territoire du Yukon, comme cet article a été édicté par l'article 3 du chapitre 34 de 2 Edouard VII, et elles sont ainsi citées dans les exemplaires des deux décrets du conseil ci-annexés, à titre d'autorité justifiant l'établissement de l'ordonnance, dans chaque circonstance.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, ce que nous semblons réellement faire en ce moment équivaut à l'adoption d'un projet de loi, à sa transformation en loi, et pour cela le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) se contente de venir, à onze heures et quart, nous donner lecture de sa résolution, sans avis préalable, et il nous demande de transformer cette ordonnance en loi. S'il s'agissait de transformer un bill en loi, il faudrait au préalable, qu'avis en eût été régulièrement donné ; et à mon sens, il faudrait, au moins, que les explications du ministre fussent consignées au compte rendu des débats; cela tiendra lieu d'avis de motion et nous permettra d'étudier quelque peu la question et de la débattre, quelque autre jour. On ne saurait nous demander d'adopter une loi, à si bref délai.

L'hon. M. OLIVER : Les exemplaires des ordonnances en question ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a probablement oublié d'y appeler notre attention.

M. SPROULE : Il n'y a probablement pas un député sur dix, qui ait lu ces ordonnances.

M. L'ORATEUR : Réservé.

QUESTION RELATIVE AUX EMPRUNTS DE L'ETAT.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Monsieur l'Orateur, je désire obtenir de plus amples renseignements du ministre des Finances relativement à une question que j'ai posée, l'autre jour, touchant les engagements du trésor, arrivés à échéance. Un journal de Montréal affirme que la banque de Montréal a pris elle-même ces emprunts.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a rien de nouveau à ajouter à cet égard. La banque de Montréal est l'agent financier du gouvernement fédéral à Londres ; elle y est chargée de la gestion de nos affaires financières et en ce moment elle s'occupe des arrangements à effectuer pour le renouvellement d'une partie d'un emprunt pour quatre ans.

M. W. F. MACLEAN : A quel taux ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit d'un emprunt à 4 p. 100 et nous essayerons de le renouveler au même taux. Au demeurant, la nouvelle publiée par les journaux est exacte. La banque de Montréal n'agit pas en son propre nom ; elle ne négocie cet emprunt qu'à titre d'agent financier du gouvernement fédéral, à Londres, de la façon accoutumée.

L'hon. M. FOSTER : Sous l'empire du contrat permanent ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

MOTION RELATIVE AU PROJET D'ADRESSE A SA MAJESTE.

L'hon. M. FIELDING propose :

Que l'adresse à Sa très Excellente Majesté le roi, adoptée par cette Chambre le 25 mars dernier, puis transmise au Sénat, et à la demande de cette Chambre retournée pour complément d'étude, soit mise en délibération, demain même.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre se propose-t-il de tout recommencer et de faire de l'adresse un document complet ou bien simplement de modifier ce que nous avons déjà adopté ? Il ne semble guère convenable de transmettre à Sa Majesté une adresse amendée.

L'hon. M. FIELDING : L'avis me paraît excellent ; il faudrait que l'adresse figurât au feuilleton de la Chambre comme document complet. Je veillerai à ce que l'amendement soit inséré dans l'avis, tel qu'il figurera au feuilleton.

(La motion est adoptée).

DISCUSSION DU PROJET (N° 75) MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le projet de la loi (n° 75) déposé par M. Aylesworth, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer est lu en 2e délibération et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait nous expliquer la teneur de ce projet, avant d'aborder l'étude de cet article.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il y a déjà si longtemps que ce bill est venu en délibération que les éclaircissements que j'ai donnés à cet égard ne sont peut-être plus présents à la mémoire des députés. Le bill ne renferme que deux articles. Le premier attribue à la commission des chemins de fer le pouvoir d'adresser une demande au ministre de la Justice à l'égard de toute question qui lui est soumise, en obtention de l'emploi d'un conseil en faveur de l'intérêt public, quand cet intérêt l'exige, à l'encontre de tout intérêt opposé qui peut être représenté devant la commission. Le deuxième article se rattache à une toute autre question. Sous le régime de la loi de 1903, sur les chemins de fer et peut-être même antérieurement—je ne saurais l'affirmer positivement, pour le moment—la coutume en vogue a été de déposer auprès du secrétaire d'état des morts-gages pour les obligations données par les compagnies de chemins de fer. Ces valeurs négociables sont des gages sur les biens de la compagnie, et s'il fallait qu'ils fûssent assujétis aux règlements ordinaires applicables aux hypothèques, ils devraient être déposés aux termes des statuts des diverses provinces, dans les greffes des cours de comté, dans chaque comté où pourraient se trouver situés les biens couverts par telles hypothèques.

Ce serait là une chose onéreuse et un ennui pour les intéressés ; aussi la loi de 1903 sur les chemins de fer a abrogé cette disposition. Or, la loi des chemins de fer en question n'a été établie qu'en 1903 et n'est devenue en vigueur que le 1er février suivant. Elle s'appliquerait aux valeurs négociables engagées et déposées après cette date, le 1er février 1904 ; mais la situation d'une garantie consentie dans le cours des six mois antérieurement à cette date, serait peut-être douteuse. A tout événement, nous avons jugé préférable de dissiper tout doute à cet égard, et voilà pourquoi nous avons inséré ici ce deuxième article applicable aux garanties de cette nature.

L'hon. M. FOSTER : Le deuxième article se contente de rendre applicable à une partie de ces morts-gages et obligations la loi qui s'applique à ceux déposés depuis 1903. La garantie, sans doute, dans l'un et l'autre cas, ne perd rien ou ne gagne rien en valeur ?

M. FIELDING.

L'hon. M. AYLESWORTH : Non.

L'hon. M. FOSTER : On examine les titres et on constate la validité des hypothèques, sur lesquelles doivent reposer les obligations.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet article n'intéresse nullement les obligations ; il ne fait qu'exempter le prêteur de l'obligation de déposer, dans chaque greffe du comté où est situé son bien, une copie de son acte d'hypothèque.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui serait une dépense qui ne compenserait aucun avantage.

L'hon. M. AYLESWORTH : Précisément.

L'hon. M. FOSTER : Le premier article attribue au ministre de la Justice le pouvoir de faire des largesses à ses partisans, en employant des avocats à titre de conseil, devant la commission des chemins de fer.

Comme on l'a déjà fait observer ici, il convient que ces commissaires des chemins de fer ou tous autres fonctionnaires de ce genre comptent le moins possible sur les lumières et aide de ces conseils. L'emploi de ces conseils est de nature à entraîner une perte de temps, sans compter que pour la plus grande partie des travaux de la commission, la chose n'est nullement nécessaire, bien que cette aide puisse lui être quelquefois utile. Est-ce que la commission des chemins de fer ne pourrait pas utiliser les services du conseil affecté à ce bureau, sans s'adresser au ministre de la Justice ?

M. W. F. MACLEAN : J'avais songé à saisir la Chambre de cette question et il y a quelque temps j'ai donné avis d'un amendement qui figure à la page des procès-verbaux, et à mon sens, cet amendement répond parfaitement aux besoins de la situation. En voici le texte :

Article 2. Et il sera du devoir du procureur général du Canada, et il est par les présentes autorisé et il lui est enjoint d'appliquer la loi et les actes spéciaux sur les chemins de fer, et dans ce but de faire diriger toutes les poursuites, tant au civil qu'au criminel, selon qu'il jugera utile ou convenable, afin de réprimer ou de punir les infractions de ces lois et de rendre exécutoires et percevoir toutes les peines qui en peuvent naître.

La loi des chemins de fer est d'une haute importance ; or, on a découvert qu'aujourd'hui, la seule personne qui soit en mesure de l'appliquer, c'est le simple particulier, le plaideur lui-même. Le Gouvernement par sa déclaration, s'est dégagé de toute obligation d'appliquer cette loi, et ce que je propose, c'est l'insertion d'un article obligeant le procureur général du Canada ou tout autre fonctionnaire affecté à ce service, d'appliquer cette loi et au besoin, d'engager un conseil et de se charger lui-même de la cause au nom du public, s'il le juge utile.

Il faudrait, en outre, ouvrir au ministre un crédit qui lui permettrait d'employer un conseil, non seulement dans ces circonstan-

ces spéciales, mais pour toute affaire quelconque. Un fait qui vient à l'appui de cet argument, c'est qu'aujourd'hui la loi régissant le commerce entre les états de l'Union américaine est appliquée par le procureur général des Etats-Unis, et cela avec les meilleurs résultats. Le gouvernement de Washington a adopté pour système d'appliquer cette loi, dans toutes ses dispositions.

Aussi, le résultat, c'est qu'aujourd'hui la loi des chemins de fer aux Etats-Unis est administrée dans l'intérêt du public. La semaine dernière, à Chicago, la cour de district des Etats-Unis a rendu un jugement dont la conséquence directe est que le chemin de fer de Chicago-et-Alton ainsi que la compagnie Oil-Standard sont passibles d'amendes s'élevant à plus de $20,000,000 pour infraction de la loi relative aux rabais de taxes de transport. Si ce jugement a été rendu, c'est qu'on a imposé au procureur général des Etats-Unis l'obligation d'appliquer la loi, et il l'a appliquée. Il a retenu les services des conseils les plus éminents qu'il lui a été possible d'engager et il a employé, pour cette affaire, un grand nombre d'agents. Notre loi des chemins de fer ne le cède en rien à celle des Etats-Unis ; seulement, nul fonctionnaire public n'est chargé de son application ; et ce que je demande aujourd'hui, c'est qu'on édicte une disposition législative similaire à celle en vigueur aux Etats-Unis ; c'est-à-dire, que le procureur général du Canada soit spécialement chargé de l'administration de la loi des chemins de fer. Il ne suffit pas que le ministre demande à la Chambre l'autorisation d'employer un conseil pour prêter aide à la commission des chemins de fer, si celle-ci lui en fait la demande : ce n'est là qu'une demi-mesure. Le ministre devrait appliquer la loi des chemins de fer ; et ce devoir incombe également au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement tout entier. Il est absurde de prétendre que le Gouvernement n'a pas le devoir d'administrer la loi, mais que ce devoir incombe aux procureurs généraux des provinces ou aux simples plaideurs. L'autre jour, au cours du débat sur le bill déposé par le ministre des Douanes, il s'est produit un incident qui corrobore parfaitement ma thèse : le ministre des Douanes a dû faire l'aveu que tous ses fonctionnaires ministériels ont instruction d'appliquer la loi des douanes et de veiller à ce que la douane ne soit pas fraudée. Je lui ai encore arraché un autre aveu : c'est que le procureur général du Canada est tenu de coopérer avec lui à l'administration de la loi des douanes. La même observation s'applique à la loi du Revenu de l'intérieur. Il serait impossible de réprimer la contrebande au pays, si tout fonctionnaire de la douane ne recevait directement instruction d'appliquer la loi des douanes. Il en devrait être ainsi de la loi des chemins de fer. Le gouvernement responsable existe au pays, ce qui veut dire que quelqu'un est comptable de l'administration de la chose publique, au Canada; et la gestion des affaires publiques, je suppose, comprend l'application des lois. Je demande donc au ministre intérimaire des Chemins de fer de souscrire à ma proposition, au lieu de cet amendement anodin présenté par le ministre de la Justice. La loi des chemins de fer aux Etats-Unis contient la disposition que voici :

> La commission est, par les présentes, autorisée à appliquer les dispositions de la présente loi et est tenue de le faire.

Et plus loin :

> Et le procureur général des Etats-Unis est autorisé et il lui est enjoint, du moment qu'il a de légitimes raisons de croire que quelque personne, corporation ou compagnie a sciemment reçu ou accepté quelque somme d'argent ou autre considération appréciable, à titre de détaxe, de diriger, devant tout tribunal de juridiction compétente aux Etats-Unis, des poursuites au civil, afin de se faire adjuger ces deniers.

A la page suivante figure la disposition que voici : ·

> Ce sera le devoir des divers procureurs de districts aux Etats-Unis, dès que le procureur général des Etats-Unis le leur enjoindra, soit de leur propre mouvement, soit à la demande de la commission du commerce entre les états, de diriger et de mener à bonne fin les poursuites prescrites par la présente loi, et ces procédures n'empêcheront pas les parties lésées de diriger des poursuites pour se faire adjuger des dommages-intérêts.

Les deux lois sur les chemins de fer, celle des Etats-Unis et celle du Canada sont excellentes et elles consultent toutes deux l'intérêt public ; mais la différence c'est qu'aux Etats-Unis tout le personnel administratif est chargé de l'application de la loi, car le statut lui en impose le devoir, tandis qu'ici l'application de la loi est laissée aux plaideurs. Il existe dans notre loi une excellente disposition relative aux inégalités et préférence indues dans les tarifs ; seulement, nul officier public n'est chargé de l'appliquer. Pareille prescription figure dans la loi américaine ; mais elle est appliquée par le procureur général des Etats-Unis. La conséquence est que le peuple américain obtient des compagnies de chemins de fer un traitement convenable, tandis que, au Canada, le peuple n'obtient pas la reconnaissance de ses droits. Ce que je propose, c'est de rendre le procureur général responsable de l'application, non seulement de la loi générale, mais encore de toutes les lois spéciales sur les chemins de fer. S'il en était ainsi aujourd'hui, la compagnie du Grand-Tronc serait passible de poursuites à cause de son refus de transporter les voyageurs entre Toronto et Montréal, pour deux sous le mille. Apparemment, personne n'est responsable non plus de l'application de la loi électorale. Il est grandement temps que le Parlement reconnaisse qu'il est inutile d'adopter des lois, si on n'impose pas à quelqu'un l'obligation de les

appliquer, et voilà pourquoi je suggère cet amendement que le ministre de la Justice, j'espère, sera en mesure d'accepter, au lieu de celui qu'il a inscrit au feuilleton.

M. BARKER : A mon avis, les deux articles de ce bill sont fort acceptables ; seulement, le danger qui peut naître surtout du premier article, c'est que le Gouvernement se laisse entraîner à nommer un conseil qui serait attaché d'une façon permanente à cette commission. Le président de la commission des chemins de fer est un juge fort éminent, et sans doute il y aura toujours un homme de mérite supérieur à la tête de la commission ; mais si nous permettons une fois à la commission de demander un conseil pour plaider devant ce tribunal, la chose passera en habitude et il y aura bientôt un conseil permanent attaché à la commission. Ce n'est pas là le résultat visé par le ministre de la Justice, sans doute ; mais, je suggérerais qu'à la 4e ligne, après les mots "procédures ou question" on ajoute les mots : " d'importance spéciale ".

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'y ai pas la moindre objection.

M. SPROULE : Voilà à mon avis, ce qui résultera de cette loi : vous aurez toute une légion d'avocats partisans du Gouvernement, employés dans ces affaires ; car, nulle municipalité, nulle corporation ne voudrait proposer le choix d'un avocat qui ne soit pas partisan du Gouvernement ; et le Gouvernement lui-même tiendra toujours à s'entourer de cette classe d'avocats. D'autre part, la commission des chemins de fer perdra ainsi un des avantages que le public cherchait en vain dans le comité des chemins de fer du conseil privé. On prétend que devant la commission des chemins de fer, tout représentant d'une municipalité, soit le préfet soit le maire, sans être avocat, pourrait plaider la cause de sa municipalité, au point de vue du sens commun, sans se trouver en présence d'un avocat qui lui créerait des embarras. Il est facile de se figurer l'aide que recevrait de cette commission une municipalité quelconque, si son préfet ou son maire était obligé de répondre aux objections de quelque éminent avocat représentant une compagnie de chemin de fer. J'en conviens, il est possible qu'il soit quelquefois nécessaire d'employer un avocat pour élucider certaines questions de droit ; mais à mon avis, on n'y gagnerait peut-être pas d'une façon générale, à employer les services d'hommes de loi. Si on le fait, il arrivera précisément ce que je viens de dire : on choisira des avocats partisans du Gouvernement pour ces plaidoiries et les autres seront mis au rancart.

M. BRISTOL : Je crois que cette législation est dans la bonne voie. Si j'ai bien compris, le bureau des commissaires des chemins de fer a pour mission de protéger les intérêts du public. On a compris que les compagnies de chemins de fer du pays, avec leur avocat permanent et leurs intérêts permanents, pourraient agir contrairement aux intérêts du public et il a été jugé nécessaire d'établir un tribunal pouvant s'occuper d'une façon raisonnable des intérêts du public. Dans ce bill, le ministre de la Justice pourvoit à ce que, si de l'avis du tribunal —qui, à mon sens, d'après notre expérience à ce sujet, peut être décrit comme un tribunal indépendant s'efforçant de protéger les intérêts du public—il est à désirer que l'on ait un avocat pour représenter le public, le ministre de la Justice, s'il croit que l'intérêt du public l'exige, pourra nommer cet avocat. Assurément, c'est là une grande protection pour le public en général contre les compagnies de chemins de fer. Il me semble que c'est là une législation très opportune et très avantageuse dans les limites qui lui sont tracées, bien que, pour ma part j'aimerais à la voir aller un peu plus loin.

J'ai déjà songé que l'avocat ordinaire qui comparait devant les commissaires des chemins de fer et qui reçoit ses instructions d'un client sur des questions relatives à ses intérêts individuels—bien que ces intérêts individuels soient identiques aux intérêts du public en général—se trouve dans une position très désavantageuse par le fait qu'il a pour adversaire l'avocat le plus habile et le mieux payé du pays. Si la commission des chemins de fer juge à propos de nommer un avocat pour conduire une cause dans l'intérêt du public, je suis certain que les honorables membres de cette Chambre aimeraient à voir opposer à l'avocat des compagnies de chemins de fer le meilleur avocat possible. A ce point de vue, je ne vois pas comment nous pourrions nous opposer à cette mesure. Mais, comme je l'ai dit, le bill devrait aller plus loin. J'aimerais à lui voir donner plus d'extension, en ce sens qu'un avocat devrait être nommé, non seulement pour plaider la cause, mais aussi pour voir à ce que la preuve convenable soit produite à la satisfaction de la commission. Tout avocat sait que si l'on ne produit pas la preuve à l'appui de la cause, l'argument le plus habile ne vaut rien.

Or, je crois que mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean) a une meilleure raison à l'appui de sa prétention que les statuts des Etats-Unis. Avec tout le respect possible pour le ministre de la Justice je lui dirai que, s'il veut lire le chapitre 21 des statuts refondus du Canada, 1906, acte concernant le ministère de la Justice, il y trouvera toute l'autorisation dont il peut avoir besoin pour mettre en vigueur toute loi fédérale du pays qu'il désire mettre en vigueur. Nul doute que l'honorable ministre a lu cela lorsqu'il est entré en fonction. Mais j'aimerais à le lire en cette Chambre afin que les honorables députés puissent comprendre sa portée, et s'il ne va pas assez loin nous pourrions l'amender de façon à conférer au ministre de la Justice tous les

pouvoirs qu'il devrait avoir. Quelles sont les fonctions du ministre de la Justice ? Le paragraphe b) de l'article 4 déclare qu'il doit :

b) Voir à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi.

J'ose exprimer l'opinion que, s'il voit à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi, il est de son devoir de donner son attention à toutes les causes où l'intérêt du public est en jeu, que son attention soit attirée sur la question par la commission des chemins de fer ou par d'autres. Je prétends que chaque membre de cette Chambre a le droit d'attirer l'attention du ministre sur tout affaire qui, à son avis, n'est pas conforme à la loi, ou au sujet de laquelle il croit que la loi n'est pas convenablement administrée. Outre cela, le paragraphe c) du même article décrète que le ministère de la Justice doit :

a) Avoir la surveillance de toutes les affaires relatives à l'administration de la justice en Canada, qui ne tombent pas sous la juridiction des gouvernements des provinces.

De sorte que, en dehors de toute autre chose, le ministre de la Justice est pour ainsi dire le gérant général du ministère de la Justice. Ayant la surveillance de l'administration de la Justice en tant qu'il s'agit des lois fédérales, il peut prendre sur lui de voir à ce que chaque loi fédérale du Canada soit convenablement observée. Mais là ne se bornent pas encore ses pouvoirs. L'article 5 donne au procureur général les pouvoirs les plus étendus possibles, tels que ceux qui sont conférés par la loi ou par l'usage au procureur général en Angleterre, sauf ceux qui sont spécialement conférés au procureur général de chaque province. De sorte que, tout en croyant que la législation actuelle n'est peut-être pas nécessaire, je crois qu'elle aidera au ministre de la Justice dans l'exercice de ses fonctions, parce qu'elle donnera à la commission des chemins de fer le pouvoir d'attirer l'attention du ministre sur toute cause dans laquelle l'intérêt public est en jeu, et il sera alors du devoir du ministre, s'il juge nécessaire de le faire, de retenir un avocat pour défendre convenablement les intérêts du public. Personnellement, j'approuve cet article et je voudrais qu'il allât jusqu'à décréter que, dans chaque cas où cela serait jugé opportun, l'on pourrait nommer un avocat, non seulement pour plaider la cause dans l'intérêt du public, mais pour voir à ce que la preuve nécessaire soit produite à l'appui de ses intérêts.

M. BERGERON : J'ai lu l'autre jour dans un journal un entrefilet qui semble expliquer une partie de ce bill. Il y était dit que les commissaires des chemins de fer devaient instituer une enquête au sujet des compagnies de téléphone et que M. Shepley a reçu de la commission l'ordre d'agir comme avocat. Naturellement, tant que le bill n'aura pas été adopté, il n'y a pas d'autorisation pour la nomination d'un avocat à ce sujet, mais ce bill donnera à la commission l'autorisation nécessaire pour nommer M. Shepley comme on se proposait de le faire. Je ne désire pas discuter en thèse générale l'opportunité d'employer des avocats dans les cas dont il s'agit. En même temps que je ne vois pas qu'il soit bien nécessaire de nommer un avocat, vu que le chef de la commission, M. Killam, est lui-même un bon avocat et n'a pas besoin de conseils. D'ailleurs, je ne crois pas que le ministre de la Justice ait l'intention de faire au sujet des compagnies de téléphone une enquête semblable à celle qui a été faite au sujet des compagnies d'assurance et de faire de ceci l'objet d'une inquisition. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait inutile d'autoriser le Gouvernement à payer de fortes sommes d'argent pour les services de cet avocat, ou de forcer les compagnies de téléphone à faire elles-mêmes de fortes dépenses que l'intérêt public ne semble pas exiger.

L'hon. M. AYLESWORTH : En ce qui concerne la question dont parle l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) la première chose qui me frappe est l'inexactitude des renseignements fournis par les journaux, pour me servir de l'expression la plus mitigée possible—ou peut-être pourrait-on qualifier cela de tendance à l'exagération. La seule explication de ce bruit répandu par les journaux est le fait que les compagnies de téléphone et de messageries ont récemment présenté à la commission des chemins de fer leurs tarifs ou listes de prix.

C'est là précisément le genre d'affaires au sujet duquel les dispositions du présent bill seraient des plus utiles, comme l'a démontré l'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol). En cette affaire, les intérêts de la compagnie seront protégés devant le bureau par des avocats habiles qui, probablement, sont au service permanent des compagnies, ou qui, dans tous les cas, ont l'avantage d'avoir tout le temps possible pour se préparer et d'avoir l'aide d'experts en comptabilité et de négociants pour leur permettre de représenter devant la commission, de la manière la plus efficace possible, les intérêts des compagnies, peut-être à l'appui d'un tarif élevé, ou dans tous les cas à l'appui des tarifs que les compagnies demandent à la commission d'approuver. L'intérêt du public peut être diamétralement opposé à cela, et il n'y a personne pour représenter le public devant la commission. Je demande aux honorables députés, qu'ils appartiennent ou non au barreau, de considérer la position virtuelle d'un homme—si capable soit-il—même si vous choisissez un homme très capable pour la position, même si vous choisissez le commissaire en chef

actuel de ce bureau. Je demande aux honorables députés de réfléchir un instant à la position dans laquelle il se trouverait, non seulement en s'efforçant de juger de l'opportunité des changements proposés dans ces tarifs, mais de faire les recherches nécessaires relativement aux circonstances des relations d'affaires, aux besoins du moment, dans le but de protéger les intérêts du public d'une part, tout en évitant de léser les intérêts légitimes des compagnies qui comparaissent devant lui.

M. SPROULE : La commission n'a-t-elle pas maintenant le pouvoir d'employer des experts en ces diverses matières si elle juge cela nécessaire ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois que mon honorable ami (M. Sproule) verra que le simple fait d'employer des experts ne répondra pas aux conditions qui existent. Supposons que vous ayez, dans l'intérêt des compagnies de messageries et de téléphone les experts les plus habiles (peut-être dans la personne de leur gérant ou du témoin qu'elles choisissent pour appuyer les tarifs qu'elles proposent) il faudra que ce témoin soit contre-interrogé, et le contre-interrogatoire, s'il doit être efficace, ne doit pas ressembler au feu d'artifice ordinaire dont les cours de police offrent le spectacle. Ce doit être un contre-interrogatoire complet, efficace, par quelqu'un qui ait subi l'entraînement technique en la matière, par quelqu'un qui soit en mesure de faire ressortir de la déclaration d'un témoin peut-être hostile, des faits qui existent mais qui, sans l'habileté d'un contre-interrogatoire adroit, n'auraient jamais été signalés à la commission. Il semble à la commission, de même qu'au Gouvernement, que lorsque le public est opposé aux compagnies le public devrait être représenté par un avocat. Je déclare immédiatement au comité que c'est cette circonstance même de la présentation des tarifs de ces deux compagnies, en vue d'obtenir l'approbation du bureau, ainsi que la considération de la quantité de besogne devant retomber sur quelqu'un si les intérêts du public devaient être représentés, qui ont motivé l'introduction de cette mesure.

M. R. L. BORDEN : Elle ne semble pas avoir en vue la nomination d'un avocat qui serait chargé du contre-interrogatoire ou de la conduite générale de la cause.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il y a un amendement en vue de cela. Mon honorable ami de Toronto (M. Bristol) a touché du doigt la question en rédigeant cet article que le président de la commission a immédiatement remarqué lorsque cet article a été soumis à cette Chambre. Le bill a été lu la première fois le 21 janvier dernier, et le 24, dès qu'il l'eût vu, M. Killam m'a écrit pour me dire qu'à son avis il serait opportun d'insérer les mots " conduire ou " avant le mot " plaider " de sorte que la phrase se lirait comme suit : Conduire ou plaider la cause sur toute question résultant de la demande." En d'autres termes, remettre l'affaire entre les mains de quelque avocat qui serait choisi à cette fin, en raison de la nature de la demande spéciale du service qui serait requis en cette affaire, mettant toute l'affaire entre ses mains pour être conduite devant la commission. Je demande cet amendement à l'article.

Un mot au sujet des remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Nous ne nous proposons pas par cette législation d'enlever le moins du monde à la commission des chemins de fer ce caractère dont il a parlé et que nous considérons tous comme une de ses attributions les plus utiles. Nous ne proposons pas d'en faire un tribunal d'avocat, ni d'exclure de la participation aux travaux de cette commission aucun homme, fonctionnaire municipal ou autre qui désire y assister. J'ai eu un peu d'expérience devant cette commission, et je n'ai presque jamais comparu devant elle sans qu'il y ait eu quelque demande dans laquelle étaient concernés des avocats, ou dans laquelle, d'un côté ou de l'autre des intérêts étaient représentés par des gens qui n'étaient pas avocats. Je suis certain qu'il n'y a jamais eu en ce pays un tribunal où, plus que devant cette commission les vues de tout homme comparaissant à l'audience aient été accueillies avec une attention plus sincère et considérées avec plus de soin, que cet homme fut avocat ou non. Nul ne se figure que cette législation effectuera le moindre changement sous ce rapport.

Ce tribunal a été créé pour cette espèce d'affaires spéciales—et sous ce rapport je suis heureux d'entendre l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) dire qu'il a été créé pour ce genre spécial d'affaires où les intérêts du public sont privés de représentation, tandis que les intérêts des compagnies sont représentées par les meilleurs avocats qu'elles peuvent se procurer. L'intention n'est pas du tout que cela s'applique aux demandes généralement produites devant la commission. Cela ne doit pas servir de raison pour retenir les services d'un avocat permanent nommé pour aider à la commission ou pour comparaître devant elle en faveur d'une partie ou de l'autre dans les cas ordinaires. Dans une demande ordinaire entre deux compagnies de chemins de fer ou entre une compagnie de chemin de fer et une municipalité, chaque partie a ses propres intérêts à protéger, et chacune sera représentée comme dans les procès ordinaires, mais s'il s'agit de cas comme celui dont j'ai parlé, lorsqu'il s'agit d'intérêts vitaux pour l'une des parties, et lorsque, en ce qui concerne l'autre côté de l'enquête, ayant un intérêt pécuniaire à protéger, il semble y avoir besoin d'une autorité comme celle que le présent bill propose de conférer à la commission et au ministre de la Justice.

En ce qui concerne les opinions politiques de celui qui pourrait être choisi, je n'ai

aucun doute que le ministre de la Justice ou tout membre de tout gouvernement au pouvoir aurait naturellement confiance en des gens ayant confiance en lui, et qu'en conséquence le choix serait fait, en général, du moins, dans le parti politique du ministre ou du Gouvernement. Je crois que les honorables députés verront précisément cet état de choses s'ils regardent autour d'eux dans la province d'Ontario. Ils y verront aujourd'hui l'administration de la justice dans chaque comté et dans chaque cour entre les mains d'avocats de la couronne qui tous appartiennent au parti politique du gouvernement actuel d'Ontario. C'est là un état de choses qui résulte de l'administration des affaires publiques en ce pays grâce au système du gouvernement par les partis.

Un mot maintenant au sujet des remarques de l'honorable député d'York-sud. Je suppose que rien de ce que l'on pourrait dire ne pourrait induire l'honorable député à consulter la constitution des Etats-Unis qu'il aime tant à citer. S'il veut la consulter il y verra, ce qui lui a déjà été signalé a plusieurs reprises en cette Chambre lorsqu'il a parlé du très avantageux système de lois sous lequel, à son avis, ce pays a l'avantage de prospérer, que ce système est radicalement et entièrement différent du nôtre ; que les cours fédérales y sont expressément constituées pour l'administration des lois fédérales ; et les auteurs de notre Constitution savaient cela lorsqu'ils ont, de propos délibéré, adopté un système entièrement différent. Je ne discute pas ici, je ne crois pas que ce soit l'heure et le lieu de discuter si les auteurs de l'acte des possessions britanniques de l'Amérique du Nord ont eu tort ou raison. Si le Parlement croit que le statut sous ce rapport devrait être amendé, nul doute que le Parlement s'adressera à Sa Majesté dans ce but.

Mais ce n'est pas la question actuelle. Au moment actuel, nous prenons notre Constitution telle qu'elle nous a été donnée par le parlement impérial, et en vertu de cette constitution, l'administration de la justice dans les provinces est entre les mains des autorités provinciales et non entre les mains des autorités fédérales. Si l'on croit que cela doive être changé, c'est là une question toute différente. Mais tant que notre Constitution sera telle qu'elle est, elle sera radicalement différente et procédera d'après un idéal tout à fait différent de celui des Etats-Unis. Il ne nous est guère utile de citer ce qu'on fait, avec beaucoup plus de raison et avec beaucoup plus de succès, (au dire de l'honorable député), de l'autre côté de la frontière qu'en ce pays. Je crois qu'il va nous falloir faire de notre mieux et nous tirer d'affaire le mieux possible comme nous le faisons depuis quarante ans, avec notre Constitution, jusqu'à ce que quelqu'un en ait établi une meilleure par des moyens constitutionnels. Mais en vertu de notre Constitution actuelle, l'administration de la justice appartient aux autorités provinciales, avec des directions spéciales de la part du procureur général du Canada dans des cas spéciaux.

Autrement, il n'y a pas chez lui la responsabilité que s'imagine l'honorable député. Et, en ce qui concerne le présent titulaire, je me contenterai de dire qu'il est déjà chargé d'assez de responsabilités sans en chercher ailleurs.

M. BERGERON : J'ai bien peur que l'honorable ministre de la justice ne soit devenu un partisan féroce, ou bien sa mémoire lui fait défaut, quand il a parlé il y a un instant du côté politique de cette question et de la nomination d'avocats par le département de la justice. Il dit qu'il ne connaît aucune circonstance où l'ex-gouvernement conservateur a fait choix d'un libéral. Il semble oublier que, dans une occasion mémorable, dans le temps que les conservateurs étaient au pouvoir, une commission fut chargée de s'enquérir de certaine accusation portée contre un des départements, et deux avocats libéraux furent nommés. Ces deux avocats furent bien payés pour ce qu'on leur donna à faire.

C'est là un exemple démontrant à mon honorable ami que les gouvernements se suivent et ne se ressemblent pas. Je ne viens pas ici discuter la question de savoir si nous devons faire choix d'un avocat. Je vois que nous sommes à créer des précédents qui vont coûter cher au Gouvernement. Nous avons un grand nombre de commissions, qui font l'office de rouage dans d'autres rouages. Si nous nous avisons maintenant de créer une sorte de conseil suprême pour ces commissions. Je ne vois pas où nous allons nous arrêter. S'il nous faut avoir un avocat, et si les raisons invoquées par mon honorable ami sont bonnes, pourquoi ne pas charger le solliciteur général de remplir cet office ? Il est l'un des meilleurs jurisconsultes de la province de Québec. On lui donne un traitement assez élevé, et il ne parait pas avoir grand'chose à faire. Pourquoi ne pas le nommer, et nous épargner les frais considérables auxquels nous entraînerait ce bill ?

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami vient de nous dire qu'un gouvernement conservateur a déjà fait choix de deux avocats libéraux pour s'enquérir au sujet d'accusations portées contre un certain département. A-t-il voulu parler de M. Geoffrion, comme étant l'un de ces avocats ?

M. BERGERON : Oui.

L'hon. M. LEMIEUX : Je vois qu'il se trompe. Les services de M. Geoffrion furent retenus par des particuliers qui ayaient élevé des plaintes contre le dépôt en question. Dans la suite, sir John Thompson, ministre de la justice, pour récompenser les service rendus au pays par M. Geoffrion, proposa que l'Etat lui fit une gratification.

M. BERGERON : Les pouvoirs conférés alors par le Parlement, au sujet de cette enquête, donnaient aussi liberté de choisir des avocats chargés de conseiller ceux qui conduisaient cette enquête. On proposa M. Geoffrion et M. Osler, de Toronto. Ils furent tous deux acceptés immédiatement, et c'est le Gouvernement qui les a payés.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre de la Justice suppose vrai ce qui n'est qu'en question. Tout d'abord, le député d'York-sud a fait remarquer que d'après la définition des devoirs de sa charge le ministre de la Justice doit mettre en vigueur et administrer les lois de ce pays. J'avais toujours cru que c'était là une partie de ses fonctions ; du moins j'ai toujours cru qu'il était chargé de mettre en vigueur les lois de ce pays. Mais voici qu'il nous a déjà avoué, en une circonstance précédente et de nouveau aujourd'hui même, qu'à moins d'instructions spécifiques il ne se considère pas comme étant chargé de l'obligation de faire respecter la loi, et qu'il se décharge de ce soin sur le procureur général ou sur un plaideur particulier. Je ne saurais partager cet avis.

Quand nous faisons une loi, nous devrions être en mesure de pouvoir l'appliquer, et ce qu'il nous propose c'est de ne faire cela qu'en partie. Il ne s'avisera de protéger le public, que si on lui demande d'employer un avocat. Il admet parfaitement que le public doit être protégé. Il dit qu'il y a des compagnies puissantes qui sont liguées contre le public, que ces compagnies ont à leur service les meilleurs jurisconsultes du pays, et qu'il faut que le public soit protégé. Il a toujours dit que si le devoir lui en était dévolu par une loi spéciale, il s'en acquitterait. Voici cette loi spéciale, et je désirerais qu'elle fût mise dans nos statuts afin que le ministre de la Justice puisse l'appliquer, absolument comme le ministère des Douanes est régi par une loi s'appliquant à tout son département, loi que tous les fonctionnaires de douanes sont tenus de mettre en vigueur, et pour laquelle ils peuvent au besoin faire appel au procureur général. C'est fort bien de nous dire que le public possède des droits qu'il nous faut sauvegarder ; mais cela ne nous suffit pas, et il faut que nous ayons un statut obligeant un fonctionnaire responsable à faire respecter et appliquer la loi. Sans cela, comment veut-on que le public soit protégé ? Il n'y a aucune différence, à ce sujet, entre l'organisation fédérale des Etats-Unis et la nôtre. L'honorable ministre cherche à nous jeter sur une fausse piste, car les devoirs départis au procureur général des Etats-Unis sont stipulés dans une loi spéciale. Ce n'est pas une loi générale. L'attitude prise par l'honorable ministre en cette Chambre c'est que si le devoir lui en est imposé il le remplira. Par conséquent, ses arguments tombent à plat, et il cherche à tromper la Chambre, comme il cherchera à tromper la population de ce pays. Mais il ne réussira pas ainsi à se dérober aux devoirs que la loi lui impose. Voici ce que dit la loi :

> Il aura la haute main sur toutes choses se rattachant à l'administration de la justice au Canada, et qui ne relèveraient pas de la juridiction des gouvernements des provinces.

Ainsi donc, la loi stipule qu'il aura la haute main sur toutes choses se rattachant à l'administration de la justice au Canada, et ne relevant pas de la juridiction des gouvernements des provinces. Assurément, il devrait pouvoir se charger de l'administration de la présente loi, et il me paraît absurde de faire des lois dans l'intérêt de toute la population sans avoir personne qui soit chargé de les mettre en vigueur. Que penserait-on, en Angleterre, d'un procureur ou d'un solliciteur général qui viendrait dire, en parlement, qu'il n'y a personne qui soit chargé de la mise en vigueur des lois? Quand on fait une loi, en Angleterre, il y a toujours un membre responsable du gouvernement qui est chargé de l'administration de cette loi. Ce serait le plus pitoyable aveu qui aurait jamais été fait, si un procureur ou un solliciteur général, en Angleterre, venaient dire qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire respecter la loi.

Cependant, c'est bien là ce qu'on vient de nous dire, malgré que ces devoirs soient clairement imposés au ministre de la Justice par la présente loi et par une loi spéciale. Il nous dit que les Etats-Unis ont, à ce sujet, une organisation différente, et qu'on ne doit lui faire assumer la responsabilité de faire respecter la loi. Cependant, il a ajouté que, si ce devoir lui était imposé, il le remplirait. Afin de démontrer à cette Chambre combien c'est chose difficile de défendre les intérêts publics dans une cause de ce genre, laissez-moi vous rappeler ce qui s'est passé l'autre jour dans l'état de l'Illinois, alors que la compagnie Standard Oil était poursuivie par le gouvernement fédéral. Il est vrai que cela se passait aux Etats-Unis, mais nous avons aussi des cours où les mêmes instances pourraient être présentées. Voici ce qui s'est passé :

> Durant les six semaines du procès, on a soumis aux jurés des dossiers et documents représentant le poids énorme de plus de trois tonnes. Le tribunal a examiné plus de 10,000 lettres de voiture, connaissements, reçus, pages de comptabilité, pièces justificatives, et on peut ainsi se faire une idée de la tâche qui était dévolue aux douze jurés qui ont condamné la compagnie défenderesse.

Le procès a duré six semaines. Le procureur général des Etats-Unis s'était assuré les services des meilleurs jurisconsultes, et il y avait aussi toute une nuée d'agents spéciaux et de témoins. Il en a coûté cher, mais le résultat a été que la loi a pu être appliquée, ainsi que le voulaient les législateurs qui l'avaient élaborée. Je défie l'ho-

norable ministre de la Justice de pouvoir venir nous expliquer pourquoi il serait nécessaire que notre organisation, à ce sujet, fût différente de celle des Etats-Unis ; et pourquoi nous ne pourrions pas, ainsi que l'a fait le congrès de Washington, lui imposer ou imposer à un autre ministre le devoir d'administrer nos lois.

Aucun particulier ne peut espérer, au Canada, avoir gain de cause contre nos grandes compagnies de chemins de fer, de télégraphes ou de téléphones. Le mieux qu'il puisse faire c'est de dépenser quelques centaines ou milliers de dollars. Mais ces compagnies possèdent des ressources pour ainsi dire illimitées, et elles ont aussi à leur service les meilleurs avocats du pays, tandis que lui, pauvre demandeur, n'a personne qui puisse l'aider à faire respecter ses droits. Le ministre nous a dit : Si cette commission irresponsable des chemins de fer me demande de trouver un avocat, pour protéger les intérêts du public, je le ferai : Eh bien, je vous le demande, pouvons-nous nous flatter de jouir d'un gouvernement responsable, s'il nous faut avoir recours à un corps irresponsable comme cette commission de chemin de fer pour chercher à protéger les droits du public ? Nous avons un gouvernement politique en ce pays—du moins, je l'espère—et un gouvernement politique est un gouvernement responsable, un gouvernement politique est un corps investi du pouvoir de faire des lois, et cela veut dire qu'il doit y avoir quelque membre de ce corps législatif à qui est dévolue la mission de mettre ces lois en vigueur. Il ne sert à rien de chercher à nous leurrer, en nous disant que les deux systèmes de gouvernement sont différents. Le peuple exigera que les dispositions nécessaires soient insérées dans la loi des chemins de fer pour faire respecter cette loi et pour la protection des droits publics, et que cette loi soit administrée par quelqu'un de responsable à cette Chambre, et qui sera accessible à tous. Si on vient nous annoncer, à la session prochaine, qu'on a porté atteinte aux droits publics, le ministre de la Justice pourra se dérober à ses devoirs en venant nous dire que la commission des chemins de fer n'a pas attiré là-dessus son attention, et que par conséquent il est à l'abri de tout reproche. L'honorable ministre nous dira alors que l'obligation sacrée imposée par la loi qui a créé le département de la Justice ne s'applique pas à des cas de ce genre, mais seulement à des cas où cette commission irresponsable des chemins de fer l'aurait sollicité d'intervenir. Je le demande aux cultivateurs de ce pays, et aux représentants de la classe agricole en cette Chambre. Est-ce bien là l'état de choses qu'ils s'attendaient d'avoir quand ils ont appuyé de leurs votes la création de cette commission des chemins de fer pour protéger leurs droits ? Les cultivateurs de l'Ouest, dont les intérêts sont si irréparablement liés à la question des transports, et à tout ce qui peut faciliter le transport de leurs denrées, vont-ils trouver satisfaisante cette attitude de l'honorable ministre de la Justice ? Ces compagnies de chemins de fer peuvent être poursuivies en justice si elles manquent à leurs engagements de fournir le matériel nécessaire et d'avoir des taux raisonnables, et les cultivateurs se reposent sur quelqu'un de responsable du soin de faire protéger leurs droits. Mais on nous dit aujourd'hui que personne n'est responsable de la mise en vigueur de la loi, excepté le plaideur particulier qui peut se trouver être un cultivateur de l'Ouest.

Ces raisons ne seront acceptées ni par les cultivateurs du pays ni par le public en général qui paie des sommes considérables pour l'entretien de cette commission. C'est une excellente institution, mais il faudrait lui donner plus de pouvoir et elle devrait avoir l'appui, comme aux Etats-Unis, du ministère de la Justice ou d'un autre département responsable chargé d'exécuter la loi.

A l'heure qu'il est, la loi n'est pas appliquée. Nous sommes impuissants à protéger le public, et ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions agricoles ou les régions de l'Ouest se contenteront-ils de cette réforme qui laisse à la commission le soin de décider dans quel cas les services d'un avocat pourront être retenus pour protéger les droits du public? Cette institution n'est pas directement responsable au peuple. Les commissaires sont inamovibles ; ils ne peuvent être destitués que pour de graves raisons et après une procédure compliquée, et cependant le ministre de la Justice veut qu'on leur laisse le soin de faire intervenir le procureur général pour faire appliquer la loi, lorsqu'ils le jugeront à propos, dans l'intérêt public. C'est une tentative évidente de la part du ministère d'échapper à ses obligations et j'insiste sur l'adoption de mon amendement qui est formel et ne laisse subsister aucun doute.

Si l'on propose que ces fonctions soient assignées à l'avocat général ou au ministre des Chemins de fer et des Canaux, j'accepterai cette modification, mais je ne me laisserai pas leurrer pour une comparaison plus ou moins juste entre les deux formes de gouvernement. Je demande par mon amendement que la loi sur les chemins de fer soit assimilée à la loi sur les douanes et que le Gouvernement ait l'obligation de l'appliquer. On peut avoir raison de protéger le fisc et de voir à la perception des impôts, mais pourquoi les droits des citoyens ne seraient-ils pas aussi protégés ? Il y a cette différence entre les deux lois : l'une, celle des douanes, a été faite par un gouvernement conservateur, et l'autre qui est l'œuvre d'un gouvernement libéral, ne contient aucune disposition qui en assure l'exécution. Je ne crois pas que le public se contente du subterfuge auquel a recours le ministre de la Justice et je persiste à main-

tenir mon amendement, quoi qu'en pense le ministre.

M. BRISTOL : J'appelle l'attention de l'honorable député (M. Maclean) sur l'article 28 de la loi sur les chemins de fer. Il y verra que le ministre de la Justice et aussi le ministre des Chemins de fer et des Canaux, sont responsables de l'application de la loi. Cet article 28 dit :

La commission peut, de son propre mouvement, ou sur la demande du ministre à cet effet...

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

...doit instruire, entendre et décider toute affaire ou chose qu'elle peut en vertu du présent Acte instruire, entendre ou décider...

Ainsi, si des abus ou des griefs relevant de cette loi, existaient dans le pays, le ministre des Chemins de fer et des Canaux est autorisé à intervenir et je crois que le ministre de la Justice est aussi responsable au même titre. Je dis comme le ministre de la Justice qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ce sont les provinces qui sont chargées d'administrer la justice. Je ne crois pas non plus qu'il faille un acte de ce Parlement pour autoriser le ministre à intervenir ; il peut toujours intervenir, quand il s'agit d'une loi fédérale, si la province ne la fait pas observer. Cela a déjà été fait. Je pourrais citer la circonstance historique des urnes électorales d'Elgin-ouest. Dans cette affaire c'est le ministre de la Justice qui a pris l'initiative et qui a porté plainte par l'entremise d'un détective; M. Shepley fut chargé des poursuites ; à partir de ce moment la province prît l'affaire en main et le ministre de la Justice ne fit rien de plus. Cela fait voir que si le Gouvernement désire agir dans le cas de l'application d'une loi fédérale, il peut toujours le faire, bien qu'il n'en ait peut-être pas l'obligation.

M. SPROULE : A l'époque où cette commission a été instituée, et au cours des débats qui ont précédé sa création, le principal argument invoqué par les adversaires du projet, était que cette commission ne serait qu'un autre tribunal d'accès difficile et entraînant des frais considérables et des pertes de temps aux parties en cause.

En réponse à cette objection on disait que ce serait tout le contraire ; que la commission serait composée d'un légiste éminent, d'un homme versé dans les questions de chemins de fer et d'un homme d'affaires. Ces trois commissaires devaient être autorisés à se procurer les services d'experts dont ils auraient besoin pour se renseigner sur toute question. Cette commission ainsi constituée serait débarrassée de toutes les formalités et des règles qui régissent les enquêtes devant les tribunaux ; sa mission serait de s'assurer des faits et ensuite le légiste de la commission déciderait ce qu'il y aurait à faire.

Aujourd'hui, le ministre prétend que les commissaires ont besoin de quelqu'un pour conduire les causes et pour interroger les témoins. Je croyais que l'interrogatoire des témoins serait fait par le légiste de la commission et que s'il avait besoin d'experts, il en ferait venir. Tout devait se passer sommairement et économiquement, et l'intérêt public devait être pleinement protégé. Maintenant, on voudrait que dans une affaire quelconque, la commission puisse demander au ministre de la Justice de désigner un avocat d'office. Cette disposition favorisera-t-elle l'économie qu'on nous a promise, surtout si on nomme des avocats comme M. Shepley, à $100 par jour ? Est-ce bien ce que le public attendait d'un tribunal de sens commun ? Pas du tout, cette commission deviendra un tribunal régulier devant lequel les avocats amis du Gouvernement viendront plaider moyennant de forts honoraires.

Et la commission peut ordonner que les frais de ce ou de ces hommes de loi soient payés par toute partie à la demande.

Supposons qu'une municipalité ou un marchand de mon comté fasse une demande et que la commission, dans l'intérêt public, conseille au ministre de nommer un avocat, le ministre en nomme un et le comté ou le marchand est exposé à payer $100 par jour pour les honoraires de cet avocat choisi par le ministre quand il avait peut-être le sien.

Je mentionne ce fait, car c'est probablement ce qui aura lieu. Le commission a été instituée pour certaines fins, mais dans l'exécution de ses fonctions, elle se déclare impuissante sans l'aide d'un avocat pour diriger les enquêtes. Avec ce système, quand nous aurons à examiner les comptes de la commission, nous constaterons qu'un grand nombre d'avocats amis du Gouvernement auront émargé au budget pour des sommes considérables en considération de très minces services.

Je partage presque entièrement l'avis de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) lorsqu'il dit que si l'avocat général, qui avoue lui-même n'avoir rien à faire, doit être de quelque utilité, et est un avocat capable, comme nous devons le supposer, devrait être désigné à cette tâche. Il touche de forts appointements pour ne rien faire. Pourquoi ne l'emploierait-on pas au lieu de faire venir des avocats du dehors à $100 par jour, comme ce qu'on a payé à M. Shepley, pendant 103 jours, dans l'affaire des assurances.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi a-t-on ajouté le mot "particulier" dans le bill amendé ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette modification a été suggérée par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) et je l'ai acceptée immédiatement, car l'intention du

Gouvernement n'a jamais été de rendre cette disposition d'une application générale; on ne s'en prévaudra que dans certains cas particuliers et spéciaux, quand l'intérêt public l'exigera.

M. R. L. BORDEN : Que pense l'honorable ministre de la proposition de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron)? Nous avons un avocat capable dans la personne de l'avocat général, pourquoi ne pas utiliser ses services dans l'intérêt public ? La loi relative à l'avocat général est très courte. Le 1er article donne le titre de la loi et le 2e, le seul important, est ainsi conçu :

Le Gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire qui sera nommé le Solliciteur général du Canada, et qui aidera au ministre de la Justice dans les travaux de conseil du ministère de la Justice et sera chargé de remplir telles autres fonctions que lui assignera en aucun temps le Gouverneur en conseil.

Ses fonctions sont donc de deux sortes. J'ignore quelles autres fonctions lui ont été assignées, mais c'est l'opinion généralement répandue—est-elle bien ou mal fondée ?—que les fonctions de l'avocat général n'ont jamais été bien onéreuses, et il est regrettable de voir un avocat de talent se rouiller dans cette sinécure, quand ses services pourraient être utilement employés. Je conseillerais à l'honorable ministre de la Justice de modifier l'article du bill dans le sens suivant :

La commission des chemins de fer du Canada, peut, dans toute demande, procédure ou affaire pendante devant elle, si elle est d'avis que l'intérêt public le requiert, demander à l'avocat général d'occuper devant la commission, pour le public sur toute question soulevée par la demande, la procédure ou la chose, relativement à tout intérêt public qui y est concerné ou qui peut devenir concerné dans toute ordonnance ou décision à rendre en l'espèce ; et, sur pareille demande à lui faite par la commission, ou de son propre mouvement, l'avocat général occupera et fera les procédures nécessaires en l'espèce.

Je trouve cette proposition très raisonnable et elle assurerait au pays les services de l'avocat général. On n'aurait pas besoin de recourir à des avocats qui ne feraient probablement pas l'affaire aussi bien que ce fonctionnaire.

L'hon. M AYLESWORTH : Il n'y a rien dans le bill qui s'oppose à cela. D'après la loi, le ministre de la Justice peut requérir l'aide de l'avocat général dans les travaux de conseil du ministère de la Justice. C'est exactement des travaux de cette nature qu'on attend d'un avocat devant la commission et c'est exactement le genre de travail que le ministre de la Justice pourrait faire pour protéger l'intérêt public, si les autres devoirs de sa charge le lui permettaient. Je reconnais qu'il est tout à fait dans les attributions du ministre de la Justice et de l'avocat général d'occuper pour le public devant cet important tribunal. Rien dans le bill ne les en empêhe, mais, dans la pratique, ni l'un ni l'autre ne pourront se charger de toutes les causes devant la commission.

M. R. L. BORDEN : Alors pourquoi le ministre de la Justice ne modifie-t-il pas la fin de l'article de manière à dire que le ministre de la Justice chargera l'avocat général d'occuper pour le public, ou s'il en est empêché par de bonnes raisons, un autre pourra être désigné. Je voudrais que ce bill assignât des fonctions à l'avocat général.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député soulève une question beaucoup plus générale.

M. R. L. BORDEN : Je demande cela parce que le ministre ne semble pas disposé à accepter ma première proposition.

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est un membre du Gouvernement qui doit avoir la responsabilité d'administrer cette loi. L'avocat général ne fait pas partie du gouvernement et l'amendement de mon honorable ami propose de substituer l'avocat général au ministre de la Justice.

M. R. L. BORDEN : En Angleterre, l'avocat général est un personnage important.

L'hon. M. AYLESWORTH : En Angleterre ni le procureur général ni l'avocat général ne font partie du cabinet.

M. R. L. BORDEN : Parfaitement. Il ne s'agit pas ici cependant d'administration publique, mais de questions pouvant impliquer l'intérêt publique devant la commission des chemins de fer. Elles diffèrent des questions qui concernent spécialement le ministère. Si un homme est digne d'occuper la fonction d'avocat général, il doit être capable de défendre les intérêts du public devant la commissioin des chemins de fer. Dans le cas contraire, il ne devrait pas être avocat général. Ma proposition n'a rien de désobligeant pour le ministre de la Justice, parce que l'avocat général doit avoir une certaine responsabilité et le Gouvernement devrait être disposé à lui laisser celle de surveiller l'intérêt public devant la commission des chemins de fer. Naturellement il aurait à prendre conseil de son supérieur, le ministre de la Justice, mais il serait désigné dans la loi comme le fonctionnaire chargé de cette mission. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas sur ce point.

M. LENNOX : L'honorable ministre de la Justice dit qu'il peut assigner cette tâche à l'avocat général, chaque fois qu'il le jugera à propos. Sans doute qu'il le peut, mais telle ne paraît pas être son intention, puisque la fin de l'article dit que "la commission peut ordonner que les frais de cet homme de la loi soient payés par toute partie à la demande, procédure ou affaire, ou

par le ministre des Finances sur tous fonds disponibles."

Le ministre fait observer avec raison que c'est lui qui aura la responsabilité de l'administration de cette loi et que pour cette raison il ne peut pas accepter la proposition de l'honorable chef de l'opposition de substituer le nom de l'avocat général à celui du ministre de la Justice. Je suis convaincu que le chef de l'opposition consentirait à modifier sa proposition de manière à ce qu'il fût dit dans l'article que la commission pourra s'adresser au ministre de la justice, et que ce dernier chargera l'avocat général d'occuper pour le public dans l'affaire, De cette manière, le ministre conserverait toute la responsabilité, mais son premier devoir serait, s'il y a possibilité, de requérir les services de l'avocat général. On pourrait dire dans l'article que le ministre de la Justice devra requérir les services de l'avocat général et que si ce dernier en était empêché, il pourra désigner un autre avocat.

L'hon. M. FOSTER : Existe-t-il des décrets en conseil privé assignant d'autres fonctions à l'avocat général ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne puis pas répondre sans préparation, pour les années avant mon entrée dans le cabinet, mais je puis dire qu'il n'y en a pas eu depuis.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable monsieur est le chef de ce département, et il pourrait savoir s'il existe un décret de cette nature.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je puis m'en assurer.

M. BERGERON : L'honorable ministre peut en apprendre long sur cette question par la lecture des "Débats". Je lui conseille de lire les discours de sir Richard Cartwright contre la nomination d'un avocat général, d'un contrôleur des douanes et d'un contrôleur du revenu de l'intérieur, et il sera alors en état de répondre aux questions des membres de la gauche.

Il est dit dans le bill: "la commission peut ordonner que les frais de cet homme de loi soient payés par toute partie à la demande". Si une compagnie de téléphone ou de messagerie comparaissait devant la commission, elle sera naturellement représentée par le meilleur avocat qu'elle aura pu trouver. Mais, grâce à cette ligne du bill que je viens de citer, cette compagnie est exposée à payer non seulement son propre avocat, mais aussi les honoraires très élevés de celui qui aura été désigné par le ministre de la justice. Je ne crois pas que cela soit juste, car en fin de compte c'est toujours le public qui paiera, car ces compagnies chercheront à se dédommager sur leurs clients. Je considère que la proposition de l'honorable chef de l'opposition devrait être acceptée.

L'hon. M. AYLESWORTH : La situation que décrit l'honorable député est celle dans laquelle se trouvent généralement les parties dans un procès. Les tribunaux ont droit de décider la question des frais et de dire quelle partie devra les payer. Par ce bill, les commissaires sont autorisés à ordonner par qui seront payés les honoraires de l'avocat occupant pour le public. Il ne faut pas supposer que la commission condamnera une partie aux frais sans de bonnes raisons. Il peut arriver qu'une partie des frais ait été occasionnée par quelque prétention insoutenable d'une des parties. Il ne serait que juste, dans ce cas, de faire payer ces frais par la partie qui en serait responsable. Dans les cas ordinaires, chaque partie aura probablement à payer ses propres frais. Cette disposition me paraît très sage et je regretterais de la voir disparaître du bill. Cette commission qui est un tribunal de haute juridiction, doit pouvoir décider de la question des frais selon que les circonstances l'exigeront

M. R. L. BORDEN : C'est assez raisonable, mais ce à quoi je tiens surtout, c'est de voir mon honorable ami l'avocat général (M. Bureau) à l'ouvrage. Je sais qu'il ne demande pas mieux que de travailler. . .

L'hon. M. AYLESWORTH : Soyez sans inquiétude de ce côté.

M. R. L. BORDEN : . . . et qu'on devrait faire droit à ce désir légitime. J'espère que le ministre de la Justice amendera le bill de manière à ce que l'avocat général en regardant cette loi, puisse dire : Voici une tâche qui m'est assignée et je la remplirai dans l'intérêt du public. Il aurait ainsi un travail utile et de plus un travail attrayant qui rendrait la place d'avocat général plus acceptable pour un homme actif et capable. Je ne doute pas que l'avocat général ne soit enchanté d'être chargé de protéger l'intérêt public dans les causes qui concernent les services d'utilité publique, et je n'ai pas de doute qu'il serait à la hauteur de sa tâche.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner en mentionnant spécialement l'avocat général dans ce bill. J'étais absolument sincère dans ce que j'ai dit, il y a un instant. Les fonctions d'avocat général, définies par la loi, consistent à aider le ministre de la Justice dans l'étude des avis sollicités du ministère. L'avocat général actuel remplit ces fonctions et il les remplit bien. Si tout son temps n'est pas pris par ses autres occupations, je suis certain qu'il est bien décidé, comme tous ceux que concerne l'application de cette loi, de faire sa part de travail. Voilà la situation, et je trouve inutile de mettre dans le bill "l'avocat général ou un autre avocat," car l'avocat général n'est, après tout, qu'un avocat.

M. BERGERON : Pourquoi ne pas dire simplement que le ministère de la Justice devra intervenir ? La tâche écherrait alors à l'avocat général ou à un autre que le ministre désignerait.

M. W. F. MACLEAN : Qu'est-ce que le ministre entend par ces mots du bill : " ou de son propre mouvement " ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Cela veut dire que le ministre de la Justice pourra agir sans attendre l'initiative de la commission, s'il le croit nécessaire.

M. W. F. MACLEAN : Mais alors, c'est exactement ce que je demande. Cela place la responsabilité sur le ministre, et cependant il nous dit qu'il n'en veut prendre aucune. Il prétend qu'il n'agira pas parce que la Constitution qui diffère de celle des Etats-Unis ne l'y oblige pas. Et voilà maintenant qu'il s'assigne à lui-même une obligation que j'ai toujours prétendu qu'il devait avoir.

M. DUNCAN ROSS : Alors, de quoi vous plaignez-vous ?

M. W. F. MACLEAN : Je me plains parce que le ministre dit que ce n'est pas à lui de faire observer la loi, parce que notre Constitution est différente de celle des Etats-Unis.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai rien dit de semblable.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre m'a fait cette réponse à plusieurs reprises. L'honorable premier ministre m'a aussi dit de m'adresser au procureur général d'Ontario, si je désire faire appliquer la loi sur les chemins de fer. Le ministre de la Justice m'a répété la même chose, et aujourd'hui, de son propre mouvement, il peut charger quelqu'un de faire appliquer cette loi dans tout le pays. Cependant il disait qu'il ne le ferait pas, parce que notre loi n'est pas la même que celle des Etats-Unis.

M. D. ROSS : A la première nouvelle que vous en aurez, il l'aura abrogée.

M. W. F. MACLEAN : Ces simples mots rejettent sur le ministre la responsabilité de faire observer la loi.

Sur l'article 2 (dépôt du mortgage qui garantit les obligations, etc.).

L'hon. M. AYLESWORTH : L'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson), peu de temps après le dépôt de ce projet de loi, me demanda d'y ajouter un article modifiant l'article 299 de la loi sur les chemins de fer, ce que je ferai si la Chambre n'y a pas d'objection. L'honorable député de Westmoreland a exprimé l'opinion que cet amendement, qui semble n'être que de forme pure, est nécessaire. L'article 299 a trait à l'achat d'un chemin de fer vendu aux termes des stipulations d'une hypothèque ou en exécution de procédure judiciaire, et comme ce chemin peut être acheté par une personne n'ayant pas les pouvoirs de l'exploiter, cet article permet au ministre des Chemins de fer et des Canaux d'accorder l'autorisation nécessaire à l'acheteur pour qu'il exploite le chemin jusqu'à la clôture de la session suivante du Parlement du Canada.

Le paragraphe 5 dit que cet acheteur devra s'adresser au parlement du Canada, à la plus prochaine session après l'achat, pour en obtenir l'autorité législative de l'exploiter. Le changement proposé consiste à mettre " à la plus prochaine session après l'octroi de telle autorisation par le ministre," au lieu de " à la plus prochaine session après l'achat," de manière à faire concorder ce paragraphe avec le précédent qui permet au ministre de donner l'autorisation, pendant les vacances du Parlement. Je crois que l'honorable député (M. Emmerson) a cité un cas, dans le Nouveau-Brunswick où cet amendement aurait été utile.

M. BERGERON : Un cas semblable ne s'est-il pas présenté dans la province de Québec ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'en ai pas été averti.

(L'amendement est adopté.)

M. BRISTOL : L'honorable ministre de la Justice est-il d'opinion que l'article 2 annulera les effets de la loi provinciale qui exige l'enregistrement de tout transport de propriété immobilière? Il me semble qu'il faudra modifier les lois provinciales sur l'enregistrement, de manière à exempter les hypothèques sur les biens des compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. AYLESWORTH : Le but du Gouvernement est de substituer cette disposition aux formalités exigées par les diverses loi provinciales, et d'exempter les compagnies de l'obligation de l'enregistrement dans les bureaux de la province.

M. OSLER : Cet article comprend-il les hypothèques sur les immeubles?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est l'objet de l'article.

M. OSLER : Une hypothèque sur des immeubles doit être enregistrée dans les bureaux d'enregistrement provinciaux.

L'hon. M. AYLESWORTH : Aux termes de la loi actuelle, une hypothèque sur le terrain de la voie d'une compagnie de chemin de fer, n'est enregistrée qu'au bureau du secrétaire d'Etat.

M. BRISTOL : Je considère que l'enregistrement des titres de propriétés immobilières est du ressort exclusif des provinces et qu'une disposition de cette nature, votée par ce Parlement, ne peut pas annuler les effets de la loi provinciale. Le ministre de la Justice est-il d'avis que cet article primerait la loi provinciale?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je suis d'opinion que cette disposition est dans les attributions de ce Parlement ; autrement je n'en proposerais pas l'adoption. Je consi-

dèré que cela fait partie de la législation sur les chemins de fer.

M. LENNOX : Cet amendement s'appliquerait-il au cas d'un chemin de fer vendu pendant une session du Parlement ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Si l'acheteur peut obtenir l'autorisation d'exploiter le chemin, du Parlement, directement, sans recourir à l'autorisation provisoire du ministre, il n'y a pas de doute qu'il le fera, mais il sera libre d'obtenir l'autorisation temporaire du ministre, qui sera valable jusqu'à la clôture de la session suivante du Parlement, et l'on se propose de changer le délai dans lequel la demande au Parlement devra être faite.

M. MACLEAN : J'ai l'honneur de proposer comme article additionnel au bill le texte suivant :

Il sera du devoir du procureur général du Canada, et le présent acte lui donne l'autorisation et le pouvoir de mettre en vigueur l'acte des chemins de fer et l'acte spécial, et à cette fin de faire instituer toutes les procédures, au civil et au criminel, qu'il jugera nécessaires ou de nature à prévenir ou punir les infractions aux dits actes, et d'appliquer et percevoir toutes amendes qui pourront en découler.

L'article est rédigé de manière à ce que quelqu'un puisse être tenu responsable au Parlement de l'exécution de cette loi. A l'heure présente, le Grand-Tronc par sa charte est tenu de donner au public un service à 2 cents par mille entre Toronto et Montréal et cette disposition de la loi n'est pas appliquée. Je me suis adressé aux tribunaux de la province d'Ontario ; et un des juges a décidé que la commission des chemins de fer avait juridiction dans l'espèce. J'entends porter la cause en appel, et je dois faire tout cela à mes frais pendant que nous avons cette grande commission des chemins de fer et de nombreux ministères publics. Je demande aux membres de cette Chambre et principalement à ceux qui habitent sur le parcours du Grand-Tronc d'appuyer cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'hon. M. AYLESWORTH propose la 3e lecture du projet de loi.

M. W. F. MACLEAN propose que le bill ne soit pas lu maintenant la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'y ajouter l'article suivant :

Il sera du devoir du procureur général du Canada, et le présent acte lui donne l'autorisation et le pouvoir de mettre en vigueur l'acte des chemins de fer et l'acte spécial, et à cette fin de faire instituer toutes les procédures, au civil et au criminel, qu'il jugera nécessaires ou de nature à prévenir ou punir les infractions aux dits actes, et d'appliquer et percevoir toutes amendes qui pourront en découler.

Cette motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Foster,
Ames,	Fowler,
Armstrong,	Henderson,
Avery,	Herron,
Barker,	Hughes (Victoria),
Barr,	Jackson (Elgin),
Bennett,	Lalor,
Bergeron,	Lennox,
Blain,	Léonard,
Borden (Carleton),	Macdonell,
Boyce,	MacLaren,
Brabazon,	Maclean (York-sud),
Bristol,	Marshall,
Chisholm (Huron),	Paquet,
Christie,	Roche (Marquette),
Clements,	Schaffner,
Crocket,	Sproule,
Daniel,	Staples,
Elson,	White.—38.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Lavergne
Archambault,	(Drum.-et-Arth.),
Aylesworth,	Law,
Beauparlant,	Lemieux,
Béland,	Lovell,
Bole,	Macdonald,
Bourbonnais,	Macpherson,
Boyer,	McCool,
Brown,	McCraney,
Bureau,	McIntyre (Strathcona),
Burrows,	McKenzie,
Caldwell,	McLennan,
Carrier,	Marcile (Bagot),
Carvell,	Marcil (Bonaventure),
Cash,	Mayrand,
Clarke,	Michaud,
Conmee,	Miller,
Copp,	Oliver,
Cyr,	Pardee,
Crawford,	Paterson,
Demers,	Pickup,
Derbyshire,	Proulx,
Desjardins,	Reid (Ristigouche),
Devlin (Wright),	Rivet,
Dubeau,	Robitaille,
Fielding,	Roche (Halifax),
Finlay,	Ross (Yale-Caribou),
Finlayson,	Rousseau,
Gauvreau,	Savoie,
Geoffrion,	Schell (Glengarry),
Gervais,	Schell (Oxford),
Girard,	Sinclair,
Gordon,	Smith (Nanaïmo),
Hall,	Talbot,
Jackson (Selkirk),	Telford,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Verville,
Lanctôt (Richelieu),	Watson,
Lapointe,	Wright (Renfrew.)—80.
Laurence,	

M. TAYLOR : Je ne vote pas, parce que j'ai pairé avec M. Calvert, le whip ministériel. L'honorable député de Durham-est (M. Ward), l'honorable député de Prince

(I.P.-E.) (M. Lefurgey) et l'honorable député de Dundas (M. Broder) n'ont pas voté.

M. JOHNSTON : Comment auriez-vous voté ?

M. TAYLOR : Pour l'amendement.

M. WARD : J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland-ouest (M. McCool). Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement de mon honorable ami (M. Maclean).

M. BRODER : Je n'étais dans la Chambre quand la motion a été lue.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je désire proposer un autre amendement. Il a déjà été discuté en comité et il est à peu près semblable à celui que j'ai proposé à l'honorable ministre de la Justice. Je propose :

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'amender le premier article comme suit :

1. La commission des chemins de fer pour le Canada peut, dans toute demande, procédure ou chose d'importance spéciale pendante devant elle, si elle est d'avis que l'intérêt public le requiert, demander au ministre de la Justice de comparaître en personne ou par l'entremise de l'avocat général devant ladite commission et représenter le public dans la demande, la procédure ou la chose, relativement à tout intérêt public spécial qui y est concerné ou qui peut devenir concerné dans toute ordonnance ou décision à rendre en l'espèce; et, sur pareille demande à lui faite par la commission, ou de son propre mouvement, le ministre de la Justice peut aussi comparaître en personne ou par l'entremise de l'avocat général et prendre part dans les procédures suivant qu'il sera nécessaire à cette fin, ou si le ministre et l'avocat général sont dans l'impossibilité de comparaître, le ministre peut charger de cette fonction un ou des hommes de loi en conséquence ; et la commission peut ordonner que les frais de ce ou ces hommes de loi soient payés par toute partie à la demande, procédure ou chose, ou par le ministre des Finances sur tous fonds disponibles.

M. BERGERON : Avant que la proposition soit mise aux voix, je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur les nominations qui ont déjà été faites, s'il faut en croire la nouvelle suivante publiée par un journal :

Ottawa, 22 avril.—M. G. F. Shepley, C.R., comme conseil et M. W. S. Buell de Brockville, comme avocat et M. Richardson de Toronto, comme expert comptable, ont été nommés pour aider la commission des chemins de fer dans l'enquête sur les tarifs de la compagnie du téléphone Bell à Montréal, vers le milieu du mois prochain.

Qui a pu devancer ainsi l'action du Parlement ? Personne n'est encore autorisé à faire cette nomination. Je ne comprends pas qu'elles aient pu être faites avant que le Parlement se soit prononcé.

(L'amendement est repoussé à la même majorité.)

La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la Séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, sur les articles du projet de loi (n° 172), déposé par M. Oliver, concernant l'arpentage des terres publiques fédérales et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage.

L'hon. M. HAGGART : Ce bill ne se trouve pas parmi nos liasses.

L'hon. M. OLIVER : Le bill n'est apparemment pas imprimé, mais je ne crois pas dans les circonstances que ce soit nécessaire. Il y a quelques semaines, la Chambre a voté le bill des arpentages qui était tiré de la loi des terres fédérales. Notre intention était alors de faire adopter la loi des arpentages et la nouvelle loi des terres fédérales. Mais à cette phase de la session, il est impossible de faire adopter la loi sur les terres fédérales, et à moins de révoquer la loi des arpentages, nous aurions dans nos recueils deux lois sur le même sujet. Notre intention était de ne pas faire sanctionner la loi des arpentages avant la fin de la session. Mais le Gouverneur général lui ayant donné son assentiment, elle est maintenant en vigueur. Le présent bill a uniquement pour objet d'abroger la loi des arpentages adoptée récemment, de sorte que la loi sur les terres fédérales restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit proposé de nouveaux amendements.

M. SPROULE : Allons-nous voter un bill qui n'est en la possession ni du ministre ni de la Chambre ?

L'hon. M. FIELDING : Le bill a été déposé en manuscrit et envoyé à l'imprimer, de sorte qu'il n'y a réellement pas de bill sur le bureau. Il faut le réserver.

(Il est fait rapport des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—PROROGATION PROCHAINE.

L'hon. M. FIELDING : Je crois faciliter les travaux de la Chambre durant ces derniers jours de la session en mentionnant les projets que le Gouvernement entend faire adopter et ceux qu'il entend retirer. Le plupart des objets inscrits à l'ordre du jour devront y rester. Très peu, je crois, donneront lieu à discussion. Autant que je sache, la Chambre est actuellement saisie de toute la législation que le Gouvernement se propose de faire adopter. Il est possible, mais peu probable qu'il y ait en-

core un budget supplémentaire, toutefois, je crois qu'il n'y en aura pas ; s'il y en a un, il ne contiendra que des item peu importants qui ont été oubliés.

L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait l'intention de déposer dès cette session un projet qu'il a été obligé d'ajourner sans même le déposer. Cependant, il a été décidé de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet, quand l'occasion s'en présenterait. C'est à propos de la célébration du 3e centenaire de la fondation de la ville de Québec. On considère cet événement comme une fête nationale et non comme une démonstration locale. On s'attend à ce que la ville de Québec et le gouvernement de Québec feront de généreuses contributions. Une délégation a présenté une demande au gouvernement fédéral. Les observations qui nous ont été faites ont paru plausibles et ont produit une impression favorable sur l'esprit des ministres qui les ont entendues.

Le Gouvernement a décidé de tenir compte du caractère national de cette démonstration et de contribuer d'une manière appréciable à l'organisation de la célébration. Si l'honorable premier ministre n'avait pas été obligé de s'éloigner, nous aurions peut-être pu préparer un projet pour le faire adopter dès cette session. Puisque cela a été impossible, nous avons considéré qu'il était à propos de déclarer publiquement que le Gouvernement apprécie l'importance de cet événements et considère la célébration de la fondation de Québec par Champlain comme une occasion de réjouissances nationales, et à la prochaine session, nous déposerons un projet de loi en vue d'accorder une subvention généreuse au mouvement. Mais elle sera probablement accompagnée de dispositions nommant une commission nationale chargée de l'organisation de la démonstration.

Quant aux objets actuellement inscrits à l'ordre du jour, le projet de loi concernant les terres fédérales sera retiré, comme vient de le laisser entendre l'honorable ministre de l'Intérieur, et si personne ne s'y oppose, je propose la radiation sur l'ordre du jour, de l'objet n° 17 relatif à ce projet.

(Cette motion est adoptée et l'objet est rayé.)

L'hon. M. FIELDING : Je ferai une proposition semblable pour l'objet n° 21 relatif aux spécialités pharmaceutiques et aux médecines brevetées. Le ministre du Revenu de l'intérieur a déjà dit qu'il ne savait pas au juste s'il demanderait l'adoption de ce projet, et je propose maintenant la radiation de l'objet n° 21 de l'ordre du jour.

M. BERGERON : Je regrette que l'honorable ministre soit obligé de renoncer à l'adoption de ce projet de loi. Je le considère comme très important et j'aurais désiré qu'il fût voté dès cette session. Il est inscrit à l'ordre du jour depuis le 21 février et la Chambre aurait certainement eu le temps de l'adopter. Le public attend avec impatience l'adoption d'une loi de ce genre, et j'espère que l'honorable ministre trouvera encore le moyen de le faire adopter avant la fin de la session.

(Cette motion est adoptée et l'objet est rayé.)

L'hon. M. FIELDING : Ce sont là, je crois, les seuls objets à l'ordre du jour que le Gouvernement désire retarder. J'espère qu'il suffira de quelques jours pour en finir avec les autres. Il est encore impossible de fixer le jour précis de la clôture. Beaucoup dépendra de ce que nous ferons aujourd'hui, mais pour ce qui concerne le Gouvernement, je ne vois aucune raison pour ne pas finir d'ici à trois ou quatre jours, de manière à proroger vendredi ou samedi. J'ai tout lieu d'espérer que cela sera fait, car j'ai appris par certains députés de la gauche que ce désir est aussi celui de nos honorables amis de l'opposition.

DISCUSSION DU PROJET CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant :

Arrêté : Il y a lieu de prescrire que les traitements des juges de la cour suprême de la Saskatchewan seront comme suit :

Le juge en chef.. .. .. $7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.. 6,000 par année.

Que les traitements des juges de la cour suprême de l'Alberta seront comme suit :

Le juge en chef.. .. .. $7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.. 6,000 par année.

Que dans le province de la Saskatchewan, les traitements de huit juges de cours de districts seront de $2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de $3,000 par année, chacun.

Que dans la province de l'Alberta, les traitements de cinq juges de cours de districts seront de $2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de $3,000 par année, chacun.

M. BERGERON : Comment sont actuellement constitués les tribunaux dans les provinces du Nord-Ouest ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Jusqu'à présent, les tribunaux dans les nouvelles provinces de la Saskatchewan et d'Alberta n'ont été que la continuation de ceux qui existaient dans les territoires du Nord-Ouest avant la création de ces provinces c'est-à-dire, un tribunal consistant d'un juge en chef et de sept juges ayant chacun juridiction dans toute l'étendue des deux provinces. Les législatures des deux provinces à leur dernière session ont adopté une loi à peu près semblable par laquelle chaque pro-

vince constitue une cour supérieure et un certain nombre de tribunaux de district de juridiction inférieure. La cour supérieure, dans chaque province, comprendra un juge en chef et quatre juges. Cela exigera un juge de plus dans chaque province. Chaque province a aussi constitué un certain nombre de tribunaux de districts dont la juridiction est limitée à une certaine somme. Et chaque province est divisée en un certain nombre de districts judiciaires. Huit dans la Saskatchewan et cinq dans l'Alberta.

Cela donne huit juges dans une province et cinq dans l'autre qui n'existaient pas auparavant. Par cette résolution, il est proposé de continuer au juge en chef et aux autres juges de la cour supérieure le traitement qu'ils reçoivent actuellement et de donner aux nouveaux juges de district le même traitement que la loi fédérale accorde aux juges de comté dans Ontario. Il y a dans Ontario 67 juges de cours de comté, recevant chacun $2,500 par année pendant les trois premières années et $3,000 par année pour les années subséquentes. Le traitement proposé pour les juges de district de la Saskatchewan est le même que celui des juges des cours de comté d'Ontario, malgré que les districts judiciaires de la Saskatchewan soient plus étendus que ceux d'Ontario et malgré aussi que la vie soit beaucoup plus cher dans ces provinces comme l'ont fait remarquer avec beaucoup d'instance les représentants de cette partie du pays. Après avoir mûrement étudié la question, et bien que je sois plutôt porté à croire que nos juges sont loin d'être trop payés, je n'ai pu me décider à admettre que les juges de ces provinces devraient recevoir un traitement supérieur à ceux de la province d'Ontario qui, pendant longtemps se sont contentés d'un traitement inférieur à celui qu'ils reçoivent aujourd'hui, et qui n'ont été portés que tout dernièrement au chiffre qui est maintenant proposé pour les juges de la Saskatchewan et d'Alberta.

M. BERGERON : Il y aura ainsi quinze nouveaux juges à nommer—huit dans une province et cinq dans l'autre, et deux pour la cour suprême. Quel système a-t-on dans ces provinces ? Les juges de la cour suprême ne siégeront-ils qu'au chef-lieu judiciaire ou iront-ils en tournée ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'organisation du système n'est peut-être pas encore arrêtée, vu que la loi n'est pas encore en vigueur, et qu'elle ne le sera que par proclamation. Je crois que les nouvelles provinces se proposent d'adopter le système en vigueur dans Ontario—les juges de la cour supérieure siégeront dans la capitale et iront tenir des assises dans différentes parties de la province. Les juges de district naturellement présideront dans leur district respectif.

M. W. F. MACLEAN : A propos des 67 juges de comté d'Ontario, je dois dire que nous pourrions facilement nous dispenser de 17 d'entre eux pour les céder aux provinces du Nord-Ouest. Si nous pouvions soulager le Trésor de ces juges inutiles, ce serait une excellente chose.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si l'honorable député veut s'adresser à ses amis du gouvernement d'Ontario, la chose sera peut-être possible.

M. W. F. MACLEAN : Je m'adresse à eux et aussi au ministre de la Justice puisque c'est nous qui payons ces juges. Il y a quelques années le Gouvernement avait promis de régler cette question avec les provinces. Il a tenu une conférence avec elles, tout récemment, mais je ne crois pas qu'on en soit venu à une entente. Je discute cette question en dehors de tout esprit de parti, mais le ministre des Finances y introduit immédiatement la politique et me conseille de m'adresser à mes amis du Queen's Park.

Je dis que nous avons trop de juges dans Ontario. La faute en est peut-être au gouvernement provincial—je ne dis pas qui est à blâmer,—mais je voudrais que le nombre en fût réduit et si nous pouvions en envoyer quelques-uns dans l'Ouest, et économiser leurs salaires au pays, ce serait une excellente chose.

M. BENNETT : Faudra-t-il que ces juges soient choisis parmi les membres des barreaux de ces provinces ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas que ce soit absolument nécessaire.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne suis pas prêt à discuter le bill basé sur ces résolutions.

M. R. L. BORDEN : Il est imprimé, n'est-ce pas ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je suis prêt à le déposer, si personne ne soulève d'objection.

Le bill (n° 146), déposé par M. Aylesworth, tendant à modifier la loi organique relative aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 2 (modifiant l'article 16 de la loi sur la naturalisation.)

M. R. L. BORDEN : Cette disposition est analogue à celles qui concernent les autres provinces ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il s'agit simplement d'appliquer les dispositions de la loi, aux nouvelles provinces.

Sur l'article 3 (modifiant l'article 20 de la loi sur la naturalisation.)

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il quelque changement spécial, dans cet article ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas sous la main la loi sur la naturalisation, mais dans le mémoire fourni par celui qui a préparé le profit, il est dit que cet article est simplement une reproduction de la loi actuelle avec les changements nécessaires dans les mots, pour l'adopter aux conditions des nouvelles provinces. Je crois pouvoir donner à la Chambre l'assurance que l'article ne contient rien qui soit de nature à affecter la situation des autres provinces. Cependant, si on le désire, je ferai venir le volume, pour m'en assurer.

M. R. L. BORDEN : L'article 2 du bill, d'après ce que je puis voir, ne s'applique qu'aux nouvelles provinces. Je pose cette question parce que l'objet du bill "de modifier la loi organique relative aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta."

M. ALCORN : Ayant jeté un coup d'œil sur la loi concernant la naturalisation, je constate que le changement effectué ici substitue les tribunaux de district et les officiers de ces tribunaux à la cour supérieure en matière de naturalisation.

L'hon. M. AYLESWORTH : Tel est l'objet du projet de loi. Je ne pensais pas que le comité dût passer aujourd'hui à l'examen de ce bill ; c'est pourquoi j'en suis encore à me demander s'il ne conviendrait pas d'y insérer un autre article concernant les élections fédérales contestées. En outre, il est une couple de points sur lesquels j'aimerais avoir le temps de réfléchir. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(La motion est adoptée.—Le comité fait rapport de ses délibérations.)

ADOPTION DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX PRIMES A L'INDUSTRIE DU FER ET DE L'ACIER.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant :

1. Arrêté : Il est à propos d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899, le chapitre 68 des Statuts de 1903, et le chapitre 39 des Statuts de 1904, à compter du premier janvier 1907.

2. Arrêté : Il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement à même le fonds du revenu consolidé des primes suivantes sur les objets ci-après mentionnés et fabriqués en Canada pour la consommation dans le pays, savoir :

a) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles :

1907.. .. .. $2.10 par tonne ;
1908.. .. .. 2.10 par tonne ;
1909.. .. .. 1.70 par tonne ;
1910.. .. .. 0.40 par onne.

b) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai étranger produit durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.10 par tonne ;
1908.. .. .. 1.10 par tonne ;
1909.. .. .. 0.70 par tonne ;
1910.. .. .. 0.40 par tonne.

M. R. L. BORDEN.

c) Relativement aux barres de fer puddlées fabriquées du fer en gueuse fait en Canada, durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne ;
1908.. .. .. 1.65 par tonne ;
1909.. .. .. 1.05 par tonne ;
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

d) Relativement aux baguettes rondes de fil métallique laminé, d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, fabriquées en Canada avec de l'acier produit en Canada et provenant d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada lorsqu'elles sont vendues à des fabricants de fil métallique pour être ou lorsqu'elles sont employées dans leurs propres manufactures en Canada, pour les baguettes de fil métallique faites après le trente et un décembre 1906, six piastres par tonne.

e) Relativement à l'acier manufacturé d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, sur les lingots faits durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne ;
1908.. .. .. 1.65 par tonne ;
1909.. .. .. 1.05 par tonne ;
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

3. Arrêté : Il est à propos d'édicter qu'aucune prime ne sera payée en vertu des dispositions qui précèdent sur le fer ou l'acier fabriqués en Canada au moyen de l'électricité après le 31 décembre 1908.

4. Arrêté : En vue d'encourager la fonte du minerai de fer du Canada par l'électricité, il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds de revenu consolidé, des primes suivantes sur le fer en gueuse et l'acier fabriqués en Canada, pour la consommation locale, lorsque le fer en gueuse et l'acier sont le produit de minerais de fer du Canada fondus en Canada par l'électricité, savoir :

f) Sur le fer en gueuse fabriqué du minerai du Canada au moyen de l'électricité durant les années civiles :

1909.. .. .. $2.10 par tonne ;
1910.. .. .. 2.10 par tonne ;
1911.. .. .. 1.72 par tonne ;
1912.. .. .. 0.90 par tonne.

g) Sur l'acier fabriqué par l'électricité directement du minerai du Canada et sur les lingots d'acier fabriqués par l'électricité avec du fer en gueuse fondu en Canada par l'électricité du minerai du Canada durant les années civiles :

1909.. .. .. $1.65 par tonne ;
1910.. .. .. 1.65 par tonne ;
1911.. .. .. 1.05 par tonne ;
1912.. .. .. 0.60 par tonne.

Pourvu que la prime, comme pour le fer en gueuse aux termes du présent article, puisse être payée sur la fonte de fer provenant du minerai qui, dans le fourneau électrique, entre dans la fabrication de l'acier par le procédé direct,—le poids du fer devant être constaté d'après le poids de l'acier ainsi fabriqué.

5. Arrêté : Il est à propos d'édicter qu'il ne sera pas payé de prime sur les lingots d'acier dont sont manufacturés les massoques et semelles destinées à l'exportation hors du Canada.

6. Arrêté : Il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements pour l'exécution de ces résolutions.

7. Arrêté : Il est à propos d'édicter que le ministre du Commerce sera chargé de l'application des dispositions précédentes.

L'hon. M. FIELDING : Depuis que ce projet de résolution est inscrit au feuilleton, la Chambre s'est vue saisie d'un certain nombre de pétitions, la plupart venant de la province d'Ontario. Ces pétitions portent la signature d'un très grand nombre de personnes opposées au paiement de ces primes. Je ne doute pas que nombre des signataires soient par principe contraires au système des primes et disposés à combattre l'adoption du principe des primes sous quelque forme que ce soit. Il se peut aussi que certaines personnes aient signé ces pétitions parce que les faits ne leur sont pas bien connus, et surtout parce qu'elles se font une fausse idée du fardeau que le régime des primes fait peser sur les contribuables canadiens.

S'il est au Canada une industrie qui mérite de l'encouragement, et si nous devons protéger une industrie quelconque au moyen de primes, de droits de douane ou autrement, l'industrie du fer et de l'acier, cela est généralement admis, est bien celle qui se recommande le plus particulièrement à l'attention bienveillante de la Chambre. Le pays qui n'exploite pas les riches mines de fer qu'il possède n'est assurément pas un pays de progrès. Depuis un certain nombre d'années le parlement canadien encourage l'industrie du fer et de l'acier au moyen de primes. Pour aider cette industrie de cette manière plutôt qu'au moyen de droits de douane, il existait des raisons de nature toute particulière. Si l'on admet que cette industrie a droit à la même somme de protection que les autres, il ne reste plus qu'à décider si cette protection sera accordée sous forme de droits de douane ou si elle ne pourrait pas consister en primes, pour le tout ou pour partie.

Je n'ai pas besoin de dire que le fer constitue la matière première de beaucoup d'industries ; et du prix réduit ou modéré du fer dépendra la prospérité d'un très grand nombre de ces industries. Si nous avions appliqué ce que je pourrais appeler la somme ordinaire de droits ou de protection à l'industrie métallurgique, le prix du fer aurait été si élevé qu'il aurait fallu imposer des droits compensateurs sur une foule de produits dans la fabrication desquels entre le fer, et, comme résultat, nous aurions eu un tarif très élevé à l'égard de tous les métaux. Il suffira d'un peu de réflexion, j'espère, pour convaincre la plupart d'entre nous que cela eût été déplorable, et qu'il est plus avantageux pour le pays, si l'industrie métallurgique doit être protégée, du moins pendant un certain temps, d'accorder cette protection sous forme de primes, vu que cela nous épargne la nécessité de frapper de droits plus élevés les articles dans la fabrication desquels entre le fer. Quoi qu'il en soit, c'est à cette conclusion que s'est arrêté le Gouvernement lors de la revision qu'il fit du tarif en 1897.

L'industrie métallurgique existait alors, non pas sur une très vaste échelle, mais elle avait déjà acquis assez d'importance pour attirer l'attention du pays, et notre désir était assurément d'en assurer le progrès et le développement. Mais nous avons compris que si nous nous en tenions exclusivement aux droits de douane pour assurer à cette industrie une somme suffisante de protection, il faudrait porter ces droits à un chiffre fort élevé, et qu'il faudrait aussi élever les droits sur les autres articles que fabriquent nos industriels.

Prenons comme exemple le cas d'un cultivateur ; de bien des manières il fait une grande consommation de fer. Si nous avions imposé un droit élevé sur le fer en gueuse, il aurait fallu l'augmenter également sur les instruments aratoires et les autres articles dans la fabrication desquels entre le fer. Ainsi, en venant en aide à cette industrie, nous avons cru plus sage d'accorder une prime au fer et à l'acier et de n'imposer que des droits modérés sur les articles fabriqués. Certains estiment que le système des primes est la meilleure forme de protection. C'est une question que je ne voudrais pas traiter longuement ; mais le système des primes comporte certainement ses avantages. Le premier de ces avantages, c'est que le contribuable sait exactement ce qu'il paie. Sous le régime des droits de douane, on ne sait jamais au juste quel fardeau pèse sur le consommateur. Je crois bien que cette question prêtera toujours à la controverse. Sous le régime des primes, on sait au moins exactement ce que l'Etat paie.

Le mode des primes a encore un autre avantage pour le consommateur ; si on impose un droit de 40 p. 100 sur un article en vue de protéger l'industrie indigène, on augmente le prix de tous les articles de cette catégorie venant de l'étranger, et dix-neuf fois sur vingt on augmente dans une égale proportion le prix de l'article fabriqué dans le pays. Il en résulte que l'impôt frappe le consommateur, tant à l'égard du produit indigène que de l'article importé. Sous le régime des primes on n'augmente pas le prix de l'article importé ; cet article est admis dans le pays moyennant un droit modéré, parfois en franchise, et le prix n'en est pas modifié par les primes. De cette façon l'industriel du pays, celui qui produit l'article primé, peut le vendre un peu moins cher qu'il ne pourrait faire autrement.

Je considère donc que même à ce point de vue il y a beaucoup à dire en faveur du régime des primes. Dans le cas particulier dont je parle, je crois que l'on peut aisément démontrer que le maintien des primes à l'industrie métallurgique, pendant une période limitée, a été une mesure très sage, et que nous ferions bien, sans oublier qu'il faudra bientôt y mettre fin, de continuer à

accorder ces primes pendant la courte période mentionnée dans le projet de résolution.

M. BENNETT : Dans quelle proportion le minerai de fer canadien et le minerai de fer américain entrent-ils dans la fabrication du fer en gueuse canadien ordinaire, comme celui dont on se sert pour fabriquer les rails ?

L'hon. M. FIELDING : Au Canada, les rails se fabriquent à Sydney ou au Sault-Sainte-Marie. Les aciéries de Sydney ne consomment que du minerai de Terre-Neuve, à l'exception d'une faible proportion d'autre minerai que l'on mélange au premier. Au Sault-Sainte-Marie, on emploie surtout le minerai américain.

M. BENNETT : Je dois dire au ministre qu'une grande partie du fer en gueuse fabriqué à Midland est renvoyée au Sault où on le fait entrer dans la fabrication des rails. C'est pour cela que j'ai fait ma question. Je sais que l'on reçoit à Midland beaucoup de minerai américain outre celui qui provient de la mine Helen.

L'hon. M. FIELDING : Je suis bien aise de savoir que les aciéries du Sault-Sainte-Marie se servent d'une partie du minerai de Midland ; je crois aussi qu'elles se servent de fer qu'elles fabriquent avec du minerai canadien et du minerai importé, et qu'elle font en outre une très grande consommation de fer en gueuse de provenance étrangère. En 1905-1906, l'Algoma Steel Company a fabriqué 6,222,891 tonnes d'acier. Bien que la fabrication des rails ne bénéficie d'aucune prime particulière, il y a lieu de présumer que cette quantité d'acier a servi à fabriquer des rails. Il est entré dans la fabrication de cet acier : 180,472 tonnes de fer en gueuse du Canada, 21,219 tonnes de fer en gueuse de provenance étrangère et 46,821 tonnes d'autres ingrédients.

Les usines du Sault s'alimentent à des sources diverses, tandis que les aciéries de Sydney fabriquent presque exclusivement avec le minerai de Terre-Neuve.

M. BENNETT : Avant d'aller plus loin, le ministre pourrait-il me dire en quelle proportion le minerai américain et le minerai canadien entrent dans la fabrication du fer en gueuse de Midland ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de le fournir avant que le bill soit définitivement adopté.

L'hon. M. HAGGART : Que signifient ces mots :

Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles ?

Ce texte me semble assez singulier.

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING : Quand les deux minerais sont mélangés, on les emploie dans des proportions déterminées. La loi fait une distinction entre le fer en gueuse fabriqué de minerai étranger et celui provenant de minerai canadien. Si le fabricant emploie les deux minerais, il ne touche la prime qu'en proportion des minerais employés. Cette distinction a toujours existé.

L'hon. M. HAGGART : C'est peut-être l'intention du législateur, mais non le sens que comporte le texte.

L'hon. M. FIELDING : En tout cas, c'est ainsi que la loi a toujours été interprétée et qu'elle est appliquée. Je crois que l'on suppose généralement, mais à tort, que l'industrie du fer et de l'acier est très fortement protégée ; c'est une erreur. Plus d'un représentant des districts agricoles sera probablement surpris d'apprendre que le fer et l'acier sont moins protégés que certains produits agricoles ; c'est cependant le cas. De plus, en accordant une prime au fer et à l'acier, on peut se contenter d'un tarif moins élevé que s'il n'y avait pas de prime.

Voyons d'abord quels sont les droits sur le fer. Le fer en gueuse, en en mettant le prix moyen à $16 la tonne, est frappé d'un droit d'entrée dans le tarif de faveur, d'environ 9½ p. 100, et de 15½ p. 100 sous le tarif général. Comme on le voit, ces droits sont loin d'égaler la protection accordée aux autres industries, et si l'industrie du fer n'avait d'autre protection que ces droits de douane, elle serait beaucoup moins protégée que d'autres industries. Sur les massets d'acier estimés à $24 la tonne, le droit est de 10½ p. 100 sous le tarif général et de 6¼ p. 100 sous le tarif de faveur. Ces droits sont très modérés. En toute autre industrie on ne les considérerait pas comme une protection ; et sans la prime, cette industrie ne serait certainement pas protégée. En réunissant la prime et le droit, ce qui n'est que légitime, on constate que la protection accordée au fer et à l'acier est loin d'être excessive.

Le fer en gueuse est estimé à $16 la tonne ; le droit est de $1.50 sous le tarif de faveur ; la prime accordée par le projet de résolution sur le fer provenant de minerai étranger est de $1.10, ce qui donne $2.60 pour le droit et la prime réunis, ou 16¼ p. 100. On voit donc que l'encouragement que le Parlement donne par ces résolutions à l'industrie du fer en gueuse, prime et droits réunis, n'est que de 16¼ p. 100, en prenant comme moyenne le prix auquel se vend depuis un certain temps le fer en gueuse. On conviendra que cette protection n'a rien d'excessif ; elle est de beaucoup inférieur à celle qu'on accorde à d'autres industries. 16¼ p. 100 représente l'ensemble des droits et de la prime sous le tarif de faveur. Sous le tarif général, cet ensemble représenterait 22½ p. 100.

Faisons le même calcul pour les lingots et massets au prix de $24 la tonne. Le droit

est de $1.50 ; la prime projetée sur le fer en gueuse est de $1.10 et sur l'acier, $1.65. En additionnant le droit, la prime au fer en gueuse et la prime à l'acier, on obtient un total de $4.25, soit environ 17½ pour 100 sous le tarif de faveur. Je suis convaincu que si les cultivateurs, dont un grand nombre ont signé ces pétitions contre les primes, avaient été instruits de ces faits, ils ne se seraient pas montrés aussi hostiles au régime des primes.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi ne les avez-vous pas instruits plus tôt ?

L'hon. M. FIELDING : Je les instruits en ce moment.

L'hon. M. HAGGART : Les pétitionnaires prétendent que tout le fer devrait être fabriqué avec le minerai canadien ; que s'il doit y avoir une protection, elle ne devrait être accordée qu'aux usines employant le minerai canadien.

Comme l'honorable collègue qui siège à mes côtés, j'aimerais savoir quelle proportion de minerai canadien entre dans la fabrication de ce fer.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas en ce moment de renseignement précis à cet égard, mais la question a sa raison d'être, et d'ici à la troisième lecture des résolutions, j'y aurai répondu au moyen d'une note que je ferai préparer à cet effet et consigner aux " Débats ". Au dire de mon honorable ami, ce fer devrait être fabriqué de minerai canadien. Cela est vrai, mais en partie seulement, puisque depuis l'origine le minerai étranger et le minerai canadien s'emploient tous deux, une distinction étant faite en faveur du dernier. Il est bon de se rappeler que le minerai étranger consommé aux aciéries de Sydney provient des mines de Terre-Neuve. Certains sont enclins à ne pas considérer comme étranger le minerai de Terre-Neuve. Lorsque, il y a plusieurs années, la question des primes fut mise à l'étude, je me rappelle que l'homme distingué qui dirigeait alors l'opposition, sir Charles Tupper, souleva la question de savoir s'il ne conviendrait pas, par rapport aux primes, de mettre le minerai de Terre-Neuve sur le même pied que le minerai canadien. Nous ne nous sommes pas crus libres de le faire: le minerai de Terre-Neuve fut classé parmi le minerai étranger, et c'est pour cela que les aciéries de Sydney n'ont pas bénéficié des primes autant qu'elles auraient pu le faire autrement.

Il est un autre point qu'il importe de ne pas perdre de vue. Si l'on veut fournir du travail aux ouvriers du pays, si l'on veut contribuer au développement de la richesse qui doit découler de l'utilisation économique de la main-d'œuvre, n'oublions pas que la production du combustible exige tout autant de main-d'œuvre que celle du minerai et que, tout en employant le minerai étranger, on assurera grandement le développement d'une importante industrie nationale, puisque l'on créera de nouveaux débouchés au combustible. Bien que le maintien du régime des primes pendant un certain nombre d'années, tant sous le gouvernement actuel que sous son prédécesseur, ait coûté des sommes considérables, j'estime que les résultats obtenus justifient la dépense, surtout si l'on tient compte que l'industrie de l'acier sera toujours un facteur important du développement de notre commerce. Dans le cas actuel, on peut démontrer, aussi bien qu'à l'égard de toute question de cette nature, que chaque dollar payé par l'Etat pour assurer le développement de l'industrie du fer et de l'acier, le Trésor en a été remboursé par l'élan que l'établissement de cette grande industrie a donné au commerce du Canada.

M. W. F. MACLEAN : Vous donnez dans le protectionnisme.

L'hon. M. FIELDING : Je me contente d'exposer les faits ; que mon honorable ami en tire des conclusions, je n'y vois pas d'inconvénient. Je vais exposer les faits dans toute leur simplicité. Il est assez difficile de fournir des données précises permettant de tirer une conclusion absolue ; néanmoins, je crois pouvoir en fournir à la Chambre qui démontreront, du moins dans une large mesure, que l'accroissement du revenu a dédommagé l'Etat de ce qu'il a dépensé sous forme de primes.

Des établissements métallurgiques ont surgi à Midland, à Deseronto, à Hamilton, au Sault-Sainte-Marie, à Sydney, à North-Sydney et à Londonderry. A l'exception d'Hamilton, toutes ces villes étaient d'assez mince importance. Grande et prospère, la ville d'Hamilton devait nécessairement, avec ou sans établissements métallurgiques, marcher à grands pas dans la voie du progrès, et l'accroissement de son commerce ne doit pas s'attribuer entièrement à l'établissement de l'industrie du fer. En ce qui concerne cette ville, il faudra modifier quelque peu mes données. Voyons quelle somme de droits de douane on a perçue en ces villes au cours des neuf dernières années. Je me base sur ces neuf années, parce que c'est durant cette période que l'industrie du fer et de l'acier a pris son essor. Avant cela, il s'accusait déjà un peu d'activité dans quelques-unes de ces villes, mais pas assez pour qu'il en soit tenu compte dans la comparaison que je vais faire.

Pendant les neuf dernières années, il a été perçu dans les villes que j'ai nommées $11,785,036.12 de droits de douane; pendant les neuf années précédentes, il en avait été perçu $7,101,850.06, c'est-à-dire qu'en ces villes-là les recettes de la douane se sont augmentées de $4,683,186.06 au cours des neuf années dernières. Durant la même période, nous avons payé sous forme de primes $7,948,118.28, soit un peu moins de $8,000,000 tandis que dans ces villes, les recettes de la douane s'augmentaient de $4,683,186.06.

On voit tout de suite que l'accroissement du revenu a dédommagé l'Etat d'une grande partie de ce qu'il a contribué sous forme de primes.

On dira sans doute qu'une certaine partie de cette aumentation de recettes devait nous revenir quand même ; je n'en disconviens pas. Pour ce qui est d'Hamilton, je crois que l'augmentation du commerce peut s'y attribuer à d'autres causes ; mais dans le cas des autres villes que j'ai mentionnées, l'augmentation considérable des recettes au cours des neuf années dernières doit s'attribuer surtout, sinon exclusivement, à l'établissement de l'industrie métallurgique. Les aciéries de Sydney m'étant mieux connues que les autres, c'est sur elles que j'appellerai plus particulièrement l'attention. Sans l'établissement de ces aciéries, le grand nombre des ouvriers d'origine étrangère qui y sont employés n'auraient pas immigré au Canada. Une grande partie des recettes douanières proviennent des droits prélevés sur les machines et les matériaux qui entrent dans la construction des hauts fournaux, et ceux-ci n'existent que grâce à l'établissement de cette industrie. Les habitants des Provinces maritimes employés aux aciéries de Sydney sont d'un caractère aventureux et auraient probablement quitté le pays pour aller aux Etats-Unis, comme cela se faisait autrefois. Je crois donc avoir raison de dire que l'établissement de cette industrie a attiré des étrangers au Canada, augmenté notre richesse et gardé au pays nombre de personnes qui, sans cela, en seraient parties, comme on faisait autrefois. On peut donc attribuer sans crainte cette augmentation de $4,683,000 dans les recettes douanières de ces villes à l'établissement de l'industrie métallurgique.

Il convient aussi de tenir compte d'autres choses à l'égard desquelles je n'ai pas de données exactes, mais au sujet desquelles j'aurai certainement l'assentiment de la Chambre. Il y a d'abord les droits d'accise. Je n'ai pas par devers moi les chiffres exacts mais il est certain que là aussi il y a eu augmentation considérable ; et il n'y a pas de doute que cette augmentation doit s'attribuer dans une large mesure à l'établissement de l'industrie métallurgique dans les villes plus haut mentionnées.

Autre considération. J'ai parlé de la perception des droits de douane en certaines villes, mais l'établissement de cette industrie a donné une forte impulsion au commerce canadien ; il s'est importé de grandes quantités de marchandises dans toutes nos grandes villes telles que Montréal, Toronto, Québec, Halifax, Saint-Jean, Charlottetown et autres centres importants, et une forte proportion de ces importations ont été consommées aux endroits où sont établis les hauts fournaux. Si j'avais le moyen d'en faire le calcul, je suis convaincu que l'on constaterait que l'augmentation de la consommation des marchandises passibles de droits a contribué largement à augmenter les recettes de la douane, et je crois avoir démontré d'une manière satisfaisante que chaque dollar que le Gouvernement a payé en primes sur le fer et l'acier depuis neuf ans est revenu à l'Etat grâce à l'établissement de cette industrie.

M. R. L. BORDEN : Avant que l'honorable ministre poursuive ses observations, j'aimerais savoir s'il a pris des mesures pour que le très honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) vienne répondre à son discours à tendance fortement protectionniste.

L'hon. M. FIELDING : Ayant pris connaissance de l'objet de ce projet de résolution, le ministre du Commerce est bien aise de le recommander à la bienveillante attention de la Chambre.

M. W. F. MACLEAN : Le recommande-t-il aussi à celle des cultivateurs ?

L'hon. M. FIELDING : Je me charge d'exposer moi-même qu'ils n'ont jamais su combien l'industrie du fer et de l'acier est peu protégée. Le régime des primes existe depuis un certain nombre d'années. Après l'avoir adopté en 1897, nous avons établi ce que nous sommes convenus d'appeler une échelle mobile. Depuis un certain temps le chiffre des primes diminuait d'une année à l'autre.

L'hon. M. FOSTER : C'était une échelle à base dégressive.

L'hon. M. FIELDING : Pendant une année, oui. Nous avons appliqué le régime de toutes manières et sous toutes ses formes afin de répondre aux conditions diverses du pays. Pendant plusieurs années les primes sont allées en décroissant ; nous proposons maintenant de suspendre cette décroissance et de maintenir le régime des primes pendant trois ans et demi après la date à laquelle il devait prendre fin. Aux termes de la loi actuelle, nous devrions cesser de payer les primes le 1er juillet du présent exercice; nous demandons aujourd'hui que le régime soit maintenu pendant trois ans et demi après cette date, ou pendant quatre ans à compter du 1er janvier.

Nous prenons comme point de départ les taux de 1905-1906 et non ceux qui prévalent actuellement ; à cette époque-là, le taux était de 55 p. 100 de la subvention primitive. A l'origine, la subvention était de $3 à l'égard du fer en gueuse fabriqué de minerai canadien, de $2 à l'égard du fer en gueuse fabriqué de minerai étranger et de $3 à l'égard de l'acier fabriqué dans les conditions prévues par la loi. Nous basant sur le taux de 55 p. 100 qu'on payait il y a un an, nous avons établi pour les quatre années à venir une nouvelle échelle de droits. Comme nous entendons accorder pendant deux années consécutives la plénitude des avantages du régime, le taux sera, en 1907 et 1908, de $1.10 à l'égard du fer en gueuse fabriqué

de minerai étranger ; la troisième année, il sera réduit à 70 cents pour s'abaisser encore à 40 cents la quatrième et dernière année. Voilà ce que j'avais à dire du fer en gueuse fabriqué avec du minerai étranger.

Nous désirons protéger un peu plus la fabrication du fer en gueuse avec le minerai canadien. Le seul reproche que l'on ait cru pouvoir formuler contre le régime des primes, c'est qu'il n'a pas eu pour effet d'activer l'exploitation des mines canadiennes. C'est à cela que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) faisait allusion il y a un instant. Aussi, au lieu de laisser subsister entre le minerai canadien et l'étranger la différence qui a prévalu ces deux dernières années, nous projetons de créer en faveur de ce dernier une différence de $1 dont il bénéficiera pendant deux ans.

M. W. F. MACLEAN : Prévoit-on que la construction des nouveaux chemins de fer amènera l'exploitation de nouveaux gisements de minerai au Canada ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai lu dans le cours des dernières semaines, depuis que le projet de résolution est inscrit au feuilleton, que certaines de nos grandes compagnies de hauts fourneaux se sont assuré des gisements du Canada oriental ; mais tout ce que j'en sais, ce sont les journaux qui me l'ont appris.

M. W. F. MACLEAN : Ne s'exploite-t-il pas de nouveaux gisements dans la région de la rivière à la Pluie ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'y fait de l'exploitation dans le but d'alimenter les hauts fourneaux de Port-Arthur qui, me dit-on, doivent consommer le minerai canadien.

Pendant ces deux années, il y aura une différence de $1 par tonne en faveur du minerai canadien. La troisième année, le taux sera de 70 cents par tonne à l'égard du minerai étranger, et de $1.70 à l'égard du minerai canadien, c'est-à-dire que ce dernier continuera de bénéficier de la différence de $1. Enfin, la quatrième année, il ne sera accordé que 40 cents par tonne de minerai étranger, tandis qu'il sera payé 90 pour chaque tonne de minerai canadien. Ainsi, la différence en faveur de ce dernier sera de $1 pendant les trois premières années et réduite à 50 cents la dernière. Je me plais à espérer que l'on jugera très réelle la protection ainsi accordée au minerai canadien. Si j'ai particulièrement appuyé sur la question du fer en gueuse, c'est que je tenais à signaler la différence établie entre le minerai canadien et le minerai de provenance étrangère.

Mais nous ne nous contentons pas de protéger de cette façon le minerai indigène ; nous voulons aussi favoriser la fusion des minerais par l'électricité, et nous avons établi à cet effet une disposition spéciale sur laquelle j'appelle l'attention du comité. Il se trouve au Canada de vastes gisements de minerai dont la valeur serait grande s'ils étaient à proximité des gisements de houille ; malheureusemnt, ils en sont loin, et comme le transport du combustible aux mines ou de minerai aux gisements de houille coûterait fort cher, il se trouve que, pour le moment du moins, ces gisements de minerai ne sont pour ainsi dire pas susceptibles d'être exploités. Mais s'ils sont situés loin du combustible, ils sont, en bien des cas, à proximité de chutes d'eau ; or, le développement de la puissance hydraulique ayant, ces dernières années, pris un essor formidable, nous entrevoyons la possibilité de livrer ces vastes gisements à l'exploitation.

Il y a quelques années, le Gouvernement envoyait des commissaires étudier en Europe la fusion des métaux par l'électricité, question qui fixait alors l'attention du monde scientifique. A la suite de ces études, des expériences furent faites au Sault-Sainte-Marie, où l'on fabriqua une certaine quantité de fer au moyen de l'électricité. Dans le temps, la chose fut portée à la connaissance de la Chambre, et je ne doute pas que l'on se soit généralement accordé à reconnaître qu'il y a lieu de pourvoir à l'exploitation par l'électricité de ces vastes gisements de minerai, si toutefois c'est possible. Or, il n'existe plus le moindre doute quant à la possibilité de la fusion par l'électricité ; il ne s'agit plus que d'une simple question économique.

M. R. L. BORDEN : Le paragraphe "a" ne pourvoit-il pas suffisamment à cela pour qu'on puisse se dispenser de toute autre disposition ?

L'hon. M. FIELDING : Je signalerai une difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés. Les primes accordées aux termes de la 1re partie du projet de résolution ne créent pas de distinction entre la fusion par l'électricité et la fusion au moyen des hauts fourneaux ordinaires, mais on nous a fait observer que l'installation de fours électriques devant prendre deux ans, les deux années restantes ne sauraient déterminer les industriels à tenter l'entreprise. En accordant à l'égard de la fusion par l'électricité le délai de quatre ans accordé aux hauts fourneaux ordinaires, les industriels, nous a-t-on dit, se détermineraient à aller de l'avant, tandis qu'ils ne seraient guère disposés à tenter l'entreprise s'il leur fallait consacrer deux ans et beaucoup d'argent à l'établissement de hauts fourneaux électriques pour ne bénéficier ensuite des primes que pendant deux années. Voilà la difficulté qui nous a été signalée et que nous nous efforçons de tourner.

M. R. L. BORDEN : Certaines personnes ne se proposent-elles pas en ce moment de placer des capitaux dans la fabrication du fer en gueuse d'après ce procédé ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; on nous a dit qu'un groupe d'industriels songent actuellement à établir des fourneaux électriques dans le voisinage de Niagara-Falls. La puissance hydraulique étant déjà développée en cet endroit, les installations pourraient se faire en moins de deux ans ; mais dans les endroits où il faut créer et développer la puissance hydraulique, ces installations ne pourraient pas se terminer avant deux ans.

Pour marquer que les expériences faites au Canada en matière de fusion des minerais, n'ont pas laissé de fixer l'attention de l'Europe, je donnerai lecture d'un extrait que l'on trouve en certains rapports du ministère de l'Intérieur. On sait que sous le rapport de la production du fer, la Suède est le pays par excellence et que l'expérience qu'elle a acquise relativement à cette industrie est des plus précieuses. A la suite des recherches faites par les soins du Canada, le professeur E. G. Von Odelstierna, dont l'autorité en la matière est reconnue en Suède, écrivait ce qui suit :

Je tiens donc à ajouter que l'industrie métallurgique du Canada ne tardera pas à atteindre ce degré de développement, si on en juge par les résultats satisfaisant obtenus des expériences de fusion électrique tentés au Sault-Sainte-Marie (Ont.). Nous avons donc lieu de craindre que l'industrie métallurgique de la Suède trouve dans le Canada un dangereux concurrent capable de nous supplanter non seulement sur le marché américain, mais aussi sur le marché anglais, advenant le cas où l'Angleterre adopterait le projet d'union douanière avec ses colonies. En outre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se convaincre que le Canada est plus avantageusement situé par rapport à la Chine et au Japon.

Le gouvernement canadien, qui s'était déjà rendu compte de l'importance qu'il y avait à utiliser et à fondre le minerai de ses riches gisements dans le pays même plutôt qu'à se contenter d'exporter le minerai ; le gouvernement canadien, dis-je, vient de nous donner, sans s'en douter, une rude leçon. On sait déjà qu'inspiré d'un zèle patriotique ce gouvernement a chargé une commission d'aller étudier en Europe tous les modes de fusion du minerai et de fabrication de l'acier par l'électricité, et a autorisé cette commission à publier un traité sur le sujet. A la suite de ces études, on jugea avantageux de tenter dans le pays même des expériences avec la matière première produite au Canada, et c'est au procédé inventé par Héroult que l'on recourut en premier lieu.

Bien que tentées sur une modeste échelle, les expériences du Sault-Sainte-Marie ont donné des résultats qui, j'en suis convaincu, justifient ceux que l'industrie du fer et de l'acier intéresse d'entreprendre la fusion des minerais par l'électricité là où les gisements sont à proximité des sources d'énergie hydraulique. Une autre raison qui me semble militer fortement en faveur de ce mode de fusion, c'est que les minerais renferment parfois des ingrédients dont la fusion s'obtient difficilement par les hauts fourneaux ordinaires, tandis que l'opération devient facile à l'aide des procédés électriques. Quoi qu'il en soit, les renseignements que nous possédons nous portent à croire que ce mouvement est d'une très grande importance, si l'on tient compte de la richesse de nos gisements et de la puissance des chutes d'eau que l'on trouve en certaines parties du Canada où le combustible fait défaut ; et la Chambre estimera sans doute que si nous devons encourager l'industrie métallurgique, nous devons étendre notre encouragement à ce procédé si plein de promesses pour l'exploitation de nos gisements de fer situés à proximité des chutes d'eau.

M. SPROULE : On paraît avoir très peu de renseignements précis sur la nature pratique du procédé.

L'hon. M. FIELDING : Les expériences se sont naturellement faites sur une petite échelle, mais l'honorable député trouvera dans les rapports du ministère de l'Intérieur la description détaillée des expériences et des résultats obtenus. Il a été rédigé un long rapport sur le sujet.

M. R. L. BORDEN : A l'aide de ce procédé, peut-on produire le fer au même prix que par le procédé ordinaire, ou suppose-t-on que le procédé nouveau est plus coûteux que l'ancien, mais que le fer ainsi fabriqué aura certaines qualités qui le rendront plus précieux pour certaines fins ?

L'hon. M. FIELDING : Les résultats démontrent, je crois, que l'on obtient par ce procédé du fer de plus belle qualité.

M. SPROULE : Peut-on utiliser le minerai riche en soufre ?

L'hon. M. FIELDING : Non seulement le minerai contenant du soufre, mais aussi d'autres ingrédients dont la fusion ne s'obtient pas par le procédé ordinaire. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher au Gouvernement de chercher à favoriser cette industrie. En certains quartiers on a paru s'effrayer inutilement du fardeau des obligations que ce projet tend à faire peser sur les contribuables. Je crois avoir démontré que même si le régime des primes à l'industrie métallurgique doit imposer une lourde charge au Trésor, la fin n'en justifierait pas moins les moyens. Mais j'ai aussi démontrés que le fardeau ne sera pas lourd, puisque, en toute probabilité, cet argent nous reviendra par l'accroissement du commerce. J'ai vu dans les journaux que la somme que ces primes exigeront pendant quatre ans atteindra probablement le chiffre de $25,000,000 et ne sera certainement pas inférieure à $18,000,000. C'est une prévision par trop alarmiste.

M. W. F. MACLEAN : Elle reviendra entièrement au Trésor.

L'hon. M. FIELDING : Je le crois. J'ai fait faire un calcul dans le but de savoir

combien il en coûtera, aux termes du projet de résolution, pour pourvoir aux besoins de cette industrie. En prenant pour base les opérations des hauts fourneaux pendant l'année dernière avec, en perspective, une augmentation raisonnable que nous mettrons à 10 p. 100 pour chaque années, on constate que le paiement des primes à la fabrication du fer et de l'acier par le procédé ordinaire pendant les quatre années prévues au projet de résolution, représentera une somme de $7,500,000.

Il est plus difficile de déterminer la somme des primes que nous serons vraisemblablement appelés à payer à la fabrication du fer par l'électricité, parce que nous ne savons pas combien de personnes se prévaudront des avantages offerts. Nous ne considérions pas comme un malheur que beaucoup d'industriels s'en prévalussent et que nous fussions appelés à payer beaucoup plus que nous ne prévoyons. Toutefois, je suis porté à croire que pendant les quatre années prochaines nous n'aurons pas plus de $500,000 de primes à payer aux fabricants de fer et d'acier par l'électricité.

M. SPROULE : Les installations que l'on fera à Niagara-Falls seront terminées beaucoup plus tôt que celles qui se feront ailleurs. Avez-vous pourvu à ce que cette industrie bénéficie des primes si les opérations commencent avant 1909 ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, elle bénéficiera de toutes les dispositions de la loi. Sous ce rapport, il n'est fait aucune distinction entre la fusion par l'électricité et la fusion par les procédés ordinaires si les opérations par l'un et l'autre procédés commencent au cours des quatre premières années, le cas étant prévu par les premières dispositions de la loi. La loi sur les primes renfermait une disposition relative au paiement de primes à l'égard de certaines catégories de fer et d'acier laminés. Cette disposition ayant été abrogée à l'occasion de la revision du tarif, le projet de résolution ne comporte pas de primes à la fabrication du fer et de l'acier laminés.

Nous avons ici un autre paragraphe autorisant le paiement de primes à la fabrication des baguettes rondes en métal. Il n'a pas été fixé de délai à cet égard, parce que les baguettes métalliques sont admises en franchise. Nous avons jugé à propos de ne les frapper d'aucun droit afin d'assurer la fabrication à aussi bon marché que possible du fil métallique en Canada. Cela étant, et les baguettes métalliques étant fabriquées au Canada, il semble qu'il y ait lieu d'en aider la fabrication au moyen de primes. Les dispositions de la loi actuelle ne sont pas modifiées à cet égard, et c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider à l'avenir si nous devrons continuer d'accorder cet encouragement.

Pour ce qui est des primes en général, nous estimons qu'après l'aide généreuse que nous aurons accordée durant un bon nombre d'années, à l'expiration des quatre années ici prévues, ces industries pourront se maintenir par elles-mêmes et n'auront plus raison de demander des primes. Nul d'entre nous ne saurait dire ce qu'il fera d'ici quatre ans ; mais il devrait être compris que si le Parlement consent aujourd'hui au paiement de ces primes à l'industrie du fer et de l'acier, ces primes devront cesser d'être payées à l'expiration des quatre années.

Nous verrons dans le temps s'il y a lieu de protéger cette industrie au moyen de droits de douane. C'est une question dont la Chambre peut se réserver l'étude en toute liberté d'action. Dans l'intervalle, je me plais à espérer que les membres de la Chambre et les citoyens en général, y compris ceux qui sont prévenus contre cette politique et la jugent onéreuse pour le pays, considéreront que nous agissons sagement en maintenant le régime des primes durant la courte période mentionnée dans le projet de résolution dont le Parlement est actuellement saisi.

M. R. L. BORDEN : Le ministre aurait-il la bonté de me dire à combien il estime la sommes des primes qu'il aura à payer au cours du présent exercice, qui expirera le 31 mars 1908 ? Je parle de toutes les primes prévues par le projet de résolution.

L'hon. M. FIELDING : Les calculs ont été faits pour la période de quatre ans. En 1906, nous avons payé un peu plus de $2,000,000 sous forme de primes à la fabrication du fer et de l'acier, et nous estimons qu'il s'accusera chaque année une augmentation d'environ 10 p. 100. Je n'ai pas les données des derniers six mois.

M. W. F. MACLEAN : A l'égard de quels autres métaux payons-nous des primes ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a une loi sur les primes au plomb, mais il n'a pas été établi de prime proprement dite ; en effet, la loi porte que lorsque le prix du plomb excède un chiffre déterminé, la prime cesse d'être payée. Or, depuis nombre d'années le plomb se vend assez cher pour que nous n'ayons pas de prime à payer.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que l'augmentation de 10 p. 100 dont parle le ministre se rapporte à la somme brute.

L'hon. M. FIELDING : Le paiement des primes se fera d'après une échelle dégressive, mais je prévois que le développement du commerce et l'accroissement du volume de la production détermineront une augmentation de 10 p. 100 dans la somme des primes à payer chaque année.

M. R. L. BORDEN : Vous prévoyer donc qu'il vous faudra payer $2,200,000 cette année ?

L'hon. M. FIELDING : A peu près cela.

L'hon. M. FOSTER : Je suis persuadé que la Chambre a écouté avec intérêt l'exposé

que vient de faire le ministre des Finances (M. Fielding). Est-ce bien un exposé que je devrais dire ? N'est-ce pas plutôt une explication, une apologie ?

L'hon. M. FIELDING : Pas une apologie.

L'hon. M. FOSTER : Ou devons-nous considérer ce discours comme indiquant un mouvement dans la direction nouvelle ? A tout prendre, la demi-heure que nous venons de passer est une demi-heure à laquelle la Chambre et le pays trouveront sans doute une assez riche saveur. Je suis sûr que les membres de la gauche ont pris beaucoup de plaisir à entendre mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING : Merci.

L'hon. M. FOSTER : Son discours m'a remis en mémoire notre politique douanière des quinze ou vingt dernières années.

Alors qu'il nous faisait part de ses idées avancées, je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler ce temps de jadis où l'honorable ministre et ses amis avaient, à ce sujet, une politique bien différente et s'étaient faits les adeptes d'une tout autre doctrine. Quand, pour ainsi parler, les premières écoles furent établies en ce pays pour la diffusion des principes protectionnistes, mon honorable ami et ses coadjuteurs parcouraient tout le pays, de jour et de nuit, et prononçaient des discours incendiaires tendant à démontrer que la protection allait nous mener à un effondrement complet.

Mais ils s'aperçurent que les institutions protectionnistes étaient mieux sauvegardées qu'ils ne l'avaient cru, et encore mieux protégées par le bon accueil de toute notre population. Ils avaient beau changer de tactique, et diriger leurs assauts ouvertement ou par des voies dérobées, ils s'apercevaient que, malgré tout, la bonne cause faisait chaque jour des prosélytes. Un jour même arriva où ils durent eux-mêmes, bon gré mal gré, commencer leur éducation protectionniste. Tout d'abord, cela fut en rechignant. Ils faisaient chaque jour l'école buissonnière, et disaient pis que pendre de leurs maîtres, tout en mettant tout en œuvre pour soulever des préjugés, parmi ceux qui avaient pris l'initiative de ce système d'éducation, contre les instituteurs et leur philosophie. Mais, chaque jour, la pression devenait plus forte, et ces messieurs se virent enfin obligés de passer leurs journées dans les écoles protectionnistes.

Il y eut encore des grincements de dents. Ils ne voulaient, ni étudier dans les livres qu'on leur présentait, ni faire leurs thèmes, ni aligner des chiffres. Ils faisaient des pieds-de-nez à leurs maîtres, et d'une manière générale cherchaient à se rendre aussi désagréables que possible. Un certain temps s'écoula encore, puis l'esprit d'opposition qui était en eux, cédant peu à peu à la pression extérieure, passa par une nouvelle phase : d'élèves indisciplinés qu'ils étaient auparavant, ils se firent boudeurs et renfrognés.

M. FOSTER.

Tout ceux qui ont fréquenté les écoles, et surtout ceux qui ont enseigné, savent ce que cela veut dire. La bouderie persista durant des semaines, des mois, même des années. Puis enfin, ils commencèrent à comprendre que certaines récompenses leurs seraient réservées, pour peu qu'ils consentiraient à se faire sages et studieux, et sous l'heureuse influence de ces espérances les figures de tous ces intraitables—parmi eux était l'honorable ministre (M. Paterson) qui siège précisément en face de moi—commencèrent peu à peu à se rasséréner. Piqués au vif, et alléchés par l'espoir de la récompense, tous ces irréconciliables commencèrent alors à s'appliquer à leurs devoirs, à étudier diligemment leurs leçons, et à aligner chiffres sur chiffres.

Ils firent même mieux, ils apprirent par cœur des pages entières de leurs livres. Et ils continuèrent ainsi, faisant de plus en plus des progrès. Et voilà pourquoi ils se présentent aujourd'hui devant nous, passés maîtres dans cette nouvelle et grande doctrine philosophique qui, à les en croire, est sortie en entier de leurs propres cerveaux. Quels protectionnistes, grands Dieu ! les voilà devenus en cette année 1907 ! C'est à croire qu'ils ont sucé dès l'enfance le lait de la protection, et qu'ils se sont ainsi peu à peu armés de toutes pièces pour le grand combat protectionniste. Les voilà aujourd'hui, proclamant les principes fondamentaux de la protection. L'honorable ministre des Finances me permettra de le féliciter : il a joué son rôle à merveille. Il a remonté jusqu'aux principes élémentaires. Il n'y a pas un seul argument, dans tout le vieil arsenal des objections, qu'il n'a pas produit à nouveau, en lui donnant un nouveau lustre et un nouveau brillant. Et tout cela nous a été dit avec un art si consommé, que j'en étais arrivé peu à peu à me croire moi-même simple élève cherchant à m'instruire de tout ce qui fait le fond de la doctrine pure et simple du protectionnisme.

Nous souhaitons la bienvenue à l'honorable ministre. Maintenant que le passé n'est plus, ce passé fait d'apostasie, d'opposition violente, de bouderie, puis enfin de divin contentement, nous nous réjouissons de le voir devenu un véritable maître en l'art de nous enseigner les principes de la protection, comme base de développement national. Ecoutez-le faire valoir ses arguments. Il a pris solidement ses positions dans l'industrie du fer. Mettant un pied sur nos gîtes de minerai, et l'autre sur les gîtes de l'étranger, il a déclaré qu'aucune nation ne pouvait aspirer à jouer un grand rôle sans produire du fer. L'industrie du fer, a-t-il dit, était la base des autres industries et de la prospérité du pays. A nos débuts, et quand les promoteurs de ce mouvement ont aussi fait leurs débuts, c'est là précisément ce que nous avons tous dit. Et je me rappelle le ridicule que l'honorable ministre et ses amis ont essayé de jeter sur

nous. Le fer, base de toutes les autres industries ! s'écriait-on alors, eh bien, raison de plus pour ne pas le grever d'impôts. Comment, s'écriait-on encore, allez-vous rendre le pays prospère ; comment allez-vous établir ces bases dont vous parlez ; comment allez-vous édifier une industrie du fer, si vous taxez cette industrie avec votre protection ? Protection ! ah bah ! ce serait plutôt un fléau pour le Canada, et un véritable vol. Il y avait plus, on voulait aussi, disait-on, tromper sciemment le peuple, en faisant miroiter à ses yeux de faux prétextes. Le premier ministre même (sir Wilfrid Laurier) se rendit en Angleterre, tellement imbu de ces idées hérétiques, qu'il crut devoir mettre le peuple anglais en garde contre la protection, arguant que c'était un leurre et un fléau, qu'on en avait fait un essai partiel au Canada et qu'on en avait assez.

Ainsi donc, bien qu'il désirait une préférence pour le Canada, il n'en voulait pas s'il fallait pour cela que l'Angleterre s'avisât de se départir tant soit peu de ses principes libre-échangistes. Et voici que le ministre des Finances vient maintenant nous dire que si nous voulons avoir un grand pays, il nous faut développer nos ressources métallurgiques et l'industrie du fer. C'est là précisément ce que ses anciens maîtres lui ont enseigné quand il prenait plaisir, pour cela, à leur faire des pieds-de-nez et à se moquer d'eux. Et voici qu'aujourd'hui, dans son âge mûr, quand la sagesse lui est venue avec ses cheveux blancs, il lui faut venir devant le Parlement se faire l'apôtre des mêmes préceptes. Et nous devons lui rendre cette justice qu'il s'acquitte fort bien de sa tâche. Quel malheur que son vieil ami et ancien leader, qui aujourd'hui se prélasse sur les luxueux fauteuils du Sénat, n'était pas ici aujourd'hui pour l'acclamer, et lui dire, en lui donnant une tape amicale : Bravo, mon garçon ! vous dépassez vos maîtres ! tout ce que vous venez de dire ne tient pas debout, mais allez-y tout de même, car notre situation en dépend, et nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous aider à nous maintenir en place. Le ministre des Finances s'est aussi écrié : Eh mais, toutes ces primes vont nous revenir avant longtemps, et nous n'en serons que plus riches et plus puissants ! Il nous a dit qu'il y avait neuf villes qui devaient leur existence à l'industrie du fer. C'est bien là ce que nous avions aussi l'habitude de dire. Nous avons déjà dit qu'il suffirait de protéger nos industries pour les voir se développer. Nous n'attacherons pas autant d'importance que mon honorable ami aux revenus de l'accise. Nous n'avons pas essayé de faire valoir l'argument qu'il se consommerait plus de boissons spiritueuses et de tabac, et que par conséquent notre trésor s'enrichirait d'autant à mesure que se développerait notre industrie du fer. Le ministre des Finances nous dit que nous allons débourser $7,000,000, mais que tout cela va nous revenir. C'est bien là ce que nous avons déjà dit aussi. Mais autrefois le ministre des Finances parlait de l'industrie du fer comme d'un boulet attaché à nos pieds, et que, ce boulet disparu, notre prospérité en recevrait une grande impulsion.

Mais maintenant, il vient nous dire : Votez ces primes, et il vous en reviendra toujours plus que vous ne pourrez débourser. Si vous donnez $25,000,000, il vous reviendra plus que $25,000,000, vous aurez huit ou dix grands centres de plus, et vous aurez donné une impulsion énorme à toutes les affaires du pays. Quelle splendide théorie protectionniste, et aussi quelle splendide mise en pratique ! Mais il ne s'est pas borné à l'industrie du fer. Il a ajouté : Remarquez bien que nous ne protégeons pas seulement par là l'industrie du fer ; nous aidons aussi à développer l'industrie houillère. C'est bien là ce que nous avons aussi, pour notre part, toujours soutenu. Nous avions l'habitude de dire que ces deux industries étaient jumelles, qu'en développant l'une on donnait de l'essor à l'autre, et alors le ministre des Finances et ses amis prenaient plaisir à nous tourner en ridicule. Mais voilà qu'aujourd'hui le ministre des Finances invoque les mêmes arguments, et voilà aussi qu'à son tour il cherche à se rendre agréable aux cultivateurs, ces mêmes cultivateurs pour lesquels sir Richard Cartwright n'avait jamais autrefois trop de mamours et de cajoleries, quand, s'adressant à eux dans la province d'Ontario, il leur disait : " Mes bons amis, je vous chéris de tout cœur ; faisons cause commune, aidez-nous à chasser du pouvoir ces misérables torys protectionnistes, et ensuite vous serez riches et prospères."

M. BENNETT : Et ils les ont aussi joliment chassés.

L'hon. M. FOSTER : C'est vraiment étrange de voir comment les choses arrivent. Mais le ministre des Finances ne se borne pas à nous dire que toutes ces primes vont nous revenir au centuple. Il a encore d'autres arguments dans son sac. Du reste, c'est toujours ainsi que les choses se passent parmi les néophytes ralliés à une cause qu'ils ont déjà abhorée. Ils outrepassent alors leur zèle, dans la hâte de faire oublier les mauvais jours de leur impénitence, et c'est pourquoi, dans les circonstances présentes, nous voyons l'élève aller plus loin que ses maîtres. C'est ainsi que le ministre des Finances nous assure maintenant que la protection empêchera toute émigration du Canada. C'est bien là, aussi, ce que nous désirions, aux plus mauvais jours de l'hégire, alors que sir Edward Blake se lamentait sur l'émigration de nos gens au Kansas. Nous disions alors : Arrêtez cela, en introduisant parmi nous l'industrie, en édifiant des villes, et en assurant de l'emploi à nos propres ouvriers. Mais ces messieurs, y compris le ministre des Finances, nous riaient au nez, et le ministre des

Douanes n'avait pas trop de sarcasmes pour démontrer l'absurdité d'une pareille prétention. Même, il alla si loin qu'on dut prendre les mesures nécessaires pour le rappeler à l'ordre, et que ses propres électeurs jugèrent à propos de lui infliger une défaite pour le rabaisser dans son orgueil et son intransigeance.

Et voici qu'aujourd'hui le ministre des Finances vient nous dire que la protection nous aide à garder nos gens. Dieu en soit loué ! C'est bien là, en effet, ce qui se passe. C'est un grand bonheur, pour nous, de voir le ministre des Finances faire ainsi amende honorable. Mais il ne s'arrête pas là, et voici que ce prosélyte va jusqu'à nous assurer que la protection aide aussi à faire affluer l'émigration. Que pourrions-nous désirer de plus ? La protection force les Canadiens à rester au pays et nous amène un surplus de population de l'étranger. Elevons donc nos regards vers le ciel, et remercions de Très Haut pour toutes ces faveurs.

Il y a un an ou deux le ministre des Finances s'aperçut que ces primes allaient être abandonnées, et il se jeta courageusement en avant pour empêcher cela. Mais pourquoi, aujourd'hui, veut-il revenir sur ses pas ? Si ce système de primes est excellent, pourquoi ne pas le maintenir ? A-t-il peur que notre industrie du fer devienne trop florissante, ou que nous ayons trop de villes ? Redoute-t-il que nos propres gens n'émigrent pas assez ou que nous ayons trop d'émigrants de l'étranger ? Il ne saurait y avoir qu'une raison pour expliquer cette volte-face. Le prosélyte n'a plus, pour le moment, le même silo, parce qu'il se rappelle les vieux amis qui lui étaient autrefois fidèles et qu'il a abandonnés, et il sent qu'il se doit de revenir de nouveau aujourd'hui sur ses pas afin de renouer les relations avec ces vieux amis qui ont protégé les premiers jours de son enfance, et qui maintenant lui crient du fond du cœur : De grâce, M. Fielding, n'allez pas si vite avec nos subventions et notre protection. Et alors, il sent qu'il va lui être nécessaire de leur jeter un appât, qui est que dans quatre ans il pourra abandonner complètement tout cela et ne plus avoir aucunes primes.

N'a-t-il pas déclaré, il y a quatre ou cinq ans, dans un discours prononcé dans la Nouvelle-Ecosse, qu'il espérait bien que dans quatre ou cinq ans toutes ces primes n'existeraient plus ? N'est-ce pas là une nouvelle apostasie de sa part, pour le seul plaisir d'apaiser de vieux amis ? Eh bien, nous voici aujourd'hui. Quels changements, depuis 1878, quand nous combattions le ministre des Finances et ses cohortes, pour tenter de développer l'industrie du fer et toutes nos autres industries, pour garder notre population et attirer l'émigration étrangère : alors que nous, les conservateurs, nous combattions à outrance les cohortes libérales. La bataille gagnée, et les armes déposées, voici qu'aujourd'hui les deux armées ennemies appartiennent à la même cause. Je voudrais que l'honorable M. Fielding m'accompagne dans une tournée électorale dans Ontario. Nous parlerons à tour de rôle chacun une demi-heure, et nos discours auront pour effet de faire sentir aux cultivateurs d'Ontario et d'ailleurs qu'ils sont ici, dans cette affaire de protection, les dindons de la farce ; et quand M. Fielding aura parlé, et que c'aura été mon tour de l'appuyer et de faire voir comment, en payant ces primes, ils retireront plus qu'ils ne déboursent, de faire voir comment l'industrie du fer n'est pas, après tout, si protégée, et que, dans tous les cas, c'est là ce qu'il faut faire, parce que cela développe les industries du fer et de la houille, édifie nos villes, empêche nos gens de déserter le pays et nous amène des colons de l'étranger...

L'hon. M. PATERSON : Puis-je aller avec vous, aussi ?

L'hon. M. FOSTER : Il y a des limites à la patience d'un homme. Encore un mot, et je vous dirai ensuite : prenez garde ! La session est trop avancée et il nous reste trop peu de temps pour que j'entreprenne de combattre l'hérésie à laquelle mon honorable ami est encore attaché, hérésie que nous lui verront pourtant, l'un de ces jours, rejeter loin de lui, comme il a fait de plusieurs autres toquades dont s'était entiché son parti. Et cette hérésie est que tous les avantages que je viens de vous énumérer s'obtiennent bien mieux, à meilleur marché, et de façon plus permanente par un système de primes que par des droits de douane. Je crois, pour ma part, tout le contraire. Mon honorable ami m'a inspiré une nouvelle confiance en mes opinions, car il vient de supprimer les primes pour les angles et le fer laminé et autres produits semblables. Après avoir eu recours aux primes, il les a supprimées et il en est revenu au système des droits de douane. Il n'y a qu'a étudier la question pour se convaincre que le seul moyen permanent et assuré, en même temps qu'économique, de développer une industrie n'est pas par des primes, qui ne font que maintenir les choses en équilibre, et qui ne sont pas plutôt supprimée que les industries qu'elles protégeaient retombent dans les mêmes désavantages où elles luttaient auparavant ; qui ne développent aucunement le marché, et ne font sur le moment que permettre aux manufacturiers de se maintenir à plat. Ce système de primes est le moyen le plus dispendieux et le moins scientifique d'encourager nos industries domestiques, et c'est aussi à la longue de beaucoup le moyen le plus coûteux. Profitons donc des avantages que nous avons, et remercions le ciel de nous les avoir donnés. Je sens parfois qu'il ne me reste plus grand'chose à prêcher. Je croyais autrefois que mon devoir était de prêcher la protection, mais à qui prêcherai-je cela maintenant ? Il n'y a qu'une seule

classe d'hommes que mon honorable ami paraît redouter—bien que je n'aie aucune raison de la craindre—et ce sont les cultivateurs de ce pays. Les cultivateurs de ce pays sont acquis de tout cœur, et par principe, à la cause de la protection. Grâce aux efforts réunis du ministre des Finances et aux miens, je n'ai aucun doute que d'ici un an ou deux nous aurons pu convaincre même les cultivateurs les plus endurcis que nous sommes tous deux, en ces choses, du bon côté, c'est-à-dire du côté de la protection et de l'encouragement de l'industrie nationale.

L'hon. M. PATERSON : Cela me semble comme si mon honorable ami voulait toujours rester de force plongé dans les mêmes errements. Il ne paraît pas même se faire une idée nette des conditions du commerce en ce pays. Il se nourrit d'illusions. Il s'imagine que le parti libéral s'est toujours opposé de tout temps au développement de nos industries. Il veut nous faire passer comme ayant été autrefois les ennemis de tout avancement et de tout progrès, et comme si ce n'était qu'à lui-même et à ses amis qu'était due la prospérité actuelle du pays. En cela, il se trompe du tout au tout. S'il veut se donner la peine de lire mes propres discours avant 1876, c'est-à-dire avant l'époque même où il a été appelé à faire partie de cette Chambre, il s'apercevra que je n'avais jamais varié dans mes idées politiques. J'ai toujours dit que les industries de ce pays pouvaient être développées et encouragées par un tarif fiscal, bien mieux qu'elles ne pouvaient l'être par un tarif de protection, dont l'essence même est de prohiber l'importation en ce pays de tout ce que nous pouvons nous-même fabriquer. C'est là la politique, et ce sont là les mesures auxquelles nous nous sommes opposés.

C'était là leur politique avouée. Ils prétendent que nous sommes maintenant tous d'accord sur la question du tarif. Eh bien, à moins qu'ils n'aient changé énormément, nous ne sommes pas tous d'accord. Mais nous n'avons pas changé. Nous nous en tenons encore au tarif fiscal, au tarif qui permettra l'importation de marchandises sur lesquelles nous pourrons prélever les ressources dont le pays a besoin. Nous sommes aujourd'hui en faveur de ce que nous avons préconisé alors. Mais ils sont en faveur d'un tarif protecteur qui, par son essence, comme je l'ai dit, exclut toutes les marchandises qui peuvent être fabriquées en ce pays. Nous sommes en faveur d'un tarif fiscal avec la protection comme but secondaire. Nous sommes donc très éloignés de nous entendre.

Les besoins du fisc, voilà le principe qui nous fait agir. La protection qui résulte de notre tarif, et il doit nécessairement en résulter une certaine mesure de protection, est tout simplement incidente. Ils ne peuvent voir cela et c'est pourquoi je dis qu'il y a encore dans leurs idées la même confusion qu'il y avait autrefois. Mais changeons de tactique. Il se peut que certains honorables députés du côté libéral se soient servi d'expressions un peu violentes, au temps jadis ; on a fait allusion à cela, mais je ne crois pas avoir été visé par cette allusion. Je dois cependant admettre que, parfois, en entendant faire certaines remarques, lorsque j'étais exaspéré par l'inconséquence de certains membres de la gauche, on n'aurait guère pu me représenter comme un partisan très enthousiaste de leur programme. J'admets cela. Ils disent que nous sommes tous d'accord, que nous nous sommes rangés à leur avis, que nous nous dirigeons vers le même but, que nous avons adopté leur programme.

Quelques DEPUTES : C'est évident !

L'hon. M. PATERSON : La chose est sûre, dit-on. Eh bien, admettons-le. Prenez pour exemple les primes sur le fer si vous voulez. En 1887, nos adversaires ont inauguré leur programme. Ils l'ont appliqué durant dix ans. Nous avons appliqué le nôtre durant dix ans. Ils disent que c'est exactement le même programme. Quel en a été le résultat? La stérilité, la stérilité absolue de leur part ; partout des industries florissantes de notre part. Si c'est le même vieux programme, si nous sommes unis sur le même programme, (comme je l'ai dit ailleurs, nous sommes ici pour rester au pouvoir, Dieu sait combien de temps). S'il y a quelque différence dans le commerce et la prospérité du pays, cela doit être dû aux hommes qui ont appliqué le programme, car nos honorables collègues disent que le programme est le même. Assurément les hommes intelligents raisonneront de cette manière.

Ils ont travaillé durant dix ans avec ce programme relatif au fer et à l'acier et dix-huit ans en ce qui concerne les autres produits. Mais prenez leurs dix années d'application de ce même programme ; ils ont augmenté le commerce du pays de $37,000,000 en dix ans. Nous avons appliqué le même programme—des hommes différents, mais le même programme—et nous avons augmenté le commerce de $311,000,000. Le même programme. Les gens diront : On nous dit que c'est le même programme, mais de grâce, gardons au pouvoir les hommes qui en tirent de bien meilleurs résultats. Quel autre argument peut-il y avoir ? Il n'y a pas d'autre argument. Comment pourriez-vous invoquer un autre argument ? Il n'y a pas d'autre explication.

L'honorable député dit que leur programme est le même, leur programme déclaré de protection raisonnable, dont le but est d'exclure jusqu'à la dernière tonne de marchandises qui entre dans le pays. On est allé jusqu'à prôner en cette assemblée que, parce qu'il entre en ce pays quelques centaines de livres de beurre, bien que nous en exportions

des millions et des millions de livres, nous devrions doubler les droits sur chaque livre de beurre qui entre en Canada. Comptez vous-même le nombre de livres que tous les bébés, de même que les adultes emploient pour beurrer leur pain, et vous constaterez que la quantité de beurre importé dans le pays suffirait à peine pour beurrer une tranche de pain une fois par année pour chacun. Cependant, ils veulent doubler les droits pour appliquer leur principe, la politique nationale, la protection, et ils prétendent que nous naviguons dans les mêmes eaux.

Examinons les chiffres. Ils établissent la différence qu'il y a entre les deux partis, entre un tarif de revenu et leur programme. En 1887, les importations en ce pays—et ils considèrent que les importations sont une mauvaise chose—se sont élevées à $112,000,000. Elles ont diminué jusqu'à $110,000,000, soit $2,000,000 de moins en 1895. De $110,000,000 qu'elles étaient en 1895, elles se sont élevées à $294,000,000. Nous n'avons pas adopté le tarif prohibitif des honorables membres de la gauche. Nous avons adopté un tarif fiscal ; subsidiairement, nous avons accordé une protection suffisante pour les industries légitimes du pays, lesquelles ont joui d'une prospérité inouïe jusqu'alors, et il est venu dans le pays des importations qui nous ont donné un revenu suffisant, et le commerce du pays à triplé.

L'honorable député semble être incapable de se débarrasser de l'idée que le pays est dans le même état et que le programme est le même que lorsque ses amis étaient au pouvoir, nonobstant le fait qu'il a ces chiffres devant lui. Inutile pour moi d'insister sur cet argument. Les chiffres sont là, palpables et clairs, et si le programme est le même qu'ils ont appliqué et que nous avons appliqué, s'ils n'ont augmenté le commerce du pays que de $37,000,000, et si nous l'avons augmenté de $311,000,000, il me semble que les gens diront que les hommes qui appliquent maintenant ce programme, savent beaucoup mieux comment s'y prendre pour en tirer parti que les honorables membres de l'opposition n'ont su le faire.

M. OSLER : Il est très agréable et très amusant d'entendre la voix de l'honorable ministre des Douanes qui vient de reprendre son siège. Il y avait quelque temps que je n'avais eu le plaisir de l'entendre. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que chaque fois qu'il s'agit de la prospérité du pays, comme dans le cas actuel, et lorsque l'on fait des comparaisons, l'on parle comme si le Canada était le seul pays dont les progrès ont été rapides. Allez aux Etats-Unis, examinez leurs industries appartenant à la catégorie mentionnée par l'honorable député, et vous constaterez qu'elles ont augmenté dans des proportions plus fortes que les nôtres sous un gouvernement fortement protectionniste. Nous constatons que les industries telles que celles que nous voulons avoir ici ont augmenté dans des proportions plus grandes que nos propres industries.

M. MILLER : L'honorable député a-t-il raison de faire cette déclaration ?

M. OSLER : Je le crois.

M. MILLER : Que l'augmentation proportionnelle a été plus forte ?

M. OSLER : Oui.

M. MILLER : Je ne le crois pas.

M. OSLER : Et vous constaterez que dans tous les pays, la proportion de l'augmentation depuis dix ans a été aussi forte qu'en Canada. Le Canada attire maintenant une immigration nombreuse. Nous avons non seulement l'augmentation naturelle mais encore une énorme affluence d'immigrants. Naturellement, notre commerce a augmenté, mais je ne crois pas que l'on puisse prétendre qu'il a augmenté dans une proportion aussi forte que celui de nos voisins du midi.

En ce qui cencerne la question des primes ou de la protection, ou d'un tarif de revenu, je crois qu'il s'agit d'un effort pour concilier sa conscience ou ses idées de façon à éviter le mot " protection ". Mais si nous n'avions pas eu de protection par le passé et si nous n'en avions pas maintenant, je crois que nous serions beaucoup plus mal partagés que durant la période de dépression qui a pris fin vers 1897. La prospérité que nous avons eue depuis a été si grande et si universelle que même en Italie les chemins de fer sont presque aussi encombrés que les nôtres. Tout l'univers a été prospère depuis près de dix ans et nous avons joui de notre part de prospérité. Mais je crois que, dans une grande mesure, cette prospérité est due à notre programme protectionniste, et nous sommes enchantés d'avoir entendu le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) à l'appui du programme protectionniste adopté par les conservateurs.

M. T. CHISHOLM : Je ne puis guère comprendre pourquoi le Gouvernement insiste si fortement pour que nous continuions à donner des primes s'élevant à des millions de dollars aux fabricants de fer et d'acier du Canada. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) sont capables d'inaugurer un très beau récit, ils ont certainement raconté une histoire très plausible. Je n'ai aucun doute qu'ils pourraient faire paraître noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir. Voilà ce que le talent peut faire. Mais cela ne suffit pas à me convaincre au sujet de cette question.

Je croyais que ces industries avaient cessé avant aujourd'hui d'être des industries naissantes. Elles ont atteint leur majorité, du moins quelques-unes d'entre elles. Nous les avons gavées de bouillie gouvernemen-

tale depuis vingt et un ans, et je crois qu'elles devraient dorénavant être capables de se suffire à elles-mêmes. Quelques-unes de celles qui sont situées sur le littoral de l'Atlantique ont tous les avantages qu'elles pourraient avoir. Elles ont les trois espèces de matériaux nécessaires pour la fabrication du fer, savoir : le minerai de fer, la houille et le calcaire, comme fondant, à proximité de leurs usines ; et je crois que, dans ces conditions, elles devraient pouvoir rivaliser avec presque toutes les usines du monde entier.

Elles ont de plus l'avantage d'avoir la concurrence par terre et par eau pour le transport de leurs produits et l'on me dit qu'elles ont en outre l'avantage d'une réduction des prix de transport sur l'Intercolonial On me dit que le trésor public, c'est-à-dire le peuple du Canada perd $1.50 sur chaque tonne de fer ou d'acier expédié par ces fabricants de Sydney à Montréal. S'il en est ainsi, cela équivaut à $1.50 de prime par tonne, car cela sort directement du gousset du peuple canadien, vu que les déficits et les pertes de l'Intercolonial doivent être remboursés à même les deniers publics. Elles ont de plus un droit protecteur de $7 par tonne sur leurs produits fabriqués et cela semble être un droit suffisant pour leur donner le monopole presque absolu du marché canadien. Etant donnés tous ces avantages, je ne comprends guère que le Gouvernement puisse demander au peuple canadien de leur donner des millions et des millions de dollars sous forme de cadeau ou de prime.

On leur a déjà donné environ $10,000,000 et l'on estime que si la proposition actuelle est adoptée elles recevront encore de 15 à 20 millions de dollars ; c'est-à-dire que leur production va être tellement stimulée et augmentée au point qu'elles recevront cette forte somme en sus de celle qu'elles ont déjà reçue.

Je veux être parfaitement loyal en cette affaire et je supposerai qu'elles recevront la moindre somme, c'est-à-dire $15,000,000 de primes en sus des $10,000,000 qu'elles ont déjà reçus ; cela fait un total de $25,000,000 donnés par le peuple canadien à ces fabricants de fer et d'acier.

La population du Canada lors du dernier recensement décennal était de 5,371,315. En divisant $25,000,000 par ce nombre, on trouve $4.05 pour chaque homme, femme et enfant du Canada, somme qui doit être payée en argent comme prime à ces fabricants de fer et d'acier. J'ai été tout à fait étonné lorsque j'ai commencé à appliquer ce calcul au collège électoral de Huron-est que j'ai l'honneur de représenter. Depuis le dernier remaniement ou " gerrymander," immédiatement avant l'élection, la population de Huron-est était de 19,227. En multipliant $4.05 par 19,227 je trouve l'énorme somme de $89,405.45, ou nous pourrions dire $90,000 en chiffres ronds, que l'on demande aux contribuables de Huron-est de donner en belles espèces sonnantes, en cadeau ou comme prime, à ces fabricants de fer et d'acier.

Le comté de Huron comprend trois divisions électorales, ce qui représenterait pour tout le comté $270,000 qu'on accorderait à ces millionnaires, à ces Carnegies canadiens. Je suis parfaitement convaincu que si les richards qui possèdent ces installations, se rendaient à Huron-est pour demander aux contribuables d'adopter un règlement leur accordant une subvention de $90,000 pour les aider dans leurs entreprises—s'ils n'employaient pas des moyens indus, s'ils n'avaient pas recours à des influences politiques de ce genre—pas un seul contribuable ne se prononcerait en faveur de ce règlement ; libéraux et conservateurs s'uniraient pour le combattre.

Il s'agit d'un montant énorme. J'ai fait le relevé de la population des différentes municipalités de cette division et, si je calcule $4.65 par habitant, je constate que le coût de ces primes s'élèvera pour chaque municipalité aux sommes suivantes :

Municipalités.	Population.	Contribution.
Blyth..	871	$ 4,050 15
Brussels..	1,114	5,180 10
Grey..	3,557	16,540 05
Howick..	4,140	19,251 00
Morris..	2,606	12,117 90
Turnberry.	2,141	9,955 65
Wingham..	2,392	11,122 80
Wroxete..	446	2,073 80
East-Wawanosh. ..	1,960	9,114 00

Rien, si ce n'est l'espoir d'obtenir l'établissement d'une industrie d'une grande importance locale et nationale, ne pourra engager les contribuables de Huron-ouest à accorder ces sommes énormes à ces capitalistes déjà si riches. Je sais que mes calculs ne représentent pas un état exact de la contribution que chacune de ces municipalités devra fournir. Le comté de Huron est considéré comme le second comté agricole le plus riche du Dominion ; sa population vit à l'aise; elle achète, toute proportion gardée, plus de marchandises imposables que celle d'aucun autre comté du Canada. C'est pourquoi je suis convaincu qu'au lieu de payer $4.65 par tête, ainsi que mes calculs le démontrent, ces citoyens devront probablement payer $5 ou $6 par tête. Je veux me montrer aussi juste que possible, mais je sens le besoin de protester contre l'octroi de cet argent de cette façon. Ces industries devraient pouvoir se soutenir par elles-mêmes.

M. CALDWELL : L'honorable député préférerait-il qu'on protégeât ces industries par un tarif, au lieu de leur accorder des primes?

M. THOMAS CHISHOLM : Nous avons le tarif aussi ; un tarif de $7 par tonne sur les produits fabriqués. Pourquoi ne pas laisser de côté complètement les droits d'importation, rendre libres de tout impôt le fer et l'acier, si le système de primes est le seul propice et convenable ? L'honorable minis-

tre a dit que l'industrie du fer et de l'acier constituait la base de toutes les industries dans tous les pays du monde. Pourquoi ne pas enlever complètement les droits sur le fer et l'acier et n'accorder que des primes à ces industriels, si ce principe des primes est exact ?

L'hon. M. FIELDING : Il nous faudrait alors augmenter les primes.

M. THOMAS CHISHOLM: Il s'agit d'une question de temps, non pas de principe. Vous dites que ces primes devront cesser après quatre ans ; je prétends qu'elles ne devraient pas exister. L'argument que l'industrie du fer et de l'acier est la base de toutes les industries n'a pas sa raison d'être, suivant moi. Il pourrait y avoir quelque excuse dans le fait d'accorder une prime ou une gratification à une nouvelle industrie telle que celle qui aurait pour but de développer de l'énergie électrique, mais je ne puis voir de raison pour nous engager à accorder cette somme énorme à ces capitalistes puissants qui se livrent actuellement à l'industrie du fer au Canada.

Quelques-uns de ces gens-là peuvent—et c'est ce qu'ils font—dans une vacance de trois ou quatre semaines, l'été, dépenser autant d'argent en se servant d'un yacht à vapeur, dépenser autant d'argent qu'un pauvre cultivateur de Huron peut mettre de côté en peinant toute sa vie. Les pauvres, les nécessiteux, les cultivateurs du pays doivent-ils être taxés pour donner tout cet argent à ces Carnegies canadiens? Je n'entrevois pas même l'espoir d'obtenir une bibliothèque d'un d'entre eux ; il est probable qu'ils dépenseront leur argent de la façon qu'il leur conviendra le mieux et pour les fins qu'ils veulent atteindre. On n'a pas besoin de s'étonner si, par tout le Canada, le pauvre s'appauvrit davantage tandis que le riche voit s'accroître sa fortune. J'aurais eu honte de retourner dans mon comté avant d'avoir protesté contre ces primes ; c'est ce que j'ai fait et j'ai la conscience d'avoir rempli simplement mon devoir.

M. LALOR : Je veux ajouter ma protestation à celle présentée par mon honorable ami de Huron-est (M. Chisholm) contre l'octroi de ces primes à l'industrie du fer et de l'acier proposé maintenant par le ministre des Finances. Je suis opposé à ces primes, comme le sont aussi les cultivateurs de la division que j'ai l'honneur de représenter ici. Au cours de ces derniers mois, j'ai reçu nombre de requêtes d'électeurs du comté d'Haldimand-et-Monck protestant contre l'octroi de ces primes qui, d'après eux, constituait une taxe très lourde sur les cultivateurs et sur toute la population du Canada, à seule fin de développer l'industrie du fer à la Nouvelle-Ecosse, province du ministre des Finances, qui y compte un si grand nombre de partisans. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable ministre tiendrait tellement à développer une industrie qui est si locale. Dans mon propre comté, nous avons une industrie qui a besoin d'autant d'encouragement et de primes ; il s'agit d'une manufacture établie récemment pour la fabrication de vitres ; on a consacré $100,000 à cette entreprise. Cette industrie s'est implantée dans ce comté, parce qu'on y trouve la qualité de sable convenable et du gaz naturel. Les intéressés sont des capitalistes puissants des Etats-Unis propriétaires d'un brevet d'invention pour une machine devant servir à la fabrication de cet article, et s'ils recevaient l'encouragement voulu de la part du Gouvernement sous la forme d'une prime ou d'un droit sur leurs produits, ils pourraient développer toute leur grande industrie qui existe aujourd'hui au Canada.

Mais cette industrie ne reçoit aucune aide du gouvernement fédéral, tandis que le ministre des Finances impose un fardeau énorme à la population de ce pays en accordant ces primes à l'industrie du fer. Je calcule qu'il faudra dépenser $5 par tête d'habitant du comté d'Haldimand pour acquitter leur part de ces primes accordées à ces industriels de la Nouvelle-Ecosse et à d'autres endroits.

Si encore cela avait pour résultat de diminuer le prix du fer et de l'acier, de façon à ce que les cultivateurs du pays pussent acheter leurs instruments aratoires à meilleur marché qu'ils ne le peuvent faire aujourd'hui, cela rendrait service à notre population, mais je sais que ces machines ne se vendent pas meilleur marché qu'auparavant. Ceux qui recevront ces primes les empocheront pour en faire leur bénéfice, alors que les contribuables qui fournissent l'argent pour acquitter ces primes ne retireront pas un seul sou de bénéfice.

Le ministre des Douanes a dit en parlant de son tarif de revenu que ce tarif avait diminué le poids des impôts qui pesait sur le peuple ; mais il y a quelques jours, le ministre des Finances nous disait qu'il aurait un excédent de recettes de $23,000,000 pour les neuf mois de l'exercice courant. Assurément, un revenu qui produit un excédent de $23,000,000 n'est plus un tarif de revenu ; autrement, il faudrait établir les droits d'après une base permettant simplement de recueillir les revenus suffisants pour payer les dépenses du pays. Mais quand on consulte les états publiés aux tableaux du commerce et de la navigation, on constate qu'en 1895, dernière année où les conservateurs étaient au pouvoir, les revenus des douanes n'étaient que de $17,000,000, tandis qu'en 1906, le Gouvernement actuel avait trouvé le moyen d'imposer des droits pour prélever un revenu de $46,000,000 ; il faut donc conclure que nos adversaires soutirent des contribuables, au moyen d'un tarif de revenu ou d'un tarif protecteur, qu'importe le nom que le ministre des Douanes voudra donner à ce tarif, chaque sou d'impôt qu'il peut en soutirer. Il n'y a jamais eu d'idée plus erronée que celle qu'un tarif

fiscal, ainsi que le ministre des Douanes l'appelle, diminue l'impôt sur les contribuables. Le ministre des Douanes a préparé ce tarif de façon à soutirer du peuple tout l'argent possible, sans protéger suffisamment les industries de ce pays. S'il protégeait nos industries comme il devrait le faire, la concurrence diminuerait les prix des marchandises dont le peuple a besoin, plus qu'elle ne le fait maintenant. De fait, le seul moyen de diminuer le prix des marchandises dont les consommateurs ont besoin, c'est de les fabriquer vous-mêmes ; mais pour cela il faut protéger nos industries. Mais avec un tarif comme celui qui existe maintenant, chaque dollar qu'on prélève provient du gousset des contribuables. Notre population n'a pas augmenté beaucoup depuis dix ans, tandis que les impôts ont triplé sous l'administration actuelle au cours de cette période.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député confond les droits avec le revenu, ce qui est bien différent.

M. LALOR : Il m'importe peu que vous appeliez cela revenu ou impôt. Le fait brutal n'en subsiste pas moins qu'en 1895 les impôts ont rapporté au trésor public $17,000,000, tandis que l'an dernier on a prélevé $46,000,000.

M. JOHNSTON : Qulle est la moyenne de l'impôt ?

M. LALOR : Ces chiffres sont extraits du rapport de l'honorable ministre.

L'hon. M. PATERSON : Les mêmes chiffres, ainsi que l'honorable député le constatera, se retrouvent dans un tableau de ce rapport et démontrent que la moyenne de l'impôt était beaucoup plus considérable sous le gouvernement précédent que sous le gouvernement actuel.

M. LALOR : L'honorable ministre a une drôle de façon de manipuler les chiffres pour arriver aux fins de son argumentation. Un simple fait subsiste, c'est que nous avons prélevé $46,000,000, sous forme d'impôts l'an dernier, alors qu'en 1895 on n'on prélevait que $17,000,000 ; il faut remarquer que notre population n'a pas augmenté de 10 p. 100 au cours des dix années dernières. L'honorable ministre ne voudrait pas imposer un droit plus élevé sur le beurre, parce que, d'après lui, il n'entre pas dans le pays une quantité de ce produit suffisante à beurrer une bouchée de pain qu'on donne à une femme, à un enfant, à tout individu habitant ce pays. Qu'il me permette de lui dire que cette beurrée est plus que suffisante. L'impôt devrait être élevé de façon à permettre à ce que personne ne pût jouir d'une simple beurrée. Les cultivateurs du pays pourraient fournir chaque livre de beurre nécessaire à la consommation, sans qu'il soit nécessaire d'importer ce produit, même pour se faire une beurrée. Je voudrais discuter davantage la question des primes accordées à l'industrie du fer et de l'acier, mais le Gouvernement, suivant en cela la politique qu'il s'est tracée depuis plusieurs sessions, depuis que je fais partie de cette Chambre, a soumis ces questions importantes à l'examen des députés aux dernières heures de la session, alors que la moitié des députés ont regagné leurs foyers, lorsque les autres espèrent échapper à toute critique, parce que nous n'avons eu le temps de discuter toutes ces questions comme nous aurions voulu le faire. Au nom des électeurs du grand comté d'Haldimand-et-Monck, je proteste contre l'imposition de cette taxe sur les cultivateurs du pays, résultat inévitable de ces primes.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai qu'une seule remarque à faire à propos des observations présentées par l'honorable député ; c'est que ces primes ne s'appliquent exclusivement qu'aux industriels de la Nouvelle-Ecosse. C'est là une affirmation inexacte et injustifiable. La province de l'Ontario a reçu plus de $3,000,000 de primes semblables au cours des neuf dernières années, et lorsque l'honorable député nous parle de ce qui est en discussion maintenant comme devant servir exclusivement à l'avantage des industriels de la Nouvelle-Ecosse, il manque de justice à l'égard de cette province.

M. LALOR : Je n'ai pas volu parler exclusivement des industriels de la Nouvelle-Ecosse, mais je voulais faire surtout allusion à ces gens-là.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a dit qu'il ne s'agissait que de la Nouvelle-Ecosse.

M. HENDERSON : Je veux protester contre ce système d'impôts, qui bien que n'étant pas nouveau, avait été abandonné depuis des années, à mon sens. Je n'approuve pas le principe de l'octroi de primes, car c'est là un système désastreux pour le développement de l'industrie. Son effet n'est que temporaire. On peut accorder des primes pour une période de quelques années, mais à la fin, il faudra recommencer cette industrie. D'autre part, si on adopte un système de protection que l'on continue, on encourage cette industrie et on lui permet de se développer jusqu'à ce qu'elle puisse se soutenir par elle-même.

Quant à moi, je m'oppose à tous ces octrois accordés à l'industrie du fer et de l'acier, parce qu'il faut pour les acquitter des deniers du public, surtout d'une certaine classe de notre population qui peut fort bien se passer de tout cela, mais qui n'en paie pas moins son écot à une autre classe de citoyens qui n'en ont pas certainement besoin. Voyons comment ce système-là fonctionne. On a augmenté considérablement les droits sur le tabac depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Clements) qui siège en arrière de l'honorable préopinant dit que le droit devrait être supprimé.

M. HENDERSON : L'honorable ministre (M. Fielding) se trompe. Il y a une grande différence entre le tabac et le beurre. Si mon honorable ami voulait me permettre une observation, je lui ferais remarquer que je parlais de l'honorable député de Kent-ouest (M. Clements) qui a dit que les droits sur le tabac devaient être portés à $1 par livre.

M. HENDERSON : Je prétends que le Gouvernement a sans raison aucune augmenté les droits sur le tabac importé au Canada. On a prélevé une taxe sur le cinquième de la population de ce pays, taxe qui a représenté pour l'année dernière $1,800,000. L'ouvrier, y compris celui qui se livre à l'industrie du fer, qui travaille dans les fonderies et dans les boutiques, sont taxés durement pour payer cet impôt sur le tabac, tout cela pour produire un revenu qui permet au Gouvernement de transporter cet argent aux producteurs de fer. Cela n'est pas juste. Le journalier ne devrait pas être obligé de prendre sur les économies qu'il a gagnées à la sueur de son front, les sommes qu'il faut pour payer ces primes. Je le répète, on demande au cultivateur de payer plus de droits sur le sucre. Cette année, cette augmentation de droits rapportera au Trésor $343,000 de plus que l'an dernier. Les ministres se tournent vers leurs partisans et leur paient cet argent sous la forme de primes accordées pour aider différentes industries. Et l'on entend le ministre des Finances nous dire que tout cela importe peu, parce que cet argent revient à l'Etat. Le fait est que ce Gouvernement poursuit continuellement cette politique qui consiste à recevoir d'une main pour dépenser de l'autre. Mais il n'agit pas honnêtement, ainsi que l'a démontré l'honorable député dont le siège se trouve en arrière du mien, parce qu'il soutire l'argent de personnes qui sont moins en état de payer ces impôts, et les ministres distribuent ces deniers à des gens qui n'ont aucun besoin de les recevoir. Quand l'honorable ministre a dit que cela importait peu que la Chambre votât ces primes parce que le pays allait en retirer des avantages, je me suis demandé pourquoi il ne nous proposait pas au lieu de voter $7,500,000, d'en voter $15,000,000, car peu importe le montant, si l'argent retourne au Trésor. A mon avis, les électeurs du pays n'envisageront pas cette question à ce point de vue-là. La déclaration du ministre est de nature à nous égarer et à tromper le public.

Relativement à ce qu'a dit le ministre des Douanes (M. Paterson) à propos de la moyenne de l'impôt, je dirai ceci : il a défendu son dada favori d'un tarif fiscal. Les membres de la députation se rappelleront que depuis six, huit ou dix ans, la politique du parti libéral était un tarif fiscal simplement. A-t-on jamais entendu un membre de la droite employer maintenant le mot simplement ? Il a été supprimé et complètement.

L'hon. M. PATERSON : Quel est ce tarif maintenant?

M. HENDERSON : Un tarif fiscal, c'est-à-dire un tarif d'impôt. Aujourd'hui le tarif adopté par nos adversaires en est un de protection, car ils ne peuvent l'appeler autrement. Si l'honorable ministre voulait étudier cette question, il constaterait que la moyenne de l'impôt n'a pas été augmentée considérablement au cours des quinze dernières années. J'ai cité des chiffres au ministre, et je maintiens mon affirmation. La moyenne de l'impôt, l'année dernière, tout considéré et y compris les primes payées—car c'est là un impôt reconnu par le ministre des Finances lui-même sur toutes les marchandises imposables—s'est élevée à 19.37 p. 100 ; dans ces chiffres se trouvent compris les articles admis en franchise l'an dernier. La plus haute moyenne atteinte sous l'administration conservatrice, au cours des cinq dernières années, était de 18.28 p. 100. C'était là la moyenne la plus élevée. Je sais que le ministre compulsera encore ses tableaux du commerce et de la navigation, et qu'il citera des chiffres pour faire voir que cette moyenne n'est que d'environ 15 p. 100. Mais il omet certains item d'impôt, que j'ai compris dans mes calculs et qui devraient s'y trouver aussi.

L'hon. M. PATERSON : Vous devriez vous en tenir aux chiffres officiels.

M. HENDERSON : J'ai fait partie trop longtemps de la députation sous un régime libéral pour m'en tenir à un simple rapport. Je crois à la nécessité de poursuivre l'examen de tous les Livres bleus. C'est pour cela que je m'en prépare un pour mon propre usage. Cet état est aussi bon que celui que peut préparer le ministre des Douanes. En faisant ses calculs, il n'a compris que les item soumis à l'impôt, tandis que dans l'état que j'ai préparé j'ai mentionné tous les articles imposables, quels qu'ils fussent, qu'on les appelle droits sur le fer et l'acier, sur le pétrole, primes à l'exploitation de la ficelle d'engerbage, toutes choses qui constituent des taxes, une augmentation des droits sur le tabac, etc. Le ministre des Finances a dit que mon honorable ami de Kent-ouest (M. Clements) a demandé une augmentation de droits sur le tabac. Je ne suis pas pour discuter cette question-là. Je fais simplement remarquer ce qu'ont accompli nos adversaires qui se prétendaient les champions d'un abaissement du tarif, tandis qu'ils ont augmenté les impôts, comme je l'ai démontré.

J'ai élevé la voix contre ce mode de taxation au moyen de primes. M'est avis qu'il est temps de le discontinuer. Le principe de la protection appliqué de la manière usuelle donnerait un plus grand essor à l'industrie que le paiement des primes, et nous éviterait de commettre l'injustice de prendre l'argent des uns pour le remettre aux autres.

Je ne discuterai pas la question soulevée par l'honorable ministre (M. Paterson) relativement au droit élevé sur le beurre. Il sait que, pour ma part, je ne me suis jamais opposé à des droits élevés sur les produits agricoles. Je les ai toujours approuvés et mon attitude est encore la même. Je suis d'avis de frapper d'un tarif élevé tous les produits de la ferme afin de procurer aux cultivateurs canadiens tous les débouchés possibles. Ils peuvent récolter toutes les choses dont nous avons besoin et leur âpre labeur les rend dignes de tout notre encouragement. A nos yeux, le marché du Canada est la meilleure partie du patrimoine de nos cultivateurs, et il est de notre devoir d'empêcher qu'il ne soit envahi par le surplus des produits d'un autre pays.

M. BOLE : Je désire corriger une déclaration du représentant de Toronto qui a dit que le commerce a pris plus de développement aux Etats-Unis qu'au Canada. Lorsqu'il a pris la parole, je me suis rappelé les faits. Voici maintenant les chiffres. La totalité du commerce des Etats-Unis était de $1,709,000,000, en 1895, et de $2,858,000,000, en 1905, soit une augmentation de 60 p. 100. La totalité du commerce du Canada était de $224,000,000, en 1895, et de $550,000,000, en 1905, accusant une augmentation de 150 p. 100. Il y a deux ou trois ans environ, invité à adresser la parole devant un certain auditoire, j'ai fait des calculs relativement à quelques nations, j'ai vérifié les chiffres avec beaucoup de soin et j'ai été frappé du rang qu'occupait notre pays. J'ai constaté que le pour-cent de l'augmentation du commerce canadien dépassait considérablement celui de l'augmentation du commerce de toutes les autres nations. l'Italie, je crois, occupe le deuxième rang ; le Japon, le troisième et les Etats-Unis viennent en quatrième ou en cinquième lieu.

M. R. L. BORDEN : Je demanderai à l'honorable député (M. Bole) ce que serait le commerce extérieur des Etats-Unis si, au lieu d'être groupés sous un même drapeau, ils formaient trente à quarante états différents ? Cette pensée lui est-elle venue ? Celui qui était autrefois l'oracle de la droite dans les questions financières, M. Charlton, avait l'habitude de s'appesantir sur cette considération, et quiconque réfléchit un seul instant à l'état de choses que je laisse entrevoir doit comprendre à quel point la comparaison de l'honorable député est trompeuse et imparfaite.

L'hon. M. PATERSON : N'en serait-il pas de même au Canada ?

M. R. L. BORDEN : Oui, jusqu'à un certain point, mais non dans la même mesure.

Le ministre des Douanes semble toujours avoir des scrupules de conscience, quand il envisage cet aspect du tarif. Je puis lui en dire la raison. Naturellement, il n'a pas oublié une résolution qu'il a approuvée, en 1893. Elle est passablement longue, mais j'en citerai deux passages :

> Que le tarif douanier devrait être réglé non sur l'idée protectionniste, comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Pourtant, le ministre des Douanes se vante constamment des excédents de dix, douze ou quinze millions de dollars, et il ne rougit pas de honte.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce qui trouble sa conscience.

M. R. L. BORDEN : Cette résolution ajoute :

> Nous déclarons que le principe de la protection est radicalement faux et injuste pour la masse, et nous affirmons notre conviction que toutes les modifications du tarif reposant sur ce principe ne sauraient réellement soulager le pays du fardeau qui l'écrase.

Mais, voici que le ministre des Douanes défend les uns après les autres les articles du tarif en invoquant exclusivement la doctrine protectionniste, et il a applaudi le ministre des Finances quand celui-ci en a fait autant. Pourtant, c'est le ministre des Douanes qu'on a choisi pour défendre ces deux passages de la résolution de 1903.

L'hon. M. PATERSON : Avez-vous le discours que j'ai prononcé dans cette circonstance ?

M. R. L. BORDEN : Oui, et il va plus loin que la résolution. A mon point de vue, il ne vaut pas grand'chose de sorte que je n'obligerai pas le comité à en entendre la lecture. Qu'il me suffise de dire qu'il est la contre-partie du discours que le ministre des Finances a prononcé cet après-midi. En 1893, le chef du ministère des Douanes, en lui demandant d'approuver cette résolution, prononçait ces paroles :

> Je laisse à tous les hommes libres, aux cultivateurs et surtout aux ouvriers des grandes villes, le soin de dire si la protection est autre chose qu'un esclavage.

L'hon. M. PATERSON : Ai-je dit cela ?

M. R. L. BORDEN : Non.

L'hon. M. PATERSON : Eh, bien !

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas vous, c'est votre chef qui l'a dit lorsqu'il vous a présenté à l'auditoire pour proposer cette résolution et, de l'exorde à la péroraison de votre discours, il n'y a pas un mot de répudiation des paroles qu'il avait prononcées.

L'hon. M. PATERSON : Lisez mon discours.

M. R. L. BORDEN : J'ai trop d'égards envers le comité pour lui lire un discours démodé que le ministre des Douanes a prononcé il y a des années.

L'hon. M. PATERSON : Je ne l'ai pas lu depuis longtemps.

M. R. L. BORDEN : Je le passerai au ministre des Douanes et ce discours le surprendra beaucoup. Mais ce n'est pas le seul. Il a beaucoup parlé autrefois du fardeau de la protection, mais aujourd'hui il a changé son fusil d'épaule. M'est-il permis de réveiller ses souvenirs ? Se souvient-il du jour où, debout à son siège, il déclarait et énonçait dans une résolution que la véritable mesure de la taxation était la quotité de l'impôt calculée d'après le chiffre de la population ?

L'hon. M. PATERSON : Je l'ai oublié.

M. R. L. BORDEN : Vous l'avez oublié ?

L'hon. M. PATERSON : C'est la véritable mesure de la dette publique.

M. R. L. BORDEN : Voyons si c'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. PATERSON : C'est mon opinion. De quelle année parlez-vous ?

M. R. L. BORDEN : De 1893. Il y a quatorze ans de cela et l'honorable ministre a fait volte-face plusieurs fois depuis. Mais voici ce qu'il disait :

Si le chiffre de la population était resté ce qu'il était à l'époque de M. Mackenzie, et si vous calculiez d'après ce chiffre la taxe par tête de 1883 à 1888 elle excéderait, bien entendu, $4.60 par tête. Mais on a tenu compte de l'augmentation de la population, et, en conséquence, pour établir une comparaison, ce calcul est absolument exact, autant que je puis en juger, et il ne peut pas être contredit sur aucun point.

Un peu avant cela, il disait :

Je n'exagère rien et je prends ces chiffres dans les Tableaux du commerce et de la navigation. Je demande qu'on fasse les calculs sur la base qui est indiquée dans ces tableaux, car on ne peut pas en trouver une plus juste. Prenez les tableaux du commerce et de la navigation, et examinez quelle est la taxe par tête depuis la confédération jusqu'à ce jour.

Et il continue dans cette colonne et la colonne suivante. L'honorable ministre acceptait comme une juste base, pour calculer les impôts, la taxe par tête, mais aujourd'hui il ne veut plus en entendre parler, il s'en rapporte à la moyenne des droits, qu'il n'établit pas avec une grande précision s'il faut en croire le représentant de Halton et il fait complètement abstraction de la taxe par tête, qui était autrefois son grand cheval de bataille. Que constaterait-il s'il prenait pour base, à l'heure qu'il est, la taxe par tête ? Il s'apercevrait j'imagine—je n'ai pas refait les calculs récemment—que la taxe par tête a augmenté d'environ 25 p. 100. Cette estimation est peut être trop faible.

L'hon. M. PATERSON : Vous parlez du revenu par tête.

M. R. L. BORDEN : C'est la population, n'est-ce pas, qui verse ce revenu dans le coffre public ?

L'hon. M. PATERSON : Je constate que les idées de l'honorable député sont aussi embrouillées que celles du représentant de Toronto-nord. Ni le présent ministère, ni aucun autre, ne saurait nous obliger, vous ou moi, à acheter quelque part des articles, ne fût-ce que pour la valeur d'un dollar ; nous en achetons selon notre bon plaisir, personne ne nous contraint. Le ministère interposé entre la population et les articles qu'elle achète, ne fait qu'une chose : il déclare que le marchand, avant d'importer des marchandises au Canada, paiera en moyenne telle somme particulière pour chaque cent dollars que représentent les importations. C'est ici qu'il intervient ; sa responsabilité s'étend jusque-là, mais ne va pas plus loin. C'est de sa propre volonté que la population augmente le chiffre de ses achats. Lorsque nos adversaires abandonnèrent les rênes du pouvoir, ils prélevaient une somme moyenne de $18.28 sur chaque $100 que représentaient les importations; c'était le taux des impôts sous leur régime, tandis que l'an dernier il a été inférieur à $16, soit une différence de 12½ p. 100. Tout ce qu'il y a à faire, c'est d'établir quel est le taux des impôts. Si les citoyens sont plus riches et achètent dix fois plus qu'auparavant, ce n'est pas le Gouvernement qui les oblige à cela ; ils agissent de leur plein gré.

M. R. L. BORDEN : Dois-je comprendre que le raisonnement de l'honorable ministre équivaut à dire qu'en 1893, le Gouperнement contraignait la population à acheter, ce qu'il ne fait plus aujourd'hui ?

L'hon. M. PATERSON : Non, mais la population achetait moins.

M. R. L. BORDEN : En 1893, le Gouvernement l'obligeait à acheter ?

L'hon. M. PATERSON : Oh, non ! Seulement la population, bien qu'elle fût libre, n'était pas en mesure d'acheter autant que de nos jours.

M. R. L. BORDEN : Cependant, elle achetait trop alors, d'après le raisonnement de l'honorable député puisqu'il soutenait que les impôts étaient trop élevés et qu'aujourd'hui, lorsqu'ils sont deux fois et demi plus élevés, il croit apparemment qu'ils ne le sont pas assez.

L'hon. M. PATERSON : Eh bien, vous ne comprenez pas.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends peut-être pas cela, mais il m'est avis que je saisis le raisonnement du ministre. Il refuse de reconnaître les principes qu'il jugeait à propos d'invoquer il y a quatorze ans pour se livrer à des attaques contre le

Gouvernement. Il a même retranché les calculs relatifs à la taxe par tête afin que le public ne s'aperçoive pas de la différence entre ce qu'elle était alors et ce qu'elle est aujourd'hui. Je comprends qu'il en est ainsi, et pour une excellente raison. Je croyais que le ministre avait oublié tout cela. Mais, lorsque je considère que dans les dernières années il a supprimé ces calculs, je suis convaincu qu'il se rappelle fort bien ces choses et qu'il ne tient pas à ce qu'on fasse aujourd'hui une comparaison qu'il était toujours prêt à mettre sous les yeux, lorsqu'il attaquait l'administration conservatrice.

L'hon. M. FOSTER : Et nous devons nous fier au rapport ?

L'hon. M. PATERSON : L'accusation serait grave si elle était vraie. Je n'ai pas préparé ces tableaux. On a fait des changements pour cette raison-ci. M. George Johnston le statisticien avait coutume de faire chaque année une estimation de la population qui servait de base à ces calculs. Lors du recensement décennal, on constata qu'il avait estimé la population à un chiffre exagéré et, conséquemment, ces calculs n'avaient aucune valeur. La population indiquée ne se trouvait pas au Canada et nous avons jugé qu'il était préférable de supprimer ces calculs, dont la base n'était pas exacte. Voilà la raison.

M. R. L. BORDEN. J'accepte les explications du ministre avec la plus grande sincérité. Toutefois, il est digne de remarque ces calculs ont été retranchés des rapports au moment même où, pour des raisons politiques, il importait de ne plus les publier.

L'hon. M. PATERSON : C'est une amélioration dont on m'est redevable.

M. R. L. BORDEN. C'est une amélioration qui a fait disparaître des rapports un calcul qui serait très préjudiciable au ministère. Je vois sur la figure candide du ministre cette même expression que je remarque lorsqu'il cherche à apaiser les scrupules de conscience, dont je parlais tantôt. En effet, je prise trop son intelligence pour supposer qu'il croit un seul mot de ce qu'il dit lorsqu'il déclare que le présent tarif n'est pas réglé que sur les besoins du revenu. Je ne voudrais pas supposer un seul instant qu'il est doué d'une si faible dose d'intelligence qu'il croit vraiment ce qu'il dit quand il fait de semblables assertions dans les circonstances.

L'hon. M. PATERSON : J'aimerais mieux manquer d'intelligence que de sincérité.

M. R. L. BORDEN : Le ministre fait toujours ces assertions en badinant, ce qui me laisse supposer qu'il n'en croit pas un mot. S'il est sincère, je serai obligé de reconnaître qu'il est doué de beaucoup moins d'intelligence que son passé semble l'indiquer. Cependant, je n'ai pris la parole que pour rappeler certains faits au ministre, et je m'empresse de lui passer le compte rendu des délibérations de la conférence d'Ottawa de 1893, et je lui demande de ne pas perdre de vue que c'est le seul exemplaire disponible dans tout le pays. J'ai reçu du bibliothécaire un avis dans ce sens. Par conséquent, il aura l'obligeance de me le remettre fidèlement, car j'aurai besoin de le consulter souvent.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député veut-il dire, s'il approuve ces primes que les représentants de Huron-est (M. Thomas Chisholm) et de Dufferin (M. Barr) condamnent ? J'aimerais savoir ce qu'il en pense.

M. R. L. BORDEN : J'ai exprimé mon opinion sur la question des primes il y a trois ou quatre ans, en présentant la résolution contre laquelle l'honorable ministre a voté. Je suis en faveur du maintien de l'industrie du fer et de l'acier, comme le comporte la résolution que j'ai proposée dans cette circonstance. Lorsque le ministre déclare qu'il n'est pas protectionniste, ignore-t-il les principes les plus élémentaires de l'économie politique au point de ne pas savoir que les primes sont la quintessence de la protection ? Quand il propose de maintenir ces primes, ne sait-il pas qu'il se proclame protectionniste et protectionniste de la plus belle eau ? On peut différer d'avis sur la manière de protéger cette industrie ; quant à moi, je suis en faveur d'une politique qui en assurera le maintien.

M. CONMEE : Il y a certains aspects de la question des primes sur le fer qui n'ont pas été mentionnés, il me semble. Quant à moi, j'ai toujours vivement sollicité les autorités canadiennes d'adopter une politique propre à établir au pays l'industrie du fer et de l'acier. Le représentant de Toronto-nord a paru beaucoup s'amuser de ce que la politique énoncée cet après-midi a des traits de ressemblance avec celle d'un cabinet précédent, dont il faisait partie. Pourtant, il me semble que le maître d'école, s'il m'est permis de lui décerner ce titre, a beaucoup perdu de son prestige, car les députés de son parti ont protesté les uns après les autres contre cette politique, dont ils ne veulent pas. Ainsi, nous n'avons pas en face de nous un parti protectionniste uni, ni même un parti dont les membres approuvent d'une commune voix la résolution que nous délibérons.

On prétend, s'il m'est permis d'en faire mention, que la Chambre a reçu un grand nombre de pétitions venant des centres agricoles qui manifestent une certaine hostilité contre cette politique. Eux aussi considèrent que les primes accordées, que l'aide donnée à cette industrie dépassent la mesure. Je n'admets pas cette prétention

et je suis d'avis—confiant que les faits me donneront raison—qu'il n'y a pas au Canada une autre industrie aussi utile au cultivateur et qui lui rapporte autant que l'industrie du fer et de l'acier que nous établissons en ce pays. On a fait ressortir que, avec le tarif qui existait avant 1896, l'établissement des hauts fourneaux et la fabrication du fer et de l'acier sous différentes formes n'avaient pas fait les progrès auxquels s'attendaient le gouvernement de cette époque. Je ne tiendrai pas l'ancienne administration ni sa politique entièrement responsables du peu de progrès de cette industrie, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que la prospérité n'a pas été aussi grande ni les progrès aussi rapides que depuis dix ans. Je crois qu'on peut prétendre à bon droit que les nouvelles méthodes ont beaucoup contribué à établir cette industrie en particulier et à accroître le commerce du pays. Je pourrais indiquer la différence entre les deux politiques. La protection a moins d'attraits pour le capital que le système des primes. On dit que celui-ci est en somme un mode de taxation plus direct. Même en admettant cet argument—ce que je ne fais pas—il me semble que nous avons la preuve au Canada,—sans mentionner les autres pays—que c'est la meilleure politique en ce qui concerne cette industrie en particulier. Sous ce rapport, nous avons fait beaucoup de progrès depuis quelques années. Qu'on me permette de faire allusion à un sujet que le ministre des Finances a effleuré, en déposant ce projet, afin d'ajouter quelque chose à ce qu'il a dit. Les rapports qui ont été déposés démontrent qu'on peut attribuer à l'établissement et aux progrès de l'industrie du fer et de l'acier au Canada une part de $5,000,000 dans l'augmentation des recettes de certains bureaux de douane. Au surplus, les données statistiques, du moins celles que je possède, s'arrêtent à la fin de l'exercice de 1905 et il faudrait ajouter à cette somme beaucoup plus qu'un demi-million de dollars pour l'augmentation constatée en 1906, ce qui porterait l'augmentation totale à près de $6,000,000. De plus, il faudrait encore ajouter l'augmentation qui s'est manifestée dans d'autres bureaux de douane non mentionnés dans le rapport, aux endroits où des usines ont été établies, augmentation qui n'est pas comprise dans l'estimation faite par le ministre. Port-Arthur est du nombre. Si mes renseignements sont exacts, l'augmentation attribuable aux usines de cet endroit dépasse $150,000, bien que ces usines ne soient pas actuellement en exploitation. Ce sont des établissements nouveaux qui seront en marche sous peu.

Puis, Deseronto et Londonderry ne sont pas compris dans les calculs et il y a un grand nombre d'endroits du Canada où l'établissement d'industries connexes a beaucoup grossi les recettes de la douane. Si l'on fait la part de cette augmentation, il sera évident pour tout le monde qu'elle contrebalance les primes payées. C'est une vieille théorie, nous dit-on. Peu m'importe qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Les résultats sont agréables et doivent plaire au cultivateur, au représentant d'une région agricole, à l'homme d'affaires, au marchand, à tous ceux qui s'intéressent au Canada, car l'accroissement de la prospérité qui découle de l'établissement de ces usines ne se fait pas uniquement sentir dans le milieu où elles sont situées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

RENVOI D'UNE MOTION D'ORDRE.

L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi d'intérêt privé.

M. GERMAN : Deux projets de loi d'un caractère anodin sont inscrits sur le feuilleton et je demanderai au ministre qui dirige les débats s'il n'est pas d'avis de les mettre en délibération avant ceux qui prêtent à la discussion car, autrement, nous pourrions n'en plus entendre parler à la présente session.

M. L'ORATEUR : Cela ne saurait avoir lieu que du consentement unanime de la Chambre.

M. GERMAN : S'il en est ainsi, du consentement unanime de la Chambre, je demande que le comité général étudie maintenant le bill (n° 115) à l'effet de fusionner la compagnie dite The Jordan Light, Heat and Power Company et la compagnie dite The Erie and Ontario Development Company, Limited, en une seule corporation sous le nom de Jordan-Erie Power Company.

M. LENNOX : Je ne crois pas que nous puissions consentir à cette proposition. L'assistance est peu nombreuse et il vaut mieux laisser chaque projet de loi à son rang.

M. CONMEE : Je ferai observer que les projets de loi n° 167 et n° 168 ne sont inscrits que pour la 2e lecture et s'ils pouvaient avancer d'une étape, le comité général serait en état de s'opposer à leur adoption si l'un ou l'autre prêtait à la critique. En leur faisant franchir une étape, nous pourrions leur faire subir les modifications nécessaires de manière à faire disparaître les objections.

M. TAYLOR : Je crois qu'il est contraire au règlement de la Chambre de voter un projet de loi par tour de faveur sans le consentement unanime de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Attendu qu'on s'oppose à son adoption, la motion ne peut être admise. Il faudrait étudier les projets de loi à tour de rôle.

ADOPTION DU PROJET RELATIF A LA GARE TERMINUS D'OTTAWA.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 152) concernant la compagnie de la gare terminus d'Ottawa.

Sur l'article 19.

M. LENNOX : J'ai donné avis de mon intention de modifier cet article. Je propose donc que le texte suivant soit approuvé:

Les plans et devis pour la construction de ladite gare centrale commune des voyageurs seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil le ou avant le 1er janvier 1908, et la construction de ladite gare centrale sera commencée dans les six mois qui suivront l'approbation desdits plans et devis par le Gouverneur en conseil et devra être achevée dans les deux ans après la date fixée par la présente loi pour le commencement de sa construction.

Je dois dire que j'ai fixé la date au premier de janvier, pour me rendre au désir exprimé par le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Fisher). J'avais mentionné un délai de six mois, mais il a cru que nous devions l'étendre jusqu'au premier janvier. L'un des journaux du soir m'apprend que M. Wainwright a dit : Fort bien ; nous nous étions entendus avec le ministère pour fixer un délai plus court qui aurait expiré vers la fin de juillet ou d'août. Je ne crois pas que cela ait de l'importance. Je voulais seulement préciser, qu'on ne dépassât pas un délai raisonnable, et j'accepte volontiers la proposition du ministre intérimaire des Travaux publics de leur donner, au besoin, jusqu'au premier janvier.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas la moindre objection à soulever contre cet amendement, mais une difficulté pourrait peut-être se présenter à l'esprit d'un avocat. L'honorable député a raison de dire qu'il existe entre la compagnie du Grand-Tronc et l'Etat une convention formelle datée du 15 janvier et qui stipule expressément que ces plans devront être soumis au Gouvernement dans un délai de six mois, soit le 15 juillet au plus tard. Je tiens ce renseignement du département des Chemins de fer et du ministre de la Justice, de sorte qu'il n'y a aucun doute sur ce point. L'objet du bill est de constituer en corporation la compagnie de la gare terminus d'Ottawa, non la compagnie du Grand-Tronc. Je ne suis pas prêt à dire si, légalement, cette convention lierait la compagnie de la gare terminus d'Ottawa ; cependant, comme il appert de ce bill que la compagnie du Grand-Tronc cédera certains terrains et certains droits à la compagnie de la gare terminus, je suis porté à croire que ses obligations relativement à ces terrains et à ces droits seront transférées en même temps, ainsi que ses engagements sous l'empire de cette convention avec l'Etat, à la compagnie de la gare terminus d'Ottawa. Si le comité croit qu'il en est ainsi, il n'y a aucune nécessité d'adopter l'amendement de mon honorable ami qui est conforme à la proposition que je faisais moi-même l'autre soir, avant de connaître la teneur de cette convention. Toutefois, si on doute tant soit peu que cette convention lie la compagnie de la gare terminus d'Ottawa, je suis d'avis d'insérer cet amendement dans le projet de loi. Je n'y vois pas d'inconvénient, si ce n'est qu'il pourrait soulever un doute quant au délai fixé pour le dépôt des plans.

M. LENNOX : Ce que dit le ministre est conforme à ce qui a paru dans le journal aujourd'hui. Je ne doute pas que la convention fixe un délai de six mois à compter du 15 janvier dernier et, conséquemment, pour que la loi concorde avec la convention, je propose de remplacer les mots le 1er janvier 1908, par les mots le 15 juillet 1907.

L'hon. M. FISHER : Je crois que cela serait parfait.

M. W. F. MACLEAN : Outre le Grand-Tronc, combien de compagnies ont manifesté l'intention de se servir de cette gare terminus ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas sûr que cette question soit définitivement réglée. Je crois savoir que le Pacifique-Canadien s'en servira et que le chemin de fer canadien du Nord a fait des propositions en ce sens, mais je suis d'avis qu'il n'y a rien d'arrêté.

M. W. F. MACLEAN : Toutes les compagnies auront-elles l'avantage de s'en servir, si elles le désirent ?

L'hon. M. FISHER : Mais, oui. La convention intervenue avec la compagnie stipule que toute compagnie de chemin de fer pourra se servir de cette gare terminus à des conditions justes et raisonnables.

(L'amendement de M. Lennox est adopté. —Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF AU CHEMIN DE FER HAMILTON RADIAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 158) concernant la compagnie du chemin de fer électrique Hamilton Radial.

Sur l'article 1er.

M. LANCASTER : Avant que ce projet de loi franchisse une autre étape, j'ai un mot ou deux à dire à son sujet. Pendant l'examen du bill par le comité des chemins de fer, nous avons tous, sans exception, été frappés de l'idée qu'il empiétait absolument sur les attributions provinciales, mais les uns furent d'avis que tant d'autres projets de loi avaient empiété sur le domaine des provinces qu'il ne fallait pas faire exception pour

celui-ci. Cette observation paraît raisonnable jusqu'à un certain point, s'il est permis de continuer à faire mal lorsqu'on sait qu'on fait mal. Nous nous sommes efforcés de corriger le projet de loi de façon à ce qu'il n'empiétât pas sur les pouvoirs des provinces, et d'adopter les dispositions qui avaient servi de prétexte pour le soumettre au Parlement, en éliminant celles qui ne tombaient pas nécessairement sous la juridiction fédérale. Aussi, à la suite de beaucoup de discussions, je proposai de biffer la disposition qu'on n'avait évidemment pas eu raison d'insérer dans le projet de loi et qui, si elle eut été seule, aurait manifestement été du ressort provincial. Je parle du paragraphe "c" de l'article 4. Un débat s'engagea sur le motion qui fut mise aux voix et repoussée. Je tirai la conclusion que tout ce qu'il y avait à faire à l'égard des bills comme celui-là, c'était de les repousser entièrement. On ne peut rien obtenir au comité des chemins de fer, si l'on cherche à rendre justes et raisonnables les dispositions des bills qui lui sont soumis, lorsque des compagnies de chemins de fer demandent au Parlement d'usurper les droits que la Constitution confère aux provinces, même si l'on renonce à quelques-unes de ses prétentions pour arriver à une entente ou par respect pour l'opinion des autres. On se sert contre nous de nos propres paroles, au lieu de faire preuve d'un esprit de conciliation afin d'accomplir quelque chose de juste et de raisonnable. Le paragraphe que je proposais de supprimer démontre comment s'y prennent ceux qui déposent des projets de loi semblables dont le Parlement ne devrait jamais entendre parler, combien rapides sont leurs progrès et combien grande est leur audace. On parle de lignes suburbaines dans le comté de Wentworth. On ne prétend pas que celles dont l'article en question autorise la construction puissent être considérées, par le plus grand effort de l'imagination, d'un intérêt général pour le Canada.

Les promoteurs demandent l'autorisation d'exploiter des lignes entièrement établies dans les limites d'un seul comté et d'une seule ville de la province d'Ontario. La compagnie ne peut pas en construire en dehors de ce comté et de cette ville, pas même poser un rail ou une traverse ni acheter un pouce de terrain.

Le seul prétexte qu'elle a pu invoquer pour justifier notre intervention dans cette affaire c'est qu'elle est censée établir une ligne aboutissant à la rivière Niagara, d'un côté, et à la rivière Détroit de l'autre. Bien que ces deux têtes de ligne se trouveraient situées sur le territoire de la province d'Ontario, il faudrait pour construire cette voie ferrée la prolonger jusqu'à la frontière internationale, ce qui la ferait passer sous notre juridiction, suppose-t-on. Afin de mettre à l'épreuve la bonne foi des promoteurs, j'ai demandé au colonel Gibson, ci-

M. LANCASTER.

devant procureur général de la province d'Ontario, qui à titre d'avocat défendait le projet de loi au comité des chemins de fer, comment cette ligne attendrait la rivière Niagara. En effet, monsieur le président, je vous ferai observer, à vous et aux membres du comité général, que pour établir une ligne entre la ville d'Hamilton et un endroit situé sur la rivière Niagara entre les chutes de ce nom et Fort-Erié, il faudrait franchir un escarpement de 200 à 300 pieds de hauteur. Il s'agit d'un rocher coupé à pic qu'un chemin de fer ne saurait traverser qu'en certains points. Habitant cette région, je sais qu'il n'y a que quelques endroits où il est possible de franchir cette hauteur. Le colonel Gibson me répondit avec la plus grande indifférence qu'il ne savait ni comment ni où la compagnie escaladerait ce rocher. J'ai été forcé de dire, et je répète que, de l'aveu du colonel Gibson lui-même, il est évident que la compagnie n'a pas l'intention de construire cette ligne à l'heure qu'il est. Il sera temps de nous demander l'autorisation de prolonger cette voie ferrée jusqu'à la rivière Niagara, lorsque la compagnie aura décidé à quelle endroit elle désire établir sa ligne. Selon moi, elle n'est pas sincère et si elle parle de prolonger sa voie jusqu'à la frontière, c'est uniquement pour justifier le Parlement d'étendre sa juridiction à cette entreprise. Quant à l'extrémité qui aboutirait à la rivière Détroit les réponses que nous avons reçues étaient presque aussi vagues et nous avons tous compris que, des trois différentes lignes, il n'y en avait qu'une que les promoteurs se proposaient réellement de construire—celle qui est mentionnée au paragraphe "c" de l'article 4—le réseau purement suburbain du comté de Wentworth et de la ville d'Hamilton.

J'ai reçu, et d'autres ont dû recevoir aussi—car je ne comprendrais pas que la compagnie fît une exception pour moi—un prétendu plaidoyer concernant cette entreprise du Hamilton Radial Electric Railway. Il cite d'abord l'article 6 du chapitre 7 des Statuts revisés du Canada (1906) :

> Quand une loi du parlement du Canada a déclaré qu'un chemin de fer dont la construction ou l'exploitation a été autorisée par un acte spécial de la législature d'une des provinces, est une entreprise à l'avantage général du Canada, le présent acte s'applique à ce chemin de fer et à la compagnie qui le construit ou l'exploite, à l'exclusion de toutes dispositions de l'acte spécial de la législature provinciale incompatibles avec le présent acte et au lieu de toute loi générale de la province concernant les chemins de fer.

Il cite le chapitre 88 des Statuts de l'Ontario (1894) dont je n'imposerai pas la lecture au comité, à moins que quelqu'un ne le demande, ainsi que le chapitre 103 des Statuts de 1895, le chapitre 103 des Statuts de 1896, le chapitre 112 des Statuts de 1900 et le chapitre 77 des Statuts de 1904. Ainsi, cinq lois de la province d'Ontario ont trait

à cette compagnie. Les conclusions de ce plaidoyer—s'il est permis de lui donner ce nom—en faveur du projet de loi sont que la compagnie, vu ces cinq lois de l'assemblée législative de la province, doit... que doit-elle faire ? Retourner de nouveau devant l'assemblée législative pour faire refondre et corriger ces lois ? Nullement, mais s'adresser au parlement fédéral et lui demander de faire table rase de toutes ces lois de la province d'Ontario concernant ce chemin de fer, et d'adopter le projet de loi qui lui est maintenant soumis, afin de le soustraire entièrement à la juridiction de la province d'Ontario, et de priver la population de tous les avantages auxquels elle a droit grâce à ces dispositions de l'assemblée législative qui, la première, a donné l'existence à cette compagnie.

Le ministère n'ayant pas exigé le retrait du projet de loi, il faut croire qu'il est en faveur de son adoption. Il ne faut pas s'en prendre à l'opposition des discussions que provoque une injustice que le ministère a évidemment tolérée. Fallut-il répéter tout ce qui s'est dit sur ce sujet dans cette enceinte, je croirais qu'il est de mon devoir de le faire si, par là, je pouvais servir l'intérêt public.

Hier, à Toronto, la cour d'appel a rendu une décision qui se rapporte à la question que nous discutons. J'allais dire que la cour d'appel de l'Ontario est estimée à l'égal de n'importe quel tribunal de l'empire britannique, mais je m'en abstiendrai, car je ne connais guère que les cours de justice du Canada. Toutefois, je dirai que si un tribunal dans l'empire britannique rend des jugements plus sages que ceux de la cour d'appel de l'Ontario, ce tribunal est digne des plus grands éloges et du plus grand respect. Hier, dans la cause de Crawford contre Tilden et le chemin de fer de Guelph à Goderich, la cour d'appel a tranché un point intéressant. Le demandeur faisait partie d'un groupe d'hommes travaillant à la construction du chemin de fer pour le compte du défendeur, l'entrepreneur. La compagnie du chemin de fer de Guelph à Goderich a été constituée en corporation par le chapitre 81 des Statuts de la 4e année du règne d'Edouard VII qui déclarait que ce chemin de fer était d'intérêt général pour le Canada, bien qu'il fût entièrement situé dans la province d'Ontario. Le demandeur prit un privilège d'ouvrier pour le salaire qui lui était dû et il obtint gain de cause dans son procès contre la compagnie du chemin de fer devant M. le juge Clute. La compagnie interjeta appel devant la cour de division qui décida que la compagnie ayant été constituée en corporation par une loi fédérale, la loi de l'Ontario sur les privilèges d'ouvriers ne s'appliquait pas, et que le pauvre hère ne pouvait pas grever d'une hypothèque un chemin de fer autorisé par le parlement fédéral. Le jugement de la cour de division fut porté devant la cour d'appel qui, hier, a décidé que ce malheureux n'avait pas le droit de prendre un privilège d'ouvrier pour obtenir le paiement de son salaire, parce que cette compagnie de chemin de fer avait été constituée en corporation par une loi fédérale qui déclarait que son chemin de fer, bien qu'il fût entièrement situé sur le territoire de l'Ontario, était d'intérêt général pour le Canada.

Voilà une preuve frappante de l'injustice que nous commettons quand nous décrétons des dispositions qui sont du domaine exclusif des provinces, et quand, par mégarde et, parfois, de propos délibéré, nous privons une province de l'exercice de sa juridiction légitime. J'espère que quelques députés de la droite auront enfin conscience de leur responsabilité dans cette affaire. Nous devrions tous défendre ici l'autonomie des provinces. Les partis ne devraient pas se diviser sur cette question. Nous devrions protéger l'ouvrier de la province d'Ontario contre la décision que la cour d'appel de cette province a rendu hier et qu'elle a eu raison de rendre étant donné les prescriptions de la loi.

M. CLARKE : Quand la compagnie du chemin de fer de Guelph à Goderich a-t-elle été constituée en corporation ?

M. LANCASTER : Par le chapitre 81 des Statuts 4 Edouard VII, dit le journal. En jetant les yeux sur les nouvelles judiciaires des feuilles publiées à Toronto, ce matin, comme c'est mon habitaude, j'ai aperçu cette décision de la cour d'appel et j'en suis bien aise, car elle vient à point dans la discussion du sujet dont la Chambre est saisie. Qu'arriverait-il si on appliquait cette décision au chemin de fer d'Hamilton après l'insertion de cette disposition dans l'acte d'autorisation de la compagnie ? Il s'ensuivrait que l'entrepreneur, l'ouvrier ou le fournisseur des matériaux n'aurait pas droit d'exercer son privilège et de faire rétribuer son travail ou d'obtenir le paiement de ses fournitures ; tandis que, si le chemin de fer demeure sous la juridiction provinciale, l'entrepreneur, l'ouvrier et le fournisseur continuera à exercer ce droit. Supposons que le projet de loi soit adopté, on dira à l'ouvrier ou au fournisseur des matériaux que la loi fédérale ne reconnaît pas de privilège d'ouvrier et qu'il n'a pas le droit de s'assurer que son travail sera rétribué ou que ses matériaux lui seront payés, uniquement parce que le parlement fédéral aura jugé à propos de faire passer ce chemin de fer sous sa juridiction, au lieu de le laisser sous le contrôle de la province.

M. CLARKE : Ne vaudrait-il pas mieux faire en sorte que la loi provinciale concernant le privilège d'ouvrier s'appliquât à tous les chemins de fer fédéraux ?

M. LANCASTER : Nous ne le pouvons pas. L'honorable député, qui est avocat,

dira-t-il que nous pouvons adopter ici une loi édictant dans quel cas la loi provinciale s'appliquera ?

M. CONMEE : Qu'on décrète une loi qui sera subordonnée à la loi provinciale à ce sujet. Celà s'est fait souvent.

M. LANCASTER : L'honorable député qui vient de m'interrompre (M. Conmee) n'est pas avocat et, conséquemment, il n'est pas surprenant qu'il émette une pareille opinion. Il désire vivement que le parlement fédéral empiète sur les pouvoirs provinciaux en matière de chemins de fer et autres. Cependant, je lui dirai, bien qu'il puisse croire que tout est pour le mieux, qu'il n'est pas maître du comité judiciaire du conseil privé, de la cour suprême du Canada, ni de tout autre groupe de juges éclairés qui connaissent la loi.

Voici une disposition législative du parlement du Canada dont les effets sont, entre autres, d'après la décision rendue hier par la cour d'appel, de priver l'ouvrier, ou le fournisseur des matériaux, du privilège qu'il pourrait exercer si nous avions laissé ce chemin de fer sous la juridiction provinciale. Par conséquent, en présence de ce résultat et de toutes les autres raisons invoquées contre ce projet de loi, je suis obligé de protester contre son adoption par le Parlement.

M. MACDONELL : Le sujet auquel se rapporte ce bill a été discuté à fond hier et, après les protestations réitérées qu'il a soulevées, il y avait lieu de croire que nous n'en entendrions plus parler à la présente session. Evidemment, je me suis trompé. Les promoteurs de ce projet de loi sont apparemment déterminés à l'imposer à la Chambre. Depuis hier, nous avons obtenu de nouvelles preuves de l'inopportunité de cette mesure. Le "Globe", de Toronto, dans son édition du jour, publie un article de tête sous la rubrique : "Résistez aux usurpateurs". J'en lirai quelques phrases afin de faire connaître quelle est sur ce sujet l'opinion des habitants de cette province :

Point n'est besoin de subtiles doctrines de droit constitutionnel ou de tout autre droit pour convaincre celui qui se laisse guider par les faits, et non par des lubies, qu'une Chambre dont les membres se recrutent jusque dans les parties les plus reculées du Canada n'est pas le corps le plus propre à déterminer à qu'elles conditions doit être accordée l'autorisation d'établir un tramway entre Hamilton et Toronto. On ne devrait pas demander aux représentants de la Colombie-Anglaise, d'un côté, et à ceux de la Nouvelle-Ecosse, de l'autre, étant donné la distance qui les sépare, de s'appliquer à la solution de pareils problèmes. Il y a un corps que les circonstances et la constitution nous désignent comme le plus en état de trancher ces questions provinciales ; et ce n'est ni plus ni moins qu'un scandale de voir le parlement du Canada n'en plus tenir compte, à la demande des entremetteurs. Nous n'hésitons pas à dire que la conduite du comité des chemins de fer, quand il a adopté l'autre jour le bill concernant le Hamilton Radial Railway en dépit des protestations régulières des représentants officiels de la ville d'Hamilton et de la ville de Toronto, lui a été dictée par les émissaires des corporations intéressées qui se tiennent dans les couloirs du parlement.

Les prétextes qu'on invoque pour soumettre au parlement fédéral le projet de loi concernant le "Hamilton Radial Electric Railway" sont si ridicules qu'ils ne sauraient avoir de poids qu'auprès d'une réunion de personnes complètement dominées par des influences qui ne devraient pas se faire sentir dans ce milieu. Il n'est pas nécessaire de décider si on a vraiment l'intention de prolonger la voie jusqu'à la frontière internationale. Le bill ne contient rien qui dépende de la réalisation de ce projet. Si le projet décrit dans le projet de loi n'est pas mis à exécution dans son entier, rien n'empêchera la compagnie de continuer à exploiter un chemin de fer urbain ordinaire, après s'être habilement soustraite par ce moyen, à la surveillance des autorités provinciales.

Cet article de fond résume les arguments qu'on a fait valoir hier dans cette enceinte à l'encontre du projet de loi. Il représente fidèlement les sentiments de l'opposition parlementaire qui ne veut pas qu'on impose cette mesure aux intéressés. Nous constatons que l'histoire se répète à propos de ce bill. En 1903, le représentant d'York-centre déposait un projet de loi concernant le chemin de fer de Toronto à Hamilton qui avait avec celui-ci de nombreux traits de ressemblance. A cette époque, ce projet de loi donna lieu à beaucoup de discussions, tant ici que parmi le public. Je ne saurais mieux faire que de rapporter l'opinion qu'entretenait alors l'honorable M. A. G. Blair, ministre des Chemins de fer. Ce projet de loi était, à presque tous les points de vue, semblable à celui-ci. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la députation pour rappeler les traits de ressemblance entre les deux, mais le but, l'idée et les méthodes étaient les mêmes. Les moyens auxquels on eut recours pour faire adopter le bill par la Chambre ressemblent beaucoup à ceux qu'on emploie dans l'espérance de mener celui-ci à bonne fin. Le projet de loi fut soumis au comité des chemins de fer, franchit certaines étapes, fut mis en délibération par la Chambre et on proposa de le renvoyer devant le comité des chemins de fer à cause des objections que soulevaient les municipalités intéressées, principalement la ville de Toronto, et la province d'Ontario. Les arguments qu'on fit valoir eurent assez de poids pour engager celui qui était alors ministre des Chemins de fer à dire qu'on n'aurait jamais dû saisir la Chambre de ce projet de loi. On proposa donc de le renvoyer au comité des chemins de fer et voici les paroles dont se servit le ministre des Chemins de fer et des Canaux (page 6406 v. f. des "Débats" de 1903) :

Monsieur l'Orateur, on a fait remarquer au Gouvernement qu'il y a de très fortes objections à continuer la discussion de ce bill parce qu'il se trouve à enlever à la législature provinciale d'Ontario son autorité législative sur

une mesure qui est de ressort purement provincial.

On prétend qu'on doit s'opposer à ce bill pour plusieurs raisons, non seulement parce qu'il empiète sur les attributions des législatures provinciales, mais aussi parce que l'autorité que le Parlement exerçait sur ce bill enlèverait à la province la direction et le contrôle de cette entreprise. Le Gouvernement désire qu'on ne discute pas ce bill ce soir, et je demanderais qu'il fût laissé en suspens, afin de nous permettre d'entendre les personnes qui sont ici et qui désirent nous faire part de leurs objections. Je crois pouvoir dire que si ces personnes réussissent à nous convaincre que le Gouvernement ne devra pas s'occuper de ce bill, et qu'en réalité nous nous trouverions alors à enlever à une législature provinciale un ressort qui lui appartient en propre, je crois pouvoir assurer, dis-je, que le Gouvernement ne sanctionnera pas ce bill. Nous demandons donc que ce bill soit laissé en suspens et je propose le renvoi de la suite de la discussion.

Et ainsi de suite. Ce langage caractérise exactement l'action des promoteurs de ce bill. Il expose très justement la nature du bill en discussion, parce que ces projets se ressemblent beaucoup, s'ils ne sont pas même identiques dans leur portée et leur système. On insiste oujourd'hui pour faire adopter ce bill par cette Chambre, non seulement en dépit des faits que nous avons essayé d'établir, mais contrairement aussi à la résolution recemment votée par le Sénat du Canada et par la législature d'Ontario. Celle du Sénat nie au parlement du Canada le droit d'intervenir dans des questions purement provinciales et est toute récente. Elle a été adoptée le cinq du mois courant à l'unanimité moins une voix. Voici le compte rendu que j'en trouve dans le "Mail and Empire" du 16 avril courant sous le titre : "Le Sénat protégera les provinces" :

A l'unanimité, moins une voix, celle du sénateur Sullivan, le Sénat s'est constitué aujourd'hui le protecteur des droits provinciaux, et à l'avenir les promoteurs de bills contenant ces mots dont on a fait un si grand abus : "d'intérêt général pour le Canada" devront donner la preuve que leur bill est réellement d'intérêt général pour le pays, et que ces mots ne sont pas seulement un moyen d'éluder le contrôle provincial.

Si l'on ne peut faire cette preuve, le Sénat rejettera le bill. La motion qui a été déposée par le sénateur David est conçue en ces termes:

1. Le Sénat insistera sur l'application de l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, conformément à l'esprit et à la véritable intention de cet article, dans le but de protéger et maintenir les pouvoirs exclusifs des législatures des provinces du Canada.

2. Le Sénat ne considérera pas la simple insertion dans un bill d'une déclaration qu'une entreprise est d'intérêt général pour le Canada, comme une raison suffisante en elle-même pour justifier l'exercice de l'autorité législative du parlement du Canada.

3. Le Sénat n'adoptera aucun bill contenant une déclaration qu'une entreprise locale est d'intérêt général pour le Canada, ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, à moins que la vérité de cette déclaration n'ait été démontrée.

4. Le Sénat ne considérera pas le fait qu'un bill contient des dispositions relatives à des sujets du ressort de l'autorité législative du parlement du Canada, comme une raison suffisante en elle-même, pour justifier l'introduction d'autres dispositions relatives à des sujets qui ne sont pas de ce ressort.

Cette résolution, monsieur le président, expose très justement les raisons qui militent contre ce bill, et on ne pourrait définir d'une façon plus exacte les objections que nous avons à l'adoption du bill en discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LES PRIMES DU FER ET DE L'ACIER.

La Chambre reprend la discussion sur le projet de résolutions, déposé par M. Fielding, concernant les primes à la fabrication du fer et de l'acier.

M. CONMEE : Monsieur le président, j'ai, avant six heures, fait quelques remarques relatives au projet de résolutions soumis au comité général concernant les primes sur le fer et l'acier. J'ai démontré que les avantages que retirait le pays de l'établissement et du développement de ces industries était très importants, et que bien que l'on eût accordé une aide considérable pendant nombre d'années, sous forme de primes, ce revenu en droits de douanes avait considérablement augmenté et égalait presque la somme payée en primes. Il peut y avoir quelques différences entre les chiffres que j'ai donnés et ceux de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Ils peuvent aussi différer quelque peu de ceux du rapport déposé au commencement de la session, mais je crois que cette différence s'explique par le fait que j'ai inclu les chiffres pour l'année 1906, ainsi que plusieurs statistiques qui ne sont pas mentionnées dans le rapport dont j'ai parlé.

D'une façon générale, les chiffres montrent que le revenu des douanes a donné à peu près la même somme qui a été payée sous forme de primes, mais ce n'est pas tout le bénéfice que le pays en a retiré. Il se fait une grande consommation d'instruments aratoires, de machines, de produits de fabriques et d'articles industriels dans le pays, et les établissements qui fabriquent ces articles ont augmenté considérablement leur production, ce qui a contribué beaucoup à augmenter la prospérité du pays, laquelle, tout le monde l'admettra, contribue à grossir le revenu public, quoique d'une façon indirecte.

Il y a un autre côté de la question qui mérite peut-être considération ; c'est le volume énorme des transports par eau et par chemin de fer que ces industries ont créé. J'ai donné, l'année dernière, des chiffres montrant que les industries alliées du Sault-

Sainte-Marie avaient fourni plus de transport que tout le commerce des grains du pays. Cela montre l'avantage immense de l'industrie qui fait en ce moment l'objet de la discussion. Le gérant des usines à Sydney m'informe que la production de ces usines à Londonderry et à Sydney donnent un volume de trafic égal à celui du Sault-Sainte-Marie. S'il en est ainsi nous avons alors de ce chemin de fer un volume de trafic presque le double de celui du grain, et je crois que l'on admettra que c'est un revenu pour le pays qui mérite d'être considéré. Une autre considération importante est le chiffre des capitaux engagés dans ces entreprises. J'ai pris la peine de me procurer quelques statistiques ; je ne prétends pas qu'elles sont absolument exactes, mais elles me viennent des gérants des différentes usines. J'y vois que le capital total est d'environ $71,223,000. Ces diverses usines emploient un très grand nombre d'ouvriers. En 1901, le nombre total était de 1,378 et l'année dernière de 70,751. On voit immédiatement que c'est une augmentation considérable qui doit nécessairement représenter beaucoup de richesses, non seulement dans les localités où ces industries sont établies, mais dans toutes les parties du pays, parce que le bordereau de paie seul représente une très forte somme.

Les chiffres que l'on m'a fournis montrent que les salaires qui sont payés dans ces diverses industries s'élèvent aujourd'hui à $47,000 et $50,000 par mois, soit un peu plus de $12,000,000 par année. Tout le monde admettra qu'une telle quantité d'argent doit nécessairement circuler en dehors du centre même où ces salaires sont payés ; toutes les parties du pays en bénéficient, et je prétends que les agriculteurs en bénéficient à un degré beaucoup plus grand qu'aucune autre catégorie de citoyens, parce que les moyens d'achat du grand nombre d'employés dans ces usines sont simplement énormes ; ces ouvriers ne produisent pas les choses nécessaires à la vie, et ils doivent conséquemment les acheter des agriculteurs.

On a dit : Pourquoi protéger ces industries ? Il y a plusieurs raisons, et bien que je ne prétende pas pouvoir les donner toutes, j'en donnerai quelques-unes qui me paraissent être bonnes et tout le monde en conviendra. D'abord, nous sommes un pays nouveau, nous fondons une industrie nouvelle, une industrie qu'il est nécessaire d'établir avec les conditions locales et particulières du Canada, de la qualité de notre minerai, et des facilités de transport et des conditions du marché tant dans le pays qu'à l'étranger. C'est une question très sérieuse ; et une entreprise très difficile que de créer une industrie dans tous les pays du monde, car l'expérience a prouvé que partout ailleurs dans les pays qui sont devenus les producteurs les plus importants de fer et d'acier, les commencements ont été difficiles. Il se présente d'autres difficultés très grandes dans l'établissement de l'industrie du fer dans ce pays, difficultés dont a parlé sir George Drummond, dans le rapport qu'il a fait en 1906. Après avoir parlé des avantages qui résulteraient pour le pays d'un établissement de l'industrie du fer, et donné les raisons pour lesquelles, à son avis, le peuple canadien devrait considérer cette industrie comme la plus avantageuse de toutes et comme la plus grande industrie que le pays pourrait avoir, il dit :

Le Canada est-il dans les conditions voulues pour que l'industrie du fer puisse y réussir ? Les recherches du bureau géologique ont amplement démontré l'existence dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Cap-Breton, Québec, Ontario, Manitoba et la Colombie-Anglaise de presque toutes les qualités de fer connues à la science. Il a aussi parlé du combustible minéral dans la Nouvelle-Ecosse, le Cap-Breton et la Colombie-Anglaise.

Et plus loin :

L'obligation morale de mettre à profit ou d'exploiter de telles richesses repose sur le gouvernement et sur la population du pays. L'Etat est obligé d'ouvrir les mines et les forêts à l'exploitation et au placement de capitaux particuliers, et comme dans le cas des autres intérêts, l'Etat devrait leur accorder un encouragement suffisant.

Voilà, monsieur l'Orateur, d'excellentes raisons en faveur de l'octroi de primes dans les années passées, et de leur continuation dans les années à venir. Sir George continue :

Il faut bien considérer ce que la Grande-Bretagne, la Belgique et les Etats-Unis ont fait dans des conditions semblables, et les méthodes que ces pays ont adoptées pendant les premières années de développement de ces industries, méthodes qui doivent être, on suppose, également bonnes au Canada.

Je prétends que l'histoire du développement de l'industrie du fer en Angleterre, en Allemagne, et en Belgique, dans les Etats-Unis et autres pays où cette industrie est rendue à un degré beaucoup plus avancé que dans aucun autre pays d'Europe, l'histoire montre que c'est le gouvernement qui pendant plusieurs années a veillé à l'établissement et aux premiers développements de cette industrie. Entrer dans la métallurgie dans les premiers jours de l'industrie du fer et de l'acier, équivalait à entrer dans le service public, et lorsque cette industrie fut établie pendant quelques années, et que les ouvriers fussent devenus habiles, on laissa les particuliers s'en emparer, mais on la protégea encore pendant de longues années. Le gouvernement belge a tenu la même conduite, peut-être même un peu plus prononcée. La Belgique n'a pas de mines de fer, mais elle n'en fait pas moins beaucoup d'articles en fer et en acier, bien qu'elle soit obligée d'acheter au dehors la matière première nécessaire pour produire ces articles.

Dans les commencements de l'industrie, le Gouvernement fit venir les meilleurs ou-

vriers qu'il put trouver en Angleterre et en France, et pendant plusieurs années, il exploita lui-même les aciéries jusqu'à ce qu'il eut formé des ouvriers capables. L'Allemagne a fait à peu près la même chose. Le gouvernement de ce pays a pendant plusieurs années accordé à cette industrie du fer et de l'acier une aide beaucoup plus considérable que celle que nous accordons à l'industrie du fer. En Suède, le gouvernement a réussi à faire obtenir au fer suédois un renom spécial sur les marchés du monde. Grâce à l'aide qu'il a accordée à cette industrie dans les commencements et au perfectionnement qu'il lui a permis d'obtenir. Non seulement le gouvernement a aidé d'une façon indirecte en accordant des facilités de transport, mais en donnant une prime de tant de dollars par tonne de minerai mises à bord d'un navire. C'était un encouragement direct aux mineurs. Le gouvernement avança de l'argent aux propriétaires de hauts fournaux et aux fabricants d'acier. Grâce à cette politique que le gouvernement suédois a poursuivie pendant plusieurs années, politique qu'il suit encore au sujet de la production du minerai, l'industrie du fer est arrivée à un haut degré de perfection.

Au Canada on devrait venir en aide à l'industrie du fer pour la simple raison qu'elle est encore dans l'enfance. Je n'ai aucun doute cependant que le temps arrivera bientôt où elle pourra se soutenir elle-même, mais il y a encore beaucoup à faire. Le ministre donne à entendre qu'au bout de quatre années, les primes seraient peut-être discontinuées. J'espère qu'à cette époque, le Parlemnt pourra peut-être partager cet avis ; mais même dans ce cas, ce n'est pas tout ce que le Parlement peut faire pour aider et développer l'industrie du fer et de l'acier au pays. Il faut lui procurer des moyens de transport à bon marché, et il faut que ces facilités de transport partent des endroits où sont les gisements de fer. Si l'on veut que le Canada maintienne sa position et marche en avant comme il devrait marcher dans cette industrie particulière, il faut qu'il puisse produire lui-même son fer et son acier.

J'ai ici quelques chiffres que je trouve dans le rapport que M. Drummond a publié au sujet du coût relatif de la production du fer et de l'acier. M. Drummond, que l'on sait être versé dans ces questions, et digne de croyance, a réuni ces statistiques il y a près de dix ans. Elles donnent la moyenne des salaires payés à cette époque dans cette industrie, comme suit : Aux hauts fournaux, $1.20 par jour ; aux mines de charbon, $1.60 ; aux aciéries de fer, $1.30. En Belgique, à la même époque, la moyenne des salaires était : aux hauts fournaux, 58 cents par jour ; aux aciéries de fer, 83 cents ; il n'y a pas de mines dans ce pays. En Allemagne, la moyenne des salaires était : aux hauts fournaux, 44 cents par jour ; aux aciéries, 68 cents, aux mines, 71 cents. En Angleterre, la moyenne des salaires était : aux hauts fournaux, $1.06 par jour ; aux aciéries, $1.08, aux mines 65 cents. En Suède, la moyenne des salaires était: aux hauts fournaux, 40 cents par jour ; aux aciéries 65 cents, aux mines, 65 cents. Depuis cette époque les salaires ont généralement augmenté partout dans le Canada ; ils sont aujourd'hui le double de ce qu'ils étaient alors. Je crois que l'on conviendra que l'augmentation des salaires dans le Canada est plus grande que celle qui a eu lieu dans les pays d'Europe. Dans la production du fer, le coût de la main-d'œuvre entre pour environ la moitié du prix de revient, et le prix du minerai, le transport et autres dépenses incidentes à la production d'une tonne de fer en gueuse au Canada comparé aux pays européens, a cause de la différence dans les salaires, prendrait environ l'autre moitié. Tel est le résultat des chiffres que j'ai pu me procurer de personnes bien au courant de cette industrie, et voilà pourquoi il faudrait l'encourager en lui donnant une protection soit au moyen de droits de douane, ou au moyen de primes.

J'ai déjà dit et je le répète que le système de primes est à mon avis la meilleure politique, parce qu'il offre de l'encouragement plus direct au capital ; et je crois que l'expérience dans notre pays même a prouvé qu'elle donnait de meilleurs résultats, car la croissance et le développement et la prospérité de l'industrie du fer ont été beaucoup plus considérables que sous le régime de la protection. Conséquemment, je n'ai pas besoin de discuter cette question plus longuement pour le présent.

L'honorable député de Huron-est (M. Chisholm) a dit que les électeurs de sa circonscription, s'ils étaient laissés à eux-mêmes, voteraient unanimement contre les primes accordées à l'industrie du fer. Je dois contester cette assertion, et je dirai qu'il n'y a pas, je crois, dans toute la province d'Ontario un seul comté, y compris le comté de Huron, qui ne retirerait pas de grands bénéfices de l'industrie du fer. Si les électeurs étaient mis au courant des faits véritables, ils seraient, je pense, à peu près unanimes à approuver le régime des primes à l'industrie du fer, parce qu'il doit être évident pour tout le monde que les cultivateurs vendent beaucoup de leurs produits pour le soutien des travailleurs dans ces industries.

Nous sommes en présence d'une armée de dix mille ouvriers ; on m'informe qu'elle s'élève maintenant à près de quinze mille. N'est-ce pas là une bonne chose pour la jeunesse canadienne ? N'est-ce pas lui ouvrir une carrière dans une industrie profitable, et qui est destinée à devenir la plus ferme et la plus stable de ce pays? Cette industrie ouvre une grande carrière à la jeunesse canadienne, et nous ne sommes encore qu'au commencement de ses développements. De sorte que je crois que si les faits étaient bien connus, cette Chambre au lieu de re-

cevoir des pétitions à l'encontre du régime des primes en recevrait pour l'appuyer.

J'ai par-devant moi une pétition adressée à ce Parlement, non pas cette année, mais il y a déjà quelques années, et qui porte des milliers de signatures d'habitants des environs de Radnor et de Trois-Rivières. Les cultivateurs dans ces localités ont appris par expérience les grands avantages qui résultent de l'industrie du fer, car cette industrie existe déjà depuis de nombreuses années dans cette partie du pays. La province d'Ontario serait du même avis—je parle de cette province, parce que c'est celle que je connais le mieux—si l'on fournissait à la population l'occasion de se rendre compte des avantages que cette industrie apporte aux cultivateurs.

Mais il y a autre chose. Je ne critique pas la résolution ; en fait, je l'approuve entièrement ; et je tiens à féliciter le ministre de s'être si justement rendu aux demandes qui lui ont été faites. Mais je désire appeler son attention sur le traitement de l'acier à l'électricité, qui est une nouvelle industrie établie dans ce pays. Je crois que la politique adoptée par le Gouvernement sera favorable à cette industrie et stimulera cette industrie, mais j'aurais voulu que cette prime additionnelle de $2.10 par tonne fût accordée pendant au moins six ou sept ans, au lieu de commencer à diminuer au bout de quatre ans. Cependant, ce n'est pas un point très important. Le fait principal est que l'on offre un très grand encouragement au placement des capitaux dans cette industrie particulière, et je crois que cet encouragement portera ses fruits.

Lorsque le Gouvernement s'est décidé à faire faire les expériences qui ont été faites au Sault-Sainte-Marie, où l'on a démontré d'une façon pratique que le fer en gueuse pouvait être produit avec le minerai du Canada, il a fait quelque chose qui sera d'un grand bénéfice au pays.

Le minerai que l'on a traité était celui que quelques géologues appellent minerai réfractaire, minerai qu'il est impossible de traiter dans les fournaux ordinaires, parce qu'il contient des éléments qui l'empêchent de produire un fer et un acier de qualité supérieure, et conséquemment, ne peut entrer en concurrence avec le minerai américain qui est de qualité très supérieure et qui, grâce au perfectionnement de cette industrie aux Etats-Unis, produit du fer à un très bas prix de revient.

A part les raisons que j'ai données et qui doivent nous porter à aider et encourager cette industrie, il y a le fait que nos mines ne sont pas exploitées et que nos moyens de transport ne sont pas encore perfectionnés, et que nous n'avons pas en ce pays autant de capitaux dans cette industrie qu'aux Etats-Unis. Ce sont là autant de raisons qui doivent engager le Gouvernement à continuer sa politique d'encouragement à cette industrie.

M. CONMEE.

Je ne discuterai pas bien longuement la fonte du fer à l'électricité, parce que le ministre en a déjà parlé. Il est vrai que nous avons une grande variété de minerais très riches en fer métallique et dont on peut tirer le meilleur fer et le meilleur acier, mais qui ne peuvent être traités dans les hauts fourneaux ordinaires, parce qu'ils contiennent certains éléments qui empêchent l'application des procédés ordinaires. Mais on peut arriver à les traiter avec succès au moyen de l'électricité, et non seulement cela, mais le fer traité à l'électricité est de qualité bien supérieure à celui obtenu par les méthodes ordinaires. Pour cette raison, il s'écoulera un temps assez long avant qu'il puisse faire concurrence au fer et à l'acier obtenus par les procédés ordinaires dans les hauts fournaux actuels. Le fait est que nous importons toutes ces variétés d'acier, comme, par exemple, celles connues sous le nom de bronze à canon pour la fabrication des pièces les plus pesantes des moteurs et générateurs électriques et autres pièces de même genre dont nous faisons venir virtuellement la plus grande partie de l'étranger. Le traitement du fer à l'électricité nous donnera cette qualité d'acier du moment que l'industrie sera établie. Non-seulement nous avons les minerais, mais nous avons au Canada les autres contions qui en feront, je crois, le pays qui sera dans l'avenir le plus grand producteur de fer et d'acier. Je ne connais pas d'autres pays au monde qui possèdent la moitié autant de terrains miniers et de richesses minières que le nôtre. Le Canada a une étendue de terrains miniers deux fois plus grande que celle de tous les pays d'Europe réunis, et d'après toutes les statistiques que j'ai consultées, nous doublons plusieurs fois leur richesse minière, surtout dans les mines de fer. Comparé aux Etats-Unis, nous avons une plus grande étendue de terrains miniers qu'eux. Aujourd'hui pourtant, ces pays sont bien en avant du nôtre dans cette industrie, mais les chiffres suivants montreront ce que nous pouvons espérer en obtenir dans l'avenir.

En 1905, la valeur de la matière première apportée aux hauts fourneaux des Etats-Unis était estimée à $178,941,000, et la valeur des produits à $228,911,000. Remarquons bien qu'il ne s'agit ici que des hauts fourneaux. Les aciéries où l'on fabrique le fer en articles d'utilité générale ont employé pour une valeur de $441,204,302 de matière première, et la valeur de leurs produits s'est élevée à $673,967,026. Contemplons un instant la somme énorme de capitaux et de richesses que ces chiffres représentent, même dans un pays aussi grand que les Etats-Unis. Une petite partie seulement serait une fortune pour le Canada.

Les avantages que nous possédons en ce pays ne se bornent pas aux mines seulement ; nous avons en outre des forces hydrauliques naturelles très importantes. Tous

ceux qui ont étudié la carte de ce continent américain admettront que sous ce rapport nos avantages sont considérables.

Déjà, dans la ville de Fort-William, qui est dans la circonscription électorale que je représente, les chutes Kekabeka fournissent 30,000 chevaux et il y a sur la même rivière et sur ses tributaires trois ou quatre grandes chûtes pouvant produire encore plus de 50,000 chevaux. Je n'exagère pas lorsque je dis que dans un rayon de 100 milles de Fort-William et Port-Arthur on peut développer 400,000 chevaux avec les chutes qu'il y a dans les environs. Ces forces pourraient peut-être être concentrées sur un seul point aussi bon marché que sur un autre, mais dans tous les cas, la force motrice peut être produite à bon marché, et dans une industrie comme celle-ci, c'est la base du succès. Je répète, et je suis bien renseigné, que l'on peut développer 400,000 chevaux dans ce district pour $10 par force de cheval.

M. SPROULE : Quelle puissance hydraulique peuvent produire les rivières Nepigon et l'Esturgeon ?

M. CONMEE : La rivière Nepigon peut développer 200,000 chevaux ; il y a neuf endroits sur cette rivière où l'on peut établir de grandes usines qui utiliseront cette force. La rivière Nepigon n'a pas beaucoup de tributaires, et l'on peut développer plusieurs chevaux au nord et au sud du lac de ce nom.

M. SPROULE : Et sur la rivière à l'Esturgeon ?

M. CONMEE : L'honorable député n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet de cette rivière ; mais je puis lui dire, s'il désire le savoir, que la rivière aux Pigeons est un cours d'eau international, et qu'il n'y a pas beaucoup de chutes sur son parcours. Je ne crois pas que l'on puisse y développer plus de 10,000 à 12,000 chevaux. Près du havre de la péninsule, sur la rive nord du lac Supérieur, il y a plusieurs grands cours d'eau sur lesquels on peut développer des forces hydrauliques, et on peut dire la même chose du pays à l'ouest jusqu'à Kenora. On sait qu'il existe dans cette partie du pays de grands gisements de fer.

La province de Québec possède aussi de nombreuses chutes d'eau, et conséquemment, l'aide que le Gouvernement a accordé au traitement du fer par l'électricité lui sera d'un grand avantage, comme à tout le Canada, et le Gouvernement mérite d'être félicité pour ce qu'il a fait. J'ai confiance que sa politique aura des résultats avantageux non seulement dans Ontario, mais dans toutes les provinces du Canada.

M. W. F. MACLEAN : Je suis protectionniste, et je m'en glorifie. Je crois que la base principale de notre grandeur nationale est dans la production du fer, et le Canada n'atteindra jamais la situation à laquelle il peut prétendre sur ce continent et dans tout le monde, à moins qu'il ne produise lui-même son fer avec ses propres minéraux, son propre combustible et ses ouvriers. A mon avis, personne ne bénéficiera davantage du développement de l'industrie du fer que nos amis les cultivateurs. Le meilleur marché que peuvent désirer les cultivateurs pour leurs produits est celui qui leur sera offert par l'industrie du fer, ainsi que l'expérience le prouve dans tous les pays qui sont devenus de grands producteurs de fer. Si nos cultivateurs ont été trompés au sujet de l'encouragement que l'on donne à l'industrie du fer, cela est dû à la propagande entreprise il y a quelques années dans ce pays par les politiciens du parti libéral.

On a cherché à faire croire aux cultivateurs qu'il n'était pas bon pour le pays d'encourager l'industrie du fer, et on leur a dit qu'un seul haut fourneau fonctionnant pendans une demi-journée, pendant quelques semaines de l'année produirait tout le fer en gueuse qui pourrait être utilisé en Canada. On a prouvé que cela était faux. Je sais que la plupart des cultivateurs sont protectionnistes et veulent encourager la production du fer au Canada au moyen de droits de douane ou au moyen de primes. Mais ce qui importe le plus aux cultivateurs canadiens, c'est le transport à bon marché et facile par chemin de fer. Pour cela, il nous faut produire nous-mêmes nos rails de chemin de fer, en grande quantité, ainsi que nos wagons et nos locomotives. Il faut que nous soyons indépendants des autres nations dans l'équipement de nos chemins de fer. A ce point de vue seulement, nous devrions encourager l'industrie du fer. Nous manquons de moyens de transport par chemins de fer au Canada. Et cela est dû en grande partie à ce fait que les chemins de fer ne peuvent pas se procurer dans notre pays le matériel dont ils ont besoin. Je vois venir le jour où nous aurons des wagons en acier. Et il n'y a aucun doute que de grands wagons en acier aideront à résoudre le problème des transports. Pour cela, il nous faut une industrie du fer nationale.

Je serai toujours disposé, surtout dans l'intérêt des cultivateurs, à appuyer une politique nationale qui fera du Canada un pays grand producteur de fer. Nous avons tout le combustible nécessaire, et comme nous possédons d'immenses forces hydrauliques, nous serons en mesure de développer l'énergie électrique nécessaire au traitement du fer dans un avenir prochain. Je vais plus loin. Je désire voir s'établir une industrie du fer considérable dans le pays, et je voudrais que l'on employât le fer dans la construction des navires canadiens.

Je crois que nous pouvons établir au Canada l'industrie de la construction des na-

vires en fer sur un grand pied, et les Provinces maritimes sont l'endroit tout désigné pour cela. Mais il nous faut d'abord établir l'industrie du fer, et nous ne pouvons avoir cette industrie sans faire les sacrifices nécessaires ; si nous les faisons, nous en retirerons un revenu double et triple de ce que nous aurons dépensé. Bien que je respecte les arguments qui ont été apportés devant nous au nom des cultivateurs, je ne m'accorde pas absolument avec ceux qui croient que les taxes auxquelles ils s'opposent tombent sur eux, mais je n'ai pas le temps d'élucider ce point dans le moment.

Si le cultivateur paie une partie de ces taxes, il en reçoit une compensation plus grande par le sacrifice qu'il fait, et j'ose dire que lorsque la question leur sera posée franchement, les cultivateurs seront tout aussi protectionnistes pour le fer qu'ils le sont au sujet de leurs propres produits. Mais ayons une politique définie à ce sujet ; accordons un encouragement réel à l'industrie du fer. Aujourd'hui, nous sommes tous à peu près d'accord sur la nécessité d'encourager les industries canadiennes, et si notre pays est prospère aujourd'hui, cela est dû grandement au fait que nous avons adopté un régime de protection autrefois. Et si cette politique n'a pas donné tous les résultats qu'on en espérait, c'est parce que le parti libéral l'a combattue. Mais aujourd'hui, la nation est à peu près unanime ; les deux grands partis politiques sont d'accord pour encourager la production du fer dans le pays. Puisqu'il en est ainsi, adoptons une politique ferme, forte et continue en faveur de la production du fer, et je crois qu'en très peu de temps nous pourrons rivaliser avec les Etats-Unis.

Cette industrie est la pierre fondamentale du succès considérable des industries manufacturières aux Etats-Unis ; c'est elle qui a fait de ce pays le plus grand pays manufacturier du monde. Nous n'avons qu'à suivre son exemple pour arriver à un résultat semblable.

Suivons de plus en plus l'exemple des Etats-Unis et ne craignons pas de nous dire protectionnistes et de nous faire protectionnistes au sujet de l'industrie du fer. Je répète encore une fois que si la question est exposée franchement aux cultivateurs, ceux-ci s'uniront à toutes les classes de la société pour soutenir la politique qui développera les ressources du Canada et fera de nous une nation.

M. URIAH WILSON : En principe, je suis opposé aux primes de faveur accordées à aucune industrie. Je ne vois pas de raison pour que nous accordions des primes à une industrie en particulier. Je ne vois pas pourquoi celui qui a besoin de fer ne paierait pas un droit de douane sur cet article tout comme il en paie sur les autres marchandises.

Notre honorable collègue d'York-sud (M. W. F. Maclean) vient de nous dire comment les Etats-Unis se sont développés. Autant que je puis savoir, ce ne sont pas les primes qui ont aidé à l'industrie du fer aux Etats-Unis, mais les droits de douane.

Le seul article de ces résolutions que j'approuve est celui par lequel on accorde une prime pour faire l'expérience du traitement de l'acier à l'électricité ; mais je n'accorderais cette prime que jusqu'au moment où l'on aura obtenu la preuve que ce procédé est pratique et a bien réussi.

Nous accordons des primes à l'industrie du fer depuis 1883. En 1894, le Gouvernement a offert une prime de $2.00 par tonne sur le fer en gueuse et l'acier en lingots. Je crois que ces primes devaient cesser en 1890. A cette époque, le parti libéral était entièrement opposé au régime des primes. J'ai ici un extrait d'un discours de sir Richard Cartwright, dans lequel il se déclare entièrement opposé au principe de la chose, et je crois qu'il avait raison. Je ne nourrirais cette industrie que juste le temps nécessaire pour en assurer le succès. La loi votée en 1894 contient une échelle mobile de primes qui devaient se terminer, je crois, en 1899. Le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1896, et en 1897, il renouvela les primes d'après l'échelle dégressive, qui devait cesser en 1902, si je me rappelle bien. En 1899, on a renouvelé les primes qui devaient prendre fin en juin 1907. Pourquoi a-t-on fait cela ? N'était-ce pas pour faire croire au public que lorsqu'on serait arrivé à cette date, le Gouvernement ne paierait plus de primes ? Y a-t-il quelques bonnes raisons de les continuer, après qu'il aura été démontré que l'on peut fabriquer du fer au Canada ?

Je voudrais poser au ministre quelques questions. Je sais qu'il a un bon naturel et qu'il me donnera les renseignements que je demande, s'il les possède. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) nous a donné un grand nombre de statistiques, mais je crains qu'elles ne puisse pas subir un examen bien sérieux. Conséquemment, je voudrais que le ministre nous donnât les chiffres lui-même. Peut-être n'est-il pas en état de les donner ce soir, mais je sais qu'il le fera avant que ce bill soit finalemnt adopté. Je voudrais savoir d'abord quelles raisons il invoque pour renouveler les primes. Je regrette de ne pas avoir entendu ses explications cet après-midi. Je voudrais savoir combien de sociétés industrielles font en ce moment au Canada la fonte du fer et quel est le nombre de celles auxquelles on paye des primes. Je voudrais savoir où ces usines sont situées, combien de bras elles emploient, quel est le chiffre des salaires payés, quel est celui de la production de chaque compagnie qui reçoit des primes. Je voudrais savoir quel profit elles font. Quelques honorables députés croiront peut-être qu'il n'est pas possible d'obtenir ces renseignements, mais je puis leur dire qu'il y a des compagnies qui publient des profits quelconques. J'en ai ici

un exemple sous la main. Si mes honorables collègues veulent bien consulter le Toronto "Globe", du 19 février 1907, ils y verront que la Nova-Scotia Steel and Coal Company a payé un dividende trimestriel de 1½ pour 100 sur ses actions ordinaires et qu'elle a augmenté le chiffre de ses ventes l'année dernière de la somme de $956,000, et qu'elle a faite un profit de $960,281.90.

M. JOHNSTON : L'honorable député peut-il dire quelle proportion de ces profits résultent de la fabrication du fer et de l'acier ?

M. URIAH WILSON : Je ne le puis pas.

M. JOHNSTON : Alors je puis dire à mon honorable ami que presque tout ce profit résulte de l'exploitation d'une mine de charbon. La Nova Scotia Steel Company est dans une situation quelque peu différente des autres aciéries. Vu qu'elle exploite une mine de charbon très considérable en même temps qu'une mine de fer.

M. URIAH WILSON : Je préférerais avoir une réponse du ministre que de l'honorable député. Mon honorable ami peut savoir quelque chose, mais ses renseignements ne sont peut-être pas assez précis. Il ne répond que d'une façon générale. Je ne suis pas en état de connaître la situation de cette compagnie, mais voici un état qui donne les profits qu'elle a faits. Mon honorable ami a souri lorsque j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous donner le chiffre des profits faits par la compagnie. Celle-ci a rendu public les profits qu'elle avait faits et je puis assurer mon honorable ami qu'ils ne sont pas petits. Dans une année, elle a réalisé $960,281, et l'année précédente $559,900.

M. A. JOHNSTON : Profits sur son charbon.

M. URIAH WILSON : Elle a payé huit pour cent de dividende l'année dernière sur ses actions privilégiées et a porté à la réserve la somme de $1,180,783. Je crois que nous avons le droit de savoir de ces compagnies auxquelles nous donnons des primes, le nombre d'ouvriers qu'elles emploient, les salaires qu'elles paient, quels sont leurs capitaux et où sont situées leurs usines. J'ai ici des faits publiés dans le "Farmers Sun" du 13 février 1907. Il montre qu'en 1900 les primes que le trésor fédéral a payées aux hauts fourneaux dans l'Ontario ont dépassé de $58,000, les salaires payés aux ouvriers, et de $28,000 en 1903. La Chambre a reçu environ soixante-dix pétitions de cultivateurs contre les primes sur le fer et l'acier. Quelques-unes de ces pétitions venaient de mon comté, et autant que j'ai pu savoir, les cultivateurs d'une façon générale sont mécontents du régime des primes. Si l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) allait discuter la question dans le district que je représente et entreprenait de défendre le régime des primes sur le fer et l'acier, ainsi qu'il l'a fait ce soir devant la Chambre, il perdrait de sa popularité.

M. CONMEE : Je suis bien prêt à aller discuter la question chez vous.

M. URIAH WILSON : Je n'en doute pas, mais vous ne seriez pas choisi comme candidat.

M. CONMEE : Non. L'honorable député, me permettra-t-il de lui poser une question?

M. URIAH WILSON : Je n'ai pas d'objection. Je suis bon enfant.

M. CONMEE : L'honorable député dit que les propriétaires de hauts fourneaux ont réalisé des profits. Je l'espère. Je suis heureux de voir quelqu'un réussir à faire de l'argent dans ce pays. Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que Carnegie a fait aussi un peu d'argent aux Etats-Unis, mais nous en connaissons d'autres qui en ont fait aussi. Les Etats-Unis ont une production de fer et d'acier de $600,000,000 par année et je voudrais savoir si parce qu'un homme ou deux auront fait de l'argent, la nation doit supprimer cette grande industrie.

M. URIAH WILSON : Cette question ayant beaucoup de caractère irlandais, je me permettrai d'y répondre par une autre question. L'honorable député peut-il nous dire si le gouvernement américain paye des primes sur la production du fer et de l'acier, ou s'il protège ces industries ?

M. CONMEE : Autant que je sache, le régime des primes n'est pas en vigueur aux Etats-Unis. Le gouvernement de ce pays a protégé cette industrie mais il a fait davantage encore. Il a annulé les marchés qu'il avait passés avec Carnegie et la compagnie Bethlehem, pour la production de certaines qualités d'acier et a doublé les prix des anciens marchés. On a donné pour raison que l'on avait besoin de conserver dans les Etats-Unis les ouvriers habiles que l'on avait et la nation a approuvé le gouvernement. Celui-ci a donné aussi aux chemins de fer qui traversent le Wisconsin et le Minnesota, d'où vient une grande quantité du minerai de fer que nous employons dans Ontario, une subvention de 12,000 acres de terre par mille, sans réserve aucune du bois de pin et de tout ce que la terre contenait. C'est de cette manière que le Gouvernement a aidé aux transports du minerai et a encouragé l'exploitation des mines.

M. URIAH WILSON : Ce n'est pas une prime accordée à la production du fer et de l'acier, c'est un encouragement à la construction des chemins de fer.

M. CONMEE : C'est une partie de l'aide accordée à l'industrie du fer.

M. URIAH WILSON : Oui, c'est une partie.

L'honorable député me dit que le gouvernement américain a annulé des marchés passés avec des compagnies et leur a payé des prix plus élevés qu'auparavant. Je voudrais savoir s'il approuve cela.

M. CONMEE : Oui.

M. URIAH WILSON : Je n'ai jamais, lorsque je faisais partie du conseil municipal, consenti à payer plus que le prix stipulé au contrat, et je ne commencerai pas aujourd'hui. Je crois que lorsque des entrepreneurs ont offert, à la suite d'une concurrence sérieuse, de faire les travaux pour un certain prix, ils doivent s'en tenir à leur engagement.

M. CONMEE : Il s'agissait de faire des expériences au sujet de certaines qualités de fer et d'acier.

M. URIAH WILSON : J'ai déjà déclaré que je suis en faveur de faire des expériences dans la fabrication du fer à l'aide de l'électricité. Je suis bien prêt à voter des primes dans ce but, mais pas à les voter à tout jamais. S'il est nécessaire de démontrer la possibilité de fabriquer le fer par ce procédé, je veux bien que le Gouvernement aide à faire les expériences. J'ai posé au ministre un certain nombre de questions et je crois qu'il pourra peut-être nous apporter quelques renseignements. S'il ne peut pas les donner en entier ce soir, qu'il nous en donne une partie et nous attendrons le reste à une autre occasion. Je ne parlerai pas plus longtemps vu que la session est si avancée.

L'hon M. FIELDING : Je crains de ne pouvoir répondre à quelques-unes des questions posées par l'honorable député (M. Uriah Wilson) ; quant aux autres, je crois qu'il leur trouvera une réponse dans les remarques que j'ai faites cet après-midi à la Chambre. Je regrette que mon honorable ami n'est pas été présent cet après-midi pour entendre ce que j'ai dit. et j'espère qu'il n'exigera pas que je me répète ce soir. Mais j'ai quelques renseignements que je vais lui fournir immédiatement au sujet du nombre d'aciéries qui reçoivent des primes, l'endroit où elles sont situées et les sommes qu'elles ont reçues. En voici un tableau :

Compagnie.	Fer en gueuse.	Barres de fer puddlées.	Lingots d'acier.	Articles en acier.	Totaux.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Algoma Steel Co., Ltd., Sault Ste. Marie, Ont.	167,419 96	.....	367,770 24	.....	535,190 20
Dominion Iron and Steel Co., Ltd., Sydney, N. E.	246,353 13	.....	408,570 50	302,413 38	957,337 11
Nova Scotia Steel and Coal Co., Ltd., Sydney Mines, N. E.	65,074 79	.....	96,803 40	25,814 60	187,692 79
Hamilton Steel and Iron Co., Ltd., Hamilton, Ont.	98,891 78	5,874 71	67,855 55	34,217 19	206,839 23
Canada Iron Furnace Co., Midland, Ont.	32,012 68	.....	.....	.....	32,012 78
" " " Radnor Forges, Qué	8,242 93	.....	.....	.....	8,242 93
John McDougall & Co., Drummondville, Qué	4,447 06	.....	.....	.....	4,447 06
Deseronto Iron Co., Deseronto, Ont.	13,664 20	.....	.....	.....	13,664 20
Londonderry Iron and Mining Co., Londonderry, N. E.	51,525 16	.....	.....	.....	51,525 16
Montreal Rolling Mills, Montreal, Qué.	.....	.....	.....	7,386 56	7,386 56
	687,631 79	5,874 71	940,999 79	369,831 73	2,004,338 02

Ce tableau donne tous les renseignements concernant les noms des compagnies, leur situation, les divers articles sur lesquels elles reçoivent la prime, et le total des primes reçues dans chaque cas.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre pourrait-il obtenir le nombre d'employés dans ces établissements et le chiffre des salaires payés ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne suis pas certain si je pourrais obtenir cela.

M. WILSON.

M. URIAH WILSON : Vous pourriez l'obtenir.

L'hon. M. FIELDING : Je suppose que je le pourrais en demandant à la compagnie.

M. URIAH WILSON : Je crois qu'il est désirable que la Chambre ait ces renseignements.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis en faire la promesse, peut-être ne pourrai-je pas les obtenir. L'honorable député a parlé de paiements de dividende. Je crois que

la compagnie qu'il a mentionnée n'a, pendans plusieurs années payé aucun dividende sur ses actions ordinaires, elle en a payé récemment 1¼ p. 100.

M. URIAH WILSON : Un dividende trimestriel de 1½ p. 100 ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, mais pour un trimestre seulement, et on ne sait pas ce qui arrivera au prochain trimestre.

M. URIAH WILSON : Tout ce que je puis dire c'est que je crois que ces renseignements ont été fournis au " Globe " par la compagnie elle-même.

L'hon. M. FIELDING : Le dividende, je crois, a été payé pour un trimestre, et le sera-t-il au prochain trimestre, personne ne peut le dire, ni mon honorable ami ni moi. Il est vrai, ainsi que l'a dit l'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston), que cette compagnie n'a pas que l'industrie du fer. Elle a des mines qu'elle exploite à Terre-Neuve, et qui sont complètement sépasées de son industrie dans la Nouvelle-Ecosse ; elle expédie le produit de ces mines dans les pays étrangers.

M. URIAH WILSON : Reçoit-elle des primes sur ces expéditions ?

L'hon. M. FIELDING : Elle expédie son minerai dans les pays étrangers.

M. URIAH WILSON : A l'état brut ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, à l'état brut. Elle exploite aussi des mines de charbon qui, je l'espère, lui rapportent profit, et à part cela elle fabrique du fer et de l'acier. Cette exploitation a été, m'informe-t-on, pendant plusieurs années dans un état languissant, et ce n'est que tout récemment qu'elle a pu rapporter un dividende de 1¼ p. 100 pour un trimestre. J'espère qu'elle pourra continuer à payer un dividende semblable dans l'avenir.

M. URIAH WILSON : Le ministre n'a pas fait connaître les raisons qui l'engagent à payer ces primes.

L'hon. M. FIELDING: Je les ai expliquées pendant une demi-heure, cette après-midi, et je crois sincèrement que mon honorable ami n'a pas l'approbation générale de cette Chambre dans l'attitude qu'il prend ce soir. Je sais qu'il pense agir dans l'intérêt des cultivateurs. Cependant, ainsi que mon honorable ami d'York (M. W. F. Maclean) l'a fait remarquer, il est très possible que la classe agricole ne soit pas aussi fortement opposée à ces primes que quelques honorables députés semblent le croire.

Au reste, on s'apercevra à l'examen que c'est là un moyen d'action qui, tout considéré, donne de bons résultats, et ne prête aucunement le flanc aux critiques qu'on en a faites. En outre, la somme que nous serons ainsi appelés à payer, sous forme de primes, ne s'élèvera probablement pas à plus de la moitié de ce qu'on a représenté aux cultivateurs. On ne saurait l'assurer naturellement ; tout dépend du chiffre d'affaires qui se fera ; mais comme je l'ai dit, si nous prenons les chiffres de 1906, et si nous tenons compte d'une augmentation de 10 p. 100 par année, nous trouvons que la somme totale à payer ne s'élèvera pas à plus de la moitié de celle indiquée dans les journaux par les adversaires du projet.

M. CALDWELL : J'ai ici les chiffres pour 1905. Cette année-là, il a été payé en primes $1,540,202. J'ai ici un état relatif aux huit aciéries et forges en activité au Canada en 1905, et le nombre d'ouvriers employés dans cette industrie y est porté à 6,716.

M. URIAH WILSON: Ces chiffres sont-ils officiels ?

M. CALDWELL : Oui, ils sont officiels ; et il a été payé, cette année-là, sous forme de salaires à ces 6,716 personnes, $4,122,-976. On voit donc qu'il est inexact de dire que les salaires des ouvriers employés dans les fonderies ne dépassent pas le montant de la prime.

M. BICKERDIKE : Le Gouvernement se propose-t-il, en accordant ces primes au fer et à l'acier, de voir à ce que le produit en soit appliqué au paiement des arrérages de dividendes sur les actions privilégiées ?

M. LANCASTER : Je crains que le député de Lennox (M. Uriah Wilson) n'ait parlé plus juste que le ministre des Finances et le député de Rainy-River (M. Conmee) ne sont disposés à le reconnaître. Je ne suppose pas qu'il me soit nécessaire d'informer la Chambre qu'en principe général je suis un protectionniste, représentant une circonscription protectionniste ; mais je sais ce que c'est que la protection outrée, dépassant le but ; et je sais qu'un ancien libre-échangiste converti peut exagérer le principe au point de le rendre ridicule.

L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) a donné ici certains renseignements qui me confirment dans l'opinion bien mûrie que le temps est venu de discontinuer l'octroi des primes. Au commencement de la session, j'ai présenté un bon nombre de pétitions de la part de cultivateurs de mon propre comté et d'autres parties du Canada contre le maintien de ce régime. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Rainy-River et de l'honorable député d'York-sud, qui pensent que les cultivateurs n'entendent rien à l'affaire, n'étant pas suffisamment renseignés. Les cultivateurs intelligents de l'Ontario ont étudié cette question, l'ont entendu discuter, et on été plus ou moins convaincus par les politiciens libéraux d'avant 1896 qu'un gouvernement maintenant la protection sous une forme quelconque commet un vol.

Plus tard, ils ont entendu ces honorables députés de la droite exposer les raisons qui militent parfois en faveur de l'octroi de primes dans certaines circonstances. On se tromperait certainement en se figurant que les cultivateurs de l'Ontario ne sont pas en mesure de se rendre compte de l'opportunité ou de l'inutilité d'un régime de primes comme celui-là. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) nous a exposé ce qu'il juge être de bonnes raisons pour ce régime de primes, et tout ce qu'il a dit m'a confirmé dans l'opinion que nous devrions y mettre fin. Il dit que nous avons toutes les facilités nécessaires pour la production du fer : le minerai, les chutes d'eau en abondance, enfin tout, si ce n'est, dans certaines localités, suffisamment de combustible. S'il en est ainsi, ce sont là, à mon avis, d'excellentes raisons pour que cette résolution ne soit pas prise. Si nous avons dans notre pays tous ces avantages naturels, le minerai à portée et toute la force motrice nécessaire pour actionner les machines et convertir le minerai en fer ; si nous sommes tellement favorisés à tous égards, pourquoi continuerions-nous d'enlever aux cultivateurs, aux salariés et aux contribuables du Canada généralement d'énormes sommes en vue de favoriser cette industrie ?

Je ne sais trop jusqu'où l'honorable député serait disposé à faire l'application de doctrines théologiques dans cette assemblée ; mais s'il désire justifier ce passage des Ecritures où il est dit que vous donnerez à celui qui possède et que vous dépouillerez celui qui n'a pas, il le fait en votant pour cette résolution. Ces gens, dit-il, ne cherchent qu'à s'enrichir et à prospérer ; et parce qu'ils prospèrent et amassent des biens, dit-il, nous devrions les mettre en mesure d'amasser davantage et de se mettre entièrement à l'abri de la banqueroute.

M. CONMEE : L'honorable député me permettra-t-il de lui rappeler un autre passage de ce livre ?

M. LANCASTER : Je ne crois pas que l'honorable député soit en mesure de m'en remontrer sur ce sujet.

M. CONMEE : Il est un autre passage qui vous interdit de rendre de faux témoignages.

M. LANCASTER : Je crois être tout aussi en état que l'honorable député de dire comment des choses devraient être appliquées.

M. CONMEE : L'honorable député n'a pas le droit de me faire dire ce que je n'ai pas dit et ensuite de s'appliquer à réfuter les doctrines qu'il me prête.

M. LANCASTER : L'honorable député voudrait être seul à discourir sur ce sujet ; mais il est bon qu'il permette aux autres de dire leur mot.

M. CONMEE : Je ne permettrai pas à l'honorable député de dénaturer le sens de mes paroles.

M. LANCASTER : L'honorable député s'est appliqué à démontrer que ces industries étaient en progrès ; il a cité des faits et des chiffres démontrant qu'elles ont prospéré, grâce à l'octroi de ces primes. Mais il vient un temps où il faut cesser de prélever des taxes sur une classe de contribuables pour les attribuer à d'autres. L'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston) est toujours désireux de faire connaître ses opinions à la Chambre. Je comprends bien que l'octroi de ces primes aura l'effet d'aider certaines entreprises établies dans le comté qu'il représente, et je ne le blâme pas d'essayer d'obtenir du gouvernement fédéral de fortes sommes qui seront déversées sur son comté, pour le bénéfice de ses commettants. Mais je pense avoir le droit de dire un mot en faveur du contribuable ordinaire qui doit payer cet argent.

Je serais en faveur d'un tel régime de primes, s'il était prouvé qu'il est nécessaire ; mais une fois que l'enfant est arrivé à l'âge adulte et qu'il peut se suffire à lui-même, qu'il a atteint l'état de prospérité décrit par l'honorable député de Rainy-River, on devrait cesser de le subventionner, de le secourir aux frais du public. Les personnes qui ont signé ces pétitions ont le droit d'être entendues. Très peu de membres de la députation paraissent avoir lu ces pétitions, ou s'être arrêtés sur les raisons qui y sont données. Ni l'un ni l'autre des ministres qui ont pris aujourd'hui la parole sur ce sujet n'ont cherché à justifier le maintien de ce régime ; d'autre part, l'honorable député de Rainy-River a avancé des raisons qui paraissent plutôt militer en faveur de l'abolition de cette pratique. Cet honorable député et celui d'York-sud prétendent l'un et l'autre que si ce régime de primes était convenablement expliqué au cultivateur, celui-ci y serait favorable. Je le conteste Les cultivateurs de notre pays, instruits par l'expérience et la discussion, comprennent assez bien la question, et on se montre injuste à leur égard en prétendant le contraire.

J'ai prêté une oreille attentive à tout ce qu'on a dit en faveur de ce régime, mais je n'ai rien entendu qui prouve son utilité pour les cultivateurs. On dit, en termes généraux, qu'ils en bénéficient. S'il en était ainsi, ils le sauraient. Je ne sache pas qu'on ait énoncé aujourd'hui une seule bonne raison pour justifier le maintien de ces fortes subventions aux dépens des contribuables, lesquels, si l'on en croit les pétitions qu'ils ont présentées, les considèrent comme injustes à leur égard. C'est là une taxe spéciale. Comme l'a fait observer l'honorable député de Lennox, on ne saurait les comparer à un droit douanier, qui produit un avantage équivalent. C'est un simple cadeau fait

aux dépens du public, et le public prie la Chambre de ne plus le faire ; d'autant plus que ce présent profite seulement aux riches, assure la prospérité d'industries qui ont atteint une phase de développement où cette aide ne leur est plus nécessaire. Dans ces circonstances, je me considère obligé de voter contre l'adoption du projet de résolutions.

M. CONMEE : Je ferai observer à la Chambre qu'aucun député n'a le droit de citer une partie d'une déclaration que j'ai faite et d'omettre l'autre partie, qui modifierait le sens de la première. Si l'honorable député n'est pas en mesure de comprendre ce qui s'est dit, je ne saurais en être tenu responsable. Je n'ai jamais posé la question de la manière dont l'honorable député prétend que je l'ai fait. J'ai allégué que nous étions un jeune pays, aux premières phases de développement de cette industrie. C'a été là mon principal argument. J'ai déclaré en effet, que nous avions les minerais et les chutes d'eau ; mais j'ai ajouté qu'il y avait lieu de développer l'exploitation de nos mines et nos moyens de communication, et que pour cela il nous fallait des capitaux et des subventions de l'Etat. Mais l'honorable député se borne à dire que j'ai décrit sous des couleurs brillantes les ressources du pays, et que dès lors j'ai prouvé que nous n'avions pas besoin d'aide. Je dele les Etats-Unis, d'établir droit contre droit.

M. LANCASTER : J'accepte vos excuses.

M. CLEMENTS : Je ne désire pas prolonger inutilement le débat. Comme nombre d'honorables députés ont traité la question, elle se trouve assez bien tirée au clair. Si je prends la parole, c'est en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, parce que je sais quelles sont les dispositions de la classe agricole, et que dès lors je crois de mon devoir de protester contre cet octroi de primes établi par le gouvernement actuel. Je suis protectionniste ; je crois qu'il est opportun de protéger d'une manière suffisante toutes les industries naturelles de notre pays et cela sans distinction. J'ai protesté énergiquement en cette enceinte contre le refus du Gouvernement de protéger suffisamment certaines de nos industries.

M. CARVELL : Particulièrement celle du tabac.

M. CLEMENTS : Si l'honorable député (M. Carvell) vivait dans ma circonscription, il préconiserait la protection pour le tabac comme je le fais. L'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River (M. Conmee) préconise cette manière de faire. Il espère que cette industrie sera établie dans sa propre circonscription. Après avoir entendu l'honorable député de Rainy-River, j'aimerais entendre quelques-uns de ses collègues de la droite qui représentent des circonscriptions agricoles et qui ne sont pas aussi intéressés dans cette industrie qu'il ne l'est lui-même. Les cultivateurs protestent énergiquement contre l'établissement de ce régime. J'ai présenté des pétitions à son encontre, et je crois que le temps est venu de l'abolir. Bien que je sois en faveur d'un régime de protection suffisante pour toutes les industries propres au pays, je suis hostile à l'octroi de primes. Et en ce qui regarde l'industrie du fer et de l'acier, comme l'a déclaré l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), nous avons tenu cette industrie aux petits soins jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge adulte, et il n'y a plus lieu de la soutenir aux dépens du public. Je proteste contre l'octroi de ces primes, quelles que soient les personnes qui doivent en profiter. Mais, comme je l'ai dit, je suis en faveur de la protection...

M. JOHNSTON : Quelle protection l'honorable député (M. Clements) accorderait-il au fer en gueuse, par exemple ?

M. CLEMENTS : En réponse à cette demande, je dirai que le ministre des Finances (M. Fielding) m'a reproché, dans le cours de la discussion sur le tabac, de préconiser l'adoption par le Canada du tarif américain sur le tabac. Je n'hésite pas à dire, et je le dirai quand même je serais seul à le dire, que nous autres Canadiens, nous prospérerions beaucoup plus si nous avions pour devise le Canada aux Canadiens, comme nos voisins ont pour devise l'Amérique aux Américains. J'ai demandé qu'en ce qui regarde nombre de produits agricoles, nous eussions pour règle, dans nos rapports avec les Etats-Unis d'établir droit contre droit.

M. JOHNSTON : L'honorable député (M. Clements) dirait-il la même chose pour le fer ?

M. CLEMENTS : L'honorable député (M. Johnston) est tellement satisfait de son opinion sur la question du fer, qu'il n'accepterait probablement aucun avis de ma part.

L'hon. M. FIELDING : Comme on a prétendu que les membres de la droite mettaient en doute l'intelligence de la classe agricole, je tiens à dire que s'il existe une différence entre nous et nos adversaires à cet égard, elle consiste en ceci, que nous avons une opinion tellement bonne des cultivateurs que nous sommes persuadés qu'une fois au courant des faits ils sauront parfaitement en apprécier la portée. Par exemple, les cultivateurs de la circonscription de l'honorable député (M. Clements) ont une protection de peut-être 100 p. 100 sur leur tabac. Nous ne croyons pas que ces cultivateurs seront assez peu généreux pour en vouloir aux fabricants de fer et d'acier de la protection de 15 p. 100 à 17½ p. 100 qui leur est accordée.

M. CLEMENTS : Quelle est la protection accordée aux producteurs de tabac des Etats-Unis ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas la question.

M. CLEMENTS : C'est ce que j'aimerais à savoir.

L'hon. M. FIELDING : Mais l'honorable député (M. Clements) est seul de cette opinion, et je n'aime pas à être seul à lui tenir compagnie. Le producteur de tabac canadien du comté que représente l'honorable membre jouit d'une protection de 75 p. 100 sur son tabac brut en feuilles, et nous croyons qu'il est trop généreux pour refuser aux forges et aux aciéries une protection de 15 à 17½ p. 100. L'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) a traité cette question comme si elle ne regardait que la Nouvelle-Ecosse et a déclaré que ces sommes étaient déversées sur la Nouvelle-Ecosse.

M. LANCASTER : J'ai parlé ainsi parce que l'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston) m'interrompait et se faisait le défenseur du régime. Je lui ai dit qu'il était zélé pour son maintien parce qu'il avait dans son propre comté une institution qui en bénéficierait.

L'hon. M. FIELDING : Je ferai observer que sur à peu près $2,000,000 payés en primes au fer et à l'acier en 1906, près de $800,000 ont été payés à l'Ontario. En second lieu, je ferai observer que si quelques-unes de ces forges et de ces aciéries sont situées dans la Nouvelle-Ecosse, le capital est en grande partie à provenance de l'Ontario, et que les bénéfices, s'il doit y en avoir, n'iront pas à la Nouvelle-Ecosse mais aux actionnaires établis dans la province d'Ontario. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas assez riches pour détenir de ces actions. Je m'oppose à ce qu'on regarde cette mesure comme favorisant particulièrement la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de savoir si cette ligne d'action est bonne ou mauvaise ; et si elle est bonne, elle est bonne pour le Dominion tout entier, et non pas pour une province plus que pour une autre.

M. LANCASTER : Je vois que l'honorable ministre des Finances, ne m'a pas compris et je désire le désabuser. L'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston), lui, ne s'est pas mépris sur le sens de mes paroles. Il n'a pas cessé de m'interrompre et je lui ai dit qu'il se prononçait en faveur de cette mesure, parce qu'il avait dans son comté un établissement qui en tirerait avantage.

M. JOHNSTON : Un mot seulement.

M. LANCASTER : Je prie l'honorable député (M. Johnston) de ne pas m'interrompre ; le ministre des Finances saurait très bien se passer de son aide, quelque zèle qu'il y mette. Au reste, moins nous l'entendrons sur ce sujet, et mieux son parti s'en trouvera. Le ministre des Finances m'accuse d'envisager cette question comme si elle n'intéressait que la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'il se trompe. Je n'ai pas mentionné la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Mais si.

M. LANCASTER : Non ; ce que j'ai dit, c'est que le député de Cap-Breton avait dans son comté un établissement qui se trouverait favorisé par l'adoption d'une telle mesure, et que je me rendais bien compte alors de l'intérêt qu'il y prenait. J'ai prié l'honorable député (M. Johnston) d'être assez généreux pour traiter cette question au point de vue des intérêts généraux du pays. Rien de ce que j'ai dit ne peut faire croire que je combattais cette proposition parce qu'elle était plus particulièrement favorable à la Nouvelle-Ecosse ou à quelque autre partie du Dominion. Mon objection, c'est qu'une industrie spéciale se trouve alimentée aux dépens des contribuables canadiens.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Lancaster) constatera, à la lecture du compte rehdu des débats qu'il est dans l'erreur.

M. JOHNSTON : Un mot d'explication personnelle à l'égard de ce qu'a dit l'honorable député de Lincoln-et-Niagara. J'espère que l'honorable député ne pensera pas que rien de ce qu'il a pu dire sur une question qu'il ignore si profondément a pu troubler ma tranquilité.

M. LANCASTER : Alors pourquoi l'honorable député (M. Johnston) m'a-t-il interrompu constamment ?

M. JOHNSTON : J'avais à me plaindre de ce que l'honorable député (M. Lancaster), citait les Ecritures incorrectement, et je voulais que M. le président le remit dans la voie droite.

M. WM. WRIGHT : A cette heure avancée de la séance, je serai très bref d'autant plus que les partisans du ministère semblent désireux de prolonger la discussion et de retarder l'adoption de la mesure. En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale, je proteste contre l'établissement de ces primes élevées. Je suis protectionniste et je voudrais qu'il fût établi des droits suffisants pour protéger les industries canadiennes. Mais au moyen de ces primes, on voudrait établir une protection outrée. Ces entreprises sont en mesure de soutenir la concurrence des établissements étrangers et avec succès ; et je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Dominion de soutirer à nos cultivateurs de fortes sommes pour subventionner ces établissements.

Le Gouvernement a jugé à propos d'abaisser les droits sur les articles en fer et en acier pour le bénéfice de certaines maisons qui utilisent ces produits. Cela signifie que les droits payés naguère par ces maisons devront être désormais payés par les consommateurs ordinaires, notamment par les cul-

tivateurs. Et il leur faut aussi payer les primes établies par la présente mesure.

Nous frappons donc le consommateur doublement. Il est injuste pour les contribuables ordinaires du Dominion de les forcer à payer des primes durant une période aussi longue. Au début de l'industrie, je n'aurais pas d'objection à la protéger dans une mesure raisonnable. Et s'il est nécessaire de mettre à l'essai quelque nouveau procédé, par exemple le procédé électrique pour la production du fer et de l'acier, je n'ai pas d'objection à voter une somme raisonnable pour dédommager jusqu'à un certain point les fabricants des frais considérables imposés par ces expériences. Mais d'autre part, je ne saurais que protester énergiquement contre l'établissement de ces primes élevées.

L'hon. M. FIELDING : Je signale à l'attention du comité un amendement ou deux de peu d'importance. Dans le paragraphe " e " de l'article 2, le terme " lingots " apparaît deux fois. Je propose de le biffer, pour la raison que l'acier est produit maintenant sous une autre forme, et il n'est pas expédient de limiter cette disposition aux " lingots." Dans l'article 4, le même mot est employé, et je désire qu'il soit rayé également. Je prie aussi la Chambre d'agréer la modification suivante relativement à la prime à l'acier résultant du procédé électrique :

Mais cette prime, comme sur le fer en gueuse aux termes du présent article, pourra être payée sur le fer fondu provenant du minerai qui, dans le fourneau électrique, entre dans la fabrication de l'acier par le procédé direct, le poids de ce fer devant être computé d'après le poids de l'acier ainsi produit.

L'objet de cet amendemnt est de supprimer tout doute possible. On s'est demandé naguère si le fer en gueuse à l'état de fonte donnait droit à la prime accordée pour le fer en gueuse, et les tribunaux ont décidé que bien que le fer fondu n'eût pas eu le temps de se refroidir, ce n'en était pas moins du fer en gueuse, et dès lors il devait bénéficier de la prime. Nous voulons qu'il soit clair que l'avantage, si c'en est un, qui a été accordé aux fourneaux déjà établis, sera accordé également aux fourneaux employés dans ce nouveau procédé expérimental (si je puis m'exprimer ainsi) de la fonte par l'électricité. Nous voulons qu'il soit clairement compris que la fonte par le procédé électrique donne droit aux mêmes avantages que la fonte par les autres procédés.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (bill 173) concernant les primes au fer et à l'acier produits au Canada.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu en 1re et 2e délibérations et la Chambre se déclare en comité général pour l'examiner.

L'hon. M. FIELDING : Le bill est la transcription exacte des résolutions préparées suivant la formule ordinaire, avec les amendements que j'ai signalés au comité.

M. R. L. BORDEN : L'article 5 a-t-il un sens sarcastique ?

L'hon. M. FIELDING : Que voulez-vous dire ?

M. R. L. BORDEN : Il déclare que le ministre du Commerce sera chargé de l'exécution de la loi. Je n'étais pas sûr d'avoir bien compris.

L'hon. M. FIELDING : C'est bien cela.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu en 3e délibération et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA FICELLE D'ENGERBAGE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant, déposé par M. Fielding :

Arrêté : Il y a lieu de modifier le chapitre 5 des Statuts de 1903, intitulé : " Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada ", et de prescrire que le texte suivant soit ajouté après l'article 1er de ladite loi, savoir :

1a. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, maison ou personne fabriquant de la ficelle d'engerbage au Canada avec la fibre de manille, ladite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de manille produite dans ces îles et servant à fabriquer de la ficelle d'engerbage au Canada, et n'être payable qu'à l'égard de la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada le ou après le premier jour de janvier mil neuf cent sept. Toutefois, ladite prime ne pourra dépasser trois huitièmes de cent par livre sur la fibre de manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. FIELDING : Cette résolution a pour fin d'étendre un arrangement conclu il y a plusieurs années, par suite des conditions particulières dans lesquelles se trouvait le commerce de la fibre de manille. Jadis, lorsque les îles Philippines étaient une possession de l'Espagne, il existait un droit d'exportation équivalent à trois huitièmes de cent par livre sur toute manille expédiée des îles. Lorsque ces îles passèrent sous la domination des Etats-Unis, le droit d'exportation fut maintenu à l'égard de tous pays excepté les Etats-Unis. Par le moyen de cette mesure artificielle le fabricant de cordages des Etats-Unis fut à même d'acheter sa matière première trois huitièmes de cent la livre meilleur marché que le fabricant canadien. Nous avions déclaré la ficelle d'engerbage admissible en franchise.

Si ce régime devait être maintenu le fabricant des Etats-Unis qui reçoit déjà sa manille à trois huitièmes de cent la livre meilleur marché que le fabricant canadien, pourrait nous expédier sa ficelle d'engerbage sans payer de droit. En déclarant la ficelle d'engerbage admissible en franchise, on plaçait le fabricant canadien, bien entendu, dans une position moins avantageuse, et nous avons cru qu'il ne serait pas juste de l'exposer à la concurrence libre du fabricant des Etats-Unis, dans les circonstances particulières que je viens de dire. Nous avons pensé qu'il serait raisonnable de rembourser aux fabricants de ficelle d'engerbage cette différence de trois huitièmes de cent la livre qu'il leur faut payer de plus sur la manille qui est leur matière première.

Cette remise a été accordée il y a déjà quelques années, et l'année dernière, aux termes de cette loi, nous avons versé à peu près $15,000 de primes aux fabricants de ficelle d'engerbage. Dans le nouveau tarif, nous avons ajouté à la liste des articles admis en franchise de nombreuses classes de cordages utilisés dans l'industrie de la pêche ; et nous avons décidé d'étendre aux fabricants de cordages, les avantages qui sont accordés aux fabricants de ficelle d'engerbage relativement à la manille dont ils se servent. Nous avions pensé tout d'abord à restreindre ces avantages aux sortes de cordages qui ont été déclarées admissibles en franchise ; mais les fonctionnaires de la douane ont jugé qu'il en résulterait beaucoup d'ennuis, et qu'il n'y aurait que peu d'inconvénients à étendre la disposition à toutes les sortes de cordages.

Nous avons donc, dans la présente résolution, proposé que, pour toute fibre de manille utilisée dans la confection de cordages, il sera accordé une prime équivalente aux trois huitièmes de cent la livre qu'on est tenu de payer comme droit d'exportation aux îles Philippines. D'après les statistiques de 1906, on voit que si nous étions appelés à payer cette prime de trois huitièmes de cent la livre sur toute la manille ainsi utilisée, à part de ce que nous payons actuellement pour la manille servant à la confection de la ficelle d'engerbage, il nous faudrait débourser à peu près $23,000 de plus. C'est là toute la dépense que cette résolution devra entraîner sous forme de primes, d'après les chiffres de l'année dernière. Comme la somme n'est pas très considérable, et comme le fabricant de ficelle d'engerbage ou de cordages se trouve placé dans des conditions désavantageuses en raison de cette taxe qui grève la matière première, nous voudrions leur accorder la subvention que depuis deux ans nous accordons aux fabricants de ficelle d'engerbage.

Un honorable DEPUTE : Sur la fibre à provenance de Manille ?

L'hon. M. FIELDING : A provenance de Manille seulement. Bien entendu, il entre bien d'autre chose que la manille dans la confection des cordages, et nous ne changeons rien à l'égard de ces autres choses. Mais en ce qui regarde la petite quantité de manille qui est utilisée dans cette industrie, nous voulons dédommager le fabricant dans la mesure de trois huitièmes de cent la livre, et pour les raisons que j'ai données.

Un honorable DEPUTE : Combien les Américains imposent-ils de droit ?

L'hon. M. FIELDING : Certaines variétés de ficelles d'engerbage sont admises en franchise ; mais, si elles renferment de la manille, celle-ci est imposable, et le droit est assez fort ; un honorable député me dit qu'il est de 45 p. 100. Mais certaines variétés de ficelle qui ne renferment pas de manille sont admises en franchise.

M. LENNOX : Cette disposition ne doit s'appliquer qu'à la confection de cordages. Elle est déjà en vigueur en ce qui regarde la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un bill (n° 174) concernant la fabrication de ficelle d'engerbage au Canada.

Cette motion est adoptée.—Le projet est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité général ; il en est fait rapport à la Chambre qui l'adopte en 3e délibération.

ADOPTION DU PROJET MODIFIANT LA LOI DOUANIERE.

Le projet de loi (n° 165), déposé par M. Paterson, portant modification de la loi douanière, est lu pour la 2e fois, délibéré sommairement en comité général ; il en est fait rapport à la Chambre qui l'adopte en 3e délibération.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se déclare en comité des subsides.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à signaler à l'attention de l'honorable ministre des Finances le numéro 35 sur le rôle des projets d'intérêt public :

Discussion en comité général sur le projet de loi (n° 5) tendant à modifier l'acte concernant le certificat de capitaine et de second de navire.

C'est là un bill qui a été soumis à un comité spécial, à la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Le comité l'a examiné sommairement et en a fait rapport à la Chambre,

avec quelques amendements. C'est une mesure très importante ; et lorsqu'elle fut soumise au comité il était entendu que même si le Gouvernement dans l'intervalle réservait tous les jours pour ses propres affaires, le projet de loi en question n'en serait pas moins délibéré lorsqu'il reviendrait du comité. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, comme on sait, n'est pas au Canada actuellement et j'aimerais à savoir quelle est l'attitude que se propose de prendre le ministre des Finances. On conçoit que les personnes désireuses de voir passer cette loi à la présente session, s'il est possible, me pressent également.

L'hon. M. FIELDING : Si d'une part, ce projet de loi est important, d'autre part il donne lieu à beaucoup de discussion, et tous paraissent désireux de voir arriver la fin de la session. Je prierai donc l'honorable député (M. Lancaster) de ne pas en exiger l'achèvement à cette session-ci. En l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), qui en a fait une étude particulière, nous ferions bien, je pense, d'en différer la délibération. Nous prions donc l'honorable membre de consentir au renvoi de son projet de loi à la prochaine session.

QUESTION RELATIVE AU SIEGE SENATORIAL DE ROUGEMONT.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine de Montréal) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire poser une question au leader de la Chambre (M. Fielding).

Le 18 avril, je lui demondais si tous les documents ayant trait à la nominatin d'un sénateur pour la division de Rougemont avaient été déposés. Il me répondit qu'il irait aux informations. Est-il en mesure de nous renseigner maintenant ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai posé la question à mes collègues du cabinet, et je vois qu'il n'y a rien au dossier ; je ne saurais donc rien ajouter aux renseignements déjà fournis dans le rapport. L'honorable député a mentionné une pétition qui aurait passé de main en main. Il est bien évident que s'il y a eu des pétitions de cette nature, le ministre à qui elles étaient adressées les a considérées comme personnelles et ne les a pas déposées dans les archives. Le très honorable premier ministre étant absent, je n'ai pu obtenir d'informations, mais on me dit que ces pétitions n'ont pas été adressées à Son Excellence le Gouverneur général mais ont été adressées à un ministre. Bien entendu, une pétition adressée à Son Excellence est un document public, tandis qu'une communication adressée à un individu peut être ou ne pas être de cette nature.

M. AMES : Est-il probable que ces pétitions aient été adressées au très honorable premier ministre ?

L'hon. M. FIELDING : On m'informe que cette pétition n'a pas été adressée au premier ministre, mais à un de ses collègues Toutefois, ici, je ne parle pas de connaissance certaine et il se peut que l'honorable député soit mieux renseigné que moi à cet égard.

QUESTION RELATIVE A LA GREVE DANS LES CHARBONNAGES DU NORD-OUEST.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à savoir si le Gouvernement a reçu d'autres nouvelles de la grève dont nous sommes menacés dans l'Ouest ?

L'hon. M. LEMIEUX (ministre du Travail) : J'ai reçu, il y a quelques instants, de longs télégrammes à la fois, des patrons de la mine et des mineurs, les deux parties se défendant d'être les instigateurs du conflit. J'ai également reçu, dans le cours de la journée, un télégramme de M. King m'annonçant qu'il était à la veille d'arriver à Fernie, où les deux parties devaient avoir une conférence. Le train était en retard, mais la compagnie du Pacifique-Canadien avait eu l'obligeance de mettre à sa disposition un train spécial qui atteindrait Fernie à l'heure réglementaire. J'espère avoir demain matin d'autres nouvelles à communiquer à la Chambre, et de bonnes nouvelles.

M. R. L. BORDEN : Le ministre nous a tenus assez bien renseignés quant aux télégrammes jusqu'à ce moment, et il n'aura peut-être pas d'objection à communiquer ces télégrammes à la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX : Je le ferai assurément.

M. R. L. BORDEN : Le ministre les a-t-il sur lui ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'en ai qu'un, celui que j'ai reçu des mineurs, et que je n'aimerais pas à lire sans le faire suivre de l'autre. J'en donnerai communication à la Chambre demain matin.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire signaler à l'attention de l'honorable leader de la Chambre (M. Fielding) certains dossiers qui n'ont pas encore été déposés et dont nous aimerions à voir hâter la production :

Copie de toutes demandes pour la concession de terrains de pâture du 1er février 1905 au 1er août 1905.—(M. M. S. McCarthy.)

Copie de toute correspondance concernant la démission de W. B. McInnes en qualité de gouverneur du Yukon.—(M. White.)

Tous documents relatifs aux terrains houillers concédés, vendus, etc., depuis le 1er janvier 1906 jusqu'aujourd'hui.—(M. Lake.)

Toute correspondance, etc., relativement à la concession des cantons forestiers Nos. 824, 1062, 1107, 1108, 1176 et 1212.—(M. Boyce.)

Ces documents ont trait à des matières relevant du département de l'Intérieur. En voici qui ont trait à des matières relevant du département de la Marine et des Pêcheries ;

Copie de toute correspondance relative à la réserve navale.—(M. A. C. Macdonell.)

Voici un état qui est demandé au département des Travaux Publics : Dépenses totales dans chaque circonscription électorale pour chacune des années de 1897 à 1906, sur les ports, rivières, bâtiments publics, etc.—(M. Sproule.)

QUESTION RELATIVE A LA STANDARD CHEMICAL COMPANY.

M. L. ROBITAILLE (Québec Comté) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à obtenir des informations du département des Douanes quant à un ordre de la Chambre demandant le dépôt de toute correspondance relative aux opérations de la " Standard Chemical Company " (à responsabilité limitée) avec le département des Douanes et le département du Revenu de l'intérieur.

Les documents déposés ne comprennent pas tous ceux demandés par la motion. Le ministre des Douanes voudra-t-il dire si je puis m'attendre à en recevoir d'autres ? La même question a été posée au ministère du Revenu de l'intérieur, mais il n'a rien été déposé de sa part. Je suppose que le sous-ministre cherche à gagner du temps dans le but de faire remettre l'affaire à la prochaine session. En attendant, je n'ai pas reçu tous les documents. Je sais qu'il avait été adressé à un fabricant canadien ayant importé sous une fausse désignation certaines machines, un télégramme le sommant de se mettre en règle. Mais, grâce à l'intervention d'un avocat éminent, grand ami d'un ministre, il fut émis un décret en conseil autorisant l'inscription de ces machines sous un faux nom.

Je suis certain qu'il a importé d'autres machines et que l'exactitude de la désignation a été mise en doute. Lorsque je signalai l'affaire au sous-commissaire, M. Blain, il me montra—trouvant, sans doute, que je devenais trop curieux,—un télégramme adressé à celui qui avait importé cet outillage, le sommant de régler son affaire dans les vingt-quatre heures sous peine de confiscation du matériel. Ce télégramme n'a pas été inclus dans le dossier ; il ne se trouve pas dans la liasse. Je ne suis pas le seul qui ait vu ce télégramme ; j'étais accompagné d'un sénateur qui pourra en donner sa parole, si la mienne ne suffit pas.

Trois mois plus tard j'écrivais au département pour savoir si les droits avaient été payés ; on me répondit affirmativement, je m'y rendis accompagné d'un sénateur, et il s'agit alors de savoir lequel des deux mentait. Il y eut une discussion animée dans le bureau, et les choses furent représentées plus tard sous un autre jour. Heureusement, huit mois plus tard j'étais élu membre de la Chambre des communes et j'étais à même de surveiller mes propres intérêts.

J'aimerais que le ministre déclarât nettement si tous les documents ont été déposés. Ce n'est pas le seul cas où l'on ait produit des dossiers incomplets ; mais il ne serait pas sage de ma part de mentionner tous les documents qui n'ont pas été produits et qui, à mon avis, sont dans les bureaux. Quand je demande la production des documents relatifs à une affaire, je tiens à les avoir tous, et non pas simplement ceux dont je connais déjà la teneur. Je pourrais dire la même chose du département de l'accise.

L'hon. M. PATERSON : Tout ce que je puis dire, c'est que dès qu'il est émis un ordre de la Chambre pour le dépôt de documents qui se trouvent au département des Douanes, nous nous y conformons sans retard; les papiers sont préparés, les dossiers déposés, et autant que je sache, il n'a rien été omis dans le cas actuel. L'honorable député parle d'un télégramme envoyé par M. Bain, le sous-commissaire. Je ne saurais dire si ce télégramme a été ou non déposé dans les archives publiques. Je suis persuadé que le commissaire a produit toutes les pièces qui étaient à sa connaissance. J'irai aux renseignements, et je mettrai l'honorable député au courant du résultat de mes recherches.

M. ROBITAILLE : Les dossiers sont-ils composés avec soin avant d'être déposés ? J'observe que dans nombre de cas il manque des réponses aux lettres, de sorte qu'il y a évidemment des omissions.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député a demandé le dépôt de deux rapports du département du Revenu de l'intérieur. L'un, relatif aux allocations à la maturation de l'alcool, a été déposé ; l'autre demandait le dépôt de la correspondance échangée avec la " Standard Chemical Company ", qui depuis nombre d'années a fourni de l'alcool méthylique à l'Etat. Le sous-ministre m'informe qu'il faudrait six mois pour préparer ce rapport. Un commis y a été constamment occupé depuis que l'honorable membre a fait sa demande. L'honorable député a lui-même visité le département, et après en avoir conféré avec le sous-ministre, a consenti à ce que le dépôt de ces documents fût différé jusqu'à l'année prochaine. On l'informa que s'il voulait indiquer les documents auxquels il tenait

plus particulièrement, ils seraient préparés et déposés sous peu ; mais il voulait les obtenir tous, et dès lors il s'entendit avec le sous-ministre pour que la production en fût différée jusqu'à la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité du budget.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Chemin de fer intercolonial.—Nouveau matériel, ateliers pour la construction de wagons et achat de terrains à Moncton, $520,000.

M. BENNETT: Cela se fait-il entièrement par voie d'adjudication publique ?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) : Oui, le sous-ministre m'en donne l'assurance.

Nouvelles installations le long de la ligne, $62,000.

M. BENNETT : Qu'est-ce à dire ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit de s'assurer d'installations plus spacieuses aux diverses stations. Le crédit le plus fort est de $12,000 pour clôturer des parties de la ligne restées jusqu'ici sans protection.

M. J. D. REID : Qu'est-ce que le ministre se propose de faire au sujet de cette affaire d'Halifax ? Nous avons cité M. McIlwraith devant le comité des comptes publics, et certaines accusations portées contre lui ont été soumises à un jury à Halifax. Je vois dans un journal de cette ville que l'avocat de McIlwraith a dit dans son discours au jury :

Ce dont je me plains c'est qu'on affirme que M. McIlwraith a volé au trésor fédéral l'argent qu'il a reçu.

Il s'agit de $4,015 pour la rotonde ou autre chose. Il ajoute :

L'action a pour fin tout d'abord de vous faire déclarer si l'accusation portée contre M. McIlwraith est véritable ou fausse ; et si votre décision est favorable à l'accusé, M. McIlwraith se trouvera de ce fait déclaré coupable de ce dont on l'a accusé.

Le jury a rendu un verdict contre M. McIlwraith et cela prouve, ce qui, du reste, avait été établi devant le comité des comptes publics, que certaines gens de l'endroit se sont assuré un profit illicite dans cette affaire ; et j'aimerais à savoir si le Gouvernement se propose de prendre quelque mesure en vue de recouvrer les sommes que M. McIlwraith et ses amis ont obtenues comme pots-de-vin, à l'occasion de cette vente de terrains ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne sache pas que M. McIlwraith, ou aucun autre, ait obtenu de pot-de-vin. Je sais bien qu'il y a eu un procès et que le verdict a été favorable à l'accusé, mais je n'ai pas eu le temps de lire les témoignages et je n'ai pas lu les passages que l'honorable membre vient de nous communiquer. Il semblerait que M. McIlwraith dans ces derniers temps ait été jugé par deux tribunaux ; par un jury, qui a rendu un verdict contre lui, et par ses concitoyens, qui l'ont élu maire de la ville. Je ne saurais dire quel est celui de ces verdicts qu'il faut apprécier le plus.

M. J. D. REID : Le comité des comptes publics lui a aussi fait son procès, et il a été établi qu'une très forte somme avait été payée pour ces terrains achetés pour l'administration du chemin de fer.

L'hon. M. FIELDING : Je ne pense pas qu'il ait été démontré que le prix fût excessif.

M. J. D. REID : Oui, un jury s'est enquis de l'affaire ; et il me semble que, dans les circonstances, le Gouvernement aurait dû prendre note du jugement rendu par les tribunaux et faire rembourser à l'Etat le montant qui lui avait été soutiré injustement.

M. JOHNSTON : L'honorable député devrait attendre que l'affaire ait été bien décidée avant de chanter victoire.

Améliorations à Sainte-Rosalie, $13,000.

M. AMES : En faisant l'examen des travaux exécutés sur l'Intercolonial et imputables sur le compte capital, il m'est venu à l'idée qu'il y aurait lieu de prolonger le délai qu'on accorde pour le dépôt des soumissions, à partir de la publication des avis. La correspondance fait voir que des personnes qui auraient voulu soumissionner dans le cas actuel ont jugé que le délai n'était pas suffisant. S'il est envoyé un avis d'Ottawa, disons le 10 juin, et si cet avis est publié en divers endroits, disons Montréal, Ottawa, Moncton, Halifax et Saint-Jean (N.-B.), il se passera cinq ou six jours avant que l'annonce paraisse dans les journaux. Si les soumissionnaires doivent transmettre leur offre dans un délai de deux ou trois semaines après la publication de l'avis, il ne s'en trouvera qu'un fort petit nombre en état de se conformer à cette condition.

L'hon. M. FIELDING : Dans le cas d'ouvrages importants, il est à propos d'accorder un long délai. Si les travaux sont moins importants, un délai moins long suffira. Dans certains cas, le département n'a été à même d'accorder qu'un assez bref délai, par suite de la longueur de la session et de la date avancée de l'année à laquelle les crédits votés pour les travaux se sont trouvés disponibles. Dès lors, les travaux, quand il était possible de les exécuter, devaient être poussés à l'épouvante. Sous le nouveau régime, il est probable que la prorogation du Parlement aura lieu au printemps, de sorte qu'à l'avenir cette difficulté ne se produira plus. Je reconnais bien, comme l'honorable député, qu'il faudrait accorder un délai plus prolongé, et je crois que

sous le nouveau régime nous serons à même de l'accorder.

L'hon. M. AMES : L'entreprise pour la construction des usines des wagons fut adjugée dans le mois de novembre, au moins dans le mois d'octobre, et les travaux devaient être achevés le 1er décembre. Les autres soumissionnaires croyaient qu'il serait accordé deux ou trois mois dans le plus pour faire l'ouvrage, mais l'heureux soumissionnaire, M. E. A. Wallberg, réussit, après avoir obtenu l'entreprise, à se faire accorder des prolongations de délais jusque dans le mois de juillet suivant. Si les autres constructeurs eussent pensé de pouvoir obtenir le même privilège, vous auriez probablement reçu d'autres soumissions et des prix plus satisfaisants.

L'hon. M. FIELDING : Je puis donner l'assurance qu'il n'y a pas eu de favoritisme pour M. Wallberg. L'idée était d'astreindre l'entrepreneur à la lettre de son contrat, mais les délais sont souvent inévitables avec les entrepreneurs.

Renforcement des ponts, $309,000.

M. BENNETT : Sont-ce des travaux à l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. DANIEL : A quel endroit entendez-vous doubler la voie ?

L'hon. M. FIELDING : Entre Saint-Jean et Hampton, distance de 22 milles, et entre Moncton et la jonction de Painsec, distance de 7 milles 25.

M. CROCKET : Avez-vous des ponts à construire cet été sur l'embranchement du Canada-Eastern ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, à Boiestown et à Doaktown ; des ponts en acier.

M. CROCKET : Combien ?

L'hon. M. FIELDING : Celui de Boiestown, $34,000 ; l'autre, $75,000.

M. GAUVREAU : Le ministre a-t-il l'intention de demander des soumissions pour les travaux à Rivière-du-Loup, cet été ?

L'hon. M. FIELDING : Les plans sont maintenant à l'étude. Le sous-ministre veut être absolument certain de leur exactitude avant de demander des soumissions; mais c'est l'intention de demander des soumissions pour les travaux à Rivière-du-Loup, cet été.

M. MORIN : J'ai une question à poser au ministre. Quand nous avons acheté le chemin de fer du comté de Drummond, en 1898, on nous a dit que c'était un chemin de fer sans rampes ni coudes, une ligne de première classe avec des ponts, des rails, une maçonnerie irréprochables. Depuis cette époque, le Gouvernement travaille sans cesse à reconstruire les ponts, à remplacer les rails, à redresser la ligne. Pourquoi ? Tout était de premier ordre il y a quelques années, et maintenant tout est devenu vieux. Je recommande au ministre, quand il descendra de Montréal à Lévis par ce chemin de fer, de faire attention au pont en passant à Mitchell ; il verra ce qu'il y a de plus piteux en fait de pont de chemin de fer. Il est étonnant qu'il n'ait pas péri des milliers de personnes à cet endroit. Le ministre voudra bien me dire en même temps s'il va construire un pont sur la rivière Nicolet, à l'ouest de cet endroit ?

L'hon. M. FIELDING : L'entreprise pour la construction a été adjugée, et les travaux sont à la veille d'être achevés.

Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. —Plus d'accommodements à Charlottetown, $318,000.

M. MARTIN : Le ministre peut-il nous parler de l'état de ces travaux ?

L'hon. M. FIELDING : On me dit que la construction des usines à wagons a été adjugée à l'entreprise et que le département demande des soumissions pour la construction du quai. Il y a d'autres travaux secondaires à exécuter, mais ceux-ci sont les principaux.

M. J. D. REID : Quel est le nom de l'entrepreneur ?

L'hon. M. FIELDING : M. Wallberg.

M. BENNETT : Bon !

L'hon. M. FIELDING: Nous devrions plutôt remercier M. Wallberg, qui soumissionne à si bon marché.

M. J. D. REID : Il me semble qu'il ne doit pas toujours être le plus bas soumissionnaire.

L'hon. M. FIELDING : C'est une remarque injuste dans la bouche de l'honorable député (M. J. D. Reid). Qu'il nous désigne un cas particulier et nous ferons une enquête. Je suis sûr que chaque fois que M. Wallberg a obtenu des entreprises du Gouvernement, c'est parce qu'il était le plus bas soumissionnaire. Si je me trompe, que l'honorable député montre ou j'ai tort.

M. J. D. REID : Si la session n'était pas si avancée, je le ferais.

Crédits imputables au capital.—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard : embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, $6,500.

M. A. A. McLEAN : Les réclamations des habitants de Village-Green sont-elles incluses dans ce montant ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre n'est pas certain qu'elles le soient ; mais si elles ne le sont pas ici, elles figurent au budget supplémentaire.

M. A. MARTIN : L'entreprise de cet embranchement de Murray-Harbour a été ad-

jugée il y a près de sept ans. Comment se fait-il que nous ayons à payer ces réclamations seulement à présent. J'ai demandé dans les premiers jours de la session des renseignements à propos de ces réclamations et on m'a fait réponse qu'elles avaient été soumises à la cour d'échiquier qui devait siéger dans le mois de décembre. J'ai reçu des lettres des personnes qui attendent depuis sept ans le paiement de leur réclamation et elles souffrent de ces atermoiements. Plusieurs de ces réclamations n'ont pas encore été soumises à la cour d'échiquier. Le ministre des Finances voudrait-il me dire pourquoi ces réclamations ne sont pas réglées ? Plusieurs personnes de Village-Green ont subi des pertes considérables à cause des retards de la compagnie. Si leurs réclamations doivent être soumises à la cour d'échiquier, quelle procédure va-t-on suivre à leur égard ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici d'un cas où les habitants ont conclu un marché pour la vente de leurs terres, et ensuite ont demandé à revenir sur leur décision. Ces réclamations ne sont pas fondées en loi. C'est par pure gracieuseté que le Parlement est prié de s'en occuper.

M. A. MARTIN : Plusieurs de ces réclamations ont été référées à la cour d'échiquier et d'autres semblables ne l'ont pas été. Pourquoi cette distinction ?

L'hon. M. FIELDING : Il y en a qu'on a trouvé juste et raisonnable de payer; il y en a d'autres qui sont encore à l'étude, mais le ministère n'a pas encore décidé s'il doit les régler ou s'il doit les soumettre à la cour d'échiquier.

M. A. MARTIN : Ce n'est pas satisfaisant. On a privé ces gens de leur argent pendant des années. J'en connais qui ont dû hypothéquer leur propriété à cause de la lenteur du Gouvernement à effectuer un règlement. Ces réclamations ne sont pas toutes traitées de la même façon. Je crains qu'on ne fasse du favoritisme ; en effet, il est à ma connaissance que le département à fait montre de prédilection. J'ai par devers moi la lettre d'un citoyen de Montague-Bridge, qui a vendu ses terres et dont un lot fait le sujet d'un litige devant la cour d'échiquier, tandis que l'autre ne prête pas à contestation. Pourquoi cette différence ? Il est temps, je crois, que justice soit rendue à ces personnes.

L'hon. M. FIELDING : Avec un peu de patience, justice sera rendue.

M. A. MARTIN : Une autre question maintenant. Avant de démissionner, le ministre des Chemins de fer (M. Emmerson) a parlé d'employer des wagons à moteurs sur cette ligne.

L'hon. M. FIELDING : C'est encore un cas où il va falloir exercer un peu de patience. C'est un crédit qui figure au budget supplémentaire.

M. A. MARTIN : Je vais éprouver encore un peu la patience du ministre...

Quelques VOIX : Adopté.

M. A. MARTIN : Je ne suis pas pressé. Je ressemble en cela à des honorables députés au commencement de la session. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement fédéral parle de prolongements des lignes de chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard, surtout à la veille des élections. En 1904, par exemple, le gouvernement fédéral fit faire beaucoup de travaux d'arpentage. Je veux savoir si ces dépenses d'argent pour des arpentages sans but doivent se continuer et quelle est l'intention du Gouvernement ?

L'hon. M. FIELDING : Nous avons construit plusieurs embranchements dans l'île du Prince-Edouard, bien que l'honorable député (M. Martin) semble nous en faire un crime politique. Nous avons achevé l'embranchement de Murray-Harbour et celui de Montague-Bridge. Ce n'est pas si mal après tout. Les réclamations de l'île du Prince-Edouard seront soumises à l'étude. Je ne puis fixer la date du commencement des travaux sur les autres embranchements.

M. A. MARTIN : Le ministre des Finances dit que son Gouvernement a construit des embranchements dans l'île du Prince-Edouard, mais son Gouvernement n'a pas même complété l'unique embranchement qu'il a entrepris de construire. Le gouvernement actuel s'était engagé à achever les entreprises du gouvernement précédent.

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. A. MARTIN : J'ai entendu réitérer cette déclaration bien souvent par les partisans du Gouvernement devant la Chambre. A l'époque de la confédération, l'île du Prince-Edouard avait 200 milles de chemin de fer de construits, pour lesquels elle avait payé $3,000,000. Le capital engagé à ce moment dans les chemins de fer au Canada était de $34,000,000, de sorte que l'île du Prince-Edouard figurait pour un dixième du total. Depuis que nous sommes entrés dans la confédération cependant, nous n'avons pas avancé du tout sous ce rapport. Le ministre des Finances se réclame des 40 milles de chemin de fer que le gouvernement libéral a construits depuis qu'il est au pouvoir, mais moins il en parlera, mieux ce sera, car si nous faisions une enquête sur ces travaux, nous trouverons qu'au moins 40 p. 100 du coût de l'entreprise sont des profits illicites. Le Gouvernement a déboursé $32,000 par mille pour construire cet embranchement, tandis que le gouvernement de l'île a payé, il y a 35 ans, la moitié moins cher pour construire la ligne-mère. Le ministre des Finances doit voir que tout n'est pas absolument exact. Au moins 40 p. 100 de cet argent ont été détournés de leurs fins légitimes. Le gouvernement conservateur s'était proposé, en 1896, de construire des

chemins de fer dans ma province, mais ce gouvernement-ci se contente de faire faire des études sur les lieux à la veille des élections, et malgré notre trésor débordant, il n'a pas un sou à affecter aux entreprises de chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard. Le ministre croit-il que notre public ne saisit pas le truc ? Nos populations lui montreront que la patience a cessé d'être une vertu. Le gouvernement conservateur avait décidé en 1896 de construire 105 milles de chemins de fer dans notre province, et le coût estimatif des travaux était de $10,000 par mille, tout compris. Mais lorsque le gouvernement libéral eut construit 40 milles de ces 105 milles, il se trouva que l'entreprise avait coûté $32,000 par mille, à l'exclusion du matériel roulant, et le ministre nous lance aujourd'hui à la face que son Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans notre province.

Notre population s'explique cette énorme disproportion dans le prix ; elle sait que la plus forte partie des travaux furent adjugés sans soumissions. Le Gouvernement commença par demander des soumissions pour huit milles de la partie la plus facile. C'était à la veille d'une élection. L'heureux soumissionnaire fut un nommé McManus, mais plus tard, il fut obligé de se retirer pour faire place à un ami du Gouvernement. L'entreprise suivante fut la section de 40 milles, qui fut adjugée sans soumission et qui coûta $32,000 par mille, bien que le coût estimatif d'après les ingénieurs du département était de $15,000 par mille. Le ministre m'a prié de prendre patience, mais c'est trop demander dans les circonstances. Nous voyons partout dans le pays des chemins de fer en construction ; nous sentons que nous sommes taxés pour ces entreprises ; nous voyons dépenser des millions pour le Grand-Tronc-Pacifique, et nous savons que nous n'obtenons pas justice. Je déclare ici que le Gouvernement a payé assez cher pour construire les 45 milles dont je viens de parler, pour construire tout le réseau de 105 milles qui nous a été promis par le gouvernement conservateur. Je trouve dans les "Débats" du 21 avril 1896, les lignes suivantes que je m'empresse de citer :

M. Haggart propose à la Chambre d'examiner demain en comité général, le projet de résolution suivant :

Il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil de construire et de mettre en exploitation comme partie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, les lignes suivantes de chemins de fer :

a) Entre Southport et Murray-Harbour, au sud, avec une ligne d'intersection et de raccordement avec le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard entre les stations de New-Perth et Cardigan, passant à ou près du pont Montague.

C'est cette ligne que le ministre des Finances dit qu'il a complétée, mais je dis qu'elle n'est pas complétée, car la section la plus importante reste encore à faire. Ce n'est pas que gouvernement actuel manque de fonds, car tandis que les conservateurs n'avaient que $40,000,000 de recettes, le ministre des Finances s'est vanté, ce soir, qu'il avait $116,000,000 à dépenser cette année. Malgré cela, l'île du Prince-Edouard ne recevra pas encore justice. Notre province occupe une position bien différente de celle des autres provinces.

Si nous faisions comme a fait la Nouvelle-Ecosse, serions-nous traités comme elle l'a été par le gouvernement fédéral ? Il y a quelques années, la Nouvelle-Ecosse construisit des chemins de fer dans ses limites et plus tard, le gouvernement fédéral en assuma la responsabilité et indemnisa la province. Il se propose maintenant de les inclure dans le réseau national. Je crois que le Gouvernement devrait traiter notre province comme elle le mérite. Il n'est pas juste de nous taxer pour la construction de chemins de fer dans toute l'étendue du pays, et de nous priver nous-mêmes de ces grands avantages, car notre province avait une plus forte proportion de voies ferrées que toutes les autres provinces, à l'époque de la confédération. L'île du Prince-Edouard a une population de 54 personnes par mille carré, tandis que le reste du pays n'en a pas deux par mille carré de superficie. Je voudrais que le ministre me dise dès maintenant si c'est son intention de construire l'embranchement de New-London et l'embranchement de Rustico, qu'il a fait arpenter et localiser. Je veux savoir s'il va donner suite au programme que les conservateurs ont énoncé en 1896 ? A part ces deux embranchements, il y avait encore celui de la jonction Royalty à la gare d'York et le pont d'Oyster-Bed ; aussi l'embranchement de North-Wiltshire à Victoria et celui de la gare d'Emerald au pont Stanley.

Tous ces embranchements ont une longueur totale de 106 milles. Si le Gouvernement se mettait à construire ces chemins de fer, la population sentirait moins peser sur elle l'espèce d'isolement où elle est laissée depuis tant d'années. Le besoin de voies ferrées se fait surtout sentir sur la rive nord. La population est en partie française acadienne et la contrée est presque complètement dénuée de combustible. Elle s'approvisionne de houille à Charlottetown, distance de 24 milles. Les frais de transport seuls entre cette dernière ville et Rustico sont de $4 par tonne, ce qui représente tout le profit que ces pauvres pêcheurs peuvent réaliser sur une charrettée de poisson. Ces gens demandent un chemin de fer entre Charlottetown et leurs endoits de pêche, sur la rive nord de l'île du Prince-Edouard. Le Gouvernement du jour a permis que les havres soient fermés au commerce. Il y a dix ou douze ans, une douzaine de goélettes faisaient le trafic à cet endroit ; nous en avons à peine trois maintenant. Ces havres s'emplissent de sables, et tous les ans il s'échoue un ou deux navires sur les barrages. Cependant, le

ministre nous recommande la patience. Ceci me rappelle ce qu'il a dit un jour en discutant le principe de la représentation : il disait : Nous attendrons que la population soit à la veille de disparaître. J'espère que ce n'est pas son désir aujourd'hui vis-à-vis de la population de l'île du Prince-Edouard, mais qu'il lui souhaite plutôt d'attendre qu'elle soit en mesure de se passer de son aide, c'est-à-dire quand elle aura quitté cette sphère d'action terrestre pour se joindre aux heureux dans un monde meilleur. J'aurais cru que l'honorable député de King's (I.P.-E.), (M. Hughes) nous aurait donné son appui à la Chambre pour tâcher d'amener le Gouvernement au sentiment du devoir. Le Gouvernement perd beaucoup de prestige dans l'île ; la population a saisi son truc qui consiste à faire faire des études topographiques à la veille d'une élection quitte à tout abandonner après l'élection pour recommencer à nouveau quand l'occasion se présente. Je veux que le ministre me dise ce qu'il entend faire. M. Emmerson nous a promis que les wagons à moteurs seraient construits et mis en état de service, et que s'ils donnaient satisfaction, il n'y avait pas de doute quant à la construction de tous ces embranchements. Le ministre nous dit aujourd'hui qu'il n'a pas de renseignements sur ces nouveaux wagons, bien qu'on nous ait déclaré il y a deux mois qu'ils étaient en construction aux usines de Charlottetown. Je veux que le ministre me dise quand il va venir à notre secours, ou bien notre population sera forcée de tourner davantage le dos au gouvernement fédéral.

M. A. A. McLEAN : Le ministre pourrait-il me dire s'il a reçu depuis quatre ans des pétitions des habitants de Oyster-Bed-Bridge, de North-Rustico, de South-Rustico, de Stanley-Bridge, de Clifton et de la rivière des Français, demandant la construction d'embranchements ?

L'hon. M. FIELDING : Nous en avons reçu d'un peu partout dans l'île et nul doute que celles-ci se trouvaient du nombre.

M. A. A. McLEAN : En avez-vous reçu des habitants de Victoria et de Crapeau ?

L'hon. M. FIELDING : Nous en avons reçu d'un peu partout, mais je ne sais pas d'où exactement.

M. A. A. McLEAN: Encore une demande. Le Gouvernement a-t-il sérieusement l'intention d'entreprendre la construction de l'un quelconque de ces embranchements?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement y portera toute l'attention voulue, de même qu'à d'autres entreprises non moins importantes. Si l'honorable député veut savoir si nous entendons commencer immédiatement les travaux, je lui dirai sans hésitation : Non. Mais s'il veut simplement savoir si nous sommes prêts à étudier sérieusement la question, je lui réponds : Oui, en même temps que d'autres entreprises qui s'imposent à notre attention.

M. A. MARTIN : Dans un avenir prochain ?

L'hon. M. FIELDING : Non, nous n'y avons pas prévu dans le budget de cette année.

M. A. MARTIN : Combien d'années le ministre demande-t-il pour étudier la question ?

L'hon. M. FIELDING : Moins d'années que le gouvernement conservateur en a pris pour donner des entreprises publiques à l'île du Prince-Edouard.

M. J. J. HUGHES : Je crains que la mémoire de l'honorable député ne soit en faute. Je lui rappellerai que des études furent faites sur les lieux avant l'élection de 1883 pour la construction d'un embranchement.

M. BENNETT : C'est prescrit.

M. J. J. HUGHES : Les conservateurs sont restés 13 ans au pouvoir ensuite, et ils n'ont jamais rien fait. J'aurais bien des exemples à citer...

M. SPROULE : Ne le faites pas.

M. J. J. HUGHES : Je ne cite que celui-ci pour le présent.

Le Transcontinental-national.—Etudes et construction, $28,360,000.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député d'York (N.-B.) (M. Crocket) m'a demandé de lui fournir certains renseignements. Je les ai tout prêts, mais j'ai oublié de les apporter ce soir. S'il tient à réserver ce crédit, je n'y ai pas d'objection.

M. DANIEL : Oui, réservons-le.

L'hon. M. FIELDING : Très bien.

(L'item est réservé.)

Canal du Galop.—Paiement final, $60,000.

M. J. D. REID : Les travaux seront-ils complétés ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, c'est la dernière estimation.

Chenal du Nord.—Paiement final, $25,500.

M. J. D. REID : Est-ce le dernier paiement ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le paiement final.

M. J. D. REID : Est-ce l'entreprise de Murray et Cleveland ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

Fleuve Saint-Laurent.—Enlèvement des battures à l'entrée d'amont du canal du Galop, $28,000.

M. J. D. REID : Où sont ces battures ?

L'hon. M. FIELDING : Dans l'origine, l'intention était de creuser selon la profondeur d'eau à l'entrée du canal. Ce travail s'imposait, car trois bateaux se sont échoués ou ont touché l'année dernière à cet endroit. C'est une entreprise qui a été faite à la demande de l'association nationale de marine.

M. J. D. REID : A quel endroit ?

M. ALEX. JOHNSTON : Dans la Grand'rue.

M. J. D. REID : Chaque fois que je parle, l'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston) m'interrompt. Tout le monde sait que c'est un détraqué et qu'il n'est pas responsable de ce qu'il dit, mais si le ministre le tient à ses côtés pour faire de l'obstruction sur ces crédits, je n'ai pas d'objection à rester ici jusqu'à la fin. J'ai demandé au ministre où se trouvent ces travaux ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit de faire disparaître les barrages à l'écluse supérieure du canal du Galop.

M. J. D. REID : Je connais très bien le canal et je croyais que l'entreprise adjugée à Murray et Cleveland comprenait l'excavation voulue à cet endroit ?

L'hon. M. FIELDING : Non, il y a encore quelque excavation à faire et d'urgente nécessité.

Le canal du Galop.—Paiement final, $17,700.

M. J. D. REID : Est-ce l'entreprise de M. Gilbert ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

Le canal de la vallée de la Trent.—Construction, $280,000 ; études, $4,000.

M. BENNETT : Quand croyez-vous que les études seront complétées entre le lac Simcoe et la baie de Kempenfeldt ou Barrie ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre me dit que les ingénieurs sont très avancés dans leur travail, mais il n'aimerait pas à fixer de date quant à la complétion.

M. BENNETT : Je vois un fort crédit dans le budget supplémentaire, et dans le cas où il serait affecté à l'entreprise entre Barrie et la baie Nottawassaga ou par la rivière Severn, je voudrais savoir si vous allez adjuger une partie des travaux cette année, et si vous adoptez le tracé de la rivière Severn, je proposerais au Gouvernement de construire d'abord une écluse à Port-Severn.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons l'intention d'adjuger l'entreprise cette année.

M. BENNETT : Quel que soit le tracé que vous adoptiez ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

Le canal Welland.—L'élévateur à Port-Colborne, $637,000.

M. BENNETT : Est-ce suffisant pour compléter les travaux, et l'élévateur sera-t-il disponible cet automne ?

L'hon. M. FIELDING : Non, il ne sera pas prêt pour cette année.

M. J. D. REID : J'ai entendu répéter par plusieurs que le Gouvernement devrait remettre à l'étude la question de construire un élévateur à Port-Colborne. Plusieurs délégations ont interviewé le Gouvernement pour obtenir l'élargissement du canal Welland, mais on prétend que cet élévateur ne rendra pas tous les services que les expéditeurs en attendent. Si je suis bien renseigné, les travaux ne sont pas encore commencés. Il est possible qu'on ait commencé à faire les fondations, mais le corps du bâtiment ne doit pas encore être en construction. Si l'entreprise a été adjugée...

L'hon. M. FIELDING : Oui, elle l'a été.

M. BENNETT : Où en sont actuellement les travaux ?

L'hon. M. FIELDING : Le fer de construction et les machines sont en voie de fabrication. Les fondations sont terminées et le travail avance rapidement.

M. BENNETT : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FIELDING : Peter Lyall et fils, de Montréal.

M. BENNETT : Combien ?

L'hon. M. FIELDING : $637,000.

M. BENNETT : Est-ce une construction en ciment ou en fer ?

L'hon. M. FIELDING : En ciment et en acier.

M. SPROULE : Vous avez dépensé $200,000 et vous demandez $637,000 ?

L'hon. M. FIELDING : L'entreprise a été adjugée au prix de $637,000 y compris l'élévateur et l'outillage. Les fondations, je crois, ne sont pas comprises.

M. SPROULE : A quoi avez-vous dépensé $200,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Le total des dépenses jusqu'au 1er octobre 1906, date à laquelle les estimations ont été préparées, était de $126,602.

M. SPROULE : Il est évident que vous avez dépensé $200,000. Pourquoi demandez-vous $637,000 pour le compléter ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'au moment où ces chiffres ont été préparés, on ne savait pas s'il serait nécessaire de demander de revoter une partie du crédit, car on n'était pas sûr du montant qui serait dépensé. Mais il n'a pas été dépensé $200,000.

M. SPROULE : Combien alors ?

L'hon. M. FIELDING : $126,000 jusqu'au 1er octobre.

M. SPROULE : Et depuis le 1er octobre?

L'hon. M. FIELDING : La température n'a pas été favorable depuis le 1er octobre, de sorte qu'il n'y a pas eu beaucoup de travaux faits.

M. LENNOX : Nous avons voté $200,000 l'année dernière et vous demandez cette année $637,000, soit un total de $837,000, et si l'entreprise ne coûte que $637,000, vous ne devriez pas demander un crédit pour ce montant.

L'hon. M. FIELDING : Les $637,000 ne comprennent pas les assises.

M. SPROULE : Combien coûtera toute l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : A peu près $732,000 au complet.

Le canal du Sault-Sainte-Marie.—Construction, $150,000.

L'hon. M. FIELDING : Cette somme est destinée à excaver davantage la batture de Vidal et élargir le chenal, à l'entrée supérieure du canal. L'entreprise a été accordée à M. C. S. Boone, de Toronto.

Le canal de Cornwall.—Construction d'une grue, $10,000.

M. J. D. REID : Pourquoi une grue à cet endroit ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'il en faut une pour chaque canal, afin de lever au besoin les portes d'écluses.

Le canal du Galop.—Construction d'un mur de soutènement, $15,000.

L'hon. M. FIELDING : La terrasse sur le côté nord du canal, à Iroquois s'effondre, et nous voulons remplacer les petits murs à pierres perdues que nous avions lors de l'élargissement du canal, par des murailles en grosses pierres posées à bain de ciment.

M. J. D. REID : Ces murs ont été construits il y a à peine quelques années ?

L'hon. M. FIELDING : Ils étaient trop faibles.

M. J. D. REID : Il y a donc eu erreur de jugement de la part des ingénieurs ou de la part du Gouvernement en les construisant si légers.

L'hon. M. FIELDING : C'est l'opinion que j'en ai. On a voulu trop ménager.

M. J. D. REID : A qui avez-vous accordé l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : M. G. A. Begy.

M. J. D. REID : N'est-il pas l'associé de celui qui a construit les premiers murs ?

L'hon. M. FIELDING : Si les murs ont été construits d'après un plan, la faute ne tombe pas sur lui.

M. J. D. REID : La faute en est au Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : A l'ingénieur.

M. J. D. REID : Qui est-il ?

L'hon. M. FIELDING : Il est mort.

M. J. D. REID : C'était la faute du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Oh oui, par son ingénieur.

Le canal Murray.—Reconstruction des jetées en béton, $55,000.

L'hon. M. FIELDING : L'entrepreneur est M. R. Weddell.

Le canal Welland.—Pour reconstruire un mur de soutènement dans une gorge de pierre ; pour renouveler la jetée d'entrée, à Port- Maitland ; pour draguer l'entrée à Port-Dalhousie. $90,000.

M. BENNETT : Avez-vous adjugé à l'entreprise la construction du mur de soutènement ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, à M. J. Battle, dont la soumission était la plus basse sur six que nous avons reçues.

M. BENNETT : Et les travaux à Port-Maitland ?

L'hon. M. FIELDING : C'est M. E. Conroy qui en est l'entrepreneur.

Le canal de la rivière Trent.—Améliorations, $33,500.

M. BENNETT : Le dragage se fait-il à l'entreprise?

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas encore fait, et il est possible qu'il soit fait avec notre propre drague. C'est un travail peu considérable.

Un nouveau bateau pour le remorquage et l'inspection, $15,000.

M. BENNETT : Avez-vous acheté ce bateau ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. BENNETT : De qui ?

L'hon. M. FIELDING : Il est en construction aux chantiers de Polson, à Toronto.

M. BENNETT : Est-ce le coût total ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. BENNETT : Avez-vous accordé l'entreprise par voie de soumission ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

La commission des chemins de fer.—Frais d'entretien et d'administration, $75,000.

M. FOWLER : Cela comprend-il les nouvelles enquête que vous allez autoriser ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. J. D. REID : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des commissaires ?

L'hon. M. FIELDING : On en a parlé, mais nous n'en ferons rien à la présente session.

M. J. D. REID : J'ai moi-même fait cette proposition l'autre jour.

L'hon. M. FIELDING : Si je me rappelle bien, le nombre des commissaires est fixé par la loi et leur nombre ne peut être changé que par une loi.

Chemins de fer et Canaux.—Perception du revenu de l'Intercolonial, $7,600,000.

M. FOWLER : Y a-t-il augmentation ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le crédit général pour l'entretien. Il n'y a pas d'augmentation.

Les canaux.—Personnel et réparations, $941,217.

M. BERGERON : Allez-vous louer le canal de Beauharnois? Dans l'affirmative, qui paiera le personnel, le Gouvernement ou les concessionnaires ?

L'hon. M. FIELDING : Aux termes du contrat, le concessionnaire est chargé de l'entretien du canal, et dans ce cas, nous n'aurons peut-être pas beaucoup à escompter ce crédit.

Le canal Soulanges.—Logis pour le personnel des électriciens, $1,500 ; un quai aux Cascades, $1,300 ; les machines pour un remorqueur, $1,000.

M. BERGERON : Pourquoi un quai à Cascades ?

L'hon. M. FIELDING : Pour donner à nos bateaux accès aux carrières du Gouvernement.

M. BERGERON : Combien avez-vous d'éclusiers sur ce canal ?

M. FOWLER : Que veulent dire ces logis pour le personnel des électriciens ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une habitation, un abri pour le personnel des électriciens.

M. FOWLER : Pourquoi dites-vous " logis " ?

L'hon. M. FIELDING : " Maison " serait peut-être plus exact. En réponse à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), il y a 222 éclusiers sur le canal Soulanges.

M. BERGERON : Je veux surtout savoir le nombre des éclusiers, car si vous actionnez les portes d'écluses par l'électricité, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'employer autant de monde qu'auparavant.

L'hon. M. FIELDING : Le canal Soulanges a toujours été actionné par l'électricité.

M. BERGERON : En premier lieu, le fonctionnement était défectueux, et il fallut engager plus de monde. Mais quand tout fonctionne bien ?

L'hon. M. FIELDING : L'état que j'ai devant moi ne fait pas la différence des services entre les ouvriers.

M. BERGERON : Combien avez-vous d'éclusiers par écluse ?

L'hon. M. FIELDING : Quatre.

M. BERGERON : Deux suffiraient.

L'hon. M. FIELDING : Les fonctionnaires me disent que ce n'est pas trop de quatre. Naturellement, le canal fonctionne jour et nuit.

M. FOWLER : Le ministre n'a pas encore satisfait ma curiosité au sujet de ce logis.

L'hon. M. FIELDING : L'année dernière, nous avons voté $6,000 pour construire trois habitations pour le personnel des électriciens à l'usine centrale. Le premier logement du chef du personnel était humide et malsain, et les assistants ne trouvaient pas de logements auprès de l'usine centrale. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ayant augmenté entre la date de la ratification de ce crédit par le Parlement et la date de l'adjudication de l'entreprise, nous avons besoin de cette somme pour combler la différence. La soumission de M. E. Bélanger, la plus basse de cinq que nous avons reçues, a été acceptée.

M. BERGERON : Si on nous donnait les noms des autres soumissionnaires, nous pourrions juger par nous-mêmes si M. Bélanger est en effet le plus bas.

L'hon. M. FIELDING : Je crains que l'honorable député ne soit obligé d'accepter notre parole.

Le canal Chambly.—Contribution à la construction d'un conduit sous le canal, à Saint-Jean, $8,000.

M. FOWLER : A qui cette contribution?

M. DEMERS : Je dirai quelques mots au sujet de ce crédit. Une très importante maison industrielle, la compagnie de machines à coudre de Singer, s'est établie à Saint-Jean, où elle dépense des millions de dollars en installations. Afin d'amener l'eau pour les fins de l'industrie et de la salubrité, il a fallu construire un canal jusqu'à la rivière Richelieu, et c'est la ville de Saint-Jean qui en paie le coût. Mais ce canal traverse sous le canal Chambly, ce qui nécessite un surcroît de dépenses de $8,000, à la charge de la municipalité de Saint-Jean, qui doit, en toute justice, être remboursée de ce montant. Le droit commun de libre accès aux cours d'eau étant établi, quiconque est gêné dans l'exercice incontesté de ce droit, a le droit de se faire rembourser toutes les dépenses qu'il a encourues pour surmonter l'obstacle, quel qu'il soit, si tel obstacle ne peut pas être enlevé. Le Parlement a établi le principe en 1898. La ville de Saint-Jean ayant eu à

construire un égout collecteur, il fallut encourir un surcroît de dépenses pour l'amener à la rivière Richelieu, et le Gouvernement décida d'indemniser la ville.

M. FOWLER : Autant dire que deux noirs font un blanc. Je ne crois pas que le Gouvernement est obligé de payer un sou d'indemnité.

M. DEMERS : Le canal Chambly a été construit dans un but d'utilité publique et dans des cas comme ceux-ci, il a été un obstacle pour la ville, et c'est le public qui est tenu d'en payer les conséquences.

M. BERGERON : Combien coûtera ce conduit ?

M. DEMERS : Il a fallu dépenser $8,000 pour le passer sous le canal Chambly. Toute l'entreprise a coûté environ $32,000. La compagnie Singer est une maison importante qui paie environ $500 par jour de droits de douane au Gouvernement. C'est une compagnie considérable.

M. LENNOX : Comment le ministre peut-il justifier cette dépense à de telles fins ? C'est à la compagnie et à la ville de régler cette question entre elles, et le Gouvernement n'a rien à y voir.

L'hon. M. FIELDING : La ville de Saint-Jean s'est engagé à fournir le service de l'eau à une grosse maison industrielle, et elle a encouru un surcroît de dépenses à cause du canal Chambly. Elle nous a représenté que nous étions la cause de cette augmentation de dépenses, et nous avons admis le bien-fondé de sa réclamation jusqu'à concurrence de $8,000.

M. LENNOX : Nous avions parfaitement le droit de construire le canal à cet endroit, et en le construisant, nous avons contribué au développement de la ville. Et parce que la ville prétend qu'il est plus difficile pour elle maintenant d'obtenir de l'eau, à cause de ce canal, le Gouvernement indemnise la municipalité. Si ce principe doit être appliqué dans tout le pays, où arriverons-nous ? Cette dépense est absolument injustifiable ; j'en reparlerai plus au long à la première opportunité favorable.

M. FOWLER : Supposons que ce soit un chemin de fer au lieu d'un canal et qu'il faudrait traverser un conduit sous la voie, est-ce que le chemin de fer paierait le coût de ce travail ? Le Gouvernement n'est pas tenu en loi de payer cet argent. C'est simplement un cadeau à la ville de Saint-Jean.

M. CONMEE : La différence est grande entre les cas du chemin de fer et le cas du canal. L'excavation sous un chemin de fer entraîne peu de frais, mais lorsque vous avez à excaver sous un canal, le surcroît de dépenses est énorme. L'item est tout à fait justifiable, même si c'est un cadeau.

M. FOWLER : Le raisonnement de l'honorable député (M. Conmee) est celui-ci : si la dépense n'est que $1,000, c'est à la municipalité à le payer; mais si la dépense est de $8,000, c'est le Gouvernement qui est responsable.

M. CONMEE : Ce n'est pas mon raisonnement.

M. FOWLER : L'honorable député (M. Conmee) a émis d'étranges doctrines à la Chambre, mais celle-ci est la plus originale.

M. CONMEE : Si pour satisfaire à des besoins d'intérêt public vous créez une obstruction qui nuit à des intérêts privés, le Gouvernement est pour le moins moralement tenu de prêter attention à une question comme celle-ci.

M. FOWLER : L'honorable député (M. Conmee) qui paraît être un substitut du ministre, oublie qu'au moment de la construction du canal, le Gouvernement paya tous les dommages présents et à venir.

L'hon. M. FIELDING : Les dommages aux francs-tenanciers, non à la municipalité.

M. FOWLER : Comment pouvez-vous établir les dommages publics ? Le ministre prétend-il que Saint-Jean n'a pas bénéficié de ce canal ?

L'hon. M. FIELDING : Bien souvent le Gouvernement construit un pont sur un canal ou sur un chemin public pour parer l'obstruction.

M. FOWLER: Vous pouvez le faire quand c'est un chemin public existant seulement. Le ministre va-t-il prétendre que le Gouvernement est obligé de bâtir un pont si une municipalité ouvre un chemin là où il n'en existait pas auparavant ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point.

M. FOWLER : Non, je ne le crois pas.

Pour payer à J. O'Toole du travail qu'il a fait en exécution de son contrat, aux culées du pont à Merrickville, $1,833.50, avec les intérêts, $1,482.46, accrus depuis le 8 juillet 1893, jusqu'au 31 janvier 1907, $3,315.96.

M. FOWLER : Je veux des explications sur ce crédit.

L'hon. M. FIELDING : Dans le mois de mars 1892, le Gouvernement signa un contrat avec M. O'Toole pour la construction des culées du pont du canal, à Merrickville. Dans le mois de juillet 1893, M. Wise nous envoya une estimation finale au montant de $6,737.50, dont $6,035.13 pour du travail prévu aux plans et $702.38 pour du travail imprévu. M. O'Toole refusa cette estimation et demanda un nouvel examen et de nouveaux mesurages, mais dans l'intervalle M. Wise mourut. Le différend fut soumis ensuite à M. Phillips. Le montant de la réclamation était de $1,973.80 et M. O'Toole fit

remarquer qu'on avait fait beaucoup de changements dans les plans originaux, même après que le travail était complété, qu'on ne lui avait rien alloué pour certaines parties de l'ouvrage, bien que les détails et les quantités figuraient dans les notes sur les lieux. M. Phillips approuva la réclamation pour une somme de $1,833.50 et l'ingénieur en chef l'a ratifiée.

M. TAYLOR : C'est très bien cela.

M. FOWLER: Ça sent les élections quand on paie d'anciennes créances comme celle-ci. Je sais que dans ma propre circonscription de vieilles réclamations déjà couvertes de mousse ont été payées à la veille d'une élection.

M. TAYLOR : Je sais que celle-ci est correcte ; Merrickville est dans la circonscription que je représente.

M. FOWLER : O'Toole vote-t-il pour vous ?

M. TAYLOR : Laissez faire. Je sais que M. Wise mourut et que la question fut longtemps en suspens, mais je tenais à entendre l'explication.

Le canal de la rivière Trent.—Paiement de dommages causés par l'inondation aux frères Curtis, $4,898.

L'hon. M. FIELDING: Une fissure se produisit, dans le mois de janvier 1906, dans la terrasse du canal, dans le canton d'Otonabee, et l'inondation causa des dégâts chez les frères Curtis. Le montant a été fixé par arbitrage.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Hastings (M. Northrup) demande à réserver l'item relatif au canal de la Trent.

L'hon. M. FIELDING : Oui, le crédit est réservé.

Rémunération à A. Brunet, représentant du Gouvernement dans le bureau de direction du Grand-Tronc-Pacifique, $1,500.

L'hon. M. FIELDING : La loi du Transcontinental national autorise la nomination d'un directeur pour le Gouvernement. Je crois que son indemnité est fixée par la loi. Ce crédit représente $2,000 par année.

M. LENNOX: Pourquoi le demander dans le budget supplémentaire ?

L'hon. M. FIELDING : Si le montant est prévu dans la loi, nous n'avons pas besoin de ce crédit. Il n'y a aucun danger à le voter ; nous ne le lui paierons pas deux fois.

Le canal Soulanges.—Le personnel, $1,250.

M. BERGERON : J'appelle l'attention du ministre sur une promesse que le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous avait faite. Les deux bords du canal, à Beauharnois, sont en très mauvais état. Les autorités de Valleyfield ont demandé au ministre des Postes, il y a une couple d'années, s'il pouvait obtenir quelque argent pour les faire réparer. La même demande fut faite au ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui promit au ministre des Postes de faire l'ouvrage. Je le vis moi-même ensuite, et il réitéra sa promesse. Rien ne fut fait cependant. Je me plaignis encore cette année, et je mentionnai le fait au premier ministre lui-même, qui me fit réponse que le ministre des Chemins de fer et des Canaux réglerait certainement ce détail. J'insistai deux ou trois fois encore auprès du premier ministre avant son départ, et il me donna à entendre que le budget supplémentaire ferait droit à ma demande, mais je n'y vois tout de même rien.

L'hon. M. FIELDING : Notre nouveau contrat nous libérera-t-il pas de l'obligtion de faire ce travail ?

M. BERGERON : Non, car il devait se faire sans égard au contrat. La dernière fois que j'en ai parlé au ministre des Chemins de fer et des Canaux, il m'a dit qu'il avait une déclaration à faire, mais qu'il n'était pas encore prêt. Je lui ai rafraîchi la mémoire de nouveau au cours de cette session, je lui rappelai que le Gouvernement devait louer le canal, mais il m'a promis que le Gouvernement ferait quand même les réparations.

L'hon. M. FIELDING : Même si notre intention était de faire ces travaux, si nous en sommes exemptés aux termes de notre contrat, pourquoi les ferions-nous ?

M. BERGERON : Il s'agit de l'entrée du canal entre l'écluse et le lac. Les terrasses du canal sont en mauvais état, et les locataires ne sont pas tenus de les réparer.

L'hon. M. FIELDING : Naturellement si les concessionnaires ne sont pas tenus de faire ces réparations, nous devrons les faire nous-mêmes, mais dans le cas contraire, pourquoi devrions-nous nous en charger ?

M. BERGERON : Les concessionnaires ne s'occuperont pas de l'état des terrasses pourvu qu'ils reçoivent le volume d'eau qu'ils désirent. Mais le Gouvernement a promis, il y a deux ans passés, de faire ces réparations et je lui demande de remplir sa promesse.

L'hon. M. FIELDING : Même après cette promesse, si nous avons signé depuis un contrat qui nous relève de cette promesse, pourquoi serions-nous responsables ?

M. BERGERON : Le contrat n'y est pour rien. L'engagement avait été pris avant que jamais vous eussiez songé à louer le canal.

M. TAYLOR : Le ministre aura peut-être plus de renseignements à nous communiquer lorsque nous voterons le budget supplémentaire.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

(Il est fait rapport de plusieurs résolutions.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Quelle sera la besogne de la Chambre demain ?

L'hon. M. FIELDING : N'importe quel projet de loi qui figure encore au feuilleton. Nous continuerons à voter les crédits du département des Chemins de fer.

M. TAYLOR : Les crédits du département des Chemins de fer dans le budget supplémentaire ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, et tous ceux qui restent dans le budget principal.

M. TAYLOR : Quand l'honorable ministre proposera-t-il les résolutions de chemins de fer ?

L'hon. M. FIELDING : Je crains de ne pas être prêt ce matin, mais je pourrai les proposer plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure moins cinq minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 24 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

QUESTIONS.

LE REGISTRE A DE LA COLONIE.

M. BRODER demande :

Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour se faire remettre par la compagnie de la baie d'Hudson : le registre A contenant les minutes et les archives du Gouverneur en conseil de la colonie de l'Assiniboïa ; les livres-terriers de la succession Selkirk couvrant la période comprise entre 1812 et 1835 ; le journal, les cartes et les notes de l'arpenteur de la compagnie de la baie d'Hudson, Peter Fidler, qui les a légués à ladite compagnie en fidéicommis pour la colonie par un testamment homologué en Angleterre ?

L'hon. M. OLIVER : Ce registre A est la propriété de la compagnie de la baie d'Hudson. Le Gouvernement est informé qu'il n'a aucun droit à faire valoir à la possession de ce registre.

COUPE DU FOIN A SAINT-ALBERT.

M. BOURASSA demande :

1. Le ministère de l'Intérieur ou quelqu'un de ses fonctionnaires ou agents, a-t-il accordé un ou plusieurs permis de pâturage, ou le droit de couper du foin, sur les terrains suivants, dans le district de Prince-Albert, Saskatchewan : section 1, township 44, rang 10, méridien 3 ; section 23, township 43, rang 10, méridien 2 ?

2. Si oui, à quelle époque, à quelle personne, pour combien de temps, et à quelles conditions ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Aucun permis de pâturage n'a été accordé sur les terrains en question. Ces terrains sont en dehors du territoire dans lequel des permis de pâturage sont maintenant accordés. La section 1, township 44, rang 10, 3e méridien, a été concédée au Pacifique-Canadien. Les permis de coupe de foin sont accordés par les agents sur les lieux et n'apparaissent pas dans les registres ici. En recevant avis de cette question, le département a télégraphié à l'agent de l'endroit pour avoir les renseignements désirés, mais aucune réponse n'a encore été reçue.

2. Réponse sous le n° 1.

M. J. E. MARIER.

M. ARMAND LAVERGNE demande :

1. M. J. E. Marier est-il à l'emploi du Gouvernement, et depuis quand ?
2. Quelles sont ses fonctions ?
3. Quel est son salaire ?
4. Par qui a-t-il été recommandé ?
5. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ce fonctionnaire se mêle de politique activement ?

L'hon. M. FIELDING :

1. M. J. E. Marier est à l'emploi de la Chambre des communes, comme traducteur surnuméraire, depuis le mois de mars 1904.

2. Ses fonctions consistent à préparer les tables de matières, à faire la compilation, le classement, la revision et la correction des épreuves, dans le bureau des traducteurs de la Chambre des communes. Il agit aussi comme secrétaire du traducteur en chef, quand il en est requis.

3. Son salaire est de $3 par jour.

4. Il a été nommé pendant que M. Belcourt était Orateur, mais nous n'avons rien pour indiquer par qui il a été recommandé.

5. M. Marier déclare qu'il ne s'est pas occupé de politique depuis qu'il est employé de la Chambre.

LES VOLONTAIRES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un mémoire adressé à Son Excellence le Gouverneur en conseil par les officiers et soldats qui se sont enrôlés dans l'île du Prince-Edouard et qui ont servi activement dans la guerre sud-africaine, demandant de bénéficier de la résolution adoptée par le Parlement au cours de la présente session recommandant que des concessions de terres soient accordées à ceux qui ont pris part à cette guerre ?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à leur requête ?

L'hon. M. FIELDING :

1. Une copie du mémoire en question a été remise au département de la Milice et de la Défense par l'honorable premier ministre, le 11 février 1907.

2. La question est à l'étude.

DIRECTEUR DE LA POSTE A STANLEY (N.-B).

M. CROCKET demande :

1. Jeremiah Rogers a-t-il été révoqué de son emploi en qualité de maître de poste à Stanley (N.-B.) ?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif ?

3. Une nouvelle nomination a-t-elle été faite?

4. Dans l'affirmative, qui a été nommé et quel est son salaire ?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Oui.

2. Pour irrégularités répétées dans ses comptes.

3. M. Harry Malone a été nommé à ce poste. Le salaire est de $442 par année.

RATIFICATION DES ORDONNANCES RELATIVES AU YUKON.

L'hon. M. OLIVER propose l'adoption de la motion suivante :

Arrêté : L'ordonnance du 26 mai dernier, intitulé: "Ordonnance concernant les hypothèques en faveur des mineurs", et l'ordonnance du 7 juillet dernier, intitulé: "Ordonnance concernant la disposition des eaux provenant des cours d'eau et des lacs dans le territoire du Yukon pour générer de la force motrice, et pour l'administration et le contrôle de la vente, de la transmission et de l'usage de ladite force motrice", rendues par le Gouverneur en conseil conformément aux prescriptions qui forment maintenant l'article 16 du chapitre 63, S.R.C., 1906, et qui, avant la mise en force de cette loi, formaient le paragraphe 1er de l'article 8 du chapitre 6 des Statuts de 1898, tel que ce paragraphe a été édicté par l'article 3 du chapitre 34 de 2 Edouard VII,—copies desquelles ordonnances ainsi que de l'arrêté du conseil nécessaire dans chaque cas ont été déposées devant cette Chambre,—sont approuvées par cette Chambre conformément aux dispositions de l'article 17 dudit chapitre 63.

(Adopté.)

DECLARATION RELATIVE A LA GREVE DES MINEURS DU NORD-OUEST.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire lui communiquer certains renseignements concernant les différents ouvriers dans l'Ouest.

M. L'ORATEUR : Ceci ne peut se faire que par question et réponse ; autrement la procédure serait irrégulière.

M. R. L. BORDEN : Je demande à l'honorable ministre s'il a quelques renseignements à communiquer à la Chambre ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je remercie mon honorable ami de me préparer les voies, car j'ai une bonne nouvelle à lui apprendre. La dépêche suivante vient d'être reçue :

Fernie (C.-A.), 23 avril 1907.

M. F. A. Acland.
Secrétaire du ministère du Travail,
Ottawa.

Suis arrivé à Fernie à six heures aujourd'hui, par train spécial de Dunmore-Junction. Ai annoncé nomination de Mulock qui paraît être généralement bien accueillie. Propriétaires et mineurs sont en conférence ce soir. N'ai pu avoir que courtes entrevues avec les chefs. Vous ferai connaître situation plus tard.

MACKENZIE KING.

Je puis annoncer à la Chambre que nous avons choisi sir Wm Mulock comme président du conseil et d'après ce que dit M. King, sa nomination a fait plaisir aux deux parties en cause. J'attends d'autres nouvelles d'un moment à l'autre, de M. King, et je les communiquerai à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : A-t-on reçu d'autres télégrammes ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je demande à l'honorable chef de l'opposition de ne pas insister pour que le contenu de ces télégrammes soit divulgué, car cela ne pourrait que jeter de l'huile sur le feu. Patrons et ouvriers exposent leur manière de voir respective très énergiquement dans les dépêches reçues hier soir et je crois que dans l'intérêt général il vaut mieux ne pas les rendre publiques.

M. R. L. BORDEN : J'ignorais que les nouvelles fussent si mauvaises, car je me serais abstenu de les demander.

M. HENDERSON : Je croyais que le but du ministre était d'attiser le feu.

QUESTION RELATIVE AU BARRAGE DES RAPIDES DU LONG-SAULT.

M. A. BRODER (Dundas) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement est informé qu'une société se propose de barrer les rapides du Long-Sault, sur le Saint-Laurent. Si le projet est sérieux il devra être très mûrement étudié, car sa mise à exécution aurait de graves conséquences pour la partie supérieure du fleuve.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que la commission des eaux limitrophes s'occupe de cette question. Le Gouvernement n'a pas de renseignement spécial sur ce point, mais nous croyons que la commission l'étudie.

M. BRODER : Je considère que le Gouvernement devrait s'opposer à toute entreprise de cette nature.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général de deux projets de loi :

Le 1er (n° 171), déposé par M. Aylesworth, tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier ;

Le 2e (n° 172), déposé par M. Oliver, relatif aux arpentages des terres fédérales et aux arpenteurs autorisés à faire ces arpentages.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI (RETOUR DU SENAT) MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

L'amendement fait par le Sénat au bill (n° 135), déposé par M. Oliver, tendant à modifier la loi minière du Yukon, est lu une 1re fois.

L'hon. M. OLIVER propose la 2e lecture de l'amendement.

M. R. L. BORDEN : En quoi consiste cet amendement ?

L'hon. M. OLIVER : C'est un amendement à l'article 2 du bill. Ce bill modifie la loi relative à l'enregistrement des titres miniers. Devant la Chambre il fut décidé qu'il devra y avoir un intervalle de dix jours entre l'abandon d'un claim et son rétablissement, pour prévenir toute collusion. Le bill, tel que voté par cette Chambre dit :

Nul claim ne peut être établi de nouveau avant qu'il se soit écoulé dix jours à compter de la date où il a été ainsi abandonné.

Le Sénat a ajouté les mots suivants :

Et sans qu'un avis de cet abandon n'ait été affiché pendant au moins une semaine dans le bureau du registraire minier.

L'amendement confirme la disposition du bill et exige qu'il soit donné plus de publicité à l'abandon.

M. R. L. BORDEN : L'embarras, c'est qu'on ne comprend pas exactement ce que l'article amendé veut dire. L'article amendé serait ainsi conçu :

Nul claim ne peut être établi de nouveau et sans qu'un avis de cet abandon n'ait été affiché pendant au moins une semaine dans le bureau du registraire minier.

Je suppose qu'on a voulu dire, "tant qu'il". Le texte actuel fournirait à un avocat habile un prétexte pour élever des doutes sur le sens de la loi.

L'hon. M. OLIVER : La chose est évidente, mais si nous changeons l'amendement il faudra le renvoyer au Sénat et à moins qu'on ne considère la chose comme très importante, je préférerais laisser le bill tel qu'il est.

L'hon. M. FOSTER : Qu'en pense le ministre ?

L'hon. M. OLIVER : Bien que la rédaction soit défectueuse je crois qu'il serait difficile de donner à l'article une interprétation différente de ce qu'on a voulu dire.

M. R. L. BORDEN : Il y a ici une négation implicite. L'amendement dit le contraire de ce que le Sénat a voulu dire.

Nul claim ne peut être établi de nouveau et sans qu'un avis de cet abandon n'ait été affiché pendant au moins une semaine dans le bureau du registraire minier.

Dites "un claim ne peut être établi de nouveau si l'avis etc." Cela rendrait l'intention du Sénat. Actuellement, l'amendement dit tout le contraire.

L'hon. M. FOSTER : Vous avez tout le temps nécessaire pour le renvoyer au Sénat.

L'hon. M. OLIVER : Je demande à le réserver quelques instants pour rédiger un autre article.

M. R. L. BORDEN : Nous pourrons y revenir, aujourd'hui même, de consentement mutuel.

(La motion est réservée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU PORT DE QUEBEC.

Le bill (n° 159), déposé par M. Fielding, tendant à augmenter le pouvoir d'emprunt des commissaires du port de Québec, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er :

En sus de la somme de deux cent mille dollars que les commissaires du havre de Québec (ci-après désignés sous le vocable "la corporation") peuvent emprunter en vertu des dispositions de l'article 35 du chapitre 34 des Statuts de 1899, la corporation est par le présent autorisée à emprunter pour les fins, de la manière et subordonnément aux conditions prévues audit article, une somme n'excédant pas en tout huit cent mille dollars.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le chiffre des sommes actuellement prêtées à la commission du port de Québec ?

L'hon. M. FIELDING : Il ne s'agit pas ici d'un prêt du Gouvernement. Des sommes considérables ont été avancées au port de Québec. D'après les derniers rapports, ces avances s'élèvent à $3,979,645. Les intérêts n'ont pas été payés depuis un certain temps.

L'hon. M. FOSTER : A quel chiffre s'élèvent les intérêts ?

L'hon. M. FIELDING : Le 30 juin dernier, ils s'élevaient à $2,506,336. D'autres intérêts sont échus depuis.

M. BERGERON : C'est une somme de $5,000,000 en tout.

L'hon. M. FIELDING : Environ $6,500,000. Le présent bill, cependant, ne concerne pas les prêts antérieurs du Gouvernement, si ce n'est qu'il donnera la priorité aux obligations qu'on se propose d'émettre. Nous ne touchons pas d'intérêt actuellement

et nous n'en toucherons pas après que le bill aura été adopté. Nous avons autorisé les commissaires à émettre des obligations jusqu'à concurrence de $200,000, et ayant priorité sur les réclamations du Gouvernement. Nous proposons par ce bill de porter cette somme à $800,000 qui aura aussi priorité sur les réclamations du Gouvernement. Cela recule les chances du Gouvernement d'être remboursé du capital ou des intérêts.

M. BERGERON : Le Gouvernement espère-t-il retirer quelque chose ?

L'hon. M. FIELDING : Je préférerais ne pas être interrogé trop sévèrement sur la nature de mes espérances.

L'hon. M. FOSTER : Outre ces avances, combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour le port de Québec ? Il a fait de fortes dépenses dans ce port depuis quelques années.

L'hon. M. FIELDING : Le département des Travaux Publics a fait exécuter certains travaux dont je n'ai pas ici la liste, mais je puis me la procurer si c'est nécessaire.

L'hon. M. FOSTER : J'aimerais l'avoir.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable ministre intérimaire des Travaux publics sera prêt à fournir tous ces renseignements avant la fin du débat. Cette proposition est soumise à la demande des commissaires qui désirent effectuer certains travaux qu'ils croient urgents. Ils ont envoyé un mémoire de ce qu'ils désirent entreprendre. La situation s'est quelque peu améliorée depuis quelques années, depuis la construction de navires d'un plus fort tonnage dont quelques-uns ne peuvent pas remonter le fleuve jusqu'à Montréal. Il est naturel de supposer que les affaires dans le port de Québec augmenteront avec l'augmentation du tonnage des navires. Quoi qu'il en soit, les commissaires sont d'avis que ces améliorations sont nécessaires et le Gouvernement a cru qu'il devait leur fournir les moyens d'exécuter ces travaux en les autorisant à emprunter cette somme et en lui donnant priorité sur la réclamation du Gouvernement.

M. BERGERON : Les commissaires mentionnent-ils les travaux qu'ils veulent faire?

L'hon. M. FIELDING : Oui, en voici la liste :

Encoffrement et enrochement de l'extrémité ouest du port dans le bassin du quartier du Palais	$148,846
De l'extrémité est	104,611
Elargissement du brise-lames	357,052
Pose de la voie ferrée	20,000
Hangar n° 20, en face de la jetée	16,000
Installation du service d'eau sur les quais	40,000
Pavage du chemin	41,675
Grue flottante	75,000

M. BERGERON : Combien y a-t-il de commissaires ?

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) me dit qu'il y en a sept.

M. BERGERON : Que coûte cette commission en tout ?

L'hon. M. FIELDING : Je prends note de ces questions et j'y répondrai avec plaisir, avant l'adoption définitive du bill.

M. BERGERON : C'est toujours la même histoire. Ces commissions sont autant de rouages inutiles. Nous sommes responsables de ces dépenses, mais elles sont faites par un canal détourné. Pourquoi ne pas les faire nous-mêmes ? Quel avantage y a-t-il à avoir une commission du port à Québec, quand en réalité, c'est le Gouvernement qui paie tous les travaux qui se font dans ce port ? Cet argent est censé être prêté à la commission, mais elle ne paie pas l'intérêt et l'honorable ministre des Finances n'espère pas qu'elle le paiera jamais.

Il y a quelque temps le Parlement autorisait certains travaux dans le port de Québec, à l'est du pont et il semblerait que la nouvelle somme qu'on demande aujourd'hui fut destinée à mettre à exécution un plan général d'améliorations. Mais il n'y a rien pour indiquer où cesse la responsabilité de la commission et où commence celle du Gouvernement. Cette situation est loin d'être satisfaisante. L'honorable ministre des Finances dit qu'elle s'est améliorée. Elle devrait l'être, car nous avons dépensé des sommes considérables dans ce port. La nature semble avoir pourvu à tout du côté de Québec ; tout dragage est inutile. Si cette commission ne paie pas l'intérêt sur les sommes empruntées, c'est que ses affaires sont mal administrées ou qu'il existe quelque autre défectuosité que nous ne connaissons pas. Je répète que le Gouvernement devrait se charger lui-même de ces travaux. La situation à Québec, paraît être pire qu'ailleurs. Montréal paie l'intérêt sur ces emprunts ; Québec n'en paie pas, et on ne s'attend pas à ce qu'il en paie.

L'hon. M. FOSTER : La commission du port de Québec a déjà émis des obligations pour $200,000 ; je suppose qu'elle a touché cet argent et l'a employé. La commission a-t-elle d'autres dettes que ce qu'elle doit au Gouvernement et ces $200,000 garantis par des obligations ?

L'hon. M. FIELDING : Si elle en a elles seront éteintes par ces obligations.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que nous avons le droit de savoir. . . .

L'hon. M. FIELDING : C'est une question bien légitime.

L'hon. M. FOSTER : Je désirerais aussi savoir ce qu'ont été les dépenses et les revenus du port depuis un certain nombre d'années.

L'hon. M. FIELDING : Les commissaires publient un rapport annuel, je crois. Je

prends note de toutes ces questions et je verrai à ce qu'il y soit répondu avant l'adoption définitive du bill.

L'hon. M. FOSTER : Cette question devient grave. Le ministre des finances doit s'en rendre parfaitement compte. La Chambre ne possède aucun renseignement sur ce port. Nous avons prêté $4,000,000 aux commissaires ; les intérêts accumulés s'élèvent à près de $2,500,000 et vont sans cesse en augmentant. Cette commission doit à l'Etat environ $6,500,000 dont $4,000,000 sont censés avoir été affectés à des travaux dans le port. De plus, le gouvernement fédéral, depuis quelques années, a aussi exécuté des travaux dans ce port. Sans rien changer à la position, c'est-à-dire, sans faire de nouvelles avances en prenant les propriétés comme garantie, et sans autoriser les commissaires à négocier de nouveaux emprunts, le Gouvernement, directement, a dépensé au moins un demi-million dans le port de Québec, depuis trois ans.

Aujourd'hui on voudrait, par ce bill, se placer entre ces prêts du Gouvernement et la garantie de ces prêts et autoriser les commissaires à emprunter $800,000—soit $1,000,000, en tout—qui constitueront une première hypothèque sur les travaux du port. Il y a trois opérations qui marchent de concert—dépense de l'argent prêté aux commissaires par le Gouvernement, dépense de l'argent emprunté du public sur des obligations et dépense directe des deniers publics par le département des Travaux publics. Et cependant, quand on nous demande d'autoriser cette nouvelle émission de $800,000 d'obligations, les seuls renseignements que nous ayons, c'est une simple feuille de papier que les commissaires ont eu la courtoisie de nous communiquer et dont la lecture ne prend pas deux minutes. Nous ne connaissons pas la situation du port ; nous ne savons pas ce qui a été fait avec l'argent dépensé directement par le département des Travaux publics depuis cinq ans ; nous ne savons pas de quelle manière sera employé l'argent que l'on se propose d'obtenir avec ces obligations ; nous ne savons pas quelles sont les dépenses ni les recettes de ce port —nous ne savons rien.

En prêtant six ou sept millions de dollars pour un pont à Québec, le Gouvernement s'est mis dans une position dans laquelle il n'aurait jamais dû se mettre et nous demande aujourd'hui de prêter l'argent du peuple à une compagnie sur laquelle nous n'exercons aucun contrôle et qui emploie cet argent à sa guise. Ce sont autant de millions ajoutés aux premiers. Le Gouvernement a-t-il pris quelques précautions, a-t-il chargé quelqu'un de faire un rapport complet sur les travaux du port pour savoir dans quel état il est, pour savoir si cet argent que nous permettons à la commission d'emprunter, au détriment de notre garantie et en compromettant irrémédiablement notre créance, fera du port de Québec ce qu'il doit être ou à peu près ? Il est possible que le Gouvernement possède ces renseignements, mais la Chambre n'en connaît pas plus long sur la question que la chambre de commerce d'Ottawa. Nous ne connaissons rien et quand on nous demande d'augmenter le pouvoir d'emprunt de cette commission, le Gouvernement n'est même pas en état de nous dire s'il y a quelque chance que nous soyons remboursés. On ne paraît pas avoir pris les précautions nécessaires ni avoir fait ce que feraient des créanciers prudents. Nous avons beaucoup d'autres ports en dehors de celui de Québec, et ces dépenses faites à Québec en entraîneront d'autres ailleurs et personne ne peut dire où cela finira.

L'hon. M. FIELDING : Je n'admets pas que les renseignements demandés par l'honorable député, bien qu'utiles, soient nécessaires à l'étude de ce bill. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit réservé. Je dis que ces renseignements ne sont pas nécessaires, parce que jusqu'à présent, le Parlement n'a pas considéré cette dette du port de Québec comme un placement destiné à donner des revenus. La situation du Gouvernement ne sera pas plus mauvaise qu'elle ne l'était auparavant. Nous n'avons pas retiré d'intérêts et nous n'en retirerons pas d'ici à quelque temps ; mais je n'irai pas jusqu'à dire que nous n'en retirerons jamais, car ce serait un aveu dangereux dans la bouche d'un ministre des Finances. Le seul cas à considérer dans le moment, c'est de savoir si ceux qui administrent ce fonds dans la ville de Québec sont des hommes de réputation auxquels on peut confier une pareille entreprise. Je ne dis pas cela parce que je considère que l'honorable député ne devra pas avoir les renseignements qu'il demande, bien que je préférerais voir le bill faire quelque progrès.

L'hon. M. FOSTER : Qui nomme ces commissaires ?

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement en nomme une partie et les autres sont les représentants des chambres de commerce de Québec et Lévis.

L'hon. M. FOSTER : La majorité est nommée par le Gouvernement ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'en suis pas certain. Cette commission est composée de membres nommés par le Gouvernement et de représentants des différentes institutions commerciales de Québec et des environs. La commission nous a représenté que ces travaux étaient urgents. Il n'y a aucun doute que par le passé, des sommes considérables ont été dépensées dans le port de Québec, et l'on a discuté longuement sur l'opportunité de la sagesse de ces dépenses. Les honorables membres de la gauche connaissent tout cela comme moi, et je sais que nous n'avons rien à gagner à reprendre ces discussions. Les points importants sont ceux-

ci : cet argent est-il nécessaire et le confions-nous à des hommes auxquels on peut se fier pour en faire un emploi honnête et intelligent !

L'honorable député de Beauharnois laisse entendre qu'il y a du favoritisme dans l'affaire. C'est tout le contraire. Si nous acceptions sa proposition et si le Gouvernement se chargeait lui-même des travaux, il aurait peut-être raison de critiquer. Avec les arrangements actuels, le Gouvernement ne peut exercer aucun favoritisme. Toute l'affaire est entre les mains de la commission du port. Personne ne doute que la commission ne fasse un travail utile et ne le fasse honnêtement. Encore une fois, je ne dis pas cela pour éviter de fournir les renseignements demandés. Toutes les questions qui ont été posées sont légitimes, et je me ferai un plaisir d'y répondre avant que le bill ne soit définitivement adopté. Je suis même disposé à le laisser devant le comité jusqu'à ce que les renseignements demandés aient été donnés. J'ai fait demander le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries qui est plus au courant de l'affaire que moi, mais il tarde à arriver.

L'hon. M. FOSTER : Il faut tenir compte de deux choses en étudiant la situation depuis quelques années. Nous avons dépensé des sommes importantes par l'entremise du département des Travaux publics ; je n'en connais pas le chiffre, mais je le fixe à un demi-million de dollars. De plus, nous avons fait des prêts considérables à la commission, et en tenant compte de ces deux choses, il me semble que nous devrions avoir une connaissance exacte de l'état du port et une idée précise de ce qu'on en fera avec ces $800,000. Avec ce que le Gouvernement a dépensé en plus des prêts et avec les dépenses que nous aurons encore à faire, si le Gouvernement avait adopté une ligne de conduite unique et s'était borné, soit à prêter de l'argent sur garantie, ou à autoriser la commission à emprunter elle-même, la situation serait mons ambiguë. Mais le Gouvernement s'est engagé dans ces deux opérations et a de plus fait des dépenses considérables de son propre chef. Tous ces travaux ont-ils amélioré le port et les dépenses ont-elles pris fin? Suppose-t-on qu'avec ces $800,000 le port sera parfaitement outillé? Le Gouvernement qui fait exécuter ces travaux par l'entremise d'une commission, devrait avoir des renseignements précis et des rapports d'experts sur la question. Je considère qu'il n'est que très légitime de poser ces questions avant d'adopter ce bill. Je ne veux pas en retarder l'adoption mais, du consentement unanime de la Chambre, nous pourrons en reprendre l'étude n'importe quand.

L'hon. M. FIELDING : Je ne m'y oppose pas si l'honorable député le préfère. Je reconnais que ses questions sont légitimes, mais il faut toujours en revenir à ceci : les commissaires du port de Québec ont-ils besoin de cet argent pour les fins du port, et dans l'affirmative, conçoit-on un meilleur moyen de leur fournir cet argent ? C'est toujours à cela qu'il faut en revenir.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Finances n'ira pas jusqu'à dire que chaque fois que des hommes honnêtes et capables d'employer utilement de l'argent en auront besoin, le Parlement devra soit leur en donner ou leur permettre d'en emprunter.

M. BERGERON : Je ne veux pas laisser croire à l'honorable ministre des Finances que je fais des critiques futiles. Je suis opposé à ces commissions, j'y ai toujours été opposé et les événements m'ont toujours donné raison. Nous dépensons des sommes considérables par l'entremise de commissions. Je crois qu'il est contraire à la doctrine parlementaire de dépenser un sou sans que les représentants du peuple sachent où va cet argent et à quoi il est employé. Nous dépensons des millions et des millions par l'entremise de commissions, sans savoir où va l'argent.

L'honorable ministre dit que la seule question importante est de savoir si l'argent doit être dépensé ou non. Pour ma part, je dis non. Comment l'honorable ministre sait-il si les commissaires ont réellement besoin de l'argent qu'ils demandent? Il peut avoir toute confiance dans ces commissaires, mais le Parlement, leur accorde-t-il la même confiance et possèdent-ils la confiance du public en général qui fournit l'argent ? Les créatures du Gouvernement forment la majorité dans cette commission. L'honorable ministre dit que je parle de favoritisme là où il n'y en a pas. Il sait pourtant bien que l'on peut faire du favoritisme, soit en faisant les dépenses directement, ou par l'entremise d'une commission. Ces commissions représentent le Gouvernement et elles ne l'oublient pas dans la distribution de leurs faveurs. Je dirai plus : je dirai que le Gouvernement dépense des sommes considérables sans savoir à quoi elles sont employées et de cette manière, la distribution des faveurs est laissée aux commissaires eux-mêmes. Il ne faut pas oublier non plus que par ce moyen le Gouvernement exerce son influence sur les commissaires. Je ne parle pas de l'emploi des ouvriers sur les travaux de la commission dans le port, mais des commissaires eux-mêmes, de ceux qui touchent $5 par jour pour faire partie de cette commission quand la moitié d'entre eux ne sait pas de quoi il s'agit. Il est difficile de comprendre que le Gouvernement ait toléré si longtemps un pareil état de choses à Montréal. Il n'y a mis fin que lorsque la chose a tourné au scandale, et voilà maintenant que la même histoire se répète. Nous dépensons des millions par l'entremise de la commission et par l'entremise du département des Travaux publics.

Tout n'est que confusion et personne ne peut s'y reconnaître. Dans le port de Montréal, la commission dépense des millions et un peu plus bas, le ministère des Travaux publics en dépense d'autres. C'est Baptiste qui paie pour tout cela. C'est l'électeur, c'est le contribuable qui paie, et il ne sait pas pourquoi. Je dis que ce principe est faux. J'ai toujours été opposé à ces commissions et j'y suis plus opposé que jamais, car plus que jamais, je suis à même de constater le mal qui peut en résulter.

L'honorable ministre des Finances considère cette question d'un œil placide ; mais s'il avait été ici il y a vingt-cinq ans, il ne serait pas aussi rassuré qu'il l'est pour nous demander de prêter $8,000,000 à une commission qui n'a jamais remboursé un sou et qui n'a pas l'intention de payer. Cette année, le Parlement a été appelé à voter $116,000,000.

Encore une fois, je demande au Gouvernement d'abolir ces commissions et de faire exécuter ces entreprises par le ministère de la Marine ou par quelque autre département public responsable à la Chambre des communes où, les représentants du peuple peuvent se lever et dire : Où avez-vous employé cet argent et comment l'avez-vous employé? La population de ce pays est imposée jusqu'à concurrence de $10 par tête, et nous voulons savoir où va cet argent. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sourit et dit : Je n'en sais rien, cet argent a été remis à la commission du port de Montréal. Le ministre des Finances, de son côté, nous répond que l'argent a été dépensé par la commission du port de Québec et il en résulte que les représentants du peuple ne peuvent rien savoir. Nous avons des commission ici, là et un peu partout. Ces commissions ruinent le pays, le Gouvernement s'en sert pour faire tous ses achats et ses ventes par l'entremise de ses amis politiques, et on voit des membres du Parlement occuper un siège dans cette Chambre avec la promesse d'une position dans leur poche.

L'hon. M. FIELDING : Au nombre des dons que possède l'honorable député de Beauharnois, il ne faut pas oublier une vive imagination.

M. BERGERON : Même si j'ai une vive imagination, ce que je dis est vrai.

L'hon. M. FOSTER : Il faut en effet une imagination bien vive pour vous suivre.

L'hon. M. FIELDING : Quant aux sommes considérables qui ont été dépensées autrefois dans le port de Québec, ce ne sont pas ceux qui siègent actuellement à la droite de l'Orateur qui en sont responsables.

M. BERGERON : Comment êtes-vous arrivés au pouvoir ? En promettant de changer tout cela.

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes arrivés au pouvoir parce que l'honorable député et ses amis semblaient avoir fait leur temps et que le public croyait qu'il était à propos de faire un changement.

M. BERGERON : Il est à peu près temps d'en faire un autre.

L'hon. M. FIELDING : Peut-être. Les honorables députés de la gauche répètent cela depuis des années chaque fois qu'il y a une élection à faire. Mais, après l'élection, c'est toujours la même histoire. Quand nous regardons en face de nous dans cette Chambre, nous voyons toujours la figure réjouie de mon honorable ami—ou presque toujours—il lui arrive quelquefois de disparaître pour quelque temps, puis il nous revient. Je n'admets pas comme il le dit, que de grandes dépenses aient été faites inutilement dans le port de Québec depuis quelques années, ou du moins depuis que nous sommes au pouvoir. Si des opérations inavouables ont eu lieu dans le port de Québec, elles ont eu lieu sous le gouvernement précédent et non sous celui d'aujourd'hui.

Quant aux membres actuels de la commission du port de Québec on n'a pas l'ombre d'une preuve pour supposer qu'ils ne s'acquittent pas de leurs fonctions d'une manière intelligente, fidèle et honnête. Puisque leur réputation est intacte, on n'est pas excusable de faire des insinuations sur leur compte. L'honorable député ne voudrait pas qu'il y eut de commission. Franchement, je ne suis pas de cet avis. Le Gouvernement ne peut pas surveiller les vastes entreprises de ce pays sans nommer ci et là des commissions spéciales.

Quels que soient les développements que pourront prendre ces grandes questions de transport, pour ma part, je ne puis pas admettre que ce serait une excellente chose d'abolir la commission du port de Québec pour confier l'administration de ce port directement au Gouvernement. Je ne peux pas admettre que ce serait une excellente chose d'abolir la commission du port de Montréal. Il est possible qu'avec le développement des facilités de transport, on imagine un autre système, mais pour le moment, je suis convaincu que les travaux dans les ports de Montréal et de Québec sont mieux administrés par les hommes compétents, énergiques et intelligents qui constituent ces commissions. Je n'admets pas avec mon honorable ami que les fonctions exercées par ces commissaires devraient être laissées au département des Travaux publics. Je considère qu'en s'assurant les services de ces commissions, le Gouvernement prend de meilleurs moyens de régler ces questions.

Sur la question des dépenses, l'honorable député a encore imaginé toute une histoire. Il prétend qu'il est impossible de savoir comment cet argent est employé. Il est très facile de le savoir. S'il veut nous poser une question, je crois que nous serons en état de lui fournir le renseignement qu'il

désire sur le compte de ces commissions. Les commissaires ne sont que des fidéi-commissaires. Ils font leurs rapports que nous recevons régulièrement et l'honorable député tombe dans le roman quand il dit que le public est incapable de savoir où va cet argent. Nous nous ferons un plaisir de lui fournir tous les renseignements qu'il demandera et si nous ne les avons pas, nous nous les procurerons.

M. R. L. BORDEN : Pour ma part, je ne m'oppose à aucune dépense raisonnable, même libérale destinée à l'outillage des ports nationaux de ce pays. Ce que je voudrais, c'est un programme bien arrêté concernant l'amélioration de ces ports et non pas une politique qui se résume à faire des prêts, à retarder les paiements, à faire un travail ici et un autre là, comme cela se pratique depuis des années. Je ne vois pas grande différence entre la proposition contenue dans ce bill et un prêt direct fait par le Gouvernement, à la commission du port de Québec. Nous reculons l'échéance de notre créance et si jamais le Gouvernement est appelé à prendre à sa charge l'entretien du port de Québec, il devra se charger aussi de cette nouvelle obligation. Je dis donc que la proposition ne diffère pas essentiellement d'un prêt direct fait par le Gouvernement à la commission. Je ne suis pas disposé à chicaner sur certains travaux d'une nature spéciale dont on charge les commissions ; mais l'objection de l'honorable député de Beauharnois ne porte pas tant sur ce point. Ce dont il se plaint surtout, c'est que nous n'avons pas de renseignements précis sur les opérations de ces commissions. J'aimerais à savoir du ministre des Finances si au sujet de cette dépense et les dépenses passées, à Québec et à Montréal, les livres de la commission sont examinés et approuvés par un fonctionnaire du Gouvernement. C'est là la partie essentielle des remarques de mon honorable ami.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis rien dire du passé. Lorsque le Gouvernement avançait de l'argent, il devait établir un contrôle et une inspection des livres. Dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'une avance d'argent faite par le Gouvernement. La commission du port est autorisée à administrer ses affaires et elle fait inspecter ses livres, mais je ne sais pas si un fonctionnaire du Gouvernement contrôle l'emploi de l'argent emprunté. Je vois dans le rapport des commissaires du port, pour l'année 1905, que mon honorable ami vient de me remettre, que les comptes sont inspectés et certifiés comme suit :

Nous certifions par le présent que nous avons examiné l'état de l'actif et du passif de la commission du port de Québec, et nous avons constaté que cet état est, en tous points une exposition vraie de la situation à cette date.

(Signé) : L. BERGEVIN,
ALEX. J. MESSERVEY.

M. FIELDING.

Je suppose que ces inspecteurs ne sont pas ceux du Gouvernement mais qu'ils ont été nommés par les commissaires eux-mêmes.

M. R. L. BORDEN : Je serais porté à croire que lorsque nous prêtons l'argent ou, comme il arrive quelquefois, nous le donnons en pur don, le Gouvernement devrait nommer un inspecteur des livres. J'ai déjà expliqué que je considère cette opération comme un prêt fait directement par le Gouvernement, puisque nous reculons l'échéance de notre réclamation, et que nous aurons plus tard à rembourser cette somme si nous sommes obligés de prendre les travaux du port à notre charge. Je ne connais rien des dépenses faites dans le port de Québec et je ne suis pas en état de dire si un seul dollar a été mal employé, mais ils ne sont pas rares dans le pays ceux qui le croient.

L'hon. M. FIELDING : Récemment ?

M. R. L. BORDEN : Oui ; je l'ai entendu dire ces dernières années, et à Québec même. Je ne sais pas ce qu'il y a de fondé dans ces rumeurs, mais on exprimait des doutes sur la qualité des travaux. Je n'accuse pas les commissaires, parce que nous n'avons pas la preuve que ces bruits ont leur raison d'être, et même si les travaux ne sont pas ce qu'ils devraient être, la faute n'en est peut-être pas aux commissaires ; ils peuvent avoir eu affaire à des entrepreneurs qui n'ont pas rempli leurs obligations et dont la faute n'a été découverte que plus tard. Il me semble que la première chose à faire serait de faire exécuter ces travaux sous la surveillance d'un ingénieur du Gouvernement qui pourrait...

L'hon. M. FISHER : Les travaux ont été soumis au Gouvernement et approuvés.

M. R. L. BORDEN : Je sais que les plans ont été approuvés, mais je ne parle pas de cela. L'honorable ministre (M. Fisher), qui est un homme d'affaires, admettra que puisque c'est l'Etat qui paie, il ne suffit pas d'approuver les plans ; il faudrait aussi qu'un ingénieur put certifier que les travaux ont été bien faits ; on aurait dû aussi faire examiner les comptes par un fonctionnaire du Gouvernement. Cela donnerait plus de garantie au Parlement et au public.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas qu'il serait possible de faire surveiller l'exécution de ces travaux par un ingénieur du Gouvernement. La commission du port de Québec a déjà son ingénier, M. Boswell, qui est un homme de grande réputation.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne saisit pas le sens de mes remarques. Quand nous accordons une subvention à un chemin de fer, nous ne surveillons pas chaque détail des travaux, mais avant de payer la subvention, nous faisons faire une inspection par un ingénieur du Gouvernement

pour nous assurer que l'argent de la compagnie et celui du public a été bien employé. Quand nous dépensons l'argent du public à Québec, à Montréal, à Saint-Jean, à Halifax où n'importe où, un ingénieur du Gouvernement devrait aller faire l'inspection de ces travaux pour faire rapport que les travaux sont exécutés, que l'argent a été bien employé et que cette entreprise est de nature à être utile au public. Cela ne nuirait en rien à la commission et serait une garantie pour les contribuables.

L'hon. M. FISHER : Je serais assez de cet avis, si cet argent était considéré comme l'argent du public, mais je ne crois pas que c'est ce qui a lieu, et ce n'est pas en partant de ce principe que nous autorisons ces emprunts. La commission est une institution complètement organisée et ayant tout ce qu'il faut pour exécuter ces entreprises. Quand le Parlement du Canada l'autorise à faire certains travaux, il est de son devoir de les exécuter ; si le Parlement doute de ses capacités, il ne doit pas lui confier ces pouvoirs.

Il y a une distinction à faire entre le cas actuel et celui d'une subvention à un chemin de fer dont le paiement est subordonné à l'exécution des travaux. L'autorisation donnée à la commission du port de Québec, de contracter un emprunt est d'une toute autre nature. Elle a son propre ingénieur, elle a un plan des travaux qu'elle entend faire et elle le met à exécution. La seule chose que le Gouvernement exige c'est que les plans lui soient soumis pour qu'il les approuve, car ces travaux sont exécutés dans un de nos grands ports et constituent une entreprise publique, au même titre qu'un pont sur une rivière navigable dont les plans doivent être approuvés par le Gouvernement même si ce pont est construit par la municipalité ou par des particuliers.

Mais la direction des travaux, la question de savoir si le devis est respecté, sont laissées à ceux qui font construire le pont et sont responsables. De la même manière, la commission du port de Québec est responsable des travaux publics qu'elle fait faire.

On peut ne pas approuver le principe en vertu duquel ces avances sont faites à la commission mais l'honorable chef de l'opposition ne le condamne pas bien que l'honorable député de Beauharnois semble le condamner. Ce système a été adopté par nos prédécesseurs et nous n'avons pas jugé à propos qu'il y avait lieu de le changer. Si quelques-uns sont d'opinion que ces travaux devraient être effectués directement par le Gouvernement c'est une question parfaitement discutable, mais tant qu'un autre système n'aura pas été adopté, nous devons nous en tenir à celui-ci. Quant à charger un ingénieur du Gouvernement de surveiller ces travaux et même d'intervenir dans leur exécution, cela n'est pas possible.

Quant aux travaux auxquels cet argent est destiné, l'honorable ministre des Finances en a donné la liste. J'étais avec le premier ministre quand la délégation s'est présentée et je sais que la plupart de ces travaux sont nécessaires pour mettre le port en état d'accommoder les grands navires du canadien du Pacifique en vue de l'intention de cette compagnie de faire de Québec son port principal, de ce côté, et d'y avoir une installation complète pour le transport des voyageurs et des marchandises. Je me rappelle avoir vu les plans et je sais que presque tous ces travaux ont cet objet en vue.

M. R. L. BORDEN : Pour ce qui concerne l'outillage de ces ports, je suis disposé à aller même plus loin que le Gouvernement, mais je voudrais qu'on eut un programme arrêté et qu'on fasse une surveillance intelligente des dépenses. Je crains d'avoir à retirer ce que j'ai dit sur le sens pratique que j'attribuais à l'honorable ministre (M. Fisher). Il paraît avoir oublié que dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique tous les détails des moindres travaux doivent être soumis à un fonctionnaire commis à cette fin, uniquement parce que l'Etat garantit les obligations émises par cette compagnie. Dans le présent cas, il ne s'agit pas de garantir des obligations, mais de dépenser les deniers publics dans le port de Québec, sans aucun espoir d'en être remboursé. Cependant l'honorable ministre prétend qu'il ne faut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle.

Je ne suis pas du tout de cet avis. Le Gouvernement doit établir une surveillance et exercer un contrôle. Le ministre cherche à faire une distinction en disant que cet argent n'est pas celui du public, mais je lui rappellerai que nous cédons notre droit de priorité pour une réclamation de $6,000,000 afin de permettre à cette commission d'emprunter $200,000. Nous nous désistons de notre rang de premier créancier hypothécaire, avec la perspective d'avoir à payer nous-mêmes, cette nouvelle dette. Nous avons donc autant d'intérêt dans l'emploi de ces $200,000 que si nous les prêtions ou les donnions directement.

J'espère sincèrement que ces grandes entreprises dans les ports du Canada en feront des ports modernes, bien outillés et en état de lutter contre les ports des Etats-Unis, mais j'espère aussi que l'argent consacré à ces entreprises sera employé dans des conditions qui permettront aux représentants du peuple de se procurer tous les renseignements nécessaires et d'instituer des enquêtes devant le comité des comptes publics, et surtout que rien ne sera payé sans une inspection suffisante par un fonctionnaire compétent.

M. TALBOT : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) s'est lancé dans une violente diatribe contre le port de Québec et les dépenses de la commission du port. Il est probable que s'il connaissait

les opinions politiques des membres de cette commission il ne chercherait pas à insinuer, comme il l'a fait il y a un instant, qu'une partie de cet argent est employé en temps d'élection, à favoriser les candidats libéraux, dans cette partie de la province de Québec. Je sais que M. Macpherson qui est un des membres les plus importants de cette commission est un conservateur très prononcé bien qu'un homme d'affaires avisé. M. Wm Dobell est un conservateur en vue, ainsi que M. F. Carbray, ex-membre de l'assemblée législative ; M. James Wood, le secrétaire-trésorier de la commission est également un conservateur. M. George Boswell l'ingé, nieur de la commission est conservateur, de même que M. John C. Sullivan, le maître du port. Si la commission avait tenté de faire ce que dit l'honorable député de Beauharnois, ces commissaires auraient certainement protesté et si l'honorable député avait connu leurs opinions politiques, il n'aurait pas fait ces insinuations.

M. BERGERON : Je ne sais pas par qui ces commissaires sont nommés. S'ils sont nommés par le Gouvernement leurs opinions politiques n'amoindrissent pas la valeur de mon argument. J'ai dit que j'étais opposé à toute commission mais je ne suis pas descendu aux considérations qui préoccupent l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot qui voit de la politque partout.

M. TALBOT : Vous avez parlé des élections.

M. BERGERON : Peu m'importe que les commissaires du port de Québec soient conservateurs ou libéraux. Nous avons eu des exemples de ce genre à Montréal, nous savons comment les choses se passaient et nous avons pu constater que l'administration était très relâchée. Les commissaires ne portent pas à ces entreprises l'intérêt qu'y porterait un ministre de la couronne qui saurait avoir des comptes à rendre au Parlement, à la session suivante, et à répondre à une foule de questions. Un ou deux commissaires font tout le travail et les autres s'en désintéressent complètement.

L'honorable chef de l'opposition a mis le doigt sur la plaie en disant qu'il n'y a pas d'inspection suffisante des travaux et de la comptabilité de ces commissions. Il a rappelé que dans le marché fait avec le Grand-Tronc-Pacifique il est dit qu'aucune somme ne sera payée sans que les comptes n'aient été examinés par un fonctionnaire du département des Chemins de fer et des Canaux. Au cours de cette session nous avons pu nous rendre compte de la sagesse de cette clause du contrat, puisque le fonctionnaire chargé de l'examen des comptes de la compagnie a empêché qu'une somme de $160,000 fut payée inutilement.

Ces commissaires sont peut-être des hommes honorables et consciencieux, mais cela ne réfute pas ma prétention qu'une commission ne peut donner d'aussi bons résultats qu'un département dont l'ingénieur serait responsable au ministre et le ministre responsable à la Chambre de l'emploi de l'argent. C'est la position que j'ai prise, il y a déjà des années ; j'ai toujours été opposé aux commissions et je le suis encore. Il y a vingt-huit ans, j'interrogeais sir Hector Langevin, le ministre des Travaux publics du jour, sur les dépenses qui se faisaient à Québec et à Montréal, et il m'assurait que ces commissions ne feraient rien perdre à l'Etat. Cependant il est démontré aujourd'hui que la commission du port de Québec doit $8,000,000 à l'Etat et qu'elle ne paie même pas les intérêts. N'ai-je pas raison de dire que si nous avons un Parlement où les représentants du peuple se réunissent pour se rendre compte de l'emploi des deniers publics, il faut qu'il y ait quelqu'un responsable de ces dépenses et qu'on ne puisse pas nous dire qu'elles ont été faites par une commission, quelque honnêtes que soient ses membres. Je préférerais voir ces travaux exécutés sous la direction d'un ministère d'Ottawa.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) sait-il à quel taux la commission a placé les obligations de $200,000 et ce que cette opération a rapporté? Ces obligations peuvent avoir été vendues à très bas prix ou au pair ; je n'en sais rien. Le ministre des Finances le sait il ?

L'hon. M. FIELDING : La question est absolument rationnelle et avant qu'on en soit arrivé à une décision, je pourrai me procurer le renseignement demandé. Comme je n'ai reçu aucune communication à ce sujet, j'ai tout lieu de supposer qu'on en a disposé à un prix raisonnable. Si on les avait cédés à sacrifice je pense que j'en eusse été informé. Cette question est à propos.

L'hon. M. FOSTER : Si on les avait cédés avec un escompte de vingt ou de vingt-cinq pour cent, ce serait un moyen très dispendieux de se procurer de l'argent. Tout ce réduit à ceci : nous avons la première hypothèque ; cette propriété sur laquelle nous avons prêté de l'argent nous appartient. Maintenant nous abandonnons la première hypothèque sans même en prendre une seconde, et dans les circonstances je crois qu'il est parfaitement légitime de savoir quelle somme nous pouvons retirer de ces obligations, et aussi d'établir quelque moyen de nous assurer que cet argent a été remis à qui de droit et dépensé légalement.

L'hon. M. FIELDING : Je désire dire un mot en réponse à une remarque du chef de l'opposition (M. R. L. Borden), remarque que quelques autres députés ont aussi faite à l'occasion, à savoir qu'avant de s'occuper d'aucun de ces ports il faudrait avoir un plan parfaitement défini et bien arrêté. Je ne partage pas cette opinion. Je suis d'avis

que le meilleur parti à suivre, en ce qui concerne ces ports, c'est de régler les différentes questions qui s'y rapportent à mesure qu'elles se présentent et qu'elles viennent à la connaissance du Parlement et du Gouvernement. Je n'admets point du tout que nous devions attendre que le plan de la commission de transport soit adopté avant de rien entreprendre, d'autant plus que cette commission a recommandé des travaux très importants dont l'exécution entraînerait une dépense de plusieurs millions de dollars. Je pense qu'il vaut bien mieux décider les différentes parties de la question à mesure qu'elles se présentent et que les nécessités s'en font sentir. C'est ainsi que nous avons agi tous les ans ; nous nous occupons constamment du problème des transports ; et, bien qu'il soit désirable de prévoir l'avenir, et d'arrêter des plans sagement élaborés, il serait fort peu raisonnable de prétendre que nous ne devons rien faire pour les ports de Montréal, de Québec ou d'ailleurs, puisque nous ne pouvons dès aujourd'hui adopter un plan qui déterminerait en détails tous les travaux désirables à Port-Colborne, à Midland ou ailleurs. J'admets volontiers qu'il est de notre devoir de prévoir l'avenir autant que possible, mais je n'admets point que nous devions nous croiser les bras jusqu'à ce que nous ayons un plan général entièrement arrêté pour tout le Dominion. Pour justifier la ligne de conduite que nous avons tenue jusqu'ici, en nous occupant des ports de Québec et de Montréal, ainsi que de l'élévateur de Port-Colborne, je prétends que nous n'avons fait qu'exécuter une partie de ce qui constituera plus tard un grand plan ; mais, il n'y a réellement pas lieu de différer d'agir lorsque des améliorations indispensables s'imposent, sous prétexte que nous ignorons ce que l'avenir nous réserve.

L'hon. M. FOSTER : Je regrette beaucoup que le ministre des Finances (M. Fielding) ait fait cette déclaration qui est un grand désappointement.

L'hon. M. FIELDING : Selon moi, cette déclaration est au moins très sensée.

L'hon. M. FOSTER : Je ne la crois pas même sensée. Elle ne l'est certes point au point de vue commercial. Il n'y a pas au monde un seul homme d'affaire sérieux qui l'osât soutenir sous ce rapport. Mon honorable ami dit que nous ne devrions pas nous abstenir de rien entreprendre dans un port quelconque avant que le plan fût complet et prêt à être mis à exécution. Personne n'a jamais prétendu cela. Il y a certains travaux qui s'imposent chaque année et personne ne prétend qu'il ne faille absolument rien faire avant que le plan soit parfaitement mûri. Mais voici où gît la difficulté.

Le ministre des Finances dit que ces dépenses doivent se faire au fur et à mesure que la nécessité s'en fait sentir ; mais il peut fort bien se faire que cette nécessité se fasse sentir selon lui, lorsque certaines influences politiques puissantes sont en jeu, de sorte que ces dépenses semblent bien plus nécessaires dans certaines localités ou cette influence existe que dans certaines autres où elle n'existe pas. On demande au Parlement de se prononcer sur l'opportunité de dépenses concernant un port spécial et on ne veut pas qu'il s'occupe des intérêts et des besoins de tous les principaux ports. Si vous aviez le rapport de votre commission de transport, si vous étudiiez les renseignements contenus dans ce rapport et ceux que vous avez obtenus d'autres sources, si alors vous mettiez devant le Parlement le résumé de ces renseignements concernant les différents ports où l'intérêt public exige certaines dépenses d'amélioration, la Chambre serait en mesure de discuter la question à fond. Au lieu de cela nous ne pouvons discuter la question que partiellement.

Une année on demande à la Chambre de voter une partie de la somme requise, une autre année on demande une autre partie, et on ne peut nous démontrer que ces dépenses contribuent de quelque manière que ce soit à l'exécution d'un plan général qui, lorsqu'il sera complété, mettra nos ports nationaux à même de satisfaire aux exigences du commerce. Vous agissez entièrement en dehors du rapport de la commission des transports que vous aviez établie dans le but de vous procurer des informations, vous ne tenez aucun compte de ses représentations, et vous exécutez des travaux partiels, ici et là, au hasard, sans vous occuper si cette commission les a recommandés ou non. Les informations contenues dans le rapport de cette commission non plus que le plan général suggéré par elle, n'ont jamais été communiqués à cette Chambre ; le Gouvernement ne nous a jamais soumis ce que l'on pourrait appeler un plan compréhensif d'après lequel nous puissions voir la raison d'être et le résultat des dépenses que l'on nous demande d'autoriser. Le Gouvernement ne nous a jamais rien soumis qui nous permit d'entrevoir d'une manière précise l'ensemble d'un plan quelconque ; on nous demande simplement de voter chaque allocation comme elle se présente, un peu chaque année. On nous dit que cela fait partie d'un grand plan, dont nous verrons plus tard la réalisation. Il me semble qu'il serait plus rationnel d'exposer d'abord votre projet et d'en discuter alors les différentes parties dans leur rapport avec le tout. Mais le ministre des Finances (M. Fielding) propose de dépenser quelque argent ici et là, de faire certaines petites améliorations ici et certaines petites améliorations ailleurs, et plus tard, dans dix ans ou plus, nous aurons un système magnifique composé de toutes ces petites pièces. Tandis que, dans le monde des affaires, un commerçant ou

un architecte commencerait par élaborer soigneusement un plan général et détaillé d'un grand projet, et procédérait alors à l'exécution de ce projet dans toutes ses différentes parties, sans se permettre aucune dépense qui ne serait pas de nature à concourir à l'exécution d'un tel plan d'ensemble.

Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas de même ? On ne suit aucun plan, parce qu'on ne veut pas prendre le temps d'en élaborer un, mais on se contente de faire des dépenses là où les exigences politiques sont les plus fortes. On préfère continuer ce travail sans suite, plutôt que de prendre la peine de collectionner les renseignements que l'on possède, et de donner au Parlement l'occasion de discuter et d'adopter un système général de transports, spécialement en ce qui concerne les ports canadiens.

L'hon. M. FIELDING : Mon opinion diffère absolument de celle de mon honorable ami. Il est fort bien, sans doute, de parler de quelque projet magnifique, mais nous ne devons point pour cela négliger de nous occuper de ce qui nous presse de plus près. Je consens à m'exposer à la critique des hommes d'affaires en disant que, par la raison que nous ignorons peut-être ce qu'il conviendra de faire plus tard dans quelques ports des lacs ou de la côte du Pacifique, parce que nous n'avons point élaboré un magnifique projet qui comprenne le développement de places encore inconnues peut-être, nous ne devons point négliger de prendre les mesures nécessaires pour rencontrer les besoins de nos ports actuels.

L'hon. M. FOSTER : Personne ne prétend cela.

L'hon. M. FIELDING : C'est la conclusion logique du raisonnement de l'honorable député. Il dit que nous exécutons certains petits travaux ici et là, mais quand nous venons proposer quelque dépense que ce soit, il a toujours beaucoup à dire. Il dit que nous faisons le travail par morceaux. Certainement, et nous y sommes forcés. Beaucoup de nos travaux importants ne se peuvent faire autrement. Ils ne sont point tous préparés d'avance ; tous ne sont point le résultat d'un plan magnifique et complet, mais ils se font de temps à autre, pour répondre aux besoins du pays à mesure que ceux-ci se font sentir.

C'est ce que fait le Gouvernement. Il prévoit le futur, il ne ferme point les yeux sur ce qui pourrait être un jour nécessaire dans certains ports qui n'ont aujourd'hui qu'une importance secondaire. Nous répondons aux besoins du moment à mesure qu'ils se produisent ; et chaque fois que nous demandons à la Chambre de voter des crédits pour le dragage d'un port, ou la construction d'une jetée ou d'un quai, on nous jette à la tête : A quoi bon cette dépense ? pourquoi n'avez-vous pas un projet d'ensemble gigantesque et compréhensif ? Ecouter de telles objections, ce serait tout simplement enrayer le progrès.

L'honorable député dit que l'on refuse au Parlement le droit de discussion. Il n'en est certainement point ainsi. Durant les trois dernières années, nous avons eu à plusieurs reprises des discussions sur cette question générale. L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) présente à chaque session une motion qui amène la discussion sur la question des transports en général, dont chaque partie a été discutée dans cette Chambre.

La Chambre a donc eu toute la liberté possible de la traiter. Mon honorable ami de Toronto-nord, (M. Foster) n'a qu'à réfléchir un instant aux conséquences de l'opinion qu'il a exprimée pour se convaincre que son projet n'est point praticable et ne saurait s'exécuter d'une manière satisfaisante. Je ne dis point que nous ne devrions penser qu'au port de Québec et ne rien faire ailleurs. L'attention du Gouvernement embrasse aujourd'hui les besoins généraux du pays. Nous nous occupons du port de Montréal comme l'attestent les mesures soumises à cette Chambre. Nous aidons le port de Québec, nous faisons draguer celui de Saint-Jean et nous améliorons les facilités offertes par celui d'Halifax. Voilà je pense une manière pratique de s'occuper du problème des transports ; et le fait que, dans chaque cas, nous avons répondu aux besoins à mesure qu'ils se sont fait sentir, devrait être la meilleure garantie que, à mesure que d'autres besoins naîtront nous saurons y répondre ; et, ainsi se réalisera un projet magnifique et compréhensif.

M. R. L. BORDEN : Tout ce que vient de dire l'honorable ministre se trouve contredit par un décret du conseil adopté par lui et ses collègues en 1903. Ce décret est à peu près un des documents les plus importants que ce Gouvernement ait jamais soumis à cette Chambre. Il traite de la question des transports, et diffère autant qu'il est possible de différer avec ce dernier exposé du ministère des Finances. Il déclare positivement qu'il doit y avoir un plan général arrêté. Il démontre la nécessité d'un tel plan complet dans tous ses détails, et indique du commencement à la fin que l'exécution de chaque partie de ce projet doit concourir à l'exécution du plan général. Mais aujourd'hui, après que les fonds publics ont été dépensés pour exécuter les recommendations de ce décret du conseil, le ministre déclare que, autant que cela concerne l'adoption d'un plan général, le décret du conseil était absurde, que la proposition du Gouvernement d'alors était une absurdité. Ne sait-il pas que le port de Québec ne doit point être considéré comme un lieu inconnu ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai point dit que ce soit un lieu inconnu.

M. R. L. BORDEN : Pas formellement mais par induction car, en voulant citer un exemple, il a dit que chaque fois que le Gouvernement a préposé des crédits pour le dragage de quelque port inconnu. . . .

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. R. L. BORDEN : Une occasion s'est offerte de discuter un plan général plus ou moins en détail. Le port de Québec est l'un des ports nationaux de ce pays. Il était compris dans la portée du décret du conseil et dans le plan général qui en devait être la conséquence. Et quand, avant de nous embarquer dans des entreprises qui comportent des dépenses considérables aux dépens du trésor public, nous demandons que le Gouvernement élabore un plan général dont il a lui-même déclaré la nécessité, le ministre des Finances (M. Fielding) se rit du décret du conseil qui valait cependant bien mieux, tant pour la portée que par la la qualité et le ton, que tout ce qu'a dit aujourd'hui le ministre lui-même. Nous ne demandons au Gouvernement de faire que ce qu'il a déclaré lui-même nécessaire concernant cette question des transports. Le ministre des Finances semble avoir oublié le contenu de cet ordre en conseil. Afin de lui refraîchir la mémoire je lui en ferai tenir un exemplaire ; et quand il l'aura lu, j'espère qu'il se lèvera de nouveau pour rétracter une partie de ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. PATERSON : L'amélioration du port de Québec n'est-elle pas une partie de ce plan ?

M. R. L. BORDEN : Certainement, c'en est une. Mais le Gouvernement n'exécute pas ces améliorations en vue d'atteindre des résultats généraux. Il dépense simplement en travaux partiels $100,000 d'un côté et $100,000 de l'autre. Il ne sait pas comment cet argent sera employé ; il ne prend aucun moyen de sauvegarder l'intérêt public ; il ne fait pas faire la vérification des comptes. Pourquoi ne soumet-il pas un plan bien défini indiquant les résultats que l'on poursuit en améliorant le port de Québec ? Le ministre des Douanes lui-même (M. Paterson) ne pourrait me dire, excepté d'une manière très générale, quel plan l'on se propose d'y suivre.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable monsieur ne pense-t-il pas que nous devions nous efforcer d'améliorer certaines partie du projet avant de l'entreprendre dans son ensemble ?

M. R. L. BORDEN : Il est aussi difficile aujourd'hui qu'il l'était hier de se faire comprendre du ministre des Douanes (M. Paterson).

L'hon. M. PATERSON : Pas plus difficile, j'espère.

M. R. L. BORDEN : A peu près la même chose. Cela ne pourrait guère être pire. Cet ordre en conseil fut soumis à cette Chambre en juin 1903. Quatre ans ce sont virtuellement écoulés depuis que le Gouvernement a déclaré de la manière la plus solennelle qu'il était nécessaire d'adopter un plan général. Jusqu'à ce jour, avons-nous eu un plan général défini ou compréhensif en ce qui touche les questions concernées dans l'ordre en conseil et dans le rapport qui a été fait ?

L'hon. M. PATERSON : Je pense que l'on a fait des améliorations sur plusieurs points.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle point de quelques dragages effectués ici et d'un bout de quai construit ailleurs, mais du plan général que le Gouvernement dans son ordre en conseil a déclaré nécessaire d'arrêter avant de pouvoir résoudre efficacement le problème des transports. Depuis 1903 jusqu'à ce jour je n'ai rien trouvé de ce plan général dans aucune des mesures proposées par le Gouvernement, et je n'ai jamais entendu aucun membre responsable du cabinet en esquisser les grandes lignes.

L'hon. M. FISHER : Si l'honorable député veut bien examiner le travail accompli, il y verra le plan général adopté.

Le projet dont s'est occupé la commission de transport concernait le transport de nos produits particulièrement des plaines du Nord-Ouest à la côte en vue de leur exportation en Europe. C'est ce dont nous nous sommes occupés d'une manière absolument pratique et efficace. Nous avons établi un port important à la tête du lac Supérieur où le besoin s'en faisait sentir pour la concentration des produits de nos plaines de l'Ouest. Ce port a été établi au prix de plus de 1,000,000 de dollars dépensés en dragages, brise-lames et autres améliorations à Port-Arthur et à Fort-William. On s'est efforcé de faciliter le transport du grain à ce port, non seulement en aidant à la construction du Canadian-Northern, mais encore en aidant à l'établissement du Transcontinental-National ou du Grand-Tronc-Pacifique. Ces lignes rendent plus faciles que jamais le transport de ces produits à Port-Arthur. Nous avons fait des travaux importants dans les ports de la baie Georgienne. Nous avons effectué de grandes améliorations à Port-Colborne pour permettre de transborder dans des barges afin de l'expédier vers l'est, le grain venant des lacs supérieurs. Nous avons amélioré les ports sur les lacs inférieurs et sur le Saint-Laurent non seulement entre Kingston et Montréal, non seulement dans le port même de Montréal, mais encore entre Montréal et Québec et plus loin vers l'Est jusqu'au golfe. Les travaux accomplis au port de Québec sont une partie de ce plan. L'honorable député voudrait que ces travaux fussent détaillés dans un plan général complet. Mais, il est facile de comprendre ce

plan général. Nous l'exécutons par morceaux, soit ; mais, comme l'a dit le ministre des Finances, nous commençons par ces morceaux dont le besoin et l'urgence se font le plus sentir, qui, outre qu'ils sont très avantageux pour le présent concourent à l'exécution du plan général. Le rapport de la commission de transport date de trois ou quatre ans. Mais les conditions changent de jour en jour. Comme je l'ai fait remarquer, les intérêts de notre vaste transport par chemin de fer, exigent des accommodations auxquelles on ne songeait même pas au temps de ce rapport. A cette époque, par exemple, le chemin de fer canadien du Pacifique n'avait point choisi Québec comme son terminus pour les grands steamers qui ne remontent pas jusqu'à Montréal. Ce rapport concerne surtout le port de Midland sur la côte est de la baie Georgienne. Il s'occupe aussi de Denot-Harbour. Mais nous savons que les chemins de fer ne pensent plus aujourd'hui ce qu'ils pensaient au moment ou ce rapport fut soumis au Parlement de ces places situées sur la baie Georgienne. Aujourd'hui, le chemin de fer canadien du Pacifique insiste pour que l'on établisse un port à Victoria-Harbour qui serait un grand terminus et un port d'expédition sur la côte est de la baie Georgienne, port qui n'existait pas au moment ou fut déposé le rapport de la commission de transport. Le chemin de fer du Grand-Tronc a maintenant choisi Midland comme un terminus important.

L'hon. M. HAGGART : A quelle distance de Midland se trouve Victoria-Harbour ?

L'hon. M. FISHER : A six milles.

L'hon. M. HAGGART : Et le rapport fait mention de Midland ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; mais si l'honorable député veut bien consulter ses amis du chemin de fer canadien du Pacifique, ils lui diront qu'ils ne peuvent entrer à Midland et qu'ils ne veulent point faire de cette ville leur port sur la baie Georgienne. Voilà, par exemple, le point sur lequel le rapport de la commission de transport peut être amendé. Mais on peut changer ce détail sans toucher au plan d'ensemble auquel nous travaillons et que nous n'avons point changé, l'achèvement de la chaîne de communication entre l'ouest et le côté est.

Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) prétend que nous n'avons pas eu l'opportunité de discuter ce plan. Peut-être n'a-t-il pas suivi d'assez près les débats de cette Chambre, car il saurait que durant la présente session, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a soulevé cette question. Il ne s'en est point occupé comme d'un plan général, mais seulement en tant que le port de Midland qu'il représente s'y trouve concerné. Chaque fois que cette question est soulevée, il arrive que toute la discussion tourne sur quelques détails qui intéressent plus spécialement quelques députés dans cette Chambre, et la question générale est entièrement perdue de vue. Mais le Gouvernement n'oublie point le problème général et il travaille à le résoudre. Il se peut, comme le dit mon honorable ami (M. R. L. Borden) que nous le passions par morceaux, mais nous le faisons de la seule manière qui soit efficace, la manière pratique d'hommes d'affaires. Nous le faisons d'une manière si efficace aujourd'hui que le trafic entre nos plaines de l'ouest et les ports de l'Atlantique est devenu incomparablement plus facile qu'il ne l'a jamais été avant que ce gouvernement atteignit le pouvoir. Il s'ensuit aujourd'hui que notre grain de l'Ouest peut se transporter sur les marchés européens à bien meilleur marché qu'auparavant, et que l'on peut délivrer les produits importés aux clients de l'Ouest à meilleur marché et plus promptement que jamais auparavant.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a jamais eu tant de plaintes dans l'Ouest concernant les transports qu'il y en a actuellement.

M. BERGERON : Quel système suit-on dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax ? Sont-ils administrés par des commissaires ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a de commission ni pour l'un ni pour l'autre de ces ports. A Saint-Jean, le port appartient à la municipalité ; la ville se charge elle-même de veiller aux intérêts du port. A Halifax tous les quais appartiennent à des individus ou à des compagnies privées.

M. BERGERON : Et lorsqu'il faut y faire des améliorations, ce gouvernement vote les fonds nécessaires pour faire ces améliorations sous la surveillance du département des Travaux publics ?

L'hon. M. FIELDING : A vrai dire, je pense qu'il n'y a point été fait d'améliorations au port d'Halifax autres que les travaux qu'on y a exécutés pour en faire le terminus du chemin de fer intercolonial. Le port d'Halifax n'exige point des améliorations de même nature que celles des autres ports.

L'hon. M. HAGGART : Si je ne me trompe, le département des Travaux publics y a fait quelques améliorations.

L'hon. M. FIELDING : Pas dans ces dernières années. Le département des Travaux publics a pu y faire quelques travaux, mais ces travaux comprenaient ceux du terminus de l'Intercolonial.

M. BERGERON : D'après les renseignements que je tiens de personnes bien au courant de ces choses, s'il est un port qui ait besoin d'améliorations, c'est le port d'Halifax. Celui de Saint-Jean en mérite aussi. Je ne me plains point que l'on dépense de l'argent, quel qu'en soit le montant, dans des ports comme ceux d'Halifax et de Saint-Jean, pourvu que ces dépenses

soient faites sous une surveillance convenable. A vrai dire, je ne m'oppose à aucune dépense dans les ports de Québec et de Montréal, je réclame seulement contre la manière dont se font ces dépenses. Le ministre de l'Agriculture nous dit que les steamers du chemin de fer canadien du Pacifique se proposent de faire leur terminus du port de Québec. Eh bien, le port de Québec est un port naturel. On y a dépensé beaucoup d'argent, bien que ce soit un port naturel, mais ce n'est pas un port de même nature que celui de Montréal. Il est vrai que les steamers du chemin de fer canadien du Pacifique vont actuellement à Québec, mais ils ne disent point qu'ils aient l'intention d'y aller toujours ; ils déclarent que s'ils trouvent leur avantage à se rendre à Montréal lorsque l'état du chenal le leur permettra, ils remonteront jusqu'à ce dernier port. Maintenant, le ministre de l'Agriculture nous parle des grands projets du Gouvernement et de ses bonnes intentions depuis qu'il est au pouvoir. Mais nous savons qu'il existe un lieu peu attrayant pavé de bonnes intentions. L'honorable ministre sait bien que l'intention du Parlement n'était point, il y a quelques années, de faire ce qu'il fait aujourd'hui Ses intentions ont changé du tout au tout.

L'hon. M. FISHER : Le pays grandit et les revenus augmentent également.

M. BERGERON : Oui, et les dépenses augmentent aussi, à tel point que quand un politicien libéral vient à mourir on ne fait pas de souscription publique pour l'enterrer et venir au secours de sa famille. Mon honorable ami parle des différents projets du Gouvernement. Je faisais partie de cette Chambre lorsque le projet de Port-Colborne y fut proposé pour la première fois. En réalité, quelle en est aujourd'hui l'utilité ? Le trafic qui s'y fait est absolument disproportionné. Cette dépense à Port-Colborne n'a point répondu au but que l'on se proposait en l'autorisant. Il faut que le transport des produits de l'Ouest se fasse par une ligne aussi courte que possible, au lieu de passer par Port-Colborne, qui est beaucoup trop au sud. Il en est de même à la baie Georgienne. Si l'on examine tous ces projets c'est une suite de scandales, depuis le premier jusqu'au dernier. Pendant cette session, nous avons entendu au comité des comptes publics, dénoncer quelques-uns des scandales de la baie Georgienne dont parlait toute à l'heure mon honorable ami. Il en est arrivé autant à Port-Colborne. Voyez l'élévateur que l'on a construit à Montréal il y a quelques années et qui a coûté une énorme somme d'argent ; c'est à peine si on s'en est servi depuis sa construction ; il n'y a passé que très peu de grain. Voilà l'un de ces grands projets. Examinez tous ces travaux et vous y verrez partout la trace de scandales, depuis le premier jusqu'au dernier. N'eut-ce été le désir du Gouvernement de favoriser quelques-uns de ses amis, nous n'aurions jamais entendu parler de tous ces grands projets.

L'hon. M. FOSTER : J'aimerais à faire une remarque. En réponse à l'honorable chef de l'opposition, le 26 mai 1903, page 3563, le premier ministre a dit beaucoup de choses que j'aimerais à vous lire, et j'ai choisi ce passage parce que cela s'applique parfaitement à la position actuelle du ministre des Finances. Le premier ministre parle du transport par eau et par terre, et d'autres choses analogues, et voici ce qu'il dit :

> Or, on peu affirmer que jusqu'ici tous ces travaux se sont exécutés, non pas d'après un système général, mais au point de vue local de l'intérêt de chacun de ces ports. A notre avis, il est de la plus haute importance que tous ces travaux se fassent d'après un plan ou devis général embrassant l'ensemble de tous ces travaux. Avant de demander à la Chambre de voter de nouveaux crédits dans ce but, nous voulons obtenir un rapport d'une commission composée des meilleurs experts du pays, afin de pouvoir soumettre au Parlement, au cours de cette session-ci ou de la prochaine, un plan parfaitement élaboré, embrassant tout l'ensemble des travaux à exécuter sur les différents points du réseau que je viens d'énumérer ou ailleurs, travaux convergeant tous vers un but commun.
>
> Je dois informer le chef de l'opposition (M. Borden) que la commission en question est déjà organisée, et demain même nous déposerons sur le bureau de la Chambre les documents où sont définis les devoirs et les attributions de cette commission.

Voilà ce que disait le propre chef du ministre des Finances, le très honorable sir Wilfrid Laurier, et, aujourd'hui, le ministre des Finances n'a rien de mieux à faire que de se moquer de ce plan général très clair, que son propre chef a déclaré, devant cette Chambre, qu'il allait adopter.

L'hon. M. FIELDING : Au contraire, nous avons reçu ce rapport et nous l'exécutons jour par jour.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

Sur l'article 2me.

M. BERGERON : Quel intérêt doit-on payer ?

L'hon. M. FIELDING : L'acte exige qu'on ne paie pas plus de quatre pour cent.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

Le projet de loi (n° 166), déposé par M. Fielding, ayant pour objet d'autoriser de nouvelles avances aux commissaires du port de Montréal, est lu en deuxième délibération, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sir l'article 1er (une avance de $3,000,000 pourra être faite aux commissaires du port de Montréal).

M. BERGERON : Lorsque cette question est venue sur le tapis, l'autre jour, je voulais demander au ministre intérimaire des travaux public (M. Fisher) ce qu'il doit advenir de la jetée de protection. Il me semblait, il y a quelques années, qu'elle devait faire partie du port, qu'on devait y construire des quais et des voies ferrées pour le transport des marchandises, tout comme cela se voit à la partie intérieure du port. Depuis, la commission du port a installé ses ateliers sur la jetée. On m'avait dit que ces installations n'étaient que provisoires. Ces ateliers vont-ils rester là ou va-t-on améliorer la jetée de façon à la rendre utile au port et faire des installations permettant d'y effectuer le chargement et le déchargement des navires ?

L'hon. M. SYDNEY FISHER : (ministre intérimaire des Travaux publics.) Rien dans les plans que nous soumettons en ce moment n'indique que cette jetée doive être pourvue de quais pour les transatlantiques. On creuse actuellement le port dans la direction de la jetée ; lorsque le dragage sera terminé, on s'occupera des installations à y faire. Je le répète, les plans qui nous sont soumis ne comportent, à l'égard de la jetée, que du dragage.

L'hon. M. HAGGART : Le chapitre des dépenses du présent exercice comprend-il une partie quelconque des sommes avancées aux commissaires du port de Montréal ?

L'hon. M. FIELDING : Ces avances ne sont pas portées au compte des dépenses ordinaires, mais inscrites à titre de prêt aux commissaires du port.

L'hon. M. HAGGART : La dette publique se trouve augmentée d'autant.

L'hon. M. FIELDING : La dette brute, mais non la dette nette, parce que ce placement, qui porte intérêt, fait aussi partie de l'actif.

M. J. D. REID : Le ministre pourrait-il me dire si l'on se sert de l'élévateur de Montréal ou si on s'en est jamais servi ? J'ai entendu beaucoup de gens se plaindre qu'on ne peut s'en servir, qu'il est dangereux.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas qu'il y ait rien de fondé là-dedans. L'inconvénient que l'on a constaté, c'est qu'il est difficile aux navires de s'en approcher et que l'on manque d'appareils pour transporter le grain jusqu'aux quais où les bâtiments sont amarrés.

M. J. D. REID : Pourquoi les navires ne peuvent-ils pas s'approcher de l'élévateur ?

L'hon. M. FISHER : Il en peut approcher un à la fois. Ces avances permettront aux commissaires d'établir un système de manches grâce auquel on pourra transporter le grain de l'élévateur aux divers quais du port.

M. J. D. REID : Le Grand-Tronc a fait récemment construire sur les bords du canal un élévateur où des allèges vont prendre le grain pour le transporter à bord des navires. On ne s'est pas encore servi de l'élévateur construit par les soins du Gouvernement. J'imagine qu'il doit se trouver dans le cas de celui du Grand-Tronc ou de tout autre élévateur où des allèges vont prendre le grain pour le transporter à bord des navires. Pour quelle raison ne s'en est-on pas servi ? On me dit que c'est parce qu'il est impossible d'en sortir le grain pour le mettre à bord des bâtiments.

L'hon. M. FISHER : C'est la première fois que je l'entends dire.

M. J. D. REID : On m'a dit aussi qu'il n'est pas sûr.

L'hon. M. FISHER : Ce doit être une fausse rumeur.

M. BERGERON : Je crois que certains quais comme celui de la compagnie Allan, qui sont construits en ciment, n'offrent aucun danger, mais il n'en est pas de même de ceux qui sont construits en bois ; et avant d'ériger ces immenses bâtisses en acier destinées à renfermer des marchandises d'un poid formidable, on ferait bien de veiller à ce que les fondations en soient assez solides. On m'a dit qu'il est fort à craindre que ces quais s'effondrent comme celui de Sorel. Il serait à propos des faire des investigations à ce sujet et de prendre ses précautions d'avance.

L'hon. M. FISHER : Les plans ont été dressés par l'ingénieur de la commission du port et approuvés par les ingénieurs du Gouvernement, et il m'est difficile de croire que des ingénieurs aussi réputés que MM. Kennedy, Cowie et autres n'auraient pas tenu compte de tous ces détails.

M. BERGERON : Je tiens M. Kennedy pour un excellent ingénieur et l'on me dit beaucoup de bien de M. Cowie, mais le ministère des travaux publics et les commissaires du port se sont tellement querellés que ces détails ont peut-être échappé à l'attention. Lorsque l'élévateur fut construit, on dut enfoncer de longs pilots pour donner de la solidité au quai ; il sera peut-être nécessaire d'en faire autant dans le cas actuel. Je donne ce conseil pour ce qu'il vaut.

L'hon. M. FISHER : J'appellerai là-dessus l'attention des commissaires.

M. SPROULE : Comment est-il pourvu au chargement et au déchargement des navires à l'élévateur ? Y a-t-il un transporteur ?

L'hon. M. FISHER : Il y a actuellement un transporteur au quai situé en face de l'élévateur ; mais il faudra relier les autres à l'élévateur au moyen de longues manches

dont la construction, me dit-on, n'est pas encore terminée.

M. SPROULE : En combien de temps s'effectue le chargement et le déchargement du grain, et quel est le prix de revient du transbordement ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas ce renseignement par devers moi en ce moment.

M. J. D. REID : Je ne conçois pas que l'on puisse installer des manches assez longues pour rejoindre tous les quais de Montréal, car il en est qui se trouvent à trois ou quatre milles de l'élévateur.

L'hon. M. FISHER : Je ne dis pas que les manches iront jusqu'aux quais d'Hochelaga, mais elles atteindront ceux qui ne sont pas à plus d'un tiers de mille de l'élévateur. On me dit que l'une d'elles atteindra le hangar le plus rapproché du canal. Les bâtiments amarrés à ces quais pourront recevoir leur cargaison de grain de l'élévateur. Je ne saurais affirmer qu'à l'heure actuelle l'élévateur reçoit le grain des barges, mais on me dit qu'il reçoit celui que les chemins de fer transportent pour être chargé à bord des navires. Lorsqu'il arrive à Montréal des barges chargées de grain, il est d'usage de transporter directement ce grain au moyen d'élévateurs flottants. On ne se sert de l'élévateur que pour y emmagasiner le grain venant de l'Ouest ou recevoir celui qui arrive par chemin de fer.

M. J. D. REID : Il me semble que l'élévateur de Montréal devrait être aménagé pour recevoir le grain transporté par les steamers des lacs. Il importe que ces navires puissent se débarrasser de leur cargaison le plus vite possible afin de retourner sans retard. Lorsque les transatlantiques sont prêts à recevoir leur cargaison et que le grain est sur les lieux, les élévateurs flottants suffisent amplement, mais il arrive rarement qu'ils soient prêts à prendre sur-le-champ leur cargaison de grain, et c'est ce qui retarde les navires des lacs. Si on ne s'est pas servi depuis trois ou quatre ans de l'élévateur de Montréal, c'est, m'a-t-on dit, parce qu'il ne reçoit pas le grain transporté par les navires des lacs, tandis que le Grand-Tronc en a fait ériger un pour cela. On ne sait jamais quand les transatlantiques doivent être prêts à prendre leur cargaison de grain ; comme ce qu'il leur en faut varie entre 15,000 et 50,000 boisseaux, il leur est très commode de pouvoir prendre leur cargaison à l'élévateur même. C'est ainsi que sont aménagés les élévateurs de Buffalo et que devraient l'être aussi ceux de Montréal. Chaque minute de retard qu'un navire des lacs subit dans le port de Montréal entraîne une perte d'argent ; et c'est parce qu'il ne peut pas, m'a-t-on dit, recevoir le grain transporté par ces navires, que l'élévateur de Montréal n'est d'aucune utilité depuis une couple d'années.

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami est-il bien sûr que l'élévateur de Montréal n'est pas pourvu de cet appareil ?

M. BERGERON : On me dit qu'il ne l'est pas.

L'hon. M. FISHER : Je viens d'envoyer aux informations. Je conviens avec mon honorable ami qu'il devrait en être pourvu. Je sais que depuis des années on transborde sur les transatlantiques au moyens d'élévateurs flottants d'énormes quantités de grain que transportent à Montréal les navires des lacs. Les commissaires du port pensent qu'ils pourront faire de nouveaux aménagements, et je crois comme mon honorable ami que l'on devrait pouvoir emmagasiner dans les élévateurs les cargaisons de grain des navires des lacs pour pourvoir ensuite aux besoins des transatlantiques.

M. BERGERON : Je crois que l'élévateur fut construit dans le but d'y emmagasiner le grain transporté par les chemins de fer au cours de l'hiver, afin que les transatlantiques y pussent trouver leur cargaison dès l'ouverture de la navigation. On me dit que les élévateurs flottants sont ceux que les navigateurs préfèrent, et cela parce que tandis qu'on décharge d'un côté sur les quais le grain des navires venant de l'Ouest, ils les transbordent de l'autre sur les transatlantiques. On me dit que plus on aura d'élévateurs flottants, mieux ce sera.

Bien que je ne sois pas favorable au maintien d'une commission du port, je ne trouve pas que les commissaires soient trop largement rémunérés, pourvu qu'ils s'acquittent consciencieusement de leurs devoirs ; mais le ministre ne croit-il pas qu'ils devraient consacrer tout leur temps à l'accomplissement de ces devoirs ? Je crois savoir que le président de la commission, M. Stephens, est tenu d'y consacrer tous ses instants, bien qu'il ait représenté une division de Montréal à la dernière session de l'assemblée législative de Québec. Je ne lui en fais pas reproche : c'est sans doute que ses commettants lui en avaient imposé le devoir ; mais on me dit qu'il a démissionné pour consacrer tout son temps aux travaux de la commission. Pour que leur travail soit utile, les commissaires devraient y consacrer tous leurs instants et toute leur énergie.

L'hon. M. FISHER : La question de savoir si les commissaires devraient consacrer tout leur temps aux travaux de la commission a été longuement discutée antérieurement à leur nomination. Il existe de nombreuses raisons pour qu'il en soit ainsi, et sur ce point, je suis pleinement d'accord avec l'honorable député. Mais il était difficile de trouver sur-le-champ des hommes aptes à tous égards à occuper une charge comme celle-là, des hommes jeunes, rompus aux affaires, pleins d'énergie et d'expérience, et prêts à laisser de côté toutes leurs affaires

pour consacrer tout leur temps à ces travaux, tandis qu'il eût été facile de trouver pour cela des hommes d'expérience ayant dépassé l'âge où l'on est plein d'énergie et apte à un travail ardu. C'est vrai, M. Stephens consacre tout son temps aux travaux de la commission.

L'honorable député a fait observer qu'il a siégé à l'assemblée législative ; il y a en effet siégé quelques jours à la session dernière, mais il fut nommé commissaire avant d'avoir pu faire adopter certaines propositions de loi qu'il avait toutes prêtes, et je crois que sa nomination est de nature à bien servir les intérêts du public. Sans consacrer la totalité de leur temps aux travaux de la commission, les deux autres commissaires passent chaque jour deux ou trois heures au bureau de la commission, où ils travaillent de concert avec M. Stephens, qu'ils font bénéficier de leurs conseils et de leur aide en toute question d'ordre général ; quant aux questions de détail, c'est M. Stephens qui les règle, avec le concours du personnel du bureau. Les trois commissaires réunis étudient ensemble tous les plans et délibèrent sur les dispositions à prendre. Nous bénéficions de leur jugement sûr et éclairé ; aussi avons-nous la certitude que les travaux ne sont pas négligés, et nous croyons que la population de Montréal partage notre certitude.

Depuis que la commission est instituée, les travaux ont été poussés avec énergie. Il se peut que plus tard nous exigions des commissaires actuels ou de ceux qui leur succéderont qu'ils consacrent tout leur temps aux travaux de la commission. Le jour où nous prendrons cette détermination, nous ne devrons guère compter pouvoir retenir aux conditions actuelles les services d'hommes possédant l'habileté et l'expérience nécessaires. Le traitement de M. Stephens est de $7,000 ; quant à MM. Geoffrion et Ballantyne, ils reçoivent chacun $5,000. Les résultats heureux que nous avons obtenus jusqu'ici justifient les mesures que nous avons cru devoir prendre.

M. BERGERON : Quels sont les quais placés sous le contrôle de la commission du port de Montréal, et quels sont ceux qui sont construits par les soins de l'Etat ?

L'hon. M. FISHER : Sont sous le contrôle de la commission tous les quais, qu'ils soient construits par l'Etat ou non—tout ce qui fait partie du port de Montréal, depuis le pont Victoria, à l'embouchure du canal, jusqu'à un mille en amont de la Longue-Pointe.

Sur le préambule.

M. R. L. BORDEN : Les observations que j'aurais à faire sur ce projet de loi étant les mêmes que celles que j'ai faites au sujet du bill relatif aux commissaires du port de Québec, je m'abstiendrai de les répéter. Il s'agit d'une avance de deniers, d'un placement portant intérêt, et j'imagine que l'intérêt de cette somme a été régulièrement versé jusqu'à présent.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. R. L. BORDEN : Quelque jour, le Gouvernement pourra peut-être juger nécessaire de reprendre possession de ces travaux et d'en mettre l'entretien à la charge de l'Etat. En prévision de ce qui pourrait arriver, il serait peut-être sage de faire contrôler les dépenses par des fonctionnaires publics et d'assujettir la direction générale des travaux à la surveillance d'ingénieurs du Gouvernement.

M. BERGERON : Perçoit-on des droits? De quelle façon sont-ils déterminés ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas de détails au sujet des droits ; ils sont déterminés par la commission et sont connus sous le nom de droits de port.

M. BERGERON : Pourrait-on nous les faire connaître ?

L'hon. M. FISHER : Sans doute ; ils sont déterminés chaque année. Je dois ajouter qu'on les a très sensiblement abaissés en 1896, puis en 1902 ou 1903. Ces années dernières, la commission a considérablement abaissé les droits sur les marchandises débarquées dans le port de Montréal. Toutefois, grâce à l'activité croissante de notre commerce, les recettes se sont maintenues, et la commission a pu faire face à ses obligations.

M. BERGERON : Combien les différentes compagnies paient-elles la place qu'occupent leurs steamers ?

L'hon. M. FISHER : Ce détail est réglé par la commission du port.

M. BERGERON : A-t-elle un tarif uniforme ? Dans la négative, comment les droits sont-ils déterminés ?

L'hon. M. FISHER : Je ne suis pas sûr qu'il faille payer pour faire accoster les navires. La commission fait payer aux compagnies l'usage des hangars à raison de tant par tonne ou par pied cube, selon les marchandises, à peu près comme font les compagnies de chemins de fer.

M. BERGERON : Comment assigne-t-on leur place aux navires ? L'été dernier, on s'est fortement plaint de ce que tous n'étaient pas traités d'égale manière. A-t-on adopté quelque règle ou doit-on s'en rapporter au caprice du maître du port ou de la commission ?

L'hon. M. FISHER : Il est généralement convenu que les compagnies occupent la même place d'une année à l'autre.

M. J. D. REID : N'est-il pas vrai que le Gouvernement n'a pas en tout temps l'avantage de faire examiner les livres de la commission du port de Montréal ? Est-il en-

core dans la position que l'on a signalée lorsqu'il s'est agi de la commission du port de Québec ?

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que le Gouvernement se soit chargé de vérifier les comptes. Les rapports sont publiés chaque année, et la commission fait vérifier ses comptes par ses propres experts comptables.

M. J. D. REID : N'avons-nous pas le droit de les vérifier nous-mêmes ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en suis pas sûr. N'étant pas avocat, je ne saurais énoncer d'opinion sur ce point.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

REJET D'UN RAPPORT DE RESOLUTION SUR LE TARIF DES CHEMINS DE FER A DEUX SOUS.

L'hon. M. FIELDING : Il avait été convenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition qu'occasion serait donnée de mettre en délibération l'article 32 des projets d'intérêt public, qui a trait à certaines affaires relevant du conseil des chemins de fer. Je proposerais donc que l'article 32 soit mis en délibération.

(Adopté.)

La Chambre passe à un nouvel examen du projet de résolution de M. Borden, ainsi conçu :

Il y a lieu pour le conseil des chemins de fer de faire une enquête, de rendre une décision et de faire un rapport, le plus tôt possible, sur la question de savoir si les taux imposés par les tarifs régulateurs pour voyageurs devraient être réduits ou non, de manière à ne pas excéder deux cents par mille sur tous les chemins de fer du Canada ou sur quelques-uns d'entre eux.

Il y a lieu pour le Gouvernement de prendre sans délai les mesures nécessaires à cette fin, en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer, et plus spécialement de l'article 24 de ladite loi.

Et de la proposition d'amendement, déposée par M. Emmerson, conçue en ces termes :

Il ressort de la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, que le conseil des chemins de fer est actuellement à examiner les taux imposés par les tarifs régulateurs pour voyageurs et que, en conséquence, il n'y a pas lieu pour le Gouvernement d'exercer les pouvoirs conférés audit conseil par l'article 24 de la loi de 1903 sur les chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : J'ai déjà porté la parole sur l'amendement ; il ne me reste rien à ajouter à ce que j'ai dit.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Adamson,	Lavergne
Archambault,	(Drum.-et-Arth.),
Aylesworth,	Law,
Beauparlant,	Lemieux,
Béland,	Loggie,
Bole,	Lovell,
Bourbonnais,	Macdonald,
Burrows,	Macpherson,
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Campbell,	McIntyre (Perth),
Carney,	McIntyre (Strathcona),
Carvell,	McKenzie,
Cash,	McLennan,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
Clarke,	Marcil (Bonaventure),
Conmee,	Mayrand,
Copp,	Meigs,
Cyr,	Michaud,
Crawford,	Miller,
Delisle,	Oliver,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Parmelee,
Desjardins,	Paterson,
Devlin (Nicolet),	Pickup,
Dubeau,	Proulx,
Dugas,	Reid (Ristigouche),
Ethier,	Rivet,
Fielding,	Robitaille,
Finlay,	Ross (Cap-Breton),
Finlayson,	Ross (Rimouski),
Fisher,	Ross (Yale-Caribou),
Fortier,	Rousseau,
Gauvreau,	Savoie,
Gervais,	Schell (Glengarry),
Girard,	Schell (Oxford),
Gordon,	Sinclair,
Harty,	Smith (Oxford),
Hughes	Talbot,
(King, I.P.-E),	Telford,
Hunt,	Templeman,
Jackson (Selkirk),	Tobin,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Verville,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Walsh (Huntingdon),
	Watson,
Lanctôt (Richelieu),	Wright (Renfrew),
Lapointe,	Zimmerman.—96.
Laurence,	

ONE VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Macdonell,
Bergeron,	McLean
Blain,	(Queen, I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Martin
Boyce,	(Queen, I.P.-E.),
Brabazon,	Morin,
Broder,	Northrup,
Chisholm (Huron),	Osler,
Clements,	Paquet,
Crocket,	Pringle,
Daniel,	Reid (Grenville),
Elson,	Sproule,
Foster,	Taylor,
Fowler,	White,
Haggart,	Wilmot,
Henderson,	Worthington,
Herron,	Wright (Muskoka.)—36.

ONT PAIRE :

MM. Ministériels.	MM. Opposition.
Logan,	Lefurgey,
McColl,	Ward,
Greenway,	Tisdale,
Brodeur,	Monk,
Black,	McCarthy (Calgary),
Belcourt,	Seagram,
Bickerdike,	Kemp,
Borden (sir Frederick),	Barker,
Bureau,	Bennett,
Brown,	Porter,
Dyment,	Avery,
Boyer,	Léonard,
Galliher,	Lake,
Gladu,	Wilson (Len.-et-Adding.),
LeBlanc,	Roche (Marquette),
Grant,	McLaren,
Maclean (Lunenburg),	Ganong,
Guthrie,	Clare,
McCarthy (Simcoe),	Cockshutt,
Ratz,	Smith (Wentworth),
Sifton,	Marshall,
Stewart,	Lalor,
Martin (Montréal, Ste-Marie),	Forget,
Wilson (Russell),	Barr,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),	Perley,
Devlin (Wright),	Bristol,
Laurier (L'Assomption),	Jackson (Elgin),
Emmerson,	Christie,
German,	Walsh (Huntingdon),
Sloan,	Staples,
Roche (Halifax),	Schaffner,
Smith (Nanaïmo),	Gunn.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET RELATIF A L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 146) ayant pour objet de modifier les conditions d'application de la loi relative aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'hon. M. AYLESWORH : Hier, après avoir discuté en comité général les diverses dispositions de ce projet de loi, nous en avons réservé l'adoption dans le but de me permettre de rechercher particulièrement s'il y aurait lieu d'y insérer de nouvelles dispositions relativement à l'instruction des contestations d'élections fédérales dans les nouvelles provinces. Après m'être reporté au chapitre des élections contestées, des Statuts refondus, je constate qu'il n'est pas nécessaire d'établir de telles dispositions, et il n'est rien autre dont j'aie à proposer l'insertion dans le projet de loi.

(Il est fait rapport du bill.)

L'hon. M. AYLESWORTH en propose la 3e lecture.

M. R. L. BORDEN : Suivant le ministre de la Justice (M. Aylesworth), l'instruction des contestations d'élection dans les nouvelles provinces est prévue par la loi actuelle et, par conséquent, il n'y a pas lieu d'insérer à ce propos d'amendement dans le projet de loi. N'ayant pas étudié la question, je me vois obligé de demander des renseignements.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il va sans dire qu'il s'agit ici de la contestation d'élections fédérales. A l'égard de la Saskatchewan et de l'Alberta, la loi actuelle porte qu'en attendant l'institution des nouvelles cours, c'est à la cour suprême des territoires du Nord-Ouest qu'il appartient comme ci-devant d'instruire les contestations d'élections fédérales, et que cette juridiction appartiendra aux nouvelles cours de chaque province dès qu'elles seront instituées.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SENAT AU PROJET MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

La Chambre décide de prendre en considération un amendement du Sénat au projet de loi (n° 135), déposé par M. Oliver, tendant à modifier la loi minière du Yukon.

L'hon. M. OLIVER : Je désire modifier cet amendement du Sénat en substituant les mots " ni avant " aux mots " et sans ", au paragraphe 2 de l'article 1er. Ce paragraphe sera alors ainsi conçu :

Nul claim ne peut être établi de nouveau avant qu'il se soit écoulé dix jours à compter de la date où il a été ainsi abandonné, ni avant qu'un avis de cet abandon n'ait été affiché pendant au moins une semaine dans le bureau du registraire minier.

Tel est le texte que propose le secrétaire légiste.

(L'amendement est adopté.)

INCIDENT.—SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE PORT-HOPE ET CHARLOTTE (N.-Y.).

M. A. H. WARD (Durham) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'appellerai l'attention de la Chambre sur une injustice commise par le Gouvernement, sur un acte préjudiciable aux intérêts de Port-Hope, ville du comté que je représente, sur un acte qui favorise merveilleusement la ville de Cobourg, comté de Northumberland-ouest. Je ne m'excuserai pas d'occuper les instants de la Chambre à cette époque avancée de la session, parce que le sujet est assez important, je crois, pour me justifier de prendre la parole. La question dont je veux parler est plus importante, elle aura des conséquences beaucoup plus sérieuses que le Gouvernement ne se l'ima-

gine. Je ne puis m'expliquer le mobile de l'attitude du Gouvernement en cette circonstance, si ce n'est que la ville de Cobourg a pour représentant mon honorable ami de Northumberland-ouest (M. McColl), dont les sympathies pour le cabinet sont bien connues, tandis que je suis loin de passer pour un partisan des honorables ministres. Il y a peut-être une autre raison. On dit que le ministre de la Justice a manifesté son désir de donner une leçon de choses au comté de Durham ; c'est peut-être une de ces leçons qu'il a voulu nous donner. Je dois lui dire qu'elle n'a guère été goûtée. On croira difficilement que l'on puisse pousser le souci de l'intérêt politique jusqu'à dépouiller une ville de ses droits au profit d'une autre, jusqu'à enlever à une ville comme Port-Hope tous les avantages qu'elle s'était acquis au prix de sommes considérables sur lesquelles elle paie encore des intérêts, avantages qui lui appartiennent en propre, pour les conférer à la ville de Port-Hope.

Je ne crois pas que c'était là rendre justice à la ville de Port-Hope, et j'espère bien, avant de terminer, que j'aurai réussi à convaincre la Chambre de cela. Des amis de l'honorable ministre de la Justice, à Port-Hope, m'informent aussi que cette affaire n'est nullement de celles où le Gouvernement puisse être intéressé. Mais je prouverai à la Chambre que le Gouvernement a pris l'initiative de cette décision, qui a été contraire, je le répète, aux intérêts de Port-Hope, et cela d'une façon qui ne lui fait guère honneur.

Laissez-moi ici vous faire un exposé préliminaire de toute la chose. Il y a environ un an, sir Charles-Rivers Wilson, président de la compagnie du Grand-Tronc, annonça dans son rapport aux actionnaires, qu'on allait établir un service de bacs transbordeurs pouvant recevoir vingt-sept wagons, entre Charlotte, (N.-Y.), et la ville de Port-Hope. Il n'a jamais été question de Cobourg. Chacun sait que Port-Hope possède le meilleur port des lacs, entre Kingston et Toronto, et que voilà maintenant des années que cette rade est considérée comme un port de refuge sur toute la longue étendue du lac Ontario qui sépare ces deux villes. Je le répète, il n'a jamais été question de Cobourg. Mais aussitôt que le président du Grand-Tronc se fut ainsi exprimé, les gens de Cobourg, considérant sans doute qu'il était injuste qu'une pareille bonne fortune échût à Port-Hope, s'entremirent auprès du Gouvernement d'alors, et lui représentèrent sans doute que ce serait une honte de voir une ville, non représentée par un ami du Gouvernement, jouir d'aussi grands avantages, quelque justes qu'en dussent être les motifs. Durant près d'un an, les choses restèrent dans l'incertitude, et enfin on se décida en faveur de Cobourg. Je vais vous établir, par la lecture d'un extrait du "Cobourg World", que cette décision fut réellement rendue par le Gouvernement :

La semaine dernière, notre représentant, M. J. B. McColl, reçut une lettre du ministre intérimaire des Travaux publics, lui annonçant que le Gouvernement avait décidé de faire les réparations nécessaires dans le port de Cobourg, afin de mettre ce port en état de pouvoir répondre au service des bacs transbordeurs du Grand-Tronc. Un crédit sera présenté pour cela dans le budget supplémentaire. Le Gouvernement se chargera non seulement des travaux de dragage, mais il fera aussi tout ce qui est nécessaire pour faire de Cobourg un port de refuge. Il va falloir, pour cela, faire une allonge d'environ 700 pieds aux quais actuels. Nous croyons que la question de savoir qui aura le service des transbordeurs se trouve ainsi résolue. Toutes nos félicitations à M. McColl, pour avoir réussi non seulement à nous donner les bacs transbordeurs, mais en outre à faire les travaux de notre port.

La Chambre aimera sans doute à savoir comment le Gouvernement en est arrivé à s'intéresser suffisamment à tout cela pour décider lui-même où serait le terminus des transbordeurs. Je suppose—ce sont là de pures conjectures—que le Grand-Tronc fit des ouvertures au Gouvernement pour lui demander de faire à l'un de ces ports les travaux de dragage nécessaires au service des transbordeurs. A ce sujet, je dois déclarer que M. Hyman, ministre des Travaux publics, m'a informé à la session dernière que, d'après les rapports de ses ingénieurs, il faudrait environ $75,000 pour mettre le port de Port-Huron en état de recevoir les bacs transbordeurs et qu'il faudrait un peu moins de cela pour exécuter, à Cobourg, les travaux de dragage nécessaires. Cet état estimatif de M. Hyman, établi d'après les rapports de ses ingénieurs, est corroboré par le capitaine Lyman, de Grand-Haven, qui a le commandement des transboredurs entre Grand-Haven et Milwaukee, et qui se rendit, à la demande du Grand-Tronc, à Port-Hope et à Cobourg, pour inspecter ces deux ports.

Je vais donner lecture de la déclaration du capitaine Peacock, qui navigue depuis quarante ans sur le lac Ontario et les autres lacs, afin que vous sachiez à quel avis s'était arrêté le capitaine Lyman, après son inspection. Je vais vous lire cela en entier, bien quil y ait là-dedans des observations étrangères au sujet en question. Je désire vous faire voir que, d'après le capitaine Lyman, les sommes qu'il serait nécessaire de dépenser pour mettre Port-Hope en état de recevoir un transbordeur sont exactement les mêmes que celles qui m'ont été énoncées par le ministre des Travaux publics, sur la foi de ses ingénieurs. Cette déclaration est la suivante :

Je soussigné, James H. Peacock, de la ville de Port-Hope, comté de Durham, capitaine au long cours, déclare que :

1. Au commencement de janvier 1907, le capitaine Lyman, qui commande, je crois, un bac transbordeur entre Grand-Haven et Milwaukee, se rendit à Port-Hope, à la demande, m'a-t-on dit, du Grand-Tronc, afin de faire rapport sur les facilités respectives de Port-Hope et de Cobourg, comme point terminus du bateau-passeur qu'on voulait établir entre Charlotte (N.-Y.), et un port de la rive nord du lac Ontario.

2. Je fus chargé par un comité de citoyens de Port-Hope d'accompagner le capitaine, afin de lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait désirer, et on me demanda aussi de me rendre avec lui jusqu'à Cobourg, ce que je fis.

3. Je puis dire, ici, que je navigue sur les grands lacs depuis 1867, que je suis capitaine au long cours depuis 1874, que j'ai commandé l'" Oliver-Mowat " durant 17 ans, et que je commande actuellement l'" E. B. Maxwell ".

4. Après avoir inspecté le port de Port-Hope le capitaine Lyman déclara qu'il n'y aurait aucune difficulté d'y faire entrer un bac transbordeur et que le grand avantage de l'entrée de ce port était que la rade s'élargissait graduellement à l'intérieur.

5. Il se rendit ensuite à Cobourg, où il rencontra le capitaine Rooney, qui a, je crois, charge de ce port. Le capitaine Lyman questionna le capitaine Rooney au sujet des courants et du ressac. Le capitaine Rooney répondit qu'il n'y avait ni courant ni ressac, et le capitaine Lyman fit observer que c'était bien le premier port de lacs où il n'y avait pas de courant. Il demanda aussi comment il se faisait, s'il n'y avait pas de ressac, qu'il pût s'accumuler autant de glaces sur la rive intérieure du port, et le capitaine Rooney répondit que ce n'était pas de ce côté que se dirigeait le transbordeur mais à l'ouest du port intérieur, entre les jetées. Le capitaine Lyman s'enquit ensuite de la profondeur de l'eau, à quoi le capitaine Rooney répondit qu'il y aurait toute l'eau qu'on voudrait avec un peu de dragage. Il s'enquit encore de la navigation du large, au sud du point où devait aboutir le transbordeur, et le capitaine Rooney répondit que le Gouvernement allait faire tous les travaux nécessaires pour rendre le port absolument sûr. Le capitaine Lyman demanda ensuite combien ces travaux coûteraient et combien de temps ils dureraient, et le capitaine Rooney ne donna aucune réponse précise. Il déclara alors que, selon lui, il faudrait deux ans ou peut-être plus pour terminer les travaux d'encoffrement nécessaires, et qu'il en coûterait quelque chose comme $250,000. Le capitaine Rooney répondit qu'il y avait lieu de croire que le Gouvernement ferait tout ce qui était nécessaire.

Je puis ajouter qu'il déclara aussi, bien que cela ne soit pas ici consigné, qu'en outre du dragage il faudrait environ 1,300 pieds d'encoffrement, et qu'il croyait que le Gouvernement allait aussi se charger de cela.

Le capitaine Lyman fit alors remarquer qu'il serait nécessaire que le débarcadère fût en eau calme.

6. De retour à Port-Hope, nous inspectâmes le bassin intérieur de la partie ouest du port. C'était là, selon le capitaine Lyman, que serait l'endroit le plus convenable pour le débarcadère, pourvu qu'il y eût suffisamment d'eau. Il me demanda quelle était la nature du fond, et je lui répondis que c'était du schiste et de la vase. Il prétendit alors que les fonds rocheux étaient préférables pour un transbordeur, car alors les quais ne pourraient pas être minés par l'action des hélices qui étaient très puissantes. Il ajouta, à ce propos, qu'à Grand-Haven la compagnie avait été forcée de faire de grandes dépenses pour établir des fonds rocheux, afin de combattre l'action des vagues. Il dit encore qu'il croyait qu'une dépense de $75,000 mettrait le port de Port-Hope en excellent état, puis il ajouta que, selon lui, et en choisissant judicieusement la main-d'œuvre, il n'en coûterait pas beaucoup plus pour draguer du schiste que pour draguer de l'argile ou du sable. Il me fit encore observer, après que je lui eus dit qu'il y avait environ 500 pieds entre les côtés ouest et est du bassin, qu'il n'y aurait aucune difficulté à manœuvrer un bateau.

7. Le capitaine Lyman déclara aussi qu'il arrivait quelquefois qu'on était forcé de faire des réparations à un bac transbordeur qui duraient de 10 à 15 heures, et qu'il était alors absolument nécessaire d'être en eau calme.

8. Je connais depuis longtemps les deux ports, et je suis persuadé que, dans les conditions présentes, un bac transbordeur ne pourrait pas atterrir à Cobourg, par un vent du sud ou de l'est, et qu'alors il lui faudrait probablement attendre au lage.

9. Voilà déjà depuis longtemps que je navigue sur le lac Ontario, et j'ai toujours considéré que Port-Hope offrait un port plus sûr que Cobourg, par le mauvais temps, soit pour atterrir ou pour y mouiller.

Cette déclaration et l'opinion qu'y a exprimée le capitaine Lyman, font foi que les dépenses, au port de Port-Hope, ne dépasseraient pas $75,000. Le ministre intérimaire des Travaux Publics ne crut pas évidemment que l'écart entre les dépenses nécessitées pour les travaux de Port-Hope et de Cobourg était assez considérable pour justifier le Gouvernement d'opter en faveur de Cobourg, mais le ministre se procura le rapport d'un autre ingénieur sur ces deux ports, et quelqu'un qui a une copie de ce rapport—que je n'ai jamais vu—m'a informé qu'on y énonce tout simplement qu'il faudrait dépenser $147,000 à Port-Hope, alors qu'il ne faut que $67,000 pour Cobourg.

Ces dépenses, d'après ce que j'ai compris, sont seulement pour les travaux de dragage. S'il faut s'en rapporter aux autres ingénieurs, ainsi qu'à l'avis exprimé aussi par le capitaine Lyman, se rapport doit être, au mieux aller, fort inexact, et il paraît y avoir là l'expression d'un désir évident, de la part des membres du Gouvernement de rendre les conditions existant à Port-Hope aussi onéreuses que possible afin de justifier la décision qu'ils ont prise. J'ignore quel est l'ingénieur qui a fait ce rapport, mais je n'hésite pas à dire que ce rapport est loin d'être véridique, car chacun sait ce qui en est, et que l'écart entre les deux ports, pour les dépenses nécessaires, est loin d'être aussi considérable qu'on a voulu le laisser croire.

Ainsi que l'annonce le " World " de Cobourg, la lettre écrite par le ministre intérimaire des Travaux publics à l'honorable député de Northumberland-ouest annonce

qu'on va faire de Cobourg un port de refuge, c'est-à-dire qu'on y fera les dépenses nécessaires pour en faire un port de refuge. Le député de Northumberland-ouest m'en a informé personnellement, et je désirerais que le ministre intérimaire des Travaux publics puisse venir nous dire aujourd'hui si les sommes apparaissant au budget pour la ville de Cobourg constituent les seules dépenses qui seront faites en ce port. D'après le capitaine Lyman et tous ceux qui savent à quoi s'en tenir, il serait impossible, pour $67,000, de construire 1,400 pieds d'encoffrement dans 20 pieds d'eau, et faire en même temps les travaux nécessaires de dragage. Il me paraît assez que cet état estimatif, pour Cobourg, n'est qu'un commencement, et qu'avant que nous en ayons fini avec cela nous aurons dépensé $300,000. Et pourquoi? Pour créer un port de refuge, qui va être à peu près aussi utile aux navigateurs du lac Ontario qu'une cinquième roue à un carrosse. Chacun sait que Port-Hope a toujours servi de port de refuge, depuis cinquante ans, aux navigateurs du lac Ontario, alors que le trafic par eau était vingt fois plus considérable qu'il n'est actuellement. Je puis assurer à l'honorable ministre que durant l'hiver de 1874-75, trente-neuf navires à voiles ont hiverné à Port-Hope. Ces trente-neuf navires appartenaient à des gens de Port-Hope, alors qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul navire qui soit la propriété d'un citoyen de cette ville, et c'est celui du capitaine au long cours dont je viens de vous lire la déclaration. Quelle peut être la raison de créer aujourd'hui un port de refuge sur le lac Ontario, où le trafic par eau est maintenant si triste, comparativement à ce qu'il était autrefois, alors que tout le bois et le grain à destination des Etats-Unis partaient de ce port et d'autres ports, tandis qu'aujourd'hui tous ces envois se font par chemins de fer ?

En ce qui concerne la valeur des deux ports, je désire faire remarquer au ministre suppléant que les bassins intérieurs du port de Port-Hope sont creusés en dedans du rivage. Ces bassins sont flanqués de hauteurs sur trois côtés, alors que le port de Cobourg est pour ainsi dire ouvert jusqu'au lac. Les quais projettent directement du rivage, et tous les vents, de quelque direction qu'ils viennent, font rage dans le port. Il ne saurait y avoir le moindre doute sur la valeur de ces deux ports, et je ne puis pas comprendre comment le Gouvernement puisse ne tenir aucun compte d'un port construit depuis cinquante ans et qui a toujours donné satisfaction à tous les navigateurs. La seule raison plausible est que le Gouvernement tient coûte qui coûte à faire plaisir au député de Northumberland-ouest, parce que ce député est l'un de ses partisans.

Afin de justifier ce que je viens de dire, au sujet des titres de Port-Hope à la priorité, je désire faire remarquer qu'il y a bon nombre d'années, vers 1850, quand le parlement du Haut-Canada fonda ce que l'on a appelé le Municipal Loan Fund, Port-Hope et Cobourg empruntèrent de fortes sommes. Ce fut Cobourg qui, je crois, fit le premier emprunt, afin de construire un chemin de fer allant directement, à travers le lac Rice, de Cobourg à Peterborough. Les citoyens de Port-Hope demandèrent alors à ceux de Cobourg de se joindre à eux, pour faire passer ce chemin de fer à Bewdley, à la tête du lac, et qu'ils construiraient alors un embranchement de Port-Hope à Bewdley, ce qui donnerait aux deux villes un débouché vers le nord. La ville de Cobourg refusa d'accéder à cet arrangement, et préféra construire un pont de quatre milles sur le lac Rice. Ce pont disparut deux ans plus tard, et depuis ce temps-là le chemin de fer de Cobourg à Peterborough n'a été utilisé qu'à certains intervalles de Cobourg à Harwood, sur la rive sud du lac Rice. Les citoyens de Port-Hope empruntèrent alors $800,000 du Crédit municipal afin d'aider à la construction du Midland, qui, comme chacun doit l'admettre, a contribué énormément au développement de la région nord du centre d'Ontario. Ce montant fut mis dans ce chemin de fer, ce qui eut pour effet de pousser à la construction des chemins de fer, et le terminus en a toujours été depuis à Port-Hope.

Dans le même temps, la ville de Port-Hope empruntait $354,000 du Crédit municipal, afin de construire le port dont j'ai parlé. Cette dette considérable fut contractée par une petite ville de 5,000 habitants, et quand le gouvernement d'Ontario eut à s'occuper du règlement de cet emprunt, la part de paiement adjugée à Port-Hope fut de $93,000. La ville de Cobourg, ainsi qu'on peut le constater par les archives du gouvernement d'Ontario, régla pour $80,000. Je tiens à faire voir à cette Chambre de quelle manière ces deux villes ont été traitées pour effectuer leurs règlements avec le Crédit municipal. Le port de Port-Hope était de $93,000, et cette ville fut forcée par le gouvernement Mowat d'émettre des obligations pour ce montant. En outre, elle eut à émettre des débentures sur garantie du pont, pour $60,000, pour les travaux de ce pont, et encore aujourd'hui elle continue à payer 4½ p. 100 d'intérêt sur la somme totale de $153,000, soit $6,885 par année. C'est là ce que la petite ville de Port-Hope de 4,300 habitants s'est engagée à payer depuis le règlement avec le Crédit municipal.

Voyons maintenant comment on a traité Cobourg. Le règlement, pour cette ville, s'élevait à $80,000. Mais le gouvernement paternel de la province d'Ontario ne força pas cette ville à signer des obligations. Treize ans plus tard, quand cette dette à 4½ p. 100 d'intérêt s'était élevée à $125,000, le gouvernement Mowat transigea avec la ville de Cobourg pour la somme de $25,000. Le gouvernement Mowat fit ainsi l'abandon

de $100,000, alors que pour Port-Hope on ne voulut pas rabattre un seul sou. Laissez-moi vous lire, à ce sujet, un extrait du discours du budget de l'honorable A. W. Ross, trésorier provincial, prononcé en 1888 :

On se rappelle qu'en 1886 j'ai déclaré qu'on était à effectuer un règlement avec la ville de Coboug pour le reliquat de compte dû par cette municipalité, et qui était dans les livres de la province depuis treize ans. J'ai alors dit qu'une proposition avait été faite et acceptée en partie pour émettre de nouvelles débentures d'une durée de 20 ans jusqu'à concurrence de $42,768. Il n'a pas été donné suite à cette proposition, à cause du refus de la municipalité d'adopter à ce sujet le règlement nécessaire. On prétendit, en faisant valoir la situation financière de la ville, que ce mode de règlement serait trop onéreux, et la chose fut laissée en suspens jusqu'à la fin de l'année dernière, alors qu'on offrit au Gouvernement un règlement final de $25,000 argent comptant. Le Gouvernement consentit à accepter cette somme, sous réserve de la ratification par la législature, et cette somme a été inscrite à l'actif du budget pour l'année courante.

L'hon. M. ROSS : L'argent a été versé, et est maintenant déposé en banque au crédit de la province.

Je désire faire remarquer que la ville de Port-Hope a montré beaucoup d'esprit d'entreprise en construisant ce qu'on appelait alors le chemin de fer Port-Hope et Peterborough. La ville de Port-Hope paie actuellement un fort intérêt tous les ans sur le coût de ce chemin de fer, et sur le coût de construction de son port ; et le gouvernement de ce pays, tout simplement parce que le député de Northumberland-ouest se trouve être l'un de ses partisans, enlève tous ces avantages, qui appartiennent de droit à Port-Hope, pour les donner à la ville de Cobourg. La ville de Cobourg prétend maintenant que la compagnie du Grand-Tronc s'est engagée non seulement à lui donner le service des transbordeurs, mais d'en faire aussi le terminus du chemin de fer Midland. Cela représente une grande perte pour Port-Hope, et cet acte d'injustice de la part du Gouvernement nous cause des dommages considérables.

Laissez-moi vous rappeler que la ville de Cobourg a déjà reçu de grandes faveurs de ce Gouvernement. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les comptes publics pour se convaincre que depuis quelques années Cobourg a reçu 40,000 pour une salle d'armes et environ $13,000 pour acheter un champ de tir à la cible et y installer tout ce qui était nécessaire pour cela. Mais la ville de Cobourg nous a aussi coûté fort cher en un autre sens. Quand le canal de la vallée de la Trent était en discussion, et qu'on craignait à Cobourg que Port-Hope en dût tirer quelque avantage, on demanda qu'un levé fût dressé jusqu'à Cobourg et il nous en a coûté $11,300 tout simplement pour convaincre les gens de Cobourg qu'il était impossible que ce canal fût dirigé de ce côté. Le résultat de tout cela fut de démontrer que le canal ne pouvait pas passer par la ville de Cobourg, parce qu'il en aurait coûté $9,000,000 par cette route, alors que le coût par Port-Hope n'était que de $3,900,000. C'est là une autre dépense que le Gouvernement s'est vu forcé d'effectuer pour la ville de Cobourg. C'était là de l'argent absolument jeté par les fenêtres, tout simplement afin de démontrer aux électeurs de Northumberland-ouest que leur représentant avait fait tout son possible pour faire passer le canal de la Trente par Cobourg.

Puis il y a encore les $67,000 que le Gouvernement nous demande dans le budget supplémentaire pour le dragage du port de Cobourg. On nous dit que c'est pour le prolongement des jetées et le dragage. Mais je crois que la plus forte partie de cette somme est pour le dragage, et que ce qu'on dépensera pour le prolongement des jetées est insignifiant. Si on prolonge ces jetées de 700 pieds, ce qui nous donne 1,400 pieds dans 20 pieds d'eau, il faudra dépenser au moins $300,000 à Cobourg, avant que tout soit prêt pour recevoir le bac transbordeur.

Nous constatons que toutes ces faveurs ont été distribuées à Cobourg par plusieurs gouvernements : remise de $100,000, sur la dette, consentie par le gouvernement Mowat; $40,000 pour une salle militaire; $13,000 pour un champ de tir ; $11,500 pour levé de plans du canal de la vallée de la Trent ; $67,000 pour le port et $250,000 pour la construction de jetées. C'est là certes un district électoral qui commence à nous coûter les yeux de la tête. Je suis certain qu'on n'en pourrait pas trouver un autre, au Canada, où l'on témoigne d'autant d'aptitudes pour soutirer de l'argent au trésor public. Cela me rappelle la remarque d'un certain homme d'Etat, dans un pays qui n'est pas loin de celui-ci—je ne mentionne aucun nom—sur le compte d'un partisan très récalcitrant dont il était affligé. Il disait qu'il lui fallait l'acheter tous les jours, et encore il n'en était pas sûr. Je crois que cette remarque pourrait aussi s'appliquer à la ville de Cobourg ; le Gouvernement doit aviser chaque jour à lui jeter la pâtée, et encore il n'est jamais sûr que cela lui serve à grand'chose.

Je regrette maintenant que je ne puisse pas dire que le ministre de la Justice ait montré à l'égard de Port-Hope, la justice qu'on est en droit d'attendre d'un homme de sa situation. Je le répète, ses amis dans la ville de Port-Hope m'ont informé que le Gouvernement n'avait rien eu à faire avec tout cela. Mais je crois que j'ai pu démontrer, de façon concluante, que le Gouvernement s'en était mêlé, et que toute l'affaire a été retiré d'entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc pour qu'il pût agir plus à sa guise. Je mentionnerai à ce sujet un petit incident qui s'est passé dès le début de toute cette controverse à propos du bac transbordeur. Cela se rattachait à la visite que faisait à Port-Hope un très haut

personnage de chemins de fer. Je veux parler de M. McGuigan, qui est maintenant transféré dans une autre sphère. Ce haut personnage se rendit à Port-Hope dans son wagon officiel, et il déclara aux délégués qui étaient allés le recevoir, qu'ils agissaient comme des enfants, car, ajoute-t-il, s'ils avaient élu le ministre de la Justice quand l'occasion s'était présentée pour eux de le faire, il y avait beau temps qu'on leur aurait donné leur transbordeur. C'était là ce que pensait M. McGuigan, et il ne devait certes pas se tromper. Il y a encore un autre incident qui s'est passé, et que je tiens de la bouche d'un des citoyens libéraux des plus éminents de Port-Hope, et le voici. A un banquet offert au premier ministre, à Toronto, peu de temps après les élections générales, ce citoyen fut très surpris d'entendre le premier ministre déclarer que les électeurs de Durham, qui avaient refusé d'élire l'un de ses meilleurs amis, pouvaient peut-être espérer le pardon en un autre monde, mais qu'ils ne seraient jamais pardonnés en celui-ci.

Ce lui qui m 'a dit cela était le vice-président de l'Association réformiste dans la ville de Port-Hope, et il m'a dit qu'il avait immédiatement quitté le banquet et refusé de rester plus longtemps dans une salle où l'on tenait de pareils discours. Je ne mentionne ces faits qu'afin de démontrer qu'il existe une certaine hostilité de la part du gouvernement actuel contre le comté de Durham.

Ce ne sont pas les seules leçons de choses que ce comté a reçues de la part du gouvernement actuel. Je pourrais parler du canal de la vallée de la Trent que mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Aylesworth), au cours de sa campagne électorale, a promis avec tant d'insistance de faire venir à Port-Hope, s'il était élu. Je ne fais pas cette déclaration d'après ce que j'ai, moi-même entendu dire à l'honorable ministre, car je ne l'ai pas entendu parler durant cette campagne, mais la campagne de presse a été dirigée par un avocat très habile qui a été envoyé de Toronto par mon honorable ami pour faire la lutte dans ses intérêts. Ce gentleman s'est emparé du journal libéral de la ville de Port-Hope, et je suis certain qu'il est le véritable auteur de chaque annonce et de chaque déclaration qui ont paru dans ce journal. Je regrette de dire que je n'ai pas conservé un grand nombre de ces journaux, mais je veux vous donner un échantillon des réclames qui étaient alors rédigées au quartier général des libéraux par cet homme. En voici une :

> Une chance unique dans le cours d'une existence. Elire Aylesworth et avoir le canal pour les électeurs de Durham. Il n'y a aucun doute que le gouvernement libéral va remporter la victoire. Dans toutes les parties du pays, les conservateurs sincères admettent ce fait. Alors, pour une fois, tenez compte de vos propres intérêts sans vous occuper des liens de parti. Le canal à Port-Hope, cela veut dire la dépense de millions de dollars dans Durham et une réduction considérable des taxes à Port-Hope, Le Gouvernement est aujourd'hui lié par une promesse à vous donner tout ce que vous avez demandé.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Assurément l'honorable ministre doit assumer une certaine responsabilité pour l'annonce publiée par son propre organe et son propre agent. Ce n'est pas comme si cela eut été écrit par quelqu'un de la ville de Port-Hope. Cela a été écrit par cet homme habile qui est venu de Toronto pour diriger la campagne. Je ne lirai pas toutes ces annonces ; mais une autre affirme que le colonel Ward est la cause qu'on a introduit la question du canal dans la lutte politique durant la campagne de Durham :

> Le colonel Ward, dans l'opposition, n'a pu rien obtenir en vue de fixer le débouché à Port-Hope, et en présence de l'honorable M. Borden, il nous a dit qu'il n'y avait aucun espoir d'obtenir du Gouvernement un levé de plan sur la base de 8 pieds 4 pouces. En quelques jours, M. Aylesworth, ministre du cabinet, nous a procuré ces travaux.

Dans quel but l'honorable ministre a-t-il obtenu cette promesse d'un levé de plan ? On m'informe qu'à plusieurs réunions publiques, l'honorable ministre a lu le télégramme de la part du premier ministre promettant un débouché de 8 pieds 4 pouces ; et bien que je sois convaincu que l'honorable ministre a voilé ses paroles de façon à ne pas faire une promesse directe, cependant, il a lu ce télégramme aux diverses assemblées et a représenté aux gens de Port-Hope et de la région environnante que son élection assurerait le canal à la ville de Port-Hope. Voici une autre réclame électorale :

> Les gens de Trenton disent que l'élection d'Aylesworth assure le canal à Port-Hope. Les journaux de Peterborough et d'ailleurs le disent aussi. Avec une assurance aussi catégorique, aussi formelle et aussi satisfaisante de la part du Gouvernement, et avec une confiance illimitée dans les mérites de la route de Port-Hope, comparée à celle de Trenton, nous croyons que la route de Port-Hope sera considérée non seulement comme la plus courte, la plus rapide et la plus sûre, mais encore comme la moins dispendieuse.

Cela est parfaitement vrai ; la route de Port-Hope est plus courte, plus rapide et moins coûteuse ; c'est aussi celle dont la construction reviendra la moins chère. Je demanderai au Gouvernement s'il en est ainsi. S'il était convenable de promettre aux électeurs de Durham que le canal serait construit, pourquoi cela n'était-il plus convenable lorsque les rapports des ingénieurs ont été publiés ? S'il était juste de donner à entendre aux gens de Durham qu'ils auraient le canal, si cela était juste d'après cette réclame—et chacune des déclarations y contenues a été corroborée par le rapport de l'ingénieur—pourquoi n'est-ce plus juste maintenant et pourquoi la tête du canal est-elle transportée à Trenton ?

Voilà une autre leçon de choses que la ville de Port-Hope a reçue de l'honorable ministre et de ses associés. Tandis que je suis à parler du passage d'eau, je désire citer à la Chambre, et particulièrement aux membres du Gouvernement, l'opinion de leurs amis de la ville de Port-Hope au sujet de leur conduite en cette affaire. Je vais lire un article d'une organe libéral, le "Guide" de Port-Hope, du mardi 10 avril. Après avoir cité le "World" de Cobourg, au sujet de ce que l'on disait en ce dernier endroit, l'article ajoute :

Tous les journaux de Cobourg se sont bien amusés au dépens de Port-Hope. Il faut que ce soit aux dépens de quelque autre localité. Jamais rien n'est mis en branle ni payé par notre chef-lieu de comté. Cette générosité envers soi-même s'est étendue dans toutes les directions. Municipalité, comté, gouvernement d'Ontario, gouvernement fédéral et chemin de fer du Grand-Tronc, Port-Hope ne peut rien mettre en mouvement sans que Cobourg, comme une enfant gâtée, tende la main et pleure pour l'avoir.

Les édifices du comté sont en grande partie la propriété de Durham, et sans la trahison de quelqu'un de Durham, la maison de refuge du comté ne serait pas allée à Cobourg. C'est très malin, cependant, de la part du "Post" d'appeler cela une maison de "rebuts" ("refuse").

Le plus tôt Durham sera séparé de son vampire de voisin oriental, le mieux ce sera pour Durham.

Prenez aussi le débouché du canal de la vallée de la Trent. Les gens de Cobourg n'ont jamais eu le plus lointain espoir de l'obtenir, mais ils ont insisté pour faire faire un levé de plans dans leur localité, parce que Port-Hope avait présenté une réclamation légitime, et que le Gouvernement devait moins hésiter à renoncer à la route plus praticable et moins coûteuse de Port-Hope,—toutes deux étant traitées de la même manière,—en faveur des carottiers des bords de la Trent qui pourraient ainsi retirer leur enjeu. Il en coûtera plus pour construire le canal et l'entretenir en passant par la ville tory de Trenton, mais qu'à cela ne tienne. Le comté est riche et il faut que Port-Hope en souffre. Ordinairement, Cobourg s'arrange de façon à avoir un représentant auprès des deux gouvernements provincial et fédéral, et nul gouvernement ne saurait changer assez rapidement pour que Cobourg n'ait pas en même temps fait volte-face. Port-Hope est au contraire resté fidèle à la cause libérale, à travers tous les découragements, mais, vu le handicap tory presque impossible de Cartwright, Manvers et Cavan, nos vaillants efforts ne peuvent réussir à élire même un Aylesworth, un homme sûr d'avoir un portefeuille.

Port-Hope et Hope, avec leurs 400 voix de majorité libérale, ne peuvent obtenir la simple justice, tandis que l'insatiable Cobourg obtient son dépôt d'armes, enlève à Port-Hope la batterie de campagne de Durham, afin d'en orner le nouvel édifice, et force le gouvernement fédéral à prendre des mesures préliminaires pour construire son port, qui ne coûtera pas moins de $300,000.

D'un autre côté, Port-Hope construit son propre port, contribue largement à la construction du chemin de fer de Midland, et maintenant Cobourg décide qu'il lui faut avoir la tête de ligne du Midland afin de faire la paire avec le vol du service des bacs transbordeurs du Grand-Tronc, qui était d'abord destiné à Port-Hope et qui avait été annoncé comme devant être établi à ce dernier endroit. En ceci, comme en toute autre affaire, Cobourg semble avoir l'appui de toutes les forces du gouvernement fédéral.

Port-Hope est la seule ville de la frontière qui ait été persévéramment libérale, et c'est ainsi que Port-Hope est recompensée par ses amis de sa fidélité au parti libéral.

Port-Hope ne doit assurément aucun supplément de bonne volonté à J. B. McColl, député fédéral, car c'est en partie grâce à ses efforts si Port-Hope a été filouté. Non content de ce qui a été fait, on injurie nos concitoyens qui ont le malheur de visiter le chef-lieu du comté. On rapporte que M. McColl a gouaillé l'un de nos concitoyens pour avoir perdu le service des transbordeurs et il aurait ajouté: "Oh ! nous vous donnerons $5,000 pour votre vieux port".

L'étranger qui vient pour la première fois à Port-Hope ne peut d'abord comprendre la profonde animosité qu'inspire Cobourg, mais dès qu'on lui explique les torts dont Port-Hope a souffert, il cesse de s'étonner. Les paroles sont impuissantes à exprimer l'étroite et méprisable mesquinerie de notre chef-lieu de comté.

Telle est l'opinion de l'organe libéral dans la ville de Port-Hope au sujet de la conduite du Gouvernement en cette affaire. En terminant, je veux tout simplement démontrer que si l'on doit faire cette dépense très considérable dans la ville de Cobourg, non seulement pour le dragage, mais pour en faire un port de refuge, cela équivaut tout simplement à enlever à Port-Hope les droits dont il a joui en retour de ses fortes dépenses sur le chemin de fer de Port-Hope à Peterborough, afin de transmettre ces avantages à la ville de Cobourg. Cette dépense à Cobourg n'est en aucun sens raisonnable ou justifiable. La ville de Port-Hope, de concert avec le reste du pays, est obligée de contribuer pour sa bonne part à cette forte dépense, faite dans le but d'établir un port de refuge là où il n'y en a nul besoin. Sous ce rapport la conduite du Gouvernement est répréhensible au plus haut degré.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire quelques mots au sujet du canal de la vallée de la Trent, vu que j'y ai fait allusion au cours de mes observations. Depuis cinq ou six ans, la prétention des gens de Port-Hope, basée sur les premières études qui ont été faites de cette route, a été que Port-Hope offrait réellement le débouché le meilleur et le moins dispendieux pour ce canal ; et, bien que l'on ait décidé que Trenton sera le débouché, je désire faire remarquer que d'après le rapport de M. Walsh, l'ingénieur qui a fait la dernière étude, la prétention de Port-Hope, en ce qui concerne le coût du canal en passant par cette ville est pleinement corroborée. D'abord, prenez le coût réel de la construction du canal entre le lac Rice et Trenton, et l'ingénieur démontre que pour un canal de six pieds, le coût par Port-Hope serait de $3,-

541,917.34, et par Trenton, de $3,118,811.63. Pour un canal de 8 pieds et un tiers, le coût par Port-Hope serait de $3,958,051.91 et par Trenton, de $3,997,482.53, ce qui démontre que, pour un canal de huit pieds et un tiers, l'avantage en faveur de Port-Hope est d'un peu plus de $40,000. Je vais lire trois ou quatre courts extraits de ce rapport pour démontrer que les autres prétentions de Port-Hope sont exactes.

COUT DE L'EXPLOITATION.

Si l'on considère le coût de l'exploitation en ce qui concerne respectivement les routes de Port-Hope et de Trenton, il semble évident qu'au moins deux ou trois fois le nombre d'employés seront nécessaires sur cette dernière route, comparée à la première. En capitalisant l'excédent du coût sous ce rapport, et en ajoutant ce montant à l'estimation pour la route de Trenton, cela amènerait le coût de cette dernière route à un montant presque aussi élevé, sinon tout à fait aussi élevé que le coût de la route de Port-Hope pour un tirant d'eau de 6 pieds en proportion du coût plus élevé pour des tirants d'eau de 9 pieds et 8 pieds ½.

COUT DE L'ENTRETIEN.

Le coût de l'entretien du canal serait peut-être quelque peu moindre sur la route de Port-Hope que sur la route de Trenton. Sur la première on pourrait s'attendre à quelque difficultés de temps à autres dans les coupes profondes près du lac Rice où elle passerait à travers de la glaise bleue, mais la route de Trenton étant plus longue, le nombre plus grand de constructions, matériaux périssables, etc., ferait, à mon avis, plus que contrbalancer cet inconvénient.

DISTANCE—LONGUEUR DES ROUTES.

La distance de l'embouchure de la rivière Otonabee à Kingston, par la route de Trenton et la baie de Quinté est de 132 milles 72 ; par Port-Hope, le lac Ontario, le canal Murray et la baie de Quinté, 134 milles 32; et par Port-Hope et le lac Ontario autour du comté de Prince-Edouard, 126 milles 73, ce qui donne en faveur de Port-Hope un avantage de 1 mille 40 et de 8 milles 99 respectivement sous le rapport de la distance. D'après le même principe cette dernière route offre la moindre distance à chacun des endroits sur la liste détaillée.

Il y a une longue liste de ces endroits. Surtout pour Toronto et autres endroits de l'Ouest, l'avantage de la route de Port-Hope serait proportionnellement plus considérable.

DISTANCE CALCULEE D'APRES LE TEMPS.

Par un temps calme sur le lac Ontario, l'avantage, en ce qui concerne la navigation entre l'embouchure de la rivière Otonabee et Kingston, serait encore en faveur de Port-Hope, nonobstant le fait que le blocage serait le même dans l'un et dans l'autre cas, la distance moins grande du lac Rice à Port-Hope et la navigation libre en plein lac contribuerait à cela.

FACILITE DE NAVIGATION.

En tant qu'il s'agit de la navigation en plein lac, la route de Port-Hope offrirait des avantages supérieurs à ceux de sa rivale en ce qui concerne le commerce avec des ports du lac Ontario tels que Toronto, Hamilton, Dalhousie, Niagara et Oak-Orchard (ce dernier dans l'état de New-York) mais non en ce qui concerne Fair-Haven, Oswego, Sackett's-Harbour (tous dans New-York) et Kingston.

L'un des avantages toujours mentionnés relativement à la route de Port-Hope, c'est qu'elle évitait tout croisement de chemin de fer, tandis que par la route de Trenton il faut traverser cinq voies ferrées. A côté de tous ces avantages—coût plus réduit de l'entretien et de l'exploitation, et distance plus courte tant au point de vue du parcours qu'à celui du temps—le seul désavantage offert par la route de Port-Hope était la navigation en plein lac sur une distance de 26 ou 27 milles jusqu'au port de la Presqu'île. C'est là l'unique raison pour laquelle on a donné la préférence à la route de Trenton, et je crois qu'elle n'était pas suffisante pour contre-balancer tous les avantages qui étaient certainement en faveur de Port-Hope. Si ce canal devait jamais devenir une grande route pour le transport du grain, je pourrais admettre certains des arguments qui ont été invoqués en faveur de la route de Trenton et admettre que la navigation en plein lac est un dangereux inconvénient. L'importance du canal sera plutôt locale. Je vois que mon honorable ami de Peterborough-ouest (M. Hall) est à son siège. Sa ville, Peterborough, retirera peut-être plus d'avantages de la construction de ce canal que tout autre endroit sur la route. Je suis certain qu'il serait plus avantageux pour les gens de Peterborough que le débouché fût plutôt dans la ville de Port-Hope que dans celle de Trenton.

Monsieur l'Orateur, je voulais ménager le temps de la Chambre autant que cela était compatible avec une exposition complète de cette question. J'ai cru que la manière peut-être la plus expéditive de traiter cette question serait de l'aborder maintenant et de soumettre les faits à la Chambre. Je n'ai plus rien à ajouter au sujet de la conduite du Gouvernement relativement au canal de la vallée de la Trent, si ce n'est que dans ce cas, comme dans le cas du bac transbordeur, dont j'ai parlé—trop longuement, je le crains—on n'a pas rendu justice à la ville de Port-Hope..

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Monsieur le président, je dois dire à mon honorable ami de Durham (M. Ward) que je suis quelque peu surpris et peiné du ton de ses remarques et du désir évident qu'il a manifesté de traîner cette question dans l'arène politique, afin d'en tirer un argument électoral non seulement en sa propre faveur à Port-Hope, mais encore contre mon honorable ami de Northumberland-ouest (M. McColl) et contre le ministre de la Justice (M. Aylesworth). Je crois que cela n'était pas du tout nécessaire. Il me semble que ceci est une question d'affaires qui devrait être réglée d'une façon pratique. J'ose croire qu'il aurait été de beaucoup préférable que

mon honorable ami l'eût traitée de cette manière. Cependant, c'est lui qui doit être juge en cette matière. Mais mon honorable ami (M. Ward) semble croire que le ministre de la Justice a une rancune contre Port-Hope, parce que le comté de Durham ne l'a pas élu à la dernière élection générale. Il semble croire que cette rancune a influencé la décision du Gouvernement en ce qui concerne le choix de Cobourg, au lieu de Port-Hope, pour l'établissement de ce service de bacs transbordeurs.

Je désire déclarer immédiatement que celo n a pas le moins du monde influencé cette décision. Mon honorable ami le ministre de la Justice s'est montré très sympathique aux gens de Port-Hope, demeurant dans une circonscription électorale qui, s'il ne l'a pas élu, a donné une éloquente expression d'opinion en sa faveur. La ville de Port-Hope surtout a fait cela, car elle a donné à l'honorable ministre (M. Aylesworth) une très bonne majorité sur le député actuel de Durham (M. Ward). La question a été présentée d'une manière pratique, et elle a été traitée par moi, en qualité de ministre intérimaire des Travaux publics, au point de vue de l'intérêt général. Lorsque mon honorable ami le ministre de la Justice a été informé des prétentions respectives et des avantages de Port-Hope et de Cobourg, pour avoir le terminus canadien du service de bacs transbordeurs, nul désir personnel de sa part de conférer un avantage à Port-Hope ne l'aurait porté à s'efforcer d'influencer le Gouvernement, même en faveur d'un endroit qui s'était montré si bien disposé envers lui durant l'élection. En cela, il a été à la hauteur de ce que l'on attendait de sa part. Il s'est montré résolu à considérer la question au seul point de vue de l'intérêt public, sans crainte ni faveur. Mais je regrette que mon honorable ami de Durham n'ait pas manifesté les mêmes sentiments en ce qui concerne Cobourg. Je crois que lorsqu'il y réfléchira, il regrettera d'avoir insinué que Cobourg a été acheté, et que Cobourg est l'un de ces endroits qui se ressaisissent.

L'hon. M. FOSTER : C'était l'opinion du " Guide ", de Port-Hope.

L'hon. M. FISHER : J'ai compris que mon honorable ami l'approuvait, et je suis certain qu'en y songeant il regrettera d'avoir fait cette déclaration.

Voilà qui est injuste à l'égard de la ville de Cobourg. Cette ville a généralement donné une majorité conservatrice.

M. WARD : Pas bien souvent.

L'hon. M. FISHER : Mais quelquefois. Par conséquent, le Gouvernement n'aurait rien à gagner, au point de vue politique, en faisant exécuter ces travaux à Cobourg plutôt qu'à Port-Hope. Mon honorable ami ne l'ignore pas, il y a nombre d'années que Port-Hope donne une majorité libérale, et il nous serait beaucoup plus avantageux, au point de vue politique, de fixer ce terminus à Port-Hope qu'à Cobourg. Mais ce n'est pas de cette raison-là que nous nous sommes inspirés pour rendre une décision, bien que, je dois le dire, le Gouvernement n'ait pas été seul à décider de cette question-là. La compagnie du Grand-Tronc avait son mot à dire sur les avantages respectifs des deux ports. Aussi a-t-elle représenté au Gouvernement que s'il voulait qu'elle se mît en communication avec un port plutôt qu'avec l'autre, elle essaierait de se rendre à ce désir, pourvu que le Gouvernement fît exécuter le dragage qu'il faudrait pour faire du port choisi un port convenable comme terminus de sa ligne de bacs transbordeurs.

Mais mon honorable ami a été plus loin, il a introduit dans cette discussion une foule de sujets qui y étaient étrangers. Il a plaidé *in forma pauperis* en faveur de Port-Hope.

M. WARD : C'est ainsi que Cobourg plaide toujours.

L'hon. M. FISHER : Eh bien, peut-être vaudrait-il mieux entendre la voix de Cobourg elle-même, sur ce point, et je regrette que l'honorable député de cette circonscription ne soit pas présent. L'honorable député de Durham (M. Ward) étant, naturellement, jaloux de Cobourg, il est préférable que Cobourg parle elle-même. Pourquoi plaide-t-il *in forma pauperis* en faveur de Port-Hope ? Parce que le terminus du canal de la vallée de la Trent ne sera pas à Port-Hope comme on l'espérait ; parce que Port-Hope a subi des pertes au sujet d'un emprunt au Crédit municipal, et n'est pas encore un port de refuge, comme il désire l'être . . .

M. WARD : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai affirmé que Port-Hope est un port de refuge, qu'il l'est depuis cinquante ans, et qu'il est absolument ridicule de consacrer de l'argent à faire de Cobourg un port de refuge quand il en existe déjà un bon à 7 milles de là.

L'hon. M. FISHER : Alors, mon honorable ami se plaint que Cobourg n'est pas un port de refuge et prétend que, par conséquent, on ne devrait pas y fixer le terminus de la ligne de bacs transbordeurs.

Au point de vue des affaires nous n'avons pas à nous demander si Port-Hope ou Cobourg a obtenu des faveurs du gouvernement fédéral ou si le gouvernement provincial l'a maltraité. Je l'ai dit, le Gouvernement, par l'entremise du département des Travaux publics, a essayé de résoudre cette question strictement au point de vue des affaires. Il fallait établir une ligne de bacs transbordeurs destinés à transporter d'un bord à l'autre du lac Ontario des wagons chargés de houille provenant des houillères

situées au sud du lac et devant être distribuée dans la province d'Ontario. Le Grand-Tronc y était intéressé. Il n'y avait, sur la rive nord, aucun port qui pût répondre à cette exigence dans l'état où il se trouvait. Le Grand-Tronc demandait, pour sa ligne de transporbeurs un port où l'eau serait très profonde et qui offrirait un refuge assuré, et la question du choix de l'un de ces deux ports se souleva. La compagnie demanda au Gouvernement de lui aider en faisant faire du dragage et des améliorations.

Le Gouvernement répondit que, dans l'intérêt du commerce, il était prêt à lui aider et à faire du dragage, pour l'utilité de sa ligne de transbordeurs, dans celui des deux ports qu'elle jugerait le plus convenable comme terminus, sur la rive ontarienne du lac. Ce à quoi le Gouvernement devait tout naturellement songer, c'était de faire faire, par un ingénieur, un examen des ports où il était question de fixer le terminus, et de découvrir lequel serait le plus économique et le plus désirable, à ce point de vue. J'ai ici le rapport des ingénieurs où il est dit clairement que le port de Cobourg serait le plus économique et le meilleur. Dans les circonstances, le Gouvernement n'avait qu'un devoir à remplir.

M. WARD : Pourquoi le Gouvernement interviendrait-il, quand le Grand-Tronc connaissait si bien le port pour l'avoir loué des années durant, et connaissait aussi le port de Cobourg pour l'avoir loué, et avait définitivement reconnu que Cobourg lui offrait le plus d'avantages ? Je tiens à le déclarer ici, M. McGuigan m'a dit que, de tous les fonctionnaires du Grand-Tronc, il était le seul favorable à Cobourg, tous les autres préférant Port-Hope.

L'hon. M. FISHER : J'ignore ce que les fonctionnaires du Grand-Tronc ont pu penser. M. McGuigan peut avoir dit cela, mais je tiens de M. Wainwright, le représentant du Grand-Tronc, que lorsque la compagnie s'est adressée au Gouvernement, elle était disposée à accepter l'un ou l'autre port et à fixer son terminus à Port-Hope si le Gouvernement pensait que ce serait préférable.

M. WARD : Je ne veux interrompre le discours de l'honorable ministre, mais je lui apprendrai que M. Wainwright m'a dit que la compagnie aurait réglé la question en deux minutes si le Gouvernement le lui eût permis, mais qu'il ne voulait pas le lui permettre.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas que M. Wainwright eût pu dire cela à mon honorable ami ; mais s'il le lui a dit, il lui a fait une déclaration bien différente de celle qu'il m'a faite à moi-même. Il m'a affirmé, de la façon la plus nette, que le Grand-Tronc était prêt à s'en rapporter à la décision du Gouvernement et accepterait celui des deux ports que le Gouvernement jugerait préférable dans l'intérêt public et où il serait possible d'avoir un terminus qui comporterait le moins de dépenses et le plus d'avantages. Je dirai aussi, et cela sans violer aucun secret, que M. Wainwright m'a affirmé que, pour lui, il croyait le port de Cobourg plus avantageux pour le Grand-Tronc.

M. WARD : Il m'a parlé dans un sens tout différent.

L'hon. M. FISHER : Je le regrette. Quoi qu'il en soit, croyant le Grand-Tronc tout disposé à accepter l'un ou l'autre port, croyant que l'un ou l'autre port devait être mis en état de répondre à ce besoin, et que, dans l'un ou l'autre cas, il fallait favoriser la distribution des marchandises dans le pays, le Gouvernement était appelé à étudier une autre question dans l'intérêt de tout le pays. Quand il s'agit d'une dépense des deniers publics, le Gouvernement est tenu de voir si tel ou tel moyen de réaliser l'objet en vue serait économique, moins économique ou comporterait une dépense extravagante. J'ai ici le premier rapport de l'ingénieur.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de lire le rapport en entier, je me contenterai de lire la description des travaux que nous nous proposons de faire ou qu'il nous faudra faire aux deux endroits et de donner un état comparatif de ce qu'ils vont coûter :

Cobourg :	
Creusage dans le sable et la glaise	$ 13,725 00
Brise-lames de chaque côté de l'entrée	53,707 00
Total	$ 67,432 00
Port-Hope :	
Creusage dans le sable et la glaise	$ 22,414 50
Creusage dans le roc	117,800 00
Total	$140,214 00

Donc, pour faire de Port-Hope un port convenable comme terminus, il en coûterait à l'Etat plus du double de ce qu'il lui en coûtera pour faire de Cobourg un port bon et convenable.

M. WARD : Ce rapport est absolument faux.

L'hon. M. FISHER : Que mon honorable ami le dise. Je ne préférerai pas son opinion à celle d'un fonctionnaire bien connu et précieux, à l'emploi de l'administration depuis longtemps, et reconnu comme un des meilleurs ingénieurs du pays.

M. WARD : Qui est-il ?

L'hon. M. FISHER : M. Valiquette. Mon honorable ami doit le connaître, parce qu'il est à l'emploi du Gouvernement depuis des années. Je ne sais depuis combien d'an-

nées—mais il y était avant que le parti libéral fût au pouvoir. Il a été nommé par les conservateurs. Mon honorable ami (M. Ward) ne fait que répéter ce qu'a dit la population de Port-Hope, savoir : que ce rapport n'est pas bien bon parce qu'il concerne seulement les travaux relatifs à la création du port appelé port extérieur de Port-Hope. Le port appelé port intérieur, d'après les gens de Port-Hope, devrait être plutôt des travaux projetés, et il coûterait moins cher.

Je me suis empressé de demander à M. Valiquette un rapport à ce sujet et il m'a envoyé celui-ci :

Quantité de matières à extraire et coût du creusage du chenal conduisant au port intérieur :

Creusage dans la terre..	$ 16,530 00
Creusage dans le roc..	258,000 00
Total..	$275.345 00

Ce qui porte à pas moins de $135,000 le coût supplémentaire des travaux à faire dans le port intérieur de Port-Hope, que les délégués m'avaient dit devoir coûter beaucoup moins cher et être beaucoup meilleur. Mon honorable ami ne fait que répéter l'opinion exprimée par les gens de Port-Hope, savoir : qu'ils pouvaient me soumettre un plan ou projet d'après lequel il serait possible de créer un port à Port-Hope à moins de frais que d'après le plan mentionné dans le rapport fait par M. Valiquette en premier lieu. J'ai ici ce rapport, et que signifie-t-il ? Que la réalisation de leur projet coûterait $135,000 de plus que si nous adoptions le plan de M. Valiquette.

M. WARD : M. Valiquette est-il retourné sur les lieux pour faire ce rapport-là ?

L'hon. M. FISHER : Non ; il n'en avait pas besoin.

M. WARD : Je pense qu'il aurait dû y retourner.

L'hon. M. FOSTER : Non. Ce n'était pas nécessaire. Avant de faire son premier rapport, il avait pratiqué des sondages et des forages dans tout le port de Port-Hope. Il savait précisément combien il y avait de roc au fond, combien il y avait d'eau, de sable et de terre par-dessus le roc. Il avait fait tous les sondages nécessaires. Que mon honorable ami aille au département des Travaux publics examiner les plans du port de Port-Hope, il y verra qu'à tous les dix pieds carrés on a éprouvé, sondé et foré. M. Valiquette n'avait pas besoin de retourner à Port-Hope, parce qu'il avait déjà fait un examen minutieux de tout le port de Port-Hope, et que tout ce qu'il avait à faire, c'était un calcul basé sur la proposition énoncée, calcul qui fut fait d'après l'échelle régulière des ingénieurs, et qui lui a permis de préparer le second rapport tel que je l'ai cité. Je le sais, mon honorable ami va dire que ce rapport ne rend pas justice à Port-Hope. Mais quand même M. Valiquette serait retourné à Port-Hope, il n'aurait pas recueilli plus de renseignements que la première fois.

M. WARD : On me dit que M. Valiquette ne s'est jamais rendu jusqu'au bassin intérieur, quand il est allé à Port-Hope.

L'hon. M. FISHER : Sur le plan de M. Valiquette, on voit que à tous les 10 pieds il s'est fait un sondage. Je ne puis dire que M. Valiquette a fait tous les (sondages) de ses propres mains. Il est un des principaux ingénieurs du département et il a ses aides; mais je sais que ces sondages ont été faits dans le fort de Port-Hope ; que le fort a été examiné par des ingénieurs de renom ; qu'ils ont des notes décrivant exactement les sondages qui ont été faits dans toute l'étendue du port ; que M. Valiquette possédait des renseignements qui le mettaient en état de faire le premier et le second rapports qu'il a faits ; que ces deux rapports sont basés sur des sondages et des forages qui ont été pratiqués dans le port et dont n'oubliera certes pas de tenir compte celui qui voudra traiter cette question d'une façon honnête et juste.

Les délégués qui sont venus me voir ici ont prétendu que les travaux à exécuter coûteraient moins cher si l'on adoptait leur plan de préférence à celui que M. Valiquette avait soumis en premier lieu ; mais après que le plan des délégués eut été étudié comme il devait l'être d'après les données de la science, par le bureau des ingénieurs, non seulement les représentations des délégués furent trouvées inexactes, mais il fut établi que l'exécution des travaux d'après leur plan aurait coûté presque deux fois autant que d'après le plan soumis en premier lieu par l'ingénieur lui-même après qu'il eut examiné le port de Port-Hope. Il me semble que, dans les circonstances, le Gouvernement était évidemment tenu de choisir comme terminus une localité où les travaux à exécuter coûteraient le moins cher, tout en assurant le succès espéré, sans se demander si la ville de Port-Hope était fortement conservatrice et représentée par un conservateur, ni si celle de Cobourg était fortement libérale et représentée par un libéral. Nous sommes arrivés à cette conclusion avec raison ; c'est le seul souci de faciliter nos moyens de transport qui nous y a fait arriver. Il n'a pas été question de la politique de la ville ni du fait qu'elle était représentée par un membre de la gauche ; les accusations portées par mon honorable ami contre le ministre de la Justice et contre la conduite générale du Gouvernement à ce sujet, sont indignes de lui, tout à fait mal fondées et procèdent seulement des sentiments qui l'inspirent lui-même par rapport aux questions politiques, et par lesquels il s'est laissé entraîner jusqu'à commettre une injustice qu'il regrettera, j'en suis sûr, quand il se sera calmé.

M. WARD : Au cours de mes remarques j'ai posé une question à l'honorable ministre

sur un point particulier, et il n'y a aucunement répondu.

L'hon. M. FISHER : Quelle question ?

M. WARD : Au sujet de l'opinion du capitaine Lyman tendant à établir qu'il faudrait faire, dans le port de Cobourg, 1,300 pieds de coffrage dans 20 pieds d'eau. En outre, d'après la lettre même de l'honorable ministre intérimaire à M. McCool, les jetées vont être prolongées de 700 pieds, c'est-à-dire de cent pieds de plus que ne l'a dit le capitaine Lyman. Comment donc le Gouvernement va-t-il pouvoir construire 1,400 pieds de coffrage dans 20 pieds d'eau pour $67,000, ce qui est absolument nécessaire d'après le capitaine Lyman et la lettre de l'honorable ministre intérimaire à M. McColl ?

L'hon. M. FISHER : Je suis heureux que l'honorable député ait appelé mon attention sur un point dont j'avais oublié de parler. Je vais justement lire le rapport qui fera voir à mon honorable ami que les jetées, à Cobourg, représentent la principale dépense. Le dragage, à Cobourg, va coûter bien peu.

M. WARD : J'ai vu cela.

L'hon. M. FISHER : Très bien. Je vais lire à mon honorable ami ce qui est déclaré dans le rapport :

Il est question de prolonger de 350 pieds le brise-lames de l'est, et de 425 pieds celui de l'ouest, soit, en tout, 775 pieds ; les deux allonges auront 30 pieds de large et seront construites en bois équarri et enfoncés après qu'on aura creusé le lit jusqu'à une profondeur de 21 pieds à l'eau basse. Pour le moment, le dragage se fera sur la superficie marquée en rouge dans le plans, jusqu'à une profondeur de 20 pieds depuis l'entrée jusqu'au débarcadère projeté tel qu'on l'a indiqué sur le plan. Il va falloir creuser un peu plus de 6 pieds en moyenne, la profondeur moyenne est d'environ 15 pieds. Cela fera 91,500 verges cubes de sable et d'argile. L'évaluation est que le creusage dans le sable et l'argile représentera 91,500 verges à 15 cents, soit $13,725.

D'après cet ingénieur, il est besoin de brise-lames de chaque côté de l'entrée pour que le port réponde parfaitement aux exigences du transport des wagons, et ils coûteront $53,707.50, ce qui portera à $67,432.50 le coût total des travaux à exécuter à Cobourg au sujet des jetées, des brise-lames et du dragage.

M. WARD : Mon honorable ami croit-il que tout ce coffrage peut être fait pour $53.000 ?

L'hon. M. FISHER : Je me fie certainement au rapport et à l'évaluation de mon propre ingénieur.

M. WARD : Alors, l'honorable ministre est fort crédule.

L'hon. M. FISHER : Je préfère accepter sa parole que celle du capitaine Lyman ou de tout autre navigateur des Grands lacs. Si je n'étais pas prêt à m'en rapporter aux déclarations et aux estimations de mon ingénieur, je le congédierais et je ne me fierais pas à ses calculs.

M. J. D. REID : Quel est le nom de l'ingénieur ?

L'hon. M. FISHER : M. Valiquette.

M. J. D. REID : Si les dépenses dépassent cette somme, le congédierez-vous ?

L'hon. M. FISHER : Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais je suis d'avis que cette estimation est exacte et raisonnable, car j'ai vu M. Valiquette à l'œuvre et je ne crois pas qu'il se trouve dans ces murs ou parmi le public un grand nombre de personnes qui nieraient que M. Valiquette soit un ingénieur habile et qu'on puisse ajouter foi à ses estimations.

M. WARD : Dans ce dernier rapport, suggère-t-il de creuser jusqu'à une profondeur de vingt pieds dans le bassin intérieur ?

L'hon. M. FISHER : Oui, c'est ce qu'il faut pour le bac transbordeur.

M. WARD : Le ministre veut-il dire que le bac transbordeur tire 19, 18 ou même 17 pieds d'eau ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que son tirant d'eau est d'environ 16 pieds lorsque le bac est chargé.

M. WARD : Le capitaine Lyman dit que son vaisseau est plus gros, qu'il ne tire pas tout à fait 15 pieds d'eau et que le tirant d'eau du bac transbordeur ne sera pas de 15 pieds. L'eau est complètement calme dans le bassin intérieur, il n'y a pas une ride à sa surface et je ne puis comprendre pourquoi vous exigez quatre ou cinq pieds de profondeur de plus que le tirant d'eau du vaisseau. C'est ainsi qu'on gonfle le rapport. C'est en nécessitant le creusement jusqu'à 20 ou 21 pieds qu'on dépense cette somme énorme. C'est absurde.

L'hon. M. FISHER : Libre à l'honorable député de tenir ce langage mais nous calculons sur la même profondeur d'eau à Cobourg et à Port-Hope, et l'honorable député croit que nous devrions favoriser Port-Hope en creusant son port à une profondeur moindre que celle des eaux dans le port de Cobourg.

M. WARD : Cobourg est exposé à tous les vents et quand les vagues entrent dans le port...

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'observe pas le règlement.

M. WARD : Je le sais, mais le ministre ne s'y oppose pas. Tous les vents qui soufflent de certains points de l'horizon s'engouffrent dans le port de Cobourg, et il faut une plus grande profondeur d'eau dans un

port où la mer entre, tandis qu'il n'y a pas une seule vague dans le port de Port-Hope.

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH : Vu que le représentant de Durham (M. Ward) a tenu des propos sur mon compte, je désire faire quelques observations. On a déjà expliqué la part que le ministère à prise dans cette affaire du bac transbordeur, et il n'a pas fait autre chose. Il s'agissait d'améliorer l'un ou l'autre de ces ports afin de le rendre propre à ce service. Tout ce que le Gouvernement avait à décider c'était la question de savoir si, dans ce but, il devait dépenser la somme inscrite dans le budget pour améliorer le port de Cobourg ou, comme le lui disaient ses ingénieurs, une somme beaucoup plus forte, plus que le double pour rendre le port de Port-Hope propre à ce service. L'honorable député (M. Ward) a dit qu'il était bruit que le ministère avait fait choix de Cobourg afin de donner une leçon au comté de Durham où mon honorable ami a remporté la victoire sur moi à l'élection générale, il y a deux ans et demi.

Je dois dire que c'est la première fois que quelqu'un dit en ma présence que, le Gouvernement ou moi, nous avons l'intention de faire quelque chose afin de donner une leçon au comté de Durham. J'aurais été bien aise d'apprendre de la bouche de l'honorable député de qui il tient cette nouvelle et sur quoi il appuie son assertion. Ce bruit, s'il court, ne repose sur aucun fondement ; c'est le contraire qui est vrai. Je dois dire à mes amis du comté de Durham, et surtout de la ville de Port-Hope, que, si j'eusse été leur représentant, je n'aurais pu rien faire de plus que ce que j'ai fait dans toute cette controverse afin de représenter les intérêts de Port-Hope, qui venaient en conflit avec ceux de Cobourg, et de faire en sorte qu'ils fussent pris en sérieuse considération par ceux qui devaient trancher l'affaire. Tout m'engageait à prendre cette attitude. Je m'étais rendu dans le comté de Durham quatre semaines à peine avant le jour du scrutin. Jusque-là, je n'avais pas encore franchi le seuil de la vie politique. C'est à peine si j'avais quelques connaissances dans le comté. Mon adversaire, le représentant actuel de la circonscription, avait habité et exercé sa profession dans la ville de Port-Hope pendant sa vie entière. Il était bien connu, il avait représenté cette division électorale pendant plus qu'une législature, et il y avait des semaines, sinon des mois, qu'il se préparait à la lutte lorsque je mis le pied dans la circonscription. Le comté de Durham renferme six townships, dont trois sont voisins du lac Ontario et donnent ordinairement leur adhésion au candidat libéral, et les trois autres, situés dans la partie septentrionale du comté, se rangent d'une manière prononcée sous l'étendard conservateur. Ces derniers font plus d'affaires avec les villes du nord du comté qu'avec celles qui sont situées au sud. La population des trois townships du nord entretient surtout des rapports commerciaux avec la ville de Lindsay et la cité de Peterborough, plutôt qu'avec Port-Hope. Elle ne s'occupe guère que le terminus de la traverse soit à Cobourg ou à Port-Hope. Les comtés de Northumberland et de Durham sont unis pour les fins municipales. Cobourg est le chef-lieu, où se trouve le palais de justice. Quant à la rivalité qui existe entre Port-Hope et Cobourg relativement à cette question de traverse, je ne crois pas que la population des trois townships du nord s'inquiète le moindrement de savoir qui l'emportera. Tout l'intérêt se concentre dans la partie méridionale du comté, principalement dans la ville de Port-Hope elle-même et dans le township contigu de Hope. Quant au résultat de la lutte, non seulement dans toute la partie voisine du lac Ontario, mais surtout dans le township de Hope, qui comprend la ville de Port-Hope, j'ai toutes les raisons d'en être content. J'étais complètement inconnu en arrivant à Port-Hope. La seule personne que j'y connaissais était l'honorable député. Dans ces circonstances, je n'ai pas seulement été fier, mais j'ai été reconnaissant aussi, lorsqu'à l'issue de la lutte, j'ai appris que j'avais obtenu dans la ville de Port-Hope une majorité d'environ 120 voix, majorité qui, me dit-on, est deux ou trois fois plus forte que celle qu'aucun candidat ait jamais eue dans cette ville.

M. WARD : L'honorable ministre me permet-il de lui dire qu'à l'élection précédente, mon adversaire y avait obtenu 85 voix de plus que moi, et qu'il n'y a eu qu'un revirement de 16 voix en sa faveur.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si, à l'élection précédente, la majorité libérale était de 85 voix, et si, dans cette circonstance, malgré le désavantage que j'ai mentionné et dont je me suis fort ressenti, je l'affirme à mon honorable ami, cette majorité a monté à 120 voix, je suis d'avis que j'avais lieu d'être fier et reconnaissant. Les amis que je me suis faits à Port-Hope et l'appui généreux que j'y ai reçu dans cette circonstance sont des motifs suffisants de témoigner de la reconnaissance envers la population de cette ville et de la combler de tous mes vœux. Si je rappelle ces faits, c'est afin de repousser les attaques dirigées contre le Gouvernement, et surtout contre moi, par l'honorable député, qui semble insinuer que, par dépit, j'aurais voulu punir la ville de Port-Hope, à cause du résultat de cette élection.

L'honorable député ne s'est pas borné à traiter le sujet sur lequel il a appelé l'attention de la Chambre. Il en a profité pour mettre sur le tapis la question du débouché du canal de la Trent et déclarer—tout en admettant qu'il croyait qu'au cours de l'élection, j'avais plus d'une fois représenté à la

population de Durham que le canal aboutirait à Port-Hope, si j'étais élu. Je suis bien aise d'avoir l'occasion d'affirmer ici—espérant que mes paroles se répandront en dehors de cette enceinte—qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion qui a été le cheval de bataille des journaux conservateurs de l'Ontario depuis cette date jusqu'à l'heure présente. On n'a jamais laissé passer l'occasion de la répéter, bien que je n'aie pas manqué de dire, en toutes circonstances, qu'elle était purement gratuite. J'imagine qu'on persistera à la répéter tant qu'on croira en tirer quelque avantage. Je désire simplement dire ce qui en est. A mon arrivée dans la ville de Port-Hope, vers le 10 ou le 12 octobre 1904, des amis politiques me dirent à tort ou à raison qu'environ dix jours ou une quinzaine auparavant, lorsque l'honorable chef de l'opposition, pendant sa tournée dans l'Ontario, avait tenu une assemblée à Port-Hope, le président représentant de Durham avait discuté la question du débouché du canal de la Trent, et avait déclaré à l'auditoire qu'il était inutile d'espérer obtenir justice pour le comté de Durham ou la ville de Port-Hope avant l'accession du parti conservateur au pouvoir. Lorsque le chef de l'opposition deviendra premier ministre de ce pays, disait-il, le comté de Durham et la ville de Port-Hope obtiendront justice, ce qu'ils ne sauraient espérer avant ce millénium.

M. WARD : L'honorable ministre a-t-il entendu ces paroles ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'étais pas présent ; je ne les ai certainement pas entendues. C'était avant que je pense à être candidat dans la lutte électorale qui était engagée. Lorsque je me rendis dans le comté de Durham, entre le 10 et le 15 octobre quelques-uns de mes partisans politiques me dirent qu'à une assemblée qui avait eu lieu à la fin de septembre et à laquelle ils avaient assisté, mon honorable ami avait tenu ce langage. Je fus surpris d'entendre dire que la justice était une chose qu'une des villes du pays ne pouvait pas attendre du présent Gouvernement au sujet des études concernant le débouché du canal ou toute autre entreprise publique. J'écrivis immédiatement au très honorable premier ministre pour lui demander ce qui avait eu lieu en rapport avec les levés hydrographiques du canal de la Trent et dans quel état était le projet. Je n'en connaissais absolument rien ; c'était la première fois que j'en entendais parler. Je reçus de sir Wilfrid Laurier la lettre suivante, en réponse à ma communication :

Toronto, 13 octobre 1904.

Mon cher monsieur Aylesworth,—En réponse à votre lettre dans laquelle vous demandez qu'il soit fait sans aucun retard des études complètes et un rapport circonstancié indiquant les détails des travaux et du coût estimatif des débouchés projetés du canal de la vallé de la Trent, tant à Port-Hope qu'à Trenton, par des ingénieurs compétents, dignes de confiance et impartiaux ; le rapport et les études devant comprendre les ascenseurs hydrauliques et aussi les écluses de tout autre modèle qui pourrait être examiné ou adopté, ainsi que l'énergie électrique devant servir de force motrice et pour les fins de l'éclairage, les bouées, les frais d'exploitation et d'entretien, aussi bien que les frais d'établissement des points de chemin de fer et des ponts publics qui seraient nécessaires, les indemnités à payer pour le retrait de l'eau, l'inondation des terres ou le dommage causé aux terrains ou à d'autres propriétés, dans chaque cas ; le rapport et les études devant comprendre aussi l'établissement et l'entretien des ports et phares nécessaires dans chaque cas, je dois vous dire que cette question a déjà été étudiée par le ministère qui a décidé, il y a quelque temps, de faire faire ces études ainsi qu'une estimation du coût de l'entreprise.

Je regrette d'apprendre par votre lettre que les travaux n'avançent peut-être pas d'une façon satisfaisante, et je désire vous assurer que le Gouvernement fera faire, le plus rapidement possible, les études et le rapport. De plus, nous avons l'intention de faire faire ces études et préparer ce rapport non seulement pour un canal de la profondeur qu'a la partie déjà construite du canal de la Trent, mais aussi pour un canal d'une profondeur et d'une largeur plus grandes et, conséquemment, des instructions à cet effet seront données aux ingénieurs.

De mémoire, je ne saurais entrer dans plus de détails au sujet des plans hydrographiques et du rapport, mais le Gouvernement se propose d'obtenir les renseignements les plus complets quant aux avantages respectifs des deux routes sous tous les rapports. Par conséquent, les études et le rapport seront assez étendus pour couvrir non seulement les détails ci-dessus énumérés, mais tous ceux qu'il serait utile ou nécessaire de connaître avant de faire choix d'un débouché.

Si les études et les rapports ne comprennent pas tout ce qui serait nécessaire ou utile, le Gouvernement s'empressera de les faire compléter de la manière que vous proposerez, afin de connaître et de faire connaître au public tous les renseignements ayant trait aux avantages respectifs des différentes routes avant que le choix ait lieu.

Agréez mes sincères salutations,

WILFRID LAURIER.

A l'honorable M. A. B. Aylesworth.

M. BERGERON : L'honorable ministre a-t-il une copie de sa propre lettre ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non, je n'en ai pas ; je ne l'ai pas conservée. Cette lettre, écrite le 13 octobre, fut lue dans une assemblée publique tenue à Port-Hope, le lendemain soir, je crois. Aussitôt on affirma, non seulement dans les journaux mais sur les toits, apparemment, que la lutte dans Durham avait lieu sur la question du débouché du canal de la vallée de la Trent, que la route de Port-Hope serait choisie, si j'étais élu, et quelque autre route, advenant la victoire de mon honorable ami. Je n'en suis pas responsable. Je n'aurais pas pu empêcher ces bruits de courir, quand même

j'aurais déployé les plus grands efforts. J'ai lu cette lettre à l'assemblée dont je parle, presque sans la commenter. Dans ce que j'ai pu dire, je n'ai certainement pas ajouté un mot de plus que ce que contenait cette lettre. C'eut été folie de ma part d'y penser. J'avais devant moi la réponse à une attaque injuste à laquelle, m'avait-on dit l'honorable député s'était livré contre le Gouvernement dans la circonstance que j'ai mentionnée.

M. WARD : Je voudrais contredire cette assertion et déclarer que je n'ai jamais tenu ce langage.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette lettre était une réponse suffisante à une pareille accusation, si elle avait été portée. Et je me suis borné à affirmer à la population de Port-Hope qu'elle obtiendrait justice de la part du Gouvernement et qu'avant que le débouché du canal soit choisi, on étudierait les avantages respectifs des deux routes comme cette lettre le promettait. Toutefois, la question n'en resta pas là. Elle fit le sujet d'une controverse entre la feuille conservatrice et l'organe libéral de Port-Hope et apparement le thème de toutes les conversations parmi le public. Lors de ma visite suivante à Port-Hope, au cours de cette campagne électorale, on m'apprit que le journal conservateur et les adversaires du Gouvernement avaient critiqué cette lettre, en disant qu'elle était ambiguë et insuffisante et qu'elle n'indiquait pas quelles études auraient lieu : que, de fait, c'était un simple subterfuge qui permettrait au Gouvernement de se tirer d'affaires au moment propice. Je me mis en communication avec sir Wilfrid Laurier qui était rendu à London et, le 17 octobre 1904, il m'écrivait :

Mon cher monsieur Aylesworth,—Vendredi, à Toronto, je n'ai pas eu l'occasion de vous parler des levés hydrographiques du canal de la Trente. Depuis que je vous ai écrit, M. Mulock m'a représenté que ce que contenait ma lettre était satisfaisant, mais qu'il aurait mieux valu ajouter que les études de chaque route se dirigeant au sud auraient trait à un canal de 8 pieds ½ du seuil du heurtoir des écluses, de 9 pieds ½ dans la cuvette du canal et de 10 pieds ½ dans le chenal du lac et de la rivière, avec des écluses de 75 pieds de longueur au fond, des talus d'une inclinaison suffisante et un chenal de 200 pieds de largeur au fond dans la rivière et le lac.

Je ne suis pas en état de donner une réponse catégorique à ce sujet, attendu que c'est uniquement une question de génie civil, mais ai-je besoin de vous dire que celui qui dirigera ces études recevra instruction de s'assurer si un canal ayant ces dimensions est susceptible d'exécution ou s'il faudrait fixer d'autres dimensions afin de réaliser l'intention première du Gouvernement lorsqu'il a décidé de creuser ce canal. Le canal doit-il avoir 8 ou 10 pieds de profondeur jusqu'au seuil du heurtoir des portes d'écluse? C'est une question. On ne saurait exiger que je réponde dans le moment. Tout ce que je puis dire c'est que les études devront être complètes et telles que le désire la population de l'endroit.

Agréez mes sincères salutations,

WILFRID LAURIER.

Le 20 d'octobre, sir Wilfrid Laurier m'écrivit cette autre lettre qui est la fin de toute la correspondance :

Toronto, 20 octobre 1904.

Mon cher monsieur Aylesworth,—Au sujet des études qui auront lieu concernant les routes de Port-Hope et de Trenton, afin de s'assurer s'il est possible de creuser un canal du lac Rice au lac Ontario, il est bien compris et il ne saurait y avoir de doute que la profondeur de ce canal sera d'au moins 8 pieds 4 pouces jusqu'au seuil du heurtoir des portes d'écluse.

Agréez mes sincères salutations.

WILFRID LAURIER.

Voilà toute l'affaire du commencement à la fin. Je ne crois pas avoir lu ces lettres, mais je n'ai certainement rien dit, et je n'ai entendu personne dire rien qui ne fût pas conforme en tous points à ce qu'elles contenaient. Une promesse formelle fut faite à la population de Port-Hope et au public en général que des études comparatives auraient lieu relativement à ces deux routes, mais on ne promit rien de plus. Ni moi ni personne en ma présence n'avons promis ni laissé espérer en aucune façon qu'advenant mon élection, le canal aboutirait à Port Hope plutôt qu'à Trenton. Lorsque la question fut étudiée par le conseil, après la réception du rapport des ingénieurs qui avaient étudié les avantages respectifs des deux routes, rien de ce qui s'était passé lors de l'élection ne m'empêcha d'examiner impartialement les conclusions des ingénieurs et les renseignements qu'ils avaient recueillis relativement à ces deux débouchés, et de décider celui auquel il fallait donner la préférence dans l'intérêt public. Nos sympathies politiques n'ont pas influé sur notre décision, et l'honorable député trouvera difficilement quelqu'un à qui il pourra persuader que Trenton a eu la préférence sur Port-Hope, à cause des obligations que nous pouvions avoir, le Gouvernement ou moi, envers la circonscription d'Hastings-ouest. C'est une question que l'honorable député pourra régler avec le représentant de cette division électorale et qui ne préoccupe guère le cabinet.

L'hon. M. FOSTER : Le discours du ministre témoigne de cette susceptibilité et de cette ardeur qui distinguent les nouveau-venus dans l'arène politique. Evidemment, il avait accumulé sa colère en prévision du jour de la vengeance et il s'est aperçu que ce jour avait lui et que sa conduite allait être dévoilée. Avec emportement, il a saisi l'occasion de chapitrer le représentant de Durham et de se laver de ce qu'il considère comme une imputation. Avec l'âge, lorsqu'il aura passé à travers plusieurs luttes électorales et siégé au Parlement pendant plusieurs sessions, il sera moins chatouilleux

sur ces questions. Il se vante d'avoir fait une belle lutte, bien qu'il ne soit entré dans l'arène qu'au dernier moment et qu'il n'ait eu que quatre semaines environ pour mener sa campagne, et il considère que le résultat de l'élection témoigne de sa valeur et de ses capacités. Il était désavantagé, dit-il. Assurément, il l'était. Il a parcouru le comté de Durham flanqué d'un canal, d'un côté, et d'une horloge municipale, de l'autre. Ce sont ces deux puissants arguments qu'il a fait valoir dans cette division. Il sait qu'il est à un certain point responsable de la conduite de ses agents. Homme pratique et homme du monde, il sait qu'il ne peut pas faire une lutte en fermant les yeux sur tout ce que ses amis font ouvertement au grand jour, sur les toits et dans les journaux de son parti, et en profitant de tous les avantages que cela lui rapporte, sans ouvrir la bouche en public, ni dans l'intimité, que je sache, pour blâmer les menées électorales de ses agents, et demeurer blanc comme neige. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas besoin d'une loi électorale, et la loi que nous aurions n'aurait aucune utilité.

Il est impossible d'admettre que l'honorable député n'ait pas su de quels arguments on se servait en sa faveur. Il a consigné dans les pages des " Débats " les réponses qu'il a reçues de sir Wilfrid Laurier. Elles passeront à la postérité. Les lettres qu'il a écrites ou les dépêches qu'il a adressées à sir Wilfrid Laurier avec tant d'empressement ne figurent pas dans les comptes rendus de nos délibérations, de sorte qu'il ne nous est pas permis de connaître maintenant ce qu'étaient ces lettres et ces dépêches. Mais, elles ont évidemment provoqué des réponses sympathiques. Sir Wilfrid Laurier dit : Vous désirez avoir une lettre, en voici une ; vous en voulez une autre, en voici une deuxième ; il vous en faut une troisième, la voilà. Si vous voulez autre chose, dites-le et vous l'aurez pour vous aider dans cette lutte.

Quel est le principal argument dont se sont servis en sa faveur, ses amis, ses organes, ses propagandistes ? Ce n'était pas seulement en faveur de M. Aylesworth que votaient les électeurs. M. Aylesworth, sous un certain rapport, était une quantité négligeable dans cette lutte. A Port-Hope, c'était en faveur du canal qu'on votait et à Bowmanville en faveur de l'horloge du bureau de poste. Laissez la politique de côté, disait-on ; votez pour Aylesworth et l'entrée du canal ; votez vour Aylesworth et l'horloge du bureau de poste. C'était ce qu'on publiait—non pas dans ces pervers journaux conservateurs—Dieu merci ! non, ils n'auraient pas eu recours à ces moyens, ni invoqué ces arguments en faveur d'un étranger au comté de Durham. Vous trouverez ces écrits dans le " Guide " de Port-Hope et dans le " Statesman " de Bowmanville. Le propre agent du ministre dans la ville de Port-Hope lançait cet appel en faveur du candidat libéral dans les flamboyantes annonces qu'il publiait moyennant finances, dans le journal du parti. Voici ce que disait un journal bien disposé—non pas un organe libéral—mais un journal bien disposé à l'égard du ministre qui blâmait ces menées électorales, un journal qui désirait qu'il fut élu pour différentes raisons :

> Les deux bouches du canal de la vallée de la Trent parlent en faveur du Gouvernement. M. Byron Lott, candidat libéral dans Hastings-ouest, a déclaré à l'assemblée qui a suivi la présentation des candidats qu'il avait confiance que le débouché du canal serait à Trenton plutôt qu'à travers les collines de sable de Port-Hope. Il n'a pas dit qu'il remettrait son mandat si le canal n'était pas construit dans un an mais " qu'il remettrait sa démission entre les mains de celui que M. Porter désignerait ; s'il était élu et si son parti était vaincu, on pourrait envoyer cette démission à M. l'Orateur, car il savait qu'à titre de membre de l'opposition, il ne serait d'aucune utilité pour la circonscription ". D'un autre côté, M. J. A. Culverwell, adressant la parole à Port-Hope, a dit : " Je ne puis faire autre chose que de conseiller à la population de Durham et de Port-Hope de mettre la politique de côté et de voter en faveur d'Aylesworth. . .

D'Aylesworth seulement ? Non.

. . .d'Aylesworth et du canal ".

" Et " est une conjonction qui sert à attirer l'attention et qui dans le présent cas unit le candidat et le programme, celui-ci étant le plus important des deux. C'est le canal qu'ils désiraient. M. Aylesworth aurait pu être au ciel, ou ailleurs, pour ce qu'ils s'en souciaient pourvu qu'ils eussent le canal. On demandait aux électeurs de voter " pour Aylesworth et le canal ". Mais le " Guide " est implacable. En gros titres, il lance son dernier appel :

> " Port-Hope réveille-toi ; Trenton est désespéré ". L'avenir de Port-Hope dépend de l'élection de l'honorable M. A. B. Aylesworth, membre du cabinet. Les conservateurs et les libéraux de Trenton se donnent la main afin d'élire un représentant libéral. Hommes de Durham, on dit que Trenton envoie des gens et des fonds afin de faire élire M. Ward. En faisant élire M. Ward dans Durham, Trenton sait que c'en sera fait de Port-Hope comme débouché du canal.

Ceci n'est pas un argument des conservateurs ; ces lignes ont été publiées dans le propre organe du ministre, qui appuyait sa candidature avec le plus grand zèle, qui publiait ses annonces—à prix d'argent, je n'en doute pas, car il a toujours l'œil aux affaires. Voici ce que disait le " Statesman ", de Bowmanville :

> Bowmanville veut avoir cette horloge dans la tour du nouvel hôtel des postes. Quel est celui qui est assez borné pour croire que nous l'aurons si le colonel Ward est élu ?
>
> Il n'obtiendra jamais une subvention de dix cents du gouvernement libéral. Ce n'est pas ainsi que les subventions s'accordent. Le gouvernement d'un parti est synonyme de faveurs à un parti.

Et de plus :

L'honorable A. B. Aylesworth est entré dans le ministère de sir Wilfrid Laurier. Si, par hasard, il était défait dans Durham, il serait certainement élu dans une autre circonscription, et nous serions privés non seulement de sa bienveillance. . .

C'est l'opinion de ses propres amis—et non l'avis d'un conservateur. L'un de ses meilleurs amis et partisans, l'ayant connu depuis un peu plus d'un mois dans cette campagne électorale, est d'avis qu'il est un homme de ce calibre.

. . .nous serions privés non seulement de sa bienveillance. . .

Sa vengeance ne s'arrêterait pas là.

. . .mais de celle de ses collègues du ministère.

Homme vindicatif ! S'il n'est pas élu, il empoisonnera l'esprit des autres membres du cabinet de sorte que ces électeurs pleins de confiance seront privés des faveurs ministérielles.

N'avons-nous pas besoin des faveurs de nos gouvernants ? Dans l'affirmative, votez pour M. Aylesworth et que Durham ait un puissant avocat auprès du tribunal.

Et, de nouveau :

Laurier triomphera et ses partisans seront plus nombreux que pendant la dernière législature. A quoi bon envoyer le colonel Ward à Ottawa où il se croisera les bras dans les rangs de l'opposition pendant quatre ou cinq ans ? Il ne pourrait pas obtenir de faveurs pour le comté. Si M. Borden avait des chances de monter au pouvoir, cela pourrait servir d'excuse.

Cela ne fait pas de différence, apparemment. Les électeurs voteront pour un conservateur aussi bien que pour un libéral ; il s'agit seulement de savoir s'ils désirent avoir cette horloge et le canal ! Jadis, les libéraux avaient des principes ; ils préconisaient certaines doctrines. Mais, ceux-ci ne sont pas de cette école. Avoir l'horloge du bureau de poste de Bowmanville et le débouché du canal à Port-Hope, et périssent les candidats, leurs programmes et leurs principes ! Ils votent pour celui qui leur donnera ce qu'ils veulent avoir. Un autre journal disait :

L'annonce de M. Aylesworth parait dans le "Guide," de Bowmanville et son programme y est public : "Laurier . . .

Naturellement, par respect, il passe le premier.

. . .Aylesworth. . .

Car c'est le candidat, l'atout.

. . .et la route de Port-Hope.

Voilà le principal ; la route de Port-Hope. Et voici le dernier appel, après que les lettres de sir Wilfrid Laurier ont été reçues et publiées dans le "Guide", l'appel désespéré lancé aux électeurs, sous la signature du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier de l'association libérale, dont deux sont médecins, MM. J. S. Helm et S. S. Smith :

Le Gouvernement accorde toutes les demandes de Port-Hope.

Une seconde lettre de sir Wilfrid Laurier.

Le canal devra avoir 8 pieds 4 pouces sur les seuils.

Tout le monde est satisfait.

Et voilà. C'est là l'appel final. Et le comité termine par les remarques suivantes :

Le Gouvernement ayant donné ces assurances positives qu'il avait confiance en la route de Port-Hope, comparativement à celle de Trenton, et croyant que la route de Port-Hope se trouvera être non seulement la plus sûre, la plus courte et la plus rapide, mais aussi la plus économique. L'association du canal de Port-Hope a gagné la première moitié de la bataille, et il ne reste plus aux gens de Port-Hope et au Gouvernement qu'à élire M. Aylesworth afin d'obtenir la sortie du canal pour la route de Port-Hope.

Ce n'est pas plus difficile que cela. L'horloge du bureau de poste de Bowmanville, et la sortie du canal pour Port-Hope. C'était là toute la question en jeu. M. Aylesworth a certainement joué là-dedans un grand rôle, mais non pas le rôle principal. Seulement, c'était lui qu'il fallait faire agir.

Je donne ces citations afin que mon honorable ami se sente rabaissé dans le grand orgueil qu'il ressent, à la pensée qu'il s'est rendu si populaire en deux où trois semaines qu'il fut bien près d'être élu. Tout ce qu'il a fait a été d'éveiller les désirs de ces gens, et de faire croire à ses meilleurs amis que, s'il n'était pas élu, il était homme à garder du ressentiment contre ce district, et à essayer d'influencer ses collègues pour causer un tel tort à ce district qu'on se souviendrait longtemps de ce qu'il peut arriver à des électeurs qui refusent de voter pour une horloge et un canal recommandé par M. Aylesworth.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

SUBSIDES—CAMP MILITAIRE DE PETAWAWA.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur certains sujets se rattachant à ce qu'on dit être la prise de possession, par ce Gouvernement, de 560,000 acres de terres appartenant à la province d'Ontario, à Petawawa. Il paraîtrait, d'après les renseignements communiqués à cette Chambre et à la législature d'Ontario, que depuis quelques années des négociations se sont ouvertes entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario pour l'acquisition de ces terres, afin d'y établir une sorte de camp

de manœuvres pour la milice. Ces négociations n'ont pas abouti, et vers la fin de l'année 1906, le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) alla à Toronto et eut un entretien avec le premier ministre d'Ontario, et l'honorable M. Cochrane, ministre des Terres, des Forêts et des Mines.

Un peu plus tard, le 21 janvier 1907, le ministre de la Milice demanda au département des Terres de la Couronne de la province d'Ontario de délivrer directement au département de la Milice des lettres patentes pour les terres comprises dans les limites du camp projeté, et que le département de la Milice avait achetées des colons. En second lieu, on demanda aussi de délivrer au département de la Milice un bail des terres restant en la possession d'Ontario, par droit d'éminent domaine, ou qu'on lui permît de les acheter. Le ministre de la Milice demanda que ce bail fût fixé à un prix nominal pour aussi longtemps que les terres seraient occupées pour des fins militaires, sans qu'il y eût lieu de s'occuper des détenteurs de concessions forestières, en laissant de côté la question de l'acquisition des droits afférants aux exploitations forestières, et tout empiètement sur ces droits devant être débattu entre ce département et les ayants droit eux-mêmes. Le ministre de la Milice demande aussi que si on optait pour la vente le gouvernement d'Ontario vendrait ces terres à 25 cents l'acre. La superficie totale requise était approximativement de 73,000 acres, dont 12,175 avaient été acquises de colons par voie d'achat par le département de la Milice, 5,730 acres restant non patentées. Il restait encore à acheter des colons 5,989 acres, dont 2,870 sont non patentées. Les terres non patentées en posssession des colons représenteraient donc approximativement 8,600 acres, et celles restant en la possession de la couronne représenteraient approximativement 55,000 acres.

Quelques lettres furent encore échangées entre le département de la Milice et le département des terres de la province d'Ontario, puis enfin on répondit ainsi qu'il suit, de Toronto :

Des lettres patentes seraient délivrées au ministre de la Milice pour les terres que ce département avait achetées des colons, en remettant au département des Terres d'Ontario les actes de cessions des colons et en versant à la couronne le reste du prix d'achat, y compris l'intérêt, conformément aux conditions auxquelles les terres ont été vendues, c'est-à-dire que le gouvernement d'Ontario serait prêt à délivrer un bail à un prix nominal pour les terres requises pour des fins militaires, pour une période de temps convenue, les terres devant revenir à la couronne d'Ontario quand elles ne seraient plus utilisées pour des fins militaires, sous cette réserve que les droits des détenteurs de concessions forestières seront acquis par le département de la Milice et que le consentement de ces ayants droit aux conditions du bail sera produit, et aussi que les droits réguliers sur le bois abattu seraient payés par le département de la Milice. Le ministre des Terres de la province d'Ontario ajoutait qu'il avait eu un entretien avec les représentants de la " Pembroke Lumber Company ", et qu'on lui avait soumis un relevé estimatif des sortes et quantités de bois sur leur part de territoire, qu'il connaissait la personne qui avait préparé cet état estimatif et la considérait comme parfaitement en mesure de pouvoir préparer cet état en connaissance de cause, et enfin que ce relevé, bien que non terminé, lui paraissait fort raisonnable. Le ministre joignit à sa lettre une copie de ce relevé et laissa entendre que si le département de la Milice achetait les droits des concessionnaires en se basant sur ce relevé, le département des Terres serait prêt à accepter le paiement des droits en se basant sur cet état estimatif, et aux taux fixés par les règlements régissant le domaine forestier.

Le 21 février 1907, le sous-ministre de la Milice écrivit au ministre des Terres d'Ontario que pour ce qui était de l'émission des lettres patentes pour les terres achetées de particuliers, la proposition du département des Terres était tout à fait satisfaisante et que les actes de cession seraient remis sous peu afin que le tout fût terminé le plus tôt possible ; qu'en ce qui concernait les terres relevant de permis le département de la Milice ne désirait nullement s'opposer aux droits des concessionnaires, mais prendrait à sa charge de faire enlever et couper le bois, si un bail était accordé par le département des Terres.

Le sous-ministre de la Milice demanda encore si le gouvernement provincial accorderait un bail de 55,000 acres au département de la Milice pour la durée de 99 ans à un prix nominal, ou s'il vendrait au Gouvernement les 55,000 acres à raison de 25 cents l'acre.

Le 1er mars 1907, le sous-ministre des Terres de la province d'Ontario, agissant d'après les instructions du ministre, accusa réception de cette lettre, et déclara qu'en ce qui concernait le bail projeté des 55,000 acres le département ne pouvait accorder aucuns droits pouvant être nuisibles aux concessionnaires forestiers ; mais que si le département de la Milice pouvait faire des arrangements avec ces concessionnaires, et produire leur consentement, alors un bail pourrait être consenti à un taux nominal pour la période de temps mentionnée, et que sans le consentement des concessionnaires ce bail n'était pas possible.

Le 5 mars, le sous-ministre de la Milice accusa réception de la lettre du sous-ministre des terres d'Ontario, et l'informa que toute la chose avait été référée au ministre de la Justice. Dans la suite, une dépêche fut reçue au palais législatif à Toronto, et transférée au département des Terres. Cette dépêche informait Son Excellence le lieutenant-gouverneur :

Que Son Excellence le Gouverneur général était à considérer la nécessité urgente, pour la défense du Canada, d'acquérir certaines terres à proximité de la capitale pour des fins militaires ; que plusieurs localités avaient été examinées, et qu'on en était venu à la conclusion que certaines étendues, dans la province d'Ontario, conviendraient parfaitement.

La dépêche parle ensuite des droits des concessionnaires forestiers, puis expose ce qui suit :

Qu'on ne voulait en rien gêner les droits des concessionnaires ou des colons, mais que sous la réserve de ces droits et intérêts, tels qu'existant actuellement, l'Etat, se prévalant de l'article 117 de la Constitution, doit s'arroger la possession de ces terres pour la défense du pays.

La dépêche donnait la description des terres. Une correspondance s'ensuivit ensuite par télégrammes entre le sous-ministre de la Milice et le premier ministre d'Ontario. Il me serait bien inutile de citer ici le texte de ces télégrammes. Voici à quelle décision s'était arrêté le gouvernement d'Ontario, ainsi qu'on peut le voir par les documents produits à Toronto et les débats qui ont eu lieu :

Les concessions forestières directement intéressées ici ont été accordées par le gouvernement d'Ontario et ont été renouvelées pour plusieurs années, bien que quelques-unes aient été achetées depuis peu des premiers concessionnaires. D'après les règlements forestiers de la Couronne, édictés en vertu de la loi forestière d'Ontario, les concessionnaires ont le droit de faire renouveler leur permis en payant une rente agraire annuelle de $3 par mille et les droits régaliens fixés par les règlements.

Le département des terres d'Ontario estime que la valeur sur place du bois de ce territoire est d'environ $100,000. On prétend aussi qu'en outre de cette valeur, la province a un intérêt pécuniaire direct d'entre $25,000 à $30,000, en droits payables sur le bois abattu. En outre, on fait remarquer que la valeur de ce bois va se trouver sérieusement dépréciée par la présence aux environs d'un grand nombre de soldats, qui vont probablement aller de ci de là sous les arbres, frottant des allumettes pour allumer leurs pipes, sans se soucier des conséquences qui peuvent en résulter. On prétend alors que :

L'effet du décret du conseil, pour peu que cet acte soit constitutionel, est d'enlever à la province les droits de surface et tous les droits sur le bois, et de priver les concessionnaires de leur bien, à moins qu'une compensation quelconque ne soit faite, à la fois à la province et aux concessionnaires.

Le 3 avril dernier, en cette Chambre, le ministre de la Milice, répondant à une question que lui posait l'honorable député d'Algoma-ouest, s'exprima comme suit au sujet des terres qui avaient été prises :

Le Gouvernement n'a pas pris l'intérêt des concessionnaires, et par conséquent ceux-ci n'ont droit à aucune compensation. Le gouvernement d'Ontario n'a droit, d'après la Constitution, à aucune compensation, et l'intention n'est pas non plus de lui payer aucune compensation.

La position prise à ce sujet par le Gouvernement me semble quelque peu étrange. On prétend se baser, pour justifier cette manière d'agir sur l'article 117 de la Constitution qui se lit comme suit :

Les différentes provinces garderont tous leurs biens respectifs, dont disposition n'aurait pas été prise dans le présent acte, sujets aux droits du Canada de prendre possession de toutes terres ou de tous biens publics requis pour fortifications ou pour la défense du pays.

En interprétant strictement cet article, il resterait fort douteux, je crois, que des terres converties en un vaste champ de manœuvres puissent être assimilées à des "biens publics requis pour fortifications ou pour la défense du pays". Je vois que l'honorable ministre de la Justice a encore élargi le sens de cet article, dans un entretien qu'il a eu, le 17 avril, avec un correspondant du "Globe" de Toronto :

Etant donné, a-t-il dit, que ces terres sont utilisées pour des fins militaires, c'est-à-dire pour des fins de défense nationale, c'est aux autorités à prendre possession de ces terres, ainsi que l'établit la Constitution de 1867.

Je tiens simplement à faire remarquer ici qu'il ne me paraît pas du tout évident que le mot "défense", dans la Constitution, puisse être ici appliqué à ce champ de manœuvres. Ce qui me paraît certain, dans tous les cas, c'est que je ne vois pas comment l'exécutif fédéral pourrait avoir le droit de prendre possession de ces terres, tant que ce droit ne lui aurait pas été conféré par statut. Je ne vois rien dans l'article en question, ni dans aucun article de l'acte fédératif, qui confère au Gouverneur en conseil le droit de prendre possession de ces terres ; et à moins qu'il n'y ait quelque disposition spéciale conférant ce droit, le Gouverneur en conseil ne peut rien faire en ce sens à moins d'y être autorisé par un statut de ce Parlement. Si l'on étudie tout cela en détail, on doit voir qu'il n'y a pas un seul mot de cet article 117 qui déclare que ce Gouvernement, soit par statut ou autrement, aura le droit de prendre ces terres sans compensation. C'est un précepte élémentaire, en loi, que quand une personne reçoit l'autorisation nécessaire pour s'emparer des biens d'un autre, contre le gré de ce dernier, il doit lui donner une compensation, généralement établie sur des bases justes et raisonnables. Dans les cours de la Grande-Bretagne, ainsi que dans celles du Canada, la pratique ordinaire est d'ajouter 10 p. 100 à la valeur de la terre, afin d'indemniser convenablement le propriétaire. Je ne vois rien, dans l'article 117, qui puisse nous porter à croire que ces terres peuvent être prises sans compensation, et je serais très surpris qu'on pût me montrer que c'est là l'interprétation qu'il convient d'y attacher. Laissez-moi vous citer quelques dispositions de la loi de la milice, qui se rattachent, je crois, quelque peu à cette question, ainsi que les dispositions de la loi concernant les expropriations. Je citerai, dans la loi de la milice, le chapitre 41 des statuts revisés de 1906, article 8 :

Le ministre aura le contrôle et la direction, y compris la charge du maintien et des réparations de tous les bâtiments militaires, et aussi de la construction, du maintien et des réparations de tous les forts et fortifications et autres travaux de défense du Canada.

Eh bien, certains pouvoirs d'expropriations sont conférés aux départements du Gouvernement, y compris le département de la Milice. Le statut qui confère ces pouvoirs est la loi concernant les expropria-

tions, chapitre 143, statuts revisés du Canada, 1906. L'article 2 (paragraphe d) de cette loi comprend par "travaux publics" les fortifications et autres travaux de défense, et l'article 2 (paragraphe a) dit que le mot "ministre" s'applique au chef du département chargé de la construction et du maintien des travaux publics. Le paragraphe (f) du même article se lit comme suit :

Les terres comprennent toutes les terres concédées ou non concédées, incultes ou défrichées, publiques ou privées, et tous les immeubles pour lesquels une compensation doit être payée à Sa Majesté en vertu de la présente loi.

Ainsi donc, les terres comprennent les terres publiques ou privées, et l'expropriation des terres publiques doit comprendre, autant que je puis voir, non seulement les terres d'une municipalité mais en outre les terres d'une province où ce gouvernement aurait le droit de les prendre. L'article 8 de la loi des expropriations dit ce qui suit :

Les articles 10 et 11 de la même loi disent encore :

Les plans et dispositions de toute terre ainsi expropriée seront déposés au bureau d'enregistrement où se trouve le cadastre de ces terres.

Et enfin, on lit encore dans l'article 14 de la même loi :

Si la terre expropriée appartient à la Couronne, et relève du gouvernement de la province où cette terre est située, un plan de ladite terre sera déposé au département des Terres de la Couronne de la province.

L'article 26 et les autres articles contiennent les dispositions nécessaires pour obtenir les renseignements permettant de déterminer la somme qui sera payée en compensation. Dans le cas présent, il n'y a eu qu'un décret du conseil qui a été transmis par Son Excellence le Gouverneur en conseil au lieutenant-gouverneur d'Ontario. Arrêtons-nous un instant à considérer quelle pourrait être la conséquence de l'interprétation que ce Gouvernement a donnée de l'article 117. Je ne vois pas qu'on ait érigé aucunes fortifications sur ces terres. Il ne s'agit là que d'un champ de manœuvres, utilisé pendant une partie de l'année. Il peut y avoir là quelques bâtiments d'un caractère plus ou moins temporaire, mais rien qui puisse, à proprement parler, être assimilé à des travaux de fortifications ou de défense, à moins que ce soit là le sens attaché à un champ de manœuvres par l'article 117. Si le Gouvernement croit être en droit de prendre ces terres à la province d'Ontario par un simple décret du conseil, et de prétendre qu'il ne doit aucune compensation à cette province, il pourrait aussi s'emparer de toutes les terres de la couronne de la province d'Ontario, pourvu qu'en certaines saisons de l'année, et durant deux ou trois jours chaque fois, il y fasse manœuvrer des troupes. Il pourrait s'emparer du chemin de fer du gouvernement d'Ontario, pourvu qu'il déciderait de l'utiliser, durant certains jours de l'année, pour le transport des troupes. Il pourrait aussi s'emparer des hôpitaux et des asiles de la province d'Ontario, afin d'y caserner des troupes durant certains jours de l'année, et il pourrait faire tout cela sans avoir à verser un seul sou de compensation à la province d'Ontario. Je ne crois pas qu'aucun statut puisse autoriser cela, ou bien ce serait véritablement faire acte de tyrannie et d'oppression. Pour toutes ces raisons, il me semble donc que le gouvernement du Canada devrait pouvoir offrir à la province d'Ontario l'occasion de faire trancher la question par les tribunaux.

J'ai en ce moment en main un mémorandum adressé par le premier ministre d'Ontario au lieutenant-gouverneur de cette province. Ce mémorandum a déjà été rendu public, mais il est possible que l'attention du Gouvernement n'ait pas été attirée là-dessus. Ce mémorandum se lit comme suit :

Son Excellence,
William Mortimer Clark,
Lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario.

Monsieur,—Au sujet de la dépêche du sous-secrétaire d'Etat du Canada, adressée à Votre Excellence, et portant la date du 22 mars 1907, et donnant avis à Votre Excellence de la prise de possession de certaines terres pour le camp militaire de Petawawa, le soussigné soumet ce qui suit :

1. Nous ne pouvons pas admettre que les terres requises par l'Etat pour ce camp militaire puissent être assimilées, ainsi que stipule l'article 117 de la Constitution de 1867, à des "terres ou biens publics requis pour fortifications ou pour la défense du pays". Il ne nous paraît pas, non plus, que les terres de la province puissent être prises sans compensation à la province.

2. D'après la dépêche, il paraîtrait que le ministre de la Milice, après avoir parlé des droits existants des concessionnaires forestiers et des intérêts des colons actuellement en possession, donne avis à Votre Excellence que "sous la réserve de ces droits et intérêts, tels qu'existant actuellement, toutes les terres décrites par les présentes sont prises par Son Excellence le Gouverneur général, au nom du gouvernement du Canada et pour la défense du pays, en vertu de l'article 117 de la Constitution de 1867". Il lui donne aussi avis de l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. Puis suit la description des terres dont on veut prendre ainsi possession.

Cette prise de possession, dont le gouvernement provincial n'avait eu aucun avis prémonitoire, a été pour tous une grande surprise. Des négociations étaient ouvertes depuis quelque temps entre les deux gouvernements pour la concession, par le département des Terres d'Ontario, d'un bail desdites terres au département de la Milice pour la période de temps qu'on désirerait avoir pour y créer un camp militaire, et à un prix nominal ou pour 99 ans, ainsi que le demandait le département de la Milice. Pour plus amples détails, je vous inclus le rapport soumis par le sous-ministre des Terres d'Ontario et les télégrammes échangés avec le ministre de la Milice.

D'après les déclarations du ministre de la Milice, et d'après l'entretien mentionné dans ledit rapport, le soussigné a compris que l'o-

pinion qu'il s'est faite au sujet des droits et des biens des concessionnaires forestiers diffère beaucoup de l'opinion du ministre des Terres de la province d'Ontario. Ainsi que le dit le sous-ministre dans son rapport " d'après les règlements régissant le domaine forestier de la couronne, en vertu de la loi forestière, les concessionnaires ont le droit de renouveler leurs permis sur paiement d'une rente agraire annuelle de $3 par mille et des droits régaliens fixés par règlement. On ne doit pas oublier, non plus, que le gouvernement provincial, à part la propriété de cesdites terres, possède un intérêt dans les forêts, d'après les conditions des permis, équivalant à environ un quart de la valeur de ces forêts. Un état estimatif de la valeur du bois—état qui, bien entendu, ne peut pas être concluant—a été préparé par un expert, en qui le département a toute confiance, mais le ministre de la Milice a déclaré que cet état estimatif était exorbitant. Dans tous les cas, la valeur aurait pu être facilement déterminée, et le département des Terres d'Ontario aurait toujours été disposé, en tout temps, à prêter une oreille attentive à toutes les considérations qu'on lui aurait fait valoir.

Il est assez difficile de comprendre que le gouvernement du Canada, s'il reconnaît les droits des concessionnaires forestiers en vertu de leur permis, ne reconnaisse pas aussi les droits de la province d'Ontario ; parce que cette province, ainsi qu'il est dit dans la dépêche et dans le résumé des faits que je viens de faire, possède du chef des droits régaliens qui doivent lui être versés un droit équivalant à environ un quart de la valeur totale du bois sur ces terres. Le rapport du M. Whitney au lieutenant-gouverneur dit encore :

Au lieu de coopérer avec le département pour cela, c'est-à-dire pour déterminer la valeur des droits existants desdits concessionnaires forestiers, le département de la Milice, sans avis préalable au gouvernement provincial ou aux concessionaires, a péremptoirement pris possession de ces terres, et il a pour ainsi dire confisqué à la fois les biens des concessionnaires et de la province.

Si de semblables procédés sont constitutionnels, les droits de propriété du gouvernement provincial se trouvent avoir été enlevés absolument et sans compensation, et les concessionnaires doivent s'en remettre tout simplement à la bonne merci du ministre de la Milice, qui a déjà déclaré que les réclamations de ces concessionnaires étaient exorbitantes. En d'autres termes, l'une des parties au litige est chargée de se prononcer en définitive sur les réclamations de l'autre partie.

En outre, si ces procédés sont constitutionnels, les permis actuels ne peuvent pas être renouvelés à l'expiration de la présente année (30 avril 1907)). Du moins, si on s'en rapporte à l'avis exprimé par le ministre de la Milice, le renouvellement de ces permis n'aurait aucun effet légal, le Gouvernement ayant pris possession de ces biens et les " droits actuels des concessionnaires n'existant plus ".

La situation est comme suit. Le gouvernement du Canada dit à la province d'Ontario : Nous ne vous paierons pas un seul dollar de compensation, bien que vous possédiez un intérêt équivalent au quart de tout le bois de ces terres, en vertu de la loi et en vertu d'arrangements intervenus entre vous et vos concessionnaires. Le Gouvernement dit d'autre part aux concessionnaires : Nous allons vous payer une compensation ; mais comme vous n'avez aucun droit légal absolu, par devers la province d'Ontario, de renouveler votre permis à la fin de l'année, nous allons vous donner compensation pour jusqu'à la fin de cette année seulement, et à partir de là vous n'aurez plus un seul dollar. Et tout cela, bien que ces concessionnaires, si ce n'eût été que cette intervention du Gouvernement, eussent pu continuer à jouir de leurs biens et de leurs droits forestiers, ce qui représentait pour eux une valeur considérable.

Le mémorandum du rapport de M. Whitney dit encore :

Le soussigné croit devoir émettre l'opinion que c'est là pour le moins un étrange état de choses en pays britannique, et il désire respectueusement informer Votre Excellence que, dans l'opinion de ses collègues et de lui-même, cet acte du département de la Milice et de la Défense était inutile, injuste et au plus haut point arbitraire.

Le tout respectueusement soumis,

J. P. WHITNEY.

Toronto, 2 avril 1907.

Je dois aussi vous informer que, dans une résolution adoptée unanimement par les deux partis politiques de la législature d'Ontario, on a déclaré ce qui suit :

La Chambre a appris avec surprise et regret que les autorités fédérales, sans le consentement de la législature, avaient pris possession de 55,000 acres de ses terres, avec les forêts comprises dans ces terres, et sans que son intention soit de lui offrir compensation pour ces terres ou le bois, et la Chambre approuve cordialement l'avis exprimé par les conseillers de Votre Excellence de protester énergiquement contre ces agissements.

La Chambre désire aussi assurer à Votre Excellence qu'elle prendra tous les moyens qui sont en son pouvoir de prêter main-forte aux conseillers de Votre Excellence afin de maintenir les droits de la province.

Je crois que ce sujet est suffisamment important pour attirer là-dessus l'attention du Gouvernement et de la Chambre, et pour demander au Gouvernement quelles sont ses intentions, relativemnt à la preocédure indiquée dans la loi des expropriations pour le paiement de compensations en des cas semblables.

Il me paraît fort douteux que l'acte du Gouvernement puisse être ici valide. Dans le cas contraire, la province devrait au moins pouvoir présenter son instance en compensation, en vertu de la loi des expropriations. Si l'acte du Gouvernement peut être déclaré valide, alors la Constitution de 1867 se trouverait décréter que le gouvernement du Canada, dans l'exercice de son propre jugement, et sans avoir à en rendre compte à personne, peut déclarer que toutes les terres de la couronne, ou parties de ces terres, dans les provinces de la Nou-

velle-Ecosse, de Québec ou Ontario, sont requises pour des fins de défense, et il n'y aurait plus ensuite qu'à faire ratifier la chose sous forme de décret ministériel. Une fois ce décret rendu, le Gouvernement pourrait ensuite prendre possession, mettre la province au défi de la déloger et refuser de payer à la province un seul dollar de compensation. Si l'acte du Gouvernement peut ici se justifier, on pourrait aussi parfaitement trouver légal le cas extrême dont je viens de parler. Je ne crois pas que ce soit là l'interprétation qu'on puisse attacher à la Constitution ; dans le cas contraire, il me semble que l'exercice d'un pouvoir aussi extrême que celui dont je viens de parler serait au plus haut point tyrannique et oppressif, et que si le Gouvernement a besoin de terres ou de biens quelconques dans une province, pour quelque fin que ce soit, il devrait, en toute équité et justice, pouvoir offrir une compensation raisonnable pour ce dont il désirerait prendre possession.

L'hon. W. S. FIELDING : Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu jeter un coup-d'œil rapide sur une partie du dossier qui se rattache à cette affaire ; et par conséquent, je dois avouer que je n'en connais pas encore assez là-dessus pour pouvoir répondre aux observations de l'honorable leader de l'opposition. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en ce qui concerne le côté légal de la question, il me faut user de beaucoup de circonspection, et si je dois m'aventurer sur ce terrain, je ne le ferai qu'en reconnaissant pleinement que ce sont là matières du domaine des jurisconsultes, et où les profanes n'ont rien à voir.

Mon honorable ami cependant a abandonné le côté purement légal de la question pour la traiter au point de vue de l'équité. Il a dit que c'était un procédé tyrannique, despotique et à tous égards injuste. Je crois qu'un court examen de la cause montrera qu'au point de vue de l'équité, si quelqu'un a raison de se plaindre, ce n'est pas le gouvernement d'Ontario, mais le gouvernement du Canada. Mon honorable ami a donné la substance des documents qui lui ont été fournis, et si j'ai bien saisi les dates qu'il a mentionnées, il a commencé l'historique de la chose en 1901.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que les négociations avaient été entamées avant cette date.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a donné la substance des renseignements en sa possession, mais quelle que soit la personne qui lui a fourni ces renseignements, et les a fournis aussi à la presse de l'opposition en ces derniers jours, je pourrais l'accuser d'avoir omis, supprimé serait peut-être une expression trop forte, d'avoir omis, dis-je, les principaux faits de la cause. Quels sont ces faits ?

Il y a quelques années, le département de la Milice a décidé qu'un nouveau champ d'exercices était nécessaire, et a commencé à en chercher un qui serait situé à une distance raisonnable d'Ottawa. Après avoir examiné un certain nombre d'endroits, la question a été réduite au choix entre un terrain dans l'Ontario, et un terrain dans Québec. Celui dans Québec est situé à Kazubazua, sur la rivière Gatineau et celui dans la province d'Ontario situé à une distance raisonnable d'Ottawa. La province de Québec a offert les terres de la couronne pour rien ; la province d'Ontario—la Chambre sera surprise de l'apprendre après avoir entendu ce que mon honorable ami le chef de l'opposition a dit du despotisme du gouvernement fédéral dans ces négociations—a offert ses terres de la couronne gratuitement, et ce fait a été caché par ceux qui ont fourni à mon honorable ami les renseignements qu'il a donnés à la Chambre ce soir.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami a-t-il le document dans lequel cette offre a été faite ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, j'ai le document. Je vois par les pièces qu'à l'époque où le ministère de la Milice s'occupait de décider le choix du terrain, le colonel Pinault, sous-ministre de la Milice, a écrit à la date du 3 octobre 1904, la lettre suivante au commissaire des terres de la couronne dans la province d'Ontario. Je me suis procuré ces pièces afin de les faire connaître à la Chambre, et lorsque le temps sera arrivé, je les déposerai sur le bureau, mais en attendant, je vais m'en servir de même que mon honorable ami s'est servi des renseignements qu'on lui a fournis :

Un certain nombre de lettres ont été échangées entre M. Southworth du département des Terres d'Ontario et le colonel Biggar du département de la Milice au sujet d'un terrain pour l'établissement d'un camp central. Le département de la Milice désire se procurer un terrain, et en a trouvé un dans votre province qui comprend des terres de la couronne dans les cantons de Petawawa, Buchanan, Mackie et Willie, telles que désignées dans le plan ci-joint. Veuillez nous dire, s'il vous plaît, au cas où nous ferions choix de ces terrains, si vous accorderez à un prix nominal, au nom de la province d'Ontario un bail de 99 ans au ministère de la Milice ou pour une aussi longue période que les fins militaires le requerront. On croit que l'établissement d'un camp dans ce district aura un bon effet, vu que son approvisionnement lorsque les soldats feront leurs exercices, créera un marché local. Une réponse prochaine sera grandement appréciée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): L. F. PINAULT, colonel,
Sous-ministre de la Millice et de la Défense.

L'argument que le choix de ce terrain serait avantageux à la localité et par le fait à la province en général semble avoir eu du poids. Pour cette raison, et pour des raisons patriotiques plus grandes, le gou-

vernement d'Ontario, par son commissaire des Terres, consentit à accorder un bail pour 99 ans à un prix nominal.

M. R. L. BORDEN : Quelle en est la date?

L'hon. M. FIELDING : 12 octobre 1904, environ trois ans après le commencement de l'histoire de mon honorable ami. La lettre est écrite par le commissaire au colonel Pinault :

Toronto, 12 octobre 1904.

La vôtre du 3 est reçue, et avons noté ce que vous dites au sujet du terrain pour un camp central à l'usage de la milice du Canada, comprenant certaines parties des cantons de Petawawa, Buchanan, Willie et Mackie. En réponse, nous désirons vous dire que le département des Terres de la couronne sera très heureux d'accéder à votre demande d'un bail dudit terrain appartenant à la couronne dans les endroits mentionnés, ou suivant toute autre tenure au sujet de laquelle nous pourrons nous accorder pour la période que vous mentionnez à un loyer nominal, détails que nous pourrons régler le plus tôt possible, et nous ferons adopter un décret du conseil couvrant l'étendue de terrain en question et les conditions de cession.

Votre tout dévoué,
(Signé): E. J. DAVIS.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il dans ce document d'une vente ou simplement d'un bail ?

L'hon. M. FIELDING : D'un bail pour 99 ans à un loyer nominal, ce qui équivaut, ainsi que mon honorable ami le sait, en réalité à une vente. Le gouvernement d'Ontario s'engageait par là à céder au département de la Milice du Canada ses droits et intérêts sur ces terrains pour la période de 99 ans à un loyer nominal ce qui équivalait à un don pur. Le gouvernement du Canada accepta la proposition et mit de côté celle du gouvernement de la province de Québec. Il rejeta l'offre d'un terrain gratuit dans la province de Québec et accepta celle d'un terrain gratuit dans la province d'Ontario. Il se mit ensuite en frais d'acheter le surplus du terrain dont il avait besoin pour compléter l'étendue requise pour le camp. En toute confiance le ministère de la Milice se mit en devoir d'exécuter le plan proposé pour l'établissement du campement, mais le gouvernement d'Ontario répudia ensuite froidement la convention qu'il avait faite, et chargea les journaux conservateurs d'attaquer le gouvernement fédéral.

M. R. L. BORDEN : Avait-on fait quelques arrangements concernant ceux qui avaient les permis de coupe du bois ?

L'hon. M. FIELDING : Non, aucun.

M. R. L. BORDEN : Qu'alliez-vous en faire ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'était pas question de les leur enlever. Cette question a été soulevée plus tard. En considération du fait que le gouvernement fédéral abandonnerait les négociations qu'il avait entamées pour obtenir un terrain dans la province voisine le gouvernement de la province d'Ontario s'était engagé à accorder ce terrain. Et après que le gouvernement du Canada eut abandonné le terrain qu'il avait en vue dans la province de Québec, après qu'il eut acheté d'autres terrains pour compléter le camp de Petawawa, le gouvernement d'Ontario changea d'avis et répudia froidement l'engagement qu'il avait pris. En présence de ces faits, l'accusation portée contre le gouvernement fédéral d'avoir agi d'une façon tyrannique et despotique est absurde.

M. R. L. BORDEN : N'ai-je pas donné lecture ce soir d'une déclaration du gouvernement d'Ontario, déclaration que l'honorable ministre a entendue, à l'effet que le gouvernement d'Ontario avait offert d'accorder un bail à un loyer nominal pourvu que le gouvernement fédéral se chargeât de régler la question des permis de coupe du bois ?

L'hon. M. FIELDING : Quels droits le gouvernement d'Ontario avait-il de nous faire d'autres conditions après l'engagement qu'il avait pris quelques années auparavant ?

M. R. L. BORDEN : Où est le consentement par écrit ?

L'hon. M. FIELDING : Voici ma réponse à cette question. Après que des négociations eurent eu lieu avec les citoyens des diverses localités concernées, la question fut mise par écrit par le sous-ministre de la Milice dans une lettre adressée au commissaire des Terres de la couronne d'Ontario. Dans cette lettre, il disait que le département de la Milice avait fait cette proposition et demandait si elle était acceptable, et nous avons la réponse du commissaire des Terres de la couronne disant que la province accorderait un bail du terrain à un loyer nominal pour 99 ans. Quelle réponse le gouvernement fédéral avait-il à faire à cela ? Nous avons demandé : Ferez-vous telle et telle chose ? Et le gouvernement d'Ontario a répondu : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Aucun détail ne fut réglé.

L'hon. M. FIELDING : Je concède cela.

M. R. L. BORDEN : Les porteurs de permis ne furent même pas mentionnés ?

L'hon. M. FIELDING : La lettre suivante au dossier porte la date du 27 décembre 1905. Elle est écrite par le colonel Pinault, au commissaire des terres d'Ontario :

Son Excellence, le Gouverneur général en conseil a autorisé l'acquisition de terrains indiqués au plan ci-joint, à la jonction des rivières Ottawa et Petawawa, dans le comté de Renfrew, pour servir de camp central. Il a été convenu que le gouvernment d'Ontario fe-

rait don des terrains qui appartiennent encore à la couronne à cet endroit, et le ministre de la Milice m'a chargé de vous demander la concession de ces terrains et leur transfert par le département des Terres d'Ontario au ministère de la Milice. Je serai heureux si vous pouvez m'informer à une date rapprochée que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en conseil a autorisé le transfert de ces terres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): L. F. PINAULT, colonel,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Le 5 janvier 1906, M. White, sous-ministre des Terres de la couronne dans la province d'Ontario a répondu à cette lettre comme suit :

Toronto, 5 janvier 1906.

Monsieur,—En réponse à votre honorée du 27 écoulé, au ministre des Terres et des Mines, contenant un plan des cantons de Willie, Buchanan et Petawawa dans le comté de Renfrew couvrant le territoire que vous désirez acquérir pour en faire un camp militaire central, je trouve que le terrain renfermé entre les lignes rouges sur le plan bleu contient environ 74,000 acres. Un quart environ de ces terrains est sous patente ou établi. Environ 52,000 acres appartiennent encore à la couronne. Le ministre a étudié la question et il me charge de vous dire que vu que le ministère de la Milice se dessaisira probablement de l'ancien camp militaire à Niagara, il serait heureux s'il était possible de s'entendre sur un échange de ce terrain pour celui de Petawawa, vu que la province désire agrandir le parc Victoria à Niagara.

Je serai heureux d'avoir une réponse à cette proposition.

Votre obéissant serviteur,
AUBREY WHITE,
Sous-ministre des Terres et res Mines.

Un peu plus tard, le gouvernement d'Ontario devint bien inquiet au sujet des porteurs de permis. Jusqu'à cette époque, il n'avait pas été question d'eux du tout, mais après avoir consenti à accorder ce terrain gratuitement au gouvernement du Canada, le gouvernement d'Ontario fit d'autres propositions. Au lieu de donner le terrain gratuitement, ainsi qu'il s'y était engagé, il nous demanda froidement d'acheter le terrain, et le prix devait être la cession par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial de terrains publics nous appartenant dans le district Niagara. Est-ce là la proposition juste et équitable dont parle mon honorable ami ? Le colonel Pinault, sous-ministre de la Milice et de la Défense a répondu comme suit, le 13 janvier 1906.

Ottawa, 13 janvier 1906.

En réponse à votre lettre du 5 courant dans laquelle vous dites que le ministre des Terres et des Mines propose que le département de la Milice étudie la question d'échanger nos terrains militaires de Niagara pour les terres de la couronne à Petawawa que nous sommes désireux d'acquérir pour en faire un camp central, j'ai l'honneur de vous inclure copie d'une lettre que j'ai adressée à l'honorable commissaire des Terres de la couronne le 3 octobre 1904, et la réponse de l'honorable M. Davis à cette lettre. On voit par ces documents que l'honorable M. Davis a promis d'accorder un bail de ces terres à Petawawa pour une période de 99 ans à un loyer nominal. Il n'est que juste que je vous fasse remarquer, que c'est surtout, sinon entièrement dû à cette promesse de cession du terrain à Petawawa à un prix nominal, que nous l'avons choisi. Nous avions en vue un terrain très convenable à Kazubazua, dans la province de Québec que nous aurions probablement acquis si nous avions su que le gouvernement d'Ontario demanderait une considération pour ces terres de la couronne à Petawawa.

En présence de ces faits, le ministre de la Milice espère que le ministre des Terres et des Mines remplira la promesse de son prédécesseur.

Au sujet des terrains de Niagara, ils sont trop petits pour les exercices militaires annuels du district militaire n° 2, et nous avons décidé de les vendre et d'acquérir un terrain dans une autre partie de la province, probablement dans le comté de Simcoe. Lorsque cette question a été discutée par le conseil, l'intention était d'employer le produit de la vente des terrains de Niagara à l'acquisition d'un terrain ailleurs. Le Gouvernement n'a pas décidé encore définitivement de se déposséder des terrains de Niagara, certaines parties de ces terrains ont une grande valeur historique et c'est l'intention du ministre de les garder et les conserver pour le pays. Si vous avez d'autres propositions à faire, je serai heureux de les soumettre au ministre de la Milice, qui espère qu'elles seront étudiées séparément de la question des terrains de Petawawa.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): L. F. PINAULT, colonel,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Tel est le litige entre les deux gouvernements. Le gouvernement du Canada voulant un camp et un champ d'exercices a entamé des négociations, et après avoir reçu l'assurance du gouvernement d'Ontario et que celui-ci lui donnerait un terrain gratuitement se conduisit en conséquence, et refusa l'offre de la province de Québec. Mais lorsque le temps arriva de remplir ses obligations, le gouvernement d'Ontario dit : Avant que nous vous accordions ces terres à Petawawa, donnez-nous une partie des terrains que vous possédez à Niagara et lorsqu'on s'aperçut que la raison n'était pas bonne, on souleva des objections au sujet des porteurs de permis.

Il n'y a pas un mot dans cette lettre au sujet de ces permis. C'était simplement une question d'échange. Mais plus tard on souleva l'objection des permis. De la manière que je comprends la question, il n'est pas nécessaire pour les fins du gouvernement fédéral que les porteurs de permis soient dérangés. Il est désirable naturellement que le gouvernement du Canada soit possesseur de tout le terrain, mais on me dit que les porteurs de permis peuvent continuer à occuper leurs concessions et couper leur bois sans causer aucun inconvénient à ceux qui se serviront du champ d'exercices, qui ne sera employé que pendant un très court espace de temps pendant l'été, tandis que les commerçants de bois ne font chantier que pendant l'hiver. Les deux

choses ne viennent donc pas en conflit. Cependant le gouvernement du Canada désirant éviter toute cause de désagrément dans l'affaire, entama des négociations pour acquérir les droits des porteurs de permis de la coupe du bois, mais le gouvernement d'Ontario, paraîtrait-il, voulait que les porteurs fussent très largement indemnisés. Une compagnie, qui occupe une étendue considérable de terrain a demandé $98,000 pour ses privilèges.

M. E. M. MACDONALD : Son nom?

L'hon. M. FIELDING : La 'Pembroke Lumber Company". Je ne connais pas les noms de ceux qui la composent. Le ministre de la Milice a pensé que si une seule compagnie demandait un prix aussi élevé, l'achat des autres permis coûterait très cher, et refusa de traiter plus longtemps. Cela nous ramène à l'acte de la confédération dont mon honorable ami (M. R. L. Borden) a parlé. J'ai déjà dit que je ne me proposais pas de discuter le côté légal de la question, mais je crois que cet article 117 de l'acte de la confédération est si clair, qu'un passant a pensé qu'un membre du Parlement pouvait le comprendre. Il se lit comme suit :

> Les diverses provinces conserveront respectivement toutes leurs propriétés publiques dont il n'est pas autrement disposé dans le présent acte, sujettes au droit du Canada de prendre les terres ou les propriétés publiques dont il aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

Il n'y a rien dans cet article au sujet d'expropriation ou indemnité. Si notre prétention est correcte, ce terrain n'appartient pas à la province d'Ontario, mais au Canada pour des fins de fortifications et défense, lorsqu'il plaira au gouvernement fédéral de le demander pour cet objet. Les gouvernements provinciaux ont obtenu ces terres à cette condition. J'admets que lorsque les terres sont devenues la propriété de particuliers, cela peut faire quelque différence. Dans ce cas-là il faut en indemniser les occupants, si on veut les faire servir à des fins publiques. Mais les terrains en question sont des terres de la couronne en possession de la province d'Ontario, mais sujettes au droit dont j'ai parlé et lorsque le gouvernement fédéral l'exercera il prendra possession de ses propres terres et non pas des terres de la province d'Ontario.

Mon honorable ami (M. R. L. Borden) dit que nous ne faisons pas de fortifications sur ces terres. La Constitution dit : Les terres peuvent être prises—non pas expropriées, mais prises ; nous en prenons seulement possession—quand on en aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

Mon honorable ami dit qu'il n'est pas question de fortifications ni de défense. Mais comment est interprété le mot "défense" dans la loi de la milice, si ce n'est pas dans ce sens. Quelle autre espèce de défense avons-nous? Nous n'avons pas d'armée bien formidable, nous avons un ministre et un ministère de la Milice et de la Défense, surement que tout ce qui se rapporte a l'organisation, l'équipement et l'administration de la milice du Canada est compris dans le mot "défense". On n'osera certainement pas prétendre que nous ne pouvons exercer le droit que nous confère cet article de l'acte de la confédération que lorsqu'il y aura une déclaration de guerre et que nous voudrons ériger des fortifications. L'article doit vouloir dire que les terres peuvent être prises pour des fins de milice et défense lorsqu'il en sera besoin. Le Gouvernement du Canada a le droit non pas d'exproprier, mais de rentrer en la possession des terres. D'après les termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ces terres sont la propriété du gouvernement du Canada et non pas des provinces.

M. R. L. BORDEN : D'après cette interprétation le gouvernement fédéral pourrait prendre possession de toutes les terres de la couronne dans toutes les provinces.

L'hon. M. FIELDING : Pour des fins de milice et défense, et si la question était soumise a un tribunal judiciaire, il lui appartiendrait de décider si l'étendue de terrain prise pour fins militaires est raisonnable ou non.

M. R. L. BORDEN : La Constitution ne parle pas d'étendue raisonnable.

L'hon. M. FIELDING : Mais je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami, car il le sait bien mieux que moi, que les tribunaux ont souvent a se prononcer sur l'interprétation d'un statut, et qu'ils donnent au texte un sens raisonnable.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. Fielding) croit-il que si cette question était portée devant les tribunaux ceux-ci considéreraient si l'action du gouvernement fédéral est raisonnable ou non?

L'hon. M. FIELDING : Si elle a été juste et raisonnable ? Oui. Si le gouvernement fédéral prenait possesion d'une grande étendue de terres provinciales sous pretexte de les utiliser pour des fins militaires, et qu'ensuite il s'en servirait pour d'autres fins, il serait évidemment injuste, comme par exemple, si nous revendions à d'autres des terres dont nous aurions pris possession sous un prétexte militaire.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que les tribunaux aient le droit de juger ainsi d'un acte de l'exécutif.

L'hon. M. FIELDING : En toute déférence pour mes honorables collègues qui appartiennent à la profession légale, je prétends que cet article de la Constitution donne au gouvernement fédéral la propriété des terrains servant réellement à des fins militaires. Mais je ne veux pas discuter ce côté de la question, et je devrais peut-être demander excuse à mes collègues

de la profession légale, lorsque je traite des questions de ce genre. Mais quand même ma prétention serait fautive, le gouvernement fédéral n'a rien fait pour empêcher la province d'Ontario de prendre les procédures qu'elle croira nécessaires pour se faire donner l'indemnité qu'elle a le droit de recevoir. Nous avons donné avis au gouvernement d'Ontario de notre intention de prendre possession du terrain. Si la loi ne nous donne pas ce droit, je crois qu'il existe des moyens de contester la légalité de notre action. Mais nous ne nous en tiendrons pas là, et je déclare, au nom du Gouvernement, que si le gouvernement de la province d'Ontario croit avoir été maltraité, et s'il a agi en toute bonne foi—et j'ai le droit de dire que je ne crois pas qu'il ait fait preuve de bonne foi—mais s'il le prétend et s'il prétend aussi qu'il a été maltraité par le gouvernement fédéral, je déclare ici même, au nom du Gouvernement, que le ministère de la Justice est prêt à conférer avec le procureur général d'Ontario pour trouver le moyen le plus propre à obtenir une décision des tribunaux sur la question. D'après nos renseignements, la province n'a droit à aucune indemnité pour les terrains que nous prenons. Mais si nous nous trompons, et c'est la prétention du gouvernement d'Ontario, et j'admets que nous devons traiter cette opinion avec respect, le gouvernement fédéral fera tout ce qui sera en son pouvoir pour faciliter tous moyens que le gouvernement d'Ontario désirera prendre pour obtenir une décision des tribunaux, afin que les droits qu'il peut avoir en vertu de la loi, et qui présentement sont ignorés, soient reconnus et que la province reçoive l'indemnité à laquelle elle aura droit.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a porté une accusation très grave contre les membres du gouvernement d'Ontario, qu'il a distinctement, deux ou trois fois, accusés d'agir avec mauvaise foi, et de vouloir troquer.

L'hon. M. FIELDING : Je crois en avoir donné la preuve par la lettre officielle du commissaire des terres de la couronne de la province d'Ontario. Lorsque ce gouvernement savait que nous étions en négociations dans différentes parties du pays; lorsqu'il savait qu'on nous offrait un emplacement dans une autre province, et que nous avions refusé cette offre pour accepter celle de la province d'Ontario ; lorsqu'il savait aussi que nous avions acheté de particuliers des terrains voisins pour compléter celui que nous obtenions de la province, je dis que tous ces faits constituent une obligation qui, bien qu'elle ne soit pas écrite dans une loi du Parlement, doit être reconnue par le gouvernement, et en refusant de la faire, il répudie une obligation de la grande province d'Ontario.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Finances prétend-il que bien que cette lettre ne fasse mention d'aucune disposition à prendre pour sauvegarder les droits des porteurs de permis de coupe du bois, et que l'on n'ait pas pris de mesures pour les indemniser, le fait de soulever cette question plus tard constitue un manque de bonne foi de la part du gouvernement d'Ontario ?

L'hon. M. FIELDING : Les porteurs de permis sont capables de protéger leurs droits eux-mêmes, et j'ai fait remarquer que le gouvernement d'Ontario n'avait soulevé ce point qu'après qu'il eut fait cette proposition intéressante d'échanger des terrains à Niagara pour ceux de Petawawa.

M. R. L. BORDEN : Encore une question. Le Gouvernement se propose-t-il de traiter avec les porteurs de permis sur la base de leurs droits et sur la tenure de leurs baux, suivant la pratique du gouvernement d'Ontario, ou se propose-t-il de traiter avec eux comme s'ils n'avaient plus de droits après le 30 avril de cette année ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas répondre à cette question. Mais tous les droits que les porteurs de permis ont doivent être respectés. Cependant vu que le gouvernement d'Ontario n'a pas voulu respecter les droits équitables des autres, je ne vois pas qu'il puisse s'attendre que l'on respecte davantages les siens.

M. E. B. DEVLIN : Si la province d'Ontario ne désire pas garder le camp militaire Petawawa, et si elle impose au gouvernement fédéral des conditions que celuici ne soit pas disposé à accepter, ne serait-il pas possible pour la province de Québec de faire reconsidérer son offre d'un terrain à Kazubazua dans le comté de Wright ? Nous serions très aises d'avoir le camp à cet endroit.

L'hon. M. FIELDING : Je devrai réserver ma réponse à cette question.

M. E. B. BRISTOL (Toronto-centre) : J'ai porté beaucoup d'attention aux paroles du ministre des Finances concernant l'offre de M. Davis, et la conclusion que j'en ai tirée, c'est que M. Davis offrait de donner le bail des droits que la province possède sur ces terres. Je voudrais demander au ministre des Finances si ce n'est pas bien cela ; si dans cette lettre écrite en son nom ou par lui-même, M. Davis n'offrait pas de donner un bail des terres de la province, quelles qu'elles fussent, et dans ce cas-là si la province ne touchait pas aux droits des porteurs de permis, dont la lettre pouvait ne pas faire mention, mais qui n'en étaient pas moins une charge sur ces terres tout autant qu'une hypothèque, et que la province ne pouvait pas céder, car elle n'en avait pas le pouvoir ?

Je crois que c'est là une interprétation raisonnable de la proposition de M. Davis. Mais aujourd'hui le ministre des Finances semble froissé parce que, un an ou deux plus tard, lorsque la question est soumise à un autre ministre provincial, ce ministre, agissant, je crois, dans l'intérêt du public, propose que si le gouvernement du Canada doit se dessaisir de certains terrains qu'il possède à Niagara, ces terrains devraient être ajoutés à un parc public et conservés pour le Canada. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler un troc. La province d'Ontario ne fait pas cinq sous de bénéfice dans l'échange proposé. Nous sommes tous orgueilleux du parc de Niagara, et si le gouvernement fédéral n'a pas besoin du terrain qu'il possède à cet endroit, je ne vois pas à quel meilleur usage on pourrait l'employer qu'en en faisant un parc public ? Comment peut-on voir une proposition de troc là dedans ?

L'hon. M. FIELDING : Pourquoi mêler cela à une transaction différente. Si le gouvernement d'Ontario a des propositions à faire au sujet d'un autre projet, qu'il les fasse. Mais pourquoi poser cela comme condition à un marché déjà conclu?

M. BRISTOL : La lettre ne dit pas que c'est une des conditions du marché. Aucun avocat dans cette Chambre ne dira cela. Lorsque le nouveau gouvernement, le nouveau ministre arrive aux affaires, il apprend que le terrain de Niagara n'aura plus d'utilité militaire pour le gouvernement fédéral, et que ce dernier se propose de l'abandonner et de faire le camp à Petawawa, il fait, en sa qualité d'homme public, et pas plus, une proposition amicale, à l'effet que, puisque le gouvernement fédéral n'en a plus besoin, ce terrain qui contient certains souvenirs historiques que le gouvernement provincial désirerait conserver, pourrait être ajouté au parc de Niagara. Pour ma part je ne vois là qu'une proposition juste et raisonnable et qui n'a pas du tout le caractère d'une transaction. Je demande à tout homme de bon sens de relire la lettre dont le ministre nous a donné lecture, et de nous dire si ce n'en est pas une interprétation raisonnable ?

Mais il y a un arrêt ici. On ne fait plus rien ensuite de cela. Si le gouvernement du Canada avait présenté au gouvernement de la province d'Ontario une formule de bail qu'il lui aurait demandé de consentir et si celui-ci avait refusé, on pourrait naturellement trouver matière à critique. Mais en supposant que cela eût été fait, et que l'on eut présenté un bail de 99 ans, en disant : Consentez à cela et signez le bail, et que le gouvernement provincial eut refusé il y aurait eu alors raison de se plaindre. Mais au lieu de cela le Gouvernement prend possession des terres de la province en la manière qu'il l'a fait. Je ne crois pas que les amis politiques à Toronto du gouvernement fédéral qui doivent avoir quelque connaissance des actes des ministres précédents, et de ce qui s'est passé entre les deux gouvernements approuveront la manière dont celui-ci s'est conduit. J'ose dire que presque tous les membres libéraux de la législature provinciale appuieront unanimement l'administration actuelle en cette affaire. Ils sont unanimement opposés aux principes énoncés ce soir par le ministre des Finances au nom de son parti.

Ainsi que je l'ai déjà dit, si le gouvernement fédéral avait demandé au gouvernement provincial de lui donner un bail de 99 ans des droits de la province, la question des droits des porteurs de permis ne pouvait par cela être ignorée. Dans une province qui contient autant de terres publiques, l'honorable ministre des Finances croit-il que chaque ministre ou sous-ministre a dans sa mémoire les permis qui peuvent exister sur une aussi petite étendue de 55,000 acres de terres forestières? N'est-il pas plutôt juste et raisonnable de dire que si l'on n'en a pas parlé c'est parce que le ministre provincial supposait que le ministre fédéral serait assez intelligent pour savoir que la plupart de ces terres forestières dans l'Ontario sont concédées en coupe de bois, et que le ministre d'Ottawa s'adresserait aux porteurs de permis et non pas à la province ; que si celle-ci donnait gratuitement le terrain au gouvernement fédéral pour qu'il l'utilise à des fins militaires, ce dernier devait tenir compte des droits des porteurs de permis de coupe du bois.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : Je suis très heureux que cette question du camp militaire soit discutée. Depuis longtemps la population de ce district voudrait voir l'établissement d'un camp militaire à Kazubazua. Le gouvernement d'Ontario ne paraît pas désirer beaucoup conserver ce camp dans sa province. Conséquemment, je demande s'il ne serait pas sage de l'établir à Kazubazua. Cet endroit est en communication directe avec Ottawa par le chemin de fer du Pacifique, et les soldats pourraient se rendre au camp sans aucune difficulté. A Kazubazua le gouvernement de la province de Québec possède de grands terrains qu'il est tout disposé à donner au gouvernement fédéral. Nous en avons déjà fait l'offre gratuite et nous sommes prêts à la renouveler. Il n'y a pas de permis de marchands de bois sur ces terrains et le Gouvernement ne serait pas inquiété de ce côté. Les cultivateurs des alentours pourraient fournir au camp tous les approvisionnements dont il aurait besoin. Nous avons de très bons cultivateurs dans cette partie du pays, et le camp pourrait avoir tous les produits désirables.

Une VOIX : L'eau est-elle bonne ?

M. E. B. DEVLIN : Elle est tout près, et il y en a autant qu'il faut pour les hommes et les chevaux. Je suis heureux de voir

que les honorables député de la gauche soient fâchés que ce camp soit dévolu à la province d'Ontario. Je ne sais pas moi-même pourquoi on l'a placé dans cette province. Pour ma part j'ai insisté fortement auprès du Gouvernement pour qu'il choisisse Kazubazua. Je le demande encore et j'espère que le gouvernement d'Ontario persistera dans sa détermination d'imposer des conditions impossibles au gouvernement fédéral, et que nous aurons le camp à Kazubazua.

M. A. C. MACDONELL (Toronto) : J'ai peut-être mal compris l'honorable leader de la Chambre (M. Fielding) dans ce qu'il a dit au sujet du droit du gouvernement fédéral de prendre possession de ce terrain sous l'autorité de l'article 117 de l'acte de la confédération. J'ai compris qu'il a dit que cet article donnait au gouvernement fédéral le droit de prendre tout terrain public qu'il voudrait dans une province, pourvu que ce fut pour le faire servir à la défense du pays. L'article se lit comme suit :

Les diverses provinces conserveront respectivement toutes leurs propriétés publiques dont il n'est pas autrement disposé dans le présent acte, sujettes au droit du Canada de prendre les terres ou les propriétés publiques dont il aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

Cela me semble bien clair et bien simple, et si j'ai bien compris les remarques de l'honorable ministre, il a dit que cet article s'appliquait à toutes terres publiques qui sont restées en la possession de la couronne dans une province, et que celle-ci n'a pas vendues. Je suis encore de son avis lorsqu'il dit que le droit ne s'applique qu'aux terres que la province d'Ontario possède encore. Cette province, si je comprends bien la question, n'a pas d'objection à céder les titres de ces terres, mais avant que ces négociations fussent entamées, elle avait cédé certains droits sur ces terres, le droit de la coupe du bois. L'interprétation que le ministre a faite lui-même de la loi empêche le gouvernement fédéral de confisquer ou d'acquérir les droits sur le bois antérieurement cédés par la couronne. En d'autres mots le gouvernement du Canada n'a pas d'autres droits que ceux que la province d'Ontario a conservés. Dans ce cas-là et si la province d'Ontario étant disposée à céder tout ce qu'elle a conservé, savoir le titre de la terre, si elle dit simplement : Nous avons cédé certains droits sur ces terres ; nous avons accordé des permis d'en couper le bois, nous n'avons pas ce droit et l'article 117 ne peut pas s'appliquer, je ne puis voir en quoi la province d'Ontario fait erreur en demandant au gouvernement fédéral de régler avec les porteurs de permis.

La province d'Ontario s'est dépossédée de certains droits sur ces terres, savoir le droit de couper le bois. L'article 117 ne s'applique qu'aux droits ou aux titres qui restent en la possession de la couronne. Or, comment le gouvernement fédéral peut-il dire que la province d'Ontario doit, non seulement lui donner les titres qui lui restent sur ces terres, mais aussi acquérir, à ses frais et dépens ceux qu'elle a déjà cédés aux porteurs de permis de coupe de bois. Ce n'est certainement pas raisonnable ni justifiable. Ce n'est pas conforme à l'interprétation que le ministre donne de l'article 117, et je ne crois pas qu'un avocat oserait donner à cet article l'interprétation forcée que l'on cherche à lui donner maintenant. Vu l'interprétation que l'on a cherché, dans ce débat, à donner à cet article, et vu celle que lui donne le ministre lui-même, je ne vois pas sur quoi peut s'appuyer le Gouvernement, et je voudrais savoir de l'honorable ministre si j'interprète bien sa pensée.

M. J. T. SCHELL (Glengarry) : Au sujet de la propriété, du titre, ou du droit dans une concession de coupe de bois, je voudrais demander à l'honorable député (M. A. C. Macdonell) si le permis de coupe de bois ne comporte pas le droit au fonds du terrain tant que le commissaire paie les rentes ?

Une VOIX : Non.

M. A. C. MACDONELL : Mon honorable ami (M. J. T. Schell) doit savoir que les droits que les porteurs de permis, ou tout autre concessionnaire reçoit dépendent des termes mêmes du permis ou du bail absolument et entièrement. Les droits ordinaires d'un permis sont simplement ceux de couper le bois sur un certain territoire, sur paiement de certaines rentes à la couronne.

M. TAYLOR : Et le droit d'enlever le bois.

M. A. C. MACDONELL : Oui et d'enlever le bois.

M. J. T. SCHELL : Un permis de coupe de bois dans les provinces d'Ontario et de Québec entraîne avec lui plus que le seul droit de couper le bois. Vous avez la maîtrise du terrain tant que le bail dure et que vous payez les rentes. Si le gouvernement d'Ontario a accordé des primes à quelqu'un il avait le droit d'étendre les titres non seulement sur le bois mais sur tout ce que comportent les permis tant que les commissionnaires continuent à payer la rente du terrain.

M. A. C. MACDONELL : Je voudrais savoir si je me suis bien fait comprendre du ministre ?

L'hon. M. FIELDING : Quels que soient les droits des porteurs de permis on peut être certain que le Gouvernement les respectera. S'ils ont des droits acquis, nous les respecterons. Je ne puis dire plus que cela.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Je ne puis permettre au leader de la Chambre d'accuser le gouvernement d'Ontario d'avoir

commis une violation d'engagement aussi sérieuse que celle-là. L'honorable ministre a cru devoir donner lecture de certaine correspondance, et il a commencé par une lettre du 3 octobre comme si elle était la première proposition faite car le gouvernement fédéral au gouvernement d'Ontario. Mais l'honorable ministre devait savoir qu'il existait une correspondance précédente entre le gouvernement fédéral et M. Thomas Southworth, du département des terres, forêts et mines d'Ontario.

L'hon. M. FIELDING : J'ai lu la première lettre que j'ai trouvée sur la liasse qu'on m'a envoyée. Il y est question, ainsi que je l'ai lu, d'une lettre précédente, mais je n'ai pas cette lettre.

M. BOYCE : Le leader de la Chambre n'a pas hésité à commencer par une lettre du 3 octobre qui n'est pas la première lettre, et qui élimine quelques-unes des conditions mentionnées avant et après. Le leader de la Chambre n'a pas hésité a citer cette correspondance, et sur le sens qu'il lui a donné il a accusé le gouvernement d'Ontario de mauvaise foi.

L'hon. M. FIELDING : La seule lettre que j'ai lue et qui réfléchit sur le gouvernement d'Ontario, est celle du commissaire des Terres de la couronne.

M. BOYCE : Je vais donner lecture d'une lettre ou deux du commissaire des Terres de la couronne, et certainement que l'une de ces lettres vaut l'autre, et si l'une impose des conditions et l'autre n'en impose pas, mon honorable ami aurait dû lire les deux. Je vais commencer par la lettre du 21 octobre 1903 :

Toronto, 21 octobre 1903.

Mon cher colonel Biggar,—Lors de ma visite à Ottawa, il y a quelque semaines, j'ai cherché à vous voir, mais j'ai appris que vous étiez à Montréal et je ne pouvais pas attendre votre retour.

Je vous ai écrit, il y a quelque temps, au sujet de notre conversation et j'ai attendu ensuite pour apprendre de vous ce qui devait être fait. J'ai eu connaissance de la proposition du ministre d'établir un camp militaire permanent, et j'espère sincèrement que ce camp pourra être établi dans Ontario et de préférence dans le voisinage de l'endroit dont vous parlez. Il n'y aura pas de difficulté au sujet des terres comme je vous l'ai écrit, et notre département serait content de faire sa part dans le succès de cette entreprise.

Vous me ferez connaître à brève échéance ce qui sera fait, ou si l'on aura besoin de ces terres plus tard pour cette fin.

Votre tout dévoué,
(Signé): THOMAS SOUTHWORTH.

Le 3 juin M. Southworth écrivait :

Département des Terres de la Couronne d'Ontario.

Bureau de la colonisation et des forêts,
Toronto, 3 juin 1904.

Cher colonel Biggar,—Je vous envoie une carte de la province d'Ontario en quatre parties, montrant l'emplacement du camp proposé à Petawawa et les moyens d'accès par chemin de fer. Je suis en possession de chiffres montrant les distances comparatives qui devront être franchies par les différentes batteries pour atteindre ce point ou pour atteindre Kazubazua. Ces chiffres sont les suivants : la distance totale devant être parcourue par les batteries de London, Sainte-Catherine, Guelph (2), Hamilton, Québec, Montréal, Toronto (2), Cobourg, Kingston, Gananoque, Ottawa, serait de 3,495 milles. C'est-à-dire une différence de 88 milles en faveur de Petawawa, ou pratiquement pas de différence du tout.

Des plans ont été tracés d'une partie des quatre townships : Petawawa, Buchanan, McKay, et Wylie avec plan indiquant tous les lots occupés. Un bon nombre de ceux-ci devront sans doute être achetés, mais comme les propriétaires n'y ont pas fait d'améliorations de grande valeur, je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de difficulté à ce sujet.

Respectueusement soumis à votre considération.

Votre tout dévoué,
(Signé): THOMAS SOUTHWORTH.

La lettre à laquelle le leader de la Chambre a fait allusion, le 3 octobre dernier, a été suivie d'une réponse en date du 12 octobre, acceptant les offres contenues dans la première, et d'un télégramme du 5 novembre envoyé par le colonel Biggar au commissaire des Terres de la couronne, édifices du parlement, Toronto :

Voulez-vous s'il vous plaît faire adopter un décret de l'exécutif au sujet du camp central.

Le 7 novembre M. Southworth écrivait :

Département des Terres de la Couronne d'Ontario.

Bureau de la colonisation et des forêts.
Toronto, 7 novembre 1904.

Mon cher colonel Biggar,—Le ministre m'apprend qu'il a répondu à votre télégramme ce matin. Il aurait désiré beaucoup faire adopter le décret du conseil aujourd'hui, mais c'était impossible car nous n'avions pas d'informations suffisantes au sujet des terres demandées, et ne pouvions agir de suite. M. White a demandé au comptable en chef de la vente des terres de s'enquérir combien parmi les lots demandés par votre département sont déjà en la possession de particuliers. Quand cela sera fait il sera probablement nécessaire de s'assurer par une inspection, avant de faire le bail quels autres lots sont occupés. J'ai votre petit croquis mais si vous m'envoyez les plans que vous avez, avec indication des terres que vous désirez avoir cela nous aiderait quelque peu. Je vais conduire l'affaire le plus rapidement possible, et il ne se passera pas beaucoup de jours avant que tout soit prêt pour faire adopter un décret par le conseil.

Votre tout dévoué,
(Signé): THOMAS SOUTHWORTH.

Le 9 novembre M. Thomas Southworth écrivait au colonel Biggar :

Département des Terres de la Couronne d'Ontario.

Bureau de la colonisation et des forêts.
Toronto, 9 novembre 1904.

Mon cher colonel Biggar,—Je suis très peiné que les instructions du ministre au secrétaire n'aient pas été observées, car je sais qu'il lui

a donné ordre de répondre à votre télégramme, et on m'a envoyé une copie de sa réponse. Je suis content de recevoir les plans car ils nous faciliteront la tâche de trouver les lots occupés dans le territoire demandé, et je vous enverrai les informations nécessaires aussitôt que le comptable de la vente des terres me les aura fournies.

Votre tout dévoué,
(Signé): THOMAS SOUTHWORTH.

Ceci est quelque peu différent de l'assertion positive du leader de la Chambre qu'une convention avait eu lieu avec la province d'Ontario pour la cession de ces terres. On s'apercevra qu'avant et après la date des lettres dont il a donné lecture à cette Chambre, et sur lesquelles il s'est basé pour accuser de mauvaise foi le gouvernement d'Ontario, il y avait des conditions et des stipulations attachées à la proposition ; conditions se rapportant aux droits de tiers, et qui ont donné naissance à la demande du gouvernement d'Ontario, qui veut que ceux qui se sont établis sur des lots ainsi que les porteurs de permis de coupe de bois soient indemnisés.

C'est là un exposé de faits bien différent de celui de l'honorable leader de cette Chambre. Les documents montrent que le département a donné instruction a un avocat de Pembroke, du nom de Forgie, d'entamer les négociations avec les squatters et les autres colons afin de mettre les choses au clair. Cet avocat s'est mis a l'œuvre, fut payé très grassement pour ses services, et par une étrange coïncidence il appert qu'il a retiré lui-même, comme squatter une certaine somme pour une propriété située dans cette localité. C'est une affaire tout a fait extraordinaire et sur laquelle j'appellerai l'attention du leader de la chambre s'il désire savoir qui s'est rendu coupable de mauvaise foi. Voici un paiement de $1000 fait par le Gouvernement à J. C. Forgie pour un terrain de squatters, à même les fonds accordés pour indemniser ces prétendus colons, ou toute personne ayant acquis des droits sur ces terres, que le gouvernement d'Ontario, au dire du leader de la Chambre, a positivement consenti a céder au gouvernement fédéral. En plus de cela M. Forgie a reçu du département de la Justice une somme considérable en honoraires : $890.55 et un autre montant de $506.80.

Le règlement opéré par M. Forgie a été soumis au département de la Justice, et il y a des choses intéressantes dans le rapport du sous-ministre, à l'endroit des titres obtenus par M. Forgie. Le département de la milice a donné champ libre, dans la question d'argent du moins à M. A. T. Mackie, de Pembroke, qui a été autorisé à aller à la Banque d'Ottawa à Pembroke, où il s'est fait ouvrir un crédit de $40,000 et a donné ses billets promissoires à la banque pour tout montant dont il avait besoin pour indemniser les prétendus titres de squatters. Il dépensa cette somme et davantage dans de tels règlements, et par suite de ces opérations illégales le Gouvernement paya un intérêt de plus de $700 à la Banque d'Ottawa, parce qu'il se portait garant des billets de M. Mackie. Voilà comment on a payé les titres des squatters. Toute cette opération fait le sujet d'une assez longue correspondance entre le département de la justice et l'auditeur général, correspondance que je ne rapporterai pas dans son entier. Elle contient quelques commentaires très sévères faits par l'auditeur général contre cette opération, qu'il caractérise comme étant au moins excessivement irrégulière. Mais quand M. Mackie fit son rapport on trouva qu'il avait dépensé :

Pour paiement des terres sous patentes	$26,956 00
Pour paiement à des locataires ou occupants des terres sans titres	12,810 00
Intérêt sur billets de Mackie à la banque d'Ottawa	711 65
Mon compte contre lui tel que ci-inclus	528 32

Comme conséquence de cette opération, la question fut renvoyée au ministre de la Justice pour s'enquérir comment il se faisait que des sommes aussi considérables paraissaient avoir été payées à des personnes se donnant comme locataires ou occupants, et qu'ensuite les titres que le locataire ou l'occupant avaient cédés, avaient été obtenus au nom de M. Mackie, payés par lui et que son billet avait été payé par le Gouvernement.

La question ayant été renvoyée au ministre de la Justice, voici une lettre de ce ministre au ministère de la Milice. . . .

M. R. L. BORDEN : Dites-vous que le département de la Milice a payé d'abord et fait examiner les titres ensuite ?

M. BOYCE : Oui. On a payé d'abord et fait examiner les titres ensuite, tout étrange que cela puisse paraître, et les documents sur lesquels j'appellerai l'attention du leader de la Chambre (M. Fielding) montreront que M. Mackie a eu carte blanche pour aller à la banque d'Ottawa et s'y faire payer tout l'argent dont il aurait besoin, sur le crédit du Gouvernement. Le ministère des Finances écrivit une lettre au gérant de la banque à Pembroke, pour autoriser M. Mackie à retirer l'argent dont il aurait besoin pour acheter ces terrains, et ensuite le Gouvernement paya l'argent pour retirer les billets de M. Mackie. En résumé le Gouvernement s'est rendu responsable de cette opération illégale et irrégulière et l'argent a été payé par M. Mackie sur le crédit du Gouvernement par l'entremise de la banque d'Ottawa, avant que l'on connut la valeur des titres que ces personnes avaient. A la date du 28 décembre 1905, le sous-ministre de la Justice écrivit au sous-ministre de la Milice et de la Défense, comme suit :

TERRAINS POUR LE CAMP DE PETAWAWA.

Monsieur,—Au sujet de votre lettre du 29 du mois dernier, numéro 67, 17, 1, j'ai l'honneur

de vous adresser les rapports concernant les titres des terres énumérées dans le mémorandum attaché à votre lettre. Quelques-unes de ces terres sont sous patentes, des titres de quelques-unes n'ont pas encore été accordés, mais l'inscription en est faite au département des Terres de la couronne, d'autres n'ont ni titres ni inscriptions. Ci-joint une liste séparée des terres dans ces trois catégories :

Lots numéros 7, 24, 27, 28, 38, 39, rang "A".

Lots numéros 23, 24, 25, 32, 35, 36, 38, dans le rang du Lac.

Lot numéro 15, concession 1, township de Buchanan.

Lot numéro 14, concession 15, township de Petawawa.

Lot numéro 14, concession 16, township de Petawawa.

Lot numéro 15, concession 16, township de Petawawa.

Les titres de ces terres n'ont pas été encore accordés mais ils sont inscrits au bureau des terres de la couronne au nom des différentes personnes mentionnées dans les rapports.

Dans les cas suivants il n'y a eu ni émission de titres ni demandes d'inscription, savoir :

Lot numéro 12, concession 1, township de Buchanan.

Lot numéro 20, concession 10, township de Petawawa.

Lot numéro 15, concession 16, township de Petawawa.

Lot numéro 39, rang du Lac, township de Petawawa.

Lot numéro 29, rang "A", township de Petawawa.

Dans les cas suivants les lots patentés sont les suivants :

Lots numéros 30, 31, 32, 33, 34, township de Petawawa.

Lots numéros 5, 6, township de Buchanan, tous dans le rang "A".

Lots numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, et 37 dans le rang du Lac, township de Petawawa.

Lots numéros 13, 14, concession 1, dans le canton de Buchanan.

Notre agent, ainsi que vous pourrez en juger par ce rapport, certifie dans tous les cas où les titres des terres on déjà été accordés par la couronne, que le titre est fait ou nom de Albert T. Mackie, et dans les autres cas tous les droits des locataires et occupants lui ont été transférés.

Dans les cas où le gouvernement provincial n'a pas accordé les titres, je soumets que votre département devrait s'entendre avec le gouvernement provincial pour les faire émettre au nom de M. Albert T. Mackie qui transportera tous ses droits sur les terrains au gouvernement fédéral. J'attends une description de ces terres, et les différentes cessions de droits faites par les particuliers à M. Mackie. Lorsqu'elles seront reçues, elles seront envoyées à votre département pour être transmises au gouvernement provincial. J'inclus, certifiés en duplicata, les comptes de notre agent dans toutes ces affaires. Voudriez-vous, s'il vous plaît, m'envoyer un chèque pour le tout en sa faveur ? Envoyez-moi aussi un chèque égal au prix d'achat des terrains en question, fait payable à M. Albert T. Mackie, et à notre agent, M. J. G. Forgie. Le montant du chèque devra comprendre l'intérêt jusqu'à la date du paiement. Il faudra que vous calculiez l'intérêt jusqu'à la date probable où le chèque arrivera entre les mains de notre agent à Pembroke.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Sigfné): E. L. NEWCOMBE,

Sous-ministre de la Justice.

Cela montre jusqu'à quel degré la province d'Ontario n'a pas rempli ses engagements. Je puis dire avant que je passe à une autre partie du sujet, que M. Mackie a payé, au nom du gouvernement fédéral, des sommes assez rondes pour l'acquisition de ces mêmes lots que le ministre de la Justice a dit plus tard n'avoir pas d'occupant, de réclamant ou de squatter.

Dans la lettre du sous-ministre de la Justice que je viens de lire je découvre que l'on n'a pas non plus émis de titres, ni qu'il y avait des occupants sur les lots.

Je trouve que John Berger, établi sur la moitié ouest d'un lot, dans le rang A, township de Buchanan, est un homme chanceux, parce que pour les lots 7 et 8 il a reçu $1,800, ainsi que le montre le rapport. Dans le canton de Buchanan, D. F. Landry a reçu $1,000 pour le lot 12, première concession. Pourquoi lui a-t-on payé cette somme ? Le département de la Milice dit qu'il n'y a pas de titres, et que personne n'est établi sur ce lot, et cependant on paie $1,000 à D. F. Landry pour ses droits sur ce lot.

M. McCOOL : L'honorable député prétend-il qu'un squatter, résidant pendant dix ou vingt ans sur un lot n'y a pas de droits ?

M. BOYCE : L'honorable député dit-il que cet argent a été payé à des squatters ?

M. McCOOL : Oui.

M. BOYCE : Est-il certain de cela ? Etait-il partie au marché ?

M. McCOOL : Non, il n'y a pas eu de marché. Mais je suis renseigné.

M. BOYCE : Je ne fais que lire ce que je vois ici, au dossier. Mon honorable ami peut l'interpréter comme il l'entendra; mais je m'efforce de montrer où est la bonne foi et la mauvaise foi dans cette affaire. M. Monet a obtenu $60 pour le lot 20, concession 10, dans le township Petawawa. Un nommé Sparling a obtenu $250 pour les lots 14 et 15 dans la concession 16, et il n'était pas un squatter. Dans le rang du Lac, M. Martin Worto paraît avoir reçu $1,800 pour le lot numéro 39, township de Pteawawa. L'hon député de Nipissing (M. McCool) peut peut-être nous dire pourquoi il a obtenu cette somme. Comment se fait-il que l'on ait payé cette somme lorsque le ministère de la Justice nous dit, après que l'argent a été payé, qu'il n'y avait pas de titre de cette terre, ni personne l'occupant ? Personne n'avait inscrit de demande pour ces lots, cependant cet agent du Gouvernement les a payés $1,800,

et le Gouvernement lui a remboursé la somme.

M. McCOOL : Me posez-vous la question ? Peut-être pourrais-je vous donner quelques renseignements, si vous en désirez.

M. BOYCE : L(honorable député peut être en mesure de donner des explications.

M. McCOOL : Oui, si vous le voulez.

M. BOYCE : Pour le lot 24, rang 9, dans le même township, William Selkirk a obtenu $150. On remarquera qu'il faut que les certificats de ces opérations soient envoyés au département des terres de la couronne d'Ontario, de sorte qu'avant la lettre du 3 octobre 1904, que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) dit être la lettre officielle contenant les propositions, le gouvernement précédent, celui de l'honorable M. Ross, n'avait jamais consenti, et n'avait jamais eu l'intention de faire plus que d'accorder la terre à la condition que l'on fasse droit d'abord, par le canal du Gouvernement, à ceux qui avaient des réclamations sur ces terrains. Voyons où est la preuve de cela.

La correspondance qui a eu lieu subséquemment avec le gouvernement d'Ontario montre que ce dernier attendait toujours que ces conditions fussent remplies, et que le gouvernement fédéral essayait de remplir de cette manière bien extraordinaire en achetant les droits du colon seulement. Mais une fois cela complété, pourrait-on demander au Gouvernement de remplir la convention proposée dans les lettres du 3 et du 12 octobre 1904, que l'honorable ministre a mentionnées ? De sorte qu'il est très évident que les lettres écrites par le gouvernement actuel d'Ontario depuis son arrivée au pouvoir respectent entièrement la convention faite par le gouvernement précédent.

Par exemple, le 30 octobre 1905, M. Forgie écrit au sous-ministre de la Milice qu'il a, de concert avec M. Mackie, négocié l'achat de ces terrains pour le camp militaire dans le township de Petawawa, afin d'empêcher les spéculateurs de forcer la main au département des Terres de l'Ontario, en prévision du besoin qu'on pourrait avoir par la suite d'une plus grande superficie. Il continue :

> J'ai eu plus tard une conversation avec l'honorable M. F. Cochrane, ministre des Terres à Toronto, et je le priai d'interdire la concession ou la colonisation des terres mentionnées dans ma lettre ; il promit alors que le sous-ministre m'écrirait. Je vous transmets maintenant le texte de la lettre reçue par moi le 1er novembre. Si vous avez des instructions à me transmettre à cet égard, vous pourriez m'en écrire un mot.

C'est ce que dit M. Forgie, et c'est exactement ce que fit le département des Terres de Toronto, comme l'établit la lettre du 30 octobre 1905, écrite par M. Aubray White, sous-ministre, à M. Forgie, de Pembroke, accusant réception de sa lettre au sujet du camp militaire et disant qu'il croyait se souvenir qu'il avait, il y a quelque temps, donné ordre de ne plus vendre ni louer les terrains dans les townships de Petawawa, McKay, Wylie et Buchanan. C'est à quoi se réduit l'accusation de mauvaise foi portée contre le gouvernement de l'Ontario. On voit, en premier lieu, qu'il était nettement entendu que les réclamations existantes seraient réglées, et, en second lieu, que le gouvernement de l'Ontario était prêt à concéder à notre gouvenrement le terrain pour ce camp de Petawawa ; le gouvernement de l'Ontario désirait que ce camp fût établi et le désire encore. Le gouvernement fédéral entreprit de traiter avec les occupants sans titre de la manière la plus imprudente et la plus extravagante ; mais, ensuite, se retourna vers le gouvernement de l'Ontario pour empêcher la vente des terres et prévenir la spéculation. Le gouvernement actuel de l'Ontario se conforme exactement aux conventions et déclare qu'en attendant la conclusion d'un arrangement, les terres ne seront pas mises en vente. Le leader de la Chambre, étant donné surtout qu'il critiquait le gouvernement de l'Ontario, aurait dû, semble-t-il, faire connaître à la députation toutes les circonstances, lire toute la correspondance, au lieu de s'en tenir aux lettres du 3 et du 12 octobre et de bâtir là-dessus une théorie d'arrangement spécial et une accusation de mauvaise foi à cet égard.

M. E. M. MACDONALD (Pictou) : Ce débat a certainement pris une tournure inattendue. Je ne me propose pas de le prolonger inutilement. Le pays et la Chambre observeront, sans doute, à quel point nos adversaires ont baissé le ton depuis la semaine dernière, alors que cette question de l'autonomie provinciale battait son plein à la législature provinciale. A les entendre, la main du traître étreignait Ontario à la gorge. La province était violemment dépouillée de ses droits par un gouvernement despotique siégeant à Ottawa. Et, si je ne me trompe, l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) chantait la même chanson et affirmait avec une égale véhémence que le gouvernement actuel traitait l'Ontario de la manière la plus despotique. J'ai lu dans le " World ", de Toronto, le texte de la résolution que M. Whitney demandait à la législature d'Ontario d'adopter, il y a juste une semaine. Il fit cet appel avec toute la véhémence dont il est coutumier. Il a paru vouloir mettre en action toute l'énergie et toute la passion dont il est capable pour faire croire que la province de l'Ontario était foulée aux pieds par le tyran d'Ottawa.

L'hon. M. FOSTER : Très bien, très bien.

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ne saurait être aussi prodigue d'épithètes.

L'hon. M. FOSTER : Je crains fort que l'honorable député (M. E. M. Macdonald) ne soit un autocrate en herbe.

M. E. M. MACDONALD : Au moins, la forme est plus polie et les sentiments plus charitables que dans les déclarations du premier ministre de l'Ontario de la semaine dernière. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Toronto-nord est de meilleure humeur.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que les membres de la législature d'Ontario en ont dit ?

M. E. M. MACDONALD : Ils ne se sont pas livrés à des dénonciations comme celles émanant du premier ministre de la province. Tout disposés qu'ils fussent à maintenir l'autonomie provinciale, ils n'ont pas voulu accepter la résolution dans les termes où elle était couchée.

M. R. L. BORDEN : En quoi ont-ils différé des vues exprimées dans la résolution que j'ai lue ce soir ?

M. E. M. MACDONALD : Je n'étais pas à mon siège quand l'honorable député (M. R. L. Borden) a lu le texte de la résolution. Mais je veux parler du projet que le premier ministre de l'Ontario a présenté en premier lieu à la législature de cette province.

M. R. L. BORDEN : Je parle de la résolution qui a été adoptée. En quoi les membres libéraux l'ont-ils trouvée inacceptable ?

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député fait allusion à l'adresse qui a été adoptée, et il veut tirer parti de ce qu'on manquait alors généralement de connaissances sur le sujet—état de choses qui n'a plus sa raison d'être depuis que le ministre des Finances (M. Fielding) a éclairé la Chambre et le pays ce soir. Car les preuves sont claires et indéniables ; il est bien évident que, non seulement l'Ontario n'a pas été mis au pillage et dépouillé de ses droits, mais que les gouvernements successifs de la province ont toujours été prêts à céder sans réserve le terrain requis pour ce camp. Comme le ministre des Finances l'a indiqué, il est évident que la province de Québec était prête à céder gratuitement le terrain nécessaire, et la province d'Ontario, du temps du gouvernement Ross, était prête à en agir de même. Pour me servir du langage employé dans la lettre du commissaire des terres d'alors :

Le département des Terres serait heureux de se rendre à votre demande relativement à la location des terrains compris dans la superficie indiquée, ou à tout autre mode de transmission qui pourra être adopté de consentement mutuel, pour la période que vous dites, et moyennant une redevance ou loyer nominal.

Et qu'arrive-t-il, au moment où le gouvernement actuel de l'Ontario arrive aux affaires? S'est-on figuré alors que c'était là une des circonstances dans lesquelles les droits de la province étaient foulés aux pieds par cet envahisseur éhonté de la capitale? Au contraire, le ton de la correspondance n'indique aucune crainte de la part du commissaire des terres du cabinet Whitney. Il fut d'abord suggéré que le gouvernement fédéral aurait besoin d'à peu près 55,000 acres de terre. Et comme on prévoyait que le gouvernement fédéral allait vendre le terrain occupé par la camp militaire de Niagara, on proposa un arrangement en vertu duquel partie de ce terrain serait annexée au parc de la Reine-Victoria. Mais, comme l'a dit le ministre des Finances, on dut répondre au ministre d'Ontario que ce terrain était particulièrement utile pour les exercices des miliciens du district n° 2.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Trouve-t-il dans la correspondance quelque chose établissant que le gouvernment de l'Ontario aurait voulu obtenir les terrains de Niagara en échange de ceux de Petawawa ?

M. E. M. MACDONALD (lisant) :

La question a été soumise au ministre et il me prie de vous dire que votre département, étant probablement dans le cas de se défaire des terrains de l'ancien camp militaire de Niagara, il serait heureux qu'il fût conclu quelque arrangement aux termes duquel ces terrains seraient transférés à la province, en échange de ceux de Petawawa, car la province est désireuse d'agrandir le parc de la Reine-Victoria à Niagara.

Ainsi, la valeur estimative totale de ces terres à Petawawa était la même que celle des terrains de Niagara considérés comme parc ou lieu historique. C'était l'estimation qu'on en faisait en janvier 1906, mais, comme je l'ai dit, il fut répondu que ces terrains avaient une utilité toute particulière comme champ d'exercice pour la milice du district n° 2 ; on se proposait d'en utiliser certaines parties comme souvenir historique et de vendre le reste en vue de se procurer ailleurs un lieu de campement pour la milice du district n° 2. Mais, en 1906, il y a un an, lorsque le "traître" se préparait déjà à étrangler l'Ontario, la valeur de tout ce vaste domaine, comme l'appellerait le premier ministre de cette province, n'était pas supérieure à celle de ces terrains militaires de Niagara. Il n'était pas question de permis, il n'était pas question de droits acquis, on ne donnait pas à entendre que les droits de la province étaient foulés aux pieds, et que la législature serait forcée de protester contre les actes de violence du gouvernement fédéral. Au contraire, jusqu'au 15 mai 1906, quelle a été l'attitude prise par M. Whitney ? Voici ce qu'il écrit à sir Frederick Borden :

Nous avons décidé que, dès que vous aurez effectué votre règlement avec les porteurs de permis de coupe, nous vous concéderons 52,000 acres de terres, propriété de la province pour 99 ans, moyennant un loyer annuel de $10 pour la superficie tout entière.

Ainsi donc, l'honorable M. J. P. Whitney, il y a moins d'un an, écrivait au ministre de la Milice se déclarant prêt à céder ces 52,000 acres de terre au gouvernement fédéral moyennant un loyer nominal de $10 par année ; et c'est là-dessus qu'il se fonde pour demander à la législature d'Ontario de présenter une adresse au lieutenant-gouverneur le priant de protester contre les empiètements commis par le gouvernement fédéral aux dépens des droits du peuple de cette province. . .

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas accepté l'offre ?

M. E. M. MACDONALD : Parce que le premier ministre de l'Ontario a virtuellement déclaré au ministre de la Milice et de la Défense qu'il y avait dans Renfrew de ses amis politiques porteurs de permis de coupe ; et qu'il faudrait s'entendre avec eux et faire droit à leurs demandes avant de conclure le marché.

M. R. L. BORDEN : La lettre que vous venez de lire fait allusion, n'est-ce pas, aux porteurs de permis ?

M. E. M. MACDONALD : Je m'en vais la lire encore une fois. Voici l'attitude prise par M. Whitney, le 16 mai 1906, parlant au nom de son gouvernement :

Nous avons décidé que dès que vous aurez réglé avec les porteurs de permis de coupe. . .

C'est-à-dire aussitôt que vous aurez réglé avec mes amis politiques dans le comté de Renfrew, nous vous céderons à bail 52,000 acres de terre, moyennant $10 par année. Tels sont les faits mis au jour par la correspondance.

M. SPROULE : Comment l'honorable député sait-il que ce sont les amis politiques du premier ministre de l'Ontario ?

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député n'a qu'à se retourner vers celui qui occupe le siège en arrière de lui, pour avoir la réponse à sa question.

M. SPROULE : Cette proposition n'est guère digne.

M. E. M. MACDONALD : Je ne veux pas être injuste, je ne veux pas mentionner de noms, mais si l'honorable député se donne la peine de lire les papiers, il les trouvera.

M. SPROULE : L'honorable député se permet de faire des insinuations.

M. E. M. MACDONALD : S'il veut les connaître, qu'il pose la question à l'honorable député de Renfew-nord (M. White) ; il est en mesure de le renseigner. Je ne suis pas ici pour faire des insinuations, mais pour discuter les faits mis au jour par le dossier. Cette attaque de nerf dont le gouvernement conservateur de l'Ontario a donné le spectacle lorsqu'il a voté cette absurde résolution, à laquelle le présent débat fait suite, est une parodie du gouvernement parlementaire au Canada. Lorsque l'on vient demander avec solemnité au Parlement d'intervenir pour protéger la province contre ce prétendu empiètement sur ses droits, je réponds qu'il faut regarder les parlements comme des institutions sérieuses qui ne sauraient perdre leur temps à guérir des maux imaginaires. Quelle est réellement la situation ? On dira peut-être qu'en toute justice le présent Gouvernement n'aurait pas dû prendre possession de ce terrain sans tenir compte des droits des porteurs de permis.

Mais quelle indication avons-nous de la ligne de conduite que se propose de suivre le gouvernement fédéral ? Voici la pièce présentée au conseil par le ministre de la Milice le 20 mars 1907. Le ministre déclare:

La présente proposition n'a pas pour fin de gêner l'exercice des droits actuels desdits porteurs de permis, ou de nuire aux intérêts des colons en possession. Mais, sous la réserve de ces droits et intérêts actuellement existants, je propose. . .

On voit donc que le ministre tient compte de tous les droits des porteurs de permis sur ces terrains. Quant à la question de savoir si le Gouvernement avait le droit de suivre une telle ligne de conduite dans l'acquisition de ces terrains, j'ai sous la main l'opinion du sous-ministre de la Justice, et voici comment il s'exprime quant aux 55,000 acres :

Je suggère que le Gouvernement prenne possession de ces terrains comme nécessaires aux fortifications et pour la défense du pays, aux termes de l'article 117 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et cela sous la réserve des droits existants des porteurs de permis. Cela doit être fait par décret en conseil et avis doit en être donné au gouvernement de l'Ontario.

En résumé, le gouvernement de l'Ontario estime à $10 par année la valeur de ces terres que, aux termes des résolutions votées par sa législature, le gouvernement fédéral lui enlèverait. Ce vaste domaine d'une valeur incalculable, à en croire la lettre de l'honorable M. Whitney, ils en estiment la valeur locative à $10 par année. Or quels sont les autres qui ont souffert de cette mesure du gouvernement fédéral ? Le ministre de la Justice a exprimé l'avis que la Gouvernement avait parfaitement le droit de prendre possession de ces terres; mais la question de savoir s'il devait en prendre possession aux termes des dispositions de l'acte de l'Amérique britanhique du Nord, ou les prendre à bail moyennant un loyer nominal, c'est, au point de vue légal, bonnet blanc et blanc bonnet. Quant à la question de savoir si les droits des porteurs de permis de coupe de bois ont été lésés, le sous-ministre de la justice fait rapport que ces droits devront être réservés, et, en outre, le décret en conseil réserve expressément ces droits pour règlement ultérieur. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'à la lumière de ces faits le gouvernement provincial, en priant le

lieutenant-gouverneur de protester contre l'intervention du gouvernement fédéral, a suivi une ligne de conduite ridicule et absurde.

M. G. O. ALCORN (Prince-Edouard) : Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la lecture des divers documents dont il a été donné communication à la Chambre par l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) ou par l'honorable ministre des Finances, (M. Fielding). J'ai également prêté l'oreille aux observations faites par l'honorable ministre des Finances sur la question de compensation ; et tout me paraît se ramener à ceci que le Gouvernement, se voyant critiqué et pris sur le fait au moment où il allait spolier la province d'Ontario, a cru pouvoir en sortir en reprochant au gouvernement de cette province d'avoir répudié ses engagements. Que le ministre sache que le gouvernement de l'Ontario n'est pas composé de personnes qui manquent à leur parole. Ce sont gens intègres qui ont une réputation, qui ont une histoire, et en qui la population d'Ontario a la plus grande confiance. Il est très naturel que le présent ministère, qui n'a rien de tel à son acquit, parle de rupture de promesse ou de mauvaise foi. Le gouvernement fédéral a contre lui le souvenir de l'affaire de Robin, des achats d'Halifax, des acquisitions de terrains à Moncton, et de nombre d'autres affaires semblables ; et certes, les ministres devraient être les derniers à lancer des insinuations de cette nature contre la province d'Ontario ou contre son gouvernement.

En autant que j'ai pu m'en assurer, d'après les documents qui m'ont été soumis, il n'a pas été conclu de convention, et dès lors il n'en a été répudié aucune. Si répudiation il y a eu, elle a été le fait du gouvernement actuel et non de celui de l'Ontario. Je prierai tout honorable député qui se fait le défenseur du Gouvernement dans le cours du présent débat, d'indiquer à quelle date la convention a été conclue entre les deux gouvernements. Je ne crois pas me tromper en disant que personne ne sera en mesure d'indiquer cette date. La vérité, c'est qu'il n'a jamais été conclu de convention exécutoire entre ces gouvernements relativement aux terrains de Petawawa. La simple vérité, si je comprends quelque chose à cette affaire, c'est que l'honorable ministre de la Milice n'avait été qu'en pourparlers avec le gouvernement de l'Ontario jusqu'au moment où le département de la Justice lui eût exprimé l'avis qu'aux termes de l'article 117 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le Gouvernement avait le droit de prendre ces terrains,—quelle que soit l'interprétation qu'il faille donner à ce mot "prendre", Il n'y avait pas eu de convention, et dès que le ministre fût armé de cette opinion, il jugea qu'il avait le droit de prendre possession de ce terrain sans compensation.

On trouvera en se reportant à la correspondance que le ministre de la Milice parle des porteurs de permis de coupe sur ce terrain comme n'ayant pas de droit acquis entraînant compensation. Sa prétention c'est que ces permis étant renouvelés d'année en année, et l'année expirant avec le mois d'avril, ces porteurs de permis dès la fin du présent mois n'auront plus droit à compensation. On m'informe, et véritablement je pense qu'aux termes des règlements régissant la matière dans la province de l'Ontario, tout porteur de permis a droit au renouvellement de son permis aux mêmes conditions, moyennant le versement d'une redevance. Il me semble donc que ces porteurs de permis ont autant de droit à une indemnité que toute autre personne ayant un intérêt dans ce terrain. Le gouvernement fédéral, si je m'en rapporte aux discours prononcés par l'honorable ministre des Finances, cherche à se défendre en disant que le gouvernement de l'Ontario a violé sa promesse, a violé une convention conclue avec le gouvernement fédéral.

C'est là une étrange attitude. Si le gouvernement de l'Ontario a signé une convention légalement exécutoire, les autorités fédérales se trouvent en très belle position. Elle n'ont qu'à porter leur cause devant les tribunaux et à faire exécuter la convention. Le gouvernement fédéral ne saurait donc être admis à prétendre que le gouvernement de l'Ontario refuse de remplir ses engagements, et que, dès lors, notre Gouvernement a le droit de prendre cette initiative. Comme l'a fait voir l'honorable leader de la gauche, l'article 117 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le gouvernement fédéral à prendre possession du terrain pour fin de fortification et de défense. C'est bien vrai, et on peut se demander alors quelle interprétation il faut donner à ce mot "prendre" (assume), et en quoi il diffère, si toutefois il diffère, des termes employés dans d'autres statuts ayant le même objet. Si nous nous référons à l'acte d'expropriation, auquel il a été fait allusion, nous voyons qu'à l'article 3, le terme correspondant dont on se sert dans cet acte est celui de "prendre" (take). Cet acte, de même que celui de l'Amérique britannique du Nord déclare que le terrain pourra être pris pour fin de fortification et de défense. Cet acte d'expropriation règle toute la question du droit du Gouvernement de prendre possession de terrains pour fin militaire ; et l'article 14 dudit acte autorise le gouvernement fédéral à prendre possession de terres appartenant au provinces. C'est ce qu'on a fait dans le cas actuel. Ainsi ces deux actes ont la même fin et ont trait aux mêmes circonstances ; et l'un et l'autre autorisent le gouvernement fédéral à prendre des terres pour fins militaires, de fortification et de défense. L'acte d'expropriation, bien entendu, oblige le Gouverne-

ment à payer la pleine valeur des terres. La seule différence c'est que l'acte de l'Amérique britannique du Nord garde le silence sur la question d'indemnité. Certes, on ne saurait faire de distinction entre le mot "assume" dont on s'est servi dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord et le mot "take" dont on s'est servi dans l'acte d'expropriation ; et dès lors, il me semble que l'effet doit être le même dans les deux cas ; c'est-à-dire qu'il y a lieu de dédommager le propriétaire dans les deux cas. Il n'était pas nécessaire que l'acte de l'Amérique britannique du Nord déclarât expressément, explicitement, qu'il y aurait lieu d'indemniser le propriétaires des terrains expropriés aux termes de l'article 117 ; car c'est un principe de droit universellement reconnu, applicable dans tous les cas où des gouvernements, des municipalités, ou autres corps, sont autorisés à prendre possession de terrains, que le propriétaire aura droit d'obtenir la pleine valeur de ce qu'on lui enlève. Les avocats n'ignorent pas quelles sont les règles ordinaires d'interprétation des statuts. On les trouve dans Endlech, "Interpretation of Statutes", pages 94 et suivantes. Une de ces règles est ainsi conçue :

> Les mots doivent être interprétés non pas simplement suivant leur sens général ordinaire, mais suivant leur sens ordinaire relativement au cas spécial dont il s'agit.

Le mot "assume", dans l'article 117, a trait à la prise de possession de terrains. Sûrement on ne prétendra pas, en pays anglais, que ce droit doit être exercé contrairement au principe universellement reconnu et bien compris, que toute expropriation entraîne indemnité. Une autre règle d'interprétation est celle-ci : qu'il faut éviter tout changement inutile dans la loi, tout changement que la législature n'a pas clairement manifesté son désir d'effectuer. On cite, comme exemple, le cas de l'acte relatif aux dispositions testamentaires, qui a autorisé "toutes personnes" à léguer des terres. Les tribunaux, en faisant l'interprétation de ce statut, ont très judicieusecent déclaré que les mots "toutes personnes" ne comprenaient pas les mineurs, les fous, les enfants au berceau, pour la raison que ces classes de personnes ont jusqu'ici été regardées par le législateur comme incapables de transmettre des biens et comme n'étant pas liées par leurs conventions. Cependant, à la rigueur, elles sont comprises sous la désignation de "toutes personnes" ; mais les tribunaux ont refusé de leur reconnaître cette qualité devant la loi. Il a été décidé que ces mots "toutes personnes" appliqués au droit de tester n'autorisaient pas à faire un testament en faveur d'une corporation, car depuis nombre d'années, le statut relatif aux biens de mainmorte interdisait d'une manière générale les dons ou legs aux corporations. Ici on a reconnu dès le commencement que toute expropriation entraînait le paiement de la pleine valeur de l'immeuble exproprié. On ne saurait donc présupposer qu'il faut s'éloigner ici du sens généralement donné à la règle. Je ne crois pas me tromper en disant que le Gouvernement ne saurait indiquer un seul cas, soit en Angleterre, soit au Canada, dans lequel cette règle relative à la compensation a été mise de côté par aucun statut. Il n'existe aucun précédent dans ce sens. Nous savons tous que le Gouvernement, en faisant des concessions de terrains dans toute l'étendue du pays, a très sagement réservé sur ces concessions certains points stratégiques. Mais ce n'est pas du tout la même chose que de dire qu'aux termes de l'article 117 du présent acte, le Gouvernement a le droit de prendre possession de terres sans dédommager qui que ce soit. Ce droit accordé par l'article 117, est de sa nature exceptionnel, et dès lors il doit être interprété dans son sens le plus étroit contre celui à qui on l'accorde. Je prétends donc que ce mot "prendre" ne veut pas dire prendre arbitrairement.

Voici maintenant une autre raison qui milite en faveur de la reconnaissance du principe d'une compensation pleine et entière. Dans le volume de Balfour et Allen intitulé "Law and Compensation", nous trouvons les statuts impériaux comparés et commentés. Le premier de ces actes est celui relatif aux terrains militaires, de 1892. On y trouve refondus avec modifications les divers actes relatifs à l'acquisition des terres pour la construction et l'agrandissement de casernes et de camps et pour la construction d'abris et de champs de tir pour les militaires. L'article 1er autorise tout secrétaire d'Etat à faire l'acquisition de terrains dans le Royaume-Uni aux termes dudit acte, pour fins militaires quelconques. Cet acte est certainement rédigé avec plus de soin que l'article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord auquel il a été fait allusion et qu'invoque le Gouvernement ; car cet acte impérial déclare que le terrain pourra être acheté, de sorte qu'il est inutile d'insérer une disposition spéciale fixant la compensation.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article, on voit que le secrétaire d'Etat qui fait l'acquisition doit tout d'abord garantir au vendeur que les conditions du contrat seront remplies ; et en outre, aux termes de l'article 4, le secrétaire est tenu de faire sanctionner par le Parlement toute opération de cette nature. Apparemment, en Angleterre, on ne permet pas à l'exécutif de négocier un tel arrangement par décret en conseil ; chaque opération est soumise au Parlement sous la forme d'un projet de loi. Puis l'article suivant règle particulièrement comment il faudra s'y prendre pour entrer en possession du terrain. Le secrétaire d'Etat est tenu de donner avis à tout propriétaire, propriétaire putatif, locataire, ou locataire putatif, et occupant de toute

terre que l'on se propose ainsi d'acheter, et déclarant que l'acquéreur se propose de faire sanctionner par le Parlement son acte d'acquisition. Aux termes de l'article suivant, le secrétaire doit faire faire une enquête publique par un fonctionnaire compétent sur toutes objections que pourra faire toute personne qu'il est nécessaire d'exproprier. Tout cela montre bien que la nécessité de la compensation est absolument reconnue, et que jamais en Angleterre on n'a émis une prétention de la nature de celle émise par notre gouvernement. Dans l'article 9, il est prescrit que si le secrétaire d'Etat est convaincu ou juge qu'il y a lieu de prendre possession du terrain, il devra soumettre au Parlement un projet de loi à cette fin. L'article 26 de l'acte règle la question de l'indemnité dans les termes suivants :

La personne ou l'autorité faisant l'acquisition du terrain, pourra exiger que le montant de l'indemnité à payer pour le terrain soit établie par arbitrage, et non pas devant un jury.

L'article 23 est ainsi conçu :

Dans cet acte l'expression "fin militaire", comprend le tir au fusil ou au canon, la construction et l'agrandissement de casernes et de baraquements.

A la page 57 du même ouvrage, nous avons l'acte de défense de 1842, qui refond et modifie les lois relatives au service de l'artillerie et à l'achat de terres pour le service ainsi que pour la défense et la sûreté du royaume. L'article 9 dudit acte prescrit que les principaux officiers du corps de l'artillerie de Sa Majesté pourront de temps à autre acheter des terres pour la défense du royaume et conclure toute convention nécessaire à cette fin. Ainsi le principe de la prise de possession arbitraire ne figure nullement dans ces actes. De tout cela il s'ensuit que j'ai raison de prétendre que le principe de la compensation est inséparable de l'idée d'expropriation par l'Etat ou par tout corps qui est investi de ce droit. Je me contenterai d'ajouter que la justification présentée par le Gouvernement est très faible ; et les ministres n'auraient pas songé à invoquer pareils moyens s'ils ne se trouvaient protégés dans leur conduite qui est des plus arbitraires et ne saurait être excusée.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire poser une question ou deux au ministre des Finances (M. Fielding) relativement aux conditions financières de cette opération. J'ai devant moi un document ainsi conçu:

Banque d'Ottawa, Pembroke, 4 décembre 1905.
A Monsieur A. T. Mackie, Pembroke.

Cher monsieur,—L'intérêt sur votre emprunt remboursable à vue, du 15 décembre 1905 s'élève à $580.96.

Votre bien dévoué,
F. V. MULKINS,
Gérant.

M. ALCORN.

De quel droit le ministre des Finances a-t-il autorisé M. Mackie à s'adresser à une banque quelconque et à demander des fonds pour une telle fin ? Le Dominion est-il descendu à une situation telle qu'il lui faille emprunter de l'argent des banques à 6 p. 100 ?

Je comprends que, dans le cas de travaux publcis, on émette des lettres de crédit payables sur telle banque ; mais je me demande de quel droit le Gouvernement peut conférer de tels pouvoirs à un particulier. Où va-t-on s'arrêter ? Combien de ces emprunts en souffrance avons-nous dans diverses parties du pays, et pour quelle somme avons-nous emprunté au taux de 6 p. 100 ? Le ministre pense-t-il que c'est là une opération avantageuse ? Quelle excuse peut-il donner pour avoir conféré un tel pouvoir à une personne quelconque ?

L'hon. M. FIELDING : Je dois avouer que je ne me suis pas personnellement enquis de cet aspect de l'opération ; j'ai borné mes recherches à la question du conflit entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral. Je ne me suis pas inquiété des autres aspects de la question, c'est-à-dire, les négociations au sujet des terrains détenus par des particuliers. A la suite de ce que d'honorables députés ont dit ce soir, j'ai consulté le rapport de l'auditeur général. Tous les renseignements que j'ai pour le moment ont été puisés dans ce rapport, et si l'on veut autre chose, on devra me permettre d'aller aux informations dans mon propre département. Le rapport de l'auditeur général reproduit la lettre suivante :

Département de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 6 avril 1906.

A monsieur l'auditeur général.

Monsieur,—En réponse à vos lettres du 14 février et du 4 du courant, relatives à l'acquisition de terrains à Petawawa en vue de l'établissement d'un camp central, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un plan indiquant la superficie que nous nous proposons d'acquérir. Jusqu'à présent il n'en a été acheté que 4,272 acres, ce qui ne représente qu'une petite partie de la superficie totale.

Bien entendu, il est ici question de terrains détenus par des particuliers, et non pas des intérêts du gouvernement de l'Ontario.

M. SAM. HUGHES : Les titres pour quelques-uns de ces terrains n'avaient même pas été accordés.

L'hon. M. FIELDING : C'est possible Voici la suite de la lettre :

Je vous adresse également la liste des noms des anciens propriétaires des terrains achetés et des prix payés dans chaque cas.

*Pour la liste et les prix payés voyez la page Q—

En ce qui regarde les moyens adoptés pour nous assurer de la valeur des terrains achetés, je dois vous dire que, par suite des circons-

tances, nous avons été forcés d'agir dans le cas actuel autrement que d'habitude.

Avant que nous eussions été autorisés par décret du Gouverneur en conseil privé à acquérir les terrains, par voie d'expropriation ou par le moyen de négociations, il fut décidé, après qu'un fonctionnaire du département eut visité nombre de propriétaires, de faire faire, cette année, les manœuvres de l'artillerie à Petawawa. Cet officier, se fondant sur les réponses qu'il avait reçues des propriétaires, fit rapport qu'il serait facile de conclure des arrangements pour y faire les manœuvres à très peu de frais.

Une fois les troupes rassemblées, nous nous rendîmes compte que quelqu'un avait dû voir les propriétaires, car ils refusaient de laisser faire les manœuvres, à moins qu'on ne leur payât ce que nous considérions être des sommes exorbitantes. Le lieutenant-colonel Rutherford, du ministère, qui était à Petawawa relativement à ces manœuvres, se rendit immédiatement à Ottawa, pendant la nuit du 9 septembre, accompagné de M. A. A. Mackie, un des citoyens les plus en vue de Pembroke, et se rendit à la maison du colonel Pinault, où toute la situation fut discutée à fond. Le soussigné fut prié par téléphone de s'y rendre et assista à la plus grande partie de la discussion. Le lieutenant-colonel Rutherford et M. Mackie soumirent un état indiquant ce que certains propriétaires seraient disposés à accepter. Plutôt que de renoncer aux manœuvres, on décida de faire sur-le-champ l'acquisition du terrain, si le ministre l'approuvait. Le télégramme suivant fut immédiatement adressé au ministre, qui était en tournée officielle sur le littoral du Pacifique :

Les colons de Petawawa demandent une forte indemnité pour dérangement, plus de $2,000, et quelques-uns ne veulent pas partir, à moins qu'on ne leur achète leurs terres. M. Mackie a obtenu des promesses de vente sur des terrains au montant de $36,000, représentant 2,500 acres des meilleures terres agricoles. On nous informe que le prix est très raisonnable. Vais-je dire à Mackie de conclure les marchés. En attendant, les manœuvres ne peuvent avoir lieu.

Ainsi le ministère fut informé qu'au meilleur de notre connaissance ces 2,500 acres coûteraient $36,000, soit $14.40 de l'acre. Or, nous avons acheté 4,272 acres au prix de $40,340.96, y compris les frais d'avocat et l'intérêt, soit $9.44 de l'acre. Pour obtenir des conditions favorables des propriétaires, il était absolument nécessaire d'avoir l'argent pour les payer comptant. Et comme il n'était pas possible d'obtenir des fonds sur les crédits parlementaires, avant que les titres eussent été examinés, nous n'aurions pu rien faire sans l'aide que M. Mackie nous a prêtée. Sa seule préoccupation dans cette affaire a été de faire établir le camp dans le voisinage, et d'aider au succès de la milice, car son frère est commandant du 42e régiment. Il a donné beaucoup de son temps précieux pour nous venir en aide, et cela à la grande satisfaction du département.

Je regrette d'avoir été forcé de vous donner de si longues explications au sujet de cette affaire, mais j'ai pensé qu'il était bon de vous renseigner parfaitement. S'il vous faut d'autres renseignements, je me ferai un plaisir d'aller vous voir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. F. JARVIS,

Sous-ministre de la Milice et de la Défense faisant fonctions.

Je ne connais rien autre chose que ce qui est contenu dans ce document. Mais il semblerait que, n'ayant aucun crédit à sa disposition, les troupes étant déjà rendues sur les lieux à ce moment, et ces propriétaires refusant inopinément de leur laisser prendre possession, on s'arrangea avec M. Mackie pour obtenir de la banque la somme requise, laquelle somme devait être remboursée avec intérêt. M. Mackie agit de bonne foi, et, avec le consentement du ministère de la Milice, se procura les fonds, qui furent remboursés à la banque avec intérêt. C'était une démarche peu ordinaire et que je n'aimerais pas à voir se répéter ; mais, dans les circonstances, il y avait lieu de la faire, et l'opération n'était pas condamnable, bien qu'insolite.

M. SPROULE : Combien de ces opérations peut-il bien se faire dans toute l'étendue du Dominion ? Combien de personnes a-t-on autorisées à s'adresser aux banques et à se procurer des fonds pour le compte de l'Etat ? Et comment pouvons-nous nous tenir au courant de ces opérations ?

L'hon. M. FIELDING : Elles finissent toutes par être signalées dans le rapport de l'auditeur général, et l'honorable député en sera averti.

M. SPROULE : Ce n'est pas bien sûr.

L'hon. M. FIELDING : Mais si.

M. SPROULE : Le ministre des Finances (M. Fielding) reproche à M. Whitney d'avoir suivi une ligne de conduite inconvenante et peu pratique ; je suis bien prêt à faire le parallèle entre la conduite de M. Whitney et celle du département de la Milice en cette circonstance et à laisser le pays juger entre les deux.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député reconnaîtra qu'il était nécessaire de faire faire les manœuvres, et ces propriétaires y mettaient obstacle. N'est-ce pas là une circonstance exceptionnelle légitimant une procédure exceptionnelle, toujours en supposant que le prix était raisonnable et que l'affaire s'est faite de bonne foi ? Qu'est-ce que l'honorable député y trouve à redire ?

M. SPROULE : Il y a là, deux choses qui prêtent à la critique. En premier lieu, l'administration du département de la Milice a été en défaut, sans quoi elle ne se serait pas trouvée dans cette impasse. Elle aurait dû savoir, avant de prendre possession, si elle avait le droit de se servir de ce terrain. Elle aurait dû prendre les précautions que tout administrateur intelligent aurait prises dans les circonstances : s'assurer de son droit d'occuper ces terrains et ne pas courir le risque d'en être exclue au dernier moment. En autorisant quelqu'un à emprunter de l'argent pour le département, on a fait, à mon avis, ce qu'on

n'avait pas le droit de faire. Si l'ancien auditeur général avait été en fonction, je me demande s'il aurait ordonnancé ce payement.

L'hon. M. FIELDING : Certainement.

M. SPROULE : Je ne le pense pas. On a abusé dans la circonstance de la bienveillance de l'auditeur général et de sa naïveté, si toutefois l'expression n'est pas trop forte; mais certes le Gouvernement ne devait guère s'attendre à ce que l'auditeur général ordonnancerait ce paiement quand cet ordre fut donné à M. Mackie. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) nous a dit que le gouvernement d'Ontario s'occupait de protéger ses propres amis. Le gouvernement fédéral a-t-il agi de la même manière en autorisant M. Mackie à se rendre à la banque d'Ottawa pour emprunter $40,000 pour le compte du Gouvernement, à 6 pour 100 d'intérêt ? M. Mackie qui, j'imagine, est le fils d'un ancien député libéral, était-il autorisé à conclure le meilleur marché possible dans l'intérêt des amis du gouvernement ? J'imagine que ces gens à qui ces sommes ont été payées étaient les amis du Gouvernement et les partisans de Mackie ; car ils habitaient la circonscription que son père a représentée, et dans laquelle le fils a de si grands intérêts actuellement. M. Mackie fils se trouvait à traiter avec les amis de son père et à leur payer ces sommes, que les prix fussent raisonnables ou non. Il avait carte blanche. Il a fait les achats et versé les sommes demandées. Que ces prix fussent exorbitants ou hon, peu importe, la somme de $40,000 fut payée à des amis du Gouvernement, contrairement à la loi du pays, sans aucun contrôle, sans aucune estimation indépendante, et sans aucune preuve que le pays en ait retiré pour son argent.

L'hon. M. FIELDING : S'il soupçonne quelqu'un de malhonnêteté dans la circonstance, j'espère que l'honorable député va soulever la question devant le comité des comptes publics à la prochaine session.

M. SPROULE : Il est très probable que nous le ferons. Toute l'affaire est enveloppée de mystère. Elle est suspecte à sa face même. Ce n'est pas là une bonne opération financière.

L'hon. M. FIELDING : Je pense le contraire.

M. SPROULE : Un bon administrateur se laisserait-il acculer dans une impasse au commencement des manœuvres d'instruction, au point de ne pas savoir s'il avait le droit d'occuper ou non le terrain ? On dit que le Gouvernement peut encore aujourd'hui être forcé de reculer. Combien d'argent a-t-il été payé aux amis du Gouvernement ? Je n'en sais rien.

L'hon. M. FIELDING : Si vous étiez propriétaire du terrain, n'exigeriez-vous pas qu'on vous en payât la valeur ?

M. SPROULE : Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si l'on a eu tort ou raison de prélever ces fonds sans l'autorisation du Parlement. Je me demande en vertu de quel principe, sous notre système de gouvernement, le ministre des Finances pouvait autoriser le paiement de ces sommes.

L'hon. M. FIELDING : La banque a avancé les fonds, et elle a été remboursée finalement au moyen d'un crédit de la Chambre. Nous n'aurions pu vous justifier d'avoir prélevé les fonds, si nous ne nous étions pas fait autoriser par le Parlement à les rembourser. Nous empruntâmes l'argent, et une fois l'autorisation du Parlement obtenue, nous remboursâmes la somme.

M. SPROULE : Vous commencez par dépenser l'argent et vous demandez au Parlement d'en faire la dépense. L'honorable ministre est-il en mesure de légitimer pareille conduite ? Allons donc ! avant qu'un crédit destiné à la Milice soit adopté, nous en faisons l'examen par le menu, et à moins que la dépense ne nous paraisse légitime, nous refusons de voter les fonds. Mais voici le Gouvernement qui commence par dépenser l'argent, et ensuite, se fiant sur sa majorité, demande au Parlement d'autoriser la dépense. Cette manière de faire est absolument répréhensible. En outre, le Gouvernement a payé 6 p. 100 d'intérêt. Le Dominion est-il donc si mal coté, qu'il ne puisse emprunter de l'argent à meilleur compte que les particuliers ?

L'hon. M. FIELDING : Un des crédits portés au budget supplémentaire est destiné à solder l'intérêt à 8 p. 100 sur une opération de l'ancien gouvernement.

M. SPROULE : Cette opération-ci n'en est pas meilleure. Combien reste-t-il d'emprunts de cette sorte non remboursés aujourd'hui ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. SPROULE : L'honorable ministre n'est pas bien sûr. Il se contente de dire qu'il ne le croit pas. Qu'il prouve qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. FIELDING : Il est impossible de prouver une négative.

M. SPROLLE : Alors que l'honorable ministre fasse une déclaration catégorique, ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. FIELDING : Au moment où cette affaire a eu lieu, j'étais à mille milles d'ici.

M. SPROULE : Qui l'a autorisée ?

L'hon. M. FIELDING : Il a été fourni une explication complète à ce sujet.

M. SPROULE : Non, on nous a expliqué les circonstances relatives aux manœuvres d'instruction, mais on n'a pas soufflé mot de l'autorisation donnée pour le prélèvement

des fonds. On s'est donné bien garde d'en parler à la Chambre ; et on n'avait aucun droit d'en agir ainsi. L'honorable député (M. Boyce) m'informe qu'il y a une lettre de l'auditeur général déclarant toute l'affaire illégale ; je ne le savais pas.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député voudra-t-il citer la lettre ?

M. BOYCE : Elle est dans le rapport qui a été déposé.

L'hon. M. FIELDING : Elle ne se trouve pas dans le Livre bleu.

M. BOYCE : Non, elle est dans le rapport.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas vu le rapport. L'honorable député ne songe-t-il pas à quelque chose qui se trouverait dans le rapport de l'auditeur général ?

M. BOYCE : Non, elle ne s'y trouve pas. Je m'en rapporte à l'honorable député qui a fait l'examen de ces rapports, et les a signalés à mon attention. Je ne crois pas qu'on ait le droit de permettre à un particulier d'emprunter de l'argent sur le crédit de l'Etat et de permettre ensuite à cet individu de le dépenser n'importe comment. Le ministre des Finances critique le premier ministre de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, pour avoir refusé de céder ces terrains avant que les porteurs des permis de coupes de bois eussent été indemnisés, et il déclare cette manière de faire inconvenante et inhabile.

Or, si le premier ministre de l'Ontario s'est montré mauvais administrateur en exigeant que les porteurs de ces permis de coupe fussent indemnisés, le gouvernement fédéral ne s'est-il pas montré mauvais administrateur en indemnisant les concessionnaires de terrains forestiers, sur les terres du Nord-Ouest que ledit Gouvernement avait constituées en réserve ? Avait-il plus raison d'indemniser ces concessionnaires dans le Nord-Ouest qu'on n'en avait d'indemniser ces concessionnaires de terrains compris dans la superficie mise à part pour fins militaires ?

L'hon. M. FIELDING : Nous disons que les concessionnaires de permis de coupe sont des hommes faits, qu'ils sont en mesure de régler la question avec le Gouvernement, et qu'on doit leur permettre de le faire. Le gouvernement de l'Ontario s'est départi de son intérêt en ce qui regarde l'octroi de ces permis, et les porteurs de ces permis sont très capables de régler directement leur affaire avec le gouvernement fédéral.

M. SPROULE : Mais c'est le gouvernement d'Ontario qui accordait ces permis, et c'est à lui que les droits devaient être payés. C'est ce gouvernement qui est responsable envers les concessionnaires, car le bail est fait par le gouvernement de l'Ontario. A qui le concessionnaire s'en prendrait-il s'il ne pouvait obtenir les avantages que sa concession lui assure ?

M. JOHNSTON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. SPROULE : Que l'honorable député veuille bien reprendre son siège. Il ne cesse d'interrompre et sans la moindre raison, et je commence à en être fatigué. S'il tient à parler, il le fera lorsque j'aurai fini. Je dis que le gouvernement de l'Ontario est responsable envers le concessionnaire et qu'il est de son devoir avant de se désintéresser de l'affaire de s'assurer que le concessionnaire est indemnisé.

M. McCOOL : Le gouvernement de l'Ontario demande $93,000 comme indemnité des droits des porteurs de permis.

M. SPROULE : Ce n'est pas une preuve de leur valeur. Certains membres de la députation ont demandé des sommes exorbitantes pour leur permis de coupe dans le Nord-Ouest. Il y a une manière de régler ces conflits, quand il devient nécessaire d'exproprier des terrains dans l'intérêt public. Les parties se rendent devant la cour d'échiquier. Tout individu a le droit de demander ce qu'il lui plaît. Mais le gouvernement de l'Ontario ne ferait pas son devoir, s'il ne cherchait pas à sauvegarder les droits des concessionnaires et à voir à ce qu'ils soient réglés avant que les autorités fédérales s'emparent de ces terrains, même pour la défense. Le ministre des Finances déclare que le gouvernement de l'Ontario a d'abord cédé ces terrains sans dire un mot au sujet des permis. Etait-ce là de la bonne administration ? C'est le gouvernement Ross qui en a agi ainsi, comme nous le supposions. Mais plus tard on découvrit qu'il existait une entente en vertu de laquelle ces personnes devaient être payées de leurs droits ; et il a été lu à ce sujet par l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) des lettres qui n'avaient pas été lues par le ministre des Finances. Maintenant le député de Wright (M. Emmanuel Devlin) s'écrie : Ca vous apprendra. Pourquoi n'avez-vous pas accepté les terrains que nous offrions gratuitement dans la province de Québec ? De quel droit offre-t-il ces terrains gratuitement ? Que veut-il dire par "nous" ? Nous avons tué un ours. Est-il donc le gouvernement de la province de Québec ? Il représente le comté de Wright, et on me dit que ces terres étaient dans son comté. Pense-t-il donc être propriétaire des terrains, parce qu'il représente le comté ? On le dirait.

M. E. B. DEVLIN : L'honorable député est à la recherche de renseignements. La province de Québec est désireuse de voir établir ce camp militaire dans le comté de Wright à un endroit appelé Kazabazua, et à offert de céder le terrain à titre gratuit, et cette offre n'a pas encore été retirée.

M. SPROULE : C'est une tout autre histoire. S'il avait fait cette déclaration dès le début, je n'aurais pas eu un mot à dire. Maintenant, l'honorable député de Pictou, (M. MacDonald) accuse M. Whitney de corruption dans cette affaire. Voudra-t-il dire à quels égards ? Où trouve-t-il de la corruption ? Qu'y a-t-il pour l'autoriser à faire pareille déclaration ? Pas un mot à ma connaissance. On ne saurait rien trouver dans toute cette affaire du commencement à la fin qui n'indique la conduite la plus honorable de la part du premier ministre de l'Ontario ? S'il y avait eu corruption, les membres de la gauche auraient-ils donné leur appui unanime à la motion qui fut adoptée avant la clôture de la session de l'assemblée législative ? Certes non. N'est-il pas clair que les membres de l'opposition étaient parfaitement d'accord avec le gouvernement pour condamner cet acte arbitraire du ministre de la Milice, qui n'est qu'une nouvelle manifestation du désir constant du ministère actuel de s'immiscer dans les affaires provinciales et de s'emparer par la force de ce qui ne lui appartient pas. Aujourd'hui on dépouille l'Ontario, demain ce sera peut-être le Manitoba ou la Saskatchewan. Je dis que c'est là une tentative éhontée d'immixtion tyrannique et illégale dans les affaires de la province. Un collègue me passe le rapport de l'auditeur-général où je relève des faits significatifs, et pour le bénéfice du ministre des Finances, je vais en donner lecture (Q—122) :

TERRAINS DU CAMP DE PETAWAWA—MODE D'ACHAT.

Bureau du contrôle, Ottawa, 14 février 1906.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—Dans votre état des chèques émis contre la lettre de crédit de janvier dernier, il s'en trouve un, n° 6576, au montant de $40,471.68, en faveur d'Albert T. Mackie et de J. G. Forgie, pour l'achat des terrains du camp de Petawawa.

L'hon. M. FIELDING : J'y ai fait allusion

M. SPROULE : (lisant) :

A ce sujet j'aimerais qu'on me fournît un plan du pays compris dans les terrains du camp ; la liste des personnes de qui les terrains ont été achetés, ainsi que l'indication des prix payés à chacune d'elle, ainsi que des moyens qu'on a pris pour s'assurer de la valeur des terrains ainsi achetés.

Je suis, etc.,
J. FRASER,
Auditeur général.

Or, si je ne me trompe, il n'y a pas ici de réponse à cette lettre. L'auditeur-général écrit de nouveau au sous-ministre de la Milice dans les termes suivants :

Bureau du contrôle, Ottawa, 4 avril 1906.

A monsieur le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—Je dois vous faire observer que je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre du 14 février 1906, dans laquelle je demandais certains renseignements au sujet du paiement, par chèque n° 6576, de la somme de $40,471.68, à Albert T. Mackie et J. G. Forgie pour les terrains du camp de Petawawa.

Je suis, etc.,
J. FRASER,
Auditeur général.

La lettre suivante émane du département a lue le ministre des Finances ; inutile de la lire encore une fois. Puis nous avons la lettre suivante :

Bureau du contrôle, Ottawa, 10 avril 1906.

A monsieur le sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 6 du courant, ainsi que du plan des terrains du camp central de Petawawa. Dans le 4e alinéa de votre lettre, vous dites qu'un fonctionnaire du département, après avoir consulté nombre de propriétaires, a fait rapport qu'il serait facile de conclure des arrangements dans de bonnes conditions pour les manœuvres d'instruction de 1905. Veuillez me transmettre le texte de ce rapport. J'aimerais aussi à voir la note du lieutenant-colonel Rutherford et de M. Mackie, indiquant ce que tel propriétaire serait disposé à accepter, note à laquelle il est fait allusion dans le 5e alinéa de votre lettre. Veuillez me transmettre, en même temps que les actes, les promesses de vente et autres documents en votre possession, relativement à la vente par les propriétaires à M. Mackie et par M. Mackie à la Couronne.

Voici encore une fois l'intermédiaire qui apparaît.

Ils seront renvoyés à votre département, après avoir été examinés par nous.

L'état des terrains achetés que l'on m'a transmis indique des déboursés au montant de $39,760, tandis que les paiements faits à Albert T. Mackie et J. G. Forgie s'élèvent à $40,471.68, différence de $711.68, qui reste inexpliquée.

Il faut donc qu'il y ait eu commission ou bénéfice.

L'hon. M. FIELDING : Que l'honorable député (M. Sproule) ne se hâte pas trop de tirer cette conclusion ; qu'il lise plutôt la lettre suivante.

M. SPROULE : Je suis à lire la lettre de l'auditeur général par laquelle il cherche à s'assurer s'il peut se justifier de payer cette somme. La différence signalée ci-dessus est de $711.68, que nous avons dû payer, j'imagine, pour cet arrangement temporaire. Cette somme a dû être payée à M. Forgie ou à M. Mackie, ou aux deux.

. . .qui reste inexpliquée. Cette somme de $40,471.68 ne comprend pas les dépenses de M. Forgie qui se sont élevées à $890.55 (chèque n° 6577), de sorte que la somme payée pour les 4,272 acres s'élèverait en tout à $41,361.23, et non pas à $40,340.96, comme il est dit dans votre lettre.

Je suis, etc.,
J. FRASER,
Auditeur général.

L'hon. M. FIELDING : Maintenant, lisez la lettre suivante où il est répondu à cette question.

M. SPROULE (lisant) :

Département de la Milice et de la Défence,
Ottawa, 12 avril 1906.

A monsieur l'auditeur général.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 10 du courant relative à l'achat de terrains pour le camp central de Petawawa, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'on est à préparer un dossier de la correspondance, etc., pour être déposé sur le bureau de la Chambre des communes au plus tard vers la fin de la semaine, et que si vous voulez attendre jusque-là, il vous sera transmis un exemplaire de ce dossier pour votre usage. On juge qu'ayant en votre possession des copies de tous les documents, vous ne serez plus dans la nécessité de demander de plus amples renseignements. Au reste, pour votre satisfaction, je dirai que les $711.68, mentionnés dans le dernier alinéa de votre lettre, représentent l'intérêt sur le billet de M. Mackie à la banque d'Ottawa, c'est-à-dire sur les sommes avancées pour l'achat de ces terrains.

Vous avez raison de dire que la dépense totale, y compris les frais de notaire, s'élèvent à $41,361.23, et non pas à $40,340.96, comme il est dit dans ma lettre du 6 du courant, et je regrette que cette erreur ait été commise ; mais je vous ferai observer que, par suite de cette correction, le prix par acre, qui était de $9.44 ne se trouve porté qu'à $9.68 ; et il faut reconnaître que ce prix n'est pas exagéré pour de bonnes terres agricoles, comprenant nombre de maisons d'habitation et de dépendances.

Je suis, etc.,
E. F. JARVIS,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense faisant fonctions.

Il reconnaît son erreur, et cela explique toute l'affaire. Le ministre des Finances n'est aucunement fondé à critiquer M. Whitney au sujet de cette opération. Celui-ci s'est conduit en homme courageux et en bon administrateur, du commencement à la fin. Il n'est pas à l'honneur du Gouvernement d'avoir cherché ainsi à s'emparer arbitrairement et tyranniquement de la propriété d'autrui.

M. SAM. HUGHES : Il existait deux situations favorables à l'établissement de ce camp; l'une à Kazabazua, sur le chemin de fer de la Gatineau, et l'autre à Petawawa, le long de la ligne principale du Pacifique-Canadien, dans le comté de Renfrew. A certains égards, Kazabazua offre peut-être de meilleures conditions au point de vue militaire ; mais à d'autres égards, sa situation est moins avantageuse. Son isolement est une condition défavorable : il serait beaucoup plus coûteux d'y transporter des troupes à l'aller et au retour qu'à l'autre camp. Je ne connais rien des détails de cette affaire, si ce n'est par les rapports qui, paraît-il, ont été déposés aujourd'hui, ou du moins paraissent être entre les mains d'honorables députés.

L'hon. M. FIELDING : J'avais l'intention de les déposer aujourd'hui, mais cette discussion m'a devancé.

M. SAM. HUGHES : Le Gouvernement a acquis ce terrain par achat et par concession du gouvernement d'Ontario. Le litige paraître être que le gouvernement fédéral s'est emparé de ce terrain en vertu des dispositions de la loi de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il cherche maintenant à blâmer le gouvernement Whitney de ne pas respecter un contrat signé avec ses prédécesseurs. Tout ce qui peut justifier les parties au litige de croire qu'il y a eu une convention est une lettre du commissaire des terres publiques disant que le gouvernement provincial était prêt à concéder ce terrain à un prix nominal. C'est ce que maintient aujourd'hui l'honorable M. Whitney. Mais c'est avec les concessionnaires de coupes de bois qu'il faut régler maintenant. C'est là le point fondamental de cette question.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral s'empare de ce terrain par des procédés aussi sommaires. Qu'il soumette la question à l'arbitrage et paie aux concessionnaires de droits d ecoupe l'indemnité qui leur revient. Si ces concessions ont quelque valeur, que le Gouvernement en paye le prix ; dans le cas contraire, il n'a rien à débourser. Je désapprouverais fortement le Gouvernement de s'emparer de force de ce terrain, que je considère comme de grande valeur pour les fins du camp militaire, je désirerais plutôt qu'il l'acquière par des moyens pratiques. Que le ministre des Finances rapporte le décret qui l'autorise à prendre possession de ce terrain et qu'il soumette l'affaire à l'arbitrage, afin de donner suite au projet que M. Whitney a toujours proposé, c'est-à-dire de louer le terrain au gouvernement fédéral à raison de $10 par année pendant quatre-vingt-dix-neuf ans.

M. C. A. McCOOL (Nipissing) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention à cette heure avancée de m'étendre outre mesure sur ce sujet. Je n'avais pas l'intention d'en parler du tout, mais je ne puis laisser passer sous silence les remarques de l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) au sujet de l'achat de leurs terres aux colons de l'endroit. L'honorable député accuse le Gouvernement d'avoir fait une transaction déplacée en achetant aux colons leurs terres sous prétexte qu'ils n'en détenaient pas virtuellement le titre. Quiconque est au fait des méthodes de colonisation dans ces nouvelles régions, sait que ce sont pour la plupart des colons sans titres qui sont établis. En premier lieu, ils n'ont pas l'argent voulu pour payer les frais d'installation ni les moyens d'acheter leurs terres. Et, bien qu'ils ne soient nullement autorisés à s'emparer ainsi du sol, on ne leur défend pas de s'établir sur les terres livrées à la colonisation. C'est ainsi que les premiers établissements ont surgi dans ces régions.

En fait, je crois que la grande majorité, sinon la totalité de ces terres ont été concédées gratuitement et que les colons n'ont eu à payer pour toutes dépenses que le coût de l'inscription. Ces colons étaient en partie des Allemands, rudes et courageux, qui avaient si bien réussi que déjà ils possédaient des terres superbes. Un surtout, nommé Wioto, avait une aussi jolie ferme comme on en peut désirer ; ses terres et dépendances étaient des mieux ordonnées. Il ne voulait pas vendre, et on lui a donné de $1,600 à $1,800, ce qui, je crois, est assez bon marché. J'ai la conviction que M. Mackie n'a réalisé aucuns profits illicites dans le rachat de ces terres. Je me trouvais à ce moment dans le voisinage ; j'ai visité le camp presque tous les jours ; je n'ai rien eu à faire dans l'obtention des promesses de vente sur ces terres, mais j'ai discuté la question journellement avec les officiers.

J'étais comme tous ceux qui habitent ces régions, très désireux de voir le camp s'établir, car il ne peut y avoir de meilleur emplacement au Canada ni ailleurs pour les fins d'exercices militaires. J'appris que les officiers étaient en pourparlers avec les cultivateurs de l'endroit pour avoir la permission de tirer leurs gros canons de 4.7, qu'ils étaient impatients d'éprouver. Le fait est que ces canons n'avaient jamais été déchargés au Canada avant de l'avoir été à Petawawa. Lorsqu'ils se virent refusé ce privilège, les officiers se mirent à acheter les terres, afin de pouvoir tirer ces pièces de gros calibre, une des seules raisons qui avait amené l'artillerie à cet endroit pour pratiquer. Je crois avoir suffisamment expliqué les raisons de cette décision, et si quelqu'un a couru un risque à ce sujet, c'est bien M. Mackie, car si le Parlement avait refusé de voter le crédit ou si l'auditeur général avait refusé de sanctionner l'achat de ces terres, il perdrait beaucoup d'argent. M. Mackie offrit d'avancer l'argent et il fit ses offres à l'officier de service, le colonel Rutherford.

L'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) a parlé de la grande valeur des concessions forestières et des torts que le Gouvernement a causés aux concessionnaires en traitant lui-même avec eux au lieu de laisser faire le gouvernement de l'Ontario. Quiconque connaît bien les lieux, sait que l'évaluation de ces concessions forestières au chiffre de $98,000 n'avait d'autre objet que de favoriser les amis des honorables députés de la gauche. Je crois sincèrement que ces concessions auraient pu être rachetées pour $10,000 ou moins, si on n'avait pas eu besoin du terrain pour les fins d'un camp militaire.

M. WHITE : On me dit qu'il n'a pas été abattu de bois depuis une douzaine d'années sur une certaine réserve bien boisée de la région de Petawawa et que l'évaluation de cette forêt, au dire d'une personne désintéressée n'est pas trop élevée à $98,000.

M. McCOOL : Je connais très bien toute cette région. J'ai habité pendant des années tout en face de ce camp militaire. Je suis même né à quatre milles de là et j'y ai passé ma vie. Je suis en mesure de dire que l'emplacement du camp a été depuis longtemps déboisé.

M. SAM. HUGHES : N'y a-t-il pas moyen d'établir cela par l'arbitrage ?

M. McCOOL : C'est ce que le Gouvernement a demandé, mais l'offre a été refusée. Le gouvernement de l'Ontario dit que les concessionnaires exigent $98,000 et qu'à moins. . .

M. SAM. HUGHES : Non.

M. McCOOL : . . . que le Gouvernement n'accepte, le projet de loi ne passera pas. Il n'y a pas de doute quant au prix de $98,000 que les concessionnaires exigent. Il n'y a qu'une compagnie, la " Pembroke Lumber Company ", qui détient les droits de coupe à cet endroit.

M. LENNOX : L'honorable député dit que le gouvernement de l'Ontario menace de ne pas donner les titres à moins que le gouvernement fédéral n'ait payé cette indemnité. Le gouvernement provincial n'a jamais affiché une telle prétention.

M. McCOOL : C'est ce qu'il faut conclure, par l'attitude qu'il a prise.

L'hon. M. FIELDING : Il dit que nous sommes tenus de payer, et les concessionnaires en ont fixé la valeur à ce chiffre.

M. SAM. HUGHES : Le gouvernement provincial prétend que c'est à lui à régler avec les concessionnaires forestiers. L'honorable député (M. McCool) fait le commerce de bois ; a-t-il jamais offert de vendre une concession de coupe de bois moins de trois ou quatre fois sa valeur ?

M. McCOOL : Le gouvernement d'Ontario demande au gouvernement fédéral d'indemniser la " Pembroke Lumber Comapny " au montant de $98,000 pour ces forêts.

M. SAM. HUGHES : Lisez la correspondance ; vous l'avez devant vous.

M. McCOOL : Les quatre cinquièmes au moins de ces forêts sont un brûlé dépourvu de bois de haute futaie. Sur des milles et des milles d'étendue, aucun bois marchand n'y croît, rien que des fourrés et à bien des endroits, rien que des baies sauvages. Telle est la nature de ces forêts au sujet desquelles les honorables députés d'en face cherchent à soulever l'opinion. Je dois dire que si le président de la compagnie intéressée n'était pas membre de la législature d'Ontario, nous n'aurions jamais entendu ces clameurs.

M. WHITE : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de faire cette remarque.

(La motion est adoptée, et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Chemin de fer intercolonial.—Travaux d'agrandisement à New-Glasgow, $14,000.

M. SAM. HUGHES : Sont-ce des travaux à l'entreprise ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) : Oui.

M. SAM. HUGHES : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FIELDING : L'heureux entrepreneur sera celui qui aura la soumission la plus basse.

Travaux d'agrandissement à Saint-Jean (N.-B.), $35,000.

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici de donner de l'espace pour le commerce de la farine. L'ouvrage coûtera $20,000. Il y a, à part cela, des petits travaux secondaires.

M. J. D. REID: Des travaux à l'entreprise ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

Pour mettre en état de service le chemin de fer entre Indiantown et Blackville, $89,000.

L'hon. M. FIELDING : C'est une partie du chemin de fer intercolonial qui était restée inexploitée et nous voulons la restaurer.

M. SAM. HUGHES : Quelle en est la longueur ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre dit que c'est environ sept milles, mais je ne voudrais pas l'assurer.

M. SAM. HUGHES : Vous pourriez construire une ligne nouvelle pour $13,000 par mille.

L'hon. M. FIELDING : Le plus fort item de dépense est $40,000 pour un pont, $5,000 pour les abords, $5,000 pour la maçonnerie, $3,000 pour les ponceaux, $4,000 pour le terrassement et autres item. Travaux en construction à l'entreprise à Indiantown, $19,000. Ces travaux sont commencés depuis l'année dernière.

M. J. D. REID : Est-ce un tronçon du Canada-Eastern ?

L'hon. M. FIELDING : Non, c'est un tronçon du chemin de fer intercolonial.

M. BERGERON : Pourquoi l'avez-vous laissé inexploité ?

L'hon. M. FIELDING : C'est difficile à expliquer. Le public demande depuis longtemps qu'on le rende à l'exploitation.

M. SAM. HUGHES : Quel cours d'eau traverse ce pont ?

L'hon. M. FIELDING : Les tributaires de la rivière Miramichi.

M. SAM. HUGHES : A l'embouchure de la Miramichi ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, un peu en amont.

M. J. D. REID : Est-ce la reprise des affaires qui nécessite cette restauration d'un embranchement ?

L'hon. M. FIELDING : On exploite maintenant des carrières sur son parcours.

M. SAM. HUGHES : Cet embranchement se raccorde-t-il avec le Canada-Eastern ?

L'hon. M. FIELDING : Il forme partie de l'Intercolonial comme le Canada-Eastern.

M. SAM. HUGHES : A qui les carrières? C'est là le point, je crois.

L'hon. M. FIELDING : Hood et fils, de Montréal.

M. SAM. HUGHES : C'est une entreprise pour les aider.

L'hon. M. FIELDING : C'est une entreprise pour aider le public en général ; nous sommes bien aise d'avoir une industrie importante sur ce parcours.

M. R. L. BORDEN : Y avait-il jadis un pont sur cette rivière ?

L'hon M. FIELDING : Un point en bois que nous remplaçons par un pont en fer.

Chemin de fer Intercolonial.—A revoter pour le matériel roulant, $1,775,000.

M. BERGERON : Combien l'Intercolonial a-t-il perdu de wagons ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai donné l'autre jour cette réponse, qui figure dans les " Débats ".

M. BERGERON : Les trouverez-vous jamais ?

L'hon. M. FIELDING : Les wagons circulent constamment ; c'est un va-et-vient continuel.

M. BERGERON : Cela me parait être plutôt un mouvement d'aller que de revenir.

L'hon. M. FIELDING : C'est un va-et-vient continuel, comme pour tous les autres chemins de fer.

M. SAM. HUGHES : Où vos wagons sont-ils construits?

L'hon. M. FIELDING : Presque invariablement au Canada, et dans différentes usines.

M. SAM. HUGHES : En faites-vous construire en fer ou en acier ?

L'hon. M. FIELDING : Pas encore; c'est une nouvelle idée que nous n'avons pas en-

core adoptee. Un honorable député demande la répartition de cette somme. L'entreprise comprend 10 locomotives, 25 wagons à bestiaux, 25 wagons frigorifiques, des ridelles pour 100 wagons, plates-formes destinées au transport du bois à pâte, 400 fourgons à marchandises d'une capacité de 60,000 livres chacun, 400 autres d'une capacité de 80,000 livres, 310 wagons plates-formes d'une capacité de 80,000 livres, 2 wagons auxiliaires, 4 wagons automobiles, 100 wagonnets de terrassement d'une capacité de 15 tonneaux, 70 wagons à bascule inversibles et finalement, un léger montant pour l'inspection, etc., soit un total de $1,775,000. Le cri universel sur tous les chemins de fer, y compris l'Intercolonial, est l'augmentation du roulant, et je crois que le présent crédit sera voté avec plaisir.

Pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, $124,000.

M. LEFURGEY : Je désire appeler l'attention du ministre sur une question que j'ai inscrite au feuilleton de la Chambre dans les premiers jours de la session et qui a trait à la réclamation de deux personnes d'Alberton dont les maisons ont été détruites par un incendie causé par les étincelles des locomotives. Le chef de l'exploitation et l'hon. A. B. Wharburton, de Charlottetown, sont allés en wagon privé tenir une enquête à Alberton et ont fait apparemment un rapport défavorable aux requérants. Tout de même, je crois qu'il a été prouvé que l'incendie a été allumé par les étincelles et que les requérants ont pérdu leur propriété sinon par la négligence du chemin de fer, du moins par le fait des étincelles venant du chemin de fer. Une personne vint à Ottawa à ce sujet, et demanda au ministre s'il était possible de remettre la question sur le tapis pour un supplément d'étude.

La réponse fut dans l'affirmative et cette personne retourna à Alberton, où une nouvelle enquête fut tenue. Quelques affidavit furent assermentés devant le notaire Chs A. Woodman, qui les envoya à Ottawa. Toutes ces dépositions tendaient à établir que l'incendie avait été allumé par les étincelles des locomotives et établissaient de plus le montant des dommages soufferts dans chaque cas. Les témoins étaient tous absolument véridiques, des personnes sur lesquelles on pouvait dépendre, telles que John Yeo, mécanicien du train, le chef de train Gillis, le préposé aux bagages, Edward Martin, aussi l'équipe du train en question, sans compter le capitaine John Ireland, d'Alberton, et le Rév. P. A. Burke, du même lieu. Je demandai au ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le mois de janvier, si on lui avait soumis de nouvelles dépositions au sujet de cette affaire, et il me répondit dans la négative. J'appelle maintenant l'attention du ministre sur ces cinq affidavit, qui sont unanimes à déterminer la cause de ces incendies, et qui ont été recueillis après l'envoi du rapport de la commission d'enquête qui a refusé de proposer le paiement des réclamations. Je demande au ministre des Chemins de fer par intérim (M. Fielding) de bien vouloir étudier davantage cette question. L'auditeur général parle d'une question passablement analogue dans son rapport pour l'exercice 1905. Le cas s'explique par une lettre que j'y trouve et que l'auditeur général a adressé dans les termes suivants à M. A. B. Aylesworth :

Bureau de l'auditeur général,
Ottawa, 6 mai 1905.

A l'honorable M. A. B. Aylesworth, C.R.,
Toronto.

Monsieur,—Vous trouverez ci-joint la correspondance relative à la réclamation de Thomas Poiré, de Saint-Charles-de-Bellechasse, au montant de $1,200, pour l'indemniser de la destruction de sa maison par un incendie qui aurait été causé par des étincelles provenant d'une locomotive de l'Intercolonial.

Vous verrez à la page 29 que le ministère de la Justice exprime l'opinion que la Couronne n'est pas légalement responsable de ces dommages.

Vous verrez à la page 27 ma propre opinion tendant à établir que le Parlement seul, par gracieuseté, et non le conseil des ministres peut autoriser le paiement de cette réclamation.

Faites-moi le plaisir de m'aviser aussitôt que vous le pourrez sur ce sujet.

Le cas me paraît important, non pas tant pour le montant qu'il représente, que pour le précédent qu'elle crée.

Votre bien dévoué,
J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

M. Aylesworth répondit à cette communication que nonobstant l'exonération d'un chemin de fer à moins que sa négligence soit établie, il est loisible au ministre dans les circonstances, de décider ou non si la réclamation doit être payée, pourvu qu'il soit fondé que l'incendie a été causé par les étincelles de la locomotive. L'importante distinction qu'il convient de faire est que dans le cas prévu par M. Aylesworth, la négligence du chemin de fer n'avait pas été établie, tandis que dans le présent cas, il est avéré que l'incendie s'est déclaré quelques instants après le passage de la locomotive, et nous avons les affidavit de cinq personnes de l'équipe du convoi et d'autres personnes de passage, tendant à prouver que ce sont les étincelles qui ont mis le feu. Je demande au ministre intéfimaire de bien vouloir user de sa discrétion dans le cas actuel et de payer les réclamations de ces pauvres gens qui ne peuvent supporter ces pertes, encore moins les frais d'un procès.

L'hon. M. FIELDING : Je crois savoir que le sujet a été soumis aux jurisconsultes du ministère. Nous étudierons cette question à la lumière des nouveaux renseignements que l'honorable député vient de donner.

Le canal Soulanges.—Crédit à revoter pour le logement du personnel des électriciens, $4,000.

M. BERGERON : Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur le vieux fort à Côteau. On me dit que le département l'a loué ou vendu ?

L'hon. M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'il ne se rappelle pas, mais que le département n'a pas coutume de vendre ses terrains, mais de les concéder à bail révocable, quand il le juge à propos.

M. BERGERON : Je veux savoir à qui il a été loué, pour quelle période et à quelles conditions. On me dit que le Gouvernement l'a loué pour des fins de commerce et que le contrat par lequel l'Etat en donne la concession contient une stipulation qui défend de l'employer pour ces fins.

Le canal de Trent.—Construction, $700,000.

M. WARD: Où seront dépensées ces $700,000 en travaux de construction ?

L'hon. M. FIELDING : C'est à peu près tout ce que nous pourrons dépenser pendant l'exercice courant. Voici la répartition de ce crédit : Entre le lac Rice et Trenton, $450,000 ; entre le lac Simcoe et la baie Georgienne, $250,000.

M. LENNOX : On est à faire des études sur les lieux pour un tracé entre la tête de la baie Kempenfeldt et la baie Georgienne, par voie de la rivière Nottawassaga, et je vois ici une dépense de $250,000 pour des travaux de construction entre le lac Simcoe et la baie Georgienne. Les intérêts de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) sont opposés aux miens sur cette question. Pour lui, le tracé de la rivière Severn est préférable. Pour moi comme pour l'honorable député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy), je tiens à avoir des études complètes sur les lieux avant que le Gouvernement s'engage en faveur de ce tracé, sur lequel il existe d'ailleurs un bon rapport. C'est l'ancien ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) qui nous avait promis ce rapport sur le tracé de la rivière Severn par voie de la rivière Nottawassaga, et nous lui avions fait promettre en même temps de n'y plus dépenser d'argent en attendant la publication du rapport complet sur ce nouveau tracé. Je demande maintenant en mon nom et au nom de l'honorable député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) qui est absent en ce moment, mais qui sans doute voudra obtenir le même privilège, je demande à l'honorable ministre de nous faire avertir par le département quand ce rapport sera prêt, car beaucoup de personnes qui sont intéressées à ce tracé ont des observations à présenter au Gouvernement à ce sujet. Nous sommes également intéressés à la dépense entre le lac Rice et Trenton. Vous pourriez très convenablement affecter ces fonds à établir les communications avec Trenton en attendant que ces études soient terminées. J'aurais aimé que le Gouvernement dépensât davantage cette année sur cette entreprise qui nous coûte déjà $5,000,000 à compte du capital, et plus vite elle sera terminée, plus vite elle rapportera profit. J'espère que le ministre suppléant (M. Fielding) va s'engager à nous faire avertir, mon honorable collègue de Simcoe-nord et moi-même, quand le rapport sera prêt, afin de nous permettre de faire valoir nos titres devant le département, quand le temps sera venu.

L'hon. M. FIELDING : Je verrai à faire avertir l'honorable député en temps opportun, et il n'y a pas de raison pour que nous le privions de voir ce rapport. Il sera averti dès qu'il sera prêt et il y aura libre accès, ou nous lui en dirons la raison. Bien que ces crédits soient votés pour une affectation spécifiée, le ministère ne voudrait pas être lié trop étroitement à la lettre du subside, afin de pouvoir les consacrer d'année en année aux fins qu'il aura jugé les plus avantageuses.

M. SAM. HUGHES : La navigation sera possible le 24 mai, dans toute l'étendue du canal, excepté aux deux extrémités. J'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité d'établir une communication ininterrompue en faisant terminer le plus tôt possible les travaux aux deux extrémités.

Le canal Beauharnois.—Réparation d'une fissure, dans le remblai, sur le côté sud, $6,000.

M. BERGERON : Où est-ce ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une large voie d'eau, à environ un demi-mille en haut du pont de Saint-Timothée, sur le côté sud du canal. Les concessionnaires devront rembourser.

M. BERGERON : Puis-je insister encore auprès du ministre pour faire exécuter les réparations qui ont été promises non à moi mais à la population de Valleyfield par le ministre des Chemins de fer et des Canaux puis par le premier ministre lui-même par la voie du ministre des Postes ? C'est un travail qui n'intéresse pas le concessionnaire et qu'il ne fera jamais et qui, d'ailleurs avait été promis avant qu'il fut jamais question de louer le canal.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas eu l'occasion de m'enquérir depuis hier soir sur cette affaire, et je demanderai à l'honorable député d'attendre.

M. BERGERON : Que dites-vous de l'enquête qui a été tenue l'été dernier parmi le personnel du canal ? Où est le rapport ?

L'hon. M. FIELDING : L'avez-vous demandé par voie d'avis de motion ?

M. BERGERON : Oui, j'ai demandé le dossier, mais il ne contenait rien.

L'hon. M. FIELDING : Je donnerai des ordres pour fournir tous les renseignements

à l'honorable député. Il est peut-être un peu tard à présent, mais le sous-ministre verra à cela.

M. BERGERON : Il s'est produit quelque difficulté parmi le personnel et le surintendant a destitué un ouvrier, qui fut remplacé pendant tout l'été. Je veux savoir si les deux hommes ont été payés. Des procédures criminelles furent intentées et une motion de désistement fut adoptée devant le tribunal, laissant le public tout perplexe. Je veux savoir si l'ouvrier qui a été destitué de ses fonctions a été réintégré, quel est le coupable, en un mot, toute l'histoire.

L'hon. M. FIELDING : Il sera fait droit à la demande de l'honorable député.

Le canal Rideau.—Complément pour l'achat d'un remorqueur, $5,775 ; indemnité pour les dommages causés par la rupture de la jetée à Poonamanile, $12,133 ; total, $17,908.

M. J. D. REID : Le ministre connaît-il le nom du remorqueur qu'on a acheté ?

L'hon. M. FIELDING : Il est en construction.

M. J. D. REID : Dans les chantiers de l'Etat ?

L'hon. M. FIELDING : Par les adjudicataires à Toronto, la Polson Iron Works Company.

Canal de la Trent.—Construction d'un chemin qui traversera le ruisseau McLaren, $2,000.

M. SAM. HUGHES : Dans les townships de Verulam et d'Emily, les jetées pour endiguer le canal de la Trent ont fait monter l'eau dans certains cours d'eau et les municipalités éprouvent des difficultés à entretenir leurs chemins. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je ferai remarquer au ministre qu'il s'agit d'appliquer ici le même principe qu'on a appliqué pour certains autres crédits. Le Gouvernement doit indemniser les municipalités qui subissent des dommages par les inondations causées par les entreprises de l'Etat. C'est le même cas que celui du canal Chambly, où nous avons accordé une compensation pour le passage d'un conduit sous le canal.

M. J. D. REID : Voici un crédit de $2,000 comme rémunération à M. A. Brunette, directeur représentant l'Etat dans le bureau du Grand-Tronc-Pacifique. Cet homme ne doit pas remplir son devoir, car il a laissé passer des comptes pour un montant de $165,000 qui ont subi une réduction après être parvenus au ministère des Finances. Je suppose que cet homme avait le droit de se rendre compte de ces factures. Soit qu'il n'ait pas rempli son devoir soit qu'on ne lui a pas permis d'examiner ces comptes, et s'il les a examinés, nous aurions dû avoir le privilège de les discuter devant le comité des comptes publics.

L'hon. M. FIELDING : J'imagine qu'il s'agissait de mémoires provisoires.

M. FIELDING.

M. J. D. REID : Avant que le Gouvernement eut nommé son représentant dans le bureau de direction ?

M. DANIEL : Il y a un autre item ici " Paiement des frais dans les causes devant la commission des chemins de fer, $10,000," quels frais entendez-vous payer avec ces $10,000 ?

L'hon. M. FIELDING : C'est pour payer un conseil employé par le ministère de la Justice ; mais cette dépense est imputable aux chemins de fer.

M. J. D. REID : Est-ce pour le nouveau titulaire, M. Shepley ?

L'hon. M. FIELDING : C'est pour payer des dépenses de ce genre.

M. J. D. REID : On me dit que vous avez des comptables américains en frais de vérifier les livres du ministère des Chemins de fer. Est-ce vrai ?

L'hon. M. FIELDING : Les comptables en question ne font pas la vérification des livres. Ils sont engagés pour M. Falconer, de Montréal, représentant au Canada d'une maison des Etats-Unis, qui s'occupe spécialement de comptabilité pour les grandes corporations. Ces comptables travaillent depuis quelque temps dans le ministère des Chemins de fer et des Canaux, à la réforme de la comptabilité de l'Intercolonial. C'est un travail qui entraîne beaucoup de dépenses, mais que le sous-ministre dit être de grande utilité.

M. BERGERON : Combien nous coûte par année la commission des chemins de fer ?

L'hon. M. FIELDING : Nous avons demandé $75,000 dans le budget principal, et nous avons ici un autre crédit de $15,000, soient $90,000.

M. BERGERON : Et $10,000 pour payer un avocat. C'est $100,000 que nous coûte cette commission ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, et peut-être plus.

M. BERGERON : Je vois un item concernant la papeterie pour le département. Comment vous procurez-vous la papeterie ? L'achetez-vous au Canada ou en Angleterre ?

L'hon. M. FIELDING : Nous l'obtenons par l'intermédiaire de l'Imprimerie nationale. Elle achète en gros et revend aux différents ministères.

Chemin de fer national transcontinental.—obtenu cette assurance, j'ai cru qu'il était à Travaux d'études et de construction, $28,360,000.

M. CROCKET : Je veux attirer l'attention de la Chambre sur certains sujets qui ressortent des documents que le ministre a déposés ce matin relativement au choix du tracé du Transcontinental dans le

Nouveau-Brunswick. Comme les députés le savent, deux tracés furent d'abord arrêtés dans le Nouveau-Brunswick, le premier dans l'automne de 1904 et l'autre, dans l'hiver de 1905. Après délibération sur les rapports, la commission opta pour ce qu'on est convenu d'appeler le tracé intérieur.

Le public toutefois fut laissé pendant plusieurs mois dans l'ignorance de ce choix. Dans l'intervalle, il témoigna son mécontentement de la manière dont les travaux avaient été conduits, et le Gouvernement ordonna de nouvelles études. Celles-ci furent achevées dans le cours de l'hiver et de l'été de 1906. Je vois, par les documents déposés ce matin, que le 29 décembre 1905 l'ingénieur de district adopta de préférence le tracé intérieur à plan incliné, comme il l'appelle. Cette proposition fut soumise à l'ingénieur en chef, M. Lumsden, qui l'approuva. Puis elle fut soumise, le 26 janvier 1906, au ministère des Chemins de fer, où elle reçut l'approbation de l'ancien ministre des Chemins de fer. Finalement, la proposition vint devant le Gouvernement. Le ministre des Chemins de fer adressa, en date du 2 mars, une note au conseil des ministres, approuvant officiellement le tracé. Le 9 avril, le conseil des ministres décrétait que le chemin de fer serait construit sur ce parcours. Je dirai que j'ai tenté, plusieurs fois depuis le commencement de l'année, de me procurer ce renseignement. J'ai demandé d'abord les documents. On déposa un dossier, mais qui ne contenait aucun rapport. Plus tard, au cours d'un débat, je demandai au ministre des Chemins de fer si les rapports seraient déposés avant que le Gouvernement prît une décision. Il ne put me répondre, et je demandai au premier ministre, qui me fit réponse dans l'affirmative. J'interrogeai plusieurs fois ensuite le premier ministre au même sujet, et chaque fois il m'a répondu qu'il donnerait les renseignements voulus dans quelques jours. Ce n'est que tout récemment que j'ai pu obtenir d'un membre du Gouvernement l'assurance que le rapport serait déposé avant même que le Parlement fût appelé à voter un sou pour la construction du Transcontinental.

J'attire maintenant l'attention du Parlement sur un ou deux points qui ont trait à ce rapport. En premier lieu, l'ingénieur de district a proposé l'adoption du tracé intérieur à plan incliné, qui comprend une section de 12 milles de longueur, dont les pentes sont trop raides pour la déclivité qu'il avait reçu ordre de ne pas dépasser, et qui atteignait jusqu'à 1.10 p. 100, ou 52 pieds 8 pouces par mille. Le rapport provisoire de la commission du Transcontinental, en 1904, dit que tous les ingénieurs ont reçu pour instruction de s'en tenir à des rampes n'excédant pas 4-10 p. 100 d'élévation vers l'est, et de 6-10 p. 100 d'élévation vers l'ouest. Malgré ces ordres, l'ingénieur de la division A prit sur lui de proposer un tracé qui excédait cette proportion et qui était contraire aux instructions qu'il avait reçues de la commission du Transcontinental. Puis, le rapport de M. Lumsden sur les premières études, approuvant le tracé intérieur à pente réglementaire, en opposition au tracé du fleuve, était basé sur plusieurs renseignements contenus dans ce rapport et qui ont déjà été déclarés inexacts et trompeurs. Le premier avantage qu'il fit valoir en faveur du tracé intérieur à pente réglementaire, en opposition au tracé du fleuve Saint-Jean, et que nous trouvons dans son rapport du mois d'avril 1905, est que la différence dans le coût de la construction des ponts et des travaux secondaires serait énorme, c'est-à-dire que ces dépenses seraient beaucoup plus élevées par le tracé du fleuve. Le deuxième avantage qu'il signala est que les travaux d'importance secondaire seraient bien moins considérables que sur le tracé du fleuve, et le troisième avantage enfin est que les travaux de terrassement seraient beaucoup moins considérables sur le tracé intérieur. Voici d'ailleurs comment il s'exprime :

> Je suis d'opinion que la différence dans le coût entre les deux tracés est d'au moins $1,500,000.

Puis il dit que la différence dans les frais d'exploitation du tracé riverain comparé au tracé intérieur réglementaire seront de $95,-850 par année, ce qui, capitalisé à 4 pour 100 représente une valeur d'exploitation de $2,-396,252. Le rapport continue :

> Si nous adoptions le tracé intérieur à pentes raides, nous effectuerions encore une économie de distance de 13 milles environ, mais les frais d'exploitation seraient bien plus élevés.
>
> Le tracé intérieur traverse des régions bien adaptées à la colonisation et qui manquent actuellement de toute communication de chemins de fer.
>
> Le tracé sur le fleuve a déjà des voies ferrées et aura sur plusieurs points des raccordements avec le Transcontinental.

Ce sont les principaux avantages que M. Lumsden relève dans son rapport du mois d'avril ou du mois de mai 1905 ; ce sont les avantages qui ont motivé la détermination de son choix du tracé intérieur au lieu du tracé du fleuve et qui ont amené ensuite la ratification de la commission. J'ai pris la peine, au cours de la dernière session, de discuter ce rapport de M. Lumsden et d'en faire voir les inexactitudes et les fausses conclusions. Tous les habitants de la vallée du fleuve Saint-Jean savent, par exemple, combien est fausse la prétention de M. Lumsden que ces régions ont déjà des chemins de fer et qu'elles seront reliées à différents points avec le Transcontinental. Il manque absolument de communications de chemins de fer sur le fleuve entre Fredericton et Woodstock. Le tracé intérieur demande un chemin de fer qui s'éloignera du fleuve Saint-Jean à Grand-Falls pour se di-

riger sur Chipman à travers l'intérieur sans jamais plus se rapprocher du fleuve. Tout le monde sait cela dans le Nouveau-Brunswick, et cependant M. Lumsden fait dans son rapport la déclaration que j'ai dit précédemment. Puis, il parle de la prétendue fertilité des terres et de leur adaptation à la colonisation dans les nouvelles régions que le tracé intérieur est supposé ouvrir et qui sont dépourvues de chemins de fer. Je citerai à sujet le rapport de la commission géologique pour cette année, qui contient le résultat des explorations que M. A. A. Johnston a faites dans ces régions et qui donne un démenti formel aux assertions de M. Lumsden. M. Johnston dit à la page 130 du rapport de la commission géologique pour cette année, en parlant du sol sur le parcours du tracé intérieur :

Toutes les terres susceptibles de culture sont déjà concédées. Les principales sont situées dans la vallée du fleuve Saint-Jean et de ses tributaires et sont comprises dans les établissements de Chamford, de Comeau-Bridge, d'Ennishone, de New-Denmark et une petite lisière le long de la rivière Tobique. Une superficie moins fertile est située au nord et au nord-est du village de Stanley et qui comprend les établissements de Williamsburg, de Cross-Creek, de Gren-Hill et de Maple-Grove. Sur le parcours de la rivière Tobique l'argile rouge, résultat de la désintégration des couches carbonifères inférieures donnent de bons rendements de grain et de fourrage. Les défrichements dans le voisinage des quatre derniers établissements produisent assez abondamment d'avoine et de fourrage. Le reste du terrain. . .

C'est-à-dire la partie que traversera le chemin de fer entre Moncton et Grand-Falls. . .

. . .que traverse le tracé intérieur du chemin de fer transcontinental national est en général impropre à l'agriculture, car, même où le sol est fertile, il y a tellement de roches que le labourage est presque impossible.

C'est ce que déclare un des explorateurs de la commission géologique après avoir étudié *de visu*. Cependant M. Lumsden affirme dans le rapport qu'il a soumis à la commission en 1905, que le chemin de fer traversera à cet endroit des régions très colonisables et aujourd'hui privées de chemins de fer. J'ai fait remarquer, l'année dernière, que ni l'ingénieur de district, ni l'ingénieur en chef, ni le président de la commission du Transcontinental ne parlent du danger qu'offre à l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick le passage du chemin de fer à l'intérieur des terres. Ces régions tirent toute leur valeur des bois de haute futaie qu'elles recèlent et qui comptent parmi les plus précieuses forêts vierges du Nouveau-Brunswick, et ceux qui sont intéressés à l'industrie forestière ne manquent pas que d'être alarmés à la pensée de voir lancer des trains de chemins de fer à travers tant de richesse. L'expérience a enseigné à nos populations que les chemins de fer sont le plus grand danger qui menace nos forêts, car de précieuses réserves forestières ont été réduites en cendres par les étincelles des locomotives. Pour moi, c'est le seul résultat qui découlera du passage du Transcontinental dans ces régions.

Je ferai remarquer maintenant certains passages du rapport de cette année qui contredisent formellement l'opinion que M. Lumsden a exprimée dans son premier rapport. J'ai déjà dit que l'ingénieur en chef avait déclaré que la construction du tracé du fleuve coûterait environ $1,500,000 de plus que le tracé intérieur, à cause de la différence dans le genre des constructions et la nature des terrassements. Dans son rapport de cette année, M. Guy Dunn place le coût estimatif de la construction du chemin de fer par le tracé intérieur, pente ordinaire, à $8,227,072, tandis qu'il estime à $8,217,745 le coût de l'entreprise par voie du fleuve Saint-Jean, soit une différence de $9,327 en faveur de ce dernier tracé, que l'ingénieur en chef a déclaré en 1905 être inacceptable parce qu'il entraînerait un surcroît de dépenses égal à $1,500,000. De plus, M. Dunn dit en parlant des courbes qu'elles décrivent un arc de 5,893 degrés sur le tracé intérieur, niveau réglementaire, et de 5,576 degrés sur le tracé du fleuve, même niveau ; c'est-à-dire que le tracé du fleuve est encore plus avantageux que l'autre sous le rapport des courbes, quoi qu'en ait dit M. Lumsden dans son rapport de 1905.

Voici maintenant, dans le dernier rapport qu'il a soumis à la commission pour obtenir la ratification de son choix, comment il explique les calculs qu'il a imaginés pour établir la différence du coût d'exploitation entre le tracé intérieur à rampes raides et le tracé du fleuve à rampes douces ou réglementaires :

Proportion gardée de la circulation de 12 trains par jour seulement au lieu de 20, le chiffre du commerce représente $1,584,000 en faveur du tracé intérieur à pentes douces et $4,041,000 en faveur du tracé intérieur à pentes raides, comparé au rapport du tracé riverain à pentes douces. Avec 20 convois par jour, combinant les frais de construction et d'exploitation, le trafic accuse un excédent de $7,682,000 en faveur du tracé intérieur à forts niveaux et de $2,670,000 en faveur du tracé intérieur à niveau réglementaire comparé au tracé à niveau réglementaire du fleuve Saint-Jean. Mais un trafic de 12 convois par jour au lieu de 20, l'avantage serait de $5,891,000 en faveur du premier et de $1,575,000 en faveur du second comparé au dernier.

C'est tout l'avantage que M. Lumsden a réussi à trouver en faveur du tracé intérieur à plan incliné, comparé au tracé riverain, excepté toutefois une légère différence dans la distance. J'ai déjà fait allusion à ce passage du rapport de 1905 de l'ingénieur en chef, dans lequel il dit que le tracé intérieur à plan incliné offre un avantage de 13 milles sur la distance, mais que les frais d'exploitation seraient plus considérables. Cependant, on essaie de nous faire croire, dans le rapport de cette année, que

l'adoption de ce tracé effectuerait une économie dans les dépenses d'exploitation. A mon sens, M. Lumsden se fourvoie. Je ne m'y entends pas beaucoup en construction ou en exploitation de chemin de fer, mais je crois que le public en général est convaincu qu'il en coûte beaucoup plus pour exploiter un chemin de fer à plan incliné, qui nécessite l'emploi de locomotives auxiliaires pour la circulation des trains, qu'il en coûte pour exploiter un chemin de fer dont les rampes n'excèdent pas 4-10 de 1 p. 100. Le rapport dit que les pentes du tracé incliné sont de 1.10 p. 1000, ce qui, je le répète, est hors de proportion avec les niveaux que la commission avait ordonné à ses ingénieurs de ne pas dépasser. Il est donc évident que ni la commission, ni le Gouvernement n'ont jamais songé à tenter quoi que ce soit pour s'assurer des avantages qu'offre le tracé du fleuve. Les documents qui ont été déposés et tout ce qui a été fait au sujet de ces études et arpentages ne laissent pas de doute dans mon esprit, pas plus que dans l'esprit de la majorité du public dans notre province, que le Gouvernement était décidé dès les débuts, au mépris des dépenses et des avantages et désavantages, de construire cette ligne au centre du Nouveau-Brunswick. Cependant, c'était dans l'intérêt de la province, et non seulement de la province, mais aussi dans l'intérêt d'une entreprise nationale, que cette ligne fût construite sur le tracé le plus direct vers le port de mer le plus rapproché. C'était la détermination du Gouvernement d'ignorer le tracé riverain, et les ingénieurs ont inventé des prodiges d'imagination pour faire valoir tous les moindres avantages du tracé intérieur, tout en amoindrissant les avantages réels du tracé du fleuve Saint-Jean. Malheureusement, monsieur le président, je crains qu'il ne soit trop tard pour changer les plans, et je crois que je parle dans le désert. Le Gouvernement a enfin pris une décision, et la population du Nouveau-Bruswick est forcé de s'y soumettre. Je fais ces remarques pour l'édification du public intéressé du Nouveau-Brunswick, et je les fais à la lumière des renseignements que j'ai cueillis dans les documents qui ont été déposés aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Crocket) a raison sur un point, et c'est quand il dit que le Gouvernement a décidé de construire le chemin de fer au centre de la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député a semblé nous en faire un crime, un crime de date toute récente.

M. CROCKET : Le ministre voudra bien me pardonner. J'ai dit que le choix du Gouvernement était arrêté depuis le commencement, au mépris des dépenses et des avantages et désavantages.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. CROCKET : Au mépris des levés.

L'hon. M. FIELDING : Non, ces mots sont de trop. L'honorable député a raison, quand il dit que l'intention du Gouvernement était arrêtée dès le commencement de construire cette ligne à travers la partie centrale du Nouveau-Brunswick. Il trouvera cette détermination exprimée dans la loi du Transcontinental de 1903, qui décrit en ces termes le tracé à travers le Nouveau-Brunswick :

La division orientale comprend le tronçon dudit chemin de fer qui sera construit à partir de son terminus de l'est et qui traversera la province du Nouveau-Brunswick et la province de Québec. . .

Non pas d'une façon quelconque, mais

. . .par la ligne la plus directe.

C'est là le point. Le Gouvernement n'a fait que mettre la loi à exécution. J'ai toujours tâché de faire comprendre aux honorables députés du Nouveau-Brunswick qui ont discuté ce sujet au point de vue politique, que ce n'est pas une question politique. C'est une question de génie civil et rien autre chose. Dès le commencement, la règle fut posée que c'était le chemin de fer le plus direct entre la ville de Québec et la ville de Moncton, mais la tâche fut laissée aux ingénieurs de déterminer le tracé le plus direct. C'est la ligne de conduite que le Gouvernement avait adoptée, c'est celle qu'il a toujours suivie, et c'est celle qu'il continue à suivre. Depuis le commencement jusqu'à la fin, la question a été et restera une question de génie civil. Le sujet est très bien résumé dans un rapport que le ministre des Chemins de fer a préparé et qui figure dans ces documents. Je crois que je ferais bien de le consigner aux " Débats ", après ce que vient de dire l'honorable député (M. Crocket) :

Ministère des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, 2 mars 1907.

A Son Excellence le Gouverneur en son conseil,
Mémoire.

Le soussigné a l'honneur d'exposer que le 28 février dernier les commissaires du Transcontinental national ont soumis à l'approbation de Votre Excellence en conseil privé les plans des tracés montrant le résultat des études topographiques, maintenant terminées, sur les deux tracés intermédiaires entre Chipman et Grand-Falls (N.-B.), district A, lesquels tracés sont désignés sous les noms de " tracé intérieur ou central " et " tracé du fleuve ". Les commissaires fournissent un rapport de l'ingénieur en chef, daté du 28 janvier, accompagné d'un rapport de l'ingénieur de district, M. G. C. Dunn, en date du 31 décembre dernier. Le rapport de M. Dunn est détaillé et raisonne les faits qui y sont allégués ; sa conclusion est que le tracé central doit être adopté avec un plan incliné de 1:1 p. 100, ou 58 pieds 08 au mille, sans courbes ; c'est la proposition sur laquelle il insiste surtout. M. Lumsden, ingénieur en chef, approuve cette proposition et dit qu'en présence des frais de construction et d'exploitation des deux lignes respectivement, il n'y a pas à hésiter sur le choix du tracé intérieur.

Il dit que ce dernier est plus court de 29 milles :2 que celui du fleuve, en conservant le niveau réglementaire, et 46 milles :4 plus court en adoptant un plan incliné. En suivant ce plan sur un parcours de 12 milles par le tracé central, il dit que les travaux de construction coûteront $1,850,000 moins cher que par le tracé du fleuve. Il ajoute des détails sur les résultats comparatifs des recettes probables des deux tracés lorsque la ligne sera construite, et tout semble favoriser le tracé intérieur sur un plan incliné. Les commissaires proposent l'adoption de ce tracé central sur un plan incliné.

Le soussigné vous soumet lesdits rapports, les plans des tracés, les levés et vous propose l'adoption du tracé central sur un plan incliné.

Le tout respectueusement soumis,
(Signé): H. R. EMMERSON.

Voilà toute l'histoire en deux mots. Le ministre des Chemins de fer a soumis ces plans à la ratification du conseil, et le conseil les a ratifiés. L'honorable député (M. Crocket) a combattu vaillamment dans l'intérêt des populations de cette partie de la province qu'il habite, mais il est regrettable que ces intérêts, quelle qu'en soit l'importance, viennent en conflit avec les termes de la loi sur le chemin de fer transcontinental. Je me contente de donner pour toute réponse à l'honorable député (M. Crocket) le langage concis et précis de l'ancien ministre des Chemins de fer.

M. DANIEL : Combien avez-vous dépensé sur le Transcontinental ?

L'honorable M. FIELDING : Nous avons dépensé :

1903-1904.. .. ..$	6,294 40
1904-1905..	778,491 23
1905-1906..	1,841,269 93
1906-1907 (au 1er janvier).. ..	3,623,897 74
Total.. .. ..$	6,249,953 37

Il y a encore certaines dépenses à ajouter depuis le 1er janvier, date à laquelle cet état a été préparé.

M. DANIEL : N'avez-vous pas dépensé $10,000,000, l'année dernière ?

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que le Parlement a voté, mais la somme n'a pas été dépensée.

M. DANIEL : Combien y a-t-il de milles en construction ?

L'hon. M. FIELDING : A l'ouest de Québec, 590 milles ; à l'est de Québec, 262 milles.

M. DANIEL : Combien de milles allez-vous entreprendre de construire cette année ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai donné le nombre de milles présentement en construction. Quant à ce qui pourra se faire plus tard dans le cours de l'année, je ne saurais le dire en ce moment. Il faut s'attendre que de nouveaux marchés seront passés dans le cours de l'année.

M. FIELDING.

M. DANIEL : Est-ce que ces $28,000,000 serviront à payer le nombre de milles présentement en cours de construction ?

L'hon. M. FIELDING : Ils seront en grande mesure absorbés par les marchés déjà passés.

M. LENNOX : Vous attendez-vous à dépenser cette somme cette année ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, me dit-on.

M. LENNOX : Je suppose qu'il n'y a encore aucune partie de la ligne réellement terminée ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. CROCKET : Sera-t-il demandé des soumissions pour la construction de quelque partie de la ligne entre Grand-Falls et Chipman dans le cours du présent été ?

L'hon. M. FIELDING : Probablement oui.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.—Pour augmenter les appointements, $900.

M. BERGERON : Est-il vrai que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'en va en Russie pour y étudier les brise-glaces ?

L'hon. M. TEMPLEMAN (faisant fonction de ministre de la Marine et des Pêcheries.) Je crois que c'est vrai qu'il se rend sur le continent pour y faire l'inspection des brise-glace.

Stations de sauvetage, $10,000.

M. DANIEL : Vu l'augmentation de la somme demandée pour les stations de sauvetage, est-ce l'intention de créer de nouvelles stations ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, avec le crédit demandé cette année, nous avons intention d'établir de nouvelles stations de sauvetage dans les Provinces maritimes, particulièrement dans l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

M. DANIEL : Lorsque la chose a été discutée déjà, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il a été établi et qu'il est maintenant entretenu un canot de sauvatage dans le port de Saint-Jean. J'ai dit alors qu'il ne me paraissait pas juste que la ville de Saint-Jean entretienne un service de canot de sauvetage lorsque le gouvernement fédéral se charge de ce service.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que le ministère étudie cette question.

M. DANIEL : C'est assez indéfini.

Entretien et réparations des phares.—Somme supplémentaire pour payer les services d'expert et du personnel chargé de réorganiser le système de tenue de livres afin de le rendre uniforme dans toutes les divisions du ministère dans tout le Canada, $25,000.

M. DANIEL : L'adoption de ce crédit avait été ajournée, pour permettre au ministre de

donner quelques renseignements à ce sujet. Il est déjà dû une certaine somme et nous n'avons aucun renseignement soit sur la nécessité de cette dépense, soit sur la manière dont elle est effectuée, à qui cette somme est due, ou sur les efforts de ces comptables de créer un nouveau système de tenue de livres, et on ne nous a pas dit non plus pourquoi les fonctionnaires du ministère eux-mêmes ne sont pas capables de créer un nouveau système de tenue de livres, s'il était nécessaire d'inaugurer un pareil système. Je pense qu'on devrait nous dire à qui l'argent doit être payé, le taux du paiement, la longueur de temps que ces gens ont été en fonctions et quels résultats ils ont accomplis.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le ministre dans le cours du mois de juillet dernier a fait des arrangements avec des comptables autorisés de Montréal dont M. Falconer est le chef, pour faire un examen complet de toutes les opérations d'une année dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Une chambre dans le ministère fut placée à la disposition de M. Falconer et de ses aides et ils ouvrirent une comptabilité complète sur un nouveau système et couvrant l'exercice entier. J'ai eu une entrevue avec M. Falconer qui m'a remis un mémoire de l'ouvrage qu'il avait fait. Je ne saurais probablement faire mieux que de lire à la Chambre ce qu'il dit sur l'ouvrage qu'il a accompli :

Vers le commencement de l'exercice financier qui vient de se terminer, le ministre de la Marine et des Pêcheries discuta avec moi la question de l'installation au bureau central à Ottawa et dans toutes les divisions de son ministère d'un système des plus modernes de comptabilité.

Après plusieurs conférences et un examen préliminaire des méthodes et conditions existantes, il parut à propos que j'inscrivisse d'après le mode logique de tenue de livres toutes les pièces de dépenses et de recettes du ministère pour la période alors courante. Ayant obtenu les pièces nécessaires et complètes pour la période de 1906-1907, j'ai pu étudier les besoins en l'espèce et préparer d'une manière intelligible le plan de toute réorganisation ou modification qui pourrait paraître nécessaire. Il est évident que quelque complet et satisfaisant qu'ait pu être un système de tenue de livres destiné à montrer les opérations d'un ministère qui dépense, disons, $800,000, il faudrait y apporter quelques modifications et changements lorsque les dépenses s'augmentent jusqu'à sept ou huit millions.

L'ouvrage autorisé par le ministre embrasse un champ beaucoup plus vaste que l'installation d'un nouveau système de tenue de livres. L'objet principal qu'on avait en vue peut se résumer ainsi :

L'installation d'une comptabilité convenable et complète enregistrant en double entrée toutes les dépenses et les recettes du ministère susceptibles d'être prouvées par le bilan ;

L'inscription de ces comptes dans les livres de manière à ce que tout renseignement demandé au sujet des dépenses et des recettes, ou ayant rapport aux opérations du ministère, puisse être donné immédiatement sur demande, l'exactitude des renseignements fournis étant garantie par le fait que tous les livres et les comptes se trouvent balancés ;

La tenue de tous les dossiers concernant les opérations du ministère de telle manière que tout renseignement statistique relatif aux opérations de chaque mois puisse être promptement fourni au ministre après la clôture de chaque mois, tenant ainsi les intéressés en contact intime et constant avec les opérations du ministère ;

L'installation d'un système des plus modernes d'achats suivant des règles similaires à celles que les chemins de fer et les organisations industrielles considèrent les plus pratiques. L'objet en vue étant de permettre aux fonctionnaire en charge de se faire une opinion intelligible sur les quantités probables nécessaires dans un district donné pour une période donnée, et faciliter ainsi les achats d'une manière économique quant à ce qui concerne les quantités et les saisons : et aussi de le tenir constamment au courant des prix raisonnables du marché et de lui permettre de critiquer les prix des articles achetés au dehors et en outre de tenir compte de tous les marchés passés entre le ministère et les fournisseurs et voir à ce que la quantité entière ni plus ni moins des objets achetés par contrat, soient reçus et facturés aux prix exacts :

De permettre que les pièces comptables des dépenses et des recettes puissent être examinées, critiquées et certifiées exactes par les fonctionnaires du ministère avant le paiement de ces pièces ou la vérification finale des recettes ; il est reconnu et admis que cet examen et cette critique doivent se faire ainsi qu'il est dit et non pas quelques mois après ces opérations ;

Ouvrir dans les diverses divisions et agences du ministère et partout où se trouvent des matériaux et des approvisionnements appartenant au ministère, des livres convenables d'approvisionnements et de matériaux, indiquant les dépenses et déboursés et entourant ces dépenses pour matériaux des mêmes sauvegardes que celles que tout système convenable de comptabilité est censé entourer les dépenses d'argent.

Installer dans les diverses divisions et agences du ministère où il se fait de la fabrication un système convenable pour trouver le prix coûtant, comme en ont aujourd'hui toutes les organisations industrielles modernes. Et cela afin de permettre au fonctionnaire en exercice de se tenir constamment au courant du prix des opérations et de l'entretien de sa division; ce coût ne peut être contrôlé de la manière la plus avantageuse que si les livres les concernant sont promptement disponibles à de fréquents intervalles pour les étudier et établir comparaison soit avec des livres similaires pour des périodes correspondantes, soit avec des item d'intérêt relatifs.

Lorsque ce travail a été en premier lieu discuté avec le ministre, il était naturellement tout à fait impossible d'évaluer la somme d'ouvrage qu'il entraînerait et de dire quelles dépenses seraient nécessaires. Il fut convenu que l'ouvrage se ferait et que mes comptes seraient rendus au taux de tant par jour, la rémunération de mes services ne devant représenter que le temps réellement consacré à l'ouvrage et seraient faits à mes taux réguliers de prix établis pour les différents membres du personnel. Cette convention a été scrupuleusement observée et les comptes que j'ai pré-

sentés représentent exactement les mêmes taux et les mêmes sommes que ceux que j'xige à mes autres clients pour des services similaires. Il était entendu que dès que les livres pour 1906-1907 seraient à jour, mon personnel serait diminué et que j'emploierais autant que possible le personnel du ministère à ce travail. Cette entente a été mise à effet et les inscriptions de clôture de comptes dans les livres de 1906-7907, aussi bien que les inscriptions d'ouverture de compte pour la période financière rante se font maintenant par les fonctionnaires du ministère.

Il était de plus entendu que pour l'ouvrage dans les divisions et agences, mon ouvrage se bornerait autant que possible à donner des instructions et à surveiller leur mise en pratique. A Prescott et aux chantiers de Sorel, les nouveaux systèmes ont été esquissés dans leurs grandes lignes et seront mis en pratique par les fonctionnaires de ces agents. Dans les autres divisions et agences la question des inventaires et de la comptabilité des approvisionnements est à l'étude, les détails de l'ouvrage étant attribués aux fonctionnaires sous la surveillance de l'inspecteur des agences, qui est un fonctionnaire permanent du ministère. A ce fonctionnaire est confiée la charge de l'installation dans les agences des méthodes que j'ai esquissées.

KENNETH FALCONER.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai ici une liste indiquant les personnes qui ont été employées, le taux par jour et la somme gagnée jusqu'à ce jour. M. Falconer, de Montréal, reçoit $40 par jour.

M. SAM. HUGHES : Reçoit-il en outre ses dépenses ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui. Il appela à son aide deux éminents comptables de New-York, qui reçoivent chacun $75 par jour. Ils n'ont été employés que vingt-trois jours, de sorte que le chiffre total n'atteint pas $2,000. Voici la liste :

Noms.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ c.	$ c.
J. N. Gunn	2½	75 00	176 77
W. B. Richards	21	75 00	1,585 71
W. F. Russell	40¾	50 00	2,041 66
K. Falconer	91	40 00	3,671 42
G. E. Fawcett	8	50 00	407 14
F. H. Leland	39¾	30 00	1,190 90
L. R. Atton	31	30 00	930 27
George Paré	48¾	25 00	717 86
M. L. Cooley	69½	25 00	1,737 49
H. A. Marvin	78	20 00	1,560 00
S. Kettridge	81	15 00	1,217 95
J. R. Ellis	17½	15 00	262 50
J. J. Moorman	27½	15 00	369 14
A. T. Doud	7	15 00	106 61
A. B. Murray	56½	15 00	846 96
L. D. Cone	26½	15 00	393 61
F. B. Whittet	37¾	15 00	566 79
H. H Petze	28¾	15 00	432 33
H. G. Whittet	14¼	15 00	213 21
H. Hipwell	2¾	15 00	379 29
E. McGivney	14¼		49 63
E. C. Moulton	6¾		23 50
J. Meikle	7¾		27 12
L. B. Burton	5¼		18 75
L. K. Lydon	1		3 50
	semaines.		
G. Graham	25½		242 25
F. Wilson	25½		242 25
Transportation et subsistance			3,879 69
Total			23,303 70

M. SAM. HUGHES : Sont-ils Canadiens?

L'hon. M. TEMPLEMAN : MM. Gunn et Roberts font partie du personnel d'une célèbre société de comptables autorisés, de New-York ; ils n'exigent que leur rémunération régulière.

M. SAM. HUGHES : Est-il d'autres étrangers parmi eux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais dire ; cependant on m'informe qu'ils sont presque tous Canadiens, sauf les deux comptables mentionnés en premier lieu.

M. BERGERON : Qui a fixe le chiffre de leur rémunération ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est là le chiffre régulier de leur tarif.

M. BERGERON : Pour les Canadiens également ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. BERGERON : Est-ce là le prix qu'exige M. Falconer, $40 par jour ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Falconer affirme qu'il pourrait obtenir tout l'ouvrage qu'il voudrait, à ce taux.

M. LENNOX : Un de ces comptables reçoit $50 par jour.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, G. E. Fawcett, huit jours à $50. J'ignore d'où il vient. Deux autres reçoivent $30 par jour

M. SAM. HUGHES : Est-ce que ces comptables ont formulé quelque accusation contre le personnel du service ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pas le moindre accusation. Après avoir consciencieusement étudié la question, je me suis convaincu qu'ils ont fait œuvre utile et dans l'intérêt du public. Bien que ce travail ait entraîné de fortes dépenses, je suis d'avis qu'il en résultera beaucoup de bien.

M. DANIEL : Quand ce travail sera-t-il terminé ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est presque fini, sauf que pendant quelques se-

maines encore M. Falconer devra personnellement exercer certaine surveillance, outre quelque travail à faire dans quelques-unes des agences du service extérieur.

M. DANIEL : M. Falconer dit que l'objectif visé tend à l'inauguration d'un système de comptabilité en partie double, au ministère. Est-ce que ce système n'a pas toujours été en vogue dans votre service ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit que c'est un perfectionnement du système de tenue de livres en partie double.

M. SAM. HUGHES : Ces comptables vous ont-ils adressé quelque rapport ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils ont adressé un certain nombre de rapports.

M. SAM. HUGHES : Portent-ils quelque accusation contre le personnel du ministère ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pas la moindre accusation. Je suis heureux d'ajouter qu'on n'a pas constaté d'irrégularité dans les comptes, mais M. Falconer est d'avis que le système n'est pas assez moderne et que bien qu'il puisse convenir à un service où il se fait une dépense d'un million de dollars, il est trop suranné pour un ministère exécutant une dépense de sept à huit millions.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que quelques-uns de ces rapports sont défavorables au personnel du service ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nullement.

M. BERGERON : L'inauguration de ce nouveau système occasionnera-t-il l'emploi de nouveaux fonctionnaires au bureau du comptable ou bien les employés actuels seront-ils en mesure d'appliquer le nouveau système ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les anciens employés travaillent actuellement, sous la direction de M. Falconer, à s'initier au fonctionnement du nouveau système. Il est probable que le ministre désire placer quelques comptables supplémentaires au service, dans le but de mieux appliquer le système inauguré.

M. BERGERON : Qui remplit les fonctions de comptable ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Owens.

M. BERGERON : Quel est le chiffre de ses appointements ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : $2,400.

M. BERGERON : Comment pouvez-vous espérer qu'il tienne votre comptabilité, moyennant ce traitement de $2,400, alors que vous accordez à ces experts $40 par jour pour faire la vérification de ces comptes ?

M. LENNOX : Est-ce là le premier article de dépense se rattachant à cette comptabilité ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. LENNOX : Ce crédit suffira-t-il pour l'exécution de cette dépense ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis porté à croire qu'il sera insuffisant.

M. LENNOX : Quelle sera la totalité de cette dépense ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le chiffre de cette dépense, paraît-il, sera de $30,000 ou $35,000.

M. LENNOX : Ce système est-il aussi inauguré dans les autres services ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je l'ignore. Comme l'a dit le leader de la Chambre (M. Fielding), ces comptables autorisés ont fait œuvre utile pour la comptabilité de l'Intercolonial. En fait, le sous-ministre des Chemins de fer les a fortement recommandés au ministère de la Marine.

M. LENNOX : Le ministre peut-il nous dire officiellement si c'est l'intention du Gouvernement de confier à ces comptables la réorganisation de la comptabilité de tous les services, au coût de $30,000 à $35,000 pour chaque ministère ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne sache pas qu'il en soit ainsi.

M. LENNOX : Le ministre sait-il s'il en est autrement ?

Institutions scientifiques et études hydrographiques.

Crédit supplémentaire demandé pour le service météorologique.	$12,000	
Service météorologique.—Allocation à W. A. Found, météorologiste à Ottawa, nonobstant les dispositions de la loi du service public..	300	
Etudes hydrographiques.—Crédit supplémentaire demandé pour la construction et l'achèvement d'un steamer destiné au service hydrographique des côtes du Pacifique, le tout bien complet.. ..	53,000	
		$65,300

Hopitaux de la marine.

Pour la construction d'un hôpital de marine à Yarmouth (N.-E.)..	7,500	

Pêches.

Appointements, construction et maintien d'établissements de pisciculture.—Nouveau crédit demandé (y compris $20,00 à revoter)..	50,000	
Pour la construction et le maintien d'établissements de pisciculture sur les grands lacs (renouvellement de crédit)..	12,000	
Crédit supplémentaire demandé pour la construction et le maintien de divers travaux faits en guise d'expériences, pour aviser à combattre les déprédations des chiens de mer..	10,000	

Crédit supplémentaire demandé pour la distribution des primes aux pêcheries.—Impresssions.. .. 600
Crédit supplémentaire demandé pour la construction ou l'achat d'un steamer destiné au service du lac Winnipeg (y compris $12,000 à revoter).. 16,000
88,000

M. LENNOX : Voyons, monsieur le président, sachons garder au moins un semblant de décorum, en pareille matière. Je veux bien faciliter l'adoption de ces crédits ; mais je n'entends pas qu'on adopte à la vapeur des crédits affectés à des dépenses de centaines de mille dollars, sans que les députés aient eu au moins le temps d'y jeter un rapide coup d'œil. Personne ici, en présence d'un de ses commettants, assistant à nos délibérations dans la galerie, ne voudrait prêter son concours à pareille besogne. Pour mon propre compte, je ne le voudrais pas et je ne suis pas d'humeur à me prêter à la chose.

M. BERGERON : Quel est ce M. Found à qui nous payons $300 sous forme de crédit spécial, et pourquoi reçoit-il cette somme ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Found est commis de la 2e classe cadette, aux appointements annuels de $1,100. Il est chargé des observations météorologiques à la station d'Ottawa, et pour ce service supplémentaire, il lui est payé une allocation annuelle de $300. C'est un travail fort onéreux qui exige sa présence à la station, de bonne heure le matin et tard, dans la soirée, au cours de l'année. C'est un travail de surcroît que M. Found s'impose, en dehors de ses heures de bureau.

M. BERGERON : Pourquoi ne lui payez-vous pas des appointements, au lieu de cet extra ?

M. DANIEL: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur l'acquisition de ce steamer affecté au service hydrographique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le ministère a demandé des soumissions en Angleterre et au Canada et a reçu dix offres y compris trois soumissions venant de la Colombie-Anglaise. Le concurrent qui avait offert le plus fort rabais est la compagnie Armstrong-Whitworth, d'Angleterre ; mais elle refusa de faire son dépôt, prétendant qu'il s'était glissé une erreur dans le chiffre de sa soumission et elle retira son offre. L'entreprise fut alors adjugée au concurrent suivant, qui avait offert de se charger de l'entreprise au moindre prix, la compagnie de chemin de fer maritime de la Colombie-Britannique, à $143,000.

M. SAM. HUGHES : Quel était le chiffre de la soumission de la compagnie Armstrong-Whitworth ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : $107,750.

M. DANIEL: Quelles sont les dimensions du steamer ? Doit-on le construire en bois ou en acier ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'ai pas sous les yeux les chiffres relatifs aux dimensions du navire ; mais je fournirai volontiers ce renseignement à l'honorable député, s'il le désire. Il s'agit d'un vaisseau en fer.

M. SAM. HUGHES : La compagnie adjudicataire est-elle celle qui a équipé le "Quadra", il y a quelques années ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je le suppose. Elle a construit plusieurs navires, y compris quelques steamers pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DANIEL: Le ministre pourrait-il nous communiquer les chiffres relatifs aux dimensions du steamer en question ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement.

M. DANIEL : Le ministre voudrait-il nous dire combien il y a d'établissements de piscifacture, sur les Grands lacs ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y en a deux.

M. SAM. HUGHES : A quel usage ce steamer sera-t-il affecté sur le lac Winnipeg ? Où le construit-on et quel en sera le prix ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il avait été demandé un crédit de $12,000 au titre de l'exercice 1906-1907, pour l'acquisition d'un steamer affecté à la protection du service des pêcheries sur le lac Winnipeg. Le ministère demanda des soumissions, mais leur chiffre dépassait tellement celui du crédit ouvert qu'il fallut renoncer à la construction de ce navire. Les négociations sont en marche et le ministère compte que le crédit ouvert dans la prévision en discussion sera suffisant.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Allocation à A. F. Sladen, nonobstant toute disposition contenue dans la loi du service public, $300.

L'hon. M. FIELDING : M. Sladen, outre ses autres fonctions, est secrétaire particulier de Son Excellence, et nous lui accordons cette augmentation de traitement. Il touche maintenant $1,900.

Ministère de la Milice et de la Défense.—Traitement de M. R. L. Fuller, commis de la 2e classe, nonobstant toute disposition contenue dans la loi du service public, quant à la limite d'âge, $1,200.

M. BERGERON : Pourquoi cette dérogation en faveur de M. Fuller ?

L'hon. M. FIELDING : La seule objection, c'est qu'il dépasse la période d'âge. Il possède, du reste, les aptitudes voulues.

M. SPROULE : L'inconvénient au sujet de ces augmentations, c'est qu'au lieu de pourvoir aux besoins de tout le personnel

du service public, vous choisissez ça et là des titulaires auxquels vous accordez des faveurs spéciales. Par là, vous commettez une injustice envers les autres titulaires ou bien vous favorisez indûment ceux dont vous relevez les traitements.

M. BERGERON : Si je ne me trompe, le personnel des divers services a demandé au Gouvernement le relèvement général des traitements alloués à ces fonctionnaires. Quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre à cet égard ?

L'hon. M. FIELDING : Quant aux augmentations prévues ici, il s'agit de quelques titulaires dont les ministres ont été en mesure de relever le traitement sans plus de retard, et cela pour des raisons valables. Tandis que pour les demandes présentées par le personnel des services publics, les ministres ont jugé impossible d'y faire droit, vu qu'ils n'ont pas les loisirs voulus pour étudier la question, par le menu. D'ailleurs, eussent-ils même les loisirs voulus, je doute fort qu'ils fussent en mesure de régler la question d'une façon convenable, parce que chaque ministre peut avoir son système propre à l'égard du chiffre de la rémunération qu'il convient d'accorder à ses fonctionnaires. Nous avons donc estimé préférable de confier l'étude de cette question à quelques citoyens du dehors qui pourraient consacrer à cette besogne le temps voulu. Il figure ailleurs un crédit affecté aux frais d'une commission chargée de faire enquête sur les services et la rémunération du personnel de l'administration en général. Bien que nous n'ayons pas encore fait la nomination régulière de ces commissaires, je puis, dès aujourd'hui, désigner les personnes sur lesquelles s'est arrêté notre choix.

Le président de la commission sera M. J. M. Courtney, ancien sous-ministre des Finances. Il aura comme collaborateur M. Thomas Fyshe, ancien directeur-gérant de la banque des Marchands du Canada, et M. Georges Garneau, maire actuel de Québec.

La seule difficulté qui se présentera peut-être sera de persuader à ces messieurs de se charger de cette tâche. Nous demandons l'ouverture d'un crédit de $5,000 affecté aux frais de cette commission. Nous désirons que ces messieurs étudient, à loisir la question dans son ensemble, après enquête faite sur les opérations des divers ministères et, si la chose est jugée utile, qu'ils remettent à l'étude la loi du service public. Bien qu'en principe cette loi, à notre avis, soit excellente, il est possible que, dans ses détails, elle soit susceptible de modifications. La classification des services, l'échelle à adopter pour les traitements des fonctionnaires publics, voilà les questions qui peuvent être étudiées avec profit par un groupe d'hommes aussi bien au courant des divers intérêts que le sont ces trois messieurs : M. Courtney, grâce à sa longue expérience acquise au service de l'Etat ; M. Fyshe, grâce aussi à une vaste expérience obtenue au cours de la gestion d'une grande institution financière, et M. Garneau dont les aptitudes toutes spéciales sont parfaitement connues à Québec. Nous espérons qu'avant la prochaine session nous serons en mesure de remanier l'échelle des traitements et que les titulaires réellement méritants dans les divers services de l'Etat recevront, dorénavant, une plus juste rémunération de leur travail.

M. SAM. HUGHES : Est-il entendu que les employés de l'Etat, comme par exemple les traducteurs et les sténographes attachés aux Débats, sont autorisés à se livrer à d'autres occupations que celles pour lesquelles ils sont rémunérés par la Chambre?

L'hon. M. FIELDING : La question posée est assez complexe. Quelquefois, en dehors des travaux de la session, les officiers de la Chambre se livrent à d'autres occupations.

M. SAM. HUGHES : Au cours de la session ?

L'hon. M. FIELDING : Non, je ne le pense pas. Les sténographes attachés aux Débats n'auraient guère le temps d'entreprendre d'autre besogne.

M. SAM. HUGHES : On a formulé force plaintes à l'égard des traducteurs, et on m'apprend qu'ils se livrent à d'autres travaux.

L'hon. M. FIELDING : Je n'en sais rien.

M. BERGERON : Les membres de cette commission sont tous d'excellents citoyens. Mais je désapprouve la création de cette commission, comme du reste je suis hostile aux autres commissions. A mon avis, cette question peut se régler bien plus facilement

La chose ne saurait faire doute, depuis dix ans la vie a renchéri de cinquante pour cent, et peut-être davantage, et on pourrait fort bien relever l'échelle des traitements. Voici, par exemple, un messager qui, en entrant au service du Gouvernement, touche un salaire annuel de $500. Pourquoi le Gouvernement ne porterait-il pas ce salaire à $600 ou $700, et ainsi en serait-il des traitements des employés supérieurs.

Il y a au service de l'Etat des hommes doués des plus hautes capacités et chargés de devoirs fort importants. Ainsi, pour citer un exemple qui me revient en mémoire, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics reçoit un traitement qui ne répond nullement à l'importance de la charge qu'il détient, ni à la responsabilité qui lui incombe. Il est tenu de donner sa décision sur l'exécution de dépenses annuelles de huit à dix millions de dollars, probablement, et nous lui allouons la maigre rétribution de $3,500 à $4,000. Sans doute, il peut subvenir à son entretien, avec ce traitement ; mais le pauvre employé qui

ne touche que $1,000 d'appointements annuels, ne saurait le faire ; et au cours de conversations avec les fonctionnaires publics de la capitale, je me suis convaincu qu'il leur est impossible de subvenir à leurs besoins sans obérer leurs finances. Le Gouvernement ne vise donc qu'à ajourner encore une fois la solution de la question et il lui en coûtera $25,000 pour faire constater par ces commissaires ce qu'il sait déjà parfaitement sans l'aide d'une commission quelconque.

L'hon. M. FIELDING : Les frais de cette commission ne s'élèveront pas à $25,000.

M. BERGERON : Que le ministre attende la fin des travaux de la commission et il verra ce qu'il en coûtera.

L'hon. M. FIELDING : Les commissaires ne seront pas assez longtemps à l'œuvre pour que les frais s'élèvent à $25,000. Il ne s'agit pas simplement de relever le salaire d'un messager au service de l'Etat. Il s'agit de pourvoir à la rémunération spéciale des fonctionnaires techniques au service de l'Etat, de la catégorie à laquelle vient de faire allusion l'honorable député. Voilà des questions qu'il importe de soumettre à l'examen de ceux qui peuvent y consacrer le temps voulu. Un ministre, dans la multiplicité de ses occupations, n'a pas les loisirs voulus pour étudier ces questions, par le menu, et d'ailleurs, quand il le pourrait, le système qu'il voudrait appliquer au remaniement des traitements serait peut-être dissemblable de celui de ses collègues.

Cette dépense, à mon avis, est un judicieux emploi des deniers publics ; en outre, les titulaires désignés ont toutes les aptitudes voulues pour cette besogne et ils ne sont pas hommes à consacrer à leur œuvre une heure de plus qu'il n'est nécessaire dans ce but.

M. SPROULE : Voilà déjà trois ou quatre commissions de ce genre qu'on crée et invariablement on nous dit que les titulaires de ces commissions sont des hommes habiles, entendus aux affaires, qui vont effectuer une admirable réorganisation du service et rendre à chacun pleine et entière justice. Or, à peine le nouveau système a-t-il commencé à fonctionner que l'agitation renaît de plus belle, dans le sens d'un changement. Si l'œuvre de ces commissions était de nature stable et permanente et qu'il en découlât des avantages réels, nous serions moins portés à blamer ces dépenses. Mais il est probable que cette commission se contentera tout simplement de marcher sur les brisées de ses prédécesseurs.

M. FOWLER : Le député de Beauharnois vient de faire preuve de générosité en nous disant tout l'insuffisance de la rémunération accordée au personnel des services de l'Etat; mais tout le monde n'abonde pas dans le sens de l'honorable député, et s'il fallait consulter les électeurs, le plus grand nombre d'entre eux seraient peut-être d'avis que les fonctionnaires publics sont assez bien rémunérés. La générosité doit céder le pas à la justice. En pareille matière, il faut se rappeler que nous ne sommes pas les seuls à acquitter les impôts qui servent à rémunérer ce personnel. Il faut, à mon avis, payer le vrai prix de la journée de travail ; mais en même temps, avant d'être généreux, il faut être juste.

M. BERGERON : En réponse à mon honorable collègue, je ferai observer qu'il y a peut-être trop de fonctionnaires et qu'il peut se trouver, parmi ce personnel, des hommes peu méritants ; mais, d'un autre côté, il est nombre de fonctionnaires qui ne sont pas suffisamment rétribués de leurs services. Voyez ce comptable du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui touche un traitement de $2,000 ou $2,400 ; ses livres sont dans une si lamentable situation qu'il a fallu engager des experts, au coût de $35,000, pour débrouiller ce chaos, et ces comptables experts composant cette commission reçoivent une rémunération quotidienne oscillant entre $40, $60 et $75. Comment peut-on espérer qu'un comptable de premier ordre consente à servir l'Etat, si on ne lui accorde pas le traitement auquel il a droit ?

M. FOWLER : Je ferai observer à mon honorable collègue qu'un traitement annuel de $2,000 est une rémunération fort convenable pour un bon comptable, parfaitement apte à faire la besogne du ministère. Un traitement annuel de $2,400 est une rémunération suffisante pour un comptable de premier ordre, sans qu'il soit nécessaire de nommer des experts pour régulariser sa comptabilité.

Ministère de la Justice, administration centrale. —Crédit affecté au relèvement du traitement de J. Mullin, commis de 1re classe, au chiffre annuel de $1,800, nonobstant toute disposition contenue dans la loi du service public, $200.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'explication de cet item, c'est que M. Mullin se trouve dans une situation spéciale. Fonctionnaire fort méritant, il a déjà rempli les fonctions de secrétaire particulier auprès de mon prédécesseur au ministère de la Justice, de concert avec le commis qui exerce aujourd'hui cette charge auprès de moi. L'extra de $800 ajouté à leur traitement de commis avait été réparti entre eux.

Lorsque je pris la direction du ministère de la Justice l'avocat général, en acceptant le portefeuille des Postes voulut conserver les services de son secrétaire particulier, et en conséquence, le ministère de la Justice a réalisé par là une économie en n'ayant pas à payer ni le traitement de ce commis, ni l'extra qui lui était alloué à titre de secrétaire particulier de l'avocat général. M. Mullin, toutefois, n'a rien gagné

au change ; au contraire, il y a perdu $400. Il a continué à remplir sa charge de commis de la 1re classe et il touche un traitement de $1,650. Ses services ont été utilisés, au besoin, a titre de secrétaire particulier, lorsque le titulaire régulier était retenu chez lui pas la maladie ou absent. Il n'a pas reçu de rémunération de ces services et l'item en question est affecté au relèvement de son traitement, de $200. Il se trouve encore à recevoir $200 de moins qu'auparavant, bien qu'il continue à faire le même travail. Je suis en mesure d'attester, après onze mois d'expérience, que M. Mullin est un commis fort expert, qui fait œuvre utile et que le traitement de $1650 qu'il reçoit aujourd'hui ne remunère pas suffisamment les services qu'il rend.

Crédit affecté à l'avancement d'un commis de la 2e classe cadette au rang de commis de 2e classe, à dater du 1er avril 1907, $175.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce crédit est destiné à pourvoir à l'augmentation nécessaire à l'avancement d'un commis de la 2e classe. Le titulaire en question est M. McGilliway, un avocat attaché de vieille date au ministère, à titre de commis surnuméraire. En juillet 1903, il a été porté au rang de commis de la 2ème classe cadette et son traitement est de $1,025.

Le travail qu'il fait au bureau est de nature spéciale à sa profession. C'est un fonctionnaire méritant, me dit-on. Tout ce que je connais de son travail se borne à quelques échantillons que j'ai vus de temps à autre; mais le comité en conviendra, un traitement de $1,025 n'est pas une rémunération suffisante pour un avocat employé à des travaux spéciaux à sa profession.

M. BERGERON : Est-ce là une augmentation permanente ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui.

Ministère des Finances et conseil de la Trésorerie.—Relèvement du traitement de Fred. Toller, contrôleur de la monnaie, nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service public, $300.

L'hon. M. FIELDING : M. Fred. Toller qui est contrôleur de la monnaie est un fonctionnaire qui exerce une des fonctions les plus importantes du service public au Canada et il est chargé d'une très grave responsabilité. Il manie des millions de dollars en fonds fédéraux et son traitement de $2,800 est tout à fait inférieur à ses responsabilités.

M. BERGERON : Le malheur, c'est que vous relevez des traitements de quelques employés ça et là, tandis que d'autres également méritants ne reçoivent rien.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons choisi les principaux et nous abandonnons à la commission le soin de faire enquête sur le reste.

M. E. M. MACDONALD : Je souscris aux observations du député de Kings-et-Albert (M. Fowler). Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits budgétaires; seulement je tiens à protester ici contre cette tendance à la multiplication de ces crédits affectés au relèvement des traitements des fonctionnaires publics ; tendance à laquelle il importe de mettre un frein, dans l'intérêt du contribuable. Il y a bien trop de gens qui aspirent aux charges de l'Etat, pour qu'il soit nécessaire de leur offrir des primes, du moment qu'ils sont attachés au service, pour faire accorder leur traitement, sauf lorsqu'ils sont réellement méritants. Voilà franchement l'avis que je voulais exprimer à cet égard.

M. BERGERON : Vous avez droit d'exprimer votre avis.

M. MILLER : Les contribuables ne s'opposent nullement à ce qu'on rémunère convenablement les fonctionnaires méritants. Il peut se rencontrer dans les bureaux publics des employés qui ne gagnent pas même le maigre salaire qu'on leur paye ; mais, l'autre jour, un sous-ministre me disait qu'il est bien difficile d'obtenir les services d'hommes propres aux fonctions des ministères, en remplacement des anciens fonctionnaires qu'on retraite. Il ajoute que les maisons commerciales enlèvent aux ministères quelques-uns de leurs meilleurs employés, parce qu'ils les rémunèrent plus libéralement que ne le fait l'Etat. Il serait bon de se dispenser des services de ces nonvaleurs et d'affecter les sommes ainsi économisées à l'augmentation des traitements des employés qui ont une valeur réelle et rendent de bons services.

M. BERGERON : Cette session-ci, M. Bain, du ministère des Douanes, a quitté le service, à cause de l'insuffisance de son traitement. Voici un autre fait : il y a quelques années, un ministre des Chemins de fer pria sir William Van Horne de lui désigner un homme apte à entreprendre la gestion de l'Intercolonial ; mais quand le ministre lui eût mentionné le chiffre du traitement alloué à ce fonctionnaire, sir William lui dit : "Inutile de me demander de vous proposer un candidat à cette charge ; vous n'obtiendrez jamais les services d'un homme de valeur, à pareil prix." Et on sait où en est rendu l'Intercolonial, aujourd'hui.

M. E. M. MACDONALD : C'est là une tout autre question.

Crédit affecté au traitement d'un adjoint au sous-ministre des Postes, $3,600.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Quand j'ai pris la direction de ce ministère, je me suis vu en face de la démission de M. Laschinger, attaché au personnel du ministère depuis dix ans et un des fonctionnaires d'élite au service de l'Etat. M. Cawthra Mulock lui avait offert la charge d'administrateur de ses biens et M. Wilson, qui fait l'exploi-

tation du carbure lui avait également offert un emploi, avec un traitement d'un chiffre bien supérieur à celui qui lui est affecté ici. Le développement du ministère des Postes est tel que j'ai cru devoir conserver les services de M. Laschinger et il a été décidé de créer cette charge de sous-ministre des Postes adjoint.

M. SAM. HUGHES : Est-ce une nouvelle charge que vous créez ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. Coulter, le sous-mintsère des Postes, a un surcroît de besogne et M. Laschinger lui prêtera son aide pour l'expédition de la besogne du bureau.

M. DERBYSHIRE : C'est un homme de grand mérite.

M. BERGERON : Ce chiffre de $3,600 est-il le maximum ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. FOWLER : Pourquoi relevez-vous le traitement de M. Verret ?

L'hon. M. LEMIEUX : M. Verret était mon secrétaire particulier, lorsque je remplissais la charge d'avocat général et je l'ai attaché au personnel du ministère des Postes. Voilà onze ans qu'il est au bureau; il travaille jour et nuit, et comme les autres secrétaires, il a été fait chef de bureau. Il y a surcroît de besogne, par suite de l'expansion des affaires du ministère.

M. FOWLER : Vous pourriez leur donner encore plus de développement, en multipliant les bureaux de poste au pays.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est précisément ce que je fais.

Au secrétaire particulier du ministre du Travail, $300.

M. FOWLER: Avez-vous deux secrétaires particuliers ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le ministère du Travail prend une telle importance que j'ai jugé nécessaire d'attacher M. Giddens à mon personnel à titre de secrétaire particulier ; en outre, il exerce auprès de M. Mackenzie King, les fonctions de sténographe et de dactylographe.

M. FOWLER : Quel est le chiffre de son traitement actuel ?

L'hon. M. LEMIEUX : $1,000, si je ne me trompe.

Bureau du haut commissaire, à Londres, $250.

M. FOWLER : Pourquoi cet item ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit, je crois, d'une augmentation régulière.

M. E. M. MACDONALD : Je tiens à présenter une observation ici même. Quand il est besoin d'employés au bureau du haut-commissaire, à Londres, il faudrait, si faire se peut, choisir des Canadiens. Un certain nombre d'employés attachés à ce bureau—il s'agit surtout des employés d'ordre secondaire—ne sont pas ce qu'il conviendrait d'affecter au service d'un gouvernement colonial. Ils ignorent tout ce qui se rattache au Canada ; en outre, ils sont enclins à traiter assez cavalièrement ceux qui viennent de ce pays, et ils semblent oublier que les fonctions qu'ils exercent sont rétribuées par les contribuables canadiens. Mes observations ne visent pas les fonctionnaires d'ordre supérieur, bien que, à mon avis, il serait préférable qu'ils fussent Canadiens. S'il vous était possible de trouver au Canada cinq ou six jeunes Canadiens qui voulussent accepter ces fonctions d'ordre inférieur, au bureau de Londres, en vue de l'expérience que la vie de Londres leur ferait acquérir....

M. SAM. HUGHES : Quelle partie de la vie de Londres ?

M. E. M. MACDONALD : Il s'agit de la vie commerciale, celle des affaires ; ainsi que de l'instruction et de l'expérience qu'ils peuvent y acquérir. Si le Gouvernement réussit à trouver quelques jeunes Canadiens pour ce service, cela vaudrait mieux que le personnel actuellement attaché au bureau du haut commissaire.

M. FOWLER : Nous payons une prime de $5 par tête d'immigrant, pour les colons que nous recrutons aujourd'hui, et voilà que l'honorable député (M. Macdonald) veut envoyer les Canadiens loin du pays.

M. DERBYSHIRE: Placez des Canadiens à ce bureau.

M. FOWLER : Si mon honorable collègue (M. Derbyshire) se range à pareil avis, je m'incline devant son grand savoir.

M. BERGERON : Est-il vrai que le haut commissaire actuel n'a jamais touché son traitement depuis qu'il a accepté cette charge ?

L'hon. M. FIELDING : Il serait peut-être préférable de réserver cet item, vu que je n'ai pas ce renseignement ici. Si ma mémoire est fidèle, lord Strathcona a touché son traitement, mais il y a quelques allocations qu'il n'a pas touchées. Je ne saurais, toutefois, affirmer la chose positivement. Il lui est alloué une certaine somme qu'il a laissée en caisse.

M. BERGERON : S'il est vrai qu'il ne touche pas son traitement, obéissant en cela à un pensée patriotique, et nous savons qu'il n'en a pas besoin—je suggérerais qu'on appliquât ces deniers au paiement des dépenses supplémentaires du bureau.

Bibliothèque de la cour suprême du Canada, $5,000.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je tiens du juge en chef de la cour suprême qu'il s'agit ici d'achat de livres fort importants.

M. GERVAIS : Quel est le chiffre du crédit demandé par le registraire de la cour suprême, pour la bibliothèque ?

L'hon. M. AYLESWORTH : $35,000, et il s'agit ici d'un premier achat.

M. GERVAIS : Une partie de cette dépense sera-t-elle affectée à l'achat d'auteurs de livres de jurisprudence française ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce crédit est surtout destiné à des auteurs de droit français.

M. FOWLER : Ce crédit fait-il partie des $35,000 ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est tout ce que nous demandons cette année.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

CLOTURE DE LA SEANCE.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever sa séance.

M. SPROULE : Quel sera l'objet de nos prochaines discussions ?

L'hon. M. FIELDING : D'abord, le projet d'adresse à Sa Majesté relatif aux subsides accordés aux provinces ; les projets de loi inscrits au feuilleton ; puis nous expédierons autant de crédits budgétaires que faire se pourra.

M. SPROULE : Le ministre du Travail a-t-il quelques nouveaux renseignements à nous donner sur la situation de la grève, au Nord-Ouest ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ce soir même, j'ai reçu deux dépêches de M. Mackenzie King. La conférence se poursuit encore et d'après le ton rassurant des dépêches que j'ai reçues, je suis en lieu d'espérer qu'au cours de la matinée, nous apprendrons que l'accord s'est fait.

M. SAM. HUGHES : Au cas où l'apaisement du différent n'aurait pas eu lieu, le Gouvernement a-t-il l'intention d'embaucher des travailleurs dans quelque autre partie de l'empire ou à l'étranger ?

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes si pleins d'espoir sur l'heureuse issue de la conférence que nous n'avons pas songé à cela.

M. SAM. HUGHES : Mais cette espérance ne se réalisera peut-être pas.

L'hon. M. FIELDING : Il faut avoir et la foi et l'espérance.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure et trente-cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 25 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

REJET D'UNE MOTION RELATIVE A LA JORDAN-ERIE POWER COMPANY.

M. W. M. GERMAN (Welland) demande l'inscription de l'objet suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

Discussion en comité général sur le projet de loi (n° 115), adopté par le Sénat sous la lettre N, modifié par le comité des chemins de fer, prononçant la fusion de la "Jordan Light, Heat and Power Company" et de la "Erie and Ontario Development Company, Limited", en une seule société sous le nom de "Jordan-Erie Power Company".

Il propose qu'il soit en conséquence sursis à l'application de l'article 25 du règlement.

M. SPROULE : A quoi bon ? Presque chaque jour nous faisons exception aux règlements en faveur de tel ou tel bill que l'on tient à faire passer. La clôture de la session est si prochaine qu'il est absolument imposible de faire une étude suffisante de ce projet de loi ; et comme celui-ci devrait être absolument mis de côté, à quoi bon perdre les instants de la Chambre à le discuter irrégulièrement ?

M. GERMAN : N'ayant pas le moindre intérêt à l'adoption de ce bill, je retirerai ma proposition si quelqu'un y trouve à redire.

M. SPROULE : Je m'y oppose certainement.

M. l'ORATEUR : Puisqu'il y a opposition, la motion ne saurait être prise en considération.

ADOPTION D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. M. FIELDING : Je demande à déposer un projet de loi (n° 175) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

Ce projet de loi est destiné à combler une lacune des statuts refondus. Dans la refonte des lois relatives à l'inspection des bateaux à vapeur, on a oublié d'insérer une réserve. J'ai signalé cette lacune à l'honorable chef de l'opposition qui la juge assez importante pour qu'il vaille la peine de la combler.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. FIELDING en propose la 2e lecture.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je ne m'oppose pas à la 2e lecture de se projet de loi ; je veux simplement faire observer que la même chose s'est déjà produite deux ou trois fois depuis le commencement de la session. Ceci indique un manque d'attention chez ceux qui furent chargés de la refonte des lois et dont le Parlement a dû corriger les erreurs pendant la session.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je dois dire que c'est la troisième erreur qui s'accuse dans une compilation qui couvre des milliers de pages. Je m'étonne que nous n'en ayons pas relevé davantage.

M. BERGERON : Je dois faire observer à mon honorable ami qu'il ne s'est pas g une seule erreur dans les Statuts refondus de 1886, et cela parce que la refonte avait été effectuée avec le plus grand soin.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que les commissaires chargés de la refonte des lois étaient assez nombreux et qu'ils ont pris assez de temps pour faire leur travail avec soin. Je ne sais s'il faut attribuer cette erreur à un seul commissaire en particulier ou à la commission tout entière ; mais on entend dire un peu partout que certains commissaires n'ont guère mis la main au travail et que la plus grande partie en fut dévolue à trois ou quatre. Cela devrait nous apprendre à veiller avec plus de soin à ce qu'à l'avenir on ne choisisse que les hommes les plus aptes à faire un tel travail. Je sais que certains des commissaires étaient pourvus de toutes les qualités nécessaires, mais je n'en saurais dire autant de chacun d'eux ; et s'il s'est glissé des erreurs, la faute en est peut-être à ce que les commissaires n'ont pas tous été choisis parmi les plus habiles.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Puisqu'il s'accuse tant d'erreurs dans les Statuts refondus, je ne vois pas ce que l'on pouvait avoir à tant se hâter d'en publier la version anglaise avant la version française.

Je prends la parole dans le seul but de demander quand la version française sera imprimée. Il se tient en ce moment à Québec une session de la cour d'assises, et les avocats de langue française ont le grand désavantage de n'avoir pas à leur disposition la version française du Code criminel. Il y a assez longtemps, ce me semble, que nous attendons la version française des Statuts refondus.

M. LENNOX : Le ministre de la Justice pourrait-il me dire si les exemplaires supplémentaires des Statuts refondus sont prêts à être distribués à ceux qui ont droit à plus d'un seul exemplaire des trois volumes ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je profiterai de l'occasion pour faire une observation dont on percevra l'utilité, car on semble avoir l'opinion que le ministère de la Justice est en quelque sorte chargé de veiller à l'impression et à la distribution des Statuts refondus. C'est une erreur absolue. Ces détails ne concernent en rien mon ministère ; ils regardent exclusivement l'Imprimerie nationale, laquelle relève du secrétaire d'Etat. Je ne saurais donc donner de réponse officielle à la question ni en dire plus long sur ce sujet que tout autre membre de la Chambre. Il doit être distribué trois exemplaires, me dit-on, à chaque membre du Parlement, et on a cru devoir en distribuer un en attendant que les autres soient prêts.

M. BERGERON : Il serait très important de veiller à ce que la version française fût faite avec le plus grand soin, afin que nous ne nous trouvions pas dans l'obligation, à la prochaine session, d'en demander la modification. Les erreurs sont beaucoup plus à craindre dans la version française que dans l'anglaise. La chose est des plus importantes. Deux avocats plaidant devant un tribunal pourraient avoir en mains, l'un un exemplaire français et l'autre un exemplaire anglais qui ne concorderaient pas ; ce serait très fâcheux. J'appelle l'attention sur ce point afin que l'on veille à ce que la traduction soit bien faite et que nous n'ayons pas d'ennuis de ce chef à la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU MARIAGE ENTRE CERTAINS MINEURS.

L'hon. M. AYLESWORTH (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (n° 176) ayant pour objet d'autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs.

M. BERGERON : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance d'exposer l'objet de ce projet de loi ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Voici un projet de loi dont les effets pratiques auront quelque importance, mais il faudrait qu'il fût adopté à l'unanimité, car il est de nature telle que, s'il rencontrait quelque objection, je ne croirais pas devoir en exiger l'adoption à la présente session. A vrai dire, c'est pour me rendre au désir du gouvernement d'Ontario que je le dépose. Le secrétaire de cette province était ici la semaine dernière ; il est venu me voir à ce sujet et m'a expliqué que si la chose était possible, on soumettrait le projet à la Chambre et que s'il était approuvé, on pourrait le faire adopter dès cette session.

Ce projet de loi est conçu en des termes identiques à ceux d'une loi que

vient d'édicter la législature d'Ontario pour statuer à l'égard des mariages comme il y en a eu un récemment, et peut-être plusieurs, entre un jeune homme et une jeune fille âgés de moins de dix-huit ans, et sans le consentement des parents des deux conjoints. On rapporte qu'un cas de cette nature s'est produit. La cérémonie n'avait été ni précédée ni suivie des actes qui, si le mariage eut été valide, en auraient constitué la consommation. Les conjoints, tous deux âgés de moins de dix-neuf ans, comprenant la folie de leur acte et désirant être relevés des conséquences de cette cérémonie, qu'ils avaient peut-être considérée plutôt comme un enfantillage que comme un contrat solennel et une obligation légale, instituèrent des procédures devant la cour supérieure de la province pour se soustraire à ces conséquences. Au cours de l'instruction de l'affaire, on constata le besoin d'une loi comme celle que je propose. Sur la demande du juge à l'instance, dont l'avis était corroboré par les autres juges de la province, la législaature d'Ontario vota une loi statuant sur les cas comme celui que je viens de mentionner.

L'acte de l'Amérique britannique du Nord, on le sait, assigne aux provinces le droit de légiférer en matière de célébration des mariages, mais il réserve en même temps comme une question du domaine exclusif du parlement fédéral le droit le légiférer sur le mariage et le divorce. L'objet du présent bill est d'autoriser le tribunal à prononcer la nullité du mariage semblable à celui que j'ai mentionné, célébré dans les circonstances que je viens d'indiquer.

Il se peut que cette question participe du divorce. Quoi qu'il en soit, le droit des législatures provinciales d'édicter une loi semblable n'est pas absolument certain ; et comme la question peut avoir de graves conséquences, le gouvernement d'Ontario a cru devoir faire édicter cette loi. Mais tout en la faisant voter, il a chargé le secrétaire provincial de la faire corroborer par le parlement fédéral en lui demandant de faire voter une loi semblable applicable à la province d'Ontario et à toute province qui jugera à propos d'en édicter de pareille.

Le bill porte simplement que lorsqu'un mariage est célébré entre deux personnes âgées l'une ou l'autre de moins de dix-huit ans et sans le consentement prévu par la loi—dans Ontario, c'est le consentement des parents ou des tuteurs—toute cour supérieure de la province pourra, sur une action intentée par l'un ou l'autre des conjoints, prononcer la nullité du mariage, pourvu que les conjoints n'aient pas vécu maritalement et que l'action soit intentée avant que le demandeur ait atteint l'âge de dix-neuf ans, lors même qu'un permis aurait été obtenu et que les avis légaux auraient été publiés.

L'article 2 porte que le tribunal aura les mêmes pouvoirs dans le cas d'un mariage célébré avant la mise en vigueur de la loi.

L'article 3 dispose que rien dans cette loi n'atteindra le mariage absolument prohibé par la loi de la province, comme, par exemple, si les conjoints étaient âgés de moins de quatorze ans.

L'article 4 dispose que la loi ne s'appliquera pas lorsque, après la cérémonie, des actes auront été accomplis qui, dans le cas où le mariage eut été valide, en auraient constitué la consommation. Enfin, le tribunal n'est pas tenu d'annuler le mariage lorsque des relations sexuelles auront eu lieu avant la cérémonie.

Telles sont, article par article, les dispositions de la loi votée par la législature d'Ontario. Cette loi d'Ontario ne doit entrer en vigueur que par voie de proclamation, et les dispositions du présent bill ne s'appliqueront que dans les provinces qui auront adopté une loi semblable Voilà quels sont les traits principaux du projet de loi et les circonstances générales qui s'y rattachent. J'en propose la 1re lecture, et si la Chambre est disposée à l'adopter, rien ne s'y oppose même à cette phase avancée de la session.

M. ARMAND LAVERGNE : Voici un très important projet de loi que la Chambre devrait examiner avec le plus grand soin avant de se résoudre à l'adopter. A l'heure actuelle, c'est au Sénat qu'il appartient de légiférer en matière de divorce, et je crois que nous devrions nous garder de faire quoi que ce soit qui pût modifier les lois déjà édictées à cet égard. N'est-on pas bien sûr que la législature provinciale ait le droit d'établir une loi de cette nature ? Ou il s'agit ici de divorce ou il s'agit de l'application des lois civiles d'une province quelconque. Si c'est la question du divorce qui est en jeu, la loi actuelle nous suffit ; s'il ne s'agit que du contrat civil, le cas relève des tribunaux de la province. L'honorable ministre ferait bien, ce me semble, de renvoyer à la prochaine session la discussion de son projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Si le bill touchait de quelque manière à la question du divorce, je serais porté à me ranger entièrement à l'avis de l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) ; mais il n'en est rien, me dit-on. La loi d'Ontario exige que les parents donnent leur consentement au mariage de personnes âgées de moins de dix-huit ans. Le mariage entre personnes de cet âge, en l'absence du consentement des parents, n'est pas absolument nul dans le cas même où il est célébré à la faveur de fausses déclarations. Du moins, le cas prête à la discussion. La législature d'Ontario a cru devoir décréter que lorsqu'un mariage a lieu à la faveur de fausses déclarations, sans le consentement des parents, et que le mariage n'a été consommé ni avant ni après la cérémonie, les tribunaux pourront en prononcer la nullité.

La loi provinciale frappe de nullité absolue le mariage contracté entre personnes n'ayant pas atteint l'âge de quatorze ans ; et,

suivant les dispositions de ce projet de loi, lorsque le mariage sera contracté entre des personnes âgées de quatorze à dix-huit ans, qu'il n'aura été consommé ni avant ni après la cérémonie et qu'une action en déclaration de nullité aura été intentée avant que le demandeur ait atteint l'âge de dix-neuf ans, les tribunaux seront autorisés, non pas à prononcer le divorce, mais à déclarer le mariage nul. Il n'y a donc pas d'empiétement sur le domaine du divorce ; et puisque les juges de la province approuvent le projet de loi, que le législature d'Ontario a déjà voté à l'unanimité une loi tendant au même objet et que la loi projetée n'aura de force et d'effet que dans les seules provinces qui rendront une loi semblable, je ne vois pas d'inconvénient à adopter le bill de l'honorable ministre de la Justice.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député est-il bien sûr que les provinces n'ont pas le droit d'établir une pareille loi?

M. R. L. BORDEN : Le bill tend à dissiper tous les doutes. En matière aussi délicate, il est presque impossible de se prononcer avec certitude sur le pouvoir des provinces de rendre une loi de cette nature. Pour empêcher qu'un procès soit porté de tribunal en tribunal jusqu'au conseil privé, on propose de déclarer formellement que cette loi sera mise en vigueur dans Ontario et nulle part ailleurs.

M. ARMAND LAVERGNE : La question n'est-elle pas assez importante pour que l'on ajourne le bill jusqu'à la prochaine session, alors que nous pourrons l'étudier à fond ?

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'on peut la discuter suffisamment dès à présent. Si le bill est renvoyé à la prochaine session, les dispositions n'en pourront pas s'appliquer à une cause fort importante.

L'hon. M. AYLESWORTH : Les conjoints dont j'ai parlé auront bientôt dix-neuf ans.

M. BERGERON : Je ne comprends pas très bien les dispositions de ce bill, et je partage l'avis de l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne) ; à moins de très graves raisons, mieux vaudrait en renvoyer l'étude à une autre session.

L'honorable chef de l'opposition dit que ce bill ne touche en aucune manière à la question du divorce ; on nous demande cependant de faire une loi générale ne devant s'appliquer qu'à une seule province. Le cas que signale le ministre de la Justice me rappelle celui que nous avions à étudier ces jours derniers—un divorce prononcé par le Sénat à l'égard de conjoints dont l'un était âgé de seize ans, l'autre, de quatorze, et qui s'étaient mariés sans le consentement de leurs parents. Je crois qu'ils étaient tous deux de la province de Québec, où la loi est très complète en ce qui concerne la séparation de corps et de biens, mais où le divorce n'est pas reconnu. Si le Sénat peut accorder un divorce à des conjoints de la province de Québec, pourquoi les citoyens d'Ontario ne feraient-ils pas la même chose sans recourir à une loi spéciale ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le bill pourrait être lu en 1re délibération, pour être étudié après avoir été distribué.

M. ARMAND LAVERGNE : Ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on fasse une loi générale pour répondre à un cas particulier. Je ne vois pas d'objection à la 1re lecture du bill, mais cela n'implique pas que je consens à ce qu'il soit adopté à cette session-ci.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

L'ETAT-MAJOR DE LA MILICE.

M. WORTHINGTON (par M. Taylor) demande :

1. Quels sont les noms, les grades, les fonctions et l'ancienneté des officiers qui forment l'état-major général ?
2. Quel est l'âge le plus élevé atteint par tout officier de l'état-major susdit depuis le 1er août 1896, antérieurement à sa retraite ?
3. Quel est l'âge du plus vieil officier employé dans le département de la Milice à Ottawa ?

L'hon. M. FIELDING (ministre de la Milice et de la Défense faisant fonctions) : Les renseignements demandés seraient trop volumineux pour être donnés dans une simple réponse. Comme il est maintenant trop tard pour faire une motion demandant un rapport, je veillerai à ce que les renseignements soient directement envoyés à mon honorable ami.

LA CONVENTION DE BERNE.

M. CHARLES DEVLIN demande :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une communication du secrétaire d'Etat aux colonies au sujet de la proclamation par les tribunaux du Canada de la convention de Berne ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la réponse faite par le Gouvernement au secrétaire des colonies ?
3. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures à cet effet et a-t-il donné des instructions aux tribunaux du Canada relativement à cette question ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons rien reçu du Colonial Office relativement à la proclamation de la convention de Berne par les tribunaux du Canada.

M. THOMAS-D'ARCY McGEE.

M. THOMAS CHISHOLM (par M. Taylor) demande :

Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un monument à la mémoire de M. Thomas D'Arcy McGee ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a rien à cette fin dans le budget de cette année, mais il n'y a aucun doute que l'on devrait honorer la mémoire de feu M. McGee comme celle de nos autres hommes d'Etat distingués, et il est probable qu'à une autre session il sera pris des dispositions pour lui ériger un monument.

PERMIS DE COUPE DU FOIN DANS LA SASKATCHEWAN.

L'hon. M. OLIVER : Je désire modifier la réponse que j'ai donnée hier à la question de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

La réponse est : non.

ADOPTION D'UNE ADRESSE A SA MAJESTE RELATIVE AUX SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PROVINCES.

L'hon. M. FIELDING : J'ai l'honneur de proposer l'adoption de la présente adresse, conformément à l'avis déjà donné.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé del'objet de ce projet en propose l'examen à la Chambre des communes :

A Sa Très Excellente Majesté le Roi :

Nous, les très dévoués fidèles sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté, pour lui exposer qu'il est à propos de modifier le mode de calcul des subventions payables par le Dominion, aux termes de l'article 118 de la loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (communément connue sous le nom d'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867), aux diverses provinces du Canada pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, comme il suit :

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées seront annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population :

a) Si la population de la province est de moins de 150,000.. .. .. $100,000
b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000.. 150,000
c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.. 180,000
d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.. 190,000
e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000.. 220,000
f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.. 220,000

B. Au lieu de la subvention annuelle de tant par tête d'habitant, actuellemest accordée, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur le nombre d'habitants indiqués de temps à autre pour chaque province par le dernier recensement décennal (ou dans le cas des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, respectivement par le dernier recensement quinquennal ou par l'estimation légale), jusqu'à concurrence de 2,500,000,—et au taux de soixante cents par tête sur le nombre d'habitants excédant ce chiffre.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Anglaise.

D. Rien de contenu dans la présente pétition n'annulle ni ne modifie en aucune manière les conventions spéciales en vertu desquelles une province est entrée dans la confédération, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada pour quelque objet spécifié dans cette subvention.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une loi pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et les remplacer par le règlement ci-dessus, lequel sera définitif et permanent et contre toutes sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces subventions seront payées semestriellement d'avance à chaque province ; mais le gouvernement du Canada en déduira toute somme exigible pour intérêt sur la dette publique dans cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prêter à notre requête sa favorable et gracieuse attention.

M. SPROULE : Je soulève la question de règlement, et je prétends que nous n'avons pas le droit de revenir sur une question qui a déjà été discutée et décidée au cours d'une même session. Je citerai à l'appui de cette prétention la "Procédure parlementaire" de May, 10e édition, page 286, où il est dit :

Dans les deux Chambres, c'est une règle essentielle à la bonne exécution de leurs devoirs que nulle question ou qu'aucun bill ne puissent leur être soumis si elles se sont déjà prononcées, au cours de la même session, sur une question ou un bill analogues en substance.

On peut cependant annuler une résolution ou rayer un article de l'ordre du jour en dépit de la règle (2 avril 1904) portant "Qu'une question une fois décidée dans l'affirmative ou la négative ne peut pas être reprise, mais doit être maintenue comme une décision de la Chambre". Strictement parlant, l'annulation d'une décision de la Chambre comporte une question nouvelle ; la procédure à suivre est de donner lecture de la résolution à la Chambre et de proposer qu'elle soit annulée ; de cette manière, la question résolue dans l'affirmative n'est pas soumise de nouveau à la Chambre, bien que les effets en soient rendus nuls.

L'auteur cite ensuite un cas où le parlement anglais dut être prorogé et convoqué de nouveau pour pouvoir reprendre une question qui avait déjà été décidée à cette session et ne pouvait être discutée de nouveau. Or, la Chambre s'est déjà prononcée

sur cette adresse, qui a été envoyée au Sénat, Elle nous revient, et on nous demande de la remettre à l'étude et d'en décider une deuxième fois au cours d'une même session. Je me rappelle fort bien qu'à plusieurs reprises il a fallu déposer un nouveau bill pour en modifier le texte au cours de la même session, quand les changements proposés étaient absolument nécessaires ; mais je ne crois pas qu'il existe de précédent autorisant la procédure que l'on se propose de suivre à l'égard de cette adresse. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande votre décision sur ce point.

M. R. L. BORDEN : Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, je ferai observer que vous avez rendu une décision très importante au cours de la présente session en déclarant qu'une motion, que l'on trouve à la page 795 des Procès-Verbaux, ressemblait tellement à une autre, qui se trouve à la page 820, que la seconde ne pouvait pas être proposée. Il me semble pourtant qu'il y a beaucoup plus de différence entre ces deux motions qu'entre celle proposée il y a quelque temps par le très honorable premier ministre et celle que propose aujourd'hui le ministre des Finances. Le 26 mars dernier, le ministre des Finances ayant proposé à la Chambre de se former en comité des subsides, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) déposa une contre-proposition ainsi conçue :

La Chambre, considérant que le rapport de la commission royale nommée pour faire une enquête sur l'assurance-vie et les dépositions recueillies ont rendu publiques les diverses opérations dans lesquelles des membres de cette Chambre ont participé, à savoir : l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) l'honorable député de Prince (IP.-E.) (M. Lefurgey);

Que plusieurs organes de l'opinion publique ont commenté ces opérations de façon à porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité et à l'indépendance des membres dont les noms sont mentionnés plus haut ;

Que des allusions à ces opérations ont été faites devant la Chambre au cours de la présente session, à savoir : par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), le septième et le vingt et unième jours de février, et par l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. Ross), le dix-neuvième jour de février, dans des termes indiquant que, dans l'opinion de ces deux honorables membres, les honorables députés dont les noms sont mentionnés plus haut sont coupables d'un acte dérogatoire ;

Que le vingtième jour de novembre dernier, l'honorable député de Wright (M. Devlin) parla de l'honorable député de Toronto-nord le déclarant indigne de siéger dans cette assemblée à raison des opérations susmentionnées ;

Que le dix-neuvième jour de février dernier, l'honorable député de King (N.-B) (M. Fowler), s'adressant à l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), prononça les paroles suivantes: " Nous ferons connaître vos relations avec M. Hill... et nous vous donnerons aussi la vraie version de l'histoire Hyman "; puis, il ajouta : " Je discuterai la moralité des députés de la droite, qu'ils soient ministres ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines ";

Considérant que ces énoncés ont été depuis l'objet de nombreux commentaires et ont soulevé l'opinion publique dans tout le pays de telle sorte qu'une enquête immédiate est nécessaire ;

Que le premier ministre et ses collègues étant les principaux gardiens de l'honneur du Parlement, devraient prendre l'initiative à l'ouverture d'une telle enquête ;

Invite le Gouvernement à proposer à la Chambre la constitution d'un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale, afin de savoir si aucun ministre de la Couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans les circonstances telles ou d'une nature telle qu'elle justifient l'intervention et la réprobation de la Chambre ;

Dit que les accusations qui pourraient être formulées contre tout membre du Gouvernement ou de la Chambre devraient l'être devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou autres personnes qui ont en leur possession des preuves matérielles des faits se rapportant à de telles accusations, devraient être tenus de les communiquer à ce comité ;

Donne à ce comité le pouvoir de requérir les services d'avocats, et de les entendre, d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment ou sur affirmation, et de faire rapport à cette Chambre pendant la présente session.

Voilà la première motion de l'honorable député de Labelle. Celle qui fut déclarée être la même en substance et ne pouvoir être discutée la seconde fois, fut proposée par l'honorable député de Labelle le 3 avril; elle était ainsi conçue :

La Chambre, considérant que le 19 février dernier, l'honorable député de King (N.-B) (M. Fowler) a dit : " Je discuterai la moralité des membres de la droite, ministre ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines " ;

Que l'honorable député a de plus ajouté qu'il avait des données et des " faits " à l'appui de ces accusations ;

Qu'une telle déclaration, quelque vague qu'elle soit quant aux personnes visées, porte atteinte à l'honneur de la Chambre et du Gouvernement ;

Invite en conséquence l'honorable député de King (M. Fowler) à donner les noms des ministres et des membres de la Chambre auxquels il a fait allusion, le 19 février, et à préciser ses accusations contre eux, ou bien à retirer ses allégations ;

Déclare que si l'honorable député ne se rend pas à cette demande et n'adopte pas l'un ou l'autre des deux procédés indiqués, il encourre le blâme de l'assemblée.

Il y a certainement d'importantes dissemblances entre ces deux propositions. Ainsi, dans la seconde, il n'y a rien de ce que l'on trouve dans la première relativement aux remarques de l'honorable député de King (M. Fowler) à l'adresse de l'honorable député de Yale-Caribou (M. Duncan Ross). La deuxième proposition ne men-

tionne même pas le fait, tandis que la première ne demande pas que l'honorable député de King reçoive le blâme de la Chambre, tandis que la deuxième le propose expressément. Si ces dissemblances ne sont suffisantes, je puis en signaler d'autres, mais je crains de fatiguer la Chambre; elles établiraient encore plus clairement qu'il s'agissait de deux propositions bien distinctes. La décision rendue par M. l'Orateur en cette occasion était donc que le même sujet ne devait pas être discuté deux fois au cours d'une même session.

Dans le cas présent, le sujet est évidemment le même et si la raison qui a déterminé monsieur l'Orateur à rendre cette décision n'est pas celle que je viens d'indiquer, il reste cette autre qu'il y a autant de ressemblance entre la proposition actuelle et celle que le premier ministre a déjà faite qu'il y en a entre les deux propositions de l'honorable député de Labelle. Pour ma part, je considère que la similitude est beaucoup plus frappante dans le cas actuel que dans celui des propositions de l'honorable député de Labelle.

L'hon. M. FIELDING : J'ai trois remarques à faire en réponse aux observations de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et de l'honorable chef de l'opposition. Premièrement, s'il n'y a pas de règle qui condamne expressément la procédure adoptée, elle est tellement raisonnable que nous devrions être trop heureux d'en faire un précédent. La chose serait différente s'il y avait une règle l'interdisant formellement. En l'absence de toute règle, et vu que l'honorable député (M. Sproule) n'a pu invoquer aucun précédent à l'encontre. . .

M. SPROULE : Je crois en avoir cité deux ; une fois, il a fallu proroger le parlement anglais et le convoquer de nouveau, parce qu'il lui était interdit de discuter deux fois la même question au cours d'une même session.

L'hon. M. FIELDING : En second lieu, je maintiens qu'il y a une différence sensible entre la première adresse et celle-ci, et que c'est uniquement dû à cette différence que nous devons nous en occuper de nouveau.

M. R. L. BORDEN : Le ministre peut-il dire en quoi il y a plus de différence entre ces deux adresses qu'entre les propositions que j'ai citées ?

L'hon. M. FIELDING : La différence réside dans le fond aussi bien que dans la forme. Le sujet reste le même, mais il est traité différemment. D'excellentes autorités estiment qu'il existe une différence réelle, et je dois avouer que pour ma part je ne suis pas bien certain que le changement proposé soit aussi nécessaire qu'on le prétend. C'est un point de droit.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, les deux propositions doivent être presque exactement semblables.

L'hon. M. FIELDING : Non ; mais il y a une question d'interprétation qui a fait naître des doutes. J'affirme qu'il existe une différence importante et essentielle et que c'est par suite du changement qui a été fait que la question revient devant la Chambre.

Troisièmement, la Chambre n'a pas pris sur cette question de détermination définitive ; avant que le Sénat se fût prononcé, elle avait, de son propre mouvement, fait revenir le projet d'adresse pour un complément d'étude.

Mon honorable ami pourra s'en convaincre en se reportant aux Procès-Verbaux de la Chambre. La question n'était pas définitivement réglée, la Chambre avait le droit de faire revenir le projet d'adresse, et c'est ce qu'elle a fait dans le but de l'étudier de nouveau.

M. SPROULE : Je crois qu'elle a été inscrite au feuilleton du Sénat et que celui-ci l'a mise en discussion. Le débat est rapporté dans le hansard du Sénat.

L'hon. M. FIELDING : La question n'a pas été décidée par le Sénat : elle fut retirée pour permettre à la Chambre de combler une lacune. Cette procédure était absolument régulière.

M. R. L. BORDEN : Le fait de faire revenir cette adresse du Sénat ne change rien à la situation de la mesure, qui reste ce qu'elle était une heure après avoir été votée par la Chambre. La situation reste exactement la même.

L'hon. M. FIELDING : Je le crois.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit de savoir si une heure après avoir adopté une résolution il est permis d'en proposer une autre à peu près semblable. Je prétends que cela ne se peut pas.

L'hon. M. FIELDING : Si l'on veut invoquer cette objection, on aurait dû le faire au moment où il fut proposé de soumettre le projet d'un nouvel examen. La Chambre a décidé que nous devons reprendre l'examen de cette question et envoyer un message au Sénat lui demandant de nous envoyer l'adresse pour un supplément d'étude. La question du nouvel examen a été décidée dans l'affirmative, et la Chambre en étudiera maintenant les détails en comité général.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne peut pas invoquer cet argument, puisqu'il admet que la situation du projet d'adresse est exactement ce qu'elle était une heure après avoir été votée par la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Supposons qu'une heure après l'avoir adoptée, la Chambre se fut aperçue de l'omission et eut décidé de la réparer : la chose eût été très régulière, et elle l'est parfaitement à l'heure actuelle.

M. LENNOX : Le ministre des Finances dit que l'objection aurait dû être soulevée

lorsque fut proposé l'envoi d'un message au Sénat. J'ai fait l'objection à ce moment-là, et l'honorable ministre m'a répondu que ce point serait discuté plus tard.

L'hon. M. FIELDING : Pas ce point-là, mais l'adresse.

M. LENNOX : La motion ne comportait qu'une simple demande au Sénat de renvoyer l'adresse.

M. ARMAND LAVERGNE : Si j'ai bien compris la décision de monsieur l'Orateur sur la proposition de l'honorable député de Labelle, elle comporte que le même sujet ne peut être discuté deux fois au cours d'une même session, même avec des changements importants. La deuxième proposition de mon honorable ami de Labelle différait essentiellement de la première ; elle demandait que l'honorable député de King (M. Fowler) fût censuré, tandis que la première ne demandait qu'une enquête. La décision de monsieur l'Orateur a été que le même sujet, même présenté sous une forme entièrement différente, ne peut pas être discuté deux fois durant la même session. C'est pourquoi je considère que l'objection soulevée en ce moment est bien fondée.

M. BERGERON : En réponse à l'honorable ministre des Finances, qui prétend que l'adresse nous est revenue immédiatement après qu'elle eût été reçue au Sénat, je dois dire qu'on l'a fait revenir par la violence. Un sénateur a soulevé la question de règlement, et cette motion fut mise aux voix. Le président du Sénat a admis qu'il créait un précédent.

L'hon. M. FIELDING : L'adresse est revenue ici.

M. BERGERON : Oui, mais grâce aux moyens violents, et cela démontre que l'honorable ministre se trompait en disant qu'elle n'a pas été discutée au Sénat.

L'hon. M. FIELDING : J'ai dit que le Sénat n'avait rien décidé relativement à l'adresse, et je ne crois pas que cela ait été contredit.

M. BERGERON : La discussion s'est engagée sur un point de procédure, et l'adresse était alors devant le Sénat pour y être étudiée.

L'hon. M. FIELDING : J'en conviens.

M. BERGERON : Ce changement projeté a-t-il été porté à la connaissance du très honorable ministre ? S'il est parti pour l'Angleterre avec la première adresse, s'il l'a présentée et si nous en adoptons une autre, la situation deviendra encore plus compliquée.

L'hon. M. FIELDING : Je puis calmer les craintes de mon honorable ami à ce sujet, car le premier ministre n'était pas autorisé à présenter aucune résolution. L'adresse n'avait pas été votée par le Parlement, et il n'avait, par conséquent, pas le droit de la présenter aux autorités impériales.

M. BERGERON : Si l'honorable ministre tient beaucoup à ce que la prorogation ait lieu demain ou après-demain, je lui conseille de ne pas faire cela, car j'ai lieu de croire que cela provoquera un long débat au Sénat, sinon ici.

L'hon. M. FIELDING : Ne pas faire quoi ?

M. BERGERON : D'essayer de faire adopter cette proposition.

L'hon. M. FIELDING : Ah bah !

M. L'ORATEUR : Il me semble...

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous donniez votre décision, je veux donner lecture du texte de celle que vous avez rendue le 3 avril sur la proposition dont j'ai parlé. Après avoir cité la motion de M. Bourassa, vous avez rendu la décision suivante :

> Je décide que cette motion est contraire au règlement, parce que son objet a déjà été discuté et réglé par la Chambre. Au cours du débat on a aussi invoqué la règle en vertu de laquelle les paroles dont on se plaint doivent être insérées au procès-verbal immédiatement après qu'elles ont été prononcées, et cette formalité n'ayant pas été remplie, ces paroles ne peuvent servir de base à une motion de blâme.

Cette décision se divise en deux parties, dont la première semble s'adapter parfaitement au cas actuel. Vous avez décidé que la motion de M. Bourassa était irrégulière parce que le sujet qu'elle traitait avait déjà été étudié, discuté et décidé par la Chambre. Cela s'applique précisément au cas présent.

M. NORTHRUP : Le principe sur lequel repose la question dont nous sommes saisis, n'est-il pas que lorsque la Chambre a pris une détermination quant à la procédure à suivre et exprimé sa décision, cette décision doit être constante pendant toute la session ? Si la Chambre devait prendre une attitude et pouvoir, l'instant d'après, en adopter une autre absolument différente, il suffirait d'un peu de désaccord pour qu'elle change d'avis, au moins une demi-douzaine de fois. Supposons que lorsque l'adresse nous reviendra, la Chambre la mette de nouveau en discussion et en vienne à une décision entièrement différente, ne serait-il pas absurde qu'elle donnât le spectacle d'avoir prié Sa Majesté de faire certaine chose, et de la supplier, huit jours plus tard, de ne pas se rendre à cette prière ?

L'hon. M. FIELDING : Si telle était la règle, nulle question ne pourrait être remise à l'étude. Si, après avoir voté une résolution, nous y relevions une erreur due à un oubli du secrétaire-rédacteur nous ne pourrions jamais la corriger.

M. NORTHRUP : La Chambre est censée savoir ce qu'elle voulait ; elle a décidé à tort ou à raison, et elle doit s'en tenir à sa décision. Cela est bien différent d'une erreur d'écriture.

M. l'ORATEUR : Il me semble que la Chambre a réglé cette question avant-hier lorsqu'elle a adopté la résolution suivante, proposée par l'honorable M. Fielding :

Que l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, qui a été adoptée par cette Chambre le 25 mars dernier, transmise au Sénat et renvoyée pour supplément d'étude sur la demande de cette Chambre, soit prise en considération demain.

Il ressort du procès-verbal que la Chambre a résolu à l'unanimité, ce jour-là, que cette question serait mise à l'étude aujourd'hui, et c'est ce qu'il s'agit de faire en ce moment. L'objection que l'on soulève aurait dû l'être lorsque l'honorable ministre a proposé sa motion ; or, cette dernière ayant été adoptée, il ne reste plus à la Chambre qu'à s'y conformer. J'ajouterai que lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) fit sa motion, l'honorable député de Toronto-nord demanda si le texte de l'adresse devait rester ce qu'il était primitivement ; si on devait la modifier, et si l'ajouté ou l'amendement devait être annexé à la première adresse. On a fait observer dans le temps que ce serait peut-être une manière peu convenable de présenter une adresse à Sa Majesté ; et si je comprends bien, il fut décidé de faire revenir l'adresse pour y insérer le changement projeté. Je suis d'opinion que la question de la mise à l'étude a été décidée par la Chambre lorsque la motion de l'honorable ministre des Finances fut adoptée, mardi dernier.

M. SPROULE : Le point sur lequel j'ai demandé votre décision, monsieur l'Orateur, est celui-ci : quand la Chambre a pris une décision sur une question, cette même question peut-elle être reprise pendant la même session ?

L'hon. M. FIELDING : La Chambre peut toujours revenir sur ses décisions.

M. R. L. BORDEN : Cela me paraît extraordinaire.

M. l'ORATEUR : Si le procès-verbal établit, comme je le crois, que la Chambre a décidé de revenir sur sa décision, il lui est loisible de le faire.

M. R. L. BORDEN : La Chambre a décidé d'étudier la question, mais non de revenir sur sa décision.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il y ait lieu de donner de nouvelles explications à ce sujet.

M. BERGERON : En quoi consiste le changement ?

L'hon. M. FIELDING : L'adresse porte qu'au lieu du subside annuel à tant par tête d'habitant, actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de 80 cents par tête, mais sur la population de chaque province telle qu'elle sera constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal. On propose d'ajouter les mots entre parenthèses du paragraphe " B ", qui sont les suivants :

Ou, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, par le dernier recensement quinquennal, ou par l'estimation légale.

L'explication en est que dans le Canada en général, on aura recours au recensement décennal, mais que dans l'Ouest, vu la rapidité des progrès qui s'accomplissent dans cette partie du pays, les calculs pour déterminer le chiffre du subside seront basés sur le recensement quinquennal prévu par la constitution de chacune de ces provinces. Il est dit aussi que dans l'intervalle entre deux recensement quinquennaux, on fera une estimation légale de la population et que le subside sera déterminé d'après cette estimation. Pendant que dans les anciennes provinces les calculs ne sont refaits que tous les dix ans, dans les provinces de l'Ouest on les refera tous les deux ans et demi. Nous avons mis une sauvegarde dans le paragraphe "D", qui est ainsi conçu :

D. Rien de contenu dans la présente pétition n'annulle ni ne modifie en aucune manière les conventions spéciales en vertu desquelles une province est entrée dans la confédération, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada pour quelque objet spécifié dans cette subvention.

Lorsque l'adresse fut rédigée, on crut que cela devait protéger suffisamment les dispositions spéciales que renferme la constitution du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta relativement aux époques auxquelles doit être fait le dénombrement de la population, et je crois que nombre d'excellents avocats seront aussi de cet avis. Toutefois, des doutes se sont élevés dans l'esprit de certaines personnes dont les opinions méritent d'être respectées ; et comme la question doit être réglée par une loi impériale, il importe de ne laisser subsister aucun doute. Nous n'admettons pas que le doute soit très sérieux, mais pour plus de sûreté, nous avons décidé de faire revenir l'adresse pour y ajouter ces mots, afin de faire consacrer dans l'adresse même le droit de ces provinces de faire le dénombrement de leur population respective selon qu'il est dit dans leur propre constitution.

M. SPROULE : Puisque nous en sommes à étudier de nouveau ces résolutions, je ferai observer que la première me paraît aussi défectueuse que les autres. Cette résolution porte qu'il y a lieu de modifier l'échelle des sommes à payer aux termes de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord; or, cet article ne vise que

les quatre anciennes provinces de la confédération et ne peut s'appliquer aux provinces entrés depuis lors dans la confédération, à des conditions spéciales et différentes. Le projet dit ensuite qu'au lieu des montants annuels actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées seront annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population. Au paragraphe "A", on lit: "Si la population de la province est de moins de 150,000 etc."

La résolution ne dit pas comment sera constaté le chiffre de la population de chaque province. Elle devrait l'indiquer si elle doit s'appliquer à toutes les provinces. Si elle ne doit s'appliquer qu'aux quatre plus anciennes de la confédération, cette disposition ne peut s'appliquer, parce que la population de chacune d'elle est de plus de 150,000. Si elle doit s'appliquer à toute province dont la population est de moins de 150,000, il faut l'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard aussi bien qu'aux province de l'Ouest et, dans ce cas, la résolution devrait dire comment sera déterminé le chiffre de la population.

Quant au paragraphe "B", comment peut-on faire le recensement décennal ou même le recensement quinquennal comme base de la population, puisqu'il est dit que dans trois provinces il y aura un recensement après chaque intervalle de deux ans et demi? J'ai signalé le fait parce que la situation devrait être exposée assez clairement pour être comprise de tous, avocats ou non. Dans le temps, mon objection fut repetée comme futile, et cependant l'événement semble me donner raison.

Le paragraphe "D" met en jeu une question qui demanderait à être plus nettement définie. Quelle différence fait-on entre les expressions "conditions spéciales" et "subventions spéciales"? On devrait dire tout d'abord quelles sont les provinces qui jouissent de conditions spéciales et, en deuxième lieu, quelles subventions spéciales ont été accordées qui pourraient s'appliquer à quelques-unes des provinces à l'avenir, et dire aussi si ces subventions seront supprimées ou affectées en quelque manière par les dispositions de cette résolution. Tout cela devrait être nettement émis afin de prévenir tout doute et de dissiper tout malentendu.

L'hon. M. FIELDING: A proprement parler, la question est rouverte en son entier, et tout député a droit de la discuter sous tous ses aspects, s'il le juge à propos. Je ne crois, pas cependant que ce soit un moyen pratique d'arriver à une solution, ni qu'il y ait rien à gagner à soulever la question entière des subventions aux provinces. Je crois qu'il y a lieu de demander que la discussion se borne à la disposition que nous proposons d'insérer dans la résolution. Néanmoins, je répondrai à l'honorable député que par "conditions spéciales" on entend les conditions accordées à une province à l'époque de son entrée dans la confédération pour quelque raison particulière, et que ces conditions, ainsi que toute subvention spéciale accordée depuis, seront respectées et ne seront pas dérangées par les présentes résolutions. Quant à savoir en quoi consistent ces conditions spéciales et ces subventions spéciales, tout cela a déjà été longuement discuté, et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y revenir.

M. SPROULE: Quelle explication le ministre a-t-il à donner quant aux données d'après lesquelles la population sera déterminée aux termes du paragraphe "A"? Il n'y en a pas d'indiquées.

L'hon. M. FIELDING: Il faudra s'en rapporter au dernier recensement officiel.

M. R. L. BORDEN: Pourquoi le faudra-t-il si la loi ne le dit pas?

L'hon. M. FIELDING: Pour toutes fins quelconques, lorsqu'il s'agit de déterminer la population du Canada, de fait et de droit, c'est toujours le dernier recensement officiel qui est pris comme règle déterminante.

M. R. L. BORDEN: Le recensement officiel n'a rien à y voir si la loi ne le dit pas.

M. ARMAND LAVERGNE: Je tiens à répondre d'avance aux reproches que les journaux ministériels de Québec ne manqueront pas de me faire demain en disant que je suis opposé à l'augmentation des subsides accordés aux provinces. (Exclamations.)

On sait de quoi est capable la presse ministérielle de Québec. Je suis de ceux qui ont déjà porté la parole sur l'augmentation de la subvention accordée à la province de Québec, et les opinions que j'ai alors émises n'ont pas eu l'heur de plaire au Gouvernement. Je crois que certains membres du cabinet ont renoncé au programme que traçait M. Mercier en 1887.

La présente résolution a été acceptée par les premiers ministres des différentes provinces réunis à Ottawa. A l'heure actuelle, le premier ministre de la province de Québec est en Europe, et on voudrait modifier le projet sans nécessité. On veut faire une exception directe à l'égard des provinces de l'Ouest. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on augmente le subside de ces provinces, mais pourquoi seraient-elles traités autrement que celles de l'Est? Ces provinces ont été fondées et maintenues par celles de l'Est, et on voudrait que leurs subsides fussent augmentés tous les cinq ans, tandis que ceux des provinces de l'Est ne le seront que tous les dix ans. Pourquoi cette distinction? Puisqu'on doit augmenter les subsides des provinces, pourquoi celles-ci ne seraient-elles pas toutes sur le même pied?

Ce gouvernement parait avoir décidé que, par rapport à toute question intéressant le Dominion, il y a une loi générale pour le Dominion, et une loi spéciale pour les provinces de l'Ouest. Je prétends que cela n'est pas juste à l'égard des anciennes pro-

vinces et qu'au lieu de faire une distinction entre les provinces de l'Est et celles de l'Ouest, ce projet d'adresse devrait les traiter toutes également. On fait des exceptions dans le cas du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais que dire de la Colombie-Anglaise ? La Colombie-Anglaise s'est plainte du règlement de la question des subventions à son égard, et l'on n'a pas fait d'exception. L'honorable M. Gouin, premier ministre de la province de Québec, qui a pris l'initiative du mouvement ayant pour objet de faire augmenter les subventions accordées aux provinces, était ici lorsque le projet d'adresse fut adopté par le Gouvernement pour être soumis au Parlement. Aujourd'hui, ce projet d'adresse est modifié de la façon la plus odieuse, le premier ministre de la province de Québec est absent, et ignore, j'en suis sûr, que cette modification est faite à la législation. Je prétends que les ministres de la province de Québec, que l'honorable directeur général des Postes, qui riait il y a un instant, sont tenus de voir à ce que les anciennes provinces du Dominion soient traitées de la même façon que les nouvelles, et qu'il n'y ait pas deux lois, dont l'une pour les nouvelles provinces et l'autre pour les anciennes. Que l'augmentation des subventions, s'il doit y en avoir une, soit juste et égale pour toutes les provinces conformément au chiffre de la population et au recensement fait tous les dix ans. L'honorable ministre des Finances a dit que dans les provinces de l'Ouest, les subventions seraient accordées suivant le recensement officiel de la population probable. Peut-il y avoir un recensement officiel de la population probable ? C'est ce que je ne puis comprendre. Mais il pourrait y avoir un recensement officiel pour la population de chaque province du Canada, c'est-à-dire le recensement fait tous les dix ans par ce gouvernement. Il n'est que juste à l'égard des anciennes provinces et à l'égard des nouvelles, qu'elles soient traitées de la même façon par le gouvernement fédéral, et par conséquent, j'ai l'intention de voter contre le projet de résolution, bien que j'aie toujours été favorable à l'augmentation des subventions accordées aux provinces.

L'hon. M. FOSTER : J'appellerai l'attention du Gouvernement sur la façon dont cette adresse a été rédigée. Il semble que l'instituteur était absent quand ce projet de résolution a été couché par écrit. Au moins, nous devrions envoyer à la couronne britannique une adresse écrite en bon anglais. Ou bien, qu'on traduise cet anglais en bon français, si l'on veut, mais que ce soit du bon anglais ou du bon français, selon la langue dont on se sera servi. Prenons la première phrase :

Nous... nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui exposer qu'il est à propos de modifier le mode de calcul des subventions payables... comme il suit...

Cette partie-là de la phrase se lit très bien, mais le paragraphe " A " est ainsi conçu :

Au lieu des montants actuellement payés les sommes ci-dessous mentionnées seront (to be) annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après...

Puis vient le paragraphe " B ":

Au lieu de la subvention annuelle de tant par tête d'habitant, actuellement accordée, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingt cents par tête.

Puis vient le paragraphe " C " :

Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Britannique.

Voilà la fin, et il n'y a pas de verbe. C'est l'anglais le plus curieux qui me soit jamais tombé sous les yeux. Y a-t-il eu un changement de politique, une évolution au sujet de la construction générale de la phrase anglaise ? Ce libellé est tout simplement humiliant.

L'hon. M. FIELDING : Il a été approuvé par la conférence interprovinciale, y compris les nombreux éminents experts en langue anglaise qui étaient présents.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce la conférence qui a rédigé cette adresse ?

L'hon. FIELDING : Les résolutions de la conférence sont interprétées et incorporées dans ce projet.

L'hon. M. FOSTER : C'est la faute des interprètes.

L'hon. M. FIELDING : S'ils obtiennent l'argent, ils ne soulèveront pas de tempête au sujet de l'anglais.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose bien que la conférence interprovinciale a fait du bon anglais, mais on n'a pas continué. C'est vraiment absurde.

L'hon. M. AYLESWORTH : Le point soulevé est des plus délicats. Si l'on enlève le mot " to ", l'anglais se trouve bon.

L'hon. M. FOSTER : Mais il n'y a pas encore de verbe pour le complément Colombie-Anglaise.

L'hon. M. AYLESWORTH: La chose s'explique assez facilement. Il y a les résolutions de la conférence de Québec, telles que rédigées, à l'époque de cette conférence, par les premiers ministres, qui étaient à élaborer le programme à réaliser. On s'est alors servi de ce langage, et ces mêmes mots ont été insérés dans l'adresse qu'il s'agit aujourd'hui de présenter. En supprimant le mot " to " (texte anglais) dans les paragraphes " A " et " B " et en introduisant " sera versée " après " Une allocation annuelle de cent mille piastres " dans le paragraphe " C ", vous aurez la même idée exprimée de telle façon que le maître d'école traditionnaliste n'y trouvera rien à redire.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que même l'instituteur de bon sens devrait tâcher d'écrire en bon anglais. Naturellement, tout cela, c'est la faute du ministre de la Justice.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je dirai un mot sur le point discuté par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il a parlé du texte de l'article " D ". Cet article a été inséré dans l'adresse quand elle a été soumise à la discussion de la Chambre en premier lieu, afin de rendre évident que cette adresse ne contenait rien qui fût de nature à modifier les conditions particulières de l'entrée d'une province quelconque dans la confédération. On l'a dit, il y a eu, quant au Manitoba, des conditions particulières par rapport au mode de computation du nombre de ses habitants, pour les fins de sa subvention annuelle. Il y en a eu aussi par rapport à l'Ile du Prince-Edouard, lors de l'entrée de cette province dans la confédération ; la subvention de 80 cents par tête, payable à cette province, pouvait être augmentée, mais jamais diminuée. De fait, la population de cette province n'est pas restée au maximum et par conséquent, vu ces conditions particulières, la subvention payable, à cette province, tous les ans, est aujourd'hui déterminée d'après un chiffre maximum de population comportant plusieurs mille âmes de plus que n'est vraiment la population de l'île d'après le dernier recensement décennal. Voilà précisément les conditions particulières faites à cette province et que le présent projet de résolution n'était pas destiné à déranger.

M. LEFURGEY : Est-ce là la disposition qui est protégée par le nouveau paragraphe " D " ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Elle n'est pas protégée par le nouvel article, il n'en est pas parlé dans le paragrahe " B ".

M. LEFURGEY : Par l'amendement au projet de résolution en discussion devant la Chambre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cela a été compris dans le paragraphe " D " qui fut inséré lors d'une précédente délibération sur le projet d'adresse ; il est dit, dans le paragraphe " D " que cette adresse ne contient rien qui soit de nature à modifier les conditions particulières concernant une province quelconque. Il a été établi, quant au Manitoba, des conditions particulières en ce que cette province devait avoir un recensement quinquennal et une estimation du chiffre de sa population entre le recensement décennal et le recensement quinquennal, et entre le recensement quinquennal et le rencensement décennal. Il a donc été établi une disposition particulière quant au mode de computation du chiffre de la population du Manitoba, pour le paiement de ces 80 cents.

Vint ensuite la disposition particulière concernant l'île du Prince-Edouard, une des conditions de l'entrée de l'île dans la confédération, savoir : que la base d'après laquelle on devait établir le chiffre de la population, pour les fins de la subvention de 80 cents par tête pouvait être élargie, mais jamais réduite. Il y a deux ans, l'Alberta et la Saskatchewan devinrent des provinces de la confédération, et les mêmes conditions qu'on avait établies à l'égard du Manitoba furent insérées dans les bills d'autonomie ou statuts organisant ces provinces. En conséquence, il a été mis dans le paragraphe " D " qui a été inséré ici, que cette adresse n'aurait aucunement pour effet de modifier les conditions particulières de l'entrée de ces provinces-là dans la confédération ; et en outre, que si, comme c'est arrivé pour certaines provinces, et plus d'une fois pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, l'on a adopté des dispositions particulières sous forme de conventions additionnelles ; ces subventions spéciales ne devaient pas être dérangées par la base d'après laquelle les 80 cents par tête devaient être calculés.

M. SPROULE : Nous avons augmenté, en différents temps, les subventions accordées à chacune de ces provinces. Je me souviens parfaitement que nous l'avons fait en 1884. Ces augmentations vont-elles être considérées comme subventions particulières, dans tous ces cas-là ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Par ce projet de résolution, nous ne touchons aucunement à ces subventions spéciales et ne les supprimons en aucune façon ; nous établissons seulement une autre manière de compter la population d'après laquelle la subvention de 80 cents par tête est payable et nous substituons à la somme mentionnée dans l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les nouveaux chiffres contenus dans l'article 1er du projet de résolution, et nous ne nous mêlons pas d'autre chose.

M. SPROULE : L'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne parle que les quatre provinces qui ont constitué primitivement la confédération et pourvoit au soutien de leurs législatures et gouvernements respectifs. Quand une nouvelle province s'ajoute à la confédération, nous lui accordons une certaine somme aux mêmes fins ; mais elle n'est pas assujettie à cet article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ces conditions sont-elles considérées comme des conditions particulières ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord a rapport aux sommes payables par le Canada aux différentes provinces, tous les ans.

M. SPROULE : Il n'y en avait que quatre, dans ce temps-là.

L'hon. M. AYLESWORTH : Les quatre provinces qui composaient alors le Canada, y sont mentionnées ; mais l'article 4 du statut dit expressément que partout dans l'acte, le mot " Canada " devra signifier le

Canada tel que constitué par cet acte. Et le Canada, tel qu'il est constitué par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, signifie le Canada tel qu'il existe à l'époque où une loi quelconque est adoptée. Le terme "Canada", dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, est flexible, il comprend toute partie du Dominion, telle qu'elle pourra être constituée à une date quelconque. Par conséquent, il a été décidé, en fait, par le comité judiciaire du conseil privé, que le mot "Canada", employé dans le statut, ne doit pas désigner seulement les quatre provinces dont s'est tout d'abord composée la confédération, mais toutes les provinces du Canada pouvant, à une époque quelconque, constituer le Dominion tout entier—de sorte que nous devons interpréter cet article maintenant comme s'il avait été amendé par ces nouvelles dispositions concernant les différentes provinces qui sont entrées dans la confédération depuis que les quatre premières l'ont constituée.

M. A. A. MACLEAN : Pourquoi accordons-nous des faveurs particulières à ces provinces de l'Ouest ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous ne leur en accordons pas. Dans cette adresse, il n'est pas proposé de conditions particulières aux provinces de l'Ouest. Ces conditions ont été accordées dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, il y a deux ans, et dans le cas du Manitoba il y a trente ans. Nous n'avons d'autre but que de rendre clair ce qui, j'ose le croire, est déjà passablement clair aux yeux de la plupart, et nous ne touchons à ces conditions particulières par aucune des propositions que nous faisons maintenant.

M. A. A. MACLEAN : Vous y touchez comme ceci : vous accordez à ces provinces une allocation par tête, sur une base plus favorable que dans le cas des autres provinces. Pourquoi auraient-elles plus droit que les anciennes provinces ? Elles sont peut-être dans une meilleure situation que celles-ci, et elles n'ont aucunement droit d'être plus favorisées que les autres provinces, surtout les Provinces maritimes. Celles-ci ne sont vraiment pas dans une aussi bonne situation que les provinces de l'Ouest, aujourd'hui, et j'admets, avec l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne) que les provinces de l'Ouest ne devraient pas recevoir les faveurs accordées dans ce projet de résolution.

L'hon. M. AYLESWORTH : Les honorables députés ne doivent pas oublier que ces conditions particulières ont été accordées aux provinces de l'Ouest par les statuts en vertu desquels elles sont entrées dans la confédération, et que le Parlement n'a pas le pouvoir de toucher à ces conventions additionnelles.

M. A. LEFURGEY : L'attribution de $100,000 à la Colombie-Anglaise ne faisait pas partie de l'arrangement.

L'hon. M. FIELDING : Dites-vous que cette somme est trop forte ou trop faible ?

M. LEFURGEY : Je ne dis pas qu'elle soit trop forte ni trop faible, mais je dis que l'Ile du Prince-Edouard mérite plus de considération qu'elle n'en n'a obtenu à la conférence des premiers ministres.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable ministre dit-il que le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan ont droit à ce que les subventions qui leur sont accordées soient augmentées tous les cinq ans, selon l'augmentation de leur population ?

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.) : Cette adresse au roi a-t-elle pour objet de faire consacrer l'opinion de la conférence des premiers ministres qui a lieu ici l'automne dernier, et l'article D a-t-il pour objet particulier de faire reconnaître les propositions de cette conférence qui peut-être ne furent pas clairement exprimées dans le projet de résolutions qu'elle a adopté ? Le projet actuel est-il destiné à rendre plus clair celui qui fut adopté par cette conférence ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous interprétons exactement les intentions de la conférence.

M. LEFURGEY : N'est-il pas fort étrange que ce projet de résolution soit présenté à cette époque de la session par l'honorable député de King, (M. J. J. Hughes) à la suite des événements qui viennent de se produire dans l'île du Prince-Edouard, et que l'honorable député cherche à faire glisser le ministre de la Justice sur un état de choses qui a soulevé tant de bruit et de tempêtes dans la législature de cette province-là ?

Lors de la conférence des premiers ministres il n'a pas été adopté d'article D pour protéger l'île du Prince-Edouard en établissant qu'elle obtiendrait toujours 80 cents par tête suivant sa population maxima.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député veut-il dire qu'on a cherché à nuire à l'île du Prince-Edouard ?

M. LEFURGEY : Je veux dire que cet article tel qu'il a été présenté à la conférence ne protégeait pas les droits particuliers de l'île. Autrement, pourquoi aurait-on présenté ici le paragraphe "D" dans le but de protéger ses droits ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le paragraphe "D" n'a pas d'autre objet que de faire reconnaître l'intention de chacun de ceux qui étaient présents à cette conférence.

M. LEFURGEY : Sans ce paragraphe l'île du Prince-Edouard n'aurait pas été protégée. L'honorable ministre de la Justice prétend-il qu'en vertu du paragraphe "B" existant lorsque l'adresse fut déposée, l'île du Prince-Edouard se trouvait protégée quant à l'allocation par tête de la population maxi-

ma qu'elle a eue à une époque quelconque depuis son entrée dans la confédération ?

L'hon. M. AYLESWORTH : La province de l'île du Prince-Edouard n'aurait pas été en danger sans le parapraphe " D ".

M. A. A. MACLEAN : Pourquoi alors le premier ministre a-t-il présenté un projet de résolution dans le but de le modifier ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Afin que personne ne soulevât de ces sottes questions.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Je désire répondre à l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne) qui, lui aussi, a soulevé la sotte question mentionnée par l'honorable ministre de la Justice.

M. ARMAND LAVERGNE : Cependant, cette sotte question vous a provoqué à prendre la parole.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami est toujours à soulever des points comme celui-là. Un jour, il aborde la question des billets fédéraux, un autre jour celle des timbres-poste, et l'été dernier il cherchait à soulever la province de Québec en général, au sujet du bill relatif au repos dominical. Aujourd'hui, l'honorable député s'en vient dire que M. Gouin devrait être consulté à propos du remaniement des subventions accordées aux provinces. Il craint qu'on ne refuse de reconnaître à M. Gouin certains droits appartenant aux provinces. Que mon honorable ami se rassure, M. Gouin est parfaitement satisfait du projet de loi qui est présenté à la Chambre, et je lui dirai que s'il avait travaillé autant que M. Gouin en faveur de la province de Québec, il jouirait, dans cette province, d'une plus grande réputation qu'aujourd'hui.

Mon honorable ami cherche à attaquer le recensement quinquennal des provinces de l'Ouest. Dans la constitution de notre pays il est dit clairement que le recensement quinquennal sera fait dans ces provinces-là, et par conséquent, le paiement des subventions accordées à ces provinces peut s'effectuer tous les cinq ans. Pourquoi mon honorable ami vient-il soulever un autre tempête parce que la représentation de ces provinces change tous les cinq ans ? C'est dans la Constitution et il n'existe pas de disposition semblable à l'égard des autres provinces dont la représentation change seulement après un recensement décennal. Mon honorable ami aurait dû soulever cette question-là à la dernière élection générale. Nous savons tous qu'après le dernier recensement, la province d'Ontario a perdu quelques députés, mais y a-t-il en une agitation dans cette province-là sous prétexte que ces droits étaient foulés aux pieds par le fait qu'elle perdait un certain nombre de députés ? Pas du tout, car cette réduction était basée sur la Constitution. La province de Québec est restée avec soixante-cinq députés seulement, bien que sa population ait augmenté, tandis que la province d'Ontario, par suite d'une diminution proportionnnelle s'est vu retrancher quelques députés. Mais il ne s'est pas soulevé d'agitation. Parce que l'Ouest a un recensement quinquennal, l'honorable député pense-t-il qu'il devrait y en avoir un aussi dans la province de Québec ? La Constitution est là, c'est la loi du pays, et mon honorable ami ne pourra pas agiter son petit drapeau dans la province de Québec à propos d'une question si peu importante.

M. ARMAND LAVERGNE : Je soulève la question de règlement. Le directeur général des Postes m'a attribué des paroles que je n'ai pas prononcées. C'est un acte de lâcheté de sa part.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je prie l'honorable député de retirer le mot " lâcheté ".

M. ARMAND LAVERGNE : Je ne le retirerai pas.

L'hon. M. FIELDING : Je demanderais à l'honorable député de vouloir bien obéir à la décision de l'Orateur. Il doit s'apercevoir que son expression est antiréglementaire ?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député doit retirer cette parole.

M. ARMAND LAVERGNE : Si je ne me trompe, puisque la question de règlement a été soulevée, j'ai le droit de présenter des observations. N'est-ce pas une règle parlementaire que tout membre a le droit de prendre la parole sur une question de règlement ?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député va être obligé de retirer cette expression-là avant d'aller plus loin.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ai droit de donner une explication.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Il faut que vous retiriez d'abord cette expression-là.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'a-t-il pas droit de discuter la question de règlement ? Je ne me souviens pas qu'il ait jamais été rendu de décision parlementaire en vertu de laquelle on puisse dire que l'honorable député viole le règlement.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne peut pas soulever de question nouvelle sur un rappel au règlement.

M. ARMAND LAVERGNE : Et bien, je retire l'expression et je dis que le directeur général des Postes a été très brave.

L'hon. M. LEMIEUX : Je vous remercie du compliment.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Nous concevons, je crois, que le projet de résolution en cours de délibération mérite notre plus sérieuse attention. Nous

savons que la Chambre a déjà adopté cette adresse, tout probablement au meilleur de son jugement, et aujourd'hui, nous examinons de nouveau la même question. Il est tout à fait évident que nous nous sommes ou ne nous sommes pas exprimés comme nous le désirions, l'autre jour. A mon sens, personne ne saurait prétendre que nous nous soyons exprimés comme nous le désirions et qu'aujourd'hui il soit régulier que nous soyons appelés à nous exprimer différemment. On nous demande d'étudier une requête ayant pour objet de faire modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord de telle sorte que puissent se trouver définitivement réglées les sommes à payer aux différentes provinces du Dominion pour les besoins de ces provinces et pour leur aider à supporter leurs législatures. On voit combien sera final et inaltérable l'acte qui aura été ainsi modifié. Par conséquent, nous ne saurions consacrer trop de temps ni prendre trop de peine non seulement pour nous exprimer de façon à faire triompher nos opinions, mais pour nous exprimer assez clairement pour qu'il n'y ait plus aucun doute à l'avenir au sujet de la signification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à ces sommes-là. Mais, je m'aperçois que cette motion se borne à demander aux autorités impériales de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord sous un seul rapport. Le projet d'adresse à Sa Majesté dit qu'il y a lieu de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et il demande :

Qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une loi pour abroger les dispositions de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Ainsi, il ne peut y avoir de doute que tout ce que nous ferions en sus du rappel de l'article 118 et de la substitution d'un autre article à celui-là, serait nul et de nul effet. Voyons quel est cet article. Il ne parle que des quatre provinces qui ont constitué primitivement la confédération, savoir : Québec, Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Il leur accorde une somme fixe, par année, et une certaine allocation par tête d'habitant. Or, je l'ai dit, tout ce que nous demandons aux autorités impériales de faire, c'est d'amender cet article 118 en le biffant et en y substituant un autre article. Supposons que ce pouvoir soit accordé et que l'article 118 soit biffé, qui souffrira de la disparition de cet article-là? Prenons pour admis que l'article 118 est supprimé de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et qu'il n'y est rien substitué, qui va en souffrir ? Les seules provinces constituant primitivement la confédération.

L'honorable ministre de la Justice dit bien que d'après les termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord toutes les autres provinces sont assujetties à l'article 118. Je me permets de différer d'opinion avec lui sur ce point. Si l'article 118 est retranché, dans quelle situation se trouveront les quatre provinces dont la confédération s'est tout d'abord composée ? Il est évident qu'elles perdraient les sommes qui doivent leur être payées en vertu de l'article 118. Dans quelle situation seraient les autres provinces ? Elles ne perdraient pas un seul dollar. Toutes les autres provinces sont assujetties à d'autres dispositions spéciales.

Je prétends donc que si l'article 118 était supprimé et qu'il n'y fût rien substitué, il n'y aurait que les quatre provinces qui eussent à en souffrir, au degré le plus léger. Cela ne ferait aucun tort aux autres provinces à part les quatre premières, parce que les paiements à effectuer en faveur des autres provinces se font en vertu d'une autorité tout à fait différente. L'acte de l'Amérique britannique du Nord prévoit que, sur requête de la part des provinces, et aussi de la part du Dominion, il soit rendu par les autorités impériales un décret adjoignant les provinces à la confédération, et à ce que tel décret ait le même effet qu'une loi de l'Ontario. Par conséquent, la Colombie-Anglaise, l'île du Prince-Edouard et les autres provinces ont été ajoutées, de fait, à la confédération par un statut impérial, bien que, légalement, par un décret. Alors, si elles sont régies par un statut impérial édictant expressément qu'il leur soit payé tant, comment prétendre que l'abrogation de l'article 118 puisse s'appliquer à celles qui ne reçoivent rien en vertu de cet article ?

Mais allons un peu plus loin. Je crois avoir démontré que seules, les quatre provinces formant primitivement la confédération, se trouveraient atteintes par cette modification.

Puis vient l'article "D" qui se lit ainsi :

Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions accordées à une province particulière.

Comment cela va-t-il changer la situation, quand l'article 118 est déjà supprimé et qu'il n'y est rien substitué ? Cet article ne serait pas superflu si l'on supprimait seulement l'article 118? Naturellement on n'enlève à ces provinces-là rien de ce qu'elles ont obtenu en dehors de ce qui était prévu par cet article 118 et elles n'ont jamais rien obtenu en vertu de cet article-là. Je prétends donc que la province qui obtient sa subvention annuelle en vertu d'un décret impérial rendu en conseil qui a la force d'un statut, ou, comme dans le cas du Manitoba, d'après une législation spéciale, et qui n'est pas atteinte du tout par l'abrogation de l'article 118, ne sera pas atteinte d'après l'article "D".

En étudiant de près le paragraphe "A" on trouve qu'il a été fait certaines modifications; qu'au lieu des sommes payables en

vertu de l'article 118, certaines autres sommes seront payées aux différentes provinces. Il est absolument clair que les quatre provinces formant primitivement la confédération ont perdu tout ce qu'elles avaient obtenu en vertu de l'article 118, parce que cet article a été abrogé. Il est absolument clair que les autres provinces ont encore droit à ce qu'elles avaient coutume de recevoir dans le passé. Par conséquent, l'étude de l'article "A" nous fait voir que cet article, par rapport aux quatre premières provinces, est substitué à l'article 118, qui a été rappelé, et que, par suite, elles recevront les sommes qui seront payables en vertu de l'article "A".

Mais quant aux autres provinces, elles n'ont rien perdu. L'abrogation de l'article 118 ne les atteint pas si on leur laisse tout ce qu'elles touchent aujourd'hui et si on y ajoute tout ce qu'elles ont droit de toucher en vertu du paragraphe "A". Ce dernier article ne contient pas un mot qui milite contre l'idée qu'une province garde tout ce qu'elle a aujourd'hui et obtienne, en outre, tout ce à quoi elle a droit en vertu du paragraphe "A."

Je crois que la Chambre a droit de savoir que ce que le Gouvernement se prépare à faire, c'est d'enlever aux quatre premières provinces tout l'argent qu'elles touchaient en vertu de l'article 118 et de substituer à cet article le paragraphe "A", permettant à la fois aux autres provinces de garder tout l'argent qu'elles reçoivent aujourd'hui et leur donnant l'article "A" en sus, ainsi que les sommes payables en vertu de cet article. Voilà une question absolument pleine d'importance. Il y a vraiment une énorme différence entre cette attitude et celle qui a prévalu jusqu'à présent. Certes, dans un cas comme celui-ci, où l'on demande aux autorités impériales d'intervenir législativement, il est très désirable que la loi qu'elles adopteront soit finale. Nous devrions être assurés que, soit par négligence ou par ignorance, nous n'enlevons rien à une province pour le donner à une autre, mais que nous rendons plutôt justice à toutes les provinces. L'honorable ministre de la Justice dit que la portée de l'article 118 a été étendue de façon à ce qu'il s'applique aujourd'hui à toutes les neuf provinces. Voilà qui est parfaitement vrai, mais il a dit aussi : "le terme Canada est un terme flexible et nous ne pouvons pas dire que l'article 118 s'applique à toutes les provinces, parce qu'il ne pourrait pas être rédigé dans ce sens. Toutes les provinces obtiennent ce à quoi elles ont droit en vertu de convention spéciale, et tout ce à quoi elles ont droit d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dans les limites où cet article doit s'appliquer. Naturellement, il est applicable; je ne discuterai pas ce point-là. Mais il ne serait pas logique de dire que les subventions que les provinces ont reçues en vertu de l'arrangement fait lorsqu'elles sont entrées dans la confédération, vont être enlevées par l'abrogation d'un article en vertu duquel ces provinces ne reçoivent rien.

Il y a, par rapport à la question de population, un autre point qui, soit dit en toute déférence pour le Gouvernement, n'est pas aussi simple que voudrait le faire croire le leader de la Chambre. Les sommes payables en vertu de paragraphe "A" doivent être payées selon le chiffre de la population. Y a-t-il un homme qui puisse dire avec certitude ce que signifie le mot population d'après cet article ? Nous faisons un recensement décennal. On va dire que la population devrait être ce que le dernier recensement décennal dit qu'elle est. Mais dans certaine partie du pays, il se fait un recensement quinquennal. Je pense qu'on pourrait prétendre que c'est là le recensement en question. Alors, il pourrait se faire un recensement annuel dans certaine partie du pays. Comment un juge déciderait-il si ce recensement doit être décennal, quinquennal ou annuel ? Si l'état de choses actuel se continue, s'il se fait un recensement dans l'Est et un recensement quinquennal dans l'Ouest, n'est-il pas vrai que l'Ouest va se trouver dans une condition beaucoup plus favorable que l'Est ?

Par cet amendement même au paragraphe "D" le Gouvernement fait voir qu'il comprend et reconnaît cela. Je prétends que le paragraphe "A" et le paragraphe "D" démontrent que le Gouvernement sait fort bien quel sera l'effet d'un recensement quinquennal et que c'est pour cela qu'il a établi dans le paragraphe "D" que le recensement quinquennal s'appliquerait. Pourquoi ne l'avoir pas dit dans le paragraphe "A". Pourquoi une distinction dans un cas et non dans l'autre ?

On reconnaît qu'il y a trois sortes de recensements. Supposons qu'un tribunal décide que la population doit être considérée conformément au dernier recensement ; dans l'Est, le dernier recensement sera le recensement décennal qui s'est fait il y a huit ou neuf ans avant que les provinces de l'Est eussent commencé à recevoir leurs allocations—la province de l'île du Prince-Edouard a peut-être plus besoin de ces allocations que toutes les autres—tandis que dans l'Ouest qui se développe très rapidement, dans l'Ouest où la population s'accroît si rapidement, le dernier recensement sera le recensement quinquennal, et l'allocation se paiera d'après un recensement fait depuis quatre ou cinq ans, tout au plus. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de trouver à redire à ce qu'une partie du pays reçoive plus qu'une autre, mais je crois que c'est là une question au sujet de laquelle nous devrions comprendre toute la portée de nos actes. N'allons pas mettre une partie du pays dans une meilleure situation qu'une autre, sans comprendre ce que nous faisons. Ainsi, nous n'aurons pas à revenir sur le passé, à demander excuse à une partie du pays et à lui dire que, par suite

d'un malheureux oubli, elle n'est pas aussi bien traitée qu'elle le serait si le Gouvernement avait pris soin de ses intérêts tout autant que de ceux d'une autre partie du pays.

J'ose le dire, et d'ailleurs l'honorable leader de la Chambre l'a admis, nous avons droit d'étudier chaque partie de ce projet de résolution, nous devrions en étudier chaque détail à l'endroit où il est proposé que l'on accorde à la Colombie-Anglaise $100,000 par année pendant dix ans. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres membres de la Chambre, mais pour moi je trouve extraordinaire, et c'est dérogatoire à mes devoirs et aux devoirs du Gouvernement que le projet de résolution voté à une conférence des premiers ministres des provinces puisse lier cette Chambre. Les premiers ministre provinciaux sont élus pour certaines fins et nous sommes élus pour certaines autres fins. Mais bien qu'à mon sens la réunion des premiers ministres des provinces n'ait absolument rien de blâmable et loin de là, et que leur proposition doive mériter tout le respect du gouvernement actuel, je prétends que lorsqu'il s'agit de deniers publics, le Gouvernement est tout à fait et entièrement responsable. Il ne lui suffirait pas de dire que les premiers ministres des provinces sont tombés d'accord sur cette question, car ils n'ont pas été élus pour s'occuper de ces questions-là, c'est nous qui avons charge de nous en occuper. Je trouve donc que le Gouvernement devrait être responsable indépendamment de tout ce que les premiers ministres provinciaux ont pu faire en accordant à la Colombie-Anglaise $100,000 par année. A maintes reprises, au cours de la présente session, et hier encore, le Gouvernement a déclaré qu'il croyait au principe de l'arbitrage. Il est reconnu dans le monde civilisé que l'arbitrage dans les différends qui surviennent entre les individus et entre les nations est un mode de règlement bien préférable à la force des armes et que c'est le plus sûr moyen de régler les difficultés.

Lorsque les premiers ministres des différentes provinces se sont réunis et que la Colombie-Anglaise leur a demandé de faire décider ses droits par voie d'arbitrage, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il refusé ? Hier encore, il était prêt à soumettre à l'arbitrage certains différends existant entre lui et la province d'Ontario. Pourquoi donc ne soumet-il pas à l'arbitrage le cas de la Colombie-Anglaise avant que soit réglée par une loi impériale la subvention à laquelle cette province a droit? Si elle n'a pas droit à $100,000, on ne devrait pas les lui payer, et si elle a droit au double de cette somme, il est injuste de l'en priver. Quel membre de cette Chambre peut venir prétendre ici qu'après un examen des faits, il a acquis la certitude que la Colombie-Anglaise a droit à $100,000 par année, ou à $200,000 par année, ou à n'importe quelle autre somme déterminée ? N'est-il pas monstrueux que ce Gouvernement vienne nous demander de voter une telle proposition sans un seul mot de renseignement à ce sujet, de la part du leader de la Chambre, ni d'aucun autre membre du parti ministériel, depuis le plus éminent jusqu'au plus humble ? Ce projet de résolutions ayant déjà été si malheureux et étant rédigé de façon à n'être pas clair, ne vaudrait-il pas mieux le laisser en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement ait le temps de voir à ce qu'il soit rédigé d'une façon convenable, afin qu'il ne puisse y avoir aucun malentendu et aucune nécessité de recourir aux tribunaux, à grands frais, pour trouver ce que le Parlement a voulu dire ? Que d'ici à la prochaine session il soit fait une enquête par des arbitres, afin que nous sachions ce que la Colombie-Anglaise a droit d'avoir. C'est bien peu de chose que quelques milliers de dollars pour un grand et riche pays comme le Canada, pour un pays qui est en voie de développement comme le nôtre ; mais il est absolument important que nous sachions qu'une province qui a droit à notre sympathie et a un acte de justice de notre part, ne reste pas avec l'idée qu'elle est traitée injustement. Je préférerais qu'il fût accordé un demi-million de dollars à la Colombie-Anglaise, quand ce serait plus que ce à quoi elle a droit, plutôt qu'on lui accordât $100,000 et que la population de cette grande province fût convaincue que les représentants du Dominion au parlement fédéral ont été assez indifférents à ses droits pour lui refuser même une occasion convenable d'exposer sa cause.

Je ne dis pas que la Colombie-Anglaise ait droit à plus de $100,000. J'admets franchement que je ne suis pas en possession des renseignements nécessaires pour pouvoir dire si elle y a ou n'y a pas droit. Mais je ne veux pas être appelé à décider par mon vote que la Colombie-Anglaise a droit à $100,000 seulement, lorsqu'il est possible qu'elle ait droit à trois fois plus. Je l'avoue franchement, je n'ai aucun renseignement pour me guider ; je crois que 99 p. 100 des membres de cette Chambre pourraient faire le même aveu, et par conséquent, je soumets qu'avant de fixer le chiffre de l'indemnité à accorder à la Colombie-Anglaise, nous devrions fournir à cette province l'occasion de se faire entendre et d'exposer sa cause, afin que nous connaissons la vérité.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, non seulement la question soumise à la Chambre est très importante, mais elle est présentée sous une forme des plus extraordinaires, avec des modifications qui devraient provoquer, de la part de la Chambre, plus d'attention que le Gouvernement ne paraît disposé à en accorder.

Avant d'aborder l'étude de la question, je dirai que j'étais absent ce matin, lorsqu'il s'est échangé quelques paroles entre mes deux bons amis, l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) et l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne). Le directeur général des Postes a bon cœur et il est, par nature et par éducation, un homme à idées larges ; mais je me suis aperçu que chaque fois qu'il se sent obligé par sa fonction officielle de discuter une question exigeant de lui, comme des autres membres du cabinet, le sacrifice de principes libraux, il fait preuve d'une acrimonie qui est tout à fait étrangère à sa bonne nature. Ce n'est pas la première fois, ni peut-être la dernière, que le directeur général des Postes nous accuse, mon ami ou moi, de chercher à soulever des préjugés de race, quand nous protestons contre quelque mesure ministérielle que nous croyons préjudiciable à la province de Québec

Monsieur l'Orateur, voici une question où le parlement du Canada est appelé à modifier les arrangements faits avec les différentes provinces du Canada et reconnus, soit par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ou par les traités en vertu desquels certaines de ces provinces sont entrées dans la confédération. Mon honorable ami le député de Montmagny et moi-même, nous manquerions à notre devoir comme représentants du peuple, si nous omettions de signaler à l'attention du Parlement et du pays ce que nous croyons être une injustice, non seulement envers la province de Québec, mais envers les autres provinces qui ont formé la base de la confédération ; et il sied mal au directeur général des Postes ou qui que ce soit de chercher à soulever des préjugés de race en faisant reposer notre protestation et nos raisons sur une base entièrement fausse, et qui, heureusement, va s'affaiblissant de jour en jour. Je conseillerais à mon bon ami le directeur général des Postes de ne pas suivre le mauvais exemple du ministre de la Justice, qui a essayé ce même moyen dans une élection partielle de la province d'Ontario.

L'hon. M. LEMIEUX : Que mon honorable ami me permette de lui dire, sans vouloir rouvrir le débat, quand même j'en aurais le droit, qu'il ne devrait pas me prêter de motifs personnels, parce qu'il n'était pas présent ici ce matin.

M. BOURASSA : Je ne prête pas de motifs personnels à l'honorable ministre ; mais je parle de l'attitude du directeur général des Postes, attitude dont nous avons eu la preuve, non seulement ce matin, mais dans de précédentes occasions. Je sais ce qui est arrivé ce matin ; je sais, en outre, quel argument a été employé depuis huit ans dans la province de Québec contre moi—pas bien souvent par le directeur général des Postes, je dois le dire, mais par certains de ses collègues et par certains de ses amis. Toutes les fois que nous avons essayé de discuter des questions d'intérêt public ou la politique du Gouvernement, on nous a accusé de semer la discorde parmi les races qui habitent ce pays, et de nuire à la politique et à l'influence du premier ministre, le seul premier ministre canadien-français que nous ayons jamais eu et que nous devions jamais avoir.

Jusqu'à présent, ces messieurs n'ont pas eu recours, dans la province de Québec, à d'autres arguments que ceux qui pouvaient soulever des préjugés de race. Toutes les fois qu'il nous est arrivé de discuter des questions politiques, ils ont essayé, non pas dans la province de Québec, mais au Parlement du Canada, dans la province d'Ontario et dans leurs journaux, de soulever contre nous les préjugés de race de l'élément anglais, tout en faisant le même petit jeu dans la province de Québec, pour l'avantage du Gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, le truc est découvert. Depuis deux ans j'ai discuté des questions d'intérêt public beaucoup plus dans la province d'Ontario que dans ma propre province, et, je suis heureux de le dire, je me suis convaincu davantage que la grande majorité de la population d'Ontario est disposée à écouter les raisons données sur toute question politique, avec politesse et respect envers les différentes nationalités de ce pays.

Monsieur l'Orateur, quelle est la question qui nous est maintenant soumise ? Après avoir fait adopter ce projet de résolution par la Chambre, peut-être en trop grande hâte, —et je suis prêt à prendre ma part de responsabilité pour avoir permis qu'il fût adopté sans l'avoir peut-être suffisamment étudié, —le Gouvernement s'en revient nous demander de modifier les conditions d'après lesquelles on demande que trois des provinces participent aux avantages accordés par le Parlement du Canada. Ces conditions doivent être modifiées de telle façon que les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et de Manitoba aient toujours droit, à l'avenir, à une augmentation de subventions tous les cinq ans, tandis que les autres provinces n'auront droit à une augmentation que tous les dix ans. Ce matin, le directeur général des Postes a essayé d'assimiler cela au cas de la représentation des différentes provinces. Il a reproché à mon honorable ami l'honorable député de Montmagny, de ne pas avoir protesté contre la loi par laquelle le Parlement a accordé aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan un plus grand nombre de représentants d'après le recensement de 1906. Mais le directeur général des Postes n'aurait pas dû oublier sitôt les dispositions de la loi. Par l'article 6 de l'acte de la Saskatchewan, ainsi que par l'acte de l'Alberta, bien qu'il soit dit que ces provinces auront droit à un plus grand nombre de représentants d'après le recensement de 1906, il est expressément déclaré que " la

réorganisation de la représentation des habitants de la dite province se fera, quand il y aura lieu, en conformité des dispositions de l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867." C'est-à-dire que l'exception faite par l'acte de l'Alberta et de la Saskatchewan se limite entièrement à cinq ans, savoir : de 1906 à 1911, et qu'après 1911, ces provinces seront exactement sur le même pied que les autres provinces du Canada ; tandis que par le projet de résolution qui est présenté pour la deuxième fois aujourd'hui—chose étrange après le précédent créé dans cette Chambre par rapport aux débats qui ont déjà eu lieu au cours d'une même session—il établit que toujours à l'avenir, non seulement les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, mais aussi la province du Manitoba, qui n'a reçu jusqu'à présent aucune faveur spéciale par rapport à la subvention qui lui est accordée comme province, auront droit à une augmentation de subvention tous les cinq ans.

L'hon. M. AYLESWORTH : Mon honorable ami croit-il réellement que cette disposition est une disposition nouvelle et qu'elle est présentée aujourd'hui pour la première fois ?

M. BOURASSA : Je dis que par rapport à la province du Manitoba, c'est une nouvelle disposition.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'en est pas ainsi.

QUELQUES VOIX : Non.

L'hon. M. AYLESWORTH : Elle est dans les Statuts refondus.

M. BOURASSA : L'honorable ministre veut-il parler du recensement ou de l'augmentation des subventions ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Pour ce qui est de l'augmentation de subvention, elle est déjà prévue par le statut et a été. . . .

M. BOURASSA : Par quel article ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Vous la trouverez dans l'acte des subventions.

M. BOURASSA : En tous cas, quant à la subvention, il est dit dans les actes de l'Alberta et de la Saskatchewan, article 18, paragraphe 6, que la subvention de 80 cents par tête sera basée sur les conditions suivantes :

Deux cent mille piastres, soit quatre-vingts centins par tête sur le chiffre d'une population évaluée à deux cent cinquante mille âmes, la dite somme de deux cent mille piastres était sujette à augmentation suivant que ci-après prévu, savoir: seront faites un recensement de la dite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal ; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs, la population excédera deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se base la dite allocation, le montant de la dite allocation sera augmenté proportionnellement, et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

De sorte que, d'après la Constitution, l'augmentation quinquennale en faveur de l'Alberta et de la Saskatchewan, lors de leur entrée dans la confédération, a été limitée à la période qui devra s'écouler jusqu'à ce qu'elles aient une population de huit cent mille âmes. Dans le projet de résolution il est dit que l'augmentation sera basée sur le chiffre de la population de chaque province tel qu'il aura été établi par le dernier recensement décennal, ou dans le cas des nouvelles provinces,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—par le dernier recensement quinquennal ou l'estimation faite d'après la loi, jusqu'à ce que la population excède 2,500.000 âmes et sera accordée à raison de 60 cents par tête pour l'excédent de ce chiffre.

Ainsi, au lieu de limiter la subvention de 80 cents par tête jusqu'à ce que la population ait atteint 800,000 âmes, et quant à la subvention de 60 cents, on l'étend pour tout le temps à venir. Bien plus—et voici un point sur lequel je tiens à appeler l'attention du ministre de la Justice,—tout ce que nous avons pu faire dans le passé, nous l'avons fait du libre consentement du Parlement du Canada. Le Parlement du Canada pouvait, pour de bonnes raisons, modifier toutes conditions ainsi faites, mais aujourd'hui on demande au gouvernement impérial d'étendre sur nous sa main de fer, afin que nous ne puissions pas modifier ces conditions-là, et par cette législation nous entravons l'expression de la volonté populaire au Canada, pour toujours.

On vient nous demander dans les derniers jours de la session, d'adopter une mesure si importante pour changer les conditions d'après lesquelles ces provinces-là sont entrées dans la confédération et d'après lesquelles elles y demeureront. . .

L'hon. M. AYLESWORTH : On a déjà mis cette entrave à l'action du Parlement du Canada, le statut impérial de 1871 établissant qu'une constitution accordée à une province ne peut plus être modifiée dans la suite par ce Parlement.

M. BOURASSA : Précisément ; la constitution que nous avons accordée à l'Alberta et à la Saskatchewan ne liait le Canada, au sujet de cette subvention, que pour l'espace de temps durant lequel la population de la Saskatchewan et de l'Alberta ne serait pas encore de 800,000 âmes, tandis qu'aujourd'hui le ministre de la Justice demande au parlement de la Grande-Bretagne de nous lier pour toujours et d'assurer pour toujours cette faveur exceptionnelle à l'Alberta et à la Saskatchewan. Voilà justement le point que je veux faire saisir à la Chambre et je remercie le ministre de la Justice de m'avoir appuyé de son autorité.

Mais il y a plus. Il est dit dans ce projet de résolution que :

D. Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la puissance du Canada, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Je ne suis pas avocat ; mais si on lit cette disposition du projet de résolution concurremment avec l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire l'article tel qu'on propose de l'amender par ce projet de résolution, que faut-il en inférer, au moins d'après le bon sens ordinaire avec lequel on interprète ces documents ? Que les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan auront droit à la subvention basée sur l'article 118 modifié par ce projet de résolution, ainsi qu'à l'augmentation proposée, tous les cinq ans, et en outre, qu'elles conserveront leur droit à la subvention prévue en leur faveur par l'article 18 de l'acte de la Saskatchewan et de l'Alberta, de sorte que non seulement vous créerez une faveur exceptionnelle pour les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, mais, vous leur accordez deux subventions, l'une basée sur la population de ces provinces, telle que constatée par vos recensements quinquennaux, et l'autre prévue par le paragraphe " D " par lequel vous maintenez la subvention que leur accordent les statuts de 1905. Il se peut que mon interprétation du contexte ne soit pas juste, mais je ne crois pas qu'au moment où la session tire à sa fin, il convienne au Gouvernement du Canada de demander au Parlement de se prononcer, d'adopter une requête qui doit être envoyée au Parlement de la Grande-Bretagne pour être sanctionnée et incorporée dans le statut impérial, sans nous être tout d'abord parfaitement assurés que nous n'accordons pas de telles faveurs exceptionnelles à des provinces sans reconnaître les droits d'autres provinces. Que le directeur des Postes parle de régionalisme, d'appels aux sentiments d'une province contre un autre—je proteste contre ce projet de résolution, non pas en m'inspirant des sentiments d'une province ou d'une autre, mais des principes de justice et d'équité qui devraient continuer d'être les principes fondamentaux de notre Constitution. Si vous trompez la bonne foi du Parlement, si vous trompez la bonne foi du peuple et que vous réussissiez, par là, à faire sanctionner par le Parlement impérial une disposition à être incorporée dans la Constitution et dont vous ne concevez pas vous-même les conséquences pratiques, vous contribuez dans une plus large mesure à assurer un mauvais résultat, à développer les sentiments d'animosités entre les différentes provinces du Canada, que nous ne la faisons nous-mêmes par notre protestation. Si nous protestons, ce n'est pas sous prétexte que vous mettez la province de Québec dans une situation défavorable, mais bien parce que, à la hâte, sans avoir étudié le principe ni la portée de votre action, vous demandez au Parlement de la Grande-Bretagne de sanctionner une disposition qui, lorsqu'elle aura été parfaitement comprise par toute la population du Canada, contribuera, dans une plus large mesure, à créer de mauvais sentiments entre les différentes provinces, que ne le pourrait faire n'importe quelle campagne où l'on s'appliquerait à soulever des préjugés de race.

Un des hommes d'Etat les plus clairvoyants de la Grande-Bretagne l'a fort bien dit, toutes les fois qu'on touche à une question d'argent on touche à un des principes fondamentaux du développement de la constitution britannique. Edmund Burke disait un jour que les questions d'argent ont plus contribué aux modifications qui se sont opérées dans la constitution de la Grande-Bretagne et aux révolutions qui ont agité le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que toutes les questions de théorie ou de morale, parce que le droit de disposer des deniers publics et de voir à ce qu'ils soient destinés à des fins convenables et distribués d'une façon équitable entre les différents individus et les différentes parties constituantes du peuple anglais, est un des principes fondamentaux pour le triomphe duquel le peuple anglais a toujours combattu.

Ce n'est pas tout. Vous demandez au parlement anglais de décréter en toutes lettres qu'il devra y avoir un recensement quinquennal en ce pays. Que dit la loi canadienne à ce sujet ? L'article 11 dispose qu'il y aura tous les dix ans un dénombrement de toute la population du Canada et l'article 2 prescrit que, de dix ans en dix ans à compter de 1916, il y aura un recensement spécial pour les provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il n'est nullement question d'un recensement quinquennal. Il y a bien un recensement décennal pour tout le Canada et un autre exclusivement pour le Manitoba, la Saskatchewan et le Manitoba.

L'hon. M. HAGGART : Dois-je comprendre que l'honorable député soutient que, d'après la loi, le recensement quinquennal n'aura lieu que tous les dix ans ?

M. BOURASSA : Il n'y a pas de recensement quinquennal, mais deux recensements décennaux.

L'hon. M. HAGGART : Comment interprétez-vous l'article de la loi ?

M. BOURASSA : A l'heure qu'il est, cela revient au même dans la pratique. L'honorable député ne saisit-il pas la différence entre deux recensements indépendants dont l'un aura lieu tous les dix ans à dater de

1911 dans tout le pays et dont l'autre, qui sera aussi décennal, aura lieu en 1916 pour la première fois. Ce sont des articles détachés de la loi qui peuvent être modifiés. Or, par cette résolution, vous demandez l'adoption par le parlement impérial d'une loi décrétant qu'un dénombrement devra avoir lieu tous les cinq ans dans les provinces de Manitoba, d'Alberta et de Saskatchewan, et vous privez le parlement canadien du droit de prescrire à l'avenir que ces provinces seront sur le même pied que les autres relativement aux recensements. Vous demandez l'établissement d'un recensement quinquennal pour chacune de ces provinces.

M. BERGERON : A perpétuité.

M. BOURASSA : Oui, à perpétuité. Assurément, c'est là une question que nous pouvons discuter sans qu'on nous accuse de soulever les préjugés de race. Les conséquences qui peuvent découler de cette démarche sont assez graves pour que le ministre de la Justice et le directeur général des Postes les examinent de sang-froid et sans parti pris. Certes, ce n'est pas uniquement à titre de représentants d'une province—anglaise ou française, qu'importe—que nous avons le droit d'exiger qu'on étudie attentivement cette modification avant de l'adopter, surtout avant de faire incorporer dans notre Constitution par le parlement impérial une disposition que nous ne pourrons jamais corriger, si ce n'est en passant par la même filière qu'aujourd'hui. Je prie le directeur général des Postes de ne pas perdre de vue l'un des axiomes fondamentaux et universellement reconnus de l'économie politique. Je lui demande de considérer que, s'il est facile de faire approuver par le Parlement et le public une modification de la loi organique d'un pays, il est très difficile de rétablir l'ancien état de choses. Sans avoir la main sur l'histoire, comme le directeur général des Postes aime à dire, cette histoire qu'il ouvre chaque fois qu'il a un discours à prononcer, sans feuilleter tous les traités que nous avons lus, lui et moi mais qu'il a lus à la lumière de sa science légale et de sa connaissance approfondie des divers problèmes politiques, je crois que c'est là l'un des enseignements à tirer des annales de la Grande-Bretagne et du Canada.

Je lui demande si ce n'est pas l'une des grandes leçons que nous donne l'histoire des institutions parlementaires anglaises qu'après avoir accordé des faveurs particulières à un groupe important de la communauté, lorsqu'on s'aperçoit plus tard qu'on a commis une injustice grave envers le reste de la population qui forme peut-être la majorité, on ne peut point revenir sur ses pas et remédier à cette injustice. En effet, les multiples causes qui influent sur l'opinion publique et sur les gouvernements nous empêchent d'enlever à une province une faveur particulière que nous lui avons accordée. C'est avant de satisfaire ses désirs, avant de la combler de faveurs qu'il importe de peser avec soin et d'étudier attentivement les conséquences de vos démarches. Ce n'est pas que je veuille amoindrir les exigences légitimes des nouvelles provinces du Canada. Comme tous les autres Canadiens, je m'intéresse au progrès des provinces de l'Ouest, mais il n'est pas de l'intérêt bien entendu de ces provinces ni de la population canadienne de jeter des semences de discorde, de faire naître un sentiment d'injustice dans l'esprit et le cœur de la population des autres parties du Canada. La confédération, de même que l'empire britannique, repose sur un compromis, sur la conciliation des droits et des revendications contraires. Les représentants des nouvelles provinces sont probablement convaincus qu'ils ont droit à cette faveur, mais ils doivent comprendre que le Parlement du Canada ne peut pas uniquement songer à contenter ces provinces cette année et les années suivantes, mais se préoccuper de traiter toutes les provinces d'une manière juste et équitable. Il me semble que les provinces nouvelles n'ont pas lieu de se plaindre de nos procédés à leur égard. Lorsque nous avons décrété les lois concernant l'Alberta et la Saskatchewan, nous avons accordé à chacune de ces provinces une somme annuelle de $50,000 pour le maintien de leurs gouvernements et législatures. Je ne désire pas soupçonner les motifs de personne, je ne veux pas dire qu'on nourrissait de noirs desseins en rédigeant cette disposition ; cependant, n'est-il pas vraiment étrange que, tandis que les autres provinces, d'après l'article 118 de la loi sur l'Amérique britannique du Nord, ont obtenu une somme fixe, cette disposition soit abrogée pour remplacer cette somme fixe par une subvention annuelle ? Cet article décrétait en toutes lettres que les deux sommes seraient consacrées au maintien des gouvernements et législatures des anciennes provinces mais, dans le cas de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, on les a séparées. La somme de $50,000 a été destinée au maintien des gouvernements et législatures, mais la subvention annuelle a été accordée en pur don par le Parlement du Canada, de sorte que, si l'on interprète la présente résolution à la lumière de l'article "d", cette subvention annuelle, au lieu d'être supprimée et remplacée par une autre, sera maintenue à titre de condition spéciale ayant trait à l'entrée de ces provinces dans la confédération, et celles-ci recevront de plus la même subvention que les autres provinces.

Ce sont là des dispositions que les légistes de cette Chambre devront étudier et discuter avant que nous les adoptions comme étant l'expression de la volonté libre et éclairée des législateurs et de la population du Canada. Avant le dépôt de cette résolution, combien de députés savaient qu'elle établissait une double subvention en faveur

des provinces de l'Ouest ? Quelques représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan diront peut-être : Tant mieux pour nous. Mais je répète et j'insiste à dire que ce sera tant pis pour ces deux provinces si la population des autres parties du Canada se met dans la tête qu'elles ont profité d'une ambiguïte du texte de la résolution pour obtenir un avantage injuste sur elle. Sans céder à aucun sentiment d'hostilité, je conjure le directeur général des Postes de bien s'assurer de ce qui en est. Désirant que la concorde, la justice et l'équité règnent entre les différentes races et les diverses provinces de ce pays, je prie le Gouvernement de réfléchir aux conséquences de cette mesure qu'on nous impose dans les derniers jours de la session. Quel mal y aurait-il à attendre jusqu'à l'an prochain ?

Au surplus, il y a le cas de la Colombie-Anglaise. Une somme de $100,000 peut être suffisante pour cette province ; elle est peut-être trop faible ou trop forte. Les uns diront : Les représentants des différentes provinces sont tombés d'accord là-dessus. Je n'ai pas sous la main le compte rendu des délibérations des conférences, mais je ne sache pas que le premier ministre de la Colombie-Anglaise ait accepté le paiement d'une somme de $100,000 pendant dix ans comme un règlement équitable et complet des revendications de la province. En admettant que les premiers ministres soient tombés d'accord à ce sujet, renoncerons-nous à nos prérogatives de tribunal suprême auquel les autorités impériales ont confié la tâche de rendre justice dans toute l'étendue du territoire, parce que les premiers ministres des différentes provinces ont tenu un conciliabule et ont dicté leurs volontés ? Je désire que chaque province obtienne ce qu'elle a le droit de recevoir. Le représentant de Montmagny l'a dit, longtemps avant que le premier ministre du Canada et le directeur général des Postes eussent abordé cette question, je l'avais moi-même soulevée à Montréal et à Québec. J'avais alors déclaré qu'afin de réaliser les vœux des fondateurs de la confédération, nous devions mettre les gouvernements et les législatures des provinces en état de faire face à leur besoins au lieu de leur accorder une pitance insuffisante. Il ne fallait pas les mettre dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions constitutionnelles et de s'acquitter de leurs devoirs envers la population de leurs provinces respectives. On a dit et répété maintes fois: Les habitants des provinces sont les mêmes contribuables qui forment la population du Canada. D'accord, mais en vertu de notre Constitution—et c'est un principe fondamental de toute constitution fédérale—si la population réunie de toutes les provinces constitue la population totale du Canada, il n'en est pas moins vrai que le groupe des habitants d'une province forme une entité constitutionnelle, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit être pourvue de tout ce qu'il lui faut pour se maintenir et remplir ses fonctions.

Mais, je le répète, bien que j'approuve l'augmentation de la subvention et que je l'aie réclamée dans la province de Québec lorsque le premier ministre s'opposait à cette démarche et opposait un refus aux demandes du premier ministre de la province de Québec, je n'ai pas varié sur cette question non plus que sur d'autres. Bien que j'eusse préféré une autre manière d'augmenter la subvention fédérale, par exemple, au moyen de l'établissement des voies ferrées et des chemins de colonisation, de l'encouragement de l'industrie de la pêche dans l'Est et des exploitations minières dans l'Ouest ; bien que j'eusse préféré que les autorités fédérales, au lieu d'accorder de fortes sommes aux gouvernements provinciaux qui ne les ont pas gagnées, eussent établi une subvention raisonnable basée sur les principes de notre Constitution, en se chargeant, par exemple, des frais de l'administration de la justice criminelle, de l'entretien des prisons, asiles d'aliénés et le reste ; bien que j'eusse préféré une répartition plus logique et plus équitable des dépenses entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, je dois reconnaître que l'opinion publique n'est pas prête à accepter cette solution et qu'il faut se contenter du moyen le plus acceptable à part ceux que j'ai mentionnés, et augmenter la subvention. Mais, encore une fois, il faut agir avec bon sens, avec justice.

Si on nous demande de conférer une faveur, comme celle que mentionnent les paragraphes "c" et "d" de la résolution, lorsqu'il est question d'accorder un avantage particulier à la Colombie-Anglaise, nous devons nous renseigner sur les besoins de cette province, sur la légitimité de ses revendications et nous demander si elle a droit à cette somme. Dans l'affirmative, je suis prêt à la lui donner; si elle a droit à une somme plus forte, je consens à la lui accorder. Mais, je déclare que nous devons nous renseigner avant de décider d'une façon arbitraire que la Colombie-Anglaise recevra $1,000,000, lorsque nous ignorons si cette somme est suffisante, excessive ou raisonnable. Quant à l'Alberta, au Manitoba, à la Saskatchewan, je veux bien qu'on donne à ces provinces tout ce qu'elles ont le droit d'obtenir, mais je ne suis pas prêt à appuyer une mesure qui donnera à deux d'entre elles, au moins, deux fois autant que le Parlement du Canada avait l'intention de leur accorder, et deux fois autant que les premiers ministres des autres provinces se proposaient de leur donner lorsqu'ils ont adopté ces résolutions.

D'un côté, on nous demande d'approuver les subventions dont les premiers ministres des provinces ont fixé le chiffre; d'un autre côté, quand on fait observer que nous risquons d'augmenter le chiffre dont les premiers ministres ont convenu, il ne nous est

pas permis d'attendre, de prendre le temps de nous assurer des désirs et des sentiments des premiers ministres; il nous faut ou accorder ce qu'ils ont demandé ou, s'il y a lieu d'user de discrétion, agir ouvertement après nous être renseignés sur les conséquences légales et les résultats financiers de ces résolutions.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois soumettre à votre décision une question qu'on semble avoir entièrement perdue de vue. On pourra me dire que j'aurais dû soulever cette objection dès le début, mais ignorant quelle serait votre décision, j'ai cru préférable d'exprimer d'abord mon opinion. Voici une adresse qui, si elle est adoptée, aura pour résultat d'augmenter les obligations financières de la population canadienne et d'accroître le revenu qu'il faudra prélever chaque année au moyen des impôts. Je demanderai au ministre des Finances s'il a obtenu le consentement de Son Excellence avant de déposer ce projet de résolution ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, de la manière ordinaire.

M. BOURASSA : Je ferai aussi observer que la Chambre ne peut pas adopter ce projet de résolution sans qu'il ait été étudié en comité général. Il a été décidé il y a quelques années, et il a toujours été admis depuis, que la Chambre, avant d'adopter des résolutions qui peuvent influer sur la dette publique ou les impôts prélevés sur la population du Canada, doit les délibérer en comité général. Voici la décision de monsieur l'Orateur Cockburn sur ce point. Lors de la présentation d'une motion semblable à celle-ci, mais en différant en ce qu'elle n'avait pas trait à l'ouverture d'un crédit, l'Orateur avait d'abord décidé que l'article 54 de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise s'appliquait, mais plus tard, il modifia sa décision et déclara :

Je remarque que le journal de la Chambre du 9 mars porte que le représentant de Bothwell s'étant opposé à la motion du représentant du comté de Québec, celle-ci a été déclarée irrégulière pour la raison qui y est mentionnée. Je désire corriger ce compte rendu. Selon moi la motion était irrégulière, non parce qu'elle proposait l'ouverture d'un crédit dans le sens de l'article 54 de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise et qu'elle aurait dû être précédée d'un message, mais parce qu'elle entraînait une augmentation de la dette publique et qu'elle devait, conséquemment, être d'abord, étudiée en comité général.

Je lirai cette motion afin de démontrer qu'elle était, à cet égard, semblable à celle-ci. M. Dorion proposa, appuyé par M. Fournier :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté afin de lui représenter qu'un partage équitable et satisfaisant de l'excédent de la dette de l'ancienne province du Canada ne serait probablement pas effectué de la manière prescrite par la loi de 1867 sur l'Amérique septentrionale anglaise, et que les difficultés relatives à la solution de cette question ont été fort aggravées par la sentence rendue par les arbitres nommés par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de l'Ontario, en l'absence de tout arbitre pour la province de Québec, sentence que le gouvernement et la population de cette province considèrent comme illégale et injuste, et afin de prier Sa Majesté qu'il lui plaise de recommander au gouvernement impérial d'adopter une loi modifiant la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise de manière à autoriser le parlement du Canada à rendre des lois concernant toutes les questions se rapportant à cet excédent de la dette.

Sur ce, une objection fut soulevée et l'Orateur décida que la motion était irrégulière eu égard à l'article 54 de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise. Plus tard, il déclara que ce n'était pas cet article qui s'appliquait mais la règle qui exigeait l'adoption de la résolution en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Je dois dire à mon honorable ami que j'entre complètement dans ses vues à ce sujet. J'ai déclaré à monsieur le greffier que la motion devait être conçue de cette manière. On ne s'est pas rendu à mon avis mais, si l'honorable député y consent, nous étudierons immédiatement les résolutions en comité général.

M. l'ORATEUR : La question est claire à la lumière de la règle 77 :

S'il est fait une motion à la Chambre pour demander quelque secours pécuniaire ou à l'effet d'imposer une charge sur les fonds publics, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent avoir lieu tout de suite, mais doivent être ajournés à tel jour ultérieur que la Chambre juge à propos de fixer ; et alors la motion est soumise à un comité de la Chambre entière avant qu'une résolution ou qu'un vote soit pris sur la question.

L'hon. M. FIELDING : Du consentement de la Chambre, la motion peut être présentée maintenant. La Chambre se formera en comité général et nous poursuivrons la discussion.

M. R. L. BORDEN : N'avons-nous pas déjà adopté le projet de résolution sans l'avoir délibéré en comité général ? Je n'étais pas présent dans cette circonstance-là.

L'hon. M. FIELDING : On se demande si notre procdure a été régulière.

M. R. L. BORDEN : Tout ce qui concerne le projet de résolution paraît être entaché d'irrégularité.

M. BOURASSA : Je parlais de la régularité de la procédure. Puis-je savoir si on a obtenu le consentement de son Excellence lors du dépôt du premier projet de résolution ?

L'hon. M. FIELDING : Son consentement n'a pas été officiellement communiqué à la Chambre.

M. BOURASSA : Je désire obtenir tous ces renseignements afin de démontrer à la

députation et au public comment le Parlement et la population du Canada ont été saisis de cette question. Nous constatons que le Gouvernement a négligé d'observer les règles les plus élémentaires de la procédure parlementaire relativement à cette proposition et qu'il n'a pas envisagé les importants problèmes constitutionnels qui se rattachent à ce projet de résolution ni les résultats financiers qui en découleront. En présence de ce mépris des règles les plus élémentaires, quelle garantie avons-nous que le Gouvernement connaît quelles seront les conséquences de la contradiction qui existera entre l'article 18 des lois concernant l'Alberta et la Saskatchewan et l'article 118 de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise lorsqu'elle aura été modifiée conformément à ses intentions ? Qu'est-ce qui nous assure qu'il a réfléchi aux conséquences de la demande qu'il adresse au parlement anglais de déclarer qu'il devra y avoir dans l'Ouest un recensement quinquennal dont il n'est pas question dans le reste de la loi ? Par tel amendement, vous modifiez la loi sur le recensement et vous faites subir des retouches à quelques-unes de nos lois les plus importantes. Je le répète, en déposant ce projet de résolution, on n'a réfléchi qu'aux différents résultats qu'il aurait dans le domaine politique. Le Gouvernement n'a pas songé aux obligations que la Constitution lui impose ; il n'a pas réfléchi à ses devoirs envers le Canada, ni même envers les diverses provinces, car ce projet de résolution porte en lui la censure et le germe de plus de discussions entre les provinces que n'en ont causé ces campagnes que le directeur général des Postes se plaît à appeler des campagnes de discorde entre les nationalités, mais que je continuerai tant que je pourrai faire entendre ma voix au Parlement et tant que je pourrai réunir un auditoire qui consentira à m'écouter, soit à Toronto, à Québec ou ailleurs.

M. SPROULE : Si le projet était adopté, quelle garantie le ministre a-t-il que la Colombie-Anglaise l'accepterait, car cette province n'a pas donné son adhésion ?

L'hon. M. FIELDING : Aucune.

M. SPROULE : Le ministre croit-il qu'il est juste d'établir une constitution qui régira à perpétuité une des plus importantes provinces se la confédération, malgré elle ?

L'hon. M. FIELDING : Les avis sont partagés.

M. R. L. BORDEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire faire observer au ministre de la Justice, qui a répondu à l'un des représentants de l'île du Prince-Edouard que le paragraphe "d" a été incorporé dans le projet de résolution afin d'éviter de sottes questions, que cette raison ne saurait être acceptée car je remarque qu'il traite ce sujet très sérieusement dans une lettre datée du 30 mars 1907, que les journaux ont publiée et qu'on lui attribue. Cette lettre, adressée à l'honorable M. Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, est ainsi conçue :

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre d'hier au sujet de la position qu'occuperait l'île du Prince-Edouard relativement au chiffre de la subvention fédérale si sa population diminuait de nouveau.

J'avais supposé que la conférence interprovinciale, à sa réunion d'octobre dernier, ne pouvait pas avoir eu l'intention de priver l'île du Prince-Edouard, ou toute autre province, des conditions spéciales accordées à cette province lors de son entrée dans la confédération. Par conséquent, j'avais rédigé un autre paragraphe de l'adresse qu'on se propose de présenter au roi. Cette adresse a été adoptée par les Communes et transmise au Sénat.

Le ministre de la Justice n'en parle pas ici comme d'un paragraphe inséré dans le but d'éviter de sottes questions. Au contraire, il en parle très sérieusement, et il déclare qu'ayant compris que c'était l'intention de la conférence, il a préparé un autre paragraphe pour exprimer cette intention. En cela, il ne faisait que ce qui avait été fait par une résolution précédente, qu'on trouvera à la page 5464 de l'édition non corrigée des "Débats", résolution qui fut adoptée en 1902 à une réunion des premiers ministres provinciaux. Le paragraphe "c" de cette résolution contenait, comme la résolution dont la Chambre est actuellement saisie, une disposition spéciale en vue de sauvegarder les droits de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et de l'île du Prince-Edouard. Je remarque aussi qu'au cours de la présente session, en réponse à une question du représentant de Prince (I.P.-E.), le très honorable premier ministre a déclaré que :

La question de mon honorable ami. . .

C'est-à-dire la question à laquelle le paragraphe "d" se rapporte.

. . .occupe l'attention du ministre de la Justice, et mon honorable ami aura une réponse quand viendra la discussion sur le projet d'adresse à Sa Majesté, dont le Gouvernement a donné avis à la Chambre.

Dans ces circonstances, je ne crois pas que la réponse du ministre de la Justice au député de Prince (I.P.-E.) soit une marque de courtoisie à l'égard de notre collègue. La question était posée sous une forme convenable, et elle demandait une réponse convenable.

En ce qui concerne les conditions offertes à la Colombie-Anglaise, les observations de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) sont pour une bonne part justifiées. Ou cette question est traitée par la Chambre, non sous sa responsabilité propre, mais d'après les termes des résolutions votées par la conférence des premiers ministres, ou bien la question est examinée comme question du ressort du Parlement en vertu de la Constitution, que nous pou-

vous décider sans attendre l'approbation donnée sous forme d'une résolution adoptée par les premiers ministres.

Le premier ministre a paru donner à entendre, devant le congrès des premiers ministres, que tout ce qu'ils voudraient demander de concert, il était prêt à le leur obtenir par une résolution de la Chambre et une adresse à Sa Majesté, sollicitant une loi du parlement britannique. Si c'est là l'attitude prise par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), on peut dire qu'il s'appuie sur une raison suffisante, pour tant que le Gouvernement se fonde sur une résolution adoptée par les premiers ministres provinciaux.

Une des provinces n'a pas adhéré. Le ministre de cette province s'est retiré de la conférence, parce qu'il considérait les décisions prises comme injustes pour sa province. Il avait demandé des conditions particulières pour sa province—il est reconnu que la Colombie-Anglaise est en droit d'exiger des conditions spéciales— ; il avait demandé, en l'absence d'un accord entre lui et les premiers ministres provinciaux, ou entre lui et le premier ministre du Dominion, que les conditions spéciales demandées par sa province fussent soumises à un tribunal d'arbitrage composé de personnes désintéressées, et il a déclaré qu'il accepterait la sentence de ces personnes impartiales. La conférence n'a pas écouté ses réclamations, et elle a, en conséquence, décidé elle-même et pour toutes fins pratiques sur les conditions spéciales demandées par la Colombie-Anglaise ; cela a été fait en l'absence du premier ministre de cette province.

Apparemment, ce n'est pas là un bon principe de législation, et il ne convient pas de baser une loi sur une résolution de ce genre.

Si vous soutenez qu'on peut demander à la Chambre de voter à certaines provinces une subvention additionnelle qui n'est pas jugée acceptable par d'autres provinces, à quelles conséquences aboutissez-vous? Vous posez pratiquement ce principe qu'il suffirait du vote de la majorité des provinces en faveur d'une résolution pour que le Parlement proposât une modification de la Constitution. Il est possible que dans l'avenir les provinces de l'Ouest, et les nouvelles provinces qui y seront peut-être constituées, voudront imposer aux provinces de l'Est des modifications de la loi constitutionnelle qui ne seront pas dans l'intérêt de celles-ci. Puisque la demande de huit provinces sur neuf vous autorise à solliciter le parlement impérial, qu'est-ce qui vous empêche de faire la même chose sur la demande de cinq provinces sur neuf ? Je souhaite que nulle province, soit à l'est, soit à l'ouest, ne voie un jour ce précédent invoqué contre elle comme une justification de l'initiative du parlement fédéral en ces matières.

Je ne crois pas que le précédent établi par le Gouvernement soit heureux. Je n'étais pas ici lors de la discussion de cette question dans une précédente séance. C'est la deuxième fois qu'elle est discutée par la Chambre.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question au fond ; mais je dois dire que les propositions du Gouvernement ont subi une série d'accidents, pour ne pas me servir d'un terme plus typique. Et tout d'abord, je crois que le projet d'adresse a été déposé devant la Chambre avant d'avoir reçu l'assentiment de la couronne.

L'hon. M. FIELDING : C'est exact.

M. R. L. BORDEN : Vous voyez donc que dès le commencement vous avez négligé une des précautions expressément ordonnées par la loi constitutionnelle. En deuxième lieu, vous avez fait adopter le projet par la Chambre sans délibération préalable en comité général, et vous l'avez d'abord fait voter sous une forme qui en rendait l'adoption illusoire, aux yeux du Gouvernement, en ce qui concerne l'exécution, les décisions prises et acceptées au cours de la conférence. Ainsi, nous avons dû envoyer le projet au Sénat et lui demander de nous le retourner, afin que la Chambre pût procéder aux délibérations nécessaires.

Ce projet, revenu à la Chambre, le Gouvernement nous propose de répéter la même erreur et de voter l'adresse avant de la délibérer en comité général, comme le demande la Constitution au sujet de toute proposition entraînant un vote de deniers. Heureusement que le député de Labelle (M. Bourassa) est intervenu à temps.

Je crois que l'observation de notre collègue (M. Bourassa) mérite quelque attention quand il dit que si ces formalités, expressément commandées par la Constitution, n'ont pas été observées, nous pouvons en conclure que le Gouvernement n'a pas donné au projet toute l'attention qu'il fallait.

Voyons un instant le projet modifié. Le paragraphe A prévoit le paiement d'une somme par le Trésor fédéral aux diverses provinces pour les frais de leur gouvernement et de leurs législatures, suivant leur population. Cette clause ne contient pas un mot, au contraire, de la loi constitutionnelle, sur les moyens à prendre pour connaître le chiffre de la population; contrairement au paragraphe B, le paragraphe A ne contient rien pour indiquer comment on établira le chiffre de la population.

Le ministre des Finances répond qu'en l'absence de toute indication précise, c'est le recensement qui sera consulté à cet égard. Je ne vois pas comment cet argument peut se soutenir. Si cette prescription, qui a appelé nos observations, a été jugée nécessaire dans l'article 118 de la loi constitutionnelle et dans le paragraphe B du projet d'adresse, pourquoi ne l'est-il plus dans le paragraphe A du même projet ? Sans cette disposition, je ne sais pas comment le Gouvernement pourra s'assurer du

chiffre exact de la population, aux termes du paragraphe A.

Maintenant, le texte du paragraphe B m'inspire des doutes sérieux quant à son sens précis.

B. Au lieu de la subvention annuelle de tant par tête d'habitant, actuellement accordée, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingt cents par tête, mais si le nombre d'habitants indiqués de temps à autre pour chaque province par le dernier recensement décennal (ou dans le cas des provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, respectivement par le dernier recensement quinquennal ou estimations statutaires), jusqu'à concurrence de 2,500,000,—et au taux de soixante cents par tête sur le nombre d'habitants excédant ce chiffre.

Mon attention a été attirée sur l'étrange rédaction de ce paragraphe par notre ami le député d'Hamilton (M. Barker). Selon toute apparence, ce texte veut dire que dans six provinces on se basera sur les chiffres du recensement décennal ; mais pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, l'estimation sera faite sur le dernier recensement quinquennal. De sorte que, après tout, il n'y a pas grand changement à l'égard de ces trois provinces.

Si mon interprétation n'est pas erronnée, je crois que le texte aurait dû contenir : "et dans le cas des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba respectivement, par le dernier recensement décennal ou par le dernier recensement quinquennal ou par l'évaluation légale, selon le cas". Ceci aurait été clair ; mais ce n'est pas ce que dit le projet. Il semble décider que, en ce qui concerne six provinces, on se basera sur les résultats du dernier recensement décennal et en ce qui concerne les trois autres provinces on se conformera aux résultats du dernier recensement quinquennal. Voici ce que contient à cet égard la loi sur le recensement, à l'article 12 du chapitre 68 des Statuts refondus de 1906 :

12. Le bureau fera un recensement de la population et de l'agriculture des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, sous la direction du ministre, suivant les formulaires et les instructions spéciales qui seront été approuvés par le ministre, à une date du mois de juin de l'année mil neuf cent six, laquelle devra être fixée par décret rendu en conseil privé, et tous les dix ans ensuite.

Puis l'article 14 dit ce qui suit :

14. Compter de l'année mil neuf cent onze, chaque recensement général sera effectué de façon à constater avec la plus grande exactitude possible, pour les différentes divisions territoriales du Canada. . .

Suivent certains énoncés qui ne se rattachent pas au point en discussion.

Puis, la loi sur l'Alberta qui, à cet égard, est semblable à celle concernant la Saskatchewan, dit en son article 18 :

Seront faits un recensement de ladite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque rencensement quinquennal et décennal.

Le recensement quinquennal est fait tous les cinq ans et le recensement décennal est fait tous les dix ans. Les expressions "recensement quinquennal" et "recensement décennal" paraissent avoir été empruntés à la loi constitutionnelle de l'Alberta et de la Saskatchewan que j'ai citées ; et en mettant ce texte en regard des dispositions législatives que j'ai rappelées, il est permis de se demander si vous n'avez pas arrêté dans les deux cas un intervalle de dix ans, avec cette différence que, à l'égard de six provinces, l'intervalle sera compté entre les recensements décennaux, et à l'égard de trois provinces, entre les recensements quinquennaux.

Dans ce cas, il n'était guère utile d'envoyer ce projet d'adresse au Sénat pour le voir revenir à la Chambre. Enfin, quand il viendra en discussion en comité général, on pourra discuter davantage cette question.

J'ai cru devoir y attirer maintenant l'attention du Gouvernement de manière que l'on puisse y faire quelque amendement dans le cas où le Gouvernement serait disposé à accorder quelque importance aux remarques que j'ai faites. Je suppose que si l'on proposait un amendement quelconque, il faudrait de nouveau soumettre cette mesure au Gouverneur général afin d'obtenir son assentiment à la résolution ainsi modifiée.

M. BERGERON : Je ne veux pont répéter ce que j'ai déjà dit ; car après le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et les observations de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), il reste fort peu de chose à dire sur cette mesure quant à la forme et au principe. Je m'y oppose, en principe. D'abord, je crois qu'il est très dangereux de changer en quoi que ce soit la Constitution de ce pays. En second lieu, je ne crois pas que les fondateurs de la confédération aient jamais pensé que l'on dût apporter aucun changement au fonctionnement des législatures locales.

Comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, nous donnons aux parlements locaux beaucoup plus d'argent que n'avaient l'intention de leur en accorder les auteurs de la Constitution du Canada, et ils savaient ce qu'ils faisaient. C'étaient de grands hommes. Je n'offenserai sans doute personne dans cette assemblée en disant que ces hommes avaient probablement l'esprit plus large et plus élevé que nous ne l'avons aujourd'hui. En lisant les débats sur la confédération on ne peut refuser d'admettre qu'ils étaient larges, dans toute l'acception du mot. Différant absolument d'opinions sur certaines questions, ils surent s'unir pour jeter les bases de ce qui sera un jour, j'en ai la conviction, une contrée puissante et prospère.

L'idée des pères de la confédération était que les parlements locaux devaient fonctionner économiquement, et que s'ils avaient besoin d'augmenter leurs ressources, ils dussent recourir à l'impôt direct. Mais la politique a changé tout cela dans ces provinces. Le parti libéral de la province de Québec a fait de la taxe directe un tel épouvantail que le peuple en est venu à croire que l'on peut administrer les affaires sans effectuer aucunes dépenses. C'est pourquoi la conférence des premiers ministres provinciaux eut lieu à Québec en 1887.

Le leader de cette Chambre (M. Fielding) assistait à cette conférence avec les autres premiers ministres provincaux. Je ne sais s'ils tenaient beaucoup à obtenir ce qu'ils demandaient alors. Je sais que Québec y tenait ; mais Ontario ne semblait pas y tenir autant. Il y a vingt ans de cela. Depuis onze ans, le leader de cette Chambre tient les cordons de la bourse du Dominion, et il n'a jamais semblé pressé d'élaborer cette loi ou d'adhérer aux résolutions de la conférence de 1887.

Mais il est survenu quelque chose l'été dernier dans la province de Québec. Le gouvernement actuel de Québec parvint au pouvoir en se prononçant contre la taxe directe et en essayant de faire croire au peuple que les libéraux administraient la province sans lui faire payer les dépenses de cette administration.

On s'est bientôt aperçu que cela ne se pouvait, et au lieu de recourir à l'emploi légitime de l'impôt direct, comme le faisait le gouvernement précédent, on a imposé quelques légères contributions indirectes, et l'on n'a pu administrer les affaires de la province qu'en écornant son actif.

Voyant que cela ne pouvait durer, le premier ministre de la province de Québec s'en vint à Ottawa, et, prenant le premier ministre à la gorge, lui dit : Sans l'appui des libéraux de Québec, votre gouvernement ne saurait administrer les affaires du Dominion ni même se maintenir vingt-quatre heures au pouvoir ; et bien, à moins que vous n'accédiez à notre demande, nous ne vous soutiendrons pas plus longtemps. A son corps défendant, le gouvernement fédéral a dû se soumettre à ces exigences. Voilà pourquoi cette mesure a été présentée à la Chambre d'une façon si extraordinaire.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, elle fut d'abord présentée d'une manière absolument irrégulière. Elle ne tenait aucun compte de l'Acte de l'Amerique britannique du Nord, ni du Gouverneur général ; enfin elle ne vint point devant le comité général de la Chambre des communes, de qui elle devait émaner.

Elle fut d'abord adressée au Sénat, et ce ne fut que par un vote du Sénat qu'elle fut renvoyée à cette Chambre, l'Orateur déclarant qu'il avait ainsi créé un précédent. Le leader (M. Fielding) a même été obligé d'admettre qu'il ne sait pas quand elle a été renvoyée devant cette Chambre. Que cette mesure ait été soumise à cette Chambre hier ou non, cela vaut la peine qu'on s'en assure. En effet si cette question a été réellement soumise à la Chambre hier, comme M. l'Orateur l'a dit ce matin dans sa décision en déclarant que la Chambre l'avait adoptée à l'unanimité, je dis qu'elle n'était pas régulière, parce que le leader de la Chambre (l'honorable M. Fielding) n'a point dit qu'il avait alors l'autorisation de Son Excellence le Gouverneur général de soumettre cette proposition au Parlement. C'est ce matin seulement que mon honorable ami a déclaré qu'il avait obtenu l'assentiment de Son Excellence. Ainsi, que la Chambre ait adopté hier cette question à l'unanimité, cela ne signifie rien, puisque la question était alors soumise à la Chambre d'une manière irrégulière.

Que voyons-nous dans cette proposition ? Nous y voyons que nous allons donner de grandes sommes d'argent aux gouvernements locaux. Comme on l'a fait remarquer ici, la clause D stipule que nous leur paierons toutes les sommes mentionnées dans cette résolution en sus de tout ce qu'ils reçoivent aujourd'hui.

M. J. J. HUGHES : Je ne pense pas que cela soit juste.

M. BERGERON : Les législatures provinciales que nous avons créées il n'y a que deux ans, auront de très fortes sommes d'argent.

M. J. J. HUGHES : Nous ne leur donnons point tout l'argent mentionné ici en sus de ce qu'elles reçoivent aujourd'aui.

M. BERGERON : Si, certainement. Si mon honorable ami veut bien lire la clause D, voici ce qu'il y verra :

D. Rien de contenu dans la présente pétition n'annulle ni ne modifie en aucune manière les conventions spéciales en vertu desquelles une province est entrée dans la confédération, ou le droit d'aucune province du paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par la parlement du Canada pour quelque objet spécifié dans cette subvention.

Nous leur octroyons cela, en sus de tout ce qu'elles reçoivent aujourd'hui. C'est pourquoi le premier ministre de la province de Québec déclarait à l'assemblée législative, à la dernière session, qu'ils allaient avoir un revenu de $140,000 de plus qu'à l'ordinaire. C'est-à-dire que la province de Québec reçoit aujourd'hui $70,000, en vertu de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. On déclare ici que si la population de la province de Québec dépasse 1,500,000 âmes, elle recevra $240,000 ; elle recevra $240,000 en sus des $70,000 qu'elle reçoit maintenant. Cela montre que l'on a agi à la hâte et que les résolutions n'ont point été préparées avec soin.

Nous en avons déjà la preuve ; mais ce n'est pas tout. Pourquoi surchargerions-nous les gouvernements provinciaux de tant

d'argent ? Pourquoi laisserions-nous croire aux politiciens locaux qu'ils peuvent compter sur Ottawa pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration de leurs provinces respectives ? Pourquoi en ferions-nous de petits seigneurs ? Aujourd'hui, ils augmentent partout leurs indemnités. Si l'on parcourre les débats de la confédération, on y verra qu'il est absolument contraire à l'esprit des fondateurs de la confédération que les législatures provinciales soient rien autre chose que de grands conseils municipaux, et cependant, aujourd'hui, ce sont des parlements ; ils s'appellant eux-mêmes parlements ; ils déploient tout l'appareil royal dont, à tort ou à raison, nous nous entourons ici, à Ottawa ; ils deviennent très dispendieux, et le peuple se demande où cela finira.

M. CONMEE : Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue les droits provinciaux.

M. BERGERON : Non, j'ai l'intention de faire très prochainement une promenade sur la rivière Pigeon.

M. J. J. HUGHES : La clause A est ainsi conçue :

Au lieu des sommes payées actuellement, les sommes énumérées ci-après, payables annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leur gouvernement et leurs parlements locaux seront déterminées comme suit, proportionnellement à la population :

M. BERGERON : Je veux dire que cela prouve le peu de soin que l'on a apporté à la préparation de ces résolutions. Il est clair qu'il y a conflit entre la clause A et la clause D.

M. E. B. DEVLIN : La seconde a un but spécial.

M. BERGERON : Cela n'est point du tout clair. Une province, Québec principalement, saura bien trouver les moyens de prouver que la clause D est en sa faveur. Lorsque l'on m'a interrompu, il y a un instant, je disais que nous donnons des subsides trop considérables aux provinces et que nous les poussons à oublier comment et pourquoi il existe des parlements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas bon pour ces parlements d'avoir trop d'argent à leur disposition. Ils abusent de cet argent. Que voyons-nous à Québec ? Nous avons eu un gouvernement composé de six ou sept hommes. Mais, quatre hommes suffiraient amplement à administrer les affaires de la province ; il y en a toujours un ou deux qui se promènent en Europe aux dépens du public.

M. HENDERSON : Il en est de même ici.

M. BERGERON : Oh ! oui, mais il ne s'agit point pour l'instant du gouvernement fédéral.

Plus ces gouvernements provinciaux ont d'argent, plus ils en dépensent ; et si vous leur laissez croire qu'en venant ici et en menaçant le Gouvernement ils peuvent en obtenir tout ce qu'ils voudront, leurs exigences se multiplieront à l'infini.

Permettez-moi de consigner aux "Débats", pour renseigner et édifier cette Chambre, certains faits qui se sont produits concernant la dernière session du parlement local de Québec. Je regrette d'être obligé d'en agir ainsi, mais c'est un devoir que nous devons remplir avant de distribuer plus de $3,000,000 de l'argent appartenant au peuple de ce pays ; car, après tout, que l'on donne cet argent aux parlements provinciaux ou à une personne quelconque, il sort de la poche des citoyens de ce pays.

Nous savons où va l'argent que nous dépensons. Nous sommes ici les représentants du peuple, chargés d'interpeller le Gouvernement et de discuter les dépenses, mais lorsque nous disposons de fonds en faveur d'une législature sur laquelle nous n'avons aucun contrôle, notre devoir est de réfléchir sérieusement avant de prendre une telle décision.

On m'objectera peut-être que c'est le peuple qui élit les chambres provinciales et qu'il peut les changer à volonté. Je sais cela, mais je sais aussi qu'en 1897 il y eut dans la province de Québec, peu de temps après l'élection fédérale, une élection provinciale, et les électeurs votèrent alors comme ils l'avaient fait pour l'élection fédérale.

En 1900, après la dissolution de cette Chambre, le parlement local dont le mandat n'expirait qu'un mois et demi plus tard, fut dissout trois semaines après l'élection générale du Dominion, et l'élection provinciale se fit suivant les mêmes lignes que l'élection générale, avec le même résultat. La même chose se reproduisit en 1904 ; on visait le même but.

M. E. B. DEVLIN : L'honorable député se plaint-il qu'en vertu de cette mesure, les provinces reçoivent trop d'argent ?

M. BERGERON : Oui, il y a longtemps que je l'ai dit.

M. E. B. DEVLIN : N'est-il pas vrai que le premier ministre conservateur de la Colombie-Anglaise est allé se plaindre en Angleterre qu'il ne reçoit pas assez ?

M. BERGERON : Et pourquoi pas ? C'est un homme très intelligent, mais il voit que ses concurrents obtiennent des faveurs et il voudrait en avoir plus qu'eux. C'est une chose que vous ne pouvez pas empêcher et voilà pourquoi je proteste.

Un journal publié à Montréal a accusé la législature de Québec. Ce journal déclare qu'il y a des "grafters" dans l'assemblée législative ; qu'il y a des députés qui vendent leurs voix ; qu'il y a des députés qui offrent de vendre leur influence. Cet article est signé, et l'homme qui l'a

écrit et qui l'a signé a défié le gouvernement provincial de Québec de le citer à la barre de la Chambre, en disant que, si on le faisait comparaître, il nommerait les membres qui se vendent, et qu'il prouverait son accusation.

On fit la sourde oreille, et maintenant voyons ce qu'il a écrit. Je cite le "Nationaliste". L'article porte la signature de M. Asselin, un homme qui a l'habitude d'appeler les choses par leur nom. Voici cet article :

PRIERE A M. GOUIN.

Les couloirs de la Chambre deviennent une espèce de marché où les votes sont discutés, évalués. . . et payés. Il y a des députés plus hardis que les autres ; ils parlent pour eux-mêmes et indiquent leur prix. D'autres, plus timides, demandent de l'argent pour quelques collègues qu'ils veulent mettre en bonne humeur, mais bien disposés à le garder pour eux-mêmes, si les circonstances le permettent. Il y a, Dieu merci, un assez grand nombre de députés qui ne se livrent pas à cette espèce de trafic ; mais malheureusement, si une enquête sérieuse et un châtiment exemplaire ne viennent pas confondre les coupables, les députés honnêtes deviendront de plus en plus précieux, parce qu'ils seront rares.

Les hommes qui ont trafiqué de leur influence du temps de M. Parent font encore partie de la Chambre, et il y aurait lieu d'être surpris s'ils avaient changé d'habitudes en changeant de chef. Si l'"Avenir du Nord" est jaloux de l'honneur de la Chambre ; s'il est vraiment convaincu que nous calomnions nos législateurs, il appuiera énergiquement la requête que nous adressons à M. Gouin et à ses collègues de bien vouloir nous citer à la barre de la Chambre.

"LE NATIONALISTE".

Ce défi resta sans réponse ; et quand un député conservateur demanda au premier ministre de Québec ce qu'il allait faire à ce sujet, le chef du gouvernement resta silencieux : il n'osa pas bouger ; il avait peur. C'est devenu une banalité dans la province de Québec que de dire qu'on peut faire passer n'importe quelle loi à la législature provinciale.

Je m'oppose à ce qu'on donne encore de l'argent à ces gens-là. La province de Québec est une des plus riches de la confédération, et ses chefs devraient être capables de gérer la chose publique sans venir nous demander de l'argent. Nous ne ferions que leur donner de plus grands moyens d'exécuter sur une plus vaste échelle des projets comme ceux qu'ils ont déjà accomplis autrefois.

Où sont en ce moment tous ces ministres québecois ? Il y en a toujours quelques-uns qui se promènent à travers le monde aux dépens de leur province. Le projet en discussion encouragerait les crimes politiques, et c'est un des motifs pour lesquels j'y suis opposé.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : Je ne crois pas devoir laisser passer le discours remarquable de notre honorable collègue de Beauharnois (M. Bergeron) sans protester.

Notre ami a débuté en disant qu'il est opposé en principe à ces subventions. Il a combattu le projet d'augmenter le subside fédéral aux provinces, et il a tenté de justifier ses observations, non en s'appuyant sur aucun argument de raison ou de droit, mais en s'attaquant brutalement au gouvernement de la province de Québec et aux membres de la législature de Québec, sans épargner les représentants de cette province sur ces bancs.

Il est triste de constater qu'un représentant de la province de Québec se soit chargé d'outrager les élus de cette province. Je n'aurai garde de soulever les préjugés de race. Je ne voudrais pas le faire pour aucun motif, et c'est pourquoi il faut regretter d'autant plus l'esprit dans lequel le député de Beauharnois (M. Bergeron) a abordé cette discussion.

Nous ne représentons pas ici telle ou telle province en particulier, mais le Dominion en général ; et dans la discussion des questions qui intéressent la confédération il faut nous élever au-dessus de l'esprit particulariste et envisager toute chose conformément aux intérêts généraux du Dominion dont chaque province constitue une partie.

On peut regretter que certaines provinces reçoivent plus que d'autres dans cette distribution de fonds ; mais dans l'œuvre de constitution d'une grande nation, dans la cimentation des provinces entre elles pour former une puissance unique, il faut oublier nos rivalités et consentir quelque sacrifice en vue du bien commun.

Le député de Beauharnois (M. Bergeron) a parlé de mauvaise administration dans le gouvernement de la province de Québec. Notre province est peut-être la plus riche de la confédération, celle qui possède la plus glorieuse histoire et dont le gouvernement est en ce moment le meilleur qu'elle ait eu depuis longtemps.

D'autre part, jamais jusqu'à présent le parti conservateur dans la chambre provinciale n'a fait plus triste figure. Les électeurs, fatigués de l'incapacité et des fautes de ce parti, l'ont balayé du pouvoir et jugé indigne de l'arène parlementaire.

L'honorable député (M. Bergeron) parle des membres de la législature de Québec qui font des voyages en Europe, des voyages d'affaires. Notre collègue a-t-il oublié ces ministres conservateurs qui allèrent au loin contracter des emprunts inutiles et ruineux, sur lesquels il fallait payer des intérêts exorbitants et que le corps électoral a condamnés d'une façon énergique ? L'honorable député aurait été mieux inspiré, en vérité, d'avoir gardé le silence sur ce sujet.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que si la province de Québec peut obtenir une subvention plus élevée, tant mieux. Je serais heureux de la voir obtenir davantage, mais je pense, comme l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) que plutôt que de

perdre toute chance d'une augmentation de subside, nous devons appuyer ces résolutions, et cela afin que la province de Québec et les autres provinces aient leurs augmentations. Il est dans l'intérêt des autres provinces que leurs nouvelles sœurs de l'Ouest se développent aussi rapidement que possible. Il est de l'intérêt de la grande route commerciale du Saint-Laurent que ces provinces augmentent leur production et par le fait même, elles augmenteront leur commerce qui cherchera en débouché par cette route.

Il n'y a pas un homme dans la province de Québec qui ne désire pas voir les provinces de l'Ouest prospérer, et si nous pouvons contribuer à leur prospérité, soit à l'aide de cet argent ou d'une autre manière nous sommes disposés à le faire. Le développement des provinces de l'Ouest aidera au développement de la province de Québec. Nous ne craignons pas de perdre notre population ; nous avons de magnifiques terres agricoles, nous avons de l'espace à offrir aux immigrants et il nous en vient, et conséquemment nous n'avons pas à craindre le développement des provinces de l'Ouest. Nous voulons que tous les produits du pays passent par les ports de la province de Québec.

Il est donc de l'intérêt de notre province de venir en aide à l'Ouest par tous les moyens possibles, et j'appuierai cette résolution, parce que je crois qu'elle est dans les intérêts de la province de Québec comme de toutes les provinces de la confédération. Je crois que cette mesure diminuera le fardeau de la dette pour la population de la province de Québec. Je crois qu'elle aidera à l'administration de la justice et de tous les services publics provinciaux. J'ai confiance que cette Chambre n'hésitera pas un seul instant à voter cette résolution à une très grande majorité.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion du projet d'adresse en comité général.)

M. SPROULE : De quelle manière allez-vous convertir cette adresse en résolution ?

L'hon. M. FIELDING : L'objection de mon honorable ami est trop spécieuse, et je ne crois pas qu'il soit sérieux en la soulevant.

L'ORATEUR SUPPLEANT : J'ai inséré le mot "décide" : "Décide que l'adresse suivante soit présentée."

M. R. L. BORDEN : C'est bien, mais sur quoi vous fondez-vous ?

M. SPROULE : Je parais jouer de malheur dans chaque observation que je fais, et on me dit qu'elles ne valent pas la peine que l'on s'en occupe.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai jamais dit cela.

M. SPROULE : C'est la réponse que l'on m'a faite lorsque j'ai soulevé l'objection que la mise à exécution de ces résolutions ne s'accorderait pas avec les lois de la Saskatchewan et de l'Alberta qui parlent d'un recensement tous les deux ans et demi, tandis que c'est tous les dix ans dans ces résolutions. Je voudrais savoir s'il y a une différence, dans notre procédure parlementaire, entre une résolution de cette Chambre et une adresse à Sa Majesté. Si la question n'a pas d'importance, et si l'on peut prendre l'une pour l'autre à volonté, que vaut alors notre procédure parlementaire ? J'ai toujours pensé que son but était de nous guider dans nos actions et nous servir de sauvegarde.

L'hon. M. FIELDING : C'est là certainement le but de la procédure parlementaire. Avis de cette résolution a été donné en la forme régulière, parce qu'on y employait le mot "Résolution". Je ne crois pas que mon honorable ami devrait soulever cette objection. Comme il s'agit d'une question d'argent, on prétend qu'il faut l'étudier en comité général. Dans les commencements on a eu des doutes, mais pour faire disparaître toute incertitude on a pensé qu'il valait mieux traiter la chose comme une question d'argent.

M. SPROULE : La même question a été soulevée au sujet des résolutions concernant les premiers subsides aux provinces à l'époque de la confédération, et il a été décidé que c'était une affaire d'argent.

L'hon. M. FIELDING : Ce point paraît avoir échappé à l'attention du premier ministre lorsqu'il a déposé la résolution en premier lieu. Mais personne n'a soulevé d'objection et la chose a passée ainsi. Si quelqu'un avait soulevé des objections, il aurait été sans doute obligé d'avoir recours à la présente procédure. Ce n'est pas une ouverture de crédits, c'est une adresse à Sa Majesté demandant aux autorités impériales de faire certaines choses. Cela diffère un peu d'un crédit ordinaire. Mais dans ce cas-ci il est bon de suivre la procédure que nous avons choisie afin de faire disparaître tous doutes.

M. LENNOX : Oui, il y a une légère différence, et en 1871 la décision a été adverse aux prétentions de l'honorable ministre. La Chambre des communes a déclaré que du moment que nous ne pouvions pas abroger nous-mêmes l'acte qui était nécessairement final, la raison était plus forte pour considérer la chose comme un vote de crédit ; et aussi parce qu'il s'agissait d'imposer au pays un fardeau beaucoup plus grand que celui des taxes ordinaires.

M. ARMAND LAVERGNE : Puisque cette résolution a été irrégulièrement déposée devant la Chambre hier, vu qu'elle n'avait pas l'assentiment royal, il me semble que nous pouvons soulever de nouveau l'objection qu'elle est irrégulière, vu qu'elle implique une augmentation de taxes. L'O-

rateur n'a pas, ce matin, décidé que l'on ne pouvait pas discuter cette adresse encore aujourd'hui, parce que cette objection n'a pas été soulevée hier. Mais comme le dépôt de la résolution a été fait irrégulièrement hier, je soulève la question de règlement et je prétends que cet objet ayant déjà été discuté hier, il ne peut venir de nouveau devant la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas exact de dire que la résolution a été déposée d'une façon irrégulière, hier, devant cette Chambre. Ce n'est pas lorsque la motion est inscrite en premier lieu sur l'ordre du jour que l'assentiment de Son Excellence est obtenu, c'est lorsque nous saisissons la Chambre de la question.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce n'est pas le moment de soulever l'objection d'irrégularité. Cette résolution a été renvoyée au comité qui doit la discuter. La question de procédure aurait dû être soulevée lorsque l'Orateur était au fauteuil.

M. ARMAND LAVERGNE : Je croyais que la question de règlement pouvait être soulevée en tout temps.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je décide que cette résolution ayant été soumise par la Chambre au comité, le comité doit l'étudier telle qu'elle lui est présentée.

M. ARMAND LAVERGNE : Alors je vais la discuter telle qu'elle est. J'hésite quelque peu à entreprendre la tâche, parce que l'on m'accusera peut-être de soulever les préjugés de race, bien que cette résolution ne traite que de chiffres du commencement à la fin. Du moment que quelqu'un exprime une opinion indépendante dans cette Chambre on dit que c'est un appel aux préjugés de race.

Cette résolution remplacera l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La première partie de cette résolution dit que les sommes suivantes seront payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le soutien de leurs administrations et législatures, savoir : Ontario, $80,000 ; Québec, $70,000 ; Nouvelle-Ecosse, $60,000 ; Nouveau-Brunswick, $50,000, soit un total de $260,000. Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe "A" de cette résolution, et par l'article 18 de la loi organisant les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je demanderai au ministre si je fais erreur en supposant que la première partie de l'article 118 de l'acte de la confédération sera remplacée par le paragraphe A de la présente résolution.

Naturellement, le ministre de la Justice ne me répondra pas, parce qu'il ne le sait pas lui-même. J'ai posé une question raisonnable, et je ne puis avoir de réponse, de sorte que je vais essayer de le rectifier moi-même. J'ai réussi, l'année dernière, au sujet du bill du dimanche à lui faire entendre raison, et j'espère réussir de nouveau cette année. L'année dernière la Chambre a repoussé l'amendement que j'avais proposé, mais le Sénat l'a accepté et le ministre de la Justice a été obligé de la laisser passer lorsqu'il est revenu devant la Chambre.

Une VOIX : Pourquoi ne l'avez-vous pas appuyé ?

M. ARMAND LAVERGNE : Je l'ai appuyé après qu'il eut été amélioré. Mais si je suis juste dans la prétention que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta recevront 80 cents par tête d'habitant jusqu'à ce qu'elles aient atteint le chiffre de 800,000 âmes, et que le subside peut être augmenté tous les ans en vertu de l'article 18 de l'acte de la Saskatchewan et de l'Alberta, alors le subside sera augmenté de 60 cents par tête jusqu'à ce que la population de chacune de ces provinces ait atteint le chiffre de 2,500,000. Mais une chose que je ne puis comprendre, c'est le paragraphe "D" de cette résolution :

> Rien de contenu dans la présente pétition ne remplacera ou ne modifiera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la Puissance du Canada, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Je ne puis comprendre ce que veut dire ce paragraphe, à moins qu'il ne dise qu'en sus des 80 cents par tête d'habitant, ces provinces recevront l'allocation de 60 cents qui est accordée par l'article 18 de l'acte de la Saskatchewan et de l'Alberta ; et conséquemment ces deux provinces recevront double subside. Je dis que c'est là une injustice à l'égard des vieilles provinces. Ces subventions seront payées par les vieilles provinces comme par les nouvelles, et je dis que toutes les provinces devraient être traitées de la même manière.

Mon honorable ami le directeur général des Postes dira peut-être que c'est là une question de timbres-poste. Si c'est là la politique du timbre-poste, je dirai que je n'ai nullement honte de cette politique. Je prétends que toutes les pièces officielles doivent être faites dans les deux langues, et que les deux races qui se partagent ce pays doivent apparaître unies dans les documents parlementaires, et surtout sur les timbres-poste qui font le tour du monde, afin que l'on sache partout que les Canadiens français et les Canadiens anglais sont unis en ce pays, et affichent leur union partout.

L'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) a déclaré devant la Chambre que cela ne devrait pas être. Je ne sais pas ce qu'il va dire dans la province de Québec. Il dira peut-être que j'agite mon petit drapeau. Oui, c'est vrai, j'agite mon petit drapeau. Dans les cirques espagnols lorsque l'on agite un petit drapeau devant

un certain animal, celui-ci devient furieux.

Je ne veux pas manquer de respect au Parlement en le comparant à un cirque, comparaison qui s'est présentée à mon esprit.

Mais il y a une différence entre mon drapeau et celui de l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux). Le drapeau de mon honorable ami est grand et il le fait flotter à la brise de ses grands discours. Le mien est petit et je le déploie dans Québec, dans le parlement fédéral, dans l'Ontario. Il est de la même couleur partout, mais le grand drapeau du directeur général des Postes est d'une couleur dans Québec et d'une autre dans l'Ontario. Mon petit drapeau est le drapeau canadien, tandis qu'on ne sait comment désigner le grand drapeau de mon honorable ami. Je ne sais pas si c'est le tricolore, bleu, blanc et rouge, mais c'est un drapeau très français dans la province de Québec, et très anglais dans la province d'Ontario.

Nous avons vu l'honorable ministre agiter son grand drapeau dans le comté de Québec, et dire aux électeurs qu'ils devraient voter pour Laurier parce que c'est un Canadien français. Aujourd'hui il sait comment s'y prendre pour en appeler aux préjugés de race, lorsque nous demandons dans cette assemblée ce que nous demandons dans Québec et dans l'Ontario. Nous avons de nos compatriotes anglais une opinion que l'honorable directeur général des Postes ne partage pas ; cette opinion est que la majorité anglaise de ce pays possède un esprit assez large et assez juste pour nous donner ce que la Constitution nous accorde, et que nous avons le droit de demander.

Mon honorable ami, sinon mon honorable ami lui-même, mais les journaux qui l'appuient et dans lesquels il écrit de magnifiques articles, ont dit que la majorité anglaise avait l'esprit trop étroit, qu'elle était trop fanatique pour nous donner tout ce que nous avions le droit de réclamer d'après la Constitution. Voilà l'argument que l'on emploie contre nous dans la province de Québec. Je dis donc que s'il y a des appels aux préjugés de race dans cette assemblée, ils ne sont pas faits par mon honorable ami de Labelle ou par moi-même, et comme, ainsi que je le disais ce matin, j'ai toujours été en faveur d'une augmentation des subsides aux provinces, je continuerai à agiter mon petit drapeau en faveur de cette augmentation afin d'obtenir une part juste et équitable pour chaque province sans préférence ni injustice pour aucune. Après cela, je laisserai l'honorable directeur général des Postes lancer ses feux comme un volcan contre moi. Je ne m'en préoccupe guère; lorsqu'on arrive à lire ses discours ils ressemblent à une lave refroidie et à des cendres éteintes. Il peut m'accuser d'en appeler aux préjugés de race. Peu m'importe. J'avais considéré jusqu'à présent l'honorable directeur général des Postes comme un homme à vues larges, mais je m'aperçois que son principal mérite est l'amour de son portefeuille.

M. SPROULE : Je voudrais que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) nous dise si le paragraphe A de la résolution sera substitué à l'article 18 de l'acte de la Saskatchewan, paragraphe (a) et (b) qui se lisent comme suit :

Seront alloués à titre de subside annuel à la province de Saskatchewan et seront fournis à ladite province par le gouvernement du Canada, en versements semi-annuels et d'avance, les sommes suivantes, savoir :

a) Pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres.

Maintenant, voici ce que contient la loi sur l'Alberta :

a) Pour le maintien du gouvernement et de la législature, cinquante mille piastres.

Et

b) Deux cent mille piastres, soit quatre-vingt centins par tête sur le chiffre d'une population évalée à deux cent cinquante mille âmes, ladite somme de deux cent mille piastres, étant sujette à augmentation suivant que ci-après prévu, savoir : seront faits un recensement de ladite province tous les cinq ans à partir du recensement général de mil neuf cent un et un relevé approximatif de la population à intervalles égaux entre chaque recensement quinquennal et décennal ; et chaque fois que d'après l'un de ces recensements ou relevés approximatifs la population dépasse deux cent cinquante mille âmes, chiffre minimum sur lequel se compte ladite allocation, le montant de ladite allocation sera augmentée proportionnellement et il en sera de même par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de huit cent mille âmes.

Dans ce cas les paragraphes "A", "B", "C", "D", "E" et "F" seront-ils substitués aux paragraphes "A" et "B" de l'article 18, ou cette partie de la résolution y sera-t-elle ajoutée ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je commencerai par dire d'abord, en réponse à la question qui vient de m'être posée, et au sujet de toute autre que l'on pourrait me poser dans l'avenir, que je ne considère pas mon opinion dans ces matières comme ayant plus de valeur que celle d'aucun autre membre de cette Chambre. La loi est là qui parle d'elle-même. Ce n'est pas moi qui parle. Ce texte n'est pas de moi. Ce sont les termes de la résolution qui a été adoptée à la réunion des premiers ministres provinciaux, et qui ont été incorporées dans cette adresse.

Tout ce que je puis faire, c'est de traiter cette question telle que je la comprends. D'abord je comprends que le projet d'adresse dans son paragraphe "A" mentionne les allocations fixes qui d'après la Constitution telle qu'elle est aujourd'hui ne sont pas basées sur la population. L'acte de l'Amérique britannique du Nord mentionne certaines sommes fixes à être payées aux provinces quelle que soit leur population respective et en outre l'acte mentionne un sub-

side de 80 cents par tête d'habitant. Dans le paragraphe "A" il s'agit du subside fixe.

M. SPROULE : Mais il est augmenté par la population.

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous adoptons aujourd'hui le principe d'une échelle basée sur la population, mais jusqu'à présent ce subside, à part l'allocation de 80 cents par tête payée annuellement, était fixe et ne variait pas suivant la population.

M. SPROULE : Pour certaines provinces, mais pas pour toutes.

L'hon. M. AYLESWORTH : Chaque nouvelle province a obtenu à son entrée dans la confédération des conditions spéciales dont elle a joui jusqu'à ce jour. Mais les quatre provinces qui ont été les premières à former la confédération ont reçu pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures un subside annuel d'un chiffre différent pour chacune d'elles, et qui était complètement indépendant de toute fluctuation de leur population.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que l'honorable ministre de la Justice ait compris ce que demande mon honorable ami (M. Sproule). Il est question aujourd'hui de modifier l'échelle des sommes payées en exécution de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet acte ne mentionne que quatre provinces. L'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise sont entrées dans la confédération en vertu de décrets du conseil. Le Manitoba a eu un acte spécial de même que les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan. Or mon honorable ami (M. Sproule) désire savoir si l'intention est, comme ce doit l'être indubitablement, de substituer cette résolution, non seulement à l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais aux deux décrets du conseil et aux trois autres actes dont j'ai parlé, et si la supposition de mon honorable ami (M. Sproule) est juste, comme je le crois, il semblerait nécessaire d'apporter quelque modification au premier paragraphe de l'adresse, parce que la substitution que vous faites ne se rapporte pas seulement à l'article 118, mais aussi aux deux décrets du conseil exécutif et aux trois actes dont j'ai parlé.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si c'est la question de l'honorable député de Grey-est, je suppose que la réponse sera courte ; c'est: oui. L'objet est que les dispositions contenues dans les paragraphes "A", "B", "C" et "D" réunis, seront substituées non seulement aux versements de subsides fixes, mais aussi à la subvention de 80 cents par tête pour toutes les neuf provinces. Maintenant, au sujet des termes dans lesquels la résolution est libellée, il me semble que le texte en est très clair. Quelle est l'autorité principale pour ces paiements, non seulement dans le cas des provinces qui ont constitué les premières la confédération, mais pour celles qui y sont entrées subséquemment ? C'est l'acte même du parlement impérial, article 118, qui non seulement est l'autorité pour les quatre premières provinces, mais pour toutes les autres dont il autorise l'entrée dans la confédération. Il autorise certains paiements et impose au gouvernement fédéral de faire les paiements en temps voulu. Telle étant l'autorité sur laquelle se repose le Canada pour faire ces paiements, il me semble tout raisonnable de baser cette adresse sur cette autorité et de dire que l'échelle de paiements autorisée par cet article est celle que nous demandons au parlement impérial de modifier.

M. BERGERON : Mon honorable ami prétend-il qu'il faudra payer 80 cents par tête de la population de toute province qui pourra être créée plus tard ?

L'hon. M. AYLESWORTH ; Je n'ai rien dit de tel. Cela dépendra de la constitution qui sera donnée à la nouvelle province.

M. BERGERON : Les 80 cents par tête ne s'appliquaient qu'aux quatre premières provinces ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Certainement jusqu'à l'adhésion du Manitoba ; et ensuite en vertu de l'acte du Manitoba basé sur l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les 80 cents leur ont été appliqués et ainsi de suite aux autres provinces à mesure qu'elles entrèrent dans l'Union.

M. R. L. BORDEN : L'embarras est que cet article 118 ne dit rien au sujet des conventions avec les nouvelles provinces ; l'article 146 prévoit le cas des provinces de la Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. AYLESWORTH : Concernant la convention qui les a unies à la confédération.

M. R. L. BORDEN : Et les conditions.

L'hon. M. AYLESWORTH : Elles ont été fixées par décret du conseil.

M. R. L. BORDEN : En ce qui concerne ces deux provinces, leurs conditions d'entrée dans la confédération n'ont pas reposé sur l'article 118, mais ont été réglées par décrets du conseil autorisés par l'article 146. Quant aux autres provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, les conditions sont réglées par leur constitution. C'est là l'avis de mon honorable ami (M. Sproule), et c'est aussi le mien.

M. BARKER : Le paragraphe "B" dit :

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, (ou dans le cas des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta,

respectivement, par le dernier recensement quinquennal ou l'estimation légale), jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et aux taux de soixante cents par tête sur la proportion de ladite population qui dépassera 2,500,000.

N'est-il pas prudent au moins de prendre soin de ne pas laisser ces cas spéciaux sous le coup de l'article 146?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est justement le but du paragraphe "D", qui conserve à chaque province les conditions spéciales de son entrée dans la confédération. J'ai parlé, ce matin, des conditions spéciales que l'île du Prince-Edouard a demandées et qui lui ont été accordées, au sujet du chiffre de sa population et comment ces 80 cents par tête doivent être calculés. Cela est prévu par la première partie du paragraphe "D". Il y a aussi une autre condition qui est protégée par la deuxième partie du paragraphe "D", savoir : le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Nous avons un exemple dans l'allocation annuelle spéciale de $150,000 qui a été faite au Nouveau-Brunswick en 1875, pour l'indemniser de la perte de ses droits d'exportation sur le bois en grume en vertu du traité de 1871. On a aussi, en 1901, accordé une allocation annuelle de $35,000 à l'île du Prince-Edouard parce que l'on n'a pas réussi à maintenir une communication régulière, hiver et été, entre l'île et le terre ferme. Ces allocations spéciales seront protégées par le paragraphe "D".

M. BERGERON : Puisque l'on s'est décidé à toucher à l'acte de la confédération, ne serait-il pas mieux de remplacer l'article 118 par un nouveau ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est là l'affaire du parlement impérial.

M. BERGERON : Pourquoi alors mettez-vous ce paragraphe "D" ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Afin que notre demande soit claire, et que le parlement impérial ne puisse pas se tromper et sache ce que nous voulons.

M. LEFURGEY : Lors d'une discussion précédente, sur cette question, l'honorable député de Queen (M. A. A. McLean) a demandé au ministre de la Justice pourquoi le Gouvernement avait inséré ce paragraphe "D", et l'honorable ministre a répondu d'une manière très peu parlementaire et très peu digne, que c'était pour empêcher les sots de poser des questions.

L'hon. M. AYLESWORTH : Eh non. Pour empêcher d'aussi sottes questions.

M. LEFURGEY : Le ministre semble attacher maintenant beaucoup d'importance à ce paragraphe, et je dois lui dire que des discours de ce genre ne l'élèvent pas dans l'estime de la Chambre, car il suffit de faire remarquer que l'on a été obligé de renvoyer ce bill à cette Chambre pour montrer la nécessité d'une revision. Le paragraphe "D" a été inséré pour protéger certains intérêts, parmi lesquels sont les droits que possède l'île du Prince-Edouard en vertu de la Constitution. Je remonterai un peu en arrière pour élucider la situation. L'honorable député de King (M. J. J. Hughes) a posé au ministre la question suivante :

Le projet d'adresse a-t-il pour objet d'exécuter les résolutions prises à la conférence des premiers ministres, et le paragraphe "D" en particulier a-t-il pour objet d'exécuter les propositions adoptées à la conférence et dont les résolutions votées par eux n'exprimaient qu'imparfaitement le but ? Est-ce que ce texte a pour but d'exprimer plus clairement l'objet des vœux votés à la conférence ?

Le ministre répondit :

Nous interprétons exactement les désirs exprimés dans la conférence.

Comment le ministre peut-il connaître les désirs du congrès ?

L'hon. M. AYLESWORTH : J'étais présent à ses délibérations.

M. LEFURGEY : Si le ministre de la Justice en connaît autant sur cette question qu'il en connaît apparemment sur l'enquête des assurances, je veux lui en laisser toute la responsabilité. Mais je veux lui faire remarquer que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard a déclaré que cette question n'avait pas été discutée du tout à la conférence, et il a dit en outre que l'allocation *per capita* était regardée comme une question de peu d'importance. Voici ses paroles :

Il existe beaucoup de malentendu au sujet de la constitution de la conférence. Sir Wilfrid Laurier a convoqué les premiers ministres des provinces. Ceux-ci devaient discuter entre eux leurs réclamations, venir à une entente à leur sujet, et ensuite les présenter. Lorsque nous eûmes discuté ces sujets, nous fîmes demander sir Wilfrid Laurier. Je veux faire comprendre aussi bien que possible à cette Chambre comment cette conférence a été constituée.

La question soumise à la conférence n'avait aucun raport à la subvention *per capita*. La question débattue était celle de fixer le chiffre du subside fixe que chaque province devait recevoir.

Ceci me semble contredire entièrement les assertions de l'honorable ministre de la Justice, et mon honorable ami de King, sentant la position dans laquelle le premier ministre provincial et ses collègues se mettaient en ne protégeant pas les droits de la province de l'île du Prince-Edouard au sujet de l'allocation par tête, crurent devoir faire une diversion, et arrangèrent les choses de façon à permettre au ministre de

la Justice de présenter la question sous le jour qu'il l'a exposée ce matin.

M. J. J. HUGHES : Je n'avais aucune prédilection dans l'affaire. Je voulais seulement connaître les faits.

M. LEFURGEY : Très bien. Mais je veux faire remarquer qu'à la conférence de 1902, on a cru que c'était une question suffisamment importante pour justifier une exception en faveur de l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise et le Manitoba, ainsi qu'il suit :

c) La population telle qu'établie par le dernier recensement décennal servira de base, excepté au sujet de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et de l'île du Prince-Edouard, et au sujet de ces provinces la population qui fera la base sera celle sur laquelle sont calculés présentement, en vertu des statuts respectifs et des conditions de l'union, les paiements annuels faits à elles par le gouvernement fédéral, et fixés jusqu'à ce que le recensement démontre que la population est plus nombreuse, et dans ce cas c'est sur cette population qu'il faudra faire les calculs.

A la conférence de l'année dernière cette exception n'a pas été insérée dans les résolutions, de sorte que nous avons parfaitement le droit de nous enquérir si l'île du Prince-Edouard était protégée ou non. Pour donner plus de détails sur cette cause et pour montrer que le nombre des personnes sottes, au dire du ministre de la Justice, est assez grand, j'ai, le 14 mars dernier, posé la question suivante au ministre :

En vertu des arrangements projetés lors de la récente conférence entre les représentants des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet de l'augmentation des subsides et autres questions, l'île du Prince-Edouard reçoit-elle 80 cents par tête de sa population maxima depuis son entrée dans la confédération, ou reçoit-elle ces 80 cents par tête de sa population jusqu'à ce que sa population augmente ?

Il y eut ensuite plusieurs séances de la Chambre, et chaque fois que des questions étaient posées sur ce sujet, sir Wilfrid Laurier demandait qu'elles fussent réservées, vu que le département de la Justice faisait des recherches. Cela ne semblait pas être une sotte question à cette époque. Ce n'est que le 21 mars que j'ai obtenu une réponse à ma question et voici ce que l'honorable premier ministre a répondu :

Le ministre de la Justice étudie la question soulevée par mon honorable ami (M. A. Martin) qui aura une réponse quand la Chambre discutera le projet d'adresse à Sa Majesté dont avis a été donné.

Naturellement, je ne pouvais savoir ce que le ministre de la Justice avait proposé au premier ministre comme moyen de remédier à l'adresse, et j'ai le 21 mars, fait inscrire un amendement destiné a mettre l'île du Prince-Edouard sous la protection des conditions d'après lesquelles elle est entrée dans la confédération :

En ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, la population telle que constatée sera celle d'après laquelle, aux termes du statut à cette fin, les paiements annuels actuellement faits par le Canada seront fixes jusqu'à ce que la population actuelle soit, par un recensement, reconnue comme étant plus considérable, et par la suite, toute augmentation de population ainsi constatée, servira de guide.

Comme le ministre de la Justice et moi-même avons eu à peu près la même pensée heureuse que l'on pourrait apporter quelque amendement, et comme nous avons inscrit nos amendements en même temps sur le feuilleton de l'ordre du jour, j'ai abandonné le mien, vu que j'étais assuré que l'allocation par tête était amplement protégée par le paragraphe "D". Je suis très heureux naturellement que la situation se soit éclaircie dans l'esprit du ministre de la Justice, et que nous allons avoir notre allocation par tête en entier suivant les conditions de notre entrée dans la confédération, et je suis certain que lorsqu'à l'avenir on posera poliment une question au ministre de la Justice dans cette assemblée il y répondra poliment.

M. SPROULE : Je veux revenir à la question de la Saskatchewan, parce qu'il me semble qu'on éprouvera peut-être quelques difficultés dans l'application de la loi. En vertu de la loi actuelle la province reçoit une allocation de 80 cents par tête de sa population pour le soutien de son gouvernement et de sa législature, calculée sur une population de 250,000 âmes, et ensuite elle sera sujette à l'augmentation prévue par la loi. D'après la loi de l'Alberta cette province recevra $320,000 lorsqu'elle aura une population de 400,000, tandis qu'en vertu de cette résolution elle ne recevra que $180,000.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne puis comprendre les chiffres de mon honorable ami, lorsque la province reçoit une somme fixe, plus 80 cents par tête.

M. SPROULE : Pour le soutien du gouvernement et de la législature. Ce n'est pas une somme fixe, mais c'est pour le même objet, le gouvernement et la législature.

L'hon. M. AYLESWORTH : Les deux sommes sont pour le soutien du gouvernement et de la législature.

M. SPROULE : Mais il est dit qu'elles sont pour deux fins différentes. J'ai demandé si cette résolution substituerait les paiements désignés dans les paragraphes "A" et "B" aux paiements prévus par l'article 18 de la loi d'autonomie, et j'ai compris que le ministre avait répondu affirmativement. Je dis que la province de la Saskatchewan ne recevra pas autant d'argent en vertu de cette résolution qu'elle en reçoit aujourd'hui en vertu de sa constitution. Plus sa population sera forte, plus elle perdra, parce que lorsque sa population sera de 400,000 mais

ne dépassera pas 800,000, elle recevra $190,000 seulement, tandis qu'en vertu de sa propre constitution elle reçoit beaucoup plus que cela. Si d'un autre côté, on lui donne cette somme à part la somme qu'elle reçoit déjà, je crois que l'on fera quelque chose que l'on n'a jamais eu l'intention de faire, je crois. Le ministre de la Justice dit que c'est là ce qui a été décidé par le Gouverneur en conseil, et qu'il n'en est pas responsable, mais à qui allons-nous nous adresser pour avoir la signification de cette résolution ? Notre lumière est le ministre de la Justice. Dans l'état actuel de la question les provinces de l'Ouest ne savent pas ce qu'elles recevront, à moins qu'elles ne le fassent décider par les tribunaux. Nous devrions rédiger nos lois assez clairement pour ne pas être obligés d'aller en demander une interprétation aux tribunaux.

L'hon. M. AYLESWORTH : Mon honorable ami comprendra qu'en disant ce que j'ai dit au sujet de la valeur de l'opinion que je pourrais exprimer sur le sens des lois qui nous sont soumises, je ne faisais que répéter ce que tous les avocats entendent dire invariablement aux juges eux-mêmes lorsqu'on leur parle de ce qui a été dit au Parlement au sujet de l'intention du législateur pendant la discussion sur l'adoption d'une loi, sur l'intention du Parlement au sujet de telle loi, quand bien même ce législateur serait l'auteur même de la loi. Les juges prennent tout simplement le texte de la loi, et ils lui donnent sa signification, parce que la signification d'un texte de loi peut être bien différente de ce qu'un membre du Parlement ou un autre croit qu'il a, ou encore de l'intention que celui-ci ou celui-là peut avoir exprimée devant la Chambre. Les juges ne tiennent pas compte de ces expressions d'opinion lorsqu'on leur demande d'interpréter une loi.

M. SPROULE : Je demande quelle est, dans l'idée du Gouvernement l'effet de ces lois.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ai essayé de dire tout ce que je pouvais dire pour expliquer mon opinion sur le langage dont on se sert dans nos lois. Je croyais que c'était nécessaire afin que la Chambre n'attachât pas plus de poids à mes paroles qu'à celles de tout autre membre qui pourrait les avoir prononcées.

Au sujet des effets de cette mesure pour la province, prenons par exemple la province de Saskatchewan, je dirai ceci. Cette province a droit présentement, en vertu de sa constitution, à un subside annuel fixe de $50,000, avec en plus une allocation de 80 cents par tête calculée sur une population de 250,000 âmes. Le dernier recensement de la province a montré que sa population dépasse présentement 250,000, et la constitution de la province dit que lorsque la population dépassera 250,000, alors l'allocation de 80 cents par tête sera augmentée en proportion jusqu'à ce que la population atteigne 800,000 âmes.

La province de la Saskatchewan reçoit donc aujourd'hui 80 cents par tête de sa population qui dépasse 250,000 mais n'a pas encore atteint 800,000, et le chiffre de la population doit être constaté tous les cinq ans par le dernier recensement quinquennal et tous les deux ans et demi par estimation législative. Cette allocation de 80 cents forme une somme dont le chiffre varie, et en vertu de la loi actuelle, la province de la Saskatchewan a droit à 80 cents par tête quel que soit le chiffre total, et a un subside de $50,000 ; ces sommes lui sont payées pour le soutien de son gouvernement et de sa législature.

Sous le nouveau régime, les diverses provinces, au lieu des montants actuellement payés, recevront les sommes mentionnées dans le paragraphe "A" de la résolution. Pour une population de 280,000 âmes, qui est approximativement celle de la Saskatchewan aujourd'hui, cette province recevra $180,000 d'allocation fixe, et en plus 80 cents par tête de sa population, parce que cette population est de moins de 2,500,000. En d'autres mots la province de la Saskatchewan reçoit la même allocation de 80 cents par tête qu'elle reçoit aujourd'hui, mais elle recevra en outre un subside fixe de $180,000 à la place de celui de $50,000 qu'elle reçoit aujourd'hui en vertu de la loi d'autonomie adoptée il y a trois ans.

M. SPROULE : C'est exactement ce que j'avais demandé au ministre, et j'avais compris que la province recevrait les nouveaux subsides à la place des anciens, car si c'eut été en addition aux anciens, la question aurait été bien différente.

L'hon. M. AYLESWORTH : Les provinces reçoivent les nouvelles subventions à la place des anciennes.

M. SPROULE : Alors elles ne recevront rien du tout en vertu de leur constitution?

L'hon. M. AYLESWORTH : Elles recevront les anciennes allocations jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par les nouvelles; elles ne recevront pas les deux en même temps.

M. SPROULE : Vous voulez que la subvention soit augmentée tous les deux ans et demi, mais le projet dit seulement qu'elle le sera tous les dix ans, parce qu'il n'y a rien qui prescrit la manière dont la population sera estimée. Le ministre des Finances a dit il y a un instant que cela naturellement voulait dire le recensement régulier, le recensement fait tous les dix ans. Il me semble que la province a des craintes, et qu'au lieu d'avoir son augmentation tous les deux ans et demi, elle ne l'aura que tous les dix ans.

M. BERGERON : Je crois que j'avais raison lorsque j'ai dit il y a un instant que

le premier ministre avait été pris à la gorge par les législatures provinciales. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il a dit que les termes de cette résolution avaient été préparés entièrement par les premiers ministres provinciaux, préparés par la conférence et non pas par lui-même ou le ministère de la Justice. La résolution est l'œuvre des premiers ministres provinciaux qui l'ont transmise au premier ministre pour qu'il la fasse adopter par cette Chambre. Il y a des provinces qui prennent mieux soin d'elles-mêmes que d'autres.

Je crois qu'il vaudrait mieux supprimer l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et le remplacer par un autre. Mon honorable ami dit que le parlement impérial pourrait seul faire cela. Allons-nous laisser au parlement impérial le soin de faire notre constitution ? S'il en est ainsi nous ne sommes pas aussi jaloux de nos prérogatives que nos pères l'étaient.

Ils n'auraient pas laissé ce soin au parlement impérial il y a quarante ans. Si nous nous en reposons sur le parlement impérial, nous ne pouvons dire ce qu'il fera. Il pourra agir comme bon lui semblera.

Le ministre peut-il nous dire ce que nous pouvons espérer avoir en échange de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ? La réponse qu'il nous a donnée n'était pas claire, et nous n'en savons pas plus maintenant que nous n'en savions lorsque cette résolution a été soumise à la Chambre. Elle signifie peut-être que nous aurons beaucoup plus à payer à quelques provinces, et beaucoup moins à d'autres, mais la chose n'est pas claire du tout.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette adresse, depuis le commencement du paragraphe " A " jusqu'à la fin du paragraphe " B ", est la reproduction mot à mot de la résolution adoptée à la conférence de Québec en 1887, et qui a été aussi adoptée en détail par la conférence qui a eu lieu au mois d'octobre dernier.

M. A. A. McLEAN : Alors, nous, nous devons demander compte au ministre de la Justice de toutes les erreurs que l'on trouve dans cette adresse ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. A. A. McLEAN : J'ai posé une question polie, ce matin, à l'honorable ministre, et il m'a répondu d'une façon insolente. Il me semble que la dignité de sa position aurait dû le porter à dompter son humeur naturelle et à donner une réponse telle qu'on a le droit de s'attendre à en recevoir dans une assemblée comme celle-ci.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si le langage dont je me suis servi a pu blesser quelqu'un, je le regrette beaucoup. J'ai parlé dans un moment d'irritation, parce que je croyais que l'on m'assaillait de questions qui méritaient bien la rebuffade que j'ai donnée.

L'hon. M. FOSTER : Vous aggravez l'offense.

M. BARKER : Je voudrais proposer au ministre de la Justice (M. Aylesworth) d'insérer dans le premier paragraphe, après le millésime " 1867 ", les mots " ou en vertu des conditions d'après lesquelles d'autres provinces ont été admises dans la confédération ". Puis, en amendant l'échelle relative aux quatre premières provinces, il amendera aussi l'échelle de celles qui sont entrées plus tard, et insérera ces dispositions dans cette motion.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne vois pas aucune nécessité pour cela. La résolution me paraît parfaitement claire. Mais si mon honorable ami a quelques doutes, je ne vois pas d'objection à son amendement.

M. NORTHRUP : Vu qu'il semble y avoir une différence d'opinion au sujet de la rédaction de ce paragraphe, le ministre considère-t-il que ces paiements que nous faisons présentement aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta sont faits en vertu de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois que cet article est la base sur laquelle repose le droit de faire ces paiements, parce que c'est l'autorité que le parlement impérial a donnée au parlement canadien de faire la législation que nous avons faite, lorsque nous avons voté la loi d'autonomie des nouvelles provinces.

M. BARKER : Je voudrais expliquer pourquoi j'ai proposé cet amendement. Le ministre nous dit qu'il n'y voit pas d'objection, mais qu'il n'en voit pas la nécessité. Un certain nombre de membres de cette Chambre, de ce côté-ci de l'Orateur du moins, doutent beaucoup qu'en amendant l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, vous amendez en même temps celle des paiements aux provinces qui sont entrées plus tard dans la confédération. L'objet de mon amendement est de rendre bien clair que ces paiements que nous insérons maintenant amendent l'échelle de paiements de toutes les provinces, et non pas seulement des quatre premières, auxquelles quelques-uns d'entre nous croient que l'article 118 seulement s'applique.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas d'objection à l'insertion de ces mots, mais il me semble que le sens est suffisamment clair lorsque le paragraphe " A " commence par dire " Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées seront annuellement versées aux diverses provinces.

M. R. L. BORDEN : Je crois que les paiements seraient limités à ceux faits en vertu de l'article 118, vu que c'est le seul article

mentionné jusque-là. Je proposerais aussi que l'on emploie les mots "à verser" au lieu de "versées."

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne tiens pas absolument à ce texte. Il n'est pas le mien.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe C,

M. A. MARTIN : En comparant l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, avec celui que l'on veut mettre à la place, je vois que l'on a fait un changement. L'article 118 dit :

Les sommes suivantes seront versées annuellement par le Canada aux diverses provinces pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures :

Ontario	$80,000
Québec	70,000
Nouvelle-Ecosse	60,000
Nouveau-Brunswick	50,000

Québec reçoit $10,000 de moins qu'Ontario ; la Nouvelle-Ecosse $10,000 de moins que Québec, et le Nouveau-Brunswick $10,000 de moins que la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le Manitoba fut admis dans la confédération on lui accorda aussi $50,000, la Colombie-Anglaise $35,000, et l'île du Prince-Edouard $30,000.

Je veux faire voir que la différence entre ces chiffres n'est pas bien grande. Entre le plus grand et le plus petit elle n'est que de $50,000, mais dans la nouvelle échelle la différence entre la subvention la plus élevée et la subvention la plus basse est de $140,000. Je ne crois pas que cela soit juste, surtout à l'égard des petites provinces.

On me permettra aussi de faire remarquer qu'à la conférence de 1902, l'honorable M. Ross qui était alors premier ministre d'Ontario, a proposé une résolution qui, je crois, était plus juste que l'arrangement actuel. Pour ma part je ne vois pas pourquoi une province recevrait $100,000 lorsque sa population est d'un certain chiffre, et $50,000 de plus lorsque sa population est de quelques milliers d'âmes plus élevée. Il n'en coûte pas plus cher pour gouverner une province dont la population est de quelques milliers d'âmes plus forte que celle d'une autre province. La première chose que vous avez à faire est de créer le rouage gouvernemental, et à ce sujet quelques milliers d'âmes de plus ou de moins ne signifient rien. Les pères de la confédération étaient évidemment de cet avis. Mais en vertu du nouveau plan vous adoptez le principe de paiements basés sur la population. Or, il ne faut pas plus d'argent pour gouverner l'île du Prince-Edouard avec une population de 150,000 qu'avec une population de 100,000. Dans l'échelle que vous proposez vous sautez de $100,000 à $150,000, et vous faites une addition de $50,000 pour 50,000 de plus de population. Mais lorsque vous allez un peu plus loin et que la population est de 400,000 et ne dépasse pas 800,000, vous n'augmentez que de $10,000.

Je dis donc que cela est injuste à l'égard des petites provinces, c'est tellement injuste que dans la conférence de 1902, le premier ministre Ross a fait remarquer cette injustice, et il a proposé :

Qu'une subvention annuelle de $200,000 devrait être versée aux provinces qui ont une population de moins de 1,000,000 d'âmes en sus de la subvention mentionnée dans le paragraphe précédent pour le soutien du gouvernement et de la législature, et que dans le cas des provinces dont la population est de 1,000,000 ou plus, une allocation annuelle de $300,000 pour des fins semblables leur soit versée.

Je crois que cela serait plus juste à l'égard des petites provinces. J'ai entendu le ministre des Finances, s'étendre longuement sur cette question il y a quelques jours, mais il ne m'a pas convaincu. Il sait parfaitement qu'il n'en coûte pas $50,000 de plus, ni aucune somme qui en approche, pour administrer quelques citoyens de plus. Dans le cas présent supposons que la population soit de 149,000 âmes, alors la province ne recevrait que $100,000, mais si elle avait un millier d'âmes de plus, elle recevrait $50,000 additionnels.

Mais voici une autre chose que je considère très injuste ; c'est le mode de paiement de 80 cents par tête. L'acte de l'Amérique britannique du Nord dit que les provinces de Québec et d'Ontario recevront 80 cents par tête de la population d'après le recensement de 1861. Le Gouvernement propose de changer cela, et il n'y a que trois provinces dans le pays qui bénéficieront de ce changement, mais elles en bénéficieront très largement. La Chambre ne me semble pas se rendre compte du chiffre énorme des sommes en jeu. Par exemple, la province d'Ontario, avec l'allocation de 80 cents par tête, même avec la population qu'elle a aujourd'hui, recevra une augmentation de subvention de $629,437 par année. Qu'est-ce que cela représente ? A 3 p. 100 d'intérêt cela représente un capital de $20,000,000 ; c'est-à-dire qu'en vertu de la nouvelle loi la grande province d'Ontario dont les finances sont déjà si prospères, qui a des excédents annuels considérables, obtient cette augmentation immense qui ajoute $20,000,000 à la dette du pays.

Il en est de même de la province de Québec. Cette province va recevoir $429,000 de plus ce qui représentera, à 3 p. 100, un capital de $14,000,000. La Nouvelle-Ecosse recevra $147,000 de plus par année, ce qui représente un capital de $4,920,000. Le Nouveau-Brunswick ne recevra pas plus qu'il ne reçoit aujourd'hui. La Colombie-Anglaise, ne recevra pas non plus davantage, à l'exception d'une subvention spéciale de $10,000 qu'on lui accorde. L'Alberta recevra plus, et la Saskatchewan rien de plus.

Toutes ces sommes que j'ai mentionnées représentent un fardeau additionnel de $40,-

000,000 environ par année que nous imposons au pays, et pour faire cela nous sommes obligés de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Tel est le fardeau présent, mais à combien s'élèvra-t-il lorsque ces paiements auront été faits pendant un certain nombre d'années ? Quel sera-t-il dans vingt ans ou dans dix ans ? En dix ans les versements faits à Québec représenteront un capital de $40,000,000 et ceux à l'Ontario $80,000,000, et dans quinze ans $100,000,000.

Dans quinze années d'ici la population d'Ontario, Québec, Saskatchewan et Alberta aura tellement augmenté que ces provinces recevront trois fois les montants qu'elles reçoivent aujourd'hui. Et aujourd'hui, en vertu de ces nouvelles dispositions nous allons payer annuellement une somme qui, placée à 3 p. 100 d'intérêt, représente un capital de $40,000,000. Vous ajoutez tous ces millions à la dette du pays, tandis que ma province ne reçoit pas un dollar. Le Nouveau-Brunswick ne reçoit pas un sou. La province de la Nouvelle-Ecosse, que représente l'honorable ministre des Finances, reçoit une bagatelle ; la Colombie-Anglaise ne reçoit rien et le Manitoba rien ; le tout est divisé entre quelques provinces.

Mais mon but en me levant était de parler d'autre chose. Mon intention était de proposer un amendement au paragraphe de la résolution. Ce paragraphe est conçu comme suit :

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Anglaise.

J'ai entendu dire dans cette Chambre qu'il n'y avait aucune raison sur laquelle on pouvait baser ce paiement spécial de $100,000 à la Colombie-Anglaise. J'ai entendu dire et je crois que c'est vrai que l'on n'est pas bien certain si cette somme est suffisante pour mettre la Colombie-Anglaise dans une situation satisfaisante ou si elle ne reçoit pas trop. Mais il y a une chose qui doit nous guider. La Colombie s'est présentée devant cette conférence et a exposé en faveur d'une augmentation de sa subvention, certaines raisons dont chacune peut s'appliquer également a l'île du Prince-Edouard, et je crois pouvoir le prouver. Vu que la résolution que j'entends proposer est dans le même ordre d'idées, je vais repasser quelques-unes des raisons alléguées par la Colombie-Anglaise pour appuyer sa demande d'une augmentation de subside et je demanderai à la Chambre de dire si elles ne s'appliquent pas également à ma province. Si elles s'y appliquent je crois qu'il y a suffisamment de justice dans cette Chambre pour dire que la province que j'ai l'honneur de représenter devrait être placée sur un pied d'égalité avec la Colombie-Anglaise. Le document que je tiens à la main est signé par M. McBride, premier ministre de la Colombie-Anglaise. Il l'a exposé aux premiers ministres des provinces, et il n'y a aucun doute que c'est en grande partie sur ce document que l'on s'est basé pour accorder une allocation spéciale à la Colombie-Anglaise.

Je voudrais m'assurer si les raisons invoquées par M. McBride sont également applicables à l'île du Prince-Edouard. Nous avons le compte rendu des délibérations de la conférence qui s'ouvrit le 10 octobre 1906. Les revendications de la Colombie-Anglaise sont exposées à partir de la page 7 du rapport déposé sur le bureau :

Cette prétention est entièrement conforme à la promesse exprimée dans la résolution de la conférence de Québec de 1902. On y déclare, en effet que, lors de l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, " il était impossible de prévoir le développement que prendrait le Dominion," et de pourvoir d'une manière définitive et fixe aux besoins des divers gouvernements locaux. Mais on y reconnaît que les conditions sont tellement spéciales et exceptionnelles dans le cas de la Colombie-Anglaise qu'elles devront être considérées à part dans la revision des conditions financières actuellement jugées nécessaires.

Puis, on énumère les raisons avancées par le premier McBride. La première est ainsi conçue :

Frais de gestion, par suite de la configuration physique du pays.

On pourrait invoquer le même argument avec tout autant de force en faveur de ma province. Au point de vue physique, sa position est tout aussi exceptionnelle que celle de la Colombie-Anglaise ; et si, en ce qui regarde l'administration de la justice, le cas de la Colombie-Anglaise mérite considération, par ailleurs cette province n'est pas autrement située que l'île du Prince-Edouard. Celle-ci se trouve même beaucoup plus isolée du reste du Dominion que ne l'est la Colombie-Anglaise. Voilà pour le premier argument; voici le second :

Eloignement des centres commerciaux, industriels et administratifs de l'Est canadien.

Qu'est-ce à dire ? On prétend que la Colombie-Anglaise est éloignée du centre commercial du Canada. L'île du Prince-Edouard ne peut-elle pas invoquer la même raison ? L'île du Prince-Edouard n'est-elle pas dans la même situation que la Colombie-Anglaise à cet égard ? Celle-ci est à l'extrême ouest, loin du centre commercial du Canada, et dans ses rapports avec ce centre commercial il lui faut tenir compte de lourds frais de transport. Quiconque connaît la situation pénible dans laquelle se trouve l'île du Prince-Edouard, au point de vue des communications, séparée comme elle l'est, durant les trois ou quatre mois de l'année, du reste du Canada sera sûrement d'avis que la subvention additionnelle de $100,000 par année accordée à la Colombie-Anglaise, devrait être accordée également à l'île du Prince-Edouard. Celle-ci se trouve beaucoup plus complètement isolée du centre commercial du Canada que ne l'est la Colombie-Anglaise. Je ne prétends pas qu'il a été accordée une

somme trop forte à cette dernière province; je ne prétends pas qu'il lui a été accordé trop ou trop peu. Je dis seulement que si vous payez $100,000 à la Colombie-Anglaise, vous êtes tout aussi fondés à payer $100,000 à l'île du Prince-Edouard. Passons à la raison suivante :

Absence d'industries dans la province, en comparaison des provinces de l'Est du Canada, et dès lors importation et consommation de grandes quantités de marchandises, l'effet étant d'augmenter les contributions au trésor fédéral sous forme de taxes dans la proportion de trois contre un.

Il n'y a pas de province du Canada à laquelle ce raisonnement s'applique mieux qu'à la mienne. Aucune province ne renferme moins d'usines et n'est plus à la merci des autres parties du pays pour de nombreuses marchandises que l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons pas de fabriques, parce que la mer nous isole du reste du Dominion. Le gouvernement fédéral a négligé de nous fournir ces moyens de communications avec la terre ferme qu'il nous avait promis, et c'est là un obstacle qui s'oppose à l'établissement d'usines dans l'île du Prince-Edouard. L'obstacle, c'est le manque de communications avec le reste du Canada, et l'argument numéro 3 sur lequel on s'est fondé, j'imagine, pour accorder cette subvention de $100,000 à la Colombie-Anglaise, est applicable avec trois fois plus de force à l'île du Prince-Edouard. Je ne prétends pas que la Colombie-Anglaise n'aurait pas dû recevoir cette subvention de $100,000 ; mais puisqu'on la lui accorde, ma province y a tout autant droit. Si, comme on l'a proposé, la question avait été mise à l'étude par un tribunal d'arbitrage composé d'hommes indépendants, qui auraient tenu compte de toutes les circonstances, ma province, je pense, aurait reçu pour le moins autant que la Colombie-Anglaise.

Un honorable DEPUTE : Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard l'a-t-il demandé ?

M. A. MARTIN : Il m'est opposé en politique, et lorsqu'il est venu ici en compagnie d'autres, on leur a fait bonne chère, et il est probable qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. On paraît avoir profité de la pénurie des provinces les plus pauvres. La province de la Nouvelle-Ecosse n'est pas la plus pauvre de toutes ; l'exploitation des houillères lui assure le versement de droits importants dont sa situation financière profite ; mais cela ne saurait durer bien des années, et dans trente ans d'ici les provinces maritimes n'en seront que plus à plaindre. Le ministre des Finances qui trouve sa position bonne ici voudrait dorer la pilule et l'avaler ; mais s'il n'était pas ministre, on l'entendrait prêcher la sécession, comme il l'a fait il n'y a pas bien des années encore. Ce nouveau partage des subventions aux provinces sanctionne une injustice pour la Nouvelle-Ecosse, une injustice pour le Nouveau-Brunswick, une injustice pour l'île du Prince-Edouard. La faible étendue de ces provinces en comparaison de l'immense territoire de Québec et d'Ontario, empêche la population de s'y agglomérer, comme elle peut le faire indéfiniment dans les deux autres provinces. Celles-ci, dès lors, pourront dans quelques années réclamer d'énormes subventions dont le chiffre nous surprendrait aujourd'hui.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. A. MARTIN : Avant la suspension de la séance, j'ai fait observer que la base pour le calcul de la subvention aux diverses provinces établie par l'article 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est très sensiblement modifiée par les présentes résolutions. J'ai fait observer que le chiffre de la subvention accordée, aux termes dudit acte, pour le maintien du gouvernement et de la législature ne différait pas d'une province à l'autre d'une manière très marquée. Ontario, comme je l'ai dit, recevait $80,000 par année, Québec, $70,000 ; la Nouvelle-Ecosse, $65,000 ; et le Nouveau-Brunswick, $50,000. J'ai également fait observer que le Manitoba avait été admis sous un régime de $50,000 par année, la Colombie-Anglaise, sous un régime de $35,000 et l'île du Prince-Edouard sous un régime de $30,000. J'ai fait observer que ces chiffres n'étaient pas très éloignés l'un de l'autre. La différence entre la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec n'était que de $5,000 par année ; la différence entre la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard n'était aussi que de $5,000. L'ancienne base de calcul ne tenait point compte du chiffre de la population. Dans l'article 118 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il n'est pas question du nombre des habitants. Mais la présente adresse demande que les subventions soient calculées d'après le chiffre des populations respectives . Nous disons que c'est là une réelle injustice ; car, tandis qu'en vertu de l'ancienne échelle, la différence entre la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec n'était que de $5,000, d'après la nouvelle échelle elle serait de $30,000 ; et tandis que, d'après l'ancienne échelle, la différence entre l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise n'était que de $5,000 d'après la nouvelle échelle elle sera de $40,000 ou $50,000. Aux termes de ces résolutions, si une province a 50,000 habitants de plus qu'une autre, elle a droit à une subvention de $50,000 de plus. Et même, au delà d'un certain chiffre, il lui suffit d'avoir 100 ou même 10 habitants de plus, pour qu'on ajoute $50,000 à ses revenus. J'aimerais à entendre le ministre des Finances défendre pareille proposition. On nous dit que les premiers ministres des provinces ont accepté cet arrangement.

Eh bien, pour le cas où le premier ministre de ma province y aurait consenti, je m'en vais citer une résolution qu'il a fait voter par la législature à sa dernière session, il y a quelques jours seulement, déclarant que toute réclamation que la province avait contre le gouvernement fédéral, devrait être présentée de nouveau, et que le règlement effectué par cette adresse ne liait pas la province. Le ministre des Finances suppose que l'effet de cette mesure sera de mettre fin aux revendications des provinces d'ici à vingt ans. Eh bien, la résolution que le premier ministre de ma province a fait prendre par la législature énumère les revendications suivantes contre le gouvernement fédéral :

Dommages pour inexécution des conditions de l'union.

Interruption des communications télégraphiques cet hiver ;

Notre part de la somme allouée par les arbitres dans l'affaire des pêcheries ;

Remboursement des frais de transport sur le foin ;

Frais et dépenses entraînés par les poursuites criminelles ;

Notre proportion des subventions aux chemins de fer et construction de chemin de fer;

Nouvelle adresse au Gouverneur-général sur le sujet des communications d'hiver et du tunnel ;

Six représentants à la Chambre des communes ;

Ainsi, voilà où toute l'affaire aboutit. La présente mesure devait régler la difficulté d'ici à vingt ans, et cependant voilà ce que demande un des premiers ministres qui, au dire du ministre des Finances, aurait accepté l'arrangement. Il déclare qu'il ne l'accepte pas, que certains griefs de la province contre le gouvernement fédéral, entre autres celui relatif à la représentation, n'ont même pas été discutés à la conférence. Le principal changement et le plus mauvais se trouve effectué par l'article 1, qui est la contre-partie de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord—notre loi constitutive—et aux termes duquel les provinces d'Ontario et de Québec devront recevoir une subvention de 80 cents par tête d'après le recensement de 1861.

Mais le ministre de la Justice déclare qu'il leur a bien fallu accorder aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan une subvention calculée de la manière que l'on sait ; et pourquoi ? Parce qu'un acte local le prescrivait. Le ministre de la Justice, au cours du plaidoyer qu'il a fait ici, a prétendu qu'il ne pouvait se défendre d'accorder à ces provinces ce qu'il leur accordait, parce qu'il y avait un statut en vigueur leur allouant 80 cents par tête. Le ministre de la Justice se rend-il compte qu'il foule aux pieds, non seulement des actes de législatures provinciales et des actes du parlement fédéral, mais la Constitution elle-même; et si pour opérer ce changement il lui est permis de fouler aux pieds la Constitution, ne lui est-il pas également permis de fouler aux pieds un statut fédéral ? Il faut qu'il en soit ainsi, dit-il, parce qu'un statut fédéral le déclare; et d'autre part, voici la Constitution du Canada, article 118, qu'il foule aux pieds. Lorsque mon collègue (M. McLean) insista pour que cette résolution fût modifiée de manière à rendre quelque peu justice à l'île du Prince-Edouard, et demanda pourquoi on l'avait insérée, le ministre répondit que c'était afin de permettre à quelque nigaud comme mon ami de poser la question. Cette attitude de la part du ministre de la Justice ne me paraît pas très digne. Etant données toutes les bévues en matière législative qu'il a commises depuis son entrée à la Chambre, le ministre devrait être le dernier à reprocher à qui que ce soit sa simplicité ; car, en dépit de la grande réputation qu'il a, je crois, dans la province d'où il nous arrive, il n'y a jamais eu que je sache de ministre de la Justice pour commettre autant d'impairs en aussi peu de temps, et même à l'occasion de la présente adresse. Il a donc très mauvaise grâce à faire allusion en ces termes à mon collègue qui, soit dit en passant, est très capable de se défendre et saura lui faire regretter son incartade. Il est bon que le ministre de la Justice sache qu'il ne saurait impunément lancer l'injure à la face des membres de la gauche. Comme je l'ai dit, le plus grave défaut que je trouve à cette résolution, c'est qu'elle impose au gouvernement fédéral une très lourde dépense. Même si nous nous en tenons au chiffre actuel de notre population, la dépense de ce chef sera de $3,000,000 ou $4,000,000 par année.

Quel capital de tels versements annuels représentent-ils ? A 3 pour 100, $2,000,000 ou $3,000,000 représentent un capital de $40,000,000 ou de $50,000,000 ; c'est là la somme que le présent arrangement va mettre à la charge du Canada, et pour le bénéfice de qui ? D'une ou de deux provinces, qui en retireront la plus grande partie. Ma province n'en obtiendra que fort peu ; le Nouveau-Brunswick de même ; le Manitoba également ; ce sont les provinces les plus populeuses qui en auront presque tout le bénéfice. Cette dépense, au chiffre actuel de la population, représente un capital d'à peu près $40,000,000 ; dans dix ans, la population ayant augmenté, elle représentera un capital de $80,000,000 et dans quinze ans, un capital d'à peu près $100,000,000. C'est là le fardeau que vous placez sur les épaules des habitants de notre pays, fardeau qui deviendra de plus en plus lourd jusqu'à ce qu'il atteigne les chiffres énormes que j'ai mentionnés. Réfléchissons bien avant de prendre une telle décision. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes imposent des droits élevés sur les marchandises consommées par notre population ; ces droits sont plus élevés qu'ils n'ont jamais été, car on désire en obtenir de fortes recettes. Vous dites ensuite que le trésor regorge et que vous allez répartir l'excédent entre les provinces. Mais il vous faut re-

connaître que vous le distribuez très inégalement, car tandis que certaines provinces en reçoivent plus qu'il ne faut, d'autres ne retirent rien du tout.

Je désire proposer un amendement à ce paragraphe 3. Je ne proposerai pas les mêmes amendements que dans une circonstance précédente, où j'ai eu le plaisir de les voir appuyer par à peu près tous les membres de la gauche et par quelques honorables députés de la droite. Ces amendements ont été rejetés, et rejetés, je crois parce que la question est soulevée en cette Chambre vers la fin de la session, lorsqu'il est déjà trop tard pour en faire l'examen. C'est une mesure importante qui va régler la situation financière des diverses provinces du Domi lorsque ces amendements furent proposés, être délibérée dans les derniers jours de la session, mais à loisir. Le résultat c'est que, lorsque ces amendements furent projetés, amendements qui étaient justes et méritaient l'approbation de toute personne raisonnable, ils furent rejetés, faute de temps pour les examiner. Puisqu'ils n'ont pas été acceptés, je désire proposer la modification suivante à l'article C :

Que l'article C soit biffé et l'article suivant y soit substitué :

C. Une allocation additionnelle au montant de $100,000 annuellement pour dix ans aux provinces de la Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard.

M. A. A. McLEAN : Lors des discussions qui ont eu lieu précédemment dans cette enceinte, en vue de modifier l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, la Chambre reconnut qu'il ne devrait être fait aucun changement, si ce n'est du consentement des législatures de toutes les provinces interressées; et qu'une résolution de la législature de la province interessée, en même temps qu'une résolution de notre Parlement, devrait être le point de départ nécessaire de tout changemnt à la Constitution qu'on prierait le parlement impérial d'effectuer. On ne l'a pas fait dans le cas actuel. Le premier ministre de la Colombie-Anglaise se rend au bureau de Downing Street aujourd'hui dans le but de protester contre l'adoption de cette adresse ou de toute législation du parlement impérial qui pourrait s'inspirer d'elle. Voici d'autre part la législature de l'île du Prince-Edouard qui déclare unanimement qu'elle a des griefs contre le gouvernement du Canada et que ces griefs doivent être pris en considération avant que cette mesure soit adoptée. Les résolutions qui précédent cette adresse ont été soumises à la conférence d'Ottawa au mois de novembre 1906, et il fut arrêté, lors de cette conférence, que toute revendication d'une province devrait être présentée ou soumise par les membres en écrit au gouvernement pour considération ou reconnaissance ultérieure.

C'est là ce qu'ont fait les premiers ministres de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise; mais pour quelque raison inexpliquée, le représentant de l'île du Prince-Edouard à cette conférence, n'y revendiqua rien. Aujourd'hui, se rendant compte de sa maladresse, la législature de l'île du Prince-Edouard transmet au gouvernement canadien une résolution prise à sa dernière réunion et qui énonce ses revendications. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la législature de l'île du Prince-Edouard. Quant à la présente mesure, elle modifie la constitution des provinces et je pense que lorsque la Constitution doit être changée, il faut le consentement unanime de toutes les législatures du Canada. Dans ces circonstances, ce serait prématuré pour notre Parlement de soumettre cette question à ce moment de la session. Le Gouvernement n'y a pas donné toute l'attention qu'elle mérite. Avant de prier le gouvernement impérial de voter cette loi, il nous faudrait obtenir le consentement de toutes les provinces. Le parlement fédéral ne devrait pas adopter une résolution contre laquelle proteste une province quelconque. Le parlement impérial va-t-il adopter cette loi, en dépit des protestations de la Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard ? Avant de demander au parlement impérial de le faire, le gouvernement fédéral devrait avoir obtenu le consentement de toutes les provinces. L'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) considère toute cette question d'un esprit très léger. Lorsqu'elle fut soulevée il y a quelque temps à propos de la subvention de tant par tête à laquelle l'île du Prince-Edouard avait droit, aux termes des résolutions de 1873, alors qu'elle adhéra au pacte fédéral, il traita toute l'affaire très cavalièrement. Il a rédigé cette adresse à Sa Majesté sans tenir compte des subventions accordées aux diverses provinces, non plus que de l'allocation de tant par tête à laquelle l'île du Prince-Edouard avait droit aux termes d'une loi spéciale ; et il vient dire aujourd'hui à la Chambre qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire dans l'adresse cette disposition relative à ces subventions spéciales ; mais, pour quelque raison inexpliquée, il a, à la demande de quelque membre du Gouvernement ou du Parlement, inséré cette disposition modifiant l'adresse. Quelles sont les circonstances de l'affaire ? La question fut soulevée devant la législature de l'île du Prince-Edouard, et le premier ministre de cette province en écrivit à M. Gouin, premier ministre de la province de Québec. Celui-ci se mit en communication avec le ministre de la Justice qui, le 30 mars dernier, écrivait à M. Gouin dans les termes suivants :

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre d'hier au sujet de la situation qui serait faite à l'île du Prince-Edouard relativement à la subvention accordée par le gouvernement fédéral dans le cas où sa population décroîtrait encore.

J'avais présupposé que l'intention de la conférence interprovinciale, lors de sa réunion d'octobre dernier, ne pouvait pas être d'enlever à l'île du Prince-Edouard, non plus qu'à aucune autre province, les privilèges spéciaux

accordés à cette province au moment de son entrée dans la confédération ; et, dans cette pensée, j'avais rédigé un nouveau paragraphe pour l'adresse qui doit être présentée au roi à ce sujet. Cette adresse a été votée par la Chambre des communes, lundi dernier, et envoyée au Sénat.

L'article que j'ai ajouté édicte que rien dans les résolutions n'annulera ni ne modifiera les conditions spéciales accordées à aucune province, ou sous le régime desquelles telle province a adhéré au pacte fédéral, non plus que le droit d'aucune province au paiement d'aucun octroi spécial fait jusqu'ici par le Parlement pour une fin spéciale y exprimée.

Dans ces circonstances, je suis très heureux d'avoir votre lettre déclarant que c'est là ce qui a été convenu, en octobre dernier, relativement à l'île du Prince-Edouard.

Je suis, etc.,

A. B. AYLESWORTH.

Dans les circonstances, je suis très heureux d'avoir cette lettre déclarant que c'était là l'entente en octobre dernier relativement à l'île du Prince-Edouard. Qu'est-ce à dire ? Que le ministre de la Justice, lorsqu'il rédigea l'adresse primitivement, ne savait pas quelle était la convention; mais fut renseigné à cet égard par le premier ministre de Québec. Cette lettre est la condamnation de l'attitude qu'il a prise dans cette Chambre; il aurait mieux fait de rester calme et de reconnaître qu'il s'est trompé dans la rédaction de l'adresse. Je me déclare donc en faveur de l'adoption de cet amendement.

(L'amendement est rejeté.)

Sur l'article D :

D. Rien de contenu dans la présente pétition n'annulera ni ne modifiera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province sous le régime desquelles cette province est devenue partie du Dominion, non plus que le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le parlement du Canada à aucune province pour quelqu'objet spécial spécifié dans cette subvention.

M. SPROULE : Cet article prescrit qu'il sera accordé aux nouvelles provinces une certaine somme en raison de leurs terres publiques. Cette disposition serait-elle considérée comme condition spéciale ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je le pense.

M. SPROULE : L'article prescrit également qu'il leur sera accordé une certaine somme en raison de la dette ; serait-ce là également une condition spéciale ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je le pense.

M. BARKER : Conformément à la modification que l'on doit faire au paragraphe 1, je propose qu'après les chiffres "1867", dans la prière de l'adresse, les mots suivants soient insérés : "Et autres stipulations et conditions". La phrase sera alors ainsi conçue : "Article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 et autres stipulations et conditions ci-dessus".

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député doit se rendre compte de la difficulté que soulève cette proposition. Il demande au parlement impérial de révoquer des dispositions de loi du Dominion.

M. BARKER : Non ; je prie le parlement impérial de faire exactement ce que la résolution demande de faire quant à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire de révoquer les dispositions des actes en conseil admettant d'autres provinces sous des régimes spéciaux de subventionnement, de la même manière que l'adresse demande le rappel de l'article 118. Suivant l'opinion même du ministre, les conditions spéciales de subventionnement accordées au moment où telle ou telle province s'adjoignit à la confédération devront être révoquées. Il est d'avis qu'elles sont révoquées même aux termes actuels de l'adresse ; mais, comme nous avons ajouté au premier paragraphe une allusion aux dispositions qui ont été édictées relativement aux provinces admises par décret en conseil, il faudrait faire une allusion semblable dans le paragraphe que nous délibérons actuellement.

L'hon. M. AYLESWORTH : En parlant comme il l'a fait, et en demandant que cette modification soit faite dans la prière de l'adresse à Sa Majesté, l'honorable député montre bien l'inutilité de l'amendement qui a été inséré dans le préambule de la présente résolution. Comme je l'ai fait observer pour la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard, le régime sous lequel elles ont adhéré à la confédération a été établi par des décrets du conseil impérial ; et c'est sûrement une anomalie que de prier le parlement impérial de modifier des décrets en conseil. C'est à Sa Majesté elle-même à modifier tout décret en conseil par la promulgation d'un nouveau décret modifiant le premier. Mais, en ce qui regarde les provinces établies par législation du parlement fédéral, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, il n'y a pas de législation impériale à modifier. Notre Parlement agirait certes d'une manière étrange en priant le parlement impérial de modifier nos propres statuts.

M. BARKER : Dans tous les cas, nous devrions dans les termes voulus prier le parlement impérial de révoquer les décrets en conseil réglant les subventions aux provinces qui ont adhéré à l'union après l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

(L'amendement de M. Barker est rejeté.)

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 1e et une 2e fois.

L'hon. M. FIELDING propose :

Il y a lieu d'envoyer au Sénat un message pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, représentant humblement qu'il

est expédient de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de la loi du parlement impérial dite acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ou aux termes de toute convention admettant aucune autre province dans l'union, et qui devront être faits par le Canada aux diverses provinces du Dominion pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, et priant qu'il plaise à Sa Majesté de faire soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions du susdit article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, susmentionné ;—et pour prier leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de ladite adresse, en inscrivant les mots "Sénat et", dans le blanc.

M. SPROULE : Le ministre transmet une adresse, et nous n'avons adopté qu'une résolution.

L'hon. M. FIELDING : Je pensais que nous l'avions considérée bien à fond.

M. SPROULE : Nous avons adopté une résolution de cette Chambre devant servir de base à une adresse à Sa Majesté. S'agit-il d'une adresse ou d'une résolution ?

L'hon. M. FIELDING : La résolution déclare qu'une adresse sera présentée à Sa Majesté dans les termes indiqués. C'est là la résolution qui a été adoptée par le comité général et qui vient d'être adoptée par la Chambre. Nous avons rempli toutes les formalités, je pense.

L'hon. M. HAGGART : Dans la résolution, il ne devrait être question que du règlement financier et de rien autre chose.

L'hon. M. FOSTER : Je dois combattre cette proposition. En réalité, nous n'avons pas adopté l'adresse. Nous nous sommes déclarés en comité sur une résolution, résolution ayant trait à des prélèvements d'argent, et rien de plus. Maintenant, nous venons d'adopter la résolution qui devrait être incorporée dans l'adresse, mais l'adresse nous ne l'avons pas encore adoptée.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas trop sur quoi l'honorable député fonde son objection. Nous avons, en comité, discuté la résolution déclarant qu'une adresse devra être présentée à Sa Majesté. Il a été fait rapport de cette résolution à la Chambre, qui l'a à son tour adoptée, et cette résolution déclare qu'il sera présenté une adresse à Sa Majesté dans les termes indiqués.

L'hon. M. FOSTER : Admettons qu'il ait été adopté une résolution arrêtant qu'il y a lieu d'adopter une adresse, ce n'est pas à dire que la résolution et l'adresse sont une seule et même chose. Cela veut dire simplement que nous sommes autorisés à préparer une adresse que la Chambre pourra adopter. La résolution a été adoptée, n'en parlons plus, bien qu'elle ne fût pas dans la forme voulue. On n'a jamais le droit de donner à une adresse le nom de résolution. La résolution a trait à des subventions d'argent qui constituent une charge publique ; ce sont les allocations aux provinces qui doivent faire le sujet de la résolution. Quant à l'adresse, c'est tout autre chose ; elle comprend la résolution, mais elle comprend plus que la résolution. Par voie de résolution vous ne pouvez pas demander que le parlement impérial fasse telle ou telle chose. L'adresse expose toute l'affaire et englobe la résolution, qui n'a trait qu'à l'aspect financier. Mais il est inexact de dire que la résolution et l'adresse sont identiques.

L'hon. M. FIELDING : Si nous avions voté une résolution qui ne comprenait pas l'adresse, mais ne réglait que la question financière, la critique de l'honorable député serait bien fondée. Mais il n'est pas un seul mot de l'adresse qui ne soit dans la résolution. Elle comprend toute la question financière. Le fait est qu'il n'y est question du commencement à la fin que de finance ; elle comprend toute la question financière débattue devant le comité, dont il a été fait rapport à la Chambre, et que la Chambre a adoptée dans la résolution arrêtant qu'il y a lieu d'adopter une humble adresse à Sa Majesté. Je ne vois pas quelle est la différence.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre arrange toutes choses à sa guise. Le voilà maintenant qui dit que nous avons adopté une résolution arrêtant qu'il y a lieu de présenter une adresse conçue dons tels et tels termes. Je ne saurais l'admettre. Je me guide d'après le feuilleton. Le feuilleton est le programme officiel de la Chambre et fait autorité. L'avis du Gouvernement est ainsi conçu :

23 avril.—M.. Fielding.—Projet d'adresse . . .

Il n'y est aucunement question de résolution. Mais le ministre des Finances s'aperçut qu'on avait très mal mené l'affaire, que lui et son ministre de la Justice avaient complètement oublié l'existence de l'article 77 du règlement, et il se trouva bientôt dans la nécessité de présenter une résolution au comité. Or il n'y avait pas de résolution de préparée ; et c'est pourquoi, par un tour de passe passe qu'aucun Parlement ne devrait tolérer, l'adresse fut baptisée du nom de résolution. Et appelée ainsi par qui ? On ne le dit pas au feuilleton. Elle a été appelée ainsi simplement parce que le ministre des Finances se trouvait dans une impasse, et tenait à ce que l'adresse fût résolution. Nous avons donc passé notre temps à parler de quelque chose d'absolument imaginaire. Toute l'affaire a été mal conduite dès le début. On a commencé sans autorisation du Gouverneur en conseil, sans tenir compte de l'article 77 ; et une fois l'erreur découverte, au lieu de préparer une résolution en bonne et due forme et de la soumettre à la Chambre, on lui soumet ce qu'on appelle une adresse, qu'on appelle, ensuite, une résolution, et enfin il se trouve

que ce qu'on appelle une résolution devient une adresse à tous égards. Le ministre déclare que nous avons adopté une adresse en comité ; mais ce que nous avons voté c'est une résolution.

M. L'ORATEUR : La résolution qu'on m'a remise comme ayant été votée est ainsi conçue :

Arrêté : Il y a lieu de présenter une humble adresse à sa très Excellente Majesté le Roi.

M. R. L. BORDEN : Voudra-t-on me dire où est le blanc que le ministre des Finances voudrait remplir ? Je n'en vois pas dans la formule d'adresse figurant au feuilleton qui m'a été remis.

M. L'ORATEUR : Le blanc, dites-vous ?

M. R. L. BORDEN : Oui ; le ministre a signalé l'omission et déclaré qu'il y avait un blanc qui devrait être rempli. J'aimerais à savoir où est ce blanc.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas la motion.

L'hon. M. FIELDING : Oui, vous avez raison.

M. R. L. BORDEN : Si votre honneur veut bien se reporter aux documents qui sont entre vos mains, vous verrez que cela s'y trouve.

L'hon. M. FIELDING : Vous avez raison. Le blanc est pour l'insertion des mots "Sénat et Communes du Canada".

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas de blanc.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Finances sera-t-il en meilleure posture si je propose qu'il soit laissé un blanc ?

M. L'ORATEUR : La résolution dont le comité a fait rapport à la Chambre est ainsi conçue :

Arrêté : Il y a lieu de présenter une humble adresse à sa très Excellente Majesté le Roi.

Le rapport du comité fut soumis à la Chambre, après quoi je demandrai : "Quand la présente résolution sera-t-elle considérée ?" La réponse fut qu'elle devait être considérée sur-le-champ. Là-dessus, la résolution fut admise à la 1re lecture, et sur motion, fut admise à la 2e lecture et adoptée. La résolution ayant alors été adoptée, et l'adresse tout entière s'y trouvant comprise, celle-ci s'est trouvée avoir été votée par la Chambre en même temps que la rapport du comité. Puis M. Fielding, avec l'appui de M. Fisher proposa la motion suivante :

Qu'il soit transmis au Sénat un message informant leurs Honneurs que cette Chambre a voté une adresse...

Il me semble que ce que la Chambre a fait a été de voter l'adresse, parce qu'en adoptant le rapport du comité qui comprenait l'adresse entière, elle a voté l'adresse. La motion est en conformité du règlement, et elle est ainsi conçue :

Il y a lieu d'envoyer au Sénat un message pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, représentant humblement qu'il est expédient de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de la loi du parlement impérial dite acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ou aux termes de toute convention admettant aucune autre province dans l'union, et qui devront être faits par le Canada aux diverses provinces du Dominion pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, et priant qu'il plaise à Sa Majesté de faire soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions du susdit article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, susmentionné ;—et pour prier leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de ladite adresse, en inscrivant les mots "Sénat et", dans le blanc.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable chef de l'opposition a raison de dire que dans le feuilleton il n'y a pas de blanc. Dans le texte primitif de l'adresse il avait été laissé un blanc pour l'insertion des mots "le Sénat et les Communes." L'imprimeur a rempli le blanc ; il n'aurait pas dû le faire; et je suis heureux qu'on m'ait signalé cette omission. Je demande maintenant qu'il soit laissé un blanc après le mot "le".

M. R. L. BORDEN : Vous feriez bien de proposer qu'il soit laissé un blanc.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député doit savoir que l'erreur n'est pas imputable au ministre des Finances mais aux commis de la Chambre. Dans le texte original on trouvera "et la Chambre des Communes du Canada". Cela veut dire simplement que dans la composition les mots ont été changés. Maintenant, je demande que les blancs soient laissés pour être remplis par le Sénat.

M. R. L. BORDEN : S'il s'agit simplement d'une erreur de rédaction, je ne dirai plus rien ; seulement, pour que tout se passât régulièrement, il aurait fallu faire voter par la Chambre une résolution réglant la question d'argent.

L'hon. M. FIELDING : Il ne s'agit que d'argent.

M. R. L. BORDEN : Au moins la résolution n'aurait pas dû être englobée dans l'adresse à Sa Majesté. Il n'est jamais arrivé à ma connaissance qu'une telle adresse ait été considérée en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Vous vous trompez.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas mon opinion. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet ; je dirai simplement qu'à mon avis, les paragraphes A et B ne sont pas bien conçus. Le paragraphe A est défectueux, en ce qu'il ne prescrit aucun mode de calcul de la population comme le fait

l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il est censé remplacer, bien qu'un tel mode de calcul soit prescrit pour une autre fin dans l'article B de cette même résolution. Je pense que le paragraphe B de la résolution est également défectueux pour la raison que j'ai dite au comité, et je pense qu'il devrait être conçu en ces termes :

Dans le cas des provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta respectivement, par le dernier recensement décennal ou le dernier recensement quinquennal ou la dernière estimation statutaire suivant le cas.

Rédigée de cette manière, la disposition serait parfaitement comprise, mais telle qu'elle est elle reste obscure. On peut croire qu'en ce qui regarde les six provinces, le mode de calcul sera modifié tous les dix ans, lors du recensement décennal ; et que pour les autres trois provinces, le mode de calcul sera également modifié une fois tous les dix ans, mais seulement après ce qu'on appelle un recensement quinquennal. Il serait bien facile de le dire clairement ; mais on ne l'a pas fait. Je n'aurais pas cru qu'il était possible qu'une résolution éprouvât un aussi grand nombre d'accidents que celle-ci en a éprouvés.

M. TAYLOR : Toutes les formalités devraient être remplies à la lettre. Le ministre des Finances a déclaré que la résolution avait été appuyée par M. Aylesworth ; mais M. l'Orateur a dit qu'elle avait été appuyée par M. Fisher. Vous feriez bien de décider l'affaire une bonne fois.

M. J. D. REID : Le Gouverneur général lui a-t-il donné son consentement ?

L'hon. M. FIELDING : Je prie l'honorable député de ne pas poser une question de cette nature ; il est tenu de me croire sur parole quand je dis que Son Excellence a autorisé le dépôt de cette mesure, comme celui de toute autre mesure qu'il peut m'arriver de soumettre à la Chambre en son nom.

M. J. D. REID : Je n'ai pas de doute à ce sujet ; mais ce que je veux savoir c'est si Son Excellence a donné son consentement avant que l'avis fût inscrit au feuilleton ?

L'hon. M. FIELDING : Il va falloir que l'honorable député me laisse régler cette question avec Son Excellence.

L'hon. M. FOSTER : Etes-vous bien sûr que vous n'avez pas obtenu l'autorisation en blanc ?

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORT ET DOCUMENTS.

Rapport du secrétaire d'Etat pour l'année terminée le 31 décembre 1906 (M. Fielding.)

Liste des actionnaires des banques autorisées (M. Fielding).

Bulletin n° 1 : Recensement des salaires dans les divers états de vie. (M. Fisher.)

M. R. L. BORDEN.

DEMANDE DE RAPPORT.

L'hon. M. FOSTER : Le rapport du ministre de la Milice et de la Défense a-t-il été déposé sur le bureau ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, il y a déjà quelques semaines, je pense.

APPOINTEMENTS DES RECEVEURS DE LA POSTE.

M. LENNOX : Comme la prorogation aura lieu probablement d'ici à vingt-quatre heures, je prie le directeur général des Postes de nous dire s'il est ou non en mesure de soumettre à la Chambre un projet pour l'augmentation des appointements des receveurs de la poste ?

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai décidé de préparer une nouvelle échelle de rémunération pour les receveurs de la poste de la campagne. Cette échelle n'a pas encore été dressée, mais le principe a été admis, et je compte être d'ici à quelques semaines en mesure d'accorder des appointements suffisants à ces fonctionnaires.

M. LENNOX : J'ai compris qu'un projet devait être soumis à la Chambre avant la prorogation du Parlement ; et je suis bien d'avis qu'on aurait dû le faire.

L'hon. M. LEMIEUX : Il n'est pas nécessaire d'édicter une loi spéciale à cet effet ; il suffit d'un règlement départemental. Je donne de nouveau l'assurance à l'honorable député que l'échelle de rémunération accordée aux receveur de poste de la campagne leur assurera des appointements sensiblement plus forts. Que l'honorable député (M. Lennox) se fie à moi et il sera satisfait.

M. J. D. REID : Le cas de ces fonctionnaires ne sera-t-il pas réglé par la commission royale sur le service civil ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non.

QUESTION AU SUJET DU DIRECTEUR DE LA POSTE DE CENTREVILLE.

M. URIAH WILSON : Le directeur de la poste de Centreville, dans la circonscription de Lennox-Addington a-t-il quitté Belleville et réintégré son bureau, ou ce bureau est-il toujours confié à son aide ?

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai été tellement occupé ces jours derniers que j'ai perdu de vue le bureau de poste de Centreville ; mais j'aurai l'œil sur ce directeur de poste.

M. URIAH WILSON : Le directeur général des Postes nous a dit l'autre jour que ce fonctionnaire serait destitué s'il ne réintégrait pas son bureau à Centreville ?

L'hon. M. LEMIEUX : J'aurai les deux yeux sur lui.

ADOPTION DE RESOLUTIONS AUGMENTANT LE NOMBRE DES JUGES DANS LE MANITOBA ET LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre se déclare en comité pour l'examen des projets de résolutions suivants :

1. Arrêté : Il y a lieu de prescrire que les traitements des juges des cours d'Appel et du Banc du Roi du Manitoba seront pour le juge en chef de la cour d'Appel, $8,000, et trois juges puînés de ladite cour, $7,000 chacun, par année; pour le juge en chef de la cour du Banc du Roi, $7,000, et trois juges puînés de ladite cour, $6,000 chacun, par année.

Arrêté ; Il y a lieu de prescrire que les traitements de onze juges et juges puînés de cours de comté de la Colombie-Anglaise seront de $3,000 chacun, par année.

L'hon. M. ALESWORTH : Le seul change que l'on ait en vue dans ces résolutions en ce qui regarde le Manitoba consiste dans la nomination d'un troisième juge puîné à la cour du banc du roi. En ce qui regarde la cour d'appel, qui comprend un juge en chef et trois juges puînés, il n'est effectué aucun changement. Cette mesure est édictée à la demande du gouvernement du Manitoba, qui, par l'entremise du porcureur général, nous a représenté que c'était indispensable. Il faut dire la même chose de la deuxième résolution qui porte de dix à onze le nombre des juges de comté de la Colombie-Anglaise. Ce changement est fait à la demande du procureur général de cette province, qui prétend que les services d'un juge additionnel sont requis à la cour de comté de Vancouver, où la besogne est devenue trop lourde pour un seul juge. A ces explications, qu'on me permette d'ajouter un mot. Il nous est représenté par le procureur général et par plusieurs des juges de la cour d'appel et de la cour du banc du roi dans le Manitoba, que le besoin d'un nouveau juge de comté se fait vivement sentir dans le district judiciaire de l'Est de cette province, c'est-à-dire dans la ville de Winnipeg et son voisinage ; les affaires de la cour se trouvant actuellement beaucoup en souffrance et augmentant au point de rendre la tâche beaucoup trop forte pour un seul juge. Je propose donc avec le consentement du comité l'insertion d'un nouveau paragraphe à la résolution :

Il y a lieu de prescrire que les traitements de sept juges des cours de comté du Manitoba seront de $2,500 par année chacun pour les premiers trois ans de service, et après trois ans de service $3,000 par année chacun.

Il y a actuellement six juges de comtés dans le Manitoba, et l'effet de cette mesure sera de porter leur nombre à sept, aux traitements qui sont actuellement payés.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre devra, je pense, donner avis de cette résolution ; elle soulève une question entièrement nouvelle.

L'hon. M. AYLESWORTH : Entièrement nouvelle ; et si quelque honorable député s'y oppose nous pourrons en remettre la discussion à la session prochaine. C'est le gouvernement actuel du Manitoba qui en fait la demande.

M. TAYLOR : J'imagine que lorsque ces résolutions auront été adoptées, il sera déposé un bill fondé sur elles ; et lorsque le bill sera présenté pour 3e lecture, je proposerai l'amendement suivant, avec l'appui de M. Daniel :

Que le bill (n°) ne soit pas maintenant admis à la 3e lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de le modifier par l'addition des mots suivants à son article :

Mais s'il arrive qu'un juge manque de rendre jugement dans quelque cause qu'il a été chargé d'instruire, dans les trois mois qui suivent la date de l'audition, le traitement dudit juge cessera après l'expiration desdits trois mois, et il ne lui sera rien payé sur ledit traitement tant qu'il n'aura pas rendu jugement dans ladite cause.

Déjà, à la session dernière ou à la session précédente, je signalais à la Chambre cette plainte contre M. le juge Magee, qui a instruit des causes dans toute la province d'Ontario durant deux ou trois ans, et dans la plupart des cas on n'a pas encore rendu jugement. Des avocats de plusieurs villes m'ont écrit depuis la première fois que je soulevai la question, et je leur ai promis de la soumettre de nouveau à l'honorable ministre de la Justice dans le cours de la présente session, soit en comité du budget, ou lors de la délibération d'un projet de loi concernant les juges. Voici en quels termes est conçu la lettre d'un avocat éminent :

Vous le concevez, nous avocats hésitons à nous attaquer à M. le juge Magee. N'oubliez pas que nous exerçons devant lui. Les juges sont hommes et n'oublient guère les affronts qu'on leur fait ou les désagréments qu'on leur cause. Mais la vérité c'est que M. le juge Magee nous désappointe ; et le Gouvernement devrait le mettre à la retraite, ou le nommer à une position où il ne causerait pas de préjudice au public, comme il le fait actuellement.

Voici comment s'exprime un autre avocat :

A propos de la lenteur de M. le juge Magee à rendre ses jugements, je vous dirai que l'autre jour j'ai appris de la source la plus autorisée qu'une cause plaidée devant lui par M. le juge Clute, avant la nomination de celui-là au banc, le 10 février 1905, n'est pas encore décidée. Ainsi, le savant juge a eu cette cause en suspens depuis beaucoup plus de deux ans. Considérez-vous que ce soit là de " l'administration de la justice " ? Certes non. L'exactitude de ce fait ne me paraît pas douteux, car mes renseignements viennent de la meilleure source.

Voici ce qu'un autre m'écrit :

Il y aura exactement huit mois jeudi prochain, que M. le juge Magee présidait aux assises d'octobre 1905. Le savant juge réservait sa décision dans deux des causes instruites de-

vant lui, et cette décision n'a pas encore été rendue. Apparemment les parties intéressées ne sont pas plus rapprochées de la solution de leur difficulté qu'elles ne l'étaient il y a seize mois. Ne serait-il pas à propos que le Gouvernement songeât à mettre le savant juge à la retraite ? Consultez l'acte concernant les juges et voyez ce qu'on y dit au sujet d'une infirmité permanente. La lenteur à rendre jugement est sûrement une infirmité, et des plus sérieuses. Je ne sais trop comment le savant juge est arrivé à se faire nommer, mais sa nomination n'a certainement pas été heureuse.

Telles sont les opinions d'avocats éminents de la province d'Ontario. Il m'en a été transmis plusieurs autres, mais j'en ai lu assez pour frapper l'esprit du ministre de la Justice. L'amendement que j'ai proposé devrait être inséré dans le projet de loi, afin que les juges comprennent qu'ils doivent rendre jugement dans les trois mois qui suivent l'audition de la cause. Si, de l'avis du ministre de la Justice ou des autres avocats de la Chambre, trois mois ne suffisent pas, je veux bien que le délai soit prolongé d'un mois, ou même porté à six mois. Mais lorsqu'un juge retire son traitement et réserve sa décision aussi longtemps qu'il l'a fait dans ces cas, l'injustice est criante ; le Gouvernement devrait se rendre au désir de ces avocats et mettre ce juge à la retraite. Il serait bon que les juges de tout le pays fussent avertis que s'ils ne rendent pas jugement dans les trois mois qui suivent l'audition de la cause, leurs traitements cesseront de leur être payés jusqu'à ce que le jugement soit rendu. C'est pourquoi j'ai rédigé cet amendement, que je proposerai lors de la 3e lecture du bill.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député s'y étant pris d'avance pour instruire la Chambre de ce qu'il se propose de faire au sujet de cette résolution, je ferai peut-être bien de mon côté de dire sur-le-champ ce que me suggère cette proposition. D'après les observations de l'honorable député, je suis amené à penser qu'en faisant cette critique, il n'a en vue aucun des juges actuels de la province du Manitoba, mais seulement le juge de la province de l'Ontario qu'il a nommé.

M. TAYLOR : Mon amendement est conçu de manière à couvrir non seulement l'Ontario mais toute province.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne me suis pas mépris sur la portée de l'amendement de l'honorable député ; mais j'ai supposé qu'il n'avait pas lieu de se plaindre à cet égard de ceux qui occupent des positions de juges lans le Manitoba et la Colombie-Anglaise.

M. TAYLOR : Je n'ai rien entendu à leur sujet.

L'hon. M. AYLESWORTH : Quant au juge de l'Ontario dont on a signalé particulièrement le cas, je l'ai connu personnellement avant de faire partie de la députation. En effet, il fut nommé juge, quelque temps avant que je fusse élu député, et de cette manière j'ai eu connaissance personnellement, ainsi que par ouï-dire, des difficultés auxquelles l'honorable député a fait allusion. Elles ont aussi fait le sujet d'une correspondance, non pas officielle, mais amicale, entre moi et le juge en question, que j'ai connu personnellement et intimement durant nombre d'années avant qu'il fût nommé juge. Et je dois dire ceci en sa faveur et relativement à cette question, que cette lenteur à rendre jugement dont l'honorable député s'est plaint, n'est aucunement le résultat de l'indolence ou d'indifférence de la part du savant juge, mais que si elle a une cause plutôt qu'une autre, c'est l'excessive prudence et l'excesif esprit de justice du savant juge. Certaines gens pourront dire que c'est un défaut de l'esprit que d'être trop prudent, trop soigneurx, trop désireux de ne prononcer que des jugements irréprochables et inattaquables. Je ne conteste pas la parfaite exactitude des déclarations signalées par l'honorable membre, dans ces trois lettres, si je ne me trompe, dont il nous a donné lecture. Mais il serait injuste de prétendre que le même sujet de plainte existe à l'égard du plus grand nombre des procès plaidés devant le savant juge depuis sa nomination.

Je crois que l'honorable député a laissé échapper ce soir, probablement sans le vouloir, quelque réflexion de ce genre. Nul doute que plusieurs causes, je n'en sais pas le nombre, mais probablement un nombre considérable de causes attendent la décision de M. le juge Magee, mais on m'assure qu'il a statué depuis sur plusieurs, voire sur beaucoup, sinon sur la plupart des causes qu'il avait prises en délibéré au moment de l'instruction, et qu'il en reste bien peu dans le triste état que l'honorable député a fait voir.

L'hon. M. FOSTER : Avez-vous ajouté au nombre des juges mentionné dans le projet de résolution relatif au Manitoba ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui. un juge de plus à la cour du banc du roi, mais aucun à la cour d'appel. Le projet de résolution n'est que la répétition de la loi actuelle, excepté que le mot " trois " remplace le mot " deux " là où il figure en dernier lieu dans la première résolution, c'est-à-dire " trois juges puisnés de ladite cour ", à savoir la cour du banc du roi. Le tribunal comprend à présent un juge en chef et deux juges puisnés. La législature du Manitoba a changé la constitution de ce tribunal, qui consiste maintenant d'un juge en chef et de trois juges puisnés, et le projet de résolution substitue le mot " trois " au mot " deux " pour ce qui concerne la cour du banc du roi.

L'hon. M. FOSTER : Au sujet de la question qu'on vient d'aborder incidem-

ment, n'a-t-on pas éprouvé quelque difficulté à cause du délai apporté dans l'instruction des procès, faute d'en avoir fixé la date ? J'ai constaté depuis environ un an dans les journaux des critiques très acerbes au sujet des lenteurs de la justice, non pas dans le prononcé des jugements après instruction, mais dans l'inscription des causes pour l'audition. C'est un fait qui se répète, mais j'en vois un exemple remarquable dans le Manitoba, où un procès en invalidation, commencé peu après l'élection, s'est continué jusqu'à hier ou avant-hier, alors qu'il a été réglé par le renvoi de l'action. J'ai lu de violentes critiques dans un journal du Manitoba et dans les journaux de Toronto sur ce genre de délais. Ces atermoiements sont aussi condamnables que les délais apportés au prononcé du jugement après l'instruction. N'est-il pas vrai que nous donnons trop de travail à nos juges en dehors de leur sphère, comme dans les commissions ou autres travaux de ce genre, qui les détournent de leurs fonctions judiciaires ? Le ministre croit-il que cette pratique facilite l'administration de la justice ? Il est presque incroyable qu'un juge ait différé son jugement pendant deux ans sur un procès plaidé. Je suis sûr que les justiciables préfèrent obtenir un jugement adverse, dont ils peuvent interjeter appel, que d'être tenus en suspens si longtemps. Dans d'autres cas, où les juges retardent à fixer la date de l'instruction—je ne sais pas si le juge est seul à blâmer ou si les avocats partagent sa responsabilité—j'ai lu des commentaires très piquants dans les journaux, et il semble que ces difficultés sont susceptibles de se produire quand les juges sont enlevés à leurs fonctions judiciaires pour figurer dans des commissions. Il y a certaines commissions dans lesquelles les juges peuvent siéger sans s'exposer à faire du favoritisme politique et à soulever les passions, ce qui est fort regrettable pour notre magistrature. Il n'y a pas à nier qu'il s'est produit des cas depuis trois ou quatre ans, dans la province d'Ontario, où la magistrature n'a pas su conserver le respect du public.

En même temps, ces juges ont cessé de pratiquer leurs devoirs judiciaires, pour se livrer à des occupations étrangères. Il est regrettable aussi que des juges favorables à l'administration ou qui, avant d'être nommés, étaient partisans politiques, soient mis en état d'attendre une récompense sous forme d'appointements supplémentaires, car il est notoire qu'un chef du Gouvernement, particulièrement du gouvernement actuel, a nommé pour faire partie des commissions, des juges qui étaient ses partisans politiques avant leur nomination, ce qui ne rehausse pas la dignité de la magistrature.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'est pas nécessaire, dans tous les cas, il n'est pas à propos que je discute à présent la question générale qu'on a soulevée sur la sagesse de la pratique qui consiste à inviter les juges à siéger dans des commissions. Autant que je puis me rappeler, je n'ai pas eu occasion depuis que je suis ministre de la Justice de m'occuper pratiquement de cette question. Il n'y a pas eu à ma connaissance de nomination de commissions ou de juges comme commissaires et qui aient émané de mon patronage.

M. TAYLOR : Que dîtes-vous de sir Wm Mulock ?

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ignore ce que l'honorable député veut dire.

M. TAYLOR : Je croyais que sir Wm Mulock venait d'être nommé arbitre d'un différend dans l'Ouest ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne sais pas si les nouvelles publiées dans les journaux sont exactes, mais si elles le sont, la nomination de sir Wm Mulock n'est pas une commission émanant du ministère de la Justice, mais plutôt, en vertu d'une loi spéciale, dépendant du choix des parties au litige, ou de la discrétion du ministre du Travail. Mais, pour revenir au sujet que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a soulevé quant à la pratique suivie par le gouvernement actuel au moins, je rappellerai au comité ce qui vient justement de frapper mon espit, si d'autres membres du comité ne s'en sont également souvenus, c'est-à-dire que dans une de ces commissions, une commission d'un caractère surtout politique, qui a fait récemment le sujet d'un débat à la Chambre, je veux dire la commission pour s'enquérir des fraudes commises dans les élections passées et qui fut nommée après l'enquête conduite ici devant le comité des privilèges et élections dans l'élection de Huron-ouest, dans cette commission, dis-je, le juge Falconbridge était un des commissaires, et il n'avait certainement jamais été en aucune façon avant sa nomination un partisan des idées et des principes libéraux ni un membre du parti libéral ni sous aucun rapport favorable à ce parti ; au contraire, il était un partisan conservateur bien connu dans la province, tellement, en effet, qu'il avait été mis en nomination par son parti dans la circonscription de Toronto-centre, peu de temps avant sa promotion à la magistrature. Je dirai aussi que quelle que soit la cause du malheureux et fort regrettable état de choses que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a cité à notre attention on ne peut pas, et j'ai même raison de dire qu'on ne doit pas, dans le cas de M. le juge Magee l'attribuer à la négligence de son devoir pour se livrer à d'autres occupations.

A ma connaissance, il ne s'est jamais occupé que de la magistrature depuis qu'il a été nommé juge, et s'est toujours montré assidu, empressé, laborieux, sincère et en tout point soucieux de l'accomplissement de son devoir au meilleur de son jugement. La seule plainte que j'aie jamais entendu

formuler au sujet de ses actes et de son devoir comme juge est celle qu'on a mentionné ce soir, et qui est très grave, c'est vrai, mais qui ne peut pas être attribuée à son inactivité et son insouciance.

Relativement aux délais dans l'expédition des procès, un des griefs que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a énumérés, je dois dire, parlant de la procédure dans la province d'Ontario, la seule qui m'est familière, que le retard à inscrire une cause pour l'instruction, ne peut pas être attribué au juge, qui ne peut rien faire à moins, parlant au figuré, de prendre les plaideurs à la gorge pour les forcer à disposer d'un procès. Ce n'est pas exactement ce que doit faire un juge. Il ignore complètement les raisons que peuvent avoir les avocats pour différer. La preuve n'est peut-être pas complète, ils sont peut-être en train d'effectuer un règlement, de sorte que la cause ne peut pas être prête, et je crois que règle générale, le juge en a assez d'entendre les procès sans aller fouiller le registre pour voir quelle cause il pourrait ordonner de commencer devant lui. Les avocats seuls sont maîtres de cette formalité. Si le plaignant sur qui retombe naturellement l'obligation de faire avancer le procès fait montre de différer hors de raison, il est loisible au défendeur, d'après la pratique dans Ontario, d'instruire lui-même la cause pour l'instruction. Dans tous les cas, c'est la faute des avocats et non du juge dans la province d'Ontario si un procès civil ne s'instruit pas avec toute la diligence voulue. Ceci est également vrai pour les pétitions en invalidation d'élection dans toutes les provinces du Dominion. En vertu de la loi fédérale concernant les procédures en invalidation d'élections, le procès doit commencer dans les six mois ou bien le pétitionnaire est débouté. Si le procès n'est pas commencé dans les trois mois, tout électeur peut se faire substituer au pétitionnaire qui retarde inutilement les procédures. L'élu n'est peut-être pas lui-même très empressé de fixer l'instruction, mais le pétitionnaire est supposé l'être, et s'il néglige de procéder dans les trois mois, tout électeur habile de la circonscription a le droit de prendre la poursuite en son nom et, avec l'autorisation du tribunal, de procéder sur la pétition originale, de sorte qu'on peut difficilement dans ces cas attribuer le retard au juge.

L'hon. M. FOSTER : Comment se fait-il alors qu'un procès puisse durer deux ans?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est probablement la faute du pétitionnaire ou le bon vouloir du candidat élu de ne pas éveiller le chien qui dort. J'allais dire toutefois, que dans certaines provinces, les juges ont pour habitude, dans les pétitions en invalidation, pourvu que ce soient des matières d'intérêt public, de se faire soumettre, par les fonctionnaires du palais, la liste des pétitions qui ont été inscrites et qui n'ont pas encore été plaidées, et de sommer de leur propre chef les parties devant eux pour leur demander quand elles seront prêtes à procéder et exiger d'elles des explications s'il paraît y avoir des retards non motivés. C'est un devoir cependant auquel les juges ne sont pas astreints de par la loi. Quand ils le font, c'est qu'ils ont à cœur l'intérêt public et la dignité de leur profession.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Quant à l'allusion qu'on a fait à un des savants juges de la haute cour d'Ontario, j'ai toujours entendu dire, bien que je ne le connaisse pas personnellement, qu'il est très consciencieux et très actif et, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, ses atermoiements sont plutôt l'effet de ne pas pouvoir arriver à formuler ses jugements, crainte de tomber dans quelque erreur et par excès de scrupules. Il faut espérer cependant qu'il surmontera cet inconvénient.

On rapporte d'un juge anglais qu'il se targuait d'avoir subi trois transformations dans sa carrière judiciaire. Pendant la première période, il craignait toujours d'être dans l'erreur ; pendant la deuxième, il était toujours sûr d'avoir raison et pendant la troisième, il ne se souciait pas du tout d'avoir tort ou raison. De sorte que le savant juge en question peut passer graduellement d'une métamorphose à l'autre et à la fin, ses jugements pourront émaner plus régulièrement. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans ma pratique au sujet de ces retards de la part des juges. Je me rappelle d'un cas dans la Nouvelle-Ecosse, où un juge, qui n'est plus juge maintenant, après avoir promis pendant deux ans de statuer sur deux causes qu'il avait jugées lui-même, nia catégoriquement avoir jamais entendu ces procès et les jugements se font encore attendre. Nous avons eu tellement à souffrir de ce côté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, que la législature a été obligée d'adopter une loi prescrivant aux juges d'avoir à statuer dans les soixante jours sur tous les procès qu'ils avaient entendus. Il était entendu cependant, parmi les membres de la profession, qu'il était possible, du consentement unanime, d'atténuer les effets de cette loi, et en conséquence, quand il s'agissait de quelque procès difficile nécessitant un plus long délai, les parties consentaient toujours, à la demande du juge, à renoncer à l'application de la loi. Quant aux procès en invalidation, je suis disposé à approuver en tout point ce que le ministre de la Justice a dit, avec cette remarque toutefois que dans certaines provinces—je ne suis pas renseigné également sur toutes—les juges sont trop portés, pour des raisons triviales, à accorder des ajournements. La loi exige, si je me rappelle bien, que les ajournements ne peuvent être accordés que sur la foi d'affidavit exprimant les raisons de ces ajournements ; et, quelquefois, il me semble que les juges

sont trop enclins à accorder du délai pour des futilités, entraînant ainsi de longs et inutiles retards. Quand il existe quelque entente entre les parties à la poursuite, on dresse un affidavit exprimant un motif trivial d'ajournement, arrêté d'avance, je suppose, entre les parties, ou ayant trait peut-être à quelque marché conclu au sujet d'une autre pétition ; ainsi, le temps court et la pétition est maintenue, causant des retards qui frisent le scandale. Nous pourrons, je l'espère, à la prochaine session, modifier nos lois d'élections de façon à parer à ces objections.

M. TAYLOR : Je demande à l'honorable ministre de la Justice dans quelle position se trouveraient les justiciables au cas où le le juge Magee serait victime de quelque accident. Faudrait-il recommencer les nombreux procès qu'il a déjà entendus et doubler les mémoires de frais ? J'ai entendu le ministre de la Justice dire qu'ils sont rares les procès dans lesquels le juge Magee n'a pas rendu jugement. Voici un extrait d'une autre lettre qui a été écrite par un avocat de son district :

Le juge Magee a présidé les assises spéciales dans le mois de juin ou juillet 1905, et il a réservé son jugement sur cinq des causes, dont on n'a jamais entendu parler depuis. Et on me dit que cet exemple n'est qu'un seul entre un grand nombre qui se produisent dans toute la province.

Bien que le juge soit bon avocat et un des meilleurs garçons du monde, et malgré notre déplaisir à nous plaindre de lui, ces délais sont devenus absolument intolérables, et il va falloir sévir rigoureusement pour mettre fin à cet état de choses. Les juges peuvent-ils faire impunément la sourde oreille aux justes réclamations du Parlement et du public ?

Naturellement vous savez que les avocats ne veulent pas se montrer ouvertement hostiles dans des cas comme celui-ci, et vous voudrez bien, s'il vous plaît, ne pas mentionner mon nom. Il me semble que le sujet devrait être porté à l'attention du Parlement d'une façon non équivoque.

J'ai eu moi-même connaissance de deux causes qui ont été jugées dans l'automne de 1905, dans une localité non loin de celle que j'habite. Le juge a réservé son jugement dans chacune d'elles. Une des parties est une femme qui est obligée de vivre pratiquement de la charité publique en attendant qu'il plaise au juge Magee de statuer dans sa cause. Cela est insupportable. De plus les avocats intéressés n'ont pas encore reçu leurs honoraires, le jugement devant décider de la question de frais. Ils n'ont touché qu'un acompte, mais la différence reste impayée, d'un côté comme de l'autre. Je crois qu'il est grandement temps que le ministre de la Justice sévisse non seulement contre le juge Magee, mais contre tous les juges retardataires. Trois mois doivent suffire à tous les juges pour statuer sur les procès. Cette restriction devrait être insérée dans la présente loi ou dans une autre loi, afin de rappeler aux juges qu'ils sont les salariés du public et qu'ils doivent rendre leurs jugements dans un temps raisonnable.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne veux pas laisser l'honorable député (M. Taylor) sous une fausse impression. Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait d'autre pouvoir en la matière que de réprimander, de faire des remontrances. Je ne vois pas du tout qu'il ait le droit de sévir. Le savant juge comme tous les autres est responsable au Parlement, qui peut le révoquer pour quelque infirmité ou quelque action déshonorante qui le rendent inhabile à siéger. Mais je crois qu'une procédure de ce genre doit émaner du procureur général de la province, la seule autorité compétente en une matière de cette gravité, si on songeait sérieusement à la faire valoir.

M. TAYLOR : Si ce n'est pas le ministre de la Justice mais le Parlement qui est investi du pouvoir voulu, il est du devoir du Gouvernement de faire adopter une loi pour réprimer ces abus. Dans ce cas, le ministre pourra dire : La loi existe, il faut que je la fasse respecter. Le Gouvernement devrait modifier cette loi immédiatement.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'amendement que l'honorable député a proposé amènera probablement ce résultat.

M. TAYLOR : Je le proposerai au moment opportun.

L'hon. M. AYLESWORTH : Au sujet de l'amendement, je dirai que c'est à la demande expresse du procureur général du Manitoba, dont j'ai reçu la lettre après avoir donné avis de ce projet de résolution, que j'ai proposé de nommer un autre juge de comté.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il augmentation de traitement ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non, le même traitement que les autres juges de comté, mais il y a un juge de comté et un juge de haute cour de plus. Voici la lettre :

Winnipeg, 12 avril 1907.

A l'honorable ministre de la Justice,
Ottawa, Ont.,

Monsieur,—J'ai l'honneur de solliciter de vous la nomination d'un autre juge de la cour de comté, pour le district judiciaire oriental de cette province, car je suis convaincu de la nécessité d'un juge de plus pour l'expédition des affaires dans cette partie de la province. Les juges de ce tribunal et les dignitaires du barreau approuvent cette demande.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
COLIN CAMPBELL,
Procureur général.

M. R. L. BORDEN : Dans les circonstances, je n'insisterai pas sur mon objection. La nomination semble utile dans l'intérêt du public, et elle est appuyée non seulement par

le procureur général mais par les dignitaires du barreau.

L'hon. M. FOSTER : Mon objection portait sur le fait que vous n'aviez pas donné avis d'une résolution proposant une dépense supplémentaire des deniers publics. Mais, je retire mon objection puisque vous avez reçu depuis la lettre de demande.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'aurais dû dire en demandant à la Chambre de se former en comité que Son Excellence a ratifié ce crédit et en propose le paiement.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. AYLESWORTH : Dépose un projet de loi (n° 177) tendant à modifier la loi des juges.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu la 1re et la 2e fois et délibéré en comité général de la Chambre.)

M. TAYLOR : Je propose d'ajouter la disposition suivante :

Il est stipulé que tout juge qui négligera de statuer dans les trois mois sur un procès dont l'instruction aura eu lieu devant lui, perdra son traitement depuis la date de l'expiration de ces trois mois jusqu'au moment du prononcé de son jugement.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je sais que le grief dont l'honorable député de Leeds (Taylor) vient de se plaindre est très sérieux et que sa proposition se recommande d'emblée à chacun des membres du comité en particulier, mais je lui demanderais de ne pas insister sur sa motion dans les circonstances. Ce serait certainement comme une censure des juges de la cour d'appel, de la cour du banc du roi et des cours de comtés du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, car il s'agit ici d'insérer une stipulation dans un projet de loi qui concerne exclusivement ces juges, et cette stipulation est comme une annexe à un article d'une loi affectant le traitement de ces juges seuls et aucun autres. . . .

M. TAYLOR : Oh, non ; ma proposition s'applique à toute la magistrature.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je crois qu'en l'état où elle est soumise, elle s'applique aux juges qui sont désignés dans cet article particulier de la loi, et qu'elle paraîtrait avoir été insérée dans nos statuts exclusivement pour atteindre les juges des trois tribunaux du Manitoba et les juges de la Colombie-Anglaise.

M. TAYLOR : Je puis la modifier en insérant l'expression "tout juge au Canada", afin de ne pas porter atteinte à des juges contre lesquels je n'ai entendu aucune plainte.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne dis pas que l'honorable député n'a pas le droit de changer le texte de sa motion, mais je dis qu'il l'a présentée sous forme d'une stipulation dans la présente loi, qui est une loi spéciale, au lieu de la soumettre comme une disposition indépendante modifiant la loi des juges. Dans tous les cas, je demande à l'honorable député et au comité si ce qui vient de se passer ne suffit pas à remplir l'objet qu'il a tant à cœur dans l'intérêt public, sans statuer d'une façon radicalement opposée à ce qui a été jusqu'ici la coutume canadienne ?

M. TAYLOR : J'accepte l'idée que vient de me suggérer l'honorable ministre de la Justice, mais si les plaintes se renouvellent, je présenterai ma motion à la prochaine session sous forme d'un amendement à la loi des juges et je la soumettrai même au vote de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je ferai remarquer à mon honorable collègue (M. Taylor) que sa proposition est trop rigoureuse, car si un juge réservait quelques jugements pendant quatre ou cinq mois, il se trouverait endetté de $4,000 à $5,000 envers le pays.

M. TAYLOR : Ma proposition ne lui enlève pas son traitement, mais l'en prive pendant la durée du délai.

M. R. L. BORDEN : Je sais, mais vous l'en privez quatre ou cinq fois.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING : J'ai l'honneur de proposer la radiation de l'ordre du jour de l'objet n° 21, relatif à la 2e lecture du projet de loi (n° 156) tendant à modifier la loi sur le service civil. Je propose cette radiation, car nous n'entendons pas faire adopter ce projet de loi à la présente session. Il contient plusieurs légères modifications qui pourraient entraîner des discussions.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette motion, je remarque au sujet du service civil qu'une commission a été nommée . . .

L'hon. M. FIELDING : Non, sera nommée.

L'hon. M. FOSTER : . . . sera nommée et qu'on a mentionné, hier soir, les noms de ceux qui la composeront. Le ministre des Finances a-t-il arrêté un plan? Dans l'affirmative ou dans la négative, j'espère que les fonctionnaires qui le désirent, auront le droit, soit individuellement soit en délégation, de se faire entendre comme témoins devant cette commission. Il est possible aussi qu'ils voudront se faire représenter par un avocat. Quant à faire une enquête, c'est de la faire complète. Il ne s'agit pas seulement de faire gagner quelque argent à des commissaires et d'obtenir un verdict qui restera lettre morte. Afin

d'avoir une enquête complète, il faut que les fonctionnaires aient libre accès à la commission soit personnellement soit par l'entremise de délégués ou par l'intermédiaire d'un avocat qui pourra exposer leur cause mieux qu'ils ne le pourraient eux-mêmes. Puis, je suppose que les dépositions seront compilées comme pour la précédente commission du service civil, car le Parlement aura besoin de la preuve pour se guider ultérieurement. Qu'en pense le ministre ?

L'hon. M. FIELDING: La commission ne songera jamais à interroger chaque fonctionnaire en particulier.

L'hon. M. FOSTER : Personne ne demande cela.

L'hon. M. FIELDING: J'admets avec l'honorable député que les fonctionnaires pourront se faire représenter par des délégués, s'ils le désirent. Nous n'avons pas encore nommé les commissaires, bien que j'aie mentionné les noms incidemment, hier soir. Je ne vois aucune raison qui peut empêcher les fonctionnaires de se faire entendre personnellement, si, naturellement, leur nombre n'est pas trop élevé. Autrement, ils pourront se faire entendre par délégués. Dans tous les cas, chaque branche de l'administration doit pouvoir se faire représenter. Nous n'avions cependant pas pensé à autoriser l'emploi d'un avocat, et je ne crois pas que c'est nécessaire.

M. RALPH SMITH : Cette enquête s'étendra-t-elle au service extérieur, tel que les gardiens de phares, les ouvriers des bassins de radoub ?

L'hon. M. FIELDING : La commission ne s'occupera que du service civil à Ottawa, mais si elle en avait le temps, nous aimerions avoir son opinion sur le service extérieur. Certaines branches de l'administration n'offrent aucune difficulté, et la commission pourrait s'en occuper expéditivement ; nous serons heureux d'avoir son opinion à leur endroit, mais l'objet principal est le service civil à Ottawa, et c'est là le premier sujet d'étude.

M. R. L. BORDEN : Le ministre n'a pas dit qu'il sera loisible à telle ou telle branche ou ministère d'engager son avocat. Je sais qu'il est impossible d'entendre tous les fonctionnaires individuellement, mais est-ce l'intention du Gouvernement de permettre à telle ou telle classe de se faire représenter par un avocat ou par quelqu'un d'autorisé à cette fin ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'avais pas pensé à cela, et je ne crois pas qu'ils en aient besoin. J'avais cru qu'un délégué de fonctionnaires et fonctionnaire lui-même était capable de soumettre sa cause sous tous les aspects devant la commission. Tout de même, je ne veux pas proscrire l'engagement d'avocats, quoique leur utilité ne se fera probablement sentir ni d'un côté ni de l'autre. D'ailleurs, il n'y a pas de rivalité, c'est une enquête dans l'intérêt public, et tous les intéressés auront le droit de se faire entendre.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Finances a passablement raison. J'ai mentionné le fait simplement parce que j'ai entendu dire quelque part que les fonctionnaires devraient avoir la faculté de se faire représenter par des avocats.

Maintenant, quel est l'objet de la commission ? Doit-elle s'occuper exclusivement de la question des salaires, ou bien de la réforme générale du service civil ? Nous avons été bien lents à accomplir ce qui a bien réussi dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et pour ma part, je serais infiniment heureux de voir faire des réformes dans le service administratif au Canada. Je n'ai pas encore été ennuyé au sujet du patronage autant que les honorables députés ministériels le sont sans doute, mais anticipant les changements qui ne peuvent manquer de se produire prochainement dans le pays, je suis quelque peu perplexe à ce sujet, car je sais comme nous serons embarrassés quand nous serons au pouvoir. (Exclamations.)

Parlant sérieusement, les réformes sont devenues nécessaires. Il faudra les faire graduellement, mais comme le Gouvernement est déjà au pouvoir depuis dix ans, et qu'il doit avoir passablement réussi à rassasier ses amis politiques, il doit être en état maintenant de commencer à introduire des réformes dans le service civil.

Pourquoi rester dans l'inertie quand la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont fait des progrès considérables de ce côté ? Je suppose que l'honorable député de Nicolet (M. C. Devlin) est à même de juger combien j'ai raison, car il a acquis de l'expérience en Angleterre. On me dit que le membre du parlement anglais n'a pratiquement rien à voir comme patronage dans les nominations des fonctionnaires. En Angleterre, les neuf dixièmes des nominations qui relèvent ici du patronage des députés ministériels, sont faites par voie d'examen et de concours. Je ne prétends pas que cette méthode produit toujours le meilleur choix, mais je dis qu'elle est dans l'intérêt public et qu'elle produit des résultats supérieurs à ceux qu'on obtient pour satisfaire à des raisons de parti. Je serais certainement heureux si la commission conduisait son enquête dans le sens des réformes qui ont produit de si beaux résultats dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. J'ose espérer que le Gouvernement acceptera ma proposition et qu'il légiférera en conséquence. Il aura fait une démarche aussi importante dans l'intérêt public que toutes celles qu'il a prises depuis qu'il est au pouvoir.

M. CHS. DEVLIN (Nicolet) : Je regrette de ne pouvoir satisfaire le chef de l'opposi-

tion au sujet de la question qu'il m'a posée. Je n'ai acquis aucune expérience en fait de patronage pendant ma carrière au parlement anglais. Si l'honorable député (M. R. L. Borden) avait représenté comme moi la cité de Galway, il comprendrait pourquoi je suis forcé de répondre ainsi. J'étais membre du parti parlementaire irlandais et c'est une règle établie que nous ne demandons jamais de situations ou emplois pour nos commettants.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député (M. Devlin) va-t-il continuer à suivre cette règle, maintenant ?

M. CHS. DEVLIN : J'aimerais bien pouvoir le faire, car l'honorable député (M. Foster) se rappelle sans doute du passé et des ennuis du patronage.

M. R. L. BORDEN : Je ne faisais pas tant allusion à l'expérience de l'honorable député qu'à la connaissance qu'il a sans doute acquise sur la manière de distribuer le patronage en Angleterre.

M. CHS DEVLIN : Je comprends très bien l'intention de l'honorable député (M. R. L. Borden), et j'avoue que c'est une opinion passablement accréditée que ce serait avantageux pour le Canada d'établir pour le service civil les examens de concours tels qu'on les entend dans la Grande-Bretagne. Je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre en éprouveraient eux-mêmes quelque confort. Je crois qu'il a été question de cette réforme dans le passé, mais je ne suis pas arrivé au pays depuis assez longtemps pour savoir où on en est.

L'hon. M. FIELDING : L'objet de la commission n'est pas encore clairement défini. Nous n'avons pas d'ailleurs songé à apporter aucun changement radical dans la loi sur le service civil. Naturellement nous serons fort aises d'obtenir l'opinion de la commission sur toute idée qui se dégagera de son travail. Le premier objet de la commission, sans en exclure d'autres, est de s'enquérir sur la classification des fonctionnaires, la nature des fonctions que chaque classe est censée remplir, leurs rémunérations respectives, les conditions de leur nomination, la promotion et autres détails de ce genre. La commission a des devoirs d'une grande portée à remplir. Nous ne songeons pas, cependant, à effectuer aucune réforme radicale. Toutefois, ses pouvoirs n'ont pas encore été définis, et nous tâcherons de lui faire accomplir autant qu'il sera possible les louables fins que désirent les deux côtés de la Chambre.

A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Si j'ai bien compris, la commission siégera à Ottawa et s'occupera surtout de ce qui concerne le service intérieur.

L'hon. M. FIELDING : C'est son premier devoir.

M. MACDONELL : Je comprends aussi que cette commission est constituée au bénéfice des fonctionnaires et pour l'amélioration du service public. S'il en est ainsi, il me semble juste et raisonnable de donner l'opportunité à toutes les branches de l'administration dans et hors d'Ottawa de se faire entendre. Ces fonctionnaires du dehors sont maigrement rémunérés et on ne peut s'attendre légitimement à ce qu'ils défrayent leur passage à Ottawa pour venir déposer devant la commission. Si c'est le but de cette commission de rendre justice au service civil, elle devra siéger au moins dans quelques grands centres afin de permettre aux fonctionnaires du district de comparaître devant elle et de faire valoir ses raisons et exposer ses griefs. La commission devrait voyager afin d'éviter aux fonctionnaires des frais de déplacement.

L'hon. M. FOSTER : Je recommande de toutes mes farces au Gouvernement de donner plus de latitude à la commission afin de lui permettre de s'enquérir non seulement de l'état des salaires et de la classification des employés, mais de la base même du service civil. Vous avez commencé par proposer comme membre de cette commission un homme qui connaît à fond le fonctionnement des deux services, celui de l'Angleterre et celui du Canada, qui les entend probablement aussi bien que nous tous et qui est certainement, à cause de sa longue expérience, un homme indispensable. M. Courtney a déjà fait partie de deux commissions comme celle-ci, certainement dans une, et je ne crois pas que ce serait ni une perte de temps ni une perte d'argent de charger la nouvelle commission de faire une enquête non seulement sur les salaires et la classification des fonctionnaires, mais sur la base même du service civil. Les deux questions sont étroitement liées et la vaste expérience que M. Courtney possède sur le fonctionnement des deux systèmes tend à établir la nécessité d'une enquête de ce genre. J'ai le ferme espoir que le Canada fera un pas dans cette voie. L'honorable député a dit que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès ; au contraire, je crois que nous avons perdu du terrain sous ce rapport, et que notre service civil n'est pas meilleur aujourd'hui qu'autrefois dans ses éléments et comme administration. Je crois même qu'il est moins efficace dans ses principes fondamentaux.

M. BRISTOL : L'honorable leader du Gouvernement voudrait-il me dire si la commission devra aussi s'occuper de la rémunération des commis de poste et des officiers de douanes dans différents endroits du pays qui ont demandé récemment une augmentation de traitement ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est à proprement parler une commission pour augmenter les salaires que nous nommons ; il est possible même qu'elle ait à réduire en

certains cas les salaires, ce qui est dans ses attributs. Son principal devoir toutefois est de s'enquérir sur la question des salaires à Ottawa, et nous aurons à la prochaine session son rapport pour nous guider. Elle pourra, si elle le désire et si le temps le permet, étendre son enquête à certaines branches du service extérieur.

M. BRISTOL : Je sais que les employés des postes et des douanes dans différentes villes du pays ont demandé une augmentation de traitement, et je voulais savoir ce que le Gouvernement va en faire. Dois-je comprendre que le Gouvernement ne s'occupera de cette demande que si la commission a du temps de reste ?

L'hon. M. FIELDING : Les ministres pourront s'ils le désirent prendre sur eux-mêmes de s'enquérir sur la question des salaires de leurs fonctionnaires du dehors sans attendre pour cela l'intervention de la commission. Je n'ose croire que la commission aura le temps de s'occuper d'ici la prochaine session du service extérieur. C'est une forte tâche pour un temps très restreint et je crois que les employés des douanes préféreront s'en rapporter à la générosité du chef de leur département que d'attendre le bon plaisir de la commission.

M. BRISTOL : Ils l'attendent depuis dix ans.

M. COCKSHUTT : La commission devrait ne pas s'en tenir à Ottawa seulement. Personne ne doute que le coût de l'existence a beaucoup augmenté dans le pays et je crois que la demande d'augmentation de traitement est générale parmi les employés non seulement des postes mais encore des douanes. Cette commission devrait faire enquête sur tout ce qui concerne le service administratif. Il est possible, comme le ministre l'a dit, qu'elle devra, en certains cas réduire les traitements. Ce sera son devoir de retrancher là où elle jugera que le service ne reçoit pas l'équivalent des appointements. Je ne vois pas cependant pourquoi l'enquête devrait se limiter à Ottawa. J'ai reçu des lettres de fonctionnaires des postes et des douanes, hors d'Ottawa, demandant une augmentation de salaire. Il faut conduire cette enquête avec beaucoup de soin. A mon sens, la promotion dans le service civil devrait s'accorder comme dans toute autre maison d'affaires, c'est-à-dire selon la nature du travail fourni. Il y aurait de grands changements à faire si ce principe était appliqué. Je connais des cas où des fonctionnaires ont dû se retirer parce qu'ils pouvaient faire mieux au service de particuliers. Je crois que le ministère des Douanes a perdu un de ses plus habiles employés M. Bain, parce qu'il avait de meilleures offres d'une corporation privée. On se demande s'il ne faudrait pas augmenter les appointements de fonctionnaires de cette catégorie de façon à les garder dans le service. Il faut du temps, de l'entraînement et du jugement pour familiariser les employés avec des devoirs d'une nature si délicate. Je pense, comme l'honorable député de Toronto-sud qu'il faudrait s'occuper également du service extérieur. La question mérite d'être étudiée avec beaucoup de soin et d'attention et le pays peut réaliser de fortes économies si la commission fait son travail sagement.

(La motion est adoptée et l'objet est rayé.)

DISCUSSION DES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les subventions aux chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : Avant que les subventions spéciales soient déposées, le ministre voudrait-il nous dire si aucune de celles-ci sont nouvelles ? Elles me paraissent toutes être des subventions remplaçant d'autres subventions.

L'hon. M. FIELDING : J'allais faire une déclaration.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce qu'aucune de celles-ci accuse une augmentation sur le chiffre de la subvention originale ? Il est possible de remplacer une subvention par une autre tout en l'augmentatant.

L'hon. M. FIELDING : Non. Nous avons décidé de ne pas poser d'autres résolutions à la présente session, et comme l'honorable député l'a dit, celles-ci sont toutes en remplacement d'autres subventions, mais aucune d'elles n'est plus élevée que le montant déjà autorisé. J'ai ordonné de les préparer selon le nombre de milles déjà subventionnés et on me dit qu'on a respecté mes instructions. Donc elles ne contiennent rien de nouveau. C'est en réalité le renouvellement de celles que nous avons autorisées dans les sessions précédentes. J'ai fait dresser un plan que j'ai déposé sur le bureau, mai vu que ces résolutions ne contiennent rien de nouveau, je n'ai pas cru que personne voudrait les étudier très attentivement.

L'hon. M. FOSTER : On pourrait peut-être objecter que certaines d'entre elles n'auraient pas dû être renouvelées. Elles étaient peut-être légitimes au moment où nous les avons votées, mais les circonstances ont pu avoir changé. Là où rien n'a été fait, je suppose que vous prolongez les délais pendant quatre ou cinq ans ? On se demande combien longtemps vous allez faire durer ces subventions ?

L'hon. M. FIELDING : C'est un point sur lequel le Gouvernement et le Parlement se sont toujours montrés très tolérants. C'est-à-dire que quand nous avions accordé une subvention et qu'on nous demandait de la renouveler, nous consentions presque invariablement, bien que la cons-

truction ne s'annonçât pas dans un avenir rapproché. La localité concernée espère toujours voir un jour la ligne se construire, et quand même la réalisation ne s'accomplit pas aussi rapidement qu'elle voudrait, si la ligne projetée doit être d'un réel intérêt public, elle manifeste sans hésitation le désir de voir la subvention renouvelée si elle peut faciliter l'exécution du projet.

L'hon. M. FOSTER : Quelle dépense entraîne ces résolutions ?

L'hon. M. FIELDING : Ces résolutions comprennent 1,081 milles, soit environ $3,500,000 sur une base de $3,200 par mille. Sans doute, plusieurs de ces chemins de fer mériteront plus que $3,200 par mille lorsqu'ils seront construits et il faudra y pourvoir. Devaient-ils recevoir tous la double subvention comme on l'appelle, le total serait d'un peu moins de $7,000,000. En supposant que tous seront construits, le pays devra débourser de $3,500,000 à $6,500,000 ou près de $7,000,000.

M. R. L. BORDEN : Combien de milles a dit le ministre ?

L'hon. M. FIELDING : 1,081 milles.

M. R. L. BORDEN : Le calcul que j'ai fait faire dit 1,128 milles.

L'hon. M. FIELDING : Un de nous deux se trompe. J'ai fait faire mon calcul dans le département et on me dit que c'est 1,081 milles.

M. URIAH WILSON : Bien que ce soient des subventions que nous avons déjà votées, je crois que le ministre devrait pouvoir les passer en revue une par une et nous dire pourquoi nous devrions les renouveler. Je ne vois pas beaucoup de différence entre renouveler les anciennes et en voter de nouvelles. Il peut s'être produit de grands changements depuis que nous les avons autorisées et il peut y avoir de graves raisons pour que nous refusions de les autoriser de nouveau. C'est le devoir du ministre en ce moment de prendre ces subventions une par une et de nous dire pourquoi nous devons les voter de nouveau.

L'hon. M. FIELDING : La raison serait, je crois, la même dans presque tous les cas, c'est-à-dire que l'entreprise étant dans l'intérêt public et la compagnie n'ayant pu réussir encore à négocier, il ne faudrait pas la priver de notre subvention, mais au contraire la lui continuer. Je serai heureux de donner les renseignements que je possède sur chaque sujet en particulier, mais je ne crois pas que les travaux aient beaucoup avancé dans aucun cas. La principale raison de tous ces renseignements est que la construction de ces chemins de fer est désirable dans l'intérêt du public.

M. URIAH WILSON : Pourquoi ne pas prendre chaque chemin de fer un à un et donner au fur et à mesure la raison du renouvellement ?

L'hon. M. FIELDING : Ce serait la répétition de la même raison dans chaque cas.

M. URIAH WILSON : Il devrait y avoir de bonnes et valables raisons pour justifier tous ces retards de construction.

L'hon. M. FIELDING : Parce que les compagnies n'ont pas réussi, devez-vous en punir les localités intéressées ?

M. URIAH WILSON : Je suis opposé en principe aux subventions aux chemins de fer. Si nous ne pouvons avoir des compagnies responsables pour construire nos voies ferrées, que le Gouvernement les construise lui-même et les exploite.

L'hon. M. FIELDING : C'est une grosse commande.

M. URIAH WILSON : Oui, et nous en avons beaucoup de ces grosses commandes. Nous votons trois fois plus de subsides que nous en votions aux jours où les libéraux promettaient de réduire les dépenses quand une fois ils seraient arrivés au pouvoir. Mais au lieu de les réduire, ils les ont triplées. Ils croient que tout leur devoir consiste à nous demander de leur voter les fonds sans nous en rendre aucun compte.

L'hon. M. FOSTER : Le texte de la première résolution est-il le même que celui de la résolution correspondante que nous avons votée d'année en année ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le même texte dans toutes les premières résolutions, ainsi :

Au chemin de fer Central d'Ontario, pour un prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique du Canada à ou près Whitney, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 4, n'excédant pas 40 milles.

Il y a eu matière à procès dans ce cas-ci entre la compagnie et les prêteurs hypothécaires, et comme résultat le chemin a été placé sous séquestre.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce la seule raison du renouvellement ?

L'hon. M. FIELDING : C'est un simple détail. Si la ligne était nécessaire avant, elle doit l'être encore.

L'hon. M. FOSTER : Les deux raisons sont fort douteuses.

Pour une ligne de chemin de fer depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 15, n'excédant pas 26 milles.

L'hon. M. FOSTER : Quel Woodstock est-ce ?

L'hon. M. FIELDING : Dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HAGGART : Avec quel chemin de fer celui-ci se raccorde-t-il aux Etats-Unis ?

L'hon. M. FIELDING : Avec aucun. Il est situé sur le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique et se raccordera avec cette ligne à une de ses extrémités. Je ne pense pas qu'il ait de raccordement avec aucune ligne à son autre extrémité.

L'hon. M. FOSTER : Quel en est l'orientation ?

M. CARVELL : Il se dirige, au nord-ouest de Woodstock, vers la frontière à un endroit appelé Bridgewater. Centreville est le principal poste sur le parcours. La législature a autorisé une compagnie il y a quelques années, mais je crois que sa charte est devenue caduque.

L'hon. M. FOSTER : Alors le Gouvernement accorde une subvention quand il n'y a pas même une compagnie pour la recevoir ?

L'hon. M. FIELDING : La charte a subsisté jusqu'en 1887.

L'hon. M. FOSTER : Mais la compagnie n'existe plus ?

L'hon. M. FIELDING : Cette subvention n'est pas accordée à aucune compagnie en particulier, mais pour une ligne de chemin de fer à cet endroit.

M. FOWLER : Il ne devrait pas y avoir d'objection parce qu'il n'y a pas de compagnie. La plupart des compagnies ainsi autorisées sont des brocanteurs de chartes, qui les obtiennent pour les revendre. Il est préférable de voter la subvention pour la construction de la ligne que de l'accorder à une compagnie particulière.

M. CARVELL : La subvention a été revotée en 1903 et c'est le même principe qu'on nous demande de ratifier ici.

L'hon. M. HAGGART : La résolution ne vous donne pas le pouvoir d'autoriser une compagnie par décret.

L'hon. M. FIELDING : Non, bien que nous l'ayons fait en certains cas, mais ce n'est pas la pratique aux termes de la loi générale.

3. Pour une voie ferrée depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à Welsford ou à Westfield, ou près de là, ou entre lesdits deux points, jusqu'à Gagetown, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 16, n'excédant pas 30 milles.

L'hon. M. HAGGART : Est-ce qu'il existe une compagnie de chemin de fer à cet endroit ?

L'hon. M. FELDING : Je crois que oui.

M. FOWLER : Quand cette subvention a-t-elle été accordée ?

L'hon. M. FIELDING : En 1903.

M. WILMOT : Dès 1896, il a été accordé une subvention affectée à la construction de trente milles de chemin de fer, dont le point de départ était Fredericton ou à proximité de cette ville, jusqu'à Gagetown. En 1897, la subvention fut reportée de ce tronçon du chemin de fer sur le tronçon inférieur, c'est-à-dire, de Westfield à Gagetown. J'approuve cette subvention ; seulement, je ne m'explique pas la raison d'être de ce virement.

L'hon. M. FIELDING : Nous ne faisons pas ce virement, aujourd'hui.

M. WILMOT : Ce virement date de 1897.

L'hon. M. HAGGART : Existe-t-il une compagnie autorisée, qui ait obtenu une charte ?

L'hon. M. FIELDING : Le gouvernement provincial a accordé une charte.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi n'attribuez-vous pas la subvention à la compagnie du chemin de fer ?

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, l'objection soulevée par le député de King (M. Fowler) est bien fondée. Il ne convient pas d'accorder ces subventions à des compagnies d'intérêt privé, à moins qu'il ne s'agisse de compagnies bien établies, alors que vous avez la certitude morale qu'elles exécuteront leur entreprise. Je me rappelle que, dans ma province, certaines compagnies, auxquelles on avait accordé des subventions, après avoir entrepris avec sincérité la construction d'un chemin de fer, ont échoué, et il a été impossible de donner la subvention à d'autres compagnies. A moins qu'il ne s'agisse de compagnies bien fondées, telles que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou celle du Grand-Tronc ou encore celle du chemin de fer canadien du Nord, il n'y a rien à gagner à accorder une subvention à une compagnie. Quand on affecte la subvention à la ligne de chemin de fer même, on demeure libre de l'accorder à toute compagnie qui peut se présenter.

M. FOWLER : Bien que je sois protectionniste en principe, je suis partisan du libre-échange en matière de chartes de chemins de fer. Cela mettrait fin à tout ce brocantage de chartes de chemins de fer, si en vogue, de nos jours. Si quelque part il y a un chemin de fer en perspective, on s'empresse de demander une charte. Puis, les détenteurs de cette charte attendent, les bras croisés, sans frapper coup, le moment où ils pourront la vendre. Ces individus n'ont pas l'intention de construire ce chemin de fer; ils n'y ont jamais songé. Souvent ils n'ont pas les ressources financières voulues pour la construction du chemin de fer, et quelquefois à peine peuvent-ils se procurer les fonds nécessaires pour payer les frais afférents à l'obtention de la charte demandée au Parlement. La charte une fois obtenue, vient la subvention, et grâce à cette subvention, ils vendent le tout à quelque

acquéreur qui est en mesure de construire la voie ferrée, et ils réalisent ainsi un joli bénéfice. Si le libre-échange existait en fait de subventions octroyées aux chemins de fer, le pays y gagnerait de toute façon.

M. WILMOT : A mon avis, il importe d'accorder une subvention à ce tronçon de la ligne entre Fredericton et Saint-Jean. Ce chemin de fer est destiné à desservir une population qui a attendu jusqu'ici avec patience et a assisté au développement des chemins de fer dans la province du Nouveau-Brunswick et toutes les autres provinces du Canada. C'est la partie la plus fertile du Nouveau-Brunswick ; l'inconvénient, c'est que les cultivateurs de ces comtés souffrent du manque de communications par voie ferrée.

Force leur est de placer leurs produits agricoles sur le marché quand le fleuve est ouvert à la navigation, à une époque où les produits de tout genre se vendent à vil prix, et cela parce que ces populations ne sont pas desservies par des chemins de fer qui leur permettraient de placer leurs produits sur le marché, alors que les prix sont rémunérateurs. Ajoutons qu'au coursr de la dernière session de sa législature, l'assemblée provinciale du Nouveau-Brunswick a accordé une subvention à la construction d'un chemin de fer, en aval du fleuve Saint-Jean, et le tronçon en question y serait compris. La subvention en question ayant été affectée par le parlement fédéral à un autre tronçon de ce chemin de fer, il importe beaucoup que cette subvention soit renouvelée. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder de nouvelles subventions?

L'hon. M. FIELDING : Pas pour le moment.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu transfert de la subvention, d'un tronçon du chemin de fer à l'autre ?

L'hon. M. FIELDING : Pour le chemin de fer en discussion et pour celui qui est l'objet du crédit suivant, nous avons fait la répartition de la subvention en deux parties ; et ainsi la compagnie peut compléter une partie du chemin, laissant à une autre compagnie le soin de construire le reste. La distance ainsi que les points de départ et d'arrivée sont les mêmes.

6. A la compagnie du chemin de fer et de houille d'Inverness, pour une voie ferrée, de 37 milles au plus, à partir de Cheticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 2, item 24.

L'hon. M. FIELDING : Je désire rayer le nom de la compagnie de façon à ce que le texte porte seulement "pour une ligne de chemin de fer"; non pas que la compagnie ne soit pas bien établie, mais c'est qu'elle n'a pas donné d'assurance qu'elle se propose de construire le reste de cette ligne. En votant ainsi cette subvention, nous laissons champ libre à toute autre compagnie qui voudrait mériter la subvention.

7. Pour une ligne de chemin de fer, d'un mille au plus, à partir d'un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai de l'Etat à Canning, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 2, item 25.

L'hon. M. FIELDING : Il y a une modification ici. La distance en milles est la même ; c'est un embranchement du même réseau ; seulement, le tracé est modifié, c'est un embranchement du chemin de fer Dominion-Atlantic, mais le point d'arrivée de l'embranchement est modifié.

8. A la compagnie du chemin de fer et de houille de Nicola-Kamloops-Similkameen, pour une voie ferrée de 47 milles au plus, à partir du pont de Spencer, ou près de là, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nicola, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 2, item 26.

L'hon. M. FIELDING : Ici, il y a deux milles en plus. Le chemin de fer est construit et le parcours réel dépasse de deux milles les prévisions.

L'hon. M. HAGGGART: Le ministre sait-il si les autorités provinciales ou municipales ont accordé quelque subvention?

M. MACPHERSON : Le gouvernement provincial n'a pas voté de subvention.

L'hon. M. FOSTER : Ce chemin de fer est-il exploité par une compagnie indépendante ou par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

L'hon. M. FIELDING : Ce chemin de fer a été construit par une compagnie indépendante, mais la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique veut en faire l'acquisition. C'est réellement un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique, bien qu'il soit actuellement exploité par la compagnie en question ; mais, ce printemps, la compagnie du Pacifique doit en commencer elle-même l'exploitation.

9. A la compagnie du chemin de fer d'Edmonton au Yukon et au Pacifique, pour une voie ferrée de 50 milles au plus, à partir de la ville de Strathcona jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la défilé de la Tête-Jaune, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 2, item 28.

L'hon. M. FIELDING : Si je ne me trompe, ce chemin de fer doit être incorporé au réseau du chemin de fer canadien du Nord, bien que la charte soit au nom d'une autre compagnie. On a construit quelques milles de ce chemin.

L'hon. M. HAGGART : Il est exploité, je suppose, de Strathcona à Edmonton ?

L'hon. M. FIELDING : La compagnie, je crois, a droit de parcours sur le chemin de fer canadien du Nord.

M. FOWLER : La rédaction de ce texte manque de précision ; il porte " de là, dans la direction de l'ouest, vers le défilé de la Tête-Jaune."

L'hon. M. FIELDING : C'est une partie de la ligne se dirigeant vers ce défilé de la Tête-Jaune.

M. FOWLER : Le texte ne porte pas que la ligne aboutit au défilé de la Tête-Jaune, mais qu'elle se dirige vers ce défilé.

L'hon. M. FIELDING : Le parcours n'est pas assez étendu pour que la ligne atteigne le défilé de la Tête-Jaune.

M. FOWLER : Ce n'est pas toute la longueur de la ligne ; il semble que la subvention ne s'applique qu'à une partie de la ligne.

L'hon. M. FIELDING : Elle est affectée au chemin de fer qui a pour objectif le défilé de la Tête-Jaune. Une ligne de cinquante milles attendrait à peine ce point.

M. FOWLER : Le texte de la résolution devrait préciser l'objectif du chemin de fer. Si l'on spécifie que le chemin de fer se rend au défilé de la Tête-Jaune, le point d'arrivée est bien défini ; mais, si vous vous bornez à dire que la ligne se dirige vers le défilé de la Tête-Jaune, l'objectif est mal défini.

L'hon. M. FIELDING : La ligne est définie dans la charte, et la compagnie serait tenue de s'y conformer.

M. R. L. BORDEN : Le ministre est-il certain que les subventions ne portent que sur 1,081 milles ?

L'hon. M. FIELDING : Ces chiffres ont été établis par mes fonctionnaires.

M. R. L. BORDEN : Le total est certainement de 1,128 milles. Je viens d'en faire le calcul.

L'hon. M. FIELDING : L'explication, c'est que le chemin de fer en question est en partie construit et que, bien que notre subvention s'applique à 47 milles, une partie du chemin est déjà construite et il ne reste que deux milles à ajouter. Pendant que je faisais dresser cet état, au point de vue financier, le fonctionnaire, pensant que le chemin de fer était déjà en construction et que la subvention était votée, n'a tenu compte que de deux milles. C'est là ce qui explique la différence.

M. R. L. BORDEN : Cette subvention n'embrasse donc réellement que deux milles.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a, en réalité, que deux milles.

M. R. L. BORDEN : Vous avez, sans doute, défalqué les 47 milles.

L'hon. M. FIELDING : J'ai ces chiffres quelque part ; quoi qu'il en soit, j'ai donné, en substance, la plus grande partie des explications.

M. R. L. BORDEN : Le paiement de la subvention est-il basé sur ce chiffre ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Le défilé de la Tête-Jaune est-il un des objectifs du chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique ?

L'hon. M. FIELDING : Ce chemin de fer, si je ne me trompe, traverse le défilé de la Tête-Jaune ; toutefois, si l'honorable député le désire, avant l'adoption de ce crédit, j'examinerai la charte.

10. Pour une voie ferrée, de 59 milles au plus, depuis Fredericton jusqu'à Woodstock, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 2, item 29.

M. FOWLER : Cette subvention est accordée de façon générale, n'est-ce pas, et n'est pas affectée à une compagnie ?

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

L'hon. M. HAGGART : De Fredericton à Woodstock, la ligne longe le fleuve Saint-Jean ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Ce sera, pour ainsi dire, la ligne même de chemin de fer dont la construction est préconisée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Pugsley ?

L'hon. M. FIELDING : En effet, le gouvernement provincial, je crois, prête son concours financier à cette entreprise, ou se propose de le faire.

L'hon. M. HAGGART : Le gouvernement fédéral prête son concours financier à une ligne de chemin de fer longeant le fleuve Saint-Jean et il subventionne le réseau du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Moncton.

13. A la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario, pour une voie ferrée allant de Toronto, en suivant le côté est du lac Simcoe, jusqu'à un endroit à ou près Sudbury ou au delà, en passant par Parry-Sound, au lieu de la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de la baie de James par la loi de 1903, chapitre 57, article 3, alinéa 33, pour 265 milles au plus.

L'hon. M. HAGGART : Si je ne me trompe, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a construit en partie cette ligne de 265 milles et elle a aussi reçu la subvention, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FIELDING : Les travaux de construction sont en cours.

L'hon. M. HAGGART : Sans doute, mais est-ce que la compagnie n'a pas touché une forte partie de la subvention affectée à ces 265 milles ?

L'hon. M. FIELDING : Je le répète, les travaux du chemin de fer sont en cours et

la compagnie a touché une forte partie de la subvention. Je ne saurais préciser le chiffre, pour le moment.

L'hon. M. HAGGART : Les travaux sont presque terminés jusqu'à la baie Georgienne, et il reste encore à verser la plus forte partie de la subvention affectée à ces 265 milles.

L'hon. M. FIELDING : Tout de même, la subvention tomberait en annulation en clôture d'exercice, et il importe de la voter de nouveau, pour qu'elle ne soit pas frappée de déchéance.

M. FOWLER : Vous demandez donc l'ouverture d'un crédit pour le plein montant ?

L'hon. M. FIELDING : Nous n'entendons pas payer deux fois la subvention.

M. FOWLER : Vous avez le cœur si large que rien ne m'étonnerait plus de votre part.

25. Pour une ligne de chemin de fer depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata, jusqu'à un point sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, renouvellement partiel de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 7, article 2, item 2, n'excédant pas 18 milles.

L'hon. M. HAGGART : Cette ligne est-elle parallèle du Grand-Tronc-Pacifique ?

L'hon. M. FIELDING : On m'informe qu'elle ne l'est pas.

L'hon. M. HAGGART : Dans tous les cas, elle passe fort près du Grand-Tronc-Pacifique.

Arrêté: Le Gouverneur en conseil pourra par décret accorder à titre d'aide à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par la loi de 1903, chapitre 57, article 3, item 1, une subvention de $15,000.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi octroyez-vous à ce pont de Nicolet une subvention au delà du chiffre ordinaire ?

M. FOWLER : C'est que le comté est représenté par un nouveau député.

L'hon. M. HAGGART : Est-ce que l'ancien pont a été emporté par les eaux ?

M. CHARLES DEVLIN : On vient de commencer les travaux de construction du pont neuf. On croit qu'il sera terminé en fin d'août ou au commencement de septembre. C'est un pont qui se relie au réseau du chemin de fer de Québec au sud de Montréal.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi cette majoration de la subvention ? Quel sera le coût du pont ?

M. CHARLES DEVLIN : C'est un ouvrage qui coûtera fort cher.

L'hon. M. FIELDING : Il coûtera à peu près $125,000.

L'hon. M. HAGGART : Aux termes d'une de ces résolutions, le chiffre de la subvention affectée à ce point ne devrait pas dépasser $12,500.

L'hon. M. FIELDING : Le chiffre ordinaire de la subvention est de 15 p. 100 ; il est donc inférieur, ici, au taux habituel.

M. R. L. BORDEN : Le paragraphe 3 ne vise que les subventions aux chemins de fer et il ne s'agit pas du pont de Nicolet en question : voilà la réponse à la question posée par mon honorable collègue (M. Haggart).

M. DERBYSHIRE : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : Je suis bien aise d'apprendre que j'ai raison.

L'hon. M. FIELDING : Le texte de ces résolutions est emprunté au statut dans sa teneur actuelle.

L'hon. M. HAGGART : Quel est le montant de la subvention déjà versée sur les travaux du chemin de fer de la baie de James ?

L'hon. M. FIELDING : On m'informe qu'il s'agit de travaux fort coûteux et la compagnie touchera probablement le plein montant de la subvention de $6,400 le mille.

(Il est rendu compte des résolutions qui sont lues en 1re et 2e délibérations et adoptées.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 178) tendant à autoriser la concession de subventions à titre d'aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Cette motion est adoptée.—Le projet de loi est lu en 1re et 2e délibérations et délibéré en comité général ; il en est fait rapport à la Chambre qui l'adopte en 3e délibération.

DISCUSSION SUR LE PROJET MODIFIANT LA LOI RELATIVE AU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

Le bill (n° 170) déposé par M. Fielding tendant à modifier la loi sur le ministère des Chemins de fer et des Canaux, est lu en 2e délibération et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

L'hon. M. FIELDING : C'est à la demande du ministère que ce projet de loi a été élaboré et je ne saurais mieux préciser l'objectif visé qu'en donnant lecture d'un rapport préparé par le sous-ministre et dont voici la teneur :

Le projet de refonte de la loi tient à ce qu'il a été jugé nécessaire de remanier et de refondre les règlements en vigueur relativement aux canaux, règlements qui, après un laps de temps considérable, se trouvent dans un état très

peu satisfaisant et ne répondent plus aux besoins actuels.

Au moment actuel, il n'y a aucune autorisation directe de la part du Parlement permettant de forcer les propriétaires de navires, trains de bois, etc., qui causent des dommages à la propriété, directement ou par suite d'accidents, à payer ces dommages. Les particuliers qui sont lésés considèrent le ministère comme étant d'abord responsable, et l'on a eu pour habitude de retenir le navire qui a causé l'accident jusqu'à ce qu'une somme d'argent ou une garantie suffisante ait été fournie par le propriétaire du navire pour assurer ce paiement.

Par exemple, un navire brise une porte d'écluse, ouvrant le passage à l'eau qui peut-être inondera la contrée adjacente, endommageant les terres, les bâtiments et autres propriétés privées, et bien que les règlements établis par décret rendu en conseil puissent poser que l'une des conditions de l'admission du navire dans le canal sera que ces dommages doivent être payés, il serait, croit-on, très opportun d'avoir, de la part du Parlement, une autorisation formelle à cet effet. De plus, vu qu'un navire en contravention peut se trouver dans une situation lui permettant d'échapper à la détention, pour violation des règlements, ou pour avoir causé des dommages, ou, s'il est retenu, il peut se faire que sa valeur soit insuffisante pour couvrir l'amende imposée, ou la compensation due pour ces dommages, on croit qu'il serait opportun d'avoir le pouvoir de retenir, saisir et vendre, si cela est nécessaire, d'autres navires, propriétés et marchandises appartenant au même propriétaire, sur toute propriété appartenant aux canaux de l'Etat, afin d'en recouvrer le paiement.

De plus, en vertu des règlements approuvés en ce qui concerne les canaux, des sommes minimum et maximum sont fixées comme amendes pour contraventions à ces règlements. Le montant réel, cependant, est déterminé de temps à autre par l'ingénieur dirigeant ou le surintendant du canal. On croit qu'il serait bon que ces fonctionnaires en traitant ces questions fussent soutenus par des dispositions statutaires et qu'en outre le Parlement autorisât ces fonctionnaires à estimer les dommages causés, et à libérer les navires détenus sur déposition du montant de cette estimation ou sur production d'une garantie équivalente.

Il semble que le ministère n'a aucune autorisation statutaire pour enlever et détruire si c'est nécessaire, les navires coulés à fond ou échoués, etc., dans un canal, aux frais du propriétaire ; le présent bill prévoit cette autorisation, y compris le pouvoir de vendre pour recouvrer les frais.

Le ministère, convaincu que cette autorisation était nécessaire, a soumis la question au ministère de la Justice, et le sous-ministre de la Justice a déclaré qu'il était fortement à désirer que les règlements prissent la forme d'un acte du Parlement.

L'hon. M. HAGGART : Cet acte donne au fonctionnaire du ministère le pouvoir d'estimer les dommages. Il ne semble pas y avoir d'appel à un jury ni à personne autre, sa décision étant finale excepté lorsque son estimation n'est pas assez élevée. C'est un grand pouvoir à conférer à un fonctionnaire.

L'hon. M. FIELDING : Cette estimation est faite en vue d'un dépôt.

L'hon. M. HAGGART : Rien ici ne démontre que ce n'est pas une estimation finale des dommages.

L'hon. M .FIELDING : Je crois que nous devrions avoir en mains l'acte pour le consulter et je vais remettre ce bill à demain matin. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. HENDERSON : Ceci est un bill assez important que l'on veut faire adopter à la hâte à cette phase avancée de la session, et je suggérerais que le ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux le remette à plus tard. Nous n'avons pas le temps de lui accorder la considération dont il a besoin, et il vaut mieux ne pas faire de lois que d'en faire de mauvaises.

L'hon. M. FIELDING : On a représenté que le bill était urgent. Si, lorsqu'il reviendra sur le tapis, demain, l'on constate qu'il soulève de sérieuses objections, je ne demanderai pas à la Chambre de continuer à s'en occuper. Mais je crois que mon honorable ami constatera que c'est une mesure nécessaire et que probablement elle ne soulèvera pas d'objection.

M. HENDERSON : Je crois que nous ferions mieux de le remettre jusqu'à ce que nous puissions avoir un bill bien étudié.

L'hon. M. FIELDING : Il a été bien étudié par le ministère de la Justice.

M. HENDERSON : Nous avons eu aujourd'hui un autre bill qui, disait-on, avait été bien étudié par le ministère de la Justice.

M. R. L. BORDEN : Si le bill donne à un fonctionnaire du Gouvernement le pouvoir de fixer le montant des dommages, il me semble que ce serait là un pouvoir extrême, à moins que l'on n'ait l'occasion d'en appeler aux tribunaux. Il y a une autre disposition qui me paraît extrême. Je ne vois pas pourquoi les marchandises à bord d'un navire devraient être tenues responsables pour le navire. Je sais qu'en droit maritime il y a des nantissements de ce genre, mais je ne vois aucune nécessité d'aller aussi loin en légiférant sur ce sujet. Assurément, le navire même offre toujours une garantie suffisante pour les dommages causés.

L'hon. M. FIELDING : Je vais faire soumettre ces objections au sous-ministre de la Justice. Je crois qu'on les a prévues et qu'on y a pourvu en rédigeant le bill, mais j'aimerais mieux procéder de cette manière que de continuer maintenant à discuter le bill.

Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Recensement et statistique, $30,000.

M. DANIEL : J'espère que le ministre va profiter de l'occasion pour améliorer l'Annuaire au cours de l'année prochaine.

Stations agonomiques, $142,000.

M. FOWLER : Se propose-t-on d'établir de nouvelles stations agronomiques ?

L'hon. M. FISHER : Oui, nous nous proposons d'établir de nouvelles succursales. Je suis à prendre des mesures pour en établir deux dans la province d'Alberta ; je cherche un emplacement dans la province de la Saskatchewan, et j'ai conclu un arrangement avec le gouvernement local de l'île du Prince-Edouard pour en établir une sur l'un des grands chemins près de Charlottetown.

M. SAM. HUGHES : Où sont les fermes dans l'Alberta ?

L'hon. M. FISHER : Une à Lethbridge et l'autre à Lacombe.

M. FOWLER : A la dernière session, les cultivateurs pratiques en cette Chambre ont critiqué l'état des granges de la station agronomique centrale. Ils ont dit que ces granges n'étaient pas dans une condition convenable pour une ferme modèle de nos jours. On a dit aussi qu'il y avait de la moutarde dans les champs. Il y a dans Ontario et aussi dans Québec des fermes de beaucoup supérieures à celle de la station agronomique. Le ministre a-t-il fait quelque chose dans le sens de l'amélioration de la ferme ?

L'hon. M. FISHER : Si mon honorable ami visite la ferme, il y trouvera l'une des meilleures écuries du Dominion, construite pour les chevaux l'été dernier. Je l'ai construite de manière à faire sortir les chevaux de la grande grange. L'été prochain, j'espère aménager d'une façon toute moderne les étables pour les bêtes à cornes. J'ai remarqué que ces étables avaient cessé d'être de première classe bien qu'elles l'eussent été lors de leur construction. Mon honorable ami trouvera dans le budget supplémentaire un item dans ce but.

M. SAM. HUGHES : Où l'honorable ministre va-t-il prendre la ferme dans la Saskatchewan ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas encore choisi l'endroit, mais nous espérons le faire cet été.

M. FOWLER : Je crois que le travail le plus important que l'on fasse à cette station est la distribution des graines. De bonnes et pures graines de semence, voilà la chose la plus importante de notre industrie agricole, et j'espère que l'honorable ministre répondra à toutes les commandes envoyées par les cultivateurs de toutes les parties du Canada, et que les graines de semence seront distribuées avec la plus grande générosité possible.

M. MARSHALL : Je désire complimenter l'honorable ministre sur l'écurie qu'il a à la ferme, et je m'y connais en fait d'écuries.

L'hon. M. FISHER : Je ne me trompais pas beaucoup en disant qu'elle était bonne. Et...

M. MARSHALL : Non, monsieur, vous avez une écurie tout à fait moderne pour les chevaux.

L'hon. M. FISHER : Et j'ai l'intention d'avoir avant la prochaine session une étable moderne pour les bêtes à cornes.

M. W. JACKSON : Je ne crois pas qu'à la station agronomique on apporte assez de soin à maintenir notre bétail à la hauteur de ce qu'il devrait être. On fait beaucoup pour améliorer la fabrication de notre fromage et de notre beurre, mais il n'y a là rien que je considère comme offrant le moindre avantage en ce qui concerne l'amélioration de notre bœuf. Notre commerce de bœuf n'augmente pas comme il le devrait. Nous produisons au Canada d'aussi bon bœuf que dans tout autre pays du monde, mais notre bœuf n'est pas uniforme. J'espère que le ministre va prendre note de ceci et voir à ce que nos animaux destinés à la production de la viande de bœuf soient amenés à la condition qu'ils devraient offrir. Allez à Toronto, ou à n'importe lequel de nos marchés du centre et vous y trouverez d'aussi beaux animaux que ceux de tout autre pays, mais la plupart ne sont pas aussi beaux qu'ils devraient l'être. A cette station agronomique vous n'encouragez pas le progrès de ce côté-là. Au lieu d'acheter les animaux que vous achetez et de les nourrir, vous devriez introduire quelques bêtes bovines pur sang et les distribuer dans les localités qui ne fournissent pas la classe d'animaux qu'elles devraient fournir. Lorsque nos cultivateurs visitent votre établissement, vous devriez leur donner une leçon pratique qui puisse les engager à renoncer à leur système actuel qui consiste à élever des bestiaux de races médiocres.

Il y a eu un an le printemps dernier, je suis allé à un endroit qui n'est pas à une distance de 50 milles d'Ottawa, et où il y avait plus de cent bouvillons de deux et de trois ans, et il n'y en avait pas cinq sur le lot qui fussent propres à l'exportation. Si au lieu de cela, cet homme avait eu de bons bouvillons ordinaires à courtes-cornes, il aurait obtenu pour le lot de $1,200 à $1,500 de plus qu'il n'a reçu. Je lui ai demandé : Pourquoi n'avez-vous pas de meilleurs animaux ? et il m'a répondu : Je ne puis acheter rien de mieux dans cette région. Si le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) distri-

buait quelques animaux de race de la bonne espèce pour le bœuf dans ces districts, il ferait une bonne œuvre. Nos cultivateurs sont prompts à saisir les idées nouvelles, et en distribuant dans ces localités quelques-uns de ces animaux reproducteurs, il ferait plus pour améliorer les conditions actuelles que ses professeurs ne font actuellement.

Je vois sur les sièges d'en face un ancien marchand de bestiaux de Montréal et je suis certain qu'il admettra que, dans son ensemble, notre bétail n'est pas ce qu'il devrait être. J'avais l'intention de parler plus longuement sur ce sujet. J'avais préparé là-dessus un travail assez volumineux, mais à cette heure avancée je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je me contenterai de dire tout simplement : Ne dépensez pas votre énergie à encourager la production du fromage au détriment de notre commerce de bœuf. Le commerce du bœuf est une industrie qui n'exige pas autant de travail que la fabrication du fromage, et c'est là un grand avantage dans un pays où le main-d'œuvre est rare. Nous avons un bon pays pour l'élevage des bestiaux ; et en encourageant nos cultivateurs à produire du bœuf, vous augmentez leurs recettes de plusieurs millions de dollars. La production du bœuf est un genre de culture peu dispendieux, vu qu'elle ne nécessite pas autant de travail que la fabrication du beurre et du fromage ; et le fait que vous consacrez la majeure partie de votre énergie à l'encouragement de l'industrie du beurre et du fromage comme vous l'avez fait, a nui à notre commerce de bœuf. Ceci est une critique honnête.

J'ai travaillé toute ma vie à cette industrie et je dois dire que nous ne produisons pas la sorte de bœuf que notre Canada pourrait produire si cette sorte d'affaire était convenablement conduite, et si l'honorable ministre voulait avoir une meilleure qualité de bestiaux à la Ferme d'expérimentation, il donnerait à nos cultivateurs une leçon de choses qui vaudrait des millions pour notre pays.

L'hon. M. FISHER : Je partage pleinement les opinions exprimées par mon honorable ami. Il n'y a aucun doute que dans la vallée de l'Ottawa il n'y a pas une aussi belle qualité de bœuf de boucherie qu'on pourrait désirer, et nous nous efforcerons d'encourager autant que possible une amélioration dans ce sens.

M. CHRISTIE : D'après les apparences présentes, la Ferme d'expérimentation s'occupe plus de l'industrie de la laiterie que de toute autre. Mon idée d'une ferme modèle où l'on garde des bestiaux quelconques, c'est qu'ils devraient être l'idéal, afin que lorsque les cultivateurs des différentes parties du pays la visitent, ils y voient du bétail du meilleur type. Je sais que le comté que j'ai l'honneur de représenter produit d'aussi bon bétail que tout autre au Canada. Quiconque ayant l'œil ouvert, ne pourrait aller très loin sur la rue Bank sans le remarquer. Je me promenais sur cette rue avec un ami et au cours de notre promenade nous avons vu du bœuf de très belle qualité exposé dans la vitrine d'une boutique. Nous entrâmes et demandâmes d'où venait ce bœuf et on nous répondit qu'il venait du comté d'Ontario et qu'il était destiné à Rideau-Hall. Dans cette même boutique, on nous montra, provenant de la Ferme d'expérimentation du bœuf qui était loin d'être d'aussi bonne qualité. On devrait élever du bœuf idéal sur cet Ferme d'expérimentation et le ministre devrait s'occuper un peu plus d'avoir du bétail du meilleur type pour la boucherie et donner ainsi une leçon de choses à ceux qui visitent la Ferme.

Si vous suivez de près le marché vous verrez que le jeune bœuf est aujourd'hui en grande demande. Y a-t-il quelque raison qui empêche de produire du jeune bœuf sur cette Ferme afin que nous puissions constater ce qu'on peut faire en le nourrissant convenablement dès qu'il est mis bas ! Je crois que c'est la sorte de bœuf qui commande les plus hauts prix. Je pense que le ministre ne devrait pas accorder plus d'attention aux vaches laitières qu'aux autres animaux sur la ferme. Je crois que toutes les sortes de bestiaux, moutons, bêtes à cornes, chevaux, devraient être l'idéal sur cette Ferme.

L'hon. M. FISHER : Etes-vous allé à cette Ferme ?

M. CHRISTIE : Oui. Il y a là un assez beau troupeau de jeunes taureaux. Eh bien, si vous y aviez quelques jeunes taureaux courtes-cornes, et si vous en aviez convenablement soin, de manière à pouvoir établir une comparaison, ce serait avantageux pour les cultivateurs.

L'hon. M. FISHER: Nous y avons, depuis récemment, un nouveau taureau courtes-cornes que l'honorable député a dû admirer. Nous avions un troupeau de jeunes taureaux que nous considérions très beau, bien qu'il ne soit peut-être pas aussi beau que ceux qui viennent du comté d'Ontario. Puis nous en avons deux ou trois qui ne sont pas aussi bons, un lot de moyens et un lot qui ne vaut pas grand'chose. Nous démontrons combien il est plus dispendieux de faire de la viande avec de mauvais animaux qu'avec de bons animaux. Je peux dire que l'an dernier nous avons vendu du bœuf pour une valeur de $4,000.

M. STAPLES : Je regrette que le ministre de l'Agriculture retarde cette importante discussion sur la Ferme d'expérimentation jusqu'à la onzième heure, alors que nous n'avons pas le temps suffisant pour la discuter. Il est singulier que le ministre de l'Agriculture trouve le temps de diriger le ministère des Travaux publics, tandis qu'il abandonne le ministère de l'Agriculture jusqu'à la veille de la prorogation. Je pense

qu'il y a assez d'ouvrage dans ce ministère pour occuper tout le temps du ministre.

Lorsque je suis allé là-bas j'ai vu beaucoup de choses à critiquer, à mon avis. Depuis l'an dernier, il a construit là-bas un bâtiment qui fait quelque honneur à la Ferme ; mais à part celui-là, les bâtiments ne font pas honneur à la ferme. Prenez la porcherie, par exemple. Lorsqu'on veut la nettoyer, il faut jeter le fumier d'un compartiment dans un autre, et de celui-là dans un troisième avant de pouvoir s'en débarrasser. Eh bien, est-ce que le ministre croit que c'est la bonne manière d'encourager l'agriculture ?

Et puis, en ce qui concerne le bétail, je dois dire qu'il est d'une qualité inférieure, et même les courtes-cornes dont a parlé le ministre ne font pas honneur à ce pays. Si vous ne pouvez pas vous procurer de meilleures courtes-cornes dans cette partie du pays, je recommenderais à l'honorable ministre d'aller à Huron-sud et d'en ramener quelques bonnes bêtes, afin de montrer aux gens ce qu'on peut produire comme bœuf de boucherie. Le seul bon animal que j'aie vu là est le taureau courtes-cornes dont a parlé le ministre. Il fait honneur à la Ferme, mais à part celui-là, je ne vois pas un seul bon animal. Puis prenez les moutons. Je recommenderais au ministre de les mettre en quarantaine, car c'est le troupeau de moutons le plus vilain que j'aie jamais vue. Quant aux porcs, ils sont aussi de qualité inférieure.

Je pense que le ministre devrait consacrer plus de temps à l'agriculture, au lieu de nous faire des discours fleuris sur des ministères qui appartiennent à d'autres ministres. Au lieu de prendre la direction du ministère des Travaux publics, il devrait le laisser à un autre ministre et consacrer plus de temps à l'agriculture. Je dis que l'industrie de l'agriculture mérite plus d'attention qu'il ne lui en accorde. Les autres fermes d'expérience méritent aussi plus d'attention qu'elles n'en reçoivent. Je proteste de nouveau contre le fait que le ministre ne présente ses prévisions budgétaires sur l'agriculture qu'au dernier moment de la session et qu'il espère que nous resterons tranquillement assis sans les critiquer. Je voudrais savoir quels sont dans ces prévisions les crédits destinés à l'amélioration des bâtiments ?

L'hon. M. FISHER : $30,000.

M. STAPLES : Le ministre peut-il me dire le coût de l'écurie neuve qu'on construit à cet endroit, j'entends l'étable affectée aux chevaux ?

L'hon. M. FISHER : Cet ouvrage coûtera plus de $4,000. Les travaux se font en régie.

M. STAPLES : Construits à l'entreprise, des travaux de ce genre reviendraient à moins de $4,000. Combien de chevaux l'écurie neuve pourra-t-elle contenir ?

L'hon. M. FISHER : Si je ne me trompe, elle en pourra contenir vingt-quatre.

M. STAPLES : Comment vous proposez-vous d'exécuter cette dépense de $30,000 à la Ferme ?

L'hon. M. FISHER : Il reste un autre crédit à voter, plus loin, et quand ce crédit viendra en discussion, je donnerai les éclaircissements voulus.

Encouragement à l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour l'amélioration des procédés de conservation et de manutention des produits de nature périssable, $100,000.

M. TAYLOR : Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu plusieurs demandes se rattachant à l'exécution de cette dépense de $100,000 ?

L'hon. M. FISHER : Oui, nous avons reçu une vingtaine de demandes, mais un bon nombre de ces propositions ne sont guère acceptables.

Police sanitaire des épizooties, $350,000.

M. LENNOX : J'appelle l'attention du ministre sur une question se rattachant à cet item. Ces jours derniers, j'ai transmis au ministère une demande de M. John Kelly, du township d'Adjala, en obtention du paiement du prix d'un bouvillon qui a été abattu. Il l'a fait abattre, en conformité des dispositions de la loi de 1903, relative aux épizooties.

Cette loi, le ministre le sait, prescrit l'abatage des animaux atteints de certaines maladies infectieuses et contagieuses, entre autres, l'actinomycose. C'est là précisément la maladie dont était atteint l'animal en question. Je me suis adressé au ministère et j'ai reçu du sous-ministre de l'Agriculture une lettre où il me rappelle que les règlements établis sous l'autorité de la loi en question déclarent que :

La maladie de l'actinomycose est par les présentes soustraite à l'application des articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi concernant les épizooties.

Sauf que

Nul animal atteint d'actinomycose ne sera exporté du Dominion du Canada.

Le ministre a la loi de son côté, sans doute ; mais j'ose affirmer que c'est une loi malheureuse, une mauvaise loi, à cet égard. Tout citoyen est tenu de connaître la loi, et s'il est au courant des lois consignées dans nos statuts, il en sait passablement long. Le ministre a inséré dans cette loi une prescription ordonnant l'abatage de l'animal en question ; puis vient le décret de l'exécutif, rendu en exécution de la loi et portant dérogation à tels et tels articles. M. John Kelly a agi sincèrement en abattant cet animal ; il a transmis au ministère les attestations de rigueur, relativement au prix et le reste ; or, en pareilles circonstances, à mon avis, il a droit d'obtenir ce paie-

ment. Je suppose qu'il se présente peu de faits de ce genre. Il a examiné le texte de la loi et le vétérinaire qu'il a consulté et qui semble au courant de ce texte, donne l'attestation que voici :

Je déclare, par les présentes, qu'aujourd'hui même j'ai examiné un bouvillon appartenant a M. John Kelly, du township d'Aljala et que j'ai constaté qu'il était nécessaire de faire l'abatage de cet animal, vu qu'ayant été atteint d'actinomycose, il est incurable et qu'il peut communiquer la maladie à d'autres animaux.

(Signé): THOMAS KAIN,
Vétérinaire.

Je vise un double objectif. D'abord, je tiens à appeler l'attention du ministre sur le texte même de la loi, afin qu'il étudie la question de savoir s'il est juste d'édicter pareille loi ; et en outre, je veux lui adresser un appel en faveur de ce citoyen qui a agi en parfaite sincérité en abattant cet animal, et a voulu se conformer à ce qu'il croyait alors être la prescription de la loi.

L'hon. M. FISHER : Le paiement de l'indemnité est toujours facultatif. En vue de la protection du trésor public, force nous a été d'établir une règle que nous appliquons d'une façon inexorable : c'est de ne payer d'indemnité que lorsque l'animal a été abattu sur l'ordre d'un officier-ministériel. Autoriser les particuliers à abattre leurs animaux, même sur certificat du vétérinaire qui exerce son art dans le voisinage, et qui est probablement, dans une certaine mesure, l'employé du propriétaire de l'animal, ce serait s'exposer à des abus intolérables. Il y a un an ou deux, lorsque j'ai obtenu de la Chambre l'autorisation de faire abattre les animaux atteints de la morve, on me conseilla de prendre toutes les précautions voulues à cet égard et de bien veiller à ce qu'il ne fût pas payé d'indemnité à qui que ce fût, sauf sur rapport de l'officier ministériel. C'est là, à mon avis, une sage disposition. J'ai parfaite-souvenance que le député de Toronto-nord (M. Foster) surtout me demanda de donner à la Chambre l'assurance qu'il ne serait accordé d'indemnité que sous cette condition-là même ; et d'ailleurs, si le ministère s'avisait de déroger à cette règle, en indemnisant les intéressés, il se verrait inondé de réclamations tout à fait injustifiables. J'examinerai la réclamation dont il s'agit, et me renseignerai sur les circonstances.

M. TAYLOR : Je rappellerai au ministre un incident qui s'est déroulé, il y a déjà bien longtemps, dans cette Chambre : je fais allusion à la réclamation relative à la vache de la veuve Kelly. Quand l'huissier de la verge noire se présenta à la porte de la Chambre, il ne put entrer avant que promesse eût été donnée que le prix de la vache serait payé. Le ministre du jour promit de s'exécuter. Je suggérerais au ministre de s'appuyer sur ce précédent ; qu'il promette de payer le prix de l'animal, puis après cela, nous poursuivrons l'étude du budget.

M. LENNOX : Le propriétaire en question a agi sincèrement, et j'ai ici une lettre où il me dit qu'il a conservé la tête de l'animal abattu. Je lui ai fait observer que la loi semblait exiger qu'il s'adressât au préalable à un inspecteur de l'Etat, et il a conservé la tête de l'animal.

M. SAM. HUGHES : Qu'a-t-on fait du corps de l'animal ?

M. LENNOX : Je ne saurais dire ; on l'a enfoui, sans doute.

L'hon. M. FISHER : J'examinerai l'affaire.

M. R. N. WALSH : Je désire poser une question au ministre à l'égard de l'indemnité à payer aux propriétaires d'animaux qu'on trouve atteints de quelque maladie contagieuse surtout là où la tuberculose existe. Si on vend ces animaux à l'étranger et qu'après leur avoir fait subir l'épreuve, on constate qu'ils sont atteints, alors on se contente de les marquer à l'oreille et on les laisse passer. Je le sais, c'est là une question fort épineuse ; mais elle mérite d'être soigneusement étudiée, puisque ces animaux servent de véhicule à la propagation de la maladie. Les cultivateurs achètent ces bestiaux, et les laissent errer parmi leurs troupeaux. Il faudrait donc prendre quelques mesures à l'égard de leur abatage et de l'indemnité à payer, si l'on tient à enrayer la marché du fléau et à extirper ces maladies contagieuses.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député a parfaitement raison. C'est là, en effet, une question très épineuse, fort compliquée. A mon avis, la tuberculose ne sévit pas parmi nos troupeaux, au pays, avec autant d'intensité que parmi les troupeaux des autres pays ; mais ordonner l'abatage de tous les animaux qui, après avoir été soumis à l'épreuve seraient déclarés atteints de tuberculose, ce serait là une grosse entreprise. On a fait pareille tentative, paraît-il, dans quelques parties des Etats-Unis, mais elle a abouti à l'insuccès. J'en suis convaincu, elle ne réussirait pas ici et force nous serait d'y renoncer à bref délai. J'examinerai soigneusement la question ; mais je ne vois guère jour à adopter de meilleures mesures que celle de cette marque à l'oreille, et alors celui qui achète un animal portant cette marque, le fait en parfaite connaissance de cause. Je le sais, quelques ignorants achètent encore des animaux sans faire attention à la chose ; mais nous ne négligeons rien pour les éclairer à cet égard.

M. STAPLES : Quel succès avez-vous obtenu, au point de vue de l'extirpation de la morve, dans les provinces de l'Ouest ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons réussi à atténuer d'une façon notable la propagation de cette maladie ?

M. STAPLES : Quel est le chiffre des indemnités que vous avez versées, l'année dernière ?

L'hon. M. FISHER : Au cours du dernier exercice, nous avons payé $225,000. Les comptes qui nous sont transmis accusent une diminution importante.

M. STAPLES : Où ce fléau sévit-il avec le plus d'intensité, aujourd'hui ?

L'honorable M. FISHER : C'est probablement en Saskatchewan qu'il a sévi avec le plus d'intensité.

M. CHRISTIE : Cette maladie s'est-elle propagée dans les autres provinces ?

L'hon. M. FOSTER : Dans la province d'Ontario, cette maladie ne sévit pas gravement aujourd'hui ; dans la province de Québec, il y a encore quelques troupeaux infectés et dans les Provinces maritimes, il y en a fort peu, si même il en existe.

M. CHRISTIE : Comment se fait-il que cette maladie infectieuse se soit ainsi propagée au pays ? A-t-elle été introduite au pays avec les animaux importés des Etats-Unis ?

L'hon. M. FISHER : Jusqu'à ces dernières années nous n'avions pas l'habitude de payer d'indemnités ; on avait fort négligé les mesures de police sanitaire et cette maladie s'était propagée d'une façon alarmante. Les autorités provinciales se mirent à l'œuvre pour enrayer la marche du fléau ; mais leurs efforts n'eurent guère de succès. La situation devint tellement grave que force nous fut de nous en occuper, au point de vue fédéral. Eussions-nous tenté, il y a dix ans, les efforts que nous déployons aujourd'hui, ce fléau serait complètement disparu du pays. Le chiffre des indemnités versées accuse une diminution sensible, d'année en année et la dépense, l'année dernière, ne représentait guère que 60 p. 100 du chiffre de l'année précédente.

Exposition.—Crédit supplémentaire demandé, $100,000.

M. CHRISTIE : Quelle application allez-vous faire de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : L'année prochaine, à Londres, il y aura une exposition des produits des colonies françaises et anglaises et nous nous préparons à y participer.

M. STAPLES : Quel genre d'édifices érigez-vous à l'exposition de Dublin ?

L'hon. M. FISHER : Nous y érigerons un magnifique édifice, au coût de $120,000 à $130,000.

Construction d'une voie de fer pour tramway électrique, sur les terrains de la station agronomique centrale, à Ottawa, $15,000.

M. LENNOX : Quel est le but de cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Cela permettra aux tramways électriques de desservir la station agronomique. La compagnie prolongera sa voie de fer jusquà la clôture de la station et elle nous a demandé de construire une voie de fer, sur les terrains mêmes de la station.

M. LENNOX : Quelle sera l'étendue de la voie construite sur les terrains de la station agronomique ?

L'hon. M. FISHER : Environ trois quarts de mille. La plus forte dépense à exécuter se rattache à la construction d'un pont au-dessus de la voie de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à cet endroit.

M. SAM. HUGHES : La voie traversera-t-elle le barrage ?

L'hon. M. FISHER : La construction de ce pont sera la partie la plus dispendieuse de l'ouvrage.

M. SAM. HUGHES : C'est une excellente idée.

M. STAPLES : Quel système adoptez-vous pour la construction de ces ouvrages ?

L'hon. M. FISHER : Nous allons construire la voie de fer à l'entreprise et la compagnie des tramways électriques l'exploitera, en raccordement avec son réseau urbain. Nous nous contentons de construire la voie de fer sur notre propre terrain et de veiller à son entretien.

M. LENNOX : Passez-vous avec la compagnie un marché par lequel elle s'engage à exploiter cette voie ?

L'hon. M. FISHER : Oui, la compagnie s'engage à en faire l'exploitation et les billets usités sur son réseau seront valables, sur la voie de la station agronomique.

M. LENNOX : Le ministre a-t-il un état estimatif du coût global des travaux ?

L'hon. M. FISHER : A ma demande, le ministère des Chemins de fer a fait l'estimation du coût d'une voie unique et elle est représentée par ce crédit de $15,000, y compris le pont. Si nous construisons une voie double, comme la compagnie le désire, le coût sera de $19,000.

M. STAPLES : Le ministre pourrait-il nous donner quelque renseignement à l'égard de la commission royale sur les céréales, qui a fait enquête dans l'Ouest.

L'hon. M. FISHER : Cette question ne se rattache pas à mon ministère ; toutefois, je puis informer l'honorable député que la commission n'a pas encore transmis de rapport. Les commerçants de grain pressent la commission de visiter l'Angleterre, avant de dresser son rapport, et de faire enquête sur le commerce des céréales dans ce pays. Si je ne me trompe, les commissaires se préparent à partir incessamment.

M. STAPLES : Le crédit de $10,000 voté, l'année dernière, répondra-t-il suffisamment à tous les frais de la commission.

L'hon. M. FISHER : Non. On demandera à la Chambre l'ouverture d'un crédit supplémentaire de $5,000, je crois.

Amélioration des transports—de la baie Georgienne à Montréal.—Etudes pour canalisation des rivières aux Français et Ottawa, $48,000.

M. WHITE : Ce crédit suffira-t-il pour le parachèvement des études sur le canal de la baie Georgienne ?

L'hon. M. FISHER : Probablement.

M. WHITE : Le ministre sait-il si ce rapport relatif à ces travaux sera bientôt déposé ?

L'hon. M. FISHER : J'avais espéré, un moment, que ces études seraient terminées vers la fin de cette session-ci, mais j'incline à croire que ce ne sera guère qu'en juin ou au 1er juillet. L'élaboration des détails a nécessité une somme énorme de labeur.

M. WHITE : Fera-t-on également le dépôt des plans ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. J. D. REID : Je ferai observer au ministre que la salle n° 6, aux communes, devrait être agrandie de quelque façon. Qu'on fasse disparaître la cloison entre cette chambre et la voisine et alors nous aurons un local convenable.

L'hon. M. FISHER : J'avoue que voilà bon nombre d'années que je n'ai mis le pied dans cette chambre, mais je la visiterai bientôt et l'examinerai.

M. TALBOT : Je prierais le ministre de charger quelqu'un de répondre au téléphone (n° 2282) installé au 4e étage de cet édifice. Cet appareil est à l'usage de quarante-cinq députés qui occupent des pièces à cet étage, y compris l'ex-ministre des Finances et quinze ou vingt députés conservateurs ; et il n'y a personne qui soit chargé de répondre à l'appel du téléphone.

L'hon. M. FISHER : Que l'honorable député veuille bien me faire tenir une note à cet égard.

Station postale, à la Pointe Saint-Charles, $25,000.

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est affecté à la construction d'une succursale du bureau de poste à la Pointe Saint-Charles.

Hotel des poste de Montréal.—Agrandissement, $300,000.

M. BERGERON : Quels travaux construisez-vous à cet endroit

L'hon. M. FISHER : J'ai fait l'acquisition des bâtiments de la " Gazette " et je me propose de les remplacer par une construction moderne, à l'épreuve de l'incendie, contiguë au corps principal de l'édifice.

Tête-de-Pont, Kingston.—Réfections des murs, etc., $5,000.

M. TAYLOR : Est-ce que ce crédit est affecté, en partie, à la construction d'une nouvelle toiture pour les forts, dont le toit a été emporté par la tempête ?

L'hon. M. FISHER : J'irai aux renseignements à cet égard.

Salle d'exercice et dépôt de Belleville.—Service de l'intérêt relatif à l'option, $145.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le chiffre du crédit affecté à la salle d'exercice de Belleville ?

L'hon. M. FISHER : Le crédit ouvert à cet égard suffira pour la continuation des travaux. Hier, le ministre a reçu les soumissions, qui ont été ouvertes ce jour-là, ou ce matin même ; mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

Leamington.—Edifice civil, $7,000.

M. MARSHALL : S'agit-il d'un bureau de poste neuf ?

L'hon. M. FISHER : Oui, ce crédit est affecté à la construction d'un bâtiment civil.

Edifices ministériels, Ottawa.—Renouvellement des châssis à tabatière, $6,000.

M. SAM. HUGHES : J'appelle l'attention sur le système de ventilation, non pas dans cette salle de séance, mais dans les différentes chambres de cet édifice. Voyez, entre autres, les chambres occupées par les whips. Si le whip conservateur (M. Taylor) en est réduit à ce degré d'émaciation, cela tient à notre système défectueux de ventilation. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) occupe une chambre qui n'est pas aérée et l'état de dépérissement où se trouvent les députés tient à la mauvaise ventilation des appartements.

La salle n° 16 ne vaut guère mieux. L'attaque de paralysie dont le Gouvernement a souffert pendant cette session est due à la mauvaise ventilation. Les "whips" des deux partis sont complètement épuisés.

M. DERBYSHIRE : Démoralisés.

M. SAM. HUGHES : On devrait adopté partout le système de ventilation que nous avons dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer.

L'hon. M. FISHER : Nous en avons certainement besoin.

M. BERGERON : Il est regrettable que les salles n° 16 et n° 6, ne soient pas réunies en une seule, où tous les députés pourraient se rencontrer, comme cela se pratique à la Chambre des communes de Londres. Nous devrions pouvoir nous rencontrer dans cette salle commune, comme dans un club.

M. J. D. REID : J'ai entendu dire que dans cet édifice il y a des salles qui sont sous-louées ; c'est un fait certain qu'elles

sont très rares. J'ignore si cette sous-location existe réellement.

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien.

M. J. D. REID : Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Beauharnois. Une salle comme le n° 16 devrait être pour toute la députation et chaque parti devrait en avoir une autre à sa disposition. Il y a un grand nombre de membres de la droite que je ne connais pas et que je serais très heureux de connaître. Si je ne les connais pas, c'est que nous n'avons pas assez d'occasion de nous rencontrer. Il devrait y avoir plus de rapport entre nous.

M. DERBYSHIRE : Il sera remédié à tout cela, quand la nouvelle aile sera construite.

M. J. D. REID : Nous avons probablement mal agi quand nous étions au pouvoir, mais ce n'est pas une raison pour ne rien changer à la situation. Les députés devraient avoir des rapports sociaux plus fréquents.

L'hon. M. FISHER : Nous en avons la preuve dans la salle à fumer. Je ne fume pas et je n'ai pas souvent l'occasion d'y aller, mais les députés des deux partis s'y rencontrent avec plaisir. Dans la nouvelle aile, il devrait y avoir une salle commune.

M. J. D. REID : Sera-t-elle prête pour la prochaine session ?

L'hon. M. FISHER : Oh ! non.

M. TAYLOR : A l'occasion de cette aile, le Gouvernement devrait régler toute la question et loger au dehors tous les fonctionnaires qui occupent des appartements dans cet édifice. Toutes ces salles devraient être occupées par les députés.

L'hon. M. FISHER : Je suis aussi d'avis qu'à l'exception de l'Orateur et du gardien, les fonctionnaires ne devraient pas avoir des appartements ici.

M. TAYLOR : Pourquoi le Gouvernement ne s'occuperait-il pas de la ventilation de ces pièces?

L'hon. M. FISHER : Je m'en occuperai certainement.

M. BERGERON : Quand pense-t-on que la nouvelle aile sera finie ?

L'hon. M. FISHER : L'entrepreneur a un délai de 20 mois.

M. BERGERON : Se propose-t-on d'y transporter l'appartement de l'Orateur?

L'hon. M. FISHER : La question n'est pas encore décidée. L'Orateur a besoin d'être près de la Chambre.

Arsenal de Peterborough.—Somme additionnelle, $130,000.

M. SAM. HUGHES : Quel sera le prix de cet arsenal ?

L'hon. M. FISHER : Le marché est fait pour $30,000.

M. SAM. HUGHES : Victoria, le comté voisin, n'en a pas ; un simple dépôt d'armes ordinaire nous suffirait.

L'hon. M. FISHER : Adressez-vous au département de la milice.

Edifice public de Renfrew, $7,000.

M. BLAIN : Pour un nouveau bureau de poste ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; à Renfrew. Coût total, $20,000.

M. BLAIN : Qui fournit le terrain ?

L'hon. M. FISHER : Il n'est pas encore acheté.

Edifice public de Wingham (à voter de nouveau), $3,000.

M. SAM. HUGHES : Est-ce un nouvel édifice ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; il coûtera environ $20,000.

Edifice public de Dauphin, $5,000.

M. BLAIN : Je remarque que tous ces édifices sont dans des comtés représentés par des députés ministériels. Comment explique-t-on cela ?

L'hon. M. FISHER : Presque toutes les divisions électorales sont dans ce cas.

M. STAPLES : Pas toutes et si les dernières élections s'étaient faites honnêtement beaucoup plus de députés conservateurs auraient été élus. L'honorable ministre des Travaux publics a reçu depuis des années de nombreuses pétitions de la ville de Carmen, demandant un bureau de poste.

C'est un village aussi important que tous ceux du Manitoba, avec une population de 2,000 âmes. Carmen est plus important que beaucoup de petites villes auxquelles le Gouvernement accorde des édifices publics. Elle est traversée par trois voies ferrées, et on devrait y établir un bureau de douane. Je suis allé au département des Douanes examiner les lettres de la chambre de commerce de cette ville, et il me semble que le Gouvernement devrait faire droit à ces demandes. Cette ville a consacré une somme de $60,000 à des améliorations publiques, et le Gouvernement devrait faire quelque chose pour reconnaître un aussi bel exemple d'esprit public.

L'hon. M. FISHER : Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas fait connaître ces faits avant. Si, au lieu d'aller au département des Douanes, il était venu au département des Travaux publics, il aurait peut-être eu plus de succès.

M. STAPLES : Il n'est pas trop tard.

L'hon. M. FISHER : Il est trop tard pour cette année, mais l'an prochain, nous nous occuperons de l'affaire.

M. SCHAFFNER : L'honorable ministre a-t-il tenu compte de la demande que je lui ai adressée au sujet d'un quai au lac Pelican ?

L'hon. M. FISHER : C'est un endroit de villégiature. Je n'ai pu rien faire.

Edifice public de Battleford, $7,000.

M. SAM. HUGHES : Où sera-t-il construit ?

L'hon. M. FISHER : A Old-Battleford. Il coûtera $20,000 et servira de bureau de poste, de bureau des terres et de bureau d'immigration.

Edifice public d'Edmonton, somme additionnelle, $60,000.

M. BERGERON : Pourquoi ce crédit ?

L'hon. M. FISHER Pour finir un édifice public considérable devant servir de bureau de poste et de bureau de douane.

M. BERGERON : Je croyais qu'il y aurait un nouveau bureau de poste à Edmonton.

L'hon. M. FISHER : C'est la somme qui sera dépensée cette année sur le crédit général. L'entreprise a été concédée, il y a quelque temps, au prix de $214,000.

Edifice public d'Humbolt, $5,000.

M. SAM. HUGHES : Combien coûtera-il ?

L'hon. M. FISHER : Environ $12,000.

M. SAM. HUGHES : Quelle est la population d'Humboldt ?

L'hon. M. FISHER : La ville fait de rapides progrès. C'est une tête de division du Canadian-Northern.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi ne fait-on rien pour les autres têtes de divisions ? La ville de Vermillon est cinq fois plus considérable.

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas de demande pour Vermillon.

Résidence du commissaire du Yukon à Dawson, $25,000.

L'hon. M. FISHER : C'est pour réparer les dommages causés par un incendie.

M. SAM. HUGHES : C'est une localité moins importante qu'un petit village d'Ontario ; c'est ridicule de dépenser tant d'argent pour la résidence du commissaire.

L'hon. M. FISHER : Il faut le loger quelque part.

Fleuve Saint-Jean.—Prolongement du quai à Lincoln (N.-B.), $950.

M. WILMOT : Quelle est la nature de ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit servira à réparer et prolonger le quai du côté sud-ouest du fleuve. Il a 56 pieds de longueur, 31 pieds de largeur près de terre, et 16 pieds au large.

Dover.—Quai sur la rivière Petitcodiac, $800.

M. FOWLER : Quels travaux faites-vous à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que doit coûter un quai public sur la rive sud de la rivière Petitcodiac. Il aura 70 pieds de longueur et 17 pieds de largeur au sommet.

Allonge au quai de Dorchester, $5,000.

M. FOWLER : De quels travaux s'agit-il ?

L'hon. M. FISHER : Ce quai aura 200 pieds de largeur. Il est construit dans le sens du courant, sur la rive nord-ouest de la rivière.

Brise-lames et clayonnage combinés, à la Grande-Rivière au Saumon.—Prolongement, $8,700.

M. FOWLER : En quoi consistent ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : A prolonger le brise-lames de 200 pieds, dans la direction du sud.

M. FOWLER : Combien a-t-on dépensé pour ce quai ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise concédée a été finie en 1906-07 et avait coûté $5,000. Le brise-lames avait 160 pieds, et nous ajoutons 200 pieds de plus. Nous demanderons des soumissions.

M. FOWLER : Pour l'avantage d'une compagnie américaine ?

M. J. D. REID : Ce quai est-il sur une propriété privée ?

L'hon. M. FISHER : C'est un prolongement de notre propre quai.

M. FOWLER : Il a été construit sur une propriété privée, et le ministre avait promis d'en faire l'acquisition, mais je ne sais pas si cela a été fait.

L'hon. M. FISHER : Le sous-ministre ne le croit pas. Je m'en informerai.

M. J. D. REID : Est-ce la politique du Gouvernement de construire des quais sur des terrains ne lui appartenant pas ?

L'hon. M. FISHER : Non.

Petit-Rocher.—Brise-lames, y compris raccordement avec la rive, crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $7,000), $27,800.

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est concédée.

M. FOWLER : Quand je parlais l'autre jour de ce que l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) obtenait pour son comté, j'oubliais ces travaux. Je crois que le Gou-

vernement n'est pas juste envers l'honorable député de Kent (M. Leblanc) auquel il ne donne rien.

Port de Richibouctou.—Prolongement de la jetée nord (à voter de nouveau), $3,800.

L'hon. M. FISHER : Cet argent a été voté l'an dernier et n'a pas été dépensé. C'est pour compléter un prolongement de 300 pieds à la nouvelle jetée. Le prix de l'entreprise est de $70,000.

Quai de Richibouctou, $2,000.

L'hon. M. FISHER : C'est pour acheter un vieux quai.

M. FOWLER : Le quai Sainte-Marie n'est-il pas aussi dans le comté de Kent ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; ces $2,000 serviront à construire une rampe de 47 pieds de longueur.

M. FOWLER : Je crois que mes remarques ont produit leur effet. Vous avez enfin donné quelque chose à Kent.

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. FOWLER : Vous devriez donner également quelque chose à Albert.

Lac Aylmer.—Quai à Garth-Bay, $3,000.

M. BLAIN : Il y a un quai à construire sur le lac Aylmer. Le ministre voudra-t-il expliquer l'emploi de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Le lac Aylmer est un grand lac des cantons de l'est dont les rives sont habitées par une population agricole. Un petit bateau à vapeur fait le service sur le lac et les gens y apportent les produits qu'ils veulent expédier. Sans un petit quai il est impossible de se servir de la navigation sur le lac.

M. BLAIN : Est-ce un quai public ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BLAIN : Construit sur la propriété du Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Ce terrain sera acheté avant que le quai soit construit.

M. BLAIN : A qui appartient-il actuellement ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. BLAIN : Quel crédit demandera-t-on pour acheter le terrain ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire.

M. BLAIN : Quel sera le coût total ?

M. SAM. HUGHES : Quel est la longueur du lac Aylmer ?

L'hon. M. FISHER : De quarante à cinquante milles. Le coût total sera de $4,500.

M. FOWLER : La province en paie-t-elle une partie ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Sur le fleuve Saint-Jean qui est navigable, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral paient chacun la moitié du coût des ponts. Pourquoi cette distinction ?

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami devra demander ce renseignement à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Car cet arrangement a été fait du temps qu'il était ministre des Finances. Ce n'est pas nous qui l'avons fait et je n'en connais pas la raison.

M. FOWLER : Ne croyez-vous pas qu'il serait temps d'y mettre fin ?

L'hon. M. FISHER : C'est possible. Mais je ne crois pas que ce soit à moi de le demander.

M. FOWLER : Vous devriez faire pour le Nouveau-Brunswick ce que vous faites pour les autres provinces.

M. BLAIN : J'espère que le ministre s'écarte moins de la vérité quand il donne le prix du quai que lorsqu'il donne la longueur du lac Aylmer. Il dit que ce lac a cinquante milles de long, et je crois qu'il n'en a que quinze.

L'hon. M. FISHER : Je parle de mémoire.

M. TOBIN : Je crois que l'honorable député (M. Blain) a raison. La longueur du lac est de 14 à 16 milles.

L'hon. M. FISHER : Je le croyais plus long. Je demande pardon au comité.

M. BLAIN : Dans quel comté est-ce ?

L'hon. M. BLAIN : Richmond.

Lac Mégantic.—Jetée, $7,000.

M. BLAIN : Quel sera le coût total ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que cette somme suffira. Il y a deux petites jetées.

M. BLAIN : Est-ce pour un pont municipal ?

L'hon. M. FISHER : Non, c'est pour remplacer le vieux pont du village Agnès et l'autre sera un petit pont neuf à quelques milles plus loin où la population de la ville viendra prendre le bateau.

M. BLAIN : Y a-t-il des bateaux sur ce lac ?

L'hon. M. FISHER : Oui, il y en a un qui fait un service régulier.

M. BLAIN : Je suis informé qu'une partie de la ville est construite sur une rive et une autre partie sur l'autre rive, et que ces jetées sont construites en vue d'en faire un pont municipal.

L'hon. M. FISHER : D'un côté de la rivière se trouve le village d'Agnès et de l'autre côté, le village du lac Mégantic. Lac

Mégantic est dans le comté de Wolfe et Agnès dans le comté de la Beauce.

M. BLAIN : L'honorable ministre nous donne-t-il sa parole que ces jetées ne sont pas construites en vue d'établir un pont entre les deux parties de la rive ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a qu'une jetée ou quai à cet endroit. L'autre quai est à plusieurs milles plus loin et dans une localité différente.

M. BLAIN : L'honorable ministre affirme-t-il qu'aucune partie de ce crédit ne sera employé à des fins municipales ? Il a fait une promesse semblable l'an dernier au sujet d'une localité peu éloignée . . .

L'hon. M. FISHER : Je suppose que l'honorable député veut parler du lac de d'Israëli.

M. BLAIN : Oui. L'honorable ministre intérimaire des Travaux publics dit qu'aucune partie de ce crédit ne sera employée à des fins municipales, et cependant à l'heure qu'il est le quai de d'Israëli est aujourd'hui un pont municipal et le seul qui réunit les deux parties du village.

L'hon. M. FISHER : J'ai dit l'an dernier que si le Gouvernement construisait un pont à cet endroit et que si par la suite on constatait qu'il serait plus économique pour cette population de construire un pont en partant de ce quai qu'en partant de la grève, ce serait une folie de ne pas approuver le projet.

M. BLAIN : Le ministre des Travaux publics a déclaré l'an dernier qu'aucune demande n'avait été faite par la municipalité pour relier le pont au quai. A l'heure qu'il est, il n'y a pas d'autre pont municipal à cet endroit et le quai comprend à peu près la moitié de la distance qui a été construit aux frais du pays, et l'autre partie par la municipalité. C'est ainsi que l'on a fait de ce quai un pont municipal. L'honorable ministre ne prétendra pas que la partie construite par le Gouvernement est un quai. S'il visitait l'endroit et traversait la rivière sur ce pont, il n'oserait plus dire que c'est un quai.

L'hon. M. FISHER : Je répéterai ce que j'ai dit l'an dernier et je suis tout disposé à soutenir la même chose dans n'importe quel comté. J'ai dit que si le Gouvernement a construit un quai pour les fins de la navigation et que si la municipalité se propose de construire un pont parallèle à ce quai, ce serait une folie et un gaspillage de la part de la municipalité de prolonger le point parallèlement au quai jusqu'à la rive au lieu de le faire aboutir au commencement du quai.

M. BLAIN : La distance ici était de 700 pieds et l'honorable ministre prétend qu'il est parfaitement convenable que le Gouvernement construise environ 300 pieds de quai pour permettre à la municipalité de construire l'autre partie et de réunir les deux entreprises pour en faire un pont municipal.

M. CONMEE : Considérez-vous que le Gouvernement a mal agi ?

M. BLAIN : Oui.

M. CONMEE : Si une partie du quai construit pour les fins de la navigation peut être utilisée comme partie du pont, quel mal l'honorable député y voit-il ?

M. BLAIN : Je dis que c'est mal, parce qu'il n'y a pas de navigation à cet endroit.

M. CONMEE : Je suppose qu'il y a de la navigation, que les travaux avaient été entrepris dans l'intention d'en faire un quai et que ce n'est qu'incidemment qu'ils ont servi à un autre usage.

M. BLAIN : J'accepte cette excuse. J'étais certain que l'honorable député (M. Conmee) en parlant ainsi avouerait qu'il n'y a pas de navigation à cet endroit.

M. TOBIN : Mon honorable ami (M. Conmee) ne se trompait pas, car il y a de la navigation.

M. BLAIN : Des bateaux ont-ils accosté à ce quai l'an dernier ?

M. TOBIN : Je ne suis pas le gardien du quai, je représente le comté.

M. J. D. REID : Y a-t-il des bateaux sur ce lac ?

M. TOBIN : Certainement.

M. J. D. REID : Je défie l'honorable député, à la prochaine session, car il est trop tard à présent, de mentionner un seul bateau naviguant sur ce lac.

M. TOBIN : J'accepte le défi.

M. BLAIN : Un crédit de $6,000 est voté pour le quai de Saint-François ; quel sera le prix total de l'entreprise, et ce crédit sera-t-il suffisant ?

L'hon. M. FISHER : Il y a deux quais à cet endroit, et les entreprises sont concédées.

M. BLAIN : Sont-ils construits sur la propriété du Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BLAIN : Tous les deux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre ne croit-il pas que le crédit pour ce prétendu quai a été obtenu au moyen de fausses informations ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. FOWLER : Le Gouvernement a construit un quai à un endroit où il n'y a pas de navigation, où aucun bateau n'arrête, où il n'y a pas d'eau.

M. TOBIN : Cela n'est pas exact.

M. FOWLER : Pour favoriser l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) et la population de cette localité, le Gouvernement a construit un quai où il n'y a pas de navigation et où, en été, les vaches vont paître dans une herbe abondante. Le Gouvernement a exécuté les travaux en disant qu c'était un quai, sachant parfaitement que la municipalité se proposait de le prolonger pour en faire un pont. Si le ministre se dit prêt à défendre une pareille conduite, devant n'importe quels électeurs, c'est une preuve qu'il n'est pas timide.

L'hon. M. FISHER : Si les faits étaient tels que les représente mon honorable ami, j'accepterais ses conclusions, mais puisqu'il y a de la navigation et des bateaux...

M. TAYLOR : Il n'y a pas un seul bateau dans les environs.

L'hon. M. FISHER : S'il y a de la navigation et si les bateaux accostent à ce quai, il serait absurde d'exiger de la municipalité qu'elle construise son pont parallèlement au quai sur une distance de cent pieds et plus quand elle peut parfaitement se servir du quai pour atteindre la rive.

M. FOWLER : Si les prémisses de l'honorable ministre étaient justes, j'accepterais ses conclusions, mais mes renseignements sont qu'il n'y a pas de navire sur ce lac pour accoster à ce quai.

M. DERBYSHIRE : L'honorable député (M. Tobin) s'est engagé à donner la liste de ces bateaux à la prochaine session.

M. FOWLER: J'accepte sa promesse; mais il peut appeler un simple canot le "Virginian". Je voudrais qu'il nous donnât, non seulement les noms, mais aussi les dimensions de ces bateaux, les ports qu'ils desservent et la nature du service qu'ils font.

M. MORIN : Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je maintiens tout ce que j'ai dit durant les deux dernières sessions relativement au quai de d'Israéli. Je connais la question et je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou au dehors, ministre ou simple député de me contredire. Quoi qu'il en soit, je m'occuperai plutôt aujourd'hui de la politique générale du Gouvernement à l'égard de ces entreprises publiques. Le Gouvernement ne les construit pas dans l'intérêt public, mais uniquement pour faciliter l'élection de ses partisans. On demande au Gouvernement de construire des quais, de creuser des rivières, de faire toutes sortes de travaux publics, et ce sont toujours les partisans du Gouvernement qui sont favorisés. Si un pauvre forgeron qui gagne sa vie à la sueur de son front venait demander $50 au Gouvernement, on mettrait les chiens à sa poursuite, mais quand une compagnie quelconque demande des octrois considérables, elle n'éprouve aucune difficulté à les obtenir. Le pauvre cultivateur qui va s'établir dans l'Ouest avec sa famille vit de peine et de misère pendant des années, et c'est tout ce qu'il peut faire. Mais les compagnies qui veulent avoir un quai, un chenal, un pont ou un phare n'ont qu'à s'adresser au Gouvernement pour l'avoir. Pourquoi les uns seraient-ils plus favorisés que les autres ?

Ces compagnies s'adressent au représentant du comté qui vit dans la crainte perpétuelle de ne pas être réélu et il s'empresse d'insister auprès du Gouvernement pour que ce dernier fasse les travaux demandés. Pourquoi le ministre des Finances qui est le gardien des deniers publics les distribue-t-il ainsi au premier venu ? J'ai entendu des membres de cette Chambre se vanter d'avoir obtenu la construction d'un quai ou d'un pont uniquement parce que cela pouvait être utile à leur réélection. Bien souvent aussi, nous entendrons dire dans le pays: Comment voulez-vous qu'un tel ne soit pas réélu?—il a obtenu $20,000 ou $50,000 à dépenser dans son comté. Le ministre des Finances devrait exercer une surveillance plus sévère sur le trésor public et si un homme ne peut pas être élu pour ses mérites personnels qu'il reste chez lui.

M. WILMOT : Je désire revenir sur ce qu'a dit l'honorable député de King (M. Fowler) au sujet de la construction des quais par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je trouve très injuste cette distinction que l'on fait pour le Nouveau-Brunswick qui est une province pauvre comparée aux autres grandes provinces et qui cependant est obligée de contribuer à la construction de ces quais. Le ministre intérimaire des Travaux publics dit que c'est l'ancien gouvernement qui a fait ces arrangements. Si l'ancien gouvernement a commis une injustice, il ne sied pas à nos amis, les libéraux de suivre leur exemple. Je demande à l'honorable ministre de mettre le Nouveau-Brunswick sur le même pied que sur les autres provinces relativement à la construction des quais et j'invite les représentants ministériels du Nouveau-Brunswick de s'unir à moi et je suis certain que le Gouvernement se rendra à notre juste demande.

M. J. D. REID : Malgré l'heure avancée, je tiens à protester contre cette coutume du Gouvernement d'attendre à la fin de la session pour demander au Parlement de voter ces crédits. Hier soir, la Chambre a voté 31 millions dont 28 millions pour le Transcontinental national sans pouvoir discuter le moindre item. Ce n'est pas juste envers les députés de l'opposition de ne nous faire connaître ces demandes de crédits qu'à la dernière minute. Le Gouvernement les tient cachés jusque vers 11 heures et exige ensuite que les députés passent la nuit à les étudier ou à les voter sans rien dire.

L'honorable député de Dorchester (M. Morin) a donné la note juste et la vraie rai-

son de cette manière d'agir. Ces quais sont construits un peu partout dans le pays pour l'avantage de quelques particuliers ou à des endroits où ils ne sont pas nécessaires. Le Gouvernement insulte la députation en soumettant ces demandes de crédits à la dernière minute dans l'espérance de les faire voter sans examen, surtout les crédits sur lesquels nous aurions plus besoin de renseignements tels que ceux affectés aux chemins de fer et canaux, aux entreprises publiques et à l'immigration. C'est une question très importante et je proteste contre cette manière d'agir.

M. NORTHRUPP : Je joins ma protestation à celle de l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid). Je crois que l'opposition est bien décidée à ce que ce soit la dernière fois que les bills et le budget soient déposés à la fin de la session. Personne de la droite ne voudra prétendre qu'il est juste que des demandes de crédits et des projets de loi importants soient déposés au dernier jour de la session quand il est tout à fait impossible de les étudier.

Personne ne peut reprocher à l'opposition d'avoir fait de l'obstruction. Je parle non seulement pour moi-même, car j'ai entendu de nombreux membres de la gauche déclarer qu'à la prochaine session nous discuterons et combattrons les bills et les demandes de crédits avec autant de soins et d'acharnement si c'est nécessaire, à la fin de la session qu'au commencement. J'espère que le Gouvernement verra à ce que nous ne soyons pas dans la nécessité de prolonger inutilement la session, et qu'il soumettra ses projets assez tôt pour que nous puissions les étudier.

L'hon. M. FISHER : Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'obliger la Chambre à voter les crédits sans discussion. Je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements que les honorables députés pourront désirer.

M. J. D. REID : La date de la prorogation est fixée. Le ministre des Finances nous l'a déclaré il y a deux ou trois jours.

M. FOWLER : Si c'est un défi que nous porte le ministre des Travaux publics, nous le relèverons.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas un défi, mais une simple exposition de faits.

M. STAPLES : Il y a un instant j'ai demandé un renseignement relativement à l'agriculture et le ministre m'a répondu qu'il ne l'avait pas sous la main. Il y a cinq mois que nous sommes ici, et il me semble que tous les renseignements devraient être prêts.

M. MORIN : Je regrette de n'avoir pas été ici hier soir quand on a voté les crédits destinés au Transcontinental. J'étais indisposé, et je suis resté à mon siège jusqu'à minuit ; j'appris alors que les crédits destinés aux chemins de fer ne seraient pas discutés et je suis parti. Ce matin, j'ai appris que ces crédits avaient été votés. Je désirerais savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux quel qu'il soit—je n'ai pas encore réussi à en trouver un—certaines choses concernant le chemin entre Québec et l'Atlantique. J'ai déjà posé plusieurs questions à cet effet au ministre, mais tout ce que j'ai pu en obtenir, c'est qu'il ne savait pas ou ne se rappelait pas. Les électeurs de mon comté m'écrivent pour avoir des renseignements sur ce chemin et je ne puis pas les leur donner avant de les avoir obtenus du ministre. Je voudrais savoir si les travaux ont été concédés pour la construction du chemin depuis Québec sur la division de l'Est et si ces travaux sont concédés, quand commenceront-ils ? Le tracé du chemin est-il définitivement fixé ? On a fait quatre tracés différents, mais personne ne sait lequel sera adopté. J'aimerais beaucoup à avoir des renseignements sur ces questions.

L'hon. M. FIELDING : Le tracé a été choisi et les travaux sont concédés depuis Québec vers l'Est.

M. J. D. REID : Les travaux sont-ils avancés ?

L'hon. M. FIELDING : Ils avancent rapidement.

M. J. D. REID : Combien de milles de chemin sont construits ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne pourrais pas dire combien de milles sont construits ; mais j'ai dit hier soir combien de milles sont en construction.

M. J. D. REID : A-t-on fait beaucoup de travaux à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député sait que l'entreprise n'a été concédée qu'il y a un mois environ.

M. MORIN : Combien de milles ont été concédés depuis Québec vers l'Est ?

L'hon. M. FISHER : Je ne puis pas le dire ce soir, mais je pourrai vous le dire demain.

M. MORIN : Je vais vous le dire—150 milles.

Ontario.—Travaux publics, $685,060.

M. CONMEE : Le 5 avril courant, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a fait certaines remarques sur l'objet de ces crédits. Vu qu'il est absent en ce moment, je demande à l'honorable ministre de vouloir bien réserver cet item. Ma réplique durera environ une demi-heure et si on m'oblige à parler immédiatement, je suis prêt.

L'hon. M. FISHER : L'item est réservé.

Manitoba, rivière Rouge.—Protection des berges à West-Selkirk, $3,000.

M. STAPLES : A quel endroit de la rivière Assiniboine le ministre se propose-t-il de dépenser cet argent pour la protection des berges ?

L'hon. M. FISHER : A quelque distance en aval du quai du Gouvernement à West-Selkirk il y a une langue de terre qui sépare la rivière proprement dite, et derrière laquelle les navires des lacs vont prendre leurs quartiers d'hiver. Ce crédit est destiné à établir une protection en pilotis et en pierres, pour maintenir les berges et garder le chenal ouvert aux navires.

M. J. D. REID : Le ministre peut-il nous donner une copie des explications qu'il a sur ces quais ?

L'hon. M. FISHER : J'en ai besoin.

M. J. D. REID : Le ministre pourrait-il nous en fournir une copie à la prochaine session ?

L'hon. M. FISHER : C'est la première fois que la question m'est posée et je devrai y réfléchir avant d'y répondre.

M. J. D. REID : Le ministre ne peut pas promettre qu'il nous fournira ces renseignements ? Nous n'avons eu aucune explication sur ces travaux.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député pourra en demander en tout temps, durant la prochaine session.

M. J. D. REID : J'en demande à présent pour qu'à la prochaine session nous puissions avoir une copie des notes du ministre afin de savoir à quoi est employé cet argent.

L'hon. M. FISHER : Je crois que je pourrai en faire préparer une copie qui sera déposée sur le bureau de la Chambre.

M. J. D. REID : Au commencement de la prochaine session ?

L'hon. M. FISHER : J'essairai.

Décharge du lac Last-Mountain.—Amélioration de la navigation, $13,200.

M. SAM. HUGHES : Quels sont ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce lac s'appelait autrefois le Lac Long. Il faut faire du dragage pour permettre aux navires d'approcher des rives. Il y a de la navigation sur ce lac et on nous demande de construire un barrage à la décharge, pour retenir les eaux, pendant la sécheresse.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il fait inspecter la route entre le lac Last-Mountain et le lac Quill ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. SAM. HUGHES : Je conseillerais au ministre de charger un ingénieur de faire cette inspection. Je crois qu'on rendra à l'agriculture un territoire considérable en faisant un peu de dragage entre ces deux lacs.

Diversion de la rivière du Vieil-Homme dans son premier lit à Macleod (montant périmé à voter de nouveau), $8,000.

M. HERRON : En quoi consisteront ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit à déjà été voté et c'est tout ce que nous entendons dépenser à cet endroit. Il s'agit de détourner la rivière dans l'ancien chenal nord au moyen d'un barrage, et de protéger la berge par un encoffrement.

M. HERRON : Je ne crois pas que cette somme soit suffisante quoi qu'en dise l'ingénieur.

L'hon. M. FISHER : C'est le coût estimatif fixé par l'ingénieur. Si la somme n'est pas tout à fait suffisante nous demanderons un crédit supplémentaire pour compléter les travaux

Gendarmerie à cheval, $800,000.

L'hon. M. FIELDING : Le crédit total pour les douze mois de 1905-1906, était de $1,065,000, et pour 1907-1908, il n'est que de $800,000, soit une réduction de $265,000. Si, pour les neuf mois du dernier exercice, nous avions demandé les trois quarts du crédit de l'exercice précédent, il aurait fallu $798,000 : nous ne demandons que $698,000, et nous espérons ne pas dépasser ce crédit. Les dépenses ont donc été diminuées de $100,000 pendant les neuf derniers mois et elles le seront de $165,000 durant le présent exercice. Ce sera donc une économie de $265,000 sans compter $150,000 que nous retirerons de l'Alberta et de la Saskatchewan, soit une réduction totale de $415,000.

M. SAM. HUGHES: Comment s'effectuera ce recouvrement des provinces ?

L'hon. M. FIELDING : Il a été entendu avec les deux provinces que la gendarmerie serait maintenue dans la Saskatchewan et l'Alberta et qu'elles y contribueraient jusqu'à concurrence de $150,000.

M. M. S. McCARTHY : Avez-vous réduit l'effectif en même temps que les dépenses ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, surtout dans le Yukon.

M. M. S. McCARTHY : Dans l'Alberta?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. M. S. McCARTHY : Je suis informé du contraire. J'ai reçu des plaintes de différents endroits. On me dit qu'à Obahon et à Cochrane, dans la circonscription de Calgary on a enlevé un homme.

L'hon. M. FIELDING : Quelques déplacements ont eu lieu, mais il ne sont que temporaires et nous ne nous proposons pas de réduire l'effectif.

M. M. S. McCARTHY : Le gendarme qui était à Cochrane a été envoyé à Regina, dans la Saskatchewan, et Cochrane est une localité où un homme est nécessaire. Je reçois une plainte semblable d'Obahon, entre Calgary et Edmonston.

L'hon. M. FIELDING : Il y a toujours quelques déplacements. A l'heure présente, les cadres ne sont pas complets, mais ce n'est que temporaire et les vides seront remplis.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre affirme-t-il que le nombre des hommes n'a pas été réduit dans l'Alberta, depuis un an ? Le Gouvernement y entretient-il même nombre d'hommes que l'an dernier.

L'hon. M. FIELDING : A l'exception d'environ vingt-cinq vacances qui seront remplies, la force n'a pas été réduite dans ces provinces. Il y a eu de simples déplacements.

M. HERRON : Je désire répéter ce que j'ai dit il y a un an. Je considère que les hommes de la gendarmerie à cheval ne sont pas suffisamment rémunérés, pour le travail qu'ils ont à faire. Ce sont tous des hommes d'élite et on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils se contentent de 50 cents ou un dollar par jour. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas pris les moyens d'augmenter leurs salaires, comme ceux des autres fonctionnaires.

M. FOWLER : A-t-on envoyé quelques gendarmes à cheval aux mines où il y a actuellement des troubles ?

L'hon. M. FIELDING : Non. Il y en a quelques-uns dans cette région.

M. FOWLER : Je puis apprendre au ministre qui n'en sait probablemnt rien, et à celui qui le renseigne que dix hommes de la gendarmerie à cheval ont été envoyés cet après-midi de Regina aux mines.

L'hon. M. FIELDING : Il ne faut pas attacher grand importance au départ de dix hommes pour un endroit quelconque.

M. FOWLER : Il y a lieu de croire qu'on les envoie maintenir l'ordre dans la région des troubles. L'honorable ministre du Travail en sait peut-être quelque chose?

L'hon. M. LEMIEUX : Non.

M. SAM. HUGHES : J'ai lu une dépêche ce soir disant qu'il existe un désaccord absolu, que les négociations sont rompues. Le ministre en est-il averti ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non. La dernière dépêche que j'ai recue est daté d'avant-hier soir et je l'ai eue hier matin. Elle comportait qu'il y aurait une grande conférence hier soir à Fernie et qu'un arrangement était probable. Je n'ai pas reçu la confirmation de cette nouvelle, mais j'ai encore bon espoir.

M. SAM. HUGHES : Une dépêche du théâtre du conflit, reçue ce soir dit que toutes les négociations sont rompues.

M. FOWLER : Je trouve étrange que le ministre chargé de l'administration de la gendarmerie à cheval n'ait pas de nouvelle des mouvements de ces hommes et que le ministre du Travail n'ait rien reçu de son sous-ministre depuis avant-hier. Le sous-ministre qui est sur les lieux, me paraît traiter le ministre assez cavalièrement. Le ministre se doit à lui-même de rappeler ce fonctionnaire aux sentiments des convenances.

Ce n'est certainement pas par économie, car une dépêche ne coûte pas cher. Cette conduite dénote un manque absolue d'égards envers le ministre et les membres du Parlement qui portent un vif intérêt aux événements du Pas du Nid-de-Corbeau. Les représentants de l'Ouest y sont surtout intéressés et le moins que pourrait faire le sous-ministre, qui est sur les lieux, serait de tenir le département constamment au courant des négociations.

L'hon. M. LEMIEUX : En justice pour M. King, je dois dire qu'il m'a tenu constamment au courant depuis son départ d'Ottawa, la semaine dernière.

M. FOWLER : Il paraît y avoir une lacune considérable.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai reçu de lui quatre, cinq et six télégrammes par jour, jusqu'à la dernière minute. Mais quand les choses en sont rendues au point où les négociations sont à la veille d'aboutir, il ne serait pas prudent de la part du sous-ministre de télégraphier par tout le continent qu'une entente a été conclue ou est sur le point de l'être. M. King est un homme prudent et je crois qu'il vaut mieux, dans l'intérêt du pays, s'en rapporter à son jugement. J'espère avoir de bonnes nouvelles de bonne heure ce matin.

Indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, $3,000.

L'hon. M. FIELDING : C'est le crédit ordinaire, pour pourvoir aux accidents.

M. SAM. HUGHES : Depuis plusieurs années je rappelle au Gouvernement que les membres de la gendarmerie à cheval n'ont pas reçu de script comme les autres volontaires qui ont servi au Nord-Ouest en 1885. Je demande encore une fois au ministre de tenir compte de la justice de cette réclamation et de leur accorder, dans les nouveaux arrangements, le même traitement qu'à ceux qui ont fait du service dans l'Afrique du Sud. Je désirerais beaucoup que les membres de la gendarmerie à cheval qui ont servi en 1885 reçussent du script.

L'hon. M. FIELDING : Je prends note de cette demande.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DU GOUVERNEUR RELATIF A DE NOUVEAUX CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

L'hon. M. FIELDING : Communique un message du Gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message qui est conçu en ces termes :

Grey :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un état supplémentaire des sommes requises pour les frais du service du Canada durant l'exercice expirant le 31 mars 1908, et aux termes des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il propose ce budget supplémentaire à l'examen de la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 25 avril 1907.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Quel est le programme pour demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous étudierons les projets de loi qui sont sur l'ordre du jour—le pont de Québec—et ensuite ce qui reste de crédits à voter. Je proposerai dans la matinée que la Chambre siège en comité des subsides.

M. TAYLOR : Je croyais que les subsides viendraient en premier lieu.

L'hon. M. FIELDING : Je puis prendre des arrangements à cet effet, mais nous devrons lever la séance du comité, un peu plus tard.

M. TAYLOR : Je crois que le vote pourra être pris dans la matinée.

L'hon. M. FIELDING : Convenons alors que la proposition de former la Chambre en comité général sera faite de bonne heure.

M. HENDERSON : Le Gouvernement espère-t-il proroger les Chambres samedi ?

L'hon. M. FIELDING : Je suis certain que la Chambre des communes sera prête pour la prorogation samedi et tout dépendra des nouvelles que nous aurons demain du Sénat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et cinquante minutes du matin).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 26 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

INCIDENT.

M. CAMPBELL (York-centre) : Je ferai remarquer que le feuilleton n'a été imprimé qu'en français. Si nous voulons procéder régulièrement il faut qu'il soit imprimé dans les deux langues. Je suis sûr que si les honorables députés de Montmagny et de Labelle étaient ici, ils signaleraient à l'attention de la Chambre cette préférence injuste ; mais comme ils sont absents, je crois devoir les remplacer à ce sujet. Le feuilleton n'a été imprimé qu'en français, lorsqu'il devait l'être dans les deux langues. C'est tout à fait irrégulier.

M. TAYLOR : C'est de l'économie.

COMMUNICATION RELATIVE A LA GREVE DES MINEURS.

L'hon. M. LEMIEUX : Avant qu'on passe aux sujets inscrits au feuilleton, je voudrais communiquer à la Chambre les dernières nouvelles que j'ai reçues concernant les mineurs de Fernie. Hier, à une heure avancée de la soirée, j'ai reçu de M. Mackenzie King ce télégramme :

Fernie (C.-A.), 25 avril 1907.

L'interprétation donnée à la proposition d'hier a été différente à la conférence d'aujourd'hui. En conséquence on ne s'est pas entendu. Le conseil exécutif tient maintenant une réunion avec les mineurs de Fernie dans le but de faire renvoyer les mineurs à l'ouvrage pendant l'enquête. Je vous télégraphierai le résultat plus tard.

Ce matin j'ai reçu cet autre télégramme :

Fernie (C.-A.), 25 avril 1907.

Les sessions de la semaine ont été nombreuses parce qu'on a mal compris l'Acte des différends industriels. Le conseil exécutif du district ayant failli de s'entendre avec les ouvriers, a décidé de conseiller aux mineurs de se remettre à l'ouvrage immédiatement. Cet avis a été accepté par les ouvriers de Fernie. J'ai raison de croire qu'on va se remettre à l'ouvrage dans toutes les mines de ce district, aussitôt que possible. Je vais soumettre tous nos différends au conseil d'enquête, croyant que votre Gouvernement désire que justice soit rendue à toutes les parties.

F. H. SHERMAN.

2e LECTURE D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

L'amendement fait par le Sénat au bill (n° 113) déposé par M. Lemieux, ayant pour objet d'amender la loi des Postes, subit sa 1re lecture.

L'hon. M. LEMIEUX : Je propose la seconde lecture. L'article 4 de ce bill pourvoit à l'établissement de succursales du bureau des lettres de rebut à Calgary et à Edmonton. Après avoir consulté davantage les fonctionnaires du département j'ai trouvé que le développement et l'expansion du service postal, surtout dans l'Ouest, étaient si grands que nous ne devions plus nous borner à établir dans un ou deux endroits, des bureaux de lettres de rebut, mais qu'il serait plus pratique de donner au département le pouvoir d'établir des succursales de

ce bureau aux endroits que le ministre pourrait désigner. De cette façon nous suivrons les règlements des postes et établirons de ces bureaux-là seulement selon les exigences du service postal du pays.

M. R. L. BORDEN : Vous décidez que Dawson continuera d'avoir un bureau de lettres de rebut. Quant à Calgary, Edmonton et Winnipeg, vous les laissez assujettis aux règlements départementaux. Est-ce exact ?

L'hon. M. LEMIEUX : La loi actuelle exige que nous mentionnions spécialement les localités où nous désirons établir des bureaux de lettres de rebut, et il y a, dans les statuts, une longue liste de ces localités. Cette année, j'avais l'intention d'établir de ces bureaux à Edmonton et à Calgary, mais après en avoir parlé aux fonctionnaires du département, j'ai trouvé que nous devions en installer dans un si grand nombre d'endroits pour répondre aux exigences du développement de ce pays, qu'il valait mieux établir une règle générale autorisant le directeur général des Postes à créer un bureau de lettres de rebut dans toute localité où le service postal l'exigerait. Naturellement, nous suivrons les règlements des Postes et n'établirons de ces bureaux que là où il en sera vraiment besoin.

M. R. L. BORDEN : Je n'admets pas tout à fait la manière de voir de mon honorable ami. Il va arriver qu'environ le quart des localités où il y a un bureau de poste vont demander qu'on les dote d'un bureau de lettres de rebut.

L'hon. M. LEMIEUX : Non pas.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami nous a dit lui-même qu'il recevait tous les jours des demandes à cette fin.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est vrai.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'il vaudrait mieux laisser les choses dans l'état où elles sont. Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'assujettir cette question aux règlements du département. Elle est certainement assez importante pour qu'on en attribue la solution à l'exécutif, et à l'exécutif seulement. Le ministre est à la tête du département et il est exposé à recevoir des demandes dont quelques-unes seront probablement absurdes, et cependant, il ne saura pas trop comment y résister. Le statut, tel qu'il est, me paraît étrange. En effet Dawson a obtenu un bureau de lettres de rebut par un statut, lequel ne peut être rappelé que par le Parlement, tandis que Winnipeg, Calgary, Edmonton, ne sont pas comprises dans ce statut.

L'hon. M. LEMIEUX : Winnipeg l'est.

M. R. L. BORDEN : Calgary et Edmonton ne le sont pas.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous avons l'intention d'établir des bureaux de lettres de rebut à Calgary et à Edmonton, et nous en établirons, mais mes fonctionnaires me disent que le progrès est si rapide dans l'Ouest, que les villes s'y développent de mois en mois...

L'hon. M. FOSTER : Voilà qui est absurde.

L'hon. M. LEMIEUX : ... et ils pensent qu'il vaut mieux laisser aux fonctionnaires du département le soin d'établir de tels bureaux selon les règlements du service postal.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL, MODIFIE PAR LE SENAT, CREANT UN DEPARTEMENT DES MINES.

La Chambre passe à l'étude des amendements faits par le Sénat au bill (n° 131), ayant pour objet de créer un département des Mines.

L'hon. M. FIELDING : Le Sénat a fait à cet acte quelques amendements nominaux. Dans le premier article, les mots " la loi du département des Mines ", qui se trouvaient dans le bill lorsqu'il est allé au Sénat, ont été remplacés par ceux-ci : " l'acte de la Géologie et des Mines ". On a aussi inséré les mots " Ressources et Industries ", à la fin de l'article 6, qui traite des devoirs attribués au département concernant la collection et la préparation d'échantillons destinés à faire juger de notre industrie minière.

M. R. L. BORDEN : Cet amendement me paraît impropre ; c'est l'acte de la Géologie et des Mines, et cependant le titre du département des Mines n'a pas été changé.

L'hon. M. FIELDING : Le titre du bill n'a pas été changé, mais la référence l'a été.

(Les amendements sont lus une 2e fois et adoptés.)

MARIAGE DES JEUNES GENS.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le bill (n° 176), déposé par l'hon. M. Aylesworth, ayant pour objet de permettre aux tribunaux de déclarer certains mariages invalides.

Sur l'article 1er.

M. LENNOX : Je ne suis pas particulièrement opposé à ce bill. Je suis tout simplement à me demander ce qu'il faut en penser, comme le font probablement plusieurs membres du comité. Il y a ici une véritable innovation, et il se présente une question des plus importantes. Je ne veux pas m'opposer au bill sans nécessité, mais je crois qu'il vaudrait mieux, eu égard à l'importance vitale de cette question, le laisser en suspens jusqu'à une autre ses-

sion. Il a été présenté à la hâte, les députés n'ont pas eu le temps de l'étudier, il n'a pas été discuté dans la presse ; l'honorable ministre l'a déposé, et l'attention du public y sera appelée dans l'intervalle, si on décide de le laisser en suspens.

Sur l'article 2.

M. BERGERON : Je comprends que ce bill se rapporte spécialement à une province. A la lecture du premier article, je ne trouve pas le bill aussi mauvais que je l'avais trouvé tout d'abord, mais je ne vois pas la disposition en vertu de laquelle il ne concerne qu'une province.

L'hon. M. AYLESWORTH : Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas remarqué l'article 6 ?

M. LOUIS LAVERGNE : Je désirerais que ce bill fût renvoyé à une autre session, parce que nous n'avons pas assez de temps pour l'étudier. J'ai une objection particulière à y faire, c'est qu'il n'a pas été imprimé en français, et nous avons droit à ce qu'il le soit avant d'être adopté par la Chambre. S'il est adopté, il ne devrait s'appliquer qu'à la province d'Ontario. Je ne vois pas que nous ayons besoin de ce bill dans la province de Québec. Je demanderai donc à l'honorable ministre de la Justice de vouloir bien le limiter à la province d'Ontario.

M. BERGERON : Je ferai remarquer à mon honorable ami que ce bill s'applique seulement à la province d'Ontario, et ne peut s'appliquer à d'autres provinces que lorsque leurs législatures l'auront adopté. Je ne crois donc pas qu'il y ait danger.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ai expliqué, hier, en présentant ce bill, qu'il avait été demandé par les membres du gouvernement de la province d'Ontario. Le secrétaire de la province était ici samedi dernier, dans l'intention surtout d'expliquer les circonstances particulières qui ont donné lieu à l'adoption de cette mesure par la législature d'Ontario à sa session qui s'est terminée samedi dernier. Les honorables députés n'ont peut-être pas remarqué que ce bill contient six articles, et non pas cinq. Le sixième article dit que cet acte s'appliquera à la province d'Ontario lorsque la législation que j'ai mentionnée viendra en vigueur dans cette province, et qu'il ne s'appliquera à une autre province que lorsque la législature de cette province-là aura décrété qu'il doit s'y appliquer. La raison, la seule pour laquelle cette question a été soumise à la Chambre au cours de la présente session, c'est qu'il est douteux qu'une province puisse légalement adopter une loi de cette nature sans législation supplémentaire. La loi adoptée par la province d'Ontario contient un article où il est dit qu'elle ne sera pas en vigueur avant d'avoir été proclamée, l'intention étant que si ce Parlement adoptait une législation dans les mêmes termes, c'est-à-dire adoptait la loi adoptée par la province d'Ontario, la dite loi serait ensuite proclamée par le Gouvernement et mise en vigueur dans cette province. Aucune autre province ne s'y trouverait assujettie, à moins et avant d'avoir adopté une loi de même nature, et d'avoir ainsi rendu la présente loi applicable. Ceci étant, et comme il y a, à tout événement, un cas dont les circonstances ont donné lieu à cette législation, et vu la suprême importance de cette question pour les deux parties intéressées et pour leurs familles, on a pensé que, s'il n'y avait pas d'objection, cette loi pourrait être adoptée au cours de la session actuelle du Parlement, si avancée qu'elle soit. Mais certes, si quelques-uns des honorables députés trouvent qu'il y a lieu de s'opposer à ce projet de loi en principe ; qu'il n'aurait pas dû être adopté même dans la province d'Ontario, et que la situation exige qu'il soit laissé de côté, pour le moment du moins, nonobstant la demande de cette province, l'opinion des honorables députés sur une question comme celle-là doit être respectée, et nous ne devons pas presser l'adoption de ce bill.

M. CHARLES DEVLIN (Nicolet) : J'allais me lever, il y a un instant, pour exprimer mon espoir qu'on ne presserait pas l'adoption de ce bill. La raison que j'ai à donner, c'est que nous n'avons pas le bill en mains à l'heure qu'il est. J'ai tâché de m'en procurer un exemplaire imprimé en français. Je n'en ai pas trouvé, et je n'ai même pu m'en procurer un exemplaire imprimé en anglais. Je comprends qu'il a été distribué quelques exemplaires du bill aux députés dont le siège est plus rapproché du vôtre, monsieur l'Orateur, mais le bill n'a pas encore atteint cette partie-ci de la Chambre, et il nous est impossible de l'obtenir. Pour moi, je ne suis pas prêt à appuyer, surtout par mon vote, un bill que je n'ai pas lu et que je n'ai pas étudié. La question qui nous est soumise est très sérieuse. Certes, il nous ferait peine de nous opposer à un bill présenté par l'honorable ministre de la Justice, et encore plus à une requête de la province d'Ontario. Mais cette question intéresse non seulement la province d'Ontario, elle intéresse aussi les députés de toutes les autres parties du pays. Ceux d'entre nous qui sont catholiques portent beaucoup d'intérêt à toute question relative au mariage, et ils ne sont pas prêts à voter sur une question de cette nature sans savoir exactement ce que signifie ce bill. Je dois demander à l'honorable ministre de la Justice de mettre ce bill de côté, et à cette fin, je propose, appuyé par M. Johnston, que le comité lève sa séance.

M. LOUIS LAVERGNE : Je désire faire comprendre à la Chambre que c'est seule-

ment par principe que je m'oppose à ce bill.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre plus qu'un instant, mais je tiens à ajouter mon protêt à celui de l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) contre l'adoption de ce bill. Je dois dire que comme catholique, e suis opposé au principe même de ce bill, et je puis ajouter que, n'ayant pas eu l'avantage d'en prendre connaissance, vu qu'il n'est pas imprimé en français, je demanderai à l'honorable ministre de la Justice qu'il soit renvoyé à la prochaine session, pour plus ample information.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : La députation comprendra facilement que, si les catholiques de ce pays s'opposent au divorce, c'est par principe ; d'après ce que leur religion leur enseigne, ils ne peuvent donner un vote sur aucune question concernant le divorce.

Mais je vais plus loin que cela, et envisageant ce projet de loi à un autre point de vue que celui de catholique, je considère que si le Parlement l'adoptait et que s'il était mis en vigueur, dans la province de Québec, par exemple, cela serait de nature à créer toutes sortes d'embarras et de procès. Dans la province de Québec nous avons nos lois établies relativement au mariage ; elles diffèrent de certaines autres provinces. Nous avons notre législation relative à la séparation de biens et de corps. Dans cette province, il faut être âgé d'au moins douze ans et de quatorze ans pour contracter le mariage ; il faudra donc modifier les lois concernant l'état civil des parties dans cette province, et les statuts relatifs au mariage ; tant que cela n'aura pas été fait, je ne vois pas comment cette Chambre pourrait adopter une loi qui aurait un effet quelconque sur l'état civil des gens qui contractent mariage dans la province de Québec. Venant de cette province, je demande au ministre de la Justice d'étudier à nouveau son projet de loi, de ne pas en presser l'adoption à cette session, parce que, bien que nous soyions disposés à appuyer le Gouvernement dans toutes ses mesures, nous serions obligés de combattre celle-ci. Il ferait bien de prendre l'avis des avocats de la province de Québec relativement aux lois concernant le mariage en vigueur dans cette province, et de s'enquérir comment ce bill pourra modifier ces lois, indépendamment de toute question de religion.

M. R. L. BORDEN : D'après le ton général des remarques de l'honorable député, ce dernier ne semble pas comprendre que ce bill ne s'applique en aucune façon à la province de Québec.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : Je comprends qu'il pourrait s'appliquer à la province de Québec qui se trouverait concernée alors.

M. R. L. BORDEN : Il ne pourrait s'appliquer à cette province que d'après une loi adoptée par le parlement de cette province. Il y a environ quatre ans, la Chambre adoptait un bill présenté par le docteur Roddick, et relatif à l'exercice de la profession médicale ; à la demande des représentants de la province de Québec, du consentement unanime de la Chambre, on inséra dans ce bill une disposition indiquant qu'il n'aurait d'effet dans une province que lorsqu'il serait approuvé par le parlement de celle-ci ; c'est le même principe que nous voulons suivre aujourd'hui. L'honorable préopinant semble croire que ce projet de loi se rapporte à la question du divorce. Il n'est pas question de cela du tout. Il s'agit de la célébration du mariage, et quand un mariage n'a pas été célébré conformément à la loi, il n'existe pas en réalité. Ce bill ne dit pas que ce mariage-là est nul, ainsi que pourrait le déclarer le gouvernement d'une province, mais il contient une disposition disant qu'il appartiendra aux cours civiles des provinces de décider si ce mariage est valide ou nul.

M. E. B. DEVLIN : Par tout le monde catholique la doctrine est celle-ci—et c'est pourquoi nous devons tenir l'attitude que nous suivons—que les tribunaux n'ont aucun droit, quand il s'agit de catholiques, de déclarer si le mariage a été réellement et véritablement consommé ; c'est à l'Eglise catholique seule qu'il appartient de juger cela. Il ne s'agit pas pour les tribunaux d'annuler un mariage.

M. SPROULE : C'est nier le droit de l'Etat dans une matière se rapportant à un contrat civil.

M. E. B. DEVLIN : C'est l'attitude que je prends, car je parle au nom des catholiques.

M. BERGERON : J'ai soulevé cette question hier, parce que je n'avais pas encore lu le bill. J'en ignorais les dispositions ; mais il m'a semblé, de prime abord, que cette législation pouvait présenter des périls. Après avoir lu ce projet de loi, autant que je suis concerné, et je crois être un aussi bon catholique-romain que l'est l'honorable député de Wright (M. E. B. Devlin) ou l'honorable représentant de Nicolet (M. Chs Devlin)...

M. E. B. DEVLIN : Meilleur.

M. BERGERON : ... je ne veux pas qu'on croie que parce que je viens de la province de Québec, je voudrais empêcher l'adoption d'une loi qui bénéficiera à une autre province sans porter de préjudice à la mienne. Si ce bill est bon pour l'Ontario, il ne s'agit plus d'une requête enfantine. Quand on voit le ministre de la Justice, se rendant au désir de la province de l'Ontario, déposer un bill semblable, on doit considérer qu'il s'agit

d'une question sérieuse. Dans ce projet de loi il a inséré une disposition déclarant que ce projet de loi n'affectera en rien la province de Québec, à moins que le parlement de cette province ne déclare que cette loi doit être mise en vigueur. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill ; il me ferait certainement peine de voir notre province travailler à empêcher l'adoption d'un projet de loi qui bénéficierait à une autre province sans nuire aucunement à la nôtre.

M. E. B. DEVLIN : Non, mais ce bill concerne aussi nos coreligionnaires d'Ontario.

L'hon. M. FOSTER : D'après ce que j'ai pu comprendre des explications du ministre de la Justice, la position est celle-ci : l'Ontario, comme toute autre province, a le droit parfait de légiférer en matière concernant le mariage. Cette province a adopté une loi relative à cette question, ce qu'elle avait certainement le droit de faire.

Dans des questions de ce genre, il est essentiel qu'il n'y ait pas de doute possible dans l'interprétation de la loi. Or, il existe des doutes et la province d'Ontario s'adresse au Parlement fédéral pour lui demander d'adopter une loi faisant disparaître toute équivoque possible, de façon à ce que les pouvoirs de cette province relativement à la célébration des mariages puissent être reconnus complètement dans les limites de cette province. Je ne suis pas prêt à poser au champion d'aucune province, d'aucune religion, parce que mes scrupules ou des dogmes de mon église ne sont pas d'accord avec le principe généralement adopté, pour nier à une province dont la grande majorité des habitants n'appartient pas à la même foi et qui ne professe pas les mêmes doctrines religieuses dans l'exercice de ses pouvoirs civils.

A mon avis, il faut bien se garder de brusquer trop ces choses-là. Raisonnablement un homme peut avoir sa croyance religieuse et personne n'a le droit de s'immiscer en cela, mais nous sommes dans une position différente quand nous légiférons pour tout le pays et pour les provinces où il y a certainement des droits civils à exercer, provinces qui demandent simplement que nous fassions disparaître tout doute possible dans une question comme celle-ci. Nous devons être très prudents pour ne pas aller trop loin, en nous laissant emporter par nos scrupules personnels ou nos préjugés religieux, quand il s'agit d'adopter une loi relative à ce pays. Nous devont légiférer pour tout le Canada afin d'en maintenir l'unité.

Je connais un grand nombre de personnes qui entretenaient des opinions très avancées sur l'observance du dimanche. La loi relative à cette observance fut soumise à cette Chambre et le Gouvernement lui-même déclara hautement que ce devait être une loi uniforme, s'appliquant également à toutes les provinces ; mais considérant surtout que la province de Québec avait des coutumes différentes et une législation distincte sur ce point, nous sommes tombés d'accord pour déclarer que cette loi ne serait en force réellement dans cette province que si cette dernière manifestait ce désir par les autorités qu'elle avait à sa tête. Des citoyens qui entretenaient des sentiments très prononcés en faveur de l'observance du dimanche auraient pu se lever ici et protester très fortement contre ce procédé, pour le bien général du pays et pour soutenir leurs principes bien reconnus ; mais cela eût été plutôt arbitraire et l'on considéra qu'il valait mieux que cette loi fût rédigée en ce sens.

Il me semble que nous n'avons pas le droit ici, à moins qu'une législation ne soit complètement erronée, ou à moins que nous ne soyons disposés à priver les provinces de tous leurs droits, de nier ce droit en cette Chambre par un simple scrupule provenant d'une croyance religieuse quelconque.

M. TALBOT : L'honorable député (M. Foster) ne croirait-il pas que dans les circonstances il vaudrait mieux remettre à plus tard l'adoption de ce projet de loi ?

L'hon. M. FOSTER : Comme le ministre de la Justice nous a soumis cette mesure comme étant une question d'urgence dans un cas particulier, et vu que la législature d'Ontario a adopté cette législation, je ne vois pas ce que nous gagnerions en remettant l'adoption de ce bill, surtout si le mal dont on se plaint ne pouvait être réparé plus tard.

M. LENNOX : Monsieur le président...

M. CHARLES DEVLIN : L'honorable député qui vient de terminer son discours nous a donné une leçon de tolérance...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a la parole.

M. LENNOX : J'ai réussi à me procurer une copie de ce bill il y a quelques minutes à peine ; mais après avoir lu ce projet de loi et entendu les explications du ministre de la Justice et des autres orateurs, je vois que ce bill ne va pas aussi loin que je le croyais. Entre autres choses il est déclaré :

> Ce bill ne s'appliquera aucunement lorsque, après la cérémonie, aura lieu ce qui, dans le cas d'un mariage valide, est constitué la consommation du mariage.

Il y a un article restrictif qui protège les différentes provinces. Je ne puis donc pas concevoir comment on pourrait refuser d'accepter la loi adoptée par la province de l'Ontario. Il y a quelques minutes, j'ai laissé entendre qu'il valait peut-être mieux pour nous de remettre à plus tard l'adoption de ce bill, mais après avoir lu celui-ci, je ne puis voir pourquoi on en remettrait à plus tard l'adoption.

M. CHARLES DEVLIN : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a été très sévère dans ses remarques à l'endroit de certains membres de la droite qui avaient pris part à ce débat, et il s'est montré, je crois, des plus injustes à leur égard, oui, excessivement injuste.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que l'honorable député dit ?

M. CHARLES DEVLIN : Je dis qu'à mon sens l'honorable député s'est montré excessivement, oui, excessivement injuste dans la façon dont il a discuté et ridiculisé les observations des membres de la droite.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député voudra-t-il me dire comment j'ai essayé d'entortiller les observations de ses amis ? Si cela m'est arrivé, et si mon honorable ami peut me le démontrer, je m'excuserai auprès d'eux, car je n'ai pas l'intention d'entortiller ou de représenter sous un faux jour les remarques de personne.

M. CHARLES DEVLIN : L'honorable député s'et occupé d'entortiller beaucoup de choses dans sa carrière.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur le président, j'ai présenté une demande comme un homme doit le faire à l'honorable député. Il s'est plaint que je représentais ses opinions sous un faux jour. Je lui ai demandé, en sa qualité de membre du Parlement, de dire quand j'avais agi de la sorte. Je n'ai pas eu cette intention-là. S'il m'était arrivé de me tromper à ce sujet, je ferais les excuses voulues mais que l'honorable député fasse voir au moins en quoi j'ai mal interprété ce qu'il a dit.

M. CHARLES DEVLIN : L'honorable député (M. Foster) au cours de ses remarques, a dit que nous devrions comprendre que nous vivons dans un pays où il existe différentes sectes religieuses et que nous devrions accorder à chacune autant qu'elle nous donne. Que conclure de cela si ce n'est que nous refusons de rendre l'équivalent de ce que nous recevons? Je voudrais demander à l'honorable député de me dire quand nous avons refusé de rendre cette justice aux intéressés ? De plus, il a prétendu que nous voulions nier à la province de l'Ontario un certain droit, parce que nous venons d'une autre province. Jamais nous n'avons pris cette attitude. Quand j'ai proposé que le comité levât sa séance, j'ai simplement dit que je n'avais pas ce bill dans la main, et j'ai réclamé le droit de refuser de voter un projet de loi qui ne m'avait pas été soumis dans la forme voulue et que je n'avais pas eu l'occasion d'étudier. Je viens de recevoir une copie de ce bill, mais je n'ai pas eu le temps de le lire et, certainement je ne suis pas prêt à voter en faveur d'un projet de loi qu'il m'a été impossible de lire et d'étudier, parce que je n'en ai pas eu le temps. Quand j'ai déclaré, il y a un moment, que j'étais catholique et que, en cette qualité, j'aimerais à étudier ce bill avant de me prononcer, je savais ce que je disais. Je ne parlais pas par bigoterie pure et simple. L'honorable député (M. Foster) sait combien importantes sont toutes les phases de cette question de mariage pour les membres de l'Eglise à laquelle appartiennent d'autres députés que moi. Ce projet de loi ne concerne pas la province de Québec ; j'admets cela. Mais il se rapporte à la province de l'Ontario où l'on trouve des catholiques et des protestants, et ce bill intéresse et les catholiques et les protestants.

Nous avons donc de bonnes raisons pour nous opposer à l'adoption de ce bill. Ce n'est pas parce que ce projet de loi a été réclamé par la province de l'Ontario, ce n'est pas parce que nous combattons les idées des protestants relativement au mariage. Loin de nous ces pensées ; aussi l'honorable député (M. Foster) n'a pas le droit de faire croire à la Chambre et au pays ce qu'il a insinué contre nous, d'après la conclusion qu'il faut tirer de ses remarques. J'ai proposé que le comité levât sa séance pour la raison que je viens d'expliquer, c'est-à-dire parce que nous n'avions pas un moment pour étudier ce bill. Nous aimerions connaître l'opinion des gens de l'Ontario, de nos coreligionnaires qui se trouveront intéressés par ce bill. De plus, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Drummond-et-Athabaska (M. Lavergne), ce projet de loi n'est pas imprimé en français. Les députés Canadiens-français n'ont pas eu l'occasion d'étudier ce bill. Pour toutes ces raisons j'insiste sur l'adoption de la proposition que j'ai faite.

M. LANCASTER : Je comprends que la motion demande que le comité lève sa séance, ce qui aurait pour résultat de renvoyer ce bill à une autre session.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je ne me suis pas prononcé sur cette question. Le bill n'est pas imprimé en français. Si je soumettais ce point à M. l'Orateur, il déciderait naturellement qu'on ne peut discuter ce projet de loi, parce qu'il n'est pas imprimé en français. La motion demande que le comité lève sa séance, ce qui, si cette proposition est adoptée, aura pour résultat d'empêcher toute autre procédure relativement à ce bill.

M. LANCASTER : Je crois que ce projet de loi, même si nous n'étions pas embarrassés par le fait qu'il n'a pas été imprimé dans les deux langues, ne devrait pas être discuté à cette dernière phase de la session. C'est une question très sérieuse que celle d'intervenir dans les droits des futurs conjoints jeunes ou vieux. Je représente un comté de l'Ontario, et je ne suis pas prêt à ce moment à me prononcer sur les questions très sérieuses comprises dans ce bill. Je ne dis pas si dans six mois, après mûr examen, je vote-

rai en faveur de ce projet de loi, mais je crois que nul d'entre nous n'est prêt à ce moment à se prononcer sur les matières sérieuses contenues dans ce bill. Pour cette raison, je voterai en faveur de cette motion.

L'hon. M. AYLESWORTH : Après les observations de l'honorable député de Wright (M. E. B. Devlin), je devrais peut-être dire que quant à l'inscription de ce bill au feuilleton comme mesure du Gouvernement, cela est le résultat des circonstances que j'ai décrites, c'est-à-dire que cette inscription s'est faite à la demande du gouvernement de l'Ontario ; parce qu'on a considéré que dans les circonstances spéciales où se trouvait intéressé au moins une province, il s'agissait d'une question d'urgence qui devait être résolue au cours de la session actuelle. Mais, certainement, dans cette question telle que je la comprends, que l'on procède ou non à l'examen de ce projet de loi, l'honorable député de Wright ou tout autre membre de cette Chambre qui a confiance dans le Gouvernement et qui lui accorde d'ordinaire son appui, n'est en aucun sens obligé de voter sur cette question autrement qu'il croit devoir le faire. Ce n'est dans aucun autre sens que celui que j'ai décrit une mesure ministérielle. Elle figure sur les ordres du Gouvernement simplement à cause des circonstances urgentes que j'ai indiquées, et parce que nous avons voulu nous rendre à la demande du gouvernement de l'Ontario, qui nous a représenté que c'était le seul moyen de soumettre ce bill à l'examen de la Chambre au cours de cette session. Nous avons cru faire un acte de courtoisie ordinaire envers les membres du gouvernement provincial.

M. TALBOT : Puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice si, dans le cas particulier auquel il fait allusion, un divorce n'a pas été accordé aux parties en cause ?

L'hon. M. AYLESWORTH : On m'informe qu'il n'y a eu aucune procédure de prise en vue d'obtenir un divorce, et l'urgence qui existe actuellement dans le cas particulier qui nous est soumis provient de ce que les parties auront atteint l'âge de dix-neuf ans avant une autre session de ce Parlement ; et la disposition qu'on trouve dans le statut de l'Ontario exige que pour obtenir qu'on leur fasse droit, les parties doivent présenter leur requête avant d'avoir atteint l'âge de dix-neuf ans.

M. E. B. DEVLIN : L'honorable ministre voudra-t-il me dire s'il n'est pas vrai que dans l'Ontario il est nécessaire que les mineurs obtiennent le consentement des parents pour se marier ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est précisément là la difficulté. Voici deux jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, qui, peut-être, à l'idée sotte de faire une farce en jouant au mariage, se sont mariés sans le consentement de leurs parents. Sont-ils réellement mariés ? Les statuts de l'Ontario déclarent que le consentement des parents est nécessaire quand les parties contractant le mariage n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans.

M. E. B. DEVLIN : Et vos cours n'ont aucun pouvoir. . .

L'hon. M. AYLESWORTH : Les cours n'auront aucun pouvoir quand il s'agira de régler la question, si ce pouvoir ne leur est pas accordé par une législation.

M. J. D. REID : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'insister sur l'adoption de ce projet de loi ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Pour ma part, je me propose de voter contre cette motion demandant que le comité lève sa séance.

M. BRODER : Si je ne me trompe, le ministre dit que ce bill a réellement pour but de faire droit à certaines parties intéressées dans une cause qu'il a dans son esprit. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas déposer une proposition de loi mentionnant les noms des intéressés, au lieu de présenter un bill qui s'applique à tous les citoyens en général ? Pourquoi ne pas régler cette question au point de vue des faits eux-mêmes ?

L'hon. M. AYLESWORTH : C'est là une question pour les parties intéressées. Je dois dire que lorsque cette question me fut soumise, j'ai suggéré aux intéressés cette idée de présenter un bill d'intérêt privé.

M. J. D. REID : Maintenant que le Gouvernement a décidé d'insister sur l'adoption de ce bill, je veux dire qu'en tant que je suis concerné, je suis fortement opposé à ce projet de loi, que je suis prêt à combattre ici, tant que durera la lutte, celle-ci dût-elle être longue. Le simple fait de déposer à la dernière phase de la session ce bill qui intéressera tant de citoyens, est un outrage au Parlement. Il y a quelques jours à peine, le gouvernement de l'Ontario se plaignait que la législation d'un intérêt privé était déposée à une date si rapprochée de la fin de la session que nous n'avions pas le temps de l'étudier avec tout le soin voulu. Aujourd'hui, le même gouvernement nous demande d'adopter ce bill à cette phase-ci de la session. Je crois que cela n'est pas juste. D'après ce que le ministre de la Justice dit, il semblerait que ce projet de loi est réellement déposé pour régler un cas particulier. Pour ma part, je n'hésiterais pas à adopter un bill faisant droit à ces deux parties, et je crois que cela serait la meilleure procédure à suivre dans des cas de ce genre. Nous nous vantons d'avoir au Canada un des meilleurs systèmes de législation concernant le divorce, et ce bill, je crois, est le premier pas de fait pour introduire dans ce pays un système qui encouragera l'immoralité. Quant à moi,

s'il se trouve ici des députés qui veuillent rester avec moi et combattre ce bill, je demeurerai ici et je lutterai jusqu'à la fin. Je représente un comté de la province de l'Ontario et je crois exprimer l'opinion d'un grand nombre de personnes de cette province. J'ose espérer que le ministre de la Justice n'insistera pas pour faire adopter ce bill. Je crois que le Gouvernement nous outrage en déposant ce projet de loi à cette dernière phase de la session.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député dit que le Gouvernement commet un outrage envers la Chambre en présentant ce bill. Ce n'est aucunement une mesure ministérielle. On nous a remis ce bill aux derniers jours de la session, et l'on nous a fait observer que son urgence était tellement manifeste qu'il ne soulèverait probablement aucune opposition. Pour cette raison, nous avons consenti à présenter cette mesure. A cette phase de la session, il fallait inscrire ce bill au nombre des mesures du Gouvernement, et ce ne peut être que dans ce sens restreint qu'on doit considérer ce bill comme étant un projet ministériel. Je regrette moi-même que les cas de divorce doivent nous être soumis ; il est bien malheureux que nous n'ayons pas de cours de divorce pour régler ces questions ; je reconnais cependant que sur ce point je ne partage pas l'opinion d'un grand nombre de mes compatriotes. Cependant, vu les objections soulevées contre ce bill, et le fait qu'il ne pourrait probablement pas être adopté au cours de cette session, tenant compte du fait qu'il n'est pas imprimé en français et qu'on pourrait s'objecter à son adoption pour cette raison, vu tout cela, j'appuierai la proposition de l'honorable député de Nicolet, qui demande que le comité lève sa séance et abandonne l'examen de ce bill.

(La motion est adoptée, et le comité lève sa séance.)

DISCUSSION D'UNE MOTION DE BLAME RELATIVE AUX DEPENSES PUBLIQUES.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Monsieur l'Orateur, quelques-uns des instants que je voulais consacrer à l'examen des dépenses publiques, ont déjà été occupés par la discussion d'une motion qui a marqué une défaite pour le Gouvernement. Je devrai donc, à cette phase de la session, abréger considérablement mes remarques. Je veux d'abord faire observer que des dépenses publiques du pays ont augmenté dans une proportion énorme au cours des dix dernières années. Personne ne dira que les dépenses n'auraient dû être augmentées, mais dans des limites convenables ; ce que je veux faire ressortir, c'est qu'une grande partie de ces dépenses est due, non pas au développement du pays, mais aux méthodes extravagantes et irraisonnées suivies par ce Gouvernement. Nous avons, de temps à autre, surtout au cours des dernières sessions, mis au jour, au comité des comptes publics, des transactions telles, par exemple, que celle qu'on désigne sous le nom de scandale de l'achat des terrains de Moncton, transaction dans laquelle le Gouvernement a payé à même les deniers publics une commission inutile, insensée et absurde de $8,000 pour une transaction se rapportant à l'achat d'une propriété de $14,000 de valeur.

Je n'examinerai pas en détail un grand nombre de ces transactions ; qu'on me permette, cependant, de citer les dépenses se rattachant à l'expédition de l'"Arctic". Dans ce cas-ci, non seulement la minorité conservatrice du comité des comptes publics, mais encore la majorité libérale de ce comité, ont fait rapport à cette Chambre que le Gouvernement avait payé $1.34 la livre du tabac qu'on aurait pu acheter à 67 cents. Depuis ce jour jusqu'à maintenant nous n'avons pas entendu un mot d'explication de la part du ministre chargé d'administrer ce département, ni d'aucun autre membre du Gouvernement, nous indiquant pourquoi on avait cru opportun de payer ce prix absurde et frauduleux pour cet article dont on pouvait se passer. Lors de la même enquête, il fut démontré jusqu'à l'évidence qu'on avait payé $10,000 pour 8,000 livres de pemmican qu'on aurait pu acheter d'une des maisons les plus considérables et les mieux cotées du pays pour $2,800.

M. MACPHERSON : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ? Ceux qui ont déclaré qu'ils pourraient fournir cet article à ce prix, ont déclaré en même temps qu'ils n'avaient jamais fabriqué de pemmican.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de force dans cette objection, vu qu'il a été aussi démontré que l'article qu'on désigne sous le nom de pemmican, un article fait de bœuf séché, de groseilles et de certaines substances huileuses dont pas une ne coûterait $1.25 la livre, pas même 31 cents. Il n'y a donc pas beaucoup de force dans l'objection de mon honorable ami. Mais ce qui est arrivé est ceci : certaines gens ont fabriqué cet article et lui ont donné le nom de pemmican, tout comme ils auraient pu trouver un autre nom . . .

Une VOIX : Du hachis.

L'hon. M. FOSTER : De la fricassée.

M. R. L. BORDEN : Oui, ils auraient pu tout aussi bien désigner cet article sous ce nom-là et le vendre au Gouvernement le prix de $1.25 la livre.

M. MACPHERSON : Mon honorable ami n'est pas juste, parce que les gens qui ont

fourni cet article ont juré précisément le contraire.

M. R. L. BORDEN : Qu'ont-ils juré au contraire ?

M. MACPHERSON : Qu'en réalité cet article n'est pas fabriqué ainsi que le laisse entendre mon honorable ami ou tel qu'a voulu le laisser croire l'expert appelé par les membres conservateurs du comité.

M. R. L. BORDEN : Comment ce produit était-il manufacturé ?

M. MACPHERSON : Je ne suis pas pour discuter cela.

M. R. L. BORDEN : Le zèle de mon honorable ami excède considérablement sa discrétion. Il a été établi par un expert à l'emploi de la compagnie à laquelle je fais allusion, que cette maison aurait été prête à vendre le même article, à l'empaqueter de la même façon et à l'expédier à n'importe quel endroit au Canada au prix de 35 cents la livre, tout en réalisant encore un bénéfice juste et raisonnable.

M. JOHNSTON : Rien dans la preuve ne confirme ce qu'avance l'honorable leader de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami de Cap-Breton est venu à la rescousse ; nous allons voir si ses efforts seront couronnés de plus de succès. Il est absolument vrai que bien que cette enquête fût terminée trois semaines avant la fin de la session, la majorité libérale du comité refusa d'interroger ce témoin qui attendait au comité pour subir cet interrogatoire. On doit féliciter l'honorable député pour avoir signalé ce fait à l'attention de la Chambre. Mais il est également vrai que celui dont je parle a fait une déclaration ayant toute la force et la solennité du serment et pour laquelle, si elle n'était pas véridique, il pourrait être puni par les tribunaux criminels du pays ; dans cette déclaration, il expose exactement les faits que j'ai expliqués, et j'ai son affidavit devant moi, au cas où mon honorable ami de Cap-Breton voudrait contredire ces affirmations.

M. JOHNSTON : La preuve contredira tout cela.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami nie-t-il que l'affidavit auquel je fais allusion contient la déclaration dont j'ai parlé?

M. JOHNSTON : Je nie l'exactitude des paroles prononcées par l'honorable leader de l'opposition, quand il a dit que certains industriels avaient offert de fournir du pemmican.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit qu'ils étaient prêts à fournir ce produit et que la personne à laquelle je fais allusion a déclaré que c'était bien là leur intention. Je vais lire cet affidavit.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-on pas sollicité la concurrence?

M. MACPHERSON : C'est une question différente.

M. CONMEE : L'idée de solliciter la concurrence pour du pemmican est irréalisable.

M. BERGERON : Pas avec ce Gouvernement.

M. CONMEE : Ni avec aucun gouvernement.

M. R. L. BORDEN : Afin de faire cesser tous les doutes qui pourraient exister à ce sujet dans les esprits de mes honorables amis qui semblent passablement troublés par ce cas particulier, qu'on me permette de lire cette déclaration solennelle dont j'ai parlé :

Dans l'enquête relative aux achats faits pour l'"Arctic" enquête poursuivie par un comité spécial de la Chambre des communes, nommé par celle-ci d'après une résolution portant la date du 18 mai 1907 :

Je, Léon Constant Van Bevery de la cité de Toronto, comté d'York, gérant des départements canadiens de la William Davies Company (à responsabilité limitée) déclare solennellement :

1. Depuis un certain nombre d'années je m'occupe de la fabrication des produits alimentaires, y compris les extraits de viande tels que le thé de bœuf, les extraits solides de bœuf, les cordiaux provenant de la viande du bœuf, le bœuf en poudre, séché et frais et différents produits qui en dérivent.

2. J'ai examiné un échantillon du pemmican (c'est le nom qu'on donne à cet article), fourni pour l'expédition de l'"Artic" ; la compagnie dans laquelle je suis intéressé, serait enchantée de fournir au gouvernement, à n'importe quelle institution ainsi qu'à tout particulier, un article semblable à celui dont on me montre un échantillon, en consignation de 1,000 livres ou plus, paqueté dans des boîtes de 10 livres chacune, étiqueté, prêt à être expédié et tous frais de transport payés d'avance, à aucune station de chemin de fer du Canada au prix de 35 cents la livre.

3. Ladite compagnie a été prête à fournir le même article au même prix en aucun temps au cours de l'année 1904.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciensement vraie et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment, d'après la loi de 1903 concernant la preuve.

L. C. VAN BEVER.

Déclaré devant moi, dans la cité d'Ottawa, comté de Carleton, ce 26e jour de juin A.D. 1906.

L. M. BURBIDGE,
Notaire public pour Ontario.

C'est là le document dont j'ai parlé. Il est parfaitement vrai que le témoin n'a pas été examiné par le comité, mais cela vient de ce que, bien que la session devait encore durer trois semaines, le comité décida qu'il n'avait pas le temps d'interroger cet expert.

M. MACPHERSON : Unanimement.

M NORTHRUP : L'honorable député veut-il dire que cette décision fût unanime ?

M. MACPHERSON : Oui ; qu'on me permette de dire exactement ce qui s'est passé. C'est mon honorable ami lui-même qui a proposé que le comité levât sa séance, fît rapport de ses délibérations, et nous avons accepté cette proposition. Après avoir agi de cette façon, le lendemain il s'écriait : Nous allons tout recommencer. Il sait que c'est bien là la vérité.

R. L. BORDEN : L'honorable député a déjà pris un tiers de mon temps ; peut-être va-t-il mettre un frein à son enthousiasme maintenant, cela me permettra de terminer dans dix ou quinze minutes. Je n'avais certainement pas l'intention de parler aussi longtemps, mais comme nos adversaires semblent avoir une propension à oublier les faits, il est nécessaire de leur rappeler ce qui s'est passé.

Je voudrais parler aussi du contrat Merwin, et j'espère qu'il n'aura pas l'effet de soulever autant d'excitation chez mes deux honorables amis dont les sièges sont voisins. Il faut cependant que j'en assume le risque. Dans le cas de Merwin le Gouvernement a jugé à propos de payer à cet hommelà au delà de $18,000 pour des marchandises qu'il avait achetées pour un prix moindre que $12,000. Il n'y avait pas de raison pour empêcher le département intéressé à acheter lui-même ces articles à ce dernier prix. Il n'y avait rien qui empêchât le ministère de la Marine et des Pêcheries de suivre cette ligne de conduite. On agît autrement, et le résultat brutal c'est que M. Merwin a empoché plus que 50 p. 100 de bénéfice, simplement parce qu'il avait servi d'intermédiaire, et qu'il s'était rendu auprès des manufacturiers et des négociants en gros qui vendaient ces articles ; il leur donna cette commande du Gouvernement.

Inutile pour moi d'expliquer d'autres transactions dont les détails ont été mis au jour au comité des comptes publics et dans cette Chambre ; je n'ai pas besoin de parler des empiétements odieux qu'on fait du domaine public, tels, par exemple, que ceux qu'ont dévoilé les brocantages des terres de la Saskatchewan, et le scandale Robin. Mais qu'on me permette de mentionner cette transaction qui a fait l'objet d'un débat ici même, il n'y a pas bien longtemps, transaction qui a eu pour résultat de faire bénéficier le candidat libéral aux dernières élections générales pour la division d'Alberta, de la possession des terrains où s'élèvent Blairmore, estimés aujourd'hui par nos adversaires eux-mêmes à $200,000. Cet heureux mortel voulait absolument cette propriété, bien que le seul droit possible qu'il pût invoquer à l'appui de ses prétentions, était entaché de fraude, ainsi que l'a prouvé le rapport de l'arbitre chargé de faire une enquête. Le Gouvernement avait trois alternatives qui s'offraient à lui. Il pouvait d'abord, et cela manifestement dans les intérêts du pays, retenir cette propriété qu'il aurait offerte en vente comme lots urbains pour un prix modéré, à des personnes des environs. Il pouvait encore transporter cette propriété à celui qui avait demandé de l'acquérir, et qui avait été le premier colon permanent établi sur ce lot, et cela sans avoir recours à la fraude. Le Gouvernement avait encore une autre alternative, celle d'accorder à un ami politique, d'après une réclamation absolument entachée de fraude cette propriété estimée à $200,000 ; les ministres n'ont pas hésité un moment à adopter ce dernier procédé. Grâce à des transactions semblables, certaines gens dans ce pays se sont enrichis au cours des huit ou dix dernières années. Nos adversaires nous parlent continuellement de la prospérité du pays, mais ils gardent le silence sur celle de quelques-uns de leurs amis politiques ; peut-être vaudra-t-il aussi bien faire quelques commentaires de ce genre, lorsque nous entendrons parler de cette prospérité.

Rendons-nous compte de l'augmentation du budget et des dépenses pendant la dernière période décennale. J'ai sous les yeux un mémoire des estimations budgétaires que le présent ministère soumettait au Parlement pendant la session de 1897. Elles ont trait à l'exercice de 1897-1898 et forment un total de $47,868,798. J'ai aussi sous la main un mémoire du budget total communiqué au Parlement pendant la présente session. Je constate qu'il s'élève à $118,813,179, y compris les $77,000 de nouveaux crédits mentionnés dans le budget supplémentaire déposé hier soir. Ce ne sont là que les prévisions budgétaires, car si l'on ajoute certaines autres dépenses que le Parlement doit autoriser à la présente session, on constate que le total se chiffre par une somme beaucoup plus élevée. Vu qu'il est mentionné dans le projet de résolution que je proposerai et que je désire tenir la promesse que j'ai faite de ne pas abuser de votre indulgence, et même de ne pas prendre le temps nécessaire à la discussion de ce sujet—car pour le traiter convenablement, je devrais occuper tout le temps qui s'écoulera d'ici à la prorogation, si elle a lieu cette semaine—je me bornerai à soumettre à la Chambre mon projet de résolution demandant de substituer à la motion principale la délibération suivante :

Considérant que l'augmentation énorme et rapide des dépenses publiques par le cabinet actuel est une question sérieuse pour le Parlement et pour le peuple ;

Considérant que les dépenses autorisées et les obligations contractées pendant la présente session se chiffrent comme suit :

Budget principal..		$105,889,519
Budget supplémentaire		10,941,555
Autre budget supplémentaire		77,050
Menus item :		
Juges..	$50,000	
Jamaïque (secours) ..	50,000	
		100,000

Primes (prévisions)..	2,500,000
Subvention au pont de Nicolet..	15,000
	$119,323,124
Budget supplémentaire pour dépenses extraordinaires en 1906..	2,105,105
Subventions aux chemins de fer (de $3,500,000 à $7,000,000, suivant le coût de construction), soit.... ..	5,000 000
	$126,428,229
De plus, les prêts suivants ont été autorisés :	
Au pont de Québec	6,678,200
Au port de Montréal..	3,000,000
	$136,106,429

Considérant que cette somme représente environ $22 par chaque habitant du Canada, ou $110 par chaque famille de cinq personnes ;

Considérant que les impôts (douanes et accise) se sont élevés de $27,759,285 en 1896, à $60,074,818 en 1906, et la taxe par tête s'est augmentée de $5.46 en 1896 à plus de $10 en 1906 ;

Considérant d'autre part que les ressources publiques ont été épuisées et les dépenses accrues considérablement et sans nécessité à raison des méthodes imprévoyantes, extravagantes et sans discernement adoptées par la présente administration qui, tout en s'opposant à des choses légitimes pour le service public, se prête aux agissements d'intrigants politiques qui en profitent pour s'enrichir aux dépens du peuple ;

Que les faits divulgués devant le comité des comptes publics au cours de la présente session et pendant les sessions précédentes dénotent que de fortes sommes de deniers publics sont gaspillées en permettant à des intermédiaires de réaliser d'énomes bénéfices, dans l'intention évidente d'en obtenir des fonds pour des fins de parti ;

Considérant que des fraudes électorales ont été divulguées récemment qui n'auraient pu être pratiquées avec succès sans une dépense considérable et l'aide de ces intermédiaires ;

Cette Chambre désire exprimer sa désapprobation formelle au sujet de la mauvaise administration et de la corruption ainsi mises en lumière par ces révélations.

L'hon. M. FIELDING : J'accueille la proposition de l'honorable député (M. R. L. Borden) comme une vieille connaissance.

L'hon. M. FOSTER : Qui a pris de l'embonpoint.

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes entrés dans une ère de croissance et de développements. Les indices du progrès qui forme un contraste avec la stagnation dont nous avons été témoins autrefois excitent naturellement la jalousie des honorables députés de la gauche. Ceux qui ont fait partie de la Chambre pendant plusieurs législatures se rappellent que, chaque année, à l'approche de la prorogation, nos bons amis ont cru qu'il était nécessaire de soumettre une proposition comme celle-ci. Ils puisaient dans le budget, dans les déclarations et résolutions ministérielles, à toutes les sources imaginables, tous les crédits ouverts, réclamant en leur faveur le bénéfice du doute, lorsqu'il existait un doute, ils entassaient tous ces crédits et s'écriaient : Voyez les dépenses considérables auxquelles vous vous livrez ! Voyez à quels périls vous exposez le pays ! Voyez les cataclysmes financiers que vous provoquerez certainement ! Nous discutions solennellement leur résolution, puis l'exercice prenait fin et les comptes publics étaient arrêtés. Chaque fois que nos adversaires faisaient ces sinistres prédictions, nous étions en mesure, à la fin de l'exercice, de soumettre un bilan qui prouvait que le pays était prospère et que nos finances étaient dans un état florissant.

Cela nous rappelle la fable de l'enfant et du loup. D'année en année, nos adversaires prédisent les calamités qui fondront sur nous, mais leurs prédictions ne se réalisent jamais. Si, un jour, le loup faisait son apparition, nos adversaires auraient tellement ennuyé le public par leurs jérémiades que celui-ci n'ajouterait plus foi à leur parole, même à l'approche du loup.

M. BERGERON : Il n'aurait plus rien à dévorer.

L'hon. M. FIELDING : Quant aux vagues accusations de corruption que renferme la proposition de l'honorable député, celui-ci est entré dans la vie publique depuis assez longtemps pour savoir que de pareilles accusations n'ont aucun poids auprès du public, que le présent Gouvernement et le parti libéral n'ont pas lieu de craindre la comparaison avec les Gouvernements antérieurs sous ce rapport. L'honorable député a mentionné en passant plusieurs faits où il croit découvrir des preuves d'inconduite et de corruption. Tout ce qui se rattache à l'immigration et aux terres du Nord-Ouest a naturellement éveillé la curiosité et excité l'envie et la jalousie des députés de la gauche. En effet, ils savent que le public est fortement persuadé d'une chose qu'ils auraient aimé à lui laisser ignorer, à savoir que, tandis qu'autrefois, malgré la dépense de fortes sommes d'argent pour la colonisation du Nord-Ouest, un état de stagnation presque complète régnait là-bas en 1896, lorsqu'ils abandonnèrent les rênes du pouvoir, sous le régime actuel, sous la vigoureuse administration du département de l'Intérieur, le Nord-Ouest a pris un essor si considérable qu'il a contribué à répandre plus que jamais le nom du Canada dans tout l'univers. Lorsque nos adversaires comparent nos exploits à ce qu'ils avaient eux-même accompli, nous devons leur reconnaître le privilège de maugréer un peu, de se plaindre parce que telle ou telle opération n'est pas de leur goût. La prospérité du Nord-Ouest est le résultat de la vigoureuse politique du ministère de l'Intérieur. Les transactions immobilières que l'opposition a critiquées de temps à autre ont eu pour résultat d'attirer l'immigration

au Nord-Ouest. Elles ont assuré la colonisation de cette partie du pays et sa prospérité phénoménale.

L'honorable député a eu quelque chose à dire du steamer " Arctic ". Dans ce cas-là encore, nos adversaires comprennent qu'ils ont lancé des accusations sans pouvoir les prouver. Qu'ont-ils reproché à l'administration ? D'après les archives publiques, ont-ils dit, on aurait embarqué des marchandises qui n'ont jamais été mises à bord du steamer ; on aurait perpétré des fraudes grossières ; le steamer n'aurait pu recevoir tous les articles énumérés dans les comptes publics. Telles étaient les accusations que le comité eut à examiner. Il fut établi à l'enquête qu'elles étaient purement gratuites, que le steamer avait reçu tous les articles mentionnés jusqu'à concurrence du plein montant des dépenses portées au compte de l' " Arctic ".

Autre chose est de savoir si les achats furent judicieux, mais toutes les marchandises furent mises à bord et, par conséquent, les accusations que le comité avait à examiner ne reposaient sur aucun fondement. Incapables de prouver ce qu'ils avaient avancé, et afin de couvrir leur échec, ils se mirent à examiner si quelques livres de tabac avaient été achetées au plus bas prix possible. Le population a du bon sens en ces matières; elle sait que, dans la direction d'un service important dans cet immense territoire où il y a des milliers de fonctionnaires et où les affaires publiques ne peuvent être administrées qu'en reposant beaucoup de confiance dans les chefs des différents bureaux, il est presque impossible de scruter minutieusement jusqu'à la moindre dépense. Je ne serais pas surpris si un député, trop porté à critiquer le prix d'un boisseau de pommes de terre ou de quelque autre emplette, comme le représentant de Leeds l'est parfois, nous donnait de temps à autre la preuve que nous avons payé le prix fort. J'imagine que nos adversaires trouveront toujours matière à critique. Quelque député pourra toujours prendre la parole dans ces murs et, la main sur le rapport de l'auditeur général, dire : Je vois que vous avez acheté un baril de pommes de terre au prix de $1.50, et je suis en mesure de prouver que, dans un autre endroit, un acheteur n'a payé que $1.25. Cela arrivera toujours.

L'autre jour, nos adversaires ont presque mis dans l'embarras un de leurs amis par leurs critiques. Ils blâmaient l'achat d'approvisionnements à un certain prix. Je rencontrai par hasard un fabricant de ces articles qui me dit, en badinant : Je serai obligé de prendre à partie ceux qui se plaignent ; en réalité, d'autres clients paient nos produits plus cher que l'Etat ; vous nous causerez des ennuis et notre clientèle se plaindra que nous vous vendons trop bon marché. Franchement, je suis d'avis que le public n'ajoutera pas foi à ces accusations.

Dans l'emploi des cent et quelques millions de dollars dont l'honorable député a parlé, il peut y avoir de temps à autre des dépenses peu judicieuses, parfois une transaction peut être entachée de malhonnêteté, lorsqu'un employé manque à son devoir.

Nous n'espérons pas que l'humanité puisse atteindre à la perfection dans l'administration des affaires publiques, mais je déclare que ces fautes sont bien insignifiantes en somme. Les dépenses que l'honorable député a critiquées ne sont que des bagatelles comparativement au budget considérable du Canada. S'il n'a pas d'autres reproches à adresser à l'administration, c'est un témoignage qu'il rend à sa vigueur et à sa vigilance.

Quant aux totaux de ces dépenses, je n'ai pas vérifié les chiffres de mon honorable ami, mais je suppose qu'ils sont à peu près exacts.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'ils sont absolument exacts.

L'hon. M. FIELDING : Admettons-le. Je remarque que mon honorable ami ne tient pas au budget ordinaire de l'exercice ; il entasse tout ce qu'il peut trouver, tout ce qui s'offre à sa vue, tout ce qui ne tient pas à fer et à clou. Il entasse les crédits ouverts en prévision des travaux réguliers, les dépenses imputables sur le capital, les subventions aux chemins de fer, toutes les prévisions budgétaires. Ce procédé est légitime si l'on veut donner un aperçu du budget de l'exercice, mais il est de nature à créer une fausse opinion, à laisser croire que toutes ces sommes seront dépensées dans le cours de l'année financière.

Or, plusieurs de ces crédits ne sont pas utilisés pendant l'exercice, et il n'est pas probable qu'il le seront avant plusieurs années. Dans le total mentionné par l'honorable député, il y a des millions qui ont figuré deux ou trois fois dans ses calculs. Par exemple, les subventions aux chemins de fer. A cette session, nous n'accordons pas une seule subvention nouvelle, mais nous faisons revivre quelques-unes des subventions des années antérieures. Elles ont figuré dans les calculs de l'honorable député, elles ont été comprises dans la sombre peinture qu'il a faite du budget à la fin de chaque session, mais elles n'ont pas été payées, elles n'ont pas augmenté d'un seul dollar les obligations de la confédération canadienne. Lorsque nous les votons de nouveau, mon honorable ami en profite pour les inclure dans son état des dépenses. Les unes, je le crains, reviendront sur le tapis les années prochaines, et l'honorable député aura de nouveau l'occasion d'en tirer parti. En effet, il est fort probable que nombre de ces sommes ne seront pas dépensées dans un avenir rapproché, malgré le plaisir que nous éprouverions s'il en était autrement. Si nous avions l'assurance que chaque mille de ces voies ferrées sera

construit d'ici à quatre ans, nous en serions bien aises, car ces chemins de fer contribueraient au progrès et à l'avancement du Canada. Mais nous savons de science certaine que les subventions que nous offrons aux compagnies de chemins de fer doivent souvent être votées à plusieurs reprises. Par conséquent, je ne crois pas que l'honorable député réussisse à alarmer la population en lui parlant de l'énormité des dépenses, vu qu'une grande partie de ces sommes ne sera probablement pas utilisée dans un avenir rapproché.

Les dépenses du Canada ont atteint un chiffre élevé, et l'honorable député a pris l'habitude de les comparer de temps à autre aux dépenses des années antérieures. Ces comparaisons sont assez légitimes, pourvu qu'on fasse la part de la situation nouvelle où se trouve le pays. Le Canada d'aujourd'hui est bien différent du Canada d'il y a dix ans. Il n'est pas juste de comparer les dépenses d'autrefois aux dépenses de nos jours, sans mentionner le changement considérable qui s'est accompli parmi nous. Ainsi, il y a dix ans, notre revenu était de trente-six millions et demi de dollars, en chiffres ronds ; l'an dernier, le taux des impôts et le tarif étant plus bas que sous le régime de nos prédécesseurs—le tarif étant trop bas, au dire de la plupart d'entre eux—notre revenu s'est chiffré par quatre-vingts millions de dollars, comparativement aux trente-six millions et demi de dollars qu'ils prélevaient. Ils auraient lieu de se plaindre si cette augmentation du revenu était le résultat d'un relèvement du tarif et si nous avions retiré plus d'argent de la population en augmentant de temps à autre le taux des impôts. Or, cet accroissement du revenu, que ces messieurs représentent parfois comme une augmentation de la taxe, est la preuve de la prospérité croissante et de l'amélioration de la situation économique du pays. Il démontre que, grâce à la prospérité qui règne au Canada depuis dix ans, notre population est plus à l'aise, en état d'acheter plus de marchandises, que les taxes ne l'accablent pas, que les impôts sont moins lourds qu'autrefois.

L'abondance étant plus grande, notre population est en mesure d'augmenter ses achats et de contribuer plus généreusement au revenu public. Ainsi, sans augmenter le fardeau des impôts, au contraire, en le diminuant, nous obtenons ce splendide revenu de quatre-vingts millions, tandis qu'il y a dix ans, l'Etat ne touchait que trente-six millions et demi de dollars.

M. BERGERON : Quelle était la taxe par tête en 1890 et quel en est le chiffre aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais j'admets les conclusions que l'honorable député désire en tirer. Voici la question : le citoyen était-il dans une meilleure situation il y a dix ans, lorsqu'il payait un peu moins d'impôts, qu'il n'est aujourd'hui, lorsqu'il peut, grâce à un travail plus régulier, à un salaire plus élevé et à une prospérité plus grande, jouir du confort et des commodités de l'existence dont il était privé autrefois ?

Je citerai un autre exemple : la totalité du commerce canadien. Ce sont là des moyens de se rendre compte des changements accomplis dans la situation du pays. En 1896, il y a dix ans, la totalité du commerce canadien représentait $239,000,000 ; en 1906, dix ans après, elle atteignait presque $551,000,000. Dans l'examen de ces questions financières, que sert de comparer les dépenses d'aujourd'hui aux dépenses d'il y a dix ans, si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte les changements surprenants survenus dans la situation de notre population ? Autre chose. Si j'ai bonne souvenance, l'augmentation de notre commerce pendant les dix-huit années du régime conservateur a été d'environ $66,500,000. Je ne crois pas me tromper. Les comptes du dernier exercice ne sont pas encore clos mais, d'après les calculs que nous pouvons faire et les renseignements qu'il est possible de recueillir, sauf de légères corrections, l'augmentation de notre commerce a été de $65,500,000 comparativement à $66,500,000 pendant les dix-huit années du régime conservateur. Ai-je besoin de citer d'autres chiffres, de parler de l'augmentation de la richesse de notre population constatée par les dépôts dans les banques et les caisses d'économie, les escomptes, qui sont des indices de la prospérité nationale ?

Tournons nos regards vers l'immigration. Si je reviens sur ce sujet, c'est uniquement afin de rappeler que, pendant la période de temps que l'honorable député est si fier de mentionner parfois, bien que nos adversaires aient dépensé beaucoup d'argent pour l'immigration, cet argent ne fut pas sagement employé. Bien des gens vinrent qui ne semblent pas s'être fixés parmi nous car, lors du dénombrement de la population, on constatera que l'augmentation était très faible. Or, depuis quelques années, l'immigration au Canada a été considérable et tout le monde, j'en suis sûr, s'en réjouit. Depuis 1896 jusqu'à la fin du mois de février dernier, près d'un million d'immigrants sont venus au Canada. A ce sujet, qu'on me permette de rapporter un détail intéressant. La statistique américaine constate qu'il y a aux Etats-Unis environ 74,000 personnes nées au Canada. Il y en a sans doute bien d'autres, originaires d'autres pays, qui ont passé par notre pays. Quoi qu'il en soit, la statistique démontre que 74,000 habitants des Etats-Unis sont nés au Canada. Je me demande si je dois ajouter foi à ces chiffres ; je m'attendais qu'ils seraient plus élevés. Mais, s'ils sont exacts, nous constatons que, depuis dix ans, nous avons attiré de l'étranger sur notre sol non

seulement autant d'immigrants qu'il y a aux Etats-Unis de citoyens originaires du Canada, mais un nombre beaucoup plus grand. Nous en avons attiré près d'un million. Ce résultat m'étonne un peu. J'étais d'avis que le pays voisin renfermait un plus grand nombre de personnes ayant vu le jour au Canada.

Nous pouvons aussi examiner d'autres aspects de la situation financière du pays. La teneur du discours et de la résolution, de l'honorable député alarmerait les capitalistes s'ils ne se donnaient pas la peine d'étudier de plus près l'état de nos finances. Nous savons que chaque année, quand mon honorable ami faisait cette sombre peinture de la situation, le Canada était la plus prospère des colonies de l'empire. Point n'est besoin de fatiguer la Chambre en lui citant d'autres chiffres. Nos adversaires n'ignorent pas que, sous leur administration, il y eut des années d'abondance et des années de crise commerciale dont ils ne furent pas entièrement responsables. Nous savons qu'ils n'ont pas toujours pu présenter un bilan aussi satisfaisant qu'il l'auraient désiré. Nous savons également que, depuis que nous sommes au pouvoir, en dépit des critiques auxquelles ils se sont livrés chaque année, relativement au chiffres des dépenses, nous avons pu offrir un exposé satisfaisant de la situation, du revenu, du crédit national et de la dette publique. Il n'y aurait pas lieu de s'étonner si la dette du Canada avait considérablement augmenté dans cette ère d'activité fébrile. Cependant, lorsque les comptes de l'exercice expiré le 31 mars seront clos, on s'apercevra, je crois, que l'augmentation de la dette publique a été insignifiante, et que depuis dix ou onze ans, en comprenant le dernier exercice, l'accroissement moyen de la dette nette du Canada n'a pas dépassé trois ou quatre cent mille dollars, tandis que l'augmentation moyenne était de six millions et demi de dollars, par année, lorsque le parti conservateur était au pouvoir.

Etant donné l'état satisfaisant des comptes publics, la prospérité qui a régné au Canada, le crédit dont jouit notre pays qui occupe un si bon rang parmi toutes les colonies de l'univers, l'opposition ne peut espérer que les résolutions qu'elle propose chaque année alarmeront l'opinion publique. Nous comprenons parfaitement que les dépenses ont augmenté. Pourtant, nos adversaires ont mauvaise grâce à nous reprocher le chiffre de nos dépenses. S'il fallait ajouter foi à tout ce qu'ils disent dans cette enceinte et si les rôles étaient intervertis, lorsque j'aurais à présenter une motion semblable, ce n'est pas $119,000,000 que j'aurais à parler car les dépenses d'un gouvernement conservateur seraient probablement le double.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

L'hon. M. FIELDING : Eh bien, s'il en était autrement, ce serait uniquement parce que les députés de la gauche ne parlent pas sérieusement quand ils disent certaines choses.

M. BERGERON : Parlez-nous de la convention de 1893.

L'hon. M. FIELDING : Hier soir, lorsqu'il s'est agi des employés publics, presque tous les orateurs de la gauche ont affirmé que nous devrions augmenter leur traitement.

M. LENNOX : Un seul député a parlé en sens contraire.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami fait erreur. Quel est ce député ?

M. SAM. HUGHES : Le représentant de King-et-Albert (M. Fowler) a distinctement contredit la prétention du ministère au sujet de l'opportunité d'augmenter le traitement des fonctionnaires publics.

L'hon. M. FIELDING ; La veille, le représentant de King-et-Albert, dans les rands de la gauche, et le député de Pictou (M. E. M. Macdonald), parmi la droite, ont différé d'opinion, mais tous les autres membres de l'opposition qui ont pris la parole ont réclamé l'augmentation du traitement des employés publics.

Quelques VOIX : Non !

L'hon. M. FIELDING : Non contents de parler des fonctionnaires du service intérieur, à Ottawa, les députés de la gauche ont fait maintes tentatives auprès du directeur général des Postes afin de savoir quand il augmentera ces pauvres receveurs de la poste. Nous devons avouer candidement qu'à cet égard ils sont tous prodigues. Ils nous conseillent de dépenser plus d'argent. Je pourrais citer comme exemple, le représentant de Lanark-sud (M. Macdonald) qui était au milieu de nous il y a un instant. L'un de ses dadas, c'est la construction immédiate du canal de la baie Georgienne au prix de $100,000,000. C'est une entreprise colossale et il y a parmi nous de jeunes députés et d'autres plus avancés en âge qui en verront la réalisation, car il faudra creuser ce canal.

M. SAM. HUGHES : Nous voulons aussi que le canal de la Trent soit creusé.

L'hon. M. FIELDING : Oui, et l'honorable député exige qu'il le soit à brève échéance.

M. SAM. HUGHES : Ce serait un bienfait pour le pays.

L'hon. M. FIELDING : Je reviens au volume des dépenses au sujet desquelles nos bons amis cherchent à nous alarmer. Voyez, disent-ils, comme elles sont énormes! Elles se chiffrent par cent et quelques millions de dollars ! Pourtant, si le représentant de Lanark-sud était au pouvoir, il engagerait le pays à dépenser cent millions de plus et le budget ne s'élèverait pas à $119,-

000,000 seulement, mais il atteindrait $219,000,000. Une douzaine de fois, au moins, au cours de la session, nos adversaires nous ont accablés de reproches parce que nous n'avions pas fait diligence afin de mettre en pratique les conclusions de la commission des transports. Il est difficile de calculer ce que coûterait l'exécution de tous les travaux énumérés dans le rapport de la commission, mais je crois pouvoir affirmer qu'elle entraînerait une dépense de $100,000,000, au moins. N'empêche que l'opposition désire que nous nous lancions tête baissée dans toutes les entreprises importantes indiquées par la commission. De temps à autre, elle nous signale une dépense de quelques centaines, on même de quelques milliers de dollars que nous n'aurions pas dû faire, d'après elle, mais ces dépenses sont insignifiantes lorsqu'on les compare au budget total.

La teneur générale et la tendance des critiques de la gauche ne sont pas favorables à une politique d'économie ; elles visent plutôt à l'accroissement des dépenses, à l'accélération des travaux publics que le ministère, en dépit de leur importance, se propose d'exécuter avec modération, en tenant compte des circonstances et des besoins du pays. De plus, nous avons entrepris la construction du Transcontinental et nous demandons l'ouverture d'un crédit de $28,000,000 pour ces travaux seulement.

M. SPROULE : J'avais cru qu'il ne coûterait que $14,000,000.

L'hon. M. FIELDING : C'était l'une des illusions de l'honorable député.

M. SPROULE : Le ministre des Finances lui-même a dit que l'excédent de l'exercice couvrirait presque la dépense entière.

L'hon. M. FIELDING : J'ai plus d'une fois discuté cette question avec les députés de l'opposition. Je n'ai jamais prétendu que nous pourrions construire le Transcontinental avec $13,000,000, et mon honorable ami le sait. Quand ils font cette assertion, nos adversaires ne parlent pas sérieusement. Tout cela ne sert qu'à prouver qu'ils sont obligés de reconnaître les besoins croissants du pays. Bien que, dans cette circonstance, ils nous citent à la barre de la Chambre et nous reprochent de dépenser des sommes d'argent considérables et que, par induction, ils tentent de faire croire au public qu'ils dépenseraient moins que nous s'ils étaient au pouvoir, les membres de l'opposition, s'ils entreprenaient de mener à fin les travaux publics qu'ils nous conseillent d'exécuter, dépenseraient beaucoup plus que nous. Leurs critiques ne signifient pas que nous devrions dépenser moins, mais que nous devrions dépenser beaucoup plus. Si nous ne pouvions faire ces dépenses qu'en accablant la population d'un fardeau trop lourd, on aurait lieu de se plaindre.

Etant en mesure de démontrer que chacune de ces dépenses—faisant abstraction, si vous voulez, des bagatelles qui sont mentionnées de temps à autre, bagatelles en comparaison du chiffre considérable du budget—est nécessaire au progrès du pays, et d'établir que nous avons pu faire face à ces énormes déboursés sans augmenter la taxe et sans nuire au crédit excellent dont jouit le Canada, nous n'avons pas à craindre l'accueil que le public fera à la proposition que l'honorable député a soumise à la Chambre.

M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, j'ai compris que ce débat devait durer peu de temps parce que nous désirions recueillir les voix avant la suspension de la séance. Cependant, le ministre des Finances a eu des envolées si inusitées, il a fait des assertions et des pétitions de principe telles qu'il est impossible de laisser passer son discours sans quelques commentaires. Il n'est pas entré dans le vif de la question. Il a glissé sur les points difficiles mis en lumière par notre collègue (M. R. L. Borden) et signalés à l'attention de la Chambre pendant les quatre ou cinq dernières sessions. Il a fait une pétition de principe en supposant que nous soutenions que les dépenses publiques ne devaient pas augmenter au fur et à mesure que le Canada progressait. Bien différente est notre attitude. Nous prétendons qu'il doit y avoir de justes bornes aux dépenses, qu'il ne faut pas accroître inutilement le fardeau qui pèse sur la population et que l'argent consacré à une entreprise doit servir à la mêner à bonne fin au lieu d'être gaspillé. Lorsqu'il dit que nos critiques ne s'appliquent qu'à des bagatelles comparativement au budget considérable du Canana, l'honorable ministre sait fort bien que ce n'est pas là l'attitude que prend l'opposition ni la conclusion que le public tirera en dernière analyse. L'opposition soutient qu'elle a en vain tenté à plusieurs reprises de se rendre compte des dépenses auxquelles le Gouvernement s'est livré.

Elle a cité des cas de gaspillages, de dépenses illégales, de morcellement du domaine public dans l'intérêt des amis et des favoris du ministère. Ce dont nous nous plaignons et dont le public se plaindra à son tour, c'est que lorsque nous avons voulu nous enquérir de ces dépenses, de ces gaspillages, de ces injustices, le ban et l'arrière-ban du parti ministériel s'y sont énergiquement opposés et ont mis l'opposition dans l'impossibilité de découvrir la vérité et ont empêché le public de scruter ces dépenses. Le Gouvernement n'a pas lieu de se glorifier de ce que, depuis son avènement au pouvoir jusqu'aujourd'hui, il n'a pas une seule fois blâmé la concussion et les gaspillages, les profits illégitimes des entremetteurs, le sacrifice de vastes étendues du domaine public dans l'intérêt de ses partisans de la Cham-

bre et de ses favoris du dehors. Chaque fois que nous avons découvert des traces de ces injustices et que nous avons entrepris de les prouver, nous avons eu à lutter contre le groupe compact des députés ministériels. Dans certains cas, les enquêtes ont été rendues futiles ; dans d'autres, lorsque nous avons prouvé nos accusations d'une manière irréfutable, la majorité a déclaré que le ministère n'était pas coupable et elle a constamment appuyé les ministres.

Le Gouvernement aura des comptes à rendre à un autre tribunal que le jury composé d'hommes gagnés devant lequel il se présente dans cette enceinte. Le public sera son juge. Occupons-nous d'une dépense récente faite à Halifax. Il s'agissait seulement de l'achat d'un terrain pour améliorer un service public. Il y avait une manière pratique, directe et convenable d'employer les deniers publics à l'acquisition de la propriété et au paiement du prix d'achat. Mais le Gouvernement eut recours aux services d'un entremetteur qui lui coûtèrent près de $25,000. Cet argent appartenait au public et n'aurait pas dû être payé dans le présent cas, et il ne l'aurait pas été dans une transaction légitime. L'honorable ministre a un suprême dédain pour l'opinion publique. Pourtant, celle-ci n'est pas morte et nos adversaires entendront tôt ou tard sa voix à leurs oreilles. Un journal animé de l'amour du bien public a parlé de pot-de-vin relativement à cette affaire. Son propriétaire fut accusé de libelle. Il ne chercha pas à s'échapper par la tangente, il admit la publication de l'écrit et demanda une enquête.

Un jury de neuf citoyens intègres rendit un verdict d'après la preuve et ce verdict blâma la transaction qui avait eu lieu. Le jury condamna, pour bien dire, la conduite corrompue du ministère et ce jugement n'a pas été infirmé. Ce n'est là qu'un indice du sentiment populaire. Cependant, lorsque l'opinion publique eut l'occasion de s'affirmer en pleine connaissance de cause, elle se prononça d'une commune voix contre le ministère. Un jour, le public tiendra de solennelles assises afin de demander compte au Gouvernement de ses dépenses et de son administration. Nous lui soumettrons les faits aussi complètement et aussi clairement que nous le pourrons et, lorsqu'il sera éclairé, comme le jury de la ville d'Halifax, il condamnera les gaspillages de nos gouvernants. Qu'on prenne les comptes publics et le budget, et personne ne pourra soutenir que les dépenses sont légitimes. L'argent est employé à toutes sortes de fins et sans discernement—sans méthode et sans dessein arrêté.

Mais, au milieu de tous les changements et revirements, il arrive trop souvent qu'on ne songe qu'à dispenser des faveurs et à gaspiller les deniers publics afin d'assurer à nos adversaires la conservation de leurs mandats respectifs. Ces agissements sont tolérés pendant quelque temps mais ils causent une réaction. Lorsque le public comprendra les dangers auxquels une pareille conduite l'expose, il se retournera contre le ministère.

Combien futile est la réponse de l'honorable ministre à toutes ces accusations ! Si ses adversaires étaient au pouvoir, dit-il, le chiffre des dépenses publiques s'élèverait à $200,000,000. Il pourrait y avoir quelques changements, certaines dépenses seraient supprimées et remplacées par d'autres; mais, en somme, le gaspillage serait plus grand qu'aujourd'hui. Il a recours aux fidèles ressources de son imagination afin de justifier le budget de cent trente à cent quarante millions de dollars dont il est responsable. Acculé au pied du mur, il cherche dans son imagination une somme que rien ne l'autorise à citer mais qui sera plus forte que le chiffre de ses propres dépenses, dans le vain espoir d'établir une comparaison qui lui serait favorable. Les impôts n'augmentent pas, dit-il ; le revenu est de $80,000,000. Dans cette somme sont compris $60,000,000 provenant de la taxation. L'honorable ministre ignore que chaque dollar qu'il prélève est puisé dans la bourse des particuliers, que c'est autant d'enlevé au capital productif de la nature et versé dans la caisse qui servira au paiement des dépenses publiques. Il y a des années, les députés de la droite, réunis en congrès, ont blâmé leurs adversaires parce qu'ils prélevaient des taxes au montant de vingt-sept à trente millions au plus, et, pendant des années, ils ont répété la même chose du haut de la tribune populaire. A les entendre, c'était un abus criant. Ils demandaient qu'on leur confiât les rênes du pouvoir afin d'effectuer une réforme. Celui qui remplit aujourd'hui les fonctions de premier ministre (sir Wilfrid Laurier) promettait de diminuer les impôts. Pourtant, le ministre des Finances se vante de son revenu de $80,000,000 soutirés à la population au moyen de la taxe, en grande partie. Il croit que cette somme énorme est un présent du ciel et ne provient pas de la bourse des particuliers. La taxe est le double ou le triple de ce qu'elle était lorsque nos adversaires la condomnaient pendant leur apprentissage et qu'ils promettaient au peuple de faire des économies. Pourtant, étant parvenus à la tête des affaires et profitant d'une prospérité qu'on ne peut guère leur attribuer, ils se vantent des sommes d'argent considérables qu'ils prélèvent sur la population.

Lorsque le ministre parle des années de disette sous le régime conservateur, il sait et la population n'ignore pas que la prospérité de son parti, au point de vue administratif, et la prospérité du pays sont presque exclusivement l'œuvre des conservateurs. Le Gouvernement a pu entasser des millons, car il en a consacré très peu aux grandes voies de transport et aux entreprises de rapport qui ont assuré jusqu'ici la prospérité de ce pays. Nous en aurons la preuve, dans dix ans peut-être, quand les

résultats des dépenses considérables qui ont lieu aujourd'hui auront leur contre-coup sur la productivité nationale. Cela est encore à venir. En attendant, ces messieurs, profitant des œuvres du parti libéral-conservateur, jouissent d'une prospérité dont les conservateurs ont été les artisans, dépensent des millions dans un pays d'initiative et de progrès, progrès dont les grandes lignes ont été tracées grâce au travail efficace et persévérant des conservateurs. Ils ont la jouissance de ce que d'autres ont semé ; ils profitent d'une prospérité qui est le fruit du travail d'un parti dont ils combattaient vigoureusement les méthodes et les doctrines éclairées quand ils étaient dans l'opposition.

Ce pays serait-il aussi prospère, s'ils avaient appliqué la doctrine de réciprocité absolue qu'ils prêchaient en 1891 ? Le Canada brillerait-il d'un aussi vif éclat, si la campagne sécessionniste du ministre des Finances avait porté ses fruits ? Voilà celui qui, déçu dans sa tentative de séparer les Provinces maritimes de la confédération, déjoué par le parti conservateur, incapable d'enrayer les progrès de sa politique, frustré dans ses desseins de démembrer le Canada, celui qu'un changement de fortune porta au pouvoir après que le pays eut résisté à ses tentatives de démembrement, et après que les assises de la prospérité actuelle eussent été établies, et qui se raille de nous en se vantant d'un état de choses qu'il n'a pas contribué le moindrement à faire naître. Où serait le Canada si la doctrine du libre-échange sur le continent américain avait prévalu ? Vous, votre premier ministre et tous vos chefs, vous avez pendant de sombres années, préconisé une politique qui, si elle eut triomphé, eut ruiné le pays au lieu d'en assurer le progrès, eut ouvert les grandes artères commerciales du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest, eut milité de toutes façons contre la prospérité nationale, loin de la favoriser. Ai-je besoin d'en dire davantage ? La population canadienne est clairvoyante. L'opinion publique n'est pas morte. Elle appréciera toutes ces influences à leur juste valeur et, bientôt, lorsque nous nous présenterons devant le tribunal de l'opinion publique nous serons en mesure de faire prévaloir la justice et la vérité. Le ministre de l'Agriculture lui-même, qui combat la préférence, qui a la présomption d'apprendre à la population anglaise ce que les cultivateurs canadiens en pensent, qui contrecarra les desseins de lord Dundonald sur un terrain où il n'aurait jamais dû mettre le pied, qui s'opposa mal à propos aux intentions des cultivateurs de ce pays—le ministre de l'Agriculture lui-même aura des comptes à rendre à l'opinion publique. Et maintenant, monsieur l'Orateur, l'heure du lunch a sonné et je mets fin à mes commentaires.

(L'amendement de M. R. L. Borden, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. FOSTER.

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lennox,
Avery,	Macdonell,
Barker,	McCarthy (Calgary),
Bergeron,	McLean
Blain,	(Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Boyce,	Martin
Brabazon,	(Queen) (I.P.-E.),
Bristol,	Morin,
Broder,	Northrup,
Chisholm (Huron),	Porter,
Christie,	Pringle,
Clements,	Reid (Grenville),
Cockshutt,	Schaffner,
Daniel,	Sproule,
Elson,	Staples,
Foster,	Taylor,
Gunn,	Walsh (Huntingdon),
Haggart,	White,
Henderson,	Wilson
Herron,	(Len.-et-Adding.),
Hughes (Victoria),	Worthington.—43.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Lapointe,
Archambault,	Lavergne
Aylesworth,	(Drum.-et-Arth.),
Beauparlant,	LeBlanc,
Béland,	Lemieux,
Bole,	Loggie,
Bourbonnais,	Lovell,
Boyer,	Maclean (Lunenburg),
Brown,	Macpherson,
Bureau,	McCool,
Burrows,	McCraney,
Calvert,	McIntyre (Perth),
Campbell,	McIntyre (Strathcona),
Carvell,	McKenzie,
Cash,	Marcile (Bagot),
Chisholm (Antigonish),	Marcil (Bonaventure),
Clarke,	Martin (Montréal, Ste-
Conmee,	Marie),
Copp,	Meigs,
Cyr,	Michaud,
Crawford,	Miller,
Delisle,	Oliver,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Parmelee,
Devlin (Nicolet),	Pickup,
Devlin (Wright),	Power,
Dubeau,	Proulx,
Ethier,	Reid (Ristigouche),
Fielding,	Rivet,
Finlayson,	Robitaille,
Fisher,	Roche (Halifax),
Fortier,	Ross (Cap-Breton),
Gauvreau,	Ross (Yale-Caribou),
Geoffrion,	Savoie,
German,	Schell (Glengarry),
Girard,	Sinclair,
Gladu,	Smith (Oxford),
Gordon,	Talbot,
Guthrie,	Telford,
Harty,	Templeman,
Hunt,	Tobin,
Jackson (Selkirk),	Tolmie,
Johnston,	Turgeon,
Kennedy,	Verville,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Watson,
Lanctôt (Richelieu),	Wright (Renfrew),
	Zimmerman.—91.

ONT PAIRE :

MM.	MM.
Ministériels.	Opposition.
Logan,	Lefurgey,
McColl,	Ward,
Greenway,	Tisdale,
Brodeur,	Monk,
Ratz,	Clare,
Macdonald,	Fowler,
Desjardins,	Paquet,
Belcourt,	Lalor,
Black,	Wilmot,
Emmerson,	Maclean (York-sud),
Dyment,	Seagram,
Galliher,	Kemp,
Gervais,	Osler,
Grant,	Bennett,
Laurier (L'Assomption),	Léonard,
Paterson,	Lake,
Knowles,	Roche (Marquette),
Law,	McLaren,
Laurence,	Ganong,
Stewart,	Wright (Muskoka),
Turriff,	Smith (Wentworth),
Bickerdike,	Crocket,
Wilson (Russell),	Armstrong,
Walsh (Montréal, Ste-Anne),	Forget,
Borden (sid Frederick),	Barr,
McCarthy (Simcoe),	Perley,
Hall,	Jackson (Elgin),
Caldwell,	Lewis.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

COMMUNICATION RELATIVE A LA GREVE DES HOUILLEURS AU NORD-OUEST.

L'hon. M. LEMIEUX : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire communiquer à la Chambre les dernières nouvelles que j'ai reçues de la Colombie-Anglaise. La dépêche suivante m'est parvenue aujourd'hui :

Fernie (Colombie-Anglaise), 26 avril 1907.

A l'honorable M. Rodolphe Lemieux,
Ottawa.

Les propriétaires de mines et le bureau de direction de l'union du district ont été continuellement en négociations depuis mardi dans l'espérance d'effectuer un règlement des difficultés entre les différentes compagnies de ce district et leurs employés. Aujourd'hui, à midi, on a annoncé que cette conférence n'avait pas réussi à effectuer un règlement. A mon arrivée, mardi soir, les directeurs de l'union m'ont invité à rencontrer le bureau de direction du district à neuf heures du matin, hier. Le bureau déclara qu'on n'avait pas eu l'intention d'enfreindre la loi, que les houilleurs n'avaient pas compris le sens des avis qui avaient été affichés et que, ne connaissant pas la loi et la protection qu'elle leur accordait contre toute diminution des salaires avant ou pendant l'enquête, ils avaient cessé de travailler de leur plein gré et sans l'autorisation des directeurs de l'union qui ont refusé d'approuver la grève. Ils m'ont assuré que le comité de conciliation et d'enquête ayant été nommé, si un prompt règlement du différend n'était pas effectué à la suite de la conférence, ils prendraient aussitôt des mesures afin d'engager les mineurs à retourner au travail pendant l'enquête. Ayant obtenu cette assurance, j'ai cru qu'il était à propos de ne pas compromettre le résultat de la conférence en suspendant, même temporairement ses délibérations, pour permettre aux directeurs de l'union de rencontrer les mineurs. Toutefois, il a été entendu que la conférence ne continuerait pas à siéger après aujourd'hui sans que la situation soit clairement expliquée. La conférence n'ayant pas réussi à effectuer un règlement, une assemblée publique des mineurs de Fernie a eu lieu cet après-midi et, à la demande des directeurs de l'union, j'ai expliqué aux mineurs la nature et les dispositions de la loi concernant l'enquête sur les différends industriels. Ce soir, a eu lieu une assemblée de l'union locale et M. Sherman, président du district, m'a appris, après cette assemblée, qu'on avait décidé d'une commune voix que les mineurs retourneraient aussitôt au travail et qu'ils continueraient à travailler pendant que le différend serait soumis à une enquête conformément à la loi. Les membres du bureau de direction ont pris des dispositions afin de tenir des assemblées dans les autres campements miniers ou les houilleurs ont abandonné l'ouvrage, et je partirai immédiatement pour aller expliquer la situation et la loi aux mineurs. Dès que la majorité des membres de l'union des districts aura décidé de retourner au travail, le bureau de direction ordonnera à tous les mineurs du district de reprendre l'ouvrage immédiatement. Le président Sherman m'apprend que d'ici à samedi le travail devra être repris dans toutes les mines.

W. L. MACKENZIE KING.

L'hon. M. FOSTER : M. King prend-il soin de s'assurer de tout ce qui concerne le différend, depuis le commencement jusqu'à sa solution, quelle qu'elle soit, afin de nous mettre en état de connaître d'une manière impartiale, toutes les démarches, imprudentes ou sages, qui ont eu lieu, pour que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause ? Les journaux ont publié plusieurs nouvelles, et il s'est dit dans cette enceinte maintes choses, tantôt en faveur d'une partie, tantôt en faveur de l'autre. Il est essentiel de rendre justice aux deux parties en obtenant un compte rendu complet des démarches et des négociations.

L'hon. M. LEMIEUX : Très bien !

INCIDENT RELATIF A LA FORMULE DU SERMENT ELECTORAL.

M. S. BARKER (Hamilton-est) : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire soumettre à la Chambre une question qui, à mes yeux, offre beaucoup d'importance pour le pays. Elle a trait à la formule que le ministère transmet aux officiers d'élection, pour faire prêter serment aux électeurs lors des élections fédérales. Cette question a été soulevée il y a deux ans par le représentant de Lambton-est (M. Armstrong), et elle a été longuement discutée. Dans cette circonstance, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a pris la parole, et nous ne sommes pas tombés d'accord au

sujet de la loi de l'Ontario, vu que l'honorable ministre n'était pas au courant de la loi de cette province, comme cela se comprend. Quoi qu'il en soit, le sujet que je traite ne concerne pas uniquement la province d'Ontario, et, si mes commentaires n'ont trait qu'à la loi de cette province en rapport avec la loi sur les élections fédérales, la question a certainement beaucoup d'intérêt et d'importance pour toutes les autres provinces du Canada.

M. BERGERON : Le même état de choses règne dans la province de Québec.

M. BARKER : On a soulevé cette question en 1905, et on a soutenu que la formule du serment qui a servi à l'élection générale de 1904, et depuis, était différente des formules employées lors des autres élections, y compris celle de 1900. Le ministre de la Justice a contredit cette assertion et a déclaré qu'il venait de s'entretenir avec le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Scott, qui lui avait appris qu'aucun changement n'avait eu lieu, que la formule du serment employée en 1904 et qu'on employait encore était la même que celle dont on s'était toujours servi. Là-dessus, le chef de l'opposition prit la parole et dit : J'ai à la main la formule du serment dont on s'est servi à l'élection de 1900. Et il expliqua qu'elle différait de celle qu'on avait employée en 1904.

Cette assertion a été confirmée par d'autres personnes. J'ai dans les mains en ce moment une formule de serment adoptée en 1900, et j'ai aussi les formules de serment déposées sur le bureau de la Chambre pendant la présente session, qui ont été adressées aux présidents de scrutin dans les élections complémentaires qui ont eu lieu depuis deux ans, celles dont on s'est servi à Elgin-est, à Bruce-nord et à London ; dans chaque cas ces formules sont celles que l'on a appelées dans une discussion précédente les " formules châtrées ". La différence entre les deux formules, monsieur l'Orateur, consiste simplement en ceci : la formule de serment employée à l'élection générale de 1900, contenait les mêmes dispositions que la formule indiquée dans la loi de la province d'Ontario, savoir deux paragraphes défendant le louage de voitures, les pratiques corruptrices et l'achat des suffrages. Les formules de serment adoptées en 1904 et dont on s'est servi dans les différentes élections complémentaires qui ont eu lieu depuis omettent ces deux paragraphes importants. Elles ne contiennent pas un mot au sujet de louage de voiture ou d'actes de corruption. La Chambre ne manquera pas de se rendre compte de l'importance de cette omission dans le serment à faire prêter à l'électeur, car dans dix-neuf cas sur vingt, c'est la raison principale pour laquelle on demande qu'il prête serment.

Maintenant, pour mieux faire comprendre la question, je vais, aussi brièvement que possible, avoir recours aux statuts. L'article 5a de la loi du cens électoral de 1898 dit d'abord ce qui suit :

> Les qualités nécessaires pour voter dans une élection fédérale sont les mêmes que celles qu'il faut posséder pour voter dans une élection provinciale.

C'est-à-dire que l'électeur fédéral est soumis quant au cens électoral aux lois de sa propre province. L'article 65 de la loi des élections pour la Chambre des communes se lit comme suit :

> Un électeur, s'il en est requis par le président du scrutin, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, prêtera, avant de recevoir son bulletin de vote le serment de cens que la loi de la province prescrit, après que les changements nécessaires auront été faits dans la formule pour la rendre applicable à l'élection en cours. . .

Je m'arrêterai un instant ici pour dire que le seul changement nécessaire pour atteindre ce but est de mettre les mots " circonscription fédérale " au lieu de " circonscription provinciale ", et un léger changement au sujet des listes électorales. Dans un cas il est question de la liste du cahier de votation, dans l'autre de la liste électorale mise sous les yeux de l'électeur. L'article continue :

> . . .et devra aussi, s'il en est requis, prêter serment selon la formule U.

Or la formule U contient un serment spécial qui n'est presque jamais administré ; c'est une formule de serment qui prévoit le cas où l'on soupçonne que le votant a été condamné par une cour de justice pour manœuvres corruptrices, et a conséquemment perdu ses droits d'électeur. La formule comprend en même temps les articles contre la corruption, mais on remarquera que c'est un serment additionnel, et devra aussi, s'il en est requis, prêter serment suivant la formule U.

On a prétendu au cours de cette discussion que les paragraphes concernant la corruption contenus dans la formule étaient une justification de l'omission des paragraphes concernant les actes de corruption dans la formule de serment ordinaire. On a dit que l'on avait toujours fait prêter serment d'après la formule U chaque fois que l'on avait assermenté un électeur. C'est évidemment une prétention absurde. Il y a quatre formules spéciales et usitées en certains cas ; ce sont les formules T, U, V et W. La formule T est employée lorsque le nom d'un électeur a été omis de la liste par raison de quelque inhabilité provinciale; comme par exemple dans le cas des fonctionnaires du Gouvernement fédéral qui n'ont pas droit de voter dans les élections provinciales. La formule U est celle dont j'ai parlé, et que l'on administre à ceux que l'on soupçonne d'avoir été trouvés coupables de corruption par une cour de justice. V, est la formule pour un électeur en

place duquel une autre personne a voté et W est la formule pour les illettrés. Mais le serment ordinaire, le serment que l'on est électeur, est le plus essentiel. Or, si l'on consulte la loi électorale d'Ontario à l'article 98, dans les autres provinces la formule est un peu différente, on verra qu'il se lit comme suit :

Le président du scrutin recevra le vote de chaque personne dont il trouvera le nom sur la liste officielle des votants dans le cahier de votation qui lui a été fourni, pourvu que telle personne, si elle en est requise par le candidat ou par l'agent du candidat ou par le président du scrutin lui-même, prête le serment ou l'affirmation ci-jointes que le président du scrutin est autorisé à lui administrer.

Vient ensuite le paragraphe (a) qui mentionne les différentes formules de serment contenues dans la loi d'Ontario. Ces formules sont numérotées 16, 17, 18, 19 et 20. La formule numéro 16 est celle qui est généralement administrée à un électeur inscrit en vertu du " manhood suffrage," dans les provinces où cette loi existe ; 18 est la formule pour les districts non organisés ; 19 et 20 se rapportent aux Indiens. Il y a donc cinq formules, 16, 17, 18, 19 et 20, et ces formules sont données dans l'annexe de la loi d'Ontario. Elles contiennent l'énumération ordinaire des qualités que doit avoir un électeur : 21 ans, sujet anglais, personne dont le nom est sur la liste, etc. Puis il y a les paragraphes 8 et 9, lesquels, ainsi que je l'ai dit se rapporte à celui qui a loué des voitures et qui s'est rendu coupable d'acte de corruption.

Je suppose que personne n'a jamais entendu dire que l'on pouvait faire prêter serment à quelqu'un la moitié seulement d'une formule de serment. C'est la pratique lorsqu'un électeur est assermenté, de mettre en regard de son nom, dans le cahier de votation le mot " assermenté." Le mot ne peut pas se mettre au bout des paragraphes de 1 à 7, ou de 7 à 9. Il faut que toute la formule soit lue au votant ou pas du tout. Mais lorsque le ministre de la Justice en 1905 a été délogé de la position que lui avait fait prendre le secrétaire d'Etat, savoir qu'il n'y avait pas eu de changement il se rabattit sur la prétention que les paragraphes 8 et 9 n'avaient aucun rapport avec les qualités requises pour être électeur, mais étaient seulement des inhabilités, et c'est apparemment pour cette raison que l'on a supprimé ces deux paragraphes dans la formule. C'est une prétention bien extraordinaire et je désirerais beaucoup savoir du ministre de la Justice, maintenant qu'il est à son siège, s'il est de cet avis, connaissant autant qu'il les connaît les lois électorales d'Ontario et du Canada. S'il avait pu exister quelque doute à ce sujet, il est effacé par un autre article de la loi d'Ontario, qui touche aux mêmes affidavits. C'est l'article 94, de la loi d'Ontario, paragraphe 5, et il se lit comme suit :

Toute persone qui reçoit un certificat en vertu de cet article, que ce soit le président de scrutin, le greffier du bureau de votation, ou l'agent d'un candidat ne pourra soit au bureau de votation désigné dans le certificat soit à un autre bureau de votation, voter à une élection tant qu'elle n'aura pas prêté, au bureau de votation où elle veut voter, l'un ou l'autre des serments de cens prescrits.

De sorte que l'article 94 de la loi d'Ontario dont je viens de donner lecture appelle ces serments des serments de cens, et c'est ce serment que dans une élection fédérale l'électeur est obligé de prêter. Le ministre de la Justice, qui n'avait pas eu probablement le temps de beaucoup étudier la question, vu que ce changement l'a pris par surprise, a prétendu que le Gouvernement avait le droit de rayer ces deux paragraphes, parce qu'ils ne se rapportaient pas strictement au cens electoral. Mais c'est la formule entière du serment, avec tous ses paragraphes que le statut appelle serment du cens électoral.

Il y a une autre circonstance assez curieuse en rapport avec cette question, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'Etat a dit qu'il n'y avait pas eu de changement dans la formule du serment. Si l'on a autorisé un changement dans la formule du serment, il doit exister un décret du conseil à cet effet, et il est très curieux s'il y a eu un décret que le secrétaire d'Etat ne le sache pas. Comment alors le changement a-t-il été fait? Il ne peut avoir été fait que par décret du conseil. Quel est celui qui sans ce décret aurait entrepris de modifier la formule du serment ? Je crois que cela demande une explication de la part du Gouvernement, surtout, monsieur l'Orateur, parce que depuis que cette question a été soulevée en 1905 le Gouvernement a utilisé cette formule de serment en raccourci plusieurs fois en dépit des protestations qui ont été faites. Voici la formule dont on se servait en 1900. Je vais en lire le titre :

Ontario, formule 16.—Formule de serment pour les cas ordinaires à être administrée à une élection à un votant inscrit sur la liste du " manhood suffrage " faite applicable aux élections fédérales.

Voilà ce qui était requis par l'article 65 de la loi fédérale. Puis, pour rendre la chose absolument claire :

Loi des élections d'Ontario, article 98 ; loi des élections fédérales 1900, articles 21 et 65.

Vient ensuite, mot pour mot, avec une ou deux légères modifications, dans la forme seulement on pourrait dire, la formule du serment d'Ontario comprenant le paragraphes 8 et 9 contre le louage de voiture et les actes de corruption. Tous ceux qui s'occupent d'élection savent que ce sont là les paragraphes importants. Neuf fois sur dix la chose que l'on cherche en faisant prêter le serment à l'électeur est de savoir s'il a reçu de l'argent ou a loué des voitures. Lorsque le Gouvernement a fait disparaître ces deux paragraphes pour les élections de 1904, quel est celui qui en a donné l'ordre? Y a-t-il eu un décret du conseil ordonnant de les rayer,

S'il y en a un, je suppose qu'il donnera les raisons. S'il n'y a pas de décret du conseil, par qui un changement aussi extraordinaire précédent les élections de 1904 peut-il avoir été fait ?

Je n'en vois pas l'explication possible. Je voudrais entendre un membre de la droite nous expliquer cela, car la prétention absurde que les paragraphes 8 et 9 ne se rapportaient pas au cens électoral ne tient pas debout. Il nous faut de meilleures raisons que celles-là, et je crois que nous avons droit de savoir du ministre de la Justice quels sont les faits.

Je veux dire encore un mot sur ce sujet. Non seulement s'est-on servi de cette formule de serment écourtée à l'élection de London en 1904, mais aussi à la fameuse élection de 1905. On s'en est servi dans l'élection d'Elgin-est, de Bruce-nord, et d'après les informations que j'ai prises au bureau du greffier de la couronne en chancellerie, cette même formule servira dans l'élection de Wellington. Ce fait seul m'autorise à saisir la Chambre de cette question, même s'il n'y avait pas d'autre raison; mais il y a cette raison principale que le Gouvernement n'a pas rempli pendant la présente session la promesse qu'il avait faite de modifier et corriger notre loi électorale, et surtout en faire disparaître les défectuosités.

Lorsque cette question a été discutée en 1905, j'ai fait remarquer à la Chambre que l'absence de ces deux paragraphes dans la formule du serment paraissait avoir eu un certain effet sur certains électeurs que l'on soupçonnait dans la circonscription que je représente. Nous avions pris des précautions extraordinaires pour retenir ces électeurs. Nous avions remis à notre scrutateur ce qui était virtuellement un duplicata de la formule inscrite dans le cahier de votation. Il devait écrire le mot " assermenté " à la suite du nom de tout électeur qui prêterait serment, tout comme le greffier du bureau de votation le faisait.

Quelques semaines après l'élection, je pris la peine de reviser les rapports de plusieurs de nos représentants. Je dois dire ici que vers les onze heures du matin, le jour de la votation, j'ai découvert que l'on se servait de cette formule de serment écourtée, et dès que j'eus exposé le fait au colonel Loggie, avocat très honorable et qui était le président de l'élection, il ordonna immédiatement à tous les présidents de bureaux de votation de se servir de l'ancienne formule. J'ai constaté que jusqu'à onze heures tous ceux que l'on soupçonnait s'être rendus coupables d'actes de corruption, avaient prêté serment généralement, mais aussitôt que la formule fut changée en y ajoutant le paragraphe concernant les actes de corruption, cela leur mettait un frein.

Je crois que cela prouve deux choses ; d'abord que la catégorie la plus mauvaise d'électeurs, ceux qui avaient été achetés, ne craignaient pas de jurer sur la formule dont on se sert présentement, et deuxièmement que quelqu'un connaissait la différence entre les deux formules, et en avait informé les électeurs qui avaient été achetés.

Il y a peut être une autre raison encore plus forte qui doit nous engager à cesser l'emploi de cette formule écourtée. Je n'ai pas le moindre doute que c'est son emploi à London en 1905 qui a été la cause de la corruption qui a été pratiquée dans cette élection. Je ne crois pas que la preuve le démontre amplement. Les meneurs dans cette élection étaient des gens qui sont toujours au courant de tous les changements dans la loi. Ils étaient passés maîtres dans l'art des fraudes électorales. Le célèbre John O'Gorman qui a si bien opéré dans Brockville, et a privé l'honorable Peter White d'un siège qu'il avait honnêtement gagné. . .

M. DERBYSHIRE : Non, il ne l'a jamais gagné, il n'a jamais été élu à Brockville.

M. BARKER : L'honorable Peter White ne pouvait gagner dans Brockville lorsque John O'Gorman avait acheté douze présidents de bureaux de votation, et leur a fait changer dix à quinze suffrages par bureau, mais sans la manipulation du scrutin pratiquée par ces officiers d'élection M. White était élu.

M. DERBYSHIRE : Non, nous avions 400 voix de majorité. Il était inutile pour M. Peter White d'aller là.

M. BARKER : Il y a des députés d'Ontario dans cette Chambre qui connaissent à fond l'histoire de cette bande de coquins qui ont manipulé les élections fédérales et provinciales dans cette province pendant les dernières dix années. Tout le monde sait que John O'Gorman était le chef de ces conspirateurs.

M. CONMEE : Qu'avez-vous à dire de Birmingham ?

M. BARKER : Vous pouvez dire ce que vous voudrez au sujet de Birmingham, mais John O'Gorman . . .

M. CONMEE : Il n'approche pas de Birmingham.

M. BARKER : Très bien. Plus vous impliquerez de personnes, plus vous démontrerez la nécessité d'amender la loi, et c'est tout ce que je demande.

M. CONMEE : Pour cette partie-là, c'est très bien.

M. BARKER : Je disais donc que O'Gorman était la tête et le conspirateur en chef de la bande. Elle avait aussi un avocat, Alexander Smith, connu dans cette Chambre probablement. Il y avait le célèbre Tom Lewis, Pritchett, Mulloy, enfin toute la bande. Oh ! mais il ne faut pas que j'oublie Preston, W. T. R. Preston ; il était de

la bande. La bande avait habitude de se réunir à l'hôtel Walker à Toronto. De là O'Gorman en expédiait les membres dans les différents comtés, et on les trouve dirigeant toutes les élections, ainsi que la chose a été prouvée sous serment à la cour de police de Toronto.

Or, cet O'Gorman a été envoyé à London trois ou quatre semaines avant l'élection de 1905. Il a établi ses quartiers généraux dans les bureaux de l'association libérale, Hyman-Hall.

M. LENNOX : Hyman-Hall ?

M. BARKER : Oui, Hyman-Hall, Hyman. C'est là que O'Gorman établit ses quartiers ; il couchait là. Ceux qu'il employait étaient des gens qui avaient été trouvés coupables de corruption électorale. Il employa Mulloy et aussi le célèbre Collins qui devaient recevoir chacun $100 pour leurs services. Mais de quelle nature étaient ces services ? C'était de faire de la corruption. Ils devaient acheter des votes à $10 et à $5 si c'était possible. Collins a juré que c'était chose décidée que Hyman devait être élu à tout prix—ce sont ses propres paroles. Collins et Mulloy avaient charge du bureau de votation n° 8 dans le quartier 2. Dans ce bureau on a enregistré 249 votes, dont 102 ont été achetés, à un coût total de $958. Collins et Mulloy faisaient la visite de la subdivision et amenaient le soir aux salles de comité les électeurs que l'on voulait corrompre. On mettait $10 dans une enveloppe en la présence de l'électeur et on lui disait qu'il aurait cette enveloppe s'il votait bien.

On lui faisait écrire son nom sur l'enveloppe, ou on l'écrivait pour lui. On lui demandait ensuite entre les mains de qui il désirait que l'argent fût déposé pour lui. Plusieurs ont choisi Collins. Il était le favori. Il paraîtrait que dans des circonstances précédentes il avait agi franchement avec les électeurs. Il fut ainsi le dépositaire de $750 pour la subdivision n° 8, et $250 pour une subdivision voisine—$250 n'étaient qu'une partie de la somme dépensée dans cette subdivision. Ainsi que je l'ai dit, 102 votes sur 249 avaient été achetés pour Hyman. Lorsqu'on se rappelle que Hyman n'avait eu que 24 voix de majorité dans toute la ville à l'élection de 1904, on peut voir l'importance d'un tel achat.

Il y a 4 bureaux de votation dans la ville de London. Un seul a coûté à ces corrupteurs la somme de $958. Ce que les autres ont coûté, nous ne le savons pas encore. Mais des compagnons de travail de Collins lui ont dit que la subdivision voisine avait coûté environ $1,000. Or, sur les 249 votes enregistrés au bureau de vote n° 8, Grey en a reçu 105 et Hyman 144. Des votes non achetés Grey avait une majorité de 65, mais le scrutin donna 39 de majorité à Hyman.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ce qui a été pratiqué dans la subdivision n° 8 a été aussi pratiqué dans la subdivision voisine. Elles étaient si rapprochées l'une de l'autre que le travail se faisait ensemble. Tom Lewis et un nommé Sifton, qui était gérant d'une compagnie de construction dans London, faisaient dans le n° 7 absolument la même besogne que Collins et Mulloy faisaient dans le numéro 8. Nous n'avons pas encore les détails de ce qui a été fait dans le numéro 7, parce que, lorsque les arrestations ont été opérées, à Toronto et ailleurs, et qu'on a envoyé les assignations aux témoins, Sifton a disparu ; il s'est enfui aux Etats-Unis. Il n'est revenu que vers la fin de l'enquête à la cour de police. Mais il est arrivé avant que le procès fût terminé, et a fait une confession écrite et attestée sous serment, qu'il a remise au magistrat de police. J'apprends qu'il sera appelé, le mois prochain, comme témoin de la couronne. Jusque-là, nous ne pouvons savoir exactement ce qui s'est passé dans la subdivision numéro 7.

Par leur travail, Collins, Mulloy et quelques autres ont réussi à attraper, pour me servir de leur expression, 102 votes. Ils disaient aux électeurs que la manière dont ils voteraient serait connue, et que la raison pour laquelle on ne leur donnait pas leur argent tout de suite, mais qu'on le mettait dans une enveloppe et on le déposait en mains tierces, était que l'argent ne leur serait pas payé s'ils ne votaient pour le bon candidat. Et de fait, il est arrivé que l'un de ces hommes à qui on avait promis $10 s'il votait pour Hyman, a voté pour Grey, et n'a pas été payé. Les acheteurs de votes le savaient et ont retenu l'argent, ce qui montre comme ils étaient bien organisés et étaient en mesure de savoir pour qui les gens avaient voté.

Mais la chose la plus extraordinaire, c'est qu'après que Collins eût ainsi corrompu une bonne partie de la division, après qu'il eût fait tout le travail qu'il pouvait faire, M. Reid, le trésorier de l'association libérale, proposa à M. Collins d'être président de scrutin, disant qu'il connaissait bien tout le monde et que les électeurs le connaîtraient ; et de fait, M. Collins fut nommé président du scrutin pour recevoir les votes des électeurs et administrer cette formule de serment écourtée aux électeurs qu'il avait lui-même corrompus. Si tout cela n'avait pas été déclaré sous serment, ce serait difficile à croire, mais c'est un fait.

Ce même homme, que M. Reid savait, que tout le monde savait avoir commis des actes de corruption, a été choisi pour recevoir en qualité officielle les votes des électeurs. M. Collins avait un peu honte de faire la chose, mais on lui en fit comprendre l'importance, et il consentit. Mais une autre difficulté se présentait. Un M. Spence, un libéral, avait depuis plusieurs années été président à ce

bureau de votation, et il fallait l'écarter. On le fit donc consentir à se retirer en lui payant $15 de plus qu'il n'aurait reçu s'il avait agi comme président du scrutin, et l'on nomma à sa place M. Collins qui pouvait rendre plus de services.

Telle est, en résumé, toute l'histoire; mais il y a encore ceci ; le dimanche avant l'élection, après que M. Collins eut reçu sa boîte de scrutin, les bulletins et tous les documents, M. Wylie, un employé dans le bureau des douanes à London, alla trouver M. Collins, et lui expliqua qu'il voulait lui montrer comment diriger le scrutin, et il lui donna des instructions à cet effet. Quelle était la nature des instructions, ce n'est pas très clair ; mais à la fin de la leçon, Wylie prit un paquet de bulletins dans la boîte et dit : Je veux aller les montrer à John O'Gorman. Collins crut que c'était pousser les choses un peu loin, et il refusa d'abord, mais finalement on convint d'aller ensemble à l'hôtel où O'Gorman attendait Wylie. Arrivés là ils montrèrent le paquet de bulletins à O'Gorman. Celui-ci les prit et montra à ses compagnons comment, en pliant le bulletin d'une certaine manière, le président du scrutin en déchirant le talon pouvait voir où la croix avait été faite.

Ensuite n'étant pas encore satisfait de cela, O'Gorman demanda à Collins de lui laisser avoir le paquet de bulletins afin qu'il put donner la même leçon aux autres présidents de bureaux de votation ; et il les eut en sa possession depuis le dimanche matin jusqu'au dimanche après-midi pour instruire les autres présidents sur la manière de placer les bulletins. Collins rentra en possession de ses bulletins à cinq heures de l'après-midi ; il dit qu'il n'a pas plié les bulletins de la manière qu'on lui avait montrée, parce qu'il savait comment chaque électeur voterait. Qu'il ait mis sa leçon en pratique ou non, on lui avait toujours bien montré comment découvrir le vote.

Mais afin que cette partie du complot fut exécutée à la perfection, O'Gorman imagina un plan nouveau qui complétait le tout. Il était évident qu'il servirait à peu de chose que le président du scrutin connut comment un électeur avait voté à moins qu'il n'eut une mémoire toute particulière, et même dans ce cas-là cette mémoire ne satisfaisait pas des gens qui payaient $958 pour ce seul bureau de votation. On plaça donc dans le bureau deux agents du candidat ou scrutateur. L'un était le scrutateur ordinaire, qui avait devant lui une liste des électeurs portant des indications en regard du nom de chacun, ainsi que le parti auquel on le supposait appartenir.

L'autre avait simplement une liste ne portant aucune marque ; et lorsque M. Collins voyait qu'un électeur avait bien voté, ce qui voulait dire pour Hyman ainsi qu'ils l'entendaient, il déposait le bulletin de la main droite dans la boîte du scrutin, et le scrutateur numéro 2 mettait immédiatement une croix vis-à-vis du nom de l'électeur. Lorsque l'électeur avait voté contre Hyman, Collins déposait le bulletin avec sa main gauche, et l'agent écrivait "0" à la suite de son nom, ce qui voulait dire qu'il avait voté pour Grey. De cette manière on savait comment tout le monde avait voté, suivant M. Collins.

Mais il s'est passé un incident bien curieux. Le voici : M. Collins avait des doutes sur un nommé Trudel, qui n'a pas été payé de ses $10. Lorsque Trudel eut voté, M. Collins n'était pas bien certain pour qui il avait voté, et il dit qu'il hésita de quelle main déposer le bulletin, et lorsque la liste de cet agent fut examinée devant le tribunal, on constata qu'il y avait en regard du nom de Trudel deux marques : une croix et un zéro, ce qui montrait que l'agent avait suivi presque automatiquement la pensée de Collins. Ce dernier a dit que cet agent était un nommé Pearce ou Pearson, il n'était pas certain du nom, un avocat de Toronto, a-t-il dit ; mais en justice pour M. Pearson, avocat de Toronto, que l'on supposait être la personne, je puis dire que l'on a découvert que ce n'est pas lui. C'est une autre personne qui a donné ce nom ; elle est connue, et on en entendra parler plus tard. La personne que l'on supposait être Pearson, ne voulant pas, à la fin de la votation, retourner à la salle du comité, remit sa liste à Collins en disant : Voulez-vous remettre cela au comité ? Voici donc un agent du candidat, un étranger, sachant que Collins était dans le complot, remettant sa liste au président du scrutin pour qu'il en eut soin. C'était comme un voleur remettant un papier au juge, et voilà comment cette liste portant les indications comment chaque électeur avait voté est venue en la possession de la cour et y est encore.

Le lendemain de l'élection, M. Collins est allé à l'hôtel de M. Tom Lewis, le célèbre Tom, l'homme de Brockville et de plusieurs autres endroits, et il se fit donner une chambre à l'étage supérieur. Alors, ces électeurs qui avaient été achetés la veille allèrent à cet hôtel, où Collins, accompagné de Wylie ou de quelque autre personne, leur donna ce qui était dans leurs enveloppes, et il faisait les choses avec tant d'ordre qu'il écrivit sur une feuille de papier les noms de tous ceux qu'il payait, ainsi que le montant de la somme, et il faisait apposer leurs signatures à tous en regard de leurs noms ; plus tard cette pièce fut remise à M. Reid, le trésorier de l'association libérale de London.

Collins était un homme d'affaires, et il voulait montrer qu'il faisait toutes choses avec ordre. On obtint ce papier de lui environ trois jours avant l'expiration du délai pour l'inscription de la pétition d'élection. Douze électeurs n'avaient pas été payés encore à cette époque, et Collins refusa de livrer la liste tant qu'ils ne l'auraient pas été. Wylie dit : Donnez-moi le document, et je vais aller chercher les $120 chez Reid. Il

revint avec les $120, et Collins sortit avec lui si je me rappelle bien, ou avec une autre personne, et alla payer immédiatement sept sur les douze. Les derniers cinq ne furent jamais payés. Wylie et Collins divisèrent les $50 entre eux, $30 à Collins et $20 à Wylie.

La corruption semble avoir été faite sur une échelle presque aussi grande dans la subdivision n° 7, où un nommé Milne était président du scrutin. Milne dit que Collins lui a enseigné comment plier les bulletins de manière à pouvoir voir pour quel candidat il était marqué. Mais il a dit à Collins: Non, je ne ferai pas de besogne aussi sale que cela, et il refusa. Mais il a admis qu'il avait pu voir comment quarante ou cinquante électeurs avaient voté, de sorte qu'il faut qu'il ait adopté le plan de Collins ou qu'il en ait inventé un autre. M. Sifton n'était pas en cour pour donner son témoignage, et l'on n'a pas pu découvrir le chiffre total des sommes que l'on a dépensées dans cette élection. Au mois prochain, Sifton comparaîtra sans doute, ainsi que deux ou trois témoins. Il y avait dans London 44 bureaux de scrutin et l'on n'a fait d'enquête qu'au sujet de trois ou quatre. Je ne sais pas si je dois en dire davantage au sujet de M. Collins, mais je dirai, pour l'information des honorables députés qui font partie du comité des comptes publics qui a fait une enquête au mois dernier au sujet de Munro et Compagnie, que M. O'Gorman, qui prend une part si active dans les élections est cette compagnie. C'est lui qui, lorsqu'il n'y a pas d'élection se fait courtier et marchand à commission ; et ce marchand à commission vient à Ottawa voir M. Reid, du chemin de fer intercolonial, frère de M. Reid, trésorier de l'association libérale de London; et le commissaire du Transcontinental présente M. O'Gorman au préposé aux achats des choses nécessaires au Transcontinental, que M. O'Gorman lui vend, sans être obligé de faire des soumissions en concurrence avec d'autres. Et lors de la première vente il s'est mis, ou plutôt M. Ellis auquel il vendait, s'est mis dans l'embarras ainsi qu'on peut le voir par les séances du comité des comptes publics.

Pour montrer quels beaux fonctionnaires judiciaires on nous donne sous le régime actuel pour mettre à exécution la loi des élections, on me permettra de citer quelques exemples. Collins, ainsi que je l'ai dit, était président du scrutin dans le bureau de la subdivision n° 8. Son greffier était William Cochrane. Cochrane avait reçu de l'argent pour son vote. Puis, Archer, constable dans le bureau n° 8 reçut ses $2 d'honoraires et $10 de Collins pour son vote. Voici donc le personnel du bureau de votation n° 8 : Collins, greffier du bureau, et Archer, le constable, qui tous ont reçu de l'argent de la corruption. Tout le personnel de ce bureau était donc composé de corrupteurs et corrompus et c'était ces gens-là qui étaient chargés de conduire l'élection.

M. CAMPBELL : Parlez-nous de certaines élections précédentes.

M. BARKER : Plus vous ferez connaître de corruption plus vous démontrerez la nécessité de changer la loi.

M. CAMPBELL : Parlez-nous de la dernière enquête à Toronto concernant les commissaires des licences. Cela serait très édifiant. Parlez-nous de votre ministre de l'Education.

M. BARKER : L'honorable député ne s'aperçoit-il pas que plus il exposera de faits de ce genre, plus il démontrera la nécessité d'une réforme. Nous ne demandons pas que la réforme que nous proposons s'applique à un côté seulement, mais aux deux. Si l'honorable député cite d'autres exemples de corruption cela m'aidera à établir ma cause.

Un nommé John McIntosh a été président de votation aux élections de 1904 et 1905 à London. En 1904, M. McIntosh a travaillé dans l'élection et a reçu $80 de M. Reid pour le travail qu'il avait fait. Il a travaillé de nouveau en 1905 et M. Reid lui a donné cette fois $50. Vous avez donc encore ici un partisan qui travaille dans deux élections, et est nommé président de scrutin dans les deux. Et maintenant afin de satisfaire l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) je vais répéter ce que le juge a dit en entendant son témoignage :

Il est grand temps que le peuple s'empare de la question et cherche un remède.

Voilà une observation beaucoup plus sensée que celle de l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) qui n'a pas d'autre argument à apporter que celui du " tu quoque ".

Il y avait un autre employé d'élection, un M. W. R. McKay, un épicier. Il paraîtrait qu'un M. Graves aurait dit à un électeur nommé John McAlpine, qu'il pourrait gagner quelque chose s'il votait pour Hyman. Après l'élection, M. McAlpine passait devant le magasin de M. McKay, le président du bureau de votation, lorsque celui-ci l'appela et lui remit une enveloppe. Cette enveloppe contenait $10, et Cochrane dit que les $10 lui ont été remis par ce M. McKay. A la page 1053 de la preuve, on trouve la question suivante :

D. C'est de cette personne, de M. McKay que vous avez reçu l'argent ? R. Oui.

Nous trouvons une autre personne agissant comme président de scrutin, et cependant donnant de ces enveloppes, des enveloppes contenant de l'argent à des gens que l'on avait achetés et qui avaient voté à son bureau de votation. Ce devait être un beau personnage pour administrer un serment ? Peut-on croire que ce président de scrutin ne savait pas que la formule du serment ne

contenait pas un mot au sujet de corruption. Ces personnages voulaient bien administrer le serment parce qu'ils savaient que la formule ne parlait pas du tout de corruption, et chaque fois qu'il se présentait un électeur qui semblait un peu craintif de prêter serment parce qu'il avait été acheté, ils lui faisaient sans doute signe qu'il n'y avait pas de crainte à avoir. Mackay a déposé comme suit :

D. Quel était votre emploi dans le comité ? R. J'étais président d'une subdivision.

Il était donc président d'une subdivision électorale. Il était aussi président d'un bureau de votation, et distribuait l'argent de la corruption. Son Honneur dit :

D. Vous avez été nommé président de scrutin ?—R. Oui.

D. Vous avez remis une enveloppe à quelqu'un ensuite ?—R. Oui, je me rappelle avoir remis une enveloppe à quelqu'un.

On l'a interrogé au sujet de plusieurs autres, mais ce cas-ci est le seul dans lequel la personne qui a reçu l'enveloppe a été appelée en témoignage ; et il s'est rappelé avoir remis une enveloppe à Milne, dont j'ai déjà parlé. C'est lui qui a dit que Collins lui avait montré comment plier les bulletins afin de pouvoir voir comment l'électeur avait voté. Il dit qu'il n'a pas voulu se servir de ce moyen, mais qu'il a vu tout de même comment quarante ou cinquante électeurs avaient voté. C'est là un exemple que j'ai pris entre plusieurs autres. Je ne pouvais pas feuilleter des milliers de pages de dépositions. On a entendu environ 200 témoins, dont l'examen pour la plus grande partie porte sur l'élection de London, et j'ai parcouru avec soin le témoignage d'environ quarante électeurs qui ont admis avoir reçu de l'argent. Ces témoins ont confirmé à la lettre la déposition de Collins.

Naturellement on n'accorde pas généralement une grande confiance au témoignage de personnes du caractère de Collins, mais on a entendu témoins après témoins, des fonctionnaires, des personnes qui avaient été achetées, toutes sortes de gens, et tout le monde a confirmé l'histoire de Collins.

Au sujet des rapports de M. Collins avec l'association libérale, un témoin nommé Brown a raconté une conversation qu'il avait eue avec M. Reid, le trésorier.

La conversation portait sur la plainte de Collins qui disait qu'on ne lui avait pas donné ce que le parti lui avait promis pour ses services. Je dois dire que c'est là la cause de la rupture entre Collins et son parti. On lui avait promis, mais non d'une manière officielle, qu'on lui donnerait un emploi dans le service public, et après l'élection on n'a pas jugé à propos de remplir cette promesse. Il s'ensuivit une querelle, et c'est de cette façon que tous ces faits ont été révélés, ainsi qu'ils le sont presque toujours. Voici ce que Brown dit à la page 1066 ; il donne comme suit la réponse de Reid à la plainte de Collins :

M. Reid m'a dit : Nous avons payé Collins à tant par semaine chaque fois qu'il a travaillé pour nous, comme nous payons tous ceux qui travaillent pour les élections. Il m'a donné à entendre que Collins avait été payé de tout ce qu'il avait fait pour le parti.

On ne prétendra sans doute pas que Collins ne travaillait pas pour l'association ; il est vrai qu'on ne lui a pas donné l'emploi qu'il espérait avoir, mais il a travaillé avec activité, et pratiqué toute la corruption possible. D'après les prétentions de Collins on devait lui payer $100 et sa besogne devait se borner à acheter des votes ; mais lorsqu'on lui demanda d'agir comme président du scrutin à un bureau de votation, il a un peu regimbé, et apparemment que quelques-uns de ceux qui travaillaient à l'élection avec lui l'ont assuré qu'il obtiendrait un emploi ; il a été assez fou pour croire à cette promesse qui a été répudiée ; il n'a pas eu l'emploi, et comme résultat, l'honnêteté à sa récompense, ou du moins on connaît la vérité.

Il y a dans cette affaire d'autres côtés que le Gouvernement devra sans doute étudier avec grand soin lorsqu'il amendera la loi électorale. Des entrepreneurs de travaux pour le Gouvernement sont allés à London. On trouvera à la page 682, vol. 2, le témoignage de l'un de ces entrepreneurs, M. James White, d'Ottawa. M. White, entrepreneur d'Ottawa, s'intéressait à l'élection de London et crut qu'il ferait bien d'aller faire une promenade dans cette ville. Il y passa quatre jours et en repartit la veille de l'élection. L'intérêt qu'il y portait paraissait s'être affaibli et il n'en apprit le résultat que le surlendemain dans le " Globe ", de Toronto. Il a dit qu'il était accompagné par le secrétaire de l'association libérale d'Ottawa. Ni l'un ni l'autre n'ont aidé dans l'élection. M. White dit qu'il peut avoir donné quelques conseils au sujet de la manière d'annoter les listes. Songeons donc un instant ; M. White, un entrepreneur, et le secrétaire de l'association libérale d'Ottawa faire le voyage de London pour enseigner à John O'Gorman et à Collins comment annoter les listes électorales. Quelle chose absurde, que de faire venir ces personnages à London pour voir aux listes, lorsque l'on avait sur place, et depuis des semaines, l'homme le plus habile dans ce genre de métier.

M. CONMEE : M. White ne savait peut-être pas cela lorsqu'il a quitté Ottawa.

M. BARKER : Peut-être ne serait-il pas allé à London s'il avait su que John O'Gorman y était. On a vu aussi M. James A. Corry, un autre entrepreneur du gouvernement, passer par London pour aller à Saint-Joseph du lac Huron. Dans les témoignages on désigne M. Corry, comme un grand entrepreneur du gouvernement. Il loue aussi de grands édifices au gouvernement, et il

paraît être un ami intime du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Travaux public lui donne des entreprises.

M. BARKER : Il a dit qu'il avait l'entreprise d'améliorer le pont de Saint-Joseph, pour lequel, je crois, on a voté un crédit pendant cette session. On lui a demandé combien il employait d'ouvriers à Saint-Joseph, mais sa réponse est très vague ; il a dit de dix à vingt ou vingt-cinq, peut-être cent cinquante. Il dit qu'il s'est arrêté à London, où il a rencontré White, O'Gorman et Reid. Il a donné $300 à Reid. Il s'en allait porter un mois de salaire à ses ouvriers à Saint-Joseph, et il n'a pas pu dire s'il allait en payer dix, vingt ou cent cinquante, mais il a donné $300 à Reid. Il n'a pu dire à quelle banque il a eu cet argent, ni si c'était des $10 ; il a des comptes dans trois banques, et il ne sait pas de laquelle il a retiré cet argent. Il est retourné à Ottawa sans aller à Saint-Joseph. Imaginez-donc un homme qui part d'Ottawa pour aller à Saint-Joseph, qui s'arrête à London, qui se décharge de $300 et s'en retourne à Ottawa—un homme qui a trois comptes de banque. Ne croyez-vous pas plutôt que cet homme se serait rendu à Saint-Joseph, qu'il aurait fait une traité pour les $300, si c'est là tout ce qu'il a payé, et ensuite serait allé finir ses travaux, payer ses ouvriers et s'en retourner à Ottawa ? Je n'ai jamais entendu de prétexte plus molesse.

Je crois qu'il sera bon de voir, en dehors des récits de ces employés, quel genre de corruption on a faite. On a demandé à un nommé Arthur S. Fitch, un de ceux qui ont reçu $10, quelle était la personne qui l'avait corrompu. On demanda à Collins de se lever dans la cour de police. Le témoin a dit (Vol. 1, page 420) :

Oui, c'est cette personne.

Le témoin dit : "Oui, c'est cette personne." Puis, on lui demanda :

D. Que s'est-il passé ensuite?—R Collins a pris une enveloppe et un billet de $10 qu'il a mis dans l'enveloppe sur laquelle il a écrit mon nom. Puis il a dit : Si vous votez pour M. Hyman, vous aurez ces $10. Je lui ai répondu que j'étais toujours pour voter pour lui. Il a dit: Je serai demain dans le bureau de votation, et je suis le seul homme qui saura comment vous aurez voté. Si vous votez bien, je vous donnerai les $10. Je suis allé à l'hôtel Serviss; M. Serviss m'a dit d'attendre et il a écrit un reçu sur l'enveloppe et je l'ai signé. Je lui ai demandé : Pourquoi a-t-il fait cela? Il n'a pas répondu. J'ai dit il ne résultera aucun trouble de cela, et il a dit, il n'y aura pas de trouble. Nous allons effacer les pistes.

Voici le témoignage d'une autre personne qui a reçu de l'argent (Vol. 2, page 486) :

D. Vous demeurez à London, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez voté à la dernière élection entre Hyman et Grey ?—R. Oui.

Par le juge :

D. C'était l'élection complémentaire ?—R. Oui.

Par M. Duvernet :

D. Connaissez-vous M. Lewis ?—R. Oui.

D. Est-il allé vous voir ?—R. Oui.

D. Vous a-t-il donné quelque chose ?—R. Non, monsieur.

D. Que vous a-t-il dit ?—R. Il y avait une autre personne avec lui.

D. Qui était cette personne ? Sifton ?—R. M. Sifton, je crois ; je ne voudrais pas jurer positivement, mais son ami était avec lui.

D. Que s'est-il passé ?—R. Il m'a remis un billet de $10, et je lui ait dit que je n'en voulais pas.

D. M. Lewis était-il présent à ce moment-là? —R. Oui.

Par le juge :

D. Etait-ce avant l'élection ou après ?—R. Avant l'élection.

Par M. Duvernet :

D. Vous étiez conservateur ?—R. Oui.

D. Que vous a dit M. Lewis ?—R. Votez pour Hyman.

D. Qu'a-t-il dit ensuite ?—R. Il a dit : Je vais déchirer ce $10 en deux ; je vais vous en donner la moitié et je garderai l'autre. J'ai répondu : Non.

D. Vous ne vouliez pas faire cela ?—R. Non, je ne voulais pas.

D. Il voulait vous donner la moitié du billet, garder l'autre moitié, puis si vous votiez correctement vous remettre sa moitié ?—R. Oui.

D. Cela ne vous semblait-il pas raisonnable? —R. Je ne lui ai jamais donné de satisfaction à ce sujet.

D. Que s'est-il passé ensuite?—R. Il m'a donné $10 pour voter pour Hyman, et je n'ai pas dit pour qui je voterais.

On jouait dans ce cas-ci un jeu tout différent. On n'achetait pas le vote de cet homme. On lui donnait de l'argent pour l'empêcher de voter.

D. Vous a-t-on invité à aller à la salle du comité ?—R. Non.

D. Combien de fois est-on allé vous voir ?—R. Trois ou quatre fois dans une semaine.

D. M. Lewis devait être très occupé ?—R. Oh ! oui.

D. Les deux personnages venaient-ils ensemble chaque fois ?—R. Oui.

D. Vous demandaient-ils toujours de consentir à voter pour Hyman ?—R. Oui.

D. Et que l'on vous donnerait $10 ?—R. Oui.

D. Aviez-vous reçu les $10 alors?—R. On me les a donnés juste la veille de l'élection.

D. Avez-vous promis de voter pour Hyman ? —R. Non. Je n'ai promis mon vote à personne.

D. Que vous ont-ils dit alors ?—R. Ils m'ont dit : Si je me présente pour voter, un de ses amis me fera prêter serment.

Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'il voulait lui faire accepter l'argent, afin qu'il ne put pas prêter le serment qu'un de ses amis l'obligerait à prêter.

D. Si vous étiez allé voter pour Grey, il vous aurait demandé le serment ?—R. Oui.

D. Vous aviez les $10 ?—R. Oui.

Par le juge :

D. Pour qui avez-vous voté ?—R. Pour M. Grey.

D. Et vous aviez les $10?—R. Oui, et je voterais encore pour lui s'il se présentait.

Par M. Duvernet :

D. Il a dit qu'il vous ferait assermenter ?—R. Oui.

Le témoin est ensuite examiné par l'avocat adverse. Il n'était pas devant une de ces commissions où les deux parties n'ont pas droit d'avoir d'avocats. Il y avait deux avocats de chaque côté dans cette enquête. L'avocat de M. O'Gorman et autres l'interroge donc en contre-examen, et j'appelle particulièrement l'attention sur ce langage :

D. Avez-vous prêté le serment ?—R. Oui.

D. Que vous n'aviez pas reçu d'argent ?—R. Non, monsieur, ils ne m'ont jamais demandé cela.

D. Et ne saviez-vous ce que ce serment signifiait ?—R. On ne m'a jamais posé la question.

D. La formule ne vous a-t-elle pas été lue ?—R. Oui.

D. Vous comprenez ce qu'on vous lit ?—R. Bien, je lis un peu, pas beaucoup ; je signe mon nom, c'est tout.

D. Vous avez pris les $10 et prêté le serment?—R. Oui.

D. Vous dites que vous avez toujours eu l'intention de voter pour Grey ?—R. Oui.

D. Vous dites que c'est Sifton qui vous a remis l'argent ?—R. J'en suis sûr ; je le reconnaitrais, si je le voyais.

On remarquera que l'on avertit cet homme qu'il sera assermenté. C'était suffisant j'en suis sûr pour empêcher un grand nombre d'électeurs qui avaient reçu $10 d'aller voter pour le candidat conservateur. Mais celui-ci, qui a écouté la lecture de la formule du serment et voyant qu'elle ne contenaait pas un mot au sujet de corruption, prêta le serment.

Voici maintenant une partie de la déposition de M. Lewis, à la page 795, au sujet de la subdivision n° 7 :

D. Vous et M. Sifton étiez chargés de cette subdivision ? C'est ce que vous nous avez dit déjà, je crois ?—R. Oui, j'aidais à M. Sifton. Je me rappelle que Sifton a promis $10 à des électeurs.

D. A combien de personnes à peu près?—R. Je ne pourrais dire.

Par le juge :

D. Vous rappelez-vous l'avoir vu déchirer des billets de banque en deux?—R. Non, pas en ma présence.

Par M. Duvernet :

D. A combien de personnes Sifton a-t-il promis de l'argent ?—R. Je ne pourrais dire.

D. C'était ce qui se faisait ordinairement ; on les amenait et on leur promettait $10 pour leur vote ?—R. Oui.

D. C'était votre besogne à vous et à Sifton ?—R. Je n'ai rien promis du tout. J'étais présent.

D. C'est Sifton qui faisait l'ouvrage ?—R. C'est à présumer ; dans tous les cas il avait l'argent.

D. Qui avait les enveloppes en garde ?—R. Je ne sais pas.

D. En avez-vous eu vous-même ?—R.Non, il les gardait lui-même.

Je puis dire que les témoins qui ont admis avoir reçu de l'argent, ont juré que Lewis prenait part à l'acte et tenait l'argent en dépôt.

M. BARKER.

Par M. Duvernet :

D. Où était la salle du comité ?—R. A Collins-Hall, bloc Collins.

D. Mais pas ce Collins qui est ici?—R. Oui, ce Collins ou son frère—la succession Collins.

D. On amenait donc les électeurs à la salle ; l'argent était mis sous enveloppe, et Sifton leur disait que s'ils votaient bien ils auraient les $10 ?—R. Je ne sais pas. Sifton était dans la chambre. Lorsqu'il mettait l'argent dans l'enveloppe il ne parlait pas. Ils allaient près de lui, faisaient les conditions, et il mettait l'argent dans l'enveloppe.

Je puis dire que Lewis a admis qu'au bureau de votation n° 7, ils avaient deux agents du candidat.

Je vais maintenant donner lecture d'une autre déposition, celle de John Stevly :

D. Vous n'avez donné d'argent à personne pour voter ?—R. Non, monsieur.

D. Directement ou indirectement ?—R. Je n'ai pas sollicité un électeur et je n'ai pas promis un sou à personne.

Par le juge :

D. Avez-vous donné de l'argent à d'autres personnes pour acheter des votes ?—R. Je crois que l'on en a employé un peu pour cet objet.

D. Combien ?—R. Je ne saurais dire.

D. De l'argent que vous avez distribué à d'autres ?—R. Oui.

D. Ils s'en sont servi pour acheter des électeurs ?—R. Je le suppose.

D. Vous ne savez pas combien ?—R. Non, monsieur.

D. Savez-vous quelle somme ?—R. Non, monsieur.

D. Quelle serait la limite extrême, pensez-vous ?—R. Je serais bien en peine de le dire.

Par M. Duvernet :

D. Serait-ce $500 ?—R. Oui, j'imagine.

D. Où vous êtes-vous procuré ces $500 ?—R. Je n'ai pas reçu $500 ; j'ai dit que c'était là la limite extrême.

Par son Honneur :

D. Combien avez-vous reçu ?—R. Je n'en sais rien.

D. Serait-ce $400 ?—R. Non.

D. Serait-ce $300 ?—R. Non.

D. Serait-ce $200 ?—R. Je ne le pense pas.

D. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu $200?—R. Je pense pourvoir dire que non, sans crainte de me tromper.

D. Pensez-vous pouvoir dire sans crainte de vous tromper que vous n'avez pas reçu $150?—R. Je ne le pense pas.

D. Où vous vous êtes vous procuré ces $150 ? Vous dites que tout ce que vous avez reçu c'est $15 de M. Reid ; et $30 que vous avez vous-même dépensés, et il paraîtrait que vous avez donné à d'autres personnes $150. Où vous les êtes-vous procurés ?—R. L'argent m'a été envoyé.

D. Qui vous l'a envoyé ?—R. Je ne saurais le dire.

D. Pourquoi ?—R. Parce qu'il m'a été envoyé d'une source que je ne puis vous indiquer.

D. Comment l'avez-vous reçu ?—R. Sous enveloppes.

D. Et ne vous avait-il jamais été rien dit par personne au sujet de la provenance de cet argent et de l'emploi que vous deviez en faire ? Ne saviez-vous pas qu'on allait vous l'envoyer?—R. Cet argent était envoyé pour certaines personnes, à qui il devait être remis.

D. Qui vous a dit qu'il vous serait envoyé ?—R. Je suppose qu'il avait été envoyé une liste de quelques-unes des personnes à qui l'argent devait être remis.

D. Comment saviez-vous l'emploi que vous deviez en faire ?—R. Les noms des destinataires étaient sur les enveloppes.

D. Combien d'argent s'y trouvait-il ?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous dites à peu près $150 ?—R. C'est possible.

D. Combien avez-vous reçu d'argent, autrement que sous enveloppe ?—R. Je n'en ai pas reçu.

D. L'argent vous est tout arrivé sous enveloppes adressées à certaines personnes?—R.Oui.

D. Dans quelle division ?—R. La division n° 10, je crois.

D. A peu près $150 ?—R. Je le pense, à peu près cela.

D. Savez-vous combien il y avait dans chaque enveloppe ?—R. Non monsieur, je n'en sais rien.

L'examen se continue :

Par M. Duvernet :

D. A qui avez-vous donné ces enveloppes ?—R. Je les ai données à deux ou trois personnes.

D. Qui sont-elles ?—R. Lee en est une.

D. Celui qui faisait partie du comité ?—R. Oui, Lee, et Lake, je pense.

D. Ils devaient en faire la distribution aux personnes dont les noms étaient écrits sur les enveloppes?—R. Oui.

D. Qui vous les a remises ?—R. Elles m'ont été envoyées.

D. Qui vous les a livrées ?—R. Je ne saurais vous le dire ; elles me sont arrivées d'une source inconnue.

D. Comment les avez-vous eues ?—R. Elles m'ont été envoyées.

D. Comment les avez-vous trouvées ?—R. Elles sont venues à mon bureau.

D. De quelle manière ?—R. Dans une grande enveloppe.

D. Adressée à vous ?—R. Oui.

D. Prétendez-vous, sous le serment que vous avez prêté, que vous ne saviez rien de leur provenance ?—R. J'avais peut-être quelque idée de leur provenance ; j'imagine qu'elles venaient. . .

Puis il s'arrête.

D. Vous aviez, dites-vous une idée de la provenance de ces enveloppes ?—R. Oui.

D. Quelle est-elle?—R. Je soupçonne qu'elles venaient du club libéral.

Par son Honneur :

D. Vous avez simplement reçu un rouleau d'argent, sans instructions ?—R. Sauf ces enveloppes.

D. Comment saviez-vous ce que vous deviez en faire ?—R. Il y était écrit des noms.

D. Comment saviez-vous que vous alliez recevoir cet argent ?—R. Je suppose qu'on faisait de moi un intermédiaire.

D. Comment saviez-vous qu'elles renfermaient de l'argent ?—R. Il était facile de le constater à l'œil.

Par M. Duvernet :

D. Quand avez-vous fait la distribution de ces enveloppes ?—R. Pour la plupart, je pense, après l'élection.

D. La plupart, dites-vous, après l'élection ?—R. Oui.

D. En avez-vous remis avant l'élection ?—R. Oui.

D. A qui avez-vous remis les enveloppes avant l'élection ?—R. Je se saurais le dire. Je sais que j'en ai remis quelques-unes avant l'élection.

D. A combien de personnes en avez-vous remises avant l'élection ?—R. A une ou deux.

Il déclare que deux paquets étaient sous bande ; que l'argent était en deux rouleaux.

Par son Honneur :

D. Et vous soutenez, en dépit de toutes ces dispositions et de tous ces préparatifs, que vous ne savez pas de qui ces enveloppes venaient ?—R. Je vous ai dit que j'avais mon idée qu'elles venaient du club libéral.

D. Y avait-il quelque indice que l'argent venait de cette source ?—R. Seulement cette liste.

D. Pourquoi celui qui reçut cette liste jugea-t-il qu'elle était envoyée en vue d'obtenir de l'argent, s'il ne vous en avait jamais parlé avant ?—R. L'argent a été renvoyé.

Il avait envoyé la liste et l'argent lui fut transmis.

D. Il savait ce que ces listes voulaient dire ?—R. Oui.

D. Vous saviez ce qui allait arriver quand vous les avez transmises ?—R. Oui.

Maintenant je m'en vais lire le témoignage de quelqu'un qui a joué en quelque sorte le rôle de tirailleur, de partisan libre du ministre des Travaux publics. Son témoignage diffère de celui de tous les autres, et c'est ce qui m'engage à vous le lire. Les membres du comité des privilèges et élections n'ont pas oublié M. James Duffield, ami très intime du ministre des Travaux publics, et son correspondant dans l'incident de la démission. M. Duffield est un des témoins à la cour de police.

Par M. Duvernet :

D. Vous êtes le gérant de l'usine à gaz de London, n'est-ce pas ?—R. Oui.

D. Avez-vous donné de l'argent à quelqu'un ?—R. A l'usine, voulez-vous dire ?

D. N'importe où, relativement à l'élection ?—R. C'est possible, oui.

D. Avez-vous donné une somme de $400 ?—R. Oui.

D. A qui ?—R. A M. Charles Depper.

D. Un agent conservateur ?—R. Je le pense.

D. Vous vouliez qu'il travaillât pour l'autre parti ?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous lui avez payé $400 pour cette fin ?—R. Oui, monsieur.

D. Combien de temps avant l'élection ?—R. A peu près deux semaines peut-être.

D. De qui avez-vous eu l'argent ?—R. C'était mon propre argent.

D. Avez-vous fait d'autres contributions aux élections ?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

D. Vous devriez le savoir ?—R. Oui, je suis bien sûr que je n'en ai pas fait.

D. Avez-vous versé des fonds au bureau central ?—R. Non monsieur, on ne m'en a pas demandé.

Puis, revenant à Dipper :

D. Travailla-t-il ensuite pour Hyman ?—R. Je le suppose bien.

D. Savez-vous s'il a voté pour Hyman ?—R. Je ne sais vraiment trop.

D. A-t-il promis de voter ?—R. Non, je ne lui ai pas demandé de le faire.

D. Que lui avez-vous demandé de faire ? Vous lui avez simplement donné $400 sans explications ? Ne vous êtes-vous pas entendu à cet égard ?—R. Il était convenu que s'il se servait de son influence et réduisait cette majorité, je lui donnerais $400.

D. S'est-il servi de son influence ?—R. Il doit l'avoir fait.

D. A-t-il réduit la majorité ?—Oui.

D. De combien l'a-t-il réduite ?—R. Je ne saurais dire de mémoire ; mais il l'a réduite de près de cinquante voix.

D. Vous lui avez dit que s'il le faisait, vous lui donneriez $400 ?—R. Oui.

D. Il avait travaillé jusque-là pour Grey ?—R. Je le suppose.

D. Le résultat du vote a été changé de cinquante voix et vous lui avez donné $400 après l'élection ?—R. Comprenez-moi bien, il a réduit la majorité contre nous d'à peu près cinquante voix ; je ne dis pas exactement cinquante, mais à peu près cela.

J'en aurais pour une semaine, à lire des passages de cette enquête, qui comprend, comme je l'ai dit, les témoignages d'à peu près deux cents témoins, dont nombre d'électeurs ayant vendu leurs voix et nombre de corrupteurs. J'en ai dit suffisamment, je pense, pour convaincre la Chambre et le pays qu'il devrait être appliqué un remède, et cela le plus tôt possible. Il est déshonorant pour le pays que dans les élections, —élections partielles comme élections générales,—il faille se servir des formules de serment envoyées aux directeurs de scrutin par le gouvernement actuel.

Rien ne saurait plus favoriser les manœuvres corruptrices,—les fraudes de ceux qui s'efforcent de remporter les élections contre la volonté du peuple,—que cette formule tronquée de serment qui a été distribuée à mainte reprise par le présent Gouvernement en dépit de nos protestations de 1905.

Rien ne pouvait mieux faire l'affaire des corrupteurs, des directeurs de scrutin malhonnêtes et de toute la bande conduite par O'Gorman que l'emploi d'une telle formule de serment dans les élections. Je le répète, il semble très étrange qu'on ne puisse nous expliquer d'une manière rationnelle la suppression de ces deux alinéas dans la formule de serment. Quelqu'un des affidés de cette association a-t-il pu y mettre la main ? Qui a proposé la chose ? Ce n'est évidemment pas au département de la justice qu'on a commis cet acte, car le ministre de la Justice de l'époque fut très surpris en faisant la découverte. Il se renseigna auprès du secrétaire d'Etat, en vue de savoir comment la chose avait pu se faire, et on lui répondit qu'il n'avait été fait aucun changement. Il fut très surpris, très embarrassé même, lorsqu'il découvrit qu'il avait été bel et bien fait un changement. Comment la chose s'était-elle produite ? Il n'est personne ici qui n'ait remarqué M. Alexander Smith arpentant les couloirs de la Chambre à chaque session. Il semble que tous les bureaux lui soient ouverts. Lorsque le comité des chemins de fer est en séance, vous le voyez derrière le président et faisant face au comité. Allez pour affaire dans la chambre d'un ministre et il est probable que vous l'y trouverez avec son sac noir à la main ; il occupe pour quelqu'un. Il agit pour le département de la justice dans toutes les parties du pays, et cependant il a été en rapports très intimes avec cette bande dont je parle. Vous pourriez tout aussi convenablement employer O'Gorman lui-même. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que la présence de M. Alexander Smith explique ce changement, nous savons seulement qu'aucun ministre n'est en mesure de nous renseigner là-dessus. Nous savons que certains renseignements sont demandés aux ministres, et comme ils ne sont pas en état de les fournir, il est de leur devoir de faire une enquête. Et surtout, il faudrait prendre des mesures le plus tôt possible pour rectifier ce qui a été fait, émettre un décret en conseil, rétablir une formule convenable de serment, et s'assurer que la formule dont on s'est servi depuis trois ou quatre ans ne sera plus employée.

Une dernière observation pour en finir. Nous savons qu'en Angleterre des circonscriptions tout entières ont été privées de représentants par suite de fraudes électorales. Pourquoi le Gouvernement, en vue de réprimer ces fraudes au Canada et de donner un bon exemple à tous ne priverait-il pas de sa qualité d'électeur tout homme qui dans le cours de cette enquête a été reconnu coupable de manœuvres corruptrices ?

M. JOHN CRAWFORD : (Portage-la-Prairie) : Je suis heureux qu'il y ait des moments où je sois en parfaite harmonie avec nos amis de la gauche. Certes, je reconnais comme eux que notre loi électorale et notre loi de suffrage devraient être modifiées. Rien n'est probablement d'un plus grand intérêt pour ceux d'entre nous qui habitent la province du Manitoba que la réforme de la loi d'élection pour le fédéral. Je ne voudrais pas, à cette période tardive de la session, fatiguer la Chambre en lui faisant le récit détaillé des difficultés contre lesquelles il nous faut lutter dans nos élections et dans la préparation de nos listes d'électeurs ; mais il importe d'en donner un aperçu général.

Depuis quelques années les conditions à cet égard ont été d'un caractère exceptionnel. Durant la récente campagne de 1904, il nous a fallu travailler dans des conditions qu'aucun peuple au monde ne devrait être forcé d'accepter. La situation est rendue plus pénible et plus difficile par suite de la manière dont nos lois ont été appliquées par le parti au pouvoir dans cette province. Notre loi des élections prescrit l'usage des listes provinciales dans les élections pour le fédéral. Mais, dans l'élection de 1904, il se produisit une difficulté ; les divisions électorales pour le Dominion ne coïncidant pas avec celles pour la province, dès lors il

fallut faire des changements dans les listes. Les arrondissements de vote empiétaient les uns sur les autres en divers endroits. Pour éviter la confusion, il devenait nécessaire de reviser les listes d'électeurs. Qu'on me permette de citer un exemple, qui s'est produit dans un arrondissement de vote tout près de chez moi. Il en a déjà été question en cette Chambre, et on a déclaré injustement qu'en opérant cette modification, nous avions privé beaucoup de personnes de leur droit d'électeur. Il se trouve un township dont une partie est située dans la circonscription de Dauphin pour les fins électorales, tandis que l'autre partie est annexée à la circonscription du Portage-la-Prairie, que j'ai l'honneur de représenter. Sur la liste provinciale il se trouvait quarante-neuf noms d'électeurs appartenant à Dauphin, tandis que les autres se rattachaient à proprement parler à Portage-la-Prairie. Pour avoir une liste véritable pour Portage-la-Prairie, il nous fallut omettre ces noms de la liste. Le président d'élection prit la liste et traça une ligne rouge sur les quarante-neuf noms. Les conservateurs de l'endroit se sont complus à dire que nous avions privé quarante-neuf électeurs du droit de suffrage. Ce n'est aucunement ce qui est arrivé. Si ces quarante-neuf noms avaient été laissés sur la liste, ces électeurs auraient pu voter dans deux circonscriptions ; à ne prendre que les listes, ils auraient un droit de le faire. Or, nos autorités provinciales qui sont chargées de l'administration de la justice se sont mises en tête de poursuivre de ce fait les présidents d'élection et autres fonctionnaires électoraux de cette province. Ces poursuites se sont continuées jusqu'aujourd'hui ; même à l'heure qu'il est les tribunaux sont saisis d'accusations de cette nature. Nous venons d'avoir une élection pour le local dans la province du Manitoba. Les autorités provinciales intentent ces poursuites, à l'instigation surtout du procureur-général. J'ai ici une liste des électeurs de la province dont on s'est servi, lors de la dernière élection pour la législature locale dans le Manitoba.

M. R. L. BORDEN : Par qui cette liste est-elle préparée ?

M. CRAWFORD : Elle est préparée par les autorités provinciales, et c'est la même que celle dont on se sert pour les élections provinciales.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les fonctionnaires de la province du Manitoba qui préparent la liste ? Sont-ce les juges de la cour de comté ou les reviseurs ?

M. CRAWFORD : En premier lieu, il est nommé un commis préposé à l'inscription, qui parcourt les divers comtés et annonce qu'il se rendra dans certaines localités pour y recevoir les demandes d'inscription. Il prépare la liste, qui est ensuite soumise au reviseur, qui peut être un juge ou quelque autre personne nommée par le conseil exécutif.

M. R. L. BORDEN : En fin de compte quels sont les fonctionnaires chargés de faire la revision ?

M. CRAWFORD : Dans le cas actuel, c'était le juge Myers. La liste fut certifiée par lui le 26 juin 1906. Or, comme je l'ai dit, nous avons eu une élection dans la province du Manitoba le 7 mars dernier. Nous avons un remaniement des circonscriptions électorales dans la province, et pour obtenir une liste pour les nouvelles circonscriptions, les autorités provinciales, de l'avis, sans doute, du procureur général qui avait poursuivi les libéraux pour ce qu'ils avaient fait en 1904 fit exactement ce qui avait servi de prétexte pour poursuivre ces libéraux ; c'est-à-dire qu'ils prirent les listes ainsi préparées et tracèrent sur un grand nombre de noms, non pas une ligne rouge, mais une ligne noire.

M. JOHNSTON : La main noire.

M. CRAWFORD : Oui, la main noire, au lieu de la main rouge. Dans le premier arrondissement de vote, ils rayèrent 95 noms et en laissèrent 45. Ce qui me préoccupe maintenant, et ce qui préoccupe les habitants du Manitoba, c'est de savoir quelles poursuites les autorités provinciales vont intenter contre les personnes qui ont modifié les listes de cette manière. Dans la même circonscription électorale, arrondissement de vote n° 2, nous voyons que la ligne noire a été passée sur 57 noms, et que 95 noms ont été laissés. Nous plaçant au point de vue où ces honorables députés de la gauche se sont placés à l'égard des libéraux, nous pourrions dire qu'ils ont privé de leur droit d'électeur 57 personnes de cet arrondissement. Dans l'arrondissement n° 1, ils sont allés plus loin et ont ajouté à la liste 235 noms, sans aucune autorisation, après que l'avocat reviseur eut certifié la liste.

L'hon. M. HAGGART : Qui a fait cela ?

M. CRAWFORD : Quelqu'un l'a fait après que la liste eut été préparée et visée par le juge. Il est bien probable que le président d'élection pour cette circonscription électorale a fait ce travail de la même manière qu'il avait été fait dans l'élection fédérale de 1904. Mais voici le raisonnement que je fais : quelle est la logique du gouvernement du Manitoba qui a poursuivi les libéraux pour avoir suivi pareille ligne de conduite en 1904, mais qui n'inquiète aucunement le fonctionnaire provincial qui commet aujourd'hui le même acte.

M. R. L. BORDEN : Que l'honorable député consulte à cet égard le ministre de l'Intérieur, lui qui prétend que les particuliers devraient dans ces circonstances se charger d'appliquer la loi.

M. CRAWFORD : Si l'honorable chef de l'opposition ne se montrait pas aussi badin dans les petites choses, nous ne nous en trouverions pas plus mal.

M. R. L. BORDEN : J'approuve la manière de raisonner de l'honorable membre. Je suis d'opinion que les coupables devraient être poursuivis dans tous les cas.

M. CRAWFORD : J'ai une autre liste dont on s'est servi dans la dernière élection du Manitoba et dans laquelle il a été biffé des noms de la même manière.

M. J. D. REID : Qui les a biffés ?

M. CRAWFORD : Les fonctionnaires chargés de la conduite des élections, ou peut-être l'imprimeur du gouvernement, qui a fait la distribution des listes. Mais on n'a pas poursuivi les coupables, car ils étaient torys. Je proteste contre la manière dont on applique la loi à cet égard dans le Manitoba, et contre la manière odieuse dont on traite les libéraux dans cette province, sous l'empire de la loi électorale actuelle.

M. J. D. REID : A-t-il été porté des accusations par les libéraux contre ces personnes ?

M. CRAWFORD : Je n'en sais rien. J'ai une autre liste, utilisée dans une autre circonscription électorale, avec 153 noms biffés et quelques noms ajoutés. Dans la circonscription que je représente, il a été ajouté aux listes un nombre exceptionnel de nouveaux noms. Il a été commis des injustices scandaleuses, dans cette circonscription, par quelques-uns de nos amis conservateurs dans le cours de la dernière campagne électorale et d'élections antérieures. J'aimerais à lire à la Chambre le récit de certains incidents de nos luttes électorales dans ce pays.

M. TAYLOR : Regardons la chose comme déjà faite.

M. CRAWFORD : Je conçois, en effet, que l'honorable député y trouverait son compte. En 1896, nous avons eu une élection des plus extraordinaires, au sujet de laquelle il fut fait une enquête devant le comité des comptes publics de cette Chambre en 1898. Le candidat conservateur, qui faisait alors la lutte dans Macdonald était, je n'en doute pas, très désireux de se faire élire, et il conduisit sa campagne à sa manière. Il crut bon de faire venir de la province d'Ontario des escamoteurs, dont l'un s'appelait Freeborn, et était très bien vu de nos amis torys. J'ai ici un télégramme qui fut adressé au candidat conservateur d'alors, par Robert Birmingham dont, je n'en doute pas, ces honorables députés ont déjà entendu parler.

M. BLAIN : De quelle date ?

M. CRAWFORD : Du 20 mai 1896.

M. TAYLOR : Une vieille rengaîne.

M. CRAWFORD : En effet, c'est une vieille histoire ; mais les mêmes conservateurs qui opéraient dans le temps sont encore sur les lieux, et je ne sache pas qu'ils se soient beaucoup améliorés depuis.

M. BLAIN : Et la ligne rouge, qu'en dites-vous ?

M. CRAWFORD : Il fallait une ligne rouge ou de quelque autre couleur. Les conservateurs ont eu recours au même procédé, seulement l'encre était d'une autre couleur, et ils ont jugé qu'il n'y avait rien à redire, mais quand nous nous servions d'une ligne rouge, c'était très mal, à les entendre. Voici certains faits mis en relief au cours de quelques-uns des procès qui ont suivi les élections de cette année-là. M. Freeborn jura que Boyd et Waller,—celui-ci est toujours électeur dans la circonscription de Portage-la-Prairie,—l'avaient rencontré un soir, et que Boyd chercha à s'essurer ses services. A peu près deux jours plus tard, Freeborn rencontrait Boyd à Carberry et lui montrait un télégramme de Birmingham adressé à M. Boyd. Celui-ci retint les services de Freeborn pour son élection et lui dit qu'un homme le verrait le lendemain matin ; et le lendemain matin, Waller se rendit à la chambre de Freeborn et lui enseigna comment escamoter les bulletins. Le truc consistait à faire disparaître adroitement les bulletins. Le directeur du scrutin avait ses poches pleines de bulletins marqués, et lorsqu'un électeur libéral venait voter, marquait son bulletin et le remettait au directeur du scrutin, ce dernier l'échangeait contre un de ceux qu'il avait dans sa poche et substituait ainsi un vote conservateur à un vote libéral. Plus tard je lirai des extraits de la preuve établissant que des directeurs de scrutin ont avoué avoir eu en main une double série de bulletins. Dans l'élection de cette année-là, il fut établi durant le procès de contestation de l'élection qu'à peu près trois cents bulletins avaient été escamotés de cette manière, et c'est ainsi que le candidat conservateur remporta la victoire. M. Freeborn jura, en outre, qu'il avait enseigné à George Saunders comment escamoter les bulletins ; plus tard, Waller donna une leçon à Saunders en présence de Freeborn, et ce même Saunders fut déclaré coupable par le jury. C'est de lui que Freeborn reçut les bulletins que Saunders avait eus des votants et auxquels il avait substitué des bulletins en faveur de Boyd. Uriah Scammell,directeur du scrutin à Rothwell, fut arrêté sur une accusation de cette nature, et confessa qu'il avait substitué des bulletins de Boyd à des bulletins de Rutherford, et avait ainsi fait voter des libéraux bien connus en faveur de Boyd. Il fut assigné comme témoin contre Waller. Waller lui avait demandé s'il savait jouer aux cartes.

Il semblerait que pour bien remplir la fonction de président du scrutin dans une élection, il fut nécessaire d'être habile au jeu de cartes, un bon joueur de cartes devant être naturellement un bon escamoteur de bulletins. Scannell lui ayant dit qu'il était habile aux cartes, Waller lui montra comment escamoter les bulletins, et sur le témoignage de Freeborn et de Scannell, Waller fut mis en accusation. Freeborn jura que tout président du scrutin avait ses bulletins marqués, qui devaient être substitués à ceux marqués en faveur du candidat libéral. Au bureau de vote n° 8, le président du scrutin était M. Richardson, et c'est lui, sans doute, qui fournit ces bulletins supplémentaires. Freeborn jura que Richardson l'avait envoyé à Brown, que celui-ci lui remit trente bulletins, dix desquels furent remis à Saunders, et Brown fut plus tard arrêté pour avoir escamoté des bulletins à son propre bureau. En outre, au bureau de scrutin n° 45, le directeur vota sur un certificat qui ne portait aucunement la signature du président de l'élection. Nombre de présidents de scrutin et de commis votèrent sur des certificats ne portant pas la signature du président de l'élection. Trente-trois électeurs jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford, mais on trouva beaucoup moins que ce nombre de bulletins dans la boîte lorsqu'elle fut ouverte. Au bureau de scrutin n° 47, trente-neuf électeurs jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford, et on ne trouva que trente et un de ces bulletins dans la boîte lorsqu'ils furent comptés, lors de la clôture du scrutin. Le président du scrutin à ce bureau décrit comment on s'y prenait. Il avait sa table dans un coin de la chambre ; et un grand nombre d'électeurs jurèrent qu'ils ne pouvaient pas voir leur bulletin au moment où on le détachait du talon, car il disparaissait sous la table. Au bureau n° 49, le directeur du scrutin se conduisit de la manière la plus arbitraire. Lorsque M. Curry, scrutateur pour M. Rutherford, s'opposa à ce qu'Alexander McKenzie vote, le directeur le menaça de le faire arrêter. Le nom de ce McKenzie ne figurait pas sur la liste de cet arrondissement, et il ne semble pas y avoir eu de certificat pour lui. A certains bureaux, on laissa voter des personnes dont les noms n'étaient pas sur la liste. On permit à McKenzie de voter à ce bureau sans certificat, bien que son nom ne fût pas sur la liste. Au bureau de Glenboro, 78 électeurs jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford, et lors de la clôture du scrutin, il se trouva dans la boîte 70 bulletins seulement en sa faveur. Relativement à un autre bureau, vingt témoins, lors du procès, jurèrent qu'ils avaient marqué leurs bulletins pour Rutherford ; d'autres électeurs libéraux étaient absents au moment du procès et ne rendirent pas témoignage ; cependant on ne trouva dans la boîte de ce bureau, lors de la clôture du scrutin, que 16 bulletins. A un autre bureau, celui de Pleasant-Point, le cahier de scrutin indique que 119 électeurs votèrent, et les scrutateurs jurèrent que ce chiffre du cahier de scrutin s'accordait avec le leur, et la défense ne prétendit pas qu'un plus grand nombre avait voté. Il se trouva dans la boîte un bulletin de plus que le nombre visé par le président du scrutin. Tous les bulletins comptés étaient marqués dans le disque ; deux étaient marqués à la fois pour Boyd et Rutherford.

Dans le cours de la première poursuite devant le jury, trente témoins jurèrent qu'ils avaient marqué des bulletins pour Rutherford, et l'un d'eux à la fois pour Boyd et pour Rutherford. Le témoignage de trois ou quatre électeurs bien connus comme partisans de Rutherford ne put être obtenu, par suite de leur absence du pays.

Il existe une masse de preuves de cette nature tendant à établir qu'il existait un mouvement concerté et bien organisé chez nos amis conservateurs en vue de remporter l'élection de cette manière ; le fait est que, quelques jours avant l'élection, à peu près dix-huit présidents de scrutin furent convoqués à Winnipeg et dressés à l'escamotage des bulletins. Je ne discuterai pas la question plus longuement, la session étant déjà tellement avancée. Ce que je voulais surtout faire sentir, c'est l'importance, la nécessité même, l'extrême nécessité, d'effectuer certains changements dans notre loi électorale, de manière à empêcher le retour de tels abus. J'espère qu'à la prochaine session ce sera là un des premiers sujets que le Gouvernement abordera. Je suis sûr que dans cette tâche il aura le cordial appui, non seulement des libéraux mais d'un grand nombre de nos amis conservateurs. Je crois que la grande majorité des membres verrait d'un bon œil tout changement qui nous débarrasserait de ces fraudes électorales. C'est là, je pense, le désir de tous les Canadiens honnêtes, qu'ils soient ou non engagés dans la politique.

ENTREPRISES DE DRAGAGE A PORT-ARTHUR.

M. CONMEE (Thunder-Bay) : Je désire faire quelques observations au sujet d'une question qui a été soulevée hier soir. On a réservé la discussion d'un article du budget pour me permettre de répondre au discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett).

L'hon. M. HAGGART : Je demande l'application du règlement. L'honorable député (M. Porter) s'est levé pour discuter la question sur le tapis, celle de la loi électorale. Or l'honorable membre (M. Conmee) soulève une autre question.

M. L'ORATEUR : Aucune motion n'est soumise à la Chambre, si ce n'est celle lui demandant de se déclarer en comité du budget. Sur semblable motion, je ne puis

restreindre le débat à une question en particulier.

M. CONMEE : Avec la permission de la Chambre je m'en vais traiter ce sujet, car les déclarations contenues dans la presse comme ayant été faites par l'honorable député (M. Bennett) dont je regrette l'absence, sont de nature à nuire grandement à une partie importante de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Elles sont également injustes pour un grand nombre de personnes dont les noms ont été mentionnés, et je les considère de même injustes à mon égard. Je veux parler du débat qui a eu lieu relativement aux travaux à Port-Arthur et Fort-William. Avant de réfuter les allégations de l'honorable député reproduites dans les journaux, je désire signaler à la Chambre l'importance des ports à la tête des lacs. Je ne saurais mieux faire que de citer l'opinion de la commission des transports. En voici le texte :

Les ports de la baie du Tonnerre, connus sous les noms de Fort-William et de Port-Arthur, occupent les seuls points de la côte occidentale du lac Supérieur favorables au transbordement des produits des provinces de l'Ouest, et remplissent le même rôle pour le Nord-Ouest canadien que les ports de Duluth et de Superior remplissent pour le Nord-Ouest des Etats-Unis. Les ports de la baie du Tonnerre, par suite de leur situation même ont une importance nationale.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en lui lisant le rapport tout entier. Un autre paragraphe est ainsi conçu :

Il est d'une grande importance que les travaux d'amélioration des ports de la baie du Tonnerre se fassent d'après un vaste plan d'ensemble, car c'est par ces ports que devra s'écouler une grande partie des produits de l'extrême Ouest.

Et ainsi de suite. On y insiste sur la très grande importance au point de vue national de ces deux ports, qui sont mis à l'étude simultanément sous le nom de ports de la baie du Tonnerre, étant situés tous deux sur la baie de ce nom, à l'extrémité occidentale du lac Supérieur. Mais, bien qu'ils soient considérés par la commission comme s'ils ne formaient qu'un seul port, ils n'en sont pas moins entièrement distincts l'un de l'autre. Fort-William est situé sur la rivière Kaministiquia, et peut dès lors être considéré comme port parfaitement protégé.

Cette rivière, à deux milles et demi ou trois milles de la baie du Tonnerre, se divise en trois branches, dont l'une est connue sous le nom de rivière des Missions, l'autre sous le nom de chenal principal, et la troisième sous le nom de la rivière McKellar, qui sont toutes navigables. La baie elle-même forme une rade protégée ; c'est un havre entouré presque de toutes parts par les terres. Au nord-est se trouve le cap du Tonnerre, qui s'avance dans le lac Supérieur jusqu'à une distance de vingt et un milles et s'élève à 1,300 pieds au-dessus du lac. Au sud-est, il est protégée, en premier lieu, par l'île Royale, possession des Etats-Unis, d'à peu près quarante milles de longueur, et qui protège très efficacement le port de ce côté. Mais plus rapprochée de la côte occidentale, se trouve l'île de Pye, autre montagne élevée, ayant la même altitude que le cap qui ferme le port au sud-est, et protégeant particulièrement l'embouchure de la rivière des Missions. Encore plus rapprochées de la côte, et occupant la brèche qui sépare le cap du Tonnerre de l'île de Pye, se trouvent les îles de la Bienvenue, protection additionnelle pour le port. La baie du Tonnerre n'offre pas simplement un port intérieur sur la rivière Kaministiquia, mais un port enfoncé dans les terres, connu sous le nom de baie du Tonnerre et sur lequel se trouve située la ville de Port-Arthur. Il est vrai qu'il y a un brise-lames à cet endroit, et que le besoin d'un brise-lames s'y fait grandement sentir, non pas tant en vue de se protéger contre les tempêtes sur le grand lac, mais contre des tempêtes dans la baie même, vaste nappe d'eau de 25 milles de longueur du nord au sud.

Voilà pour l'importance nationale de ces deux ports. Il serait regrettable assurément que, par suite de fausses informations, l'esprit public en vînt à attacher moins d'importance au développement et à l'amélioration de ces ports en vue de les mettre à même de répondre aux nécessités du transport entre l'Est et le Nord-Ouest du Canada. Je ne crois pas nécessaire de m'arrêter longuement sur les avantages de ces ports. Mais pour le moment, 90 p. 100 des grains expédiés du Nord-Ouest sont transbordés du chemin de fer au navire à ces endroits. Fort-William a actuellement de beaucoup les plus grands élévateurs du Dominion. C'est un centre industriel, où le canadien du Pacifique, le Grand-Tronc-Pacifique et le canadien du Nord ont des installations terminales. Cet endroit est donc d'une très grande importance, non seulement pour le pays environnant, mais pour le Dominion tout entier. Port-Arthur se trouve à peu près dans les mêmes conditions. Le canadien du Pacifique y a également un terminus, ainsi que le canadien du Nord. Le Grand-Tronc-Pacifique est en construction et pousse ses lignes jusque dans cette ville. A cet endroit sont situés les élévateurs du canadien du Nord, qui sont parmi les plus grands du continent, à ce qu'on m'assure. Le canadien du Pacifique a deux élévateurs dans cette ville. Il s'y trouve également des forges et de très grands docks pour la houille ; le matériel le plus important pour la manutention de cette classe de marchandises est installé sur les rives de la baie du Tonnerre à cet endroit. Il est donc de la plus grande importance que les travaux de creusement et d'amélioration qui ont été jusqu'ici exécutés dans ce port ne soient pas interrompus.

M l'ORATEUR.

Je vais maintenant m'occuper plus particulièrement des remarques faites par l'honorable député de Simcoe. L'honorable membre s'est permis de critiquer ce qui s'est fait à ces endroits jusqu'ici, surtout dans les années 1903, 1904 et 1905. Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir prétendu que ces travaux ne devraient pas être continués. Mais je l'accuse, et j'ai ici devant moi le rapport auquel je ferai allusion dans un moment, je l'accuse d'avoir dit que l'argent était gaspillé, qu'il se commettait des extravagances, que l'entreprise n'était pas conduite dans l'intérêt public, n'était pas bien administrée, et à ce sujet il s'est attaqué non seulement au Gouvernement, mais à nombre de personnes. Monsieur l'Orateur, je proteste contre ces allégations. J'espère être en mesure de convaincre la Chambre qu'il n'y a pas eu gaspillage, qu'il n'y a pas eu extravagance et que les accusations portées par l'honorable député ne sont pas fondées, reposent sur des faits controuvés, et n'auraient jamais dû être portées par un membre de la députation. Je ferai observer à la Chambre que les termes dont s'est servi cet honorable député. . . .

M. SPROULE : Je demande l'application du règlement. A-t-on le droit de faire allusion à un débat antérieur ?

M. L'ORATEUR : La règle c'est qu'on n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur de la même session.

M. CONMEE : Je fais allusion à des rapports de journaux.

M. TAYLOR : Ils sont empruntés au compte rendu des " Débats ".

M. CONMEE : J'ai des extraits du compte rendu des " Débats " et j'ai des extraits des journaux, et c'est à ces derniers que je fais allusion.

M. SPROULE : L'honorable député a déclaré que les accusations qu'il prétendait réfuter reposaient sur des faits controuvés et qu'elles avaient été portées en cette Chambre, dans le cours de la présente session ; il faisait donc allusion à un débat antérieur.

M. L'ORATEUR : La règle est très claire; il n'est pas permis de faire allusion à un débat antérieur de la même session.

M. CONMEE : Je n'ai pas fait allusion à un débat antérieur ; je ne me suis pas servi du mot " débat." Je n'ai pas mentionné le compte rendu des " Débats." Je critiquais certaines observations faites par un honorable député en cette Chambre dans les termes où certains journaux les ont rapportés. L'un d'eux est le " News ", de Port-Arthur, et l'autre est le " Mail and Empire" de Toronto.

L'hon. M. FOSTER : On a raison, je pense, d'invoquer ici le règlement. Nous avons tous entendu l'honorable député faire allusion aux " Débats." Il ne s'est peut-être pas servi des mots mêmes, mais il a sûrement fait allusion au député de Simcoe-est, à l'accusation que celui-ci avait portée, et déclaré qu'il allait établir la fausseté de cette accusation. Et c'est ce qu'il se propose de faire maintenant. L'honorable député me paraît donc avoir parfaitement raison d'invoquer le règlement, et l'honorable membre de Rainy-River (M. Conmee) ne saurait tourner la difficulté en louvoyant. Au reste nous avons une besogne sérieuse sur les bras.

M. CONMEE : Je prétends que l'honorable député n'a pas bien cité mes paroles. Je me suis peut-être servi du mot " accusation," mais j'ai le droit de me servir de ce mot, à ce qu'on me dit. Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député a porté la parole, mais j'ai pour me renseigner les comptes rendus des journaux, et je crois être dans mon droit en y faisant allusion.

M. L'ORATEUR : Je dirai simplement que si l'allusion est à ce qui s'est passé dans le cours d'un débat antérieur de la même session, le règlement l'interdit.

M. CONMEE : Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois naturellement accepter votre décision. Mais j'aimerais auparavant à la bien comprendre, afin de savoir où j'en suis. Je ne prétends pas être très versé dans la connaissance du règlement de la Chambre. Si j'ai tardé à soulever cette question, c'est que je pensais que le règlement me permettrait d'en parler tout à mon aise à l'occasion du budget supplémentaire. Il est possible que je me trompe, mais il me semble qu'on ne devrait pas me priver d'un droit dont je jouissais encore hier soir ; je ne crois pas que ces honorables députés puissent raisonnablement soulever cette objection, lorsqu'ils viennent de me permettre d'aborder le sujet du consentement de la Chambre. Ce que j'ai à dire, si l'on me permet de continuer. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. CONMEE : Je m'en vais tâcher de ne pas enfreindre le règlement. Voici, par exemple, un passage que je relève dans un article de journal, et je suppose que j'ai le droit de le lire.

M. TAYLOR : S'il a trait à la présente session, le règlement l'interdit.

L'hon. M. FOSTER : Si le journal est libéral, vous pouvez le lire.

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Que l'honorable député (M. Conmee) continue.

M. CONMEE : Je ne sache pas que je sois plus grand pécheur dans la circonstance que d'autres honorables députés ne l'ont été dans le cours de la présente session, et l'on devrait m'accorder la même latitude qu'aux autres. Je ne vois pas comment je pourrais

traiter cette question sans faire allusion à cette déclaration. D'après ce rapport, il aurait été déclaré au Parlement que M. Conmee, député, et M. A. F. Bowman, son associé, avaient soumissionné des travaux de dragage avec l'intention malhonnête de retirer cette soumission, s'il ne se présentait pas de soumissionnaire pour les évincer. Et le ministre des Travaux publics serait, paraît-il, assez malhonnête pour favoriser pareille conspiration, et faire de la soumission la plus basse la soumission la plus élevée. Monsieur l'Orateur, cette allégation est absolument fausse et sans fondement. En premier lieu, je n'ai jamais été l'associé de M. A. F. Bowman, je n'ai jamais eu rien à faire avec une soumission de cette nature sous aucune forme. Mais je vais examiner pour quelques instants la question de ces soumissions; et la question des travaux exécutés en 1903 et 1904. D'après ces renseignements, il paraîtrait qu'il a été commis des actes de favoritisme en 1903 et 1904, qu'il fut exécuté pour $108,000 de travaux sans marché, et que la compagnie "Great Lakes Dredging" avait été chargée de toute l'entreprise moyennant 25 cents la verge, tandis qu'elle exécute maintenant le même travail moyennant 9c la verge. Je désire simplement faire observer que cette allégation est dénuée de tout fondement.

M. SPROULE : Qui est-ce qui porte cette accusation contre l'honorable député ?

M. CONMEE : Je vais faire de mon mieux pour faire comprendre à l'honorable membre (M. Sproule) qui est l'accusateur. Je soumets que les prix payés, en 1903 et 1904, pour les travaux exécutés dans la rade de Port-Arthur étaient moins élevés que ceux payés en 1905. Or, monsieur l'Orateur, on allègue ici que le département des Travaux publics fut critiqué dans le temps, parce que le délai pour l'envoi des soumissions avait été prolongé, et que ces honorables députés de la gauche ont droit aux félicitations du pays pour avoir fait leur devoir, car leur protestation avait eu pour effet de déterminer une forte réduction dans le prix, les soumissions transmises en réponse aux premiers avis d'adjudication ayant été réduites par la suite de 25 cents à 9 cents. C'est là l'allégation que l'on fait ici. Je désire faire observer qu'elle renferme plusieurs inexactitudes et plusieurs faussetés. Tout d'abord il n'a jamais été exécuté de travaux au montant de $108,000, ou de la moitié de cette somme, ou du quart de cette somme, au taux de 25 cents la verge. En second lieu, la comparaison que l'on fait ici entre les travaux exécutés en 1903-1904 et les travaux qui sont actuellement en voie d'exécution, n'est pas juste. On se trouve à faire la comparaison, non pas entre les prix payés en 1903 et les prix payés en raison des soumissions différées ; loin de là. Le prix de 9 cents qui fut payé par la suite était pour des travaux exécutés dans un autre port et dans des conditions toutes différentes, comme je serai en mesure de le démontrer. Mais avant de le faire, je désire faire observer que le prix de 25 cents la verge qui a été payé,—et cela non pas en 1905 mais en 1904,—a été payé dans le port de Fort-William et dans des conditions légitimant une telle dépense. En 1905, il fut déposé sur le bureau de la Chambre un rapport décrivant exactement la nature des travaux pour l'exécution desquels ce prix était payé. On allègue dans l'article en question que le ministre des Travaux publics a reconnu que ces travaux avaient été exécutés durant deux années sans convention préalable ; et on allègue, en outre, qu'il commença par refuser de changer l'avis lorsqu'on l'en pria. Cette déclaration est très inexacte, pour cette raison que le ministre n'a pas reconnu qu'il avait été exécuté une telle somme d'ouvrage sans convention préalable ; il déclare le contraire, comme l'honorable député pourra s'en assurer en se reportant à la page 4581 du compte rendu des "Débats". Je ne fais pas allusion en ce moment aux "Débats" de la présente session, mais à ceux d'une session antérieure.

M. BLAIN : De quelle année ?

M. CONMEE : De l'année 1905. Au sujet de la prolongation de délai pour l'envoi des soumissions, le ministre nia qu'il y a été commis des actes de favoritisme par rapport à l'avis. Il s'exprima en ces termes :

Je n'ai entendu parler d'aucune demande de prolongation de délai. Voilà déjà quelque temps que l'avis est publié et personne ne m'a encore proposé d'étendre le délai ; mais si on m'en fait la demande, je n'aurai aucune objection à l'agréer.

On ne s'y est jamais opposé. Puis à la page 4584, le ministre ajoute :

Les soumissions que nous demandons sont simplement pour les travaux de cet été.

Je prie l'honorable député de donner quelque attention à ce passage, car il établit l'entière fausseté de l'accusation aux termes de laquelle les travaux actuellement exécutés seraient faits à un prix basé sur des soumissions reçues en réponse à l'avis dont il est question dans le débat de 1905 ci-dessus mentionné.

Le ministre s'exprima en ces termes :

J'admets qu'il y a des travaux considérables de dragage à faire à Port-Arthur. J'espère que les fonctionnaires du département des Travaux publics pourront faire un examen de tous les travaux de façon à leur permettre de demander des soumissions pour une entreprise qui s'étendrait sur deux ou trois ans, et dans ce cas, il n'y a aucun doute que le coût pourrait être sensiblement diminué, parce qu'il serait possible de se procurer un outillage moderne. Dans le moment les dragues dont on se sert ne sont pas du type moderne. Cette année, nous n'avons demandé des soumissions que pour les travaux d'une saison ; mais le département se propose une autre année de demander des soumissions pour plus d'une année, et de donner

aux soumissionnaires un temps suffisant pour leur permettre d'avoir un outillage avec lequel ils pourront faire l'ouvrage pour le prix le plus bas possible.

Je prétends que c'est la preuve, premièrement, que le ministre ne s'est pas opposé à une prolongation de délais et, deuxièmement, qu'il a fait remarquer dès cette époque que les soumissions alors demandées étaient pour les ouvrages de l'année courante seulement, et que c'était l'intention du département plus tard de demander d'autres soumissions pour des travaux considérables répartis sur plusieurs années et que les soumissionnaires auraient le temps de se préparer des outillages perfectionnés et modernes. Maintenant, l'idée est de faire croire que c'est la prolongation des délais qui a occasionné le changemnet dans les prix entre 1903 et aujourd'hui. Je vais montrer qu'on se trompe et comment les prix ont varié et quelle est la cause réelle de la différence. J'ai dit que le prix de l'entreprise était de 15 cents en 1903 et 1904. C'était du moins la base des prix que demandait la compagnie de dragage des Grands lacs. Je sais qu'on a payé plus cher aussi, ce que j'expliquerai en référant aux documents qui ont été déposés. Ceux-ci contiennent tous les renseignements que les honorables députés peuvent désirer. J'en ai ici la copie et ils montrent clairement que les travaux de dragage . . .

M. BLAIN : L'honorable député aurait-il objection à nous nommer les membres de la compagnie de dragage des Grands lacs ?

M. CONMEE : Pas du tout. Je nommerai ceux que je connais avant de terminer. Voici la raison pour laquelle on demandait ces travaux de dragage en 1903-1904. Comme les honorables députés le savent, il y a quinze ou vingt ans qu'on fait du dragage dans ces ports. On croyait comme d'habitude que 18 pieds étaient une profondeur d'eau suffisante. Mais à mesure que le tonnage des navires augmenta, que les élévateurs à grain grandirent en proportions et que le volume du commerce prit de l'ampleur, il devint urgent d'obtenir une profondeur d'eau de 32 pieds. Le résultat fut qu'il fallut recommencer à draguer les étendues déjà creusées et draguer dans des couches plus épaisses ailleurs. Pour ces travaux, la compagnie de dragage des Grands lacs demanda 15 cents. Comme le prouvent ces documents, le changement de 15 cents à un prix plus élevé ne fut effectué qu'après un échange de correspondance et en vertu de nouveaux marchés entre le ministère des Travaux publics et la compagnie, et après la remise à l'ingénieur en chef qui l'approuva, d'un rapport complet précédé d'une enquête minutieuse de la part de l'ingénieur dirigeant.

M. BLAIN : Oui, mais sans soumissions?

M. CONMEE : J'expliquerai à l'honorable député cette question de soumissions. J'en ai parlé déjà, mais j'y reviendrai à un autre moment de mes observations, et je crois que l'honorable député comprendra. J'ai dit que ces prix avaient été stipulés auparavant dans un contrat, et avaient été fixés à 15 cents par voie de publicité et de concurrence. Pourquoi le prix a-t-il été augmenté? L'explication est dans ces documents qui sont sur le bureau et à la disposition de la Chambre.

M. BLAIN : Je crois savoir que cette augmentation a été accordée sans soumission à la compagnie de dragage des Grands lacs ?

M. CONMEE : Voici ma réponse. Jamais dans aucun port du Canada des travaux de dragage n'ont été exécutés sans avoir accordé un prix plus élevé pour certain genre d'ouvrage, et ce sans soumission. Si l'honorable député était aussi au fait de ces entreprises comme il devrait l'être et qu'il pourrait apprendre s'il voulait s'en donner la peine, il serait convaincu de ce que j'affirme. Mais c'est là la difficulté : certains honorables députés ne comprennent pas très bien la question qu'ils discutent, car autrement, il n'y aurait pas tant d'agitation. Je prétends qu'il n'y a pas lieu pour une personne raisonnable de dénoncer les travaux de dragage dans ces ports depuis 1902, la date où commence mon enquête.

M. BLAIN : L'honorable député veut-il me permettre une question ? Je regrette de l'interrompre.

M. CONMEE : Je n'y mets pas d'objection. Je tiens à faire connaître toute la vérité.

M. BLAIN: L'honorable député a-t-il affirmé que jamais des travaux de dragage n'ont été adjugés sans ensuite avoir accordé une augmentation dans le prix et ce sans nouvelle soumission ?

M. CONMEE : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BLAIN : L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il a dit ?

M. CONMEE : J'ai affirmé que je n'ai jamais entendu parler que le Gouvernement ait adjugé des entreprises de dragage sans avoir accordé par la suite et sans nouvelle soumission une augmentation de prix pour certains genres d'ouvrages.

M. BLAIN : Jamais ?

M. CONMEE : Jamais, autant que j'ai pu m'en assurer. Je crois qu'il est impossible autrement de faire le dragage d'un port.

M. BLAIN : Si je comprends bien, le Gouvernement demande des soumissions par voie de publicité et de concurrence. . .

M. CONMEE : Oui.

M. BLAIN : Le prix est fixé dans le contrat, tant pour l'argile, tant pour la roche,

tant pour le sable. Devons-nous comprendre qu'après de telles stipulations, le Gouvernement peut accorder une augmentation de prix sans nouvelle soumission ?

M. CONMEE : Non. Je vais expliquer comment cela arrive. Comme il dit, le département demande des soumissions pour tels travaux d'excavation ; il est fixé un prix pour tout l'ouvrage. La soumission n'est pas faite d'après le texte de l'annonce, mais elle est basée sur des plans et devis qui sont préparés par les ingénieurs du département et sur lesquels ces annonces attirent l'attention des entrepreneurs. Ces plans et devis donnent les profondeurs et la nature et l'étendue du fond à draguer. C'est ce qui fait la base de la soumission. S'il arrive, comme c'est souvent le cas, que l'entrepreneur est obligé d'excaver sur une plus grande étendue, pourvu que ce soit dans le même fond, l'entrepreneur ne reçoit aucune rémunération supplémentaire. Naturellement, il ne mérite pas de prix plus élevé s'il travaille dans un sol de même nature, et le Gouvernement ne le lui donne pas. Mais si le département lui demande de contribuer en quelque façon à l'amélioration du port par des travaux qui ne sont pas désignés au contrat, alors l'honorable député devra admettre qu'il doit être rémunéré en conséquence.

M. BLAIN : Certainement, mais je prétends que ce n'est pas toujours comme cela que les choses arrivent.

M. CONMEE : Je viens de convaincre l'honorable député qu'il en est ainsi, mais je vais lui prouver que ceci est un bien petit détail. J'admets que si ces méthodes devaient entraîner de grosses sommes, il y aurait lieu de se récrier, mais il n'y a rien de tel. Je ne parlerai pas des autres ports, parce que je ne suis pas au fait de toutes les particularités qui les concernent, mais en général, je prétends connaître assez les travaux de dragage pour affirmer qu'il ne se présente jamais une entreprise de ce genre sans qu'il y ait au moins quelque légers travaux imprévus au contrat et pour les quels il n'est que juste que l'entrepreneur soit raisonnablement rémunéré.

Je parle des prix qui ont été payés en 1903-1904, les mêmes qui étaient prévus au contrat sur les soumissions reçues l'année précédente, car aucune soumission n'avait été demandée en 1903-1904. Des entrepreneurs ont extrait en 1903, dans le port de Port-Arthur, 19,500 verges cubes et encore 86,575 verges cubes à 15 cents la verge.

Je passe maintenant à la correspondance de l'ingénieur pour montrer pourquoi le département a payé 23 cents la verge pour une partie de l'ouvrage. C'est que les entrepreneurs furent requis de s'engager dans des travaux tout différents, à un mille environ du lieu prévu dans leur contrat et dans un tout autre endroit du port. Nous voyons qu'ils ont enlevé à ce prix 7,900 verges et 47,000 verges. Nous trouvons encore qu'ils ont dragué 8,700 verges à raison de 40 cents la verge et 7,334 verges à raison de 90 cents la verge. Il y a plus, et je ne vois pas comment ce prix a pu échapper à l'attention du correspondant, qui a manqué une superbe occasion—$1.25 la verge. A ce prix cependant, il n'y a que 454 verges. Si vous établissez la comparaison, vous trouvez que le dragage à prix élevé ne représente qu'une bien faible proportion comparé au reste.

Les mêmes prix ont été payés en 1903 dans le port de Fort-William autrement nommé la rivière Kaministiquia. Les adjudications furent faites à 15 cents, le prix de l'année précédente, puis nous voyons que certains ouvrages ont été exécutés à 20 cents et à 25 cents, selon la nature du sol et la distance du lieu de l'entreprise. La quantité à 15 cents a été 43,980 verges, à 20 cents, de 20,839 verges et à 25 cents, le prix pour lequel on a tant fait de gorges chaudes, de 9,000 verges. A Fort-William, nous trouvons encore au prix de 15 cents, 19,000 verges, 190,000 verges, 70,554 verges, et le reste ; puis à 25 cents, 2,798 verges et à $1.25, 91 verges. Les raisons qui ont motivé ces différents prix, la nature du sol et le genre de travail sont tous expliqués dans la correspondance. Je dis donc que c'est une erreur, une grossière exagération, un mensonge même et une calomnie de prétendre ce qu'on a avancé. Maintenant, on comprend que le port a été dragué jusqu'à un certain endroit seulement d'après les plans de l'ingénieur. Il doit y avoir nécessairement un chenal profond depuis l'entrée du port jusqu'à cet endroit. C'est à cause de la construction de l'élévateur du Pacifique-Canadien qu'il devint nécessaire de draguer ce chenal principal depuis l'entrée du port jusqu'à une limite fixée, et c'est là que le dragage à 90 cents la verge fut exécuté. Mais pourquoi 90 cents ? Pour la raison qu'on a cachée dans ces allusions, que le fond était ici une couche d'argile dure et des cailloux et qu'il fallut employer la dynamite. C'est ce que révèle le dossier. Peut-on raisonnablement prétendre qu'une compagnie de dragage peut être requise de sortir des conditions de son contrat et d'entreprendre des travaux d'un genre tout différent et loin de son entreprise originale sans rémunération supplémentaire? Personne ne prétendra cela. Je crois même que ce prix est très bas. Trouvez-moi un autre endroit où le dragage de l'argile dure s'est fait à ce prix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF A LA JORDAN-ERIE POWER COMPANY.

L'hon. M. FIELDING : Je demanderai qu'on examine d'abord les projets d'intérêt

privé sur lesquels il y a accord, et qu'on réserve les autres. S'il existe des projets de loi d'intérêt local auxquels il n'y a pas d'opposition, il ne serait pas juste d'en empêcher l'adoption, le fait que l'heure consacrée aux projets d'intérêt privé aurait été prise tout entière par la discussion d'une proposition contentieuse ayant priorité sur l'ordre du jour.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 115), adopté par le Sénat, tendant à fusionner la Jordan Light, Heat and Power Company avec la Erie and Ontario Development Company en une seule société sous le nom de Jordan-Erie Power Company.

Sur l'article 1er.

M. LANCASTER : J'aimerais quelque explication sur l'objet de ce bill.

M. GERMAN : C'est une fusion des deux compagnies, dont une est autorisée par une loi du Parlement et l'autre par lettres patentes fédérales, en vertu de la loi générale sur les compagnies. Il y a aussi une autre compagnie, l'Erie & Ontario Power Company.

M. LANCASTER : Cesse-t-elle d'exister ?

M. GERMAN : Pas tout à fait, mais toutes les personnes intéressées dans les deux compagnies ont décidé de fusionner leurs intérêts. Il était devenu impossible de faire subsister deux compagnies desservant le même territoire.

L'hon. M. FOSTER : Demande-t-on de nouveaux pouvoirs ?

M. GERMAN : Non, si ce n'est qu'elles demandent en vertu des articles 6 et 7 le privilège de porter ensemble leur capital-actions et leur faculté d'emprunt de $8,000,000 à $10,000,000 respectivement.

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas de nouveaux privilèges quant à la construction et autres semblables ?

M. GERMAN : Non. Elles avaient originairement le droit de construire des canaux entre la rivière Welland et le lac Ontario pour des fins de force motrice et elles demandent aujourd'hui le même pouvoir, entre le lac Erie et la rivière Welland, pouvoir que possédait déjà la compagnie de force motrice d'Erie et Ontario et qui dans son application desservait au nord le même territoire que ces compagnies.

M. LANCASTER : Est-ce l'intention de pousser jusqu'au lac Ontario ou de ne pas aller plus loin au nord que la rivière Welland ?

M. GERMAN : Il n'y aura qu'une compagnie au lieu de deux. Les canaux iront jusqu'au lac Erie et la rivière Welland, puis, au nord, jusqu'à l'embouchure du Jourdain jusqu'au port de Jourdain ou au ruisseau de Seize-Milles.

Sur l'article 4.

M. GERMAN : Le comité a ajouté la disposition suivante après l'article 4 :

Pourvu aussi que les travaux de la compagnie ne nuisent en rien à l'entreprise de la compagnie de force motrice d'Erie et Ontario, telle qu'indiquée sur les plans de la dite compagnie déposés au ministère des Chemins de fer et Canaux, sans le consentement de ladite compagnie de force motrice d'Erie et Ontario.

M. LENNOX : C'est-à-dire la compagnie qui a retirée sa demande hier.

M. GERMAN : C'est la même compagnie, et les deux parties ont signé un accord dans lequel toutes les difficultés sont aplanies.

M. LANCASTER : Est-ce que le paragraphe 2 de cet article confère un nouveau pouvoir ou est-ce simplement la confirmation du pouvoir existant ?

M. GERMAN : Il n'y a aucun pouvoir nouveau. Le seul nouveau pouvoir est celui de fusionner les deux compagnies.

Sur l'article 6.

M. GERMAN : Je propose d'amender cette disposition en substituant $10,000,000 à $7,000,000.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 7.

M. GERMAN : Je propose aussi de permettre à la compagnie d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de $10,000,000 au lieu de $8,000,000. J'ai discuté la question avec des financiers, qui m'ont dit que c'était à propos. J'avoue que j'ignore les arrangements financiers de la compagnie, mais des financiers éclairés m'ont dit qu'il fallait un capital-actions de $10,000,000 et des obligations pour le même montant afin d'assurer le succès de l'entreprise. Si ces travaux doivent être entrepris, ils le seront en vertu de contrats valides et sérieux et, je crois, dans l'intérêt de la province d'Ontario. Je propose d'insérer le mot "dix" au lieu du mot "huit" avant le mot "million".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 10.

M. LENNOX : Cette disposition devrait stipuler que rien ne portera atteinte aux anciennes réclamations ou poursuites.

M. GERMAN : Il n'y a aucune réclamation et il ne devrait être stipulé rien de tel.

M. LENNOX : Je propose de modifier cette disposition en ajoutant l'expression "aucune réclamation, aucun procès et aucune procédure."

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION SUR LE PROJET RELATIF AU CANADIAN NORTHERN.

M. W. McINTYRE propose à la Chambre de délibérer en comité général sur le projet de loi (n° 154), adopté par le Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

M. CONMEE : Je soulève la question de privilège. Si je ne me trompe, on a enlevé son numéro d'ordre au projet de loi n° 167 tendant à autoriser la Port-Arthur Power and Development Company. Il y a longtemps que ce projet de loi est inscrit au feuilleton à la suite de celui que nous venons d'adopter. Je vois que le projet de loi n° 158 a obtenu la priorité sur le projet n° 167 bien qu'il figure au feuilleton pour la première fois.

M. L'ORATEUR : Je ne vois pas la possibilité de cette substitution. L'objet n° 47 du feuilleton est inscrit pour la discussion en comité général, ce qui signifie qu'il a dû subir la discussion devant le comité des chemins de fer qui en a fait rapport. L'autre projet de loi, l'objet n° 48, n'a pas encore subi sa 2e lecture.

M. CONMEE : Je dis que le projet de loi n° 154 a été voté par le Sénat après le projet de loi n° 167. C'est la première fois que la Chambre en est saisie.

M. SPROULE : Non, il était au feuilleton déjà, mais il a été renvoyé au comité qui en a fait rapport à la Chambre.

M. CONMEE : Pas du tout ; les procès-verbaux n'en font pas foi. Même si c'était vrai, pourquoi aurait-il la priorité.

M. SPROULE : Un projet de loi n'est-il pas renvoyé au comité après l'épreuve de la 2e délibération ? Le projet de loi de l'honorable député doit auparavant subir cette épreuve, puis être renvoyé au comité compétent qui l'examinera et en référera à la Chambre.

M. CONMEE : J'aimerais qu'on me montre quand ce projet de loi a subi sa deuxième lecture et qu'on me dise comment il est arrivé à occuper le rang où il se trouve.

M. LANCASTER : L'honorable député prétend-il que ce projet de loi n'a jamais subi la 2e lecture ?

M. CONMEE : Oui, c'est ce que je prétends. Je ne m'en souviens pas, du moins.

M. CAMPBELL : Ce projet de loi a fait le sujet de la discussion pendant trois heures devant le comité des chemins de fer.

M. L'ORATEUR : Silence.

M. CONMEE : On m'assure que le projet de loi a été discuté en comité.

M. L'ORATEUR : D'ailleurs la règle 28 s'applique, et voici ce qu'elle dit :

Les projets de loi dont les comités permanents ou spéciaux ont fait rapport seront inscrits sur le feuilleton pour la discussion en comité général de la Chambre, le lendemain de la réception du rapport, et ils occuperont leur numéro d'ordre respectif à la suite des projets de loi dont la Chambre siégeant en comité a fait rapport.

Je vois que la deuxième lecture a eu lieu le 12 avril. Je crains que nous soyons obligés d'accepter le procès-verbal tel qu'il est.

(La motion est adoptée, le projet de loi est délibéré en comité général qui en fait rapport et le projet de loi subit sa 3e lecture et est adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE CHEMIN DE FER ELECTRIQUE HAMILTON RADIAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 158) relatif à la compagnie de chemin de fer électrique Hamilton-Radial.

M. CAMPBELL : J'aurai quelques mots à dire sur ce projet de loi, qui a soulevé beaucoup de discussions, non seulement à la Chambre mais dans les journaux et dans le public. La critique qu'on a faite des intentions et des motifs des promoteurs de cette entreprise est, à mon avis, extrêmement injuste et déloyale. Un journal de Toronto a qualifié cette mesure comme étant une infamie.

L'hon. M. FOSTER : Quel est ce journal?

M. CAMPBELL : Le " Globe ". Si cette critique avait paru dans les journaux conservateurs, nous n'en aurions pas fait autant de cas.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire cet article car beaucoup d'entre nous n'ont jamais lu ce journal.

M. CAMPBELL : Oui, c'est ce que je vais faire. Le député de Toronto-sud (M. Macdonell) l'a lu en partie l'autre soir, mais je me propose de le lire au long. Je dis que si cet article avait été publié dans certains journaux de Toronto, il y aurait eu peu à redire, car il n'aurait pas eu d'effet, mais quand on songe à l'importance du " Globe ", un journal qui a la réputation d'être le plus honnête et le plus juste dans le pays, il est presque inconcevable que cet article ait trouvé place dans ses colonnes, numéro du 23 avril, dans un endroit bien en vue et sous le titre : " Une très grave question." Voici ce que dit cet article :

La question qu'on a soulevée hier, à Ottawa, au cours de la discussion sur le projet de loi du Hamilton Radial est la plus grave qui se soit jamais encore élevée entre la ville de Toronto et le pouvoir central. M. Archibald Campbell et ceux qui partagent son opinion croient naïvement que " les limites sacrées de la ville " sont aussi susceptibles d'invasion contre la volonté des contribuables, quand une fois le Parlement a donné son consentement, que le chemin de campagne le plus éloigné ou

qu'une propriété privée quelconque au Canada. Si le Parlement a le pouvoir d'accorder à une compagnie le droit d'établir des voies de chemins de fer. . .

Remarquez l'expression, monsieur le président.

. . .le droit d'établir des voies de chemins de fer et de se faire payer le prix de la circulation dans les rues de Toronto, il a aussi bien le pouvoir de l'accorder à un nombre illimité de compagnies et il peut ainsi ruiner complètement le privilège de la circulation comme son actif le plus précieux.

Puis l'article continue :

Si le Parlement accorde à une compagnie le droit de se faire payer le prix du transport et de prendre ou de laisser descendre des voyageurs dans les limites de la ville, il confisque ainsi de la façon la plus arbitraire et la plus anarchique possible à la ville, un privilège qui lui vaut au bas mot huit millions de piastres. Il faut croire que les législateurs à Ottawa ne comprennent pas ce que cache cette tentative d'accorder de force au chemin de fer Hamilton Radial un droit d'entrée dans la ville de toronto.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas tout l'article.

M. CAMPBELL: Cet article est déjà consigné dans les " Débats ", et je n'ai pas besoin de tout le lire. Maintenant, monsieur le président, cet article, venant de la part d'un journal de la réputation du " Globe ", de Toronto, est pour le moins renversant. Si les prétentions de ce journal sont exactes, je ne suis pas surpris qu'il envisage la question aussi sérieusement et comme un empiètement sur les droits de la ville de Toronto. Mais si l'auteur de cet article avait lu la copie des habiles correspondants qui représentent ce journal dans la tribune des journalistes ici, il ne l'aurait jamais écrit. S'il avait lu le projet de loi, ou s'il eut simplement connu ce dont il s'agit, il n'aurait pas donné cours à cette prose.

Monsieur le président, que voyons-nous dans le projet de loi qui est soumis à la Chambre ? Voici une disposition sur laquelle je tiens à attirer votre attention, le paragraphe 3 de l'article 4 :

Des lignes suburbaines de chemin de fer dans les limites du comté de Wentworth et de la cité de Hamilton ; mais elle ne pourra construire ou exploiter son chemin de fer, ou un prolongement de ce chemin, le long d'une voie ou place publiques sans avoir obtenu au préalable le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité ayant juridiction sur cette voie ou place publiques, et aux conditions qui seront arrêtées avec cette municipalité.

L'auteur de l'article en question donne à entendre au public que le projet de loi du chemin de fer Hamilton Radial réclame le privilège de circuler dans les rues de Toronto, d'y percevoir un prix de transport lorsque ce projet de loi ne comporte pas un traître mot à cet effet. Tout le monde sait que la loi des chemins de fer défend cela. Le paragraphe 235 de cette loi dit :

Le chemin de fer peut passer sur le parcours, le long et en travers d'une voie publique existante, moyennant permission préalablement obtenue de la commission, tel que prescrit ci-après ; mais la commission ne donnera permission à aucune compagnie de faire circuler un tramway ou un chemin de fer faisant ou devant faire service de chemin de fer urbain ou de tramway sur le parcours d'une voie publique située dans les limites d'une cité ou d'une ville constituée en corporation, à moins que consentement à la chose n'ait d'abord été obtenu par voie de règlement de l'autorité municipale de cette cité ou ville.

Peut-on être plus explicite ?

M. LANCASTER : Et les villages et townships ?

M. CAMPBELL : Ou toute municipalité. Nous parlons maintenant de la ville de Toronto. L'article sur lequel j'ai attiré l'attention du comité nous laisse exprès avec la croyance que ce chemin de fer demande au Parlement le privilège de circuler dans les rues de Toronto et d'y opérer le transport des voyageurs.

Il est facile de voir que même s'il en avait le désir, le Parlement ne pourrait pas accorder cette autorité. Il ne pourrait pas accorder à une compagnie de chemin de fer le droit de circulation dans les rues de Toronto ou d'aucune ville, sans au préalable avoir obtenu la permission de la ville et la sanction publique d'un règlement ratifiant cette permission. Si l'auteur de cet article avait seulement parcouru le bill, s'il l'avait simplement regardé, ou s'il avait même lu la copie qui lui a été fournie par les reporters de la tribune des journalistes, il aurait vu qu'il n'y avait pas un mot, pas un seul, ni dans le bill, ni dans la discussion, pour justifier ce qu'il a écrit.

L'accusation qu'il a lancée concernant la conduite des auteurs et promoteurs de ce bill constitue, dans mon opinion, une insulte au Parlement canadien. J'ose dire que dans ma carrière de député, qui est déjà passablement longue à la Chambre des communes, je n'ai jamais eu connaissance d'un projet qui, moins que celui du chemin de fer Hamilton Radial, a subi l'influence de la coulisse, et pourtant j'ai toujours fait partie du comité des chemins de fer depuis que je suis ici, et j'ai eu même l'insigne honneur d'en être le président depuis deux ans. Les accusations qui ont été portées tendant à faire croire que les coulissiers ont rempli les couloirs du parlement pour influencer les députés, sont pure plaisanterie. Je suis ici depuis bien des années, et je n'ai jamais encore eu de coulissiers pour me demander d'appuyer ou de rejeter un bill quelconque.

M. LANCASTER : Cette remarque s'applique-t-elle aussi au Sénat ?

M. CAMPBELL : Je ne parle pas pour le Sénat, je parle de la Chambre des communes, et je crois qu'il appartient à la députation d'affirmer que nous ne sommes pas des

hommes à nous laisser influencer par le premier venu. On n'a qu'à regarder ce projet de loi et voir comme le comité l'a modifié, changé, haché, pour se convaincre qu'il l'a étudié sérieusement pendant près de trois heures, et lorsque le "Globe" dit que les raccoleurs et les coulissiers ont fait leur œuvre dans les couloirs du parlement, importunant les députés pour les engager à appuyer le projet, rien ne saurait justifier cette imputation.

M. BERGERON : Nous savions depuis longtemps que le "Globe" est malhonnête.

M. CAMPBELL : L'honorable député de Toronto-nord (A. C. Macdonell) a attiré l'attention sur un article intitulé "Usurpateurs persistants" qu'il a lu dans son entier et qu'il a consigné avec délices au hansard. Il l'a dégusté avec amour comme un doux nectar. Le 'Globe" occupe une des premières places parmi les journaux du pays ; c'est un journal qui n'a pas, je le regrette, toute la confiance de l'honorable député, mais si par hasard il se glisse dans cette feuille quelque écrit erroné dû à l'ignorance d'un écrivain obscur, aussitôt l'honorable député de Toronto-sud s'en empare et le lit à la Chambre avec emphase.

M. LANCASTER : Le "Globe" n'a-t-il pas parfois des moments lucides ?

M. CAMPBELL : Il l'est presque toujours, mais comme l'honorable député (M. Lancaster) il a ses égarements. En justice pour les promoteurs de ce bill, je crois que je vais lire à la Chambre la réponse à cet article de rédaction. Elle est signée par l'honorable M. James Gibson et elle est datée d'Hamilton, le 23 avril. Elle a paru ainsi dans le "Globe" :

Il n'y a pas grand'chose à gagner généralement à entrer en polémique avec un journal, mais votre article de rédaction de ce matin intitulé "Usurpateurs persistants" est injuste et déloyal à l'extrême. Ce n'est pas la première fois depuis deux ou trois mois, que vous avez publié et répandu dans le pays les comptes rendus les plus erronés et les plus mensongers au sujet des compagnies d'Hamilton dans lesquelles je suis intéressé, et je réclame maintenant le privilège de me défendre.

Vous avez tort de dire de cette compagnie qu'elle exploite "un résau urbain ordinaire" et d'employer au sujet du chemin de fer électrique Hamilton Radial les expressions dont ses adversaires à Ottawa se sont servis avec tant d'empressement. La compagnie est autorisée en vertu de la loi des chemins de fer d'Ontario, et non pas de la loi sur les tramways, et n'a jamais fait le trafic urbain ni à Hamilton ni ailleurs.

Vous avez tort d'affirmer ce que vous ne pouvez pas savoir, c'est-à-dire : "Que les promoteurs n'ont pas l'intention de construire une ligne entre les rivières Niagara et Détroit". D'autres compagnies électriques ont obtenu des pouvoirs analogues, et je ne me rappelle pas que le "Globe" les ait traités avec le peu de courtoisie que nous recevons.

M. CAMPBELL.

Vous avez tort et tout le monde a tort de prétendre que nous devrions construire tout ce que nous pouvons en vertu de notre charte actuelle, pour, après avoir complété la construction ainsi autorisée, demander une prolongation de nos pouvoirs. Ce n'est pas ainsi qu'on construit des chemins de fer ; ce n'est pas de cette façon qu'on peut organiser ces entreprises; c'est une innovation en législation de chemin de fer que la demande que vous nous conseillez, et il est étrange que vous nous choisissiez comme sujet qui convienne à ce traitemnt d'un nouveau genre.

Vous avez tort de donner à entendre au public (votre article tend certainement à créer cette opinion) que nous ayons jamais eu l'intention de faire circuler nos tramways dans les rues de Toronto. La loi des chemins de fer nous en empêcherait. Notre compagnie n'a jamais cherché par son bill à obtenir ce pouvoir, et elle ne l'aurait pas obtenu même s'il avait été adopté dans sa forme première. Nous avons demandé à acheter notre droit de circulation dans la ville de Toronto, comme toutes les autres compagnies, autorisées par le parlement, le tout—tracé, plans, conditions, etc., soumis à l'autorité de la commission des chemins de fer.

J'ajouterai que nous n'avons pas l'intention d'obtenir un droit de circulation dans la ville de Toronto à l'encontre de toute objection légitime de la part des contribuables. Nos ingénieurs n'ont pas pu encore déterminer un tracé final pour entrer à Toronto, mais quand nos plans seront prêts, nous serons heureux de vous entendre avec le conseil municipal, convaincus que les moyens de traction électrique rapides que nous nous proposons d'établir seront à l'avantage de la population de Toronto et de la population du dehors. Notre plan exclut absolument le trafic des tramways, et je puis donner au public l'assurance la plus sincère que les privilèges de la compagnie des tramways électriques de Toronto ne sont nullement en danger. Nous croyons que lorsque nos plans seront complétés et que nous aurons livré notre projet au public, celui-ci ne trouvera pas d'objection à notre manière de pénétrer dans la ville, et qui sera peut-être au moyen d'un tunnel.

Vous avez tort de dire ou de faire entendre à vos lecteurs que le conseil municipal d'Hamilton veut empêcher le chemin de fer Radial de traverser les rues de la cité pour faire un raccordement avec son propre droit de passage hors de la ville. Le comité des chemins de fer a naturellement méprisé toute objection au simple droit de traverser les rues.

Vous avez tort d'ignorer tranquillement dans votre article le fait que le comité des chemins de fer du Sénat a soigneusement étudié ce projet de loi avant de le renvoyer au comité des chemins de fer des Communes, et que la Chambre haute en a discuté tous les détails ; vous avez tort de dire en parlant du parlement du Canada, qu'il a accordé des privilèges en vertu de ce bill par un simple mouvement de la main, car vous répandez dans le public la croyance fausse que les deux Chambres du parlement sanctionnent des projets de loi sans savoir ce qu'elles font.

Vous avez tort et vous devenez insultant quand vous parlez "des raccoleurs de la corporation intéressée qui fréquentent les coulisses du Parlement". Je suis encore à apprendre que les personnes qui sont intéressées à l'étude devant les comités. Personnellement je ne vois aucun agrément à courir à Ottawa, mais quand on me prie spécialement de m'y

rendre pour certaines objections qu'on a soulevées ou qu'on est à la veille de soulever, je ne crois pas mériter le langage grossier dont vous vous servez à mon égard. J'ose dire même qu'on a rarement vu devant le Parlement ou devant la législature un projet de loi dont le vote a demandé si peu de travail de coulisse et qui est resté si exempt de procédés équivoques quelconques. Votre critique et vos insinuations sont absolument sans fondement et injustes.

Vous avez tort de ne pas parler de la situation embarrassante où notre compagnie est placée par les lois fédérales de 1883 et de 1888.

Le ministre de la Justice a exprimé hier l'opinion qu'aux termes de ces lois, le fait même pour la compagnie de traverser la voie du chemin de fer du Grand-Tronc à Burlington, la place sous la juridiction fédérale, et qu'il ne paraît pas y avoir d'autorité dans la loi de l'Amérique septentrionale anglaise pour la soustraire à cette juridiction.

M. A. H. Clarke, C.R., M.P., a exprimé la même opinion, de même que d'autres habiles juristes. A cause de cette confusion de juridiction, ou une compagnie peut être forcée d'agir en tout temps, soit en vertu d'une loi soit en vertu d'une autre, vous aviez tort de vous opposer à ce que la compagnie obtint quelque mesure de soulagement.

Vous aviez tort, soit dans vos articles de rédaction soit autrement d'appuyer votre raisonnement et vos attaques sur de fausses prémisses, et d'oublier le vieil adage : "L'homme est de feu pour le mensonge et de glace pour la vérité."

Je ne pense pas que ma lettre puisse réparer toutes les erreurs que votre article de rédaction à répandus, mais vous m'accorderez en toute justice, j'espère, le droit de corriger quelques-unes des inexactitudes que vous avez commises.

(Signé): J. M. GIBSON.

Hamilton, 23 avril 1907.

Monsieur le président, cette réponse à l'article du "Globe" est si complète, si juste et si pleine de vérité que je ne vois rien à y ajouter. Et, bien que le "Globe" ait consacré deux articles à cette question, il n'a pu encore récuser une seule des assertions de l'honorable M. Gibson. L'auteur du premier article a écrit sans savoir ce qu'il disait, plutôt par ignorance sans doute que par mauvais vouloir. Il n'y a pas un mot de fondé dans tout ce que l'opposition a pu dire contre le projet de loi. Maintenant, on a traîné mon nom dans cette discussion.

L'hon. M. FOSTER : Encore deux minutes, et l'honorable député (M. Campbell) aura dépassé l'heure réglementaire.

M. CAMPBELL : J'espère que le comité adoptera le bill sans discussion quand j'aurai terminé. Je dis donc, monsieur le président, que le "Globe" déclare que M. Archibald Campbell, député, était consentant de laisser le chemin de fer Hamilton Radial circuler dans les rues de la ville de Toronto. Le projet de loi portait aux débuts une disposition, l'article 6, que les promoteurs ont finalement abandonnée et qui stipulait que :

La compagnie pourra aussi émettre des valeurs jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent des sommes par elle déboursées pour la construction d'un pont et de ses abords, sur le canal Welland, en la cité de Sainte-Catharines, d'un pont et de ses abords, sur la rivière Niagara. . .

Remarquez bien,

. .pour l'acquisition du droit de passage, la construction des bâtiments de la gare de tête de ligne en la cité de Toronto, l'établissement d'un service de bacs sur la rivière Détroit, y compris les quais nécessaires et leurs abords à ou près Windsor.
Niagara.

Naturellement, les promoteurs ayant consenti à abandonner le premier article qui leur donnait le droit de circulation dans la ville de Toronto, pour se contenter du droit d'arrêter "à ou près" la ville, alors l'article 6 devenait inutile et tombait de lui-même. Mais dans le texte du bill déposé ils demandaient le pouvoir d'émettre des obligations dans l'unique but d'acheter leur droit de passage jusque dans les limites de la ville de Toronto, et non pas le droit de circulation dans les rues.

Il me reste encore cinq minutes, car il était 8 heures 10 quand nous avons commencé. Je vais dire un mot au sujet de la situation que j'occupe moi-même dans cette affaire. Le "Globe" a dit qu'il trouvait dans mes remarques devant la Chambre la justification de son assertion tendant à faire croire que le projet de loi stipulait le droit de circulation dans les rues de Toronto. Je défie qui que ce soit de trouver dans mes remarques un seul mot à l'appui de cette prétention. Au contraire j'ai dit expressément que mon désir était de voir ces tramways arriver jusqu'à Toronto, quitte à faire payer si c'était nécessaire le prix d'un deuxième billet, ou bien de donner à la ville la direction de ces tramways à leur entrée en ville. Voici les paroles mêmes que j'ai employées et que je trouve dans le hansard du 23 courant :

Nous devrions insister pour obtenir les mêmes dispositions qu'on accorde dans toutes les villes modernes aux Etats-Unis, c'est-à-dire que quelle que soit la distance que vous avez parcourue, 100 milles ou 500 milles, nous ayons le privilège de nous rendre en plein cœur de la ville dans le même tramway. Je n'ai pas d'objection à payer double billet. La ville peut prendre la direction de ces tramways si elle le désire, c'est un détail secondaire. Mais il faut statuer que le public ne sera plus soumis à ce désagrément et pourra se rendre directement au centre de la ville.

Maintenant, qu'arrive-t-il dons la banlieue de Toronto ? Les tramways de Scarboro et de Highland-Creek se raccordent avec la voie des tramways de Toronto, qui est de la même largeur. Pourquoi alors ces tramways ne pourraient-ils pas circuler jusqu'en ville sur cette voie au lieu de faire descendre ses voyageurs sur les confins de la ville et les obliger à payer un deuxième billet ? C'est la même chose

pour la ligne de Weston et pour celle de Lambton Mills.

J'ai vu souvent des femmes et des enfants attendre trois quarts d'heure après le tramway qui devait les amener au centre de la ville. Au retour, il leur faut attendre encore aussi longtemps pour le raccordement avec le dehors. Il faut que cela cesse. Allez à Détroit, à Buffalo ou autre ville moderne et vous verrez les tramways de cent milles à la ronde pénétrer au cœur même de la ville. Nous avons voté, hier soir, des centaines de milliers de piastres des deniers publics pour Toronto. La population de Scarboro, de Markham, d'Etobicoke, de Halton, de Peel, contribue sa cote port de ces deniers ; elle a besoin d'aller à Toronto pour prendre les bateaux en destination des chûtes Niagara ou de Nitral, et je maintiens que c'est porter atteinte au droit des gens que de ne pas lui faciliter le moyen d'arriver jusqu'au centre de la ville.

Le projet de loi sera de nouveau déposé devant le Parlement à la prochaine session, à moins que dans l'intervalle la ville ou la compagnie électrique de la ville de Toronto n'ait pris les moyens de régler cette difficulté. Les populations rurales ne peuvent plus tolérer cet état de choses. Le conseil de comté de la circonscription d'York agite depuis quelque temps cette question, et je dis que Toronto même en souffre. Je suis sûr que l'association des hommes d'affaires, la chambre de commerce, l'association des manufacturiers feront tout en leur pouvoir pour faire disparaître les obstacles, aplanir ces barrières et laisser les chemins de fer pénétrer au centre de la ville. L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonald) dit que nul chemin de fer, nul tramway ne pénétrera à Toronto, quoi qu'il soit prêt à accorder ce privilège à la ville de London, ou à la ville de Brantford. Je dis donc...

M. MACDONELL : Je soulève la question de règlement.

M. le PRESIDENT : L'heure réglementaire pour la discussion des bills d'intérêt privé est passée et je quitte le bureau.

M. MACDONELL : Avant que vous quittiez le bureau, monsieur le président, je demanderai au leader de la Chambre si les projets de loi d'intérêt privé figureront encore à l'ordre du jour de cette session, vu que l'avis de motion inscrit pour samedi, accorde la priorité aux projets du Gouvernement à partir de lundi prochain et que déjà le Gouvernement prenait tous les jours pour lui-même ?

L'hon. M. FIELDING : Non, je ne le crois pas.

REPRISE DU DEBAT SUR L'ADJUDICATION DES TRAVAUX DE DRAGAGE A PORT-ARTHUR.

M. CONMEE : Monsieur l'Orateur, j'ai parlé, avant six heures des prix que le Gouvernement a payés pour les travaux de dragage dans les ports à la tête des Grands lacs au cours des saisons de 1903 et 1904. J'ai montré qu'en général ces prix étaient fixés par contrat, excepté ceux de certains ouvrages spéciaux et que dans ces cas la somme des travaux était minime comparée au total des entreprises adjugées. J'ai dit que le ministre avait fait certaines déclarations à ce sujet devant la Chambre, lors de la discussion du 13 avril 1905. Il a repoussé l'insinuation tendant à faire croire que le département n'avait pas demandé de soumissions pour ces travaux, et il a ajouté :

Il est vrai, je crois, que le département n'a pas demandé de soumissions l'année dernière, mais il est faux aussi qu'aucun marché n'a été passé.

Par ces paroles le ministre justifie le département d'avoir privé certains entrepreneurs peu recommandables du privilège de soumissionner. Plus loin, le ministre dit :

Les soumissions que nous avons demandées sont seulement pour les travaux de cette année.

Puis il a fait ensuite la déclaration que j'ai lue cette après-midi à la Chambre tendant à dire qu'il reconnaissait qu'il s'agissait d'une grande entreprise et qu'il s'attendait à demander l'année suivante des soumissions pour ce genre d'ouvrage, et d'obtenir le même prix pour plusieurs années. On a insinué, monsieur l'Orateur, que l'annonce même cachait un truc, en spécifiant qu'il fallait commencer les travaux dans dix jours, pour exclure toute concurrence. Le ministre a fait voir que c'était la façon habituelle d'annoncer et il a ajouté :

Le département ne s'attendait pas à faire travailler un entrepreneur à cet endroit à moins qu'il ne soit en état de pouvoir commencer les travaux.

J'ai ceci à dire et je crois que nos honorables collègues seront convaincus. Le département demanda des soumissions le 14 avril 1905 et prolongea les délais jusqu'au 1er mai, un fait sur lequel on a beaucoup insisté. Je prétends qu'il ne pouvait pas surgir de circonstances et que personne ne pouvait ni donner ni obtenir de renseignements entre ces deux dates qui pussent porter ombrage à aucun des soumissionnaires. Je ne vois pas de moyens ni de lieux qui pussent aider à une compagnie soumissionnaire d'obtenir des informations, si ce n'est les plans et les relevés des sondages déposés au ministère, qui montrent la superficie et la nature du fond à draguer. Il est puéril de penser que le département voulait favoriser tel ou tel soumissionnaire au détriment de tel ou tel autre. Car cela n'était pas possible. Tout de même les journaux ont fait beaucoup de bruit sur ce détail particulier. Je crois que je puis établir la même preuve par d'autres moyens.

La simple mention des faits et des circonstances et du mode de soumission de-

vraient suffire à convaincre les personnes non préjugées qu'il ne pouvait pas y avoir de but à atteindre ni d'intérêt à servir en faveur de qui que ce fût. On dit que la compagnie de dragage des Grands lacs ayant son outillage sur les lieux pouvait obtenir les travaux au prix qu'elle voulait. Ceci encore est impossible. Elle ne possédait pas plus d'avantages que les autres compagnies. Je ne blâme pas l'opposition de critiquer l'avis particulier auquel j'ai fait allusion. Ce n'est pas une annonce comme celle-là qu'un particulier aurait publiée. Je dis cependant que toutes les branches de l'administration et toutes les grandes compagnies des chemins de fer qui publient des réclames et demandent des soumissions sont exposées à la même critique. Toutes ces annonces sont comme l'anse du pot, toutes sur un côté, et la même critique peut servir pour toutes. Je vais montrer maintenant ce qui est réellement arrivé, et je crois que je serai amplement corroboré par le fait même.

En réponse à l'avis qui fut publié le 1er mai dont j'ai parlé, le département ne reçut pas moins de quatre soumissions. Il est faux que la compagnie de dragage des Grands lacs est la seule compagnie de l'endroit qui a soumissionné. Il y avait huit soumissionnaires en tout, à savoir : M. A. F. Bowman, MM. Heckler et Macdonald, la compagnie des Grands lacs, M. C. S. Bole, MM. E. W. Davis et fils, d'Ottawa, la compagnie de dragage et du port de Fort-William, M. Robert Miller, d'Ingersoll et M. J. B. Haney, de Toronto. On a cherché à attribuer beaucoup de mérite à un parti politique en particulier et on a tâché de jeter autant de discrédit possible sur le département et sur certaines personnes, moi entre autres. On a prétendu que les prix sont tombés de $1.25 à 99½ cents. C'est faux. Les prix n'ont subi aucune baisse semblable; de fait, ils n'ont pas baissé du tout sur les travaux du port de Port-Arthur. L'article que j'ai mentionné dit que cette baisse est le résultat de la discussion au Parlement, qui a décidé la compagnie Weddell à intervenir pour faire baisser les prix. Or ceci est encore faux, car cette compagnie n'a même pas soumissionné en 1905.

M. BERGERON : Elle a eu bien tort.

M. CONMEE : Oui, bien tort. J'ai lu les noms des soumissionnaires et M. Bowman avait la plus basse soumission. Je parle en ce moment de 1905 et des soumissions pour les travaux du port de Port-Arthur. Maintenant en réponse à l'avis demandant des soumissions pour les travaux de dragage dans le port de Fort-William, dix personnes ont soumissionné, les mêmes que je viens de mentionner, avec en plus deux autres MM. Wm Davis et Davis & fils, d'Ottawa, et M. Randal McDonald, propriétaire de dragues avec M. Heckler, du Sault-Sainte-Marie. Le plus bas soumissionaire fut M. A. F. Bowman et les travaux, dans les deux cas, lui furent adjugés. Je me permettrai de parler des prix pour les travaux de Port-Arthur. J'ai déjà dit que les prix de l'année précédente étaient généralement 15 cents la verge, 23 cents la verge et aussi 40 cents la verge. Les prix de la soumission en 1905 étaient 14 cents pour l'argile, 22 cents pour l'argile et les cailloux, 29 cents pour le sable mouvant et 30 cents pour l'argile durcie. Je soutiens que ces chiffres sont encore plus élevés que ceux de l'année précédente qu'on a si vigoureusement critiqués. Puis, à Fort-William, le transport à proximité coûtait 12 cents et le transport au loin, 14 cents.

J'appelle votre attention sur ce qui a motivé la réduction des prix en 1905, comparé à ceux de 1904. Cette baisse est insignifiante, quelques cents à peine. En voici la raison. Antérieurement à 1905, l'ouvrage consistait à curer simplement des surfaces précédemment draguées. C'était en partie des travaux situés à trois ou quatre milles en amont de la rivière, entre l'usine de force motrice et les docks supérieurs du chemin de fer Canadian-Northern, d'où le trajet était de six milles, c'est-à-dire un voyage de retour de douze milles, et où le fond était du sable mouvant. Si le département avait demandé des soumissions pour ces travaux en 1905, il aurait payé plus cher. C'est ce que prouvent les documents et ce que corroborent les faits. Il est absolumnt faux que les prix ont subi une baisse, comme on l'a affirmé. D'ailleurs, on a faussé les documents et la vérité en disant que le prix était de 25 cents. J'ai rectifié ces faits par la lecture des pièces justificatives. J'ai montré que les prix étaient très modérés.

M. SPROULE : Je ferai remarquer que l'honorable député fait sans cesse allusion à un débat qui a eu lieu au cours de cette session.

M. CONMEE : Non, je parle d'un débat d'une session passée.

M. SPROULE : Non, ceci se rapporte à une discussion qui a eu lieu à cette session. C'est ce que l'honorable député n'a cessé de faire depuis qu'il a commencé. Il parle maintenant d'un débat que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a soulevé à la présente session. L'honorable député y fait sans cesse allusion, en disant que les déclarations qu'il y puise sont absolument dénuées de fondement.

M. L'ORATEUR : Je ne me suis pas encore aperçu que les allusions de l'honorable député portent sur un débat de la présente session, bien que j'aie écouté attentivement son discours, depuis la première objection qui a été soulevée. Depuis ce moment, je doute qu'il ait fait allusion à un débat de cette session.

M. CONMEE : Je maintiens que je fais allusion à un article de journal et à un débat de 1905.

M. L'ORATEUR : Un article de journal constituant une allusion à un débat antérieur de la session présente est également une infraction aux règlements.

M. COMMEE : Je ne parle pas d'un débat de la présente session tel que rapporté dans un journal, mais d'assertions qui ont été faites au sujet des travaux dans ces deux ports qui sont dans la circonscription que je représente et au sujet desquels mon nom a été mentionné.

M. TAYLOR : Voilà les affirmations formulées ici même, au cours de cette session et citées par le journal désigné par l'honorable député. Telle a été la teneur de son argumentation.

M. CONMEE : Je n'ai pas assisté à pareil débat. J'ignore le premier mot de la question.

M. L'ORATEUR : Lorsqu'un député fait remarquer qu'un collègue se permet de rappeler un incident se rattachant à un débat passé, j'ai le devoir de déclarer la chose contraire au règlement. Pour le moment, je ne me rappelle pas qu'on ait fait pareille allusion.

M. SPROULE : Toute la thèse de l'honorable député roule sur des allégations formulées, il y a quelques semaines, par le député de Simcoe-est (M. Bennett). Je tiens à faire remarquer qu'il n'est pas permis d'éluder ainsi le règlement, d'une façon indirecte. Bien qu'il prétende citer un journal donnant le compte rendu d'un débat de cette Chambre, ce n'est pas moins le texte de ce débat même qu'il cite. Il donne lecture des arguments formulés dans le discours en question et c'est sur ces arguments que roule sa thèse.

M. CONMEE : Mon collègue fait erreur; le compte rendu du débat en question ne contient pas pareils chiffres.

M. SPROULE : Est-ce qu'il n'y est pas question du coût des travaux de dragage ?

M. CONMEE : Non, il n'y est nullement question du coût des travaux de dragage exécutés en 1903.

M. SPROULE : L'honorable député ne cherche-t-il pas à prouver que le prix du dragage n'a pas baissé, l'année dernière ?

M. CONMEE : Je cherche à prouver que certaines allégations formulées en 1905 sont contraires à la vérité des faits. Je veux démontrer qu'au cours des débats de l'année en question et depuis cette époque, dans la presse publique, on s'est permis certaines insinuations, certaines accusations de prodigalité, dirigées contre le ministère et qui me visaient moi-même.

M. SPROULE : Le député de Simcoe-est (M. Bennett) a affirmé que, par suite de certaines éventualités qui se sont réalisées la dernière année, le coût du dragage a baissé de vingt-cinq centins à huit centins.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député ne fait-il pas allusion à un débat clos ?

M. SPROULE : Je fais allusion à l'argument formulé par l'honorable député.

M. CONMEE : Si quelque député a fait pareille affirmation, je ne l'ai pas entendue ; et si on a fait allusion, ailleurs, à cette affirmation, je n'outrepasse pas mon droit en la réfutant.

M. SPROULE : Vous outrepassez votre droit.

M. CONMEE : Je ne discute pas...

M. TAYLOR : Nous demandons votre décision, monsieur l'Orateur.

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! Si quelqu'un fait remarquer que l'honorable député qui porte la parole (M. Conmee), cite quelque affirmation formulée dans un débat qui s'est déroulé au cours de cette session-ci, je dois déclarer qu'il y a là violation du règlement. Je ne saurais naturellement, me rappeler la substance de tous les débats.

M. TAYLOR : L'honorable député (M. Conmee) avoue qu'il emprunte cette citation aux journaux.

M. CONMEE : Vous ne devez pas affirmer cela.

M. L'ORATEUR : L'honorable député affirme-t-il qu'il faisait allusion à un débat qui s'est déroulé ici en 1905.

M. TAYLOR : Non.

M. CONMEE : J'emprunte aussi mes citations à un rapport déposé sur le bureau de cette Chambre le 26 juillet 1905 ; rapport dans lequel figurent tous ces chiffres. Mes collègues connaissent la substance de ce rapport ; ils l'ont en leur possession. J'ai pleine et entière liberté de faire des emprunts de ce document. J'affirme en outre, qu'on n'a pas payé ce prix de 9 centins et demi, comme on l'affirme. C'est une affirmation erronée ; ce n'est pas le prix porté au cahier des charges et payé pour les travaux qui s'exécutent aujourd'hui.

M. TAYLOR : Quand a-t-on fait pareille affirmation, et où figure-t-elle ?

M. CONMEE : Elle a paru dans le "News", de Port-Arthur.

M. TAYLOR : Quand ?

M. CONMEE : Vers le 7 ou le 8 du courant.

M. TAYLOR : Et cela se rattache à un discours prononcé ici même, au cours de cette session ?

M. CONMEE : Je l'ignore. Que l'honorable député aille lui-même aux renseignements.

M. L'ORATEUR : Il serait contraire au règlement de revenir sur ce débat.

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, si le journal en question a publié quelque article de rédaction se rattachant à cette question, il serait parfaitement légitime de lui emprunter une citation ; mais s'il publie le compte rendu du discours prononcé par un député, le règlement défend de le citer.

M. L'ORATEUR : Le journal va encore plus loin que cela.

M. CONMEE : Je m'incline devant votre décision, et je vais m'efforcer de m'y conformer. Donnons d'abord les prix mentionnés dans les soumissions présentées en 1906. Ces chiffres intéresseront peut-être la députation. On a transmis au ministère un grand nombre de soumissions, et entre autres soumissionnaires figurait la compagnie Weddell. Le prix n'est pas de 9 centins et demi, comme on l'a affirmé ; il est de 9 centins et demi plus 1 centin la verge.

M. TAYLOR : Qu'a affirmé le contraire, et où puisez-vous cette affirmation ?

M. CONMEE : C'est le renseignement qu'on m'a donné.

M. TAYLOR : De quelle source le tenez-vous ?

M. CONMEE : Des documents que j'ai obtenus du ministère.

M. TAYLOR : Mais qui révoque en doute ces chiffres ?

M. CONMEE : Je n'affirme pas qu'on les révoque en doute. Libre à mon honorable collègue de le faire, s'il le veut. Le prix n'est pas de 9 centins ; il est de 9 centins et demi, au havre de Port-Arthur, et en outre, 1 centin par verge pour chaque mille de voiturage supplémentaire, soit 3 milles et demi. Si l'on tient compte, en outre, des conditions qui règnaient en 1903, l'écart des prix se résume à peu de chose. Il en est de même du port de Fort-William ; le prix du dragage y est de 9 centins, avec le même centin additionnel pour le voiturage en plus. Ainsi, si l'on tient compte des chiffres que je cite, pour l'édification des députés, on voit qu'en somme, l'écart se résume à fort peu de chose, eu égard à la nature des travaux. Pourquoi ? C'est que les travaux qui s'exécutent aujourd'hui au port de Fort-William sont de six ou sept milles plus éloignés que ceux effectués antérieurement. Il s'agit du creusement d'un chenal d'accès à la rivière de la Mission, ce qui est un port tout à fait différent. Il ne s'agit pas de déblais, mais de travaux de berges, et voilà pourquoi le prix est inférieur au chiffre demandé pour les travaux antérieurs. Ainsi en est-il des travaux à Port-Arthur. La superficie creusée antérieurement avait été approfondie davantage, et cela à une profondeur uniforme. Les constructions, les élévateurs et les travaux neufs nécessitaient l'approfondissement du port dans une autre direction vers le sud ; on demanda des soumissions pour la construction d'un lot considérable de travaux, embrassant une certaine superficie à cet endroit, et l'établissement d'un bassin tournant.

Il ne s'agit pas ici de travaux de déblais, mais de travaux de berges. On le comprend, quand il s'agit d'excavations profondes là où il y a des travaux de surface à faire, c'est là une toute autre catégorie d'ouvrage et on s'explique la raison d'être de cette modification des prix. Tout le monde en conviendra, il n'y a pas de travaux au Canada qui s'exécutent à des prix aussi peu élevés que ceux portés au cahier des charges pour les travaux en question. J'ai déjà donné lecture à la Chambre de la déclaration faite par le ministre en 1905, lorsqu'il annonça qu'il avait l'intention de demander de nouvelles soumissions pour un lot considérable de travaux, embrassant un certain nombre d'années. Voilà précisément ce qui provoqua la baisse des prix : l'entente des affaires dont le ministère fait preuve, dans l'adjudication de ces travaux. Au lieu d'adjuger ces travaux par petits lots détachés, et au lieu d'obliger les entrepreneurs à faire la lutte pour l'existence, d'année en année, le ministère fit ces adjudications à des conditions qui leur permirent de se procurer tout l'outillage voulu. On prétend que le ministère peut remettre en adjudication ces travaux, à la fin de chaque année. Bien que la chose soit possible, l'avis public donné à cet égard atteste que, dans la pensée du ministère, ces soumissions devaient embrasser un certain nombre d'années, et cela, ainsi que l'a déclaré le ministre, afin que les entrepreneurs fussent en mesure de se procurer un outillage bien moderne, de la puissance voulue et de façon à ce que les travaux se fisent économiquement. S'il y a des félicitations à offrir à quelqu'un c'est au ministère des Travaux publics qu'elles doivent s'adresser ; car c'est à lui que revient le mérite de la chose, grâce à l'entente des affaires dont il a fait preuve, dans cette entreprise. Si l'Etat doit réaliser par là de fortes économies, comme on l'a affirmé, c'est grâce aux méthodes bien commerciales qui ont présidé à l'adjudication de ces travaux.

Il est quelques autres points que je désire toucher. Le député de Peel (M. Blain) m'a posé une question et je tiendrais à connaître sa pensée intime. Il veut savoir quels sont les actionnaires de la Compagnie de dragage des Grands lacs. Que mon honorable collègue nous dise ce qu'il pensait, dans son for intérieur, en posant cette question et je lui répondrai.

M. BLAIN : Il importe d'éviter tout malentendu. Je n'ai pris aucune part au débat, qui, du reste, ne m'offre aucun intérêt spécial. Seulement, voici ce qu'il en est : mon collègue semble se formaliser de ce qu'on ait mêlé son nom à ces affaires de dragage et

je prétends que la députation a droit de savoir les noms des actionnaires de la compagnie de dragage des Grands lacs, et pour mon propre compte je serais bien aise de les connaître.

M. CONMEE : Bien entendu, j'accepte votre explication, mon cher collègue ; seulement j'ajouterai que je m'étais figuré que vous visiez un autre but en me posant cette question, s'il m'est permis de chercher à scruter les mobiles secrets, autres que celui indiqué. On a mêlé mon nom à cette affaire de soumissions, il est vrai : c'est ce que les journaux ont publié. J'ai à peine besoin d'ajouter que pareille affirmation est dénuée de tout fondement.

Je ne suis nullement l'associé de M. A. F. Bowman, et je ne l'ai jamais été. Ni en 1905 ni en 1904 ni depuis, je n'ai soumissionné de travaux publics, de concert avec M. Bowman. En 1905, je m'en suis expliqué devant la Chambre—ai-je réussi parfaitement à définir mon attitude? Je l'ignore. Au cours d'un débat, durant cette session-là on a insinué que j'étais intéressé dans la compagnie de dragage des Grands lacs et voici les paroles mêmes que je prononçai alors :

J'ai obtenu mon mandat électif d'une façon parfaitement légitime. Je ne suis redevable de mon élection à personne ; je ne dois mon mandat à aucune corporation.

Un peu plus loin, à la suite d'observations formulées par certains collègues, j'ajoutai:

Je l'ai déjà déclaré à mon honorable collègue (M. Bourassa): s'il croit que j'ai obtenu mon mandat électif d'une façon irrégulière ; s'il pense que je suis intéressé, soit directement, soit indirectement, dans quelque entreprise à laquelle il m'est interdit de participer, il a le devoir de s'en expliquer catégoriquement.

On m'objectera peut-être que cette définition de mon attitude pêche par la clarté et qu'elle est imprécise. Le fond de ma pensée, dans cette circonstance, c'est que je n'étais intéressé, ni directement ni indirectement, dans une entreprise quelconque, au mépris de la loi tendant à asurer l'indépendance des députés. Voilà quelle était alors ma pensée et voilà ce que je pense encore aujourd'hui. J'ajoutai :

Je ne suis nullement intéressé dans la compagnie de dragage des Grands Lacs.

Monsieur l'Orateur, si quelque député désire que je donne de plus amples éclaircissements, afin de mieux préciser mon attitude, je m'exécuterai volontiers.

M. BLAIN : Alors, il est bien entendu que l'honorable député n'est intéressé, ni directement ni indirectement, à l'heure actuelle, dans la compagnie de dragage des Grands lacs ni dans aucune autre compagnie qui exécute actuellement des travaux de dragage, pour le compte de l'Etat ?

M. BLAIN.

M. CONMEE : Monsieur l'Orateur, je l'affirme carrément, et pour répéter textuellement les paroles mêmes de mon honorable collègue, je déclare que je ne suis intéressé, ni directement ni indirectement, dans la compagnie de dragage des Grands lacs et que je n'ai d'intérêt ni directement ni indirectement, dans aucune autre compagnie qui exécute actuellement des travaux de dragage au Canada. Je tiens à ajouter une observation à cet égard. Je crois avoir apporté la réponse voulue à la question posée par mon collègue. Dans la mesure même de mes renseignements, les propriétaires de la compagnie de dragage des Grands lacs sont messieurs A. F. Bowman, James Whalen et C. M. Bowman. Il est une autre personne, un M. Marion, qui possède quelque intérêt dans cette compagnie, mais je ne saurais l'affirmer avec certitude. Voilà donc les principaux propriétaires, au mieux de mes lumières. Je tiens à relever ici une insinuation qu'on a formulée, à diverses reprises, devant cette Chambre. Je n'affirme pas que le député de Peel en soit l'auteur ; seulement, je sais que pareille allégation a été formulée, pour l'avoir lue quelque part. On a fait peser des doutes sur la sincérité des inspecteurs, parce que, affirme-t-on, un M. Eastwood aurait déclaré, et avoué devant le comité des comptes publics, qu'il s'était rendu coupable de quelque irrégularité, ou acte répréhensible.

Quand un individu commet un crime, il n'est pas juste, à mon sens, de prétendre que toute une population doive subir la peine capitale, pour ce crime d'un seul. La question de la nomination de ces inspecteurs est venue sur le tapis ; on s'est enquis du mode de nomination de ces titulaires ; on s'est demandé si c'est sur la proposition du député de la Baie-du-Tonnerre et de la Rivière-à-la-Pluie que la chose s'est faite. Je tiens à apporter une réponse à toute insinuation qu'on peut formuler. J'ignore si on a déjà donné ces renseignements à la Chambre ; mais je veux l'éclairer, dans la mesure même de mes lumières, surtout à l'égard de ces ports, à la tête des grands lacs. C'est le ministre même qui nomme ces inspecteurs. On ne saurait alléguer qu'il n'existe pas de responsabilité, puisque le ministre a le pouvoir de nommer les inspecteurs. Ils sont nommés par le ministre, sur la proposition, non seulement de l'ingénieur ordinaire, mais de l'ingénieur en chef, après qu'ils se sont convaincus que ces inspecteurs sont doués des aptitudes voulues pour cette besogne ; et quand il s'agit de faire un choix entre des hommes aussi aptes, le ministre peut regarder d'un œil favorable la recommandation faite par un député. Je ne sache point qu'il existe de meilleur mode de nomination. Quant aux insinuations formulées soit dans cette Chambre, soit dans les journaux ou ailleurs je tiens à affirmer ici qu'on ne saurait rien dire de dérogatoire au mérite de l'ingénieur or-

dinaire. Homme de capacités reconnues, ayant consacré vingt-cinq années de sa vie au service du pays, cet ingénieur est tout aussi zélé conservateur que le député d'Hamilton (M. Barker), et il nourrit à l'égard des libéraux en général une opinion tout aussi flatteuse pour ce parti que celle professée par l'honorable député lui-même. Ingénieur habile et consciencieux, il jouit du respect et de l'estime de tous ceux qui le connaissent et qui prisent ses talents et son intégrité. On ne saurait rien dire de dérogatoire soit à l'endrot du personnel affecté à ces travaux à la tête des lacs, soit à l'égard de la valeur de l'ouvrage ou du prix des travaux. On prétend que la compagnie Waddell, à son arrivée, a provoqué la baisse des prix. La compagnie Waddell se compose de conservateurs, tels que M. Poupore, M. Randolph Macdonald et autres adhérents de ce parti.

Monsieur l'Orateur, ces gentlemen ne sont pas des étrangers pour moi. M. Waddell m'est inconnu ; mais quant aux autres, je les connais et les tiens en haute estime. Le fait d'être conservateur ne saurait les empêcher d'obtenir une entreprise de l'Etat, s'ils veulent se porter concurrents et la soumissionner : et c'est là réellement la meilleure réponse à opposer à toutes ces insinuations qu'on se plaît à jeter aux quatre vents de la publicité ; c'est la meilleure réplique à apporter à ceux qui prétendent, qu'on a sans l'ombre de raison fait preuve de favoritisme envers tel intérêt ou tel particulier. J'ai le dossier sous les yeux ici même : J'invite mes collègues à l'examiner, et après l'avoir parcouru, ils demeureront convaincus que la compagnie de dragage des Grands Lacs n'a été l'objet d'aucune faveur indue. Elle a été obligée d'adhérer aux prix portés au cahier des charges, et à ceux établis de temps à autre. Si l'accusation de favoritisme est valable et qu'elle tienne debout, ce que je nie carrément, elle peut retomber sur M. Boone, un conservateur et non pas sur la compagnie de dragage des Grands Lacs, dans laquelle quelques libéraux se trouvaient, par hasard, intéressés.

De 1902 jusqu'à l'année dernière, M. Boone a exécuté des travaux avec son puissant dragueur dans ce port; et il est possible que ce drageur soit encore là, car il y était en 1905. M. Boone a entrepris ces travaux à 15 centins la verge. Je ne veux rien dire de dérogatoire à l'honneur de M. Boone. C'est une de mes connaissances. C'est un entrepreneur énergique, consciencieux ; il fait d'excellent ouvrage et se conforme volontiers aux clauses et conditions de son marché, quand on agit loyalement envers lui. Or en 1904, M. Boone fit observer au ministère : " Mon marché stipule 18 pieds d'eau ; vous me faites accroître la profondeur jusqu'à 22 pieds, et vous me forcez à travailler plus près de la berge où il se rencontre des substances plus difficiles à extraire ; ce n'est pas juste et je refuse d'aller plus loin." Comment l'affaire se régla-t-elle? On la régla, en laissant M. Boone poursuivre ses travaux. Le rapport que j'ai devant moi donne la puissance et l'outillage du dragueur. C'est une machine de premier ordre, en état de fonctionner rapidement et économiquement. Au début, M. Boone recevait $10 l'heure pour son travail, et plus tard, lorsque les dépenses s'accrurent, le chiffre fut porté à $12 l'heure. A mon avis, c'est là un prix modéré, eu égard au travail et à l'outillement. Or, pendant que la compagnie de dragage des Grands Lacs effectuait le même genre de travaux à 15 centins la verge, le travail de M. Boone, à tant l'heure, coûtait 16 centins la verge. Par conséquent, en présence des renseignements contenus dans ces dossiers, je soutiens qu'il n'y a pas lieu de nourrir de soupçons ni d'affirmer qu'on ait fait preuve de favoritisme à l'endroit de la compagnie de dragage des Grands Lacs. Pour mon propre compte, je tiens à faire une déclaration ici même : on a rattaché mon nom à ces affaires et on a insinué que j'ai noué des relations avec M. A. F. Bowman ; or, j'ai déjà opposé une déclaration catégorique à cette allégation. Si je ne me trompe, on a porté, non pas dans cette Chambre, mais ailleurs, une autre accusation contre M. Bowman : on lui a prêté des intentions inavouables, parce que, prétend-on, de tous les concurrents, c'est lui qui aurait soumissionné ces travaux au prix le plus élevé. J'ai prouvé, en m'appuyant sur le dossier, que loin d'avoir demandé le plus haut prix, c'est lui qui a soumissionné les travaux au moindre prix. Mais, s'écrie-t-on : pourquoi M. Bowman a-t-il soumissionné ces travaux, puisque la compagnie de dragage des Grand Lacs, dont il est actionnaire, présentait elle-même une soumission ? Voici ma réponse : M. Bowman, la chose est de notoriété publique, est propriétaire de dragues ; il possède, en son nom propre, toute une flotille de dragueurs sur les grands lacs. Il avait travaillé dans ce port avec ses dragues, avant qu'elles fussent incorporées dans le matériel de la compagnie de dragages des Grands Lacs. Pourquoi nourrir à l'égard de M. Bowman pareils soupçons, parce que, à titre de propriété de dragues fort connu, il aurait présenté une soumission ? En 1905, en réponse à l'avis d'adjudication, il présenta une soumission où il offrait le plus fort rabais, loin de demander le plus haut prix, comme on l'a affirmé : l'entreprise lui fut adjugée et il la mena à bonne fin, en conformité de son marché. S'il a jugé bon de faire des arrangements avec la compagnie de dragage des Grands Lacs ou avec toute autre société en vue de l'utilisation de leurs dragueurs de quel droit lui imputerait-on des motifs inavouables, du moment que tous les travaux se sont exécutés au prix mentionné dans la soumission du chiffre le moins élevé.

M. SPROULE : Si M. Bowman, à titre d'actionnaire de la compagnie de dragages

des Grands lacs, a soumissionné les travaux en question, au bénéfice de cette compagnie, il devait certainement connaître le chiffre du prix mentionné par cette dernière, dans sa soumission ; puis, si M. Bowman, propriétaire de dragueurs, indépendamment de cette compagnie, a soumissionné les travaux en son propre nom, il savait, à titre de membre de la compagnie, le prix mentionné dans sa soumission ?

M. CONMEE : Non ; à mon avis, l'honorable député fait une hypothèse, des plus improbables. M. Bowman était propriétaire d'une flotte de dragueurs. Naturellement, il aurait soumissionné ces travaux à son propre bénéfice, en présentant une soumission au nom de la compagnie. C'est là un autre aspect de la question ; et du reste, je n'en sais absolument rien. L'honorable député l'ignore également. Pourquoi alors faire ainsi peser pareils soupçons sur M. Bowman.

M. SPROULE : Est-ce que mon honorable collègue n'a pas cherché à nier l'allégation portant qu'il a été présenté deux soumissions, l'une par la compagnie de dragages des Grands lacs, dont M. Bowman est actionnaire, et l'autre par M. Bowman, individuellement en son nom propre ?

M. CONMEE : Je n'ai jàmais nié la chose. J'ai donné lecture des soumissions qui figurent au dossier ; j'ai cité les noms des soumissionnaires. Je le répète, de tous les concurrents qui ont soumissionné ces travaux en 1905, M. Bowman est celui qui a offert le plus fort rabais ; l'entreprise lui fut adjugée et il la mena à bonne fin. Qu'un député ou tout autre citoyen cherche à faire peser pareil soupçon sur autrui, c'est là, à mon sens, une énormité, et je laisse à la Chambre le soin de stigmatiser comme il le mérite, ce procédé. Parce qu'un propriétaire de dragueur présente une soumission offrant un plus fort rabais ou demande un prix d'un chiffre supérieur à celui mentionné dans la soumisison d'une compagnie dont il est actionnaire, est-ce donc là une chose qu'il faille lui imputer à crime ? Nul député nul citoyen de ce pays qui a quelque souci de la loyauté ne devrait se permettre de faire pareille insinuation, à moins qu'il ne soit en mesure d'appuyer son allégation sur quelque fait et de prouver sa thèse. S'il n'a pas de preuve, il doit s'abstenir de faire pareille insinuation. Pourquoi calomnierait-on ainsi le ministre des Travaux publics ? Pourquoi M. Bowman, un respectable citoyen de ce pays, serait-il la victime de pareille calomnie, tout simplement parce qu'il a présenté une soumission ? Je veux rendre ma pensée encore plus sensible. M. Bowman est une entité distincte : c'est le mot déjà usité ici même, au cours du débat; et le député de Grey-est en a, sans doute, parfaitement saisi le sens, il y a sept ou huit jours, et d'ailleurs s'il ne le comprend pas, le député de Toronto-nord (M. Foster) réussirait peut être à lui faire entrer la chose dans le cerveau. M. Bowman étant donc une entité isolée, pourquoi ferait-on peser ces soupçons sur lui ? Pour mon propre compte, je l'avoue, j'ai bien des fautes à me reprocher ; personne n'en est plus convaincu et ne le regrette plus que moi-même; mais affirmer que je fais servir mon mandat électif à mon égoïsme, à mon avantage personnel, ou au bénéfice de quelque membre de ma famille, c'est affirmer une chose contraire à la vérité des faits.

Nul député ici n'est en mesure de prouver pareille accusation à mon adresse. J'entends que la chose soit bien comprise : au cours d'une carrière publique qui remonte à 25 ans, jamais je n'ai usé de mon influence en faveur de mes proches, et jamais un seul de mes parents n'a occupé ou n'occupe en ce moment de charge de l'Etat. Aussi, ces soupçons qu'on a cherché à faire retomber sur moi personnellement, j'ai le droit de les repousser, et il serait temps que les députés, coutumiers du fait, renoncent à pareille habitude. Quel est le mobile qui les pousse à lancer ces accusations ? C'est que M. Whelan est mon gendre et qu'il noue des relations avec la compagnie de dragage des grands lacs.

Je vous le demande M. l'Orateur ; existe-t-il quelque règlement, établi soit par ce Parlement soit par toute autre assemblée délibérante, dans l'empire britannique, qui fasse un crime à un député d'avoir un gendre ? Pas que je sache. Allons encore plus loin : est-il défendu à quelqu'un de passer un marché avec l'Etat ?

Je dis que non, s'il a obtenu l'entreprise par des moyens honnêtes. Si l'on peut démontrer qu'un membre de cette Chambre a pu influencer ou a influencé le Gouvernement en ce qui concerne l'adjudication des entreprises, il y aura quelque raison de trouver à redire. Mais je doute fort qu'un député quel qu'il soit puisse aider un ami dans ces circonstances. J'ai trop de confiance dans le Gouvernement pour croire cela. Mais, dans tous les cas, je crois qu'il devrait y avoir une preuve quelconque pour appuyer une insinuation, une preuve quelconque des faits avant d'affirmer une chose qui est de nature à faire tort à un membre de cette Chambre. A moins qu'un député ait pu influencer, ou ait influencé les autorités de façon à obtenir une entreprise du Gouvernement en faveur de son ami, pourquoi l'attaquerait-on comme on a attaqué certains membres de cette Chambre ? Y a-t-il quelque chose de compromettant dans cette position ? Je crois que ceux qui connaissent M. Whalen conviendront avec moi que c'est un homme d'affaires actif et qu'il serait tout aussi actif s'il était le gendre d'un autre.

Je crois en avoir dit assez, dans tous les cas pour défendre ma réputation. Je ne navigue pas ici sous de fausses couleurs. J'ai mes défauts, je le sais. Mais je n'ai

pas deux figures ; ce n'est pas ainsi que je suis bâti. Les honorables membres de la gauche ont beaucoup parlé de duplicité en fait de soumissions. Et cet après-midi, nous avons entendu parler de votes dont on n'a pas tenu compte. Qu'il me soit permis de rappeler un ou deux faits relatifs à des soumissions dont on n'a pas tenu compte. Il y a quelques années, on a construit un canal canadien du Saut-Sainte-Marie. On a demandé des soumissions pour cette entreprise. Et qu'a fait le gouvernement conservateur d'alors à propos de ces soumissions ? A-t-il adjugé l'entreprise au plus bas soumissionnaire ? Non ; il l'a adjugée à celui qui venait en troisième lieu à partir du plus bas soumissionnaire, à celui dont l'offre était de $118,000 plus élevée que la plus basse. J'ai ici les soumissions, si quelques honorables députés désirent les voir. Le plus bas soumissionnaire était George Goodwin, un entrepreneur assez bien connu. Mais j'ai peut-être des raisons spéciales de savoir qu'il y a eu quelque chose de répréhensible en cette affaire. Le Gouvernement a adjugé cette entreprise au soumissionnaire Ryan, dont l'offre était plus élevée, non seulement que celle de M. Goodwin, mais plus élevée que la suivante, la deuxième soumission, qui était la mienne et celle de mes associés. Nos prix étaient de $56,577 moins élevés que ceux de l'adjudicataire. Cependant, sans un seul mot à votre adresse, l'entreprise a été adjugée au soumissionnaire Ryan.

Le gouvernement conservateur d'alors avait un dépôt au sujet de la soumission à laquelle j'étais intéressé. Mais il avait plus que cela, car nous sommes allé trouver le ministre des chemins de fer et des canaux et nous lui avons dit : Vous avez demandé un certain dépôt, et nous l'avons fait ; s'il vous faut une garantie supplémentaire, dites-nous combien il vous faut et nous vous le donnerons. Mais il n'a donné aucune réponse. Et à qui a-t-il adjugé l'entreprise ? Pas au plus bas soumissionnaire ; pas à celui qui était le plus bas après ce dernier, mais à un gentleman qui était son associé dans une autre entreprise, l'entreprise de l'élevage des animaux. C'est là la manière d'agir qui a été appuyée par l'honorable député de Grey Est (M. Sproule). C'était un vol public au montant de $118,000 perpétré par les honorables membres de la gauche, en violation des usages établis et au détriment de l'intérêt public. Ces honorables députés répondent : Il se peut que cela ait été mal, mais nous nous ne faisons plus cela, et ce qui a été fait de répréhensible ne justifie pas le mal que l'on fait maintenant—deux mauvaises actions n'en font pas une bonne.

J'admets cela volontiers et je ne tiens pas les honorables membres de la gauche responsables du fait que deux hommes occupant les banquettes de devant, côté de l'opposition, dont l'un (M. Foster) est maintenant devant moi, étaient membres du cabinet qui a perpétré cette injustice. Imaginez-vous l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) découvrant un pareil état de choses dans les affaires du gouvernement actuel. Imaginez-vous l'honorable député donnant libre cours à son indignation. Comme la chose lui paraîtrait monstrueuse et comme il la dénoncerait en termes violents. Quelles périodes ronflantes cela lui inspirerait. Comme il dévoilerait à cette Chambre les machinations ténébreuses des coupables. Je l'ai entendu dans des circonstances analogues et je sais qu'il réussit à merveilles dans ce genre de déclaration. Mais donnez-lui un cas comme celui-ci et il mettrait le Parlement sans dessus dessous. Il ferait sauter le plafond. Et mon honorable ami d'Hamilton-est (M. Barker) serait tellement scandalisé de la méchancetée des Grits que je crois qu'il s'abstiendrait de parler durant une semaine entière. Or, qu'il me soit permis d'indiquer quelques-unes des machinations ténébreuses dans cette affaire du canal du Sault-Sainte-Marie. On a prétendu que la soumission la plus basse était un peu trop basse et que la plus basse après celle-là était également un peu trop basse. Mais il y avait dans la soumission un item qui faisait une grande différence. Il s'agissait de remplir les fossés et de remblayer et piloner le terrain avec une couche battue de terre glaise dans les fossés extérieurs, autour de la chambre d'écluse, pour empêcher les eaux de surface de s'infiltrer dans les murs. Les annonces demandant des soumissions, et c'est précisément là où les machinations entraient en jeu ; ils savaient arranger cela mieux que moi, et je ne parle que de ce qu'ils ont fait—déclaraient qu'à moins que la soumission ne fut logique, et à moins que chaque item ne fut indiqué à un prix suffisant pour en couvrir le coût, la soumission serait rejetée, j'ai mentionné un prix moyennant lequel ce travail pouvait être fait. Mais pour cet item, la soumission Ryan avait un prix à peine suffisant pour payer la moitié du travail. Si Ryan et ses associés eussent été obligés de s'en tenir à leur soumission, ils auraient perdu $50,000. Ils n'ont pas fait le travail du tout. Puis, ces messieurs ont déblayé une grande chambre d'écluse, puis les plans ont été modifiés ; au lieu de la faire d'une largeur d'environ 100 pieds, on l'a faite plus longue et plus étroite. Et l'on a payé aux entrepreneurs un boni et un prix supplémentaire pour remplir l'espace déblayé avec les matériaux de déblai qu'ils ont dû enlever pour allonger la chambre d'écluse. Il y eu une enquête à ce sujet, de sorte que les honorables députés en savent quelque chose. On parle de scandale. Voici un scandale que les honorables membres de la gauche feraient bien d'examiner pendant un certain temps. Ils comprendraient alors pourquoi le peuple canadien est convaincu que ses intérêts ne seraient pas en sureté entre les mains d'hommes qui ont fait de semblables opérations, ou qui ont appuyé ceux qui les ont faites, et qui, s'ils étaient ramenés au

pouvoir, répéteraient demain ce qu'ils ont fait alors. Pourquoi n'ont-ils pas fait d'affaire de ce genre depuis 1896 ? Ils ont perdu la clé en 1896 et n'ont pas eu l'occasion d'en faire. On ne leur doit aucune reconnaissance pour leur innocence depuis lors.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre aussi longtemps. Et je regrette aussi d'avoir été forcé de dire les choses désagréables que j'ai dites ; mais je demanderai à la Chambre si je n'ai pas été provoqué à prendre l'attitude que j'ai prise. Les honorables députés voulaient savoir d'où provenaient ces insinuations et ces déclarations. J'ai fait de mon mieux pour les éclairer. Et je crois qu'ils pourront facilement deviner quels sont les auteurs de ces mensonges et de ces fausses informations. Pour me servir de l'expression de l'honorable député d'Hamilton-est, les déclarations dont j'ai parlé suintent le mensonge, les fausses informations et les fausses accusations. Elles n'ont pu être faites que dans un but politique ou malicieux. La Chambre et le pays jugeront celui qui est responsable de ces accusations.

M. BARKER : Avec la permission de la Chambre, je n'emploierai qu'un seul instant pour demander au chef de cette Chambre (M. Fielding) s'il peut donner à la Chambre l'assurance que, d'ici à ce que le Cabinet ait considéré la question de la formule du serment dans les élections, il n'y aura plus de distribution de ce que j'ai appelé le serment émasculé, dans aucune élection fédérale. Je ne demande pas à l'honorable ministre de juger la question, mais je lui demande de ne pas distribuer cette formule de serment pour une autre élection avant que la question ait été étudiée par le Cabinet.

M. CONMEE : Monsieur l'Orateur, un mot, je vous prie. J'avais eu l'intention de parler de l'honorable député de Glengarry (M. J. T. Schell). Cet honorable député est maintenant à son siège et, comme je vois que la presse a rapporté certaines paroles de sa part, je crois qu'en toute justice il devrait nous donner quelques explications.

L'hon. M. FIELDING : Je suis heureux de répondre à la question de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) vu que le ministre de la Justice n'est pas à son siège et que cela relève plutôt de son ministère. Je serais surpris que l'on s'éloignât beaucoup de la rédaction de l'acte, mais, naturellement, en vue de ce qui a été dit par l'honorable député, il sera de notre devoir d'étudier la question avec beaucoup de soin. Je donnerai certainement à l'honorable député l'assurance que l'on s'occupera de la question et que l'acte sera appliqué selon la lettre et l'esprit de la loi.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas retardé la Chambre un seul instant à cette phase avancée de la session si l'honorable député du Portage-la-Prairie (M. Crawford) n'eut jugé à propos, cet après-midi, d'attaquer la loi du cens électoral de la province du Manitoba. Il est étrange qu'un si grand nombre de ces questions aient été gardées pour les derniers jours de la session. A une période moins avancée de la session j'eusse éprouvé beaucoup de plaisir à rafraîchir la mémoire des députés de ma province qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et à leur donner peut-être quelques renseignements en repassant les divers actes du cens électoral que nous avons eus dans cette province depuis vingt ans. J'aurais aimé à démontrer à la Chambre quelle espèce d'acte du cens électoral nous avons eu sous l'ancien gouvernement Greenway, et jusqu'à quel point il était difficile, presque impossible pour le parti conservateur de faire une élection dans cette province lorsque ce gouvernement était chargé de la confection des listes des électeurs ; j'aurais voulu leur dire combien de noms ont été ajoutés, et le montant d'argent que le parti conservateur a été obligé de dépenser pour obtenir la moindre parcelle de justice. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que c'était une tâche bien difficile de suivre l'honorable député de Portage-la-Prairie, cet après-midi ; il a parlé sur un ton si bas et d'une voix si faible, comme un homme qui a honte de ce qu'il dit et ne veut pas que les autres entendent. Mais je crois deviner le motif qui a porté l'honorable député à faire ces remarques. J'ai compris d'après ce qu'il a dit qu'il préparait le terrain pour un acte du cens électoral qui sera produit l'an prochain, du moins en ce qui concerne les provinces de l'Ouest, un acte différent de celui que nous avions lors des dernières élections fédérales. Les membres de cette Chambre savent très bien que le cens électoral des diverses provinces a été utilisé lors des élections fédérales de 1904. La Chambre sait également bien ou du moins ceux d'entre nous qui viennent de l'ouest savent très bien que l'ex-ministre de l'Intérieur a fait un grand effort pour faire disparaître l'acte du cens électoral de la province du Manitoba, et je suis heureux de pouvoir dire que c'est grâce à la loyauté de l'ex-ministre de la Justice si l'ex-ministre de l'Intérieur a été empêché de le faire. Nos amis libéraux du Manitoba étaient certains qu'ils auraient un nouvel acte du cens électoral.

Ils ont été jusqu'à dire, alors que nous étions à reviser nos listes : " Pourquoi vous occuper de cette liste ? Nous n'avons pas l'intention de nous en servir pour l'élection." Mais c'est dû à l'honneur et à l'esprit de justice de l'ex-ministre de la Justice s'ils ont été forcés de faire leur élection d'après la loi des franchises du Manitoba. Il n'y a pas que des conservateurs qui aient fait des louanges de cette loi. Le " Globe ", de Toronto, et des libéraux répandus par tout le Dominion n'ont pas cessé d'en dire du bien. Cette loi stipule que chaque votant devra se faire inscrire per-

sonnellement. C'est une loi on ne peut plus juste et équitable, et il serait impossible, je crois, d'en trouver une meilleure. Quand l'ex-ministre de la Justice se vit dans l'impossibilité de donner suite à ses desseins sinistres au sujet de cette loi de franchises, que restait-il à faire ? Il fallait faire face à la situation d'une manière quelconque, et voici ce qu'on a fait. Comme on le sait, les listes électorales ont été réimprimées à l'imprimerie de l'Etat, à Ottawa, et elles auraient dû être envoyées à tous les présidents d'élection. Ce n'est pas ce qui a été fait pour le Manitoba. Ces listes furent envoyées à un nommé Leach, de Winnipeg, qui n'était pas même un fonctionnaire électoral. On lui envoya ces listes avec les instructions nécessaires, et dans la suite on apprit—ce qu'on ne savait pas alors—que ce personnage s'occupait de la chose depuis déjà quelque temps. Il avait vu, en consultant la liste, quels étaient les libéraux et les amis des conservateurs, et alors, avec l'aide de son personnel, il biffa d'un trait à l'encre rouge un bon nombre de noms. Et je suis surpris qu'un député libéral de la province du Manitoba, qui doit son élection à ces traits rouges, ait le toupet de venir dire quoi que ce soit contre la loi des franchises du Manitoba. Voyons donc, pour un moment, quel a été le résultat de ces agissements. Ces traits rouges, monsieur l'Orateur, ont à ce point fait merveille qu'il est réellement étrange que trois conservateurs ait pu réussir à se faire élire dans cette province. Je ne passais pas en revue tous les districts, mais dans la circonscription de Provencher, où les libéraux avaient une majorité de 10 voix, on a biffé 568 noms à l'encre rouge. Dans le district que représente mon honorable ami, celui de Portage-la-Prairie, et où il a eu une majorité de 388 voix, on a biffé 1,395 noms. Le député de Selkirk a eu une majorité de 507 voix, et dans ce district on a biffé à l'encre rouge 1,406 noms. Voyez encore le district représenté par mon honorable ami de Lisgar. Il a eu une majorité de 180 voix, et on a biffé 1,131 noms.

En présence de ces faits, comment se fait-il qu'un citoyen de la province du Manitoba puisse trouver à redire à notre loi de franchises, qui est une loi remplie du plus pur esprit de justice. Et ce citoyen n'habite pas très loin de l'Ouest, car tout cela s'est passé lors de l'élection de Prince-Albert. Il n'y avait pas besoin de s'occuper de bourrer les boîtes de scrutin de bulletins frauduleux, parce que le président d'élection, dans cette province, est autorisé à choisir les bureaux de votation, quand ces bureaux ne sont pas établis par la proclamation. Et alors ce président d'élection fit choix de trois bureaux. Que lui restait-il ensuite à faire. Son devoir était d'annoncer aux deux candidats, et pas plus tard que six heures, le jour de la nomination, où se trouvaient ces bureaux de votation.

Est-ce là ce qu'on a fait ? Non pas. Le président d'élection se rendit à 35 milles de la ville de Prince-Albert, dans une petite ville n'ayant un service de malle que deux fois par semaine, et c'est là qu'il mit à la poste la lettre pour ces bureaux de votation. Et bien qu'il avait l'occasion de rencontrer presque tous les jours le candidat conservateur à Prince-Albert, il ne fut jamais assez loyal pour lui dire où étaient ces bureaux de votation. Qu'est-il résulté ? Je le répète, il n'y avait pas lieu de s'occuper de manipuler les listes de scrutin. Ce M. Maberley—j'aimerais beaucoup vous faire ici une description de cet individu—se tenait bien tranquille dans un coin, et pouvait vous nommer par cœur quels étaient ceux, hommes et enfants, qui se présentaient pour voter. Comment s'étonner, après cela, de la répartie de M. Scott, le soir même de l'élection, alors que de tous les endroits avoisinants arrivaient les nouvelles de majorités libérales : "Ah bah ! s'écria-t-il, tout cela n'est rien, les townships les plus éloignés n'ont pas encore donné". Il savait exactement comment ces townships allaient voter. En présence de toutes ces fraudes, commises dans cette région de l'Ouest, et à la charge du parti libéral, je suis réellement surpris qu'un député libéral du Manitoba puisse venir ici trouver à redire à notre Loi des franchises. Je tiens à dire à ces messieurs de la droite que bien que nous ne soyons ici que trois venant du Manitoba, et bien qu'on ne nous ait pas entendu souvent en cette Chambre, ni à cette session ni aux sessions précédentes : je tiens, dis-je, à faire remarquer que si jamais ce Gouvernement soit cette année ou l'année prochaine, essaie jamais de substituer à notre Loi des franchises une "machine" comme celle dont a parlé cette après-midi l'honorable député de Hamilton à propos de l'élection Hyman, à London, ces trois hommes retiendront s'il le faut ce Parlement durant dix longs mois à Ottawa avant de permettre qu'on nous impose pareille substitution.

M. J. J. SCHELL (Glengarry) : Je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes pour faire quelques observations au sujet de ce qu'a dit mon honorable ami de Rainy-River sur la question du dragage. Je ne veux pas revenir sur ce qu'il a dit, mais tout simplement rappeler les discussions soulevées chaque année en cette Chambre à ce sujet, et presque toujours par la même personne. Chaque fois que le ministre des Finances prononce son discours du budget, c'est toujours habituellement un financier qui lui répond. Mais je remarque que chaque fois qu'on soulève cette question de dragage, qui est chose purement technique, celui qui répond, parmi ces mesieurs de la gauche, est toujours un avocat ou quelque autre député également ignorant—je prononce ce mot à dessein—des conditions qui s'attachent à des entreprises de ce genre. Et il

en résulte alors que la Chambre est gratifiée de remarques absolument inutiles. Si on veut me permettre de rappeler ce qui s'est passé il y a quelques jours, je dirai que je me suis alors levé pour mettre en doute certaines observations faites par un membre de cette Chambre au sujet du dragage. Je l'ai fait, non pas pour discuter cela d'une manière générale, mais tout simplement afin d'offrir à ce député une chance de nous faire connaître les conditions qui ont présidé à l'entreprise adjugée en 1906, conditions qui n'ont pas alors été annoncées bien que mon honorable ami de Rainy-River eût parlé de tout ce qui s'était passé ces années dernières. Ce que je veux dire, à ce sujet, est simplement ceci.

Par tout le pays, les journaux se sont complu cette année en des épithètes mal sonnantes et en des insinuations qui ne donnent guère une haute idée des membres de cette Chambre. Et je crois qu'une des raisons de cela se trouverait dans les mille et un discours oiseux qu'il nous a fallu entendre d'année en année, et à ce sujet je rappellerai l'entreprise de dragage dont on nous a parlé ce soir. Je connaissais tous les détails de cette affaire quand on en a parlé en cette Chambre, et je savais quelle impression celui qui nous en parlait voulait qu'il se dégageât de tout cela. Je vois qu'il a très bien réussi, du moins pour ce qui regarde ces messieurs de l'opposition, parce que dans le moment même où il se montrait le plus extrémiste et où il donnait cours aux pires insinuations, il a été applaudi à outrance. Je ne crois pas qu'il faille encourager cette façon de discuter les affaires publiques, et j'espère bien que quand, à l'avenir, on nous reparlera de chemins de fer, de dragage ou de quais et jetées, ces honorables messieurs de l'opposition, quand ce ne serait que pour le bon nom du pays, se donneront alors la peine de faire appel à un expert, qui parlera d'après ce qu'il sait et qui pourra produire des renseignements exacts avant de se mêler de critiquer quoi que ce soit. En agissant ainsi ces messieurs s'épargneraient les fausses accusations qu'ils prennent toujours plaisir à lancer, et nous n'entendrions pas alors ces allusions et comparaisons qui ne reposent sur aucun fondements, et pas plus cette année que depuis tout le temps que je fais partie de cette Chambre. On a pu démontrer ce soir que tout cela était entièrement faux, d'après les preuves en main, et je savais qu'il en était ainsi dans le moment même où on faisait toutes ces insinuations. Qu'on me permette de donner ce conseil aux membres de l'opposition. Quand ils voudront critiquer des choses techniques, soit en matière de finance, de dragage ou de travaux publics, ils feront bien de laisser ce soin à un expert qui sera du moins au courant des conditions ordinaires de la chose qu'il voudra critiquer, et laisser la tâche d'applaudir aux avocats et aux médecins, car, en règle générale, ceux-ci n'ont guère d'aptitudes pour autre chose quand il s'agit de discuter des sujets de ce genre.

M. SCHELL.

NEGOCIATIONS RELATIVES AU TARIF INTERMEDIAIRE.

L'hon. M. FOSTER : Avant que la motion soit présentée, je demanderais au ministre des Finances s'il peut nous donner quelques renseignements au sujet des entrefilets qui ont paru dans les journaux à propos de certains pourparlers qui se seraient engagés pour faire profiter certains pays d'Europe de notre tarif intermédiaire. Je vois que cela préoccupe en ce moment beaucoup l'attention publique, et que certains journaux ont déjà donné à ce sujet des assurances assez positives.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas eu encore de négociations formelles. Il arrive parfois que nous rencontrons quelques intéressés, engagés dans le commerce étranger, qui nous font part de ce qu'ils croient qu'il y aurait de mieux à faire pour développer le commerce du Canada avec l'étranger. Nous sommes toujours heureux de discuter ces choses-là, mais, je le répète, il n'y a pas eu encore de négociations formelles, et par conséquent il n'y a encore rien dont je puisse saisir la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que ceux dont on parle ne sont pas accrédités et que ce sont des négociants de l'étranger.

L'hon. M. FIELDING : S'ils étaient accrédités ce serait pour le mieux, mais dans tous les cas ces échanges d'avis seraient si peu formels qu'il n'y aurait probablement rien à présenter à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

L'hon. M. FIELDING : Avant d'aller plus vite en besogne, je proposerai que le comité rende compte de ses délibérations et demande autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui. Je propose aussi de laisser en suspens le bill amendant la loi du département des Chemins de fer et des Canaux. On m'informe que cela pourrait prêter à de la controverse, et au moment où nous en sommes arrivés un bill de ce genre ne pourrait passer que par consentement unanime. Nous allons étudier le bill du Pont de Québec, et ensuite je demanderai à la Chambre de se former de nouveau en comité des subsides.

(Le comité rend compte de ses délibérations.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU PONT DE QUEBEC.

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du bill (n° 169) pour autoriser un prêt à la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec.

M. L. ROBITAILLE : Je regrette de voir que l'on présente si tard un projet de loi de cette importance ; aussi je serai le plus bref possible dans les quelques remarques que j'ai à faire. Cette compagnie du pont de Québec a été ces années dernières l'objet de nombreuses critiques de la part des journaux, et il a été impossible d'obtenir du Gouvernement des renseignements sur elle, pour cette raison que la compagnie était censée voir à ses affaires et que le Gouvernement ne connaissait rien ou paraissait ne rien connaître. Le chapitre 69 des statuts de 1897 a fait revivre la compagnie du pont de Québec et lui a conféré certains pouvoirs que le Parlement fédéral lui avait conférés en 1887. Ceux qui dans le temps s'intéressaient pour les compagnies étaient en premier lieu. l'honorable M. S. N. Parent, alors maire de la ville de Québec, premier ministre de la province et président de la compagnie du pont. Je ferai voir comment son affiliation à ces trois corps lui donnait aisément accès à des sources de revenu précieuses pour l'avancement le ce merveilleux projet. Il y avait avec lui l'honorable M. John Sharples, M. Gaspard Lemoine, et d'autres qu'il importe peu de nommer. En 1899, cette même compagnie réussissait à circonvenir assez bien le Gouvernement pour en obtenir un million comme prime d'encouragement à la construction du pont. Après cela, en 1901, il s'est formé une compagnie sous le nom de "The Quebec Terminal and Railway Company." Associés à M. Parent étaient l'honorable M. John Sharples, M. E. Taschereau et M. Gaspard Lemoine. Comme cinquième directeur figurait M. D'Arcy Scott, le présent maire d'Ottawa.

Pour montrer comme quoi les deux compagnies étaient étroitement liées l'une à l'autre je renvoie la Chambre aux statuts dt 1901 et de 1903, et à la convention que le Parlement les avait autorisés à faire. Une compagnie a le droit de traiter avec une autre conformément aux statuts, et les pouvoirs de l'une et l'autre compagnie sont les mêmes.

Un deuxième point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est le coût d'évaluation du pont. Au mois d'août 1899, ainsi qu'il est rapporté à la page 9574 du compte rendu des "Débats", sir Wilfrid Laurier disait que le pont allait coûter quatre millions. Ce chiffre était donné comme résultat d'un examen conduit par un expert, M. Cooper. Plus tard, en 1903, nous trouvons dans un statut que le pont allait coûter, non pas quatre millions, mais $6,866,882. Plus tard encore, en 1907, il y a de cela un jour ou deux, le ministre des Finances venait nous dire qu'il en coûterait de sept millions 500,000 à huit millions de dollars. On a même dit qu'il ne suffirait pas de huit millions, qu'il faudrait probablement quelque chose de plus pour les terminer, et, comme je l'expliquerai dans quelques minutes les terminus font à Québec le sujet de discussion le plus intéressant.

Sur quelles ressources cette compagnie comptait-elle ? En 1903, elle admettait avoir une liste de souscription de $200,000 et un capital autorisé de trois millions. La province de Québec lui avait voté une subvention de $250,000 ; la ville de Québec, $300,000, et le Gouvernement fédéral, un million. Cela lui faisait exactement $1,750,000 sur quoi elle pouvait compter.

Combien avait-elle reçu pour la construction ? Il y a quelque part dans les dossiers de la session une note portant que les actionnaires d'alors avait payé sur le capital une somme de $65,000, de laquelle somme il faut déduire $15,000, représentant les parts payées que l'on avait données aux promoteurs pour leurs services et la peine qu'ils s'étaient imposée lors de la formation de la compagnie. On leur avait donné une partie du stock qui permet son entrée dans les livres comme capital payé sur $200,000 de valeurs souscrites, sur un million de capital autorisé, sur un million de la subvention fédérale, sur les $374,353 de la subvention municipale, avec une subvention de $300,000 de la ville de Québec et une subvention de $250,000 de la province de Québec. Elle a négocié ses propres obligations au montant de $472,000, qu'elle a fait passer par les mains d'un entrepreneur de l'endroit, M. P. Davis, bien connu pour avoir reçu des faveurs de toutes sortes dans la construction du Transcontinental et du pont de Québec, comme aussi dans des ouvrages faits au pont de Québec, et ainsi de suite.

M. TALBOT : Quand l'honorable député dit que M. Davis reçoit toutes sortes de faveurs dans la construction du Transcontinental, il me ferait plaisir d'expliquer ce qu'il entend par là.

M. ROBITAILLE : Je ne veux pas retarder la Chambre, non plus que l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). Il m'est bien inutile de discuter avec lui ; car il n'y a aucune bonne foi dans quoi que ce soit qu'il demande. Son seul objet est de faire oublier de quoi il s'agit. Mais pour ceux-là qui lisent les journaux et sont au courant des adjudications qu'on lui passe, appelez cela comme vous voudrez, ce sont des faveurs tout de même. Vous achetez un chapeau d'un ami, et vous lui donnez $3 : c'est une faveur que vous lui faites d'acheter le chapeau. Les affaires sont les affaires. un échange loyal n'est pas un vol, et toute opération est une faveur faite à celui avec qui vous traitez. Au reste. c'est là un sujet de bien minime importance, tout comme l'honorable député qui vient de m'interrompre.

Ce M. P. Davis a donc pris pour $472,000 d'obligations à 40 pour 100 d'escompte, causant ainsi à la compagnie une perte de $188,000 ; la valeur qu'elle a reçue était de $283,200 et sur un bilan de $1,273,217.70, elle re-

connaît qu'elle avait en 1903 une dette flottante de $779,550. On estimait dans le temps à environ $1,400,000 la valeur des travaux. C'était là l'estimation de l'ingénieur du Gouvernement, et il est à supposer qu'on lui a insinué de faire l'estimation plutôt haute. Si sur une somme d'un million et quant il y a une différence de $779,000, la perte est d'à peu près 50 pour 100. Quelle garantie le Gouvernement a-t-il aujourd'hui, s'il prête 6 millions ? A juger de l'avenir par ce que nous avons vu dans le passé, une perte de 50 pour 100 va représenter une dette flottante de 3 millions sur les 6 ou 7 millions de dollars accordés à cette compagnie par le présent bill.

La mauvaise administration de ces fonds a pour cause soit la malhonnêteté ou l'incompétence. J'aurai la charité de supposer que c'est surtout l'incompétence. Quelle surveillance le Gouvernement a-t-il exercée sur les travaux ? Il me semble que, si le Gouvernement prête de l'argent, garantit les obligations, et le reste, il devrait surveiller la dépense de cet argent. On nous dit que le conseil est censé s'être assuré de la vérité des déclarations qui sont mises devant lui. Je ne veux pas jeter du blâme sur le Gouvernement, mais je sais fort bien que, dans toute affaire, politique ou non, il y a toujoursr une question de confiance de l'employé supérieur en son subordonné.

Le conseil déclare que c'est bien, et, à ses yeux, il va de soi que c'est bien : et c'est là toute la surveillance que l'on a. L'ingénieur du Gouvernement est censé après cela exercer une certaine surveillance. Or depuis huit ou neuf ans, j'en ai bien rencontré des employés de l'Etat et je tiens pour certain qu'il n'est pas toujours facile à un employé public de faire du zèle dans l'accomplissement de son devoir ; car il risque de perdre sa place en dérangeant parfois les petites ambitions qu'il peut y avoir dans l'esprit de ses supérieurs.

M. TALBOT : Quel âge a l'honorable député ?

M. ROBITAILLE : Je suis assez vieux pour savoir que le député de Bellechasse a été un temps l'adversaire de S. N. Parent ; mais aujourd'hui il est heureux de lui donner son appui non seulement dans son affaire de pont et de piliers, mais dans toute sale besogne qui se présente.

M. l'ORATEUR : Cette façon de parler n'est pas parlementaire.

M. ROBITAILLE : Je retire l'expression.

Le second point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre des Finances se rapporte à ce qu'il a dit ici ces jours derniers, savoir que le Gouvernement ne chargeait aucun agent de surveiller la marche des travaux. Eh bien, nous connaissons un employé, qui est le frère du président de cette compagnie, qui tient une petite épicerie de détail dans ma paroisse, et qui, en fait de construction de ponts, ne saurait pas faire la différence entre une poutre et un poteau. C'est un très digne homme, mais il se laisse aisément mettre un bandeau sur les yeux et il est prêt à signer tout rapport qu'on lui présente. Je ne crois pas qu'il se donne même la peine d'aller au pont : les papiers lui sont envoyés chez lui pour qu'il les signe.

Une autre question qui a son importance. La compagnie a le pouvoir de faire des terminus ; elle est, comme je l'ai déjà dit, autorisée à faire affaires avec la Quebec Terminal Company. Or, quelle est l'opération ? L'une et l'autre sont intéressées, elles se confondent l'une dans l'autre. La compagnie du pont de Québec obtient une garantie du Gouvernement, elle obtient de l'argent du Gouvernement et elle achète des propriétés de la Quebec Terminal Company, qui a des préemptions sur tout ce qui s'étend depuis le pont jusqu'à l'entrée de la ville. Elle achètera au prix que la Quebec Terminal Company voudra bien fixer, et qu'elle sera trop heureuse d'acheter, puisque ce seront leurs propriétés à eux-mêmes que les administrateurs achèteront. Et cet achat qu'ils font de leur propre bien, est-ce que le Gouvernement y aura l'œil ? Et quel contrôle le Gouvernement a-t-il sur l'emploi de ses fonds à lui, et que la compagnie fait servir à payer à elle-même un bien qui est le sien? Quelle garantie a-t-il que son argent sera dépensé à bon escient ?

Aujourd'hui, comme en 1903, la compagnie se présente devant le Parlement et lui demande de l'aider à sortir d'une dette flottante de $779,000. Je garantis bien que l'on trouvera la dette flottante beaucoup plus élevée que cela. Le Gouvernement n'a aucune correspondance relative aux terminus.

Le premier ministre lui-même nous a dit au mois de janvier que l'entrée dans Québec était laissée à la bonne volonté et à la discrétion de la compagnie du Pont, qui, naturellement, prend ses dispositions plutôt à son avantage qu'à l'avantage général du Canada.

Il n'y a pas bien longtemps, le président de la compagnie est venu voir un de mes plus fidèles partisans et, comme ils marchaient ensemble sur la rue Saint-Pierre, à Québec, il lui décrivait la possibilité de spéculations à faire sur telle ou telle propriété qui pourrait être achetée, cherchant ainsi à le faire entrer dans le cercle. A quoi vous sert, lui disait-il, de traîner derrière un homme qui ne peut rien pour vous ?

Nous voyons dans les journaux de l'endroit que l'on discute les désavantages que présente le projet auquel on s'est arrêté pour pénétrer dans Québec et y placer les gares des diverses compagnies de chemins de fer. La désapprobation du projet par les compagnies de voies ferrées explique pourquoi le ministre des Finances disait à la Chambre, il n'y a pas bien longtemps, que la place imaginée pour donner aux compagnies pleine jouissance du port n'a pas eu

de succès, et que le Gouvernement s'était vu dans la nécessité, pour l'exécution des travaux, de fournir des fonds à la compagnie du pont. La vraie raison a été que cette dernière veut donner à la ville de Québec, pour y accommoder les chemins de fer, quelque chose d'insuffisant, eu égard à ce que le port va devenir. La vallée du lac Saint-Charles, par où l'on entre actuellement et qui mène au bord de l'eau, là où se trouvent le bassin Louise et les bureaux de l'immigration, là où viennent amarrer les paquebots des lignes Allan et Dominion, ainsi que l'"Empress", est bien l'entrée naturelle que les compagnies de chemins de fer comme les compagnies de navigation ont choisie, préférablement à ce chemin détourné qui ferait suivre aux diverses voies ferrées la côte du Saint-Laurent, où il se rencontre toutes sortes de difficultés topographiques et mécaniques, où il faut percer le roc, où l'on a des ravins et des vallées, où, pour atteindre le bord du fleuve, il y a à faire des ouvrages en béton, en ciment, en fer, et de la canalisation. Que l'on veuille bien descendre à Québec et parcourir en calèche cette route où l'on propose de faire passer la ligne, et l'on verra qu'à certains endroits il est impossible à deux voitures de marcher côte à côte ; comment donc peut-on espérer faire entrer ainsi dans la ville le merveilleux trafic qui lui est prédit et que vont manier dix-huit ou dix-neuf chemins de fer ayant chacun ses voies et ses garages, quand l'espace est naturellement si limité. Le don de cinquante pieds de terrain à la compagnie Ross Rifle a ému la ville de Québec, et a fait que de fortes députations sont venues ici faire des remontrances au Gouvernement. La ville de Québec n'ignore pas les spéculations auxquelles se livre cette compagnie du pont. Quant à la ligne de la compagnie du pont, le Gouvernement n'y aura pas plus de contrôle à l'avenir qu'il n'en a eu dans le passé. Si le Gouvernement est disposé, pour le développement du port de Québec à se départir d'une somme de 20 millions, il devrait voir à ce que l'argent soit avantageusement dépensé et de façon à faciliter effectivement le travail des chemins de fer ; car il est possible que l'argent soit gaspillé à tel point que les sommes nécessaires à l'achèvement de ces ouvrages ne soient pas accordées ; et quand les compagnies de chemins de fer décideront d'établir le port plus en aval, là où va aujourd'hui le gros des affaires, le Gouvernement pourra s'apercevoir que l'occasion lui est échappée.

Pourquoi n'avoir pas négocié ces obligations ? Nous savons qu'elles n'ont pas été mises en vente. C'est parce qu'il n'y a pas au monde un financier qui consente à prendre le prospectus d'une compagnie qui dit qu'avec $65,000 de capital payé par les souscripteurs, elle peut prendre des engagements au montant de 8 millions. Avant longtemps vous verrez si j'aurai dit vrai. Si le pont et les gares n'auront pas coûté beaucoup plus de 15 à 20 millions. A tout événement, je tiens à faire savoir que je proteste contre ce prêt et demande au Gouvernement de prendre possession des ouvrages pour les terminer lui-même.

Ce n'est pas mon intention de m'étendre davantage sur cette question. J'ai mis devant la Chambre aussi sincèrement que possible les raisons que j'ai de m'opposer à cette subvention. Le Gouvernement a le droit, s'il n'est pas satisfait, de prendre possession du pont sans avoir à demander la permission même de la compagnie du pont. Voici en effet comment s'exprime à ce sujet le chapitre 5 des statuts de 1903 :

Nonobstant les stipulations des cinq clauses qui précèdent, l'entreprise, l'actif, les biens et concessions de la compagnie seront en tout temps et resteront la propriété absolue du Gouvernement, et le Gouvernement en aura seul et absolument le droit de contrôle et d'administration.

Si le Gouvernement a vraiment à cœur de doter la ville de Québec d'un service de chemin de fer avantageux et commode, ainsi que le conseillent des ingénieurs indépendants, et d'empêcher qu'une compagnie d'intérêt privé n'accapare ce service au détriment du pays, il devra procéder de la façon que je viens de suggérer. Je sais que les compagnies de chemins de fer ne se serviront jamais des voies qui se construisent en ce moment. Elles n'y feront pas d'opposition, car il ne serait pas pour elles de bonne politique d'en agir ainsi. Tous les jours elles ont affaire à la commission des chemins de fer ou à celle du Transcontinental ; les présidents de ces commissions sont investis de pouvoirs considérables, et ces commissions peuvent rendre la vie dure à ces chemins de fer dans les relations quotidiennes qu'elles ont avec eux. Ces deux commissions paraissent avoir dans ce pays une autorité absolument autocratique. Je me rends compte que ces raisonnements sont inutiles, quoi que nous soyons censés jouir en ce pays de droits constitutionnels. Il n'y a pas de pays au monde où le despotisme règne plus en maître que dans ce Parlement.

En Russie, comme partout ailleurs où le peuple n'a pas de gouvernement représentatif ni de droits constitutionnels, on connaît d'avance les méthodes de législation et de gouvernement et l'on s'attend à un traitement dur ; mais ici au Canada, nous n'avons aujourd'hui qu'un simulacre de gouvernement représentatif ou constitutionnel. Ce n'est pas ce que l'ordinaire conception du gouvernement constitutionnel fait entendre.

Aussi, il est bien inutile de discuter n'importe quelle question si vous différez d'avec la majorité, qu'elle soit libérale ou conservatrice. La chose est la même. Le parti au pouvoir, quel qu'il soit, s'assure d'une majorité bonne et solide, et il se plaît à garder une certaine politique, sans se préoc-

cuper autrement du bien public, pourvu que cela favorise les intérêts de certains partisans, de certains hommes, qui, en temps d'élection, ont des fonds à fournir contre tel ou tel candidat ; pourvu encore que cela donne à quelque politicien l'occasion de placer de l'argent dans des compagnies sous un nom d'emprunt et de faire quelques dollars : quatre ou cinq ans plus tard, s'il vient à faire partie de l'administration, il pourra dire : Je sors pauvre de la politique ; mais, quand il meurt, nous voyons qu'il a 4 ou $500,000 dollars de côté.

J'espère que la Chambre m'excusera de l'avoir retenue un peu plus longtemps que je m'y attendais. A tout événement, j'ai rempli mon devoir envers ma ville et envers le comté dans lequel se trouvent ces ouvrages. Je ne m'oppose pas à ces ouvrages mais je veux qu'ils se fassent pour l'avantage du Canada aussi bien que pour l'avantage de la ville et à un prix proportionné aux ouvrages projetés.

Un honorable DEPUTE : Oh.

L'hon. M. FOSTER : C'est juste.

M. ROBITAILLE : Je sais que c'est juste. Mais quelques mots qui ne servent pas ordinairement dans le rond des boxeurs ou dans la rue, paraissent erronés à un honorable député. Chez ces critiques il n'est même pas permis d'échapper un mot ou bien une remarque inconsidérée attire une menace de gifle pour celui qui l'a faite. Je suis satisfait de ce que j'ai dit.

Je désire demander ceci au ministre des Postes (M. Lemieux) : Lorsqu'il a pris part à une élection dans le comté de Québec et a appuyé un monsieur qui était l'adversaire de celui qui est aujourd'hui un membre de cette Chambre, savait-il qu'il appuyait les projets et les plans de ce même homme à qui il (M. Lemieux) désirait si vivement garantir l'appui du gouvernement fédéral aux ministres provinciaux qui voulaient forcer un rival à abandonner la charge de premier ministre provincial. Etait-il volontairement complice de ces projets de compromis et de blanchissage légal d'amis politiques, au moyen desquels cet homme essayait de se constituer en une influence dominante dans son parti. Faisait-il parti de ceux qui disaient que ce même homme devait être transféré à une sphère plus élevée afin qu'il put faire un meilleur travail pour son parti en organisant, en intriguant et en recueillant des fonds d'élections dans la province de Québec. Nous savons que cet homme a été transféré dans une sphère plus élevée et que sa popularité a augmenté parmi les gens qu'il a aidé à obtenir du patronage politique tant fédéral que provincial. Le ministre des Postes veut-il encourager les partisans de cet homme, partisans composés de vampires et de grippe-sou ? Je comprends parfaitement l'effet de ma présente attitude sur les prochaines élections générales. Mais je n'ai cure de ces considérations qui paraissent si importantes à l'honorable monsieur. Si le peuple du Canada ne juge pas bon de choisir un représentant qui revendique virilement son droit d'exprimer son opinion personnelle, d'exposer ses propres convictions dans ce Parlement, d'appuyer ce qu'il croit honnêtement être à l'avantage du public, alors, pour ma part, je ne désire nullement le représenter. Et si je dois apprendre que mon opinion sur les devoirs d'un représentant public ne concorde pas avec celle du peuple aujourd'hui, il vaut mieux que je l'apprenne maintenant pendant que je suis jeune, et que je me retire de la vie publique pendant que je peux le faire sans grand dommage ni désappointement. Il vaut bien mieux qu'il en soit ainsi que de continuer comme l'ont fait un bon nombre jusqu'à ce que arrivés à quarante-cinq ou cinquante ans, et après s'être dévoués à la politique comme carrière, et avoir abandonné d'autres occupations, ils s'aperçoivent que pour quelque petit motif de mécontentement donné aux chefs de leur parti, ils sont forcés de renoncer à la vie publique. Si les paroles que je prononce ici entraînent ma mort politique, je suis prêt ; je préfère la subir pendant ma jeunesse que plus tard. Je connais les efforts, la stratégie, l'influence, le poids et l'appui financier de cette organisation. Mais cela ne me préoccupe pas ; j'ai fait mon devoir. A la prochaine session cette question sera de nouveau soulevée et j'aurai des chiffres d'ingénieurs et d'autres statistiques pour démontrer la vérité de ce que j'avance dans le cas de ces ouvrages—savoir que l'ouvrage coûtera trois, quatre ou cinq fois plus que les présentes prévisions pour le pont et les installations de têtes de ligne. Et il faudra payer pour tout cela. L'argent ne sort pas tout de la cité de Québec ni de la province de Québec ; le fardeau tombera sur le Canada tout entier.

M. SPROULE : Lorsque la question a été discutée dans une occasion antérieure, le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Fielding) a eu la bonté de promettre de nous donner quelques renseignements sur le sujet.

L'hon. M. FIELDING : J'ai pris note des questions posées par l'honorable député, questions qui étaient justes et raisonnables —et j'ai fait préparer par l'ingénieur-inspecteur des Chemins de fer et des Canaux un rapport contenant les renseignements que l'honorable député désirait avoir, si je l'ai bien compris. Voici le rapport de M. E. V. Johnson, l'ingénieur-inspecteur :

Ottawa, 22 avril 1907.

M. M. J. Butler,
Ingénieur en chef,

Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, le rapport suivant sur les ouvrages de la Quebec Bridge and Railway Company.

Ce rapport comprend les approches des deux côtés du fleuve Saint-Laurent et la superstructure du pont principal.

Coût total des ouvrages au 31 mars 1907, $4,415,598.01 ; se composant comme suit :

Estimation de la Phœnix Bridge Company	$3,053,023 77
Estimation de M. P. Davis, pour les ouvrages des approches	734,136 96
Bordereaux de paie pour travaux d'art, emplacement de la voie et dépenses contingentes	628,437 28
Total	$4,415,598 01

Détails sur l'estimation de la Phœnix Bridge Company :

Métal laminé à la fabrique, 70,303,547 livres	$ 1,828,411 83
Métal fabriqué aux ateliers, 63,081,529 livres	647,011 49
Métal livré à pied d'œuvre, 33,649,344 livres	168,145 85
Métal, monté, 31,540,451 livres	427,687 00
Bois livré	2,667 60
Total	$ 4,073,923 77
Moins retenu pour déboulonner, river, etc	20,900 00
Chiffre de l'estimation	$ 3,053,023 77

Détails de l'estimation de M. P. Davis :

Excavation de terre, 330,075 verges cubes	$ 82,518 75
Excavation de roc, 116,905 verges cubes	196,050 50
Ponceaux arqués en béton, 4,361 verges cubes	34,610 00
Autres ouvrages sur la ligne	49,838 70
Pont de la Chaudière	208,052 08
Pont sur le chemin de Saint-Nicholas	22,778 56
Pont au-dessus de grandes routes, du côté nord	79,693 97
Matériaux livrés	60,594 40
Total	$ 734,136 96

Le troisième item, $628,437.28, comprend les appointements du personnel, les frais de bureau, coût de l'emplacement de la voie, droits de douanes, etc.

J'ai régulièrement vérifié l'estimation de la Phœnix Bridge Company avec les relevés mensuels de notre propre vérificateur, M. Towney, stationné à Phœnixville.

Les estimations de M. P. Davis comprennent l'ouvrage fait sur les deux abords, s'élevant à environ neuf (9) milles de très dispendieuse construction de chemin de fer, celle du côté sud étant d'environ 2½ milles et s'étendant depuis la coulée du pont jusqu'au raccordement avec le chemin de fer Intercolonial, et celle du côté nord d'environ 6½ milles depuis la culée nord jusqu'à la cité de Québec.

L'ouvrage sur l'abord du sud se compose d'un fort montant d'excavation dans le roc, et de très grands remblais; d'un dispendieux pont en acier sur la rivière Chaudière, d'une arche de 20 pieds en béton et de plusieurs autres petites arches en béton, du pont élevé au-dessus du chemin de Saint-Nicholas avec massives culées en béton et de la superstructure en acier et d'autres ouvrages compris dans la construction d'un chemin de fer. Ces ouvrages sont pratiquement terminés.

J'ai vérifié ces estimations par l'examen des notes de campagne des ingénieurs et avec les pièces de bureau, mois par mois, et au moyen d'inspections périodiques des ouvrages, autant que possible une fois par mois dans le cours de la construction.

Quant aux dépenses générales sous le chef de bordereaux de paie pour travaux d'art, etc., etc., la compagnie a fourni chaque mois les pièces-comptables originales pour chaque chef de dépense. Je les ai personnellement examinées et vérifiées avec le relevé mensuel fourni par la compagnie au ministère, et j'ai trouvé qu'elles ne couvraient, à mon avis, que les déboursés raisonnables et nécessaires pour le pont et les ouvrages du chemin de fer.

Dans le cours de l'an dernier des bons progrès ont été faits dans la construction du pont proprement dit, le plus considérable de ce genre qui avait jamais été entrepris.

Les deux travées de la rive, la travée d'ancrage sud et le bras du système cantiliver sont terminés et il reste maintenant à ériger la travée d'ancrage nord, le bras cantiliver et la travée suspendue.

Le chiffre—$4,415,598.01—donné comme le coût total des travaux au 31 mars, représente le coût brut, sur ce chiffre il a été retenu comme drawback dix pour cent (10 pour 100) sur l'estimation de M. P. Davis et $100,000 sur l'estimation de la Phœnix Bridge Company, donc la dépense réelle nette, sur laquelle est basée l'émission des obligations, se trouve comme suit :

Estimation de la Phœnix Bridge Company	$2,95',028 77
Estimation de M. P. Davis	660,72' 26
Bordereaux de paie pour travaux d'art, emplacement de la voie et dépenses éventuelles	628,437 28
Total net des dépenses	$4,242,184 31

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. V. JOHNSON,
Ingénieur-inspecteur.

J'ai donné instructions d'examiner toutes les questions posées, et autant que je sache, ce document donne tous les renseignements demandés.

M. SPROULE : Je n'ai qu'une observation à faire, c'est qu'un état qui nous est remis au dernier moment, lorsque nous avons à peine le temps de l'examiner et de l'analyser, n'est guère satisfaisant. C'est à peine juste pour la Chambre ou pour ceux qui désirent étudier soigneusement le bill.

M. ALEX. MARTIN : Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la longueur totale du pont ?

L'hon. M. FIELDING : Le pont a 3,300 pieds de long.

M. J. T. SCHELL : Je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi le Gouvernement n'a pas pris le pont à sa charge sous l'autorité des pouvoirs que lui confère la loi de 1903, et ne l'a pas construit comme un ouvrage du Gouvernement ; parce qu'il sera obligé de le prendre après que cet argent aura été dépensé. Cela mettrait

fin à toutes les remarques comme celles qui ont été faites il y a quelques instants.

L'hon. M. FIELDING : Je dois dire à mon honorable ami que j'ai expliqué cela très au long à une phase antérieure—je ne sais pas s'il était dans la Chambre à ce moment-là. La raison pour laquelle nous ne l'avons pas pris à notre charge, c'est que le Gouvernement avait entamé des négociations avec un certain nombre de compagnies de chemins de fer, en vue de la formation d'une compagnie de tête de ligne, dans laquelle seraient intéressés les divers chemins de fer qui pourraient se servir du pont ; et si cette compagnie se formait, le Gouvernement se chargerait du pont ou le louerait à la compagnie de tête de ligne, ou le lui transférerait de quelqu'autre manière. L'idée du Gouvernement est que la compagnie de tête de ligne, si elle se forme, ait l'administration et l'exploitation du pont, et qu'en attendant la réalisation de ce projet, nous aidions la compagnie du pont en devenant ses banquiers et en lui prêtant de l'argent, au lieu de garantir ses obligations.

M. ARMAND LAVERGNE : Quelle garantie de remboursement le gouvernement a-t-il du prêt qu'il entend faire au lieu d'endosser les obligations ?

L'hon. M. FIELDING : Au lieu d'émettre les obligations nous les garderons et nous avancerons l'argent pour la commission du port de Montréal.

M. A. LAVERGNE : Ne serait-ce pas une excellente raison pour reprendre le pont comme propriété de l'Etat ?

L'hon. M. FIELDING : Plus tard, quand le projet aura été mieux mûri, le Gouvernement exercera sans doute son droit de prendre possesion du pont, mais il restera la question de savoir s'il se chargera lui-même de l'administration et de l'exploitation ou s'il ne serait pas plus avantageux pour le pays de l'affermer à une compagnie que nous espérons voir instituée spécialement dans ce but. Il me semble que si nous pouvions amener les différentes compagnies de chemins de fer qui ont beaucoup d'expérience et de connaissances pratiques, à former une compagnie d'exploitation qui affermerait le pont ou se chargerait de l'administrer et de l'exploiter, ce serait une excellente affaire. Nous n'y réussirons peut-être pas.

M. MORIN : Je suis certain que le Gouvernement y gagnerait en prenant le pont à sa charge, dès maintenant. Il y a quelques années le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement pouvait prendre possession du pont avant, pendant ou après sa construction en payant à la compagnie 6 p.c. sur son argent et 10 p.c. de prime. Le gouvernement économiserait 16 p.c. en prenant ce pont dès maintenant.

M. SCHELL.

L'hon. M. FOSTER : Avant que vous quittiez le fauteuil, Monsieur l'Orateur, je désire protester aussi énergiquement que possible contre le dépôt d'un projet de loi comme celui-ci à une heure avancée de la nuit qui doit précéder la prorogation.

L'hon. M. FIELDING : Le projet n'est pas déposé ce soir. Il est sur l'ordre du jour depuis plusieurs jours.

L'hon. M. FOSTER : On peut inscrire un projet de loi à l'ordre du jour une semaine après l'ouverture de la session et attendre jusqu'à la dernière minute pour donner des explications ou des renseignements et prétendre ensuite qu'on a rien à se reprocher parce qu'un avis avait été donné que le projet serait déposé.

L'hon. M. FIELDING : Il a été discuté il y a déjà quelques jours.

L'hon. M. FOSTER : Sans que la Chambre eût aucun renseignement. C'est la première fois que nous en avons l'explication un peu précise. L'autre jour, le ministre des Finances ne pouvait donner aucun renseignement et quand nous lui en avons demandé, il a promis de les donner plus tard. Il convenait que ces demandes de renseignements étaient très légitimes, mais il n'avait pas pris la précaution de se les procurer.

L'hon. M. FIELDING : Ils n'étaient pas nécessaires.

L'hon. M. FOSTER : Si le Gouvernement avait fait son devoir, le ministre des Finances ou tout autre ministre chargé du bill aurait communiqué tous les renseignements nécessaires à la Chambre depuis des mois et nous serions aujourd'hui au courant de cette affaire. Au lieu de cela, cinq minutes avant de proposer que la Chambre siège en comité et sans le moindre renseignement authentique, il soumet son projet et nous demande de l'adopter le jour même où il est question de proroger les Chambres.

L'hon. M. FIELDING : Cette prétention de l'honorable député est injuste, car j'ai fourni d'amples explications.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut pas prétendre cela. Le pays sera certainement de mon avis. L'autre jour, le ministre des Finances, tout en prenant note des questions que je posais, reconnaissait qu'il ne possédait pas les renseignements demandés, mais que nos exigences étaient légitimes et qu'il nous fournirait les renseignements que nous demandions. Il n'a pas daigné cependant nous les donner un jour ou deux avant l'examen définitif du projet, préférant les réserver à la dernière minute et ne les communiquer à la Chambre que cinq minutes avant qu'elle ne siège en comité pour étudier les articles du bill. Personne ne peut analyser un projet comme celui-là et le discuter comme il devrait l'être, sans avoir un certain temps pour s'y prépa-

rer. Ce projet renferme une proposition bien extraordinaire. Voici une compagnie sans capital.

Qu'est-ce qu'un capital de quelques milliers de dollars comparé aux huit ou dix millions qu'il faudra pour compléter l'entreprise ? Ceux qui ont entrepris la construction de ce pont n'ont rien mis dans l'entreprise, si ce n'est que quelques milliers de dollars, et ce n'est pas avec un capital aussi réduit qu'ils peuvent s'adresser aux capitalistes ou au Gouvernement pour en obtenir dix millions de dollars. Cette entreprise a commencé dans un but de spéculation. Ceux qui sont au fond de l'affaire avaient leur idée et leur but ; ils ont eu assez d'influence sur le Gouvernement pour lui faire garantir leurs obligations et ensuite pour en obtenir un prêt de six ou sept millions. C'est une entreprise énorme, et aujourd'hui, pendant les dernières heures de la session, on nous demande si, dans les conditions exposées dans le bill, nous devons prêter sept millions de dollars à des hommes qui n'ont versé que quelques milliers de dollars de capital.

Qu'avons-nous en retour ? Mon jeune ami (M. Robitaille) a demandé quelles garanties nous avions. Cette garantie n'existe que sur le papier. Elle est représentée par une chose qui n'existe pas, qui n'est pas construite et nous donnons cet argent pour la construire. Nous n'aurons même pas la surveillance des travaux qui seraient une légitime protection. Nous confions l'emploi de cet argent à quelques particuliers qui n'ont pas avec le Gouvernement les mêmes engagements qu'une commission. Le Gouvernement n'a pas d'excuse pour donner six ou sept millions à cette compagnie dont le capital n'est que de quelques milliers de dollars. C'est l'Etat qui fournit l'argent ; c'est lui qui construit le pont et il n'en aura pas le bénéfice. Les profits iront à des intermédiaires. L'honorable député (M. Robitaille) a fait certaines déclarations qui méritent qu'on s'y arrête. J'espérais qu'un membre du Gouvernement y répondrait, mais pas un ne s'est donné la peine de relever ces affirmations faites par un député qui se prétend bien renseigné et que nous devons croire de bonne foi. Sur une base aussi fragile, nous engageons le crédit du pays jusqu'à concurrence de huit à neuf millions de dollars, et, cependant, le Gouvernement n'a aucun plan arrêté pour l'avenir.

Quand un partisan du Gouvernement lui demande pourquoi, puisqu'il fournit l'argent, ne construit-il pas le pont lui-même, il répond que les négociations ne sont pas terminées. Il affermera peut-être le pont à une compagnie ; cette compagnie se formera peut-être ; mais il n'en sait rien. Le Gouvernement est mêlé à cette entreprise depuis des années. Il sait depuis des années que les membres de cette compagnie ne mettent pas d'argent dans l'entreprise; qu'ils exploitent le crédit du Gouvernement à leur propre avantage, que lorsqu'il ont besoin d'argent du Gouvernement, ils n'ont qu'à le demander et qu'ils pourront indéfiniment continuer l'entreprise avec l'argent du public comme ils le font aujourd'hui. Cependant, rien n'est encore arrêté au sujet de la formation d'une compagnie pour l'exploitation de cette gare terminale et les négociations qui sont encore pendantes avec les compagnies de chemins de fer qui se serviront de cette gare. Les compagnies qui en feront usage sont bien connues ; cependant le Gouvernement n'a encore rien décidé. En attendant, elles confient six ou huit millions à une compagnie dont le capital n'est que de quelques milliers de dollars, qui prendra tous les bénéfices, qui aura la direction de l'entreprise et autant que je puis voir, l'exploitera à sa guise.

Le Gouvernement dit qu'il espère faire des arrangements avec une compagnie spéciale mais en attendant, les particuliers dirigent l'entreprise comme ils l'entendent et le Gouvernement est satisfait de fournir l'argent en se contentant d'exiger une surveillance illusoire des travaux. Je désirerais savoir du ministre des Finances si le Gouvernement a chargé quelque fonctionnaire d'inspecter les livres et les comptes de cette compagnie qui dépense l'argent du pays et s'il lui permet de vendre ses obligations comme elle l'entendra et de disposer de l'argent à sa guise. Si jamais il y a eu lieu d'exercer une surveillance sévère sur l'emploi des deniers publics, c'est bien dans le cas actuel. Le ministre des Finances a peut-être pourvu à cette surveillance. Je désirerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. FIELDING : Je répondrai quand l'honorable député aura fini.

L'hon. M. FOSTER : Je crois avoir fini d'ici à ce que la Chambre siège en comité Je n'ai pris la parole que pour protester. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'histoire de ce Parlement un cas comparable à celui-ci où les précautions les plus ordinaires sont mises de côté.

La protection inhérente à toute bonne législation consiste dans des renseignements complets, une parfaite connaissance du sujet et le temps nécessaire pour en étudier les détails. Mais quelles conclusions pouvons-nous tirer en l'absence de tout renseignement. L'honorable député de Grey est doué d'une intelligence très vive et d'un grand talent d'assimilation, mais quand on lui met sous les yeux un projet comme celui-ci, à peine quelques minutes avant qu'il soit appelé à se prononcer, je ne crois pas qu'il soit en état de prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

M. SPROULE : Les renseignements qui viennent de nous être fournis se résument à quelques calculs estimatifs. Ce document ne donne pas le prix réel des travaux faits. Il est ainsi conçu :

Ottawa, 22 avril 1907.

M. M. J. Butler,
Ingénieur en chef,

Ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, le rapport suivant sur les ouvrages de la "Quebec Bridge and Railway Company".

Ce rapport comprend les approches des deux côtés du fleuve Saint-Laurent et la superstructure du pont principal.

Coût total des ouvrages au 31 mars 1907.. .. ..$4,415,598 01

Se décomposant comme suit :

Estimation de la "Phœnix Bridge Company".. .. ..$3,053,023 77

Nous n'avons pas le coût exact des dépenses faites jusqu'à présent et c'est surtout ce que nous voudrions savoir, car s'il faut en croire ce que l'on dit, une bonne partie de l'argent qu'on prétend avoir été consacré à ces travaux est allée dans la poche de certains particuliers. Nous voulons savoir le prix des travaux faits.

M. TALBOT : Vous l'avez un peu plus loin.

M. SPROULE : Ce sont tous des calculs estimatifs. Les estimations de la Phœnix Bridge Company sont de $3,053,025—$3,000,000 sur un total de quatre millions.

M. TALBOT : Vous trouvez les détails un peu plus loin.

M. SPROULE : Les estimations de M. P. Davis sont toutes aussi vagues.

M. TALBOT : Vous aurez les explications plus loin.

M. SPROULE : Oui, et je vais m'en occuper. Ce que nous voulons savoir, c'est le coût des travaux faits jusqu'à présent. Dans ce que nous avons, il n'y a rien pour indiquer ce qui a été réellement dépensé dans cette entreprise. Dans les estimations de M. P. Davis, nous voyons des item comme 330,075 verges cubes de terre enlevées, mais rien n'indique où en sont rendus ces travaux d'excavation et il en est de même pour tous les autres item. En voici un autre, "travaux d'un autre genre, $49,838." "Travaux d'un autre genre".... Voilà un renseignement précis qui permet de constater si chaque dollar a été bien employé.

M. TALBOT : Cela n'est-il pas certifié par un ingénieur du Gouvernement?

M. SPROULE : Quelle est la valeur d'un certificat quand on voit dans les comptes "travaux d'un autre genre, $49,830" ? Il nous faudrait connaître la nature de ces travaux pour savoir si les dépenses ont été faites judicieusement et s'il n'y a pas eu de gaspillage.

Il est aussi question dans ce document de neuf milles de chemins de fer dont la construction est excessivemnt coûteuse. On nous dit cependant que si on avait adopté un meilleur tracé on n'aurait eu à faire que neuf milles de chemin d'une construction très facile.

M. TALBOT : Qui dit cela ?

M. SPROULE : Je ne dirai pas qui dit cela, mais autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce renseignement est fourni par une personne digne de foi habitant cette partie du pays et en état de savoir ce qui en est.

M. TALBOT : Jamais un homme compétent n'a prétendu cela.

M. SPROULE : Jamais un homme compétent n'a prétendu cela ? Voilà une affirmation qui ne vaut absolument rien, car la compétence de celui dont je tiens ce renseignement peut être tout aussi grande que celle de l'honorable député, et son intelligence peut être bien supérieure.

M. TALBOT : Donnez son nom.

M. SPROULE : On m'a rapporté—j'ignore si le fait est exact ou non—que certains amis du Gouvernement et de la compagnie avaient acquis des terrains dans une certaine localité et que gâce à leur influence ils avaient réussi à faire passer le chemin de fer sur ces terrains afin d'augmenter la valeur de leur propriété dont ils espèrent retirer de grands profits plus tard.

M. TALBOT : Voulez-vous parler de l'embranchement de l'Intercolonial à Saint-Charles ?

M. SPROULE : Je veux parler de ce que je dis en ce moment. Je voudrais avoir les renseignements pour constater si l'information que j'ai reçue est exacte, mais j'ai le regret de dire que je n'ai pu obtenir aucun renseignement. Un peu plus bas dans le même document, il est fait mention des notes de l'ingénieur. N'a-t-on pas de meilleur critérium que celui-là ? N'a-t-on pas l'état des sommes réellement payées pour les travaux exécutés ? Les notes de l'ingénieur—cela ne concorde pas toujours avec les dépenses réelles. Comment savons-nous si les travaux ont été faits exactement en conformité des notes de l'ingénieur ?

Nous n'avons assurément pas de renseignements suffisants pour savoir si on a réellement consacré à ces travaux l'argent qu'on prétend y avoir consacré. On aurait dû nous soumettre les bordereaux de paie au lieu des estimations. Il nous faudrait bien d'autre chose encore. J'ai demandé quels sont les travaux déjà payés, combien d'obligations ont été émises en paiement, combien on a perdu sur le placement de ces obligations, ce qui a été fait de l'argent provenant de la vente des obligations et si la compagnie a des dettes ? J'ai demandé aussi la différence entre le coût estimatif du pont et le coût réel pour ce qu'il y a de fait jusqu'à ce jour. Nous n'avons aucun renseignement sur tout cela, et par conséquent nons ne pouvons pas dire si l'entre-

prise a été bien ou mal administrée. J'ai demandé aussi un état par une personne compétente de ce qu'il faudrait pour compléter les travaux, si le Gouvernement en prenait possession, mais on ne nous l'a pas donné. Je répète donc que nous n'avons pas de renseignements suffisants qui nous justifieraient d'accepter la proposition du Gouvernement de contribuer six millions à la construction de ce pont. En l'absence de tout renseignement, nous ne pouvons pas faire notre devoir, et nous restons avec la conviction que nous sommes en présence de l'entreprise publique la plus honteuse qui se soit faite au Canada.

(La motion est adoptée—La Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

L'hon. M. FIELDING : La note fausse qui règne dans tout le discours de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) c'est que nous contractons de nouvelles obligations à l'égard du pont de Québec, que nous jetons l'argent à la pelle, que nous prenons des engagements excessivement onéreux au milieu de la nuit sans que le pays en sache un mot. Le projet de loi que nous étudions en ce moment n'ajoute pas un sou aux obligations du Canada. Si le bill n'est pas adopté, nos obligations resteront absolument les mêmes. Voici le point important. Si nous venions devant la Chambre avec un nouveau projet dont personne n'aurait entendu parler, et si nous demandions d'engager le crédit du pays pour des sommes considérables, les remarques de l'honorable député auraient leur raison d'être. Mais nous ne contractons aucun nouvelle obligation ; nous avons déjà contracté une obligation il y a quelques années, et nous nous bornons à modifier la forme de cette obligation sans l'augmenter d'un sou. Et c'est pourquoi, je dis que dans les circonstances, le discours de l'honorable député de Toronto-nord est ridicule.

M. SAM. HUGHES : Dans les deux cas, nous prenons toutes les responsabilités et c'est l'autre partie au contrat qui a la direction et les profits de l'entreprise.

L'hon. M. FIELDING : Il n'a pas été démontré que l'autre partie a réalisé des profits. Quant à la question du contrôle exercé, c'est encore une des illusions de nos honorables amis de la gauche. Je répète et c'est là le point le plus important de toute l'opération, que par ce projet de loi, nous n'augmenterons pas d'un sou les obligations de l'Etat.

M. SPROULE : Au moins, assurerons-nous le parachèvement de l'entreprise — Avons-nous quelques garantie que la compagnie ne reviendra pas dans un an ou deux demander de l'aide pour finir les travaux ?

L'hon. M. FIELDING : C'est possible, mais même cela ne serait pas une raison pour refuser d'adopter ce bill ce soir. Nous nous engageons pour exactement le même nombre de dollars et de cents pour lesquels nous nous sommes engagés il y a quatre ans et pas pour un sou de plus.

M. SPROULE : Quel était le coût estimatif de ce pont quand nous avons contracté cette obligation ?

L'hon. M. FIELDING : Quand j'ai déposé le bill il y a trois ou quatre ans, j'ai donné les chiffres fournis par un fonctionnaire autorisé du département et le coût estimatif était fixé à $7,503,725. C'était le chiffre probable de notre obligation. Nous avons maintenant un autre état d'après lequel ce chiffre sera quelque peu dépassé. Les nouvelles estimations, en chiffres ronds, sont de huit millions, et j'ai expliqué précédemment les raisons de cette augmentation. Mais supposons que nous ayons plus tard à demander une nouvelle aide, ce qui est possible. Les grandes entreprises de ce genre coûtent souvent plus cher qu'on le supposait, mais tout cela constitue-t-il une raison pour ne pas faire ce que la situation actuelle exige ? Ce serait à peu près aussi raisonnable que de dire qu'un homme ne devrait pas commander son déjeûner le lundi matin sous prétexte qu'on ne lui a pas présenté le menu de ce qu'il mangera le samedi soir suivant.

M. SPROULE : N'avons-nous pas droit de savoir comment cet argent a été employé avant de contracter de nouvelles obligations ?

L'hon. M. FIELDING : Cette question serait très légitime si les honorables députés voulaient s'en tenir là ; mais quand ils parlent de nouvelles obligations, d'argent remué à la pelle, d'opérations véreuses sans pouvoir rien préciser, je dis qu'ils ne discutent pas la question avec impartialité. J'en donnerai quelques exemples. L'honorable député de Toronto-nord dit qu'il n'y a rien dans le bill relatif à la direction des travaux. Est-ce bien exact ? Voyons ce qui en est. Avant de pouvoir engager le pays ou ce fonds pour un seul dollar, les plans et devis devront être soumis au Gouvernement et approuvés par lui. L'honorable député dit encore que rien ne pourvoit à la nomination d'un ingénieur compétent ; un homme qui a été trente-sept ans au service du pays, qui a dépensé des millions en travaux, sera chargé de l'exécution de cette entreprise. De quelle surveillance l'honorable député entend-il parler ? Est-ce d'une surveillance permettant de constater que les travaux sont bien exécutés ou une surveillance sur les dépenses ?

L'hon. M. FOSTER : Les deux.

L'hon. M. FIELDING : L'item le plus important de toute l'opération est la construction du pont en acier—travail qui se fait aux Etats-Unis. Tout se résume à une question de poids. La compagnie paiera d'après la pesanteur et la seule chose à surveiller c'est de voir à ce que les poids soient exacts

et à cette fin il y a un fonctionnaire du Gouvernement qui vit sur les lieux et qui pèse chaque morceau d'acier qui entre dans ces travaux. Quelle meilleure surveillance veut-on avoir ? Voilà la situation quant à l'item le plus important. Passons maintenant à l'infrastructure des travaux d'acier. Ceci regarde l'ingénieur des chemins de fer qui va examiner les travaux de temps à autre, qui prend des mesures et qui peut dire en la manière ordinaire des ingénieurs si la valeur de ces travaux est bien celle que l'on prétend. Cet ingénieur, de trente-sept ans d'expérience examine les travaux de temps à autre, certifie que chaque dollar figurant dans la dépense est légitime et M. Davis ne doit-il pas avoir droit à cet argent ? Il reste encore les travaux du génie, les bordereaux de paie et certaines autres dépenses. C'est ce même ingénieur qui nous dit qu'il a examiné toutes les pièces justificatives et il certifie qu'elles sont exactes, qu'elles ne comportent que des réclamations légitimes et doivent être payées. On voit donc que cette prétention de l'honorable député qu'il n'y a pas de surveillance, est mal fondée.

M. SPROULE : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre se rappelle d'un ingénieur qui surveillait les travaux du canal de Cornwall qui avait approuvé le paiement d'une certaine somme d'argent sur laquelle l'auditeur général a déduit $29,000 ?

M. LENNOX : Et cette réclamation était présentée par le même M. Davis.

M. SPROULE : Le même M. Davis.

L'hon. M. FIELDING : En supposant que cela soit, rien ne prouve que cet ingénieur a mal agi. Cette facture avait été certifiée par l'ingénieur du département des Chemins de fer et des Canaux, M. Collingwood Schreiber. Et si l'honorable député prétend attaquer la réputation et l'honnêteté de M. Schreiber, je lui dis qu'il fait fausse route.

M. SPROULE : L'honorable ministre dit qu'un ingénieur du département surveillera les travaux et donne cela comme une preuve que tout sera bien.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas au monde un mode de surveillance qui ne dépende pas de l'honnêteté du surveillant. Il est impossible d'administrer la chose publique sans se fier à quelqu'un. Et si vous avez la garantie d'un homme de haute réputation et de grande expérience, vous devez vous en contenter. Supposons que M. Schreiber soit une canaille et qu'il se soit rendu coupable d'une vilenie dans l'affaire dont parle mon honorable ami, serait-ce une raison pour douter de l'honnêteté d'un autre fonctionnaire ? Je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas le témoignage d'un homme qui a été 37 ans au service de son pays et ni pourquoi on prétendrait qu'il n'est pas au-dessus du soupçon.

L'honorable député de Toronto-nord dit aussi que la compagnie pourra faire ce qu'elle voudra de ses obligations. Le pourra-t-elle ? Mon honorable ami sait-il qu'elle n'a pas encore émis une seule obligation ? Sait-il qu'il est dit dans le bill qu'elle ne pourra pas toucher un seul dollar de ses obligations, mais qu'elles devront être toutes déposées entre les mains du ministre des Finances? Il a cherché à induire le pays en erreur en disant que nous laissions cette compagnie libre de faire ce que bon lui semblera avec ses obligations. Cette manière de critiquer n'est pas loyale.

Le mot "estimation" inspire des craintes à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) Il prétend que cela n'est pas un certificat, mais un simple état estimatif de la Phœnix Bridge Company et il demande ce que cela vaut. Il commet une erreur. Le mot estimation en termes de génie signifie les dépenses réellement faites sur les travaux.

M. SPROULE : Pourquoi l'ingénieur juge-t-il nécessaire de dire dans un cas qu'il a vérifié par les bordereaux de paie ces item et ces pièces justificatives et dans l'autre, que ce n'est qu'une estimation.

L'hon. M. FIELDING : La raison pour laquelle il examine les bordereaux de paie et les pièces justificatives relativement aux travaux du génie et aux écritures, c'est parce que, par ce moyen, il se rend exactement compte de la situation, mais lorsqu'il s'agit du gros de l'ouvrage, de la superstructure en acier, il suffit de savoir combien de livres d'acier sont entrées dans les travaux et rien de plus. Avec le certificat du fonctionnaire qui se tient à Phœnixville, Pennsylvanie, vous avez le poids exact de l'acier et cela suffit.

M. SPROULE : Comment ce système s'appliquera-t-il à l'acquisition du droit de passage ?

L'hon. M. FIELDING : Les griefs de mon honorable ami se résument à ce que nous ne donnons pas dans ce rapport une copie de toutes les pièces justificatives pour justifier de l'emploi de chaque dollar séparément.

M. SPROULE : Je ne demande rien de semblable.

L'hon. M. FIELDING : Quand on exige un état de cette nature, ce doit être un état général indiquant les différents travaux et les différents services et quand l'ingénieur déclare que telle quantité de travaux a été faite sur la superstructure et telle quantité sur les fondations je considère que cela est suffisant. Si on avait raison de soupçonner des fraudes, mon honorable ami aurait raison d'exiger d'autres détails, mais rien ne justifie ses soupçons. J'ai cru que les renseignements que j'avais donnés la première fois étaient suffisants, mais mon honorable ami m'a posé une autre question qui m'a paru légitime et raisonnable et je me suis fait un plaisir de lui répondre. Je n'avais

pas jugé ce renseignement nécessaire, vu que nous n'encourrions aucunes nouvelles obligations. Nous devons cet argent et que nous le devions sous forme de prêt ou sous forme d'un effet endossé, notre obligation reste la même. Tout ce que nous faisons, c'est de permettre à la compagnie de déposer ses obligations dans le coffre de l'Etat et sur ces obligations, nous lui prêtons de l'argent comme nous en prêtons à la commission du port de Montréal. Notre obligation reste absolument la même. Nous avions une excellente garantie avant et nous l'avons encore. L'Etat reste absolument dans la même situation.

M. SPROULE : Le ministre croit-il que la Chambre ne ferait pas bien d'examiner s'il n'y aurait pas lieu pour le Gouvernement de prendre charge de l'entreprise, de la diriger lui-même et de s'assurer que chaque dollar fourni par le pays sera réellement appliqué aux travaux ? Nous aurons probablement à le faire plus tard.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. SPROULE : Cependant, nous continuons à faire des dépenses en remettant l'argent entre les mains de personnes qui en feront peut-être un mauvais emploi, et si cela a lieu, c'est le pays qui en souffrira. Nous serons alors obligés de prendre les travaux à notre charge et de trouver encore de l'argent au moyen d'obligations ou d'emprunt, pour compléter l'entreprise.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que nous prendrons possession du pont plus tard.

M. SPROULE : Dans ce cas, le plus tôt cela sera fait, le mieux ce sera. Nous dépenserons moins d'argent, et nous courrons moins de risques.

L'hon. M. FIELDING : Je croyais avoir donné de bonnes raisons pour ne pas le faire à présent, mais je crains de n'avoir pas réussi à convaincre mon honorable ami.

M. ROBITAILLE : Comment l'honorable ministre explique-t-il ces écarts entre les différentes estimations ? L'honorable premier ministre, en 1899, en a soumis une prise dans le rapport de l'ingénieur du nom de Cooper, évaluant les travaux à 4 millions, et dans le statut de 1903, ces mêmes travaux sont estimés à $6,866,882.

L'hon. M. FIELDING : Je vais répondre immédiatement à mon honorable ami. Je n'ai aucun renseignement sur l'estimation qu'aurait faite l'honorable premier ministre, il y a plusieurs années. Mais l'honorable député sait que les grandes entreprises de cette nature sont souvent estimées au-dessous de ce qu'elles coûtent en réalité. La première fois que la question fût soumise au Gouvernement par des députés de la ville de Québec, nous étions disposés à accorder une subvention d'un million, qui, à cette époque, était considérée comme très généreuse. Il est évident qu'à cette époque, les ingénieurs n'avaient pas fait une estimation exacte des travaux. Quand nous avons constaté que l'entreprise serait très coûteuse, nous avons compris que cette subvention d'un million ne serait pas suffisante, et nous l'avons annulée, après avoir payé $370,000, et nous avons adopté l'autre système. J'ignore de quelle source provenait l'information donnée par sir Wilfrid Laurier et rapportée par l'honorable député (M. Robitaille). Mais ces chiffres ont dû lui être fournis par un ingénieur, vu qu'il n'est pas un expert en ces travaux et qu'il n'aurait pas pris sur lui de faire une estimation de cette entreprise.

M. LENNOX : Dans cette affaire, c'est le ministre que nous devons tenir responsable, et cette question devra probablement faire l'objet d'une enquête. Quoi qu'il en soit, il y a certains faits dont je voudrais m'assurer, et même si on les dépouille de toute éloquence, je m'en contenterai. J'ai compris que la somme totale payée jusqu'au 31 mars dernier était de $4,415,000. Je suppose que cela couvre tous les paiements relatifs à ce pont et aux approches. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. FIELDING : Pour répondre à cette question, il me faudrait avoir les chiffres sous les yeux.

M. LENNOX : Ces chiffres ont été donnés, et je voudrais savoir quelles sont les dépenses couvertes par cette somme ? Cela comprend-il toutes les dépenses jusqu'au 31 mars ?

L'hon. M. FIELDING : En réponse, je préfère m'en tenir aux paroles mêmes du rapport de l'ingénieur. Il dit :

> Cet état comprend les abords des deux côtés du fleuve Saint-Laurent et la superstructure du pont principal. La sous-structure a été complétée lorsque le bill de 1903 a été adopté. Ainsi, abstraction faite de la sous-structure, les dépenses nettes ont été de $4,242,184.31.

M. LENNOX : Et avec l'infrastructure ?

L'hon. M. FIELDING : L'état de la compagnie concernant la dépense totale, y compris les montants dus aux banques le premier mars, indique une dépense totale de $5,422,238.38. Si l'on compare cela aux montants des obligations émises, on trouve une différence d'environ $1,255,000, qui sera la somme disponible en vertu de cet arrangement, pour continuer les travaux pendant un an ou jusqu'à ce que de nouveaux arrangements soient faits.

M. LENNOX : Cette somme de $5,422,238.38 représente tout ce qui a été déboursé ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Cela comprend toutes les dépenses, y compris les sommes dues aux banques.

M. LENNOX : C'est-à-dire que la compagnie retirait l'argent de la banque et faisait les paiements ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. LENNOX : Mais je crois qu'il y a encore d'autres dettes.

L'hon. M. FIELDING : Je pense que ceci comprend tout.

M. LENNOX : Tout ? La compagnie n'a pas de dettes ? Ne doit-elle pas par exemple une certaine somme aux entrepreneurs ?

L'hon. M. FIELDING : Oui—pour des travaux à faire.

M. LENNOX : Non, pour des travaux déjà faits ?

L'hon. M. FIELDING : A mesure que les travaux avanceront, il y aura plus d'argent à payer.

M. LENNOX : N'y a-t-il pas aussi une certaine remise, de 10 p. 100 ou à peu près?

L'hon. M. FIELDING : Non, dans le rapport de M. Johnson, il est question de cette remise, mais dans le mémoire que j'ai, indiquant les dépenses totales, il n'est pas mentionné et je ne sais pas au juste ce qui en est de cette affaire.

M. LENNOX : Voici ce que je voudrais savoir : le ministre est-il parfaitement sûr qu'il possède des renseignements suffisants pour se croire autorisé à dire que tout l'argent qui est censé avoir été employé à la construction du pont a été réellement et honnêtement employé à cette fin ?

L'hon. M. FIELDING : En toute sincérité, je répondrai à mon honorable ami que je n'ai aucune raison d'en douter. Certains travaux ont été faits avant que les fonctionnaires actuels entrent en fonctions. Je n'ai jamais entendu dire que ces travaux aient été conduits différemment que sous le régime des fonctionnaires actuels. Si des honorables membres de la gauche connaissent quelque chose qui démontrerait le contraire ils en savent plus long que moi.

M. LENNOX : Je ne connais rien de l'affaire, mais je considère qu'il est de mon devoir de baser ma décision sur des renseignements certains, et je crois aussi qu'il est du devoir du ministre, avant de nous soumettre cette proposition, de s'assurer que l'argent qui est censé avoir été employé à la construction de ce pont, n'a pas servi à d'autres fins. Après avoir accordé une subvention et quelque temps après s'être rendu responsable de la dépense, il était du devoir du Gouvernement d'établir une surveillance minutieuse sur tout ce qui se faisait pour pouvoir déclarer au Parlement que tout l'argent dont le pays est responsable a été honnêtement employé à cette entreprise. Si le Gouvernement n'est pas en état de l'affirmer, il n'est pas non plus en état de demander au Parlement d'adopter ce bill. L'honorable ministre comprend que sa position ne serait pas enviable si, lorsque cette affaire sera examinée, comme il faudra qu'elle le soit un jour, on découvre qu'une partie considérable de cette somme de $5,422,238 a été détournée de son emploi légitime. C'est à cette question que je désire avoir une réponse catégorique ; je voudrais que le ministre affirmât au comité qu'il possède des renseignements suffisants pour dire que tout cet argent a été fidèlement employé.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Lennox) veut-il me dire comment il serait possible pour moi, ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, ou comment il aurait été possible pour mon prédécesseur, de connaître ces détails autrement que par les rapports des ingénieurs ? Si ces ingénieurs nous ont trompés, si quelques-uns ont abusé de notre bonne foi, si plus tard tout cela était découvert, tout ce que je puis dire, c'est que je serais grandement surpris. Comme ministre, j'ai fait tout ce qu'il était possible de faire. Si nous employons des hommes capables et honnêtes et si nous nous en raportons à leurs rapports, que peut-on exiger de plus ?

M. LENNOX : Si le Gouvernement faisait exécuter directement les travaux de cette nature, son devoir serait de surveiller et d'examiner chaque item des dépenses. Si dans le cas actuel, on n'a pas pris les mêmes précautions, le Gouvernement agira en aveugle et demande au Parlement de voter cet argent les yeux fermés. Il n'a pas fait la moindre démarche pour s'assurer que cet argent a été réellement employé à l'exécution des travaux...

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne peut pas dire que je n'ai fait aucune démarche dans ce sens. Je suis convaincu que les renseignements que possède le département sur cette affaire sont aussi précis et aussi complets que si les travaux avaient été exécutés directement par le département. Même si nous faisons construire ce pont nous-mêmes, quel autre renseignement le ministre pourrait-il avoir que ceux fournis par les rapports de ces fonctionnaires ? Mon honorable ami qui est un homme de jugement doit admettre cela. Neuf fois sur dix, le ministre n'est pas un ingénieur, alors comment peut-il se renseigner autrement que par ses employés chargés de la surveillance ou de l'exécution des travaux ?

M. SPROULE : Le ministre ne peut-il pas se renseigner par l'examen des factures et des pièces justificatives ?

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami ne s'en contente pas. J'ai dit qu'à l'égard de la partie la plus importante de

cette opération la superstructure en acier, que nous avons un homme sur les lieux qui pèse chaque once d'acier qui entre dans la construction. Que pouvons-nous faire de plus ?

M. SPROULE : Le ministre n'est pas juste. J'ai donné la quantité d'acier employé et, si ces quantités sont exactes, elles donnent aussi le prix. Mais pour presque tous les autres travaux, l'ingénieur se contente de dire que ses conclusions sont le résultat de l'examen des pièces justificatives et des factures. Si on avait fait cette opération pour toutes les dépenses, il n'y aurait rien à dire. C'est une manière de se rendre compte des dépenses, et l'autre manière c'est par les estimations.

M. ROBITAILLE : Le Gouvernement a-t-il mis un ingénieur sur les travaux dès le commencement, depuis le jour où le premier dollar a été dépensé jusqu'aujourd'hui ?

L'hon. M. FIELDING : L'ingénieur du Gouvernement ne se tient pas là continuellement. Comme pour tous les autres cas, il visite les travaux assez souvent pour pouvoir mesurer les quantités et certifier la nature des travaux. Nous n'avons pas un ingénieur surintendant pour chaque entreprise que le Gouvernement fait exécuter. Un ingénieur visite les travaux de temps à autre et le nombre de ses visites varie selon l'importance de l'entreprise.

M. ROBITAILLE : Le ministre admet-il que chaque dollar de dépense devra représenter un dollar de travaux également faits ? Par exemple, certains travaux d'excavation coûtent $200,000 et l'ingénieur du Gouvernement devrait estimer que ces travaux valent réellement $200,000. Comment le ministre explique-t-il le déficit de $779,000 en 1903 s'il est vrai que chaque dollar dépensé est représenté par un dollar en travail ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis rien dire du déficit, mais là où des travaux d'excavation ont été faits, un ingénieur peut les examiner et faire rapport des quantités enlevées et de la valeur du travail. On m'affirme que c'est ce que l'ingénieur fait et qu'il est en état de certifier que dans tous les cas, les quantités sont exactes et que les travaux ont été faits.

M. ROBITAILLE : Il faut alors que les travaux faits aient été évalués au-dessous des dépenses réellement faites, puisqu'il y a eu un déficit. Une autre question que je désire poser au ministre est celle-ci : vu que l'ancienne administration avoue son incompétence en admettant un déficit dans ses finances et vu qu'il y a une étroite relation entre les deux compagnies que j'ai mentionnées il y a un instant, quelle garantie a le ministre que lorsque ce pont et ses approches seront complétées, la compagnie du pont ne prendra pas l'argent du Gouvernement pour acheter le Quebec Terminal Company avec toutes ses construction et ses autres propriétés à des prix excessifs ? Même en supposant que l'évaluation du terrain et des constructions serait considérée comme représentant la valeur réelle, quelle garantie le Gouvernement a-t-il qu'il en coûtera plus ou moins de faire passer la voie ferrée par un endroit que par un autre ?

Ce n'est pas tant les anciennes opérations de la compagnie que ses agissements actuels que je discute, et je me plains surtout de ce qu'elle fait en sorte de rendre plus coûteuses les approches du pont par la vallée du Saint-Laurent que par la vallée de la rivière Saint-Charles ? Quand ces dépenses auront été faites, les ingénieurs certifieront que les travaux ont coûté tant de milliers de dollars ; mais quelle garantie avons-nous que ces travaux ne coûteront pas quatre ou cinq fois plus que s'ils avaient été exécutés autrement et sans que la spéculation ou les influences politiques aient réussi à les diriger dans telle direction plutôt que dans une autre ? Certaines rumeurs circulent à Québec, et j'ai discuté la question avec plusieurs hommes de chemins de fer. L'un d'eux me disait : " Ils ne peuvent pas nous obliger à passer sur le pont et à pénétrer dans la ville si nous ne pouvons pas obtenir les facilités nécessaires pour charger et décharger les navires."

M. POWER : L'honorable député sait-il qu'il n'existe pas de compagnie appelée la Quebec Terminal Co. ?

M. ROBITAILLE : Le nom peut en avoir été changé. Elle est légalement constituée, son nom est dans la loi et on peut le voir dans la rue Saint-Pierre à Québec. Je dirai à mon honorable ami qu'il doit s'intéresser avant longtemps dans cette spéculation et il y aura des révélations importantes.

M. POWER : Je regrette un pareil langage dans la bouche du jeune homme qui représente le comté de Québec et qui ose faire de pareilles insinuations contre des citoyens de Québec, des hommes qui habitent la division que je représente, des hommes comme l'honorable M. S. N. Parent, dont la réputation est intacte dans le pays, qui a joui de la confiance de ses concitoyens pendant douze ou quinze ans. L'honorable député ose aussi attaquer la réputation d'un homme comme M. Rudolphe Audette, membre de l'ancienne maison Thibaudeau et Cie, président de la banque Nationale qui a élevé cette institution financière au rang honorable qu'elle occupe aujourd'hui. Il laisse entendre que ces hommes ne sont pas dignes de la confiance de leurs compatriotes et qu'on ne devrait pas leur confier l'argent destiné à la construction de ce pont. L'honorable député ose aussi attaquer la réputation d'un homme comme l'honorable M. Edouard Garneau dont les talents et l'énergie ont fondé un des plus grands établissements indus-

triels, non seulement de la province de Québec mais de tout le Canada et qui fournit de la main-d'œuvre à des milliers d'ouvriers. Ce jeune homme assez présomptueux pour lancer l'insulte à ces hommes distingués et de réputation irréprochable, et qui, en son inexpérience se permet de les juger et de les déclarer indignes de la confiance du pays, a encore beaucoup de choses à apprendre. Je ne crains pas d'affirmer que lorsque le pont sera fini, que lorsque l'entreprise de la compagnie aura subi l'épreuve du temps, le plus sévère des examens, on constatera que c'est une entreprise qui fait honneur au pays et que nous n'aurons qu'à nous féliciter de l'avoir confiée à des hommes comme les directeurs de la Compagnie du pont de Québec.

M. ROBITAILLE : L'honorable député se laisse emporter par l'esprit de parti. Je n'ai rien dit contre les membres de cette compagnie ou contre qui que ce soit. J'ai simplement répété ce qui se dit ouvertement dans la rue et dans les journaux. On remarque une extraordinaire similitude de noms entre les directeurs de la Quebec Terminal Company et ceux de la Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec. L'honorable député prétend que la Quebec Terminal Company n'a jamais existé. Nie-t-il aussi l'existence du statut ? Il peut voir dans celui de 1901 que cette compagnie a été légalement constituée.

M. POWER : J'ai dit qu'elle a existé mais qu'elle n'existe plus.

M. SPROULE : J'ai dit que j'étais parfaitement certain que cette compagnie existait et l'honorable député l'a nié catégoriquement. J'ai ici le statut qui en démontre l'existence.

M. POWER : Je n'ai pas nié qu'elle ait existé, mais j'ai dit qu'elle n'existe pas aujourd'hui.

M. SPROULE : L'honorable député a dit qu'il n'y avait jamais eu telle compagnie.

M. POWER: Mon honorable ami est dans l'erreur.

M. SPROULE : Voici le statut qui lui a donné l'existence et qui nomme ceux qui en avaient la direction jusqu'à l'époque où elle a été fusionnée avec une autre et c'est grâce à cette loi que la compagnie a pu construire un mille de ce chemin de fer. Cette compagnie a donc toujours existé sous une forme ou sous une autre et sans cela, le terminus n'aurait pas pu être construit.

M. POWER : Je n'ai jamais nié que la compagnie ait existé à une certaine date. Tout ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui de telle compagnie.

Sur l'article 1er,

Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre avancer par voie de prêt à la compagnie "The Quebec Bridge and Railway Company", ci-après désignée sous le vocable "la compagnie", une somme n'excédant pas six millions six cent soixante et dix-huit mille deux cents dollars pour les fins de l'entreprise de la compagnie, telles que mentionnées au chapitre 54 des statuts de 1903 et au traité dont une traduction forme l'annexe de la version française de ladite loi,—lequel emprunt doit porter intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre, chaque année.

L'hon. M. FOSTER : Je vois que le taux est de 3 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Cela occasionnera une perte au trésor.

L'hon. M. FIELDING : Oui, nous faisons la même chose que pour la commission du port de Montréal.

Sur l'article 3,

Le reste de ladite somme pourra être avancé au fur et à mesure de l'exécution des travaux à la satisfaction du Gouverneur en conseil, et en tels versements que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre officier nommé à cette fin par le Gouverneur en conseil certifiera être à propos.

L'hon. M. FOSTER : Quelle surveillance établira-t-on sur ces dépenses ?

L'hon. M. FIELDING : La surveillance sévère dont il est question dans le rapport de M. Johnson. La plus grande partie de l'entreprise consiste dans des travaux en acier.

L'hon. M. FOSTER : Moins de la moitié de la dépense.

L'hon. M. FIELDING : Sur la partie la plus considérable de l'entreprise, nous aurons le meilleur contrôle qu'on puisse désirer. Nous avons un fonctionnaire dont le devoir est de se tenir sur les lieux, d'assister à la pesée et de certifier les quantités.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre porte beaucoup d'intérêt à cette partie des travaux, mais cela ne représente pas la moitié des dépenses totales. Il s'acharne à répéter que sur cette partie des dépenses, il y aura un contrôle et une surveillance sévère et je ne trouve rien à redire à cela, pourvu qu'on ait aux usines de la compagnie un fonctionnaire qui fasse son devoir, qui pèse l'acier, qui fasse les calculs et donne un certificat. Cependant, il reste encore environ quatre millions à dépenser, et c'est au sujet de la surveillance qui sera établie sur ces dépenses que je voudrais avoir des explications. Dans celles qu'il nous a données l'autre soir, le ministre dit que le Gouvernement exercera un double contrôle. Il y a d'abord l'ingénieur qui ne se tient pas sur les lieux, mais qui les visite de temps à autre.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

L'hon. M. FOSTER : Et cet ingénieur donne son certificat. En donnant cette explication, le ministre s'est livré à de grands gestes et à de grands éclats de voix. Allons-nous, dit-il, soupçonner la bonne foi d'hommes comme M. Schreiber, ou comme M. Johnson ? Nous pouvons parfaitement discuter ces questions sans soupçonner la bonne foi des ingénieurs.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député l'a fait.

L'hon. M. FOSTER : Dans presque tous les ministères, il y a des ingénieurs qui certifient presque tous les item des dépenses, et cependant, chaque item est envoyé à l'auditeur général pour être examiné. Le département de l'honorable ministre ne se contente pas toujours des certificats des ingénieurs puisqu'il a refusé de payer au Grand-Tronc-Pacifique une somme considérable que cette compagnie réclamait et que cette somme n'est pas encore payée à l'heure qu'il est. Il arrive bien souvent que malgré les certificats des meilleurs ingénieurs, on ne se tient pas satisfait et en exige un nouvel examen. Nous en avons eu un exemple il y a quelques années dans le cas d'une subvention accordée pour un pont dans la province de Québec. J'oublie dans le moment le nom de ce pont.

Certificats d'ingénieurs, extraits de comptes, tout fut fourni ; le rapport fut soumis au conseil qui vota une subvention ; mais on s'aperçut plus tard, lorsque le département de l'auditeur eut envoyé un ingénieur désintéressé, que le certificat de l'ingénieur était absolument erroné et que le chiffre de la subvention autorisée était beaucoup trop élevé ; aussi la retira-t-on ou du moins s'abstint-on de la payer. Ces mêmes choses se répètent en une infinité de cas. Il ne suffit pas de dire que l'on a le certificat d'un ingénieur à qui il arrive parfois de faire une tournée d'inspection.

Il est un autre point qui n'a pas été expliqué. J'accorde qu'il n'y a rien à redire aux $3,000,000 d'acier, il reste encore $4,000,000 ou même plus à dépenser d'ici à ce que le pont soit terminé. Il faut nous expliquer la dépense de ces $4,000,000 ou $5,000,000 aussi bien que le compte de l'acier. Avant que les obligations fussent garanties, on avait $1,000,000 de subvention du gouvernement fédéral, un certain nombre d'actions acquittées, et la province de Québec avait payé une subvention. Cela représentait le versement en espèces de près d'un million de dollars. Une partie de la subvention de $1,000,000 fut affectée à la garantie des obligations. Le Gouvernement sait-il ou a-t-il pris quelque moyen de savoir que l'on a vraiment appliqué aux travaux le million dépensé avant que les obligations fussent garanties de quelque manière ? A-t-il fait surveiller sans relâche les premiers travaux qui ont coûté de $900,000 à $1,000,000, et quelle fut la nature de la surveillance ainsi exercée ?

L'hon. M. FIELDING : Cette surveillance était la même qu'aujourd'hui, seulement c'est une autre personne qui l'exerçait, M. Douglas, du ministère des Chemins de fer et des Canaux, que sa connaissance particulière des travaux avait désigné à notre choix. Les certificats que nous donna M. Douglas étaient de même nature que ceux que fournit actuellement M. Johnson au sujet des travaux qui se poursuivent en ce moment.

L'hon. M. FOSTER : Il examinait les travaux de temps à autre.

L'hon. M. FIELDING : Oui, car nous avons constaté qu'il n'est pas nécessaire qu'un ingénieur se tienne constamment sur le champ des travaux ; il lui est toujours possible de mesurer les travaux exécutés en son absence. Force nous est de nous en rapporter à la bonne foi de nos ingénieurs, et dans le cas actuel, nous avons lieu de croire que tout est irréprochable.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas vérifier les comptes ? Car, pour toutes fins que de droit, ces travaux constituent une entreprise de l'Etat. Le ministre des Finances dit que les obligations sont absolument dans le même cas, qu'elles aient été émises sous le couvert d'une garantie ou à la faveur d'un emprunt direct. Pour ma part, j'y vois une différence, mais nous ne nous attarderons pas aujourd'hui à discuter le point. Le ministre voit-il quelque inconvénent à une vérificaton des comptes par les soins du Gouvernement ?

L'hon. M. FIELDING : Pas du tout. Mon honorable ami trouvera exposées dans la loi de 1903 la manière dont nous devrons prendre possession du pont, la somme de compensation à être accordée à la compagnie, et la façon dont il devra être tenu compte des intérêts de la ville et de la province de Québec. Je conviens qu'il serait à propos de faire vérifier les comptes de la compagnie, maintenant surtout que les travaux approchent à leur fin. Bien qu'une telle entreprise ne soit pas du domaine ordinaire de l'auditeur général, cela ne doit pas nous empêcher d'envoyer sur les lieux un auditeur compétent. Ainsi, loin de combattre l'opinion émise par l'honorable député, je la trouve fort raisonnable.

M. SPROULE : Mieux vaudrait, ce me semble, faire vérifier les comptes au moment où l'on dépense tout cet argent qu'attendre pour cela que les travaux soient terminés.

L'hon. M. FOSTER : Si l'on découvrait quelque irrégularité, on y mettrait bon ordre et on en préviendrait le retour.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai rien à redire à cela.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre délibère en comité du budget.

Allocations de subsistance aux juges du Yukon, $15,000.

L'hon. M. FOSTER : Ces allocations accusent-elles quelque changement ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non ; elles sont absolument les mêmes que l'an dernier.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre a-t-il fait de nouvelles investigations relativement à ces allocations de subsistance dans le but d'en faire une répartition plus correcte ? Je me rappelle que nous avons discuté ce sujet l'an dernier et que le ministre a alors donné lecture de certains extraits de journal pour indiquer le prix des choses nécessaires à la vie en divers endroits. Je doute fort que l'on se contente de c es renseignements. On m'apprend qu'au moment où nous discutions ce sujet l'année dernière, le journal en question ne paraissait plus depuis environ deux ans et demi ; de sorte que les données qu'il fournit sont par trop vieilles pour servir à la discussion du prix de la vie au Yukon en l'an 1906.

L'hon. M. AYLESWORTH : Depuis la dernière session, je me suis mis en communication à ce sujet avec M. le juge Craig; je tiens de lui un état détaillé que j'ai en ce moment par devers moi. Il proteste en termes un peu aigres contre l'obligation où il se trouve apparemment chaque année de fournir les mêmes détails au sujet de ces dépenses, et donne des renseignements au sujet du prix des choses nécessaires à la vie au Yukon. D'après ce document, le coût de la vie au Yukon est au moins trois fois plus élevé que dans la province d'Ontario.

Avant d'être appelé au Yukon, M. le juge Craig avait toujours vécu dans le comté de Renfrew. Voici le tableau comparatif qu'il fournit du coût des seules choses nécessaires à la table :

——	Ontario.	Yukon.
Farine, le baril	$4.50	$14 à $17.
Pommes de terre, le boisseau.	40c.	$10, souvent $20.
Œufs frais, la douzaine	15 à 20c.	$3 à $4.
Œufs en boîte	10 à 15c.	50 à 75c.
Volaille, la livre	10 à 15c.	50 à 75c.
Lait, la pinte	5c.	35c.
Bois, la corde	*a* $4 à $5.	*c* $15.
Bœuf, mouton, porc, la livre.	10 à 15c.	50c.
Charbon, la tonne	*b* $5 à $6.	$15, lignite.
Poisson, la livre	10c.	30 à 40c.
Fruits :—		
Oranges, la douzaine	25c.	$3
Fraises, la boîte	5 à 10c.	$1

a bois dur. *b* dur. *c* tendre—de rebut.

M. FIELDING.

Les autres détails qu'il donne sont dans la même proportion. Ainsi, les pommes, qui se vendent $2 le baril dans Ontario, valent $30 au Yukon. Les domestiques à $8 ou $10 par mois dans Ontario se paient $75 à $100 par mois au Yukon. Dans Ontario, les femmes de journée se paient 75 cents par jour; au Yukon, 60 cents l'heure. Au Yukon, me dit le juge, il faut surtout compter sur les domestiques japonais, qui consentent à faire la cuisine, mais ne veulent s'occuper ni du blanchissage, ni des autres travaux ; les femmes de la maison sont donc obligées d'y vaquer elles-mêmes, à moins qu'on ne puisse engager d'autres domestiques. Il regrette d'avoir à entrer en de tels détails, et me dit qu'en dépit de tous ses efforts, il lui est impossible de se payer un deuxième domestique sans excéder le chiffre de son allocation.

Il passe ensuite à l'article du blanchissage. Dans Ontario, le blanchissage d'un faux-col coûte 2 cents ; au Yukon, il coûte 10 cents. Le blanchissage d'une chemise, qui coûte 10 cents dans Ontario, est payé 50 au Yukon. L'eau coûte 10 cents le seau; pour l'avoir chez soi, il faut payer chaque robinet $7 par mois. En dépit de la plus grande économie, son éclairage domestique lui a coûté $174 ; il est vrai de dire que pendant six mois les lampes doivent rester allumées douze heures par jour. Passant ensuite aux choses de luxe, il dit que l'abonnement à un journal quotidien coûte $48 par année ; les revues se vendent entre 75 cents et $1 le numéro, tandis que nous le payons 10 cents. Un tiroir au bureau de poste se loue $8 par année, soit quatre fois plus cher que dans Ontario. Chaque visite du médecin coûte $10. Quand on a le malheur d'être visité par la maladie, il faut payer les gardes-malades $10 ou $15 par jour.

Pour ce qui est des vêtements, les prix sont tellement élevés qu'il faut faire venir du dehors les vêtements de dames, ou tout au moins les modes et autres articles de luxe que le coût excessif du transport met presque hors de portée. Le juge me dit que la semaine même où il m'écrivait cette lettre, il avait dû payer $28.85 pour le transport d'un colis contenant un manteau de dame et quelques menus articles. Le louage d'une voiture, qui est de $2 ou $3 par jour dans Ontario, est là-bas de $15 par jour avec un seul cheval, et de $25 avec deux chevaux. A l'exception des loyers, tous les prix sont dans ces proportions. Les loyers, me dit le juge, ont quelque peu diminué depuis qu'il s'est rendu au Yukon, parce qu'il y a maintenant beaucoup de maisons à louer, et que l'offre excède la demande. Mais les juges du Yukon, celui-ci du moins, habitent des maisons qu'ils se sont fait construire à leur arrivée dans le territoire, à une époque où les prix étaient très élevés, où les matériaux coûtaient fort cher, dépensant ainsi un capital sur lequel

ils paient actuellement l'intérêt au taux de 10 p. 100 par année.

Dans ces circonstances, il me semble donc parfaitement juste de continuer d'accorder les allocations prévues au présent article du budget supplémentaire. L'honorable représentant du Yukon (M. Thompson) ayant fait son entrée dans la Chambre depuis que j'ai la parole, il me semble qu'il pourrait corroborer ce que je viens de dire.

M. MARSHALL : J'aimerais demander au ministre s'il sait combien coûte le transport des pommes de terres qu'il dit se vendre $14 le baril. Il coûte environ $55.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il coûte certainement très cher. Le juge me dit que le transport entre Vancouver et Dawson coûte entre 4 et 5 cents par livre.

M. MARSHALL : Le coût du transport étant de $55 la tonne, les pommes de terre ne devraient pas se vendre plus de $11.40, en mettant trois boisseaux au baril.

L'hon. M. AYLESWORTH : Elles se vendent $10 et même $20 le boisseau.

M. THOMPSON : A Dawson, elles se vendent couramment 10 cents la livre.

De nature très périssable, les pommes de terre se ratatinent et pourrissent, et il arrive souvent qu'au printemps elles se vendent 10 cents la livre. Le prix des autres choses est en proportion. Un tarif de $55 par tonne a prévalu jusqu'à ces temps derniers pour le transport des articles lourds tels que les clous, la farine, le foin, etc ; mais le transport des meubles coûte de $75 à $250 par tonne. Il est impossible de comparer le coût de la vie à Dawson aux conditions qui prévalent dans les diverses provinces du Dominion.

L'hon. M. FOSTER : Il est évidemment très élevé.

M. THOMPSON : Excessivement. On en peut dire autant de presque tout ce dont on se sert couramment. En outre, il ne faut pas oublier que ces juges vivent pour ainsi dire à l'écart ; partant le traitement qu'on leur accorde est loin d'être excessif.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait-il me dire si le commissaire du Yukon est nommé ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne crois pas qu'il le soit; du moins, pas que je sache.

Pénitenciers, $552,300.

L'hon. M. FOSTER : Quels changements généraux comporte ce crédit ?

L'hon. M. AYLESWORTH : L'augmentation qui s'y accuse provient de ce que la loi de l'année dernière confère de l'avancement aux employés de tous les pénitenciers du Dominion, et c'est pour cela que chacun des différents item est un peu plus élevé que l'an dernier. A part cela, il y a peu de différence entre le crédit de l'an dernier et celui de cette année.

Au gouvernement impérial, pour couvrir la part du Canada dans les pertes qui résulteront probablement de l'exploitation du câble du Pacifique, $125,000.

L'hon. M. FOSTER : Quel est l'état comparatif des recettes et des dépenses ? L'écart tend-il à diminuer ?

L'hon. M. FIELDING : On me dit que les choses sont toujours à peu près dans le même état. Je regrette d'avoir à dire qu'il y a un déficit considérable.

Frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec.—(Les services rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de l'acte du service civil), $3,000.

M. SPROULE : Il me semblait que nous en avions fini avec cet arbitrage et que cet item devait être enfin rayé du budget.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cet arbitrage fait constamment surgir quelque question nouvelle.

Refonte et traduction des statuts fédéraux, nonnobstant les dispositions de l'acte du service civil ou de l'acte concernant le département des impressions et de la papeterie publiques, $4,000.

M. SPROULE : Je remarque qu'un exemplaire des Statuts refondus a été adressé à chacun des membres de la Chambre. Leur en sera-t-il distribué deux exemplaires comme par le passé ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Chaque député recevra trois exemplaires des statuts refondus. Il n'en a été jusqu'ici distribué qu'un seul parce que le travail de reliure n'était pas assez avancé, et nous avons pensé qu'il valait mieux attendre que les volumes fussent tous prêts pour en faire la distribution d'un même coup.

M. SPROULE : Alors chaque député en recevra trois exemplaires ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Trois exemplaires de la série de quatre volumes.

Impression de 5,000 exemplaires de l'Enquête de la commission royale de l'assurance sur la vie $9,500.

M. BERGERON : J'observe qu'au Sénat on s'est déjà prononcé contre l'impression de cette enquête en français. Sans vouloir insister sur ce point, je ferai remarquer que le comité de la Chambre en a conseillé l'impression dans les deux langues. J'imagine qu'il ne surgira aucune difficulté à ce propos.

L'hon. M. FIELDING : Eu égard à l'ordre de la Chambre, l'enquête devra être imprimée en français. Puisqu'on doit l'imprimer pour une Chambre, il n'en coûtera guère plus pour l'imprimer pour l'autre. Par consé-

quent, l'économie que le Sénat voulait faire se réduira à bien peu de chose.

M. BERGERON : Alors, elle sera imprimée en français ?

L'hon. M. FIELDING : Certainement ; c'est ce que porte l'ordre de la Chambre.

Service législatif, Chambre des communes.—Promotion d'un commis de la 3e classe à la 2e classe cadette, $50.

L'hon. M. FOSTER : Quel est ce commis ?

M. l'ORATEUR : M. Asselin, du bureau de poste.

Augmentation des appointements de neuf traducteurs des débats, de $1,500 à $2,000 chacun, $4,500.

M. BERGERON : Cet item se rattache à un sujet que j'ai mentionné l'autre jour, à savoir qu'au cours de ces deux dernières sessions la Chambre n'a été saisie d'aucun rapport du comité des débats. Je suis bien aise de voir un tel item inscrit au budget, parce qu'il répond à un vœu exprimé par le comité des débats, bien que le rapport qui le contient n'ait été ni adopté ni même soumis à la Chambre. C'est un acte de justice à l'égard d'un groupe de bons employés. Je regrette néanmoins que le rapport du comité des débats n'ait pas été adopté à l'époque où il fut fait, car il concernait aussi un autre groupe d'employés auxquels la Chambre, je n'en doute pas, désire rendre justice comme elle fait aux employés qui bénéficieront de cet item du budget : je veux parler des sténographes de la Chambre. Ceux-ci ont présenté au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) une pétition qui est sans doute venue à la connaissance de mon honorable ami le leader de la Chambre (M. Fielding). Elle conclut à l'adoption du rapport du comité des débats. A notre emploi depuis de nombreuses années, les sténographes n'ont jamais reçu d'avancement. Comme la lecture de leur pétition demanderait un certain temps, je me contenterai d'en signaler quelques-uns des points principaux.

Les sténographes disent que depuis plus de vingt ans le chiffre de leurs appointements est resté le même.

L'hon. M. FOSTER : Que reçoivent-ils actuellement ?

M. BERGERON : Deux mille dollars par année. Ce sont à peu près les seuls employés dont les appointements n'ont pas été augmentés durant cette période. Ils font observer que la vie coûte beaucoup plus cher qu'autrefois ; ils ajoutent aussi que leur tâche est devenue beaucoup plus lourde, la durée des sessions étant en moyenne deux fois plus longue qu'elle n'était en 1887, la besogne parlementaire étant beaucoup plus volumineuse et expédiée avec plus de rapidité. Nous pouvons en juger par nous-mêmes, car au lieu de deux volumes comme autrefois, le compte rendu des débats en prend maintenant quatre ou cinq.

Les sténographes prétendent que leurs appointements ne sont pas proportionnés à la tâche qui leur incombe. Le travail qu'ils exécutent revêt un caractère technique et,—chose qu'ils ne disent pas mais dont chacun conviendra,—il serait difficile de trouver au Canada un autre groupe de personnes capables de s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues. Ce sont d'anciens journalistes dont la plupart, avant d'être appelés à leur fonction actuelle, ont été correspondants parlementaires de journaux. Pour tous les vieux parlementaires il est bien évident que nul ne pourrait s'acquitter de la tâche imposée à nos sténographes à moins d'y avoir été préparé par le journalisme parlementaire. Je voudrais bien ne pas m'attarder à établir des comparaisons, mais ces messieurs font observer qu'en Angleterre les appointements des sténographes parlementaires sont deux fois plus considérables que les leurs, bien que la publication des "Débats" y soit donnée à l'entreprise ; en Australie, les appointements des sténographes sont de $3,500 par année et de $5,000 aux Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX : Quels sont en France les appointements des sténographes parlementaires ?

M. BERGERON : Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Depuis trois semaines les sténographes travaillent depuis onze heures de l'avant-midi jusqu'à une heure ou deux heures du matin. Ils appellent aussi l'attention sur l'insuffisance des appointements de leur correcteur d'épreuves dont la tâche est très lourde. Bref, ils demandent qu'on augmente leurs appointements tout comme on augmente aujourd'hui ceux des traducteurs, et cela me paraît juste. Enfin, ils demandent encore que les appointements de leur correcteur d'épreuves, M. Boyce, soient portés à $1,500 par année. Je signale cette pétition à l'attention du leader de la Chambre (M. Fielding). J'ignore s'il la vue ou non.

L'hon. M. FIELDING : Je l'ai vue.

M. BERGERON : Le premier ministre a plus d'une fois déclaré, et nous nous sommes généralement rangés à son avis, qu'à moins de graves raisons pour prendre une attitude contraire, la Chambre devrait toujours adopter les rapports de ses comités. A deux reprises, le comité des débats s'est prononcé, à la dernière session et à celle-ci, en faveur d'une augmentation d'appointements, mais le rapport rédigé à cette fin n'a pu être adopté pour la bonne raison que la Chambre n'en a pas été saisie. Je le regrette profondément. J'ai maintes fois pressé le président du comité de présenter ce rapport, ne fût-ce que par souci de sa dignité.

Les traducteurs ont recouru à un autre moyen pour obtenir ce qui leur est accordé ce soir ; ils se sont adressés directement au comité de régie interne. Je me réjouis du succès de leur démarche et je remercie M. l'Orateur d'avoir fait droit à leur demande ; mais je regrette que l'on ait oublié les sténographes et, s'il en est temps encore, je prierai l'honorable leader de la Chambre de veiller à ce que justice leur soit rendue.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) : Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami de Beauharnois. Membre du comité des débats, j'approuve les observations qu'il a faites au sujet des traducteurs des débats parlementaires. Il y a deux ans, le comité des débats votait une résolution par laquelle il se prononçait en faveur de l'augmentation d'appointements que conseille aujourd'hui M. l'Orateur. Je profite de la circonstance pour remercier ce dernier d'avoir bien voulu faire droit à un vœu que le comité a formulé à deux reprises : en juin 1905 et en juillet 1906.

Sans vouloir établir de comparaison entre les mérites respectifs des traducteurs et des sténographes, je tiens à dire que pour arriver à traduire convenablement et fidèlement les débats de la Chambre des communes du Canada il faut posséder des aptitudes spéciales telles, qu'il serait difficile vraiment de recruter par tout le pays un autre personnel aussi habile que celui que nous avons actuellement. Je tiens aussi à profiter de l'occasion pour protester contre certaines paroles que, il y a quelques jours, le 24 courant, je crois, l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) prononçait ici même à l'adresse des traducteurs des débats de la Chambre. L'honorable député étant absent, il me déplaîrait de l'attaquer ; je tiens néanmoins à protester contre les paroles suivantes :

> On s'est beaucoup plaint des traducteurs. On m'a dit qu'ils s'occupent d'autres travaux.

Je suis sûr que pour parler ainsi l'honorable député avait dû être mal informé. Pour réfuter cette assertion, il suffira de mentionner ce qui s'est passé à la dernière séance du comité des débats; et si la Chambre avait été saisie du rapport de ce comité, l'honorable député n'aurait certainement pas parlé comme il a fait. Au cours de cette séance, à laquelle assistaient, je crois, mon honorable ami de Beauharnois et l'honorable whip du parti conservateur (M. Taylor), on demanda à M. Dawson, directeur de l'imprimerie nationale, s'il avait été formulé quelques plaintes au sujet des traducteurs ; sa réponse fut qu'il n'y avait absolument rien à leur reprocher, la traduction étant faite jour à jour, et qu'ils s'acquittaient de leurs devoirs aussi parfaitement que possible. Je me plais à croire que l'honorable député de Beauharnois dira comme moi que cette réponse est consignée aux procès-verbaux du comité des débats, dont M. Panet est le secrétaire. La réponse de M. Dawson réduit à néant l'assertion que l'honorable député de Victoria a faite de bonne foi, sans doute, mais à la faveur de renseignements erronés.

Je me joins à mon honorable collègue de Beauharnois (M. Bergeron) pour remercier monsieur l'Orateur de la Chambre et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) d'avoir inscrit cet item au budget supplémentaire en matière d'appréciation des mérites spéciaux des auteurs de la version française des "Débats." Pour ce qui est des sténographes, je me suis abstenu d'établir des comparaisons. Je n'ai rien à leur reprocher. Ils reçoivent $2,000 d'appointements. Chacun a droit de demander de l'avancement, et il semble tout naturel aujourd'hui que les employés publics cherchent à améliorer leur situation. Sans vouloir diminuer en rien le mérite des sténographes, je dirai que tout compte tenu des services et des aptitudes de ces deux groupes d'employés, les traducteurs sont tout aussi habiles que les sténographes et que si l'on met aujourd'hui les traducteurs sur le même pied que les sténographes, ceux-ci ne devraient pas se montrer jaloux de l'avancement accordé à des collègues qui méritent les mêmes appointements qu'eux.

M. BERGERON : Mon honorable ami se rappellera qu'à la séance dont il vient de parler, le comité s'est prononcé en faveur de l'augmentation des appointements des sténographes aussi bien que de ceux des traducteurs ; et si l'on demande à la Chambre d'adopter la partie du rapport qui concerne les traducteurs, il faut lui demander d'adopter aussi celle qui concerne les sténographes.

M. ETHIER : Le comité des débats a formulé une proposition, mais, mon honorable ami l'a déjà dit, le président du comité n'a pas déposé de rapport.

La Chambre ne se trouve donc saisie d'aucun rapport officiel par lequel le comité propose une telle augmentation d'appointements ; et j'imagine que les traducteurs ont pris une orientation différente de celle des sténographes. Si le président du comité des débats avait fait les démarches nécessaires, s'il avait déposé son rapport en temps opportun, peut-être le Gouvernement aurait-il étendu aux sténographes la sollicitude dont il fait preuve aujourd'hui à l'égard des traducteurs.

L'hon. M. FOSTER : Je me demande pourquoi on fait ici une distinction entre les sténographes et les traducteurs ? En vertu de quel principe le comité de régie interne augmente-t-il les appointements d'une partie du personnel, en laissant au comité des débats le soin de proposer et à la Chambre celui de décider s'il y a lieu ou non d'augmenter ceux de l'autre partie ? Les traducteurs ont-ils toujours relevé ainsi du co-

mité de régie interne ? Je ne le crois pas, et il me semble que ce dernier s'attribue d'une manière arbitraire et bien peu démocratique une partie des légitimes attributions du comité des débats. J'aimerais connaître la raison d'être de ce changement.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami se trompe un peu quand il dit qu'il est d'usage de laisser au comité le soin de déterminer les appointements de n'importe quel employé.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit ; je prétends que c'est au comité qu'il appartient de faire rapport et à la Chambre de décider s'il convient d'adopter ce rapport ou de le rejeter.

L'hon. M. FIELDING : Je n'admets pas que la Chambre puisse régler de cette façon des questions comportant dépense de deniers. Pour arriver à une solution régulière, il faut qu'il soit ouvert un crédit sur la demande du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: La Chambre peut toujours exprimer son opinion, et cela en adoptant ou en rejetant le rapport du comité. Mon honorable ami ne saurait s'opposer à l'adoption d'un tel rapport. On pourrait le déposer sur le bureau de la Chambre, puis le Gouvernement déciderait ce qu'il convient de faire. Cette année, il n'a pas été présentée de rapport du comité des débats, et ceux de l'année dernière ont été déposés mais non adoptés. Il est encore loisible à ce comité de faire une proposition que la Chambre adoptera ou repoussera.

L'hon. M. FIELDING : On considère qu'il est irrégulier d'adopter un rapport concluant à une dépense de deniers. Régulièrement, c'est le Gouvernement qui doit proposer l'ouverture d'un crédit.

M. BERGERON : Les appointements des sténographes ont déjà été augmentés sur les conclusions d'un rapport du comité des débats. Sténographes et traducteurs officiels des "Débats" sont des employés qui relèvent directement de la Chambre, et c'est la première fois que l'on voit l'un de ces deux groupes d'employés passer sous la direction du comité de régie interne. Je ne blâme pas les traducteurs d'avoir agi comme ils ont fait, puisqu'ils ont obtenu justice et qu'on leur a accordé ce que le comité des débats demandait pour eux. Mais on fait une innovation

Ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'on ne rend justice qu'à une partie du personnel. Le comité de régie interne n'a agréé qu'une partie du rapport du comité des débats, celle où ce dernier recommande l'augmentation des appointements des traducteurs. Je demande maintenant que le rapport soit agréé en entier.

M. l'ORATEUR : Le comité de régie interne a été appelé à prendre en considération la demande d'augmentation des appointements des sténographes aussi bien que des traducteurs. Mais cette question a fait surgir celle de la sténographie pour le compte du Gouvernement pendant les vacances, et le comité a pensé qu'il y avait lieu de l'étudier en même temps que l'augmentation des appointements des sténographes des "Débats." Certains membres du personnel font de la sténographie pour le compte de l'Etat durant les vacances et augmentent ainsi leur revenu, tandis que d'autres ne le font pas.

L'hon. M. FOSTER : Reçoivent-ils pour cela une rémunération additionnelle ?

M. l'ORATEUR : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Autrefois, n'étaient-ils pas à notre emploi même durant les vacances ?

M. l'ORATEUR : Non, jamais sans rémunération. Le comité a pensé que si l'on portait leurs appointements à $2,500, il ne serait que juste que le Gouvernement pût se prévaloir de leurs services durant les vacances parlementaires. Il s'est entamé des négociations qui n'ont malheureusement pas abouti assez tôt pour nous permettre de proposer une augmentation. Dans l'intervalle, nous en arriverons probablement à une entente satisfaisante.

Si nous portons à $2,500 le chiffre des appointements des sténographes, il faudra régler en même temps la question de leur travail durant les vacances. Lorsque, après la clôture de la session, ils auront joui de la somme raisonnable de repos à laquelle leur donne droit l'arduité de leurs fonctions durant la session, ils devraient tenir le reste de leurs instants à la disposition du Gouvernement moyennant une rémunération supplémentaire et suffisante.

L'hon. M. FOSTER : Pendant les vacances, les traducteurs consacrent-ils tout leur temps à l'Etat ?

M. L'ORATEUR : Non ; seulement durant la session. On nous fait observer qu'il ne serait guère juste d'employer les sténographes pendant les vacances sans ajouter une rémunération quelconque à leurs appointements de $2,500. On pourrait peut-être leur accorder une augmentation moins forte, fixer à $2,300, par exemple, le chiffre de leurs appointements, puis déterminer une certaine somme qui couvrirait le coût probable de leur travail supplémentaire des vacances, somme qui serait répartie entre les membres du personnel qui feraient le travail supplémentaire. Cette question est actuellement à l'étude, et je crois que nous pourrons arriver à un arrangement satisfaisant.

L'hon. M. FOSTER : Il est certain que les aptitudes des traducteurs doivent différer quelque peu de celles des sténographes, mais à tout prendre, je doute que les fonctions des sténographes soient moins onéreuses que celles des traducteurs. Les sténographes sont tenus de posséder des connaissances spéciales ; il leur faut une grande pratique

des affaires parlementaires et posséder à fond l'histoire politique de notre pays, et ces connaissances ne sauraient s'acquérir en un court espace de temps. En outre, tandis que les traducteurs exécutent leur travail en y mettant le temps, à leur commodité, pour ainsi dire, les sténographes sont obligés de faire le leur avec toute la célérité possible tant que la Chambre siège. Aussi, tant qu'elle dure, leur tâche est-elle plus ardue que celle des traducteurs. Depuis quelques années, ces derniers ont bénéficité de deux augmentations de $500 chacune, et je ne trouve pas absolument juste que l'on accorde de l'avancement aux uns et non aux autres. En égard à l'arduité du travail, j'aimerais mieux être traducteur que sténographe.

L'hon. M. LEMIEUX : Ancien journaliste moi-même, j'ai beaucoup de sympathie pour les sténographes officiels et les traducteurs. J'approuve en tous points ce que l'on vient de dire des premiers et serais bien aise que le comité de régie interne relevât sensiblement le chiffre de leurs appointements. Si la Chambre veut bien faire à mes observations l'accueil qu'elle a fait à celles de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et de mon honorable ami des Deux-Montagnes (M. Ethier), je dirai des traducteurs français qu'il serait impossible de trouver de plus habiles qu'eux dans la province de Québec. Depuis cinq ou huit ans, les neuf messieurs chargés de la version française de nos débats parlementaires accomplissent un travail vraiment remarquable. Ce n'est pas du tout une tâche facile de traduire fidèlement en français les discours d'hommes comme le ministre des Finances (M. Fielding), l'honorable député de Toronto (M. Foster) et certains autres membres de la Chambre qui sont à juste titre considérés comme passés maîtres en l'art de manier la langue anglaise. Etant donnée la connaissance que je possède de la langue française, qui est ma langue maternelle, je suis bien aise, je suis fier de dire que la version française des "Débats" constitue un travail des plus remarquables que savent apprécier comme tel tous ceux qui aiment cette langue.

M. BERGERON : Vous semblez oublier, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où les "Débats" furent établis ces messieurs furent nommés employés de la Chambre. Ce ne sont pas des employés ordinaires de l'administration ; ils ne sont pas censés devoir travailler entre les sessions, bien qu'ils doivent consacrer tout leur temps à la Chambre tant que celle-ci siège. J'ai maintes fois entendu discuter ce point. Tant que la Chambre a besoin d'eux, ils doivent se tenir à sa disposition ; mais en tant qu'employés de la Chambre, ils ne sont censés devoir travailler que pendant les sessions. Les traducteurs eux-mêmes ne sont pas censés devoir travailler après la clôture de la session.

On dira peut-être que l'on peut confier aux traducteurs le soin de faire la version française des Statuts refondus pour le compte du ministère de la Justice. Ce sont les plus habiles traducteurs qui soient, mais on n'a jamais exigé d'eux un tel travail et on ne devrait pas le faire. Quand ils ont passé six mois à l'ouvrage, on ne devrait plus rien exiger d'eux. Telle n'est pas la pensée qui présida à la fondation des "Débats".

Les sténographes sont dans la même situation que les traducteurs. Si, après avoir rempli pendant six mois les devoirs de leur charge, le Gouvernement avait encore besoin d'eux, je suis bien sûr qu'ils se mettraient volontiers à sa disposition, mais cela n'a aucun rapport avec le sujet du présent débat, puisqu'ils sont employés de la Chambre. Voici sur quoi je fonde mes observations : le comité des débats a fait un rapport qui, je le regrette profondément, n'a pas été adopté ; à la prochaine session, l'honorable leader de la Chambre peut m'en croire, la question reviendra sur le tapis, parce que je considère comme une bien vilaine plaisanterie que depuis deux ans la Chambre n'ait adopté ni même discuté un seul rapport du comité des débats. Les traducteurs ont pris le chemin le plus court, et je les félicite d'avoir réussi. Ils se sont adressés à M. l'Orateur qui leur a rendu justice, bien qu'il n'ait été tenu aucun compte des propositions que le comité avait faites dans le même sens à l'égard des sténographes. Voilà la situation : elle me paraît injuste.

Les sténographes ont une lourde tâche ; je tiens des sténographes officiels et de personnes qui font au dehors un travail semblable au leur qu'il est impossible de résister bien longtemps à un tel régime. Leur travail affaiblit le système nerveux, et quand ils ont rempli leur devoir six mois durant, il serait bien injuste, il serait même cruel d'exiger d'eux qu'après un mois ou deux de repos, ils s'occupent d'autres travaux. Cet aspect de la question devrait être éliminé du débat et nous devrions nous borner à demander s'il ne convenait pas d'adopter en son entier le rapport du comité des débats, rapport dont M. l'Orateur a agréé une partie, et de traiter les sténographes aussi bien que les traducteurs. Leurs appointements sont supérieurs. Certains semblent croire que l'égalité étant maintenant établie entre les appointements des sténographes et ceux des traducteurs, tout est parfait. Il n'en a jamais été ainsi ; les sténographes ont toujours été plus largement rétribués que les traducteurs parce que les travaux des uns et des autres ne sont pas de même nature ; il suffit pour s'en convaincre de se rapporter à ce qui s'est dit à l'époque de la fondation des "Débats".

Sans vouloir déprécier le travail des traducteurs, je dois faire observer que celui des sténographes diffère entièrement du leur et est censé être plus rémunérateur. On

trouve partout des traducteurs à un prix déterminé, tandis qu'on ne peut avoir les services de sténographes aux mêmes conditions.

L'hon. M. LEMIEUX : Je diffère d'opinion avec l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Vous discuterez cela ailleurs.

L'hon. M. FISHER : Au contraire de l'honorable député, je ne crois pas que la traduction soit inférieure à la sténographie.

M. BERGERON : Je ne la dis pas inférieure.

L'hon. M. FISHER : Et, je n'hésite pas à le dire, de nos jours les bons sténographes se trouvent plus aisément au Canada que les traducteurs vraiment capables. Mon honorable ami semble s'être plutôt appliqué à nuire à l'augmentation future des appointements de ces employés. Nous leur payons $2,000 pour six mois de travail, dit-il, et ils ne sont pas censés devoir travailler plus de six mois par année. A ce compte-là, ils me paraissent bien rétribués.

M. BERGERON : S'ils ne peuvent gagner autre chose pendant les vancances. . .

L'hon. M. FISHER : Ils peuvent prendre un bon repos, et je connais nombre de gens qui seraient bien aises de toucher $2,000 pour six mois de travail et de se reposer le reste de l'année. Les sténographes sont d'excellents employés qui s'acquittent de leur devoir d'une manière irréprochable ; mais quand on considère, comme l'honorable député semble estimer que nous devrions le faire, que ces appointements de $2,000 par année leur sont servis pour six mois de travail, que nous ne devons pas exiger d'eux d'autres travaux pendant le reste de l'année et qu'il leur est loisible d'ajouter à leurs appointements en entreprenant d'autres travaux au dehors, il ne me semble pas que cela milite bien fortement en faveur de l'augmentation de leurs appointements actuels. Et si, grâce au présent arrangement, les traducteurs doivent toucher les mêmes appointements que les sténographes, cette mise sur un pied d'égalité n'est peut-être qu'une simple mesure de justice, car le travail des premiers est tout aussi important que celui des autres.

M. HENDERSON : Je sympathise avec ces employés, comme je sympathise avec tous ceux qui font un travail ardu et remplissent fidèlement leur devoir ; mais je n'ai pas oublié la verte semonce que le ministre des Finances a faite ce matin à la gauche, parce qu'elle favorisait l'augmentation de certains appointements. C'est pourquoi j'hésite à conseiller que l'on élève le chiffre des appointements des employés dont il s'agit ici ; la faute en est au ministre des Finances, qui, je le répète, nous a vivement pris à partie aujourd'hui même, reprochant au parti conservateur de favoriser une augmentation générale des appointements des employés civils, lorsque, en réalité, nous nous bornions à demander de l'avancement pour les seuls employés du service extérieur.

L'honorable député qui siège près de moi (M. Bergeron) a invoqué en faveur de l'augmentation des appointements de ces employés—et l'argument n'est pas neuf—la cherté plus grande des choses nécessaires à la vie. Quand j'entends raisonner ainsi, je me demande de quel avantage nous a été le tarif différentiel, puisque le coût de l'existence s'est si considérablement accru. Cela indique nettement qu'il y a lieu de l'abolir. Puisque la cherté de la vie est devenue si grande, il me semble que le ministre ferait bien d'agir dans le sens que je viens d'indiquer et de voir s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les gens pussent vivre en ce pays avec un revenu raisonnable.

Je m'abstiendrai de dire si j'approuve la demande d'augmentation que l'on a formulée en faveur de ces employés, parce que je ne veux pas que le ministre répète la leçon qu'on nous a faite ce matin. Cela étant, je n'émettrai pas d'opinion et laisserai la responsabilité peser entièrement sur le Gouvernement.

Milice et Défense, imputable sur le revenu, $152,233.35.

L'hon. M. FOSTER : Il s'accuse ici une augmentation formidable. Je ne vois pas qu'il nous soit possible d'avoir des renseignements sur ce crédit, le ministre de la Milice étant absent.

L'hon. M. FIELDING : Ses fonctionnaires sont présents.

L'hon. M. FOSTER : A cette heure de la nuit et à cette phase de la session, le mieux que nous puissions faire est, je crois, de ne pas nous opposer à l'adoption du crédit.

M. BERGERON : A combien se chiffrent les dépenses totales du ministère de la Milice ?

L'hon. M. FIELDING : Au budget principal, les dépenses imputables sur le capital se chiffrent à $5,249,000.

M. BERGERON : Mon honorable ami a-t-il sous la main le chiffre des dépenses en 1896 ?

L'hon. M. FIELDING : A cette époque-là, le pays était trop pauvre pour se payer le luxe d'un système de défense.

M. BERGERON : Il y a un écart d'environ $4,000,000.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'étions pas aussi bien protégés que maintenant.

L'hon. M. FOSTER : L'article relatif aux gratifications, concerne-t-il lord Aylmer ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit là de gratifications, et non de pensions.

Dépenses du premier ministre relativement à la conférence coloniale, $8,000.
Dépenses des ministres relativement à la conférence coloniale, $16,000.

L'hon. M. FOSTER : Je pensais que le gouvernement britannique devait solder ces dépenses-là.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce qu'il fera, mais il est toujours bon d'avoir un peu de marge. Le gouvernement britannique soldera certainement les frais d'hôtellerie à Londres.

L'hon. M. FOSTER : Mais qu'avez-vous besoin de $16,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Lorsque cet article fut inscrit au budget, on prévoyait que quatre ministres se rendraient à Londres. Jusqu'à présent, deux seulement y sont allés, et si les autres ne vont pas les rejoindre, la moitié de cette somme restera inutilisée. Il est certain que le gouvernement britannique soldera les frais d'hôtellerie du premier ministre et de ceux qui l'accompagnent à Londres ; mais il y a beaucoup d'autres dépenses auxquelles il importe de pourvoir.

Ministère des Postes.—Service extérieur, $253,990.

M. SPROULE : Le directeur général des Postes a-t-il arrêté la proportion de l'augmentation qu'il doit accorder aux receveurs de la poste ? Nous avons cherché à obtenir aujourd'hui des renseignements précis ; il me semble qu'il pourrait aisément nous les fournir

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai eu tellement à faire ces temps derniers qu'il ne m'a pas été possible d'étudier suffisamment la question. L'autre jour, j'ai fait part à la Chambre de mon intention de préparer moi-même, immédiatement après la clôture de la session, une échelle d'appointements comportant une augmentation sensible. On ne devrait, ce me semble, exiger que j'en dise davantage.

M. HENDERSON : Le ministre nous a dit l'autre jour qu'il avait arrêté le principe d'après lequel il devait se diriger. Je crois qu'il s'épargnerait beaucoup de peines s'il daignait nous énoncer ce principe : nous pourrons alors nous former une idée des détails.

L'hon. M. LEMIEUX : Le minimum des appointements des receveurs de la poste au Canada est actuellement de $25 par an, ce qui constitue une augmentation sensible sur $12 qu'il était il y a quelques années. Sans m'engager en aucune manière, je puis bien dire qu'il n'y aurait rien d'excessif à fixer le minimum au double de ce qu'il est actuellement. Il faut se rappeler que le pays compte près de 14,000 receveurs des postes.

Somme additionnelle pour couvrir les frais d'une commission royale pour s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des céréales en Canada, $20,000.

L'hon. M. FIELDING : La commission des céréales fut instituée sur la demande des cultivateurs de l'Ouest et du comité de l'agriculture pour s'enquérir de la question entière du commerce des céréales et sur la manière dont il est effectué. Elle a siégé à diverses reprises ; comme il lui faudra probablement se transporter aux Etats-Unis, et peut-être même jusqu'en Angleterre, il est nécessaire d'inscrire ce crédit pour pourvoir à ses dépenses.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance. Si nos prévisions actuelles se réalisent et si l'échange de messages entre le Sénat et la Chambre des communes ne soulève aucun obstacle, nous comptons que Son Excellence pourra venir proroger le Parlement demain après-midi, à trois heures. Dans la matinée, nous terminerons nos travaux en adoptant en dernière épreuve les crédits du budget.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne nous occuperons que de l'adoption définitive ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, et de l'échange des messages.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à une heure et trois quarts du matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 27 avril 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 11 heures.

COMMUNICATION D'UN MESSAGE RELATIF A LA PROROGATION

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, la communication suivante :

Ottawa, 27 avril 1907.

Monsieur,—J'ai l'honneur, sur l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, de vous informer que Son Excellence se rendra à la salle des délibérations du Sénat, cette après-midi, à trois heures, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): C. J. JONES,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président de la Chambre des communes.

QUESTIONS.

PAIEMENTS A M. KITCHEN POUR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN demande :

Quels montants, s'il en est, ont été payés à M. Willard Kitchen, entrepreneur de chemin de fer, pour travaux supplémentaires se rapportant à la construction : 1) du chemin de fer d'embranchement de Murray-Harbour ; 2) de la ligne d'embranchement de Montague ?

L'hon. M. FIELDING (ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le Gouvernement a payé $10,210.31 à M. Willard Kitchen, entrepreneur, pour des travaux supplémentaires exécutés sur l'embranchement de Murray-Harbour. Ces travaux n'étaient pas désignés au contrat. Le Gouvernement n'a rien payé pour travaux supplémentaires sur l'embranchement de Montague.

LES VOIES FERREES DANS LA RUE DU MOULIN A MONTREAL.

M. AMES demande :

1. Le Gouvernement a-t-il accordé au chemin de fer Montréal et des Comtés du centre le privilège de poser des rails sur la rue du Moulin, à Montréal ?
2. Dans l'affirmative, quand ce privilège a-t-il été accordé et est-ce sous forme de bail ?
3. Quelle longueur de voie, et entre quels points sur ladite rue, est comprise dans le bail ?
4. Qui a demandé ce privilège ?
5. Des personnes faisant affaires sur ladite rue ont-elles protesté contre l'octroi de ce privilège et ont-elles eu l'occasion d'exposer leurs vues à ce sujet ?
6. Le ministre soumettra-t-il à la Chambre copie dudit bail ?

L'hon. M. FIELDING (ministre suppléant des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui.
2. Le privilège a été accordé à la susdite compagnie de chemin de fer en vertu d'un traité daté du 7 mars 1906.
3. Entre le point B sur le plan déposé, qui est l'intersection de la rue du Bord-de-l'Eau avec la rue du Moulin, et le point C sur ledit plan, en suivant le milieu de la rue du Moulin, 1,700 pieds.
4. A la demande de la compagnie du chemin de fer des comtés du sud de Montréal.
5. Oui.
6. Je dépose sur le bureau de la Chambre une copie du bail pour l'information de l'honorable député (M. Ames).

TRADUCTION EN FRANÇAIS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur une décision prise par le Sénat hier, tendant à ce que les dépositions entendues devant la commission royale des assurances sur la vie ne soient pas imprimées en français. Je désire demander si cela signifie, que ces témoignages ne seront pas traduits en français ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne savais pas ce que le Sénat avait fait. Mais cette Chambre a décidé que les témoignages seront imprimés en français et je n'ai aucun doute qu'ils le seront.

L'OPPOSITION DU GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE-ANGLAISE A UNE LOI SUR L'IMMIGRATION.

M. ARMAND LAVERGNE : J'ai une question a poser au leader de la Chambre. On a lu au Sénat ce matin une dépêche disant que le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise avait refusé son assentiment au bill concernant l'immigration adopté par la législature de cette province. Je voudrais savoir quelle action le Gouvernement se propose de prendre à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement ne connait encore rien de la question.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : J'ai parlé hier de trois ou quatre rapports qui sont très urgents. Un de ces rapports a été déposé, celui du département de l'Intérieur concernant les concessions de terres à pâturages ou concessions forestières. Mais les autres n'ont pas encore été déposés.

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Le sous-ministre du département des Travaux publics a promis que ces trois rapports seraient rendus ici, ce matin. Je ne les ai pas encore reçus, mais je n'ai aucun doute que nous les aurons.

LA GREVE DES MINEURS DANS LE NORD-OUEST.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres nouvelles au sujet de la grève des mineurs dans l'Ouest?

L'hon. M. FISHER : Je ne voudrais pas répondre à cette question en l'absence du ministre du Travail (M. Lemieux). Mais je crois que la situation est la même que celle qu'il a exposée hier.

M. R. L. BORDEN : Pas de changement depuis hier ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y en avait pas lorsque j'ai quitté mon collègue (M. Lemieux) hier soir. Il n'y a rien de nouveau, à moins qu'il n'ait reçu un télégramme ce matin.

AMENDEMENT PAR LE SENAT AU PROJET DE LOI RELATIF A LA FABRICATION DE LA FICELLE D'ENGERBAGE.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un amendement fait par le Sénat au projet de loi (n° 174), déposé par M. Feilding, relatif à la fabrication de la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. FIELDING : Cet amendement est une simple modification de mots. On a supprimé un "par" dans l'item qui se lira comme suit : "⅜ de cent par livre". L'item se lisait : "⅜ de 1 p. 100 par livre". Je propose de rayer "1 p. 100".

(L'amendement est adopté.)

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Ces amendements sont-ils faits simplement sur la motion de la 2e lecture et ratifiés ?

M. L'ORATEUR : Tout ce qui est nécessaire dans le cas de bills dus à l'initiative de cette Chambre, c'est de donner notre assentiment aux amendements.

M. SPROULE : Allons-nous adopter un long amendement comme celui-ci sans recevoir d'explication de la part du Gouvernement ? On a apporté à la loi des chemins de fer un très long amendement au sujet duquel on ne nous a donné aucune explication.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'en ai pas donné, parce que l'on n'en a pas demandé, et je suppose que si l'on n'en a pas demandé c'est parce que le bill était devant chaque député, qui pouvait voir par lui-même ce qu'il contenait. Les amendements apportés par le Sénat sont de simples ajoutés. On n'a rien retranché et il n'y a réellement que deux ajoutés. Le premier se rapporte aux hypothèques sur matériel roulant et à peu près la même portée et les mêmes effets généraux que le deuxième article du bill lorsqu'il est sorti de cette Chambre. C'est-à-dire que des hypothèques de cette nature, si on les enregistre chez le secrétaire d'Etat du Canada, auront priorité sur toutes autres servitudes subséquentes sans qu'il soit nécesssaire de les enregistrer dans les bureaux d'enregistrement des différents comtés dans lesquels se trouvera le matériel roulant.

C'est une disposition non seulement dans le sens de celle qu'on a insérée comme article 2 dans le projet de loi, lors de sa discussion à la Chambre, mais probablement d'une bien plus grande importance pratique, à cause de l'extrême difficulté qu'il y aurait, dans le cas du roulant, de déterminer exactement dans quelle circonscription se trouvait cette propriété, et où l'hypothèque devait être enregistrée, dans le cas où il faudrait l'enregistrer dans la localité où cette propriété est située.

L'autre disposition est une légère modification à l'article de la loi des chemins de fer qui prescrit que les obligations doivent être signées ou contresignées de la main même du secrétaire. Le Sénat a ajouté "ou le sous-secrétaire" vu que lorsqu'il s'agit de signer 40,000 ou 50,000 coupons, la tâche devient ennuyeuse et encombrante pour le secrétaire seul.

(Les amendements sont adoptés.)

ADOPTION DES SUBSIDES EN DERNIERE EPREUVE.

La Chambre passe à la discussion des résolutions adoptées en comité des subsides.

Construction et maintien des stations de télégraphie sans fil, $23,310.

L'hon. M. FIELDING : La Chambre observera la substitution du mot "sans fil" au mot "Marconi", c'est que nous ne nous astreignons plus à une méthode particulière d'éthérographie, bien que nous employons la méthode Marconi.

Ports et rivières de la province de Québec, $747,450.

M. TAYLOR : Avant l'adoption de cette résolution, je vais dire ce que j'ai envie de dire, même s'il n'est pas question dans ce crédit des édifices publics à Ottawa. On est à faire des améliorations aux édifices publics à Ottawa et je tiens à appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui sera sans doute le ministre des Travaux publics lorsque nous nous réunirons à la prochaine session, sur le manque d'espace donné aux whips de l'opposition. Nous avons une petite chambre de 7 pieds sur 9 qui est trop petite pour recevoir les whips conservateurs. Elle ne peut recevoir que trois personnes et deux whips sont obligés de rester à la porte. Je demande comme faveur spéciale au ministre intérimaire de nous donner une deuxième pièce. Le chef des whips devrait avoir cette petite chambre pour lui-même. On pourrait trouver sans trop déranger personne d'autres chambres pour les fonctionnaires permanents et assigner plus de chambres dans cette galerie aux whips de l'opposition. Les whips du Gouvernement ont deux ou trois chambres à leur disposition et quoique nous combattions rudement le Gouvernement parfois, je crois qu'il devrait mieux nous traiter qu'il ne fait. Ainsi, j'espère que le ministre ira se renseigner sur les lieux, et qu'il jugera par lui-même s'il est humain d'entasser six personnes dans cette petite chambre pendant les mois d'hiver, alors que la ventilation manque presque complètement, et qu'il tâchera de nous accommoder mieux que dans le passé, quoique nous ne nous sommes jamais beaucoup plaint.

L'hon. M. FISHER : Je sympathise avec l'honorable député, mais j'avoue que je ne connais pas la chambre dont il parle.

M. TAYLOR : Le n° 3½.

L'hon. M. FISHER : Je verrai ce que je peux faire. Il devrait y avoir plus d'espace.

M. A. MARTIN : J'appelle aussi l'attention du ministre sur le manque de place pour les députés de l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons jamais réussi à obtenir une chambre. On dit qu'une aile sera construite cette année à l'édifice du parlement, et j'espère qu'on n'oubliera pas de garder une pièce pour nous.

L'hon. M. FISHER : Nul doute qu'il faut plus d'espace pour tous, et nous verrons ce qu'il a à faire.

Ministère de l'Agriculture.—Développement des produits des bestiaux, $5,000.

M. SPROULE : Avant d'adopter ce crédit en dernière épreuve, je tiens à appeler l'attention du ministre sur un sujet qui relève de son administration et dont il devrait s'occuper. J'ai reçu une lettre de Kemptville, dans la Nouvelle-Ecosse, disant qu'un nommé Rufus tarr a vendu une vache à l'encan et qu'on a découvert ensuite que cette vache était atteinte de tuberculose. L'acquéreur de l'animal est M. W. B. Benjamin. Quelques semaines après, M. Benjamin reçut une lettre d'un nommé Cleveland, de Wolfeville, lui disant que Starr lui avait confié qu'il avait vendu une vache atteinte de la tuberculose. M. Benjamin répéta le fait à Starr, en disant qu'il ne croyait pas que le nommé Starr fût assez sot pour s'en vanter. Le 16 février, des avocats de Kemptville écrivirent la lettre suivante au ministre de l'Agriculture :

Cher monsieur,—M. B. W. Benjamin de cette ville a acheté l'autre jour, à l'encan, une vache soi-disant atteinte de la tuberculose. Il désire la faire examiner au plus tôt, et l'abattre si elle est contaminée. Nous avons ici le vétérinaire régulier de la milice, M. B. H. Illsley, que sir Frederick Borden doit connaître. Pourriez-vous l'autoriser à faire cette inspection, car le propriétaire de l'animal ne veut pas faire trop de dépenses. Télégraphiez-nous s'il vous plaît vos instructions au reçu de cette lettre. Nous avons l'intention de poursuivre la personne qui a vendu la vache, si celle-ci est malade.

Le 21 février, le vétérinaire directeur général répondit par dépêche :

Avons reçu lettre. Ne pouvons intervenir.

L'auteur de cette lettre commente maintenant cette dépêche et demande où est la faute. Je vois dans les Statuts refondus, au sujet des épizooties contagieuses à l'article 3 que la tuberculose est regardée comme maladie contagieuse. Voici ce que dit la loi :

Tout propriétaire de bestiaux, ou tout éleveur ou marchand de bestiaux, et toute personne qui amène du bétail au Canada, dès qu'ils voient se manifester des symptômes de maladie infectieuse ou contagieuse pour les bestiaux qu'ils possèdent ou ont en soin, sont tenus d'en donner immédiatement avis au ministre et à l'inspecteur vétérinaire du ministère de l'Agriculture le plus voisin.

Tout vétérinaire exerçant au Canada, dès qu'il a constaté qu'un animal souffre d'une maladie infectieuse ou contagieuse, doit en avertir le ministre, et l'inspecteur vétérinaire le plus voisin.

L'article 5 dit que le ministre peut de temps à autre faire abattre des animaux qui sont atteints de maladies infectieuses et contagieuses. L'article 11 dit :

Les inspecteurs ou autres employés nommés comme susdit, sur l'information de l'existence présumée de quelque maladie infectieuse ou contagieuse parmi des animaux, se transporteront avec toute la déligence possible sur les lieux signalés, et s'acquitteront de leur service en conformité des règlements faits sous l'autorité du présent acte et des instructions qu'ils recevront.

C'est ce que prescrit la loi, et il me semble que M. Benjamin a pris les moyens voulus, d'après la loi, pour faire examiner l'animal par un vétérinaire du ministère de l'Agriculture, et cependant le ministère répont qu'il n'a rien à y voir. M. Benjamin demande à faire inspecter l'animal afin de l'abattre, la retourner ou en disposer de quelque façon, car il ne peut pas légalement le vendre le sachant infecté. J'aimerais entendre les explications du ministre sur ce point, et savoir si le ministère a bien rempli son devoir ou si le vétérinaire représentant le département n'a pas plutôt manqué à son devoir lorsqu'au reçu de cet avis, il a refusé d'examiner l'animal ou de se rendre sur les lieux, encore plus de l'abattre et d'accorder l'indemnité prescrite par la loi ?

L'hon. M. FISHER : Nous avons discuté ce sujet de la contagion de la tuberculose d'année en année à la Chambre. On a proposé au ministère de faire pour cette maladie comme il fait pour les autres, c'est-à-dire abattre les sujets infectés et indemniser les propriétaires. Mais les éleveurs ne veulent pas se soumettre à cette proposition. La difficulté est de persuader les gens que leurs animaux sont atteints de la tuberculose, même quand l'épreuve antitoxine le leur prouve.

M. SPROULE : Mais cette personne demande à faire examiner sa vache et à se soumettre à la loi.

L'hon. M. FISHER : Malgré cela, nous devons nous laisser gouverner par le sentiment général parmi les éleveurs et non sur le sentiment d'un particulier. Nous n'avons pas jusqu'ici indemnisé pour l'abatage à cause de la tuberculose. Nous donnons simplement la tuberculine pour les fins de l'épreuve. La règle est que la tuberculine ayant révélé la présence de l'infection, l'animal doit être marqué à l'oreille ou séquestré, afin que l'acquéreur sache que c'est la tuberculose. J'aimerais faire plus, mais nous n'avons pas pu encore. Je crois que la maladie est sur son déclin dans le pays.

M. SPROULE : La loi n'impose-t-elle pas une obligation à votre médecin vétérinaire?

L'hon. M. FISHER : Partiellement seulement. Le ministre n'est pas obligé de payer une indemnité. Quiconque possède un animal atteint de la tuberculose le sachant ne peut pas l'offrir en vente. Une des difficultés de combattre cette maladie est, comme le dit, la lettre, que quiconque s'en vante est un sot. Je ne prétends pas que nos méthodes sont la perfection, mais elles sont aussi parfaites que l'état d'esprit des éleveurs peut nous le permettre. Toute tentative d'être plus sévère pourrait compromettre tout le travail.

M. SPROULE : Puis-je appeler l'attention du ministre sur l'article 11, qui force le propriétaire de l'animal de donner avis et, au reçu de cet avis, l'inspecteur doit se rendre immédiatement sur les lieux. L'inspecteur a refusé d'obéir à cette loi. S'il en est ainsi, autant abroger cette loi entièrement.

L'hon. M. FISHER : Je ferai remarquer à l'honorable député que nous avons des règlements à observer.

M. SPROULE : Vos règlements doivent être basés sur la loi. Vous ne pouvez réglementer à l'encontre des dispositions de la loi.

(Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.)

ADOPTION DE LA LOI DU BUDGET—INCIDENT RELATIF A LA TUBERCULOSE DES ANIMAUX.

La Chambre décide de délibérer en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING : Suivant la coutume, les fonctionnaires de la Chambre ont pris les résolutions de crédit que la Chambre vient d'adopter en épreuve définitive, et après avoir fait les calculs nécessaires, ils ont dressé le projet de résolution suivant que je propose à l'adoption de la Chambre :

1. Arrêté : Pour satisfaire au subside voté à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pendant la période de neuf mois écoulée le 31 mars 1907, la somme de $2,101,022.08 est accordée sur le fond du revenu consolidé du Canada.

2. Arrêté : Pour satisfaire au subside voté à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1909, la somme de $69,279,774.75 est accordée sur le fond du revenu consolidé du Canada.

M. R. L. BORDEN : Avant que cette résolution soit adoptée, je désire dire un mot au sujet d'une question soulevée par mon honorable ami de Grey (M. Sproule), relative au ministère de l'Agriculture.

Je crois que le ministre de l'Agriculture agit probablement suivant l'idée qu'en dépit de l'existence d'une loi lui enjoignant, à lui et à ses fonctionnaires, de prendre certaine initiative à l'égard des bestiaux atteints de tuberculose, quelque règlement, tout à fait incompatible avec les prescriptions de cette loi, lui permettrait de ne pas appliquer la loi.

C'est une erreur: la loi ne donne pas cette liberté. J'estime que si un individu contractait la tuberculose et mourait, par suite de la non-application de la loi, le ministre se rendrait coupable d'un délit criminel et pourrait être envoyé au pénitencier.

La chose est claire. Sir John Thompson, étant ministre de la Justice, fit un jour une observation semblable à un de ses collègues. Ce ministre était allé trouver sir John Thompson, en compagnie d'un propriétaire de bateau, pour obtenir en faveur de celuici l'autorisation de faire marcher son bateau contrairement aux règlements prescrits par le Parlement. Le ministre en question me raconta plus tard que sir John Thompson lui répondit : " Donnez l'autorisation, si vous le voulez bien ; mais rappelez-vous que si un accident arrive, vous pouvez être envoyé en prison, ainsi que le propriétaire du bateau."

Il n'y a pas la moindre différence, en principe, entre les deux cas. D'après moi, le ministre a le devoir de faire exécuter la loi. On peut discuter sur la question de savoir si cette loi est ou non impérative ; pour moi, elle l'est. Mais qu'elle soit impérative ou ne le soit pas, il y a lieu de prendre une décision quand même, et en présence d'une correspondance dans laquelle le ministre paraît vouloir soutenir qu'il n'est point obligé de faire exécuter la loi, il est temps, je pense, de faire entendre une protestation énergique devant la Chambre.

L'hon. M. FISHER : J'en conviens, les règlements doivent être établis en parfaite conformité de la loi. Les règlements en question ont été examinés et homologués par le ministère de la Justice qui les a jugés parfaitement conformes à la loi. Je ne m'aviserai point de m'inscrire en faux contre l'avis exprimé par le chef de l'opposition, en matière de droit. Je souscris volontiers à son avis ; mais force m'est bien de m'en référer à l'opinion du ministère de la Justice. Nous avons agi sous l'autorité et en stricte conformité des règlements. Cependant, comme l'honorable député affirme que je suis passible de poursuites au criminel, je suis tenu d'examiner la question et je consulterai de nouveau le ministère de la Justice.

M. R. L. BORDEN : Je désire ajouter que, si je me suis servi d'un langage quelque peu impressionnant, c'est que je tiens à ce que le ministre se pénètre bien de ceci: lorsqu'il est question d'assurer la sécurité du public et lorsqu'il s'agit de législation et de police sanitaire tendant à empêcher la propagation des épizooties, le ministre ne saurait impunément mettre au rancart les prescriptions impératives de la loi. L'exécutif ne saurait se soustraire jusqu'à ce

point à la responsabilité qui lui incombe. Personne ne peut s'autoriser de pareille irresponsabilité pour se dérober à l'application de la loi pénale, et la situation qui règne dans le comté de King (Nouvelle-Ecosse), situation que l'auteur de la lettre que j'ai sous les yeux dépeint si graphiquement, y est décrite comme un état de choses vraiment satanique. Voilà ce cultivateur qui possède dans son étable un animal atteint de la tuberculose, et d'après mes renseignements, cet animal lui aurait été vendu par un libéral marquant, alors que tout semble indiquer que, lorsqu'il a vendu cet animal, il savait parfaitement qu'il était atteint de la tuberculose. En justice pour ce dernier, il convient d'ajouter qu'il consentirait volontiers, paraît-il à débarrasser l'acheteur de cet animal, maintenant que cet incident a donné lieu à tant d'embarras ; mais les avocats que M. Benjamin a consultés lui ont déclaré qu'à leur avis, il ne saurait permettre au vendeur de reprendre l'animal en question sans s'exposer à des poursuites au criminel. Cet animal est donc là, dans l'étable de M. Benjamin. Il a notifié avis de la chose aux officiers ministériels, qui lui ont adressé cette réponse laconique : "Avons reçu lettre. Ne pouvons intervenir." A mon avis, en pareille matière, le ministère est tenu de prendre initiative. Voilà donc un animal, ateint d'une maladie infectieuse, logé dans la vacherie de ce propriétaire, et qui peut répandre la contagion non seulement parmi le troupeau de M. Benjamin, mais encore parmi ceux de ses voisins ; et bien qu'avis du fait ait été notifié au ministère, il y a plusieurs mois, il n'a pris aucune initiative. Sans doute, on ne saurait exiger du ministre qu'il surcharge sa mémoire de toute cette multiplicité de détails ; mais j'espère qu'il se convaincra de l'urgence d'examiner la question à bref délai.

L'hon. M. FISHER : Je dois protester contre une observation de notre honorable collègue. Il a dit que l'animal en question avait été mis en vente par un citoyen libéral marquant, comme si cette particularité avait pu avoir quelque influence sur la décision prise. Je déclare que rien n'est plus éloigné de la vérité. Tout individu est traité avec la même justice, qu'il soit libéral ou conservateur.

M. SPROULE : Je cherche à comprendre pourquoi le département entretient par tout le pays des médecins vétérinaires aux appointements de $1,000 par an, si on leur interdit d'examiner les bêtes suspectes. J'ai toujours cru que la loi autorisait n'importe qui à requérir un de ces médecins à examiner un animal soupçonné de maladie contagieuse, pourvu qu'on donne un avis préalable ; et si en recevant cet avis le médecin vétérinaire ne bouge pas, il est, suivant moi, en faute et passible des rigueurs de la loi.

M. R. L. BORDEN.

Je demande au ministre si ce n'est pas ainsi qu'il comprend l'application de la loi.

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais concéder à notre honorable collègue que le ministère est tenu d'envoyer un vétérinaire examiner tous les animaux suspects qui lui sont signalés. S'il fallait se plier à pareille obligation, le personnel aurait besoin d'être augmenté et le service modifié considérablement. Je puis dire que nos agents, quand leur tâche ordinaire est accomplie, se consacrent à ce genre de travail, mais nous ne saurions entreprendre de répondre à toutes les demandes.

M. SPROULE : Le ministre affirme-t-il que quand un individu, conformément à la loi, avertit le département ou le vétérinaire dépendant du département, qu'il a toute raison de croire tel ou tel animal atteint d'une maladie contagieuse, le département ou son agent sont libres de s'abstenir ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ai déjà dit : le règlement public nous y autorise.

M. SPROULE : Je n'admets pas que le règlement vous autorise à ne rien faire. J'estime que la loi doit être obéie.

Je ne fais aucun reproche aux vétérinaires du ministère ; ce sont de bons employés. Mais je ne vois pas aussi bien leur utilité s'ils sont exempts de visiter les animaux malades qui leur sont désignés, quand l'Etat leur paye des appointements de $1,000 par année. Quelle est donc l'utilité de ces fonctionnaires, et pourquoi l'Etat les paye-t-il ?

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu successivement en 1re et 2e délibérations et adopté.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 178) ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant la période de neuf mois écoulée le 31 mars 1907, et durant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1908.

La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité général, et il en est fait rapport à la Chambre où il est lu pour la 3e fois et définitivement adopté.

A une heure et demie, M. l'Orateur prononce une suspension de séance.

PROROGATION.

La séance est reprise à trois heures.

L'huissier à verge noire se présente devant la Chambre et communique un message de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes :

Monsieur l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable

Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur, suivi de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

AU SENAT.

Il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux lois suivantes :

Loi constituant en corporation la Manitoba Radial Railway Company.

Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sud de Collingwood.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec-Oriental.

Loi concernant la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest de Winnipeg.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Léon.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Abittibi à la baie d'Hudson.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.

Loi modifiant la loi sur l'inspection et la vente.

Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires.

Loi à l'effet de réglementer l'exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz.

Loi concernant les installations terminales de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à Winnipeg.

Loi modifiant la loi de l'immigration.

Loi constituant en corporation la Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec.

Loi constituant en corporation l'Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company.

Loi concernant la compagnie dite " The Traders' Fire Insurance Company ".

Loi concernant la " Accident and Guarantee Company of Canada ", et à l'effet d'en changer le nom en celui de " The Sterling Accident and Guarantee Company of Canada ".

Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Loi constituant en corporation la compagnie dite " The Ottawa Life Insurance Company ".

Loi modifiant la loi sur le contrôle de l'or et de l'argent.

Loi concernant un certain brevet de Philp. J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich.

Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon.

Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson.

Loi constituant en corporation la compagnie dite " The Rock Life Assurance Company of Canada ".

Loi constituant en corporation la compagnie dite " The General Animals Insurance Company of Canada, Limited ".

Loi modifiant la loi sur la falsification des denrées alimentaires.

Loi modifiant la loi de la présente session constituant en corporation la " Residential Fire Insurance Company ".

Loi à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des communes, et de modifier la loi de la représentation.

Loi constituant en corporation la " Fidelity Life Insurance Company of Canada ".

Loi modifiant l'annexe A des Statuts refondus de 1906.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant l'inspection de l'électricité.

Loi constituant en corporation la " Prudential Life Insurance Company of Canada ".

Loi constituant en corporation la compagnie de la gare terminus d'Ottawa.

Loi modifiant la loi minière du Yukon.

Loi à l'effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage de travaux publics.

Loi modifiant la loi des liquidations.

Loi modifiant la loi organique relative aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Loi modifiant la loi des douanes.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du port de Montréal.

Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Loi modifiant la loi sur la cour de l'échiquier.

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite " The Jordan Light, Heat and Power Company " et la compagnie dite " The Erie and Ontario Development Company, Limited ", en une seule corporation sous le nom de " The Jordan-Erie Power Company ".

Loi concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des commissaires du port de Québec en matière d'emprunt.

Loi créant un ministère des Mines.

Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Loi abrogeant la loi de la présente session intitulée : loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Loi modifiant la loi concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada.

Loi autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnéees.

Loi à l'effet d'autoriser un prêt à la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec.

Loi modifiant la loi des postes.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice écoulé le 31 mars 1907, et l'exercice expirant le 31 mars 1908.

A ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur don et sanctionne le bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la 3e session de la 10e législature du parlement fédéral par le discours suivant :

DISCOURS DU TRONE.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En mettant fin à la 3e session de la 10e législature du parlement du Canada, je désire vous offrir mes remerciments pour le soin et l'assiduité que vous avez apportés à l'exécution de vos importants devoirs, dont les résultats sont très visibles dans de nombreuses lois qui promettent d'être d'un avantage immense au pays.

Je suis content de voir que la période financière close le dernier jour de mars a été, relativement à sa durée, la plus prospère dans l'histoire du Dominion, et que tout indique que le développement du commerce et des revenus du pays continuera durant l'année qui va s'ouvrir; ce qui doit être particulièrement satisfaisant, vu les grands travaux que le Canada a entrepris.

L'affluence d'immigrants qui entrent au Canada augmente d'année en année et, fait agréable à constater, il en vient des Iles-Britanniques un plus grand nombre que dans les années passées.

La récente revision du tarif méritera, on croit, l'approbation générale du commerce, en faisant disparaître nombre d'inégalités qui existaient autrefois.

Un des plus importants sujets qui aient sollicité votre attention, c'est celui des subsides et des allocations à payer aux diverses provinces sur les fonds du trésor fédéral. J'espère que si les changements proposés dans la législation impériale, au sujet de laquelle vous avez adopté une adresse à Sa Majesté, deviennent loi, ils contribueront beaucoup à faire disparaître les griefs dont se sont plaints les gouvernements provinciaux au sujet de l'insuffisance de leurs revenus.

L'aide très suffisante offerte pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques stimulera sans doute la construction des installations nécessaires à la conservation des produits alimentaires périssables.

J'ai remarqué avec plaisir l'adoption d'une loi ayant pour objet le maintien de la paix industrielle dans toutes les entreprises publiques. Cette législation a déjà été appliquée avec succès. On s'attend avec confiance que lorsque les dispositions de la loi pour le règlement des conflits industriels seront bien comprises, les patrons et les employés seront prêts à soumettre leurs différends à des conseils d'enquête et de conciliation, et éviteront ainsi les maux qui résultent des grèves et des contre-grèves.

Les arrangements récemment conclus entre les autorités postales impériales et canadiennes, établissant une réduction considérable sur les journaux et les périodiques venant du Royaume-Uni, je suis heureux d'apprendre, ont été accueillis avec beaucoup de satisfaction, comme mesure propre à encourager une communication plus libre entre la mère patrie et le Canada.

Messieurs de la Chambre des communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des généreux subsides que vous avez votés pour le service public.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous déchargeant de vos devoirs, qu'il me soit permis d'espérer que lorsque nous nous rencontrerons une autre fois à la prochaine session, une condition également prospère existera par tout le Canada, et en attendant n'oublions pas d'exprimer notre gratitude envers la Divine Providence qui a comblé notre pays de ses nombreux bienfaits.

L'Orateur du Sénat alors dit :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le premier jour de juin prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le premier jour de juin prochain.

INDEX

INDEX

TROISIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.)—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest.

Adamson, A. J., *Humbolt.*

Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3606 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modifications et refonte des lois y relatives, 2e l., 4907 et suiv.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard, Ont.*

Belleville: salle d'armes, (sub.) 4148.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1350 et suiv.; comité, 1674 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 692.
Fernie: édifice public, (sub.) 4173.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150.
Hamilton: bureau de poste, (sub.) 4152.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7055 et suiv.
Indiens: inspection et évaluation de leurs bois de service, (sub.) 7498.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 7651.
London: bureau de poste, (sub.) 4152.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7859 et suiv.
Phares, (sub.): construction, etc., 6047.
Postes, (sub.): administration, 2892, 2903 et suiv.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 4156.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1237 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4902, en comité, 5067 et suiv.
Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5871.

Ames, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (int.) 1174.
Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6193.
Aylmer, F. W. ingénieur: emploi, démission, (mot. pour doc.) 596.
Baddeck: quai, (sub.) 6195.
Baie-Saint-Laurent: port, (sub.) 6196.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Barachois de Malbaie: jetée, (sub.) 6273.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 6196.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6090 et suiv.
Carbure de calcium: achat par le min. de la Marine, (int.) 745.
Carson, H. J. et Cie, vente de vieux fer à cette maison, (int.) 3964.
Chemins de fer de l'Etat: travaux exécutés par E. A. Walberg, (int.) 1088; marchés pour approvisionnements et fournitures, (mot. pour doc.) 1188.
Chemin de fer de Montréal et des Comtés du centre, pose de rails dans la rue du Moulin, (int.) 8211.
Chemin de fer Transcontinental-National: explorations, coût, (int.) 1443; comptabilité, (int.) 3751; obligations garanties, (int.) 3752; construction de la division ouest, dépenses, (mot. pour doc.) 4185.
Compagnie dite "Athabasca Fish Company": baux, loyer, opérations, etc., (mot. pour doc.) 1103, 3970; baux et arrangements avec le Gouvt, (mot. pour doc.) 1103, 6038.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company" bill (n° 81), (sur mot. pour 3e l.) 4704.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2622 et suiv., 2735 et suiv.
Compagnie d'irrigation Robins, demandes de terrains, (int.) 499, (mot. pour doc.) 509; projet, travaux, achat de terres (int.) 1097, 1176-1177-1178; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (int.) 2211.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5232, 5252 et suiv.
Cow-Bay: brise-lames, (sub.) 6198.
Dimanche: observance du, interprétation de la loi y relative, (int.) 4760.
Doukhobors: recensement de leurs colonies en 1905 et 1906, rapport de M. Spears, (mot. pour doc.) 2214.
Edifices publics : coût, (int.) 1436.
Eskasoni: quai, (sub.) 6206.
Fleuve Fraser: travaux, (sub.) 7189.
Glace-Bay: port, (sub.) 6210 et suiv.
Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.
Hôpitaux de la marine, (sub.): 6056 et suiv.
Houille: soumissions demandées par le ministère de la Marine pour houille livrable à Sorel, (int.) 746.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Intercolonial: tarif de transport des marchandises, (mot. pour doc.) 754; tarif de transport des voyageurs, (mot. pour doc.) 755; achat de fournitures de la "New-Brunswick Supply Company", (int.) 1089; tarif régulateur, (mot. pour doc.) 1156-1157; ferrailles trouvées dans les ruines après l'incendie des ateliers de Moncton, vente, (int.) 3963; wagons en service sur lignes américaines, (int.) 7199, 7450; améliorations à Sainte-Rosalie, (sub.) 7734 et suiv.
Irrigation: cession de demandes, (int.) 1862.
Jersey-Cove: quai, (sub.) 6225.
Lac Porter: canal, (sub.) 6236.
Levés hydrographiques, (sub.) 6053 et suiv.
Little-Currant: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7149 et suiv.
Manitoba: ports et rivières, (sub.) 7184 et suiv.
Marine: médecin-inspecteur à Canso, (int.) 499.
Marine marchande du Canada: bill (n° 108) modifiant la loi y relative, 2e l., comité et 3e l., 4805, 4806.
Marine et Pêcheries, (sub.): ministère, stations de sauvetage, 7892; réorganisation de la comptabilité, 7892 et suiv.
Moncton: "Old Trotting Park" expropriation, (int.) 4012.
Montréal: école militaire, choix d'un emplacement, (int.) 1854; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7283 et suiv.
Pâturage: baux, concession, (int.) 502, (mot. pour doc.) 509; baux en vigueur en juin 1906, (int.) 1098; concession d'un terrain à Brown, Bedingfield et al., (mot. pour doc.) 1188; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (int.) 1606; bail à J. R. Craig, (int.) 1862; baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur obsev. Herron) 3590 et suiv.
Pêche: privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (int.) 1442.
Phares, (sub.): gardiens, 6041 et suiv.; construction de phares, etc., 6046 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.); 6078 et suiv.
Pointe-de-l'Eglise; aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Québec: améliorations au port, (sub.) 6158 et suiv.
Rivière Coquitlam: travaux, (sub.) 7189.
Saint-Fulgence quai, (sub.) 6314.
Saunders, B. J., emploi, (int.) 500.
Sénat: nomination d'un sénateur pour la division de Rougemont, (mot. pour doc. y relatifs,) 6186, 7203, 7729.
Tarif, discussion: 1ère résolution, 576; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1946; article 527, 2441 et suiv.; article 622, 2482; effets de colons, 2485 et suiv.; article 708, 2486 et suiv.; article 135, (sucre) 4290.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6049 et suiv.
Terres fédérales: au nom de qui est inscrit le ¼ n.e., sect. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien, (int.) 502; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait? (int.) 981; inspections et rapports concernant certaines terres de l'Ouest, (mot. pour doc.) 1104; ¼ sud-est, sect. 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads, (int.) 1176; homesteads non patentés, inspection

Ames, Herbert B.—*Suite.*

en avril 1906, (mot. pour doc.) 2214-2215; terres boisées vendues ou louées, après celles mentionnées dans le document de la session, (n° 90), déposé 9 avril 1906, etc., (mot. pour doc.) 4601; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4829 et suiv.
Victoria: port, dragage, etc., (sub.) 7190.
Yarmouth: port, (sub.) 6247.

Archambault, Joseph Eloi, *Berthier.*

Postes, (sub.): administration, 2892 et suiv.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*

Affaires indiennes: (mot. pour doc.) 2494.
Arpentages, (sub.) 7460.
Banques: fonds de l'Etat y déposés, intérêt sur iceux, (int.) 4349, (mot. pour doc.) 4601.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 4148.
Cartes: publication, (sub.) 3263.
Cartes du Canada et des T.N.O.; gravure, etc., (sub.) 7480.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7609 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7130 et suiv.
Commission géologique, (sub.): 3259.
Conserves alimentaires. nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 838 et suiv.; bill (n° 33), en comité, 1666 et suiv., 2071.
Dayley, M. B. A., emploi, (int.) 2048.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6454 et suiv.
Edifices publics, (sub.): 4150; surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7227 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résolution Fisher, (observ.) 541: vente, (int.) 735; bill (n° 20), établissement, aide à cette fin, 2e l., 2515 et suiv.; comité, 2545 et suiv.; transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5296 et suiv.
Exportations: en 1906, valeur, (int.) 4010.
Forage, (sub.): pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259 et suiv.
Fromage: manutentionnement, coût, (int.) 4349.
Frontière: entre Canada et Etats-Unis, délimitation, relevé, (int.) 1659; rapport de M. Daly, dépôt, (int.) 3266.
Graines: graines de semence, division au min. de l'Agr., personnes y employées, (int.) 1178; rapports adressés aux marchands de graines, plaintes des cultivateurs, (int.) 1179.
Grand-Bend: jetée, dépenses, (int.) 7144.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7337 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3409, 3436 et suiv., 3476 et suiv., 3986 et suiv., 3e l., 5156 et suiv.; amendement, 5166, rejeté, 5167; grèves sur le point d'éclater, (rép. à int. Borden) 6036 et suiv.
Hamilton: salle d'exercice, (sub.) 4151.
Immigrants: dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration: combien d'agents en Allemagne? etc., (int.) 2047.
Importations de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, comme la coutellerie, etc.; (observ.) 4996.
Indiens: terres vendues depuis 1896, (mot. pour doc.) 510, 1750; instruction, livres et

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*
instituteurs, (int.) 2666, (mot. pour doc.) 2929-2930; terres vendues par le Gouvt depuis 1896, (mot. pour doc.) 510, 1750, 4252 (int.) 2927; terres non encore vendues, superficie, (int.) 3076; agents et instituteurs: fonctions, appointements, nombre d'écoles, etc., (int.) 3746 : internats, construction, coût, (int.) 4348; indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7484 et suiv.
Industrie: formulaires de recensement y relatifs, (int.) 4355.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6969.
Jackson, J. B., de Leeds, Angleterre: lettres concernant commerce avec l'Allemagne, (mot. pour doc.) 6038.
London: bureau de poste, (sub.) 4152.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7388 et suiv., 7413 et suiv.
Musée Victoria: échantillons, (sub.) 3268 et suiv.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264, 3267.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3704 et suiv.: hôtel des monnaies, 3720 ; édifices du Parlement, agrandissement, 3725 et suiv.; musée Victoria, 3733; nouveaux édifices, (bureaux administratifs) 3734 et suiv., 4079 et suiv.; édifices publics, aménagement, (sub.) 4154.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4019.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7171 et suiv.
Postes: messagerie postale, teneur de la législation y relative, (int.) 634; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 2931; (sub.); service postal, 3249 et suiv.; service postal au Yukon, 3258; bill (n° 113), modification de la loi, en comité 7218 et suiv.
Produits périssables: inspecteurs des, (int.) 2049.
Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7436.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int.) 3737, 3744, 4082, 4083, 4099.
Rivière Sainte-Claire: dragage, (int.) 1989.
Saint-Joseph: quai, achèvement, (int.) 7144.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4172.
Stations agronomiques: station centrale, suppression de la basse-cour, (int.) 1178.
Sucre: d'où importé? (int.) 588.
Tabacs: timbres sur iceux, (sub.) 7501.
Tarif: tomates fraîches, 1935; article 87, légumes n.a.p., 1941; discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 891 et suiv.; 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1043 et suiv.; article 4, 1302; article 10, 1304; article 95, 1960; article 73, 4279; articles de fleuristes, 4281; tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus, (int.) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. pour doc.) 1189.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (observ.) débat, 6825 et suiv.
Toronto: douane, (sub.) 4159; casernes, (sub.) 4165.
Vancouver: édifice public, (sub.) 4174.

Avery, Melzar, *Frontenac.*
Barachois de Malbaie: jetée, (sub.) 6274.
Postes, (sub.): administration, 2867 et suiv.

Aylesworth, hon. Allen B., *York-nord, Ont.*
Alberta et Saskatchewan: provinces, modification des conditions d'exécution de la loi y relative, bill (n° 146), 1ère l., 5951; 2e l. et comité, 7650; comité, 7791; 3e l., 7792.
Assurances: commission des, correspondance, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2420, 2421. rapport, dépôt, (rép. à int. Porter) 2999; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission (rép. à int. Foster) 3749, (rép. à int. Boyce) 3756; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4030; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (rép. à int. Foster) 4353; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6501 et suiv., 6586 et suiv., 6686 et suiv.; rapport de la commission, traduction en français, (rép. à int. Lavergne) 8212.
Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (rép. à int. Robitaille) 487.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6789 et suiv.
Canada et provinces d'Ontario et de Québec; frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre, (sub.) 8198.
Chemins de fer: bill (n° 75) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 1850; vente des billets, (rép. à int. Macleən) 7514; bill (n° 75) pour modifier loi de 1903, 2e l., et comité, 7619 et suiv.; mot. pour 3e l., 7643.
Chemin de fer canadien du Pacifique: imposition de ses terres, appels dans certaines causes pour taxes, (rép. à int. Lake) 3479, 4816.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7530 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2168 et suiv.; bill (n° 86) modifiant la loi relative au chemin de fer T. N. quant aux salaires des ouvriers, 1ère l., 2205; 2e l., comité et 3e l., 2560.
Code pénal: bill (n° 136), modification, quant au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, 1ère l., 5180; 2e l., comité et 3e l., 7585-7587; bill (n° 145), modification quant au lieu où juger un prévenu, dans un territoire non organisé, 1ère l., 5950; 2e l. et comité, 5951; comité et 3e l., 7207-7212.
Compagnie de la baie d'Hudson: réclamation de ses serviteurs retraités, (rép. à int. Foster) 1181, 6188.
Cour d'appel dans la Colombie-nAglaise : établissement, (rép. à int. Ross) 5102.
Cour du Banc du Roi au Manitoba: nomination d'un nouveau juge, (rép. à int. Roche) 5012.
Cour d'échiquier: registraire, appointements, (sub.) 6443, projet de résol., 7458; bill (n° 171) pour modifier la loi à ce sujet, 1ère l., 7459; 2e l., comité et 3e l., 7756-7757.
Cour supérieure de la province de Québec: juges ayant demandé un congé depuis six mois, (rép. à int. Delisle) 3074.
Cour suprême du Canada: nomination d'un nouveau juge, à être choisi parmi le barreau de la province de Québec, (rép. à int. Delisle) 3073; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7908.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*
Cour suprême de la Colombie-Anglaise: poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (observ.) 600; (rép. à int. Macpherson) 744; nomination de M. le juge Clements, (rép. à int. McCarthy) 1093.
Cour suprême du Nouveau-Brunswick: nomination d'un septième et nouveau juge, (rép. à int. Foster) 6953.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (rép. à int. Borden) 244, 2280, débat, 2280 et suiv., 3077, 3093, (débat sur int. Borden) 4046 et suiv.; vacance, nécessité de nommer un nouveau juge, (rép. à observ. Borden) 5677, 7202.
Cour suprême de la Saskatchewan: traitement des juges, (projet de résol.) 6564.
Décrets du conseil: codification, (rép. à int. Borden) 5103.
Dimanche: observance du, interprétation de la loi y relative, (rép. à int. Ames) 4760; la loi du dimanche prohibe-t-elle la distribution de publications américaines pour les écoles du dimanche? (rép. à int. Marshall) 5181; observance du dimanche, loi y relative, services d'hommes de loi à ce sujet, (sub.) 7091.
Documents: dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3094.
Elections: élection de London, enquête, (rép. à int. Blain) 234: à quand projets de loi modifiant loi électorale? (rép. à int. Borden) 2724.
Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 60) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 1340; 2e l. et comité, 2302-2310 et suiv.; comité, 4765, amend. Lancaster, 4766, rejeté, 4804; amend. Borden, 4805, adopté, 4805; comité, 4819; 3e l., 4819, 5103 et suiv., amend. Borden, 5110, rejeté, 5114; amend. Sproule, 5110, rejeté, 5114; amend. Lancaster, 5114, rejeté, 5125; (amendement du Sénat) 6957, adopté, 6958.
Ficelle d'engerbage, fabrication: bill (n° 174), amend. du Sénat, 8213.
Fleuve Saint-Jean: contamination de ses eaux, (rép. à int. Wilmot) 6193.
Gendarmerie fédérale, (sub.) 6949.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (rép. à int. Borden) 2213.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur int. Borden) 3207; (débat sur observ. Lavergne, et sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4916 et suiv.
Intercolonial: prolongement jusqu'à Montréal, modifiant l'acte passé à ce sujet, 1ère l., 1159; en comité, 2557 et suiv.; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3529.
Interprétation: bill (n° 116) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 4814: 2e l., comité et 3e l., 5172.
Juges: juges en fonction, directeurs de compagnies, etc., (rép. à int. Boyer) 2212, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 3575; (voir aussi "cours", sous lettre "C"); juges en retraite exerçant le droit, (rép. à int. Delisle) 3481, 3757; juges des cours de comté de la Colombie-Anglaise, traitement, projet de résol., (mot. demandant qu'il soit biffé) 3966; choix des juges devant siéger en revision ou comme juges *ad hoc* en appel, (rép. à int. Beauparlant) 5008; juges Paradis, Cook, Charbonneau, Carroll, Hutchinson, Lemieux et Rochon, dépenses de voyage, (rép. à int. Bergeron) 5012, 5013, 5014, 5015; juges de la

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*
cour d'appel, de la cour du banc du roi, du Manitoba, et des cours de comté de la Colombie-Anglaise, augmentation de traitement, (projet de résol. à cette fin) 5954; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, projet de résol.) débat, 7648 et suiv.; juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (projet de résol. pour augmenter leur traitement) 8001 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 8011-8012.
Liquidations judiciaires: bill (n° 147), modification de la loi y relative, 1ère l., 5951; 2e l., comité et 3e l., 7212-7213.
Lloyd, F. H., condamné au pénitencier, (rép. à int. Walsh) 3079.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (rép. à int. Taylor) 916, 1988.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7912; en comité, 8062 et suiv.
Mullin, J.: avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7904 et suiv.
McGillivray, M.: avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7905.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (rép. à int. Crocket) 2213, 2366.
Ouimet, hon. J. A., juge en retraite, président de la banque d'Epargne de Montréal, (rép. à int. Delisle) 4178.
Pénitenciers: rapport, dépôt, 1339; pénitencier de Kingston, grâce accordée à certains détenus, (rép. à int. Devlin) 2662; employés des pénitenciers, nombre, salaires, etc., (rép. à int. Macdonell) 2920; pénitenciers, (sub.) 8197.
Police fédrale: rapport, (dépôt) 1158.
Port-Hope et Charlotte, (N.Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7815 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa (débat sur mot. Hughes) 2231.
"Quahaug", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (rép. à int. Lefurgey) 1182.
Quibell, W. A., emploi, (rép. à int. Boyce) 2923.
Rivière Allegash: détournement de ses eaux, (rép. à int. Michaud) 6821.
Saint-Louis, Horace: emploi, (rép. à int. Elson) 3756.
Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (rép. à observ. Borden) 3968.
Simcoe: comté, plaintes contre le juge puisné de la cour de comté, (rép. à int. Conmee) 3756.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4261 et suiv.
Statuts fédéraux: refonte et traduction, (sub.) 8198.
Statuts refondus: communication aux députés, quand?, (rép. à int. E. D. Smith) 498; bill (n° 19) concernant la version française des statuts refondus, 1ère l., 977; 2e l. et comité, 1551, 1559; 3e l., 1593-1596; amend. Bourassa, 1593, rejeté, 1595-96; dépôt d'un exemplaire des statuts refondus, 1520; distribution (rép. à int. Foster), 1663, 1857; distribution dans l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Lefurgey) 2206; distribution de feuillets volants, (rép. à int. Taylor) 2663; traduction en français, (rép.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*
à int. Lavergne) 3283; erreurs de texte, correction, (rép. à int. A. Lavergne) 5451; bill (n° 148) modifiant l'annexe "A", 1ère l. 6058; comité, 6954; 2e l., 6958.
Steamer "G. A. McKeen": naufrage (rép. à int. Lefurgey) 1186.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7930 et suiv.
Tarif : substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1276.
Tellier, hon. juge: dépenses de voyage, (rép. à int. Beauparlant) 5008, 5015, 6821.
Toronto: hôtel des postes, succursale dans Toronto-centre, (rép. à int. Bristol) 5015.
Yukon: allocations de subsistance aux juges (sub.) 8195 et suiv.

Barker, Samuel, *Hamilton-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 154 et suiv., 167.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6794 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5688 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: charge de comptable en chef, a-t-elle été abolie? (int.) 748.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7404.
Chemin de fer Transcontinental-National: commission, dépôt de son rapport, (int.) 1081; (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3235 et suiv.
Cigarettes: interdiction, débat sur projet de résol. Blain) 4218 et suiv.
Cochrane, George, Moncton, paiement à lui fait, (mot. pour doc.) 751.
Compagnie dite "N. A. Trading Co.", correspondance, paiements à elle faits, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 1108; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6024 et suiv.
Comptes publics: comité, sixième rapport, (mot. pour discussion, et pour impression et inscription, aux procès-verbaux, du texte des délibérations accompagnant ce rapport) 4924, (débat sur conclusions du sixième rapport) 5184 et suiv.
Elections: de London, 1905, Elgin-est, et Bruce-nord, 1906, instructions données, etc., (mot. pour doc.) 831.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler; en comité, 3446 et suiv., 3983 et suiv.
Intercolonial: achat de terrains à Halifax, (mot. pour doc.) 250; M. Bruce McDougall, vérificateur des comptes, (int.) 736; achat d'huile, (int.) 737; permis de circulation à sir Wm. Mulock, (int.) 737; conduite de certains employés, (mot. pour doc.) 751; achat d'huile, (mot. pour doc.) 831 ; vente de vieux fer, etc., à la "Record Foundry Company," sommes payées par cette dernière, mot. pour doc.) 831; retards dus à la mauvaise qualité du charbon, (int.) 1866.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6220.
Middle-County: port, quai, (sub.) 6229.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7417 et suiv.

Barker, Samuel—*Suite.*
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3265.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159.
Serment: à faire prêter aux électeurs, formule, (observ.), débat, 8094 et suiv.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adopt.) 7974 et suiv.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4500; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4710, 4726, 4734.

Barr, John, *Dufferin,*
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l., 660; bill (n° 6), en comité, 3811 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7557 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4212 et suiv.
Compagnie dite "N. A. Trading Co.", correspondance, paiements à elle faits, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 1109.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1365; comité, 1680 et suiv., 2072.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6453 et suiv.
Electricité: bill (n° 60), exploitation d'énergie électrique, etc., en comité, 2326 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7225 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3044 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2510.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3105 et suiv., 4109 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: communications avec la terre ferme, en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3308 et suiv.
Immigrants: agents nommés pour les aider à obtenir de l'emploi, (int.) 5015; agents et employés, (sub.) 6901 et suiv.
Orangeville: receveur de la poste, décès et remplacement, (int.) 7452.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3714 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3723 et suiv.
Patrick, J. A. M., emploi, (int.) 590, 596.
Pisciculture : établissement, (sub.) 6067 et suiv.
Postes, (sub.) administration, 2878 et suiv.; service postal, 3257 et suiv.; receveurs de la poste à la campagne, augmentation de leurs appointements, (sur observ. Lennox) 6807.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1034 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1236 et suiv.; article 10, 1321 ; article 17, 1400; article 43, 1410; article 55, 1413: sagou et tapioca, 1922; foin et paille, 1925 ; article 219, 2183 ; ajustages en fer ou en acier, 2201; article 555, laine, 2456 et suiv.; effets de colons, 2486.
Terres fédérales: demandes de terres dans la Saskatchewan par MM. McCracken et McCann, (mot. pour doc.) 599; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4958 et suiv., 5024 et suiv.; l'honorable ministre de l'Intérieur fera-t-il adopter ce projet de loi au cours de la présente session? (int.) 6038.

Beauparlant, Aime M., *Saint-Hyacinthe.*

Débats: publication de la version française, retard, (observ.) 3658.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2495.
Fromage: nomination d'arbitres officiels à Montréal, (int.) 1661.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3152 et suiv.
Intercolonial: train express de minuit entre Montréal et Lévis, le ministère des Chemins de fer se propose-t-il de le rétablir ? (int.) 3281.
Juges: choix des juges devant siéger en revision ou comme juges "ad hoc" en appel, (int.) 5007.
Saint-Charles: bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (int.) 1661.
Tarif: discussion en comité, article 526, 2440.
Tellier, hon. juge, dépenses de voyage, (int.) 5007, 5015.

Beland, Henri Severin, *Beauce.*

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3180 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2678.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*

Antigonish: édifice public, (sub.) 4101.
Assurances: commission des, allégations contre certains députés et ministres, dans son rapport, (débat sur observ. Bourassa) 4522 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5584, 5668; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6552 et suiv.
Baie Georgienne : petite-île Beausoleil, et île Baxter, vente, (int.) 2924, 3079; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.
Bois: quantité importée en 1905-1906, (int.) 591.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4746.
Canal de la baie Georgienne, embouchure du canal, (int.) 3746.
Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 515 et suiv.
Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1992; choix d'une route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, (observ. sur int. McCarthy) 4994; construction, études, (sub.) 7743 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7611 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc: bill (n° 82) concernant la compagnie du, 3e l., 4954 et suiv.; amendement à l'article 8, 4955, 4998 et suiv.
Collingwood: cale, (mot. pour doc.) 3095. port, travaux, (sub.) 7122 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7294 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie (débat sur observ. McCarthy) 2746 et suiv.
Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company", fusionnement, article du "News", (observ.) 7100.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", enquête, (débat sur mot. Monk) pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6014 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5211 et suiv., 5244 et suiv.

Bennett, William H.—*Suite.*

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2283, 4073.
Culloden: brise-lames, (sub.) 6202 et suiv.
Dépêches: transport entre Coldwater et Lovering, (int.) 2211; entre Victoria-Harbour et la gare, (int.) 2212.
Fer et acier : primes, (nouveau projet de résol. Fielding), débat, 7655 et suiv.
Fer en gueuse: importé, à quels ports d'entrée déclaré? (int.) 733.
Fowler, Foster, etc., spéculations; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3543 et suiv.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4101-4102.
Goderich: port, travaux, (sub.) 7141 et suiv.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (int.) 3743.
Grain: quantité expédiée à Montréal en 1906, (int.) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (int.) 1082.
Henderson, D.: emploi, (int.) 3757.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur observ. Borden) 3206.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6896 et suiv.
Imprimerie de l'Etat: M. P. M. Draper nommé prote principal, (int.) 7449.
Indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7483-7492 et suiv.
Intercolonial, (sub.): pour changer barres d'attelage sur wagons à marchandises, 7511 et suiv.
Inverness: édifice public, (sub.) 4102.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 7650.
"Library Bureau of Canada", bureau principal à Ottawa, (int.) 3963.
Little-Current: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7146 et suiv.
Marieville: bureau de poste, construction, (int.) 5243.
Midland: port, (sub.) 7154 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7262 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
Ottawa : observatoire astronomique, (sub.) 3696 et suiv., 3705 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3727 et suiv.; musée Victoria, 3732; annexe à l'édifice de l'Est, 3733: nouveaux édifices (bureaux administratifs, 3734 ; nouveaux édifices publics, (sub.) 4082 et suiv.; édifices publics, éclairage, mobilier, préposés aux ascenseurs, 4750, 4757.
Pêcheries : commission, dépenses, (int.) 749; commission, (sub.) 6118 et suiv., 6149 et suiv.; protection des pêcheries, (sub.) 6138 et suiv.
Poisson : transport et conservation, (sub.) 6108 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6162 et suiv.
Port-Burwell: port, travaux, (sub.) 7158.
Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (int.) 500; améliorations, (int.) 501.
Postes, (sub.): administration, 2871 et suiv., 2902 et suiv.; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.
Réserve du Phare, île Hope, vente du bois, (mot. pour doc.) 508.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concessions, (int.) 2212; qui a

Bennett, William H.—*Suite.*

acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (int.) 2924.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int.) 3736, 3744, 4082 et suiv.
Rivière Otonabee: pouvoir hydraulique, location, (int.) 4761.
Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.
Sénat: vacances, quand et par qui seront-elles remplies? (int.) 1523; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (int.) 4809.
Shelburne: édifice public, (sub.) 4102.
Sparks: succession, réclamation, (int.) 735.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1054 et suiv.; article 4, 1297; article 10, 1315; article 590, 2465 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte de la loi y relative, en comité, 4942 et suiv., 4962 et suiv.
Transports: commission, projet de résol. y relatif, (débat) 1613 et suiv., 1635, 1641, 1649; 3816 et suiv.
Travail, département, (sub.): appointements, dépenses casuelles, 3051; (sub.): impression, papeterie, etc., 3695 et suiv.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 4749.
Yarmouth: port, (sub.) 6245 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Thompson) 4670 et suiv.; édifices publics, (sub.) 4753 et suiv.

Bergeron, Joseph G. H., *Beauharnois.*

Adresse en réponse au discours du Trône, (débat) 159 et suiv., 172.
Anse-du-Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6267 et suiv.
Asurances: commission des, enquête et rapport, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7196 et suiv.; impression de 5,000 exemplaires du rapport de l'enquête faite par la commission, (sub.) 8198.
Banff: chemins, ponts, sources thermales (Hot-Springs), (sub.); 7476, 1482 et suiv.
Bois à pâte: imposition d'un droit d'exportation, (int.) 919.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6088.
Canada: délimitation de ses frontières, (sub.) 7475.
Canal de Beauharnois: force hydraulique, aliénation, (int.) 1156; enquête, rapport, etc., (int.) 1438; restera-t-il ouvert à la navigation? (int.) 3093; administration, (observ.) 5343, 5418 et suiv.; location, (int.) 7747.
Canal de Chambly (port de Saint-Jean), (sub.): 5720 et suiv.
Canal de Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent, (sub.) 5722 et suiv.
Canal de Soulanges, nombre d'employés, (sub.): 5721; réparations à Valleyfield, (sub.): 5722; personnel, quai aux Cascades, machines pour remorqueur, etc., (sub.) 7747 et suiv.; 7751 et suiv.
Canal de la Trent: construction, (sub.) 7882 et suiv.
Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest: gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.
Chambre des communes: achat de pupitres, etc., (mot. pour doc.) 4185, 4994.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*

Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3809 et suiv.; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7625 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'h. ministre des Ch. f. et Canaux, (observ.) 5343, 5418 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Timothée à la Grande-Ile, réparations, pétition du conseil municipal de Saint-Timothée à cette fin, (int.) 3963.
Chemin de fer Transcontinental-National: achat de traverses, (int.) 1445, 1609; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2007, 2008; construction, adjudication de certains travaux, (int.) 3849.
Chien de mer : usines pour réduction, (sub.) 6097.
Code criminel : bill (n° 145), modification, en comité, 7210 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7291 et suiv.
Commission des chemins de fer: combien elle coûte, par année? (int.) 7884.
Compagnie dite ' North Atlantic Trading Company ", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5981 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5212.
Conserves alimentaires: inspection, nombre d'inspecteurs, bill (n° 33) en comité, 6959 et suiv.
Cross-Point: quai, achat de bois pour prolongement, (int.) 1445.
Damen, William A., brevet, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1814, amendement Pringle, 1806, retiré, (sur motion de M. Bergeron), 1853.
Débats: publication de la version française, retard, (observ.) 602, (sur observ. Beauparlant) 3659; comité des, inaction, (observ.) 7201 ; compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8199 et suiv.
Dépêches: transport entre Nicolet et Saint-Grégoire, (int.) 1435.
Douanes: modification de la loi y relative: (observ. sur projet de résol. Paterson) 6970 et suiv.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7224 et suiv.
Eskasoni: bureau de poste, construction, (int.) 6206.
Fleuve Saint-Laurent : travaux en général, coût, (int.) 2368.
Found, W. A., allocation, (sub.) 7899.
Fuller, R. L.: traitement, (sub.): 7900 et suiv.
Fusils Ross: achat, (int.) 230; fournis à la gendarmerie à cheval, (int.) 593, 636; combien livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (int.) 1164; qualité du fusil Ross, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1457 et suiv., débat sur observ. Hughes, 3896 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies : (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles), 2978.
Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281 et suiv.
Grèves et lockouts, bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1re l., 1071 et suiv., (débat sur observ. Stockton au sujet de la 2e l.) 1378.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Haut-commissaire: bureau à Londres, (sub.) 7903.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, (sub.); 7881.
Immigrants refusés: rapatriement, (sub.) 7481.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Hughes), débat, 6853 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.; immigration: frais généraux, (sub.) 7480 et suiv.
Impressions: impression des bills en français, retard, (observ.) 732.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6965.
Intercolonial: nouvelles installations à Sainte-Flavie, (int.) 1170: ouvrages à la Rivière-du-Loup, coût, (int.) 1171; ouvrages à la jonction de la Chaudière, coût, (int.) 1172; nouvelles installations à Drummondville, (int.) 1172; nouvelles installations à Sainte-Rosalie, (int.) 1173.
Juges: nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (int.) 1346, 2051, 2301; pour le district de Richelieu, 2301; juges Paradis, Cook, Charbonneau, Carroll, Hutchinson Lemieux et Rochon, dépenses de voyage, (int.) 5012, 5013, 5014; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7648 et suiv.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours, (observ. sur mot. Fielding à cette fin) 2814.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3783, 3789 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6292.
Liquidations judiciaires, bill (n° 147), modification de la loi y relative, en comité, 7212.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1re l., 7912; en comité, 8063 et suiv.
Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): ministère, appointements, 7892; réorganisation de la comptabilité, 7896 et suiv.
Milice: pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, projet de résol. (le colonel Fiset), 5815; bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817.
Milice et Défense, (sub.): 8208.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7455 et suiv.
Montréal: commission du port, nominations, (int.) 245; construction de hangars dans le port, (int.) 246; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7250 et suiv.; bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7783 et suiv.
New-Carlisle: quai, prolongement, rupture, (int.) 1444.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int.) 1435.
Nouvelle: quai, endommagé, (int.) 1445.
Observatoire astronomique fédéral, (sub.) 7374, 7375.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3705 et suiv.; hôtel des monnaies, 3722 et fices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; édifices publics, (sub.) 8042.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Paspébiac: quai, destruction, (int.) 1444.
Pêcheries, (sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1535 et suiv.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de cailloux, (sub.) 6296.
Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6039.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6067 et suiv.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, (sub.) 6279 et suiv.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6297.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7214 et suiv.
Québec: développement du port, (observ. sur mot. Robitaille) 2673; commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7758 et suiv.
Red-Island, N.-E.; dragage, (int.) 1989, 2047.
Remèdes brevetés: inspection et réglementation, sera-t-il adopté une loi à cette fin, au cours de la présente session? (int.) 4583, 6037; inspection et vente, bill (n° 99), retiré, (observ. sur mot. Fielding) 7647.
Richmond, N.-E., comté, acquisition d'un quai, (int.) 1989.
Rivière-du-Loup: port, dragage, (sub.) 6303, 6304 et suiv.
Rivière Saguenay: dragage, (sub.) 6306.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 6317.
Saint-François (île d'Orléans): approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Thimothée: enquête sur administration du bureau de poste, (int.) 2919.
Sorel :quai, (sub.) 6315.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5458 et suiv., 5496 et suiv.; (rectification du compte rendu des "Débats") 5678; augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7923 et suiv.
Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 880, 883, 886, 891; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1230 et suiv; ficelle d'engerbage, 1258 et suiv.; article 2, nomination d'un juge, 1295: article 4, 1299; article 5, 1303; article 7, 1303; articles 8 et 9, 1304; article 135, (sucre) 4289; article 376, 4345; articles 379 et 379a, 4345-46; annexe "B", article 1001, 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4569; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4705; article 87, légumes n.a.p.; 1944: article 200, 2128 et suiv.; article 521, 2422; articles 524, 2426 et suiv.
Terres fédérales: protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7472.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.
Traduction: française, retards dans tous les services, (observ.) 732-733; noms, domiciles, appointements des traducteurs, combien payé pour le service de la traduction l'an dernier, (mot. pour doc) 2669.
Transports: encombrement dans l'Ouest, frais, (sub.): 7481-7482.
White, Fred.: commissaire des Territoires du Nord-Ouest, traitement, (sub.) 7476 et suiv.
Yukon: gouvernement, frais, (sub.) 7482.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*

Compagnie d'assurance "Royal Victoria", sur la vie, bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2858.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt., (débat sur projet de résolution Fielding à cette fin) 7268-7277 et suiv.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4470.

Black, Hudson Burpee, *Hants.*

Cabotage: traités, abrogation, (projet de résolution) 1494.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4204 et suiv.
Intercolonial: embranchement de Windsor, affermage, (int.) 637, recettes du Gouvt., (int.) 1180.

Blain, Richard, *Peel.*

Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 4194.
Canal de Clam-Point: construction, but, (int.) 2927, 3289.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'h. min. des Ch. f. et Canaux, (observ.) 5349, 5377.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7545 et suiv.
Charlesville: brise-lames, construction, (mot. pour doc.) 2931.
Cigarettes: interdiction, projet de loi à ce sujet, (int.) 1856, (projet de résolution), débat, 4186 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7126 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7299 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1356 et suiv.; comité, 2075 et suiv.
Douanes, ministère, (sub.): administration, 2855.
Edifices publics: effondrement de la tour de l'ouest, frais d'enquête à ce sujet (int.) 4815.
Election de London, enquête, (int.) 234.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3012 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 690.
Glace-Bay: port, (sub.) 6209 et suiv.
Grèves: grève des mineurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7364 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 973.
Immeubles: achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (int.) 3964, (mot. pour doc.) 4185.
Inverness (N.-E.): édifice public, (sub.) 6187.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6222 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 4048 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5942; ministère, réorganisation de la comptabilité, 6128 et suiv.
Ottawa: hôtel des postes, incendie, réparations, frais, (int.) 1607; quand construit, et à quel prix ? (int.) 1855; nouveaux édifices publics, (sub.) 4079 et suiv.
Poêles: importés au Nord-Ouest, valeur, (int.) 2366.
Port-Arthur: dragage, adjudication de travaux, (débat sur observ. Conmee) 8150 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6163 et suiv.

Blain, Richard—*Suite.*

Port-Hood: brise-lames, coût, (int.) 3281.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7217 et suiv.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1058; article 10, 1304; article 17, 1382, (tweeds) 1397; article 24, chicorée, 1409; article 25, idem 1409; article 39, 1410; article 48, 1410; article 51, 1411; article 57, 1425; arbres n.a.p., chardons à foulon, 1928; tomates fraîches, 1929 et suiv.; article 87, légumes n.a.p., 1940 et suiv.; article 95, 1955; article 273, 2188; article 527, 2442; article 590, 2471; article 598, 2477; article 615, 2479 et suiv.; article 622, 2483; article 653, 2484; article 244, 4322; article 411, chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4408, 4529.
Travail, (sub.): impression, papeterie, etc., 3695.
Yukon: fonctionnaires absents, (int.) 918, 1100; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (int.) 921; concessions, révocation, (int.) 3538.

Bole, David Wesley, *Winnipeg.*

Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 3703; amendements du Sénat, 5133, 5365.
Compagnie dite "Annuity Company of Canada", bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 2856.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5785 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7685 et suiv.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (observ.), débat, 7328 et suiv.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4370 et suiv.
Milice, (sub.): soldes et allocations, 5825; habillements et accessoires, 5914.
Manitoba: frontières, pourparlers avec Edward Brown (int.) 3965.
Recensement et statistiques, (sub.): 3057 et suiv.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4083.
Tarif: en comité, 1ère résol., art. 4, parag (c), 1046 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4905 et suiv.

Borden, hon. sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie en 1905, enquête, indemnité, (rép. à int. Hunt) 1086.
Belleville: salle d'exercice, achat de terrain, (rép. à int. Porter) 1446.
Champ de tir, dans le comté de Victoria (rép. à int. Hughes) 232.
Charlottetown: champ de tir, (rép. à int Martin) 503.
Compagnie dite "Sub-Target Gun Company", (rép. à int. Foster pour doc.) 752.
Cuivre: achat depuis le 1er juillet 1906 (rép à int. Wm Wright) 4009.
Documents: demande de divers doc. par l'hon. M. Foster, (rép.) 2277.
Dunnville, salle d'armes, (rép. à int. Lalor) 490.
Ecoles d'instruction militaire, (rép. à int. Northrup) 493.

Borden, hon. sir Frederick W.—*Suite.*

Esquimault: station navale, frais d'entretien, (rép. à int. Monk) 926, 1093, défense, (rép. à int. Hughes) 3481.
Fusils: fusils Ross: achat, (rép. à int. Bergeron) 230; fusils à sous-cible, achat, (rép. à int. Stockton) 234; fusils Sutherland, achat de hausses, (rép. à int. Foster) 745; combien de fusils livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (rép. à int. Bergeron) 1164; fabrication à Hartford, (rép. à int. Worthington) 1444; qualité du fusil Ross, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1448 et suiv.; bayonnettes pour le fusil Ross, (rép. à int. Worthington) 2664; importation de parties de cette arme, (rép. à int. Worthington) 2925; correspondance, dépôt, (rép. à int. Lavergne) 3383, 3361; qualités du fusil Ross, (débat sur observ. Hughes) 3896 et suiv.: fusils à sous-cible, prix de revient, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 4014, 4105; usage du fusil Ross, accidents, (rép. à int. Worthington) 4182, 4183; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross? (rép. à int. Northrup) 4352, 5183; modèle des fusils Ross examinés par commission qui a siégé en 1901, etc., (rép. à int. Worthington) 4355; fusils Ross et Lee-Enfield, distribution, (rép. à int. Daniel) 4596.
Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvernement canadien, (rép. à int. Worthington) 491; terres aux vétérans, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 761 et suiv.; concession de terres aux vétérans, (rép. à int. Lake) 4815.
Halifax: houille fournie aux casernes, (rép. à int. Foster) 739; station navale, frais d'entretien, (rép. à int. Monk) 926, 1093; propriété de l'ancienne salle d'exercice, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1751, 4252.
Houille pour la salle d'armes de Burford: marché à ce sujet, (rép. à int. Cockshutt) 1443.
Immigrants: admis dans la milice canadienne, (rép. à int. Parent) 2719.
Kentville: champ de tir, achat de terrain, (rép. à int. Foster) 1434.
Kingston: casernes, (sub.) 4152.
Lévis: forts militaires, déblaiement des terrains avoisinants, (rép. à int. Carrier) 5827; baraques du camp de Lévis, incendie, (rép. à int. Carrier) 5827.
Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (rép. à int. Hughes) 232.
London: nouveaux magasins, (sub.) 4153.
Médailles: aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (rép. à int. Hughes) 232.
Milice: inspection des magasins militaires, (rép. à int. Worthington) 746; transport des tireurs, chaque année, (observ. sur mot. Hughes) 767; aide à l'autorité civile depuis 1899, (rép. à int. Hughes) 927: officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (rép. à int. Worthington) 1087; solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (rép. à mot. Robitaille pour doc.) 1110; marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant le code criminel, à ce sujet, 1re l., 2133; 2e l. et comité, 3190; 3e l., 3189; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2913; dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (rép. à int. Lalor) 2919; congés administratifs et périodes d'exercices annuels, (rép. à int. Worthington) 4183; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 4761; ancienne salle d'exercices militaires, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4764; rapport annuel, (dépôt) 5241; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 5814: bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité, 2e et 3e l., 5815-5816-5817; (sub.): soldes et allocations, 5817 et suiv.; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5894; exercices annuels, 5907, 5936; appointements et salaires, 5907; propriétés militaires, 5907, 5908; provisions et fournitures, 5934; frais casuels, 5935; collège militaire royal, 5935; arsenal fédéral, 5935; taxes, 5936; habillements et accessoires, 5911: achat d'armes, etc., et installation de champs de tir, 5935; salle d'armes du 5e Royal Scots, à Montréal, 5936.
Montréal: école militaire, choix d'un emplacement, (rép. à int. Ames) 1854.
Petewawa: prise de possession de terrains où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupes de bois, etc., (rép. à int. Boyce) 5827.
Québec: garnison recrutée en Angleterre, (rép. à int. A. Lavergne) 3284.
Saint-Jean, P.Q.: anciennes casernes, vente, (rép. à int. Hughes) 4354.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 2663.
Toronto: salle d'exercice, (sub.) 4162.
38e carabiniers: fusiliers du, solde, (rép. à int. Cockshutt) 4177.
Vaux, major, F. L., congé, (rép. à int. Boyce) 4178

Borden, Robert Laird, *Carleton, O.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 19.
Alberta et Saskatchewan: provinces, application de la loi y relative, modification, bill (n° 146), en comité, 7792.
Arpentages: bill (n° 59), 2e l., et comité, 3191 et suiv., comité 3576 et suiv., bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres fédérales et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1ère l., 7512 et suiv.
Assurances: commission, rapport, dépôt, (int.) 1026; correspondance, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2421; commission, dépôt de son rapport par l'h. M. Fielding, (observ.) 3844; déposition des témoins, distribution, (int.) 3969; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6589 et suiv., dépôt du rapport, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7120; enquête et rapport de la commission, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7197.
Auditeur général: rapport, dépôt, (int.) 681, 728, 1026, 1128, 1158, 1520, 2419, 3576.
Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans les élections, (int.) 245.
Bills (n° 119, 121 et 125), du Sénat, (observ. Borden sur mot. Talbot pour 2e l.) 5084.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1982 et suiv; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues? (observ. sur int. McCarthy) 2043 et suiv.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6720 et suiv., 6747 et suiv, 6765 et suiv., 6772 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*
Budget: exposé budgétaire ,débat, préséance, (observ. sur mot. Laurier) 247 et suiv.
Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (int.) 1087; traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1503 et suiv.
Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (int.) 245.
Canada et Etats-Unis: relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (int.) 5676.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1152 et suiv.; préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2816 et suiv.; (mot. Laurier pour préséance des mesures du Gouvt les lundis) 4412.
Charbon: disette au Nord-Ouest, grève de Lethbridge, (int.) 227, 287, 437. (Voir aussi houille, lettre "H").
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 674 et suiv.; en comité, 3806; bill (n° 7), idem, vente des billets, 2e l., 1008, 1015; établissement d'un taux maximum de deux cents par mille pour transport des voyageurs, projet de résolution), débat, 2369 et suiv., 2402 et suiv.; comité permanent, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 7025: bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7627 et suiv., amend., 7445, rejeté, 7645; subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, bill (n° 170), pour modifier loi y relative, en comité, 8030.
Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5686 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7519 et suiv.
Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133 et suiv.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5126 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2534 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National: construction de la section "District B", (mot. pour doc.) 1105; (mot. idem, "District F") 1157; affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, (mot. pour doc.) 1750; concession de terres faites à la compagnie, dans la Colombie-Anglaise, (int.) 1847; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2009 et suiv.: subvention en terres, décret, (mot. pour doc.), débat, 2134 et suiv.; tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 3239.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4217 et suiv.
Cochrane, M. Edward, député, décès: (discours) 4509.
Code pénal: bill (n° 145), modification, en comité, 7207 et suiv.
Collection Newcombe: achat, (sub.) 3265.
Commerce: traités intéressant le Canada: bill (n° 17) modifiant la loi y relative, 2e l., 1601 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*
Commerce et navigation: rapport, dépôt, (int.) 1128-1129.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac-Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada"; bill (n° 164), pour l'autoriser, en comité, 7518 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2751 et suiv.
Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company": fusionnement, artjcle du "News", (sur observ. Bennett) 7101.
Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6023.
Comptes publics: dépôt, (int.) 9; comité. dépôt de documents devant lui, (observ.) 3573; comité (mot. concernant les documents déposés devant le comité) 7321.
Conférence coloniale à Londres: le premier ministre y assistera-t-il? etc., (int.), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (int.) débat. 5694 et suiv.
Conférence interprovinciale, subvention aux provinces, documents y relatifs, dépôt, (int.) 728.
Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 833 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1353 et suiv.; comité, 2091 et suiv., 6958 et suiv.
Cour d'échiquier: traitement du registraire, (observ.) sur projet de résol. Aylesworth) 7459.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (int.) 244, 2277, 3077, 3093; (mot. pour doc.) 250; (int.), débat, 4043, amend., 4049, mis aux voix et rejeté, 4077: nécessité de nommer un nouveau juge, (observ.) 5677; (int.) 7202.
Décrets du conseil: codification, (int.) 5102.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6462 et suiv.
Dépenses publiques: (mot. de blâme), débat, 8073 et suiv.; (mot. mise aux voix et rejetée) 8091-8092.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (mot.) 602: (demande de divers documents) 1913; liste, (mot. demandant dépôt) 3742, 6064, 7730; liste, (mot. pour doc.) 8212.
Douanes: modification de la loi des, (observ. sur projet de résol. Paterson) 5019; bill (n° 134) concernant les droits de douane, 2e l. et comité, 5679 et suiv., 5779 et suiv.; amend. demandant renvoi de la 3e l., et réservant au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer le tarif intermédiaire, 5801, rejeté, 5812-5813-5814; débat sur mot. Fielding pour 3e l., 5798 et suiv
Elections: manœuvres frauduleuses de Z. Hall. (int.) 1099; à quand projets de loi modifiant loi électorale? (int.) 2724; ingérence des employés publics, (observ.), débat, 6863 et suiv., (mot.) 6869, rejetée, 6890.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2340 et

Borden, Robert Laird—*Suite.*
suiv., 4784 et suiv., amend., 4805, adopté, 4805; 3e l., 4819, 5110, amend., 5110 rejeté, 5114.
Emmerson, hon. H. R., démission, (observ.) 5837 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résolution Fisher, (observ.) 539; (projet de résol. Fisher) 726 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2528 et suiv.; comité, 2544 et suiv
Explication de nature personnelle par M. Burrows, enlèvement de bois pour chauffage, (observ.) 2917.
Fer et acier: primes, (observ. sur projet de résol. Fielding) 4762 et suiv., 7660 et suiv.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (observ. sur mot. Fielding) 5565.
Forage, (sub.) 3263.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 268 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations, femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3556 et suiv., 4525 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5633 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations de M. Fowler) 5829 et suiv.
Frontière: entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada. (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1491 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résol. Hughes tendant à resserrer l'union eitre elles) 2989 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3106 et suiv., 3128 et suiv.; en comité, 3926 et suiv., 3971 et suiv., 4602 et suiv.; projet de résolution à cette fin, (mot. pour comité chargé d'étudier moyens à prendre), 3814, proposition d'amend. R. Smith mise aux voix et adoptée, 3815; 3e l., 5134 et suiv., amend. 5126, rejeté, 5165; application de la loi concernant les grèves, (observ. sur explications Lemieux) 6181 et suiv. 7755 et suiv.; grèves des houilleurs de l'ouest, (sur observ. McCarthy) 7099, (sur observ. Bole) 7331 et suiv., (int.) 7514, 7730, 8212; grèves sur le point d'éclater, (int.) 6036.
Hampton, N. E., receveur de la poste, (int.) 6443.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (int.) 2213, (mot. pour doc.) 2215.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 778 et suiv., et amend. Knowles, 806 et suiv.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (int.) 7, 95, 601, (observ.) 868, 1224, 1522; démission, retrait, (débat sur observ. Laurier) 2825 et suiv., 2837; (int.), débat, 3202; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (mot. pour renvoi à un comité) 3270; validation de sa démission, (int.) 5244, démission, (int.) 5730; application de la loi électorale à ce sujet, (observ.) débat, 6979 et suiv., 7035 et suiv., amendement, 7003, rejeté, 7088.
Iles Kaïen: titres, (mot pour doc.) 4105.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 958 et suiv.; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1126 et suiv.; 1345, communications télégraphiques (int.) 2052: communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3370 et suiv.
Immigration: politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne), 6345 et suiv.; 6391 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6846 et suiv.
Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7490 et suiv.
Intercolonial: achat de terrains à Truro, etc., (mot. pour doc.) 250; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations (int.) 7201.
Intérieur: rapport, dépôt, (int.) 1026, 1128; agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4383 et suiv.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7650 et suiv.; nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (observ. sur int. Bergeron) 1347; juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8008 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, en comité, 8012.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours aux victimes, (rép. à observ. Fielding) 1750.
Lady Victoria Grenfell: décès, (discours) 2562.
Liquidations judiciaires, bill (n° 147), modification de la loi, en comité, 7212 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7914 et suiv.; en comité, 8065 et suiv.
Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911.
Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (int.) 1430.
Martin, M. Thomas, député, décès: (discours) 4664.
Milice: pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 5815; bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv.; 7455 et suiv.; amendement du Sénat, 8062.
Ministère: quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (int.) 6318.
Montréal: avances et argent à la commission du port, bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7787 et suiv.
Musée Victoria: échantillons, (sub.) 3267.
Naturalisation: bill (n° 22) modifiant loi y relative, 2e l., 1130 et suiv.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3267.
Ordres permanents, comité des, 4e rapp., (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2361; mot. pour dépôt de doc. devant ce comité) 2560; 5e rapport, (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2561.
Or et argent: poinçonnage, bill (n° 137), en comité, 7206.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (projet de résolution), débat, 1189 et suiv., 2674 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3652 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*

Pedley, M.: mission dans la Colombie-Anglaise, (mot. pour doc.) 1157.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1533 et suiv.
Petewawa: camp militaire de, établissement, terrains à cette fin, (observ.), débat, 7824 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4021 et suiv.
Port-Stanley :port, travaux, (sub.) 7164 et suiv.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, comité, 7215 et suiv.; amend. du Sénat, 8061.
Preston, W. T. R.: article publié dans le 'London Express", (sur observ. Lennox) 3852.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2270.
Québec: commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7767 et suiv.
Rapides Saint-André: travaux, (mot. pour doc.) 1105.
Rapports des ministères: dépôt, (int.) 1223.
Réserve de Metlakatcla: arrangement y relatif, décret, (mot. pour doc.) 2369.
Réserve des Songhees: négociations à ce sujet, (mot. pour doc.) 1157.
Sénat: nomination d'un sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 7204.
Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (observ.) 3967.
Serment: faire prêter aux électeurs, formule, (débat sur observ. Barker) 8117. et suiv.
Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8013 et suiv.
Solliciteur général: poste vacant, à quand nomination d'un titulaire? (int.) 3077.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4269 et suiv.
Statuts refondus: dépôt, (int.) 1430; dépôt d'un exemplaire par l'honorable M. Aylesworth (observ.) 1520; bill (n° 19) publication de la version française, en comité, 1551 et suiv., 1561 et suiv.; bill (n° 148) modifiant l'annexe "A", 1ère l., 6058 et suiv.
Stockton, M. A. A., député, décès: (discours) 4911.
Subventions aux provinces: adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7919 et suiv.
Tarif: dépositions recueillies par la commission du tarif, dépôt, (int.) 438; index du tarif, à quand distribution? (int.) 439; discussion du tarif, 1ère résolution, 549 et suiv.; 5e résol., parag. (b) 881 et suiv.; 1ère résol., art. 4, parag. (c), et art. 11, 1032-1068 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1233 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1249, 1269; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal" amend. Fielding, 1292; 1ère résol. parag. 5, exception B, 1295; blé et riz, 1915 et suiv.; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923; article 444, 2202; article 523, 2423; article 524, 2424 et suiv.; article 527, 2442 et suiv.; article 555, laine, 2449 et suiv.; article 39, 4276; article 135, (sucre) 4284; articles 136, 137, 137a, 139, 141, mélasses, glucose, sucre candi, confiseries, 4315, 4316, 4317, 4318; article 281, (brique réfractaire) 4326; article 300, 4327; article 307, 4327; article 326, 4330; articles 349 et 356, 4334; article 355, 4341; articles 379 et 379a, 3445-46; discussion en comité, 4402; art. 410, 4403; chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4403, 4467 et suiv.; discussion en comité, 4529; article 433, 4540; article 445, 4541; machines importées après le 1er juillet 1906, 4568; chapitre 49 des statuts refondus du Canada, 1906, abrogation, 4694; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4715, 4725 et suiv.
Terres fédérales: vente, dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. pour doc.) 249-250; ventes, depuis 1905, à des particuliers autres que des colons de bonne foi, mot. pour doc.) 250; terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (int.) 1082; terres fédérales, bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4819 et suiv., 4885 et suiv.; comité, 4941 et suiv., 4959 et suiv., 5020 et suiv.; choix des terres dans la vallée de la rivière de la Paix, (int.) 2720, (mot. pour doc.) 3290; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5875 et suiv.
Traité: entre Canada et le Japon, bill (n° 23) 2e l., 1597 et suiv.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.), débat sur projet de résol. Fielding) 8217 et suiv.
Vaisseaux de guerre: sur les Grands Lacs, (int.) 6466, 6565, 7099.
Valeurs coloniales: placement sur le marché anglais, (int. Borden) 4689.
Vancouver, (ville): hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int.) 925, (mot. pour doc.) 1104.
Winnipeg: dépôt d'immigrants, (mot. pour doc.) 1105; hôtel des postes, construction, (mot. pour doc.) 1157.
Yukon: administration, (débat sur observ. Thompson) 4676; Yukon, bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5173 et suiv., 5855 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) modification, amendements du Sénat, 7757 et suiv.

Bourassa, Henri, *Labelle.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 98.
Assurances: commission des, allégations contre certains députés et ministres, dans son raport, (observ.), débat, 4518 et suiv.; avis de motion pour débat, mardi, 26 mars, 4925, (voir aussi ("MM. Fowler, Foster", etc., lettre "F"); impression du rapport de la commission, (observ. sur mot. Lavergne) 5336 ; allégations contre certains députés, etc., quelle sera la proposition de M. Bourassa à ce sujet? (rép. à int. Foster) 5421 et suiv.; proposition Bourassa, (débat) 5566 et suiv., 5601, rejetée, 5669-5670; enquête et rapport de la commission, traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification du 3e rapport du comité des impressions) 7320.
Chemins de fer: transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (observ. sur proposition Maclean) 4516.

Bourassa, Henri—*Suite.*
"Colony Register A", de la compagnie de la baie d'Hudson: le Gouvernement en a-t-il l'original ou un exemplaire ? (int.) 5450.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company"; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5987 et suiv.
Conférence coloniale de Londres : le premier ministre y assistera-t-il? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5431 et suiv.
Conseil impérial: création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (int.) 4817.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (observ. sur mot. Fielding) 5564.
MM. Fowler, Foster, Bennett et Lefurgey, députés, grands propriétaires au Nord-Ouest, spéculations à même les fonds des Forestiers Indépendants, (allusions par MM. D. Ross, Carvell et Em. Devlin); femmes, libations et rapines, (allusion à certains députés et ministres, par M. Fowler), sur discussion du bill (n° 36), ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts, question de privilège, (débat) 3541 et suiv., (suite), 4518 et suiv.; allusion de M. Fowler à certains députés, etc., (motion l'invitant à prouver ses accusations ou à se rétracter, (avis) 5677, (mot.), débat sur icelle, 5828 et suiv., motion contraire au règlement, décision de M. l'Orateur, 5828-5836; vote maintenant la décision de M. l'Orateur, 5836.
Grève et émeute de Buckingham, (mot. pour doc.) 249.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3934 et suiv., 3977 et suiv., 4926 et suiv.; 3e l., 5141 et suiv.
Hyman, hon. C. S.: démisison, (débat sur observ. Lavergne, et sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4920 et suiv.
Immigrants: dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration: européenne, prime aux agents, article du "Star", nouveau contrat, etc., (mot. pour doc.) 4764; politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6356 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6843 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6905 et suiv.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3775 et suiv.
Lord Selkirk: livre terrier de sa succession pour la période s'étendant de 1812 à 1835: le Gouvernement en a-t-il l'original ou un exemplaire? (int.) 5450.
Marine et Pêcheries: portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (observ.) 6033 et suiv.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (débat sur observ. Monk) 1590.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1217 et suiv.
Pâturage: permis de pâturage ou permis de couper du foin dans district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps? (int.) 7753.

Bourassa, Henri —*Suite.*
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant la publication de la version française, en comité, 1551 et suiv., 1561 et suiv.; amend., 1593, mis aux voix et rejeté, 1595-1596.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7942 et suiv.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1226 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1272; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1289; tarif de faveur, application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6836 et suiv.
Terres fédérales: les 478 milles carrés de terre à bois, article du "Sydney Daily Post", explication) 7327.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3506.

Bourbonnais, Augustin, *Soulanges.*
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2532, amendement, 2532, (suite) 2537.

Boyce, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 127.
Assurances: commission royale y relative, M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission, (int.) 3756; commission, rapport, (débat sur observ. Foster) 6623 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7584 et suiv.
Copper-Cliff: bureau de poste, enquête, (int.) 4181, (mot. pour doc.) 4601.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse: vacance, (débat sur int. Borden) 4062; (int.) 6953.
Dépêches: transport dans le district de Michipicoten, (int.) 2922; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, (int.) 4760.
Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6878 et suiv.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4777 et suiv.
Explication sur un fait personnel par M. Clements, absence du comité des chemins de fer, article du "World", de Toronto, (observ.) 4528.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3387 et suiv., 3468 et suiv., 3954 et suiv., 4108 et suiv., 4607 et suiv.
Homesteads: inspections de certains homesteads, à qui accordées? Exécution des obligations, etc., (int.) 5005.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7039 et suiv.
Importations: au Sault-Sainte-Marie, (int.) 500.
Indiens: vente de terres dans l'Algoma, (int.) 3482, permis de coupe accordés par le Gouvt, (mot. pour doc.) 3484-85; Indiens d'Ontario et de Québec, (sub.): 7483-7492 et suiv.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur obser. Northrup) 4372 et suiv., (mot.) 4378-4379, mise aux voix et rejetée, 4400-4401.

Boyce, Artbur Cyril—*Suite.*

Lac Supérieur :braconnage, (int.) 3483; ruine des fonds de pêche, (int.) 4182.
Loggie, W. S. et Cie: paiements faits à cette maison, (int.) 4180.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7415 et suiv.
Naufrages :sur lacs Huron et Supérieur, (mot. pour doc) 2369.
Ophir :receveur de la poste, nomination, salaire, etc., (int.) 4357.
Patterson, rév. G. C., emploi, (int.) 4179.
Petewawa: prise de possession de terrains où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupes de bois, etc., (int.) 5827; (débat sur observ. Borden) 7846 et suiv.
Poids et mesures: inspecteur pour Algoma, (int.) 2365.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7172.
Quibell, W. A.: emploi, (int.) 2923.
Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (int.) 2921.
Réserve de la région de Nipissingue: ouverte à la colonisation, (int.) 7450.
Rivière à la Pluie: navigation, clôture prématurée à cause du sable, (int.) 1182.
Rivière Sainte-Marie :dragage, (int.) 3482.
Sauvetage: stations sur les grands lacs, (int.) 1433, et sur le littoral maritime, (mot. pour doc.) 2369.
Steamer "Golspie": naufrage, (observ.), débat, 1135 et suiv.; steamer "Golspie" appelé auparavant "Osceola", par qui et quand amené au Canada, inspection? etc., (int.) 1432; enquête sur naufrage, rapport, dépôt, (int.) 2420, 2674; service, (int.) 4181.
Steamer "Monarch", naufrage, (int.) 1433.
Steamer "Strathmore", naufrage, (int.) 1432.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1250; tarif, discussion en comité, article 590, 2469; article 1019, 4576, 4577; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4698; articles 611 et 611a, 4705.
Terres fédérales: terrains miniers, houillers, pouvoirs d'eau, etc., demandés, loués ou concédés depuis 1896, (mot. Boyce pour doc) 3485; terres boisées, vendues le 21 nov. 1900, dans le district d'Algoma, (mot. pour doc.) 3758, 4252; concession de certaines terres; nos 824, 1062, etc., (mot. pour doc. y relatifs) 6186; vente de terres dans le district d'Algoma, (int.) 6191 .
Vaux, major F. L., congé, (int.) 4178.

Boyer, Gustave, *Vaudreuil.*

Annuaire statistique: traduction et publication en français, (int.) 2047.
Juges: juges en fonction, directeurs de compagnies, (int.) 2212.
Sirop d'érable: mesures prises pour empêcher falsification, (int.) 2721.

Brabazon, Gerald H., *Pontiac.*

Canal de la baie Georgienne travaux d'exploration, rapport, etc., (int.) 239.

Bristol, Edmund, *Toronto-centre.*

Chemins de fer: bill (n° 7), vente des billets, modifiant loi de 1903, 2e l., 1015; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2637 et suiv., 2792 et suiv.

Bristol, Edmund—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2318 et suiv., 4793 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3409 et suiv., 3937 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1221 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3613 et suiv.
Petewawa: camp militaire, établissement terrains, (débat sur observ. Borden) 7843 et suiv.
Service civil: bill (n° 156), en comité, (observ.) 8016 et suiv.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4275 et suiv.
Tarif: discussion en comité; article 135, (sucre) 4309; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif et amend. Laurier) 4506.
Toronto: hôtel des postes, succursale dans Toronto-centre, (int.) 5015.

Broder, Andrew, *Dundas.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 201.
Assiniboïa: registre "A" de cette colonie et autres archives, le Gouvt va-t-il se les faire remettre? (int.) 7753
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4206 et suiv.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4778 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8072.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson)1535.
Rapides du Long-Sault: barrage, (int.) 7756.
Tarif: machines importées après le 1er juillet 1906, 4568.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5061 et suiv.

Brodeur, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

Baie d'Hudson: navigation, ports utilisables? (rép. à int. Macdonell) 2659.
Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans élection, (rép. à int. Borden) 245.
Belleville: port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (rép. à int. Porter) 2362; mur de revêtement, contribution du Gouvt, (rép. à int. Porter) 2719.
Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (rép. à int. Borden) 245.
Canadiens emprisonnés dans l'Uruguay, (rép. à int. Hughes) 238.
Canal de Clam-Point: construction, objet, (rép. à int. Blain) 3289.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 623 et suiv.; (mot. pour renvoi à comité spécial) 631.
Carbure de calcium: achat par le min. de la Marine, (rép. à int. Ames) 746.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1155; travaux, préséance

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*
des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2822.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 529.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, 3e l., 4948 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2532 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National: emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2003, 2012.
Comité des ordres permanents: 4e rapp., (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2361.
Dragueur "W. S. Fielding": creusage à Pictou, (rép. à int. Maclean) 1854; vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (rép. à int. Taylor) 3288.
Dragueur "Galveston": achat, (rép. à int. Monk) 595.
Dragueur "Montague": équipage, dépenses, etc., (rép. à int. Martin) 3290.
Edifices publics: effondrement de la tour de l'ouest, frais d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Blain) 4815.
Fleuve Saint-Laurent: chenal, élargissement au Cap Saint-Charles, (rép. à int. Monk) 594; travaux au Cap-à-la-Roche, (rép. à int. Monk) 596; (sub.) 5949; travaux en général, coût, (rép. à int. Bergeron) 2368; creusage du chenal, (sub.) 5945.
Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (rép. à int. Taylor) 488; de F. C. Brooks et Cie, (rép. à int. Taylor) 488; de la "Canadian Fog Signal Company", (rép. à int. Taylor) 488; de Thomas Wilson et Cie, (rép. à int. Taylor) 489; de Charles Strubb, (rép. à int. Taylor) 489.
Greece's-Point: quai, bateaux qui s'en sont servis? (rép. à int. Perley) 2658.
Herbes marines: récolte à l'Ile Verte, (rép. à int. Monk) 5826.
Homard: reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (rép. à int. Lefurgey) 750.
Houille: soumissions demandées par le ministère de la Marine pour houille livrable à Sorel, (rép. à int. Ames) 747.
Ile du Prince-Edouard: communications avec terre ferme pendant l'hiver, (rép. à int. Lefurgey) 531, 634, (rép. à observ. Lefurgey) 728 et suiv., (rép. à int. Martin) 742; vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 935 et suiv.; communications d'hiver avec la Nouvelle-Ecosse, (rép. à int. Chisholm) 1084; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1122 et suiv.; maintien des communications, frais, (rép. à int. Lefurgey) 2046; navigation d'hiver, service des steamers, (rép. à int. Martin) 3287; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3309, 3311, 3325 et suiv.; situation des navires faisant le service entre l'île et la terre ferme, (rép. à int. Lefurgey) 4817, (rép. à int. Martin) 4995; réclamation du gouvt de l'île contre les autorités fédérales; foin, service de steamers, (rép. à int. McLean) 5009; communications en hiver, (rép. à int. McLean), débat, 5093 et suiv.

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*
Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (rép. à observ. Gauvreau) 974.
Lac Supérieur: braconnage, (rép. à int. Boyce) 3483.
Marine: médecin-inspecteur à Canso, (rép. à int. Ames) 499.
Marine et Pêcheries: ministère, examen de la comptabilité, (rép. à int. Taylor) 734; (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937; steamers et brise-glaces, 5938; sauvetage, 5939, 5943; steamers surveillant eaux du nord du Canada, 5944; milice navale, organisation, 5945; signaux entre Montréal et Québec, 5949.
Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (rép. à int. Borden) 1430.
Montréal: présidence de la commission du port, (rép. à int. Monk) 243; nominations, rép. à int. Bergeron) 245; construction de hangars dans le port, (rép. à int. Bergeron) 246.
Navigation: aide, sur côte du Pacique, (rép. à int. R. Smith) 497.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (débat sur observ. Monk) 1587.
Ottawa: hôtel des postes, quand construit, et à quel prix? (rép. à int. Blain) 1855.
Pêche: permis pris par bateaux américains, (rép. à int. Sinclair) 1085; privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (rép. à int. Ames) 1443; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1770, 1820 et suiv., où et quand la pêche est-elle permise ou interdite dans l'Ontario? (rép. à int. Clements) 1990; dépenses pour encourager l'industrie de la pêche au Canada, (rép. à int. Clements) 1991.
Pêcheries: commission, dépenses, (rép. à int. Bennett) 749.
Pétrole: bill (n° 97) relatif aux primes, impression en français, (rép. à int. A. Lavergne) 4806.
Phares: service, dépenses, (rép. à int. Taylor) 487; sur côte du Pacifique, construction et réparations, (rép. à int. R. Smith) 496.
Pictou: droits de port, (rép. à int. Lefurgey) 1865.
Pilotes: faisant le service entre Montréal et Québec; nombre, limite d'âge, réduction de leur nombre, (rép. à int. Monk) 4599; pilotes de Montréal, rétablissement du système de tour de rôle, à leur égard, (rép. à int. Delisle) 5012.
Port-Bruce: port, travaux, (rép. à int. Marshall) 4816.
Port-Hood: brise-lames, coût, (rép. à int. Blain) 3281.
Quais: district de Muskoka, gardiens, (rép. à int. Wright) 1101.
Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (rép. à int. Porter) 3285, 3540.
Sauvetage: stations dans l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 239; sur côte du Pacifique, (rép. à int. R. Smith) 496; à Toronto, (rép. à int. Macdonell), 505; stations sur les grands lacs, (rép. à int. Boyce) 1433. Sauvetage, (sub.) 5939, 5943. (Voir aussi Marine et Pêcheries, lettre "M").

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*

Sénat: nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Patrie" (rép. à int. A. Lavergne) 4808.

Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1564 et suiv., 1583 et suiv.; 1588.

Steamer "Golspie": naufrage, (débat sur observ. Boyce) 1143 et suiv.; steamer "Golspie" appelé auparavant "Osceola", quand et par qui amené au Canada, inspection? (rép. à int. Boyce) 1432, 2420, 2674.

Steamer "Monarch", naufrage, (rép. à int. Boyce) 1433.

Steamer "Sovinto": naufrage, (rép. à int. Lefurgey) 726.

Steamers "Stanley" et "Minto", retirés de la route de Charlottetown-Pictou, raisons, (rép. à int. Martin) 2367.

Steamer "Strathmore", naufrage, (rép. à int. Boyce) 1432.

Tarif: substitution des mots "cour suprême" etc., aux mots "tout tribunal", amend Fielding, 1275; article 2, nomination d'un juge, 1295; article 10, 1313 et suiv.; tabac, discussion sur article 17, 1389; impôt, 1398.

Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (rép. à int. Macdonell) 8.

Vancouver, île: chemin sur côte ouest, (rép. à int. R. Smith) 498.

Bureau, Jacques. *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

Chemin de fer de colonisation du Nord, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) y relatif, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; en comité, 4549, 4584, 4594.

Chemin de fer de Joliette à Brandon, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2533 et suiv.

Chemin de fer de la Rivière Indienne, bill (n° 40) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2175.

Chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2858; comité et 3e l., 5004.

Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2939 et suiv.

Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6282 et suiv.

Lavaltrie: quai, (sub.) 6292.

Rivière-du-Loup: dragage, (sub.) 6304.

Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6308.

Trois-Rivières: port, quais additionnels dans les eaux estuaires, (sub.) 6317.

Burrows, Theodore Arthur, *Dauphin.*

Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1887 et suiv.; permis de coupe accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (int.) 7200. Explication sur un fait personnel: défense par M. Burrows, député de Dauphin, d'enlever du bois de sa concession forestière pour chauffage, (article du "Telegram" de Winnipeg) 2915.

Caldwell, Thomas Boyd, *Lanark-nord.*

Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4119 et suiv.

Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1042 et suiv.; article 555, laine, 2447 et suiv.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*

Bills d'intérêt privé: pétitions (mot. pour lecture et réception) 1981 et suiv.

Chemin de fer de London et Sainte-Claire, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Compagnie d'assurance mutuelle des manufacturiers de l'Est du Canada, contre l'incendie, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 5447.

Compagnie dite "Central Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company", bill (n° 81) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; 2e l., 2206; en comité, 4549, 4584, 4594, 4704; 3e l., 4704-4705.

Pétrole: primes, bill (n° 97); en comité, 4019 et suiv.

Remèdes brevetés: bill (n° 99), y relatif, l'adoption en sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (int.) 4583

Campbell, Archibald, *York-centre, O.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 180.

Chemins de fer: comité permanent, (mot. pour siéger pendant séances de la Chambre) 7022.

Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.

Chemin de fer "Canadian Northern Ontario," bill (n° 72), en comité, 4549 et suiv.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial bill (n° 158), en comité, 7520 et suiv., 8136 et suiv.

Chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord, bill (n° 132) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 6771.

Chemin de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson, bill (n° 133) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 6770, 6771.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2538.

Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7404 et suiv., 7516.

Chemin de fer Winnipeg et Northwestern, bill (n° 129) pour autoriser la compagnie du, comité et 3e l., 6770.

Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company," (bill (n° 115), 1ère l., 4814, 2e l., 5004.

Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66) la constituant en corporation, 1ère l., 1522; 2e l., 1937; retrait de ce bill, (mot.) 3841.

Compagnie dite "Port-Arthur Power and Development Company", bill (n° 167), pour l'autoriser, 2e l., 7411.

Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; en comité, 1805 et suiv.; comité et 3e l., 1853.

Entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5303 et suiv.

Feuilleton: ne devrait pas être imprimé en français seulement, (observ.) 8059.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, (déc.) 3426, 3437.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Nord et Transcontinental : gare commune à Winnipeg, bill (n° 128), comité et 3e l., 6445, 6446.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Chemins de fer et Canaux : ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, 1re l., 7449 ; 2e l., et comité, 8028 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7590 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat : offres faites au Gouvernement afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (rép. à int. Maclean) 5953.
Chemin de fer Grand-Tronc ; compagnie du, a-t-elle fourni comptes exigés par l'acte 16, Vict., ch. 34, art. 27 ; (rép. à int. Bristol) 5184 ; est-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental National ? (rép. à int. Lennox) 5828.
Chemin de fer Manitoba-Radial : bill (n° 46) autorisant la compagnie du, (amendements du Sénat) 6390.
Chemin de fer de Montréal et des Comtés du centre, pose de rails dans la rue du Moulin, (rép. à int. Ames) 8211.
Chemin de fer Trancontinental National : emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2013 et suiv.; obligations garanties, (rép. à int. Ames) 3752 ; rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (rép. à int. McLean) 7199 ; commission du Transcontinental, rapports, dépôt, (rép. à int. Henderson 7202, tracé dans le Nouveau-Brunswick, ((rép. à int. Crocket) 7203 ; construction, études, (sub.) 7742, 7884-7889 et suiv.
Chenal du nord, (sub.) ; paiement final, 7742.
Chien de mer : usines pour réduction, (sub.) 6097 et suiv.
Commerce : ministère, (sub.) 7292.
Commerce et navigation : rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 1129.
Commission des chemins de fer : entretien et administration, (sub.) 7746.
Compagnie dite " American Bank Note Company," paiements à elle faits, (rép. à int. Foster) 916.
Compagnie d'assurance dite " Residential," contre l'incendie, bill (n° 161), pour l'autoriser, 1re l., 6704 ; 2e l. et comité, 7206.
Compagnie d'assurance Royale-Victoria, sur la vie, bill (n° 37), comité et 3e l., 2858.
Compagnie dite " Athabaska Fish Company " : baux et arrangements avec le Gouvernement ? (rép. à mot. Ames pour doc.) 6038, 6445.
Compagnie dite " Fidelity Life Insurance Company of Canada " ; bill (n° 164) pour l'autoriser, en comité, 7518.
Compagnie dite " Lake Erie and Ontario Development Company " : fusionnement, article du " News," (rép. à observ. Bennett) 7100.
Compagnie dite " Nichols Copper Company," bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company " : enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6020 et suiv.
Compagnie dite " Northern Trust Company," bill (n° 31), en comité, 4137 et suiv.
Compagnie dite " Traders' Fire Insurance Company," bill (n° 110) en comité, 5447 et suiv.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Comptes publics : dépôt, (rép. à int. Borden) 10 ; comité, (débat sur sixième rapport) 5189 et suiv ; comité, (rép. à mot. Geoffrion pour adop. du 11e au 24e rapp.) 6952.
Conférence coloniale : Le Gouvernement y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial ? etc., (rép. à int. Monk) 924 ; le Gouvernement y renouvellera-t-il l'offre faite au Gouvt impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur ? etc., rép. à int. Monk) 924-925 ; le premier ministre du Canada y assistera-t-il ? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5436 et suiv ; dépenses des ministres, (sub.) 8209.
Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2853 et suiv.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1354 ; comité, 2053 et suiv.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2292 et suiv ; (rép. à int. Boyce) 6953.
Débats, compte rendu officiel ; appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) 8200.
Dépenses casuelles en général, immigration chinoise, etc., (sub.) 7092.
Dépenses publiques : (débat sur mot. de blâme Borden) 8079 et suiv.
Députés : distribution de leurs sièges, (rép. à observ. Talbot) 6065.
Détroit de Northumberland : possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet ? (rép. à int. J. J. Hughes) 6564.
Documents : dépôt des documents, retard, (rép. à observ. Northrup) 2852 ; demande de divers doc. par M. W. F. Maclean, (rép.) 4016, par M. Foster, (rép.) 4017, par M. R. L. Borden, (rép.) 6064.
Douanes: bill (n° 134) concernant les droits de douane, 1ère l., 5172; 2e l. et comité, 5678 et suiv.; comité, 5732 et suiv., en comité, 5787 et suiv.; (mot. pour 3e l.) 5798, débat, 5801 et suiv.; 3e l., et adoption, 5814.
Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6869 et suiv.
Employés publics: à Ottawa, salaires, (rép. à int. McLean) 2208, 2362.
Emprunts du Gouvt: échéance prochaine de certains emprunts, (rép. à int. Maclean) 6565, 7618.
Emprunts temporaires: combien depuis 1896? (rép. à int. Foster) 244.
Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (rép. à int. Foster) 1435;
Fer et acier: primes, abrogation du ch. 8 des statuts de 1899 et du ch. 68 des statuts de 1903, et création de nouvelles dispositions, (projet de résol.) 4761; primes, projet de résol., (retiré) 5950; nouveau projet, 6062; primes, (nouveau projet de résol.), débat 7653 et suiv., 7716 et suiv.; (adopté) 7725; bill (n° 173) concernant fer et acier produits au Canada, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7725-7726.
Ficelle d'engerbage: fabrication, projet de résol., (retiré) 5949; nouveau projet, 6062, 7726, (adopté) 7728; bill (n° 174) concernant la fabrication de ficelle d'engerbarge au Canada, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 7728; amendement du Sénat, 8213.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (avis) 5447, 5564-5565, bill (n° 141), 1ère et 2e l., 5566; 2e l., comité et 3e l., 5731-5732.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Fleuve Saint-Laurent: travaux à l'entrée du canal des Galops, (sub.) 7742.

Fuller, R. L.; traitement, (sub.) 7900.

Gendarmerie à cheval: (sub.), 8056, indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.

Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4102.

Gouverneur-général: bureau du secrétaire, appointements, dépenses, (sub.) 2852.

Grèves : bill (n° 36), de M. Lemieux, (rép. à observ. Stockton sur 2e l.) 1377 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7314 et suiv.; (rép. à int. Borden) 8212.

Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (rép. à int. McCarthy) 7516; concession de terres aux vétérans, (rép. à int. A. A. McLean) 7755.

Haut-commissaire: bureau, à Londres, (sub.) 7907.

Hyman, hon. Charles S.: démission, application de la loi électorale à ce sujet, (débat sur observ. Borden) 6979 et suiv.; (et sur amendement Borden) 7003 et suiv., 7026 et suiv., démission, (rép. à int. Lennox) 7385.

Houille: transport sur ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (rép. à int. Lake) 7095.

Ile du Prince-Edouard : communications d'hiver, (rép. à int. Martin) 1988; chemin de fer, paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (rép. à int. Martin) 8211; chemin de fer, (sub.) 7879; améliorations à Charlottetown, 7736; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, 7736.

Immigration : loi de la Colombie-Anglaise, véto du Lieut-Gouv., (rép. à int. Lavergne) 8212.

Imprimerie de l'Etat: M. P. M. Draper nommé prote principal, (rép. à int. Lavergne) 6820, (rép. à int. Bennett) 7449.

Inspection et vente: bill (n° 162) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6815, 2e l., comité et 3e l., 6961, 6962, 6969.

Intercolonial: ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 2671; M. John Matthews, agent du service des voyageurs à Québec, parle-t-il français? (rép. à int. A. Lavergne) 7094; wagons en service sur les lignes américaines, (rép. à int. Ames) 7200, 7450; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations, (rép. à int. Borden) 7202; (sub.): améliorations à Mulgrave, à Pictou, à Sydney, à Stellarton, à Sackville, 7501-7502; à Amherst, à Newcastle, à Antigonish, à Truro et à Halifax, 7503-7504; approvisionnement d'eau à Pirate-Harbour, 7504; ateliers de locomotives et de voitures, et acquisition de terrain à Moncton, 7505, 7733; pour changer barres d'attelage sur wagons à marchandises, 7511; améliorations le long de la ligne, 7733; améliorations à Sainte-Rosalie, 7734; renforcement des ponts, 7735; perception du revenu de ce chemin, 7747, agrandissements à New-Glasgow et àSaint-Jean, 7877; somme de $1,775,000 à revoter pour le roulant, 7878;

Intérieur: rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 1129.

Kingston, (Jamaïque), tremblement de terre, secours aux victimes, (observ.) 1749; secours, (mot. à cette fin) 2814-2815, bill (n° 96) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 2815.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Langue française: respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Chemins de fer? (rép. à int. Lavergne) 6190.

Listes électorales: impression, (rép. à observ. Taylor) 6951.

Lord Aylmer: inspecteur général des forces, démission, (rép. à int. Hughes) 6033, 6185, 6319.

Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8073.

Marier, J. E.: empoi, (rép. à int. Lavergne) 7754.

Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour modifier loi y relative, 1ère l., 7910; 2e l., 7910; comité et 3e l., 7912.

Marine et Pêcheries: rapport annuel, dépôt, 4663; portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6035; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6125 et suiv.

Médailles: commission des, objet, etc., (rép. à int. Northrup) 6819; depuis quand le lieut.-col., H. Smith a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission? etc., (rép. à int. Northrup) 7451.

Message de Son Excellence: budget principal, 289.

Messageries: tarif, (rép. à observ. Jackson) 6035.

Milice : les plus anciens officiers, âge et nom, (rép. à int. Worthington) 6820, 7916; le rapport du ministre de la Milice a-t-il été déposé? (rép. à int. Foster) 8000.

Milice et Défense, (sub.): 8208.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7411 et suiv.; 7418 et suiv.; amend. du Sénat, 8062.

Ministère: quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (rép. à int. Borden) 6318.

Monnaies: monnaie d'argent des Etats-Unis renvoyée aux Etats-Unis par les banques canadiennes, (rép. à int. Wilson) 242.

Monnaie du pays: sera-t-elle frappée en anglais et en français? (rép. à int. Lavergne) 6191.

Montréal: commission du port, (projet de résol. Fielding autorisant le Gouvt à lui faire des avances d'argent) 5954, (débat), 7249 et suiv.

McGee, Thomas D'Arcy: monument à sa mémoire, (rép. à int. Chisholm) 7917.

Ordres permanents: comité des, (rép. à mot. Borden pour dépôt de doc. devant ce comité) 2560.

Or et argent : poinçonnage ; bill (n° 137) modifiant loi y relative, 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205-7206.

Ottawa : commission d'embellissement, décret nommant les membres d'icelle, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2051 ; état des travaux faits par la commission, (rép. à mot. Foster pour doc.) 3097 ; édifices du parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.) 4078 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4097 et suiv.; commission d'embellissement, séances, (rép. à int. A. A. Maclean) 7095.

Postes, (sub.) ; administration, 2902 ; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706; service postal entre le Canada

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.
Pêcheries : réclamations des provinces à ce sujet, (sub.) 6148 et suiv.; commission des pêcheries, frais, (sub.) 6150.
Petewawa: terrains pour camps militaires, indemnité aux concessionnaires, etc., (rép. à int. White) 6705; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 6952; (débat sur observ. Borden) 7733 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4020 et suiv.
Phares, (sub.) ; construction, etc., 6048.
Poisson : transport et conservation, (sub.) 6109 et suiv.
Port-Arthur : dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159.
Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (int.) 237.
Prince Arthur de Connaught : visite, frais, (sub.) 7091.
Québec : avances d'argent à la compagnie du pont, (projet de résol.) 7096, débat, 7432 et suiv.; bill (n° 169) pour autoriser prêt selon ce projet de résol.), 1ère l., 7447 ; 2e l., 8164 et suiv.; comité, 8181 et suiv.; 3e l., 8194: célébration du 3e centenaire de la fondation de Québec, contribution, ajournement d'un projet de résol. à cette fin, (mot.) 7641-7647 ; commissaires du port, bill (n° 159) pour augmenter leur pouvoir d'emprunter, 1ère l., 6703 ; 2e l. et comité, 7758 ; 3e l., 7782 et suiv.
Rapides du Long-Sault : barrage, (rép. à int. Broder) 7756.
Remèdes brevetés : inspection, etc., bill (n° 99), retiré, (mot.) 7647.
Représentation : Alberta et Saskatchewan, bill (n° 51), en comité, 6953.
Rideau-Hall : frais d'entretien, (int.) 1603.
Secrétariat d'Etat : rapport annuel, (dépôt) 7999.
Sénat : nomination d'un sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, (rép. à mot. Ames pour doc.) 7203 et suiv., 7729.
Service civil : bill (n° 156) afin de modifier la loi y relative, 1ère l., 6442 ; bill retiré, (mot.) 8012.
Shelburne : édifice public, (sub.) 4103.
Sladen, A. F.: allocation, (sub.) 7900.
Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 2e l., 613.
Spiritueux : falsifications, loi à ce sujet, (observ. sur int. Maclean) 2175.
Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7301 ; entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 7311 ; entre Saint-Jean et Glasgow, 7312 ; entre Saint-Jean et Digby, 7312 ; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre Victoria et San-Francisco, 7313 ; entre Halifax et Terreneuve, via Cap-Breton, 7313 ; entre Iles de la Madeleine et terre ferme, 7313 ; entre I. P.-E. et terre ferme, 7313 ; entre Saint-Jean et Halifax, avec escale à Yarmouth et autres ports, 7314 ; entre l'I. P.-E. et Grande-Bretagne, 7314 ; entre Montréal, Québec et Manchester en été, et entre Saint-Jean, Halifax, Manchester en hiver, 7314 ; entre le Canada et l'Afrique Australe, 7314 ; entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 7316 ; entre Port-Mulgrave et Guysboro, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 7316 ; entre Sydney et Whycocomagh, 7316;

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7316 ; entre le Canada et l'Australie, 7317 ; entre Paspébiac et le Bassin-de-Gaspé, 7318 ; entre le Canada et le Mexique, 7318.
Steamer " Golspie " : naufrage, enquête, dépôt du rapport, (rép. à int. Boyce) 2420.
Subventions aux provinces: depuis la confédération, quels territoires annexés ? etc., (rép. à int. Lefurgey) 5448; augmentation en 1907, (débat sur projet de résol. Laurier) 5486 et suiv., 5561 et suiv.; adresse de la Chambre à Sa Majesté, modifications à y faire, (mot.) 7247, (mot. pour discussion sur l'adresse) 7618, (mot. pour adop. de l'adresse), débat, 7917 et suiv.
Tabac: impôt, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session? (rép. à int. Monk) 6325 et suiv.; remise de droits sur le tabac haché, (rép. à int. Ross) 6325; tabacs, timbres sur iceux, (sub.) 7499 et suiv.
Tarif: revision, (mot.) 340; annexes " A ", " B " et " C " du tarif, 347, 411, 413-414; dépositions recueillies par la commission du tarif, dépôt, (rép. à int. Borden) 438.; impression, (int. Robitaille) 734; index du tarif, à quand distribution? (rép. à int. Borden) 439; tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (rép. à int. Monk) 507; comparaison entre ancien et nouveau tarif, index. (rép. à int. Foster) 531; étude des articles du tarif, dans quel ordre? (rép. à int. Henderson) 532: tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, (rép. à int. Armstrong) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 1189; tarif, discussion en comité, 1ère résolution: 543 et suiv.; 5e résolution, paragraphe (b) 873 et suiv.; modifications au tarif, délégations à ce sujet, (rép. à int. Monk) 922; 1ère résol., art. 4, parag. (c), et art. 11, 1026-1030-1068 et suiv.;
Discussion en comité: article 5 de la 1re résol., 1226, amend. contre mévente (dumping) des produits étrangers, 1226, adopté, 1249; 2e amend., pour ajouter le mot "fait" aux mots " ou produit au Canada ", 1249, adopté, 1249; 3e amend., ficelle d'engerbage, 1249, résol. adoptée, 1273; parag. 6, exemption temporaire de droits, 1273; 4e amend., 1273, ajoutant " aux mêmes conditions suivant les habitudes et usages du commerce, 1273, adopté, 1273; article 11, poursuites, 1273 : 5e amend., substituant aux mots " tout tribunal " les mots ' cour suprême '" etc., 1273, 1295, adopté, 1295; article 2, nomination d'un juge, 6e amend., 1295, adopté, 1295; 1ère résol., parag. 5, exception B, 1295; motion, parag. 9, article 1, réservé, 1297; liste A, groupe 1, 1297; article 4, 1297; articles 5, 6, 7, 1303; articles 8, 9, 10, 1304; articles 11, 12, 13, 1338;
Discussion en comité: article 1er, cire d'abeilles, fromage, œufs, 1379; article 17, fromage, 1380-1381; article 18, beurre, 1400 et suiv.: articles 19, 20 et 21, cacao, etc., 1408, 1409; articles 24 et 25, chicorée, 1409; articles 26 et 28, thé et café, 1409; article 35, houblon, 1409; article 39, amidon, 1410; article 43, lait concentré, 1410; article 44, café condensé avec lait, 1410; article 46, préparations de céréales alimentaires, 1410; article 47, fèves, 1410; article 48, pois, 1410; article 49, sarrasin, 1411; article 50, farine

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
de sarrasin, 1411: article 51, orge perlé, moulu, etc., 1411; article 52, orge, n.a.p., le boisseau, 1411; article 53, farine de maïs, 1411; maïs pour distillation, 1411; article 55, maïs non pour distillation, 1411; article 56, avoine, le boisseau, 1421; article 57, farine d'avoine et avoine roulée, 1421;
Discussion en comité, 1915 et suiv.: seigle, farine de seigle, blé, riz, 1915 et suiv.; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; macaroni et vermicelle, 1924; tourteaux et farine de tourteaux, 1924, (réservé); foin et paille, 1925; graines, 1925 et suiv., (rép. à int. Cockshutt au sujet de la mise en discussion des articles 72 et 73) 1926; pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926; articles de fleuristes, 1926 et suiv.; arbres, n.a.p., chardons à foulon, 1927 et suiv.; tomates fraîches, 1928 et suiv.; article 85, 1937; article 86, tomates et autres légumes, 1939; article 87, légumes, n.a.p., 1940 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944 et suiv.; article 89, olives dans la saumure, 1950: article 90, fruits, 1950; articles 91 et 92, écorces de citrons, de limon et d'orange, pommes en baril, 1951 et suiv.; article 93, pommes et autres fruits, tapés et séchés, 1953; article 94, dates et figues, 1953; articles 95, 1953 et suiv.; article 96, 1968 (réservé); article 97, 1968 et suiv; article 97a, 1969; melons, 1969 et suiv.; article 100, 1972 et suiv.; article 101, 1974; article 102, 1974; article 103, 1979; article 105, 1979, amend., 1979, adopté, 1979; article 106, 1979, amend., 1979, adopté, 1979; article 109, 1979 et suiv.; articles 123 et 124, 1980; articles 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 et 133, 1981; articles 151 et 152, 2107; articles 157 et 158, 2108 et suiv.; article 162, 2112; article 163, 2113; article 165, 2113; article 166, 2113: article 169, 2113; article 175, 2114; article 184, 2114 et suiv.; articles 189, 191, 192, 194, 195; article 196, 2116 et suiv.; article 200, 2128-29 et suiv.; liqueurs mélangées, 2177 et suiv.; article 203, 2181; articles 207, 208, 209, 209a, 212, 216, 2182; acide nitrique et tous autres acides, n.a.p., 2182; articles 218, 219, 220, 221, 223, 2183; articles 224, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 2184 et suiv.; articles 239, 250, 255, 2187 et suiv.;
Discussion en comité, 1ère résolution, 543 et suiv.: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1229 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1251; riz, 1916; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; macaroni et vermicelle, 1924; pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926; articles de fleuristes, 1927; tomates fraîches, 1932; articles 151 et 152, 2107; article 162, 2112: article 175, 2114;
Articles 273, 290, 2188; article 292, 2189 et suiv.; pierres pour jeu de curling, 2190; article 306, 2190; article 307, 2193; articles 309, 311, 312, 313, 314, 316, 320, 321, 322, 323, 2194; articles 324, 328, 338, 339, 340, 341, 342, 344, 345, 2195; articles 346, 347, 349, 2196; articles 356, 357, 360, 2197; monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2197; articles 361, 362, 364, 365, 367, 375, 388, 2198; articles 388a, 389, 390, 391, 392, 2199; articles 394, 399, 2200; tuyaux ou tubes en fer, fil d'acier fondu au creuset, 2200; ajustages en fer ou acier, 2201; écrous, rondelles, rivets, boulons, 2201; articles 427, 438, 444, 456, 459, 2202; articles 462, 463, 468, 467, 485, 489, 491, 2203; articles 492, 495, 496, 498, 506, 508, 2204; articles 509, 510, 511, 513, 514, 515, 517, 518, 2205.
Discussion en comité, 2421 et suiv.; articles 520 et 521, 2421 et suiv.; articles 522 523 et 524, 2423 et suiv.; article 526, 2440; article 527, 2441; articles 533, 536, 537 et 539, 2443 et suiv.; articles 544 et 544a, 2444 et suiv.; article 555, 2445 et suiv.; articles 572 et 590, 2465 et suiv.; articles 591 et 592, 2474 et suiv.; article 596, 2476 et suiv.; articles 598 et 603, 2477 et suiv.; article 615, 2479 et suiv.; article 622, 2482 et suiv.; articles 627 et 631, 2483; articles 653, 664, 682, 2484 et suiv.; effets de colons, 2485 et suiv.; article 708, 2486 et suiv.; article 711, 2489 et suiv.; annexe "C", effets prohibés, 2491; articles 1207, 1208, 1210, 2491; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491 et suiv.; articles 307 et 309 quand seront-ils mis à l'étude ? (rép. à int. Marshall), 2492.
Discussion en comité, 4276: Article 39, 4276; articles 46a, 70 et 71, 4277; article 73, 4278; articles de fleuristes, 4281; tomates fraîches, par 100 livres, 4281; article 94, 4281; mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, 4281 et suiv.; article 135 (sucre), 4282; articles 136, 137, 137a, 139, 141, sucre, mélasse, glucose, 4315, 4316, 4317; article 170, 4319; article 219a, 4321; article 244, 4322; encollages liquides, etc., 4322; article 258, 4323; article 281, 4326; article 300, 4327; article 307, 4327; article 309, 4328 article 316a, 4329; article 326, 4329; articles en verre, etc., 4330; objets d'art en bronze, 4330; articles 349 et 356, 4331 et suiv.; article 355, 4341; article 374, 4344; articles 376, 379, 379a, 4344-4345; article 386, 4346; articles 387a, 393a, 395, 397, 4347.
Discussion en comité, 4402: Article 403a (nouveau) articles 399 et 404, 4402; article 410, 4403; chaînes-hérisson (mot. Logan, amend. Laurier), 4403, 4414, 4496.
Discussion en comité, 4529: Articles 355 et 356, 71a et 411, 4529; articles 433 et 434, 4533; article 445, 4541; article 447, 4546; articles 448, 4558; article 451a, 4559; articles 460, 461, 461a, 4560; article 79, 4561; article 407, 4562; annexe "B", article 1001, 4564; machines importées après 1er juillet 1906, etc., 4567; moulanges en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568; article 1007, 4571; acier pour coutellerie, etc., 4572; articles 1010, 1013, y compris guipures, franges, etc., pour cercueils, 4574; articles 1015 et 1019, 4576; article 1014, 4577; annexe "C", arti-1208, 4580; quatrième résolution, 4581.
Discussion en comité, 4694 et suiv.: Chapitre 49 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé "Tarif douanier", abrogation, 4694, article 79, 4694; article 433, 433a, 441, 441a, 4694-4695; articles 447, 448, 486a, 650a, annexe "B", article 1020, treillis en fil de fer galvanisé, 4696; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, (débat sur observ. Foster) 4697; articles 661 et 661a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4705 et suiv.
Tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus (rép. à int. Armstrong), 1167.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6832 et suiv.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Tarif intermédiaire : négociations y relatives, (rép. à int. Foster) 8164.
Télégraphes : documents relatifs aux lignes télégraphiques, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7454 ; télégraphie sans fil, stations, (sub.) 8214.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.
Traitement de la nation la plus favorisée: acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, (rép. à int. Monk) 1161.
Transports: encombrement dans le Nord-Ouest, (rép. à int. Foster) 7515.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre ou prévenir, (sub.) 8217, (projet de résol.) 8217; bill (n° 178), pour accorder subsides à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 8220.
Vaisseaux de guerre: sur les Grands Lacs, (rép. à int. Borden) 6466, 6566.
Valeurs coloniales: placement sur le marché anglais, (rép. à int. Borden) 4692.
Voies et moyens: (mot. pour comité) 1135.
Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
Yukon : agissements de l'ex-commissaire Congdon, (rép. à mot. Foster pour doc.) 6952; bill (n° 109) modifiant loi relative au Yukon, en comité, 5867 et suiv.; démission du gouverneur (M. McInnes), (rép. à int. Taylor) 2367.

Finlayson, Duncan, *Richmond.*

Chemin de fer Saint-Léon: bill (n° 140) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5609; comité et 3e l., 6772.
Comité des comptes publics: 3e et 4e rapports, (mot. pour adop.) 3966.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 169.
Agriculture: ministère, changements, (rép. à int. Martin)) 1441; comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (rép. à mot. Wilson pour doc.) 3096.
Alameda: bureau des terres, (sub.) 4167.
Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (rép. à int. Ames) 1174; recensement, (dépôt) 1522, 2815.
Alexandria: édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Amherst, N.E.: exposition d'hiver, contribution, (rép. à int. Martin) 1441.
Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6193.
Annuaire statistique: traduction et publication en français, (rép. à int. Boyer) 2047; (sub.); 3066 et suiv.; est-il traduit en français? (rép. à int. Lavergne) 6190.
Anse-du Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Anse-à-Charlot : brise-lames (sub.) 6197.
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6262 et suiv.
Antigonish: édifice public, construction, (sub.) 4101.
Archives, (sub.): 3052 et suiv.
Baddeck: quai, sub.) 6195.
Baie Saint-Laurent, port, (sub.) 6196.
Baie Saint-Paul: quai du cap aux Corbeaux, (sub.) 6273.
Baie des Sept-Iles: quai, coût, (rép. à int. Monk) 4595.
Barachois de Malbaie: jetée de dérivation, (sub.) 6273.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Baril-étalon: adoption d'une loi à ce sujet, (rép. à int. Martin) 1438.
Battleford: édifice public, (sub.) 8045.
Beaverton: port, travaux, (sub.) 7122.
Belle-Rivière, I.-P.-E., jetée, (rép. à int. Martin) 502; (sub.) 7122.
Belleville: dragage, mur de revêtement, construction, (rép. à int. Porter) 1447; salle d'armes, (sub.) 4148; salle d'exercice et dépôt, intérêt, (sub.) 8042.
Bétail: développement de leurs produits, (sub.) 8215 et suiv.; bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (rép. à int. Martin) 1439; bétail canadien, interdiction en Angleterre, (rép. à int. Chisholm) 1091.
Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il? etc., (rép. à int. Ward) 749.
Beurre: production totale, de 1896 à 1906, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (rép. à int. Desjardins) 1185.
Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 6196.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1890.
Bowmanville: station de basse-cour, (rép. à int. Ward) 3480.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4166, 4746.
Bronte: dragage, (sub.) 7122.
Calgary: édifice public, (sub.) 4167.
Campbellton: quai, (sub.) 6252.
Canal de la baie Georgienne, travaux d'exploration, rapport, etc., (rép. à int. Brabazon) 239 ; études faites, dépôt du rapport, (rép. à mot. White pour doc.) 3663.
Canal de Clam-Point: construction, but, (rép. à int. Blain) 2927.
Caraquet: quai, (sub.) 6253.
Casernes: pour les troupes permanentes, (sub.) 4140.
Chambre des communes: ventilation, (rép. à observ. Foster) 639.
Chapais, J. C.: emploi, (rép. à int. Lapointe) 5673.
Charlottetown: exposition, contribution, (rép. à int. Martin) 1442.
Chateauguay: quai (sub.) 6275.
Chatham: salle d'armes, (rép. à int. Clements) 4180.
Chemin de fer électrique à la station agronomique centrale, construction, (sub.) 8039 et suiv.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) concernant la compagnie du, en comité, 7693.
Chutes Niagara: volume d'eau, proportion de la dépense, (rép. à int. Lancaster) 588.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4209 et suiv.
Codfish : décharge de la rivière, (sub.) 6254.
Collection héraldique du Canada, envoi à la "Massachusetts Historical Society", de Boston, (rép. à int. Lavergne) 1095.
Collingwood: cale, (rép. à mot. Bennett pour doc.) 3095; port, travaux, (sub.) 7122.
Commerce: traités intéressant le Canada, bill (n° 17) modifiant loi y relative, 1ère l., 680; 2e l., 1601-1602 ; comité et 3e l., 1602.
Commission des eaux limitrophes : rapport, (dépôt) 533.
Compagnie dite "Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits, (rép. à int. Perley) 2928.
Conserves alimentaires: inspection, (projet de résolution) 542; inspection, nomination

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

d'inspecteurs, (mot.) 832; bill (n° 33) à l'effet de pourvoir à l'inspection des conserves en boîtes, des viandes et du poisson, 1ère l., 868; 2e l. et comité, 1347 et suiv.; comité, 1664 et suiv., 2052 et suiv.; 3e l., 2302: (amendements du Sénat) 6958; 3e l., 6960, 6961.

Convention de Berne: proclamation par les tribunaux du Canada, (rép. à int. Devlin) 7916.

Cour suprême, (sub.): édifice, annexe à la bibliothèque, 3742.

Cow-Bay: brise-lames, (sub.) 6198.

Cross-Point: quai, achat de bois pour prolongement, (rép. à int. Bergeron) 1445; quai, (sub.) 6276.

Culloden: brise-lames, (sub.) 6199.

Cumming-Cove: quai, chemin y conduisant, (rép. à int. Perley) 2928.

Dalhousie: port, (sub.) 6254.

Dauphin: édifice public, (sub.) 8044.

Dayley, M. B. A., emploi, (rép. à int. Armstrong) 2048.

Débats, compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8207.

Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6454 et suiv.

Documents: mot. Macdonell pour doc., (rép.) 4017; liste, (rép. à int. Borden pour doc.) 8212.

Dolsen: cimetière, travaux de protection, (rép. à int. Clements) 4599.

Dorchester: quai, (sub.) 8046.

Doucet's-Landing: quai, (sub.) 6276.

Dover: quai, (sub.) 8046.

Dragage: à Victoria-Harbour et à Crapaud, I. P.-E., coût, etc., (rép. à int. McLean) 3075; dans les Provinces maritimes, (sub.) 7192.

Dragueur "Montague", où employé en 1906? (rép. à int. Chisholm) 3075.

Edifices publics: coût, (rép. à int. Armstrong) 1436; (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.

Edmonton: édifice public, (sub.) 8045; pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.

Electricité: bill (n° 111) concernant l'inspection des installations électriques, 1ère l., 4759; 2e l. et comité, 7223 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résolution) 534 et suiv., 681 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 1ère l., 727; impression, (rép. à int. Smith) 1130; 2e l., 2494, 2514 et suiv.: comité, 2539; 3e l., 2557 et suiv.; entrepôts frigorifiques et chambres de maturation, vente, (rép. à int. Armstrong) 735; entrepôts frigorifiques, transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5328 et suiv.; entrepôts frigorifiques pour la conservation de produits d'une nature périssable, (sub.) 8036.

Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8036 et suiv.

Escoumains: jetée, (sub.) 6278.

Eskasoni, N.-E., quai, (sub.) 6206; bureau de poste, construction, (rép. à int. Bergeron) 6206.

Exposition de Londres en 1908, (sub.) 8039.

Expositions de Toronto et de Sherbrooke: dates, (rép. à int. Macdonell) 2674.

Expositions en général, (sub.) 7090.

Fernie: édifice public, (sub.) 4173.

Fleuve Colombie: travaux, (sub.) 7188.

Fleuve Fraser: travaux, (sub.) 7189.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Fleuve Saint-Jean et tributaires: (sub.) 6256; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258.

Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 257 et suiv.

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût? etc., (rép. à int. Sproule) 979; production totale, prix, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (rép. à int. Desjardins) 1183; nomination d'arbitres officiels à Montréal, (rép. à int. Beauparlant) 1661; manutentionnement du fromage, coût, (rép. à int. Armstrong) 4349.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069 et suiv.

Galt: bureau de poste, ameublement, etc., (rép. à int. Lennox) 744, soumissions, (rép. à int. Lennox) 1163.

Garth-Bay (lac Aylmer): quai, (sub.) 8047.

Glace-Bay, édifice public, (sub.) 4101; port, (sub.) 6209.

Goderich: port, travaux, (sub.) 7141.

Graines: graines de semence, division au département de l'Agriculture, combien de personnes y employées? (rép. à int. Armstrong) 1179, rapports adressés aux marchands, plaintes des cultivateurs, (rép. à int. Armstrong) 1179.

Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (rép. à int. Hughes) 240.

Grand-Bend: jetée, dépenses, (rép. à int. Armstrong) 7144.

Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.

Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.

Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281.

Grande-Rivière-de-Beaupré: quai, (sub.) 6280.

Grande-Rivière-au-Saumon: brise-lames, etc., (sub.) 8046.

Grèves: grève des mineurs de l'Ouest, (rép. à int. Borden) 8212.

Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138; yacht pour service de quarantaine, (int.) 4178; quarantaine, quai, (sub.) 6290.

Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150 et suiv.

Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.

Hall's-Harbour: (sub.) 6219.

Hamilton: salle d'exercice, (sub.) 4151; bureau de poste, (sub.) 4152; port, (sub.) 7145,

Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051.

Henderson, D.: emploi, (rép. à int. Bennett) 3757.

Higgin's-Shore: jetée, (sub.) 6248.

Huile à parquet: qualités et prix, (rép. à int. Clements) 5182.

Humbolt: édifice public, (sub.) 8045.

Ile d'Alma: enlèvement de pierres, (sub.) 6294.

Iles de la Madeleine: brise-lames et jetée, (sub.) 6295.

Ile Panmure: quai, construction, (rép. à int. Martin), 1608.

Ile du Prince-Edouard: construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (rép. à int. Lefurgey) 978; communications télégraphiques avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin) 1345 et suiv., (rép. à int. Hughes) 2051 et suiv., (rép. à int. Borden) 2052; dragage, (rép. à int. Lefurgey) 499; importation de fruits, (rép. à int. Martin) 1439; service télégraphique, interruption, (rép. à int. McLean) 1865; ce service est-il rétabli? (rép. à int. McLean) 3662.

Ile Sainte-Hélène: quai permanent, (rép. à observ. Gervais) 6180.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Immeubles : achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (rép. à int. Blain) 3964.
Immigrants : dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139, 4168 ; établissement dans l'Ontario, article du " News ", (rép. à int. Macdonell) 4811.
Immigration : politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6409 et suiv.
Industrie : formulaires de recensement y relatifs, (rép. à int. Armstrong) 4355.
Inspection et vente, bill (n° 162), en comité, 6962 et suiv.
Inverness : édifice public, (sub. 4102, (rép. à int. Blain) 6187.
Inverness-Mines : pont, (sub.) 6220.
Jersey-Cove : quai, (sub.) 6225.
Kelley's-Cove : quai à ballast, (sub.) 6231.
Kermès, San-José : ravages, (rép. à observ. Clements) 2849.
Kincardine : port, (sub.) 7145.
Kingston : Tête-de-Pont, murs (sub.) 8042.
Lacs Anderson et Kennedy : curage de la décharge (sub.) 7188.
Lac Mégantic : jetée (sub.) 8048.
Lac Last-Mountain : décharge, travaux, (sub.) 8055.
Lac Porter : canal, (sub.) 6236.
Lac Saint-François (Beauce) ; quais, (sub.) 6291.
Lac Saint-Jean : quais, (sub.) 6290.
Lachute : édifice public, construction, retard, (rép. à int. Perley) 1163 ; édifice public, (sub.) 4140.
Ladysmith : édifice public, (sub.) 4174.
Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3789 et suiv.
Lavaltrie : quai (sub.), 6291.
Leamington : édifice public (sub.) 8042.
Lévis : édifice public, (sub.) 4140.
" Library Bureau of Canada ", bureau principal à Ottawa, (rép. à int. Bennett) 3963.
Little-Current : chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7145.
Lin de la Nouvelle-Zélande : essais de culture à la station agronomique centrale, (rép. à int. Elson) 5449.
Lincoln : quai, prolongement, (sub.) 8045.
London : bureau de poste, (sub.) 4152, améliorations, (rép. à int. Elson) 7453.
Lord Selkirk: acte transportant résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il? (rép. à int. Roche) 5673.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6227.
Magog: édifice public, construction, (rép. à int. Worthington) 2209.
Malbaie: quai, (sub.) 6295.
Manitoba: ports et rivières, (sub.) 7183.
Moose-Harbour, brise-lames, (sub.) 6230.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Marieville: bureau de poste, construction, (int. Bennett) 5243.
Meaford: port, (sub.) 7153.
Medicine-Hat : édifice public, (sub.) 4171.
Middle-Country: port, quai, (sub.) 6229.
Midland: port, (sub.) 7154.
Miminegash: port, (sub.) 6248.
Mines : ministère des, création, bill (n° 139) en comité, 7390 et suiv.
Mispec: brise-lames, (sub.) 6255.
Molloy, John P., inspecteur vétérinaire: emploi, (rép. à int. Staples) 6188.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Montréal: construction d'une cale-sèche, (rép. à int. Verville) 2666; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.) 6178; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7253 et suiv.; bill (n° 166) à cette fin, 1ère l., 7286; 2e l. et comité, 7782; 3e l., 7789; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8041 ; nouvelle station postale " B ", (sub.) 4141.
Moore, W. W., rapport sur conditions de certaines fabriques, (rép. à int. Chisholm) 238.
Neepawa : édifice public, (sub.) 4747.
New-Carlisle: quai, prolongement, rupture, (rép. à int. Bergeron) 1444.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolet bu:reau de poste, construction, (rép. à int. Bergeron) 1435; édifice public, (sub.) 4141.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
North-Head: brise-lames, (sub.) 6255.
North-West-Harbour: feux d'alignement, combien? (rép. à int. Wilson) 2928.
Notre-Dame-du-Portage: quai, (sub.) 6295.
Nouveau-Brunswick: édifices publics, (sub.) 4103.
Nouvelle: quai endommagé, (rép. à int. Bergeron) 1445.
Ordres permanents: comité des, (rép. à mot. Borden pour dépôt de doc. devant ce comité) 2561.
Ottawa: hôtel des postes, incendie, réparations, (rép. à int. Blain) 1607; (rép. à int. Wright) 1612;édifices publics, réparations, (sub.) 8042; (sub.): observatoire astronomique, 3696, 3704; hôtel des monnaies, 3720; édifices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; musée Victoria, 3732 ; nouveaux édifices (bureaux administratifs) 3734, 4079; annexe à l'édifice de l'Est, 3733, 4078; édifices publics, aménagement, éclairage, etc., etc., (sub.) 4154, 4750; loyer, 4753; hôtel des postes, 4756; édifices publics, chauffage, éclairage, mécaniciens, préposés aux ascenseurs, service de téléphone, parc de la Côte du Major, 4756, 4757, 4758.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 4155; port, dragage et pilotis, (sub.) 7156.
Parker's-Cove: travaux, (sub.) 6232.
Parsboro: port, (sub.) 6232.
Paspébiac: quai, destruction, (rép. à int. Bergeron) 1445.
Peintres: salaires à Halifax, (rép. à int. Crocket) 4356.
Percé: quai, (sub.) 6296.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4155; arsenal, (sub.) 8043.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de pierres, (sub.) 6296.
Petite-Rivière: travaux, (sub.) 6234.
Petit-Rocher: brise-lames, (sub.) 6256, 8046.
Phinney's-Cove: brise-lames, (sub.) 6235.
Pictou: port et baie, dragage, (rép. à int. Lefurgey) 585, (rép. à int. A. A. Maclean) 1663.
Pinette, I.P.-E., port, dragage, (rép. à int. Martin) 239.
Pointe-du-Chêne: quai, (sub.) 6255.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Pointe-au-Père: quai et brise-almes, réparations, (sub.) 6278.
Point-Prim: quai, construction, (rép. à int. McLean) 5181; quai, (sub.) 6249.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*
Pointe Saint-Charles, station postale, (sub.) 8041.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6296.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 6235.
Port-Arthur et Fort-William, améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6160.
Port-Bruce, Port-Burwell, Port-Stanley: travaux, (rép. à mot. Marshall pour doc.) 3383.
Port-Burwell: port, travaux, (sub.) 7156.
Port-Colborne: améliorations au port, (sub.) 6180 ; (sub.) 7122.
Port-Hastings: quai, (sub.) 6237.
Port-Hood: port, travaux, (sub.) 6241 et suiv.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7806 et suiv.
Port-Maitland, jetée, (rép. à int. Lalor) 490.
Port-Stanley : dock, construction, coût, (rép. à int. Jackson) 1607; port, travaux, (sub.) 7159.
Postes: service postal à Saint-Damas, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (rép. à int. Paquet) 744; service de factage à Charlottetown, établissement, (rép. à int. Lefurgey) 749.
Presse associée: subvention, (rép. à int. Kemp) 3748.
Produits périssables: inspecteurs des, (rép. à int. Armstrong) 2049.
Propriétés, rue Sussex et avenue Mackenzie, acquisition par le Gouvt, (rép. à int. Mackenzie) 244.
Provinces du Nord-Ouest : tableaux de la population d'après recensement de 1906 (dépôt) 533.
Quaco: port, jetée, (sub.) 6256.
Quais: à la crique Jeannette et à l'embouchure de la Thames, (rép. à int. Clements) 241; dans le district de Muskoka, (rép. à int. W. Wright) 1101 ; quai à Hull, utilité, recettes, (rép. à int. Perley) 2207 ; quais aux lacs Muskoka, combien construits ? (rép. à int. Perley) 2207.
Quais de l'Etat : dans Lotbinière et Portneuf, (sub.) 6294.
Québec, (province): ports et rivières, (sub.) 8214 et suiv.
Québec (ville): dépôts pour les immigrants, (sub.) 4141; hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4141; édifices militaires, (sub.) 4142 ; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143 et suiv.; améliorations au port, (sub.): 6158; commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7768 et suiv.
Rapides Saint-André, travaux, (sub.) 6177.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056 et suiv.; (sub.) 8031.
Red-Island, N.-E.: dragage, (rép. à int. Bergeron) 1989, 2047.
Régina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Renfrew: édifice public, (sub.) 8044.
Richibouctou: port, jetée nord, (sub.) 8047; quai, (sub.) 8047.
Richmond, N.-E., comté : acquisition d'un quai, (rép. à int. Bergeron) 1990.
Rideau-Hall: serre, effondrement, (rép. à int. Ward) 1129: frais d'entretien, (rép. à int. Foster) 1603; (sub.), améliorations, 3732; (sub.): améliorations, etc., 4755.
Rimouski: jetée, (sub.) 6301.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex,

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*
(rép. à int. Bennett et Armstrong) 3736, 3737, 3744, 4082 et suiv., 4099 ; (rép. à int. Blain, Morin, Taylor et Monk) 4083-4091.
Rivières Ashouapmouchouan et Péribonka : piliers de dérivation, (sub.) 6302.
Rivière Batiscan : dragage, (sub.) 6303.
Rivière-Blanche: améliorations, (sub.) 7122.
Rivière Coquitlam: travaux, (sub.) 7189.
Rivière-du-Loup: port, dragage, (sub.) 6303.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 6305.
Rivière Otonabie: dragage, (sub.) 7172 et suiv.
Rivière-Ouelle: jetée, (sub.) 6306.
Rivière-la-Pipe: quai, (sub.) 6303.
Rivière à la Pluie: navigation, clôture prématurée à cause du sable, (rép. à int. Boyce) 1182.
Rivière-aux-Renards : brise-lames, (sub.) 6302.
Rivière Saguenay: dragage, (sub.) 6306.
Rivière Sainte-Claire: dragage, (rép. à int. Armstrong) 1989.
Rivière Sainte-Marie: dragage, (rép. à int. Boyce) 3482.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6307 et suiv.
Rivière Thames: exploration, coût, (rép. à int. Clements) 241; quais, coût, (rép. à int. Clements) 241, inondations, (rép. à observ. Clements) 2850.
Rivière Vieil-Homme: diversion de son cours, (sub.) 8056.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 6317.
Round-Hill: quai, (sub.) 6243.
Rustico: remorqueur employé dans le port, (rép. à int. McLean) 591.
Rustico-nord: brise-lames, (rép. à int. Martin) 492.
Saint-André: dragage, (sub.) 6259.
Sainte-Anne-des-Monts : havre de refuge, (sub.) 6310.
Saint-Boniface : édifice public, (sub.) 4748.
Sainte-Catherine : édifice public, (sub.) 4156.
Saint-Charles de Limoilou : quai et mur, (sub.) 6312.
Saint-François (île d'Orléans) approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Fulgence : quai, (sub.) 6314.
Saint-Jean (île d'Orléans) : quai, (sub.) 6315.
Saint-Jean, N.-B., port, amélioration, (rép. à int. Daniel) 242 ; port, (sub.) 6260.
Saint-Jean, P. Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.
Saint-Joseph : quai, parachèvement, (rép. à int. Armstrong) 7144.
St. Mary : édifice public, (sub.) 4156.
St. Thomas : salle d'exercice, (sub.) 4157.
Salaires : recensement, bulletin n° 1, (dépôt) 7999.
Saskatchewan : recensement, (dépôt) 1522, 2815.
Saskatoon : édifice public, (sub.) 4172.
Sault Sainte-Marie : dragage, (sub.) 7178.
Scotch-Cove : brise-lames, (sub.) 6244.
Selkirk : édifice public, (sub.) 4748.
Sénat : nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (débat sur observ. Crocket) 1708-1712 et suiv.
Shelburne : édifice public, (sub.) 4102.
Sherbrooke : salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 2663, (sub.) 4145.
Simcoe : édifice public, (sub.) 4158.
Sorel : quai en eau profonde, (sub.) 6315.
Stations agronomiques : station centrale, suppression de la basse-cour, (rép. à int.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Armstrong) 1178 ; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 1440 ; salaires des employés des stations agronomiques, (rép. à int. Smith) 2660 ; (sub.) 4176, 8031.
Stratford : salle d'armes, (sub.) 4158.
Stratton, Ira : receveur de la poste à Stonewall, (rép. à int. Staples) 6188.
Summerside : brise-lames, (sub.) 6249.
Swim : quai, gardien, (rép. à int. Perley) 2921.
Tabac : la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session ? (observ. sur int. Monk) 6327.
Tatamagouche : quai, (sub.) 6244.
Télégraphes : réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (rép. à int. Foster) 739 ; réseau du Yukon, paiements faits à Kelly, Douglas et Cie, pour fournitures, (rép. à int. Foster) 1603 ; service entre l'Ile P.-E. et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Maclean) 1865 ; service télégraphique en général, (sub.) 7193.
Toronto : hôtel des postes, réparations, (rép. à int. Macdonell) 233 ; port de Toronto, profondeur de l'eau, (rép. à int. Macdonell) 929 ; douane, (sub.) 4158 ; salle d'exercice, magasin, casernes, (sub.) 4162, 4745 ; hôtel des postes, succursale "F," (sub.) 4166 ; port, travaux, (sub.) 7178.
Transports : commission des : débat sur projet de résol. Bennett demandant discussion immédiate de son rapport, 3832 et suiv ; étude d'une voie fluviale pour transport, de la baie Georgienne à Montréal, (sub.) 6178, 8041.
Travaux publics : rapport du ministère, dépôt, 1898 ; travaux dans Compton, Richmond et Sherbrooke, (rép. à int. Worthington) 2665 ; ministère, (sub.) ; traitement du personnel, 2915 ; travaux publics dans l'Ontario, (sub.) 8054.
Trois-Rivières: salle d'exercices militaires, (sub.) 4146; port, quais additionnels, (sub.) 6317.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.), projet de résol. Fielding; débat, 8218.
Vancouver (ville): hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int.) 925; édifice public, (sub.) 4174.
Victoria: port, dragage, etc., (sub.) 7190.
West-Head: quai, (sub.) 6244.
West-Selkirk: protection des berges, (sub.) 8055.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
William's-Head : quarantaine, travaux, (sub.) 7192.
Wingham: édifice public, (sub.) 8044.
Winnipeg: bâtiments pour immigrants, (sub.) 4748; hôtel des postes, (sub.) 4748; nouvelle station postale, (sub.) 4750.
Yarmouth : port, (sub.) 6245.
Yukon: hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (rép. à int. Roche) 1611; édifices publics, loyer, etc., (sub.) 4753.

Foster, hon. George Eulas, *Toronto-nord.*

Adresse en réponse au discours du trône, 44.
Arpentages, (sub.) 7460.
Assurances : commission royale y relative, (observ.) 96 ; conduite de l'enquête, (mot. pour doc.) 250 ; correspondance, (mot. pour doc.) 2419, 2421 ; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission, (int.) 3749; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4037; rapport de la commission, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 4224 ; enquête, pièces justificatives, (mot. pour doc.) 4251, 4583, 4765; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (int. Foster) 4353; allégations contre certains députés et ministres, dans le rapport de la commission, (débat sur observ. Bourassa) 4519 et suiv.; pièces comprises dans le rapport de la commission, (observ. sur mot. Fielding pour envoi au Sénat) 5421; allégations contre certains députés, etc., au sujet d'assurances, etc., quelle sera la proposition de M. Bourassa à ce sujet? (int.) 5421; proposition Bourassa, (débat), 5576 et suiv., 5647 et suiv.; rapport de la commission, question y relative, (avis) 6033, (observ.) débat, 6468 et suiv. 6573, 6587 et suiv., 6670 et suiv:; dépôt du rapport de la commission, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7114; enquête et rapport de la commission, traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification du 3e rapp. du comité des impressions) 7320; le Gouvt a-t-il des exemplaires du projet de loi proposé par la commission? (int.) 7454.
Auditeur général : rapport, dépôt, (ints), 533, 1080, 2051, 2134, 3383, 3576.
Australie: documents y relatifs, dépôt, (mot. pour doc.) 1751.
Banque dite "Canadian Bank of Commerce", commission à elle payée par le Gouvt pour ses opérations au Yukon, (int.) 4410.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6751 et suiv.
Bois: bois de construction, prix au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2670.
Budget : exposé budgétaire, dépôt des documents nécessaires à la discussion, (observ.) 96 ; débat, préséance, (observ. sur mot. Laurier) 247 ; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, (débat) 413 et suiv.
Cabotage: au Canada, quels pays admis à en jouir? (int.) 3480.
Chambre des communes : lenteur des travaux, (débat 1148 et suiv.; ventilation, (observ.) 603; préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2823.
Chemins de fer: bill (n° 75) pour modifier loi de 1903, 2e l. et comité, 7619 et suiv.; insuffisance du matériel roulant, dans le Nord-Ouest, (observ.) 7454; subventions aux chemins de fer (débat sur projet de résol. Fielding) 8018 et suiv.
Chemins de fer et Canaux : ministère, frais d'impression et de publicité, (int.) 1612.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3689 et suiv.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial, bill (n° 158), en comité, 7520 et suiv.
Chemin de fer terminal d'Ottawa; bill (n° 152), en comité, 7402 et suiv., 7517.
Chemin de fer Transcontinental-National : employés de la comission à Ottawa, (int.) 741, 916 ; emplacement de la gare de Qué-

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

bec, (débat sur mot. Lavergne pour doc.) 2006 et suiv.; subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2150 et suiv.

Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6095 et suiv.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4200 et suiv.

Code pénal: bill (n° 145), modification, en comité, 7208 et suiv.

Commerce: ministère, (sub.) 7294 et suiv.

Compagnie dite "American Bank Note Company", paiements à elle faits, (int.) 916.

Compagnie de la baie d'Hudson: réclamations de ses employés retraités, (int. 1180, 6187.

Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2736 et suiv.

Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company"; fusionnement, article du "News", (sur observ. Bennett) 7101.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", comptes non arrêtés, réclamations à payer à titre d'indemnités, (int.) 1990; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5989 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8171 et suiv., en comité, 8192 et suiv.

Compagnie dite "Subtarget Gun Company", (mot. pour doc.) 752.

Conférence coloniale de Londres: impression des documents y relatifs, (int.) 3382; le premier ministre y assistera-t-il? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5429 et suiv.; correspondance, débat sur observ. Borden) 5711 et suiv.

Cour suprême du Nouveau-Brunswick: nomination d'un septième et nouveau juge (int.) 6953.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2286 et suiv.

Débats: compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8199 et suiv.

Décrets de l'Exécutif: codification, commission à cette fin, (int.) 4807.

Dépenses publiques: (débat sur mot. de blâme Borden) 8088 et suiv.

Documents: (demande de divers documents), 2276, dépôt, retard, (observ.) 3000, 3094, 4016.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, (mot. Fielding pour 3e l., et amend. Borden), débat, 5805 et suiv.

Edmonton: pavillon pour les immigrants. (sub.) 4169.

Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6885 et suiv.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique et de certains liquides et gaz, comité, 2311 et suiv.; exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4789 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7230 et suiv.

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3001 et suiv.

Emprunts temporaires: combien depuis 1896? (int.) 243.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2543 et suiv.

Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (int.) 1434, (mot. pour doc.) 1613, 3575.

Epizooties et police sanitaire des, (sub.) 8039.

Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7660 et suiv.

MM. Fowler, Foster, etc., spéculations à même fonds des Forestiers Indépendants ; femmes, libations et rapines, allusion à certains députés et ministres, par M. Fowler, question de privilège soulevée par M. Bourassa, (débat) 3541 et suiv., 3558 et suiv., 4519 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5639 et suiv.; (observ. sur avis de motion Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter 5678, (débat sur cette motion) 5830 et suiv.

Fusils : fusils Sutherland, achat de hausses, (int.) 744 ; fusil Ross, qualité, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1456, 1471 et suiv.; fusils à sous-cible, achat, (mot. pour doc.) 3189 ; prix de revient, etc., (mot. pour doc.) 4014, 4105 ; fusil Ross, importation de parties de cette arme, (observ. sur int. Worthington) 2925.

Grèves et lockuts : grève de Lethbridge, (int.) 532 ; bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, 1re l., 1075 et suiv.; sur observ. Stockton au sujet de la 2e l., 1379 ; 2e l., 3102 et suiv.; en comité, 3412 et suiv., 3437 et suiv., 4117 et suiv., 4615 et suiv.: grève des houilleurs de l'ouest, (sur observ. McCarthy) 7099; grèves sur le point d'éclater, (observ. sur int. Borden) 6037; grève des houilleurs de l'ouest, (int. 7287 ; (débat sur observ. Bole) 7366 et suiv.; (observ. sur communication Lemieux) 8094.

Halifax : houille fournie aux casernes, (int.) 739 ; propriété, de l'ancienne salle d'exercice, (mot. pour doc.) 1750, 3575, 4252.

Hôpitaux de marine, (sub.): 6054 et suiv.

Hyman, hon. C. S.: démission, (int.) 532, 1852, 2816 ; retrait de sa démission, (débat sur observ. Laurier) 2828, 2832 et suiv.; (observ. sur int. Borden) 5731 ; (observ. sur int. Lennox) 7385.

Immigration : suspension d'agents, (int.) 739 ; bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5888 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6851 et suiv.

Importations : importations de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int.) 1083.

Intercolonial: prolongement jusqu'à Montréal, bill (n° 50) modifiant l'acte passé à ce sujet, en comité, 2559.

Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4389 et suiv.

Juges : Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8004 et suiv.

Just, C. F., suspension, (int.) 237, (rép. par M. Oliver) 507.

Kentville : champ de tir, achat de terrain, (int.) 1434.

Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débats sur projet de résolution A. Lavergne) 3769.

Levés hydrographiques, (sub.) 6052.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Mariages : bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8067 et suiv.

Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6034 et suiv.; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6124 et suiv.

Milice : ancienne salle d'exercices militaires, (mot. pour doc.) 4764 ; le rapport du ministre a-t-il été déposé ? (int.) 8000.

Mines : ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv., 7411, 7413 et suiv.

Montréal : commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résolution Fielding) 7250 et suiv.

McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (observ. sur mot. Crocket pour doc., et sur amendement Johnston) 2672 et suiv.

Ottawa : commission d'embellissement, décret nommant les membres de cette commission, (mot. pour doc.) 2051, état des travaux de la commission, (mot. pour doc.) 3097.

Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2686 et suiv.

Pêche : permission accordée aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1727, 1775 et suiv., 1783, 1792, 1800, 1832, 1843 ; décret du conseil, (mot. pour doc.) 1913.

Pêcheries: protection, croiseur à cette fin, (sub.) 6081 et suiv.

Pensions : à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (observ. sur projet de résol. Emmerson) 1530 et suiv.

Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4019 et suiv.; 3e l., 4807.

Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6038 et suiv.; agences, loyers et frais imprévus, 6042; construction de phares, etc., 6044.

Poisson: transport, décrets à ce sujet, (mot.) pour doc.) 3096; école de salaison, (sub.) 6104 et suiv.; transport et conservation du poisson, (sub.) 6111 et suiv.

Port-Hope et Charlotte (N.-Y.) : service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7811 et suiv.

Postes: taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (observ. sur déclaration Lemieux) 6816, entre le Canada et les Etats-Unis, augmentation, (observ. sur déclaration Lemieux) 6824; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7214 et suiv.; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.

Preston, W. T. R.: encore à l'emploi de l'Etat ? (int.) 237.

Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7432 et suiv.: bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt de la commission du port, en comité, 7758 et suiv.

Remèdes brevetés: inspection, et réglementation de la vente des, (observ. sur projet de résol. Templeman) 3578.

Représentation : Alberta et Saskatchewan, bill (n° 51), en comité, 6953.

Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8012 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Solliciteur-général : poste vacant, à quand nomination d'un nouveau titulaire? (int.) 1852.

Statuts refondus : distribution (int.) 1663, 1857.

Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7301 et suiv.; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre le Canada et l'Afrique-Australe, 7315.

Steamer "Kestrel" : enquête sur approvisionnement, rapport, (mot. pour doc.) 596.

Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5460 et suiv.; adresse à Sa Majesté à ce sujet, (observ. sur mot. Fielding pour discussion) 7618; augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7929 et suiv., 7995 et suiv.

Tarif: revision, exposé budgétaire, (débat) 413 et suiv.; comparaison entre l'ancien et le nouveau tarif, (int.) 531.

Tarif: discussion en comité: article 192, 2115; article 196, 2116 et suiv.; article 524, 2426; article 555, laine, 2462 et suiv.; tomates fraîches, par 100 livres, 4281 ; mûres, groseilles, framboises, fraises, etc., 4281; article 135, (sucre), 4282; articles 136, 137, 137a, 139, 141, mélasses, glucose, sucre candi, confiseries, 4315, 4316, 4317: article 258, (huile de lin) 4323; article 307, 4327; article 309, 4328; article 326, (articles en verre, etc.) 4330; articles 349 et 356, 4333; article 355, 4342; article 411, chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4471, 4530; articles 433 et 434, 4533; article 445, 4541; article 407, 4562; machines importées après le 1er juillet 1906, 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568: article 1007, 4571; articles 1010 et 1013, y compris guipures et franges pour cercueils, 4574; articles 1015, 1019 et 1014, 4576-4577; annexe "C", article 1028, 4580; sur quatrième résolution, 4581; articles 433, 433a, 441, 441a, 4695; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, (observ.), débat, 4697.

Tarif de faveur : entre le Canada et l'Australie, (mot. pour doc.) 249 ; application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6834 et suiv.

Tarif intermédiaire: négociations y relatives, (int.) 8164.

Taxes provinciales : sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (int.) 4351.

Télégraphes : réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (int.) 739 ; lignes télégraphiques de l'Etat, recettes, dépenses, etc.. (mot. pour doc.) 1519, 3575 ; réseau du Yukon, paiements faits à Kelly, Douglas et Cie pour fournitures, (int.) 1603 ; documents relatifs aux lignes télégraphiques, (mot. pour doc.) 7454 ; télégraphie Marconi (sub.): postes, 6049.

Terres fédérales : vente dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. pour doc.) 249 ; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4822 et suiv., 4871 et suiv.; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5872 et suiv.; protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7470 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Transports: encombrement dans le Nord-Ouest, (int.) 7515.

Yukon: M. J. D. McGregor, inspecteur des licenses, (int.) 4350; concession de terres de la couronne à White-Horse, (int.) 4350; blé récolté au Yukon: (rép. à observ. Thompson) 3663: administration du Yukon, (débat sur observ. Thompson) 4673, 4678, 4681 et suiv.; bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5853 et suiv.; bill (n° 135) modifiant loi minière, en comité, 5877 et suiv.; agissements de l'ex-commissaire Congdon, (mot. pour doc.) 6952; ordonnances, ratification, (sur observ. Oliver) 7616 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8195 et suiv.

Wagner, Philip : encore à l'emploi de l'Etat? (int.) 237.

Fowler, George W., *King et Albert, N.-B.*

Antigonish: édifice public, (sub.) 4101.

Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6569 et suiv., 6586 et suiv. (Voir aussi "Fowler" etc., et "Femmes", etc., lettre "F").

Campbellton: quai, (sub.) 6252.

Canal de Chambly: conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748 et suiv.

Caraquet: quai, (sub.) 6253.

Chemins de fer: subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8022 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National, tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3227 et suiv.

Culloden: brise-lames, (sub.) 6200.

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, 3001 et suiv.; 3047 et suiv.

Femmes, libations et rapines: allusion à certains députés et ministres, (sur discussion du bill, (n° 36) ayant pour objet de prévenir et régler les grèves, 3425 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant ces accusations) 5832 et suiv.

Fowler, M. George W., député, grand propriétaire au Nord-Ouest, (rép. à allusion de M. Duncan Ross, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves, 3422 et suiv., 3566 et suiv.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7903 et suiv.

Gendarmerie fédérale, (sub.) 6949, 8057.

Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4102; port, (sub.) 6213.

Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3419 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7354 et suiv.

Hall's-Harbour: (sub.) 6219.

Haut-commissaire: bureau à Londres, (sub.) 7908.

Ile du Prince-Edouard: vaisseau naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 957; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3367 et suiv.

Immigration: agents et employés, (sub.) 6925 et suiv.

Inverness : édifice public, (sub.) 4102.

Inverness-Mines: port, (sub.) 6224.

Intercolonial, (sub.) améliorations à Sackville, 7502 et suiv.; à Amherst, 7503; ateliers et achat de terrain à Moncton, 7506.

Fowler, George W.—*Suite.*

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4397 et suiv.

Lac-Mégantic: jetée, (sub.) 8050 et suiv.

Milice, (sub.): traitement du personnel, 2913; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5900 et suiv.; propriétés militaires, 5908 et suiv.; habillements et accessoires, 5914 et suiv.

Nouveau-Brunswick: édifices publics, (sub.) 4103.

O'Rourke, John, arrestation, (int.) 1169.

Pêcheries: protection, (sub.) 6140 et suiv.

Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.

Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6151 et suiv.

Revenu de l'intérieur, (sub.): traitement du personnel, 2913 et suiv.

Shelburne: édifice public, (sub.) 4102.

Stations agronomiques, (sub.) 8031 et suiv.

Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5547, 5552 et suiv.

Tarif: discussion, article 196, 2119; article 200, 2131.

Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (débat sur obser. Armstrong) 6837 et suiv.

Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4904 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6430 et suiv.

Travaux publics, (sub.): traitement du personnel, 2915.

Yukon: administration, traitements et dépenses, (sub.) 6436 et suiv.

Galliher, William Alfred, *Kootenay.*

Chemin de fer de Crawford-Bay à St. Mary, bill (n° 89) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2858; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer "Great West", bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer Transcontinental National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2153 et suiv.

Compagnie dite "Rock Life Insurance Company of Canada", bill (n° 149) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Damen, William A., brevet, bill ((n° 8) y relatif, en comité, 1811 et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3418 et suiv., 3997 et suiv., 4107 et suiv.

Immigration: bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5890.

"Lowrey's Claim", journal, circulation par la poste, interdite, (mot. pour doc.) 508.

Lyon, Victor Harold: bill (n° 153) afin de lui faire droit, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Pâturage, baux concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3616, 3627 et suiv.

Summers, E. W. et H. H., brevet d'invention, bill (n° 9) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.

Tarif: 1ère résol., art. 4, parag. (c), en comité, 1035.

Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5870.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*

Alcool dénaturé, fabrication et vente par le Gouvt, (int.) 1160.
Anse-à-l'Ilot, jetée de débarquement, (sub.) 6262.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6091 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 866.
Culloden: brise-lames, (sub.) 6199.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127) en comité, 6459 et suiv.
Forage, (sub.): 3260.
Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.
Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 968 et suiv.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6227.
North-Head: brise-lames, (sub.) 6255.
Phares, (sub.): construction, etc., 6047 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6076 et suiv.
Poisson: école de salaison, (sub.) 6104.
Saint-André: dragage, (sub.) 6259.
Shippegan: port, (sub.) 6262.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6050 et suiv.

Gauvreau, Charles Arthur, *Témiscouata.*

Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3221; comité, 5364; 3e l., 5365.
Chemin de fer Québec-Oriental, bill (n° 69) concernant la compagnie du, 1ère l., 1602; 2e l., 1854; comité, 5126 et suiv.; 3e l., 5133: amendements du Sénat, 6818.
Dubé, R. P., renvoi de service, rapport au sujet de l'incendie de l' "Aberdeen", (mot. pour doc.) 2040.
Gauvreau, C.-A., député, deviendrait assistant greffier du Sénat, article de l' "Evénement", (observ.) 6064.
Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (observ.) 973.
Intercolonial: usine ronde à Halifax, construction, contrat à ce sujet, (int.) 503; travaux à la Rivière-du-Loup, demande de soumissions, (int.) 7735.
Messageries, compagnies de: monopole, abolition, (int.) 489.
Tarif: sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1946; melons, 1970; article 109, 1979 et suiv.; article 192, 2115; article 292, 2189 et suiv.; article 345, 2195 et suiv.; article 364, 2198.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6022 et suiv.
Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (mot. demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Quebec Railway and Ferry Company", bill (n° 88) la constituant en corporation, 1ère l., 2494: comité et 3e l., 5004.
Comptes publics: comité des, (mot. pour adop. du 11e au 24e rapp., inclusivement) 6952.

Geoffrion, Victor—*Suite.*

Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding); (allusion à M. Peter Lyall, entrepreneur) 7285 et suiv.

German, William Manly, *Welland.*

Compagnie dite "Jordon Light, Heat and Power Company" bill (n° 115), (mot. pour discussion en comité par tour de faveur) 7692, 7910; en comité, 8133 et suiv.; 3e l., 8134.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk, pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6027 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5205 et suiv.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5780.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3949 et suiv., 4001 et suiv.
Tarif, discussion en comité: articles 349 et 356, 4337; article 355, 4342.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1646.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; en comité, 4549, 4584, 4594; 3e l., 4947, amendement Lennox à l'article 7, 4953, mis aux voix et rejeté, 4953; amendement Bennett à l'article 8, 4955, 4998; 3e l., 4997-4998-5001.
Code pénal: bill (n° 77) ayant pour objet de le modifier, pas d'avis donné, 1657; 1ère l., 1898. Bill (n° 101), idem, interdisant clause exclusive dans contrats relatifs à la location et au prêt à usage de certaines machines, 1ère l., 3846.
Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company of Canada": bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815: 2e l., 7025.
Cour suprême du Canada: bill (n°) ayant pour objet de modifier la loi relative aux appels de la province de Québec devant la cour suprême, 1ère l., 1657; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7909.
Ile Sainte-Hélène: il y faudrait un quai permanent, (observ.) 6178, 6180.
McGillicuddy, Dan., employé pour le comité des "Débats," démission, (observ.) 6434.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvernement, (débat sur projet de résolution Fielding demandant autorisation à cette fin) 7259 et suiv.

Girard, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

Escoumains: jetée, (sub.) 6278.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de cailloux, (sub.) 6296.

Gordon, David Alexander, *Kent-est.*

Postes, (sub.): administration, 2877 et suiv.

Grant, George D., *Ontario-nord.*

Association dite "Womens' Art Association of Canada," bill (n° 30) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2531.
Compagnie dite "Georgian Bay and Seaboard Railway Company," 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.
Macpherson, Arthur Léon: bill (n° 157) pour lui accorder le divorce, 1ère l., 6442; 2e l., 6563; comité et 3e l., 7401.
Ordres permanents: comité des, 7e rapport, (mot. pour adop.) 6563.

Greenway, Thomas, *Lisgar.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3680 et suiv.
Manitoba : extension des frontières, (int.) 1859.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4827 et suiv., 4840 et suiv.

Gunn, Benjamin B., *Huron-sud.*

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1361.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127) en comité, 6455 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : bill (n° 20) 2e l., 2527.
Grèves et lockouts : bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3390.
Pétrole : primes, bill (n° 97), en comité, 4022.
Postes, (sub.) : administration, 2884 et suiv.
Red-Head : ouverture d'un chenal dans un lac à cet endroit, (mot. pour doc.) 2931.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*

Chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1984 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e l., 3703.

Haggart, hon. John Graham, *Lanark-sud.*

Blairmore : village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6759.
Canal de Port-Corborne : administration, (observ.) 5343.
Canal de la Trent : entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1996.
Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs, maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2407 et suiv.; subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8020 et suiv.
Chemins de fer et Canaux : ministère, administration générale, exposé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5343 et suiv., 5351 et suiv.; 5366 et suiv., 5388 ; ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, en comité, 8029 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5683 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7549 et suiv.
Chemin de fer radial du Manitoba: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133.
Chemin de fer Transcontinental-National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2152 ; (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3232 et suiv.
Code pénal: bill (n° 136), modification, en comité, 7586 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7132 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac-Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5212.
Douanes, administration, (sub.): 2856.

Haggart, hon. John Graham—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., comité, 2314 et suiv.; 4766 et suiv.; 3e l., 5111; inspection, bill (n° 111), en comité, 7227 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3003 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 691.
Fer et acier: primes, (débat sur prjoet de résol. Fielding) 7655 et suiv.
Glace-Bay: port, (sub.) 6211 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4113 et suiv., 4929 et suiv.; 3e l., 5150 et suiv.
Pêcheries: commission des, (sub.) 6118.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1532 et suiv.
Poisson: transport et conservation, (sub.) 6109 et suiv.
Port-Arthur: dragage, (sur observ. Conmee) 8122 et suiv.
Postes, (sub.): service postal extérieur, 3240; service postal, 3241 et suiv.
Tarif, discussion, 1ère résolution: 544 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1260; article 590, 2466; article 631, 2484.
Terres fédérales: bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873.
Yukon : administration, (débat sur observ. Thompson) 4670 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5877 et suiv.

Hall, R. R., *Peterborough-ouest.*

Canal de la Trent: entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1995.
Chemins de fer: établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2414 et suiv.
Chemin de fer central du Dominion, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.
Postes, (sub.): administration, 2862, 2868 et suiv., 2899 et suiv.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1265; article 445, 4545.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1631 et suiv.

Henderson, David, *Halton.*

Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, observ. sur mot. Miller) 2031.
Assurances: enquête et rapoprt de la commission, 3e rapport du comité des impressions, concernant traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification) 7320.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (observ. sur mot. McCarthy) pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133.
Canada: délimitation de ses frontières, (sub.) 7475 et suiv.
Chambre des communes: perfectionnement du service postal, (observ. sur rép. de l'honorable M. Lemieux à requête Maclean) 1427 et suiv.; préséance des mesures d'intérêt public, les lundis (obser. sur mot. Laurier) 3660.

Henderson, David—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux: ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, en comité, 8030.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7521 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2538 et suiv.; (observ. sur mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2607.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) en comité, 7409 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National: commission, rapports, dépôt, (int.) 7202.
Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (int.) 7.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada": bill (n° 164), en comité, 7519.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6006 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1665 et suiv.
Débats, compte rendu officiel; appointements des traducteurs, (sub.), débat, 8207.
Douanes: droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (int.) 980; (mot. pour doc.) 1104-1105; modification de la loi des douanes, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971; bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5557 et suiv., 5760 et suiv., 5777 et suiv.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7243.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2517; comité, 2557; établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 725 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7682 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3106 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6898 et suiv.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6965 et suiv.
Instruments aratoires exportation, de 1904 à 1906, (int.) 1603.
Marine et Pêcheries: ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6135 et suiv.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3706 et suiv.; hôtel des monnaies, 3721; édifices du Parlement, agrandissement, 3724 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4085.
Postes: revenus à la campagne, augmentation d'appointements, (sur observ. Lennox) 6807; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.; service extérieur, (sub.) 8209.
Sucre: droits perçus en 1905-1906, (int.) 1085.
Tabac: droits perçus en 1906, (int.) 1661.
Tarif: étude des articles, dans quel ordre? (int.) 532; discussion du tarif, 1ère résolution, 544; 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1052 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1231 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1260; article 4, 1300; article 7, 1303; article 10, 1306, 1335; articles 11, 12, 13, 1338; article 17, 1380; (maïs, tabac) 1387; article 26, 1409; article 28, 1409; article 55, 1417; article 56, 1421; biscuits non sucrés, 1924 article 85, 1938; article 87, légumes n.a.p., 1940; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1949; articles 91 et 92,

Henderson, David—*Suite.*

écorces de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, 1952 et suiv.; article 95, 1954; melons, 1971; article 203, 2181; ajustages en fer ou en acier, 2201; article 459, 2202; article 468, 2203; article 524, 2425 et suiv., 2433 et suiv.; article 555, laine, 2454 et suiv.; article 627, 2483; article 682, 2485; article 711, 2490 et suiv.; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491.
Travail, (sub.): impression, papeterie, etc., 3695.

Herron, John, *Alberta.*

Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3578.
Blairmore: village, emplacement, (mot. pour doc.) 4252, 4764; (débat sur observ. et mot. Lake) 6763 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (mot. pour comité d'enquête à ce sujet), débat, 1872, 2670-71.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l., 671.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2781 et suiv.
Cour d'échiquier: cause le Roi et Lyon vs McKenzie et al, (mot. pour doc.) 2929.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5749 et suiv.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Gendarmerie à cheval: (sub.) 8057.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3428 et suiv.; application de la loi y relative, (débat sur explic. Lemieux) 6182 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7331 et suiv., 7349 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 759.
Hepburn, W. H., emploi, (int.) 1607, 2367.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot.) 770, amendement Knowles, 793, (observ.) 790.
Indiens: achat de bestiaux pour eux, (int.) 1171; indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7483 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (observ.), débat, 3579 et suiv.; proposition d'amendement, 3585, mise aux voix et rejetée, 3657-3658.
Postes, (sub.): administration, 2901 et suiv.; service postal, 3247.
Recensement et statistiques, (sub.) 3065 et suiv.
Terres fédérales: terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (int.) 4354; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4831 et suiv.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4218 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2094 et suiv.
Détroit de Northumberland: possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet? (int.) 6564.
Ile du Prince-Edouard: communications avec la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 732; (sur observ. Martin) 1116; vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 953 et suiv.: communications télégraphi-

Hughes, James J.—*Suite.*

ques, (int.) 2051; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3299 et suiv.; construction d'un meilleur steamer, (int.) 3753; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 4016; communications en hiver, (débat sur int. McLean) 5098 et suiv.

Immigration: agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.

Poisson: école de salaison, (sub.) 6100 et suiv.

Postes, (sub.): administration, 2866 et suiv.

Provinces Maritimes: représentation à Ottawa, (mot.) débat, 2215 et suiv.

Saint-Jean, P.Q., anciennes casernes, vente, (int.) 4354.

Steamer "Sovinto", naufrage, (int.) 1101.

Tarif: discussion, article 255, 2187.

Toronto: salle d'exercices, (sub.) 4745.

Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4247 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria-et-Haliburton.*

Alcool dénaturé: loi concernant fabrication, (int.) 231.

Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3191 et suiv.; (sub.) 7460.

Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6702; (mot. demandant que le crédit destiné au paiement des frais de la commission soit réduit de $30,000) 6702; dépôt du rapport de la commission, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7112 et suiv.

Bibliothèque du Parlement, (sub.) 6950.

Canadiens: emprisonnés dans l'Uruguay, (int.) 237.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (mot.) 511 et suiv.

Canal de la Trent: forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (int.) 584, (mot. pour doc.) 831; partie située entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1994; construction d'un chemin traversant le ruisseau Maclaren, (sub.) 7883 et suiv.

Cannington: destitution du receveur de la poste, (mot. pour doc.) 518.

Chambre des communes: travaux, préséance des mesures du Gouvernement les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2819 et suiv.; législation, (sub.) 7091.

Champ de tir, dans le comté de Victoria, établissement et outillage, (int.) 232.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5976 et suiv.

Conférence coloniale de Londres: présence du premier ministre du Canada, etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5433 et suiv.

Creek MacLaren: chaussée, parachèvement (int.) 484.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5791 et suiv.

Emmerson, hon. H. R., démission, (sur observ. Borden) 5839.

Esquimault: station navale, défense, (int.) 3481.

Etudes techniques: installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429 et suiv.

Fusil Ross: qualités de cette arme, (observ.) débat, 3853, 3888 et suiv.; différence entre le mécanisme de ce fusil et celui des autres, (mot. pour doc.) 4185; combien payé

Hughes, Samuel—*Suite.*

jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross? (observ. sur int. Northrup) 5184; défauts du fusil Ross, (observ.) 5935.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7902 et suiv.

Gendarmerie à cheval: (sub.) 8056 et suiv.; indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.

Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (int.) 239.

Grande-Bretagne et ses colonies: (projet de résolution tendant à resserrer l'union entre elles) débat, 2932, 2971, 2975, 2993 et suiv.

Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (mot. pour doc.) 756.

Immigration: des membres du clergé français chassés de France, fléau pour le pays, (observ.) 6334, (explication), débat, 6839 et suiv., 6953; agents et employés, (sub.) 6922 et suiv.

Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours, (observ. sur mot. Fielding à cette fin) 2814 et suiv.

Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (int.) 232.

Lord Aylmer: inspecteur général des forces, démission, (int.) 6033, 6185, 6318.

Marine et Pêcheries, (sub.): ministère, réorganisation de la comptabilité, 7895 et suiv.

Médailles: aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (int.) 232.

Milice: transport de tireurs, chaque année, (mot.) 765 et suiv.; aide à l'autorité civile depuis 1899, (int.) 926; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817; (sub.): soldes et allocations, 5820 et suiv.; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5895 et suiv.; exercices annuels, 5907; propriétés militaires, entretien, 5907; habillements et accessoires, 5912 et suiv.; collusion entre M. Sam. Hughes et le ministre de la Milice, article du "Star," (explication) 7096.

McCulium, Duncan: noyé dans le canal de la Trent, (int.) 4011, 5180.

McGillicuddy, Dan.; emploi à Calgary, (int.) 6434.

Ottawa, (sub.) édifices publics, éclairage, loyer, mobilier, salaires, etc., 4750, 4753, 4756, 4757, 4758; édifices publics, (sub.) 8042 et suiv.

Petewawa: camp, emplacement, (mot. pour doc.) 6952, (débat sur observ. Borden) 7873 et suiv.

Phares, (sub.): gardiens, 6040.

Postes: taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (observ. sur déclaration Lemieux) 6817.

Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7435 et suiv.

Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.

Soldats anglais libérés du service: établissement au Canada, (mot.) 763.

Steamers, (sub.): service entre le Canada et l'Australie, 7317 et suiv.

Tabacs: timbres sur iceux, (sub.) 7500 et suiv.

Terres fédérales: destitution d'agents et de sous-agents, (int.) 240; nom du colon établi sur le ¼ sud-est, sect. 12, towns. 30, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, etc., (mot. pour doc.) 830-831; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4895 et

Hughes, Samuel—*Suite.*
suiv., 4979 et suiv., 5021 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6430.
Transport: tarif général, (mot. pour doc.) 521, 750, 768.
Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.
Wellburn: service quotidien des dépêches, (int.) 927.
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 4749.
Yukon: édifices publics, (sub.) 4753 et suiv.; Yukon, bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5846 et suiv.

Hunt, Aylmer Byron, *Compton.*
Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie, en 1905, enquête, indemnité, (int.) 1086.

Jackson, William, *Elgin-ouest.*
Arpentages, (sub.) 7462 et suiv.
Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6606 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5332.
Ferme expérimentale centrale: animaux, instruments agricoles, foin, grain, etc., le 1er déc. 1905 et 1906? (mot. pour doc.) 3290.
Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6039.
Messageries: tarif, (observ.) 6035.
Port-Stanley: droits de douane perçus de 1900 à 1906, (int.) 1607; dock, construction, coût, (int.) 1607; port, travaux, (sub.) 7159 et suiv.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7220.
Saint-Thomas : salle d'exercice, (sub.) 4157.
Stations agronomiques, (sub.) 8032 et suiv.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton-sud.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 151.
Bourinot, John C.: Wilson, Wm, et Blair, H. C., sont-ils employés au ministère des Douanes? (int.) 6189, 6190.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1155; travaux, préséance des mesures du Gouvt, les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2819.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7582 et suiv.
Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 4250; 2e l., 4553; comité et 3e l., 5004.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4217 et suiv.
Compagnie dite "Accident and Guarantee Company of Canada", bill (n° 106) pour en changer le nom en celui de "Royal Accident Company of Canada", 1ère l., 4250; 2e l., 4553; comité et 3e l., 6772.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, 1ère l., 6951; 2e l., 7025.
Compagnie dite "Fraser's Fire Insurance Company", bill (n° 110) y relatif, 1ère l., 4663; 2e l., 5004 ; comité et 3e l., 6772.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6019 et suiv.
Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapport, construction du Transcontinental, 5271 et suiv., amend., 5272, adopté, 5277.

Johnston, Alexander—*Suite.*
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2100.
Cow-Bay : brise-lames, (sub.) 6199.
Douanes: conduite du ministre des, relativement à l'incendie d'une certaine propriété (observ.) 5892.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Eat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3006 et suiv.
Fer et acier: primes, débat sur projet de résol. Fielding) 7713.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3882.
Glace-Bay: port, (sub.) 6209 et suiv.
Grèves: bill (n° 36), de M. Lemieux, (débat sur observ. Stockton au sujet de la 2e l.,) 1378 et suiv.; en comité, 3411 et suiv., 3949 et suiv., 3976 et suiv., 4110 et suiv., 4656.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et mot. Borden) 7035 et suiv.
Ile du Prince-Edouard : vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 964 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6932.
Jersey-Cove: quai, (sub.) 6226.
Listes électorales : impression, (sur observ. Taylor) 6951.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (amendement à mot. Crocket pour doc.) 2670, 2672.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2712 et suiv.
Pêche : permission aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1845 et suiv.
Tarif : discussion, article 196, 2120; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4502: article 433, 4541.
Union des femmes missionnaires des baptistes unis des Provinces maritimes, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 4250; 2e l., 4553.
Vacances de Noël: (observ. sur mot. Laurier) 1025.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*
Banque dite "Manufacturers' Bank of Canada", bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 850 et suiv.; bill (n° 33), 2e l. et comité, 1351 et suiv.; comité, 1677 et suiv.
Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6977.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4783 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 965 et suiv.
Importations : par ports canadiens, valeur, (int.) 5243.
Or et argen: poinçonnage, bill (n° 137), en comité, 7206.
Ottawa: édifices publics, (sub.), 4751, 4757.
Presse associée: subvention, (int.) 3747.
Statistiques: (mot. pour doc.) 3758.
Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7304 et suiv.
Tarif : discussion, 1ère résolution, 576; article 10, 1312; article 258, 4323; articles 370 et 379a, 4346; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4433.

Kemp, Albert E.—*Suite.*

Toronto : salle d'exercices, (sub.) 4745 ; port, travaux, (sub.) 7179 et suiv.
Winnipeg, (sub.) : nouvel hôtel des postes, 4748 et suiv.

Kennedy, James Buckham, *New-Westminster.*

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix (observ. sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1875.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 1429.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4207 et suiv.
Pêche : permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1819.
Pêcheries : protection, (sub.) 6146 et suiv.
Québec : compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvernement) 7442 et suiv.
Traité : entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 2e l., 1597 et suiv.

Knowles, William Erskine, *Assiniboïa-ouest.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, projet de résol. (retiré) 3485, autre projet de résol. (présenté) 3663 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. M. S. McCarthy) 2603, 2756 et suiv.
Compagnie dite " Prudential Insurance Company of Canada," bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815 ; 2e l., 7025 ; en comité, 7517 ; comité et 3e l., 7615.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5767 et suiv.
Grèves : grève de houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7329 et suiv.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Hughes) 787, amendement, 793, mis aux voix et adopté, 829-830.
Postes, (sub.) : administration, 2881 et suiv.; service postal, 3256 et suiv.
Tarif : article 95, 1962 et suiv.; article 555, laine, 2451 et suiv.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4828 et suiv.

Lachance, Arthur, *Québec-centre.*

Banque Nationale : bill (n° 27) y relatif, 1ère l., 832 ; 2e l., 1081 ; comité et 3e l., 4137.

Lake, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 168.
Alameda : bureau des terres, (sub.) 4167.
Arpentages : bill (n° 59), en comité, 3192 et suiv.; comité, 3576 et suiv.
Blairmore : village, emplacement, (observ.), débat, 6707, (mot.) 6718, rejetée, 6801.
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1885 et suiv.
Calgary : édifice public, (sub.) 4167.
Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résolution Knowles) 3674 et suiv.

Lake, Richard S.—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Pacifique: imposition de ses terres, causes pour taxes, appels, (int.) 3479, 4816 ; terrains houillers, (50,000 acres), choix, (int.) 4010 ; transport de la houille sur la ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (int.) 4816, 7094.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur mot. McCarthy) 2724 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan : imposition de ses terres, (int.) 3479.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5746 et suiv.
Elections : ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6874 et suiv.
Forage, (sub.) 3260 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies : (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2983 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 757; concession de terres aux vétérans, (int.) 4815.
Houille: disette au Nord-Ouest, (int.) 9; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 781 et suiv.
Immigrants : combien arrivés depuis 1904? (int.) 1090; depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903? (int.) 1431.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6945 et suiv.
Indiens: désignation des parents des enfants fréquentant l'école de Muscowequan, (mot. pour doc.) 1105.
Intérieur: employés du ministère, occupation et appointements, (int.) 1860.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Moissonneuses-lieuses: estimation, droits de douane, (int.) 586.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264 et suiv.
Pâturage :baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3610, 3631 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2887; service postal, 3242 et suiv.; changement de noms des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (mot.) 6808 et suiv.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056 et suiv
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172
Représentation: Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité 5841 et suiv.
Réserve du Lac-Croche: vente d'une partie des terres, (int. Lake) 5010.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5548 et suiv.; amend., 5551, rejeté, 5552.
Sucre: importation, de 1902 à 1906, (int.) 4599.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1038 et suiv.; article 19, cacao, 1408; article 20, idem, 1408; article 21, idem, 1409; article 35, 1409 ; article 56, 1421 ; article 57, 1424; article 102, 1977 et suiv.; article 708, 2488; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2492; discussion en comité; encollages liquides, 4322 ; article 258, (huile de lin) 4324 et suiv.: article 445, 4544; article 447, 4547, 4554; article 448, 4558.

Lake, Richard S.—*Suite.*

Terres fédérales: ventes depuis le 1er janvier 1905 ; homestead ¼ s. e., sect. 16, t. 28, r. 1, ouest 3e méridien, inscription, quand et par qui faites? etc., (int.) 2207 ; homestead ¼ s. e.; s. o. et n. o. sect. 23, t. 21, r. 8, ouest, 2e m., inscription, etc., (int.) 2209; terrains houillers loués, etc., depuis 1er janvier 1906; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4848 et suiv., comité, 4942 et suiv. 4960 et suiv., 5032 et suiv. ;titres de certains terrains, émission, (int.) 5012; concessions promises aux Doukobors, (int.) 5952.

Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5846 et suiv.

Lalor, Francis Ramsay, *Haldimand.*

Collingwood: port, travaux, (sub.) 7138 et suiv.

Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5208.

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 847 et suiv.; bill (n° 33), en comité, 1671 et suiv., 6958 et suiv.

Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6455.

Douanes: modification de la loi, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971 et suiv.

Dunnville, salle d'armes, (int.) 490.

Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7225 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2501 et suiv.

Exportations: du Canada en Allemagne, chiffre, (int.) 1162.

Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7679 et suiv.

Importations: articles en tricot importés d'Angleterre et d'Allemagne, (int.) 750.

Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7485 et suiv.

Milice: dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (int.) 2919; (sub.): habillements et accessoires, 5913 et suiv.

Port-Maitland : jetée, (int.) 490, 507.

Réserve des Six-Nations: écoles, (int.) 494.

Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b) 905 et suiv.; 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1035 et suiv.; article 555, laine, 2448 et suiv.; article 433, 4539.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 95; 2e l., 616; (mot. Brodeur pour renvoi à comité spécial) 631, 1225; (mot. pour comité) 7728; bill renvoyé à la prochaine session, (sur mot. Fielding) 7728-7729.

Chemins de fer: bill (n° 3) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 93; 2e l. et comité, 615-616; 3e l., 639. Bill (n° 4), idem; 1ère l., 94; 2e l., 616, 983; 3e l., 1114; bill (n° 6), idem, 2e l., 663 et suiv.; établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2398 et suiv.

Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5683 et suiv.

Chemin de fer "Canadian Northern Ontario", bill (n° 72), en comité, 4551.

Lancaster, Edward A.—*Suite.*

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7694 et suiv.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4549.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), amend. du Sénat, 4553.

Chemin de fer radial du Manitoba: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133 et suiv.

Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7402 et suiv.

Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29), la constituant en corporation, 4551.

Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 865; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1366; comité, 2099 et suiv.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2294 et suiv.; 4052.

Chutes Niagara, carte du Dr Spencer, (int.) 504, 982; volume d'eau, proportion de la dépense, (int.) 588 ; frontière entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, (mot. pour doc.) débat, 1476 et suiv.

Dépêches : transport entre Havre-Aux-Bouches et la gare, (int.) 504.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2324, 4766 et suiv., amend., 4766, rejeté, 4804; 3e l., 5114 et suiv., amend., 5114, rejeté, 5125.

Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718 et suiv.

Fumigation: stations de, (sub.) 3070.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3384 et suiv., 3438 et suiv.

Immigration: agents et employés, (sub.) 6912.

Intercolonial: accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3535.

Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2712 et suiv.

Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8070 et suiv.

Mines : ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv.

Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1242 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1250, 1267; article 55, 1411; tomates fraîches, 1932; articles 91 et 92, écorce de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, article 95, 1963 et suiv.

Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5177 et suiv.

Lanctot, Roch, *Laprairie-Napierville.*

Chemins de fer: bill (n° 160) pour modifier la loi de 1903, 1ère l., 6704.

Lapointe, Ernest, *Kamouraska.*

Chapais, J. C.: emploi, (int.) 5673.

Intercolonial : voitures automobiles, construction, (int.) 3962.

Laurence, Frederick A., *Colchester.*

Barges : établissement d'un service officiel d'inspection, bill (n° 35) à cette fin, 1re l., 1069.

Laurence, Frederick—*Suite.*

Cabotage : traités, abrogation, (projet de résolution Black) 1499 et suiv.

Intercolonial: accidents et indemnités, (int.) 1092, 1113 ; accidents, indemnités accordées, (mot. pour doc.), débat, 3509 et suiv.

Laurier, tres honorable sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*

Adresse en réponse au discours du trône, débat, 34 ; préséance de la discussion sur l'adresse, (mot.), 92 ; mot. demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 226.

Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (rép. à int. Wilson) 1166.

Assurances : commission, rapport, dépôt (rép. à int. Borden) 1026 ; commission, dépôt de son rapport par l'hon. M. Fielding, (rép. à observ. Maclean) 3845 ; commission d'enquête, rapport, impression des dépositions, (rép. à int. Porter) 3091; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4035 et suiv.; rapport de la commission, dépôt, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4224, impression, (rép. à observ. Lavergne) 5336.

Auditeur général : rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 681, 1026 ; (rép. à int. Foster) 3576.

Bibliothécaires : rapport, (dépôt), 6.

Bibliothèque: comité, (mot.) 632.

Bills d'intérêt privé : combien présentés ? application de la règle n° 88, (rép. à int. A. A. McLean) 743 ; pétitions, (débat sur mot. Calvert pour lecture et réception) 1981 et suiv.; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues, (observ. sur int. McCarthy) 2041 et suiv.

Bois : bois de construction, prix au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2670, constitution du comité d'enquête, (mot. Laurier) 2932 ; (mot. demandant d'adjoindre à ce comité MM. Galliher et Crocket) 4250.

Budget : exposé budgétaire, débat, préséance, (mot.) 246-47-48.

Cabotage : traités y relatifs, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1517.

Canada et Etats-Unis : relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (rép. à mot. Borden) 5677.

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (rép. à observ. Lewis) 2844.

Campbell, Narcisse : obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (rép. à int. Meigs) 585.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 513 et suiv.

Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (rép. à int. Monk) 1523 ; (rép. à int. Bergeron) 1156 ; restera-t-il ouvert à la navigation ? (rép. à int. Bergeron) 3094.

Canal de la Trent : forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (rép. à int. Hughes) 585.

Canaux : recettes et dépenses, (rép. à int. McLean) 587.

Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5) 2e l., 632 ; bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats ; (rép. à observ. Lancaster sur mot. Brodeur pour renvoi à comité) 1225.

Chambre des communes : ventilation, (rép. à observ. Foster) 603 ; travaux, (débat sur observ. Foster) 1150 et suiv.; (mot. pour préséance des mesures du Gouvt les mercredis), débat, 2816 et suiv., les lundis, 3660, 4412 ; séances à onze heures du matin, préséance des mesures du Gouvt, etc., (mot.) 5723.

Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 671 et suiv.; en comité, 3804 et suiv.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3692 et suiv.

Chemin de fer canadien du Pacifique: permis de circuler sur Intercolonial, (rép. à int. Daniel) 2927.

Chemin de fer le Grand-Tronc: prolongement Madoc-Eldorado, (rép. à int. Northrup) 635; bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4587 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 279 et suiv., 3237 et suiv.; (rép. à int. Lavergne) 485: gare sur emplacement du marché Champlain, à Québec, (rép. à int. A. Lavergne) 286; explorations dans le Nouveau-Brunswick, (rép. à int. Crocket) 485; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2004 et suiv.; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix, (rép. à int. Crocket) 2928 ; tracé dans le Nouveau-Brunswick, choix, (rép. à int. Crocket) 4252.

Cigarettes: interdiction, projet de loi à ce sujet, (rép. à int. Blain) 1856 ; (débat sur projet de résolution Blain) 4198 et suiv.

Cochrane, M. Edward, député, décès: (discours) 4508.

Commerce et navigation : rapport, (dépôt) 227.

Commission d'économie interne, message de Son Excellence, (lecture par sir Wilfrid Laurier) 227.

Comités permanents: (mot.) 5, 578; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot.) 6; nomination de nouveaux membres, (mot. Laurier) 4582.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275.

Comptes publics: comité des, dépôt de documents devant lui, (rép. à observ. Borden) 3574 et suiv.; sixième rapport, (rép. à mot. Barker pour discussion) 4924, (débat sur sixième rapport) 5246 ; autorisé à siéger pendant séances de la Chambre, (mot.) 5731.

Copper-Cliff: bureau de poste, enquête, (rép. à int. Boyce) 4181.

Conférence coloniale: quand? Le Canada y sera-t-il représenté? etc., (rép. à int. Monk) 922: programme, (rép. à int. Monk) 2720, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Monk pour doc.) 3097; date, attitude du Gouvt canadien, (rép. à int. Lavergne) 3283; impression des documents, (rép. à int. Foster) 3383; le premier ministre y assistera-t-il? etc., (rép. à int. Borden), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (rép. à int. Borden), débat, 5694 et suiv.

Conseil impérial: création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (rép. à int. Bourassa) 4818.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Creek McLaren : chaussée, parachèvement, (rép. à int. Hughes) 484.
Débats: comité des, nomination, (mot.) 578, 579.
Décrets de l'Exécutif: codification, commission à cette fin, (rép. à int. Foster) 4807.
Discours du trône: mot, pour mise à l'étude, 5; distribution du texte imprimé, retard, (rép. à observ. Taylor) 7.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (rép. à mot. Borden) 602; demande de divers doc. par l'hon. M. Foster, (rép.) 2276, dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3000; demande de divers doc., liste, (rép. à mot. Borden demandant dépôt) 3743.
Douanes: droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (rép. à int. Henderson) 981.
Edifices publics: accès dangereux, (rép. à observ. Taylor) 180.
Electricité: bill (n° 60), exportation de l'énergie électrique, 3e l., 5103 et suiv.
Emmerson, hon. H. R., ministre des Chemins de fer et Canaux, démission, (explications) 5724; (rép. à observ. Borden) 5838 et suiv.
Employés publics: à Ottawa, salaires à eux payés en 1906, (rép. à int. A. A. McLean) 2721.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681; entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, mesures à prendre, (rép. à mot. Smith) 5279 et suiv.
Femmes, libations et rapines: allusions de M. Fowler à certains députés et ministres, etc., (rép. à avis de motion Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter) 5678.
Ficelle d'engerbage : prime, (rép. à int. Cockshutt) 1662 ; saisies en 1906, (rép. à int. Wilson) 2208.
Forces hydrauliques du Canada : affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 263 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations ; femmes, libations, rapines etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3555 et suiv., 3565 et suiv., 4524 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5626 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations de M. Fowler) 5834 et suiv.
Frontière : entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1489 et suiv.
Fusils Ross : fournis à la gendarmerie à cheval, (rép. à int. Bergeron) 593, 636 ; fusils Ross, correspondance à ce sujet, dépôt, (rép. à int. Lavergne) 3383 ; qualités du fusil Ross, (rép. à mot. Worthington pour doc.) 3744.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (rép. à int. Bennett) 3743.
Grande-Bretagne et ses colonies : (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2985 et suiv.
Grèves et chômages forcés (lockouts) : bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1077 et suiv.; en comité, 3404 et suiv., 3448 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 762.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Houille : disette au Nord-Ouest, (rép. à int. Lake) 9, (rép. à int. Borden) 228, 437.
Hyman, hon. C. S., démission comme député, (rép. à int. Borden) 7, 95, 602, (rép. à int. Foster) 532, 1852 ; (rép. à observ. Borden) 871, 1225, 1522, (rép. à int. Maclean et Foster) 2816 ; retrait de la démission de l'hon. M. Hyman, (observ.), débat, 2823 et suiv., 2826-2836 et suiv.; (débat sur int. Borden) 3204 ; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (rép. à mot. Borden, pour renvoi à un comité) 3271, correspondance, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 3744; validation de sa démission, (int. Borden) 5244 ; démission, (rép. à int. Borden) 5730.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, expropriation de terrains, paiements, (rép. à int. Martin) 486 ; pont de Hillsborough, coût, (rép. à int. McLean) 635 ; communication avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin), 1115 ; rétablissement des communications par télégraphe, (rép. à int. Lefurgey) 1915 ; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3311, 3324 ; navigation d'hiver, construction d'un meilleur steamer, (rép. à int. Hughes) 3754 ; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet (rép. à int. A. A. McLean) 4010 ; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (rép. à observ. Lefurgey) 4015 ; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (rép. à int. Lefurgey) 4511 ; subvention provinciale, augmentation, (rép. à int. Lefurgey) 5242.
Impressions : comité, (mot.) 632 ; impressions du parlement : coût depuis six ans, (rép. à int. Verville) 5005.
Imprimerie de l'Etat : employés, nommés depuis trois mois, (rép. à int. Wilson) 4014.
Intercolonial : rotonde à Halifax, construction, contrat à ce sujet (rép. à int. Gauvreau) 503 ; service des trains à Rimouski, (rép. à int. Taylor) 636 ; embranchement de Windsor, affermage, (rép. à int. Black) 637; achat de soupapes de sûreté, (rép. à int. Wright) 2926 ; coussinets, paiements à la Cie Servis, (rép. à int. McLean) 2926 ; signaux automatiques McPhee, installation, (rép. à int. Lefurgey) 2926.
Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4386 et suiv.
Juges : nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe (rép. à int. Bergeron) 1347, 2051, 2301 ; pour le district de Richelieu, (rép. à int. Bergeron) 2301.
Kingston (Jamaïque) : tremblement de terre, (rép. à observ. Cockshutt) 1663.
Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (rép. à int. Wilson) 1180.
Lac Supérieur : remise des fonds de pêche, (rép. à int. Boyce) 4182.
Lady Victoria Grenfell : décès, (discours) 2561.
Lamontagne, Cie ; paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 3748, 3848.
Langue française ; usage officiel, traduction, impression, etc., retards (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3765 et suiv.; proposition d'amendement, 3775.
Le " Soleil ", compagnie de publication, paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 3748, 3848.
Loggie, W. S. et Cie : paiements faits à cette maison, (rép. à int. Boyce) 4180.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Manitoba : extension des frontières, (rép. à int. Greenway) 1859 ; frontières, pourparlers avec Edward Brown à ce sujet, (rép. à int. Bole) 3965 ; sera-t-il présenté un bill au sujet de l'extension des frontières, pendant cette session ? (rép. à int. Roche) 5011.

Marine et Pêcheries: rapport, (dépôt) 227.

Martin, M. Thomas, député ,décès: (discours) 4664.

Mercredi des Cendres: ajournement, mot.) 2816.

Messageries, compagnies de: monopole, abolition, (rép. à int. Gauvreau) 489.

Montréal: annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacement, (rép. à int. Monk) 2301.

McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (observ. sur mot. Crocket pour doc., et amendement Johnston) 2673.

Naturalisation: bill (n° 22) modifiant la loi y relative, 1ère l., 832; 2e l., 1130; 3e l., 1347.

Navires: course à Lime-Kiln, réglementation, (rép. à int. Clarke) 4178.

Pâques: ajournement, (mot.) 5336.

Patrick, J. A. M., emploi, (rép. à int. Barr) 596.

Paterson, rév. G. C., emploi, (rép. à int. Boyce) 4179.

Pétrole: prime, bill (n° 97) y relatif, quand aura-t-il force de loi? (rép. à int. Clements) 4817.

Pilotes: les pilotes de Montréal ont-ils été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre, à bord du "Lady Grey" ? (rép. à int. Monk) 4012.

Poids et mesures: rapport, (dépôt) 227.

Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (rép. à int. Bennett) 501; améliorations, (rép. à int. Bennett) 501.

Port-Maitland, jetée, (rép. à int. Lalor) 507.

Postes: rapport, (dépôt) 227.

Preston, W. T. R.: article publié dans le "London Express", (rép. à observ. Lennox) 3853.

Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2264.

Québec: développement du port, (rép. à mot. Robitaille) 2673.

Rapports des ministères: dépôt, (rép. à int. Borden) 1224.

Représentation de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Chambre des communes, bill (n° 51) concernant répartition d'icelle et modifiant la loi y relative, 1ère l., 1159; 2e l., 1664; (mot. demandant renvoi à un comité) 1664, (mot. pour étude des conclusions du comité, 5085; en comité, 5840 et suiv., 6953; 3e l., 6954.

Riley, James: est-il encore surintendant des pilotes à Montréal? (rép. à int. Delisle) 3758.

Sénat: vacances, quand seront-elles remplies? etc., (rép. à int. Crocket) 733, 1430, 1523, (rép. à int. Bennett) 1523; (rép. à int. Crocket) 1613; (débat sur observ. Crocket) 1702 et suiv.; réforme du Sénat sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (rép. à int. Lavergne) 3284; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (rép. à int. Bennett) 4810 ;nomination d'un nouveau sénateur, (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Gazette", (rép. à int. Taylor) 4814.

Serments d'office, prestation, (bill n° 1) 3.

Solliciteur général: poste vacant, à quand nomination d'un nouveau titulaire? (rép. à int. Foster) 1852, (rép. à int. Borden) 3077.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Spiritueux: falsification, mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4253, 4273 et suiv.

Statuts refondus: dépôt, (rép. à int. Borden) 1431; bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1575 et suiv.

Steamer "Golspie": service, (rép. à int. Boyce) 4181.

Steamer "Neptune": appartient-il à l'Etat? Coût de l'usage, (rép. à int. Reid) 3755.

Stockton, M. A. A., député, décès: (discours) 4911.

Subsides : discussion, fixation d'une date, (mot.) 226.

Subventions: aux provinces, conférence des premiers ministres, rapport, (rép. à int. R. Smith) 504; documents y relatifs, dépôt, (rép. à int. Borden) 728; (dépôt) 1158; réclamations de l'Ile du P.-E., (rép. à int. McLean) 1856; subventions aux provinces: augmentation, (projet de résolution) 5016, 5017, 5336, débat, 5451 et suiv., quant à l'île du P.-E., (int. Lefurgey) 5242; correspondance, dépôt, (int. McLean) 5244.

Tarif: substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1285; discussion en comité, 3081, annexe A, 3082; annexe B, 3090; annexe C, 3091; amendements: (projet de résolution) 3081 et suiv.; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4429, 4464, 4467, prop. d'amend. Laurier adoptée sur division, 4507.

Taxes provinciales: sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (rép. à int. Foster) 4351.

Téléphones: compagnies, pouvoir de les exproprier, (rép. à int. Maclean) 3281.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4881 et suiv.

Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 1ère l., 832; 2e l., 1596-1601; comité et 3e l., 1601.

Transport: tarif général, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 521, 750, 770.

Travail: rapport (dépôt) 227.

Vacances de Noël: (mot.) 1025, (observ. et mot.) 1114-1115.

Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résol. Pringle), débat, 3498.

Voies et moyens: discussion, fixation d'une date, 226.

Yacht "Maisonneuve": usage, (rép. à int. Northrup) 3750.

Yukon: ordonnances du conseil, rendues en 1906, (dépôt) 284; démission du Gouverneur, accusations contre lui, (rép. à int. Lennox) 3074; frontière, détermination, (observ.) 3201.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*

Annuaire statistique: est-il traduit en français et quand cette traduction sera-t-elle distribuée? (int.) 6190.

Assurances: rapport de la commission des, (mot. demandant qu'il ne soit pas imprimé maintenant) 5335; traduction en français, (int.) 8211.

Bateaux traversiers de Québec à Lévis: marché avec la compagnie pour transport des

Lavergne, Armand—*Suite.*

voyageurs de l'Intercolonial, etc., (int.) 6442.
Billets fédéraux: seront-ils imprimés en anglais et en français? (int.) 6191.
Chambre des communes: travaux, préséance des mesures du Gouvt, les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2821 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3809 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, travaux entre Québec et Moncton, (int.) 485; emplacement de la gare de Québec, (mot. pour doc.), débat, 2000 et suiv.; exécution des travaux de construction du chemin, à quels journaux de Québec sont données les annonces à cette fin? (int.) 3284.
Collection héraldique du Canada, envoi à la "Massachusetts Historical Society", de Boston, (int.) 1094.
Colons: allant au Nord-Ouest, prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour ceux qui viennent de l'étranger, (int.) 3285.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5979 et suiv.
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8175.
Conférence coloniale à Londres: date; attitude du Gouvt canadien, (int.) 3282.
Dion, Ulric: emploi, (int.) 7094.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7244.
Explication sur un fait personnel: chez le premier ministre avec délégation de libéraux de Montmagny, 2563; article du "Soleil", 4184.
Explication de M. Dubeau sur un fait personnel, article du "Nationaliste", (observ.) 3969.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculation; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège soulevée par M. Bourassa) 3569 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5625, 5642 et suiv., 5661 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations portées par M. Fowler) 5833.
Fusil Ross: correspondance à ce sujet, dépôt, (int.) 3383, 3661.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3161, 3185 et suiv.; en comité, 3386 et suiv., 3994 et suiv.
Hyman, hon. C. S.: démission, (observ.), débat, 4913 et suiv.; (mot. demandant que le siège soit déclaré vacant) 4915-4916.
Immigration : européenne, prime aux agents, article du "Star", (int.) 4664 ; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, (observ.), débat, 6329 et suiv., abolition des primes, (mot.) 6340, rejetée, 6428 ; loi de la Colombie-Anglaise, véto du Lieutenant-Gouverneur, (int.) 8212.
Imprimerie de l'Etat : M. P. M. Draper nommé prote principal, (int.) 6820.
Intercolonial : M. John Matthews, agent du service des voyageurs, à Québec, parle-t-il français ? (int.) 7094.
Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (projet de résolution), débat, 3759 et suiv.; langue française: respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes, et par le ministère des Chemins de fer, (int.) 6188, 6190.
Mariages : bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1re l., 7914 et suiv.
Marier : J. E., emploi, (int.) 7754.
Marine marchande du Canada : bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911 ; quand version française de ces statuts sera-t-elle imprimée ? (int.) 7911.
Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6035.
Monnaie du pays : sera-t-elle frappée en anglais et en français ? (int.) 6191.
Navigation : bill (n° 34) concernant les compagnies de navigation à l'intérieur, 1re l., 915.
Pétrole : bill (n° 97) modifiant loi relative aux primes, impression en français, (int.) 4806.
Postes : augmentation du nombre de facteurs à Québec, (int.) 6810.
Québec : gare sur emplacement du marché Champlain, construction, (int.) 286 ; garnison recrutée en Angleterre, (int.) 3284.
Races anglaise et française : le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement, en favorisant l'immigration française au Canada ? (int.) 1181 ; propagande en faveur de l'immigration française, agents, etc., (int.) 1605.
Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, etc., (int.) 7093.
Sénat : réforme du Sénat, sera-t-elle proposée au cours de la présente session ? (int.) 3284 ; nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Patrie", (int.) 4807.
Statuts refondus : bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1566 et suiv.; traduction de ces statuts en français, (int.) 3283 ; statuts refondus : erreurs de texte, correction, (int.) 5450.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7923 et suiv.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabaska.*

Chemin de fer des Cantons de l'Est, bill (n° 42) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2176.
Mariages : bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8063 et suiv.
Postes : appointements des receveurs de la poste dans les campagnes, augmentation, (int.) 6817 ; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222 et suiv.

Law, Bowman Brown, *Yarmouth.*

Chemin de fer terminal d'Ottawa, bill (n° 152) pour autoriser la compagnie du, 2e l., 6563.
Phares (sub.) : agences, loyers et frais imprévus, 6043 et suiv.
Yarmouth : port, (sub.) 6245 et suiv.

Lefurgey, Alfred A., *Prince, I.P.-E.*
Assurances : commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6659 et suiv.
Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6089 et suiv.
Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest : gravure, etc., (sub.) 7479.
Charlottetown: service de factage, établissement, (int.) 749: propriété Warburton, acquisition pour champ de tir, (mot. pour doc.) 2668.
Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6095 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1686 et suiv.
Douanes: droits sur voitures de fermes, (int.) 2206.
Edmonton : pavillon pour les immigrants, (sub.) 4169.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3037 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2524.
Forage, (sub.): 3262 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège soulevée par M. Bourassa) 3573.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 760.
Homard: reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (int.) 750.
Ile du Prince-Edouard: dragage, (int.) 498; communications avec terre ferme pendant l'hiver, (int.) 530, 633, (observ.) 728; wagons automobiles, mise en usage sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (int.) 748; vaisseaux naufragés, (mot. pour doc.) débat, 929 et suiv.; construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (int.) 977; communication avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1118 et suiv.; hangar à marchandises à Summerside, reconstruction, (int.) 1175; houille de qualité inférieure, employée par le chemin de fer de l'I. du P.-E., (int.) 1184; enquêtes au sujet d'employés du chemin de fer de l'I. du P.-E., rapports, etc., (int.) 1185; affaires du chemin de fer de l'I. du P.-E., (int.) 1863; réclamations de la veuve Wiggins et McNalley, propriété incendiée, (int.) 1864 : (mot. pour doc.) 4601 ; embranchement O'Leary-West-Cape, (mot. pour doc.) débat, 1867 et suiv., 3575; rétablissement des communications par télégraphe, (int.) 1915; maintien des communications, frais, (int.) 2046; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3311 et suiv.,3379 et suiv.; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (observ.) 4014 ; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (int.) 4510; situation des navires faisant le service entre l'île et la terre ferme, (int.) 4817; communications en hiver, (débat sur int. McLean) 5096 et suiv.; chemin de fer, (sub.) 7879 et suiv.
Immigration: circulaires adressés aux agents, (int.) 495; instructions aux agents, et réponses, en 1906, (mot. pour doc.) 600; agents et employés, (sub.) 6913.
Intercolonial: wagons automobiles, mise en usage sur l'Intercolonial, (int.) 748: signaux automatiques McPhee, installation, (int.) 2926.
Middle-County: port, quai, (sub.) 6229.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264.
Pictou : port et baie, dragage, (int.) 585; droits de port, (int.) 1864.
Pisciculture : établissements, (sub.) 6077 et suiv.
" Quahaug ", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (int.) 1182.
Statuts refondus: distribution dans l'île du Prince-Edouard, (int.) 2206.
Steamer " Empress ", dépêche à son sujet, (int.) 727.
Steamer " G. A. McKeen ": naufrage, (int.) 1186.
Steamer " Sovinto " : naufrage, (int.) 736.
Subventions aux provinces : augmentation quant à l'I. du P.-E., (int.) 5242; quelles subventions accordées depuis la confédération, quels territoires annexés? etc., (int.) 5448; augmentation en 1907, (débat sur projet de résol. Laurier) 5501 et suiv., amend., 5509, rejeté, 5541; subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7931 et suiv.
Summerside: brise-lames, (sub.) 6249 et suiv.

Lemieux, hon. Rodolphe, *Gaspé.*
Acland, Fred. A., traitement, (sub.) 6804.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 172.
Anse-du-Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Assurances: enquête et rapport de la commission des, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comié des impressions) 7197.
Barachois de Malbaie : jetée, (sub.) 6273.
Belleville : bureau de poste, service, plaintes, (rép. à int. Porter) 2050.
Bethany : assistant-receveur de la poste. Qui est-il ? nomination, etc., (rép. à int. Ward) 1186.
Brandon : receveur de la poste, appointements, commis, etc., (rép. à int. Roche) 1608.
Brighton : receveur de la poste, décès et remplacement, (rép. à int. Blain) 3539.
Canal de la baie Georgienne, construction, paroles de l'hon. ministre de la Justice, (rép. à int. White) 592.
Cannington : destitution du receveur de la poste, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 520.
Cartes-postales et timbres-poste, faits de mauvais papier, (rép. à int. Martin) 592 ; cartes-postales nuisibles: interdiction, (rép. à int. Walsh) 5446.
Chambre des communes : perfectionnement du service postal, (rép. à requête Maclean) 1427.
Charing-Cross : gare, fermeture, (rép. à observ. Clements) 1148.
Charlottetown: service de factage, établissement, (rép. à int. Martin) 3538.
Centreville: receveur de la poste, disparition, (rép. à int. Wilson) 8000.
Chemins de fer : bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7630 et suiv.
Chemin de fer Père Marquette : procès au sujet de ses employés, loi concernant la main-d'œuvre étrangère, frais, (sub.) 6805.
Compagnie de téléphone Bell : différend avec ses employés, enquête, frais, (sub.) 6805.
Débats, compte rendu officiel : appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8205.
Dépêches: transport entre Havre-aux-Bouches et la gare, (rép. à int. Lancaster) 504; entre la gare et le bateau traversier, à

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

Cap-Tourmentin, (rép. à int. Martin) 593 ; transport à l'est de Toronto, (rép. à int. Macdonell) 1160 ; entre Nicolet et Saint-Grégoire, (rép. à int. Bergeron) 1435; transport par le chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard, marché à ce sujet, (rép. à int. Martin) 1437 ; transport entre Coldwater et Lovering, (rép. à int. Bennett) 2211 ; entre Victoria-Harbour et la gare, (rép. à int. Bennett) 2212 ; transport a Lansdowne, (rép. à int. Taylor) 2666 ; transport dans le district de Michipocoten, (rép. à int. Boyce) 2923.

Elections : manœuvres frauduleuses de Z. Hall, (rép. à int. Borden) 1099 ; ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6874.

Grèves : grève de Lethbridge ; en voie de règlement, (observ.) 180, (rép. à int. Borden) 287 ; (observ.) 439 ; entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (rép. à int. Monk) 506 ; (rép. à int. Foster) 532 ; règlement de la grève, conditions, (rép. à int. R. Smith) 637 ; grèves et clôture des ateliers, (lockouts), bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1070 ; (rép. à observ. Stockton) 1426, 2e l., (rép. à observ. Stockton) 1426 ; 2e l., 3097, 3138 et suiv.; comité, 3188 ; (mot. pour amender le titre du bill) 3188 ; grèves sur chemins de fer, (rép. à int. Clare) 3289 ; grève des téléphonistes à Toronto, télégramme de M. King, (lec.) 3381-3382; bill (n° 36); en comité, 3383 et suiv., 3401 et suiv., 3926 et suiv., 3970 et suiv., 4106 et suiv., 4601 et suiv., 4925 et suiv ; 3e l., 5134 et suiv.; amend. Borden, 5126, rejeté, 5165 ; amend. Armstrong, 5166, rejeté, 5167 ; amendement Lennox, 5169, rejeté, 5170 ; 3e l. et adop., 5172 ; application de la loi concernant les grèves, (explications) 6181 et suiv.; grève des houilleurs de l'Ouest, (explication) 6328, 7755 (rép. à observ. McCarthy) 7098, (rép. à int. Foster) 7287, (débat sur observ. Bole) 7333 et suiv., (rép. à int. Borden) 7514, 7730, (rép. à int. Maclean) 7515 ; (communication) 8060, 8093.

Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste intervention dans les élections, (rép. à int. Stockton) 240 ; receveur de la poste, (rép. à int. Borden) 6444.

Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt public, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 824.

Iles de la Madeleine : brise-lames et jetée, (sub.) 6295.

Ile du Prince-Edouard : transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé ? (rép. à int. Martin) 980.

Immigration : politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6379 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6850 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6911, 6928 et suiv.

Lakeville : bureau de poste, emplacement ; receveur de la poste, etc., (rép. à int. A. A. McLean) 7452.

Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3780 ; langue française : respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes ? (rép. à int. Lavergne) 6188.

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

Léopold, Louis, agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada (rép. à int. Sinclair) 4356.

Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (rép. à observ. Bourassa) 6035.

Michipocoten, (rép. à int. Boyce) 2923 ; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, (rép. à int. Boyce) 4761.

Mines : ministère des, création : bill (n° 139) en comité, 7420 et suiv.

McNiven, J. D., traitement, (sub.) 6804.

North-Lake : bureau de poste, emplacement, (rép. à int. Wright) 7451.

Ophir : receveur de la poste, nomination, salaire, etc., (rép. à int. Boyce) 4358.

Orangeville : receveur de la poste, décès et remplacement, (rép. à int. Barr) 7452.

O'Rourke, John: emploi, (rép. à int. Crocket) 3538.

Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, mesure à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1205, 2705.

Périodiques anglais : port, traitement plus satisfaisant aux éditeurs, (rép. à int. Chisholm) 1174.

Pisquid-est : receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Martin) 928.

Pointe-au-Père : quai et brise-lames, (sub.) 6280.

Postes : conventions postales entre Canada et Etats-Unis, (rép. à int. Cockshutt) 490 ; messagerie postale, teneur de la législation y relative, (rép. à int. Armstrong) 634 ; sera-t-elle établie dès cette session ? (rép. à int. Sproule) 2418, 2660 ; service de factage à Calgary et à Edmonton, (rép. à int. McIntyre) 637 ; service quotidien des dépêches, (rép. à int. Hughes) 928 ; expédition des dépêches en Angleterre par les steamers "Empress", (rép. à int. Daniel) 1096 ; contribution spéciale des receveurs de la poste, reçue par le Gouvt, (rép. à int. Chisholm, 1173: augmentation d'appointements des employés du département, (rép. à int. Macdonell) 2363 ; bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis, etc., (rép. à int. Worthington) 2665 ; bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (rép. à int. Porter) 2668, 2929 ; localités pourvues d'un service de factage, (rép. à int. Porter) 2723 ; ministère des Postes, (sub.), administration, 2859 et suiv.; messagerie postale, établissement, agitation dans ce sens au Manitoba, (rép. à int. Schaffner) 2921 ; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (rép. à int. Ward) 2921 ; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 2931; service postal dans le sud-ouest du Manitoba, (rép. à int. Schaffner) 3078 ; (sub.): service postal, 3240 ; service postal extérieur, 3240 ; service postal, (dépenses diverses) 3258 ; service postal du Yukon, 3258 ; coût de recommandation des lettres, depuis quand porté à cinq cents, etc.? (rép. à int. Ward) 3286 ; nombre de lettres recommandées l'année dernière, (rép. à int. Ward) 3287; administration des postes, bill (n° 113) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4759 ; 2e l., comité et 3e l., 7213-7223, amend. du Sénat, 8060 ; appointements des receveurs de la poste, augmentation,

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*
(rép. à int. Lennox et Monk) 5952, (rép. à int. L. Lavergne) 6818, dans les villes, (rép. à int. Taylor) 5952; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (rép. à int. Macdonell) 6706 ; administration centrale, (sub.) 6806 ; receveur de la poste et situation du bureau de poste à Centreville, (rép. à observ. Wilson) 6806 ; augmentation d'appointements aux receveurs de la poste et à ceux qui transportent les dépêches, à la campagne, (rép. à observ. Lennox et Morin) 6808 ; changement de nom des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (rép. à mot. Lake) 6810 ; augmentation du nombre de facteurs à Québec, (rép. à int. Lavergne) 6810 ; taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (déclaration) 6815, entre le Canada et les Etats-Unis, augmentation, (déclaration) 6821 ; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (observ.) 7384 ; un adjoint au sous-ministre des Postes, (sub.) 7906; avancement de M. Hector Verret, (sub.) 7907 ; un secrétaire particulier au ministre du Travail, (sub.) 7907 ; service extérieur des postes, (sub.) 8209; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (rép. à int. Lennox) 8000.
Prince-Albert : receveur de la poste, (rép. à int. McCraney) 1605.
Regina : receveur de la poste, (rép. à int. McCraney) 1604.
Sainte-Anne-des-Monts : havre de refuge, (sub.) 6310 et suiv.
Saint-Charles : bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (rép. à int. Beauparlant) 1662.
Saint-Thimothée : enquête sur administration du bureau de poste, (rép. à int. Bergeron) 2919.
Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 2e l., 614.
Southport : receveur de la poste, (int.) 7453.
Stanley, (N.-B.) : receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 7755.
Steamer "Empress of Britain" : dernière traversée, quand arrivé à Halifax ? etc., (rép. à int. Roche) 983.
Stonefield : receveur de la poste, démission, (rép. à int. Perley) 1163.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7935 et suiv.
Toronto : hôtel des postes, réparations, (rép. à int. Macdonell) 233.
Transports : engorgement des transports au Nord-Ouest, (rép. à int. McCraney) 6707.
Travail, ministère, (sub.), appointements, dépenses casuelles, 3051 ; impression, papeterie, "Gazette du Travail," etc., 3694 et suiv ; (sub.), ministère, impression et papeterie, y compris "Gazette du Travail," application des lois de conciliation et d'arbitrage, etc., 6803 ; administration centrale, (sub.) 6806.
Vacance, comté de Nicolet, (décl.) 531.
Vaulvognus-Beach : ouverture d'un bureau de poste, (rép. à int. Smith) 1103.
Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3501.
Yukon : fonctionnaires absents, (rép. à int. Blain) 919 ; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (rép. à int. Blain) 921.

Lennox, Haughton, *Simcoe-sud.*
Archives, (sub.): 3053 et suiv.
Assurances: commission des, correspondance, (observ.), débat, 4026; enquête, (mot. pour doc.) 4251; commission, rapport, (débat sur observ. Foster) 6566 et suiv., dépôt du rapport, retard, (mot. de blâme) débat, 7103 et suiv., (présentée) 7111, (rejetée) 7120.
Canal de Chambly: conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7749.
Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 516.
Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1993; choix d'une route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, rapport, (observ. sur int. McCarthy) 4994.
Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3800 et suiv.; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7638 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'hon. ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5363.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4588 et suiv.: 3e l., 4947 et suiv., amendement, 4953, mis aux voix et rejeté, 4953; est-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental-National? (int.) 5828.
Chemin de fer Manitoba-Radial: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5365.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5127 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2535 et suiv.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7516, 7584 et suiv., 7603 et suiv., 7693.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company", bill (n° 81) y relatif, (sur mot. pour 3e l., 4704.
Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (observ. sur mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842 et suiv.
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, en comité, 8183 et suiv.
Compagnie de téléphone Bell: différend avec ses employés, enquête, frais, (sub.) 6805.
Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapp., 5271 et suiv.
Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2854.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1375.
Denrées alimentaires: falsification, bill (n° 127), en comité, 6447 et suiv.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2315 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7228 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2539 et suiv.
Epizooties: police militaire des, (sub.) 8036 et suiv.
Explication sur un fait personnel par M. L. G. McCarthy, au sujet du juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du "Northern Advance", (observ.) 4510.

Lennox, Haughton—*Suite.*

Galt: bureau de poste, ameublement, etc., (int.) 744, soumissions, (int.) 1163.

Gaz et électricité: inspection; (sub.) 6813, et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36), pour les prévenir et les régler, en comité, 3384 et suiv., 3429 et suiv., 3942 et suiv., 3972 et suiv., 4606 et suiv., 4926 et suiv.; 3e l., amend., 5169, rejeté, 5170.

Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7012 et suiv., 7025 et suiv.; démission, (int.) 7385.

Intercolonial, (sub.): ateliers et achat de terrain à Moncton, 7508.

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4366 et suiv.

Juges: juges des cours provinciales, bill (n° 61) modifiant la loi à eux relative, 1ère l., 1429, (mot. pour doc.) 2040, 3575.

Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911.

Marine et Pêcheries: ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6132 et suiv.; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) : 7897 et suiv.; institutions scientifiques, études hydrographiques, hôpitaux de marine, pêche, primes de pêche, etc., (sub.) 7899.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7416 et suiv., 7456 et suiv.

Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1534 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3006 et suiv.; 3039 et suiv.

Poids et mesures: inspection, appointements, (sub.) 6811.

Postes: appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 5952 ; (sub.): administration, 2859 et suiv., 2895 et suiv.; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 8000.

Preston, W. T. R., propagande en faveur de l'immigration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (int.) 3079; article publié dans le "London Express", (observ.) 3849 et suiv., (int.) 5674.

Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7447.

Recensement et statistiques, (sub.) 3061 et suiv.

Statuts refondus: bill (n° 148) modifiant annexe "A", en comité, 6956.

Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7922 et suiv.

Tarif: discussion en comité, article 1er, 1379; article 71, 4278.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l. et comité, 4894 et suiv., comité, 4939 et suiv., 4958 et suiv., 5023 et suiv.

Yukon: démission du Gouverneur, accusations contre lui, (int. Lennox) 3074, Yukon, bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5177 et suiv.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*

Chemin de fer Transcontinental-National: construction, emploi de Philias Payette, (int.) 3080.

Iles Saint-Pierre et Miquelon: immigrants venant de là, moyens à prendre pour les retenir au Canada, (int.) 5009.

Lewis, Edward Norman, *Huron-ouest.*

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (observ.) 2840 et suiv.; Canada et Etats-Unis, relations, (int.) 6444.

Postes, (sub.): administration, 2861 et suiv.

Logan, Hance J., *Cumberland.*

Budget: exposé budgétaire (débat) 483.

Chemins de fer et Canaux :ministère, administration générale, exposé par l'h. ministre des Ch. de f. et Canaux, (observ.) 5398 et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et les régler, 2e l., 3178 et suiv.; en comité, 3464 et suiv., 3949 et suiv., 3972 et suiv., 4110 et suiv.; 3e l., 5162 et suiv.

Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2697 et suiv.

Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1544 et suiv.

Postes, (sub.): administration, 2863.

Tarif de faveur: accordé à la Grande-Bretagne, (avis de mot. pour restrictions à ce sujet) 483-84; 1ère résol.; parag. 5, exception B, 1295; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif en général, et amend. Laurier) 4414, 4429, 4492

Union des "Femmes Missionnaires baptistes", bill (n° 105); remise du droit payé, ($100), mot. à cette fin) 5672.

Loggie, William Stewart, *Northumberland, N.-B.*

Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6091.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2085 et suiv., 6960.

Intercolonial : accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3524.

Poisson: transport et conservation, (sub.) 6110.

Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1063 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1243 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1265; article 200, 2132.

Macdonald, Edward M., *Pictou.*

Blairmore : villape, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6795 et suiv.

Cabotage: traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1506 et suiv.

Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2408 et suiv.; bill (n° 6), en comité, 3812, proposition d'amendement, mise aux voix et adoptée, 3813.

Chemins de fer de l'Etat: bill (n° 98) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1ère l., 3537.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4196 et suiv.

Macdonald, Edward M.—*Suite.*

Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapp., 5276.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse : vacance, (débat sur int. Borden) 4066 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2090 et suiv.
Damen, William A., brevet, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1815.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3880.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 3141 et suiv.
Haut-commissaire: bureau, à Londres, (sub.) 7907 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 949 et suiv.; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1121 et suiv.) (débat sur mot. Martin pour doc.) 3378 et suiv.
Intercolonial: système d'annuités pour employés, création, (mot. pour doc.) 1519; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3004 et suiv.; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3516 et suiv.
Listes électorales: impression, (sur observ. Taylor) 6951.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7854 et suiv.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7215 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2252.
Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 900; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1291; article 196, 2127 et suiv.
Toller, Fred., augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.

Macdonell, Angus Claude, *Toronto-sud.*

Baie d'Hudson: navigation, ports utilisables? (int.) 2658.
Blairmore: village, emplacemnt, débat sur observ. et mot. Lake) 6726 et suiv., 6730 et suiv., 6743 et suiv.
Canada: actif portant et actif ne portant pas intérêt, (int.) 4008.
Chambre des communes: (mot. Laurier pour présëance des mesures du Gouvt les lundis) 4413.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7522 et suiv., 7699 et suiv., 8143.
Chemin de fer de Témiscamingue et d'Ontario-nord, correspondance, (mot. pour doc.) 248.
Commerce: avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant? (int.) 4409.
Compagnies d'assurance : contre l'incendie, chartes, (mot. pour doc.) 249.
Compagnie d'assurance dite "Residential Fire Insurance Company", bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 3703.
Compagnie dite "Traders' Fire Insurance Company", bill (n° 110), en comité, 5448.
Dépêches: transport à l'est de Toronto, (int.) 1160.
Documents: (mot. pour doc.) 4017.
Elections fédérales: bill (n° 16) modifiant loi de 1900, 1ère l., 633.

Macdonell, Angus Claude—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2349 et suiv.
Expositions de Toronto et de Sherbrooke: dates, (int.) 2674.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler; 2e l., 3173 et suiv.; en comité, 3388 et suiv., 4109 et suiv., 4654 et suiv., 4929 et suiv.; 3e l., 5160 et suiv.
Halifax: bassins de radoub, abandonnés au gouvernement fédéral par les autorités impériales, (mot. pour doc.) 250.
Immigrants : établissement dans l'Ontario, article du "News", (int.) 4811, 4818.
Intercolonial: achat de tapis, soumissions, (int.) 3754 ; gare à Pictou, construction, (int.) 5011.
Liquidations judiciaires: bill (n° 87) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2417.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5940.
Milice, (sub.): propriétés militaires, 5909 et suiv.; habillements et accessoires, 5912 et suiv.
Navires: construits, enregistrés, subventionnés en Canada, crédits pour défense navale, etc., (mot. pour doc.) 2215.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2675 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3636 et suiv., 3642 et suiv.
Pénitenciers: employés, nombre, salaires, etc., (int.) 2920.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7845 et suiv.
Postes: employés du ministère, augmentation d'appointements, (int.) 2363, 6705.
Propriété littéraire et artistique: bill (n° 83) modifiant loi y relative, 1ère l., 2045.
Réserve navale canadienne: correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 2215.
Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8015 et suiv.
Statuts refondus: bill (n° 148) modifiant l'annexe " A ", 1ère l., 6059 et suiv.
Tarif: melons, 1969 et suiv.; article 306, 2190 et suiv., article 307, 2193; article 590, 2465 et suiv.; article 603, 2477 et suiv.
Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (int.) 8; hôtel des postes, réparations, (int.) 232; port, dragage, brise-lames, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 249; stations de sauvetage, (int.) 505; port de Toronto, profondeur de l'eau, (int.) 928; port, travaux, (sub.) 7178 et suiv.

MacLaren, Alexander F., *Perth-nord.*

Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1351.
Hôpitaux de marine, (sub.): 6055 et suiv.
Tarif: article 17, 1399.

Maclean, Alexander K., *Lunenburg.*

Commerce: ministère, (sub.): 7296 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 629; (motion pour renvoi de documents au comité spécial) 2045.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2774 et suiv.

Maclean, Alexander K.—*Suite.*

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company"; examen des livres et des comptes, (int.) 4011; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6020.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33) en comité, 2098.
Culloden: quai, (sub.) 6209.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, etc., (débat sur observ. et amend. Borden) 7062 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3648 et suiv.
Pêche: permission accordée aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans des eaux canadiennes, (avis de motion) 1428, (observ.), débat, 1720 et suiv.
Pictou: dragage, (int.) 1663.

Maclean, William F., *York-sud, O.,*

Adresse en réponse au discours du trône, 62.
Assurances: commission, dépôt de son rapport par l'h. M. Fielding, (observ.) 3844; dépôt des pièces justificatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 4584; allégation contre certains députés, etc., proposition Bourassa, (observ. sur int. Foster) 5422; (débat sur observ. Foster) 6647 et suiv.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1984.
Canal Welland: prise d'eau par la "Cataract Power Company", (int.) 1985.
Chambre des communes: travaux, préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2817, les lundis, (observ. sur mot. Laurier) 3660, 4412.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 230, 285; 2e l., 639, 679; comité, 3792; proposition d'amend. Macdonald mise aux voix et adoptée, 3813; bill (n° 7), vente des billets, 1ère l., 285; 2e l., 993, 1025; établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2374 et suiv.; 2405 et suiv.; (observ.) 4512 et suiv.; bill (n° 138) modification de la loi, 1ère l., 5335.
Chemins de fer: vente des billets, (int.) 7514; bill (n° 75), modification de la loi des chemins de fer, en comité, 7620 et suiv.; 3e l., amend., 7643, mis aux voix et rejeté, 7644.
Chemins de fer de l'Etat: offres faites au Gouvt afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (int.) 5953.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario: bill (n° 72), en comité, 4549 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7532 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) y relatif, 2e l., 2919; comité, 4584 et suiv.; 3e l., amend. Bennett, 4998, 5001 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique-Canadien: construction de chemins de fer souterrains à Calgary, (int.) 2363.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, (observ. sur mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2608.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7410 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National: emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2008 et suiv.

Maclean, William F.—*Suite.*

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4196 et suiv.
Compagnie d'assurance Royale-Victoria, sur la vie, bill (n° 37), en comité et 3e l., 2858.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, (observ. sur mot. McIntyre pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606.
Compagnie de chemin de fer et de navigation Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 2176.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company, of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, en comité, 7518.
Compagnie dite "Northern Trust Company", bill (n° 31), en comité, 4137 et suiv.
Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66), (observ. sur mot. Campbell pour retrait) 3841 et suiv.
Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company", bill (n° 163) pour l'autoriser, en comité, 7517.
Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Documents: (mot. pour doc.) 4016.
Douanes: modification de la loi des, (observ. sur projet de résol. Paterson) 5019; loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6974 et suiv.
Electricité: exportation de l'énergie électrique, etc., bill (n° 60), 1ère l., 1342; 2e l. et comité, 2302-2312 et suiv., 2315, 2333, 2337, 2340, 2343 et suiv., 2353 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3001 et suiv.
Emprunts du Gouvt: échéance prochaine de certains emprunts, (int.) 6564, 7618.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7657 et suiv., 7709 et suiv.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 259 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2981 et suiv.
Grèves et clôture des ateliers (lockouts): bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1071, 1079; en comité, 3385 et suiv., 4119 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7343 et suiv.: (int.) 7515.
Hyman, hon. C. S., démission, télégramme de M. Hyman, (int.) 2816.
Ile du Prince-Edouard: communications télégraphiques avec la terre ferme, (sur observ. Martin) 1345.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7649 et suiv.
Kermès San-José: ravages, (sur observ. Clements) 2849.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, (observ.) 1899.
Milice: marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant le code pénal à ce sujet, 1ère l., 2133 et suiv.
Mines: département, création, bill (n° 139), en comité, 7425 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2860 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2258.
Spiritueux: droits de douane et d'accise, quels sont-ils ? (int.) 1093; falsifications,

Maclean, William F.—*Suite.*

mélanges, application de la loi à ce sujet, (int.) 2172 et suiv., (projet de résol.), débat, 4252 et suiv.

Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1572 et suiv.; statuts refondus: bill (n° 148) modifiant annexe "A", en comité, 6954 et suiv.

Subventions aux provinces : augmentation. (observ. sur projet de résolution Laurier) 5017.

Tarif : chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4459 ; article 447, 4558 ; ficelle d'engerbage, 1250 et suiv.; substitution des mots "cour suprême," etc.; aux mots "tout tribunal," amend. Fielding, 1273 ; article 4, 1297 ; article 1er, 1379; riz, 1916; macaroni et vermicelle, 1924; foin et paille, 1925 ; tomates fraîches, 1928 et suiv ; article 85, 1937 ; article 86, tomates et autres légumes, 1939 ; article 87, légumes n.a.p., 1941 ; article 101, 1974 ; article 102, 1975 et suiv.; liqueurs mélangées, 2177 et suiv.; article 306, 2191 et suiv.; article 555 ; laine, 2449 et suiv.; article 590, 2473 ; article 592, 2474 et suiv.

Téléphones : compagnies, pouvoir de les exproprier, (int.) 3281.

Toronto : douane, (sub.) 4158 ; salle d'exercice, magasin et casernes, (sub.) 4162.

Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3500.

Macpherson, Robert George, *ville de Vancouver.*

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1879 et suiv.

Chemins de fer : transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (rép. à observ. Maclean) 4515.

Chemin de fer central du Yukon, bill (n° 95) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563 ; 2e l., 2859.

Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2136 et suiv.

Chemin de fer de Vancouver et Coast-Kootenay," bill (n° 67) concernant la compagnie du, 1ère l., 1522 ; 2e l., 1854.

Compagnie d'assurance "Dominion" contre l'incendie, bill (n° 53) y relatif, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856; amendement du Sénat, 4548.

Compagnie de chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise, bill (n° 52) ratifiant convention entre elle, Lord Strathcona, R. B. Angus, etc., 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 2856.

Compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière, bill (n° 71) la constituant en corporation, 1ère l., 1850 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e ., 3703.

Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2733.

Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, bill (n° 131), 2e l., 5420.

Compagnie dite "Prudential Savings Company," bill (n° 80) la constituant en corporation, 1ère l., 1985 ; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3704.

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 839, 852 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1359 et suiv.

Macpherson, Robert George—*Suite.*

Cour suprême de la Colombie-Anglaise, poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (int.) 744.

Denrées alimentaires : falsification, bill (n° 127), en comité, 6451 et suiv.

Dépenses publiques : (débat sur mot. de blâme Borden) 8074 et suiv.

Fusil Ross : qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3859, 3880.

Or et argent : poinçonnage, bill (n° 137), modifiant la loi y relative, 1ère l., 5420 ; 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205-7206.

Pêche: permission aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1779 et suiv., 1839.

Pêcheries : protection, croiseur à cette fin, (sub.) : 6181 et suiv.

Toronto : casernes, (sub.) 4165.

Vancouver : édifice public, bureau de poste, (sub.) 4174.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*

Assurances : rapport de la commission des, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5656 et suiv.

Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 18) modifiant loi de 1898, 1ère l., 680 ; 2e l., 4992, renvoi à comité spécial, 4992.

Bills d'intérêt privé : pétitions, (débat sur mot. Calvert pour lecture et réception) 1982 et suiv.; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (int.) 2041 et suiv.; (mot. pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133.

Canal de la Trent : partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1994 ; choix d'une route du lac Simcoe à la baie Georgienne, rapport, (int.) 4993.

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 618 et suiv.

Chemins de fer : vente des billets, bill (n° 7) modifiant loi de 1903, 2e l., 1021 et suiv.

Chemin de fer de Québec, Montréal et Sud, bill (n° 122) concernant la compagnie du, 1re l., 4992 ; 2e l., 5134.

Chemin de fer du sud de Collingwood : bill (n° 150) afin d'autoriser la compagnie du, 1re l., 6181 ; 2e l., 6390 ; comité et 3e l., 6772.

Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (observ. sur mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842.

Explication sur un fait personnel : juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du "Northern Advance", 4509.

Green, Philip D., et al., bill (n° 155) concernant brevets à eux accordés, 1re l., 6318 ; 2e l., 6772 ; comité et 3e l., 7401.

Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2273, (mot. pour ajournement du débat) 2274, mise aux voix et adoptée, 2274-2275.

Tarif : article 10, 1308.

McCarthy, Maitland Stewart, *Calgary.*

Arpentages : bill (n° 59), en comité, 3577.

Blairmore : village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6746.

McCarthy, Maitland S.—*Suite.*

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1876.
Chemins de fer : octrois en terres, (mot. pour doc.) 2668.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (observ.), débat, 2572 et suiv., 2609, 2724 et suiv., motion, 2579, mise aux voix et rejetée, 2812-2813-2814.
Compagnie dite " North Western Trusts and Loan Company ", bill (n° 31) la constituant en corporation, 1re l., 832 ; 2e l., 1081 ; comité, 4137.
Cour Suprême de la Colombie-Anglaise, nomination de M. le juge Clements, (int.) 1093.
Gendarmerie à cheval : (sub.) 8056 et suiv.
Grèves et lockouts : bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3413 et suiv., 3932, 3943 et suiv., 4121 et suiv.; grèves des houilleurs de l'ouest, (observ.) 7098.
Guerre sud-africaine : concessions de terres aux vétérans, (int.) 7516.
Irrigation des provinces de l'Ouest : études à ce sujet, (int.) 4596.
Laine : importation, droits et remise de droits depuis 1897, (int.) 1163.
Pâturage : baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3640 et suiv.
Tarif : discussion en comité, article 555 ; laine, 2445 et suiv.
Terres boisées dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise : vendues ou louées, (mot. pour doc.) 1188.
Terres fédérales : non encore cédées au Nord-Ouest, sect. 14, t. 24, r. 1, ouest 2e mérid.? (int.) 1866 ; terres à pâturage, demandes d'affermage, (mot. pour doc.) 2040; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4829 et suiv., 4853 et suiv., 5056.

McCool, Charles Arthur, *Nipissingue.*

Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité, 2531 et suiv.; comité et 3e l., 3221 ; amend. du Sénat, 4552.
Petewawa : camp militaire, terrain à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7852 et suiv., 7870, 7874 et suiv.
Transports : rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4244 et suiv.

McCraney, George Ewan, *Saskatchewan.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3685 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), 2e l., 1081 ; comité, 3272 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan et du chemin de fer de la baie d'Hudson, bill (n° 11) la constituant en corporation, 1re l., 534 ; 2e l., 732 ; comité et 3e l., 2531.
Grèves : grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7373.

McCraney, George Ewan—*Suite.*

Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4365 et suiv.
Métis : scrip à eux émis en 1906, leur en sera-t-il émis en 1907 ? (int.) 4600.
Prince-Albert: receveur de la poste, (int.) 1605.
Regina: receveur de la poste, (int.) 1604.
Terres fédérales: bill (n° 21) pour modifier et refondre la loi y relative, en comité, 4942 et suiv., 4971 et suiv., 5071 et suiv.
Transports: engorgement des transports au Nord-Ouest, (int.) 6706.

McIntyre, Gilbert H., *Perth-sud.*

Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 671; bill (n° 4), idem, 2e l., 991 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7555 et suiv.
Chemin de fer de Sainte-Marie à l'ouest d'Ontario, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7405 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2498 et suiv.; en comité, 2542 et suiv.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3768 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2683 et suiv.
Tarif: article 55, 1413.

McIntyre, W., *Strathcona.*

Chemin de fer d'Athabaska, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531; (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 103) concernant la compagnie du, 1ère l., 4177; 2e l., 4289; comité et 3e l., 4551.
Chemin de fer candien du Nord de Québec, bill (n° 154), (mot. pour discussion en comité, 8135.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité, 2176; mot. pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 2606; comité, 3272; 3e l., 3281.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2634.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple et amend. Knowles) 810.
Immigration: politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6372 et suiv.
Postes: service de factage à Calgary et à Edmonton, (int.) 636.
Tarif: graine de lin, 1396.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4969 et suiv., 5031 et suiv.

McKenzie, Peter H., *Bruce-sud.*
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2503 et suiv.; transport en entrepôts frigorifiques, (débat sur mot. Smith) 5323 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6943.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6073.
Tarif: article 10, 1326; article 55, 1414.

McLean, Angus A., *Queen, I.P.-E.*
Bills d'intérêt privé: combien présentés? application de la règle n° 88, (int.) 743.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6088.
Canaux: recettes et dépenses, (int.) 587.
Chemin de fer Transcontinental National: rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (int.) 7198.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1668 et suiv.
Dragage: dans les Provinces maritimes en général, (sub.) 7192; à Victoria-Harbour et à Crapaud, I.P.-E., coût, etc., (int.) 3075.
Dragueur "W. S. Fielding": creusage à Pictou, (int.) 1663, 1854.
Employés publics: à Ottawa, salaires, (int.) 2208, 2362, 2720, (mot. pour doc.) 2931; employés publics, pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3039 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20) 2e l., 2509.
Flore du Canada: publication d'un ouvrage à ce sujet, (int.) 3263.
Forage, (sub.): pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans canadiens qui y ont pris part, (int.) 7754.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, pont de Hillsborough, coût, (int.) 635; subventions aux provinces, réclamation de l'I. P.-E., à ce sujet (int.) 1856; service télégraphique, interruption, (int.) 1865; communications avec la terre ferme, en hiver (débat sur mot. Martin pour doc.) 3334 et suiv.; communications entre l'île et la terre ferme, sont-elles rétablies? (int.) 3662; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet, (int.) 4010; réclamation du gouvernement de l'île contre les autorités fédérales: foin, service de steamers, (int.) 5008; communications en hiver, (int.) 5086, 5097 et suiv., (débat); chemin de fer, (sub.): embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, (sub.) 7736 et suiv.
Intercolonial: coussinets, paiements à la Cie Servis, (int.) 2926.
Lakeville: bureau de poste, emplacement: receveur de la poste, etc., (int.) 7452.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5942.
Ostréiculture, (sub.): 6084 et suiv.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3718 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4086 et suiv., 4089 et suiv.; commission d'embellissement, séances, (int.) 7095.
Pêcheries, (sub.): protection, 6080 et suiv., 6140 et suiv.
Point-Prim: quai, construction, (int.) 5180.
Poisson: école de salaison, (sub.); 6099 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2902 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2261.

McLean, Angus A.—*Suite.*
Rustico: remorqueur employé dans le port, (int.) 591.
Southport: receveur de la poste, (int.) 7453.
Steamers, (sub.): service entre le Canada et le Mexique, 7318 et suiv.
Steamers et dragueurs: état relatif à leurs noms, domiciles, départ, etc., (mot. pour doc.) 287.
Subventions aux provinces: correspondance à ce sujet depuis 1901, (mot. pour doc.) 2668, 5244; augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5553 et suiv.; subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adopt.) 7933 et suiv., 7991 et suiv.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6050.
Wallace: carrières, amélioration du chemin de fer qui y conduit, (int.) 2667, (mot. pour doc.) 2930.

McLennan, Angus, *Inverness.*
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6094.
Grand-Etang: chenal, (sub.) 6215 et suiv.
Intercolonial: nouvelle station à Port-Hawkesbury-Junction, circulation entre cet endroit et Point-Tupper, (mot. pour doc.) 3484.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6228.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Pisciculture: établissements, (sub.): 6078.
Port-Hastings: quai, (sub.) 6238.
Postes, (sub.): administration, 2890 et suiv.; service postal, 3254 et suiv.; service postal au Yukon, 3259.

Marcil, Charles (Orateur-suppléant), *Bonaventure.*
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.), (observ.) 6264, 6267; 6271.
Assurances: rapport de la commission, débat sur observ. Foster, (déc.) 6561, 6587 et suiv., 6644 et suiv.; enquête et rapport, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7197.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (décision sur mot. Monk pour doc.) 529.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5131 et suiv.; amendments du Sénat, (déc.) 6818.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7517.
Chemin de fer Transcontinental-National, (déc. sur mot. Crocket pour doc.) 3237.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) (déc.) 6021.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, (déc.) 2068.
Culloden: brise-lames, (sub.) déc., 6203 et suiv.
Elections: élection contestée, pétition renvoyée, (division Saint-Antoine, Montréal) 1520.
Electricité: bill (n° 60) exportation d'énergie électrique et de certains liquides et gaz, comité, (déc.) 2302.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), (déc.) 2505, 2528; mot. Smith (déc.) 5280.
Hyman, hon. C. S., démission, télégramme de M. Hyman, (lec.) 2816.

Marcil, Charles—*Suite.*
Immigration: agents et employés, (sub.), déc., 6945.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, déc., 8070.
Message de Son Excellence: sanction royale par l'h. juge Girouard, (lec.) 2831.
Port-Arthur: dragage, (déc. sur observ. Conmee) 8122.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant la publication de la version française, en comité, (observ.) 1592.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) déc., 7936.
Tarif: article 17, fromage, graine de lin, etc., (déc.) 1396-1399.

Marshall, David, *Elgin-ouest.*
Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (int.) 1089.
Annapolis: quai de la reine, (sub.) 6195.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 839 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1352 et suiv, 1362; comité, 1688 et suiv, 2075, 2084.
Dimanche: loi concernant l'observance du dimanche, prohibe-t-elle la distribution des publications américaines pour les écoles du dimanche? (int.) 5181.
Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6973.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2526.
Fer, acier et plomb: primes, combien payé à ce titre? (int.) 3074, (mot. pour doc.) 4185.
Gaz et électricité: inspection, (sub.) 6814.
Immigration :agents et employés, (sub.) 6933.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6966 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7282.
Port-Bruce: travaux, (mot. pour doc) 508.
Port-Bruce, Port-Burwell, Port-Stanley: travaux, (mot. pour doc.) 508, 3383, (int.) 4816.
Port-Burwell: travaux, (mot. pour doc.) 508, (sub.) 7156 et suiv.
Port-Stanley: travaux, (mot. pour doc.) 508; (sub.) 7172.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222 et suiv.
Tarif: article 48, 1411; article 86, tomates et autres légumes, 1939; article 87, légumes n.a.p., 1942 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944; article 102, 1978; articles 307 et 309, quand seront-ils mis à l'étude? (int.) 2492.
Yukon : administration, traitements et dépenses, (sub.) 6440 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 9197.

Martin, Alexander, *Queen, I.P.-E.*
Agriculture : ministère, changements, (int.) 1440.
Amherst, N.-E.: exposition d'hiver, contribution, (int.) 1441.
Baril-étalon : adoption d'une loi à ce sujet, (int.) 1438.
Belle-Rivière, I. P.-E., jetée, (int.) 501.
Bétail : bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (int.) 1439.
Cartes-postales et timbres-poste, faits de mauvais papier, (int.) 592.

Martin, Alexander—*Suite.*
Charlottetown : champ de tir, (int.) 503 ; exposition, contribution, (int.) 1442 ; service de factage, établissement, (int.) 3538.
Compagnie du pont de Québec, bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8174 et suiv.
Conserves alimentaires : inspection, bill (n° 33), en comité, 1672 et suiv., 2101 et suiv.
Creek Gibson : travaux, (int.) 2659.
Dépêches : transport entre la gare et le bateau traversier, à Cap-Tourmentin, (int.) 593 ; transport par le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, marché à ce sujet, (int.) 1437.
Dragueur " Montague ": équipage, dépenses, etc., (int.) 3289.
Employés publics : pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (observ. sur projet de résol. Emmerson) 1527 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3036 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 691 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2515-2520.
Ile Panmure : quai, construction, (int.) 1608.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, expropriation de terrains, paiements, (int.) 486 ; communications avec terre ferme pendant l'hiver, mesures à ce sujet, (int.) 741; tarifs de transport des marchandises par l'Intercolonial, (int.) 742 ; vaisseaux naufragés, (débat sur motion Lefurgey pour doc.) 945 et suiv.; transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé ? (int.) 980 ; communications avec la terre ferme, (observ.) 1115 et suiv.; communications télégraphiques avec la terre ferme (observ.) 1344 ; wagons électriques sur le chemin de fer de l'I. P.-E., (int.) 1431 ; importation de fruits, (int.) 1439 ; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 1440 ; communications d'hiver, (int.) 1987,; communications télégraphiques, (observ. sur int. Hughes) 2052 ; navigation d'hiver, service des steamers, (int.) 3287 ; communications avec la terre ferme en hiver, (mot. pour doc.) débat 3290 et suiv.; situation des steamers faisant le service entre l'île et la terre ferme, (int.) 4995 ; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, (sub.) 7735 et suiv ; chemin de fer, paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (int.) 8211.
Immigration : encouragement à l'immigration dans les provinces maritimes, (int.) 741.
Murray-River : quai, construction, (int.) 981.
Pinette, port, dragage, (int.) 239.
Pisquid-est : receveur de la poste, destitution, (int.) 928.
Port-Daniel : jetée, (mot. pour doc.) 753.
Postes, (sub.) administration, 2863, 2907 et suiv.
Praught, Ed., réclamation pour blessures reçues ? (int.) 4599.
Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2227 et suiv.
Québec, (province) : ports et rivières, (sub.) 8215.
Rustico-nord ; brise-lames, (int.) 492.
Sauvetage : stations dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 239.
Steamers " Stanley " et " Minto ", retirés de la route de Charlottetown-Pictou, raisons, (int.) 2367.

Martin, Alexander—*Suite.*
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5510 et suiv., amendements, 5525, 5548, rejetés, 5525, 5548 ; adresse à Sa Majesté ; (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7983 et suiv.
Tarif : discussion, article 227, 2184.

Martin, Mederic, *Sainte-Marie, Montréal.*
Assurance: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6586 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8065 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding); comment se font les élections à Montréal? 7277.

Martin, Thomas, *Wellington-nord.*
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4197 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2910 et suiv.
Tarif: article 4, 1299; article 10, 1332; article 55, 1415; article 56, 1422; article 292, 2190; article 307, 2194.

Meigs, Daniel Bishop, *Missisquoi.*
Campbell, Narcisse: obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (int.) 585.

Michaud, Pius, *Victoria, N.-B.*
Rivière Allegash: détournement de ses eaux, (int.) 6820.

Miller, Henry Horton, *Grey-sud.*
Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, (mot.), débat, 2018 et suiv.
Assurances: rapport de la commission des, allégations contre certains députés, proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5662 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 440 et suiv.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company of Canada", bill (n° 81 la constituant en corporation, en comité, 4549.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29), la constituant en corporation, amendements du Sénat, 4551.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5969 et suiv.
Compagnie dite "Traders' Fire Insurance Company", bill (n° 110) y relatif, en comité, 5447.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2069 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3951, 3959.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur int. Borden) 3214.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3715 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2899 et suiv.
Sénat: nomination de nouveaux sénateurs, (débat sur observ. Crocket) 1718 et suiv.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1236 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1253; article 4, 1300; article 10, 1312; articles 157 et 158, 2109; article 281, (brique réfractaire) 4326; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4461.

Miller, Henry Horton—*Suite.*
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5056.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7906.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*
Anse à l'Ilot: jetée de débarquement (sub.) 6262.
Baie des Sept-Iles: quai, coût, (int.) 4595.
Bassins de radoub, etc., abandonnés à Halifax et à Esquimault, par autorités impériales, dépenses, etc., (mot. pour doc.) 508, (int.) 925, 1093.
Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274 et suiv.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4166.
Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (int.) 1437, 1523.
Casernes : pour les troupes permanentes, (sub.) 4140.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (mot. pour doc.) 521 et suiv.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5132.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé entre Québec et Edmundston, N.-B., (mot. pour doc.) 249.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4198; proposition d'amendement, 4215 et suiv.
Compagnie dite "North Atalntic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. pour doc.) 1106; (avis de mot. pour faire comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5671, (mot. à cette fin), débat, 5955 et suiv., rejetée, 6031.
Conférence coloniale: quand? Le Canada y sera-t-il représenté? etc., (int.) 922; le Gouvt y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial? (int.) 924; le Gouvt y renouvellera-t-il l'offre faite au Gouvt impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur? etc., (int.) 924-925; conférence coloniale: programme, (int.) 2720, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 3096.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 848 et suiv., bill (n° 33) à cette fin, en comité, 2063 et suiv.
Dragueur "Galveston": achat, (int.) 594.
Edifices publics, (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Exportations: exportation d'articles en cuir, du Canada au Royaume-Uni, (int.) 1084.
Fernie: édifice public, (sub.) 4173.
Fleuve Saint-Laurent : chenal, élargissement au Cap Saint-Charles, (int.) 593; travaux au Cap-à-la-Roche, (int.) 595.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (mot. pour doc.) 251.
Gervais, Alphonse: emploi, (int.) 5242.
Grands-Méchins : brise-lames, (sub.) 6287 et suiv.
Granger, Magloire, notaire: emploi, (int.) 5451.
Grève de Lethbridge: entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (int.) 505.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l.,

Monk, Frederick D.—*Suite.*

3158 et suiv.; en comité, 3393 et suiv., 3984 et suiv., 4120 et suiv.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138 et suiv.
Herbes marines: récolte à l'Ile Verte, (int.) 5826.
Ile d'Alma : enlèvement de pierres, (sub.) 6294.
Immigrants: dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration: politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6398 et suiv.
Importations: importation de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int.) 1082; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (int.) 1084.
Lachute: édifice public, (sub.) 4140.
Lamontagne, Cie : paiements à elle faits, (int.) 3748.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293.
Le " Soleil ", compagnie de publication, paiements à elle faits, (int.) 3748.
Lévis: édifice public, (sub.) 4140.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Montréal: présidence de la commission du port, (int.) 242; annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacemnt, (int.) 2301.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (observ.), débat, 1586 et suiv.
Ottawa: édifices publics, aménagement, (sub.) 4155; nouveaux édifices publics, (sub.) 4079 et suiv.
Pilotes: les pilotes de Montréal ont-il été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre 1906, à bord du "Lady Grey"? (int.) 4012; pilotes faisant le service entre Québec et Montréal: nombre, limite d'âge, réduction de leur nombre, (int.) 4599.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6297.
Postes: appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 5952.
Quais de l'Etat dans Lotbinière et Portneuf, (sub.) 6294.
Québec: hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4142; édifices militaires, (sub.) 4142 et suiv. ; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Revenu de l'Intérieur: sous-percepteurs, combien? Leurs noms? etc., (int.) 978.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4091.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6307 et suiv.
Saint-Jean, P.Q.; écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.
Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 1ère l., 92: 2e l., 603; (mot. pour comité spécial) 977; (observ.) 7513.
Sorel: quai, (sub.) 6316.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4271 et suiv.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1574 et suiv., 1586 et suiv.
Tabac: impôt, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session? (int.) 6323 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*

Tarif: tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (int.) 507; modifications au tarif, délégations à ce sujet, (int.) 922; tarif, discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 910 et suiv.
Toronto: douane, (sub.) 4161; casernes, (sub.) 4164; hôtel des postes, succursale " F ", (sub.) 4166.
Traitement de la nation la plus favorisée, acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, etc., (int.) 1161.
Trois-Rivières : salle d'exercices militaires, (sub.) 4146.
Vancouver: bureau de poste, (sub.) 4174.
Wood, H. W.,: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (int.) 3753.
Yukon: concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (int.) 923.

Morin, Jean-Baptiste, *Dorchester.*

Chemin de fer Transconinental-National, entre Québec et Moncton, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 280 et suiv.; tracé entre pont de Québec et frontière du Maine, (mot. pour doc.) 2040; tracé entre pont de Québec et lac Pohonegamook, (int.) 4013.
Grande-Rivière-de-Beaupré: quai, (sub.) 6280.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7365.
Intercolonial: embranchement Drummond, dépenses, (int.) 5243; incendie des ateliers de Moncton, montant des pertes, (observ.) 5367: renforcement des ponts, (sub.) 7735.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8051 et suiv.
Ottawa : nouveaux édifices publics, (sub.) 4083-4096 et suiv.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1537 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3041 et suiv.
Postes : augmentation d'appointements de ceux qui transportent des dépêches, à la campagne, (observ.) 6808.
Propriétés, rue Sussex et avenue Mackenzie, acquisition par le Gouvernement, (int.) 244, (mot. pour doc.) 508.
Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt.) 7437 et suiv.; bill (n° 169) à cette fin, 2e l., 8175.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4083.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6309.
Saint-François, (île d'Orléans): approche du caisson isolé, (sub.) 6313.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*

Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2411 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial, bill (n° 158), en comité, 7529 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc : prolongement Madoc-Eldorado, (int.) 635, 982, 1101, 1169.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2800 et suiv.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company " : enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6009 et suiv.
Documents : dépôt des documents, retard, (observ.) 2851.
Ecoles d'instruction militaire, (int.) 492.

Northrup, William Barton—*Suite.*

Fusil Ross : qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3883, 3892 et suiv.; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross ? (int.) 4352, 5182.
Houille : transport à Montréal, (int.) 1436.
Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (observ.), débat, 4358 et suiv., 4398 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8053.
Médailles : commission des, objet, etc., (int.) 6818; depuis quand le lieut.-col. H. Smith a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission ? etc., (int.) 7451.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot Fielding pour adop.) 7924 et suiv.
Tarif, discussion en comité ; article 219a, 4321.
Yacht " Maisonneuve " ; usage, (int.) 3750

Oliver, hon. Frank, *Edmonton.*

Affaires indiennes: (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 2494.
Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (rép. à int. Wilson) 1166.
Armée du Salut : envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (rép. à int R. Smith) 4598.
Arpentages : arpentage des terres publiques du Dominion et arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, bill (n° 59), 1re l., 1339; 2e l., 3189-3191 ; comité, 3191 et suiv., 3576 ; 3e l., 3578 ; arpentages, (sub.) 7459 ; bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1re et 2e l., 7512-7513 ; comité, 7646, 7756 ; 3e l., 7756-7757.
Assiniboïa : registre " A " de cette colonie, le Gouvt va-t-il se le faire remettre, ainsi que d'autres archives, concernant succession Lord Selkirk, etc.? (rép. à int. Broder) 7753. (Voir aussi Lord Selkirk, lettre "L").
Baie Georgienne : petite île Beausoleil, vente à S. D. Pratt, (rép. à int. Bennett) 2924, 3079 ; île Baxter, vente, (rép. à int.) Bennett) 2924 ; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.
Banff : chemins, ponts, sources thermales, etc., (sub.) 7476 ; réserve de Hot-Springs, idem, (sub.) 7482.
Blairmore : village, emplacement, (rép. à int. Herron) 4252, 4764 ; débat sur observ. et mot. Lake) 6746 et suiv., 6787 et suiv.
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur motion Herron pour doc.) 1876; permis de coupe accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (rép. à int. Burrows 7200.
Boston, Robt.: nommé inspecteur d'immigration, (rép. à int. Elson) 2211.
Canada : délimitation de ses frontières, (sub.) 7474.
Canada et Colombie-Anglaise : convention concernant la limite ouest de la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 102) la ratifiant, 1re l., 4105 ; 2e l., comité et 3e l., 4805.
Canadiens : agents aux Etats-Unis pour rapatriment des, (rép. à int. Paquet) 1095.
Cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest ; gravure, etc., (sub.) 7478.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Nord : terrains à lui ou par lui réservés, (rép. à int. Roche) 6186
Chemin de fer canadien du Pacifique : choix de 50,000 acres de terrains houillers, (rép. à int. Lake) 4010.
Chemin de fer Transcontinental National : affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1750 ; concession de terres faites à la compagnie dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Borden) 1849 ; subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2135 et suiv ; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (rép. à int. Smith) 6443.
Clôture en fil métallique le long de la frontière internationale, (rép. à int. Clements) 241.
Colons: conditions de l'établissement, inaccomplissement, (rép. à int. Borden) 245 ; colons allant au Nord-Ouest ; prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour ceux qui viennent de l'étranger, (rép. à int. A. Lavergne) 3285.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. M. S. McCarthy) 2579 et suiv., 2763 et suiv.
Compagnie d'irrigation Robins : projet, travaux, achat de terres, (rép. à int. Ames) 1098, 1176-1177-1178; demandes de terrains, (rép. à int. Ames) 499 ; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (rép. à int. Ames) 2211.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company," correspondance, paiements à elle faits, (rép. à mot. Monk pour doc.) 1108 et suiv.; combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec cette compagnie ? etc.; moyens de propagande? etc., (rép. à int. Ross) 1186-1187 ; comptes non arrêtés, indemnités, (rép. à int. Foster) 1990 ; examen des livres et des comptes, (rép. à int. A. K. McLean) 4011 ; (débat sur mot. Monk demandant qu'on fasse comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5960 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan : imposition de ses terres, (rép. à int. Lake) 3479.
Cour d'échiquier : le Roi vs Lyon, McKenzie et al, dépôt du dossier, dans cette cause, 4992.
Documents : dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3094.
Emplois : emplois de certaines personnes, (rép. à int. Staples) 3081.
Etudes techniques : installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429.
Fort-Saskatchewan : clôturage d'un parc, marché avec M. Lees, (rép. à int. Roche) 735.
Grèves : grèves des houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7355 et suiv.
Hepburn, W. H., emploi, (rép. à int. Herron) 1607, 2367.
Hindous : arrivée et importation au Canada, (rép. à int. Smith) 243.
Homesteads : concession, exécution des conditions, (rép. à int. Walsh) 1985 ; homestead ¼ s.e. section 16, township 28, rang 1, ouest 3e m., inscription : par qui, et quand faite ? etc., (rép. à int. Lake) 2208 ; homesteads ¼ sud-est, sud-ouest et nord-

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

ouest, section 23, township 21, rang 8, ouest 2e m., (rép. à int. Lake) 2209; inscriptions combien d'agents en Allemagne ? etc., (rép. à int. Armstrong) 2048 ; immigration dans les Cantons de l'Est, du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906, (rép. à int. Worthington) 2664 ; immigration européenne, prime aux agents, article du "Star," (rép. à int. A. Lavergne) 4665, nouveau contrat, etc., (rép. à int. Bourassa pour doc.) 4764 ; emploi de certains agents, (rép. à int. Taylor) 5826; bill (n° 143) pour modifier la loi relative à l'immigration, 1ère l., 5672; 2e l. et comité, 5888; 3e l., 5892; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, abolition de primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6340 et suiv.; inscriptions de certains homesteads, à qui accordées? exécution des obligations, etc., (rép. à int. Boyce) 5006.

Houille : concessions de gisements au Nord-Ouest, (rép. à int. J. D. Reid) 504 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 776 et suiv.

Iles Kaien: titres, (rép. à mot. Borden pour doc.) 4105.

Ile Sainte-Anne : qui l'a louée ? (rép. à int. Clements) 6193.

Iles Saint-Pierre et Miquelon : immigrants venant de là, moyens à prendre pour les retenir au Canada, (rép. à int. Léonard) 5009.

Immigrants : combien arrivés en 1905, (rép. à int. Christie) 591, depuis 1904, (rép. à int. Lake) 1090 ; sur quel nombre a-t-on payé primes aux agents ? (rép. à int. Wilson) 1162 ; combien arrivés depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903 ? (rép. à int. Lake) 1431 ; établissement d'immigrants dans l'Ontario, article du "News", de Toronto, (rép. à int. Macdonell) 4818 ; agents nommés pour trouver de l'emploi aux immigrants, (rép. à int. Barr) 5015 ; immigrants refusés, rapatriement, (sub.) 7481.

Immigration : circulaires adressées aux agents, (rép. à int. Lefurgey) 495 ; agents employés dans l'Ontario, (rép. à int. Christie) 738 ; suspension d'agents, (rép. à int. Foster) 739 ; immigration dans les provinces maritimes, encouragement, (rép. à int. Martin) 741 ; immigration française, le Gouvernement se propose-t-il de la favoriser davantage, (rép. à int. Lavergne) 1181 ; agents pour les Cantons de l'Est, nomination, (rép. à int. Worthington) 1181, 1444 ; propagande en faveur de l'immigration française, agents, etc., (rép. à int. A. Lavergne) 1605 ; agents en Belgique, combien? (rép. à int. Paquet) 1861 ; agents et employés, (sub.) 6891 et suiv ; frais généraux, (sub.) 7480.

Indiens: instruction, livres, instituteurs, (rép. à int. Armstrong) 2667 ; terres vendues depuis 1896, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 510, (rép. à int. Armstrong) 2927; achat de bestiaux pour eux, (rép. à int. Herron) 1171; terres non encore vendues, superficie, (rép. à int. Armstrong) 3076; vente de terres dans l'Algoma, (rép. à int. Boyce) 3482; Indiens, (sub.): Indiens d'Ontario et de Québec, services médicaux, secours, 7483; Indiens des mêmes provinces, 7490; frais judiciaires, 7495; fonds crédités

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

aux Mississaguas, comté de Peel, 7496; inspection et estimation des bois de service, 7498; Indiens du Nouveau-Brunswick, secours, 7495; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et internats, 7495; achat de terres pour Indiens de Babine, 7497, enquête de Babine, frais, 7489; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, surveillance, 7497.

Intérieur: rapport, dépôt, (rép. à int. Wilson) 180, 680; (rép. à int. Borden) 1026; (dépôt) 1158; employés du ministère, occupation et appointements, (rép. à int. Lake) 1860. Ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4379 et suiv.

Irrigation: cession de demandes, (rép. à int. ...mes) 1862 ; irrigation des provinces de l'Ouest; études à ce sujet, (rép. à int. McCarthy) 4596.

Just, C. F., suspension, (rép. à int. Foster) 237, 507; traitement, (sub.) 6428.

Litiges: frais, (sub.) 7478.

Malley, John : emploi, (rép. à int. Staples) 3481.

Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, (débat sur observ. Staples) 1906 et suiv.

Métis: scrip à eux émis en 1906, leur en sera-t-il émis en 1907? (rép. à int. McCraney) 4600.

Mines: baux hydrauliques annulés, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1105.

Montagne du Dauphin, (Riding Mountain) réserve forestière, concession, (rép. à int. Roche) 231.

McGillicuddy, Dan., emploi à Calgary, (rép. à int. Hughes) 6434.

Observatoire astronomique fédéral, (sub.) 7473-7474.

Ouvriers: importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen", d'Ottawa, (rép. à int. R. Smith) 920.

Parc Yoho: chemins, etc., (sub.) 7477.

Patrick, J. A. M., emploi, (rép. à int. Barr) 590, 596.

Pâturage: baux, concession, (rép. à int. Ames) 502; baux en vigueur en juin 1906, (rép. à int. Ames) 1099; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (rép. à int. Ames) 1606; bail à J. R. Craig, (rép. à int. Ames) 1862; baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3634 et suiv.; permis de pâturage ou permis de couper du foin dans district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps? (rép. à int. Bourassa) 7754; (2e rép.) 7917.

Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (rép. à int. Foster) 237; propagande en faveur de l'immigration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (rép. à int. Lennox) 3079; article publié dans le "London Express", (rép. à observ. Lennox) 3850; nouvel emploi, (rép. à int. Wilson) 598; appréciation sur le Canada, dans le "London Express", (rép. à int. Lennox) 5675.

Races anglaise et française: le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement en favorisant l'immigration française au Canada ? (rép. à int. Lavergne) 1181.

Réserve de Doncaster: division en lots de colonisation, (rép. à int. Desjardins) 5181.

Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (rép. à int. Boyce) 2922.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*
Réserve du Lac-Croche: vente d'une partie des terres, (rép. à int. Lake) 5010.
Réserve du lac du Cygne: livrée à la colonisation ? (rép. à int. Staples) 978.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concessions, (rép. à int. Bennett) 2212; qui a acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (rép. à int. Bennett) 2924.
Réserve de la région de Nipissingue: ouverte à la colonisation, (rép. à int. Boyce) 7450.
Réserve des Six-Nations: écoles, (rép. à int. Lalor) 495.
Saunders, B. J., emploi, (rép. à int. Ames) 500.
Shephard, Arthur: agent d'immigration, (rép à int. Staples) 3480.
Terres fédérales : destitution d'agents et de sous-agents, (rép. à int. Hughes) 240; au nom de qui est inscrit le ¼ n.-e. sect. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien? (rép. à int. Ames) 502; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 1ère l., 727; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait ? (rép. à int. Ames) 981; terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (rép. à int. Borden) 1082; ¼ sud-est, sect. 2, towns. 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, (rép. à int. Ames) 1176; terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (rép. à int. Schaffner) 1436; terres non encore cédées, au Nord-Ouest, sect. 14, t. 24, r. 1, ouest du 2e mérid., (rép. à int. M. S. McCarthy) 1866; concessions B et L, et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues? (rép. à int. Sproule) 2214; choix des terres de la vallée de la rivière de la Paix, (rép. à int. Borden) 2720: terres vendues dans le district d'Algoma, etc., (rép. à mot. Boyce pour doc.) 4252 ; terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (rép. à int. Herron) 4354; bill (n° 114) tendant à autoriser l'échange de certains terrains, 1ère l., 4759; 2e l., comité et 3e l., 5872-5874; bill (n° 21) modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l. et comité, 4819, 4840, 4939 et suiv., 4957 et suiv., 5020 et suiv.; l'h. ministre de l'Intérieur fera-t-il adopter ce projet de loi au cours de la présente session? (rép. à int. Barr) 6038; titres de certains terrains, émission, (rép. à int. Lake) 5012 ; concessions promises aux Doukhobors, (rép. à int. Lake) 5953; vente de terres dans le district d'Algoma, (rép. à int. Boyce) 6191; terres fédérales, protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7469.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 76) modifiant la loi y relative, 1ère l., 1851; 2e l. et comité, 2559; 3e l., 2560: appointements et dépenses diverses, (sub.) 7476.
Transports : encombrement dans l'Ouest, frais, (sub.) 7481-7482.
Wagner, Philip, encore à l'emploi de l'Etat, (rép. à int. Foster) 237.
White, Fred.: commissaire des Territoires du Nord-Ouest, traitement, (sub.) 7476.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6432.
Yukon: fonctionnaires absents, (rép. à int. Blain) 919, 1100; concessions minières, décision du ministère à ce sujet, (rép. à int. Roche) 920; l'Indien Tagish Charlie est-il le premier homme qui ait découvert de l'or

Oliver, hon. Frank—*Suite.*
au Yukon et le Gouvt lui a-t-il donné, pour cela, une récompense de $5,000? (rép. à int. Chisholm) 922; concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (rép. à int. Monk) 923; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (rép. à int. Roche) 1175; concessions minières, combien, et par qui détenues ? (rép. à int. Roche) 1610, révocation, (rép. à int. Blain) 3539; M. J. D. McGregor, inspecteur des licences, (rép. à int. Foster) 4350; concession de terres de la couronne à White-Horse, (rép. à int. Foster) 4351 ; bill (n° 109) ayant pour objet de modifier la loi relative au Yukon, 1ère l., 4582; 2e l. et comité, 5173: comité, 5845 et suiv.; 3e l., 5871; loi minière, bill (n° 135) ayant pour objet de la modifier, 1ère l., 5179; 2e l. et comité, 5874-75; 3e l., 5888; amendements du Sénat, 7757, 7792 ; nominations, appointements, nombre d'écoles, etc., (rép. à int. Armstrong) 3746; internats, construction, coût, (rép. à int. Armstrong) 4348 ; Yukon, administration, (débat sur observ. Thompson) 4673 et suiv.; subvention accordée au conseil du Yukon, (explications) 6184 ; administration, traitements et dépenses, (sub.) 6435 et suiv.: ordonnances, ratification, (observ.) 7616, 7755 ; gouvernement, frais, (sub.) 7482.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 125.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité 7573 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7675 et suiv.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1257; article 4, 1299.

Pardee, Fred. F., *Lambton-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, 10.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité, 4549, 4704; 3e l., 4704, comité et 3e l., 5004.
Compagnie internationale de papier, brevet, bill (n° 73) y relatif, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3886.
Compagnie dite " National Accident and Guarantee Company ", bill (n° 29) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2856; amendements du Sénat, 4551.
Comptes publics: comité, débat sur sixième rapport) 5240, 5249 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4002 et suiv., 4106 et suiv., 4604 et suiv., 4930 et suiv.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*
Association dite " Masonic Protective Association ", bill (n° 63) y relative, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 4137.
Assurances: commission des, enquête et rapport, traduction et impression en français, 3e rapport du comité des impressions, (mot. pour adop.) 7194 et suiv., (mot. pour modification(7320.
Chemin de fer de la Montagne d'Orford, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2857.
Compagnie d'assurance British-American, bill (n° 112) y relatif, 1ère l., 4759, 2e l., 5004.
" George E. Smith Lumber Company ", brevet d'invention, bill (n° 10) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.

Paterson, hon. William, *Brant.*

Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (rép. à int. Marshall) 1089.
Assurances: rapport de la commission des, (débat sur observ. Foster) 6591.
Auditeur général: rapport, dépôt, (rép. à int. Foster) 2134.
Bain, John: services spéciaux dans enquête sur tarif, (sub.) 6155.
Batteuses: importation, (rép. à int. Wright) 3753.
Bois: quantité importée en 1905-06, (rép. à int. Bennett) 591.
Bourinot, John C.; Wilson, Wm, et Blair, H. C., sont-ils employés au ministère des Douanes? (rép. à int. Johnston) 6189, 6190.
Budget: exposé budgétaire (débat) 475-76.
Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (rép. à int. Borden) 1087; traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1501 et suiv.; cabotage au Canada, quels pays admis à en jouir? (rép. à int. Foster) 3480.
Chevaux: minimum de valeur, pour fins du tarif, (rép. à int. Elson) 1091.
Commerce: avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant? (rép. à int. Macdonell) 4410.
Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (rép. à int. Henderson) 7; fautes d'impression, (rép. à int. Daniel) 289, (explication) 438.
Compagnie dite "Chatham Cordage Company", amendes à elle imposées, (rép. à int. Clements) 4189.
Compagnie dite "Standard Chemical Company", (rép. à mot. Robitaille pour doc.) 751; relations avec département des Douanes et celui de l'Intérieur, (rép. à mot. Robitaille pour renseignements) 7732.
Douanes: remboursement de droits, (rép. à mot. Foster pour doc.) 602; droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, Hamilton et Midland, (rép. à int. Sinclair) 1987; droits sur voitures de fermes, (rép. à int. Lefurgey) 2207; ministère des Douanes, (sub.) 2854 et suiv.; bill (n° 134) concernant les droits de douane, 2e l. et comité, 5679 et suiv., 5750 et suiv., 5771 et suiv.; (mot. Fielding pour 3e l., et amend. Borden), débat, 5810 et suiv.; conduite du ministre des Douanes relativement à l'incendie d'une certaine propriété, (rép. à observ. Johnston) 5893; modification de la loi des, (projet de résolution) 5017, 6969 et suiv., bill (n° 165) à cette fin, 1ère l., 6979; 2e l., comité et 3e l., 7728.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2356 et suiv., 4786 et suiv.
Emerson: percepteur des douanes, maintien en fonctions, (rép. à int. Roche) 1611.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 704 et suiv.
Exportations: exportation d'articles en cuir, du Canada au Royaume-Uni, (rép. à int. Monk) 1084; exportation du Canada en Allemagne, chiffre, (rép. à int. Lalor) 1162; exportations de pommes, de foin, de sucre et de sirop d'érable en 1905 et en 1906? (rép. à int. Desjardins) 2666; exportations en 1906, valeur, (rép. à int. Armstrong) 4010.
Fer et acier: primes, combien payé à ce titre? (rép. à int. Marshall) 3074; fer, acier et plomb, production, (rép. à int. Chisholm) 4179; primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7672 et suiv.
Ficelle d'engerbage: machines pour la fabriquer, évaluation, droits, (rép. à int. Reid) 3746.
Fusils Ross: compagnie de, marchés pour fournitures, (rép. à mot. Worthington pour doc.) 754; importation de parties de cette arme, (rép. à int. Worthington) 2925; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (rép. à int. Worthington) 4412.
Grain: exportation, (rép. à int. Daniel) 492; quantité expédiée à Montréal en 1906, (rép. à int. Bennett) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (rép. à int. Bennett) 1082.
Houille: transport à Montréal, (rép. à int. Northrup) 1437.
Importations: au Sault Sainte-Marie, (rép. à int. Boyce) 500; fruits et légumes importés depuis dix ans, (rép. à mot. E. D. Smith pour doc.) 510; sucre, d'où importé? (rép. à int. Armstrong) 589; importations du Royaume-Uni, (rép. à int. Daniel) 589; fer en gueuse, à quels ports d'entrée déclaré? (rép. à int. Bennett) 733; articles en tricot importés d'Angleterre et d'Allemagne, valeur, (rép. à int. Lalor) 750; articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (rép. à mot. Reid pour doc.) 753; importation de tissus anglais, augmentation de 1897 à 1905, (rép. à int. Monk) 1083, (et à int. Foster) 1083; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (rép. à int. Monk) 1084; importation de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, (rép. à observ. Armstrong) 4997; importations par les ports canadiens, valeur, (int. Kemp) 5243.
Industrie et commerce, rapport, (dépôt) 2915.
Instruments aratoires: remise de droits, (rép. à int. Roche) 590; exportation, de 1904 à 1906, (rép. à int. Henderson) 1604.
Jackson, J. B., de Leeds, Angleterre: lettres concernant commerce avec l'Allemagne, (rép. à int. Armstrong pour doc.) 6038.
Laine: importation, droits et remise de droits depuis 1897, (rép. à int. McCarthy) 1164.
Moissonneuses-lieuses: estimation, droits de douane, (rép. à int. Lake) 586.
McDougall, M., services spéciaux dans enquête sur tarif, (sub.) 6157.
Ottawa: observatoire astronomique, (sub.) 3700 et suiv.
Pêcheries: protection, (sub.) 6139 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4021.
Primes à l'extraction du pétrole brut, (rép. à int. Chisholm) 4184.
Poisson: transport, décrets à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 3096.
Poêles: importés au Nord-Ouest, valeur, (rép. à int. Blain) 2366.
Port-Stanley: droits de douane perçus, de 1900 à 1906, (rép. à int. Jackson) 1607.
Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6151 et suiv.
Spiritueux: droits de douane et d'accise, quels sont-ils? (rép. à int. Maclean) 1094; falsification, loi à ce sujet, (rép. à int. Maclean) 2174 et suiv.
Sucre: droits perçus en 1905-1906, (rép. à int. Henderson) 1085-1086; importation, de 1902 à 1906, (rép. à int. Lake) 4599.

Paterson, hon. William—*Suite.*

Tarif, discussion, 1ère résolution, 547 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1241 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1250 et suiv.; article 4, 1298; article 5, 1303; article 1er, 1380; article 17, 1382; article 25, chicorée, 1409; article 35, 1409; article 46, 1410; article 47, 1410; article 55, 1418; article 56, 1421; riz, 1916; sagou et tapioca, 1917 et suiv; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; tomates fraîches, 1928; article 95, 1958 et suiv.; melons, 1970; article 102, 1974 et suiv.; articles 151 et 152, 2107; article 192, 2115; article 196, 2121; liqueurs mélangées, 2178; article 496, 2204; article 631, 2484; article 708, 2489; article 711, 2490 et suiv.; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491; article 39, 4276; article 71, 4278; article 79, 4279; article 135, (sucre), 4283; articles 136 (mélasse), 139 (glucose), 141 (sucre candi, etc.), 4316, 4317; encollages liquides, etc., 4322; article 258, huile de lin, 4323; article 300, 4327; article 307, marbre et granit, 4327; article 326, dames-jeannes, bouteilles, etc., 4330; articles 349 et 356, 4331; article 355, métal anglais, etc., 4341; article 386, acier en barres, etc., 4346; discussion en comité, 4402; article 403a, 4402; article 410, 4403; chaînes-hérisson (mot. Logan, amend. Laurier) 4404, 4478 et suiv., 4530; article 403, 4535; article 445, 4541; article 447, 4547, 4554; article 448, 4559; article 461, 4561; article 407, 4562; annexe "B", article 1001, 4564; machines importées après le 1er juillet 1906, etc., 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568; article 1007, 4571; acier, etc., 4572; articles 1010 et 1013, y compris guipures et franges, pour cercueils, 4574; articles 1015, 1015 et 1014, 4576-4577; annexe "C," article 1028, 4580; sur quatrième résolution, 4582; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4698; articles 611 et 611a, 4719, 4737, 4741.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5038 et suiv.

Wood, H. W.: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (rép. à int. Monk), 3753.

Yukon: édifices publics, (sub.) 4754.

Paquet, Eugene, *L'Islet.*

Canadiens: agents aux Etats-Unis pour rapatriement des, (int.) 1095.

Immigration: agents en Belgique, combien? etc., (int.) 1861; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (paroles de M. Sam. Hughes), protestation contre icelles, 6566; agents et employés, (sub.) 6925 et suiv.

Intercolonial: gare d'Elgin-Road, agrandissement, (int.) 743.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 3e l., 5153 et suiv.

Grose-Ile: quarantaine, yacht pour service de quarantaine, (int.) 4178.

Postes: service postal à Saint-Damase, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (int.) 744.

Tarif: article 10, 1328; droits sur produits agricoles venant des pays étrangers, (observ.) 1328 et suiv.

Parent, Georges, *Montmorency.*

Immigrants: admis dans la milice canadienne, (int.) 2719; (mot. pour doc.) 3290.

Perley, George H., *Argenteuil.*

Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, (observ. sur mot. Miller) 2035 et suiv.

Compagnie dite "Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits, (int.) 2928.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2103.

Cunning-Cove: quai, chemin y conduisant, (int.) 2928.

Eskasoni: quai, (sub.) 6207.

Greece's-Point: quai, bateaux qui s'en sont servis? (int.) 2658.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3993 et suiv.

Lachute: édifice public, construction, retard, (int.) 1163.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7388 et suiv.

North-East-Harbour, N.-E.: construction, (mot. pour doc.) 2931.

Postes, (sub.): administration, 2902; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7221.

Quais: quai à Hull, utilité, recettes, (int.) 2207; quai aux lacs Nominingue, combien construits? (int.) 2207.

Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7434 et suiv.

Stonefield: receveur de la poste, démission, (int.) 1163.

Swim: quai, gardien, (int.) 2921.

Tarif: article 18, beurre, 1407; articles 157 et 158, 2108; article 2112; article 196, 2116 et suiv.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4859 et suiv., 4895 et suiv.

Pickup, Samuel W. W., *Annapolis.*

Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6194.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Assurances: commission d'enquête, dépôt de son rapport, (int.) 2999; impression des dépositions, (int.) 3091-3092; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4033; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6611 et suiv.

Belleville: salle d'exercice, achat de terrain, (int.) 1446; dragage, (int.) 1447; mur de revêtement, construction, (int.) 1447; bureau de poste, service, plaintes, int.) 2049; port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (int.) 2361; mur de revêtement, contribution du Gouvt, (int.) 2719.

Brighton: receveur de la poste, décès et remplacement, (int.) 3539.

Chemin de fer Transcontinental-National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2164 et suiv.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1665 et suiv., 1670 et suiv., 2072 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2505 et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4110 et suiv.

Lait: inspection et vente, bill (n° 84) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2045.

Porter, Edward Guss—*Suite.*

Postes: bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (int.) 2668, 2929; localités pourvues d'un service de factage, (int.) 2722.
Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (int.) 3285, 3539.
Tarif, discussion en comité: article 170, brochures-indications, 4320; articles 349 et 356, 4331; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4701; discussion, article 184, 2114 et suiv.
Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3503.
Yukon: loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5886 et suiv.

Power, William, *Québec-ouest.*

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169), pour autoriser prêt d'argent à elle, en comité, 8190 et suiv.

Pringle, Robert A., *Stormont.*

Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1806 et suiv.; amendement, 1806, retiré, (M. Bergeron), 1853.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1542 et suiv.
Tarif: discussion en comité, article 524, 2436 et suiv.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résol.), débat, 3485.

Ratz, Valentine, *Middlesex-nord.*

Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 55) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.

Reid, John D., *Grenville.*

Anse-à-l'Ilot: jetée, (sub.) 6270 et suiv.
Auditeur général: rapport, dépôt, (mot. pour doc.) 3575.
Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6086 et suiv.
Canal de Chambly (port de Saint-Jean), sub.): 5781 et suiv.
Canal de Cornwall: administration, (obsev.) 5344.
Canal de la Trent: construction d'un chemin traversant le ruisseau McLaren, (sub.) 7883 et suiv.
Canal Welland: élévateur à Port-Colborne, (sub.) 7744.
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 627 et suiv.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1154 et suiv.
Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2401 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale exposé par l'h. ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5344, 5352 et suiv., 5368 et suiv., 5377, 5407 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7565 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7126 et suiv.
Documents: (mot. pour doc.) 4016.
Douanes : remise de droits, (mot. pour doc.) 602.

Reid, John D.—*Suite.*

Ficelle d'engerbage: machine pour la fabriquer, évaluation, droits, (int.) 3746.
Fleuve Saint-Laurent: travaux à l'entrée du canal des Galops, (sub.): 7742 et suiv.
Houille: concessions de gisements au Nord-Ouest, (int.) 504.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.
Importations: articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (mot. pour doc.) 753.
Inspection et vente, bill (n° 162), en comité, 6963.
Intercolonial, (sub.): améliorations le long de la ligne, 7733 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8052 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8072 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5943; steamer surveillant eaux du nord du Canada, 5944; creusage du Saint-Laurent, 5945 et suiv.
Milice, (sub.): habillements et accessoires, 5919 et suiv.; pension au militaire Mulloy, 5935.
Montréal: avances d'argent à la commission du port, bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7783 et suiv.
Ottawa : nouveaux édifices publics, (sub.) 4095 et suiv.; édifices publics, réparations, (sub.) 8042 et suiv.
Phares, (sub.): gardiens, 6040 et suiv.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7164 et suiv.
Steamer "Golspie" : naufrage, (débat sur observ. Boyce) 1144.
Steamer "Kestrel" : achat d'approvisionnements, (mot. pour doc.) 1520.
Steamer "Neptune": appartient-il à l'Etat ? Coût de l'usage, etc., (int.) 3754.
Tarif : ficelle d'engerbage, 1272 ; sagou et tapioca, 1922; article 95, 1957 et suiv.; tarif, discussion en comité; article 135, (sucre) 4313 ; article 139 (glucose) 4317; articles 379 et 379a, 4346.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4901 et suiv.
Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 2e l., 1599 et suiv.
Transports : commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1647.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6433 et suiv.

Robitaille, Lorenzo, *comté de Québec.*

Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (int.) 487.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 529 et suiv.
Compagnie dite "Standard Chemical Company", (mot. pour doc.) 751; relations avec ministère des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (mot. pour renseignements) 7731 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6029 et suiv.
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8165 et suiv.; comité, 8185 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 853.

Robitaille, Lorenzo—*Suite.*
Immigration: politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6412.
Milice: solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (mot. pour doc.) 1109.
Québec: développement du port comme port maritime et terminus des chemins de fer, (mot. pour doc.) 2669, 2673.
Spiritueux: conservation en entrepôt durant deux ans, adoption et application de la loi à ce sujet, (mot. pour doc.) 831.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3505.
Tarif: impression des dépositions recueillies par la commission du, (int.) 734; discussion en comité, article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944.

Roche, William, *Halifax.*
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3672.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7410.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse: vacance, (débat sur int. Borden) 4058.
Explication sur fait personnel: imputations de M. Boyce, 7290.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3855, 3859, 3869, 3874, 3879.
Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (observ. sur int. Borden) 1430.
Pêche : permission aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ A. K. Maclean) 1803.

Roche, William J., *Marquette.*
Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3197 et suiv.
Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6653, 6685 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1890 et suiv.
Brandon : receveur de la poste, appointements, commis, etc., (int.) 1608, (mot. pour doc.) 2929.
Chemin de fer canadien du Nord: terrains à lui ou par lui réservés, (int.) 6186.
Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : exemption d'impôts, (int.) 1660.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. McCarthy) 2590 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1674.
Cour du Banc du Roi au Manitoba: nomination d'un nouveau juge, (int.) 5012.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5755, 5770 et suiv.
Elections: élections de 1904, proclamations affichées dans certains comtés du Manitoba, (mot. pour doc.) 287; ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6866, 6878 et suiv.
Emmerson: percepteur des douanes, maintien en fonctions, (int.) 1611.
Eskasoni: quai, (sub.) 6208.

Roche, William J.—*Suite.*
Fort-Saskatchewan : clôturage d'un parc, marché avec M. Lees, (int. 734, (mot. pour doc.) 831.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7370 et suiv.
Hôpitaux de marine, (sub.): 6056.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 793.
Immigration: des religieux chassés de France, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6857 et suiv.
Instruments aratoires: remise de droits, (int.) 590.
Intercolonial: château d'eau à Gibson, construction, (int.) 3078.
Lac Porter: canal, (sub.) 6237.
Lord Selkirk: acte de transport du résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il? (int.) 5673.
Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, etc., (débat sur observ. Staples) 1910 et suiv.; extension des frontières, correspondance à ce sujet, depuis dix ans, (mot. pour doc.) 2369, sera-t-il présenté une loi à ce sujet pendant cette session? (int.) 5011.
Mines : baux hydrauliques annulés, (mot. pour doc.) 1105, 1157.
Montagne du Dauphin, (Riding Mountain): réserve forestière, concession, (int.) 231.
Pêcheries, (sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6066.
Poisson: école de salaison, sub.) 6108.
Postes, (sub.) administration, 2885 et suiv.; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.
Rapides Saint-André: travaux, (sub.) 6177 et suiv.
Recensement et statistiques, (sub.) 3065.
Steamer "Empress of Britain": dernière traversée, quand arrivé à Halifax? etc. (int.) 983.
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5531 et suiv.
Tarif: article 4, 1302; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4452; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4733.
Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4828 et suiv., 4865 et suiv., en comité, 4943 et suiv., 4967 et suiv., 5026 et suiv.
bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873 et suiv.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6432 et suiv.
Yukon : concessions minières, décision du ministère, (int.) 920; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (int.) 1174; concessions minières, combien, et par qui détenues? (int.) 1609; hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (int.) 1611.

Ross, Duncan, *Yale-Caribou.*
Ansley, Sélina Kingan: bill (n° 117) pour lui accorder le divorce, 1ère l., 4925, 2e l., 5004.
Assurances: rapport de la commission des, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5594 et suiv., 5660 et suiv.

Ross, Duncan—*Suite.*
Bills d'intérêt privé: (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 7448.
Chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 3703.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7523 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4586.
Chemin de fer terminal d'Ottawa : bill (n° 152), en comité, 7409 et suiv.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4220 et suiv.
Compagnie d'amélioration des rivières de l'Ouest, bill (n° 58) la constituant en corporation, 1re l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 3703.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" : combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec elle, etc., moyens de propagande, etc.? (int.) 1186-1187.
Comptes publics : comité, (débat sur sixième rapport) 5240.
Cour d'appel dans la Colombie-Anglaise : établissement, (int.) 5102.
Electricité : inspection, bill (n° 111), en comité, 7224 et suiv.
Explication sur un fait personnel par M. Clements, absence du comité des chemins de fer, article du "World", de Toronto, (observ.) 4528.
Fowler, M. George W., député, grand propriétaire au Nord-Ouest, allusion, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves, 3422 et suiv.; (débat sur question de privilège par M. Bourassa), 3570 et suiv.
Fumigation : stations de, (sub.) 3072.
Grèves et lockouts : bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3398, 3422 et suiv., 4121 et suiv., 4607 et suiv., 4936 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7336 et suiv.
Guerre sud-africaine : soldats de la Colombie-Anglaise qui y ont pris part, (mot. pour doc.) 3484.
Hadley, George : bill (n° 118) pour lui accorder le divorce, 1re l., 4925 ; 2e l., 5004.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 815 et suiv.
Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4393 et suiv., 4395.
Milice : transport de tireurs, chaque année, (observ. sur mot. Hughes) 767.
Mines : ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7394 et suiv., 7422 et suiv.
Tabac : remise de droits sur le tabac haché, (int.) 6325.

Schaffner, Frederick Laurence, *Souris.*
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2671.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5732 et suiv., 5768 ; amend. à l'item 445, 5743, rejeté, 5798.
Messagerie postale : établissement, agitation dans ce sens au Manitoba, (int.) 2920.

Schaffner, Frederick Laurence—*Suite.*
Port-Arthur : drague, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159 et suiv.
Postes : service postal dans le sud-ouest du Manitoba, (int.) 3077 ; (sub.) : service postal, 3246 et suiv.
Tarif : ficelle d'engerbage, 1265.
Terres fédérales : terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (int.) 1436 ; (mot. pour doc.) 1613 ; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4966 et suiv., 5034 et suiv.

Schell, Jacob T., *Glengarry.*
Chemins de fer : transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (débat sur observ. Maclean) 4517.
Chemin de fer des Comtés du Centre, bill (n° 49) concernant la compagnie du, 1re l., 1158 ; 2e l., 1377 ; comité et 3e l., 2857.
Chemin de fer Transcontinental-National : emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. Lavergne pour doc.) 2012 et suiv.
Compagnie du pont de Québec : bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8174 et suiv.
Petewawa : camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7846 et suiv.
Port-Arthur : dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8162 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6175 et suiv.
Tarif: discussion en comité, article 615, 2481 et suiv.; article 1014, 4578.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4240 et suiv.

Schell, Malcolm S., *Oxford-sud.*
Chemin de fer central du Canada, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377: comité et 3e l., 2176.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 705 et suiv.; transport en entrepôts frigorifiques, (débat sur mot. Smith) 5309 et suiv.; établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2504.

Sifton, hon. Clifford, *Brandon.*
Territoires ou districts: formation ou changement de limites, (mot. pour doc.) 249.

Sinclair, John H., *Guysborough.*
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6093.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 621 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33); en comité, 2095 et suiv.
Douane: droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, Hamilton et Midland, (int.) 1986.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2549 et suiv.
Eskasoni: quai, (sub.) 6208.
Goélette "Lena M": naufrage, (mot. pour doc.) 3290.
Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6219.
Hyman, hon. C. S.: démission, loi électorale, (débat sdr observ. et amend. Borden) 7077.

Sinclair, John H.—*Suite.*
Immigration: agents et employés, (sub.) 6920 et suiv.
Léopold, Louis, agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada, (int.) 4356.
Pêche: permis pris par bateaux américains, (int.) 1085; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1837 et suiv.
Phares, (sub.): construction, etc., 6045 et suiv.
Poisson: transport du poisson frais sur l'Intercolonial, (int.) 5004; transport et conservation, (sub.) 6115 et suiv.
Stations agronomiques: essai de l'engrais fabriqué avec du poisson, (mot. pour doc.) 830.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6051.
Travaux publics: dans les provinces maritimes, (mot. pour doc.) 2669.

Sloan, William, *Comox-Atlin.*
Pêche: permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1751 et suiv., 1839.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.

Smith, Ernest D., *Wentworth-sud.*
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 625 et suiv.
Conserves alimentires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 867; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1347 et suiv.; comité, 1694 et suiv., 2071.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4780 et suiv.; 3e l., 5124.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 709 et suiv.; impression du bill (n° 20), (int.) 1130; bill (n° 20), 2e l., 2523; en comité, 2340 et suiv.; entrepôts frigorifiques, mesures à prendre, (mot.) 5279 et suiv., rejetée, 5334.
Exportations: exportation de produits agricoles, depuis cinq ans, (mot. pour doc.) 508.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2976 et suiv.
Importations: fruits et légumes importés depuis dix ans, (mot. pour doc.) 510.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3713 et suiv.: hôtel des monnaies, 3721; édifices du Parlement, agrandissement, 3725 et suiv.
Produits périssables protection de ces produits sur les steamers, (mot. pour doc.) 3290.
Rivière Thames: inondations, (sur observ. Clements) 2850 et suiv.
Statuts, refondus: communication aux députés, quand? (int.) 4?8.
Steamers: subventionnés par le Gouvt, (mot. pour doc.) 509; données thermographiques recueillies à bord des steamers, (mot. pour doc.) 509.
Tarif: en comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1037 et suiv.; article 10, 1314; macaroni et vermicelle, 1924; foin et paille, 1925; articles de fleuristes, 1926 et suiv.; arbres, n.a.p., chardons à foulon, 1927; tomates fraîches, 1928 et suiv.; articles 91 et 92, écorces de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, 1951 et suiv.; article 95, 1953 et suiv.; article 97, 1968 et suiv.; article 97a, 1969; melons, 1971; article 100, 1972 et suiv.; article 102, 1974 et suiv.; article 135, (sucre) 4290; article 307, 4328; articles 349 et 356, 4341.
Vaulvagnus-Beach: ouverture d'un bureau de poste, (int.) 1103.

Smith, George, *Oxford-nord.*
Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 4551.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4450.

Smith, Ralph, *Nanaïmo.*
Armée du Salut: envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (int.) 4596.
Chemin de fer Transcontinental-National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2166 et suiv.; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (int.) 6443.
Grève de Lethbridge: règlement, conditions, (int.) 637.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3391 et suiv.; proposition d'amend. à mot. Borden pour comité chargé d'étudier moyens à prendre à cette fin, mise aux voix et adoptée, 3815, 3973 et suiv., 4107 et suiv.; 3e l., 5154 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7336 et suiv.
Hindous, arrivée et importation au Canada, (int.) 243.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 818 et suiv.
Immigrants: amenés par de fausses déclarations, M. King envoyé en Angleterre pour faire cesser ces manœuvres, (mot. pour doc.) 3484.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7427 et suiv.
Navigation: aide, sur côte du Pacifique, (int.) 497.
Ouvriers: importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen", d'Ottawa, (int.) 919; conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 1213 et suiv.
Phares: sur côte du Pacifique, construction et réparation, (int.) 496.
Sauvetage: postes sur côte du Pacifique, (int.) 496.
Stations agronomiques: salaires des employés, (int.) 2660.
Subventions: aux provinces, conférence des premiers ministres, rapport, (int.) 503.
Vancouver, île: chemin sur côte ouest, (int.) 498; chemin de fer ou route le long des côtes, construction, (mot. pour doc.) 600.
Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5852.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, 79.
Annuaire statistique, (sub.): 2068 et suiv.
Archives, (sub.): 3054 et suiv.
Assurances: commission des, distribution des dépositions des témoins, (observ. sur explications Fielding) 4008; rapport de la commission, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet,

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

5662; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations portées par M. Fowler) 5833 et suiv.

Bain, John: services spéciaux dans l'enquête sur tarif, (sub.) 6155 et suiv.

Bestiaux: développement de leurs produits, (sub.) 8215 et suiv.

Bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, (observ.) 5085.

Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6085 et suiv.

Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 625 et suiv.

Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest ; gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.

Chemins de fer : bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 666 et suiv.; comité, 3799 ; bill (n° 7), idem, vente de billets, 2e l., 1014 et suiv.; comité permanent, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 7023 ; bill (n° 75) modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.

Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5692.

Chemin de fer canadien du Nord de Québec, bill (n° 154), en comité, 8135.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7560 et suiv., 7597 et suiv.

Chemin de fer le Grand Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4593 et suiv.

Chemin de fer des Mines du Klondyke, bill (n° 38), comité et 3e l., 2857-2858.

Chemin de fer Québec-Oriental : bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5130 et suiv.

Chemin de fer terminal d'Ottawa : bill (n° 152), en comité, 7404 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2148 et suiv.

Chien de mer : usines pour réduction, (sub.) 6097 et suiv.

Code pénal : bill (n° 136), modification, en comité, 7386 et suiv.

Collingwood : port, travaux, (sub.) 7130 et suiv.

Comités des ordres permanents : 4e rapport, (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2360.

Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatcheuan, bill (n° 25) y relatif, (observ. sur mot. McIntyre pour renvoi au comité des Chemins de fer et Canaux) 2607.

Compagnie dite : "Jordan Light, Heat and Power Company," ; bill (n° 115), sur mot. German pour comité, 7910.

Compagnie dite "Nichols Copper Company," bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" ; enquête, (débat sur mot Monk demandant qu'on fasse comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5965 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill 'n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8172 et suiv.; en comité, 8181 et suiv.

Conférence coloniale de Londres : présence du premier ministre du Canada, (débat sur int. et observ. Borden) 5433 et suiv.; 5439 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2853 et suiv.

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 836 et suiv., 868, bill (n° 33) à cette fin ,en comité, 2068 et suiv.

Cour suprême, (sub.) : édifice, annexe à la bibliothèque, 3742.

Culloden : brise-lames, (sub.) 6204.

Denrées alimentaires : falsification, bill (n° 127), 2e l., et comité, 6446 et suiv.

Douanes, administration, (sub.) : 2856 ; bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5793 et suiv.; modification de la loi : (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971 et suiv.

Electricité : bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2358 ; 3e l., 5110, amend., 5110, rejeté, 5114 ; inspection, bill (n° 111), en comité, 7229 et suiv.

Employés publics : pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 2041 et suiv.

Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681 et suiv.; entrepôts frigorifiques : transport dans iceux, mesures à prendre, (observ. sur mot. Smith) 5280, 5293 et suiv.

Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7664 et suiv.

Ficelle d'engerbage ,fabrication: bill (n° 174), amend. du Sénat, 8213.

Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 267 et suiv.

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût ? etc., (int.) 979, (mot. pour doc.) 1187-1188.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7900 et suiv.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069 et suiv.

Glace-Bay: port, (sub.) 6210.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3124 et suiv., 3146 et suiv.; en comité, 3418 et suiv., 4614 et suiv.; application de la loi concernant les grèves, (débat sur explication Lemieux) 6184; grèves des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7345 et suiv.

Haut-commissaire du Canada en Angleterre: bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051.

Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 773, et amend. Knowles, 826.

Hyman, hon. C. S.,: démission, correspondance, (mot. pour doc.) 3744; démission, loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7062.

Immigration: bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5890 et suiv.; politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et motion Lavergne) 6348 et suiv., 6424 et suiv.

Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7491 et suiv.

Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6963.

Intercolonial: travaux, de 1897 à 1906, (mot. pour doc) 2931; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3524.

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Bovce) 4394 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Inverness-Mines: port, (sub.) 6224.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3774, 3780, 3785 et suiv.
Little-Current: chenal nord de la baie Géorgienne, (sub.) 7145 et suiv.
Lion-Head: poste de sauvetage, (observ.) 974.
London: nouveaux magasins, (sub.) 4153.
Lord Aylmer: démission, (observ. sur int. Hughes) 6321 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937; steamers et brise-glaces, 5938; sauvetage, 5939; creusage du Saint-Laurent, 5945 et suiv.; réorganisation de la comptabilité, 6126 et suiv.
Meaford: port, (sub.) 7153 et suiv.
Messagerie postale: sera-t-elle établie dès cette session? (int.) 2418, 2660.
Milice, (sub.): soldes et allocations, 5818 et suiv.; milice, (sub.): levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5895 et suiv.; provisions et fournitures, 5934.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7387 et suiv., 7418 et suiv.
Montréal: commission du port ,avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7276 et suiv.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
Ordres permanents: comité des, 7e rapport, (observ. sur mot. Grant pour adop.) 6563.
Ostréiculture, (sub.) 6084 et suiv.
Ottawa, (sub.): construction de nouveaux édifices, 3738 et suiv.; édifices du Parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.): 4078 et suiv.; nouveaux édifices publics, (sub.) 4087 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2699, 2706 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 4155.
Pêcheries: réclamations des provinces à ce sujet, (sub.) 6148.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1538 et suiv.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4156.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7863 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4018 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6068 et suiv.
Poisson: école de salaison, (sub.) 6107 et suiv.; transport et conservation du poisson, (sub.) 6111.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8146 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6160 et suiv.
Port-Hood: port, travaux, (sub.) 6242 et suiv.
Postes, (sub.) administration, 2859 et suiv.; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur mot. Macdonell) 6706; service extérieur, (sub.) 8209.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2241 et suiv.
Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7444 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Recensement et statistiques, (sub.) 3058 et suiv.
Représentation : Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité, 5844.
Sainte-Catherine: édifice public, (sub.) 4156
Simcoe: édifice public, (sub.) 4158.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4264.
Statuts refondus: bill (n° 19), publication de la version française, en comité, 1555 et suiv., 1559 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 6123.
Stratford: salle d'armes, (sub.) 4158.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5462 et suiv., 5548 et suiv., adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7921 et suiv.
Tarif, discussion, 1ère résol., 552; 5e résol., parag. (b), 874 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1947; article 95, 1957 et suiv.; articles 157 et 158, 2109; article 196, 2117 et suiv.; article 306, 2192 et suiv.; monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2198; tuyaux ou tubes en fer ou en acier, 2200; article 444, 2202; article 463, 2203; discussion en comité: article 39, 4276; article 70, 4277; mûres, groseilles, framboises, fraises, etc., 4282; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4490; article 433, 4540; article 445, 4541; roulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4569; article 1013, y compris guipures et franges pour cercueils, 4575; article 1014, 4577; annexe "C", article 1028, 4580 ; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4729.
Terres fédérales: concessions B. et L., et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues? (int.) 2213; bill (n° 21), modification et refonte des lois concernant les terres fédérales, en comité, 5022 et suiv.; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5872 et suiv.
Toronto: casernes, (sub.) 4163.
Transports: commission des, (débat sur projet de résol. Bennett) 3834.
Travaux publics, de 1897 à 1906, (mot. pour doc.) 2931.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.),—(débat sur projet de résol. Fielding) 8219.
Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5174 et suiv., 5845 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5878 et suiv.

Staples, William D., *Macdonald.*
Arpentages, (sub.) 7466 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1888 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8044.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5743 et suiv., 5769.
Emplois : emplois de certaines personnes, (int.) 3080.
Malley, John : emploi, (int.) 3481.
Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, (observ.), débat, 1899 et suiv., 1908 et suiv.; ports et rivières, (sub.) 7183 et suiv.

Staples, William D.—*Suite.*

Molloy, John P., inspecteur-vétérinaire : emploi, (int.) 6188.
Neepawa : édifice public, (sub.) 4747.
Réserve du lac du Cygne: livrée à la colonisation? (int.) 978.
Shephard, Arthur : agent d'immigration, (int.) 3480.
Stations agronomiques, (sub.) 8034 et suiv.
Stratton, Ira : receveur de la poste à Stonewall ? (int.) 6188.
Tarif : article 56, 1421 ; article 57, 1423.
Winnipeg, (sub.) : bâtiments pour immigrants, 4748 ; nouvel hôtel des postes, 4748-4749.

Stewart, Robert, *Ottawa.*

Chemin de fer des Qu'Appelle et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2534.
Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Morgan, Henry J., situation, mise à la retraite, (mot. pour doc.) 248-49.

Stockton, Alfred Augustus, *ville et comté de Saint-Jean.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 211.
Cabotage : traités y relatifs, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1509 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 620 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2143 et suiv.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 856 ; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1375 ; comité, 1664 et suiv.
Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2282 et suiv.
Frontière : entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1493.
Fusils : fusils à sous-cible, achat, (int.) 234.
Grèves : bill (n° 36), de M. Lennox, 2e l., (observ.) 1377 et suiv.
Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste, intervention dans les élections, (int.) 240.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 799.
Ile du Prince-Edouard : vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 963 ; communications télégraphiques avec la terre ferme, (sur observ. Martin) 1346.
Journaux et imprimés immoraux : transport par la poste, (observ.) 2846.
Naturalisation : bill (n° 22) modifiant loi y relative, 2e l., 1131 et suiv.
Intercolonial : transport des dépêches et des voyageurs à Halifax, laissant de côté le port de Saint-Jean ? (int.) 2275.
Pêche : permission aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1824.
Pensions : à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1533 et suiv.
Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2243.

Stockton, Alfred Augustus—*Suite.*

Steamers : steamers du C.P.R., dépêches et passagers débarqués à Halifax, (mot. pour doc.) 509.
Tarif : ficelle d'engerbage, 1272 ; impôt, 1397.

Sutherland, hon. Robert Franklin (Orateur), *Essex-nord.*

Adresse en réponse au discours du trône, débat, (décision) 159 ; remerciements de Son Excellence pour adresse en réponse au discours du trône, 1080.
Asselin, M., du bureau de poste de la Chambre des communes, promotion, (sub.) 8199.
Assurances: commission des, correspondance, (déc. sur mot. Foster pour doc.) 2420.
Bills : bills (nos 115, 167, 168) etc., (mot. German et Conmee pour discussion en comité par tour de faveur), déc., 7692 ; bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, (observ.) 5085.
Bills d'intérêt privé : pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) déc., 1984 ; 2041 ; peut-on présenter motion ou engager débat au sujet de pétitions non reçues ? (déc. sur int. McCarthy) 2041 et suiv.; (déc. sur mot. McCarthy pour renvoi au comité des ordres permanents), 2133; pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1984 ; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (observ. sur int. McCarthy) 2043.
Blairmore : village, emplacement, (déc. sur observ. et mot. Lake) 6748 et suiv, 6800.
Canal de la Trent ; entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1999 ; décision du Gouvernement de faire aboutir le canal à Trenton et non à Port-Hope, (observ. sur int. Ward) 3744 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., (déc.) 677 ; transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (déc. sur observ. Maclean) 4517.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec, bill (n° 154), comité, (déc.) 8135.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82), y relatif, 2e l., 2919 ; 3e l., (déc.) 4948, sur amend. Lennox, 4953 ; sur amend. Bennett, 5003 et suiv.
Chemin de fer Manitoba-Radial : bill (n° 46) amendements du Sénat, (déc.) 5365.
Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton, motion Crocket pour documents, (déc.) 284.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) décision sur amend. Monk, 4217 et suiv.
Comité des ordres permanents : 4e rapport, (déc. sur mot. Wright pour adop.) 2360.
Compagnie d'irrigation Robins: projet, travaux, achat de terres, (déc. sur int. Ames) 1098.
Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company" : bill (n° 115), (déc. sur mot. German pour comité) 7910.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company," bill (n° 29), en comité, (déc.) 4552.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" : enquête, comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre, débat sur mot. Monk à cette fin, (déc.) 5966, (déc. sur observ. Robitaille) 6029.
Compagnie du pont de Québec : bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., (déc. sur observ. Talbot et Robitaille) 8167.

Sutherland, hon. Robert Franklin—*Suite.*

Comptes publics : comité des, débat sur 6e rapport, (déc.) 5246 et suiv.
Cour suprême de la Colombie-Anglaise: poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (rép. et déc. sur observ. Aylesworth) 601.
Débats : compte rendu officiel, appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) débat, (observ.) 8203.
Débats : publication de la version française, retard, (déc. sur observ. Bergeron) 602 ;
Députés : démission d'un député, 3 ; députés nouveaux, 3, 484, 1428, 5179, 5241 ; députés présentés, 3, 533, 1522, 5241.
Discours du trône, 3.
Elections fédérales : contestées, 1 ; M. Jacques Bureau, solliciteur général, nouvelle élection à Trois-Rivières, bref, 3200 ; élection à London, mandat de " supersedeas," 3381 ; élection de M. Jacques Bureau, certificat, 4176.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher), (déc.), 539, 542, 705.
Explication sur un fait personnel : par M. Burrows, enlèvement de bois pour chauffage, (déc. sur observ. Borden) 2917 et suiv.; par M. Ward, (article du " Globe "), (déc.) 3383.
Ficelle d'engerbage, fabrication : bill (n° 174) amend. du Sénat, (déc.) 8213.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculation ; femmes, libations, rapines, etc., question de privilège par M. Bourassa, (déc.) 3542 et suiv.; (voir aussi "Assurances", lettre "A"), proposition Bourassa à ce sujet, débat, (déc.) 5568, 5595, 5646, 5662 ; mot. Bourassa au sujet des accusations de M. Fowler, (déc.) 5828-5836 ; vote maintenant déc., 5836.
Fromage : établissements pour la maturation, combien, où situés, coût ? etc., (déc. sur int. Sproule) 979.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) déc., 7354, (déc. sur explication Lemieux) 7755; grève de Lethbridge; entrevue avec M. Mitchell, (déc. sur int. Monk) 506 .
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (déc. sur mot. Herron et amend. Knowles) 800.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (rép. à int. Borden) 7, 602; (déc. sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4916, démission de l'h. M. Hyman, (avis reçu) 7448.
Ile du Prince-Edouard: communication avec la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 728; chemin de fer, collision, (déc. sur observ. Emmerson) 1026; communications avec la terre ferme, (déc. sur observ. Martin) 1115, 1125; communications télégraphiques avec la terre ferme, (déc. sur observ. Martin) 1344; communications avec la terre ferme en hiver, (déc. sur mot. Martin pour doc.) 3299, 3308; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (déc. sur int. Lefurgey) 4511; situation des steamers faisant le service entre l'île et la terre ferme, (déc. sur mot. Martin) 4995 et suiv.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, (déc.) 6848 et suiv.
Intérieur, ministère; (sub.): appointements, dépenses, 3051.
Kingston, (Jamaïque): tremblement de terre, (déc. sur observ. Cockshutt) 1663; secours aux victimes, message de Son Excellence recommandant secours de $50,000, (lec.) 1937.
Marine et Pêcheries: portefeuille détenu par l'honorable M. Templeman en l'absence de l'h. M. Brodeur, (déc. sur observ. Bourassa) 6034.
Messages de Son Excellence le Gouverneur général: sanction royale par l'hon. juge Girouard, 2368, 2390, par l'h. juge en chef de la cour suprême, 5335, 5345, 5703; budget, 5814, 6742; budget supplémentaire, 5814, 7412; budget supplémentaire, 8059.
Milice: transport de tireurs, chaque année, (déc. sur mot. Hughes) 767.
McIlbreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (déc. sur amendement Johnston à mot. Crocket pour doc.) 2672.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) (déc.) 2679.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee), déc., 8147.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7814.
Postes: employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (déc. sur int. Macdonell) 6706; receveurs de la poste dans les campagnes, augmentation de leurs appointements, (déc. sur int. Lavergne) 6817.
Preston, W. T. R.: article publié dans le " London Express ", (déc. sur paroles de M. Wilson) 3850.
Prorogation: message de Son Excellence, 8210, 8220.
Québec: développement du port, (déc. sur mot. Robitaille) 2673.
Steamer " Empress ", dépêche à son sujet, (déc sur int. Lefurgey) 727.
Subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.), déc., 7924 et suiv., 7954; subventions aux provinces: augmentation, débat sur projet de résol. Laurier, (décisions): 5511 et suiv.; 5518, 5525, 5548, 5551-5552-5553.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1641 et suiv.; commission, (débat sur projet de résol. Bennett), déc., 3834 et suiv.
Vacances, 2, 533, 3073.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*

Bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, mot. pour 2e l.) 5084; 2e l., 5134.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181; 2e l., 6563, 6772; comité, 7402, 7516, 7692; 3e l., 7694.
Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton, (sur mot. Crocket pour doc.) 283 et suiv.
Compagnie dite " Lake Superior Power Company ", bill (n° 125) y relatif, 1ère l., 4992; 2e l., 5084, 5134; comité et 3e l., 5760.
Compagnie dite " Live Stock Insurance Company of Canada ", bill (n° 151) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5983.

Talbot, O. E.—*Suite.*

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8166 et suiv.
Députés: distribution de leurs sièges, (observ.) 6065.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résol. Fisher, (observ.) 542.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3864, 3875, 3881, 3925 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3399, 3956.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, embranchement O'Leary-West-Cape, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 1871.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6848 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6924.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8068, 8071.
Postes: employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6837.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4961 et suiv.

Taylor, George, *Leeds-sud.*

Annuaire statistique, (sub.): 3067.
Archives, (sub.): 3055 et suiv.
Canal Rideau: terrains de la réserve, location, (int.) 7093, 7102.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7543, 7597.
Comptes publics: comité, débat sur sixième rapport) 5229 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 861; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1354 et suiv.; comité, 1673 et suiv., 2085.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6463 et suiv.
Dépêches : transport à Lansdowne, (int.) 2665.
Discours du trône: distribution du texte imprimé, retard, (observ.) 6.
Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance est appliquée, pétitions à cette fin, (int.) 4595.
Dragueur "W. S. Fielding": vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (int.) 3287.
Edifices publics: accès dangereux, (observ.) 179.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2328 et suiv., 4778 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7246 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681 et suiv.; entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5304, 5322 et suiv.
Epizooties : police sanitaire des, (sub.) 8037 et suiv.
Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (int.) 487; achetées de F. C. Brooks et Cie, (int.) 488; de la 'Canadian Fog Signal Company", (int.) 488; de Thos. Wilson et Cie, (int.) 488; de Charle Strubb, (int.) 489.

Taylor, George—*Suite.*

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3400 et suiv., 4007 et suiv.; grève des houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7360.
Immigration: emploi de certains agents, (int.) 5826; agents et employés, (sub.) 6921 et suiv., 6948.
Intercolonial: service des trains à Rimouski, (int.) 636.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4395 et suiv.
Juges : Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8002 et suiv.; bill (n°177) à cette fin, en comité, 8011 et suiv.
Just, C. F., traitement, (sub.) 6428 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293.
Listes électorales: impression, (observ.) 6951.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (int.) 916, 1988.
Marine et Pêcheries : ministère, examen de la comptabilité, (int.) 733.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding, à cette fin) 7282.
Ottawa : édifices publics, réparations, (sub.) 8043.
Ottawa: nouveaux édifices publics, (sub.): 4084 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2703 et suiv.
Phares: service, dépenses, (int.) 487.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7171 et suiv.
Postes: appointements des receveurs de la poste, dans les villes, augmentation, (int.) 5952: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222.
Québec, commission du port: bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7770 et suiv.
Québec, (province) : ports et rivières, (sub.) 8214.
Réserve de Nipissingue: remise de la réserve en tout ou en partie, (mot. pour doc.) 2669.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4085.
Sénat: nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Gazette", (int.) 4812.
Statuts refondus : distribution de feuillets volants, (int.) 2663.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1059 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1231 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1263; article 17, 1385; article 55, 1414; tomates fraîches, 1931; article 622, 2482 et suiv.; article 135, (sucre) 4300, 4310; article 170, brochures-indications, 4319: encollages liquides, 4323; articles 349 et 356, 4332; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier, 4404, 4505, 4532, article 407, 4562: annexe " B ", article 1001, 4564 ; article 1007, 4571.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discusion) 4229, 4240.
Yukon: démission du gouverneur (M. McInnes), (int.) 2367 ; (n° 109) modifiant l'acte relatif au Yukon, en comité, 5175 et suiv.

Telford, William Patteson, *Grey-nord.*
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2507.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6070 et suiv.

Templeman, hon. William, *Victoria, C.-A., ville.*
Accise: appointements, (sub.) 6811.
Alcool dénaturé, fabrication et vente par le Gouvt (rép. à int. Ganong) 1160.
Alcool méthylique, loyer, appointements, etc., (sub.) 6811.
Biologie: stations biologiques marines, (sub.) 6108.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6085.
Cartes: publication, (sub.) 3263.
Chemin de fer Transcontinental-National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2146 et suiv.
Chien de mer, usines pour réduction, (sub.) 6095.
Commerce: ministère, (sub.): 7291.
Commission géologique, (sub.): 3259.
Compagnie dite "Quebec Coal Company", réclamation au sujet du quai de Québec, (sub.) 6124.
Compagnie dite "Standard Chemical Company": relations avec le département des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (rép. à mot. Robitaille pour renseignements) 7732.
Chutes Niagara, carte du Dr Spencer, (rép. à int. Lancaster) 505, 982; frontière entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1492; (rép. à int. Armstrong) 1659.
Denrées alimentaires: falsification, bill (n° 127) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5085; 2e l. et comité, 6446; 3e l., 6466.
Dion, Ulric: emploi, (rép. à int. A. Lavergne) 7094.
Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance est appliquée, pétitions à cette fin, (rép. à int. Taylor) 459b.
Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6978 et suiv.
Electricité: inspection, (sub.) 6811, 6812; inspection, bill (n° 111), 2e l. et comité, 7223 et suiv.; 3e l., 7455.
Exposition ichtyologique du Canada, (sub.) : 6084.
Fleuve Saint-Jean: dragage, (rép. à int. Wilmot) 6819.
Flore du Canada : publication d'un ouvrage à ce sujet, (rép. à int. McLean) 3263.
Forage, (sub.) : pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259.
Frontière : entre Canada et Etats-Unis, délimitation, rapport de M. Daly, dépôt, (rép. à int. Armstrong) 3266.
Gaz : inspection, (sub.) 6811, 6812.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bateau-police à la baie d'Hudson, (sub.) 6124.
Granger, Magloire, notaire : emploi, (rép. à int. Monk) 5451.
Harrison, Thomas : gratification à sa veuve, (sub.) 6137.
Hôpitaux de marine, (sub.) 6054, (voir aussi "Marine", lettre "M").
Levés hydrographiques, (sub.): 6052; steamer à cette fin dans la Colombie-Anglaise, 6054.
Marine et Pêcheries, (sub.) : ministère, réorganisation de la comptabilité, 6124 ; appointements, 7892 ; stations de sauvetage, 7892 ; réorganisation de la comptabilité, 7892 ; entretien et réparations des phares, 7892 ; institutions scientifiques et hydrographiques, 7898 ; hôpitaux de marine, 7898; pêches, primes, etc., 7898.
Mines : création d'un ministère des Mines, bill (n° 139) à cette fin, 1re l., 5420 ; 2e l. et comité, 7387 et suiv.; comité, 7411-7412, 7413 et suiv.; comité et 3e l., 7455-7458.
Musée Victoria : échantillons, (sub.) 3267.
Nicolas, Frank : appointements, (sub.) 3264, 3267.
Ostréiculture, (sub.) 6084.
Pêcheries, (sub.) : inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065 ; protection des pêcheries, 6080, 6081, 6138; commission des pêcheries, frais, 6118, 6149 ; réclamations des gouvernements provinciaux au sujet des pêcherie, 6148.
Pétrole : primes à l'industrie du, bill (n° 97) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1re l., 2816 ; 2e l., 4017 ; comité, 4018, 4806 ; 3e l., 4807.
Phares, (sub.) : appointements et allocations aux gardiens, 6038; agences, loyers et frais imprévus, 6042 ; phares et bateaux-feux, 6042 ; construction de phares, etc., 6044.
Pharmacie: spécialités pharmaceutiques, inspection et réglementation, (projet de résol. à cette fin) 2724.
Pisciculture : établissements, (sub.) 6067.
Poids et mesures : inspecteur pour Algoma, (rép. à int. Boyce) 2366 ; inspection, appointements, (sub.) 6811.
Poisson : école de salaison, (sub.) 6099; transport et conservation du poisson, (sub.) 6108.
Remèdes brevetés : inspection et réglementation de la vente des, (projet de résolution) 3578 et suiv.; bill (n° 99) y relatif, 1re l., 3579 ; l'adoption en sera-t-elle proposée au cours de la présente session ? (rép. à int. Bergeron) 4583, 6037.
Revenu de l'Intérieur : sous-percepteurs, combien ? Leurs noms ? etc., (rép. à int. Monk) 978 ; rapport, (dépôt) 1130 ; ministère, (sub.) ; traitement du personnel, 2913 et suiv.
Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, (rép. à int. A. Lavergne) 7094.
Sauvalle, Marc : appointements, (sub.) 3267.
Sirop d'érable : mesures prises pour empêcher falsification, (rép. à int. Boyer) 2721.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 6123.
Tabac : droits perçus en 1906, (rép. à int. Henderson) 1661 ; tabac canadien, fabrication, combien de manufactures, quantité fabriquée, etc., (rép. à int. Dugas) 1986; tabac en feuilles, importé des Etats-Unis, (rép. à int. Clements) 2209 ; impôt, (rép. à observ. Clements) 6036 ; tabacs importés et canadiens, timbres sur iceux, (sub.) 6815, 7498 et suiv.
Tarif : discussion, articles 157 et 158, 2109 et suiv.; liqueurs mélangées, 2178 et suiv.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6049.
Yukon : bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5858.

Thompson, Alfred, *Yukon.*
Chemin de fer d'Alaska—Yukon, bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1522 ; 2e l., 1854.

Thompson, Alfred—*Suite.*

Chemin de fer des mines du Klondike, bill (n° 38) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2857-2858.

Tarif : article 461, 4560.

Yukon : frontière, détermination, (observ.) 3201 et suiv.; blé récolté au Yukon (observ.) 3663 ; administration du Yukon, (observ.) débat, 4665 et suiv.; bill (n° 109) modifiant la loi relative au Yukon, en comité, 5861 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5879 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8177.

Tisdale, hon. David, *Norfolk.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 206.

Bill d'intérêt privé: pétition, peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (observ. sur int. McCarthy) 2043 et suiv.

Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 627.

Chemins de fer : vente des billets, bill (n° 7) modifiant loi de 1903, 2e l., 1004 et suiv.; 1019 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental National : travaux, estimation, etc., (int.) 1855.

Collection Newcombe: achat, (sub.) 3265-3266.

Fusils : fusil Ross, qualité, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1456 et suiv.

Gervais, Alphonse : empoi, (rép. à int. Monk) 5242.

Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8050.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*

Turgeon, Onesiphore, *Gloucester.*

Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6092.

Postes : bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7220.

Transports : commission des, (débat sur projet de résolution Bennett) 1650 et suiv., 3817 et suiv.

Turriff, John G., *Assiniboïa-est.*

Blairmore : village, emplacement, débat sur observ. et mot. Lake) 6719 et suiv.

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1896 et suiv.

Chemin de fer Athabaska-Nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2534 et suiv.

Compagnie d'assurance d'Ottawa, sur la vie, bill (n° 121) la constituant en corporation, 1re l., 5084 ; 2e l., 5134 ; comité et 3e l., 6772.

Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) en comité, 3276 et suiv.

Compagnie foncière du Sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2653 et suiv.

Compagnie dite " Nichols Copper Company," bill (n° 119) pour prolonger validité de certains de ses brevets, 1ère l., 5084 ; 2e l., 5134.

Compagnie dite " Travellers' Indemnity Company of Canada," bill (n° 120) la constituant en corporation, 1ère l., 5084 ; 2e l., 5134.

Turriff, John G.—*Suite.*

Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5794 et suiv.

Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 758.

Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 800.

Pâturage : baux, concession à des favoris du Gouvernement, (débat sur observ. Herron) 3586 et suiv.

Représentation : Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité, 5844, 6954.

Tarif : discussion en comité, article 524, 2432 et suiv.; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4447.

Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4906 et suiv., comité, 4945 et suiv., 4968 et suiv., 5022 et suiv.

Verville, Alphonse, *Maisonneuve.*

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3031.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3168 et suiv.; en comité, 3390, 3941, 3954 et suiv., 3982 et suiv., 4609 et suiv.; 3e l., 5153 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7332, 7353.

Impressions du Parlement: coût depuis six ans, (int.) 5005.

Imprimerie de l'Etat: fonctionnement et administration, (mot. pour doc.) 2215.

Montréal: construction d'un cale-sèche, (int.) 2666.

Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1210 et suiv.

Tarif: discussion en comité, article 524, 2435.

Travail: bill (n° 32) concernant les heures de travail pour l'exécution des travaux publics, 1ère l., 832.

Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3501.

Walsh, Joseph C., *Sainte-Anne, Montréal.*

Comptes publics: comité des, débat sur 6e rap., construction du Transcontinental, 5267 et suiv., amend.; 5271.

Walsh, Robert Nelson, *Huntingdon.*

Cartes postales nuisibles: interdiction, (int.) 5446.

Chemin de fer de Malone à la Pointe-Hopkins, bill (n° 12) concernant la compagnie du, 1ère l., 534; 2e l., 732; comité et 3e l., 2175.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4213 et suiv.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5745 et suiv.

Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8038.

Homesteads: concession, exécution des conditions, (int.) 1985.

Lloy, F. H., condamné au pénitencier, (int.) 3079.

Postes, (sub.): administration, 2885 et suiv.

Tarif :article 4, 1302.

Ward, Henry Alfred, *Durham.*

Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (mot. pour doc.) 1991 et suiv., 1999; décision du Gouvt de faire aboutir le canal à Trenton et non à

Ward, Henry Alfred—*Suite.*
Port-Hope, (int.) 3744; levés du canal, coût, (int.) 4815.
Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il? etc., (int.) 749; assistant receveur de la poste, idem, (int.) 1186 .
Bowmanville: station de basse-cour, (int.) 3480.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 659.
Explication sur fait personnel: article du 'Globe", 3383.
Immigration: agents et employés. (sub.) 6905 et suiv.
Lettres : lettres chargées perdues entre Bethany et Millbrok, (mot. pour doc.) 1187; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int.) 2921; coût de recommandation, depuis quand porté à cinq cents, etc., (int.) 3286, nombre de lettres recommandées l'année dernière? (int.) 3287.
Milice, (sub.): levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5901 et suiv.; habillements et accessoires, 5915 et suiv.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (observ.), débat, 7792 et suiv.
Rideau-Hall: serre, effondrement, (int.) 1129.

White, Gerald V., *Renfrew-nord.*
Canal de la baie Georgienne, construction, paroles de l'h. ministre de la Justice, (int.) 592; études faites, dépôt du rapport, (mot. pour doc.) 3662.
Petewawa: terrains pour camp militaire, indemnité aux concessionnaires, etc., (int.) 6704.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1247 et suiv.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4235 et suiv.

Wilmot, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Chemins de fer: subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8021 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : secours médicaux aux ouvriers, (int.) 2720.
Dragage : dans les provinces maritimes, (sub.) 7192.
Fleuve Saint-Jean : contamination de ses eaux, (int.) 6193; fleuve et tributaires, (sub.) 6258 ; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258 ; dragage, (int.) 6819.
Immigration : agents et employés, (sub.) 6919 et suiv.
Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8052.
Saint-André : dragage, (sub.) 6260.

Wilson, Norman Frank, *Russell.*
Ficelle d'engerbage : saisies en 1906, (int.) 2208.
Imprimerie de l'Etat : employés, nommés depuis trois mois, (int.) 4013.

Wilson, Uriah, *Lennox et Addington.*
Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (int.) 1165.
Agriculture : comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (mot. pour doc.) 3096.
Alexandria : édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Assurances : soumission, dépôt de son rapport par l'hon. M. Fielding, (observ.) 3844; enquête, dépositions des témoins, etc., (int. pour doc.) 4251.

Wilson, Uriah—*Suite.*
Belleville : salle d'armes, (sub.) 4148.
Centreville : receveur de la poste, disparition, (int.) 8000.
Chemins de fer : subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8019 et suiv.
Chemins de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Commerce : agents en 1905 et 1906, (mot. pour doc.) 250; ministère, (sub.) 7291 et suiv.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company", bill (n° 81), y relatif, (sur mot. pour 3e l.) 4704.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29) la constituant en corporation, amendements du Sénat, 4551.
Conserves alimentaires · nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1352 ; comité, 2071.
Edmonton : pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7711 et suiv.
Grosse-Ile : quarantaine, (sub.) 4139.
Immigrants : sur quel nombre a-t-on payé primes aux agents ? (int.) 1162.
Immigration : agents et employés, (sub.) 6898 et suiv.
Intérieur : rapport, dépôt, (int.) 180, 680.
Kingston : casernes, (sub.) 4152.
Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (int.) 1179.
Monnaie d'argent des Etats-Unis renvoyée aux Etats-Unis par les banques canadiennes, (int.) 242.
"North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. pour doc.) 248.
North-West-Harbour : feux d'alignement, combien ? (int.) 2927.
Ottawa : édifices du Parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.) : 4078 et suiv.
Pêcheries : protection, (sub.) 6141.
Postes : receveur de la poste à Centreville, (int.) 6806, situation du bureau de poste, (observ.) 6806.
Preston, W. T. R.: nouvel emploi, (int.) 597 ; article publié dans le "London Express", (sur observ. Lennox) 3850 et suiv.
Québec : hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4142.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Tarif : chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4406; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4728.
Toronto: douane, (sub.) 4161; casernes, (sub.) 4166.
Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5175 et suiv., 5845 et suiv.

Worthington, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*
Chemin de fer le Grand-Tronc: collision à Richmond, procès Atkinson pour homicide, (mot. pour doc.) 2931.
Fusil Ross: compagnie de, marchés pour fournitures, (mot. pour doc.) 754; fabrication à Hartford, Conn., (int.) 1444 : qualité du fusil Ross, (mot. pour doc.) débat, 1447 et suiv., 3744 ; bayonnettes pour le fusil Ross, (int.) 2664; importation de parties du fusil Ross, (int.) 2925; qualités du fusil Ross, (débat sur observ. Hughes) 3877, 3881 et suiv., 3886 et suiv.; usage du fusil Ross,

Worthington, Arthur Norreys.—*Suite.*
accidents, (int.) 4182, 4183; modèle des fusils Ross examinés par commission qui a siégé en 1901, etc., (int.) 4355; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (int.) 4411.
Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvt canadien, (int.) 491.
Immigration: nomination d'agents pour les Cantons de l'Est, (int.) 1181, 1444; immigration dans les Cantons de l'Est du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906? (int.) 2664.
Intercolonial: tapis des wagons, soumissions pour fourniture, (int.) 3750.
Magog : édifice public, construction, (int.) 2209.
Milice: inspection des magasins militaires, (int.) 746; officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (int.) 1087; fournitures, marchés à ce sujet, (mot. pour doc.) 2215; congés administratifs et périodes d'exercices, (int.) 4183 ; milice, (sub.): habillements et accessoires, 5928 et suiv.: taxes, 5936 et suiv.; les plus anciens officiers, âge et nom, (int.) 6820, 7916.
Postes: bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis? (int.) 2664.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (int.) 2663, (sub.) 4145.
Travaux publics : dans Compton, Richmond et Sherbrooke, (int.) 2665.
Trois-Rivières: salle d'exercices, (sub.) 4147.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*
Comité des ordres permanents: 4e rap., (mot. pour adop.) 2360; 5e rapport, (mot. pour adop.) 2493, 2561.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5786 et suiv.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., etc., en comité, 2333 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7230 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2498 et suiv.
North-Lake: bureau de poste, emplacement, (int.) 7451.
Tarif: article 10, 1320; article 95, 1955 et suiv.; article 524, 2433 ; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4429.
Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5043 et suiv.

Wright, Aaron Abel—*Suite.*
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4224 et suiv., 4244.

Wright, William, *Muskoka.*
Batteuses : importation, (int.) 3752.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4222.
Cuivre : achat depuis le 1er juillet 1906, (int.) 4009.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6461.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5778.
Electricité : bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2341 et suiv.
Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7724 et suiv.
Iles ou parties d'îles vendues dans district de Muskoka, (mot. pour doc.) 510.
Indiens : d'Ontario et de Québec, (sub.) 7493 et suiv.
Intercolonial : achat de soupapes de sûreté, (int.) 2926.
Ottawa : hôtel des postes, quand incendié ? réparations, (int.) 1612 ; édifices publics, (sub.) 4154.
Peterborough : salle d'armes, (sub.) 4156.
Phares, (sub.) gardiens, 6042.
Ports du Canada : dépenses, (sub.) 6152 et suiv.
Quais : district de Muskoka, gardiens, (int.) 1101.
Tarif : article 17, 1382 ; écrous, rondelles, rivets et boulons en fer ou en acier, 2201 ; article 555, 2463 et suiv.; article 615, 2481 ; article 219a, 4321 ; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4407, 4530; article 445, 4546 ; article 447, 4554 ; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4570.
Toronto : douane, (sub.) 4160 ; port, travaux, (sub.) 7182 et suiv.

Zimmerman, Adam, *Hamilton-ouest.*
Milice, (sub.): propriétés militaires, 5911 ; habillements et accessoires, 5914 et suiv.
Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1213.
Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6152.
Tarif : (tweeds), 1397 ; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1947 ; article 309, 4328 ; article 355, 4343.

INDEX

2e PARTIE -- SUJETS

ACCISE, (sub.): 6811.
Acier: (voir "Fer", lettre "F").
Ackland, Fred. A., traitement, (sub.) 6804.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat): M. Pardee, 10; M. Demers, 15; M. Borden, 19; sir Wilfrid Laurier, 34; hon. M. Foster, 44; M. W. F. Maclean, 62; M. Chisholm, 71; M. Sproule, 79; préséance de la discussion sur l'adresse, (mot. Laurier) 92; suite de la discussion sur l'adresse: M. Bourassa, 98; M. Devlin, 112; M. Cockshutt, 115; M. Clements, 120; M. Osler, 125; M. Boyce, 127; M. Johnston, 151; M. Barker, 154 et suiv., 167; M. Bergeron, 159 et suiv., 172; M. l'Orateur, (déc.) 159; M. Lake, 168; l'hon. M. Fisher, 169; l'hon. M. Lemieux, 172; M. Campbell, 180; M. Broder, 201; l'hon. M. Tisdale, 206; M. Stockton, 211; motion de sir Wilfrid Laurier demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 226.
Affaires indiennes: (mot. Armstrong pour doc.) 2494; appointements, dépenses casuelles, (sub.) 3050.
Agences: en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (int. Wilson) 1165.
Agences commerciales: frais, (sub.) 7092.
Agriculture: ministère, changements, (int. Martin) 1440; agriculture, comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (mot. Wilson pour doc.) 3096.
Alameda: bureau des terres, (sub.) 4167.
Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (int. Ames) 1174; ¼ sud-est, sect. 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads? (int. Ames) 1176; recensement (dépôt par l'hon. M. Fisher) 1522, 2815.
Alberta et Saskatchewan: provinces, modification des conditions d'exécution de la loi y relative, bill (n° 146), 1ère l., 5951; 2e l. et comité, 7650; comité, 7791; 3e l., 7792.
Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, (int. Hughes) 231, (mot. Miller) débat, 2018 et suiv.; fabrication et vente par le Gouvt (int. Ganong) 1160.
Alcool méthylique, loyer, appointements, etc., (sub.) 6811.
Alexandria: édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Amherst, N.-E.: exposition d'hiver, contribution, (int. Martin) 1441.
Annapolis: quai de la Reine, réparations, (sub.) 6193.
Antigonish: édifice public, construction, (sub.) 4101.
Annuaire statistique, (sub.): 3066; est-il traduit en français, et quand cette traduction sera-t-elle distribuée, (int. Boyer) 2047, (int. Lavergne) 6190.
Anse du cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Anse à Charlot: brise-lames, (sub.) 6197.
Anse à l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6262.
Ansley, Célina Kingan: bill (n° 117) ayant pour objet de lui accorder le divorce, 1ère l., 4925; 2e l., 5004; comité et 3e l., 5760.
Archives, (sub.): 3052.
Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (int. Marshall) 1089.
Armée du Salut: envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (int. R. Smith) 4596.
Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie, en 1905, enquête, indemnité à sa famille? (int. Hunt) 1085.
Arpentages: arpentage des terres publiques du Dominion et arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, bill (n° 59), 1ère l., 1339; 2e l., 3189-3191; comité, 3191; 3576; 3e l., 3578; arpentages, (sub.) 7459; bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1ère l., 7512; 2e l., 7513; comité, 7646, 7756; 3e l., 7756-7757.
Asselin, M., du bureau de poste de la Chambre des communes; promotion, (sub.) 8199.
Assiniboïa: registre A de cette colonie, (int. Broder) 7753.
Association dite "Masonic Protective Association", bill (n° 63) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 4137.
Association dite "Women's Art Association", bill (n° 30) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2531.
Assurances, (voir aussi "Compagnies d'assurance", lettre "C", et "Fowler", etc., et "Femmes", etc., lettre "F": commission royale y relative, (observ. Foster) 96; rapport, dépôt, (int. Borden) 1026; correspondance, (mot. Foster pour doc.) 2419, 2421; rapport, dépôt, (int. Porter) 2999, 3091-92; les dépositions sont imprimées, (rép. par sir Wilfrid Laurier à int. Porter) 3091-3092; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission, (int.) Foster) 3749, (int. Boyce) 3756, (dépôt du rapport de la commission, par l'h. M. Fielding) 3843; déposition des témoins, distribution, (int. Borden) 3969, (explication par l'h. M. Fielding) 4007; correspondance de la commission, (observ. Lennox), débat, 4026 et suiv.; M. Lennox, 4026; l'hon. M. Aylesworth, 4030; M. Porter, 4033; sir Wilfrid Laurier, 4035; l'h. M. Foster, 4037; rapport de la commission, pièces justificatives, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 4224, 4583, 4765; enquête par la commission, (mot. Borden, Foster et Wilson pour doc.) 4251; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (int. Foster) 4353; allé-

Assurances—*Suite.*

gations contre certains députés et ministres, dans le rapport de la commission, (observ. Bourassa), débat, 4518 et suiv.; avis de mot. pour débat, 26 mars, mardi, 4925; (voir aussi " Femmes ", etc., et MM. " Fowler, Foster ", etc., lettre " F ", (mot. A. Lavergne demandant que le rapport de la commission ne soit pas imprimé maintenant) 5335; envoi au Sénat de pièces comprises dans le rapport, (mot. Fielding) 5421; allégations contre certains députés, etc., quelle proposition M. Bourassa fera-t-il à ce sujet? (int. Foster) 5421; proposition Bourassa, (débat) 5566 et suiv., 5601, rejetée, 5669-5670; rapport de la commission, question y relative (avis par l'h. M. Foster) 6033, (observ. Foster), débat, 6468 et suiv., 6566 et suiv.; frais de la commission, (sub.) 6467, 6566, (mot. Hughes demandant que le crédit soit réduit de $30,000) 6702; enquête, rapport de la commission, retard, (mot. de blâme par M. Lennox) débat, 7103 et suiv., (mot. présentée, 7111, rejetée, 7120 ; enquête et rapport de la commission, traduction et impression en français, 3e rapport du comité des impressions, (mot. Parmelee pour adop.) 7194, (mot. Parmelee pour modification) 7320; le Gouvt a-t-il des exemplaires du projet de loi proposé par la commission? (int. Foster) 7454: impression de 5,000 exemplaires de l'enquête, (sub.) 8198; rapport de la commission, traduction en français, (int. Lavergne) 8211.

Auditeur général : rapport, dépôt, (int. Foster) 533, 1080; (int. Borden) 681, 728, 1026, 1128, 2419 ; dépôt, 1158 ; (int. Foster) 2051, 2134, 3383; (dépôt du rapport par l'hon. M. Fielding) 2561, 2815; dépôt, (mot. Reid pour doc.) 3575, (mot. Foster et Borden) idem, 3576, (dépôt) 3661.

Australie : documents y relatifs, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 1751.

Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (int. Robitaille) 487.

Aylmer, F. W., ingénieur des travaux publics à Winnipeg, emploi, démission, etc., (mot. Ames pour doc.) 596.

BADDECK : quai, emplacement, (sub.) 6195.

Baie d'Hudson : navigation, ports utilisables, (int. Macdonell) 2658.

Baie Georgienne: petite île Beausoleil, vente à S. D. Pratt ? (int. Bennett) 2924, 3079 ; île Baxter, vente, (int. Bennett) 2924 ; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.

Baie Saint-Laurent : travaux du port, (sub.) 6196.

Baie Saint-Paul : quai du cap aux Corbeaux, améliorations, (sub.) 6273.

Baie des Sept-Iles : quai, coût, (int. Monk) 4595.

Bain, John : gratification pour services au sujet de l'enquête sur le tarif, (sub.) 6155.

Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans élection, (int. Borden) 245.

Banff : chemins, ponts, sources thermales, (sub.) 7476, 7482.

Banque dite " Canadian Bank of Commerce " ; commission à elle payée par le Gouvernement pour ses opérations au Yukon, (int.) Foster) 4410.

Banque dite " Manufacturers' Bank of Canada," bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 832 ; 2e l., 1081.

Banque Nationale, bill (n° 27) y relatif, 1ère l., 832 ; 2e l., 1081 ; comité et 3e l., 4137.

Banques : fonds de l'Etat y déposés, intérêt sur iceux, (int. Armstrong) 4349 ; (mot. Armstrong pour doc.) 4601.

Barachois de la Malbaie : jetée de dérivation, (sub.) 6273.

Barges : établissement d'un service officiel d'inspection, bill (n° 35) à cette fin, 1ère l., 1069.

Baril-étalon : adoption d'une loi à ce sujet, (int. Martin) 1438.

Bateaux traversiers de Québec à Lévis : marché avec la compagnie pour transport des voyageurs de l'Intercolonial, etc., (int. A. Lavergne) 6442.

Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 18) modifiant loi de 1898, 1ère l., 680 ; 2e l., 4992, renvoi à comité spécial, 4992 ; erreur dans statuts refondus quant à l'inspection des bateaux à vapeur, (voir Marine Marchande, lettre " M ").

Batteuses : importation, (int. Wright) 3752.

Battleford : édifice public, (sub.) 8045.

Beaverton : port, travaux, (sub.) 7122.

Belle-Rivière, I. P.-E., jetée, (int. Martin) 501; (sub.) 7122.

Belleville : salle d'exercice, achat de terrain, (int. Porter) 1446 ; dragage, (int. Porter) 1447 ; mur de revêtement, (int. Porter) 1447 ; bureau de poste, service, plaintes, (int. Porter) 2049 ; port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (int. Porter) 2361 ; mur de revêtement, contribution du Gouvernement, (int. Porter) 2719 ; salle d'armes, (sub.) 4148 ; salle d'exercice et dépôt, intérêt, (sub.) 8042.

Bétail canadien : interdiction en Angleterre, (int. Chisholm) 1091 ; bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (int. Martin) 1439 ; developpement des produits du bétail, (sub.) 8215.

Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il ? etc., (int. Ward) 749 ; assistant receveur de la poste, qui est-il ? nomination ? etc., (int. Ward) 1186.

Beurre: production totale de 1896 à 1906, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int. Desjardins) 1185.

Bibliothécaires, rapport, 6.

Bibliothèque: comité, nomination, (mot. Laurier) 632; (sub.): 6950.

Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274.

Big-Lorraine: port, dragage, (sub.) 6196.

Billets fédéraux: seront-ils imprimés en français et en anglais? (int. Lavergne) 6191.

Bills: traduction et impression: retard, (observ. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3780; l'h. M. Lemieux, 3780; M. C. Devlin, 3781; l'h. M. Fisher, 3789; M. Bergeron, 3789: discussion par tour de faveur, (mot. German et Conmee) 7692.

Bills d'intérêt privé: combien présentés? application de la règle n° 88, (int. McLean) 743; pétitions, (mot. Calvert pour lecture et réception) 1981, (déc.) M. l'Orateur, 2041; peut-on présenter motion ou engager débat au sujet de pétitions non reçues? (int. McCarthy)2041, (déc.), M. l'Orateur, 2041 et suiv., (mot. McCarthy pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133; comité, (mot. Ross pour permission de siéger pendant séance de la Chambre) 7448.

Biologie, (sub.) : stations biologiques marines, 6108.

Blair, H. C., employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6190.

Blairmore: village, emplacement, (mot. Herron pour doc.) 4252, 4764 ; (observ. et mot. Lake), débat, 6707 et suiv., (mot.) 6718, rejetée, 6801.

Bois : quantitée importée en 1905-1906, (int. Bennett) 591; bois à pâte, imposition d'un droit d'exportation, (int. Bergeron) 919 ; bois de construction, prix au Nord-Ouest. (mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1872 et suiv., 2670-2671, constitution du comité d'enquête, (mot. Laurier) 2932, (mot. Laurier demandant d'adjoindre MM. Galliher et Crocket à ce comité) 4250; permis de coupe, accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (int. Burrows) 7200; terres à bois, les 478 milles carrés à M. Bourassa, article du " Sydney Daily Post ", (explications de M. Bourassa) 7327.

Boitte, (sub.): entrepôts frigorifiques pour la conserver, 6085.

Boston, Robert: nommé inspecteur d'immigration, (int. Elson) 2211.

Bourinot, John C., employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6189.

Bowmanville : station de basse-cour, (int. Ward) 3480.

Brandon: receveur de la poste, appointements, commis, etc., (int. Roche) 1608, (mot. Roche pour doc.) 2929; salle d'exercice, 4166, 4746.

Brighton: receveur de la poste, décès et remplacement, (int. Porter) 3539.

Bronte: dragage, (sub.) 7122.

Brunet, A.: représentant du Gouvt dans le bureau de direction du Transcontinental-National, rémunération, (sub.) 7751.

Buckingham: grève et émeute, (voir "Grèves", lettre " G ").

Budget : exposé budgétaire, dépôt des documents nécessaires à la discussion, (observ. Foster) 96; exposé budgétaire, débat, préséance, (mot.Laurier) 246-47-48; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, (débat) 289; l'h. M. Foster, 413; M. Miller, 440; M. Clements, 456; M. Cockshutt, 456; l'h. M. Paterson, 475-76; M. Logan, 483.

CABLE du Pacifique, exploitation: pour aider à combler déficit, (sub.) 8198.

Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (int. Borden) 1087; traités concernant cabotage, abrogation, (projet de résolution Black) 1494 ; cabotage au Canada, quels pays admis à en jouir? (int. Foster) 3480.

Calgary: édifice public, (sub.) 4167.

Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (int. Borden) 245.

Campbell, Narcisse: obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (int. Meigs) 585.

Campbellton: quai, (sub.) 6252.

Canada: actif portant et actif ne portant pas intérêt, (int. Macdonell) 4008; délimitation de ses frontières, (sub.) 7474.

Canada et Etats-Unis: relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (int. Borden) 5676, (int. Lewis) 6444.

Canada et Colombie-Anglaise : convention concernant la limite ouest de la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 102) la ratifiant, 1re l., 4105, 2e l., comité et 3e l., 4805.

Canada et provinces d'Ontario et de Québec : frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre, (sub.) 8198.

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (observ. Lewis) 2840 et suiv.

Canadiens : emprisonnés dans l'Uruguay, (int. Hughes) 237 ; Canadiens agents aux Etats-Unis pour rapatriment des, (int. Paquet) 1095.

Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (int. Bergeron) 1156, (int. Monk) 1437, 1523 ; enquête, rapport, etc., (int. Bergeron) 1438 ; le canal restera-t-il ouvert à la navigation, etc., (int. Bergeron), 3093.

Canal de Beauharnois : administration, (observ. Bergeron) 5343, 5418 et suiv.; location, (int.) 7747.

Canal de la baie Georgienne : travaux d'exploration, rapport, etc., (int. Brabazon) 239 ; construction, paroles du ministre des Postes, (int. White) 592 ; études faites, dépôt du rapport, (mot. White pour doc.) 3662 ; embouchure du canal, (int. Bennett) 3746.

Canal de Chambly, (sub.) : améliorations au port de Saint-Jean, 5718 ; construction d'un conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748.

Canal de Clam-Point : construction, objet, (int. Blain) 2927, 3289.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (mot. Sam. Hughes) 511.

Canal de Cornwall : administration, (observ. J. D. Reid) 5344, et autres canaux du Saint-Laurent, (sub.) 5721.

Canal des Galops : paiement final, (sub.) 7742, 7743 ; mur de soutènement, (sub.) 7745.

Canal de Lachine : forces hydrauliques, rapport de MM. Brunet et Duff, (mot. Monk pour doc.) 251 ; ; (sub.) 5717.

Canal Murray : jetées en béton, reconstruction, (sub.) 7746.

Canal de Port-Colborne : administration, (observ. Haggart) 5343.

Canal Rideau : terrains de la réserve, location, (int. Taylor) 7093, 7102 ; rupture de la jetée de Poonamalie, dommages; achat d'un remorqueur, (sub.) 7883.

Canal du Sault Sainte-Marie : construction, (sub.) 7745.

Canal de Soulanges : forces hydrauliques, aliénation, (mot. Monk pour doc.) 251 ; (sub.) 5717-5718 ; logis pour électriciens, quai aux Cascades, machines pour remorqueur, (sub.) 7747 ; personnel, (sub.) 7751.

Canal de la Trent : forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (int. S. Hughes) 584 ; (mot. Hughes pour doc.) 831 ; construction du canal, coût, (int. Christie), 738 ; partie du canal entre lacs Rice et Ontario, plans d'ingénieurs y relatifs, (mot. Ward pour doc.) 1991 ; décision du Gouvernement de faire aboutir le canal à Trenton et non à Port-Hope, (int. Ward) 3744 ; levés du canal de la Trent, coût, (int. Ward) 4815 ; choix de la route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, article du " Globe ", (int. L. G. McCarthy) 4993 ; construction, études, (sub.) 7743, 7881 ; améliorations, (sub.) 7746 ; dommages causés par inondation, aux frères Curtis, (sub.) 7751 ; chemin traversant ruisseau McLaren, 7883.

Canal Welland : prise d'eau par la " Cataract Power Company ", (int. Maclean) 1985 ; détournement d'eau par la " Cataract Power Company ", (int. Clare) 3288 ; élévateur à

Canal Welland—*Suite.*
Port-Colborne, (sub.) 7744 ; construction d'une grue, (sub.) 7745 ; mur de soutènement, jetée à Port-Maitland, dragage à Port-Dalhousie, (sub.) 7746.
Canaux : recettes et dépenses, (int. A. A. McLean) 587 ; canaux de la province de Québec, (sub.) 5721 ; canaux, personnel et réparations, (sub.) 7747.
Cannington : destitution du receveur de la poste, (mot. Sam. Hughes pour doc.) 518.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 95; 2e l., 616; mot. Brodeur pour renvoi à un comité spécial, 631, (observ. Lancaster sur mot. Brodeur) 1225 : (motion Maclean pour renvoi de documents au comité spécial) 2045; (mot. Lancaster pour comité) 7728; bill renvoyé à la prochaine session, (sur mot. Fielding) 7729.
Cap-Tourmentin: transport des dépêches, (voir " Dépêches ", lettre " D ".
Carabines : (voir " Fusils ", lettre " F ").
Caraquet: quai, abord, brise-glaces, etc., (sub.) 6253.
Carbure de calcium: achat pour le dépt de la Marine, (int. Ames) 745.
Carroll, hon. juge: dépenses de voayge, (int. Bergeron) 5013.
Carson, H. J. et Cie, vente de vieux fer à cette maison, (int. Ames) 3964.
Cartes, (sub.) : publication, 6263 ; cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest: gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.
Cartes postales: faites de mauvais papier, (int. Martin) 592; cartes postales nuisibles à la santé: interdiction, (int. Walsh) 5446.
Casernes: pour les troupes permanentes, (sub.) 4140, 4152, 4162, 4167.
Centreville: receveur de la poste, disparition, (int. Wilson) 8000.
Céréales: commerce des céréales au Canada, commission d'enquête y relative, frais,, (sub.) 8210.
Chambre des communes: travaux, préséance de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, (mot. Laurier) 92; ventilation, (observ. Foster) 603, (rép. à observ. Foster par l'h. M. Fisher) 639; travaux, (observ. Foster), débat, 1148 et suiv.; service postal, perfectionnement, timbres de livraison spéciale, mandats et bons de poste, (rép. de l'hon. M. Lemieux à requête de M. Maclean) 1427; commis de la session, aides aux écritures, etc., occupation, noms, domiciles, appointements, combien payé pour ce service l'an dernier? (mot. Bergeron pour doc.) 2669, (mot. Laurier pour préséance des mesures du Gouvt les mercredis) débat, 2816 et suiv., les lundis, 3660, 4412; achat de pupitres, etc., (mot. Bergeron pour doc.) 4185, 4994; séances à onze heures du matin, préséance des mesures du Gouvt, etc., (mot. Laurier) 5723: législation, (sub.) 7090 ; séance le samedi, (mot. Fielding) 7321.
Champ de tir, dans le comté de Victoria, établissement et outillage, (int. Hughes) 232.
Chapais, J. C.: emploi, (int. Lapointe) 5673.
Charbon et charbonnages : voir " Houille ", lettre " H ".
Charbonneau, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5013.
Charing-Cross : gare, fermeture, (observ. Clements)1145 et suiv.
Charlesville: brise-lames, construction, (mot. Blain pour doc.) 2931.
Charlottetown : champ de tir, (int. Martin) 503; service de factage, établissement, (int. Lefurgey) 749 ; exposition, contribution, (int. Martin) 1442 ; propriété Warburton, acquisition pour champ de tir, (mot. Lefurgey pour doc.) 2668-2669; service de factage, établissement, (int. A. A. Martin) 3538.
Châteauguay: quai, (sub.) 6275.
Chatham: salle d'armes, (int. Clements) 4180.
Chemins à barrières de Montréal, commission des : dettes, recettes et dépenses, (mot. Monk pour doc.) 521 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 3) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 93; 2e l., 615; comité, 616; 3e l., 639; étude des amendements du Sénat, (mot. Fielding) 7204, 7205; bill (n° 4), idem, 1ère l., 94: 2e l., 616, 983; 3e l., 1114; bill (n° 6), idem, 1ère l., 230, 285; 2e l., 639, 679 ; comité, 3792 ; proposition d'amendement Macdonald, mise aux voix et adoptée, 3813; bill (n° 7), vente des billets, 1ère l., 285, 2e l., 993, 1025; (mot. Emmerson pour renvoi au comité des chemins de fer) 1025; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 1429; bill (n° 75), idem, 1ère l., 1850; 2e l. et comité, 7619 et suiv.; bill (n° 100), idem, obligeant compagnies dont les lignes traversent villages ou townships, à pourvoir leurs lignes de clôtures et de garde-bestiaux, 1ère l., 3845; taux, établissement d'un taux maximum de deux cents par mille pour transport des voyageurs, (projet de résolution Borden), débat, 2869 et suiv.; octrois en terres, (mot. M. S. McCarthy pour doc.) 2668; transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (observ. W. F. Maclean) 4512 et suiv., bill (n° 138) tendant à modifier la loi y relative, 1ère l., 5335; bill (n° 160) pour modifier la loi de 1903, 1ère l., 6704; subventions aux chemins de fer, projet de résol. Fielding, (dépôt) 7322, discussion en comité, 8018 et suiv.; insuffsance du matériel roulant, dans le Nord-Ouest, (observ. Foster) 7454; vente des billets de chemins de fer, (int. Maclean) 7514; tarif à deux cents, (projet de résol. Borden) 7789, amend. Emmerson, 7789, adopté, 7789-7790; bill (n° 178) accordant subventions à certains chemins de fer: 1ère et 2 l., comité et 3e l., 8028.
Chemin de fer d'Abitibi à la baie d'Hudson, bill (n° 142), du Sénat, autorisant la compagnie du, 1ère l., 5672; 2e l., 5760; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer d'Alberta, bill (n° 124) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134; comité et 3e l., 6186.
Chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson, bill (n° 130) concernant la Cie du, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6771.
Chemin de fer Alaska-Yukon, bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1522; 2e l., 1854.
Chemin de fer d'Athabaska, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer Athabaska-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 2857.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3221; comité, 5364.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, projet de résol. Knowles, (retiré) 3485, autre projet de résol. Knowles, (présenté) 3663 et suiv.

Chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2531.

Chemins de fer et Canaux: ministère, frais d'impression et de publicité en 1905-1906, (int. Foster) 1612; administration générale, (exposé par l'h. ministre des C. f. et Canaux) 5336, 5348, 5366; chemins de fer, canaux et télégraphes: comité permanent, (mot. Campbell pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 7022; ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, 1re l., 7449; 2e l. et comité, 8028 et suiv.

Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 103) concernant la compagnie du, 1ère l., 4177; 2e l., 4289; comité et 3 l., 4551.

Chemin de fer canadien du Nord, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531; terres réservées par ou pour cette compagnie? (int. Roche) 6186.

Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité, 4549, comité et 3e l., 4704, 5004.

Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun, à Winnipeg, 1ère l., 5086; 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.; 3e l., 5840; comité et 3e l., 6445, 6446.

Chemin de fer Canadien du nord de Québec: bill (n° 154), concernant la compagnie du, 1ère l., 6563; 2e l., 6772; comité et 3e l., 8135, 8136.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard: (voir "Ile du Prince-Edouard", lettre "F").

Chemin de fer des Cantons de l'Est, bill (n° 42) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central du Canada, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central du Dominion, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central de Nipissingue, bill (n° 94) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2859; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer central du Yukon, bill (n° 95) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2859.

Chemin de fer de colonisation du Nord, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer des comtés du Centre, bill (n° 49) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer de Crawford-Bay à St. Mary, bill (n° 89) concernant la compagnie du, 1re l., 2563; 2e l., 2858; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer électrique à la station agronomique centrale, construction, (sub.) 8039.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158) concernant la compagnie du, 1ère l., 6563; 2e l., 6772; comité, 7519 et suiv., 7694 et suiv., 8136 et suiv.

Chemins de fer de l'Etat: charge de comptable en chef, a-t-elle été abolie? (int. Barker) 743; travaux exécutés par E. A. Walberg, (int. Ames) 1088; marchés pour approvisionnements et fournitures, (mot. Ames pour doc.) 1188; ponts, travaux, (mot. Crocket pour doc.) 1519; bill (n° 98) ayant pour objet de modifier la loi des chemins de fer, 1ère l., 3537; offres faites au Gouvt afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (int. Maclean) 5953.

Chemin de fer de l'Etat—*Suite.*

Chemin de fer le Grand-Tronc: collision à Richmond, procès Atkinson pour homicide, correspondance à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 2931; prolongement Madoc-Eldorado, (int. Northrup) 635, 982, 1101, 1169; paiements faits au Grand-Tronc, (mot. Crocket pour doc.) 1519-1520; bill (n° 82), concernant le Grand-Tronc, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; comité, 4549, 4584, 4594; 3e l., 4945; amend. Lennox à l'article 7, 4953; mis aux voix et rejeté, 4953; amendement Bennett à l'article 8, 4955, 4998; 3e l., 4997-4998-5001; la compagnie a-t-elle fourni comptes exigés par l'acte 16 Vict., 3e l., 4997-4998-5001; la compagnie a-t-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental-National? (int. Lennox) 5828.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique (voir "Chemin de fer Transcontinental-National", lettre "C").

Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer "Great West", bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 55) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.

Chemin de fer "Intercolonial", (voir "Intercolonial", lettre "I").

Chemin de fer de Joliette à Brandon, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer de London et Sainte-Claire, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1re l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer de Malone à la Pointe-Hopkins, bill (n° 12) concernant la compagnie du, 1ère l., 534; 2e l., 732; comité et 3e l., 2175.

Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest: bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 3703; amendements du Sénat, 5133, 5365, 6390.

Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord, bill (n° 132) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6771.

Chemin de fer de Midway et Vernon, bill (n° 123) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134; comité et 3e l., 6186.

Chemin de fer des mines du Klondike, bill (n° 38) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2857-2858; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer de la Montagne d'Orford, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Centre, pose de rails sur rue du Moulin, (int. Ames) 8211.

Chemin de fer de l'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6770, 6771.
Chemin de fer canadien du Pacifique: bill (n° 78 concernant la compagnie du, 1ère l., 1984; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703; passages souterrains à Calgary, construction, (int. Maclean) 2363; permis de circuler sur Intercolonial, (int. Daniel) 2927; imposition des terres du Pacifique, appels dans certaines causes pour taxes, (int. Lake) 3479, 4816 ; terrains houillers, (50,000 acres) choix, (int. Lake) 4010; transport de la houille sur la ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (int. Lake) 4816.
Chemin de fer Père-Marquette : procès relativement à ses employés, loi de la main-d'œuvre étrangère, frais, (sub.) 6805.
Chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud, bill (n° 122), concernant la compagnie du, 1ère l., 4992 ; 2e l., 5134.
Chemin de fer Québec-Oriental, bill (n° 69) concernant la compagnie du, 1ère l., 1602 ; 2e l., 1854 ; comité, 5126 ; 3e l., 5133 ; amendements du Sénat, 6818.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité, 2531 ; (mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2607 ; comité et 3e l., 3221 ; amend. du Sénat, 4552.
Chemins de fer de la Rivière Indienne, bill (n° 40) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2175.
Chemin de fer Saint-Léon : bill (n° 140) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5609 ; 2e l., 5760 ; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer de Sainte-Marie à l'Ouest d'Ontario, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer de Saint-Timothée à la Grande-Ile, réparations, pétition du conseil municipal de Saint-Timothée à cette fin, (int. Bergeron) 3963.
Chemin de fer du Sud de Collingwood, bill n° 150) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181 ; 2e l., 6390 ; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer Témiscamingue et d'Ontario-nord, correspondance, (mot. Macdonell pour doc.) 248.
Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 4250 ; 2e l., 4553 ; comité et 3e l., 5004.
Chemin de fer terminal d'Ottawa, bill (n° 152) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181 ; 2e l., 6563, 6772 ; comité, 7402, 7516, 7693 ; 3e l., 7694.
Chemin de fer Transcontinental National : tracé entre Québec et Edmundston, N.-B., (mot. Monk pour doc.) 249 ; entre Québec et Moncton, (mot. Crocket pour doc.) 273, 3215, 3221; (int. Lavergne) 485; gare sur emplacement du marché Champlain à Québec, construction, (int. A. Lavergne) 286 ; explorations dans le Nouveau-Brunswick, (int. Crocket) 485 ; employés de la commission à Ottawa, (int. Foster) 741, 916 ; rapport de la commission, dépôt, (int. Barker) 1081; construction de la section connue sous le nom de "District B," (mot. Borden pour doc.) 1105; "District F," construction, (mot. Borden pour doc.) 1157 ; achat de terrains à Moncton, (int. Crocket) 1170 ; explorations, coût, (int. Ames) 1443 ; traverses,
Chemin de fer Transcontinental National—*Suite.*
achat, (int. Bergeron) 1445, 1609 ; exemption d'impôts, (int. Roche) 1560 ; affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, décret du 2 avril 1906 à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 1750 ; concessions de terres faites à la compagnie dans la Colombie-Anglaise, (int. Borden) 1847 ; travaux, estimation, etc., (int. Tisdale) 1855 ; emplacement de la gare de Québec, (mot. A. Lavergne pour doc.) débat, 2000 et suiv.; tracé entre pont de Québec et frontière du Maine, (mot. Morin pour doc.) 2040 ; subvention en terres, décret, (mot. Borden pour doc.), débat, 2134 et suiv.; bill (n° 86) modifiant la loi relative au chemin de fer Transcontinental National, paiement des salaires des ouvriers employés à la construction, 1ère l., 2205 ; 2e l., comité et 3e l., 2560 ; secours médicaux aux ouvriers, (int. Wilmot) 2720; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix (int. Crocket) 2928, 3076 ; construction du Transcontinental, emploi de Philias Payette, (int. Léonard) 3080 ; adjudication de travaux, (int. Clements) 3282 ; exécution des travaux de construction, à quels journaux de Québec sont données les annonces à cette fin (int. A. Lavergne) 3284 ; comptabilité, (int. Ames) 3751 ; obligations garanties, (int. Ames) 3752 ; adjudication de certains travaux de construction, (int. Bergeron) 3849 ; longueur du chemin entre le pont de Québec et le lac Pohonegamook, coût, pont sur la rivière Etchemin, coût ; partie du chemin passant à l'ouest puis au sud de cette rivière, et au sud des monts Alleghanys, rendue plus courte de combien? (int. Morin) 4013 ; construction de la division ouest, dépenses, (mot. Ames pour doc.) 4185 ; tracé dans le Nouveau-Brunswick, (mot. Crocket pour doc.) 4251 ; wagons et locomotives, combien en circulation ? (int. Clements) 5182 ; sixième rapport du comité des comptes publics, concernant dépenses, etc., au sujet de la construction du Transcontinental, (voir "Comptes publics," lettre "C") ; combien de milles déjà construits ? etc., (int. Clements) 5674; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (int. R. Smith) 6443 ; rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (int. A. A. McLean) 7198 ; commission du Transcontinental, rapports, dépôt, (int. Henderson) 7202 ; tracé du chemin dans le Nouveau-Brunswick, (int. Crocket) 7203 ; études et construction, (sub.) 7742, 7884.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563 ; 2e l., 2858 ; comité et 3e l., 5004 ; 3e l. et adop., 5365.
Chemin de fer de Vancouver et Coast-Kootenay, bill (n° 67) concernant la compagnie du, 1ère l., 1522 ; 2e l., 1854.
Chemin de fer Winnipeg et Northwestern, bill (n° 129) constituant en corporation la compagnie du, 5242 ; 2e l., 5448 ; comité et 3e l., 6770.
Chenal du Nord : paiement final, (sub.) 7742.
Chevaux : minimum de valeur, pour fins du tarif, (int. Elson) 1091.
Chicoutimi : jetée, (sub.) 6275.
Chiens de mer, (sub) : usines pour réduction du, 6095 ; destruction du chien de mer, (sub.) 7898.
Chockfish : décharge de la rivière, améliorations, (sub) 6254.

Chutes Niagara : carte du Dr Spencer, (int. Lancaster) 504, 982 ; volume d'eau, proportion de la dépense, (int. Lancaster) 588 ; frontière entre Canada et Etats-Unis, aux chutes Niagara, délimitation, (voir "Frontière", lettre "F"), (mot. Lancaster pour doc.), débat, 1476 et suiv.

Cigarettes : interdiction, projet de loi à ce sujet, (int. Blain) 1856 ; interdiction, (projet de résolution Blain) débat, M. Blain, 4186 et suiv.; M. E. M. Macdonald, 4196 et suiv.; M. W. F. Maclean, 4196 et suiv.; M. T. Martin, 4197 et suiv.; M. Monk, 4198, prop. d'amend., 4215 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 4198 et suiv.; l'hon. M. Foster, 4200 et suiv.; M. Black, 4204 et suiv.; M. Broder, 4206 et suiv.; M. Kennedy, 4207 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 4209 et suiv.; M. Barr, 4212 et suiv.; M. R. N. Walsh, 4213 et suiv.; M. Johnston, 4217 et suiv.; M. l'Orateur, (déc. sur amend. Monk) 4217 et suiv.; M. R. L. Borden, 4217 et suiv.; M. Barker, 4218 et suiv.; M. J. J. Hughes, 4218 et suiv.; M. Duncan Ross, 4220 et suiv.; M. W. Wright, 4222.

Clifton (Stonehaven) : brise-lames, (sub.) 6254.

Clôture en fil métallique le long de la frontière internationale, construction, (int. Clements) 241.

Cochrane, M. Edward, député, décès : (discours par sir Wilfrid Laurier et M. R. L. Borden) 4508, 4509.

Cochrane, George, Moncton, paiement à lui fait, (mot. Barker pour doc.) 751.

Code pénal: bill (n° 77) ayant pour objet de le modifier, (M. Gervais), pas d'avis donné, 1657 ; 1re l., 1898 ; bill (n° 85), item, marquage des effets militaires, 1re l., 2133 ; 2e l. et comité, 3190 ; 3e l., 3189 ; bill (n° 101) ayant pour objet d'interdire la clause exclusive des contrats relatifs à la location et au prêt à usage de certaines machines, 1re l., 3846 ; bill (n° 136) ayant pour objet de le modifier quant au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, 1re l., 5180 ; 2e l., comité, et 3e l., 7585-7587 ; bill (n° 145), ayant pour objet de le modifier, concernant le lieu où juger un prévenu, dans un territoire non organisé, 1re l., 5950; 2e l. et comité, 5951; comité, 3e l., 7207-7212.

Collection héraldique du Canada : envoi à la "Massachusetts Historical Society", de Boston, (int. Lavergne) 1094.

Collection Newcombe : achat, (sub.) 3265.

Collingwood: cale, (mot. Bennett pour doc.) 3095 ; port, (sub.) 7122.

Colons : conditions d'établissement, inaccomplissement, (int. Borden) 244 ; colons allant au Nord-Ouest, prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour cenx qui viennent de l'étranger, (int. A Lavergne) 3285.

"Colony Register A", de la compagnie de la baie d'Hudson: le Gouvernement a-t-il l'orinal ou un exemplaire d'icelui? (int. Bourassa) 5450.

Commerce : agents en 1905 et 1906, (mot. Wilson pour doc.) 250 ; traités de commerce intéressant le Canada, bill (n° 17) modifiant loi y relative, 1re l., 680 ; 2e l., 1601-1602 ; comité et 3e l., 1602 ; commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant ? (int. Macdonell) 4409 ; ministère, (sub.) 7291.

Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (int. Henderson) 7, fautes, impression, (int. Daniel) 288, explication par l'hon. M. Paterson) 438 ; rapport, dépôt, (int. Borden) 1128.

Commission des chemins de fer : frais d'entretien et d'administration, (sub.) 7746 ; combien coûte la commission, par année ? (int. Bergeron) 7884.

Commission des eaux limitrophes : rapport, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 533.

Commission du chemin de fer Transcontinental-National, (voir "Chemin de fer Trs. Nat.", lettre "C"),

Commission d'économie interne, message de Son Excellence, (lecture par sir Wilfrid Laurier) 227.

Commission géologique, (sub.) 3259.

Commission des transports : projet de résolusion Bennett demandant discussion immédiate du rapport de la commission, (débat) 1613 et sui., 3816 et suiv., 4224 et suiv.

Comités permanents, (mot. Laurier) 5, 578 ; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot. Laurier) 6 ; nouveaux membres, (mot. Laurier) 4582.

Compagnie dite "Accident and Guarantee Company of Canada", bill (n° 106) pour en changer le nom en celui de la "Royal Accident Company of Canada", 1re l., 4250; 2e l., 4553 ; comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'amélioration des rivières de l'Ouest, bill (n° 58) la constituant en corporation, 1re l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 3703.

Compagnie dite "American Bank Note Company", paiements à elle faits, (int. Foster) 916.

Compagnie dite: "Annuity Company of Canada", bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 2856.

Compagnie d'assurance: contre l'incendie, chartes, (mot. Macdonell pour doc.) 249; commission d'enquête, conduite de l'enquête, (mot. Foster pour doc.) 250.

Compagnie d'assurance dite "British-American", bill (n° 112) y relatif, 1ère l., 4759: 2e l., 5004 ; comité et 3e l., 5447.

Compagnie d'asurance "Dominion", contre l'incendie, bill (n° 53) y relatif, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856; amendement du Sénat, transférant siège social de la compagnie de Vancouver à Toronto, 4548.

Compagnie d'assurance dite "Fraser's Fire Insurance Company", bill (n° 110) y relatif, 1ère l., 4663; 2e l., 5004; comité, 5447; comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'assurance mutuelle des manufacturiers de l'Est du Canada, contre l'incendie, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1re l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 5447.

Compagnie d'assurance d'Ottawa, sur la vie, bill (n° 121) la constituant en corporation, 1ère l., 5084; 2e l., 5084; 2e l., 5134: comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'assurance dite "Residential Fire Insurance Company", bill (n° 28) la constituant en corporation, 1re l., 832; 2e l., 1081.

Compagnie dite "Athabasca Fish Company", baux, loyer, opérations, etc., (mot. Ames pour doc.) 1103, 3970; baux et arrangements avec le Gouvt, (mot. Ames pour doc.) 1103, 6038, 6445.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", examen des livres et des comptes, (int. A. K. McLean) 4011.

Compagne de la baie d'Hudson: réclamation de ses serviteurs retraités, (int. Foster) 1180, 6187.

Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company", bill (n° 81) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; 2e l., 2206; comité, 4549, 4584, 4594, 4704, 3e l., 4705.

Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood: enquête, (mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842; 3e et 4e rapports du comité des comptes publics au sujet de cette compagnie, (mot. Finlayson pour adop.) 3966.

Compagnie dite "Chatham Cordage Company", amendes à elles imposées, (int. Clements) 4180.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 832; 2e l., 1081: comité, 2176; (mot. McIntyre pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606; comité, 3272; 3e l., 3281.

Compagnie de chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise, etc., bill (n° 52) ratifiant certaines conventions entre elle et lord Strathcona, R. B. Angus, etc., 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856.

Compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière, bill (n° 71) la constituant en corporation, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.

Compagnie dite "Erie and Ontario Power Company", bill (n° 168), du Sénat, 1ère l., 7413; 2e l., et discussion en comité par tour de faveur, (mot. Conmee) 7692.

Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, 1ère l., 6951; 2e l., 7925; comité, 7518: comité et 3e l., 7616.

Compagnie foncière du sud de l'Alberta, travaux d'irrigation, but de la compagnie, (observ. M. S. McCarthy), débat, 2572, 2609; M. McCarthy, 2572; l'hon. M. Oliver, 2579; M. W. J. Roche, 2590; M. Knowles, 2603, 2609; M. Ames, 2622; M. McIntyre, 2634; M. Bristol, 2637; M. Turriff, 2653; suite de la discussion: M. Lake, 2724: M. Macpherson, 2733; M. Ames, 2735 et suiv.; l'h. M. Foster, 2736 et suiv.; M. Carvell, 2740; M. Bennett, 2746; M. R. L. Borden, 2751; M. Knowles, 2756; l'h. M. Oliver, 2763 et suiv.; M. A. K. Maclean, 2774 et suiv.; M. Herron, 2781 et suiv.; M. Bristol, 2792 et suiv.: M. Northrup, 2800; mot. McCarthy, 2579, mise aux voix, et rejetée, 2812-2813-2814.

Compagnie dite "Georgian Bay and Seaboard Railway Company", bill (n° 14) y relatif, 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.

Compagnie internationale de papier, brevet, bill (n° 73) y relatif, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3886.

Compagnie d'irrigation Robins, demande de terrains, (int. Ames) 499, (mot. Ames pour doc.) 509; projet, travaux, achat de terres, etc., (int. Ames) 1097, 1176-1177-1178; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (int. Ames) 2211.

Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company", bill (n° 115) ayant pour objet de la fusionner avec la "Erie and Ontario Development Company, Limited", sous le nom de "Jordan Erie Power Company", 1ère l., 4814; 2e l., 5004; (mot. German pour discussion en comité) 7692, 7910; en comité, 8133 et suiv.: 3e l., 8134.

Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company"; fusionnement avec la "Jordan Light, Heat and Power Company", article du "News", observ. Bennett) 7100.

Compagnie dite "Lake Superior Power Company", bill (n° 125) y relatif, 1ère l., 4992; 2e l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5760.

Compagnie dite "Live Stock Insurance Company of Canada", bill (n° 151) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company of Canada", bill (n° 29) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2856; amendements du Sénat, 4551.

Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119) pour prolonger validité de certains de ses brevets, 1ère l., 5084; 2e l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5759.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. Wilson pour doc.) 248; (mot. Monk pour doc.) 1106; combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec cette compagnie? etc., moyens de propagande? etc., (int. Ross) 1186-1187; comptes non arrêtés, réclamations à payer à titre d'indemnités, (int. Foster) 1990; enquête, (avis de mot. Monk pour faire comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5671, (mot. Monk à cette fin), débat, 5955 et suiv., rejetée, 6031.

Compagnie dite "Ontario and Quebec Railway and Ferry Company", bill (n° 88) la constituant en corporation, 1ère l., 2494; 2e l., 2609; comité et 3e l., 5004.

Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66) la constituant en corporation, 1ère l., 1522; 2e l., 1937; retrait de ce bill, (mot. Campbell) 3841.

Compagnie du pont de la rivière Saint-Maurice: bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5420, 5610; comité et 3e l., 6772.

Compagnie dite "Port-Arthur Power and Development Company": bill (n° 167) pour l'autoriser, 1ère et 2e l., 7319; 2e l., 7411; 2e l., 7692, et discussion en comité.

Compagnie dite "Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits? (int. Perley) 2928.

Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company of Canada", bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815; 2e l., 7025; comité, 7517; comité et 3e l., 7615.

Compagnie dite "Prudential Savings Company", bill (n° 80) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3704.

Compagnie dite "Quebec Coal Company", réclamation au sujet du quai de Québec, (sub.) 6124.

Compagnie d'assurance dite "Residential", contre l'incendie, bill (n° 161) pour l'autoriser, 1ère l., 6704; 2e l. et comité, 7206.

Compagnie dite "Rock Life Insurance Company of Canada", bill (n° 149), afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Compagnie d'assurance dite "Royal Victoria, sur la vie, bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 1158; 2e l, 1376; comité et 3e l., 2858.

Compagnie dite "Standard Chemical Company", (mot. Robitaille pour doc.) 751; relations avec le département des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (mot. Robitaille pour renseignements) 7731 et suiv.
Compagnie dite "Sub-Target Gun Company", (mot. Foster pour doc.) 752.
Compagnie de téléphone Bell: différend avec ses employés, enquête, (sub.) 6805.
Compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé: bill (n° 126), du Sénat, ayant pour objet de la constituer en corporation, 1ère l., 5085; comité et 3e l., 6186.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan; imposition de ses terres, (int. Lake) 3479.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan et du chemin de fer de la baie d'Hudson, bill (n° 11) la constituant en corporation, 1ère l., 534; 2e l., 732; comité et 3e l., 2531.
Compagnie dite "Travellers' Indemnity Company of Canada", bill (n° 120) la constituant en corporation, 1ère l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5447.
Compagnie dite "North Western Trusts and Loan Company", bill (n° 31) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité, 4137.
Comptes publics: dépôt, (int. Borden) 9; (mot. Borden pour dépôt de doc. devant le comité des) 2560, (observ. Borden) 3573 et suiv.; 3e et 4e rapports, (mot. Finlayson pour adop.) 3966; 6e rapport, (mot. Barker pour discussion, et impression, inscription, aux procès-verbaux, du texte des délibérations accompagnant ce rapport) 4924, (débat sur conclusions du sixième rapport, 5184 et suiv.; suite du débat sur le sixième rapport, concernant construction du Transcontinental) 5244 et suiv.; amend. Walsh, 5271; sous-amend. Johnston, 5272, adopté, 5277; comité des, (mot. Laurier, demandant que ce comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre) 5731; comité des, (mot. Geoffrion pour adop. du 11e au 24e rapport inclusivement) 6952; (mot. Borden concernant les documents déposés devant le comité) 7321.
Conférence coloniale de Londres : quand ? Le Canada y sera-t-il représenté ? etc., (int. Monk) 922 ; le Gouvernement y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial ? (int. Monk) 924-925 ; programme, (int. Monk) 2720 ; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 3096 ; date ; attitude du Gouvernement canadien, (int. A. Lavergne) 3282 ; impression des documents, (int. Foster) 3382 ; le premier ministre y assistera-t-il ? (int. Borden), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (int. Borden), débat, 5694 et suiv.; dépenses des ministres, (sub.) 8209.
Conférence interprovinciale au sujet des subventions aux provinces : rapport, (int. Smith) 503 ; documents y relatifs, dépôt, (int. Borden) 728.
Conseil impérial : création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (int. Bourassa) 4817.
Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852.
Conserves alimentaires : inspection, (projet de résolution Fisher) 542 ; inspection, nomination d'inspecteurs, (mot. Fisher), débat, 832 et suiv.; bill (n° 33) à l'effet de pourvoir à l'inspection des conserves en boîtes, des
Conserves alimentaires—*Suite.*
viandes et du poisson, 1ère l., 868 ; 2e l., et comité, 1347 et suiv.; comité, 1664 et suiv.; 2052 et suiv.; 3e l., 2302 ; (amendements du Sénat) 6958 ; 3e l., 6960, 6961.
Convention de Berne : proclamation par les tribunaux du Canada, (int. Devlin) 7916.
Cook, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5013.
Copper-Cliff : bureau de poste, enquête, (int. Boyce) 4181 ; (mot. Boyce pour doc.) 4601.
Cour d'appel dans la Colombie-Anglaise : établissement, (int. Ross) 5102.
Cour du Banc du Roi au Manitoba : nomination d'un nouveau juge, (int. W. J. Roche) 5012.
Cour d'échiquier : cause le Roi et Lyon vs McKenzie et al, (mot. Herron pour doc.) 2929, (dépôt par l'hon. M. Oliver) 4992 ; registraire, appointements, (sub.) 6443; traitement du registraire, (projet de résol. Aylesworth) 7458 ; bill (n° 171) pour modifier la loi à ce sujet 1ère l., 7459 ; 2e l., comité et 3e l., 7756-7757.
Cour supérieure de la province de Québec : juges ayant demandé un congé depuis six mois, (int. Delisle) 3073.
Cour suprême du Canada : bill (n°) ayant pour objet de modifier la loi relative aux appels de la province de Québec devant la cour suprême, 1ère l., 1657 ; nomination d'un nouveau juge choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int. Delisle), 3073 ; (sub.) édifice, annexe à la bibliothèque, 3742 ; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7908.
Cour suprême de la Colombie-Anglaise : poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (observ. Aylesworth) 600 ; (int. Macpherson) 744, nomination de M. le juge Clements, (int. McCarthy) 1093.
Cour suprême du Nouveau-Brunswick: réorganisation, (mot. Crocket pour doc.) 3758-3759 ; nomination d'un septième et nouveau juge, (int. Foster) 6953.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance (int. Borden) 244, 2277 ; débat, 2277 et suiv., 3077: 3093, 7202, (mot. Borden pour doc.) 250; (int. Borden), débat, 4043 et suiv.; proposition d'amendement, 4049, mise aux voix et rejetée, 4077; vacance, (int. Boyce) 6953; vacance, nécessité de nommer un nouveau juge, (observ. Borden) 5677.
Cour suprême de la Saskatchewan : traitement des juges, (projet de résol. Aylesworth) 6564.
Cow-Bay (Port-Morien), brise-uames, (sub.) 6198.
Crapaud, I.P.-E., dragage, coût, etc., (int. McLean) 3075.
Creek Gibson : travaux, (int. Martin) 2659.
Creek Maclaren : chaussée, parachèvement, (int. Hughes) 484.
Cross-Point : quai, achat de bois pour prolongement, (int. Bergeron) 1445 ; quai, (sub.) 6275.
Cuivre : achat depuis le 1er puillet 1906, (int. Wm Wright) 4009.
Culloden : brise-lames, (sub.) 6199.
Cunning-Cove : quai, chemin y conduisant, (int. Perley) 2928.

DALHOUSIE : port, travaux, (sub.) 6254.
Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, 1re l., 533 ; 2e l., 732 ; en comité, 1805, 1853 ; 3e l., 1853 ; amendement Pringle, 1806, retiré (M. Bergeron) 1853.

Dauphin : édifice public, (sub.) 8044.
Dayley, M. B. A., emploi, (int. Armstrong) 2048.
Débats : comité des, nomination, (mot. Laurier) 578, 579 ; responsabilité concernant la publication des procès-verbaux et du compte rendu des débats, (observ. Laurier, Fisher et Bergeron) 3774, 3789 ; inaction du comité, (observ. Bergeron) 7201 ; compte rendu officiel, appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) 8199; (discussion): M. Bergeron, 8199 et suiv.; l'hon. M. Foster, 8199, 8202 et suiv.; l'hon. M. Lemieux, 8200, 8205, 8207 ; l'hon. M. Fielding, 8200, 8203 ; M. Ethier, 8201 et suiv.; M. l'Orateur, 8203 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 8207 ; M. Henderson, 8207.
Débats : publication de la version française, retard, (observ. Bergeron) 602, (observ. Beauparlant) 3658, observ. A. Lavergne, son projet de résolution concernant l'usage officiel de la langue française, (voir aussi "Langue française", lettre "L"); discussion : M. A. Lavergne, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3779 et suiv.; M. Sproule, 3780, 3785 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 3789 et suiv.; M. Bergeron, 3789 et suiv.
Décrets de l'Exécutif : codification, commission à cette fin, (int. Foster) 4807, (int. Borden) 5102.
Denrées alimentaires : (voir "Conserves", lettre 'C"); falsification, bill (n° 127) modifiant la loi y relative, 1re l., 5085 ; 2e l. et comité, 6446 ; 3e l., 6466.
Dépêches : transport entre Harbour-Au-Bouche et la gare, (int. Lancaster) 504 : entre la gare et le bateau traversier, à Cap-Tourmentin, (int. Martin) 593; expédition en Angleterre, par les steamers "Empress", (int. Daniel) 1096; transport à l'est de Toronto, (int. Macdonell) 1160; entre Nicolet et Saint-Grégoire, (int. Bergeron) 1435 ; transport par le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, marché à ce sujet, (int. Martin) 1437; transport entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 2211; entre Victoria-Harbour et la gare, (int. Bennett) 2212; transport à Lansdowne, (int. Taylor) 2665; transport dans district de Michipicoten, (int. Boyce) 2922; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, soumissions, (int. Boyce) 4760.
Dépenses casuelles en général, immigration chinoise, etc., (sub.) 7092.
Dépenses publiques: (motion de blâme par M. R. L. Borden), débat, 8073 et suiv.; mise aux voix et rejetée, 8091-8092.
Députés: démission d'un député, (l'hon. C. S. Hyman), 3; députés nouveaux, 3, 484, 1428, 5179, 5241; députés présentés, 3, 533, 1522, 4412, 4508, 5241 ; élection de M. Jacques Bureau, (M. l'Orateur) 4176; distribution des sièges des députés, (observ. Talbot) 6065.
Détroit de Northumberland: possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet? (int. J. J. Hughes) 6564.
Dimanche: loi concernant l'observance du, interprétation, (int. Ames) 4760; prohibe-t-elle la distribution de publications américaines pour les écoles du dimanche? (int. Marshall) 5181; services d'hommes de loi, (sub.) 7091.
Dion, Ulric: emploi, (int. A. Lavergne) 7094.
Discours du trône, 3, 8223; retard dans distribution du texte imprimé, (observ. Taylor) 6; mot. Laurier pour mise à l'étude, 5.
Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance a été appliquée, pétitions à cette fin, (int. Taylor) 4595.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (int. Borden) 602; (demande de divers documents par M. R. L. Borden) 1913, (par l'h. M. Foster) 2276, dépôt des documents, retard, (observ. Northrup) 2851, (observ. Foster) 3000, (rép. par l'h. M. Oliver, l'h. M. Aylesworth et l'h. M. Emmerson à observ. Foster) 3094; (nouvelles observ. Foster) 3094; documents demandés, liste, (mot. Borden demandant dépôt de ces documents) 3742; traduction et impression, retard, (observ de M. A. Lavergne), débat, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3781 et suiv.; (demandes de divers documents par MM. J. D. Reid, W. F. Maclean, Foster et Macdonell) 4016, 4017; (demande de documents par M. R. L. Borden) liste, 6064, 7730, 8212.
Dorchester: quai, (sub.) 8046.
Douanes: remboursement de droits, (mot. Foster pour doc.) 602; droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (int. Henderson) 980; droits perçus, en 1905-1906, sur certains instruments, aratoires et autres, (mot. Henderson pour doc.) 1104-1105; droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, droits sur voitures de fermes, (int. Lefurgey) 2206; ministère des Douanes, (sub.): administration, 2854; modification de la loi des douanes, (mot. Paterson pour comité sur projet de résolution) 5017; bill (n° 134), concernant les droits de douane, 1ère l., 5172; 2e l. et comité, 5678 et suiv., comité, 5732 et suiv., amend. Schaffner à l'item 445, 5743, rejeté, 5798; amendements à la loi des douanes, lus et adoptés, 5798; 3e l. du bill, 5798; amendement Borden demandant renvoi de la 3e l., et réservant au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer le tarif intermédiaire, 5801, rejeté, 5812-5813-5814; 3e l. et adop., 5814; conduite du ministre relativement à l'incendie d'une certaine propriété, (observ. Johnston) 5892; modification de la loi des douanes, projet de résol. Paterson à cette fin, 6969 et suiv.; bill (n° 165), à cette fin, 1ère l., 6979; 2e l., comité et 3e l., 7728.
Doucet's-Landing: quai de pilotis, (sub.) 6276.
Doukhobors: recensement de leurs colonies en 1905 et 1906, rapport de M. Spears, (mot. Ames pour doc.) 2214; établissements dans la Saskatchewan depuis le 1er octobre 1906, (mot. Cash pour doc.) 4601.
Dolsen: cimetière, travaux de protection, (int. Clements) 4599.
Dover: quai, (sub.) 8046.
Dragage: dans les Provinces maritimes, (sub.) 7192.
Dragueurs: état relatif aux noms, domiciles, départs, etc., des dragueurs "W. S. Fielding", "Saint-Laurent" et "George McKenzie", (mot. McLean pour doc.) 287.
Dragueur "W. S. Fielding": creusage à Pictou, (int. A. A. McLean) 1663, 1854; vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (int. Taylor) 3287.
Dragueur "Galveston": achat, (int. Monk) 594.

Dragueur "Montague", où employé en 1906? (int. T. Chisholm) 3075; équipage, dépenses, etc., (int. Martin) 3289.
Dunnville: salle d'armes, (int. Lalor) 490.
Dubé, R. P.: renvoi de service, rapport au sujet de l'incendie de "l'Aberdeen", (mot. Gauvreau pour doc.) 2040.

ECOLES d'instruction militaire, (int. Northrup) 492.
Edifices publics: accès dangereux, (observ. Taylor) 179; coût, (int. Armstrong) 1436, (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175; effondrement de la tour de l'Ouest, enquête, frais, (int. Blain) 4815.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168; édifice public, (sub.) 8045.
Elections: fédérales contestées, M. l'Orateur, 1; élection de London, enquête, (int. Blain) 234; élections de 1904, proclamations affichées dans certains comtés du Manitoba, (mot. Roche pour doc.) 287; élections fédérales: bill (n° 16) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 633; élections de London, 1905, Elgin-est et Bruce-nord, 1906, instructions données, etc., (mot. Barker pour doc.) 831; manœuvres frauduleuses de Z. Hall, receveur de la poste à l'Anse Sainte-Croix, N.-E., (int. Borden) 1099; élection contestée, pétition renvoyée, (division Saint-Antoine, Montréal) M. C. Marcil, 1520; élection de M. Devlin à Nicolet, appels aux préjugés et au fanatisme, (voir "Nicolet", lettre "N"); élection à London, (int. Foster) 1852; M. Jacques Bureau solliciteur-général, nouvelle élection à Trois-Rivières, bref, (M. l'Orateur) 3200: élection à London, mandat de "supersedeas", (M. l'Orateur) 3381; ingérence des employés publics dans les élections, (observ. Borden), débat, 6863 et suiv., (mot.) 6869, rejetée, 6890.
Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 60) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 1340; 2e l. et comité, 2302, 4765; prop. d'amendement Lancaster, 4766, rejetée, 4804; prop. d'amendement Borden, 4805, adoptée, 4805; comité, 4819; inspection, appointements, (sub.) 6811, 6812; bill (n° 111) concernant l'inspection des installations électriques, 1ère l., 4759; 2e l. et comité, 7223 et suiv.; 3e l., 7455; bill (n° 60) 3e l., 5103, amend. Borden, 5104, rejeté, 5110; amend. Sproule, 5110, rejeté, 5114; amend. Lancaster, 5114, rejeté, 5125: (amendement du Sénat) 6957, adopté, 6958.
Emerson: percepter de douanes à, maintien en fonctions, (int. Roche) 1611.
Emmerson, l'hon. H. R., ministre des Chemins de fer et Canaux, démission, explications: sir Wilfrid Laurier, 5724; l'hon. M. Emmerson, 5725; (observ. Borden) 5837 et suiv.
Emplois: emplois de certaines personnes, (int. Staples) 3080.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (mot. Emmerson pour comité sur projet de résolution) 1343, 1523; fonds de prévoyance, création, bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 1551; 2e l. et comité, 3000, 3036; 3e l., 3097; amend. du Sénat, 5019; employés à Ottawa, salaires, quels sont-ils? (int. McLean) 2208, 2362, 2720, (mot. McLean pour doc.) 2931.
Emprunts: temporaires, combien depuis 1896, (int. Foster) 243; échéance prochaine de certains emprunts, (int. Maclean) 6564, 7618.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résolution Fisher) 534 et suiv., 681 et suiv., bill (n° 20) à cette fin, 1ère l., 727; impression du bill, (int. Smith) 1130; 2e l., 2494; comité, 2539: 3e l., 2557; entrepôts frigorifiques et chambres de maturation construits par le Gouvt, vente, (int. Armstrong) 735; à quand projets de loi modifiant loi électorale? (int. Borden) 2724; transport en entrepôts frigorifiques, mesures à prendre, (mot. Smith) 5279, rejetée, 5334; entrepôts frigorifiques pour la conservation de produits d'une nature périssable, (sub.) 8036.
Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (int. Foster) 1434, (mot. Foster pour doc.) 1613, 3575.
Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8036 et suiv.
Escoumains: prolongement de la jetée, (sub.) 6278.
Eskasoni, N.-E., quai, (sub.) 6206; bureau de poste, construction, (int. Bergeron) 6206.
Esquimault: bassins de radoub, etc., abandonnés par autorités impériales, dépenses, etc., (mot. Monk pour doc.) 508; frais d'entretien de cette station navale, (int. Monk) 925, 1093, défense de cette station navale, (int. Hughes) 3481.
Etudes techniques: installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429.
Explications sur faits personnels: M. Copp, entrefilet du "Telegram", de Saint-Jean, au sujet de la candidature du Dr Weldon dans l'élection partielle de Queen et Shelburne, 287; M. A. Lavergne, chez le premier ministre, avec délégation de libéraux de Montmagny, article du "Soleil", 2563 et suiv.; défense par M. Burrows, député de Dauphin, d'enlever du bois de sa concession forestière, pour chauffage, (article du "Telegram", de Winnipeg), M. Burrows, 2915; article du "Globe", M. Ward, 3383; article du "Nationaliste", M. Dubeau, 3968; article du "Soleil", M. A. Lavergne, 4184: juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du "Northern Advance", L. G. McCarthy, 4509; absence du comité des chemins de fer, article du "World", de Toronto, (M. Clements) 4527; imputations de M. Boyce, (M. Wm Roche) 7290.
Exportations: exportation de produits agricoles depuis cinq ans, (mot. E. D. Smith pour doc.) 508-509; exportation d'articles en cuir du Canada au Royaume-Uni, de 1897 à 1905, (int. Monk) 1084; exportations en Allemagne, chiffre, (int. Lalor) 1162; exportations du Canada aux Etats-Unis, par provinces, (mot. Clements) 1168; exportation de l'énergie électrique, etc., (voir 'Electricité," lettre "E"); exportation d'instruments aratoires, de 1904 à 1906, (int. Henderson) 1603; exportation de pommes, de foin, de sucre et de sirop d'érable en 1905 et en 1906? (int. Desjardins) 2666; exportations en 1906, valeur, (int. Armstrong) 4010.
Exposition ichtiologique du Canada, (sub.) 6034.
Exposition de Londres en 1908, (sub.) 8039.
Exposition de Toronto et de Sherbrooke: dates, (int. Macdonell) 2674, exposition en général, (sub.) 7090.

FACTEURS et factage: (voir "Postes," lettre "P.").
Femmes, libations et rapines: allusion de M. Fowler à certains députés et ministres, (sur discussion du bill (n° 36), ayant pour

Femmes, libations et rapines—*Suite.*
objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts) 3425 et suiv.; (voir aussi, à ce sujet : MM. Fowler, Foster, etc., lettre "F" et "Assurances," lettre "A") ; allusion de M. Fowler à certains députés, etc., motion de M. Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter, (avis) 5677, (mot.) débat sur icelle ; 5828 et suiv., mot. contraire au règlement, (déc. de M. l'Orateur, 5828-5830-5831, 5833, 5835, 5836 ; vote maintenant la décision de M. l'Orateur, 5836.

Fer : fer en gueuse, importation, à quels ports d'entrée déclaré ? (int. Bennett) 733 ; fer et acier, primes, combien payé à ce titre ? (int. Marshall) 3074 ; fer, acier et plomb, production, (int. T. Chisholm) 4179, (mot. Marshall pour doc.) 4185 ; fer et acier, primes, abrogation du chapitre 8 des statuts de 1899 et du chapitre 68 des statuts de 1903, et création de nouvelles dispositions, (projet de résol. Fielding) 4761, retiré, 5950 ; nouveau projet, 6062 ; primes, (sub.) 7092.

Fermes expérimentales ou d'expérimentation, (voir "stations agronomiques," lettre "S").

Fernie : édifice public, (sub.) 4173.

Ficelle d'engerbage : tarif, 1249 et suiv ; prime, (int. Cockshutt) 1662 ; saisies en 1906, (int. Wilson) 2208 ; machines pour la fabriquer, évaluation, droits, (int. Reid) 3746 ; projet de résolution Fielding, retiré, 5950, nouveau projet, 6062, 7726, (adopté) 7728 ; bill (n° 178) concernant la fabrication de ficelle d'engerbage au Canada, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 7728 ; amendements du Sénat, 8213.

Finance : présentation d'un bill provisoire de, (avis par l'hon. M. Fielding) 5447, 5564-5565, bill (n° 141) 1ère et 2e l., 5566 ; 2e l., comité et 3e l., 5731-5732.

Fleuve Colombie : travaux, (sub.) 7188.

Fleuve Fraser : travaux, (sub.) 7189.

Fleuve Saint-Jean : contamination de ses eaux, (int. Wilmot) 6193 ; fleuve et tributaires, sub.) 6216 ; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258 ; dragage, (int. Wilmot) 6819, 7193.

Fleuve Saint-Laurent : chenal, établissement au Cap-Saint-Charles, (int. Monk) 593 ; travaux au Cap-à-la-Roche, (int. Monk) 595, (sub.) 5445 ; travaux en général, coût, (int. Bergeron) 2368 ; creusage du chenal, (sub.) 5945 ; travaux à l'entrée du canal des Galops, primes, (nouveau projet de résol. Fielding) débat, 7651 et suiv., (projet de résol. adoptée) 7725 ; bill (n° 173) concernant fer et acier produits au Canada, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7725-7726 ; (sub.) 7742.

Flore du Canada : publication d'un ouvrage à ce sujet, (int. McLean) 3263.

Foin : permis d'en couper dans le district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps ? (int. Bourassa) 7753, (2e réponse de l'hon. M. Oliver) 7917.

Forage, (sub.) pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259.

Forces hydrauliques du Canada : affermage, cession, etc., (mot. Monk pour doc.) 251.

Fort-Saskatchewan : pose d'une clôture autour d'un parc, marché avec W. A. D. Lees, (int. Roche) 734, (mot. Roche pour doc.) 831.

Found, W. A.: allocation, (sub.) 7898.

Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (int. Taylor) 487; achetées de F. C. Brooks & Cie, (int. Taylor) 488; de la "Canadian Fog Signal Company", (int. Taylor) 488; de Thomas Wilson et Cie, (int. Taylor) 488 ; de Charles Strubb, (int. Taylor) 489.

MM. Fowler, Foster, Bennett et Lefurgey, députés, grands propriétaires au Nord-Ouest, spéculations à même les fonds des Forestiers Indépendants, allusions par MM. D. Ross, Carvell et Em. Devlin, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts) 3422 et suiv.; question de privilège, soulevée par M. Bourassa, 3541, (débat), 3541 et suiv., (suite), 4518 et suiv.; (voir aussi "Femmes", etc., lettre "F", et 'Assurances", lettre "A".

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût? etc., (int. Sproule) 979, (mot. Sproule pour doc.) 1187-1188; production totale de 1896 à 1906, prix, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int. Desjardins) 1183; nomination d'arbitres officiels à Montréal, (int. Beauparlant) 1661; manutentionnement du fromage, coût, (int. Armstrong) 4349.

Frontière: entre Canada et Etats-Unis, aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (mot. Lancaster pour doc.), débat, 1476 et suiv., (int. Armstrong) 1659 ,rapport de M. Daly, dépôt, (int. Armstrong) 3266.

Fruits : importation dans l'île du Prince-Edouard, (int. Martin) 1439.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7900.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069.

Fusils: fusils Ross, achat, (int. Bergeron) 230; fusils à sous-cible, achat, (int. Stockton) 234, (mot. Foster pour doc.) 3189; fusils Ross fournis à la gendarmerie à cheval (int. Bergeron) 593, 636; fusils Sutherland, achat de hausses, (int. Foster) 744; fusils Ross, compagnie de, marchés conclus avec elle pour fournitures, (mot. Worthington pour doc.) 754; combien de fusils Ross livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (int. Bergeron) 1164; fabrication à Hartford, Conn., (int. Worthington) 1444; qualité du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.), débat, 1447 et suiv., 3444; bayonettes pour le fusil Ross, (int. Worthington) 2664; importation de parties du fusil Ross, (int. Worthington) 2925; fusils à sous-cible, achat, (mot. Foster pour doc.) 3189; fusil Ross, correspondance à ce sujet, dépôt, (int. A Lavergne) 3383, 3661; fusil Ross, qualités de cette arme, (observ. Hughes), débat, 3853 et suiv.; M. Sam. Hughes, 3853, 3888 et suiv.; M. Wm Roche, 3855, 3859, 3869, 3874, 3879 ; M. Macpherson, 3859, 3880; M. Talbot, 3864, 3875, 3881, 3925 et suiv.; M. Worthington, 3877, 3881 et suiv., 3886 et suiv.; M. E. M. Macdonald, 3880; M. Johnston, 3882; M. Northrup, 3883, 3892 et suiv.; sir Frederick Borden, 3896 et suiv.; M. Bergeron, 3896 et suiv.; fusils à sous-cible, prix de revient ,etc., (mot. Foster pour doc.) 4044, 4105; usage du fusil Ross, accidents, (int. Worthington) 4182, 4183; différence entre le mécanisme du fusil Ross et celui des autres fusils, (mot. Hughes pour doc.) 4185; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross? (int. Northrup) 4352, 5182; modèle des fusils Ross examinés par commission

Fusils—*Suite.*

qui a siégé en 1901, etc., (int. Worthington) 4355; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (int. Worthington) 4411; distribution de fusils Ross et Lee-Enfield, (int. Daniel) 4595; défauts du fusil Ross, (observ. Hughes) 5935.

GALT : bureau de poste, ameublement, etc., (int. Lennox) 744, soumissions, (int. Lennox) 1163.
Garth-Bay (lac Aylmer): quai, (sub.) 8047.
Gauvreau, C. A., député, deviendrait assistant greffier du Sénat, article de " l'Evénement ", (observ. Gauvreau) 6064.
Gaz: inspection, appointements, (sub.): 6811, 6812.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: fusils Ross à elle fournis, (int. Bergeron) 593, 636; rapport annuel, (dépôt) 3661; bateau-police à la baie d'Hudson, construction, 6124: gendarmerie, (sub.) 6949, 8056; indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.
" George E. Smith Lumber Company ", brevet d'invention, bill (n° 10) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; 3e l., 1853.
Gervais, Alphonse: emploi, (int. Monk) 5242.
Giddens, M.: nommé secrétaire particulier du ministère du Travail, (sub.) 7907.
Glace-Bay: port, travaux, (sub.) 6209.
Goderich: port, travaux, (sub.) 7141.
Goélette Lena M. ": naufrage, (mot. Sinclair pour doc.) 3290.
Gouverneur-général : bureau du secrétaire, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (int. Bennett) 3743.
Grain: exportation, (int. Daniel) 492; quantité expédiée à Montréal en 1906, (int. Bennett) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (int. Bennett) 1082.
Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (int.Hughes) 239.
Graines: graines de semence, division au département de l'Agriculture, combien de personnes y employées? (int. Armstrong) 1178; rapports adressés aux marchands de graines, plaintes des cultivateurs, (int. Armtrong) 1179.
Grand-Bend: jetée, dépenses, (int. Armstrong) 7144.
Grande-Bretagne et ses colonies: projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles), débat 2932: M. Sam. Hughes, 2932 et suiv., 2971, 2975, 2993 et suiv.; M. Bureau, 2939 et suiv.; M. T. Chisholm, 2951 et suiv.; M. C. R. Devlin, 2967 et suiv., 2990, 2992, 2995; M. E. D. Smith, 2976 et suiv.; M. Bergeron, 2978; M. W. F. Maclean, 2981 et suiv.: M. Lake, 2983 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 2985 et suiv.; M. R. L. Borden, 2989 et suiv.
Grand-Etang: protection du chenal, (sub.) 6214.
Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.
Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281.
Grande-Rivière-de-Beaupré : quai, (sub.) 6280.
Grande-Rivière-au-Saumon : brise-lames, etc., (sub.) 8046.
Granger, Magloire, notaire: emploi, (int. Monk) 5451.
Greece's-Point, quai, bateaux qui s'en sont servis? (int. Perley) 2658.
Green, Philip D. et al.: bill (n° 155) concernant certains brevets à eux accordés, 1ère l., 6318; 2e l., 6772; comité et 3e l., 7401.
Grèves: grève de Lethbridge: en voie de règlement, (observ. Lemieux) 180; (int. Borden) 227, 287, 437; grève et émeute de Buckingham (mot. Bourassa pour doc.) 249; grève de Lethbridge, (observ. par l'hon. R. Lemieux) 439; entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (int. Monk) 505; (int. Foster) 532; règlement de la grève, conditions, (int. R. Smith) 637. Grèves et chômages forcés (lockouts), bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1070; 2e l., (observ. Stockton) 1377 et suiv., rép. à M. Stockton par l'h. M. Lemieux, 1426: 2e l., 3097; comité, 3188; (mot. Lemieux pour amendement du titre du bill) 3188; grèves sur chemins de fer, (int. Clare) 3289; grève des téléphonistes à Toronto, télégramme de M. King, sous-ministre du Travail, (lec. par l'h. M. Lemieux) 3381-3382; bill (n° 36): en comité, 3383 et suiv.; projet de résolution Borden tendant à prévenir et à régler les grèves, (mot. Borden demandant nomination d'un comité pour étudier moyens à prendre dans ce but) 3814, (proposition d'amendement R. Smith, mise aux voix et adoptée, 3815 ; en comité sur bill (n° 36), 3926 et suiv., 3970 et suiv., 4106 et suiv., 4601 et suiv., 4925 et suiv.; 3e l., 5134 et suiv.; amend. Borden, 5126, rejeté, 5165; mesures à prendre pour prévenir et régler les grèves, (projet de résolution Borden), (voir " Ouvriers ", lettre " O "; bill (n° 36) suite, 3e l., amendement Armstrong, 5166, rejeté, 5167; amendement Lennox, 5169, rejeté, 5170: 3e l. et adop., 5172; grèves sur le point d'éclater dans l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, (int. Borden) 6036; application de la loi relative aux grèves, (observ. Lemieux), débat, 6181 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (déclaration de l'h. M. Lemieux) 6328, (observ. McCarthy) 7098, (int. Foster) 7287; (observ. Bole), débat, 7328 et suiv.; (int. Borden) 7514, 7730, 8212; (int. Maclean) 7515; (communication Lemieux) 8060, 8093.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138; yacht pour service de quarantaine, (int. Paquet) 4178; quai, prolongement, (sub.) 6290.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150.
Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvt canadien par le ministère de la Guerre, (int. Worthington) 491: terres aux vétérans, (mot. Hughes pour doc.) 756; soldats de la Colombie-Anglaise qui y ont pris part, (mot. D. Ross pour doc.) 3484; concession de terres aux vétérans, (int. Lake) 4815, (int. McCarthy) 7516, (int. A. A. McLean) 7754.

HADLEY, George William, bill (n° 118) ayant pour objet de lui accorder le divorce, 1ère l., 4925; 2e l., 5004; comité et 3e l., 5760.
Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.
Halifax: bassins de radoub, abandonnés par les autorités impériales au gouvernement fédéral, (mot. Macdonell pour doc.) 250; idem, dépenses, etc., (mot. Monk pour doc.) 508; houille fournie aux casernes, (int. Foster) 739; station navale, frais d'entretien, (int. Monk) 925, 1093; propriété de l'ancienne salle d'exercice, (mot. Foster pour doc.) 1750, 3575, 4252.
Hall's-Harbour : (sub.), 6219.

Hamilton : salle d'exercice, (sub.) 4151 ; bureau de poste, (sub.) 4152 ; port, (sub.) 7145.
Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste, intervention dans élections, (int. Stockton) 240 ; (int. Borden) 6443.
Harrison, Thomas : gratification à sa veuve, (sub.) 6137.
Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051 ; bureau, à Londres, (sub.) 7007.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (int. Borden) 2213, (mot. Borden pour doc.) 2215.
Henderson, D.: emploi, (int. Bennett) 3757.
Herbes marines : récolte à l'île Verte, (int. Monk) 5826.
Hepburn, W. H.: emploi, (int. Herron) 1607, 2367.
Higgin's-Shore : jetée, réparations, (sub.) 6248.
Hindous : arrivée et importation au Canada, (int. Smith) 243.
Homard : reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (int. Lefurgey) 750 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot. Herron) 770.
Homesteads (voir aussi Terres fédérales, lettre "Y") : concession de certains homesteads, exécution des conditions, (int. Walsh) 1985 ; homestead ¼ s. e., sect. 16, t. 28, r. 1, ouest 3e méridien ; inscription, quand et par qui faite, culture, etc., (int. Lake) 2207 ; homesteads ¼ sud-est, sud-ouest et nord-ouest, sect. 23, t. 21, r. 8, ouest 2e m., inscription, etc., (int. Lake) 2209 ; homesteads non patentés, inspection en avril 1906, (mot. Ames pour doc.) 2214-2215 ; inscriptions de divers homesteads, à qui accordées, etc., exécution des obligations, etc., (int. Boyce) 5005.
Hôpitaux de marine, (sub.) 6054 ; (voir aussi "Marine," lettre "M").
Houille : disette au Nord-Ouest, (int. Lake) 9 ; (int. Borden) 227, 287, 437 ; (observ. par l'hon. R. Lemieux) 439 ; concessions de gisements dans l'ouest, (int. Reid) 504 ; houille fournie aux casernes d'Halifax, (int. Foster) 739 ; soumissions demandées par le dépt de la Marine pour houille livrable à Sorel, (int. Ames) 746 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot. Herron) 770 et suiv., amend. Knowles, 793, mis aux voix et adopté, 829-830 ; transport à Montréal, (int. Northrup) 1436; houille pour la salle d'armes de Burford, marché à ce sujet, (int. Cockshutt) 1443 ; transport sur ligne du Nid-de-Corbeau, C.P.R., prix maximum, (int. Lake) 4816, 7094.
Huile à parquet : qualités et prix, (int. Clements) 5181.
Humbolt : édifice public, (sub.) 8045.
Hutchinson, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.
Hydrographie: études, (sub.) 7898.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (M. l'Orateur) 3, (int. Borden) 7, 95; (int. Foster) 532; (int. Borden) 601, (observ. Borden) 868, 1224, 1522; (int. Foster) 1852; télégramme de l'hon. M. Hyman, lecture par M. l'Orateur-suppléant, 2816, (int. Maclean) 2816; (int. Foster) 2816; retrait de la démission de l'hon. M. Hyman, (observ. Laurier), débat: sir Wilfrid Laurier, 2823 et suiv., 2826-2836 et suiv.; M. R. L. Borden, 2825 et suiv., 2837; l'hon. M. Foster, 2828-2832 et suiv.; (int. Borden), débat: M. R. L. Borden, 3202; sir Wilfrid Laurier, 3204; M. Bennett, 3206; M. Aylesworth, 3207; M. Miller, 3214; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (mot. Borden demandant renvoi à un comité) 3270, correspondance, (mot. Sproule pour doc.) 3744 ; démission de M. Hyman, (observ. A. Lavergne), débat, 4913 et suiv.: M. A. Lavergne, 4913; M. l'Orateur, (déc.) 4916; l'hon. M. Aylesworth, 4916; M. Bourassa, 4920; (mot. A. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4915-4916; validation de la démission de l'hon. M. Hyman, (int. Borden) 5244; démission de l'hon. M. Hyman, (int. Borden) 5730; (int. Lennox) 7385; application de la loi électorale à ce sujet, (observ. Borden) débat, 6979 et suiv., 7025 et suiv.; amendement Borden, 7003, rejeté, 7088; démission, avis reçu, (M. l'Orateur) 7448.
ILES: île Beausoleil et île Baxter, île Bone, vente, (voir "Baie Georgienne," lettre 'B"); île ou parties d'îles vendues dans le district de Muskoka, (mot. Wm. Wright pour doc.) 510.
Ile d'Alma: enlèvement de pierres, (sub.) 6294.
Iles Kaïen: titres, (mot. Borden pour doc.) 4105.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetée, (sub.) 6295.
Ile Panmure: quai, construction, (int. Martin) 1608.
Ile du Prince-Edouard, stations de sauvetage, (int. Martin) 239; chemin de fer: expropriation de terrains, paiements, (int.. Martin) 486; dragage, (int. Lefurgey) 498; communications avec terre ferme pendant l'hiver, (int. Lefurgey) 530, 633, (observ. Lefurgey) 728; chemin de fer; pont de Hillsborough, coût, (int. A. A. McLean) 635; communications avec terre ferme pendant l'hiver, mesures à ce sujet, (int. Martin) 741; tarifs de transport des marchandises, (int. Martin) 742 ; wagons automobiles, mise en usage sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 748; vaisseaux naufragés, (mot. Lefurgey pour doc.), débat, 929 et suiv.; construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (int. Lefurgey) 977; transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé? (int. Martin) 980; chemin de fer, collision, (observ. Emmerson) 1026; communications d'hiver avec la Nouvelle-Ecosse, (int. Chisholm) 1084; communications avec la terre ferme, (observ. Martin) 1115 et suiv., 1344 et suiv.; hangar à marchandises à Summerside, reconstruction, (int. Lefurgey) 1175; houille de qualité inférieure employée par le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1184; enquêtes au sujet d'employés du chemin de fer de l'I. P.-E., rapport, (int. Lefurgey) 1185; communications télégraphiques avec la terre ferme, (observ. Martin) 1344; wagons électriques sur le chemin de fer de l'I.P.-E.? (int. Martin) 1431; transport des dépêches par le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Martin) 1437; importation de fruits, (int. Martin) 1439; stations agronomiques, établissement, (int. Martin) 1440; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin, (voir "Employés", lettre "E"); subventions aux provinces, réclamations de l'I.P.-E., (int. A. A. McLean) 1856; affaires

Ile du Prince-Edouard—*Suite.*
du chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1863; réclamations de la veuve James Wiggins et Charles McNalley, propriété incendiée par locomotive du chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1864, (mot. Lefurgey pour doc.) 4601; service télégraphique, interruption, (int. A. A. McLean) 1865; chemin de fer de l'I.P.-E., embranchement O'Leary-West-Cape, (mot. Lefurgey pour doc.), débat, 1867 et suiv., 3575; rétablissement des communications par télégraphe, (int. Lefurgey) 1915; communications d'hiver, (int. Martin) 1987; maintien des communications, frais, (int. Lefurgey) 2046; communications télégraphiques, (int. Hughes) 2051, (int. Borden) 2052; navigation d'hiver, service des steamers, (int. Martin) 3287; communications avec la terre ferme en hiver, (mot. A. Martin pour doc.), débat, 3290 et suiv., construction d'un meilleur steamer, (int. Hughes) 3753; communications entre l'île et la terre ferme, sont-elles rétablies? (int. A. A. McLean) 3662; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet, (int. A. A. McLean) 4010; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (observ. Lefurgey) 4014; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (int. Lefurgey) 4510; navires faisant le service entre l'I.P.-E. et la terre ferme dans quelle situation sont-ils? (int. Lefurgey) 4817, (int. Martin) 4995; réclamation du gouvt de l'île contre les autorités fédérales pour foin non livré par l'Intercolonial et pour remboursement d'argent payé sous protêt pour services des steamers "Minto" et 'Stanley", int. A. A. McLean) 5008; communications en hiver, (int. Martin) 5086; chemin de fer, (sub.): améliorations à Charlottetown, 7736; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, 7736; chemin de fer de l'I.P.-E., (sub.): 7879; paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (int. Martin) 8211.

Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (observ. Gauvreau) 973.

Ile Sainte-Anne: qui l'a louée? (int. Clements) 6192.

Ile Sainte-Hélène: il y faudrait un quai permanent, (observ. Gervais) 6178, 6180.

Iles Saint-Pierre et Miquelon: immigrants venus de ces îles, mesures prises ou à prendre pour les retenir au Canada, (int. Léonard) 5009.

Immeubles: achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (int. Blain) 3964, (mot. pour doc.) 4185.

Immigrants : combien arrivés en 1905 ? (int. Christie) 591, depuis 1904, (int. Lake) 1090; dépôt à Winnipeg, (mot. Borden pour doc.) 1105; sur quel nombre d'immigrants a-t-on payé des primes aux agents? (int. Wilson) 1162: combien arrivés depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903? (int. Lake) 1431; immigrants admis dans la milice canadienne, (int. Parent) 2719, (mot. Parent pour doc.) 3290; immigrants amenés par de fausses déclarations, M. King envoyé en Angleterre pour faire cesser ces manœuvres, (mot. R. Smith pour doc.) 3484; établissement des immigrants dans l'Ontario, article du "News", de Toronto, (int. Macdonell) 4811, 4818; agents chargés d'aider les immigrants à se trouver de l'emploi, (int. Barr) 5015; immigrants refusés, rapatriement, (sub.) 7481.

Immigration: circulaires adressées aux agents, (mot. Chisholm pour doc.) 287, (int. Lefurgey) 495; instructions aux agents, et réponses, en 1906, (mot. Lefurgey pour doc.) 600; agents dans l'Ontario, emploi, (int. Christie) 738; suspension d'agents, (int. Foster) 739; immigration dans les Provinces maritimes, encouragement, (int. Martin) 741; immigration française, le Gouvt se propose-t-il de la favoriser davantage, (int. A. Lavergne) 1181; agents pour les Cantons de l'Est, nomination, (int. Worthington) 1181, 1444; immigration française, propagande, agents, etc., (int. A. Lavergne) 1605; combien d'agents en Belgique? etc., (int. Paquet) 1861; combien d'agents en Allemagne? (int. Armstrong) 2047; immigration dans les Cantons de l'Est, du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906? (int. Worthington) 2664; dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139, 4168; immigration européenne, prime aux agents, article du "Star", de Montréal, (int. A. Lavergne) 4664), (mot. Bourassa pour doc.) 4764; bill (n° 143) modifiant la loi relative à l'immigration, 1ère l., 5672; 2e l. et comité, 5888; 3e l., 5892; emploi de certains agents, (int. Taylor) 5826; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, (observ. Lavergne), débat, 6329 et suiv., abolition des primes, (mot. Lavergne) 6340, rejetée, 6428; immigration des membres du clergé français chassés de France, fléau pour le pays, (paroles de M. Sam. Hughes) 6334, (protestation de M. Paquet contre ces paroles) 6566, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6839 et suiv., 6953; article du "Canada", (explication de M. Bergeron) 7287; agents et employés, (sub.) 6891; immigration, frais généraux, (sub.) 7480; loi de la Colombie-Anglaise concernant l'immigration, véto du Lieut.-gouv., (int. Lavergne) 8212.

Immigration chinoise: application de la loi y relative, (sub.) 7092.

Importations : au Sault-Sainte-Marie, (int. Boyce) 500; fruits et légumes importés depuis dix ans, (mot. E. D. Smith pour doc.) 510; sucre, d'où importé? (int. Armstrong) 588; importations du Royaume-Uni, valeur, (int. Daniel) 589; bois, quantité importée en 1905-1906, (int. Bennett) 591; fer en gueuse, à quels ports d'entrée déclaré, (int. Bennett) 733; articles en tricot, importés d'Angleterre et d'Allemagne, valeur, (int. Lalor) 750; articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (mot. J. D. Reid pour doc.) 753; tarif de transport des marchandises, (mot. Ames pour doc.) 754: tarif de transport des voyageurs, (mot. Ames pour doc.) 755; importation de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int. Monk) 1082, (et int. Foster) 1083; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (int. Monk) 1084; importation de laine depuis 1897, (int. M. S. McCarthy) 1163; importations des Etats-Unis au Canada, par provinces, (mot. Clements pour doc.) 1188; importation de machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, droits, (observ. Foster), débat, 4697 et suiv.; importations de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, (comme coutellerie, etc., (observ. et int. Armstrong) 4996 et suiv.; importations par ports canadiens, valeur, (int. Kemp) 5243.

Impressions : comité, nomination, (mot. Laurier) 632; impression des bills en français, retards, (observ. Bergeron) 732; frais d'im-

Impressions—*Suite.*
pression depuis six ans ? (int. Verville) 5005.
Imprimerie de l'Etat: fonctionnement et administration, (mot. Verville pour doc.) 2215; employés, nommés depuis trois mois, (int. Wilson) 4013 ; M. P. M. Draper, nommé prote principal, (int. A. Lavergne) 6820, (int. Bennett) 7449.
Indiens: terres vendues depuis 1896, (mot. Armstrong pour doc.) 510, 1750, 2927: désignation des parents des enfants fréquentant l'école de Muscowequan, (mot. Lake pour doc.) 1105; achat de bestiaux pour les Indiens, (int. Herron) 1171; instruction des Indiens, livres, instituteurs, (int. Armstrong) 2666, (mot. Armstrong pour doc.) 2929-2930; terres non encore vendues, superficie, (int. Armstrong) 3076; vente de terres dans l'Algoma, (int. Boyce) 3482, permis de coupe accordés par le Gouvt, (mot. Boyce pour doc.) 3484-85; agents et instituteurs des Indiens, leurs fonctions, leurs appointements, nombre d'écoles, etc., (int. Armstrong) 3746; internats, construction, coût, (int. Armstrong) 4348; Indiens, (sub.): Ontario et Québec: services médicaux, secours, 7483; Indiens, mêmes provinces, 7490; frais judiciaires, 7495; fonds crédités aux Mississaguas, comté de Peel, 7496; inspection et estimation des bois de service, 7498: Indiens du Nouveau-Brunswick: secours, 7495; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et internats, 7495; achat de terres pour Indiens de Babine, 7497; enquête de Babine, frais, 7489; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, surveillance, 7497.
Industrie: formulaires de recensement y relatifs, (int. Armstrong) 4355.
Inspection et vente: bill (n° 162) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6815; 2e l., comité et 3e l., 6961, 6962, 6969.
Institut Impérial de Londres: étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.): 3072.
Instruments aratoires: remise de droits, (int. W. J. Roche) 590; exportation, de 1904 à 1906, (int. Henderson) 1603.
Intercolonial: achat de terrains à Truro, etc., (mot. Borden pour doc.) 250; achat de terrains à Halifax, (mot. Barker pour doc.) 250 ; rotonde à Halifax, construction, contrat à ce sujet, (int. Gauvreau) 503 ; service des trains à Rimouski, (int. Taylor) 636 ; embranchement de Windsor, affermage, (int. Black) 637; M. Bruce McDougal, vérificateur des comptes, (int. Barker) 736 ; achat d'huile, (int. Barker) 737; permis de circulation à sir Wm Mulock, (int. Barker) 737; tarifs de transport des marchandises à l'île du Prince-Edouard, (int. Martin) 742; gare d'Elgin-Road, agrandissement, (int. Paquet) 743 ; wagons automobiles, envoi de M. Joughins en Europe pour en étudier le fonctionnement en vue de leur mise en usage sur l'Intercolonial et le ch. f. de l'île du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 748; conduite de certains employés, (mot. Barker) 751; achat d'huile, (mot. Barker pour doc.) 831; vente de vieux fer, etc., à la "Record Foundry Company", sommes payées par cette dernière, (mot. Barker pour doc.) 831 ; achat de fournitures de la "New Brunswick Supply Company", (int. Ames) 1089; nouveaux emplois, (int. Crocket) 1090; accidents et indemnités, (int. Laurence) 1092, 1113; tarif-régulateur, (mot. Ames pour doc.) 1156-1157; prolongement jusqu'à Montréal, bill (n° 50) modifiant acte passé à ce sujet, 1ère l., 1159; achat de terrains à Moncton, (int. Crocket) 1170; nouvelles installations à Sainte-Flavie, (int. Bergeron) 1171; ouvrages à la Rivière-du-Loup, coût, (int. Bergeron) 1171; ouvrages à la jonction de la Chaudière, coût, (int. Bergeron) 1172; nouvelles installations à Sainte-Rosalie, (int. Bergeron) 1173; division de Windsor, recettes du Gouvt, (int. Black) 1180; ateliers de locomotives et de wagons à Moncton, plans, etc., (mot. Ames pour doc.) 1188; système d'annuités pous les employés, création, (mot. Macdonald) 1519, idem, (projet de résolution Emmerson) 1343, 1523; (voir à ce sujet "Employés", lettre "E"; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin, (voir "Employés", lettre "E"); retards provenant de la mauvaise qualité du charbon, (int. Barker) 1866; transport des dépêches et des voyageurs jusqu'à Halifax, ce qui laisserait de côté le port de Saint-Jean, N.-B., (int. Stockton) 2275 ; échange de wagons avec d'autres compagnies, (int. Devlin) 2662; ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (mot. Crocket pour doc.) 2671; soupapes de sûreté, achat, (int. Wm Wright) 2926 ; coussinets, paiements à la Cie Servis, (int. A. McLean) 2926 ; signaux automatiques McPhee, installation, (int. Lefurgey) 2926 ; travaux, de 1897 à 1906, (mot. Sproule pour doc.) 2931 ; château d'eau à Gibson, N.-B., construction, (int. Roche) 3078 ; train express de minuit entre Montréal et Lévis, (le dépt. des Ch. f. et Canaux se propose-t-il de le rétablir? (int. Beauparlant) 3281; nouvelle station à Port-Hawkesbury-Junction, correspondance; circulation entre cet endroit et Point-Tupper, (mot. McLennan pour doc.) 3484; accidents survenus, indemnités accordées, (mot. Laurence pour doc.), débat: M. Lawrence, 3509; M. Macdonald, 3516; M. Carvell, 3521; M. Loggie, 3524; M. Sproule, 3524; l'h. M. Aylesworth, 3529; M. Lancaster, 3535 ; service des voyageurs, (int. C. Devlin) 3749; incendies causés par l'Intercolonial, indemnités, (int. C. Devlin) 3750; tapis des wagons, soumissions pour fourniture, (int. Worthington) 3750, (int. Macdonell) 3754; voitures automobiles, construction, (int. Lapointe) 3962; ferrailles trouvées dans les ruines après l'incendie des ateliers de Moncton, vente, (int. Ames) 3963; remise à locomotives à Pictou, dimensions, coût, etc., (int. Christie) 5009; gare à Pictou, construction, coût, (int. A. A. McLean) 5011; embranchement Drummond, dépenses (int. Morin) 5243; Matthews, John, agent du service des voyageurs, à Québec, parle-t-il français? (int. A. Lavergne) 7094; wagons en service sur les lignes américaines, (int. Ames) 7199, 7450; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations, (int. Borden) 7201 ; (sub.): améliorations: à Mulgrave, 7501; à Pictou, 7502; à Sydney, 7502; à Stellarton, 7502; à Sackville, 7502; à Amherst, à Newcastle, à Antigonish, à Truro, à Halifax, 7503-7504; approvisionnement d'eau à Pirate-Harbour, 7504; ateliers de locomotives et de voitures, et acquisition de terrain à Moncton, 7505, 7733; pour changer barres d'attelage sur

Intercolonial—*Suite.*
wagons à marchandises, 7511; nouvelles installations le long de la ligne, 7733; améliorations à Sainte-Rosalie, 7734; renforcement des ponts, 7735; perception du revenu de ce chemin, 7747; agrandissements à New-Glasgow, et à Saint-Jean, 7877; travaux entre Indiantown et Blackville, 7877; somme de $1,775,000 à revoter pour le roulant, 7878.
Intérieur : employés du ministère, occupation et appointements, (int. Lake) 1860 ; administration, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 3050-3051 ; agissements de certains fonctionnaires du ministère, (observ. Northrup), débat, 4358 et suiv.; motion Boyce. 4378-4379, mise aux voix et rejetée, 4400-4401.
Interprétation : bill (n° 116) ayant pour objet de modifier l'acte y relatif, 1re l., 4814 ; 2e l., comité et 3e l., 5172.
Inverness : édifice public, (int. Blain) 6187.
Inverness-Mines, (Broad-Cove) port, (sub.) 6220.
Irrigation : cession de demandes, (int. Ames) 1862 ; irrigation des provinces de l'Ouest, études, (int. M. S. McCarthy) 4596.

Jackson, J. B.: de Leeds, Angleterre, lettre concernant commerce avec l'Allemagne, (mot. pour doc.) 6038.
Jamaïque : tremblement de terre (voir "Kingston", lettre "K").
Jersey-Cove : quai, (sub.) 6225.
Journaux et imprimés immoraux : transport par la poste, (observ. Stockton) 2846.
Juges : nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (int. Bergeron) 1346, 2051, 2301 ; juges des cours provinciales, bill (n° 61) modifiant la loi à eux relative et ayant pour objet de les empêcher de se livrer à des occupations étrangères à leurs fonctions judiciaires, 1re l., 1429, (mot. Lennox pour doc.) 2040, 3575 ; juges en fonction, directeurs de compagnies, (int. Boyer) 2212 ; nomination d'un juge pour le district de Richelieu, (int. Bergeron) 2301 ; nomination d'un nouveau juge à la cour suprême, à être choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int. Delisle) 3073 ; juges de la cour supérieure de la province de Québec, ayant demandé un congé depuis six mois, (int. Delisle) 3073, 3757 ; juges en retraite qui exercent le droit, (int. Delisle) 3481 ; juges des cours de comté de la Colombie-Anglaise, traitement, projet de résol., (mot. Aylesworth demandant qu'il soit biffé) 3966; choix des juges devant siéger en revision ou comme juges *ad hoc* en appel, (int. Beauparlant) 5007; juges de la cour d'appel, de la cour du banc du roi du Manitoba et des cours de comté de la Colombie-Anglaise, augmentation de traitement, (projet de résol. Aylesworth à cette fin) 5954 ; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, (projet de résol. Aylesworth), débat, 7648 et suiv., (voir aussi Alberta et Saskatchewan, bill (n° 146), lettre "A"); juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8001 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, 1re et 2e l., comité et 3e l., 8011-8012.
Just, C. F., suspension, (int. Foster) 236, (rép. par l'hon. M. Oliver) 507 ; traitement, (sub.) 6428.

KELLEY'S COVE, New-Campbellton, quai à ballast, (sub.) 6231.
Kermès San-José, ravages, (observ. Clements) 2848.
Kentville : champ de tir, achat de terrain, (int. Foster) 1434.
Kincardine : port, (sub.) 7145.
Kingston (Canada) : casernes, (sub.) 4152 ; Tête-de-Pont, murs, (sub.) 8042.
Kingston (Jamaïque) : tremblement de terre, (observ. Cockshutt) 1663 ; secours aux victimes (observ. Fielding) 1749 ; (observ. W. F. Maclean) 1899 ; secours aux victimes, message de Son Excellence recommandant secours de $50,000, (M. l'Orateur) 1937, (mot. Fielding à cette fin) 2814-2815 ; bill (n° 96) à cette fin, 1re l., 2e l., comité et 3e l., 2815.
Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (int. Wilson) 1179.

Lacs Anderson et Kennedy : curage de la décharge, (sub.) 7188.
Lac Last-Mountain (autrefois lac Long) ; décharge, travaux, (sub.) 8055.
Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8048.
Lac Porter : creusage d'un canal, (sub.) 6236.
Lac Saint-François, (Beauce) : quais. (sub.) 6291.
Lac Saint-Jean : quais, réparations, (sub.) 6290.
Lac Supérieur : braconnage, (int. Boyce) 3483; ruine des fonds de pêche, (int. Boyce) 4182.
Lac Winnipeg : construction ou achat d'un steamer pour service, (sub.) 7899.
Lachute, P. Q., édifice public, construction, retard, (int. Perley) 1163, (sub.) 4140.
Ladysmith : édifice public, (sub.) 4174.
Lady Victoria Grenfell: décès, discours par sir Wilfrid Laurier, 2561, et par M. R. L. Borden, 2562.
Lakeville : bureau de poste, emplacement ; receveur de la poste, etc., (int. A. A. McLean) 7452.
Laine : importation, droits et remise de droits, depuis 1897, (int. M. S. McCarthy) 1163.
Lait: inspection et vente, bill (n° 84) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2045.
Lamontagne, Cie, paiements à elle faits, (int. Monk) 3748, (rép. par sir Wilfrid Laurier) 3848.
Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (projet de résolution de M. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3759 et suiv., 3785, 3786, 3787 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 3765, 3768, 3769, 3772 et suiv., proposition d'amendement, 3775, 3780 ; M. G. H. McIntyre, 3768 et suiv.; l'hon. M. Foster, 3769 ; M. C. Devlin, 3769 et suiv., 3781 ; M. Sproule, 3774, 3780, 3785 et suiv.; M. Bourassa, 3775 et suiv., 3790 ; l'hon. M. Fisher, 3789 et suiv.; M. Bergeron, 3789 et suiv.; langue française ; respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes, et par le ministère des Chemins de fer ? (int. Lavergne) 6188, 6190.
Laschinger, M.: adjoint au sous-ministre des Postes, (sub.) 7906.
Lavaltrie : quai, (sub.) 6291.
Leamington, édifice public (sub.) 8042.
Lemieux, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.
Leopold, Louis : agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada, (int. Sinclair) 4356.

Le "Soleil", compagnie de publication, paiements à elle faits, (int. Monk) 3748, (rép. par sir Wilfrid Laurier) 3848.
Lettres : lettres chargées perdues entre Bethany et Millbrook, (int. Ward pour doc.) 1187 ; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int. Ward) 2921 ; coût de recommandation des lettres, depuis quand porté à cinq cents, etc.? (int. Ward) 3286 ; nombre de lettres recommandées l'année dernière ? (int. Ward) 3287.
Levés hydrographiques, (sub.) : 6052 ; steamer à cette fin dans la Colombie-Anglaise, 6054.
Lévis : édifice public, (sub.) 4140 ; forts militaires, déblaiement des terrains avoisinants, (int. Carrier) 5827 ; baraques du camp de Lévis, incendie, (int. Carrier) 5827.
Libertinage, etc., (voir "Femmes," etc., lettre "F").
"Library Bureau of Canada," bureau principal à Ottawa, (int. Bennett) 3963.
Lin de la Nouvelle-Zélande : essais de culture à la station agronomique centrale, (int. Elson) 5449.
Lincoln : quai, prolongement, (sub.) 8045.
Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (int. Hughes) 232.
Lion-Head : poste de sauvetage, (observ. Sproule) 974.
Liquidations judiciaires: bill (n° 87) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2417; bill (n° 147), idem, 1ère l., 5951; 2e l., comité et 3e l., 7212-7213.
Listes électorales: impression, (observ. Taylor) 6951.
Litiges: frais, (sub.) 7478.
Little-Currant: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7145.
Lloyd, F. H., condamné au pénitencier, (int. R. N. Walsh) 3079.
Loggie, W. S. et Cie: paiements faits à cette maison, (int. Boyce) 4180.
London: bureau de poste, (sub.) 4152; nouveaux magasins, (sub.) 4153 ; bureau de poste, améliorations, (int. Elson) 7453.
Lord Aylmer: inspecteur général des forces, démission, (int. Hughes) 6033, 6185, 6318.
Lord Selkirk: livre terrier de sa succession pour la période s'étendant de 1812 à 1835: le Gouvt en a-t-il l'original ou un exemplaire? (int. Bourassa) 5450; acte transportant résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il en sa possession? (int. Roche) 5673, ou va-t-il se les faire remettre, ainsi que le registre "A", de la colonie de l'Assiniboïa? (int. Broder) 7753.
"Lowrey's Claim", journal, circulation par la poste, interdite, (mot. Galliher pour doc.) 508.
Lyon, Victor Harold, bill (n° 153) afin de lui faire droit, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

MABOU: port, travaux, (sub.) 6227.
Machines: provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, droits, (observ.), débat 4697 et suiv.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (int. Taylor) 916, 1988.
Magog: édifice public, construction, (int. Worthington) 2209.
Malbaie: quai, réparations, (sub.) 6295.
Malley, John: emploi, (int. Staples) 3481.
Manitoba: extension des frontières, (int. Greenway) 1859, correspondance depuis dix ans, (mot. Roche pour doc.) 2369; terres marécageuses, louage, transport à la province de Manitoba, etc., (observ. Staples), débat, 1899 et suiv.; frontières, pourparlers avec Edward Brown pour accorder à la province du Manitoba une partie du territoire réclamé par elle, (int. Bole) 3965 ; extension des frontières, sera-t-il présenté une mesure à cette fin pendant la présente session? (int. W. J. Roche) 5011; ports et rivières, (sub.) 7183.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7912; comité, 8062.
Marier, J. E.: emploi, (int. Lavergne) 7754.
Marieville: bureau de poste, construction, (int. Bennett) 5243.
Marine: médecin-inspecteur à Canso, (int. Ames) 499.
Marine marchande du Canada: bill (n° 108) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 2e l., 4805; comité, 4805; 3e l., 4806; bill (n° 175), idem, 1ère l., 7910; 2e l., 7910; comité et 3e l., 7912.
Marine et Pêcheries: département, examen de la comptabilité, (int. Taylor) 733 ; (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937, 7892; steamers et brise-glaces, entretien et réparations, 5938, 6123; sauvetage, 5939, 5943; steamers surveillant eaux du nord du Canada, 5944; milice navale, organisation, 5945; signaux entre Montréal et Québec, 5949 ; portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (observ. Bourassa) 6033 et suiv.; réorganisation de la comptabilité, 6124, 7892; (sub.): sauvetage, stations de, 7892.
Marins canadiens : emprisonnement à Montevideo, (int. Borden) 1430.
Martin, M. Thomas, député, décès : (discours par sir Wilfrid Laurier et M. R. L. Borden) 4664.
Meaford : port, (sub.) 7153.
Médailles : aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (int. Hughes) 232 ; médailles, commission des, objet, etc., (int. Northrup) 6818.
Medicine-Hat : édifice public, (sub.) 4171.
Mercredi des Cendres : ajournement, (mot. Laurier) 2816.
Messages de Son Excellence le Gouverneur général : commission de régie interne, 227; budget principal, 289: remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1080 ; sanction royale par l'hon. juge Girouard, (M. l'Orateur) 2368, 2390, (M. l'Orateur-suppléant) 2831 ; sanction royale par l'hon. juge en chef de la cour suprême du Canada, (M. l'Orateur) 2390, 5335, 5345, 6703; budget supplémentaire, (M. l'Orateur) 5814, 7412, 8059.
Messageries, compagnies de : monopole, abolition, (int. Gauvreau) 489.
Messagerie postale : teneur de la législation y relative, (int. Armstrong) 634 ; sera-t-elle établie dès cette session ? (int. Sproule) 2418, 2660 ; agitation au Manitoba en faveur du projet, (int. Schaffner) 2920 ; tarif des messageries (observ. Jackson) 6035.
Météorologie : service, (sub.) 7898.
Métis : scrip à eux émis en 1906, etc., (int. McCraney) 4600 ; le Gouvernement a-t-il l'intention d'en émettre en 1907 ? (int. McCraney) 4600.

Middle-County : port, quai, (sub.) 6229.
Middland : port, dragage, (sub.) 7154.
Milice : y a-t-il, dans ce dépt, des employés chargés de faire inspection des magasins militaires, etc., (int. Worthington) 746 ; transport des tireurs, chaque année, (mot. Sam. Hughes) 765 et suiv.; aide à l'autorité civile depuis 1899, (int. Hughes) 926 ; officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (int. Worthington) 1087 ; solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (mot. Robitaille pour doc.) 1109 ; marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant code pénal (voir " code pénal ", lettre " C "); fournitures, marchés à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 2215 ; ministère de la Milice, (sub.): traitement du personnel, 2913; dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (int. Lalor) 2919 ; congés administratifs et périodes d'exercices annuels, (int. Worthington) 4183 ; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol. Borden) 4761 ; ancienne salle d'exercices militaires, (mot. Foster pour doc.) 4764 : pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol. Borden) 5814; bill (n° 144) à cette fin, 1re l., comité, 2e et 3e l., 5815-5816-5817; (sub.): soldes et allocations, 5817 ; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5894 ; exercices annuels, 5907, 5936 ; appointements et salaires, 5907 ; propriétés militaires, entretien, 5907, construction et réparations, 5908 ; provisions et fournitures, 5934; frais casuels, 5935; collège militaire royal, 5935 ; arsenal fédéral, 5935 ; taxes, 5936 ; habillements et accessoires, 5911; achat d'armes, etc., et installation de champs de tir, 5935 ; salle d'armes du 5e Royal Scots, à Montréal, 5936 ; les plus anciens officiers, âge et nom, (int. Worthington) 6820, 7916 ; collusion entre M. Sam. Hughes et le ministre de la Milice, article du " Star ", (explication de M. Sam. Hughes) 7097; milice et défense, (sub.) 8208.
Miminegash : port, prolongement, (sub.) 6248.
Mines : baux hydraliques annulés, (mot. Roche pour doc.) 1105, 1157 ; concessions minières au Yukon, combien et par qui détenues ? (int. Roche) 1608 ; bill (n° 139) pourvoyant à l'organisation, d'un département des Mines, 1re l., 5420 ; 2e l. et comité, 7387 et suiv.; comité, 7411, 7413 ; comité et 3e l., 7455-7458 ; amendement du Sénat, 8062.
Ministère : quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (int. Borden) 6318.
Mispec : brise-lames, (sub.) 6255.
Moissonneuses-lieuses McCormick et Deering, estimation, droit de douane, (int. Lake) 586.
Molloy, John Patrick : employé à titre d'inspecteur vétérinaire, (int. Staples) 6188.
Moncton : " Old Trotting Park ", expropriation, (int. Crocket) 3080, (int. Ames) 4012.
Monnaie du pays: sera-t-elle frappée en anglais et en français? (int. Lavergne) 6191.
Monnaies : monnaie d'argent des Etats-Unis, renvoyée aux Etats-Unis, par les banques canadiennes, (int. Wilson) 242.
Montagne du Dauphin (Riding Mountain) réserve forestière, concession, (int. Roche) 231.
Montréal: présidence de la commission du port, (int. Monk) 242; nominations, (int. Bergeron) 245; construction de hangars dans le port, (int. Bergeron) 246; école militaire, emplacement, choix, (int. Ames) 1854; annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacement, (int. Monk) 2301; construction d'une cale-sèche, (int. Verville) 2666; nouvelle station postale " B ", (sub.) 4141 ; commission du port, (projet de résol. Fielding autorisant le Gouvt à lui faire des avances d'argent) 5964, (débat), 7249 et suiv.: bill (n° 166) à cette fin, 1ère l., 7286; 2e l. et comité, 7782; 3e l., 7789; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.): 6178; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8041.
Moore, W. W., rapport sur conditions de certaines fabriques, (int. Chisholm) 238.
Moose-Harbour: brise-lames, (sub.) 6230.
Morgan, Henry J., situation, mise à la retraite, (mot. Stewart pour doc.) 248-49.
Mullin, J.: traitement, (sub.) 7904.
Murray-River: quai, construction, (int. Martin) 981.
Musée Victoria: (voir aussi " Ottawa ", lettre " O "), échantillons, (sub.) 3267.
McCallum, Duncan: noyé dans le canal de la Trent, (int. Hughes) 4011, 5180.
McDougall, M.: gratification pour services dans l'enquête sur le tarif, (sub.) 6157.
McGee, Thomas D'Arcy: monument à sa mémoire, (int. Chisholm) 7916.
McGillicuddy, Dan., emploi à Calgary, (int. Hughes) 6434; démission comme employé pour le comité des Débats, (observ. Gervais) 6434.
McGillivray, M., avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7905.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (int. Crocket) 2213, 2366 ; (mot. Crocket pour doc., et amendement Johnston) 2670, 2672.
McNiven, J. D., traitement, (sub.) 6804.
Macpherson, Arthur Léon: bill (n° 157) afin de lui accorder le divorce, 1ère l., 6442; 2e l., 6563; 2e l., 6772; comité, et 3e l., 7401.

NATURALISATION : bill (n° 22) modifiant la loi y relative, 1ère l., 832; 2e l., 1130; 3e l., 1347.
Naufrages: sur lacs Huron et Supérieur, (mot. Boyce pour doc.) 2369.
Navigation: aide, sur côte du Pacifique, (int. R. Smith) 497: navigation à l'intérieur, compagnies de, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 915.
Navires: construits, enregistrés, subventionnés en Canada, crédits pour défense navale, enquête sur état de la marine marchande, mot. Macdonell pour doc.) 2215; course à Lime-Kiln, réglementation, (int. Clarke) 4177.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
New-Carlisle : quai, prolongement, rupture, (int. Bergeron) 1444.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolas, Frank, (sub.) : appointements, 3264, 3267.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int. Bergeron) 1435; élection de M. Devlin à Nicolet, appels aux préjugés et au fanatisme, (observ. Monk), débat, 1586 et suiv.; service des trains à voyageurs entre Nicolet et Montréal, (int. C. R. Devlin) 3749 ; édifice public, (sub.) 4141.

"North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. Wilson pour doc.) 248. (Voir compagnie, lettre "C".)
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
North-East-Harbour, N.-E., quai, construction, (mot. Perley pour doc.) 2931.
North-Head : brise-lames, (sub.) 6255.
North-Lake, I. P.-E.: bureau de poste, emplacement, (int. A. A. Wright) 7451.
North-West-Harbour, N.-E.: feux d'alignement, combien ? (int. Wilson) 2927.
Notre-Dame-du-Portage : quai, parachèvement, (sub.) 6295.
Nouvelle : quai, endommagé, (int. Bergeron) 1445.

OBSERVATOIRE astronomique fédéral : (sub.) 7473-7474.
Ophir : receveur de la poste, nomination, salaire ? etc., (int. Boyce) 4357.
Or et argent : poinçonnage, bill (n° 137) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5420 ; 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205, 7206.
Ordres permanents, comité des, 4e rapport, (mot. Wright pour adop.) 2360 ; 5e rapport, (mot. Wright pour adop.) 2493, 2561.
Ostréiculture, (sub.) : 6084.
Ordres permanents : comité des, 7e rapport, (mot. Grant pour adop.) 6563.
Orangeville : receveur de la poste, décès et remplacement, (int. Barré) 7452.
O'Rourke, John, arrestation, (int. Fowler) 1169; emploi au bureau du comptable de l'Intercolonial, (int. Crocket) 3282, 3538.
Ottawa : hôtel des postes : réparation depuie incendie, frais, (int. Blain) 1607 ; date de l'incendie, réparations, frais, (int. Wright) 1612 ; quand construit, et à quel prix ? (int. Blain) 1855 ; commission d'embellissement, décret nommant les membres de cette commission, (mot. Foster pour doc.) 2051, état des travaux faits par la commission, (mot. Foster pour doc.) 3097 ; observatoire astronomique, ameublement, etc., (sub.) 3696, 3704 ; hôtel des monnaies, (sub.) 3720 ; édifices du parlement, agrandissement, 3722 ; annexe à l'édifice de l'Est, 3733, 4078 ; construction de nouveaux édifices, coût de l'emplacement, etc., 3734, 4079 ; édifices publics, aménagement, 4154, ventilation, éclairage, ameublement, etc., 4750 ; loyer, 4753 ; hôtel des postes, 4756 ; édifices publics, préposés aux ascenseurs, 4757 ; gaz, éclairage, etc., 4757 ; service de téléphone, 4758 ; musée Victoria, 3732 ; commission d'embellissement, séances, (int. A. A. McLean) 7095 ; édifices publics, réparations, (sub.) 8042.
Ouimet, hon. J. A., juge en retraite, président de la Banque d'Epargne, (int. Delisle) 4178.
Ouvriers : importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen," d'Ottawa, (int. R. Smith) 919 ; conflits, entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (projet de résolution Borden), débat, 1189 et suiv., 2674 et suiv., bill (n° 36) de M. Lemieux, à cette fin, (voir "Grèves," lettre "G").
Owen-Sound : édifice public, (sub.) 4155 ; port, dragage et pilotis, (sub.) 7156.

PAQUES : ajournement, (mot. Laurier) 5336.
Paradis, hon. Juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5012.
Parc Yoho : chemin, etc., (sub.) 7477.
Parker's-Cove ê: travaux, (sub.) 6232.
Parsboro : port, (sub.) 6232.
Pasbébiac : quai, destruction, (int. Bergeron) 1444.
Passages à niveau : (voir "bill (n° 4), chemin de fer, lettre "C").
Patrick, J. A. M., emploi, (int. Barr) 590, 596.
Patterson, rév. G. C., emploi, (int. Boyce) 4179.
Pâturage : baux, concession, (int. Ames) 502, (mot. Ames pour doc.) 509; baux en vigueur en juin 1906, (int. Ames) 1098; concession d'un terrain à Brown, Bedingfield et al., (int. Ames pour doc.) 1188 ; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (int. Ames) 1606 ; bail à J. R. Craig, (int. Ames) 1862 ; terres à pâturage, demandes d'affermage, (mot. McCarthy pour doc.) 2040 ; baux, concession à des favoris du Gouvernement, (observ. Herron), débat, 3579 et suiv., proposition d'amendement Herron, 3585, mise aux voix et rejetée, 3657-3658 ; permis de pâturage accordés dans le district de Prince-Albert, à qui et pour combien de temps ? (int. Bourassa) 7753 ; (2e réponse de l'hon. M. Oliver) 7917.
Pêche: permis pris par bateaux pêcheurs américains, (int. Sinclair) 1085; pêche du "Quahaug", espèce de moule, règlements, prix, etc., (int. Lefurgey) 1182; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (avis de motion Maclean) 1428, (observ. Maclean, débat, 1720 et suiv.), 1751 et suiv.; privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (int. Ames) 1442; pêche, décret relatif au modus vivendi, permission aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux canadiennes, etc., (mot. Foster pour doc.) 1913; où et quand la pêche est-elle permise ou interdite dans la province d'Ontario? (int. Clements) 1990; dépenses pour encourager l'industrie de la pêche au Canada, (int. Clements) 1990 ; primes, (sub.) 7899.
Pêcheries: commission, dépenses, (int. Bennett) 749; (sub.) 6118, 6149; pêcheries ,(sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065; protection des pêcheries, 6080, 6081, 6138; réclamations des gouvernements provinciaux, relativement aux pêcheries, services d'avoué, 6148.
Pedley, M., mission dans la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 1157.
Peintres: salaires à Halifax, (int. Crocket) 4357.
Pénitenciers: Kingston, grâce accordée à certains détenus, (int. C. R. Devlin) 2662; employés des pénitenciers, nombre, salaires, etc., (int. Macdonell) 2920; pénitenciers, (sub.) 8197.
Pensions: (voir "Employés", lettre "E"); création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin (voir "Employés", lettre "E") pensions militaires, (voir "Milice", lettre "M").
Percé (anse du Nord) quai, (sub.) 6296.
Périodiques anglais: port, traitement plus satisfaisant aux éditeurs, (int. Chisholm) 1173.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4155, 8043.
Petewawa: prise de possession de terrain où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupe de bois, etc., (int. Boyce) 5827, (int. White) 6704 ; (mot. Hughes pour doc.) 6952, 7100; (observ. Borden), débat, 7824 et suiv.
Petites-Bergeronnes : enlèvement de pierres, (sub.) 6296.
Petite-Rivière: améliorations, (sub.) 6234.

Petit-Rocher: brise-lames, (sub.) 6256, 8046.
Pétrole: primes à l'industrie du, bill (n° 97) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1ère l., 2816; 2e l., 4017; comité, 4018, 4807; 3e l., 4808; quand ce bill aura-t-il force de loi? (int. Clements) 4817; primes à l'extraction du pétrole brut, (int. T. Chisholm) 4184.
Phares: service, dépenses, (int. Taylor) 487; construction et réparations, (int. R. Smith) 496; (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6038; agences, loyers et frais imprévus, 6042; phares et bateaux-feux, 6042; construction de phares, etc., 6044; entretien et réparations, 7892.
Pharmacie: spécialités pharmaceutiques, inspection et réglementation, (projet de résolution Templeman à cette fin) 2724.
Phinney's-Cove: brise-lames, (sub.) 6235.
Plomb: (voir "Fer", lettre "F").
Pictou: port et baie, dragage, (int. Lefurgey) 585, (int. McLean) 1663, 1854; droits de port, (int. Lefurgey) 1864.
Pilotes: Les pilotes de Montréal ont-ils été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre 1906 à bord du "Lady Grey"? (int. Monk) 4012; nombre, limite d'âge, réduction du nombre des pilotes en service actif entre Montréal et Québec, (int. Monk) 4599; système de tour de rôle, rétablissement? (int. Delisle) 5011.
Pinette, I.P.-E., port, dragage, (int. Martin) 239.
Pisciculture, (sub.): établissements de, 6067.
Pisquid-est: receveur de la poste, destitution, (int. Martin) 928.
Poêles: importés au Nord-Ouest canadien, valeur, (int. Blain) 2366.
Poids et mesures: inspecteur pour Algoma, (int. Boyce) 2365; inspection, appointements, (sub.) 6811.
Pointe-du-Chêne: quai, (sub.) 6255.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, réparations, (sub.) 6278.
Point-Prim: quai, construction, (int. McLean) 5150; quai, (sub.) 6249.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf), quai, (sub.) 6296.
Pointe-Saint-Charles, station postale, (sub.) 8041.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 6235.
Poisson: transport, décrets à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 3096; transport du poisson frais sur l'Intercolonial, (int. Sinclair) 5004; (sub.): école de salaison sous la direction de l'Etat, 6099; transport et conservation, 6108.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (observ. Conmee) 8122, 8143 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: amélioration au port et à la rivière, (sub.) 6160.
Port-Bruce: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (int. Marshall) 4816.
Port-Burwell: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (sub.) 7156.
Ports du Canada; dépenses, (sub.): 6151.
Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (int. Bennett) 501; améliorations, (int. Bennett) 501; améliorations du port, (sub.): 6150; quai, (sub.) 7122; élévateur, (sub.) 7744.
Port-Daniel: jetée, (mot. Martin pour doc.) 753.
Port-Hastings, (N.-E.): quai, (sub.) 6237.
Port-Hood: brise-lames, coût, (int. Blain) 3281; port, (sub.) 6241.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (observ. Ward), débat, 7792 et suiv.
Port-Maitland: jetée, (int. Lalor) 490, 507, (sub.) 7746.
Port-Stanley: droits de douane perçus de 1900 à 1906; (int. Jackson) 1607; dock, construction, coût, (int. Jackson) 1607; travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (sub.) 7159.
Postes: conventions postales entre Canada et Etats-Unis, (int. Cockshutt) 490; messagerie postale (voir "Messagerie", lettre "M"; service de factage à Calgary et à Edmonton, (int. McIntyre) 636; service postal à Saint-Damas, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (int. Paquet) 744; service de factage à Charlottetown, établissement, (int. Lefurgey) 749; contribution spéciale des receveurs de la poste, reçue par le Gouvt, (int. Chisholm) 1173; employés du département des Postes, augmentation d'appointements, mesure à cette fin? (int. Macdonell) 2363; bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis, etc., (int. Worthington) 2664; bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (int. Porter) 2668, 2929; localités pourvues d'un service de factage, (int. Porter) 2722; ministère des Postes, (sub.): administration, 2859; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int. Ward) 2921; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (mot. Armstrong pour doc.) 2931; service postal, 3240; service postal extérieur, 3240; service postal (dépenses diverses), 3258; service postal du Yukon, 3258; bill (n° 113) modifiant la loi des Postes, 1ère l., 4759; 2e l., comité et 3e l., 7213-7223, amendement du Sénat, 8060; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int. Lennox et Monk) 5952, 6806, (int. L. Lavergne) 6817; dans les villes, (int. Taylor) 5952; employés du ministère des Postes, augmentation de leurs appointements, (int. Macdonell)6705; administration centrale, (sub.) 6806; receveur de la poste et situation du bureau de poste de Centreville, (int. Wilson) 6806; augmentation du salaire de ceux qui transportent les dépêches à la campagne, (observ. Morin) 6808; changement de noms des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (mot. Lake) 6808 et suiv.; augmentation du nombre de facteurs à Québec, (int. Lavergne) 6810; taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (déclaration de l'hon. M. Lemieux) 6815, entre le Canada et les Etats-Unis; augmentation, (déclaration Lemieux) 6821; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (observ. Lemieux) 7384; nomination d'un adjoint (M. Laschinger) au sous-ministre des Postes, (sub.): 7906; receveurs de la poste, augmentation de leurs appointements, (int. Lennox) 8000; service extérieur, (sub.) 8209.
Praught, Ed.: indemnité pour blessures reçues, (int. A. Martin) 4599.
Préférence: (Voir "Tarif de faveur", lettre "T").
Presse associée: subvention, (int. Kemp) 3747.
Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (int. Foster) 237; nomination à un nouvel emploi, (mot. Wilson pour doc.) 597, article publié dans le "London Express", (observ. Lennox) 3849; propagande en faveur de l'im-

Preston, W. T. R.—*Suite.*
migration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (int. Lennox) 3079; appréciation sur le Canada, (observ. Lennox) 3849, (int. Lennox) 5674.
Prévoyance: création du fonds de prévoyance du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'I. P.-E., bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 1551.
Prince-Albert: receveur de la poste, salaire, commis, etc., (int. McCraney) 1605.
Prince Arthur de Connaught: visite, frais, (sub.) 7091.
Procès-verbaux: traduction et impression, retard, (observ. A. Lavergne), débat, 3765 et suiv.
Produits agricoles: venant des pays étrangers, augmentation de droits, (observ. Paquet) 1328 et suiv.
Produits périssables: inspecteurs des, (int. Armstrong) 2049; protection de ces produits sur les steamers, (mot. Smith pour doc.) 3290.
Propriétés achetées par le Gouvt entre rue Sussex et avenue Mackenzie, (int. Morin) 244, (mot. Morin pour doc.) 508.
Propriété littéraire et artistique: bill (n° 83) modifiant loi y relative, 1ère l., 2045.
Prorogation: message de Son Excellence, (M. l'Orateur) 8210, 8220.
Provinces maritimes: représentation, (voir ce mot, sous lettre "R").
Provinces du Nord-Ouest, d'après recensement de 1906, tableaux, (dépôt par l'h. M. Fisher) 533.

QUACO: port, prolongement de la jetée de l'est, (sub.) 6256.
"Quahaug", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (int. Lefurgey) 1182.
Quais: à la crique Jeannette et à l'embouchure de la rivière Thames, (int. Clements) 241; dans le district de Muskoka, gardiens, (int. W. Wright) 1101; à Hull, utilité, recettes, (int. Perley) 2207; aux lacs Nominingue, combien construits, (int. Perley) 2207. (Voir aussi, d'après l'alphabet, les noms des endroits où il y a des quais de construits): quais dans Lotbinière et Portneuf, améliorations, (sub.) 6294.
Québec, (province): ports et rivières, (sub.) 8214.
Québec, (ville): gare sur emplacement du marché Champlain, (int. A. Lavergne) 286; développement du port comme port maritime et terminus des chemins de fer, (mot. Robitaille pour doc.) 2669, 2673; garnison recrutée en Angleterre, (int. A. Lavergne) 3284; dépôts pour les immigrants, (sub.) 4141; hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4141; édifices militaires, (sub.) 4142; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143; amélioration du port (sub.): 6158; commissaires du port, bill (n° 159) pour augmenter leur pouvoir d'emprunter, 1ère l., 6703; 2e l. et comité, 7758; 3e l., 7782; avances d'argent à la compagnie du pont, (projet de résol. Fielding) 7096, discussion, (observ. Borden) 7201, discussion, en comité, 7432 et suiv.: bill (n° 169) pour autoriser prêt selon projet de résol. Fielding, 1ère l., 7447; 2e l., 8164; comité, 8181; 3e l., 8194. Célébration du 3e centenaire de la fondation de Québec; contribution, ajournement d'un projet de résolution à cette fin, (mot. Fielding) 7646-7647.
Quibell, W. A., emploi, (int. Boyce) 2923.
Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (int. Porter) 3285, 3539.

RACES anglaise et française: le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement, et, dans ce but, de favoriser l'immigration française au Canada? (int. A. Lavergne) 1181.
Rapides du Long-Sault: barrage, (int. Broder) 7756.
Rapides Saint-André: travaux, (mot. Borden pour doc.) 1105; (sub.) 6177.
Rapports, (dépôt): Intérieur, (int. Wilson) 180; Comptes publics, 227; Marine et Pêcheries, 227; Commerce et Navigation, 227, (int. Borden) 1128; Postes, 227; Travail, 227; Poids et mesures, 227; Ordonnances du conseil du Yukon, rendues en 1906, 284; Commission des eaux limitrophes, 533; tableaux de la population du Nord-Ouest, d'après recensement de 1906, 533, Intérieur, (int. Wilson) 680, (int. Borden) 1026, 1128; dépôt, 1158; commission des assurances, (int. Borden) 1026; auditeur général, (int. Foster) 533, 1080; 2051, (dépôt) 3661; (int. Borden) 681, 728, 1026, 1128, 2419; Revenu de l'intérieur, 1130; Police fédérale, 1158; Chemins de fer et Canaux, 1158; subventions aux provinces, délibérations de la conférence à ce sujet, 1158; Rapports des ministères, dépôt, (int. Borden) 1223; Pénitenciers, 1339; Travaux publics, 1198; rapport de l'auditeur général, (dépôt) 2561, 2815; Industrie et Commerce, rapport, (dépôt) 2915; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, rapport, (dépôt) 3661; rapport de l'auditeur général, vol. II, (dépôt) 4138; Marine et Pêcheries, 4663; Milice, 5241; Secrétariat d'Etat, 7999; actionnaires des banques autorisées, liste, 7999; recensement des salaires, bulletin I, 7999; rapport du ministre de la Milice, a-t-il été déposé? (int. Foster) 8000.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056, 8031.
Red-Head ouverture d':un chenal dans un lac, à cet endroit, (mot. Gunn pour doc.) 2931.
Red-Island (N.-E.): dragage, (int. Bergeron) 1989, 2047.
Regina: receveur de la poste, salaire, commis, etc., (int. McCraney) 1604: bureau de poste de douane, etc., (sub.) 4172.
Remèdes brevetés: inspection, et réglementation de la vente des, (projet de résolution Templeman) 3578 et suiv., bill (n° 99) y relatif, 1ère l., 3579; ce projet de loi sera-t-il adopté au cours de la présente session? (int. Bergeron) 4583, 6037; retiré, (mot. Fielding) 7647.
Renfrew: édifice public,)sub.) 8044.
Représentation: de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Chambre des communes, bill (n° 51) concernant répartition d'icelle et modifiant la loi y relative, 1ère l., 1159; 2e l., 1664; (mot. Laurier amandant renvoi à un comité) 1664, (mot. Laurier pour étude des conclusions du comité) 5085; en comité, 5840; comité et 3e l., 6953, 6954; représentation des Provinces maritimes, (mot. Hughes (King, I.P.-E.) pour adresse à Sa Majesté demandant de faire amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par le parlement impérial, de façon à assurer que les provinces maritimes n'auront jamais moins de représentants qu'il ne leur en fut accordé lors de leur entrée dans la confédération), débat, 2215; M. Hughes, 2215; M. Martin (Queen, I.P.-E.), 2227; M. Daniel,

Représentation—*Suite.*
2228; l'h. M. Aylesworth, 2231; M. Sproule, 2241; M. Stockton, 2243; M. Crocket, 2248; M. Macdonald, 2252; M. Maclean (York-sud) 2258; M. A. A. McLean, 2261; sir Wilfrid Laurier, 2264; M. R. L. Borden, 2270; M. L. G. McCarthy, 2273, mot. pour ajournement du débat, 2274; mise aux voix et adoptée, 2274-2275.
Réserve de Doncaster: division en lots de colonisation, (int. Desjardins) 5181.
Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (int. Boyce) 2921.
Réserve de Hot-Springs, près Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 7482.
Réserve du Lac-Croche :vente d'une partie, (int. Lake) 5010.
Réserve du Lac-du-Cygne: livrée à la colonisation? (int. Staples) 978.
Réserve de Metlakatla: arrangement y relatif, décret à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 2369.
Réserve navale canadienne: correspondance à ce sujet, (mot. Macdonell pour doc.) 2215.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concession, (int. Bennett) 2212; remise de la réserve en tout ou en partie, (mot. Taylor pour doc.) 2669; qui a acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (int. Bennett) 2924; ouverte à la colonisation, (int. Boyce) 7450.
Réserve du Phare, île Hope, vente du bois, (mot. Bennett pour doc.) 508.
Réserve des Six-Nations: écoles, (int. Lalor) 494.
Réserve de Soughees: négociations à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 1157.
Revenu de l'intérieur: sous-percepteurs, combien? Leurs noms? etc., (int. Monk) 978; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2913.
Richibouctou : port, jetée nord, (sub.) 8047; quai, (sub.), 8047.
Richmond, N.-E., comté: acquisition d'un quai, (int. Bergeron) 1989.
Rideau-Hall : serre, effrondement, (int. Ward) 1129 ; frais d'entretien, (int. Foster) 1603. (sub.), améliorations, etc., 3732, 4755.
Riley, James : est-il encore surintendant des pilotes à Montréal, (int. Delisle) 3758.
Rimouski : jetée, réparations, (sub.) 6301.
Riopelle, M. Joseph : commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int. Bennett et Armstrong) 3736, 3737, 4082 et suiv., (rép. par l'hon. M. Fisher) 3736, 3737, 3744, 4082 et suiv., 4099 ; ints. Blain, Morin, Taylor et Monk) 4083-4091.
Rivière Allegash : détournement de ses eaux, (int. Michaud) 6820.
Rivières Ashouapmouchouan et Peribonka, piliers de dérivation, (sub.) 6302.
Rivière Batiscan : dragage,)sub.) 6303.
Rivière-Blanche : améliorations, (sub.) 7122.
Rivière Coquitlam : enlèvement d'obstacles à la navigation, (sub.) 7189.
Rivière-du-Loup : (Fraserville), port, améliorations, (sub.) 6303 ; dragage, etc., à l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), (sub.) 6304.
Rivière Maskinongé : dragage, (sub.) 6305.
Rivière Otonabee : pouvoir hydraulique, location, int. Bennett) 4761 ; dragage, sub.) 7172.
Rivière-Ouelle : jetée, (sub.) 6306.
Rivière-la-Pipe : quai, (sub.) 6303.
Rivière-à-la-Pluie (ou René) : navigation, clôture prématurée à cause du sable, (int. Boyce) 1182.
Rivière-aux-Renards : brise-lames, (sub.) 6302.
Rivière Saint-Claire : dragage, (int. Armstrong) 1989.
Rivière Sainte-Marie : dragage, (int. Boyce) 3482.
Rivière Saint-Maurice : dragage, (sub.) 6307.
Rivière Saguenay : dragage, etc., (sub.) 6306.
Rivière Thames : exploration, coût, (int. Clements) 241 ; quais, coût, (int. Clements) 241, inondations, (observ. Clements) 2850 ; quai, (sub.) 7172.
Rivière Vieil Homme : diversion de son cours, (sub.) 8056.
Rivière Yamaska : dragage, (sub.) 6317.
Rochon, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.
Rondeau : port, travaux, (sub.) 7176.
Round-Hill : quai, (sub.) 6243.
Routhier, hon. juge A. B.: retraite, pension, (int. Delisle) 5011.
Rustico : brise-lames, (int. Martin) 492 ; remorqueur employé dans le port, (int. McLean) 591 ; port, brise-lames, (sub.) 6249.

SAINT-ANDRE : dragage, (sub.) 6259.
Sainte-Anne-des-Monts: havre de refuge, (sub.) 6310.
Saint-Baniface : édifice public, (sub.) 4748.
Sainte-Catherine : édifice public, (sub.) 4156.
Saint-Charles : bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (int. Beauparlant) 1661.
Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, etc., (int. A. Lavergne) 7093.
Saint-Charles de Limoilou : quai et mur de soutènement, (sub.) 6312.
Saint-François (île d'Orléans) approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Fulgence: quai, (sub.) 6314.
Saint-Jean (île d'Orléans): quai, prolongement, (sub.) 6315.
Saint-Jean, N.-B., port, amélioration, (int. Daniel) 242; (sub.) 6260.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145; anciennes casernes, vente, (int. Hughes) 4354.
Saint-Joseph : brise-lames, parachèvement, (int. Armstrong) 7144.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Elson) 3756.
St. Mary: édifice public, (sub.) 4156.
Sainte-Perpétue: qui y est chef de gare? (int. Chs Devlin) 2419.
Saint-Thimothée: bureau de poste, enquête sur administration de ce bureau, (int. Bergeron) 2919.
Saint-Thomas: salle d'exercice, (sub.) 4157.
Sanction royale: 2390, 5335, 5345, 5703, 6742, 8221.
Saskatchewan: recensement, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 1522, 2815.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4172.
Sault Sainte-Marie: dragage, (sub.) 7178.
Saunders, B. J.: emploi, (int. Ames) 500.
Sauvalle, Marc: appointements, (sub.) 3267.
Sauvetage: stations dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Martin) 239; sur la côte du Pacifique, (int. R. Smith) 496; à Toronto, (int. Macdonell) 505; stations sur les grands lacs, (int. Boyce) 1433, et sur le littoral maritime, (int. Boyce) 2369; (pour sauvetage voir aussi "Marine et Pêcheries", lettre "M").
Scotch-Cove (Pointe-Blanche) : brise-lames, (sub.) 6244.

Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.
Sénat: vacances, quand seront-elles remplies? etc., (int. Crocket) 733, 1429, 1522, (int. Bennett) 1523; (rép. de sir Wilfrid Laurier à int. Crocket) 1613; nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (observ. Crocket), débat, 1696 et suiv.; réforme du Sénat, sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (int. A. Lavergne) 3234; nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles), pour la division de Rougemont, article de "La Patrie", (int. A. Lavergne) 4807; article de la "Gazette", (int. Taylor) 4812; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (int. Bennett) 4809; sénateur pour division de Rougemont, nomination, (mot. Ames pour doc. y relatifs) 6186, 7203, 7729.
Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (observ. Borden) 3967.
Serment: à faire prêter aux électeurs, formule, (observ. Barker), débat, 8094 et suiv.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1), 3.
Service civil: bill (n° 156) afin de modifier la loi y relative, 1ère l., 6442; retrait du bill, (mot. Fielding) 8012.
Shephard, Arthur, agent d'immigration, (int. Staples) 3480.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (int. Worthington) 2663, (sub.) 4145.
Shippegan: port, améliorations, (sub.) 6262.
Simcoe: comté, plaintes contre le juge puisné de la cour de comté, (int. Conmee) 3755; édifice public, (sub.) 4158.
Sirop d'érable: mesures prises pour empêcher falsification, (int. Boyer) 2721.
Sladen, A. F., allocation, (sub.) 7900.
Smith, H., lieut.-col.: depuis quand a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission des médailles? etc., (int. Northrup) 7451
Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 2) y relatif, 1ère l., 92; 2e l., 603; (mot. Monk pour comité spécial) 977; (observ. Monk) 7513.
Soldats anglais libérés du service: le Gouvt devrait favoriser leur établissement au Canada, (mot. Sam. Hughes) 763.
Solliciteur général: poste vacant, à quand nomination d'un autre titulaire? (int. Foster) 1852, (int. Borden) 3077.
Sorel: quai en eau profonde, (sub.) 6315.
Southport: receveur de la poste, (int.) 7453.
Spain, Osprey George Valentine, bill (n° 104) pour lui faire droit, 1ère l., 4250; 2e l., 4553; comité et 3e l., 5760.
Sparks: succession, réclamation, (int. Bennett) 735.
Spiritueux: conservation en entrepôt durant deux ans, adoption et application de la loi à ce sujet, (mot. Robitaille pour doc.) 831; droits de douane et d'accise, quels sont-ils? (int. Maclean) 1093: falsifications, mélanges, application de la loi à ce sujet, (int. W. F. Maclean) 2172 et suiv., (projet de résolution W. F. Maclean), débat, 4252 et suiv.
Stanley, (N.-B.): receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. Crocket) 7755.
Stations agronomiques: essai de l'engrais fabriqué avec du poisson, (mot. Sinclair pour doc.) 830; station centrale, suppression de la basse-cour, (int. Armstrong) 1178; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Martin) 1440; salaires des employés des stations agronomiques, (int. R. Smith) 2660; station centrale: animaux, instruments agricoles, foin, grain, le 1er décembre 1905 et 1906? (mot. Jackson pour doc.) 3290; stations agronomiques en général, (sub.) 4176, 8031.
Statistiques: (mot. Kemp pour doc.) 3758.
Statuts fédéraux: refonte et traduction, (sub.) 8198.
Statuts refondus: communication aux députés, quand? (int. E. D. Smith) 498, (int. Borden) 1430; (bill (n° 19) concernant la version française des statuts refondus, 1ère l., 977; 2e l. et comité, 1551, 1559; 3e l., 1593, 1596; amend. Bourassa, 1593, mis aux voix et rejeté, 1595-1596; dépôt d'un exemplaire des statuts refondus, (l'h. M. Aylesworth) 1520; distribution, (int. Foster) 1663, 1857, distribution dans l'île du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 2206; distribution de feuillets volants, (int. Taylor) 2663; traduction en français, (int. A. Lavergne) 3283, retard, (observ. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3765; M. C. Devlin, 3781; M. Bourassa, 3781; M. Bergeron, 3783, 3789; l'h. M. Fisher, 3789; erreurs de texte, (int. A. Lavergne) 5450; bill (n° 148) modifiant l'annexe A des statuts refondus de 1906, 1ère l., 6058, comité, 6954; 3e l., 6958; quand version française des statuts refondus sera-t-elle imprimée? (int. A. Lavergne) 7911; bill (n° 175) pour corriger erreur dans version anglaise, concernant inspection des bateaux à vapeur: (voir à ce sujet "Marine marchande," lettre "M").
Steamers: état relatif aux noms, domiciles, départs, etc., du "Minto", du "Stanley" et du "Princess", (mot. McLean pour doc.) 287; steamers subventionnés par le Gouvt, (mot. E. D. Smith pour doc.) 509; données thermographiques recueillies à bord des steamers, (mot. E. D. Smith pour doc.) 509; steamers du C.P.R., dépêches et passagers débarqués à Halifax, (mot. Stockton pour doc.) 509; service de steamers (sub.): entre Grande-Bretagne et Canada, 7301; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 7311; entre Saint-Jean et Glasgow, 7312; entre Saint-Jean et Digby, 7312; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre Victoria et San-Francisco, 7313; entre Halifax et Terre-Neuve, via Cap-Breton, 7313; entre les Iles de la Madeleine et la terre ferme, 7313: entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7313; entre Saint-Jean et Halifax, faisant escale à Yarmouth et autres ports, 7314; entre l'Ile du Prince-Edouard et Grande-Bretagne, 7314; entre Montréal, Québec et Manchester (Ang.), en été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, en hiver, 7314; entre le Canada et l'Afrique Australe, 7314; entre Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 7316; entre Port-Mulgrave et Guysboro, 7316; entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 7316; entre Sydney et Whycocomagh, 7316; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7316; entre le Canada et l'Australie, 7317; entre Paspébiac et le Bassin de Gaspé, 7318: entre le Canada et le Mexique, 7318; nouveau steamer pour remorquage et inspection, (sub.) 7746.
Steamer "Empress": dépêche y relative (int. Lefurgey) 727.

Steamer "Empress of Britain": dernière traversée, quand arrivé à Halifax ? etc., (int. Roche) 983.
Steamer "Empress of Ireland", retard à Halifax pour attendre dépêches, (int. Daniel) 1096.
Steamer "Golspie": naufrage, (observ. Boyce) débat, 1135 et suiv.; quand et par qui amené au Canada, inspection, etc., (int. Boyce) 1432; enquête sur naufrage, rapport, dépôt (int. Boyce) 2420, 2674; service de ce steamer, (int. Boyce) 4181.
Steamer "Kestrel", enquête sur approvisionnement, rapport, (mot. Foster pour doc.) 596; achat d'approvisionnements, (mot. Reid pour doc.) 1520.
Steamer "G. A. McKeen": naufrage, (int. Lefurgey) 1186.
Steamer "Minto", retiré de la route Charlottetown-Pictou, raisons, (int. Martin) 2367.
Steamer "Monarch", naufrage, (int. Boyce) 1433.
Steamer "Osceola" appelé ensuite "Golspie": quand et par qui amené au Canada, inspection, etc., (int. Boyce) 1432.
Steamer "Neptune": appartient-il à l'Etat? Coût de l'usage, etc., (int. Reid) 3754.
Steamer "Sovinto": naufrage, (int. Lefurgey) 736, (int. J. J. Hughes) 1101.
Steamer "Stanley," retiré de la route Charlottetown-Pictou, raisons, (int. Martin) 2367.
Steamer "Strathmore", naufrage, (int. Martin) 1432.
Stockton, M. A. A., député, décès: (discours par sir Wilfrid Laurier, M. R. L. Borden, M. Daniel, (lu par M. Armstrong) 4911, 4912.
Stonefield, P. Q., receveur de la poste, démission, (int. Perley) 1163.
Stratford: salle d'armes, (sub.) 4158.
Stratton, Ira: receveur de la poste à Stonewall ? (int. Staples) 6188.
Subsides: discussion, fixation d'une date, (mot. Laurier) 226.
Subventions: aux provinces, augmentation, conférence des premiers ministres à ce sujet,, rapport, (int. R. Smith) 503, dépôt, 1158; réclamations de l'Ile du Prince-Edouard, (int. McLean) 1856; correspondance depuis 1901, (mot. A. A. McLean pour doc.) 2668; subventions aux provinces, augmentation, (projet de résolution Laurier) 5016, 5017, 5336, discussion, 5451 et suiv.; quant à l'Ile du PrinceEdouard, (int. Lefurgey) 5242; correspondance, dépôt, (int. A. A. McLean) 5244; subventions depuis la confédération, annexion de territoires, etc., (int. Lefurgey) 5448; discussion du projet de résolution Laurier, (suite, amend. Lefurgey, 5509, rejeté, 5541; amend. Martin, 5525, rejeté par M. l'Orateur, 5525; amend. Daniel, 5546, rejeté, par M. l'Orateur, 5548; autre amend. Martin, 5548, rejeté, 5548; amend. Lake, 5551, rejeté par M. l'Orateur, 5552; (rectification du compte rendu des "Débats" par M. Bergeron) 5678; adresse de la Chambre à Sa Majeté, modification à y faire, (mot. Fielding) 7247, (mot. Fielding pour discussion sur l'adresse) 7618; (mot. Fielding pour adop. de l'adresse) 7917, débat, 7917 et suiv., (mot. adoptée) 7999.
Sucre: d'où importé ? (int. Armstrong) 588; droits perçus en 1905-1906, (int. Henderson) 1085; importation de 1902 à 1906, (int. Lake) 4599.
Summers, E. W. et H. H., brevet d'invention, bill (n° 9) y relatif, 1re l., 533; 2e l., 732; 3e l., 1853.
Summerside: port, brise-lames, (sub.) 6249.
Swim: quai, gardien, (int. Perley) 2921.

Tabac: droits perçus en 1906, (int. Henderson) 1661; tabac canadien, fabrication; combien de manufactures, quantité de tabac canadien fabriqué en 1906, etc., (int. Dugas) 1986; tabac en feuilles, importé des Etats-Unis, (int. Clements) 2209; impôt, (observ. Clements) 6035, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session ? (int. Monk) 6323 et suiv.; remise de droits sur le tabac haché, (int. Ross) 6325; tabacs importés et canadiens, timbres sur iceux, (sub.) 6815, 7498.
Tarif: tarif de faveur entre le Canada et l'Australie, (mot. Foster pour doc.) 249; revision du tarif, (mot. Fielding) 340; annexes "A" "B" et "C" du tarif, 347, 411, 413-414; dépositions recueillies par la commission du tarif, dépôt, (int. Borden) 438; impression (int. Robitaille) 734; index du tarif, à quand la distribution ? (int. Borden) 439; tarif de faveur, accordé à la Grande-Bretagne, (avis de motion Logan pour restrictions à ce sujet) 483-84; tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (int. Monk) 507; comparaison entre ancien et nouveau tarif, index, (int. Foster) 531; étude des articles du tarif, dans quel ordre ? (int. Henderson) 532; modifications, délégations à cette fin, (int. Monk) 922; le Gouvernement proposera-t-il, à la conférence coloniale, un tarif de préférence interimpérial ? (int. Monk) 924; le Gouvernement y renouvellera-t-il l'offre faite au gouvernement impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur ? (int. Monk) 924-925; tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus, (int. Armstrong) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. Armstrong pour doc.) 1189; application du tarif de faveur aux marchandises allemandes, (observ. Armstrong) débat, 6825 et suiv.; tarifs douaniers, bureau international des, contribution du Canada à son entretien, (sub.) 7092; tarif intermédiaire: négociations y relatives, (int. Foster) 8164.
Tarif, discussion en comité: 1re résolution: l'hon. M. Fielding, 543; l'hon. M. Foster, 543; l'hon. M. Haggart, 544, 552; M. Henderson, 544; l'hon. M. Paterson, 547, 554; M. R. L. Borden, 549, 555; M. Sproule, 552; M. Ames, 576; M. Kemp, 576.
Discussion en comité: 5e résolution, paragraphe (b) 873; l'hon. M. Fielding, 873; M. Sproule, 874; M. Bergeron, 880, 883, 881, 886; M. R. L. Borden, 881; M. Armstrong, 891; M. E. M. Macdonald, 900; M. Lalor, 905; M. Monk, 910.
Discussion en comité: article 4, paragraphe (c), de la première résol. et article 11: l'hon. M. Fielding, 1026-1030-1068 et suiv.; M. Crocket, 1027 et suiv.; M. R. L. Borden, 1032 et suiv.; M. Barr, 1034 et suiv.; M. Galliher, 1035; M. Lalor, 1035 et suiv.; M. E. D. Smith, 1037 et suiv.; M. Lake, 1038 et suiv.; M. Caldwell, 1042 et suiv.; M. Armstrong, 1043 et suiv.; M. Bole, 1046 et suiv.; M. Henderson, 1052 et suiv.; M. Bennett, 1054 et suiv.; M. Blain, 1058; M. Taylor, 1059 et suiv.; M. Loggie, 1063 et suiv.

Tarif—*Suite.*

Discussion en comité: article 5, 1re résol., amend. M. Fielding, droit contre mévente (dumping) des produits étrangers, 1226, adopté, 1249 ; 2e amend. Fielding, ajouter au mot "fait" les mots "ou produit" afin que la phrase se lise ainsi : "fait ou produit au Canada", 1249, adopté, 1249 ; 3e amendement Fielding, ficelle d'engerbage, 1249, résolution adoptée, 1273 ; paragraphe 6, exemption temporaire de droits spéciaux sur articles ni fabriqués ni vendus au Canada, ni offerts à tous en vente aux mêmes conditions, 1273 ; 4e amend. Fielding, ajoutant "aux mêmes conditions, conformément aux habitudes et usages du commerce", 1273, adopté, 1273 ; article 11, poursuites devant tout tribunal, 1273 ; 5e amend. Fielding remplaçant les mots "tout tribunal" par les mots "la cour suprême, la cour d'échiquier du Canada, ou toute cour supérieure ou cour de comté en Canada", 1273, 1295, adopté, 1295 ; article 2, nomination d'un juge de la cour supérieure comme commissaire, 1295 ; 6e amend. Fielding demandant insertion des mots "ou de la cour de comté", 1295, adopté, 1295 ; 1re résol. parag. 5, exception B, marchandises sujettes aux droits d'accise au Canada, (demande d'explication par M. R. L. Borden) 1295 et et suiv., (mot. Fielding demandant que le paragraphe 9 de l'article 1 soit réservé) 1297; liste A, groupe 1, animaux, 1297 ; article 4, chevaux de plus d'un an, 1297; article 5, animaux vivants n.a.p., 1303 ; article 6, porcs sur pied, la livre, 1303 ; article 7, viande fraîche, n.a.p., la livre, 1303 ; article 8, conserves de viande, de volailles, etc., 1304; article 9, volailles et gibier, n.a.p., 1304; article 10, viandes, n.a.p., la livre, 1304; article 11, présure, 1338 ; article 12, boyaux non nettoyés, 1338 ; article 13, saindoux, cottoline et stéarine, 1338 ;

L'hon. M. Fielding : article 5 de la 1re résolution, 1226, amend. contre mévente (dumping des produits étrangers, 1226, adopté, 1249 ; 2e amend. pour ajouter le mot "fait" aux mots "ou produit au Canada", 1249, adopté, 1249 ; 3e amend. ficelle d'engerbage, 1249; résolution adoptée, 1273; paragraphe 6, exemption temporaire de droits, 1273 ; 4e amend., 1273, ajoutant "aux mêmes conditions, conformément aux habitudes et usages du commerce", 1273, adopté, 1273 ; article 11, poursuites, 1273 ; 5e amend., remplaçant les mots "tout tribunal" par cour suprême, etc., 1273, 1295, adopté, 1295 ; article 2, 6e amend., 1295, adopté, 1295; 1re résol., parag. 5, exception B, 1295, motion, parag. 9, article 1, réservé 1297 ; liste A, groupe 1, 1297 ; article 4, 1297 ; articles 5, 6, 7. 1303 ; articles 8, 9, 10, 1304 ; articles 11, 12, 13, 1338 ;

Discussion en comité : article 5, 1re résol., amend. Fielding, 1226 et suiv.: M. Bourassa, 1226, l'hon. M. Foster, 1229; M. Bergeron, 1230; M. Taylor, 1231; M. Henderson, 1231; M. R. L. Borden, 1233; M. Barr, 1236; M. Miller, 1236; M. Alcorn, 1237; l'hon. M. Paterson, 1241 ; M. Lancaster, 1242; M. Loggie, 1243 ; M. White, 1247.

Ficelle d'engerbage, 3e amend. Fielding, 1249: M. R. L. Borden, 1249, 1269 ; M. Lancaster, 1250, 1267 ; M. W. F. Maclean, 1250 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1250 et suiv.; M. Bristol, 1250 ; l'hon. M. Foster, 1251 ; M. Cockshutt, 1252 ; M. Miller, 1253 ; M. Osler, 1257 ; M. Bergeron, 1258 et suiv.; l'hon. M. Haggart, 1260 ; M. Henderson, 1260 ; M. Clements, 1263 ; M. Taylor, 1263 ; M. Schaffner, 1265 ; M. Loggie, 1265 ; M. Hall, 1265 ; M. Stockton, 1272 ; M. J. D. Reid, 1272 ; M. Bourassa, 1272.

Substitution de "cour suprême", etc., à "tout tribunal", 5e amend. Fielding, 1273 : M. W. F. Maclean, 1273 ; l'hon. M. Brodeur, 1275 ; l'hon. M. Aylesworth, 1276 ; sir Wilfrid Laurier, 1285 ; M. Bourassa, 1289 ; M. E. M. Macdonald, 1291 ; M. R. L. Borden, 1292 ;

Article 2, nomination d'un juge, 6e amend. Fielding, 1295 : M. Bergeron, 1295 ; l'hon. M. Brodeur, 1295 ;

1re résol., parag. 5, exception B, 1295 : M. R. L. Borden, 1295 ; M. Logan, 1295.

Article 4, 1297 : M. Bennett, 1297 ; M. W. F. Maclean, 1297 ; l'hon. M. Paterson, 1298 ; M. Bergeron, 1299 ; M. Osler, 1299 ; M. Martin, 1299 ; M. Miller, 1300 ; M. Henderson, 1300 ; M. W. J. Roche, 1302 ; M. Waslh, 1302 ; M. Armstrong, 1302.

Article 5, 1303 : M. Bergeron, 1303 ; l'hon. M. M. Paterson, 1303 ;

Aarticle 6, 1303 : l'hon. M. Fielding, 1303 ;

Article 7, 1303 : M. Bergeron, 1303 ; M. Henderson, 1303 ;

Article 8, 1304 : M. Bergeron, 1304 ;

Article 9, 1304: M. Bergeron, 1304;

Article 10, 1304: M. Armstrong, 1304; M. Blain, 1304; M. Henderson, 1306, 1335; M. L. C. McCarthy, 1308; M. Miller, 1312; M. Kemp, 1312; l'h. M. Brodeur, 1313 et suiv.; M. E. D. Smith, 1314; M. Bennett, 1315; M. Wright (Renfrew-sud) 1320; M. Barr, 1321; M. McKenzie, 1326; M. Paquet, 1328; M. Martin (Wellington-nord) 1332;

Articles 11, 12. 13, 1338: M. Henderson, 1338.

Discussion en comité: 1379 et suiv.

Article 1er, cire d'abeilles, fromage, œufs, 1379-80: l'h. M. Fielding, 1379; M. Lennox, 1379; M. Mclean, 1379; l'hon. M. Paterson, 1380 ;

Article 17, fromage, 1380: l'h. M. Fielding, 1380-1381 et suiv.; M. Henderson, 1380; M. Wright (Muskoka) 1382; l'h. M. Paterson, 1382; M. Blain, 1382; M. Taylor, 1385; M. Henderson, (maïs, tabac) 1387; l'h. M. Brodeur, (tabac) 1389; M. McIntyre (graine de lin) 1396; M. l'Orateur-suppléant, (déc.) 1396, 1399; M. Zimmerman, (tweeds) 1397; M. Blain (tweeds) 1397; M. Taylor 1397; M. Stockton (impôt), 1397; l'h. M. Brodeur (impôt) 1398; M. MacLaren, 1399 ;M. Crocket, 1399; M. Barr, 1400;

Article 18, beurre, 1400: l'h. M. Fielding, 1400 et suiv.; M. Elson ,1400; M. Perley, 1407;

Article 19, cacao, coques et pellicules, 1408; l'h. M. Fielding, 1408; M. Lake, 1408;

Article 20, pâte ou liqueur de cacao et de chocolat, 1408; l'h. M. Fielding, 1408; M. Lake, 1408;

Article 21, pâte de cacao, etc., sucrée, 1409; l'h. M. Fielding, 1409; M. Lake, 1409;

Article 24, chicorée, 1409: l'hon. M. Fielding, 1409; M. Blain, 1409;

Article 25, chicorée séchée au four, etc., extrait de café, 1409; l'h. M. Fielding, 1409; l'h. M. Paterson ,1409; M. Blain, 1409;

Tarif—*Suite.*

Article 26, café torréfié ou moulu, et imitations, glands, etc., 1409: l'h. M. Fielding, 1409; M. Henderson, 1409;

Article 28, thé et café verts, 1409: l'h. M. Fielding, 1409; M. Henderson, 1409;

Article 35, houblon, la livre: l'h. M. Fielding, 1409-1410; l'h. M. Paterson, 1409; M. Lake, 1409;

Article 39, amidon, la livre: l'h. M. Fielding, 1410; M. Blain, 1410;

Article 43, lait concentré ,la livre, 1410: l'h. M. Fielding, 1410; M. Barr, 1410;

Article 44, café condensé avec lait, 1410; article 45, aliments lactés, 1410: l'h. M. Fielding, 1410.

Article 46, préparations de céréales alimentaires, 1410 ; article 47, fèves, le boisseau, 1410: l'hon. M. Fielding, 1410; l'hon. M. Paterson, 1410;

Article 48, pois, par boisseau, 1410: l'h. M. Fielding, 1410; M. Blain, 1410 ;M Marshall, 1411;

Article 49, sarrasin, le boisseau, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;

Article 50, farine de sarrasin, par 10 livres, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;

Article 51, orge perlé, roulé, etc., 1411; article 52, orge n.a.p., le boisseau, 1411: l'h. M. Fielding, 1411; M. Blain, 1411;

Article 53, farine de maïs, le baril, 1411; article 54, maïs pour distillation, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;

Article 55, maïs non pour la distillation, 1411: l'h. M. Fielding, 1411; M. Lancaster, 1411; M. McIntyre, (Perth-sud) 1413; M. Barr, 1413; M. McKenzie, 1414; M. Taylor, 1414; M. Martin, (Wellington-nord) 1415; M. Henderson, 1417 ;l'h. M. Paterson, 1418 et suiv.;

Article 56, avoine, le boisseau, 1421: l'h. M. Fielding, 1421; M. Lake, 1421; l'h. M. Paterson, 1421; M. Staples, 1421;

Article 57, farine d'avoine et avoine roulée, le 100 livres, 1421: l'h. M. Fielding, 1421-1424 et suiv.; M. Henderson, 1421; M. Martin (Wellington-nord) 1422; M. Crawford, 1423; M. Staples, 1423; M. Lake, 1424; M. Blain, 1425;

Discussion en comité: 1915 et suiv.

Seigle, farine de seigle, blé, riz, 1915: l'h. M. Fielding, 1915 et suiv.; M. E. D. Smith, 1915 et suiv.; M. R. L. Borden, 1915 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1916; l'h. M. Paterson, 1916; l'h. M. Foster, 1916;

Sagou et tapioca, 1917: l'hon. M. Fielding, 1917 et suiv.; l'h. M. Paterson, 1917 et suiv.; l'h. M. Foster, 1917 et suiv.; M. R. L. Borden, 1917 et suiv.; M. Ganong, 1917 et suiv.; M. Reid, 1922; M. Barr, 1922;

Biscuits non sucrés, 1923: l'h. M. Fielding, 1923 et suiv.; l'h. M. Paterson, 1923 et suiv.; M. R. L. Borden, 1923; M. Ganong, 1923; l'h. M. Foster, 1923 et suiv.; M. Henderson, 1924;

Macaroni et vermicelle, 1924: l'h. M. Fielding, 1924; l'h .M. Foster, 1924; M. W. F. Maclean, 1924; M. E. D. Smith, 1924;

Tourteaux et farine de tourteaux, 1924 (réservé);

Foin et paille, 1925: l'h. M. Fielding, 1925; M. Barr, 1925; M. Elson, 1925; M. W. F. Macléan, 1925; M. E. D. Smith, 1925;

Graines, 1925: l'hon. M. Fielding, 1925 et suiv.; M. Cockshutt, (int. au sujet de la mise en discussion des articles 72 et 73) 1926;

Tarif—*Suite.*

Pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926: l'hon. M. Fielding, 1926; l'hon. M. Foster, 1926;

Articles de fleuristes, 1926: l'hon. M. Fielding, 1926 et suiv.; M. E. D. Smith, 1926 et suiv.; l'hon. M. Foster, 1927;

Arbres, n.a.p., chardons à foulon, etc., 1927-1928: l'hon. M. Fielding, 1927 et suiv.; M. E. D. Smith, 1927; M. Blain, 1928;

Tomates fraîches, 1928: l'hon. M. Fielding, 1928, et suiv.; M. W. F. Maclean, 1928 et suiv.; M. E. D. Smith, 1928 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1928; M. Blain, 1929 et suiv.; M. Taylor, 1931; M. Lancaster, 1932; l'hon. M. Foster, 1932; M. Campbell, 1933 et suiv.; M. Armstrong, 1935; M. Clements, 1935;

Article 85, 1937: l'hon. M. Fielding, 1937; M. W. F. Maclean, 1937; M. Henderson, 1938;

Article 86, tomates et autres légumes, 1939: l'hon. M. Fielding, 1939; M. Marshall, 1939; M. W. F. Maclean, 1939;

Article 87, légumes n.a.p.: l'hon. M. Fielding, 1940 et suiv.; M. Henderson, 1940; M. Blain, 1940 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1941; M. Armstrong, 1941; M. Marshall, 1942 et suiv.; M. Campbell, 1943; M. Bergeron, 1944;

Article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944: l'hon. M. Fielding, 1944 et suiv.; M. Marshall, 1944; M. Robitaille, 1944; M. Ames, 1946; M. Ganong, 1946; M. Sproule, 1947 et suiv.; M. Zimmerman, 1947 ; M. Henderson, 1949 ;

Article 89, olives dans la saumure: l'hon. M. Fielding, 1950;

Article 90, fruits, 1950;

Articles 91 et 92, écorces de citron, de limon et d'oranges, pommes en barils, 1951: l'hon. M. Fielding, 1951 et suiv.; M. E. D. Smith, 1951 et suiv.; M. Lancaster, 1951; M. Henderson, 1952 et suiv.;

Article 93, pommes et autres fruits tapés et séchés, 1953: l'hon. M. Fielding, 1953;

Article 94, dates et figues: 1953 (réservé).

Article 95, mûres, groseilles, fraises, framboises, cerises et gadelles, 1953; l'hon. M. Fielding, 1953 et suiv.; M. E. D. Smith, 1953 et suiv.; M. Henderson, 1954 et suiv.; M. Blain, 1955; M. Wright (Renfrew-sud) 1955 et suiv.; M. J. D. Reid, 1957; M. Sproule, 1957 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1958 et suiv.; M. Armstrong, 1960 et suiv.; M. Knowles, 1962 et suiv.; M. Lancaster, 1963 et suiv.;

Article 96, canneberges et autres fruits non dénommés ailleurs, 1968: l'hon. M. Fielding, 1968, (article réservé).

Article 97, pêches, coings, abricots et nectarines, n.a.p., 1968: l'hon. M. Fielding, 1968 et suiv.; M. E. D. Smith, 1968 et suiv.

Article 97a, prunes, 1969: l'hon. M. Fielding, 1969; M. E. D. Smith, 1969;

Melons, 1969: l'hon. M. Fielding, 1969 et suiv.; M. Macdonell, 1969 et suiv., l'hon. M. Paterson, 1970 et suiv.; M. Ganong, 1970; M. E. D. Smith, 1971; M. Henderson, 1971;

Article 100, raisins, en grappes, 1972: l'hon. M. Fielding, 1972 et suiv.; M. E. D. Smith, 1972 et suiv.;

Article 101, oranges, pamplemousses, citrons et limons, 1974: l'hon. M. Fielding, 1974; M. W. F. Maclean, 1974;

Article 102, pêches, n.a.p., 1974: l'hon. M. Fielding, 1974; M. E. D. Smith, 1974 et suiv.;

Tarif—*Suite.*
l'hon. M. Paterson, 1974 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1975 et suiv.; M. Lake, 1977; M. Marshall, 1978;
Article 103, fruits conservés dans l'eau-de-vie, etc., 1979: l'hon. M. Fielding, 1979;
Article 105, fruits en boîtes, etc., 1979: l'hon. M. Fielding, 1979, amend., adopté, 1979;
Article 106, gelées, marmelades et confitures, 1979: l'hon. M. Fielding, 1979, amend., adopté, 1979;
Article 109, amendes douces, noix, etc., 1979 ; l'hon. M. Fielding, 1979 et suiv.; M. Ganong, 1979 et suiv.;
Article 123, saumon et tous autres poissons préparés, y compris huîtres, n.a.p., 1980: l'hon. M. Fielding, 1980;
Article 124, huîtres écaillées, à la mesure, 1980: l'hon. M. Fielding, 1980;
Articles 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, huîtres écaillées, en boîtes, et huîtres en écailles; semis, naissains importés, etc.; tortues, sangsues, poisson vivant et œufs de poisson pour propagation de l'espèce, tout autre article provenant des pêcheries, 1981: l'h. M. Fielding, 1981.
Discussion en comité : 2107 et suiv.
Articles 151 et 152: jus de limon et de fruits, 2107: l'h. M. Fielding, 2107 et suiv.; l'h. M. Foster, 2107; l'h. M. Paterson, 2107;
Articles 157 et 158, alcool éthylique et méthylique, 2108: l'h. M. Fielding, 2108 et suiv.; M. Perley, 2108 et suiv.; M. Sproule, 2109; M. Miller, 2109; l'h. M. Templeman, 2109 et suiv.;
Article 162, vins médicaux, 2112 ; l'h. M. Fielding, 2112; l'h. M. Foster, 2112; M. Perley, 2112;
Article 163, vins de toutes sortes, 2113: l'h. M. Fielding, 2113;
Article 165, champagne et tous autres vins mousseux, 2113: l'h. M. Fielding, 2113;
Article 166, acétone et acétate d'amyle, 2113; l'h. M. Fielding, 2113; livres, cartes, etc., 2114: l'h. M. Fielding, 2113:
Article 175, livres ni imprimés ni reproduits en Canada, 2114; l'h. M. Fielding, 2114;
Article 184, journaux, revues, etc., 2114: l'h. M. Fielding, 2114 et suiv.; M. Porter, 2114 et suiv.;
Article 189, tubes et cônes en papier, 2115: l'h. M. Fielding;
Article 191, papier collé sur toile, pour faux-cols, 2115: l'h. M. Fielding, 2115;
Article 192, carton, papier, feutre, etc., 2115: l'h. M. Fielding, 2115; l'hon. M. Foster, 2115 ; l'hon. M. Paterson, 2115 ;
Article 194, cartes à jouer, 2115; l'h. M. Fielding, 2115; M. Ganong, 2115:
Article 195, papier de tenture ou papier peint, 2115: l'h. M. Fielding, 2115;
Article 196, papier à imprimer journaux, et tout papier à imprimer, 2116: l'h. M. Fielding, 2116 et suiv.; M. Perley, 2116 et suiv.; l'h. M. Foster, 2116 et suiv.; M. Sproule, 2117 et suiv.; M. Fowler, 2119; M. Johnston, 2120; l'h. M. Paterson, 2121; M. Chisholm, (Antigonish) 2126; M. Macdonald, 2127 et suiv.;
Article 200, pâte de bois ou de paille, 2128: l'h. M. Fielding, 2128-29 et suiv.; M. Bergeron, 2128 et suiv.; M. Fowler, 2131; M. Loggie, 2132.
Spiritueux: falsifications, loi à ce sujet, (int. W. F. Maclean) 2172 et suiv;
Discussion en comité: 2177 et suiv.

Tarif—*Suite.*
Liqueurs mélangées, 2177: l'h. M. Fielding, 2177 et suiv.; M. W. F. Maclean, 2177 et suiv.; l'h. M. Paterson, 2178; l'h. M. Templeman, 2178 et suiv.;
Article 203, graines, fèves, noix, etc., 2181: l'h. M. Fielding, 2181; M. Henderson, 2181;
Article 207: albumine de sang, d'œufs, et jaunes d'œufs, 2182:
Article 208, acide borique, oxalique, etc., 2182.
Article 209, et 209a, chlorure de potasse, etc., potasse et perlasse, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Article 212, sulfate d'alumine et gâteaux d'alun, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Article 216, acide nitrique et acides mélangés, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Acide nitrique et tous autres acides, n.a.p., 2182: l'h. M. Fielding, 2182 et suiv.;
Article 218, phosphate acide, n.a.p., 2183: l'h. M. Fielding, 2183;
Article 219, éther sulphurique, chloroforme, etc., 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2183; M. Barr, 2183;
Article 220, toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris remèdes brevetés, et tous autres, 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2183;
Article 221, opium naturel, 2183: l'h. M. Fielding, 2183;
Article 223, opium préparé pour être fumé, 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2184;
Article 224, cire paraffine et à cacheter, 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 225, cire végétable et minérale, n.a.p., 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 226, chandelles, 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 227, savon d'huile de baleine, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 ; M. Martin (Queen), 2184 ;
Article 229, savon commun ou à buanderie, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184, (réservé) 2184 ;
Article 230, savon de castille, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 ;
Article 232, colle forte et colle de poisson, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 et suiv.; M. Cockshutt, 2184 ;
Article 239, noir de fumée, de carbone, etc., 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ;
Article 250, vert de Paris, 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ; M. Elson, 2187 ;
Article 255, gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage, 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ; M. Hughes (King), 2187 ;
Article 273, huiles à lubrifier, graisse pour essieux, 2188 : l'hon. M. Fielding, 2188 ; M. Blain, 2188 ;
Article 290, ciment, 2188 : l'hon. M. Fielding, 2188 ; M. Cockshutt, 2188 et suiv.;
Article 292, gypse, naturel, (sulphate de chaux) 2189 : l'hon. M. Fielding, 2189 et suiv.; M. Ganong, 2189 et suiv.; M. Martin, (Wellington-nord) 2190 ;
Pierres pour jeu de curling et leurs poignées, 2190 : l'hon. M. Fielding, 2190 ;
Article 306, marbre, granit, dalles, blocs de pavage en pierre, 2190 : l'hon. M. Fielding, 2190 et suiv.; M. Macdonell, 2190 et suiv.; M. Maclean, 2191 et suiv ; M. Sproule, 2192 et suiv.;
Article 307, marbre et granit, n.a.p., etc., 2193 : l'hon. M. Fielding, 2193 et suiv.; M. Macdonell, 2193 ; M. Martin, (Wellington-nord) 2194 ;

Tarif—*Suite.*
Article 309, articles à toiture, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Article 311, crayons d'ardoise et ardoises, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 312, asbeste ou amiante, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Article 313, 314, 316, plombagine, non moulue, moulue, charbons d'éclairage électrique, etc., 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 320, 321, 322, 323, glaces, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 324, 328, 338, 339, 340, 341, 342, 344, 345, miroirs allemands, montures de lunettes et de lorgnons, plomb, caractères d'imprimerie, métal de Babbitt, étain et bronze, ferblanterie, zinc, 2195 : l'hon. M. Fielding, 2195, et suiv ; M. Ganong, 2195 et suiv.;
Articles 346, 347, 349, zinc, métal jaune, laiton, 2196 : l'hon. M. Fielding, 2196 et suiv.; M. Clements, 2196 et suiv.;
Articles 356, 357, 360, nickel, métal anglais, argent du Névada et d'Allemagne, monnaie d'or et d'argent, monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2197 : l'hon. M. Fielding, 2197 ; M. Sproule, 2198 ;
Articles 361, 362, 364, 367, 375, 388, or, argent, aluminium, poudres de brocart et à bronzer articles en argent sterling, en nickel, dorés ou argentés, débris de diamant ou bart, composition métallique et métal plaqué, pour boîtiers de montres, boîtiers de montres, fer et fonte, barres ou rails de fer et d'acier pour chemins de fer, 2198 : l'hon. M. Fielding, 2198 et suiv.; M. Ganong, 2198;
Articles 388a, 389, 390, 391, 392, barres et rails d'acier déjà employés, éclisses et cousinets de chemins de fer, rails mobiles, ponts ou parties de ponts en fer, colonnes de fer pour constructions, ressorts, essieux, lisoirs, etc., 2199 : l'hon. M. Fielding, 2199 ;
Articles 394, 399, tuyaux de fonte, tubes en fer ou acier forgés, 2200 : l'hon. M. Fielding, 2200 ; M. Clements, 2200 ; M. Sproule, 2200 ;
Fil d'acier fondu au creuset, 2200 : l'hon. M. Fielding, 2200;
Ajustages en fer et en acier, 2201 : l'hon. M. Fielding, 2201 ; M. Elson, 2201 ; M. Henderson, 2201 ; M. Barr, 2201 ; M. Crocket, 2201 ;
Ecrous, rondelles, rivets, boulons en fer, 2201: l'hon. M. Fieding, 2201 ; M. W. Wright, 2201 ;
Articles 427, 438, 444, 456, 459, ustensiles en agate, granit, fer ou acier, locomotives et fourgons moteurs, socs et oreilles ou versoirs de charrues, sabots, etc., moules à lingots, moules à verre en métal, bols d'acier pour écrémeuses, 2202 : l'hon. M. Fielding, 2202; M. R. L. Borden, 2202; M. Sproule, 2202; M. Henderson, 2202 ;
Articles 462, 463, 467, 468, 485, 489, 491, trucks, machines de toutes sortes, fer et acier à construction, machines d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, pour cordage, tissage, filage et tricotage, et pour fabrication de ficelle, cordage ou toile, préparation de la fibre de lin; capsules en cuivre pour fabrication de batteries électriques, creusets en platine, coussinets d'acier pour fabrication de machines et voitures, 2203 : l'hon. M. Fielding, 2203 ; M. Henderson, 2203 ; M. Sproule, 2203 ;
Articles 492, 495, 496, 498, 506, 508, 509, 510, 511, 513, 515, 517, 518, paille de fer, bouchons de liège, joncs, bambous et rotin, articles en bois, n.a.p., moulures de bois, fibre vulcanisée et fibre durcie, balais, planches à laver, pilons, rouleaux à pâte, cannes à pêche, et autres, manches ou poignées de parapluies et parasols, bières et cercueils, vitrines, stores ou rideaux montés sur rouleaux, billards, 2204-2205 ; l'hon. M. Fielding, 2204-2205 ; l'hon. M. Paterson, 2204 ;
Discussion en comité, 2421 et suiv.:
Article 520, ouate, 2421 : l'hon. M. Fielding, 2421 ;
Article 521, tissus de coton gris, et de lin, non blanchis, 2421: l'hon. M. Fielding, 2421 et suiv.; M. Bergeron, 2422 ; M. Cockshutt, 2422 et suiv.;
Article 522, tissus de coton blanc, et de lin, blanchis, n.a.p., 2423 ; l'hon. M. Fielding, 2423 ;
Article 523, tissus de coton ou de lin, imprimés, teints ou colorés, n.a.p., 2423; l'hon. M. Fielding, 2423 ; M. R. L. Borden, 2423.
Article 524, coutil de coton, gris ou blanc, etc., 2423 : l'hon. M. Fielding, 2423 et suiv.; M. R. L. Borden, 2424 et suiv.; l'hon. M. Foster, 2426 ; M. Bergeron, 2426 et suiv.; M. Cockshutt, 2430 et suiv.; M. Turriff, 2432; M. A. A. Wright, 2433; M. Henderson, 2433; M. Verville, 2435; M. Pringle, 2436 et suiv.;
Article 526, broderies blanches en coton ; valencienne, dentelle, etc., de coton blanc, 2440; l'hon. M. Fielding, 2440; M. Beauparlant, 2440;
Article 527, jeanpettes, satines et coutils, 2441: l'hon. M. Fielding, 2441 et suiv.; M. Ames, 2441 et suiv.; M. Blain, 2442; M. R. L. Borden, 2442 et suiv.;
Article 533, chiffons de coton ou de laine ou de fil, 2443: l'hon. M. Fielding, 2443; l'hon. M. Foster, 2443;
Articles 536, 537 et 539, fil de coton ou de lin, pour crochet et tricot, n.a.p.; articles en coton, chanvre ou lin, n.a.p.; fibre du Mexique, de Tampico, fibres végétales, etc., 2443: l'hon. M. Fielding, 2443 et suiv.; M. T. Chisholm, 2443.
Articles 544 et 544a, ficelle d'engerbage ou pour engerbeuses, et articles entrant dans le coût de la fabrication de ladite ficelle, 2444: l'hon. M. Fielding, 2444 et suiv.; M. Cockshutt, 2444;
Article 555, laine, 2445: l'hon. M. Fielding, 2445 et suiv.; M. Clements, 2445 et suiv.; M. M. S. McCarthy, 2445 et suiv.; M. Caldwell, 2447 et suiv.; M. Lalor, 2448 et suiv.; M. W. F. Maclean, 2449 et suiv.; M. Campbell, 2449; M. R. L. Borden, 2449 et suiv.; M. Knowles, 2451 ; M. Henderson, 2454 et suiv.; M. Barr, 2456 et suiv.; M. Elson, 2456 et suiv.; l'hon. M. Foster, 2462 et suiv.; M. Wright (Muskoka), 2463 et suiv.;
Article 572, tapis de Turquie ou autres, et imitations, etc., 2465: l'hon. M. Fielding, 2465 ;
Article 590, navires, dragues, yachts, bateaux, etc., 2465 : l'hon. M. Fielding, 2465 et suiv.; M. Bennett, 2465 et suiv.; M. Macdonell, 2465 et suiv.; l'hon. M. Haggart, 2466; M. Boyce, 2469; M. Blain, 2471; M. W. F. Maclean, 2473 ;
Articles 591 et 592, fourgons à marchandises, voitures, camions, traîneaux, etc., 2474 ; l'hon. M. Fielding, 2474 et suiv.; M. Crawford, 2474; M. W. F. Maclean, 2474 et suiv;

Tarif—*Suite.*

Article 596, matériaux pour ponts et tunnels, 2476: l'hon. M. Fielding, 2476 et suiv.;

Articles 598 et 603, instruments de musique et pièces d'instruments de musique; fourrures, préparées, 2477: l'hon. M. Fielding, 2477 et suiv.; M. Macdonell, 2477 et suiv.;

Article 615, fouets, lanières et mèches 2479; l'hon. M. Fielding, 2479 et suiv.; M. Blain, 2479 et suiv.; M. Wm. Wright, 2481; M. J. T. Schell, (y compris articles 507, placages en bois) 2481 et suiv.;

Article 622, valises et sacs, boîtes à chapeaux, etc., 2482: l'hon. M. Fielding, 2482 et suiv.; M. Ames, 2482 ; M. Taylor, 2482 ; M. Blain, 2483;

Articles 627 et 631, gants et mitaines ; faux-cols et manchettes, 2483; l'hon. M. Fielding, 2483; M. Henderson, 2483; l'hon. M. Haggart, 2484; l'hon. M. Paterson, 2484;

Articles 653, 664 et 682, brosses; glycérine; hameçons et câble de manille, 2484; l'hon. M. Fielding, 2484 et suiv.; M. Blain, 2484; M. Daniel, 2484; M. Henderson, 2485 ;

Effets de colons, 2485: l'hon. M. Fielding, 2485 et suiv.; M. Ames, 2485 et suiv.; M. Barr, 2486;

Article 708, armes et effets militaires appartenant au gouvernement impérial, 2486 : l'hon. M. Fielding, 2486 et suiv.; M. Ames, 2486 et suiv.; M. Lake, 2488; l'hon. M. Paterson, 2489;

Article 711, toutes marchandises non mentionnées dans la présente loi, 2489 ; l'hon. M. Fielding, 2489 et suiv.; M. Henderson, 2490 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 2490 et suiv.;

Annexe "C"—effets prohibés, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491;

Articles 1207, 1208 et 1210, animaux atteints de maladie infectieuse; étiquettes commerciales en métal; placards et affiches représentant scènes criminelles ou actes de violence, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491;

Etalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 2491; M. Henderson, 2491; M. Lake, 2492;

Articles 307 et 309, quand seront-ils mis à l'étude? (int. Marshall) 2492; (rép. par l'hon. M. Fielding) 2492, (réservés) 2492;

Discussion en comité, 3081: annexe "A", 3082; annexe "B", 3090; annexe "C", 3091, amendements: projet de résolution Laurier, 3081 et suiv.

Discussion en comité, 4276:

Article 39, amidon, 4276: l'hon. M. Fielding, 4276; M. R. L. Borden, 4276; M. Sproule, 4276; l'hon. M. Paterson, 4276;

Article 46a, céréales, grains, farines et gruaux, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277 ;

Article 70, graine de lin, par boisseau, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277; M. Sproule, 4277;

Article 71, graine de mil et de trèfle, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277 et suiv.; M. Cockshutt, 4277; M. Lennox, 4278; l'hon. M. Paterson, 4278;

Article 73, graines de jardin, de champs et autres, par paquets pesant une livre ou moins, 4278: l'hon. M. Fielding, 4278; M. Cockshutt, 4278; l'hon. M. Paterson, 4279; M. Armstrong, 4279 et suiv.;

Articles de fleuristes, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281; M. Armstrong, 4281;

Tomates fraîches, par 100 livres, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281; l'hon. M. Foster, 4281;

Tarif—*Suite.*

Article 94, dates et figues séchées, par 100 livres, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281;

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, 4281; l'hon. M. Fielding, 4281 et suiv.; l'hon. M. Foster, 4281; M. Sproule, 4282;

Article 135, sucre, 4282: l'hon. M. Fielding, 4282; l'hon. M. Foster, 4282; M. Cockshutt, 4282; l'hon. M. Paterson, 4283; M. R. L. Borden, 4284; M. Bergeron, 4289; M. E. D. Smith, 4290; M. Ames, 4290; M. Taylor, 4300, 4310; M. Bristol, 4309; M. J. D. Reid, 4313;

Article 136, mélasses de 35 à 56 degrés, 4315 ; l'hon. M. Fielding, 4315; M. R. L. Borden, 4315; l'hon. M. Foster, 4315; l'hon. M. Paterson, 4316;

Articles 137 et 137a, mélasse, de plus de 56 degrés, 4316: l'hon. M. Fielding, 4316; M. R. L. Borden, 4316; l'hon. M. Foster, 4316;

Article 139, glucose, sirop de glucose, etc., 4316: l'hon. M. Fielding, 4316; l'hon. M. Foster, 4316; l'hon. M. Paterson, 4316; M. R. L. Borden, 4317; M. J. D. Reid, 4317; M. Cockshutt, 4317;

Article 141, sucre candi et toutes confiseries, 4317: l'hon. M. Fielding, 4317; l'hon. M. Foster, 4317; l'hon. M. Paterson, 4317; M. R. L. Borden, 4318;

Article 170, brochures-indication, contenant tarifs, etc., 4319: l'hon. M. Fielding, 4319; M. Taylor, 4319; M. Porter, 4320;

Article 219a, (additionnel) préparations liquides, sans alcool, pour désinfecter, arroser, etc., 4321: l'hon. M. Fielding, 4321; M. Wm Wright, 4321; M. Northrup, 4321;

Article 244, blanc de plomb broyé dans l'huile, 4322: l'hon. M. Fielding, 4322; M. Blain, 4322 ;

Encollages liquides, etc., 4322 : l'hon. M. Fielding, 4322; l'hon. M. Paterson, 4322; M. Lake, 4322; M. Taylor, 4323;

Article 258, huile de lin cru ou bouilli, par 100 livres, 4323: l'hon. M. Fielding, 4323; M. Kemp, 4323; M. Cockshutt, 4323; l'hon. M. Foster, 4323; l'hon. M. Paterson, 4323; M. Lake, 4324 et suiv.;

Article 281, brique réfractaire non fabriquée au Canada, 4326: l'hon. M. Fielding, 4326; M. R. L. Borden, 4326; M. Miller, 4326;

Article 300, creusets en argile ou plombagine, 4327: l'hon. M. Fielding, 4327; l'hon. M. Paterson, 4327; M. R. L. Borden, 4327;

Article 307, marbre et granit, n.a.p., 4327: l'hon. M. Fielding, 4327; l'hon. M. Paterson, 4327; l'hon. M. Foster, 4327; M. R. L. Borden, 4327; M. Clements, 4328; M. E. D. Smith, 4328;

Article 309, articles à toitures, 4328: l'hon. M. Fielding, 4328; l'hon. M. Foster, 4328; M. Zimmerman, 4328;

Article 316a, (additionnel), verres de lampes incandescentes, et manchons pour gaz, 4329: l'hon. M. Fielding, 4329; M. Cockshutt, 4329;

Article 326, dames-jeannes en verres, bouteilles, flacons, etc., 4329: l'hon. M. Fielding, 4329; M. R. L. Borden, 4330; l'hon. M. Paterson, 4330;

Articles en verre autres qu'en plaques et en feuilles, pour être taillés, etc., 4330: l'hon. M. Fielding, 4330; l'hon. M. Foster, 4330;

Objets d'art en bronze, coulés d'après modèles faits au Canada par sculpteurs résidant dans le pays, 4330; l'hon. M. Fielding, 4330;

Tarif—*Suite.*

Articles 349 et 356, laiton, nickel et argent d'Allemagne, 4331; l'hon. M. Fielding, 4331 et suiv.; M. Porter, 4331 ; l'hon. M. Paterson, 4331; M. Taylor, 4332; l'hon. M. Foster, 4333; M. R. L. Borden, 4334; M. Clements, 4335; M. Cockshutt, 4336; M. German, 4337; M. E. D. Smith, 4341;

Article 355, métal anglais, nickel, alliage de nickel et argent d'Allemagne, etc., 4341: l'hon. M. Fielding, 4341; M. R. L. Borden, 4341; l'hon. M. Paterson, 4341; l'hon. M. Foster, 4342; M. German, 4342; M. Zimmerman, 4343;

Article 374, ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgés, 4344 : l'hon. M. Fielding, 4344;

Article 376, massets de fer ou d'acier, 4344: l'h. M. Fielding, 4344-4345; M. Bergeron, 4345;

Articles 379 et 379a, poutres de fer ou d'acier laminés, ébauches de barres, plaques d'acier, pour ponts, etc., 4345: l'h. M. Fielding, 4345-46; M. Bergeron, 4345-46; M. R. L. Borden, 4345-46; M. Kemp, 4346; M. J. D. Reid, 4346;

Article 386, acier en barres, bandes, etc., 4346: l'h. M. Fielding, 4346; l'h. M. Paterson, 4346;

Articles 387a, 393a, 395, 397, acier en barres ou en feuilles, pour faire des pelles, arbres arrondis et polis en barres, tubes de chaudières à vapeur, tubes en fer ou acier laminés, non unis ou soudés, 4347: l'h. M. Fielding, 4347;

Discussion en comité, 4402:

Article 403a, (nouvel article), fil d'acier, 4402: l'h. M. Fielding, 4402; l'h. M. Paterson, 4402;

Article 399, tubes en fer ou en acier forgés, 4402: l'h. M. Fielding, 4402;

Article 404, fils de fer ou d'acier galvanisés, 4402: l'h. M. Fielding, 4402;

Article 410, chaînes à mailles, mailles et manilles, de fer ou d'acier, 4403: l'h. M. Fielding, 4403; M. R. L. Borden, 4403; M. Clements, 4403; l'h. M. Paterson, 4403;

Article 411, chaînes-hérisson sans fin, à mailles malléables, 4403: l'h. M. Fielding, 4403, 4414, 4496; M. R. L. Borden, 4403; l'h. M. Paterson, 4404; M. Christie, 4404; M. Taylor, 4404; M. Cockshutt, 4406; M. U. Wilson, 4406; M. Wm Wright, 4407; M. Blain, 4408; M. Logan, 4414, proposition d'amendement au projet de résolutions relatif au tarif, 4429 4492; M. A. A. Wright, 4429; M. Kemp, 4433; M. Daniel, 4436, 4437, 4442, 4494; M. Turriff, 4447; M. George Smith, 4450; M. Wm Roche, 4452; M. W. F. Maclean, 4459; M. Miller, 4461; sir Wilfrid Laurier, 4464, proposition d'un sous-amendement à amendement Logan, 4467, adoptée sur division, 4507; M. R. L. Borden, 4467; M. Bickerdike, 4470; l'h. M. Foster, 4471; l'h. M. Paterson, 4478; M. Sproule, 4490; l'h. M. Fielding, 4496; M. Barker, 4500; M. Johnston, 4502; M. Taylor, 4505; M. Bristol, 4506;

Discussion en comité, 4529:

Articles 355 et 356, 4529 : l'h. M. Fielding, 4529;

Article 71a, graines de jardin, de champ, etc., 4529: l'h. M. Fielding, 4529;

Article 411, chaînes-hérisson sans fin, à mailles malléables, 4529: l'h. M. Fielding, 4529; M. Blain, 4529; M. Christie, 4530; l'h. M. Foster, 4530; M. Wm. Wright, 4530; l'h. M. Paterson, 4530; M. Clements, 4531; M. Taylor, 4532; M. Crocket, 4532 ;

Articles 433 et 434, ressorts de lampes, 4533: l'h. M. Fielding, 4533; l'h. M. Foster, 4533; l'h. M. Paterson, 4535; M. Crocket, 4538; M. Lalor, 4539 ; M. Sproule, 4540 ; M. R. L. Borden, 4540; M. Johnston, 4541;

Article 445, faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, etc., 4541: l'h. M. Fielding, 4541; l'h. M. Paterson, 4541; M. Sproule, 4541; M. R. L. Borden, 4541; l'h. M. Foster, 4541; M. Lake, 4544; M. Hall, 4545; M. Wm Wright, 4546;

Article 447, moteurs locomobiles avec chaudières, 4546: l'h. M. Fielding, 4546, 4557; l'h. M. Paterson, 4547, 4554; M. Lake, 4547, 4554; M. Wm Wright, 4553; M. W. F. Maclean, 4558;

Article 448, machines à charger le foin, extracteurs de pommse de terres, manège à chevaux, séparateurs, n.a.p., etc., 4558: l'h. M. Fielding, 4558; M.Daniel, 4558; M. Lake, 4558; l'h. M. Paterson, 4559;

Article 451a, urnes en métal pour les poêles, et accessoires en usage dans la fabrication des poêles, 4559: l'h. M. Fielding, 4559;

Article 460, divers articles en métal, 4560: l'h. M. Fielding, 4560;

Article 461, machines en fer ou en acier, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, 4560: l'h. M. Fielding, 4560, 4561; M. Thompson, 4560; l'h. M. Paterson, 4561;

Article 461a, tubes en acier, en fer, ou en bois, etc., 4560: l'h. M. Fielding, 4560;

Article 79, articles de fleuristes, 4561: l'h. M. Fielding, 4561;

Article 407, fil métallique, 4562: l'h. M. Fielding, 4562; l'h. M. Foster, 4562; l'h. M. Paterson, 4562; M. Taylor, 4562;

Annexe " B ", article 1001, huile, combustible, etc., 4564: l'h. M. Fielding, 4564; M. Taylor, 4564; l'h. M. Paterson, 4565; M. Daniel, 4566; M. Bergeron, 4567;

Machines importées après le 1er juillet 1906, etc., 4567: l'h. M. Fielding, 4567-4568; l'h. M. Foster, 4567; l'h. M. Paterson, 4567; M. R. L. Borden, 4568; M. Broder, 4568;

Moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568; l'h. M. Fielding, 4568-4569; l'h. M. Foster, 4568; l'h. M. Paterson, 4569; M. Bergeron, 4569: M. Sproule, 4569; M. Wm Wright, 4570;

Article 1007, acier plat pour ressorts, billes et barres en acier pour essieux, 4571: l'h. M. Fielding, 4571; l'h. M. Paterson, 4571; l'h. M. Foster, 4571; M. Taylor, 4571;

Acier, employé pour fabrication de coutellerie, limes, mèches, marteaux, etc., 4572: l'h. M. Fielding, 4572; M. Crocket, 4572; M. Daniel, 4573; l'h. M. Paterson, 4573;

Article 1010, tissus de laine, de coton, de soie, etc., 4574: l'h. M. Fielding, 4574; l'h. M. Foster, 4574 ;

Article 1013, tissus de soie et de satin brodés, etc., employés pour cercueils ou toilette des défunts: guipures et franges, idem, 4574: l'h. M. Fielding, 4574; l'h. M. Foster, 4574; M. Crocket, 4575; M. Sproule, 4575;

Article 1015, angles de fer ou d'acier laminés, calibre neuf et dix, 4576; l'h. M. Fielding, 4576; l'h. M. Paterson, 4576; l'h. M. Foster, 4576:

Article 1019, houille bitumineuse, 4576: l'h. M. Fielding, 4576; l'h. M. Foster, 4576; M. Boyce, 4576; l'h. M. Paterson, 4577 :

Tarif—*Suite.*
Article 1014, nickel, alliage de nickel et argent de maillechort, 4577: l'h. M. Fielding, 4577; l'h. M. Foster, 4577; l'h. M. Paterson, 4577; M. Sproule, 4577; M. J. T. Schell, 4578;
Annexe "C", article 1028, jetons de commerce en métal, 4580: l'h. M. Fielding, 4580; l'h. M. Paterson, 4580; M. Sproule, 4580;
Sur la quatrième résolution, 4581: l'h. M. Fielding, 4581; l'h. M. Foster, 4581; l'h. M. Paterson, 4582.
Discussion en comité, 4694 et suiv.:
Chapitre 49 des Statuts Refondus du Canada, 1906, intitulé "Tarif douanier", abrogation, 4694: l'h. M. Fielding, 4694; M. R. L. Borden, 4694;
Article 79, 4694: l'h. M. Fielding, 4694;
Articles 433, 433a, 441, 441a, 4694-4695: l'h. M. Fielding, 4694, 4695; l'h. M. Foster, 4695;
Articles 447, 448, 486a, 650a, annexe "B", article 1020, treillis de fil de fer galvanisé, 4696: l'hon. M. Fielding, 4696;
Machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importations, (observ. Foster) débat: l'h. M. Foster, 4697; l'h. M. Fielding, 4697; l'h. M. Paterson, 4698; M. Boyce, 4698; M. Porter, 4701:
Articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4705: l'h. M. Fielding, 4705; M. Bergeron, 4705; M. Boyce, 4705; M. Barker, 4710, 4734, 4726; M. R. L. Borden, 4715, 4725; l'h. M. Paterson, 4719, 4737, 4741; M. U. Wilson, 4728; M. Sproule, 4729; M. Wm Roche, 4733; M. Derbyshire, 4737; M. Elson, 4744;
Bill (n° 134) concernant les droits de douane, 1ère l., 5172.
Tatamagouche: quai, (sub.) 6244.
Taxes provinciales: sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (int. Foster) 4351.
Télégraphes: réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (int. Foster) 739: lignes télégraphiques de l'Etat, recettes, dépenses, etc., (mot. Foster pour doc.) 1519, 3575; réseau du Yukon, paiements à Kelley, Douglas et Cie, paiements à eux faits pour fournitures, (int. Foster) 1603; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int. McLean) 1865; rétablissement des communications, (int. Lefurgey) 1915; service télégraphique en général, (sub.) 7193; documents relatifs aux lignes télégraphiques, (mot. Foster pour doc.) 7454; télégraphie sans fil, stations, construction et entretien, (sub.) 8214.
Télégraphie Marconi: postes, 6049.
Téléphones: compagnies, pouvoir de les exproprier, (int. Maclean) 3281.
Tellier, hon. juge: dépenses de voyage, (int. Beauparlant, 5007, 5015, 6821.
Terres fédérales: destitution d'agents et de sous-agents, (int. Hughes) 240; vente, dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. Foster pour doc.) 249, (mot. Borden pour doc.) 249-50; ventes, depuis 1905, à des particuliers autres que des colons de bonne foi, (mot. Borden pour doc.) 250; au nom de qui est inscrit le ¼ n.-e., sec. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien? (int. Ames) 502; terres dans la Saskatchewan, demandées par R. C. McCraken et M. McCann, (mot. Barr pour doc.) 599, bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, 1re l., 727; 2e l., 4819, comité, (débat) 4819 et suiv.; 4939 et suiv., 4957 et suiv.; 5020 et suiv., 4957 et suiv., nom du colon établi sur le ¼ sud-est, section 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, etc., (mot. Hughes pour doc.) 830-831; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait, terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (int. Borden) 1082; inspections et rapports concernant certaines terres de l'Ouest, (mot. Ames pour doc.), 1104; ¼ sud-est, section 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads, (int. Ames) 1176; terres boisées dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, vendues ou louées, (mot. M. S. McCarthy pour doc.) 1188; terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (int. Schaffner) 1436; terrains voisins du lac Manitoba, affermage, (mot. Schaffner pour doc.) 1613; terres non encore cédées au Nord-Ouest, dans la section 14, township 24, rang 1, ouest 2e méridien (int. M. S. McCarthy) 1866; ventes depuis 1er janvier 1905, (mot. Lake pour doc.) 2040; concessions B et L, et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues? (int. Sproule) 2213; choix des terres dans la vallée de la rivière de la Paix, (int. Borden) 2720, (mot. Borden pour doc.) 3290; arpentages, bill (n° 59), voir "Arpentages," lettre "A"); terrains miniers, houilliers, pouvoirs d'eau, etc., demandés, loués ou concédés depuis 1896, (mot. Boyce pour doc.) 3485; depuis le 1er janvier 1906, (mot. Lake pour doc.) 4185; terres boisées, vendues le 21 novembre 1900, dans le district d'Algoma, (mot. Boyce pour doc.) 3758, 4252, (mot. Armstrong, idem) 4252; terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (int. Herron) 4354; terres boisées vendues ou louées après celles mentionnées dans le document de la session, n° 90, déposé le 9 avril 1906, etc., (mot. Ames pour doc.) 4601; bill (n° 114), tendant à autoriser l'échange de certains terrains, 1ère l.,4759; 2e l., comité et 3e l., 5872-5874; titres de certains terrains, émission, (int. Lake) 5012; concessions promises aux Doukhobors, (int. Lake) 5952; projet de loi du ministre de l'Intérieur, sur les terres fédérales du Nord-Ouest, l'hon. ministre le fera-t-il adopter au cours de cette session? (int. Barr) 6038; concessions forestières, nos 824, 1062, etc., (mot. Boyce pour doc. y relatifs) 6186; vente de terres fédérales dans le district d'Algoma, (int. Boyce) 6191; terres fédérales, service extérieur, (sub.) 6430; terres à bois, les 478 milles carrés à M. Bourassa, article du "Sydney Daily Post," (explication de M. Bourassa) 7327; protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7469.
Territoires ou districts: formation ou changement de limites, (mot. Sifton pour doc.) 249.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 76) modifiant la loi y relative, 1ère l., 1851; 2e l. et comité, 2559; 3e l., 2560; appointements, dépenses diverses, (sub.) 7476.
Timbres-poste: faits de mauvais papier, (int. Martin) 592.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905.

Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (int. Macdonell) 8; hôtel des postes, réparations, (int. Macdonell) 232; port, dragage, brise-lames, correspondance à ce sujet, (mot. Macdonell pour doc.) 249; stations de sauvetage, (int. Macdonell) 505; port de Toronto, profondeur de l'eau, (int. Macdonell) 928; douane, sub.) 4158; salle d'exercice, 4162, 4745; magasin militaire, (sub.) 4162; casernes, sub. 4162; hôtel des postes, succursale "F", (sub.) 4166; succursale dans Toronto-centre, (int. Bristol) 5015; port, travaux, (sub.) 7178.

Traduction : française, retards dans les services, (observ. Bergeron) 732-733; nous, domiciles, appointements des traducteurs, et combient payé pour ce service l'an dernier? (mot. Bergeron pour doc.) 2669.

Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23) 1ère l., 832; 2e l., 1596, 1601; comité et 3e l., 1601.

Traitement de la nation la plus favorisée: acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, etc., (int. Monk) 1161.

Transport : tarif général, (mot. Hughes pour doc.) 521, 750, 768 ; commission des transports, (voir "Commission" lettre "C"; étude d'une voie navigable comme moyen de transport entre la baie Georgienne et Montréal (sub.), 6178, 8041 ; engorgement des transports au Nord-Ouest, (int. McCraney) 6706 ; encombrement des transports dans l'Ouest, frais, (sub.) 7481-7482 ; (int. Foster) 7515.

Travail : bill (n° 32) concernant les heures de travail pour l'exécution des travaux publics, 1re l., 832 ; département du Travail, (sub.), appointements, dépenses casuelles, 3051, impression, papeterie, " Gazette du Travail ", etc., 3694 ; impressions et papeterie, y compris " Gazette du Travail ", application des lois de conciliation et d'arbitrage, etc., (sub.) 6803 ; administration centrale, (sub.) 6806.

Travaux publics : ministère, vacance, (int. Foster) 1852 ; travaux publics dans Compton, Richmond et Wolfe, (int. Worthington) 2665 ; dans les provinces maritimes, (mot. Sinclair pour doc.) 2669 ; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2915 ; travaux publics, de 1897 à 1906, (mot. Sproule pour doc.) 2931 ; travaux publics dans l'Ontario, (sub.) 8054.

38e carabiniers : fusiliers du, solde, (int. Cockshutt) 4177.

Trois-Rivières : salle d'exercices militaires, (sub.) 4146 ; port, quais additionnels dans les eaux estuaires, (sub.) 6317.

Tuberculose des animaux : moyens de la combattre ou de la prévenir, (sub.) 8217 ; projet de résol. Fielding à cette fin, 8217 ; bill (n° 178) pour subsides à cette fin, 1re, 2e l., comité et 3e l., 8220.

UNION des femmes missionnaires des baptites unis des provinces maritimes, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1re l., 4250 ; 2e l., 4553 ; remise du droit payé, ($100), (mot. Logan à cette fin), 5672 ; comité et 3e l., 5760.

VACANCES, (M. l'Orateur) 2 : l'hon. M. Lemieux, 531 ; M. l'Orateur, 533 ; vacances de Noël, (mot. Laurier) 1025 ; (observ. et mot. Laurier) 1114-1115 ; vacances, M. l'Orateur, 3073.

Vaisseaux de guerre : sur les Grands Lacs, (int. Borden) 6466, 6565, 7099.

Valeurs coloniales : placement sur le marché anglais, (observ. Borden) 4689.

Vancouver, (île) : chemin sur côté ouest, (int. R. Smith) 498 ; chemin de fer ou route le long des côtes, construction, (mot. R. Smith pour doc.) 600.

Vancouver, (ville) : hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int. Borden) 925, (mot. Borden pour doc.) 1104, (sub.) 4174.

Vaulvagnus-Beach : ouverture d'un bureau de poste, (int. Smith 1103.

Vaux, major F. L., congé, (int. Boyce) 4178.

Verret, Hector : augmentation d'appointements, (sub.) 7907.

Victoria : port, dragage, enlèvement de roches, (sub.) 7190.

Victoria-Harbour: dragage, coût, etc., (int. A. A. McLean) 3075.

Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résolution Pringle), débat: M. Pringle, 3485; sir Wilfrid Laurier, 3498 ; M. W. F. Maclean, 3500; l'hon. M. Lemieux, 3501 ; M. Verville, 3501 ; M. Porter, 3503; M. Robitaille, 3505; M. Bourassa, 3506.

Voies et moyens : discussion, fixation d'une date, (mot. Laurier) 226 ; (mot. Fielding pour comité) 1135.

Vote obligatoire : voir bill (n° 16), page 633, et sous lettre " E ", *verbo* " Elections ".

WAGNER, Philip, encore à l'emploi de l'Etat, (int. Foster) 237.

Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.

Wallace, N.-E.: carrières, amélioration du chemin de fer qui y conduit, (int. A. A. McLean) 2667, (mot. A. A. McLean pour doc.) 2910.

Welburn: service quotidien des dépêches, (int. Hughes) 927.

West-Head (île du cap de Sable): quai, (sub.) 6244.

West-Selkirk: protection des berges, (sub.) 8055.

White, Fred.: commissaire des territoires du Nord-Ouest; traitement, (sub.) 7476.

White, J. B.; gratification à sa veuve, (sub.) 6432.

William's-Head: quarantaine, travaux, (sub.) 7192.

Wilson, Wm: employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6196.

Wingham: édifice public, (sub.) 8044.

Winnipeg: dépôt d'immigrants, (mot. Borden pour doc.) 1105, (sub.) 4748; hôtel des postes, construction, (mot. Borden pour doc.) 1157, (sub.) 4748; station postale au nord de la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, (sub.) 4750.

Wood, H. W.: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (int. Monk) 3753.

YACHT "Maisonneuve": usage, (int. Northrup) 3750.

Yarmouth: port, travaux, (sub.) 6245; hôpital de marine, (sub.) 7898.

Yukon. télégraphes, recettes et dépenses en 1905, (int. Foster) 739; fonctionnaires absents du Yukon, (int. Blain) 918, 1100; concessions minières, décision du ministère à ce sujet, (int. Roche) 920; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (int. Blain) 921; l'Indien Tagish Charlie est-il le premier

Yukon, télégraphes—*Suite.*

homme qui ait découvert de l'or au Yukon et le gouvt canadien lui a-t-il donné pour cela une récompense de $5,000 comme le disent les journaux des Etats-Unis? (int. Chisholm) 921; concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (int. Monk) 923; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (int. Roche) 1174; concessions minières, combien, et par qui déterminées ? (int. Roche) 1609; hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (int. Roche) 1611;

Gouverneur du Yukon (M. McInnes): démission, (int. Taylor) 2367, accusations contre lui, (int. Lennox) 3074;

Frontière du Yukon ,détermination, (observ. Thompson) 3201 et suiv.;

Concessions : révocation, (int. Blain) 3538 ;

Blé récolté au Yukon: (observ. Thompson) 3663 ;

M. J. D. McGregor, inspecteur des licences, (int. Foster) 4350 ;

Yukon, télégraphes—*Suite.*

Concession de terres de la couronne à Whitehorse, (int. Foster) 4350;

Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 4582; 2e l. et comité, 5173; comité, 5845; 3e l., 5871; autonomie administrative, (observ. Thompson), débat, 4665; édifices publics, (sub.) 4753;

Yukon: loi minière, bill (n° 135) ayant pour objet de la modifier, 1ère l., 5179; 2e l. et comité, 5874-5875; 3e l., 5888; amendement du Sénat, 7757-7792;

Subvention accordée au conseil du Yukon : (explications Oliver, y relatives) 6184 ;

Administration du Yukon: traitements et dépenses, (sub.) 6435;

Agissements de l'ex-commissaire Congdon, (mot. Foster pour doc.) 6952 ;

Gouvernement du Yukon, (sub.): 7482; ordonnances, ratification, (observ. Oliver) 7616, 7755; résidence du commissaire, à Dawson, (sub.) 8045; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8195.